CANADA

DÉBATS DU SÉNAT

COMPTE RENDU OFFICIEL

(HANSARD)

LIBRARY OF PARLIAMENT
CANADA

24 MAY 1985

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

PRÉSIDENCE DE
L'HONORABLE MAURICE RIEL, C.R.
Président

1983-1984
DEUXIÈME SESSION DE LA TRENTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE
32-33 ÉLISABETH II

La législature a été ouverte le 7 décembre 1983

et dissoute le 9 juillet 1984

L'Imprimeur de la Reine du Canada, Ottawa

LE PRÉSIDENT

L'HONORABLE MAURICE RIEL, C.R.

LE LEADER DU GOUVERNEMENT

L'HONORABLE HORACE ANDREW OLSON, C.P.

LE LEADER DE L'OPPOSITION

L'HONORABLE JACQUES FLYNN, C.P.

LIBRARY OF PARLIAMENT
CANADA
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

HAUTS FONCTIONNAIRES DU SÉNAT

GREFFIER DU SÉNAT ET GREFFIER DES PARLEMENTS

CHARLES A. LUSSIER, LL.L.

ADJOINT AU GREFFIER DU SÉNAT

RICHARD G. GREENE

GENTILHOMME DE LA VERGE NOIRE p.i.

CHARLES H. E. ASKWITH

LÉGISTE ET CONSEILLER PARLEMENTAIRE

R. L. DU PLESSIS, C.R., B.A., LL.L.

LES MEMBRES DU CONSEIL

DES MINISTRES DU CANADA

(Par ordre de préséance)

Le 16 janvier 1984

Premier ministre	le très hon. Pierre Elliott Trudeau
Vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures	l'hon. Allan Joseph MacEachen
Ministre des Relations extérieures	l'hon. Jean-Luc Pepin
Ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources	l'hon. Jean Chrétien
Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien	l'hon. John Carr Munro
Leader du gouvernement au Sénat	l'hon. Horace Andrew Olson
Président du Conseil du Trésor	l'hon. Herbert Eser Gray
Ministre de l'Agriculture	l'hon. Eugene Francis Whelan
Ministre du Travail	l'hon. André Ouellet
Ministre des Finances	l'hon. Marc Lalonde
Ministre des Travaux publics	l'hon. Roméo LeBlanc
Ministre de l'Emploi et de l'Immigration	l'hon. John Roberts
Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social	l'hon. Monique Bégin
Ministre de la Défense nationale	l'hon. Jean-Jacques Blais
Ministre des Communications	l'hon. Francis Fox
Ministre des Pêches et des Océans	l'hon. Pierre De Bané
Ministre d'État (Commission canadienne du blé)	l'hon. Hazen Robert Argue
Ministre du Commerce extérieur	l'hon. Gerald Regan
Ministre de la Justice et Procureur général du Canada	l'hon. Mark MacGuigan
Solliciteur général du Canada	l'hon. Robert Phillip Kaplan
Ministre d'État (Mines)	l'hon. William Rompkey
Ministre du Revenu national	l'hon. Pierre Bussières
Ministre des Approvisionnements et Services	l'hon. Charles Lapointe
Ministre de l'Expansion économique régionale	l'hon. Edward Lumley
Président du Conseil privé de la Reine pour le Canada	l'hon. Yvon Pinard
Ministre d'État au développement économique et régional et Ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie	l'hon. Donald Johnston
Ministre des Transports	l'hon. Lloyd Axworthy
Ministre de la Consommation et des Corporations	l'hon. Judy Erola
Ministre d'État chargé du Développement social	l'hon. Jacob Austin
Ministre de l'Environnement	l'hon. Charles L. Caccia
Secrétaire d'État du Canada	l'hon. Serge Joyal
Ministre des Affaires des anciens combattants	l'hon. W. Bennett Campbell
Ministre d'État (Multiculturalisme)	l'hon. David Michael Collenette
Ministre d'État (Jeunesse)	l'hon. Céline Hervieux-Payette
Ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)	l'hon. David Paul Smith
Ministre d'État (Finances)	l'hon. Roy MacLaren
Ministre d'État (Santé et Sport amateur)	l'hon. Jacques Olivier

LES MEMBRES DU CONSEIL

DES MINISTRES DU CANADA

(Par ordre de préséance)

A la dissolution, le 9 juillet 1984

Premier ministre	le très honorable John Napier Turner
Leader du gouvernement au Sénat	l'hon. Allan Joseph MacEachen
Vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures	l'hon. Jean Chrétien
Président du conseil du Trésor	l'hon. Herbert Eser Gray
Président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre du Travail et ministre d'État au développement économique et régional	l'hon André Ouellet
Ministre des Finances	l'hon. Marc Lalonde
Ministre de l'Emploi et de l'Immigration	l'hon. John Roberts
Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social	l'hon. Monique Bégin
Ministre de la Défense nationale	l'hon. Jean-Jacques Blais
Ministre du Commerce extérieur	l'hon. Francis Fox
Ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources	l'hon. Gerald Regan
Solliciteur général du Canada	l'hon. Robert Phillip Kaplan
Ministre d'État (Transports)	l'hon. William Rompkey
Ministre des Approvisionnements et Services et ministre des Travaux publics	l'hon. Charles Lapointe
Ministre de l'Expansion industrielle régionale, ministre des Communications et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie	l'hon. Edward Lumley
Ministre de la Justice et Procureur général du Canada	l'hon. Donald Johnston
Ministre des Transports	l'hon. Lloyd Axworthy
Ministre de la consommation et des corporations et ministre d'État chargé du développement social	l'hon. July Erola
Ministre de l'Environnement	l'hon. Charles L. Caccia
Secrétaire d'État du Canada	l'hon. Serge Joyal
Ministre des Affaires des anciens combattants	l'hon. Bennett Campbell,
Ministre d'État (Multiculturalisme)	l'hon. David Michael Collenette
Ministre d'État (Petites entreprises et tourisme)	l'hon. David Paul Smith
Ministre du Revenu national	l'hon. Roy MacLaren
Ministre des Pêches et des Océans	l'hon. Herb Breau
Ministre d'État (Développement régional)	l'hon. Joseph Rémi Bujold
Ministre d'État (Jeunesse) et ministre d'État (Santé et le sport amateur)	l'hon. Jean-C. Lapierre
Ministre de l'Agriculture	l'hon. Ralph Ferguson
Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien	l'hon. Douglas Cockburn Frith

SÉNATEURS DU CANADA

PAR ORDRE D'ANCIENNETÉ

À la dissolution, le 9 juillet 1984

Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
LES HONORABLES		
Donald Cameron	Banff	Banff (Alb.)
David A. Croll	Toronto-Spadina	Toronto (Ont.)
Fred A. McGrand	Sunbury	Fredericton-Junction (N.-B.)
Florence Elsie Inman	Murray Harbour	Montague (Î.P.-É.)
Hartland de Montarville Molson	Alma	Montréal (P.Q.)
Joseph A. Sullivan	York-Nord	Toronto (Ont.)
John Michael Macdonald	Cap-Breton	Sydney-Nord (N.-É.)
Louis-Philippe Beaubien	Bedford	Montréal (P.Q.)
Jacques Flynn, C.P.	Rougemont	Québec (P.Q.)
David James Walker, C.P.	Toronto	Toronto (Ont.)
Rhéal Bélisle	Sudbury	Sudbury (Ont.)
Paul Yuzyk	Fort Garry	Winnipeg (Man.)
Orville Howard Phillips	Prince	Alberton (Î.P.-É.)
Azellus Denis, C.P.	La Salle	Montréal (P.Q.)
Eric Cook	Harbour Grace	Saint-Jean (T.-N.)
Daniel Aiken Lang	York-Sud	Toronto (Ont.)
William Moore Benidickson, C.P.	Kenora-Rainy River	Kenora (Ont.)
Earl Adam Hastings	Palliser-Foothills	Calgary (Alb.)
Charles Robert McElman	Nashwaak Valley	Fredericton (N.-B.)
Douglas Keith Davey	York	Toronto (Ont.)
Jean-Paul Deschatelets, C.P.	Lauzon	Montréal (P.Q.)
Hazen Robert Argue, C.P.	Regina	Kayville (Sask.)
J.-G.-Léopold Langlois	Grandville	Québec (P.Q.)
Douglas Donald Everett	Fort-Rouge	Winnipeg (Man.)
Andrew Ernest Thompson	Dovercourt	Kendal (Ont.)
Herbert O. Sparrow	Saskatchewan	North Battleford (Sask.)
Richard James Stanbury	York-Centre	Toronto (Ont.)
William John Petten	Bonavista	Saint-Jean (T.-N.)
Louis de Gonzague Giguère	De la Durantaye	Montréal (P.Q.)
Gildas L. Molgat	Sainte-Rose	Saint-Vital (Man.)
Paul C. Lafond	Golfe	Hull (P.Q.)
Ann Elizabeth Bell	Nanaimo-Malaspina	Nanaimo (C.-B.)
Edward M. Lawson	Vancouver	Vancouver (C.-B.)
George Clifford van Roggen	Vancouver-Point Grey	Vancouver (C.-B.)
Sidney L. Buckwold	Saskatoon	Saskatoon (Sask.)
Renaude Lapointe	Mille Isles	Montréal (P.Q.)
Mark Lorne Bonnell	Murray River	Murray River (Î.P.-É.)
Frederick William Rowe	Lewisporte	Saint-Jean (T.-N.)
Henry D. Hicks	The Annapolis Valley	Halifax (N.-É.)
Bernard Alasdair Graham	The Highlands	Sydney (N.-É.)
Martial Asselin, C.P.	Stadacona	La Malbaie (P.Q.)
Joan Neiman	Peel	Caledon East (Ont.)
Raymond J. Perrault, C.P.	North Shore-Burnaby	Vancouver (C.-B.)
John Morrow Godfrey	Rosedale	Toronto (Ont.)
Maurice Riel, (Président)	Chaouinigane	Westmount (P.Q.)
Louis-J. Robichaud, C.P.	L'Acadie-Acadia	Saint-Antoine (N.-B.)
Daniel Riley	Saint-Jean	Saint-Jean-Ouest (N.-B.)
Augustus Irvine Barrow	Halifax-Dartmouth	Halifax (N.-É.)

Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
LES HONORABLES		
Ernest George Cottreau	South Western Nova	Yarmouth (N.-É.)
Jack Austin, C.P.	Vancouver-Sud	Vancouver (C.-B.)
Paul Lucier	Yukon	Whitehorse (Yukon)
David Gordon Steuart	Prince Albert-Duck Lake	Regina (Sask.)
Pietro Rizzuto	Repentigny	Laval-sur-le-Lac (P.Q.)
Willie Adams	Territoires du Nord-Ouest	Rankin Inlet (T.N.-O.)
Horace Andrew Olson, C.P.	Alberta-Sud	Iddesleigh (Alb.)
Royce Frith	Lanark	Perth (Ont.)
Peter Bosa	York-Caboto	Etobicoke (Ont.)
Duff Roblin, C.P.	Red River	Winnipeg (Man.)
Joseph-Philippe Guay, C.P.	Saint-Boniface	Saint-Boniface (Man.)
Stanley Haidasz, C.P.	Toronto-Parkdale	Toronto (Ont.)
Philip Derek Lewis	Saint-Jean	Saint-Jean (T.-N.)
Jack Marshall	Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe	Corner Brook (T.-N.)
Margaret Jean Anderson	Northumberland-Miramichi	Newcastle (N.-B.)
Robert Muir	Cape Breton-The Sydneys	Sydney Mines (N.-É.)
L. Norbert Thériault	Baie-du-Vin	Baie-Sainte-Anne (N.-B.)
Dalia Wood	Montarville	Montréal (Qué.)
Fernand-E. Leblanc	Saurel	Montréal (Qué.)
Yvette Boucher-Rousseau	De Salaberry	Hull (Qué.)
Reginald James Balfour	Regina	Regina (Sask.)
Lowell Murray	Grenville-Carleton	Ottawa (Ont.)
Richard Alphonsus Donahoe	Halifax	Halifax (N.-É.)
Martha P. Bielish	Lakeland	Warspite (Alb.)
Guy Charbonneau,	Kennebec	Montréal (Qué.)
Arthur Tremblay	Les Laurentides	Québec (Qué.)
C. William Doody	Harbour Main-Bell Island	Saint-Jean (T.-N.)
Heath Macquarrie	Hillsborough	Victoria (Î.-P.-É.)
Nathan Nurgitz	Winnipeg-Nord	Winnipeg (Man.)
Cyril B. Sherwood	Royal	Northon (N.-B.)
Peter Alan Stollery	Bloor and Yonge	Toronto (Ont.)
Peter Michael Pitfield	Ottawa-Vanier	Ottawa (Ont.)
Jean Le Moyne	Rigaud	Montréal (Qué.)
William McDonough Kelly	Port Severn	Mississauga (Ont.)
Jacques Hébert	Wellington	Montréal (Qué.)
Ian Sinclair	Halton	Oakville (Ont.)
Leo Kolber	Victoria	Westmount (Qué.)
Philippe Deane Gigantès	de Lorimier	Montréal (Qué.)
John B. Stewart	Antigonish-Guysborough	Bayfield (N.-É.)
Michael Kirby	South Shore	Halifax (N.-É.)
Jerahmiel S. Grafstein	Metro Toronto	Toronto (Ont.)
Anne C. Cools	Toronto-Centre	Toronto (Ont.)
Charles Watt	Inkerman	Kuujjuaq (Qué.)
Lorna Marsden	Toronto-Taddle Creek	Toronto (Ont.)
Léonard Stephen Marchand, C.P.	Kamloops-Cariboo	Kamloops (C.-B.)
Daniel Phillip Hays	Calgary	Calgary (Alb.)
Joyce Fairbairn	Lethbridge	Lethbridge (Alb.)
Colin Kenny	Rideau	.....
Pierre De Bané, C.P.	de la Vallière	Montréal (Qué.)
Allan Joseph MacEachen, C.P.	Highlands-Canso	Whycocomagh (N.-É.)
Roméo LeBlanc, C.P.	.....	Grand-Digue (N.-B.)
Eymand Georges Corbin	Grand-Sault	Grand-Sault (N.-B.)
Thomas Henri Lefebvre	de Lanaudière	Davidson (Qué.)
Charles Robert Turner	London	London (Ont.)

NOTA: Les noms des sénateurs qui ont démissionné, ont pris leur retraite ou sont décédés pendant la deuxième session de la trente-deuxième législature figurent à l'index.

SÉNATEURS DU CANADA

LISTE ALPHABÉTIQUE

À la dissolution, le 9 juillet 1984

Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
LES HONORABLES		
Adams, Willie	Territoires du Nord-Ouest	Rankin Inlet (T.N.-O.)
Anderson, Margaret Jean	Northumberland-Miramichi	Newcastle (N.-B.)
Argue, Hazen, C.P.	Regina	Kayville (Sask.)
Asselin, Martial, C.P.	Stadacona	La Malbaie (P.Q.)
Austin, Jack, C.P.	Vancouver-Sud	Vancouver (C.-B.)
Balfour, Reginald James	Regina	Regina (Sask.)
Barrow, Augustus Irvine	Halifax-Dartmouth	Halifax (N.-É.)
Beaubien, L.-P.	Bedford	Montréal (P.Q.)
Bélisle, Rhéal	Sudbury	Sudbury (Ont.)
Bell, Ann Elizabeth	Nanaimo-Malaspina	Nanaimo (C.-B.)
Benidickson, W. M., C.P.	Kenora-Rainy River	Kenora (Ont.)
Bielish, Martha P.	Lakeland	Warspite (Alb.)
Bonnell, M. Lorne	Murray River	Murray River (Î.P.-É.)
Bosa, Peter	York-Caboto	Etobicoke (Ont.)
Buckwold, Sidney L.	Saskatoon	Saskatoon (Sask.)
Cameron, Donald	Banff	Banff (Alb.)
Charbonneau, Guy (Président)	Kennebec	Montréal (Qué.)
Cook, Eric	Harbour Grace	Saint-Jean (T.-N.)
Cools, Anne C.	Toronto-Centre	Toronto, (Ont.)
Corbin, Eymard Georges	Grand Sault	Grand Sault (N.-B.)
Cottreau, Ernest G.	South Western Nova	Yarmouth (N.-É.)
Croll, David A.	Toronto-Spadina	Toronto (Ont.)
Davey, Keith	York	Toronto (Ont.)
De Bané, Pierre, P.C.	de la Vallière	Montréal (P.Q.)
Denis, Azellus, C.P.	La Salle	Montréal (P.Q.)
Deschatelets, Jean-Paul, C.P.	Lauzon	Montréal (P.Q.)
Donahoe, Richard Alphonsus	Halifax	Halifax (N.-É.)
Doody, C. William	Harbour Main-Bell Island	Saint-Jean (T.-N.)
Everett, Douglas D.	Fort Rouge	Winnipeg (Man.)
Fairbairn, Joyce	Lethbridge	Lethbridge (Alb.)
Flynn, Jacques, C.P.	Rougemont	Québec (P.Q.)
Frith, Royce	Lanark	Perth (Ont.)
Gigantès, Philippe Deane	de Lorimier	Montréal (P.Q.)
Giguère, Louis de G.	De la Durantaye	Montréal (P.Q.)
Godfrey, John Morrow	Rosedale	Toronto (Ont.)
Grafstein, Jerahmiel S.	Metro Toronto	Toronto (Ont.)
Graham, Bernard Alasdair	The Highlands	Sydney (N.-É.)
Guay, Joseph-Philippe, C.P.	Saint-Boniface	Saint-Boniface (Man.)
Haidasz, Stanley, C.P.	Toronto-Parkdale	Toronto (Ont.)
Hastings, Earl A.	Palliser-Foothills	Calgary (Alb.)
Hays, Daniel Phillip	Calgary	Calgary (Alb.)
Hébert, Jacques	Wellington	Montréal (Qué.)
Hicks, Henry D.	The Annapolis Valley	Halifax (N.-É.)
Inman, F. Elsie	Murray Harbour	Montague (Î.P.-É.)
Kelly, William McDonough	Port Severn	Mississauga (Ont.)
Kenny, Colin	Rideau	.....
Kirby, Michael	South Shore	Halifax (N.-É.)
Kolber, Leo E.	Victoria	Westmount (P.Q.)
Lafond, Paul C.	Golfe	Hull (P.Q.)

Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
LES HONORABLES		
Lang, Daniel A.	York-Sud	Toronto (Ont.)
Langlois, Léopold	Grandville	Québec (P.Q.)
Lapointe, Renaude, C.P.	Mille-Isles	Montréal (P.Q.)
Lawson, Edward M.	Vancouver	Vancouver (C.-B.)
Leblanc, Fernand E.	Saurel	Montréal (Qué.)
Lefebvre, Thomas Henri	de Lanaudière	Davidson (P.Q.)
LeBlanc, Roméo, C.P.		Grand-Digue (N.-B.)
Le Moyne, Jean	Rigaud	Montréal (Qué.)
Lewis, Philip Derek	Saint-Jean	Saint-Jean (T.-N.)
Lucier, Paul	Yukon	Whitehorse (Yukon)
Macdonald, John M.	Cap-Breton	Sydney-Nord (N.-É.)
MacEachen, Allan Joseph, C.P.	Highlands-Canso	Whycocomagh (N.-É.)
Macquarrie, Heath	Hillsborough	Victoria (Î.-P.-É.)
Marchand, Leonard Stephen	Kamloops-Cariboo	Kamloops (C.-B.)
Marsden, Lorna	Toronto-Taddle Creek	Toronto (Ont.)
Marshall, Jack	Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe	Corner Brook (T.-N.)
McElman, Charles	Nashwaak Valley	Fredericton (N.-B.)
McGrand, Fred A.	Sunbury	Fredericton-Junction (N.-B.)
Molgat, Gildas L.	Ste-Rose	Saint-Vital (Man.)
Molson, Hartland de M.	Alma	Montréal (P.Q.)
Muir, Robert	Cape Breton-The Sydneys	Sydney Mines (N.-É.)
Murray, Lowell	Grenville-Carleton	Ottawa (Ont.)
Neiman, Joan	Peel	Caledon East (Ont.)
Nurgitz, Nathan	Winnipeg-Nord	Winnipeg (Man.)
Olson, Horace Andrew, C.P.	Alberta-Sud	Iddesleigh (Alb.)
Perrault, Raymond J., C.P.	North Shore-Burnaby	Vancouver (C.-B.)
Petten, William J.	Bonavista	Saint-Jean (T.-N.)
Phillips, Orville H.	Prince	Alberton (Î.P.-É.)
Pitfield, Peter Michael	Ottawa-Vanier	Ottawa (Ont.)
Riel, Maurice	Chaouinigane	Westmount (P.Q.)
Riley, Daniel	Saint-Jean	Saint-Jean-Ouest (N.-B.)
Rizzuto, Pietro	Repentigny	Laval-sur-le-Lac (P.Q.)
Robichaud, Louis-J., C.P.	L'Acadie-Acadia	Saint-Antoine (N.-B.)
Roblin, Duff, C.P.	Red River	Winnipeg (Man.)
Rousseau, Yvette Boucher	de Salaberry	Hull (Qué.)
Rowe, Frederick William	Lewisporte	Saint-Jean (T.-N.)
Sherwood, Cyril B.	Royal	Norton (N.-B.)
Sinclair, Ian	Halton	Oakville (Ont.)
Sparrow, Herbert O.	Saskatchewan	North-Battleford (Sask.)
Stanbury, Richard J.	York-Centre	Toronto (Ont.)
Steuart, David Gordon	Prince Albert-Duck Lake	Regina (Sask.)
Stewart, John B.	Antigonish-Guysborough	Bayfield (N.-É.)
Stollery, Peter Alan	Bloor and Yonge	Toronto (Ont.)
Sullivan, Joseph A.	York-Nord	Toronto (Ont.)
Thériault, L. Norbert	Baie-du-Vin	Baie-Sainte-Anne (N.-B.)
Thompson, Andrew	Dovercourt	Kendall (Ont.)
Tremblay, Arthur	Les Laurentides	Québec (Qué.)
Turner, Charles Robert	London	London (Ont.)
van Roggen, George	Vancouver-Point Grey	Vancouver (C.-B.)
Walker, David, C.P.	Toronto	Toronto (Ont.)
Watt, Charlie	Inkerman	Kuujjuaq (P.Q.)
Wood, Dalia	Montarville	Montréal (Qué.)
Yuzyk, Paul	Fort Garry	Winnipeg (Man.)

SÉNATEURS DU CANADA

PAR PROVINCE

À la dissolution, le 9 juillet 1984

ONTARIO—24

	Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
	LES HONORABLES		
1	David A. Croll	Toronto-Spadina	Toronto.
2	Joseph A. Sullivan	York-Nord	Toronto.
3	David James Walker, C.P.	Toronto	Toronto.
4	Rhéal Bélisle	Sudbury	Sudbury.
5	Daniel Aiken Lang	York-Sud	Toronto.
6	William Moore Benidickson, C.P.	Kenora-Rainy River	Kenora.
7	Douglas Keith Davey	York	Toronto.
8	Andrew Ernest Thompson	Dovercourt	Kendal.
9	Richard James Stanbury	York-Centre	Toronto.
10	Joan Neiman	Peel	Caledon East.
11	John Morrow Godfrey	Rosedale	Toronto.
12	Royce Frith	Lanark	Perth.
13	Peter Bosa	York-Caboto	Etobicoke.
14	Stanley Haidasz, C.P.	Toronto-Parkdale	Toronto.
15	Lowell Murray	Grenville-Carleton	Ottawa.
16	Peter Alan Stollery	Bloor and Yonge	Toronto.
17	Peter Michael Pitfield	Ottawa-Vanier	Ottawa.
18	William McDonough Kelly	Port Severn	Mississauga.
19	Ian Sinclair	Halton	Oakville.
20	Jerahmiel S. Grafstein	Metro Toronto	Toronto.
21	Anne C. Cools	Toronto-Centre	Toronto.
22	Lorna Marsden	Toronto-Taddle Creek	Toronto.
23	Colin Kenny	Rideau	
24	Charles Robert Turner	London	London.

QUÉBEC—24

	Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
	LES HONORABLES		
1	Hartland de Montarville Molson	Alma	Montréal.
2	Louis-Philippe Beaubien	Bedford	Montréal.
3	Jacques Flynn, C.P.	Rougemont	Québec.
4	Azellus Denis, C.P.	La Salle	Montréal.
5	Jean-Paul Deschatelets, C.P.	Lauzon	Montréal.
6	J.-G. Léopold Langlois	Grandville	Québec.
7	Louis de Gonzague Giguère	De la Durantaye	Montréal.
8	Paul C. Lafond	Golfe	Hull.
9	Renaude Lapointe, C.P.	Mille-Isles	Montréal.
10	Martial Asselin, C.P.	Stadacona	La Malbaie.
11	Maurice Riel, (Président)	Chaouinigane	Westmount.
12	Pietro Rizzuto	Repentigny	Laval-sur-le-Lac.
13	Dalia Wood	Montarville	Montréal.
14	Fernand-E. Leblanc	Saurel	Montréal.
15	Yvette Boucher Rousseau	De Salaberry	Hull.
16	Guy Charbonneau,	Kennebec	Montréal.
17	Arthur Tremblay	Les Laurentides	Québec.
18	Jean Le Moyne	Rigaud	Montréal.
19	Jacques Hébert	Wellington	Montréal.
20	Leo E. Kolber	Victoria	Westmount.
21	Philippe Deane Gigantès	de Lorimier	Montréal.
22	Charlie Watt	Inkerman	Kuujjuaq.
23	Pierre De Bané, C.P.	de la Vallière	Montréal.
24	Thomas Henri Lefebvre	de Lanaudière	Davidson.

MANITOBA—6

	Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
	LES HONORABLES		
1	Paul Yuzyk	Fort Garry	Winnipeg.
2	Douglas Donald Everett	Fort Rouge	Winnipeg.
3	Gildas L. Molgat	Ste-Rose	Saint-Vital.
4	Duff Roblin, C.P.	Red River	Winnipeg.
5	Joseph-Philippe Guay, C.P.	Saint-Boniface	Saint-Boniface.
6	Nathan Nurgitz	Winnipeg-Nord	Winnipeg.

COLOMBIE-BRITANNIQUE—6

	LES HONORABLES		
1	Ann Elizabeth Bell	Nanaimo-Malaspina	Nanaimo.
2	Edward M. Lawson	Vancouver	Vancouver.
3	George Clifford van Roggen	Vancouver-Point Grey	Vancouver.
4	Raymond J. Perrault, C.P.	North Shore-Burnaby	Vancouver.
5	Jack Austin, C.P.	Vancouver-Sud	Vancouver.
6	Léonard Stephen Marchand, C.P.	Kamloops-Cariboo	Kamloops.

SASKATCHEWAN—6

	LES HONORABLES		
1	Hazen Robert Argue, C.P.	Regina	Kayville.
2	Herbert O. Sparrow	Saskatchewan	North-Battleford.
3	Sidney L. Buckwold	Saskatoon	Saskatoon.
4	David Gordon Steuart	Prince Albert-Duck Lake	Regina.
5	Reginald James Balfour	Regina	Regina.
6			

ALBERTA—6

	LES HONORABLES		
1	Donald Cameron	Banff	Banff.
2	Earl Adam Hastings	Palliser-Foothills	Calgary.
3	Horace Andrew Olson, C.P.	Alberta-Sud	Iddesleigh.
4	Martha P. Bielish	Lakeland	Warspite.
5	Daniel Phillip Hays	Calgary	Calgary.
6	Joyce Fairbairn	Lethbridge	Lethbridge.

NOUVELLE-ÉCOSSE—10

	Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
	LES HONORABLES		
1	John Michael Macdonald	Cap-Breton	Sydney-Nord.
2	Henry D. Hicks	The Annapolis Valley	Halifax.
3	Bernard Alasdair Graham	The Highlands	Sydney.
4	Augustus Irvine Barrow	Halifax-Dartmouth	Halifax.
5	Ernest George Cottreau	South Western Nova	Yarmouth.
6	Robert Muir	Cape Breton-The Sydneys	Sydneys Mines.
7	Richard Alphonsus Donahoe	Halifax	Halifax
8	John B. Stewart	Antigonish-Guysborough	Bayfield.
9	Michael Kirby	South Shore	Halifax.
10	Allan Joseph MacEachen, C.P.	Highlands-Canso	Whycocomagh.

NOUVEAU-BRUNSWICK—10

	LES HONORABLES		
1	Fred A. McGrand	Sunbury	Fredericton-Junction.
2	Charles Robert McElman	Nashwaak Valley	Fredericton.
3	Louis-J. Robichaud, C.P.	L'Acadie-Acadia	Saint-Antoine.
4	Daniel Riley	Saint-Jean	Saint-Jean-Ouest.
5	Margaret Jean Anderson	Northumberland-Miramichi	Newcastle.
6	L. Norbert Thériault	Baie-du-Vin	Baie-Sainte-Anne.
7	Cyril B. Sherwood	Royal	Norton.
8	Roméo LeBlanc, P.C.		Grand-Digue.
9	Eymard Georges Corbin	Grand-Sault	Grand-Sault.
10			

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—4

	LES HONORABLES		
1	Florence Elsie Inman	Murray Harbour	Montague.
2	Orville Howard Phillips	Prince	Alberton.
3	M. Lorne Bonnell	Murray River	Murray River.
4	Heath Macquarrie	Hillsborough	Victoria.

TERRE-NEUVE—6

	Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
	LES HONORABLES		
1	Eric Cook	Harbour Grace	Saintt-Jean.
2	William John Petten	Bonavista	Saint-Jean.
3	Frederick William Rowe	Lewisporte	Saint-Jean.
4	Philip Derek Lewis	Saint-Jean	Saint-Jean.
5	Jack Marshall	Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe	Corner Brook.
6	C. William Doody	Harbour Main-Bell Island	Saint-Jean.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST—1

	L'HONORABLE		
1	Willie Adams	Territoires du Nord-Ouest	Rankin Inlet.

YUKON—1

	L'HONORABLE		
1	Paul Lucier	Yukon	Whitehorse.

LE SÉNAT

CHEFS DES PRINCIPAUX SERVICES

Directeur de l'administration et du personnel	J. Walter Dean
Directeur des comités	Gary W. O'Brien, B.A., M.A.
Éditeur des *Débats* et chef de la division des sténographes parlementaires	George R. Baker
Chef de la division des journaux et procès-verbaux	Monique Grenier Tomka
Adjoint au Gentilhomme-huissier de la verge noire	

DIVISION DES STÉNOGRAPHES PARLEMENTAIRES

Éditeur des *Débats* et chef de la division des sténographes parlementaires ..... George R. Baker
Éditeur adjoint des *Débats* anglais ..... Hubert D. Griffith
Éditeur adjoint des *Débats* français ..... Flavien J. Belzile
Éditeur adjoint et sténographe principal ..... William J. Culleton
Sténographes parlementaires: G. K. Hubbard, Maurice Bolduc, L. R. Powis, Krystyna Olszewska, B. C. Keeley, Helen Vincent, Dianne Olsen, R. G. Tremaine, A. Hénault, Jeanie W. Morrison, R. J. Currie.

BUREAU DES TRADUCTIONS

Secrétariat d'État

Directeur des opérations spéciales	Roch Blais
Chef des traductions parlementaires	André Audette
Chef des Débats	Mireille Couillard

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Bibliothécaire parlementaire	Erik J. Spicer, C.D., B.A., B.L.S., M.A.L.S.
Bibliothécaire parlementaire associé	Richard Paré, B.A., B.L.S.

DÉBATS DU SÉNAT

Le mercredi 7 décembre 1983

OUVERTURE DE LA DEUXIÈME SESSION DE LA TRENTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

Le Parlement ayant été, par proclamation, convoqué pour l'expédition des affaires aujourd'hui.

La séance est ouverte à 14 h 30.

Prière.

[*Traduction*]

COMMUNICATION DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante du secrétaire du Gouverneur général:

RIDEAU HALL
OTTAWA
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
Le 7 décembre 1983

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général arrivera à l'entrée principale du Palais du Parlement à 14 h 45 aujourd'hui, le 7 décembre 1983, et que lorsqu'on aura avisé le Gouverneur général que tout est prêt, Son Excellence se rendra à la Chambre du Sénat pour ouvrir officiellement la deuxième session de la trente-deuxième législature du Canada.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Chef de Cabinet du Gouverneur général,
Esmond Butler

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

Le Sénat s'ajourne à loisir.

DISCOURS DU TRÔNE

A 15 heures, Son Excellence le Gouverneur général se rend au Sénat et prend place sur le trône. Son Excellence ordonne aux Communes de se présenter. La Chambre des communes et son Président étant venus, il plaît à Son Excellence d'ouvrir la deuxième session de la trente-deuxième législature par le discours suivant:

Honorables sénateurs et sénatrices,

Mesdames et messieurs les députés,

J'ai l'honneur de vous souhaiter la bienvenue à la deuxième session de la trente-deuxième législature du Parlement canadien.

Rappelons ici qu'en juin et juillet de cette année, les Canadiens ont eu le grand plaisir d'accueillir Leurs Altesses Royales le prince et la princesse de Galles, qui les ont charmés par leur simplicité, leur cordialité, et la dignité qu'ils ont su allier à leur jeunesse. Les chefs d'État de quatorze pays étrangers sont également venus en visite au Canada depuis avril 1980, et il nous a été agréable de les recevoir et de nous réunir avec eux.

Nous envisageons par ailleurs avec plaisir la visite au Canada de Sa Majesté la Reine et de Son Altesse Royale le duc d'Edimbourg, qui se rendront en Ontario, au Nouveau-Brunswick et au Manitoba au cours de l'année 1984.

Durant la session qui s'est achevée récemment, nous avons été témoins d'événements historiques. Ainsi, le rapatriement de la Constitution a marqué l'accession du Canada à la pleine souveraineté. Et la Charte inscrite dans la Constitution protège désormais les libertés et droits fondamentaux de tous les citoyens canadiens. Sur un autre plan, les secteurs clés de l'énergie et des transports sont en pleine réforme grâce au Programme énergétique national et à l'adoption récente de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest. Et le programme des 6 et 5 % a donné le coup d'envoi à une campagne nationale de coopération qui nous a permis de réduire notre taux d'inflation de moitié. Les députés et sénateurs ici présents ont tous pris une part active à ces décisions capitales.

Cette nouvelle session s'ouvre cependant dans un climat d'inquiétude. Les tensions entre l'Est et l'Ouest continuent d'augmenter. La violence règne dans de nombreux endroits du globe. Le recours à la force est devenu monnaie courante. Et la menace nucléaire mine les espoirs et les rêves de tous les habitants de la terre. L'humanité doit donc se donner comme objectif primordial de faire triompher la paix. Nous ne pouvons nous permettre d'échouer dans cette tâche.

Ces dernières années, la population canadienne, voire la communauté mondiale tout entière, a dû faire face non seulement à la crainte d'un conflit nucléaire, mais aussi aux dures réalités de la pire récession survenue depuis les années 30. Après avoir laissé plus de 30 millions de personnes sans emploi dans les pays industrialisés, cette récession touche heureusement à sa fin. Mais le chômage à l'échelle mondiale demeurera trop élevé encore trop longtemps. Le Canada a toutefois réussi à réduire considérablement l'inflation qui avait été à l'origine de la récession. La relance actuelle, associée à un ensemble de politiques judicieuses, nous permet désormais de reprendre le chemin de la croissance économique et de travailler à de nouvelles réalisations.

Nous devons pour cela poursuivre deux buts essentiels au bien-être des Canadiens: assurer la paix et garantir la prospérité.

Sur la scène internationale, le gouvernement a entrepris des démarches pour favoriser l'avènement d'une solidarité mondiale en faveur de la paix.

Au pays, il s'efforcera d'obtenir la collaboration de tous les Canadiens pour ramener la prospérité.

Pour parvenir à ces fins, il vous présentera un programme complet destiné à:

—trouver des voies nouvelles vers la paix mondiale;

—encourager la croissance économique afin qu'un plus grand nombre de Canadiens puissent s'acheter une maison, apprendre un métier, développer une entreprise, acquérir des titres de propriété dans nos industries de ressources et obtenir une part équitable des énormes avantages que notre pays peut offrir;

—créer une nouvelle alliance entre le monde des affaires, les syndicats, le gouvernement et d'autres groupes afin de bâtir un meilleur avenir pour tous les Canadiens;

—sauvegarder le régime d'assurance-maladie, hausser les pensions des personnes âgées, accroître la sécurité publique, étendre les droits des autochtones et mieux protéger la liberté des personnes;

—renforcer l'identité canadienne en accordant plus d'attention à notre patrimoine culturel, et en offrant un appui accru à nos artistes créateurs grâce à l'adoption de nouvelles politiques en matière de radiodiffusion, de télécommunications et de droits d'auteur.

I. *Le rôle du Canada dans la recherche de la paix mondiale*

Quelque 35 millions d'êtres humains sont tombés victimes de la guerre depuis 1945, et aucun pays ne peut aujourd'hui fermer les yeux sur la possibilité d'un conflit majeur. Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, il y a près de quarante ans, le Canada et ses alliés se sont employés à préserver la paix par d'importantes contributions à la défense collective de l'Ouest et des efforts constants pour résoudre leurs différends avec leurs adversaires. Le climat international actuel n'en demeure pas moins très préoccupant, voire angoissant.

Tout en maintenant des rapports étroits avec nos alliés, le gouvernement entend se consacrer pleinement à la recherche de tous les moyens imaginables pour rétablir la confiance sur la scène internationale. Il continuera à formuler des propositions pour ralentir la course aux armements, freiner la prolifération des armes nucléaires et susciter un climat de plus grande sécurité grâce à la réduction des armements.

Le Canada continuera d'apporter une contribution responsable à la défense collective, conformément à ses obligations envers l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord et le Commandement de la défense aérienne nord-américaine. Et le gouvernement demeurera fidèle à son engagement de porter à 3 % par année le taux de croissance réelle de ses dépenses au chapitre de la défense. Cela lui permettra de doter nos militaires d'armes classiques modernes. Mais les forces canadiennes ne seront pas équipées d'armes nucléaires. Le gouvernement rendra publics ses programmes d'acquisition d'armes classiques.

Par ailleurs, le Canada accordera une attention renouvelée à la contribution qu'il peut apporter à la paix et à la stabilité dans le cadre des opérations de maintien de la paix sous l'égide des Nations Unies, particulièrement dans le cas où des affrontements localisés risquent de dégénérer en conflits plus importants.

Pour assainir le climat entre les nations, il faut des connaissances, de l'imagination et la volonté ferme de trouver des solutions. Conscient de l'inquiétude des Canadiens face aux tensions internationales actuelles, le gouvernement créera un centre financé par les deniers publics qui aura pour mission de recueillir, de classer et d'analyser l'énorme quantité de données actuellement disponibles sur les questions de défense et de contrôle des armements. Toute idée ou solution nouvelle, quelle que soit sa provenance, sera accueillie et diffusée.

Plus que jamais, les Canadiens sont résolus à s'engager personnellement dans la recherche de la paix. Le gouvernement accroîtra donc les fonds destinés aux organismes bénévoles et aux groupes de recherche privés qui s'intéressent aux questions de sécurité, de contrôle des armes et de désarmement. Et il augmentera sensiblement les ressources affectées à la recherche et au développement dans le domaine des méthodes de vérification, car celles-ci sont essentielles au succès des accords sur le contrôle des armements.

Le progrès économique est un facteur capital pour assurer la paix et la stabilité. Compte tenu des besoins pressants des pays en développement, le gouvernement demeurera fidèle à ses engagements touchant l'aide au développement à l'étranger. Et le Canada portera le niveau de cette aide à 0,5 % de son produit national brut d'ici 1985, et à 0,7 % d'ici 1990. Il cherchera à associer de plus près les organismes bénévoles et le mouvement coopératif à la prestation de cette aide. Il continuera par ailleurs de consacrer son attention à l'aggravation de la crise alimentaire mondiale, dans le cadre des programmes existants et par le truchement du nouveau Centre international pour le développement des océans.

II. *La croissance, source de possibilités nouvelles*

L'un des objectifs primordiaux du gouvernement est d'assurer un emploi durable à tous les Canadiens qui veulent travailler. Depuis décembre 1982, 353 000 emplois ont été créés. Par son budget de relance d'avril 1983, le gouvernement a contribué à mettre en train des centaines de projets d'immobilisations dans tout le Canada et à susciter une reprise certaine de l'investissement dans le secteur privé, grâce à des stimulants qui ont atteint près de cinq milliards de dollars.

Même si la reprise est vigoureuse, le gouvernement croit qu'une intervention directe pour créer de l'emploi demeure essentielle. Et la priorité doit être accordée aux jeunes.

En conséquence, une plus grande partie des dépenses gouvernementales consacrées à la création d'emplois sera orientée vers les jeunes chômeurs, et l'on veillera à ce que les programmes mis sur pied soient efficaces. En utilisant des crédits réaffectés et nouveaux, le gouvernement créera un fonds de un milliard de dollars pour aider les jeunes Canadiens et Canadiennes à acquérir de nouvelles compétences et à trouver des emplois dans les secteurs privé, bénévole et public. Une part importante de ce fonds ira, en particulier, à un programme d'accès aux carrières, qui

encourage le secteur privé à offrir emplois et formation à ceux et celles qui se présentent pour la première fois sur le marché du travail. Pour donner un nouvel élan à son action en faveur des jeunes, le gouvernement nommera un ministre d'État à la Jeunesse.

Tout en accordant une attention spéciale aux jeunes, le gouvernement étendra sa stratégie de l'emploi à tous les groupes de notre société. Ainsi, il augmentera, cet hiver, les fonds du programme Canada au travail. Et il fera un emploi souple des fonds de l'assurance-chômage pour accroître les possibilités d'emploi dans les secteurs de l'exploitation forestière, des mines et des pêches.

Il instaurera par ailleurs deux nouveaux programmes. D'une part, l'énorme secteur bénévole canadien, dont l'action est aussi diversifiée qu'indispensable, recevra une aide financière pour engager des Canadiens dans le cadre d'un service national d'action volontaire. D'autre part, un nouveau programme de protection du milieu, baptisé Environnement 2000, permettra d'embaucher des Canadiens pour l'exécution de travaux essentiels de reboisement et de développement de nos parcs nationaux.

Mise en valeur de nos ressources régionales

Les mesures de création directe d'emplois sont certes essentielles. Mais le principal moyen de stimuler le marché du travail consiste à développer nos entreprises et nos industries de ressources. Nous devons consolider les bases de la croissance économique à long terme et saisir les occasions offertes par la reprise.

Pour ce faire, nous devons d'abord mettre en valeur nos ressources régionales.

Le gouvernement fédéral a déjà refondu ses programmes d'intervention et d'aide financière en un nouveau Programme de développement industriel et régional, afin de renforcer l'économie nationale et de la rendre apte à créer des emplois et à répondre aux besoins de tous les Canadiens. Ce programme prévoit des initiatives concrètes permettant d'appuyer la reprise grâce à l'exploitation maximale des atouts et ressources de chaque région.

Nous nous engageons par ailleurs dans une nouvelle ère de planification et de consultation fédérales-provinciales. Dorénavant, les activités fédérales de développement économique appuieront plus efficacement le potentiel économique des régions et la réduction des disparités régionales. A cette fin, des négociations visant la conclusion d'accords globaux de développement économique et régional sont en cours avec les provinces. Ces accords toucheront des secteurs clés comme l'agriculture, l'exploitation forestière, les mines, le tourisme, les transports et le développement industriel. Le premier a été conclu récemment avec la province du Manitoba. Et le gouvernement fédéral planifiera ses achats de biens et de services, dont la valeur dépasse six milliards de dollars par année, en collaboration avec le secteur privé afin de maximiser les avantages qu'en retireront les provinces et les industries.

Application d'une politique commerciale vigoureuse

Le Canada est un pays commercial, et sa croissance future dépendra dans une large mesure de ses exportations. Conscient de ce fait, le gouvernement entend prendre un certain nombre d'initiatives pour stimuler notre commerce avec l'étranger.

Ainsi, il donnera plus d'ampleur au Programme de développement des marchés d'exportation, qui se révèle un succès, pour appuyer les industries de services et encourager les maisons de commerce privées.

Il créera, en vertu des procédures actuelles de remise des droits d'importation, des «zones d'exportation franches» pour la fabrication et le traitement en douane de marchandises destinées à l'exportation, et il simplifiera et modernisera la Loi sur les douanes.

Il appuiera, par sa politique de concurrence et par des mesures de financement directes, les efforts des filiales canadiennes de sociétés multinationales pour obtenir l'exclusivité mondiale de certains produits, et ceux déployés par des compagnies canadiennes pour s'assurer de nouveaux marchés d'exportation.

Dans le dessein d'exploiter la position du Canada en tant qu'État du Pacifique, le gouvernement facilitera la création de la Fondation canadienne de l'Asie et du Pacifique.

Tout en recherchant de nouveaux marchés dans la région du Pacifique, en Europe et dans les pays en développement, nous devrons continuer d'accroître nos échanges et d'améliorer nos relations avec notre principal partenaire commercial, les États-Unis. Nous étudierons donc la possibilité de conclure avec ce pays des accords commerciaux dans des secteurs comme ceux des aciers spéciaux, du matériel de transport urbain, des produits pétrochimiques, des textiles et du vêtement.

Industries concurrentielles à l'échelle mondiale

S'il veut soutenir la concurrence mondiale, le Canada doit moderniser ses installations de production, créer de nouvelles entreprises et rebâtir son infrastructure industrielle.

Le recours accru à la micro-électronique sera essentiel pour soutenir la croissance économique du Canada et créer des emplois. Le gouvernement présentera donc un projet de loi pour donner suite aux encouragements fiscaux à la recherche et au développement promis dans le budget d'avril. Il prendra en outre d'autres mesures pour mettre en œuvre la politique de développement technologique annoncée plus tôt cette année. La mise en place d'un réseau national de création industrielle en micro-électronique sera l'une de ces mesures. Par ailleurs, le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie verra son budget augmenté. Et le Bureau de l'innovation industrielle, créé récemment, travaillera en étroite collaboration avec les entreprises canadiennes pour favoriser la commercialisation des nouvelles techniques.

L'industrie automobile est d'une importance capitale pour notre bien-être économique. Il est donc essentiel de stabiliser l'emploi dans le secteur de la construction automobile et dans les entreprises connexes. Le gouvernement entend donc conclure avec le Japon un accord sur l'automobile avantageux pour les deux pays et prévoyant l'accroissement des installations de production et l'achat de pièces au Canada.

Les stratégies de consolidation de l'infrastructure industrielle et de stimulation de l'investissement doivent se fonder sur un consensus entre le monde des affaires, les syndicats et les gouvernements. La collaboration entre ces

trois partenaires est au cœur même de la politique fédérale de développement industriel. Dans cette optique, trois groupes de travail réunissant des gens d'affaires et des représentants syndicaux ont étudié respectivement l'industrie automobile, l'aérospatiale et l'industrie forestière. Ils ont déjà présenté leur rapport et reçoivent actuellement des réponses à leurs recommandations. Un quatrième groupe a entrepris ses travaux sur l'industrie pétrochimique. Les retombées de cette collaboration se manifestent déjà: dans l'industrie aérospatiale, les initiatives prises par le gouvernement de concert avec Bell Helicopter et Pratt & Whitney permettront de créer plus de 8 000 emplois permanents dans des domaines de haute technicité et devraient se traduire par des exportations de plus de 20 milliards de dollars. La création d'autres groupes de travail sur les techniques d'information, les maisons de commerce privées, le textile et le vêtement, la construction navale et la flotte de pêche hauturière, ainsi que sur certains éléments du secteur des services, est déjà prévue.

Les exploitants de petites entreprises sont les héros méconnus de la relance. Ces entreprises sont en effet une source perpétuelle d'innovations, elles procurent des revenus d'exportation appréciables, et elles peuvent créer de nombreux emplois. Pour aider ce secteur, le gouvernement donnera un nouvel élan à son programme destiné à encourager l'achat de produits fabriqués chez nous. Il s'occupera en outre, par l'intermédiaire de la Banque fédérale de développement, de faciliter l'accès des petites entreprises aux programmes fédéraux créés à leur intention.

L'industrie touristique est une source de revenus pour des centaines de milliers de Canadiens et elle revêt une importance particulière pour les petites entreprises. Le gouvernement se concertera donc avec cette industrie et les provinces pour mettre au point une stratégie nationale du tourisme destinée à promouvoir les attraits de chaque région. Et une vigoureuse campagne de promotion des centres d'intérêt du Canada sera lancée au pays et à l'étranger, en particulier aux États-Unis.

Les jeunes Canadiens sont désireux de mieux connaître leur pays. Leurs aînés méritent bien, quant à eux, de visiter le pays qu'ils ont contribué à bâtir. Dans cette perspective, un régime de laissez-passer semblable à celui de l'Eurailpass et d'autres systèmes de rabais sera établi.

Le gouvernement accordera également une plus grande attention aux besoins du public voyageur. Il réexaminera la question du transport aérien intérieur dans le but de réduire les tarifs. Et il améliorera la sécurité de ce mode de transport en affectant des crédits à la création d'une nouvelle agence de sécurité aérienne indépendante.

De plus, le service VIA Rail sera amélioré grâce à la construction de nouvelles installations d'entretien dans l'Ouest, les provinces centrales et la région atlantique. De nouvelles voitures seront mises en service sur les lignes à faible densité, et les services-voyageurs seront accrus là où les besoins le justifient.

Mise à profit de nos ressources

Dans le cadre de ses initiatives pour assurer la croissance, le gouvernement proposera des mesures en vue de moderniser et de revigorer les industries halieutique, forestière, minière et agricole.

Le gouvernement du Canada a ouvert récemment la voie à la restructuration des pêches de l'Atlantique. Par-delà les coûts de cette restructuration, près de 200 millions de dollars seront consacrés à l'amélioration du triage des poissons, à la modernisation des équipements de congélation ainsi qu'à d'autres mesures en faveur des conditionneurs indépendants et des pêcheurs. Le gouvernement haussera par ailleurs les subventions au titre de la construction des bateaux de pêche pour l'année financière 1983-1984.

L'accord sur les pêches conclu avec Terre-Neuve a marqué un tournant dans les relations du gouvernement avec cette province. Il offre la promesse d'une coopération future dans le meilleur intérêt des Terre-Neuviens.

Les pêches commerciale et sportive et la pêche pratiquée par les autochtones dans le Pacifique sont une importante ressource nationale. Le gouvernement reconnaît que les problèmes de cette industrie essentielle de la côte ouest requièrent son attention immédiate.

Et, en plus des fonds qu'il a déjà consacrés aux équipements, le gouvernement annoncera sous peu l'affectation de crédits importants pour aider les coopératives de pêche du Québec.

L'exploitation des mines et des forêts constitue, par ailleurs, l'unique ressource de nombreuses localités canadiennes. Les nouveaux accords de développement régional porteront un soin spécial au secteur minier. Quant à la régénération des forêts, elle sera également favorisée par ces accords, mais aussi par la mise sur pied d'équipes de conservation dans le cadre du programme Environnement 2000, et par l'augmentation des crédits affectés à la recherche et au développement dans le domaine de la foresterie.

Pour s'assurer que la production alimentaire demeure un atout majeur dans l'avenir à long terme du Canada, le gouvernement établira, de concert avec les provinces, un programme de stabilisation du cheptel. Il vous proposera aussi de modifier les pouvoirs du Conseil de commercialisation des produits agricoles. Et une commission d'enquête étudiera les problèmes de commercialisation de la pomme de terre dans l'est du pays. Enfin, le gouvernement haussera le maximum prévu par le régime de paiement anticipé des céréales et il présentera des amendements visant à permettre au Fonds de stabilisation des céréales de l'Ouest de répondre avec plus de souplesse aux besoins des producteurs.

Les abondantes réserves d'eau fraîche dont le Canada dispose sont une précieuse ressource. De nouveaux montants seront investis pour répondre aux besoins des Prairies en sol et en eau, notamment dans le cadre du nouveau laboratoire d'hydrologie, à Saskatoon. Le gouvernement se réjouit du fait que l'Administration américaine reconnaît de plus en plus l'importance de nos problèmes communs en ce qui a trait à la qualité de l'eau. Les négociations avec les États-Unis en vue de conclure un accord sur

les pluies acides se poursuivront, de même que nos efforts pour réduire les émissions canadiennes de soufre.

Nous devons continuer d'apporter une attention spéciale à notre politique énergétique. L'adoption du Programme énergétique national nous a permis de mettre en place les moyens d'atteindre nos objectifs nationaux, soit l'autosuffisance énergétique et l'accroissement de la propriété canadienne. Il fait désormais partie intégrante des plans à long terme des sociétés énergétiques, grandes et petites. Le Programme d'encouragement du secteur pétrolier favorise, pour sa part, l'exploitation de nouvelles sources d'approvisionnement et l'accroissement de la propriété canadienne. Le gouvernement demeure fermement résolu à poursuivre son Programme énergétique national en vue d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixés. Il présentera en outre un projet de loi visant à confirmer l'entente énergétique Canada-Nouvelle-Écosse, qui permettra l'exploitation à grande échelle des ressources gisant au large de la côte est du Canada.

III. *Association en vue de la reprise*

Au début de la crise, la récession et les taux élevés d'inflation ont sapé notre sentiment de solidarité collective. Chacun des grands partenaires sociaux cherchait à blâmer l'autre pour la détérioration de l'économie. Par la suite, les Canadiens ont toutefois reconnu que, pour renverser le courant, ils devaient renoncer aux rivalités d'antan et travailler ensemble à rétablir la croissance et la prospérité. Ce nouvel esprit de collaboration a déjà donné des résultats tangibles, entraînant une brusque réduction de l'inflation, une relance de la croissance et de meilleures perspectives d'emploi. Mais il faut encore davantage.

Le ministre des Finances a déjà entrepris une nouvelle série de consultations économiques avec les gouvernements provinciaux et d'autres partenaires économiques. Faisant fond sur cette initiative, le gouvernement se propose d'instaurer des mécanismes de consultation plus permanents. Des conférences sur les perspectives économiques seront convoquées régulièrement. Elles réuniront des représentants des syndicats, des entreprises, du gouvernement et d'autres parties intéressées pour échanger leurs points de vue sur les perspectives d'avenir, constituer une banque de renseignements et améliorer les fondements de la coopération. Un nouvel office de développement industriel régional, coprésidé par un représentant des syndicats et un porte-parole des entreprises, sera chargé de donner des conseils pratiques sur la meilleure façon de mettre en œuvre la politique industrielle du gouvernement.

De concert avec ses autres partenaires économiques, le gouvernement s'efforcera en outre de consolider les gains retirés du programme des 6 et 5 p. 100 depuis sa mise en œuvre, en juin 1982.

Tout en stimulant la création d'emplois, le gouvernement pratiquera une politique fiscale qui contiendra, puis réduira le déficit fédéral à mesure que la reprise s'intensifiera. Il veillera de même à ce que les prix réglementés ne dépassent pas les autres prix.

Après avoir longuement consulté le secteur privé et les provinces, le gouvernement proposera une nouvelle politique de concurrence afin d'amener les forces du marché à contribuer à une lutte permanente contre l'inflation. Le projet de loi rajeunira les dispositions relatives à la conspiration, au monopole et à la fusion, et favorisera les intérêts des consommateurs et de la petite entreprise en libéralisant davantage le marché. Des amendements permettront par ailleurs aux consortiums d'être compétitifs sur les marchés d'exportation et dans leurs soumissions pour des projets de développement.

Pour imaginer de nouveaux moyens qui permettraient au mouvement des caisses populaires et des coopératives d'augmenter sa contribution à l'économie, le gouvernement favorisera la création d'un groupe de travail. Ce groupe aura pour mission de déterminer comment les coopératives peuvent unir leurs forces à celles des secteurs privé et public pour jouer un rôle plus important dans les secteurs des pêches, des communications, de l'industrie de transformation et du commerce international.

Invitation aux syndicats

Les syndicats ont été et devraient demeurer des partenaires de plein droit dans le processus de la reprise économique. Les travailleurs méritent une juste part des avantages de la relance et devraient obtenir une voix égale au chapitre dans le règlement de questions comme le changement technologique et l'amélioration de la productivité.

L'expérience de l'Amérique du Nord, de l'Europe et du Japon démontre que l'accroissement de la productivité est affaire de coopération, et non de coercition pour soutirer plus de travail à moindre salaire. L'accroissement de la productivité ne peut être le fruit que d'une gestion progressiste, soutenue par des techniques novatrices et le bon moral des employés. Elle est la principale garantie à long terme d'une augmentation réelle des salaires payés aux Canadiens et aux Canadiennes.

Le gouvernement créera un ensemble de prix pour reconnaître le rôle des entreprises, des syndicats et des particuliers dans la croissance de la productivité et de la compétitivité du Canada.

Les nouvelles techniques nous offrent un réel espoir d'améliorer la qualité de nombreux emplois monotones et dangereux. Les titulaires de ces emplois font d'ailleurs bon accueil aux nouvelles techniques lorsqu'elles sont introduites avec sagesse et doigté pour rehausser la sécurité du milieu et des travailleurs. Des crédits seront affectés au ministère du Travail pour lui permettre de financer des recherches sur les effets des changements technologiques et assurer des échanges d'information entre gestionnaires et travailleurs.

Le gouvernement a travaillé de concert avec les représentants du monde syndical et du patronat à la mise sur pied d'un nouveau centre pour l'accroissement de la productivité et de l'emploi. Concilier les avantages de la technologie avec les besoins des travailleurs sera l'une des principales tâches de ce centre. Les consultations sur la création du centre s'achèvent et elles sont liées à des efforts pour améliorer la prévision et la planification des futurs besoins du marché du travail.

Le présent gouvernement est d'avis que le respect et le renforcement des droits des travailleurs est parfaitement compatible avec l'accroissement de la productivité, et que l'un ne va pas sans l'autre.

Pour bien produire, il est essentiel de travailler dans un milieu propice et sécuritaire. Des modifications seront

apportées au Code canadien du travail en vue d'améliorer l'hygiène et la sécurité professionnelles, d'établir des normes concernant le harcèlement sexuel et d'améliorer les dispositions relatives aux congés parentaux. On regroupera à l'intérieur d'une seule loi sur les normes d'hygiène et de sécurité professionnelles les règles qui s'appliquent aux industries réglementées par le fédéral, et elles seront étendues à tous les fonctionnaires fédéraux.

Le gouvernement encouragera certaines sociétés de la Couronne et certains secteurs de la Fonction publique à mettre à l'essai de nouvelles méthodes d'accroissement de la productivité, qui pourraient être appliquées de façon plus générale dans les secteurs public et privé.

On améliorera les instruments de vérification et de contrôle des sociétés de la Couronne fédérale, et la Corporation d'investissements au développement du Canada se verra confier par voie législative un mandat plus clair quant à la gestion de certains biens de la Couronne. Des représentants des syndicats seront invités à siéger aux conseils d'administration de certaines sociétés de la Couronne. Depuis plusieurs années, il y a eu échange de cadres supérieurs entre le gouvernement et les entreprises. Ce programme, Échanges Canada, s'efforcera de recruter désormais des participants dans le milieu syndical.

Étant donné la tendance à la hausse du travail à temps partiel, des consultations seront engagées avec les provinces, les syndicats et les entreprises en vue d'accorder aux travailleurs à temps partiel le droit à la pension et aux avantages sociaux.

IV. *Consolidation du système de sécurité sociale*

La grande priorité sociale du gouvernement est de réduire la pauvreté chez les personnes âgées. L'une des premières initiatives prises au cours de la dernière session a été d'augmenter le supplément de revenu garanti de $35 par mois par ménage. Grâce à l'indexation, cette prestation a été pleinement protégée contre l'inflation. Il faut néanmoins faire davantage pour aider les retraités qui vivent seuls et sont dans le besoin. Le gouvernement déposera donc un projet de loi pour augmenter le supplément destiné aux personnes à la retraite vivant seules et fournir ainsi une aide accrue à plus de 700 000 d'entre elles.

En plus de venir en aide dès maintenant aux personnes les plus démunies, il nous faut réformer le régime de pensions lui-même pour tenter de réduire la pauvreté dans l'avenir.

Le gouvernement s'engage à rendre notre système de revenu de retraite plus adéquat et plus équitable dès que possible et d'une manière qui ne nuira pas à la relance économique. Le rapport du Groupe de travail parlementaire sur la réforme des pensions sera bientôt rendu public. Partant du consensus sur cette question, le gouvernement prendra des mesures pour améliorer les régimes de retraite publics et privés, de façon à mieux garantir la sécurité, la dignité et l'épanouissement des Canadiens et Canadiennes à la retraite. Seront bonifiés en vertu de la Loi sur les normes des prestations de pension l'étendue de la protection, les droits acquis, la transférabilité, les prestations au conjoint survivant, la protection des prestations et le partage obligatoire des crédits de rente de retraite. On tentera d'obtenir l'assentiment des gouvernements provinciaux à un certain nombre de modifications aux normes régissant les prestations de retraite ainsi qu'au Régime de pensions du Canada et au Régime de rentes du Québec, afin que les retraités bénéficient d'allocations comparables partout au pays.

Le régime de soins médicaux est d'une importance primordiale pour tous les Canadiens. Le gouvernement est résolu à préserver le système équitable mis en place au cours des deux dernières décennies pour défrayer le coût des soins médicaux et hospitaliers. Il ne faut pas que ce système soit érodé et possiblement détruit par l'imposition de frais supplémentaires aux malades. Une nouvelle Loi sur la santé au Canada viendra clarifier les objectifs du régime d'assurance-maladie du Canada et veiller à ce que l'accès universel aux soins de santé soit préservé.

L'aide financière accordée aux provinces au titre des programmes de soins médicaux, de soins hospitaliers et d'enseignement postsecondaire sera considérablement accrue cette année. Plus d'un demi-milliard de dollars seront transférés aux provinces pour 1983-1984, en sus des treize milliards déjà prévus au début de l'année. Cet accroissement d'aide financière, à un moment où les ressources sont limitées, témoigne de la détermination du gouvernement à maintenir la qualité et l'intégrité des services médicaux et de l'enseignement postsecondaire au Canada.

Le gouvernement continuera de contribuer de son mieux à la réduction des coûts à long terme des soins de santé en accordant une attention particulière aux programmes de prévention, à la conception des établissements de santé, à la qualité de l'air à l'intérieur des édifices, à la condition physique des citoyens et à l'aide accordée aux services paramédicaux.

Protection accrue des propriétaires de maisons et de commerces

Les Canadiens ont besoin d'être mieux protégés contre la perte de leur maison ou de leur commerce.

Le gouvernement comprend l'inquiétude qu'inspire aux propriétaires et aux futurs acheteurs de maisons l'évolution incertaine des taux hypothécaires. Des mesures législatives et autres vous seront proposées pour rétablir la confiance dans le marché du logement, en garantissant une plus grande protection aux propriétaires de maison et en offrant un plus grand choix d'instruments de financement hypothécaire. Ces mesures devraient accroître la sécurité des propriétaires, faciliter l'accès à la propriété, renforcer la confiance et la stabilité de l'industrie de la construction domiciliaire et assouplir les conditions du marché hypothécaire.

Le gouvernement se penchera également sur les besoins de financement à long terme des propriétaires de petites entreprises, des agriculteurs et des pêcheurs.

Un grand nombre de chefs d'entreprise, et surtout de fermiers, ont été durement touchés par les taux d'intérêt élevés, et leurs difficultés ont fait ressortir les insuffisances de notre législation sur la faillite. Le gouvernement entend réviser la loi actuelle afin d'en assouplir les dispositions, de créer un système d'arbitrage avant faillite à l'intention des fermiers et de mieux protéger les salaires des travailleurs.

Sécurité personnelle

Les Canadiens s'inquiètent de plus en plus de la fréquence des crimes violents. À la suite d'un réexamen complet du Code criminel, le gouvernement proposera des mesures législatives visant notamment à augmenter les peines obligatoires imposées aux auteurs de crimes violents. L'application de la loi sera aussi renforcée pour empêcher l'importation et le trafic de drogues illégales. Les conducteurs en état d'ébriété devront faire face à des peines plus sévères et à un contrôle plus strict afin d'améliorer la sécurité routière. Un soutien accru sera accordé aux programmes bénévoles de prévention du crime, comme la surveillance de quartier.

Les victimes d'actes criminels doivent être traitées avec plus de considération. Le gouvernement prévoira donc une application plus souple de la loi pour permettre le dédommagement des victimes. Des modifications seront apportées au Code criminel pour activer le cours de la justice et éviter que les victimes d'un crime n'aient à subir en plus une longue attente avant d'obtenir justice.

La pornographie «dure», qui met souvent l'accent sur la violence et l'humiliation imposées aux femmes, n'a pas sa place dans la société canadienne. Le gouvernement prendra donc des mesures immédiates pour amender le Code criminel au chapitre de la pornographie. Il est prêt à agir dès maintenant, quitte à envisager d'autres changements à la loi lorsque les deux comités d'experts qu'il a créés sur la pornographie et la prostitution et sur les délits sexuels contre les enfants lui auront fait rapport.

Vous serez appelés à étudier un projet de loi révisé prévoyant la création d'un Service canadien du renseignement de sécurité, ainsi qu'un bill destiné à protéger pleinement la vie privée et les droits des Canadiens dans la conduite des activités du Service. Des changements à la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada accorderont de même une attention accrue aux plaintes des citoyens.

Et, pour faire en sorte que les citoyens et les communautés du pays soient mieux préparés à faire face à l'imprévu, le gouvernement fédéral travaillera, de concert avec les provinces, à perfectionner la planification d'urgence au cours de la prochaine année.

Protection des droits de la personne

La Charte des droits et libertés, la Loi sur la protection des renseignements personnels, la Loi sur l'accès à l'information et diverses autres mesures gouvernementales réaffirment notre engagement à respecter la primauté de la personne. Le gouvernement déposera un projet de loi portant révision de l'ensemble des lois fédérales pour les rendre conformes à la Charte.

Les transformations rapides qui ont affecté la société canadienne ont provoqué un accroissement marqué du taux de divorce. Vous serez appelés à étudier une nouvelle Loi sur le divorce pour simplifier cette démarche judiciaire éprouvante et la rendre plus équitable. Le gouvernement continuera de travailler de concert avec les gouvernements provinciaux à renforcer l'application des ordonnances concernant les pensions alimentaires et la garde des enfants.

Le gouvernement accordera une aide financière accrue aux organismes bénévoles féminins ainsi qu'aux études sur la condition de la femme. Il donnera suite aux travaux du Groupe d'étude fédéral-provincial sur la violence dans la famille en continuant d'accorder des logements sociaux servant de refuges pour les victimes d'actes de violence. Le problème des garderies a été inscrit à l'ordre du jour d'une conférence fédérale-provinciale des ministres responsables de la condition féminine, qui se tiendra tôt l'année prochaine. Un rapport sera préparé sur les progrès accomplis au cours de la décennie qui s'est écoulée depuis l'Année internationale de la femme organisée par les Nations Unies.

Un ensemble de projets pilotes seront mis en œuvre pour faciliter l'accès des handicapés physiques aux moyens de transport publics. Un plan d'action national permettra de poursuivre les efforts déjà entrepris pour lever les autres obstacles à la participation intégrale des handicapés à la vie de notre société, et le Parlement aura l'occasion de s'interroger sur les progrès accomplis dans ce domaine.

Le gouvernement donnera bientôt suite au rapport du Comité parlementaire sur l'autonomie administrative des Indiens. Il déposera un projet de loi, réclamé de longue date, en vue de supprimer dans la Loi sur les Indiens les dispositions discriminatoires à l'égard des Indiennes. Il versera des fonds pour assurer le maintien de programmes de création d'emplois dans les réserves.

Lors de la deuxième Conférence constitutionnelle sur les droits des autochtones, qui se tiendra en mars 1984, le gouvernement inscrira à l'ordre du jour les droits à l'égalité, les titres de propriété, les traités, les droits ancestraux et droits découlant des traités, les terres et ressources des autochtones, ainsi que la question de l'autonomie administrative.

V. *Valorisation de l'identité canadienne*

Comme Canadiens, nous savons que notre diversité—le fait de ne pas avoir à nous conformer à un moule unique—fait partie intégrante de notre identité. La diversité, la tolérance et la civilité qui caractérisent la société canadienne sont donc à cultiver et à préserver.

Si les Canadiens ne veulent pas devenir étrangers dans leur propre pays, il faut toutefois que la radio et la télévision les informent de ce qui se passe autour d'eux et viennent élargir leurs horizons. C'est avec cet objectif en tête que vous serez appelés à étudier un projet de loi pour mettre en œuvre la nouvelle politique nationale de radiodiffusion. Cette politique permettra d'augmenter la teneur canadienne des émissions de la Société Radio-Canada, d'élargir les services de programmation de langue française, de commercialiser plus efficacement les produits culturels canadiens sur le marché international, de rendre les services de radiodiffusion plus accessibles aux régions et aux populations autochtones et d'encourager la production d'émissions par l'entreprise privée.

Prenant acte de la prolifération des techniques électroniques, le gouvernement présentera de nouvelles politiques concernant le film et l'enregistrement vidéo et audio en vue de consolider l'industrie de la production privée. Il proposera aussi des révisions à la loi canadienne sur les télécommunications ainsi qu'à notre législation sur les droits d'auteur afin de mieux protéger les œuvres des artistes, des auteurs et des gens de scène.

Un groupe de travail parlementairre mixte sera mandaté pour examiner la définition des œuvres de charité enregistrées en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu et se pencher sur des questions connexes.

Les immigrants ont enrichi depuis toujours la société canadienne de leurs idées, de leur dynamisme et de leurs talents. Une nouvelle loi sera déposée pour conférer un statut officiel à la politique du multiculturalisme. Pour reconnaître l'apport précieux des néo-Canadiens de plus de 65 ans, le gouvernement assouplira la plupart des formalités pour l'obtention de la citoyenneté, à l'exception des questions de résidence. Le gouvernement continuera d'encourager une connaissance plus répandue des deux langues officielles du pays et d'aider les groupes bénévoles, qui offrent plus d'un millier de programmes d'apprentissage des langues ancestrales fréquentés par quelque 125 000 étudiants. Il examinera dans les meilleurs délais le rapport du Groupe de travail parlementaire sur les minorités visibles et prendra des dispositions pour renforcer les mesures législatives visant la littérature haineuse.

Le gouvernement continuera de promouvoir le développement équilibré du Yukon et des territoires du Nord-Ouest, d'y régler les revendications des autochtones et d'y favoriser l'accession au gouvernement responsable. Il débloquera des fonds dans le cadre du Plan d'action relatif au pétrole et au gaz du Nord pour s'assurer que les habitants de cette région participent aux travaux préparatoires à l'exploitation de ces ressources. Tenant compte du besoin de soutenir des communautés nordiques plus permanentes, le gouvernement annoncera sous peu des mesures touchant l'imposition des bénéfices dans le Nord.

Le gouvernement invite tous les députés, sénateurs et sénatrices à appuyer son programme de croissance, de développement, de sécurité, de coopération et de paix. Les prochains mois seront décisifs pour le Canada. Le gouvernement fera un effort particulier pour consulter les autres partis sur le calendrier des mesures législatives. Et il examinera à fond les modifications constructives proposées par l'opposition.

Il se propose de donner suite sans plus tarder au récent rapport d'un comité qui préconise, au nom de tous les partis, de nouvelles réformes parlementaires. Et il continuera de s'intéresser de près aux travaux du Comité du Sénat et de la Chambre sur la réforme du Sénat.

Mesdames et messieurs les députés,

Vous serez appelés à affecter les crédits nécessaires pour engager les dépenses et assurer les services approuvés par le Parlement. Vous serez appelés à étudier un budget. Vous serez enfin appelés à étudier d'autres mesures législatives nécessaires pour régler des problèmes bien précis d'ordre économique, social et juridique.

Honorables sénateurs et sénatrices,

Mesdames et messieurs les députés,

Puisse la divine Providence vous guider dans vos délibérations.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

PROJET DE LOI CONCERNANT LES CHEMINS DE FER

1re LECTURE

L'honorable William J. Petten présente le projet de loi S-1 concernant les chemins de fer.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

LE DISCOURS DU TRÔNE

ÉTUDE À LA PROCHAINE SÉANCE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence m'a fait remettre le texte du discours du trône qu'elle a prononcé aujourd'hui devant les deux Chambres du Parlement. Il se lit ainsi:

Des voix: Suffit!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce discours sera-t-il mis à l'étude?

L'honorable Léopold Langlois propose, apppuyé par l'honorable William J. Petten:

Que le discours de Son Excellence le Gouverneur général, prononcé aujourd'hui devant les deux Chambres du Parlement, soit étudié à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

LE COMITÉ DU RÈGLEMENT ET DES US ET COUTUMES

INSTITUTION

L'honorable Léopold Langlois propose, appuyé par l'honorable Martial Asselin:

Que tous les sénateurs présents au cours de la session actuelle forment un comité chargé d'examiner le Règlement et les us et coutumes du Sénat, ainsi que les privilèges du Parlement, et que ledit comité soit autorisé à se réunir dans la salle du Sénat, selon qu'il le jugera nécessaire.

(La motion est adoptée.)

LE COMITÉ DE SÉLECTION

INSTITUTION

L'honorable Léopold Langlois propose, appuyé par l'honorable Martial Asselin:

Que, conformément à l'article 66(1) du Règlement, les honorables sénateurs Asselin, Bélisle, Cottreau, Denis, Langlois, Lapointe, Macdonald, Muir et Petten forment un comité de sélection chargé de désigner *a*) un sénateur qui assumera la présidence à titre de président *pro tempore*; et *b*) les sénateurs qui seront membres des divers comités permanents pendant la présente session. Le comité de sélection devra faire rapport, avec toute la diligence possible, des noms des sénateurs ainsi désignés.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 8 décembre 1983

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

LE DISCOURS DU TRÔNE

FIN DU DÉBAT SUR L'ADRESSE LE 8e JOUR DE SÉANCE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)(i) du Règlement, je propose:

> Que les délibérations à l'ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône prononcé par Son Excellence le Gouverneur général devant les deux Chambres du Parlement, se terminent le 8e jour de séance où l'ordre aura été débattu.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

L'honorable Duff Roblin (leader suppléant de l'opposition): Je suppose, même si ce pourrait être plus clair dans la motion, qu'il s'agit du huitième jour de séance du Sénat.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Oui, c'est exact.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

LA RÉFORME DU SÉNAT

LA CRÉATION D'UN COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—AVIS DE MOTION

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, nonobstant l'article 45(1)*h*) du Règlement, je propose:

> Qu'un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes soit institué pour étudier les moyens de réformer le Sénat de façon qu'il devienne plus représentatif de toutes les régions du pays et serve à renforcer le pouvoir qu'a le Parlement de parler et d'agir au nom de tous les Canadiens et pour faire rapport à ce sujet;
>
> Que le comité présente, dans son rapport final, des recommandations sur le mode de sélection des sénateurs, la durée de leur mandat, les pouvoirs du Sénat, la répartition des sièges et autres sujets qui, de l'avis du comité, se rapportent à la réforme du Sénat;
>
> Que les sénateurs suivants soient nommés pour représenter le Sénat au sein dudit comité mixte spécial, savoir: les honorables sénateurs Asselin, Doody, Leblanc, Le Moyne, Lewis, Lucier, Molgat et Tremblay;
>
> Que le comité soit autorisé à choisir parmi ses membres ceux qui feront partie des sous-comités qu'il peut estimer opportuns ou nécessaires;
>
> Que le comité soit autorisé à siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat;
>
> Que le comité soit autorisé à faire rapport de temps à autre, à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages qu'il juge à propos;
>
> Que les témoignages entendus et les documents recueillis à ce sujet et sur les travaux accomplis pendant la première session du trente-deuxième Parlement soient déférés au comité;
>
> Que le comité soit autorisé à siéger où que ce soit au Canada;
>
> Que, pour les votes, résolutions ou autres décisions, le quorum du comité soit fixé à 10 membres, à condition que les deux Chambres soient représentées; que le comité mixte soit autorisé à tenir des réunions, recevoir des témoignages et autoriser l'impression lorsqu'au moins 5 membres sont présents, à condition que les deux Chambres soient représentées;
>
> Que le comité soit autorisé à retenir les services de spécialistes, d'un personnel de bureau et de sténographes ainsi que les coprésidents le jugent opportun.
>
> Que le comité présente son rapport final au plus tard le 31 janvier 1984;

Puis-je remarquer, honorables sénateurs, que ceci est une rectification à la motion qui avait déjà été adoptée en établissant ce comité; la date de présentation du rapport final, qui avait alors été fixée au 31 décembre 1983, si je me souviens bien, est maintenant reportée au 31 janvier 1984.

et

> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'inviter à se joindre au Sénat aux fins exposées ci-dessus et à désigner, si elle le juge à propos, certains de ses membres pour faire partie de ce comité mixte spécial.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

• (1405)

[*Traduction*]

L'honorable Daniel Riley: Vous voulez que nous y consentions maintenant?

Le sénateur Frith: Je demande la permission d'en discuter maintenant, et non d'adopter la motion même.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Le sénateur Riley: Non.

Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Le sénateur refuse la permission, soit. Nous passons donc à l'article suivant et nous devrons traiter de cette motion à la prochaine séance du Sénat, qui aura lieu dans deux semaines environ.

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)g) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au lundi 19 décembre 1983, à 8 heures du soir.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Le sénateur Frith a-t-il dit que le Sénat s'ajournera au 19 décembre, à 8 heures du soir?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, comme vous l'avez sans doute remarqué et comme l'a souligné le sénateur Guay, le Sénat s'ajournera pendant une semaine à partir de lundi prochain. D'après mes renseignements, comme chacun sait, nous n'allons probablement pas recevoir de projets de loi de l'autre endroit la semaine prochaine. C'est même pratiquement impossible. Par ailleurs, nous siégeons non seulement pour étudier des projets de loi, mais également pour la période des questions et aussi parce que cela fournit aux comités l'occasion de se réunir.

• (1410)

Il n'y a pas de comités pour le moment, car les whips se réunissent pour étudier les recommandations concernant la sélection des membres. Je ne vois donc pas de raison pour que nous revenions la semaine prochaine.

Nous espérons que d'ici la reprise, le lundi 19 décembre, nous recevrons le rapport du comité de sélection, que nous pourrons adopter le soir même. Cela lui permettra de s'organiser le mardi et le mercredi précédant l'ajournement, le 21 décembre.

Toutefois, si nous décidons de nous ajourner pour Noël en même temps que l'autre endroit, nous n'aurons plus qu'une semaine de trois jours devant nous. Je rappelle aux sénateurs que, selon le nouveau Règlement en vigueur pour cette année à l'autre endroit, la Chambre des communes s'ajournera le mercredi 21 décembre.

A propos d'ajournement, honorables sénateurs, je regrette de ne pouvoir vous donner aucune précision sur la durée du congé de Noël. Depuis le début de l'année, nous nous guidons sur l'autre endroit qui, chacun le sait, a mis à l'essai un Règlement provisoire qui fixe l'ajournement au 21 décembre. Toutefois, ces dispositions ne s'appliqueront plus l'an prochain, à moins que l'autre endroit ne décide de les reconduire.

Les leaders parlementaires à l'autre endroit ne m'ont pas précisé la date de la rentrée, mais s'il faut en croire le calendrier provisoire, les députés reviendraient le quatrième lundi après le 21 décembre, c'est-à-dire le 16. Si cela était, je compte recommander que nous nous ajournions à la semaine suivante, soit le 23 janvier.

Cependant, la motion n'a trait qu'à notre programme des deux prochaines semaines.

L'honorable Duff Roblin (leader suppléant de l'opposition): Honorables sénateurs, le leader adjoint a raison de vouloir que le Sénat emploie à bon escient le temps à sa disposition, j'en conviens. Cependant, il me semble que nous pourrions procéder autrement pour aboutir au même résultat. A-t-on étudié diverses possibilités?

D'abord, au lieu de nous ajourner au lundi 19 décembre, nous pourrions peut-être siéger la semaine prochaine et faire ce que mon honorable ami propose que nous fassions le lundi 19 décembre, à savoir recevoir le rapport de notre comité de sélection et établir et mettre en place les comités. Je ne sais pas d'affaire plus pressante que de rétablir les comités.

Si le leader suppléant a décidé que nous devrions reprendre nos travaux dans deux semaines, je lui demanderais de songer à une autre possibilité, à savoir que le Sénat siège mardi après-midi plutôt que lundi soir. Cela permettrait aux sénateurs du comité de sélection de se réunir mardi matin et de faire leur travail, ce qui ne devrait pas être très long. Le reste des deux jours, les divers comités pourraient se constituer, ce qui ne serait qu'une formalité, je crois, car, à ma connaissance, aucune mesure législative ne retiendrait leur attention à ce moment-là.

Je propose donc ces deux possibilités au leader adjoint: ou bien nous siégeons la semaine prochaine et non la semaine d'après ou bien, s'il ne croit pas cela approprié, nous siégeons le mardi 20 décembre au lieu de lundi 19 décembre.

Pendant que j'y suis, et à propos de la date de la reprise en janvier, je me permets de lui proposer que, à moins d'une bonne raison—et je n'en vois aucune—nous ne reprenions pas nos travaux le lundi 23 janvier, mais que nous nous en tenions à notre jour habituel, soit le mardi 24 janvier. Mon honorable ami pourrait peut-être me dire si je me suis mépris sur le travail qui nous attend ou si le programme que j'ai esquissé résume assez bien ce que l'on attend de nous au cours des prochaines semaines.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, nous avons bel et bien songé aux autres possibilités que le sénateur Roblin dit à juste titre exister. Rien de particulier ne justifie le rejet de ces autres possibilités, mais voici pourquoi nous avons décidé d'ajourner nos travaux à lundi en huit.

Il est possible qu'au cours de cette semaine-là nous recevions quelque chose à propos de modifications à la loi de l'impôt sur le revenu. Cela nous permettrait au moins de renvoyer ces modifications à notre comité des banques et du commerce pour une étude préliminaire. Comme rien ne me laissait croire que nous pourrions faire cela la semaine prochaine, j'ai estimé que nous le pourrions la semaine d'après.

Quant à la question de revenir siéger le lundi plutôt que le mardi, je crois m'être déjà expliqué là-dessus, à savoir que si nous adoptons le rapport du comité de sélection lundi soir, les comités disposeront de plus de temps pour siéger et il y aura moins de risques de chevauchement dans les séances prévues des comités. Nous espérons que le comité de sélection se réunira lundi, avant la séance du Sénat, et qu'alors son rapport sera prêt pour lundi soir. Cela laisserait aux autres comités au moins deux matinées et une soirée pour siéger.

Ainsi, même si je ne peux qualifier de déraisonnable aucune des suggestions du sénateur Roblin, tout compte fait, mieux vaut peut-être suivre le programme que j'ai présenté un peu plus tôt.

Honorables sénateurs, en ce qui a trait à notre retour au mois de janvier, je n'ai aucune objection à ce que le Sénat revienne le mardi plutôt que le lundi. Nous pourrons peut-être discuter davantage de cette question lorsque nous reprendrons nos travaux, à compter du lundi 19 décembre.

L'honorable Daniel Riley: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. Lorsque le sénateur Frith a lu la motion relative à la création d'un nouveau comité . . .

Son Honneur le Président: Sénateur Riley, nous sommes à discuter d'une autre motion. Vous pourrez intervenir par la suite.

Le sénateur Riley: Je soulève la question de privilège.

Le sénateur Frith: Sénateur Riley, nous pourrions peut-être terminer l'étude de la présente motion . . .

L'honorable Charles McElman: Il s'agit de la question de privilège.

L'honorable Martial Asselin: De quel privilège parlons-nous?

Le sénateur Riley: Il s'agit d'une motion du sénateur Frith que j'ai mal comprise, à l'instar, j'en suis persuadé, d'autres sénateurs.

Lorsque le sénateur Frith a présenté une motion portant création d'un nouveau comité sur la réforme du Sénat, j'étais présent. Je n'écoutais pas l'interprète à ce moment-là, et je dois avouer que je trouve parfois difficile de suivre le sénateur Frith lorsqu'il utilise l'autre langue officielle. J'ai, semble-t-il, moins de difficultés à comprendre d'autres personnes.

Je n'ai pas l'intention de mettre fin à la discussion sur cette motion, mais j'ai remarqué que, lorsque Son Honneur le Président était sur le point de lire la motion à nouveau, certains sénateurs ont crié «Suffit».

Honorables sénateurs, je n'ai pas saisi toute la portée de cette motion. Je serais heureux qu'on en débatte. Plutôt que de susciter des embarras à l'un de mes collègues sénateurs, surtout le leader adjoint du gouvernement, le sénateur Frith, je tiens à dire que je suis tout à fait disposé à ce que le débat de cette motion ait lieu maintenant, si cela convient à tous les sénateurs. J'aurais peut-être quelques questions à poser au sujet de cette motion. Je sais, pour avoir parlé avec d'autres honorables sénateurs, que je ne suis pas le seul à vouloir éclaircir certains points. J'ignore si le libellé de cette motion est le même que celui utilisé dans la motion qui a créé le comité à la dernière session.

Selon moi, nous avons le droit de comprendre parfaitement cette motion. Nous devrions être en mesure de bien l'étudier avant que quiconque puisse crier «Suffit». Je suis persuadé que beaucoup d'honorables sénateurs seront d'accord avec moi là-dessus.

• (1420)

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je veux bien demander le consentement unanime pour revenir aux avis de motion, mais je tiens auparavant à ce que l'on traite de la motion dont nous sommes saisis.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Frith propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement, que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au lundi 19 décembre 1983, à 20 heures.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

LA RÉFORME DU SÉNAT

ADOPTION DE LA MOTION TENDANT À LA CRÉATION D'UN COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

L'autorisation ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, à propos de la motion proposée tout à l'heure en vue de reconstituer le comité mixte permanent sur la réforme du Sénat, avant de céder la parole au sénateur Riley, je tiens à signaler qu'on a repris exactement la même motion qui avait été adoptée lors de la dernière session pour créer le comité mixte spécial sur la réforme du Sénat. Comme il s'agit d'un comité spécial, la décision n'est pas du ressort du comité de sélection. Le mandat des sénateurs qui en sont membres a été reconduit et le sénateur Molgat, le coprésident, souhaite reprendre immédiatement les travaux du comité. Le seul changement qui a été apporté concerne la date à laquelle le comité doit présenter son rapport, c'est-à-dire le 31 janvier 1984, au lieu du 1er décembre 1983.

L'honorable Duff Roblin (leader suppléant de l'opposition): Honorables sénateurs, je suis aux prises avec un dilemme dont je n'arrive pas à sortir et je saurais gré au sénateur McElman et à d'autres collègues que la question du Règlement intéresse de bien vouloir me donner leur avis là-dessus. Quelle est notre position à cet égard? Nous avons déjà étudié et tranché la question. S'il nous faut abroger le comité en une seule séance, pouvons-nous procéder de la sorte, ou bien le consentement

unanime nous donne-t-il carte blanche? Je saurais gré à mes collègues de me faire connaître leur point de vue à ce sujet.

Le sénateur Frith: N'oublions pas que seule la permission a été refusée. La motion en soi n'a pas été étudiée. Par conséquent, nous ne discutons pas de la question qu'a dûment soulevée le sénateur Roblin, notamment la présentation une seconde fois d'une même motion. Puisque la permission n'a pas été accordée, normalement la question aurait été abordée à la séance suivante et elle devrait figurer à l'ordre du jour sous la rubrique «Motions». De toute évidence, nous pouvons à présent revenir aux avis de motions et réexaminer la question de la permission sans consentement unanime. Mais si ce consentement unanime est accordé maintenant, nous pourrions dès maintenant étudier la motion.

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, les difficultés que nous rencontrons vis-à-vis le Règlement, c'est que nous pensons, de ce côté-ci de la Chambre, que le Sénat s'est prononcé et qu'on ne peut pas, durant la même séance, voter de nouveau sur un même sujet.

Le sénateur Frith: C'est une question de permission seulement.

Le sénateur Asselin: C'est beaucoup plus. Le Président a demandé s'il y avait permission de présenter la motion. Or, une décision de la Chambre a été rendue à l'effet que la permission n'était pas accordée. Le vote a donc été décidé par la Chambre à ce moment-là. Je m'excuse, mais on ne peut pas à la même séance revenir sur une motion qui a déjà été l'objet d'un vote par cette Chambre.

Il faudra malheureusement attendre à la prochaine séance pour pouvoir mettre la motion aux voix, parce qu'un vote a déjà eu lieu. Si mon honorable ami veut considérer les sous-paragraphes de l'article 49, il verra qu'à l'instant qu'un vote a été pris par cette Chambre, on ne peut pas revenir à la même séance pour voter sur la même motion.

Je voudrais que monsieur le Président m'éclaire là-dessus, mais je crois que le Règlement parle de cette façon.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je crois que la distinction réside dans le fait que ce n'était pas un vote. Il ne s'agissait pas d'un vote, c'était seulement une seule réponse négative en ce qui concerne la permission. Ce n'est pas un vote. Je crois également que nous pouvons le faire avec la permission unanime du Sénat, même s'il s'agit d'un vote. Dans ce cas-ci, la question du vote ne se présente pas.

Le sénateur Asselin: Je pense, monsieur le Président, que du moment que la Chambre se prononce, cela veut dire qu'un vote est pris par la Chambre. Que l'on appelle cela un vote ou autrement, une décision a été prise par la Chambre. Cette décision a été malheureusement prise avec une dissidence.

Tant et aussi longtemps que la motion n'est pas remise à une séance subséquente, je pense que l'on n'a pas la permission d'en discuter de nouveau à la même séance.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, à moins que l'on s'amuse à faire de la procédure, disons qu'il n'y a pas eu de discussion ni de vote sur la motion elle-même.

[*Traduction*]

La motion n'a pas été mise aux voix. Il s'agit maintenant de savoir si l'autorisation a été accordée ou non. Si j'obtiens le consentement unanime pour revenir en arrière et demander l'autorisation du Sénat, ce n'est pas la même chose que de rejeter la motion. A mon avis, si les honorables sénateurs souhaitent revenir en arrière pour demander l'autorisation du Sénat, je me plierai à leur désir, mais s'ils s'opposent à cette proposition, je l'accepterai également.

Par conséquent, honorables sénateurs, êtes-vous d'accord?

Le sénateur Asselin: Qu'en dites-vous, sénateur Riley?

L'honorable Daniel Riley: Si, en accordant cette autorisation, cela nous permet de discuter de la motion, je n'ai aucune objection à le faire.

Le sénateur Roblin: C'est en effet le cas.

Son Honneur le Président: Il ne pourrait en être autrement. Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'ai dit tout ce que j'avais à dire à titre de motionnaire. Je crois que le sénateur Riley désire prendre la parole maintenant.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, si le sénateur Riley ne peut pas s'exécuter, ce n'était pas l'intention de notre groupe de s'opposer à la présentation de la motion en Chambre aujourd'hui; au contraire. On en avait déjà discuté avec nos collègues qui siègent à ce comité. Il y a tellement de travaux, d'efforts et de dévouement qui ont été apportés par certains sénateurs au sein de ce comité, qu'il n'est pas question pour nous de l'opposition de nous objecter à la reconstitution du comité, tel que prévu dans cette motion.

Nous voulions faire quelques observations. J'en ai fait une part ce matin au cours de la séance du comité; d'autres sénateurs, tels que le sénateur Leblanc, le sénateur Tremblay, le sénateur Doody se sont prononcés également. Nous pensons que c'est téméraire de la part du comité de direction de penser que nous pourrions achever nos travaux pour le 31 janvier. Depuis le mois d'avril, lorsque ce comité fut constitué, ses travaux ont duré des jours et des jours. Le comité a voyagé à travers le Canada et a entendu un nombre considérable de témoins. Ses membres commençaient à peine à étudier la première rédaction d'un projet de rapport.

Comme l'ont dit ce matin certains sénateurs, on ne peut pas avec la meilleure volonté, siéger 24 heures par jour et produire un document qui ne serait pas le reflet de l'opinion des sénateurs qui siègent sur ce comité. Nous avons besoin de plus de temps, plus d'étude, plus de discussions entre nous. Je pense qu'il faudra, avant de soumettre une rédaction finale, que les membres du comité se rencontrent plusieurs fois pour pouvoir présenter, si ce n'est pas un rapport majoritaire, du moins un rapport qui se tient.

Alors, nous, de ce côté-ci de la Chambre, prétendons que le président ou les coprésidents du comité devront revenir devant les deux Chambres pour demander une autre extension. On nous a laissé entendre, à la réunion de ce matin, que les autorités gouvernementales prévoyaient obtenir les conclusions de ce comité pour la rencontre constitutionnelle du mois de mars prochain.

Mais cela ne préoccupe pas les membres du comité, que ce sujet soit à l'ordre du jour de la rencontre des premiers

ministres provinciaux et du premier ministre du Canada au mois de mars prochain. Ce ne relève pas de notre responsabilité. La responsabilité de ce comité est de préparer et de présenter un rapport qui a été bien étudié, bien pensé, un rapport qui tienne compte des témoignages soumis devant le comité où nous avons l'honneur d'étudier la réforme du Sénat. La date d'échéance du 31 janvier ne pourra être respectée. Nous devrons revenir devant le Sénat pour demander un délai additionnel. Que l'on ne tente pas de limiter les débats des futurs membres de ce comité en nous disant qu'il faut procéder rapidement, qu'il sera nécessaire de siéger trois jours la semaine prochaine. De toute façon, la semaine prochaine, le Sénat ne siégera pas. Est-ce que ce comité devra siéger? La question se pose, car les sénateurs qui siégeront sur ce comité ont sûrement d'autres occupations et ne pourront y assister constamment. Il n'est pas réaliste de croire que nous pourrons terminer ces travaux avant le 31 janvier. Immédiatement, il faudrait tenter de déterminer une date ultérieure, possiblement le 31 avril. Ainsi, nous aurions le temps, à tête reposée, d'étudier tous les aspects des travaux que nous avons à analyser. Par la suite, nous pourrions soumettre un rapport intelligent.

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Je désire poser un question à l'honorable sénateur Frith. Lorsque vous mentionnez la date du 31 janvier dans votre motion, ce n'est pas vous qui avez imaginé cette date. Elle doit émaner du coprésident du comité conjoint, qui a sans doute contribué à la détermination de cette date du 31 janvier. Est-ce que le sénateur Molgat pourrait intervenir?

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, c'est un plaisir de discuter cette question. Quand j'ai fait cette proposition de la part du comité, la semaine dernière, recommandant que le comité soit reconstitué le plus tôt possible au début de cette nouvelle session, j'avais indiqué que ce n'était pas une décision des coprésidents. La décision a été prise par le comité de direction. Elle a ensuite été approuvée par le comité. Les membres du comité ont demandé l'intervention des coprésidents pour obtenir une extension. Nous en avons discuté avec le ministre responsable, M. MacGuigan. Nous avons relaté par la suite à notre comité la position de M. MacGuigan à l'effet que le gouvernement était avide d'obtenir les recommandations du comité. Le gouvernement désire soumettre des propositions à la conférence des premiers ministres qui doit avoir lieu au mois de mars, je crois. Cette décision n'est pas celle du gouvernement. Étant donné que c'est un comité conjoint du Sénat et de la Chambre des communes, ces deux Chambres devront prendre les décisions qui s'imposent. M. MacGuigan nous a laissé entendre qu'il n'avait pas d'objection à la date proposée pour la production de notre rapport, soit à la fin de janvier. Il aurait préféré que ce fût plus tôt, cependant. Nous avons consulté nos collègues et les autres partis en Chambre. Il y a eu un accord pour demander une extension jusqu'au 31 janvier. Nous avons établi notre horaire au comité en vue de terminer nos travaux à cette date. En fait, nous avons cherché une date plus rapprochée. Nous espérions pouvoir déposer le rapport aux deux Chambres, lorsqu'elles se réuniront à nouveau après la vacance de Noël. Nous avons décidé du 31 janvier pour nous donner un peu plus de temps.

Cependant, nous ne savions pas qu'il y aurait entre-temps la vacance de la semaine dernière ni à quelle date les Chambres seraient à nouveau réunies. Nous avons à prendre une décision, tout en ne sachant pas exactement ce qui allait se passer. Nous avons établi notre calendrier. Le comité n'a pu siéger pendant la vacance; il ne pouvait pas le faire, car il n'existait pas.

Je remercie mes collègues qui ont bien voulu se réunir ce matin pour accélérer les travaux de notre comité. C'était une réunion informelle, car nous n'existions pas encore en tant que comité. Certains sénateurs se sont plaints que nous n'avions pas suffisamment de temps, étant donné la vacance qui a eu lieu. Tout de même, la semaine dernière, j'ai émis certains commentaires à l'effet que nous tenterions de notre mieux pour terminer à la date prévue. Étant donné les difficultés, nous ne pouvions garantir le résultat. J'exprime, je crois, les sentiments du sénateur Asselin par mes propos. Évidemment, je ne suis pas le coprésident de ce comité, il n'existe pas encore. Les membres de ce comité n'ont pas encore été nommés. Nous ne voulons pas empêcher les discussions devant le comité, toute discussion est valable. Si nous ne pouvons pas respecter notre échéance, nous reviendrons devant la Chambre et demanderons un autre délai. Je demanderai au leader du gouvernement si nous pouvons conclure d'autres arrangements. Si notre comité est rétabli sans délai, nous pourrons nous mettre au travail immédiatement.

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, permettez-moi d'ajouter des éléments d'information très concrets pour situer exactement le problème. Pour que le rapport puisse être imprimé à la fin de janvier, on nous a dit au comité qu'il devrait être remis aux imprimeurs un mois plus tôt, c'est-à-dire avant l'ajournement de Noël. Combien nous reste-t-il de temps d'ici cette date pour terminer le rapport? Il nous reste deux jours, à moins que nous ne siégions la semaine prochaine. Si nous siégeons en même temps que le Sénat, il nous reste le 20 et le 21 décembre. Ce matin, nous avons discuté de façon non officielle le projet préparé par le personnel du comité. Nous avons étudié l'équivalent de deux chapitres sur huit. Il faut dire qu'un de ces chapitres était non-contentieux, il ne concernait que la façon dont le comité tiendrait ses séances au niveau du temps. Nous avons étudié ce matin un seul chapitre litigieux, et encore, nous n'avons pas terminé. Nous pouvons prévoir pour les six autres chapitres, si tout se déroule aussi bien que ce matin, trois jours de séance à plein temps. Il ne nous reste que deux jours. Il est donc physiquement impossible que le rapport puisse être imprimé et déposé devant les Chambres pour la fin de janvier. C'est une donnée inéluctable que vous vous refusez d'évaluer en décidant de ne pas en tenir compte. Par conséquent, le délai du 31 janvier doit être modifié. Que l'on nous donne un temps raisonnable qui nous permettra de terminer notre travail de façon consciencieuse.

● (1440)

[*Traduction*]

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, il me semble qu'au Parlement—ainsi que dans certaines Assemblées législatives provinciales—nous permettons au gouvernement de mettre la charrue avant les bœufs. Le gouvernement se présente devant le Parlement en lui demandant un délai, au lieu de le fixer. Au lieu d'obliger le Parlement à respecter le calendrier du gouvernement, il est temps que ce dernier respecte celui du Parlement. C'est le Parlement, non le gouvernement qui est l'autorité suprême.

S'il n'est pas commode aux participants d'une conférence fédérale-provinciale d'attendre que le Parlement soit disponible, c'est leur problème et non celui du Parlement.

Au comité permanent des questions juridiques et constitutionnelles, chargé d'étudier la première modification à la loi constitutionnelle de 1982, les témoins qui ont comparu nous ont signalé à maintes reprises que les délibérations, lors d'une conférence fédérale-provinciale, se sont déroulées sans étude préalable, sans obtenir l'avis des légistes de la Couronne et sans savoir exactement ce que signifiait la résolution finale. L'un des premiers ministres provinciaux a également exprimé cette opinion, bien que d'autres aient renoncé à critiquer ouvertement cette résolution. Par conséquent, nous avons vu cette fois-là une conférence fédérale-provinciale agir avec précipitation, sans avoir suffisamment étudié la question.

Puisque nous avons décidé d'entreprendre des études sur certaines modifications à apporter à l'institution du Parlement proprement dit, tout comité créé à cet effet, mixte ou non, doit disposer d'un délai suffisant pour réaliser son étude, même s'il lui faut un an. Nous devrions donc, à mon avis, supprimer la date limite prévue dans cette motion et décider que la conférence des premiers ministres devrait attendre que le Parlement ait terminé l'étude de cette question, au lieu de procéder de façon inverse.

Des voix: Bravo!

Le sénateur McElman: Lorsque le comité aura terminé son étude, présenté son rapport ou formulé ses recommandations, les premiers ministres pourront alors examiner les initiatives prises par le Parlement.

J'aimerais poser une question à l'ancien président de ce comité. Aux termes de la motion précédente, le comité était autorisé à voyager. Je crois savoir qu'il a terminé son étude et qu'il n'aura plus besoin de se déplacer. Dans ce cas, pourquoi le comité demande-t-il ici l'autorisation de voyager?

L'honorable Stanley Haidasz: Il devrait se rendre en Australie.

Le sénateur Molgat: Si vous me permettez de répondre à cette question . . .

[*Français*]

L'honorable Fernand E. Leblanc: Honorables sénateurs, je crois qu'il est important de préciser le dénouement de la motion qui a été déposée en décembre 1982, tendant à former le comité. Tous étaient d'accord, à ce moment-là, mais le comité n'a commencé à siéger qu'au début de mai.

Dans la motion originale, on accordait un an au comité pour produire un rapport. Le comité, pour une raison que j'ignore, n'ayant débuté qu'au début de mai, je pense qu'il est raisonnable d'appuyer la suggestion du sénateur Asselin, de reporter la date jusqu'au 31 mars 1984. Le comité aurait ainsi eu un an pour compléter ses travaux; considérant où en est rendu le comité dans l'étude du premier brouillon du rapport, il pourrait sûrement terminer pour la fin mars. Ce n'est pas unanime de penser que le 31 mars, le rapport sera présenté. J'ai l'impression qu'une nouvelle motion sera nécessaire afin d'obtenir un autre délai.

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je pense pouvoir répondre à la question en vous renvoyant aux propos du sénateur Deschatelets. Ce n'est pas moi qui ai choisi cette date du 31 janvier.

Le sénateur Riley: Est-ce la fin de la discussion? Si vous prenez la parole maintenant, allez-vous mettre fin à la discussion?

Le sénateur Frith: Ça devrait.

Le sénateur Riley: Dans ce cas, j'aurais un mot ou deux à dire.

Le sénateur Frith: Voilà pourquoi au moment où je me suis levé, j'ai attendu pour voir si quelqu'un voulait prendre la parole.

Le sénateur Asselin: Vous êtes trop rapide.

Le sénateur Frith: J'attendrai donc davantage; la patience est une vertue.

Le sénateur Riley: Cet échange de propos n'a fait qu'ajouter à ma confusion. Naturellement, mon expérience parlementaire est limitée . . .

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Riley: . . . mais j'ai toujours cru qu'à la prorogation des Chambres, tout était interrompu. Le sénateur Asselin a dit que les membres du comité s'étaient réunis ce matin. De quel comité voulait-il parler?

Le sénateur Asselin: Ce n'était pas une réunion officielle.

Le sénateur Riley: Mais vous avez dit que les membres du comité s'étaient réunis ce matin. Il n'y a plus de comité. On avait demandé au comité, au moment de sa formation il y a un an, de remettre son rapport le 2 décembre. Il n'a pu le faire semble-t-il. Je connais au moins une personne qui souhaitait venir témoigner devant le comité et la participation de cette personne aurait été sûrement précieuse.

Et on nous a dit que le comité avait presque terminé ses travaux.

Le sénateur Asselin: Les choses vont bon train.

Le sénateur Riley: Quoi qu'il en soit, ce comité n'existe plus. A la prorogation des Chambres, tous les projets élaborés au cours de la session précédente, sont éliminés du *Feuilleton*.

Quelqu'un a dit qu'il suffirait de redonner le même mandat au comité; c'est peut-être la solution.

Comme je suis curieux de nature, je voudrais savoir si le comité sera reconstitué ou si un nouveau comité sera formé et s'il aura un nouveau mandat? D'autres témoins pourront-ils se présenter au comité ou le rapport sera-t-il rédigé à partir des témoignages entendus devant l'ancien comité?

Bien sûr on peut agir de façon officieuse; on peut reprendre les travaux là où ils ont été interrompus; mais dans le cas présent, le comité a cessé d'exister à la fin de la session. Nous sommes censés être les grands législateurs.

• (1450)

Le sénateur Roblin: C'est vrai.

Le sénateur Riley: D'après mon expérience, surtout celle des derniers mois . . .

Le sénateur Asselin: Ou votre manque d'expérience.

Le sénateur Riley: J'ai constaté ces derniers mois qu'on avait pratiquement passé le rouleau compresseur au Sénat et

cela ne me plaît guère. J'estime donc que si nous comptons établir un nouveau comité, il faut le faire dans les règles. On ne devrait pas nous dire que peut-être, nous aurons le rapport le 31 janvier. Il n'y a pas un membre de ce comité, ni un seul sénateur dans cette vénérable enceinte qui croit que nous aurons ce rapport à cette date-là. Pourquoi ne pas fixer une date plus plausible maintenant?

L'honorable L. Norbert Thériault: Ou pas de date du tout.

Le sénateur Riley: Ou pas de date du tout. Ce serait peut-être mieux. Et si nous ne créons pas de comité, nous n'aurons peut-être pas à perdre de temps à discuter, le leader adjoint et moi-même.

Chaque fois que j'ai fait partie d'un comité spécial, on nous fixait une échéance et nous remettions notre rapport quelques jours avant la date prévue.

Ce comité s'occupe d'une question très importante.

Le sénateur Asselin: Vous pouvez amender la motion si vous voulez.

Le sénateur Riley: Si je laissais s'exprimer mon côté irlandais, je pense que j'amenderais la motion en repoussant l'étude de six mois.

L'honorable Nathan Nurgitz: Est-ce que vous cherchez un comotionnaire?

Le sénateur Riley: Le sénateur Godfrey vient de me faire une remarque que je voudrais répéter. Il a dit: «Je suis contre une réforme». Si j'étais contre une réforme, je recommanderais que nous demandions à des tas de personnes qui voyagent dans le monde entier de faire profiter le Sénat de leur expérience.

Le sénateur Roblin: Bravo!

Le sénateur Riley: Notre assemblée est très capable de se réformer elle-même, et cette réforme devrait commencer ici. Au cours des deux dernières années, nous avons montré que le Sénat pouvait prendre l'initiative d'une réforme. C'est pourquoi je propose que nous repoussions de six mois l'étude de cette motion.

Le sénateur Asselin: Amendons la motion.

Le sénateur Riley: Il me faudrait une période de réflexion. Je voudrais rappeler au sénateur Asselin que cette Chambre est bilingue et que, sauf si vous avez branché votre appareil de traduction simultanée, si vous êtes unilingue comme moi, ma connaissance du français étant très limitée, vous ne pouvez saisir toute la portée de certaines déclarations du leader adjoint du gouvernement.

Le sénateur Asselin: J'en conviens.

Le sénateur Riley: Je pense que nous devrions réfléchir davantage à cette motion et, plus particulièrement, aux points qui ont été soulevés au sujet de la date à laquelle ce nouveau comité devrait soumettre un rapport. Si ce comité est reconstitué, ses membres devraient examiner de nouveau la liste des questions à aborder, prendre tout le temps voulu et, si des témoins peuvent apporter quelque chose au rapport, ils devraient être entendus. Quand chaque membre du comité aura décidé en pleine connaissance de cause ce qui doit figurer dans le rapport, nous pourrons alors en discuter ensemble et rédiger un rapport intelligent qui tienne compte des recommandations et des souhaits des citoyens canadiens.

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, suite à certaines des remarques qu'ont faites le sénateur Riley et le sénateur McElman, j'aimerais demander au coprésident du comité spécial mixte . . .

Le sénateur Frith: Il n'y a pas encore de comité.

Le sénateur Haidasz: Je voudrais alors poser une question au sénateur Molgat. Si, comme on l'a dit, le comité n'entendra plus de témoins et se contentera d'étudier les différentes sortes de rapports possibles d'ici le 31 janvier, je voudrais que le sénateur Molgat nous dise si le comité proposera un Sénat élu comparable à celui d'Australie. J'aimerais aussi savoir si les membres du comité spécial mixte ont envisagé d'étudier le Sénat australien sur place afin de savoir comment il fonctionne et si ce modèle pourrait être applicable au Canada.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, avec votre permission, j'aimerais répondre précisément aux questions qui m'ont été posées. Tout d'abord, comme je peux donner l'impression que je défends une position, je tiens à préciser très franchement que ce n'est pas le cas. Certes, j'étais coprésident du comité, mais ce n'est pas moi qui avais demandé à assumer ces fonctions; c'était le résultat d'un vote des membres du comité. J'ajoute que le comité a été créé par cette Chambre et qu'il se contente de suivre les instructions de cette dernière. Ce sont les honorables sénateurs qui avaient retenu la date du 1er décembre au départ, et notre devoir était de nous efforcer de respecter ce délai dans la mesure du possible. Quand il est devenu évident que ce serait impossible, nous avons demandé une prolongation du délai et, à ce moment-là, la date du 31 janvier nous paraissait appropriée et les membres du comité ont approuvé ce choix. Je suis plutôt d'accord avec le sénateur Tremblay pour dire que, si le comité ne se réunit pas la semaine prochaine, il est peu probable qu'il puisse respecter ce délai. De toute manière, la décision revient au comité.

Il appartient évidemment au futur comité de décider ce qu'il fera. Le sénateur McElman a évoqué la possibilité de déplacements. Une fois que le nouveau comité sera constitué, je suppose qu'il lui sera loisible de se déplacer s'il le juge bon, mais il se peut par exemple qu'il veuille convoquer un témoin spécial afin de faire une étude plus approfondie du sujet. Il se peut également qu'il décide de constituer un sous-comité chargé de se déplacer pour aller entendre certains témoins. Toutefois, il s'agit là de possibilités qui ne se réaliseront pas, à en juger d'après l'expérience du comité précédent, mais au lieu de l'obliger à solliciter une nouvelle échéance, je crois plus sûr d'en prévoir la possibilité dans son mandat.

Quant à la question du sénateur Haidasz, on a à un certain nombre de reprises suggéré au comité de songer à étudier le système australien.

L'honorable C. William Doody: On le lui a suggéré à plusieurs reprises.

Le sénateur Molgat: On a dit encore récemment au Sénat qu'on devrait le faire. Étant donné le peu de temps dont il disposait, le comité n'a pas pu y songer. Il a donc renoncé à faire une étude approfondie sur place du système australien.

Le sénateur Asselin: Avec la permission du Sénat, étant donné ce qu'on a dit au sujet de cette motion cet après-midi, puis-je demander au leader suppléant s'il est disposé à la modifier afin de prolonger au 1er avril 1984 l'échéance des travaux du comité?

Le sénateur Frith: J'en parlerai au moment de clore le débat.

● (1500)

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, le sénateur Asselin a proposé le 1er avril—poisson d'avril—ce qui est peut-être opportun si le comité ne produit pas son rapport d'ici cette date. Je crois que la question de l'amendement devrait être laissée en suspens, car je ne suis pas d'accord avec le sénateur Molgat, l'ancien coprésident du comité, pour dire que ce comité est un instrument du Sénat; c'est bel et bien un instrument des deux chambres. En effet, les membres de la Chambre des communes étaient majoritaires au sein du défunt comité.

Il me semblait que l'ancien comité avait terminé l'audition des témoins. Dois-je comprendre maintenant que des modifications seront apportées à l'ordre du jour et que ce nouveau comité devra reprendre là où en était l'ancien comité maintenant disparu? Pouvons-nous espérer que l'on créera un nouveau comité qui examinera un nouvel ordre du jour et entendra une nouvelle liste de témoins?

Je fais remarquer au sénateur Roblin que ce n'est pas en voyageant en Australie avec les membres d'un comité du Sénat que je me suis informé sur le système en vigueur dans ce pays; je l'ai fait en conversant avec des Australiens. Je me suis entretenu avec des membres de la chambre haute de l'Australie et nous avons échangé nos vues. Ils disent que notre système est le meilleur.

Si l'on prévoit des voyages à l'étranger, il serait peut-être préférable d'inviter certains sénateurs de l'Australie, membres des divers partis représentés à cette assemblée, à venir au Canada et à comparaître devant notre comité.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, jusqu'à maintenant, je me suis abstenu de participer au débat parce que j'estimais que certains des intervenants avaient exprimé mes vues sur la question. Je suis conscient que le leader du gouvernement se trouve dans une situation délicate. Je ne suis pas sûr de pouvoir l'aider, mais je vais essayer.

Les sénateurs des deux côtés de la Chambre semblent entretenir de sérieuses réserves quant à l'opportunité de mettre cette motion aux voix à l'heure actuelle. C'est compréhensible, car c'est notre Sénat que l'on veut modifier et, quelles que soient nos vues sur la question, je crois que les sénateurs ont absolument raison de croire qu'ils devraient certes avoir pleinement voix au chapitre, sinon même une voix prépondérante; c'est peut-être trop demander, mais il est certain que nous devrions avoir notre mot à dire. La plupart des sénateurs qui ont parlé aujourd'hui semblaient craindre de ne pouvoir exprimer entièrement leur point de vue s'ils doivent se limiter au laps de temps prévu dans la motion.

Toutefois, l'autre Chambre doit aussi étudier cette question. Je crois savoir, et que le leader suppléant du gouvernement me corrige si je me trompe, que l'autre endroit devrait normalement se pencher sur cette résolution cet après-midi. Or, les points qui revêtent de l'importance pour nous n'aurons certainement pas le même poids pour cette Chambre.

Si nous convenions de reporter cette motion au *Feuilleton* pour l'instant, le leader suppléant du gouvernement pourrait consulter le leader de l'autre chambre afin de trouver une solution qui satisfasse la plupart des sénateurs.

[Le sénateur Asselin.]

C'est une proposition inhabituelle qui ne relève d'aucune règle que je connaisse. Si nous le voulons, nous pouvons prendre notre sort en main. Avec le consentement unanime de cette Chambre, cette question pourrait être reportée de façon que le leader puisse, de concert avec ses collègues de l'autre endroit, trouver un moyen de répondre aux désirs des sénateurs.

Le sénateur Asselin: Aux désirs de ses collègues du caucus.

Le sénateur Roblin: Je ne voudrais pas me mêler des affaires du leader et de son caucus. Il a toujours prouvé qu'il était capable de négocier avec lui. Je ne crois pas pouvoir faire mieux.

Il pourrait étudier mon idée et s'il risque de manquer les discours éloquents que feront cet après-midi les sénateurs Bosa et Hébert sur l'Adresse en réponse au discours du trône et peut-être une petite partie de mon exposé, je suis sûr qu'il le supportera avec sérénité, si l'on pouvait régler ce problème d'une façon agréable.

Honorables sénateurs, c'est ma contribution à l'harmonie du Sénat. Je voudrais que mon collègue me dise s'il trouve dans mes propos un élément susceptible de l'aider dans la tâche difficile qui consiste à concilier cette résolution et les vœux manifestes des honorables sénateurs.

L'honorable Frederick W. Rowe: Honorables sénateurs, avant que le leader suppléant ne réponde à ces questions, j'ai une chose à dire et une question à poser.

Je n'étais pas membres de ce comité défunt mais j'ai assisté à plusieurs séances. Je signale que le travail du comité m'a fort impressionné, surtout l'attitude de notre estimé collègue, le sénateur Molgat. Il serait catastrophique de perdre tout le fruit du travail qui s'est fait depuis environ un an. Plus vite nous reconstituerons ce comité—en ne gardant peut-être pas tous les mêmes membres—et nous nous mettrons au travail, mieux cela vaudra.

Je suis d'accord avec mes collègues les sénateurs McElman et Riley; il faudrait fixer une date arbitraire, directement ou implicitement.

Je ne pose pas ma question pour critiquer ou dénigrer quelqu'un. Plusieurs sénateurs ont suggéré, de bonne foi apparemment, d'envoyer une délégation en Australie pour étudier le Sénat élu de ce pays et le comparer au nôtre. Si mes souvenirs sont bons, il n'y a pas plus d'un an ou deux, une délégation de quatre ou cinq sénateurs est allée en Australie pour accomplir exactement la même tâche. Voici ma question: Qu'ont-ils donc fait là-bas? L'Australie n'est pas la porte à côté. Cette délégation y passera probablement deux ou trois semaines puisqu'elle devra faire la moitié du tour du monde pour se rendre dans ce pays. Qu'ont-ils fait une fois là-bas? On ne m'a jamais dit ce qu'ils ont fait ni quels renseignements ils ont recueillis.

● (1510)

Honorables sénateurs, pourquoi a-t-on proposé, sans doute en toute sincérité, d'envoyer sur place un autre comité?

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je vois un inconvénient à ce que la motion ne soit pas adoptée aujourd'hui pour la raison suivante: le sénateur Molgat nous a dit qu'il serait impossible de respecter le délai du 31 janvier à moins que le comité mixte ne se réunisse la semaine prochaine.

Cela pourrait donner au public l'impression que le Sénat n'a pas tellement envie de voir le comité mixte s'acquitter de cette tâche.

Je ferai valoir qu'à notre retour ici en janvier, si ce délai semble manquer de réalisme, nous pourrons sans inconvénient chercher à le prolonger encore une fois. Nous ne prenons aucune décision définitive en le fixant au 31 janvier. Néanmoins, cela veut dire, selon moi, que ce comité devrait se réunir la semaine prochaine pour s'atteler à cette tâche. Il devrait s'y mettre sans retard, c'est tout.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si le sénateur Frith prend la parole maintenant, son discours mettra fin au débat sur la motion.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je sais que certains m'ont pris ou me prendront sans doute pour un dictateur. Néanmoins, dans le cas présent, je pense que les événements m'ont forcé la main. Je n'ai pas choisi le délai du 31 janvier. Il y a un mois, j'ai demandé au sénateur Molgat de me dire quoi faire, et c'est là l'origine de cette motion. Je lui ai dit que c'était au comité de décider ce qu'il demanderait au Sénat. La tâche n'était pas facile pour le sénateur Molgat car, comme l'a rappelé le sénateur Roblin, il s'agit d'un comité mixte. Toutes les décisions doivent être approuvées à la fois par les membres de l'autre endroit et ceux du Sénat.

Comme vous le savez, une des caractéristiques des comités spéciaux, c'est qu'ils ont un certain délai pour présenter leur rapport. On a demandé une prolongation de ce délai. Le sénateur Molgat m'en a parlé avant de venir à la Chambre aujourd'hui. Je lui ai dit que je m'engagerais, au nom du gouvernement, à étudier favorablement toute prolongation du délai au-delà du 31 janvier s'il devient évident, comme cela semble être le cas, que cette prolongation devienne nécessaire.

Honorables sénateurs, je suis disposé à étudier toute autre solution. Je n'ai aucun intérêt que ce soit à protéger, officiel ou officieux. Je propose que nous adoptions la motion telle quelle, sachant que je me suis engagé au nom du gouvernement que je représente au Sénat, à accorder volontiers une autre prolongation. D'après ce que j'ai entendu aujourd'hui, je recommanderai, si le comité souhaite une prolongation, qu'elle soit accordée.

Je le répète, honorables sénateurs, il s'agit d'un comité mixte. Je suppose qu'en adoptant la motion à l'autre endroit, on s'entendra sur la possibilité de prolonger le délai. C'est pourquoi il est avantageux d'adopter cette motion, puisqu'on y mentionne une date qui a été négociée. Par conséquent, il s'agit d'une simple formalité, étant donné que je m'engage à considérer d'un très bon œil une demande de prolongation qui aurait, bien entendu, fait l'objet de négociations avec nos collègues de l'autre endroit.

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au leader adjoint du gouvernement. Je crois pouvoir le faire, avec l'accord des honorables sénateurs.

C'est très simple. Je voudrais que le leader adjoint me dise carrément s'il pense que le comité pourra déposer son rapport au Sénat pour le 31 janvier.

Le sénateur Frith: C'est bien votre question?

Le sénateur Riley: En effet.

Le sénateur Frith: Non, je ne le pense pas.

Le sénateur Riley: Alors pourquoi fixer le délai au 31 janvier?

Le sénateur Frith: Pour la raison, honorables sénateurs, que je viens d'exposer. Étant convaincu que ce délai ne pourra pas être respecté, j'ai dit que nous serions disposés à considérer d'un bon œil une demande de prolongation.

(La motion est adoptée sur division.)

[*Français*]

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE— AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat entreprend l'étude du discours que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Peter Bosa, appuyé par l'honorable Jacques Hébert, propose:

> Que l'Adresse dont le texte suit soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:
>
> A Son Excellence le très honorable Edward Richard Schreyer, Chancelier et Compagnon principal de l'Ordre du Canada, Chancelier et Commandeur de l'Ordre du Mérite militaire, à qui a été décernée la Décoration des Forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.
>
> Qu'il plaise à Votre Excellence:
>
> Nous, sujets très dévoués et fidèles de Sa Majesté, le Sénat du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

[*Traduction*]

—Honorables sénateurs, j'ai le privilège et l'honneur de proposer la motion d'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône. Avant de m'attaquer à mon sujet, je tiens à dire à quel point je suis triste que soient absents du Sénat en ce moment le leader du gouvernement, le sénateur Olson, et le leader de l'opposition, le sénateur Flynn. Le Sénat n'est pas le même sans eux. Je voudrais offrir aux deux leaders qui sont retenus par la maladie mes meilleurs vœux de prompt rétablissement.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Bosa: Je prie également pour que les deux leaders suppléants conservent la santé.

Honorables sénateurs, nous sommes à la veille d'une percée dans deux des grandes questions qui préoccupent les Canadiens au plus haut point depuis quelques années: assurer la paix et assurer la prospérité. Certaines raisons autorisent un optimiste prudent pour l'avenir. Je voudrais commencer par dire quelques mots de l'initiative de paix qu'a entreprise notre premier ministre, après quoi je traiterai des questions économiques et sociales.

● (1520)

Il n'y a jamais eu de guerre ou de révolution importante en territoire canadien. Pourtant, à l'intérieur de nos frontières, nous réunissons toutes les conditions qui, dans d'autres pays, conduisent à la guerre. Nous avons des différences ethniques et

religieuses marquées et des disparités régionales importantes. Cependant nous avons toujours réussi à résoudre nos différends de façon pacifique et amicale, par le compromis. Le rapatriement de la constitution et le Programme énergétique national en sont deux exemples. En raison de notre composition ethnique et de nos deux langues officielles, nous sommes psychologiquement bien préparés pour prétendre servir la cause de la paix mondiale.

En fait, nous avons des précédents dans ce domaine. Nous nous rappelons tous l'initiative du premier ministre Pearson, en 1954, qui a garanti quelques années de paix et de stabilité au Moyen-Orient, après la crise du canal de Suez. Il est par conséquent dans la tradition canadienne de jouer ce rôle, pour des raisons humanitaires tout autant qu'économiques.

Un tiers des revenus canadiens proviennent de l'exportation. Nous avons un intérêt vital à la promotion et au maintien de la stabilité internationale. C'est donc dans ce contexte que notre premier ministre, fidèle aux efforts qu'il déploie depuis plusieurs décennies, a lancé une nouvelle initiative de paix, en cette période de vives tensions internationales.

Le premier ministre Trudeau et ses gouvernements ont non seulement poursuivi une politique canadienne de refus des armements nucléaires, mais ils ont également lancé un certain nombre d'initiatives pour encourager le désarmement nucléaire et, par conséquent, essayer de prévenir un holocauste nucléaire. Bien que membre de l'OTAN, qui comprend trois des cinq puissances nucléaires, et bien que capable de se doter d'armes nucléaires, le Canada a renoncé à en produire, dès qu'elles ont fait leur apparition, en 1945. Sous la direction de M. Trudeau, le Canada a enlevé à ses forces armées en Europe tout rôle nucléaire et termine actuellement un processus de remplacement des avions capables de lancer des armes nucléaires, assignés à la défense de l'Amérique du Nord, par des avions perfectionnés, mais dotés d'armements conventionnels. Le Canada est donc devenu le premier pays à choisir de se départir d'armements nucléaires.

Dans son discours du 26 mai 1978 à la session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le désarmement, le premier ministre Trudeau parlait de «l'impulsion technologique» qui sous-tend le développement des armes nucléaires stratégiques comme d'un facteur dangereux et déstabilisateur dans la course aux armements nucléaires que se livrent les superpuissances. Chaque nouveau système d'armes soulève la possibilité d'une attaque surprise destinée à désarmer, rend plus difficile la vérification et atténue encore davantage la différence entre la guerre nucléaire et la guerre conventionnelle. Face à cette menace, le premier ministre a proposé quatre mesures concrètes qui pourraient désamorcer la dynamique technologique de la course aux armes nucléaires et prolonger les négociations en vue de réduire les arsenaux nucléaires. Les quatres mesures en jeu dans la négociation des accords sont les suivantes: Empêcher la mise au point d'autres ogives nucléaires en interdisant leur mise à l'essai; en outre, faire cesser les vols expérimentaux de tous les nouveaux vecteurs stratégiques; fixer une limite précise quant à la disponibilité des matériaux nécessaires à la fabrication des armes nucléaires en interdisant entièrement la production de substances fissibles à cette fin; restreindre et puis réduire progressivement les dépenses militaires pour les vecteurs des nouvelles armes stratégiques. Il est tout à l'honneur du premier ministre, à titre d'homme d'État international, qu'on ait repris en grande partie sa stratégie de l'asphyxie dans le document final et le programme d'action de la session spéciale.

Nous sommes au courant des événements qui ont abouti à la plus récente initiative du premier ministre. Les relations entre l'Est et l'Ouest, c'est-à-dire entre les États-Unis et l'Union soviétique, se sont dangereusement détériorées par suite de l'invasion soviétique en Afghanistan et l'attaque contre un avion civil sud-coréen survolant le territoire soviétique en septembre dernier. Le premier ministre a souligné que ce dernier incident qui a entraîné la mort de 269 personnes donne l'exemple d'une réaction instantanée en cette ère nucléaire.

Sur les plans international et national, l'opinion publique s'inquiète de plus en plus de l'accumulation de missiles nucléaires en Europe à un moment où l'animosité entre l'Union soviétique et les États-Unis ne fait que s'accroître; on réclame un peu confusément qu'on mette un frein à cette course vers l'affrontement entre les grandes puissances.

Après une période d'étude et de consultation, le premier ministre a annoncé ses prochaines initiatives dans un discours qu'il prononçait le 27 octobre à la conférence sur la stratégie pour la paix et la sécurité dans l'ère nucléaire. Il s'y disait convaincu que:

> . . . tout comme la guerre est trop importante pour laisser aux généraux le soin de prendre les décisions, ainsi les relations entre les superpuissances sont trop empreintes d'animosité pour laisser à l'Est et à l'Ouest seulement le soin d'y veiller.

Bien que la double décision de l'OTAN à l'accumulation de missiles soviétiques SS-20 en Europe demeure valable, il a proposé une troisième solution, soit des initiatives politiques à un haut échelon pour accélérer la conclusion d'une entente. Dans sa tournée des capitales de l'Europe occidentale, au début de novembre, le premier ministre Trudeau a essayé d'obtenir la volonté politique nécessaire pour sortir de l'impasse dans laquelle sont engagées les relations Est-Ouest.

L'initiative du premier ministre a maintenant reçu l'appui ferme des dirigeants des pays membres du Commonwealth réunis à New Delhi. Il a eu l'occasion de discuter en détail de son programme avec le premier ministre chinois Zhao Ziyang, à Pékin; les Soviétiques ont démontré assez d'intérêt pour cette démarche du premier ministre pour accepter de recevoir un émissaire canadien, afin d'en discuter et, tout récemment, hier même, sauf erreur, le président Reagan a dit être prêt à rencontrer le premier ministre, à Washington, vers le milieu du mois.

Le premier ministre Trudeau n'a jamais sous-estiméé les difficultés, les différends et l'animosité qu'il devra surmonter avant de pouvoir réaliser son objectif. Il ne surestime pas non plus ses chances de réussir. Cependant, l'utilité de cette tentative a déjà été prouvée. Le premier ministre a ainsi donné aux gens ordinaires du monde entier et des deux côtés du rideau de fer une lueur d'espoir au moment même où le découragement semblait s'emparer d'un nombre croissant de personnes en ce qui a trait à la question nucléaire et à la menace d'un holocauste nucléaire. Il a, au moins, jeté des bases qui pourront permettre aux dirigeants du monde de rétablir un climat de confiance et d'obtenir la conclusion d'ententes sur la limitation des armements. Il a encouragé et, en fait, forcé en partie

les grandes puissances à étudier, bon gré mal gré, une proposition concrète d'une conférence au sommet des cinq grandes puissances et une certaine limitation des armements nucléaires malgré leurs rivalités et l'animosité qui les anime.

Les actes du premier ministre Trudeau au cours des 20 dernières années ont été cohérents. L'opposition à l'acquisition par le Canada d'armements nucléaires, la négociation d'un rôle non nucléaire pour le Canada au sein de l'OTAN, l'adoption d'armements classiques, l'accent mis sur l'importance du dialogue Nord-Sud et sa démarche actuelle sont toutes des mesures qui témoignent de ses efforts pour préserver la paix.

Cependant, la situation internationale est des plus explosives. Une simple étincelle, comme la tragédie des lignes aériennes coréennes ou une guerre semblable à celle des îles Falkland, au cours de laquelle les pays doivent choisir leur camp, ou la confrontation actuelle au Liban, pourrait mettre le feu aux poudres et déclencher la troisième guerre mondiale, comme l'avait fait l'assassinat de Sarazevo.

Espérons que les efforts du premier ministre permettront d'amener sous peu à la table de négociation les grandes puissances afin qu'elles entreprennent un dialogue pouvant conduire à un véritable désarmement.

L'autre question qui préoccupe énormément les Canadiens est l'économie, que ce soit chez nous ou à l'étranger. La paix et la stabilité dépendent en grande partie de la conjoncture économique. Le Canada continuera de respecter ses engagements en ce qui a trait à l'aide aux pays en voie de développement et il augmentera même cette aide au cours des années à venir.

● (1530)

Le Canada, comme la plupart des autres pays, sort tout juste d'une période particulièrement difficile. Pour diverses raisons, l'économie mondiale a connu une très grave récession en 1981. Le Canada a souffert de cette récession au moins autant, sinon plus, que la plupart des autres pays industrialisés à cause de sa grande dépendance du commerce avec l'étranger. Toutefois, notre économie est désormais nettement sur la voie de la relance. Nos perspectives à moyen terme sont au moins aussi bonnes, sinon meilleures que celles de la majorité des pays industrialisés. Les pessimistes sont encore nombreux, mais les prévisions des entreprises canadiennes et des organisations internationales qui s'occupent de prévisions sont de plus en plus positives. L'inflation devrait encore se résorber quelque peu, la croissance économique s'accentuer et le chômage régresser de plus en plus.

Depuis décembre 1982, 353 000 emplois ont été créés. Par son budget de relance d'avril 1983, le gouvernement a contribué à mettre en train des centaines de projets d'immobilisations dans tout le Canada et à susciter une reprise certaine de l'investissement dans le secteur privé, grâce à des stimulants qui ont atteint près de cinq milliards de dollars. Même si la reprise est vigoureuse, le gouvernement croit qu'une intervention directe pour créer de l'emploi demeure essentielle. Et la priorité doit être accordée aux jeunes. En conséquence, une grande partie des dépenses gouvernementales consacrées à la création d'emplois sera orientée vers les jeunes chômeurs, et l'on veillera à ce que les programmes mis sur pied soient efficaces. En utilisant des crédits réaffectés et nouveaux, le gouvernement créera un fonds de un milliard de dollars pour aider les jeunes Canadiens et Canadiennes à acquérir de nouvelles compétences et à trouver des emplois dans les secteurs privé, bénévole et public. Une part importante de ce fonds ira, en particulier, à un programme d'accès aux carrières, qui encourage le secteur privé à offrir emplois et formation à ceux et celles qui se présentent pour la première fois sur le marché du travail. Pour donner un nouvel élan à son action en faveur des jeunes, le gouvernement nommera un ministre d'État à la Jeunesse.

Le programme fédéral des 6 et 5 p. 100, de concert avec la politique monétaire prudente de la Banque du Canada, a réussi à couper de moitié les 10 p. 100 d'inflation que nous subissions en 1979. En octobre 1983, le taux d'inflation, mesuré en fonction du changement procentuel de l'indice des prix à la consommation depuis le même mois l'année précédente, était de 4.9 p. 100. C'était là la plus faible hausse des prix à la consommation depuis les 4.7 p. 100 observés en août 1972. L'inflation des prix alimentaires, qui avait atteint 18 p. 100 par année au début de 1979, est maintenant de l'ordre de 4 p. 100. Généralement parlant, la hausse des prix des biens et des services, qui avait atteint 14 p. 100 en 1981, s'est désormais stabilisée au taux de l'inflation soit 5.2 p. 100 en octobre 1983. Ainsi, l'un des facteurs les plus positifs à avoir marqué l'économie canadienne en 1983 est la victoire que nous avons remporté sur l'inflation.

Il y a eu aussi la réduction des taux d'intérêt sur les marchés des capitaux canadiens. Certes, bien des gens auraient préféré que le gouvernement fixe au Canada les taux d'intérêt à des niveaux artificiellement bas, mais ils oublient que les marchés des capitaux canadiens sont tributaires des marchés internationaux, et surtout des marchés de capitaux américains. Si l'on avait artificiellement contenu les taux d'intérêt, il y aurait eu fuite de capitaux et les investisseurs étrangers auraient craint de nous confier leurs fonds. D'une part, la relance économique actuelle aurait été compromise et, d'autre part, notre devise aurait subi une dévaluation, ce qui aurait accru la note de nos importations et attisé de nouveau l'inflation. Or l'on sait qu'une forte inflation entraîne une hausse encore plus importante des taux d'intérêt, car les institutions prêteuses tiennent à réaliser des bénéfices convenables et supérieurs au taux de l'inflation. Par conséquent, si l'on veut que les taux d'intérêt demeurent faibles, il convient tout d'abord de freiner l'inflation. La victoire que nous avons donc remportée sur l'inflation a ainsi permis aux autorités monétaires de réduire de moitié, par rapport à il y a deux ans, les taux d'intérêt, c'est-à-dire les ramener environ au niveau qui a cours aux États-Unis à l'heure actuelle.

Lors du troisième trimestre de 1983, l'économie canadienne a continué à s'acheminer vers la reprise. Le produit national brut en dollars de 1971 s'est accru de 1.8 p. 100, passant de 117.2 milliards de dollars, pour le deuxième trimestre, à 119.4 milliards pour le troisième. Depuis le creux de la récession en décembre 1982, la production de l'économie canadienne, selon l'indice du produit national brut, s'est accru de près de 6.3 milliards, soit une hausse de 5.6 p. 100. Cette croissance de 5.6 p. 100 enregistrée depuis le début de 1983 se compare très avantageusement au taux de croissance réelle de 2.3 p. 100 prévu pour 1983 dans le programme budgétaire présenté par le gouvernement en avril dernier. Ces chiffres prouvent certainement que la reprise progresse à un rythme beaucoup plus

rapide qu'espéré. Et c'est ce qui explique que la situation de l'emploi se soit considérablement améliorée. Le secteur de la production industrielle a été celui qui a contribué le plus à la croissance de la productivité de l'économie nationale. Ainsi, lors du troisième trimestre, la production de ce secteur a fait un bond de 4.4 p. 100 qui a fait suite à deux augmentations notables durant les deux premiers trimestres de l'année en cours. Notre rendement industriel a augmenté, depuis le début de 1983, ce qui a porté la production industrielle de l'économie canadienne à 15.1 p. 100 au-dessus du point le plus bas atteint au creux de la récession en décembre 1982. Nos délégués commerciaux se sont lancés dans une campagne agressive de promotion des exportations, dans les régions traditionnelles et autres du monde. Conformément à cet objectif, le premier ministre s'est rendu l'été dernier dans divers pays riverains du Pacifique qui offrent des possibilités très prometteuses sur le plan des échanges commerciaux.

Outre le Japon, dont la puissance économique est certaine, un nombre croissant de pays d'Asie comme Hong Kong, la Corée du Sud, Formose et Singapour, rejoignent rapidement les rangs des pays industrialisés. En outre, il y a les pays d'Asie qui, bien que tombant actuellement dans la catégorie des pays moins développés, semblent se diriger vers une croissance rapide au cours de cette décennie. La croissance économique attendue dans cette région du monde, au cours des prochaines années, risque d'accroître notre volume d'exportations. Ainsi, par exemple, grâce au taux de croissance élevé qu'a connu l'économie japonaise, au cours des années 60 et 70, nos exportations vers ce pays, ont considérablement augmenté, passant de 178 millions de dollars en 1960 à 4.5 milliards en 1982. De même, nos exportations vers la Corée du Sud ont augmenté au cours de la même période, passant de 4 millions à 490 millions de dollars. Au cours des années 70, la plupart de ces pays du Pacifique ont connu un taux de croissance économique moyen se situant entre 6 et 10 p. 100. Ce taux de croissance, qui devrait baisser quelque peu dans les années 80, devrait quand même se situer entre 5 et 8 p. 100.

Même si ces pays importent du Canada surtout des matières premières, des produits énergétiques et des denrées alimentaires, ils semblent de plus en plus portés à importer de chez nous des produits finis. Ainsi, la Corée du Sud nous a acheté un réacteur CANDU et elle s'est procuré chez Northern Telecom un énorme ensemble d'appareils servant aux télécommunications. On peut espérer que ces pays vont persévérer dans cette voie tant que leur économie sera sur le point de prendre son essor. Il y a lieu de signaler qu'en dépit de la récession, nos exportations vers les pays d'Asie ont augmenté de près de 9 p. 100 en 1982.

Le gouvernement du Canada a pris un certain nombre de mesures pour favoriser l'application de quelques programmes et initiatives économiques. Pour n'en mentionner que quelques-unes, il a accordé de nouveaux crédits au Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada, stabilisé l'emploi dans l'industrie automobile, encouragé le tourisme, accordé une aide financière accrue à la recherche et au développement forestiers, ainsi qu'aux secteurs agricoles et piscicoles.

Si grave que soit une situation, les éternels optimistes trouvent toujours de quoi se réjouir. Au début, la récession combinée à l'inflation, a ébranlé le sentiment de solidarité qui existait chez nous. On s'est mis à chercher des boucs émissaires. Mais les Canadiens se sont ressaisis et ils ont compris que pour contrer l'inflation, il fallait faire table rase des divisions passées et se serrer les coudes pour redonner au pays croissance et prospérité. Ce nouvel esprit de collaboration a déjà commencé à porter fruit, mais il reste encore du chemin à parcourir.

[Le sénateur Bosa.]

● (1540)

Le ministre des Finances a déjà amorcé une nouvelle ronde de consultations auprès des gouvernements provinciaux et d'autres secteurs de l'économie. Un nouveau conseil de développement industriel et régional, dont la présidence sera assurée conjointement par des représentants syndicaux et patronaux, sera mis sur pied pour fournir au gouvernement conseils et avis sur la meilleure façon de mettre en œuvre sa politique industrielle.

On continuera de considérer le mouvement ouvrier comme un interlocuteur à part entière lorsqu'on prendra des mesures pour assurer la relance économique. Les travailleurs méritent leur juste part des retombées de cette relance et ils ont voix au chapitre, comme tous les autres secteurs, en matières de changements technologiques et d'amélioration de la productivité. On va établir un système de récompenses pour les entreprises, les syndicats et les particuliers qui ont fait le plus pour relever la productivité et pour nous permettre de soutenir la concurrence. Nous sommes à l'aube d'une nouvelle ère dans le domaine des relations syndicales, patronales et gouvernementales.

C'est à la façon dont elle traite les minorités qu'on peut voir jusqu'à quel point une démocratie est vigoureuse. Et je ne parle pas uniquement des minorités ethniques, mais aussi celles que constituent les mal nantis et les handicapés.

Le gouvernement a l'intention de présenter un projet de loi qui lui permettra de majorer le supplément du revenu garanti pour les pensionnés célibataires, ce qui représente une aide additionnelle pour 700,000 Canadiens. Toute la gamme des prestations de retraire fait l'objet de révisions. Le gouvernement se fait fort d'améliorer, en le rendant plus équitable, notre régime de retraite en général. Il entend aussi maintenir un moyen plus équitable de financer les soins médicaux et hospitaliers que nous assumons depuis 20 ans. Il ne faut pas porter atteinte à ce régime ou le faire disparaître en exigeant que les malades fassent les frais de cette augmentation. Le gouvernement va présenter une nouvelle loi sur la santé qui lui permettra de bien cerner les objectifs qu'on veut atteindre dans le cadre d'un régime canadien de soins médicaux.

On compte bien apporter plusieurs amendements au Code criminel afin d'imposer des peines plus sévères aux automobiles qui conduisent en état d'ébriété, pour libérer nos routes du danger qu'ils représentent.

Une nouvelle disposition sera proposée pour donner la sanction légale à la politique du gouvernement en matière de multiculturalisme. Ainsi s'achève une démarche entreprise à l'été de 1963 au moment où le gouvernement s'était engagé à préserver le caractère multiculturel de la société canadienne en créant une commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme. Notre honorable leader adjoint du gouvernement a fait partie de cette commission. La Commission B&B, comme on l'appelait couramment, avait pour mandat de faire enquête et rapport sur l'état présent du bilinguisme et du bicultura-

lisme au Canada et de recommander les mesures à prendre pour que la Confédération canadienne se développe d'après le principe de l'égalité entre les deux peuples qui l'ont fondée. On recommandait également de tenir compte de l'apport des autres groupes ethniques à l'enrichissement culturel du Canada et d'indiquer les mesures qui s'imposaient pour sauvegarder cet apport.

Le quatrième rapport de la commission déposé à la Chambre en 1968 contenait des recommandations concernant les groupes minoritaires. C'est en s'inspirant de ces recommandations que M. Trudeau annonça en 1971 la politique du multiculturalisme. L'année suivante, le premier ministre désigna un ministre d'État chargé du multiculturalisme. Nous avons l'avantage de compter parmi nous l'ancien ministre responsable du multiculturalisme. Il s'agit du sénateur Haidasz. En 1973, on créait le Comité consultatif canadien sur le multiculturalisme composé d'une centaine de membres représentant nos diversités ethniques et régionales chargés de conseiller le ministre sur les programmes à élaborer en vue d'assurer le maintien du multiculturalisme au Canada.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Le sénateur Bosa était le distingué président de ce Conseil.

Le sénateur Bosa: C'est vrai, j'en ai été le président pendant trois ans, jusqu'en 1979. J'ignore dans quelle mesure je me suis distingué mais j'en ai été quand même le président.

Le Conseil a présenté de nombreuses recommandations entre autres au sujet du programme d'enrichissement culturel. Nombre de ces recommandations ont été réalisées en particulier la constitutionalisation du multiculturalisme par l'article 27 de la Charte des droits.

Enfin, si le volet législatif est maintenant complété, il faut veiller au maintien de l'esprit de cette politique. La politique du multiculturalisme assure aux Canadiens l'égalité culturelle quelle que soit leur origine ethnique. On donne ainsi à tous les Canadiens un sens d'appartenance, une sorte de dénominateur commun pour tous les citoyens. Cette politique favorise également l'unité nationale en inculquant à tous les Canadiens le sens profond du canadianisme.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, hier en cette chambre, nous avons entendu le discours du trône dans lequel on a évoqué les grands problèmes auxquels doit faire face notre pays, et les mesures nouvelles que le gouvernement entend prendre au cours des prochains mois pour aider les Canadiens à sortir pour de bon de la récession économique qui les a affligés au cours des dernières années.

L'honorable sénateur Bosa, que je félicite chaleureusement, a commenté avec à propos certains aspects importants du discours du trône. Pour ma part, je me contenterai de vous livrer quelques réflexions personnelles sur celles des mesures envisagées qui me tiennent particulièrement à cœur.

Quand je me suis présenté en cette chambre pour la première fois, il y aura bientôt huit mois, un honorable sénateur, qui malheureusement a pris sa retraite depuis, avait eu la bonté de me donner quelques conseils dont celui-ci: «Ne vous pressez pas de prononcer votre premier discours: cela fait mauvais genre. Et surtout, quand vous le ferez, évitez les citations latines!»

Je ne me suis pas pressé, en effet, mais j'étais loin de penser que, le moment venu, on me donnerait vingt-quatre heures pour préparer ce premier discours! Je vous promets qu'il n'y aura pas de citations latines, mais il ne manquera sans doute pas de coq-à-l'âne, et je m'en excuse.

Par surcroît, vous savez que je n'ai aucune expérience parlementaire. N'ayant jamais fait de politique, je n'ai pas eu le privilège d'avoir été député, ministre ou même premier ministre d'une province comme c'est le cas pour un grand nombre des honorables sénateurs ici présents.

J'ai encore beaucoup à apprendre avant de me sentir à l'aise avec la procédure, les règlements et les conventions qui régissent nos débats. Je remercie tous les honorables sénateurs des deux côtés de la Chambre qui me prodiguent leurs précieux conseils avec beaucoup de gentillesse et une infinie patience . . . Qu'ils se rassurent: je finirai bien par apprendre!

Un mois avant d'être nommé, l'idée d'être sénateur un jour ne m'avait jamais effleuré l'esprit. Le moins que je puisse dire, c'est que ce n'était pas dans mon plan de carrière! Et pourquoi ne pas vous l'avouer: jusque là, je ne m'étais jamais beaucoup défendu contre les préjugés populaires à l'égard du Sénat . . .

Au cours des derniers mois, j'ai pu me rendre compte de la grande compétence de la plupart de mes collègues, du temps considérable que certains d'entres eux consacrent aux travaux de la Chambre et plus particulièrement, au travail en comité. Et plusieurs de mes préjugés ont fondu comme neige au soleil.

J'ai eu le temps d'apprécier, par exemple, la généreuse disponibilité et la grande patience de notre Président, d'admirer le travail accompli par le leader du gouvernement et son adjoint, de même que celui du leader de l'opposition, l'honorable sénateur Flynn, dont j'espère qu'il nous reviendra en excellente forme dès le début de la nouvelle année. J'avoue que son sens de l'humour et son rire sonore qui faisait si souvent vibrer les murs de cette noble enceinte commencent sérieusement à me manquer! Enfin, j'ai été fort impressionné par les interventions toujours soigneusement préparées qui sont la marque du leader adjoint de l'opposition, l'honorable sénateur Roblin.

[*Traduction*]

Chaque fois que cela m'a été possible, j'ai assisté aux séances du comité mixte sur la réforme du Sénat, et j'ai entendu à peu près toutes les critiques que l'on peut imaginer à l'endroit de la Chambre haute.

Ce qui m'a le plus étonné, c'est que l'abolition du Sénat n'ait été préconisée que par un nombre infime d'intervenants. Ce qui m'a également étonné, à l'autre extrême, c'est que bien peu d'individus réclament le statu quo. (Oups! une locution latine!)

On parle de la réforme du Sénat depuis qu'il existe, mais pour la première fois, sans doute, on sent, tant du côté du gouvernement que de l'opposition officielle, une réelle volonté d'aboutir enfin à un projet de réformes en profondeur.

Nous connaîtrons bientôt les recommandations du comité. Quelles que soient ces recommandations, on peut supposer qu'un certain nombre d'entre elles nécessiteront un amendement à la Constitution, ce qui exigera des discussions peut-être

laborieuses avec les provinces afin d'obtenir l'accord d'au moins sept d'entre elles représentant plus de 50 p. 100 de la population. Tout cela risque de prendre un peu de temps . . .

[*Français*]

C'est pourquoi, honorables sénateurs, je souhaiterais que le Sénat forme sans délai un comité spécial dont la tâche serait de voir à l'application immédiate des très nombreuses réformes que le Sénat peut entreprendre lui-même, sans amendement à la Constitution. Quelle façon éclatante pour le Sénat d'affirmer sa volonté de réforme et, qui sait, de retrouver cette «crédibilité» dont on dit qu'il l'a perdue depuis belle lurette.

Or, ces réformes internes—sur lesquelles nous n'aurions pas de mal à nous mettre d'accord—, sont si nombreuses et auraient de telles répercussions . . . qu'on pourrait attendre les autres en toute sérénité.

«Je vaux ce que je veux» disait Valéry . . .

Avec tous les Canadiens, de tous les âges, je me réjouis très franchement de la création d'un ministère d'État à la Jeunesse annoncée dans le discours du trône. A peine plus d'un an avant l'année internationale de la Jeunesse, voilà un geste concret qui sera un encouragement certain pour les jeunes Canadiens dont un grand nombre hélas! sont en chômage et même au bord de la désespérance.

Quand on a atteint la soixantaine, il arrive parfois qu'on rêve d'avoir vingt ans . . . Pour ma part, je n'ai pas du tout envie d'avoir vingt ans en 1983, de faire partie d'une génération qu'on dirait abandonnée par les dieux et par les hommes.

Avoir 20 ans aujourd'hui, c'est commencer sa vie avec l'angoisse toujours présente d'un conflit nucléaire qui compromettrait l'avenir de l'humanité elle-même.

Avoir 20 ans, c'est assister, impuissant, au gaspillage des ressources naturelles, à la destruction de l'environnement, à l'explosion démographique dans les pays du tiers monde, où déjà le tiers de la population meurt littéralement de faim.

Avoir 20 ans, c'est subir l'assaut constant de la violence qui éclate presque tous les jours dans un coin ou l'autre du monde: Liban, Salvador, Grenade, Pologne, Afghanistan, Irlande du Nord . . .

Mais, si j'avais 20 ans, tous les malheurs du reste de l'humanité ne m'empêcheraient pas, comme un très grand nombre de Canadiens, de me plaindre *avant toute chose*, de la situation prétendue désastreuse dans laquelle se trouverait actuellement le Canada. Sans la moindre pudeur, j'oublierais sans doute que notre pays est un des plus riches de la terre. (Pas *le* plus riche, mais parmi les plus riches des quelque 155 pays membres des Nations Unies.) Il dispose de richesses naturelles en abondance, d'espaces quasi illimités, d'une technologie très avancée et d'une main-d'œuvre hautement qualifiée.

[*Traduction*]

Au lieu de nous demander si nous avons droit à tant d'avantages, nous ne cessons de nous plaindre de tout et de rien; de nos gouvernements à tous les niveaux, de nos salaires (parmi les plus élevés au monde), du taux de l'inflation (un des plus bas au monde). Nous nous plaignons de la récession économique dont nous commençons à nous sortir non sans peine. Au Canada, cela nous force à consommer un peu moins, à nous amuser un peu moins, dans certains cas à nous «priver» un peu. Oui, bien sûr, nous comptons un nombre tragiquement élevé de chômeurs, mais nous avons au moins l'assurance-chômage, l'assistance sociale, l'assurance-maladie. Dans les pays pauvres, la récession économique, cela veut dire que des masses d'hommes, de femmes et d'enfants meurent de faim ou de maladies facilement curables. Il y a tout de même une différence.

[*Français*]

Cela étant dit, si j'avais vingt ans aujourd'hui, je devrais bien admettre que ce beau et bon pays, si riche et développé soit-il, ne réussit pas à procurer du travail à plus de un million de Canadiens dont la moitié sont des jeunes.

Je ne prétends pas que le chômage soit la seule cause de l'angoisse de la jeunesse d'aujourd'hui. Il y en a bien d'autres, comme on vient de le voir. Mais si vouloir travailler et ne pas trouver de travail est une tragédie pour tout individu, pour un jeune c'est infiniment plus grave: il se sent rejeté, inutile, superflu, au moment même où il tente de s'intégrer dans la société. Ne nous étonnons pas, ensuite, si par frustration, nombre de jeunes finissent par sombrer dans la délinquance ou l'abrutissement de l'alcool et de la drogue.

Les mesures nouvelles envisagées dans le discours du trône permettent tous les espoirs. Et on ne peut que se réjouir d'entendre le gouvernement nous annoncer que «la plus grande partie des dépenses gouvernementales consacrées à la création d'emplois sera orientée vers les jeunes chômeurs . . .»

«En utilisant des crédits réaffectés et nouveaux, le gouvernement créera un fonds de un milliard de dollars pour aider les jeunes Canadiens et Canadiennes à acquérir de nouvelles compétences et à trouver des emplois dans les secteurs privé, bénévole et public.»

[*Traduction*]

Je suis très heureux qu'on ait mentionné, spécifiquement, le secteur bénévole. En effet il est bien difficile d'imaginer que tous les efforts du gouvernement, même conjugés aux efforts des gouvernements provinciaux et du secteur privé, puissent à court terme, trouver des emplois aux quelque 650,000 jeunes chômeurs âgés de 15 à 24 ans. Les chômeurs plus âgés et plus expérimentés seront les premiers à être embauchés, alors que les jeunes gens, sans expérience de travail et souvent munis de diplômes qui ne correspondent plus aux besoins de l'heure, seront les derniers. C'est pourquoi il me paraît important que le gouvernement permette aux jeunes qui le désirent de servir bénévolement la communauté à travers les organismes non gouvernementaux qui font appel aux jeunes volontaires. Je suis sans doute mal placé pour faire allusion à des organismes comme Katimavik et Jeunesse Canada Monde, mais il y en a d'autres et, sans doute, de nouveaux devront être créés pour répondre à des réalités nouvelles.

[*Français*]

Le volontariat, c'est d'abord une nouvelle école pour la jeunesse des années 80, une initiation à la nouvelle société qui s'annonce et avec laquelle les jeunes Canadiens, plus ou moins consciemment, sont déjà d'accord: une société plus humaine, où l'on pratiquerait la modération dans la consommation; où l'on planifierait la croissance économique en fonction des capacités de l'environnement, et où l'on mettrait au point des techniques moins contrariantes pour l'écologie; où l'on aurait le souci de s'alimenter de façon plus rationnelle, etc. Dans un

monde devenu village global, chaque homme serait responsable de son frère; tous les citoyens, les jeunes autant que les vieux, s'impliqueraient dans le développement de leur pays et le développement du reste de la planète.

On ne le répètera jamais assez: Ce n'est pas à l'école, ce vase clos, que la jeunesse se forme une opinion sur la politique et sur la société. Elle se la forme en vivant des expériences humaines, fortes, concrètes, dans un milieu ouvert, réel, dans des situations de responsabilité partagées avec d'autres jeunes, en coopération avec des adultes. C'est pourquoi il est nécessaire de proposer à la jeunesse de beaux et nobles projets qui font appel à sa générosité naturelle, à son enthousiasme, de proposer des moyens efficaces de rendre les jeunes utiles à la société et d'en faire des citoyens à part entière.

● (1600)

[*Traduction*]

Quand on parle de la jeunesse, on sait qu'on parle de l'avenir même du Canada. Et c'est pourquoi j'aurais envie de poursuivre mes remarques au risque d'évoquer plus rapidement les autres éléments du discours du trône qui ont retenu mon attention. Mais je céderai plutôt à une autre tentation: celle de vous proposer, honorables sénateurs, la formation d'un comité spécial qui étudierait les problèmes de la jeunesse et les solutions qui s'imposent. Les Canadiens ont encore à la mémoire le remarquable rapport sur l'Enfant en péril qu'avait publié le comité Santé, Bien-être et Sciences en 1980. A la suite d'une décision des Nations Unies, 1985 a été proclamée l'année internationale de la Jeunesse. La création d'un comité du Sénat sur la jeunesse ne pourrait-elle pas être une contribution majeure du Canada à cet événement international? Et les travaux du comité ne seraient-ils pas précieux pour le nouveau ministre d'État à la jeunesse?

[*Français*]

Le temps me manque pour vous exprimer mon accord avec d'autres parties du discours du trône. Ainsi, j'aurais aimé pouvoir dire pourquoi, à mon avis, il est nécessaire de «sauvegarder le régime d'assurance-maladie, de hausser les pensions des personnes âgées, d'accroître la sécurité publique, d'étendre les droits des autochtones et de mieux protéger la liberté des personnes».

De même, après avoir siégé deux ans comme coprésident du Comité d'étude sur la politique culturelle fédérale, ayant lu près de 1500 mémoires sur le sujet et discuté 500 d'entre eux dans 17 villes du Canada, je ne puis qu'être enchanté de la décision du gouvernement de «renforcer l'identité canadienne en accordant plus d'attention à notre patrimoine culturel, et en offrant un appui accru à nos artistes créateurs grâce à l'adoption de nouvelles politiques en matière de radiodiffusion, de télécommunications et de droits d'auteur».

Mais, à la réflexion, je me demande si l'élément le plus fondamental du discours du trône ne serait pas la volonté clairement exprimée par le gouvernement de continuer à jouer un rôle actif dans la recherche de la paix mondiale. En effet, une catastrophe nucléaire rendrait futiles toutes les autres mesures, tous nos projets et tous nos rêves collectifs ou individuels. Le gouvernement a donc parfaitement raison de «se consacrer pleinement à la recherche de tous les moyens imaginables pour rétablir la confiance sur la scène internationale», comme il a raison de continuer «à formuler des propositions pour ralentir la course aux armements, freiner la prolifération des armes nucléaires et susciter un climat de plus grande sécurité grâce à la réduction des armements».

Quand, plus loin, le discours du trône nous dit que «pour assainir le climat entre les nations, il faut des connaissances, de l'imagination et la volonté ferme de trouver des solutions», je ne puis m'empêcher de penser au rôle que le Sénat pourrait jouer dans cette recherche. Compte tenu de la grande compétence de plusieurs honorables sénateurs, de leur expérience considérable dans les domaines les plus divers y compris les affaires internationales, je crois qu'un comité spécial ou un sous-comité du comité des affaires étrangères qui consacrerait ses efforts «à cette recherche de tous les moyens imaginables», pour établir la confiance entre les peuples de la terre pourrait jouer un rôle historique et s'assurer la reconnaissance des générations futures . . . s'il doit y en avoir!

En terminant, je voudrais dire ma satisfaction d'entendre le gouvernement nous assurer qu'il «demeurera fidèle à ses engagements touchant l'aide au développement à l'étranger». C'est ainsi que «le Canada portera le niveau de cette aide à 0.5 p. 100 de son produit national brut d'ici 1985, et 0.7 p. 100 d'ici 1990». Hélas, c'est encore loin de l'objectif que le rapport Pearson proposait aux pays industrialisés il y déjà 14 ans. Au moins, allons-nous dans la bonne direction.

Il me semble, cependant, que le Canada devrait jouer un rôle majeur dans l'établissement de l'indispensable dialogue Nord-Sud. Il pourrait en être le catalyseur, devenir la conscience des pays riches!

[*Traduction*]

La seule question qui se pose vraiment est la suivante: Le Canada mérite-t-il de jouer un aussi grand rôle, qui pourrait bien, par contagion, changer la face du monde? Sûrement pas. Mais l'Histoire a ses caprices et, sans aucun mérite de notre part, elle nous a bien servis. Avec un brin de folie, nous pourrions nous croire prédestinés!

D'abord, contrairement à la plupart des pays occidentaux, nous n'avons pas de passé colonial à nous reprocher, ni l'ambition de puissance ou de conquête; nous pourrions fabriquer la bombe et nous ne le faisons pas; nous sommes davantage les victimes des multinationales que leurs complices; nous avons de vieilles traditions démocratiques et le respect des droits de l'homme; nous ne sommes pas particulièrement racistes; tant bien que mal nous nous entendons entre Canadiens d'origines ethniques diverses; sans être aussi accueillants que nous pourrions l'être, nous avons ouvert nos frontières à un bon nombre d'immigrants et de réfugiés, et notre contribution financière au développement international, tout insuffisante qu'elle soit, n'est pas nulle.

Pour toutes ces raisons, le Canada est sans aucun doute un des pays les plus respectés à l'heure actuelle dans le monde. Ceux qui ont un peu voyagé savent jusqu'à quel point on nous aime, alors que nous n'avons rien fait d'exceptionnel pour mériter tant d'amour, d'admiration et de confiance. Les pays pauvres nous aiment! Les pays riches nous aiment! C'est insensé! Mais alors pourquoi hésiterions-nous un instant de plus à «utiliser» ces bons sentiments à notre égard en nous mettant résolument au service de toute la communauté humaine et, peut-être, à justifier un jour notre réputation surfaite?

Dans les circonstances présentes, le simple fait d'être un pays sans histoire constitue un formidable atout, il nous donne peut-être le droit, sûrement le devoir de nous impliquer à fond dans l'histoire contemporaine, d'y jouer un rôle majeur et de sortir une fois pour toutes de notre insignifiance. Comme dit Paolo Freire: «Il s'agit que, peu à peu, nous prenions l'Histoire en main, afin de la faire et non plus de la subir.»

[*Français*]

Sans doute, le discours du trône que nous avons entendu hier en ces lieux ne peut répondre aux vœux d'absolument tous les Canadiens. Mais pour un très grand nombre d'entre eux, c'est un message d'espoir, la preuve que le gouvernement de notre pays, en ces temps difficiles, a de la compassion pour les Canadiens les plus défavorisés, qu'il veut aider efficacement ceux qui peuvent changer le cours des choses, et que, malgré tout, il n'oublie pas nos frères et nos sœurs du tiers-monde, infiniment plus défavorisés que les plus défavorisés d'entre nous.

Voilà pourquoi je suis heureux, en tant que sénateur du Québec représentant plus particulièrement la belle région sénatoriale de Wellington, d'appuyer la motion d'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône, proposée par mon collègue l'honorable sénateur Bosa.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je fus navré d'apprendre hier que le leader du gouvernement, mon ami le sénateur Olson, avait été hospitalisé et qu'il aurait sous peu à se soumettre à une invervention chirurgicale. Je me fais l'interprète de tous les miens quand je souhaite au sénateur Olson nos vœux les meilleurs et les plus sincères pour un rétablissement prompt et complet.

Au sénateur Bosa, j'offre mes félicitations les plus chaleureuses. Le sénateur Bosa, comme son ancêtre Cicéron, a le don de plaider de façon convaincante, spécialement concernant la paix. A cause de mon ancêtre Cesare Alberti de Venise, du bon sang italien coule dans mes veines et fût réchaufé de fierté à entendre le sénateur. Je me dois de féliciter le sénateur Bosa pour tout ce qu'il a réalisé depuis qu'il a fait du Canada son pays d'adoption.

Au sénateur Jacques Hébert, je dirai que nous attendions avec impatience son premier discours au Sénat. Nous avions entendu dire qu'il était un homme très réfléchi et très capable et qu'il apporterait une contribution fort valable aux travaux du Sénat. Ce que nous avions entendu était exact. Nous avons remarqué dans le discours du trône qu'une des idées émises à l'origine par le sénateur Hébert est devenue la politique du gouvernement et que nous aurons bientôt un ministère de la Jeunesse. Le sénateur a fait dans le passé et continue de faire aujourd'hui de l'excellent travail auprès des jeunes de notre pays.

Le sénateur Frith, dans ses nouvelles responsabilités en tant que leader par intérim, aura le devoir de répondre tantôt à ce que je dirai au sujet du discours du trône. Je n'ai nul doute qu'il s'en tirera fort bien. J'ai l'inconfortable certitude qu'il n'aura pas beaucoup de difficulté à réfuter ce que j'aurai eu à dire au sujet de la valeur, de la profondeur et de la crédibilité du discours du trône, c'est-à-dire réfuter à la satisfaction des siens.

Si je n'ai pas eu le plaisir d'entendre le discours du trône tel que lu par le Gouverneur général, soyez certains que je l'ai parcouru attentivement depuis. J'ai pris des notes, j'ai vérifié certaines affirmations et j'ai fait certaines comparaisons. Je suis donc prêt à vous livrer mes commentaires sur ce document intéressant.

Avant de faire cela, je dois vous dire que bien que je sois fier d'accepter cette tâche, j'aurais préféré que le sénateur Flynn soit ici en bonne santé pour y voir lui-même. Je suis heureux de vous dire que la guérison du sénateur Flynn se fait très bien, qu'il se sent beaucoup mieux et que selon ses médecins, il a raison d'espérer être parmi nous probablement au mois de février prochain.

● (1610)

[*Traduction*]

Le débat sur l'Adresse au Sénat se situe dans un contexte différent de celui de la Chambre des communes. Le sort du gouvernement ne se joue pas sur le vote que nous prendrons peut-être. De ce seul fait, cet événement parlementaire est donc un peu moins crucial qu'à l'autre endroit. Ce débat ne nous fournit pas moins une heureuse occasion de réfléchir sur les affaires publiques au Canada et de faire quelques observations sur notre orientation.

Le discours du trône, comme celui de la prorogation qui l'a précédé d'environ une semaine, constitue, par les promesses dont il regorge dans tous les domaines, une véritable corne d'abondance. Cependant, je dois avouer que bien des passages m'ont semblé familiers, comme si je les avais déjà entendus. Non seulement ce document faisait écho au discours de prorogation prononcé la semaine dernière, mais il a suscité en moi le souvenir du discours du trône en 1980. Pour mieux le comprendre, il faut le situer par rapport au discours du trône de 1980 et, mieux encore, au discours de prorogation d'il y a sept jours. Il constitue en quelque sorte le deuxième volet d'une tentative de séduction dont on ne peut blâmer le gouvernement, car il a grand besoin, ces jours-ci, de redorer son blason. Je dois vous signaler qu'à la lecture, le discours de prorogation et ce discours du trône sont des documents très sélectifs. Mais mis en regard, ils gagnent à être lus non pas tant pour leur contenu que pour leurs omissions. Ils sont très révélateurs pour quiconque veut savoir à quoi rime cette administration maintenant sur son déclin.

Je vais, comme il se doit, commencer sur une note positive, puisque tout programme gouvernemental renferme toujours des mesures intéressantes et agréables pour beaucoup de gens. Nous nous devons d'accorder notre entier appui au premier thème qui y est formulé, la recherche de la paix mondiale, ainsi qu'aux moyens qu'on nous propose pour parvenir plus efficacement à cette fin sur lesquels repose l'espoir de l'humanité. Je n'aurais pu, de manière aussi éloquente et impressionnante que le sénateur Hébert, expliquer pourquoi les Canadiens se doivent tout particulièrement de prendre au sérieux cette part de responsabilité envers eux-mêmes et le monde en général.

D'aucuns s'étonnent chez les parlementaires, pour des raisons qui m'échappent tout à fait, qu'on ait décidé d'annoncer ces nouvelles mesures lors d'un dîner-bénéfice à caractère politique, alors qu'il eût été préférable de les dévoiler tout d'abord au Parlement, pour tâcher de rallier le vaste soutien parlementaire qu'elles méritent, mais passons. Il est question de la paix que nous souhaitons tous. Cette démarche est empreinte de noblesse et il faut espérer qu'elle produira des effets positifs.

Quant au deuxième objectif que s'est fixé le gouvernement dans le discours du trône, la croissance économique, j'ai bien peur de devoir abandonner ce ton élogieux. Ce passage ne pourrait résister à un examen critique sans qu'on s'interroge sérieusement sur la notion de crédibilité. Peut-on en croire ses yeux ou ses oreilles? Voilà ces bruits familiers dont j'ai déjà parlé. Ces propositions sont archiconnues et l'opposition se doit, comme tous les Canadiens, incidemment, de lire ce discours du trône en faisant la part des apparences et de la réalité. C'est là une tâche à laquelle cette Chambre aurait tout lieu de s'attaquer.

Bien sûr, les discours du trône se prêtent à des promesses. Celles-ci sont indispensables, surtout à l'approche d'élections générales. Il y a là de quoi satisfaire tout le monde, et je suppose donc que tout le monde sera content, mais encore faut-il s'assurer de la crédibilité des documents comme celui-ci. Cela nous ramène au discours de prorogation, car il décrivait les résultats obtenus par le gouvernement, tels que celui-ci a bien voulu les présenter. Ce discours offre un contraste frappant non seulement avec le discours du trône de 1980, mais aussi avec celui de 1983. En fait, si vous analysez les deux documents présentés à la Chambre la semaine dernière, autrement dit le discours de prorogation et le discours du trône, je pense qu'ils trahissent assez bien les intentions du gouvernement.

Dans son discours de prorogation, le gouvernement a parlé de l'économie, et peut-être vaut-il la peine de rappeler ici ce qu'il a dit à ce propos. Voici ce que nous pouvons lire dans le discours de prorogation sous le titre «Relever les défis posés par la récession mondiale»:

> Face à ces difficultés, les Canadiens ont résisté à la tentation du repli sur soi. Ils ont plutôt mobilisé leurs forces pour relever les durs défis de notre époque. Et le gouvernement s'est appliqué à les protéger autant que possible des ravages de la récession internationale tout en menant la lutte contre l'inflation au pays.

Voilà de belles paroles.

● (1620)

Le gouvernement est revenu là-dessus dans le discours du trône en parlant de favoriser la croissance économique, afin que davantage de Canadiens puissent s'acheter une maison, apprendre un métier, élargir leur entreprise, devenir propriétaire de nos ressources et obtenir leur juste part des nombreux avantages que ce pays peut nous offrir. N'importe quel politicien aurait sans doute pu écrire cela la conscience tranquille, mais reste à savoir si les citoyens accepteront ces belles paroles confrontées à la réalité. Le discours du trône de 1980 exprimait le même genre de sentiment.

Dans le discours de prorogation de 1983, on a pris soin de passer sous silence les moments pénibles que nous avons connus depuis que le gouvernement est au pouvoir. En écoutant le discours de prorogation et le discours du trône, personne ne pourrait croire que le gouvernement actuel a présidé à une débâcle économique comme ou n'en avait jamais vue au Canada depuis 40 ans, c'est-à-dire depuis la Seconde Guerre mondiale. Personne ne croirait que le Canada est celui des sept pays industrialisés du monde occidental qui a enregistré la plus forte baisse de son produit national brut au cours de la récession de 1981-1982 et que cette baisse a été deux fois plus forte qu'en Italie, qui se classe à l'avant-dernier rang. Vous pourrez trouver ces chiffres dans la Revue économique du ministère des Finances, publiée en avril 1983.

Quand vous critiquez sa politique économique, le gouvernement s'empresse de rejeter la faute sur quelqu'un d'autre, que ce soit l'Europe ou les États-Unis, et surtout ces derniers. Et pourtant, que disent les chiffres? Ils sont éloquents. Le taux d'inflation se situe actuellement à 4.9 p. 100. Nous avons fait là d'énormes progrès et soyons-en reconnaissants, mais c'est quand même deux fois plus que le taux d'inflation en vigueur aux États-Unis qui nous concurrencent sur notre marché national, tandis que nos propres exportateurs essayent d'en faire autant sur le marché américain. Le chômage a été et est encore plus élevé au Canada qu'aux États-Unis. Depuis 1980, le nombre total d'emplois s'est accru de 1.5 p. 100 au Canada; au cours de la même période, il a augmenté de 3.5 p. 100 aux États-Unis, c'est-à-dire, là encore, de plus du double. Sur le plan de la productivité, en 1982, le Canada est celui des sept principaux pays industrialisés qui s'est classé au dernier rang et il est arrivé également bon dernier derrière les onze pays de la Communauté économique européenne. Pour ce qui est des autres aspects de l'économie servant de points de repère, tels que la capacité de notre industrie manufacturière, nous ne sommes pas non plus de taille à lutter avec les États-Unis.

Il faut reconnaître que le Canada subit le contrecoup de ce qui se passe dans le reste du monde. Nous ne devons pas minimiser l'importance de ce facteur, mais comment pouvons-nous expliquer pourquoi nous nous en tirons beaucoup plus mal que les autres, et surtout bien plus mal que nos voisins, nos principaux partenaires économiques, les États-Unis? Nous devons certainement commettre des erreurs; nous ne pouvons attribuer tous nos maux aux troubles économiques ressentis dans le monde entier.

Je tiens à insister sur le fait que le gouvernement canadien a sa part de responsabilité; et les citoyens le savent. L'été dernier, le Conference Board a mené une enquête. Il a posé la question suivante à mille entreprises canadiennes: Parmi les facteurs suivants, quels sont ceux qui auront sans doute des conséquences néfastes sur votre production dans six mois? Selon les résultats de cette enquête, le principal facteur était la faible demande, comme on pouvait s'y attendre. Néanmoins, le second, qui a été cité par 36 p. 100 des répondants, était la politique gouvernementale. Au lieu de compter sur le gouvernement pour résoudre les problèmes économiques, le monde des affaires le considère comme une source de problèmes.

Quel que soit l'angle sous lequel vous l'examiniez, la politique économique canadienne augure assez mal de l'avenir. Les programmes économiques et fiscaux que poursuit le gouvernement n'inspirent guère confiance. Ce ne sont pas des programmes judicieux. Ils n'ont pas atténué pour nous les répercussions de la dépression internationale. Ils ont amplifié les difficultés dans lesquelles le pays se débat. Ils ne sont pas de bon augure pour l'avenir, et les mesures que prévoit le discours du trône, quand ce ne sont pas des expédients, ne sont d'aucun intérêt comme solutions à nos problèmes.

La situation est vraiment très triste, car le Canada devrait occuper une position tout à fait concurrentielle dans le commerce international. Notre position dans le milieu international du commerce est très faible. Nous ne trouvons pas dans le discours du trône les programmes à long terme qui pourraient nous sortir de l'abîme de désespoir où nous sommes plongés.

Qu'en est-il de la gestion financière? De la façon dont le gouvernement se dirige lui-même? Le gouvernement se félicite pour sa gestion financière. Lisez le discours de prorogation et vous verrez qu'il a une très haute opinion de lui-même. Il croit avoir accompli du travail admirable. Le discours de prorogation déclare ceci:

> Par ailleurs, l'amélioration des méthodes de gestion s'est traduite par une économie de 122 millions de dollars se renouvelant d'année en année. On a aussi trouvé des moyens d'économiser 139 millions de plus par année. Nombre des recommandations de la commission Lambert sur la gestion financière et l'imputabilité ont en outre été adoptées.

Voici la phrase-clé:

> En conséquence, les débours «réels» du gouvernement, c'est-à-dire ses dépenses d'investissement et de fonctionnement non consacrées à la défense et ajustées en fonction de l'inflation, se situent actuellement au même niveau qu'il y a six ans.

Intéressant; cela signifie que les résultats financiers du gouvernement sont bons et que les affaires financières du pays sont en bon ordre. En lisant cette évaluation que le gouvernement fait de son administration depuis les dernières élections générales, on ne penserait pas que, en fait, les gestionnaires des finances gouvernementales sont parvenus à se mettre dans un carcan financier extrêmement serré en essayant de concevoir de nouvelles politiques susceptibles d'aider le pays. Ils n'ont plus de marge de manœuvre, plus d'échappatoire. Nous pouvons voir, d'après le discours du trône, combien ils sont limités en raison de la médiocrité de leur administration.

Pourquoi en sommes-nous là? C'est en raison de toutes les choses dont on n'a pas soufflé mot. Qu'est-il advenu du déficit? Où en est la dette? Combien payons-nous d'intérêt? Il n'y a même pas une mention honorable dans le discours de clôture ou le discours du trône. Je n'appelle pas cela être réaliste et certainement encore moins être franc, au vu de la situation dans laquelle nous nous trouvons. Le gouvernement se donne une bonne note pour l'administration financière en négligeant tout ce qui compte réellement.

Un dollar sur trois de nos recettes sert à payer l'intérêt sur la dette. Cela n'est mentionné dans aucun des deux discours. Le facteur de croissance le plus important de nos finances publiques est l'intérêt sur la dette et on ne l'a même pas mentionné brièvement dans ces deux déclarations.

En 1983-1984, le déficit est de 8.9 p. 100 du PNB. Cela est si épouvantable que, par comparaison, les Américains paraissent comme des administrateurs financiers extraordinaires.

Depuis 1980, année où cette législature a commencé, la dette nette a plus que doublé, passant de 69 milliards en 1980 à 151 milliards en mars 1983. Pourtant, ces mesures vitales de la probité financière et de la saine gestion ne se trouvent ni dans le discours de clôture ni dans le discours du trône.

Dans le discours du trône de 1980, le gouvernement s'engageait à poursuivre une politique de restriction des dépenses. Quelle importance a-t-il attachée à cet engagement? Les dépenses fédérales sont passées de 62.8 milliards de dollars en 1980-1981 à 100.1 milliards en 1983-1984. Voilà la politique de restriction des dépenses. Qu'en aurait-il été s'il avait décidé de ne pas se restreindre; les résultats seraient inimaginables.

Le discours du trône de 1980 déclarait que le gouvernement entendait réduire le déficit de façon planifiée et ordonnée. Pourtant, il est passé de 12.6 milliards en 1980-1981 à 31.3 milliards en 1983-1984.

L'honorable Lowell Murray: Et ça continue!

• (1630)

Le sénateur Roblin: «Et ça continue!» déclare mon collègue, et il a parfaitement raison.

Que ressort-il de ces prétentions à la bonne administration, à la saine gestion financière. Honorables sénateurs, voilà ce que déclare le discours du trône: que le gouvernement continuera à stimuler la création d'emplois.

> Tout en stimulant la création d'emplois, le gouvernement pratiquera une politique fiscale qui contiendra, puis réduira le déficit fédéral à mesure que la reprise s'intensifiera.

Je pense que l'on peut ajouter à peu près la même foi à cet espoir pieux qu'aux déclarations faites en 1980, qui ont été si tragiquement contredites par les faits mêmes dévoilés par le gouvernement. Avons-nous de bons gestionnaires économiques, autorisés à se présenter une nouvelle fois devant les électeurs pour obtenir une preuve de confiance? Je ne pense pas. En gestion de l'économie, c'est l'échec. En gestion des finances internes du gouvernement, c'est encore l'échec.

Honorables sénateurs, considérons une ou deux des choses qui ont un peu d'importance dans ce contexte. Voyons la question de la jeunesse, des jeunes chômeurs de ce pays, au sujet desquels le sénateur Hébert faisait quelques remarques intéressantes et constructives. Je dois dire que la déclaration du gouvernement sur les jeunes est un de ces passages que, sous une forme ou sous une autre, nous semblons avoir déjà entendus. Dans le discours de clôture, qui traite des réalisations du gouvernement depuis le dernier discours en 1980, on trouvait:

> Les jeunes ont également reçu leur part d'attention du gouvernement, qui a pris des dispositions pour répondre à leurs préoccupations essentielles en matière d'emploi et de formation universitaire.

C'est une bonne chose à savoir. Je suis heureux qu'on l'ait dit, parce que si je regarde ce qui se passe dans ce pays aujourd'hui, il m'est difficile de trouver la preuve d'une préoccupation essentielle qui répondrait à l'idée que je me fais d'une politique appropriée.

Dans le discours du trône, on trouve des choses de la même veine. On nous dit, par exemple, que l'on consacrera 1 milliard de dollars à des efforts spéciaux pour aider les jeunes. Lorsque cette somme est disséquée et analysée, elle n'a pas l'air aussi importante. Sur ce milliard de dollars, 690 millions—soit presque 70 p. 100—sont de l'argent recyclé, c'est-à-dire de l'argent qui provient d'ailleurs. Nous ne savons pas si autre chose est prévu, il n'en est pas question, mais il est certain que quelqu'un va se faire avoir si le gouvernement perd près de 700 millions de dollars en se lançant dans ce programme. Cinquante millions de dollars doivent être prélevés à même la caisse d'assurance-chômage—laquelle est déjà déficitaire de 4.2 milliards de dollars, ne l'oublions pas. Nous allons ajouter à ce déficit 50 millions de plus, chiffre qui ne semble pas préoccuper le gouvernement. Nous savons que l'assurance-chômage a jusqu'ici été payée essentiellement au moyen de l'impôt sur le salaire et des cotisations des employeurs; c'est l'une des formes de fiscalité les plus régressives en vigueur dans notre pays, qui fait augmenter le coût de la vie; c'est aussi l'une de ces dépenses administratives que le gouvernement promet de contrôler et pourtant, il va prélever 50 millions de plus dans cette caisse.

Soyons gré au gouvernement d'allouer également 260 millions de dollars de nouveaux crédits à ces programmes. Les chiffres que je vais citer aux honorables sénateurs ont été publiés hier, sauf erreur, par le ministre des Finances. Le taux de chômage chez les jeunes des deux sexes, en novembre dernier, était de 18.8 p. 100. Pour les jeunes hommes de 15 à 25 ans, il a atteint 21.3 p. 100, soit un chômeur sur cinq. Ont-ils jamais été recrutés? Je ne le pense pas. Il y a aujourd'hui 400,000 Canadiens sans emploi.

Honorables sénateurs, un milliard de dollars peut paraître intéressant, même s'il s'agit d'un chiffre approximatif, mais il l'était tout autant la dernière fois qu'il en a été question. Ce chiffre paraissait également très prometteur lorsque l'honorable ministre, M. Axworthy, en avril dernier, a proposé d'appliquer un programme d'un milliard de dollars au cours de son mandat à ce poste. La seule chose qui ait changé depuis lors, je suppose, c'est le ministre en place. Nous en avons un nouveau, qui doit proposer son propre programme d'un milliard de dollars, même si la politique énoncée par le gouvernement n'a guère changé.

Honorables sénateurs, d'après le bilan du gouvernement au cours de cette première session du Parlement, nous n'avons guère de raisons de nous attendre à des miracles. Il ne nous reste qu'à espérer. Nous devons espérer que certaines de ces mesures au moins seront mises en vigueur. Nous devons espérer que le gouvernement a vraiment compris la gravité de cette question et que certaines de ces initiatives porteront fruit. Je ne les critique pas pour le plaisir de marquer des points, mais parce qu'elles me semblent insuffisantes. Si nous voulons étendre le programme de protection du milieu et des parcs, ainsi que le secteur bénévole grâce aux initiatives gouvernementales, en vue de donner de l'emploi aux gens, ce doit être une mesure positive et plus elle marchera, mieux ce sera. J'espère que nous allons faire le maximum. Une chose est certaine toutefois, ce sont des mesures à court terme. En outre, il ne s'agit pas d'emplois permanents. Il est probable également que pour bon nombre de travailleurs, ce soit des emplois sans débouché. Nous ne pouvons absolument pas approuver ce genre de politique d'expédients et d'atermoiements, qui ne semble conçue que pour permettre au gouvernement de survivre jusqu'aux prochaines élections, ce qui sera peut-être le cas. Il me semble toutefois que le public va se demander quels programmes à long terme vont contribuer à remettre de l'ordre dans les affaires économiques du pays, quels programmes à long terme vont nous permettre de nous adapter rapidement aux changements afin de répondre aux exigences de la deuxième moitié du XX^{e} siècle et de soutenir la concurrence de nos rivaux à l'échelle internationale?

Honorables sénateurs, j'aime être optimiste mais je dois être sceptique parce qu'après tout, les résultats sont là, et ils ne sont guère rassurants.

Passons maintenant à une autre question, honorables sénateurs. Voyons un peu la politique énergétique nationale. A en juger d'après le discours de prorogation, il s'agit d'une autre initiative audacieuse. Quatre initiatives semblables ont été mentionnées dans ce discours: la Constitution, le programme des 6 et 5 p. 100, au détriment des fonctionnaires, qu'on le veuille ou non, le tarif du Corbeau—je ne comprends même pas que l'on ait envie de parler de ce Corbeau qui se révèle une couleuvre bien difficile à avaler, mais c'est ce qui va se produire dans l'Ouest à en croire mes honorables amis—et enfin la politique nationale. Je tiens à parler de cette initiative audacieuse, la politique énergétique nationale, et je commencerai par rappeler ce qu'on en a dit dans le discours de prorogation sous le titre «Garantir notre sécurité énergétique à un prix juste.»

> En conséquence, le système de pondération des prix de nos produits pétroliers, équitable pour les producteurs comme pour les consommateurs, a permis de maintenir les prix à la tête de puits bien au-dessous des prix mondiaux.

Et un peu plus loin:

> Et l'engagement pris en 1980 de ne pas augmenter de 18 cents la taxe d'accise sur les carburants a été respecté.

Je dois reconnaître, honorables sénateurs, que c'est littéralement exact. Il est vrai que le gouvernement a renoncé à augmenter de 18c. la taxe d'accise. Le gouvernement a estimé que les initiatives prises en 1980 étaient si positives qu'il fallait

les remettre sur le tapis dans le discours du trône. Voici ce qu'on peut y lire:

> Le gouvernement demeure fermement résolu à poursuivre son programme énergétique national en vue d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixés.

A l'entendre, jamais on ne dirait que le gouvernement a réussi à ruiner l'un de nos secteurs les plus florissants, sous prétexte de favoriser l'intérêt public, de vendre des produits aux consommateurs à des prix abordables et de favoriser la propriété canadienne.

Le sénateur Murray: Et d'assurer l'autarcie énergétique!

Le sénateur Roblin: L'autarcie énergétique, de nos jours, c'est surtout la conséquence de la dépression, mais je tiens à parler de la propriété canadienne.

En 1980, le Canada possédait 18.7 p. 100 de ce secteur. En 1982, il en possédait 26.2 p. 100, soit beaucoup plus. Voyons un peu ce qui s'est produit: En 1982, les entreprises sous contrôle canadien ont éprouvé des difficultés. Ces entreprises qui constituaient ces 26.2 p. 100 étaient endettées, perdaient de l'argent, payaient d'énormes intérêts et versaient des dividendes à même leurs bénéfices non distribués. Pour s'en convaincre, les honorables sénateurs n'ont qu'à voir la bourse des valeurs. Les entreprises sous contrôle canadien ont perdu 54 millions de dollars en 1982, alors qu'elles avaient réalisé 1.2 milliard de dollars de bénéfices en 1981. Les entreprises canadiennes qui ont participé à l'achat de sociétés étrangères ont perdu 600 millions en 1982, après avoir réalisé 500 millions de bénéfices en 1981. Ce ne sont pas là des chiffres que j'invente, honorables sénateurs, mais bien ceux que nous fournit l'Agence de surveillance du secteur pétrolier. Je pense que les ministériels savent quel est cet organisme. Voilà ce que nous dit leur propre organisme de ce qui s'est produit.

A l'heure actuelle, la ville de Calgary est dans la misère, et l'Alberta est celle des provinces dont la situation économique est la pire. Je voudrais dire ceci: nous constatons que le gouvernement se dégage lentement des pires éléments de sa politique énergétique nationale, obligé en cela non pas par le bon jugement mais par la situation internationale des prix du pétrole à l'heure actuelle. Mais le tort est fait. Tant pis pour l'industrie pétrolière canadienne! Qu'en est-il des justes prix à la consommation? Eh bien, la taxe d'accise de 18 c. n'a pas été imposée, il est vrai, mais aucun des documents que le gouvernement cite dans les déclarations qu'il a demandé à Son Excellence le Gouverneur général de faire, soit dans le discours de prorogation, soit dans le discours du trône, ne fait état de l'une ou l'autre des nouvelles taxes qu'il a établies. Il en a inventé d'autres dont nous n'avions jamais entendu parler auparavant. Le gouvernement peut se vanter d'être original. Il y a maintenant de nouvelles taxes, des taxes qui valent deux fois, trois fois, quatre fois les 18c. prévus, et dont le gouvernement est si fier qu'il en a parlé dans le discours du trône.

● (1640)

Où est le «prix établi au Canada» qu'on avait promis aux Canadiens pour les protéger de je ne sais quelle catastrophe grâce aux vertus et à la sage administration du présent gouvernement? Qu'en est-il du «prix établi au Canada» de l'essence? Oh oui, le prix à la tête du puits a baissé, mais ce n'est pas là le prix que doit payer l'automobiliste—et de loin. Les prix à la pompe—c'est-à-dire ceux que les Canadiens doivent absorber—sont tout autres. En décembre 1983, soit justement ce mois-ci, l'essence ordinaire sans plomb coûte au gallon canadien et en dollars canadiens dans la ville de Winnipeg, d'où je viens, $2.20. Si on se donne la peine d'aller un peu plus au sud, aux États-Unis, dans la ville de Minneapolis, ce même gallon, mesuré à la canadienne et évalué en dollars canadiens, coûte $1.74, soit 54 c. moins cher. Quel merveilleux «prix canadien»! A Toronto, d'où vient mon honorable ami, le sénateur Bosa, le prix d'un gallon d'essence ordinaire sans plomb en dollars canadiens dans un libre-service était, le 5 de ce mois, de $2.15. Un peu plus au sud, à Buffalo, on pouvait acheter la même quantité du même produit pour $1.79 canadiens, soit à 36c. moins cher.

Le sénateur Bosa: Il y a une taxe sur la valeur.

Le sénateur Roblin: Peu importe, ce sont là les prix facturés; et le gouvernement veut faire croire à tous les consommateurs d'essence qu'il leur a évité une hausse exhorbitante des prix. Il y a aussi une taxe sur la valeur aux États-Unis, comme le sénateur le sait pertinemment. Il y aurait bien d'autres choses à dire, mais je ne voudrais, cependant, pas retarder davantage les travaux de notre assemblée, même si d'autres exemples s'imposeraient peut-être.

Par contre, si les honorables sénateurs veulent comprendre ce que renferme le discours du trône de 1983 et à quel point ils peuvent s'appuyer sur ce dernier, il vaut mieux qu'ils évaluent les résultats obtenus par le gouvernement depuis 1980, car ils parlent d'eux-mêmes et inspirent peu de confiance dans le gouvernement actuel. A l'expérience, les promesses qui figurent dans le discours du trône de 1983 se révéleront être simplement de vaines promesses électorales. Elles mettent à rude épreuve la bonne foi du gouvernement et la crédulité des Canadiens.

Cependant, je ne voudrais pas que les honorables sénateurs pensent que les choses ne changent pas au Canada, car c'est loin d'être le cas. J'ai été encouragé d'entendre certaines personnes incapables jusque-là de faire connaître leurs points de vue—ou du moins le croyaient-elles—s'élever contre la gestion du gouvernement actuel. Ce sont des personnes bien placées pour savoir de quoi elles parlent, puisque ce sont des ex-ministres de l'actuel gouvernement. Jusqu'à maintenant, quatre d'entre eux sont intervenus.

Une voix: Que disent-ils?

Le sénateur Roblin: Je vais vous le dire. Le sénateur Perrault a déjà parlé et comme il est membre de notre assemblée, s'il désire répéter ici même ce qu'il a déclaré ailleurs, nous devrions lui en donner la possibilité. J'ai été particulièrement ébranlé ou stupéfait, peut-être, devrais-je dire, par la déclaration de l'honorable James Fleming qui a déjà détenu un portefeuille au sein de l'actuel gouvernement. Il décrit la politique et la gestion du gouvernement actuel comme un mélange de cynisme, de balivernes et de manipulations. M. Fleming doit savoir de quoi il parle puisqu'il est l'ancien agent de relations publiques du gouvernement actuel.

Le sénateur Frith: Il faut en être un soi-même pour le savoir.

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue parle peut-être pour lui-même, mais pas pour moi. Je répète, un mélange de cynisme, de balivernes et de manipulations. C'est là l'accusation qu'il a lancée et je n'ai jamais, pour ma part, utilisé des termes aussi durs. Ce n'est pas que l'envie m'en ait manqué, mais je ne l'ai jamais fait. Ils semblent, cependant, tout à fait appropriés, à l'heure actuelle. Sont-ils dus à la rancœur? C'est fort possible, mais il n'en sont pas moins justes.

Heureusement, nous sommes témoins des derniers jours du gouvernement. Il n'a plus la confiance des Canadiens, il ne va nulle part et il manque d'idées progressistes permettant de pousser les Canadiens à redonner à leur pays le dynamisme et l'optimisme dont il a hérité à la naissance; il s'agit d'un gouvernement qui semble ne plus avoir la volonté de vivre, peut-être. Il sait que son heure est venue, et c'est très clair dans les documents qui nous ont été présentés. Il faudra plus que ce discours du trône pour sauver le gouvernement, et même si ce dernier présentait dix discours du trône, je ne crois ps qu'il serait en mesure de réaliser ses objectifs. Pour tout le bien que les libéraux essaient de faire, je crois que les Canadiens se satisferaient de les voir partir, car ils savent que ce bien se limite à bien peu de choses. Notre pays a besoin d'un nouveau départ et d'un nouvel espoir, et ce ne sera possible qu'avec la disparition du gouvernement actuel.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: Selon moi, c'est ce que les Canadiens attendent et, je dois ajouter, que je partage leurs attentes.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Les honorables sénateurs voudraient sûrement que le sénateur Olson soit présent pour participer au débat sur le discours du trône. Les honorables sénateurs doivent savoir que les résultats des tests subis par le sénateur Olson appelaient une opération cardiaque. Cette opération, qui s'effectue à l'Hôpital civic d'Ottawa, est devenue presque de pratique courante grâce à la maîtrise acquise par l'équipe du Dr Keon, qui effectue ce genre d'intervention. Je suis donc heureux de dire aux honorables sénateurs que le pronostic est favorable, et que d'autres de nos collègues sont en mesure de témoigner de la compétence de cette équipe chirurgicale. Je sais que le sénateur Olson aimerait être parmi nous, mais les probabilités sont excellentes pour qu'il puisse revenir siéger à la rentrée de janvier.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Je déplore moi aussi l'absence prolongée du sénateur Flynn. Comme tous les honorables sénateurs, je suis heureux d'apprendre du leader adjoint de l'opposition qu'il y a amélioration et que le sénateur Flynn pourrait nous revenir en même temps à peu près que le sénateur Olson.

Je me propose d'examiner les intentions gouvernementales exposées au discours du trône. Dans une certaine mesure, ce discours est assez explicite. Il est fort détaillé. Ce qui me facilite la tâche, c'est la chance de procédure qui fait que je parle après ceux qui ont proposé et appuyé la motion, et après le leader de l'opposition. C'est le fait aussi que les sénateurs Bosa, Hébert et Roblin ont déjà fait des interventions très détaillées et très éloquentes. Je les en félicite tous.

• (1650)

Honorables sénateurs, qu'est-ce que le discours du trône propose de faire?

L'honorable Richard A. Donahoe: Pas grand-chose!

Le sénateur Frith: Beaucoup. Il témoigne de la volonté du gouvernement de répondre aux attentes et aux préoccupations qui sont dans l'esprit et le cœur de tous les Canadiens. Il cerne, définit et cherche à aborder ces préoccupations, non pas par de belles phrases mais par des matériaux concrets et précis qu'il apporte aux programmes. Quelles sont ces préoccupations reprises dans les thèmes principaux?

[*Français*]

Les cinq grands thèmes sont les suivants: Premièrement, trouver des voies nouvelles vers la paix mondiale. Entre parenthèses, je peux suggérer que nous examinions ces thèmes dans le contexte de l'effort très concret du gouvernement d'identifier les problèmes et de proposer des solutions. Deuxièmement, encourager la croissance économique. Troisièmement, créer une nouvelle alliance entre le monde des affaires, les syndicats, le gouvernement et d'autres groupes. Quatrièmement, la sauvegarde des régimes d'assurance. Cinquièmement, renforcer l'identité canadienne.

[*Traduction*]

Voilà les cinq grands thèmes qui intéressent nos concitoyens de l'avis du gouvernement et il entend les traiter de la façon que j'ai indiquée tout à l'heure.

Que pourrait-on dire du premier? Il n'y a certes pas grand-chose à ajouter à ce que les sénateurs Bosa, Hébert et Roblin ont dit tout à l'heure. Il serait banal de répéter que la recherche de la paix dans le monde est une démarche capitale pour l'avenir de notre planète et que le Canada qui jouit d'une réputation méritée ou non de pacifiste a un grand rôle à jouer à ce chapitre, comme l'a si bien dit le sénateur Hébert, car nous n'avons jamais été une puissance coloniale et nous n'avons jamais cherché à dominer les autres peuples. Comment faire alors pour tirer parti de cette réputation? Quand on considère l'état actuel des armements dans le monde, les mots ne viennent pas à l'esprit tant ce thème dont il est fait état dans le discours du trône nous apparaît lourd de signification. Le sénateur Hébert a fait remarquer à juste titre que ce thème dans un discours du trône devait être interprété par tous les pays et par nos concitoyens comme un message d'espoir.

Les grands thèmes du discours du trône sont donc la paix et la prospérité. Et même si la recherche de la paix dans le monde nous apparaît comme une tâche écrasante, il faut quand même faire des démarches concrètes vers cet objectif et c'est ce que le gouvernement s'efforce de faire. N'a-t-il pas proposé notamment de mettre tout en œuvre pour rétablir un climat de confiance sur la scène internationale en préconisant inlassablement des mesures concrètes pour ralentir la course aux armements? Il y a presque accord unanime pour que les pays membres de l'OTAN et du NORAD s'acquittent de leurs obligations en fournissant à ces organismes des armements classiques au lieu des armements nucléaires et aussi que le Canada exerce des activités pacificatrices sous les hospices des Nations Unies et pour qu'on crée un centre financé avec les deniers publics qui serait chargé de rassembler et de colliger des renseignements sur la défense et le contrôle des armements. On est aussi largement d'accord pour que le gouverne-

ment subventionne davantage les organismes bénévoles afin de mobiliser toute la population canadienne dans ce genre d'activités et aussi qu'on encourage les groupes de recherche sur le contrôle des armements et le désarmement en général.

L'un des problèmes qui se posent actuellement en matière de désarmement, c'est le nombre effarant de méthodes de vérification qui ne semblent pas faire l'unanimité. Or, on voudrait trouver des moyens de mettre au point des procédés de vérification et à ce titre, le Canada est particulièrement bien placé pour intervenir dans les pourparlers sur la réduction des armements.

Sur le plan de l'aide à l'étranger, nous faisons figure de bon Samaritain. Et cette réputation tient en partie au rôle que le Canada a joué dans le domaine des affaires internationales, un rôle qui lui donne aujourd'hui une occasion unique d'intervenir en faveur de la paix. Nous voudrions que notre aide à l'étranger passe de 0.5 p. 100 de notre PNB en 1985 à 0.7 p. 100 en 1990, ce qui est moins que ce que M. Pearson avait proposé, comme l'a rappelé le sénateur Hébert. La proportion actuelle est d'environ 0.42 p. 100; il s'agit donc d'augmentations importantes.

Honorables sénateurs, nous en sommes maintenant au deuxième thème du discours du trône: les moyens à prendre pour assurer la croissance économique. Le sénateur Roblin a rappelé, comme il le devait, que le discours du trône péchait par omissions. J'ai du mal à accepter ses critiques en général, car s'il ne trouve pas grand chose de nouveau dans le discours du trône, je n'ai rien entendu de neuf non plus de la part de son parti lorsqu'il critique les mesures du gouvernement. Ce qui déçoit peut-être le plus l'opposition, c'est que les mesures pour assurer la relance économique ont porté fruit et qu'elles donnent toujours de bons résultats. Ainsi, quand on signale les graves lacunes du discours du trône, il faudrait tempérer cette critique en signalant que l'opposition n'a rien dit du succès remporté par le programme des 6 et 5 p. 100. Au moment où le programme a été instauré, bien peu s'attendaient à une réussite. C'était sûrement le cas pour l'opposition. Pourtant, inspiré par le gouvernement fédéral, le programme d'austérité s'est avéré bénéfique. Et quand on rappelle aux détracteurs du gouvernement que le programme a réussi . . .

L'honorable Lowell Murray: Notre taux d'inflation reste plus élevé que ceux de nos partenaires commerciaux.

Le sénateur Frith: . . . on nous répond ceci: «Bien sûr, vous avez ramené le taux d'inflation de 12 à un peu moins de 5 p. 100, mais n'allez pas croire que nous allons vous en accorder le mérite.»

● (1700)

En ce qui concerne les réalisations du gouvernement, on a cité toutes sortes de chiffres. Chacun peut avancer ses propres données à l'appui des positions qu'il défend. On pourra lire en filigranne dans le discours du sénateur Roblin que les Canadiens sont mécontents de la conduite du gouvernement et du discours du trône en particulier.

Le sénateur Murray: Y a-t-il eu un nouveau sondage de mené dernièrement?

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Frith: Oui, on a voulu savoir si le public était satisfait de la politique du gouvernement. Les honorables sénateurs ont peut-être entendu parler de ces résultats publiés il y a environ un mois. Par ailleurs, ces résultats contredisaient totalement les intentions de vote à ce moment-là. Le taux de satisfaction à l'endroit du gouvernement a été le plus élevé que j'aie jamais vu.

Le sénateur Murray: Quoi, 27 p. 100?

Le sénateur Frith: Non, beaucoup mieux que 27 p. 100. En fait, mieux que je n'avais jamais vu en ce qui concerne la satisfaction à l'endroit d'un gouvernement.

Parlons un peu des entreprises. On nous affirme que les dirigeants d'entreprises sont profondément déçus du gouvernement et du discours du trône. Comme le sénateur Murray le répète chaque fois qu'il cite un représentant d'entreprise, je vais vous citer les propos d'un porte-parole absolument indépendant et non partisan, soit un représentant du Conseil d'entreprises sur les questions nationales. Si la chose peut intéresser les honorables sénateurs, ce Conseil est formé de dirigeants des 150 principales sociétés canadiennes. C'est un organisme totalement indépendant. Ce matin, à l'émission «Canada AM», on a interviewé un porte-parole du Conseil, M. Thomas D'Aquino. On l'a présenté comme l'un des critiques du gouvernement et en particulier du discours du trône. Il semblerait que les responsables de l'émission ne se soient pas entretenus avec M. D'Aquino au préalable: ils étaient certains qu'il faisait partie de la cohorte des détracteurs du gouvernement. Ce qui n'était pas le cas, à leur grande déception.

Qu'a dit M. D'Aquino? Il a dit qu'il était très satisfait des consultations menées auprès des entreprises et des travailleurs. Que l'organisme qu'il représentait estime que le gouvernement prenait au sérieux ses consultations. Également que les choses se sont grandement améliorées depuis huit mois. Pourtant, à en croire l'opposition, personne ne ferait confiance au gouvernement. On n'a cessé de nous parler de ses échecs et surtout du mécontentement du public. Et voilà qu'un dirigeant d'entreprise affirme que les choses se sont améliorées au cours des huit derniers mois.

Le porte-parole a rappelé que notre économie a commencé à progresser sous le gouvernement actuel et que le progrès se poursuivait. Il s'est réjoui qu'aucune somme importante n'ait été prévue pour stimuler l'économie car cela aurait pu nuire à la reprise. Ce représentant de quelque 150 entreprises a dit que les promesses ne mettront pas en danger la reprise. Ce sont justement ces mêmes promesses qui, nous a-t-on dit, seraient insatisfaisantes et mécontenteraient les Canadiens.

Il a aussi noté que les nouvelles dépenses étaient limitées et que le gouvernement n'abandonnait pas sa politique d'austérité, ce dont il se réjouissait. Le gouvernement crée de l'emploi a-t-il dit—crée des emplois de la façon dont il le souhaite. Pas à la façon du Nouveau parti démocratique ni à celle de l'opposition. D'ici à ce qu'elle forme le gouvernement, nous ne saurons jamais ce que l'opposition ferait dans une situation semblable. Et comme elle n'est pas près de former le gouvernement nous aurons probablement tous quitté le Sénat quand elle dira enfin ce qu'elle aurait fait.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Écoutez-bien ceci, honorables sénateurs. M. D'Aquino a dit que notre gouvernement créait des emplois et relançait les affaires. Telle est la façon dont notre gouvernement a toujours voulu créer des emplois; telle est la façon dont notre gouvernement a toujours voulu stimuler l'économie. Il n'interviendra pas en lançant des programmes de fortes dépenses et en nationalisant des entreprises comme le propose le NPD. Je l'ai déjà dit, nous ignorons comment le parti conservateur s'y prendrait, car ses membres refusent de nous le dire.

Notre gouvernement a toujours dit que la reprise de l'économie reposait sur le secteur privé. Le parti libéral a toujours cru en une économie mixte. Le discours du trône s'accorde donc avec la doctrine traditionnelle de notre parti. Il s'accorde avec les politiques de notre gouvernement et réussit apparemment à convaincre les dirigeants du monde des affaires que le gouvernement imprime un nouvel élan aux affaires. Voilà notre politique à long terme en matière de création d'emplois. On nous a dit que certaines de ces mesures étaient à court terme, et elles le sont en effet. Elles sont conçues ainsi, et on ne prétend pas le contraire.

Honorables sénateurs, je vous assure que les autres mesures gouvernementales de relance économique sont à long terme. Le monde des affaires le sait et les appuie totalement.

Il n'y a pas eu d'augmentation importante du déficit et, encore une fois, le monde des affaires s'en réjouit. M. D'Aquino a également dit que le gouvernement s'engageait en général dans la bonne voie. Cela traduit-il le mécontentement des Canadiens, comme nous l'a laissé entendre le sénateur Roblin?

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Quant aux jeunes Canadiens, auxquels le discours du trône consacre son second thème à la rubrique de la croissance, source de possibilités nouvelles, l'opposition sait qu'on y accorde la priorité. Nous savons que l'opposition nous appuie à cet égard. Je félicite ses membres de savoir discerner que c'est là que réside le problème. Ils nous l'ont dit et nous les avons écoutés. Nous en avons également parlé. Il faut mettre l'accent sur la jeunesse, car c'est le groupe où le taux de chômage est le plus élevé et où il fait le plus cruellement ressentir ses effets.

Qu'est-ce que le gouvernement propose de faire à cet égard? Je ne sais pas combien de sénateurs ont entendu parler le ministre de l'Emploi et de l'Immigration ce matin. Il a fait remarquer que bien souvent le problème pour les jeunes c'est de trouver un premier emploi. Cette observation s'appuie sur des travaux de recherche. Voilà pourquoi un grand nombre de ces mesures visent à améliorer la possibilité pour les jeunes d'obtenir un emploi—d'obtenir ce premier emploi. On a constaté que lorsqu'ils réussissent à trouver ce premier emploi, il leur est beaucoup plus facile de le conserver ou de passer à un autre. Il s'ensuit qu'une forte proportion des dépenses consacrées à la création d'emplois s'adresseront aux jeunes et que l'on veillera à ce que le programme s'applique plus efficacement. Le fonds de un milliard de dollars établi à cet effet aidera les jeunes Canadiens à trouver des emplois dans les secteurs public, privé et bénévole.

On nommera un ministre d'État à la Jeunesse. Nous, du Sénat, pouvons tirer une certaine satisfaction du fait que notre collègue, le sénateur Hébert, a émis une proposition en ce sens à une réunion des parlementaires libéraux au Québec. Son idée a de toute évidence suscité l'enthousiasme et trouvé un appui d'un bout à l'autre du pays. Je suis convaincu de parler au nom de mes collègues en disant à quel point nous nous réjouissons du fait que ce soit un de nos plus récents collègues, le sénateur Hébert, qui soit en un sens le père de cette mesure et de cet élément du discours du trône.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Les honorables sénateurs pourront vérifier dans le discours du trône ce qu'a dit M. D'Aquino à propos des emplois qui ont été créés. Le sénateur Bosa en a parlé lui aussi. Il a rappelé que depuis décembre 1982, 353,000 emplois ont été créées grâce aux crédits de cinq milliards de dollars accordés par le biais du budget d'avril 1983.

Honorables sénateurs, on affirme, sans preuve à l'appui toutefois, que ce gouvernement a perdu toute crédibilité, car il n'a pas tenu ses engagements pris lors du discours du trône en 1980. Nous ne disposons d'aucun chiffre à cet égard. Pour permettre aux sénateurs et à tous ceux qui le désireraient d'aborder cette question au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, je demanderai peut-être qu'on annexe au Débats du Sénat d'aujourd'hui une comparaison des promesses faites en 1980 et de celles qui ont été tenues. Si je voulais, je pourrais en citer quelques passages dès maintenant; mais je préfère attendre. Les membres de l'opposition, ainsi que tous les autres sénateurs, auraient ainsi le loisir de l'examiner plus tard.

Le sénateur Murray: Peut-être pourriez-vous indiquer le nom de l'auteur de cette étude?

Le sénateur Frith: Bien sûr.

Le sénateur Murray: Qui en est donc l'auteur?

Le sénateur Frith: Il n'y a pas d'auteur. Cette étude a été effectuée par des journalistes.

L'honorable John M. Macdonald: Permettez-moi de vous interrompre. Nous ne voyons pas d'objection à ce que vous incluiez cette étude comme partie intégrante de votre discours. Toutefois, nous nous opposons à ce que vous la déposiez séparément.

Le sénateur Frith: Le sénateur Macdonald a bien raison de souligner qu'il ne faut pas considérer cette étude comme un document déposé à la Chambre. Je la prends à mon compte.

Nous pourrons donc discuter de la crédibilité du gouvernement à un autre moment. Une fois que les sénateurs auront pu voir comment le gouvernement a respecté les engagements qu'il avait pris à ce moment-là.

Je ne veux pas m'attarder plus longtemps sur les emplois, car on en a déjà parlé. C'est une question considérée comme importante et précise, dans le discours du trône. Les programmes sont devant nous, noir sur blanc, avec leur prix. Le gouvernement propose ces mesures. Reste aux Canadiens et, bien sûr, à nous, honorables sénateurs, de les examiner.

Le sénateur Murray: Selon M. Lalonde, quel devrait être le taux de chômage l'an prochain?

Le sénateur Frith: Vous devrez le lui demander.

Le sénateur Murray: Il l'a déjà dit. Il n'y aura pas . . .

Le sénateur Frith: Si vous le savez, vous en parlerez sûrement dans votre discours.

Il existe des solutions à ce problème qui auront une incidence sur le taux de chômage. Toutefois, ce n'est pas mon rôle de faire des prédictions. Pour cela, il faudra téléphoner à Nick «le Grec» à Las Vegas.

Avant de passer à un autre sujet, je voudrais aborder une autre facette très importante du programme économique, le développement régional. Comme les sénateurs le savent pour avoir étudié et adopté des mesures en ce sens, il existe déjà des programmes et des fonds fédéraux consacrés à la réorganisation du Programme de développement industriel et régional. La reprise a lieu parce que nous profitons au maximum des avantages et des points forts de chaque région grâce à une formule conçue expressément à cette fin. Le discours du trône annonce également une nouvelle ère de consultation et de planification fédérales-provinciales. Des négociations sont en cours en vue de conclure des ententes globales pour le développement économique et régional.

En ce qui concerne une politique commerciale vigoureuse, les sénateurs ont appris par les médias que M. de Grandpré a déclaré devant la Commission MacDonald qu'il faut démontrer plus de dynamisme et d'efficacité dans nos activités commerciales en général et notamment dans l'import-export. Là encore, on propose des programmes précis, clairs et détaillés en vue d'une politique commerciale vigoureuse. Il y a des programmes visant à promouvoir les exportations dans les industries de services et à encourager les maisons privées de commerce. La loi sur les douanes sera simplifiée et modernisée. Des zones d'exportation franches seront crées pour la fabrication et le traitement en douane de marchandises destinées à l'exportation. On appuiera les firmes canadiennes qui cherchent à obtenir l'exclusivité mondiale pour certains produits, ce qui est très important et qui existe déjà dans certains secteurs au Canada, notamment en ce qui concerne les filiales de sociétés multinationales. Quand une filiale canadienne d'une firme comme 3-M obtient l'exclusivité mondiale pour un produit, cela signifie que tous les travaux relatifs à ce produit, qui sera vendu partout dans le monde, seront effectués au Canada.

Il y a aussi le commerce avec les pays riverains du Pacifique, qui sera facilité par la création de la Fondation canadienne de l'Asie et du Pacifique, et par l'amélioration et l'élargissement de nos relations avec les États-Unis.

Au sujet des industries concurrentielles à l'échelle mondiale, et afin d'améliorer encore davantage notre balance commerciale favorable, on prévoit des mesures législatives dans le domaine des stimulants fiscaux favorisant la recherche et le développement, et de nouvelles mesures en vue d'implanter l'industrie de la technologie de pointe. Pour l'industrie de l'automobile, qui suscite de graves inquiétudes, surtout dans le centre du Canada, il y a l'accord canado-japonais sur l'automobile prévoyant l'accroissement des installations de production et de l'achat de pièces au Canada. Les sénateurs se rappelleront que dans le rapport du groupe de travail sur l'automobile, regroupant des représentants de l'industrie, des syndicats et du gouvernement, on recommandait l'application de critères ou de normes sur la teneur en pièces canadiennes. Ces recommandations ont été suivies de négociations avec le Japon pour la conclusion d'un accord canado-japonais sur l'automobile.

On lancera une stratégie pour la consolidation de l'infrastructure industrielle et la stimulation de l'investissement, stratégie fondée sur un consensus entre le monde des affaires, les syndicats et le gouvernement, et l'on donnera un nouvel élan au programme d'encouragement à l'achat de produits fabriqués au Canada. Il y a aussi des projets précis, comme nous l'avons tous entendu, concernant l'instauration d'un laissez-passer ferroviaire dans un effort pour accroître le tourisme. Nous connaissons tous les répercussions du tourisme sur notre balance commerciale. On se penchera également sur ce problème dans le cadre de ce programme.

Puis, au sujet des ressources, le discours du trône insiste beaucoup sur la modernisation de la pêche et des industries forestières, minières et de l'agriculture. On consacrera 200 millions de dollars à l'amélioration du triage des poissons et des installations de congélation. On consacrera des fonds au programme de subventions à la construction de bateaux de pêche, et l'on s'attaquera aux problèmes des pêches dans le Pacifique. Dans le secteur des forêts, une stratégie de régénération des forêts sera appliquée par Environnement 2000 et des fonds seront consacrés à la recherche et au développement dans le domaine forestier.

Pour l'alimentation, on propose un programme de stabilisation du cheptel ainsi qu'un Conseil de commercialisation des produits agricoles. On propose également de créer une commission d'enquête chargée d'étudier les problèmes que posent la commercialisation de la pomme de terre dans l'est du Canada. Toutes ces mesures s'attaquent aux problèmes qui existent dans les diverses régions du pays.

A propos de l'eau, elle nous posera des problèmes, à titre de citoyens du monde, pendant un certain temps. On jette déjà des regards remplis de convoitise sur les ressources aquatiques du Canada. Face à ces problèmes, de nouveaux investissements seront faits pour répondre aux besoins des Prairies en sol et en eau, notamment dans le cadre du nouveau laboratoire d'hydrologie de Saskatoon. En outre, les négociations sur les pluies acides avec les États-Unis se poursuivent. Vous le savez, M. Caccia est un ministre de l'Environnement très actif; il a déjà remporté des victoires dans ce domaine. On s'efforcera de réduire les émissions de soufre au Canada dans le cadre de ces négociations.

En ce qui concerne l'énergie, comme l'a signalé le sénateur Roblin, le gouvernement est lié au PEN. Nous verrons peut-être si l'opposition, le parti conservateur, s'il est jamais élu un jour, fera une déclaration aussi claire . . .

L'honorable C. William Doody: Ne soyez pas désagréable, je vous en prie.

Le sénateur Frith: Je ne suis pas désagréable du tout. Loin de là. J'attends une déclaration claire avec impatience. Il serait intéressant de savoir si la direction actuelle du parti conservateur, s'il est élu, compte abroger la loi sur le PEN, démanteler le PEN et supprimer les subventions et les mesures d'encouragement qui existent déjà. Pour le gouvernement actuel, plusieurs compatriotes du secteur pétrolier aimeraient beaucoup savoir si le PEN sera modifié et si les subventions actuelles seront remplacées par des stimulants fiscaux. Je tiens à signaler que, pour profiter d'un stimulant fiscal, il faut réaliser des bénéfices, et les stimulants fiscaux ne peuvent pas remplacer un programme de subventions visant à favoriser l'autonomie dans le secteur énergétique au Canada. Avec de la chance, nous saurions peut-être si c'est la politique des conservateurs et on peut seulement espérer que la politique qu'ils nous serviraient est beaucoup moins détaillée que les programmes mentionnés dans ce discours du trône.

Le gouvernement présentera un projet de loi visant à confirmer l'entente énergétique Canada-Nouvelle-Écosse dont il est question dans le discours du trône.

Le troisième des cinq sous-titres est «Association en vue de la reprise». Je suis certain que la plupart des gens ont remarqué que le gouvernement actuel est en faveur des associations entre les pouvoirs publics, les travailleurs et le patronat et l'association exposée en détail dans ce discours du trône comporte une association des gouvernements. A cet égard, le ministre des Finances entamera de nouvelles consultations avec les gouvernements provinciaux et d'autres organismes économiques. M. D'Aquino nous a appris que les mécanismes de consultation actuels fonctionnent à merveille et le gouvernement instaurera de nouveaux mécanismes de consultation permanents et il organisera régulièrement des conférences sur les perspectives économiques réunissant des représentants des syndicats, des entreprises et du patronat et d'autres parties intéressées, s'il le faut. Un nouvel Office de développement industriel régional sera chargé de donner des conseils sur la politique industrielle.

Il y aura une nouvelle politique sur la concurrence. Le discours du trône aborde toutes ces questions. Le gouvernement mettra sur pied un groupe de travail en vue d'aider les coopératives, les credit unions et les caisses populaires à jouer un rôle plus important dans l'économie du pays.

● (1720)

Vous vous souviendrez de ce que le discours du trône disait à propos de la productivité. On instaurera un système de récompenses qui seront décernées aux sociétés, aux syndicats et aux particuliers qui contribuent à améliorer la productivité et la position concurrentielle du Canada. Travail Canada créera une caisse pour financer la recherche et le nouveau centre destiné à favoriser la productivité et la création d'emplois.

Des modifications seront apportées au Code canadien du travail en ce qui a trait à l'hygiène et la sécurité professionnelles, aux normes de travail, au harcèlement sexuel et aux congés parentaux. On regroupera dans une seule loi les normes d'hygiène et de sécurité professionnelles. En outre, certaines sociétés de la Couronne mettront à l'essai de nouvelles méthodes d'accroissement de la productivité.

En ce qui concerne les sociétés de la Couronne, le gouvernement présentera un projet de loi permettant à la Corporation d'investissements au développement du Canada de mieux gérer certains biens de la Couronne. Dans un esprit d'association, des représentants des syndicats seront invités à siéger au conseil d'administration de certaines sociétés de la Couronne. Le programme Échanges Canada, auquel participent des cadres supérieurs du secteur privé et des hauts fonctionnaires, sera étendu de manière à permettre la participation des syndicats. Ce programme a remporté un grand succès.

Dans le domaine du travail à temps partiel, des consultations seront engagées avec les gouvernements provinciaux, les syndicats et les entreprises en vue d'accorder aux travailleurs le droit à la pension et aux avantages sociaux.

Je passe maintenant au quatrième grand titre, «Consolidation du système de sécurité sociale». Si tout le monde au Canada reconnaît que le monde entier vient de connaître une grave récession, je suis également certain que tout le monde s'accorde pour dire que les effets de cette récession sont loin d'avoir été aussi graves que ce que les Canadiens avaient subi lors de la crise des années 30. S'il en est ainsi, c'est parce qu'un gouvernement libéral a mis sur pied entre-temps un système de sécurité sociale pour atténuer les conséquences des fluctuations importantes de notre économie. Je veux parler notamment de la législation sociale, de l'assurance-chômage et des programmes sociaux destinés aux personnes âgées. Toutes ces dispositions servent à absorber les chocs. L'expression qui décrit le quatrième thème, «consolidation du système de sécurité sociale», est particulièrement bien choisie puisque c'est exactement de cela qu'il s'agit dans le discours du trône. On se propose de renforcer le système de sécurité sociale, lequel est constitué uniquement de lois adoptées à un moment où un gouvernement libéral était au pouvoir.

Pour ce qui est des personnes âgées, le gouvernement déposera un projet de loi augmentant le supplément destiné aux personnes à la retraite vivant seules. Cette mesure touchera 700,000 Canadiens. Le régime de pensions sera refondu en tenant compte des conclusions du Groupe de travail parlementaire sur la réforme des pensions, et l'on prendra des mesures pour améliorer les régimes de retraite publics et privés. On apportera des améliorations aux dispositions de la loi sur les normes des prestations de pensions portant sur l'étendue de la protection, les droits acquis et la transférabilité. On demandera aux gouvernements provinciaux d'accepter que soient modifiés le Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec afin que les retraités bénéficient d'allocations comparables dans tout le pays. Toutes ces mesures consolideront le système de sécurité sociale.

Le gouvernement proposera une nouvelle loi sur la santé au Canada. Pendant la crise économique de 1930, les Canadiens devaient acquitter eux-mêmes leurs frais d'hôpitaux. C'était là une des conséquences de la crise économique. Les notes médicales ont été payées non pas par les gouvernements, mais bien par les particuliers eux-mêmes. La nouvelle loi sur la santé au Canada clarifiera les objectifs du régime d'assurance-maladie et garantira l'accès universal aux soins médicaux. Mais tout cela se trouve dans le discours du trône. Les propositions qui y figurent sont des plus claires. D'aucuns, sans doute, les jugeront inacceptables, mais il n'en demeure pas moins qu'elles sont concrètes. Tout est des plus clair dans le discours du trône.

Les provinces bénéficieront d'un soutien financier au chapitre des soins hospitaliers. Les subventions accordées pour l'enseignement post-secondaire seront relevées de plus d'un demi-milliard de dollars pour régler le présumé problème posé par la nécessité d'imposer un ticket modérateur. Cette somme s'ajoute aux 13 milliards devant être transférés pour la période 1983-1984.

Les propriétaires de maisons et de commerces bénéficieront eux aussi d'une certaine protection. Des modifications seront proposées en ce qui concerne le choix des instruments de financement hypothécaire.

Il sera également tenu compte des besoins en matière de financement à long terme des secteurs de la pêche, de l'agriculture et de la petite entreprise. Les lois sur la faillite seront ainsi remaniées de façon à en assouplir les dispositions. Un système d'arbitrage avant faillite à l'intention des agriculteurs sera créé et les salaires des travailleurs d'une entreprise qui aura déposé son bilan seront mieux protégés.

Au chapitre de la sécurité personnelle, le gouvernement proposera d'augmenter les peines obligatoires imposées aux auteurs de crimes violents, d'imposer des peines plus sévères aux conducteurs en état d'ébriété, comme l'a signalé le sénateur Bosa, de renforcer l'application de la loi pour empêcher l'importation et le trafic de drogues illégales, et enfin d'accroître le soutien accordé aux programmes bénévoles de prévention du crime, telle la surveillance de quartier. Ces programmes engagent les Canadiens à prendre une part active à l'amélioration de la qualité de leur vie et servent à dissuader les criminels. Nous commençons à peine à recourir à pareils instruments de dissuasion.

Le Code criminel sera modifié au chapitre de la pornographie dite «dure» et d'autres changements à la loi seront envisagés lorsque les deux comités d'experts sur la pornographie et la prostitution et sur les délits sexuels contre les enfants auront présenté leur rapport. Le gouvernement présentera un projet de loi prévoyant la création d'un Service canadien du renseignement de sécurité. Le Sénat a constitué un comité spécial pour étudier la question lors de la session précédente et le rapport de ce comité inspirera largement les rédacteurs du nouveau projet de loi.

La loi sur la Gendarmerie royale du Canada sera modifiée de façon à ce que soit accordée une attention accrue aux plaintes des citoyens. Le gouvernement s'emploiera en outre à perfectionner la planification d'urgence au Canada.

Pour ce qui est de la protection des droits des particuliers, un projet de loi sera présenté pour réviser l'ensemble des lois fédérales afin de les rendre conformes à la Charte des droits et libertés. Une nouvelle loi sur le divorce sera présentée pour rendre cette démarche judiciaire plus équitable et moins complexe. De concert avec les provinces, le gouvernement s'efforcera de renforcer l'application des ordonnances concernant les pensions alimentaires et la garde des enfants.

En ce qui concerne la femme, le gouvernement accordera une aide financière accrue aux organismes bénévoles féminins et aux groupes qui étudient la condition de la femme. Des logements sociaux seront accordés aux victimes de délits d'agression comme l'avait recommandé le groupe d'étude fédéral-provincial sur la violence dans la famille. Le problème des garderies a été inscrit à l'ordre du jour d'une conférence fédérale-provinciale des ministres chargés de la condition féminine et un rapport sera préparé sur les progrès accomplis au cours de la décennie qui s'est écoulée depuis l'Année internationale de la femme.

Quant aux handicapés, un projet pilote sera mis sur pied pour leur faciliter l'accès aux moyens de transport publics. Un plan d'action national sera mis sur pied pour supprimer les obstacles aux handicapés.

En ce qui a trait aux autochtones, le gouvernement prendra des mesures pour donner suite au rapport du comité sur l'autonomie administrative des Indiens. Il présentera un projet de loi pour supprimer dans la loi sur les Indiens les dispositions discriminatoires à l'égard des femmes. Il versera des fonds pour assurer le maintien de programmes de création d'emplois dans les réserves et une deuxième conférence constitutionnelle sur les droits des autochtones se tiendra en mars 1984. Cette conférence portera sur les titres de propriété, les droits à l'égalité, les droits ancestraux, les droits découlant de traités, les terres et ressources des autochtones et la question de l'autonomie administrative.

Le cinquième et dernier thème important du discours du trône a trait à la valorisation de l'identité canadienne. Les mesures à prendre à cet égard sont énumérées et comprennent la mise en œuvre d'une politique nationale de radiodiffusion visant à augmenter la teneur canadienne des émissions, l'élargissement des services de programmation de langue française, une meilleure commercialisation des produits culturels canadiens sur le marché international, des initiatives pour rendre les services de radiodiffusion plus accessibles aux régions et aux populations autochtones et l'encouragement de la production d'émissions par l'entreprise privée.

Le gouvernement présentera une nouvelle politique sur le film et des propositions visant à modifier la loi sur les droits d'auteur comme on aurait dû le faire il y a longtemps. Un groupe de travail parlementaire mixte sera chargé d'examiner la définition des «œuvres de charité enregistrées».

Le sénateur Bosa a traité de façon très éloquente et approfondie de la question du multiculturalisme. Je ne sais plus s'il a mentionné le groupe de travail parlementaire sur les minorités visibles, mais de toute façon, cette question sera examinée.

En ce qui a trait au Nord, le gouvernement prendra des mesures pour promouvoir le développement équilibré du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Il prendra aussi des mesures pour régler les revendications des autochtones et favoriser l'accession au gouvernement responsable dans le Nord. Il mettra des fonds de côté pour renforcer le plan d'action relatif au pétrole et au gaz du Nord. Il annoncera aussi sous peu des mesures touchant l'imposition des bénéfices dans le Nord pour soutenir des communautés nordiques plus permanentes.

Pour ce qui est du Parlement, il prendra immédiatement des mesures à propos de la réforme parlementaire et s'intéressera activement aux travaux du comité mixte de la réforme du Sénat.

Toutes ces propositions sont énumérées dans le discours du trône. Le programme du gouvernement y est bien clairement exposé, comme peuvent le constater tous ceux qui veulent en examiner et étudier le contenu. Celui-ci n'a rien de secret. Le discours du trône est détaillé et porte sur toutes les questions

[Le sénateur Frith.]

qui préoccupent et doivent préoccuper tout gouvernement au cours de l'année et des années à venir.

Le gouvernement du Canada est fier de ce programme; il a l'intention de le mettre en vigueur; l'opposition lui a déjà garanti publiquement son appui à l'égard des programmes qu'elle juge positifs. Après avoir écouté le sénateur Roblin, je peux voir qu'il y en a beaucoup.

Par conséquent, honorables sénateurs, si nous obtenons la collaboration qui nous a été promise, je prédis que tous les parlementaires et tous les Canadiens pourront être fiers de cette nouvelle session dont le programme nous a été annoncé, comme il se doit, par un discours du trône précis, détaillé et d'une très grande portée.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, le débat est ajourné.)

• (1730)

LE SÉNAT

REMERCIEMENTS AU PERSONNEL

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, avant l'ajournement, je voudrais au nom de tous les honorables sénateurs remercier le personnel du Sénat qui a organisé la lecture du discours du trône de façon tellement professionnelle avec la collaboration des whips et de l'autre endroit. Ordinairement, il faut trois semaines pour se préparer à la lecture du discours du trône, mais notre personnel a reçu un très court préavis, d'une semaine environ, et cela s'est passé immédiatement après le discours de prorogation pour lequel il avait aussi reçu un très court préavis. Je sais que j'exprime le sentiment de tous les honorables sénateurs en remerciant sincèrement notre personnel de s'être tellement dévoué en faisant des heures supplémentaires et en travaillant toute la fin de semaine. C'est à cause de cela qu'à titre de sénateurs, nous avons pu être fiers de la façon dont les choses se sont déroulées.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, nous sommes tout à fait d'accord avec les sentiments exprimés par le sénateur Frith. Les choses se sont très bien passées et le mérite en revient en grande partie à notre personnel.

(Le Sénat s'ajourne au lundi 19 décembre 1983, à 20 heures.)

LE SÉNAT

Le lundi 19 décembre 1983

La séance est ouverte à 20 heures.

[*Traduction*]

LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

LECTURE DE LA COMMISSION NOMMANT L'HONORABLE MAURICE RIEL

L'honorable Maurice Riel, se lève du fauteuil du greffier et dit: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu d'une commission émise sous le Grand Sceau du Canada, j'ai été nommé Président du Sénat.

(Le greffier donne lecture de ladite commission.)

Son Honneur le Président, accompagné de l'honorable sénateur Frith et de l'honorable sénateur Roblin, et précédé du gentilhomme huissier de la verge noire, prend place au fauteuil au pied du trône.

Prière.

[*Français*]

L'HONORABLE JEAN MARCHAND, C.P.

HOMMAGES À L'OCCASION DE SA DÉMISSION DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends l'occasion ce soir de rendre hommage à l'honorable Jean Marchand, notre ancien collègue, qui a démissionné à titre de Président du Sénat et de sénateur, la semaine passée, soit le 15 décembre dernier.

Jean Marchand a été nommé au Sénat le 9 décembre 1976. Je me souviens qu'au moment de sa nomination, le nouveau sénateur avait déclaré que loin de mettre fin à sa carrière, il s'engageait plutôt dans une nouvelle, qui serait plus longue et fructueuse. Il se mit aussitôt au travail pour démontrer le bien-fondé de sa déclaration. L'honorable M. Marchand est devenu Président du Sénat en mars 1980. Depuis cette date, il a utilisé toutes les ressources de son poste pour défendre les droits, l'intégrité et l'indépendance du Sénat, contre tout empiètement de la part de la Chambre des communes qui compte, comme on sait, beaucoup plus de membres.

Pour l'appuyer dans l'accomplissement de cette tâche, il a créé une direction d'information et d'éducation du public chargée de renseigner la population sur l'importance du rôle sénatorial.

Le sénateur Marchand a assumé également de lourdes charges diplomatiques. Comme vous le savez, honorables collègues, les fonctions du Président du Sénat viennent au quatrième rang dans l'ordre de préséance au Canada et les services du Président de notre institution sont de plus en plus en demande. Depuis qu'il a été nommé Président, il a voyagé plus de 250,000 kilomètres pour s'acquitter de missions officielles dans plus de 12 pays. Outre le rôle de coprésident qu'il a assumé dans nombre de comités conjoints du Sénat et de la Chambre des communes, en plus des responsabilités administratives que comporte l'exercice de sa fonction, le sénateur Marchand a prêté son concours à une foule d'organismes de charité, scientifiques et parlementaires. Des diplômes honorifiques en droit, en relations industrielles et en sciences sociales ont été décernés au sénateur Marchand par diverses universités.

Avant sa nomination au Sénat, Jean Marchand a joué un rôle de premier plan durant plus de trois décennies, au cours desquelles des événements importants ont profondément changé le Canada et sa province natale, le Québec. Ancien dirigeant syndical, ministre fédéral et travailleur social, il n'a pas ralenti le pas, apportant toute l'énergie qu'on lui connaît aux charges qu'il a assumées.

Après avoir complété son cours en sciences sociales et en politique à l'université Laval, en 1942, il est devenu organisateur pour la Confédération des travailleurs catholiques du Canada. Cinq ans plus tard, il avait atteint les échelons supérieurs de cet organisme, qui est devenu depuis la puissante Confédération des syndicats nationaux. Il y a passé 23 ans, occupant successivement les postes de secrétaire général et de président. Il a ainsi joué un rôle de premier plan dans plusieurs conflits sociaux et ouvriers, qui l'opposaient à Maurice Duplessis, à l'époque le premier ministre du Québec. On se souviendra, entre autres, de la grève de l'amiante, des luttes pour la réforme de l'éducation, des travailleurs de la pulpe et du papier, qui déboucha sur la première loi québécoise des relations de travail. Avec ses camarades, il contribua à préparer la «révolution tranquille», qui marqua une étape importante dans la vie sociale du Québec.

Au cours des années 50 et 60, il a fait partie de nombreuses commissions nationales et de maints organismes internationaux qui œuvraient dans diverses sphères sociales, économiques et syndicales.

J'ai eu l'honneur d'être membre de la Commission Laurendeau-Dunton avec le sénateur Marchand.

De 1965 à 1976, M. Marchand a occupé plusieurs portefeuilles, dont ceux du Transport et de l'Environnement. Il a de plus créé deux nouveaux ministères, celui de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, et celui de l'Expansion économique régionale. En terminant, je voudrais, au nom du gouvernement, lui souhaiter nos vœux les meilleurs dans ses nouvelles fonctions à titre de président de la Commission canadienne des transports.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, au nom du gouvernement et de tous mes collègues de ce côté-ci, je voudrais féliciter notre nouveau Président de sa nomination. Nous sommes tous conscients que le Sénat est entre bonnes mains, et qu'il sera bien dirigé.

Des voix: Bravo!

L'honorable Duff Roblin (leader suppléant de l'opposition): Honorables sénateurs, je vais procéder à l'inverse du leader du gouvernement et commencer ce soir par féliciter notre nouveau Président.

Je connais avantageusement Maurice Riel, étant donné ses liens dans le milieu juridique avec l'étude Stikeman, Elliott, Tamak, Mercier & Robb. Ses associés m'ont dit beaucoup de bien de lui. Cependant, quand je l'ai entendu ce soir lire la prière d'un ton aussi juste et dans un français aussi suave, quand je l'ai vu drapé dans sa toge de Président et portant aussi superbement les gants, la cravate et le tricorne, je me suis dit qu'il était dans son élément et qu'il avait sans doute patiemment attendu le moment d'être appelé à ces fonctions.

Sa nomination à la présidence de cette Chambre viendra ajouter un autre fleuron à sa magnifique carrière de citoyen du Canada et de serviteur de l'État. Le Sénat peut se rassurer, car sous sa présidence, il continuera à faire œuvre utile.

Au nom de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre et, j'en suis sûr, de tout le Sénat réuni, je félicite notre nouveau Président et lui souhaite des jours heureux à ce poste.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: Je dirai aussi quelques mots de celui qui l'y a précédé, car il est vrai que l'honorable Jean Lesage est un homme dont la carrière n'a pas fini de nous surprendre.

Des voix: Oh, oh.

Une voix: Jean Lesage? Jean Marchand.

Le sénateur Roblin: Que va-t-il en penser! Mais il ne m'en voudra pas de l'avoir associé à un homme de la trempe de Jean Lesage. Mon lapsus vient sans doute du fait que Jean Marchand a fait ses débuts en politique, si je ne m'abuse, à l'époque où Jean Lesage s'y livrait activement. Jean Marchand a été à l'avant-garde du développement social et du progrès dans sa province natale de Québec; et il a acquis une réputation de fidélité à sa province mais aussi de foi inébranlable dans la Confédération.

Lorsqu'il fut élu à la Chambre des communes, en 1965, on a dit qu'il était l'un des trois sages qui arrivèrent au Parlement à l'époque. D'aucuns croient qu'il est peut-être le plus sage des trois. Je ne me prononcerai pas là-dessus, mais je dirai simplement qu'il méritait de se faire appeler ainsi. Comme le sait fort bien le sénateur Guay, c'est avec grande distinction qu'il s'est occupé de nombreux portefeuilles à la Chambre des communes et, tout au long de sa carrière à cet endroit, il s'est révélé plein de ressources, sincère et franc. En fait, une fois, il s'est montré si franc dans son évaluation du ministère des Transports que cela a provoqué tout un remous parlementaire, ce qui, à mon avis, est tout à son honneur.

Honorables sénateurs, lorsque je suis arrivé au Sénat, il y a quelque temps, Jean Marchand siégeait aux premières banquettes, d'abord au sein du gouvernement, puis, pendant une courte période, au sein de l'opposition. Il s'est fait valoir à mes yeux par son pittoresque, son éloquence et la défense acharnée de ses opinions. Depuis sa nomination au poste de Président du Sénat, en 1980, il assume ses fonctions avec grâce et impartialité. Mais nous sommes nombreux à nous rendre compte, j'en suis sûr, que ce rôle n'est réellement pas assez actif au plan politique pour un homme comptant pareils antécédents et réalisations. Par conséquent, et même si j'ai dit au départ qu'il est un homme dont la vie a pris une tournure surprenante, nous ne devons sans doute pas nous étonner qu'il ait décidé d'assumer d'autres fonctions.

Il y a une chose qui me plaît particulièrement dans le changement de son état, honorables sénateurs, et c'est qu'il est parfaitement clair qu'à son âge—qui est aussi presque le mien—ce vieux coquin, soit dit affectueusement, a encore de l'énergie à revendre pour des années à venir. Il est maintenant l'administrateur de l'un des instruments les plus puissants de notre politique nationale. Je suis persuadé qu'il laissera sa marque au poste de président du conseil de la Commission canadienne des transports. Il nous manquera au Sénat. Nous regretterons particulièrement ses déjeuners et ses petites réceptions après les sanctions royales, mais je suis sûr de parler au nom de tous en lui souhaitant bonne chance dans ses nouvelles fonctions.

Des voix: Bravo!

• (2010)

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, je pense que la décision de l'honorable Jean Marchand d'accepter des responsabilités importantes dans le fonctionnarisme canadien a pris plus d'un sénateur par surprise.

On aurait pensé qu'à son âge—malgré qu'il soit encore relativement jeune—il ne se serait pas embarqué dans des responsabilités aussi lourdes. Connaissant l'honorable Jean Marchand depuis longtemps, c'est le genre de défi qui lui convient. Toute sa vie a été remplie de ces défis, qu'il a su toujours très bien relever.

Je l'ai connu lorsqu'il se battait pour les ouvriers syndiqués. Plus tard, je l'ai rencontré en politique; il a toujours été un homme de principe; il n'a jamais renié un principe dans lequel il croyait fermement.

Je pense que tous les sénateurs se rappelleront la décision importante qu'il avait prise lorsqu'il a quitté le cabinet sur une question fondamentale, à savoir l'utilisation du français dans les services aériens. Pour lui, c'était une question sur laquelle l'on ne pouvait discuter sans respecter ces principes fondamentaux.

Jean Marchand s'est toujours battu pour la cause des Canadiens français. Je pense que les gens du Québec ont été chanceux d'avoir un défenseur aussi acerbe et vaillant que lui, lorsqu'il siégeait à l'autre endroit comme ministre de différents portefeuilles.

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Non seulement pour les Québécois!

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, il était un rude joueur, on l'a dit, un bon orateur. Si vous avez eu l'occasion de l'entendre au Québec lors de ses campagnes électorales, vous savez qu'il faisait vibrer les foules comme il le désirait.

D'autres l'ont connu d'une autre façon; je l'ai connu lorsque je me battais contre lui. En politique, nous ne partagions pas la même foi; à l'occasion il fallait se rencontrer et parfois ça cognait dur! C'est un homme qui a toujours respecté l'adversaire, un homme courageux et consciencieux.

Toute ma vie, je me souviendrai de la période au cours de laquelle j'ai eu à traverser une épreuve difficile, dans ma famille. Un des premiers à m'apporter soutien était Jean Marchand; il y était avec une délégation parlementaire, pour m'encourager à traverser ces heures difficiles que j'avais à affronter. Jean Marchand, pour moi, est un grand Canadien français; il demeurera toujours un grand ami du Québec. Je pense que le Sénat manquera son sens de l'humour; car il en avait à revendre.

Je sais que Jean Marchand va nous manquer; je lui souhaite bonne chance dans ses nouvelles responsabilités.

Jean Marchand a été remplacé par un de mes bons amis, le sénateur Maurice Riel. Il y a longtemps, sénateur Riel, que nous nous connaissons. Dès qu'on se lie d'amitié avec le sénateur Riel, il n'y a plus moyen d'en sortir, tellement la bonhommie et la personnalité du nouveau Président du Sénat sont attachantes et sincères.

Je l'ai rencontré dans des situations intéressantes; nous servions sur le même bureau de direction de quelques corporations canadiennes. Dans les discussions, il était toujours le gars de bon jugement et l'on recherchait ses avis judicieux.

Le sénateur Riel a la réputation d'être un excellent avocat; il l'a été et le demeure. Le Barreau du Québec a toujours été heureux d'avoir Maurice Riel, un très brillant avoué, parmi ses rangs.

Nous sommes assurés qu'il remplira ses nouvelles fonctions avec beaucoup de doigté car il a un très bon jugement. Quant à nous de l'opposition, dans la mesure du possible, nous lui promettons toute notre coopération.

Nous anticipons de lire ses jugements qui, j'en suis convaincu, enrichirons la jurisprudence de cette Chambre.

Des voix: Bravo!

L'honorable Yvette Rousseau: Monsieur le Président, je me joins à mes collègues, les honorables sénateurs, pour vous offrir mes plus chaleureuses félicitations et tout le succès possible suite à votre nomination à la présidence du Sénat.

Nous savons à l'avance que nous profiterons de votre expérience et de votre grande générosité.

Monsieur le Président, à mon tour, je voudrais rendre hommage à l'honorable Jean Marchand.

Comment honorer, par de simples paroles, l'honorable Jean Marchand? Comment lui signifier notre sincère affection? Comment lui témoigner notre respectueuse reconnaissance?

S'il fallait le faire, je crois qu'il faudrait rendre hommage non moins à l'ancien Président de cette Chambre, qu'à Jean Marchand lui-même. Car, chez lui il y a l'homme avant le politicien, le meneur avant l'administrateur, le militant avant le partisan.

L'honorable Jean Marchand me rappelle beaucoup de souvenirs personnels; à savoir, les qualités d'homme d'action, de devoir, de démocrate. En faire état devant cette auguste Chambre demanderait bien des heures. Par ailleurs, je peux l'associer à mon vécu personnel.

Rendre hommage à l'honorable Jean Marchand, c'est le rapprocher à l'histoire même du Québec, à ses courants politiques et idéologiques, à ses luttes syndicales et ouvrières, à ses tiraillements collectifs et à ses espérances devant l'avenir.

Rendre hommage à l'honorable Jean Marchand, monsieur le Président, c'est l'associer à l'histoire même du Canada contemporain, à la vision d'un pays qu'il a servi avec talent et générosité.

Rendre hommage au sénateur Marchand, c'est enfin reconnaître son rayonnement au sein de la communauté internationale, sa volonté de toujours voir entre les hommes ce qui les rapproche, plutôt que ce qui les sépare.

La nomination que l'honorable Jean Marchand vient d'accepter l'honore. Il quitte l'arène politique, les honneurs de la présidence du Sénat, pour un poste qui sied bien à sa personnalité.

Comme Cincinnatus, ce héros légendaire romain qui fut tour à tour paysan, soldat et homme d'État il retourne à la charrue, refusant les honneurs pour mieux servir la collectivité canadienne.

Monsieur le Président, permettez-moi de souhaiter à l'honorable Jean Marchand tous les succès possibles. A la veille de la fête de la Nativité, je ne puis que demander au Seigneur de le combler, lui et sa famille, de toutes les espérances de la vie, de toutes les joies de l'âme, de toutes les recherches du cœur.

Voilà le message que je voulais livrer à l'honorable Jean Marchand.

Des voix: Bravo!

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, permettez-moi d'adresser dans le contexte présent mes hommages au nouveau Président. Je n'ai pas eu, comme la plupart d'entre vous, le temps d'observer tout son mérite à occuper cette fonction. Pendant la brève période où j'ai été présent en cette Chambre, j'ai pu constater comment le sénateur Riel abordait les problèmes, la mesure avec laquelle il faisait face à toutes les questions litigieuses; à titre d'exemple, j'aimerais citer le débat sur la Constitution. Cette façon d'aborder les problèmes avec mesure me donne une parfaite sécurité quant à la façon avec laquelle il présidera nos débats. A ce titre, je lui rends hommage et je l'assure de ma parfaite collaboration. Je suis assuré qu'il conduira les choses sous sa responsabilité avec la sagesse et la prudence, dont nous sommes sensés être les dépositaires par rapport à la Chambre des communes.

Cela étant dit, de façon très personnelle, non institutionnelle, j'aimerais évoquer le départ de Jean Marchand. Nous avons été confrères de classe à la faculté des sciences sociales dirigée à l'époque par le père Lévesque. Je me suis trouvé, de ce fait et en raison d'autres circonstances, un peu présent tout au long de sa carrière. M. Marchand et d'autres personnes se sont inscrits dans le devenir québécois d'une manière qui constitue un certain mystère pour les observateurs de l'extérieur. C'est à cette réalité mystérieuse que le Québec représente aux yeux des autres Canadiens que j'attribue le lapsus du sénateur Roblin, lorsqu'il a confondu M. Lesage et M. Marchand. C'est révélateur d'une réalité globale. Je reconnais qu'il existe un mystère québécois pour bien des Canadiens. On peut facilement, sans aucune intention cachée, commettre un lapsus et confondre certaines choses.

Ayant suivi la carrière de Jean Marchand, depuis que nous étions sur les bancs de la faculté du père Lévesque, il n'est peut-être pas hors de propos dans les circonstances—si le sénateur Guay me permet de lui adresser la parole de façon directe—de rappeler, comme M^me^ Rousseau l'a déjà fait, que Jean Marchand était inscrit au cœur des choses. Il a été impliqué au cœur d'une réalité qui a créé certains problèmes eu égard à l'ensemble du pays; il a participé à la fabrication de ce qu'on a appelé le «French power» à Ottawa. Il a été au cœur de la fabrication d'un premier ministre. Peu de gens oseront le dire, mais effectivement, à l'époque où les trois «colombes» se sont amenées sur la scène fédérale, il a participé à la prise du pouvoir par des personnages qui autrement ne l'auraient pas fait. A l'intérieur de ce processus, Jean Marchand était un personnage considérable, enraciné dans son action syndicale. En 1965, il avait une signification qui allait bien au-delà de celle que d'autres personnages auraient pu prendre dans le contexte québécois. Il avait une signification particulière dans la perception du premier ministre du temps, M. Pearson. Je n'élaborerai pas davantage à ce sujet, sauf pour évoquer la chose. Jean Marchand a été au cœur de nombreux événements dans l'évolution du Québec et du Canada.

Il poursuivra maintenant son action dans une institution inscrite dans le devenir canadien d'une façon très significative. Quant à son départ du Sénat, connaissant Jean Marchand comme je le connais, ce geste ne constitue pas une surprise absolue. J'ai toujours eu l'impression qu'il y avait dans sa manière d'exercer la présidence du Sénat une sorte d'impatience en raison de la passivité qui accompagne un peu cette fonction, compte tenu de son tempérament, davantage porté vers l'action. Ce n'est pas une surprise qu'il trouve une autre issue à sa volonté d'action. La Commission des transports lui offre cette possibilité. Je me réjouis qu'il débouche ainsi dans une voie qui lui permettra de produire dans ce contexte d'une manière aussi efficace qu'il l'a fait dans la fabrication de l'ensemble canadien et québécois. Je lui souhaite bonne chance à cet égard.

● (2020)

[*Traduction*]

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, je voudrais d'abord transmettre mes félicitations à notre nouveau président. Je lui souhaite de réussir dans ses nouvelles fonctions. Il est dommage que je ne le connaisse pas aussi bien que son prédécesseur mais nous, sénateurs, sommes fiers et honorés de le voir accéder à cette fonction élevée dans laquelle tous nos souhaits l'accompagnent.

Je voudrais dire quelque chose au sujet de l'honorable Jean Marchand. Je suis arrivé à l'autre endroit en 1957, quelques années avant lui, mais nous avons eu le plaisir de travailler en collaboration et, à plusieurs reprises, l'un contre l'autre également.

Comme bon nombre de sénateurs des deux côtés l'ont déjà dit, l'honorable Jean Marchand a passé quelques décennies à travailler dans sa province natale en qualité de travailleur social, de syndicaliste, d'organisateur de syndicats, avant d'occuper le poste le plus haut dans son syndicat, comme l'a signalé le sénateur Frith. A cette époque-là on avait grand besoin au Québec d'un homme comme l'honorable Jean Marchand. Bien franchement, si j'avais vécu au Québec à cette époque, j'aurais été de son côté, malgré nos divergences politiques.

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Bravo!

Le sénateur Muir: Bien que je ne sois jamais arrivé aussi haut que l'honorable Jean Marchand, j'ai participé à l'organisation de syndicats et j'ai bien sûr été syndiqué moi-même. J'ai participé à des grèves, comme l'honorable Jean Marchand. A l'époque des piquets de grève, l'honorable Jean Marchand et moi-même avons dû recourir à des mesures dont nous n'aimons pas parler aujourd'hui, mais cela faisait partie de notre travail. Nous avons dû faire certaines choses pour atteindre nos objectifs.

J'étais député à l'autre endroit lorsque l'honorable Jean Marchand était ministre des Transports. Il a également détenu d'autres portefeuilles comme celui de l'Expansion économique régionale, sous les auspices duquel la Société de développement du Cap-Breton a été créée. Nous nous sommes souvent opposés au cours de violents et chauds débats, mais il était le premier à me donner par la suite une tape amicale dans le dos en disant: «Bob, vous étiez en grande forme aujourd'hui.» C'est comme cela que fonctionne la démocratie en laquelle je crois pleinement. Nous avions tous deux des points de vue bien arrêtés; nous nous disputions farouchement, mais l'honorable Jean Marchand a toujours été sans rancune. Voilà le genre d'homme auquel nous avons affaire.

Il est aisé aux soi-disants journalistes et aux soi-disants intellectuels de prendre immédiatement la plume pour dénigrer le personnage; or certains d'entre eux sont trop jeunes pour se souvenir de gens comme M. Duplessis, ou encore pour se souvenir des actes d'éminentes personnalités comme l'honorable Jean Marchand. Ils ne se donnent même pas la peine de consulter les manuels d'histoire pour y apprendre ce qui s'était passé à cette époque-là. La mémoire des gens est tellement courte.

L'honorable sénateur Roblin a fait allusion à la sagesse que l'on acquiert à l'âge de 65 ans; mais certaines preuves de très grande sagesse nous sont souvent fournies par des personnes un peu plus âgées; or nombre de nos collègues au Sénat ont déjà cet âge vénérable, bien que ce ne soit pas encore mon cas; mais cela ne saurait tarder.

Les historiens, si l'on peut les appeler ainsi, oublient rapidement les exploits des anciens sénateurs comme de ceux qui siègent encore dans cette auguste institution. Ils s'empressent un peu trop vite d'accabler les sénateurs, quelle que soient

leurs allégeances politiques. Notre institution a déjà compté parmi ses membres, et c'est toujours le cas d'ailleurs, d'anciens premiers ministres provinciaux et bien d'autres personnalités qui ont beaucoup fait pour le bien du pays et qui continuent de le faire aussi bien.

Honorables sénateurs, tout comme il existe des liens entre les membres de la profession juridique, il en existe entre ceux qui font ou qui ont fait du syndicalisme, mais ce sont des liens affectifs. A bien des reprises, je m'en souviens, j'ai consulté l'honorable sénateur Marchand au sujet de problèmes que je jugeais graves et il s'est systématiquement montré disposé à m'écouter attentivement. Il essayait de me faire comprendre son point de vue, et de mon côté, j'essayais d'en faire autant; et en tous temps, il m'a paru être une personne juste. Je suis persuadé qu'il fera de l'excellent travail dans ses nouvelles fonctions.

Je lui souhaite la santé et le succès dans sa nouvelle entreprise et, comme je crois savoir que c'est son anniversaire demain, j'en profite aussi pour lui souhaiter un joyeux anniversaire.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, je veux me joindre à tous les membres du Sénat qui m'ont précédé en rendant hommage au dévouement, à la sincérité, à tout le beau travail accompli par le sénateur Marchand. Je veux me joindre à tous les commentaires de ce soir pour remercier l'honorable Jean Marchand pour ce qu'il a fait, non seulement au Sénat—car il a déjà fait sa marque au Sénat—mais aussi pour ce qu'il a fait pour le pays entier.

J'ai eu l'honneur d'être son secrétaire parlementaire, il y a déjà au-delà d'une douzaine d'années. C'est là que j'ai connu Jean Marchand, un homme qui pouvait accomplir des choses. Il nous l'a démontré; ceux qui en ont parlé ce soir, même les membres de l'opposition, reconnaissent ses accomplissements. Je puis dire que ce fût un honneur d'avoir travaillé avec Jean Marchand. Je voudrais me joindre à mes prédécesseurs en disant: Voilà que Jean Marchand accepte déjà une autre position, parce qu'il veut accomplir quelque chose pour le bénéfice de tous les Canadiens, au niveau national.

Je lui souhaite la santé afin qu'il puisse accomplir ce qu'il entreprend, car nous avons su apprécier sa carrière extraordinaire.

J'aimerais élaborer davantage, honorables sénateurs, mais je termine en lui souhaitant santé et succès.

En ce qui concerne le nouveau Président de cette Chambre, je l'ai assez bien connu, surtout depuis qu'il est mon voisin de bureau dans l'édifice de l'Est. Le sénateur Riel me rappelle toujours notre passé au Manitoba, nous faisant penser à Louis Riel. Même si le sénateur Riel et ses ancêtres viennent du Québec, il me semble qu'il est un peu parent avec Louis Riel; de toute façon, c'est ainsi que je le considère. C'est un honneur pour nous, les Francophones de l'Ouest canadien, de vous voir ainsi, monsieur le Président, nommé à ce poste très important au Sénat. J'aimerais vous dire que nous, de l'Ouest canadien, apprécions beaucoup le fait qu'un Riel accède à ce poste, et qu'il saura nous faire honneur. Je vous souhaite beaucoup de succès et bonne santé.

[Le sénateur Muir.]

Des voix: Bravo!

L'honorable Renaude Lapointe: Honorables sénateurs, j'endosse entièrement les éloquents témoignages de mes collègues, spécialement les sénateurs Rousseau et Asselin, à l'endroit de notre ancien Président.

Jean Marchand est un ami très cher; je lui souhaite plein succès dans sa nouvelle carrière.

A notre nouveau Président, j'offre mes vœux les plus sincères. J'ai toujours apprécié sa culture et sa grande sociabilité; je suis certain qu'il remplira ses fonctions avec grande dignité et compétence.

Des voix: Bravo!

LA RÉFORME DU SÉNAT

LE COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—APPROBATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que j'ai reçu des Communes le message suivant:

CHAMBRE DES COMMUNES
Canada

Le mardi 13 décembre 1983

IL EST ORDONNÉ—

Que la Chambre des communes s'unisse au Sénat afin d'instituer un Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes pour étudier les moyens de réformer le Sénat de façon qu'il devienne plus représentatif de toutes les régions du pays et serve à renforcer le pouvoir qu'a le Parlement de parler et d'agir au nom de tous les Canadiens et pour faire rapport à ce sujet;

Que le Comité présente, dans son rapport final, des recommandations sur le mode de sélection des sénateurs, la durée de leur mandat, les pouvoirs du Sénat, la répartition des sièges et autres sujets qui de l'avis du Comité, se rapportent à la réforme du Sénat;

Que MM. Comtois, Cosgrove, Crosby (Halifax-Ouest), Gourde (Lévis), Harquail, Jarvis, Murphy, Portelance, Roy et Thacker représentent la Chambre des communes au sein dudit Comité;

Que le Comité soit autorisé à choisir parmi ses membres ceux qui feront partie des sous-comités qu'il peut estimer opportuns ou nécessaires;

Que le Comité soit autorisé à siéger pendant les séances et les ajournements de la Chambre;

Que le Comité soit autorisé à faire rapport de temps à autre, à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignagnes qu'il juge à propos;

Que le Comité soit autorisé à siéger où que ce soit au Canada;

Que, pour les votes, résolutions ou autres décisions, le quorum du Comité soit fixé à 10 membres, à condition que les deux Chambres soient représentées; que le Comité mixte soit autorisé à tenir des réunions, recevoir des témoignages et en autoriser l'impression lorsqu'au moins 5

membres sont présents, à condition que les deux Chambres soient représentées;

Que le Comité soit autorisé à retenir les services des experts, du personnel de bureau et des sténographes que les coprésidents jugeront nécessaires et que, à cette fin, le Comité soit réputé n'avoir jamais cessé d'exister;

Que le Comité présente son rapport final au plus tard le 31 janvier 1984;

Que les témoignages recueillis par le Comité au cours de la première session du présent Parlement soient déférés au Comité; et

Qu'un message soit transmis au Sénat pour l'en informer.

ATTESTÉ

Le Greffier de la Chambre des communes

C. B. KOESTER

• (2030)

[*Traduction*]

LANGUES OFFICIELLES

LE COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai reçu des Communes le message suivant:

Le mardi 13 décembre 1983

Il est ordonné,—Qu'un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes soit institué pour étudier les rapports du Commissaire aux langues officielles;

Que tous ces rapports soient réputés avoir été ou être déférés au comité dès leur dépôt;

Que la Chambre des communes désigne ultérieurement neuf députés pour la représenter au sein du comité mixte spécial;

Que le comité soit habilité à siéger pendant les séances et les ajournements de la Chambre des communes;

Que le comité soit habilité à faire rapport à l'occasion, à convoquer des personnes, à faire produire des documents et dossiers, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos;

Que le comité soit habilité à engager le personnel professionnel et de soutien nécessaire;

Que le quorum du comité soit fixé à quatre membres, pourvu que les deux Chambres soient représentées lorsqu'un vote, une résolution ou une autre décision doit être prise, et qu'on autorise les coprésidents à tenir des réunions pour recevoir et autoriser l'impression des témoignages, lorsque le quorum n'est pas atteint, dans la mesure où il y a trois membres présents et que les deux Chambres sont représentées; et

Qu'un message soit envoyé au Sénat l'invitant à se joindre à la Chambre aux fins ci-dessus, et à désigner, si cela lui paraît souhaitable, . . . de ses membres pour faire partie de ce comité mixte spécial.

ATTESTÉ

Le Greffier de la Chambre des communes

C. B. KOESTER

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le message sera-t-il pris en considération?

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)d) du Règlement, propose que le message soit pris en considération à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ DE SÉLECTION

PRÉSENTATION DU 1er RAPPORT

L'honorable William J. Petten, président du comité de sélection, présente le rapport suivant:

Le lundi 19 décembre 1983

Le comité de sélection a l'honneur de présenter son premier rapport:

Conformémant à l'article 66(1)a) du Règlement, le comité désigne l'honorable sénateur Molgat comme président *pro tempore*.

Respectueusement soumis,

Le président

WILLIAM J. PETTEN

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le rapport sera-t-il étudié?

Le sénateur Petten, avec la permission du Sénat, et nonobstant l'article 45(1)f) du Règlement, propose: Que l'étude du rapport soit inscrite à l'ordre du jour.

(La motion est adoptée.)

• (2040)

PRÉSENTATION DU 2e RAPPORT

L'honorable William J. Petten, président du comité de sélection, présente le rapport suivant:

Le lundi 19 décembre 1983

Le comité de sélection a l'honneur de présenter son deuxième rapport:

Conformément à l'article 66(1)*b*) du Règlement, le comité présente la liste des sénateurs qu'il a désignés pour faire partie de chacun des comités particuliers suivants:

COMITÉ MIXTE DE LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Les honorables sénateurs Anderson, Bélisle, Bell, Benidickson, Cameron, Giguère, Hébert, Hicks, Macdonald, Macquarrie, Rousseau, Rowe, Sherwood et Yuzyk. (14)

COMITÉ MIXTE DES IMPRESSIONS DU PARLEMENT

Les honorables sénateurs Adams, Anderson, Bélisle, Bell, Bielish, Bonnell, Cottreau, Davey, Donahoe, Has-

tings, Inman, Macdonald, McGrand, Neiman, Rizzuto, Sherwood, Sullivan, Thompson et Wood. (19)

COMITÉ MIXTE DU RESTAURANT DU PARLEMENT

L'honorable Président et les honorables sénateurs Bélisle, Donahoe, Guay, Hicks et Petten. (6)

COMITÉ MIXTE DES RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Les honorables sénateurs Donahoe, Godfrey, Lafond, Macquarrie et Rizzuto. (5)

COMITÉ DU RÈGLEMENT ET DE LA PROCÉDURE

Les honorables sénateurs Balfour Everett, *Flynn (ou Roblin), Frith, Langlois, Lewis, Macdonald, Macquarrie, McElman, Molgat, Muir, Murray, *Olson (ou Frith) et Petten. (12)

*Membre d'office.

COMITÉ DE LA RÉGIE INTÉRIEURE, DES BUDGETS ET DE L'ADMINISTRATION

Les honorables sénateurs Barrow, Bélisle, Buckwold, Davey, *Flynn (ou Roblin), Graham, Guay, Leblanc, Marshall, McElman, Muir, Nurgitz, *Olsen (ou Frith), Petten, Phillips, Riel et Wood. (15)

*Membre d'office.

COMITÉ DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Les honorables sénateurs Asselin, Bosa, Croll, *Flynn (ou Roblin), Giguère, Haidasz, Hicks, Lapointe, Macquarrie, Murray, Nurgitz, *Olson (ou Frith), Rowe et van Roggen. (12)

*Membre d'office.

COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

Les honorables sénateurs Balfour, Barrow, Benidickson, Doody, *Flynn (ou Roblin), Godfrey, Hicks, Kelly, Leblanc, *Olson (ou Frith), Phillips, Stanbury, Steuart et Thériault. (12)

*Membre d'office.

COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

Les honorables sénateurs Balfour, Bielish, Cottreau, *Flynn (ou Roblin), Graham, Langlois, Lucier, Macdonald, McElman, Muir, *Olson (ou Frith), Perrault, Riley et Stollery. (12)

*Membre d'office.

COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Les honorables sénateurs Asselin, Buckwold, Deschatelets, Donahoe, *Flynn (ou Roblin), Lewis, Neiman, Nurgitz, *Olson (ou Frith), Pitfield, Rizzuto, Robichaud, Stanbury et Tremblay. (12)

*Membre d'office.

COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

Les honorables sénateurs Anderson, Barrow, Bosa, Buckwold, Charbonneau, Everett, *Flynn (ou Roblin), Godfrey, Lafond, Lewis, Murray, *Olson (ou Frith), Roblin et Walker. (12)

*Membre d'office.

COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

Les honorables sénateurs Bielish, Bonnell, Cottreau, *Flynn (ou Roblin), Haidasz, Hébert, Inman, Marshall, McGrand, *Olson (ou Frith), Phillips, Rousseau, Tremblay et Wood. (12)

*Membre d'office.

COMITÉ DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHES ET DES FORÊTS

Les honorables sénateurs Adams, Bielish, Bonnell *Flynn (ou Roblin), LeMoyne, Marshall, McGrand, Molgat, *Olson (ou Frith), Phillips, Riley, Sparrow, Steuart et Yuzyk. (12)

*Membre d'office.

COMITÉ DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES

Les honorables sénateurs Adams, Balfour, Bell, Charbonneau, Doody, *Flynn (ou Roblin), Guay, Hastings, Kelly, LeMoyne, Lucier, Molgat, *Olson (ou Frith) et Thériault. (12)

*Membre d'office.

Le comité recommande que les messages qui seront transmis à la Chambre des communes pour l'informer que les noms des honorables sénateurs constitués en comités chargés de surveiller les intérêts du Sénat sur le comité mixte de la bibliothèque du Parlement, le comité mixte des impressions du Parlement, le comité mixte du restaurant du Parlement et le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires les énumèrent tels qu'ils apparaissent dans ce rapport.

Respectueusement soumis,

Le président

WILLIAM J. PETTEN

—Honorables sénateurs, je voudrais expliquer que des copies des deux rapports du comité de sélection vont vous être remises avant l'étude de ces rapports.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le rapport sera-t-il étudié?

Le sénateur Petten, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*f*) du Règlement, propose: Que l'étude du rapport soit inscrite à l'ordre du jour.

(La motion est adoptée.)

LA SOCIÉTÉ SYDNEY STEEL

L'EXPLOSION À L'USINE—CONDOLÉANCES

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, avant que nous entamions la période des questions, je voudrais faire une brève déclaration au sujet des tristes événements survenus la semaine dernière à l'usine de la société Sydney Steel.

La plupart d'entre vous n'ignorent pas qu'une autre tragédie a endeuillé la région industrielle du Cap-Breton où un haut fourneau des usines de Sydney Steel a explosé, jeudi dernier, vers 21 h 30. Cette explosion a causé la mort de trois employés modèles de la compagnie, qui étaient aussi des citoyens respectés du Cap-Breton. Deux autres hommes ont été blessés. L'un d'eux a, depuis, quitté l'hôpital et le second repose dans un état stable. En fait, il est vraiment miraculeux qu'il n'y ait pas eu plus de victimes.

Cette tragédie survient à un moment de l'année qui devrait être réservé aux réjouissances. Ces derniers mois, les employés de Sydney Steel ont eu de nombreuses raisons de se réjouir. Le programme de modernisation s'est déroulé dans le cadre des délais et du budget prévus. L'usine produisait ce que beaucoup considèrent comme les meilleurs rails d'acier jamais fabriqués à Sydney Steel et même au Canada.

J'étais chez moi à Sydney, à environ un mille de l'usine, au moment de l'explosion. L'onde de choc a été ressentie et entendue à des milles à la ronde. Comme beaucoup d'autres, je me suis immédiatement rendu sur les lieux. J'ai pu rencontrer des représentants de la compagnie et des syndicats qui, comme les mineurs de la région, ont appris depuis longtemps à faire face à l'adversité et à l'incertitude.

Un certain optimisme règne malgré toute cette tristesse. Les dirigeants de la compagnie espèrent en effet que la situation pourra revenir à la normale d'ici deux ou trois semaines. Je crois qu'en attendant que les réparations soient effectuées, 70 à 80 employés ont été mis à pied.

Je suis sûr que tous les sénateurs, et surtout mes collègues du Cap-Breton, les sénateurs Macdonald, Muir et Murray, se joindront à moi pour adresser leurs sincères condoléances aux familles des travailleurs tués et blessés ainsi qu'à tous les métallurgistes de la région.

Des voix: Bravo!

● (2050)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Français*]

LE SÉNAT

L'ABSENCE DE MINISTRES

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader suppléant du gouvernement . . .

L'honorable Martial Asselin: Est-ce que vous me permettriez de soulever un rappel au Règlement avant de poser votre question?

Le sénateur Tremblay: Très bien.

Le sénateur Asselin: Monsieur le Président, je voudrais, sous forme de rappel au Règlement, obtenir certains éclaircissements. Il s'adresse au leader suppléant du gouvernement au Sénat.

Nous avons une période de questions; d'habitude les questions s'adressent, comme le prévoit le Règlement, aux ministres de la Couronne qui seuls sont solidaires des décisions du cabinet; eux seuls peuvent prendre la responsabilité de répondre pour et au nom du cabinet.

Voici que nous sommes placés devant la situation que souvent des ministres de la Couronne, qui siègent au Sénat, n'y sont pas présents. Je ne fais pas cette affirmation pour les blâmer. Nous savons qu'ils ont des responsabilités ministérielles, qu'à l'occasion ils doivent s'absenter pour s'en acquitter.

L'opposition est ainsi privée d'un droit qui lui appartient, en vertu de notre Règlement. Ce droit est d'interroger les ministres de la Couronne sur tous les actes posés par le gouvernement, de poser des questions et des sous-questions. Le leader suppléant du gouvernement est dans une position difficile, on en conviendra. Il ne peut prendre la responsabilité de répondre au nom du cabinet, il n'en fait pas partie. Il doit forcément prendre nos questions comme avis, en discuter avec le ministre auquel la question s'adresse, et revenir au Sénat avec une réponse reçue du ministre.

Ceci prive les sénateurs d'exercer leurs responsabilités vis-à-vis le processus de se procurer des informations.

Mon rappel au Règlement n'a pas pour objet d'embêter le leader suppléant au Sénat. Je pense qu'il comprendra comme moi qu'en tant que sénateur non membre du cabinet qui n'a pas de responsabilité ministérielle, il devra être prudent. Le connaissant, il ne s'aventurera pas à prendre des décisions se rattachant au cabinet car il n'y siège pas et il n'a pas accès aux informations que peut avoir le sénateur Austin qui siège en face de moi.

Si le leader suppléant du gouvernement au Sénat nous dit: Eh bien je prendrai vos questions comme avis, j'irai aux informations et je vous répondrai plus tard; je le veux fort bien, mais ceci nous empêchera de poser des questions supplémentaires, de nous procurer des informations additionnelles. Alors, à chaque occasion, le leader suppléant devra retourner voir le ministre afin d'obtenir les réponses à nos questions supplémentaires, les informations additionnelles que nous recherchons.

Nous sommes dans une position difficile et le leader suppléant également, malheureusement, à cause de l'absence peut-être prolongée du leader du gouvernement au Sénat, le sénateur Olson. Nous voudrions savoir de quelle façon diriger nos questions.

Est-ce que le leader suppléant acceptera la responsabilité de répondre aux questions lorsqu'il n'y aura pas de ministre présent au Sénat? Est-ce qu'il prendra nos questions comme avis, qu'il ira voir le ministre afin d'obtenir les informations pour le sénateur qui aura posé la question?

Nous voudrions être informés davantage afin de savoir jusqu'à quel point l'opposition pourrait avoir satisfaction aux réponses que l'on voudrait poser.

Je voudrais avoir l'avis du leader suppléant du gouvernement à ce sujet. Jusqu'à quelle limite est-il prêt à engager la responsabilité du gouvernement dans sa façon de répondre aux questions de l'opposition?

Monsieur le Président, c'est un rappel au Règlement que je soulève. Je pense que l'on devrait l'examiner de près afin de savoir de quelle façon un simple sénateur peut répondre, au nom du gouvernement, aux questions qui seraient posées par l'opposition.

Je ne le fais pas avec malice. Nous le faisons pour éclaircir une situation, avoir une meilleure information, savoir de quelle façon nous devrons organiser notre période des questions.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, je saisis l'occasion présentée par cette question pour faire remarquer qu'il est assez rare que le leader du gouvernement au Sénat ne soit pas présent pendant la période des questions. J'en profite pour expliquer l'état de santé du sénateur Olson. Il a subi l'intervention chirurgicale dont je vous avais parlé la semaine dernière. Je suis très heureux de vous signaler que le lendemain de l'opération, le sénateur Olson était debout et pouvait marcher. Il a séjourné moins de 48 heures aux soins intensifs à l'hôpital Civic. Il est maintenant aux soins intensifs à l'hôpital de la Défense nationale. Selon les informations obtenues des médecins, tout se déroule très bien. Il est même en avance par rapport aux progrès anticipés. La convalescence se poursuivra à la maison.

En ce qui concerne les autres aspects de la question soulevée par le sénateur Asselin, il est normal que le sénateur Olson prenne certaines questions sous réserve. Cela se produit tout particulièrement lorsque la question implique des informations pour lesquelles un autre membre du conseil des ministres est responsable; ceci est dans le contexte que le but de la période des questions est essentiellement de fournir des informations.

Je m'engage à entreprendre les mêmes efforts que le sénateur Olson pour consulter ses collègues et obtenir les renseignements dans ces cas précis. Comme je l'ai déjà souligné, même si le sénateur Olson est membre du conseil des ministres, il est normal qu'il consulte ses collègues si la question implique essentiellement l'administration d'un autre ministre.

[Le sénateur Asselin.]

Concernant l'aspect général de la question, c'est une mission que je tenterai de remplir de la meilleure façon possible, à savoir les devoirs du leader du gouvernement au Sénat. En ce qui concerne les ministères sous la gouverne des sénateurs Argue et Austin . . .

Le sénateur Asselin: Vous n'avez pas de responsabilité ministérielle.

Le sénateur Frith: Oui, je suis d'accord.

Le sénateur Asselin: Vous n'êtes pas assujetti à la responsabilité ministérielle.

Le sénateur Frith: Je ne peux répondre, au nom du gouvernement sur le champ. Cependant, je souligne que le sénateur Olson, qui peut répondre sur le champ comme membre du conseil des ministres, prend à l'occasion une question sous réserve car il ne veut pas parler au nom d'un autre ministre. Relativement à un grand nombre de questions posées, je dois consulter d'autres ministres pour y répondre. Je ne peux pas dire ce qui constitue une politique du conseil des ministres, je ne suis pas membre du cabinet. C'est ma réponse pendant l'absence du sénateur Olson.

Je m'engage sur le champ à essayer d'obtenir les informations aussitôt que possible, y incluant les questions supplémentaires. Relativement à certains aspects de la politique gouvernementale qui normalement tombe sous la responsabilité du sénateur Olson, les sénateurs Austin ou Argue pourront tenter d'y répondre, quant aux principes généraux. Nous devons nous comporter ainsi en attendant le retour du leader du gouvernement.

Le sénateur Asselin: La façon logique de régler cette question serait de recommander au premier ministre que notre honorable ami soit nommé ministre d'État *pro tempore*, en attendant le retour du sénateur Olson. Cela pourrait clarifier la situation et soulager sa conscience et son éthique professionnelles en ce qui concerne la responsabilité ministérielle. Le sénateur Frith prend des chances lorsqu'il prétend répondre à des questions relatives aux politiques du gouvernement. Celles-ci sont décidées par le conseil des ministres. Cela pourra vous mettre dans une position difficile.

Le sénateur Frith: Je profite de l'occasion pour clarifier ma réponse. Je ne peux répondre aux questions de politique prises lors des réunions du conseil des ministres. S'il s'agit d'un énoncé général des politiques gouvernementales, les sénateurs Argue ou Austin peuvent tenter d'y répondre. Sinon, la seule possibilité, utilisée d'ailleurs à l'occasions par le sénateur Olson, c'est de consulter les ministres ou tenter d'obtenir les informations par l'entremise de mes collègues.

Le sénateur Asselin: Bonne chance!

L'ÉDUCATION

LA SITUATION DU FINANCEMENT POSTSECONDAIRE

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, heureusement ma question ne s'inscrit pas dans le débat précédent. Elle vise à obtenir des informations qui touchent une question posée à la session antérieure, adressée au leader du gouvernement, le sénateur Olson.

Soit dit en passant, j'aimerais profiter de l'occasion pour m'enquérir de son état de santé. Le sénateur Frith nous donne

d'excellentes nouvelles à cet égard. Je m'en réjouis. Je le prie de transmettre au sénateur Olson mes meilleurs vœux de rétablissement accéléré.

Ma question vise à raviver celle que j'avais déjà posée mais qui est morte au *Feuilleton*, relativement à l'évolution des pourparlers en cours entre le gouvernement fédéral et les provinces, relativement au financement de l'enseignement postsecondaire. J'avais été plus explicite lorsque j'avais posé cette question au sénateur Olson. Ces pourparlers sont en cours depuis un bon moment entre le secrétaire d'État, l'honorable M. Joyal, et les ministres responsables de l'enseignement postsecondaire provinciaux. J'avais posé la même question il y a un an. A l'époque, j'avais reçu une réponse tout à fait satisfaisante de la part du sénateur Olson. Je repose la question tout simplement pour être informé de l'état actuel des pourparlers.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, en ce qui concerne le financement des programmes établis, je possède des informations du 13 décembre 1983. J'aimerais les comparer pour aider le sénateur Tremblay. Je pourrai répondre plus explicitement d'ici deux jours.

Le sénateur Tremblay: Je vous remercie de cette précision. Il n'est pas certain que le financement de l'enseignement postsecondaire fasse effectivement partie du financement des programmes établis. J'attire l'attention du leader suppléant du gouvernement à l'effet que ma question porte sur le financement de l'enseignement postsecondaire, alors que le financement des programmes établis englobe davantage, si mon information est correcte. Je soulève ce point pour éviter des équivoques quant à la préparation de la réponse.

Le sénateur Frith: J'aimerais étudier davantage les informations à ma disposition pour préciser ma réponse.

Le sénateur Tremblay: La réponse n'est pas disponible maintenant?

• (2100)

[*Traduction*]

LA JUSTICE

LE PRÉSUMÉ CARTEL DE L'URANIUM—LES POURSUITES

L'honorable Duff Roblin (leader suppléant de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser une question à l'honorable sénateur Austin à titre de ministre chargé de la société Eldorado Nucléaire. En 1981, la Couronne a porté des accusations contre six sociétés produisant de l'uranium pour avoir, semble-t-il, violé la loi en constituant un cartel en 1972. Ma question porte sur la décision prise par la Cour suprême du Canada, décision selon laquelle les deux sociétés de la Couronne, Eldorado Nucléaire et Uranium Canada, ne peuvent être poursuivies à ce titre.

Ainsi, étant donné que six sociétés ont été accusées et que deux d'entre elles bénéficient maintenant de l'immunité, le gouvernement entend-il intenter des poursuites contre les quatre autres sociétés concernées?

L'honorable Jack Austin (ministre d'État chargé du Développement social): Honorables sénateurs, je vais consulter le ministre de la Justice et je m'engage à obtenir une réponse pour le sénateur Roblin. Je sais que le ministre de la Justice a répondu à des questions sur cette affaire à l'autre endroit à la fin de la semaine dernière et qu'il a alors déclaré avoir demandé une étude de la question.

Le sénateur Roblin: Je remercie le ministre de sa réponse. Je suis persuadé qu'il sait aussi bien que moi qu'il est bien placé pour connaître les faits, car, en 1972, alors qu'il était sous-ministre et selon les renseignements que j'ai obtenus, il aurait peut-être été l'instigateur de la formation de ce cartel visant à relever le prix de l'uranium sur le marché mondial. Je suppose que le ministre prétendra ici même et devant les tribunaux que ni lui ni le gouvernement n'ont posé de geste illégal. Si c'est le cas, je me demande pourquoi le gouvernement ne lève pas l'immunité des sociétés de la Couronne et pourquoi il ne permet pas que des poursuites soient intentées contre ces deux sociétés de la Couronne. Selon moi, on n'aurait rien à perdre, mais tout à gagner, car, comme l'un des juges de la Cour suprême l'a fait remarquer, la présente situation revient «à donner carte blanche pour poser des gestes illégaux au nom de la Couronne et à encourager d'autres sociétés à faire de même». Il serait dans l'intérêt de la population que cette question soit débattue.

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, permettez-moi de souligner au départ qu'aucun des gestes que j'ai posés à titre de sous-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, que ce soit dans le domaine de l'uranium ou dans tout autre domaine, n'a été illégal. En outre, aucune autorité compétente n'a jamais prétendu le contraire. L'honorable sénateur Roblin reconnaît que les questions qu'il aborde sont encore devant les tribunaux en ce qui a trait à la nature des accusations portées contre certaines sociétés privées d'uranium au Canada. Je trouve difficile de livrer mes observations sur les poursuites puisque mes responsabilités se limitent à la Société Eldorado Nucléaire. Cependant, je consulterai le ministre de la Justice et je m'engage à présenter au Sénat, le plus tôt possible, une réponse au sujet de la possibilité de lever l'immunité des sociétés de la Couronne.

Le sénateur Roblin: Je remercie mon honorable collègue de sa réponse et je tiens à ce qu'il sache que je ne prétends nullement qu'il ait posé un geste répréhensible. Je ne voudrais absolument pas laisser cette impression. Mais je dirais à mon honorable ami qu'il me semble insidieux que le gouvernement envisage des poursuites contre quatre sociétés mais qu'il en exclue deux, simplement parce que ce sont des sociétés de la Couronne. Dans certaines juridictions de ce pays, par exemple au Manitoba, le privilège de la Couronne a été aboli, car on le considérait comme une prérogative démodée qui n'était pas dans l'intérêt du public. De ce fait, les Manitobains sont en mesure de poursuivre la Couronne, comme toute autre personne, devant les tribunaux. Par conséquent, je demande à mon honorable ami s'il s'engagera à proposer à son collègue, le ministre de la Justice, d'abolir l'immunité de la Couronne en ce qui concerne ces deux compagnies et, par conséquent, à laisser des tribunaux résoudre la question, sans faire de distinction injuste entre les sociétés privées et les sociétés publiques.

Il me semble malhonnête de dire que nous ne poursuivrons pas les sociétés privées parce que nous ferions de la discrimination contre elles, étant donné que les sociétés de la Couronne bénéficient de l'immunité. La façon de sortir de ce dilemme est simple, il suffit de supprimer l'immunité de la Couronne pour les deux sociétés. Mon honorable ami s'engagera-t-il à proposer à son collègue de suivre cette voie?

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, la Couronne a des fonctions diverses, comme le sénateur Roblin le sait bien puisqu'il a dirigé un gouvernement au Manitoba. Les poursuites contre certaines sociétés publiques et privées dans le domaine de l'exploitation de l'uranium ont été lancées à la suite d'un rapport d'un avocat indépendant de l'Ontario, M. Brown, à qui le ministre de la Consommation et des Corporations de l'époque avait demandé d'entreprendre des recherches. Il a participé à une enquête dirigée par la Commission sur les pratiques restrictives du commerce. Comme le disait le ministre de la Justice de l'époque, l'honorable Jean Chrétien, le gouvernement n'a rien ajouté ni rien retranché à la recommandation de M. Brown préconisant que l'on procède à certaines poursuites. Par conséquent, celles-ci ont été lancées sous la forme et selon la nature recommandées par M. Brown, c'est-à-dire sans interprétation ni amendement d'aucune sorte par le ministre de la Justice ou les avocats de la Couronne. Ces poursuites sont en cours. Comme le sénateur Roblin le sait, la Couronne s'est sentie obligée, sur les conseils de ses avocats, de plaider l'ancien droit du gouvernement à l'immunité de la Couronne.

La Cour suprême du Canada a jugé que la Couronne bénéficiait de l'immunité en ce qui concerne les deux sociétés visées, celles-ci étant Eldorado nucléaire et Uranium Canada. Je n'ai pas lu le jugement de la Cour suprême du Canada à cet égard, mais j'ai lu des comptes rendus.

J'ai entendu les instances du sénateur Roblin. Je ne suis pas certain des droits du ministre de la Justice en ce qui concerne les poursuites, au stade où elles sont actuellement, ou de la position qu'il est prêt à prendre. Toutefois, en ma capacité de ministre de la Couronne, je procèderai à une étude et s'il convient que je réponde en cette Chambre au nom du ministère de la Justice, je le ferai avec plaisir.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je pense que l'esquisse que mon honorable ami fait de cette histoire est correcte. Il est louable que le ministre de la Consommation et des Corporations et des fonctionnaires de la Couronne aient agi de cette façon. Toutefois, ce que je voulais faire ressortir au ministre, c'est qu'il est responsable d'Eldorado nucléaire et, si un consentement est nécessaire pour rejeter l'immunité de la Couronne, il est probablement une des personnes à qui on demandera son avis. En tant que ministre responsable d'Eldorado, je voudrais qu'il nous déclare qu'il est prêt à accepter une levée de l'immunité de la façon que j'ai suggéré.

Le sénateur Austin: En tant que ministre responsable d'Eldorado, je ne peux pas répondre à cette question sans tout d'abord recevoir l'avis du ministre de la Justice qui, j'en suis sûr, demandera l'avis de conseillers juridiques de la Couronne. Par conséquent, tout ce que je peux dire pour l'instant, c'est que je vais communiquer le plus rapidement possible avec le ministre de la Justice et que je ferai part du résultat de mes démarches au Sénat si le ministre m'autorise à le faire.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je prends note de ce que le ministre vient de me dire. Toujours à ce propos, je voudrais qu'il éclaire ma lanterne sur deux points en particulier. Combien d'autres sociétés de la Couronne jouissent-elles de l'immunité de la Couronne?

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, tout ce que je peux faire, c'est transmettre cette question au ministre de la Justice. Le sénateur Roblin me faciliterait la tâche s'il pouvait me citer un cas en particulier de société de la Couronne qui a bénéficié de l'immunité en raison de certaines circonstances. S'il pouvait me citer un seul cas, j'en parlerais volontiers au ministre de la Justice; s'il s'agit d'une question de principe, j'en ferai part quand même au ministre, mais il lui aurait probablement été plus facile de répondre s'il s'était agi d'un cas concret.

Le sénateur Roblin: Je crains de ne pouvoir satisfaire mon honorable collègue; je ne crois pas que cela soit nécessaire. Il y a énormément de sociétés d'État qui sont reliées de près ou de loin à la Couronne. Je suis persuadé que le ministère de la Justice répondrait au ministre s'il lui demandait quelles sont les sociétés de la Couronne qui jouissent de l'immunité. Il importe que nous sachions dans quelle mesure on accorde ce privilège.

Une fois que mon honorable collègue aura trouvé ces renseignements, j'aimerais bien qu'il nous dise si le gouvernement a l'intention de remettre en question le principe de l'immunité de la Couronne dans les circonstances que nous connaissons actuellement. Mes craintes sont peut-être exagérées, mais au fil des ans, les sociétés de la Couronne prolifèrent et on les autorise de plus en plus à exercer leurs activités dans des domaines commerciaux. Si elles jouissent du privilège de l'immunité de la Couronne, comme c'est le cas pour l'exploitation des mines d'uranium, il arrivera un jour que les droits et les privilèges des Canadiens s'en trouveront gravement limités.

Ce problème remet en cause un important principe et je voudrais que mon honorable collègue demande au ministre de la Justice de nous fournir une déclaration en bonne et due forme stipulant quelles sont les sociétés de la Couronne qui peuvent invoquer le principe de l'immunité. Je voudrais ensuite qu'il nous donne une déclaration de principe dans laquelle le gouvernement nous dira s'il a l'intention de laisser aller les choses où s'il songe au contraire à prendre des mesures.

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, je vais sûrement poser ces questions au ministre de la Justice comme le sénateur Roblin vient de le répéter. Et fort de l'avis du ministre, je vais tenter d'être le plus explicite possible.

D'une façon générale, je dirai en passant que si je n'ai pas pris connaissance de la décision de la Cour suprême du Canada en ce qui concerne Eldorado et Uranium Canada, je ne pense pas que soit modifiée positivement ou négativement la position juridique des autres compagnies qui sont partie à cette affaire d'exportation d'uranium. Je ne veux pas donner la moindre impression que ces entreprises privées se soient rendues coupables d'une activité illégale. Je suis certain que le sénateur Roblin ne veut pas donner cette impression non plus. Les tribunaux restent saisis de cette affaire qui n'est nullement affectée par la dernière décision de la Cour suprême du Canada.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je suis parfaitement d'accord avec mon honorable collègue à cet égard bien qu'on puisse présumer la question résolue. Mais telle n'est pas la question. C'est plutôt le juge Dickson qui l'a très bien exposée en disant qu'il semble y avoir contradiction avec la notion fondamentale de l'égalité devant la loi. Voilà la question. Le juge Dickson a ajouté que le tribunal n'est pas habilité à contester la notion fondamentale de l'immunité de la Cou-

ronne. En lisant les jugements minoritaires de madame le juge Wilson, les honorables sénateurs verront qu'elle aborde plus directement la question, étant convaincue que la décision du tribunal équivaut à donner carte blanche aux sociétés de la Couronne. Naturellement, elles ne pourront faire tout ce qui leur plaît d'une façon générale; il reste que ces deux sociétés ont fait une chose qui est certainement contestable. Le fait qu'elles puissent éviter l'examen judiciaire apparaît au juge Dickson comme un écart au principe de l'égalité devant la loi. Je pense qu'il a raison.

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, j'espère que ce sera mon dernier mot à ce sujet. Je conviens avec le sénateur Roblin qu'il serait opportun de s'interroger sur l'application de l'immunité en ce qui concerne les activités de nature commerciale. Je ne pense pas que l'honorable sénateur veuille saisir le Sénat de cette question. Je comprends sa question en ce qui concerne la politique. Et je n'ai pas l'intention pour l'instant d'aborder soit la question de droit ni la question de politique. Cependant, je vais m'assurer que le sénateur Roblin obtiendra l'information qu'il demande.

Le sénateur Roblin: Je vous remercie. Je tiens à vous préciser que je ne tiens pas à connaître l'opinion du ministre concernant les questions de droit. Il est certain que son opinion est valable. Ce que je veux connaître, c'est la politique du gouvernement.

● (2120)

L'EMPRISONNEMENT INJUSTE—LA RESPONSABILITÉ CIVILE

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader adjoint du gouvernement au Sénat. Il se rappellera que j'ai déjà posé au Sénat une question au sujet de Donald Marshall, un jeune indien Micmac de la Nouvelle-Écosse qui a passé 11 ans de sa vie emprisonné au pénitencier de Dorchester pour un crime que les tribunaux ont maintenant reconnu qu'il n'avait pas commis.

J'ai été heureux d'apprendre que le leader du gouvernement au Sénat va mieux après avoir subi une intervention chirurgicale. C'est cependant à lui que j'avais initialement posé ma question à ce sujet et j'attends toujours une réponse.

Le ministre fédéral de la Justice a fait une déclaration concernant cette affaire, de même que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Je sais bien que même si le leader adjoint faisait partie du cabinet il ne pourrait pas révéler la teneur des discussions qui s'y déroulent, mais peut-être pourrait-il chercher à savoir si, à l'occasion de discussions entre les deux ministères, on a songé à verser des dommages et intérêts à M. Marshall qui a passé des années en prison pour un crime qu'il n'a pas commis. Pourrait-il aussi savoir si on songe à lui rembourser ses frais d'avocat; et si le ministre fédéral de la Justice et le procureur général de la Nouvelle-Écosse ont discuté de toute cette affaire entre eux.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, il est tout à fait légitime que le sénateur Muir me demande de chercher à savoir si l'on a pris l'affaire en considération. Il est également raisonnable de sa part de demander si des discussions ont lieu entre le ministre fédéral de la Justice et son homologue provincial, et je tâcherai de le savoir.

COMITÉ DE SÉLECTION

ADOPTION DU 1er RAPPORT

Le Sénat passe à l'étude du premier rapport du comité de sélection, qui a été présenté aujourd'hui.

L'honorable William J. Petten: Honorables sénateurs, je propose, avec l'appui de l'honorable sénateur Bonnell, que le rapport soit adopté.

L'honorable Duff Roblin (leader suppléant de l'opposition): Honorables sénateurs, je crois qu'il s'agit de la motion visant à nommer un président intérimaire. Un sénateur a demandé des explications à ce sujet et mon ami le sénateur Petten a promis d'éclairer notre lanterne.

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, des représentants des leaders des deux côtés de la Chambre se sont rencontrés et ont décidé qu'il convenait de nommer un président intérimaire. Le sénateur Molgat a été pressenti et a accepté de s'acquitter de cette fonction. Je crois comprendre que c'est là-dessus que nous nous prononçons.

Toutefois, le leader suppléant, le sénateur Frith, a assisté à ces réunions et pas moi; peut-être aurait-il quelque chose à ajouter.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Je voudrais rappeler aux honorables sénateurs qu'il y a quelque temps, notre ex-président, le sénateur Marchand, nous a demandé d'envisager la nomination d'un président intérimaire. Le sénateur Flynn, le sénateur Olson et moi-même en avons discuté et la question a été renvoyée au comité permanent du règlement et de la procédure, où elle a fait l'objet d'un débat fort animé.

Le comité a décidé de recommander que l'on modifie le règlement afin de prévoir la création d'un président intérimaire devant remplacer le Président en son absence. Toutefois, il faudrait une modification à la loi pour accorder un traitement à ce poste, et ce comité a donc décidé de ne pas recommander dans son rapport que l'on modifie immédiatement la loi, mais que l'on modifie cependant le règlement en vue de créer ce poste.

Ce rapport a été adopté par le Sénat et les règles ont été modifiées en conséquence, sous réserve que le nouveau règlement n'entrerait pas en vigueur avant la nouvelle session.

Le comité de sélection a été chargé de rédiger un rapport au Sénat au sujet de la nomination d'un président intérimaire. Les leaders à la chambre ont ensuite discuté du choix d'un candidat convenable. On a proposé le nom du sénateur Molgat. On lui a offert ce poste et il a accepté. Voilà de quoi il s'agit; ce rapport traite uniquement de la question d'un président intérimaire.

Le sénateur Roblin (leader suppléant de l'opposition): Le sénateur Molgat s'est cantonné dans un silence poli. Je serais plus rassuré s'il voulait bien hocher la tête pour indiquer qu'il est disposé à accepter cette offre.

(La motion est adoptée.)

ADOPTION DU 2e RAPPORT

Le Sénat passe à l'étude du 2e rapport du comité de sélection, qui a été présenté aujourd'hui.

L'honorable William J. Petten: Honorables sénateurs, je propose, avec l'appui de l'honorable sénateur Bonnell, que le rapport soit adopté.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, je suis contre la motion pour des raisons que j'exposerai en temps opportun. De plus, je m'oppose à tout amendement à la motion à toute étape où mon nom est utilisé sans mon consentement préalable.

L'honorable Duff Roblin (leader suppléant de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais formuler une courte observation à propos d'un changement à notre Règlement prévoyant que les leaders des deux côtés de la Chambre peuvent être nommés d'office à des comités, selon la composition du comité aux réunions. En d'autres termes, si le sénateur Flynn assiste d'office à une réunion d'un comité, alors, puisque je suis son suppléant, je n'y participe pas. Toutefois, s'il ne s'y présente pas et que je m'y rends, j'ai alors l'honneur d'être nommé d'office à ce comité.

J'avais suggéré que ces changements à notre Règlement soient inscrits dans la liste. Je n'ai malheureusement pas reçu la liste qui a été présentée tout à l'heure et je voudrais savoir si ces changements y figurent bien.

Le sénateur Petten: Ils y figurent sur ma feuille, sénateur Roblin.

Le sénateur Roblin: Je vous remercie. Je ne l'ai simplement pas reçue.

(La motion est adoptée.)

L'IMPÔT SUR LE REVENU

AUTORISATION AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-2

Autorisation ayant été donnée de revenir aux avis de motion:

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

> Que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-2, intitulé: «Loi modifiant la législation relative à l'impôt sur le revenu et effectuant des modifications corrélatives au Régime de pensions du Canada et à la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage», avant que ce projet de loi ou les questions s'y rattachant ne soient soumis au Sénat.

[Le sénateur Frith.]

● (2130)

—Honorables sénateurs, cette motion vise à permettre au comité des banques et du commerce de procéder à l'étude préliminaire du projet de loi tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu. Les amendements proposés découlent du budget et on a demandé au comité de commencer son étude préliminaire demain.

L'autre endroit a adopté un ordre visant à accélérer l'étude de cette mesure. Chaque parti ne disposera donc que de dix minutes pour exposer sa position. Le débat commencera à 15 heures demain et on passera au vote au plus tard à 16 heures, ce, si les trois partis se prévalent de la totalité de la période qui leur est allouée.

On a décidé par ailleurs que la sonnerie retentirait quinze minutes, ce qui signifie que l'on se prononcera sur ce projet de loi en troisième lecture et qu'il sera probablement adopté par l'autre endroit mercredi, à 16 h 30 environ.

Pour des raisons qui, je l'espère, sembleront évidentes aux honorables sénateurs, ce projet de loi doit être adopté d'ici la fin de l'année. Ce sont de bonnes raisons que je compte expliquer en partie plus tard. Si nous devons adopter ce projet de loi d'ici la fin de l'année, il faudra siéger jeudi et vendredi ou entre Noël et le Nouvel An. Il faudra que les leaders du Sénat ainsi que les deux caucus en discutent.

Plusieurs scénarios sont possibles: Nous pourrions siéger mercredi soir, reprendre tôt jeudi matin, puis le comité ferait un rapport sur l'étude préalable et nous en débattrions jusqu'à ce que nous trouvions que cela suffit. Nous pourrions par ailleurs nous former en comité plénier et demander au ministre d'être là pour répondre aux questions.

Je suis disposé à essayer de faire ce que les leaders du Sénat et les deux caucus souhaitent, mais je me dois de prévenir les honorables sénateurs que le gouvernement désire faire adopter ce projet de loi d'ici la fin de l'année.

Lorsque nous avons su que nous ne recevrions pas ce projet de loi avant mercredi, j'ai demandé pourquoi il fallait l'adopter avant la fin de l'année; j'expliquerai les raisons que l'on m'a fournies dans un instant pour permettre à tous les honorables sénateurs de les lire demain, puisque nous ne devons pas étudier la question avant mercredi, avant d'avoir reçu le projet de loi. Une raison que la plupart des honorables sénateurs connaissent, c'est que plusieurs mesures proposées dans le projet de loi fiscal concernent les déclarations T-1 de 1983 remplies par les gagne-petit et les classes moyennes. En général, ils reçoivent un remboursement et ils envoient leur déclaration tôt. Revenu Canada envoie normalement les premiers chèques de remboursement pendant le mois de février. Par conséquent, il faudrait pour bien faire que ce projet de loi soit adopté avant le congé de Noël.

La modification la plus importante proposée dans le projet de loi porte sur le crédit d'impôt-enfants. Je n'entrerai pas beaucoup dans les détails mais on estime que plus de trois millions de contribuables seront touchés par cette modification en 1983. Il y a par ailleurs la déduction des dépenses afférentes à un emploi dont environ 1,5 million de gagne-petit doivent bénéficier ainsi que la déduction des frais de garde d'enfants. On estime que cette mesure concernera 500,000 contribuables.

La déduction pouvant atteindre $10,000 du revenu imposable pour l'achat d'une maison venant d'être construite concernera 250,000 contribuables et le crédit d'impôt à l'investissement en touchera à peu près 150,000. Environ 10,000 agriculteurs et pêcheurs seront touchés par la modification de forme qui change la façon de réclamer les crédits d'impôt à l'investissement.

D'après les renseignements que j'ai reçus à part, une des raisons les plus importantes pour lesquelles les trois partis de l'autre endroit ont accepté de régler l'affaire avant la fin de l'année a trait au crédit d'impôt pour la recherche scientifique. Sauf erreur, d'importants avantages—suffisamment importants pour avoir une influence sur la solvabilité de certaines grandes sociétés de ce secteur—seront accordés à ces sociétés et les banques ne veulent pas avancer de l'argent tant que ces modifications ne sont pas adoptées.

Je n'ai pas reçu plus de détails que cela. De toute façon, voilà certaines des modifications qui seront apportées à la loi si ce projet de loi est adopté. Il y a d'autres modifications, mais le nombre de contribuables concernés par celles-ci n'est pas donné avec les chiffres que je vous ai déjà cités. Ces chiffres ne s'additionnent pas, car certains d'entre eux se chevauchent. D'après l'évaluation que j'ai demandée et que j'ai reçue, ces changements viseraient environ 3 millions de contribuables.

Nous nous retrouvons avec un emploi du temps extrêmement serré. Ceux d'entre nous qui siègent ici depuis un certain temps ne s'étonneront pas d'être soumis à ce genre de pressions en cette période de l'année, mais nous sommes encore plus bousculés que les autres années, étant donné que nous nous ajournons le 21 décembre et que nous devrons adopter le projet de loi à toute vapeur, car nous ne le recevrons pas avant la fin de la journée.

Certains d'entre nous se demanderont pourquoi nous devons rester si l'autre endroit s'ajourne le 21 décembre. J'apprends que la Chambre des communes ne peut pas s'ajourner, car si elle le fait, son Règlement ne lui permet pas de reprendre ses travaux avant le 16 janvier, tandis que si elle ne s'ajourne pas, les députés pourront participer à la sanction royale quand nous aurons terminé notre étude du projet de loi.

Je ne trouve pas particulièrement réjouissant d'avoir à vous annoncer ce qui vous attend mercredi après-midi, mais je pensais devoir au moins . . .

L'honorable Martial Asselin: Ce n'est pas la première fois.

Le sénateur Frith: Non, ce n'est pas la première fois.

Le sénateur Asselin: Nous en avons l'habitude.

Le sénateur Frith: Comme j'essayais de vous l'expliquer, sénateur Asselin, cela n'a rien d'inhabituel; mais je voulais simplement souligner que nous serions soumis à des pressions encore plus fortes cette année.

Le sénateur Asselin: Voulez-vous dire qu'il faudrait leur donner une bonne leçon?

Le sénateur Frith: Je veux simplement être sincère avec vous. Voilà exactement ce qu'il en est, et c'est pourquoi je tenais à vous avertir le plus longtemps possible à l'avance au lieu de vous assener cette nouvelle sans préavis.

L'honorable Duff Roblin (leader suppléant de l'opposition): Honorables sénateurs, je manquerais de sincérité si je m'étonnais que le Sénat se retrouve dans cette situation à la fin de l'année, étant donné que, comme l'a dit le sénateur Asselin, on a pris l'habitude, fort mauvaise d'ailleurs, d'imposer au Sénat des délais indépendants de sa volonté.

Bien que le leader suppléant du gouvernement ait su nous présenter ce problème avec sympathie, je dois lui rappeler qu'il a beaucoup plus d'influence que je peux en avoir sur l'autre endroit. Toutefois, je consens à l'appuyer de mon mieux si cela devait contribuer à faire comprendre aux organisateurs des travaux à la Chambre des communes combien il est injuste de nous demander comme ils le font d'expédier l'affaire aussi rapidement. Je ne m'oppose pas du tout à ce que le comité étudie le sujet du projet de loi par anticipation. Nous avons déjà procédé ainsi et nous le referons sans doute encore. Je ne m'oppose donc pas à cette partie de la proposition que nous fait notre collègue; je suis disposé à l'appuyer, mais je ne suis certainement pas en mesure ce soir de dire comment il faudrait procéder.

• (2140)

Premièrement, je n'ai pas vu le projet de loi et je doute qu'aucun sénateur de l'opposition l'ait eu sous les yeux. D'après l'exposé succinct que notre collègue a fait de son contenu, j'en conclus tout au moins qu'il s'agit d'une mesure importante. Si elle concerne trois millions de contribuables canadiens, il faut qu'elle le soit. S'il y a une demi-douzaine d'articles au sujet des différentes catégories de contribuables, cela rend encore plus importante la mesure législative qu'on nous demande d'étudier. Sous réserve de ce que je saurai lorsque j'aurai effectivement lu le projet de loi, il semble absurde de nous demander de lire ce projet de loi pour la première fois en fin d'après-midi mercredi, alors que, selon les informations que nous avons eues, nous devions alors nous ajourner pour le congé de Noël.

Je dirai à mon honorable ami que je suis tout disposé à considérer la suggestion contenue dans sa proposition, à savoir que nous devons l'adopter cette semaine, sinon . . . de même que je suis tout disposé à l'examiner avec toute l'ouverture d'esprit dont je puis faire preuve à cet égard. Cependant, je crois que la crédibilité du Sénat doit nous tenir tous à cœur. Si l'étude des projets de loi par le Sénat n'est qu'une formalité dont il faut se débarrasser le plus vite possible, il est manifeste que cela ne constitue pas une très bonne raison d'exister. On dit que notre rôle en est un de «réflexion sereine». Eh bien, il faut du temps pour une réflexion sereine. Il me semble que nous prêterions le flanc à la critique si nous cédions aux pressions que l'on veut nous imposer. Je ne blâme pas mon honorable ami. Je ne crois pas que ce soit lui qui exerce des pressions, mais je dois lui dire qu'il est notre rampart et que s'il ne tient pas tête à ceux de l'autre endroit, je ne vois pas ce que nous pourrons y faire. S'il prend vraiment position, je lui promets de l'appuyer à fond.

Pour revenir à ce que nous étions en train de dire, je veux bien qu'on renvoie le sujet au comité demain, mais je trouve que ce serait prématuré puisque nous ne savons pas encore comment nous allons étudier un projet de loi dont nous ne sommes pas encore saisis de façon officielle. J'estime donc qu'il vaut mieux attendre d'en savoir plus. Je rappelle que des deux côtés de cette enceinte, on semble vouloir étudier ce projet de loi avec tout le sérieux qui s'impose et qu'on voudrait s'entendre sur la façon de le faire. S'il s'agissait d'une mesure sans conséquence, il n'y aurait aucune raison de faire preuve d'un zèle intempestif sur les moyens à prendre pour l'étudier, mais c'est une mesure qui touche 3 millions de contribuables de toutes les classes sociales; j'aimerais bien savoir de quoi il retourne au juste. Et rien n'assure que nous ne voudrons pas entendre des témoignages lorsque nous l'étudierons au comité. Et s'il arrivait que la Chambre des communes le modifie—cela s'est déjà produit—et qu'on nous l'envoie à la dernière minute mercredi dans sa version modifiée, nous resterons Gros Jean comme devant sans avoir eu la moindre chance d'étudier les amendements que la Chambre aura adoptés. Cela n'arrivera peut-être pas. Mais comme cela est déjà arrivé pour des questions fiscales, il conviendrait peut-être de considérer la chose comme possible.

Je félicite mon honorable collègue de la franchise dont il a fait preuve en nous exposant le problème, mais en ce qui nous concerne, nous allons attendre un peu avant de nous décider.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, nous ne pouvons raisonnablement demander plus que ce que le sénateur Roblin vient d'offrir. Je lui suis reconnaissant d'avoir séparé la motion de l'avis que j'ai exprimé sur la situation. Naturellement, je ne demande pas aux honorables sénateurs de faire quoi que ce soit au sujet du projet de loi, mais je voulais simplement les prévenir à l'avance de ce qui pourra arriver, ce qui nous permettra d'y réfléchir un peu. Je demande simplement de voter la motion, de la renvoyer au comité et de réfléchir ensuite . . .

Le sénateur Asselin: Vous voulez simplement que nous adoptions la motion ce soir?

Le sénateur Frith: C'est exact; comme l'a dit le sénateur Roblin, nous n'avons pas encore le projet de loi. Dans la deuxième partie de mon exposé, je me suis contenté de donner aux honorables sénateurs un préavis aussi long que possible sans leur demander de faire des promesses et il était parfaitement raisonnable que le sénateur Roblin n'en fasse aucune comme je l'escomptais.

Je demande aux honorables sénateurs d'appuyer la motion et d'en étudier les autres aspects afin, espérons-nous, de trouver ensemble certaines solutions.

Le sénateur Asselin: Nous allons donc commencer à nous quereller.

[Le sénateur Roblin.]

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, avant de passer à l'étude de la motion, signalons que le sénateur Roblin a parlé avec éloquence, comme d'habitude, de même que le sénateur Frith qui a longuement exliqué pourquoi ce projet de loi devrait être adopté. Cependant, le sénateur Frith peut-il nous dire pourquoi le gouvernement a si mal organisé la marche de ses travaux que les leaders parlementaires prétendent qu'ils n'auront que 20 minutes chacun pour le débattre et l'adopter en toute vitesse à l'autre endroit. Puis il nous sera refilé à la dernière minute. Je suis disposé à rester ici plus longtemps que prévu. Le sénateur Asselin et d'autres sénateurs qui ont passé des années à l'autre endroit se souviendront que nous sommes déjà retournés dans nos circonscriptions la veille de Noël. Je ne m'en plains pas, mais si c'est ainsi que les choses se font, nous en entendrons parler dans les journaux, et ceux de l'autre endroit, sans rien dire des délais dans lesquels eux-mêmes auront adopté la mesure, ne manqueront pas de faire remarquer que le Sénat a approuvé le projet de loi en un temps record, sans l'avoir vraiment examiné.

Le sénateur Frith peut-il nous expliquer pourquoi nous ne pouvons pas faire les choses d'une manière plus efficace? Il me semble que le gouvernement au pouvoir nous sert toujours la même histoire la veille de l'ajournement de Noël, de l'ajournement de Pâques et de l'ajournement d'été. On nous dit toujours: «Nous sommes bien obéissants à l'autre endroit, soyez-le aussi, adoptez tout à la hâte, n'examinez rien à fond et nous vous laisserons rentrer chez vous.»

Je crois que le sénateur Roblin a tout à fait raison de dire qu'il nous faut bien réfléchir à ce projet de loi. Peut-être pourrons-nous ensuite faire revenir ceux de l'autre endroit la veille du Nouvel An ou le Jour de l'An même pour la Sanction royale. C'est peut-être ainsi que nous devrions faire.

Le sénateur Frith: Je n'ai vraiment rien à ajouter.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

AVIS DE CONVOCATION DE COMITÉS

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, le comité auquel cet ordre de renvoi vient d'être transmis doit se réunir à 9 h 30 demain matin, maintenant que la motion a été adoptée, et j'ai pris des dispositions provisoires, que je peux désormais confirmer, pour que la séance ait lieu dans la salle 356-S. Ce comité désire également siéger demain après-midi et il a fait le nécessaire pour obtenir la participation de conseillers et de représentants du ministère demain matin et après-midi. Par conséquent, le président du comité m'a prié de demander, nonobstant l'article 45(1)a) du Règlement, la permission de proposer:

> Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger pendant la séance du Sénat demain, le mardi 20 décembre 1983, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

• (2150)

L'honorable Duff Roblin (leader suppléant de l'opposition): Honorables sénateurs, il serait peut-être peu judicieux de notre part de donner cette autorisation dès maintenant. Je propose d'attendre que le comité siège demain matin et évalue le travail qui l'attend et d'autres questions pertinentes. De ce côté-ci, nous sommes disposés à en discuter demain après-midi, mais pas ce soir.

Le sénateur Frith: Honourables sénateurs, comme le Sénat n'a pas donné son autorisation, la question doit être considérée comme un avis de motion et paraître au *Feuilleton* de demain au chapitre des motions.

Honorables sénateurs, on m'apprend que deux des comités dont nous avons approuvé la composition tout à l'heure sur la motion du sénateur Petten, se réuniront demain pour organiser leurs travaux.

Le comité sénatorial permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration tiendra sa réunion à midi, à la salle 260-N.

Le sénateur Asselin me fait savoir que le comité sénatorial permanent des affaires étrangères tiendra la sienne demain à 11 heures, à la salle 256-S.

Le comité permanent des banques et du commerce, pour sa part, poursuivra ses travaux demain matin, dès 9 h 30, alors que les deux autres comités ne se réunissent que pour organiser leur calendrier.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, si le comité de la régie intérieure ne se réunit que pour déterminer le calendrier de ses travaux, cela signifie qu'il n'a pas de question pressante à étudier. Je voudrais proposer par conséquent qu'il se réunisse à un autre moment.

A vrai dire, notre caucus se réunit demain à midi, et nous ne serons donc pas en mesure d'assister à la réunion de ce comité. En conséquence, si les présidents sont d'accord, je propose que la réunion soit tenue à un autre moment. Nous aurons probablement beaucoup de temps à notre disposition mardi après-midi.

Le sénateur Frith: Je sais, honorables sénateurs, que le comité de la régie interne a des travaux urgents à l'ordre du jour pour demain, mais je doute qu'il faille absolument qu'il se réunisse à midi. Je me demande si le sénateur Graham, l'ex-président de ce comité, ne pourrait pas nous aider à ce sujet. Il semble que certains budgets qui étaient aussi à l'étude lorsqu'il était président du comité à la session dernière sont encore à l'ordre du jour. Peut-être pourrait-il nous venir en aide?

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, je ne suis aucunement autorisé à parler au nom du président d'un comité, mais je puis proposer, comme l'a fait un membre du comité plus tôt ce soir, proposition qui avait alors été approuvée, que le comité se réunisse à 11 heures demain.

Il demeure que le budget révisé du comité spécial mixte de la réforme du Sénat doit être approuvé par ce comité de la régie interne. Je suis sûr que les membres de ce comité voudraient passer à l'étude de ce budget dans les plus brefs délais.

Si les honorables sénateurs d'en face y consentent, les membres du comité ne verront sûrement pas d'inconvénient à se réunir à 11 heures pour tenir une très brève séance.

Le sénateur Roblin: Je ne voudrais pas paraître empoisonner tout le monde à ce sujet, mais cela me paraît déraisonnable. Si le comité des banques se réunit à 9 h 30, et le comité des affaires étrangères à 11 h 30, il y aura un problème si ce comité se réunit à 11 heures. Qu'est-ce qui empêche le comité de se réunir après que le Sénat aura levé sa séance mardi après-midi? Cela me paraît une proposition raisonnable, et je la soumets à votre considération.

Le sénateur Frith: Le problème, c'est que notre comité permanent de l'énergie et des ressources naturelles souhaite se réunir lorsque le Sénat lèvera sa séance demain.

Honorables sénateurs, peut-être ne pouvons-nous pas régler cette question au Sénat. Mais puisqu'on a présenté ces requêtes, peut-être les sénateurs qui ont convoqué ces séances prendront-ils en considération les préoccupations du sénateur Roblin afin de prévenir tout chevauchement.

Le sénateur Graham: Pour plus de précision, je dirai au nom des membres du comité qu'il conviendrait peut-être de tenir cette séance d'organisation à 13 h 30 si le leader adjoint de l'opposition n'y voit pas d'inconvénient.

Le sénateur Roblin: Voilà qui convient parfaitement. Je suis heureux d'accepter cet arrangement.

Le sénateur Frith: Donc, honorables sénateurs, notre comité permanent des banques et du commerce se réunira à 9 h 30 pour étudier le sujet du projet de loi C-2; notre comité permanent des affaires extérieures tiendra une séance d'organisation à 11 heures; notre comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration se réunira à 13 h 30; et notre comité permanent de l'énergie et des ressources naturelles se réunira lorsque le Sénat lèvera sa séance.

Le sénateur Roblin: Voilà qui est mieux.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mardi 20 décembre 1983

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

VISITEURS DE MARQUE À LA TRIBUNE

M. HABIB THIAM, PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU SÉNÉGAL, ET M^me^ THIAM

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, permettez-moi d'attirer votre attention sur la présence, dans notre tribune, de M. Habib Thiam, Président de l'Assemblée nationale du Sénégal et de son épouse. M. Thiam est aussi président de l'Association internationale des parlementaires de langue française. M. Thiam a remis hier soir en sa qualité de Chancelier de l'ordre de la Pléiade les décorations aux récipiendaires de cet ordre, dont le très honorable Pierre Elliott Trudeau, l'honorable Robert Stanfield et l'honorable Gildas Molgat.

Des voix: Bravo!

L'honorable Martial Asselin: Monsieur le Président, honorables sénateurs, vous me permettrez, en tant que vice-président de la section canadienne de cette association, de dire quelques mots au sujet de nos invités et peut-être renseigner nos compatriotes anglophones sur les buts de notre association internationale.

L'AIPLF, c'est l'Association internationale des parlementaires de langue française. Cette association regroupe des parlementaires de 40 pays qui utilisent le français dans leurs délibérations parlementaires.

Les objectifs sont de favoriser le dialogue des cultures, et également de promouvoir la francophonie entre nos membres ainsi que sur le plan international.

Un de nos objectifs tend aussi à faciliter la promotion culturelle et économique de nos membres. Nous traitons non seulement de langues et de communications, mais nous discutons aussi dans nos réunions de promotions culturelles et économiques entre les différents parlements, parce que notre association en est une de parlementaires.

Nous avons ainsi l'honneur cette année d'avoir comme président international M. Habib Thiam, qui a été ministre pendant plusieurs années au Sénégal, ensuite premier ministre de son pays sous la direction du Président Diouf. Il est accompagné à la tribune de son épouse et de M. Christian Valentin, un des parlementaires africains qui a travaillé ardument à la promotion et l'expansion de la langue française à travers les Parlements.

L'ambassadeur du Sénégal est aussi parmi nous, accompagné de son épouse.

Je voudrais ouvrir une parenthèse pour dire que le secrétaire parlementaire de l'Association au Sénégal, M. Seydou Ba, accompagne également Son Excellence M. Thiam.

En tant que vice-président national canadien de cette association, je voudrais souhaiter la plus cordiale bienvenue au Sénat à Son Excellence et l'assurer que le Sénat comprend les buts et les objectifs de notre association. Nous lui souhaitons un excellent séjour au Canada.

Des voix: Bravo!

[*Traduction*]

PROJETS DE LOI PRIVÉS

EXCEPTION AUX RÈGLES DE DROIT EN MATIÈRE DE MARIAGE (GERALD HARVEY FUDGE ET AUDREY MARIE SAUNDERS)—1^re^ LECTURE

L'honorable Fernand-E. Leblanc demande à présenter le projet de loi S-2 tendant à faire exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas de Gerald Harvey Fudge et de Audrey Marie Saunders.

(Le projet de loi est lu pour la 1^re^ fois.)

[*Français*]

Son Honneur le Président: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois, honorables sénateurs?

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Je propose que la deuxième lecture de ce projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour du lundi 16 janvier 1984.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

L'honorable Martial Asselin: Je n'ai pas compris la date proposée par le sénateur Leblanc pour la deuxième lecture.

Le sénateur Leblanc: J'ai proposé le 16 janvier 1984 parce que la Chambre des communes revient le 16 janvier 1984. Pour une raison ou une autre, si le Sénat ne siège pas à cette date, cela ira à notre retour.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Je pourrais expliquer que la date du 16 janvier a été choisie, mais on ne doit pas en conclure automatiquement que le Sénat sera ici le 16 janvier. On a choisi cette date car c'est celle du retour à l'autre endroit, selon leur Règlement. Notre plan provisoire est de ne pas revenir avant le 23 ou le 24 janvier; automatiquement, le projet de loi se trouvera inscrit à l'ordre du jour à la date de notre retour.

Le sénateur Asselin: C'est la raison pour laquelle je demande s'il n'aurait pas été plus facile de fixer la date de notre retour au 24 janvier. Est-ce qu'il y a une raison pour laquelle on ne fixerait pas la date de la deuxième lecture au 24 janvier, lors de notre retour?

Le sénateur Frith: Nous n'avons pas réglé la question de la date de notre retour. C'était provisoirement la date suggérée, cela a déjà été discuté en Chambre. Actuellement, cette date n'est pas définitivement fixée. Je n'ai aucune objection à ce que la deuxième lecture se fasse le 24 janvier, même si nous n'avons pas définitivement déterminé la date de notre retour.

[*Traduction*]

L'honorable Duff Roblin (leader suppléant de l'opposition): Honorables sénateurs, ne serait-il pas préférable que la résolution soit rédigée en ces termes afin que la mesure soit étudiée quand cela nous conviendra? Si la date est fixée au 16 janvier et que le Sénat ne siège pas ce jour-là, qu'adviendra-t-il alors de l'ordre du Sénat?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'ai reçu une opinion, que j'avais demandée pour les raisons exposées par les sénateurs Asselin et Roblin. Si le Sénat ne siège pas le 16, on me dit que cette résolution paraîtra à l'ordre du jour à la date de la rentrée. Je n'ai rien a redire contre le 23 ou le 24 janvier, si le sénateur Leblanc veut bien modifier la date.

Je veux bien faire comprendre que cela ne signifie pas que nous devrons revenir le 23 ou 24 janvier. C'est au sénateur Leblanc de modifier la date s'il le veut bien.

[*Français*]

Le sénateur Leblanc: Honorables sénateurs, si vous préférez que je change la date proposée pour la deuxième lecture, je n'y vois aucune objection. Par ailleurs, comme le disait le sénateur Frith, cette date n'a pas été déterminée encore entre les deux partis. Alors, cette date du 16 janvier ne deviendra pas nécessairement officielle. Puisque la Chambre des communes doit revenir le 16 janvier, c'est la raison pour laquelle nous avons choisi cette date.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, peut importe la date choisie, ce serait une prédiction assez juste que nous serons ici le 24.

Le sénateur Asselin: On dit que c'est l'opposition qui termine la session, mais c'est le pouvoir qui ouvre la session, et il devrait connaître la date du retour.

Le sénateur Frith: Il s'agit présentement de déterminer seulement la date pour la deuxième lecture de ce projet de loi.

Le sénateur Leblanc: Dans les circonstances, je propose que ce projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour pour la deuxième lecture le 24 janvier 1984.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

EXCEPTION AUX RÈGLES DE DROIT EN MATIÈRE DE MARIAGE (LOUIS-PHILIPPE NADEAU ET MARIE THÉRÈSE RITA BRULÉ)—1re LECTURE

L'honorable Fernand-E. Leblanc présente le projet de loi S-3 tendant à faire exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas de Louis-Philippe Nadeau et Marie Thérèse Rita Brulé.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

Le sénateur Leblanc: Honorables sénateurs, je propose que ce projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour pour la deuxième lecture le lundi 16 janvier 1984.

L'honorable Martial Asselin: Monsieur le Président, j'invoque les mêmes observations que pour le projet de loi précédent.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Maintenant, c'est le 24.

Le sénateur Asselin: Il me semble que le sénateur Leblanc a dit que c'était le 16.

Le sénateur Leblanc: J'ai dit que c'était le 16 janvier, mais si vous insistez pour le 24 janvier, je n'ai aucune objection. Quant aux deux autres projets de loi que je présenterai tout à l'heure, je peux proposer de les inscrire pour le 24 janvier, également.

Le sénateur Asselin: D'accord.

Le sénateur Frith: D'accord.

Le sénateur Leblanc: Dans les circonstances, je propose que ce projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour pour la deuxième lecture le mardi 24 janvier 1984.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

• (1410)

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, nous nous sommes entendus pour reporter la deuxième lecture de ces quatre projets de loi au 24 janvier prochain.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

EXCEPTION AUX RÈGLES DE DROIT EN MATIÈRE DE MARIAGE (ERNEST HODEL ET NORMA DORA LAURIE)—1re LECTURE

L'honorable Fernand-E. Leblanc présente le projet de loi S-4 tenant à faire exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas d'Ernest Hodel et Norma Dora Laurie.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Leblanc propose: Que la 2e lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour du mardi 24 janvier 1984.

(La motion est adoptée.)

EXCEPTION AUX RÈGLES DE DROIT EN MATIÈRE DE MARIAGE (BENJAMIN JOSHEPH ANDRADE ET HEATHER WINNIFRED ANDRADE)—1re LECTURE

L'honorable Fernand-E. Leblanc présente le projet de loi S-5 tendant à faire exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas de Benjamin Josheph Andrade et Heather Winnifred Andrade.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, je pense que l'on devrait demander au parrain du projet de loi de nous donner une explication générale quant au contenu de ces bills-là. Par exemple, est-ce que c'est le fait qu'un oncle veut marier sa nièce?

Le sénateur Leblanc: Laissez-moi présenter le quatrième bill, ensuite il me fera plaisir de vous répondre.

Alors, je propose que ce projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour pour la deuxième lecture mardi le 24 janvier 1984.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, avant que la motion soit adoptée, je demanderais au parrain du bill de nous donner certaines explications concernant les quatre projets de loi qu'il vient de présenter en première lecture.

Le sénateur Leblanc: Honorables sénateurs, dans trois cas, il s'agit d'oncles qui désirent, quelles que soient les raisons, marier leur nièce. Dans l'autre cas, il s'agit d'une tante qui désire marier un neveu. Lorsque ce projet de loi sera étudié en deuxième lecture, je serai disponible à tous les sénateurs pour donner les explications suffisantes afin que ces gens-là soient satisfaits. Cependant, nous pensions leur faire un cadeau de Noël en présentant le projet de loi en première lecture immédiatement.

Le sénateur Asselin: Un cadeau de Noël!

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DU 1er RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable B. Alasdair Graham, président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, dépose un rapport approuvant le budget du comité spécial de la réforme du Sénat.

(*Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

LES COMITÉS PERMANENTS

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LES COMITÉS À SIÉGER PENDANT LES AJOURNEMENTS DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement) avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

> Que, pour le reste de la session en cours et conformément à l'article 76(3) du Règlement, tout comité particulier soit autorisé à siéger pendant un ajournement du Sénat de plus d'une semaine.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

L'honorable Duff Roblin (leader suppléant de l'opposition): Honorables sénateurs, je m'inquiète qu'un si grand nombre de motions requièrent la permission du Sénat. Il me semble qu'il y a abus. Nous exigeons un avis de motion pour donner aux sénateurs le temps de réfléchir à la proposition qui est faite. Je suis bien prêt à reconnaître que certaines de ces propositions peuvent se régler assez rapidement étant donné qu'elles ne sont pas difficiles à comprendre. A moins d'une bonne raison de demander la permission, il faudrait procéder de la façon normale même quand une motion comme celle-ci peut n'être l'objet d'aucune controverse. S'il y a une bonne raison de demander la permission aujourd'hui, je suis tout disposé à l'entendre; autrement, je propose que nous prenions note de la motion pour en discuter et nous prononcer demain.

Le sénateur Frith: Cela ne pose aucun problème.

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurss, il me semblait que nous avions convenu il y a plusieurs années d'expliquer pourquoi la permission était demandée. Il semble que cette pratique se soit perdue.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, dans la plupart des cas, quand je demande la permission, je dis que je suis prêt à donner une explication, et je crois n'avoir jamais manqué de le dire. Je conviens que la pratique s'est implantée, et s'il m'est arrivé de ne pas l'observer, ce n'était pas intentionnellement, car je crois qu'une explication s'impose quand on demande la permission du Sénat.

• (1420)

Nous avons discuté de cette idée à plusieurs reprises ces derniers mois. Rien ne nous empêche de l'examiner plus à fond et de décider si nous voulons changer la coutume en ce qui concerne l'accord de la permission de siéger pendant un ajournement du Sénat. Comme le sénateur Roblin l'a recommandé, considérons qu'il s'agit là d'un avis de motion, qui figurera demain comme motion.

BANQUES ET COMMERCE

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE À SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement) propose:

> Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger pendant la séance du Sénat aujourd'hui, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

—Honorables sénateurs, j'ai donné avis de cette motion hier et le sénateur Roblin a proposé que nous la débattions aujourd'hui. C'est pourquoi j'ai demandé la permission de présenter la motion inscrite à mon nom à l'ordre du jour.

L'honorable Duff Roblin (leader suppléant de l'opposition): Honorables sénateurs, je suis quelque peu gêné de constater qu'à chaque fois que mon honorable collègue demande une permission, j'ai peine à être d'accord avec lui.

Je pense depuis toujours qu'il est bon d'éviter que les comités et le Sénat siègent en même temps et que nous devrions nous en tenir à cette règle à moins d'avoir une excellente raison.

Cela est particulièrement vrai aujourd'hui, car au moins quelques-uns d'entre nous veulent entendre la participation du sénateur Macdonald au débat sur l'Adresse, ce dont nous serions privés si la motion était adoptée. Le sénateur Macdonald est l'un de ces orateurs qui ont l'art de faire des discours concis, brefs et opportuns. Il devrait se montrer à la hauteur de sa réputation cet après-midi et ne pas être trop long, ce qui ne retardera pas indûment la séance du comité.

La période des questions ne devrait pas non plus se prolonger—si c'est ce qui inquiète mon collègue, le leader adjoint du gouvernement—mais il est préférable d'en avoir une, et elle sera courte, si je ne m'abuse. Par conséquent, nous pourrons tout de suite après passer à la résolution sur les langues, écouter ensuite le sénateur Macdonald, puis assister sans contrainte à la séance de notre comité.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, il me semble que le sénateur Graham doit également prendre part au débat sur l'Adresse cet après-midi. Chacun sait qu'il est renommé lui aussi pour sa clarté, sa limpidité et sa concision, de sorte qu'il ne devrait pas être trop long non plus. Bien entendu, je m'en remets à la décision du Sénat. Le sénateur Barrow nous dira peut-être s'il conviendrait de fixer le début de la séance après 14 h 30.

Sauf erreur, nous débattons bien la motion visant à permettre au comité de siéger en même temps que le Sénat cet après-midi, n'est-ce pas? J'ai mentionné 14 h 30, et si j'ai bien compris le sénateur Roblin, il s'agit simplement de savoir à quelle heure le comité doit se réunir et non pas s'il doit être autorisé à se réunir.

Nous pourrions peut-être permettre au sénateur Barrow de nous expliquer si cela conviendrait à la fois aux sénateurs Macdonald, Roblin et Graham ainsi qu'aux membres du comité.

Le sénateur Roblin: Mon collègue semble un peu embrouillé. La question à trancher est celle de la permission.

Le sénateur Frith: La permission de présenter ma motion.

Le sénateur Roblin: En effet, c'est ce que je voulais dire. Tant que cette question ne sera pas réglée, nous ne pouvons discuter la motion à fond. Néanmoins, afin de se montrer coopératifs, les sénateurs devraient s'entendre pour exercer des pressions psychologiques, dirais-je, sur le sénateur Macdonald et le sénateur Graham, en se mettant d'accord pour que le comité se réunisse à 16 heures cet après-midi pour étudier le projet de loi C-2 pendant une heure ou deux.

L'honorable A. Irvine Barrow: Je suis d'accord, honorables sénateurs. Même si les témoins doivent comparaître à 14 h 30, je leur demanderai de ne pas venir avant 16 heures.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je crois pouvoir parler de cette motion en temps voulu. Je retire donc ma demande d'autorisation.

L'honorable David Walker: Mon cher ami se rend-il compte que le gouvernement a été battu ce matin à la Chambre des communes sur la motion du comité plénier et qu'il songe sérieusement à démissionner?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je pense que ces deux questions devraient être posées à la période des questions.

Le sénateur Walker: Mais c'est très grave, cela touche votre carrière.

Le sénateur Frith: Dès que nous entamerons la période des questions, le sénateur Austin . . .

Le sénateur Walker: Le sénateur Austin! Dieu nous en garde!

Le sénateur Frith: Comme je le disais, honorables sénateurs, le sénateur Austin et moi-même essaierons de répondre à l'intéressante question soulevée par mon savant ami.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LE CABINET

LES DÉCLARATIONS DES MINISTRES DEVANT LA COMMISSION ROYALE

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader adjoint du gouvernement si le ministre des Transports parlait au nom du gouvernement lorsqu'il a déclaré devant la Commission royale MacDonald que les projets fédéraux de recherche et de développement se situaient trop souvent dans ce qu'il appelait la *Silicon Valley* d'Ottawa.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais me renseigner.

Le sénateur Murray: En même temps, le leader adjoint peut-il essayer d'obtenir du premier ministre des éclaircissements, afin que nous sachions si la règle de la solidarité ministérielle est suspendue ou non lorsque des ministres comparaissent devant la Commission MacDonald? M. Axworthy n'est pas le premier ministre à comparaître devant cette commission. Plusieurs autres l'ont fait, y compris, je crois, Don Johnston et André Ouellet, qui ont exprimé soit la politique gouvernementale soit leur opinion personnelle. Le leader adjoint peut-il nous promettre d'obtenir une déclaration du premier ministre à cet égard?

• (1430)

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, si je me souviens bien, deux ministres du cabinet ont déclaré qu'ils parlaient en leur nom personnel, mais je ne me souviens pas de ce qui a été dit dans le cas de M. Axworthy. Le sénateur Murray m'a d'abord demandé d'obtenir une déclaration à ce sujet, mais il a terminé en me demandant de promettre de l'obtenir. Je ne peux rien promettre, mais j'essaierai d'obtenir des éclaircissements, car tel est, je crois, le principal objet de la question du sénateur.

Le sénateur Murray: Je suppose que le leader suppléant n'est pas dans la même position que son amie, le premier ministre de la Dominique, qui a reconnu ne pas avoir le numéro de téléphone de notre premier ministre.

[*Français*]

LE DÉSARMEMENT

LES INITIATIVES DU PREMIER MINISTRE

L'honorable Martial Asselin: Ma question s'adresse au leader suppléant du gouvernement au Sénat ou à défaut au ministre, le sénateur Austin. J'aimerais obtenir des informations plus précises sur la mission de paix du premier ministre du Canada. Nous savons que la semaine dernière, il a rencontré le président des États-Unis. Nous n'avons obtenu que des bribes d'information au sujet de cette rencontre. Les journaux nous ont rapporté que l'accueil avait été un peu froid, mais

nous ne le savons pas. Pourquoi? C'est que le premier ministre a entrepris cette mission de paix sans soumettre ses objectifs au Parlement. Il aurait été très aisé au premier ministre d'obtenir un mandat clair de la population canadienne, s'il avait consulté le Parlement sur les objectifs qu'il poursuivait, bien que tous les partis au Parlement le secondent dans ses efforts de paix. Le premier ministre a déclaré à l'autre endroit qu'il avait reçu une invitation des leaders soviétiques à l'effet qu'il pourrait se rendre à Moscou. Il ne pourrait pas actuellement rencontrer le secrétaire du parti communiste, M. Andropov, en raison de sa maladie. Le premier ministre n'a pas indiqué quand il pourrait s'y rendre et quelles personnes il pourrait rencontrer à cette occasion pour compléter sa tournée des capitales. Est-ce que le fait qu'il ne peut se rendre actuellement en Union soviétique pour transmettre éventuellement un message que le président Reagan lui a livré, ou tout autre message des chefs d'État qu'il a visités, est-ce que cela termine sa mission de paix?

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, relativement à la réunion entre le président des États-Unis et notre premier ministre, mon impression n'est pas celle du sénateur Asselin. A mon avis, la réception a été chaleureuse, encourageante. Si d'autres détails me parviennent à ce sujet, à savoir une conférence de presse ou d'autres événements, je les communiquerai à mon confrère. Selon les informations reçues et selon les dires du premier ministre, ce sont les seuls détails connus à l'heure actuelle concernant cette réunion.

Quant au mandat, mon impression est que le premier ministre a exposé ses intentions. Il a reçu l'appui des trois partis, comme le soulignait le sénateur Asselin. Il a été encouragé par tous les milieux et cela suffit. Il a reçu un support presque partout au Canada pour sa mission de paix.

Relativement à la réunion en Union soviétique, si je comprends bien les rapports de presse, on a signalé que le praesidium soviétique avait manifesté son intention que le premier ministre s'y rende officiellement. Par contre, M. Andropov est dans l'impossibilité de fixer une date pour une telle réunion en raison de problèmes de santé.

Le sénateur Asselin: Est-ce que le leader suppléant pourrait nous confirmer cette déclaration du premier ministre, qui prête un peu à confusion, à l'effet qu'après avoir rencontré les différents chefs d'État des puissances nucléaires, il en est arrivé à la conclusion que ceux-ci sont prêts à se réunir autour d'une table ronde pour discuter du désarmement? Est-ce que j'ai bien compris cette communication du premier ministre, ou veut-elle dire autre chose? Jusqu'à ce jour, le premier ministre n'a jamais confirmé le fait qu'en visitant les chefs d'État de la Chine, de la Grande-Bretagne, de la France et des États-Unis, il a reçu clairement l'assurance que ces cinq puissances nucléaires sont prêtes à se réunir pour discuter du désarmement. Est-ce que je comprends bien le premier ministre lorsqu'il nous laisse entendre qu'il tire ces conclusions de ses rencontres avec ces chefs d'État?

[Le sénateur Asselin.]

Le sénateur Frith: Les mots utilisés à l'émission que j'ai écouté à la radio ce matin étaient: «Conditional approval». A mon avis, les cinq puissances mentionnées par le sénateur Asselin sont d'accord sur l'utilité d'une telle réunion. Cependant, l'approbation à leur participation est sujette à certaines conditions. C'est l'impression que m'ont laissé les mots entendus ce matin. Si les détails relativement aux conditions de l'entente sont disponibles, je m'engage à vous les fournir.

Le sénateur Asselin: Est-ce que le leader suppléant du gouvernement au Sénat pourrait s'informer auprès du premier ministre si ce dernier peut nous révéler ces conditions préalables fixées par les chefs d'État avant de tenir une réunion au sommet?

Le sénateur Frith: Je vais tenter de fournir tous les détails de ces conditions.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE MARIAGE

ON PROPOSE D'APPORTER UNE MODIFICATION

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader adjoint du gouvernement. Le Sénat vient de procéder à la première lecture de quatre projets de loi privés faisant exception aux règles générales de droit en matière de mariage. Il est ridicule, je crois, d'employer le temps du Parlement à de pareilles affaires. Le leader suppléant pourrait-il tenter de convaincre le gouvernement de proposer une modification à la loi sur le mariage pour qu'elle prévoie une procédure à suivre pour le règlement de ces exceptions sans que le Parlement en soit saisi?

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, si j'en juge par les applaudissements qui ont accueilli la question du sénateur Godfrey, beaucoup de sénateurs sont du même avis que lui. Je m'engage à soulever la question auprès du gouvernement.

LANGUES OFFICIELLES

LE COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—MESSAGE AUX COMMUNES

Le Sénat passe à l'étude du message des Communes proposant qu'un comité mixte spécial soit formé pour étudier les rapports du Commissaire aux langues officielles.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement) propose:

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour former un comité mixte spécial pour étudier les rapports du Commissaire aux langues officielles;

Que tous ces rapports soient réputés avoir été ou être déférés au comité dès leur dépôt;

Que les sénateurs dont les noms suivent soient nommés pour agir au nom du Sénat au sein de ce comité mixte spécial, savoir: les honorables sénateurs Asselin, Guay, Murray, Riley, Robichaud et Wood;

Que le comité soit habilité à siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat;

Que le comité soit habilité à faire rapport à l'occasion, à convoquer des personnes, à faire produire des documents et dossiers, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos;

Que le comité soit habilité à engager le personnel professionnel et de soutien nécessaire;

Que le quorum du comité soit fixé à quatre membres, pourvu que les deux Chambres soient représentées lorsqu'un vote, une résolution ou une autre décision doivent être pris, et qu'on autorise les coprésidents à tenir des réunions pour recevoir et autoriser l'impression des témoignages, lorsque le quorum n'est pas atteint, dans la mesure où il y a trois membres présents et que les deux Chambres sont représentées; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

—Honorables sénateurs, l'éminent sénateur Murray, l'ancien coprésident de ce comité mixte, est parmi nous. Je suppose qu'il approuve le libellé de la motion que je demande aux sénateurs d'appuyer.

(La motion est adoptée.)

• (1440)

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE— AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le jeudi 8 décembre, du discours que Son Excellence le Gouverneur général a fait l'ouverture de la session, et de la motion d'adoption de l'Adresse proposée par le sénateur Bosa, avec l'appui du sénateur Hébert.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, lorsque mon leader suppléant, le sénateur Roblin, m'a fait remarquer combien je faisais de brèves interventions, je dois admettre que j'ai cru comprendre qu'il cherchait par là à me transmettre aujourd'hui un quelconque message.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Peut-être les préférerait-il plus longues.

Le sénateur Macdonald: Dans le présent débat sur la motion d'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône, je tiens d'abord à féliciter les parrains de la motion et à m'associer aux hommages que le leader suppléant de l'opposition et le leader adjoint du gouvernement ont rendus à l'excellence de leur travail. Plus personnellement, je sais que le sénateur Bosa ne m'en voudra pas de rendre un hommage tout particulier au sénateur Hébert. Après tout, nous avons maintes fois entendu le sénateur Bosa, qui nous a habitués à de remarquables interventions et qui, ajouterai-je, ne nous déçoit jamais. Toutefois, c'était la première intervention au Sénat du sénateur Hébert, et cela n'a pas dû être facile pour lui. Et, pourtant, il m'a semblé parler comme un sénateur accompli. En effet, il a présenté un excellent exposé, il a prononcé une excellente allocution. J'espère qu'il reprendra souvent la parole au Sénat.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Macdonald: Je tiens aussi à féliciter le leader suppléant de l'opposition, le sénateur Roblin, qui a prononcé comme d'habitude une allocution impressionnante. Je crois que le sénateur Frith s'en est aussi exceptionnellement bien tiré, surtout si l'on songe que la matière dont il devait parler était bien mince.

Dans mes quelques observations sur le contenu du discours du trône, je tiens à me montrer bon et plein d'égards à l'endroit du gouvernement, car je sais que tout aussi mauvais que soit son dossier—et celui-ci est effectivement très mauvais—il fait du mieux qu'il peut. Je garde donc deux choses à l'esprit. D'abord, je ne considère pas le discours du trône comme un programme de mesures immédiates ou même médiates, mais plutôt comme un exposé général et vague de bonnes intentions. En outre, je n'y vois surtout qu'un manifeste pré-électoral qui, d'une façon ou d'une autre, essaie de s'adresser à tous les électeurs. Selon moi, le discours doit avoir été rédigé dans le mince espoir que certains électeurs oublieraient les piètres résultats obtenus par le gouvernement au cours des dernières années, surtout dans le domaine économique.

Pour être juste, le discours renferme certaines dispositions qui, si elles sont mises en œuvre, méritent d'être appuyées. Ce doit être, je le suppose, le cas de tous les discours du trône. L'accent mis sur l'emploi des jeunes, et plus particulièrement le programme d'accès aux carrières dont il y est question, sont louables. J'espère qu'un projet de loi permettant de réaliser cet objectif sera présenté sous peu. J'accueille également très bien la proposition visant à augmenter le supplément destiné aux personnes à la retraite vivant seules et je souhaite également qu'on y donne aussi suite rapidement.

Selon moi, les deux nouveaux programmes dont il est question dans le discours, à savoir celui visant à engager des Canadiens dans le cadre d'un service national d'action volontaire et celui sur la protection du milieu, qui permettra d'embaucher des Canadiens pour l'exécution de travaux essentiels de reboisement et de développement de nos parcs nationaux, offrent beaucoup de possibilités. Cela pourrait être le commencement d'une source permanente de bons emplois pour un grand nombre de personnes. J'attends avec impatience d'en connaître davantage sur ces deux programmes.

Honorables sénateurs, après tous ces éloges à l'endroit du discours, en toute justice je dois également livrer certaines critiques au sujet de ce qu'il contient et de ce qu'il ne contient pas. Je crois certes que toute personne impartiale reconnaîtra que ce document n'a rien de bien encourageant. Les déclarations actuelles du gouvernement laissent entendre l'une des deux choses. Il affirme ne pas avoir été au courant, jusqu'à maintenant, des problèmes socio-économiques qui affligent les Canadiens, surtout ceux qui sont au chômage et qui, trop souvent, n'ont aucun espoir de trouver de l'emploi. Il est difficile de croire, même de la part du gouvernement actuel, qu'il ait pu perdre ainsi tout contact avec la réalité. S'il ignorait tout de ces difficultés, il doit accepter d'être condamné par l'opinion publique pour n'avoir pas pris les mesures voulues avant aujourd'hui pour remédier, ne serait-ce qu'en partie, au marasme économique qui a des répercussions très graves non seulement pour les chômeurs, mais également pour tous ceux qui craignent de perdre leur emploi. On peut dire qu'il y a deux millions de Canadiens qui sont sans emploi.

Je sais que les partisans du gouvernement prétendront que ces difficultés étaient et sont encore le résultat d'événements

qui échappent au contrôle du gouvernement. Ils affirmeront qu'elles sont attribuables à la politique des États-Unis et du Japon et même du Marché commun et de bien d'autres pays. Pourtant, lorsque le taux d'inflation a diminué, et de façon importante, on nous a répété à je ne sais combien de reprises que cette réduction était intervenue grâce à la politique du gouvernement canadien. On ne nous a pas parlé alors de la politique des États-Unis, du Japon ou de tout autre pays. Si l'inflation a pu être réduite grâce à la politique du gouvernement alors en toute logique, c'est cette même politique qui était d'abord la cause de l'inflation. Dans le cas contraire, le gouvernement doit alors être condamné pour ne pas avoir utilisé ses pouvoirs et ses compétences pour juguler l'inflation il y a longtemps, bien avant qu'elle ne prélève un aussi lourd tribut sur les Canadiens.

Personnellement, je crois que l'inflation a été causée, en partie, par la politique fiscale qu'a adoptée le gouvernement par l'entremise de la Banque du Canada. Selon moi, le gouvernement peut, par contre, prétendre qu'il a contribué à la réduction de l'inflation. Cependant, je crois que le gouvernement est responsable d'avoir permis au démon de l'inflation d'être à la source d'une bonne partie des difficultés éprouvées par les Canadiens, surtout les deux millions de sans-emploi. Le gouvernement ne peut gagner sur les deux tableaux. S'il pouvait remédier à l'inflation, comme ses défenseurs le prétendent, et qu'il ne l'a pas fait, il doit alors être condamné pour son inaction.

Je n'entends pas, à ce stade-ci, m'étendre sur le terrible problème que constitue le chômage. Nous savons tous qu'un très grand nombre de Canadiens en souffrent. Nous n'ignorons également pas qu'un bon nombre d'entre eux n'ont plus droit aux prestations d'assurance-chômage et doivent compter sur le bien-être social, ce qu'ils trouvent, dans bien des cas, humiliant, gênant et dégradant. Ils n'ont malheureusement pas d'autre choix.

Le discours du trône parle de certaines mesures que le gouvernement entend prendre, afin de redresser en partie la situation. Il y est dit que 353,000 emplois nouveaux ont été créés en 1983. Vous remarquerez au texte anglais du discours, honorables sénateurs, qu'il est question d'emplois créés par l'économie. Avant d'avoir remarqué ce passage, je croyais que le gouvernement prétendait avoir créé ces emplois lui-même, et je me demandais pourquoi, s'il était capable d'en créer autant, il s'était arrêté en si bon chemin. Je doute fort que ces emplois nouveaux compensent ceux qui ont été perdus.

● (1450)

Honorables sénateurs, on ne saurait critiquer le passage du discours qui affirme qu'une bonne part des dépenses de création d'emplois vont servir à faire travailler les jeunes. Mais, je l'avoue, j'éprouve beaucoup d'inquiétude et de sympathie pour les malheureux travailleurs plus âgés, ceux qui ont atteint la quarantaine ou la cinquantaine, qui sont maintenant sans emploi et qui ont peu d'espoir d'en trouver un dans un proche avenir, s'ils en trouvent jamais comme c'est trop souvent le cas.

Au cours de la dépression actuelle, comme dans toutes les dépressions économiques, les entreprises font de grands efforts pour réduire leurs dépenses. Il arrive habituellement qu'on adopte de nouveaux procédés de fabrication, en remplaçant l'homme par diverses machines. Nous connaissons tous les avantages traditionnellement invoqués en faveur de l'implantation de la machine. On nous dit qu'elle augmente la production et en réduit les frais, que pour l'entretien des machines il se crée de nouveaux emplois qui améliorent le niveau de vie. Le malheur, cependant, c'est que ce ne sont pas en règle générale les travailleurs déplacés qu'on embauche pour faire marcher et entretenir les nouvelles machines. Ce sont donc les travailleurs âgés et les mal-rémunérés qui en pâtissent. Et les travailleurs âgés qui se retrouvent sur le pavé ne sont pas seuls à en pâtir. Beaucoup de ceux qui continuent de travailler vivent dans la crainte constante de voir eux aussi leur emploi supprimé. Voilà pourquoi les syndicats de cols bleus ainsi que les syndicats et associations de cols blancs combattent avec tant de vigueur et d'opiniâtreté pour sauver les emplois de leurs adhérents.

Honorables sénateurs, si l'on me permet cette digression, il y a une chose étonnante qu'il faut observer à propos des effets de la présente dépression; c'est l'absence d'idées nouvelles sur les moyens d'éviter une nouvelle dépression de ce genre. Sans vouloir me montrer pessimiste, il faut reconnaître que, normalement, l'offre des biens et de services finit par dépasser la demande, et qu'en l'absence d'une quelconque intervention massive, cela déclenche une dépression économique. J'admets qu'il s'agit là d'une simplification, mais en général elle se révèle exacte.

Au cours de la dépression qui a précédé la deuxième guerre mondiale, celle de la fin des années 20 et des années 30, un grand nombre d'idées et de suggestions ont été lancées sur les moyens d'éviter les dépressions économiques ou d'en minimiser du moins les effets. C'est ainsi qu'on a proposé l'assurance-chômage, les allocations familiales, l'équilibrage pluriénal des budgets dans le cadre duquel on augmente les impôts en temps de prospérité pour les réduire en temps de dépression. Le crédit a été rendu plus aisé, pour faciliter la vente des marchandises en échelonnant leur prix dans le temps et, bien sûr, l'idée a été suggérée des entreprises d'État et des contrôles de toutes sortes. Beaucoup de ces mesures ont été appliquées, ce qui a eu pour effet d'alléger grandement les maux du chômage généralisé. Ce que je veux dire, en tout cas, c'est que ces mesures en elles-mêmes n'ont pas empêché la dépression actuelle de survenir, même si elles ont pu la retarder on en atténuer les effets. Il est étonnant, je le répète, que de nouvelles solutions n'aient pas été proposées pour éviter les dépressions économiques. Je n'en ai pas à formuler, mais j'espère qu'il y a quelqu'un quelque part qui proposera une solution.

Honorables sénateurs, je reconnais qu'il ne semble pas y avoir de solution définitive à tous les problèmes économiques et sociaux causés ou aggravés par la dépression. Il faut reconnaître que les gens comptent sur l'État pour trouver des solutions. L'opinion estime qu'en s'attribuant le mérite de tous les programmes de création d'emplois, le gouvernement s'est par le fait même chargé de fournir du travail ou un succédané du travail. De toute façon, il faut que le gouvernement se fasse à l'idée que dans les conditions économiques actuelles, une action massive, décidée et persistante s'impose pour surmonter les effets de la dépression que nous traversons.

Pour ma part, je ne pense pas que le score du gouvernement actuel soit de nature à faire croire qu'il est capable de donner l'impulsion dont le Canada a besoin en ce moment. Je me demande même parfois, honorables sénateurs, quelles peuvent être les priorités du gouvernement actuel. Difficile de les cerner d'après le discours du trône. Après avoir mentionné la nécessité de trouver du travail pour les jeunes, le gouvernement annonce l'intention de libéraliser la législation du divorce de manière à en faciliter l'obtention. Quand nous serons saisis du projet de loi, je serai curieux d'apprendre quels organismes ont bien pu demander cela. Peut-être l'idée en a-t-elle germé dans l'esprit d'un ministre désireux d'affaiblir encore la notion de vie familiale au Canada? Pour ma part, je ne vois pas ce que ces bêtises viennent faire dans le discours du trône.

Honorables sénateurs, je voudrais vous entretenir brièvement de deux autres questions qui n'ont rien à voir avec le discours du trône. Certains sénateurs se souviennent peut-être qu'il y a bien des années de cela, entre 1930 et 1936, le gouvernement du Canada avait mis en vente des obligations dites «perpétuelles», parce qu'aucune date n'avait été prévue pour leur rachat. Ces titres rapportaient à l'époque un taux d'intérêt de 3 p. 100; c'était le taux qui avait alors cours sur le marché. Non seulement aucune date n'avait été prévue pour leur rachat, mais l'on n'avait pas prévu non plus d'en relever le taux d'intérêt si les taux ayant cours sur le marché venaient à augmenter. Par conséquent, au fil des ans, la valeur marchande de ces obligations a fini par être inférieure à leur prix original. En fait, en 1974, pour une obligation de $100, on pouvait obtenir environ $35. Quelques années plus tard, on a fixé à 1996 l'échéance de ces obligations, ce qui en a quelque peu augmenté la valeur marchande, la portant à près de $45 pour une obligation de $100.

Honorables sénateurs, aussi invraisemblable que cela puisse paraître, voilà des obligations du Canada qui rapportent moins à l'échéance que ce qu'on a payé à l'origine pour les acheter. Je trouve scandaleux, et rien de moins, que l'on ne remette que $45 à des gens qui, en toute bonne foi, ont prêté au gouvernement du Canada la somme de $100. Notre réputation d'intégrité en prendra un dur coup, si l'on permet que les choses se passent ainsi. On demandera peut-être pourquoi ces obligations n'ont pas été rachetées à l'époque, au prix original, puisque, sauf erreur, ce sont là les seules obligations perpétuelles à avoir jamais été lancées sur le marché. La seule explication qui m'ait été fournie est que des spéculateurs ont fait l'acquisition de ces obligations à bon compte dans l'espoir de réaliser des profits au moment du rachat. C'est là, pour le gouvernement, une étrange raison à évoquer pour éviter de rembourser l'argent qui lui a été prêté il y a bien des années. Certes, il serait regrettable que des spéculateurs puissent réaliser impunément des profits intéressants; mais l'honneur exige que justice soit rendue au moins aux propriétaires de ces obligations qui sont encore en vie et qui ont acheté ces titres en toute bonne foi, et aussi que ces derniers soient remboursés au moins ce qu'ils ont payé à l'époque. Le gouvernement n'y est nullement obligé par la loi, mais il y est néanmoins moralement tenu. Je ne connais pas le montant total des obligations qui avaient été émises alors, mais je suppose que la somme n'est pas très importante par rapport à la normale de nos jours. Je ne comprends pas pourquoi ces obligations n'ont pas été rachetées lors des grands emprunts de conversion de 1958 ou échangées contre l'une ou l'autre des nombreuses obligations qui ont été émises depuis pour rembourser des emprunts au fur et à mesure qu'ils venaient à échéance.

Quoi qu'il en soit, honorables sénateurs, j'espère qu'un futur ministre des Finances saura reconnaître que le Canada a l'obligation morale de rembourser les détenteurs de ces obligations, et qu'il fera le nécessaire pour que justice soit rendue après toutes ces années.

Honorables sénateurs, quant à l'autre question dont je voudrais parler, il n'en a pas été question dans le discours du trône, bien que, à mon avis, il aurait valu la peine d'en parler. Je voudrais traiter d'un projet gouvernemental que je trouve excellent, en l'occurrence la garde côtière canadienne et plus particulièrement le programme de formation des officiers de la garde côtière. Pour vous expliquer brièvement de quoi il s'agit, je citerai un extrait d'un document qui décrit ce programme. Cette brochure s'intitule «Le programme de formation des officiers de la garde côtière canadienne» et elle se trouve à notre bibliothèque depuis le 16 mars 1982. On peut notamment y lire ceci:

● (1500)

> La garde côtière canadienne, un service de Transport Canada, a été créée pour favoriser la sécurité et l'efficacité de la navigation au Canada. La garde côtière s'occupe surtout de la conception, de l'armement et du fonctionnement des navires; du fonctionnement et de l'entretien des aides à la navigation; du bris des glaces; et, en cas de difficulté, de recherche et de sauvetage. La garde côtière possède plusieurs services d'exploitation, dont le plus visible est la flotte de la garde côtière, qui se concentre sur l'entretien des aides à la navigation, les brise-glace et les services de recherche et de sauvetage. Quelle que soit leur taille, les navires canadiens, y compris les navires de la garde côtière, sont commandés par des officiers de marine accrédités. Les tâches confiées à ces officiers sont complexes et astreignantes et ils ne peuvent obtenir leur accréditation au premier de quatre niveaux qu'après trois années d'expérience maritime et d'études.

C'est pour cela que nous avons le Collège de la garde côtière canadienne. L'article dit ensuite:

> Le Collège de la garde côtière canadienne, fondé en 1965, est situé de l'autre côté du port de Sydney, dans un quartier résidentiel. De nouvelles résidences et de nouvelles installations ont été ouvertes au début de 1981. La construction d'un nouveau gymnase et d'une nouvelle piscine a aussi commencé en 1981 et l'on prévoit terminer la construction d'un nouveau hangar de navigation et d'un nouvel atelier de mécanique avant 1986.
>
> L'immeuble principal de quatre étages contient une bibliothèque sur la marine comprenant 20,000 volumes, des salles de classes et de réunion, un centre de formation linguistique et un centre d'informatique. Il y a aussi des laboratoires de métallurgie, d'hydraulique, de simulation pour les moteurs à vapeur et les moteurs diesels, d'électricité, d'électronique, de manœuvre, d'aides à la navigation . . .

Et ainsi de suite. L'article dit encore:

> Les élèves officiers étudient la navigation ou la mécanique entièrement en anglais ou en français et suivent en

outre un programme de perfectionnement de langue seconde. Le cours d'éducation physique est obligatoire pendant chaque année d'étude et viennent s'ajouter à cela bon nombre d'activités sportives. Il y a aussi plusieurs clubs sportifs et sociaux sur le campus.

Les élèves officiers portent l'uniforme de la garde côtière et la vie en résidence est bien réglementée de façon à atteindre l'objectif du collège qui consiste à former des officiers compétents pour la garde côtière canadienne.

La garde côtière canadienne offre une véritable carrière aux hommes et aux femmes dans un service de la Fonction publique qui se préoccupe des questions maritimes, surtout de la sécurité en mer.

Après avoir terminé leurs études au collège, les diplômés sont nommés officiers subalternes sur les navires de la garde côtière, où ils servent pendant trois ans à titre d'hommes de quart, dans le service soit de navigation soit de mécanique. A mesure qu'ils montent en grade et qu'ils assument de plus grandes responsabilités, ils sont affectés à des types de navires différents où ils peuvent acquérir plus d'expérience et perfectionner leurs compétences de navigateurs ou de mécaniciens et acquérir les qualités de dirigeant et d'administrateur qui leur permettront d'être nommés à des postes plus importants dans la garde côtière.

Je voudrais aussi citer un passage d'une brochure intitulée «Le Collège de la garde côtière» qui est publiée par Transport Canada. Voici ce qu'on y trouve:

Le Collège accepte 110 nouveaux élèves officiers de tout le Canada pour le programme de formation qui commence tous les ans au mois d'août. Les candidats peuvent être du sexe masculin ou féminin et doivent avoir terminé leurs études secondaires, y compris les mathématiques et la physique du niveau senior, et avoir un an de formation dans la langue seconde.

Honorables sénateurs, ce collège fait de l'excellent travail et ses officiers et professeurs méritent toutes nos félicitations. Il s'agit d'un projet gouvernemental que personne ne voudrait critiquer. Ceux qui sont au courant de son travail n'ont que des louanges à son égard. Les étudiants viennent de partout au Canada et on est vraiment fier, comme c'est le cas à l'occasion des défilés du Jour du Souvenir, de voir ces jeunes gens qui sont les futurs officiers de la Garde côtière canadienne.

Honorables sénateurs, pour revenir au discours du trône, vous comprenez sans doute que mes sentiments à cet égard sont tels que je ne puis lui donner mon appui. Je le considère comme un document sans valeur et je compte bien voter contre.

L'honorable Frederick W. Rowe: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. N'y aurait-il pas moyen de supprimer cet air froid qui souffle de derrière les banquettes des honorables sénateurs dans cette partie de la Chambre? Malheureusement, le sénateur Bélisle et moi-même ne pouvons nous mettre à l'abri de ce courant d'air froid. J'ai l'impression que le chauffage marche mal. Peut-être que le gentilhomme huissier suppléant ou quelqu'un d'autre pourrait aller voir ce qui se passe.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, le courant d'air froid qui nous fait frissonner à l'heure actuelle nous vient du Labrador et peut-être que le sénateur Rowe voudra y remédier pendant le congé. Cet air froid met à l'épreuve nos appareils de chauffage, mais nous ne considérerons pas comme un apport définitif que le sénateur Bélisle aille s'installer de notre côté pour écouter le discours du sénateur Graham.

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, le sénateur Macdonald a donné le ton et je suis certain que depuis qu'il a commencé son discours, la chaleur se répand dans la Chambre. Je suis convaincu aussi qu'au moment où je terminerai le mien, le sénateur Rowe trouvera la température ambiante plus confortable, du moins, s'il prête l'oreille à ce que j'aurai à dire.

[*Français*]

Honorables sénateurs, je veux d'abord féliciter très sincèrement notre nouveau Président. Le sénateur Riel est un ami depuis très longtemps. Il s'est toujours distingué dans l'exécution de ses fonctions.

Je veux également féliciter un autre vieil ami, le sénateur Molgat qui devient notre Président *pro tempore*. Il est aussi très qualifié pour la tâche qui l'attend.

En même temps, nous regrettons le départ du sénateur Marchand. Nous nous souviendrons longtemps de sa vaste expérience, de son charme personnel et de son grand courage qui, j'en suis certain, le serviront bien dans l'accomplissement de ses nouvelles fonctions.

Tous les honorables sénateurs se réjouissent d'apprendre que le sénateur Flynn se rétablit très bien; nous anticipons son retour dans cette Chambre où sa vivacité et sa modération nous manquent beaucoup.

[*Traduction*]

Le sénateur Graham: Le leader du gouvernement vient de se joindre à un club plutôt select qu'on pourrait appeler le club des rescapés cardiaques. Il s'agit d'un club tout à fait particulier. On n'y fait jamais de recrutement, il n'y a pas d'émulation parmi les membres, mais grâce à la remarquable compétence de nos professionnels de la médecine et à l'excellente résistance du patient, le sénateur Olson pourra bientôt reprendre son siège au Sénat.

Comme d'autres l'ont fait avant moi, je voudrais féliciter les deux leaders suppléants, le sénateur Frith et le sénateur Roblin qui, pendant l'absence de leurs leaders respectifs, se sont montrés à la hauteur de la tâche comme ils le font en toutes circonstances. Je voudrais aussi féliciter ceux qui m'ont précédé dans ce débat, quel qu'ait été leur point de vue. C'est avec plaisir que j'ai entendu le sénateur Macdonald parler des installations excellentes dont nous disposons dans notre région, pour former les cadets et les futurs officiers de la Garde côtière canadienne.

• (1510)

Honorables sénateurs, l'an dernier, nous sommes sortis d'un marasme économique que l'on a qualifié à la fois de sévère récession ou, aux yeux de certains, de véritable dépression. Il ne fait aucun doute que cette crise aurait pu devenir une sérieuse dépression sans les nombreux programmes de sécurité sociale qui, malheureusement, n'étaient pas en place au cours des jours sombres de la fin des années 20 et du début des années 30.

A mon avis, la récession nous a montré plus clairement que jamais ce que nous devons faire pour retrouver notre vitalité

économique. La récession a porté un coup très dur à tous les égards, et la crise fut bien pire que nous ne l'avions prévu. Et pourtant, notre pays en est sorti avec une certaine fermeté, une vitalité qui a donné aux Canadiens la force de caractère et la confiance voulues pour participer aux efforts concertés en vue de la reprise.

On peut dire sans exagérer que l'an dernier, le Canada a connu la plus forte reprise économique de tous les pays du monde. En matière de croissance, nous devons être en mesure de déclarer qu'en 1983 nous avons connu et que nous connaîtrons en 1984, du moins nous l'espérons, le taux de croissance le plus fort de tous les pays du Sommet. Dernièrement, le Conference Board américain a signalé que le Canada avait connu la relance économique la plus forte et la plus spectaculaire de tous les autres pays du monde.

En vue d'atteindre cet objectif, au cours du premier semestre de 1983, notre taux de croissance économique a été de 7.5 p. 100 par an. Nous espérons que ces tendances aboutiront à un taux de croissance économique parmi les plus élevés, sinon le plus élevé, de tous les pays industrialisés. Selon les prévisions de l'OCDE, la reprise de l'économie canadienne sera la plus forte des sept principaux pays industrialisés, en 1984.

C'est également dans notre pays que le taux d'inflation a le plus diminué. En effet, en parlant de réalisations extraordinaires, nous avons dépassé nos objectifs à cet égard puisque le taux d'inflation, comme vous le savez, s'élève aujourd'hui à 4.9 p. 100. Parmi les autres indices économiques, il est intéressant de noter que la confiance des consommateurs canadiens est à son plus fort depuis 18 ans.

Dernièrement, il est ressorti d'une enquête effectuée par McGraw Hill Economics à l'égard des 80 principales sociétés américaines, que leurs dépenses en devises étrangères sont censées baisser au cours des trois prochaines années, mais à deux exceptions notables toutefois: on s'attend à des augmentations au sein de la Communauté économique européenne et au Canada: 13 p. 100 et 21 p. 100 respectivement.

Comme bon nombre d'économistes le prédisent, nous entrons dans une nouvelle ère économique. Ce faisant, nous ne devons pas perdre de vue certains principes fondamentaux. Le nouvel ordre économique produit des biens et services à des niveaux d'emploi très différents. La production économique des pays du monde occidental a dépassé les niveaux antérieurs à la récession, mais il y a toujours de 25 à 30 millions de personnes sans emploi dans le monde occidental.

Quant à ceux qui pensent que nous devons nous aligner sur le rendement économique du Japon—le sénateur Macdonald y a fait allusion—je rappelle que le taux de chômage, dans ce pays, était de 3.8 p. 100, en 1983, soit 2.5 fois le taux normal de chômage pour ce pays. C'est bien la preuve que le chômage est un phénomène mondial. Plus important encore, cela prouve que nous entrons dans une nouvelle ère économique—une ère qui donnera le jour au niveau de vie le plus élevé, inimaginable auparavant, mais au détriment de près de 10 p. 100 de la population active éventuelle, non seulement du Canada, mais de tout le monde occidental. Les plus durement touchés sont ceux qui arrivent tout juste sur le marché du travail et qui, pour la plupart ont moins de 25 ans.

De plus, comme le sénateur Macdonald l'a fait remarquer, il y a ceux de plus de 45 ou 50 ans dont les compétences sont devenues inutiles dans l'économie moderne. Nous devons être conscients du risque de désastre que court le monde occidental s'il ne fait aucun cas des victimes de cette nouvelle ère, celle de la haute technologie. Il n'y a pas de tâche plus importante pour les responsables des décisions politiques que de trouver des moyens de remédier aux difficultés des laissés-pour-compte de cette ère nouvelle.

C'est peut-être une simple coïncidence que nous soyons en 1984, l'année rendue célèbre par George Orwell. Il importe de trouver un moyen de faire participer tous les secteurs à la recherche de solutions. Il nous faut concevoir des stratégies qui, espérons-le, conduiront à des solutions. Tous les secteurs doivent travailler de concert et en harmonie.

J'ai remarqué également qu'en 1983, il y a eu deux conférences au Canada qui ont étudié ce que l'on appelle la «nouvelle société». Lors de la première, à Montréal, au début de l'été, l'influence de la haute technologie sur l'être humain a reçu la priorité n° 10, ce qui signifie qu'on en a à peine débattu. A la conférence qui s'est tenue en octobre, ici à Ottawa, les effets sur l'homme ont fait l'objet de ce que l'on pourrait appeler, au mieux, une indifférence étudiée.

Ce qui rend ce chômage élevé si dangereux, c'est que les mesures sociales protégeant les victimes de la conjoncture ne fonctionnent que lorsqu'il y a 5 p. 100 de chômeurs environ dans la population active. Lorsque le chômage structural est figé à 10 ou 11 p. 100, comme c'est le cas actuellement, il y a moins d'espoir de maintenir un dispositif de sécurité efficace et permanent.

Un autre danger potentiel, mais bien réel pourtant, c'est que lorsque l'emploi des gens est menacé, ceux qui ont un travail sont de moins en moins prêts à partager leurs avoir par le biais des impôts qui permettent de payer ces mesures sociales. Ces gens se voient menacés et c'est l'instinct de survie qui prend le dessus.

Par conséquent, je pense qu'il est important d'étudier les problèmes économiques d'un point de vue très réaliste et, ce faisant, nous devons comprendre que le chômage pourrait rester anormalement élevé pendant le reste du siècle; c'est actuellement mon opinion.

Comprenons bien également qu'il n'y a pas de solution miracle. Il n'est guère réconfortant non plus de voir que la dernière fois que nous avons connu un chômage aussi important, c'était à la fin de la dépression des années 1930. L'histoire nous rappelle que nous n'avons pas pu faire grand-chose à ce sujet jusqu'à la Seconde Guerre mondiale. Nous n'avons atteint le plein emploi qu'en 1942. Et ce fut comme vous le savez bien, au prix de millions de vies et d'une destruction effroyable de grandes parties de l'Europe. Actuellement, on nous rappelle que la guerre n'est pas une solution, et aucune personne saine d'esprit n'estime possible de commencer une guerre nucléaire sans détruire le monde entier.

Par conséquent, il est clair que beaucoup plus que précédemment dans notre histoire, nous devons, en tant que société, débattre sérieusement du problème du chômage. Il est urgent de le faire sans s'attacher à la rhétorique et aux stéréotypes d'un autre âge.

Nous devons envisager sérieusement la possibilité de partager le travail, de partager l'emploi et de partager le revenu. Nous devons trouver de nouveaux moyens d'employer les gens.

Ces nouvelles tentatives doivent fournir un travail qui permette à l'employé de conclure qu'il contribue réellement au bien-être de la collectivité, une collectivité qui voit dans ce travail une valeur sociale et économique.

On pourrait s'attaquer à ce problème d'un certain nombre de façons, et je vais en énumérer quelques-unes à titre purement indicatif sans prétendre épuiser la question. On n'a qu'à penser à la semaine de travail plus courte, à la formation en cours d'emploi, et au travail partagé. Il faut trouver des moyens d'intégrer l'économie parallèle dans l'économie structurée sans détruire les incitations actuelles qui permettent à l'économie parallèle de jouer un rôle dans notre société. Il faut réussir à se défaire de l'idée reçue que la journée de travail doit suivre la formule du 9 à 5, et examiner la possibilité d'adapter les horaires de travail aux besoins des individus, des familles et des localités. Il faut comprendre que le taux actuel de chômage ne permet pas au gouvernement de faire plus que d'y proposer des solutions superficielles. Il faut donc trouver le moyen de canaliser nos ressources fiscales limitées pour qu'elles contribuent de façon sensible à résoudre les problèmes du chômage.

● (1520)

Comme l'annonçait le discours du trône, le gouvernement a affecté des millions de dollars à des programmes de création d'emplois. Voilà qui est très louable et bien nécessaire à cette époque-ci, mais, je le répète, les expédients ne constituent pas la solution à long terme. Il faut être réaliste. Il faut comprendre qu'on ne peut pas marginaliser 10 p. 100 de la population sans risquer une grande agitation sociale. Même si cette agitation n'est pas apparente aujourd'hui, il faut certes se demander combien de temps cette exploitation économique pourra durer avant qu'elle n'engendre un bouleversement social.

Pour en venir à des questions d'intérêt plus local, honorables sénateurs, j'aimerais dire un mot de deux institutions économiques du Cap-Breton qui ont fait l'objet de vives critiques à diverses périodes de notre histoire. Ces institutions avaient été créées pour alléger le fort taux de chômage qui sévissait dans la région du Cap-Breton. Bien que le chômage y constitue encore un grave problème, ces institutions ont beaucoup contribué à en stabiliser du moins l'économie.

Si on le veut bien, je parlerai d'abord de la Sysco, la sidérurgie d'État de la Nouvelle-Écosse. Les honorables sénateurs sont sans doute tous au courant du tragique accident qui y a récemment coûté la vie à trois hommes, en blessant deux autres et causant d'énormes dommages. Hier soir au Sénat, j'ai eu l'occasion d'exprimer au nom de tous les honorables sénateurs nos vives condoléances aux familles éprouvées. Ce n'est là qu'un autre exemple de la malchance qui paralyse cette entreprise depuis plus d'une décennie.

Honorables sénateurs, je crois qu'il est très important de comprendre qu'au cours des trois mois qui ont précédé cet accident, la société avait au moins rentabilisé ses activités, même si elle n'avait pu entamer son grave déficit de capitalisation. Je crois comprendre que, si l'on met de côté les frais d'intérêt et d'immobilisation, la société Sysco a été en mesure de couvrir ses frais depuis un an, sans avoir besoin d'être renflouée par le gouvernement provincial. Cette éclatante réussite est due, bien sûr, à l'étroite collaboration et au zèle à la fois des employés et de la direction.

[Le sénateur Graham.]

Au moment où la première étape du plan commercial viendra à échéance, la Sydney Steel Corporation aura désespérément besoin de l'approbation de la prochaine étape de sa modernisation. Lorsque des décisions seront prises à cet égard, il faudra en même temps prendre de très difficiles décisions d'ordre économique pour déterminer l'avenir de la société. Il est important que l'on tienne compte, dans ces décisions, de la possibilité d'implanter au bout du compte une usine qui sera en mesure de jouer un rôle économique vital, non seulement à l'échelle locale mais aussi sur les plans régional, au niveau des provinces de l'Atlantique, et national. Nous sommes conscients que ce n'est peut-être pas le rôle que l'on envisageait initialement, mais ce sera une véritable pierre angulaire pour le développement de la région du Cap-Breton.

L'autre clé de l'économie du Cap-Breton est la Société de développement du Cap-Breton, qui a été créée par le gouvernement du Canada en 1967. On a aussi beaucoup parlé de Devco et de ses problèmes. Il y a certaines réalités économiques qu'il ne faut pas perdre de vue quand on discute des affaires de Devco. Il y a quelques semaines, le président de Devco a prononcé un discours à Halifax au sujet des problèmes de cette société, notamment de son déficit. Il a signalé qu'à l'heure actuelle, Devco vend 1.5 million de tonnes de charbon à la Nova Scotia Power Corporation, au prix d'environ 65 millions de dollars. Ce qu'il est important de noter, c'est que ces 1.5 million de tonnes de charbon ont remplacé 6.3 millions de barils de pétrole importé qui auraient coûté plus de 200 millions de dollars. Une tonne de charbon remplace quatre barils de pétrole. Si l'on examine le cours mondial actuel du pétrole, qui est d'environ $28 à $33 le baril, selon que l'on achète en devises canadiennes ou américaines, une tonne de charbon vaut donc environ $112 ou plus.

Le plus important, c'est que l'argent dépensé pour du charbon reste au Canada. Pour chaque dollar de revenu tiré du charbon, 90 cents vont au revenu intérieur canadien, grâce aux retombées économiques. Seulement 10 p. 100 de cet argent se perd à l'étranger.

Honorables sénateurs, je n'entrerai pas dans un débat sur les cours du charbon, mais il me semble important que les Canadiens sachent que les mineurs des houillères contribuent énormément à l'économie nationale. Depuis que Devco s'est installée au Cap-Breton, il lui a fallu remettre sur pied un secteur en difficultés financières. Elle a également dû faire face à un autre problème. Elle disposait d'une main-d'œuvre locale très compétente au cours de la première moitié du 20e siècle, mais l'avènement des nouvelles techniques et machines a changé les choses.

Étant donné que Devco est une société d'État, non seulement elle doit se montrer rentable, mais elle a aussi un contrat social à remplir envers la collectivité. Sinon, il faudrait revenir à la fin du 19e ou au début du 20e siècle. Devco doit donc verser des salaires comparables à ceux des autres entreprises et doit assurer la prise en charge des laissés pour compte qui sont en pré-retraite ou en congé spécial. Le gouvernement provincial a aussi obtenu qu'elle dédommage les victimes de maladies pulmonaires. De plus, elle doit voir à ce que toute modernisation de ses installations se fasse sans grand bouleversement à court terme de façon à ne pas porter atteinte à la stabilité des localités en cause. Il est à souhaiter que la direction de la

société, les employés et les différents gouvernements collaborent à la réalisation de tous ces objectifs.

Honorables sénateurs, ces deux dernières années, nous attendions tous, avec différents degrés d'optimisme, le rapport Kirby sur les pêcheries dans l'est du Canada. Les gouvernements fédéral et provinciaux étudient sans relâche ce rapport, prennent des décisions et concluent des ententes à cet égard. Il n'en demeure pas moins qu'il faut se pencher sur les points fondamentaux de cette question.

Il importe d'abord de comprendre que dans nombre de régions, la nature a décrété que la pêche serait une activité saisonnière. Ces dernières années, le secteur a connu une certaine prospérité qui demeure toute relative par rapport aux difficultés qu'il a éprouvées. Ce secteur est bien peu généreux pour les travailleurs, que ce soient les pêcheurs, les employés des établissements de transformation ou des usines. Peu en ont retiré bien des avantages. De plus, en période difficile, de plus en plus de gens se remettent à pêcher pour survivre.

Comme le savent nombre d'honorables sénateurs, plus particulièrement ceux des provinces atlantiques, l'histoire des pêcheries est ponctuée de hauts et de bas: les capitaux manquent pour passer à la nouvelle technologie, et les maigres profits ne permettent pas de faire des investissements. C'est pourquoi, à intervalles réguliers, le gouvernement doit renflouer ce secteur. Nous avons donc besoin d'un plan global qui rétablira la stabilité à long terme. Pour ce faire, à la fois les secteurs privé et public doivent apporter leur concours financier.

● (1530)

Il ne fait aucun doute que le secteur des pêches de la côte de l'Atlantique peut espérer connaître une nouvelle ère de prospérité; j'insiste sur le fait que les solutions d'hier ne peuvent jamais être appliquées à la réalité concrète d'aujourd'hui et de demain. Nous avons besoin de toute urgence de politiques et de programmes de longue, de moyenne et de courte durée.

Où voulons-nous que les pêches canadiennes soient en l'an 2000, en 1995, en 1990 voire en 1985 et quelles sont nos attentes raisonnables tant sur le plan intérieur que sur le plan extérieur? Dans la région de l'Atlantique, le secteur des pêches devrait être le plus stable de toutes nos secteurs fondés sur les ressources et nous avons une responsabilité commune; nous devons nous efforcer d'atteindre cet objectif.

Je voudrais dire un mot à propos du logement, parce que c'est à mon sens le secteur le plus touché par le ralentissement économique. En fait, la production dans ce secteur est tombée de près de 200,000 logements au début des années 70 à environ 100,000 en 1982.

Il ne faut pas oublier que ce ralentissement a été causé en partie par le fait que la demande de logements a baissé à cause de ce que certains appellent une formation plus lente de familles ainsi qu'une croissance démographique moins rapide. Ce ne sont que deux des indicateurs. Le problème en réalité, c'étaient les taux d'intérêt qui ont causé des ravages dans l'économie ces dernières années. Ils étaient non seulement excessivement élevés, mais il semblait qu'il n'y avait pas de plafond; par conséquent, le secteur du logement a atteint de nouveaux planchers.

On se demande quelles politiques il faut pour stabiliser le secteur du logement, qui est un des secteurs clé de l'économie à l'heure actuelle. Il faut comprendre que le logement est le secteur qui réagit le plus aux changements de politique du gouvernement et aux taux d'intérêts. Des représentants du gouvernement et de ce secteur on essayé de trouver ensemble un moyen de protéger la population contre une flambée des taux d'intérêt pendant la durée d'une hypothèque. Espérons que cette initiative sera couronnée de succès et que les Canadiens pourront contracter des hypothèques d'une durée plus longue sans craindre d'être privés de leur placement, ce qui contribuerait beaucoup à stabiliser le secteur.

L'autre problème concerne ceux qui sont incapables d'acquérir un logement dans le marché classique. La Société canadienne d'hypothèques et de logement a consacré de nombreuses études à ce problème. Les mauvaises conditions de logement entraînent des coûts économiques pour les gouvernements et la société à tous les niveaux. De plus, les conséquences sociales et psychologiques de ce problème condamnent un grand nombre de gens à la pauvreté. C'est pourquoi ce problème mérite l'intérêt et l'attention sans réserve de tous ceux qui sont en mesure de trouver des solutions.

Enfin, honorables sénateurs, je voudrais dire un mot des initiatives de paix. En effet, tous les problèmes que je viens de mentionner et leurs solutions possibles n'ont guère d'importance si nous ne parvenons pas à arrêter de nous rapprocher de la guerre ou d'une catastrophe nucléaire.

La rupture des négociations sur la limitation des armements stratégiques a augmenté les risques pour le monde entier. C'est véritablement la survie de l'humanité qui est en jeu. Nous et nos enfants nous demandons pourquoi les pays du globe ne parviennent pas à trouver le moyen de vivre en paix sur la planète.

Tous les pays, séparément et collectivement, ont le devoir de contribuer à engendrer la stabilité qui permettra à tous les peuples de la terre d'entrevoir une paix durable. Selon moi, il faut à tout prix que les gouvernements du monde entier décident de se servir de leur poids politique pour influencer les négociations sur les armements, ainsi que l'attitude et la politique des superpuissances.

Comme le premier ministre l'a fait remarquer, le Canada, et il n'est pas le seul, ne se trouve pas à la table des négociations avec les États-Unis et l'Union soviétique. Il ne faut cependant pas en conclure que nos intérêts et nos vies ne sont pas en jeu. C'est pourquoi il est d'autant plus nécessaire de renforcer notre influence politique.

Ce débat se déroule à un moment où le Canada doit envisager l'avenir avec le courage nécessaire pour relever de grands défis dont dépend le bien-être de notre pays et du monde entier. Il est particulièrement important aujourd'hui que les gouvernements gouvernent avec conviction, que tous les chefs politiques fassent preuve d'un jugement sûr, et que tous les partis politiques présentent aux citoyens des principes, des politiques et des priorités se caractérisant par leur clarté.

Je suis convaincu que tous les honorables sénateurs appuient les initiatives de paix de notre premier ministre. Nous devons réussir ensemble, avec l'aide de Dieu.

(Sur la motion du sénateur Murray, le débat est ajourné.)

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement) propose:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger pendant la séance du Sénat d'aujourd'hui, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

—Honorables sénateurs, cette motion découle d'une promesse qui a été faite cet après-midi.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 21 décembre 1983

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-2

L'honorable A. Irvine Barrow: Honorables sénateurs, j'ai un rapport oral à vous faire au nom du comité permanent des banques et du commerce.

Le 19 avril 1983, l'honorable Marc Lalonde, ministre des Finances, a présenté à la Chambre des communes un budget sur lequel se fonde le projet de loi étudié par le comité. Conformément à l'ordre de renvoi du 19 décembre 1983, le comité permanent des banques et du commerce a été autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-2 intitulé: «Loi modifiant la législation relative à l'impôt sur le revenu et effectuant des modifications corrélatives au Régime de pensions du Canada et à la loi de 1971 sur l'assurance-chômage», avant que ce projet de loi ou les questions s'y rattachant ne soient soumis au Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi, votre comité a étudié la teneur du projet de loi C-2. Il a eu recours aux services de M. Helmut, comptable agréé, et d'un conseiller juridique, M. Thomas S. Gillespie, et il a également entendu le témoignage de M. R. A. Short, directeur général de la politique et de la législation fiscales, ainsi que d'autres fonctionnaires des Finances.

Ce projet de loi contient des mesures visant à stimuler la relance économique et la création d'emplois. Ces mesures visent à inciter les entreprises canadiennes à faire de nouveaux investissements plus rapidement. Voici les principales dispositions de ce projet de loi:

A l'heure actuelle, les entreprises peuvent déduire leurs pertes de l'année précédente et celles des cinq années suivant l'année d'imposition pour réduire leur revenu imposable. Selon l'article 55, à la page 98 et celles qui suivent, on pourra déduire les pertes des trois années précédentes et des sept années qui suivent. Les agriculteurs et les pêcheurs pourront déduire les pertes des dix années ultérieures. Les contribuables pourront déduire leurs pertes en capital des trois années précédentes. Des mesures provisoires sont prévues pour permettre d'appliquer graduellement ces dispositions.

Crédit d'impôt à l'investissement: Un certain nombre de changements temporaires et permanents aux dispositions relatives au crédit d'impôt à l'investissement ont été proposés. Le crédit d'impôt à l'investissement est maintenant de 7 p. 100; il s'élève à 10 p. 100 dans certaines régions désignées; à 20 p. 100 dans la région de l'Atlantique et la Gaspésie et à 50 p. 100 pour certains investissements dans le secteur de la fabrication, dans des régions spéciales du MEER.

Le paragraphe 73(4) propose d'accorder un crédit d'impôt de 7 p. 100 pour le matériel de construction lourd. A l'heure actuelle, le crédit d'impôt à l'investissement est plafonné à $15,000, plus la moitié de l'impôt fédéral en sus de ces $15,000. Les crédits inutilisés peuvent être reportés sur cinq ans.

Le projet de loi propose au paragraphe 73(2) d'autoriser les contribuables à utiliser leur crédit d'impôt à l'investissement pour réduire, sans aucune limite, leur impôt fédéral. Ils pourront faire des déductions pour les trois années précédant l'année d'imposition et les sept années qui suivent.

En outre, selon l'article 74, le crédit d'impôt sur les investissements réalisés entre le 19 avril 1983 et le 1er mai 1986 sera remboursé s'il ne peut pas être utilisé. Pour ce qui est des petites sociétés et des entreprises non constituées, le remboursement sera de 40 p. 100 du crédit non utilisé au cours de l'année courante; pour les autres entreprises, ce sera 20 p. 100.

Crédit d'impôt à l'achat d'actions: Ce nouveau crédit, qui sera accordé aux termes du nouvel article 127 a pour but d'aider les sociétés à réunir le capital nécessaire pour financer de nouveaux projets d'investissement. Cette mesure permettra aux sociétés d'utiliser les crédits d'impôt qu'elles ont gagnés sur les nouveaux investissements pour vendre leurs nouvelles actions ordinaires émises entre le 1er juillet 1983 et la fin de 1986. Les sociétés publiques et privées seront autorisées à émettre des actions qui donneront aux premiers acheteurs un crédit d'impôt pouvant atteindre 25 p. 100 du coût des actions. Certaines personnes morales exemptées d'impôt, comme les régimes de pension, qui ne peuvent bénéficier de ce crédit d'impôt, pourront se le faire rembourser en espèces. Le crédit réduira le coût fiscal des actions aux fins du calcul des gains et des pertes en capital survenus par la suite.

La recherche et le développement: les stimulants fiscaux qui existent actuellement dans la loi sont les suivants:

(1) déduction de 100 p. 100 pour les dépenses courantes et les dépenses en immobilisations;

(2) déduction additionnelle de 50 p. 100 pour les mêmes dépenses supérieures à la moyenne des trois années précédentes; et

(3) un crédit d'impôt de 10 p. 100, de 20 p. 100 pour les provinces de l'Atlantique et la Gaspésie, et de 25 p. 100 pour les petites entreprises.

On propose, dans cette mesure, de supprimer les 50 p. 100 additionnels et de majorer de 10 p. 100 le crédit d'impôt actuel pour toutes les entreprises qui s'occupent de recherche et de développement. Le crédit pourra être reporté sur les trois années d'imposition précédentes et sur les sept années suivantes, et ses bénéficiaires pourront se prévaloir de la mesure temporaire qui prévoit le remboursement d'une partie du crédit d'impôt aux entreprises qui n'ont pas d'impôt à payer par ailleurs.

Les sociétés auront le droit de renoncer à leurs crédits et déductions non utilisés en accordant un crédit d'impôt à ceux qui voudraient investir chez elles. Cette mesure est prévue dans le nouvel article 127.3. Les investisseurs pourront réclamer un crédit égal à 50 p. 100 du montant fourni au chercheur. Cependant, ce dernier renonce à ses droits concernant ces déductions et crédits d'impôt.

Instauration du RPTI, le régime de placement en titres indexés. L'article 18 . . .

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. En quoi consiste l'intervention de l'honorable sénateur? Donne-t-il un compte rendu des travaux de son comité? Prononce-t-il un discours? Que fait-il au juste?

Le sénateur Barrow: Honorables sénateurs, je vous fais un compte rendu oral des travaux du comité.

Le sénateur Asselin: Pourquoi n'a-t-il pas d'abord déposé le rapport?

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, je pense que cette façon de procéder est permise aux termes de l'article 78(3) du Règlement. Il s'agit du compte rendu de l'étude préliminaire d'un bill qui est fourni à titre d'information. Une fois terminé ce compte rendu, le rapport pourra être déposé. On s'en tient souvent là, mais si quelqu'un le propose, le rapport peut être inscrit à l'ordre du jour pour étude ultérieure.

Par conséquent, quand l'honorable sénateur aura terminé son compte rendu, le rapport sera déposé et c'en sera fini, à moins que des honorables sénateurs veuillent présenter une motion pour en débattre à une date ultérieure.

Le sénateur Asselin: Oui, mais le rapport n'a pas été déposé et le sénateur Barrow prononce un discours à ce sujet.

Le sénateur Frith: En fait, il est en train de le faire ce rapport.

Le sénateur Asselin: Il aurait dû d'abord le déposer parce que ce rapport ne peut donner lieu à un débat.

Le sénateur Frith: On peut en débattre aux termes de l'article 78(2) du Règlement si le rapport est déposé après avoir été présenté. C'est à ce moment-là qu'il faut décider si l'on veut débattre le rapport en question, c'est-à-dire après que le rapport a été fait.

Le sénateur Asselin: Pourtant, la pratique établie ne veut-elle pas que le rapport soit d'abord déposé, qu'il soit lu, et qu'on demande ensuite quand il sera étudié?

Le sénateur Frith: Ce n'est pas ce que prévoit l'article 78(2). Il arrive parfois que des rapports soient présentés sans débat. Mais le sénateur Asselin a tout à fait raison si on se reporte aux paragraphes (3) et (4) de l'article 78. Normalement, quand un comité fait rapport d'un projet de loi sans proposition d'amendement, le rapport est adopté sans débat.

D'ailleurs, le paragraphe (2) de l'article 78 stipule qu'aucun débat n'est permis lors de la présentation d'un rapport au Sénat. Cependant, on fait une réserve au paragraphe suivant, dans le cas d'un rapport présenté à titre d'information seulement.

Le sénateur Asselin: On dit «aucun débat n'est permis».

Le sénateur Frith: Oui, «aucun débat n'est permis lors de la présentation», mais on ajoute tout de suite après qu'un rapport présenté au Sénat à titre de renseignement, doit être déposé sur le bureau et être débattu sur motion à cet effet. Dans les autres cas, c'est le paragraphe (1) de l'article 78 qui prévaut et le rapport est simplement présenté sans débat.

[Le sénateur Barrow.]

• (1410)

L'honorable Duff Roblin (leader suppléant de l'opposition): A mon avis, l'observation du sénateur Asselin mérite un peu plus de considération. Le rapport est présenté verbalement. Or le Règlement stipule bien ceci à l'article 78(3):

> Un rapport présenté au Sénat explicitement à titre de renseignements doit être déposé sur le bureau . . .

Ce n'est pas le cas. On en fait lecture. Il y a une énorme différence entre un rapport écrit déposé sur le bureau et un rapport verbal. Le sénateur a donc en ce sens raison de s'inquiéter. Pour ma part, je ne m'inquiète pas tant du fait qu'il s'agit d'un rapport verbal, ce qui n'est pas sans précédent, que du fait qu'il traite d'un sujet extrêmement difficile à comprendre. Je trouve d'ailleurs qu'on pèche un peu par optimisme en croyant que bon nombre de sénateurs seront capables de comprendre le contenu compliqué du rapport en l'entendant lire pour la première fois. En ce qui me concerne, si mon honorable collègue, le président du comité, demande qu'on le tienne pour lu et si on l'imprime pour le publier plus tard au *Feuilleton*, je me réjouis de savoir qu'on aura du moins la chance d'étudier le contenu de ce qu'il lit. Quant à la procédure actuelle, je trouve qu'elle nous fait probablement perdre notre temps.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je soutiens que le rapport que l'on présente actuellement est parfaitement recevable. Il figurera dans les *Débats du Sénat* puisqu'il est lu. Je rappelle que le sénateur Hayden a déjà procédé de la même façon à propos de l'étude préliminaire de la teneur d'un projet de loi qu'avait effectuée le même comité. Tel est le précédent dont on s'autorise.

Le Règlement prévoit les objections des sénateurs Asselin et Roblin. Le rapport est lu et les notes seront sans doute déposées. On peut proposer une motion pour en faire l'objet d'un débat si on le juge souhaitable, mais il sera publié en temps opportun dans les *Débats du Sénat* puisqu'il est lu. Je recommande qu'on permette d'en terminer la lecture. Nous savons, d'après l'information que nous possédons, que le rapport a trait au projet de loi, que nous prévoyons recevoir tout à l'heure. Si nous en entreprenons l'étude, comme nous le ferons à un moment donné d'ici la fin du mois, le rapport de l'étude préliminaire aura été imprimé. Le projet de loi sera alors renvoyé au comité, et le rapport, qui figurera dans les *Débats du Sénat*, nous aidera à déterminer si le comité doit encore lui consacer une étude plus approfondie.

Le sénateur Roblin: Peut-être vaut-il la peine d'ajouter une observation à ce qui a déjà été dit. L'objet du rapport a été étudié au comité. J'y étais; je suis donc en partie responsable du fait que le rapport soit présenté de vive voix. Toutefois, le comité a dû procéder ainsi en raison du court délai qui lui était accordé, ce dont nous entendrons encore parler aujourd'hui. On nous a demandé de consentir à présenter un rapport oral, car nous n'avions pas le temps de le faire imprimer et traduire. C'est pourquoi nous agissons ainsi. Je crois que c'est aussi le cas pour le sénateur Hayden auquel on a fait allusion. Il faudra tirer une leçon du problème qui se pose actuellement.

Peut-être serait-il préférable à l'avenir de nous conformer à la procédure normale et de faire imprimer et traduire les rapports de façon que le président du comité n'ait pas à faire face à une situation semblable à celle dans laquelle il se trouve maintenant, bien malgré lui.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je suis d'accord avec l'honorable sénateur. Il convient en effet de déterminer si, en raison de la situation actuelle et de cas semblables survenus dans le passé, nous nous conformerons à la tradition, dans des circonstances exceptionnelles il va sans dire. Je propose cependant que nous terminions la présentation orale de ce rapport et que nous décidions ensuite si nous accepterons ou non les rapports oraux à l'avenir, pour les raisons exposées par le sénateur Roblin.

Le sénateur Asselin: Y a-t-il une version française de ce rapport oral?

Le sénateur Frith: Comme le rapport est présenté de vive voix, il en sera de même pour la traduction.

Le sénateur Barrow: Le sénateur Roblin a raison. Si nous faisons un rapport verbal, c'est parce que nous n'avons pas eu le temps de traduire le rapport dans l'autre langue officielle.

Le sénateur Asselin: Vous auriez dû prendre le temps de le faire.

Le sénateur Barrow: Ce n'était pas possible.

Régimes de placements en titres indexés: Le projet de loi crée le régime de placements en titres indexés, dont l'objectif est d'exonérer d'impôt la partie des gains en capital correspondant au taux d'inflation dans le cas de nombreux titres de sociétés canadiennes qui sont échangés sur le marché public. Les particuliers et la plupart des sociétés de fiducie pourront commencer à acheter des titres reconnus par l'intermédiaire d'un RPTI à partir du 1er octobre 1983. Un RPTI est un contrat conclu par écrit entre un investisseur admissible et un administrateur du régime. Le coût des titres investis dans le régime est indexé en fonction de l'indice des prix à la consommation. Un investisseur peut soit acheter de nouveaux titres admissibles, soit transférer dans le RPTI des titres qu'il détient déjà. Le transfert de titres dans un RPTI sera considéré comme une transaction effectuée à la valeur normale du marché, ce qui peut donc entraîner un gain ou une perte en capital. Le montant de la perte en capital reconnue qui peut se produire lors du transfert de titres dans un RPTI au cours d'une année donnée est limité au montant des gains en capital réalisé sur de tels transferts pendant la même année. Cependant, les pertes en capital résultant des transferts de titres effectués au plus tard le 31 décembre 1984 ne seront pas limitées.

Les gains et les pertes attribuables aux sommes investies dans un RPTI seront calculés en fonction du facteur d'indexation, et 25 p. 100 des gains ou des pertes en capital réels seront considérés chaque année comme des gains ou des pertes en capital de l'investisseur aux fins de l'impôt sur le revenu, que les titres soient vendus ou non.

Régimes enregistrés d'épargne-logement: Deux mesures ont été proposées. Premièrement, les personnes admissibles qui achètent un logement neuf entre le 19 avril 1983 et le 31 décembre 1984 pourront déduire de leur revenu une somme supplémentaire égale à $10,000 moins le total de toutes les sommes déductibles d'impôt qu'elles auront déjà versées dans un REEL.

Deuxièmement, afin de stimuler davantage l'économie, les particuliers pourront retirer tout ou partie de leurs économies accumulées dans un REEL, sans payer d'impôt, pour acheter des meubles ou des appareils ménagers neufs en 1983, même s'ils n'achètent pas de maison.

Particuliers: Le projet de loi prévoit plusieurs mesures pour les particuliers, la plupart visant à aider les contribuables ayant un faible revenu. Premièrement, la déduction pour dépenses relatives à un emploi, qui est l'heure actuelle de 3 p. 100 du revenu d'emploi jusqu'à concurrence de $500, sera portée à 20 p. 100 du revenu d'emploi jusqu'à concurrence de $500. Deuxièmement, pour les frais de garde d'enfant, la déduction maximale sera portée de $4,000 à $8,000, et la limite par enfant passera de $1,000 à $2,000. L'indexation pour les personnes à charge de moins de 18 ans sera abolie.

Le budget du 28 juin 1982 a temporairement porté le crédit d'impôt pour enfant de $293 à $343. Ce crédit restera de $343 en 1983 et sera indexé intégralement les années suivantes. Le seuil du revenu demeurera à son niveau de 1982, c'est-à-dire à $26,330, en 1983 et ultérieurement.

La déduction optionnelle de $100, qui constituait un forfait pour les dons de charité et les frais médicaux, sera supprimée.

Le crédit d'impôt fédéral sera ramené de $200 à $100 en 1985 et à $50 pour les années suivantes. A partir de 1984, il sera également diminué de 10 p. 100 du montant de l'impôt dû par un particulier qui dépasse $6,000.

Crédit d'impôt pour emploi outre-mer: Les particuliers résidant au Canada mais employés à l'étranger pendant plus de six mois consécutifs peuvent déduire de leur revenu 50 p. 100 du revenu gagné en dehors du Canada, jusqu'à concurrence de $50,000. Selon le projet de loi, ils pourront déduire de leur impôt 80 p. 100 de l'impôt qu'ils devraient autrement payer, jusqu'à un maximum de $100,000 de revenu gagné à l'étranger.

Carburant d'aviation: Le projet de loi C-139, qui a été lu pour la première fois le 7 décembre 1982, prévoyait d'obliger les fournisseurs de carburant à inclure dans leur revenu aux fins d'impôt un certain montant pour le carburant d'aviation vendu pour les liaisons internationales. Dans son rapport présenté au Sénat le 16 mars 1983, le comité exprimait de sérieuses réserves au sujet de cette proposition. Le comité se félicite de pouvoir annoncer que cette mesure a été abolie.

Le comité a examiné les questions figurant dans l'ordre de renvoi conformément à son mandat, et il n'a aucune remarque à faire pour le moment.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Français*]

L'HONORABLE HAZEN ARGUE, C.P.

LES VŒUX DE NOËL AUX LIBÉRAUX DE LA SASKATCHEWAN—ON DEMANDE LA LISTE DES DESTINATAIRES

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au sénateur Argue, mais non en sa capacité de ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé.

Dernièrement, j'ai eu sous la main les vœux de Noël qu'il a transmis à certaines personnes de sa province sur de la papeterie du Sénat. Ces vœux s'adressaient à «Dear Fellow Liberal». Je voudrais savoir s'il y en avait beaucoup et si le sénateur Argue pourrait nous produire la liste de ses amis libéraux et indiquer de quel endroit ils sont.

● (1420)

[*Traduction*]

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, je me rends compte que c'est une liste passablement courte. Comme je n'envoie pas mes vœux en aussi grande quantité que d'autres le font, la liste est probablement assez courte.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question qui vient se greffer à celle du sénateur Asselin. Avez-vous payé des frais d'affranchissement supplémentaires?

Le sénateur Argue: Je crois que j'ai payé la même chose que les sénateurs conservateurs paient lorsqu'ils envoient leurs vœux à d'autres conservateurs, et il en reste encore beaucoup au Canada.

LA JUSTICE

LE PRÉSUMÉ CARTEL DE L'URANIUM—LES POURSUITES

L'honorable Jack Austin (ministre d'État chargé du Développement social): Honorables sénateurs, je voudrais répondre aux questions que le sénateur Roblin m'a posées le 19 décembre sur un sujet qui relève du ministre de la Justice. Il s'agit des poursuites contre certaines sociétés produisant de l'uranium et de la décision prise le 15 décembre par la Cour suprême du Canada.

Le sénateur Roblin me pose des questions auxquelles j'essayerai de répondre une à une. Il voulait d'abord savoir si oui ou non le gouvernement compte intenter des poursuites contre les quatre autres sociétés concernées. Je cite un passage de la page 45 du hansard du Sénat du lundi 19 décembre 1983; voici ce que le sénateur Roblin a dit:

> ... il me semble insidieux que le gouvernement envisage des poursuites contre quatre sociétés mais qu'il en exclue deux, simplement parce que ce sont des sociétés de la Couronne.

Voici la question:

> Par conséquent, je demande à mon honorable ami s'il s'engagera à proposer à son collègue, le ministre de la Justice, d'abolir l'immunité de la Couronne en ce qui concerne ces deux compagnies et, par conséquent, à laisser les tribunaux résoudre la question, sans faire de distinction injuste entre les sociétés privées et les sociétés publiques.

[Le sénateur Barrow.]

Je dois dire que je n'ai pas compris si le sénateur Roblin nous conseillait de ne plus poursuivre les sociétés privées parce qu'il était insidieux et injuste d'abandonner les poursuites contre les sociétés de la Couronne tout en maintenant des poursuites contre les sociétés privées. De toute façon, le ministre de la Justice a pris la décision d'abandonner les poursuites contre les sociétés privées sur le conseil des substituts spéciaux; ou a jugé que ce serait injuste.

Le ministre de la Justice me dit par ailleurs qu'il n'est pas question de se demander si oui ou non les société de la Couronne pourraient invoquer l'immunité de la Couronne. La Cour suprême du Canada a statué que la doctrine de l'immunité de la Couronne s'appliquait aux sociétés de la Couronne en vertu de la loi et il n'y a donc aucun moyen prévu par la loi qui permette d'y renoncer.

Je voudrais citer une partie de la décision majoritaire rendue par la Cour suprême du Canada par cinq voix contre deux:

> La maxime voulant que la reine ne puisse commettre d'acte illégal est une hypothèse juridique qui, en droit coutumier, sert à empêcher que des poursuites ne soient intentées contre la reine devant ses propres tribunaux. Il n'y a cependant aucune maxime comparable voulant qu'un agent de la reine ne puisse commettre d'acte illégal.
>
> Même si cela veut dire qu'un agent de la Couronne est personnellement responsable des actes illégaux qu'il commet, il reste toujours à déterminer si l'acte en question est illégal. Lorsque l'illégalité ou l'aspect répréhensible de l'acte ne découle pas d'un statut, la question de savoir si la Couronne est à l'abri de l'application de la loi, selon la définition donnée à l'article 16 de la loi d'interprétation, ne peut pas être prise en considération par le tribunal. Par exemple, si l'agent commet un acte dommageable, c'est le droit coutumier qui le qualifie d'illégal. L'agent ne peut invoquer aucune immunité.
>
> Par ailleurs, lorsque seul un statut stipule qu'un acte est illégal, la situation est totalement différente. Pour établir la responsabilité criminelle au Canada, sauf pour outrage au tribunal, il faut se reporter à un statut parce que l'article 8 du Code criminel empêche que quelqu'un soit déclaré coupable d'une infraction au droit coutumier. Si une personne commet un acte interdit par un statut et que le procureur général cherche à intenter des poursuites pour violation de ce statut, il faut tout d'abord établir si cette personne est liée par le statut. Sinon, elle ne commet tout simplement pas une violation du statut. Ce n'est pas que la personne soit à l'abri des poursuites même s'il y a eu un acte illégal, mais plutôt qu'il n'y a pas eu d'acte illégal en vertu du statut. J'ai déjà dit que la loi sur les enquêtes relatives aux coalitions ne lie pas la Couronne. Si Uranium Canada et Eldorado jouissent de l'immunité de la Couronne, elles ne peuvent avoir commis aucune infraction à la loi.

Je pense avoir répondu au sénateur Roblin qui demandait s'il était possible de renoncer à l'immunité de la Couronne et si le ministre exerçait un pouvoir discrétionnaire à cet égard.

Pour ce qui est des propos du sénateur Roblin au sujet de la possibilité que j'aie participé moi-même à titre de ministre de la Couronne à la prise d'une décision quelconque au sujet de ces poursuites, je tiens à bien préciser que je n'ai pas participé à la prise d'une telle décision et que, comme il n'est pas question, je le répète, de pouvoir renoncer à l'immunité de la Couronne, je n'ai pas participé à la prise d'une décision à ce sujet.

Le sénateur Roblin a aussi demandé si le gouvernement avait l'intention d'examiner la question de l'immunité de la Couronne. Je lui signale que le ministre de la Consommation et des Corporations, l'honorable Judy Erola, a déclaré à l'autre endroit et ailleurs qu'elle avait l'intention de s'occuper de la question de l'immunité de la Couronne dans le cadre de certaines mesures législatives qui seront présentées au cours de la session actuelle. Elle a aussi dit qu'aucun des changements proposés ne pourrait s'appliquer rétroactivement.

Le sénateur Roblin m'a aussi demandé combien d'autres sociétés de la Couronne jouissent de l'immunité de la Couronne. La meilleure réponse que je puisse lui donner, c'est que toute société de la Couronne qui agit en vertu de dispositions du même genre et des pouvoirs conférés par le statut et les règlements qui la concernent, ou par décret du conseil, jouira des mêmes avantages tant que la loi n'aura pas été modifiée. Je ne peux pas énumérer les sociétés parce que l'application du principe de l'immunité change en fonction des preuves.

● (1430)

Quant à la dernière question du sénateur Roblin, il a signalé que l'un des honorables juges semblait croire que cette disposition donnait carte blanche aux sociétés de la Couronne, et le sénateur Roblin a également déclaré que ces deux sociétés ont agi de façon assurément contestable.

Je tiens à souligner que dans la décision rendue le 15 décembre, le tribunal stipule clairement qu'aucune des preuves qui lui ont été présentées ne laisse supposer que leur conduite ait été douteuse. Afin d'être juste envers ces sociétés, je tiens à stipuler clairement qu'aucune déclaration n'a été faite devant un juge quant à une éventuelle irrégularité de leur part.

Enfin, honorables sénateurs, je tiens à dire à quel point je suis déçu, après avoir été sous-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, de voir que ce procès, après avoir été une fois intenté, a été interrompu pour les raisons que je viens de mentionner. Franchement, je crois que les actes de ces deux sociétés de la Couronne, d'autres responsables et de moi-même, ainsi que de certaines sociétés du secteur privé, visant à défendre notre secteur des mines d'uranium, étaient tout à fait légaux et que ce procès l'aurait prouvé sans aucun doute.

Ces interventions ont été précieuses pour les Canadiens; elles l'ont été également pour les sociétés minières de Elliot Lake, en Ontario, et Uranium City et Beaver Lodge, en Saskatchewan, qu'elles ont empêchées de sombrer à cause de méthodes de vente malhonnêtes appliquées par d'autres producteurs d'uranium. Cependant, nous n'aurons pas la chance de nous entendre dire par un juge que nous avions raison.

Ce que je regrette avant tout, c'est que cette affaire continue à être remise sur le tapis par des gens qui ne comprennent pas l'intérêt de notre pays dans le domaine du commerce, ou qui ne comprennent pas les moyens légaux à notre disposition pour empêcher un comportement parasitaire du commerce étranger, ou encore qui acceptent les yeux fermés les arguments présentés par des commerçants américains.

L'honorable Duff Roblin (leader suppléant de l'opposition): Je suppose que les sénateurs n'ont pas d'objection à ce que je fasse certaines observations au sujet de la réponse que vient de fournir le ministre et qui sert ses propres intérêts.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Demandez-vous la permission d'intervenir?

Le sénateur Roblin: Si vous ne voulez pas que j'intervienne, je vais me rasseoir.

Le sénateur Frith: Bien au contraire, je veux que vous demandiez l'autorisation afin que l'on puisse vous l'accorder.

Le sénateur Roblin: Si l'un des sénateurs estime que je ne devrais pas être entendu, je me rassiérai.

Quant aux regrets que le ministre a dit éprouver dans sa péroraison, si c'est bien le mot qui convient, du fait que la question ne sera pas examinée par les tribunaux, sentiments que beaucoup partagent, je tiens à lui faire comprendre très clairement que je n'ai pas porté d'accusation. Je tiens à ce qu'il sache tout aussi clairement que je ne soupçonne pas l'existence d'un groupe mystérieux de gens aux États-Unis, ou ailleurs, qui voudraient porter des accusations contre le gouvernement dans cette affaire. Ces accusations ont été portées par le gouvernement lui-même; elles l'ont été par les conseillers du ministre de la Justice. C'est de là que nous sont venus tous les renseignements, que je sache. Voilà le cœur du problème, et je suis étonné que le ministre ne l'admette pas.

Que ces conseillers du gouvernement aient en tort ou raison, c'est là une question discutable; mais il demeure qu'ils ont recommandé non seulement que les quatre sociétés privées dévoilent leurs transactions aux tribunaux, mais aussi que les deux sociétés d'État en fassent autant. Il ne s'agit donc pas d'une conspiration ou d'une négligence quelconque; c'est bel et bien ce qu'ont recommandé les conseillers juridiques de la Couronne. Ils ont peut-être eu tout à fait tort. Ainsi en a jugé la Cour suprême en ce qui a trait aux accusations qu'ils ont portées contre les sociétés d'État, non pas que ces dernières n'aient pas commis d'actes que certains pourraient juger illégaux, mais parce que ces actes n'étaient tout simplement pas illégaux.

Il m'arrive, bien que rarement, sénateur Walker, de souhaiter être comme vous avocat afin de comprendre la loi dans sa complexité, mais je ne le suis pas. Je dois donc accepter—de bonne grâce, d'ailleurs—les déclarations du ministre quant à l'aspect juridique de la situation. L'un des juges de la Cour suprême a bel et bien dit à propos de l'immunité de la Couronne—et ce sont ses paroles et non les miennes que je cite: «Je doute sérieusement que le Parlement ait jamais voulu accorder (aux sociétés d'État fédérales) carte blanche pour qu'elles s'engagent dans des activités illégales au nom de la Couronne». Voilà ce que l'un des juges a dit.

Le sénateur Frith: Madame le juge a exprimé son désaccord.

Le sénateur Roblin: En effet, mais elle a droit à son opinion comme moi à la mienne.

Le sénateur Frith: Fort bien.

Le sénateur Roblin: Cette opinion n'est pas majoritaire. Trève de discussion, là où je veux en venir, c'est à la question fondamentale qui est en jeu. Il importe de donner aux Canadiens confiance dans le fonctionnement de notre régime, afin qu'ils sachent que les membres des organismes d'État qui trempent dans des affaires louches sont passibles des mêmes enquêtes et des mêmes condamnations que les autres. C'est pourquoi je demande au ministre de me dire carrément si le gouvernement va prendre l'affaire en main. Sa réponse est nébuleuse. Il me dit qu'elle sera étudiée dans le contexte d'un autre projet de loi, mais pour savoir précisément ce qu'il en est, nous devrons attendre qu'il soit présenté. Voilà le hic. Que, pour une raison ou une autre, le gouvernement soit maintenant enclin à reconnaître avoir commis une erreur monumentale dès le départ en portant des accusations à l'encontre des deux sociétés de la Couronne et que, partant, cela nous empêche de poursuivre les quatre sociétés privées illustre, à mon avis, la confusion dans laquelle cette incohérence en matière d'immunité de la Couronne a plongé le gouvernement et le Canada tout entier.

Je pense que le ministre ferait bien de remonter à la cause du problème, dont je ne suis pas responsable, mais que le gouvernement a créé en prenant les initiatives recommandées pas ses conseillers. Il serait bien avisé de se pencher sur la question de l'immunité, à laquelle il a fait allusion en termes vagues, afin qu'une telle situation ne se reproduise pas à l'avenir. Quant à l'injustice, je pense qu'il est injuste de ne pas exiger que les deux sociétés d'État se défendent. Je suis étonné que le ministre tienne tellement à défendre son comportement devant les tribunaux—il a raison, à mon avis—mais qu'il n'ait pas pris les moyens de le faire. N'étant pas avocat, je ne suis pas certain qu'il soit impossible aux sociétés d'État de renoncer à leur immunité. Je ne pense pas que ce soit impossible. Elles n'y seront peut-être pas tenues. La loi les exempte peut-être de cette accusation, mais je ne suis pas convaincu qu'elles ne pourraient pas renoncer à l'immunité que leur a conférée la Cour suprême et comparaître devant le tribunal pour justifier leur comportement, tout comme nous nous attendons que les quatre autres sociétés le fassent. Si elles n'ont rien fait de mal, comme le ministre le prétend, elles n'ont rien à craindre. En fait, c'est exactement ce qu'elles devraient faire, ne serait-ce que pour tirer l'affaire au clair. Quant à l'industrie de l'uranium, en principe nous voulons la soutenir, mais sans enfreindre nos lois. Quelqu'un au ministère de la Justice croyait qu'on avait contrevenu à la loi, mais nous ne savons pas encore à quoi nous en tenir au sujet de cette importante question.

L'honorable Jack Austin (ministre d'État chargé du Développement social): Honorables sénateurs, profitant de l'autorisation obtenue par le sénateur Roblin, je voudrais faire quelques observations. Je ressens une certaine amertume à ce sujet. Je le répète, j'aurais préféré de beaucoup qu'on explique nettement ce qui s'est passé quand le gouvernement a réagi à la crise de l'uranium au début des années 70. Il est également clair que ces poursuites nous priveront de ces explications. Quoi que pense le sénateur Roblin au sujet de la loi, la Cour suprême du Canada a maintenant constaté que l'immunité de la Couronne s'applique à Eldorado Nucléaire Ltée et à Uranium Canada Limitée et que les légistes de la Couronne ont fait savoir que la Couronne ne peut pas écarter une disposition législative, car elle n'a pas la latitude voulue pour le faire.

J'ai dit que le ministre de la Consommation et des Corporations a l'intention de proposer des dispositions législatives qui modifieront la situation.

• (1440)

Cette affaire avait son origine dans un conflit commercial entre la société américaine Westinghouse et certains producteurs canadiens d'uranium, de même que dans l'embargo que les États-Unis avaient mis sur la production canadienne d'uranium. Les États-Unis avaient d'abord encouragé un certain temps l'exploitation de la ressource canadienne en vue de leur marché pour ensuite guillotiner tout à coup le secteur canadien de l'uranium.

Au début des années 70, les députés conservateurs à la Chambre des communes ont soulevé la question de la réaction du gouvernement canadien, ce qui a donné lieu à tout un débat public. Ces députés n'étaient pas satisfaits des réponses que les ministres de la Couronne de l'époque avaient fournies à l'égard de ces allégations. Le chef de la direction des enquêtes sur les coalitions avait amorcé une enquête. Les services d'un enquêteur spécial avaient été retenus, et celui-ci avait proposé que la question fût traitée de la façon dont témoigne le compte rendu.

Cela nous ramène au point de départ. Au cours de ces audiences, on n'a fourni aucune preuve qu'il y ait eu acte criminel ou violation de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, car, avant même d'entendre la preuve en cette affaire, la Cour suprême du Canada a dû rendre son jugement. Je terminerai en disant que je regrette qu'on n'ait pas entendu la preuve, mais cela semble régler la question.

Le sénateur Roblin: J'ai une observation à faire. Le ministre dit qu'aucune preuve d'illégalité n'a été présentée. Quelle était donc, pour l'amour du ciel, l'accusation envisagée, et pourquoi l'avait-on envisagée?

Le sénateur Austin: Une accusation ne constitue pas une preuve; une accusation est une accusation. Les preuves sont tout autre chose.

Le sénateur Roblin: Personne ne porte d'accusation sans preuves; l'accusation devait bien être fondée sur quelque chose.

Le sénateur Austin: Cela revient à dire que chaque fois que quelqu'un porte une accusation, c'est au défendeur de prouver son innocence. Dans notre système judiciaire, on est innocent jusqu'à preuve du contraire et tant qu'un tribunal compétent n'a pas rendu son jugement.

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami s'entête à ne pas dire que des juristes de la Couronne, le ministre de la Justice en fait, ont conclu qu'il y avait matière à mise en accusation. Il faut donc supposer qu'il y avait quelque chose.

Le sénateur Austin: Se recommandant de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, le directeur a conclu que l'affaire paraissait, au premier abord, fondée, mais on n'en a jamais saisi les tribunaux. Il n'existe pas de preuves montrant que ces entreprises, publiques ou privées, aient dérogé à la loi.

Il n'existe en fait qu'une accusation portée par ce directeur et il s'agit là d'une opinion personnelle qui n'est pas partagée. Ce n'est du moins pas l'opinion des tribunaux.

Le sénateur Roblin: Pour moi, lorsqu'on parle d'une affaire qui, au premier abord, paraît fondée cela signifie que certains points doivent être élucidés et examinés. A l'instar du ministre, je regrette le fait que cet examen n'aura, semble-t-il, jamais lieu.

L'honorable C. William Doody: Le ministre envisagerait-il de nommer une commission royale ou de procéder à une enquête, afin d'éclaircir cette affaire? Mon collègue prétend que cette accusation n'aurait pas été portée si elle ne s'appuyait pas sur certains faits. Je suis persuadé que nous aimerions tous être fixés une fois pour toutes.

Le sénateur Austin: Le ministre de la Justice a déclaré qu'il considérait cette question comme réglée, car il serait injuste de poursuivre les sociétés privées. En ce qui a trait à une enquête, cela ne relève généralement pas de ma compétence.

LES COMITÉS PERMANENTS

MOTION TENDANT À AUTORISER LES COMITÉS À SIÉGER PENDANT LES AJOURNEMENTS DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement), conformément à son avis du mardi 20 décembre 1983, propose:

> Que, pour la durée de la présente session, conformément à l'article 76(3) du Règlement, les comités particuliers puissent se réunir pendant un ajournement du Sénat de plus d'une semaine.

—Honorables sénateurs, l'article 76(1) du Règlement prévoit qu'un comité particulier peut ajourner ses séances, de temps à autre et, par ordre du Sénat, les tenir à divers endroits. L'article 76(3) dispose toutefois qu'un comité particulier peut, par ordre du Sénat, se réunir au cours d'une période où le Sénat s'est ajourné pour plus d'une semaine.

Nos comités sont devenus encore plus actifs ces derniers mois; si la motion est adoptée, ils pourront siéger, sans avoir besoin d'un ordre spécial, pendant tout ajournement du Sénat de plus d'une semaine. On propose d'en faire l'expérience pour le reste de la session en cours.

La motion est présentée à la requête des présidents de comités qui pourraient souhaiter que les comités se réunissent pendant un ajournement sans y être autorisés par un ordre spécial. Par exemple, si nous ajournons et si un comité désire siéger, il lui est impossible de le faire sans permission, accordée par ordre du Sénat, avant l'ajournement. L'adoption de cette motion donnera plus de souplesse aux présidents de comités ainsi qu'à leurs membres pour organiser des réunions durant les ajournements du Sénat qui dépassent une semaine.

L'honorable Duff Roblin (leader suppléant de l'opposition): Honorables sénateurs, je ne pense pas que nous ayons une objection quelconque au contenu de cette motion, mais je voudrais demander une chose. C'est que, si un président de comité décide de se prévaloir de cette possibilité, il donne un préavis suffisant. Certains sénateurs, lorsqu'ils sont chez eux, sont fort loin d'ici et il leur faut parfois jusqu'à deux jours pour venir à Ottawa. Un préavis de 24 ou 48 heures n'est pas suffisant.

J'espère que les dirigeants de l'autre côté feront remarquer aux présidents de comités que s'ils désirent tenir des réunions, ils doivent en aviser les membres assez longtemps à l'avance.

Le sénateur Frith: Oui, en fait, pendant la période d'essai—j'estime qu'il faut se rappeler que c'est un pouvoir extraordinaire—les présidents de comités devraient, si possible, consulter leurs membres avant de s'en prévaloir, essayer de leur donner un préavis suffisant et, enfin, tenir compte des besoins des membres du comité.

L'honorable Paul C. Lafond: Honorables sénateurs, en tant que coordonnateur des comités lors de la session précédente de la législature, je suis tout à fait d'accord avec les instances des sénateurs Roblin et Frith. Toutefois, étant donné l'avis de motion que j'ai présenté hier, je pense qu'il serait utile que la motion vise à la fois les comités particuliers et les comités spéciaux du Sénat.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je pense qu'elle s'applique aux comités permanents de même qu'aux comités spéciaux.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose que la Chambre s'ajourne à loisir pour se réunir de nouveau à l'appel du timbre aux environs de 16 h 45. Si je demande que nous levions la séance, c'est, comme je l'ai déjà mentionné au courant de la semaine, parce que le projet de loi C-2 fait l'objet d'un ordre de la Chambre voulant qu'il soit étudié en troisième lecture à 15 heures aujourd'hui. Cet ordre prévoit également trois discours d'une durée maximale de vingt minutes pour chaque parti. Sur l'ordre de l'autre endroit, le vote sur ce projet de loi pourra avoir lieu à 16 heures. Il y aura une sonnerie de quinze minutes. Par conséquent, si tout se déroule comme prévu à l'autre endroit, ce projet de loi sera étudié en troisième lecture et nous pourrons le recevoir à 16 h 45, l'heure indiquée dans la motion pour la reprise de notre séance à l'appel du timbre.

● (1450)

L'honorable Duff Roblin (leader suppléant de l'opposition): Le sénateur pourrait-il nous dire ce qu'il compte faire quand la séance reprendra à 16 h 45?

Le sénateur Frith: Oui, honorables sénateurs. Comme je crois l'avoir déjà mentionné, le gouvernement désire que ce projet de loi obtienne la sanction royale d'ici la fin de l'année. J'ai déjà exposé les diverses possibilités qui s'offrent à nous à cet égard.

Quand nous recevrons le bill pour la première lecture, j'ai l'intention de demander à passer aussitôt à la deuxième lecture, dans l'espoir que ce projet de loi pourra être renvoyé au comité permanent des banques et du commerce. Je demanderai alors aux sénateurs de s'ajourner à loisir en attendant le rapport du comité. Quand nous l'aurons reçu, j'espère que nous pourrons passer à la troisième lecture et lui consacrer le maximum de temps, dans les circonstances. J'espère que nous pourrons terminer un peu plus tard dans la soirée.

Pour cela, il faut, bien sûr, la permission du Sénat. Si nous ne sommes pas d'accord, je propose alors de nous ajourner. Je demanderai alors à poursuivre jeudi. Si le Sénat n'est pas d'accord, il faudrait alors poursuivre l'étude du projet de loi vendredi et continuer la semaine suivante, jusqu'à ce que les sénateurs s'estiment prêts à terminer le débat et à voter en troisième lecture.

Le sénateur Roblin: Peut-être devrais-je dire à mon collègue que la permission ne sera pas forcément accordée. Mon collègue et moi-même aimerions bien qu'il nous explique maintenant ou plus tard pourquoi il estime que cette permission doit être accordée. Nous ne ferons aucune observation à cet égard tant qu'il ne nous aura pas éclairés là-dessus. Je ne pense pas prudent de s'attendre à ce que cette permission soit accordée automatiquement.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je me suis récemment fait à l'idée qu'il ne fallait pas tenir cela pour acquis. Je ne m'attends pas à obtenir cette permission automatiquement. J'ai déjà expliqué lundi soir pourquoi le gouvernement veut faire adopter ce projet de loi d'ici la fin de l'année et pourquoi le Sénat devrait, selon moi, commencer l'étude de ce bill et la terminer le plus tôt possible. Cela peut nous prendre des heures, des jours, ou même plus longtemps.

L'honorable Martial Asselin: Peut-être est-il temps d'avoir une bonne bagarre au Sénat.

Le sénateur Frith: Je vous attends.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 16 h 50.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, le projet de loi C-2 est actuellement à l'étude à l'autre endroit, conformément à l'ordre dont je parlais plus tôt cet après-midi, lorsque j'ai demandé au Sénat d'ajourner à loisir pour revenir à 16 h 45 environ.

Les honorables sénateurs se rappelleront que nous avions choisi 16 h 45 en calculant une heure de débat, comme le prévoyait l'ordre des travaux à l'autre endroit, plus 15 minutes de sonnerie et 15 minutes pour le vote. Nous avions par conséquent estimé le temps à une heure et demie. Le débat à l'autre endroit aurait été terminé à 16 h 30 et nous aurions reçu le projet de loi à 16 h 45 environ. Toutefois, en raison d'autres délibérations, l'autre endroit n'a commencé l'étude de l'ordre du jour qu'à 16 h 20 environ. Si nous faisons le même calcul que précédemment, nous devrions recevoir le projet de loi vers 17 h 50.

Par conséquent, je propose que nous ajournions pour reprendre à l'appel de la sonnerie à 19 h 30 environ. A ce moment-là, nous devrions recevoir le projet de loi ainsi qu'une note concernant les amendements éventuels. Nous devrions également avoir le document provisoire, de façon à nous attaquer au projet de loi. A ce moment-là, j'essaierai de persuader les honorables sénateurs d'autoriser le débat en deuxième lecture.

Le sénateur Roblin a fait remarquer plus tôt que je devrais être très éloquent pour convaincre les honorables sénateurs de donner leur accord. Je peux simplement lui dire que je ferai de mon mieux. Par conséquent, je propose que le Sénat s'ajourne maintenant à loisir pour reprendre à l'appel de la sonnerie à 19 h 30 environ.

L'honorable Duff Roblin (leader suppléant de l'opposition): Honorables sénateurs, cela ne veut peut-être pas dire grand-chose, mais je peux dire que la troisième personne à parler à l'autre endroit n'a encore eu la parole que dix minutes, ce qui fait qu'il lui reste dix autres minutes. Le leader suppléant du gouvernement pourrait peut-être prendre cela en considération. De ce côté-ci de la Chambre, nous sommes d'accord pour reprendre à 19 h 30 environ si cela convient au gouvernement.

Je pourrais peut-être fermer la petite échappatoire que j'avais laissée à propos de l'autorisation, car je suis sûr que certains sénateurs voudraient avoir une certitude, particulièrement celui qui présente le projet de loi. Par conséquent, je voudrais que mon honorable collègue sache bien que nous ne serons probablement pas prêts à donner notre accord.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 19 h 40.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président intérimaire informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le projet de loi C-2, tendant à modifier la législation relative à la loi de l'impôt sur le revenu et à effectuer des modifications corrélatives au Régime de pensions du Canada et à la loi de 1971 sur l'assurance-chômage.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, avant de proposer la deuxième lecture du projet de loi C-2, je voudrais renseigner ceux qui ne sont pas au courant de ce qui s'est passé à la Chambre des communes, car ces événements changent tout ce que je vous ai annoncé cet après-midi.

Je vous ai dit, honorables sénateurs, que je m'attendais que la mesure subirait la troisième lecture à l'autre endroit, conformément à l'ordre du jour, après quoi la Chambre suspendrait ses travaux en attendant la sanction royale, si la mesure devait franchir toutes les étapes au Sénat. Toutefois, avant que l'autre endroit passe à l'ordre du jour, le leader de l'opposition, l'honorable Erik Nielsen, a invoqué le Règlement pour déclarer que, même si l'opposition était d'avis que le gouvernement devait démissionner, afin que le projet de loi puisse être adopté et dans l'intérêt des contribuables, l'opposition comptait se conformer à l'ordre de la Chambre et adopter la mesure en troisième lecture. Après s'être réunis, les leaders parlementaires ont alors convenu, étant donné que le projet de loi serait adopté avant 18 heures, qu'ils ne suspendraient pas la séance mais que la Chambre s'ajournerait pour le congé de Noël. Ayant décidé de s'ajourner, la Chambre n'est donc plus disponible pour la sanction royale, ce qui modifie la position du gouvernement que je vous ai annoncée cet après-midi. A la suite de consultations, j'ai appris que l'autre endroit compte que le projet de loi recevra la sanction royale dès la rentrée parlementaire après le congé de Noël.

Par conséquent, je propose que la permission soit accordée pour faire subir la deuxième lecture au projet de loi ce soir, étant donné que nous sommes maintenant réunis aux frais des contribuables et que nous rentrerons chez nous grâce à eux. Au lieu de devoir revenir avant le 16 janvier pour adopter le projet de loi en deuxième lecture, je propose que nous le fassions dès ce soir. Je m'engage à proposer que la mesure soit renvoyée au comité permanent des banques et du commerce après la deuxième lecture et, ensuite, que nous nous ajournions au 16 janvier.

Nous sommes réunis ici. Lundi, j'ai prévenu les sénateurs que nous allions au moins étudier le projet de loi en deuxième lecture. En fait, j'avais même proposé d'aller plus loin. Personne n'a été pris par surprise. En fait, les sénateurs ont été avertis plus de deux jours à l'avance, et il semble donc raisonnable de passer à la deuxième lecture pendant que nous sommes ici ce soir. Nous pourrons renvoyer la question au comité, puis revenir le 16 janvier pour passer aux étapes suivantes.

Par conséquent, je propose, avec la permission du Sénat, de passer maintenant à la deuxième lecture de ce projet de loi.

Son Honneur le Président intérimaire: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

L'honorable Duff Roblin (leader suppléant de l'opposition): Honorables sénateurs, je pense devoir parler de la question de la permission. J'ignore par quel aphorisme commencer. Je pourrais peut-être dire que ce qui fait le bonheur des uns fait le malheur des autres ou que les jours se suivent, mais ne se ressemblent pas. Sans doute vaut-il mieux choisir le second, car en ce qui concerne ce projet de loi, lorsque nous nous sommes réunis ici lundi, on nous a dit que le ciel nous tomberait sur la tête. On nous a dit que le gouvernement serait pour le moins très ennuyé si le Sénat ne renonçait pas à ses règles de procédure pour en finir avec ce projet de loi le plus rapidement possible, en fait, en l'espace de quelques heures.

J'ai bien précisé qu'il serait difficile de me convaincre de donner mon accord. Nous constatons à la dernière minute que ce projet de loi, qu'il fallait à tout prix adopter aujourd'hui, n'est pas si urgent. Ce projet de loi, qu'il fallait absolument adopter avant la fin de l'année, peut maintenant très bien rester entre nos mains jusqu'au 16 janvier au moins. A mon avis, cela nous permet de douter un peu de l'utilité de toute cette discussion et de la nécessité de passer à la deuxième lecture ce soir, comme l'a proposé le leader suppléant du gouvernement. Nous avons dit fort clairement que cette proposition ne nous impressionnait nullement et que nous ne donnerions pas notre accord.

Je pense devoir expliquer à la Chambre pourquoi nous estimons que c'est la bonne chose à faire et pourquoi l'opposition a le devoir d'adopter une attitude qui pourrait paraître entêtée ou obtuse aux yeux de certains. Le fait est que le projet de loi dont nous sommes saisis n'est pas simple; c'est un document de quelque 210 pages utilisant une phraséologie juridique parmi les plus compliquées et les plus condensées qu'il soit donné de voir. Je prédis qu'il fera vivre juristes et comptables agréés encore de nombreuses et longues années. C'est un projet de loi qui prévoit au moins 18 modifications fiscales de nature diverse, un projet de loi qui représente des millions de dollars de recettes pour le gouvernement et des centaines de milliers pour les contribuables.

On nous a proposé d'adopter cette mesure législative précipitamment, le plus vite possible, afin de respecter un délai qui s'est révélé artificiel et faux. C'est là une position que je ne défendrai pas pour ma part, car je la juge indéfendable.

Voilà un projet de loi qui devrait être étudié avec toute l'attention dont fait habituellement preuve le Sénat. Personne ne dit maintenant que s'il n'est pas adopté d'ici au 16 janvier la population en souffrira. Personne ne le dit plus, mais on l'a laissé entendre à diverses étapes du débat. En fait, nous savons pertinemment que des parties de ce projet de loi sont déjà en application. Nous savons que le gouvernement a sanctionné la chose, car le gouvernement lui-même a dit que les RPTI devaient entrer en vigueur en ce jour de grâce du 21 décembre 1983 afin d'avoir effet pour l'année 1983, même si le projet de loi n'est pas adopté. L'argument selon lequel l'opposition ferait du tort aux Canadiens si elle n'acceptait pas d'adopter précipitamment ce projet de loi, comme le gouvernement le lui a demandé, ne tient pas; il n'a aucun fondement logique ou sensé. Cela me réconforte, car lorsqu'un parti d'opposition décide d'utiliser le Règlement, afin de protéger les intérêts de la population, il doit, au moins, être convaincu qu'il a une bonne raison d'agir ainsi, qu'il ne fait pas simplement preuve d'entêtement.

● (1950)

Je suis soulagé de voir que notre point de vue, selon lequel l'adoption de ce projet de loi le 21 décembre ne s'imposait pas et aurait pu être reportée à une date ultérieure—disons le 16 janvier—est maintenant partagé par tous. Je reconnais que je compatis avec le chef de l'opposition qui doit faire face à une série de requêtes au sujet du déroulement de l'étude de ce projet de loi à la Chambre. Je pense qu'il doit, comme moi, être satisfait . . .

L'honorable Martial Asselin: Vous voulez dire le leader du gouvernement.

Le sénateur Roblin: Qu'ai-je dit?

Le sénateur Asselin: Vous avez dit le chef de l'opposition.

Le sénateur Roblin: Pardonnez-moi. Il m'arrive parfois de commettre des erreurs du genre. Après tout, j'ai bien réussi à faire participer Jean Lesage au débat l'autre jour. Le pauvre leader de l'opposition est alité chez lui, à Québec et j'en parle comme s'il était parmi nous. Veuillez m'excuser. Je voulais dire mon honorable collègue le leader du gouvernement. Je compatis beaucoup avec lui, car je pense qu'il est dans une position fort délicate.

A mon avis, certains de nos vis-à-vis sont également très heureux de ne pas avoir à se prononcer en faveur d'une étude extrêmement rapide de ce projet de loi, comme on nous l'avait tout d'abord demandé.

Pour ce qui est de la défense des intérêts de la population dans le cas de cet important projet de loi, je crois que l'opposition a raison de vouloir utiliser le Règlement à cette fin. Ce Règlement se limite à bien peu de choses au Sénat, mais c'est la seule protection qui s'offre à l'opposition face à un gouvernement majoritaire, et nous sommes parfois, comme dans ce cas-ci, en droit de l'utiliser à cette fin.

Toutefois, ce n'est pas seulement l'intérêt public qui me préoccupe dans ce projet de loi, car c'est aussi la réputation du Sénat qui est en jeu. Je peux attester que le Sénat ne jouit pas de la réputation que nous souhaiterions. Aujourd'hui même, un rapport sur l'avenir qui nous est réservé a fait l'objet de fuites. Si ce que nous avons appris se révèle exact, les sénateurs seraient élus. Ce seul fait en dit long sur ce que l'on pense de la façon dont nous vaquons à nos affaires actuellement. En outre, on ne fait rien pour améliorer la situation quand après avoir été saisi d'une mesure fiscale de 210 pages, on propose qu'il soit adopté sur-le-champ; au contraire, on ne fait que l'aggraver. Par conséquent, quand on songe non seulement à l'intérêt public mais à la réputation et au prestige du Sénat, l'opposition, je crois, a raison de dire que nous devrons observer le Règlement pour examiner la question, car c'est ainsi que nous devrons procéder pour tenir compte de l'intérêt public au Canada.

Il suffit d'avoir écouté cet après-midi le rapport du sénateur qui présidait le comité étudiant la question quand il a consigné au compte rendu les faits saillants d'un projet de loi très difficile. Je me demande combien de sénateurs ont une petite idée de ce dont il a parlé à moins d'avoir assisté à la séance. Je rappelle aussi aux honorables sénateurs que le rapport n'a pas encore été rédigé, que nous n'avons pas encore eu l'occasion de l'étudier, mais le gouvernement veut lui faire subir la deuxième lecture ce soir. Le comité est chargé d'examiner le projet de loi au préalable pour nous renseigner afin que nous puissions l'étudier plus efficacement quand nous en serons saisis. Il n'a pas été imprimé, ni en anglais ni même en français, nous ne l'avons pas. C'est un rapport verbal et j'avoue avoir consenti à ce qu'il en soit ainsi. En y songeant, je constate que je me suis trompé et je doute que j'agisse ainsi à nouveau. Toutefois, telle est la situation à l'heure actuelle.

Le Sénat est censé être la Chambre de la réflexion sereine. N'empêche que ce soir, nous sommes priés d'agir d'une façon qui n'est pas prévue au Règlement et de toute évidence, cela ne nous permettra pas de donner au projet de loi l'attention qu'il devrait recevoir.

Je voudrais bien faire comprendre encore autre chose à mes collègues. Nous n'avons pas l'intention de faire de l'obstruction systématique contre cette mesure législative. Nous avons reconnu le désir du gouvernement que le projet de loi reçoive la sanction royale le 16 janvier, et en ce qui nous concerne, nous sommes disposés à tout faire pour que l'étude de la mesure ne soit pas retardée et que la sanction royale ait lieu vers la date mentionnée. Nous ne tenons donc pas à y faire obstruction, ni à contrecarrer les projets du gouvernement à son sujet; nous voulons sincèrement voir le Sénat mener ses travaux comme il le doit.

J'aurais ressenti comme une humiliation qu'on nous demande d'étudier le projet de loi comme il en a été d'abord question, et je suis ravi que ce ne soit pas le cas.

Je crois que rien ne nous empêche en l'occurrence de nous conformer à nos propres règles et d'user de sens commun. Nos propres règles nous astreignent à certains délais prévus dans le Règlement du Sénat, et le bon sens nous dit que nous avons amplement le temps d'étudier la mesure. La question de la sanction royale est reportée au 16 janvier. Je suis prêt à veiller à ce que l'étude de la mesure soit assez avancée pour que la sanction royale soit donnée ce jour-là. En procédant ainsi, nous faisons notre devoir sans retarder indûment le programme législatif de mon collègue de l'autre côté du Sénat.

Comme les sénateurs ont pu le déduire de ce que je viens de dire, nous ne sommes pas prêts à donner la permission, mais nous sommes prêts à étudier le projet de loi selon nos règles à nous.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, avant que la permission soit demandée, et il semble bien qu'elle sera refusée, permettez que j'apporte des précisions sur quelques points que le sénateur Roblin n'a pas exposés avec exactitude.

Je n'ai pas dit qu'il fallait adopter le projet de loi ce soir. J'ai dit que le gouvernement souhaitait qu'il soit adopté avant la fin de l'année, que nous devrions viser à l'adopter ce soir, mais que nous acceptions de siéger aussi longtemps qu'il le fallait pour adopter le projet de loi avant le 31 décembre. Cela nous donnera beaucoup plus de temps pour examiner cette mesure, au lieu de n'avoir que ce soir pour le faire.

Ce que le sénateur Roblin a dit porte sur le fait que l'on ait insisté pour procéder ce soir aux trois lectures du projet de loi. Que ce soit bien clair: tout ce que j'ai dit, c'est que nous pourrions peut-être essayer. Cependant, les circonstances ont changé.

Deuxièmement, je ne demande pas l'autorisation d'adopter ce projet de loi en première, deuxième et troisième lectures ce soir. J'ai simplement dit que puisque nous sommes ici, et comme nous avons déjà pris connaissance de ce projet de loi depuis longtemps—du moins, nous en parlons depuis lundi—nous devrions l'adopter en deuxième lecture dès ce soir. Nous nous contenterons de débattre du principe du projet de loi . . .

Le sénateur Asselin: Où est le rapport du comité?

Le sénateur Frith: Nous ne l'avons pas. Le rapport que nous avons reçu est celui de l'étude préliminaire.

Le sénateur Asselin: Le rapport de ce comité n'était pas dans les deux langues officielles.

Le sénateur Frith: Si nous l'étudions en deuxième lecture ce soir, tout ce que nous aurons fait, c'est de renvoyer la mesure au comité.

Le sénateur Asselin: Je veux voir le rapport, d'abord.

Le sénateur Frith: Il ne s'agit pas du rapport sur le projet de loi. Même si ce rapport n'existait pas, je continuerais à demander de procéder ce soir à la deuxième lecture et de renvoyer la mesure au comité. L'objet du rapport du comité portant sur l'étude préliminaire n'est pas de nous aider à comprendre le principe du projet de loi, mais plutôt les détails de cette mesure et c'est précisément pourquoi, après la deuxième lecture et le débat sur le principe d'une mesure, nous renvoyons celle-ci à un comité.

Nous examinons le principe de cette mesure depuis au moins trois jours. Je demande simplement l'autorisation de l'adopter en deuxième lecture dès ce soir. Je le répète, puisque nous sommes ici ce soir à mon avis autant l'étudier en deuxième lecture. C'est ce que je demande. Nous sommes prêts à le faire, car nous savions que nous nous efforcerions au moins de l'étudier ce soir. Il n'y a aucune raison, à mon avis, de refuser. On comprendrait qu'on ne veuille pas accepter ou qu'on refuse de faire franchir au projet de loi toutes les étapes au cours de la soirée, mais compte tenu des circonstances d'une part, et du fait que nous connaissons le principe du projet de loi depuis un certain temps d'autre part, il serait déraisonnable de dire tout simplement: «Non, nous n'acceptons pas de procéder à la deuxième lecture, bien que nous nous y soyons préparés». C'est mon point de vue, mais l'opposition ne semble pas le partager.

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader suppléant du gouvernement au Sénat pour préciser les propos du sénateur Roblin. Quand il a déclaré que le projet de loi C-2 ne saurait recevoir la Sanction royale avant la fin de l'année, voulait-il dire qu'il était prêt à attendre jusqu'au 16 janvier pour l'adoption de cette mesure au Sénat? Autrement dit, il accepterait que la deuxième lecture, la troisième lecture et la Sanction royale aient lieu ce jour-là. Est-ce là ce qu'il voulait dire?

● (2000)

Le sénateur Frith: Si j'ai bien compris le sénateur Roblin, il était bien prêt à collaborer, mais la Sanction royale ne pouvait pas avoir lieu avant le 16 janvier, ce qui nous obligerait à revenir le 4, le 5 ou le 9 janvier pour la deuxième lecture. Je voudrais bien savoir pourquoi il faudrait revenir le 9 janvier quand nous pouvons le faire ce soir?

Le sénateur Roblin: Non, nous ne le pouvons pas.

Le sénateur Frith: Sûrement que nous le pouvons, si nous y consentons.

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, ce n'est pas mon intention de jeter de l'huile sur le feu. Je ne voudrais pas provoquer une dispute peut-être inutile. Tel que l'a dit le sénateur Roblin, j'ai beaucoup de sympathie pour la position dans laquelle se trouve ce soir mon honorable ami, le leader suppléant du gouvernement au Sénat.

Ce n'est pas de sa faute, non plus celle de l'opposition, mais nous sommes placés vis-à-vis une situation où l'autre endroit se fiche éperdument du Sénat. Quand je dis l'autre endroit, je ne parle pas seulement des membres du gouvernement, je parle également des membres de l'opposition officielle. Ils se servent du Sénat selon que cela leur convient. Quand ils peuvent affaiblir le Sénat, ils le font de n'importe quelle façon. Ce n'est pas surprenant qu'il soit question aujourd'hui d'abolir le Sénat ou de le rendre électif. Si on suivait la recommandation du leader suppléant du Sénat ce soir, ce serait encore piétiner la dignité de cette Chambre.

Je l'ai dit—je ne révélerai pas de secrets de caucus—mais, ce matin, je me suis élevé contre une demande de certains députés de notre parti qui voulaient que nous procédions aux trois lectures ce soir.

Le sénateur Frith: Nous essayons!

Le sénateur Asselin: Non, je ne parle pas de vous. Je parle des membres de mon parti qui voulaient que nous adoptions les trois lectures ce soir. Je leur ai dit: Vous ne nous forcerez pas à étudier une législation, tel que l'a dit tantôt le leader suppléant de mon parti, qui a au-delà de 200 pages, qui renferme des technicalités importantes sur le plan juridique, et qui réclame notre attention à une étude attentive . . .

Le sénateur Frith: C'est seulement le principe que nous voulons débattre ce soir.

Le sénateur Asselin: Je ne sais pas si je serai en faveur du principe du bill.

Le sénateur Frith: Le principe, c'est en deuxième lecture.

Le sénateur Asselin: Je n'ai pas vu le bill. Je dis à mon honorable ami que je ne peux pas me prononcer sur le principe car je n'ai pas vu le bill, ni le rapport du comité.

Monsieur le président du comité n'a même pas permis—ce n'est pas arrivé souvent au Sénat depuis une dizaine d'années—qu'un francophone comme moi puisse prendre connaissance du rapport du comité en français.

Je n'ai pas le rapport devant moi et mon honorable ami me dit que c'est seulement le rapport d'une pré-étude.

Le sénateur Frith: C'est normal.

Le sénateur Asselin: Voulez-vous me laisser parler, s'il vous plaît. Vous aurez tout le temps voulu après moi. Vous parlerez tant que vous voudrez.

Le sénateur Frith: On peut avoir la deuxième lecture d'un projet de loi sans aucun rapport.

Le sénateur Asselin: Je dis à mon honorable ami que lorsqu'il nous a demandé de déférer le bill au comité pour une pré-étude, c'était justement pour avoir devant nous le rapport du comité qui nous aurait indiqué de quelle façon nous devions nous prononcer, au moins sur le principe du bill. Je n'ai pas ce rapport-là devant moi.

De plus, l'affront que l'on me fait comme francophone, c'est que l'on présente le rapport en anglais et que l'on n'a pas de traduction française. Je l'aurai quand? Peut-être dans deux ou trois jours?

Le sénateur Frith: Le rapport du comité, c'est avant la troisième lecture.

Le sénateur Asselin: Je veux lire le rapport; c'est mon privilège de lire le rapport de l'étude préliminaire du comité, afin de savoir quels sont les témoins qui ont comparu devant le comité, et sur quel principe ils se basent pour présenter la législation qui est devant nous ce soir. C'est mon privilège en tant que sénateur.

Ce n'est pas le sénateur Frith qui va commencer à me priver de mes privilèges. Je suis ici depuis onze ans et je connais un peu les privilèges des parlementaires, des sénateurs.

Je dis donc que le sénateur Frith a peut-être fait des promesses. Il a peut-être dit aux membres de l'autre endroit, au leader du gouvernement à la Chambre des communes: Très bien, je vais vous arranger cela, vous allez avoir les trois lectures aujourd'hui.

C'est important, et il nous l'a dit cet après-midi, que soit adoptée avant Noël cette législation excessivement importante dans l'esprit du gouvernement. L'avez-vous dit ou ne l'avez-vous pas dit, cet après-midi?

Le sénateur Frith: Non, pas avant Noël, mais avant la fin de l'année.

Le sénateur Asselin: Bien, avant la fin de l'année. Ce soir ce n'est plus cela. Le gouvernement a changé d'idée. Cette législation nous est arrivée à six heures ou six heures trente ce soir; malgré cela, mon honorable ami veut forcer les sénateurs à se prononcer sur un principe extrêmement important, qui est à la base de cette législation. Il s'agit de deniers publics, de l'argent des contribuables. Cela est aussi très important.

Les parlementaires sont ici au Sénat pour juger des dépenses du gouvernement, pour savoir de quelle façon on emploie l'argent des contribuables avant de voter les subsides.

Notre ami nous dit que nous sommes ici, que nous allons procéder en deuxième lecture. Nous lui disons que nous ne sommes pas prêts, qu'il nous prend par surprise. Il est un brillant avocat, je sais qu'il a une carrière juridique extrêmement brillante. Mon honorable ami doit savoir que dès que l'on dit devant le tribunal que notre adversaire nous prend par surprise, le juge hésitera avant de décider de lui donner raison et lui permettre de procéder. Alors, je dis que mon honorable ami n'est pas raisonnable.

Nous n'avons pas à adopter ce bill pour le premier de l'an. Les intérêts des contribuables ne sont pas en jeu. Le gouvernement nous annonce que les communes ne se présentant pas pour la sanction royale ce soir, il n'a donc pas besoin du bill pour le 1er janvier. Mon honorable ami me dit que même si je n'ai pas devant moi en français, dans ma langue maternelle, le rapport du comité, il me dit: Quand même, vous allez vous prononcer sur le principe de la législation qui est devant nous. Non, jamais; il me connait mal.

Je pense que pour une fois dans l'existence du Sénat, au moins cette année, le Sénat a démontré qu'il est prêt à étudier toute la législation qui vient de l'autre endroit à condition qu'on nous en donne le temps.

Il faut qu'ils apprennent, à l'autre endroit, que le rouleau compresseur, on ne l'amène pas à n'importe quel temps au Sénat, comme on l'a fait depuis des années et des années.

A chaque fois que Noël s'approche, nous recevons une législation importante et on nous dit: Vite, adoptez la législation. Les sénateurs se bousculent, vont en comité, étudient le bill et dans quelques heures, pour satisfaire l'autre endroit, vont accepter une législation qui est à l'occasion extrêmement compliquée et aussi importante que celle de ce soir. Ceci est seulement pour faire plaisir, non seulement au gouvernement, mais également aux partis de l'opposition à l'autre endroit qui n'ont aucune déférence pour le Sénat. Pour eux, le Sénat est un instrument qui doit fonctionner suivant leur bon désir, suivant leur volonté. Il faut que cela cesse!

Les gens auront raison de dire: Le Sénat est inutile, il faut l'abolir. Si ce soir le leader suppléant du gouvernement au Sénat nous force à procéder, même pour accepter le principe du bill, et qu'il insiste en nous suppliant d'être raisonnables, je dis qu'il rendrait un mauvais service au Sénat. Encore une fois, il rendrait le Sénat ridicule aux yeux des membres de l'autre endroit, qui se moquent déjà depuis fort longtemps de notre institution.

[*Traduction*]

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, voici donc la question: Cette permission est-elle accordée? J'avais cru comprendre que non.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, avec votre permission, je propose que la deuxième lecture de cette mesure soit inscrite à l'ordre du jour de demain.

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Le sénateur Roblin: Non.

Le sénateur Frith: Dans ce cas . . .

Le sénateur Roblin: Un moment, je vous prie. Je voudrais expliquer pourquoi je n'ai pas donné mon accord.

Le sénateur Frith: L'honorable sénateur l'a déjà fait.

Le sénateur Roblin: Pas du tout. Il s'agit d'une tout autre question.

Le sénateur Frith: Vous refusez votre accord.

Le sénateur Roblin: Je voudrais qu'on sache bien pourquoi je refuse de donner mon accord car ceux que nos délibérations intéressent se demanderont sans doute pourquoi je le fais.

• (2010)

Qu'est-ce que le projet de loi que nous étudions? C'est un document qui compte 210 pages. J'aimerais savoir qui l'a lu. Y a-t-il quelqu'un qui ait fait plus qu'en tourner la page couverture ce soir?

Le sénateur Frith: Ce que vous dites n'est pas pertinent puisqu'on ne vous demande rien pour ce soir.

Le sénateur Roblin: Effectivement, vous le voulez demain. Fort bien. Nous avons donc toute la nuit pour lire ces 210 pages. Est-on en train de nous demander d'adopter ce projet de loi sans savoir ce qu'il renferme?

Le sénateur Frith: Non, seulement d'en approuver le principe, c'est tout.

Le sénateur Roblin: «Le principe». J'aime beaucoup l'expression. Voici un projet de loi qui traite de principes, de 18 ou de 20 principes, ou Dieu seul sait combien, et on nous demande d'en étudier le principe. Quel est le principe fondamental de ce projet de loi? Vise-t-il à lever des impôts ou non? A accorder ou non des remboursements?

Le sénateur Frith: Il vise à donner suite au budget.

Le sénateur Roblin: A donner suite au budget. Eh bien, dans ce cas, je ne vais sûrement pas discuter du principe, car cela nous mènerait jusqu'après le 16 janvier.

Honorables sénateurs, il n'est pas raisonnable de nous demander d'étudier cette mesure dans les délais proposés. Nous pouvons l'étudier depuis un certain temps, a-t-on prétendu. Depuis quand? Quand a-t-il été déposé sur les pupitres des sénateurs? Ce soir, peut-être ou hier. Contrairement à ce que mon collègue a dit, les sénateurs ne l'ont pas entre les mains depuis des jours.

Le sénateur Frith: Pourtant nous en connaissions le principe.

Le sénateur Roblin: Le principe! Si mon honorable collègue continue de parler de principe, on pourrait croire qu'il parle de la peine capitale. C'est la peine capitale bien sûr, mais pas au sens physique du terme. C'est une peine capitale d'un autre genre pour nombre de contribuables pendant que c'est une grâce pour quelques autres.

Honorables sénateurs, nous ne pouvons nous permettre de discuter de ce projet de loi au niveau des principes à moins d'en absorber le contenu, à moins d'en examiner les aspects fiscaux. Nous ne savons pas encore de quoi il retourne. Nous ne savons rien des montants en cause. Nous ignorons s'il diminue ou accroît les recettes du gouvernement, s'il impose les contribuables ou si certaines catégories vont en bénéficier. Nous n'en savons rien. Comment pouvons-nous discuter de principes qui sous-tendent un projet de loi aussi volumineux, sans y consacrer plus de temps?

Je pense que pour cette raison tout au moins, nous serions bien avisés de dire «Non, merci». Le Règlement nous accorde encore 24 heures pour y réfléchir et pour en disposer d'une façon ou d'une autre. Après cela, pour respecter l'élémentaire courtoisie et la coutume de la Chambre, si nous ne sommes pas prêts à l'étudier, nous pouvons en reporter l'étude jusqu'au moment où nous aurons les éléments nécessaires pour l'étudier avec intelligence.

Nos amis d'en face doivent savoir que ce n'est pas sans raison que nous refusons d'accorder la permission d'examiner ce projet de loi. Tout d'abord, c'est inutile. Pourquoi devrions-nous le faire? Est-ce que le temps presse? Nous avons jusqu'au 16 janvier. Nous avons fait une proposition loyale de ce côté-ci du Sénat. Nous avons promis de ne pas faire obstruction au projet de loi et de ne pas jouer les empêcheurs de tourner en rond.

Si le gouvernement veut que cette mesure reçoive la sanction royale d'ici le 16 janvier, il suffirait sans doute que mon honorable vis-à-vis et moi nous consultions derrière le fauteuil du Président pour nous entendre. J'y suis disposé. Voilà une offre loyale. Mais quant à déroger au Règlement et à laisser la question en suspens jusqu'à demain, il n'en est pas question.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je suppose que cela se résume, en termes plus simples, à un «non». Nous allons donc respecter le Règlement.

Je propose donc, en stricte conformité avec le Règlement, que la deuxième lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour du vendredi 23 décembre.

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, avant que la motion ne soit mise aux voix, serait-il possible de suspendre la séance cinq minutes pour voir si nous ne pourrions pas en arriver à une entente raisonnable? Après tout, vendredi tombe deux jours avant Noël, et peut-être pourrions-nous nous arranger à l'amiable si le leader suppléant du gouvernement et le leader suppléant de l'opposition pouvaient se consulter. Je demande aux honorables sénateurs de reconsidérer cette proposition.

L'honorble John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je trouve que le leader suppléant du gouvernement au Sénat se doit de nous expliquer pourquoi nous devrions procéder à la deuxième lecture ce vendredi plutôt qu'un autre jour en janvier qui permettrait de respecter le délai du 16 janvier. A mon avis, le Sénat a droit à une explication.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, puisque nous devons lire le projet de loi pour la deuxième fois, cela devra se faire à un moment donné d'ici le 16 janvier. Nous devons nous y mettre entre-temps. L'autre solution serait de revenir la semaine prochaine ou encore la première ou la deuxième semaine de janvier. Tout ce que j'en dis, c'est qu'il vaudrait mieux, à mon avis, procéder à la deuxième lecture d'ici là et ne pas devoir revenir trop tôt en janvier. C'est une question de logique . . .

Le sénateur Asselin: C'est votre opinion, votre décision. Allez-vous consulter vos collègues?

Le sénateur Frith: Je n'ai peut-être pas bien compris. Je croyais que le sénateur Godfrey m'avait demandé de fournir une explication?

Le sénateur Godfrey: En effet.

Le sénateur Frith: C'est ce que je fais. Je ne parle au nom de personne d'autre. J'ai tenu compte de nombreux facteurs. J'avais décidé que nous allions régler cette question ce soir avant de rentrer, mais on me dit que cela ne serait pas raisonnable. J'ai donc proposé que nous débattions le projet de loi demain, mais ma proposition n'a pas été bien reçue. Les

sénateurs de l'opposition insistent pour que nous respections le Règlement. Donc, je m'en tiens au Règlement, et nous ne pourrons pas entreprendre l'étude en deuxième lecture avant vendredi. C'est pourquoi je demande aux honorables sénateurs d'appuyer la motion visant à reporter cette deuxième lecture à vendredi.

Il y aurait d'autres solutions possibles mais, en définitive, je crois que celle que je propose est la meilleure en ce qui a trait à la deuxième lecture. Une fois cela terminé, nous pourrons songer à ajourner jusqu'au 16 janvier.

Le sénateur Roblin: Je tiens à signaler à mon honorable collègue que si nous adoptons sa suggestion et devons étudier ce projet de loi vendredi, je serai là. Ce n'est pas comme si nous devions revenir pour la sanction royale avant le 16 janvier, car il nous faut auparavant procéder à l'étude en comité et cette dernière est loin d'être terminée. En outre, nous devons ensuite étudier le rapport du comité et passer au débat de troisième lecture. Nous devrons donc être ici en janvier de toute façon. Je suggère alors à mon honorable collègue—et je crois qu'il s'agit là d'une suggestion constructive—que nous nous penchions ensemble sur cette question. Je crois que nous pourrions fixer une date en janvier, et éviter ainsi de siéger vendredi, et conclure une entente sur le temps à consacrer à cette question, afin que mon honorable collègue puisse remplir son devoir, que je comprends fort bien. Il lui faut obtenir l'adoption de ce projet de loi et nous avons pour devoir de nous assurer que cette mesure recevra la sanction royale dans un délai raisonnable. Nous n'avons pas le droit d'être déraisonnables même si, bien entendu, le sens de «déraisonnable» dépend de quel côté on se place. Je demande donc à mon honorable collègue pourquoi nous ne suspendons pas le débat pendant quelques minutes pour voir si nous pouvons nous entendre sur un calendrier. Que veut-il faire? Il voudrait que nous adoptions ce projet de loi et que celui-ci soit prêt à recevoir la sanction royale le 16 janvier. Je comprends fort bien sa position, et je suis disposé à y souscrire. Il s'agit simplement de savoir comment nous allons procéder. J'espère qu'il acceptera ma suggestion au sujet d'une rencontre pour arrêter un calendrier en janvier, pour le bénéfice de tous les sénateurs.

Le sénateur Frith: Les honorables sénateurs ne sont pas sans savoir qu'un peu plus tôt aujourd'hui nous avons donné au comité le pouvoir de siéger durant l'ajournement, ajournement de plus d'une semaine, sans ordre spécial. Je préférerais que nous terminions la deuxième lecture avant d'ajourner, afin que le comité soit saisi de ce projet de loi de façon appropriée et qu'il l'étudie. Je n'aime pas l'idée que le Sénat ait à siéger jusqu'au 23 décembre, mais je crois que nous devrions au moins renvoyer le projet de loi au comité avant d'ajourner cette semaine. Cependant, si les honorables sénateurs préfèrent que nous revenions plus tôt en janvier et que le comité siège dans l'intervalle, je suis prêt à en discuter. Le sénateur Roblin refuse de consentir à la deuxième lecture du projet de loi, ce soir ou demain et il ne veut même pas s'en occuper conformément au Règlement. Il est évident qu'il y en a d'autres qui sont de son avis.

● (2020)

L'honorable David Walker: Tout le monde.

Le sénateur Frith: J'aimerais renvoyer le projet de loi lui même au comité, qui a déjà fait rapport de son étude préalable de la teneur du projet de loi. Cependant, si les honorables sénateurs le désirent, décidons donc une suspension de séance de quelques minutes pour examiner la question.

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, il a été proposé que nous suspendions la séance pendant quelques minutes pour revenir ensuite à l'appel du timbre. Plaît-il au Sénat d'adopter cette suggestion?

Le sénateur Frith: Peut-être pourrions-nous fixer une heure, disons 20 h 45. Cela devrait laisser au leader suppléant de l'opposition et à moi suffisamment de temps pour consulter nos groupes et nous consulter nous-mêmes.

Le sénateur Roblin: Il y a une dernière chose que j'aimerais dire. Si nous décidons de siéger vendredi, j'y serai quant à moi. Cependant, je ne peux pas garantir que nous n'ajournerons pas le débat ou que nous serons disposés à voter vendredi. Bien sûr, c'est à notre assemblée de décider de l'ajournement du débat, et il est concevable que notre demande d'ajournement soit refusée. Pareille décision aurait besoin d'être sérieusement motivée. Je dis cela parce que je ne veux pas que la situation devienne encore plus confuse qu'elle ne l'est déjà.

Le sénateur Asselin: Même si nous siégions demain, nous pourrions ajourner le débat.

Le sénateur Roblin: Exact. Je ne veux pas trop contester, parce qu'une fois qu'on s'ancre dans une position, la fierté est engagée, et cetera, ce qui n'est pas propice au travail en bonne harmonie. Si le leader suppléant du gouvernement et moi nous consultions après avoir rencontré nos groupes, nous pourrions peut-être trouver une solution.

L'honorable Paul C. Lafond: Honorables sénateurs, pour moi il n'y a pas de difficultés de présence. Je suis là tous les jours de la semaine et je n'ai pas l'intention de m'absenter pendant les vacances. Puisque le gouvernement a accepté le fait que le projet de loi C-2 ne recevra pas la sanction royale avant la fin de cette année, pourquoi faut-il absolument donner la sanction royale le 16 janvier? Ne pourrait-on pas la donner le 18 janvier?

Son Honneur le Président intérimaire: Plaît-il aux honorables sénateurs que le Sénat s'ajourne maintenant à loisir pour se réunir à l'appel du timbre à environ 20 h 45?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 21 heures.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis heureux d'annoncer qu'après les caucus et une brève discussion avec le leader suppléant de l'opposition, nous avons fait un compromis, comme il dit, à l'endroit habituel, derrière le fauteuil de la présidence. Voici en quoi consiste ce compromis: Nous poursuivons maintenant le débat en deuxième lecture pour écouter uniquement le sénateur Buckwold. Le sénateur Roblin a promis que la réponse à la deuxième lecture continuerait le 16 janvier. Voici notre objectif; quoiqu'il advienne du débat après ce moment là, nous espérons que le comité obtiendra son renvoi en deuxième lecture le lundi 16 janvier. Ce jour-là, à 14 heures, le débat en

deuxième lecture sera le premier point à l'ordre du jour. Il est entendu que, bien que le comité ait fait un rapport ce soir, il peut s'il le désire poursuivre l'étude du projet de loi pour gagner du temps.

L'honorable Martial Asselin: A condition que le rapport du comité soit dans les deux langues officielles.

Le sénateur Frith: Oui, c'est un point intéressant puisque le rapport paraîtra dans les deux langues officielles dans les *Débats du Sénat* d'aujourd'hui. Ces exemplaires du hansard seront à la disposition de tous demain mais, bien entendu, à ce moment-là tous les sénateurs seront rentrés chez eux. Croyez-vous que nous devrions en expédier des exemplaires à ceux qui en veulent ou à tous?

Le sénateur Asselin: A tous.

Le sénateur Frith: Pourquoi pas, ce sera nos vœux de Noël ou plutôt nos vœux du Nouvel an.

Tel est le compromis, honorables sénateurs; si je me suis trompé, le sénateur Roblin rectifiera. Toutefois, je voudrais d'abord le remercier, ainsi que le sénateur Bosa et les honorables sénateurs, d'avoir proposé cette approche. Je suis très satisfait de cette solution.

L'honorable Duff Roblin (leader suppléant de l'opposition): Je crois que nous sommes arrivés à une décision en respectant une tradition du Sénat, c'est-à-dire grâce à une discussion amicale. Je suis heureux que nous ayons réussi à nous entendre comme nous l'avons fait. Quant à nous de ce côté-ci, nous voulons bien permettre au sénateur Buckwold de faire son exposé ce soir. Cela nous convient et nous sommes heureux qu'il puisse le faire.

Nous estimons avoir bien exposé notre point de vue puisqu'on nous demande maintenant de traiter de cette question nous-mêmes. On a proposé, et je suis d'accord, que nous en parlions le 16 du mois prochain, à la reprise des travaux. Il est raisonnable de dire que nous serons alors prêts à présenter nos arguments, de sorte que le projet de loi puisse passer à l'étape du comité sans retard indû. C'est peut-être dans l'esprit de bonne volonté qui règne à Noël que nous en sommes arrivés à une solution. Si le président du comité des banques juge bon de réunir son comité pour une étude préliminaire, rien ne l'en empêche.

En ce qui nous concerne, c'est tout ce que nous avons à dire. Nous tenons à ce que les projets de loi soumis à la Chambre reçoivent une attention suffisante et nous voulons préserver la réputation du Sénat et son autonomie dans la conduite de ses travaux; on nous a donné satisfaction. D'un autre côté, le gouvernement obtient ce qu'il veut, à savoir l'assurance que le projet de loi sera étudié dans les délais qu'il a lui-même fixés. A mon avis, tout le monde devrait être satisfait de cette solution.

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Sidney L. Buckwold, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, propose: Que le projet de loi soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, comme l'a dit un jour un vieux politicien: «Avant de commencer mon discours, j'aurais quelque chose à vous dire». Je profite de l'occasion pour remercier personnellement les sénateurs de l'opposition et du gouvernement qui m'ont permis d'apporter ce soir mon humble contribution au débat. Je dois avouer qu'il m'aurait été presque impossible de le faire demain à cause d'engagements qui m'attendent chez moi. Je vous suis très reconnaissant de m'avoir ménagé cette occasion.

Sur une note un peu plus légère, je dois m'avouer coupable d'infraction à une autre disposition de notre Règlement, et j'en fais l'aveu à mes amis juristes d'en face. L'article 38 du Règlement du Sénat se lit comme suit:

«Le Sénat s'interdit de faire des personnalités ou de tenir des propos cinglants ou réprobateurs.»

Je ne peux pas faire de remarques trop sévères ou personnelles, mais j'espère que personne ne me reprochera de faire un discours fastidieux. Je ferai de mon mieux pour qu'il ne le soit pas.

Honorables sénateurs, ce projet de loi comporte trois aspects essentiels: premièrement, les modifications à la loi de l'impôt sur le revenu proposées dans le budget d'avril; deuxièmement, le Régime de placements en titres indexés; troisièmement, les modifications proposées aux stimulants fiscaux à la recherche et au développement, dont il était question dans le document consultatif du 19 avril. Enfin, le projet de loi apporte aussi quelques modifications de forme à la loi de l'impôt sur le revenu, comme le gouvernement l'avait annoncé le 5 avril.

Tout d'abord, honorables sénateurs, je voudrais passer en revue certaines importantes mesures fiscales à l'étude. L'un des principaux aspects du budget d'avril était d'accélérer les investissements productifs et la création d'emplois dans le secteur privé. Ce projet de loi rend plus efficace le crédit d'impôt fédéral à l'investissement. Il permet que les crédits gagnés à l'égard d'investissements admissibles faits après le 19 avril 1983 soient déduits sans limite de l'impôt sur le revenu fédéral à payer, et les crédits inutilisés pourront être reportés et déduits de l'impôt à payer sur les trois années antérieures ou les sept années suivantes. En outre, le crédit d'impôt à l'investissement sera étendu au matériel lourd utilisé dans le secteur du bâtiment. Ces améliorations au crédit d'impôt à l'investissement représenteront une aide d'environ 1.3 milliard de dollars à l'égard des investissements privés, au cours des quatre prochaines années.

Comme les membres du comité en conviendront, honorables sénateurs, la formule utilisée pour atteindre cet objectif décrit dans le projet de loi, est très complexe. Cependant, je suis sûr que ceux qui en profiteront comprendront bien son incidence.

Le projet de loi prévoit deux autres stimulants relatifs au crédit d'impôt à l'investissement qui inciteront les entreprises qui ne payent pas d'impôt sur le revenu à l'heure actuelle à effectuer de nouvelles dépenses. Tout d'abord, on remboursera aux entreprises qui effectuent ces dépenses entre le 19 avril 1983 et le 1er mai 1986 une partie des crédits d'impôt qui leur reviennent du fait qu'elles ont fait ces débours. Dans le cas des petites sociétés et des entreprises non constituées en société, on remboursera 40 p. 100 des crédits d'impôt à l'investissement non utilisés pour diminuer les impôts. Pour les autres entreprises, la partie remboursable sera de 20 p. 100.

● (2110)

Ensuite, un crédit d'impôt spécial pour la relance du capital-actions sera établi pour permettre aux entreprises ayant des crédits d'impôt non utilisés de les transférer aux acheteurs de nouvelles actions. Ce crédit, qui pourra atteindre jusqu'à 25 p. 100 de la valeur des actions, pourra ainsi être transféré à l'investisseur aux fins de son impôt. Les caisses de retraite et les autres investisseurs exemptés d'impôt peuvent obtenir un avantage équivalent en se faisant rembourser tout crédit d'impôt spécial pour la relance du capital-actions auquel ils ont droit. Cette mesure s'applique aux actions émises après le 30 juin 1983 et avant 1987.

Je suis certain que tous les honorables sénateurs suivent chaque étape de mon raisonnement. Le fait est que c'est un peu difficile à suivre, mais ceux qui font partie du comité savent très bien comment cela fonctionne.

Le gouvernement prévoit que ces deux mesures fourniront une aide supplémentaire de 640 millions de dollars aux investissements dans le secteur privé. Ensemble, ces mesures permettront à bien plus d'entreprises qu'auparavant de profiter des encouragements fiscaux qui favorisent l'investissement et donc de participer à la reprise économique et à la création d'emplois à long terme dans le secteur privé.

Le projet de loi permet aussi le report des pertes commerciales sur les trois années antérieures et les sept années suivantes plutôt que sur l'année antérieure et les cinq années suivantes comme c'est le cas maintenant. La disposition relative au report sur les trois années antérieures sera appliquée graduellement au cours des deux prochaines années pour la plupart des entreprises, mais les petites entreprises pourront profiter de ce nouvel avantage immédiatement. Les agriculteurs et les pêcheurs auront immédiatement droit à un report de leurs pertes sur les trois années antérieures et les dix années suivantes. Ces mesures permettront aux entreprises de profiter de leurs pertes et d'augmenter leurs liquidités de 305 millions de dollars cette année.

Je voudrais maintenant dire un mot à propos du régime de placements en titres indexés. Comme je l'ai dit tantôt, j'admire ceux qui réussissent à exprimer en termes juridiques une proposition extrêmement complexe, notamment celle-ci, qui devrait aider considérablement les contribuables canadiens. Un aspect important du programmme de relance économique et du dernier exposé budgétaire concernait les moyens d'encourager les Canadiens à investir une plus grande partie de leurs économies dans les actions ordinaires de sociétés canadiennes. Selon moi, les Canadiens devraient investir dans de telles actions une partie bien plus importante de leurs économies qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici. Le RPTI vise à aider les sociétés canadiennes à se procurer un capital-actions et à neutraliser par ailleurs les effets de l'inflation sur les impôts que doit payer celui qui réalise des gains grâce à de tels investissements.

Même si le RPTI ne coûtera pas, pour certaines raisons techniques, extrêmement cher au Trésor fédéral pendant la première année, une fois que le programme sera parvenu à maturité, le gouvernement estime qu'il lui coûtera environ 300 millions de dollars en recettes perdues par an. On estime que cela devrait grandement encourager les Canadiens à investir. Même si la mise en application de ce régime ne va pas sans difficulté, elle ne devrait pas causer de problème aux différents investisseurs. Ce sont en effet les institutions financières et les entreprises d'investissements qui offriront le Régime de placements en titres indexés qui s'occuperont de la comptabilité détaillée.

J'aimerais dire un mot des stimulants en matière de recherche et de développement, stimulants qui jouent un rôle majeur. Selon le document de travail qui a été déposé le 19 avril dernier, les incitations fiscales en matière de recherche et de développement que nous offrons se comparent favorablement à celles qu'offrent les autres pays, mais il y a des domaines où nous pourrions les rendre plus simples et plus efficaces. Les fruits de la longue consultation à laquelle ce document a donné lieu se retrouvent dans les dispositions du projet de loi qui concernent les incitations fiscales en matière de recherche et de développement.

J'ajouterai, honorables sénateurs, que pour mettre au point un programme susceptible de jouer un rôle primordial dans ce domaine important, on a beaucoup consulté le secteur et les scientifiques qui participent à la recherche et au développement.

L'une de ces mesures remplacera l'allocation de 50 p. 100 des dépenses engagées pour la recherche et le développement par une hausse de 10 p. 100 du crédit d'impôt à l'investissement à l'égard de toutes les dépenses engagées à cet égard. Cela devrait simplifier la remise de ces stimulants et accroître leur utilité pour les entreprises, celles notamment qui œuvrent dans le secteur de la technologie de pointe et celles qui mettent en application d'importants programmes de recherche et de développement.

L'autre mesure importante sur la recherche et le développement dans le projet de loi a trait à un nouveau mécanisme de financement de la recherche. Les sociétés qui renonceront aux crédits d'impôt et aux déductions pour leurs frais de recherche pourront allouer un crédit d'impôt spécial de 50 p. 100 aux investisseurs. Les investisseurs qui offriront des fonds aux sociétés sous forme de capital-actions ou de dette, ou conformément à des dispositions contractuelles précises, auront droit à ce crédit d'impôt spécial. Le projet de loi intéressera en particulier les sociétés qui ne sont pas taxables à l'heure actuelle et qui, partant, ne bénéficient pas des encouragements fiscaux existants. Le financement de la recherche et du développement à l'aide du régime fiscal en sera de beaucoup simplifié. C'est très important, à mon avis, parce que beaucoup de ces sociétés qui ont des programmes d'encouragement n'ont pas pu en profiter parce que, pour toutes sortes de raisons, elles ne faisaient aucun profit. Grâce à ce programme et à ce mécanisme, les investisseurs pourront se prévaloir de ces amortissements.

J'aimerais dire quelques mots à propos des mesures fiscales qui touchent les particuliers. En plus des dispositions visant à promouvoir l'investissement—j'en ai déjà parlé—le projet de loi renferme beaucoup de dispositions avantageuses pour le contribuable. Les Canadiens qui achètent une maison neuve avant la fin de 1984 et qui ont le droit de contribuer à un régime enregistré d'épargne-logement pourront déduire de leur revenu imposable, en une seule fois, le montant nécessaire pour porter leurs déductions totales à la limite de $10,000. Auparavant, les déductions annuelles étaient limitées à $1,000 par an. A titre de stimulant à court terme, le projet de loi prévoit

également que les détenteurs de REEL pourront retirer en 1983, sans payer d'impôt, tout montant leur servant à acheter certains meubles ou appareils ménagers. Ces mesures ont contribué nettement à relancer l'industrie manufacturière et l'industrie du bâtiment, de même qu'à améliorer la situation de l'emploi dans ces secteurs vitaux.

Le projet de loi prévoit aussi de porter la déduction pour dépenses relatives à un emploi de 3 p. cent à 20 p. cent du revenu d'emploi, jusqu'à concurrence du montant actuel de $500. Quelque 4 millions de salariés qui tirent chaque année de leur emploi un revenu inférieur à $16,700 bénéficieront de cette mesure. En portant le pourcentage à 20 p. cent du revenu tiré d'un emploi, on favorise particulièrement les gens à revenu modeste, puisque le plafond demeure inchangé.

Trois principaux éléments des dispositions fédérales en faveur des enfants ont été changés de manière à aider les familles à faible revenu, les parents qui travaillent à l'extérieur et d'autres personnes dans le besoin. Le plafond de la déduction pour garde d'enfant sera porté de $1,000 à $2,000 par enfant et de $4,000 à $8,000 par famille. Je pense que c'est une modification très souhaitable. Le crédit d'impôt pour enfant a été maintenu à $343 pour l'année 1983, et il continuera à être indexé intégralement les années ultérieures, en fonction du taux d'inflation. Toutefois, pour que seuls ceux qui en ont le plus besoin reçoivent ce crédit, le projet de loi prévoit de laisser à $26,300 en 1983 et pour les années suivantes le seuil du revenu familial au-dessus duquel le crédit d'impôt pour enfant commence à diminuer.

Troisièmement, pour 1983 et les années fiscales ultérieures, le projet de loi maintiendra à son niveau actuel de $710 l'exemption fiscale pour enfants et autres personnes à charge de moins de 18 ans. Le résultat net de ces changements sera d'accroître les recettes du gouvernement à partir de 1984, de manière à renforcer les programmes sociaux destinés aux Canadiens dans le besoin.

● (2120)

Honorables sénateurs, faisons preuve de fermeté et de conviction en adoptant les mesures législatives nécessaires pour soutenir l'expansion des investissements et de l'emploi au Canada, objectif que le gouvernement poursuit avec beaucoup d'énergie et que les sénateurs voudront tous appuyer, je l'espère.

Pour conclure, je rappelle que le rapport présenté par le sénateur Barrow, président du comité sénatorial permanent des banques et du commerce, donne des explications approfondies et détaillées sur beaucoup de points que j'ai abordés. En temps opportun, le sénateur Asselin pourra se le faire lire afin d'en prendre connaissance. Je suis certain qu'il en sera édifié et qu'il trouvera très instructif les renseignements soigneusement réunis par le sénateur Barrow.

Même si, comme le signalait le sénateur Roblin, ce projet de loi comprend 210 pages et renferme des dispositions parfois compliquées et techniques, le comité a surtout insisté sur 10 à 12 articles principaux et la plupart des autres dispositions sont des modifications de moindre importance. J'espère que le Sénat voudra appuyer le projet de loi et que le comité aura de nouveau l'occasion de réexaminer une mesure qui, de l'avis d'un grand nombre, sera très utile aux Canadiens qui en ont le plus grand besoin et contribuera à favoriser la croissance et l'expansion dans notre pays.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Roblin, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SENAT

L'AJOURNEMENT—VŒUX DE NOËL

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)g du Règlement, propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au lundi 16 janvier 1984, à 14 heures.

—Honorables sénateurs, avant de nous prononcer sur cette motion, j'aimerais rappeler que nos délibérations ce soir ont été un véritable compromis, en ce sens que nous nous en sommes tenus à nos principes tout en faisant certaines concessions. Je remercie le sénateur Roblin pour son esprit de collaboration.

Honorables sénateurs, au nom du gouvernement et en mon propre nom, je tiens à souhaiter joyeux Noël et bonne année à tous mes collègues sans oublier, bien sûr, notre loyal et vaillant personnel dont nous sommes très fiers, et j'entends par là tous ceux qui travaillent ce soir, le personnel des débats, les employés du bureau du greffier, les pages et tous ceux qui nous rendent la tâche aussi facile. Nous vous remercions sincèrement et nous vous souhaitons Joyeux Noël et des fêtes enrichissantes, dans tous les sens du terme, jusqu'à notre retour le 16 janvier prochain.

L'honorable Duff Roblin (leader suppléant de l'opposition): Je profite de la complaisance des honorables sénateurs pour souhaiter la pareille au leader suppléant du gouvernement. Je voudrais dire que j'ai eu ce soir le plaisir de parler au téléphone à notre leader, le sénateur Flynn. Il m'a prié tout particulièrement de transmettre ses meilleurs vœux d'heureuses fêtes à tous ceux qui sont ici au Sénat, que ce soit à la suite d'une nomination du premier ministre ou d'une affectation de la Fonction publique. Je suis donc très heureux de transmettre à tout le monde ses vœux les plus chaleureux.

Honorables sénateurs, la séance de ce soir a été intéressante. Nous, de l'opposition, avons défendu ce que nous considérons comme nos droits, et je suis heureux de dire que le gouvernement a à mon avis reconnu la validité d'au moins certains des points que nous avons tâché de faire admettre. C'est un sujet de satisfaction mutuelle. Nous pouvons tous nous en réjouir.

Je m'associe au leader du gouvernement pour adresser à tous ceux qui sont ici ce soir non seulement les bons souhaits du sénateur Flynn mais nos meilleurs vœux de nous tous de ce côté-ci. Je reconnais que l'opposition est plutôt réduite en nombre sur place ce soir; nous ne sommes que quatre.

Le sénateur Frith: Mais elle est forte de sa qualité.

Le sénateur Roblin: Je suis tout à fait satisfait de sa qualité, croyez-moi, et je souhaite à tous un Joyeux Noël et une Bonne et Heureuse Année.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, permettez-moi également de mentionner que le sénateur Petten et moi-même avons rendu visite aujourd'hui au sénateur Olson à l'hôpital de la Défense nationale. Il va beaucoup mieux. Il était d'excel-

lente humeur, même si, comme on peut s'y attendre, il se fatigue très vite. J'ai le plaisir d'annoncer que son état s'améliore de jour en jour et qu'apparemment nos deux leaders seront très bientôt de retour parmi nous.

Au cas où les sénateurs seraient pressés de partir, Son Honneur me permettra peut-être de mentionner qu'il va nous recevoir, afin que nous puissions échanger des vœux et bien commencer notre congé de Noël. Me permettez-vous de le dire, Votre Honneur?

Son Honneur le Président intérimaire: Oui. Honorables sénateurs, au nom du Président du Sénat, qui n'est pas ici ce soir, et en mon nom propre, je souhaite à tout le monde un très joyeux Noël. Au nom de Son Honneur le Président, je vous invite tous chez lui dans un esprit de paix, d'amitié et de bonne entente.

(Le Sénat s'ajourne au lundi 16 janvier 1984, à 14 heures.)

LE SÉNAT

Le lundi 16 janvier 1984

La séance est ouverte à 11 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Je voudrais souhaiter la bienvenue aux honorables sénateurs et les remercier d'être présents plus tôt que nous ne l'avions prévu. La raison de cette séance tenue à une heure précoce est que l'ancien Président de la Chambre des communes, M^me^ Sauvé, a été nommée Gouverneur général et, conformément à la tradition, ce dernier reçoit au Sénat le nouveau Président de la Chambre des communes. L'élection du nouveau Président se déroule actuellement à la Chambre des communes.

Par conséquent, le Sénat va maintenant ajourner ses travaux pour les reprendre à l'appel du timbre, à midi, alors que son excellence le Gouverneur général accueillera le nouveau Président de la Chambre des communes.

Je suis certain que tous les honorables sénateurs se réjouissent de la nomination de M^me^ Sauvé au poste de Gouverneur général et qu'ils se joignent à moi pour lui présenter nos meilleurs vœux.

Honorables sénateurs, le programme pour le reste de la journée est d'ajourner immédiatement après ces cérémonies jusqu'à 14 heures, alors que seront assermentés les huit nouveaux sénateurs. Nous aborderons alors notre ordre du jour habituel, lequel, après la période des questions, comprendra la reprise du débat sur la deuxième lecture du projet de loi C-2. En conséquence, je propose que le Sénat s'ajourne maintenant jusqu'à l'appel du timbre.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 12 h 05.

LE NOUVEAU PRÉSIDENT DES COMMUNES

COMMUNICATION DU DIRECTEUR ADMINISTRATIF AUPRÈS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu du directeur administratif auprès du gouverneur général la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 16 janvier 1984

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général se rendra à la salle du Sénat, à midi aujourd'hui, 16 janvier 1984, pour recevoir le nouveau Président de la Chambres des communes.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le directeur administratif auprès du
Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, que le Sénat s'ajourne maintenant à loisir jusqu'à l'arrivée de Son Excellence le Gouverneur général?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

A 12 h 10, Son Excellence le Gouverneur général étant arrivé au Sénat et ayant pris place sur le trône:

Son Honneur le Président dit:

Gentilhomme huissier de la verge noire,

Allez informer la Chambre des communes que c'est le désir de Son Excellence le Gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.

La Chambre des communes étant arrivée,

Son Président, l'honorable Lloyd Francis, prononce les paroles suivantes:

Qu'il plaise à Votre Excellence,

La Chambre des communes m'a élu son Président, bien que je sois peu capable de remplir les devoirs importants qui me sont par là assignés.

Si, dans l'exécution de ces devoirs, il m'arrive jamais de faire une erreur, je demande que la faute me soit imputée et non aux Communes, dont je suis le serviteur.

Son Honneur le Président du Sénat répond en ces termes:

Monsieur le Président, Son Excellence le Gouverneur général me charge de vous assurer que vos paroles et vos actes seront toujours interprétés par lui de la manière la plus favorable.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

L'honorable William C. Petten: Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne maintenant à loisir jusqu'à l'appel du timbre, vers 14 heures.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 14 h 05.

NOUVEAUX SÉNATEURS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que le greffier a reçu du registraire général du Canada les certificats établissant que les personnes suivantes ont été appelées au Sénat:

Ian Sinclair
Leo Kolber
Philip Deane Gigantes
John Stewart
Michael Kirby
Jerahmiel Grafstein
Anne Clare Cools
Charles Watt

PRÉSENTATION DES NOUVEAUX SÉNATEURS

Son Honneur le Président informe le Sénat que des sénateurs attendent à la porte pour être présentés.

Les honorables sénateurs suivants sont présentés, puis remettent les brefs de Sa Majesté les appelant au Sénat. Les sénateurs, en présence du greffier, prêtent le serment prescrit et prennent leur siège.

L'honorable Ian Sinclair, de Toronto (Ontario), présenté par l'honorable Royce Frith et l'honorable Keith Davey.

L'honorable Leo Kolber, de Montréal (Québec), présenté par l'honorable Royce Frith et l'honorable Jack Austin, C.P.

L'honorable Philip Deane Gigantes, de Montréal (Québec), présenté par l'honorable Royce Frith et l'honorable Renaude Lapointe, C.P.

L'honorable John Stewart, de Bayfield (Nouvelle-Écosse), présenté par l'honrable Royce Frith et l'honorable Ernest G. Cottreau.

L'honorable Michael Kirby, de Halifax (Nouvelle-Écosse), présenté par l'honorable Royce Frith et l'honorable Charles McElman.

[Son Honneur le Président.]

L'honorable Jerahmiel Grafstein, de Toronto (Ontario), présenté par l'honorable Royce Frith et l'honorable Keith Davey.

L'honorable Anne Clare Cools, de Toronto (Ontario), présentée par l'honorable Royce Frith et l'honorable Peter A. Stollery.

L'honorable Charles Watt, de Fort Chimo (Québec), présenté par l'honorable Royce Frith et l'honorable Willie Adams.

Son Honneur le Président informe le Sénat que chacun des honorables sénateurs susmentionnés a fait et signé la déclaration d'aptitude prescrite par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, en présence du greffier du Sénat, commissaire chargé de recevoir et d'attester cette déclaration.

● (1410)

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, au nom du gouvernement, je souhaite la bienvenue aux huit nouveaux sénateurs, à ces huit Canadiens éminents qui, chacun à sa façon, a remarquablement servi notre pays. Ils viennent maintenant donner encore plus d'éclat et de distinction à notre propre institution, le Sénat du Canada.

[*Français*]

Ce n'est pas mon intention de traiter de chaque sénateur individuellement parce que l'éminence qu'ils ont déjà manifestée lors de leur propre carrière, bien que distinguée, est indistinguible en terme de mérite. Je veux naturellement éviter le risque des comparaisons désobligeantes. Tel que je viens de le dire, nous acceptons avec un très grand enthousiasme leur nomination au Sénat, mais je me dois de les prévenir que nous comptons également sur la contribution que leurs talents doivent apporter à nos travaux.

Chers collègues, vous êtes les bienvenus.

[*Traduction*]

L'honorable Duff Roblin (leader suppléant de l'opposition): Honorables sénateurs, cette intéressante cérémonie historique du serment d'allégeance est le signe manifeste que la longue période de pénurie est bien terminée et que le Sénat va maintenant recevoir les renforts de bon calibre que nous attendions depuis longtemps. Je me demande si nous devons y voir le présage d'autres nouvelles qui nous viendraient de l'autre endroit à propos d'autres personnes. Le temps seul nous permettra d'en savoir davantage.

Par contre, nous en savons déjà beaucoup sur nos huit nouveaux collègues. Nous savons qu'ils ont tous plus de 30 ans, bien que, dans le cas du sénateur Cools, je suis sûr qu'elle a été obligée d'en apporter la preuve. Nous savons tous que ces sénateurs possèdent au moins pour $4,000 de biens quelque part, ce qui est une bonne chose. Nous savons aussi, d'après leur réputation, qu'ils ont fait leurs preuves dans diverses professions au Canada. Je connais assez bien certains d'entre eux; quant aux autres, j'apprendrai à les connaître. Au nom des sénateurs qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, je suis heureux de les féliciter chaleureusement pour leur nomination au Sénat, où, nous l'espérons, ils assumeront leurs fonctions d'une manière qui fera honneur tant à eux-mêmes qu'à cette Chambre.

Si je puis me le permettre, j'ajouterai que ceux d'entre nous qui siègent dans l'opposition sont quelque peu déçus de constater qu'on n'a pas profité de l'occasion pour renforcer nos rangs. Nous espérons que l'on tiendra compte, avant que tous les postes vacants n'aient été comblés, du fait que nous avons besoin nous aussi de renfort, tout comme mon honorable ami d'en face. En fait, je pense que je devrais peut-être envisager de demander à certaines des huit éminentes personnes qui nous arrivent aujourd'hui de se joindre à nous, car je suis certain que ce côté-ci de la Chambre a beaucoup plus à leur offrir que mon honorable ami d'en face.

Quoi qu'il en soit, honorables sénateurs, je suis sincère lorsque je félicite nos nouveaux collègues. Je sais que je m'exprime au nom de tous les sénateurs de l'opposition et je peux affirmer à nos nouveaux collègues que nous nous réjouissons à l'idée de travailler en étroite association avec eux dans cette Chambre.

Des voix: Bravo!

L'HONORABLE H. A. OLSON, C.P.
L'HONORABLE JACQUES FLYNN, C.P.

BULLETIN DE SANTÉ

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis heureux d'annoncer que le sénateur Olson a quitté l'hôpital samedi dernier. Il se remet très bien et l'on peut même affirmer qu'il récupère plus rapidement que ce qu'on pouvait prévoir. Il restera chez lui en convalescence pendant environ un mois avant de retourner à l'hôpital pour un nouvel examen, puis il rentrera chez lui, selon toute probabilité, pour y passer encore un mois en convalescence. Par conséquent, si tout se passe comme prévu, le sénateur Olson nous reviendra pour la première séance du mois de mars.

L'honorable Duff Roblin (leader suppléant de l'opposition): Honorables sénateurs, nous nous réjouissons d'apprendre que le sénateur Olson se rétablit bien et nous espérons le revoir bientôt parmi nous.

Je tiens à dire également que la convalescence du sénateur Flynn se déroule bien, de sorte qu'il devrait revenir au Sénat dans le courant du mois prochain.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'HONORABLE HAZEN ARGUE, C.P.

AVIS DE DÉPART AVANT LA FIN DE LA SÉANCE

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai reçu une note du bureau du sénateur Argue—et peut-être le sénateur voudra-t-il nous en parler lui-même—expliquant qu'il doit partir à 15 heures aujourd'hui parce qu'il doit accueillir un représentant du gouvernement soviétique à l'aéroport de Mirabel. Ceci simplement pour inviter les honorables sénateurs qui auraient des questions à lui poser à le faire tout de suite. Sinon, je prendrai note de leurs questions, à titre de leader suppléant, si les honorables sénateurs n'y voient pas d'inconvénient.

L'honorable Duff Roblin (leader suppléant de l'opposition): Je sais gré à mon honorable collègue de nous en avertir, mais que le ministre s'en aille à Mirabel l'esprit tranquille: nous ne lui poserons pas de question.

[*Français*]

LE DÉSARMEMENT

LES INITIATIVES DU PREMIER MINISTRE

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, en débutant la période des questions, je voudrais adresser une question au leader suppléant du gouvernement au Sénat.

On annonçait ce matin que le premier ministre avait reçu une invitation officielle de l'Union soviétique de poursuivre sa mission de paix en ce pays. Comme il nous est impossible de questionner le premier ministre car il ne siège pas en cette Chambre, le leader suppléant du gouvernement pourrait-il nous dire quel est le calendrier du premier ministre concernant cette mission de paix et quels sont les derniers développements depuis l'ajournement des deux Chambres?

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai aucun détail sous la main au sujet des nouvelles qu'a soulignées le sénateur Asselin. J'ai écouté attentivement ce qu'il a demandé et je vais tenter de trouver des précisions à ce sujet.

[*Traduction*]

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DES INVESTISSEMENTS DU CANADA

LE FINANCEMENT

L'honorable Guy Charbonneau: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé du développement social. La CDIC a publié un état financier consolidé démontrant que les pertes trimestrielles de Canadair et de Havilland s'élèvent à 106 millions de dollars.

Les honorables sénateurs n'ont sûrement pas oublié que le Parlement a investi 300 millions de dollars dans cette société pour qu'elle aide ces deux compagnies à poursuivre leurs activités pendant le premier trimestre de 1984. Le ministre considère-t-il que cette somme suffira et que la CDIC n'aura pas besoin d'autres subventions?

L'honorable Jack Austin (ministre d'État (Développement social)): Je sais gré au sénateur Charbonneau de m'avoir posé cette question.

Les fonds qui ont été investis dans ces deux compagnies pour leur permettre de se rendre à la fin du premier trimestre de 1984 devraient suffire. Je n'attends certes aucune demande de subventions additionnelles pour la période qui s'est terminée le 31 décembre 1983.

• (1420)

Je vais faire rapport au Parlement, et plus précisément au comité des comptes publics et au comité des finances de l'autre endroit, sur la situation commerciale et financière des sociétés Canadair et de Havilland. Je le ferai probablement au cours du premier trimestre de cette année et je demanderai au Parlement, lorsqu'il recevra le rapport, de maintenir leurs programmes actuels de construction d'avions.

Je resterai fidèle à mon habitude: je ferai un rapport trimestriel sur la situation financière de Canadair et de Havilland. On peut maintenant avoir une nette idée des perspectives que leur réserve l'avenir et j'ai bon espoir qu'elles pourront écouler leurs appareils chez nous et à l'étranger.

[*Français*]

LE DÉSARMEMENT

LES INITIATIVES DU PREMIER MINISTRE

L'honorable Martial Asselin: Le leader suppléant du gouvernement mentionnait tout à l'heure qu'il s'informerait afin d'obtenir des réponses à mes questions. Il devrait s'enquérir davantage à ce sujet. La mission de paix du premier ministre intéresse tous les Canadiens. Cette mission de paix est plus souvent qu'autrement tenue dans l'obscurité. Par exemple, le premier ministre a rencontré le Secrétaire général des Nations Unies. A la conférence de presse qui a suivi, nous n'avons obtenu aucune indication des propositions faites aux Nations Unies, aucun élément de la réponse du Secrétaire général. Est-ce que le Secrétaire général des Nations Unies a accepté la proposition du premier ministre à l'effet que les puissances nucléaires puissent s'asseoir autour d'une table pour discuter du désarmement? Nous sommes dans l'ignorance totale des propos tenus aux Nations Unies, exception faite de quelques brèves nouvelles provenant des journalistes.

A ce stade de cette mission de paix, il urge que le premier ministre mette cartes sur table devant les Canadiens. Il devrait nous dévoiler les objectifs qu'il recherche, la date de cessation et l'avenir de cette mission de paix compte tenu de l'évolution de ses démarches depuis le début.

A cet égard, il serait important et urgent qu'un membre du cabinet fédéral puisse nous livrer une déclaration ministérielle. Nous espérons également que cette déclaration ministérielle soit accompagnée d'un avis afin que nous puissions y répondre. Est-ce trop demander au leader suppléant du gouvernement?

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis d'accord avec le sénateur Asselin que les initiatives prises par le premier ministre concernant le désarmement intéressent tous les Canadiens. Par ailleurs, j'ai remarqué qu'un sondage récent indiquait un appui de 80 p. 100 de la population canadienne pour cette initiative. Par contre, je ne suis pas d'accord avec le sénateur Asselin lorsqu'il mentionne que l'initiative de paix du premier ministre est entourée d'obscurité. Cette initiative intéresse tous les Canadiens, sinon tous les peuples du monde; pour cette raison, s'il est possible d'ajouter d'autres éléments d'information, en plus de ceux que nous possédons déjà et qui ne sont pas à mon avis obscurs, même si le sénateur Asselin et moi-même ne sommes pas d'accord quant à ce dernier qualificatif, si je peux y ajouter une déclaration ministérielle, j'étudierai cette possibilité; sinon, j'essaierai de vous fournir tous les détails pertinents possibles.

Le sénateur Asselin: Il est difficile pour mon honorable ami de nous livrer une déclaration ministérielle. Je l'ai déjà mentionné sur un rappel au Règlement: il n'est pas membre du cabinet. Il pourrait demander à un de ses collègues membres du cabinet de nous transmettre une déclaration ministérielle afin qu'il se rende solidaire du cabinet.

Un autre point nous intéresse également. Nous aimerions savoir quand se terminera cette mission de paix. Est-ce que ce sera à la suite du voyage du premier ministre à Moscou? Est-ce que la mission de paix se poursuivra d'une autre façon? Même si le premier ministre décide de mettre un terme à sa mission de paix, y aurait-il une continuité de la part du gouvernement canadien pour poursuivre ce processus d'une mission de paix concernant le désarmement? En un mot, est-ce une mission de paix temporaire? Est-ce que le Canada, vis-à-vis sa politique étrangère, a décidé comme objectif d'être le champion de cette mission de paix à travers le monde? Devra-t-elle se continuer ou s'arrêter, même si le premier ministre décide de partir?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, au sujet des déclarations ministérielles, normalement sans autorisation particulière mes collègues qui sont membres du conseil des ministres n'acceptent pas de faire des déclarations ministérielles pour les autres ministres, y compris le premier ministre. Je m'engage à essayer d'obtenir cette autorisation pour le sénateur Austin, le sénateur Argue ou moi-même. Nous verrons si cela offre des avantages.

En ce qui a trait à l'initiative du premier ministre, le seul critère que nous devons considérer, à mon avis, c'est la nécessité de lui fournir tout notre appui pour qu'elle réussisse. Si je comprends bien la nature de son initiative, nous pouvons dire que c'est un problème qui ne peut se régler rapidement et facilement. La recherche pour la paix a toujours préoccupé les êtres humains et ce depuis fort longtemps. Par ailleurs, si nous pouvons apporter des éléments nouveaux par l'entremise d'une déclaration ministérielle quant au plan de la mission de paix, nous le ferons mais sans nécessairement y inclure une date fixe pour la terminaison de la mission de paix. En somme, le but primordial que nous recherchons, c'est la réussite de la mission de paix et non pas le temps précis requis pour terminer cette initiative.

LES RELATIONS CANADO-AMERICAINES

LA DÉRIVATION GARRISON

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Ma question s'adresse au leader suppléant du gouvernement et elle concerne le programme de la Garrison au Manitoba. Nous savons qu'une entente est intervenue entre les gouvernements américain et canadien vers la fin du mois de novembre ou au début du mois de décembre. Cette entente était à l'effet qu'ils étaient d'accord pour étudier les dangers possibles du projet de la Garrison au Manitoba.

[*Traduction*]

Étant donné l'inquiétude des Manitobains et des sénateurs et députés, je voudrais que le leader suppléant vérifie où en est l'étude qui devait se tenir en décembre ou qui est peut-être en cours pour le moment, et qu'il communique les résultats de cette étude au Sénat. Il serait préférable de les annoncer au Sénat que d'attendre d'être tenus au courant par les médias.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, je tiens à remercier le sénateur Guay et le sénateur Roblin, au nom du gouvernement et en mon propre nom, d'avoir posé des questions sur cette affaire importante. Comme il l'a signalé aujourd'hui et en répondant à d'autres questions, la situation évolue constamment et nous ne cessons d'entendre des rumeurs différentes sur l'état des négociations. Aussi, je le remercie de nous l'avoir signalé et tout comme lui, je trouve qu'il est temps d'avoir des nouvelles à ce sujet. J'essayerai d'en avoir dès que possible.

• (1430)

LE SÉNAT

LE PROGRAMME LÉGISLATIF

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au leader suppléant du gouvernement. Pourrait-il faire part au Sénat des travaux qui nous attendent cette semaine? Je voudrais savoir entre autres choses si le Sénat siégera mercredi, étant donné que ce jour a été réservé aux réunions des comités.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, pour l'essentiel, nous nous consacrerons au projet de loi C-2 lequel sera abordé aujourd'hui même. Et nous pensons pouvoir en terminer l'étude mercredi, mais ce n'est pas là un objectif; ni le sénateur Roblin ni moi-même ne sommes prêts à prendre cet engagement.

Il est peu probable que le Sénat siège mercredi prochain. Puisque le fait de consacrer l'après-midi du mercredi aux réunions des comités semble produire d'heureux résultats, nous pourrions nous en tenir à cette pratique cette semaine afin que les comités qui n'ont pas encore été constitués depuis le début de la nouvelle session, puissent franchir cette étape.

Cependant ce programme pourrait être perturbé pour une raison en particulier. Le gouvernement souhaite que l'étude du C-2 soit terminée cette semaine. Si la mesure franchit la troisième lecture mercredi, la Chambre des communes pourra difficilement procéder à la sanction royale étant donné qu'un vote doit avoir lieu le dernier jour du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Compte tenu des travaux qui nous incomberont probablement au cours des prochains jours, je préférerais que le Sénat siège lundi, mardi et mercredi, ce qui nous permettrait d'ajourner ce jour-là. Il nous faudra peut-être persuader les députés des Communes de faire donner la sanction royale à 5 heures plutôt qu'à 5 h 45 à cause du vote.

Honorables sénateurs, j'ai tenu à vous signaler ces possibilités avant de proposer de permettre aux comités de siéger mercredi après-midi. Toutefois, étant donné que nous ne sommes pas certains du moment où aura lieu la sanction royale, il se peut qu'une période de questions orales ait lieu jeudi prochain de même que la sanction royale. Le comité sénatorial permanent des banques et du commerce a déjà entrepris une étude préalable. Ce qui permettrait au Sénat d'accélérer les choses, de franchir la troisième lecture à temps pour nous permettre de constituer les comités.

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, à propos des difficultés concernant la sanction royale, j'en avais déjà parlé au cours de la dernière session. Quelqu'un avait suggéré qu'il y ait différentes solutions de rechange à la sanction royale comme c'est le cas en Australie et au Royaume-Uni. Y a-t-il eu des progrès de réalisés à cet égard?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, me poser cette question reviendrait à interroger Noé au sujet du déluge. Comme les honorables sénateurs le savent, c'est moi-même qui ai suggéré une solution de rechange à la sanction royale. Et en ce qui concerne les démarches entreprises à cet égard, je vous rappelle que cette question ne figure plus au *Feuilleton*. On pourra cependant la remettre à l'ordre du jour. C'est ce que je compte faire et je pourrais bien en parler au nouveau Président de l'autre endroit. Je remercie le sénateur Godfrey d'avoir soulevé la question mais je suis certain qu'il ne croit pas que ce soit la solution pour cette semaine.

Le sénateur Godfrey: Je le sais, mais j'ignore pourquoi nous ne pourrions faire diligence à cet égard. La question a été réglée en Australie il y a 70 ou 80 ans et en Angleterre il y a 20 ans. Pourquoi ne pas s'y attaquer tout de suite?

[*Français*]

L'ÉDUCATION

LA SITUATION DU FINANCEMENT POSTSECONDAIRE

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse à une question posée par le sénateur Tremblay, le 19 décembre 1983, concernant les négociations entre les provinces et le gouvernement fédéral sur le financement de l'enseignement postsecondaire.

Au cours du printemps dernier, le ministre des Finances a fait part de son intention de modifier les dispositions de la loi touchant le financement des programmes établis, FPE, afin qu'on puisse appliquer en 1983-84 et 1984-85 la formule d'indexation à 6 et 5 p. 100.

Le gouvernement se propose d'adopter une loi en ce sens au cours de la présente session.

Les pourparlers avec les provinces sur les modalités de reddition des comptes et les arrangements au regard de l'enseignement postsecondaire après 1984-85 débuteront une fois que sera adopté le projet de loi relatif à l'indexation à 6 et 5 p. 100.

[*Plus tard*]

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, si le sénateur Frith me le permet—j'ai écouté attentivement la réponse qu'il nous a donnée à la question que je posais le 19 décembre. Je note au passage que la réponse est venue rapidement, et je l'en remercie.

Il m'a paru y avoir des implications assez considérables dans cette réponse, surtout en ce qui concerne le fait que des négociations avec les provinces concernant les modalités importantes de ces arrangements n'auraient lieu qu'après l'adoption d'une législation fédérale.

J'aimerais donc relire la réponse qu'il vient de me faire et, s'il est d'accord, j'aurais peut-être quelques questions supplémentaires à lui poser à une prochaine séance, lorsque j'aurai lu attentivement la réponse que j'ai reçue, pour laquelle je le remercie.

Le sénateur Frith: La réponse que je viens de donner a trois parties. Selon les négociations qui ont déjà eu lieu, on s'est entendu sur l'intention qu'une loi sera adoptée et que des négociations suivront.

[*Traduction*]

LE CABINET

LES DÉCLARATIONS DES MINISTRES DEVANT LA COMMISSION ROYALE

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à la partie d'une question que le sénateur Murray à posée le 20 décembre 1983 au sujet d'une déclaration que le ministre des Transports a faite devant la Commission royale Macdonald.

Le ministre des Transports m'apprend qu'il parlait en son propre nom lorsqu'il a comparu devant la Commission royale Macdonald et non au nom du gouvernement.

En ce qui concerne la deuxième partie de la question du sénateur qui, je crois, concernait le principe de la responsabilité gouvernementale et qui demandait si ce principe avait été suspendu aux fins de la Commission royale sur les perspectives économiques ou à toute autre fin, je n'ai pas encore obtenu de réponse, mais je fais le nécessaire pour en obtenir une.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LES VACANCES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'honorable Robert Muir: Honorable sénateurs, à propos des réponses différées, puisque le gouvernement procède à la nomination de nouveaux sénateurs, puis-je demander s'il a finalement décidé de nommer de nouveaux membres au conseil d'administration de la Société de développement du Cap-Breton? Il ne reste qu'un seul des six membres du conseil, plus le président. Le ministre dont relève cette société, M. Edward Lumley, a exprimé son opinion au sujet des pertes subies et il est certainement inquiet de voir que les rangs du conseil se sont beaucoup éclaircis. Je voudrais savoir qui dirige la société. Le leader suppléant du gouvernement peut-il essayer encore de savoir quand d'autres nominations seront faites ou si la direction de la société sera chargée de son administration?

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, je regrette, je n'ai pas la réponse à cette question. Je sais que le sénateur Muir pose des questions à ce sujet depuis longtemps. Je vais me renseigner de nouveau en commençant par ce «préambule»: «Devinez quelle question le sénateur Muir m'a posée au Sénat hier?»

[Le sénateur Tremblay.]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 21 décembre 1983, de la motion du sénateur Buckwold: Que le projet de loi C-2, tendant à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu et à effectuer des modifications corrélatives au Régime de pensions du Canada et à la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Duff Roblin (leader suppléant de l'opposition): Honorables sénateurs, le projet de loi C-2 a 210 pages d'épaisseur, mais je doute que ses qualités littéraires lui permettent de figurer un jour sur la liste des best-sellers.

● (1440)

Honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Le livre du mois.

Le sénateur Roblin: De fait, c'est un projet de loi trop difficile à lire pour qu'il devienne un best-seller. Le 21 décembre, le président du comité permanent des banques et du commerce nous a fait un rapport oral sur la teneur du projet de loi et, le même jour, le sénateur Buckwold en a proposé la deuxième lecture en nous donnant son interprétation de la mesure. Dès lors j'ai compris, et je sais encore mieux maintenant après avoir écouté les discours et examiné le projet de loi, que nous devrions y consacrer plus de temps que ce qu'on nous a proposé vers la fin de décembre. Heureusement que les sénateurs ont eu le temps de le lire pour s'en faire une idée, tirer leurs propres conclusions et être en mesure de se prononcer sur cet important texte de loi fiscal.

La législation fiscale n'a pas simplement pour effet de hausser ou de réduire les impôts. Elle vise également d'autres objectifs. Il arrive que des projets de loi de cette nature influent profondément sur les activités socio-économiques du Canada. Très souvent, leur application entraîne—notamment en ce qui a trait aux dernières mesures fiscales—des conséquences inattendues pour l'économie du pays. C'est pourquoi nous nous devons, à titre de sénateurs, d'examiner attentivement les projets de loi de cet ordre.

Le sénateur Buckwold a sans doute voulu dans son exposé faire ressortir les avantages de ce bill. A l'occasion de cette première séance de la nouvelle année, je compte en faire autant et signaler les dispositions de fond que nous approuvons. Ainsi, le gouvernement s'est efforcé de rationaliser la fiscalité relative aux encouragements à l'investissement, de même que de réduire les pertes subies par les agriculteurs et les hommes d'affaires. De nouveaux crédits d'impôt devraient favoriser les investissements et de nouvelles dispositions inciter les investisseurs à acheter des actions. Le projet de loi favorise de nouveaux types d'investissements à risques et réforme la fiscalité de l'impôt sur le revenu tiré d'un emploi à l'étranger. Il comporte des crédits qui encourageront la recherche et le développement, de nouvelles dispositions touchant le Régime de placements en titres indexés qui tendent à réduire l'imposition des éléments inflationnistes dans les bénéfices provenant de la vente d'actions, ainsi que des modifications utiles de l'impôt sur le revenu des particuliers. Il s'agit donc, en apparence, de mesures louables qu'il y a lieu d'examiner de plus près.

Ces éléments doivent être situés dans un contexte particulier, car le projet de loi C-2 n'est pas autonome. Ce point a été soulevé par le leader suppléant du gouvernement le 21 décembre dernier lorsque nous avons abordé les principes du projet de loi. Il m'a alors dit que le projet de loi découlait du budget. Plus je pense à cette remarque, plus je crois qu'elle est vraie, car le projet de loi C-2 entre dans le cadre de la position générale adoptée par le gouvernement, puisque ce sont encore les contribuables qui devront payer la note. Le présent projet de loi s'inscrit dans le cadre du budget et des mesures fiscales adoptées par le gouvernement.

Les modifications fiscales inscrites dans le projet de loi C-2 ne sont qu'une partie de ce programme et il faut tenir compte de toutes les autres modifications fiscales prévues dans ce budget. L'une d'elles est l'augmentation de la taxe de vente fédérale. Même si on n'en parle pas dans le projet de loi, elle fait partie des considérations financières générales et c'est un fait qu'elle permettra de percevoir respectivement 805 millions de dollars et trois milliards de dollars de plus en 1984 et en 1986. Les modifications fiscales prévues dans le présent projet de loi ont certains liens avec cette hausse de la taxe. Même si le projet de loi C-2 ne contient pas cette augmentation, il en renferme d'autres importantes.

Si ma mémoire est exacte, le sénateur Buckwold n'a pas mentionné les augmentations dont je suis sur le point de parler, mais, si je fais erreur, je l'invite à me le signaler. Selon moi, on n'a pas parlé de la réduction du crédit d'impôt fédéral, réduction pourtant prévue dans le présent projet de loi. Il s'agit là d'une somme de $200 que les contribuables peuvent déduire de leurs impôts. Cela constitue un avantage très intéressant. Ce crédit sera réduit à $50 d'ici 1986. En outre, à compter de 1984, de ce montant de $200 on déduira également 10 p. 100 du montant versé par le contribuable dépassant $6,000. J'ignore pourquoi on a ajouté cette disposition. Les projets de loi fiscaux modernes ont, en commun, d'être le plus compliqué possible.

Ce crédit d'impôt sera réduit de $200 en quelques années, mais cela ne s'arrête pas là. Un facteur de 8 p. 100 devra également être appliqué. On devra déduire également 10 p. 100 du montant d'impôt versé dépassant $6,000. Peut-on me dire à quoi cela rime? A quoi voulaient en venir les auteurs de ce projet de loi? Il s'agit d'une complication qui devait être certainement abordée de façon directe. Cette mesure est tout à fait répréhensible.

Une autre question importante qui n'est pas contenue dans le budget et encore moins dans ce projet de loi, et qui a beaucoup à voir avec les impôts versés par les personnes visées par ce projet de loi, réside dans les taux des cotisations d'assurance-chômage. En fait, ces cotisations sont un impôt sur les salaires. Je l'ai signalé à plusieurs reprises ici même et j'entends le faire à bien d'autres reprises encore. Il s'agit d'un impôt sur les salaires des travailleurs, d'un impôt sur les employeurs, d'un impôt sur les emplois. Au cours des 12 derniers mois, ces cotisations ont augmenté de 39 1/3 p. 100 et si l'on ajoute à cela les 10 p. 100 attribuables à l'inflation, on obtient une augmentation de près de 50 p. 100 au cours des 12 derniers mois. C'est un impôt direct sur la production. Dans beaucoup de cas il s'agit d'un impôt mobile sur la production car, même s'il est payé par le fabricant, il est le plus souvent inclus dans la majoration en pourcentage des prix à laquelle procèdent les grossistes et les détaillants. Il s'agit d'un impôt sur les emplois, qui est mobile de surcroit.

A l'heure actuelle, une personne gagnant $385 par semaine et plus verse des cotisations d'assurance-chômage. Cela signifie qu'un travailleur ayant ce salaire, qui n'est pas tellement élevé, paiera $159.64 d'impôt de plus par année. Tout travailleur touchant le maximum des prestations d'assurance-chômage, ce qui n'est pas le cas de tous, devra payer cet impôt supplémentaire. D'autre part, l'employeur devra verser $226.72. On estime qu'en 1983 seulement cette augmentation permettra de percevoir quelque deux milliards de dollars de plus.

Je suis en faveur de l'assurance-chômage; c'est une très bonne chose. Je crois que c'est un programme essentiel. J'estime toutefois que nous ne pouvons pas faire abstraction des coûts. Leur incidence sur les travailleurs à faible revenu et sur l'économie dans son ensemble est importante. Et, pourtant, ce point ne figure même pas dans le budget. Il ne figure même pas dans le projet de loi. Si un poste fiscal a jamais pu être identifié, c'est bien celui-là. Cependant, il est commodément omis—laissé de côté—lorsqu'il est question de l'incidence des impôts au Canada.

La hausse des cotisations de l'assurance-chômage, plus la hausse de la taxe de vente que j'ai mentionnée plus tôt, plus les modifications apportées aux crédits d'impôts fédéraux montrent à quel point les diminutions d'impôt contenues dans le projet de loi C-2 sont faibles, insignifiantes même. Tout examen de l'incidence du projet de loi C-2 sur l'économie de notre pays ou sur la situation économique des Canadiens est incomplet tant qu'on n'a pas étudié toute la situation dont ces éléments font certes partie.

Après avoir établi le cadre général dans lequel le projet de loi C-2 devrait à mon avis être débattu, je me pose la question critique. Par exemple, je me demande ce que signifient vraiment les modifications fiscales qui figurent dans le projet de loi C-2. Plus précisément, je me demande ce qu'elles auront de bon. J'estime que c'est là une question que nous ne nous posons pas suffisamment à l'égard des modifications fiscales, surtout celles qui ont des répercussions sur les affaires et l'économie. Nous devons nous demander ce que ces modifications auront de bon.

Je voudrais illustrer le point que je veux faire valoir en parlant d'une autre modification fiscale qui a été apportée il y a à peu près deux ans en matière de déductions pour amortissement. La plupart des gens parlent de dépréciation à l'égard de cette déduction. Les déductions pour amortissement ont été modifiées il y a deux ans parce que telles qu'elles étaient, et je cite le ministre des Finances, elles constituaient «nettement une anomalie». S'il y a quelque chose que n'aiment pas les ministres des Finances, ce sont bien les anomalies. Celle-là devait absolument être éliminée et, grand Dieu, elle l'a été! Il y a à peu près deux ans, l'anomalie qui permettait de déduire la dépréciation pour une année donnée a été supprimée. Le ministre des Finances a présenté ce qu'il a lui-même appelé la «règle fiscale dite des deux ans». Je n'entrerai pas dans les détails, mais la règle avait pour effet de réduire les déductions fiscales relatives à certains genres d'investissement. Les déductions d'impôt étant réduites, on a pu recueillir beaucoup d'argent.

Le ministre des Finances a dit que cette mesure ne causerait aucun tort. C'était là son avis en tant que ministre des Finances, avis que partageaient sans doute les fonctionnaires de son ministère. Elle a toutefois causé du tort, beaucoup de tort, comme nous pouvons en juger deux ans plus tard. L'Association des manufacturiers canadiens a fait un sondage parmi ses membres et deux tiers d'entre eux ont signalé que la réduction de la déduction pour amortissement a nui à leurs investissements. En 1981, les manufacturiers canadiens consacraient une somme de 13.9 milliards à leurs investissements. En 1983, cette somme était réduite à 8.7 milliards de dollars. Après avoir laissé une marge raisonnable et généreuse pour la récession dont nous avons souffert, nous constatons nettement que cette modification fiscale n'a pas été avantageuse. De fait, 36 p. 100 de ceux qui ont répondu à l'enquête de l'Association des manufacturiers ont signalé que les modifications apportées à la déduction pour amortissement avaient directement influé sur les investissements anticipés dans leur propre entreprise. Il est incontestable que ce changement qui semblait anodin il y a deux ans s'est révélé tout autre.

Je crois que cela prouve comment nos modifications fiscales peuvent parfois donner des résultats imprévus. Les sénateurs ne doivent pas l'oublier. Combien de fois aux séances du comité des banques et du comité des finances, les sénateurs ont-ils demandé au ministre des Finances et à ses collaborateurs ce qu'ils voulaient faire au moyen des rajustements proposés. Nous leur demandons ce à quoi ils s'attendent. Nous leur demandons quels sont leurs objectifs et quels sont les coûts prévus. Nous recevons parfois des explications à ce sujet. Plus tard, nous revenons parfois à la charge et demandons quels ont été les résultats. Nous leur demandons si ces mesures ont été salutaires. Nous demandons au ministre des Finances et à ses collaborateurs si les changements effectués ont eu les résultats escomptés, si ces résultats ont été vérifiés et s'ils étaient valables. Honorables sénateurs, combien de fois avons-nous reçu des réponses satisfaisantes à ces questions? Je ne m'en souviens d'aucune. Voilà qui montre bien les vieilles habitudes de ceux qui rédigent nos lois fiscales: ils font des changements qu'ils jugent salutaires mais ils assurent rarement le suivi en faisant une vérification pour se rendre compte si elles l'ont été. Nous avons souvent la preuve qu'ils n'ont guère amélioré l'économie nationale.

Cette attitude du gouvernement au sujet des mises au point et du rafistolage fiscal m'amène à parler des stimulants fiscaux accordés pour la recherche et le développement dans le projet de loi à l'étude. Il y en a plusieurs et je crois qu'ils sont bien conçus. J'espère qu'ils seront efficaces. A mon avis, le gouvernement a raison de s'inquiéter des dépenses affectées à la recherche et au développement au Canada, car nous faisons piètre figure dans ce domaine. Pour ce qui est de la productivité, nos succès ne sont guère reluisants par rapport à nos voisins dont nous devons soutenir la concurrence. Comparée à celle d'autres nations, la situation économique de l'industrie manufacturière canadienne n'est pas bonne. Une des choses que nous devons faire, c'est améliorer la recherche et le développement. Pourtant, il n'y a probablement pas d'autre domaine, au cours de la dernière décennie, auquel on ait accordé plus d'encouragements fiscaux. Chaque budget présenté apporte des changements et des modifications dans ce domaine. Il y a rarement un projet fiscale qui ne contienne quelque chose pour stimuler les responsables de la recherche et du développement. Le fait que l'on estime nécessaire, chaque année, d'introduire de nouvelles mesures et de nouvelles suggestions est, je suppose, la preuve irréfutable de l'échec. On admet que les mesures proposées n'ont pas atteint les résultats escomptés. Je voudrais être certain que ces nouvelles propositions seront différentes. Je sais que, dans le cas présent, il y a eu d'importantes consultations avec l'industrie sur la façon d'établir un bon programme de recherche et de développement. C'est une bonne chose et j'espère que cela aura été utile.

[Le sénateur Roblin.]

● (1450)

Je note que certains responsables de la recherche et du développement ont demandé à ce qu'on les laisse tranquilles, disant préférer l'ancien système au nouveau, ou préférant au moins avoir le choix. Je ne pense pas que cela ait été envisagé. Toutefois, nous devons être persuadés que ces nouvelles mesures permettront de faire ce que les anciennes n'ont pas réussi à réaliser: des activités suffisantes de recherche et de développement au Canada. J'estime qu'à cet égard, le gouvernement laisse subsister une lacune, car il semble ne jamais envisager la question de la recherche commerciale. C'est là quelque chose qui a déjà été soulevé aux comités du Sénat où l'on s'est demandé pourquoi la recherche commerciale ne semble pas intéresser le gouvernement. Ces questions n'ont pas eu d'effet, et pourtant, tout le monde sait que rien n'arrive tant que vous n'avez pas vendu; la recherche et le développement qui ne conduisent pas à un développement commercial ne valent pas grand-chose. Peu importe ce que vous mettez au point, c'est une perte sèche si vous ne pouvez pas le vendre.

Un exemple classique de la situation dans laquelle nous nous trouvons, parce que nous ne considérons pas la recherche commerciale comme suffisamment importante pour lui donner l'attention qu'elle mérite, se trouve dans le *Globe and Mail* du 13 janvier 1984. Je voudrais vous en lire quelques passages pour montrer ce que je veux dire:

> Hier, le gouvernement fédéral a injecté encore 4.9 millions de dollars dans le système Télidon, admettant qu'il fallait trouver à la technologie du vidéotexte des applications commerciales concrètes.
>
> Comme un bateau sans ancre, Télidon est à la dérive en l'absence d'un contenu adapté aux besoins particuliers des utilisateurs. Selon une critique constante du système, il s'agit d'une technologie à la recherche d'un travail.

Voilà qui dépeint la situation bien mieux que je ne saurais le faire. Il convient toutefois de se demander pourquoi le gouvernement néglige l'étude des marchés lors de l'élaboration des règles devant régir l'octroi de ces stimulants. Je voudrais que l'on donne une nouvelle dimension à ces règles, de façon à ce que l'on fasse l'étude des marchés en même temps que l'essai du produit qui leur est destiné, car il est évident pour ceux qui connaissent le moins du monde ces questions, que les deux vont de pair. Mais c'est là toutefois quelque chose que l'on a hélas négligé jusqu'à présent dans notre politique gouvernementale.

Mais laissons cela pour l'instant et demandons-nous si le projet de loi C-2 veillera à combler nos besoins au chapitre de la recherche et du développement. D'après les prévisions officielles dont j'ai pris connaissance, la mesure permettra d'investir 100 autres millions de dollars dans le domaine de la recherche et du développement au Canada, et il faut reconnaître que la somme n'est pas négligeable. Proportionnellement parlant, elle équivaut à environ un dixième des dépenses actuelles du gouvernement en matière de recherche, et à environ un cinquième de l'ensemble des dépenses consacrées en ce moment à la recherche et au développement au Canada. Si les données que j'ai devant moi sont exactes, l'on peut prévoir sans se tromper que, en 1984, le gouvernement nous fera de nouvelles propositions en ce qui concerne la recherche et le développement. Si ce sont là les seuls efforts que le projet de loi favorisera, je me permets alors de douter de leur utilité. J'estime par conséquent que d'autres remaniements et d'autres précisions seront apportés au programme de recherche et de développement puisque jusqu'à ce jour aucune disposition qui vaille la peine n'a été prise.

La mesure renferme d'autres aspects que je ne saisis pas très bien. Quelle est la politique du gouvernement au chapitre du taux de l'inflation? Que pense-t-il de l'indexation? Il a été prévu dans la mesure trois différents types d'indexation et je voudrais bien savoir lequel est le bon, d'après le gouvernement.

Je voudrais traiter de la question fort restreinte de la politique fiscale en ce qui a trait au bien-être des enfants et rappeler officiellement les mesures politiques qui sont apparemment consacrées dans ce projet de loi. Les frais de garde d'enfants ont été arbitrairement doublés. Il n'est pas question d'indexation dans ce domaine. On s'est contenté de doubler les frais. Aucune explication n'a été fournie pour justifier l'initiative. La mesure est probablement valable, mais elle me paraît néanmoins arbitraire; ce me paraît être une mesure spéciale qui ne correspond pas du tout au principe de l'indexation. D'autre part, le crédit d'impôt-enfant équivaut à $343 par an, et il est entièrement indexé. Pour ce qui est du revenu familial, le seuil a été fixé à $26,300. Dans ce cas, il n'est pas question d'indexation, mais l'on vise la même chose, soit le bien-être des enfants. Le quatrième point, l'exemption d'impôt pour enfant, s'élève à $710 non indexés.

Par conséquent, lorsqu'on se concentre sur les dispositions fiscales concernant le bien-être des enfants, on trouve quatre dispositions différentes où la question de l'indexation revêt trois formes différentes. Cette question peut ne pas sembler extrêmement importante à certains, mais elle l'est sans nul doute pour les intéressés et je voudrais savoir quelle est la politique du gouvernement à cet égard. Y aura-t-il indexation ou non? Pourquoi certaines dispositions sont-elles indexées et d'autres non et pourquoi celles-ci sont-elles tout à fait arbitraires, dans d'autres cas? Y a-t-il une politique nationale concernant l'indexation ou l'applique-t-on uniquement selon les besoins? Je voudrais obtenir une explication à ce sujet.

Cependant, l'indexation est bien présente dans une autre disposition de ce projet de loi, à savoir le Régime de placements en titres indexés. Il s'agit d'une disposition tout à fait nouvelle. Ce régime a pour objet d'inciter davantage les Canadiens à investir leurs épargnes dans les actions ordinaires d'entreprises canadiennes en diminuant les conséquences fiscales sur les gains en capital réalisés sur ces placements en raison de l'inflation. Voilà un objectif tout à fait louable. Je sais que les sociétés de placements ont fait une énorme publicité au sujet de ce programme et que cette proposition répond à leurs attentes. J'espère qu'elle donnera de bons résultats. Cependant, lorsqu'on examine son fonctionnement, il semble évident également que certains investisseurs y gagneront plus que d'autres. Il est évident que les courtiers, ceux qui achètent et revendent, et les «spéculateurs» y gagneront davantage que les investisseurs à long terme. Ce n'est pas à moi de dire si cette répercussion est bonne ou mauvaise; je dis simplement que ce sera sans doute l'effet de cette politique et de la façon dont elle a été mise sur pied. Je voudrais savoir ce qu'en pense le gouvernement. Est-il satisfait à l'idée qu'une catégorie d'investisseurs, à savoir les spéculateurs habituels, seront plus avantagés par le projet de loi que ceux qui investissent à long terme?

Il est évident également que cette politique ne pourra pas s'appliquer sans entraîner d'importants frais d'administration. Le projet de loi prévoit que les calculs d'impôt, qui doivent être faits par des experts, feront partie intégrante de ce nouveau régime. Selon les estimations d'un commentateur qui a examiné la question du coût d'application de ce système, les coûts d'administration de l'impôt absorberont sans doute le rendement des 5,000 ou 10,000 premiers dollars investis. Autrement dit, le coût d'application des dispositions fiscales à l'étude risque bien d'absorber les 5,000 à 10,000 dollars d'impôt économisés. Ainsi, cette politique se révèlera beaucoup plus avantageuse pour les gros investisseurs que pour les petits.

Sans pourtant estimer nécessaire pour le moment de juger la situation apparente, j'aimerais savoir ce qu'en pense le gouvernement et si cela cadre avec ses objectifs. J'aimerais également savoir, pourvu évidemment que mes conclusions soient exactes, si c'est là, à son avis, le mieux qu'il puisse faire. Cependant, j'espère au moins que nous pourrons examiner de près ce changement pour voir si les résultats réels sont du même ordre que les résultats annoncés. Ainsi, mettra-t-il de nouveaux fonds à la disposition des hommes d'affaires canadiens? C'est évidemment l'objectif du gouvernement, mais on ne saurait affirmer pour l'instant avec certitude s'il l'atteindra. J'exhorte le gouvernement à examiner de près ce changement pour voir s'il sera bénéfique, car à moins de gains importants, ces stimulants échoueront comme les autres. J'espère qu'il donnera les résultats escomptés. Cependant, je tiens à m'en assurer.

Le gouvernement a pris l'initiative d'abolir l'exonération forfaitaire de $100 au titre des dons de charité, avec les incidences sociales discutables que cela comporte, sans pour autant rien offrir de constructif. Quelles seront les conséquences de cette initiative pour nos associations charitables? Peut-être que personne ne le sait, mais chaque fois que nous modifions la fiscalité, nous risquons des retombées imprévues, et les associations charitables du Canada craignent de devoir faire les frais des retombées imprévues qui pourraient résulter du fait que le gouvernement a décidé d'abolir cette exonération de $100. C'est ce que craint l'association des organismes de charité lorsqu'on supprimera la déduction automatique de $100, mais elle a proposé une contrepartie qui mériterait d'être retenue car l'association a bien vu que certains aspects de cette mesure n'étaient pas souhaitables. Elle a donc proposé de retenir le principe applicable au crédit d'impôt pour contributions à un parti politique et de l'étendre aux dons de charité. Des politiciens m'ont avoué que le crédit d'impôt pour contri-

butions politiques ne présentait aucun problème et j'imagine mal pourquoi il en irait autrement pour les dons aux organismes de charité. C'est une suggestion à retenir.

● (1500)

Honorables sénateurs, le projet de loi passe la rampe haut la main sur un plan. Pour reprendre une expression du sénateur Sinclair, il excelle sur ce chapitre. Il est tout à fait conforme aux gymnastiques fiscales auxquelles nous avons eu droit jusqu'ici. Je dirai qu'il dépasse tout en fait d'incompréhensibilité. Il dépasse les limites du convenable. Ce document de 200 pages est comme une toile d'araignée tissée à coup d'alinéas et de sous-alinéas, de renvois et d'exceptions et de clauses dérogatoires, le tout enjolivé de parenthèses, de guillemets et de dates en guise d'annotations. C'est un méli-mélo d'expressions verbeuses, alambiquées et compliquées, un modèle de complications et de complexités. Que le contribuable se le tienne pour dit: seuls les avocats, les comptables et les spécialistes pourront s'y retrouver.

Or, une pareille mesure fiscale confirme une tendance qui rend dérisoire ce qu'on avait l'habitude d'appeler un régime fiscal à la portée des particuliers, un régime qui permettait aux profanes de calculer eux-mêmes le montant des impôts qu'ils doivent à un gouvernement bienveillant sans avoir à faire appel aux services de spécialistes.

Le comble c'est que l'autre jour le ministère du Revenu a publié un fascicule sur la façon de mettre au point la déclaration d'impôts. C'est la première fois que j'entends cette expression, mais on parlait bel et bien de mise au point. Lorsque l'ordinateur indique que le contribuable aurait dû réclamer une déduction pour une dépense quelconque, il fait une déduction forfaitaire de $1. Va pour l'informatique, mais le contribuable continue à ignorer qu'il aurait pu réclamer une plus forte déduction.

Voilà une allégation qui à première vue paraît bien fondée mais qui mérite sûrement d'être examinée davantage. Si elle s'avère exacte, cela rappelle d'une façon très déplaisante le comportement du percepteur d'impôt chaque fois qu'il estime que le contribuable doit quelque chose au gouvernement. Il ne se contente pas d'un crédit de $1 dans ce cas; il se précipite chez le contribuable et obtient son dû d'une façon ou d'une autre. Si ce genre de pratique est fort répandue au sein du ministère du Revenu national, il faudrait y mettre un terme. Quand le contribuable a droit à une déduction, il devrait en être informé et le ministère devrait veiller à ce qu'il soit traité avec justice, car nous savons que si un contribuable doit de l'argent, le percepteur n'hésitera pas à le lui réclamer. Règle générale, le contribuable concerné ne peut compter sur les services d'un avocat ni d'un comptable, étant ce qu'on appelle généralement un «petit contribuable», car ceux d'entre nous qui engagent les experts fiscaux sont généralement à l'abri de ce type d'erreur.

Il me semble que nous nous attaquons au principe même de l'auto-évaluation qui permet au contribuable d'établir lui-même sa déclaration si nous faisons en sorte que la loi soit tellement compliquée que ce dernier ne puisse la comprendre et, si c'est effectivement le cas, au lieu de lui pardonner certaines erreurs qu'il pourrait commettre, nous prenons bien soin de lui faire payer toute somme qu'il doit au gouvernement.

Je voudrais que chaque honorable sénateur se donne la peine de lire les pages 54 à 70 du projet de loi. Cela fait au total 26 pages remplies de nouvelles règles applicables à l'industrie du pétrole et du gaz—une série qui vient s'ajouter à la masse importante de règlements découlant de la politique nationale de l'énergie. Si un honorable sénateur se donne la peine de les lire, je le défie de me dire qu'il les comprend. Le fardeau que l'on impose à ce secteur d'activité est monstrueux et ne cesse de s'accroître. Cela indique jusqu'à quel point la loi est devenue complexe.

Par ailleurs, le gouvernement reconnaît lui-même que le simple contribuable ne peut s'en tirer. Par exemple, en ce qui concerne le Régime de placements en titres indexés (RPTI), on prévoit qu'un administrateur sera chargé d'établir la déclaration du contribuable et que ce dernier devra en payer les frais. Le législateur suppose que le simple contribuable ne peut se tenir au courant des gains réalisés et des pertes subies et c'est une chose que le gouvernement admet déjà. En fait, il est prévu que le contribuable confiera à des administrateurs fiscaux le soin de faire ses calculs, qu'il payera leurs services, et j'ai déjà signalé ce que coûtaient les services de ces professionnels.

On sait fort bien que les travaux de comptabilité exigés par des mesures de ce genre constituent une grande industrie qui occupe les meilleurs cerveaux juridiques et comptables du pays sans que cela ajoute quoi que ce soit à l'économie, tout en lui enlevant une bonne partie de son efficacité et de son dynamisme.

Et cela nous le savions déjà car il y a dix ans, un simple citoyen du nom de Donald Johnston écrivit un ouvrage bien documenté sur le coût d'application de la législation fiscale. Je pense que l'auteur est fier de son ouvrage et à bon droit. Cependant, depuis la parution de ce volume, la loi n'a cessé de se compliquer et l'auteur en question est devenu l'honorable Donald Johnston, député et un des principaux ministres du gouvernement. Chose difficile à croire, il reprend le même sujet de plainte qu'il y a dix ans, mais au lieu d'écrire un nouvel ouvrage, l'honorable ministre est venu témoigner devant la Commission d'enquête Macdonald et cela à Saint-Jean de Terre-Neuve. J'ignore s'il pensait que nous n'entendrions pas parler de ce qui s'est passé là-bas, mais nous en avons entendu parler. Il y a fait un exposé éloquent. Le passage que je vais maintenant en lire provient de la page 6 du mémoire qu'il a présenté à la Commission. Le voici:

> Le gouvernement peut encourager cette tendance en s'efforçant de simplifier et d'intégrer les impôts et en assouplissant ses relations financières avec les entreprises, de telle sorte qu'elles sachent où elles en sont et que la récompense pour les arrangements fiscaux et financiers «innovateurs» soit réduite. Vue dans ce contexte, la simplification de la fiscalité et des programmes de stimulants ne constitue pas uniquement une question d'administration, mais une réorientation fondamentale axée sur la productivité. Je crois fermement que c'est là une voie dans laquelle nous devrions nous engager.

Eh bien, ce n'est pas moi qui vais le contredire sur ce point, mais il est bizarre qu'un décisionnaire—un homme au sommet de l'organigramme politique—comparaisse devant une commission royale d'enquête pour lui dire de conseiller au décisionnaire qu'il est ce qu'il devrait faire, alors que lui-même pourrait le faire sans absolument aucune intervention d'une commission royale d'enquête. Quelle bizarrerie! On n'aurait pas tort d'y voir une situation digne d'Alice au Pays des merveilles. Il est bizarre qu'un ministre de la Couronne comparaisse devant une commission royale d'enquête pour lui dire ce qu'elle devrait conseiller de faire aux ministres de la Couronne alors que ces derniers savent eux-mêmes quoi faire sans avoir nullement à en parler à la commission. Lewis Caroll l'aurait très bien compris.

Le régime fiscal canadien suscite des coûts injustifiés et inexplicables. Il constitue un fardeau pour la productivité, un fardeau pour les travailleurs et un fardeau pour la libre entreprise. Il est trop compliqué et le devient de plus en plus, et cette complexité devrait être réduite. Les impôts, tels qu'ils sont perçus au Canada, constituent un énorme obstacle à l'amélioration du fonctionnement de l'économie.

Quelque bien que fasse le projet de loi C-2, il ne change rien à la jungle fiscale, il l'aggrave; il ne réduit pas les impôts, car il propose plus d'augmentations que de réductions; il fait bien peu pour la société ou pour l'économie, et il s'agit là du dernier effort accompli après 15 années de piètre politique fiscale.

Le projet de loi C-2 sera adopté par le Sénat; la majorité gouvernementale y veillera, mais j'ai l'intention de m'y opposer. Je compte m'opposer non seulement au projet de loi C-2, mais à la politique fiscale toute entière dont il constitue un élément, et je vais m'y opposer de la seule façon dont je le puis au Sénat, en votant contre lorsque nous serons appelés à nous prononcer.

• (1510)

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je voudrais informer les sénateurs que si le sénateur Buckwold prend maintenant la parole, son intervention aura pour résultat de mettre fin au débat sur la deuxième lecture du projet de loi.

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, en prenant la parole en vue de poursuivre le débat sur le projet de loi C-2 et, en l'occurrence, de mettre fin au débat à l'étape de la deuxième lecture, je voudrais premièrement dire que je suis en grande partie d'accord avec l'éloquent exposé que nous a présenté aujourd'hui le leader adjoint de l'opposition. Je ne crois pas qu'il y ait le moindre doute dans l'esprit des sénateurs ministériels ou de l'opposition, ni dans l'esprit des Canadiens en général, quant au fait que notre régime fiscal est effectivement une jungle. C'est donc une bonne chose que le leader adjoint de l'opposition ait encore une fois attiré l'attention du Sénat, comme l'ont fait à de nombreuses reprises des sénateurs de ce côté-ci, sur la complexité, les difficultés, les confusions et les problèmes d'un régime fiscal qui a le plus grand besoin d'une réforme.

Lorsque nous avons accueilli de nouveaux sénateurs aujourd'hui, je me suis rappelé la toute première tâche à laquelle s'est attelé le Sénat lorsque j'ai été nommé à cette Chambre, en novembre 1971. La réforme fiscale était à l'ordre du jour. On se rappellera qu'il s'agissait du bill omnibus qui devait effacer toutes les complications. Je me rappelle que nous y avons travaillé assidûment. Je crois même que nous avions siégé le samedi et un dimanche afin de terminer nos travaux. J'avais été fort impressionné par l'ardeur et le zèle des sénateurs, car nous prenions notre tâche très au sérieux.

L'honorable Martial Asselin: Ne travaillons-nous pas avec autant d'ardeur aujourd'hui?

Le sénateur Buckwold: Nous travaillons de ce côté-ci, mais, évidemment, vous avez peut-être une toute autre opinion de votre côté. Le point que je veux faire valoir, c'est que nous convenons, ou en tout cas que je conviens, car je ne puis parler au nom de tous, que les points très importants et très incisifs soulevés par le leader adjoint de l'opposition correspondent parfaitement aux préoccupations de la plupart d'entre nous. Quoi qu'il en soit, nous étudions le projet de loi C-2, lequel, comme l'a précisé le leader adjoint du gouvernement, vise à inscrire dans la loi le budget qui a été proposé en avril dernier. Ce budget, et le bill qui l'a suivi, visent effectivement, et avec un certain succès, à améliorer l'économie du pays, laquelle avait besoin de l'orientation que nous discernons dans le projet de loi. Ce dernier vise à accélérer la réunion de capitaux dont le besoin se fait grandement sentir. C'est un projet de loi qui vise à aider les citoyens à faible revenu, et je suis certain que le comité se penchera sur ses répercussions pour les contribuables; il vise à améliorer la recherche et le développement, à remettre les Canadiens au travail et à restaurer la confiance dans le monde des affaires et chez les travailleurs. Vous conviendrez tous, sans aucun doute, que ce projet de loi établit des mesures qui s'imposaient pour mettre fin aux problèmes auxquels nous avons été confrontés au cours des dernières années qui ont été très difficiles. Je reconnais bien sûr que le gouvernement a lui-même créé certaines de ces situations, mais je concède, à l'égard de ce budget, qu'il a au moins fait face aux problèmes et a essayé de les résoudre.

Si l'on tient compte des quatre millions de contribuables qui obtiendront un remboursement par suite de ce budget, le projet de loi aura sans aucun doute des répercussions sur le contribuable moyen. Quand on voit l'intérêt que l'on porte à la recherche et au développement, les résultats ne pourront être que très avantageux pour l'économie du pays. Je pense que les nouvelles mesures complexes et élaborées visant à répondre aux objectifs du projet de loi satisferont en général les Canadiens. Je ne veux pas minimiser les complexités qui ont été soulevées. Le contribuable est loin de pouvoir comprendre ce qui se passe. Je conviens qu'il faut maintenant avoir recours à un spécialiste et non simplement à un comptable agréé pour interpréter le projet de loi. C'est vrai dans le cas de ce projet de loi.

Je crois que les Canadiens sont en général des contribuables foncièrement honnêtes et sincères, quoiqu'on en dise. On m'a même raconté qu'un contribuable avait écrit au ministère pour faire savoir qu'il n'avait pas payé suffisamment d'impôt et que sa conscience le tourmentait au point qu'il n'arrivait plus à dormir. Il disait: «Ci-joint 100 dollars. P.S. Si je n'arrive pas à mieux dormir, je vous ferai parvenir le reste.» Je ne pense pas qu'il s'agisse du contribuable moyen. A mon avis, le gouvernement est conscient qu'il devra prendre des mesures à l'égard des questions que le sénateur Roblin a si habilement soulevées.

Je ne veux pas ici passer en revue les différents points soulevés par le sénateur Roblin. Chacun d'eux mérite discussion. En comité, nos conseillers nous en ont donné un aperçu et des fonctionnaires du ministère nous ont fourni des explications à propos de ce projet complexe, et le comité continuera sans doute à l'étudier et le sénateur Roblin et ses collègues, ainsi que certains honorables sénateurs de ce côté-ci, auront de nombreuses questions à poser sur les répercussions du projet de loi. En général, ce projet de loi emprunte la bonne direction. Il entraîne certainement le Canada sur la bonne voie. Malgré nos problèmes, ce projet de loi devrait arriver à remettre les Canadiens au travail aussi bien qu'un budget peut le faire, à accroître la productivité du pays et à améliorer notre balance commerciale pour que le Canada soit sur la voie de la reprise. S'il y arrive, ne fût-ce qu'en partie, le Sénat devrait lui donner son appui. Je vous demande d'appuyer le projet de loi C-2 à l'étape de la deuxième lecture.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Le sénateur Roblin: Sur division.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois sur division.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable Sydney L. Buckwold: Je propose que le projet de loi soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable Martial Asselin: Quand ce comité se réunira-t-il?

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): On m'a dit pendant la fin de semaine que le comité comptait se réunir demain matin à 9 heures, avant la séance conjointe du Sénat et des Communes où l'on écoutera l'allocution du premier ministre de la Chine. Vous pourriez demander l'heure exacte au greffier du comité.

● (1520)

L'honorable Duff Roblin (leader suppléant de l'opposition): Honorables sénateurs, je crois qu'il importe de tirer cette question au clair, car nous ne pouvons pas demander à des comités de se réunir sans préavis. Selon moi, on devrait nous annoncer immédiatement à quel moment le comité se réunira, car nous serons peut-être obligés de modifier nos plans si la réunion coïncide à peu près avec le moment où le premier ministre de Chine s'adressera au Parlement. Je demande donc à mon honorable ami de nous dire exactement quand le comité a l'intention de se réunir.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, si je le savais, je ne manquerais évidemment pas de le dire à mon honorable ami. Le président du comité n'est pas ici pour le moment. Quand les honorables sénateurs retourneront dans leur bureau cet après-midi, il se peut qu'ils y trouvent un message leur annonçant l'heure de la séance de demain matin. Tout comme le sénateur Roblin, je pense que le préavis devrait être suffisant. Les honorables sénateurs le savent bien, c'est au président du comité qu'il revient de choisir l'heure de la réunion. Je crois que ce dernier a prévu une séance pour demain matin.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je ne voudrais pas être exagérément revendicatif, surtout pour notre première journée de séance cette année, mais je me souviens que, le 21 décembre, on nous affirmait qu'il était extrêmement important que nous nous occupions de ce projet de loi avec diligence à notre retour, et c'était aussi mon avis. Je pense par conséquent qu'on devrait nous donner une meilleure idée de la façon dont nous allons procéder pour adopter le projet de loi avant la fin de la semaine, ce que souhaite visiblement mon honorable ami. Je ne demande pas mieux que de collaborer, mais je pense que nous devrions au moins savoir ce qu'on attend de nous.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, cette question demeure urgente, et c'est pourquoi le sénateur Barrow désire que le comité se réunisse demain matin. Quand j'ai quitté mon bureau pour venir au Sénat, je n'avais pas encore reçu d'avis m'annonçant l'heure de la réunion du comité. Il se peut que j'en trouve un à mon retour. Il était prévu hier soir que le comité se réunirait demain matin.

Le sénateur Roblin: A quelle heure?

Le sénateur Frith: J'ai des nouvelles toutes chaudes.

Le sénateur Roblin: Parfait.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, le comité permanent des banques et du commerce se réunira à 9 heures demain.

Le sénateur Roblin: Je tiens à remercier mon honorable ami qui nous renseigne avec le sourire.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mardi 17 janvier 1984

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Gildas L. Molgat, Président intérimaire, étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

SON EXCELLENCE ZHAO ZIYANG PREMIER MINISTRE DU CONSEIL D'ÉTAT DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

ALLOCUTION PRONONCÉE DEVANT LES MEMBRES DES DEUX CHAMBRES

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Petten, que l'allocution prononcée aujourd'hui par le premier ministre du Conseil d'État de la République populaire de Chine, Son Excellence M. Zhao Ziyang, devant les membres des deux Chambres du Parlement, le discours de présentation du très honorable premier ministre du Canada, de même que les discours prononcés à cette occasion par le Président du Sénat et par le Président de la Chambre des communes, soient imprimés en appendice aux débats du Sénat de ce jour.

(La motion est adoptée.)

(*Le texte des allocutions figure en appendice, à la page 101.*)

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à jeudi prochain, le 19 janvier 1984, à 11 heures.

Honorables sénateurs, avec votre permission, je voudrais vous donner quelques explications.

Son Honneur le Président intérimaire: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, comme je l'ai signalé hier, il s'agit principalement, cette semaine, de poursuivre le débat sur le projet de loi C-2. Le gouvernement espère que ce projet de loi recevra la sanction royale cette semaine.

Le comité auquel il a été renvoyé à la suite de la deuxième lecture—à savoir notre comité permanent des banques et du commerce—l'a étudié ce matin et il poursuivra ses travaux après la séance de cet après-midi du Sénat. Si le comité en termine alors l'étude, il sera en mesure de faire rapport demain ou jeudi. Hier, j'ai cru saisir que les sénateurs étaient généralement d'accord pour que nous continuions de siéger les mardis et jeudis, à 14 heures, et que nous laissions les mercredis aux comités. Je propose donc que nous ne siégions pas demain et que nous ajournions plutôt à jeudi, à 11 heures, car si nous recevons le projet de loi jeudi et que nous terminions le débat de troisième lecture le matin, nous pourrons alors faire en sorte que la sanction royale soit donnée à 12 h 45 juste avant que l'autre endroit n'ajourne pour l'heure du déjeuner au lieu de devoir attendre jusqu'à 17 h 45 dans l'après-midi.

Je me suis renseigné au sujet des projets de loi qui pourraient nous être renvoyés par l'autre endroit, et j'ai appris que nous n'en recevrions aucun la semaine prochaine. Je propose donc que nous ne siégions pas cette semaine-là mais que nous revenions plutôt la semaine suivante, le mardi, à 14 heures, conformément à notre même horaire. Comme d'habitude, ma seule crainte est de recevoir des plaintes de présidents de comités qui doivent tenir des réunions et entendre des témoins au cours de la semaine en question. A ma connaissance, toutefois, il n'est pas prévu que des comités siègent la semaine prochaine, à moins qu'il s'agisse de comités mixtes. Le sénateur Godfrey, qui sera peut-être bientôt coprésident du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, et le sénateur Murray, qui fait partie du comité mixte spécial des langues officielles, font signe que non. Dans ce cas, la seule réunion prévue à ma connaissance est l'assemblée annuelle et le dîner du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, mardi prochain.

L'honorable Duff Roblin (leader suppléant de l'opposition): Honorables sénateurs, je ne vois rien dans ce calendrier qui risque de poser des problèmes. Je me souviens que le 21 décembre, nous, de ce côté-ci, nous sommes engagés à accélérer le plus possible l'adoption du projet de loi C-2 et il me semble que, compte tenu du temps dont dispose encore le comité, nous devrions y arriver facilement—sinon cet après-midi, du moins d'ici à jeudi. Même si l'heure et demie qui s'écoulera jeudi entre la séance du Sénat à 11 heures et la sanction royale à 12 h 45 risque de faire obstacle à la période des questions ou d'écourter certaines des interventions de troisième lecture du projet de loi C-2, nous, de ce côté-ci, ferons de notre mieux pour accommoder notre honorable ami. Je ne crois pas qu'il y ait de problème pour ce qui est de la semaine prochaine. Aucun comité, à part ceux qu'a mentionnés le leader adjoint, n'a de question à étudier; les comités ne siégeront donc pas. Je soupçonne fortement que les deux autres comités trouveront moyen de ne pas siéger la semaine prochaine. Donc, comme nous avons autorisé la présentation de cette motion, nous allons aussi l'appuyer.

L'honorable John M. Godfrey: Je dois dire que la politique du comité des règlements et autres textes réglementaires est de siéger même si le Sénat, lui, ne siège pas.

(La motion est adoptée.)

• (1410)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LE COMMANDEMENT MARITIME—LA NAVIGABILITÉ DES NAVIRES

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader suppléant du gouvernement au Sénat. Le ministre de la Défense nationale a entrepris hier de passer en revue la flotte au large de Halifax. Six bâtiments devaient à l'origine prendre part aux manœuvres. L'un d'eux a réagi comme notre premier ministre, en ce qu'il s'est refusé à quitter le port; deux autres ont fait comme le ministre des Finances et son collègue de l'Emploi et de l'Immigration, en ce qu'ils n'ont pas réussi à sortir du port; les trois derniers se sont retrouvés à exécuter seuls un petit nombre de manœuvres. Malgré tout, le ministre de la Défense nationale a trouvé moyen d'annoncer que la marine canadienne était dans une excellente forme et capable des plus grands exploits. Je voudrais bien savoir sur quelles normes il s'est fondé pour en venir à cette conclusion. S'est-il fondé sur l'exemple du cabinet fédéral, puisque l'on sait que cet organisme est exploité à moins de la moitié de sa capacité?

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne connais pas les normes qui ont guidé le ministre. Je suppose qu'il en avait à sa disposition toute une série, dont celle à laquelle a songé le sénateur Phillips. Il aurait fort bien pu se fonder sur la norme du parti conservateur, par exemple, pour lequel les choses ne se déroulent pas toujours dans la perfection, comme c'est d'ailleurs le cas pour n'importe quelle autre organisation humaine.

Ayant entendu les explications fournies par le ministre, je ne trouve rien d'autre à ajouter de plus à ce qu'il a déjà déclaré. Toutefois, pour la gouverne de ceux qui ne l'auraient pas entendu, selon les autorités navales et le ministre, il est fort peu probable qu'il existe une organisation humaine—en fait qu'il existe une marine dans le monde—qui fonctionne toujours sans la moindre anicroche. La journée d'hier qui s'est révélée plutôt difficile était justement une de ces occasions regrettables où les choses ont mal tourné.

Une voix: A qui le dites-vous!

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire au leader suppléant du gouvernement. Lors des entretiens qu'il a eus ce matin avec son homologue de la Chine, le premier ministre a-t-il demandé à emprunter ou à acheter des bâtiments de la marine chinoise?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je puis en toute certitude répondre par la négative. Toutefois, si je me suis trompé, je fournirai des explications supplémentaires lors de la période réservée aux réponses différées.

[Le sénateur Godfrey.]

[*Français*]

LE DÉSARMEMENT

LES INITIATIVES DU PREMIER MINISTRE

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, au sujet des déclarations que nous avons entendues ce matin à l'autre endroit, le premier ministre de la Chine a laissé entendre que le gouvernement appuyait les démarches du premier ministre du Canada dans sa mission de paix, mais il n'a pas semblé très catégorique à l'effet que le gouvernement chinois serait disposé à accepter l'un des premiers objectifs de notre premier ministre, à savoir de réunir autour d'une table ronde les puissances nucléaires, pour discuter de désarmement.

J'entendais des commentateurs nous dire à la radio, ce midi, que le premier ministre n'avait pas reçu du premier ministre chinois l'assurance ou l'accord que la Chine accepterait de faire partie de cette table de négociation.

Est-il vrai que la Chine ne veut pas accepter cet objectif essentiel et primordial de la part du premier ministre canadien, à savoir de réunir autour d'une table ronde les principales puissances nucléaires, pour discuter de désarmement?

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, selon mes renseignements, la Chine n'a ni refusé ni accepté de participer; la Chine a simplement appuyé aujourd'hui l'initiative du premier ministre.

On peut spéculer sur la possibilité que le premier ministre de la Chine savait qu'une telle participation est le corollaire des initiatives qu'il a appuyées aujourd'hui.

Je n'ai pas entendu la radiodiffusion, mais c'est clair qu'aujourd'hui il n'a pas accepté ni refusé de participer. Il a seulement dit que la Chine appuie les initiatives du premier ministre canadien.

L'ÉDUCATION

LA SITUATION DU FINANCEMENT POSTSECONDAIRE

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader suppléant du gouvernement au Sénat. Elle fait suite, d'ailleurs, à la réponse qu'il m'a fournie à des questions que j'avais posées au mois de décembre dernier relativement aux pourparlers concernant le financement de l'enseignement postsecondaire.

Si je comprends bien la réponse qu'il m'a donnée hier, une loi serait d'abord adoptée pour mettre en œuvre ce que le ministre des Finances a annoncé le printemps dernier pour appliquer la règle des 6 et 5 p. 100 aux subventions ou à la participation du gouvernement fédéral au financement de l'ensemble des programmes établis, soit, sauf erreur, les programmes de santé et le financement postsecondaire, d'une façon générale.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): C'est à quelle page, sénateur Tremblay?

Le sénateur Tremblay: C'est à la page 87 des débats du Sénat d'hier qu'apparaît la réponse que vous avez faite.

C'est après qu'une telle loi serait adoptée ici, au Parlement, que des négociations avec les provinces auraient lieu sur les modalités de reddition des comptes et les arrangements au regard de l'enseignement postsecondaire après 1984-1985.

Dans la lettre qu'il avait fait parvenir aux provinces au début de 1982, le premier ministre du Canada indiquait clairement qu'une nouvelle approche serait prise par le gouvernement fédéral à sa participation au financement de l'enseignement postsecondaire.

En particulier, désormais, ce serait dans le cadre d'objectifs nationaux, assignés par le gouvernement fédéral à l'enseignement postsecondaire, que sa participation devrait être inscrite.

C'est à partir de cette déclaration que les pourparlers, à propos desquels j'ai posé à deux reprises des questions, se sont engagés entre le secrétaire d'État et les ministres de l'Éducation des provinces.

Ma première question, compte tenu de la réponse que j'ai reçue hier et de l'objet qui est assigné aux négociations à venir après le projet de loi relatif aux 6 et 5, est la suivante: Est-ce que cette idée que des objectifs nationaux seraient définis par le gouvernement fédéral pour l'enseignement postsecondaire est disparue de la situation, ou n'est plus inscrite dans les pourparlers entre le secrétaire d'État et les provinces?

C'est une première question et selon la réponse que je recevrai, j'aurai peut-être une autre question additionnelle, avec la permission de l'honorable leader suppléant du gouvernement.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, si j'ai bien compris la réponse que j'ai donnée hier, la réponse à la question que vient de poser le sénateur Tremblay se retrouvera, je l'espère, dans la législation. Alors, on pourra examiner la législation, lorsqu'elle sera disponible, pour voir si les principes qui y seront inscrits fourniront une réponse.

Je n'ai aucun autre renseignement, mais je peux essayer de m'informer si la réponse que je viens de donner est justifiée. Sinon, je pourrai la rectifier plus tard.

Le sénateur Tremblay: Avec la permission de l'honorable sénateur, je préciserais ma question de la façon suivante: Je crois savoir, de diverses sources, d'ailleurs, que l'intention initiale de 1982 était de faire inscrire par le gouvernement fédéral lui-même dans ce champ de compétence provinciale exclusive, manifeste, des objectifs soi-disant nationaux et d'en faire la condition de sa participation au financement du postsecondaire. Je crois savoir que la réaction des provinces au cours des pourparlers qui ont effectivement eu lieu a été telle que l'on aurait renoncé, du côté du secrétariat d'État, tout au moins, à poursuivre plus avant, et que l'on limiterait les négociations précisément à l'objet qui est ici défini.

Compte tenu de l'enjeu sur le plan même des principes de cette question, est-ce que je peux demander au leader suppléant du gouvernement de s'enquérir auprès du secrétariat d'État pour savoir si, effectivement, il confirmerait ou pourrait confirmer qu'il n'est désormais plus question de déterminer, au palier fédéral, des objectifs nationaux à l'enseignement postsecondaire.

Le sénateur Frith: Naturellement je peux répondre seulement pour le gouvernement fédéral, n'est-ce pas, y compris le secrétariat d'État.

J'ai noté et je peux soumettre au secrétariat d'État les précisions qui sont contenues dans la question supplémentaire posée par l'honorable sénateur Tremblay.

• (1420)

[*Traduction*]

LA LIMITATION DE LA PROPRIÉTÉ DES ACTIONS DES SOCIÉTÉS

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT AU SUJET DE LA MESURE LÉGISLATIVE

L'honorable Duff Roblin (leader suppléant de l'opposition): Honorables sénateurs, même si deux ministres sont présents parmi nous aujourd'hui, je voudrais adresser ma question au sénateur Frith, le leader suppléant du gouvernement au Sénat. Cette question porte sur le projet de loi S-31 dont le Sénat a été saisi en 1982, mais qui est resté en plan au *Feuilleton* lorsque la dernière session a été prorogée. Au moment où le Sénat étudiait ce projet de loi, le leader du gouvernement au Sénat nous a dit que le gouvernement continuerait de poursuivre les principaux objectifs de ce projet de loi et que le délai prévu dans ce dernier, à savoir le 2 novembre 1982, demeurerait. Par conséquent, il semble y avoir certaines incertitudes relativement aux intentions du gouvernement au sujet de ce projet de loi. Entend-il en présenter un autre? Dans l'affirmative, ce dernier va-t-il s'en tenir à la date limite du 2 novembre 1982?

Je pose cette question car quiconque sera touché par ce second projet de loi doit savoir quelles sont les intentions du gouvernement.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Roblin a tout à fait raison de dire qu'il est important que les parties visées sachent à quoi s'en tenir. C'est pour cette raison que le sénateur Olson a indiqué clairement qu'elles devaient tenir pour acquis que le gouvernement avait l'intention de présenter un nouveau projet de loi reprenant cette date limite du 2 novembre. C'était certainement le cas lorsque le sénateur Olson a livré ces observations et on ne m'a prévenu d'aucun changement.

Je trouve tout à fait juste de la part du sénateur Roblin de donner au gouvernement l'occasion de présenter sa position à l'heure actuelle ou de la modifier s'il y a lieu. J'essaierai d'obtenir ce renseignement le plus rapidement possible.

Le sénateur Roblin: Je remercie mon honorable collègue. Si un second projet de loi s'en vient bel et bien, pourrait-il, du même coup, voir si cette mesure sera présentée au Sénat et, dans l'affirmative, la date probable de sa présentation.

Selon moi, si la position du gouvernement n'a pas changé, il est temps que nous ayons un autre débat sur cette question, afin de la clarifier et de la régler une fois pour toutes.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'essaierai d'obtenir tous les éclaircissements possibles au sujet des intentions du gouvernement relativement à un second projet de loi, à sa date de présentation, à ses objectifs et à la date limite fixée, et je tenterai également de savoir si le gouvernement envisage de présenter cette mesure au Sénat ou à la Chambre des communes.

L'ÉNERGIE

LE PROGRAMME D'ENCOURAGEMENTS PÉTROLIERS—LES SUBVENTIONS DESTINÉES AUX TRAVAUX D'EXPLORATION DANS LES TERRES DU CANADA

L'honorable Duff Roblin (leader suppléant de l'opposition): J'aurais maintenant une question à poser au sénateur Austin. Étant donné que la question du pétrole et du gaz l'intéresse encore vivement, il est sans doute le ministre le mieux placé pour répondre à ma question. Elle concerne les subventions d'encouragement au secteur pétrolier destinées aux travaux d'exploration dans les terres du Canada.

Si je ne m'abuse, le gouvernement aurait engagé sur cinq ans 7 milliards de dollars au titre de ces subventions à l'exploration. Bien que les travaux soient en voie de réalisation, le gouvernement n'aurait encore conclu avec les sociétés en cause aucune entente de fond en matière d'exploration. Je voudrais savoir si mes renseignements sont exacts et, le cas échéant, combien de ces ententes n'ont pas encore été conclues? Si j'ai tort, le ministre pourrait peut-être me dire combien d'ententes ont été conclues et combien sont encore en suspens? J'aimerais qu'il précise alors le montant en cause dans chaque cas.

L'honorable Jack Austin (ministre d'État chargé du Développement social): Honorables sénateurs, comme mes attributions de ministre ne comprennent pas du tout les questions énergétiques, je ne peux donc pas répondre à la question du sénateur Roblin. Toutefois, je vais me renseigner et tâcher de lui répondre dans quelques jours, ou bien je vais demander au leader suppléant du gouvernement de s'en charger.

[*Français*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

PROJETS DE LOI PRIVÉS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR POUR LE 24 JANVIER 1984

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, je soulève une question de privilège. J'attire l'attention du leader suppléant du gouvernement, ainsi que celle du sénateur Leblanc, au fait que le 20 décembre dernier ils avaient fixé le débat en deuxième lecture de quatre projets de loi privés au 24 janvier 1984, qui sera la semaine prochaine. Cependant, on nous dit que l'on ne siégerait pas la semaine prochaine. Est-ce l'intention de remettre le tout à une autre semaine ou de changer la date fixée pour la deuxième lecture de ces projets de loi?

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Présentement, sénateur Asselin, je n'ai pas en main tous les documents. Si je reçois les documents nécessaires, je pourrais peut-être présenter ces bills cette semaine; mais je ne les ai pas en ce moment. Si on ne siège pas la semaine prochaine, je suppose que cela ira automatiquement à l'autre semaine.

Le sénateur Asselin: Il est important, monsieur le Président, de savoir quand seront présentés ces bills. On nous annonce cela pour le 24 janvier. Nous avons alors demandé à un sénateur de notre côté de préparer une réponse aux bills inscrits pour le 24 janvier. On voudrait savoir quand vous avez l'intention de les présenter afin que l'on puisse leur donner une réponse intelligente.

[Le sénateur Frith.]

Ma question se résume à ceci: Quand avez-vous l'intention de les présenter? Est-ce que ce sera dans le cours du mois de janvier ou de février? Nous voulons pouvoir organiser nos travaux en conséquence.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, peut-être que le sénateur Leblanc voudra ajouter quelque chose, mais, comme le sait très bien le sénateur Asselin, il y a des aspects de procédure, des préparations qui s'imposent dans ce domaine. Nous pouvons tenter d'obtenir une réponse jeudi pour vous faire rapport sur l'état des choses.

Le sénateur Asselin: Vous comprendrez que lorsqu'il s'agit de bills privés de cette nature, certains documents doivent être consultés afin de préparer une réponse. Si le leader suppléant du gouvernement dit qu'il pourra me donner une réponse satisfaisante jeudi, j'acquiesce.

Le sénateur Frith: Cela sera pour éclaircir la situation, qui n'est pas claire, dans le moment.

Le sénateur Asselin: Je crois que la même question se pose sous la rubrique des motions. La motion du sénateur Lafond est aussi inscrite pour le 24 janvier. Est-ce qu'il a l'intention de la présenter plus tard et si oui, quand?

Le sénateur Frith: Avec la permission du Sénat, je crois que le sénateur Lafond a l'intention de présenter sa motion aujourd'hui.

Est-ce que le sénateur Leblanc veut ajouter quelque chose, au sujet de ses projets de loi privés, ou si c'est acceptable de tenter d'obtenir les renseignements pour jeudi?

Le sénateur Leblanc: Je vais être ici jusqu'à jeudi. Je ne verrais pas d'inconvenient personnel à présenter ces bills jeudi, avec le consentement unanime du Sénat.

Cependant il faudrait que je reçoive de la part des conseillers juridiques du Sénat, tous les documents nécessaires afin de faire une présentation intelligente.

Le sénateur Frith: Je m'engage à vous faire un rapport à ce sujet.

Le sénateur Asselin: Cela ne répond pas à ma question.

• (1430)

[*Traduction*]

DÉFENSE NATIONALE

INSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

Autorisation ayant été donnée de passer à l'étude de la motion prévue pour le mardi 24 janvier 1984:

L'honorable Paul C. Lafond, conformément au préavis du 20 décembre 1983, propose:

> Qu'un comité spécial du Sénat soit institué pour entendre des témoignages concernant la défense nationale et pour étudier toute question s'y rattachant;
>
> Que le comité soit composé de sénateurs à désigner à une date ultérieure;
>
> Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces, à interroger des témoins, à faire rapport selon les besoins, à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages qu'il juge à propos;

Que le comité soit autorisé à voyager où que ce soit au Canada et à l'étranger, aux endroits où les membres des Forces armées sont en poste;

Que le comité soit autorisé à retenir les services des spécialistes et du personnel de soutien qu'il juge nécessaire; et

Que les témoignages entendus et les documents recueillis à ce sujet par le sous-comité de la défense nationale du comité sénatorial permanent des affaires étrangères au cours de la première session de la trente-deuxième législature soient renvoyés à ce comité.

—Honorables sénateurs, je ne m'étendrai pas trop sur le sujet pour la bonne raison que l'on a déjà expliqué pourquoi il est nécessaire d'instituer un comité spécial de la défense nationale. A ce sujet, je conseille aux honorables sénateurs de lire la motion que j'ai proposée dans le cadre du Règlement et de la procédure, dans le hansard du Sénat du 28 juin 1983. Les sénateurs qui ont fait partie du sous-comité s'accordent généralement à dire qu'il est nécessaire d'instituer un tel comité spécial dans l'intérêt du Canada et de nos forces armées et du Sénat.

Je le répète, il importe que nos forces armées, ainsi que nos alliés, sachent qu'un organe du Parlement du Canada s'occupe exclusivement des questions de défense. La preuve que c'est nécessaire, c'est qu'un bon nombre de personnes m'ont demandé qu'un tel comité prenne des initiatives.

Il y a un certain temps, la Conférence des associations de défense a commandé une étude sur la mobilisation industrielle au Canada. Ce document a été préparé par le brigadier-général William J. Yost, qui était à la retraite et qui est actuellement coordonnateur de la planification de la mobilisation civile. Le document que le brigadier-général Yost a présenté à la Conférence des associations de défense a été publié la semaine dernière. Voici une de ses recommandations:

Je recommande que l'exécutif de la CAD envisage la possibilité d'entamer une étude sur la préparation industrielle du Canada en matière de défense par le sous-comité de la défense nationale du comité sénatorial permanent des affaires étrangères. Même lorsque des études de ce genre ne sont pas acceptées immédiatement par le gouvernement, elles sont extrêmement utiles, car elles révèlent les détails qui entourent un problème et permettent de faire une étude plus approfondie, et elles font comprendre les problèmes importants à la population en général.

Cette recommandation fait écho aux vœux de bien des gens qui voudraient que nous orientions exclusivement nos efforts dans le sens de la défense au Canada. J'exhorte les honorables députés à approuver la formation de ce comité spécial.

L'honorable Duff Roblin (leader suppléant de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aimerais dire un mot pour compléter ce que le parrain de cette motion vient de dire et pour faire savoir que nous sommes en faveur de la proposition dont il vient de nous saisir. Étant donné que j'ai fait partie du sous-comité de notre comité permanent des affaires étrangères qui s'est occupé à l'origine des questions de défense, je serais mal venu de trop faire l'éloge de la tâche que ce sous-comité a effectuée. Cependant, je dois témoigner du rôle de premier plan que le sénateur Lafond a joué dans l'orientation de ses travaux. Tous les honorables sénateurs qui ont eu des rapports avec ce comité ne peuvent se défendre d'éprouver beaucoup d'admiration pour le sénateur Lafond pour le zèle et l'intelligence avec lesquels il a assumé ses fonctions de président de ce sous-comité. J'ose espérer que je serai de ceux qui, sous sa direction, continueront d'œuvrer au sein de ce comité spécial.

En ce qui concerne le libellé de la motion, un de mes collègues m'a signalé un paragraphe en particulier. On y dit:

Que le comité est autorisé à se rendre à l'étranger là où des militaires canadiens sont en poste;

Je peux bien me tromper, mais je crois que nous n'avons pas l'habitude de permettre aux comités de se réunir à l'étranger sans une permission spéciale du Sénat. J'estime cependant que l'on peut faire exception dans le cas présent car étant donné le mandat confié au comité, c'est-à-dire enquêter sur les forces armées canadiennes, il semble raisonnable que le comité ait la permission d'aller voir les militaires canadiens là où ils se trouvent, sans autorisation spéciale du Sénat. En somme, s'il s'agit là d'une disposition inhabituelle, loin de moi l'idée de m'y opposer.

Je constate avec satisfaction que le comité sera autorisé à retenir les services de professionnels et de personnel de soutien chaque fois qu'il le jugera à propos. Cela m'a toujours paru l'un des grands avantages des comités du Sénat qu'ils aient la liberté de mener à bien leur entreprise en essayant d'obtenir les meilleurs conseils possibles, sans se préoccuper pour ainsi dire de ce que le gouvernement de l'heure puisse penser de leur conduite. Il faut se réjouir que nos comités jouissent d'une telle indépendance et puissent-ils continuer d'en profiter.

Honorables sénateurs, je crois que c'est une bonne résolution que je m'empresserai d'appuyer.

L'honorable George van Roggen: Honorables sénateurs, en qualité d'ancien président du comité sénatorial permanent des affaires étrangères qui a constitué il y a quelque temps le sous-comité présidé par le sénateur Lafond, j'aurai quelques mots à dire. A l'instar de tous les autres membres du comité, j'ai été loin de m'opposer à la création du sous-comité. Le travail accompli par ce dernier a été excellent. Je ne pense trahir personne en vous disant que j'ai exprimé mon point de vue très librement à quelques sénateurs et aux principaux responsables des travaux du Sénat; en somme, puisque l'on a proposé de réduire la taille des comités du Sénat—ce qui d'après moi devrait faciliter leur travail—il me semble tout à fait approprié que le sous-comité en question devienne un comité sénatorial spécial de la défense nationale.

Honorables sénateurs, je tiens simplement à rappeler que j'avais tout lieu de me féliciter, à titre de président du comité permanent des affaires étrangères, qu'on ait décidé d'établir le sous-comité du sénateur Lafond, mais je suis aussi content qu'il ait présenté une motion pour demander qu'un comité spécial du Sénat prenne la relève.

Le sénateur Lafond: Honorables sénateurs, j'aimerais bien m'expliquer concernant le paragraphe sur lequel le sénateur Roblin a mis un point d'interrogation. Il est fort probable que le comité se rende au quartier général du NORAD à Colorado Springs dans le cadre de notre enquête actuelle sur la défense aérienne du territoire du Canada. C'est l'une des raisons pour lesquelles on a inséré ce paragraphe.

Mais à part notre enquête sur la défense aérienne du territoire, il se peut fort bien que nous devions nous rendre à Lahr et à Baden Soellingen au cours d'autres enquêtes qui seront effectuées sur le Commandement aérien. C'est pour cette raison qu'on s'est borné à dire dans ce paragraphe «où les Forces armées canadiennes sont postées». Mais je demanderai chaque fois l'autorisation du Sénat s'il le faut.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au jeudi 19 janvier 1984, à 11 heures.)

APPENDICE

(*Voir p. 95*)

ALLOCUTION

DE

SON EXCELLENCE ZHAO ZIYANG
PREMIER MINISTRE DU CONSEIL D'ÉTAT DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

DEVANT

LES MEMBRES DES DEUX CHAMBRES DU PARLEMENT

EN LA SALLE DE

LA CHAMBRE DES COMMUNES

À OTTAWA

LE MARDI 17 JANVIER 1984

[*Français*]

Le très honorable Pierre Elliott Trudeau, premier ministre du Canada, souhaite la bienvenue à Son Excellence le Premier ministre de la République populaire de Chine, et l'honorable Maurice Riel, Président du Sénat, ainsi que l'honorable Lloyd Francis, Président de la Chambre des communes, le remercient.

L'honorable Lloyd Francis (Président de la Chambre des communes): Je prie le très honorable premier ministre de bien vouloir présenter Son Excellence monsieur le Premier ministre de la République populaire de Chine.

Le très honorable P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président du Sénat, monsieur le Président de la Chambre des communes, Premier ministre Zhao Ziyang, distingués invités, honorables membres du Sénat et de la Chambre des communes, le Canada et ce Parlement sont très honorés aujourd'hui, monsieur le Premier ministre, d'avoir parmi eux un invité très distingué, le Premier ministre de la République populaire de Chine.

[*Traduction*]

Monsieur le premier ministre, je vous souhaite la bienvenue au nom de tous les Canadiens. Vous êtes venu en ami poser le pied sur une terre enneigée, dans un climat glacial. C'est un événement à la fois unique et mémorable. Il est unique parce que c'est la première fois qu'un premier ministre de Chine vient au Canada, et c'est aussi la première fois qu'une éminente personnalité de la République populaire de Chine prend la parole devant nous. Par ailleurs, c'est un événement mémorable parce qu'il marque la reconnaissance des liens très spéciaux qui unissent nos deux pays et souligne le fait que les relations du Canada avec les pays situés de l'autre côté du Pacifique constituent un facteur de plus en plus important dans notre politique étrangère et notre politique économique.

Par rapport à la Chine, le Canada est un pays très jeune. Il y a 200 ans, Ottawa était une grande clairière. Il y a 2000 ans, la civilisation chinoise était à un point culminant. Certaines réalisations des artistes et des philosophes chinois sont encore considérées comme des chefs-d'œuvre aujourd'hui. En Europe, au moyen âge et même avant, maintes inventions et méthodes chinoises sont venues enrichir notre civilisation, notamment la boussole, la poudre à canon, la fabrication de la soie et l'imprimerie. Durant le Siècle des lumières, l'art chinois a envahi les salons d'Europe.

En tant que royaume intermédiaire, la Chine a toujours joué un rôle prédominant dans le monde. A de nombreuses reprises dans le cours de son histoire, son influence s'est fait sentir bien au-delà des frontières de l'Asie. Il ne fait aucun doute que la Chine a repris aujourd'hui sa place au tout premier plan et qu'elle exerce une influence incontestable dans les affaires mondiales. Elle s'est fait remarquer et respecter dans le monde entier par l'exemple qu'elle donne aux pays du Tiers monde et par la manière dont elle s'efforce d'améliorer les relations nord-sud et sud-sud, par exemple. La ferme opposition de la Chine à l'intervention soviétique en Afghanistan et l'appui qu'elle accorde au gouvernement de coalition au Cambodge contribuent également à maintenir un équilibre en Asie.

Nous, Canadiens, partageons un bon nombre des préoccupations et des positions de la Chine dans ces domaines. C'est pourquoi nous considérons que des consultations étroites comme celles que nous avons ce matin avec la République populaire de Chine constituent un élément important de notre politique étrangère. Nous sommes fiers d'avoir établi des relations diplomatiques avec la République populaire de Chine en 1970, et nous nous réjouissons de voir que nos relations bilatérales sont devenues depuis tellement variées, approfondies et chaleureuses. Au fil des ans, bien des gens ont contribué au développement de nos relations, tant en Chine qu'au Canada. Je leur rends hommage aujourd'hui. Nous parlons souvent, et avec raison, de Norman Bethune et de Chester Ronning. Mais déjà au XIX^{e} siècle, ils étaient des milliers d'autres dont le travail nous a permis d'en arriver là où nous sommes aujourd'hui.

Quand j'ai fait une visite officielle en Chine en 1973, nous entamions à peine la phase actuelle de nos relations. Néanmoins, nous nous sommes mis d'accord à l'époque sur un certain nombre de choses, et les résultats font plaisir à voir aujourd'hui. Des progrès incontestables, et dans certains cas exceptionnels, ont été accomplis dans le domaine de la réunification des familles, ainsi que des échanges culturels, sportifs et universitaires. Je ne citerai que trois exemples. A la fin de l'année dernière, quelque 22,000 Chinois avaient retrouvé des parents au Canada. Plus de 1300 étudiants chinois ont été accueillis par des institutions d'enseignement au Canada. Un grand nombre d'équipes sportives et d'artistes canadiens et chinois de premier plan se sont produits dans l'autre pays.

Quand j'étais enfant, comme tant de Canadiens, j'étais littéralement fasciné par les mystères et la richesse de l'histoire et de la géographie chinoises, et je me suis plongé dans l'étude de vos mythes et de vos traditions. Un peu plus tard, j'ai commencé à être fasciné, et n'ai jamais cessé de l'être depuis, par vos philosophes, vos artistes, vos stratèges et vos historiens. Il me semblait évident, même alors, que le monde aurait tout à perdre s'il ne pouvait profiter de l'expérience de la Chine et de sa sagacité.

C'est donc avec grand plaisir que, étant en mesure de le faire, j'ai entamé les procédures qui ont abouti à l'établissement de relations diplomatiques entre nos deux pays. J'espère que cette expérience a contribué à remettre la Chine sur la voie qui lui a permis de retrouver sa place sur la scène internationale et de faire encore une fois profiter la communauté des nations de ses sages conseils. L'occasion qui m'a été donnée de m'entretenir avec le président Mao Tse-tung, de parler politique avec Chou En-Lai jusqu'à une heure avancée de la nuit et d'être accompagné lors de mes déplacements dans le sud de la Chine par le président Deng Xiaoping, dont j'ai toujours respecté l'avis éclairé en matière d'affaires internationales, sont autant de souvenirs précieux qui me restent de mon séjour en Chine en 1973.

[*Français*]

La Chine, un pays de grandes traditions, a été, comme je l'ai souligné tout à l'heure, le siège de nombreuses innovations scientifiques au cours des siècles. Le Canada a encore énormément à apprendre d'elle. Mais par ailleurs, il est des domaines où le Canada est bien placé pour contribuer à vos objectifs de modernisation. Je pense, par exemple, à plusieurs secteurs de haute technologie ou à la mise en valeur de vos ressources: notamment les secteurs pétrolier et gazier, tant sur le continent qu'au large de vos côtes.

Dans l'espace de presque 14 ans, le commerce du Canada avec la République populaire de Chine s'est accru jusqu'à ce qu'aujourd'hui ce pays soit devenu notre cinquième plus grand marché. Les exportations de la Chine vers le Canada se sont accrues également d'une façon remarquable au cours de ces années, et cette tendance devrait continuer. Monsieur le premier ministre, si nos relations bilatérales se déroulent dans une parfaite harmonie, il n'en va pas de même du climat international au sein duquel elles se dérouleront à l'avenir. La voie dans laquelle s'orientent les affaires internationales, et surtout l'état des relations entre les super-puissances, suscitent un malaise croissant à l'étranger, surtout depuis le début de cette décennie. La population de nos pays s'inquiète de l'avenir et surtout des risques de guerre en cette ère nucléaire.

Monsieur le premier ministre, nous sommes confrontés à un défi accablant. Ou bien la génération actuelle de dirigeants doit restreindre le nombre d'armes nucléaires et empêcher leur prolifération, ou nous léguerons à nos enfants un avenir où les risques de destruction mondiale augmentent chaque jour. Et pourtant, ce serait une dangereuse erreur d'espérer stabiliser la situation par une simple égalité numérique et un certain endiguement technologique, si importants soient-ils.

Il importe tout autant de modifier fondamentalement nos attitudes et nos intentions si nous voulons réaliser la paix à laquelle nous aspirons tous si ardemment. Depuis quelques mois, je m'efforce d'attirer l'attention du monde sur la gravité de la situation actuelle et d'influencer les tendances des relations Est-Ouest. Je me suis fait l'écho de bon nombre de Canadiens qu'inquiètent vivement l'incertitude qui règne autour des intentions des super-puissances et la crainte de voir grossir les arsenaux d'armements nucléaires dont la capacité destructrice défie déjà l'entendement.

Monsieur le premier ministre, j'ai demandé l'avis d'un grand nombre de chefs d'État et de dirigeants mondiaux à propos de ces questions. Vous et moi avons discuté ici et à Beijing du rôle que doivent jouer les dirigeants politiques pour réduire les tensions internationales. Nous vivons dans un monde multipolaire et la Chine est l'un de ses points cardinaux essentiels. Nous, au Canada, prisons énormément les opinions de la Chine au sujet des urgentes questions touchant la sécurité internationale. Dans tout concert des nations, le poids de la Chine est indéniable.

La Chine doit prendre la place qui lui revient dans la communauté universelle. A titre de membre permanent du Conseil de sécurité, la Chine a la responsabilité de faire preuve d'initiative pour réduire la menace de guerre nucléaire. La Charte des Nations Unies confère des droits et des pouvoirs de veto spéciaux aux membres permanents du Conseil de sécurité qui, et ce n'est pas un hasard, constituent la fraternité des armes nucléaires. Ces droits et ces privilèges nécessaires pour assurer la sécurité internationale entraînent aussi des responsabilités particulières. Mais bien entendu, la responsabilité première en matière de désarmement nucléaire appartient aux superpuissances dicté par des considérations nationales, soient nucléaires qui pourraient anéantir bien des fois toute forme de vie sur la terre, ils ont de lourdes responsabilités, non pas seulement les uns envers les autres, mais envers nous tous. Nous ne pouvons cependant pas attendre que les États-Unis et l'Union soviétique, appliquant une sorte de raisonnement de superpuissances dicté par des considérations nationales, soient prêts à s'entendre. Nous devons montrer que nous sommes visés par leurs délibérations et les obliger à se rendre compte de la menace qu'ils font peser sur le reste de l'humanité.

Toutes les nations et tous les dirigeants politiques ont le devoir de faire ce qu'ils peuvent pour mettre fin à la course aux armes nucléaires et empêcher leur prolifération. Nous pouvons donc nous réjouir qu'à une époque où presque toutes les négociations sur le contrôle des armes ont été interrompues, les ministres des Affaires étrangères de l'Est et de l'Ouest se

réunissent maintenant à Stockholm pour discuter de mesures susceptibles de favoriser la sécurité et la confiance en Europe. Espérons que la période de la diplomatie à distance est sur le point de prendre fin.

Monsieur le premier ministre, l'histoire de votre pays se mesure en millénaires. Vous savez qu'il n'existe pas de solutions permanentes aux problèmes de la guerre et de la paix. La paix doit être constamment édifiée, nourrie et maintenue par les efforts d'honnêtes hommes qui recherchent le bonheur, la prospérité et, à l'époque nucléaire, la survie de leur peuple. La recherche de la paix est donc une tâche interminable. A cet égard, nos entretiens ce matin et votre présence ici au Parlement, monsieur le premier ministre, constituent des initiatives importantes pour la paix. En effet, ne représentons-nous pas tous les deux des hommes et des femmes de bonne volonté?

[*Français*]

Monsieur le Président, c'est avec un immense plaisir que nous souhaitons aujourd'hui la bienvenue à M. Zhao Ziyang, Premier ministre de la République populaire de Chine.

(Applaudissements)

[*Interprétation simultanée*]

Son Excellence Zhao Ziyang (premier ministre de la République populaire de Chine): Monsieur le Président du Sénat, monsieur le Président de la Chambre des communes, monsieur le premier ministre, honorables membres du Parlement, à l'aimable invitation du premier ministre Trudeau, je suis venu dans votre pays en vous apportant les profonds sentiments d'amitié de un milliard de Chinois pour le peuple canadien. C'est un insigne honneur pour moi d'avoir aujourd'hui l'occasion de m'adresser à vous depuis cette tribune.

Les contacts entre les peuples chinois et canadiens remontent à plus de 150 ans. Des milliers et des milliers de Chinois sont venus au Canada participer à l'œuvre d'édification aux côtés du peuple canadien, et beaucoup de Canadiens sont aussi allés vivre et travailler en Chine. En particulier dans les années où le peuple chinois connaissait les pires difficultés, le Dr Norman Bethume a sacrifié sa vie pour la libération du peuple chinois. En octobre 1970, avec l'établissement des relations diplomatiques officielles entre la République populaire de Chine et le Canada, l'amitié entre nos deux peuples est entrée dans une phase toute nouvelle. Depuis lors, nos rapports d'amitié n'ont cessé de se développer, nos échanges n'ont cessé de se multiplier et nos liens de coopération n'ont cessé de se renforcer. Beaucoup de parlementaires canadiens de même que des amis de divers milieux ont déployé des efforts inlassables et apporté une contribution précieuse à cet égard. En nous remémorant le passé et en portant nos regards vers l'avenir, nous sommes pleinement confiants pour l'avenir des relations de coopération amicales sino-canadiennes.

Je voudrais profiter de l'occasion pour vour parler un peu de la politique extérieure de la Chine et des questions qui s'y rapportent.

Quel est le principe fondamental de la politique extérieure de la Chine? Je dirais simplement que c'est une politique indépendante et autonome. Nous ne dépendons d'aucune puissance ni n'obéissons aux volontés d'aucune puissance étrangère. C'est en fonction des intérêts fondamentaux du peuple chinois et des autres peuples du monde que nous portons des jugements sur les affaires internationales et définissons notre politique extérieure.

Cette politique consiste, premièrement, à développer des relations avec les divers pays sur la base des cinq principes de la coexistence pacifique. Deuxièmement, à renforcer la solidarité et la coopération avec les autres pays du tiers monde et l'amitié avec les peuples du monde. Troisièmement, à combattre l'hégémonie et à défendre la paix dans le monde.

Vous savez tous que dans l'histoire moderne, la Chine a été rudement malmenée et opprimée par des puissances étrangères et que ce n'est qu'au terme d'une longue lutte ardue et au prix d'immenses sacrifices que le peuple chinois a fini par conquérir l'indépendance nationale. Par conséquent, nous sommes jaloux de notre indépendance et, en même temps, nous respectons beaucoup celle des autres pays. Déjà, au début des années 1950, la Chine a pris l'initiative des cinq principes de la coexistence pacifique qui sont les suivants: respect mutuel de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, non-agression mutuelle, non-ingérence mutuelle dans les affaires intérieures, égalité et avantages réciproques et coexistence pacifique, ces principes devant servir de normes dans les relations internationales. C'est en vertu de ces principes que nous réglons nos rapports avec divers pays. Nous ne trahirons jamais ces principes et nous ne voulons pas non plus les voir violés par d'autres pays dans leurs relations extérieures.

C'est un réel plaisir pour nous de constater que la Chine et le Canada ont su l'un et l'autre respecter scrupuleusement les principes susmentionnés dans leurs rapports bilatéraux. L'état actuel des relations sino-canadiennes démontre que les pays aux systèmes sociaux différents doivent et peuvent vivre en bons termes et entretenir une coopération mutuellement avantageuse. Nous sommes disposés à joindre nos efforts à ceux du Canada en vue d'assurer un développement soutenu de nos relations d'amitié et de coopération, et ce, pour le bien-être de nos peuples et dans l'intérêt de la prospérité de nos pays.

La Chine s'efforce de développer sur la base des cinq principes de la coexistence pacifique des relations avec les divers pays du monde, y compris, bien entendu, les États-Unis et l'Union soviétique, ces deux superpuissances. La Chine accorde depuis toujours de l'importance à ses relations avec les États-Unis. En 1979, les cinq principes de la coexistence pacifique ont été affirmés comme les normes dans les relations sino-américaines dans le communiqué sur l'établissement de relations diplomatiques entre la Chine et les États-Unis. Ces derniers ont reconnu qu'il n'y a qu'une seule Chine, que le gouvernement de la République populaire de Chine est l'unique gouvernement légal de la Chine et que Taiwan fait partie de la Chine. Ils ont d'ailleurs affirmé qu'ils n'entendaient pas porter atteinte à la souveraineté de la Chine ni intervenir dans ses affaires intérieures.

Depuis l'établissement des relations diplomatiques entre les deux pays, les rapports bilatéraux ont enregistré des développements importants, mais ces rapports ont connu aussi des hauts et des bas ainsi que des vicissitudes, et le principal obstacle en est le problème de Taiwan. Pendant mon récent séjour aux États-Unis, j'ai eu avec le président Reagan et d'autres dirigeants de l'administration américaine des entretiens amicaux, francs et sérieux au cours desquels la partie américaine a réaffirmé encore une fois la volonté de respecter

lesdits principes. Nous espérons que les deux parties travailleront ensemble, observeront strictement dans leurs actes les principes dont elles ont convenu d'un commun accord et tiendront scrupuleusement leurs engagements, de sorte que les relations sino-américaines s'engagent sur une voie stable.

Nous souhaitons aussi sincèrement voir se normaliser les relations sino-soviétiques. L'état actuel de ces relations n'est pas favorable à la paix mondiale. Nous nous employons à entretenir des relations normales avec l'Union soviétique sur la base des cinq principes de la coexistence pacifique. Pour réaliser la normalisation des relations sino-soviétiques, il faut éliminer trois obstacles, c'est-à-dire, primo, l'Union soviétique doit cesser de soutenir le Vietnam dans son agression contre le Cambodge et dans son opposition à la Chine; secondo, elle doit retirer ses troupes d'Afghanistan; tertio, elle doit retirer ses troupes de la frontière sino-soviétique et de la Mongolie.

La Chine et l'Union soviétique ont déjà eu trois séries d'entretiens, mais jusqu'ici l'Union soviétique cherche toujours à éviter ces trois questions qui constituent des menaces pour la sécurité de la Chine. Ces dernières années, les rapports sino-soviétiques ont connu une certaine amélioration, mais pour une véritable amélioration des rapports bilatéraux, il faut que les deux parties déploient encore de grands efforts.

Je voudrais dire d'ailleurs quelques mots sur les relations sino-britanniques. Maintenant, des négociations sont en cours en vue de la solution de la question de Hong Kong qui a été léguée par l'histoire. Hong Kong a été occupé par la Grande-Bretagne après la guerre de l'opium. La Chine a décidé de reprendre l'exercice de sa souveraineté sur Hong Kong en 1997. La position que nous avons prise à cet égard est raisonnable. Hong Kong deviendra une zone administrative spéciale de la Chine qui sera administrée par les habitants de Hong Kong eux-mêmes. Les actuels systèmes social et économique ainsi que le mode de vie demeureront inchangés. Hong Kong maintiendra son indépendance financière et son statut de port international et de centre financier international. Hong Kong maintiendra et développera ses relations économiques et culturelles avec les pays étrangers. Les intérêts des habitants de Hong Kong et des investisseurs étrangers seront totalement garantis. La prospérité et la stabilité de Hong Kong ne seront pas compromises.

Tout cela sera garanti par une loi fondamentale sur Hong Kong qui sera établie après avoir recueilli en nombre suffisant les opinions des personnalités des divers milieux de Hong Kong à l'Assemblée populaire nationale, organe suprême du pouvoir en Chine. Je crois que la Chine et la Grande-Bretagne pourront régler ce problème par voie de négociation.

La Chine est un pays socialiste en voie de développement. Elle a connu un passé semblable à celui des autres pays du tiers monde et est confrontée comme eux à la tâche de développer son économie. La Chine soutient fermement les autres pays du tiers monde dans leur juste cause de la sauvegarde de l'indépendance nationale et du développement de l'économie nationale. Nous préconisons le renforcement de la coopération sud-sud, l'amélioration des rapports nord-sud et l'instauration d'un nouvel ordre économique international par le canal des négociations mondiales. Le gouvernement chinois apprécie les efforts déployés par le gouvernement canadien pour la promotion du dialogue nord-sud et l'amélioration des rapports nord-sud. La Chine persévérera dans sa politique d'ouverture sur l'extérieur, renforcera sa coopération économique fondée sur l'égalité et les avantages réciproques aussi bien avec les pays développés qu'avec les pays en développement et contribuera à la promotion de la prospérité de l'économie mondiale. Nous espérons que la coopération économique entre la Chine et le Canada deviendra un exemple pour les relations internationales de coopération.

Nous estimons que notre planète ne pourra connaître une paix véritable et durable que si les principes de la coexistence pacifique sont universellement respectés. Malheureusement les pays du monde ne sont pas tous prêts à le faire; nous en avons vu des grands malmener des faibles, des riches opprimer des pauvres et des forts maltraiter des faibles. C'est la raison pour laquelle nous combattons résolument toute hégémonie. Nous nous opposons à toute hégémonie pratiquée par qui que ce soit et où qu'elle se manifeste. Jamais la Chine ne prétendra à l'hégémonie. Et nous avons déjà déclaré à maintes reprises que les autres pays devraient se dresser contre la Chine si elle tentait d'imposer son hégémonie. Sans la lutte contre l'hégémonie, il sera impossible de défendre la justice internationale et de maintenir la paix mondiale.

La situation internationale actuelle est réellement inquiétante. Il existe un peu partout dans le monde des points chauds. La course aux armements nucléaires entre les deux superpuissances s'accélère dangereusement. La lutte autour du déploiement des missiles à moyenne portée a aggravé la situation en Europe où s'affrontent deux blocs militaires. Dans ces circonstances, les peuples du monde exigent énergiquement l'arrêt de la course aux armements nucléaires et la réalisation du désarmement. Ce qui est tout à fait légitime. Nous apprécions les efforts déployés par le premier ministre Trudeau en vue de favoriser le maintien de la paix mondiale, le relâchement de la tension internationale et la réalisation du désarmement nucléaire. Nous soutenons l'appel que le premier ministre Trudeau a lancé pour que les leaders politiques des divers pays apportent leur effort à cet égard. Nous entendons poursuivre nos consultations sur ce sujet avec les dirigeants canadiens et nous espérons que tous les pays et peuples épris de paix se mettront en action pour presser les deux puissances nucléaires qui détiennent plus de 90 p. 100 des armes nucléaires du monde à mettre fin à leur course aux armements nucléaires, à reprendre les négociations sur le désarmement, à discuter avec toute la sincérité qui s'impose et à conclure les premiers un accord sur la réduction des armes nucléaires. Ce, en vue de créer les conditions nécessaires au désarmement nucléaire à réaliser conjointement par tous les pays nucléaires.

Honorables membres du Parlement, le maintien de la paix mondiale est un objectif important de la politique extérieure de la Chine. Cela non seulement parce que nous avons besoin d'un environnement international de paix pour moderniser notre pays, mais aussi parce que nous sommes profondément conscients que les peuples du monde ne peuvent tolérer une nouvelle guerre mondiale. La paix et la stabilité dans le monde, c'est ce à quoi aspirent tous les peuples du monde. Une nouvelle guerre mondiale pourra être conjurée s'ils s'unissent pour défendre la paix.

Je saisis l'occasion pour indiquer qu'une Chine puissante et prospère est non seulement dans l'intérêt du peuple chinois, mais encore favorable à la paix et à la stabilité dans le monde. A l'heure actuelle, de plus en plus nombreux sont les pays qui souhaitent développer les échanges commerciaux et la coopération économique avec la Chine, tout en manifestant un grand intérêt pour la politique économique chinoise. La politique d'ouverture sur l'extérieur que nous appliquons est une politique nationale constante. Tout en persévérant dans la politique de confiance en nous-mêmes, nous entendons importer de l'étranger des techniques et équipements avancés et utiliser les capitaux étrangers. Dans les dix ans à venir, nous donnerons la priorité à l'industrie énergétique, aux transports, aux communications ainsi qu'aux télécommunications. Dans le même temps, nous importerons des équipements clés pour réaliser la transformation technologique de quelque 400,000 entreprises industrielles existantes. Dans ces domaines, votre pays a ses points forts et ses expériences. De notre côté, nous produisons aussi beaucoup de choses dont aura besoin le Canada. Je suis convaincu qu'avec le temps notre coopération s'étendra à de nouveaux domaines. À cette fin, déployons ensemble de nouveaux efforts.

Honorables membres du Parlement, le président du comité permanent de l'Assemblée populaire nationale de la Chine a déjà invité une délégation parlementaire canadienne à visiter la Chine à une date qui lui conviendrait. Cette délégation sera certainement très chaleureusement accueillie en Chine par l'Assemblée populaire nationale, le gouvernement et le peuple de la Chine.

Je vous remercie.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Maurice Riel (Président du Sénat): Monsieur le Président de la Chambre, Excellence monsieur le Premier ministre de la République populaire de Chine, monsieur le Premier ministre du Canada, Messieurs, Mesdames, il me revient le grand honneur de vous remercier, monsieur le Premier ministre de la Chine, pour les paroles de sagesse et d'encouragement que vous venez de prononcer devant les deux Chambres de notre Parlement.

La revue des politiques étrangères que vous avez faite comme étant les buts de paix de votre pays et de votre peuple envers le gouvernement des États-Unis, de l'Union des républiques socialistes soviétiques, de l'Angleterre en ce qui concerne Hong Kong, les pays du Tiers monde, le dialogue Nord-Sud, cela semble être bien voisin de ce que nous, au Canada, pensons, et ce que vous avez exprimé vis-à-vis de la politique des initiatives de paix entreprises par notre Premier ministre, ce sont les mêmes principes, et c'est un exemple à travers les immensités qui nous séparent de la profonde solidarité humaine qui existe entre nos deux peuples qui sont unis dans un même désir de paix.

Monsieur le Premier ministre, apporter la paix à notre temps n'est pas une vaine ambition, et nous sommes heureux de constater que vous partagez cet idéal avec notre premier ministre et tout le peuple canadien. Vous avez franchi les mers, bravé notre froid canadien pour venir devant notre Parlement nous dire que votre peuple partageait nos idéaux. Nous nous sentons réconfortés, et vous pouvez dire au peuple de la Chine que nous sommes avec lui dans la recherche de la paix et que nous soutenons ses efforts, et c'est pour cela que le peuple canadien soutient les efforts de notre premier ministre à travers les obstacles que les ambitions mettent sur sa route pour atteindre une paix durable, à cette époque-ci de la vie du monde.

Merci, Excellence, pour la visite que vous nous faites et pour le geste posé aujourd'hui dans les relations cordiales que nous avons avec la Chine.

[*Traduction*]

Nous tenons à remercier Son Excellence de sa visite, du geste qu'il a fait et de ses bonnes paroles en vue de garantir la paix dans le monde. Merci encore une fois.

Des voix: Bravo!

M. Lloyd Francis (Président de la Chambre des communes): Monsieur le Président du Sénat, monsieur le premier ministre, monsieur le premier ministre de Chine, membres du Sénat et de la Chambre des communes, c'est pour moi un grand honneur, au nom des membres des deux Chambres du Parlement et de nos invités ici rassemblés, de remercier de son allocution le premier ministre de la République populaire de Chine, que nous accueillons au Canada à titre de représentant du pays le plus peuplé du monde et aussi à titre d'ami.

L'établissement de relations diplomatiques entre nos deux pays en 1970 a été une étape importante dans l'évolution qui a permis à la Chine de reprendre le rôle très important qu'elle joue au sein de la communauté internationale. Depuis lors, comme on l'a souligné, les échanges entre le Canada et la République populaire se sont accrus dans le domaine des arts et de la culture, de la science et de la technologie, de l'enseignement, de la médecine, des sports, du tourisme et, bien entendu, dans le secteur économique. Des exportations canadiennes dépassant sensiblement un milliard par an prouvent que la Chine constitue un associé commercial précieux.

Cette collaboration économique soutenue mise à part, nous nous réjouissons du soutien que la Chine accorde aux efforts effectués en vue de favoriser la stabilité et d'instaurer une paix internationale durable.

[*Français*]

L'année dernière, une délégation de parlementaires canadiens s'est rendue en Chine approfondir notre connaissance mutuelle, consolider notre amitié et explorer d'autres avenues de coopération entre nos deux pays. Tous sont revenus enchantés et comblés de leur séjour.

[*Traduction*]

Étant donné les relations chaleureuses qui lient nos deux pays, nous sommes honorés de recevoir notre éminent visiteur dans notre capitale.

Des voix: Bravo!

M. le Président: La séance est maintenant suspendue.

LE SÉNAT

Le jeudi 19 janvier 1984

La séance est ouverte à 11 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement), au nom du président du comité permanent des banques et du commerce, l'honorable A. I. Barrow, présente le rapport suivant:

Le mardi 17 janvier 1984

Le comité permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Le comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-2 intitulé «Loi modifiant la législation relative à l'impôt sur le revenu et effectuant des modifications corrélatives au Régime de pensions du Canada et à la loi de 1971 sur l'assurance-chômage», a, conformément à l'ordre de renvoi du lundi 16 janvier 1984, examiné ledit bill et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,
A. I. BARROW.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable Charles McElman, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, propose: Que la 3e lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ DE SÉLECTION

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU 3e RAPPORT

L'honorable William J. Petten, président du comité de sélection, présente le rapport suivant:

TROISIÈME RAPPORT

Conformément à l'article 66(1)*b*) du Règlement, le comité présente la liste des sénateurs qu'il a désignés pour faire partie du comité spécial du Sénat sur la défense nationale:

Les honorables sénateurs Buckwold, Charbonneau, *Flynn (ou Roblin), Hicks, Kelly, Lafond, Langlois, Lapointe, Marshall, McElman, Molgat, Molson, *Olson (ou Frith) et Yuzyk.

* Membre d'office

Respectueusement soumis,

Le président,
WILLIAM J. PETTEN

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand examinerons-nous ce rapport?

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*f*) du Règlement, je propose que le rapport soit adopté.

Son Honneur le Président: Cette permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Paul C. Lafond: Honorables sénateurs, puis-je faire une observation? Une complication vient de se produire. Voici de quoi il s'agit. Quand le Règlement a été modifié pour réduire la composition des comités particuliers et permanents à 12 membres, il a été précisé, sous la rubrique de chaque comité, que le quorum serait fixé à quatre membres. Aucune disposition n'a été prise pour fixer le quorum des nouveaux comités spéciaux à quatre membres et comme l'ancien article 70 du Règlement a été supprimé, nous constatons que cet après-midi ce comité spécial aura besoin pour sa séance d'organisation d'un quorum de huit membres, ce qui pourra poser des difficultés, étant donné le nombre de sénateurs présents en cette enceinte qui sont membres de ce comité. J'ignore quelle est la solution, mais je voulais saisir le Sénat de ce problème.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, je me demande si le terme «comités particuliers» englobe les comités permanents et spéciaux. La seule solution que j'entrevois est soit de reporter à plus tard la séance d'organisation de cet après-midi, soit de tenter d'obtenir un quorum de huit membres. Chose regrettable, je ne vois pas comment nous pourrions faire autrement que de chercher une solution dans le Règlement.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AUTORISATION AU COMITÉ PERMANENT D'ÉTUDIER LES RELATIONS DU CANADA AVEC LES PAYS DU PROCHE-ORIENT ET DE L'AFRIQUE DU NORD

L'honorable George van Roggen, président du comité permanent des affaires étrangères, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)e) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des affaires étrangères soit autorisé à faire une étude et un rapport sur les relations du Canada avec les pays du Proche-Orient et de l'Afrique du Nord;

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de personnel technique, de personnel de bureau et autre dont il pourra avoir besoin aux fins de ladite étude et aux fins d'examiner les mesures législatives et autres questions qui peuvent lui être déférées, aux tarifs de rémunération et de remboursement qu'il pourra déterminer, et à indemniser les témoins en leur remboursant des frais de voyage et de subsistance, au besoin, aux montants qu'il pourra déterminer; et

Que les témoignages entendus et les documents recueillis à ce sujet au cours de la première session de la trente-deuxième législature soient renvoyés au comité.

(La motion est adoptée.)

VIA RAIL CANADA INC.

ÉTUDE COMMANDÉE AU COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

L'honorable Daniel Riley, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)e) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des transports et des communications soit chargé de faire enquête et rapport sur le service ferroviaire national de transport de voyageurs assuré par VIA Rail Canada Inc.; et

Que les témoignages entendus et les documents recueillis à ce sujet au cours de la première session de la présente législature soient renvoyés au comité.

(La motion est adoptée.)

DÉFENSE NATIONALE

AVIS DE CONVOCATION

• (1110)

L'honorable William J. Petten: Honorables sénateurs, veuillez me signaler si le comité de la défense nationale se propose de tenir cet après-midi, à la pièce 356S, sa séance d'organisation.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Français*]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'HÔPITAL ROYAL VICTORIA DE MONTRÉAL—LES EXPÉRIENCES NEUROLOGIQUES

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader suppléant du gouvernement, mais j'ai bien l'impression qu'il prendra cette question comme avis, car elle comporte certaines demandes de renseignements.

On nous rapporte que durant les années 60, des événements troublants se sont déroulés au département de neurologie de l'hôpital Royal Victoria de Montréal. En effet, des expériences neurologiques apparentées à des lavages de cerveau furent faites en coopération avec la «CIA» et des personnes ayant reçu ces traitements souffrent, depuis ce temps, de séquelles extrêmement graves. D'ailleurs, lors d'une récente émission de télévision, une ancienne patiente a fait part publiquement des traitements auxquelles elle a été soumise pendant son séjour à l'hôpital Royal Victoria, dans les années 60, et où apparemment la «CIA» poursuivait un programme d'expertise avec le neurologue en chef de cette institution, qui était le D[r] Cameron.

On nous rapporte également que, depuis ce temps, le gouvernement canadien avait reçu, de la part du gouvernement américain, des excuses pour les actes posés par la «CIA» durant ces années. Ce qu'on ne semble pas pouvoir réconcilier, c'est que les victimes qui ont reçu ces traitements neurologiques supervisés par des experts de la «CIA», ont intenté des poursuites contre le gouvernement américain et la «CIA» et que les avocats représentant ces personnes semblent éprouver de la difficulté à obtenir des documents importants qu'ils prétendent exister et qu'ils réclament du secrétariat d'État aux Affaires extérieures—documents qui pourraient soutenir leurs réclamations auprès du gouvernement américain et de la «CIA».

La personne qui a présenté un témoignage à la télévision a affirmé que, effectivement, les avocats éprouvaient extrêmement de difficulté à recevoir la coopération du secrétariat d'État aux Affaires extérieures, concernant cet important dossier—dossier, je dirais, troublant pour les Canadiens en général, quand on a la preuve qu'une agence américaine de renseignements se serait infiltrée dans nos hôpitaux pour faire ce genre d'expériences.

Je voudrais savoir si le leader suppléant du gouvernement pourrait s'informer auprès du secrétariat d'État aux Affaires extérieures afin de savoir s'il existe de tels documents pouvant venir en aide aux victimes de ces traitements. Dans l'affirmative, le ministère serait-il disposé à coopérer avec leurs avocats afin de leur aider à établir solidement leurs réclamations.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai demandé un rapport préliminaire à ce sujet. Je l'ai reçu il y a quelques minutes; pour cette raison, je n'ai que la version anglaise. Je peux en faire la traduction, si vous le désirez.

Le sénateur Asselin: Très bien; allez-y en anglais.

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: En août 1977, le ministère des Affaires extérieures a appris pour la première fois, par la presse, que la CIA avait financé, par l'intermédiaire d'une fondation américaine privée, la Society for Investigation of Human Ecology, des expériences médicales effectuées à l'Institut Allan Memorial de l'Université McGill.

Depuis 1977, le gouvernement canadien a présenté des instances à de nombreuses reprises au gouvernement américain à propos de ces expériences effectuées au Canada et, comme le mentionnait le sénateur Asselin, sans le consentement des patients et sans que le gouvernement canadien en soit informé. La CIA a admis avoir financé cette recherche à l'insu de notre gouvernement. Les autorités américaines ont exprimé leurs profonds regrets à ce sujet et nous ont assuré qu'en vertu d'une ordonnance que le président a prise en 1978, une telle chose ne pourra jamais se reproduire. Il semblerait que ces excuses aient été présentées oralement à des représentants canadiens. Une recherche dans les dossiers du ministère n'ont toujours pas permis d'en trouver trace.

● (1120)

Un certain nombre des personnes qui ont été soumises aux expériences poursuivent le gouvernement américain devant une cour de district, dans le district de Columbia aux Etats-Unis, pour obtenir des dommages et intérêts. Le ministère a essayé d'obtenir des documents qui éluciderait certains faits utiles pour la poursuite.

En août 1983, l'ambassadeur canadien a soulevé la question avec le Département d'Etat. Il a exprimé son inquiétude et a fait savoir que nous souhaitions un règlement rapide de cette question. Prochainement, le ministère intensifiera ses efforts et essayera d'aider les Canadiens qui ont été les victimes de ces expériences à obtenir des compensations du gouvernement américain.

Honorables sénateurs, voilà la position du gouvernement; elle vise à faire exactement ce que réclame le sénateur Asselin.

[*Français*]

Si le sénateur Asselin désire certaines précisions, je m'engage à tenter de les obtenir.

Le sénateur Asselin: Je remercie le sénateur Frith de tenter d'obtenir ces informations si rapidement. Je pense que lorsqu'il en a entendu parler, il a aussi trouvé la question tellement sérieuse qu'il a dû se procurer immédiatement des informations; je l'en félicite très sincèrement.

Le fait demeure que la réponse de l'honorable sénateur invoque des faits troublants pour le Canada. On n'a jamais vu, je crois, un pays étranger faire une intrusion aussi importante dans un domaine aussi personnel que la neurologie, sans en informer le gouvernement canadien.

Est-ce que la «CIA» s'infiltre dans d'autres domaines que celui mentionné au cours de notre discussion? Il en est fort possible.

Il faudrait, à mon avis, obtenir plus d'assurance de la part du gouvernement des États-Unis. Il faudrait savoir si, dans d'autres domaines, la «CIA» s'est permis de s'introduire au Canada sans l'approbation du gouvernement canadien pour procéder à d'autres expériences.

[Le sénateur Frith.]

Je veux étudier sérieusement tous les angles de ce problème. Plus tard je demanderai peut-être à mon honorable ami s'il est possible de déférer cette question à notre comité des affaires étrangères afin d'entendre des témoins de la part du ministère des Affaires extérieures, entre autres. Si j'ai bien compris votre rapport, les fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures avaient été informés verbalement au moment même ou après ce qui s'était produit.

Je pense qu'il faudrait scruter cette question davantage. Il s'agit d'une question de souveraineté nationale, de pouvoir empêcher un pays étranger de s'infiltrer dans un domaine aussi important que la médecine. Je pense qu'il faudrait peut-être aller plus loin que va mon honorable ami et soumettre toute cette question à un comité parlementaire qui pourrait, je pense, éclaircir la situation.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je suis d'accord avec le principe qu'a souligné le sénateur Asselin, en ce qui concerne une telle ingérance.

Il ne faut pas oublier que dans ce cas, les initiatives ont été prises par une société privée aux États-Unis, sans la connaissance du gouvernement. Il faut, tel que l'a indiqué le sénateur Asselin, comprendre exactement le rôle du gouvernement.

Si j'ai bien compris les renseignements que j'ai reçus au sujet de l'aspect oral, il s'agit d'une constatation par les États-Unis en réponse au Canada; nous avons souligné nos objections au sujet de cette situation; nous leur avons demandé: «Quand avez-vous exprimé vos regrets?» Ils nous ont répondu: «Nous l'avons fait oralement». Le gouvernement canadien n'en a pas été informé. Le gouvernement américain ne pouvait vérifier que ceci avait été fait par écrit.

Dans le moment, c'est la position dans laquelle l'on se retrouve. Je vais transmettre au secrétariat d'État aux Affaires extérieures une transcription de nos débats afin de souligner le fait que nous voulons exprimer notre appui à l'effort du gouvernement canadien d'aider les avocats, tel que suggéré par le sénateur Asselin, et être tenu au courant des développements de ce cas très important.

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES PORTS

LA NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR

L'honorable Duff Roblin (leader suppléant de l'opposition): Je voudrais poser au leader du gouvernement une question qui concerne le vérificateur général et la Société canadienne des ports.

D'entrée de jeu, je dois dire que la Société canadienne des ports a remplacé le Conseil des ports nationaux. Le vérificateur général avait compétence depuis quarante-huit ans sur le Conseil des ports nationaux et, selon le titulaire de ce poste, la nouvelle société est la première grande société d'État pour laquelle il n'est pas nommé vérificateur ou covérificateur. Selon les renseignements qui ont été diffusés, le gouvernement ne fera plus appel au vérificateur général du Canada pour vérifier la comptabilité de la Société canadienne des ports.

J'aurais donc quelques questions à poser à ce propos. D'abord, qu'est-ce qui explique ce changement et, ensuite, a-t-on consulté le vérificateur général avant de prendre cette décision?

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai lu aussi cet article dans les journaux. Je vais tâcher d'obtenir une réponse aux deux questions du sénateur Roblin.

Le sénateur Roblin: Il y aurait d'autres points à tirer au clair, notamment, s'il s'agit d'une nouvelle politique du gouvernement, car la Société canadienne des ports n'est pas l'unique grande société d'État mentionnée dans la loi sur l'administration financière parmi celles dont le vérificateur général s'occupait jusqu'à maintenant. Cette loi vise également entre autres la Société canadienne des postes, la Société canadienne d'hypothèques et de logement et la Commission de la capitale nationale.

J'aimerais savoir pourquoi la Société canadienne des ports ferait exception à la règle ou, encore, si le gouvernement a adopté une nouvelle politique qui écarte le vérificateur général, seul vérificateur à faire rapport au Parlement et à informer ce dernier de la situation, afin de confier la vérification de la comptabilité de cet organisme au secteur privé? Il faudra trancher cette importante question d'administration.

L'honorable sénateur aurait-il aussi l'obligeance de se renseigner de la part du Sénat sur le mandat du nouveau vérificateur? Si le gouvernement compte effectivement confier le soin de vérifier la comptabilité de la Société canadienne des ports à un autre vérificateur, quel sera le mandat de ce dernier?

Chacun sait que le mandat du vérificateur général diffère de ceux des simples vérificateurs du secteur privé. Celui du vérificateur général est beaucoup plus large, car il doit informer le Parlement. Il nous importe de savoir si le nouveau vérificateur aura un mandat identique à celui du vérificateur général et, sinon, d'en connaître les différences.

Troisièmement, je voudrais aussi savoir si le gouvernement va revenir sur sa décision, de façon à réintégrer le vérificateur général du Canada dans une fonction qu'il a remplie de façon satisfaisante pendant 48 ans.

Le sénateur Frith: Je vais considérer qu'il s'agit d'une question supplémentaire, et je suis sûr que le gouvernement expliquera pourquoi il a pris cette décision relativement à la Société des ports du Canada. Je vous communiquerai ces renseignements dès que je les aurai obtenus; nous verrons alors si nous désirons pousser la question plus loin, car il s'agit là d'un principe assez général.

Le sénateur Roblin: Je remercie le sénateur de sa coopération. Peut-être pourrait-il nous dire également pourquoi on a jugé bon de faire ce cadeau à un monsieur qui réside à Winnipeg, une ville fort éloignée de la plupart des ports. Winnipeg est à 650 milles de port de Churchill. J'ignore si le nouveau vérificateur ira là-bas très souvent, mais la plupart des ports du Canada sont situés loin du centre du pays, et je serais curieux de savoir pourquoi ce poste a été confié à une certaine personne, apparemment en raison de sa compétence. Si ce n'est pas le cas, je pense que le leader adjoint devrait nous dire ce qu'il en est. A priori, il s'agit là d'une situation assez curieuse et j'espère que ma curiosité sera satisfaite.

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec intérêt le leader suppléant de l'opposition. Je l'ai entendu ou j'ai cru l'entendre dire que la plupart des ports du Canada se trouvaient au centre du pays. Je voudrais savoir ce qu'il pense du port de Halifax qui se trouve à l'une des extrémités du Canada. Le leader suppléant a dit «Au centre du pays»; les ports sont généralement situés en bordure, et c'est vrai, en tout cas, pour celui que je suis fier de représenter.

Le sénateur Frith: J'ai peut-être mal compris le sénateur, mais s'il a laissé entendre que les ports du Canada se trouvaient à Winnipeg, il l'a dit pour plaisanter. Je pense qu'en fait, il a dit exactement le contraire.

Le sénateur Donahoe: Je ne l'ai pas entendu dire que les ports se trouvaient à Winnipeg; si j'ai bien compris, il a dit que la plupart des ports se trouvaient généralement dans le centre du pays. Veuillez m'excuser si je fais erreur, mais le hansard de demain nous dira qui a raison.

Le sénateur Roblin: Heureusement, j'aurai l'occasion de corriger le hansard d'aujourd'hui avant que le sénateur puisse le lire, mais s'il a raison, cela veut dire que j'ai tort, car les ports du pays ne sont pas au centre, mais ailleurs. J'accepte cette correction et j'examinerai attentivement le hansard pour m'assurer que je n'ai pas donné de fausse impression.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX PUBLICATIONS ÉTRANGÈRES

L'honorable Duff Roblin (leader suppléant de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser une question à propos du projet de Règlement que la Société canadienne des postes entend faire circuler aux fins de consultations, règlement relatif aux subventions que les Postes canadiennes versent aux publications étrangères.

Dans son communiqué du 6 janvier, la Société canadienne des postes a déclaré qu'elle ferait circuler ce projet de règlement. Je regrette de n'avoir pas reçu ma copie de ce règlement. Si ce dernier n'a pas été diffusé, je saurais gré à mon honorable collègue de m'en obtenir une copie.

● (1130)

Ma question porte sur les subventions aux publications étrangères. Le gouvernement pourrait peut-être répondre à deux questions. Sauf erreur, il existe deux catégories de subventions—celles destinées aux publications étrangères postées au Canada et celles destinées aux publications étrangères imprimées au Canada. Je voudrais savoir quelle est la politique du gouvernement au sujet de ces subventions. Si on doit y mettre fin, pourrait-il nous dire pour quelles raisons?

En outre, je voudrais savoir à combien elles s'élèvent et à qui elles profitent? Afin d'étudier de près, comme les Postes canadiennes voudraient que nous le fassions, les répercussions du règlement proposé aussitôt que nous pourrons en prendre connaissance, je voudrais obtenir certains éclaircissements sur la situation actuelle. Nous pourrons ainsi décider si la politique gouvernementale est dans l'intérêt de la vie culturelle et des contribuables du Canada.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis persuadé que le gouvernement accueillerait avec joie un examen de ce genre et, à l'instar du sénateur Roblin, je crois que nous devrions commencer par tenter d'obtenir ce projet de règlement.

LES TRANSPORTS

TERRE-NEUVE—LA ROUTE TRANSCANADIENNE

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader suppléant du gouvernement et, même si elle concerne plutôt sa région, je suis persuadé qu'il devra en prendre note afin de pouvoir y répondre. Il s'agit des pourparlers qui ont eu lieu entre le ministre des Transports de Terre-Neuve et son homologue fédéral au sujet de la dégradation de la route transcanadienne à Terre-Neuve.

Le leader suppléant ne pourrait-il pas convaincre le ministre des Transports de l'urgence d'améliorer et d'entretenir la route transcanadienne à Terre-Neuve, et de la priorité de ces travaux pour la province? Ne pourrait-il pas s'enquérir de la position du ministre pour ce qui est de fournir le financement nécessaire ou même de reconduire les accords avec le gouvernement terre-neuvien sur la construction de la route et de financer ce projet?

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends note de la question.

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, sans en faire une question supplémentaire, je me demande si le leader suppléant pourrait nous faire savoir s'il a pris pour la nouvelle année la résolution de répondre plus rapidement que l'an dernier aux questions différées du Sénat.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je préférerais ne pas faire de comparaison, mais j'ai pris la résolution, en accord avec mon adjoint et avec celui du sénateur Olson, d'essayer si possible de répondre à ces questions dans des délais encore plus satisfaisants que l'an dernier.

LE DÉSARMEMENT

LES INITIATIVES DU PREMIER MINISTRE

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis en mesure de répondre à une question que le sénateur Asselin a posée le 6 janvier 1984 au sujet des initiatives de paix du premier ministre, laquelle faisait suite à une autre question qu'il avait posée le 20 décembre 1983.

J'ai le texte du discours que l'honorable Allan MacEachen a prononcé hier à Stockholm à la conférence sur le désarmement en Europe qui réunit 36 pays.

[Le sénateur Roblin.]

Je pourrais peut-être citer certains passages de son discours qui peuvent répondre à la question du sénateur Asselin; il serait alors peut-être utile d'annexer le texte intégral du discours au hansard d'aujourd'hui, mais je laisse au sénateur Asselin le soin de prendre une décision à cet égard. En ce qui a trait particulièrement à la situation actuelle concernant ces initiatives, je voudrais citer un extrait de la page 5 de ce discours où notre ministre déclare ceci:

> En tant que ministres, engageons-nous ici même, immédiatement, à soutenir cette entreprise grâce à une volonté politique et à lui accorder la priorité. Et s'il se révèle souhaitable que nous revenions ici pour maintenir cet élan et le relancer, y a-t-il quelqu'un parmi nous qui ne reviendrait pas, qui accorderait la priorité à d'autres engagements?
>
> Commençons à négocier.
>
> Concentrons-nous sur les objectifs réalistes qui sont définis dans le mandat de cette conférence visant à rétablir la confiance . . . au lieu de ne voir que l'énormité de certains fossés qu'il nous faudra combler un jour pour rendre la terre moins dangereuse qu'elle ne l'est aujourd'hui.
>
> Car un monde moins dangereux, je suis persuadé que c'est ce que nous souhaitons tous, quels que soient notre régime politique, la superficie de notre pays ou notre puissance militaire.
>
> Que nous soyons une superpuissance ou un état minuscule, nous sommes tous dans le même bain. Nous avancerons ensemble, ou nous nous exposerons ensemble à des dangers de plus en plus grands.
>
> J'insiste encore une fois sur l'importance de rétablir la confiance dans les meilleurs délais.
>
> Il n'a jamais été aussi urgent de faire preuve d'imagination et de détermination.
>
> Le gouvernement du Canada s'engage aujourd'hui, comme il l'a déjà fait, à relever ce défi.

Les honorables sénateurs qui ont participé mardi à la réunion conjointe et à la séance mixte du Sénat et de la Chambre des communes auront sûrement remarqué que le premier ministère a parlé du besoin de poursuivre ces initiatives. Ce faisant, il a répondu sur certains points aux questions que le sénateur Asselin a posées avant Noël et au début de cette semaine. Je suis sûr que le sénateur Asselin voudra d'autres précisions, d'autant plus que les médias ont annoncé ce matin que M. Andropov avait fait savoir qu'il ne pouvait rencontrer le premier ministre dans l'immédiat, apparemment pour raison de santé. Par conséquent, si le sénateur Asselin désire de plus amples détails sur les prochaines étapes de la mission de paix, je vais essayer d'obtenir ces renseignements pour lui.

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Je désire poser cette question à mon honorable ami. Suite à la réception de la lettre de M. Andropov demandant au premier ministre de retarder sa visite à Moscou, le premier ministre reportera-t-il sa mission de paix à quelques mois ou quelques semaines? Quels sont ses plans?

Le sénateur Frith: Alors que vous posiez votre question, je me suis informé. Un communiqué sera émis aujourd'hui au sujet des plans particuliers concernant l'initiative du premier ministre. Cette annonce correspond exactement au sens de la question demandée par le sénateur Asselin. Malheureusement, je ne peux préciser davantage maintenant. Avant l'ajournement du Sénat, je serai peut-être en position de le faire.

Le sénateur Asselin: J'aimerais recevoir ces précisions avant l'ajournement, car nous ne serons pas ici la semaine prochaine et ce sujet m'intéresse hautement.

Le sénateur Frith: Je m'engage à vous communiquer ces informations si cela est possible.

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

LES PROJETS DE LOI PRIVÉS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR POUR LE 24 JANVIER 1984

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, malheureusement, je n'ai pas eu l'occasion de discuter de la question avec le sénateur Leblanc, mais je crois savoir qu'il est prêt à présenter les quatre projets de loi privés le 31 janvier. Comme le sénateur Asselin l'a signalé, ils avaient été prévus pour le 24 janvier mais ont été reportés au 31 du même mois. Les sénateurs d'en face auront ainsi l'occasion d'examiner ces mesures et de préparer leurs réponses à l'étape de la deuxième lecture, comme l'avait demandé le sénateur Asselin.

Vu que le sénateur Leblanc est davantage au courant de ces projets de loi que moi, il a peut-être quelque chose à ajouter.

[*Français*]

L'honorable Fernand E. Leblanc: Il m'est impossible de présenter les projets de loi S-2, S-3, S-4 et S-5 aujourd'hui. Des recherches additionnelles, qui compléteront certains dossiers, seront au point la semaine prochaine. Selon le leader suppléant du gouvernement, il appert que tous les documents seront prêts lors de notre retour le 31 janvier; cependant, je ne peux l'affirmer, car la préparation de ces documents ne relève pas de ma compétence.

L'honorable Martial Asselin: Je n'insiste pas pour que vous présentiez vos documents le 31 janvier, car ce jour-là, je plaiderai devant la Cour d'appel à Québec. Si cela vous convient, je préférerais entendre vos représentations sur ces projets de loi le mercredi ou le jeudi suivant.

Le sénateur Leblanc: Si les documents sont prêts, je n'y vois aucun inconvénient, sénateur Asselin.

[*Traduction*]

LE SÉNAT

L'ABSENCE DE MINISTRES

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai ceci à dire à propos de l'absence des sénateurs Austin et Argue.

Le sénateur Austin m'a parlé—et je m'excuse de ne pas en avoir parlé plus tôt—d'une réunion de cabinet prévue pour ce matin, et, bien sûr, notre séance de ce matin n'était pas prévue. C'est pourquoi il n'est pas en mesure d'être parmi nous aujourd'hui.

Le sénateur Argue reçoit M. Boris S. Gordeev, sous-ministre du commerce extérieur de l'Union soviétique, en visite au Canada, les 17—c'est-à-dire aujourd'hui—18 et 19 janvier. C'est la raison pour laquelle il est absent.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3e LECTURE

L'honorable Charles McElman propose: Que le projet de loi C-2, tendant à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu et à effectuer des modifications corrélatives au Régime de pensions du Canada et à la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté sur division.)

DÉFENSE NATIONALE

COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT—LE QUORUM

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, on m'a demandé d'essayer de résoudre le problème du sénateur Lafond au sujet de la réunion d'organisation du comité spécial du Sénat sur la défense nationale. Si le sénateur Lafond a raison—je n'ai pas eu l'occasion de vérifier, mais il a probablement raison—c'est probablement tout simplement à cause d'une anomalie du Règlement que son comité doit avoir un quorum de huit membres alors que pour tous les autres comités du Sénat le quorum est de quatre membres seulement. Nous pourrions, par courtoisie pour le sénateur Lafond, mettre son comité sur un pied d'égalité avec les autres comités du Sénat.

Si les honorables sénateurs sont unanimement d'accord, je propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement:

> Que le quorum du comité spécial du Sénat sur la défense nationale soit de quatre membres.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 19 janvier 1984

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Julien Chouinard, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en

sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 19 janvier 1984, à 12 h 45, afin de donner la sanction royale à un projet de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Directeur administratif auprès du
Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

L'AJOURNEMENT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, propose:

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 31 janvier 1984, à 14 heures.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Julien Chouinard, juge puiné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Président. Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale au projet de loi suivant:

Loi modifiant la législation relative à l'impôt sur le revenu et effectuant des modifications corrélatives au Régime de pensions du Canada et à la loi de 1971 sur l'assurance-chômage (*Projet de loi C-2, chapitre nº 1*).

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 31 janvier 1984, à 14 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 31 janvier 1984

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Gildas L. Molgat, Président intérimaire, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

NOUVEAU SÉNATEUR

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que le greffier a reçu du registraire général du Canada le certificat établissant que la personne suivante a été appelée au Sénat.

PRÉSENTATION DU NOUVEAU SÉNATEUR

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un sénateur attend à la porte d'être présenté.

L'honorable sénateur est présenté, puis il remet le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat. Le sénateur, en présence du greffier, prête le serment prescrit et prend son siège.

L'honorable Lorna Marsden, de Toronto (Ont.), présentée par l'honorable Royce Frith et l'honorable Jerahmiel S. Grafstein.

Son Honneur le Président intérimaire informe le Sénat que l'honorable sénateur susmentionné a fait et signé la déclaration d'aptitude prescrite par la loi constitutionnelle de 1867, en présence du greffier du Sénat, commissaire chargé de recevoir et d'attester cette déclaration.

● (1410)

RÉFORME DU SÉNAT

DÉPÔT ET IMPRESSION EN APPENDICE DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport du comité spécial mixte des Communes et du Sénat sur la réforme du Sénat. Je demande que le rapport soit imprimé en appendice aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

C'est la motion qui est proposée normalement lors de la présentation d'un rapport. On a parfois demandé par le passé que le rapport soit annexé au hansard du Sénat. Je sais que cela représente une certaine dépense et que le comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a examiné la question et demandé que l'on justifie le besoin de cette impression supplémentaire. Étant donné que le rapport porte sur notre institution, je demande à mes collègues s'ils jugent à propos que nous ajoutions à la motion les mots «et au hansard du Sénat.»

L'honorable Duff Roblin (leader suppléant de l'opposition): Honorables sénateurs, notre collègue invite donc les sénateurs de ce côté-ci de la Chambre à commenter sa proposition. C'est une bonne idée, en effet. Ce rapport touche au cœur même de nos travaux du Sénat et s'il est adopté et mis en application par tous les intéressés, il aura des conséquences très importantes sur la vie constitutionnelle et parlementaire au Canada. Il ne me semble pas exagéré de faire imprimer le rapport dans les deux documents, comme le propose mon distingué collègue. Ce rapport compte 120 pages pour les deux versions, française et anglaise, et bien que l'insertion dans nos documents d'un nombre aussi considérable de pages va coûter cher, celle-ci sera d'autant facilitée que le texte est déjà établi dans les deux langues officielles. J'appuie donc la proposition du sénateur.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai pu discuter de sa proposition avec le sénateur Molgat de même qu'avec le sénateur Roblin avant que nos travaux ne débutent cet après-midi. Je conviens des observations que tous deux ont faites. Même si nous devons nous garder de hausser indûment les frais d'impression de nos procès-verbaux et de nos débats, c'est là une situation exceptionnelle qui justifie mon accord.

Son Honneur le Président suppléant: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

(La motion est adoptée.)

(*Le texte du rapport figure en appendice à la page 128.*)

Son Honneur le Président suppléant: Quand ce rapport sera-t-il étudié?

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*e*) du Règlement, je propose que le rapport soit étudié maintenant. Si les sénateurs sont d'accord, j'en donnerai les grandes lignes aujourd'hui et je reviendrai plus tard sur les questions de fond.

Son Honneur le Président suppléant: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, en général je suis de ceux qu'il faut convaincre de la nécessité de consentir à briser notre règle. De façon générale, il est bon de disposer de 48 heures, comme le veut le Règlement, afin de pouvoir lire le rapport et de nous en faire une idée avant l'ouverture du débat. On vient à peine de déposer le rapport sur nos bureaux. Il est vrai, comme l'a dit le motionnaire, que son discours aurait pour but de nous renseigner dans les grandes lignes et non pas d'en débattre les détails. Étant donné que sa teneur soulève un intérêt public considérable, il conviendrait que le coprésident du comité nous en livre les principaux points dès maintenant. Nous aurions ainsi l'occasion, plus tard, de donner notre opinion sur le rapport. Je ne refuse donc pas mon accord.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, nous n'avons plus alors qu'à donner notre accord. Le coprésident se propose de faire des observations générales. Je suis persuadé que ses propos nous aideront à mieux lire le document et à nous préparer au débat qui suivra.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, vous avez sans doute reçu un exemplaire du rapport ainsi que du communiqué de presse. Ce rapport est le fruit des huit mois de travail assidu des membres du comité. Comme vous vous en souvenez sans doute, ce dernier était formé de huit sénateurs et de dix députés. A sa première séance, on a eu l'amabilité de m'élire coprésident tandis que l'honorable Roy MacLaren était élu coprésident représentant la Chambre des communes. Néanmoins, M. MacLaren ayant été nommé ministre par la suite c'est l'honorable Paul Cosgrove qui l'a remplacé.

Tout au long de nos travaux, les représentants des deux Chambres se sont très bien entendus. Comme vous le savez, il n'est pas toujours facile de travailler dans un comité mixte, mais je dois dire qu'il s'agit du meilleur comité dont j'aie jamais fait partie. Nous avions parfois de légers différends, mais nous étions certainement d'accord pour essayer de trouver ensemble la meilleure façon de résoudre le problème qui nous avait été posé.

Je tiens à féliciter particulièrement mes collègues du Sénat qui ont fait partie de ce comité. Notre Chambre y était représentée par huit sénateurs, mais en réalité 24 sénateurs ont pris part à nos travaux à l'une ou l'autre étape. Autrement dit, 16 sénateurs de plus se sont joints au comité au cours de ses délibérations et des audiences qu'il a tenues dans toutes les régions du pays.

Je voudrais également remercier tout spécialement le personnel qui a travaillé avec nous. Vous trouverez le nom de ces personnes à la page 61 du rapport. Les greffiers des deux Chambres ont fait de l'excellent travail; mon propre personnel nous a été d'une aide très précieuse et les membres du groupe de recherche ont très bien travaillé ensemble et je dis «ensemble», car nous avons essayé d'employer des méthodes quelque peu différentes de celles de certains comités antérieurs. Comme directeurs de projet, nous avions le personnel du Centre parlementaire pour les affaires étrangères et le commerce extérieur avec lequel un grand nombre d'entre vous ont déjà travaillé et qui était assisté par le personnel du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement. Cela a donné d'excellents résultats et j'adresse à ces personnes mes sincères remerciements.

Pour en revenir au rapport, il pourrait être utile de rappeler ici les termes du mandat qui nous avait été confié par les deux Chambres. Je vous rappelle que c'est le Sénat qui a adopté la résolution en premier et l'ordre de renvoi précisait simplement, en ce qui nous concerne, que ce comité devait être institué:

> . . . pour étudier les moyens de réformer le Sénat de façon qu'il devienne plus représentatif de toutes les régions du pays et serve à renforcer le pouvoir qu'a le Parlement de parler et d'agir au nom de tous les Canadiens et pour faire rapport à ce sujet.
>
> Que le Comité présente, dans son rapport final, des recommandations sur le mode de sélection des sénateurs, la durée de leur mandat, les pouvoirs du Sénat, la répartition des sièges et autres sujets qui, de l'avis du comité, se rapportent à la réforme du Sénat;

Par conséquent, nous étions chargés d'étudier de près la représentation régionale du Sénat et c'est ce que nous avons essayé de faire. Nous avons reconnu dès le départ qu'avant de pouvoir apporter des réformes majeures exigeant des amendements constitutionnels, il fallait l'accord d'au moins sept provinces représentant 50 p. 100 de la population. Nous avons donc jugé important que les provinces participent et qu'elles comprennent la situation.

● (1420)

Nous avons commencé par écrire à tous les premiers ministres provinciaux pour les inviter à nous rencontrer à leur convenance, en comparaissant devant le comité à l'occasion des audiences publiques ou à huis clos ou encore en nous rencontrant en privé. Nous avons invité les représentants de tous les partis politiques du Canada à faire la même chose.

Nous avons décidé de nous rendre dans les capitales des provinces et des territoires afin que les membres des assemblées législatives provinciales et territoriales ne soient pas obligés de venir à Ottawa exprimer leur point de vue. Le comité a donc visité les capitales des dix provinces et des deux territoires. Il a tenu suffisamment d'audiences pour que tous ceux qui le désirent puissent se faire entendre.

Au cours de ces audiences personne n'a cherché à orienter le comité ou à le guider dans une direction donnée. Nous avons écouté les points de vue qui nous ont été exprimés et nous en avons discuté entre nous, mais sans essayer de parvenir à un consensus. C'est seulement une fois nos audiences terminées que nous nous sommes réunis pendant deux jours pour tenter de tirer la conclusion de ce que nous avions entendu depuis plusieurs mois. J'avoue franchement qu'un grand nombre d'entre nous ont changé d'avis au cours de ces audiences, en écoutant les divers points de vue. Lorsque nous en avons discuté entre nous, je crois que nous en sommes tous venus à la conclusion que d'importantes réformes s'imposaient.

Au départ, nous n'étions pas entièrement d'accord quant à la façon de réformer le Sénat, mais nous nous sommes mis d'accord et c'est alors que nous avons commencé à coucher nos idées sur le papier.

Le rapport du comité est en fait l'amalgame de nombreux points de vue: ceux des membres de la Chambre des communes et du Sénat qui ont été invités à nous parler; ceux des universitaires, ceux des députés provinciaux et ceux des simples citoyens qui ont voulu nous faire connaître leur opinion. Ce comité était structuré de façon à représenter tous les partis formant les deux Chambres du Parlement. Autrement dit, il constituait un important réservoir de connaissances sur le plan politique. De nombreux membres du comité avaient déjà fait partie de conseils municipaux ou de gouvernements provinciaux et leur expérience nous a donc été très utile.

Après avoir tenu des audiences un peu partout, le comité a rédigé un rapport. Celui-ci diffère beaucoup des propositions qui ont déjà été faites au sujet de la réforme du Sénat. Dans ce rapport, nous avons cherché à mettre en place un système assurant la participation régionale, comme on nous l'avait demandé et comme les Canadiens le souhaitent, d'après ce que nous avons pu constater au cours de notre périple. Les Canadiens désirent une tribune qui, comme c'est le cas du Sénat, reflète vraiment le Canada et ses disparités, tant sur le plan régional qu'ethnique et économique. Ils estiment que le Sénat ne joue pas ce rôle comme il faut malgré le mandat que les Pères de la Confédération lui ont confié en l'établissant. Les Canadiens pensent que le Sénat ne s'acquitte pas comme il faut de sa tâche. Ils reconnaissent en général que nous accomplissons un excellent travail dans le cadre des comités, lorsque nous examinons les lois et que nous étudions certaines questions particulières. Ils estiment également que nous ne représentons pas et ne défendons pas suffisamment les intérêts régionaux. Par conséquent, je crois que les Canadiens désirent une nouvelle Chambre, mieux en mesure de s'acquitter de cette tâche.

Notre rapport résume tout cela et, comme nous l'indiquons non seulement dans le rapport, mais dans notre communiqué et les discours que nous ferons un peu partout, ce document forme un tout. Vous pouvez l'analyser et le critiquer bribe par bribe, mais tous ses éléments sont indissociables. Nous estimons qu'il faut les considérer comme tels. Par conséquent, nous vous exhortons à lire le rapport en entier avant de tirer des conclusions. Ne tirez pas de conclusion après avoir lu seulement les deux, trois ou quatre premières propositions. Ne faites même pas d'annotations en marge en le lisant, car il vaut mieux le lire d'abord jusqu'au bout. Considérez-le comme un tout pour en tirer des conclusions définitives. A mon avis, c'est la seule façon de l'étudier intelligemment. Cela exige peut-être un peu plus de temps. Mais prenons la peine de l'étudier entièrement comme une série de propositions qui, nous l'espérons, nous donneront des pouvoirs suffisants et une représentation régionale satisfaisante sans détruire notre système parlementaire.

● (1425)

En fait, nous recommandons un Sénat élu non pas suivant la représentation proportionnelle comme on l'a souvent proposé ici et à l'extérieur, mais plutôt circonscription par circonscription. La représentation proportionnelle sera sans doute de nouveau proposée et elle a d'ailleurs fait l'objet de nombreuses discussions au sein de notre groupe. Nous estimons que cette formule ne donnerait pas au Sénat l'indépendance dont il a besoin pour défendre les intérêts régionaux sans se laisser influencer par les pressions des partis, même si nous reconnaissons que ces derniers constituent un élément essentiel du système parlementaire.

Nous recommandons des changements importants dans la répartition des sièges. Il y aurait un meilleur équilibre entre les régions avec environ 12 sénateurs par province. Toutefois, les deux provinces du centre, le Québec et l'Ontario, conserveraient 24 sièges chacune en raison de leur importance démographique et de divers facteurs économiques, historiques et pratiques. Les autres provinces auraient 12 sièges à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard qui n'en aurait que six. Les Territoires du Nord-Ouest en auraient quatre et le Territoire du Yukon, deux. Même si la répartition des sièges n'est pas parfaitement équitable, il s'agit là d'un progrès qui à notre avis n'est pas négligeable.

Nous recommandons un droit de veto suspensif et non pas absolu comme c'est le cas actuellement.

Nous recommandons qu'on cherche à assurer l'indépendance des sénateurs vis-à-vis de la Chambre des communes et du gouvernement en élisant un sénateur par circonscription, mais pour un mandat limité, non renouvelable. Nous recommandons de fixer la durée de ce mandat à neuf ans afin qu'il soit suffisamment long pour assurer l'indépendance des sénateurs déjà nommés, et que ce mandat ne soit pas renouvelable afin d'assurer l'indépendance de ceux qui sont ici. Ils n'auraient pas non plus à jouer le rôle de protecteur du peuple, si je puis dire, dans leur circonscription, comme les députés, ce qui leur donnerait plus de temps à consacrer aux questions qui nous semblent être davantage du ressort du Sénat. Autrement dit, les sénateurs pourront se charger du travail que font actuellement les comités et les groupes d'étude spéciaux, sans subir les mêmes influences que les députés et sans se trouver constamment en concurrence directe avec eux.

● (1430)

Nous recommandons que les élections aient lieu tous les trois ans à des dates fixes ne coïncidant pas avec les élections de la Chambre des communes afin que la confiance que les électeurs placent dans cette dernière ou le choix du premier ministre ne vienne pas brouiller les élections sénatoriales. Ces élections viseraient uniquement à assurer une représentation régionale.

Nous recommandons également que les sénateurs ainsi élus ne puissent pas devenir ministres. Certains pensent que le Sénat devrait, d'une certaine façon, fournir des candidats pour le cabinet lorsque certains partis politiques ne réussissent pas à faire élire des représentants à la Chambre des communes dans une région. Nous estimons néanmoins que c'est une simple façon de sauver la mise aux partis politiques et que si ces derniers ne parviennent pas à faire élire des députés dans certaines régions du pays, ils ne doivent s'en prendre qu'à eux-mêmes, que c'est à eux la faute et non aux institutions politiques. Par conséquent, il n'y a aucune raison de modifier les institutions pour eux. Les partis n'ont qu'à faire leur travail; ils ont des responsabilités à cet égard.

Nous recommandons une double majorité en ce qui concerne les droits linguistiques des francophones. Étant donné que nous avons modifié la composition du Sénat au cours des années, il faut bien reconnaître que la représentation du Québec s'est rétrécie depuis l'époque de la Confédération où cette province détenait le tiers des sièges au Sénat lorsque chaque région en avait 24. Cette tendance n'a fait que s'accentuer. Et, il faut l'avouer, nous recommandons d'aller encore plus loin dans ce sens. Étant donné qu'à son entrée dans la Confédération en tant que Bas Canada, le Québec avait exigé que le Sénat représente les droits des régions et des minorités, nous estimons que la double majorité lui accordera cette protection.

Telles sont nos principales recommandations. J'espère n'en avoir oublié aucune.

Pour en revenir à ce que je disais tout à l'heure, je vous exhorte à lire ce rapport du premier au dernier chapitre avant de vous demander si cela peut marcher. Même si nous ne sommes pas toujours parvenus à l'unanimité, il y avait néanmoins un commun accord. C'est pourquoi nous nous sommes efforcés d'en faire mention dans notre rapport des divergences de vues.

Enfin, nous sommes parfaitement conscients de la nature et de la stature actuelles du Sénat, mais nos recommandations pourraient sans doute être appliquées au cours d'une période de transition, et nous en parlons au chapitre 7 de notre rapport. Un des membres du comité estimait que nous ne pouvions pas recommander davantage pour le moment. Le Sénat ou les deux Chambres devraient apporter progressivement tous les changements ne nécessitant pas d'amendement constitutionnel afin d'assurer la transition vers un Sénat élu. Néanmoins, tel n'est pas le désir de la majorité des membres du comité qui souhaitent que la réforme se fasse au plus tôt. Nous reconnaissons toutefois que cela pose des problèmes du point de vue constitutionnel.

Malgré tout, certains changements peuvent et devraient être faits maintenant. Les sénateurs qui sont ici y sont venus sous certaines conditions que la population leur a demandé d'accepter. Nous recommandons que ces conditions soient respectées, mais de ne pas attendre pour apporter des changements au sein du Sénat.

● (1435)

Honorables sénateurs, il est urgent de procéder à une réforme et tous les membres du comité conviendront, je pense, que les Canadiens à qui nous avons parlé dans les diverses régions du pays ont exprimé sans détour leur désir de voir apporter des changements importants au Sénat.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, le débat est ajourné.)

LES AFFAIRES DES PERSONNES ÂGÉES

ON PROPOSE DE CRÉER UNE DIVISION—AVIS DE MOTION

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, je donne avis que le mardi 7 février 1984, je proposerai:

> Que, de l'avis du Sénat, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de créer une Division des affaires des personnes âgées qui, dans la mesure où le Parlement du Canada a compétence, serait chargée de promouvoir le bien-être des personnes âgées au Canada en
>
> (i) planifiant et aidant à planifier les politiques du gouvernement du Canada relatives aux personnes âgées, particulièrement dans les domaines des droits de la personne, de la sécurité du revenu, de l'emploi, de la retraite et des services publics, y compris le logement, l'alimentation, les soins de santé, l'éducation et les loisirs;
>
> (ii) administrant les lois du Parlement du Canada et les règlements du gouvernement du Canada qui lui sont confiés;
>
> (iii) coordonnant les politiques des secteurs public et privé qui affectent les personnes âgées;
>
> (iv) effectuant des recherches et diffusant des renseignements sur les affaires des personnes âgées; et
>
> (v) se livrant aux autres activités considérées comme favorables à la réalisation de ces objectifs par le gouverneur en conseil.

ÉNERGIE ET RESSOURCES NATURELLES

LE COMITÉ PERMANENT—ON PROPOSE DE FAIRE UNE ÉTUDE—AVIS DE MOTION

L'honorable Paul Lucier: Honorables sénateurs, je donne avis que le jeudi 2 février 1984, je proposerai:

> Que le comité permanent de l'énergie et des ressources naturelles soit autorisé à étudier les recommandations contenues dans le cinquième rapport du comité spécial du Sénat sur le pipe-line du Nord, intitulé: «Sur la même longueur d'onde: Le transport du pétrole et du gaz naturel au nord du 60e parallèle», déposé au Sénat le 30 mars 1983, ainsi que toute autre question y afférente;
>
> Que le comité soit autorisé à voyager au Canada;
>
> Que les documents et témoignages recueillis à ce sujet et les travaux accomplis au cours de la première session de la trente-deuxième législature soient renvoyés au comité;
>
> Que le comité soit autorisé à retenir les services des conseillers et du personnel technique, de bureau et autre dont il pourra avoir besoin pour étudier les mesures législatives et autres questions qui pourront lui être soumises.

AGRICULTURE, PÊCHES ET FORÊTS

LE COMITÉ PERMANENT—ON PROPOSE DE DONNER UNE AUTORISATION—AVIS DE MOTION

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je donne avis que le jeudi 2 février 1984, le sénateur Sparrow proposera:

> Que le comité permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts soit autorisé, sans ordre de renvoi du Sénat, à entendre les témoignages de représentants des industries de l'agriculture, de la pêche, des forêts et autres secteurs connexes.

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, propose:

> Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à jeudi prochain, le 2 février 1984, à 14 heures.

Son Honneur le président suppléant: Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord pour accorder cette permission?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, depuis un certain temps déjà, nous avons pris l'habitude de siéger le mardi et le jeudi après-midi, ce qui nous laisse libres le mercredi après-midi pour les réunions de comité et le matin pour les réunions du caucus. Nous avons l'intention de maintenir cette pratique durant le mois de février. Toutefois, je prie les honorables sénateurs de bien vouloir noter que le Règlement de l'autre endroit prévoit un congé d'hiver en février. Bien entendu, nous ne sommes nullement tenus de nous conformer à ce Règlement, mais il est fort probable que nous ne siégerons pas durant ce congé d'hiver. Nous ne siégerons certainement pas si la liste des mesures que nous fera parvenir l'autre chambre n'est pas très longue. Il a été proposé à l'autre endroit que ce congé ait lieu du samedi 25 février au mercredi 29 février. Ainsi, il est probable que nous ajournerons le jeudi 23 février pour ne revenir que le 6 mars. Je ne suis pas en train de présenter un avis de motion, mais plutôt de prévenir les sénateurs que nos travaux seront interrompus à compter du lundi 27 février. Ce congé d'hiver, proposé par la Chambre des communes, se poursuivra jusqu'au 5 mars et nous reviendrons sans doute le mardi 6 mars.

● (1440)

L'honorable Duff Roblin (leader suppléant de l'opposition): Honorables sénateurs, je ne compte pas discuter de cette motion car nous sommes disposés à l'approuver. Je tiens cependant à demander quelque chose au leader suppléant du gouvernement à propos de ce congé d'hiver. Quand il nous en a parlé tout à l'heure, il m'a donné la nette impression que nous risquions de nous réunir durant cette période si l'autre endroit nous envoyait suffisamment de travail. Cela pourrait nous poser des problèmes et bien des sénateurs voudraient bien avoir une idée précise du calendrier de nos travaux pour cette semaine-là. S'il se révèle nécessaire que nous siégions lors de ce congé, alors nous serons au rendez-vous—cela ne fait aucun doute—mais le leader suppléant du gouvernement pourrait peut-être nous le confirmer le plus tôt possible, afin que nous sachions à quoi nous en tenir et que les sénateurs qui le souhaitent puissent faire des plans.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je puis dire dès maintenant que nous n'avons pas l'intention de siéger durant ce congé. Il faudrait qu'il y ait urgence pour que nous nous réunissions cette semaine-là. Donc, sous réserve de la mise en garde habituelle au sujet de la possibilité que nous ayons à siéger advenant une urgence, les honorables sénateurs peuvent prévoir qu'ils seront libres durant cette période-là. Nous ajournerons le jeudi, même si l'autre chambre n'achèvera ses travaux que le lendemain, soit le vendredi.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

L'INDEXATION DES PENSIONS

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader suppléant du gouvernement à propos des anciens combattants. Par suite de l'indexation des pensions, l'augmentation de janvier du taux de base de la pension des anciens combattants sera inférieure à celle accordée aux fonctionnaires des plus bas échelons. Les anciens combattants perdront ainsi $596 par année.

Nombre de gens ont demandé qu'on supprime cet écart périodique au détriment des anciens combattants et le ministre est parfaitement au courant de la situation. L'âge moyen des anciens combattants de la Première Guerre mondiale dépasse 83 ans. Ne serait-il pas temps qu'on s'occupe de mettre fin à cette injustice? Le leader suppléant du gouvernement fera-t-il pression auprès du ministre en cause pour qu'il rectifie cette anomalie?

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais porter à l'attention du ministre compétent ce problème persistant qui préoccupe de nouveau l'honorable sénateur, et j'espère obtenir une réponse dans les plus brefs délais.

LES ANCIENS COMBATTANTS DÉCÉDÉS—LES PENSIONS DES VEUVES

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, même si les mesures législatives à l'égard des anciens combattants canadiens sont aussi bonnes, sinon meilleures, que celles de n'importe quel autre pays, une sérieuse anomalie persiste quant à la pension proportionnelle versée à la veuve d'un ancien combattant. La veuve d'un ancien combattant qui recevait 60 p. 100 de la pension reçoit le même montant que la veuve d'un autre qui touchait la pension entière. Dans le rapport du comité du Sénat intitulé: «Anciens combattants, nous nous souvenons» cette question a été signalée au ministre des Affaires des anciens combattants. C'est une grave anomalie, car ces femmes se sont occupées pendant de nombreuses années de leurs maris blessés à la guerre. Peut-être le leader suppléant du gouvernement voudra-t-il demander au ministre de remettre cette question à l'étude?

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, je crois me souvenir que l'honorable sénateur a déjà posé cette question. Je tenterai d'obtenir une réponse le plus tôt possible.

LE PARTI LIBÉRAL DU CANADA

LA RÉUNION DE TORONTO—LA DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader suppléant du gouvernement. Au cours de la fin de semaine du 22 janvier, la section ontarienne du parti libéral a tenu une séance d'examen de conscience à Toronto, au cours de laquelle le ministre de l'Emploi et de l'Immigration aurait déclaré aux délégués, selon de nombreux rapports de presse:

> Nous avons mis sur pied un système si complexe de commissions, de structures et de consultations que nous avons réussi au mieux à amoindrir et, peut-être au pire, à figer le processus des prises de décisions au gouvernement.

Il paraît également que le leader suppléant du gouvernement a participé à cette retraite. S'est-il opposé à cette déclaration du ministre de l'Emploi et de l'Immigration ou l'approuve-t-il?

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai assisté à cette réunion et, comme l'honorable sénateur le sait, contrairement aux autres partis politiques canadiens, le parti libéral est un parti de réforme. L'honorable sénateur sera heureux d'apprendre que la réforme va bon train au sein du parti libéral et qu'à chacune de nos réunions, nous en discutons à titre de politique permanente de ce parti. Même si nos réalisations sont excellentes, nous ne voulons pas nous en tenir là et nous cherchons toujours à faire mieux.

L'honorable Raymond J. Perrault: Voilà une bonne réponse impartiale.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, la réponse du leader suppléant du gouvernement me prouve que ce parti est encore plus figé qu'on ne le croit. Je demande au leader adjoint si, compte tenu de la déclaration du ministre de l'Emploi et de l'Immigration et de l'appui manifeste du leader adjoint du gouvernement, nous pouvons espérer voir diminuer le nombre d'experts-conseils à l'emploi des divers ministères et disparaître la Commission Macdonald sur l'économie?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, cette question est en deux volets. Premièrement, la remarque de l'honorable sénateur me convainc que, de l'autre côté, les choses n'évoluent guère; deuxièmement, je dois vous expliquer que j'ai assisté à toutes les séances, y compris celles où le ministre a pris la parole. Il a peut-être fait ces déclarations, mais pas lors de cette réunion. Aucune décision n'a été prise et les participants n'ont pas eu l'occasion de répondre aux prétendues observations. Pour répondre à la demande de l'honorable sénateur concernant les commissions et les experts-conseils à l'emploi du gouvernement, je suppose que celui-ci poursuivra sa politique actuelle qui consiste à retenir les services des cerveaux les plus brillants du pays, et ce, au meilleur prix possible, pour l'aider à gérer les affaires publiques.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, le leader suppléant du gouvernement vient de dire que celui-ci souhaitait recruter les plus brillants cerveaux du pays. Je lui conseille de passer en revue les rangs de l'opposition à l'autre endroit, où il trouvera ce qu'il cherche.

Le sénateur Frith: Ne nous appelez pas, nous vous ferons signe.

[Le sénateur Frith.]

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

LE PROJET DE MODIFICATION

L'honorable Duff Roblin (leader suppléant de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État responsable de la Commission canadienne du blé au sujet de la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Comme mon honorable ami le sait sans doute, aucun paiement n'a été effectué aux termes de cette loi depuis un certain temps, bien que les agriculteurs et le gouvernement fédéral continuent à cotiser au fonds. En outre, il est devenu gênant de comparer l'application de cette loi à celle des autres lois de stabilisation. Dans l'Est, des paiements ont réellement été effectués l'an dernier aux producteurs de blé d'hiver, tandis que les agriculteurs de l'Ouest n'ont rien reçu. Je sais que le ministre n'est pas satisfait lui non plus de la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Peut-il nous dire quand nous pouvons nous attendre à ce que cette loi soit modifiée?

● (1450)

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État (Commission canadienne du blé)): Je compte bien que les changements proposés seront présentés au cours de la session actuelle sous la forme d'un projet de loi, comme l'annonçait le discours du trône, et j'espère que ce projet de loi sera adopté. Il y a depuis quelque temps des réunions sur la question pour déterminer la nature exacte des modifications qui seront recommandées.

Le sénateur Roblin: Naturellement, je voudrais demander au ministre de nous donner une idée plus exacte de ce à quoi il songe, mais j'imagine qu'il ne se sent pas disposé à répondre à cette question cet après-midi. Il sait sans doute que le Conseil des grains du Canada a mis au point quelque chose qu'il a appelé un régime d'assurance et qui pourrait compléter ou peut-être même remplacer la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Le Conseil a-t-il communiqué son projet au ministre ou à quelque autre membre de l'exécutif?

Le sénateur Argue: Je devrai prendre note de la question. Je sais que le Conseil des grains du Canada a procédé à certaines études, mais nous n'avons examiné aucune de celles qui ont été effectuées récemment.

Le sénateur Roblin: L'une des fonctions du Conseil des grains du Canada consiste à formuler des recommandations au sénateur lui-même en sa qualité de ministre chargé de la Commission canadienne du blé, de même qu'à d'autres ministres. Je pense que le Conseil des grains du Canada a présenté son rapport au ministre au sujet de son régime d'assurance. Si c'est le cas, le ministre a-t-il l'intention de le déposer au Sénat?

Le sénateur Argue: Je serai heureux de le faire mais, pour l'instant, je prendrai note de cette proposition et j'y répondrai plus tard.

LES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

ON PROPOSE DE NOMMER DES SÉNATEURS

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader suppléant du gouvernement. Il arrive bien souvent que les ministres ne puissent pas être ici. Au cours de la dernière session, j'avais signalé qu'il pourrait être utile de nommer des sénateurs secrétaires parlementaires

pour parer à cette difficulté. Vu la création de notre nouveau comité permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts, le gouvernement pourrait peut-être nommer le sénateur Kirby secrétaire parlementaire pour qu'il puisse répondre aux questions sur les pêches.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, c'est une bonne idée et je la transmettrai aux autorités.

L'honorable C. William Doody: Vous voulez dire «l'autorité» au singulier.

LE CABINET

LES DÉCLARATIONS DES MINISTRES DEVANT LA COMMISSION ROYALE

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question que le sénateur Murray a posée le 20 décembre 1983. Le sénateur a demandé si la règle de la solidarité ministérielle est suspendue quand les ministres comparaissent ou font des exposés devant la commission d'enquête Macdonald.

Je voudrais vous rappeler la politique nettement énoncée par le sénateur Austin, le premier des ministres à comparaître devant la commission l'automne dernier. Dans son exposé, le sénateur Austin a fait remarquer que, pour venir en aide à la Commission, un certain nombre de ses collègues du cabinet lui présenteraient des mémoires et certains ministres auraient l'occasion de s'adresser directement aux commissaires comme il l'a fait à cette étape des travaux. En s'adressant aux commissaires, les ministres ne veulent pas présenter les vues du gouvernement sur les questions complexes que la Commission a pour mandat d'étudier ou préconiser des solutions particulières ou des positions de principe catégoriques. Ils tentent plutôt d'aider la Commission à définir les problèmes et les défis auxquels se heurte le Canada et dont ils prennent connaissance dans leur propre travail, c'est-à-dire celui de ministre.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LES VACANCES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs j'ai une réponse différée à une question que le sénateur Muir a posée le 16 janvier au sujet de la nomination des membres au conseil d'administration de la Société de développement du Cap-Breton.

Aucune nomination n'a encore été faite pour combler les postes vacants au sein du conseil, ce que, j'en suis certain, le sénateur Muir ne trouvera pas étonnant. Le processus de sélection, auquel participent le gouvernement fédéral et celui de la Nouvelle-Écosse, se poursuit.

L'honorable Duff Roblin (leader suppléant de l'opposition): L'expression «se poursuit» est juste, car cela se poursuit indéfiniment!

Le sénateur Frith: Des annonces seront faites en temps voulu.

L'honorable Robert Muir: Cela dure depuis des années.

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Y nomme-t-on des sénateurs?

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE PROJET DE DÉRIVATION GARRISON

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée le 16 janvier par le sénateur Guay au sujet du projet de dérivation Garrison.

Les représentants des États-Unis ont accepté, lors d'une réunion tenue le 21 novembre, de bétonner un déversoir du barrage Lonetree qui pourrait servir à amener les eaux du Missouri et un biote nuisible dans le bassin de la baie d'Hudson. Les deux parties ont convenu à cette réunion de créer un comité technique mixte composé de cadres supérieurs des services scientifiques des deux gouvernements fédéraux, de la province du Manitoba et de l'État du Dakota du Nord. Le comité technique étudiera d'autres questions techniques soulevées par la Phase I, qui préoccupent le Canada et qui ont été énumérées dans une note adressée aux autorités des États-Unis le 3 octobre 1983, et il surveillera la construction des structures prévues par la Phase I. Le comité technique assumera également le rôle de «système d'alerte avancé», dont le gouvernement canadien a grandement besoin pour être averti des considérations techniques relatives à tout projet futur qui pourrait être proposé dans le cadre de la Phase II et être préjudiciable aux eaux canadiennes.

J'ai reçu le texte que je viens de lire la semaine dernière, et j'ai attendu pour vous le communiquer de savoir si le comité s'était effectivement réuni récemment. Des représentants des deux gouvernements se sont entretenus pour définir le mandat du comité. En conséquence, ce dernier s'est réuni en décembre et une nouvelle réunion est prévue en février.

Une décision concernant l'écran à poissons McClusky sera prise dans les trois mois, après une étude plus approfondie par le comité technique mixte.

LA LIMITATION DE LA PROPRIÉTÉ DES ACTIONS DES SOCIÉTÉS

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT AU SUJET DE LA MESURE LÉGISLATIVE

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à la question que posait le 17 janvier dernier le sénateur Roblin relativement aux intentions du gouvernement au sujet du projet de loi qui remplacerait le S-31.

Le ministre de la Consommation et des Corporations m'informe que, pour l'instant, le gouvernement ne songe pas à donner suite au projet de loi S-31. Pour ce qui est de la date d'entrée en vigueur du projet de loi, elle ne tient plus puisque le projet de loi est resté en plan au *Feuilleton* de la dernière session. Si une mesure semblable est proposée au cours de celle-ci, elle ne sera sûrement pas rétroactive au 2 novembre 1982.

Le ministre a tenu à préciser cependant que la question des sociétés appartenant au gouvernement d'une province et exerçant leurs activités dans des domaines de compétence fédérale, reste toujours à l'ordre du jour. Des restrictions semblables à celles contenues dans le S-31 existent pour la radiodiffusion, les banques, les télécommunications par satellite et le transport aérien. Le gouvernement sait fort bien qu'il est possible que

des sociétés relevant de la compétence fédérale soient exploitées d'une façon non conforme à l'intérêt national. Et le problème ne disparaîtra pas du jour au lendemain.

En attendant que l'opposition soit disposée à appuyer des mesures devant protéger la compétence fédérale dans le domaine des transports, la question ne figurera pas parmi les priorités du gouvernement.

L'honorable Duff Roblin (leader suppléant de l'opposition): Honorables sénateurs, je ne comprends pas trop bien les propos du ministre. Sauf erreur le gouvernement considère toujours comme très important l'objet du projet de loi S-31, mais il n'a pas d'intention ferme à ce sujet à moins que l'opposition—et je ne vois pas très bien ce qu'il entend par «opposition», s'agit-il de l'opposition parlementaire ou d'autres formes d'opposition—ne manifeste ses intentions. Voilà une bien curieuse situation. Le gouvernement estime qu'une mesure s'impose et si quelqu'un affirme qu'il n'est pas d'accord, le gouvernement reporte son projet. Mon honorable ami voudrait-il nous donner quelques mots d'explication?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je pense que l'interprétation que fait le sénateur Roblin de la réponse différée ne correspond pas précisément au texte que j'ai lu.

La réponse à cette question est qu'on n'envisage pas, pour le moment, de présenter un projet de loi pour remplaçer le S-31. Comme on le signale dans la réponse différée, «la question des sociétés appartenant au gouvernement d'une province et exerçant leurs activités dans des domaines de compétence fédérale, reste toujours à l'ordre du jour». Elle ne compte cependant pas au nombre des priorités du gouvernement.

● (1500)

En ce qui a trait à l'autre question, le sénateur Roblin et d'autres sénateurs voudront peut-être prendre connaissance de la réponse donnée. Je remarque que dans la réponse qui m'a été transmise on parle de l'Opposition avec un «O» majuscule. Je suppose que cela signifie l'Opposition au Parlement fédéral.

Le sénateur Roblin: J'espère que ce n'est pas la dernière fois que le gouvernement reporte à plus tard un projet de loi auquel l'opposition s'oppose jusqu'à ce qu'elle est changée d'idée. J'ignore si cela se ne produira un jour, mais quoi qu'il en soit, il s'agit d'un précédent utile. J'exhorte mon honorable collègue à se pencher sur cette question.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je suis persuadé que tard n'est pas là une attitude nouvelle de la part du gouvernement, il a toujours fait preuve d'objectivité et d'ouverture d'esprit et il étudie avec soin le point de vue de l'opposition au sujet de projets de lois et, en général, de l'administration du pays.

Le sénateur Roblin: Dans le cas qui nous intéresse, on peut, semble-t-il, parler plus d'esprit vide que d'esprit ouvert.

L'honorable John M. Godfrey: Je voudrais profiter de l'occasion pour signaler au sénateur Roblin que l'opposition n'était pas la seule à s'opposer à cette mesure. Il en allait de même d'un comité sénatorial et des partisans du gouvernement qui y siégeaient, dont votre serviteur. Je dois dire que les modifications proposées plus tard par le gouvernement ne me satisfaisaient pas.

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue a soulevé une question très importante. Il est regrettable qu'on est pas signalé, dans la déclaration qui nous a été lue cet après-midi, le rôle joué par le Sénat dans l'adoption de cette nouvelle politique consistant à attendre que l'Opposition, avec un «O» majuscule, soit d'accord, avant de présenter une mesure.

Le sénateur Frith: Même si je ne considère pas le sénateur Godfrey comme faisant partie de l'Opposition, il faut, certes, donner au Sénat le crédit qui lui revient. Au nom du gouvernement, je voudrais ajouter que l'étude sérieuse du projet de loi S-31 par le comité sénatorial a joué un rôle important dans la décision gouvernementale.

Le sénateur Godfrey: Je suis très loyal envers le gouvernement. En fait, ma loyauté va jusqu'à vouloir améliorer de temps à autre les mesures qu'il présente.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je ne peux me vanter de cette loyauté, mais je veux, moi aussi, améliorer les mesures gouvernementales. Il serait souhaitable qu'un plus grand nombre de projets de lois soient présentés au Sénat en premier lieu; nous pourrions alors mieux les étudier. Je suis persuadé que le sénateur Godfrey sera d'accord avec moi là-dessus.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE PROJET DE DÉRIVATION GARRISON

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, à propos de la réponse qu'a donnée le leader suppléant du gouvernement au sujet des phases I et II du projet Garrison, je voudrais lire de nouveau la réponse, car je crois que la phase I est déjà terminée. Comme le comité spécial s'est réuni en décembre, serait-il possible d'obtenir un exemplaire du compte rendu de cette réunion? C'est une question qui intéresse vivement tous les sénateurs du Manitoba.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, les décisions ont déjà été prises pour la phase I, mais les travaux ne sont pas terminés. Ce que dit la réponse, c'est que les travaux de construction de la phase I feront l'objet de contrôles.

L'honorable sénateur a par ailleurs demandé un exemplaire du compte rendu de la réunion du comité, mais je ne suis pas du tout certain qu'il existe un tel compte rendu. Il est dit simplement dans la réponse que «des représentants des deux gouvernements», c'est-à-dire le Canada et les États-Unis, «se sont entretenus pour définir le mandat du comité». Si le comité a publié un compte rendu ou a donné des précisions sur son mandat, je m'efforcerai d'obtenir ces renseignements.

L'honorable Duff Roblin (leader suppléant de l'opposition): Je voudrais demander à mon honorable ami de nous fournir des renseignements supplémentaires dans l'esprit des remarques du sénateur Guay. Quelles décisions ont été prises pour faire connaître les conclusions ou les décisions auxquelles parviendront ces comités? J'admets que je me réjouis d'apprendre que ces comités ont été constitués. Le texte du mandat qu'on nous a lu me convient. Ces comités pourront, à mon avis, beaucoup contribuer à atténuer certaines inquiétudes; ce n'est toutefois qu'une première étape. Dans un deuxième temps, il faudra tenir le public au courant, particulièrement la population de la province du Manitoba où cette question continue à susciter beaucoup d'intérêt et d'inquiétude. Mon honorable

ami peut-il nous dire comment ces comités se proposent d'informer la population des décisions qui seront prises?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je tenterai d'obtenir ces renseignements. Le gouvernement considère le projet de dérivation Garrison comme une question à suivre. Quand nous répondons à une question, je ne pense pas que cela signifie que le sujet est clos. Les sénateurs Guay et Roblin font en sorte que nous n'oublions pas le problème. Je tiens à dire d'ailleurs que ce problème ne préoccupe pas seulement les Manitobains, puisque c'est toute la question des ressources aquatiques du Canada qui est en jeu.

Je suis toujours heureux qu'on nous pose des questions qui nous empêchent de perdre de vue le projet Garrison. Cela me permet régulièrement d'obtenir des renseignements supplémentaires. Je vais m'efforcer de me procurer les renseignements qu'ont demandés les sénateurs Guay et Roblin.

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, je suis d'accord avec le sénateur Roblin. Je tiens à souligner que pour le moment nous devons compter sur les médias pour obtenir des réponses à nos questions. Ce que je me propose de faire, c'est d'obtenir les renseignements par l'intermédiaire du gouvernement dès qu'ils sont disponibles. Je suis certain que le gouvernement reçoit ces informations à peu près en même temps que les médias. Je tiens à souligner que nous sommes obligés de lire les journaux pour trouver les réponses à des questions qui ont été posées ici. Jamais auparavant une réponse ne nous est parvenue autrement que par le journal.

Le sénateur Frith: Sauf aujourd'hui.

Le sénateur Guay: Oui, ils sont toujours en avance sur vous.

Le sénateur Frith: Je disais qu'aujourd'hui vous avez eu une réponse avant de la lire dans le journal, comme l'a fait remarquer le sénateur Roblin.

Le sénateur Guay: Je m'excuse, honorables sénateurs, je dois dire que c'est la première fois que j'ai entendu parler de la réunion du 15 décembre. Ce détail m'a peut-être échappé dans le journal. J'ose espérer qu'à l'avenir nous obtiendrons un compte rendu avant de lire les nouvelles dans le journal. Comme l'a dit le sénateur Roblin, il serait de loin préférable que le gouvernement annonce ces nouvelles avant les journaux. Tous les gens qui s'intéressent à cette question s'en réjouiraient.

LES TRANSPORTS

TERRE-NEUVE—LA ROUTE TRANSCANADIENNE

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, le leader suppléant du gouvernement pourrait-il nous expliquer pourquoi il n'a pas de réponse à la question que j'ai posée le 19 janvier au sujet de l'accord sur la construction des routes, puisqu'il s'agit d'un des accords de développement général conclus entre le gouvernement de Terre-Neuve et le gouvernement fédéral? Je crois savoir que le ministre était à Ottawa il y a deux ou trois jours, de sorte que l'on doit sûrement savoir si l'on va ou non donner suite au projet de construction.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, avant le début de notre séance d'aujourd'hui, je me suis informé de l'état de toutes les questions en suspens. Dans chacun des cas on m'a dit qu'elles avaient été adressées aux autorités compétentes. Dans le cas de la question du sénateur Marshall, il nous suffit d'en faire le rappel pour obtenir l'information demandée.

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

LE FILM INTITULÉ «THE KID WHO COULDN'T MISS»—AVIS D'INTERPELLATION

Permission ayant été accordée de revenir aux avis d'interpellation:

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, avec votre permission, je donne préavis que le jeudi 2 février prochain, j'attirerai l'attention du Sénat sur certaines activités de l'Office national du film, et notamment sur le film intitulé: «The Kid Who Couldn't Miss».

LE SÉNAT

LE GENTILHOMME HUISSIER SUPPLÉANT DE LA VERGE NOIRE—FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SON RETOUR AU SÉNAT APRÈS SA MALADIE

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Juste avant que nous ne passions aux ordres inscrits à l'ordre du jour, j'aimerais signaler à tous les honorables sénateurs que notre Gentilhomme huissier suppléant de la verge noire, le colonel Askwith, est de retour parmi nous après une absence causée par son hospitalisation pour intervention chirurgicale. Nous sommes tous très heureux de le voir de retour.

● (1510)

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Bosa, appuyé par l'honorable sénateur Hébert, tendant à l'adoption d'une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'il a fait lors de l'ouverture de la session.—(*L'honorable sénateur Murray*).

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, le sénateur Murray m'a dit qu'il voudrait céder sa place au sénateur Bélisle avec la permission du Sénat.

Son Honneur le président suppléant: Cette permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

L'honorable Rhéal Bélisle: Honorables sénateurs, je suis fort honoré de répondre au discours du trône et surtout à la partie qui porte sur le maintien de la paix. J'en profite pour féliciter le sénateur qui a présenté la motion et celui qui lui a donné son appui, ainsi que le leader du gouvernement et le leader de l'opposition pour avoir prononcé des discours aussi bien tournés.

Le sénateur Bosa a la réputation d'aller droit au but et d'employer des expressions bien senties lorsqu'il prononce un discours. Quant au sénateur Jacques Hébert, il a eu la tâche

un peu plus difficile car c'était la première fois qu'il prenait la parole au Sénat.

[*Français*]

Pourtant, il m'a semblé parler comme un sénateur accompli. En effet, il a présenté un excellent exposé. Il a prononcé une enrichissante allocution et j'espère qu'il reprendra souvent la parole au Sénat.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Bélisle: Honorables sénateurs, je tiens à féliciter aussi très sincèrement notre nouveau Président, le sénateur Riel. Je suis sûr qu'il va continuer, par ses connaissances juridiques et autres, à donner à la présidence le décorum et la direction si bien suivis et établis par ses prédécesseurs.

Je veux également féliciter un autre vieil ami, le sénateur Gildas Molgat qui devient notre Président *pro tempore*. Il est très qualifié pour la tâche qui l'attend.

En même temps, nous regrettons le départ de l'honorable Jean Marchand. Nous nous souviendrons longtemps de sa vaste expérience, de son charme personnel et de son grand courage qui, j'en suis certain, le serviront bien dans l'accomplissement de ses nouvelles fonctions.

Tous les sénateurs ont hâte de revoir parmi nous les honorables sénateurs Jacques Flynn et Bud Olson.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, même si je reconnais qu'il n'y a pas de solution définitive à tous les problèmes économiques et sociaux causés ou aggravés par la dépression, je pense qu'il faut admettre que les gens attendent des solutions du gouvernement. Celui-ci, en s'attribuant le mérite de tous les programmes de création d'emplois a, dans l'opinion publique, accepté la responsabilité de fournir de l'emploi ou quelque chose d'équivalent. De toute façon, le gouvernement doit accepter le fait que, étant donné la conjoncture actuelle, un effort massif, déterminé et persistant s'impose pour combattre les effets de la dépression que nous connaissons, et particulièrement le fait que 11 p. 100 de nos travailleurs sont en chômage.

En réalité, honorables sénateurs, je me demande parfois quelles sont les priorités du gouvernement actuel, étant donné que le discours du trône ne nous renseigne guère à ce sujet. Après avoir mentionné la nécessité de fournir de l'emploi aux jeunes, par exemple, le discours nous dit que le gouvernement envisage de modifier à nouveau les lois sur le divorce, de sorte que celui-ci soit plus facile à obtenir. Lorsque cette mesure législative sera à l'étude ici, je voudrais bien qu'on me dise quelles organisations, s'il y en a, demandent une telle mesure. C'est peut-être tout simplement l'idée d'un ministre ou de quelqu'un d'autre, qui désire affaiblir encore le rôle de la vie familiale au Canada. J'aurais, personnellement, autre chose à dire à ce sujet.

[*Français*]

Honorables sénateurs, suite au passage du discours du trône intitulé: «Le rôle du Canada dans la recherche de la paix mondiale», je voudrais faire les commentaires suivants. Chaque année qui commence invite à la synthèse. Comme en montagne, la halte invite à lever la tête, à se remémorer les méandres du chemin parcouru et, en envisageant l'avenir, l'effort à fournir, les sommets à gravir, les cols à passer. Cette année 1984, que nous ne pouvons que deviner vaguement, inspire inévitablement la crainte pour le Canada et pour le monde, à tous ceux et celles qui réfléchissent, même s'ils le font dans la lumière de l'espérance théologale.

• (1520)

A vues humaines, le destin du Canada risque d'être mis en jeu de façon grave. La paix du monde est fragile et déjà le Moyen-Orient est en état de guerre, quoique non déclarée. Ici et là, des ressources de relèvement, de pacification et de réunification demeurent. Les forces de restauration et de paix dépendent de nos libertés, des libertés de tous les hommes. Pour l'heure, entre les forces de désagrégation et de guerre et les forces de pacification et de liberté, l'équilibre est précaire.

L'héritage du libéralisme avancé: Tout au long des dernières années, nous avons mis l'accent sur les périls pour l'avenir éloigné, d'une politique qui exaltait l'individu au détriment de la famille, qui multipliait les contraintes étatiques au détriment de la liberté d'entreprise, qui favorisait une culture amorale au détriment d'une vision saine et équilibrée de l'homme et de la société. L'ancien premier ministre Mike Pearson qui dérivait, selon ses dires, vers une conception centre-gauche, obéissait à la triple consigne d'une permissivité explicite, d'une décrispation méthodique, d'une socialisation à la suédoise, c'est-à-dire de la réalisation d'un égalitarisme par la pression fiscale. Son successeur, le premier ministre Pierre Trudeau, simultanément, maintenait en dépit du second choc, une économie relativement prospère, malgré un chômage insuffisamment combattu. Ce genre d'équilibre ne fût point du goût des Canadiens. Ceux qui avaient voté pour lui en 1974, en lui faisant confiance pour qu'il restaure la famille, ne lui ont pas pardonné les lois ambivalentes de la contraception aux mineures de 13 ans, l'avortement imposé après un matraquage sans précédent des moyens de communication sociale. Simultanément, malgré toute cette démagogie, le libéralisme avancé n'a point rallié le centre-gauche. Sa politique ambiguë à l'égard de l'URSS et de la Chine n'a pas facilité sa réélection et ne lui a servi à rien en 1979. Sa défaite ne consacrait pas un glissement vers le socialisme, mais le dépit des électeurs trompés.

Mil neuf cent quatre-vingt-trois a marqué l'arrivée à l'âge de la grande fécondité des générations qui ont utilisé la pilule et bénéficié des lois permissives dès l'âge de la nuptialité. L'augmentation de l'union libre, la multiplication des divorces se combinent pour accélérer l'effondrement démographique en même temps que la désagrégation des cellules familiales. Nous sommes à 1.8 enfant par femme. Si, comme tout nous le laisse croire, nous descendons durablement au-dessous de ce taux—il faut 2.3 pour assurer le simple remplacement des générations—c'est la patrie canadienne qui sera frappée de façon irréversible. On pourra, en plusieurs années et non sans austérité, redresser l'économie. On pourra aussi rendre la liberté, surtout à un peuple qui est né pour en incarner la définition chrétienne. Mais on ne pourra plus, si l'orientation actuelle continue, rendre la vie, le désir de donner la vie, la volonté de respecter la vie, à un peuple qui aura dépassé une certaine abdication généralisée des mœurs et dont le taux de fécondité sera descendu si bas et pour si longtemps.

Pour le Canada, l'année 1984 peut être l'année de difficultés économiques et sociales d'une extrême gravité. Ce n'est point encore, sauf imprévu, une année d'échéances politiques.

Il en va différemment pour la paix du monde. L'URSS était parvenue à mettre en place les fusées SS 20 sans qu'aucun mouvement pacifiste, ni intérieur—ce qui ne surprend pas—ni extérieur—ce qui fait réfléchir—y trouve quoi que ce soit à redire. Les mouvements pacifistes n'ont retrouvé l'argent pour leur propagande et le relais des moyens de communication sociale qu'à partir du moment où il est devenu certain que le Président Reagan mettrait en place une force de dissuasion, d'ailleurs modeste en regard de la menace soviétique, les missiles de croisière et les Pershing II.

Pour évaluer la signification de ce rétablissement d'un certain équilibre, il faut rappeler l'essence profonde de la stratégie soviétique. Cette stratégie repose sur la combinaison d'une volonté de suprématie absolue de la menace, conventionnelle et atomique, et d'une politique de guerres révolutionnaires, au coup par coup, permettant une progression révolutionnaire bond par bond, appuyée sur la menace muette et omniprésente des forces conventionnelles et atomiques de l'armée la plus puissante de l'histoire. Cette combinaison constitue précisément ce que l'on nomme aujourd'hui la «stratégie indirecte». Malheureusement, cette notion est loin d'être claire dans l'esprit de beaucoup, même parmi les responsables qui nous gouvernent.

La «vraie nature» du communisme: Lénine puis Mao ont élaboré les concepts et les techniques concrètes de guerre subversive et de guerre révolutionnaire. La guerre subversive agit par le terrorisme et la propagande, principalement pour amener une population à passer psychologiquement d'un camp au camp opposé. C'est cette guerre qui est en œuvre aujourd'hui, de Beyrouth au Koweït et à Londres, pour n'évoquer que les attentats de ces derniers jours. Elle peut aussi, par l'assassinat d'une personne déterminée, tendre à déstabiliser un pays, une région. Que l'on songe à ce qu'auraient été les conséquences des trois assassinats, s'ils avaient réussi, de Reagan, de Jean-Paul II, puis de Sadate en quelques mois.

La guerre révolutionnaire, qui utilise largement les moyens de la guerre subversive, en est toutefois distincte. Elle tend à substituer un gouvernement révolutionnaire à un gouvernement démocratique dans un pays, en vue de faire passer ce pays du monde libre au monde des satellites de l'URSS. Aux yeux des opinions publiques, il s'agit tout au plus d'un coup d'État. Mais ce coup d'État populaire est présenté par les Soviétiques et leurs alliés objectifs comme un pur événement de politique intérieure. L'événement serait donc révolutionnaire du point de vue intérieur, mais il ne serait en aucune façon un acte de guerre à l'égard d'un pays tiers, à l'extérieur. C'est à chaque fois ce que l'Union soviétique soutient imperturbablement, quoique ce soit elle qui, directement ou par l'intermédiaire des Cubains, des Libyens, des Allemands de l'Est, en répandant l'argent et les armes, organise la «révolution». Que ce soit, en stratégie globale, un nouveau «bond en avant» et que ce soit évidemment une guerre invisible, elle le fait en protestant de son innocence. Que si—comme à l'île de Grenade, des États voisins appuyés par les États-Unis interviennent, ils sont immédiatement condamnés par la «conscience universelle»—celle de M^me^ Thatcher comprise. On peut lire clairement dans un tel cas à quel point, même des gouvernants dits conservateurs, ignorent la vraie nature du marxisme-léninisme.

Le marxisme-léninisme culpabilise ceux qui se défendent. L'analyse de ces divers événements ne s'éclaire qu'à la lumière du principe, unique mais incompris, du marxisme-léninisme: La pénétration du communisme dans le monde peut être pacifique dans une très large mesure, à condition que soient culpabilisés, au point de renoncer à se défendre, ceux que les Soviets veulent conquérir. Tout le monde aujourd'hui sait que Clauzewits avait noté que:

> La guerre ne découle pas nécessairement du fait de l'invasion, mais du fait de la défense que l'envahi oppose à l'envahisseur.

Le marxisme-léninisme applique que sa conquête sera pacifique parce qu'il parviendra à convaincre l'envahi qu'en se défendant, il assume toute la responsabilité de la guerre.

● (1530)

Ainsi en fût-il naguère au Vietnam. C'est en diffusant dans le monde entier le slogan «Paix au Vietnam» que Moscou a finalement obtenu que ce pays soit abandonné à la conquête militaire de Giap, puis à la tyrannie du parti communiste. Ainsi en fût-il quand l'URSS envahit la Tchécoslovaquie le 20 août 1968; les Soviétiques accusèrent les contre-révolutionnaires qui attaquaient les chars du Pacte de Varsovie à Prague. Aujourd'hui, ou depuis des années, les Soviétiques ont pointé les fusées SS 20 vers l'Ouest. Ils organisent à l'Ouest la propagande pacifiste contre le déploiement des Pershing II et des missiles de croisière face à leur propre menace.

Il faut l'expliciter: Quand l'URSS s'arme, elle fait œuvre de paix! Quand, d'une manière ou d'une autre, les pays libres mettent une barrière à sa progression, ils font œuvre de guerre et sont, selon les cas, fascistes, bellicistes, provocateurs, etc. Tel est le schéma intellectuel qui sous-tend tout ce qui se passe entre le camp communisme et le reste du monde depuis plusieurs décennies.

Un autre élément, et de taille: Pour parvenir à convaincre l'agressé que c'est lui qui est le fauteur de guerre, lorsqu'il se défend, le marxisme-léninisme a mis au point ce qu'il faut nommer la guerre subversive. Le terrorisme en est un maillon essentiel.

Le pacifisme, tel qu'il vient de réapparaître à l'occasion des missiles, est un mélange bien dosé de passions et d'aspirations morales. Les passions sont à la fois la peur «plutôt rouge que mort» et la haine «U.S. go home». Les aspirations morales sont un désir de paix, évidemment légitime, inextricablement tissé dans une détermination de non-résistance au communisme.

La stratégie indirecte de l'URSS: c'est en identifiant, à tous moments, les actes de guerre subversive et de guerre révolutionnaire que l'on peut comprendre la «stratégie indirecte». Elle est définie par le général Beaufre comme «celle qui attend l'essentiel de la décision de moyens autres que la victoire militaire» dans son Introduction à la stratégie, page 96.

L'échiquier de la stratégie indirecte, c'est l'échiquier mondial. D'une certaine manière, l'essentiel de la lutte ne se joue pas sur le terrain des combats, mais en dehors de lui. C'est ce que l'Occident, en moyenne, ne parvient pas à comprendre.

Il s'agit d'avancer des pions un peu partout, par la guerre subversive et la guerre révolutionnaire, mais en paralysant l'adversaire pour le dissuader d'intervenir.

Le général Beaufre écrit:

> Les procédés pour dissuader d'intervenir vont du plus subtil au plus brutal: On fera jouer le respect des formes légales du droit intérieur et international, on fera valoir les valeurs morales et humanitaires, on cherchera à donner à l'adversaire une mauvaise conscience dans la lutte en le faisant douter du bien-fondé de sa cause . . . on emploiera l'intervention indirecte par l'envoi d'armement, de spécialistes et de volontaires . . . et enfin la menace d'intervention directe.

Il faut souligner que ces lignes ont été écrites en 1963. Le général Beaufre ajoutait un peu plus loin:

> Mais cet ensemble de procédés ne peut être employé avec efficacité que si deux conditions sont réalisées: D'abord que la force militaire de dissuasion (nucléaire ou classique) constitue une menace globale suffisante pour paralyser les réactions et ensuite que l'ensemble des actions prévues s'inscrivent dans une ligne politique convenablement choisie pour former un tout cohérent.

Si l'on médite sérieusement cet enseignement du général Beaufre, car il suffit de lire ce texte 20 ans après sa rédaction,—ce n'est pas une opinion qu'il exprime; c'est là l'intelligence à la fois pénétrante et rigoureuse de la réalité—on peut comprendre que l'année 1983 a été pour l'URSS une année de revers.

La menace globale est équilibrée. L'URSS n'a les mains libres dans le monde entier que si sa force classique ou nucléaire de dissuasion constitue une menace globale suffisante. Or c'était le cas jusqu'ici. Depuis que, malgré les pressions pacifistes et les ruptures de négociations, la mise en place des Pershing II et des missiles de croisière a commencé, cette menace globale perd—et va perdre de plus en plus—de sa puissance unilatérale. Elle devient—ce qui est beaucoup plus favorable à des étapes vers le désarmement—dissuasion bilatérale. Grâce à cette mise en place d'armes nucléaires «de théâtre», la dissuasion désormais ne porte plus principalement sur les villes, mais principalement sur la destruction de l'armement de l'adversaire. L'URSS sait désormais qu'une guerre exposerait sa puissance à un feu nucléaire immédiat et efficace. Sur ce point, la puissance arbitraire des Soviétiques et sa liberté d'action dans le monde sont efficacement réduites. En outre, les dangers de guerre nucléaire sont, de ce fait, diminués. La progression révolutionnaire est enrayée. La politique des États-Unis depuis le début du mandat de Reagan a su se libérer des entreprises communistes de paralysie. La progression soviétique en Amérique Centrale est désormais contenue. Elle a été stoppée de façon spectulaire à Grenade. La liberté de manœuvre des Soviétiques en Afrique Australe est sérieusement limitée. En Angola, le gouvernement pro-soviétique ne contrôle plus guère qu'un tiers du pays. Au Mozambique, les mouvements de résistance étendent aussi leur influence et les Soviétiques, déçus, provoquent une famine en diminuant leur soutien à un satellite qui leur échappe. L'Égypte, la Somalie, le Soudan se sont dégagés. En Afghanistan, la résistance achetée à un prix élevé conserve et même étend son efficacité. En Pologne, depuis le dernier voyage du pape et l'attribution du prix Nobel à Lech Walesa—celui-ci a conquis une autorité morale plus grande qu'au temps des victoires syndicales de Solidarité—mais simultanément, la misère consécutive au socialisme s'accroît de mois en mois et les pressions du pouvoir sur l'Église s'accentuent. Ainsi, la réponse de l'Occident à la stratégie indirecte des Soviétiques est-elle, en ce début de 1984, certainement en progrès sur l'échiquier mondial. Elle n'en demeure pas moins indécise sur le point le plus névralgique: Le Moyen-Orient.

L'acharnement des Syriens pour conquérir sinon détruire l'héroïque Liban, le sentiment israélien de jouer le va-tout d'un peuple entier, le drame palestinien, le terrorisme libyen et iranien, la guerre entre l'Irak et l'Iran, la menace pesant sur la liberté de navigation des pays libres dans le golfe font de cette région du globe l'inconnue principale au seuil de 1984. Tout peut y arriver. De fait, la guerre y est commencée. Les grandes puissances y sont présentes et risquent d'y être engagées. En outre, faute de s'entendre, elles ne sont capables ni d'imposer la paix, ni de se retirer. Qui passera devant, des événements tragiques et des passions aveugles ou d'une volonté politique réfléchie et commune? C'est donc au Liban, pour lui et pour tous les pays engagés pour ou contre lui que l'année 1984 risque d'être le plus redoutable. Beaucoup dépend de l'entente entre la France et les États-Unis en ce point du globe.

L'année 1984 m'apparaît donc, à son aube, redoutable—plus redoutable que les précédentes. La situation économique mondiale risque de connaître des heures non plus difficiles, mais dramatiques. Au Moyen-Orient, un conflit d'ampleur considérable peut embraser la région. Dans l'hypothèse la plus mauvaise, quoique improbable, il pourrait, à travers l'engagement des deux Grands, se propager au monde entier.

Simultanément, la «leçon des choses» socialiste porte ses fruits. Le processus de rejet est plus grave, plus étendu, plus profond que celui qu'a subi le libéralisme des années 1970. Sur le plan mondial, la puissance soviétique commence à être jugulée. Ses avances révolutionnaires, dans les divers continents, commencent à être contenues. La plus grande partie de l'humanité vit et meurt dans l'athéisme et l'impiété. C'est du péril de l'humanité entière qu'il est question aujourd'hui.

Ce siècle est l'un des plus meurtriers de l'histoire. Le monde détient, pour la première fois, le moyen de se supprimer lui-même. L'on retrouve à peu près les mêmes propos dans l'introduction du discours du trône:

> La violence règne dans de nombreux endroits du globe. Le recours à la force est devenue monnaie courante. Et la menace nucléaire mine les espoirs et les rêves de tous les habitants de la terre. L'humanité doit donc se donner comme objectif primordial de faire triompher la paix.

M. Trudeau continue de faire un long pèlerinage à travers le monde. «Pour la paix et la vertu», nul ne formule ouvertement le moindre reproche. Tous les pays, au moins dans leurs discours officiels, sont pour la paix. Mais, dès qu'on entre dans le champ des définitions de la paix et des moyens pour la réaliser, les divisions profondes apparaissent. M. Trudeau les a rencontrées partout, ces divisions. M^me^ Indira Ghandi, au nom des pays pauvres, a repoussé tout marchandage de ceux qui n'ont rien face à ceux qui ont tout. Les petites puissances nucléaires, la Chine, l'Angleterre et la France, trouvent ridi-

[Le sénateur Bélisle.]

cule de parler d'une réduction de leur force, qui représente une fraction infime de l'arsenal des super-grands.

● (1540)

En voisin poli, M. Reagan a accueilli M. Trudeau le 15 décembre. En hôte charmant, il a encouragé les efforts du premier ministre canadien, mais trouve inopportun un sommet dont personne ne veut. Quant à l'URSS, dans le contexte du mystère Andropov, finalement elle lui a envoyé une lettre lui disant de remettre à plus tard cette rencontre. Comment penser que les dirigeants soviétiques accepteraient un sommet alors qu'ils se retirent présentement de toutes les tables de négociations? M. Trudeau répond que la situation est justement si grave qu'il faut tout faire pour tenter un rapprochement.

La qualité du témoin? M. Trudeau termine une carrière qui, à certains égards, a été glorieuse. Dans un monde libre où les hommes politiques ont une carrière éphémère . . .

[*Traduction*]

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Vous savez quelque chose que nous ignorons?

L'honorable Duff Roblin (leader suppléant de l'opposition): Il parle au présent.

[*Français*]

Le sénateur Bélisle: Si le leader suppléant du gouvernement veut patienter quelques minutes, il aura la réponse!

Dans un monde libre où les hommes politiques ont une carrière éphémère, il a atteint 15 ans comme premier ministre. Mais, au moment où il entreprend ce pèlerinage pour la paix, sa popularité est au plus bas à l'intérieur. La crise économique a profondément secoué le concept de social-démocratie dont il s'est toujours inspiré. L'esprit d'ouverture au dialogue avec le monde communiste qu'il a toujours proposé, adopté sensiblement par l'ex-président Carter, a été marqué par une avance soutenue de la domination soviétique sur de nombreux pays du monde.

Honorables sénateurs, un témoin peut-il avoir un poids moral dans le monde quand il a perdu la majeure partie de son prestige chez lui? Qu'est-ce qui anime ce pèlerin qui, tout à coup, tente de remonter à la nage un torrent tumultueux? Quels sont ses objectifs, quels sont ses moyens?

Ses objectifs, sincères et généreux, paraissent entachés d'opportunisme de fin de carrière. Sa situation très difficile commande une œuvre de patience et de persévérance. On dit que les Soviétiques attendent de savoir si le Président Reagan sera de nouveau candidat ou même de voir s'il sera réélu. C'est là une attente d'un an; M. Trudeau ne veut plus attendre. Il a besoin d'un succès international soit pour refaire sa réputation à l'intérieur, soit pour couronner avec éclat une fin de carrière. L'ambition d'écrire son nom dans l'histoire demeure fortement ancrée dans le cœur de beaucoup d'hommes, chez qui n'a jamais été effacée l'image de l'intellectuel original s'amusant avec la politique. Il est vraiment difficile de voir le désintéressement et l'altruisme purs. Ses objectifs sont soit politiques, soit personnels.

Quels sont ses moyens? Le seul parfaitement identifié est la peur d'un conflit nucléaire. Cette menace est horrible; personne ne peut complètement imaginer les conséquences d'un tel conflit. Cependant, un affaiblissement de l'Occident qui ouvrirait une porte plus grande encore à l'avance de la domination soviétique est-il un pas vers la paix? Quelle est la paix souhaitable pour l'homme de l'an 2000? L'objectif de préserver notre liberté pour un retour à la prospérité économique est-il un objectif suffisant? Est-il même réalisable?

Le pèlerinage de M. Trudeau est-il totalement inutile? S'il contribue à retarder de quelques heures, de quelques mois, de quelques années, un cataclysme nucléaire, c'est déjà un succès immense, tout au moins en apparence. Mais un délai, un espoir de liberté n'est jamais une fin en soi. La liberté, dans le plan de Dieu, est la condition indispensable à l'amour. La liberté nous est donnée pour mieux servir l'homme. S'il est vrai que deux menaces pèsent sur l'homme, toute action qui accentue «l'impuissance face au pouvoir», tout geste qui favorise l'avance du totalitarisme, n'est pas un geste de paix, mais le triomphe de la guerre contre l'homme. C'est pourquoi l'apparente vertu du pacifisme est fausse et favorise le contraire de l'objectif proposé. Il est d'ailleurs prouvé qu'il est partout manipulé par l'idéologie marxiste. M. Trudeau n'est pas un pacifiste de cette sorte. Il veut le désarmement bilatéral. Mais, honorables sénateurs, qu'est-ce qui fera désarmer le communisme?

Quelles que soient les intentions de M. Trudeau, il faut bien admettre que ce nouvel état de sa mission de paix se bute à un scepticisme et à une grande indifférence en Europe. L'incident de Davos en Suisse la fin de semaine dernière, n'a pas fini de faire parler. Les remarques que M. Trudeau a dirigées vers M. Kenneth Dam, le sous-secrétaire d'État adjoint des États-Unis et vers l'ancien premier ministre français, M. Raymond Barre, l'ont considérablement affaibli et semblent discréditer M. Trudeau comme un pèlerin impartial.

Si la préservation de notre liberté ne sert qu'à favoriser l'autre menace contre l'homme: «L'argent qui corrompt l'homme intérieur», ce n'est pas non plus une action efficace pour la paix, car l'homme, corrompu à l'intérieur, ne peut qu'être source de conflits avec les autres. Le délai et la liberté que pourrait préserver M. Trudeau n'ont un sens que si l'espace créé est occupé par un mouvement spirituel de fond.

Si parfois j'encourage la fermeté de M. Reagan, ce n'est pas que j'y vois la solution dans le matérialisme à l'américaine. La fermeté des États-Unis et des gouvernements alliés est un rempart indispensable contre le totalitarisme. Mais avec Soljenitzyne, j'ai la ferme conviction que le communisme sera vaincu de l'intérieur, par la force morale des hommes qui subissent l'oppression, tout comme la menace de «l'argent qui corrompt l'homme intérieur» en Occident sera vaincue par la conversion des hommes à Jésus Rédempteur.

L'honorable Philip Deane Gigantes: Avant de répondre à l'honorable sénateur Bélisle qui a dit des choses vraiment surprenantes, car elles ne correspondent pas à la réalité stratégique et militaire, ni numériquement ni logiquement, je voudrais remercier l'honorable leader suppléant de l'opposition qui est en train de quitter les lieux.

[*Traduction*]

Je voudrais dire quelques mots gentils au sénateur Roblin, qui a eu l'amabilité de proposer à certains d'entre nous qui avons été nommés au Sénat il y a deux semaines de changer de camp pour se joindre à lui. S'il était le seul représentant du parti conservateur, ce serait certes bien facile à faire. Il a toujours eu des idées et des sentiments remarquablement

libéraux. Je voudrais bien qu'il soit à la tête du parti conservateur au Manitoba à l'heure actuelle; il n'y règnerait pas l'atmosphère déplaisante engendrée par les membres d'un parti qui avait jadis le privilège de compter le sénateur Roblin et qu'il ne dirige malheureusement plus.

● (1550)

[*Français*]

Le sénateur Bélisle parle de l'incident de Davos; il devrait adresser ses reproches à M. Reagan. En octobre 1981, ce dernier disait qu'une guerre nucléaire pouvait survenir en Europe sans que Washington ne déclenche une guerre mondiale. M. Trudeau ne faisait que citer le Président des États-Unis. A l'époque, cela a choqué les Européens de la même façon qu'aujourd'hui.

Maintenant, qu'est-ce que reproche M. Trudeau à M. Kenneth Dam? Le premier ministre disait à M. Dam qu'il ne faut pas simplement dire que l'on réduit les armements quand on les remplace par des armes beaucoup plus efficaces et dangereuses. Le chef de l'OTAN, le général américain Rogers a mentionné dans plusieurs déclarations qu'il se vantait constamment de remplacer de vieux armements par de nouveaux beaucoup plus efficaces. En fait, les ogives nucléaires retirées de l'Europe—il y en avait 32,000 en 1964 et il y en a 25,000 maintenant—étaient désuètes et inadéquates. Elles ont été remplacées par des ogives beaucoup plus précises, qui peuvent plus facilement toucher leur cible et qui sont beaucoup plus menaçantes pour l'URSS.

M. Trudeau n'a fait que répéter des évidences annoncées préalablement par les Américains eux-mêmes. Je m'explique mal l'acharnement du sénateur Bélisle et des membres de l'opposition à l'autre endroit à l'égard des remarques du premier ministre, qui ne disait que la vérité.

Nous en sommes à un point décrit par M. Kissinger comme absurde. M. Kissinger, l'ancien secrétaire d'État républicain des États-Unis a dit que le nombre des armes nucléaires est maintenant tel que la logique n'y habite plus. Je vais vous donner quelques chiffres.

[*Traduction*]

L'Union soviétique a maintenant un stock d'ogives nucléaires suffisant pour faire 352,761 Hiroshima. Les américains ont seulement 135,700 de ces ogives. Parler de «supériorité des Russes» est un non-sens. Il n'y a pas de supériorité ou d'équilibre, quand il est question de pouvoir faire sauter la planète je ne sais combien de fois. Or une fois suffit pour annihiler l'humanité.

M. Trudeau soutient l'idée d'une rencontre des cinq puissances nucléaires. Entre autres choses, il voudrait démontrer par une pareille réunion, le principe de la dissuasion suffisante, qui est celui des Britanniques, des Français et des Chinois. Ces trois pays disposent d'une dissuasion suffisante pour détruire deux fois les grandes villes de l'Union soviétique. L'Union soviétique a un arsenal nucléaire suffisant pour détruire plusieurs fois toutes les villes des États-Unis. Au moyen de ses seuls missiles portés par sous-marins, l'Union soviétique peut détruire cinquante fois chaque ville américaine de plus de 10,000 habitants. Et avec leurs sous-marins, les États-Unis peuvent faire la même chose exactement à l'Union soviétique. Cinquante fois c'est 49 de trop en termes de dissuasion.

Honorables sénateurs, il est dangereux d'avoir trop d'armes. Cela conduit à mettre au point des horreurs: le génie commence à sortir de la bouteille. Nos scientifiques développent des armes plus effrayantes que tout ce qui s'était vu jusqu'ici. En 1982 Novosti, l'agence de nouvelles soviétique, a affirmé que si l'Ouest installait des missiles Cruise et Pershing en Europe, l'Union soviétique lancera sur alerte. Cela veut dire qu'à l'instant où apparaîtra sur les radars soviétiques une ombre permettant de penser que des missiles sont en chemin, la conflagration éclatera.

Je ne crois pas qu'ils aillent jusque là, mais ils pourraient être tentés de le faire. Ils risquent d'être assez effrayés pour le faire. Peut-être un officier soviétique alcoolique aura-t-il trop bu. Qui sait si un cinglé d'officier soviétique, ou d'officier américain, ne sera pas tenté d'appuyer sur le bouton en apercevant quelque chose sur l'écran électronique. Et ce qu'il y a de terrifiant, c'est que plusieurs fois il y a eu de fausses alertes sur nos écrans électroniques. Cette fois par exemple où c'était un officier canadien qui était aux commandes de NORAD, au Colorado, et où les écrans ont signalé ce qui semblait être un lancement de missiles soviétiques contre l'Amérique du Nord. Le Canadien a eu le sang-froid de demander: «Que la CIA me dise où se trouve M. Kruschchev». Et le CIA a répondu: «Il se baigne au soleil au bord de la Mer Noire». L'officier canadien de dire: «Mais alors, il n'y a pas de guerre nucléaire. Il y a quelque chose qui ne va pas dans le radar». Et il avait raison.

● (1600)

Mais c'est une situation dangereuse. Et elle devient de plus en plus dangereuse quand les deux superpuissances cessent de se parler. Quand tous les rapports diplomatiques, que ce soient ceux de notre pays, ceux des Américains, des Français ou des Allemands nous disent que les Russes ferment les écoutilles en disant: «Impossible de parler avec Reagan. Il va être réélu. Alors pas la peine de négocier avant 1989.»

Les généraux ont la partie belle. A l'instar de certains chirurgiens qui opérent trop parce que c'est leur métier et qu'ils l'aiment, certains généraux rêvent de guerre et pensent qu'ils aimeraient faire la guerre. Ils prétendent qu'il est possible de gagner une guerre nucléaire.

M. Teller, le père de la bombe à hydrogène a dit l'autre jour qu'il faudrait construire des abris car si nous en avions, 50 millions d'Américains seulement seraient tués. Je le répète, seulement 50 millions d'Américains seraient tués. La mort de 50 millions de personnes devrait suffire à nous dissuader, et c'est le cas; les instruments de dissuasion dont nous avons besoin, cette crainte réciproque, le fait que chacun ait une arme défectueuse qui explosera et nous tuera si nous l'utilisons, tout cela est très dangereux. Nous songeons aux générations montantes. On a dit que le taux de natalité était de 1.8 enfant par famille. Il n'y en aura pas s'il n'y a pas de survivants, et s'il y a des survivants parmi ces 50 millions de personnes, les enfants mis au monde seront difformes.

[Le sénateur Gigantes.]

Revenons à la déclaration de M. Trudeau. Il a dit la pure vérité. On peut douter en effet qu'un président des États-Unis décide que son pays va courir au suicide en déclenchant une guerre générale en cas d'attaque contre l'Europe. Je vous le demande, sénateur Bélisle, si vous étiez président des États-Unis, voudriez-vous que 240 millions d'Américains commettent le suicide pour sauver l'Allemagne de l'Ouest? C'est ce dont il s'agit. Il ne serait même pas question de sauver l'Allemagne de l'Ouest. A ce moment-là, l'Allemagne serait anéantie, même en cas de guerre purement classique. L'Union soviétique a 42,000 pièces d'artillerie lourde, 37,000 tanks et 21,000 bombardiers, soit au moins le triple dans chaque cas que l'OTAN. Ces machines de guerre sont armées de nouvelles bombes qui ont, à l'once, une puissance de destruction plusieurs fois supérieure à celles employées au cours de la Seconde Guerre mondiale.

J'étais à la Seconde Guerre mondiale et j'ai vu ce que c'était. Il ne resterait plus rien de l'Europe occidentale en cas de guerre classique. Par conséquent, monsieur le sénateur, supposons que vous soyez le président des États-Unis, que vous soyez dans votre bunker, profondément enfoui sous terre, et que vous vous demandiez si vous allez également sacrifier votre peuple. Je vous poserais une autre question. Ne croyez-vous pas que les Allemands y pensent et qu'ils en discutent? Est-ce que nous bernons les Russes omettant d'en discuter? M. Barre est, de toutes ces personnes, celle qui me laisse le plus perplexe. Je comprends qu'un député, un expert de l'opposition en matière d'Affaires extérieures ait dit hors du Parlement que M. Trudeau ne devrait pas faire de telles déclarations au cas où on l'entendrait au Kremlin. Ce député n'est pas très versé dans les affaires étrangères.

Une voix: Oh, oh!

Le sénateur Gigantes: Il a toujours eu des comportements excessifs. Quand j'étais journaliste, j'ai eu l'occasion de l'observer. Son agressivité lui faisait oublier toute forme de logique. Mais M. Barre, ancien premier ministre de France, partisan gaulliste, a toujours appuyé la force de dissuasion française. Pourquoi les Français auraient-ils voulu avoir leur propre force de dissuasion s'ils faisaient confiance aux Américains? Pourquoi aussi les Britanniques? Sont-ils assez fous pour dépenser tant d'argent sans raison? Non. Ils se sont dits que, obligé de choisir entre un suicide national et la défense de l'Europe, un président américain pourrait bien décider de ne pas défendre l'Europe. Voilà pourquoi la Grande-Bretagne et la France ont tenu à se doter de leurs propres forces de dissuasion—de même que la Chine. Ce sont des forces d'importance secondaire, mais suffisantes pour convaincre l'Union soviétique de ne pas attaquer.

Mais ce n'est pas l'objet de mon propos. Nous n'avons pas à parler de la force de dissuasion française ni de l'anglaise, dont l'existence même sert d'illustration aux propos de M. Trudeau. Essayons-nous de cacher aux Russes où nous en sommes? Ce ne sont pas des imbéciles. On peut dire n'importe quoi au sujet des communistes, mais pas que les Russes sont des imbéciles. Concernant le communisme, je suis le premier à croire que cette doctrine est néfaste. J'ai été prisonnier des communistes pendant trois ans. J'ai été torturé. Et je ne les aime pas. Je préréferais mourir plutôt que vivre sous la botte communiste. Pourtant ils existent. Nous ne pouvons les tuer, les supprimer, les détruire, car ce faisant nous nous détruisons nous-mêmes. Il faut plutôt s'en accommoder. Nous avons atteint le seuil de la terreur mutuelle et M. Trudeau dit que la situation laisse à désirer, qu'il pourrait y avoir une erreur, un accident. Oui, une erreur. Sous le coup de la folie, le commandant d'un sous-marin soviétique pourrait lancer ses missiles, qui détruiraient des villes américaines et ce serait la riposte des États-Unis—et c'en serait fini de la terre. Nous serions tous morts.

En ce qui concerne la crédibilité du premier ministre, je ne pense pas que l'on doive mettre en doute la crédibilité de quelqu'un qui veut simplement discuter de moyens de réduire le grand danger qui menace l'humanité, la survie de la planète elle-même. Seuls les cancrelats et les rats pourraient nous survivre. Je pense que c'est une erreur que de mettre en cause la crédibilité de quelqu'un qui cherche simplement une autre façon de protéger la paix que la terreur mutuelle.

Le sénateur Bélisle: Honorables sénateurs, je connais parfaitement les règles. Le leader suppléant du gouvernement a fait un geste à l'endroit du sénateur Muir. Si des sénateurs ont des questions à poser, je veux bien y répondre mais ce faisant, je ferais un deuxième discours.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je n'ai pas voulu empêcher le sénateur Bélisle de parler. J'ai cru simplement que le sénateur Muir se disposait à ajourner le débat et c'est pourquoi je lui ai fait signe. Si un échange de propos entre le sénateur Bélisle et le sénateur Gigantes peut être profitable, personne ne s'opposerait à ce que le sénateur Bélisle prenne la parole.

(Sur la motion du sénateur Muir, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au jeudi 2 février 1984, à 14 heures.)

APPENDICE

(*Voir p. 113*)

RÉFORME DU SÉNAT

RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

Le mardi 31 janvier 1984

Le Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la réforme du Sénat qui a été autorisé à entendre des témoignages et à étudier les moyens de réformer le Sénat a, conformément à l'ordre de renvoi du 8 décembre 1983, l'honneur de déposer son rapport.

Respectueusement soumis,

Le coprésident,
GILDAS MOLGAT

COMITÉ MIXTE SPÉCIAL SUR LA RÉFORME DU SÉNAT

MEMBRES

L'honorable Gildas Molgat, sénateur, *Coprésident*

L'honorable Paul Cosgrove, c.p., c.r., député, *Coprésident*

et

Martial Asselin, c.p., sénateur
Roland Comtois, député
Howard Crosby, député
William Doody, sénateur
Gaston Gourde, député
Maurice Harquail, député
Bill Jarvis, c.p., député
Fernand Leblanc, sénateur
Jean Le Moyne, sénateur
Derek Lewis, sénateur
Paul Lucier, sénateur
Rod Murphy, député
Arthur Portelance, député
Marcel Roy, député
Blaine Thacker, député
Arthur Tremblay, sénateur

AUTRES SÉNATEURS ET DÉPUTÉS QUI ONT FAIT PARTIE DU COMITÉ

Margaret Anderson, sénateur
Harvie Andre, député
James Balfour, sénateur
Martha Bielish, sénateur
Peter Bosa, sénateur
Herb Breau, député
Coline Campbell, député
David Collenette, c.p., député
Ernest Cottreau, sénateur
Jean-Guy Dubois, député
Jake Epp, c.p., député
Joseph Guay, c.p., sénateur
Earl Hastings, sénateur
Jacques Hébert, sénateur
Henry Hicks, sénateur
Leonard Hopkins, député
Renaude Lapointe, c.p., sénateur
Al MacBain, député
Roy MacLaren, c.p., député
Lorne McCuish, député
Charles McElman, sénateur
Ray Perrault, c.p., sénateur
William Petten, sénateur
Richard Stanbury, sénateur
David Steuart, sénateur
Norbert Thériault, sénateur

REMERCIEMENTS

Le Comité sur la réforme du Sénat a pu compter, pendant ses travaux, sur l'aide précieuse de nombreux collaborateurs.

Nous voulons d'abord remercier les particuliers et les organisations qui ont témoigné devant le Comité à Ottawa ou dans l'une des douze autres villes où il a tenu des audiences. Puisque nos ordres de renvoi prévoyaient en partie que le Comité étudie les moyens de réformer le Sénat de façon qu'il devienne plus représentatif de toutes les régions du pays, nous avons trouvé particulièrement enrichissantes les audiences et les rencontres privées que nous avons tenues dans les capitales provinciales et territoriales. Nous voulons tout spécialement remercier les gouvernements des provinces et des territoires de leurs marques de courtoisie à notre égard.

Les lettres et les mémoires que nous ont fait parvenir de nombreux particuliers et groupes nous ont été tout aussi utiles que les témoignages oraux.

Le Comité ne saurait passer sous silence la contribution de tous les sénateurs et députés qui ont participé à ses travaux. Nous tenons à remercier tout particulièrement l'ancien coprésident, représentant la Chambre des communes, l'honorable Roy MacLaren, qui a démissionné du Comité après sa nomination au Cabinet en août 1983.

Nous remercions sincèrement aussi nos cogreffiers, Paul Bélisle du Sénat et Maija Adamsons de la Chambre des communes, qui ont su assurer la gestion administrative, financière et logistique des travaux du Comité.

Il convient en outre de signaler l'importante contribution de l'équipe de recherchistes détachés auprès du Comité par le Centre parlementaire pour les affaires étrangères et le commerce extérieur et par le Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement. En sa qualité de Directeur de la recherche, John Hayes du Centre, a coordonné les efforts de l'équipe en ce qui avait trait à la préparation des documents d'information, l'analyse des témoignages et la rédaction du rapport. L'équipe de recherche a fourni au Comité des services professionnels avec la collaboration de MM. Louis Massicotte, Bruce Carson et John Terry du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement. À titre de Directeur de l'étude, Peter Dobell a contribué de façon inestimable à la rédaction du rapport.

Finalement, le Comité mixte spécial remercie le personnel de la Direction des comités au Sénat et à la Chambre des communes, du Bureau des traductions du Secrétariat d'État, du Bureau de l'imprimerie nationale du Canada, et des autres services du Sénat et de la Chambre des communes qui a joué un rôle indispensable dans l'accomplissement du mandat du Comité.

Table des matières

Chapitre 1 Les conclusions du Comité

Chapitre 2 Les audiences et délibérations du Comité

Chapitre 3 Les arguments en faveur d'une réforme du Sénat

Le rôle initial du Sénat
L'évolution du rôle du Sénat
Les arguments en faveur d'une réforme
Le souci dominant des récentes propositions de réforme

Chapitre 4 Le rôle du Sénat et les buts visés par sa réforme

Le rôle du Sénat
Nos objectifs de réforme du Sénat

Chapitre 5 Les options envisagées par le Comité

Introduction
L'abolition du Sénat
Un Sénat nommé et néanmoins réformé
Un *Bundesrat*
L'élection indirecte
L'élection directe

Chapitre 6 Un Sénat élu: La proposition du Comité

Le mode de scrutin
La délimitation des circonscriptions
La durée du mandat sénatorial et la date des élections
La loi électorale
La répartition des sièges entre les provinces et territoires
Les pouvoirs du Sénat
La double majorité
L'approbation de certaines nominations
L'organisation interne du Sénat

Chapitre 7 Les réformes réalisables dans l'immédiat

Le choix des sénateurs et leur mandat
Les pouvoirs d'un Sénat nommé
L'organisation interne du Sénat
La transition vers un Sénat élu

Annexe A Ordres de renvoi

Annexe B Témoins

Annexe C Mémoires

Annexe D Audiences publiques

Annexe E Personnel du Comité

CHAPITRE 1

Les conclusions du Comité

La principale conclusion de notre rapport est que les Canadiens devraient élire directement leurs représentants au Sénat.

Le système actuel de nomination ne répond plus aux besoins de la Fédération canadienne. Seule l'élection directe peut permettre au Sénat de bien remplir ce que nous jugeons son rôle primordial: la représentation régionale. Nous proposons, dans cette optique, un Sénat qui, par sa composition et sa fonction, diffère de la Chambre des communes et du Sénat actuel. Nous avons conçu cette deuxième chambre pour représenter—par la répartition de ses sièges, par son mode de scrutin et par ses pouvoirs—les intérêts parfois divergents des Canadiens, dans chaque province et territoire.

En remplissant cette fonction, un Sénat élu renforcerait le pouvoir du Parlement de parler et d'agir au nom des Canadiens du pays tout entier.

Nous en sommes venus à cette conclusion après avoir examiné les résultats d'enquêtes antérieures sur la réforme du Sénat et après avoir entendu plusieurs témoins dans toutes les capitales provinciales et territoriales. Nous avons aussi tiré parti des opinions exprimées dans plus de 280 mémoires soumis au Comité. La plupart des témoins ont fait valoir qu'après tant de vaines tentatives de réforme du Sénat, le temps est venu de procéder à des changements fondamentaux; ce serait, selon eux, une grave erreur que d'adopter des réformes sans conséquence.

Notre conclusion est le fruit d'une longue et souvent laborieuse réflexion. Bien qu'un nombre important de témoins se soient prononcés en faveur d'élections directes, presque autant y étaient opposés, estimant difficile de concilier ce système avec la tradition britannique et canadienne du gouvernement responsable. Certaines personnalités politiques et universitaires hautement respectées préféreraient que l'on continue de nommer les sénateurs, mais selon une formule différente. Un membre de notre Comité reste de cet avis.

Nous sommes néanmoins convaincus que même si la réforme du mode de nomination au Sénat améliorait beaucoup la situation, la deuxième chambre n'aurait toujours pas le poids qu'il lui faut pour remplir ce que nous croyons être son premier rôle. Un Sénat sans poids politique réel ne saurait s'opposer, le cas échéant, aux décisions prises par un gouvernement qui a l'appui de la Chambre des communes. Par conséquent, seul un Sénat élu répond, dans le contexte actuel, à l'intention initiale des Pères de la Confédération: établir un contrepoids judicieux au pouvoir des Communes (fondé sur la représentation démographique), en confiant au Sénat la fonction de sauvegarder les intérêts légitimes des provinces moins populeuses.

En proposant un Sénat élu, nous ne faisons pas que rejeter une simple réforme du régime de nomination. Nous écartons aussi certaines autres propositions avancées ces dernières années, notamment l'abolition pure et simple du Sénat. Cette solution a eu l'heur de plaire, au fil des ans, à certains Canadiens, et c'est même celle que préfère un des membres de notre Comité. Mais les témoins qui ont comparu devant nous se sont, en grande majorité, opposés à l'abolition.

Nous rejetons aussi la création d'une chambre législative, formée en tout ou en partie, de délégués des provinces obéissant aux instructions de leurs gouvernements. Les propositions faites en ce sens s'inspirent, en général, du *Bundesrat* ou Conseil fédéral allemand. Cette forme de deuxième chambre convient à l'Allemagne, où les *Länder* n'ont qu'une autonomie législative et financière toute relative, à la différence des provinces canadiennes, et où la coordination institutionnalisée de l'activité fédérale et provinciale est, à toutes fins utiles, obligatoire puisque les *Länder* sont fort engagés dans le processus législatif fédéral. Mais le régime fédéral du Canada est si différent que l'instauration d'un *Bundesrat* pourrait y engendrer de graves problèmes. Nous souscrivons à ce qu'affirmait le rapport du sous-comité du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques (rapport Lamontagne), en 1980: une telle chambre subordonnerait, fort mal à propos, le pouvoir législatif fédéral au pouvoir exécutif des provinces. Elle transformerait, pour reprendre les termes mêmes du rapport, notre Parlement fédéral en un «organisme hybride et quasiment monstrueux».

Nous ne considérons pas, non plus, que l'élection «indirecte»—les sénateurs élus par des députés fédéraux ou provinciaux—apporterait des changements significatifs au rôle ou à l'autorité politique du Sénat actuel.

Il nous a été signalé qu'il y a quelques années à peine, plusieurs observateurs recommandaient un Sénat modelé sur le *Bundesrat*, et certains se sont demandé si l'élection directe n'est pas, elle aussi, une mode qui passera aussi rapidement que l'idée d'un *Bundesrat*. Il serait sans doute trop simpliste de répondre, comme l'a fait un journaliste, que «la démocratie n'est jamais une mode», mais cette boutade contient une part de vérité. Il nous semble que l'élection directe s'inscrit tout naturellement dans l'évolution constitutionnelle et politique à long terme du Canada.

Maints partisans d'un Sénat élu n'ont pas manqué de nous faire remarquer que l'approbation du principe de l'élection directe n'est qu'une première étape, si importante soit-elle. Il faut aussi choisir le type de Sénat élu qui s'harmonise le mieux avec notre régime parlementaire. On doit, en outre, régler l'épineuse question de la répartition, entre les provinces et les territoires, des sièges d'un organisme auquel l'élection conférera un pouvoir politique réel.

À notre avis toutefois, le Canada ne devrait pas se donner un Sénat élu qui soit investi de pouvoirs qui lui permettent de disputer sans cesse la prépondérance à la Chambre des communes: il faut qu'il soit doté de pouvoirs réels, mais non au point de pouvoir saper le système de gouvernement responsable qui a fait ses preuves dans notre pays. Nous proposons donc que le nouveau Sénat jouisse seulement d'un droit de veto suspensif, qui laisserait le temps à la réflexion et au débat à travers le pays et que les Communes, après une période raisonnable de temps, pourraient lever en adoptant de nouveau la loi litigieuse.

Nous proposons aussi qu'on emploie tous les moyens susceptibles de garantir une véritable indépendance aux sénateurs face aux partis. C'est à cette condition qu'ils pourront défendre

les intérêts locaux et régionaux, sans avoir à suivre aussi fidèlement que les députés les lignes de partis. Le Sénat doit jouir d'une saine mesure d'indépendance pour remplir sa fonction de représentant des régions. Les sénateurs n'en perdraient pas de vue pour autant les besoins de l'ensemble du pays.

C'est à cette fin, et aussi pour les distinguer des députés, que nous proposons pour les sénateurs un mandat non renouvelable mais relativement long de neuf ans, le tiers d'entre eux étant élus tous les trois ans. Pour minimiser l'influence des partis sur le choix des sénateurs, nous avons tous, à l'exception d'un seul, opté pour le scrutin majoritaire uninominal à un tour plutôt que pour la représentation proportionnelle dans des circonscriptions plurinominales. Chaque province aurait autant de circonscriptions qu'il lui est alloué de sénateurs.

Nous admettons que, s'ils ne peuvent compter sur la représentation proportionnelle au Sénat, les partis devront redoubler d'efforts pour s'assurer une représentation nationale équilibrée aux Communes et au Sénat. Tant mieux. Cela leur permettra d'adapter leurs programmes en conséquence, ce qui ne peut que profiter à la vie politique du pays.

Presque tous les témoins à travers le pays nous ont fait valoir qu'on ne devrait pas répartir les sièges sénatoriaux en fonction des quatre régions actuelles, mais en attribuant des sièges à chaque province et territoire. Nous convenons que cette formule répondrait mieux à la diversité du Canada.

Nous reconnaissons qu'il n'existe pas de formule parfaite pour répartir les sièges entre les provinces et les territoires. Il ne conviendrait pas de donner un nombre égal de sièges à toutes les provinces, compte tenu de la réalité historique et démographique du Canada. La solution égalitaire aboutirait à cette situation aberrante: cinq provinces ne représentant que 13,4 pour cent de la population détiendraient, avec l'appui des territoires, la majorité des voix au Sénat.

Même si les provinces moins peuplées méritent une plus forte représentation au Parlement, l'égalité absolue au Sénat créerait un déséquilibre inacceptable non seulement aux deux plus importantes provinces, mais aussi à la vaste majorité des Canadiens. Nous proposons donc un compromis: la plupart des provinces auraient un nombre égal de sièges, mais l'Ontario et le Québec en auraient davantage, et l'Île du Prince-Édouard et les territoires moins. Au total, les quatre provinces de l'Ouest détiendraient autant de sièges que l'Ontario et le Québec mis ensemble. La majorité des Canadiens conviendra que cette formule-là, ou une autre équivalente, constitue une solution équitable.

Un des buts assignés en 1867 au Sénat et, en fait, à la fédération elle-même, était de contribuer à la protection de la minorité francophone du Canada. Aujourd'hui, cette protection serait mieux assurée par un Sénat élu et par une procédure de vote spéciale. Nous proposons donc que toute mesure de portée linguistique doive recevoir l'aval d'une double majorité: la majorité des sénateurs francophones et la majorité de tous les sénateurs. Sans cette double majorité, aucune mesure du genre ne deviendrait loi, car la Chambre des communes ne pourrait alors passer outre au rejet du Sénat. Pour ces mesures de portée linguistique, et pour elles seules, le Sénat aurait pouvoir de veto absolu.

Nos propositions relatives à un Sénat élu sont toutes interdépendantes; il importe de les considérer comme un tout organique.

Le caractère inédit et l'envergure de certaines réformes proposées ici nécessiteront un débat public. La mise en œuvre d'un Sénat élu, quel qu'il soit, n'ira pas sans négociations fédérales-provinciales ni modification constitutionnelle subséquente. A cet égard, certains témoins québécois et quelques membres du Comité ont proposé qu'un changement aussi lourd de conséquences ne puisse intervenir sans l'assentiment de l'Assemblée nationale du Québec. Tout cela prendra du temps. Mais rien n'empêche de procéder dans l'intervalle à certaines réformes transitoires.

Ces réformes sont exposées en détail dans notre rapport. Elles sont conçues pour correspondre au Sénat élu que nous souhaitons voir naître de l'autre, et pour y paver la voie. Pour quelques membres du Comité qui sont d'avis qu'un Sénat élu ne devrait voir le jour qu'après une longue période de débat public, ces réformes sont particulièrement importantes. Elles comprennent l'imposition d'une durée précise aux futures nominations, l'utilisation plus souple des pouvoirs du Sénat, d'une façon qui pourrait aboutir au veto suspensif, et le recours accru aux comités d'enquête. La mise en œuvre de ces réformes particulières permettrait de voir dans quelle mesure on peut augmenter l'efficacité du Sénat actuel et permettrait de démontrer que le Comité est justifié de penser que l'élection des sénateurs est nécessaire.

Certains témoins nous ont souligné la nécessité de réformes dans d'autres institutions, comme la Chambre des communes et la Cour suprême. Ces questions outrepassent les limites de notre mandat. Nous tenons à dire cependant que les réformes que nous proposons pour le Sénat ne devraient exclure ni retarder d'autres réformes souhaitables ailleurs.

Nous sommes convaincus que le genre de Sénat élu que nous proposons renforcerait le Parlement et contribuerait pour beaucoup à atténuer certaines tensions qui ont perturbé le pays au cours de la dernière décennie. Nos conclusions sur ces questions importantes méritent l'attention des gouvernements de la Fédération, ainsi que de tous les citoyens et citoyennes qui ont à cœur le bon fonctionnement de nos institutions politiques fédérales.

Nous exhortons le gouvernement à mettre en œuvre nos recommandations aussitôt que possible et réclamons, en vertu de l'article 69 (13) du Règlement de la Chambre des communes, qu'il dépose une réponse globale à ce rapport.

CHAPITRE 2

Les audiences et délibérations du Comité

Le 20 décembre 1982, le Sénat a adopté une résolution créant un Comité mixte spécial, «pour étudier les moyens de réformer le Sénat de façon qu'il devienne plus représentatif de toutes les régions du pays et serve à renforcer le pouvoir qu'a le Parlement de parler et d'agir au nom de tous les Canadiens et pour faire rapport à ce sujet». Le rapport final du Comité

devait comporter des recommandations sur le mode de sélection des sénateurs, la durée de leur mandat, les pouvoirs du Sénat, la répartition des sièges et d'autres sujets que le Comité jugerait reliés à la réforme du Sénat. La Chambre des communes adopta une résolution identique, le 22 décembre suivant.

Les deux chambres ont désigné, le 21 avril 1983, les huit sénateurs et les dix députés qui composent le Comité. Lors de sa première réunion, tenue le 28 avril, le Comité a élu coprésidents l'honorable sénateur Gildas L. Molgat et le député Roy MacLaren. Ce dernier ayant été nommé au Cabinet le 13 août, il a été remplacé le 20 septembre par l'honorable Paul Cosgrove, c.p. Suite à la prorogation du Parlement le 30 novembre, le Comité a été reconstitué au Sénat le 8 décembre, et aux Communes le 13 décembre.

Le Comité a profité de l'expérience de plusieurs de ses membres qui avaient fait partie de comités parlementaires: Comités mixtes spéciaux sur la Constitution du Canada, en 1970-72, en 1978 et en 1980-81; Comité spécial du Sénat sur la Constitution (1978-79), et Sous-comité du Sénat sur certains aspects de la Constitution (1980). Quelques membres avaient œuvré sur la scène provinciale, d'autres avaient siégé au Cabinet fédéral.

Le Comité a d'abord pris connaissance des projets de réforme qui se sont multipliés depuis 1968, sous forme de rapports ou de projets de loi. Il a pu ainsi profiter de la réflexion qui s'était faite sur le sujet au sein des gouvernements du Canada, de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et d'autres provinces. Diverses commissions parlementaires s'y sont arrêtées, ainsi que la Commission de l'unité canadienne, le Comité consultatif de l'Ontario sur la Confédération, le Comité constitutionnel du Parti libéral du Québec et la *Canada West Foundation.* Plusieurs députés ont, en outre, déposé des projets de loi sur la réforme du Sénat. Enfin, le Comité a étudié le document de travail soumis par le ministre de la Justice, le 16 juin 1983.

Les travaux du Comité se sont déroulés en trois phases. Du 31 mai au 29 juin, le Comité a entendu à Ottawa des parlementaires—des sénateurs, notamment—et des universitaires. Ces audiences ont permis aux membres de considérer la question sous ses divers angles et de voir les solutions proposées. On avait pris soin, au préalable, d'inviter tous les parlementaires fédéraux à faire connaître leurs vues.

Le mandat du Comité l'autorisait à siéger où que ce soit au Canada. Deux raisons majeures nous ont incité à tenir des audiences à travers le pays. Il importait, à notre avis, de connaître le sentiment des Canadiens en général sur ce projet de Sénat vraiment représentatif de toutes les régions du pays. D'autre part, la *Loi constitutionnelle de 1982* stipule que certaines réformes du Sénat exigent non seulement l'aval des chambres fédérales, mais aussi l'approbation des assemblées législatives de sept provinces regroupant au moins 50 pour cent de l'ensemble de la population des provinces. Dans cette perspective, il nous a semblé indiqué de recueillir sur place les avis des instances politiques provinciales. Contact fut donc pris par lettre avec les premiers ministres de toutes les provinces et avec les chefs des exécutifs élus du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, pour leur faire part du mandat du Comité et les inviter à nous exposer leurs vues publiquement ou en privé. Au surplus, nous avons écrit aux chefs des partis d'opposition représentés au sein des assemblées législatives des provinces et des territoires.

Au cours des mois de septembre et octobre, dans la deuxième phase de nos travaux, des audiences publiques ont eu lieu dans chaque capitale provinciale ou territoriale du pays, ainsi qu'à Ottawa. L'ordre du jour des séances tenues hors de la capitale fédérale permettait au public de se présenter devant le Comité, sans invitation préalable, et de dialoguer avec les parlementaires. Des rencontres privées ont eu lieu avec certains premiers ministres et ministres des provinces. Le chef de l'exécutif élu des Territoires du Nord-Ouest, quant à lui, a témoigné en public.

En tout et pour tout, les deux phases de consultation ont permis d'entendre 119 témoins, dont 30 organismes (voir l'annexe «B»); et quelque 280 Canadiens et Canadiennes nous ont fait parvenir des mémoires ou des lettres (voir l'annexe «C»). Nous tenons à souligner la haute qualité des opinions exprimées, de même que l'intérêt des propositions soumises. A tous ceux qui, dans les provinces et les territoires, ont pris la peine de nous faire connaître leurs vues, nous exprimons nos vifs remerciements.

La troisième et dernière phase de nos travaux s'est entièrement déroulée à huis clos. Au cours des 14 séances ainsi tenues, le Comité a fait le point sur les matériaux recueillis et examiné les diverses options offertes, les évaluant en fonction des objectifs qui nous étaient assignés par notre mandat. Ces délibérations ont finalement conduit aux conclusions et recommandations contenues dans le présent rapport.

CHAPITRE 3

Les arguments en faveur d'une réforme du Sénat

Les arguments invoqués à l'appui d'une réforme se fondent sur le sentiment que le Sénat, d'une façon ou d'une autre, a failli à son rôle. Aussi convient-il d'examiner d'abord le rôle qu'on lui avait dévolu à l'origine et l'évolution de ce rôle.

Le rôle initial du Sénat

Le Sénat fut établi en 1867 pour remplir deux fonctions principales au sein de la nouvelle fédération. Il devait, en premier lieu, protéger et représenter ce que sir John A. Macdonald appelait les «intérêts sectoriels» eu égard aux lois fédérales. Par «intérêts sectoriels», il entendait les intérêts d'une région ou d'un groupe linguistique ou religieux. Dans notre rapport, nous utilisons l'expression plus familière d'«intérêts régionaux». En deuxième lieu, le Sénat devait contribuer à la stabilité politique en faisant contrepoids à la Chambre des communes, démocratiquement élue. Ces deux fonctions devaient s'exercer par un «second examen modéré et réfléchi» des lois émanant de la chambre basse, une assemblée élue directement par la population quoique le droit de vote fût encore restreint à l'époque.

Comme les pouvoirs du gouvernement fédéral devaient être relativement étendus par rapport à ceux des provinces, il fallait que le Sénat fût en mesure d'en modérer l'usage. C'est pourquoi la deuxième chambre avait reçu des pouvoirs égaux à

ceux de la Chambre des communes, sauf en ce qui concerne les projets de loi à incidence financière.

Par ailleurs, la structure du Sénat reflétait son rôle de protecteur et de représentant des intérêts régionaux. On avait attribué, sans égard au facteur démographique, un nombre égal de sièges aux trois divisions sénatoriales (ou «régions», comme on en est venu à les appeler): l'Ontario, le Québec et les provinces Maritimes, auxquelles s'est ajoutée plus tard la région de l'Ouest. On a voulu ainsi protéger les provinces les moins peuplées et la province majoritairement francophone du Québec contre la volonté d'une simple majorité populaire, telle qu'elle s'exprimait à la Chambre des communes. Selon les historiens, cette protection était une condition *sine qua non* de la fédération. George Brown, représentant éminent du Haut-Canada parmi les Pères de la Confédération, le disait clairement: «Nos amis du Bas-Canada ont accepté la représentation selon la population à la Chambre basse, à la condition expresse d'obtenir l'égalité à la chambre haute. Sans cette garantie, nous n'aurions pas avancé d'un pas.»

Par la même occasion—c'est du moins notre interprétation des choses—on avait aussi voulu protéger la minorité anglophone du Québec. Celle-ci, déjà protégée à l'Assemblée législative du Québec par l'article 80 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, a obtenu une garantie additionnelle au Sénat. Chacun des 24 sénateurs de cette province devait représenter un des 24 collèges électoraux du Bas-Canada et y résider ou y être propriétaire foncier. Compte tenu de la répartition de la population anglophone et francophone dans la province, on veillait de la sorte à ce que certains sénateurs du Québec soient anglophones.

Le second rôle du Sénat, servir de contrepoids à la chambre basse élue, se reflétait dans le mode de nomination des sénateurs. Ceux-ci étaient nommés plutôt qu'élus; ils devaient avoir au moins 30 ans et posséder des biens fonciers d'une valeur minimale de 4 000$.

La représentation et la protection de diverses minorités—provinces moins populeuses, Francophones et Anglophones du Québec, propriétaires fonciers—faisaient donc implicitement partie des rôles confiés au Sénat.

L'évolution du rôle du Sénat

Le facteur qui a le plus influencé l'évolution du Sénat depuis 1867, est sans contredit le changement graduel des attitudes du public, non seulement au Canada mais partout dans le monde, à l'égard de la nomination ou de l'élection indirecte des corps législatifs. C'est ainsi que le Sénat a perdu au fil des ans une partie de son autorité politique; son pouvoir formel de veto absolu a fini par être vu d'un mauvais œil, de sorte que les sénateurs ont manifesté de plus en plus de réticence à l'utiliser, sauf en de rares occasions. C'est en 1961 que le Sénat a opposé pour la dernière fois son veto à un projet de loi du gouvernement modifiant la *Loi sur les douanes*. Même s'ils ont réussi depuis lors à faire amender plusieurs projets législatifs, les sénateurs se sont retrouvés dans une situation où ils n'avaient plus le pouvoir politique pour bien défendre les intérêts régionaux. Le Sénat est devenu le complément plutôt que le concurrent de la Chambre des communes, composée des élus du peuple. Aujourd'hui ses principales fonctions sont d'améliorer la législation et d'approfondir des questions d'intérêt national.

Les arguments en faveur d'une réforme

Le Sénat fait l'objet de critiques depuis plusieurs années déjà. On dénonce notamment le caractère partisan de certaines nominations; l'absentéisme de certains sénateurs; les nombreuses vacances non comblées; la sous-représentation des femmes, des groupes ethniques et des autochtones; la mauvaise répartition des sièges entre les partis; les entraves que la discipline des partis impose à l'indépendance des sénateurs, et le fait que la répartition actuelle ne répond plus à l'augmentation de la population dans l'Ouest du pays. On allègue que toutes ces carences ont réduit sérieusement l'efficacité du Sénat.

Cependant, les arguments avancés ces derniers temps pour une réforme, et notamment devant notre Comité, ont porté sur l'une des vocations originales du Sénat: protéger et représenter les intérêts régionaux. On pense généralement qu'il faut une chambre au Parlement pour représenter ces intérêts, mais avec plus d'autorité politique que n'en possède un Sénat issu du régime actuel de nomination.

Des témoins ont laissé entendre que ce souci vient des pressions régionales, qui, sans constituer un phénomène nouveau, se sont faites particulièrement vives dans les dernières décennies. La radicalisation de l'autonomisme québécois traditionnel en a été l'un des principaux facteurs. Mentionnons aussi les provinces de l'Ouest, qui ont pris conscience de leur force nouvelle. Plusieurs Canadiens de l'Ouest, comme d'ailleurs certains autres des provinces de l'Est, ont l'impression que le gouvernement fédéral ne tient pas assez compte de leurs vues.

Les doléances faites au Comité portaient surtout sur le fait que les institutions fédérales, dans leurs structures actuelles, ne peuvent concilier ni exprimer les préoccupations régionales. On a souligné que le Sénat, qui est censé donner aux régions une voix influente au Parlement, ne se montre pas efficace sous ce rapport. Les régions, a-t-on signalé, doivent chercher ailleurs, souvent auprès des gouvernements provinciaux, les moyens de faire valoir leurs intérêts, ce qui contribue à détériorer les relations fédérales-provinciales.

Ainsi, ceux qui préconisent la réforme du Sénat, ou même la réforme de la Chambre des communes, affirment que des changements institutionnels peuvent aider le système politique canadien à s'adapter aux nouvelles pressions régionales. Ils ne prétendent pas que de tels changements résoudraient tous les problèmes de développement régional qui sont de compétence fédérale. L'objectif serait plutôt de fournir un cadre plus propice à la représentation, la discussion et la réconciliation des intérêts régionaux—un cadre donnant aux citoyens et citoyennes de toutes les provinces et des territoires le sentiment que leurs opinions reçoivent la considération appropriée.

La plupart des témoins nous ont demandé instamment de faire en sorte que nos recommandations préservent et renforcent les fonctions de révision des lois et d'étude approfondie de problèmes d'envergure nationale, dont le Sénat s'est très bien acquitté jusqu'ici.

Tous admettent que le Sénat contribue valablement aux travaux du Parlement en remplissant ces fonctions. Que ce soit pour des projets de loi d'initiative privée ou gouvernementale, le Sénat tient des audiences publiques en comité, qui sont particulièrement efficaces à cause des connaissances spéciali-

sées et de l'expérience considérable des sénateurs; et ceux-ci dans l'ensemble, surtout en comité, sont moins enclins aux attitudes partisanes que les députés aux Communes.

La fonction d'étude et d'enquête pourrait constituer un des rôles principaux d'un Sénat réformé. Les comités sénatoriaux peuvent étudier maints sujets d'intérêt public, comme la nécessité de nouvelles lois, la pertinence des lois existantes, le rendement de l'exécutif et de la fonction publique et, par-dessus tout sans doute, l'équité des mesures fédérales par rapport aux régions et aux minorités. On prétend que ce genre d'étude et d'enquête permet au Sénat actuel de prendre ses distances vis-à-vis du pouvoir exécutif. Ces dernières années, le Sénat a mené des enquêtes sur un certain nombre de questions importantes, dont la pauvreté, les moyens de communication de masse, le chômage, l'inflation, la vieillesse, l'utilisation des terres, la politique scientifique, la défense nationale, les relations canado-américaines et le projet d'un nouveau service du renseignement. Les recommandations des comités sénatoriaux ont souvent influencé la politique du gouvernement, au point de donner naissance à des mesures législatives et administratives.

Le souci dominant des récentes propositions de réforme

Si quelques témoins ont recommandé une réforme de la Chambre des communes, la plupart ont réclamé celle du Sénat. Leur choix s'explique, en partie, par le fait que l'introduction d'un système de représentation proportionnelle, que certains considèrent comme une solution de rechange à la réforme du Sénat, semble avoir été rejetée par les partis politiques fédéraux. En outre, la réforme de la Chambre des communes ne répondrait probablement pas aux désirs des provinces les moins peuplées, qui veulent contrebalancer la prédominance numérique des députés de l'Ontario et du Québec. Par ailleurs, la Chambre des communes continuerait d'être assujettie à la discipline de parti, mais cette discipline pourrait être moins stricte dans un Sénat où ne se jouerait pas le sort du gouvernement.

Si, à la fin des années 70, la plupart des propositions de réforme du Sénat favorisaient la représentation directe des gouvernements provinciaux pour mieux faire valoir les intérêts des régions, très peu de témoins ont préconisé cette idée devant notre Comité. On a insisté plutôt pour que les habitants des provinces et des territoires puissent avoir une représentation au Sénat: d'où un intérêt accru pour un éventuel Sénat élu. Cette option plaît particulièrement à ceux qui veulent voir le Sénat investi d'une plus grande autorité politique.

Des témoins ont affirmé qu'après tant de vaines tentatives de réforme, le temps est venu de passer résolument à l'action et de procéder à des changements fondamentaux; ce serait, selon eux, une erreur que de se contenter de réformes sans conséquence.

Les diverses options de réforme du Sénat sont examinées plus en détail au chapitre 5. Dans le prochain chapitre, nous traiterons du rôle qui serait dévolu au Sénat et des objectifs de sa réforme.

CHAPITRE 4

Le rôle du Sénat et les buts visés par sa réforme

Le Comité s'est d'abord demandé quel devrait être le rôle de la deuxième chambre du Parlement. Le présent chapitre traitera de cette question, ainsi que des objectifs que le législateur devrait viser en réformant le Sénat.

Pour résumer nos conclusions, le rôle principal de la deuxième chambre du Parlement devrait être de représenter les intérêts parfois divergents des habitants des provinces et des territoires du Canada, ce qui est l'un des principaux rôles qui lui avaient été dévolus en 1867. Toute réforme devrait lui assurer les moyens de mieux s'acquitter de cette fonction.

Le rôle du Sénat

Nous disions, au chapitre 3, que le Sénat s'était vu confier à l'origine deux fonctions: défendre les intérêts régionaux et faire contrepoids à la Chambre des communes démocratiquement élue. Ces dernières années, le Sénat s'est aussi très bien acquitté de deux autres fonctions: apporter des améliorations d'ordre technique aux projets de loi et enquêter sur diverses questions d'intérêt public.

On a proposé, à divers moments, de confier au Sénat la représentation d'intérêts variés, et notamment:

- la représentation directe des provinces, de façon à les inscrire dans le processus législatif fédéral et dans l'exercice de certains pouvoirs exécutifs fédéraux;
- la représentation des groupes minoritaires du Canada, non seulement les Francophones, mais aussi les peuples autochtones, les minorités ethniques et les «minorités visibles»; et
- la représentation des Francophones hors-Québec et des Anglophones du Québec.

De même, on a proposé de doter le Sénat du pouvoir d'examiner et de désavouer les traités internationaux, les nominations aux postes supérieurs des organismes de réglementation, ainsi que la législation déléguée, comme les règlements adoptés par décret.

Par ailleurs, un certain nombre de témoins ont proposé que le Sénat joue un rôle complémentaire à celui de la Chambre des communes, mais sans rivaliser avec celle-ci. D'autres témoins, presque aussi nombreux, sont toutefois d'avis que le Sénat devrait faire contrepoids au pouvoir exécutif qui émane principalement des Communes.

Nous avons soigneusement étudié toutes les fonctions que pourrait remplir un Sénat renouvelé, celles qui lui avaient été confiées à l'origine, celles qu'il a acquises depuis et celles qu'on propose de lui confier, et nous en avons conclu que le Sénat devrait avant tout représenter les intérêts parfois divergents de la population des provinces et des territoires du Canada. Comme en 1867, la représentation de la minorité francophone du Canada devrait constituer l'une de ses fonctions essentielles. Compte tenu de la grandeur et de la diversité du Canada, nous en sommes venus à la conclusion qu'il devrait exister un système de poids et de contrepoids au Parlement, de façon à modérer les décisions prises à la Chambre des communes au nom de la majorité de la population.

Nous n'oublions pas que ces intérêts divers relèvent essentiellement des provinces. L'éducation constitue l'exemple le plus frappant. Les domaines de compétence provinciale sont particulièrement vastes au Canada. Pourquoi faudrait-il qu'en plus ces intérêts soient représentés au Parlement fédéral? Il n'en reste pas moins qu'à notre époque, le gouvernement central d'une fédération doit prendre, dans le cadre de son champ de compétences, certaines décisions qui ont des incidences différentes d'une province à l'autre. Ainsi, au Canada, c'est le gouvernement fédéral qui fixe les tarifs douaniers et réglemente les chemins de fer transcontinentaux et la radiotélédiffusion. Nous sommes d'avis que le Sénat devrait, par une répartition des sièges différente de la Chambre des communes, renforcer la représentation des provinces moins peuplées sur des matières de leur intérêt, comme on l'a voulu en 1867. Pour lui permettre de mieux protéger les Francophones du Canada, nous convenons avec de nombreux témoins qu'il faudrait établir une procédure spéciale de vote au Sénat pour les mesures législatives de portée linguistique, ce qui répondrait aussi aux vœux des constituants de 1867.

Nous rejetons l'idée que la deuxième chambre doive avoir comme fonction principale, ou même secondaire, la coordination intergouvernementale. Il vaut mieux, à notre avis, laisser les gouvernements fédéral et provinciaux s'en charger. Nous élaborerons davantage à ce sujet au chapitre 5, en commentant les propositions d'une deuxième chambre composée de mandataires des gouvernements provinciaux.

Outre sa fonction principale de représentation régionale, qui pourrait susciter quelque concurrence avec la Chambre des communes, le Sénat devrait continuer d'assumer deux fonctions qu'on pourrait qualifier en gros de complémentaires: les enquêtes et l'amélioration des lois. Nous croyons que toute autre fonction ne devrait avoir qu'une valeur accessoire par rapport aux trois susmentionnées.

La représentation des minorités, qu'on les considère à l'échelle canadienne ou provinciale, ne devrait pas s'effectuer par l'attribution d'un nombre déterminé de sièges au Sénat. Considérons cependant cette conclusion comme provisoire pour un groupe important de minorités, les peuples autochtones. Certains d'entre eux, lorsqu'ils ont témoigné devant nous, ont demandé qu'on leur réserve un nombre fixe de sièges au Sénat et peut-être aussi aux Communes. Ils ont admis toutefois que cette requête est liée aux résultats d'autres débats en cours au sujet des peuples autochtones, notamment la question d'une autonomie politique. Le rapport du Comité spécial de la Chambre des communes sur l'autonomie politique des Indiens affirme que «la meilleure façon de promouvoir les droits des Indiens est par la voie de l'autonomie politique plutôt que par une représentation spéciale des premières nations au Parlement. Cependant, l'autonomie politique changerait la situation des Indiens et il se pourrait que la représentation au Parlement présente à l'avenir des avantages qui ne peuvent être définis pour l'instant.» Enfin, les conférences constitutionnelles des premiers ministres, auxquelles participent les peuples autochtones, traitera sans doute de ces questions et d'autres matières constitutionnelles touchant les autochtones. C'est pourquoi nous pensons qu'il vaut mieux attendre avant de réserver aux autochtones des sièges particuliers au Sénat.

Nous avons, d'autre part, entendu les témoignages des minorités de langue officielle dans les provinces. Leurs inquiétudes portent surtout sur les lois provinciales, tandis que le Sénat, quant à lui, se voue à l'examen de la législation fédérale. Outre certaines garanties insérées dans la Constitution, et notamment dans la Charte canadienne des droits et libertés, c'est à l'intérieur du processus politique provincial que ces minorités doivent principalement assurer leur protection, avec l'appui de l'opinion canadienne le cas échéant. Cependant, il pourrait être souhaitable—et même opportun—que toute nomination ou élection sénatoriale amène des représentants de ces minorités au Sénat pour donner à cette chambre la plus large représentativité possible. Sous un régime d'élection directe, on pourrait arriver à ce résultat par le choix des candidats, par la délimitation des circonscriptions ou par le choix du mode de scrutin.

Nos objectifs de réforme du Sénat

Notre objectif premier est de renforcer la représentativité régionale du Sénat. En même temps, il importe de préserver et de raffermir son rôle d'amélioration des lois et d'étude des questions relatives à l'orientation et à l'administration publiques fédérales.

Pour réaliser notre objectif principal, toute réforme doit garantir que les sénateurs auront plus d'autorité politique et plus d'autonomie vis-à-vis des partis. Cependant, il nous paraît fondamental aussi que la Chambre des communes garde sa primauté au Parlement, condition essentielle au maintien du gouvernement responsable et à son bon fonctionnement. En fin de compte, notre souci prédominant est d'assurer qu'une réforme du Sénat renforcera l'autorité du Parlement, dans son ensemble, de parler et d'agir au nom des Canadiens de toutes les parties du pays.

Nous sommes d'avis que la réalisation de ces objectifs améliorerait le fonctionnement de la fédération canadienne. Les gouvernements provinciaux en sont venus à exercer *de facto* une fonction de représentation des intérêts des populations provinciales, même en matière de compétence fédérale. Notre projet de réforme du Sénat les déchargera d'une telle fonction, qu'elles n'ont pas normalement à assumer; on allégera ainsi les conférences fédérales-provinciales d'un fardeau qui ne leur appartient pas. La nouvelle tribune que le Sénat deviendra selon notre projet de réforme permettra de débattre ouvertement et de résoudre les litiges régionaux, mais exclusivement ceux qui peuvent surgir dans les champs de compétence fédérale. Nous ne prétendons pas que les divergences d'intérêts régionaux disparaîtraient pour autant. Nous pensons seulement que l'harmonisation de ces divergences et la réduction des tensions régionales s'en trouveraient facilitées, dans le cadre que nous allons définir.

CHAPITRE 5

Les options envisagées par le Comité

Introduction

Nous examinons, dans ce chapitre, les arguments en faveur de diverses options de réforme du Sénat, compte tenu du rôle

que nous proposons pour la deuxième chambre et des objectifs de la réforme. Ces possibilités concernent surtout le mode de sélection des sénateurs. Voici donc les quatre principales options que nous considérerons:

• un Sénat nommé et néanmoins réformé: une deuxième chambre dont les membres seraient encore nommés, mais d'une façon différente, et dont diverses modifications accroîtront l'efficacité;

• un *Bundesrat*: un conseil ou deuxième chambre dont les membres seraient choisis par les gouvernements provinciaux et voteraient selon les instructions de ces derniers;

• l'élection indirecte: les membres de la deuxième chambre ne seraient pas directement élus au suffrage universel, mais indirectement, par les députés des divers partis fédéraux et provinciaux;

• l'élection directe: les sénateurs seraient élus directement par le corps électoral du Canada.

Avant d'examiner les arguments à l'appui de ces options, il convient de se pencher sur une solution plus radicale: l'abolition pure et simple du Sénat.

L'abolition du Sénat

A vrai dire, la question de l'abolition débordait le mandat du Comité. De toute façon, très peu de témoins ont préconisé cette solution. En outre, la plupart des comités et des groupes de travail qui ont longuement étudié le rôle du Sénat au cours des dernières années, ne l'ont pas retenue. Il ressort clairement de ce que nous avons dit au chapitre 4 que le Sénat doit être non seulement maintenu mais renforcé, parce qu'il a un rôle essentiel à jouer dans le système politique du Canada. Cependant, puisque l'abolition a ses partisans et qu'elle est même l'option d'un des membres de notre Comité, il n'est pas superflu d'exposer ici le pour et le contre.

Voici les arguments invoqués par les tenants de l'abolition:

• Le Sénat est si mal en point aux yeux d'un grand nombre qu'aucune réforme ne pourrait le restaurer dans l'opinion commune.

• On pourrait confier à la Chambre des communes ou à des groupes de travail spéciaux les fonctions de révision législative et d'enquête actuellement remplies par le Sénat; sans doute réaliserait-on ainsi des économies appréciables.

• Le système de nomination en vigueur contredit le principe de représentation selon la population au Parlement et constitue de ce fait une entrave à la démocratie.

• D'autres changements, comme la réforme de la Chambre des communes ou l'institutionnalisation de la Conférence des premiers ministres, pourraient mieux servir les objectifs de la réforme.

Voici les arguments contre l'abolition:

• L'établissement d'un Sénat représentant de façon égale les trois régions qui composaient alors le Canada, fut une composante essentielle du pacte fédératif de 1867. Comme aujourd'hui, on jugeait alors indispensable qu'une fédération ait une deuxième chambre chargée de représenter les régions.

• La réforme du Sénat offre une excellente occasion d'accorder aux populations des provinces moins peuplées plus de poids au Parlement.

• Le Sénat a joué un rôle utile en révisant des lois et en approfondissant des questions d'intérêt public. Son abolition priverait le Parlement d'un apport valable.

Les arguments favorables au maintien du Sénat nous semblent l'emporter, et de loin, sur les autres. Les partisans de l'abolition d'ailleurs ne nous paraissent pas avoir les mêmes objectifs que le Comité. Ainsi, certains de ceux qui préconisent plutôt une réforme de la Chambre des communes se soucient beaucoup plus de corriger les déséquilibres de représentation des partis que d'améliorer la représentation parlementaire des provinces moins peuplées, point capital pour nous. Nous pensons aussi qu'il vaut mieux confier au Sénat la révision des lois et la tenue d'enquêtes, parce que l'esprit de parti y est ordinairement moins vif qu'aux Communes et parce que les sénateurs ont plus de temps à y consacrer.

Un Sénat nommé et néanmoins réformé

Nombre de témoins qui ont comparu devant le Comité estimaient qu'il fallait continuer à nommer les sénateurs, mais recommandaient, entre autres réformes, de changer le mode ou la durée des nominations. Plusieurs d'entre eux ont souscrit aux conclusions du Rapport Lamontagne à cet égard.

Les changements proposés au régime de nomination sont les suivants:

• un mandat sénatorial fixe, allant de six à dix ans;

• la désignation de la moitié des candidats par les gouvernements des provinces, ou la désignation de tous les candidats par un groupe de personnes de grande réputation, selon une procédure analogue à celle qui est suivie pour le choix des juges fédéraux; et

• la nomination, après chaque élection fédérale ou provinciale, d'un nombre de sénateurs correspondant au suffrage populaire recueilli par chaque parti.

On a soutenu qu'il faudrait d'autres réformes pour accroître l'efficacité et la représentativité d'un Sénat nommé. Mentionnons l'octroi d'un veto suspensif, qui serait davantage utilisé que l'actuel veto absolu du Sénat; ou encore l'attribution d'un plus grand nombre de sièges aux provinces de l'Ouest, et la nomination d'un plus grand nombre de sénateurs parmi les groupes minoritaires et les peuples autochtones.

Pour les partisans d'un Sénat nommé, la nomination est une meilleure solution que l'élection directe, parce que celle-ci menacerait la suprématie de la Chambre des communes et le système de gouvernement responsable, tandis qu'un Sénat nommé ne risque pas de faire concurrence aux Communes. Selon eux, un Sénat élu serait plus partisan et s'acquitterait ainsi moins bien des trois fonctions que le Comité trouve nécessaire de renforcer: la représentation des régions, la révision des lois et la tenue d'enquêtes. Ils prétendent aussi que les modifications constitutionnelles requises pour mettre en place un Sénat élu donneraient lieu à d'autres débats constitutionnels et que, de toute façon, le consentement nécessaire pourrait s'avérer impossible à obtenir.

Les adversaires d'un Sénat nommé et néanmoins réformé sont d'avis qu'aucun changement en dehors de l'élection directe ne saurait répondre aux objectifs de la réforme. Quelques-uns vont jusqu'à dire qu'il serait préférable d'abolir tout de go le Sénat que de procéder à un simple réaménagement de ses éléments actuels. Seule l'élection directe, soutiennent-ils,

donnerait aux sénateurs le mandat voulu pour représenter la population des provinces et des territoires.

La plupart des membres du Comité sont d'avis que l'élection directe est la meilleure solution. Il faudrait du temps cependant pour procéder aux changements constitutionnels nécessaires à l'élection directe des sénateurs. Aussi croyons-nous qu'il serait bon de mettre en œuvre immédiatement certaines des réformes proposées pour un Sénat nommé. Nous en traitons plus en détail au chapitre 7.

Un *Bundesrat*

A la fin des années 70, plusieurs se sont inspirés de la formule du *Bundesrat* ouest-allemand pour proposer que la deuxième chambre ou le conseil fédéral se compose de mandataires des gouvernements provinciaux.

Une de ces propositions envisageait un conseil formé de délégués provinciaux. Chaque province y disposerait d'un nombre différent de sièges, qui aurait un certain rapport avec sa population sans que ce rapport soit proportionnel. Ce conseil jouirait d'un droit de veto absolu sur ce qu'on appelle les pouvoirs fédéraux prépondérants: le pouvoir de dépenser, le pouvoir, aujourd'hui tombé en désuétude, de désavouer les lois provinciales et plusieurs autres. Le conseil ne s'occuperait pas d'autres matières législatives fédérales. Il serait en fait une nouvelle institution, qui ne supposerait pas nécessairement l'abolition du Sénat.

D'autres propositions envisageaient plutôt un droit de veto absolu des provinces sur l'exercice des pouvoirs prépondérants, assorti d'un droit de veto suspensif sur la législation fédérale. Elles entraîneraient le remplacement du Sénat actuel par une deuxième chambre sur le modèle du *Bundesrat* allemand. Les gouvernements provinciaux représenteraient alors les régions en matière de législation fédérale. Leurs délégués voteraient suivant les instructions de leurs provinces respectives, celles-ci disposant d'un nombre de votes variable, en fonction mais non en proportion de leurs populations.

L'idée sous-jacente à ces propositions est qu'une deuxième chambre devrait être un instrument de coordination intergouvernementale. Toutefois, la plupart d'entre elles n'effectueraient, à toutes fins utiles, qu'une coordination à sens unique, puisque les initiatives provinciales qui empiéteraient sur les orientations et les programmes fédéraux ne seraient, quant à elles, soumises à nul veto ni autre intervention fédérale institutionnalisée.

Dans le document d'orientation général intitulé *La Chambre de la Fédération* et publié en août 1978, après le dépôt du projet de loi C-60, le gouvernement fédéral avait jugé non pertinent de réformer le Sénat sur le modèle allemand; il avait aussi rejeté l'idée d'une deuxième chambre formée de délégués des gouvernements provinciaux.

En novembre 1980, après avoir passé au crible les arguments en faveur d'un conseil de délégués provinciaux et d'un Sénat du type *Bundesrat*, le rapport d'un sous-comité du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles (Rapport Lamontagne) rejetait finalement ces deux options. Il concluait qu'on devrait continuer de débattre les aspects intergouvernementaux de la fédération dans le cadre de conférences fédérales-provinciales, pour les raisons suivantes:

- Un conseil de la fédération accorderait aux gouvernements des provinces un droit de désaveu sur certaines lois du Parlement fédéral. On pourrait arriver aux mêmes fins par d'autres moyens moins contestables et sans créer une nouvelle institution, par exemple en donnant un statut constitutionnel à la Conférence des premiers ministres.
- De même, une deuxième chambre calquée sur le *Bundesrat* subordonnerait le Parlement fédéral aux gouvernements provinciaux, car elle «donnerait à l'*exécutif* des provinces un pouvoir de veto suspensif et absolu sur le *pouvoir législatif* fédéral. Le Parlement fédéral deviendrait ainsi un organisme hybride et quasiment monstrueux.»

Les arguments à l'encontre de nouvelles institutions modelées sur le *Bundesrat* ne sont pas restés sans effet. Certains des spécialistes qui ont témoigné devant le Comité admettent aujourd'hui qu'ils ont changé d'idée depuis la fin des années 70, époque à laquelle la formule d'un *Bundesrat* leur souriait. Plusieurs autres témoins s'opposent catégoriquement à une telle institution. Quelques-uns appuient la proposition du Rapport Lamontagne, qui réclame la reconnaissance constitutionnelle de la Conférence des premiers ministres. Rares sont ceux qui préconisent encore une intervention provinciale dans le processus législatif fédéral.

Le Comité s'oppose unanimement à la création d'une deuxième chambre composée en tout ou en partie de délégués qui suivraient les consignes des gouvernements provinciaux. A notre avis, la représentation des régions en matière de législation fédérale ne devrait pas être une fonction qui relève des gouvernements provinciaux. Un *Bundesrat* est tout indiqué en Allemagne, où les *Länder* participent beaucoup à la législation fédérale mais n'ont que peu d'autonomie législative et financière en comparaison des provinces canadiennes. Au Canada, une telle institution pourrait causer de graves problèmes au Parlement et au régime fédéral. Quant à l'idée d'institutionnaliser la Conférence des premiers ministres, elle nous semble intéressante, mais c'est un sujet qui déborde le cadre de notre mandat.

L'élection indirecte

En 1978, avec le projet de loi C-60, le gouvernement fédéral proposait l'élection indirecte des sénateurs. Il donnait ses raisons dans le document intitulé *La Chambre de la Fédération*. Le système envisagé prévoyait l'élection de la moitié des sénateurs d'une province par les députés fédéraux, au prorata des voix recueillies par chacun des partis dans cette province aux dernières élections fédérales; l'autres moitié aurait été élue par les députés provinciaux, au prorata du suffrage obtenu par chacun des partis aux dernières élections provinciales. Ainsi les partis fédéraux et provinciaux auraient été représentés dans la nouvelle chambre, et il est fort probable qu'aucun d'entre eux n'aurait jamais eu la majorité. Le projet de loi C-60 proposait aussi d'accorder à la deuxième chambre un droit de veto suspensif.

L'élection indirecte, a-t-on soutenu, assurerait une représentation efficace aux populations des provinces sans menacer autant que l'élection directe la primauté des Communes. On estimait aussi que n'étant pas élue directement, cette chambre ne recourrait pas systématiquement au veto suspensif et ne gênerait pas de façon abusive le déroulement du processus législatif.

Les propositions du projet de loi C-60 n'ont guère rallié l'opinion publique, et la Cour suprême a par la suite jugé que le Parlement ne pouvait effectuer seul les principaux changements proposés pour le Sénat.

Les rares témoins favorables à l'élection indirecte préconisent généralement le modèle avancé dans le projet C-60, avec de légères modifications. Ils sont d'avis qu'un Sénat élu indirectement aurait plus d'efficacité politique qu'un Sénat nommé, même réformé; il serait au surplus moins dangereux qu'un Sénat élu directement, tout en pouvant remplir certains objectifs d'un *Bundesrat*.

D'autre part, certains ont soutenu que l'élection indirecte ressemble davantage à une nomination qu'à une élection, et que les sénateurs n'auraient pas beaucoup de poids comme représentants régionaux. Donc, l'élection indirecte n'ajouterait rien à l'autorité politique du Sénat. Et il n'est pas improbable que les députés choisissent des amis et des associés, qui ne seraient pas nécessairement les personnes les plus qualifiées pour remplir la fonction.

On a aussi soutenu que les assemblées législatives provinciales ne devraient pas intervenir dans la législation fédérale. Les sénateurs désignés par ces assemblées auraient plus à cœur les questions de compétence provinciale. Ils concevraient leurs obligations autrement que leurs collègues élus par les députés fédéraux. Le Sénat deviendrait alors un véritable capharnaüm politique, avec lequel le gouvernement ne pourrait, sans difficultés, négocier de façon fructueuse. Le Sénat pourrait, en outre, se transformer en chambre d'obstruction, si le parti au pouvoir à Ottawa ne détenait aussi le pouvoir dans plusieurs provinces.

L'examen de ces arguments a convaincu le Comité que l'élection indirecte n'atteindrait pas les principaux objectifs de la réforme: donner au Sénat le moyen de mieux remplir ses fonctions de représentation régionale, de révision législative et d'investigation, et raffermir l'autorité politique de l'ensemble du Parlement.

L'élection directe

Bon nombre de témoins, à peu près autant que les partisans d'une réforme des nominations, préconisent l'élection des sénateurs au suffrage universel et direct.

Entre autres arguments, ces témoins ont souligné que seule l'élection directe donnerait au Sénat un pouvoir politique réel. Car si la réforme vise à renforcer la représentation des provinces et des territoires au Parlement, un Sénat élu est la meilleure façon d'y parvenir.

Des témoins ont fait remarquer qu'avec un Sénat élu, ceux qui s'intéressent à la législation et aux programmes fédéraux sous l'angle de leurs intérêts territoriaux ou culturels, pourraient compter, dans la capitale du pays, sur des représentants qui défendraient directement et publiquement leurs idées avec une crédibilité politique certaine—pour autant que les sénateurs ne soient pas trop astreints à la discipline de parti. Ces intérêts n'auraient plus à chercher leurs défenseurs chez les gouvernements provinciaux. Pourrait ainsi être éliminée une importante source de frictions dans les relations fédérales-provinciales. Les controverses interrégionales sur des lois et programmes fédéraux pourraient se résoudre à cette tribune nationale plutôt qu'à celles des conférences fédérales-provinciales, qui donnent parfois une impression d'affrontements systématiques et de désunion nationale.

Les partisans de la représentation proportionnelle ont fait valoir que l'élection directe assurerait un meilleur équilibre régional parmi la députation des partis fédéraux, favorisant de ce fait des orientations plus proches des préoccupations des régions. Le Premier ministre aurait aussi plus de latitude pour constituer un Cabinet équilibré du point de vue régional.

On a allégué enfin que l'élection directe fonctionne bien en Australie, pays fédéral de tradition parlementaire britannique comme le Canada. Notre pays ne ferait donc pas l'essai d'un système entièrement nouveau.

Les opposants à l'élection directe ont fait remarquer que les sénateurs ainsi élus seraient enclins à penser qu'ils doivent exercer des pouvoirs équivalents à ceux des députés; le Sénat ferait alors concurrence à la Chambre des communes et pourrait compromettre notre système de gouvernement parlementaire responsable. Il serait difficile, voire impossible, d'établir une telle institution sans lui donner, soit trop de pouvoir, soit trop peu. Si elle en avait trop, le gouvernement serait en réalité responsable devant deux chambres; si elle n'en avait trop peu, la nouvelle institution ne serait pas prise au sérieux.

On avance par ailleurs qu'il est peu probable qu'un Sénat élu ne fasse pas preuve d'esprit partisan, puisque les sénateurs auraient besoin de l'appui d'un parti pour se faire élire. Dans la mesure donc où les sénateurs seraient astreints à la discipline de parti, la réforme aurait été vaine, car le Sénat ne différerait alors de la Chambre des communes que par la répartition des sièges. Par contre, si les sénateurs n'étaient aucunement partisans, d'autres problèmes se poseraient: ils seraient portés à ne pas assez tenir compte de l'intérêt national et même à troquer leur suffrage pour des intérêts exclusivement locaux.

Les adversaires d'un Sénat élu ont affirmé aussi qu'une nouvelle institution de ce genre, étrangère à l'expérience canadienne, pourrait avoir des effets imprévisibles. A cet égard, ils font remarquer que l'expérience australienne ne plaide pas du tout en faveur de l'élection directe, car elle a comporté de sérieuses difficultés.

On soutient finalement qu'il serait difficile d'obtenir l'approbation nécessaire aux modifications constitutionnelles, d'autant plus que le public est las des controverses constitutionnelles.

Les partisans d'un Sénat élu s'entendent avec les opposants sur l'importance cruciale des décisions à prendre quant à l'agencement des éléments nécessaires à sa constitution: mode de scrutin, date des élections, durée du mandat sénatorial, pouvoirs législatifs et répartition des sièges. Mais un des points majeurs qui partagent les deux camps, à notre avis, c'est que les partisans d'un Sénat élu croient possible d'arriver à un juste milieu entre trop de pouvoir et pas assez, et entre trop d'influence partisane et pas assez. Ceux qui sont contre un Sénat élu doutent au contraire qu'on puisse atteindre un tel équilibre; ils s'opposent donc à ce qu'on introduise des changements dont les résultats sont si incertains.

La plupart des membres du Comité estiment, cependant, que les deux autres solutions—un Sénat nommé et réformé, et l'élection indirecte—ne conféreraient pas au Sénat une auto-

rité politique suffisante. Par conséquent, elles ne donneraient pas plus de poids aux populations des petites provinces et ne protégeraient pas réellement la minorité francophone du Canada.

Nous en concluons que l'élection directe est la solution qui répond le mieux aux objectifs de la réforme, mentionnés au chapitre 4, et qu'un Sénat élu, mis sur pied avec toutes les précautions, atteindrait l'équilibre recherché. Le modèle de Sénat élu que nous proposons et qui a la faveur de la plupart des membres du Comité, fait l'objet du chapitre suivant.

CHAPITRE 6

Un Sénat élu: La proposition du Comité

Ayant opté pour un Sénat élu, le Comité se trouvait devant une série de choix à faire sur le mode de scrutin, sur la répartition des sièges entre les provinces et sur les pouvoirs du Sénat. Entre un Sénat qui aurait des pouvoirs égaux à ceux de la Chambre des communes et où les provinces disposeraient du même nombre de sièges, et une chambre dotée d'un simple statut consultatif, avec distribution de sièges proportionnelle à la population des provinces, il y avait tout un éventail de possibilités.

Nous avons cherché un moyen terme entre ces extrêmes. Nous proposons donc que les sénateurs soient élus au scrutin majoritaire uninominal à un tour, pour un mandat non renouvelable de neuf ans, lors d'élections triennales ne coïncidant pas avec les élections aux Communes, et que le Sénat dispose, pour la plupart des projets de loi, d'un veto suspensif de 120 jours de session. La représentation des provinces moins populeuses et des territoires, notamment, serait augmentée, ce qui porterait le nombre des sénateurs à 144. Les mesures de portée linguistique exigeraient une double majorité. Mais, avant d'exposer en détail nos propositions, voyons un peu les principes qui nous ont guidés.

On reconnaît généralement que le régime parlementaire fondé sur la responsabilité ministérielle a bien servi le Canada et ne doit pas être mis en péril. Un tel régime fonctionne mieux quand le gouvernement est responsable devant une seule chambre; quand il l'est devant deux chambres et que l'une échappe à son emprise, il peut à tout moment se retrouver paralysé. Nous avons voulu absolument écarter ce risque. Nous avons donc cherché à garantir qu'un Sénat élu, tout en disposant de pouvoirs considérables, ne puisse contester à la Chambre des communes la prépondérance ultime qui lui appartient.

Une autre de nos préoccupations majeures a été d'assurer aux sénateurs toute l'indépendance requise. Si les sénateurs étaient perçus comme purement partisans, leur crédibilité de porte-parole des régions s'en trouverait compromise, et nous aurions passé à côté d'un des objectifs de la réforme. Nous avons donc choisi, pour le mode de scrutin, pour la durée du mandat sénatorial et pour les pouvoirs du Sénat, des options qui devraient favoriser l'indépendance des sénateurs.

Enfin, dans la mesure où nous croyions nécessaire d'augmenter la représentation des provinces de l'Ouest au Sénat, il fallait réduire la part des autres provinces. Mais la population francophone du Canada, qui se regroupe principalement au Québec, pourrait alors se sentir moins protégée. Nous proposons donc un mécanisme inédit, qui permette aux sénateurs représentant la collectivité francophone de voter séparément sur toute mesure de portée linguistique qui intéresse particulièrement cette collectivité.

Les paragraphes suivants passent en revue les divers éléments du Sénat que nous proposons. Dans chaque cas, nous énumérons les principales options possibles et expliquons notre choix. Nous tenons à préciser que ces éléments sont interdépendants. Considéré séparément, chacun présente des inconvénients; mais pris ensemble, ils peuvent constituer un Sénat fort, capable de représenter les intérêts régionaux sans miner le système de gouvernement responsable dont bénéficie notre pays.

Le mode de scrutin

Le Comité avait à choisir entre le scrutin majoritaire et la représentation proportionnelle, autrement dit entre la circonscription uninominale et la circonscription plurinominale.

La représentation proportionnelle est en vigueur au Sénat australien et dans la plupart des assemblées législatives d'Europe de l'Ouest. En vertu de ce mode de scrutin, le nombre de sièges parlementaires attribué à chaque parti politique correspond en gros à la proportion du vote qu'il a recueillie. On a fait valoir devant nous deux formules de représentation proportionnelle: le *vote unique transférable*, en usage au Sénat australien et en Irlande, et le *scrutin de liste* sur le modèle européen. En faveur de la proportionnelle, des témoins ont argué que le scrutin majoritaire avait pour effet d'aggraver les déséquilibres régionaux à la Chambre des communes et de ne laisser aux partis minoritaires que peu de sièges dans chaque région, sinon aucun. Il arrive ainsi que l'un des grands partis fédéraux ne fasse élire aucun député dans des régions importantes, ce qui empêche la constitution d'un Cabinet fédéral pleinement représentatif. Par contre, la proportionnelle permettrait aux grands partis fédéraux de faire élire des candidats dans toutes les régions du pays, si l'on se fie aux résultats des dernières élections générales. Quelques témoins ont aussi fait valoir que le Sénat devait se distinguer de la Chambre des communes par son système électoral, pour bien marquer la différence entre les deux chambres. Enfin, avec la représentation proportionnelle, les sénateurs seraient élus dans des circonscriptions à la dimension des provinces, ce qui ajouterait présumément à leur prestige.

En contrepartie, les adversaires de la proportionnelle ont fait valoir que si ce mode de scrutin était utilisé pour les élections sénatoriales—ou pis encore, pour les élections aux Communes—il pourrait faciliter l'émergence de partis purement régionaux. Un tel développement saperait les partis fédéraux, qui contribuent à intégrer et à atténuer les différences régionales. Le conflit entre des partis purement régionaux pourrait avoir l'effet d'accroître les tensions régionales.

Nous en avons donc conclu que la réforme du Sénat ne devait pas dévier de son but ni servir à résoudre un problème de représentation attribuable au comportement des partis poli-

tiques. Autrement dit, les partis qui n'arrivent pas à faire élire des députés dans une province n'ont qu'à battre leur coulpe et à modifier leurs attitudes. Il ne faut pas changer le système électoral seulement pour pallier les faiblesses et les erreurs des partis. Mentionnons cependant qu'un des membres du Comité est demeuré favorable à la proportionnelle.

Par ailleurs, les différentes formules de représentation proportionnelle sont plutôt complexes. Il va sans dire que cette complexité ne va pas au delà de la capacité de compréhension commune. Nous avons craint cependant la réaction du public à un mode de scrutin nouveau pour lui, voire déroutant; un système qui n'a été en vigueur qu'au niveau provincial, dans les villes de Winnipeg, Calgary et Edmonton dans les années 20, mais qui y a été partout aboli durant les années 50. D'autre part, utiliser les provinces comme circonscriptions n'aurait pas permis une représentation régionale à l'intérieur de chaque province: par exemple, la quasi-totalité des sénateurs auraient pu provenir des grands centres urbains et les régions rurales seraient restées sans représentation.

Certains nous ont conseillé, dans le cadre de circonscriptions uninominales, de recommander le recours au vote alternatif, utilisé pour l'élection à la Chambre des représentants de l'Australie. Ils ont fait valoir qu'un tel système donne à l'électeur la possibilité d'inscrire ses choix par ordre de priorité, parmi les divers candidats et partis. Il permet aussi l'élection du candidat qui recueille la majorité absolue des voix, même si ces voix ne sont pas toutes issues du premier choix. Nous avons bien pesé les conséquences de ce système. Les trois provinces canadiennes qui l'ont utilisé l'ont toutes abandonné par la suite. Sa mise en vigueur immédiate produirait un système électoral avec lequel les électeurs canadiens seraient peu familiers. Au demeurant, en comparant les résultats du vote alternatif avec ceux du système actuel, on ne constate que des différences marginales.

Par contre, le scrutin majoritaire uninominal à un tour nous semble plus simple et satisfaisant. Les électeurs le connaissent bien puisqu'ils l'utilisent depuis des générations à tous les niveaux de gouvernement, sauf quelques exceptions localisées. Nous jugeons réellement avantageux que le système électoral en vigueur pour le Sénat repose sur les mêmes principes que celui des Communes, afin de ne pas dérouter les électeurs par la coexistence au fédéral de deux systèmes électoraux opposés. Nous voyons d'autres avantages au scrutin majoritaire. Plus petites, les circonscriptions uninominales faciliteraient les campagnes électorales. Elles augmenteraient les chances des minorités linguistiques et culturelles, dans chaque région, de faire élire un ou plusieurs des leurs, si les circonscriptions étaient délimitées de façon à permettre une telle représentation. L'application de ce principe devrait aussi favoriser l'élection de représentants de peuples autochtones.

L'une de nos principales craintes est que l'utilisation de listes dans le cadre de vastes circonscriptions n'accroisse l'emprise des quartiers généraux des partis sur la sélection des candidats, et les palliatifs proposés nous ont paru insuffisants. On pourrait ainsi aboutir, sous le couvert d'une élection populaire, à la nomination déguisée des sénateurs par les partis. Par contre, dans une circonscription uninominale plus petite, les militants locaux sont mieux placés pour faire prévaloir leur volonté sur celle des autorités centrales des partis. Et c'est justement une de nos préoccupations que d'accroître l'indépendance des sénateurs.

Nous ne conclurons pas ces remarques sur les autres modes de scrutin sans indiquer que plusieurs témoins nous ont fortement recommandé d'aller voir en Australie comment fonctionne la proportionnelle aux élections sénatoriales. On nous a dit que si nous pouvions en discuter sur place avec des personnalités politiques et autres, nous verrions moins de désavantages à la représentation proportionnelle en général, et au vote unique transférable en particulier. En réalité, le temps alloué à notre Comité pour ses recherches et pour ses déplacements au Canada ne nous permettait pas de faire un tel voyage et de respecter l'échéance fixée, même après la prolongation accordée. Nous reconnaissons cependant qu'une étude complète des systèmes électoraux possibles pour le Sénat canadien devrait inclure, idéalement, un examen sur place du système australien.

La délimitation des circonscriptions

Si les circonscriptions électorales doivent élire une seule personne comme à la Chambre des communes, nous ne croyons pas pour autant que leur délimitation doive s'inspirer des mêmes principes d'égalité numérique. Les sénateurs devraient aussi représenter des communautés naturelles. Bien que la démographie constitue un critère dont il faut tenir compte, les facteurs géographiques, communautaires, linguistiques et culturels doivent ici revêtir une importance plus grande qu'à la Chambre des communes. A cette fin, on pourrait tolérer, par rapport à la population électorale moyenne, des écarts plus importants que ceux qu'autorise la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* lors du remaniement de la carte électorale fédérale. A l'heure actuelle, seul le Québec compte 24 divisions sénatoriales. Ces délimitations qui datent de 1856 ne correspondent plus à la réalité contemporaine. On devrait les abolir et découper de nouvelles circonscriptions, non seulement au Québec mais aussi dans les autres provinces. D'autre part, les circonscriptions sénatoriales, à l'instar des circonscriptions de la Chambre des communes, ne devraient pas chevaucher les limites provinciales et territoriales.

La carte électorale du Sénat devrait faire l'objet de remaniements périodiques. Comme cela suppose l'exercice du jugement politique, nous proposons que des commissions indépendantes soient chargées de soumettre un projet de délimitation, en conformité des critères établis par la loi, mais que le découpage final des circonscriptions prenne forme et effet par une loi du Parlement. Celui-ci pourrait donc modifier le projet initial. Toutefois, la délimitation initiale, pour les premières élections sénatoriales, devrait être faite par un Comité mixte spécial des deux chambres.

La durée du mandat sénatorial et la date des élections

Nous reconnaissons qu'en optant pour des circonscriptions uninominales, nous nous imposons de voir à ce que le rôle des sénateurs élus diffère clairement de celui des députés. C'est précisément ce à quoi vise notre proposition de limiter les

sénateurs à un seul mandat, de même qu'elle permet d'atteindre d'autres objectifs importants. S'ils n'ont pas à envisager une réélection, les sénateurs seront moins perméables aux influences partisanes et auront plus de latitude pour parler à titre de représentants régionaux. Ils seront ainsi moins enclins à s'engager dans le même genre d'activité que les députés, au niveau des circonscriptions, et pourront donc consacrer le meilleur de leurs énergies aux travaux du Sénat et de ses comités.

Nous reconnaissons qu'élus pour un seul mandat, les sénateurs n'auraient pas à rendre des comptes à leurs commettants lors d'élections subséquentes. Mais comme tous les représentants élus et même bon nombre de personnalités publiques nommés, les sénateurs sont responsables de diverses façons devant la population qu'il servent. Leurs propres motivations mises à part, ils sont soumis à des pressions diverses, sociales et politiques, pour remplir au mieux leur mandat. Nous pensons que ces pressions suffiront à garantir que les sénateurs, même élus pour un seul mandat, justifieront la confiance de leurs commettants. Si le Sénat jouissait d'autant de pouvoirs que les Communes, la question de la réélection tirerait plus à conséquence. Mais avec un veto suspensif, le problème de l'imputabilité, s'il demeure important, est moins critique. Nous croyons donc qu'en définitive, les avantages du mandat unique en surpassent les désavantages.

La durée du mandat fut une question difficile à trancher. La plupart des témoins ont recommandé six ans, sans aucune restriction pour solliciter d'autres mandats. C'est la formule en vigueur aux États-Unis et en Australie. Mais si l'on n'accorde aux sénateurs qu'un mandat unique, comme nous l'avons décidé, il faudra que la durée en soit assez longue pour attirer de bons candidats. Nous avons opté pour neuf ans afin d'assurer plus de continuité au Sénat. Autrement, le roulement serait trop rapide. Par exemple, si la moitié des sénateurs mandatés pour six ans étaient élus tous les trois ans, il ne resterait à chaque renouvellement que la moitié des sénateurs à posséder tout juste trois années d'expérience au Sénat.

C'est pourquoi nous recommandons un mandat de neuf ans, et le renouvellement du Sénat par tiers tous les trois ans. Ce mandat plus long aurait l'avantage de donner aux sénateurs plus de latitude. Cependant nous n'attachons pas une importance vitale à cette durée précise. L'essentiel de notre proposition réside dans un mandat unique, qui soit, d'autre part, assez long pour donner aux sénateurs la liberté et le temps voulus pour jouer efficacement leurs rôles de législateurs et de représentants régionaux.

Le renouvellement par tiers aux trois ans que nous recommandons, s'inspire du système utilisé pour les élections sénatoriales aux États-Unis, en Australie et en France. Mais à cause du scrutin uninominal, c'est le tiers des circonscriptions qui serait appelé aux urnes dans chaque province tous les trois ans. (Il y aurait des dispositions spéciales pour les territoires, puisque nous n'y recommandons pas un nombre de sièges divisible par trois.)

Ces élections triennales, qui ne devraient pas coïncider avec les élections aux Communes, auraient lieu à date fixe—par exemple, le deuxième lundi de mars tous les trois ans. Plusieurs témoins ont recommandé que les élections aux Communes et au Sénat aient lieu en même temps, la moitié du Sénat étant élue à chaque élection générale. Ils ont souligné que cette formule réduirait le nombre d'élections et amènerait une plus grande participation électorale. Le désavantage de ce renouvellement par moitié est que le mandat sénatorial unique pourrait être trop court en étant limité à deux législatures; et il pourrait être trop long si un tiers des sénateurs était élu à chaque élection aux Communes, car ceux-ci siégeraient alors durant trois législatures. Mais nous avons d'autres objections. La campagne électorale sénatoriale serait éclipsée par une autre dont le but principal est d'élire un gouvernement. D'autre part, le pouvoir de dissolution du Parlement donnerait au gouvernement une certaine emprise sur le Sénat. Nous pensons donc que les sénateurs auraient plus d'autonomie et d'autorité comme représentants régionaux si leur élection était séparée. Au surplus, des élections distinctes pourraient accroître les chances de succès des candidats sans parti. Bien que l'adhésion à un parti soit chose normale, elle ne devrait pas constituer l'unique façon d'être élue.

Le pouvoir de dissolution permet au Gouverneur général, sur recommandation du Premier ministre, d'interrompre à loisir le mandat de la Chambre des communes durant les cinq années qui suivent une élection générale. Ainsi, ce droit de dissolution permettrait de faire coïncider l'élection des députés avec celle des sénateurs. Pour éviter cette éventualité, il faudrait des garanties constitutionnelles.

La loi électorale

La loi devra prévoir qui a le droit de voter ou de poser sa candidature lors d'une élection. Il faudra inscrire de telles dispositions dans une nouvelle loi régissant toute la procédure des élections sénatoriales, y compris les dépenses. Une telle loi devrait entrer en vigueur bien avant les premières élections.

La répartition des sièges entre les provinces et territoires

Pour le moment, la répartition des sièges au Sénat est fondée sur le principe de quatre divisions régionales égales: l'Ontario, le Québec, les provinces de l'Ouest et les provinces de l'Atlantique. Le principe d'égalité n'est cependant pas entièrement respecté puisque la dernière région compte 30 sièges, contre 24 pour chacune des trois autres régions. Il ressort des témoignages que ces divisions sont devenues désuètes aux fins de la représentation régionale, qu'elles devraient être abolies et que la répartition des sièges au Sénat ne devrait se faire qu'en fonction des provinces et des territoires.

On a aussi fait valoir qu'il est absurde qu'une province compte plus de sièges qu'une autre plus populeuse.

Plusieurs témoins ont défendu vivement la représentation égale des provinces au Sénat, l'égalité des citoyens aux Communes exigeant, en contrepartie, l'égalité des provinces au Sénat. C'est le principe accepté par des fédérations comme les États-Unis, l'Australie et la Suisse, où les États (ou cantons) détiennent le même nombre de sièges au Sénat (ou au Conseil des États), en dépit de différences considérables de population.

Nous avons entendu ces arguments surtout dans l'ouest et dans les provinces de l'Atlantique.

Remarquons cependant que dans aucune des trois fédérations citées en exemples, le déséquilibre numérique entre les unités constituantes n'est aussi prononcé qu'au Canada. Par exemple, l'Ontario compte 36 pour cent de la population canadienne, alors qu'aux États-Unis, l'État le plus peuplé ne compte que 10 pour cent environ de l'ensemble. Au Canada, l'application du principe d'égalité permettrait aux cinq provinces les moins peuplées, avec aussi peu que 13,4 pour cent de la population canadienne, de détenir la majorité au Sénat avec l'appui des représentants des territoires, quel que soit le nombre de ces derniers. Un habitant de l'Île du Prince-Édouard aurait un poids électoral équivalent à celui de 70 Ontariens et de 50 Québécois. Des inégalités aussi marquées pourraient compromettre le prestige même de l'institution. En outre, dans un tel Sénat, le poids relatif de la seule province à majorité francophone, qui était de 33 pour cent en 1867 et qui s'établit à 23 pour cent aujourd'hui, tomberait à moins de 10 pour cent.

Aussi en avons-nous conclu que, tout en assurant une surreprésentation significative des provinces moins populeuses et des territoires, nous devions proposer une répartition mieux adaptée à la réalité canadienne que l'égalité absolue. Ce faisant, nous suivons l'exemple des deuxièmes chambres des fédérations ouest-allemande et indienne, où le principe d'égalité est pondéré par la population de chaque État.

C'est pourquoi la plupart des membres du Comité ont opté pour la répartition suivante: l'Ontario et le Québec conserveraient le même nombre de sièges qu'actuellement (24), et les autres provinces recevraient 12 sièges chacune, sauf l'Île du Prince-Édouard qui en obtiendrait six. La représentation du Yukon et des Territoires du Nord-ouest augmenterait aussi. Cette formule porterait à 144 le nombre des sénateurs. Le rôle accru que nous envisageons pour le Sénat, tant du point de vue de la représentation régionale que du travail en comité, justifie une augmentation importante du nombre des sénateurs. Dans certains cas, notre formule attribuerait à des provinces et à des territoires plus de sénateurs que de députés aux Communes, ce qui n'a pas manqué de troubler certains membres du Comité. Ceux-ci pensent que l'autorité des députés dans ces régions s'en trouverait affaiblie. Cependant, la plupart d'entre nous donnons la primauté à une répartition équitable des sièges sénatoriaux entre les provinces et les territoires.

Si la répartition que nous proposons est adoptée, il sera nécessaire de modifier l'article 51A de la *Loi constitutionnelle de 1867*, qui stipule qu'une province ne peut avoir moins de députés que de sénateurs. Cet article devrait probablement être modifié, de façon que la disposition s'applique exclusivement au nombre de sénateurs qu'une province avait en 1982. Ainsi, l'Île du Prince-Édouard se verrait garantir les quatre députés auxquels elle a droit en vertu de la règle en vigueur. L'attribution de six sénateurs à l'Île du Prince-Édouard, selon notre formule, ne lui donnerait cependant pas droit à deux députés additionnels. Le tableau qui suit compare la répartition proposée avec celle qui prévaut maintenant.

	Sénat actuel	Sénat proposé
Terre-Neuve	6	12
Île du Prince-Édouard	4	6
Nouvelle-Écosse	10	12
Nouveau-Brunswick	10	12
Québec	24	24
Ontario	24	24
Manitoba	6	12
Saskatchewan	6	12
Alberta	6	12
Colombie-Britannique	6	12
Yukon	1	2
Territoires du Nord-Ouest	1	4
TOTAL	104	144

Les pouvoirs du Sénat

Presque tous les témoins qui ont proposé un Sénat élu ont recommandé que le Sénat n'ait pas le pouvoir de renverser le gouvernement. Nous abondons dans le même sens. Il est malsain, en régime parlementaire, que le gouvernement ait deux maîtres dont les volontés peuvent être, à l'occasion, diamétralement opposées.

Plusieurs témoins ont soutenu qu'un Sénat élu devait disposer de pouvoirs législatifs égaux à ceux de la Chambre des communes, ou plus exactement continuer à disposer de tels pouvoirs, puisque la *Loi constitutionnelle de 1867* les lui reconnaît. On a argué que deux corps législatifs, issus du suffrage universel, devaient être en toute logique sur un pied d'égalité. On s'est inquiété enfin de la qualité des candidatures que susciterait une assemblée dont les pouvoirs seraient par trop inférieurs à ceux des Communes. Cette formule aurait eu pour effet de conférer au Sénat un pouvoir de veto absolu sur tous les projets de loi votés par la Chambre des communes, ou du moins sur tous les projets de loi à l'exception des projets à incidence financière. En cas de désaccord persistant entre les deux chambres, le projet de loi litigieux aurait pu rester en plan, ou une commission mixte paritaire aurait pu tenter d'en arriver à une rédaction transactionnelle. Certains ont proposé, en cas de désaccord persistant, qu'on tienne une séance commune des deux chambres, où les textes litigieux seraient soumis à un vote majoritaire; et si cette procédure échouait, qu'on dissolve les deux chambres et déclenche des élections.

Ainsi donc, un veto absolu du Sénat alourdirait bien plus le processus parlementaire qu'un veto suspensif. Le gouvernement serait responsable devant les deux chambres. La double dissolution, d'autre part, multiplierait les consultations électorales, tandis que la menace de dissolution fournirait au gouvernement un moyen de pression sur le Sénat. Mais ce qui surtout nous fait écarter le veto absolu, c'est la possibilité, sinon la probabilité, d'un blocage continuel des institutions parlementaires. L'expérience du Sénat australien, dont les pouvoirs législatifs sont pratiquement égaux à ceux de la première

chambre, montre assez que ces craintes n'ont rien d'imaginaire.

Aussi avons-nous jugé plus sage et plus conforme au génie du parlementarisme d'accorder au Sénat le pouvoir de retarder l'adoption d'une mesure votée par la Chambre des communes, mais non celui de l'empêcher. A cette fin, le Sénat jouirait d'un veto suspensif d'une durée maximum de 120 jours de séance, divisée en deux périodes de 60 jours. Ce veto ne pourrait cependant être utilisé à l'encontre d'un projet de loi de subsides. Voici comment fontionnerait le mécanisme que nous envisageons:

a) Les projets de loi adoptés par la Chambre des communes seraient transmis sans délai au Sénat.

b) Dans les 60 jours de séance suivant la transmission d'un projet de loi, le Sénat devrait se prononcer définitivement à son sujet, soit en l'adoptant, soit en le rejetant, soit en l'adoptant avec des amendements. Un projet de loi sur lequel le Sénat ne se serait pas prononcé dans le délai prescrit pourrait être présenté directement au Gouverneur général, pour la sanction royale.

c) Un projet de loi adopté par la Chambre des communes et rejeté par le Sénat ne pourrait être soumis à la sanction royale que si les Communes l'adoptaient de nouveau, sans amendement. Cette nouvelle adoption ne pourrait intervenir qu'après un laps de 60 jours de séance depuis le rejet du Sénat.

d) Si le Sénat amendait un projet de loi adopté par la Chambre des communes, cet amendement serait transmis aux Communes qui devraient se prononcer à son sujet soit en l'acceptant, soit en le rejetant. Dans le premier cas, le projet amendé serait présenté immédiatement au Gouverneur général pour la sanction royale. Dans le second cas, il pourrait aussi être présenté à la sanction royale mais seulement après un laps de 60 jours de séance depuis la transmission de l'amendement du Sénat. A l'expiration de ce délai, la Chambre devrait se prononcer sur l'amendement et sur le projet de loi dans son ensemble. La même règle s'appliquerait aux projets de loi pour lesquels la Chambre accepterait certains amendements du Sénat et en rejetterait d'autres.

e) Le calcul des 60 jours de délai prescrit ne tient compte que des jours où l'une ou l'autre des chambres du Parlement tient séance.

Nous proposons d'utiliser les jours de séance plutôt que les jours civils, pour éviter les distorsions dues aux ajournements prolongés et aux congés. A toutes fins utiles, la durée maximum du délai varierait entre sept et neuf mois, selon la période de l'année.

La question des subsides revêt une importance singulière dans notre tradition parlementaire. Un simple retard dans le vote des crédits budgétaires peut paralyser l'administration publique pendant des mois. Cette éventualité nous paraît inacceptable. Conférer au Sénat ne serait-ce qu'un veto suspensif en des matières aussi vitales reviendrait à lui octroyer, de façon déguisée, le pouvoir de renverser le gouvernement. Aussi proposons-nous de n'accorder aucun pouvoir suspensif au Sénat sur les subsides, ce qui comprend le budget des dépenses, les crédits provisoires et les crédits supplémentaires.

Actuellement, on ne peut introduire les projets de loi à incidence financière en premier lieu au Sénat. Nous souhaitons le maintien de cette règle, sauf pour le budget même du Sénat, de même que pour les projets de loi concernant les élections sénatoriales et l'organisation interne du Sénat. Il est essentiel à son indépendance que le Sénat ait le pouvoir d'initiative en ces matières. Il nous paraît même essentiel qu'il ait toute autorité sur son propre budget. Les sénateurs garderaient, d'autre part, le pouvoir d'introduire des projets de loi sans incidence financière.

La double majorité

Nous convenons avec plusieurs témoins que, pour tout acte législatif concernant la langue française et les questions culturelles s'y rapportant, la communauté francophone du Canada devrait avoir un poids plus important. Nous entérinons la proposition que toute loi de portée linguistique devrait recevoir l'aval d'une double majorité au Sénat. On a soumis au Comité deux façons de calculer cette double majorité. L'une exige la majorité des sénateurs francophones et la majorité des sénateurs anglophones; l'autre, la majorité de tous les sénateurs, pourvu que cette majorité comprenne une majorité de sénateurs francophones.

La deuxième méthode, à l'instar de la première, protégerait la minorité francophone contre tout acte législatif que celle-ci jugerait dangereux pour son intégrité. Mais elle aurait en outre l'avantage de faciliter encore plus l'aval du Sénat pour des lois que la majorité francophone jugerait souhaitables, puisqu'il faudrait alors, pour empêcher l'adoption de telles lois, plus que la simple majorité d'Anglophones requise dans le premier cas — dans l'éventualité où ceux-ci devraient voter sans l'appui des Francophones. Et comme la Chambre des communes ne pourrait dans ce cas passer outre à l'opposition du Sénat, c'est là une raison de plus pour rendre le rejet plus difficile au groupe majoritaire. La seconde méthode ayant cette vertu, nous inclinons à lui donner notre préférence.

Une telle formule ne serait efficace que si le veto du Sénat en ces matières était absolu. Autrement dit, un projet de loi ou une partie de projet de loi de portée linguistique ne pourrait devenir loi sans avoir reçu l'aval d'une double majorité au Sénat. Pour identifier ces projets de loi ou parties de projets assujettis à la double majorité, il faudrait définir des critères et prévoir une procédure de règlement des litiges.

Aux fins de la double majorité, nous proposons qu'on demande aux sénateurs, à l'occasion de la prestation du serment d'office, s'ils se considèrent comme francophones.

L'approbation de certaines nominations

Nous pensons que les nominations par décret à des organismes fédéraux dont les décisions ont d'importantes incidences régionales, devraient être sujettes à un veto de la part du Sénat dans un délai, par exemple, de trente jours de séance. Si le Sénat n'opposait pas de veto dans ce laps de temps, la nomination serait considérée comme ratifiée.

L'organisation interne du Sénat

En vertu de l'article 34 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, le Président du Sénat est nommé et révoqué par le Gouverneur général, sur recommandation du Premier ministre. Cette disposition, probablement inspirée par les usages de la Chambre des Lords britannique, a pour effet de confier la gestion administrative du Sénat à une personne qui peut ne pas être le choix de la majorité des sénateurs. Nous estimons que l'indépendance de cette chambre serait accrue si, comme presque

toutes les assemblées législatives du monde démocratique, elle pouvait elle-même élire son Président tous les trois ans, après chaque renouvellement du Sénat.

Les motifs qui ont justifié l'élection par les sénateurs de leur Président s'appliquent *a fortiori* au choix des leaders au Sénat des formations politiques. Les responsables de la planification des travaux du Sénat ne devraient pas être choisis par les chefs des partis aux Communes. Aussi proposons-nous que le leader du gouvernement et celui de l'opposition au Sénat soient élus par les sénateurs de leurs formations politiques respectives.

Nous avons examiné la question de l'admissibilité des sénateurs au Conseil des ministres. Certains membres du Comité attachaient de l'importance au fait que le gouvernement puisse nommer un sénateur ministre quand une province se retrouve sans député du parti gouvernemental. Nous pensons cependant qu'on ne devrait pas nommer des sénateurs au Cabinet pour compenser l'incapacité des partis de faire élire des députés dans certaines provinces. La majorité des membres du Comité croit également que si des sénateurs deviennent ministres, la solidarité ministérielle l'emportera sur leur responsabilité de représentants régionaux. Nous avons aussi convenu que la possibilité de devenir ministre et la présence de ministres au Sénat rendraient les sénateurs moins aptes à représenter efficacement les intérêts de leurs régions. Nous en avons donc conclu que les sénateurs ne devraient pas être admissibles au Conseil des ministres, ni aux postes de secrétaires parlementaires.

Cette interdiction pourrait gêner la présentation et la défense des projets de loi du gouvernement au Sénat. Aussi proposons-nous — comme le Règlement du Sénat le permet déjà — que les ministres viennent au Sénat expliquer et défendre leurs mesures législatives. Nous pensons qu'on devrait aussi permettre aux secrétaires parlementaires et aux représentants des ministères de témoigner devant les sénateurs.

A nos audiences publiques, on a proposé des caucus régionaux, qui regrouperaient les sénateurs d'une même région, sans égard aux allégeances politiques, pour mieux souligner leur rôle de représentants régionaux. Une telle pratique correspondrait manifestement à l'esprit et aux orientations générales de notre rapport. Il va de soi que la participation à ces caucus n'empêcherait pas les sénateurs de participer aux traditionnels caucus de partis, qui sont des rouages essentiels du parlementarisme. C'est là d'ailleurs que les sénateurs élus pourront apporter une contribution importante à l'élaboration de la politique des partis. Le fait d'être élus leur donnera plus de poids politique.

CHAPITRE 7

Les réformes réalisables dans l'immédiat

Notre proposition de faire élire les membres du Sénat comporte des aspects inédits, qui exigeront un débat public. Au surplus, l'établissement d'un Sénat élu nécessitera des modifications à la Constitution qui requerront le consentement du Parlement et d'un nombre déterminé d'assemblées législatives provinciales. Tout cela prendra du temps. On devrait profiter de cet intervalle pour introduire sans délai d'utiles réformes, qui n'exigeraient que l'assentiment du Parlement ou même du Sénat seulement.

Les réformes auxquelles nous pensons s'accordent avec le Sénat élu que nous préconisons; elles lui paveraient même la voie. Deux des changements importants que nous proposons pourraient s'effectuer maintenant: fixer un terme de neuf ans au mandat sénatorial, au lieu de la limite d'âge actuelle de 75 ans; et amener le Sénat à user de son droit de veto absolu selon une procédure telle que son exercice équivaille, dans la pratique, à celui d'un veto suspensif. Ces propositions, qui vont de pair avec deux éléments de notre projet de Sénat élu, sont expliquées ci-dessous.

Si les réformes que nous proposons dans ce chapitre étaient pleinement mises à profit, l'efficacité du Sénat s'en trouverait accrue. Nous devons souligner néanmoins que, de l'avis de presque tous les membres du Comité, ces réformes ne suffiraient pas pour que le Sénat remplisse bien son rôle futur; seule l'élection directe pourra y arriver. Mais, d'ici à ce qu'on établisse un Sénat élu, le fonctionnement d'un Sénat réformé permettrait de voir dans quelle mesure on peut rendre un Sénat nommé plus efficace et si, en définitive, l'élection directe est nécessaire.

Nous avons regroupé nos propositions de réforme sous trois rubriques: le choix des sénateurs et leur mandat, les pouvoirs du Sénat et l'organisation interne du Sénat.

Le choix des sénateurs et leur mandat

Le mode de sélection des sénateurs, qui sont nommés par le Gouverneur général sur recommandation du Premier ministre, a fait l'objet des plus vives critiques devant notre Comité. Certains témoins n'ont rien trouvé à redire au principe de la nomination; c'est son application actuelle, qui, selon eux, ouvre la porte aux abus. Bien que les membres du Comité s'entendent en général sur ce point, la plupart estiment qu'aucune des méthodes avancées ces dernières années ne changerait fondamentalement la situation. Malgré toutes ses lacunes, le mode actuel a permis de nommer plusieurs personnalités de premier plan, qui ont bien servi le pays. Nous proposons de le conserver jusqu'à l'institution d'un système d'élection directe, mais de l'appliquer d'une façon compatible avec l'efficacité accrue que nous attendons de la deuxième chambre du Parlement.

A notre avis, le mandat fixe, non renouvelable, de neuf ans que nous proposons à la place des nominations faites à toutes fins utiles pour la vie, servirait déjà à profiler le genre de personnes appelé à devenir sénateur, et il serait plus acceptable au public. Nous recommandons d'ailleurs le même mandat pour un Sénat élu.

Attribuer une durée fixe au mandat sénatorial nécessitera une modification à la Constitution. Il est presque certain cependant qu'un mandat de neuf ans ne nécessiterait pas le recours à la procédure générale de modification, qui fait entrer en jeu les assemblées législatives provinciales, étant donné que ni «les pouvoirs du Sénat» ni «le mode de sélection des sénateurs» ne seraient touchés. La modification serait donc du ressort du Parlement, en vertu de l'article 44 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. La Cour suprême pourrait statuer qu'un mandat beaucoup plus court que neuf ans ne permettrait pas aux sénateurs de s'acquitter convenablement de la révision

législative et constituerait donc une atteinte aux pouvoirs du Sénat, exigeant de ce fait le consentement des provinces. Telle est du moins notre interprétation du jugement de cette cour dans le *Renvoi sur la Chambre haute*, qui, quoique antérieur aux récentes modifications constitutionnelles sur le Sénat, pourrait bien avoir encore quelque pertinence. Un mandat unique de neuf ans ne devrait susciter aucun problème à cet égard.

Au moment de l'adoption du rapport par le Comité (le 21 décembre 1983), sur un total de 104 sièges, il y en avait 21 qui étaient vacants. L'habitude qu'on a prise récemment de laisser des sièges vacants pour des années a des effets néfastes. Avec 20 pour cent des sénateurs en moins, les comités du Sénat ne peuvent mener à bien le travail fort accaparant d'investigation et de révision législative. Et comment croit-on que le Sénat puisse exprimer le point de vue des régions dans ces conditions?

En règle générale, nous estimons que toute vacance devrait être comblée dans un délai de six mois. Nous recommandons par ailleurs qu'on attribue les sièges présentement vacants à des sénateurs nommés pour un mandat fixe de neuf ans, étant bien entendu que l'établissement d'un Sénat élu pourrait abréger ce mandat.

La composition actuelle du Sénat ne représente pas suffisamment la diversité canadienne. La correction de cet état de choses nous paraît une priorité. Nous proposons de l'effectuer d'abord en attribuant les sièges vacants à des femmes, à des autochtones et à des membres de minorités culturelles.

D'autre part, le Sénat ne peut jouer le rôle que lui ont assigné les Pères de la Confédération, quand la répartition des sièges entre les partis s'écarte à ce point des résultats électoraux, comme on l'a vu ces dernières années. Nous recommandons instamment qu'on établisse un meilleur équilibre à cet égard lors des nouvelles nominations.

Nous ne proposons aucune procédure formelle de consultation en ce qui concerne la nomination des futurs sénateurs, mais nous estimons que la coutume de consulter à titre privé des personnalités politiques et des notables locaux devrait être maintenue, voire élargie.

La *Loi constitutionnelle de 1867* prescrit que les personnes nommées au Sénat doivent posséder des biens d'une valeur nette d'au moins 4 000 $. L'intention originale de cette disposition n'a plus sa raison d'être, la qualification foncière étant devenue aujourd'hui anachronique. Cette exigence devrait être abrogée par une modification constitutionnelle, en vertu de l'article 44 de la *Loi constitutionnelle de 1982.*

Des témoins nous ont signalé que c'est à une minorité de sénateurs qu'échoit la plus grande partie des travaux du Sénat. Ils ont dit aussi que le poste de sénateur devrait être une occupation à plein temps. Plusieurs ont soutenu qu'on devrait rendre plus stricts les règlements sur la présence en chambre et les directives sur les conflits d'intérêts, et instituer pour les sénateurs un régime de pensions comparable à celui d'autres parlementaires. Ces idées nous semblent valables; aussi proposons-nous qu'on mette sur pied un comité spécial du Sénat pour étudier les divers aspects de la question et formuler des recommandations. Celles-ci s'appliqueraient aux sénateurs qui sont nommés. Dans le cas d'un Sénat élu, le règlement et les directives devraient, à notre avis, être révisés.

Les pouvoirs d'un Sénat nommé

Le Sénat jouit présentement des mêmes pouvoirs que la Chambre des communes, sauf pour les projets de loi à incidence financière et les modifications constitutionnelles. Bien que le Sénat puisse rejeter un projet de loi à incidence financière, il ne peut lui-même le proposer. D'autre part, toute modification constitutionnelle exige l'assentiment des Communes; mais l'aval du Sénat n'y est pas requis si les Communes adoptent de nouveau une telle modification 180 jours après sa première adoption. Le Sénat ne peut donc exercer qu'un veto suspensif à l'égard des modifications constitutionnelles.

Mises à part les modifications constitutionnelles, aucun projet de loi, y compris les projets de loi à incidence financière, ne peut entrer en vigueur sans le consentement du Sénat. C'est ce qu'on appelle communément le droit de veto absolu du Sénat. Nous avons déjà indiqué au chapitre 3 que le Sénat s'est montré de plus en plus réticent à user de ce droit. De nombreux témoins ont souligné toutefois qu'un Sénat nommé hésiterait moins à utiliser un veto suspensif et que les sénateurs pourraient alors jouer un rôle plus important et plus utile à l'égard de la législation émanant de la Chambre des communes.

Nous pensons qu'au lieu d'un veto absolu, il serait préférable qu'un Sénat nommé ne jouisse que d'un veto suspensif, dont il ferait alors vraisemblablement usage. Nous estimons aussi qu'en exerçant ce veto à l'occasion, le Sénat franchirait plus aisément la période de transition vers un Sénat élu, qui, lui, recourrait vraisemblablement plus volontiers au veto suspensif.

Comme la conversion du veto absolu actuel en veto suspensif transformerait les pouvoirs du Sénat, elle ne saurait se faire sans modification constitutionnelle entraînant la procédure générale de modification. On nous a fait remarquer cependant que le Sénat pourrait, sans diminuer ses pouvoirs constitutionnels, adopter une procédure qui rendrait, à toutes fins utiles, l'exercice du droit de veto absolu équivalent à celui du droit de veto suspensif.

Cette procédure comporterait les étapes suivantes. Sur motion d'un sénateur, adoptée à la suite du débat auquel elle devrait donner lieu, l'étude en Sénat d'un projet de loi, quelle qu'en soit la nature, serait ajournée. Le Règlement du Sénat a déjà prévu cette procédure. En ajournant un débat, le Sénat signifierait au gouvernement qu'il veut prendre le temps de négocier des amendements législatifs. Une fois les points litigieux résolus, le débat sur le projet de loi pourrait reprendre et procéder normalement. Bien entendu, le Sénat devrait finalement approuver le projet de loi pour qu'il puisse entrer en vigueur.

Cette procédure fonctionnerait au mieux si tous les députés et sénateurs en connaissaient les règles, c'est-à-dire les circonstances où on peut l'invoquer, le délai pour chaque catégorie de projets de loi (si ce délai ne peut faire l'objet d'une décision particulière pour chaque projet de loi) et d'autres questions connexes. On pourrait intégrer cette procédure au Règlement du Sénat, pour lui donner un caractère encore plus officiel, ou l'édicter par une loi fédérale exigeant le consentement des

deux chambres. Une telle loi aurait l'avantage d'indiquer sans équivoque que la procédure adoptée est acceptée par les deux chambres, bien que le Sénat ne soit pas constitutionnellement lié par elle.

Le recours au veto suspensif n'éliminerait pas l'étude dite préliminaire des projets de loi. Il s'agit d'une procédure des plus commodes, qui permet au Sénat, s'il le veut, d'entreprendre l'étude de la teneur d'un projet de loi avant qu'il n'ait fait l'objet de la troisième lecture à la Chambre des communes. Le Sénat peut ainsi fournir son apport législatif sans formellement modifier le projet et sans risquer l'affrontement. Il y parvient en communiquant ses vues aux Communes de façon non officielle. L'étude préliminaire des projets de loi devrait être maintenue. Y recourir pourrait donner plus de temps pour résoudre des divergences avec les Communes et pour éviter éventuellement l'exercice du veto suspensif. Dans un Sénat élu comme celui que nous proposons, l'étude préliminaire deviendrait encore plus importante vu le temps limité dont le Sénat disposerait pour se prononcer sur un projet de loi.

Le Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires recommandait, dans son quatrième rapport au Parlement (1980), que «toute la législation déléguée non assujettie à la procédure d'affirmation obligatoire» (c'est-à-dire non entérinée par les deux chambres avant son entrée en vigueur) «puisse être révoquée sur résolution de l'une ou l'autre chambre et que l'exécutif ne puisse établir à nouveau le même texte avant une période de six mois à compter de la date de la révocation». Le Comité mixte permanent estimait, pour sa part, que cette procédure, qui nécessiterait l'adoption d'une loi, aurait un effet salutaire sur la quantité et la qualité des règlements et autres mesures législatives subordonnées.

Cette recommandation du Comité mixte permanent fut reprise dans le Rapport Lamontagne de 1980 sur certains aspects de la Constitution canadienne, puisque cette nouvelle procédure donnerait au Sénat un moyen efficace de protéger les droits des citoyens. Bien que les deux chambres aient les mêmes pouvoirs relativement à la législation déléguée, le Sénat serait plus enclin à les exercer, vu sa plus grande indépendance de l'exécutif. Et quand le Sénat élu serait en place, avec un veto suspensif, il jouirait aussi d'un pouvoir de désaveu suspensif sur les règlements.

Plusieurs témoins nous ont dit que le Sénat pourrait se consacrer très utilement à la révision de la législation déléguée. On nous a appris aussi que le Sénat australien l'avait fait avec beaucoup de succès. Nous appuyons donc les recommandations du Comité mixte permanent et du Comité Lamontagne, pour les mêmes raisons qu'eux. En ce qui concerne les raisons avancées par le Comité Lamontagne, nous reconnaissons que la Charte canadienne des droits et libertés a, depuis ce temps-là, été enchâssée dans la Constitution, mais nous pensons que, de temps à autre, la législation déléguée pourrait renfermer des dispositions qui débordent le cadre de la Charte et empiètent inutilement sur les droits des Canadiens.

L'organisation interne du Sénat

En vertu de la *Loi constitutionnelle de 1867*, le Président du Sénat est choisi par le Gouverneur général. Dans la mesure cependant où le Sénat jouit d'une certaine indépendance, il serait plus normal que les sénateurs élisent eux-mêmes leur Président. Ceci serait logique avec notre proposition relative à un Sénat élu. Nous recommandons par conséquent que celui-ci soit élu par ses pairs et que le Parlement adopte la modification constitutionnelle requise.

On contribuerait à améliorer le fonctionnement actuel et futur du Sénat et à préparer l'institution aux changements qu'apportera l'élection directe, si on mettait immédiatement à la disposition des sénateurs, aussi bien à Ottawa que dans leurs provinces, des services et du personnel comparables à ceux offerts aux députés fédéraux.

Nous avons déjà signalé que les comités permanents et spéciaux du Sénat remplissent au Parlement un rôle à la fois utile et nécessaire. Au cours des dernières années, ils ont mené, outre la révision législative habituelle, des enquêtes sur plusieurs questions sociales et économiques d'importance. Le Sénat devrait continuer d'exercer largement ce pouvoir d'investigation et de disposer des fonds nécessaires à cette fin. Et nous croyons qu'il serait tout indiqué que le Sénat, dont la principale fonction à l'avenir devrait être, selon nous, la représentation des régions, fasse enquête sur des questions interrégionales controversées.

Plusieurs témoins ont fait remarquer que les comités du Sénat pourraient souvent s'acquitter des tâches confiées aux commissions royales et autres, à moindres frais et avec l'avantage supplémentaire de veiller à la mise en œuvre de leurs recommandations. Nous demandons instamment que l'on songe à utiliser, autant que possible, les comités du Sénat à la place de ces commissions d'enquête.

Certains témoins qui préconisaient au Sénat des caucus interpartis pour chaque province et territoire, ont fait valoir qu'on n'avait pas besoin pour ce faire d'attendre l'établissement d'un Sénat élu. Nous inclinons dans ce sens, croyant que la présence des sénateurs à de tels caucus ne serait pas inconciliable avec leur participation aux traditionnels caucus de partis.

La transition vers un Sénat élu

Les réformes que nous venons de décrire sont souhaitables en elles-mêmes, mais elles devraient aussi faciliter la transition vers le Sénat élu que nous recommandons: un Sénat dont les membres seraient assez indépendants des partis et dont la fonction première serait de représenter les régions. Le mandat de neuf ans, le veto suspensif, l'étude de la législation déléguée, l'élection du Président, la fonction investigatrice des comités et les caucus régionaux interpartis, voilà autant de réformes propres à favoriser la réalisation de ces objectifs à plus long terme.

Certaines réformes devront être mises en veilleuse jusqu'à l'élection des sénateurs, soit parce qu'elles s'harmoniseraient mieux avec un Sénat élu, soit parce qu'elles nécessiteraient le recours à la procédure générale de modification constitutionnelle et, partant, ne pourraient être mises en œuvre rapidement. Ces réformes comprennent notamment la nouvelle répartition d'un plus grand nombre de sièges sénatoriaux entre les provinces et territoires du Canada, l'adoption d'une procédure de vote à double majorité pour des projets de loi de portée linguistique, la confirmation par le Sénat de certaines nomination faites par le gouvernement fédéral, l'élection par le Sénat

de ses propres leaders parlementaires et une disposition lui permettant d'être maître de son propre budget.

Il nous reste une question importante à aborder. Comment les sénateurs élus remplaceront-ils les sénateurs déjà nommés jusqu'à l'âge de 75 ans ou à vie, et comment le gouvernement assumera-t-il ses obligations à l'égard des sénateurs qui devront se retirer?

Il est incontestable que le gouvernement a des devoirs constitutionnels à l'égard des sénateur nommés jusqu'à l'âge de 75 ans ou à vie. Manifestement, tout sénateur qu'on force à se retirer avant la fin de son mandat a droit à une compensation appropriée. Si dans le cadre d'un programme échelonné, la question se pose de savoir quels sénateurs se retireront en premier, nous pensons qu'on devra s'efforcer de tenir compte des préférences de chacun, tout en appliquant les mêmes règles à tous.

Pour assurer la transition à un Sénat élu, il y a, en somme, deux solutions: ou bien les sénateurs nommés se retirent en bloc, ou bien les sénateurs élus sont intégrés progressivement, en trois groupes. Dans ce cas, pendant six ans, les nommés et les élus siégeraient ensemble.

Dans le premier cas, les sénateurs nommés se retireraient en bloc et recevraient une pension appropriée. Des élections auraient lieu alors dans toutes les circonscriptions, pour élire une nouvelle Chambre; cependant, un tiers du premier groupe de sénateurs élus dans chaque province siégerait pour une période de trois ans, un autre tiers pour six ans et le dernier tiers pour neuf ans. Un arrangement spécial prévaudrait pour les territoires, dont le nombre de sénateurs ne serait pas divisible par trois. Le sort déterminerait les circonscriptions où les sénateurs resteraient en fonction moins longtemps, jusqu'au jour où tous les sénateurs auraient un mandat de neuf ans, après un certain nombre d'élections.

Dans le second cas, un tiers seulement des sénateurs de chaque province serait élu à la première élection sénatoriale. On pourrait encore tirer au sort pour savoir quelles circonscriptions, dans chaque province et territoire, éliraient un sénateur à chacune des trois élections triennales. Un nombre suffisant de sénateurs nommés seraient mis à la retraite, ou bien les sièges vacants ne seraient pas pourvus, de manière à assurer assez de sièges pour les sénateurs élus à chacune de ces élections.

Si, comme nous le recommandons, le nouveau Sénat élu compte 144 sièges, l'élection graduelle de sénateurs contraindrait moins de sénateurs nommés à se démettre dans les premières étapes. Avec 144 sièges, en effet, on en aurait 40 de plus au Sénat, de sorte qu'il suffirait de 8 sièges vacants pour que 48 sénateurs soient élus à la première élection. Les vacances pourraient résulter de l'attrition ou de l'abrégement du mandat de neuf ans des derniers sénateurs nommés. A la deuxième élection, trois ans plus tard, il faudrait 48 autres vacances, puis une autre série de 48 sièges six ans après la première élection. S'il y avait trop de vacances, nous sommes d'avis qu'on pourrait les combler par des nominations à court terme. Les sénateurs ainsi nommés ne pourraient pas être candidats pour des élections subséquentes au Sénat.

La deuxième solution, l'élection directe par étapes, présente des avantages. En effet, il serait très utile que le Sénat puisse compter, pendant la période transitoire, sur la collaboration de plusieurs sénateurs d'expérience, rompus aux délibérations de cette chambre.

On pourrait se demander, advenant qu'un système d'élection directe ne voie pas le jour, si le mandat des sénateurs nommés jusqu'à 75 ans ne devrait pas être abrégé. A notre avis, on ne devrait aborder la question que s'il devenait évident qu'il n'y aurait pas de Sénat élu. Mentionnons cependant que le renouvellement des sénateurs se fait assez rapidement. Entre 1970 et 1980, par exemple, 59 pour cent des sièges sont devenus vacants au Sénat. On peut donc présumer qu'en peu d'années, la plupart des sénateurs auraient été nommés pour une période de neuf ans.

ANNEXE A

Ordres de renvoi

Sénat

Extrait des Procès-verbaux du Sénat du 8 décembre 1983:

«Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Frith propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois,

Qu'un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes soit institué pour étudier les moyens de réformer le Sénat de façon qu'il devienne plus représentatif de toutes les régions du pays et serve à renforcer le pouvoir qu'a le Parlement de parler et d'agir au nom de tous les Canadiens et pour faire rapport à ce sujet.

Que le Comité présente, dans son rapport final, des recommandations sur le mode de sélection des sénateurs, la durée de leur mandat, les pouvoirs du Sénat, la répartition des sièges et autres sujets qui, de l'avis du comité, se rapportent à la réforme du Sénat;

Que les sénateurs suivants soient nommées pour représenter le Sénat au sein dudit Comité mixte spécial, savoir: les honorables sénateurs Asselin, Doody, Leblanc, Le Moyne, Lewis, Lucier, Molgat et Tremblay;

Que le Comité soit autorisé à choisir parmis ses membres ceux qui feront partie des sous-comités qu'il peut estimer opportuns ou nécessaires;

Que le Comité soit autorisé à siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat;

Que le Comité soit autorisé à faire rapport de temps à autre, à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages qu'il juge à propos;

Que les témoignages entendus et les documents recueillis à ce sujet et sur les travaux accomplis pendant la première session du trente-deuxième Parlement soient déférés au Comité;

Que le Comité soit autorisé à siéger où que ce soit au Canada;

Que, pour les votes, résolutions ou autres décisions, le quorum du Comité soit fixé à 10 membres, à condition que les deux Chambres soient représentées; que le Comité mixte soit autorisé à tenir des réunions, recevoir des témoignages et en

autoriser l'impression lorsqu'au moins 5 membres sont présents, à condition que les deux Chambres soient représentées;

Que le Comité soit autorisé à retenir les services de spécialistes, d'un personnel de bureau et de sténographes ainsi que les coprésidents le jugent opportun;

Que le Comité présente son rapport final au plus tard le 31 janvier 1984; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'inviter à se joindre au Sénat aux fins exposées ci-dessus et à désigner, si elle le juge à propos, certains de ses membres pour faire partie de ce Comité mixte spécial.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée, à la majorité.»

Le greffier du Sénat,
CHARLES A. LUSSIER

Chambre des communes

Le mardi 13 décembre 1983

IL EST ORDONNÉ,—Que la Chambre des communes s'unisse au Sénat afin d'instituer un Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes pour étudier les moyens de réformer le Sénat de façon qu'il devienne plus représentatif de toutes les régions du pays et serve à renforcer le pouvoir qu'a le Parlement de parler et d'agir au nom de tous les Canadiens et pour faire rapport à ce sujet;

Que le Comité présente, dans son rapport final, des recommandations sur le mode de sélection des sénateurs, la durée de leur mandat, les pouvoirs du Sénat, la répartition des sièges et autres sujets qui de l'avis du Comité, se rapportent à la réforme du Sénat;

Que MM. Comtois, Cosgrove, Crosby (Halifax-Ouest), Gourde (Lévis), Harquail, Jarvis, Murphy, Portelance, Roy et Thacker représentent la Chambre des communes au sein dudit Comité;

Que le Comité soit autorisé à choisir parmi ses membres ceux qui feront partie des sous-comités qu'il peut estimer opportuns ou nécessaires;

Que le Comité soit autorisé à siéger pendant les séances et les ajournements de la Chambre;

Que le Comité soit autorisé à faire rapport de temps à autre, à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages qu'il juge à propos;

Que le Comité soit autorisé à siéger où que ce soit au Canada;

Que, pour les votes, résolutions ou autres décisions, le quorum du Comité soit fixé à 10 membres, à condition que les deux Chambres soient représentées; que le Comité mixte soit autorisé à tenir des réunions, recevoir des témoignages et en autoriser l'impression lorsqu'au moins 5 membres sont présents, à condition que les deux Chambres soient représentées;

Que le Comité soit autorisé à retenir les services des experts, du personnel de bureau et des sténographes que les coprésidents jugeront nécessaires et que, à cette fin, le Comité soit réputé n'avoir jamais cessé d'exister;

Que le Comité présente son rapport final au plus tard le 31 janvier 1984;

Que les témoignages recueillis par le Comité au cours de la première session du présent Parlement soient déférés au Comité; et

Qu'un message soit transmis au Sénat pour l'en informer.

ATTESTÉ

Le Greffier de la Chambre des communes,
C. B. KOESTER

ANNEXE B

Témoins

Les témoins qui ont comparu devant le Comité sont indiqués par ordre alphabétique. Mention est faite du numéro du fascicule des procès-verbaux et témoignages entre parenthèses.

ALLMAND, l'hon. Warren, c.p., député (fascicule 3)
ARMSTRONG, Kay (fascicule 26)

ASSOCIATION DES MÉTIS DE L'ALBERTA (fascicule 17)

Sinclair, Sam, président
Haineault, Bill, coordonnateur en matière constitutionnelle

ASSOCIATION DES MÉTIS ET DES INDIENS NON-INSCRITS DE LA SASKATCHEWAN (fascicule 25)

Sinclair, Jim, président
Durocher, Jim, trésorier provincial

ASSOCIATION DES MÉTIS ET DES INDIENS NON-INSCRITS DU NOUVEAU-BRUNSWICK (fascicule 16)

Gould, Gary, président

ASSOCIATION DU BARREAU CANADIEN (fascicule 21)

McKercher, Robert H., président national élu
Blond, Les, président du Comité spécial sur la réforme du Sénat
MacPherson, James, membre du Comité spécial sur la réforme du Sénat

ASSOCIATION DU BARREAU DU MANITOBA (fascicule 23)

Nerbas, Grant, président
Cantlie, Ron
Lamont, John
Square, Brian
Matas, David

ASSOCIATION LIBÉRALE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE (fascicule 13)

Moore, Wilfred

ASSOCIATION MÉTIS LOUIS RIEL DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE (fascicule 26)

House, Fred, président
Story, Fred, technicien de la Colombie-Britannique pour le Conseil National des Métis

BEAUDOIN, Gérald, professeur, Université d'Ottawa (fascicule 11)

BELL, l'hon. sénateur Ann Elizabeth (fascicule 30)

BENTON, S.B., Professeur, Université du Nouveau-Brunswick (fascicule 16)

BERNARD, André, professeur, Université du Québec à Montréal (fascicule 1)

BIRD, l'hon. Florence (fascicule 2)

BLAKENEY, l'hon. Allan, c.p., chef de l'opposition officielle, Saskatchewan (fascicule 25)

BOLTON, Ken (fascicule 17)

BOSA, l'hon. sénateur Peter (fascicule 9)

BOSWELL, Peter G., professeur, Université Memorial (fascicule 15)

BRAID, Don (fascicule 17)

BROWN, Harold (fascicule 24)

BROWNE, l'hon. William J., c.p. (fascicule 15)

BRUSHETT, Sam (fascicule 13)

BUCKWOLD, l'hon. sénateur Sidney (fascicule 4)

BURNS, R.M., professeur, Université Queen's (fascicule 7)

CANADA WEST FOUNDATION (fascicule 17)

McCormick, Peter

CANADIAN INSTITUTE OF STRATEGIC STUDIES (fascicule 12)

Bell, George, président

CAPON, Paul (fascicule 17)

CARREL, André Jean (fascicule 19)

CHAMBRE DE COMMERCE DE L'ALBERTA ET CHAMBRE DE COMMERCE D'EDMONTON (fascicule 17)

Day, Brigham, Directeur général, Chambre de Commerce de l'Alberta

George, E.A., président, Chambre de Commerce d'Edmonton

McKillop, D.L., Chambre de Commerce de l'Alberta

Lock, G.S.L., Chambre de Commerce d'Edmonton

CHAMBRE DE COMMERCE DE WHITEHORSE (fascicule 19)

Duncan, Patricia

COMITÉ INUIT SUR LES AFFAIRES NATIONALES (fascicule 31)

Tagoona, Eric, négociateur en chef

Amagoalik, John, coprésident

Simon, Mary, président, *Makivik Corporation*

Gordon, Mark, premier vice-président, *Makivik Corporation*

CONGRÈS CANADIEN POLONAIS (fascicule 12)

Malicki, Mark, vice-président

Gertler, Wladyslaw, président

Kogler, Rudolf, vice-président

CONSEIL D'ENTREPRISES POUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊT NATIONAL (fascicule 29)

d'Aquino, Thomas, président

Heffernan, Jerry, président du Comité d'étude sur l'organisation gouvernementale

Leone, Laureano, président

Parekh, Navin, premier vice-président

Krombergs, Talivaldis, deuxième vice-président

CONSEIL NATIONAL DES AUTOCHTONES DU CANADA (fascicule 20)

Bruyère, Louis, président

Gould, Gary, président du comité sur la constitution

CONSEIL NATIONAL DES MÉTIS (fascicule 22)

Guiboche, Ferdinand, président, Comité constitutionnel, Fédération des Métis du Manitoba

Sinclair, Jim, président, Association des Métis et des Indiens non-inscrits de la Saskatchewan

Sinclair, Sam, président, Association des Métis de l'Alberta

CRÊTE, Jean, professeur, Université Laval (fascicule 10)

CULP, Ted W. (fascicule 12)

DAY, John Patrick (fascicule 17)

DION, Léon, professeur, Université Laval (fascicules 7 et 28)

DOBELL, W.M., professeur, Université de Western Ontario (fascicule 12)

DONAHOE, l'hon. sénateur Richard (fascicule 13)

DUDA, Michael (fascicule 12)

ELTON, David, professeur, Université de Lethbridge et président, *Canada West Foundation* (fascicule 4)

FÉDÉRATION DES FRANCOPHONES HORS QUÉBEC INC. (fascicule 20)

Létourneau, Léo, président

Lafontaine, Jean-Bernard, directeur général

Archibald, Clinton, conseiller

FORSEY, l'hon. Eugene (fascicule 3)

FORTIN, Ghislain (fascicule 27)

FRITH, l'hon. sénateur Royce (fascicule 1)

GODFREY, l'hon. sénateur John (fascicule 31)

GOUVERNEMENT DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD (fascicule 14)

Lee, l'hon. James, premier ministre

McMahon, l'hon. George, ministre de la justice et du travail

GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST (fascicule 18)

Braden, l'hon. George, chef de l'exécutif élu

Lal, Stein K., sous-ministre, services juridiques et publics

GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK (fascicule 16)

Hatfield, l'hon Richard, premier ministre

HAMMING, Anco (fascicule 14)

HICKS, l'hon. sénateur Henry (fascicule 4)

HODGINS, Barbara (fascicule 17)

HOYT, John (fascicule 19)

INA FINANCIAL SERVICES, INC. (fascicule 12)

Baptista, Joe
INNES, David (fascicule 12)

INSTITUT CANADIEN DES DROITS DE LA PERSONNE (fascicule 30)

Ritchie, Marguerite, président
Nixon, Mary-Anne, conseiller juridique
Nickson, May, membre
IRVINE, William, professeur, Université Queen's (fascicule 8)

IWANUS, Jaroslaw (fascicule 24)

JACKSON, Robert, Professeur, Université Carleton (fascicule 9)

KALEVAR, Chaitanya Keshavrao (fascicules 12 et 31)

KEYES, Thomas E. (fascicule 25)

LANDES, Ronald G., professeur, Université Saint Mary's (fascicule 13)

LANG, l'hon. sénateur Daniel (fascicule 20)

LAROCHELLE, A. (fascicule 12)

LEESON, Howard, professeur, Université de Régina (fascicule 25)

LEMIEUX, Vincent, professeur, Université Laval (fascicule 27)

LINGEMAN, Daniel (fascicule 13)

MACGUIGAN, l'hon. Mark, c.p., ministre de la Justice (fascicules 6 et 10)

MAINE, Frank (fascicule 12)

MCILRAITH, l'hon. sénateur George J., c.p., (fascicule 7)

MCNEIL, M.H. (fascicule 16)

MCVICAR, J.S. (fascicule 26)

MCWHINNEY, Edward, professeur, Université Simon Fraser (fascicule 6)

MEISEL, John (fascicule 10)

NEARY, Stephen, chef de l'opposition, Terre-Neuve (fascicule 15)

NEIMAN, l'hon. sénateur Joan (fascicule 11)

NOTLEY, Grant, Chef de l'opposition officielle, Alberta (fascicule 17)

OLSON, l'hon. sénateur H.A., c.p., (fascicule 30)

OSLER, Edmund, B. (fascicule 23)

PANJABI LITERARY SOCIETY (fascicule 12)

Gill, T.S.
PARTI COMMUNISTE DU CANADA (fascicule 12)

Kashtan, William, chef
Doig, Mel, membre du Comité exécutif central
PARTI LIBÉRAL DU CANADA DE L'ALBERTA (fascicule 17)

Russell, R.A., président
McKercher, Brian, membre de la Commission politique
PATERSON, Don (fascicule 17)

PATTERSON, Stanley R. (fascicule 12)

PELLETIER, Réjean, professeur, Université Laval (fascicule 27)

PERRAULT, l'hon. sénateur Ray, c.p., (fascicule 31)

PETERSON, David, chef de l'Opposition officielle de l'Ontario (fascicule 12)

PITFIELD, l'hon. sénateur P.M. (fascicules 30 et 31)

RAE, Bob, chef du Parti néo-démocrate de l'Ontario (fascicule 12)

REDMAN, B.A. (fascicule 13)

RÉMILLARD, Gil, professeur, Université Laval (fascicule 6)

ROBLIN, l'hon. sénateur Duff, c.p., (fascicule 24)

RUSSELL, Peter, professeur, Université de Toronto (fascicule 3)

SCHUMIATCHER, M.C. (fascicule 25)

SIMEON, Richard, professeur, Université Queen's (fascicule 4)

SMILEY, Donald, professeur, Université York (fascicule 30)

SMITH, Jennifer, professeur, Université Dalhousie (fascicule 13)

SOCIÉTÉ SAINT-THOMAS D'AQUIN (fascicule 14)

Bernard, Alcide
Doiron, Jean
SOUTHWOOD, Thomas (fascicule 26)

SPAFFORD, Duff, professeur, Université de Saskatchewan (fascicule 25)

STANFIELD, l'hon. Robert L., c.p. (fascicule 7)

STEPSURE ASSOCIATES AND BUSINESS INFORMATION GROUP (fascicule 12)

Gerol, Basil
Richard, Mike
STEVENS, Johannes (fascicule 12)

STEVENSON, Garth, membre du Comité sur la politique constitutionnelle,
Parti néo-démocrate de l'Alberta (fascicule 17)

TAYLOR, Nick, chef du parti libéral de l'Alberta (fascicule 17)

THÉRIAULT, l'hon. sénateur L. Norbert (fascicule 16)

UNIVERSITÉ D'OTTAWA (fascicule 31)

Gaboury, Jean-Pierre, professeur
Charron, Lucie, étudiante
Dubé, Roxanne, étudiante
Larue, Stéphane, étudiant
Roy, Alain, étudiant
Morin, Julie, professeur adjoint
UNIVERSITÉ DE VICTORIA (fascicule 26)

Blois, Darren, étudiant
Henderson, Timothy D., étudiant

Forest, David, étudiant
Gartshore, David, étudiant

VAN ROGGEN, l'hon. sénateur George (fascicule 30)

VELSHI, Murad (fascicule 12)

WABISCA, Dorothy (fascicule 19)

WESTERN CANADA CONCEPT PARTY OF ALBERTA (fascicule 17)
Marshall, F.C., président intérimaire
Hurst, Lorne, membre

WHYARD, Flo (fascicule 19)

WRIGHT, C.P. (fascicule 13)

YURKO, William J., député (fascicule 5)

ANNEXE C

Mémoires

Le Comité a reçu diverses représentations (articles, mémoires, rapports ou lettres) des groupes et particuliers suivants:

ACLAND, Peter	Burnaby	Colombie-Britannique
ALAYAI, Repa Krishna	Toronto	Ontario
ALBERTA, gouvernement de l'	Edmonton	Alberta
ALLMAND, Warren, c.p., député	Ottawa	Ontario
ARKELIAN, A.J.	Oshawa	Ontario
ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS	Ottawa	Ontario
ASSOCIATION DES JEUNES PROGRESSISTES CONSERVATEURS DE L'ONTARIO	Toronto	Ontario
ASSOCIATION DES MÉTIS ET DES INDIENS NON-INSCRITS DE LA SASKATCHEWAN	Régina	Saskatchewan
ASSOCIATION DES MÉTIS ET DES INDIENS NON-INSCRITS DU NOUVEAU-BRUNSWICK	Fredericton	Nouveau-Brunswick
ASSOCIATION DU BARREAU CANADIEN	Ottawa	Ontario
ASSOCIATION DU BARREAU DU MANITOBA	Winnipeg	Manitoba
ASSOCIATION LIBÉRALE DE CALGARY SUD	Calgary	Alberta
ASSOCIATION LIBÉRALE DE LETHBRIDGE—FOOTHILLS	Lethbridge	Alberta
ASSOCIATION MÉTIS DE L'ALBERTA	Edmonton	Alberta
ASSOCIATION MÉTIS LOUIS RIEL DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE	Victoria	Colombie-Britannique
BANKS, Margaret A.	London	Ontario
BANWELL, F.D.	Vancouver	Colombie-Britannique
BASTIEN, William F.	Toronto	Ontario
BAUGH, David J.	Toronto	Ontario
BEAUDOIN, Gérald	Ottawa	Ontario
BECK, Gerry	Edmonton	Alberta
BENTON, S.B.	Fredericton	Nouveau-Brunswick
BERNARD, André	Montréal	Québec
BLAKENEY, Allan, M.A.L.	Régina	Saskatchewan
BLOUIN, George	Saskatoon	Saskatchewan
BOLAND, Frank	North Bay	Ontario
BOOTH, William	Cobourg	Ontario
BOSA, Peter, sénateur	Toronto	Ontario
BOSWELL, Peter	St. John's	Terre-Neuve
BOW, Eric C.	Toronto	Ontario
BRAID, Don	Edmonton	Alberta
BRAUN, Kenneth N.	Kanata	Ontario
BROOKER, Elmer	Edmonton	Alberta
BROWN, Stu	Annapolis Royal	Nouvelle-Écosse
BUCKWOLD, Sidney, sénateur	Saskatoon	Saskatchewan
BURNS, R.M.	Victoria	Colombie-Britannique
BURRI, Jean-Pierre	Montréal	Québec
BURTON, Philip J.	Calgary	Alberta
BUSER, Frederick	Ottawa	Ontario
CANADA WEST FOUNDATION	Edmonton	Alberta
CAPON, Paul	Thunder Bay	Ontario
CARREL, Andre Jean	Whitehorse	Yukon
CARVER, Horace B.	Charlottetown	Île du Prince-Édouard
CASEY, Brian	Toronto	Ontario
CENTRAL INTERIOR TRIBAL COUNCILS	Kamloops	Colombie-Britannique
CHAMBRE DE COMMERCE DE KITCHENER	Kitchener	Ontario
CHAMBRE DE COMMERCE DE L'ALBERTA	Edmonton	Alberta
CHAMBRE DE COMMERCE DE WHITEHORSE	Whitehorse	Yukon
CITARELLA, Rino	Toronto	Ontario
CLAGUE, Robert E.	Winnipeg	Manitoba
CLIFTON, N. Roy	Richmond Hill	Ontario
CLYNE, J.V.	Vancouver	Colombie-Britannique
COLOMBIE-BRITANNIQUE, gouvernement de la	Victoria	Colombie-Britannique

COMITÉ INUIT SUR LES AFFAIRES NATIONALES	Ottawa	Ontario
CONGRÈS CANADIEN POLONAIS	Toronto	Ontario
CONSEIL CANADIEN DU MULTICULTURALISME	Ottawa	Ontario
CONSEIL D'ENTREPRISES SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊT NATIONAL	Ottawa	Ontario
CONSEIL DES ORGANISMES NATIONAUX ETHNO-CULTURELS DU CANADA	Toronto	Ontario
CONSEIL NATIONAL DES AUTOCHTONES DU CANADA	Ottawa	Ontario
CONSEIL NATIONAL DES MÉTIS	Ottawa	Ontario
CONSEIL POUR L'UNITÉ CANADIENNE	Montréal	Québec
CRÊTE, Jean	Québec	Québec
D'AUGEROT-AREND, Sylvie	Toronto	Ontario
DAY, John Patrick	Edmonton	Alberta
DAVIES, Keith	Metcalfe	Ontario
DÉCARY, Robert	Hull	Québec
DILTZ, C.H.	Uxbridge	Ontario
DION, Léon	Québec	Québec
DOBELL, W.M.	London	Ontario
DONAHOE, Marie	Charlottetown	Île du Prince-Édouard
DONNELLY, Peter	Victoria	Colombie-Britannique
DUDA, Michael	Toronto	Ontario
DULMAGE, Isabelle	Surrey	Colombie-Britannique
DUSANJ, John H.S.	Vancouver	Colombie-Britannique
DVORAK, Allan	Scarborough	Ontario
ELTON, David	Calgary	Alberta
EVANS, Violet	Saskatoon	Saskatchewan
FÉDÉRATION DES FRANCOPHONES HORS QUÉBEC INC.	Ottawa	Ontario
FILSON, D.G.	Scarborough	Ontario
FISHER, F.H.	Medicine Hat	Alberta
FISHER, John I.	North Battleford	Saskatchewan
FLEMMING, Bill	Toronto	Ontario
FLUKE, John	Thessalon	Ontario
FONDATION AFRO-ASIATIQUE DU CANADA	Montréal	Québec
FONTAINE, Alain	Cap-de-la-Madeleine	Québec
FOOKS, John	Windsor	Ontario
FORD, Michael	Edmonton	Alberta
FORSEY, Eugene	Ottawa	Ontario
FORTIN, Ghislain	Québec	Québec
FRITH, Royce, sénateur	Perth	Ontario
GALLAGHER, J.P.	Calgary	Alberta
GALLIGAN, Brian	Tasmania	Australie
GELLER, Vincent	Toronto	Ontario
GEORGAS, Sherry	Burlington	Ontario
GEROL, Basil	Toronto	Ontario
GIBBINS, Roger	Calgary	Alberta
GILL, Tarlochan S.	Toronto	Ontario
GINOU, Alex	Agincourt	Ontario
GIORDANO, George	Toronto	Ontario
GODFREY, John, sénateur	Ottawa	Ontario
GOETZ, David S.	Brampton	Ontario
GOLLNER, J.	Nepean	Ontario
GREEN PARTY OF ONTARIO	Hawkesbury	Ontario
GROLLE, E. Hendrik	Régina	Saskatchewan
GUTOWSKI, F.G.	Calgary	Alberta
HAIDASZ, Stanley, sénateur	Toronto	Ontario
HALEY, Richard	Pickering	Ontario
HAMMING, Anco	Cornwall	Île du Prince-Édouard
HANNEN, P.D.	Montréal	Québec
HATFIELD, H.R.	Penticton	Colombie-Britannique
HAZLEY, Gail A.	St. Catherines	Ontario
HERBERT, Hal, député	Vaudreuil	Québec
HICKS, Henry, sénateur	Halifax	Nouvelle-Écosse
HITTRICH, Jack J.	Vancouver	Colombie-Britannique
HODGINS, Barbara	Calgary	Alberta
HOFF, M.	Calgary	Alberta
HOTZ, M.C.B.	Ottawa	Ontario
HUDSON, T.B.	Calgary	Alberta
HUGHES, Ken	Calgary	Alberta
HULL, W.H.N.	St. Catharines	Ontario
ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD, gouvernement de l'	Charlottetown	Île du Prince-Édouard
INA FINANCIAL SERVICES	Toronto	Ontario
INFOMARKETING LTD.	Halifax	Nouvelle-Écosse
INNES, David C.	Agincourt	Ontario
INSTITUT CANADIEN DES DROITS DE LA PERSONNE	Ottawa	Ontario
INSTITUT DE CHIMIE DU CANADA	Guelph	Ontario
IRVINE, William	Kingston	Ontario
IWANUS, Jaroslaw	Winnipeg	Manitoba
JACKSON, Robert	Ottawa	Ontario
JAMIESON, Ronald A.	Willowdale	Ontario
JOHNSON, J. Dalziel	St.Thomas	Ontario
KALEVAR, Chaitanya K.	Toronto	Ontario

KEYES, Thomas E.	Régina	Saskatchewan
KILGOUR, D. Marc	Waterloo	Ontario
KOREY, George	Toronto	Ontario
KWAVNICK, David	Ottawa	Ontario
LACHANCE, Claude-André, député	Rosemont	Québec
LAFOND, Paul, sénateur	Hull	Québec
LANDES, Ronald	Halifax	Nouvelle-Écosse
LANG, Daniel, sénateur	Toronto	Ontario
LAPOINTE, Malcolm	Toronto	Ontario
LAROCHELLE, A.	Toronto	Ontario
LEESON, Howard	Southey	Saskatchewan
LEMIEUX, Vincent	Québec	Québec
LEVESQUE, Terrence J.	Waterloo	Ontario
LISTER, Rota	Waterloo	Ontario
LIVERMORE, Ian	Calgary	Alberta
LONG, J.	Toronto	Ontario
LOVELL, W. Lawrence	Orangeville	Ontario
LUSSIER, Michel	Montréal	Québec
LUTTON, Lois	Saint Jean	Nouveau-Brunswick
LYON, Vaughan	Peterborough	Ontario
LYTTLE, R. Orville	Clearbrook	Colombie-Britannique
MACGUIGAN, l'hon. Mark, c.p., député, Ministre de la Justice	Ottawa	Ontario
MACKINNON, Frank	Calgary	Alberta
MADDEN, Wayne	Fort McMurray	Alberta
MAINE, Frank	Guelph	Ontario
MAINS, Geoff	Vancouver	Colombie-Britannique
MALLORY, J.R.	Montréal	Québec
MANITOBA, gouvernement du	Winnipeg	Manitoba
MANNING, Ernest, c.p.	Edmonton	Alberta
MARSHALL, Jack, sénateur	Cornerbrook	Terre-Neuve
MARSHALL, Terrance	Ancaster	Ontario
MASON, M. Stephanie	Toronto	Ontario
MAYES, Brian	Winnipeg	Manitoba
MCCORMICK, Peter	Calgary	Alberta
MCGOWAN, John	Richmond	Colombie-Britannique
MCMANUS, O.R.	Sydney	Nouvelle-Écosse
MCVICAR, J. Stanley	Richmond	Colombie-Britannique
MCWHINNEY, Edward	Burnaby	Colombie-Britannique
MEYER, Jack Lazar	Calgary	Alberta
MITCHELL, John	Dollard-des-Ormeaux	Québec
MITTON, Susan	Oshawa	Ontario
MOONEY, Monica	Saint-Jean	Nouveau-Brunswick
MOORE, Wilfred	Halifax	Nouvelle-Écosse
MORISON, James	Calgary	Alberta
MURRAY, David	Burnaby	Colombie-Britannique
NADLER, Joseph	Montréal	Québec
NEARY, Stephen, M.A.L.	St. John's	Terre-Neuve
NOTLEY, Grant, M.A.L.	Edmonton	Alberta
NOWAK, W.S.W.	Paradise	Terre-Neuve
NOWLAN, Pat, député	Wolfville	Nouvelle-Écosse
OLSON, (Bud) H.A., c.p., sénateur	Ottawa	Ontario
ONTARIO, gouvernement de l'	Toronto	Ontario
OSLER, Edmund	Winnipeg	Manitoba
PAHL, Daniel R.	Edmonton	Alberta
PATTERSON, S.R.	Unionville	Ontario
PARTI COMMUNISTE DU CANADA	Toronto	Ontario
PARTI LIBÉRAL DU CANADA EN ALBERTA	Edmonton	Alberta
PEEVER, Donald	Pembroke	Ontario
PELLETIER, Réjean	Québec	Québec
PENIKETT, Tony, M.A.L.	Whitehorse	Yukon
PETERSON, David, M.P.P.	Toronto	Ontario
PETTICK, Joseph	Régina	Saskatchewan
PIDDISI, Frank Peter	Toronto	Ontario
PITFIELD, P.M., sénateur	Ottawa	Ontario
PONCELET, M.	Ottawa	Ontario
POOLE, David A.	Edmonton	Alberta
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD, gouvernement de		
PRIOR, John G.	Vernon	Colombie-Britannique
QUITTNER, Joe	Toronto	Ontario
RAE, Bob, M.P.P.	Toronto	Ontario
RAMAUTARSINGH, Tom	Georgetown	Ontario
RAY, A.K.	Gloucester	Ontario
RÉMILLARD, Gil	Québec	Québec
RICHARD, Mike	Toronto	Ontario
ROBB, Michael	Hay River	Territoires du Nord-Ouest
ROBERGE, P.	Edmonton	Alberta
ROBERTS, Stan	Vancouver	Colombie-Britannique
ROBERTSON, Gordon	Ottawa	Ontario
ROBINSON-KEYS, Christopher	Burlington	Ontario
ROBLIN, Duff, c.p., sénateur	Winnipeg	Manitoba
ROSARIO, Edgar	Vancouver	Colombie-Britannique
ROSS, Gordon	Halifax	Nouvelle-Écosse
ROWAN, Marc P.	Fort McMurray	Alberta
RUBIDGE, Gregory	St.Clair Beach	Ontario
RUDNYCKYJ, J.B.	Montréal	Québec
RUSSELL, Peter	Toronto	Ontario
RUSSO, C.	Toronto	Ontario
SASKATCHEWAN, gouvernement de la	Régina	Saskatchewan
SCHROEDER, B.A.	High River	Alberta

SÉNÉCAL, Lior	Montréal	Québec
SETO, David	Chicoutimi	Québec
SHAINHOUSE, J. Zev.	Scarborough	Ontario
SHERIDAN, Michael	Hamilton	Ontario
SMALL, George and Lorraine	Merville	Colombie-Britannique
SMILEY, Don	Toronto	Ontario
SMITH, Colin Henderson	Vancouver	Colombie-Britannique
SMITH, Jennifer	Halifax	Nouvelle-Écosse
SMITH, Jerry	Medicine Hat	Alberta
SMITH, W.E.	Winnipeg	Manitoba
SMITHS FALLS DISTRICT COLLEGIATE INSTITUTE	Smith Falls	Ontario
SMYTHE, John W.C.	Lloydminster	Alberta
SOCIÉTÉ SAINT-THOMAS D'AQUIN	Summerside	Île du Prince-Édouard
SOLLOSY, Albert	Plunkett	Saskatchewan
SOUTHWOOD, Thomas	Victoria	Colombie-Britannique
SPAFFORD, Duff	Régina	Saskatchewan
STEIN, Brian	Edmonton	Alberta
STEIN, Carol	Calgary	Alberta
STEIN, Patrick	Calgary	Alberta
STENDEBACH, Jim	Lethbridge	Alberta
STEVENS, Johannes	Oakville	Ontario
SUTHERLAND, Toni Ann	Vancouver	Colombie-Britannique
SWENSON, Orville	Edmonton	Alberta
TAYLOR, Nick	Edmonton	Alberta
TENNANT, Walton and Betty	Kamloops	Colombie-Britannique
TERRITOIRES DU NORD-OUEST, gouvernement des	Yellowknife	Territoires du Nord-Ouest
THIBAULT, Joe	Calgary	Alberta
THOMAS, David	Richmond Hill	Ontario
THOMPSON, Paul	Abbotsford	Colombie-Britannique
THOMSON, Dale C.	Montréal	Québec
THORSELL, William	Edmonton	Alberta
TILLEMA, Kloas	Chatham	Ontario
TIMBERS, W.G.	Red Deer	Alberta
TOFFOLI, Garry	Toronto	Ontario
TOMKA, Edward	Ottawa	Ontario
TURNBULL, Colin et Dorothy	Prince George	Colombie-Britannique
UHR, John	Canberra	Australie
UNIVERSITÉ D'OTTAWA, étudiants de l'	Ottawa	Ontario
UNIVERSITY WOMEN'S CLUB OF VANCOUVER	Vancouver	Colombie-Britannique
UTZIG, Richard H.	Calgary	Alberta
VELSHI, Murad	Toronto	Ontario
WALKER, F.H.	Victoria	Colombie-Britannique
WARNE, Keith	Toronto	Ontario
WARNKE, Allan	Vancouver	Colombie-Britannique
WE, THE PEOPLE!	Saskatoon	Saskatchewan
WEDDING, Adrian P.	Winnipeg	Manitoba
WESTERNELL, William	Coquitlam	Colombie-Britannique
WHITE, Carl	Lunenberg	Nouvelle-Écosse
WHITEHORN, Alan	Kingston	Ontario
WILLIAMS, Marc	Outremont	Québec
WILLIAMS, Robert J.	Waterloo	Ontario
WILSON, Christopher	Nanaimo	Colombie-Britannique
WILSON, Doug	Vancouver	Colombie-Britannique
WILSON, R.G.	Stony Mountain	Manitoba
WINTEMUTE, Paul	Niagara Falls	Ontario
WRIGHT, C.P.	Wolfville	Nouvelle-Écosse
YANCHULA, Joseph	Calgary	Alberta
YUKON, gouvernement du	Whitehorse	Yukon
YURKO, Bill, député	Edmonton	Alberta

ANNEXE D

Audiences publiques

FASCICULE N°	DATE	LIEU
1	31 mai 1983	OTTAWA (Ontario)
2	1er juin 1983	OTTAWA (Ontario)
3	2 juin 1983	OTTAWA (Ontario)
4	14 juin 1983	OTTAWA (Ontario)
5	15 juin 1983	OTTAWA (Ontario)
6	16 juin 1983	OTTAWA (Ontario)
7	21 juin 1983	OTTAWA (Ontario)
8	22 juin 1983	OTTAWA (Ontario)
9	23 juin 1983	OTTAWA (Ontario)
10	28 juin 1983	OTTAWA (Ontario)
11	29 juin 1983	OTTAWA (Ontario)

12	8 septembre 1983	TORONTO (Ontario)
13	13 septembre 1983	HALIFAX (Nouvelle-Écosse)
14	14 septembre 1983	CHARLOTTETOWN (Île du Prince-Édouard)
15	15 septembre 1983	ST. JOHN'S (Terre-Neuve)
16	16 septembre 1983	FREDERICTON (Nouveau-Brunswick)
17	20 septembre 1983	EDMONTON (Alberta)
18	21 septembre 1983	YELLOWKNIFE (Territoires du Nord-Ouest)
19	22 septembre 1983	WHITEHORSE (Yukon)
20	27 septembre 1983	OTTAWA (Ontario)
21	28 septembre 1983	OTTAWA (Ontario)
22	29 septembre 1983	OTTAWA (Ontario)
23	3 octobre 1983	WINNIPEG (Manitoba)
24	4 octobre 1983	WINNIPEG (Manitoba)
25	5 octobre 1983	RÉGINA (Saskatchewan)
26	6 octobre 1983	VICTORIA (Colombie-Britannique)
27	12 octobre 1983	QUÉBEC (Québec)
28	13 octobre 1983	QUÉBEC (Québec)
29	17 octobre 1983	OTTAWA (Ontario)
30	18 octobre 1983	OTTAWA (Ontario)
31	25 octobre 1983	OTTAWA (Ontario)

ANNEXE E

PERSONNEL DU COMITÉ

Paul Belisle, greffier (Sénat)
Maija Adamsons, greffier (Chambre des communes)

Du Centre parlementaire pour les affaires étrangères et le commerce extérieur
John Hayes, directeur de la recherche
Peter Dobell, coordonnateur

Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement
Bruce Carson, attaché de recherche
Louis Massicotte, attaché de recherche
John Terry, attaché de recherche

Du «Humphreys Group» (Conseillers en communications)
David Humphreys
Margot Maguire

Reviseur et responsable de la production
Kathryn J. Randle

Reviseur du texte français
Mario Pelletier

LE SÉNAT

Le jeudi 2 février 1984

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

PIPE-LINE DU NORD

DÉPÔT DU RELEVÉ DES DÉPENSES DU COMITÉ

L'honorable Earl A. Hastings, président du comité spécial sur le pipe-line du Nord constitué au cours de la première session de la trente-deuxième législature et autorisé à étudier les mesures législatives et les questions connexes dont il a été saisi, à faire rapport à ce sujet et à engager des dépenses à cette fin, dépose, conformément au paragraphe (4) de l'article 84 du Règlement, le relevé des dépenses engagées par le comité à cette fin pendant la première session de la trente-deuxième législature.

(*Le relevé figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

FINANCES NATIONALES

DÉPÔT DU 1er RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable C. William Doody, président du comité permanent des finances nationales autorisé par le Sénat à engager des dépenses aux fins d'examiner les mesures législatives et autres questions dont il a été saisi, dépose, conformément à l'article 84 du Règlement, le relevé des dépenses engagées par le comité à cette fin pendant la première session de la trente-deuxième législature.

(*Le relevé figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

BANQUES ET COMMERCE

DÉPÔT DU 3e RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. Irvine Barrow, président du comité permanent des banques et du commerce autorisé par le Sénat à engager des dépenses spéciales aux fins d'examiner les mesures législatives et autres questions dont il a été saisi, dépose, conformément à l'article 84 du Règlement, le relevé des dépenses engagées par le comité à cette fin pendant la première session de la trente-deuxième législature.

(*Le relevé figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

AGRICULTURE, PÊCHES ET FORÊTS

LE COMITÉ PERMANENT—ON PROPOSE DE FAIRE UNE ÉTUDE—AVIS DE MOTION

L'honorable Herbert O. Sparrow: Honorable sénateurs, je donne avis que le mardi 7 février 1984, je proposerai:

Que le comité permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts soit autorisé, sans ordre de renvoi du Sénat, à entendre les témoignages de représentants des industries de l'agriculture, de la pêche, des forêts et autres secteurs connexes; et

Que le comité soit autorisé à retenir les services des conseillers et du personnel technique, de bureau et autre dont il pourra avoir besoin pour remplir son mandat.

LE COMITÉ PERMANENT—ON PROPOSE DE FAIRE UNE ÉTUDE SUR LA CONSERVATION DU SOL ET DE L'EAU—AVIS DE MOTION

L'honorable Herbert O. Sparrow: Honorables sénateurs, je donne avis que le mardi 7 février 1984, je proposerai:

Que le comité permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts soit autorisé à étudier la question de la conservation du sol et de l'eau au Canada;

Que le comité soit autorisé à voyager au Canada; et

Que le comité soit autorisé à retenir les services des conseillers et du personnel technique, de bureau et autre dont il pourra avoir besoin aux fins de son enquête.

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)g) du Règlement, propose:

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 7 février 1984, à 14 heures.

—Honorables sénateurs, nous projetons de siéger la semaine prochaine mardi et jeudi après-midi à 14 heures, et de garder l'après-midi de mercredi pour les séances des comités.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LE REVENU NATIONAL

L'ÉVASION FISCALE—LA PUBLICATION D'UNE LISTE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader suppléant du gouvernement au sujet du ministère du Revenu national qui vient d'annoncer la publication et la distribution d'une liste de 107 personnes ou sociétés qui ont été condamnées pour évasion fiscale entre mars et septembre 1983. Je n'ai aucune objection à cela. Cependant, les noms de toutes les personnes et sociétés qui ont été acquittées figurent sur cette liste.

Voici ma question: le ministère a-t-il pour principe—et ma question s'applique au gouvernement en ce qui a trait à toute infraction—à publier les noms des personnes non coupables d'infractions?

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Que je sache, honorables sénateurs, ce principe n'existe pas. A mon avis, la seule raison pour laquelle on publierait le nom d'une personne acquittée d'avoir commis une infraction, ce serait justement pour qu'on sache qu'elle a bel et bien été acquittée. D'autre part, cela n'aurait aucun sens si le public ne savait pas déjà qu'elle a été accusée.

Honorables sénateurs, je vais obtenir une réponse plus précise. J'espère que ce n'est pas la politique du ministère, car je partage l'inquiétude qu'exprime le sénateur Nurgitz dans sa question.

L'EMPLOI ET L'IMMIGRATION

LA PROPOSITON EN VUE DE FORMER UNE ÉQUIPE SPÉCIALE SUR LE CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, ma question s'adresse elle aussi au leader suppléant du gouvernement et a trait à la proposition de la Chambre de Commerce du Canada, qui a recommandé que le gouvernement fédéral songe à établir une équipe spéciale chargée d'examiner pendant quelque temps le problème du chômage chez les jeunes. Habituellement, je ne suis pas d'accord avec la création d'équipes spéciales parce qu'à mon avis tout problème touchant le Canada doit être examiné par les représentants du peuple qui siègent au Parlement. Le leader suppléant sait-il s'il est question de créer une telle équipe spéciale?

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai reçu aucun renseignement précis à propos de la création d'une telle équipe. Je partage les préoccupations du sénateur Marshall au sujet de ce grave problème. Quand je me renseignerai sur la question, je demanderai aussi quelles mesures pourraient être prises par le Parlement plutôt que par une équipe spéciale, comme le sénateur Marshall l'a proposé.

Le sénateur Marshall: J'ai lu récemment quelque chose dans un des quotidiens. Le gouvernement Thatcher au Royaume-Uni aurait eu la bonne idée de mettre sur pied un programme de formation des jeunes qui garantit une formation en cours d'emploi à tous ceux qui quittent l'école à l'âge de 16 ans et à la plupart des chômeurs âgés de 17 ans. Le gouvernement fédéral devrait peut-être songer sérieusement à faire la même chose.

Pendant que le leader suppléant se renseignera sur la création de l'équipe spéciale, il pourrait peut-être faire part de cette idée à qui de droit. Il me semble que le gouvernement canadien devrait s'efforcer davantage d'empêcher les jeunes de gaspiller leurs talents. Il y en a qui n'ont pas eu un seul emploi depuis dix ans. Le leader suppléant pourrait peut-être signaler ce grave problème au ministre de l'Emploi et de l'Immigration, qui semble aborder bon nombre des problèmes du chômage de façon raisonnable.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je sais que le ministre en cause se préoccupe beaucoup du problème mentionné par le sénateur Marshall. J'ignore cependant s'il est au courant du programme mis sur pied en Grande-Bretagne. Je veillerai à lui transmettre les observations du sénateur Marshall.

L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

LA PUBLICATION DE DONNÉES SUR LES INVESTISSEMENTS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DANS LES PROVINCES

L'honorable Duff Roblin (leader suppléant de l'opposition): Honorable sénateurs, j'aurais une question à poser au leader suppléant du gouvernement. Dernièrement, le ministère de l'Expansion industrielle régionale a publié un communiqué où figurait une liste des investissements effectués par le gouvernement fédéral au Québec depuis mars 1983. Je voudrais savoir pourquoi on a rendu publics ces chiffres. Le gouvernement songe-t-il à publier des données correspondantes pour les autres provinces?

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais tenter d'obtenir la réponse à cette question.

LES TRANSPORTS

TERRE-NEUVE—LA ROUTE TRANSCANADIENNE

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à la question qu'a posée le sénateur Marshall le 19 janvier concernant les routes.

Si l'aménagement, l'amélioration et l'entretien des routes y compris la transcanadienne, est une tâche qui incombe aux provinces, Transport Canada est disposé à partager cette responsabilité en négociant des accords de partage des coûts avec les provinces. En ce qui concerne Terre-Neuve, la province a reçu dans le cadre du programme canado-terre-neuvien d'amélioration des routes primaires, une aide de plus de 95 millions de dollars.

Aux termes du programme de construction routière réalisé dans le cadre du programme de projets spéciaux de relance pour 1983-1986, le gouvernement fédéral verse 35 millions sur des dépenses totales de 44.5 millions. Ce programme aura peu d'effet sur la transcanadienne mais il illustre assez bien où en est l'aide fédérale à l'aménagement des routes à Terre-Neuve.

Honorable sénateurs, je n'ai pas calculé le pourcentage que représentent 35 millions sur 44.5 millions. De toute façon c'est là le montant de la contribution gouvernementale.

Le 6 décembre 1983, un accord de principe—qui intéressait particulièrement le sénateur Marshall je pense, est intervenu entre le ministre des Transports fédéral et le ministre des Transports de Terre-Neuve. Conformément à cet accord, des fonctionnaires des deux gouvernements ont entrepris d'élaborer une entente-cadre de développement économique régional et une entente concernant les transports, lesquelles remplaceront la formule de l'enveloppe financière. Ces ententes assureront les fonds nécessaires à l'aménagement et à l'amélioration du réseau routier de Terre-Neuve.

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

LE PROJET DE MODIFICATION

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Argue m'a demandé de fournir une réponse à la question que lui a posée le sénateur Roblin. Je pense d'ailleurs qu'il a écrit au sénateur Roblin à ce sujet. La question portait sur un rapport du Conseil des grains du Canada au sujet du programme d'assurance-revenu. Le projet figure dans le rapport final du comité de production céréalière soumis au Conseil des grains du Canada.

Le sénateur Argue n'est pas en mesure d'être ici aujourd'hui et m'a demandé de déposer ce rapport, dont j'ai deux exemplaires. Il ne s'agit pas d'un rapport privé, mais d'un rapport interne, et c'est pourquoi, à ce qu'on me dit, il n'est pas dans les deux langues officielles.

Je proposerais de déposer un des exemplaires et de remettre l'autre au sénateur Roblin. Le rapport est assez long et je ne crois pas que nous devions le consigner au compte rendu tant que nous n'aurons pas au moins reçu une réponse du sénateur Roblin. S'il appert que certaines parties du rapport devraient figurer au compte rendu d'aujourd'hui, on pourra les y insérer. En conséquence, honorables sénateurs, je dépose:

> Le document intitulé: «A Strategy for Expanding Grain Production in Western Canada, Final Report of the Grain Production Committee of the Canada Grain Council», daté d'avril 1983, en réponse à la question posée par le sénateur Roblin le 31 janvier 1984 (version anglaise).

LE DÉSARMEMENT

LES INITIATIVES DU PREMIER MINISTRE

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, le 20 décembre, le sénateur Asselin a posé des questions à propos de la mission de paix du premier ministre. Il s'est enquis en particulier de l'accueil réservé par les différents pays aux propositions du premier ministre. J'ai obtenu la réponse suivante.

Le premier ministre a déclaré qu'aucune des cinq puissances nucléaires n'avait rejeté la proposition d'un sommet sur le désarmement. Trois de ces pays—la Grande-Bretagne, la France et la Chine—sont d'avis qu'il faudrait d'abord franchir certaines étapes préliminaires, dont une réduction importante par les deux superpuissances de leur arsenal nucléaire, avant la tenue d'une conférence des cinq puissances nucléaires sur la limitation des armes nucléaires stratégiques. Les États-Unis ont manifesté de l'intérêt, d'une façon générale, pour la tenue d'un tel sommet à une date ultérieure.

Comme le premier ministre n'a pas rencontré les dirigeants soviétiques, l'Union soviétique ne s'est pas prononcée sur cette question, bien qu'elle ait déjà présenté une proposition similaire il y a quelques années. Le premier ministre a proposé que les pourparlers préliminaires entre les cinq puissances nucléaires aient lieu aux Nations Unies, à New York.

Vous avez peut-être appris par les médias que le gouvernement de l'Allemagne de l'Est s'est montré très encourageant, que le premier ministre rentre actuellement de Bucarest et qu'il entend faire une déclaration à l'autre endroit sur son initiative de paix pour faire le point.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE PROJET DE DÉRIVATION GARRISON

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à la question du sénateur Guay et, de façon générale, à celle du sénateur Roblin à propos du projet de dérivation Garrison. Je vous rappelle qu'à la suite de la réponse que j'ai donnée mardi, on m'a posé quelques questions concernant le comité dont je venais de parler.

Les crédits de 53.58 millions que le Président Reagan se propose d'affecter au projet en 1985 ne touchent que les travaux de la phase I, dont les États-Unis nous assurent qu'ils ne nuiront pas aux eaux qui se déversent au Canada. En 1982, les États-Unis ont divisé le projet de dérivation Garrison en deux phases, conformément aux recommandations contenues dans le rapport que la Commission internationale mixte a présenté en 1977. Le Canada est déterminé à faire modifier les structures qui seront construites au cours de la phase I si elles présentent un danger pour nous, de même qu'il entend faire échouer les travaux de la phase II si les plans ne sont pas modifiés. A la séance de consultation tenue entre le Canada et les États-Unis le 21 novembre 1983, les Américains ont accepté de modifier un déversoir du barrage Lonetree, à la demande du Canada, et de créer un comité technique mixte en vue d'étudier d'autres problèmes soulevés par la phase I, qui préoccupent le Canada et, éventuellement, de les résoudre. Le comité technique assumera également un rôle de «système d'alerte avancé» afin d'avertir le Canada de difficultés techniques relatives à la phase II.

Le Congrès s'est vu présenter hier des prévisions de dépenses qu'il devra autoriser avant qu'elles n'entrent en vigueur. La proposition stipule qu'on «n'entreprendra pas de travaux d'aménagement qui risquent de nuire au Canada». Cette garantie conforme aux obligations des États-Unis découlant du Traité de 1909 sur les eaux limitrophes a été renouvelée lors des consultations de novembre 1983 et au moment de la réunion bilatérale tenue en octobre 1983 entre le ministre et M. Shultz. Le Canada entend poursuivre activement les consultations de nature technique qui se déroulent actuellement; il utilisera aussi ce forum en vue de s'assurer que le projet de dérivation est conforme aux obligations des États-Unis dans le cadre du Traité sur les eaux limitrophes ainsi qu'à la disposition du Congrès voulant que le projet ne puisse être préjudiciable aux eaux qui se déversent au Canada.

Par ailleurs, j'ai obtenu un document concernant la réunion dont parlait le sénateur Guay. Il est trop long pour être lu, mais je pense qu'on peut l'ajouter aux débats du Sénat, où il

pourra être examiné par les sénateurs qui s'intéressent à cette question.

(*Le document suit:*)

COMITÉ TECHNIQUE MIXTE SUR LE
PROJET GARRISON
COMMUNIQUÉ CONJOINT

Le comité technique mixte canado-américain sur le projet Garrison a tenu sa réunion inaugurale le 10 janvier 1984, à l'Institut des eaux douces, à Winnipeg. Le comité technique mixte a été constitué à l'issue d'entretiens de hauts fonctionnaires des deux pays tenus le 21 novembre 1983 à Ottawa.

Assistaient à la réunion les deux coprésidents du comité technique, le directeur régional de la direction générale des eaux intérieures (Environnement Canada) et le directeur régional de la région du haut-Missouri, (Bureau of Reclamation), département de l'Intérieur. Y assistaient également des représentants du ministère des Pêches et Océans, du Service canadien de la faune (Environnement Canada), du ministère des Affaires extérieures et du gouvernement manitobain ainsi que des représentants du *Fish and Wildlife Service* des États-Unis, du département d'État et du gouvernement de l'État du Dakota du Nord.

Le comité technique mixte a constitué une série de groupes de travail qui l'aideront à remplir son mandat qui est d'examiner les réserves techniques que soulève le Canada depuis longtemps, en raison de caractéristiques du projet Garrison susceptibles d'entraîner une détérioration des eaux qui coulent vers le Canada. Le comité s'est également mis d'accord sur les modalités de son fonctionnement et sur la présentation des rapports de ses travaux. La prochaine réunion du comité technique mixte aura lieu à la mi-février dans le Dakota du Nord.

COMITÉ TECHNIQUE QUADRIPARTITE SUR LE
projet garrison mandat

1. Membres

1.1 Le comité technique est constitué de trois représentants respectivement du Canada et des États-Unis, y compris des représentants de la Province du Manitoba et de l'État du Dakota du Nord. Chaque pays peut nommer des remplaçants permanents et un ou plusieurs observateurs au comité technique.

1.2 Le comité technique est coprésidé par le directeur général, direction générale des eaux intérieures, (Environnement Canada) pour le Canada et par le directeur régional de la région du haut-Missouri (Bureau of Reclamation) pour les États-Unis.

1.3 Le comité technique peut constituer les groupes de travail qu'il juge nécessaire.

2. Réunions et rapports

2.1 La première réunion du comité technique doit avoir lieu avant le 31 janvier 1984. Par la suite, le comité se réunit à la demande des coprésidents.

2.2 Le comité technique soumet ses rapports aux coprésidents du groupe consultatif sur le projet Garrison, à savoir le sous-ministre adjoint du secteur des États-Unis, ministère des Affaires extérieures et le sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires canadiennes, département d'État.

2.3 Le comité technique soumet un rapport conjoint au groupe consultatif à l'issue de chacune de ses réunions.

2.4 Si les coprésidents du comité technique ne parviennent pas à s'entendre sur le contenu du rapport conjoint, ils rédigent des rapports séparés qu'ils soumettent au groupe consultatif et à leur homologue.

3. Attributions du comité

3.1 Le comité technique surveille toutes les caractéristiques en cours de conception et de construction et examine les réserves techniques immédiates du Canada portant sur les caractéristiques du projet Garrison précisées dans la note du Canada nº 473, en date du 3 octobre 1983, sans toutefois s'y limiter, et fait un rapport de ses constatations au groupe consultatif qui l'étudiera.

3.2 Pour assurer sa surveillance et entreprendre ses examens techniques, le comité technique:

3.2.1 Obtient tous les renseignements techniques utiles, notamment les plans et spécifications du projet, les calendriers de construction, les sources secondaires et les renseignements provenant d'examens sur le terrain;

3.2.2 Analyse les renseignements techniques;

3.2.3 Soumet un rapport au groupe consultatif qui étudie les évaluations du comité technique concernant (1) les carences constatées du projet et (2) les solutions techniques.

3.3 En ce qui concerne les phases ultérieures, le comité technique surveille les plans de développement futur des États-Unis et signale au groupe consultatif les considérations techniques sur le bien-fondé de ce développement et les façons de le réaliser.

4. Responsabilités

Les attributions du comité technique portent sur les domaines de responsabilité suivants:

4.1 État du biote dans les bassins du Missouri et de la Baie d'Hudson

Examiner la documentation mettant à jour la base de données sur les espèces visées des bassins du Missouri et de la Baie d'Hudson. Cet examen est entrepris par un groupe de spécialistes des pêches des deux pays. Le comité technique doit soumettre son rapport au groupe consultatif sur cette question dans les cinq mois.

4.2 Irrigation à partir du canal McClusky et bouchons

Surveiller et examiner, par des visites sur le terrain et d'autres moyens, si les écoulements restitués d'irrigation peuvent pénétrer dans le bassin de la Baie d'Hudson. Examiner les plans d'élimination des bouchons sur le canal et déterminer si cette élimination peut entraîner la libération d'eau du Missouri dans la vallée de la rivière Cheyenne.

4.3 Plan de protection et d'amélioration du poisson et de la faune

Examiner le plan 1982 de protection et d'amélioration du poisson et de la faune avec les membres du comité de développement responsables de la préparation du plan de façon à déterminer si celui-ci est suffisant pour compenser les effets néfastes sur la faune.

4.4 Décharge municipale et industrielle dans le réservoir du barrage Lonetree

Examiner les plans et dessins techniques des États-Unis pour déterminer si les plans visant à isoler la décharge municipale et industrielle avec du béton, comme il en a été convenu lors des entretiens entre le Canada et les États-Unis en 1983, sont acceptables et surveiller la construction de cette décharge et son étanchéité.

4.5 Zone d'essais de West Oakes

Examiner les plans et procédures de mesure et d'analyse des écoulements restitués d'irrigation dans la zone d'essais de Oakes et évaluer l'application des résultats à d'autres zones du projet.

4.6 Autres considérations techniques

Surveiller et examiner les caractéristiques de la phase I, notamment:

4.6.1 L'interdiction de la pêche dans le réservoir Lonetree;

4.6.2 Les plans de contrôle des infiltrations éventuelles vers le bassin de la Baie d'Hudson à partir des fondations du barrage Lonetree, du canal New Rockford et de ses structures de contrôle du débit;

4.6.3 Conception du canal New Rockford et plans de réorientation des écoulements restitués d'irrigation de la zone d'irrigation de New Rockford à la rivière James;

4.6.4 Plans de réorientation des écoulements restitués de la zone d'irrigation de Warwick-McVille au lac Devil;

4.6.5 Plan de construction du canal Oakes et du réservoir Taayer.

L'honorable Duff Roblin (leader suppléant de l'opposition): Je tiens à m'assurer que j'ai bien compris ce que mon honorable collègue à déclaré à ce sujet. Mardi dernier, il nous a fait ce qui m'a paru être un rapport encourageant, selon lequel le comité technique mixte avait été effectivement créé. D'après ce qu'il vient de nous dire, j'en déduis que toute dépense qu'on envisagerait de faire à partir de ces crédits de 53.6 millions de dollars qu'on nous réclame à présent sera en fait examinée par ce comité avant d'être sanctionnée. Est-ce exact?

Le sénateur Frith: La réunion sur laquelle je suis en train de donner des détails a eu lieu le 10 janvier. Je propose que nous nous penchions sur la question puisque je crois que cela fait partie du mandat du comité.

[Le sénateur Frith.]

• (1420)

Le sénateur Roblin: J'en déduis que, à moins que notre honorable collègue ne nous éclaire, j'ai bien compris ce qu'il a voulu dire.

En deuxième lieu, je voudrais savoir, au sujet de la question de l'information du public, si le leader suppléant du gouvernement a fait quelques progrès pour ce qui est d'obtenir du gouvernement qu'il détermine sa politique quant à la publicité que l'on fera aux conclusions de ce comité technique?

Le sénateur Frith: Oui. Bien sûr, on a acquiescé aujourd'hui à une partie de ma requête voulant que l'on renseigne un peu mieux le public au sujet des réunions de ce comité. Pour ce qui est de savoir si le gouvernement compte ou non continuer à me tenir au courant de la progression des travaux du comité, je n'en sais rien, mais je tâcherai de m'en informer.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je voudrais faire une dernière remarque à ce sujet. Je tiens à signaler à mon honorable ami que dans l'intérêt public, il conviendrait d'énoncer clairement une politique concernant la divulgation des décisions que prend ce comité technique. Je voudrais justifier ce que j'avance.

Je sais que le Congrès américain a déclaré, chaque fois que l'occasion s'est présentée, qu'il ne prendrait aucune mesure susceptible de nuire à la province du Manitoba. Il semble assez impoli de remettre en question cette affirmation bien intentionnée. Cependant, au cours des années, nous avons constaté que nous n'interprétons pas les choses de la même façon, des deux côtés de la frontière au moment de définir ce qui constitue une atteinte aux droits des Canadiens relativement à cette ligne de partage des eaux.

Je voudrais savoir ce que signifie cette déclaration. Il ne sert à rien de chercher à tirer les choses au clair; mais cela prouve bien qu'il faut rassurer l'opinion publique, surtout au Manitoba, au sujet des progrès réalisés. Le public devrait être encouragé par ce que nous avons entendu dire jusqu'ici. Cependant, étant donné les divergences d'opinions quant au sens des termes en ce qui concerne les initiatives du gouvernement américain, il serait fortement souhaitable que le comité technique nous fasse part de ses décisions, surtout s'il y a désaccord quant aux faits.

J'insiste sur ce point parce que j'hésiterai à compter sur la divulgation de renseignements recueillis au petit bonheur, à la Chambre ou ailleurs, à ce sujet. Je préférerais de loin obtenir un énoncé clair de politique quant aux intentions du gouvernement en matière de relations publiques dans cette affaire.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, si je comprends bien les préoccupations dont nous a fait part le sénateur Roblin, elles correspondent exactement à celles du comité technique. Je conviens avec lui que le gouvernement et le comité doivent tenir le public au courant des mesures prises par le comité pour surveiller la mise en vigueur de la Phase 1, de l'interprétation de ces questions et des problèmes qui en découlent. Je transmettrai les observations du sénateur Roblin au gouvernement. Nous avons pris un très bon départ aujourd'hui. L'argument du sénateur Roblin, selon lequel il faut informer continuellement les intéressés directs, était très bien senti et je ne manquerai pas d'en faire part aux autorités compétentes.

Le sénateur Roblin: Je ne veux pas en faire une affaire d'État, mais je n'approuve pas totalement la suggestion de mon honorable ami, qui se propose de transmettre aux autorités compétentes les opinions que nous partageons tous deux dans ce domaine. Ce que j'attends de lui, en fait, c'est un énoncé de politique officielle pour ce qui concerne l'information en cette matière. Je tiens à bien préciser ce point afin qu'il comprenne ce que je veux.

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, c'est aujourd'hui la même vieille historique qui se répète. La seule différence à mes yeux, c'est qu'aujourd'hui le leader suppléant de mon parti est d'accord avec le leader suppléant de l'opposition. Cela m'étonne un peu, mais je ne suis pas satisfait de la réponse qu'il a fournie et je vais vous dire pourquoi. Ces dernières années, soit depuis 1976 au moins, on a réclamé des fonds au Congrès. Je me rappelle qu'il y a à peine deux ans, il s'agissait de cinq millions de dollars mais, l'an dernier, c'était 22 millions de dollars, et cela devait aussi être approuvé par le comité du Congrès. Ils dépensent des millions de dollars et persistent à dire qu'ils n'ont pas complété la phase I.

Et voici qu'on vient nous dire aujourd'hui que le comité du Congrès est prié d'approuver 53 millions additionnels. Cela voudrait dire que, cette année encore, une forte somme servirait finalement à troubler les eaux manitobaines, même si les Américains persistent à nous assurer le contraire. Il ne fait aucune doute que ce projet contribuera à créer des emplois, mais pas au Canada.

A l'instar du sénateur Roblin, qui vient aussi du Manitoba, je crois que nous devrions obtenir une déclaration, non seulement du gouvernement mais aussi de la Commission mixte internationale. On y étudie la question depuis déjà cinq ans et il est certes temps qu'on dise ouvertement si on approuve ou non ce qui s'est produit ou doit se produire. Il importe que nous sachions ce qui se passe à cet égard, parce que si je retourne au Manitoba et vais dire aux intéressés que les Américains demandent que le comité du Congrès approuve 53 autres millions de dollars pour ce projet, je sais que je ferais aussi bien de me taire, car je sais ce que l'on me dira.

Il importe, je crois, de savoir à quoi nous en tenir, car, tandis que nous attendons une réponse nette, les Américains consacrent des millions de dollars par jour à améliorer le projet Garrison.

Le sénateur Frith: Je suis quelque peu déçu des propos du sénateur Guay. Toutefois, quand j'ai commencé à répondre, le sénateur Guay n'était pas encore ici de sorte qu'il n'a peut-être pas entendu la première partie de mes remarques. Je regrette aussi que le sénateur Guay soit encore déçu, car même s'il m'a demandé mardi dernier seulement de lui obtenir des renseignements au sujet de la séance de ce comité, je lui ai fourni ces renseignements avant 15 heures le lendemain. Je suis quelque peu désappointé qu'il me fasse des reproches au lieu de me féliciter. Toutefois, on peut s'y attendre . . .

Le sénateur Guay: Je devrais féliciter mon ami.

Le sénateur Frith: A propos de la première question soulevée par le sénateur Guay, je lui conseille, à son retour au Manitoba, de signaler que la somme de 53 millions de dollars qui figure dans le dernier budget au sujet du projet Garrison est accompagnée d'une clause stipulant qu'aucune partie de cette somme ne sera consacrée à un projet qui pourrait avoir des répercussions au Canada. Il s'agit peut-être de la partie de ma réponse que le sénateur Guay n'a pas entendue parce qu'il vient tout juste d'arriver.

On peut alors se demander: Comment savoir alors que ces projets ne seront pas préjudiciables au Canada? C'est là qu'interviennent le comité et le sénateur Roblin. C'est pourquoi j'ai convenu avec le sénateur Roblin qu'il faudrait continuer à souligner publiquement que la somme de 53 millions de dollars ne sera pas utilisée de façon préjudiciable pour le Canada et le comité veillera à ce qu'il en soit ainsi. Je dirai au sénateur Guay que, après avoir lu ma réponse, il pourra transmettre à ses collègues du Manitoba des nouvelles plus encourageantes.

Le sénateur Guay: Je voudrais poser une question supplémentaire. En premier lieu, je tiens à féliciter mon chef suppléant de sa célérité à nous fournir une réponse.

Le sénateur Roblin: N'exagérez pas, Joe.

Le sénateur Guay: Toutefois, je voudrais lui poser une question. Que fera le comité si le Congrès approuve les crédits de 53 millions de dollars qui ont été réclamés? La recommandation du comité retardera-t-elle ou modifiera-t-elle ce que le Congrès aura approuvé? Si je pouvais obtenir cette assurance, je changerais un peu d'avis à condition que le comité n'attende pas jusqu'à ce que les travaux correspondant à ces 53 millions de dollars aient débuté. Chaque année, nous obtenons une réponse analogue.

Le sénateur Frith: Non, ce n'est pas vrai.

Le sénateur Guay: A mon avis, le sénateur Frith ne peut pas dire que ce n'est pas vrai. Il ne peut pas affirmer que les Américains n'ont pas dépensé les 22 millions de dollars affectés à ces travaux l'an dernier. Ils ont fait approuver des crédits l'année dernière et l'année d'avant, et ils ont dépensé cet argent l'année même. Ils demandent maintenant 53 millions de dollars et, même si le Congrès n'a pas encore approuvé ces crédits, ce comité a été créé et cette somme sera consacrée à la réalisation du projet Garrison. Si les travaux doivent avoir des répercussions au Canada, bonnes ou mauvaises, j'aimerais le savoir. Le comité a mis beaucoup de temps à agir, et si j'argumente aujourd'hui, c'est que j'espère que le comité répondra aussi rapidement que vous l'avez fait, auquel cas j'aurai des félicitations à offrir dans les deux cas.

● (1430)

Le sénateur Frith: Je répète encore une fois ce que j'ai dit.

Le sénateur Roblin: Nous pourrions tenir votre réponse pour lue.

Le sénateur Frith: Le rôle du comité n'est pas de dire que les crédits ne peuvent pas être dépensés, car ces crédits sont destinés à la Phase I, qui prévoit des travaux qui n'auront aucune répercussion sur le Canada. Le comité veillera à ce que ces dépenses n'aient aucune incidence sur le Canada puisqu'elles ne s'appliqueront qu'à la Phase I.

Le sénateur Guay: De toute évidence, vous n'avez pas vu le plan.

PROJETS DE LOI PRIVÉS

EXCEPTION AUX RÈGLES DE DROIT EN MATIÈRE DE MARIAGE (GERALD HARVEY FUDGE ET AUDREY MARIE SAUNDERS)—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du projet de loi S-2, intitulé: «Loi faisant exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas de Gerald Harvey Fudge et Audrey Marie Saunders».—(*L'honorable sénateur Leblanc*).

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Honorables sénateurs, je demande que ce projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour après la deuxième lecture du projet de loi S-3, ce qui me permettra de traiter d'abord du projet de loi S-3.

Je demande cette permission parce que le couple visé par le projet de loi S-3 a été le premier à me demander de parrainer une mesure en sa faveur, et je voudrais donc que ce projet de loi ait la priorité.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le débat est reporté.)

[*Français*]

EXCEPTION AUX RÈGLES DE DROIT EN MATIÈRE DE MARIAGE (LOUIS PHILIPPE NADEAU ET MARIE THÉRÈSE RITA BRULÉ)—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Fernand-E. Leblanc propose: Que le bill S-3, faisant exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas de Louis Philippe Nadeau et Marie Thérèse Rita Brulé, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, il y a lieu, je pense, de commencer par un bref exposé de la question. Comme l'indique son titre, le projet de loi S-3 vise à exempter les deux personnes qui y sont nommément désignées, de l'application des règles générales du droit en matière de mariage. Il prévoit notamment l'exemption de l'application de la règle interdisant le mariage entre personnes parentes à un degré constituant un empêchement. Les règles générales de droit qui interdisent de tels mariages concernent deux catégories de personnes apparentées: d'une part, celles qui ont des liens de consanguinité, d'autre part, celles qui sont parentes par alliance. Dans le cas du projet de loi S-3 comme dans les cas des projets de loi S-2, S-4 et S-5, les pétitionnaires sont consanguins. Il s'ensuit qu'au sujet de ces quatre projets, lus pour la première fois le 20 décembre 1983, se posent les mêmes questions d'intérêt public.

J'espère que cette Chambre jugera bon de les soumettre tous les quatre au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour qu'ils puissent y être examinés tous ensemble. Je me propose donc de présenter une motion de deuxième lecture de chacun des projets de loi S-2, S-4 et S-5, dès la décision sur ma motion actuelle concernant le projet S-3. Lorsque les quatre projets auront été étudiés, le cas échéant, en deuxième lecture, j'ai l'intention de proposer qu'ils soient tous envoyés au comité mentionné ci-dessus.

Je veux aussi informer maintenant les honorables sénateurs que j'ai à présenter quatre autres pétitions de projets de loi d'intérêt privé relatifs à des exemptions de l'application des règles générales de droit en matière de mariage et que je me propose de les présenter et de déposer les projets de loi y afférents lorsque le Sénat et le comité seront prêts à les étudier. Ce second groupe différera du premier en ceci que les pétitionnaires du second groupe ne sont pas consanguins mais parents par alliance. Enfin, je me dois de faire savoir aux honorables sénateurs qu'il y a six autres demandes de renseignements adressées par des personnes au sujet de la possibilité de présenter au Parlement une pétition de projet de loi d'intérêt privé visant à les exempter de l'application des règles générales de droit en matière de mariage; pour certaines de ces demandes, la rédaction de la pétition et du projet de loi est déjà en cours.

Les honorables sénateurs peuvent à bon droit se demander pourquoi le Parlement doit décider si deux personnes peuvent ou non s'épouser, aussi vais-je fournir quelques explications. Il y a en la matière deux dispositions de la Loi constitutionnelle de 1867 qu'il faut lire conjointement. La première est l'article 91. Elle confère au Parlement l'autorité législative exclusive au Canada en matière de mariage et de divorce. La seconde est l'article 92. Elle confère aux législatures provinciales l'autorité législative exclusive en matière de célébration du mariage dans leurs provinces respectives. Je ne vois pas d'autorité plus haut placée que l'actuel juge en chef Laskin de la Cour suprême du Canada pour indiquer la façon d'interpréter ces pouvoirs en fonction l'un de l'autre. A la page 899 de la quatrième édition de son ouvrage intitulé: *Canadian Constitutional Law*, l'éminent juge mentionne que l'affaire Schepull suffit, à son avis, pour permettre d'affirmer que le pouvoir législatif en matière de degrés de parenté constituant un empêchement est «exclusivement du ressort fédéral» et que le rôle des provinces en la matière, si elles jugent bon de s'en occuper, est de n'accorder l'autorisation de mariage que si les conditions prévues par la législation fédérale sont remplies.

Les honorables sénateurs peuvent donc voir que le Parlement est seul à pouvoir s'occuper de la capacité de s'épouser de ces personnes parce qu'il est seul à avoir compétence en la matière. Nul ne peut agir à sa place.

Voyons maintenant quel est le degré interdisant le mariage entre personnes parentes à un degré constituant un empêchement. Ce droit existe, au Canada, parce qu'au moment de la Confédération dans le cas du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario et du Québec, et au moment de leur création ou de leur réunion au Canada dans le cas des six autres provinces, il fut toujours prévu que les règles de droit en vigueur dans la province le resteraient dans cette province tant et aussi longtemps qu'elles ne seraient pas abrogées, abolies ou modifiées par l'autorité compétente en vertu de la Loi constitutionnelle de 1867, autorité qui en l'occurrence, se trouve être le Parlement du Canada. Le Parlement a quelques fois exercé ce pouvoir, mais il ne l'a jamais fait de manière à établir un code national complet en ce qui concerne le mariage en général, ni même en ce qui concerne les degrés de parenté faisant empêchement au mariage. La seule législation d'application générale adoptée par le Parlement en la matière est constituée par la série de mesures qui ont abouti aux deux dispositions de l'actuelle Loi sur le mariage qui prévoit qu'un mariage n'est pas invalide du seul fait que l'un des conjoints est frère ou sœur, ou enfant de frère ou de soeur, d'un conjoint décédé de l'autre conjoint.

Cela nous amène aux cas particuliers des pétitionnaires du projet de loi S-3. Marie Thérèse Rita Brulé est fille de la sœur décédée de Louis Philippe Nadeau et donc nièce consanguine de ce dernier. Les deux pétitionnaires résident dans la province de Québec; c'est donc le droit en vigueur au Québec au moment de la Confédération qui s'applique. Ce droit, selon les parties, interdisait, et donc interdit encore, un mariage consanguin entre oncle et nièce. En conséquence, si les parties veulent s'épouser, il faut l'intervention du Parlement pour leur permettre de le faire.

Nous en arrivons donc à la dernière question qui se pose: Le Parlement devrait-il intervenir pour permettre aux pétitionnaires de s'épouser. Les pétitionnaires font état de ce que le Parlement l'a déjà fait trois fois, dans des cas analogues, au cours des dix dernières années. En 1975, le Parlement a adopté le chapitre 113 des Statuts du Canada, 1974-75-76 permettant à Richard Fritz et Marianne Strass de s'épouser. Puis, en 1978, il a adopté les chapitres 45 et 46 des Statuts du Canada, 1977-78 permettant à James Richard Borden et Judy Ann Borden ainsi qu'à Eugène Waddell et Marguerite Benoît de s'épouser.

Dans chacun de ces cas, il s'agissait de mariages consanguins entre oncle et nièce, bien que dans l'un d'eux, les futurs conjoints ne fussent parents que d'un seul côté, la nièce étant fille d'un demi-frère de l'oncle. Dans un quatrième cas, en 1978, le Sénat a procédé à la deuxième lecture et à l'envoi au comité d'un projet de loi qui aurait autorisé Lucien Morin et Marie Rose Morin à s'épouser, mais a refusé d'aller plus avant lorsque le comité, dans son rapport, a émis l'opinion que, les parties n'étant apparentées que par adoption, il n'y avait pas d'empêchement légal à leur mariage. Il est donc évident que les pétitionnaires disposent d'un argument de poids lorsqu'ils soulignent que le Parlement a toujours accueilli dans le passé ce genre de pétition, et dans des cas qui n'étaient vraisemblablement pas mieux fondés que les leurs. Je suis pour ma part convaincu que si nous ne pouvons faire, entre les pétitionnaires du passé et ceux d'à présent, une distinction rationnelle, il serait injuste d'en faire une arbitraire.

D'autre part, la nouveauté en ce qui concerne cette pétition et ce projet de loi, ainsi que les trois autres projets que j'ai déposés, c'est que les précédents sont maintenant créés et qu'ils existent, et que les portes sont maintenant ouvertes. Il me semble que, contrairement aux cas antérieurs, ceux-ci amèneront le Parlement à se demander de quelle façon il veut traiter à demeure les pétitions de cette nature, car il sait maintenant qu'il ne s'agira probablement plus de rares cas isolés.

Je voudrais faire savoir aux honorables sénateurs qu'à mon avis, il faudrait modifier le droit général traitant des empêchements au mariage. Je crois que le Parlement ne devrait pas être appelé à adopter une loi spéciale chaque fois qu'un couple demande à être exempté de l'application d'une règle générale archaïque. Si donc un sénateur désire proposer, par motion distincte, que la teneur des règles générales de droit établissant les interdictions de mariage entre personnes parentes soit renvoyée au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, ce sénateur peut compter sur mon appui le plus complet. Je peux même donner à tout sénateur qui désire demander au Sénat la permission de proposer une telle motion, le texte que je suggère pour cette motion.

Honorables sénateurs, je vous remercie de votre attention et confie maintenant ma motion à vos soins.

[*Traduction*]

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec un immense intérêt le savant et brillant exposé de mon préopinant, à tel point que je me sens tenu de prendre à mon tour la parole.

• (1440)

Quand j'ai pris connaissance de tous ces projets de loi que j'ai trouvés sur mon pupitre, je n'ai pu me défendre d'un sentiment de répulsion à leur égard, car ils semblent en quelque sorte présenter comme naturels des rapports que j'ai toujours tenus pour contraire à la nature. Voilà pourquoi je me suis mis à réfléchir à l'attitude que certains de nos concitoyens ont adoptée à l'égard des rapports de ce genre.

Le mot «inceste» a été le premier à me venir à l'esprit, aussi me suis-je reporté à notre Code criminel. J'y ai trouvé la liste des personnes avec lesquelles la loi interdit d'avoir des rapports sexuels. La liste est assez courte, puisqu'elle ne mentionne que les personnes ayant entre elles une consanguinité directe, soit les grands-parents, les parents et les enfants. Les rapports sexuels entre l'une ou l'autre de ces personnes sont interdits parce qu'incestueux et tenus pour criminels.

Je me suis alors rendu compte que les projets de loi dont nous sommes saisis ne visaient pas l'inceste, et qu'il devait bien y avoir une loi pour interdire ce genre d'union. J'ai pris la peine de m'informer pour savoir quelle était cette loi.

Cet après-midi, nous avons écouté avec beaucoup de plaisir le savant exposé des raisons historiques de cette loi, et notamment pourquoi elle s'applique dans certaines provinces et pourquoi nous sommes saisis de ces projets de loi. Je me suis dit aussi que je devrais me renseigner au sujet de la loi à laquelle ces projets de loi voudraient passer outre. J'en suis venu à la conclusion—qu'on me reprenne si je me trompe—qu'il est question en fait d'excuser une violation du droit coutumier.

Il s'agit en l'occurrence d'une loi qu'appliquaient les provinces qui les premières s'étaient unies pour former la Confédération. Lorsqu'elles se sont associées, elles ont convenu que les lois qui étaient en vigueur à l'époque dans les différentes provinces le demeureraient après la Confédération, sous réserve des modifications qu'elles pourraient y apporter; or, aucune modification n'ayant jamais été apportée aux questions que visent ces différents projets, le gouvernement a décidé de nous en saisir.

En outre, j'ai pris sur moi de vérifier s'il existe en Angleterre des lois en ces matières. J'ai appris que c'est le droit coutumier qui s'applique en l'occurrence. J'ai cherché à savoir sur quoi le droit coutumier pouvait bien se fonder à cet égard, et j'ai constaté qu'il se fondait tout simplement sur le degré de consanguinité ou d'affinité, tel que défini dans le *Book of Common Prayer* anglican, qui interdit les unions matrimoniales entre ces personnes. C'est la loi qui est en vigueur à l'heure actuelle en Angleterre et qui avait été adoptée au Canada en 1867; or, c'est à l'égard de cette loi que le gouvernement nous demande de prévoir des dispenses.

Selon moi, le sénateur Leblanc ne prônerait pas l'adoption de ces projets de loi si les relations qu'on nous demande d'approuver étaient le moins du monde inconvenantes. Je suis

persuadé qu'il doit avoir des raisons pressantes et graves—que ce soit des considérations d'âge, du fait de relations antérieures ou que sais-je encore—pour appuyer ces projets de loi au Sénat. Je suis certain que le sénateur Leblanc a de bonnes raisons pour agir ainsi.

● (1450)

Ainsi, je m'empresse de dire, malgré tout ce que j'ai pu déclarer auparavant, que cet après-midi je ne me propose pas de m'opposer au renvoi de ces projets de loi au comité. J'occupe d'ailleurs un poste—bien que modeste—au sein de ce comité, et j'espère bien être présent lorsque ces projets de loi seront étudiés. Je pourrai alors faire connaître mon point de vue. Selon moi, cette question ne devrait pas être étudiée de façon expéditive. Il serait tout à fait insensé, à mon avis, de demander aux sénateurs de refuser d'étudier la question. Ainsi, je n'ai pas l'intention de voter contre l'étude en deuxième lecture.

Lors de l'étude en deuxième lecture, honorables sénateurs, nous examinons le principe d'un projet de loi. J'ignore au juste ce qu'il est dans ce cas-ci. Si c'est une question se limitant simplement aux personnes dont on parle dans ces projets de loi, je suppose que l'on peut alors dire que c'est là le principe. Cependant, dans son intervention, le sénateur Leblanc nous a fait une offre extrêmement généreuse qui donne à tous les sénateurs ayant la préparation voulue la possibilité d'adopter un projet de loi qui aurait pour effet de modifier la législation canadienne. Il ne serait alors plus nécessaire que ces questions soient étudiées à nouveau par le Sénat à l'avenir. En d'autres termes, il propose qu'il n'y ait aucun obstacle au mariage dans le cas d'un oncle et d'une nièce ou d'une tante et d'un neveu et, que nous donnions, en outre, notre aval à ce mariage en adoptant ces projets de loi. En définitive, cela signifie que toute personne désirant agir ainsi à l'avenir n'aura plus à se présenter devant le Sénat pour donner des raisons valables justifiant une exception dans ce cas.

Honorables sénateurs, je voulais dire que j'étais tout à fait disposé à ce que les projets de loi soient renvoyés au comité pour y être étudiés et à prendre une décision dans chaque cas, selon les circonstances, mais que jamais—et j'insiste même si on ne devrait jamais dire jamais—je ne serai disposé à donner mon appui, que ce soit de façon tacite ou par un vote ou de toute autre façon, à une motion comme celle qui a été proposée par le sénateur Leblanc.

Dieu sait que le Sénat est bien assez déconsidéré par les Canadiens. Dieu sait également que nous en avons entendu de bien belles—et nous en entendrons bien d'autres à la suite des récentes propositions—sur la réforme du Sénat. Tout semble indiquer que le Sénat est considéré comme un organisme inefficace dont on fait peu de cas et pour lequel les Canadiens n'ont aucun respect. On propose maintenant que le Sénat adopte des projets de loi qui ne peuvent que nous discréditer encore plus aux yeux de la grande majorité des Canadiens, peut-être même des sénateurs, ce que j'ignore. J'ignore également si la Chambre des communes serait aussi facilement convaincue. Chose certaine, je crois cependant que c'est le genre de suggestions qui, dans les faits, discréditerait à jamais les autorités constituées du pays.

Honorables sénateurs, je ne suis pas disposé à dire—et je n'en ferai rien—que ces relations ne devraient pas être permises. Je n'irai pas jusqu'à affirmer qu'elles n'ont pas, parfois, des fondements valables. A titre de législateurs, cependant, je ne crois pas que nous devions sanctionner et approuver une mesure qui ne pourrait être interprétée que comme un encouragement au relâchement des règles qui régissent notre conduite depuis des siècles. J'ignore si ces règles sont fondées tout autant sur la moralité que sur autre chose, mais cela n'est pas pour me déplaire. Il se peut que ces règles existent pour d'autres raisons. Je le répète, l'adoption d'une pareille mesure donnerait à mon avis l'impression que le Sénat encourage le laxisme!

Le plus grand problème dans le monde actuel, c'est justement le laxisme. Des choses qui étaient jugées condamnables autrefois sont maintenant acceptées. J'entends tous les jours à la radio et à la télévision des gens dire que telle chose naguère jugée répréhensible est jugée acceptable aujourd'hui. Tout ce que je puis dire, c'est que c'est une façon de trouver tout naturel, d'être moderne, et c'est ainsi que nos valeurs sont compromises. En adoptant ce genre de mesure, nous adopterions nous aussi une telle attitude.

Je tiens à ce que tous les honorables sénateurs comprennent bien ma position à ce sujet. Je vais écouter attentivement, consciencieusement et en toute impartialité, je l'espère, quiconque viendra exposer son cas personnel et expliquer pour quelles raisons valables il demande à être soustrait à l'application de la loi commune. Si les raisons sont valables, si le cas est bien présenté et si on peut me convaincre qu'il n'est pas sans valeur, je donnerai mon approbation. Mais je n'appuierai pas—à l'instar des autres sénateurs, je l'espère—le genre de mesure que l'on a proposée, car elle n'est qu'un pas de plus dans la voie du laxisme et de l'abandon de nos solides valeurs morales.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai écouté ce qu'ont dit les sénateurs Donahoe et Leblanc, et j'aurais deux observations à faire. La première porte sur un point de détail. Je crois que le sénateur Donahoe a tout à fait raison, en général, quand il parle de l'historique des lois relatives au sujet dont il est question dans ces projets de loi. Il a dit que ces règles s'inspiraient du droit coutumier, et je suppose que cela est vrai pour le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, la Nouvelle-Écosse et certaines autres provinces. Au Québec, elles s'inspiraient sans doute du code civil.

Quoi qu'il en soit, le point le plus important à mon avis, et à moins que l'interprétation n'ait sacrifié une nuance de son intervention, le sénateur Leblanc n'a pas dit qu'il proposerait un projet de loi . . .

Le sénateur Donahoe: Non, mais il a proposé de mettre le formulaire à la disposition de quiconque voudrait proposer un tel projet de loi.

Le sénateur Frith: A ce que j'ai cru comprendre, le sénateur Leblanc a dit que n'importe quel sénateur désireux de le faire pourrait présenter une motion distincte proposant que l'on charge un comité sénatorial permanent d'examiner le projet de loi interdisant le mariage entre personnes unies par le lien du sang. Et cela pour la raison entre autres—le sénateur Leblanc pourra le préciser s'il le désire—que, lorsque la question avait été soulevée antérieurement, le sénateur Flynn et le sénateur Neiman avaient dit que le Parlement fédéral, le seul compétent pour légiférer en la matière, ne devrait pas exiger que les

citoyens se présentent devant lui pour demander à titre individuel des exceptions.

Si l'on se réfère à la situation actuelle, il semble qu'on peut tabler sur un grand nombre de projets de loi de ce genre. Nous n'en avons eu que trois jusqu'ici, mais nous sommes maintenant saisis de celui-ci, il y en a quatre à venir, et nous en prévoyons six autres. Le Sénat pourrait se retrouver dans la situation où il était quand il s'occupait des projets de loi de divorces privés, et j'estime que nous devenons un organe s'occupant de questions judiciaires plutôt que législatives. Le 23 juillet 1975, le sénateur Flynn, à propos d'un projet de loi parrainé par le sénateur Denis, avait déclaré:

● (1500)

> Dans le cas qui nous occupe le bill semble avoir une certaine validité . . .

Le sénateur Donahoe a exprimé le même point de vue.

> . . . mais le sénateur Neiman, d'autres et moi-même avons exprimé l'opinion que le Parlement devrait prendre des mesures pour régler de semblables cas. On ne devrait pas nous demander d'adopter une loi spéciale pour chaque cas particulier.

Et il ajoutait:

> Je reconnais que la question du sénateur Asselin est valable . . .

Le sénateur Asselin avait également exprimé ses objections à cette occasion:

> . . . mais, à mon sens, elle n'aurait pas dû être adressée au sénateur Denis, qui n'est que le parrain d'un bill privé. Je demanderais au leader du gouvernement de discuter avec ses collègues la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu de modifier, non pas le Code civil du Québec, mais toutes les lois applicables dans tout le Canada, relativement à ce problème pour qu'il puisse être traité d'une façon plus générale à l'avenir.

Le sénateur Perrault, qui était alors leader du gouvernement, avait dit:

> Honorables sénateurs, je m'engage à ce que les propositions du leader de l'opposition soient soumises à l'attention des autorités gouvernementales compétentes.

Il y a un autre passage qui est également intéressant et qui figure à la page 1258. Le sénateur Flynn prit à nouveau la parole pour dire:

> Alors, il m'apparaît clair que le problème de ceux qui sont l'objet de ce bill ne pouvait pas se régler autrement que par une loi fédérale.
>
> Mais, reste la chose importante, c'est le point que j'ai soulevé, que le sénateur Nieman avait soulevé en comité, que la meilleure façon de régler des problèmes du genre que pose ce cas particulier serait par une modification apportée par le Parlement fédéral à sa Loi concernant le mariage. J'espère que ce sera fait éventuellement, et que nous n'aurons pas à l'avenir à affronter des problèmes aussi complexes.

Je pense que le sénateur Leblanc demande que les questions évoquées par le sénateur Flynn et le sénateur Neiman auparavant, et celles qu'ont présentées le sénateur Donahoe et le sénateur Asselin soient renvoyées au comité pour qu'il fasse une proposition, pas nécessairement de loi consacrant ce genre de situation, mais une recommandation sur la façon de régler cette question autrement qu'en modifiant la loi et en adoptant un texte législatif chaque fois qu'une demande est présentée à titre individuel. Donc, si ces projets de loi sont renvoyés au comité, je serai en faveur d'une proposition voulant que la question en discussion, la question considérée dans son ensemble, soit également renvoyée au comité pour examen.

Le sénateur Donahoe: Honorables sénateurs, j'ai omis de terminer mon discours comme je l'aurais souhaité. Quand j'ai parlé de la question, on m'a informé que le sénateur Asselin n'a pas pu se joindre à nous aujourd'hui, mais je crois qu'il tient beaucoup à exprimer son opinion à ce sujet. En conséquence, je propose que le débat soit ajourné au nom du sénateur Asselin.

Pour conclure, j'ai trouvé fascinants les arguments du leader du gouvernement. Il a annoncé une avalanche de lois de ce genre. Je dirai simplement que si c'est le cas, si nous supprimons tout obstacle, l'avalanche sera encore plus forte, car nous verrons augmenter le nombre d'unions de ce genre comme cela s'est passé quand nous avons assoupli la loi sur le divorce et que nous avons alors assisté à un accroissement considérable du nombre de divorces. Nous songeons maintenant à favoriser ce genre d'union, et j'estime qu'il serait rétrograde de modifier la loi à cet égard.

Le sénateur Frith: Si les sénateurs estiment que l'opinion du sénateur Flynn et des autres justifient le renvoi de cette question au comité, je suis sûr que ce dernier examinera attentivement le point de vue du sénateur Donahoe.

Honorables sénateurs, je ne veux pas m'opposer à la motion d'ajournement, mais si aucun autre sénateur ne désire prendre la parole, je suis d'accord pour que nous ajournions le débat au nom du sénateur Asselin.

(Sur la motion du sénateur Donahoe, au nom du sénateur Asselin, le débat est ajourné.)

EXCEPTION AUX RÈGLES DE DROIT EN MATIÈRE DE MARIAGE (GERALD HARVEY FUDGE ET AUDREY MARIE SAUNDERS)—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Fernand-E. Leblanc propose: Que le projet de loi S-2, faisant exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas de Gerald Harvey Fudge et d'Audrey Marie Saunders, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, Gerald Harvey Fudge est le frère de Hazel Marie Mullins qui est la mère de Audrey Marie Saunders. Par conséquent, le pétitionnaire, Gerald Harvey Fudge, est l'oncle de la pétitionnaire, Audrey Marie Saunders. Tous deux résident en Ontario et m'informent que la loi en vigueur dans cette province interdit le mariage entre oncle et nièce.

Honorables sénateurs, je pense que la Chambre ferait bien d'étudier ce projet de loi en deuxième lecture pour les mêmes raisons que celles que j'ai invoquées pour la deuxième lecture du projet de loi S-3.

(Sur la motion du sénateur Roblin, au nom du sénateur Asselin, le débat est ajourné.)

EXEMPTION AUX RÈGLES DE DROIT EN MATIÈRE DE MARIAGE (ERNEST HODEL ET NORMA DORA LAURIE)—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Fernand-E. Leblanc propose: Que le projet de loi S-4, faisant exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas d'Ernest Hodel et de Norma Dora Laurie, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, Norma Dora est la sœur d'Eva Emilia Hodel, qui est la mère d'Ernest Hodel. Par conséquent, la pétitionnaire, Norma Dora Laurie est la tante du pétitionnaire, Ernest Hodel. Tous deux résident en Saskatchewan et m'informent que la loi en vigueur dans cette province interdit le mariage entre une tante et un neveu.

Honorables sénateurs, j'estime que la Chambre ferait bien d'étudier ce projet de loi en deuxième lecture.

(Sur la motion du sénateur MacDonald, au nom du sénateur Asselin, le débat est ajourné.)

EXEMPTION AUX RÈGLES DE DROIT EN MATIÈRE DE MARIAGE (BENJAMIN JOSHEPH ANDRADE ET HEATHER WINNIFRED ANDRADE)—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Fernand-E. Leblanc propose: Que le projet de loi S-5, faisant exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas de Benjamin Josheph Andrade et Heather Winnifred Andrade, soit lu pour la 2e fois.

• (1510)

—Honorables sénateurs, Benjamin Josheph Andrade est le frère de Noël Paul Andrade junior, qui est le père de Heather Winnifred Andrade. Par conséquent, le pétitionnaire, Benjamin Josheph Andrade, est l'oncle de la pétitionnaire, Heather Winnifred Andrade. Tous deux résident en Saskatchewan et m'informent que les lois en vigueur dans cette province interdisent le mariage entre un oncle et sa nièce.

Honorables sénateurs, je pense que la Chambre ferait bien d'étudier ce projet de loi en deuxième lecture.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, au nom du sénateur Asselin, le débat est ajourné.)

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Bosa, appuyé par l'honorable sénateur Hébert, tendant à l'adoption d'une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'il a fait lors de l'ouverture de la session.—(L'honorable sénateur Muir).

[Le sénateur Leblanc.]

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, par le biais de mon intervention dans le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, je voudrais tout d'abord être un des premiers à souhaiter la bienvenue à ceux qui ont été nommés dernièrement au Sénat du Canada. J'ai déjà félicité certains d'entre vous en particulier mais je tiens à vous féliciter officiellement en bloc. Les nouveaux sénateurs qui sont absents liront mes pensées choisies dans le hansard lorsqu'ils en recevront une copie.

Je vous souhaite une bonne santé et une bonne réussite à tous. Puisque vous êtes ici, je vous avertis que vous serez la cible des médias—mais inutile de vous le dire. Vous savez, j'en suis sûr, que le Sénat est une institution que bien des gens critiquent tant qu'ils ne sont pas nommés sénateurs.

On a dit «Où peut-on trouver des hommes et des femmes qui ont assez de force de caractère pour mener une vie oiseuse, si ce n'est au Sénat du Canada». Quelqu'un d'autre a dit que la devise de cet endroit est: «Si quelqu'un prétend qu'on ne peut pas y arriver, tant pis». Vous entendrez aussi dire que c'est un des rares endroits sur terre où le son se déplace plus vite que la lumière, que les propriétaires de moulins à vent souhaitent beaucoup nous avoir comme voisins et que l'air est saturé de discours et vice versa. Voici un autre trait d'esprit, et ce n'est qu'à moitié juste de l'appeler ainsi: «Un homme ou une femme se lève pour parler, ne dit rien; personne ne l'écoute, puis tout le monde lui reproche avec véhémence ce qu'il ou elle a dit.» On a dit que beaucoup des sénateurs ont bien plus de pensées que leur esprit ne peut en contenir et qu'il faut nous faire taire au lieu d'enregistrer nos discours.

Honorables sénateurs, j'ai passé environ 22 années à la Chambre des communes ou à «l'autre endroit» comme on dit, avant de venir ici. Pendant toute cette période, j'ai entendu des réflexions analogues sur les députés et on en fait encore!

Mes chers nouveaux collègues, vous devrez vous constituer une solide carapace pour résister aux attaques de certains journalistes; pas tous, naturellement. Je suis heureux de pouvoir dire qu'il en reste au moins certains qui font correctement leur travail; mais il y a les autres, ceux qui sont envoyés sur la Colline quelques mois à peine après être sortis d'une école de journalisme. En lisant leurs articles, on se rend compte qu'ils pontifient comme s'ils venaient de la stratosphère. Certains voudraient nous faire croire que les membres du Sénat et de l'autre endroit n'en ont jamais su autant que ce qu'eux-mêmes ont oublié. Ce serait réjouissant de les voir parfois à la tribune de la presse du Sénat ou aux réunions de nos comités.

A n'en pas douter, mes chers amis, vous serez accusés d'être séniles, surtout si vous êtes au début de la quarantaine. Même si vous êtes très actif, on vous accusera d'être paresseux. On vous dira probablement que vous êtes aussi occupé qu'un amiral suisse. Quelqu'un risque même de vous dire un jour que vous êtes devenu tellement insomniaque que vous n'arrivez même plus à dormir dans cette Chambre.

Évidemment, toutes ces choses, je les ai déjà lues dans les journaux, mais à propos des députés de la Chambre des communes.

J'ai parlé d'être actif; ce ne sont pas les activités qui manquent ici pour ceux d'entre vous qui viennent d'arriver, si vous êtes prêts à ne pas ménager vos efforts. Il y a des tas de réunions de comités. Vous représenterez bien votre région si vous vous servez de toutes vos ressources. Franchement, ce n'est pas le travail qui manque si vous en voulez. A cet égard, la nature humaine étant ce qu'elle est, le Sénat, comme l'autre endroit, est un peu comme les églises, les organismes d'entraide et les clubs sociaux: un certain nombre de gens abattent une grosse besogne alors que d'autres ne se fatiguent pas trop.

Je dois parler de certains avantages dont vous et vos invités peuvent bénéficier, comme les repas subventionnés au restaurant et dans les cafétérias du Parlement, ainsi que les services d'un coiffeur et d'un cireur à tarifs réduits. Les membres de la tribune de la presse et leurs invités ont les mêmes privilèges. En regardant autour de vous, vous constaterez que leurs invités sont légion. Quand ils critiquent les membres du Sénat ou les députés de l'autre endroit, aussi curieux que cela puisse paraître, les journalistes ne disent jamais qu'ils bénéficient de ces avantages.

Même si vous êtes ici depuis très peu de temps, certains d'entre vous ont déjà été victimes de remarques pas toujours très flatteuses, verbalement ou par écrit. Comme on a coutume de le dire, «vous vous y habituerez».

En passant, certains d'entre vous, surtout ceux qui viennent de la région de Toronto, devraient se procurer un exemplaire du scripte dont se sert le très sage et très savant devin et prophète du nom de Stephen Lewis, de la station radiophonique CKO. Hier, ce monsieur a affirmé sur les ondes que le sénateur Molgat et les membres de son comité chargé de la réforme du Sénat avaient pratiquement perdu la tête, si vous me passez l'expression. Mais, mes chers collègues, n'est-il pas réconfortant de vivre dans un pays où existent encore la liberté de la presse, la liberté d'expression et d'autres libertés? Prions pour qu'il en soit longtemps ainsi.

Comme bon nombre d'entre vous, il m'est arrivé de voyager dans des pays où aucun journaliste n'oserait dire à la radio ou à la télévision certaines choses que l'on entend au Canada. Ils n'oseraient pas se rassembler au coin d'une rue; ils n'oseraient pas protester. Les médias ne seraient pas autorisés à écrire certains articles qu'on peut lire au Canada. Cependant, je me réjouis vraiment que les journalistes puissent le faire dans notre pays, et j'espère qu'ils continueront à nous critiquer. En fait, j'espère qu'ils continueront à faire tout ce qu'ils veulent, n'importe quand, pour nous critiquer. Le Canada a la chance d'avoir un excellent système de gouvernement; je ne parle naturellement pas du gouvernement actuel. C'est un excellent système que le pays conservera longtemps, il faut l'espérer.

Permettez-moi d'attirer votre attention, honorables sénateurs, sur un article de Hugh Segal qui est paru dans le *Toronto Star* du 25 janvier. C'est un article qui diffère très peu de la prose de M. Lewis. Il est intitulé «Dix jours fastes pour le Sénat».

> Les dix derniers jours ont été une période faste pour la Chambre haute du Canada. La pertinence et l'utilité politique du Sénat ont été illustrées de belle façon à la fois par les débats politiques qui se sont déroulés au Parlement et par une ou deux nominations au Sénat annoncées par le premier ministre.
>
> La nouvelle version de la mesure gouvernementale créant un service de sécurité reprend la presque totalité des recommandations importantes faites par un comité du Sénat et visant à modifier un projet de loi dont plusieurs articles témoignaient d'une rédaction déficiente. Le nouveau projet de loi actuellement à l'étude au Parlement est une mesure qui pourrait créer une agence de sécurité civile utile, pouvant servir les intérêts du pays sans saper les bases de notre démocratie.

● (1520)

Je ne suis pas tout à fait sûr d'être entièrement d'accord avec tout ce que dit l'auteur, mais voici néanmoins le point qu'il voulait démontrer. Je cite:

> Le projet de loi original dont le Parlement avait été saisi était mal fichu. Le remède aurait été pire que le mal. Le nouveau projet de loi marque le triomphe de la modération. D'autres modifications importantes peuvent encore lui être apportées durant l'étude en comité, mais il représente déjà un projet de loi bien meilleur que l'ancien, grâce à l'étude sérieuse, réfléchie et pondérée qu'en a faite le comité du Sénat.

Il parle ensuite du sénateur Grafstein, qui vient d'être nommé à la Chambre haute:

> Deux des nouvelles nominations au Sénat sont particulièrement réjouissantes. Les Torontois n'ignorent pas que Jerry Grafstein est un fidèle libéral qui, malgré cette lacune fondamentale dans son raisonnement, est aussi un éminent avocat spécialisé dans les communications, la télédiffusion et le spectacle, ainsi qu'un porte-parole qui fait autorité dans divers domaines. Il fera honneur au Sénat et défendra énergiquement les intérêts du Grand Toronto. C'est donc un bon choix de la part du premier ministre.

L'article se termine sur cette note:

> Hugh Segal est un ancien conseiller principal auprès du premier ministre William Davis.

A mes yeux, ces observations sont importantes quand on considère les antécédents de leur auteur.

Il continue ainsi:

> A ceux qui ont eu l'occasion de participer à l'élaboration de la Constitution, la nomination de Michael Kirby de Nouvelle-Écosse aura sûrement un sens particulier.

Ensuite, le journaliste énumère toutes les qualités du sénateur Kirby. Plus loin, il ajoute ceci:

> En outre, en ce qui concerne MM. Grafstein et Kirby, le Sénat était loin d'être l'unique aboutissement possible d'une carrière fructueuse et dynamique. Mais parce que cette option ils l'ont choisie en acceptant leur nomination, ils se sont engagés à servir le public et à contribuer, pour le plus grand bien des Canadiens, à l'étude des lois et à la vie politique.

Et pour terminer:

> Impossible d'exclure, simplement parce qu'ils ont le courage de défendre une politique, des personnes qui ont des compétences réelles . . .

Je voudrais maintenant vous parler un peu plus de quelques-uns des nouveaux venus. J'ai ici un article que Barbara Amiel signe dans le *Toronto Sun* du 17 janvier 1984. Voici ce qu'on y lit:

> Parlant du nouveau sénateur torontois, Jerry Grafstein, un journal a résumé sa carrière succinctement: libéral torontois, spécialiste des communications. Une dépêche le décrivait comme un dirigeant d'entreprise de publicité. Il y a de quoi s'émouvoir.
>
> En dépit du fait étonnant qu'il soit libéral, Jerry Grafstein est la synthèse même des meilleures qualités qu'on puisse rencontrer chez un Nord-Américain. Écarter du revers de la main une carrière qui a été consacrée au service public équivaut à dévaluer non seulement l'homme mais aussi la tradition qui a contribué à le faire.

Ensuite, la journaliste parle avec abondance du sénateur Grafstein, révélant bien des choses qui m'étaient inconnues. En voici une petite illustration:

> M. Grafstein a une qualité que tous ceux qui l'ont approché ne peuvent oublier. C'est un homme d'une grande moralité, un homme de conviction qui possède une rare qualité, la générosité. Il n'a pas oublié qu'il a gravi les échelons un à un.

Plus loin, elle dit:

> Même Pierre Elliott Trudeau doit pouvoir nommer ses amis et partisans à certains postes désignés, notamment au Sénat. La plupart des gens en mesure de retenir les services de quelqu'un ou de le récompenser préféreraient en faire profiter un ami. Et cela s'explique. Les amis sont ordinairement des gens avec lesquels on partage certaines valeurs et principes.

De toute façon, honorables sénateurs, à lire pareils propos, je m'inquiéterais, à la place du sénateur Grafstein. J'ai fait de la politique à l'échelon municipal durant dix ans et depuis près de 27 ans, j'en fait au niveau fédéral. Si on écrivait à mon sujet autant de choses flatteuses qu'on en a écrites à son sujet, je me demanderais avec quelque inquiétude si je serai encore longtemps de ce monde. Toutefois, je dirai au sénateur Grafstein qu'il devrait en profiter, car bien d'autres choses seront écrites à son sujet.

Les nouveaux venus remarqueront rapidement après avoir écouté leurs collègues du côté ministériel qu'il y a deux aspects à une question et que les libéraux doivent faire valoir les deux. Il est bon toutefois de vous voir ici. Avec seulement 55 libéraux et 23 conservateurs, le déséquilibre était dangereux.

Il semble aussi qu'il n'y a plus maintenant le moindre danger que qui que ce soit prenne la question de la réforme du Sénat au sérieux. Je sais à quel point certains de mes collègues seront déçus, surtout le sénateur Roblin et le sénateur Frith, parce qu'ils ne demanderaient pas mieux que d'entreprendre une campagne électorale. Il y a un jour ou deux, le sénateur Molgat a déposé le rapport intérimaire du comité spécial mixte sur la réforme du Sénat et j'ai bien l'impression que les sénateurs ne pourront pas se présenter à des élections avant encore quelque temps. Le cas échéant, j'imagine que les sénateurs Roblin et Frith ont réfléchi longuement et sérieusement aux circonscriptions dans lesquelles ils essaieront d'être nommés candidats pour pouvoir se faire élire à la Chambre des communes, puisque les élections à cet endroit auront lieu dans un avenir relativement rapproché, du moins il faut l'espérer.

Quant au sénateur Sinclair, s'il ne veut pas se présenter aux élections, je suis certain qu'il pourra toujours revenir à son honnête travail de serre-freins au Canadien Pacifique.

Le sénateur Roblin: Il n'était pas serre-freins; loin de là.

Le sénateur Muir: Je suis certain que le sénateur Sinclair sait ce que je veux dire. Il n'a pas besoin qu'on le défende. Il peut certainement se débrouiller seul.

En ce qui a trait au sénateur Kirby, vu ses grandes connaissances de l'industrie de la pêche, s'il ne veut pas se présenter aux élections, il peut retourner à la pêche. Je suis certain qu'il y a des pêcheurs côtiers qui seraient ravis de s'occuper de lui.

Pour revenir aux nominations au Sénat, il y a maintenant 12 sièges à pourvoir ici. A cause du déséquilibre numérique qui existe maintenant entre les partis, je fais appel au franc-jeu, à l'intelligence et à la générosité du premier ministre et je lui demande de combler au moins 75 p. 100 de ces vacances en nommant des conservateurs. Je n'y compte cependant pas trop.

Je dois dire que je sais pourquoi la plupart des nouveaux sénateurs sont ici. J'imagine que le premier ministre leur a dit: «Si je vous donnais la possibilité d'être candidat libéral aux prochaines élections fédérales, que feriez-vous?» Je suis certain qu'ils ont tous répondu: «Je demanderais s'il n'y a pas une autre possibilité».

Je tiens cependant à souhaiter la bienvenue à tous les nouveaux sénateurs et à leur expliquer ce qui se passe au moment de la prière avant chacune de nos séances. Nous ne prions pas Dieu pour qu'il veille sur nos délibérations, mais plutôt, après avoir entendu certaines de nos délibérations, pour que Dieu veille sur le pays.

Je passe maintenant, honorables sénateurs, à la question du jour, en l'occurrence le discours du trône. On peut dire qu'il est vraiment acéré, comme les cornes d'une vache; mais c'est une vache qui regarde passer les trains. D'autre part, on peut comparer le discours du trône à une corne de brume parce qu'il a attiré l'attention sur le brouillard sans faire quoi que ce soit pour le dissiper. A mon avis, le gouvernement ne changera jamais. Il voit des problèmes partout, les interprète à tort et à travers et choisit invariablement les mauvaises solutions.

Le voilà ce discours du trône dont le premier ministre nous avait promis en novembre 1982 qu'il représenterait tout ce qu'il y a de créateur, d'audacieux et de dynamique au sein du parti libéral. C'est bien ce que nous y avons vu. Les voilà, en effet, les mesures dynamiques, audacieuses et créatrices que ce gouvernement dépassé a réussi à nous présenter. Il n'a pas trouvé mieux que ce pot-pourri de vieilles rengaines présenté avec autant d'imagination et d'intelligence que le plus minable des concours d'amateurs. Voilà un effort grandiose et insignifiant, si ce n'est de montrer que le gouvernement ne respecte même pas l'intelligence de M. Toutlemonde.

• (1530)

Le discours parle d'un climat d'inquiétude. Il y a lieu d'être inquiet, en effet, quand la créativité, l'audace et le dynamisme poussent à dire que «les abondantes réserves d'eau fraîche dont le Canada dispose sont une précieuse ressource» et que le gouvernement «pratiquera une politique fiscale qui contiendra, puis réduira le déficit fédéral». C'est tout ce que nous avons obtenu d'une équipe qui nous avait promis il y a quelques années, vers le milieu de la décennie précédente, de juguler l'inflation.

Le gouvernement nous apprend dans ce discours qu'il connaît bien les problèmes de l'heure mais il nous demande de ne pas insister quant aux solutions. Chaque question a laissé les ministériels bouche bée. Comment nous armer de patience devant un gouvernement qui nous promet qu'avant son exécution prochaine il aura le temps de faire des merveilles en améliorant les pêches, la forêt, l'agriculture, la situation des jeunes, celle de la technologie de pointe, des exportations et ainsi de suite.

Je ne pouvais pas en croire mes oreilles en apprenant que le gouvernement était contre les crimes violents et la pornographie «dure». N'est-ce pas inouï? J'ai été transporté et exalté de savoir qu'il voulait accentuer le contenu canadien des émissions de télévision, qu'il était en faveur des minorités visibles, des droits des autochtones, de la croissance, de l'emploi, de la sécurité, d'une alliance patronale-syndicale et, enfin, de la paix. Voilà qui est créateur, audacieux et dynamique.

Honorables sénateurs, pas besoin d'être une personnalité pour savoir ce qui ne va pas, ni encore d'être un génie pour comprendre qu'il est difficile de trouver la solution d'un problème quand on en est la cause.

Ce gouvernement est à bout de souffle; il est dépourvu d'idées nouvelles; il n'a ni méthode, ni imagination, ni volonté; il est confus et confondant. En s'accrochant désespérément au pouvoir comme il le fait, il s'aliène encore plus la population.

Ce gouvernement a perdu l'appui et la confiance des Canadiens. Patrons et syndicats lui refusent leur collaboration car il n'a plus leur respect. On ne saurait compter sur le gouvernement car ses directives politiques ne sont guère cohérentes. Ce dernier ne sait tout simplement pas quelle orientation prendre, et le discours du trône en témoigne. Si l'on ne prête pas foi à mes propos, qu'on se donne la peine de relire ce discours.

Étant donné ses piètres réalisations, le gouvernement ne jouit pas de la crédibilité nécessaire pour établir des objectifs nationaux et formuler la solution conciliatoire nécessaire afin de rallier l'appui requis pour atteindre ces objectifs. Sous le régime actuel, le consensus est devenu une expression qu'il faut éviter d'employer, alors que la confrontation est devenue la règle nationale. Le gouvernement n'avait certainement pas reçu le mandat de miner le secteur énergétique avec le Programme énergétique national, d'imposer Canagrex aux agriculteurs, de nationaliser le secteur de la pêche sur la côte est, de modifier de fond en comble le régime fiscal par le biais du budget MacEachen de 1981, ou encore de saper le tarif du Nid-de-Corbeau.

Quelle confiance veut-on que les Canadiens puissent avoir en pareil gouvernement et devant pareil discours du trône? Il leur suffit en effet de se rappeler les merveilleuses promesses qui leur avaient été faites dans le discours du trône de 1980. Il y aurait lieu d'opposer celles-ci aux réalités économiques dont ces mêmes Canadiens ont eu à souffrir depuis. Les données économiques révèlent que le pays est dans un bien triste état depuis quatre ans. Mais voyons un peu ce que nous apprennent ces lugubres données: la productivité a diminué de 6.5 p. 100; le chômage a atteint le taux de 12.8 p. 100; le taux d'intérêt de la Banque du Canada s'est élevé à 21.24 p. 100; l'inflation a atteint les 12.9 p. 100.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Quel est le dernier taux de l'inflation?

Le sénateur Muir: J'y arrive, sénateur Frith; ayez de la patience. Avalez votre petite pilule de patience, et je vous le donnerai.

La dette nette a doublé; 10,765 entreprises ont fait faillite en la seule année 1982; notre devise a faibli jusqu'à ne valoir que 76 cents américains; les entrées nettes de capitaux d'investissement ont été de 16.7 milliards; et les dépenses du gouvernement ont été augmentées de 84 p. 100. Aucun élément dans le discours du trône de 1980 n'aurait permis de croire que, quatre ans plus tard, la situation se serait détériorée à ce point.

Ce résultat est imputable à la propension inconcevable qu'ont les libéraux de gâter la sauce. J'avoue qu'il ne me plaît guère de dire cela, mais cette propension est presque aussi étonnante que leur aptitude à se faire élire. Mais comme si cela n'était déjà pas suffisamment grave, la relance économique que le gouvernement nous a annoncée dernièrement à cor et à cri serait en train de perdre de son élan, d'après les spécialistes en la matière.

Le taux d'inflation, sénateur Frith, n'est plus qu'à 4.9 p. 100, mais cette baisse ne découle pas d'une saine gestion économique de la part du gouvernement, mais plutôt d'un ralentissement de l'inflation aux États-Unis, du fléchissement des cours mondiaux du pétrole et des répercussions d'une dure récession sur la croissance des prix et des revenus. Je me rappelle lorsque les ministres libéraux parcouraient le pays au moment où le taux d'inflation était élevé, en disant que les États-Unis en étaient responsables, qu'il fallait jeter le blâme sur Reagan et ses acolytes à Washington et non sur le gouvernement canadien. Maintenant que le taux d'inflation est à la baisse, ces mêmes gens ne disent plus que c'est le contrecoup de la baisse aux États-Unis. Nous avons blâmé les États-Unis pour la hausse de l'inflation, alors pourquoi ne leur attribuons-nous pas un peu de mérite pour le ralentissement de l'inflation, que nous percevons très nettement?

Qu'en est-il du chômage? Le problème est aigu et chronique. Plus de 11 p. 100 de notre main-d'œuvre est sans emploi. Selon Statistique Canada, 1 million et demi de Canadiens sont sans emploi. Je suis sûr que même le leader suppléant du gouvernement conviendra qu'il y a au moins 300,000 à 400,000 Canadiens qui en ont assez d'aller demander des emplois dans les centres d'emploi du Canada. Ils refusent de s'y présenter parce qu'ils n'y ont rien obtenu. Ils essaient de se trouver un emploi tout seuls, et si le leader suppléant du gouvernement veut bien m'aider, je peux lui dire que je reçois en moyenne cinq ou six lettres par jour à Ottawa et six ou sept téléphones à mon bureau du Cap-Breton. Ces lettres et appels téléphoniques proviennent de gens en quête d'emploi. Ils me demandent de les mettre en contact avec un employeur éventuel. Si le sénateur Frith veut bien m'aider, peut-être pour-

rait-il me fournir une liste de postes à combler, afin que je puisse faire des démarches pour ces gens. Je serais des plus heureux d'avoir cette liste.

Plus de 20 p. 100 de nos jeunes sont sans emploi. Le chômage est un des problèmes sociaux les plus graves dans le pays, et il aura des répercussions dans l'avenir. Les jeunes qui ne peuvent trouver de travail ni obtenir de formation et qui désespèrent de la situation économique actuelle seront les désespérés, les inexpérimentés, les inaptes au travail de demain, aigris par la vie et des fauteurs de troubles.

Que fait le gouvernement pour régler cet affreux problème? Dans son discours du trône, il nous fait accroire qu'il dépensera un milliard de dollars pour améliorer le sort des chômeurs. En réalité, c'est encore une autre de ces exagérations faites sciemment et effrontément, car le gouvernement n'alloue que 300 millions de plus, mais là n'est pas la question. L'important, c'est que nous n'avons pas besoin de nouveaux programmes factices de création d'emplois, de nouveaux ministères et de nouveaux bureaucrates. Nous ne voulons pas de solutions provisoires. La bureaucratie envahissante constitute le problème plutôt que la solution.

● (1540)

Le gouvernement n'en finit plus de créer des programmes pour venir à bout du chômage. Nous avons des programmes fédéraux, provinciaux et municipaux pour créer des emplois, répartir les emplois disponibles, empêcher les mises à pied, recycler la main-d'œuvre et former les jeunes à des métiers utiles. Ils sont tous louables, mais n'empêche qu'ils ne régleront pas le problème. Il y en a trop, ils font double emploi et se nuisent même. Évidemment, ils reflètent l'attitude bureaucratique du gouvernement.

Les employeurs n'arrivent pas à se tenir au courant de tous les sacrés programmes d'emploi qui leur sont offerts, encore moins à savoir lesquels répondent le mieux à leurs besoins et à ceux de leurs employés. Le gouvernement ne sait pas trop ce qu'il fait et il s'embarrasse de programmes qui, très souvent, n'ont absolument rien à voir avec les exigences pratiques du monde des affaires.

Les jeunes Canadiens veulent des emplois stables, non pas des combines cyniques et superficielles qui leur ouvrent droit aux prestations d'assurance-chômage. Ils veulent vraiment contribuer et n'ont que faire des programmes de travaux provisoires. Ils sont las d'être traités comme des enfants qu'on tient occupés à des tâches inutiles, de peur qu'ils ne créent des problèmes.

Tout ce que les Canadiens demandent, c'est de contribuer à la mesure de leurs talents. Ils veulent participer à la reprise économique. Ils savent bien qu'aucun gouvernement ne leur donnera les emplois utiles, stables et rémunérateurs qu'ils cherchent. Plus vite que leurs gouvernements, ils se sont rendu compte que le secteur privé tient la solution du problème. J'ai entendu des ministres dire à l'autre endroit que le gouvernement ne peut pas trouver des emplois pour tout le monde. A mon avis, seul le secteur privé peut faire travailler tous les hommes et toutes les femmes qui en sont capables. Le Canada ne fonctionne qu'à 70 p. 100 de sa capacité productrice, ce qui est scandaleux et ridicule, à mon avis. Il n'y a aucune raison à cela, si ce n'est que les gouvernements, le gouvernement fédéral en tête, ont étouffé en quelque sorte l'expansion.

[Le sénateur Muir.]

La politique gouvernementale a continuellement mécontenté les hommes et femmes d'affaires canadiens. Le gouvernement n'a rien fait pour encourager l'entreprise privée dans notre pays, ou ceux qui prennent des risques et rêvent d'entreprendre de nouveaux projets auxquels ils se donnent à fond.

J'ai déjà cité le nombre de faillites qui ont eu lieu en un an. Ces entreprises se sont heurtées à toutes sortes d'obstacles et elles ont fait l'objet de toutes sortes de délais bureaucratiques. Les règlements que les fonctionnaires ont élaborés pour rendre la vie impossible aux Canadiens dynamiques auraient raison de la patience d'un saint.

N'interprétez pas mal mes propos. Nous assistons à une fusion de l'ingérence gouvernementale et de l'entreprise privée. Mais les gouvernements ne peuvent pas tout faire et ils ne doivent pas dicter et diriger la moindre initiative dans le pays.

Nous devons formuler une politique qui vise à encourager les entreprises à s'étendre, ce qui permettra de créer des emplois. Nous devons convaincre les personnes qui prennent des risques que réaliser des bénéfices n'est plus honteux, que le pays a confiance dans le régime de marché et qu'il les respecte. Nous devons donner l'assurance aux hommes d'action que le gouvernement ne leur mettra pas de bâtons dans les roues et qu'il ne les empêchera pas de chercher à faire plus et mieux. Nous devons rallumer dans le pays l'esprit d'entreprise, d'initiative, d'autonomie et de respect de soi.

Je ne pense pas que le discours du trône nous permettra d'atteindre ce but. Ce discours est l'œuvre du premier ministre qui avait déjà menacé de supprimer le système d'entreprise. Il est l'œuvre d'une personne qui continue à croire à un étatisme dépassé.

Laissons tomber ces cyniques programmes artificiels de création d'emplois, comme la Compagnie des jeunes Canadiens, Perspectives-Jeunesse, les projets d'initiative locale et les programmes de travaux d'hiver, qui entraînent tous une lourde bureaucratie. Je conviens qu'ils sont utiles d'une certaine façon, mais ils n'offrent que des emplois provisoires. Lorsque nos jeunes participent à ces programmes, cela les aide un certain temps à subvenir à leurs besoins courants, mais en réalité, cela leur permet surtout d'être admissibles à l'assurance-chômage. Aucune productivité ne s'ensuit.

Il est inutile de créer un nouveau ministère de la jeunesse. Je suis sûr que le sénateur Hébert, qui est absent pour le moment, ne sera pas d'accord avec moi, mais je le dis bien sincèrement et en toute franchise. L'institution d'un nouveau ministère de la Jeunesse va contribuer à créer des emplois, mais cela au sein du ministère lui même, pour le ministre et ses collaborateurs, et avec pour seul résultat d'alourdir la bureaucratie. Qu'est-ce que cela donnera aux chômeurs?

Soyons inventifs pour une fois. Libérons l'entreprise. Obtenons des gouvernements qu'ils cessent de s'en prendre aux producteurs et d'accabler les plus méritants d'impôts onéreux et, pour l'amour du ciel, qu'ils tâchent de ne pas les noyer dans la paperasse. Ne les considérons pas tous comme des escrocs en tentant de les acculer dans des situations fiscales où ils seront menacés d'emprisonnement avant même de faire faillite.

Allégeons l'administration. Pour employer une analogie, elle est devenue la queue qui remue le chien.

De concert avec les syndicats et le secteur privé, le gouvernement devrait revoir toute la législation du travail afin de

s'assurer qu'aucune loi ne constitue un obstacle à la création d'emplois. Il faut que les syndicats collaborent avec le patronat et le gouvernement, de même qu'avec les entreprises. Les hommes et les femmes d'affaires, quant à eux, devront collaborer plus étroitement avec les écoles afin que s'établisse une meilleure correspondance entre les compétences disponibles et les emplois.

Tout cela est possible, mais pas, à mon avis, si nous continuons d'être gouvernés par des interventionnistes invétérés. Je le répète, aux grands maux les grands remèdes. Il arrive que l'État doive intervenir dans l'intérêt du peuple, mais pas toujours ni partout. Les interventionnistes n'admettront jamais que le meilleur gouvernement est celui qui gouverne le moins. Ils veulent des gouvernements énormes. Ils aiment des bureaucraties gonflées parce que cela leur donne l'impression d'être importants. Peu leur importe que ces bureaucraties soient une meule à notre cou, qu'elles fassent plus de mal que de bien, qu'elles soient le gage de la médiocrité et qu'elles écartent la possibilité d'une direction reposant sur le talent.

Le discours du trône m'a convaincu que tous nos espoirs seront vains tant que ces étatistes se maintiendront au pouvoir. Ils vont continuer d'offrir des illusions, de fausses promesses et des paroles creuses. Le discours du trône est un modèle de cynisme, de tout ce qui est imposture, malveillance et fourberie. Il récite les mêmes vieux objectifs que le gouvernement n'a jamais réussi à atteindre et les mêmes vieux programmes qui ont lamentablement échoué par le passé. Si je me souviens bien, le discours du trône ramène, en les faisant passer pour de nouveaux objectifs ou de nouveaux programmes, une trentaine de mesures qui toutes ont été annoncées il y a cinq, six ou neuf mois. Les ministres n'ont pas cessé de parcourir le pays en avion et de faire partout des promesses qui réapparaissent maintenant dans le discours du trône comme des idées nouvelles.

• (1550)

Ce discours du trône est un monument à tous les échecs passés du gouvernement, à la vacuité de ses promesses et au mépris qu'il porte aux Canadiens.

Je prie le ciel que nous ayons bientôt un nouveau discours du trône rédigé par un gouvernement dont les attitudes et les principes différents remettraient le pays en mouvement. Quand les gens peuvent compter sur un emploi stable même s'ils n'en retirent pas beaucoup d'argent, dans certains cas, ils ne sont pas inquiets. Notre but fondamental doit être de procurer des emplois aux Canadiens.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Frith, au nom du sénateur Austin, le débat est ajourné.)

LE PÉTROLE ET LE GAZ NATUREL

AUTORISATION AU COMITÉ DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES D'ÉTUDIER LA QUESTION DU TRANSPORT AU NORD DU 60e PARALLÈLE

L'honorable Earl A. Hastings, en conformité de l'avis que l'honorable Paul Lucier a donné le 31 janvier 1984 et en son nom, propose:

> Que le comité permanent de l'énergie et des ressources naturelles soit autorisé à étudier les recommandations contenues dans le cinquième rapport du comité spécial du Sénat sur le pipe-line du Nord, intitulé: «Sur la même longueur d'onde: Le transport du pétrole et du gaz naturel au nord du 60e parallèle», déposé au Sénat le 30 mars 1983, ainsi que toute autre question y afférente;
>
> Que le comité soit autorisé à voyager au Canada;
>
> Que les documents et témoignages recueillis à ce sujet et les travaux accomplis au cours de la première session de la trente-deuxième législature soient renvoyées au comité;
>
> Que le comité soit autorisé à retenir les services des conseillers et du personnel technique, de bureau et autre dont il pourra avoir besoin pour étudier les mesures législatives et autres questions qui pourront lui être soumises.

(La motion est adoptée.)

AGRICULTURE, PÊCHES ET FORÊTS

LE COMITÉ PERMANENT—ON PROPOSE DE DONNER UNE AUTORISATION—RETRAIT DE L'AVIS DE MOTION

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, la motion dont le sénateur Sparrow a donné avis aujourd'hui remplace la motion nº 2 inscrite à son nom. Aussi, en son nom, je demande à retirer la motion nº 2.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 7 février 1984, à 14 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 7 février 1984

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement) avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à jeudi prochain, le 9 février 1984, à 14 heures.

—Honorables sénateurs, cette motion est conforme au programme que nous suivons depuis quelques semaines maintenant, celui de ne pas siéger le mercredi pour ne pas gêner les réunions de caucus le matin et de comités l'après-midi. Nous entendons continuer ainsi la semaine prochaine et ultérieurement, à moins que nous n'ayons une charge de travail extraordinaire et inattendue, notamment sur le plan législatif.

L'honorable Duff Roblin (leader suppléant de l'opposition): Mon collègue pourrait-il nous dire quels comités se réuniront demain après-midi?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je l'ignore pour l'instant car je n'ai pas reçu d'avis. J'essaierai de le savoir avant l'ajournement.

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question. Je suis membre du comité mixte des règlements et autres textes réglementaires, qui se réunira jeudi matin, que le Sénat siège ou non jeudi après-midi et je serai présent à la réunion. Pourquoi est-il tellement nécessaire de garder tout le monde ici, pour une séance du Sénat jeudi après-midi? A ma connaissance, il n'y a qu'un comité qui se réunisse demain après-midi, puisque le comité de la régie interne se réunit jeudi matin. Que fera le Sénat jeudi après-midi?

Le sénateur Frith: Le Sénat siégera jeudi après-midi pour les affaires courantes, notamment une période de questions et l'étude d'une motion qui, d'après son auteur, sera débattue partiellement aujourd'hui. Il est également possible que l'on étudie le rapport du comité mixte sur la réforme du Sénat et que l'on parle de certaines motions concernant les comités, particulièrement une qui exige la participation du Sénat puisqu'elle crée ce que l'on pourrait appeler un «précédent». Je pense que nous aurons beaucoup de travail jeudi.

L'honorable Jack Marshall: Le leader adjoint pourrait-il donner des précisions sur ce qu'il vient de dire à propos d'un comité qui créerait un précédent?

Le sénateur Frith: Oui, honorables sénateurs. Il s'agit d'une motion qui a été proposée par le sénateur Marshall, au nom du sénateur Sparrow. Elle prévoit que le comité de l'agriculture, des pêches et des forêts pourra entendre des témoins sur tout sujet relevant de son mandat sans demander l'autorisation spéciale au Sénat. Je comprends pourquoi le sénateur Marshall se demande ce qui justifie le mot «précédent» que j'ai utilisé, puisque l'ancien comité de l'agriculture, a déjà fait cela par le passé. Je n'avais pas remarqué que le comité avait entrepris des démarches pour obtenir ce genre d'autorité. Par conséquent, lorsque la motion sera présentée, je proposerais que le comité du Règlement et de la procédure étudie la question de façon à informer le Sénat s'il désire autoriser une mesure de ce genre et s'il y a un danger quelconque.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'EMPLOI ET L'IMMIGRATION

LE PROGRAMME D'INITIATIVES SPÉCIALES POUR L'EMPLOI— DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader suppléant du gouvernement au Sénat. Le programme d'initiatives spéciales pour l'emploi annoncé dans le dernier budget a été quelque peu controversé récemment. Le leader suppléant du gouvernement pourrait-il déposer au Sénat une liste des 844 projets approuvés dans le cadre de ce programme, ainsi que les montants affectés à chaque projet?

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, je ferai mon possible. Je me demande s'il y a un rapport entre la question posée par le sénateur Phillips et celle du sénateur Roblin au sujet de programmes qui concernent plus particulièrement la province de Québec et aussi au sujet de renseignements sur les autres provinces. De toute façon, j'étudierai les deux questions et tenterai d'obtenir ces renseignements.

L'honorable Duff Roblin (leader suppléant de l'opposition): Honorables sénateurs, je m'expliquerai, si mon honorable collègue le permet. Les deux questions n'ont aucun rapport puisque la mienne porte sur l'expansion économique régionale. La question posée par mon honorable collègue est beaucoup plus vaste.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, on a demandé aux ministériels à l'autre endroit de soumettre des projets à financer dans le cadre de ce programme. Le résultat, c'est que des parties importantes du pays n'en profitent pas. Est-ce qu'on a demandé aux ministériels du Sénat d'en présenter?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, les programmes auxquels fait allusion le sénateur Phillips s'adressent à tout le monde. Je suis sûr que le gouvernement serait ravi de recevoir des projets de création d'emplois de n'importe quelle région du pays et de tous les sénateurs et députés. Je crois savoir que le caucus libéral a discuté de cette affaire. Je pensais que le caucus conservateur en ferait autant. Peut-être n'y a-t-il pas pensé.

J'assure aux honorables sénateurs que ce programme s'adresse à tout le monde. D'après mes renseignements, le gouvernement est prêt à étudier des demandes de n'importe quelle région du Canada, et il voudrait que le programme soit mis en œuvre afin de résoudre les problèmes qu'il a été conçu pour régler.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, ma question était pourtant bien simple. A-t-on demandé aux ministériels du Sénat de soumettre des projets à financer dans le cadre de ce programme? J'aime bien la façon dont l'honorable sénateur a essayé de tourner autour du pot, mais je voudrais aussi avoir une réponse à ma question.

Le sénateur Frith: Je comprends pourquoi le sénateur Phillips ne se contente pas de ce qu'il appelle ma façon de tourner autour du pot. C'est qu'il veut particulariser la question et faire abstraction du fait que, quoi qu'il en pense, le programme s'adresse bel et bien à tout le monde.

Maintenant, je ne sais pas si les sénateurs appuyant le gouvernement ont été invités à soumettre des projets. Je suppose qu'ils ont reçu l'invitation adressée à tous les parlementaires du caucus libéral pour leur demander de présenter des projets et que la situation est la même pour les membres de l'opposition.

L'honorable Richard A. Donahoe: Pas de chance!

Le sénateur Frith: Je suis désolé, mais il est encore temps d'inscrire cette question à l'ordre du jour de demain.

● (1410)

Le sénateur Phillips: Honorable sénateur, votre supposition était mal fondée.

Le sénateur Frith: Oui, je m'en rends bien compte. Si vous faisiez inscrire cette question à l'ordre du jour de demain, elle sera peut-être examinée.

PETRO-CANADA

LES LOCAUX À CALGARY—DEMANDE DE RÉPONSE

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, le 17 novembre dernier j'ai posé une question au sénateur Olson, le leader du gouvernement au Sénat, en l'absence du sénateur Austin. Il s'agissait des locaux loués par Petro-Canada à Calgary. J'ignore si le sénateur Austin est au courant de la question que j'avais posée. S'il ne l'est pas, j'aimerais qu'il s'informe et qu'il me réponde puisque le sénateur Olson est absent.

L'honorable Jack Austin (ministre d'État chargé du Développement social): Honorables sénateurs, ce n'est pas moi qui suis chargé de Petro-Canada. D'habitude, ce serait au leader du gouvernement ou à son adjoint à répondre à cette question.

Le sénateur Balfour: Dans ce cas-là, le leader suppléant du gouvernement voudrait-il relire les *Débats du Sénat* du 17 novembre et peut-être alors serait-il en mesure de me dire quand on répondra à ma question.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): D'accord.

LA SASKATCHEWAN

L'APPROVISIONNEMENT EN EAU DE REGINA ET DE MOOSE JAW—DEMANDE DE RÉPONSE

L'honorable R. James Balfour: Toujours le 17 novembre, j'ai posé une question concernant les mesures qui avaient été prises pour approvisionner Regina et Moose Jaw en eau potable. Le sénateur Olson avait promis de répondre à cette question. Le leader suppléant aurait-il l'obligeance de voir aussi ce qu'il en est?

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Oui.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA SITUATION AU LIBAN

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader suppléant du gouvernement à propos de l'inquiétante situation qui règne au Liban, où le désordre s'accroît et menace de plus en plus la paix dans la région et dans le monde. A-t-il, en provenance de notre ambassade à Beyrouth ou du ministère des Affaires extérieures, des renseignements à nous communiquer à ce sujet, et, plus spécialement sur la sécurité des Canadiens dans cette ville assiégée? En outre, sait-il si de l'avis du gouvernement canadien, le président Gemayel a perdu son autorité à tel point que des pays pacifiques comme le nôtre devraient prendre des mesures prudentes pour lui prêter assistance?

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai demandé un rapport à ce sujet, et j'ai reçu du ministère des Affaires extérieures les renseignements suivants:

> Nous continuons de suivre avec beaucoup de préoccupation le déroulement des événements au Liban, étant donné que la situation se dégrade depuis quelques jours et que les habitants du pays doivent supporter de nouvelles épreuves.
>
> Il n'a pas été signalé de morts ou de blessés parmi les 1,870 Canadiens inscrits à l'ambassade, dont la plupart ont la double nationalité, ni parmi le personnel de l'ambassade. On conseille aux Canadiens de prendre toutes les précautions possibles, vu les risques évidents qu'ils courent.

Nous restons en contact étroit avec les ambassades amies de Beyrouth, pour connaître leur avis sur la situation et les mesures prises pour protéger leurs ressortissants.

On se prépare à transférer le personnel de notre ambassade dans des endroits plus sûrs, dès que ce déménagement pourra avoir lieu sans trop de dangers. Nous cherchons à réduire les risques au minimum tout en assumant nos responsabilités envers les Canadiens qui résident au Liban, et en soutenant ceux de nos ressortissants qui ont des intérêts ou de proches parents dans ce pays.

Un groupe a été créé au sein du ministère des Affaires extérieures pour suivre la situation et pour recommander les mesures qui pourraient s'imposer dans les circonstances.

Je m'efforcerai de mettre les honorables sénateurs au courant des dernières nouvelles que je recevrai à ce sujet.

Le sénateur Macquarrie: Je remercie le leader adjoint du gouvernement. Pour être bien sûr, pourrais-je lui demander si ce sont là les toutes dernières nouvelles? J'ai entendu dire que les États-Unis prenaient en quelque sorte des mesures d'urgence. J'ai également entendu parler de certaines mesures de sécurité prises à titre privé par la femme d'un de nos journalistes qui se trouve là-bas. S'il peut m'assurer que son rapport est de dernière heure, cela me convaincrait que, comme je le pensais, nos services s'occupent sérieusement de la situation.

Le sénateur Frith: Le rapport est en date d'aujourd'hui. Je ne puis dire au sénateur Macquarrie à quelle heure il a été publié. En tout cas, il l'a été aujourd'hui.

L'EMPLOI ET L'IMMIGRATION

LE CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader suppléant du gouvernement au Sénat.

Au cours d'une entrevue, le ministre d'État à la Jeunesse a déclaré qu'elle n'avait malheureusement aucune idée nouvelle pour aider les jeunes à trouver des emplois. Étant donné qu'au Sénat la jeunesse relève du comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, il serait peut-être souhaitable de demander au ministre de comparaître devant ce comité pour exposer ses objectifs? Cela aiderait peut-être les jeunes à se sortir de leur situation précaire.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Marshall a eu une excellente idée en proposant que le Sénat intervienne en vue de remédier au chômage chez les jeunes. J'ai un peu réfléchi à la question, mais je voudrais pouvoir y penser encore avant d'en discuter avec le sénateur Marshall et d'autres. J'approuve cette suggestion et j'espère que le Sénat pourra faire quelque chose.

[Le sénateur Frith.]

L'honorable Jack Austin (ministre d'État chargé du Développement social): Honorables sénateurs, je ne voudrais pas laisser entendre que le ministre d'État à la Jeunesse, M^me^ Céline Hervieux-Payette, n'a quant à elle aucune idée. Au cours de cette entrevue elle a, en fait, déclaré qu'elle voulait consulter les groupes de jeunes avant de prendre des décisions politiques importantes.

Je peux vous assurer que c'est un ministre très énergique qui s'occupe très activement d'élaborer des programmes à l'égard de la jeunesse, de l'emploi et du perfectionnement des jeunes.

Le sénateur Marshall: Je n'ai fait aucun reproche au ministre. Elle a dit au moins une chose positive au cours de cette entrevue à savoir qu'elle soutenait Katimavik qui est un excellent programme. Néanmoins, je ne l'approuve pas quand elle déclare de but en blanc que l'idée d'élargir l'armée pour fournir des emplois aux jeunes ne lui plaît pas particulièrement. Je ne suis pas d'accord avec elle là-dessus. Elle a dit qu'à moins d'insister davantage sur la formation professionnelle des militaires, elle doutait de l'utilité d'un tel programme. Je ne vois pas de meilleure façon d'apprendre un métier à nos jeunes qu'en les envoyant dans l'armée ou une organisation paramilitaire. Cela leur permettrait d'apprendre un métier et d'acquérir des aptitudes, puis de voir ce qu'ils peuvent faire pour leur pays.

Le sénateur Austin: D'après ce qu'elle a déclaré, M^me^ Hervieux-Payette pense que la formation militaire peut effectivement aider les jeunes à apprendre un métier, mais elle craint, comme moi, que les jeunes ainsi formés aient du mal à trouver de l'emploi dans les diverses provinces. Il faudrait veiller à ce que la formation donnée corresponde au niveau d'apprentissage concordant avec l'activité régie par des provinces. Je suis sûr qu'elle va étudier la question plus à fond.

Le sénateur Marshall: Voilà pourquoi j'ai d'abord proposé de la porter à l'attention du comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie. Je pense qu'ainsi les représentants des diverses régions pourraient nous faire des recommandations. De nombreux sénateurs ont de bonnes idées et je pense qu'ils pourraient réellement contribuer à résoudre ce problème.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE LIBAN—LA SÉCURITÉ DES RESSORTISSANTS CANADIENS

L'honorable Duff Roblin (leader suppléant de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais faire suite à la question qu'a posé mon collègue, le sénateur Macquarrie, à propos de la situation qui règne à Beyrouth.

A la question du sénateur, le leader suppléant a répondu que les fonctionnaires de notre ambassade consultaient leurs homologues étrangers dans cette ville en vue de prendre des mesures qui assureraient la protection des ressortissants canadiens. C'est là une question des plus difficiles pour les autorités canadiennes. D'autre part, nous devons reconnaître qu'il n'en tient pas seulement à nous.

Je me demande si ces consultations avec des pays qui sont, pour la plupart, aux prises avec la même situation vont déboucher sur une politique commune visant à secourir ou à protéger les étrangers, dont les Canadiens, qui se trouvent à Beyrouth où l'anarchie semble prévaloir. Le nombre des morts est très élevé et nous avons de la chance de n'avoir à déplorer aucune perte de vie pour l'instant.

● (1420)

Quelles propositions le gouvernement peut-il faire afin de garantir, probablement de concert avec d'autres pays touchés, la sécurité de nos ressortissants au Liban?

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, selon l'information que je vous ai déjà transmise, nous maintenons une communication étroite avec les ambassades de pays amis à Beyrouth pour connaître leur opinion de la situation ainsi que les mesures de protection qu'elles ont prises à l'endroit de leurs ressortissants. J'en déduis que les ambassades en question s'efforcent de rester en contact en vue de collaborer aux fins que le sénateur Roblin a exprimées. Je ferai part de notre discussion au ministère et vérifierai ce que j'avance.

Le sénateur Roblin: L'initiative est sans doute utile, mais il est question de protéger les autres ressortissants. Qu'en est-il des nôtres? C'est à ce propos que je voudrais que mon collègue fasse enquête afin de nous mettre au courant à notre prochaine séance.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, le sénateur laisse entendre que c'est dans le but de protéger leurs ressortissants que nous avons été amenés à collaborer, mais je vais me renseigner.

Le sénateur Roblin: Je voudrais savoir quelles mesures nous allons prendre.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, tous n'étaient pas à l'écoute quand j'ai donné lecture du rapport. Je vais donc en répéter quelques passages. On dit entre autres que nous continuons à suivre avec beaucoup de préoccupation le déroulement des événements au Liban étant donné que la situation se dégrade. On ne nous signale aucune victime parmi les Canadiens. Nous avons demandé à nos fonctionnaires de prendre toutes les précautions voulues et de se tenir en contact étroit avec les ambassades de pays amis afin de les aider à protéger les citoyens qu'elles représentent.

S'il y a de nouveaux éléments, nous les ajouterons jeudi.

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DES INVESTISSEMENTS DU CANADA

L'ELDORADO NUCLÉAIRE LTÉE—PETRO-CANADA—LA PRIVATISATION

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé du Développement social. En sa qualité de ministre chargé de la CDIC, peut-il nous confirmer que l'on envisage de créer un portefeuille concernant l'Eldorado Nucléaire Ltée, et que l'on songerait à privatiser cette entreprise?

L'honorable Jack Austin (ministre d'État chargé du Développement social): Honorables sénateurs, je puis confirmer que j'ai prié les membres du conseil d'administration de la Corporation de développement des investissements du Canada d'analyser et d'évaluer la situation de l'Eldorado et de me faire part des diverses options qui faciliteraient sa privatisation. C'est donc ce qu'ils font à l'heure actuelle. A l'occasion de déclarations publiques, notamment à Vancouver à la mi-novembre, j'ai annoncé au secteur privé l'intention du gouvernement de se défaire de l'Eldorado soit en en vendant les actions soit encore en regroupant son actif, mais que pareille transaction sera de nature commerciale. J'ose espérer que lorsque les travaux d'évaluation seront presque achevés, je serai rapidement en mesure d'entreprendre les pourparlers avec des industriels canadiens au sujet de la privatisation, sous une forme ou une autre, de l'Eldorado. Je ne vois pas pourquoi dans la décennie 80 le gouvernement devrait conserver ses investissements dans le secteur de l'uranium. Deux ou trois autres sociétés privées s'intéressent de très près à ce domaine et l'on sait que l'uranium ne joue plus le rôle stratégique d'il y a quelques années sur les plans énergétique et militaire. J'estime que les objectifs politiques de l'Eldorado ont été atteints et le gouvernement du Canada devrait maintenant confier au secteur privé la poursuite de l'activité de cette société.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, le revirement de l'honorable ministre m'intrigue. Je me souviens qu'il y a quelques années, le ministre n'était pas très partisan de la privatisation des sociétés de la Couronne.

Je voudrais savoir quelle différence il existe entre privatiser Eldorado Nucléaire Ltée et privatiser Petro-Canada. Peut-il nous expliquer la distinction subtile que l'on fait?

Le sénateur Austin: J'aiderais bien volontiers l'honorable sénateur. Je le défie de relever une seule déclaration, faite à n'importe quel moment de ma vie publique ou de ma carrière dans le privé, où je déconseille au gouvernement de céder des avoirs à l'entreprise privée, lorsque la société concernée a joué son rôle sur le plan public.

Je crois avoir toujours été logique avec moi-même et avoir toujours dit que, lorsque le gouvernement du Canada achète une entreprise qui devrait normalement relever du secteur privé, il doit le faire pour des motifs d'ordre public. Ces motifs peuvent être d'ordre structurel, soit de longue durée, ou cycliques, soit de courte durée. Lorsque le gouvernement fait un achat pour des raisons cycliques, il est entendu que l'entreprise sera cédée au secteur privé lorsque le problème a disparu. C'est ce que j'ai toujours dit, et je le maintiens.

C'est la raison pour laquelle le gouvernement du Canada a créé la CDIC, dont j'ai parlé longuement en répondant aux questions des sénateurs Phillips, Roblin et d'autres. Les honorables sénateurs n'ignorent certainement pas que la CDIC a été créée pour s'occuper du portefeuille de placements du gouvernement dans la Corporation de développement du Canada, initiative que j'ai appuyée et que j'ai essayé de mettre en œuvre lorsque j'avais des responsabilités ministérielles.

Parlons de la question de l'honorable sénateur sur Petro-Canada; à mon avis, les raisons qui ont motivé la création de Petro-Canada par le gouvernement sont d'ordre structurel. Lorsque le gouvernement du Canada a demandé au Parlement la permission de créer Petro-Canada et l'a reçue, moins de 10 p. 100 du secteur pétrolier et gazier était sous contrôle canadien—beaucoup moins que cela—et 10 p. 100 à peine de ce secteur appartenait à des entreprises canadiennes. En partie grâce à Petro-Canada, le Canada a la haute main sur environ 33 p. 100 des entreprises de ce secteur et les entreprises étrangères représentent 66 p. 100.

Ce changement est en grande partie attribuable à la politique fiscale du gouvernement fédéral qui encourage les Canadiens à faire des placements—grâce aux fonds de forage et aux autres mesures—dans le secteur privé au Canada, mais Petro-Canada a joué un rôle important.

Pour le gouvernement du Canada, Petro-Canada continue à avoir un rôle public primordial à jouer. Cette société permet au gouvernement d'avoir pignon sur rue dans un secteur important de la vie économique et sociale du Canada. Cette société est par ailleurs un instrument par lequel le gouvernement du Canada favorise beaucoup la prospection pétrolière et gazière dans la région arctique, notamment dans les îles du Grand Nord et dans la mer de Beaufort. Elle a encouragé en particulier la prospection au large des côtes de Terre-Neuve, à Hibernia, et au large des côtes de la Nouvelle-Écosse, sur le plateau continental. Dans les deux cas, la présence de Petro-Canada a accéléré considérablement le nombre de découvertes et a modifié l'évaluation de la qualité et de la quantité de pétrole et de gaz se trouvant peut-être dans ces gisements.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, la réponse plutôt verbeuse du ministre prouve que ses connaissances sur la politique énergétique nationale sont aussi confuses que celles du ministre concerné.

● (1430)

Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. En dehors de cette privatisation éventuelle d'Eldorado—si je puis employer ce mot que détestent tant les libéraux—le gouvernement a-t-il l'intention de privatiser d'autres sociétés de la Couronne qui relèvent de la CDIC?

Le sénateur Austin: Si le sénateur Phillips a trouvé verbeuse la réponse précédente, je suppose que je peux en conclure qu'il a du mal à écouter une réponse détaillée. Je vais donc répondre brièvement à cette question.

Le gouvernement du Canada estime que tous les biens administrés à l'heure actuelle par la Corporation de développement des investissements du Canada devraient être vendus au secteur privé. La décision, toutefois, dépendra des arrangements qui pourront être conclus.

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, je voudrais poser une autre question supplémentaire au ministre. Il a parlé du développement de Petro-Canada. En l'écoutant, je me suis rappelé que les Canadiens avaient payé Petro-Canada par l'intermédiaire d'une taxe sur l'essence qui était prélevée à la pompe. J'ai lu récemment dans les journaux que l'objectif de cette taxe avait été atteint. Elle a permis de percevoir suffisamment d'argent auprès des Canadiens pour payer intégralement Petro-Canada. Comme j'achète moi-même de l'essence, je peux toutefois confirmer que l'on est encore obligé de payer cette taxe à la pompe.

[Le sénateur Austin.]

Selon l'article de journal auquel j'ai fait allusion, le gouvernement a l'intention de continuer à imposer cette taxe, même si l'objectif est déjà atteint. Le gouvernement veut saisir cette occasion pour taxer davantage les citoyens canadiens. Apparemment, l'argent servira à d'autres fins qui n'étaient pas précisées. Je suppose que le choix en reviendra au gouvernement.

Ma question est la suivante: Est-il exact que le gouvernement a l'intention de continuer à prélever cette taxe? Dans l'affirmative, le ministre peut-il nous dire à quoi servira l'argent?

Le sénateur Austin: Je me demande si le sénateur Donahoe s'est rendu compte que l'autre endroit et le Sénat avaient adopté des mesures législatives modifiant la loi en question et autorisant une utilisation plus large de ces fonds à des fins énergétiques. Si le sénateur Donahoe a besoin de précisions, je me ferai un plaisir de lui faire parvenir le texte des nouveaux articles modifiant cette loi.

L'honorable Duff Roblin (leader suppléant de l'opposition): Ce serait peut-être une bonne idée, honorables sénateurs, car je me souviens de ce problème. Je peux dire à mon honorable ami que, lors de l'étude de ce projet de loi en comité, j'avais demandé en vertu de quoi cette taxe continuait à être perçue, et à quoi elle servirait. On ne m'a pas répondu alors et j'attends toujours la réponse. Je serais donc très heureux que mon honorable ami veuille bien me la fournir.

Honorables sénateurs, je vais résister à la tentation de me lancer dans un débat sur le Programme énergétique national. En tout cas, quoi qu'en ait tiré le gouvernement, on peut dire qu'il a démoli l'industrie pétrolière. Le PEN, combiné avec le prix du pétrole, a eu des résultats néfastes très évidents.

L'ÉNERGIE

LE PROGRAMME D'ENCOURAGEMENTS PÉTROLIERS—LES SUBVENTIONS DESTINÉES AUX TRAVAUX D'EXPLORATION DANS LES TERRES DU CANADA

L'honorable Duff Roblin (leader suppléant de l'opposition): Honorables sénateurs, je m'en tiendrai à une question que j'ai posée dans cette chambre il y a quelque temps sans obtenir de réponse jusqu'ici. Elle concerne les subventions du PEP. J'ai demandé à combien s'élevaient en tout les subventions du PEP pendant la durée de vie du programme. Je crois que le chiffre se situe aux environs de 5 à 7 milliards de dollars. J'avais aussi demandé si certains contrats passés entre le gouvernement et des sociétés pétrolières qui bénéficiaient des subventions du PEP étaient déjà arrivés à expiration. Dans l'affirmative, quels étaient ces contrats? Dans la négative, quels sont-ils et quelles sont les sommes en jeu?

J'aimerais beaucoup que le ministre nous dise ce que deviennent les subventions du PEP, combien d'argent a été versé, quels crédits ont été affectés pour les années à venir, et où en sont les contrats passés entre le gouvernement et les sociétés privées qui peuvent bénéficier des subventions du PEP.

L'honorable Jack Austin (ministre d'État chargé du Développement social): Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à contester les propos qu'a tenus le sénateur Roblin au sujet du Programme énergétique national. Il est évident que nous ne sommes pas du même avis. Comme le sénateur Roblin, je m'abstiendrai cependant d'entamer un débat là-dessus maintenant, surtout pendant la période des questions. Toutefois, comme il s'est permis certaines critiques générales, je tiens à dire que l'industrie canadienne a nettement profité de l'infusion de fonds résultant du Programme énergétique national. L'honorable sénateur devrait sérieusement réfléchir à ce que s'est produit lorsque, d'abord, le chef de l'opposition et, ensuite, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources se sont rendus à Calgary pour traiter de cette question.

En ce qui a trait aux subventions d'encouragement au secteur pétrolier, à propos desquelles, si je me souviens bien, l'honorable sénateur s'est enquis, j'ai dit que je n'étais pas en mesure de répondre à la question, de sorte que je l'ai transmise au ministre compétent, le sénateur Olson, leader du gouvernement. Peut-être s'occupe-t-on à l'heure qu'il est de préparer la réponse à l'intention de l'honorable sénateur.

Le sénateur Roblin: Je n'ai pas d'objection à ce qu'un ministre renvoie la question à un autre ministre, pourvu que j'obtienne une réponse. Toutefois, il me semble que si on ne sait pas très bien à qui transmettre la question, il faudrait nous le dire pour que nous sachions à qui nous adresser pour obtenir une réponse. Que je sache, c'est au gouvernement de répondre aux questions posées par l'opposition. C'est au gouvernement qu'il incombe d'en décider, non pas à moi. Je voudrais cependant savoir quand je peux compter obtenir une réponse.

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, comme le sait le ministre, bien que je sois de ce côté-ci de la Chambre, j'ai toujours été contre le Programme énergétique national. Peut-être y a-t-il lieu de faire savoir à nos nouveaux sénateurs qu'en tant que représentants régionaux, il nous incombe, selon moi, de faire connaître les répercussions de programmes semblables sur notre région. Je demande donc au ministre de nous dire quels avantages ce programme a procurés à l'Alberta ou à la Saskatchewan, ou, quant à cela, à tout l'Ouest, et si les lourdes conséquences qu'a entraînées le bouleversement de ce secteur de même que les taxes permanentes imposées aux Canadiens justifiaient la dépense de milliards de dollars.

Cela m'intéresse toujours d'obtenir des précisions sur la découverte de toute nouvelle source d'énergie par Petro-Canada, dont le ministre a parlé précédemment. Je n'ai entendu aucune déclaration officielle à ce sujet, mais peut-être sommes-nous renseignés directement par lui. Des représentants du secteur me disent que l'exploration dans l'Arctique risque de constituer le plus grand gaspillage de fonds publics jamais vu au Canada. Je pose la question suivante au ministre: selon son évaluation du programme, croit-il vraiment que les avantages en valent la peine?

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, je réponds d'emblée oui, ils en valent la peine, et de beaucoup. Les Canadiens ont approuvé sans réserve l'initiative du gouvernement en vue d'assurer la sécurité énergétique du Canada et ces programmes ont été conçus de façon à garantir, dans la mesure où les ressources le permettent, que les Canadiens disposent de sources sûres d'hydrocarbures au Canada et qui leur sont accessibles. Ce n'est pas un programme parfait, sénateur, mais il a eu et il continue d'avoir des retombées très avantageuses.

Je regrette que l'honorable sénateur ne soit pas au courant du succès des accords de participation que Petro-Canada a conclus, particulièrement sur la côte de l'Atlantique, à Hibernia et sur le plateau de la Nouvelle-Écosse. Les honorables sénateurs qui représentent les provinces de l'Atlantique savent très bien que, sans Petro-Canada, ces programmes auraient été remis à beaucoup plus tard. C'est parce que Petro-Canada était prête à fournir plus de capitaux spéculatifs que des sociétés comme Mobil et Shell ont repris leurs prospections . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Austin: . . . et c'est Petro-Canada qui a avancé les fonds de prospection à des conditions qui, soit dit en passant, ne lui étaient pas tellement favorables.

Les honorables sénateurs ont posé beaucoup d'autres questions et ont donné toutes sortes d'opinions sur le Programme énergétique national. Si assez de sénateurs s'y intéressent, j'inscrirai volontiers une motion à l'ordre du jour pour débattre la question ou pour en saisir notre comité permanent qui étudie le domaine énergétique. Je pourrais alors inviter le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à venir nous parler de sujets qui intéressent les honorables sénateurs.

Le sénateur Roblin: Et quelques autres.

● (1440)

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, c'est une très bonne idée. Le moment est venu, pour le comité permanent de l'énergie et des ressources naturelles d'examiner le Programme énergétique national, pas simplement en consultant le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui, j'en suis sûr, se fera un plaisir de présenter son point de vue, mais également d'autres ministres ainsi que des responsables et des personnes en vue qui, au sein et en dehors de l'industrie, sont touchés par le programme. Je ne sais pas si le moment est choisi de proposer cette motion mais, si personne d'autre ne le fait en temps voulu, je serais heureux de proposer de renvoyer au comité la question du Programme énergétique national. Les Canadiens porteront sans nul doute un vif intérêt à cette étude.

Mon bon ami et collègue le sénateur Austin connaît mes opinions, puisque je vis dans une région différente de la sienne, et il sait que je souhaite vivement déterminer ce qui s'est réellement produit. Je m'inscris en faux contre une remarque que l'honorable sénateur a faite, lorsqu'il a déclaré que sans Petro-Canada—société, soit dit en passant, dont j'approuve personnellement le principe—on n'aurait pas découvert de gisements comme Hibernia. L'honorable sénateur a signalé également que seule Petro-Canada était prête à mettre en jeu d'autres fonds publics pour financer certains de ces projets. Voilà le genre de choses que le comité peut examiner. Je suis d'accord avec le ministre lorsqu'il dit que cette question très importante peut faire l'objet d'un débat public.

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, je viens également de l'ouest du Canada. Dans ma province, l'industrie du gaz naturel est importante. Le sénateur Buckwold et moi avons toujours été d'avis différents sur certaines questions, et ce, en termes amicaux mais non moins passionnés. Cette enquête sera sans nul doute profitable. Elle permettra au sénateur Roblin et aux autres qui partagent ses convictions de mettre leurs théories à l'épreuve et, aussi, ce qui est plus important, comme l'a dit le sénateur Buckwold, aux représentants de l'industrie, canadienne et étrangère, de venir témoigner pour faire part de leur expérience et donner leur avis sur le Programme énergétique national et les répercussions qu'il a eues.

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, le comité permanent de l'énergie et des ressources naturelles a siégé une fois déjà et nous avons envisagé nos travaux futurs. Lors de cette séance, quelqu'un a déclaré que le moment était peut-être venu de réviser le Programme énergétique national, et particulièrement la canadianisation et la sécurité des approvisionnements. Nous n'avons pas pris de décision définitive, mais je serais heureux de faire part au comité directeur de la discussion qui vient d'avoir lieu, en vue d'entreprendre une étude sur le Programme énergétique national ou un aspect de celui-ci.

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

LE MANITOBA—LA POSSIBILITÉ D'UNE RÉSOLUTION SUR LE BILINGUISME

L'honorable Philip Deane Gigantes: Je voudrais demander au leader suppléant du gouvernement s'il peut songer à proposer à cette Chambre d'exprimer son indignation au sujet des événements qui ont lieu maintenant au Manitoba. Je voudrais que le leader suppléant du gouvernement essaie, s'il le désire, d'associer dans cette démarche le leader suppléant de l'opposition. Ce dernier a une autorité inégalée au Manitoba mais malheureusement, son parti a complètement déraillé, particulièrement les politiciens de son parti.

Tous les hommes politiques sont tenus de dire la vérité, de ne pas aggraver les tensions, de ne pas créer de faux soupçons parmi les gens, de ne pas se promener en disant que ce que propose le gouvernement du Manitoba porte atteinte à la possibilité des anglophones de se trouver des emplois dans cette province. Cela n'est pas vrai. Il y a toute une série de mensonges qui aggravent les tensions entre les deux communautés linguistiques fondatrices du Canada. J'aimerais que le leader suppléant du gouvernement essaie d'exprimer dans cette Chambre, en s'associant avec le leader suppléant de l'opposition, notre indignation sur ce qui se passe actuellement au Manitoba où nous risquons l'unité du pays, car nous jouons le jeu des séparatistes du Québec.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Quant à moi, je m'associe volontiers avec les commentaires et les opinions avancés par le sénateur Gigantes. Je ne peux presque rien ajouter à ses propos. Je partage son inquiétude en ce qui concerne la situation au Manitoba. Les relations entre le gouvernement fédéral et un gouvernement provincial sont toujours assez délicates, mais dans ce cas particulier, la situation qui existe au Manitoba risque certainement de menacer l'unité canadienne. J'espère que les autres sénateurs partagent ce point de vue. Par mes propos, je suis assez certain que j'exprime l'opinion du gouvernement.

[*Traduction*]

L'honorable Duff Roblin (leader suppléant de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais ajouter quelques mots à ce qui a été dit jusqu'ici sur la question. Je reconnais volontiers que tout sénateur a le droit de présenter une résolution à ce sujet. Si l'honorable sénateur veut le faire, il en a certes le droit et personne ne peut y trouver à redire. Si les députés veulent discuter de la question, ils peuvent eux aussi le faire.

Par ailleurs, nous devrions peut-être nous demander à quoi cela servirait. La situation au Manitoba est très délicate. Le sénateur Guay le comprend tout aussi bien, sinon mieux, que moi. Il reconnaîtra, je pense, qu'il s'agit d'une question délicate et que, pour l'instant, en vertu de la constitution, elle ressortit clairement aux autorités provinciales. Nous devons donc nous demander si un débat à ce sujet au Sénat peut régler quoi que ce soit et aider les intéressés. Je dois dire que j'ai certaines réserves à ce sujet. Il me semble que cela pourrait être considéré comme une intervention indue dans les affaires de la province, tout comme si nous nous mêlions des affaires du Québec, par exemple, en discutant au Sénat du statut de l'anglais dans la province, comme certains sénateurs ont peut-être déjà été tentés de le faire.

J'exhorte le sénateur à y réfléchir à deux fois avant de présenter une telle motion au Sénat. D'une certaine façon, nous nous sommes déjà prononcés sur la question puisque nous avons débattu une résolution à ce sujet peu de temps avant Noël. Ce débat nous a permis d'encourager les Manitobains à régler cette question et de montrer que le Parlement était prêt à s'en occuper lorsqu'on nous demanderait d'examiner cette affaire conformément aux dispositions de la constitution. Je pense qu'aucun sénateur n'a refusé d'appuyer cette résolution et qu'elle a aussi été appuyée à l'unanimité à l'autre endroit. Ainsi, la position du Parlement est claire.

Je me demande donc à quoi cela peut servir d'essayer de réexaminer la question à cette étape des négociations au Manitoba. Je comprends les motifs du sénateur et je n'ai rien à redire à ce sujet parce que cette question me préoccupe beaucoup. Le débat a atteint un point fort attristant au Manitoba. Comme bien d'autres sans doute, j'ai moi-même réfléchi à ce que je pourrais faire pour aider à résoudre le problème. J'ai conclu que, pour l'instant, ce serait imprudent qu'un sénateur essaie d'intervenir dans une affaire dont l'Assemblée législative du Manitoba est saisie. Nous ne sommes peut-être pas d'accord sur la façon dont vont les choses ou sur la façon dont l'Assemblée législative s'occupe de la question, mais c'est néanmoins un fait. Étant donné le caractère fédéral du Canada et la nature de cette question, il me semble que nous ferions mieux de nous demander si nous pouvons faire quoi que ce soit de constructif pour aider à résoudre le problème en le débattant au Sénat.

Cela étant dit, je répète que tout sénateur a le droit de présenter une résolution et de soulever cette question. Je ne voudrais nullement y faire obstacle. Si c'est ce que mon honorable ami veut faire, libre à lui. Je lui dis cependant qu'il devrait se demander sérieusement si une telle démarche peut être vraiment constructive et si elle est dans l'intérêt non seulement de ma province, mais aussi de l'ensemble du pays.

• (1450)

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je voudrais revenir sur quelque chose que le sénateur Roblin a dit. Je conviens qu'il est bon que le Sénat et les sénateurs se demandent s'il y a quelque chose à faire et s'il revient au Sénat de traiter de cette question.

Sur ce point, je dirais que dans tout régime fédéral, il arrive que le gouvernement central prenne des mesures qui ont des répercussions politiques sur les gouvernements provinciaux. A ma connaissance, les gouvernements provinciaux n'ont jamais hésité à en discuter. Il arrive parfois qu'une activité politique provinciale ait une portée nationale. Si je comprends bien de quoi il retourne, c'est là l'essentiel de la question du sénateur Gigantes. Je suis d'accord pour que nous examinions s'il convient ou non que nous discutions les faits d'un point de vue politique. Je parle ici de politique avec un «p» minuscule et non avec un grand «P».

Il est parfaitement conforme à la constitution que l'Assemblée législative du Manitoba soit saisie de cette question, mais je crois qu'on peut prétendre que celle-ci comporte une dimension nationale et que nous aurions donc pouvoir de l'examiner d'un point de vue régional-national.

Le sénateur Roblin: C'est peut-être vrai, mais cela nous ramène à la question fondamentale, à savoir: croyez-vous que cette motion peut s'avérer utile? Je dois dire que j'en doute; il revient toutefois à chacun des sénateurs de se faire une opinion là-dessus.

Le sénateur Gigantes: Nous voyons des hommes politiques au Manitoba qui déforment sciemment les faits afin d'attiser les passions. Les Manitobains sont du bon monde, mais leurs dirigeants les induisent en erreur. C'est pourquoi j'ai bien aimé que le leader suppléant du gouvernement dise que nous avons là un rôle à jouer et que nous devrions faire éclater la vérité car c'est bien elle qui est en jeu. On a recours au mensonge pour diviser le pays; on dit par exemple: «S'il y a du français sur les boîtes de céréales, cela vous fera du mal»—Eh bien, qu'ils mangent la boîte avec l'anglais dessus!

PETRO-CANADA

LES LOCAUX À CALGARY

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai quelques réponses différées. Je vais commencer par répondre à une question du sénateur Balfour, ce qui semble fort à propos puisque je lui ai promis d'essayer de lui obtenir l'information. Je n'ai pas répondu plus tôt parce que, en principe, la question est disparue du *Feuilleton* quand nous avons mis fin à la dernière session de la législature. Ce n'est pas une excuse mais une raison que je donne. Quoi qu'il en soit, le sénateur Balfour est revenu à la charge avec sa question qui concerne Petro-Canada. Je n'ai pas la réponse à son autre question, mais je vais essayer de l'obtenir aussi.

Certains des immeubles que quitte Petro-Canada pour déménager dans son nouvel édifice vont rester inoccupés et la société devra payer le loyer jusqu'à ce qu'on trouve de nouveaux locataires. Il n'est pas rare qu'une société se trouve dans cette situation, ce que le sénateur Balfour comprend sûrement. Il y a beaucoup de bureaux à louer à Calgary et la plupart des sociétés sont placées devant ce problème. Petro-Canada a cependant trouvé des locataires pour une partie des bureaux qu'elle occupait.

Il est alloué 70 p. 100 des locaux à Petro-Canada dans son nouvel édifice qu'elle a financé conjointement avec des capitaux belges. Une clause à long terme lui garantit ces locaux moyennant un loger inférieur au tarif commercial. Autrement dit, elle va épargner sur les locaux dont elle a besoin comparativement au tarif courant. Qui plus est, Petro-Canada se paie la moitié du loyer à elle-même, puisqu'elle est copropriétaire de l'immeuble.

Les estimations des montants que Petro-Canada a payés en loyers pour des locaux inoccupés ne sont pas disponibles parce que la société recherche des locataires pour ces bureaux. L'information sur le processus de commercialisation concernant les tarifs de location est donc considérée comme confidentielle.

L'honorable R. James Balfour: Je croyais vous avoir entendu dire que vous aviez la réponse à la question.

L'honorable Duff Roblin (leader suppléant de l'opposition): Est-ce là une réponse?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je précise encore une fois que nous nous efforçons d'obtenir l'information, en espérant qu'elle sera satisfaisante. Nous tentons de réussir le mieux possible la première partie de la mission, qui est de recueillir l'information. Nous savons que la seconde partie n'est pas toujours aussi bien réussie que la première.

L'honorable Lowell Murray: Prenez-vous ces paroles à votre compte?

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX PUBLICATIONS ÉTRANGÈRES

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, la prochaine réponse différée porte sur une question que m'a posée le sénateur Roblin au sujet des subventions que les Postes canadiennes versent aux publications étrangères. Il s'agit d'une réponse de deux pages qui contient certains extraits de la *Gazette du Canada*.

La Société canadienne des postes ne fait que donner suite à la décision qu'a prise le gouvernement de cesser de subventionner l'affranchissement des publications étrangères. Cette modification signifiera qu'aucune nouvelle publication étrangère ne pourra être déposée aux taux préférentiels tant que la Société n'aura pas révisé ses catégories de courrier et ses taux, afin de les rendre plus commerciaux pour les publications étrangères. Il est trop tôt pour prévoir les décisions que la Société et les clients concernés prendront au sujet des taux et des gammes de produits.

Certaines données de base devraient, selon moi, faire partie de la réponse. Nous pourrons nous pencher davantage sur cette question jeudi, si cela convient aux honorables sénateurs.

L'honorable Duff Roblin (leader suppléant de l'opposition): Ces données établissent-elles les subventions versées aux publications étrangères au Canada à l'heure actuelle? Sauf erreur, cela faisait partie de ma question.

Sénateur Frith: Je crois que oui; cependant, je devrai vérifier. Je propose que nous les incluions dans la réponse.

Le sénateur Roblin: Je les examinerai alors.

(*Les données de base suivent*):

Données de base

Le gouvernement fédéral a, pendant de nombreuses années, subventionné l'affranchissement au tarif de la deuxième classe des publications canadiennes et de certaines publications étrangères.

Depuis 1979-1980, le gouvernement, par l'entremise du ministère des Communications indemnise les Postes canadiennes pour les pertes qu'elles ont subies dans le cas du courrier affranchi au tarif des publications.

En décembre 1982, le cabinet a décidé de diviser ces sommes en deux parties.

Près de 53 millions de dollars seront versés au ministère des Communications pour qu'il achète des réductions de taux postaux, afin de favoriser la réalisation d'objectifs gouvernementaux. Ces réductions sont sujettes à des négociations. Le gouvernement versera également 170 millions de dollars pour compenser les pertes reliées depuis toujours aux taux préférentiels (à compter du début de l'année financière 1983-1984). On prévoit que ces pertes finiront par diminuer et se confondre avec les frais d'exploitation globaux de la Société.

Les publications étrangères admissibles profitent également de ces subventions à l'heure actuelle, mais le ministère des Communications a annoncé, le 14 juillet dernier, qu'il entendait mettre fin à cette pratique à la fin du programme des 6 et 5 p. 100, en 1984.

On gèlera les demandes de dépôt aux taux des catégories 5 et 6 («publications étrangères déposées au Canada» et publications étrangères «imprimées au Canada»).

Les publications canadiennes ne seront pas directement touchées par la décision du mois de juillet.

Les publications étrangères qui, à l'heure actuelle, profitent le plus des subventions sont le *Time* et *Newsweek* et un ensemble de six magazines publiés par les témoins de Jéhovah.

Les amendements ont été imprimés dans la partie 1 de la *Gazette du Canada* le 7 janvier dernier.

Toute personne désirant présenter des instances devrait le faire avant le 21 janvier 1984, même si la date limite est, en fait, le 7 mars 1984. On respecte ainsi l'article 17 de la loi sur la Société canadienne des postes en vertu duquel la Société doit permettre aux intéressés de présenter leurs instances.

Un communiqué annonçant la publication dans la *Gazette du Canada* devait être publié le 6 janvier 1984.

Le magazine *Newsweek* demeure la seule publication importante qui a demandé à bénéficier des privilèges en question au cours de l'année dernière.

[Le sénateur Frith.]

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE PROJET DE DÉRIVATION GARRISON

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): J'ai une réponse différée à une question que les sénateurs Roblin et Guay ont posée le 2 février 1984 au sujet de la façon dont on publiera les conclusions d'un rapport émanant du comité technique mixte sur le projet de dérivation Garrison.

Le comité technique mixte fait rapport aux coprésidents du groupe consultatif du projet Garrison et doit présenter un rapport conjoint sur chaque séance du groupe consultatif.

La plupart des sénateurs qui s'intéressent à la question savent que le groupe consultatif est celui qui étudie le projet, notamment la mise en application de la phase I et son incidence sur les cours d'eau au Canada.

L'honorable Duff Roblin (leader suppléant de l'opposition): Qui fait partie de ce comité?

Le sénateur Frith: Le comité technique mixte, qui fait l'objet de la question, surveille la mise en œuvre du point de vue technique, comme le sénateur Roblin l'a signalé dans sa question.

Le comité technique mixte a décidé toutefois de rédiger un communiqué à l'issue de chaque séance, bien que ce soit un organe consultatif qui ne recherche pas la publicité.

Le groupe consultatif lui-même se réunira à Washington en avril et publiera également un communiqué.

Le sénateur Roblin: Avant que mon honorable ami ne passe à la prochaine réponse différée, je dois avouer que j'ignore qui fait partie du groupe consultatif qui semble bien être chargé de prendre des décisions. Est-ce exact?

Le sénateur Frith: Oui, c'est exact.

Le sénateur Roblin: Je ne voudrais pas abuser de la patience de mon honorable ami en lui demandant de me dire en temps voulu qui en fait partie.

Le sénateur Frith: Je tenterai de le savoir. Je chercherai également à vérifier si les décisions du groupe consultatif sont des décisions de principe ou si comme je le crois, il incombe au comité technique de conseiller le groupe consultatif relativement aux questions techniques qui nécessitent des décisions de principe. Je tenterai d'apprendre non seulement qui fait partie du groupe consultatif mais aussi de voir si j'ai raison en ce qui concerne son mandat.

Le sénateur Roblin: Le groupe consultatif décide-t-il ce que l'autre doit faire?

Le sénateur Frith: C'est précisément ce que je crois comprendre et que je veux vérifier.

L'honorable Joseph-Phillipe Guay: Honorables sénateurs, je voudrais faire quelques observations supplémentaires au sujet de cette question. A mon avis, il sera trop tard quand cette réunion aura lieu à Washington en avril. Je ne vois aucune raison de retarder cette lettre. Le leader suppléant peut-il me dire pourquoi on attendra au 1er avril, c'est-à-dire dans plus d'un mois et demi, pour tenir une réunion ou présenter des instances à Washinton? En fait, le gouvernement du Manitoba exerce actuellement des pressions sur le gouvernement fédéral pour qu'une réunion ait lieu dans les plus brefs délais.

● (1500)

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'ai quasiment renoncé à être jamais sur la même longueur d'onde que le sénateur Guay sur cette question, mais, pour dissiper toute confusion possible, je voudrais expliquer clairement la situation telle que je la comprends.

Le comité consultatif n'a pas pour but d'exercer des pressions; sa raison d'être est de s'assurer que les travaux de la phase I, auxquels seront consacrés les 53 millions de dollars prévus au budget, n'auront aucune incidence négative sur les eaux canadiennes, puisque c'est l'engagement que l'on a pris. Le problème qui se pose au comité consultatif est précisément celui qui tracasse le sénateur Guay, à savoir d'obtenir l'assurance que la réalisation de la phase I n'altérera pas les eaux canadiennes.

D'autre part, les membres du comité technique ont le mandat de surveiller la réalisation technique du programme et de conseiller le comité consultatif lorsqu'ils sont d'avis que certains aspects techniques des travaux de la phase I vont à l'encontre de l'engagement qui a été pris, à savoir que la phase I ne nuira pas au Canada.

C'est ainsi que je vois les choses. Le sénateur Guay sait pertinemment que telle est ma vision des faits. Pourtant, il semble croire que le comité consultatif a pour mission d'exercer des pressions pour faire modifier la politique. A ma connaissance, le comité consultatif a simplement pour mission de dire aux Américains: «Vous avez pris l'engagement que la réalisation de la phase I, à laquelle un budget de 53 millions est consacré, n'aura aucune incidence négative sur les eaux canadiennes. Nous sommes là pour vous garder à l'œil et nous assurer que c'est bien vrai». Le comité technique a également pour mission de s'en assurer, sur le plan technique.

Le sénateur Guay: J'ai une question supplémentaire. Vous pouvez bien parler de la phase I ou de ce que vous voudrez, mais à chaque dollar que les Américains consacrent à ce projet, ils se rapprochent toujours plus près de la frontière canadienne.

Je voudrais donner un exemple qui illustrera les raisons de mes inquiétudes. Quand on construit une maison, si l'on décide de qualifier de phase I la construction des fondations, cela ne change rien au fait qu'il s'agit des fondations d'une maison et qu'un jour, il y aura un toit par dessus . . .

Le sénateur Roblin: Ce sera la phase II.

Le sénateur Guay: En effet, et je m'inquiète de la réalisation de la phase I parce que cela signifie qu'un jour, on s'attaquera à la phase II et qu'alors, les Manitobains seront directement touchés. Voilà pourquoi je m'inquiète.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, pour les raisons que j'ai énoncées dans mes réponses précédentes, je ne crois pas que l'analogie soit valable.

LE REVENU NATIONAL

L'ÉVASION FISCALE—LA PUBLICATION D'UNE LISTE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à la question posée par le sénateur Nurgitz le 2 février 1984. Peut-être à l'avenir ne devrais-je pas parler de «réponse» puisqu'il arrive souvent que l'opposition officielle ne la considère pas comme une réponse. De toute façon, si je comprends bien le Règlement, ce que le gouvernement est tenu de fournir ce sont des renseignements.

Cela dit, j'ai ici des renseignements à propos d'une question que le sénateur Nurgitz a posée le 2 février 1984 au sujet de la publication par Revenu Canada d'une liste de personnes ou d'entreprises reconnues coupables de fraude fiscale de mars à septembre 1983 et d'autres contribuables acquittés d'une telle accusation.

Le ministre du Revenu national m'informe qu'il est de pratique courante depuis bien longtemps au sein du ministère de publier cette liste. Les honorables sénateurs se rappelleront que je partageais l'espoir du sénateur Nurgitz, à savoir que ce n'était pas une pratique courante. Cependant, la justification de cette pratique est celle que nous avions prévue.

Le sénateur a voulu savoir pourquoi on publiait aussi les noms des contribuables qui ont été acquittés en même temps que ceux qui ont été condamnés. La raison est que si la personne en question a souffert de la publicité qui a entouré son accusation, il convient également de signaler que son innocence a été reconnue par un tribunal.

Je suis en partie d'accord avec cette explication. S'il était de notoriété publique qu'une personne ou une entreprise a fait l'objet d'accusations et que, par la suite, cette personne ou cette entreprise ait été acquittée et souhaite que cela soit connu publiquement, je pense que la pratique se justifie. De même, j'ai été heureux d'apprendre que la division de l'information avait mis sur pied un groupe spécial qui, entre autres choses, examinera les pratiques d'information dont celle qui consiste à publier la liste des condamnations des acquittements prononcés par les tribunaux. J'ai dit au ministre que je conviens avec le sénateur Nurgitz qu'il faut que la question de la publication des acquittements soit examinée de même que l'ensemble de la question.

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, permettez-moi de poser une question supplémentaire. Le leader suppléant du gouvernement comprend sûrement qu'il n'est pas nécessaire de créer un groupe d'étude pour mettre les innocents et les coupables sur le même pied. Nous savons que le gouvernement a tenu à faire voter une Charte des droits et tient à protéger les droits des personnes. Notre parti s'est opposé à la constitutionnalisation de ces droits et on nous a accusés d'être contre ceux-ci.

Les journaux nous ont également appris que certains contribuables étaient en colère. Le *Globe and Mail* de Toronto a publié un article intitulé: «Acquitté de fraude fiscale, un contribuable s'indigne qu'on publie son nom». En effet, si les gens n'étaient pas au courant qu'il avait été accusé, ils le sont maintenant que la liste a été publiée.

Je voudrais vous citer maintenant un extrait d'un communiqué de Revenu Canada:

> Selon les chiffres publiés aujourd'hui pour les six derniers mois, Revenu Canada—Impôt a poursuivi 107 contribuables pour des fraudes fiscales totalisant près de 2 millions de dollars.

Sur les 107 contribuables en question, 12 ont été acquittés; par conséquent, une partie des 2 millions n'était pas due au gouvernement contrairement à ce qu'on avait cru.

Je voudrais savoir du leader suppléant du gouvernement s'il trouve normal qu'on ajoute les noms des innocents à ceux des contribuables condamnés, que le ministère additionne ensemble le montant des fraudes et les sommes réclamées à tort. Enfin, est-il d'accord avec moi pour dire qu'il s'agit là d'une pratique ignoble et que nous avons surtout besoin de faire preuve de bon sens comme nous le faisons tous les jours, au lieu de compter sur un groupe d'étude pour nous dire quoi faire?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, en premier lieu je ne peux reprendre à mon compte l'épithète «ignoble», mais je serais d'accord avec le principe selon lequel, en ce qui concerne l'information, on pourrait soutenir qu'il est normal de publier des renseignements sur les poursuites.

Qu'on me permette de faire une digression. Les honorables sénateurs savent pertinemment que, pendant des années, dans le cas des pratiques commerciales restrictives, on a considéré qu'une bonne technique d'application et de sanction consistait à faire beaucoup de publicité au sujet des poursuites intentées.

Cependant, il me semble que le sénateur Nurgitz et moi-même nous entendons pour reconnaître que ce genre d'information pose un problème. La deuxième question est celle-ci: Est-il avantageux de publier la liste des personnes condamnées? C'est une chose que le groupe d'étude devra examiner.

Il y a ensuite lieu de se demander s'il faut faire savoir à la population que tel présumé délinquant a été acquitté. Ce qui est on ne peut plus clair, selon moi, c'est qu'il s'écoule bien du temps entre le moment où le tribunal est saisi d'une affaire et celui où il fait connaître sa décision. Le plus souvent, les gens ont oublié l'affaire et l'annonce de l'acquittement de la personne mise en accusation ne contribue qu'à la leur rappeler. Si le ministère a l'intention d'appliquer ce système, je trouve que la personne acquittée devrait pouvoir indiquer à un moment quelconque si elle souhaite ou ne souhaite que son acquittement soit rendu public.

Quant à l'autre aspect que le sénateur Nurgitz a soulevé, à savoir que si le gouvernement adopte ce système, il devrait faire preuve d'une extrême prudence sur la façon de rédiger l'acte d'accusation et le prévenu devrait également avoir son mot à dire à cet égard, j'espère que l'équipe de travail l'examinera aussi.

[Le sénateur Nurgitz.]

Le sénateur Nurgitz: Je suis sûr que les sénateurs me comprendront si je dis que je ne me soucie guère de ce que l'équipe de travail pourra dire ou recommander.

● (1510)

Je tiens à dire au leader suppléant qu'à mon avis, le fait de publier le nom de la personne jugée innocente, son adresse, son emploi ou son métier, ainsi que le délit dont elle était accusée, l'année où elle l'aurait commis et le montant de l'impôt visé, tout en faisant savoir qu'elle a été déclarée innocente lui cause un sérieux préjudice. Si ce n'est pas là lui causer un sérieux préjudice, qu'est-ce donc qui pourrait lui en causer un?

Nous devrions certes demander au ministère d'annoncer aujourd'hui une méthode qui évite la récidive. Nous ne devrions pas attendre que l'équipe de travail dépose son rapport, et nous devrions au contraire demander au ministre de faire maintenant une déclaration à ce sujet. Je voudrais savoir si le leader suppléant est d'accord avec moi là-dessus.

Le sénateur Frith: Je suis d'accord.

LES LANGUES OFFICIELLES

LE MANITOBA—LA POSSIBILITÉ D'UNE RÉSOLUTION SUR LE BILINGUISME

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, sans vouloir abuser de votre indulgence, j'aimerais revenir à la question soulevée par le sénateur Gigantes.

Je me sentais un peu coupable de rester là assis à ne rien dire. Je voudrais que le leader du gouvernement au Sénat, pendant qu'il étudie la résolution dont il a été saisi, tienne compte de l'opinion qu'un représentant du Nouveau-Brunswick a émis à ce sujet. Il est fort regrettable que le sénateur Robichaud ne soit pas présent aujourd'hui car il aurait été fort intéressant de l'entendre.

J'ai été plus ou moins mêlé aux événements qui sont survenus au Nouveau-Brunswick lorsque certaines personnes ont, par leurs propos, enflammé les passions dans cette province. Nous avons connu alors une situation semblable à celle qui existe actuellement au Manitoba. Je compatis beaucoup avec les Manitobains qui traversent actuellement des moments difficiles. J'espère qu'ils trouveront rapidement une solution à leurs problèmes. Il est regrettable qu'on ravive les passions pour des questions raciales ou linguistiques. Et une fois que les esprits sont échauffées, un gouvernement ou un parti a du mal à reprendre en main la situation.

Je disais donc que j'habitais le Nouveau-Brunswick lorsque cette province a été le théâtre d'une situation analogue à celle qui existe actuellement au Manitoba. J'estime que le leader et tous les honorables sénateurs rendraient un fier service au Sénat s'ils laissaient les Manitobains résoudre ce conflit eux-mêmes.

L'honorable Jack Marshall: Bravo!

Le sénateur McElman: Si le Parlement du Canada était intervenu au Nouveau-Brunswick lorsque les esprits étaient surchauffés à cause de la question linguistique, il n'aurait pas rendu service aux habitants de cette province. Tous les hommes politiques, de quelque allégeance qu'ils soient, auraient considéré qu'ils faisaient un faux pas qui aurait pu avoir de graves conséquences.

Enfin, honorables sénateurs, les législateurs du Manitoba traversent sans aucun doute des moments fort difficiles car ils n'ignorent certes pas qu'ils ne peuvent forcer les gens à agir contre leur gré.

Le Nouveau-Brunswick est devenu la première province juridiquement bilingue au Canada et ce n'est pas en faisant appel aux passions ou à une aide extérieure qu'elle y est parvenue, mais en intervenant lorsqu'elle a considéré que la majorité des citoyens était prête à faire ce qu'il fallait.

Il faut reconnaître, certes, que c'est le gouvernement de l'honorable Louis Robichaud qui a été le premier a présenter un projet de loi sur le bilinguisme, mais je suis heureux de rappeler que c'est le premier ministre Hatfield, chef du gouvernement conservateur de cette province à l'époque, qui a amélioré ce projet de loi et qui a pris des mesures pour résoudre les problèmes que le projet de loi avait suscités.

Or, tout comme au Nouveau-Brunswick, on ne peut imposer aux Manitobains un projet de loi qu'ils ne sont pas prêts encore à accepter et le Sénat commettrait une erreur en intervenant maintenant.

Des voix: Bravo!

RÉFORME DU SÉNAT

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL— AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du rapport du comité mixte spécial sur la réforme du Sénat, déposé au Sénat le 31 janvier 1984—(*L'honorable sénateur Macdonald*).

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, je cède la parole au sénateur Donahoe.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, ce n'est pas sans une certaine agitation que je prends la parole pour discuter de ce rapport. Les mesures que l'on prendra, le cas échéant, pour donner suite au rapport relèvent pour le moment du domaine de la spéculation. Il est concevable que les recommandations du rapport puissent être adoptées; il est également concevable qu'elles puissent être rejetées. Si elles le sont, on pourrait dire que c'est à cause des délibérations de notre institution que nous avons totalement cessé de progresser dans la voie de la réforme du Sénat.

Je me contenterai essentiellement cet après-midi d'exprimer les idées que j'ai exposées à Halifax devant le comité mixte. Je m'empresse d'ajouter que les idées que j'y ai exprimées ont reçu un accueil chaleureux. On m'a applaudi, tant pour mes idées que pour la façon dont je les ai exprimées, je présume, mais je puis vous assurer que l'on en a tenu bien peu compte lorsqu'on a rédigé le rapport, car mes vues ne s'accordaient pas du tout avec celles des auteurs du rapport.

J'ai dit que j'hésitais un peu à prendre la parole cet après-midi, et c'est vrai, car je ne veux pas qu'on dise que mon intervention ait pu faire obstacle à la réforme du Sénat.

Nous, de ce côté-ci, et moi en particulier, sommes tout aussi disposés à voir le Sénat devenir plus efficace et plus utile que n'importe quel sénateur d'en face, mais là où nous divergeons souvent d'opinion, c'est sur les moyens d'y parvenir.

J'avoue bien franchement, comme je l'ai fait devant le comité, que je ne suis pas du genre innovateur, qui va vous exprimer de grandes idées sur la façon dont on devrait résoudre un problème, mais j'excelle, comme je l'ai dit devant le comité, à signaler les erreurs que l'on commettra si l'on tient à appliquer les solutions proposées. En d'autres termes, je réussis beaucoup plus facilement à faire ressortir ce qui cloche dans une proposition qu'à soumettre une bonne proposition de mon cru. Le rapport à l'étude porte sur un sujet dont on discute depuis bien des années.

Il est juste, je crois, de dire que depuis presque aussi longtemps que la Confédération, on s'interroge sur l'utilité et l'efficacité du Sénat. Les discussions ont été nombreuses. C'est comme la mer, la marée monte et baisse. A certains moments, l'opinion publique se prononçait carrément en faveur de la réforme du Sénat. A certains autres moments, on ne s'y intéressait guère. Toujours le même mouvement que la marée. Chose curieuse à propos de la marée quand elle se retire, le sol demeure inaltéré. Les revirements d'opinions au sujet du Sénat ont occasionné peu de changements. Il y en a eu quelques uns, mais de peu d'importance.

● (1520)

J'ai lu l'autre jour un article dans le journal sur la réforme du Sénat et je voudrais maintenant en parler, car je crois qu'il y a lieu de le faire. Il est intitulé: «Trudeau reproche au parti conservateur d'avoir retardé la réforme du Sénat.» J'ai trouvé affreux qu'on dise une chose pareille, car, à titre de progressiste conservateur, j'ai appuyé des propostions de réforme valables. Je ne suis pas contre la réforme mais seulement contre le changement superflu. Ce titre m'a incité à lire le reste de l'article. J'ignore combien d'entre vous l'ont lu, mais je vous invite à le faire. D'après ce que j'ai pu comprendre, le premier ministre Trudeau aurait dit qu'il avait tenté de réformer le Sénat. Il a présenté un projet de loi à la Chambre des communes, il en a saisi le Sénat, qui a formulé toutes sortes d'objections. Il a affirmé que le projet de loi n'avait pas été adopté parce que les conservateurs l'avaient bloqué. C'est peut-être ainsi qu'il explique la situation, mais les conservateurs ont déclaré que la proposition de M. Trudeau dépassait son pouvoir législatif. Il n'a pas le droit, aux termes de notre constitution, de présenter ce projet de loi. Les progressistes conservateurs ont ajouté que non seulement M. Trudeau ne devrait pas les croire sur parole, mais qu'il devrait soumettre la question à l'institution la plus élevée au pays, la Cour suprême du Canada. Ils ont exprimé l'avis qu'il fallait s'en remettre à elle pour savoir si M. Trudeau a le droit de présenter un projet de loi de ce genre. La mesure a été retirée. Savez-vous pourquoi? C'est parce que la Cour suprême du Canada a décidé que ce projet de loi échappait à la compétence de M. Trudeau. En dépit du mérite qu'il pouvait avoir, la Cour suprême a décidé qu'il était anticonstitutionnel. Cette décision a été rendue par ce même tribunal auquel les sénateurs d'en face et même certains qui m'entourent voulaient demander de décider quand il y a atteinte aux droits de la personne. La Cour suprême du Canada peut se prononcer sur les questions juridiques concernant ce qui se passe dans notre pays.

Vous avez tous entendu dire, et vous l'entendrez de nouveau, que le Sénat est une assemblée inefficace et inutile. Il y a même deux membres du comité mixte spécial sur la réforme du Sénat qui préconise l'abolition du Sénat. Beaucoup d'autres, à l'extérieur du Sénat, n'hésitent pas à en dire autant.

Il ne faut pas perdre de vue que l'assemblée qui nous a fait ces recommandations est formée en grande partie des mêmes personnes qui ont défendu la proposition qui a été rejetée par la Cour suprême du Canada. Je le répète, les juges à la Cour suprême sont nommés, tout comme nous le sommes. Sur quels motifs s'appuie-t-on pour mettre en doute nos pouvoirs et nos compétences? Affirme-t-on que nous sommes stupides, que nous manquons de jugement et que certains d'entre nous n'auraient jamais dû être nommés au Sénat? Pas du tout, on se fonde uniquement sur le fait que nous sommes nommés.

Que l'on ne se méprenne pas sur mes paroles. Je suis avocat et je ne critique nullement la Cour suprême du Canada, mais il suffit de lire la constitution du Canada pour constater que la Cour suprême du Canada est une institution dont les membres sont nommés et possèdent des pouvoirs étendus. Ils n'ont pas besoin de se faire élire pour obtenir ces pouvoirs; ils n'ont qu'à recevoir la bénédiction de ceux qui les ont nommés. C'est la même personne qui nomme les juges à la Cour suprême du Canada et les sénateurs. Cette personne nous nomme au Sénat et désigne ceux qui siègent à la Cour suprême du Canada. Les juges méritent qu'on chante leurs louanges, qu'on les place sur un piédestal et qu'on leur confie des pouvoirs énormes, tandis que nous, nous ne méritons même pas qu'on nous écoute, étant donné que nous sommes simplement nommés et non élus.

C'est avec une certaine inquiétude que je parle de ce rapport. J'espère ardemment qu'il sera rejeté. Je ne voudrais pas me retrouver dans une situation telle qu'un certain M. Trudeau puisse dire que ce sénateur de la Nouvelle-Écosse lui a mis des bâtons dans les roues en l'empêchant de réformer le Sénat. Peu importe ce que je peux penser de ce rapport et toutes les observations que je pourrais faire à son sujet, je crois sincèrement qu'il y aurait beaucoup à faire en vue d'améliorer le Sénat et en faire une assemblée plus efficace. Je ne crois pas que l'on puisse y parvenir en faisant en sorte que les sénateurs soient élus.

J'ai en main un exemplaire du fascicule nº 13 des transcriptions des témoignages entendus par le comité mixte spécial sur la réforme du Sénat. On peut y lire le compte rendu d'un discours que j'ai prononcé devant le comité à Halifax. Je n'ai pas l'intention de vous ennuyer en vous lisant le texte intégral de mon discours. Je crois que quelques-uns d'entre vous ne se donneront jamais la peine de le lire et naturellement vous n'étiez pas tous présents au moment où j'ai fait ce discours, un discours qui fera vos délices, j'en suis certain. Je vous en recommande donc la lecture. Vous y découvrirez d'excellentes idées.

[Le sénateur Donahoe.]

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Il vous faudra apprendre à faire preuve d'humilité.

Le sénateur Donahoe: Les idées se défendent elles-mêmes. Leur valeur ne dépend pas nécessairement de ce que je dirai à leur sujet. L'important, ce n'est pas que je les aie dites, mais plutôt la valeur et l'importance qu'elles ont en elles-mêmes.

Ce discours contient quelques paragraphes qui méritent d'être répétés ici cet après-midi. Le premier paragraphe qu'on retrouve à la page 13:43, est ainsi conçu:

> Voici, j'aimerais dire au comité que je suis ici ce matin parce que je ne crois pas dans un Sénat électif. J'estime qu'un Sénat électif ne résoudrait aucun problème ni n'augmenterait sa crédibilité.

Je ne veux ni insister ni chercher à vous convaincre du bien-fondé de mon point de vue. Je veux simplement que vous sachiez qu'au moment où j'ai discuté du rapport je suis parti du principe que je ne croyais pas dans un Sénat électif.

Il y a plusieurs autres paragraphes qui pourraient intéresser les honorables sénateurs.

Par exemple celui-ci de la page 13:45, où on lit ce qui suit:

> Nous . . .

En disant «nous» je veux parler des honorables sénateurs.

> . . . évidemment, estimons que nous sommes déjà égaux à la Chambre des communes.

Quelqu'un veut-il le contester? Je suis prêt à en discuter. J'ai poursuivi:

> Il est vrai qu'il ne nous revient pas d'apporter des modifications à la Constitution . . .

Je suis certain que personne n'osera me contredire. La loi constitutionnelle de 1982 nous a enlevé tout pouvoir de nous opposer à une modification de la constitution.

● (1530)

Le sénateur Frith: Seulement le droit de veto absolu.

Le sénateur Donahoe: Pardon, on nous a enlevé tout pouvoir de nous opposer à une modification de la constitution. Peu importe ce qu'en pense le leader suppléant du gouvernement au Sénat; c'est écrit dans la loi.

Le sénateur Frith: Seul le veto absolu a été supprimé et non le pouvoir de s'opposer.

Le sénateur Donahoe: Si le pouvoir de s'opposer n'équivaut pas au droit de veto, je n'y comprends plus rien.

Le sénateur Frith: Je parle du veto absolu.

Le sénateur Donahoe: Le «pouvoir de s'opposer», au sens où je l'entends, signifie que nous avons renoncé à notre droit de veto à l'égard d'une proposition concernant la constitution et que nous ne pouvons donc pas nous opposer à quelque mesure que ce soit. Nous ne pouvons empêcher la Chambre des communes de dire ce qu'elle veut au sujet de la Constitution. Si elle le fait, nous pouvons demander aux députés d'y réfléchir, nous pouvons retarder l'adoption de la mesure et nous pouvons la reporter à plus tard, mais nous ne pouvons pas l'empêcher d'être adoptée; c'est tout ce que j'ai dit. Nous ne pouvons pas nous y opposer.

Peu m'importe la façon dont le leader suppléant du gouvernement interprète le terme «s'opposer». Selon moi, cela signifie qu'on ne peut pas le faire.

Le sénateur Frith: Je suis du même avis.

Le sénateur Donahoe: Nous n'allons pas nous disputer au sujet du sens d'un mot parce que, j'en suis sûr, tous les sénateurs ont un dictionnaire et pourront le vérifier par eux-mêmes. Si «s'opposer» ne signifie pas empêcher quelque chose de se produire ou refuser à quelqu'un le droit de faire quelque chose, à mon avis, cela ne signifie pas grand-chose.

Pour régler la question et au cas où mon interprétation de ce terme serait fausse, je dirais que nous avons perdu notre droit de veto à l'égard d'une modification constitutionnelle. Je n'entends personne s'opposer à cette déclaration.

Le sénateur Frith: Il s'agit du veto absolu.

Le sénateur Donahoe: Les deux veulent dire la même chose, mais je m'exprimerai de façon à éviter tout malentendu:

> . . . nous n'avons qu'un droit de veto suspensif en ce qui concerne les modifications constitutionnelles.

Je comprends bien ce qui se passe.

> Mais il est tout aussi vrai que nous avons de vastes pouvoirs en ce qui concerne la plupart des questions à étudier, à l'exception des projets de loi de finances. Je ne parlerai pas de ces derniers, mais tout de même, nous avons un très vaste pouvoir général. On me dira: D'accord, mais le Sénat ne l'exerce jamais. Je répondrai: «Écoutez, si j'ai un bâton en main, je n'ai pas besoin de vous taper sur la tête pour que vous sachiez que j'ai ce bâton. Le bâton est là, et vous savez jusqu'où vous pouvez aller. Vous pouvez aller assez loin sans que je me serve du bâton. Mais vous savez également que si vous allez trop loin, vous en recevrez un grand coup sur la tête. C'est exactement la situation dans laquelle se trouve le Sénat».

A cause de la constitution, ce n'est plus le cas.

Si nous suivons les recommandations du rapport, nous détruirons les derniers pouvoirs qui nous restent. Nos derniers droits de veto nous seront supprimés et nous ne serons plus qu'un simple groupe de discussion avec un droit de veto suspensif. Personne ne s'occupe de nous à l'heure actuelle et je puis vous garantir qu'on s'en occupera encore moins à ce moment-là. Personne ne se demandera alors si nous sommes élus ou nommés. On dira simplement «Peu, nous importe; nous ferons ce que nous voulons.» Autrement dit, nous aurons perdu tout pouvoir et nous ne le retrouverons pas du simple fait que quelqu'un nous aura élus au Sénat. On nous élira au Sénat pour être inutiles et nous le resterons.

Lorsque je parle de l'avenir du Sénat, je tiens à bien préciser que bien que je défende le principe d'un Sénat nommé, je ne prêche pas pour ma paroisse.

L'honorable Raymond J. Perrault: Puis-je invoquer le Règlement, honorables sénateurs?

Le sénateur Donahoe: Je vous en prie.

Le sénateur Perrault: Je suis heureux d'annoncer aux honorables sénateurs que le Canada vient de battre les États-Unis par 4 à 2 dans la première partie du tournoi olympique de hockey.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Donahoe: Je remercie l'ex-leader de cette intervention, car je n'ai rien de mieux à annoncer. Il ne pouvait pas mieux tomber, car cela a fourni un moment de détente à ceux qui m'écoutent.

Voici un autre paragraphe de mon discours:

> Nous avons un droit de veto en ce qui concerne les textes législatifs qui viennent de la Chambre des communes. Nous ne souhaitons pas l'exercer. Nous n'avons pas à l'exercer parce que nous polissons, nous raffinons et étudions le texte législatif de manière que, quand il est mis de l'avant, il ait été étudié en profondeur. Je ne veux pas dire qu'il s'agit nécessairement d'un bon texte législatif, mais je crois que dans notre régime le gouvernement produit ce qu'il estime bon pour le peuple. Il n'appartient pas au Sénat de dire qu'il s'élèvera contre le peuple pour l'empêcher d'obtenir ce que le gouvernement qu'il a élu estime souhaitable pour lui. Par conséquent, nous n'exerçons pas notre droit de veto de façon fantaisiste ni excessive mais il est là, et nous pouvons toujours y recourir, et à mon sens du moins, il est un frein applicable à ce que la Chambre des communes peut faire.

Je suis prêt à défendre ce point de vue.

J'aimerais aussi lire un paragraphe qui a trait à la conférence des premiers ministres provinciaux:

> En ce qui concerne la conférence des premiers ministres, je ne dirai qu'une chose, et c'est un avis bien personnel: je pense que d'une certaine façon il s'agit d'une toute nouvelle excroissance non justifiée et inutile d'un niveau de gouvernement. Je ne crois pas que les premiers ministres des provinces soient élus pour remplir les fonctions qui leur échoient dans les conférences des premiers ministres. Si une province doit prendre la parole, je ne vois pas pourquoi elle le ferait par la voix d'un seul homme, sans qu'il soit tenu de consulter son propre caucus, son propre parti, et à plus forte raison l'assemblée législative élue. A mon avis, nous oublions souvent que dans ce pays nous sommes à l'écoute d'un groupe de particuliers, ni plus grands ni meilleurs que je ne le suis, et qui ont des opinions qui n'ont pas plus de fondement que les miennes, des opinions qui sont différentes peut-être, mais qui n'ont peut-être pas d'assises plus solides. Ils ne font qu'émettre les opinions qu'ils ont pu se former dans l'exercice de leur pouvoir; ils abordent des sujets que leurs électeurs ne leur ont pas demandé d'aborder, et qu'ils n'ont pas été mandatés d'étudier.

C'est ce que je pense. Lorsque nous avons songé à amender la constitution du pays, les premiers ministres des provinces et du pays se sont réunis, mais rien n'en est ressorti. Pourquoi? On n'a conclu aucune entente; on n'est arrivé à aucun consensus; on n'a confié à personne le pouvoir d'amender la constitution. Pourtant, elle a été amendée. Comment cela? Eh bien! à un moment donné, ces hommes réunis dans la même pièce, M. Trudeau et ses homologues provinciaux—pour la plupart de mon parti—ont dit: «Nous accepterons ce que vous proposerez comme constitution du Canada». J'ai oublié de dire que M. Lévesque n'y avait pas consenti. Il a refusé, mais ils ont préféré ne pas tenir compte de son opinion. Ils ont préféré croire que le consensus de toutes les autres provinces revenait à un vrai consensus et ont agi en conséquence.

Les honorables sénateurs devraient comprendre qu'aucun progrès en vue d'amender la constitution n'avait été accompli lorsque les premiers ministres en ont décidé ainsi lors de la conférence.

● (1540)

A mon avis, honorables sénateurs, ce n'est pas pour cela qu'ils ont été élus. Ils ne connaissent pas la question—bien que leurs employés aient pu les renseigner—ils n'ont reçu aucun mandat de la population et ils n'ont pas informé la population de leurs projets. Je trouve que ce n'est pas là la bonne façon de procéder.

Honorables sénateurs, on a reproché au Sénat de ne pas s'acquitter de son rôle de représentant des différentes régions du Canada. J'ai dit au membres du comité que jamais depuis 5 ans que je suis sénateur, personne—pas plus un simple citoyen, un homme d'affaires, un politicien, un député, un ministre provincial qu'un premier ministre provincial—ne m'a dit: «Vous occupez un poste qui vous permet d'influer sur les événements dans notre province. Veuillez faire en sorte d'utiliser cette tribune pour bien faire comprendre aux hommes et aux femmes qui y siègent que c'est là le point de vue de notre province».

Honorables sénateurs, le plus sérieux reproche que l'on puisse faire au Sénat, c'est vraisemblablement que le premier ministre au pouvoir en choisit les membres au gré de sa fantaisie. Ne vous méprenez pas sur le sens de mes propos. Je n'entends pas par là que les choses seraient tout à fait différentes si le premier ministre était de même orientation politique que moi. Elles seraient au contraire exactement pareilles. Mieux vaudrait peut-être que je le taise, mais le chef de mon parti est allé jusqu'à déclarer qu'il nommerait au Sénat ses plus fidèles partisans. Je ne trouve donc rien à redire à l'habitude qu'a prise le premier ministre de nommer ses partisans à lui au Sénat. Je trouve simplement que certaines nominations se justifient beaucoup mieux que d'autres, mais c'est affaire d'opinion. J'hésite à dire ce que je pense, car cela ne changerait sûrement rien. Les gens que le premier ministre a choisis sont là, et j'espère qu'ils joueront un rôle utile.

Cet après-midi, j'ai écouté avec intérêt les propos du sénateur Gigantes. Sans être le moindrement prêt à adhérer à son idée—à l'instar du leader adjoint de l'opposition, je pense qu'elle est mauvaise et j'ai trouvé bon d'entendre l'un de nos vis-à-vis la critiquer—je trouve néanmoins utile que de nouveaux sénateurs formulent de nouvelles idées. Peut-être ces idées sont-elles inopportunes et inacceptables, mais je me réjouis que des sénateurs reconnaissent l'existence de certains problèmes et qu'ils invitent le Sénat à intervenir pour les régler.

Les honorables sénateurs n'ont pas besoin de s'alarmer; je n'ai plus que quelques observations à faire. A la séance du comité dont j'ai parlé, quelqu'un—non identifié au compte rendu—a écouté mon intervention et voulu se montrer désagréable. Il a dit: «Autrement dit, vous êtes un conservateur.» Je n'ai jamais nié que je l'étais. J'ai appartenu toute ma vie au parti conservateur. Il est vrai que notre parti, de façon bien typiquement conservatrice, n'a préconisé de changement que lorsqu'on estimait que des propositions étaient incorrectes; il a emboîté le pas au progrès. C'est pourquoi aujourd'hui nous nous appelons progressistes conservateurs.

[Le sénateur Donahoe.]

Quoi qu'il en soit, en réplique à celui qui me reprochait d'être un conservateur, j'ai répondu:

> C'est fort possible.

Je me suis même répété:

> C'est fort possible. Je ne crois pas au changement pour le changement, c'est tout ce que je peux vous dire. Je veux être sûr que le changement que j'apporte sera efficace; c'est d'ailleurs ce que le professeur a dit lorsqu'elle a comparu devant le comité.

Le professeur auquel je faisais allusion était le témoin qui avait comparu immédiatement avant moi. Bien que je n'aie pas l'intention de lire ce qu'elle a dit, je veux bien préciser aux honorables sénateurs qu'elle a dit bien des choses très valables sur lesquelles je pourrais être d'accord.

J'ai poursuivi en ces termes:

> Il ne faut pas élire un Sénat seulement dans le vague espoir que cela donne de bons résultats pour ensuite prier qu'il en soit ainsi. Il faut être à peu près certain, avant d'opter pour un Sénat élu, qu'il sera plus efficace que celui que nous avons actuellement.

Honorables sénateurs, je crois qu'elle avait raison. Et moi aussi.

Cela dit, j'en arrive maintenant au cœur du sujet, c'est-à-dire au rapport. Honorables sénateurs, il s'agit d'un excellent rapport, volumineux et bien présenté. Tous les honorables sénateurs en ont reçu un exemplaire et il mérite d'être lu. Une fois lu, il mérite d'être jeté au panier.

Honorables sénateurs, je n'examinerai pas tout le rapport, mais bien un ou deux aspects. Tout d'abord, le comité mixte s'est déclaré en faveur de l'élection des sénateurs. Il a dû choisir ensuite l'élection à la majorité ou la représentation proportionnelle. Je m'oppose, quant à moi, à l'élection des sénateurs surtout parce que cela serait contraire à la nature même du régime fédéral dans lequel nous vivons. Ce régime a été créé en 1867 et il fonctionne encore. Il prévoit que la principale chambre—celle ayant le pouvoir décisionnel—est la Chambre des communes.

Le Sénat a quand même son rôle à jouer. Les sénateurs, je le répète, ont de gros pouvoirs qu'ils peuvent utiliser au besoin. Nous n'avons pas souvent jugé bon de le faire, mais on nous a donné le privilège de discuter de projets de loi ici même et en comité où nous entendons le point de vue de témoins sur ces derniers. Ne me dites pas qu'il ne s'agit pas là d'un système utile. Au cours de la présente session, le Sénat recevra de la Chambre des communes un projet de loi qui reprendra, dans l'ensemble, les dispositions d'un autre projet de loi que le gouvernement a présenté au cours de la dernière session. Cette dernière mesure a été étudiée par un comité sénatorial qui a jugé qu'il comportait des lacunes et devait être modifié. Je n'entrerai pas dans les détails; je veux simplement signaler que le projet de loi que nous allons maintenant recevoir contient pratiquement toutes les modifications proposées par le Sénat. Le Sénat a joué son rôle et ses recommandations ont été acceptées par la Chambre des communes, comme cela doit être.

Je le répète, nous, de ce côté-ci, n'allons pas nous opposer à une mesure simplement par esprit de contrariété ou parce qu'une modification est proposée. Nous voulons simplement être certain que la modification proposée est possible et qu'elle constituera une amélioration.

Quand le comité a dû choisir entre un système donnant la majorité à certaines régions et la représentation proportionnelle, il a décidé de recommander un système ressemblant à celui qui est utilisé à la Chambre des communes, mais quand même quelque peu différent. Les circonscriptions ne seront pas les mêmes, et ainsi de suite. Si je représente une région de la Nouvelle-Écosse qui comprend plus qu'une circonscription fédérale, je considérerais que mon siège équivaut à celui du député de Halifax ou du député de Central Nova; de fait, je serais aussi sur le même pied que l'autre représentant. Je serais sur le même pied que tous ces autres représentants parce que les habitants de ces circonscriptions m'auraient élu au Sénat et je devrais donc faire trois fois le travail de celui qui n'a été élu à la Chambre des communes que par le tiers de ces électeurs. C'est une chose dont je tiens à avertir les honorables sénateurs.

● (1550)

Un honorable sénateur a dit au caucus de mon parti qu'il appuierait le principe d'un Sénat élu. Cette déclaration a été bien accueillie et le sénateur a été très applaudi. Je ne parle pas souvent au caucus et je ne devrais peut-être pas mentionner ce qui s'est passé cette fois-là. Je ne dévoile cependant pas de secret parce que ce que j'ai dit à ce moment-là, je le répéterai maintenant. Je me suis levé et j'ai déclaré que j'étais aussi opposé au système proposé que le sénateur en était partisan et j'ai promis au caucus de m'opposer au projet si l'autre sénateur prenait la parole pour l'appuyer. Voilà pourquoi, honorables sénateurs, vous devez maintenant écouter mes observations: c'est parce que je ne peux pas rester assis bien tranquille et accepter ces recommandations sur la réforme du Sénat.

S'il faut en croire les autres expériences de ce genre que j'ai déjà eues, ce que je peux dire aujourd'hui ne fera pas la moindre différence; peu importe les arguments que je pourrai avancer, peu importe s'ils sont à propos ou non, parce que dans le passé, on n'a pas tenu compte de mes opinions et on les a même parfois rejetées avec mépris. J'ai déjà vu des esprits fermés régler une question simplement en votant comme on leur avait recommandé de le faire.

Le comité recommande aussi que les circonscriptions soient plus grandes. J'ai déjà dit que nous représenterions à ce moment-là plus de gens et que nous serions donc plus importants que celui qui en représente moins.

Une partie du rapport porte aussi sur la durée du mandat sénatorial et la date des élections. Je voudrais dire un mot là-dessus. Le rapport prétend que les sénateurs joueraient un rôle différent, qu'ils seraient plus puissants et que nos délibérations seraient jugées plus utiles et qu'elles seraient mieux accueillies parce que nous serions élus. C'est peut-être là ce qui arriverait si les sénateurs étaient élus. Le Sénat pourrait même devenir une assemblée aussi puissante que la Chambre des communes. A l'heure actuelle, tout le pouvoir est concentré à la Chambre des communes, et le peu qui nous reste est d'abord passé à l'essoreuse à l'autre endroit. Je dirais simplement que, si nous acceptions les recommandations contenues dans ce rapport, les sénateurs seraient non seulement élus, mais encore impuissants. Il est dit dans le rapport qu'un Sénat élu ne pourrait rien faire sinon remettre et différer les affaires qui lui seraient soumises et qu'il n'aurait pour tout pouvoir qu'un veto provisoire. Je ne crois pas qu'on puisse soutenir que l'institution que nous formons y gagnerait à troquer un veto légitime et réel, qui est celui que nous avons à l'heure actuelle, pour un veto provisoire.

Le rapport traite de la distribution des sièges et recommande que leur nombre soit porté à 144. Si nous abandonnons le pouvoir réel que nous avons maintenant pour un veto provisoire, il ne servira alors absolument à rien que nous soyons 144 au lieu de cent. Nous n'aurons fait qu'accroître les possibilités de débat de même que les chances pour qu'un plus grand nombre de personnes accèdent au privilège et à l'honneur de faire partie du Sénat. Cela sera peut-être devenu un peu plus difficile et ce ne sera peut-être plus le même genre de personnes qui voudront devenir sénateurs. Je ne peux croire, en effet, que ceux qui font maintenant partie du Sénat voudraient consacrer leur argent et celui de leur parti, de même que temps et efforts à se faire élire ici si, somme toute, ils ne peuvent pas effectuer des changements, mais tout bonnement la possibilité d'en discuter. Je pourrais décrire ce qui se passe à l'autre endroit même si je n'avais jamais siégé au Sénat, et je pourrais écrire des articles de journaux là-dessus. En outre, mais que Dieu m'en préserve, je pourrais parler à la radio et à la télévision, mais mon expérience me porte à croire que ce serait là une piètre façon de régler les problèmes. Les médias existent néanmoins et exercent un pouvoir énorme.

Je ne m'oppose pas au principe de l'égalité des provinces. Lorsque la Confédération est née, certaines provinces étaient de la partie et on a établi quelle serait la répartition des sièges au Sénat. Plus tard, d'autres provinces sont entrées dans la Confédération, et d'aucunes ont prospéré et ont vu croître leur population. En fait, il s'en trouve qui ont maintenant plus d'importance que certaines des provinces n'en avaient au début de la Confédération; et, pourtant, au moment de leur entrée dans la Confédération, on ne leur a pas reconnu une importance équivalente à celle qu'elles ont plus tard acquise. Cette importance n'existait pas à ce moment-là. Des mesures ont été prises pour donner plus d'autorité à ces provinces et les placer sur un pied d'égalité avec les autres. Je n'ai aucune objection à cela. Je ne crois pas, cependant, que d'ajouter des membres à notre institution en haussera la valeur ou lui conférera des pouvoirs supplémentaires lorsque, en même temps, nous affaiblissons son autorité.

On a parlé d'une double majorité. Rappelons-nous ce qui s'est dit cet après-midi sur le soin qu'il faut mettre à ménager les susceptibilités, à éviter certaines questions et à traiter délicatement des questions raciales et du fait français. Ces sujets sont embarrassants et délicats, et je n'ai pas l'intention d'empirer les choses de quelque façon que ce soit. Je me contenterai de dire que le comité a affirmé, au sujet des amendements à la constitution, qu'il nous fallait une double majorité. En d'autres termes, il avoue ne pas se fier à l'esprit de justice d'une partie de la population. Il a déclaré qu'on ne pouvait pas faire confiance au sens de la justice de nombreux Canadiens envers la minorité dont les convictions, la langue et la religion peuvent être différentes. Je n'en crois rien. Je crois, à l'instar de mon leader adjoint et du sénateur McElman, que si la question est bien présentée, avec le temps, la justice et l'équité triompheront. Je ne crois pas qu'il soit juste de me dire, à moi ou à qui que ce soit d'autre, qu'un sénateur francophone a droit à deux voix tandis qu'un sénateur anglophone n'a droit qu'à une seule. Je ne souscris pas à cette proposition et n'y vois pas la solution à notre problème.

● (1600)

Le comité voudrait nous faire jouer un rôle dans la ratification des nominations. Les nominations à certains postes ne seraient pas confirmées avant que les personnes nommées aient été soumises à notre examen ou que les sénateurs leur aient fait subir leur petit interrogatoire pour voir si elles sont qualifiées et si leur nomination est justifiée. Je ne dirai rien là-dessus non plus, si ce n'est que la proposition se résume à adopter dans notre système une autre pratique américaine. Nous avons déjà fait beaucoup trop d'emprunts et de modifications semblables. Nous suivons trop rapidement et de trop près le modèle américain. Je ne crois pas nécessaire de confier ce rôle à notre institution.

Finalement, le comité recommande que le Président du Sénat soit élu par le Sénat. Vous serez soulagés d'apprendre, enfin, qu'une recommandation reçoit mon approbation la plus totale. Cette proposition me paraît logique et convenable, et je le dis sans animosité aucune envers l'actuel Président. Il est le dernier exemple à ce jour d'une nomination faite par le premier ministre. Fort bien, puisque la loi le veut ainsi. En ce qui nous concerne, nous cherchons le moyen d'améliorer le système et de faire de meilleures lois. Pour ma part, le Sénat est sans doute mieux en mesure de choisir qui le présidera qu'un homme qui ne met jamais les pieds ici, ne croit pas en cette instance et préconise son abolition; un homme qui a toujours prétendu, du moins jusqu'à ce qu'il nomme les huit derniers sénateurs, que le Sénat ne valait rien. Ce sont là mes mots car, en termes choisis, le premier ministre nous enverrait facilement promener, en français, étant donné que bien des gens seraient incapables de saisir les nuances de cette langue. En d'autres mots, non seulement la personne tenue par la loi de combler les vacances au Sénat ne croit-elle pas en l'efficacité ni en l'utilité de cette chambre, mais elle préférerait qu'elle n'existe pas.

[Le sénateur Donahoe.]

Je vais reprendre, en terminant, mes propos du début. Le débat qui entoure la réforme sénatoriale faisait rage avant même la création de la Confédération et ne s'apaisera pas avant longtemps. Pour l'instant, nous en sommes aux recommandations de ce rapport. Je n'en connais pas l'issue. Seulement, lorsque viendra le moment de vous prononcer sur l'avenir du Sénat, je vous exhorte à voter selon votre conscience et non selon le bon plaisir de quelqu'un en particulier.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, avant de clore le débat, je suis disposé à laisser la parole à tout sénateur qui la demande.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

LE FILM INTITULÉ «THE KID WHO COULDN'T MISS»— AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Hartland de M. Molson, ayant donné préavis le mardi 31 janvier 1984, propose:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur certaines activités de l'Office national du film et en particulier sur le film intitulé «The Kid Who Couldn't Miss».

—Honorables sénateurs, cet avis d'interpellation porte sur un documentaire de l'Office national du film, un organisme gouvernemental. Ce documentaire intitulé «The Kid Who Couldn't Miss» me préoccupe vivement.

Apparemment, des milliers de bons citoyens partagent mes inquiétudes comme en témoignent les résolutions adoptées par l'Association de l'aviation royale du Canada, les différentes sections de la Légion canadienne et plusieurs autres organismes. Les médias ont également émis des critiques au sujet de ce film. Dans un article de William Stevenson, de Washington, paru dans le *Sun* de Toronto, nous pouvons lire notamment ceci:

> L'histoire de l'as de l'aviation canadienne, Billy Bishop, d'Owen Sound en Ontario, vient d'être retracée sur les écrans de télévision des États-Unis d'une façon tellement déformée qu'un des rédacteurs du *Washington Times* a estimé que les Canadiens avaient là des motifs suffisants pour déclarer la guerre aux États-Unis.

Voici la suite:

> Dans cette version, Billy Bishop est présenté comme un menteur qui a prétendu avoir remporté au cours de la première Guerre mondiale des victoires aériennes qui ne lui revenaient pas. Il a tiré des balles dans son propre fuselage pour gagner la Croix Victoria. Il a abattu des avions allemands inexistants quand personne ne pouvait le voir. C'était un mauvais aviateur. Il a fait la Seconde guerre mondiale bien planqué comme officier supérieur dans l'aviation, mais il s'est surtout distingué par son penchant pour la boisson.

Et nous pouvons lire ensuite:

> Le gouvernement fédéral du Canada ne déclarera pas la guerre aux États-Unis pour avoir ridiculisé un de nos grands héros, car c'est notre propre bureaucracie qui a produit ce prétendu «documentaire». L'Office national du film a vendu à son équivalent américain ce pitoyable film de 90 minutes. C'est une production entièrement canadienne. Il a été télédiffusé le lendemain d'une soirée donnée à l'ambassade du Canada pour parrainer «un colloque sur les films documentaires canadiens.»
>
> Les Américains sont parfaitement excusables s'ils pensent que nous ne sommes pas fiers de nos réalisations. Le portrait de Billy Bishop dépeint par l'Office national du film a été qualifié de documentaire alors qu'en fait il reprenait en grande partie la comédie musicale entièrement fictive intitulée «Billy Bishop Goes to War». Le documentaire de l'Office national du film contenait également des passages de films de guerre que plusieurs commentateurs de la télévision américaine ont reconnus. Un cinéaste soviétique a reconnu une scène célèbre d'un film russe sur la Seconde guerre mondiale intitulé «Le siège de Stalingrad».
>
> En réalité, Billy Bishop avait su gagner le respect et l'admiration de l'as de l'aviation allemande, le Baron von Richthofen. Le «baron rouge» est sorti couvert d'honneur et de gloire des études de l'ONF. «Comment les Canadiens peuvent-ils se détester ainsi?» a demandé avec stupéfaction un rédacteur du *U.S. News and World Report*, un ancien correspondant étranger qui a énormément de considération pour les diplomates canadiens. «Vous enterrez votre héros sous les fausses louanges et vous avalez les mythes répandus par vos ennemis. L'ONF a descendu Bishop bien plus efficacement qu'un Fokker allemand.

Des documents originaux signés conservés aux archives publiques de Kew et de Londres et au Musée impérial de la guerre à Londres sont là pour attester des faits d'armes de Bishop. Le réalisateur du film ne semble pas en avoir tenu compte. Un personnage inventé de toutes pièces, qu'on donne comme le mécanicien de Bishop, a prétendu que le raid qui avait valu à Bishop la C.V. n'a jamais eu lieu; que Bishop est sorti avant l'aube, s'est baladé dans les environs, s'est posé quelque part, et avec sa mitrailleuse à lui a lancé des balles dans la queue de son appareil, pour pouvoir prétendre avoir réussi le raid du 2 juin 1917.

• (1610)

Le réalisateur prétend également, semble-t-il, qu'un pilote du Corps Royal d'Aviation de la Première Grande Guerre, nommé «James», a laissé entendre au cours d'une interview sur bande magnétique conservée à l'Imperial War Museum que le raid de Bishop n'avait j'amais eu lieu. Le colonel A. J. Bauer, C.D., ex-président de l'Association de l'Aviation Royale Canadienne, m'a déclaré ce qui suit:

> J'ai entendu la bande en question, et j'ai sa transcription. Or, ni «James» (ni son interviewer, David Lance) ne mentionne nulle part le raid d'Estourmel. Mais «James» a dit que Bishop c'était de la frime. Et quand son interviewer, Lance, lui a demandé «Comment avez-vous découvert cela?» «James» a répondu: «Tout le monde le savait».

Cependant, la tromperie n'a été attestée ni à l'époque, ni par la suite. Ces rumeurs semblent inspirées soit par la haine, soit par l'envie, et je trouve plus que déprimant qu'un organisme d'État lance de pareilles accusations sans preuve concrète. Et ce serait d'autant plus déprimant si, comme il a été prétendu, une bonne part des séquences de ce pseudo-documentaire sont complètement fictives ou sans rapport avec le sujet.

Dans la lettre qu'elle avait adressée le 31 janvier 1984 à l'honorable Francis Fox, ministre des Communications, et dont elle a fait parvenir également un exemplaire au ministre des Affaires des anciens combattants et au ministre de la Défense nationale, l'Association de l'Aviation Royale Canadienne, qui compte plus de 20,000 membres au Canada, affirmait ce qui suit:

> Du fait qu'il n'y a pas de trace dans les documents allemands du raid de Bishop le narrateur du film en déduit que ce raid n'a pas eu lieu. En fait, le raid du 2 juin 1917 qui a valu à notre héros la Croix Victoria a été authentiqué trois fois: Les pilotes allemands capturés peu après le raid ont confirmé qu'il avait eu lieu comme l'avait dit Bishop. Deuxièmement, les agents de renseignements britanniques opérant derrière les lignes ont confirmé qu'il avait eu lieu; et troisièmement, un pilote du Corps Royal d'Aviation a survolé l'aérodrome allemand d'Estourmel après le raid, pour contrôler le fait.

D'après la presse, le réalisateur du film aurait déclaré qu'il cherchait simplement à faire voir que les généraux qui conduisent les guerres sont obligés de créer des héros pour se concilier le public. Son objectif, essentiellement de nous dire que la guerre est horrible, est parfaitement compréhensible, et pas du tout répugnant pour la plupart d'entre nous. D'autre part, on pourrait ici se demander si les guerres et leurs héros sont créés par les généraux, par les hommes politiques ou par les fabricants d'armes, ceux qu'on appelle les «marchands de mort» mais tel n'est pas mon propos. Il est parfaitement compréhensible qu'on cherche à faire comprendre aux gens que la guerre est horrible. Et un jeune homme comme ce réalisateur n'aurait aucun mal à rassembler toute une collection de clichés et de films de guerre pour le prouver.

Mais si ceux qui ont vu la guerre sont d'accord avec lui sur ce point, tout bon ancien combattant, tout bon Canadien refusera d'admettre que pour défendre cette thèse, on ait le droit de calomnier un de nos grands héros canadiens.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Molson: Le film, bien sûr, porte sur le maréchal de l'Air William Avery Bishop, à qui ont été décernés la C.V., l'O.S.D. avec barette, la C.M., la C.S.D.A. et de nombreuses décorations étrangères. Il est historiquement considéré comme le deuxième as des alliés durant la guerre aérienne de 1914-18. En nous faisant voir des scènes qui montrent que la guerre est une chose horrible et qu'on fabrique des héros pour justifier l'existence des généraux, l'auteur du film cherche à convaincre le monde entier que M. Bishop a été lui-même un imposteur, un héros fabriqué de toutes pièces. Or, pareille accusation n'a aucun fondement historique. Rien ne l'indique dans les dossiers militaires. J'estime donc que pour accuser quelqu'un de méfaits ou de tromperies, il faut avoir des preuves solides. Il se trouve que dans le film, on ne fait que des sous-entendus sans présenter aucune preuve, alors qu'au contraire, tout prouve

que Bishop n'était ni un imposteur, ni un escroc, ni un menteur.

On projette ce film actuellement. On l'a vendu aux réseaux publics de télévision aux États-Unis où il est diffusé dans tout le pays et dans bien des endroits, nos consulats et nos ambassades se félicitent du succès que remporte l'Office national du film. Or, il faut bien reconnaître que cet organisme, aux yeux de bien des personnes, bénéficie de la caution morale du gouvernement du Canada puisque c'est une entreprise publique. Même si ce n'est pas toujours le cas au Canada, c'est certes vrai à l'étranger, en Europe, en Afrique ou en Asie ou de par son nom même, «l'Office national du film du Canada», laisse forcément entendre que les films qu'il produit sont commandités par notre gouvernement.

Il faudrait interdire pareil film qui rabaisse les principes que nous avons toujours défendus et qui montrent les militaires comme des idiots ou des gens qui devaient sûrement avoir l'esprit dérangé pour commettre pareilles actions. Il met même en doute l'intégrité de feu le roi George V. Il nous montre une scène où Bishop s'apprête à recevoir la Croix Victoria, la décoration du Distinguished Service Order et la Croix militaire, une cérémonie au cours de laquelle il recevra les trois décorations à la fois au Palais de Buckingham alors qu'on entend le narrateur dire:

> Le roi tenait depuis longtemps à offrir ces trois décorations en même temps à une même personne.

Et il ajoute:

> Ce que le roi veut, Dieu le veut.

Autrement dit, on s'est arrangé pour se rendre aux vœux du roi en faisant en sorte que Bishop mérite les trois décorations en question. C'est un coup bas.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Molson: Le film lui-même comprend de longs extraits de la comédie musicale «Billy Bishop goes to war». Cette pièce a diverti les Canadiens pendant quelques mois et a fait rire aux dépens de Bishop, mais elle ne contenait pas les perfides insinuations que l'on trouve dans ce film. En plus des scènes extraites de la comédie musicale, le film comprend de nombreux documents de la Première et de la Seconde Guerre, pris au sol ou dans les airs, ainsi que, je suppose, quelques extraits de vieux films américains, mais le tout est très bien monté. On voit beaucoup de soldats sauter et être enterrés dans la boue des Flandres, et nombre de scènes d'horreur qui visent à démontrer que la guerre est horrible. Ensuite, on trouve beaucoup de généraux dans des scènes plutôt bizarres et également le roi. Pour moi, personnellement, cela ne prouve pas que les héros soient faits pour aider les généraux à justifier la guerre. En fait, le message m'échappe plutôt, mais en dehors des accusations diffamatoires contre Bishop, je ne dirais pas que le film soit mauvais. Il n'est pas du goût de tout le monde, mais ce n'est pas ce que je veux faire remarquer.

Ce que je veux dire, c'est que dans le courant de ce film, le producteur-réalisateur a utilisé la destruction complète de Billy Bishop en tant que héros, et même en tant qu'honnête homme, pour prouver ce qu'il avait à dire. Bishop apparaît comme une tromperie, une imposture. Le film remet également en question le décernement de la Crois Victoria et autres décorations qui récompensent la bravoure et le mérite. Il tourne en décision toute la tradition qui voulait que les jeunes de ce pays se portent volontaires pour leur pays, que la guerre soit justifiée ou non. Il rabaisse notre histoire, il est en réalité anticanadien et je prétends qu'il ne devrait plus être présenté tel quel.

● (1620)

Mais que faire à ce sujet? La semaine dernière, on me disait que dans l'histoire officielle de l'aviation canadienne, ouvrage qui a été publié il y a quelques années, on déclare qu'il n'a pas été possible d'obtenir confirmation officielle du raid de Bishop, le 2 juin 1917. Cette mise en garde a attiré mon attention, j'ai donc pris la peine d'appeler l'historien officiel, le Dr S. F. Wise, actuellement doyen des études supérieures à l'Université Carleton. Le Dr Wise m'a effectivement confirmé qu'il n'y avait pas de dossiers allemands sur le raid, car ceux-ci ont été détruits ou perdus, mais sont de toute façon absents. Il m'a dit de plus que, d'après ses recherches, sa connaissance de l'homme et tous les témoignages qu'il a reçus, il était convaincu que les prétentions de Bishop n'étaient pas exagérées. Je ne pense pas qu'il soit possible d'avoir une meilleure confirmation. Du moins, laissez-moi répéter qu'il n'y a aucune preuve que le raid n'a pas eu lieu.

Honorables sénateurs, j'ai rencontré de nombreuses personnes qui connaissaient Billy Bishop. Bill Barker—qui a reçu la Croix Victoria pour ses exploits remarquables durant la guerre, puisqu'il a détruit successivement 60 avions allemands, je pense, et a été blessé cinq fois—s'est associé à Bishop pour lancer une ligne aérienne de Toronto à Muskoka en 1920 ou 1922. J'ai oublié l'année exacte. Bill Parker était un campagnard normal et sain et je ne crois pas qu'on puisse le soupçonner de supercherie ou de tromperie. Il a certainement eu tout le temps de savoir si Bishop était bon, mauvais ou indifférent.

Le maréchal de l'air Breadner, qui a été pendant quelque temps chef de l'état-major de l'aéronautique militaire à Ottawa pendant la guerre était un grand admirateur de Billy Bishop. Eddy Rickenbacker, l'as américain qui a lancé et a dirigé la Eastern Airlines pendant des années, était aussi un grand ami de Bishop. Pensez-vous qu'Eddy Rickenbacker se serait associé à un escroc?

Il y a une autre personne que je connaissais assez bien, un personnage amusant nommé Elliot White Springs. Il a écrit l'ouvrage intitulé *War Birds*. Il faisait partie d'un groupe américain qui a formé, pendant la Première Guerre mondiale, une escadrille qui a beaucoup tiré et qui s'est bien amusée. Il a écrit un livre très amusant et il a inscrit, sur la page de garde, en guise de dédicace, «d'un petit bar de New York», ce qui donne une idée de son sens de l'humour. Certains d'entre vous se souviennent peut-être des annonces parues il y a pas mal d'années dans le *New Yorker* lorsque Elliot Springs possédait la société Springs Cotton Mills, aux États-Unis. Il s'agissait d'annonces du style: «Vous ne pouvez pas vous tromper avec un drap Spring» ou «Avec les draps Spring, vous en avez pour votre argent». C'était un homme très amusant, un bon écrivain, un bon pilote, qui a reçu bien des décorations, et un grand admirateur de Billy Bishop.

Enfin, il y a une autre personne que je connaissais, Lord Balfour—j'ignore s'il est toujours en vie. Lord Balfour était pilote durant la Première Guerre mondiale, un excellent pilote qui a continué à voler pendant 50 ans. Pendant la Seconde

Guerre mondiale, il était secrétaire d'État (Air). Il a dit qu'il était fermement convaincu que Bishop avait réalisé les exploits qu'il relatait. Je signale ces quelques personnes parce que je leur ai parlé et que je les connais.

Je reviens à l'objet de ma participation au débat. Je me demande où l'on veut en venir. Un organisme ou un ministère fédéral peut-il être coupable d'un manque de respect de la Charte des droits? Est-il possible que l'on fasse fi de la règle du droit élémentaire qui veut que toute personne est innocente tant que l'on n'a pas de preuve de sa culpabilité, ou est-ce tout simplement une erreur? Si c'est une erreur, il est tout simple de la reconnaître et de la corriger de la façon que je recommanderai. Notre gouvernement ne souhaite certainement pas employer ces moyens d'un goût très douteux pour détruire la réputation d'un homme qui a été un héros aux yeux de bien des jeunes et qui, malgré tous les défauts qu'il pouvait avoir, est parfaitement honorable jusqu'à preuve du contraire.

Au Canada, pour une raison quelconque, nous adorons ramener les gens dans la moyenne. L'idée que nous nous faisons de la véritable démocratie, de l'universalité, nous amène à penser qu'aucun être humain ne vaut mieux qu'un autre. Tout cela paraît très beau, et je suppose que c'est une théorie parfaitement plausible; toutefois, à cause de cette attitude, il nous est souvent arrivé de rabaisser des gens qui se faisaient trop distinguer au milieu de nous. Nous avons essayé de mettre tout le monde sur un pied d'égalité en coupant la tête et en ramenant le corps à la hauteur de la taille. C'est probablement pourquoi on nous considère souvent comme des gens ennuyeux, sans caractère et habitués aux compromis.

Nous devrions clamer sur tous les toits la fierté que nous ressentons devant certaines de nos réussites, au lieu de laisser la médiocrité s'imposer.

Efforçons-nous au moins, honorables sénateurs, de donner la place qui leur revient à nos véritables héros, aux citoyens courageux qui ont fait la gloire de notre pays, aux actes de bravoure qu'ils ont accomplis et surtout au sens des valeurs, de l'honneur et du sacrifice de tous ces jeunes gens—hommes et femmes—qui sont entrés dans les forces armées pour défendre une cause qu'ils trouvaient juste.

J'aurais beaucoup aimé faire l'éloge de l'Office national du film au lieu de le critiquer, car cet organisme a déjà produit d'excellents films dont notre pays peut être fier. Malheureusement, cette fois-ci, tout ce que je peux dire, c'est que ses efforts ont porté dans une mauvaise direction.

L'Association de l'Aviation royale canadienne et d'autres organismes d'anciens combattants ont réclamé l'interdiction du film. Je trouve leur demande raisonnable. Toutefois, comme il est probable que bien des gens vont en profiter pour protester une nouvelle fois contre la censure, je propose que le ministre demande à l'Office national du film de retirer ce film de la circulation pour qu'on en coupe tous les passages qui contiennent des accusations de fraude ou de mensonge qui ne sont pas fondées. Je propose également que le ministre dise au ministère des Affaires extérieures de cesser immédiatement de projeter le film dans nos consulats et nos ambassades en attendant qu'on élimine les séquences contestables.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Molson: Honorables sénateurs, j'espère que vous serez nombreux à appuyer ma recommandation et que vous allez manifester votre approbation.

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, si je prends la parole, c'est pour appuyer l'initiative qu'a exprimée si éloquemment l'honorable sénateur Molson. Il y a toujours des gens qui semblent prendre un malin plaisir à détruire la réputation des autres. Ils essaient de salir la réputation de personnalités politiques, de militaires, de gens qui ont voué leur vie à la paix dans le monde, de grands philosophes. C'est leur façon de se faire connaître, de satisfaire leur désir de notoriété afin de répondre à quelque besoin psychologique.

Ils peuvent parfois s'attaquer directement à leurs victimes. Ils peuvent aussi agir par insinuation, de façon plus habile et peut-être plus circonspecte. Quelle que soit leur stratégie, ils lancent toujours leurs attaques après la mort de leur victime.

Honorables sénateurs, Raymond Collishaw, qui est mort il n'y a pas très longtemps sur la côte du Pacifique fut un autre grand ami de Billy Bishop. Le sénateur Molson a parlé aujourd'hui d'une attaque qui survient 70 ans après l'événement, une tentative de discréditer quelqu'un après 70 années d'enquête journalistique, après que des générations d'écrivains eurent étudié et écrit un grand nombre d'articles et de livres qui lui sont presque tous favorables. Et maintenant, en 1984, presque soixante-dix ans après l'événement, l'Office national du film, lourdement subventionnée par les contribuables canadiens, a créé une œuvre qui vise à salir la réputation d'une personne à qui sa patrie reconnaissante a offert des funérailles avec tous les honneurs militaires.

Billy Bishop a servi son pays en temps de guerre et en temps de paix. Il a énormément aidé l'effort de recrutement au Canada et les forces canadiennes pendant la Seconde Guerre mondiale. Il n'est pas ici pour se défendre et aucun membre de sa famille n'est assez bien placé pour s'en charger.

Un peu avant Noël, j'étais à New York, où un certain nombre de nos représentants m'ont dit combien ils étaient heureux d'avoir pu vendre ce film au réseau de télévision publique qui se chargerait de le diffuser partout aux États-Unis. Je doute qu'aucun d'entre eux l'ait vu à ce moment-là. C'est absolument incroyable. Qui penserait que le réseau de télévision publique ou les chaînes ABC, CBS ou NBC aux États-Unis présenteraient un exposé de deux heures sur la vie d'Edward Rickenbacker—l'équivalent américain de Billy Bishop—ce serait inouï. On ne permettrait pas que la réputation d'un héros national comme feu Rickenbacker soit ternie par un écrivain qui a bâclé ses recherches.

• (1630)

Billy Bishop était un aviateur courageux et remarquable, mais il n'a pas été le seul: beaucoup d'aviateurs de la Première Guerre mondiale et de la Seconde Guerre mondiale sont dans la même catégorie. On a voulu ternir la réputation de certain d'entre eux—comme Bishop. Dans la plupart des cas il s'agit de héros de la Première Guerre mondiale. Il se trouve qu'un bon nombre des survivants de la Deuxième Guerre mondiale sont encore vivants et peuvent se défendre.

Du côté de l'ennemi, on dénigre régulièrement les exploits du baron Manfred von Richthofen en prétendant qu'il n'a pas vraiment abattu 90 avions. De la même façon, on a attaqué d'autres «as» de la Première Guerre mondiale. On a même publié un livre dont l'auteur affirme que le capitaine Roy Brown, aviateur canadien renommé qui a abattu le baron von Richthofen, n'a pas vraiment réussi cet exploit. D'après cet auteur, le baron a été atteint par une balle perdue tirée du sol, ou par un chasseur de perdrix qui a tiré dans l'air et a atteint le baron von Richthofen «le Baron rouge» par erreur.

Je suppose que cela rapportera quelques dollars à un auteur convaincu de vendre son livre si ses accusations sont assez outrées. C'est peut-être le prix à payer par ceux qui se distinguent dans certains domaines. On essaye actuellement de dénigrer des personnes comme Churchill, Roosevelt et Kennedy . . . On a voulu ternir la réputation de Lincoln après sa mort. Jusqu'à un certain point, des hommes politiques canadiens comme John A. Macdonald et sir Wilfrid Laurier ont subi le même sort. A mon avis, il faut se rendre à l'évidence: c'est une attaque injustifiée contre un des grands héros de l'histoire militaire du Canada. Le Sénat devrait être la première de toutes les institutions du pays à appuyer l'initiative du sénateur Molson et à se porter à la défense d'un illustre Canadien; il n'est plus capable de se battre pour son pays, à nous de riposter en son nom.

(Sur la motion du sénateur Nurgitz, le débat est ajourné.)

LES AFFAIRES DES PERSONNES ÂGÉES

MOTION TENDANT À CRÉER UNE DIVISION—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable David A. Croll, ayant donné préavis le mardi 31 janvier 1984, propose:

> Que, de l'avis du Sénat, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de créer une Division des affaires des personnes âgées qui, dans la mesure où le Parlement du Canada a compétence, serait chargée de promouvoir le bien-être des personnes âgées au Canada en
>
> (i) planifiant et aidant à planifier les politiques du gouvernement du Canada relatives aux personnes âgées, particulièrement dans les domaines des droits de la personne, de la sécurité du revenu, de l'emploi, de la retraite et des services publics, y compris le logement, l'alimentation, les soins de santé, l'éducation et les loisirs;
>
> (ii) administrant les lois du Parlement du Canada et les règlements du gouvernement du Canada qui lui sont confiés;
>
> (iii) coordonnant les politiques des secteurs public et privé qui affectent les personnes âgées;
>
> (iv) effectuant des recherches et diffusant des renseignements sur les affaires des personnes âgées; et
>
> (v) se livrant aux autres activités considérées come favorables à la réalisation de ces objectifs par le gouverneur en conseil.

—Honorables sénateurs, j'ai en main un document intitulé «Poverty Line Update». J'aimerais que le texte de ce document soit imprimé en appendice au compte rendu d'aujourd'hui.

[Le sénateur Perrault.]

Son Honneur le Président: Est-ce entendu, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du document figure en appendice, à la page 192.*)

Le sénateur Croll: Il y a dix-sept ans, on adoptait le rapport du comité spécial d'enquête sur la gérontologie et, à mon avis, il est grand temps de le mettre à jour. Je voulais effectuer cette mise à jour et j'en ai parlé au leader du gouvernement ainsi qu'à son adjoint, qui ont refusé catégoriquement. C'est pourquoi j'ai présenté cette motion.

A cette époque, le rapport recommandait que l'âge d'admissibilité à la pension passe de 70 à 65 ans, et qu'on verse une allocation à ces retraités. Le gouvernement a accepté cette proposition de même que le supplément que nous recommandions. Le gouvernement a signalé qu'il va augmenter le supplément bientôt.

Je voudrais mettre le rapport à jour tout en insistant particulièrement sur les femmes. Ce sont en majorité des femmes qui vivent dans la pauvreté au Canada. Nous avons une nouvelle génération de personnes âgées. La récession et l'inflation ont frappé durement les retraités. Selon les statistiques, les trois cinquièmes des femmes âgées du pays vivent en deçà du seuil de la pauvreté. Les femmes seules sont moins durement frappées. Selon les statistiques, les femmes vivent plus longtemps que les hommes. Elles vivent en moyenne jusqu'à 77 ans, comparativement à 71 ans pour les hommes. On a beau dire que la reprise économique est amorcée, il y a toujours de longues files d'attente à la soupe populaire où l'on voit même souvent des enfants. Il semble que les vrais problèmes pour les personnes âgées commencent vers 60 et 65 ans. Si ces gens comptent sur une pension pour les aider, ils devront malheureusement attendre longtemps, car notre législation sur les pensions en est encore à l'état embryonnaire. Ces femmes ont besoin d'aide immédiatement et je propose d'abaisser l'âge d'admissibilité pour les femmes à 60 ans.

En Suisse, les femmes touchent leur pension à 63 ans et les hommes, à 65 ans; au Canada, hommes et femmes touchent leur pension à 65 ans; en Israël, c'est également le même âge pour les deux sexes, 60 ans; au Royaume-Uni, c'est 60 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes; en République démocratique allemande, les femmes touchent leur pension à 60 ans et les hommes à 65; en République fédérale d'Allemagne, les femmes à 60 ans et les hommes à 65 ans, en Belgique, 60 et 65 ans, en Grèce, 57 et 62 ans, en URSS, l'âge de la pension est 55 ans pour les femmes et 60 ans pour les hommes, ainsi qu'au Japon, en Hongrie et en Yougoslavie.

● (1640)

J'estime qu'il est grand temps d'examiner la question et de mettre à jour les besoins des femmes du troisième âge qui sont encore plus pauvres que Job. Ces vieilles femmes souffrent toujours en silence. Elles ont besoin d'un porte-parole. Nous avons joué ce rôle pour elles par le passé et nous devons le faire à nouveau.

Honorables sénateurs, je voudrais également vous parler du caractère universel des pensions. Sous le gouvernement actuel, ce principe est sauvegardé. Même s'il a été remis en question, le premier ministre M. Trudeau a garanti que rien ne changerait. Les personnes du troisième âge font constamment l'objet d'attaques de la part du ministère du Revenu, qui veut leur

imposer une évaluation des moyens. En 1952, nous avons supprimé cette formule, et notre façon de procéder est bien appliquée dans un ouvrage rédigé par l'honorable Stanley Knowles, aux côtés duquel j'ai eu l'honneur de siéger au comité qui a atteint cette conclusion. L'argument contre le caractère universel des pensions ne tient plus lorsqu'on s'aperçoit que cette notion est plus vaste que celle de l'économie d'argent.

Nous devrions envisager d'obtenir des statistiques sur la pauvreté tous les trois mois. A l'heure actuelle, elles ne sont publiées qu'une fois par an et la plupart d'entre nous n'y jettent qu'un coup d'œil rapide. Ces données devraient être publiées assez souvent pour nous permettre d'évaluer la situation d'un trimestre à l'autre.

L'aspect le plus important de cette résolution, dont je souhaite traiter, prévoit d'abaisser l'âge ouvrant droit à pension pour les femmes. La motion doit saisir le Parlement de tous les aspects de l'activité sociale dans notre pays.

Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de m'étendre sur le rapport du comité spécial mixte de la réforme du Sénat, mais je tiens à signaler qu'il nous rappelle certains souvenirs. Voilà trente ans déjà que les sénateurs Cameron, Molson, Inman, McGrand, et moi-même, sommes arrivés au Sénat. Nous nous partageons désormais le titre respecté d'«anciens hommes d'État». Au moment de notre nomination, le slogan «Qu'on abolisse le Sénat» a été la première chose à venir à nos oreilles. Cela semblait être la seule préoccupation nationale à l'époque. Nous comptions peu de défenseurs. Nous n'avons pas retenu notre souffle en attendant l'abolition du Sénat; nous avons poursuivi nos travaux.

Même si dans ces années-là le Sénat n'était pas une assemblée très active, il se conduisait sûrement avec dignité. Ses dirigeants pouvaient facilement accomplir la plupart de ses travaux. Le Sénat a toujours respecté les délais. Si un projet de loi était urgent, il était étudié un peu moins intensément, le débat se limitant à une intervention de chaque côté, afin que la date limite fût respectée. A cette époque, les comités s'acquittaient scrupuleusement de leur rôle. Toutefois, le gouvernement avait alors toujours raison, tout comme aujourd'hui peut-être.

Lorsque je suis arrivé au Sénat, le gros du travail consistait à accorder des divorces. Comme le Québec et Terre-Neuve n'avaient alors pas de loi provinciale en matière de divorce, les Canadiens de ces provinces devaient adresser leurs demandes de divorce au Sénat. Le sénateur Roebuck, qui présidait le comité sur le divorce, s'est montré très compétent. A cette époque, un catholique hésitait à siéger au comité des divorces et, évidemment, les protestants étaient peu nombreux à vouloir faire partie d'un comité aussi occupé.

De 1955 jusqu'à ce que la loi soit modifiée, le comité a étudié 6,253 demandes de divorce. Comme la vie personnelle des intéressés était en jeu, il a étudié attentivement chaque demande de divorce.

L'un des problèmes qui s'est souvent posé au Sénat résidait dans le fait qu'au Québec la loi ne comportait aucune disposition en matière de pension alimentaire. Les gens demandaient à divorcer malgré tout et, si leur demande était fondée, on ne pouvait la rejeter.

• (1650)

Puis la formule Croll leur a été imposée. Je me refusais à rendre une décision. Je réservais le jugement tant que je n'avais pas la certitude que des mesures étaient prises à l'égard des enfants, dans le cas où il y avait des enfants. J'ai retenu les décisions aussi longtemps qu'un an jusqu'à ce que les parties comprennent et ne présentent plus de demandes sans avoir prévu des dispositions. C'était le seul moyen d'action que nous avions à l'époque. J'étais avocat et j'ai été chargé de cas litigieux, difficiles à régler parce qu'il se posait toujours des problèmes d'argent et de famille.

Honorables sénateurs, le comité du divorce devait siéger le lundi, le mardi, le mercredi et même le vendredi, quand le Sénat ne siégeait pas, pour s'occuper de toutes les causes qui lui étaient présentées. Je remarque qu'une année nous en avons étudié 1,304. Les honorables sénateurs peuvent comprendre, à la lumière de ces faits, combien il était important que le Sénat fonctionne comme il le faisait. Je vois d'un mauvais œil que le Sénat s'abstienne de siéger afin de faciliter la tenue d'une séance de comité.

Le Sénat a le devoir de siéger les jours désignés, et je crois qu'il doit continuer de le faire pour mener à bien les travaux dont il est saisi. Le Sénat se distingue par sa dignité; toute une histoire, une culture, une certaine pérennité en sont inséparables. Il y a la prière, le défilé; toutes ces traditions ont une valeur certaine qui disparaît lorsque l'on procède à certains changements. Mais à certains points de vue, honorables sénateurs, le Sénat a changé pour le mieux. Les questions orales ont rendu les séances très intéressantes mais, désormais, tout est teinté de politique. S'il est vrai que, par le passé, l'autre côté ne comptait qu'une douzaine de conservateurs—il y en a jamais eu beaucoup plus—ils ne nous causaient jamais de difficultés. Qu'ils aient été pour ou contre une proposition, les choses se déroulaient bien, en somme.

L'une des innovations les plus utiles a été l'étude préalable des projets de loi. Cela nous donne le temps d'entendre tous ceux qui ont un point de vue à exprimer sur les mesures législatives. Cependant, les progrès véritables apparaissent dans nos rapports d'enquête. Ces rapports sont rédigés par des comités spéciaux chargés de faire enquête dans un domaine donné.

Il y a aussi l'assiduité dont les exigences étaient assez souples par le passé; il n'en est plus ainsi aujourd'hui. Je pense que nous formons une assemblée plus moderne, que nous avons de meilleurs contacts avec la collectivité.

Honorables sénateurs, j'ai de la difficulté à comprendre le sénateur George McIlraith, un homme très distingué, qui a dit que la plupart des sénateurs étaient trop vieux pour siéger ou trop paresseux pour surveiller la Chambre des communes. Il a déjà dit que la majorité était trop politiquement compromise pour oser dire quoi que ce soit. Ce n'est pas mon cas, parce que j'ai souvent élevé la voix. J'estime pourtant que le Sénat est devenu un organisme très actif. Honorables sénateurs, je connais le Sénat depuis 30 ans. Ceux qui viennent ici espèrent pouvoir accomplir quelque chose, quelque chose de valable et d'utile pour leurs compatriotes. Parfois, ils ont la chance de se dévouer, parfois ils ne l'ont pas.

Honorables sénateurs, je ne comprends pas l'idée du favoritisme. Je connaissais chaque sénateur nommé par un gouvernement conservateur. Je connaissais chaque sénateur nommé par un gouvernement libéral. Et je ne voyais aucune différence entre les deux groupes. Ces hommes et ces femmes ont fait preuve de capacités égales.

Comme je le disais tout à l'heure, c'est notre travail d'enquête qui, à mon avis, a été le plus fructueux. Je vous ai dit honorables sénateurs que j'avais été déçu en arrivant au Sénat; ayant été très actif à la Chambre des communes, je tenais à rester occupé. Le secrétaire qui travaillait pour moi avait déménagé à Détroit pour devenir secrétaire d'un sénateur du Michigan. Comme nous bavardions de temps à autre, je me suis fait une idée des méthodes du travail du Sénat américain. Je me suis surtout intéressé à sa façon d'enquêter par le truchement de comités. Cette pratique n'existait pas chez-nous. L'idée m'a paru bonne et j'ai tenté d'en convaincre le sénateur MacDonald. A son tour, ce dernier a convaincu le sénateur Haig.

J'ai sous la main le premier rapport du comité spécial de la main d'œuvre publié en 1961. Parmi les membres de ce comité, le sénateur Cameron, le sénateur Inman et moi-même sommes toujours ici. Le Sénat a ensuite voulu rédiger un rapport sur le crédit à la consommation et, la Chambre des communes trouvant l'idée bonne, a proposé de former un comité mixte. Nous avons donc créé un comité spécial mixte du crédit à la consommation que j'ai coprésidé avec l'honorable Ron Basford. A la suite de ce rapport, le ministère de la Consommation et des Corporations a été institué, et l'honorable Ron Basford en a été le premier titulaire. Les sénateurs Cook, Hastings, Inman, McGrand, Davey et moi-même siégions à ce comité. C'était le premier comité qui ait voyagé d'un bout à l'autre du Canada, et nous ne savions pas ce qui nous attendait.

● (1700)

Il y a eu ensuite la question de la vérité dans les prêts bancaires; il s'agissait de dire aux gens exactement combien ils payaient d'intérêt sur leurs prêts. Les sénateurs ont été étonnés de la résistance qu'ils ont rencontrée à ce sujet. Il y a eu aussi notre rapport intitulé «L'enfant en péril» et je signale que les sénateurs Haig, Aseltine, Brooks, Macdonald, Connolly, Martin, Perrault et Flynn ont appuyé chacune de ces initiatives. Le rapport sur la retraite obligatoire émanait aussi du Sénat, mais nous avons dû en retarder la publication d'un an à la demande du premier ministre de l'Ontario, M. Davis. Pendant cette période, dans nos divers contacts avec les consommateurs, avec les Canadiens, ils ont cessé peu à peu de réclamer l'abolition et nous en avons moins entendu parler.

Il y a eu ensuite notre rapport sur la pauvreté au Canada. Trente mille exemplaires ont été vendus et le rapport s'est révélé le plus populaire jamais publié par le Parlement canadien. Les sénateurs Bélisle, Cook, Everett, Hastings, Inman, McGrand et Sparrow ont participé à la rédaction de ce rapport qui a été utilisé comme manuel et ouvrage de référence d'un bout à l'autre du pays. La demande a été si forte qu'il a été réimprimé en 1972, 1974, 1976 et 1980.

Ces rapports établissent la crédibilité du Sénat. Nous avions ce que nous pourrions appeler un groupe de partisans. Les personnes âgées et les pauvres disaient des sénateurs: «Ce sont nos amis». Notre recommandation relative au revenu garanti a été jugée audacieuse. Chose importante, nous n'avons jamais eu de rapport minoritaire. Nos rapports ont toujours été adoptés à l'unanimité et ont toujours été l'aboutissement d'un effort global.

Les pères de la Confédération ont créé le Sénat pour représenter les intérêts régionaux et pour surveiller, rectifier et améliorer le travail législatif de la Chambre des communes—une chambre de réflexion—et protéger l'intérêt des propriétaires contre les remous du populisme électoral. A cette époque, on ne songeait nullement à l'assistance sociale. Les Églises et les groupes bénévoles faisaient le nécessaire selon leurs moyens. A l'heure actuelle, 1,356,000 femmes et environ un million d'hommes touchent des pensions.

L'âge d'or du Sénat a été la période de 1960 à 1980. Nous avons eu une influence marquante, nous avons fait impression. Nous avons accompli une chose qui s'imposait et la population, qui s'en rendait compte, était reconnaissante. A l'heure actuelle, les sénateurs font fausse route. Nous ne nous intéressons guère aux mesures sociales. Toutefois, nous n'abandonnerons pas les vieillards ni les pauvres. Nous avons besoin d'une nouvelle orientation. Depuis trois ans, le Sénat a souffert à cause du néolibéralisme. On peut facilement le déduire: souple, pragmatique, sans idéologie, agissant au gré des consensus. Toutefois, le véritable libéralisme a son idéologie; il veut pour chacun justice et liberté, emplois, nourriture, vêtements, logements, santé et instruction. Tels sont les principes de notre parti qui nous ont permis de demeurer 50 ans au pouvoir. Nous avons été les premiers à inscrire des mesures d'assistance publique dans nos recueils de lois. Et le genre de libéralisme que nous avons pratiqué jadis, nous le pratiquons maintenant et nous le pratiquerons encore. Nous ne pouvons pas nous contenter de moins.

Le 3 février, tous les membres du parti libéral ont reçu un document. Ce n'est pas moi qui l'ai rédigé, mais j'aimerais néanmoins en donner lecture aux honorables sénateurs:

> Le parti libéral est reconnu depuis toujours comme le parti qui protège les Canadiens les plus nécessiteux. Les sondages d'opinion les plus récents démontrent qu'il conserve l'appui de ces Canadiens.
>
> Le sondage que la société CROP Inc. a effectué entre le 14 novembre et le 5 décembre 1983 indique que si le parti conservateur reçoit l'appui majoritaire des Canadiens dont l'âge se situe entre 30 et 60 ans, cet appui diminue de manière sensible parmi les Canadiens de plus de 60 ans. Ces Canadiens en revanche appuient d'une façon marquée le parti libéral.
>
> Par ailleurs, le sondage a révélé que la majorité des personnes interrogées dont le revenu familial était supérieur à $25,000 se proposaient de voter pour le parti conservateur, mais que les économiquement faibles songeaient à appuyer le parti libéral.

Il n'y a pas lieu de s'étonner si le parti libéral obtient l'appui et la confiance des Canadiens les moins fortunés. Le gouvernement libéral actuel est l'un des rares gouvernements occidentaux à n'avoir pas réduit les crédits qu'ils affectent aux services sociaux en dépit des rigueurs de la récession. Le gouvernement libéral n'a jamais imposé aux Canadiens démunis des difficultés économiques provenant de décisions prises pour des raisons d'austérité.

J'entends par là la façon dont les libéraux perçoivent la situation, et elle est significative:

• (1710)

Pour le gouvernement la lutte contre la pauvreté parmi les personnes âgées demeure son premier objectif social.

Ce sentiment n'est pas partagé ici. C'est à croire que nous étions absents lorsqu'on a distribué la sensibilité. Il nous faut faire volte-face afin de conserver la foi et la confiance des gens et leur démontrer que nous travaillons pour eux tout le temps sinon nous allons encore une fois devenir inconséquents. Depuis 1980, pas une seule mesure sociale n'a figuré à l'ordre du jour du Sénat. C'est inouï.

La résolution à l'étude invitera tous les sénateurs à participer au débat, à en discuter librement et à formuler certaines conclusions. Nous devons nous rappeler que nous avons affaire à des personnes et à des électeurs et que nous ne pouvons pas les aliéner de notre parti. Ce document dont j'ai parlé provient de l'autre endroit. Les honorables sénateurs se rendent-ils compte que seulement 27 marches nous séparent de la Chambre des communes en passant par la Galerie d'honneur? Et pourtant, on croirait que nous vivons dans deux mondes différents. Nous n'avons pas manifesté notre présence depuis trois ans, et il est temps que nous le fassions.

(Sur la motion du sénateur Croll, le débat est ajourné.)

AGRICULTURE, PÊCHES ET FORÊTS

AUTORISATION AU COMITÉ PERMANENT D'ÉTUDIER LA QUESTION DE LA CONSERVATION DU SOL ET DE L'EAU

Autorisation ayant été accordée de passer à la motion nº 3:

L'honorable Herbert O. Sparrow, ayant donné préavis le jeudi 2 février 1984, propose:

Que le comité permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts soit autorisé à étudier la question de la conservation du sol et de l'eau au Canada;

Que le comité soit autorisé à voyager au Canada; et

Que le comité soit autorisé à retenir les services des conseillers et du personnel technique, de bureau et autre dont il pourra avoir besoin aux fins de son enquête.

(La motion est adoptée.)

LE COMITÉ PERMANENT—MOTION TENDANT À PROPOSER UNE ÉTUDE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Herbert O. Sparrow, ayant donné préavis le jeudi 2 février 1984, propose:

Que le comité permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts soit autorisé, sans ordre de renvoi du Sénat, à entendre les témoignages de représentants des industries de l'agriculture, de la pêche, des forêts et autres secteurs connexes; et

Que le comité soit autorisé à retenir les services des conseillers et du personnel technique, de bureau et autre dont il pourra avoir besoin pour remplir son mandat.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, si le sénateur Sparrow ne désire rien ajouter, je voudrais rappeler qu'au cours de la période des questions, en réponse à une question du sénateur Marshall, j'ai signalé que je voulais me pencher sur un aspect de cette motion. Ainsi, je peux soit proposer que la motion soit renvoyée au comité permanent du Règlement et de la procédure pour fins d'étude soit, si le sénateur Sparrow désire livrer quelques observations à ce sujet, ajourner le débat et aborder la question jeudi, après que j'aurais eu la possibilité d'étudier la partie pertinente.

Le sénateur Sparrow: Je voudrais poser une question au leader suppléant. Propose-t-il d'ajourner le débat maintenant et de présenter une motion renvoyant la question au comité du Règlement et de la procédure?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je peux soit proposer la motion d'amendement maintenant et ajourner le débat, soit donner avis de la motion d'amendement pour jeudi, ce qui me permettrait, ainsi qu'à d'autres honorables sénateurs, d'étudier la question.

Une autre façon de régler cette question consiste, bien entendu, à présenter la motion d'amendement maintenant et à ajourner le débat sur la motion principale. Pour ce faire, j'ai besoin du consentement du Sénat.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

RENVOI DE LA TENEUR DE LA MOTION AU COMITÉ PERMANENT DU RÈGLEMENT ET DE LA PROCÉDURE

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, en amendement, je propose:

Que la motion ne soit pas adoptée maintenant, mais que sa teneur soit renvoyée au comité permanent du Règlement et de la procédure pour étude et rapport.

Honorables sénateurs, le sénateur Sparrow et moi-même avons discuté de cette question. La motion qu'il a présentée est conforme à un précédent qui a été établi par le comité sénatorial permanent de l'agriculture comme il s'appelait à l'époque. Elle vise à permettre au comité de faire comparaître des témoins pour leur poser des questions qui correspondent au mandat dont il a été investi. Depuis l'époque, on a élargi le cadre des compétences de ce comité qui s'appelle maintenant le comité sénatorial permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts.

• (1720)

Je voudrais donc qu'on me comprenne bien: le sénateur Sparrow propose de présenter une motion qui permettrait à son comité d'entendre des témoins, s'ils sont disponibles, ou de les faire venir au besoin, dans le cadre d'un mandat de portée générale par opposition à un mandat restreint. Ce n'est pas nouveau pour ce comité. Les honorables sénateurs savent sans doute, qu'à part le comité permanent du Règlement et de la procédure et le comité sénatorial de la régie interne, des budgets et de l'administration, le Règlement exige que tous les autres comités soient dûment mandatés par le Sénat pour effectuer une étude quelconque. Il en découle forcément que ces comités doivent avoir un certain budget pour remplir la mission dont ils ont été investis. Le budget va ensuite au comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, où le projet de dépenses doit être approuvé. Bien sûr, le renvoi lui-même doit être adopté par le Sénat.

Il y a des questions sur lesquelles nous devons nous pencher. Les pouvoirs des comités émanent d'un renvoi du Sénat, et si les motions de ce genre s'appliquent à tous les comités, nous nous trouvons en fait à supprimer une importante partie du Règlement et à modifier notre procédure. Pour cette raison, j'ai proposé un amendement à la motion du sénateur Sparrow, afin que le comité permanent du règlement et de la procédure puisse examiner les conséquences qu'une motion de ce genre pourrait avoir.

L'honorable Jack Marshall: Dans la mesure où je comprends la motion, je n'y vois pas d'objection. Cependant, la même chose pourrait se produire aux autres comités élargis. Je pense en particulier au comité sénatorial permanent des affaires sociales, de la science et de la technologie. A ce comité on a ajouté l'étude des questions de la jeunesse, de la consommation, du logement. Est-ce que cette motion crée un précédent qui sera suivi dans le cas du comité des affaires sociales et des autres comités qui pourraient être élargis ultérieurement?

Le sénateur Frith: Oui, c'est ce qui m'inquiète. D'autres comités dont le rôle a été élargi et qui n'ont jamais demandé un mandat de ce genre pourraient maintenant le faire. Voilà les conséquences de la motion que je voudrais faire examiner par le comité permanent du Règlement et de la procédure. Le comité pourra conclure qu'il s'agit là d'une mesure souhaitable. S'il se dit prêt à accorder ce mandat, alors très bien. Néanmoins, il faut examiner la question.

Le sénateur Marshall: Je voudrais dire qu'à la suite de la réunion du comité de régie, la semaine dernière, nous croyons urgent que cette motion soit adoptée étant donné que les salaires de certains employés sont retenus à cause de ce changement.

Le sénateur Frith: Oui, c'est exact.

Le sénateur Marshall: Je voudrais convaincre le leader suppléant d'étudier la question cette semaine afin que nous puissions régler ce grave problème.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'ai parlé de cette question avec le sénateur Sparrow. Je suis au courant de la situation. En fait, le sénateur Sparrow l'a porté à l'attention du comité permanent de la régie intérieure il y a déjà quelque temps. J'ai parlé au sénateur Graham, le président du comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, au sénateur McElman, le vice-président, et au sénateur Sparrow pour trouver une solution provisoire à ce problème. J'espère que l'on pourra le résoudre en liant la question du personnel à l'ordre de renvoi que nous avons déjà accordé à propos de la conservation des sols et de l'eau.

L'honorable Herbert O. Sparrow: Honorables sénateurs, je ne voudrais pas parler de cette motion pour l'instant. Toutefois, je souhaiterais poser une question au leader suppléant du gouvernement. La motion prévoit que nous pourrions entendre des présentations de ceux qui s'intéressent au secteur agricole, comme nous l'avons fait par le passé. Un certain nombre d'organismes ont déjà comparu devant le comité, par exemple la Fédération canadienne de l'agriculture et d'autres. Pendant que nous attendons le rapport du comité permanent du Règlement et de la procédure, le comité a-t-il le pouvoir d'entendre des présentations? J'admets qu'une motion relative au secteur des sols au Canada vient d'être adoptée. Toutefois, cela ne touche en rien le secteur du bœuf et les nombreux organismes du secteur agricole qui ont demandé à comparaître devant le comité pendant qu'ils sont ici. Je demande donc au leader suppléant si, en vertu du Règlement actuel, il estime que nous avons le pouvoir d'entendre des présentations des parties intéressées?

Le sénateur Frith: Non, je pense que vous n'avez pas le droit. C'est pourquoi j'espère que le sénateur Sparrow sera en mesure de faire part au comité de son expérience et de dire pourquoi le comité a besoin des pouvoirs qu'il a décrits. Nous pourrions peut-être modifier légèrement le libellé de la motion de façon à inclure quelque chose qui lui permette de le faire.

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, je voudrais mettre en doute cette interprétation. Les dispositions du Règlement, qui s'appliquent au comité, prévoient un renvoi par le Sénat, et un renvoi suppose une étude. Il y a certainement des précédents à suivre. Si le représentant d'un organisme est à Ottawa et si l'on estime souhaitable de l'entendre, je ne pense pas qu'une autorisation spéciale du Sénat soit nécessaire pour entendre ce représentant sur un sujet particulier, c'est-à-dire s'il ne s'agit pas d'une étude entreprise par le Sénat. Comme d'habitude, je pourrais me tromper. Je me demande si mon vénérable collègue d'en face, le sénateur Molson, n'aurait pas des éclaircissements à nous fournir. Il y a certes des précédents au fait d'entendre un témoignage sans qu'il y ait eu renvoi.

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, je ne me considère pas comme un spécialiste en matière d'interprétation du Règlement. L'expérience m'a appris qu'il était préférable de disposer d'un renvoi en raison de la gamme étendue des sujets qui risquent de se présenter. Cette gamme est illimitée. Dès qu'un comité est chargé d'un sujet quelconque, il doit évidemment posséder un budget. Toutefois, notre travail ici se complique. L'une des motions porte sur la protection des sols et de l'eau, l'autre concerne les témoignages des représentants de l'agriculture, des pêches, de la forêt et des industries connexes. La protection des sols et de l'eau constitue un domaine en soi. Cependant, pour ce qui est des témoignages venant de l'agriculture, des pêches et de la forêt, les possibilités

sont tellement vastes que nous risquons de nous immiscer dans des domaines qui relèvent d'autres comités. Autrement dit, il n'y aurait pas de bornes à la gamme de sujets dont les comités pourraient traiter sans disposer d'un renvoi précis. La question mérite qu'on s'y attarde.

(La motion d'amendement est adoptée.)

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat sur la motion principale est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au jeudi 9 février 1984, à 14 heures.)

APPENDICE «A»

(*Voir p. 192*)

RAPPORT DU COMITÉ DU SÉNAT SUR LA PAUVRETÉ AU CANADA

MISE À JOUR DES SEUILS DE LA PAUVRETÉ

COMPARAISON ENTRE LES SEUILS DE PAUVRETÉ FIXÉS PAR LE COMITÉ DU SÉNAT ET STATISTIQUE CANADA SELON LA TAILLE DE LA FAMILLE POUR 1982

Taille de la famille	Seuils du comité du Sénat en 1982 (arrondis à la dizaine la plus près)	Seuils estimatifs fixés par le comité ou Sénat en 1983	Seuils de pauvreté révisés fixés par Statistique Canada en 1982*
1	$ 7,940	$ 8,735	$ 6,592 à $ 8,914
2	$13,240	$14,565	$ 8,615 à $11,761
3	$15,890	$17,480	$11,537 à $15,732
4	$18,530	$20,385	$13,336 à $18,129
5	$21,180	$23,298	$15,507 à $21,126
6	$23,830	$26,215	$16,930 à $23,073
7	$26,470	$29,118	$18,654 à $25,396

*Les seuils fixés par Statistique Canada (année de base 1978) varient selon le degré d'urbanisation.

Les seuils de pauvreté fixés par le comité du Sénat sont calculés selon une formule mise à jour annuellement en fonction du revenu personnel *disponible* au Canada et de changements dans la répartition des familles de diverses tailles.

POURCENTAGE ESTIMATIF DE PERSONNES SEULES ET DE FAMILLES AVEC REVENUS INFÉRIEURS AUX SEUILS FIXÉS PAR LE COMITÉ DU SÉNAT PAR RÉGION EN 1982

Région	Pourcentage de personnes seules avec revenus inférieurs aux seuils de pauvreté du comité du Sénat		Pourcentage de familles avec revenus inférieurs aux seuils de pauvreté du comité du Sénat	
	1981	1982	1981	1982
Atlantique	50%	47%	30%	33%
Québec	48%	47%	22%	24%
Ontario	36%	33%	16%	16%
Prairies	32%	32%	18%	20%
Colombie-Britannique	35%	34%	15%	16%

NOMBRE ET POURCENTAGE DE CELLULES FAMILIALES AVEC REVENUS INFÉRIEURS AUX SEUILS DE PAUVRETÉ FIXÉS PAR LE COMITÉ DU SÉNAT ET AUX SEUILS RÉVISÉS FIXÉS PAR STATISTIQUE CANADA EN 1982

1982 cellule familiale	Seuil du comité du Sénat en 1982	Seuil de Statistique Canada en 1982
Personnes seules	36% (960,000 personnes)	27.7% (739,000 personnes)
Familles de deux personnes ou plus	21.8% (1,434,000 familles)	10.9% (716,000 familles)
Toutes les personnes	23.5% (5,835,000 personnes)	
1981		
Personnes seules	39.2% (1,006,000 personnes)	39.2% (1,007,000 personnes)
Familles de deux personnes ou plus	20.9% (1,347,000 familles)	12.5% (807,000 familles)
Toutes les personnes	22.6% (5,559,000 personnes)	

RAPPORT DU SÉNAT: SEUIL DE PAUVRETÉ fixé à environ 50 p. 100 du revenu moyen de la famille canadienne selon la taille de la famille et compte tenu de l'inflation et du produit national brut. Pour les familles de tailles 2, 3, et 4, les seuils de pauvreté correspondent presque exactement à la moitié du revenu moyen pour les familles de même tailles.

RAPPORT DE STATISTIQUE CANADA: Les seuils sont basés sur les habitudes de consommation qui indiquent maintenant que les familles qui ont dépensé 62 p. 100 ou plus de leur revenu pour l'alimentation, les vêtements et le logement (par opposition au critère de 70 p. 100 utilisé auparavant) sont dans une situation financière précaire. Ces limites diffèrent également selon la taille du lieu de résidence.

Si l'on en croit les chiffres de Statistique Canada, la plus basse tranche de 20 p. 100 des familles et des personnes seules (quintile inférieur de revenu) n'a gagné que 4.5 p. 100 environ du total des revenus gagnés. Paradoxalement, les familles et personnes seules de la plus haute tranche de 20 p. 100 (quintile supérieur de revenu) ont gagné environ 42 p. 100 du total des revenus gagnés par l'ensemble des familles ou près de 10 fois plus que les familles du quintile inférieur.

Produit par
le sénateur David A. Croll
Janvier 1984

La pauvreté au Canada
Seuil de pauvreté mis à jour

RAPPORT DU COMITÉ DU SÉNAT SUR LA PAUVRETÉ

MISE À JOUR
1973 - 1983

Taille de la famille	Comité du Sénat – Seuil de la pauvreté 1973	Comité du Sénat – Seuil de la pauvreté 1974	Comité du Sénat – Seuil de la pauvreté 1975	Comité du Sénat – Seuil de la pauvreté 1976	Comité du Sénat – Seuil de la pauvreté 1977	Comité du Sénat – Seuil de la pauvreté 1978	Comité du Sénat – Seuil de la pauvreté 1979	Comité du Sénat – Seuil de la pauvreté 1980	Comité du Sénat – Seuil de la pauvreté 1981*	Comité du Sénat – Seuil de la pauvreté 1982**	Comité du Sénat – Seuil estimatif 1983
	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$
1	2,990	3,100	3,490	4,660	4,770	5,300	5,860	6,610	7,370	7,940	8,735
2	4,990	5,130	5,810	7,760	7,940	8,840	9,760	11,030	12,300	13,240	14,565
3	5,990	6,145	6,970	9,310	9,530	10,610	11,710	13,230	14,760	15,890	17,480
4	6,990	7,200	8,140	10,860	11,110	12,390	13,660	15,440	17,210	18,530	20,385
5	7,970	8,200	9,300	12,410	12,710	14,140	15,610	17,640	19,670	21,180	23,298
6	8,970	9,970	10,470	13,960	14,300	15,910	17,560	19,860	22,130	23,830	26,215
7	9,970	10,970	11,630	15,510	15,890	17,690	19,510	22,060	24,590	26,470	29,118
10	12,960	14,000	14,612								

RAPPORT DU SÉNAT: 1981* SEUIL DE LA PAUVRETÉ fixé à environ 50 p. 100 du revenu moyen de la famille canadienne selon la taille de la famille et compte tenu de l'inflation et du produit national brut.

RAPPORT DU SÉNAT: 1982** SEUIL DE LA PAUVRETÉ pour les familles de tailles 2, 3 et 4; les seuils de pauvreté correspondent presque exactement à la moitié du revenu moyen pour les familles de mêmes tailles.

LE SÉNAT

Le jeudi 9 février 1984

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE DÉCÈS DE L'HONORABLE ALLISTER GROSART, C.P.

HOMMAGES

L'honorable Duff Roblin (leader suppléant de l'opposition): Honorables sénateurs, avant de passer aux affaires courantes, je voudrais dire quelques mots au sujet de notre collègue, l'honorable Allister Grosart, membre du Conseil privé, ancien sénateur et Président de cette Assemblée. J'ai l'honneur, au nom de mon parti, d'offrir à sa femme et aux membres de sa famille, mes plus sincères condoléances. Je sais que ce faisant, je parle non seulement pour les sénateurs de notre côté, mais également pour tous ceux qui l'ont connu, dans cette Chambre ou à l'extérieur.

M. Grosart était un législateur prudent. Il prenait à cœur la révision des mesures législatives qui étaient présentées au Sénat et il a contribué, à maintes occasions, à améliorer les lois de ce pays. En comité, il était réfléchi et provocateur, et nous avons eu l'occasion d'y discuter de certaines idées qui, peut-être, n'ont guère de rapport avec notre travail dans cette Chambre. Aux comités du Sénat, Allister Grosart s'était fait une solide réputation d'homme qui a quelque chose à dire et qu'il convient d'écouter.

Malgré tout, c'était un homme modeste bien que doué d'aptitudes nombreuses, comme nous avons de bonnes raisons de le savoir. Il était par-dessus tout imbu de l'esprit du Parlement, non seulement tel qu'il était issu du Royaume-Uni, mais plus particulièrement tel qu'il avait évolué au Canada. Il comprenait de façon remarquable le génie de cette Chambre, ce qui est sans doute la raison pour laquelle il a laissé son empreinte sur les fonctions de Président. Si le sort n'en avait décidé autrement et s'il avait conservé ce poste plus longtemps, je suis certain qu'il aurait laissé une marque encore plus profonde en tant que Président de notre Assemblée.

Quand je pense à lui, toutefois, je pense à l'époque qui a précédé sa venue au Sénat. Je pense à son travail dans les affaires publiques canadiennes, il y a plus de 25 ans maintenant, alors que ce pays était à la recherche de nouvelles idées, d'une nouvelle inspiration et de sang neuf. M. Grosart était de ceux qui font avancer les choses et il a contribué à apporter des changements notables dans notre vie politique. Cela en tant que membre d'une organisation politique, mais d'une manière telle que tous ceux qui le connaissaient le respectaient. Il était d'une honnêteté rare et avait un grand sens des responsabilités, c'était par ailleurs un homme de principes. Son intégrité représente une leçon pour tous ceux d'entre nous qui participent à la vie politique, comme titulaire d'une charge publique ou membre d'un parti, d'autant plus que nous approchons maintenant de ce qui sera peut-être une période tout aussi importante de l'histoire politique de notre pays.

Les accomplissements de M. Grosart sont un monument à sa mémoire et je n'ai besoin de les répéter à personne dans cette Chambre. Par conséquent, il me reste à dire à ses proches que tous ici nous leur présentons nos condoléances les plus sincères et les plus émues à l'occasion du décès d'un homme qui a eu une vie bien remplie.

Honorables sénateurs, je pourrais peut-être ajouter pour ceux d'entre vous qui ne le savent pas, que les funérailles de M. Allister Grosart auront lieu samedi. Un avion sera affrété pour transporter à Toronto les sénateurs et les autres personnes qui désireraient y assister. Ceux qui souhaitent s'y rendre peuvent s'adresser au bureau du leader du gouvernement ou à celui de l'opposition, lesquels prendront les dispositions voulues.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, au nom du parti libéral et des sénateurs de ce côté-ci du Sénat, je partage entièrement les sentiments du sénateur Roblin et je profite de l'occasion pour ajouter quelques souvenirs et impressions personnels, dont certains ont trait à des événements auxquels le sénateur Roblin a fait allusion.

Le sénateur Grosart m'a ébloui pour la première fois lorsqu'il a joué un rôle que l'on pourrait considérer comme opposé à celui qu'ont joué peu après les sénateurs Davey, Lang, Stanbury, et moi-même. Il n'était pas sénateur à cette époque, mais il avait un sens extraordinaire de la communication et c'était un fameux militant et organisateur politique. Comme l'a dit le sénateur Roblin, il a apporté du style et de la classe à ce rôle et dans un certain sens, il a marqué le début d'une ère nouvelle dans l'organisation et la communication au Canada. On considère qu'il avait joué un rôle extrêmement important dans l'élection du premier ministre Diefenbaker.

Nous avions par ailleurs des amis communs dans les milieux publicitaires. Il avait excellente réputation comme homme d'affaires et comme publicitaire; on trouvait qu'il avait le don de la communication. Par conséquent, j'ai trouvé que c'était un honneur et un plaisir pour moi de le rencontrer enfin; c'est ici que nous nous sommes rencontrés pour la première fois.

Comme l'a déclaré le sénateur Roblin, le sénateur Grosart a mené une vie qui en vaut la peine et si son décès nous afflige, en tant que collègues et que concitoyens, nous pouvons à juste titre dire qu'il a eu une vie bien remplie. Il a apporté beaucoup et longtemps au Sénat et au Parlement en général, avant que je devienne sénateur et après. Il était connu partout, comme vous le savez probablement, car lorsque nous étions en voyage, on nous demandait souvent des nouvelles de sa santé. Dans le monde entier, dans les pays du Commonwealth et dans d'autres pays, il avait la réputation d'être un parlementaire convaincu, un expert et un homme sensible, un défenseur du régime parlementaire, du Commonwealth et de tous les gouvernements et institutions libres.

C'est une consolation de savoir que durant sa vie relativement longue, il a atteint une bonne partie de ses objectifs et il a fait énormément de choses. Nous présentons nos condoléances à son épouse et à ses filles, en espérant qu'elles comprendront qu'il nous manquera également, comme il leur manquera, c'est certain. Il manquera par ailleurs aux institutions et gouvernements parlementaires du monde entier.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, ayant moi-même assumé certaines responsabilités pendant plusieurs années dans l'organisation du parti progressiste conservateur du Canada, je voudrais prendre quelques instants pour souligner avec une profonde gratitude ce que mon parti doit au regretté Allister Grosart.

• (1410)

C'est lui qui a dirigé la réorganisation du parti conservateur au milieu des années 50. Il a beaucoup contribué à ses succès électoraux et, en tant que directeur national, il a donné au parti une nouvelle constitution plus démocratique. Il tenait beaucoup à la création d'associations de circonscription et il a établi de nouvelles règles visant à s'assurer que la nomination des candidats soit plus ouverte et plus démocratique. Son nom a été associé, et il le sera toujours, à celui de feu le très honorable John Diefenbaker, de l'honorable Mike Starr, et d'autres personnalités éminentes du parti conservateur de l'époque.

Au milieu des années 50 et au début des années 60, il a encouragé, au début de leur carrière politique, l'honorable Flora MacDonald, le très honorable Joe Clark et l'honorable Richard Hatfield, qui ont tous travaillé sous sa direction dans l'organisation nationale.

Pour toutes ces raisons et pour bien d'autres, dont la moindre n'est pas la loyauté et la diligence dont il a fait preuve en tant qu'homme public, le regretté Allister Grosart gardera une place importante dans l'histoire de mon parti et dans cette chambre.

L'honorable George van Roggen: Honorables sénateurs, il y a plus de dix ans, alors que j'étais encore relativement nouveau ici, le sénateur Aird a démissionné du Sénat et, par un coup de chance, j'ai été élu président du comité sénatorial permanent des affaires étrangères.

A l'époque, si vous me passez l'expression, j'ai hérité du regretté Allister Grosart comme vice-président. Il était déjà vice-président de ce comité depuis 1969, et il a continué à occuper ce poste jusqu'à ce qu'il soit nommé Président du Sénat.

Au cours de ces années déjà lointaines, il m'arrivait souvent de m'arrêter dans son bureau le soir pour lui demander conseil sur la façon de mener les affaires du comité. Chaque fois, après m'avoir dispensé d'excellents conseils, il se dirigeait vers cette merveilleuse boîte carrée qu'il gardait dans son bureau et m'offrait un verre. Nous donnions alors nos points de vue respectifs sur les campagnes politiques passées. Je dois avouer que je garde de ces soirées certains de mes souvenirs les plus mémorables. Par rapport à lui, je n'avais pas tellement d'anecdotes à raconter.

Les conseils qu'il me donnait et le travail qu'il a effectué pour le comité au cours de cette période, quand nous avons entrepris notre étude sur les relations canado-américaines qui a débouché sur la publication de trois volumes, étaient toujours remarquables. Il donnait le meilleur de lui-même à chaque réunion. Il n'avait pas son pareil pour contre-interroger les témoins, si bien que j'ai toujours pensé qu'il aurait dû être avocat.

C'était bien peu pour moi que de pouvoir dire dans le dernier volume de ce rapport, comme nous l'avions fait dans les volumes précédents:

> Je sais que tous les membres du comité désirent se joindre à moi pour souligner particulièrement le travail du sénateur Allister Grosart, C.P., qui était vice-président de ce comité depuis 1969, jusqu'à ce qu'il soit nommé Président du Sénat en 1979. Il a contribué beaucoup au travail du comité grâce à la perspicacité dont il faisait preuve quand il interrogeait les témoins, à l'art qu'il avait de s'en tenir aux questions fondamentales et à ses sages conseils.

Les deux premiers volumes de ce rapport portaient sur la question très controversée de la libéralisation du commerce bilatéral avec les États-Unis, mesure que nous avons d'ailleurs préconisée dans le troisième volume. Comme je venais de la côte ouest, on aurait pu penser que je n'aurais absolument aucun mal à faire mienne cette hérésie, car c'en était bien une à l'époque. Cependant, chaque fois que je manifestais un doute—et cela m'est arrivé à plusieurs reprises—le sénateur Grosart était toujours là pour me relancer. Il n'a jamais eu un moment d'hésitation. C'était un sujet controversé; il voyait le bien-fondé de nos recommandations et les appuyait sans réserve.

Je me contenterai de faire remarquer qu'aujourd'hui, seulement six ou sept ans plus tard, cette idée a été au moins en grande partie adoptée, puisque le libre échange «sectoriel» fait l'objet de discussions officielles entre le gouvernement du Canada et celui des États-Unis. Je tiens simplement à ce qu'une partie du crédit que nous valent ces rapports lui revienne.

Je suis fier d'avoir eu le privilège et l'honneur de travailler avec le sénateur Grosart pendant tant d'années dans cette chambre. Il est regrettable que les funérailles de Jimmy Sinclair, qui a été mon mentor politique pendant plus de 20 ans avant que je rencontre Allister Grosart, tombent le même jour que les siennes. Je serai donc samedi à Vancouver à l'enterrement de M. Sinclair, plutôt qu'à Toronto, où aura lieu celui de notre ancien collègue.

LA PAUVRETÉ

LE RAPPORT DU CONSEIL NATIONAL DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Au dépôt de documents:

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement à propos de dépôt de documents. Je vois qu'il est question dans le *Citizen* d'aujourd'hui du rapport du Conseil national du bien-être social sur les revenus des personnes âgées. Cela m'étonne que le leader suppléant n'ait pas déposé ce rapport. Je l'ai reçu à mon bureau il y a environ une demi-heure. Comme je l'ai déjà demandé au fil des années, pourquoi sommes-nous les derniers à recevoir ces documents? C'est un rapport très important et je voudrais savoir pourquoi les journaux le reçoivent avant les parlementaires.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais vérifier.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DÉPÔT DU 1er RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable George van Roggen, président du comité permanent des affaires étrangères, autorisé par le Sénat à engager des dépenses aux fins d'examiner les mesures législatives et autres questions dont il est saisi, dépose, conformément à l'article 84 du Règlement, le relevé des dépenses engagées par le comité à cette fin pendant la première session de la trente-deuxième législature.

(*Le relevé figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

DÉPÔT DU 1er RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Lorne Bonnell, président du comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, autorisé par le Sénat, le 12 juin 1980, à engager des dépenses spéciales aux fins de son enquête sur les expériences d'avant la naissance et du début de l'enfance qui peuvent provoquer par la suite des troubles de la personnalité ou la délinquance, dépose, conformément à l'article 84 du Règlement, le relevé des dépenses engagées par le comité à cette fin pendant la première session de la trente-deuxième législature.

(*Le relevé figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 14 février 1984, à 14 heures.

(La motion est adoptée.)

● (1420)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DES INVESTISSEMENTS DU CANADA

L'ELDORADO NUCLÉAIRE LTÉE—PETRO-CANADA—LA PRIVATISATION

L'honorable Jack Austin (ministre d'État chargé du Développement social): Honorables sénateurs, en ce début de la période des questions, je tiens à rectifier la réponse que j'ai fournie au sénateur Donahoe au cours de la période des questions, le 7 février dernier. La question portait sur Petro-Canada. Le sénateur s'était enquis de la redevance de participation canadienne, et j'ai répondu que la loi autorisant une utilisation plus large à des fins énergétiques des fonds recueillis grâce à cette taxe avait été adoptée par le Parlement.

[Le sénateur Marshall.]

Je suis un peu gêné de l'avouer, mais je me suis trompé. Après m'être renseigné, je me suis rendu compte que je m'étais aventuré trop loin. En fait, ces dispositions n'ont pas encore été présentées à l'autre endroit pour être débattues.

Lorsque des questions à ce sujet ont été posées à l'autre endroit le 3 février par l'honorable George Hees et le 31 janvier par Mlle Patricia Carney, le ministre des Finances a annoncé qu'il songeait à présenter très bientôt un projet de loi à cet égard.

Dans son exposé budgétaire du 19 avril dernier, le ministre des Finances a dit, et je cite:

> Le gouvernement se propose de maintenir le prélèvement spécial de canadianisation à son niveau actuel et d'en utiliser le produit pour poursuivre cet objectif.

Par «cet objectif», M. Lalonde faisait allusion à l'autosuffisance énergétique réalisée grâce à la canadianisation accrue des ressources pétrolières et gazières qu'amènerait une recrudescence de la prospection et de l'exploitation de nouveaux gisements.

Je me suis évidemment rendu compte de mon erreur lorsque j'ai voulu mettre la main sur les dispositions pertinentes de la loi. Je présente à nouveau mes excuses à tous les sénateurs et surtout au sénateur Donahoe. Je vous assure que je n'avais pas l'intention d'induire qui que ce soit en erreur. Je demeure tout aussi enthousiaste pour la mesure en question. J'ai cru à tort que le Parlement l'avait déjà étudiée.

Honorables sénateurs, j'ai aussi répondu à d'autres questions relatives au Programme énergétique national. Je répète que j'avais hâte que le Sénat en débatte mais, comme la mesure législative en question n'a pas encore été adoptée, le Sénat devra attendre que cela se fasse pour pouvoir étudier les questions soulevées mardi dernier au cours de la période des questions.

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au sénateur Austin.

A la suite des observations formulées par moi-même et par d'autres, j'avais cru comprendre que le sénateur Austin était tout à fait favorable à ce que le comité permanent de l'énergie et des ressources naturelles entreprenne une étude approfondie du programme énergétique national; en fait, le sénateur a même dit que le temps était venu de le faire. Je déduis de sa réponse qu'il n'est plus d'accord avec cette proposition parce que l'autre projet de loi n'a pas encore été présenté. Je ne vois pas le rapport entre les deux questions, et je voudrais savoir si le sénateur Austin maintient la position qu'il a formulée mardi.

Le sénateur Austin: J'ai essayé d'énoncer ma position dans la réponse que je viens de faire. Le programme énergétique national est l'un des plus importants programmes dans toute l'économie canadienne et, comme je l'ai dit mardi dernier, je crois qu'il ne serait pas inutile de tenir un débat sur la question.

Si le Sénat veut tenir ce débat au comité permanent de l'énergie et des ressources naturelles, je me prononcerai en faveur d'une telle mesure. Je dis simplement que, de toute façon, nous aurons l'occasion d'étudier cette question lorsque le Sénat sera saisi du projet de loi sur le prélèvement spécial de canadianisation.

L'honorable Duff Roblin (leader suppléant de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais dire que, à mon avis, le sénateur Buckwold a émis une opinion valable. Si nous nous contentons d'étudier ce nouveau projet de loi, par lequel, à première vue, le gouvernement semble rompre ses engagements, mais nous verrons bien quand nous l'étudierons, nous devrons me semble-t-il limiter notre étude en comité à l'objet même du bill. Ce n'est toutefois qu'une très petite partie de toutes les questions qu'il faut aborder, à mon avis, au sujet du Programme énergétique national. Je pense donc que le sénateur Buckwold a fait une bonne suggestion, si je peux qualifier ainsi son intervention, et il faudrait confier au comité le soin d'étudier le problème dans sa totalité, afin qu'il puisse effectuer une étude globale et approfondie. J'espère que nous pourrons le faire.

LA PAUVRETÉ

LES REVENUS DES PERSONNES ÂGÉES SANS ATTACHES

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'ai une question à l'intention du ministre d'État chargé du Développement social. C'est à lui que je l'adresse car, d'après un rapport de l'un de ses ministères, il est paraît-il responsable de 14 ministères et, sauf erreur, de 22 organismes.

Ma question a trait au revenu des personnes âgées, et plus particulièrement à un rapport du Conseil national du bien-être social intitulé «Soixante-cinq ans et plus». On peut lire à la page 24 du rapport qu'environ 98,000 familles âgées—soit 11.7 p. 100 de toutes celles dont le chef est âgé de 65 ans ou plus—avaient en 1982 un revenu inférieur au seuil de la pauvreté. Fait encore plus alarmant, 422,000 personnes âgées sans attaches, soit 57.7 p. 100 de ce groupe, vivent dans la pauvreté.

L'un des groupes les plus négligés aujourd'hui au Canada est celui des personnes sans attaches, les femmes célibataires par exemple, qui ont charge de famille. Elles semblent oubliées lorsqu'on relève les prestations de bien-être social, les pensions de vieillesse ou les allocations de veuves au titre de divers autres programmes. Bien que l'on ait de toute évidence fait des progrès, n'est-il pas temps de s'occuper spécialement des personnes sans attaches au Canada, comme celles dont je parle, afin de remédier aux injustices dont elles sont victimes?

L'honorable Jack Austin (ministre d'État chargé du Développement social): Honorables sénateurs, je tiens à féliciter le sénateur Marshall de se préoccuper du sort affligeant des personnes et des familles dont le revenu est inférieur ou à peine équivalent au seuil de la pauvreté. Il s'agit d'un problème qui retient constamment l'attention tant de mon comité du cabinet que du cabinet tout entier. En réponse à la question du sénateur Marshall, je me contenterai de dire que malgré les progrès accomplis, comme en témoigne le rapport du Conseil national du bien-être social au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, il reste encore beaucoup à faire.

Le problème de la pauvreté, en ce qui concerne particulièrement la femme célibataire, nous préoccupe certes vivement. J'espère bien que le ministre des Finances annoncera certaines mesures à cet égard dans son exposé budgétaire du 15 février.

[*Français*]

LE PRIX NOBEL DE LA PAIX

LA NOMINATION DU PREMIER MINISTRE

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, on nous a dit que plusieurs parlementaires avaient soumis le nom du premier ministre Trudeau pour être récipiendaire du prix Nobel de la paix.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Asselin: Je n'ai pas d'objection à cela. Je voudrais savoir si le leader suppléant du gouvernement pourrait me produire la liste des parlementaires qui ont signé cette pétition en vue de recommander le premier ministre pour le prix Nobel.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Je n'ai pas cette liste à la portée de la main, mais je vais m'enquérir. Nous pouvons ajouter votre nom à la liste si vous le désirez, sénateur Asselin!

[*Traduction*]

LES SPORTS

TORONTO—LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN STADE COUVERT

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État (Développement social). Le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il pense ou ce qu'il sait des études fédérales effectuées pour savoir s'il était possible de construire un stade couvert sur les terres fédérales, à Downsview, occupées en partie par la base des Forces armées canadiennes et par la société de Havilland qui possède des pistes d'atterrissage sur ces terres?

L'honorable Jack Austin (ministre d'État chargé du Développement social): Honorables sénateurs, je tiens à préciser au départ que le rapport qui a été publié par un représentant du gouvernement de l'Ontario concernant la construction d'un stade couvert sur les terres fédérales, surtout celles qui sont occupées par la société de Havilland, ne m'a pas été communiqué, à moi ni à d'autres hauts fonctionnaires fédéraux et qu'aucun représentant attitré de la société de Havilland n'en avait entendu parler auparavant. Cependant, si le gouvernement ontarien présente des instances au gouvernement fédéral quant au choix de terres fédérales destinées à un stade couvert dans la région de Toronto, alors, bien entendu, nous serons obligés d'accorder à cette question l'attention qu'elle mérite.

● (1430)

Le sénateur Haidasz: A titre de question supplémentaire, le gouvernement fédéral a-t-il offert son aide, ou va-t-il le faire, pour la construction d'un stade à coupole dans la région du grand Toronto?

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, à ma connaissance, aucun responsable, représentant de la municipalité ou fonctionnaire du gouvernement provincial de l'Ontario n'a présenté de demande officielle au gouvernement fédéral, même si, officieusement, j'ai entendu dernièrement des avis contraires à ce sujet.

Pour le moment, je ne puis en dire plus sur l'attention que le gouvernement fédéral va porter à cette question. A mon sens, c'est au gouvernement de l'Ontario ou à un organisme créé par lui et habilité à présenter une demande au gouvernement fédéral qu'il incombe de faire les premiers pas. A ma connaissance, rien n'a encore été fait. Cependant, si cela se produit, nous examinerons la demande avec la plus grande attention.

L'honorable Duff Roblin (leader suppléant de l'opposition): Honorables sénateurs, au sujet de la construction de stades, les gouvernements fédéral et provincial et la municipalité de Winnipeg ont mis conjointement sur pied un projet d'aménagement du centre-ville. La construction d'un nouveau stade est l'un des importants projets prévus dans le cadre de cet aménagement. Si le gouvernement fédéral s'occupe du stade de Toronto, je voudrais savoir ce qu'il envisage de faire pour Winnipeg puisque, notamment, il s'agit là d'un projet conjoint des autorités fédérales, provinciales et municipales.

Le ministre peut-il vérifier si le gouvernement fédéral a déjà pris une décision à l'égard du stade du centre-ville de Winnipeg et s'il a fait des propositions à ce sujet à la société d'aménagement?

Le sénateur Austin: Je remercie l'honorable sénateur de son intervention. Je ne manquerai pas de tenir compte des intérêts de la municipalité de Winnipeg, ainsi que de ceux de la ville de Vancouver et d'autres localités canadiennes, au sujet de la construction d'un stade couvert à Toronto.

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, étant donné que le ministre prend maintenant des commandes, pourrais-je lui demander ce qu'il en est du Centre 2000, à Sydney, en Nouvelle-Écosse? Le premier ministre de cette province a promis de débloquer 3 millions de dollars pour la construction de ce centre à condition que le gouvernement fédéral assume sa part des coûts. Et ce ne sont pas les discussions et les rencontres entre le député provincial, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et d'autres représentants officiels du gouvernement fédéral qui ont manqué. Mais le dossier n'avance pas. On espérait que le projet serait terminé pour le bicentenaire, en 1985. Le ministre pourrait-il voir ce qu'il en est et nous dire si le gouvernement fédéral entend soutenir financièrement ce projet?

Le sénateur Austin: Je crois qu'il me reste encore de la place dans mon carnet de commandes. Je vais donc voir ce qu'il en est de la question de l'honorable sénateur.

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire concernant le stade couvert que le comité de l'Ontario a proposé de faire construire. J'ai remarqué, en relisant rapidement le rapport de ce comité, qu'on recommandait aussi qu'une société d'État provinciale se charge d'exploiter le stade en question. Le ministre pourrait-il nous dire si une société d'État provinciale a le droit, juridiquement parlant, de s'occuper de la construction d'un établissement sur les terres fédérales?

Le sénateur Austin: Je ne manquerai certes pas de me renseigner pour savoir si effectivement une société provinciale peut faire construire ou exploiter un tel établissement sur des terres qui appartiennent au gouvernement fédéral.

Quant à la question même que le sénateur Grafstein a posée, j'ignore si le gouvernement de l'Ontario a pris une décision sur le choix d'un emplacement ou sur la question du financement. Les honorables sénateurs ont sûrement remarqué qu'il y a bien des choses que le gouvernement fédéral ignore à ce sujet, y compris toutes celles que le sénateur Grafstein a mentionnées.

[Le sénateur Austin.]

L'EMPLOI ET L'IMMIGRATION

LE PROGRAMME D'INITIATIVES SPÉCIALES POUR L'EMPLOI—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS—RÉPONSE PROVISOIRE

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse provisoire à la question du sénateur Phillips concernant la liste des 844 projets mis sur pied en vertu du programme des initiatives spéciales pour l'emploi et les crédits affectés à chacun d'entre eux.

Le député de Saint-Jean-Est a demandé la même liste et les deux requêtes ont été transmises au ministre de l'Emploi et de l'Immigration, qui est absent pour le moment, en mission officielle. D'après mes renseignements, ses services préparent actuellement la documentation nécessaire qui sera publiée et communiquée au Sénat en temps voulu.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE PROJET DE DÉRIVATION GARRISON

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse à donner aux questions posées par le sénateur Roblin et le sénateur Guay le 7 février dernier, au sujet de la composition et du rôle du groupe consultatif du projet Garrison.

L'honorable Martial Asselin: Comme aucun des sénateurs intéressés n'est présent cet après-midi, le leader suppléant pourra peut-être reporter sa réponse jusqu'à leur retour, au cas où ils auraient d'autres questions à poser.

Le sénateur Frith: Je puis le faire, mais je pense qu'en faisant consigner dès maintenant la réponse au compte rendu, ils pourront l'examiner et poser des questions la semaine prochaine. Le sénateur Macdonald pourra peut-être signaler au sénateur Roblin que la réponse est consignée au compte rendu.

L'honorable John M. Macdonald: Je n'y manquerai pas.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, le groupe consultatif du projet Garrison se compose de hauts fonctionnaires des gouvernements américain et canadien. Le sous-ministre adjoint, secteur des États-Unis, ministère des Affaires extérieures, et le sous-secrétaire d'État adjoint aux affaires canadiennes, département d'État, en sont les coprésidents. Du côté canadien, le groupe consultatif se compose de représentants du ministère des Affaires extérieures, d'Environnement Canada, y compris le directeur régional de l'Ouest, et d'un responsable du Service canadien de la faune, des Pêches et des Océans et de l'ambassade du Canada à Washington, ainsi que de certains représentants du gouvernement du Manitoba. Quant aux membres américains, il s'agit de responsables du département d'État, du département de l'Intérieur, du Service officiel de la faune, de l'ambassade des États-Unis à Ottawa ainsi que de certains responsables du gouvernement du Dakota du Nord.

Les décisions que prend le groupe consultatif sont des principes directeurs, sous réserve de l'approbation des ministres. La prochaine séance est prévue pour le 25 avril à Washington, conformément à la décision prise lors de la dernière réunion du groupe consultatif en novembre. En effet, le groupe a estimé qu'un délai de cinq mois permettrait au comité technique de se réunir trois ou quatre fois et de poursuivre ses consultations. Le rapport du groupe de travail du biote sur la barrière physiologique du McClusky sera l'un des principaux sujets à l'ordre du jour.

● (1440)

LA SASKATCHEWAN

L'APPROVISIONNEMENT EN EAU DE REGINA ET DE MOOSE JAW

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, mardi dernier, le sénateur Balfour a posé une question au sujet de Petro-Canada, et notamment de l'espace que cette société loue à Calgary. L'honorable sénateur est absent pour le moment. J'ai pu répondre à sa question vers la fin de l'après-midi mardi.

Il a posé une question également au sujet de l'approvisionnement en eau de Regina et de Moose Jaw. J'ai constaté que l'on avait déjà répondu à cette question le 28 novembre dernier et que la réponse est consignée à la page 6233 des débats du Sénat. Le sénateur Balfour pourra peut-être examiner cette réponse pour voir s'il a d'autres questions à poser à ce sujet.

[*Français*]

PROJETS DE LOI PRIVÉS

EXCEPTION AUX RÈGLES DE DROIT EN MATIÈRE DE MARIAGE (LOUIS PHILIPPE NADEAU ET MARIE THÉRÈSE BRULÉ— 2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Deuxième lecture du projet de loi S-3, intitulé: Loi faisant exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas de Louis Philippe Nadeau et Marie Thérèse Rita Brulé.—(*L'honorable sénateur Asselin*, C.P.).

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, je tiens à remercier le parrain d'avoir attendu mon retour au Sénat afin que je puisse exprimer mes vues sur les projets de loi qui sont devant cette Chambre.

Entre-temps, je tâchais de convaincre les Québécois que le comité mixte spécial sur la réforme du Sénat avait présenté un document important et qu'ils devraient s'accorder un moment de répit pour l'étudier. C'est la raison de mon absence la semaine dernière.

Si j'ai tenu à prendre la parole au sujet de ces projets de loi, ce n'est pas que je veuille faire de l'humour noir. Je ne voudrais pas empêcher deux personnes de s'unir, deux coeurs de s'aimer. Ce n'est pas le but de mon intervention. Ce n'est pas non plus par scrupule personnel. Par contre, les conséquences sur la moralité publique de l'adoption de ces projets de loi me causent certaines inquiétudes. Ce qui m'ennuie davantage, ce sont les exceptions à la loi générale créant des fictions juridiques qui doivent être corrigées, si ces cas d'exception s'accumulent devant le Parlement.

J'ai lu avec intérêt le discours bien présenté et détaillé de mon collègue, le sénateur Leblanc. Il nous a rappelé les dispositions de la loi générale, soit les dispositions constitutionnelles concernant le mariage et les degrés de prohibition. Il nous a également référé aux juridictions exclusives des provinces, particulièrement la province de Québec, en matière de célébration du mariage. Le sénateur Leblanc a raison de dire que les législateurs doivent protéger la Constitution et les dispositions législatives des lois à caractère général adoptées par le Parlement.

Honorables sénateurs, alors que le sénateur Perrault était le leader du gouvernement au Sénat, nous avions adopté, dans les années 75, de tels projets de loi. D'autres cas d'exception se sont répétés en 1978. A l'époque, nous avions demandé au Sénat de se prononcer sur ces cas et avions soulevé des questions d'ordre juridique. Nous avions demandé au sénateur Perrault, si, advenant une accumulation de ces cas devant le Sénat, le gouvernement était disposé à amender la loi générale, afin que nous puissions satisfaire aux critères indiqués dans ces lois d'exception de 1975 et de 1978. On a fait silence depuis ce temps, car de semblables demandes ou pétitions n'ont pas été soumises devant cette Chambre.

Aujourd'hui, le sénateur Leblanc est seulement l'instrument de l'introduction de ces pétitions et de la présentation de la première et de la deuxième lecture. Il nous dit que le Sénat sera saisi d'ici quelque temps de dix autres pétitions qui traiteront des mêmes sujets. Mon collègue, le sénateur Leblanc, a été appuyé par notre légiste et conseiller parlementaire, M. du Plessis, qui dans une lettre nous expliquait que de telles requêtes seraient présentées et que nous aurons devant le Sénat la répétition de ces demandes d'exception à la loi générale sur le mariage.

Il y a évidemment des conséquences sur la moralité publique et sur l'avenir de certains secteurs de la société à ce que nous adoptions ces projets de loi rapidement et que nous permettions aux gens qui veulent présenter ces pétitions et produire leurs demandes de savoir à l'avance l'étendue de leurs droits. Il faut que ces gens puissent savoir quels critères s'appliquent, car il n'y en a pas pour ces lois d'exception. Des critères s'appliquent aux lois générales que nous adoptons devant le Parlement. Quant à la loi d'exception, il n'y en a pas. Ces pétitionnaires qui nous demandent d'adopter des lois pour faire exception à la loi générale ne se basent sur aucun critère. La loi ne leur décrit pas les critères sur lesquels ils peuvent se baser pour faire de telles demandes; elle n'en parle absolument pas et d'ailleurs prohibe ce genre de mariage ou d'union.

Nous devons considérer les incidences morales, juridiques et médicales. Évidemment, l'aspect médical ne s'applique pas au premier cas. L'oncle et la nièce qui désirent s'unir en présentant cette pétition ont 85 et 63 ans. Le risque d'assurer une descendance est plutôt mince. Si nous regardons les projets de loi suivants à titre d'exemple, dans S-2, l'oncle a 50 ans et la nièce a 33 ans.

Honorables sénateurs, je fais référence à S-3, S-4 et S-5. Mes remarques aujourd'hui s'appliqueront aussi à ces autres projets de loi. Je ne recommencerai pas mes remarques, dont le sens général s'applique aux bills qui suivent. En ce qui concerne l'oncle et la nièce de 50 ans et 33 ans, nous pouvons nous poser de sérieuses questions. Sur le plan médical, nous devrons obtenir une preuve à l'effet que ces personnes, sur le plan de la procréation, ne pourraient pas être très embêtées; elles pourraient aussi en embêter d'autres en procréant des handicapés. Les liens de consanguinité existent et nous devons souligner le risque de mettre au monde des invalides, des retardés ou des anormaux. Évidemment, on pourrait peut-être passer rapidement sur ce cas où l'oncle et la nièce ont 46 et 48 ans. Mais il y a un cas assez important dans le projet de loi S-5. L'oncle et la nièce ont 25 et 31 ans. Je ne suis pas prêt à dire à ces gens: On fait exception à la loi générale et l'on vous permet de vous marier, sans que nous ayons une expertise médicale qui nous démontre clairement qu'il n'y a aucune conséquence sur les aspects médical, social ou familial. Il ne faut pas penser seulement aux gens qui font des enfants. Il faut penser que ces enfants peut-être un jour se marieront, ce qui pourrait apporter une descendance de gens handicapés. Je dis que sur l'aspect médical, sur le plan familial, il y a des risques à ce que nous procédions trop à la hâte et que nous adoptions ces lois d'exception sans nous poser certaines questions.

Je disais donc qu'en 1975 et en 1978—le sénateur Frith en a discuté lorsqu'il a pris la parole—que nous devions avoir une décision du gouvernement en vue d'amender la loi générale pour prévoir ces cas d'exception; or, nous n'en avons pas eu. Il y a déjà plusieurs années de cela. Ces scrupules, ces fictions juridiques dont je vous parle ont déjà eu leur écho dans nos universités. Dernièrement, à notre comité, le sénateur Neiman nous faisait distribuer la revue de droit de l'université McGill, une revue importante dans laquelle l'avocat Albert Hubbard a écrit un article. Il a soulevé plusieurs questions sur les conséquences juridiques de ces exceptions à la loi générale concernant le mariage. Cet article important se décrit comme suit:

● (1450)

[*Traduction*]

> Les empêchements de mariage, l'adoption de lois d'intérêt privé par le Parlement: La nécessité d'une réforme.

[*Français*]

Concernant l'exception à ces lois que l'on nous demande d'adopter, il souligne qu'il est temps que le Parlement prenne ses responsabilités, que l'on repense la loi, à cause d'incidents qui se répètent de plus en plus. Je pense que l'on fait seulement débuter à recevoir ces lois d'exception. Nous en aurons une accumulation d'ici quelques années. Les gens vont nous demander de créer des exceptions à la loi générale en ce qui concerne le mariage, surtout à cause des implications sociales que vous connaissez.

[Le sénateur Asselin.]

Est-ce que nous allons répéter ce forum qui existait autrefois où l'on connaissait le Sénat par son pouvoir d'adopter des lois en divorce. J'étais jeune député dans le temps; comme nous étions catholiques, lorsque les lois sur le divorce arrivaient à l'autre endroit on nous disait: «Vous autres, les catholiques, vous n'avez pas le droit de voter, il faut que vous sortiez». Nous nous retirions à l'arrière du rideau; on nous empêchait de voter, de faire notre devoir. On nous disait: «N'allez pas embêter les gens qui ont demandé un divorce, cela a été adopté par le Sénat». C'était le député Peters, membre du Nouveau parti démocratique, qui présentait ces projets de loi à l'autre endroit. Alors, arrivait 5 heures le vendredi soir, il fallait sortir derrière les rideaux car nous voulions demeurer catholiques et ne voulions pas prendre la responsabilité de voter sur les lois sur le divorce.

C'était la façon de voir les choses dans ce temps-là. Si l'on laisse accumuler ces demandes sans que l'on ait l'intention de changer la loi en général, est-ce que le Sénat ne deviendra pas ce club qui se prononcera plus souvent qu'à son tour sur ces lois d'exception concernant le mariage?

Je voudrais avec votre permission et en demandant votre indulgence, vous lire un paragraphe des réflexions sur cette question que fait M. Hubbard, un éminent professeur de droit à l'université d'Ottawa.

Il disait:

[*Traduction*]

> L'octroi d'exemptions à la loi pourrait sembler dangereux en soi, puisque c'est une pratique arbitraire qui peut miner le respect de la loi. Cependant, consentir une exception pour des personnes dont la situation ne diffère en rien de celle de tout autre couple canadien lié par le même degré de parenté est absolument contradictoire avec toute apparence d'objectif social dans la loi générale qui interdit le mariage entre personnes possédant un certain degré de consanguinité. Il semble que lors du débat sur ces lois au Parlement, la seule et unique préoccupation des parlementaires ait été l'eugénique. On cherchait à s'assurer que les enfants qui naîtraient ne seraient pas affectés par la consanguinité des parents. Évidemment, cette préoccupation limitée ne tient pas compte du fait que la loi générale n'interdit nullement à un oncle et à une nièce d'avoir des enfants. Elle leur interdit seulement d'avoir des enfants *légitimes*. Ce qui est plus important, étant donné que l'opinion du corps médical à ce sujet est fondée essentiellement sur le *degré* de consanguinité et non sur de quelconques particularités physiques des personnes en cause, le risque est à peu près le même pour tous les couples liés par un lien de parenté du même ordre. On peut donc difficilement faire de ce risque un critère qui permettrait d'accorder un traitement spécial à certains couples. Il semble donc que la seule justification des lois privées est le sentiment selon lequel la loi générale interdisant le mariage entre des personnes liées par le degré de parenté en question n'est plus acceptable socialement et qu'il faut la modifier. En fait, les débats qui ont eu lieu sur divers projets de loi révèlent que c'est effectivement ce sentiment qui prévaut, comme en témoigne l'échange suivant:

[*Français*]

L'on répète cet échange de points de vue que nous avions eu en 1975 et 1978 entre les sénateurs Flynn et Perrault, peut-être aussi entre le sénateur Frith et moi-même, sur la possibilité d'apporter des changements à la loi générale.

Il continue comme suit:

[*Traduction*]

> Lorsque, il y a environ deux ans et demi, le Sénat a été saisi de trois autres projets de loi privés, les mêmes doutes ont été exprimés. Le sénateur Perrault a déclaré avec beaucoup de sérieux:

[*Français*]

En 1978, lorsque trois projets de loi nous sont parvenus, le sénateur Perrault nous avait promis qu'il soumettrait au gouvernement une demande pour amender la loi générale. Il a été surpris de la présentation de ces trois pétitions demandant des exceptions à la loi générale sur le mariage, il s'est souvenu de nos demandes. Le sénateur Perrault nous a fait un long exposé qui est cité à titre d'exemple par le professeur Hubbard, pour nous dire que le gouvernement n'avait pas eu le temps de se pencher sur le sujet. Nous devions encore une fois adopter une loi d'exception, dans l'intérêt des parties.

Les législateurs, honorables sénateurs, adoptent surtout ces lois dans l'intérêt général des citoyens. Dans notre cas, ce ne sont pas des lois d'exception, elles s'appliquent à tout le monde. Quand les lois d'exception deviennent tellement nombreuses, le législateur, dans sa sagesse, amende la loi générale pour inclure ces cas d'exception afin d'accommoder une portion importante de la population qui désire ces changements.

Or, ce n'est pas le cas qui nous concerne présentement. Il y a aujourd'hui quatre cas devant nous. Nous en aurons peut-être une dizaine d'ici quelque temps. Un fait demeure: Cela commence à être embarrassant pour nous de mettre de côté la loi générale et nous prononcer sur ces lois d'exception.

M. Hubbard termine son article comme ceci:

[*Traduction*]

> On constatera que les incertitudes de notre loi au sujet des degrés de consanguinité interdits deviendront encore plus graves en raison des lois provinciales sur l'adoption.

[*Français*]

Avec les nouvelles lois provinciales d'adoption, cela va se répéter, nous en aurons toutes les semaines.

[*Traduction*]

> Compte tenu des nombreuses anomalies qu'on trouve dans cette loi et de la pratique fort contestable qui consiste à adopter des lois d'exception, il est grand temps d'apporter une réforme.

[*Français*]

Mon but en vous adressant la parole aujourd'hui est d'attirer l'attention du Sénat sur cette fiction juridique, extrêmement importante dans mon esprit d'avocat. Avant de procéder, l'on m'a laissé entendre qu'une motion pourrait être soumise par mon collègue pour que toute cette question de principe de loi générale et de loi d'exception en ce qui concerne le mariage, soit soumise au comité des affaires juridiques et constitutionnelles.

Je suis bien d'accord; toutefois, je pense que l'on aurait dû procéder de cette façon en 1975 et en 1978. Est-ce que vos cas, sénateur Leblanc, pressent tant que l'on ne pourrait attendre l'étude sur ces amendements possibles à la loi générale par le comité des affaires juridiques et constitutionnelles?

L'honorable Azellus Denis: Il y a une personne âgée de 85 ans!

Le sénateur Asselin: Je ne suis pas le parrain du bill. Peut-être que le sénateur Leblanc a eu des confidences; il n'est pas obligé de me les livrer. Est-ce qu'il ne faudrait pas tout d'abord débuter par une étude en profondeur des changements possibles à apporter à la loi générale? Il s'agirait de reformuler cette question d'amendement à la loi générale, évidemment, avec le consentement du leader suppléant du gouvernement. Nous pourrions procéder immédiatement au comité des affaires juridiques et constitutionnelles afin de se pencher sur les changements possibles et demander au ministre de la Justice d'apporter les amendements nécessaires durant cette session afin de clarifier la situation.

S'il y a urgence, comme je l'ai dit tout à l'heure, je n'ai pas l'intention de partir en croisade et empêcher l'union de deux cœurs qui s'aiment. Je n'arrêterai pas cela demain matin; ce n'est pas vrai! Le sénateur Charbonneau sourit mais il n'était pas ici tantôt lorsque j'ai parlé des âges de certaines de ces gens. Peut-être si vous aviez été ici, vous seriez plus discret sur les possibilités d'intervenir.

C'est l'opinion que j'ai émise en 1975; j'ai voulu la clarifier aujourd'hui, monsieur le Président, étant donné qu'il semble y avoir une accumulation de demandes d'exception dans ce domaine.

Je crois que c'est le devoir des sénateurs, en tant que législateurs, de voir à ce que la loi générale soit respectée. Si on n'est plus capable de la respecter dans certaines de ces données, qu'on l'amende tout simplement.

L'honorable Jean Le Moyne: Honorables sénateurs, j'ai une question à l'adresse du sénateur Asselin. Est-ce qu'il serait possible d'éclairer notre lanterne à l'aide du nouveau Code canonique? Est-ce qu'il est encore pertinent, dans la question qui se pose?

• (1510)

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, j'ai demandé votre indulgence pour citer une partie de l'article de l'avocat Hubbard concernant cette question importante, où l'on parle du Code canonique. Pour éclairer l'honorable sénateur qui a peut-être des préoccupations plutôt canoniques que juridiques concernant ces cas d'exception, je vais lui remettre l'article. Il pourra le lire et s'éclairer facilement.

L'honorable Fernand E. Leblanc: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Si l'honorable sénateur Leblanc prend la parole maintenant, ceci terminera le débat sur la motion tendant à l'adoption en deuxième lecture de ce projet de loi S-3.

Le sénateur Leblanc: Honorables sénateurs, s'il n'y a pas d'autres sénateurs qui désirent intervenir dans ce débat, je tiens d'abord à féliciter le sénateur Asselin pour les propos qu'il a tenus au sujet des quatre projets de loi présentement à l'étude.

Je n'ai aucune objection à ce que toute cette question soit discutée d'une façon approfondie au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Je pense que tous les points où il semble y avoir des problèmes d'âge ou autres, pourront y être élucidés; sinon ils pourront faire l'objet d'un vote sur les projets de loi que nous avons à l'étude.

Tel que le mentionnait le sénateur Asselin, je serais prêt à proposer une motion générale, pour que la teneur de ce problème soit déférée au comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles. Cependant, je pense que les pétitionnaires se sont basés sur les lois d'exception que nous avons adoptées en 1975 et 1978. Tel que je le soulignais lors de ma première intervention, je ne pense pas qu'il serait approprié, à ce moment-ci, d'utiliser de discrimination vis-à-vis ces gens. Cependant, je pense que le plus tôt que nous aurons déposé une motion générale à l'effet d'étudier tout le problème par le comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles, le mieux ce sera, car alors les possibilités sont que les Canadiens désirant demander des lois d'exemption seraient au courant que le sujet est à l'étude. Les Canadiens savent qu'il y a eu des lois d'exception adoptées au Parlement, qui ont reçu la sanction royale en 1975 et 1978. Pour ces raisons, je ne pense pas qu'il serait souhaitable de discriminer contre ces gens-là, sauf si les preuves faites devant le comité sont contraires aux directives que pourront prendre les membres de ce comité.

Je propose donc, honorables sénateurs, que le projet de loi S-3 soit adopté en deuxième lecture. Par la suite, j'ai l'intention de proposer qu'il soit déféré au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

(La motion est adoptée sur division et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

Le sénateur Leblanc propose: Que le projet de loi soit renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, avant l'adoption de cette motion, est-ce que j'ai bien compris que mon honorable ami, le sénateur Leblanc présentera une motion pour étudier en comité la substance de la loi générale? Est-ce qu'il présentera cette motion aujourd'hui? Est-ce qu'il n'y avait pas une motion? L'honorable sénateur Leblanc m'a montré une motion, l'autre jour. Est-ce que le sénateur Frith est au courant de cette motion?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, dans le discours du parrain du bill l'autre jour, il a dit qu'il collaborerait en ce qui concerne une telle motion. C'est notre vœu, par l'entremise d'une telle motion, que le comité soit saisi de cet aspect de la question; il est clair que nous partageons ce point de vue. Je préfère, préparer une motion par écrit.

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, je comprends que cette motion est déjà prête, qu'elle est écrite.

Le sénateur Frith: Dans ce cas, je suggère que nous adoptions les projets de loi S-2, S-4 et S-5 immédiatement après le présent projet de loi, et qu'ensuite une motion soit présentée, stipulant que le comité doit considérer, non seulement les projets de loi en question, mais également le principe soulevé par l'honorable sénateur Asselin, ainsi que par d'autres sénateurs.

Le sénateur Asselin: Dans ces conditions, j'accepte qu'on adopte ces projets de loi en deuxième lecture, à la condition que la motion générale soit également présentée.

(La motion est adoptée.)

EXCEPTIONS AUX RÈGLES DE DROIT EN MATIÈRE DE MARIAGE (GERALD HARVEY FUDGE ET AUDREY MARIE SAUNDERS) (ERNEST HODEL ET NORMA DORA LAURIE) (BENJAMIN JOSHEPH ANDRADE ET HEATHER WINNIFRED ANDRADE)—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Leblanc, appuyé par l'honorable sénateur Sinclair, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-2, intitulé: «Loi faisant exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas de Gerald Harvey Fudge et Audrey Marie Saunders».—(*L'honorable sénateur Asselin C.P.*).

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Leblanc, appuyé par l'honorable sénateur Sinclair, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-4, intitulé: «Loi faisant exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas d'Ernest Hodel et Norma Dora Laurie».—(*L'honorable sénateur Asselin C.P.*).

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Leblanc, appuyé par l'honorable sénateur Sinclair, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-5, intitulé: «Loi faisant exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas de Benjamin Josheph Andrade et Heather Winnifred Andrade».—(*L'honorable sénateur Asselin C.P.*).

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, je suggère que nous adoptions en deuxième lecture les trois autres projets de loi à l'ordre du jour, soit S-2, S-4 et S-5, et ensuite la motion dont il est question.

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, je suis d'accord pour qu'il soit bien indiqué dans les débats du Sénat que mes remarques précédentes s'appliquent également aux autres projets de loi.

Le sénateur Frith: Je suis d'accord que ce soit fait sous cette réserve.

Le sénateur Leblanc: Honorables sénateurs, je propose que ces trois projets de loi S-2, S-4 et S-5 soient adoptés en deuxième lecture.

(La motion est adoptée sur division et les projets de loi sont lus pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons- nous ces trois projets de loi pour la troisième fois?

Le sénateur Leblanc propose: Que les projets de loi soient renvoyés au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

(La motion est adoptée.)

● (1520)

[*Traduction*]

LES EMPÊCHEMENTS DE MARIAGE

RENVOI DU SUJET DU DROIT PUBLIC GÉNÉRAL AU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Autorisation ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

L'honorable Fernand E. Leblanc, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

> Que le sujet du droit public général au Canada qui interdit le mariage entre parents soit renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles et que l'on ordonne au comité de faire rapport au Sénat de ses recommandations en vue de modifier le droit public général pertinent si le comité juge que c'est nécessaire.

(La motion est adoptée.)

LA RÉFORME DU SÉNAT

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'étude du rapport du comité mixte spécial sur la réforme du Sénat, déposé au Sénat le 31 janvier 1984.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, au nom du sénateur Le Moyne, je demande que le débat soit reporté.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le débat est reporté.)

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Bosa, appuyé par l'honorable sénateur Hébert, tendant à l'adoption d'une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'il a fait lors de l'ouverture de la session—(*L'honorable sénateur Austin, C.P.*)

L'honorable Jack Austin (ministre d'État chargé du Développement social): Honorables sénateurs, je me réjouis de pouvoir prendre part au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Comme toujours, nous traversons une crise. Nous vivons à une époque de transformation rapide et parfois déséquilibrante. Le discours du trône, tenant compte des conditions dans lesquelles nous vivons, fixe deux objectifs essentiels au bien-être des Canadiens.

Le premier de ces objectifs est d'assurer la paix mondiale. Les Canadiens ont pu suivre à l'autre endroit le débat qui a eu lieu plus tôt dans la journée sur la paix mondiale. Le très honorable Pierre Trudeau a parlé avec éloquence de ce que la paix signifie pour les Canadiens, du rôle et de l'obligation qu'ils ont de communiquer leur désir de voir la paix s'établir dans le monde, de voir naître la volonté politique d'instaurer la paix dans la communauté internationale et, ce qui est plus important, dans l'esprit et les programmes des superpuissances. Cette question restera l'une des principales préoccupations des Canadiens pendant des mois et des années à venir. Nos dirigeants politiques doivent rester vigilants et actifs afin de poursuivre la mission dont le premier ministre a pris l'initiative.

Notre second objectif est d'assurer la prospérité de chacun des Canadiens.

En nous fixant ces objectifs, le discours du trône fait porter notre regard sur le défi et la voie difficile qui nous attendent.

Je profite aujourd'hui de ce débat pour traiter de questions cruciales concernant l'avenir du Canada. Ce sont, plus particulièrement, d'abord les choix critiques que notre pays devra faire dans les années à venir dans notre environnement économique, puis le rôle que la politique sociale peut jouer dans ces choix et, enfin, les principaux éléments du programme d'action sociale pour les années 80.

Nous sommes tous conscients des grands défis que lancent au Canada le rapide virage technologique, la dure concurrence internationale et une restructuration industrielle majeure. C'est devenu un cliché de dire que nous avons franchi le seuil d'une nouvelle ère industrielle. Pour prospérer dans notre environnement économique, nous devons trouver, en tant que pays, des moyens d'être plus productifs. Nos mines, nos usines et notre secteur tertiaire doivent accroître leur rendement. Au plan individuel, nous devons devenir plus versatiles et plus qualifiés. Nous devons repenser nos institutions politiques et économiques afin de nous assurer qu'elles sauront bien s'adapter aux choix et transitions difficiles de l'avenir. Aucun de ces défis ne sera facile à relever.

J'espère et je compte moi aussi que la Commission Macdonald, qui se compose de Canadiens ayant une expérience à la fois approfondie et étendue des nombreuses couches de la société canadienne, nous conseillera utilement sur la façon d'aider le Canada à progresser. Aussi grands que soient les défis à relever et aussi urgentes que soient les tâches à accomplir, ces problèmes ne sont pas nouveaux et continueront de se poser aux générations futures. Nombre des facteurs qui nous préoccupent aujourd'hui sont ceux-là mêmes qui ont été décisifs pendant des décennies dans le développement et la gestion des économies de tous les pays industrialisés de l'Ouest.

Le fait est que les Canadiens ont toujours su trouver des solutions efficaces aux pressions de l'évolution socio-économique. Trop souvent, nous prenons cette brillante performance pour acquise. De la Grande politique nationale à l'Accord sur l'automobile, en passant par les efforts que nous déployons à l'heure actuelle pour prospecter les pays riverains du Pacifique, nous avons trouvé moyen de relever le défi et de diversifier et de développer notre économie, tout juste à côté de la plus grande et de la plus forte entité économique du monde occidental.

● (1530)

Je tiens à féliciter ici le sénateur Pitfield pour sa contribution, que je considère remarquable, au débat sur les relations

canado-américaines, lorsqu'il s'est adressé, plus tôt ce mois-ci, au Canadian Club de Toronto.

A des moments critiques de notre histoire, nous avons mis sur pied d'énormes projets de développement et nous avons aménagé et amélioré nos réseaux de transport et de communication. Ce faisant, nous avons réagi aux changements économiques et technologiques de façon à pouvoir continuer à exploiter nos immenses richesses nationales et à abattre les obstacles géographiques.

La construction d'un pipe-line transcanadien et les efforts que nous déployons à l'heure actuelle pour moderniser et perfectionner notre réseau ferroviaire national ne sont que deux exemples de notre détermination dans ces domaines.

Tous les premier ministres, de sir John A. Macdonald à Pierre Elliott Trudeau, en passant par Mackenzie King, se sont butés aux problèmes que pose la géographie de notre pays. Le Parlement en a fait très récemment l'expérience au cours du débat du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, l'automne dernier.

Les valeurs sociales ont changé. Nous avons abandonné à jamais les attitudes darwiniennes du XIX[e] siècle. Nous avons pu mettre en place un réseau inventif de programmes sociaux. A eux seuls, l'assurance-maladie, l'assurance-chômage et le Régime de pensions du Canada en sont trois exemples marquants. Ces garanties sociales ont fait leurs preuves pour ce qui est d'assurer la sécurité de l'individu et de répondre à ses besoins changeants dans une économie de marchés. L'expérience qu'ont vécue de nombreux Canadiens au cours des deux dernières années a prouvé hors de tout doute la valeur de notre système de sécurité sociale.

Enfin, même si la turbulence des années 70 s'est révélée plus inquiétante que rassurante, nous ne devrions pas oublier que, au cours de ces années de changements rapides et imprévus, notre économie a tenu suffisamment le coup pour créer des emplois à un rythme nettement supérieur à celui de tout autre pays occidental industrialisé. Le niveau de vie des Canadiens en général s'est en fait amélioré considérablement dans les quinze dernières années.

Cela ne veut pas dire que toutes nos réalisations passées n'ont pas exigé d'effort. Il ne faut pas en attendre des autres, de l'Europe, du Japon, des États-Unis et surtout pas des pays du tiers monde qui commencent à peine à se développer. Rappelons-nous constamment qu'il n'y a pas lieu de se rassurer ni de croire que tout finira par s'arranger. Les tâches nombreuses qui nous attendent auront des dimensions nouvelles, inhabituelles et complexes. Elles comporteront des difficultés uniques qui mettront nos forces à l'épreuve.

Pourtant, il ne faut jamais se laisser décourager par les difficultés qui nous attendent au point de tomber dans l'excès contraire et de croire que tous les problèmes seront nouveaux et exigeront des solutions totalement nouvelles. Car, à la réflexion, nous savons que cela est rarement vrai.

Ceux qui se laissent impressionner sont condamnés à répéter les mêmes erreurs et à succomber sous la concurrence. Par exemple, il y a ceux qui sont persuadés que lors des ralentissements économiques, nous devons jeter du lest ou tout au moins réduire sensiblement les régimes de sécurité sociale, nos programmes sociaux que ces mêmes sceptiques considèrent comme une entrave à l'efficacité économique et un obstacle à notre compétitivité sur un marché international de plus en plus implacable.

[Le sénateur Austin.]

Je rejette ce point de vue sans ménagement. En réalité, notre prospérité d'après-guerre a été fondée sur la synthèse de la croissance économique et du développement social. Parce que nous avons voulu assurer le plein d'emploi, mettre les désavantagés à l'abri de la pauvreté et de la maladie, élargir l'accès à l'éducation et construire une société saine, le gouvernement a renforcé la sécurité sociale tout en prenant des moyens pour stabiliser l'économie, stimuler l'investissement et la croissance.

Ce qui était vrai par le passé l'est encore aujourd'hui. Plus que jamais, les politiques économiques et sociales doivent s'appuyer mutuellement. Devant les transformations techniques, devant l'incertitude économique et la sensibilisation du public à l'égard de la répartition des coûts et des bienfaits du changement, le développement social doit aller de pair avec tout développement économique.

Avant d'aborder mon thème principal, permettez-moi une dernière observation. D'aucuns continuent à s'imaginer que nos dépenses sociales échappent à tout contrôle. C'est un mythe fort répandu mais sans fondement aucun. A l'échelle nationale, depuis le milieu des années 70, les dépenses au chapitre des programmes sociaux ont effectivement été stables aussi bien en proportion du produit national brut que de l'ensemble des dépenses gouvernementales. La seule critique que l'on puisse faire, c'est de ne pas avoir investi davantage dans le secteur social. Le volume des ressources affectées à ce secteur continuera de poser un problème financier important, mais ce serait tout simplement proclamer les mérites de la cécité que de laisser ce problème dominer le débat sur l'avenir de la politique sociale et ne pas vouloir reconnaître que ce secteur est capable de relever les défis qui nous attendent.

Je vais maintenant passer au rôle de la politique sociale et à nos objectifs d'équité, de sécurité et de croissance. Bon nombre de nos programmes sociaux sont conçus en vue de faire en sorte que tous les Canadiens aient les moyens nécessaires pour acheter les biens et les services qui donnent tout leur sens aux expressions «niveau de vie» et «choix du consommateur». Grâce au programme d'assurance-maladie, au régime de sécurité de la vieillesse, au Régime d'assistance publique du Canada et à toute une gamme d'autres programmes, les Canadiens bénéficient d'un revenu et d'un accès aux services essentiels qui leur permettent d'élargir le champ de leur choix individuel et, partant, leur facilitent la poursuite des valeurs individuelles.

Je le répète, il y en a qui croient que les dépenses que le gouvernement consacre à ces programmes sociaux compromettent d'une certaine façon notre capacité d'investir en quantité suffisante. Personne ne peut contester l'importance de l'investissement, mais ayant consacré une grande partie de ma vie à ces activités, je sais que les inquiétudes relatives à l'incidence que peuvent avoir les dépenses sociales sur notre capacité d'investir sont souvent déplacées et habituellement exagérées. Il y a deux raisons principales à cela. Tout d'abord, de gros investissements ne suffiront pas à régler nos problèmes de demain. La réponse n'est pas dans l'aspect purement quantitatif des investissements. Ce qui compte c'est la qualité des investissements et notre capacité de nous fixer un objectif réalisable.

Deuxièmement, nous devrions nous rappeler que les programmes sociaux axés sur l'utilisation des services n'ont pas pour objet de hausser le niveau global d'utilisation dans l'économie, mais d'assurer une distribution plus équitable de leur utilisation entre les individus. En tant que moyens d'opérer une redistribution plutôt qu'une expansion des services fournis, ces programmes ont sur notre potentiel d'investissement une incidence plus apparente que réelle. Beaucoup appuieraient des efforts en vue de trouver des moyens plus efficaces de fournir de l'aide et un accès équitable aux biens et aux services, mais préconiser des réductions généralisées dans ces programmes c'est sanctionner la consommation des bien nantis par rapport aux défavorisés.

Prenons le cas de l'assurance-maladie. Lorsque nous avons créé ce programme en 1966, nous n'avons pas réduit la proportion du revenu national pouvant servir aux investissements. Le programme de soins médicaux a permis au gouvernement de rendre la médecine publique et de garantir à tous les Canadiens un accès universel à des services hospitaliers uniformes pour tous quels que soient leur âge, leur revenu et leur région.

Ceux qui prétendent que nous n'avons plus les moyens de financer ce programme sous sa forme actuelle ne réclament pas une réduction du nombre de médecins ou la disparition des hôpitaux, mais simplement un retour à la médecine privée. Ce point de vue reflète peut-être une idéologie, mais certainement pas la réalité économique. Ce changement ne réduirait en rien les ressources consacrées aux soins de santé; en fait, la dernière étude annuelle du Conseil économique du Canada nous a donné de bonnes raisons de croire qu'un régime privé serait moins efficace. Le programme de soins médicaux n'a pas fait augmenter l'utilisation des services au détriment des investissements. Au contraire, il a garanti un accès universel à un coût moindre. Vouloir préserver un programme universel de services de santé assurés, l'une des plus grandes priorités législatives du gouvernement au cours de la présente session, c'est en somme préserver un régime qui s'est révélé être économique et juste sur le plan social.

● (1540)

Non seulement la politique sociale, assure aux Canadiens des services et un revenu adéquats, mais elle joue un rôle important dans l'économie elle-même et dans son évolution inévitable et cruciale dans la conjoncture internationale difficile que nous connaissons dans la décennie 80.

C'est précisément parce que l'expansion économique dépend, en grande partie, du marché que le gouvernement se doit de prendre des mesures pour lui faciliter la tâche. Il s'agit donc surtout de donner à ceux qui peuvent se sentir menacés par des changements et qui y sont donc réfractaires, des garanties et le sentiment qu'ils sont traités de façon juste. Les programmes sociaux qui permettent de garantir certains revenus et de donner un accès universel aux services, jouent un grand rôle à cet égard. Ce faisant, ils permettent d'alléger les coûts perçus du changement, de faire disparaître certaines des incertitudes l'entourant et, du même coup, de le faire accepter. Ces programmes cherchent avant tout à donner aux gens un environnement plus stable, moins incertain, leur permettant d'accepter plus facilement les changements.

Les programmes sociaux contribuent à créer un climat favorable aux investissements et aux changements en évitant que les gens cherchent à protéger le présent à tout prix. Dans ces conditions, les nombreuses transformations qui nous attendent militent en faveur de l'expansion plutôt que de la réduction de ces programmes. C'est une garantie de changement et non contre le changement. Comme mon gouvernement l'a souligné dans le discours du trône, sa détermination à réformer les régimes de pension de retraite et à offrir des possibilités d'emploi vise à créer une atmosphère de sécurité et de bien-être qui incitera les Canadiens à adopter les changements au lieu de les rejeter dans un monde en constante évolution.

La sécurité et l'équité sont certes indispensables pour créer un climat social favorable aux changements économiques, mais le plus important c'est de donner aux gens le sentiment que tout leur est possible et qu'ils peuvent espérer. Chaque individu a ainsi la perspective d'un avenir prospère où il pourra jouer un rôle utile. Cela lui donnera le désir de regarder devant lui. De même que le prix du changement paraît moins élevé dans un climat de sécurité, les avantages des changements apparaissent plus clairement quand les possibilités sont nombreuses.

Il s'agit tout simplement de donner à chaque Canadien la chance d'investir en lui-même. Nos programmes sociaux doivent avoir pour objectif fondamental de favoriser cette chance ou peut-être devrait-on dire ce droit de s'épanouir.

Les programmes d'investissement social visent à l'épanouissement de l'individu en lui offrant la possibilité d'élargir ses capacités et en réduisant les obstacles qui empêchent certains Canadiens d'utiliser leur savoir-faire et de jouer pleinement leur rôle dans la société. Les programmes d'éducation et de formation constituent certainement la pierre angulaire des programmes sociaux. Ces derniers renferment des mesures visant à élargir les possibilités offertes aux femmes, et permettant aux autochtones d'occuper la place qui leur revient dans notre société. C'est grâce à ces programmes que l'individu peut acquérir les moyens voulus pour assurer son épanouissement.

Le discours du trône renferme toute une gamme de mesures visant à permettre aux Canadiens de se réaliser sur le plan personnel, dans le contexte d'une économie en évolution. Il y a, notamment, la création d'un fonds d'un milliard de dollars pour les jeunes, la nomination d'un ministre d'État à la Jeunesse ainsi que l'établissement d'un service national d'action volontaire et d'un programme de protection du milieu.

Tout en ayant, intrinsèquement, une importance énorme du point de vue social, le fait d'offrir aux gens la possibilité de parfaire leurs aptitudes et leurs talents constitue également une nécessité cruciale si le Canada doit se doter d'une économie compétitive à l'échelle internationale. On s'accorde à dire que dès les années 1980, la concurrence sera une affaire de cerveaux et que les décisions tendant à développer son capital humain fonderont la stratégie d'un pays en matière de compétitivité.

Il sera d'autant plus important pour le Canada de relever ce défi de la concurrence que nous sommes un petit pays à l'économie ouverte. Les progrès majeurs réalisés mondialement dans la technologie des transports et des communications facilitent grandement la circulation des capitaux. Une concurrence acharnée pousse de plus en plus les sociétés multinationales à implanter leurs installations de production faisant appel en grand nombre à des ouvriers non spécialisés dans des pays nouvellement industrialisés où les salaires sont très bas.

Par conséquent, pour assurer leur prospérité dans un monde où la division internationale du travail se complique sans cesse, tous les pays industrialisés devront concentrer leurs efforts sur des produits, des techniques et des services axés sur la spécialisation. Les modes de production qui nécessitent une main-d'œuvre qualifiée restent là où cette dernière se trouve.

Pour que le Canada remporte la concurrence au chapitre des investissements qui créent des emplois et garantissent une croissance soutenue, il doit pouvoir compter sur une main-d'œuvre spécialisée qui soit assez souple pour s'adapter aux caprices de l'évolution technologique. Il pourra relever ce défi grâce à des programmes de formation que finance le gouvernement fédéral et à un enseignement supérieur dont celui-ci partage les frais avec les provinces. Le développement social axé sur l'épanouissement de la personne est plus que jamais un facteur essentiel de la prospérité économique.

J'en viens maintenant à la participation sociale et au programme qu'on nous propose pour l'avenir.

La notion de participation sociale veut que toute personne prenne en charge la question de son bien-être pour que cette action se transforme, collectivement, en un instrument qui rehausse et enrichit l'aptitude de chacun à exprimer et à réaliser ses valeurs personnelles. C'est reconnaître ainsi qu'il appartient aux personnes agissant individuellement et collectivement de relever les défis que posent les changements économiques et le développement de la société. Essentiellement, par participation sociale, il faut entendre un engagement à garantir aux Canadiens un accès équitable aux services, et à leur fournir des possibilités réelles de s'épanouir et d'utiliser pleinement leurs aptitudes.

L'un des principaux défis que nous aurons à relever au cours des années 80 sera d'élaborer, de diversifier et de consolider les programmes qui assureront aux Canadiens la sécurité, l'équité, et la possibilité de s'épanouir aussi bien sur le plan individuel que collectif. Dans ce contexte, le programme social pour les années à venir comprendra comme principal et premier élément le développement des ressources humaines. Il est clair que le pays a besoin d'une main-d'œuvre spécialisée. Nous devons donc veiller à ce que les Canadiens non seulement aient les compétences voulues, mais aussi que celles-ci soient adaptables. Il nous faudra déployer des efforts spéciaux pour régler les problèmes des travailleurs plus âgés que l'on écarte du marché du travail, des jeunes chômeurs canadiens, des autochtones et des femmes que l'on retrouve en nombre disproportionné dans des catégories professionnelles dont l'existence est compromise par les progrès techniques. Nous devons en outre nous employer à développer les aptitudes, les intérêts et les compétences dans le secteur privé.

La sécurité de l'emploi et du revenu constitue le deuxième élément principal du programme social. Il s'impose d'établir des liens entre ces domaines cruciaux du programme social. Qui dit restructuration industrielle, dit nouvelles exigences professionnelles. Il sera donc nécessaire de créer des mécanismes et des programmes pour faciliter la transition d'un emploi à un autre. Dans une économie où les gains de productivité se cantonneront probablement aux secteurs exigeant beaucoup de capitaux, il faudra peut-être trouver des moyens de faire profiter l'ensemble de la société des bénéfices découlant de ces gains de productivité. Tous ces facteurs appellent une réévaluation prudente et efficace de l'ensemble des programmes actuels de sécurité du revenu et, dans ce contexte, il conviendrait de voir si l'on peut parvenir à des progrès économiques et sociaux importants par une approche plus intégrée.

Dans le domaine des pensions qui est relié à cela, nous devons faire en sorte que nos régimes—publics et privés—soient en mesure de répondre aux demandes qu'imposera une société vieillissante. De plus, pour promouvoir l'unité nationale et faciliter la restructuration industrielle, il faudra éliminer toutes les barrières à la mobilité provenant des régimes de pension.

Le troisième article à l'ordre du jour concerne les autochtones. La simple justice exige que les autochtones bénéficient totalement du développement économique de la nation. Pour ce faire, il faudra continuer nos efforts pour construire un cadre politique capable de donner à nos autochtones une chance réelle de parvenir à l'autodétermination. Comme le dit le discours du trône, la poursuite des entretiens constitutionnels relatifs aux droits des autochtones est essentielle pour relever ce défi. Il faudra par ailleurs que le gouvernement s'attache à régler équitablement les revendications territoriales des autochtones.

● (1550)

Honorables sénateurs, nous avons des défis de taille à relever. En une trentaine d'années, nous avons adopté dans le domaine de la politique publique une attitude propice au développement social tout en favorisant la croissance et le développement économiques. Les défis que nous avons à relever renferment de nouveaux éléments, et il faudra faire un effort créatif pour essayer, en nous basant sur notre expérience, d'assurer la prospérité dans un monde où la technologie occupe une place de plus en plus importante et où la concurrence est de plus en plus forte.

Pour réussir, il faudra absolument veiller à assurer la sécurité et à garantir la justice dans un monde en évolution, à donner de l'espoir et à offrir de véritables possibilités aux Canadiens pour leur avenir. Si nous développons notre sens social, nous faciliterons l'adaptation au changement et donnerons à notre pays les travailleurs qualifiés, dotés d'une grande capacité d'adaptation, qui sont absolument nécessaires pour assurer notre croissance économique. La participation sociale doit être le fondement de l'effort national qu'il faut déployer pour s'assurer un bel avenir. Voilà le principal défi que le gouvernement doit relever et qu'il relèvera.

(Sur la motion du sénateur Asselin, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 14 février 1984, à 14 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 14 février 1984

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Gildas L. Molgat, Président intérimaire, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

VISITEURS À LA TRIBUNE

LE COMITÉ SPÉCIAL DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE L'ALBERTA SUR LA RÉFORME DU SÉNAT

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, les membres du comité spécial de l'Assemblée législative de l'Alberta sur la réforme sénatoriale nous rendent visite aujourd'hui et sont assis dans la tribune sud. Je voudrais vous présenter M. Dennis Anderson, président, M^me^ Sheila Embury, vice-présidente, M. Harry Alger, député, M. David Carter, député, M. Ronald Moore, député et M. Nigelian Pengelly, député.

Des voix: Bravo!

LE DÉCÈS DE L'HONORABLE ALLISTER GROSART, C.P.

HOMMAGES

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, la famille du regretté Allister Grosart m'a demandé de remercier en son nom la délégation du Sénat qui a assisté à ses funérailles.

Je voudrais me faire l'écho aux hommages rendus ici jeudi dernier à l'honorable Allister Grosart, membre du Conseil privé, ancien sénateur et, à l'occasion, Président du Sénat. Nous avons été de bons amis pendant plus d'un quart de siècle. Nous avons également travaillé ensemble pendant plus d'une vingtaine d'années comme directeurs du First City Trust. C'était un intellectuel. Rares sont ceux qui connaissaient son amour pour la littérature et pour Shakespeare en particulier. Il adorait la conversation, les bons livres et c'était un célèbre collectionneur d'œuvres d'art. Il possédait un grand nombre de peintures qu'il collectionnait depuis des années.

A son arrivée au Sénat, il a entrepris la tâche, ô combien difficile, d'étudier la politique scientifique. Quand le président du Comité spécial du Sénat est tombé malade il l'a remplacé et a su faire comprendre à la nation quels étaient les intérêts en jeu.

Il n'était sectaire que dans la mesure où il tenait à faire valoir son point de vue. Il n'aimait jamais anéantir le point de vue de l'autre. Selon le sénateur Grosart, la meilleure solution, c'était de s'asseoir et de réfléchir.

C'était un homme gentil et modeste, pénétré de l'esprit parlementaire. Il a bien compris le rôle de cette Chambre et il s'est distingué en tant que Président. C'était un législateur prudent et conscient de ses responsabilités, d'une conduite exemplaire. Nombreux sont ceux qui passent par cette Chambre. Certains y laissent leur marque, d'autres des souvenirs. Il a fait les deux.

Le sénateur Grosart a joué un rôle actif au sein du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis et du Groupe interparlementaire Canado-européen.

Il s'intéressait surtout à l'Association parlementaire du Commonwealth. Il a été vice-président, puis président de la délégation canadienne et il a conservé ce poste pendant 15 ans. Il a également fait partie pendant plus de quatre ans de la direction internationale de l'Association parlementaire du Commonwealth. C'était un homme très actif qui a joué un grand rôle dans la révision de la constitution de cet organisme. Il avait pris grand plaisir à faire ce travail.

Lorsqu'il prenait la parole à l'étranger, à titre de représentant du Canada, ce qui lui arrivait souvent, il était toujours fidèle à la même règle: ne voir que le bon côté des choses.

C'était un atout pour le Sénat, un homme entreprenant, un bon citoyen et un bon ami. Je me souviendrai de lui comme d'un excellent ami.

Certains suivent les exemples, d'autres les donnent. Il faisait partie de cette dernière catégorie.

J'adresse mes sincères condoléances à sa femme Thelma, et à ses filles, Geraldine, Victoria et Jane Galbraith. Je rends hommage à cet homme qui a eu une vie bien remplie.

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

DÉPÔT DU 1^er^ RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Joan Neiman, président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, autorisé par le Sénat, le 17 juillet 1980, à engager des dépenses spéciales afin d'étudier les stipulations constitutionnelles à l'égard des droits individuels et collectifs, ainsi que le rôle et la composition futurs du Sénat du Canada, de même que toute autre formule constitutionnelle de rechange compatible avec un fédéralisme véritable, dépose, conformément à l'article 84 du Règlement, le relevé des dépenses que le comité a engagées à cette fin pendant la première session de la trente-deuxième législature.

(*Le relevé figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

AGRICULTURE, PÊCHES ET FORÊTS

DÉPÔT DU 1^er^ RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Herbert O. Sparrow, président du comité permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts, dépose, conformément à l'article 84 du Règlement, le premier rapport du comité contenant le relevé des dépenses engagées pendant la première session de la trente-deuxième législature par le comité permanent de l'agriculture, que le Sénat a autorisé à examiner les mesures législatives et autres questions dont il est saisi et qu'il a également chargé, le 28 mai 1980, de faire une

étude et un rapport sur certains aspects de l'industrie du bétail au Canada.

(*Le relevé figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

[*Français*]

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)g) du Règlement, propose:

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à jeudi prochain, le 16 février 1984, à 14 heures.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'EMPLOI ET L'IMMIGRATION

LA SASKATCHEWAN—LE PROGRAMME D'INITIATIVES SPÉCIALES POUR L'EMPLOI

L'honorable Duff Roblin (leader suppléant de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser une question à l'honorable sénateur Argue, ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé, au sujet du Programme d'initiatives spéciales pour l'emploi. Je suppose qu'il est bien au courant de cette politique. Voici ma question: consulte-t-il les autres sénateurs libéraux de la Saskatchewan quand il distribue les faveurs politiques dans le cadre de ce programme?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): La distribution de quoi?

Le sénateur Roblin: Des faveurs politiques.

Le sénateur Argue: Insinuer que le Programme des initiatives spéciales pour l'emploi est un instrument de favoritisme politique est tout à fait déplacé et erroné. A titre de ministre régional de la Saskatchewan, j'ai la responsabilité au sein du cabinet de présenter des recommandations au gouvernement au sujet d'un vaste éventail de programmes et de mesures intéressant la Saskatchewan. J'ai eu le privilège de faire des recommandations au sujet de nombreux projets de travaux publics et, relativement à l'une ou l'autre de ces recommandations à laquelle on donnera peut-être suite, je serais certes heureux d'entendre l'opinion des sénateurs de la Saskatchewan ou de mes autres collègues d'un côté ou de l'autre du Sénat. J'espère que les recommandations que je fais à l'occasion sont toujours dans l'intérêt public et dans le meilleur intérêt de la Saskatchewan.

● (1410)

Le sénateur Roblin: Je partage l'espoir exprimé par le ministre dans sa dernière phrase. J'espère aussi que les choses s'améliorent en Saskatchewan grâce à ses recommandations. Pour ce qui concerne mon honorable ami, il faudra qu'elles s'améliorent considérablement avant qu'il n'ait à se soucier de ce qu'en pense la Chambre des communes. Si j'en juge par la réponse qu'il a fournie à ma question, il n'a manifestement encore consulté aucun de ses collègues sénateurs de la Saskatchewan. Afin de lui accorder le mérite qui lui revient en tant que distributeur—il n'aime pas les mots «faveurs politiques»—pour l'homme qui gère ou conseille ceux qui gèrent les dépenses dans le cadre du programme d'initiatives spéciales pour l'emploi . . .

[Le sénateur Sparrow.]

Une voix: La caisse à pots-de-vin!

Le sénateur Roblin: Ai-je bien entendu «caisse à pots-de-vin»?

Une voix: Caisse à pots-de-vin.

Le sénateur Roblin: Je n'aurais jamais songé à employer pareille expression. S'il ne peut supporter les mots «faveurs politiques», comment pourrait-il entendre l'expression «caisse à pots-de-vin»? Il sauterait probablement au plafond.

Je voudrais que le ministre nous dise, s'il est disposé à partager cette information avec le Sénat, comment ont été distribués les fonds qui sont allés à la province de la Saskatchewan sous ses auspices, et à quelles fins.

Le sénateur Argue: Je ne dispose pas ici de toutes les données. J'ai fait à l'occasion des recommandations auxquelles on a donné suite. L'une de ces recommandations concernant les programmes d'emploi prévus dans le budget a résulté en l'octroi de six millions de dollars supplémentaires à l'aéroport de Regina. J'ai fait des recommandations qui ont amené l'octroi de 5.7 millions de dollars au programme Agrabition, à Regina. J'ai fait des recommandations, avec l'approbation des ministres compétents, qui ont donné lieu à l'octroi de six millions de dollars pour la construction d'une usine bio-technique à Saskatoon. Je me rappelle que l'on a prévu consacrer une somme de $300,000 à l'aéroport de Humboldt.

On fait allusion à une prétendue caisse noire en Saskatchewan, mais je ne crois pas qu'il soit possible qu'un projet de travaux publics soit lancé dans une circonscription représentée par un député libéral à la suite d'une recommandation d'un ministre de cette province. Par conséquent, je ne comprends pas comment on peut employer l'expression «caisse noire». Quand le ministre compétent reçoit des recommandations pour des projets comme l'amélioration de l'aéroport de Regina, l'usine d'huile protéique et d'amidon qui doit être construite à Saskatoon au coût de 10 millions de dollars, le projet de l'aéroport de Humboldt, le Théatre Perséphone à Saskatoon, un refuge pour femmes maltraitées ou tout autre projet, il s'assure que ces projets sont conformes aux critères établis par la fonction publique pour le programme en question, auquel cas il est fort probable que ces projets soient approuvés et réalisés. Mais il ne s'agit en aucune façon de favoritisme à l'égard de quiconque.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, le gouvernement a publié récemment une liste de certaines initiatives publiques exigeant l'injection de fonds au Québec. C'est une liste très détaillée qui fournit tous les renseignements pertinents à certains programmes. Je demande à mon honorable ami de dresser une liste semblable pour tous les projets du programme d'initiatives spéciales pour l'emploi en Saskatchewan. Le sénateur s'engagera-t-il à fournir ces renseignements?

Le sénateur Argue: Je m'engage à en discuter avec mes collègues. Je ne possède pas de liste de tous les programmes en Saskatchewan. Le sénateur Roblin comprendra que ces projets

et d'autres sont discutés dans divers ministères, mais je verrai ce que je peux faire pour répondre à sa question.

Le sénateur Roblin: Mon collègue doit savoir que les députés libéraux qui ont réussi à obtenir des projets de ce genre ont été invités à les annoncer publiquement au nom du ministre responsable, l'honorable John Roberts, l'honorable Marc Lalonde, ou peut-être même le premier ministre. Pourquoi le ministre ne nous annonce-t-il pas au moins quelques-uns de ces projets afin que nous sachions ce qui se passe en Saskatchewan?

Le sénateur Argue: Je dirai à l'honorable sénateur Roblin que je ne dispose d'aucun renseignement sur la déclaration qu'il a lue au sujet des députés libéraux du Québec et sur la façon dont les projets doivent être annoncés. Je n'ai aucun renseignement à ce sujet.

Le sénateur Roblin: Il pourrait s'adresser par exemple à M^me^ Ursula Appolloni. Étant donné les ressources dont disposent le ministre et ses collaborateurs, j'aurais cru qu'il lui aurait été possible de me donner les renseignements que je demande. Qu'il me dise simplement qu'il s'en occupera.

Le sénateur Argue: Je répète que je prends note de la requête de l'honorable sénateur. J'en discuterai avec mes collègues et répondrai en temps et lieu au sénateur Roblin.

L'honorable D. G. Steuart: Seuls les députés libéraux de la Saskatchewan annoncent les projets.

Le sénateur Roblin: Quand nous aurons l'occasion d'élire les sénateurs de la Saskatchewan, j'espère que mon honorable collègue ne se fera pas prier pour annoncer sa candidature. Il pourrait même réussir à se faire élire, car c'est un homme remarquable. Je ne suis pas certain que tous les sénateurs de la Saskatchewan seront des libéraux, mais nous pourrions nous en permettre au moins un sans trop de risques. Je serais heureux que ce soit notre collègue.

LES TRANSPORTS

LE COMITÉ SUPÉRIEUR DE TRANSPORT DU GRAIN—LE MANDAT

L'honorable Duff Roblin (leader suppléant de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé une question concernant le Comité supérieur de transport du grain, nouvel organisme créé lors de la révision de la loi sur le tarif du Nid-de-Corbeau.

Le ministère a publié un document d'information au sujet de ce comité, dans lequel il s'efforce de décrire son mandat. Je voudrais demander au ministre quels sont véritablement les pouvoirs du comité. Dans la brochure, il est dit que ce comité sera quasiment libre d'examiner tout problème qui se pose dans le secteur céréalier. Qu'entend-on par «examiner»? Est-ce une question de principe? S'agit-il d'un comité consultatif ou d'un comité exécutif? Autrement dit, le Comité supérieur de transport du grain va-t-il examiner des problèmes qui lui sont soumis, ou entreprendra-t-il de le faire de son propre chef en vue de conseiller l'honorable M. Jack Horner, de l'Office de transport du grain? Je voudrais savoir s'il s'agit d'un organisme consultatif ou exécutif?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Sauf erreur, il s'agit d'un groupe consultatif auprès de l'administrateur créé aux termes de la nouvelle loi, et qui compte environ 24 membres. Je n'ai pas eu sous les yeux le document dont le sénateur vient de parler.

Le sénateur Roblin: J'ai passé en revue la liste des membres du comité et nous pouvons nous fier à leur bon sens. En tout cas, selon la réponse du ministre, aux yeux du gouvernement, «examiner» signifie conseiller.

Le sénateur Argue: Je vais devoir vérifier quelle est exactement l'étendue des pouvoirs de ce comité consultatif. J'ai cherché à savoir si ces pouvoirs s'étendaient au régime de zonage dont la Commission canadienne du blé gérait l'application jusqu'ici. Les responsables de la Commission m'ont signalé que celle-ci continuera à être responsable de la répartition des wagons dans le cadre du régime de zonage. Selon la Commission, il est important qu'elle conserve ce pouvoir, et j'en conviens. La nouvelle loi ne changera rien à cet égard.

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami m'a embrouillé encore davantage en me disant, semble-t-il, que ce comité aura peut-être quelque pouvoir exécutif. J'espère qu'il sera en mesure de me donner une définition précise du mandat du comité et de me dire quelle incidence réelle celui-ci aura sur le fonctionnement du système de transport du grain.

Le sénateur Aruge: Je vais me renseigner pour l'honorable sénateur.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LES PRIX DE L'ORGE EN 1982-1983

L'honorable Martha P. Bielish: Honorables sénateurs, j'adresse ma question au ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Pourrait-il expliquer comment la Commission a pu surestimer les prix de l'orge pour 1982-1983 au point que les contribuables devront maintenant payer 5.5 millions de dollars pour combler le déficit de la Commission?

• (1420)

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, je regrette la façon dont cette question a été posée. Je ne pense pas que la Commission ait fait de grossière erreur de calcul.

Lorsque j'annonce, au nom du gouvernement, les prix initiaux des céréales pour l'année à venir, il y a un certain élément de risque du fait que le gouvernement garantit ces prix. Toutefois, les producteurs estiment, et je suis d'accord avec eux, que c'est un élément extrêmement important de notre système de commercialisation des céréales. La Commission et le gouvernement établissent, au mieux de leurs connaissances, des prix initiaux qui sont censés être une indication raisonnable de la situation à venir.

Pour l'année que mentionne le sénateur Bielish, il y a eu sur les marchés mondiaux des surplus de céréales fourragères inprévus et les prix ont baissé. Comme ils ont baissé beaucoup plus que toutes les prévisions ne le laissaient supposer, nous avons subi la perte mentionnée par le sénateur Bielish, 5.5 millions de dollars. Toutefois, lorsque l'on compare cette perte à la valeur totale des céréales commercialisées par l'entremise de la Commission canadienne du blé, quelque 5.4 milliards de dollars, les prévisions de la Commission qui garantissent les

prix aux producteurs, ce qui coûtera cette année 5.5 millions de dollars aux contribuables canadiens, constituent à mon avis la meilleure estimation que l'on pouvait faire pour des chiffres de vente aussi considérables. Je dis que cette petite dépense, en proportion de la valeur considérable de l'entreprise, montre le bon jugement de la Commission canadienne du blé. J'ai confiance dans les recommandations de la Commission lorsque j'annonce les prix initiaux des céréales.

Honorables sénateurs, je crois que cette question était basée sur un article du *Globe and Mail*. Sauf tout le respect que je dois à l'auteur de cet article, je pense qu'il se trompait un peu. L'essentiel de cette déclaration c'est que, en fin de compte, les producteurs de l'ouest du Canada ont reçu 409 millions de dollars et qu'ils en sont particulièrement satisfaits. J'ai parlé à des membres de la Saskatchewan Federation of Agriculture et de la Palliser Wheat Growers, des organismes dignes de confiance, même s'ils se situent de part et d'autre d'une frontière idéologique. Je n'ai pas entendu une seule objection à la déclaration, ni aucune plainte au sujet de cette dépense imposée aux contribuables canadiens pour un secteur qui a produit plus de 100 fois ce montant.

Le sénateur Bielish: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Envisage-t-on des mesures pour éviter qu'une telle surestimation se reproduise?

Le sénateur Argue: La réponse à cette question est non, et je le dis sans aucune réserve. Le jour où un parti conservateur annoncera qu'il ne risquera pas un seul dollar de l'argent du contribuable sur le système de commercialisation de la Commission canadienne du blé, sera un jour bien sombre pour les producteurs de l'ouest du Canada qui, depuis des générations, ont travaillé à mettre sur pied un système qui leur garantit un prix initial. Je suis fier d'être en mesure de dire que le gouvernement appuie la Commission canadienne du blé et continuera de l'appuyer.

Des voix: Bravo!

LA CONSTITUTION

LES DROITS DES AUTOCHTONES—L'AUTONOMIE ADMINISTRATIVE

L'honorable Philip Deane Gigantes: Honorables sénateurs, j'ai entendu, ce matin, à la radio, une nouvelle inquiétante selon laquelle les représentants du gouvernement fédéral en pourparlers avec ceux des Inuit et des Indiens s'opposent à ce que l'on donne une plus grande autonomie administrative aux autochtones. Dans le passé, je me suis entretenu avec des représentants du gouvernement fédéral—j'espère qu'ils n'étaient pas typiques—et j'ai été vraiment frappé par leur paternalisme insensible. Les méthodes qu'ils ont utilisées pour diriger la vie des Inuit et des Indiens ont été catastrophiques. Il est vrai que d'autres facteurs ont contribué à la misère dans laquelle bon nombre des Inuit et des Indiens âgés vivent maintenant, mais puisque nous avons déjà essayé le paternalisme et la mise en tutelle, je crois qu'il est temps de leur donner une plus grande autonomie administrative, comme ils le réclament et le méritent. Je demande donc au leader suppléant du gouvernement de chercher à savoir pourquoi les représentants du gouvernement fédéral essaient d'empêcher cette évolution nécessaire dans notre histoire constitutionnelle.

[Le sénateur Argue.]

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, conformément à la pratique établie, je ne me prononcerai pas sur la véracité de cette nouvelle et, bien entendu, je ne suis pas en mesure d'exprimer une opinion sur l'expérience personnelle qu'a vécue l'honorable sénateur dans ses rapports avec les représentants du ministère. Je ne peux souscrire à la description qu'il a donnée de l'administration du programme, mais je m'engage à vérifier auprès du ministre chargé de cette question si son ministère a pour politique d'empêcher les Inuit et les Indiens d'accéder à l'autonomie administrative.

Le sénateur Gigantes: Comme question supplémentaire, les divers ministres qui se sont succédé à ce poste ont fait preuve de bonne volonté à l'endroit des Inuit et des Indiens à cet égard. Cependant, les fonctionnaires chargés de ce dossier semblent vouloir maintenir le statu quo. Le leader suppléant du gouvernement pourrait-il nous assurer que des précautions sont prises, afin d'éviter que ce parti pris défavorable ne nuise à une évolution nécessaire?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je suis persuadé que le gouvernement n'a pas l'intention de laisser à des fonctionnaires le soin de décider de sa politique. Je ne peux que m'engager à nouveau à m'enquérir auprès du ministre de sa politique à cet égard. Je suis persuadé que nos fonctionnaires font tout en leur pouvoir pour mettre en œuvre la politique gouvernementale plutôt que d'en entraver l'application.

[*Français*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LES ENTENTES RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader suppléant du gouvernement.

Elle porte sur l'état des choses à l'heure actuelle en ce qui concerne le renouvellement ou la signature d'ententes-cadres de développement. Nous savons que les ententes en vigueur depuis 1974 arrivent à échéance dix ans plus tard, c'est-à-dire à la fin de mars 1984.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Dans quel domaine?

Le sénateur Tremblay: Les ententes-cadres de développement régional. Ces ententes de développement régional arrivent donc à échéance à la fin de mars 1984. Sauf erreur, deux provinces ont signé de nouvelles ententes avec le gouvernement fédéral: la province du Manitoba et celle et de la Saskatchewan, je crois.

Ma question est la suivante: Où en sont les choses en ce qui concerne les autres provinces quant à la signature de nouvelles ententes de développement régional et en particulier, où en sont les pourparlers, ou peut-être même l'absence de pourparlers entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec à cet égard?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je m'engage à tenter d'obtenir les renseignements demandés par le sénateur Tremblay aussitôt que possible.

• (1430)

[*Traduction*]

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LES RECHERCHES SUR LES NOUVELLES VARIÉTÉS DE GRAINS

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé pourrait-il nous dire où en sont les recherches actuellement sur les nouvelles variétés de grains?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, je crois que l'honorable sénateur veut parler de la Commission canadienne du blé qui a annoncé qu'elle allait conclure des contrats pour mettre au point une nouvelle variété de blé à pain dont l'appellation technique est HY320. Il s'agit d'un blé 3M, de qualité moyenne, mais dont le rendement est fort élevé. La Commission canadienne considère qu'il faut être très prudent avant de se lancer dans la culture de cette variété. Nous produisons actuellement le meilleur blé du monde et nous avons aussi le meilleur système de classification du monde. Nous voulons donc que notre blé continue à se vendre à prix d'or sur les marchés internationaux.

Mais la Commission du blé sait aussi qu'il existe des débouchés pour le blé de qualité inférieure. Lorsque le temps est particulièrement clément, nous ne produisons pas beaucoup de blé de moindre qualité. Mais lorsque le temps est mauvais, qu'il fait humide ou qu'il gèle, nous en produisons de qualité fort inégale, parfois du simple grain de provende. On exerce énormément de pression auprès des producteurs pour qu'ils acceptent de produire du HY320 à forfait sur une superficie, disons de 50 acres, qui donnerait un rendement de 25 à 30 p. 100 supérieur à celui qu'on obtient à partir des variétés courantes. Mais cette variété de blé ne commande pas le prix fort sur le marché international.

LE DÉSARMEMENT

LES INITIATIVES DU PREMIER MINISTRE

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, sauf erreur, le premier ministre Trudeau rencontre demain après-midi le secrétaire général Tchernenko pour parler de questions qui concernent le Canada et l'Union soviétique. Ils auront par ailleurs des entretiens sur l'initiative de paix du premier ministre, si je ne m'abuse. Cette discussion mettra-t-elle un terme à la mission de paix du premier ministre? Dans la négative, quelle en sera la prochaine étape?

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, je doute que cette initiative de paix se termine un jour; par conséquent, je doute pouvoir dire que la rencontre du premier ministre avec le secrétaire général soviétique mettra un terme à sa mission. Le premier ministre prendra à mon avis toutes les initiatives qu'il peut pour arriver à maintenir la paix dans le monde tant qu'il vivra, aussi est-il difficile de se renseigner à ce sujet. Je veillerai toutefois à ce que le cabinet du premier ministre soit au courant et s'il fait des commentaires, j'en parlerai à l'honorable sénateur et au Sénat.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Je suis certain que le premier ministre doit avoir un plan de travail. Il a rencontré le Président des États-Unis. Il rencontrera le Président de l'Union soviétique. Les parlementaires sont en droit de savoir quelles sont les prochaines démarches que le premier ministre entrevoit sur son plan de travail. Doit-il encore rencontrer le Président des États-Unis pour faire rapport de ses conversations avec le Président de l'Union soviétique M. Tchernenko? Doit-il faire rapport de nouveau au Parlement sur sa mission en Union soviétique?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, la question supplémentaire est simplement une précision à la question principale. Pour cette raison, je ne peux qu'ajouter que je donnerai au Sénat des informations si elles sont disponibles.

[*Traduction*]

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE PROJET DE DÉRIVATION GARRISON

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, je dispose de certains renseignements qui répondent à des questions soulevées lors de séances antérieures.

Tout d'abord, en ce qui concerne une question qu'a posée le sénateur Roblin le 7 février 1984 sur un point qui intéresse le sénateur Guay et lui-même, soit la composition du groupe de consultation du projet de dérivation Garrison, j'ai la liste des participants aux discussions qui ont eu lieu à Ottawa au sujet du projet Garrison le 21 novembre 1983. Honorables sénateurs, je demande que la liste soit considérée comme ayant été lue. Je peux dire aux honorables sénateurs que tous les membres du comité occupent apparemment les diverses fonctions énumérées de temps à autre.

(*La liste suit:*)

DÉLÉGATION DU CANADA

Sous-ministre adjoint
Direction des États-Unis, Affaires extérieures
Directeur
Division des affaires transfrontalières, Affaires extérieures
Conseiller en matière d'environnement
Ambassade du Canada à Washington
Chargé d'affaires
Division des affaires transfrontalières, Affaires extérieures
Directeur général
Direction générale des eaux intérieures, Environnement Canada
Directeur
Direction de la gestion et de la planification des ressources aquatiques
Direction générale des eaux intérieures, Environnement Canada
Directeur régional
Région de l'Ouest
Environnement Canada, Regina
Directeur

Direction des oiseaux migrateurs,
Service canadien de la faune, Environnement Canada
Biologiste
Service canadien de la faune
Environnement Canada, Winnipeg
Directeur
Direction des relations canado-américaines
Direction générale des affaires inter-gouvernementales, Environnement Canada
Conseiller en matière de politique
Direction des relations canado-américaines
Direction générale des affaires inter-gouvernementales, Environnement Canada
Biologiste
Région de l'Ouest
Ministère des Pêches et des Océans, Winnipeg
Sous-ministre,
Ministère des Ressources naturelles du Manitoba
Directeur
Direction des Ressources aquatiques
Ministère des Ressources naturelles du Manitoba
Coordonnateur
Bureau d'étude du projet Garrison
Ministère des Ressources naturelles du Manitoba

DÉLÉGATION DES ÉTATS-UNIS

Sous-secrétaire d'État adjoint pour les affaires canadiennes
Département d'État
Agent chargé des affaires écologiques
Département d'État
Conseiller politique
Ambassade des États-Unis à Ottawa
Premier secrétaire
Ambassade des États-Unis à Ottawa
Sous-secrétaire pour les ressources terrestres et aquatiques
Département de l'Intérieur
Sous-secrétaire adjoint pour les ressources terrestres et aquatiques
Département de l'Intérieur
Solliciteur adjoint pour l'énergie et les ressources
Département de l'Intérieur
Commissaire
Bureau des réclamations, Département de l'Intérieur
Sous-chef de la planification
Bureau des réclamations, Département de l'Intérieur
Coordonnateur de la planification pour les régions du haut et du bas
Missouri et la région du nord-ouest du Pacifique
Bureau des réclamations, Département de l'Intérieur
Directeur général pour la région du haut Missouri
Département de l'Intérieur
Billings, Montana
Directeur du bureau des projets concernant le Missouri et la rivière Souris
Bureau des réclamations
Département de l'Intérieur, Bismark
Bureau des affaires internationales
Département de l'Intérieur
Chef d'État-major du Dakota du Nord
(Reconnu comme major-général sur le plan fédéral)
Adjoint spécial du procureur général
État du Dakota du Nord
Directeur
District de la Commission de conservation pour le projet Garrison
Secrétaire
Ministère des Ressources naturelles et aquatiques du Dakota du Sud

LE PRIX NOBEL DE LA PAIX

LA NOMINATION DU PREMIER MINISTRE

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, pour répondre à la question que nous a posée le sénateur Asselin le 9 février dernier au sujet de la pétition que des parlementaires ont signée pour recommander le premier ministre pour le prix Nobel de la paix, s'il tient à connaître la liste des signataires, il devra s'adresser au comité du prix Nobel en Suède. Ce comité a pour principe de ne pas divulguer de telles listes et c'est à lui qu'il appartient de changer ou non d'avis à ce sujet.

L'honorable C. William Doody: Auriez-vous l'adresse à laquelle nous pourrions écrire?

Le sénateur Frith: Je ferai de mon mieux pour la procurer aux honorables sénateurs qui en feront la demande.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA SITUATION AU LIBAN

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Macquarrie ne nous a pas interrogés à ce sujet aujourd'hui, mais la réponse que je voudrais faire consigner fait suite, au fond, à la question que le sénateur Roblin et lui-même ont posée au sujet du Liban. J'ai obtenu cette réponse il y a environ un jour ou deux, mais j'ai maintenant une autre réponse plus à jour.

Malgré des échanges de tir intermittents et des bombardements sporadiques à Beyrouth même,—on croirait entendre décrire la période des questions—et dans certains de ses quartiers résidentiels, aucun de nos ressortissants canadiens n'a été jusqu'à présent victime de cette récente éruption de la guerre civile au Liban. Toutefois, le lundi 13 février, le consulat a diffusé une mise en garde, qui sera répétée mardi et mercredi, recommandant aux Canadiens établis dans les régions où se déroulent des combats violents de se déplacer, s'ils sont en

mesure de le faire, vers des régions plus sûres à l'intérieur ou à l'extérieur du Liban. Le personnel à l'ambassade estime qu'il se trouve encore dans ce pays affligé quelque 1,850 expatriés canadiens; pour la plupart d'entre eux, ils vivent à l'extérieur de Beyrouth et détiennent la double citoyenneté; pour des raisons familiales, ils ne souhaitent pas quitter le Liban.

Étant donné la situation précaire et difficile qui menace de persister dans le secteur ouest de Beyrouth, 11 membres du personnel de l'ambassade, accompagnés de trois personnes à charge, ont été évacués de la ville vendredi 10 février et emmenés à Chypre. Douze autres Canadiens ont été également transportés par avion hors de ce secteur. En sus du personnel de l'ambassade, on compte une quarantaine de Canadiens qui ont été emmenés à Chypre; les expatriés canadiens continuent à quitter Beyrouth en petits groupes avec l'aide de l'ambassade. Notre ambassadeur, M. David Jackson, et huit autres employés en poste au Canada, dont cinq militaires, restent encore dans la ville.

Depuis la semaine dernière, la situation est devenue un peu plus sûre que le quartier ouest de Beyrouth. La milice qui contrôle une bonne partie de la ville semble s'être calmée un peu, et petit à petit elle cède ses fonctions de surveillance aux forces policières du Liban, la Force de sécurité interne, qui a systématiquement maintenu de bonnes relations avec toutes les factions en lutte. Grâce au point de passage qui a été ouvert entre les secteurs ouest et est de Beyrouth, ne serait-ce que pour quelques heures, il a été possible d'acheminer des convois de vivres et de médicaments à Beyrouth-Ouest, ce qui a permis d'atténuer quelque peu les pénuries à cet égard.

L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

LES PLACES RÉSERVÉES AUX SÉNATEURS DANS LES TRIBUNES DES COMMUNES

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, ainsi qu'il l'a annoncé, le ministre des Finances fera son exposé budgétaire à l'autre endroit le mercredi 15 février, à 16 heures.

Je tiens à vous signaler qu'à cette occasion, conformément aux directives, seuls les sénateurs seront admis à la tribune de la Chambre des communes réservée au Sénat. Cette mesure vise à accueillir le plus grand nombre de sénateurs dans cette tribune. Ainsi, des sénateurs ne risquent pas d'être exclus sous prétexte que des parents ou des amis de sénateurs occupent déjà les sièges.

J'ajoute que cette directive a été établie dès 1931 par l'honorable P.-E. Blondin, alors président du Sénat, et que, par la suite, tous les présidents s'y sont conformés.

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Bosa, appuyé par l'honorable sénateur Hébert, tendant à l'adoption d'une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'il a fait lors de l'ouverture de la session—(*L'honorable sénateur Asselin, C.P.*)

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, mes premières paroles seront pour féliciter les parrains de l'Adresse en réponse au discours du trône. Le sénateur Bosa nous a livré des propos sérieux. Il a toujours apporté au Sénat un travail positif et je tiens à l'en féliciter. Je voudrais dire à mon ami le sénateur Hébert qu'il s'en est bien tiré pour son premier discours devant le Sénat. Il a observé une discipline rigoureuse et surprenante relativement à ses opinions politiques. Je dois lui dire que nous avons quand même beaucoup apprécié les propos humoristiques qu'il a tenus au cours de son allocution.

C'est la première occasion que j'ai de féliciter les nouveaux sénateurs et sénatrices—le greffier prétend que l'on doit employer le mot sénatrices—qui ont été promus et nommés au Sénat. Mon seul regret comme conservateur, c'est que nous aurions aimé qu'ils aient été accompagnés de deux ou trois sénateurs conservateurs, afin de pouvoir conserver un équilibre qui assurerait la crédibilité du Sénat. Que voulez-vous, le premier ministre ne l'a pas voulu ainsi. Nous continuerons quand même d'être une minorité marquante dans cette enceinte et à prendre nos responsabilités, malgré le petit nombre de sénateurs qui siègent de ce côté-ci de la Chambre.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours du sénateur Austin, la semaine dernière. Il nous a entretenus du programme de sécurité sociale de son gouvernement. J'aurais voulu que le sénateur Austin soit à son siège aujourd'hui pour qu'il puisse prendre note des propos que j'ai à lui adresser. Bien sûr que c'est un domaine qui doit retenir notre attention, car il y a encore trop de Canadiens qui vivent au seuil de la pauvreté. Le développement social, pour notre parti, est intimement lié au développement économique. La situation économique du Canada ne nous permet pas d'espérer améliorer bientôt notre système social. Il faudra repenser sa philosophie et ses structures afin que notre politique de sécurité sociale soit mieux définie. Le ministre s'est aventuré dans son discours sur un terrain facile. Nous aurions préféré le voir plus courageux et l'entendre davantage nous parler de redressement économique. C'est le point où son gouvernement a lamentablement échoué. Personne ne contestera dans cette Chambre que la situation économique du Canada est dans une position extrêmement difficile.

Depuis le dernier discours du trône, l'économie canadienne a connu quatre années désastreuses. La récession de 18 mois intervenue en 1981 et 1982 a fait fléchir de 6.5 p. 100 la production canadienne. Le taux de chômage a atteint une pointe de 12.8 p. 100. Le taux d'escompte de la Banque du Canada a connu un sommet de 21.24 p. 100. L'inflation a grimpé jusqu'à 12.9 p. 100. La productivité a baissé de 4.2 p. 100 depuis 1979. La dette nette a doublé en seulement quatre ans. Dix mille sept cent soixante-cinq entreprises, chiffre record, ont déclaré faillite en 1982. Le dollar a fléchi de 94c. à 76.96c. Il y a eu une perte de 16.7 milliards de dollars de capitaux d'investissements directs depuis le dernier discours du trône.

L'été dernier, le Conference Board demandait à 1,000 entreprises canadiennes quels étaient les facteurs qui, selon elles, nuiraient à leur production d'ici six mois. Le facteur qui

revenait le plus souvent était la faiblesse de la demande, tel que mentionné par 51 p. 100 des répondants. Le deuxième facteur le plus important cité par 36 p. 100 des répondants, était les politiques gouvernementales suivies. En troisième lieu, les taux d'intérêt élevés étaient mentionnés par 34 p. 100 des répondants. En ce même sondage, on demandait aux entreprises quels étaient les facteurs diminuant actuellement le niveau prévu des dépenses d'investissement au Canada; la faiblesse de la demande était au premier rang selon 51 p. 100 des répondants, les politiques gouvernementales étaient au deuxième rang selon 34 p. 100 et les taux d'intérêt élevés étaient en troisième place selon 28 p. 100.

Le Canada possède le taux de chômage le plus élevé de tous les grands pays industrialisés, sauf un. Au moment du discours du trône d'avril 1980 le taux de chômage était de 7.7 p. 100. Il s'établit aujourd'hui à 11.1 p. 100. Le nombre total désaisonnalisé de chômeurs a grimpé de 463,000 depuis le discours du trône de 1980 pour atteindre 1,347,000 personnes sans travail et durant cette même période l'emploi a connu une augmentation nette de 1.6 p. 100, c'est-à-dire moins que la moyenne de la hausse de 3.5 p. 100 réalisée aux États-Unis. Selon les prévisions publiées en septembre 1983 par le Conference Board, le taux de croissance attendu à moyen terme ne suffira pas à créer assez d'emplois pour absorber tous ceux qui ont quitté le marché du travail, et pour employer tous ceux qui ont cessé de chercher du travail. Le gouvernement aura beau dire qu'il a contribué à bâtir, à donner 400,000 emplois, il devra également ajouter qu'il s'est perdu 600,000 emplois durant la récession. Le problème est surtout celui des jeunes. Vous avez même en cette Chambre des jeunes filles et des jeunes gens qui seront gradués d'ici quelques mois ou quelques années; demandez-leur quel avenir ils projettent et quelle est la possibilité d'emploi pour ces jeunes qui font des efforts et des sacrifices considérables pour suivre des cours universitaires. Il n'y a pas 5 p. 100 de ces jeunes qui vous répondront qu'ils sont sûrs d'avoir de l'emploi à la sortie de leurs études.

Il en est de même pour les taux d'intérêt; après trois années où les taux d'intérêt ont fait des bonds et des chutes spectaculaires, le taux d'escompte est resté stable autour de 9.5 p. 100 pendant la dernière partie de 1983, le taux d'escompte ne se rendant pas à la baisse du taux d'inflation; il a même enregistré une dernière hausse au début de cette année, de 0.75 p. 100 et à la fin d'octobre il lui était supérieur de 4.59 p. 100. De même pour les revenus agricoles de 22 p. 100 inférieurs en 1982 à ceux de 1979. La productivité de 1979 à 1982 a chuté de 4.2 p. 100 au Canada tandis qu'elle a augmenté de 2.1 p. 100 aux États-Unis, de 5.9 p. 100 en Allemagne, de 8.7 p. 100 au Japon, de 10.5 p. 100 en France ainsi que de 10.7 p. 100 au Royaume-Uni et de 11 p. 100 en Italie.

Que dire, honorables sénateurs, des faillites commerciales en 1982? Le nombre de faillites commerciales a augmenté de 33 p. 100 par rapport à 1981 et de 63 p. 100 par rapport à 1980. Bien que la situation se soit légèrement améliorée en 1983, le nombre de faillites commerciales enregistré au cours des dix premiers mois de l'année est supérieur de 85 p. 100 à celui enregistré au cours de la même période en 1979, et depuis le discours du trône, 31,000 entreprises ont déclaré faillite au Canada.

Quel est maintenant l'état des finances du gouvernement? Il s'est gravement détérioré au cours des quatre dernières années. Depuis la dernière élection, les dépenses gouvernementales portées aux comptes nationaux sont passées de 54.6 milliards à 100.2 milliards, une hausse de 84 p. 100. Le déficit des comptes publics qui était de 11.4 milliards en 1979-1980 est passé à 31.3 milliards cette année. La dette nette a doublé. De 69 milliards qu'elle était lors du dernier discours du trône, elle devrait passer à 151 milliards en mars prochain. Voilà, honorables sénateurs, un bilan peu enviable pour un gouvernement en fonction. Nous aurions aimé que le sénateur Austin nous parle de l'avenir économique du Canada; comme c'est une cause actuellement impossible à défendre, en bon avocat, il a préféré se taire. Notre leader, en date du 9 février 1984, dans le comté d'Ottawa-Carleton, se référant à la situation désastreuse de notre économie, a spéculé sur les données du prochain budget. Il a rappelé des promesses du gouvernement en matière économique qui, depuis quelques ans, a comme slogan: «Dépensons maintenant et payons plus tard». Nous sommes à nous demander où se trouve le génie économique du gouvernement libéral quand son ministre des Finances, en annonçant une augmentation de taxes dans son dernier budget de 4.7 millions, a déclaré qu'on commencerait à rembourser ce montant-là au Fonds du revenu consolidé en 1987. Le gouvernement épuisera ainsi la limite de son pouvoir de dépenser et laissera à d'autres le soin de payer la facture. Le chef de notre parti, à l'occasion de cette rencontre avec les gens d'Ottawa-Carleton, proposait donc qu'un gouvernement conservateur, pour relancer l'économie, devrait d'abord en priorité avancer cinq propositions. Il devrait d'abord donner une augmentation du revenu garanti afin de sortir les personnes âgées de la pauvreté. On nous dit que M. Lalonde, dans son budget, s'apprête à nous piquer encore cette partie de notre programme électoral. Il semble qu'il augmentera ce supplément garanti. J'ai l'impression que jusqu'à ce jour, le parti conservateur a été sage de garder dans ses tiroirs le programme du parti, car chaque fois que nous avançons un programme qui pourrait aider la population canadienne, le gouvernement libéral a toujours volé ou piqué nos initiatives. Nous attendrons que soient annoncées des élections pour dire aux électeurs canadiens quelle sorte de programme électoral nous leur offrirons pour nous permettre d'administrer plus sainement le pays. Deuxièmement, il faudrait établir une nouvelle stratégie d'investissement qui permettrait une baisse du taux d'intérêt et le maintien prioritaire des emplois actuels. Troisièmement, nous introduirons des mesures pour encourager l'investissement dans les nouvelles usines et les biens d'équipement. Quatrièmement, nous améliorerons la capacité de concurrencer les marchés internationaux par une augmentation de la recherche et du développement.

Il faut que le Canada réalise que nous sommes dans une ère de technologie extrêmement avancée car le recul dont nous pourrions souffrir pourrait présenter des conséquences désastreuses pour l'avenir de nos jeunes qui se sont lancés dans ces nouvelles méthodes technologiques que le monde industrialisé est en train d'adopter.

Il faudrait également entreprendre la tâche nécessaire de réduire le déficit. C'est extraordinaire: Trente et un milliards! On nous dit qu'il est possible que cela baisse de deux milliards, mais imaginez-vous qu'en 1987, le déficit prévu au gouvernement fédéral sera encore de 25 milliards. Cela va prendre des générations avant que nous puissions avoir un budget équilibré au Canada. Dieu sait si les investisseurs étrangers sont inquiets

d'un gouvernement qui n'a pas le souci majeur de réduire son déficit. Cela lui donne moins de crédibilité dans ce domaine, mais nous nous attaquerons à ces priorités, si jamais nous sommes appelés à gouverner ce pays. Pour réussir à relancer l'économie, il faut prendre tous les moyens en vue d'attirer des investisseurs. Il faudra peut-être reformuler cette agence qu'on appelle FIRA afin d'assouplir certaines de ses conditions d'acceptation des investisseurs étrangers. Ce n'est pas que nous sommes contre la canadianisation des industries ou que nous ne voulons pas que les industries canadiennes soient plus canadiennes et aient une plus grande part des investissements dans leurs entreprises, mais nous voulons également que la part des investisseurs puissent contribuer à notre développement économique. Il faut réussir également une politique de plein emploi. Il faut que le gouvernement ait encore une part importante de crédibilité. Je pense que c'est le point important du gouvernement actuel; les Canadiens ont perdu confiance en lui. Il a été trop souvent élu sous des représentations douteuses. L'on se souviendra qu'en 1974, M. Stanfield, qui était l'homme honnête par excellence, avait dit aux électeurs canadiens que s'il prenait le pouvoir, il serait peut-être obligé d'imposer le contrôle des prix et des salaires.

On a vu les ténors du parti libéral dire: «Non, jamais le contrôle des prix et des salaires». Six ou sept mois après, ce même gouvernement, sous un prétexte quelconque, établissait la Commission du contrôle des prix et des salaires. C'est ainsi que les libéraux ont pris le pouvoir en 1974. Ils nous ont joué le même tour en 1979 lorsqu'ils nous ont renversés sur le taux d'augmentation de 18c. le litre pour l'essence. On a vu les ténors libéraux venir à la télévision et nous dire: «Jamais, nous ne le ferons, cela sera toujours de moins de 18c. le litre». Aujourd'hui, c'est rendu presque à un dollar. Tout de même, pour eux c'est important d'être au pouvoir. En 1974 et en 1979, ils ont pris le pouvoir avec ces fausses représentations. Mais la crédibilité du gouvernement en a été considérablement affectée.

Actuellement, je pense que cette crédibilité est affectée par les chamailleries au sein du parti libéral. L'on se demande actuellement où l'on va. Est-ce que l'on adopte des politiques pour l'intérêt des Canadiens? Est-ce qu'il y a encore des dirigeants au sein du parti libéral? On a la nouvelle que la course à la chefferie est déjà débutée au sein du parti libéral. On dit que M. Chrétien aurait 40 députés qui l'appuieraient et que M. Turner en aurait plus. Les autres ministres qui ont des aspirations au leadership font la même chose, c'est à qui introduira la législation la plus attrayante pour la population.

Nous avons le ministre de la Justice, M. MacGuigan, qui nous présente une série d'amendements au Code criminel. Ceci ne s'est pas vu depuis un bon bout de temps, mais l'on nous dit également que M. MacGuigan a l'intention de se présenter au leadership du parti libéral. On pourrait peut-être aussi mentionner monsieur le ministre Roberts et d'autres.

Je pense que le problème du parti libéral, c'est qu'ils sont déjà en lutte interne pour remplacer quelqu'un qui ne part pas, qui n'est pas prêt à partir.

M. Marcel Adam de *La Presse* écrivait un article en date du 11 février 1984. Je vais en lire quelques extraits pour situer la conception actuelle du parti libéral:

> Si le gouvernement libéral est mal en point, le parti dont il est issu n'est pas non plus resplendissant de santé, comme le révèle un rapport du comité de réforme du PLC, rendu public la semaine dernière.
>
> Le rapport de ce comité, formé de députés et de militants de toutes les parties du pays, est en fait un document de travail devant être soumis dans quelques semaines à l'étude des associations et des militants, en vue d'un rapport final sur l'état de santé du Parti libéral.
>
> La tâche de diagnostiquer les maux du parti lui a été confiée à la suite du congrès de novembre 1982, où fut adoptée une résolution condamnant notamment les manipulations électorales, le patronage et les pratiques propagandistes orchestrées par certains conseillers tout-puissants et intouchables du bureau du premier ministre.

Je ne vise pas le sénateur Davey et il n'est pas nommé, dans cet article. Il apparaît qu'il serait parmi ces gens que l'on voudrait voir scrutés de près.

> Le comité constate que le parti est en plein désarroi. Et d'énumérer ses malaises: la prédominance du chef, le manque de communication entre le parti et le caucus des députés, l'insuffisance des ressources qui l'empêche de faire contrepoids à son aile parlementaire, le manque de contrôle du parti sur les fonds qui lui reviennent de droit et qui sont au surplus insuffisants.
>
> Non seulement le parti n'est pas pris au sérieux par l'aile parlementaire, au surplus le chef détient le contrôle effectif des politiques du parti et des finances, mais aussi sur les candidats tout autant que sur les élus.
>
> Le parti n'est devenu qu'une machine électorale remise en marche tous les quatre ans, mais pratiquement condamnée à l'inaction et à l'inefficacité entre-temps. Ce qui a des conséquences particulièrement dramatiques dans l'Ouest du pays où le PLC, qui ne compte que deux élus, est dans un état dramatiquement débile.
>
> Le comité en tire courageusement la conclusion que le Parti libéral paie le prix d'un long exercice du pouvoir qui lui a fait perdre son idéalisme. Ce qui revient à dire que le pouvoir l'a corrompu.

A la fin de son article, il termine de la façon suivante:

> Un parti qui retourne de temps en temps dans l'opposition se purifie et se ressource . . .

Nous, les conservateurs, avons été trop longtemps dans l'opposition; nous sommes complètement purifiés, lavés de tous les péchés du monde. Il continue:

> . . . il fait son examen de conscience à la lumière des principes qui fondaient à l'origine sa raison d'être, il se remet à l'écoute du peuple . . .

Cela est bien important.

> . . . et particulièrement de ses membres. C'est en ce sens qu'on dit d'un parti qui retourne dans l'opposition qu'il passe par le purgatoire.
>
> Le Parti libéral a été trop longtemps au paradis. Il pourrait bien finir ses jours au purgatoire.

Je pense que ce malaise que vient de décrire M. Adam existe. Il parle de ce document du parti qui fait l'autocritique de ses structures et de ses orientations. Pendant tout ce temps, l'on

retarde la tenue des élections générales, en pensant que la mission de paix du premier ministre peut encore sauver le gouvernement libéral. La démarche du premier ministre n'a rien de contentieux, honorables sénateurs. Tous veulent éviter une guerre nucléaire, tous sont en faveur de la vertu.

Personne au pays n'a contesté la démarche du premier ministre. Le chef de notre parti l'a dit très clairement. Je pense que l'ensemble canadien approuve les démarches de M. Trudeau. Le premier ministre a reçu l'appui entier du parti, je viens de le dire, lors de cette démarche internationale pour parler de paix. Nous aurions préféré, comme on l'a dit à l'autre endroit, que tout le Parlement puisse être d'accord ou vote une résolution unanime pour appuyer le premier ministre dans sa démarche pour la recherche de la paix. Lorsque le premier ministre du Canada parle au Canada ou à l'étranger, il n'est plus le chef du parti libéral, il est le premier ministre du Canada. Il parle au nom de tous les Canadiens. C'est pour cette raison que nous aurions préféré que le premier ministre puisse obtenir, par une résolution unanime du Parlement, de la Chambre des communes et du Sénat, un appui sérieux à sa mission de paix. Le caractère de sa mission aurait paru moins partisan. Elle aurait plus de poids sur le plan international. Nous savons que son attitude vis-à-vis de l'OTAN a déplu à de nombreux Canadiens. Pour notre sécurité nationale, nous avons beaucoup plus besoin de l'aide de l'OTAN que celle du pacte de Varsovie. L'attitude de neutralité de la part de nos gouvernants affaiblirait nos influences au sein de l'OTAN. Tout le monde le sait.

C'est aussi en ces termes que le leader de l'opposition à la Chambre des communes s'exprimait le 9 février dernier. Il vaut la peine que je cite quelques passages de ses propos, car c'est un point extrêmement sérieux qu'il a soulevé à l'autre endroit. M. Mulroney disait ceci:

> Depuis de nombreuses années, le Canada est fier de pouvoir jouer le rôle d'honnête courtier dans les affaires mondiales. C'est un rôle utile et important, et je pense que l'initiative du premier ministre s'inscrit dans cette tradition.
>
> Malheureusement—et je le dis sans intention partisane—je crois déceler dans l'esprit du Premier ministre une certaine confusion entre, d'une part, le rôle du Canada en tant que membre de l'alliance et, d'autre part, une position quelconque d'observateur neutre des affaires internationales.
>
> Cette confusion, je pense, tient au fait que le Premier ministre paraît vouloir diminuer la valeur de certains principes très importants dans l'espoir de faire progresser ses propositions de paix.
>
> Nous sommes une nation occidentale membre de l'OTAN.
>
> Nous croyons fermement aux idéaux de la liberté individuelle et collective. Nous sommes enfants de la liberté. Ce sont là des principes sur lesquels nous ne pouvons faire aucun compromis, et nous n'en ferons pas.
>
> Nous n'accepterons ni la finlandisation inexorable de l'Europe ni la neutralisation du Canada.
>
> Nous, les membres de l'alliance occidentale, sommes prêts à nous défendre contre toute tentative visant à nous imposer des régimes étrangers et odieux par le recours à la force ou à la menace du recours à la force.
>
> Voilà pourquoi l'OTAN est la tribune qui convient tout à fait à nos initiatives en politique étrangère.
>
> Le 4 décembre dernier à Toronto, j'ai prié le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, avant qu'il ne parte pour Bruxelles, de pousser plus avant la politique existante de non-déclenchement des hostilités nucléaires en insistant pour que les ministres des Affaires étrangères de l'OTAN l'examinent sérieusement dans leurs réunions privées.

[Le sénateur Asselin.]

Voilà une déclaration importante sur la politique étrangère, qui serait le fruit de la réflexion d'un futur gouvernement conservateur.

Honorables sénateurs, nous aurons des défis à relever. Le principal que nous affronterons, si les Canadiens le veulent bien, ce sera de remplacer l'équipe existante. Si les Canadiens le désirent, ils donneront la chance au parti conservateur d'exprimer des idées nouvelles, des orientations innovatrices, d'oxygéner en quelque sorte une administration fédérale qui actuellement piétine, qui a de la difficulté à se renouveler. C'est un grand défi. Nous en sommes conscients, mais nous sommes prêts et nous sommes préparés à le relever.

(Sur la motion du sénateur Cottreau, le débat est ajourné.)

LA RÉFORME DU SÉNAT

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'étude du rapport du comité mixte spécial sur la réforme du Sénat, déposé au Sénat le 31 janvier 1984.—(*L'honorable sénateur Le Moyne*).

L'honorable Jean Le Moyne: Honorables sénateurs, «la principale conclusion de notre rapport est que les Canadiens devraient élire directement leurs représentants au Sénat».

Tels sont, honorables sénateurs, les premiers mots du rapport du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la réforme du Sénat. En première page encore, au cinquième alinéa, on lit ce qui suit:

> Certaines personnalités politiques et universitaires hautement respectées préféreraient que l'on continue de nommer les sénateurs, mais selon une formule différente. Un membre de notre comité reste de cet avis.

Cedit membre dudit comité, c'est moi. Et il m'incombe aujourd'hui de justifier ma prise de position. Selon la liturgie parlementaire, entonnant une vieille antienne, je devrais ici me dire heureux de participer à ce débat sur la réforme du Sénat; la sincérité m'oblige à déclarer que j'en suis au contraire très malheureux. Si j'étais capable de vœux à effet rétroactif, on n'aurait pas réuni un comité mixte et on n'aurait pas recommandé un Sénat constitué par voie élective: on aurait eu plutôt un comité sénatorial autonome chargé de procéder à une réforme purement interne et réalisable au moyen de simples votes du Sénat. C'eût été une affaire de la plus stricte intimité. Mais je rêve, car notre sort n'est déjà plus entre nos mains: quoi que nous décidions, l'autre «grand endroit» et plusieurs «moindres endroits» pourraient passer outre.

Je m'étais dès le début intéressé au mandat de notre comité à cause du zèle que j'avais vite éprouvé pour le Sénat, pour cette «maison», zèle sans doute insuffisamment éclairé, mais dont l'ardeur ne me fait pas honte. Et si devenu membre du comité j'ai participé jusqu'à la fin à ses travaux, c'est que je reconnaissais la nécessité de réformer le Sénat afin de le rendre en quelque sorte à la plénitude d'un potentiel à mon sens intact, mais pas utilisé à plein pour des raisons qu'il n'entre pas dans mon propos d'exposer. J'ai endossé, souvent sans enthousiasme, parfois à contrecœur, l'ensemble des conclusions du comité, sauf la principale, bien entendu, parce que ces recommandations me paraissaient favorables à la réforme interne que je ne cessais d'envisager. J'espère toujours que, le recours à l'élection ayant été rejeté pour de bon, il sera finalement loisible au Sénat d'étudier, avec prudence et précaution, le gros des recommandations.

Lorsque le comité reçut les très sages avis d'anciens sénateurs aussi éminents que les honorables Forsey et McIlraith, j'avais déjà pris position, guidé, osais-je penser, par un sûr instinct sénatorial . . . Puis d'autres témoignages solidement fondés, notamment ceux des sénateurs Hicks et Donahoe, ainsi que diverses pièces importantes figurant au dossier, entre autres le discours si lucide et vigoureux dans lequel le sénateur Langlois défendait en 1973 la véritable réforme du Sénat, achevèrent de durcir mon option pour en faire un choix irrévocable.

● (1510)

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, c'est dire, à mon grand regret, que même la présentation magistrale du leader adjoint de l'opposition à propos de Winnipeg, son lieu natal, n'aura pas eu d'emprise sur moi, aussi impressionné qu'ait pu me laisser la logique passionnée si caractéristique de mon distingué collègue.

Nos audiences et le rapport du comité ne laissent, il est vrai, pas grand-chose à explorer et je ne saurais prétendre à aucune originalité. J'entends restreindre mes propos à certains aspects—peu soulignés, peut-être—de la portée générale du rapport et, par une libre association d'idées, tenter de jeter une faible lumière, néanmoins valable, sur quelques-unes des conséquences les plus graves que pourrait avoir l'élection du Sénat.

De toute évidence, honorables sénateurs, le rapport ne traite pas principalement de réforme mais de révolution et donne aux Canadiens la carte révolutionnaire de sa première conclusion.

Qu'il me soit d'abord permis d'établir quelques distinctions indispensables. Les réformes se passent à l'intérieur d'un système, sans que des éléments nouveaux ou étrangers n'y soient introduits; en somme, elles consistent à déplacer et à réorganiser les divers éléments déjà en place. Elles visent l'amélioration d'un système grâce à une intervention prudente qui ressemble à une évolution stimulée et dirigée dont l'effet est un réaménagement de l'ensemble.

Les révolutions, par contre, imposent l'insertion d'éléments nouveaux ou étrangers qui, par leur seule présence, provoquent une mutation soudaine au plus profond de l'être; elles signifient un changement de forme, un changement d'essence; elles entraînent l'émergence d'espèces nouvelles.

Bref, la réforme agit sur les structures et la dynamique d'un objet sans en modifier l'essence. La révolution va droit au cœur du sujet pour en transformer l'essence.

Le caractère particulier de ce Sénat-ci tient au fait que ses membres sont nommés. S'ils devaient être élus d'une façon ou d'une autre, ce Sénat n'existerait plus; notre institution aurait été modifiée dans son essence. Ayant pris une autre identité, sa trajectoire se trouverait déplacée dans le cosmos parlementaire et la nouvelle institution entrerait dans un ordre imprévisible de relations avec l'ensemble de la réalité extérieure. Ce serait le début d'une longue et, étant donné la fragile cohésion de ce vaste pays, dangereuse aventure politique.

Le processus électoral ne convient pas du tout à un Sénat comme le nôtre parce que ce mode de recrutement aurait entre autres effets celui d'abolir la particulière distance qui sépare les membres de cet endroit et la population en général, groupe immense comportant cette espèce très particulière qu'on appelle électeurs. La distance tient au fait que les sénateurs ne dépendent pas du corps électoral; leur sort et leur mandat ne sont pas liés à la machine démocratique.

[*Français*]

Le Sénat n'est certes pas absolument étranger au processus électoral, car il en est issu indirectement. En effet, ceux qui désignent les sénateurs sont eux-mêmes élus ou sont les créatures d'autorités élues. Mais grâce à la distance et à la hauteur salutaires qui lui sont propres, le Sénat contribue à contenir au sein de notre système politique les tendances totalitaires de l'électoralisme outrancier. La manie démocratique mettrait tout aux voix si on la laissait faire et exercerait partout la pression de prétendus consensus populaires.

Georges-Étienne Cartier avait bien compris la nécessité de la distance et de la hauteur institutionnelles sur lesquelles j'insiste. Il avait écrit:

> Il doit exister un pouvoir de résistance à l'élément démocratique pour que les institutions puissent demeurer stables et travailler dans l'harmonie.

Cette citation est tirée du Livre vert sur la réforme du Sénat. Qu'on me permette de noter en passant que les auteurs de ce document de travail se gardent bien d'insister et qu'ils semblent avoir logé cette pensée capitale de Cartier dans un contexte délestant, pour ainsi dire . . . Une autre remarque: La distance dont il est ici question n'est pas du même ordre que celle qui, en Grande-Bretagne, sépare les Lords du commun: elle n'est pas de nature aristocratique. Elle tient uniquement au fait de la non-élection. Dans son discours de 1973 dont je faisais état plus haut, l'honorable sénateur Langlois a marqué de la plus intéressante façon les particularités de la Chambre des Lords et les caractéristiques de notre Sénat.

Cette mémorable intervention de notre distingué collègue demeure d'une parfaite actualité.

J'aurai eu très tôt le sentiment d'une parenté très réelle entre le Sénat et le corps judiciaire. Le principal lien analogique est évidemment l'acte de juger. Le Sénat juge en effet, et c'est même son rôle primordial. Le Sénat juge quoi? Des états de choses. D'abord des projets de loi, assimilables à de futurs, à d'éventuels états de choses—ce qui correspond à sa fonction de réexamen, de reconsidération; il juge ensuite des situations données, c'est-à-dire des états de choses actuels—ce qui relève de ses fonctions d'enquête, d'investigation.

D'après certaines recommandations contenues dans le rapport de notre comité, le Sénat jugerait encore plus, sa compétence serait encore plus étendue.

Or, notre système veut que tous les juges soient nommés. Et partout dans le monde les juges sont élevés. On leur assigne un tribunal, une tribune, c'est-à-dire une estrade, une chaire. Par son isolement, par son exhaussement, le «siège» du juge distingue celui-ci. Et sa nomination est une élévation. On dit effectivement en anglais: «Judges are raised to the bench». La légitimité et l'autorité du juge dérivent de la légitimité et de l'autorité qui le nomment, qui l'élèvent à sa fonction de justice.

Il ne lui est demandé aucune confirmation, si ce n'est celle qu'il se donne à lui-même par ses bons jugements et sa bonne conduite. Faut-il que ceux-ci soient appréciés? Leur appréciation est laissée à ses seuls pairs. Le juge n'a pas à se soucier du jugement des pékins, c'est-à-dire de la masse de ses concitoyens: C'est lui qui les juge selon la compétence de l'instance qu'il représente.

Parce qu'il appartient en propre de juger, le Sénat est, à l'instar de la magistrature, mis à part et ses membres sont nommés, «appelés», «summoned». Ils ne sont certainement pas appelés en bas, «they are certainly not summoned downstairs.» Aussi, le Sénat n'est pas à strictement parler seconde ou deuxième Chambre: il est la Chambre haute.

● (1520)

[*Traduction*]

Il s'ensuit, honorables sénateurs, qu'il serait tout à fait déplacé de la part des membres d'une Chambre haute comme celle-ci, ou de tout tribunal quant à cela, de descendre de leur siège ou de leur banc et de se disputer quelques parcelles de légitimité supplémentaires parmi ce qu'ils voient comme des multitudes de touristes électeurs. Mais si jamais les sénateurs doivent se soumettre à l'avatar de la mise en candidature, eh bien! ce sera la fin du Sénat, car dès lors, il se sera transformé—il se sera transformé en une sous-espèce du genre *Chambre basse*. Il sera alors devenu une vraie seconde chambre, une Chambre des communes tout à fait secondaire.

Comme il a été constitué, le Sénat ne repose pas sur l'opinion publique; il n'est pas conçu pour être soutenu par l'opinion publique; il n'a pas besoin d'être confirmé par celle-ci. Le Sénat est son seul et unique juge et ne devrait en admettre aucun autre.

Garder ses distances et maintenir son éloignement—ce sont les attributs du Sénat—n'est pas facile dans le climat actuel empreint d'un sentiment contagieux de culpabilité qui contamine tout ce qui n'est sanctionné par M. et M^me^ Tout-le-Monde. Certains courants d'opinion à propos de ceci ou de cela—ou du Sénat, par exemple—pourraient bien être suscités par la culpabilité, ou peut-être simplement par l'inquiétude: la culpabilité d'être différent; l'inquiétude de se démarquer sans le bénéfice, si je puis dire, de quelque amorphe bénédiction collective. En effet, il faut du courage, mais aussi de l'obstination pure et simple et une sacrée dose d'entêtement pour résister aux forces quasi mystiques du nivellement universel inspiré et soutenu par la fausse prophétie. Et qu'est-ce donc que la fausse prophétie? Rien d'autre que la subtile et omniprésente tentation de médiocrité.

[Le sénateur Le Moyne.]

[*Français*]

Mais vraiment, honorables sénateurs, nous faut-il à nous tant de courage pour assumer l'autorité qui nous est directement conférée par une autorité incontestable, et pour accepter une légitimité issue d'une légitimité inattaquable? Serions-nous si impressionnables que quelques sondages et un mouvement d'opinion dont la spontanéité est aussi douteuse que celle d'une boule de neige fondante, que des enfants roulent pour la grossir, suffiraient à nous faire douter de nous-mêmes au point de nous renier? Car l'option élective serait en son ordre l'équivalent d'une apostasie.

Méfions-nous du pouvoir de la mode, qu'il s'agisse de pensée, de manières ou de vêtements, aussi bien que de légitimité, ou d'aliénation individuelle et régionale. Elle est assez puissante et séductrice pour contaminer savants et philosophes; les hommes politiques ne sont sûrement pas à l'abri de ses prestiges, ni sans doute les politicologues et les historiens soucieux de réformer les autres.

Qu'importe que Lilliput ou Laputa ou l'Australie aient un Sénat élu? Nous, nous avons un Sénat dont les membres sont légitimement choisis d'autorité et qui a rendu et rend toujours au pays des services extrêmement précieux, mais dont les sources sont si discrètes et austères qu'ils demeurent peu connus, voire inconnus de leur principal bénéficiaire, le grand public. Ils sont même, ces services, souvent très insuffisamment reconnus par plus d'un filandreux donneur de conseils, qui s'imagine avoir fait le compte en citant un ou deux rapports dont les titres ont accroché quelques mémoires de bonne volonté, mais d'ailleurs superficiels.

Si le Canada est le seul pays évolué qui soit doté d'un Sénat comme celui-ci, reconnaissons d'abord l'originalité de l'institution avant d'aller nous cacher comme honteux de quelque mauvais coup, et interrogeons-nous sur les convenances de l'originalité du Sénat à la réalité canadienne, et voyons si une copieuse pédagogie auprès des masses ne serait pas plus réaliste, plus politique, plus avantageuse pour le pays que la complaisance ou la condescendance si bien intentionnées puissent-elles être.

[*Traduction*]

Nous sommes unanimes à reconnaître qu'il faut réformer le Sénat, mais je ne pense pas que celui-ci soit dans un tel état de délabrement qu'il faille le reconstruire sur des bases entièrement nouvelles. Ses défauts et ses lacunes sont normaux pour une institution aussi importante et vénérable que la nôtre. Je ne vois rien de mal au Sénat qui ne puisse se corriger au moyen de réformes modérées mais sérieuses. Je reconnais que certains domaines sont particulièrement délicats—tout d'abord, le processus crucial de la nomination, où les mesures correctrices à apporter doivent s'étendre à la redoutable source proprement dite, puis les problèmes du mandat et de l'assiduité, et enfin la question de la répartition du travail. Je suis convaincu que nous pouvons très bien trouver une solution à tous ces problèmes sans bouleverser complètement le système actuel.

Bien des gens seront déçus et mécontents si nous ne prenons aucune mesure sensationnelle ou spectaculaire. A mon avis, ces réactions de l'extérieur ne nous concernent pas.

● (1530)

Bien entendu, si notre zèle pour cette Maison ne nous dévore pas (PS 69:9), du moins jusqu'à un certain point, nous échouerons. Toutefois, honorables sénateurs, je sais que la vertu abonde à un haut degré en cet Endroit et qu'il y en a amplement pour la réforme. Le Sénat est riche d'une substance humaine de premier ordre. Ce fait à lui seul m'empêche d'accepter la perspective d'une Chambre haute élue. Comment pourrais-je jamais me résoudre à laisser tomber, pour ainsi dire, un si grand nombre de mes éminents collègues? Comment pourrais-je jamais manquer assez d'égards envers eux pour les déclarer incompétents et dire qu'ils n'ont pas leur place dans le train législatif, ou encore qu'ils ne valent même pas d'être recyclés dans les meuleuses et les tamis de l'appareil électoral et autres machines démocratiques plus ou moins capables de discernement?

Les ayant fidèlement écoutés au cours des débats du Sénat, les ayant observés attentivement durant les séances de comité, j'en suis arrivé à éprouver pour eux beaucoup de respect et d'admiration. Je n'ai jamais trouvé un tel dévouement pour le bien commun et les affaires de l'État, ni tant de compétence, d'acuité, de sagacité et de persistance. Pour un vieux novice comme moi, la plupart de nos séances, au Sénat ou dans les salles austères où se réunissent les comités, sont autant de leçons inestimables d'expérience humaine, ainsi que de véritables fêtes intellectuelles. Les honorables sénateurs peuvent être certains que malgré la chaleur de mes sentiments, je ne les idéalise pas, pas plus que je ne fais preuve d'un enthousiasme exagéré. Je suis en mesure de porter un jugement objectif. C'est pourquoi j'ose dire que la réflexion pondérée dont je suis souvent témoin, surtout en comité, est non seulement très pondérée mais encore si lente et mesurée que pour tous les participants convenablement informées et expérimentés, et même pour ceux qui n'apportent que leur sincère bonne volonté, ces séances sont d'impitoyables mais très positives et précieuses épreuves.

J'ai pu paraître un peu dur à l'occasion, mais je n'ai jamais eu l'intention de déprécier quiconque ou institution quelconque. Quant à l'opinion publique, je ne suis pas enclin à en tenir compte dans mes écrits ou dans ma façon de penser. Je me tiens le plus possible en dehors de ses courants. Néanmoins, si mon ardeur m'a poussé à forcer la note, j'espère qu'on me le pardonnera. Je parlais toujours non pas du point de vue de «Sirius» mais de celui du Sénat du Canada, ce qui représente une assez noble perspective, je pense. Si j'en avais eu le temps, j'aurais pu m'exprimer en termes tout aussi chaleureux au sujet de l'autre Endroit que je reconnais comme la première Chambre, la Chambre principale. Il fallait toutefois établir une nette distinction, même sur le plan émotif. C'est à l'autre Endroit que le gros des mesures législatives voit le jour. L'autre Endroit est la source des lois, le lieu où les députés sont livrés sans pitié au cours existentiel de la politique, plongés dans ses remous incessants et soumis à ses contraintes quotidiennes comme délégués du peuple et interprètes de la volonté populaire. Les sénateurs, eux, sont protégés de toute pression publique directe et jouissent donc d'une entière liberté de réflexion et de jugement; leur endroit, cet Endroit est donc nécessairement une haute Chambre d'honneur.

J'espère que le cauchemar de la possibilité d'un Sénat élu se dissipera grâce à un réveil soudain et non équivoque des deux Chambres, de sorte que le sort des sénateurs ne sera pas celui d'une équipe de hockey professionnel d'une prétendue ligue majeure—les Sénateurs d'Ottawa—qui a eu ses heures de gloire dans les années 20 et qui est maintenant aussi extincte et oubliée que le dodo.

L'honorable Ann Elizabeth Bell: Puis-je poser une question au sénateur? Conviendra-t-il que l'obsession apparente de la légitimité du Sénat en tant qu'institution composée de représentants non élus ne fait qu'illustrer l'incapacité de distinguer entre le pouvoir et la délégation du pouvoir?

Le sénateur Le Moyne: Je n'ai jamais considéré la question sous cet aspect; mais je crois que l'obsession actuelle au sujet de la légitimité est liée à un vague sentiment de culpabilité.

(Sur la motion du sénateur Frith, au nom du sénateur Steuart, le débat est ajourné.)

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

LE FILM INTITULÉ «THE KID WHO COULDN'T MISS»—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Molson attirant l'attention du Sénat sur certaines activités de l'Office national du film et en particulier sur le film intitulé «The Kid Who Couldn't Miss».—(*L'honorable sénateur Nurgitz*)

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, je crois comprendre que le sénateur Nurgitz n'a pas l'intention de participer au débat et qu'il est disposé à céder la place au sénateur Everett.

Son Honneur le Président intérimaire: Est-on d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, le sénateur Molson a emmené récemment certains d'entre nous voir le film «The Kid Who Couldn't Miss» présenté par l'Office national du film. Comme les sénateurs le savent, il s'agit du prétendu documentaire réalisé sur la vie et les exploits de Billy Bishop.

Il est vrai que le film, qui dure environ une heure et demie, a la forme d'un documentaire, mais il s'inspire largement de la pièce de théâtre de fiction, fondée vaguement sur des faits, intitulée «Billy Bishop Goes to War», que de nombreux sénateurs ont peut-être vue.

Le réalisateur du film, M. Cowan, a essayé de monter un dossier contre Billy Bishop et il laisse entendre que ce dernier a gagné la Croix de Victoria et plusieurs autres médailles pour héroïsme après avoir menti sur le nombre d'avions qu'il avait réussi à abattre. Le réalisateur, dans son film, commence par des insinuations qui laissent l'impression que Bishop était un vaurien, un bambocheur qui avait été expulsé du Collège militaire royal et qui, dans une large mesure, devait sa carrière dans l'Aviation royale à l'intercession d'amis influents. Le film insiste beaucoup sur le fait que M. Bishop volait souvent seul et qu'à son retour de mission il avait l'habitude de déclarer avoir abattu un ou plusieurs avions.

Un personnage du film est un mécanicien nommé Walter Bourne, qui réparait les avions de Bishop. Jamais on n'entend

de citation directe de Walter Bourne dont aucune déclaration n'a apparemment été préservée. On entend plutôt un mélange de plaintes et de commentaires d'autres personnes que le réalisateur a pu cueillir au cours de son enquête. On fait dire à un acteur que les propos cités sont de la bouche de Walter Bourne.

L'argument principal invoqué contre Bishop concerne le fameux raid d'Estourmel qui a valu à Bishop la Croix de Victoria. Comme les sénateurs le savent, c'est le raid où Bishop était parti tôt un matin détruire un certain nombre d'appareils au sol, à une base aérienne allemande. Cowan s'appuie sur le fait qu'on n'a jamais trouvé de document allemand attestant la destruction de la base aérienne.

● (1540)

Comme l'a fait savoir l'Association de l'Aviation royale du Canada, Cowan ne tient pas compte du témoignage de pilotes allemands capturés, des agents britanniques en mission derrière les lignes allemandes ni d'un pilote de la Royal Air Force qui, du haut des airs, avait observé les dégâts causés par Bishop. Je suppose que l'on peut procéder de deux manières différentes. D'une part, on peut accorder beaucoup d'importance au fait que les archives allemandes ne corroborent pas les dires de Bishop, bien qu'il ne faille pas oublier que les archives ont été détruites durant la guerre. On peut encore soutenir que les trois éléments que je viens de vous énoncer sont ceux qu'il faut retenir. Mais le producteur ne nous donne pas le choix. Il indique simplement qu'aucun document allemand ne mentionne que le raid a eu effectivement lieu.

Ensuite, le film revient à Walter Bourne dont le rôle a été magnifiquement interprété par le même acteur qui jouait celui de «Billy Bishop Goes to War». Dans le film, Bourne affirme que Bishop, après avoir posé son avion, l'a criblé de balles avec sa mitrailleuse Lewis. Bourne affirme qu'il a du procéder ainsi parce que la mitrailleuse Lewis ne pouvait être démontée dans les airs. N'est-il pas aussi logique de supposer que si Bishop a effectivement posé son avion et démonté la mitrailleuse, il pouvait facilement la replacer sans que l'on puisse se rendre compte que l'arme avait été enlevée? Bourne affirme également que les traces de balle formaient un cercle. Il ajoute qu'il n'avait jamais vu un avion revenir du combat avec de multiples traces de balles au même endroit. Il y en avait plutôt partout, ici et là. Bishop a abattu 72 avions. Il savait sûrement mieux que Bourne que les balles étaient dispersées et que dans un combat aérien les coups ne portent pas tous au même endroit. M. Cowan affirme que le Roi Georges V avait toujours souhaité décerner la Croix de Victoria, l'Ordre du service distingué et la Croix militaire à la même personne en même temps, et que Bishop lui fournit cette occasion. Le narrateur ajoute que ce que le roi veut il l'obtient. Voilà le dossier que Cowan réussit à monter contre Bishop.

Que faut-il en penser? D'abord, chacun est libre d'interpréter comme il l'entend tout fait historique. M. Cowan a donc droit à son opinion, personne ne le conteste. Cependant, ces allégations sont sans fondement. Le film ne présente pas une enquête impartiale qui permettrait aux spectateurs de juger des faits en fonction des uns et des autres ou encore de déterminer le rapport entre les faits établis et les allégations. On se contente d'insinuations et d'affirmations subjectives. Il faut aussi se rappeler, comme l'a signalé le sénateur Molson, que le film a été produit par l'Office national du film, un organisme qui devrait se soucier de la vérité. Le film a été vendu au réseau de télédiffusion public des États-Unis. Sans compter qu'il sera projeté dans les consultats et les ambassades du Canada à l'étranger. Il est intéressant de connaître le point de vue d'un rédacteur de la revue *U.S. News and World Report* sur les impressions de ce que laisse le film. Voici ce qu'il dit:

> Comment les Canadiens peuvent-ils se détester ainsi? Vous enterrez votre héros sous les fausses louanges et vous avalez les mythes répandus par vos ennemis. L'ONF a descendu Bishop bien plus efficacement qu'un Allemand.

Je pense que ce qu'a dit le sénateur Molson l'autre jour est éminemment juste, puisque l'Office national du film est un organisme gouvernemental et puisque des étrangers seront portés à considérer ce qu'il dit comme étant juste et équitable. Voici ce qu'affirme le sénateur, comme en fait foi le hansard à la page 191:

> Je propose que le ministre demande à l'Office national du film de retirer ce film de la circulation pour qu'on en coupe tous les passages qui contiennent des accusations de fraude ou de mensonge qui ne sont pas fondées. Je propose également que le ministre dise au ministère des Affaires extérieures de cesser immédiatement de projeter le film dans nos consulats et nos ambassades en attendant qu'on élimine les séquences contestables.

Honorables sénateurs, je voudrais aborder brièvement ce que je considère comme une insinuation encore plus grave dans le film. Selon moi, Bishop demeure un véritable héros. Ses affirmations ne sont peut-être pas prouvées, mais en temps de guerre c'est souvent le cas. Parfois, de véritables héros passent inaperçus et d'autres, loin d'être aussi braves, sont décorés. Il est vrai que chaque guerre doit avoir ses héros. Il est également vrai qu'en temps de guerre ce ne sont pas toujours les bons qui sont les meilleurs combattants. Cependant, si je devais affronter un boxeur poids lourd professionnel, je préférerais connaître certains rudiments de boxe que d'ignorer tout de ce sport. Le fait est que malgré ce film et malgré les efforts du réalisateur pour prouver le contraire, Bishop s'impose comme un as de l'aviation. Nous donnons à quelqu'un ce titre lorsqu'il a abattu cinq avions. Il se peut qu'il se soit trompé de 10 p. 100 et qu'il n'ait abattu que 60 avions au lieu de 72, mais il n'en demeure pas moins un pilote extraordinaire et un véritable héros. Je ne suis donc pas tellement préoccupé par ce qui arrive à Bishop dans le film, même si je partage les idées qu'a exprimées le sénateur Molson.

Cependant, le film part de l'hypothèse que toutes les guerres sont l'œuvre de généraux sanguinaires qui ne demandent qu'à aller à la guerre, que la course aux armements conduit inévitablement à la guerre, que la Première Guerre mondiale n'avait pour but que d'épargner un aristocrate inutile et, enfin, que la guerre est horrible et doit être évitée à tout prix.

Il est intéressant de remarquer que nulle part dans le film on ne prétend que nous devrions lutter pour défendre nos principes ou nos convictions. Je ne me souviens pas très bien de la Première Guerre mondiale, mais je me rappelle, par contre, la Seconde. Elle a été déclarée pour empêcher un fou de s'emparer du monde, et nous y sommes entrés, car nous voulions préserver nos libertés.

• (1550)

Je suppose qu'on peut parler de la paix à tout prix, mais selon moi, au cours de la Seconde Guerre mondiale, le nombre de morts aurait été bien moindre si au lieu de vouloir défendre la paix à tout prix, les pays s'étaient ligués dès le début contre Hitler. A mon avis, la question essentielle semble donc être: Doit-on combattre pour ses convictions? La guerre est impensable, mais vivre sous une dictature communiste l'est également. Ces deux questions n'ont pas de solution simple et on a tout à fait tort d'invoquer l'argument de la paix à tout prix pour les trancher.

Ce qui m'inquiète, cependant, dans ce film, c'est qu'on ait dénigré Bishop pour prouver cet argument qui, selon moi, est faux. Bishop ne mérite pas d'être traité ainsi.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Macdonald, au nom du sénateur Marshall, le débat est ajourné.)

LES AFFAIRES DES PERSONNES ÂGÉES

MOTION TENDANT À CRÉER UNE DIVISION—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Croll, appuyé par l'honorable sénateur Benidickson, C.P.:

Que, de l'avis du Sénat, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de créer une Division des affaires des personnes âgées qui, dans la mesure où le Parlement du Canada a compétence, serait chargée de promouvoir le bien-être des personnes âgées au Canada en

(i) planifiant et aidant à planifier les politiques du gouvernement du Canada relatives aux personnes âgées, particulièrement dans les domaines des droits de la personne, de la sécurité du revenu, de l'emploi, de la retraite et des services publics, y compris le logement, l'alimentation, les soins de santé, l'éducation et les loisirs;

(ii) administrant les lois du Parlement du Canada et les règlements du gouvernement du Canada qui lui sont confiés;

(iii) coordonnant les politiques des secteurs public et privé qui affectent les personnes âgées;

(iv) effectuant des recherches et diffusant des renseignements sur les affaires des personnes âgées; et

(v) se livrant aux autres activités considérées comme favorables à la réalisation de ces objectifs par le gouverneur en conseil.—(*L'honorable sénateur Croll.*)

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, la dernière fois que j'ai pris la parole à ce sujet, c'était le 7 février dernier. Avant de poursuivre, je voudrais attirer l'attention des honorables sénateurs sur un rapport sur le revenu des personnes âgées, du Conseil national du bien-être, intitulé «Sixty-Five and Older». Ce document aborde certaines questions dont j'ai déjà parlé et il vaut la peine d'être lu. Je le recommande aux honorables sénateurs.

J'ai parlé la semaine dernière de la création d'une division pour personnes âgées. Je pensais à un organisme analogue au ministère d'État (santé et sport amateur). Je trouve que ce ministère d'État s'occupe de questions sans aucun doute importantes, mais moins que les problèmes des personnes âgées. Ce sont des problèmes qui nous concernent tous au premier chef puisque nous vieillissons nous aussi. Et nous devrions nous y intéresser au premier chef puisque nous ne sommes pas considérés, que je sache, comme un club de jeunes. La vieillesse, et les problèmes qui l'accompagnent, sont le lot de tous les hommes sans exception. Il n'y a donc pas là de quoi surprendre. Ce qu'il y a de surprenant, par contre, c'est la façon avec laquelle nous traitons nos vieillards. Il est malheureusement fort regrettable que ces personnes soient encore les grands oubliés de notre société qui voue un tel culte à la jeunesse.

La plupart des gens, lorsqu'il leur arrive de penser aux vieillards, estiment qu'ils se débrouillent très bien. N'ont-ils pas les prestations de vieillesse, le supplément du revenu garanti, l'allocation du conjoint, le régime de pension du Canada et quelques économies? D'un simple point de vue mathématique, il ne semble pas y avoir de raison de s'inquiéter pour eux. Mais ceux d'entre nous qui ont creusé la question, comme l'ont fait les membres du comité spécial sur la vieillesse en 1966, n'ignorent malheureusement pas que ces prestations, même si elles sont d'un précieux secours, sont mal réparties et dans de trop nombreux cas, ne leur permettent pas de subvenir à leurs besoins.

Les vieillards constituent une minorité défavorisée. Le sort que notre société fait aux personnes âgées, surtout aux femmes, est une honte pour notre pays. Les femmes âgées qui vivent seules sont les plus mal nanties de notre société. Elles mériteraient mieux pourtant.

Je parlerai un peu, dans un instant, des besoins des personnes âgées et de ce que le gouvernement peut et doit faire pour y répondre. Néanmoins, je voudrais d'abord mettre en garde ceux qui pensent que nous en faisons déjà assez, car nos efforts actuels pèseront encore moins lourds au cours des années à venir. En effet, la proportion de personnes âgées ne cesse d'augmenter. Le système actuel a déjà fait beaucoup de victimes et il y en aura bien d'autres.

Les prêtres-médecins de Syrie et d'Egypte croyaient que la vieillesse et la mort n'étaient pas inévitables; plus tard, les médecins de Rome, de Grèce et du monde arabe ont caressé le même espoir. Au Moyen-Âge l'élixir d'immortalité faisait l'objet de constantes recherches. Nous avons maintenant abandonné ces rêves, même si nous avons réussi à accroître considérablement notre longévité.

Le Canada s'est toujours considéré comme un pays jeune, mais ce n'est plus vrai. Le vieillissement affecte les pays comme les gens et le Canada est déjà devenu un vieux pays. D'après les normes des Nations Unies, cela se produit lorsque plus de 8 p. 100 de la population d'un pays est âgée de plus de 65 ans. Nous avons maintenant 9.7 p. 100 de personnes âgées et ce pourcentage ne cesse de croître. Selon les démographes, cette tendance se poursuivra.

Pourquoi? La réponse est simple. A une extrémité de l'échelle, le taux de natalité ne cesse de baisser tandis qu'à l'autre, l'espérance de vie augmente constamment. D'ici une cinquantaine d'années, la proportion de Canadiens âgés de plus de 65 ans aura doublé, passant de près de 10 p. 100 à plus de 20 p. 100 d'ici l'an 2031.

Même si les statistiques concernant la mortalité témoigne d'une nette amélioration pour les gens de tout âge, selon les derniers chiffres disponibles pour l'Amérique du Nord, se sont principalement les personnes âgées de 45 ans et plus qui ont vu augmenter leur espérance de vie. En fait, les statistiques pour 1971-1980 indiquent que l'amélioration a surtout été marquée pour les personnes âgées de 65 ans et plus.

● (1600)

Entre 1941 et 1951, l'espérance de vie après 65 ans était de 13.8 ans en moyenne. En 1969, elle était de 15 ans. En outre, en l'espace de dix ans, de 1970 à 1980, la longévité des hommes est passée à 14.1 an après 65 ans et celle des femmes à 18.5 ans. Comme la plupart des hommes épousent des femmes plus jeunes qu'eux, il n'est pas étonnant qu'il y ait tant de femmes seules parmi les personnes âgées de plus de 65 ans.

L'amélioration des soins médicaux et des progrès continuels de la médecine et de la pharmacothérapie devraient accroître graduellement l'espérance de vie, selon un porte-parole de l'Association canadienne des compagnies d'assurance de personnes qui représente 170 compagnies d'assurance-vie.

L'espérance de vie des personnes âgées de 65 ans s'est accrue comme jamais encore. Elle a augmenté davantage entre 1971 et 1980 qu'au cours des 20 à 30 années précédentes. C'est vrai pour les deux sexes et les personnes de toutes races. Cela vise un nombre de gens qui n'a rien de négligeable. Au 3 juin 1981, il y avait au Canada 4,381,000 citoyens de plus de 55 ans, dont plus de la moitié étaient âgés de 65 ans ou plus.

Évidemment, rien ne nous garantit que nous atteindrons les limites de notre espérance de vie. Bien des gens ne se rendent pas compte, que lorsque les actuaires parlent d'une espérance de vie de 15 ans, par exemple, cela ne veut pas dire que tout le monde vivra jusqu'à la fin de cette période. Il faut plutôt comprendre que la moitié des gens vivront jusqu'à la limite statistique. En fait, les chances s'équilibrent et ceux qui sont en mauvaise santé ou qui n'ont pas un revenu décent risquent davantage de se trouver parmi les perdants. Autrement dit, selon les prévisions démographiques de Statistique Canada, le nombre de personnes âgées augmente au rythme de 2 p. 100 par an, ce qui représente environ 2 fois le taux de croissance de l'ensemble de la population. Que faut-il en conclure? Simplement que nos programmes et installations actuelles, qui sont déjà insuffisants, seront totalement incapables de répondre à une hausse de 100 p. 100 de la demande.

Le rapport final du Comité spécial d'enquête sur la gérontologie a défini les sept grands problèmes qui se posent pour les personnes âgées. Il s'agit du revenu et de la sécurité; de l'emploi et des possibilités d'emploi; de la santé et des soins médicaux; des besoins en matière de logement; des services communautaires pour les personnes âgées, de la recherche et des statistiques; de la planification et de la coordination. Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous sommes déjà loin de répondre aux besoins dans ces différents domaines. Que ferons-nous quand les personnes âgées représenteront non plus le dixième, mais le cinquième de notre population? Cela fait déjà 20 ans que nous avons étudié sérieusement le problème par l'entremise du Comité spécial d'enquête sur la gérontologie et il est grand temps d'agir.

Les conséquences de ces tendances démographiques seront pratiquement incalculables. Que l'on me permette de rappeler quelques-uns des problèmes que l'on constate déjà et qui iront en s'aggravant tandis que s'accroîtra la proportion des personnes âgées. Il faut savoir accepter l'inévitable, mais on peut certainement s'y préparer. D'après les données du recensement, en 1975 la moyenne des revenus des familles dont le chef avait entre 45 et 54 ans était de $19,995. Pour la même année, les retraités vivant seuls avaient en moyenne un revenu total de $3,769, tandis que les couples à la retraite recevaient en moyenne $8,476. Près de la moitié des retraités vivaient en deçà du seuil de la pauvreté. Je compte dans ce nombre 61 p. 100 des retraités vivant seuls. Les honorables sénateurs sont priés de noter qu'on explique dans le document entre leurs mains en quoi consiste le seuil de la pauvreté.

La situation n'a guère changé depuis 1975. En 1978, près de 54 p. 100 de l'ensemble des retraités se retrouvaient dans une situation suffisamment précaire pour avoir droit au supplément de revenu garanti et 19 p. 100 de l'ensemble de la population âgée comptaient exclusivement sur les prestations de la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti pour vivre. En 1983, la moitié de la population âgée de 65 ans et plus vit avec moins de $7,000 par an. Nous n'avons pas là de quoi être fiers. Les explications du seuil de la pauvreté, que l'on donne dans le document, montrent bien que la somme est maigre. Étant donné que 43 p. 100 de la population ne disposent d'aucun revenu provenant de régimes de pension privés ou d'investissements, les années de retraite de bien des Canadiens sont des années de misère. Il n'est guère nécessaire d'avoir beaucoup d'imagination pour prévoir que la situation financière de nos retraités ira de mal en pis d'année en année, tandis que leur nombre s'accroîtra.

Il nous faut déployer des efforts considérables pour combler ces lacunes. Il faudra verser des sommes de plus en plus importantes aux programmes gouvernementaux—et j'entends par là le gouvernement, les employeurs et les employés—pour répondre aux besoins ne serait-ce que modérément croissants des retraités. En outre, il conviendra de remanier en profondeur les dispositions relatives à la transférabilité, à la dévolution, à l'indexation et aux pensions versées au conjoint survivant dans le cadre des programmes subventionnés par les employeurs. En eux-mêmes, ces changements ne suffiront pas, car ces derniers régimes ne rapportent aux Canadiens âgés de 65 ans et plus que seulement 13 p. 100 de leur revenu de retraite, alors que les régimes du gouvernement rapportent plus de 50 p. 100. Mais ce n'est pas tout. Dans la société canadienne, la population âgée ou à la retraite a toujours compté sur la population plus jeune pour financer sa sécurité sociale. Compte tenu des tendances démographiques actuelles, ce système est appelé à changer. A l'heure actuelle, le coefficient travailleur-retraité est de l'ordre de 5 à 1. D'ici à l'an 2031, il sera passé à 2 à 1. Quelle que soit la façon dont on calcule les choses, cela ne suffira manifestement pas pour maintenir le programme de sécurité sociale que nous connaissons.

Mais les facteurs économiques ne révèlent pas le fond de l'histoire. Qui plus est, les vieillards ont de toujours compté sur la jeune majorité pour leur assurer non seulement de l'aide financière mais aussi une certaine sécurité psychologique. On ne peut plus se reposer là-dessus non plus.

Étant donné la diminution du taux de natalité, l'incidence des familles à un seul enfant et l'augmentation du nombre de

[Le sénateur Croll.]

divorces, à l'avenir les personnes âgées pourront beaucoup moins compter que par le passé sur un appui familial. A cause de ce phénomène, la demande de services sociaux, de la part des personnes âgées, augmentera beaucoup plus rapidement que le nombre de ces personnes âgées.

Le rapport du comité du Sénat sur la gérontologie, en 1966, faisait remarquer que dans une société en évolution, basée sur les réalisations techniques et scientifiques, l'expérience et la sagesse des personnes âgées valaient souvent peu de chose. C'est une réalité extrêmement destructive pour l'opinion que les personnes âgées ont d'elles-mêmes et elles trouvent de plus en plus difficile de se maintenir de façon satisfaisante dans la collectivité. Depuis la publication de ce rapport, je ne peux pas dire que la façon dont nous les avons traitées ait beaucoup amélioré la situation.

Il y a des pays où les personnes âgées ont un niveau de vie inférieur, mais où elles ont une plus grande place dans la société et se trouvent ainsi beaucoup plus utiles. Nous avons besoin de changer d'attitude et une division de gérontologie serait très utile pour formuler ces changements. Si les attitudes changent, la société changera avec elles.

J'ai peut-être peint un tableau un peu sombre de nos personnes âgées, mais il est basé sur les faits et les prévisions fournis par des professionnels qualifiés. Je voudrais rappeler aux honorables sénateurs que je n'ai parlé jusqu'à présent que d'un seul des sept domaines que j'ai mentionnés il y a un moment. La situation dans la plupart des autres—par exemple les possibilités d'emploi, les besoins de logement et les services communautaires—est tout aussi triste.

Laissez-moi parler maintenant des possibilités d'emploi. Le premier point noir, c'est la retraite obligatoire à un âge donné, qui est toujours en vigueur au Canada. Voici ce qu'en disait le président d'un comité de la Chambre sur la gérontologie aux États-Unis:

> «La retraite obligatoire à un âge donné prive des gens actifs de leur gagne-pain, gaspille leurs talents, nuit à leur santé, surcharge un système de sécurité sociale déjà en difficulté et conduit de nombreuses personnes âgées à la pauvreté et au désespoir. Le «gérontisme» est aussi odieux que le racisme et le sexisme».

Qui saurait désapprouver cela? Ce qu'il a dit s'applique tout aussi bien à la situation au Canada. Et en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés, la retraite obligatoire disparaîtra l'année prochaine.

Le rapport de Statistique Canada sur les possibilités d'emploi pour les personnes âgées est ahurissant, et pas seulement pour ceux de 65 ans et plus. Dans notre société, l'obsolescence commence à 40 ans. Les gestionnaires d'âge mûr qui sont mis à pied dans la quarantaine ou la cinquantaine ont beaucoup de mal à se faire réembaucher. C'est un phénomène de notre temps. La triste vérité c'est que plus vous êtes vieux lorsque vous perdez votre emploi, plus il est difficile d'en trouver un nouveau, quels que soient vos talents et votre expérience. Ironiquement, les régimes de pension de nombreuses compagnies contribuent à empêcher les personnes plus âgées d'obtenir de l'emploi.

On trouve le même tableau déprimant dans chacun des sept domaines dont j'ai parlé plus tôt. La situation pour les personnes âgées du Canada est mauvaise et se détériore.

Honorables sénateurs, nous ne pouvons pas attendre un miracle. Ces problèmes ne disparaîtront pas d'eux-mêmes. Ils ne se résoudront pas comme par enchantement. En vérité, selon Statistique Canada ils vont empirer, considérablement. Il nous appartient donc de voir à ce qu'ils s'améliorent.

Que convient-il de faire? A mon avis la proposition de créer une division fédérale de gérontologie mérite d'être étudiée sérieusement, car ce serait un premier pas vers la recherche de solutions. Il me semble que ce serait la meilleure façon de réunir les connaissances et les ressources nécessaires pour résoudre ces problèmes. Jusqu'à maintenant, les efforts ont été fragmentés entre de nombreuses compétences rivales et ce sont les personnes âgées qui en ont souffert. Nous avons besoin des connaissances, des fonds et de la puissance du gouvernement fédéral pour aboutir à quelque chose.

C'est pourquoi je suis bien partisan de créer une division des affaires des personnes âgées. Je ne dis pas qu'en créant un tel service, nous résoudrons tous les problèmes des personnes âgées; les problèmes sociaux et financiers sont difficiles à résoudre, la bonne volonté ne suffit pas.

Nous avons le droit de nous demander ce qu'une division des affaires des personnes âgées peut faire de plus pour celles-ci que quelqu'un d'autre ne fait déjà au Canada. En fait l'absence d'une telle division est une grosse partie du problème. Il existe bien des installations et des services, publics et privés, et bien des programmes, fédéraux, provinciaux et municipaux, mais personne ne les coordonne. Il y a dans les mesures législatives provinciales, un manque d'uniformité gênant que Lawrence Coward et William M. Mercer Limited considèrent comme une balkanisation risquant d'être coûteuse et destructrice. C'est en fait ce qui se passe dans les provinces de la Saskatchewan, du Manitoba et du Québec.

Les besoins diffèrent beaucoup d'une région à l'autre du pays. Ainsi, pour le moment, à l'Île du Prince-Édouard et en Saskatchewan, il y a une proportion bien plus forte de personnes de plus de 65 ans que dans les autres provinces. Si la proportion est un peu plus faible en Alberta, en Colombie-Britannique et en Ontario, on prévoit qu'elle augmentera. Par conséquent, il existe dans le pays des problèmes différents que seul le gouvernement fédéral peut tenter de résoudre.

Une division des affaires des personnes âgées permettrait non seulement de mobiliser toutes les forces fédérales dans ce domaine, mais elle ferait aussi progresser les négociations fédérales-provinciales dans ce secteur capital, elle permettrait de coordonner les programmes fédéraux et provinciaux et de planifier à longue échéance. N'oubliez pas qu'il faut voir loin. Aujourd'hui, l'an 2031 semble bien loin, mais l'augmentation prévue du nombre de personnes âgées est déjà amorcée, et elle s'accentue inexorablement d'une année à l'autre. La crise n'éclatera pas brusquement en 2031—elle se développe.

Il y a bien des raisons pour lesquelles le gouvernement fédéral devrait créer une division des affaires des personnes âgées. Voici une raison très importante: à titre de pierre angulaire de la fédération canadienne, le gouvernement fédéral c'est l'organe qui peut promouvoir, consolider, étudier et dans une large mesure orienter les problèmes relatifs à une question sociale de cette envergure.

C'est uniquement grâce à la coopération fédérale-provinciale que nous avons élaboré la législation sociale importante qui

existe à l'heure actuelle. Grâce à une coopération analogue, nous pouvons nous attaquer de concert aux problèmes d'une société qui vieillit.

Le vieillissement ne touche pas uniquement les particuliers ou les régions. Les pays industrialisés du monde occidental l'ont reconnu. Les Nations Unies ont recommandé, il y a quelques années, la création d'une commission nationale des affaires des personnes âgées dans chaque pays. Dans un monde où les différents pays dépendent les uns des autres sur le plan économique, il faut que l'on échange des idées, des politiques et des solutions à l'échelle internationale et pour cela, la présence du gouvernement fédéral est indispensable.

Lorsque l'honorable Monique Bégin a annoncé la création d'un bureau national des personnes âgées au sein du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, j'ai applaudi. Ce n'est toutefois qu'un grain de sable.

En songeant à créer une division des affaires des personnes âgées, il faut songer aux responsabilités qu'il faudrait lui confier. La participation fédérale doit surtout se manifester sur deux tableaux—l'impôt sur le revenu et la sécurité sociale. Sans essayer d'aborder ces questions dans le détail, je dirai que la présence d'une division spéciale pourrait être très fructueuse dans les deux domaines.

Le pouvoir fiscal permet au Parlement de régler à l'échelon fédéral les impôts versés par les particuliers. Il peut tenir compte des impôts payés par une personne âgée en rajustant les exemptions accordées aux personnes de 65 ans et plus. Par ailleurs, il prend des initiatives pour réorganiser l'assiette de l'impôt d'une façon plus équitable.

Le pouvoir d'imposition permet également au gouvernement fédéral d'exercer une influence dans des domaines comme les régimes de pensions privés qui dépendent habituellement de contrats conclus avec les autorités provinciales. Les règles d'imposition applicables aux régimes de pension ont plusieurs raisons d'inquiéter une population vieillissante. Il y a ensuite la question de la portabilité. Une société comme la nôtre, qui bénéficie de la mobilité des travailleurs, doit favoriser la portabilité intégrale des pensions dans l'intérêt des travailleurs de tous les âges, mais surtout de ceux qui sont près de la retraite. Il est possible de modifier la fiscalité pour promouvoir cette portabilité que pratiquement tout le monde trouve souhaitable. Une division des affaires des personnes âgées pourrait coordonner les changements qu'il convient d'apporter aux règles dans l'ensemble du pays et promouvoir une conception éclairée de la fiscalité pour les personnes âgées.

Il est vrai que les règles fiscales sont extrêmement complexes et qu'elles sont liées à la structure globale de la fiscalité. Je ne prétends nullement que Revenu Canada devrait renoncer à ses fonctions actuelles dans le domaine de l'administration et du traitement. Néanmoins, une division des affaires des personnes âgées pourrait jouer un rôle important en étudiant et en coordonnant tous les domaines de la fiscalité qui concernent les personnes âgées.

Elle pourrait aussi jouer un rôle important dans le domaine de la sécurité sociale. La clé de voûte de la structure de sécurité de la vieillesse du gouvernement fédéral est constituée par le régime de pension du Canada, la sécurité de la vieillesse, l'allocation de conjoint et le supplément de revenu garanti. Le régime de pension du Canada tient compte aussi des problèmes du survivant. Ces programmes sont administrés parallèlement à celui des allocations familiales qui s'adresse à une catégorie très différente, celle des personnes de moins de 65 ans. Il serait logique et faisable de consolider les divers régimes de garantie du revenu dans la division des affaires des personnes âgées. A l'heure actuelle, les régimes sont administrés par un service qui a d'autres responsabilités considérables. La nouvelle division serait une solution de remplacement très pratique.

Je ne cherche pas, honorables sénateurs, à exposer un plan détaillé pour la division proposée. Je m'efforce simplement de souligner certains des problèmes existants et de proposer des solutions pratiques qui peuvent être envisagées.

Si le ministre chargé de cette division au sein d'un ministère devait répondre au Parlement de ses activités, les problèmes des personnes âgées pourraient recevoir l'attention d'une administration qui s'occuperait de tous les programmes existants. En outre, il existerait un cadre pour la coordination avec les activités d'autres ministères, comme Revenu Canada et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. La nouvelle division pourrait aussi avoir son propre service de recherche et d'élaboration de la politique.

En faisant de l'organisme proposé une division à part entière, on lui permettrait de traiter avec les gouvernements provinciaux et les autorités municipales d'une manière efficace, en position de force. Et surtout, le gouvernement fédéral peut parler au nom de tous les Canadiens, et tous les citoyens seront concernés. En créant une division des affaires des personnes âgées, le gouvernement fédéral montrerait clairement à tous les autres paliers de gouvernement que le moment est venu de mobiliser leurs ressources pour s'attaquer à ce problème.

On demande souvent ce que veulent les personnes âgées. Permettez-moi de répondre de la façon suivante: elles ne veulent pas simplement davantage d'argent, même si cet argent serait sans aucun doute bien reçu. Elles ne veulent pas simplement de la nourriture, des vêtements ou un logement de meilleure qualité, même si tout cela est extrêmement souhaitable. Nos personnes âgées veulent pouvoir conserver leur dignité et se faire respecter. Il est impossible d'être heureux sans avoir une certaine sérénité et de la fierté. Quand vous êtes vieux et pauvre, il ne vous reste aucune sérénité et très peu de fierté.

Tous les êtres humains ont les mêmes besoins fondamentaux, mais les valeurs personnelles influent sur la façon dont nous satisfaisons ces besoins. Un spécialiste de la psychologie sociale nommé Abraham Maslow a mis au point une théorie généralement admise selon laquelle les besoins sont hiérarchisés, c'est-à-dire que nous leur accordons une importance variable par ordre de priorité. Cette théorie n'épuise pas la question, mais elle constitue un modèle utile. D'après Maslow, le besoin qui vient en tête de liste est l'épanouissement personnel; viennent ensuite l'amour-propre—la reconnaissance, le respect, le prestige et le succès; les besoins sociaux—amour, affection et appartenance, les besoins de sécurité physique et psychologique, et enfin les besoins physiologiques, c'est-à-dire la nourriture, les vêtements, la santé et le logement.

Nos ainés ont apporté une précieuse contribution à l'édification du Canada, chacun dans leur domaine. Ce n'est pas une question de classe sociale, de profession ou d'occupation. Chacun a contribué selon ses talents, et il faut reconnaître les

mérites de chacun. Nos personnes âgées en ont assez d'être traitées comme des citoyens de second plan. Elles veulent et méritent que nous reconnaissions leur apport.

Nous sommes donc saisis d'une proposition tendant à créer une division des personnes âgées. Je vous invite à étudier sérieusement cette proposition dans les plus brefs délais. Je ne veux nullement créer une barrière théorique, une ségrégation entre les Canadiens âgés et les autres. La jeunesse, l'âge tiennent à l'état d'esprit autant qu'aux conditions physiologiques, et nous aurons besoin de l'aide de tous les Canadiens, quel que soit leur âge, pour affronter les changements sociaux qui s'annoncent à l'horizon. Une division des personnes âgées permettrait à notre société de canaliser les compétences et les connaissances nécessaires pour réussir ce passage. En attendant, chaque jour qui passe ne fait qu'aggraver le problème. Nous ne pouvons pas nous permettre de faire traîner les choses. Les personnes âgées ont les mêmes besoins que nous tous: dignité, argent, soins médicaux et possibilité de se rendre utile. Les seules pertes inévitables qu'apporte le grand âge sont de nature physique. C'est notre société qui inflige les autres. Ce dont les vieillards ont besoin avant tout, c'est de suffisamment d'argent pour vivre convenablement et dans la dignité. Un trop grand nombre d'entre eux n'ont pas cette chance. Ils demandent à être payés pour le travail qu'ils ont accompli durant leur vie active, s'ils ne travaillent plus. Notre pays ne peut négliger ce besoin.

Honorables sénateurs, je vous invite à appuyer la motion.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Macdonald, le débat est ajourné.)

• (1630)

LES JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE 1984

GAÉTAN BOUCHER—FÉLICITATIONS POUR AVOIR REMPORTÉ UNE MÉDAILLE D'OR ET UNE MÉDAILLE DE BRONZE

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement, au nom du Sénat, je voudrais offrir nos félicitations à Gaétan Boucher, un patineur de vitesse canadien qui a remporté une médaille de bronze et une médaille d'or pour le Canada aux Jeux Olympiques d'hiver.

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Je connais Gaétan Boucher qui est de la région de Québec et je me permets de m'unir aux louanges adressées à son endroit par le leader suppléant du gouvernement au Sénat. Nous sommes bien fiers de Gaétan Boucher que nous félicitons très chaleureusement.

(Le Sénat s'ajourne au jeudi 16 février 1984, à 14 heures.)

LE SÉNAT

Le jeudi 16 février 1984

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

L'HONORABLE JACQUES FLYNN, C.P.

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SON RETOUR AU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, je profite de cette occasion pour accueillir notre collègue, le leader de l'opposition, qui nous donne le plaisir de se retrouver encore en selle devant ses troupes, sous le drapeau bleu. Comme je suis assez souvent la cible de ses flèches, je souligne que malgré cela, cet accueil sincère commence dans le plaisir de le revoir parmi nous, de nouveau en bonne santé.

[*Traduction*]

Si vous me le permettez, je voudrais ajouter quelque chose qu'il sait sans doute déjà, à savoir que son leader adjoint s'est acquitté de ses fonctions de suppléant avec excellence en son absence, et qu'il a comme à l'habitude contribué au respect et à l'estime que le Sénat a pour lui.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, comme je ne m'attendais pas à recevoir un mot de bienvenue, j'ai préparé un texte!

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Si vous avez les paroles, moi j'ai la musique.

[*Français*]

Le sénateur Flynn: Je ne me fie pas trop à ma nouvelle expérience.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, je dois admettre qu'après une absence de plus de quatre mois, je me suis senti quelque peu déplacé en entrant au Sénat il y a quelques instants. Cependant, après un accueil aussi chaleureux, je tiens à vous dire que je me sens beaucoup mieux. Je suis heureux d'être de retour et de pouvoir vous remercier tous encore une fois des nombreuses sollicitudes dont vous avez fait preuve à mon égard, tant pendant ma maladie que pendant ma convalescence. Il est vraiment réconfortant de savoir que vous me portez suffisamment d'intérêt pour vous inquiéter de ma santé.

En recouvrant peu à peu ma santé et mes forces, moins préoccupé par l'éternité et plus par l'avenir immédiat, j'ai commencé à m'inquiéter de mon image de marque au Sénat. Vous n'êtes absolument pas censés dire que je vous ai manqué, que vous espérez me voir reprendre des forces et que vous vous réjouissez de mon retour et êtes impatients de recommencer à me harceler. Je suis censé être celui qui harcèle et non celui qu'on harcèle.

Je voudrais remercier tout particulièrement les sénateurs Roblin, Asselin et Macdonald pour tout ce qu'ils ont fait pendant mon absence.

Des voix: Bravo!

L'honorable Jack Marshall: Et nous?

Le sénateur Flynn: Bien entendu, ils ont pu compter sur l'aide de chacun d'entre vous, et même parfois, paraît-il, du leader adjoint du gouvernement. En effet, ils se sont si bien tirés d'affaire que je leur demanderai de continuer pendant encore quelque temps, car je ne veux pas en faire trop pour commencer.

[*Français*]

Monsieur le Président, je profite aussi de l'occasion pour vous féliciter et vous rendre hommage. Comme vous le savez, votre choix a rencontré l'approbation unanime. J'ai eu l'occasion de vous adresser un message à cet effet, et de vous assurer toute ma coopération, ce qui voulait évidemment dire la coopération de tous les membres de l'opposition.

Je vous connais assez pour dire que votre compétence, votre impartialité et votre dignité ne font aucun doute que vous remplirez admirablement les fonctions que l'on vous a confiées.

[*Traduction*]

A ceux d'entre vous qui ont été nommés dernièrement au Sénat, je souhaite la bienvenue. Vous apprécierez beaucoup votre vie ici—et vous l'aimez sans doute déjà. Il y a toujours quelque chose d'important à faire, par exemple, discuter de la réforme du Sénat. Vous avez peut-être, à l'occasion, apporté de nouveaux éléments à ce débat.

Hier soir, j'ai vu le sénateur Olson et je peux vous dire qu'il est en voie de guérison. Pour une fois, il a voulu suivre mon exemple, mais il a choisi le mauvais moment, je crois. Comme vous le savez sans doute, il compte reprendre son poste en mars, date à laquelle nous sommes convenus de nous prouver l'un l'autre, ainsi qu'à tous les honorables sénateurs, que nous sommes redevenus complètement nous-mêmes.

[*Français*]

Encore une fois, merci à tous, de tout cœur, pour vos amabilités.

[*Traduction*]

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

DÉPÔT DU 1er RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Léopold Langlois, président du comité permanent des transports et des communications autorisé par le Sénat à engager des dépenses aux fins d'examiner les mesures législatives et autres questions dont il est saisi, dépose, conformément à l'article 84 du Règlement, le relevé des dépenses

engagées à cette fin par le comité pendant la première session de la trente-deuxième législature.

(*Le relevé figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

DÉPÔT DU RELEVÉ DES DÉPENSES DU COMITÉ

L'honorable P. Michael Pitfield, président du comité spécial sur le Service canadien du renseignement de sécurité qui a été chargé au cours de la première session de la trente-deuxième législature d'examiner la teneur du projet de loi C-157, constituant le Service canadien du renseignement de sécurité, édictant la loi concernant la poursuite de certaines infractions en matière de sécurité et dans des domaines connexes et modifiant certaines lois en conséquence ou de façon corrélative, et autorisé à engager des dépenses à cette fin, dépose, conformément au paragraphe 4 de l'article 84 du Règlement, le relevé des dépenses engagées par le comité pendant la première session de la trente-deuxième législature.

(*Le relevé figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DES 2e, 3e, 4e ET 5e RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable B. Alasdair Graham, président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, dépose les deuxième, troisième, quatrième et cinquième rapports du comité approuvant les budgets des comités suivants:

Agriculture, pêches et forêts;

Énergie et ressources naturelles;

Défense nationale et

Affaires étrangères.

(*Le texte des rapports figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

• (1410)

L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

LES PROPOSITIONS DU MINISTRE DES FINANCES—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 21 février 1984, j'attirerai l'attention du Sénat sur les propositions contenues dans le budget que le ministre des Finances a présenté à l'autre endroit le 15 février 1984.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, propose:

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 21 février 1984, à 14 heures.

—Honorables sénateurs, nous projetons, la semaine prochaine, de siéger le mardi après-midi à 14 heures, de laisser le mercredi libre pour la réunion du caucus le matin et les séances de comités l'après-midi, de reprendre nos travaux le jeudi à 14 heures pour nous ajourner au mardi 6 mars, à 14 heures. Seul le projet de loi C-18, qui, paraît-il, n'est pas une mesure controversée, pourrait déranger ce programme.

Le projet de loi C-18 a pour titre: «Loi prévoyant le règlement des revendications des bandes d'Indiens de la Colombie-Britannique relatives à certaines terres retranchées de leurs réserves». Les Communes avaient projeté d'étudier cette mesure vers la fin de la semaine prochaine, ce qui aurait pu contrecarrer notre projet d'ajourner du 23 février au 6 mars, que j'ai déjà annoncé en me fondant sur le fait que les Communes suspendent leurs travaux pendant cette période.

J'ai eu des réunions au sujet de ce projet de loi, y compris des entretiens avec le sénateur Roblin, et il semble que la Chambre des communes essaiera d'adopter ce projet de loi cette semaine, de sorte que nous aurons amplement le temps d'en débattre avant l'ajournement proposé. Par conséquent et même si le problème est hypothétique, je crois vraiment qu'il ne se pose plus et que nous pourrons ajourner nos travaux jeudi prochain pour les reprendre le mardi 6 mars.

Je crois que la semaine prochaine les comités commenceront à siéger mardi soir. Je croyais avoir apporté la liste des séances prévues afin de pouvoir mieux informer les sénateurs, mais je n'arrive pas en ce moment à mettre la main dessus. Je sais que notre comité permanent des transports et des communications doit se réunir mardi soir. D'autres comités se réuniront mercredi après-midi, et d'autres encore jeudi matin. Il semble que nous aurons beaucoup à faire la semaine prochaine.

Honorables sénateurs, je vous demande d'appuyer cette motion.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, mon honorable ami a fait allusion au projet de loi C-18. Il conviendrait peut-être de dire un mot de cette mesure législative.

Je crois savoir moi aussi que le projet de loi sera fort probablement débattu demain à l'autre endroit, ce qui est une bonne nouvelle pour nous. Je signalerai toutefois à mon honorable ami qu'il s'agit là d'une mesure habilitante. Elle permettra à des bandes indiennes de la Colombie-Britannique de conclure des conventions avec le gouvernement de la Colombie-Britannique et avec le gouvernement fédéral relativement à ce que l'on appelle les terres retranchées. Je me suis assuré par mes propres recherches que le gouvernement de la Colombie-Britannique approuvera ce projet de loi. Je suppose que si mon honorable ami le présente, c'est qu'il l'approuve aussi. Je voudrais obtenir cette assurance. Nous pourrions peut-être apprendre sous peu si les bandes indiennes intéressées sont d'accord. Ce renseignement est l'élément qui manque dans cette affaire. Si nous pouvons obtenir des informations concluantes là-dessus et que les trois parties en cause soient d'accord, nous pourrions examiner rapidement ce projet de loi.

J'espère aussi que mon honorable ami pourra persuader certains de nos comités de siéger mercredi après-midi la semaine prochaine. Il y avait un grand encombrement ce matin, car trois ou quatre comités ont siégé en même temps. Cela semble être notre bête noire. Je demanderais à mon honorable ami de tenter d'espacer les séances des comités, afin

que le mercredi après-midi de la semaine prochain soit bien utilisé.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je parlerai tout d'abord des comités et je demanderai ensuite au sénateur Austin de répondre à la question concernant le projet de loi C-18.

L'horaire de la semaine prochaine prévoit actuellement que mardi, après la séance du Sénat, le comité permanent du Règlement se réunira et, à 19 heures ce soir-là, le comité permanent des transports et des communications poursuivra son étude sur VIA Rail.

Je m'empresse de signaler qu'on utilisera fort bien la journée de mercredi prochain contrairement à cette semaine, comme l'a fait remarquer le sénateur Roblin. Le comité permanent de l'énergie et des ressources naturelles siégera à 14 heures et le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles siégera également à 14 heures. A 16 heures, le comité spécial de la défense nationale se réunira.

Jeudi, le comité spécial de la défense nationale siégera à North Bay. Le comité permanent des transports et des communications siégera dans la matinée. Comme d'habitude, le comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration siégera à 11 h 15 jeudi matin.

J'invite maintenant le sénateur Austin à répondre à la question au sujet du projet de loi C-18.

L'honorable Jack Austin (ministre d'État chargé du Développement social): Honorables sénateurs, au sujet des terres retranchées des réserves indiennes . . .

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami aurait dû parler avant le leader adjoint, car, si nous voulons respecter le Règlement, le débat sera terminé, mais je ne ferai pas d'histoires.

Le sénateur Austin: Je le regrette, mais je ne comprends pas pourquoi.

Le sénateur Roblin: C'est que mon honorable ami met fin au débat en parlant une deuxième fois sur sa motion, mais vous pouvez continuer.

Le sénateur Frith: A moins qu'il ne soit censé répondre à des questions.

Le sénateur Austin: Je croyais que le sénateur Roblin voulait obtenir des renseignements et j'ai pris la parole après le sénateur Frith pour lui communiquer ce renseignement. Toutefois, je ne veux pas enfreindre le Règlement.

Le sénateur Frith: J'aurais dû m'y prendre d'une autre façon, vous laissant prendre la parole avant moi.

Le sénateur Austin: Je veux simplement assurer à la Chambre que les bandes indiennes en question souhaitent vivement que cette partie de la mesure législative qui a trait aux terres retranchées en Colombie-Britannique soit adoptée. Il y a de nombreux faits historiques reliés à la question, mais, chose certaine, si le projet de loi n'est pas adopté d'ici le 6 mars, les parties, notamment la Colombie-Britannique, ne seront plus tenues de respecter leur obligation et toute l'affaire devra être renégociée. Les bandes indiennes et le gouvernement souhaitent donc vivement la conclusion d'un accord, ce qui nécessite l'adoption du projet de loi.

(La motion est adoptée.)

[Le sénateur Roblin.]

LA LITUANIE

LE 66e ANNIVERSAIRE DE LA PROCLAMATION DE L'INDÉPENDANCE

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, depuis que l'on m'a confié la tâche de veiller à l'application de la politique du gouvernement fédéral en matière de multiculturalisme il y a onze ans, j'ai eu l'occasion de connaître de nombreux Canadiens et, entre autres, des Canadiens d'origine lituanienne.

Comme les honorables sénateurs le savent, mercredi prochain, se tiendra la Douzième soirée balte, sous le patronage du comité parlementaire parrain, composé d'honorables sénateurs et de députés de la Chambre des communes. La Fédération balte du Canada offrira un programme musical ainsi qu'un banquet.

Généralement, cette cérémonie est précédée de plusieurs autres manifestations. Il convient de signaler que c'est aujourd'hui même, 16 février 1984, un grand anniversaire dans l'histoire de la Lituanie. Les Canadiens d'origine lituanienne et les Lituaniens du monde entier célèbrent le 66e anniversaire du rétablissement de l'indépendance de la Lituanie.

L'histoire de la Lituanie a été marquée par sa défense de la chrétienté, son patriotisme et son attachement à sa culture et aussi par ses luttes héroïques contre les incursions des chevaliers teutoniques.

• (1420)

En 1386, à une époque où le territoire de la Lituanie était presqu'aussi grand que celui de la Pologne, s'étendant depuis la Baltique jusqu'à la mer Noire, le grand duc Jogaila épousa la reine Hedwige d'Anjou, d'origine polonaise. A partir de ce moment, les deux pays formèrent une sorte de Commonwealth et, en 1569, l'union fut réalisée par le Traité de Dublin, où l'on stipulait que la Pologne et la Lituanie formeraient deux États, ayant leurs propres armées, leurs propres terres, leurs langues et leurs coutumes et traditions propres. Par la suite, la Lituanie devait passer sous le jong du régime tsariste russe et, après revoir reconquis son indépendance en 1918, elle a connu un épanouissement dans la liberté qui ne devait durer que vingt-et-un ans. N'oublions pas que les puissances occidentales, y compris le Canada, reconnurent rapidement, en droit, l'existence des États baltes et n'ont jamais approuvé l'occupation par la force de la Lituanie, de la Latvie et de l'Estonie, en juin 1940.

La Lituanie aujourd'hui sous le contrôle de l'URSS, continue de réclamer ses droits fondamentaux et la liberté de ses habitants. Ces droits ont été garantis par la Charte des droits de l'homme des Nations Unies de même que par les principes de l'Acte final d'Helsinki, signés par l'URSS, presque tous les pays d'Europe, par le Canada et par les États-Unis.

Aujourd'hui à l'occasion du 66e anniversaire de l'indépendance de la Lituanie, nous rendons hommage aux partisans des droits de la personne et à tous les autres qui luttent pour le rétablissement de la liberté et de la démocratie. Nous rendons également hommage aux Canadiens d'origine lituanienne qui, depuis leur arrivée chez nous, avant la Première Guerre mondiale, ont largement contribué au développement social, économique, culturel et intellectuel du Canada.

Il ne faut pas perdre espoir cependant et nous devons collaborer avec les Canadiens d'origine lituanienne pour les aider à préserver leur patrimoine culturel, ce que nous faisons en fait par la politique fédérale de multiculturalisme qui a été intégrée à la Charte des droits et libertés.

D'autres espoirs ont surgi à l'horizon à la suite de la Conférence de Stockholm sur le désarmement qui a suivi la Conférence de révision de Madrid. Nous espérons également que la réunion des experts des droits de la personne qui aura lieu au Canada en 1985 servira à créer un climat favorable à l'épanouissement des droits et des libertés dans le monde entier.

[*Français*]

LES JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE 1984

GAÉTAN BOUCHER—FÉLICITATIONS POUR AVOIR REMPORTÉ UNE SECONDE MÉDAILLE D'OR

L'honorable Philip Deane Gigantes: Honorables sénateurs, un jeune canadien du Québec, Gaétan Boucher, a honoré ce pays aujourd'hui pour la deuxième fois aux Jeux olympiques d'hiver. Il a gagné le 1,500 mètres sur patins, comme il avait gagné le 1,000 mètres, comme il avait gagné une médaille de bronze pour le 500 mètres. C'est le premier Canadien qui ait jamais gagné quatre médailles aux Jeux olympiques; c'est un jeune homme qui a fait montre d'une détermination absolument extraordinaire, qui est d'un caractère inégalable et qui fait honneur à notre pays. Je propose que le Sénat le félicite.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, nous n'avons probablement pas oublié que nous avons offert nos félicitations à l'occasion d'une médaille de bronze et d'une médaille d'or que Gaétan Boucher a gagnées mardi ou lundi dernier. On ajoute maintenant la troisième, et peut-être y en aura-t-il une quatrième.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Bravo!

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LE CABINET DU PREMIER MINISTRE

L'ENQUÊTE SUR LE CHEF DU PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je suppose que le leader suppléant brûle d'impatience de nous expliquer en quoi consistait exactement ce qui est maintenant connu sous le nom de Projet Opwatch et qui concerne certaines enquêtes effectuées par des fonctionnaires au sujet de certains députés. Je demande à mon honorable ami de bien vouloir nous fournir ces explications.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, vous aurez sans doute remarqué que le vice-premier ministre a expliqué à l'autre endroit que cette prétendue opération secrète se résumait en fait à des travaux de recherche effectués par un étudiant à la bibliothèque de l'Université d'Ottawa. Il a rassemblé de la documentation accessible au grand public au sujet du chef de l'opposition, qui avait déclaré, à juste titre à mon avis, que sa carrière et ses antécédents le rendaient apte à assumer les fonctions que l'on venait de lui confier.

Je n'ai donc que très peu de choses à ajouter à ce que le vice-premier ministre a dit à l'autre endroit quant à la nature de cette prétendue opération, sinon que, à mes yeux, il s'agit de travaux de recherches tout à fait normaux de la part d'un parti politique ou des dirigeants d'un parti représenté à une assemblée législative ou au Parlement en vue d'obtenir des renseignements sur des parlementaires, qu'ils aient des fonctions officielles ou non.

Les sénateurs savent également que les collaborateurs du premier ministre ont offert à tous les journalistes d'aller consulter les documents en question. En fait, ceux qui ont regardé la télévision ont pu voir des journalistes en train de feuilleter le dossier, ce qui prouve qu'il s'agit bien de documents accessibles au public et nullement secrets.

D'autre part, je crois savoir que le parti progressiste-conservateur a refusé aujourd'hui de permettre aux journalistes de consulter ses dossiers sur le premier ministre Trudeau, dossiers qui ont été compilés aux frais des contribuables. Le directeur de la recherche du parti progressiste conservateur M. Geoff Norquay, aurait dit:

> Tout ce que je puis dire, c'est que ce sont des documents privés; ils sont exclusivement réservés à notre usage, un point c'est tout.

On avait d'abord permis à un journaliste de la Presse canadienne de voir les documents conservateurs, qui remplissent deux tiroirs de classeur. Environ une demi-heure plus tard, on lui a dit qu'il ne pourrait examiner le contenu d'un des tiroirs sans lui expliquer à ce moment-là pourquoi on lui retirait sa permission. Puis, environ un quart d'heure plus tard, on lui a refusé l'accès à l'autre tiroir et lui a demandé de quitter les lieux. Une employée, Lynn Richardson, a renvoyé toutes les questions ayant trait aux dossiers à M. Norquay. Ce dernier n'a jamais voulu dire si ces dossiers contenaient des informations préjudiciables. Il a dit, comme il a été rapporté:

> Je n'ai rien à dire à ce sujet, car cela ne vous regarde absolument pas. Il s'agit de dossiers confidentiels qui appartiennent au parti.

Des dossiers obtenus pourtant semble-t-il aux frais des contribuables.

Vous vous souvenez sans doute, honorables sénateurs, que mercredi les députés conservateurs étaient indignés d'apprendre qu'on ait eu recours à du personnel salarié, du cabinet du premier ministre, pour faire des recherches sur les antécédents du chef conservateur, Brian Mulroney. Comme on l'a signalé, ils ont qualifié cette enquête de «chasse aux sorcières tout à fait inutile», bien que, apparemment, ils aient fait la même chose de leur côté et ont exigé une enquête publique. J'ai donné aujourd'hui les mêmes réponses qu'on a fournies à ce moment-là.

Il semble que M. Norquay n'ait pas dit pourquoi il ne suivrait pas l'exemple des libéraux et ne permettrait pas aux journalistes d'examiner les documents sur le premier ministre Trudeau qui se trouvent à la bibliothèque du parti conservateur dans un édifice public près de la colline du Parlement. Lorsqu'on lui a demandé si ces dossiers avaient été établis aux

frais des contribuables, M. Norquay a répondu: «Oui, mais il s'agit de dossiers confidentiels».

Ces dossiers contiennent des livres, des journaux, des coupures de presse et d'autres renseignements biographiques du domaine du public, la plupart rédigés depuis que le premier ministre a pris le pouvoir en 1968, et portant sur ses fonctions de premier ministre.

> Cependant, certains articles remontent à l'époque où Pierre Trudeau était professeur d'université et grand voyageur. D'autres tendent à prouver qu'il est communiste. Ainsi, il y a sept exemplaires du *U.S. Congressional Record*, en date du 12 octobre 1968 où celui qui représentait à l'époque la Louisiane au Congrès américain rapporte les propos qu'aurait tenus un ancien commis de l'ambassade de l'Union soviétique, Igor Gouzenko, qui a demandé au Canada l'asile politique en 1945, et selon lesquels Pierre Trudeau pourrait vraiment envisager de faire du Canada un «second cuba». Il y a également une photocopie d'un article publié en 1971 dans l'*American Opinion Magazine* et qui prétendait expliquer que c'était Trudeau qui avait permis aux communistes de dominer le Canada, ce même Trudeau qui avait dirigé la délégation canadienne lors de la Conférence économique de Moscou en 1952.

● (1430)

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Ce sont ses adversaires lors du congrès de 1968 qui ont réuni cette documentation.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, c'est la documentation que le parti conservateur du leader de l'opposition a réunie aux frais des contribuables sur le premier ministre Trudeau. Tout ce que je puis dire, c'est que si nous disposions d'une documentation pareille sur M. Mulroney, comme chacun sait, nous la communiquerions à la presse, ce que nous avons fait. Cependant, nous constatons en l'occurrence que même si ce que les libéraux ont recueilli au sujet de M. Mulroney et qui tombe apparemment dans la même catégorie, bien que moins étoffé, puisse prêter à une interprétation scandaleuse, lorsque la presse demande de leur fournir certains des documents que le parti conservateur a réunis aux frais des contribuables, on leur répond que ce n'est pas de leurs maudites affaires.

Je remercie l'honorable sénateur Roblin de m'avoir fourni l'occasion de faire ces observations.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Je suis sûr que mon honorable ami est venu au Sénat avec toutes les munitions dont il disposait.

L'honorable D. G. Steuart: Question suivante?

Le sénateur Roblin: Nous pouvions nous attendre à cela de sa part. Si j'ai écouté attentivement ce qu'il a dit, c'est que j'ai d'autres questions à lui poser.

L'honorable Stanley Haidasz: Oh! non!

Le sénateur Roblin: Cette entourloupette de mauvais goût que mon honorable ami cherche à justifier nous est présentée à l'autre endroit comme une activité normale et pas du tout secrète mais une enquête publique, comme l'a déclaré mon honorable ami. Jusqu'à plus ample informé, je tiens cela pour la position du gouvernement. Cela dit, je suis sûr que mon honorable ami me fournira volontiers des précisions sur la façon dont le gouvernement a procédé. Ainsi, j'aimerais qu'il me fournisse les noms de ceux qui, selon les rapports, participent aux activités du cabinet du premier ministre. Sans trop insister là-dessus, je trouve qu'il existe une grande différence entre une recherche effectuée par le cabinet du premier ministre et celle effectuée ailleurs par un autre homme politique.

J'aimerais savoir quel rôle M. Axworthy a joué dans tout cela. En tant que secrétaire principal du premier ministre, il est sûrement en mesure de nous préciser quelles directives il avait reçues ou quelles étaient ses intentions. J'aimerais savoir également quel rôle M. Michael Gillan a joué dans toute cette affaire. C'est apparemment le conseiller du premier ministre en matière de communications politiques. Par ailleurs, il y a un certain monsieur William MacEachern dont la tâche consiste apparemment «à préparer par exemple les réponses à donner aux questions embarrassantes». C'est l'une des personnes mises en cause qui a fourni cette description. Qu'est-ce qu'elle signifie? J'aimerais ensuite savoir quel rôle M. David Crenna a joué dans cette affaire. Il exerce les fonctions de conseiller en matière de politique sociale. Comment un conseiller en matière de politique sociale peut-il se trouver mêlé à ce genre d'activité? J'aimerais bien l'apprendre, ainsi que le rôle que M. Pierre Cadieux a joué dans cette affaire, car d'après la description que M. Axworthy a fait de son mandat, il devait, sauf erreur, s'occuper des incidences sociales de l'industrie minière. Je suis persuadé que ce travail embrasse un champ considérable, mais j'aimerais savoir en quoi consistait exactement le travail de M. Cadieux quand il faisait enquête sur les incidences sociales de l'industrie minière. J'aimerais savoir pourquoi, si tel est bien le cas, on lui a demandé de limiter ses recherches à la Bibliothèque de l'Université d'Ottawa et pourquoi il n'a pas eu recours, par exemple, aux services de la Bibliothèque du Parlement?

Ce sont toutes des questions qu'il serait intéressant d'approfondir.

Il y a aussi une jeune femme—je présume qu'elle l'est, puisque toutes les femmes sont jeunes—du nom de Susan Angus que l'on dit être également mêlée à cette activité. S'il s'agit d'une enquête publique, comme on le prétend, je crois que nous avons le droit de nous informer de ce qu'ont fait ces diverses personnes. J'aimerais savoir en quoi consistait leur mandat; j'aimerais savoir si elles étaient payées pour ce travail et, dans l'affirmative, quelle était leur rémunération.

En d'autres termes, cela contribuerait à mon avis à détendre l'atmosphère et peut-être à établir la bonne foi de mon honorable collègue d'en face—bonne foi dont il est si anxieux de nous convaincre cet après-midi—s'il poursuivait son enquête et nous donnait toute l'information sur cet incident de sorte que les sénateurs et autres parlementaires aient la possibilité de juger et de peser l'affirmation du vice-premier ministre qui a assuré très catégoriquement qu'il s'agissait d'une opération défendable à tous égards, ce qu'elle est peut-être. Aussi, mon honorable collègue devrait produire toute l'information permettant de nous en convaincre.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, connaissant la réputation de *fair play* du sénateur Roblin, je sais qu'il serait sûrement d'accord pour élargir encore la portée des recherches et enquêtes dont il a parlé.

Je suppose que si c'est à une opération de mauvais goût que le Cabinet du premier ministre s'est livré, celles du gouvernement conservateur sont d'aussi mauvais goûts mais d'envergure bien plus considérables.

Ce que les conservateurs ont fait n'est pas plus répréhensible que ce qu'ont fait les libéraux. Je dirai même que je ne vois pas où est la faute. Je ne vois rien dans ce que le parti libéral ou le Cabinet du premier ministre ont fait qui soit inconvenant, bien au contraire. Je trouve cela tout à fait normal. C'est une chose que le parti conservateur a pratiquée pendant une vingtaine d'annés, au moins 15.

Pourquoi ne pas procéder à un échange d'informations? Pourquoi ne pas déterminer le rôle des personnages énumérés par le sénateur Roblin? Il pourrait peut-être alors demander à M. Norquay pour quelle raison les conservateurs ne veulent pas partager leurs renseignements si les libéraux sont d'accord pour partager les leurs, et quel rôle M. Norquay a joué dans la recherche des renseignements qu'il refuse de partager. Peut-être pourrait-on lui demander également quel rôle ont pu jouer d'autres personnes ayant occupé des postes à l'organisation depuis 1968. Peut-être le sénateur Murray a-t-il joué un rôle dans tout cela, et s'il l'a fait je ne vois pas pourquoi je le critiquerais.

Je pense que les honorables sénateurs trouveraient équitable le marché que je propose: moi de chercher l'explication du rôle joué par certaines personnes dans ce qui n'a pas été je le répète une opération clandestine de mauvais goût, lui de se renseigner sur les dossiers conservateurs et sur le rôle des divers personnages depuis 1968.

Une voix: Bravo!

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Il serait bien le seul à donner son accord à cela.

Le sénateur Roblin: Il y a quelqu'un dans cette enceinte qui est d'accord avec ce qu'a dit mon honorable ami mais moi je ne le suis pas. Si l'honorable sénateur tient à dévoiler les renseignements concernant le parti conservateur qui sont dans la banque de renseignements libérale, il pourrait y avoir là de quoi discuter. Quant à ce qui se fait au cabinet du premier ministre, c'est une autre paire de manches.

Considérant que le vice-premier ministre a dit à l'autre endroit que ce travail avait été effectué dans l'intérêt du pays, le moins que mon honorable collègue puisse faire c'est de révéler au Sénat de quelle façon s'effectue ce travail exécuté dans l'intérêt du pays, qui l'effectue, et en vertu de quelle mission.

S'il veut parler de dossiers politiques, je l'invite à examiner le mien. Il y en a un qui me concerne, et peut-être un autre qui le concerne lui. Je veux bien qu'il examine le mien. S'il veut qu'on ouvre la banque de dossiers du parti libéral, comme il a dit qu'il faudrait ouvrir la banque de dossiers du parti conservateur, cela pourait se discuter.

En fait, je veux en revenir au sujet, c'est-à-dire aux renseignements réunis par le cabinet du premier ministre.

• (1440)

Je pense pouvoir poser une autre question à mon collègue: Sur combien d'autres députés—je ne préciserai même pas progressistes conservateurs—le bureau du premier ministre enquête-t-il? S'il n'y en a vraiment aucun, peut-il m'assurer que le bureau du premier ministre cessera ce genre d'activité?

En ce qui concerne les bureaux des partis politiques, il faut convenir, je pense, qu'ils continueront à recueillir des renseignements sur les personnalités en vue du pays; néanmoins, je serai vraiment très ennuyé d'apprendre que le bureau du premier ministre compte poursuivre ce genre d'activité.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, tout ce que je peux dire c'est qu'il s'agit d'un bel effort. Revenons-en au vif du sujet. On a soulevé certaines questions à propos des enquêtes entreprises par le bureau du premier ministre aux frais des contribuables pour obtenir des renseignements sur le leader parlementaire d'un autre parti politique. Telles sont les accusations. Je ne parle que de cela ainsi que M. Norquay. Nous parlons tous deux de la même chose, à savoir des renseignements obtenus aux frais des contribuables—non pas des documents concernant le chef d'un autre parti, à savoir du parti libéral. Je le répète, les renseignements demandés ont déjà été communiqués à la presse.

L'honorable Lowell Murray: Qui va vous croire, pensez-vous?

Le sénateur Frith: Je n'hésiterais aucunement à vous communiquer les mêmes documents qu'à la presse. En attendant, pouvons-nous espérer que nos collègues d'en face qui tiennent tellement à faire beaucoup de bruit autour de cette affaire aux dépens des libéraux auront l'honnêteté de bien vouloir entendre une autre version que celle de M. Norquay? Nous pourrons prendre rendez-vous pour que nos collègues d'en face puissent, s'ils le désirent, consulter les documents qui ont été communiqués à la presse. Nous pourrons peut être alors voir les dossiers constitués exactement dans le même but—non pas ceux de tous les partis, de mon parti ou de celui du sénateur Roblin, mais simplement sur une plus longue période et également aux frais des contribuables?

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je peux fournir quelques renseignements au leader suppléant du gouvernement à l'égard des documents rassemblés au sujet du voyage à Cuba du premier ministre et d'autres évènements. Je me souviens très bien que ces documents ont été rassemblés par ses adversaires pendant la campagne à l'investiture de 1968. Je suis sûr que s'il interrogeait certains d'entre eux, que je ne vous nommerai pas, bien que j'en connaisse quelques uns, il obtiendrait tous les renseignements qu'il désire. A l'époque, c'était également de notoriété publique.

Le sénateur Frith: C'est très intéressant. Le parti libéral a simplement dit: «Voici les documents, venez les voir, voyez par vous-mêmes s'il y a là quoi que ce soit que nous ayons obtenu par des moyens détournés». Par contre, quand nous demandons la même chose au parti conservateur, il faut poser la question au chef de ceux qui dirige la direction du parti. L'analogie est juste. Même si mes collègues d'en face tiennent à l'éviter, elle est tout à fait juste. On ne nous a toujours pas expliqué pourquoi les libéraux auraient obtenu ces renseignements par des moyens détournés. Je suis sûr que les documents réunis par le parti d'en face n'ont pas été obtenus par des moyens détournés. La meilleure façon dont le parti conservateur pourra convaincre les Canadiens qu'il veut faire toute la lumière sur ce genre de situation, c'est de dire à M. Norquay de suivre l'exemple des libéraux.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le leader suppléant du gouvernement a fait allusion au bureau de recherche de l'opposition. Il existe un service semblable en face à savoir le bureau de recherche parlementaire du caucus libéral. Mais le projet Opwatch ne relève pas du bureau de recherche du caucus libéral. On a passé un contrat spécial non pas avec le bureau de recherche parlementaire du caucus libéral, mais avec le bureau du premier ministre. Parmi les personnes qui étaient parties dans ce contrat, il y avait M. Cadieux auquel on a demandé d'être très discret et de tâcher de passer inaperçu. Voici ce qu'en a dit le *Globe and Mail*:

> Un fonctionnaire qui a participé à l'opération Opwatch a déclaré que le Bureau du premier ministre tenait tellement à garder secrètes les activités de M. Cadieux qu'il ne lui donnait même pas le droit de consulter les livres de la Bibliothèque du Parlement car on ne voulait pas que son nom apparaisse sur le registre.

Le leader suppléant pourrait-il nous dire comment il se fait que ce n'est pas le bureau de recherche parlementaire du parti libéral, comparable au nôtre, qui ait fait ces recherches, mais plutôt le bureau du premier ministre? Et pourrait-il nous dire aussi, tant qu'à y être, comment il se fait que le Bureau du premier ministre s'intéresse aux titres de propriété de la maison de M. Mulroney, à Montréal?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, nous ne saurons jamais si . . .

Le sénateur Murray: Je vous crois.

Le sénateur Frith: Nous ne saurons jamais, disais-je, si le même genre de recherche n'a pas été effectué par le parti progressiste conservateur et par ceux qui prétendent qu'il y a toujours anguille sous roche. Or la réponse va de soi: Lorsque ce sont les libéraux, c'est scandaleux, mais lorsque ce sont les conservateurs qui sont concernés, cela ne regarde personne et ce n'est pas scandaleux.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue aurait-il l'amabilité de me dire en quoi les titres de propriété de M. Mulroney à Montréal intéressent son parti? En quoi cela concerne-t-il le public?

Le sénateur Frith: Si on nous disait ce que font les conservateurs, peut-être alors pourrions-nous dire pourquoi il était nécessaire de trouver ces renseignements. La vérité, c'est qu'on n'arrive pas à faire admettre que c'est tel ou tel document qu'on a obtenu et à laisser ensuite les gens tirer eux-mêmes leurs conclusions, que ce soit la presse, le public, ou n'importe qui d'autre. Nous ne pouvons pas obtenir de renseignements des conservateurs et c'est pour cette raison que nous ne pouvons pas croire à leur sincérité lorsqu'ils posent leurs questions d'un ton scandalisé, ni même les prendre le moindrement au sérieux.

Le sénateur Roblin: Mon collègue a peut-être remarqué que je n'ai pas, comme d'autres, lancé des accusations de scandale mais que je me suis plutôt restreint à évaluer la position du gouvernement selon laquelle il s'agit d'une activité publique accomplie dans les intérêts de l'État et non ceux d'un parti politique.

Il semble y avoir une distinction fondamentale entre les deux ordres de renseignements dont il est question. Quand le bureau politique du parti conservateur ou du parti libéral recueillent des renseignements, c'est à des fins partisanes; c'est entendu et c'est la règle. Toutefois, on nous répond ici, comme cela s'est fait à l'autre endroit, que l'enquête menée par le cabinet du premier ministre n'était pas de nature politique mais visait plutôt l'intérêt public.

Quel était, effectivement, le but de cette enquête, si mon collègue veut bien nous le dire? Comment concilie-t-il son opinion avec la déclaration qu'a faite le vice-premier ministre, à l'autre endroit, selon laquelle l'enquête était dans l'intérêt de l'État et non pas d'un parti politique? Le vice-premier ministre n'a pas prétendu qu'elle était en fonction du parti libéral mais bien du Canada. Il existe donc une distinction essentielle entre les deux types de cueillette de renseignements que mon collègue a évoqués. Voudrait-il nous dire en quoi l'enquête menée par le cabinet du premier ministre sur les activités de M. Mulroney peut servir les intérêts du Canada?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je n'ai rien à concilier. Ce que je déclare . . .

L'honorable Richard A. Donahoe: Vous ne pouvez pas concilier quoi que ce soit.

Le sénateur Frith: Je laisse à quelqu'un d'autre le soin de concilier mes propos. Quant à moi, il est évident que le cabinet du premier ministre joue un rôle politique, comme celui du chef de l'opposition ou du chef du Nouveau parti démocratique.

Le sénateur Donahoe: C'est le premier aveu que nous obtenons.

Le sénateur Frith: Il ne se compose pas de fonctionnaires mais de conseillers politiques. En l'occurrence, ils ont exercé leur rôle. J'imagine que les conservateurs en ont fait autant en ce qui concerne leur dossier sur le premier ministre, qu'ils ne veulent pas montrer. Je ne nie pas qu'il s'agissait d'une activité partisane, au même titre que celle des conservateurs. Mais je suis de ceux pour qui une activité partisane est aussi d'intérêt public. Bien des têtes sont tombées pour que les partis politiques soient reconnus dans un pays.

Le premier ministre rentre tout juste d'un pays où peuvent aller ceux qui ne veulent pas d'activités partisanes, puisqu'on n'y trouve qu'un parti unique.

● (1450)

Le sénateur Flynn: Il se plaît là-bas.

Le sénateur Frith: L'initiative du cabinet du premier ministre est une activité légitime de la part de la direction d'un parti politique. Je suis persuadé que l'initiative que les conservateurs reconnaissent avoir prise de leur côté, en ce qui concerne la direction du parti libéral depuis 1968, était également légitime. Voilà pourquoi l'analogie est exactement la même, et pourquoi aussi il demeure difficile de comprendre pourquoi l'opposition est scandalisée par ce qui s'est produit alors qu'elle a fait précisément la même chose, et cela, bien légitimement.

Le sénateur Roblin: Je m'explique encore. Je vais tâcher une nouvelle fois de convaincre mon honorable collègue qu'il faut savoir distinguer entre les activités politiques partisanes des partis politiques, soit l'initiative des conservateurs, et celle des libéraux . . .

Le sénateur Frith: Non, non!

Le sénateur Roblin: . . . et les activités politiques partisanes des . . .

Le sénateur Frith: Il s'agit du cabinet du chef de l'opposition.

Le sénateur Roblin: Et puis après?

Le sénateur Frith: C'est du pareil au même.

Le sénateur Roblin: Ce n'est pas du pareil au même. Le parti libéral dispose des mêmes sources de fonds que le cabinet du chef de l'opposition et il a un rôle politique à jouer. Il est question ici d'une initiative du cabinet du premier ministre qu'on nous dit avoir été prise dans l'intérêt public, et non pas dans l'intérêt du parti. Voilà pourquoi nous demandons à en savoir plus long.

Je voudrais que mon honorable collègue réexamine cette affaire et reconnaisse que l'initiative du cabinet du premier ministre a été prise prétendument dans l'intérêt public, et que nous avons le droit légitime de demander des renseignements là-dessus. A quel but a bien pu servir cette initiative dont on nous dit qu'elle était destinée à servir l'intérêt public et non pas l'intérêt du parti libéral?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je vais essayer encore une fois. Il s'agit d'une initiative politique qui a été prise par la section politique du cabinet du premier ministre, tout comme l'initiative du chef du parti conservateur a été de nature politique.

L'honorable Richard A. Donahoe: Le fait d'un homme politique!

Le sénateur Frith: Allons-nous contester le fait que les renseignements obtenus sur le compte de M. Trudeau ne servaient pas l'intérêt public? J'ai soutenu justement qu'ils le servaient. Les deux initiatives servent l'intérêt public, car elles sont parfaitement légitimes; ce sont des activités politiques parfaitement légitimes, et grâce à Dieu, notre régime tolère toujours la politique partisane.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'ai une dernière question à poser au leader adjoint du gouvernement sur ce sujet. Pourrait-il nous expliquer pourquoi cette soif de connaissances au sujet de Brian Mulroney, alors que l'on savait si peu de choses sur Roger Simmons? Pourquoi n'avait-on pas utilisé tous ces employés diligents à enquêter sur le passé de Roger Simmons?

Une voix: Mesquin.

Le sénateur Frith: J'ai entendu l'adjectif «mesquin» mais, bien entendu, je ne m'associe pas à cela. A question creuse, réponse vide!

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue ne répond pas à la question sur les activités du cabinet du premier ministre, qui nous sont présentées à l'autre endroit comme étant d'intérêt public, pourtant, nous sommes en droit de recevoir les renseignements que nous sollicitons. Je lui demande à nouveau; s'il ne répond pas, la seule conclusion que nous pourrons en tirer c'est que l'objet de cette activité n'était pas d'intérêt public, c'était de discréditer le chef de l'opposition. Voilà pourquoi on l'a entreprise.

Le sénateur Frith: Contrairement aux renseignements que vous avez recueillis sur M. Trudeau.

Une voix: Ces renseignemetns viennent de votre côté.

Une voix: Faites-le au parti.

Le sénateur Roblin: Les partis peuvent faire ce qu'ils veulent.

Le sénateur Frith: Non, non.

Le sénateur Flynn: J'étais là en 1968, mais pas vous.

Le sénateur Roblin: On prétend à l'autre endroit que c'est la fonction publique du pays qui faisait ce travail. Si ce n'était pas pour discréditer M. Mulroney, quel était l'objet de l'entreprise?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'ai été assez clair. Peu m'importe ce qu'on a dit à l'autre endroit.

Le sénateur Flynn: Je le sais.

Le sénateur Frith: Je suis responsable des réponses aux questions ici. Je n'ai pas éludé la question.

Le sénateur Flynn: Juste un peu.

Le sénateur Frith: J'ai dit que c'était d'intérêt public, car c'était pour des besoins politiques, or je considère la politique comme une activité utile, tout aussi justifiée du côté du parti gouvernemental que du côté de l'opposition. C'est très clair et je n'élude pas la question. J'y réponds carrément. Voilà ce qu'il en est et ce que certains ont dit à l'autre endroit est leur affaire.

Le sénateur Roblin: Il y a au moins une chose que j'admire chez mon honorable collègue, c'est sa franchise, car il a souligné une caractéristique évidente de l'administration actuelle. Ils ont oublié la distinction entre l'intérêt public et l'intérêt de leur propre parti.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: Ce thème est commun à toutes les activités du gouvernement, celui-ci abuse de la Fonction publique et l'utilise pour ses activités politiques de différentes façons. S'il fallait une preuve supplémentaire qu'il est temps de renverser ce processus et de mettre en place une nouvelle administration, nous l'avons maintenant. Je puis dire à mon honorable ami qu'il ne m'a pas satisfait. Il n'a pas considéré le problème que je lui avais présenté et, par conséquent, je lui répète ma demande de renseignements supplémentaires.

Le sénateur Frith: Il y a une certaine réciprocité, car je ne suis pas satisfait des réponses et des questions posées par les sénateurs assis de l'autre côté. Je suis tenté de parler de la poêle qui se moque du chaudron mais l'expression ne convient pas . . .

Le sénateur Flynn: Ah.

Le sénateur Frith: Autrement dit, je ne critique pas les conservateurs d'avoir agi comme ils l'ont fait, mais je leur reproche de ne pas être disposés à partager la responsabilité. Les activités des deux partis étaient parfaitement légitimes, à mon sens, un point c'est tout.

L'honorable Léopold Langlois: Revenons aux affaires de la nation.

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue veut-il participer à cette discussion? Qu'a-t-il dit?

Le sénateur Langlois: «Revenons aux affaires de la nation».

Le sénateur Roblin: Ce sont les affaires de la nation lorsque le cabinet du premier ministre fait une enquête sur le caractère, la personnalité et les antécédents du chef de l'opposition. Si ce ne sont pas les affaires de la nation, j'ignore ce que c'est alors. Voilà encore un bel exemple de l'insensibilité de mes collègues d'en face. Je ne dis pas que tous les partis ne recueillent pas des informations sur leurs adversaires. Ils le font, c'est évident. C'est incontestable.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Roblin: La question est de savoir qui pose les questions et qui recueille les renseignements. Lorsque le cabinet du premier ministre prétend que, dans l'intérêt public, il faut faire une enquête sur le chef de l'opposition, et pas seulement sur ses affaires publiques, car je ne vois pas très bien comment on peut considérer l'hypothèque de sa maison de Westmount comme une question relevant du domaine public, car c'est une affaire personnelle, du moins je suis assez vieux-jeu pour le croire—il me semble que l'attitude du gouvernement est contestable; je suis tout disposé à laisser aux électeurs le soin de trancher la question la prochaine fois qu'ils en auront l'occasion.

Le sénateur Frith: Je tiens à dire sans ambages qu'à l'instar du sénateur Roblin, je trouve que c'est d'intérêt public. Ce qu'ont fait les conservateurs et ce que font les libéraux sont des activités politiques, légitimes, j'insiste là-dessus.

Le sénateur Flynn: Des activités louches!

Le sénateur Frith: Nous ignorons s'il existe des documents hypothécaires ou des documents analogues dans les dossiers des conservateurs car ils ne nous les montreraient pas. C'est leur droit. C'est une question d'intérêt public précisément pour les raisons que j'ai données. Je ne tiens pas à ce que le sénateur Roblin, ni n'importe qui d'autre, aille croire qu'il n'a pas bien fait de poser la question, parce qu'en fait les deux partis se sont adonnés à des activités politiques légitimes, ce qui, à mon sens, est toujours dans l'intérêt public.

[Le sénateur Roblin.]

Le sénateur Roblin: Je remercie mon collègue d'avoir eu l'obligeance de me permettre d'aborder le sujet; je lui certifie que je ne suis pas le seul que cela intéresse.

Le sénateur Frith: Je ne vous ai pas donné la permission d'aborder le sujet. J'ai dit que je ne vous reprochais pas de l'avoir fait.

Le sénateur Roblin: C'est très généreux de votre part. J'apprécie votre obligeance.

Le sénateur Frith: C'est tout simplement un fait.

Le sénateur Roblin: Oh, c'est tout simplement un fait. C'est très bien. Je voudrais que mon honorable collègue nous expose quelques faits de plus. Mon problème, c'est qu'il ne m'expose pas les faits.

Le sénateur Frith: Vous non plus.

Le sénateur Roblin: Il traite la question dans son ensemble, l'élude avec roublardise, astuce et finesse, mais ne nous expose pas les faits.

Le sénateur Frith: Nous verrons quand nous lirons le compte rendu qui est le plus fin matois.

L'honorable Nathan Nurgitz: Je m'avoue vaincu.

Le sénateur Frith: Nous décernons des récompenses assorties de ce côté-ci.

L'honorable Philip Deane Gigantes: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader suppléant du gouvernement de persister dans ses questions, de ne pas abandonner, car, lorsque j'étais directeur des communications du parti libéral, l'un de mes anciens collègues journalistes occupait le même poste au sein du parti conservateur. Comme de vieux amis, nous avions l'habitude de nous rencontrer pour prendre un verre et discuter. Nous convenions parfois qu'en nous invectivant ainsi les uns les autres nous ressemblions à ces gens du 19e siècle qui s'offusquaient à la vue de la cheville d'une dame. C'est, à mon avis, un peu ce que nous faisons ici, d'un côté comme de l'autre. Je me souviens qu'il m'ait dit assez clairement qu'il tenait dans ses dossiers sur M. Trudeau des renseignements assez pernicieux que lui-même n'utiliserait jamais, mais que certains membres du parti entendaient utiliser et ne cessaient d'envoyer. Il a dit que c'était le type d'information qu'il aurait honte de divulguer.

● (1500)

Je demande au leader suppléant du gouvernement de continuer à insister de façon à faire ressortir la honte qu'on devrait avoir à tenir ces dossiers.

L'honorable Daniel Riley: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader suppléant de l'opposition de revenir à sa première question supplémentaire dans laquelle il a lancé un défi, à titre de leader adjoint de l'opposition, au leader suppléant du gouvernement. Il proposait, dans le cadre de ce défi, de procéder à un échange de documents ou à des comparaisons. Je propose de mettre fin à cette conversation, qui pourrait durer tout l'après-midi, et de tenir un concours que nous pourrions intituler «Si vous nous montrez les vôtres, nous vous montrerons les nôtres». A mon avis, ce serait une façon satisfaisante de régler la question.

Le sénateur Roblin: Bravo!

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES ANCIENS COMBATTANTS DÉCÉDÉS—LES PENSIONS DES VEUVES

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement une question qui porte sur les propositions budgétaires et le plan d'action concernant la réforme des pensions.

Une voix: Bravo!

Le sénateur Marshall: Bien que le budget comporte de nombreuses propositions, je me demande pourquoi il continue d'exister une telle anomalie dans la loi sur les anciens combattants et notamment l'allocation versée aux veuves? Il existe à l'heure actuelle d'importants écarts injustes entre les différentes catégories de pensions d'invalidité. Par exemple, un ancien combattant marié qui touche la pension d'invalidité de 50 p. 100 reçoit environ $678 par mois. Au moment de son décès, sa veuve touche une augmentation de $135, ce qui est normal, parce que cela lui permet de s'adapter à sa nouvelle vie. Par contre, la veuve d'un ancien combattant qui touchait la pension d'invalidité totale, soit $1,378 par mois, touchera $500 de moins au moment du décès de son mari.

Honorables sénateurs, j'ai déjà posé cette question le 31 janvier et en diverses occasions auparavant. Je suis surpris de constater que le budget ne propose aucune modification à la loi sur les anciens combattants en vue de rendre ces pensions plus équitables. Le leader adjoint pourrait-il exhorter le ministre des Affaires des anciens combattants non seulement à répondre à la question que j'ai posée le 31 janvier dernier, mais également à nous dire pourquoi on ne corrige pas cette anomalie à une époque où la plupart des anciens combattants arrivent au crépuscule de leur vie.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais m'efforcer d'obtenir une réponse à la question que le sénateur a déjà posée auparavant, je m'en souviens. J'inviterai également le ministre à répondre au dernier point soulevé par le sénateur Marshall.

Je tiens à ajouter que dans le «Budget en bref»:

> On signale que des consultations approfondies font désormais partie intégrante de l'élaboration du budget et que plusieurs propositions importantes ont beaucoup bénéficié des compétences et connaissances manifestées dans les consultations.
>
> Le dernier budget poursuit le processus d'ouverture et de consultation déjà amorcé.

Je me souviens qu'à l'autre endroit, le ministre des Finances a dit qu'il voulait connaître l'avis des Canadiens sur les divers aspects du budget et sur les moyens d'améliorer les diverses mesures. Je ne manquerai pas de transmettre la demande du sénateur Marshall puisqu'elle répond à l'offre du ministre dans ce domaine.

Le sénateur Marshall: Dans ce budget en bref, on propose d'examiner une douzaine de secteurs dans lesquels des changements s'imposent peut-être. Il est question notamment du Régime de pensions du Canada, qui doit être renforcé en vue d'améliorer les prestations à l'égard des femmes.

Le sénateur Frith: Voulez-vous parler de la page 9 du «Budget en bref»?

Le sénateur Marshall: Il en est question à la page 11. Je peux revenir à la page 10, où le ministre des Finances dit que le gouvernement prendra des mesures pour assurer aux Canadiens âgés des pensions leur permettant de vivre dans le confort et la dignité. C'est très bien, mais il me semble que les divers groupes qui sont censés représenter la condition féminine oublient les personnes mêmes qu'ils défendent. Apparemment, aucun d'entre eux n'est au courant de cette disposition. Je suis sûr que le ministre des Affaires des anciens combattants le sait parce que j'en ai parlé avec lui.

Honorables sénateurs, les anciens combattants de la Première Guerre mondiale ont actuellement 83 ou 84 ans et il ne leur reste plus longtemps à vivre. Leur femme perdra jusqu'à $500 par mois, dans certains cas, et elles ne pourront pas s'adapter au choc que causera ce changement brutal dans leur mode de vie. Il est indispensable de faire quelque chose pour y remédier. Si nous, sénateurs, pouvions prendre une initiative à cet égard, nous contribuerions fortement au bien-être des Canadiens.

LE REVENU NATIONAL

L'ÉVASION FISCALE—LA PUBLICATION D'UNE LISTE—LE GROUPE D'ÉTUDE

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai une question à l'intention du leader suppléant du gouvernement. Le 7 février, il a répondu à une question que j'avais soulevée au sujet de la publication des noms des personnes ou entreprises qui avaient été acquittées d'accusations d'évasion fiscale au terme de poursuites intentées contre elles en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu. Il a dit que la division de l'information du ministère avait mis sur pied un groupe d'étude spécial pour examiner ce genre de pratiques.

Le leader suppléant pourrait-il se renseigner à notre intention pour savoir quand ce groupe d'étude commencera son travail? Plus précisément, pourrait-il chercher à savoir quand il doit terminer son travail et déposer son rapport? Je voudrais également savoir si les conclusions du groupe d'étude seront rendues publiques.

J'ai une autre question que je juge pertinente et qui a trait à la composition du groupe d'étude. Ce qui m'intéresse, ce n'est pas tant le nom de ses membres que leurs antécédents professionnels. Y trouvera-t-on quelqu'un avec une formation juridique? Je pose la question parce que, bien franchement, nous avons affaire à un cas où l'on mêle les innocents avec les coupables. Il faudrait que quelqu'un possédant une certaine formation juridique ou une certaine connaissance du fonctionnement de nos tribunaux et de notre système judiciaire puisse participer au travail d'un tel groupe d'étude.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, la question me paraît bien raisonnable et je vais tâcher d'obtenir ce renseignement. Peut-être ne devrais-je pas le dire, mais comme le sénateur Nurgitz et moi partageons un intérêt pour cette question, je suggérerais que nous commencions par demander si nous pouvons être assurés que le groupe d'étude va examiner ce problème en particulier—car nous n'en avons pas vraiment l'assurance—après quoi nous pourrions nous informer de l'expérience des membres du groupe d'étude.

LE DÉSARMEMENT

LES INITIATIVES DU PREMIER MINISTRE

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader adjoint du gouvernement. Le premier ministre arrive de Moscou, où il a assisté aux funérailles du secrétaire général du parti communiste soviétique, M. Andropov. Je crois comprendre d'après les nouvelles qu'en donnent les médias qu'il a aussi eu un entretien avec le nouveau secrétaire général, M. Tchernenko. Je me demande si le leader suppléant en sait un peu plus long sur la dernière tentative du premier ministre pour promouvoir le dialogue sur le désarmement.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question similaire que le sénateur Asselin a posée le 14 février. Peut-être puis-je répondre ici aux deux questions à la fois, puisqu'elles portent sur le même sujet.

Le premier ministre et le secrétaire général du parti communiste soviétique, M. Tchernenko, ont surtout discuté des relations Est-Ouest et de l'initiative de paix du premier ministre au cours de leur entretien du 15 février, à Moscou. Le premier ministre a exposé certains éléments fondamentaux de son initiative et a insisté sur la belle occasion qui se présenterait au cours des prochains mois d'améliorer à bien des égards les relations Est-Ouest. Le secrétaire général du parti communiste soviétique, M. Tchernenko, a qualifié l'initiative du premier ministre d'utile et de pratique et il l'a encouragé à la poursuivre. Il a parlé de l'importance du dialogue et de la détente politiques.

Le premier ministre a dit que son entretien avec M. Tchernenko—et cela répond directement à la question du sénateur Asselin—«complète un cycle» de sa mission de paix.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE LIBAN—LE PROJET DE CRÉATION D'UNE FORCE MULTINATIONALE DE MAINTIEN DE LA PAIX—LA PARTICIPATION ÉVENTUELLE DU CANADA

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader suppléant du gouvernement. Je remarque qu'il a été très bien informé pour ce qui concerne la première question du sénateur Roblin, mais qu'il l'a été moins pour les autres questions. Dans ce cas-ci, comme il s'agit du domaine des affaires extérieures, il devrait être trois fois informé puisque nous sommes l'un des seuls pays au monde à avoir trois ministres des Affaires étrangères.

Le leader adjoint peut-il nous dire s'il sait quelque chose de la suggestion de la France, portant qu'une force de l'ONU soit éventuellement chargée d'intervenir dans la très grave situation au Liban? Quelle est la position du gouvernement canadien à l'égard de notre participation à une telle force? Il pourrait nous dire aussi si le premier ministre, dans les entretiens qu'il a eus à Moscou, a pu savoir du membre du Conseil de sécurité qu'est l'Union soviétique s'il appuie la proposition française.

● (1510)

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, je m'attendais que le sénateur Macquarrie s'intéresse à cette question. J'ai bien quelques renseignements à ce sujet, en français, donc le sénateur voudra peut-être écouter l'interprète. Voici les renseignements:

[*Français*]

Le gouvernement canadien est au courant du fait que des discussions sont en cours parmi les pays membres du Conseil de Sécurité de l'ONU en vue du remplacement de la force multinationale par une force de l'ONU. Toutefois, le Canada n'a pas été approché en ce qui a trait à une participation éventuelle de sa part à une telle force.

S'il était approché à ce sujet, le Canada, tout en ayant à l'esprit les conditions locales difficiles, serait disposé à examiner la possibilité de participer à une force de maintien de la paix au Liban si celle-ci était susceptible d'apporter une contribution effective à la stabilisation et à la réconciliation nationale au Liban, bien que de tels objectifs soient dépendants des Libanais eux-mêmes et des autres parties impliquées.

Un certain nombre de conditions, dont les suivantes sont les plus importantes, devraient toutefois être réalisées:

a) la force envisagée devrait être sous les auspices de l'ONU, neutre et impartiale, et disposer d'un mandat clair et adéquat pour lui permettre de remplir les fonctions qui lui seraient assignées.

b) le déploiement de cette force et ses participants devraient être acceptés par toutes les parties impliquées.

c) les parties impliquées devraient être d'accord pour maintenir un cessez-le-feu et il devrait y avoir un espoir sérieux et raisonnable de réconciliation entre les différentes factions suite au déploiement de la force.

d) le financement d'une telle force devrait être assuré par l'ensemble des pays membres de l'ONU plutôt que par des contributions volontaires.

Une telle force apparaît cependant hypothétique à ce stade, dans l'attente d'une clarification des positions des parties en présence et de la situation sur le terrain, ainsi que dans l'attente d'un accord parmi les pays membres du Conseil de Sécurité ayant trait au principe de l'établissement d'une force de l'ONU.

[*Traduction*]

LE LIBAN—LA SITUATION ACTUELLE

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai un rapport sur la situation générale au Liban datant de 11 heures aujourd'hui. Voici:

Les factions de l'opposition continuent à profiter de leur avantage militaire et le Président Gimaël aurait accepté le plan de paix saoudien qui prévoit notamment la révocation de l'accord du 17 mai.

Mercredi, la milice Druze a consolidé sa victoire sur les forces armées libanaises au sud de Beyrouth en occupant Damour et l'ancien quartier général de la Phalange à Meshref, dans les montagnes du Shouf dans le sud du Liban. La quatrième brigade de l'armée libanaise considérée jusqu'ici comme sa force d'élite est maintenant totalement encerclée par la milice au sud de Damour. Des centaines de soldats désarmés de l'armée libanaise ont fui vers le sud en direction du territoire occupé par Israël au

sud de la rivière Awali. Cependant le dernier bastion de l'armée libanaise dans les montagnes du Shouf, Souk-el-Gharb, a soutenu une attaque des Druze mercredi.

Les forces de défense israélienne patrouillent comme d'habitude la route côtière au nord de Sidon. Selon des sources israéliennes et autres des Palestiniens du groupe Fatah dissident d'Abu Moussa ont participé hier à l'attaque lancée par les Druze contre les troupes de l'armée régulière. Le ministre israélien de la Défense, M. Arens, a déclaré hier qu'Israël serait maintenant obligé de rester dans le sud du Liban pour assurer la sécurité du nord d'Israël. On estime que depuis deux jours, 14,000 réfugiés, en majorité chrétiens, ont fui vers le sud en direction de Sidon.

Mercredi, la progression des Druze a permis aux opposants de Gimaël de contrôler tout l'ouest ainsi que la banlieue sud de Beyrouth et un vaste corridor s'étendant à l'est jusqu'à Aley en passant par les montagnes du Shouf et au-delà de la vallée de la Bekaa contrôlée par les Syriens. Le contingent de l'armée américaine et de la force multinationale stationné à l'aéroport international de Beyrouth est également encerclé par les milices de l'opposition et seul l'accès à la mer reste libre. Pendant 24 heures les troupes de l'armée libanaise n'ont reçu aucun appui de l'artillerie ou de l'aviation américaines.

Un calme provisoire règne à Beyrouth, ponctué seulement de tirs sporadiques le long de la ligne verte. Les milices Druze et Shi'ite Amal ont déclaré mercredi leur intention d'établir un commandement militaire mixte pour administrer les régions de Beyrouth sous leur contrôle. La télévision de Beyrouth Ouest qui est restée silencieuse pendant dix jours et qui est maintenant sous le contrôle des milices musulmanes a repris ses émissions jeudi en s'engageant à présenter toutes les opinions à l'exception des attaques contre les institutions gouvernementales y compris la présidence.

Le président Gimaël annoncera peut-être ce soir sa «décision historique» qui, selon les rumeurs, consisterait à révoquer l'accord du 17 mai. La révocation de cet accord conclu avec Israël est l'un des éléments du plan de paix en huit points proposé par les Saoudiens que Gimaël semble avoir accepté. Le plan prévoit également le remplacement de la force multinationale par des troupes des Nations Unies et le retrait des troupes syriennes et israéliennes. Le prince Al-Faisal, le médiateur saoudien et ministre des affairs étrangères, doit aller demander l'accord du président Assad de Syrie, à Damas.

Même si le secrétaire d'État américain, M. Shultz, a appuyé énergiquement l'accord du 17 mai, mercredi, d'autres porte-parole de l'administration américaine laissent entendre que les États-Unis maintiendront leur appui à Gimaël même s'il révoque cet accord. La position d'Israël est catégorique: Si le pacte est abrogé Israël se réserve le droit d'agir unilatéralement dans le sud du Liban.

Aux Nations-Unies, la proposition de remplacer la force multinationale par des forces des Nations-Unies présentée par la France a peu de chance d'être approuvée par le Conseil de sécurité.

L'ambassadeur Jackson signale que le personnel de l'ambassade canadienne est en sécurité et qu'aucun incident impliquant des citoyens canadiens n'a été rapporté.

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Bosa, appuyé par l'honorable sénateur Hébert, tendant à l'adoption d'une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'il a fait lors de l'ouverture de la session.—(*L'honorable sénateur Cottreau*)

L'honorable Ernest G. Cottreau: Honorables sénateurs, avec votre permission, j'aimerais céder la parole au sénateur Bielish.

Son Honneur le Président: Êtes vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Martha P. Bielish: Honorables sénateurs, je veux tout d'abord dire toute la joie que j'ai de revoir le sénateur Flynn parmi nous aujourd'hui. Il a fait sentir sa présence de façon bien agréable mais j'espère qu'il ne replongera pas trop vite dans le travail. J'ai également vu hier le sénateur Olson, qui semble se porter à merveille. Je souhaite à ces deux sénateurs de bons soins et un prompt rétablissement.

● (1520)

Des voix: Bravo!

Le sénateur Bielish: Je voudrais offrir mes félicitations et souhaiter la bienvenue aux nouveaux sénateurs. Je suis persuadée que nous travaillerons tous ensemble pour le plus grand bien de notre pays bien-aimé.

Je félicite chaleureusement le sénateur Bosa de son discours sur la motion d'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône. Ses multiples intérêts et réalisations, son dévouement envers les divers groupes ethniques, les intérêts régionaux et le multiculturalisme sont reconnus et appréciés.

Je pourrais facilement m'identifier au sénateur Hébert, qui a expliqué qu'il n'avait jamais été député, ministre ou premier ministre d'une province. Soit dit en toute déférence envers les sénateurs qui l'ont été, le sénateur Hébert a fait preuve d'une perspicacité dans un vaste choix de sujets, dont la jeunesse, le bénévolat, l'aide aux pays en voie de développement et la paix mondiale. Je le félicite pour son exposé réfléchi et c'est avec plaisir que j'écouterai ses interventions futures.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Bielish: J'en arrive maintenant au discours du trône. Je l'aborde en ma qualité de représentante de l'Ouest, et de Lakeland en Alberta et aussi comme citoyenne canadienne. Le discours contient cinq grands objectifs: aider ceux qui en ont le plus besoin; assurer la sécurité énergétique à un prix raisonnable; promouvoir le développement économique; renforcer les institutions nationales et favoriser l'unité de notre pays; enfin, appliquer une vigoureuse politique étrangère. Ce sont de nobles objectifs. Il serait difficile de s'y opposer.

Le discours du trône fait état de nombreuses réalisations mais on y trouve aussi une longue liste de promesses. Ce qui m'a amenée à me demander: «N'y a-t-il personne, dans ce gouvernement, qui saura remettre les pieds sur terre»?

Le débat a commencé presque au même moment que le discours et y ont participé des hommes politiques, les médias, des citoyens de toutes les régions du pays.

Dans un cahier spécial publié dans *Grainews*, livraison de décembre 1983, on retrouve un article de Charles Lynch intitulé: «Le discours du trône, surtout de la fiction». Voici ce qu'on y lit:

> En cette époque d'égocentrisme, nous essayons tous de nous mettre en valeur, mais Pierre Trudeau est allé trop loin en vantant les prouesses de son Long Parlement.

Un peu plus loin il ajoute:

> Le discours vante l'ampleur de son influence, la hardiesse de ses initiatives qui ont permis de transformer la nation. Pour le mieux, naturellement.
>
> Depuis quatre ans, nous avons dû, lui et moi, observer un Parlement et un gouvernement différents.
>
> Ce que j'ai observé révélait le pire des quatre gouvernements Trudeau et un état de confusion qu'on n'avait jamais vu à la Chambre des communes.
>
> L'économie a été et reste dans un état pitoyable, le chômage se maintient à des sommets sans précédent et les déficits dépassent toute mesure.
>
> L'Ouest reste a l'écart pendant que le reste du pays est désorienté.

Il enchaîne:

> Le discours rappelle que le gouvernement a contenu l'augmentation des salaires et coupé les autres dépenses, et pourtant, c'est ce même gouvernement qui a gonflé l'appareil étatique et affligé les contribuables du pire déficit de l'histoire, sans espoir d'alléger le fardeau du trésor public ou de ceux qui auront à administrer à l'avenir.
>
> Trudeau continue de se vanter qu'au début de son quatrième et dernier mandat, il a haussé de $35 par mois et par ménage le supplément de revenu garanti ajouté à la pension de la vieillesse «de manière à améliorer le niveau de vie de 1,300,000 bénéficiaires».

En tant que consommatrice qui va souvent faire ses emplettes, je sais ce qu'on peut acheter avec $35 compte tenu de la valeur de l'argent, et cette somme n'est pas pour une personne seule mais pour un ménage.

Pour regarder les choses d'un peu plus près, voyons comment on a traité les céréaliers de l'Ouest depuis quelques années et ce qui les attend suite à l'adoption forcée d'une mesure législative. Les céréaliers ont dû subir des hausses de coûts variant de 300 à 400 p. 100 sur une période de dix ans. Les prix des denrées agricoles ont tellement baissé qu'ils sont revenus au niveau de 1972-1973. En deux ans et demi, les prix des carburants ont doublé. Les recettes agricoles ont diminué de 29 p. 100 dans les Prairies. Les agriculteurs ont été aux prises avec des taux d'intérêt qui ont augmenté de 400 à 500 p. 100. Au cours des dix dernières années, comparativement à notre voisin du Sud et à d'autres pays, nous nous retrouvons au bas de l'échelle pour ce qui est des subventions accordées pour la production du blé puisque les agriculteurs américains ont obtenu $11.41 la tonne, leurs collègues de la Communauté économique européenne, $19.96 et nos agriculteurs, $6.35.

Pour la campagne agricole de 1982-1983, le gouvernement fédéral a accordé 37 cents le boisseau aux agriculteurs canadiens celui des États-Unis $1.12 aux agriculteurs américains. La limite de sécurité prévue dans le projet de loi C-155 pour protéger les agriculteurs contre toute hausse éventuelle des prix ne sera jamais atteinte car elle est beaucoup trop élevée.

J'aimerais citer un article de Barry Wilson qui est paru dans le *Western Producer* du 26 janvier dernier. Il avait pour titre «488 exploitations agricoles acculées à la faillite, les autres s'en vont à la dérive». Voici ce qu'il dit:

> Un nombre record d'agriculteurs ont fait faillite l'année dernière, à la fin de la dépression . . .
>
> Le ministère de la Consommation et des Corporations rapporte que 488 agriculteurs canadiens ont fait faillite en 1983, une augmentation de 19 p. 100 par rapport à 1982.
>
> Dans les Prairies, le nombre de faillites qui s'élève à 154 dépasse de 97 p. 100 celui qui avait été enregistré en 1982.
>
> La province la plus durement touchée est le Manitoba avec 62 faillites . . . viennent ensuite l'Alberta avec 47 . . . et la Saskatchewan avec 45 . . .
>
> On a compté 26 faillites agricoles en Colombie-Britannique. Il y en avait eu 5 l'année précédente.

Il ajoute plus loin:

> Un porte-parole de la Fédération canadienne de l'agriculture prédit que cette tendance se maintiendra cette année, surtout dans les Prairies.

Et c'est justement la région à laquelle je faisais allusion.

• (1530)

Quant au programme énergétique national, je ne sais pas par quel bout commencer. Les honorables sénateurs n'ignorent pas qu'il a eu des répercussions désastreuses en Alberta. Dans son éditorial du 23 juillet 1983, le *Financial Post* a prétendu que la plupart des subventions d'encouragement au secteur pétrolier, pour le forage dans les régions éloignées, n'auraient présenté aucun avantage pour les compagnies pétrolières n'eût été l'appui du gouvernement. Entre le 1er janvier 1981 et 31 mars 1983, on a accordé 1.4 milliard de dollars à l'industrie pétrolière dans le cadre de ce programme. Lorsqu'on a demandé au président de Husky Oil, M. Robert Blair, une compagnie qui a déjà consacré 1 milliard de dollars au forage, dont 800 millions fournis par Ottawa, si sa compagnie aurait fait de la prospection dans les régions éloignées sans les subventions d'encouragement au secteur pétrolier, il a répondu ce qui suit:

> La réponse est non. La société Husky n'aurait pas pu réunir suffisamment de fonds à même ses autres placements ailleurs dans l'Ouest du Canada. Ce sont les subventions qui nous ont encouragés et facilité la tâche.

Et le reste est à l'avenant.

Selon le *Globe and Mail* du 25 juin 1983, on dépense 30 millions de dollars pour transformer les stations-service BP qui appartiennent maintenant à Petro-Canada. La participation canadienne dans le secteur pétrolier s'établissait à 18.7 p. 100 en 1980. Elle a atteint 25.9 p. 100 en 1981 et 26.2 p. 100 en

1982. Toutefois, selon un éditorial du *Financial Times* paru le 1er août 1983, ces sociétés participantes sont criblées de dettes, elles perdent de l'argent, payent des taux d'intérêt très élevés et grattent leurs fonds de tiroir pour verser des dividendes.

On pourrait poursuivre indéfiniment. Je me contenterai de citer un article du *Alberta Report* en date du 13 février 1984. La section de cette revue portant sur les ressources naturelles contient un article coiffé du titre suivant: «Selon deux études du gouvernement fédéral, Ottawa ne pourra pas réaliser son grand rêve d'autarcie grâce au PEP». Je vous en fais lecture:

> Le Programme énergétique national dévoilé en octobre 1980 avait notamment pour principal objectif l'autarcie du Canada en pétrole pour 1990, lequel semblait alors raisonnable. On prévoyait à coup de milliards de dollars l'aménagement des usines géantes d'Alsands et de Cold Lake pour l'extraction des sables bitumineux dans le nord-est de l'Alberta, et les complexes de forage sous-marin dans la mer de Beaufort et l'Atlantique semblaient prometteurs. En outre, on s'attendait que le cours du pétrole continuerait à grimper beaucoup plus vite que l'inflation. Cependant, une étude faite par la division de l'analyse des marchés et du service des données, au ministère fédéral de l'Énergie, des Mines et des Ressources, permet de conclure que l'autarcie attendue pour 1990 n'était qu'un rêve. Par ailleurs, le Livre bleu de la Commission géologique du Canada offre des perspectives tout aussi sombres. Bien que nos régions éloignées regorgent d'importants gisements, les auteurs du rapport concluent que nos marchés ne verront guère que quelques gouttes de ce pétrole d'ici la fin de cette décennie.
>
> Le rapport d'ÉMR, établi l'été dernier aux fins exclusives du ministère, comporte les dernières prévisions sur l'offre et la demande à long terme en matière d'énergie. Le document est demeuré confidentiel jusqu'à ce que le *Herald* de Calgary le publie à la fin du mois de janvier. Un haut fonctionnaire du ministère soutient qu'il s'inscrit dans le cadre d'un examen permanent et que ses données pourraient déjà être dépassées. On y trouve deux scénarios concernant le cours mondial du pétrole, dont le premier est jugé plus réaliste. L'augmentation des prix devrait dépasser de 2 p. 100 le taux annuel d'inflation de 1986 à 1990 et demeurer à un point de pourcentage au-dessus jusqu'à l'an 2,000. Une hausse supérieure de 3 p. 100 au taux d'inflation au cours des 14 années en cause est moins probable, selon le ministère.

Ainsi dans les rapports du gouvernement lui-même on reconnaît déjà que les efforts et les initiatives de ce dernier donnent des résultats décevants.

Plus bas, dans le même article sur les ressources, on rapporte les propos de M. Paul Gagnon, le président de la Joli Fou Petroleums Ltd., qui déclare ceci:

> Avant que l'on ne nous présente le PEN, nous aurions pu faire construire en Alberta deux usines d'huile lourde.

Je poursuis la lecture de l'article:

> Les usines d'Alsands et de Cold Lake auraient produit 250,000 barils par jour, mais les deux projets sont tombés à l'eau en 1982.
>
> En fait, les subventions fédérales accordées en vertu du Programme d'encouragement du secteur pétrolier, lesquelles découlent du PEN et défraient jusqu'à 80 p. 100 de la prospection dans les régions pionnières, accaparent des fonds dont on aurait pu autrement se servir pour mettre en valeur les sables bitumineux de l'Alberta. Un analyste de Calgary, spécialisé dans le domaine de l'énergie, M. Paul Ziff, a révélé dans une étude que les frais de prospection et de mise en valeur dans l'Ouest avaient subi une baisse de 800 millions de dollars, pour passer à 1.9 milliard en 1982, tandis que les sommes consacrées à la prospection dans les régions pionnières avaient augmenté de 507 millions, atteignant le niveau de 1.6 milliard.

L'article se termine par d'autres propos de M. Gagnon.

> Il est impensable de simplement lever le nez sur les réserves de sables bitumineux et d'huile lourde que l'on sait déjà exister.

En d'autres mots, pourquoi consacrer de l'argent à la prospection et refuser de mettre en valeur des ressources qu'on sait exister. Le graphique annexé à l'article est également intéressant, car il révèle clairement ce qui s'est passé dans cette région de l'Ouest. Comme je viens de ce coin du pays, je ne puis m'empêcher de me demander s'il y a quelqu'un qui s'en soucie vraiment.

Tout en souhaitant la bienvenue aux sénateurs qui viennent d'être nommés dans cette enceinte, j'en profite pour signaler à tous le fait que seulement deux de ces nouveaux sénateurs sont des femmes. Bien que ce gouvernement soit partisan de l'égalité des femmes, je tiens à faire remarquer que la situation actuelle des femmes au Sénat ne le reflète pas puisque l'on sait qu'à l'heure actuelle, la gent féminine au Canada compte pour 52 p. 100 de la population totale. Auparavant, l'excuse que l'on invoquait pour justifier ce déséquilibre était qu'il n'y avait pas suffisamment de femmes qualifiées à cette fin. Or les sénatrices qui ont déjà siégé parmi nous ont bien prouvé qu'elles étaient suffisamment qualifiées, et il est manifeste que l'on peut retrouver dans les diverses professions et les divers secteurs de l'économie de nombreuses personnes ayant les compétences voulues pour assumer ce rôle.

Dans le but d'étayer mon argument, je voudrais signaler aux sénateurs un rapport intitulé «ActuELLES» qui a été préparé par le Conseil consultatif de la situation de la femme. Je félicite le Conseil du formidable travail qu'il a accompli pour ses recherches et ses rapports, tant ceux qu'il a réalisés lui-même que ceux qu'il a commandés. Ce rapport contient certains faits extrêmement intéressants présentés de façon succincte. Au début du rapport on fait l'historique du conseil consultatif. On peut lire:

● (1540)

> A bien des égards, nous pouvons dire que, au Canada, le mouvement féministe est né avec la création de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme, le 16 février 1967. La Commission avait reçu le mandat plutôt vaste «de faire enquête et rapport sur le statut des femmes au Canada, et de présenter des recommandations quant aux mesures pouvant être adoptées par le gouvernement fédéral afin d'assurer aux femmes des chances égales à celles des hommes dans toutes les sphères de la société canadienne». Le 28 septembre 1970, la Commission présentait au gouverneur en conseil son rap-

port, qui constituait alors l'étude la plus complète jamais réalisée sur la situation de la femme au Canada.

Je suis sûre que personne n'ignore que le président de cette commission était l'honorable Florence Bird, qui a pris sa retraite du Sénat il y a environ un an. Le rapport continue en disant:

> La Commission a présenté 167 recommandations, dont la 166e, qui préconisait la création d'un Conseil fédéral de la condition de la femme, responsable devant le Parlement, qui soumettrait un rapport annuel sur la situation de la femme, qui entreprendrait des recherches sur des sujets qui sont du domaine de la situation de la femme, qui mettrait sur pied des programmes destinés à abolir les attitudes et les préjugés qui sont préjudiciables à la femme et qui proposerait, en consultation avec d'autres organismes gouvernementaux et des groupes bénévoles, des lois et des politiques.
>
> Le 31 mai 1973, le Conseil consultatif de la situation de la femme, était créé.

A ce stade, je voudrais faire remarquer aux honorables sénateurs la distinction entre les recommandations de la Commission et le mandat du Conseil. Le rapport continue:

> Son mandat consiste à «a) saisir le gouvernement et le public des questions qui intéressent et préoccupent les femmes; et *b*) conseiller le Ministre [responsable de la condition féminine] sur les sujets relatifs à la condition féminine que le Ministre peut soumettre au Conseil pour étude ou que le Conseil peut juger appropriés». Pour réaliser ce mandat, le Conseil peut publier les résultats de ses travaux et ses recommandations.

La différence entre la recommandation de la Commission et le mandat du Conseil, c'est que les rapports sont soumis au ministre responsable de la situation de la femme plutôt que directement au Parlement.

Dans le rapport on trouve ensuite une évaluation de ce qui s'est produit dans ce domaine au cours des dix dernières années, par conséquent, cela vise plus d'une législature. Je voudrais faire remarquer au sénateur Marshall que les pensions que reçoivent les femmes âgées les placent dans la catégorie des plus pauvres parmi les pauvres. L'évaluation donne la direction et l'importance des changements qui touchent la situation de la femme en attribuant des plus et des moins. Il est surprenant de constater qu'après dix ans, il y a dix domaines où le Conseil donne une cote zéro, parce qu'il n'y a eu absolument aucun progrès. Plusieurs domaines reçoivent la cote «plus» pour de petits progrès, c'est le cas des sports. Le seul sujet qui reçoive le maximum de trois plus, c'est la constitution. Bien que le conseil semble heureux de la constitution, je ne sais pas encore si les parties importantes auront tellement de signification, par conséquent, ces trois plus devront être surveillés soigneusement. Le domaine des soins aux enfants reçoit un zéro. Le chômage chez les femmes un zéro également. La santé et la sécurité au travail restent à zéro. On attribue une note de zéro pour le travail à temps partiel, pour le divorce et les pensions alimentaires, et ainsi de suite.

Si nous croyons vraiment en la cause de l'égalité des femmes et si le gouvernement était sincère quand il a dit dans le discours du trône que beaucoup de choses restent à faire dans ce secteur . . .

L'honorable Stanley Haidasz: Nous avons fait du progrès. Nous venons de nommer au poste de gouverneur général une femme qui avait été la première femme à présider les délibérations de la Chambre des communes.

Le sénateur Bielish: Le sénateur a absolument raison, il y a eu certains progrès à cet égard. Le rapport signale qu'une femme a été nommée à la présidence des communes, que deux femmes ont occupé le poste de Président du Sénat, qu'une femme a été nommée à la Cour suprême et qu'une ou deux femmes ont été nommées juges aux cours provinciales.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Et l'une d'entre elles est juge en chef.

L'honorable Jack Marshall: La dernière présidente du Sénat a été le meilleur président que nous ayons eu, et elle occupe le fauteuil en ce moment.

Le sénateur Bielish: Je le reconnais. Elle est toujours là quand nous avons besoin d'elle.

Le rapport traite aussi du secteur du bénévolat, et il accorde une note de zéro. Si l'on trouvait le moyen d'additionner toutes les heures de travail bénévole accomplies au Canada et de les ajouter au PNB, ce serait toute une révélation. J'ai fait du bénévolat moi-même et je sais que les bénévoles accomplissent un travail de titan et sont un atout précieux pour le Canada. Ils travaillent souvent dans des secteurs dont personne d'autre ne veut s'occuper. Les bénévoles ne comptent pas leurs heures de travail, ils ne demandent aucun salaire et n'exigent même pas qu'on leur rembourse leurs frais de déplacement. Il faut absolument que quelqu'un quelque part reconnaisse le précieux apport des bénévoles.

(Sur la motion du sénateur Murray, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 21 février 1984, à 14 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 21 février 1984

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

VISITEURS À LA TRIBUNE

MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DE FRANCE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je désire attirer l'attention du Sénat sur la présence à la tribune de certains membres de deux comités de l'Assemblée nationale de France, soit les membres du comité des affaires étrangères, dirigé par M. Robert Montdargent, député du Val-d'Oise et vice-président de cette commission, et par M. Robert Aumont, député de l'Ainse et vice-président de la commission de la défense nationale et des forces armées.

Je dois dire que ces messieurs sont accompagnés de monsieur l'ambassadeur de France, M. Jean Béliard.

Des voix: Bravo!

[*Traduction*]

PROJET DE LOI CONCERNANT LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS RELATIVES AUX TERRES RETRANCHÉES DES RÉSERVES DES INDIENS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

1re LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-18, tendant à prévoir le règlement des revendications des bandes d'Indiens de la Colombie-Britannique relatives à certaines terres retranchées de leurs réserves.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

[*Français*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la seconde fois?

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose, avec la permission du Sénat, que ce projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour pour la deuxième lecture plus tard ce jour.

[*Traduction*]

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le projet de loi C-18 est celui dont nous avons reçu avis la semaine dernière au Sénat. J'ai dit alors, et je tiens à le répéter aujourd'hui, que nous ne voyions pas d'inconvénient à passer à la deuxième lecture du projet de loi cet après-midi.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

PROJETS DE LOI PRIVÉS

EXCEPTION AUX RÈGLES DE DROIT EN MATIÈRE DE MARIAGE (JUAN ANDRADE ET EMILIA RODRIGUEZ)—1re LECTURE

L'honorable Fernand-E. Leblanc demande à présenter le projet de loi S-6 tendant à faire exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas de Juan Andrade et Emilia Rodriguez.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Leblanc propose: Que la deuxième lecture de ce bill soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi le 23 février 1984.

(La motion est adoptée.)

EXCEPTION AUX RÈGLES DE DROIT EN MATIÈRE DE MARIAGE (HENRI PATRY ET ALDÉA BÉA PITT)—1re LECTURE

L'honorable Fernand-E. Leblanc demande à présenter le projet de loi S-7 tendant à faire exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas de Henri Patry et Aldéa Béa Pitt.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Leblanc propose: Que la deuxième lecture de ce bill soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi le 23 février 1984.

(La motion est adoptée.)

LES LANGUES OFFICIELLES

DÉPÔT DU RELEVÉ DES DÉPENSES DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

L'honorable Lowell Murray, coprésident du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur les langues officielles, constitué au cours de la première session de la trente-deuxième législature et autorisé à étudier les rapports du Commissaire aux langues officielles, fait rapport conformément à l'article 84(4) du Règlement, concernant les dépenses encourues par le comité au cours de la première session de la trente-deuxième législature.

(*Le relevé figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

PRÉSENTATION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

L'honorable John M. Godfrey, coprésident du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires, présente le rapport suivant:

Le jeudi 16 février 1984

Le comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Votre comité fait de nouveau part aux deux Chambres du Parlement des critères d'examen et d'évaluation des textes réglementaires qu'il utilisera:

Si un règlement ou autre texte réglementaire relevant de sa compétence de l'avis du comité:

1. *a*) n'est pas autorisé par les dispositions de la loi habilitante, ou si, étant établi en vertu de la prérogative, ses termes ne sont pas conformes au droit coutumier; ou

b) n'indique pas clairement en vertu de quelle autorisation précise le texte est établi;

2. ne s'est pas conformé aux dispositions de la loi sur les textes réglementaires, soit sur le plan de la transmission, de l'enregistrement, de la numérotation ou de la publication;

3. *a*) ne s'est pas conformé à toute disposition concernant le dépôt du texte, ou à toute autre condition prescrite dans la loi habilitante; ou;

b) n'indique pas clairement la date et la manière dont il s'est conformé à l'une quelconque des conditions;

4. utilise de manière inhabituelle ou inattendue les pouvoirs que lui confère la loi habilitante ou la prérogative;

5. empiète indûment sur les droits et libertés du sujet;

6. *a*) tend directement ou indirectement à exclure la juridiction des tribunaux sans autorisation expresse à cet effet dans la loi habilitante; ou

b) assujettit les droits et les libertés du sujet au pouvoir discrétionnaire de l'administration plutôt qu'au processus judiciaire;

7. implique un effet rétroactif sans que la loi habilitante ne lui en confère l'autorisation expresse ou, lorsque cette autorisation est accordée, se donne un effet rétroactif apparemment oppressif, rigoureux ou inutile;

8. paraît pour une raison quelconque enfreindre le principe de la légalité ou les règles de justice naturelle;

9. stipule sans raison bonne et suffisante qu'il entre en vigueur avant d'être enregistré par le greffier du Conseil privé;

10. en l'absence d'autorisation formelle à cet effet dans la loi habilitante ou la prérogative, semble équivaloir à l'exercice d'un pouvoir législatif de fond devant faire l'objet d'un décret parlementaire, et non pas seulement à la formulation de dispositions subordonnées d'une nature technique ou administrative devant être l'objet de législation déléguée;

11. sans qu'une disposition formelle à cet effet fasse partie de la loi habilitante ou de la prérogative, impose une amende, un emprisonnement ou une autre peine, ou impose à la personne accusée d'une infraction le fardeau de prouver son innocence;

12. impose des frais au Trésor public ou comprend des dispositions exigeant d'effectuer un paiement à la Couronne ou à toute autre autorité en retour de la délivrance d'un permis ou d'un service, ou prescrit le montant de l'un quelconque de ces frais ou paiements, sans que la loi habilitante ou la prérogative stipule un autorisation formelle à cet effet;

13. n'est pas conforme à la Charte canadienne des droits et liberté ou à la Déclaration canadienne des droits;

14. est d'une signification obscure ou est autrement défectueux dans sa rédaction;

15. pour toute autre raison, nécessite des éclaircissements quant à sa forme ou sa teneur.

Votre comité fait également rapport conformément à son ordre de renvoi, article 26, de la loi sur les textes réglementaires, 1970-1971-1972, c. 38, il a été autorisé, au cours de la quatrième session de la trentième législature, de la première session de la trente et unième législature et de la première session de la trente-deuxième législature, «de mener une étude complète des moyens permettant au Parlement d'avoir une meilleure vue d'ensemble du processus réglementaire du gouvernement et tout particulièrement faire enquête et rapport sur:

1. les principes et les pratiques qu'il convient d'observer,

a) dans la rédaction des pouvoirs permettant aux délégués du Parlement de faire des lois subordonnées;

b) dans la mise en application des textes réglementaires;

c) dans l'utilisation du règlement exécutif—y compris les pouvoirs délégués et les lois subordonnées; et la façon dont le contrôle parlementaire devrait être effectué à cet égard;

2. le rôle, les tâches et les pouvoirs du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires.

Votre comité n'a pas été en mesure de compléter son étude et recommande par conséquent que lui soit soumis le même ordre de renvoi, ainsi que les témoignages y afférents produits au cours des deux dernières législatures, ainsi que de la première session de la trente-deuxième législature.

Votre comité recommande: que le quorum soit de quatre (4) membres à condition que les deux Chambres soient représentées au moment d'un vote, d'une résolution ou de toute autre décision et que les coprésidents soient autorisés à tenir des réunions pour entendre les témoignages et à en autoriser la publication dès que trois (3)

[Le sénateur Godfrey.]

membres sont présents, à condition que les deux Chambres soient représentées; et,

Que le comité soit habilité à retenir les services de tout le personnel spécialisé et de tous sténographes ou personnel de soutien nécessaires; et

Votre comité recommande aussi que le comité soit autorisé à siéger durant les séances et durant les ajournements du Sénat.

Respectueusement soumis,

Le coprésident,
JOHN M. GODFREY.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

Le sénateur Godfrey: Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit étudié jeudi prochain, le 23 février.

(La motion est adoptée.)

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN APPENDICE DU 2e RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires. Je demande que le rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Y consentez-vous, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en appendice, à la page 265.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le rapport sera-t-il étudié?

Le sénateur Godfrey: Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit étudié jeudi prochain, le 23 février.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

LA RÉFORME DU SÉNAT

DÉPÔT DU RELEVÉ DES DÉPENSES DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

L'honorable sénateur Molgat, coprésident du comité mixte spécial sur la réforme du Sénat, constitué au cours de la première session de la trente-deuxième législature et autorisé à étudier les moyens de réformer le Sénat du Canada et à engager des dépenses, fait rapport conformément à l'article 84(4) du Règlement, concernant les dépenses encourues par le comité au cours de la première session de la trente-deuxième législature.

(*Le relevé figure aux* Procès-verbaux *aujourd'hui.*)

COMITÉ PARLEMENTAIRE D'AMITIÉ CANADA-TAIWAN

RÉUNION À TAIWAN—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Guy Charbonneau: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 23 février 1984, j'attirerai l'attention du Sénat sur la réunion du Groupe parlementaire d'amitié Canada-Taiwan, tenue à Taiwan du 7 au 14 octobre 1983.

• (1410)

[*Traduction*]

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

TERRE-NEUVE—L'ENTENTE FÉDÉRALE-PROVINCIALE—AVIS DE MOTION

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 23 février 1984, je proposerai:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer au Sénat copie de la correspondance et des procès-verbaux et télégrammes, etc., échangés entre le gouvernement du Canada et celui de Terre-Neuve au sujet d'une entente de développement économique régional et de toute entente auxiliaire, y compris les priorités et le montant rattachés à chacune.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON—LES DROITS DE PÊCHE ET DE PROSPECTION PÉTROLIÈRE—AVIS DE MOTION

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 23 février 1984, je proposerai:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer au Sénat copie de tous les documents échangés entre le gouvernement du Canada et celui de la France au sujet des négociations portant sur les droits de pêche et de prospection pétrolière liés à Saint-Pierre-et-Miquelon.

AGRICULTURE, PÊCHES ET FORÊTS

LE COMITÉ PERMANENT—ÉTUDE PROPOSÉE DES EFFETS DE LA PROSPECTION PÉTROLIÈRE SUR LA PÊCHE—AVIS DE MOTION

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 23 février 1984, je proposerai:

Que le comité permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts soit autorisé à examiner les effets de la prospection pétrolière sur l'industrie de la pêche dans la région de l'Atlantique.

LE COMITÉ PERMANENT—ÉTUDE PROPOSÉE DES EFFETS DE LA RESTRUCTURATION DE L'INDUSTRIE DE LA PÊCHE—AVIS DE MOTION

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 23 février 1984, je proposerai:

Que le comité permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts soit autorisé à étudier les effets de la restructuration de l'industrie de la pêche dans la région de l'Atlantique.

[*Français*]

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)g) du Règlement, propose:

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à jeudi prochain, le 23 février 1984, à 14 heures.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Français*]

L'AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

SUCO—LE FINANCEMENT

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader suppléant du gouvernement au Sénat. Elle a trait à l'organisation non gouvernementale qu'on appelle SUCO. Il s'agit du Service universitaire canadien outremer. Cette organisation non gouvernementale reçoit des fonds de l'Agence canadienne de développement international en vue de réaliser certains projets humanitaires dans les pays du tiers-monde.

Lorsque j'étais titulaire de l'ACDI, l'Agence de développement international, je pense qu'un montant d'au-delà d'un demi million était dépensé, tous les ans, pour donner à SUCO et à son organisation les fonds nécessaires pour pouvoir travailler sur des projets qui intéressaient les communautés dans les pays dans lesquels on œuvrait.

On apprend qu'à compter du 1er avril, pour des raisons que l'on connaît plus ou moins, on aurait possiblement établi une nouvelle philosophie concernant les subventions accordées aux organisations non gouvernementales. Le ministère des Affaires extérieures laisserait tomber complètement cette organisation qui se nomme SUCO. On leur couperait toutes les subventions, et ceci aurait présentement pour effet de rappeler, à travers le tiers-monde, 500 jeunes Canadiens qui travaillent à des projets, dans différents pays de l'Afrique et de l'Asie.

Comme c'est une question extrêmement importante et étant donné que déjà un débat a été lancé dans le public canadien, à savoir si nous devrions continuer à supporter cette organisation, je pense qu'il serait intéressant de savoir quelles sont les intentions du gouvernement en regard de cette organisation non gouvernementale qu'est SUCO.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, je m'informerai, je m'engage à obtenir une réponse. L'on sait que nous avons un nouveau directeur qui s'occupera des affaires des ONG, tel qu'on les appelle. De toute façon, je m'engage à tenter d'obtenir les renseignements pour la prochaine séance du Sénat.

[Le sénateur Marshall.]

Le sénateur Asselin: Comme c'est un problème urgent et qu'il est possible que cela prenne du temps, comme d'habitude, au gouvernement de nous fournir les réponses dont nous avons besoin afin de documenter nos dossiers et par la suite participer à des débats en cette Chambre ou dans l'autre, est-ce qu'il ne serait pas plus approprié pour le gouvernement de demander au ministre des Affaires extérieures ainsi qu'à la présidente de l'Agence canadienne de développement international, de comparaître devant notre comité des affaires étrangères, afin de venir expliquer au Sénat les nouvelles politiques de cette agence concernant les organisations non gouvernementales?

Si la présidente ne peut pas venir, il faudrait peut-être que le ministre nous fasse une déclaration ministérielle. Cette déclaration devrait nous parvenir d'ici quelques semaines afin que nous puissions connaître la pensée et l'orientation du gouvernement canadien concernant l'évolution future des ONG au Canada.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, premièrement, je n'accepte pas l'expression «d'habitude» en ce qui concerne le temps que j'ai pris pour obtenir les réponses. Je crois que jusqu'ici, en tous les cas . . .

Le sénateur Asselin: Cela a pris un an avant d'avoir des réponses à certaines questions que j'ai posées.

Le sénateur Frith: En tous les cas, personnellement, je dois refuser l'expression «d'habitude».

En ce qui concerne la politique, certainement je m'engage à ajouter à ma demande de renseignements les commentaires contenus dans la question supplémentaire du sénateur Asselin.

S'il s'agit d'une nouvelle politique ou de quelque chose du genre, je suis prêt à ajouter également, à titre de suggestion, cette possibilité que quelqu'un comparaisse devant le comité des affaires étrangères ou fasse une déclaration ministérielle pour expliquer la nouvelle politique, s'il y en a une.

[*Traduction*]

LE BUDGET

L'INTÉRÊT SUR LA DETTE NATIONALE

● (1420)

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser quelques questions au leader suppléant du gouvernement à propos du budget présenté la semaine dernière.

Dans les documents budgétaires, le gouvernement divulgue le montant des intérêts qu'il prévoit de payer sur la dette nationale d'ici à 1988. Pour faire ce calcul, il faut nécessairement faire des conjectures sur le taux d'intérêt. Or, nulle part dans les documents budgétaires il n'est fait mention du taux d'intérêt prévu pendant cette période.

Je demande donc au leader suppléant du gouvernement de bien vouloir dire à la Chambre sur quel taux d'intérêt le gouvernement s'est fondé pour calculer la somme globale des intérêts qu'il prévoit de verser pour le service de la dette au cours des prochaines années.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai donné avis la semaine dernière d'une interpellation sur le budget. Je compte prendre la

parole soit aujourd'hui soit jeudi, fort probablement jeudi. Je tenterai à cette occasion de fournir à l'honorable sénateur le renseignement qu'il demande.

Le sénateur Roblin: Ce serait très utile.

LE PROGRAMME DE PROTECTION DES TAUX HYPOTHÉCAIRES

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Il y a quelques autres points que mon collègue pourrait aborder dans son exposé.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Pour l'étoffer quelque peu.

Le sénateur Roblin: Si le leader suppléant du gouvernement répond à mes questions, j'y trouverai mon compte, quant à moi. Ma question porte sur le Programme de protection des taux hypothécaires, selon lequel le participant verse 1½ p. 100 de la valeur de son hypothèque et est protégé dès qu'un seuil de 2 p. 100 est atteint. Je me demande à quel taux d'intérêt le gouvernement songe. Le gouvernement prévoit-il que le Programme de protection des taux hypothécaires fera ses frais grâce à la contribution de 1½ p. 100 des participants ou qu'il faudra subventionner ce programme avec le temps, selon les taux d'intérêt auxquels j'ai fait allusion? Quelle est la politique du gouvernement à cet égard? Je ne m'attends pas à ce que mon honorable collègue me donne une réponse immédiatement. Peut-être pourrait-il le faire jeudi?

Tout au long de l'exposé budgétaire, il est question d'un ensemble de mesures fiscales déjà en application ou proposées—il s'agit pour la plupart de propositions, car certaines d'entre elles visent à réduire les impôts—concernant, entre autres, l'impôt sur le revenu des petites entreprises, le Régime enregistré d'épargne-retraite, des modifications à l'impôt sur le revenu des particuliers, la suppression du crédit d'impôt de $200 ainsi que de la déduction de $100 pour dons de charité et aussi d'autres mesures qui influent sur les recettes des provinces au moins la majorité des provinces, car elles ont toutes, sauf une, conclu une entente fiscale avec le gouvernement fédéral à l'égard de l'impôt sur le revenu des particuliers, et toutes, sauf deux, je crois, à l'égard de l'impôt sur le revenu des sociétés.

Je voudrais donc savoir quelle incidence ces différents changements auront sur la situation fiscale des provinces dont le régime fiscal est étroitement lié à celui du gouvernement fédéral. Peut-être pourrait-il répondre à cette question jeudi également?

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): J'ai une autre question à poser. Le budget a proposé des changements assez importants au Régime de pensions du Canada. Ce dernier est payé par les travailleurs. Par conséquent, si l'on y apporte le moindre changement, ce sera aux frais des travailleurs. Ce régime constitue pratiquement une forme d'impôt pour ces derniers, même si ce n'est pas ainsi que je le conçois personnellement. Quels changements faudra-t-il apporter aux contributions au Régime de pensions du Canada si les propositions du gouvernement sont adoptées? Elles touchent non seulement la nature des avantages, mais également la somme sur laquelle se base le Régime de pensions. Cela peut devenir extrêmement important pour les salariés et, par conséquent, je demande à mon collègue de bien vouloir me fournir ces renseignements jeudi, afin que nous puissions discuter de façon rationnelle de certaines des idées émises par le ministre des Finances la semaine dernière, si toutefois elle tiennent toujours.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Oui, honorables sénateurs, mais je tiens à préciser que je me suis engagé à essayer d'obtenir ces renseignements pour jeudi et que j'essaierai de les inclure dans mon discours. Je ne peux rien garantir, mais je vais essayer d'obtenir ces renseignements et de vous les donner dans mon discours. Dans la négative, je les fournirai dans le cadre des réponses différées, dès que je les aurai obtenus.

LA CAISSE PERSPECTIVES-JEUNESSE

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question facile à poser au leader suppléant du gouvernement. C'est au sujet des fonds reliés aux possibilités d'emploi pour les jeunes. Ces fonds existent déjà depuis quelque temps et cela n'a donc rien de nouveau. Ils visent à aider les jeunes à acquérir des compétences nouvelles et à trouver des emplois. Le leader suppléant peut-il nous dire quels sont les résultats obtenus grâce à ces fonds? Quelle formation a-t-on dispensée et dans quelle mesure les résultats se traduisent-ils dans les statistiques? Il s'agit de former les jeunes pour leur permettre d'occuper les emplois disponibles. Je voudrais savoir quelle a été la formation assurée, combien de jeunes en ont bénéficié et combien d'entre eux ont pu trouver un emploi.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Je me ferai un plaisir d'obtenir ces renseignements.

[*Français*]

VISITEUR À LA TRIBUNE

LES CONSULS HONORAIRES DES PAYS BALTES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si vous me permettez d'interrompre, à la demande des sénateurs Bélisle et Yuzyk, je voudrais attirer l'attention du Sénat sur la présence à la tribune du Dr Jonas Zmuidzinas, consul général honoraire de Lituanie, de M. Ilmar Heinsoo, consul honoraire général de l'Estonie et du Dr Edward Upenieks, consul honoraire de Latvie.

Des voix: Bravo!

[*Traduction*]

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LE SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI—L'INCIDENCE DE LA HAUSSE SUR LES ALLOCATIONS DE GUERRE AUX ANCIENS COMBATTANTS

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, ma question concerne la hausse récente de $50 du SRG. Quelle incidence aura-t-elle pour les anciens combattants qui touchent les allocations de guerre aux anciens combattants à partir de 65 ans? Pour ceux qui y ont droit, cette hausse du SRG sera-t-elle déduite des allocations de guerre aux anciens combattants ou en auront-ils le plein bénéfice?

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, le ministère des Affaires des anciens combattants relève de la compétence du sénateur Austin, mais je m'engage en son nom à obtenir une réponse.

[*Français*]

LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1982

LES DROITS DES AUTOCHTONES—LA PROCLAMATION DE MODIFICATION—L'ACCORD DES PROVINCES

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader suppléant du gouvernement. Elle s'inscrit dans la perspective de la conférence fédérale-provinciale qui, sauf erreur, se tiendra les 7 et 8 mars pour étudier les questions relatives à la définition des droits des autochtones. Ma question est la suivante: Comme nous nous en rappelons très bien, nous avons adopté en cette Chambre une résolution à l'effet d'autoriser ou de permettre une modification à la Loi constitutionnelle de 1982 afin que d'autres conférences constitutionnelles soient tenues sur le même sujet. Où en sommes-nous à l'heure actuelle, en ce qui concerne les résolutions semblables qui sont requises par la Loi constitutionnelle, de la part des assemblées législatives à travers le Canada, pour qu'une telle modification se produise? Est-ce que toutes les résolutions ont été adoptées? A quelle date ont-elles été adoptées? Est-ce que certaines provinces se sont abstenues? Est-ce que d'autres provinces ont refusé d'adopter la résolution requise pour que la modification constitutionnelle soit effectuée?

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, si je ne me trompe pas, les droits des Indiens et des Inuit sont officiellement sous la responsabilité du sénateur Austin. C'est un sujet qui l'intéresse et sur lequel il a une certaine responsabilité. Je réfère donc cette question au sénateur Austin pour qu'il fournisse les détails demandés, lorsqu'ils seront disponibles.

[*Traduction*]

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Quelle est votre réponse?

L'honorable Martial Asselin: Avez-vous une réponse?

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Qu'allez-vous faire?

L'honorable Jack Austin (ministre d'État chargé du Développement social): Si le sénateur Tremblay a une question précise . . .

Le sénateur Flynn: C'en était une.

Le sénateur Austin: . . . je me ferai un plaisir d'y répondre. J'étudierai sa question et j'y répondrai une autre fois.

Le sénateur Tremblay: Honorables sénateurs, comme je ne savais pas que le sénateur Austin était compétent en la matière . . .

Le sénateur Flynn: Il a compétence en tout.

Le sénateur Tremblay: . . . je vais répéter ma question. Elle est très simple. Nous savons tous que pour modifier la Constitution de façon à prévoir d'autres conférences constitutionnelles sur les droits des autochtones, leur définition et autres questions connexes, il nous faut des résolutions des Communes, du Sénat et des gouvernements de sept provinces représentant 50 p. 100 de la population.

[Le sénateur Marshall.]

• (1430)

Ma question est la suivante: Où en sommes-nous maintenant, à deux semaines de la conférence fédérale-provinciale qui se tiendra les 7 et 8 mars prochains, en ce qui concerne les résolutions que doivent adresser les gouvernements provinciaux? Nous savons que les Communes ont adopté la résolution; que nous l'avons adoptée deux ou trois semaines avant la fin de la dernière session parlementaire. Où en sont les résolutions que doivent adopter les provinces? Combien de provinces ont adopté la résolution, combien se sont abstenues et combien l'ont rejetées? Voilà quelle est très précisément et concrètement ma question.

Le sénateur Austin: Merci beaucoup, sénateur Tremblay. Je vais me renseigner et répondre le plus tôt possible.

Je dois dire que cela accélèrerait les choses si vous m'informiez à l'avance d'une question qui nécessite une réponse aussi précise et détaillée.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Certainement pas. C'est une question très simple dont vous devriez connaître la réponse.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE LIBAN—LE PROJET DE CRÉATION D'UNE FORCE MULTINATIONALE DE MAINTIEN DE LA PAIX—LA PARTICIPATION ÉVENTUELLE DU CANADA

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader suppléant du gouvernement au sujet de la situation au Liban. Ma question fait suite en quelque sorte à sa réponse de jeudi dernier que j'ai écoutée avec beaucoup d'attention et que j'ai lue ensuite avec encore plus d'attention. Au fur et à mesure que je lisais sa réponse en quatre parties, je ne pouvais m'empêcher de songer à l'honorable Paul Martin, ancien ministre et ancien sénateur, et de me demander si l'un de ses nègres n'était pas dans les parages lorsque cette réponse a été composée.

La situation actuelle est extrêmement périlleuse alors que le Liban menace à tout moment de s'effondrer devant nos yeux. Le leader adjoint pourrait-il dire au Sénat si le gouvernement du Canada accepte l'idée selon laquelle la présence des Nations Unies serait utile là-bas, quitte même à offrir une participation canadienne?

La question que j'ai posée l'autre jour continue de m'intéresser: Où en sont les pourparlers avec l'Union soviétique? En particulier, à l'occasion de sa splendide mission de paix le premier ministre du Canada a-t-il obtenu l'adhésion des Soviétiques à un projet d'établissement d'une force des Nations Unies chargée de maintenir la paix au Liban? En ces temps particulièrement difficiles, peut-être l'honorable sénateur pourrait-il nous révéler ce que pense le gouvernement de la situation actuelle?

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, à moins que ma réponse n'ait perdu de sa clarté à la traduction je la croyais parfaitement claire. Le gouvernement accepte volontiers l'idée d'une force des Nations Unies et aussi celle d'un contingent canadien au sein de ladite force, sous réserve des conditions que j'ai énumérées dans ma réponse précédente.

Je ne pense pas qu'il soit accessoirement nécessaire que l'Union soviétique donne son aval à ce projet. Je conviens que

l'idée du sénateur Macquarrie est excellente. Je ne puis dire si cette condition figure parmi celles que pose le gouvernement. Cependant, je comprends pourquoi le sénateur Macquarrie a avancé cette idée: l'aval de l'Union soviétique accroîtrait considérablement l'utilité d'une force comme celle-là. Je vais donc vérifier si au cours de sa splendide mission—c'est l'épithète que le sénateur Macquarrie a si aimablement utilisée et que je lui emprunte avec enthousiasme—le premier ministre a obtenu quelque assurance que ce soit à ce sujet.

LE LIBAN—LA SITUATION ACTUELLE

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Tout comme jeudi dernier, j'ai une courte déclaration à faire sur la situation actuelle au Liban aujourd'hui à 11 heures du matin. C'est peut-être le moment de faire le point de la situation à l'intention des honorables sénateurs. Voici:

Les efforts de médiation de l'Arabie saoudite entre Beirout et Damas se poursuivent et la situation militaire demeure inchangée, mise à part l'intervention croissante des Israéliens.

Pour la seconde fois en 48 heures, Israël a effectué des raids aériens dans le milieu de la matinée de mardi contre des cibles situées au sud de la route Beirout-Damas, près de Bamdoun, région contrôlée par les Druzes où les palestiniens tiennent certaines positions. D'après les sources militaires israéliennes, quatre immeubles servant de bases aux terroristes ont été détruits et aucun avion israélien n'a été abattu. Les forces israéliennes se sont également approchées à 12 milles de Beirout, soit leur plus grande pénétration au nord depuis leur retrait jusqu'au fleuve Awali en septembre 1983. Selon ces mêmes sources, il s'agissait de mettre la main sur des guerilleros palestiniens. Au cours des derniers jours, Israël a enjoint aux milices druzes et chiites de ne pas permettre aux membres de l'OLP de s'infiltrer au Sud-Liban.

A Beirout, des combats sporadiques se poursuivent la nuit le long de la ligne verte. Des duels d'artillerie se poursuivent entre les forces armées libanaises défendant la ville stratégique de Souk-el-Gharb et les Druzes. Le redéploiement des Marines américains, qui a commençé à midi, heure locale, devrait prendre probablement une semaine au moins.

Les négociateurs de l'Arabie saoudite ont aujourd'hui à Damas des entretiens avec le Syrien FM Khaddam, après avoir avisé le président Gemayel, hier soir, des conditions que pose la Syrie pour un règlement . . . Et je souligne que ce sont là les conditions de la Syrie. Ces conditions sont, semble-t-il: une abrogation inconditionnelle de l'accord du 17 mai; le refus de lier le retrait des forces israéliennes à celui des forces syriennes; la nécessité de soumettre la question de la présence militaire syrienne à la ligue arabe; et la création d'un nouveau gouvernement de coalition nationale . . .

L'honorable Martial Asselin: C'est un rêve.

Le sénateur Frith: Ce sont là les rêves de la Syrie et non pas les miens.

La Syrie s'est opposée au premier plan présenté par l'Arabie saoudite, qui accordait certaines garanties à Israël en matière de la sécurité au Sud-Liban (selon la Syrie, on reprenait là les termes de l'accord du 17 mai) et réclamait le retrait simultané des forces syriennes et israéliennes.

Et pour ne pas que l'on puisse croire que la Syrie réclame un retrait simultané, je voudrais souligner qu'elle s'opposait justement à ce retrait simultané.

Les nouvelles exigences de la Syrie passent sous silence le cas du président Gemayel; les alliés druzes et chiites de la Syrie continuent de réclamer sa démission, mais les Phalanges semblent vouloir le conserver à tout prix.

Selon l'ambassadeur du Canada, M. Jackson, il n'y a eu aucun incident impliquant des Canadiens ou du personnel de l'ambassade.

L'honorable Heath Macquarrie: Je voudrais remercier le sénateur Frith de sa réponse et, puisque je dois maintenant l'interroger, je voudrais lui demander s'il croit que notre gouvernement pourrait jouer un rôle utile dans le dénouement de cette situation difficile, sachant les entretiens que le premier ministre a eus avec le nouveau chef de l'État soviétique. Je me souviens qu'à d'autres reprises dans le passé, même s'il n'est pas l'une des principales puissances au Moyen-Orient, le Canada a pu jouer un rôle très utile. Il faut également se rappeler que sans l'accord de l'Union soviétique, qui fait partie du Conseil de sécurité, les casques bleus ne pourront être envoyés au Liban. En outre, est-il possible que le gouvernement canadien discute avec la France—pays très sage et objectif, particulièrement bien renseigné sur le Moyen-Orient—de la possibilité d'une intervention des Nations Unies en dernier ressort.

J'ai constaté avec étonnement dans la réponse aux alinéas *a*) à *d*) qu'il serait presque impossible d'agir. C'est pourquoi j'ai parlé du style.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je n'ai rien à ajouter aux explications fournies concernant la politique et l'attitude du gouvernement ainsi que les alinéas *a*) à *d*) dont a parlé le sénateur Macquarrie.

Toutefois, quand j'enverrai sa question au sujet de la participation de l'Union soviétique à un contingent de ce genre ou son attitude à cet égard ou de toute question qu'auraient débattue le premier ministre et le secrétaire général du parti communiste et président de l'Union soviétique, j'insisterai pour obtenir également tout autre renseignement disponible au sujet de cette politique.

Quant à l'autre réponse, comme le sénateur Macquarrie doit s'en rendre compte, je l'ai donnée à la suite de sa question, mais elle n'avait rien à voir avec elle.

LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

LA RECONSTRUCTION DE L'ENTRÉE DU PRÉSIDENT DU SÉNAT

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, je voudrais poser trois questions au leader suppléant du gouvernement au Sénat. Elles sont plutôt terre-à-terre et peut-être moins importantes de prime abord que celles qui ont été posées jusqu'ici cet après-midi, mais elles méritent considération et intéresseront certes vivement tous les sénateurs.

Il s'agit des rénovations en cours, plus particulièrement celles de ce que j'appelle habituellement l'entrée du Président. Des travaux à cette entrée ont déjà été entrepris à l'extérieur de l'édifice dans cette perspective, semble-t-il. J'aimerais savoir ce qui se passe, et je suis certain que tous les autres sénateurs sont aussi curieux que moi. Je m'empresse de dire

que je ne m'attends pas à recevoir les réponses à mes questions cet après-midi. Étant donné leur nature, je comprendrai parfaitement bien que ces questions soient tenues pour préavis.

En premier lieu, quand a-t-on donné l'autorisation définitive de ces travaux? Quelqu'un les a approuvés, de toute évidence, puisqu'ils sont en marche.

En deuxième lieu, à la demande de qui ce projet a-t-il été conçu? Je voudrais savoir qui a eu l'idée que ce serait un projet souhaitable et nécessaire. Il est parfaitement clair que les travaux n'auraient jamais été entrepris si quelqu'un ne les avait pas demandés.

Enfin, je poserai la question habituelle: j'aimerais savoir, comme les autres sénateurs, j'en suis certain, quel sera le coût du projet.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, comme on s'y attendait, ces questions seront tenues pour préavis.

LE CODE CRIMINEL

LES ARTICLES 150 ET 153—ON SUGGÈRE UNE MODIFICATION

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader suppléant du gouvernement concernant une affaire qui a soulevé passablement de remous dans ma propre province. Il s'agit de l'interprétation que les tribunaux ont donnée aux articles 150 et 153 du Code criminel du Canada.

Les tribunaux ont statué que l'enfant adopté n'était pas considéré comme un enfant ordinaire pour ce qui est de l'interprétation à donner aux articles du Code criminel traitant de l'inceste. Je voudrais donc savoir si le leader suppléant va demander au ministre de la Justice de profiter du fait qu'on est en train de proposer tout un train de modifications au Code criminel pour reformuler les articles en question afin que l'enfant adopté soit protégé contre tout abus sexuel au même titre que n'importe quel autre enfant?

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorable sénateur, avez-vous dit que les tribunaux avaient considéré qu'un enfant adopté n'était pas comme les autres en ce qui concerne l'inceste?

Le sénateur Nurgitz: Pour ce qui est de l'article traitant de l'inceste, un enfant adopté n'est pas considéré comme un enfant ordinaire. On m'a fait des instances à ce propos au cours du week-end et comme je n'avais pas en main le Code criminel, j'ai pris la peine de lire les articles en question depuis lors. Je ne suis pas du tout certain que les juges aient eu tort d'interpréter ainsi ces articles car après les avoir lus attentivement, je ne suis pas sûr, moi non plus, qu'ils protègent les enfants adoptés.

Le sénateur Frith: Je sais gré au sénateur de m'en avoir parlé car c'est l'occasion idéale pour remédier à cette situation. Je suis persuadé que le législateur n'a jamais songé un seul instant à exclure les enfants adoptés de ces dispositions du Code criminel.

Le sénateur Nurgitz n'ignore sans doute pas qu'on a dû régler un problème à peu près du même ordre en ce qui concerne les successions avec et sans testament, à la fois dans le domaine du droit civil et du droit coutumier. Je le remercie donc de m'en avoir parlé et je ferai certes part de ses instances au ministre de la Justice.

[Le sénateur Donahoe.]

LE REVENU NATIONAL

L'ÉVASION FISCALE—LA PUBLICATION D'UNE LISTE—LE GROUPE D'ÉTUDE

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Nurgitz a posé la semaine dernière une question sur le groupe d'étude spécial mis sur pied à la division de l'information du ministère du Revenu national.

J'ai quelques renseignements à lui donner, mais ils ne portent pas précisément sur l'aspect de la question dont nous avons discuté la semaine dernière, à savoir si ce groupe d'étude se penchera sur l'efficacité de la publication des noms des innocents. Quoi qu'il en soit, je vais lire les renseignements que j'ai reçus en réponse aux quatre questions.

La première question était: «Quand ce groupe d'étude commencera-t-il son travail?». La réponse est que le groupe a déjà entrepris son travail. Le président a défini les objectifs et le plan de travail du groupe; il a recruté et commencé à rassembler du personnel, et il poursuit ses démarches auprès du ministre et du ministère depuis le début de février 1984.

La deuxième question était: «Quand terminera-t-il son travail et remettra-t-il son rapport?». La réponse est que le groupe compte terminer ses travaux d'ici deux ou trois mois, c'est-à-dire d'ici la fin d'avril 1984. Il évaluera les activités actuelles dans le domaine des communications et prendra certaines initiatives. Son travail apparaîtra donc essentiellement comme une partie intégrante des activités du ministère en matière de communications. Il y aura peut-être un résumé des travaux et des recommandations du groupe, mais on ne prévoit ni déclaration ni rapport officiel.

La troisième question était: «Les conclusions du groupe seront-elles rendues publiques?». La réponse est que si un rapport officiel est rédigé, il sera rendu public.

La quatrième question avait trait aux antécédents professionnels des membres du groupe; le sénateur demandait plus précisément si le groupe comprendrait quelqu'un possédant une formation juridique. La réponse est que tous les membres du groupe de travail sont des spécialistes des communications. Si des conseils juridiques sont nécessaires, on s'adressera au ministère de la Justice.

L'honorable Nathan Nurgitz: J'ai une question supplémentaire. Je crois que le leader suppléant ne diverge pas tellement d'opinion avec moi là-dessus, et je compte qu'il acceptera de transmettre à qui de droit une suggestion. Il me semble qu'il faudrait que quelqu'un possédant une formation juridique acquise ailleurs qu'au Kremlin ait son mot à dire dans cette affaire.

En outre, la réponse n'est pas très satisfaisante puisqu'elle est très générale. Je ne m'intéresse pas aux autres problèmes de communications dans ce ministère. Le groupe de travail se penchera-t-il directement sur la question de la publication pêle-mêle des noms des innocents et des coupables dans les listes qui sont publiées par ce ministère, et dira-t-il publiquement quelles sont ses recommandations à cet égard?

Le sénateur Frith: J'ignore si je peux aller jusqu'à dire ce que le groupe fera et ne fera pas, mais il me semblait que nous avions convenu que nous voulions savoir s'ils allaient examiner la question et nous fournir des explications sur les raisons de cette façon de procéder. Je transmettrai les instances du sénateur.

Le sénateur Nurgitz: Merci.

● (1450)

PROJET DE LOI CONCERNANT LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS RELATIVES AUX TERRES RETRANCHÉES DES RÉSERVES DES INDIENS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

2e LECTURE

L'honorable Paul Lucier propose: Que le projet de loi C-18, tendant à prévoir le règlement des revendications des bandes d'Indiens de la Colombie-Britannique relatives à certaines terres retranchées de leurs réserves, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je suis heureux d'avoir l'occasion de prendre la parole au sujet de ce projet de loi qui prévoit le règlement d'une catégorie particulière de revendications territoriales des bandes indiennes de la Colombie-Britannique.

Comme la plupart des sénateurs le savent, les 22 bandes indiennes revendiquent depuis longtemps le droit d'être indemnisées pour les terres qui ont été retranchées de leurs réserves en 1920 sans leur consentement. Je dois dire dès le départ que cette mesure a été proposée aujourd'hui de toute urgence à cause de certaines raisons pressantes.

Il y a deux ans, le gouvernement fédéral, celui de la Colombie-Britannique et la bande de Penticton ont signé une entente après 15 ans de pourparlers et de négociations pour régler les revendications relatives aux terres retranchées des réserves en 1920. L'entente stipulait que la loi fédérale requise pour que l'entente entre en vigueur devait être adoptée au plus tard le 6 mars 1984. Si la loi n'est pas adoptée d'ici là, le gouvernement de la Colombie-Britannique ne sera plus tenu de donner à la bande de Penticton le montant convenu de un million de dollars plus $200,000 en intérêts. Cela retarderait aussi la remise aux bandes en cause de près de 5,000 hectares de terres. C'est pourquoi le projet de loi à l'étude doit être adopté rapidement.

Les sénateurs auraient reçu le projet de loi avant aujourd'hui, mais après que le gouvernement eut déposé une ébauche de la mesure en juin dernier aux fins de discussion, certaines bandes ont demandé qu'on y apporte des changements. Après avoir discuté du projet de loi, toutes les parties en cause se sont entendues et des changements ont été apportés. Comme d'habitude lorsqu'un gouvernement recherche la collaboration, l'accord et l'approbation des parties en cause, cela a pris beaucoup de temps. C'est seulement maintenant que nous sommes prêts à adopter cette mesure.

Le but principal du projet de loi est d'approuver et de mettre en vigueur les conventions actuelles et de prévoir l'approbation de conventions futures par le gouverneur en conseil. La mesure habilitera aussi les 22 bandes indiennes à signer des conventions avec le gouvernement du Canada et avec celui de la Colombie-Britannique pour régler leurs revendications.

A mon avis, ce projet de loi mérite d'être appuyé par tous les honorables sénateurs et je voudrais vous expliquer brièvement pourquoi je demande votre appui. Quiconque connaît l'histoire des terres retranchées sait que les membres de ces 22 bandes ont de bonnes raisons de se sentir isolés et frustrés, comme mes collègues l'ont expliqué de façon plus détaillée à l'autre endroit. Je voudrais vous donner un résumé des explications fournies à l'autre endroit la semaine dernière. En 1912, le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Colombie-Britannique se sont mis d'accord pour examiner la possibilité d'apporter des changements aux réserves indiennes établies. A cette fin, une commission royale d'enquête mixte connue sous le nom de Commission McKenna-McBride a été instituée et chargée de formuler des recommandations. Les bandes indiennes de toute la Colombie-Britannique ont ensuite reçu la visite de la Commission McKenna-Bride et on leur a bien garanti qu'aucune terre ne serait retranchée de leurs réserves sans leur consentement. Ces garanties ont été répétées et consignées à maintes reprises. Les chefs indiens se sont montrés coopératifs, bien disposés et confiants. En 1916, la Commission royale d'enquête déposait son rapport dans lequel elle recommandait de retrancher certaines terres des réserves de 22 bandes.

En 1919, l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique adoptait l'*Indian Affairs Settlement Act*.

En 1920, le Parlement du Canada adoptait pour sa part la loi du règlement relatif aux terres des sauvages, qui écartait la nécessité d'obtenir le consentement des bandes. Voilà ce qui est à l'origine du mécontentement, de la frustration et de l'amertume des Indiens depuis plus de 60 ans. Les 22 bandes touchées considèrent qu'une convention a été violée parce que des terres ont été retranchées de leurs réserves sans leur consentement. Les deux gouvernements ont finalement accepté d'entamer des pourparlers avec le comité chargé de représenter les 22 bandes en 1977, il y a sept ans. Il y a deux ans, des négociations ont été entamées avec chacune des 22 bandes. Elles ont convenu que, dans la mesure du possible, les terres retranchées à l'origine devaient leur être rendues. Les règlements territoriaux relatifs à toutes les bandes portent sur plus de 12,000 hectares au total. Environ 10 p. 100 des terres ne seront pas rendues aux bandes et le gouvernement leur versera plutôt une indemnisation.

Des six ententes déjà conclues, le règlement visant la bande de Penticton prévoit le transfert de terres le plus important, soit de près de 5,000 hectares. Le règlement visant la bande de Westbank prévoit une indemnisation importante de près de sept millions de dollars. Les quatres autres conventions visent de moins grandes superficies et des indemnisations de moindre importance.

Le règlement des revendications relatives aux terres retranchées en Colombie-Britannique n'est qu'un exemple de la nécessité de redresser les torts faits aux Indiens, qui ont donné à un grand nombre d'entre eux, nos concitoyens, l'impression d'avoir été traités injustement, et qui a provoqué chez eux un profond sentiment de méfiance depuis le début du siècle.

Les honorables sénateurs savent peut-être que le gouvernement de la Colombie-Britannique a grandement contribué au succès de ces négociations. Les ententes déjà signées prouvent une fois encore que deux niveaux de gouvernement peuvent s'unir et harmoniser leurs efforts afin d'atteindre un objectif

commun, c'est-à-dire trouver une juste solution à ce problème. Toutefois, les principaux artisans de ce règlement, ce sont les chefs des 22 bandes concernées. C'est grâce à leur patience, à leur persévérance et à leur insistance que nous avons sous les yeux cette proposition. Toutes les parties concernées ont fait preuve de bonne volonté, ne ménageant ni leur temps ni leurs efforts pour atteindre cette étape ultime. Nous avons maintenant l'occasion d'examiner le bien-fondé de cette loi et d'approuver la ratification de cet accord. D'après moi, cette mesure qui offre une solution au problème des terres retranchées aux réserves mérite un appui enthousiaste. Nous contribuons par cette mesure législative à corriger une injustice. Tous les Canadiens peuvent être assurés que les gouvernements concernés répondront aux demandes légitimes des premiers occupants de notre sol.

Pour conclure, je voudrais rappeler que nous sommes actuellement en train de négocier d'importantes revendications territoriales au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest et dans d'autres parties du Canada. Je pense que nous sommes en train de faire la preuve qu'avec la collaboration des gouvernements et des bandes indiennes, nous pouvons réussir à régler ces revendications.

L'honorable Martha P. Bielish: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Lucier de ses propos. Et j'ai le plaisir de participer à mon tour à l'étude du projet de loi C-18, loi prévoyant le règlement des revendications des bandes d'Indiens de la Colombie-Britannique relatives à certaines terres retranchées de leurs réserves.

La semaine dernière, notre leader suppléant nous avait indiqué, comme il l'a fait de nouveau aujourd'hui, que nous voterions cette mesure sans délai. Ce qui me donne l'occasion de souligner que la mesure dont nous sommes saisis, comme bien d'autres, nous parvient juste à la veille d'un congé parlementaire et qu'on nous demande de faire diligence. Si la mesure n'est pas adoptée le 6 mars, certaines sommes, déjà promises aux bandes indiennes par le gouvernement de la Colombie-Britannique, ne seront pas versées.

Je vous signale que c'est le genre de pratique qui, à la longue, finit par miner la crédibilité du Sénat.

Pour l'essentiel, mon discours reprend les grandes lignes de celui du sénateur Lucier, sauf que j'ajouterai que certaines terres de la Couronne avaient déjà été désignées terres indiennes lorsque la Colombie-Britannique est devenue province, en 1871. Déjà, à cette époque, certaines divergences de vue existaient entre le gouvernement de la province et le gouvernement fédéral.

Le sénateur Lucier a déjà parlé de la Commission McKenna-McBride et de ses recommandations. La plus importante peut-être de ces recommandations voulait que l'on retranche des terres qui ne répondaient pas au critère du besoin particulier. On y a donné suite sans le consentement des Indiens car après que la commission McKenna-McBride eut remis son rapport, l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique a voté la loi du règlement des affaires indiennes; puis, en 1920 le Parlement a adopté à son tour la loi du règlement relatif aux terres des sauvages, supprimant ainsi l'obligation d'obtenir le consentement des bandes. C'est un bref rappel de ce qui a motivé le mécontentement des 22 bandes indiennes de la Colombie-Britannique.

[Le sénateur Lucier.]

• (1500)

En adoptant cette mesure, nous remettons 12,000 hectares de terre aux 22 bandes indiennes tout en prévoyant une indemnité en espèces pour les terres retranchées.

Notre parti est heureux d'appuyer une mesure qui mettra un terme à une injustice qui dure déjà depuis 60 ans.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Lucier: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je dois informer le Sénat que si l'honorable sénateur Lucier prend la parole maintenant, il mettra un terme au débat de la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-18.

Le sénateur Lucier: Honorables sénateurs, le sénateur Bielish vient de faire quelques observations fort opportunes.

Et je suis d'accord avec elle au sujet du délai imposé, c'est-à-dire que, une fois encore, on nous envoie une mesure juste avant que ne débute un congé parlementaire.

J'ai eu l'occasion de m'occuper de certaines revendications au Yukon et, si je me garde bien de prendre la défense du gouvernement, je dois admettre que, dans ce cas-là, les bandes indiennes se sont assurées qu'il y avait unanimité parmi les leurs avant d'entreprendre de négocier. Il faut parfois un certain temps avant d'en arriver là. Voilà pourquoi, bien que le sénateur Bielish ait eu raison de dire qu'il a fallu du temps, ce délai pouvait être en partie justifié.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons nous le projet de loi pour la troisième fois?

Le sénateur Lucier: Honorables sénateurs, je propose que la troisième lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Bosa, appuyé par l'honorable sénateur Hébert, tendant à l'adoption d'une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'il a fait lors de l'ouverture de la session.—(*L'honorable sénateur Murray*)

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, vous me permettrez tout d'abord de féliciter notre nouveau Président au sujet de sa nomination au fauteuil de cette Chambre. J'ai eu l'occasion, plusieurs jours après son entrée en fonctions, d'être parmi les invités du Président lors d'un dîner officiel de caractère international. J'ai alors remarqué avec quelle éloquence et quelle distinction il a su parler au nom du Sénat et du Canada. J'étais très fier, comme sénateur et comme Canadien.

Monsieur le Président, j'espère que votre mandat à la présidence, quoique d'une durée relativement brève, parce que ce trente-deuxième Parlement tire inexorablement à sa fin.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Dieu merci!

Le sénateur Murray: J'espère que ce mandat vous sera agréable et satisfaisant.

Je tiens également à féliciter nos collègues les sénateurs Bosa et Hébert qui, en lançant le débat sur le discours du trône se sont acquittés admirablement de leur tâche.

J'aimerais aussi souhaiter une bienvenue très cordiale à ceux et celles de nos collègues qui ont été nommés très récemment au Sénat. je compte parmi mes bons amis de longue date, plusieurs de nos nouveaux collègues. Évidemment, j'aurais préféré voir des progressistes conservateurs nommés au Sénat, mais étant donné le fait que le premier ministre s'est senti obligé de nommer des libéraux, il n'aurait pas pu faire de meilleurs choix.

Il y a trois jours, le gouvernement actuel a terminé la quatrième année de son mandat. Il s'embarque maintenant dans sa cinquième année au pouvoir depuis les élections de 1980. Après quatre ans, le peuple canadien a le droit de se prononcer sur le gouvernement. Après quatre ans, le Canada a le droit à des élections générales. Le mandat du gouvernement, à toutes fins pratiques, est terminé. Le fait que l'opinion publique, depuis déjà 29 mois, s'adresse de plus en plus, et, depuis huit mois majoritairement, contre le gouvernement, renforce la nécessité de permettre au peuple canadien d'exercer son droit démocratique lors des élections générales. Aucun délai n'est justifiable.

Seule la lâcheté politique ou un mépris pour la démocratie pourrait expliquer un refus du gouvernement après quatre ans au pouvoir, de déclencher des élections générales. Un décent respect pour la démocratie l'exige.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, le nouveau gouvernement qui va être porté au pouvoir, bientôt je l'espère . . .

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Rêvez pendant que l'humeur y est.

Le sénateur Murray: Le nouveau gouvernement qui va être porté au pouvoir bientôt, dès que le gouvernement actuel aura le courage de déclencher des élections en cette cinquième année de son mandat, aura à s'occuper de nombreux problèmes graves, et en premier lieu de notre économie en bien piteux état. L'économie canadienne a traversé de longues périodes de sous-performances: sous-performances en comparaison de nos résultats antérieurs, et sous-performances en comparaison de celles qu'obtiennent actuellement d'autres pays. Le problème le plus urgent auquel le nouveau gouvernement aura à faire face va être d'inverser la tendance actuelle qui est au recul économique.

• (1510)

Les signes de reprise qui se sont manifestés récemment sont les bienvenus, mais ils deviennent de moins en moins convaincants. Ces signes de reprise sont de moins en moins annonciateurs d'un renouveau économique soutenu. Il suffit de s'en rapporter aux indicateurs. Pour le chômage, qui est actuellement de l'ordre de 11 p. 100, les projections sont de cet ordre pour un ou deux ans au moins. Pour les taux d'intérêt, qui sont encore élevés, les projections portent sur des taux toujours suffisamment élevés pour entraver la croissance. Les investissements des entreprises continuent à baisser. L'industrie canadienne fonctionne à 70 p. 100 environ de sa capacité. Telle est la situation immédiate que le nouveau gouvernement devra chercher à améliorer.

Personne ne prétend que cette amélioration va être rapide ou facile. Mais, mises à part les préoccupations immédiates que nous cause la déplorable conjoncture économique, le malheur est qu'on n'a pas réussi à se mettre d'accord au pays sur les mesures à adopter pour défendre nos intérêts économiques à long terme, ou sur la politique économique à suivre à long terme. Ce ne sont pas les conseils qui nous manquent. Nous avons eu les tours d'horizon annuels et les rapports spéciaux du Conseil économique du Canada, du Conseil des sciences et de divers comités parlementaires, par exemple le comité sénatorial permanent des finances nationales et le comité sénatorial permanent des affaires étrangères, qui se sont tournés à diverses époques vers divers aspects de la politique économique à long terme. Nous avons de nombreux instituts non étatiques, par exemple l'Institut C.D. Howe et l'Institut Nord-Sud. Le gouvernement est bombardé de conseils, et il semble que bientôt sera publié un rapport provisoire de la Commission Donald Macdonald.

Mais ce ne sont pas ces organismes qui fixent l'ordre du jour politique du pays. Ce sont les hommes politiques, et spécialement les gouvernements. Ce que je tiens à dire, c'est qu'un nouveau gouvernement va devoir redéfinir l'ordre du jour politique canadien en fonction de notre interdépendance avec le reste du monde. Qu'est-ce que cette interdépendance implique? Tout d'abord, la nécessité d'adapter nos entreprises et notre économie à l'évolution des contingences internationales de manière à en tirer le plus d'avantages possible.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Bravo!

Le sénateur Murray: Deuxièmement, la nécessité de réexaminer constamment les connaissances et les qualifications de notre main-d'œuvre, et le cas échéant de les enrichir, afin que les Canadiens puissent suivre cette évolution et en profiter. Troisièmement, la nécessité pour le Canada de jouer un rôle de tête dans l'amélioration de l'économie mondiale. En particulier, le Canada doit être à la pointe des institutions internationales qui s'occupent de commerce, d'assistance, d'investissements et de finance internationale. A défaut de pareils programmes d'adaptation et d'ajustement, le Canada sera voué à la stagnation économique.

Honorables sénateurs, on ne peut pas dire qu'il s'agisse là d'un thème nouveau. Il a été développé dans un grand nombre de rapports et d'études que j'ai évoqués après d'autres. De façon générale, les Canadiens ne voient pas quelle importance l'économie mondiale a pour notre pays. Ceux qui nous gouvernent ne manquent jamais de belles phrases pour parler de l'interdépendance, mais leur action est trop souvent égocentrique, étroitement nationaliste, restrictive en matière d'échanges et d'investissements, et préjudiciable en ce qui concerne l'adaptation industrielle.

Le Canada est un pays exportateur. Un quart plus ou moins de notre PNB est destiné à l'étranger. Le Japon lui-même est moins tributaire des débouchés extérieurs que le Canada. La division du Commerce du ministère des Affaires extérieures estime que 2 millions de Canadiens c'est-à-dire un travailleur

sur cinq travaillent dans des domaines directement ou indirectement liés à l'exportation. Près de 70 p. 100 de ces exportations vont aux États-Unis et, bien entendu, ce pays est notre principal partenaire commercial.

En tant que membre du comité sénatorial permanent des affaires étrangères, j'ai signé le volume III du rapport sur les relations Canada-États-Unis. Le comité recommandait la négociation d'un accord bilatéral de libre-échange avec les États-Unis, sans sacrifier pour autant le commerce du Canada avec les pays du tiers monde, ni réduire la volonté du Canada de libéraliser le commerce multilatéral. Notre rapport rejetait explicitement l'idée d'une union douanière ou d'un marché commun canado-américain en vertu desquels nous aurions un Tarif extérieur commun contre le reste du monde. Je voulais souligner ce fait, car j'ai vu un article dans le *Globe and Mail* du 1er février qui disait que la commission Donald Macdonald envisageait une certaine forme de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. L'article, rédigé par Thomas Walkom, disait:

> Il y a au Canada un sentiment très fort de nationalisme économique, qui a fait sombrer tous les gouvernements proposant la réciprocité.
>
> La commission Macdonald a considéré une suggestion, toutefois, qui semblerait apaiser les nationalistes: augmenter la protection contre les pays européens et asiatiques tout en augmentant le commerce avec les États-Unis.

Ce qui m'inquiète, évidemment, c'est le marchandage que cela suppose. Pour négocier quelque chose avec les États-Unis dans le domaine du libre-échange, nous devrions augmenter notre protection contre l'Europe, et surtout contre l'Asie.

Honorables sénateurs, je ne voudrais pas blâmer la commission Donald Macdonald au simple vu d'un article de journal. Mais si, dans son rapport provisoire ou dans son rapport final, elle propose quelque chose d'aussi stupide que ce que l'on trouve dans les extraits que je viens de citer, alors il faudrait le rejeter. Les quelque 30 p. 100 de nos exportations qui ne vont pas aux États-Unis, mais vers d'autres pays, sont loin d'être négligeables.

En 1981, le ministère de l'Industrie et du Commerce—qu'il repose en paix, puisqu'il n'existe plus—citait le Japon, l'Australie, Hong Kong, la Corée du Sud et les cinq pays de l'ANASE—Malaisie, Singapour, Thaïlande, Indonésie et Philippines—comme pays prioritaires où il y avait lieu de redoubler d'efforts afin de développer nos exportations. Le premier ministre a visité ces derniers pays l'année dernière, probablement dans l'espoir d'augmenter nos exportations vers cette région. Diverses études—plus récemment un rapport de l'Institut nord-sud de septembre dernier—ont montré qu'il y avait des marchés que les fabricants canadiens pourraient conquérir dans les domaines des services et des communications, des transports, de la production d'énergie et des divers biens d'équipement.

Honorables sénateurs, nous avons suffisamment de tarifs et de barrières non tarifaires contre ces pays.

Le sénateur Roblin: Bravo!

Le sénateur Murray: Nous avons la preuve que toutes ces barrières nuisent à nos efforts de promotion des exportations. Nous pouvons dire adieu à ces possibilités d'exportation et oublier toutes les déclarations au sujet de la «bordure du Pacifique» si nous intensifions notre protectionnisme contre ces pays en échange d'un accord bilatéral avec les États-Unis. A cet égard, nous devons nous préoccuper de la crédibilité du Canada sans laquelle nous ne saurions aider à créer une économie mondiale viable.

Il y a quelques années, la commission Brandt avait montré de quelle façon les pays en voie de développement pouvaient être le moteur de la croissance des pays industrialisés. Nous avons entendu beaucoup de choses au sujet du problème de la dette de certains de ces pays en voie de développement, mais après le choc pétrolier de 1973, l'argent placé par les pays de l'OPEP dans les banques commerciales a été emprunté par les pays en voie de développement les moins pauvres et ce recyclage de capitaux a permis d'ouvrir des marchés à nos fabricants. Une étude de l'OCDE indiquait que ce recyclage équivalait à quelque 900,000 emplois par an dans les pays industrialisés, chaque année de 1973 à 1977.

● (1520)

Dans le rapport de 1983 de la Banque mondiale et dans le rapport annuel du Fonds monétaire international pour la même année, on a expliqué le phénomène en faisant valoir que, avec le temps, l'expansion se propage des pays industrialisés aux pays en voie de développement pour revenir en fin de compte aux pays industrialisés.

Entre 1970 et 1980, dans toute l'économie mondiale, les pays en voie de développement sont ceux qui ont connu la croissance la plus rapide. Dernièrement, il m'a été donné de prendre connaissance d'un discours du secrétaire d'État des États-Unis, M. Schultz, qui a déclaré, à propos des pays en voie de développement, que:

> Leur excellent rendement a permis de consolider l'expansion du commerce mondial lors des années 1970 et a constitué le modèle de la croissance mondiale.

Il a ajouté que la dernière récession nous avait permis d'assister à ce même phénomène, mais à rebours cette fois. M. Schultz a déclaré que plus de la moitié de la baisse du produit national brut en 1982 était imputable à la détérioration des comptes internationaux, surtout au chapitre des exportations américaines vers les pays en voie de développement.

Quand il nous a rendu visite en automne dernier, à Ottawa, M. Robert McNamara a soutenu que les États-Unis avaient alors perdu quelque 250,000 emplois:

> ... uniquement du fait que les importations américaines du Mexique ont baissé en raison des très graves difficultés financières qui affligent l'économie de ce pays.

Les intérêts financiers directs que le Canada compte dans ces pays ne sont pas, bien entendu, aussi importants que ceux des États-Unis, mais ils ne sont pas pour autant négligeables. Nous exportons pour environ 7 milliards de dollars—approximativement 10 p. 100 du total de nos exportations—aux pays en voie de développement et non producteurs de pétrole. Près de 10 p. 100 de nos biens manufacturiers sont destinés à ces pays, tandis que les autres pays industrialisés y exportent, dans l'ensemble, environ 28 p. 100 de leurs produits manufacturiés. Pour les États-Unis, cette proportion est de 40 p. 100, et elle est de plus de 40 p. 100 pour le Japon. Ainsi, notre intérêt économique direct—soit le dixième de nos exportations—reste inférieur à celui des États-Unis ou du Japon.

Nous avons cependant d'énormes intérêts, à tout le moins du fait que nos principaux partenaires sont tributaires de ce commerce. Mais ce qui prime pour le Canada, pour un pays aussi vaste que le nôtre, ce sont les énormes enjeux que nous avons dans une économie mondial bien gérée. Le Canada n'est pas en mesure de dicter à ses concurrents et à ses clients les conditions dans lesquelles ces derniers peuvent pratiquer le commerce, et c'est pourquoi nous avons intérêt à ce que les institutions internationales restent fortes et que les accords internationaux concernant le commerce, les investissements et les finances soient avantageux. Nous devrions insuffler au GATT un sentiment d'engagement, une espèce de vision, si l'on préfère. Mais pour le moment, on nous regarde d'un mauvais œil à cause, justement, de nos mesures politiques restrictives et discriminatoires au chapitre des investissements. En outre, depuis un an ou deux, nous avons mauvaise réputation sur la scène internationale en raison de notre programme énergétique.

Mais le plus grave, en ce qui concerne les pays en voie de développement, c'est que nous avons persisté avec cet accord multifibre qu'on maintient jusqu'en 1986, et que nous avons permis qu'il cesse d'être provisoire et à court terme. Cet accord est défini dans le rapport de la Banque mondiale comme:

> . . . l'exemple le plus extrême de la restriction commerciale depuis l'époque où les gouvernements ont entrepris de se défaire du protectionnisme qui a entraîné la dépression des années 1930.

Il est des plus évident que non seulement le protectionnisme pratiqué dans cette région du globe coûte très cher au consommateur canadien, mais aussi que les mesures politiques de rajustement du gouvernement ou encore les programmes à l'intention des travailleurs, des sociétés, des collectivités touchés par la concurrence dans le secteur des importations, même s'ils sont les plus généreux, nous coûteraient moins cher tout en se révélant plus équitables que le protectionnisme commercial. Les études l'ont toutes prouvé les unes après les autres.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Bravo!

Le sénateur Murray: On peut en dire autant du contingentement des chaussures importées qui a été établi comme mesure d'exception il y a sept ou huit ans et que le gouvernement a élargi et renforcé depuis.

A l'occasion de son examen annuel, l'Institut Nord-Sud d'Ottawa a signalé le fait que le gouvernement a créé divers organismes dont l'Office canadien pour le renouveau industriel, qui sont susceptibles de déboucher sur une stratégie de l'adaptation industrielle. Mais, selon l'Institut:

> . . . l'adoption de mesures d'importation contraires aux objectifs de l'adaptation en sapent l'efficacité.

Le commerce international sort à peine—du moins nous l'espérons, pourvu que nous n'y restions pas encore enlisés pendant quelques années—d'un marasme qui a duré trois ans. Les pays industrialisés ne pourront pas s'engager sur la voie d'une croissance soutenue tant que la croissance économique des pays en développement n'aura pas acquis une impulsion nouvelle.

Ce midi, j'ai entendu le président de l'ACDI dire que nous ne pouvons imaginer de relance du monde industrialisé qui soit capable de créer le nombre d'emplois dont le Canada a besoin en vue de réduire son taux de chômage au cours des prochaines années. Nous avons donc tout intérêt à redonner une impulsion à l'activité économique et à la croissance des pays en développement. C'est pourquoi l'endettement de ces pays nous importe tellement.

Il est trop facile et injuste d'attribuer ce problème à leur mauvaise administration. Cela existe, certes, mais ces pays sont avant tout victimes d'une certaine conjoncture. Premièrement, la récession qui sévissait au Nord a réduit la demande pour leurs produits d'exportation; deuxièmement, l'inflation que le Nord a connue a haussé le prix des produits que ces pays nous achètent; troisièmement, les taux d'intérêt élevés partout dans le monde leur ont imposé un loyer de l'argent qui les a littéralement paralysés. Le prix des matières premières a aussi chuté, et ceux de ces pays dont l'économie est axée sur un seul produit en ont subi les conséquences. Leur pénurie de liquidités n'est donc pas étonnante. Il faudrait une administration politique et économique surhumaine pour maintenir la croissance et la stabilité dans ces conditions.

En étudiant l'évolution des pays en développement au cours des années 1970, on constate en général de véritables progrès d'ordre social et économique et même, pour certains, un progrès marqué vers l'autosuffisance alimentaire. Dans l'ensemble—à part quelques exceptions notoires qui ne passent pas inaperçues dans les médias—l'évolution est très satisfaisante mais, en raison de l'endettement des pays en développement, les banques commerciales ont rigoureusement refusé de leur accorder de nouveaux crédits. Les ressources du Fonds monétaire international n'ont pas suffi à combler leurs besoins qui ne cessent d'ailleurs de grandir. C'est ainsi que des pays en développement qui jouissaient d'une bonne cote de solvabilité se voient maintenant refuser la collaboration des établissements privés et doivent livrer concurrence aux pays les plus démunis en vue d'obtenir une aide étrangère. Entre-temps, l'aide provenant des pays industrialisés est insuffisante; elle s'établit à 0.39 p. 100 du PNB alors que pour l'ensemble des pays de l'OCDE, l'objectif est fixé à 0.7 p. 100 du PNB.

Un grand nombre de pays très démunis comptent absolument sur l'aide étrangère pour obtenir des devises étrangères et réaliser leurs programmes de mise en valeur.

Les sénateurs savent fort bien qu'au Canada, nous avons des programmes nationaux conçus pour aplanir les disparités régionales. Ces programmes se justifient du point de vue économique, car ils augmentent les possibilités offertes aux particuliers et favorisent la croissance économique régionale et nationale. Si l'on prend le mot "politique" au sens large, on peut dire qu'ils ont également une justification politique du fait qu'ils sont conformes à l'idée que tout le monde se fait de l'unité nationale. Je pense qu'il est aussi dans l'intérêt du Canada de promouvoir des programmes d'aide au développement international et d'y participer pleinement. Je le répète, il est facile de montrer qu'il existe une justification économique très valable. En outre, il existe une justification politique essentielle, car ces programmes visent à régler les problèmes qui engendrent l'instabilité et la violence et mènent à des conflits internationaux.

• (1530)

Je sais très bien que tout le monde ne partage pas ce point de vue. Certains Canadiens s'opposent à l'aide aux pays étrangers. D'autres estiment qu'il faudrait modifier profondément la politique d'aide pour tenir compte de certaines priorités idéologiques, économiques ou politiques. On peut affirmer que notre politique et nos programmes d'aide ne sont pas bien compris dans le pays, en partie parce que le gouvernement n'a jamais énoncé très clairement ses objectifs. On assiste à l'heure actuelle à l'apparition de divers groupes au Canada qui ont pour objectif de remettre en cause les programmes d'aide du gouvernement. Je ne partage pas leur opinion, mais leurs activités auront peut-être au moins pour effet d'obliger le gouvernement et les divers partis politiques à approfondir leur politique dans ce domaine, à l'expliquer et à la défendre pour obtenir l'appui des citoyens canadiens.

En 1980, un comité de la Chambre des communes représentant tous les partis a étudié la question des relations Nord-Sud. Dans son rapport, le comité a cité encore une fois Robert McNamara, ancien secrétaire à la défense des États-Unis et ancien président de la Banque mondiale. Voici cette citation:

> On avait coutume de dire que le manque de capitaux était le principal obstacle à la croissance économique. Nous savons aujourd'hui que la formation de capital n'explique même pas un tiers des variations des taux de croissance existant dans les pays en voie de développement. L'exploitation des ressources humaines est un facteur beaucoup plus important. Par conséquent, il est non seulement juste sur le plan moral, mais très justifiable sur le plan économique de chercher à développer le potentiel humain des pauvres.

Le groupe de travail de la Chambre des communes recommandait entre autres que la Chambre mette sur pied un comité permanent chargé d'étudier les questions concernant le développement international. La Chambre des communes n'a pas donné suite à cette recommandation. Je ne propose pas que nous mettions sur pied un autre comité ici. D'ailleurs, vu leur nombre relativement faible, les sénateurs progressistes conservateurs ont déjà du mal à s'occuper de tous les comités. J'aimerais cependant qu'un de nos comités se charge d'étudier la politique du gouvernement dans les secteurs dont j'ai parlé, et de vérifier les progrès accomplis.

Premièrement, il y a notre politique commerciale. Nous devrions obliger ceux qui préconisent des mesures protectionnistes à prouver que c'est dans l'intérêt de l'économie canadienne. Nous devrions examiner en particulier les obstacles non tarifaires qui sont mis en place. On en invente continuellement de nouveaux. Nous devrions surveiller le rôle que joue le Canada dans divers organismes multilatéraux comme le GATT, le FMI et la Banque mondiale. Soit dit en passant, et je crois que c'est important, nous devrions à mon avis nous arranger pour que les parlementaires participent davantage aux travaux de ces organismes. Nous envoyons régulièrement une délégation de sénateurs et de députés à l'assemblée générale des Nations Unies. Par exemple, le sénateur Neiman et moi-même avons eu le privilège de participer en 1980 à la session extraordinaire sur le développement. Toutefois, certaines des discussions les plus importantes ont lieu au GATT, au FMI et à la Banque mondiale, et c'est souvent là que certaines des décisions essentielles sont prises. Je crois qu'il serait extrêmement utile que des sénateurs, des membres de la Chambre des communes et même des députés provinciaux, si cela peut se faire, assistent à des réunions de ce genre, de manière que nous apprenions tous à mieux connaître ces questions afin de pouvoir sensibiliser la communauté internationale et notre propre bureaucratie à certaines considérations politiques importantes. Selon moi, nous devrions demander que des ministres et de hauts fonctionnaires viennent nous expliquer en quoi consiste la politique du Canada dans ces domaines.

En ce qui a trait à nos programmes d'aide, je pense qu'un de nos comités devrait se charger d'analyser à la fois les programmes bilatéraux et l'aide qui est accordée par l'intermédiaire d'organismes multilatéraux. Nous devons étudier plus en profondeur certaines assertions des défenseurs des programmes d'aide, par exemple quand ils prétendent que le Canada va retirer très rapidement des avantages des sommes qu'il investit dans ces programmes d'aide, ou des affirmations gratuites qui amènent à perdre confiance dans les programmes d'aide. Nous devons analyser les objectifs de ces programmes et voir dans quelle mesure ils constituent une réussite ou un échec. Le Canada a déjà connu de nombreux succès avec ses programmes d'aide. Nous devrions également étudier les programmes d'aide d'autres pays. Enfin et surtout, je pense que nous devrions examiner les programmes que met sur pied le gouvernement pour aider notre industrie et notre économie à s'adapter à l'évolution de la situation internationale. Ces programmes vont devenir vitaux pour assurer notre survie économique et notre prospérité dans les années à venir.

Honorables sénateurs, j'ai essayé d'aborder brièvement une partie des sujets se rattachant aux liens d'interdépendance qui existent entre le Canada et les autres pays du monde. J'admets volontiers que je n'en ai approfondi aucun. Voici en résumé ce que je veux dire: On parle beaucoup de stagnation économique, de stagnation de l'économie mondiale, de la nécessité de la spécialisation au Canada et dans le monde, de la nécessité d'être plus efficace et plus concurrentiel; ce sont des sujets importants. On réalise des progrès économiques non seulement en rendant le marché actuel plus efficace, mais aussi en l'étendant. On ne peut pas continuer à se battre pour s'arracher les parties du marché actuel qui, d'après les commentateurs, devient de plus en plus un marché de remplacement des biens de consommation et pour des industries qui ont atteint leur maturité dans les années soixante-dix. Par conséquent, il faut élargir le marché. Où? Où, sinon chez les centaines de millions de personnes qui ne participent pas à l'activité économique ou qui ne sont ni acheteurs ni vendeurs. Ainsi, l'autre jour, j'ai appris que le Brésil, avec une population environ six fois plus élevée que celle du Canada, a seulement le même nombre de personnes que le Canada, en chiffres ronds, dans l'activité économique et qu'en Inde, pour prendre un autre exemple, environ 350 millions de personnes ont ou n'ont même pas le minimum vital. Voilà les personnes qu'il faudra englober dans le marché, avec le temps. C'est le rôle des organismes de développement et des politiques de développement international, y compris des nôtres.

Je le répète, ce n'est pas vraiment une idée nouvelle mais nous possédons l'expérience et la capacité nécessaires pour atteindre nos objectifs, grâce à un effort international concerté. Je crois que cette interdépendance du Canada avec les autres pays du monde est le défi que devra relever le prochain

gouvernement. C'est une occasion historique pour un nouveau gouvernement qui arrive au pouvoir de lancer l'économie sur la voie de la viabilité à longue échéance et de faire une contribution durable à l'expansion économique mondiale et à la stabilité internationale.

L'honorable Frederick W. Rowe: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question?

Le sénateur Murray: Bien sûr.

Le sénateur Rowe: Sauf erreur, il a dit qu'en 1980, on a créé un comité tripartite qui a été chargé d'étudier les relations Nord-Sud et que ce comité a notamment recommandé d'instituer un comité permanent pour faire cette étude. L'honorable sénateur a dit que cette recommandation n'avait pas été suivie. Y a-t-il une raison précise pour ne pas avoir suivi les conseils de ce comité tripartite?

Le sénateur Murray: Pas à ma connaissance. Le gouvernement a fait une réponse passablement détaillée aux différentes recommandations du groupe d'étude en question. Je n'ai pas le document sous la main, mais le gouvernement a probablement jugé qu'il appartenait à la Chambre des communes de décider et qu'elle pouvait créer un comité permanent si elle le désirait. Il semble que l'affaire en soit restée là.

● (1540)

(Sur la motion du sénateur Cottreau, le débat est ajourné.)

LA RÉFORME DU SÉNAT

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du rapport du comité mixte spécial sur la réforme du Sénat, déposé au Sénat le 31 janvier 1984. (*L'honorable sénateur Steuart*).

L'honorable D. G. Steuart: Honorables sénateurs, je voudrais d'abord féliciter le sénateur Molgat et l'honorable Paul Cosgrove, les deux présidents du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la réforme sénatoriale, pour la façon dont ils ont effectué cette étude. Ils ont donné à tous les intéressés la possibilité de se faire entendre; tous ceux qui ont comparu devant le comité ont pu émettre leur opinion et répondre à des questions intelligentes. Lorsqu'ils ont finalement reçu le feu vert, ils ont fait preuve de beaucoup de célérité et ils ont présenté un rapport clair, facile à comprendre et tout à fait pertinent.

Le comité a demandé des discussions publiques; c'est avec plaisir que je participe à l'étude de ce rapport. Ce dernier déclare à juste titre que le comité devait se contenter, suivant les termes de son mandat, d'étudier la réforme sénatoriale, ce qui l'empêchait d'aborder la question de la réforme parlementaire ou de la réforme gouvernementale en général. Quand le comité a été formé et que son mandat a été rendu public, j'ai eu du mal à comprendre pourquoi il était aussi limité; et cela me paraît encore plus incompréhensible maintenant que j'ai examiné le rapport.

Une première question se pose: Pourquoi cette étude? Pourquoi avions-nous besoin de nommer un comité parlementaire mixte chargé d'étudier des moyens de réformer le Sénat en vue de renforcer son rôle et de lui permettre de mieux représenter la population de toutes les régions du pays et de renforcer l'autorité du Parlement en agissant au nom de tous les Canadiens?

Honorables sénateurs, ceux qui ont décidé de former ce comité et de lui confier ce mandat étaient certainement convaincus que le Parlement ne représente pas comme il faut toutes les régions du pays et qu'il est actuellement trop faible pour pouvoir vraiment parler au nom de tous les Canadiens. Je suppose que ceux qui ont formé ce comité en lui demandant de proposer des façons de réformer une seule des Chambres du Parlement ont dû constater dans toutes les régions du pays un grand mécontentement à l'égard de la situation actuelle.

Si l'on s'en rapporte aux faits, honorables sénateurs, il faut reconnaître les graves sujets de préoccupation que sont pour tous le séparatisme québécois et celui de l'Ouest, le grand mécontentement du Canada atlantique, et même les grognements de l'Ontario. Les sondages Gallup font voir que pour une large fraction des jeunes Canadiens, le Parlement, c'est-à-dire les deux Chambres, et même l'ensemble du gouvernement, en y faisant figurer le cabinet du premier ministre en constante expansion ainsi que la Fonction publique gère mal le pays et n'assument pas bien ses responsabilités. En d'autres termes, l'ensemble du gouvernement canadien est considéré par trop de Canadiens de tous âges et de toutes régions comme déphasé par rapport à leurs besoins réels, je dirai même qu'il est anachronique.

Devant un mécontentement aussi généralisé, qu'est-ce que notre gouvernement fait pour montrer qu'il s'occupe vraiment de la situation? Il décide encore une fois de reformer le Sénat. Et si je dis «encore une fois», c'est que l'expérience montre que chaque fois qu'un gouvernement canadien est aux prises avec des problèmes envahissants et que toutes les solutions normales paraissent avoir échoué, il lance un mouvement de réforme du Sénat.

Avec toutes ces réformes, on pourrait supposer que le Sénat à force de changements n'est plus reconnaissable. Mais la vérité, c'est que si un des premiers sénateurs d'il y a 117 ans nous tombait dessus aujourd'hui, la seule différence réelle qu'il constaterait c'est qu'il y a maintenant, enfin, quelques femmes dans cette enceinte, et que nous ne nous réunissons pour ainsi dire jamais le mercredi.

La raison pour laquelle ces mouvements dits de réforme du Sénat n'ont jamais abouti, c'est que personne ne les prend au sérieux. Quel sérieux attribuer à ces tentatives timides de changer le Sénat, quand les gouvernements eux-mêmes, et le gouvernement actuel qui en a lancé l'idée n'y fait pas exception, ne croient pas aux mesures qu'ils proposent? Pourquoi aie-je dit que le gouvernement actuel n'est pas sérieux quand il annonce son intention de remédier au mécontentement régional et de rendre l'État plus sensible aux besoins des citoyens? C'est parce qu'il refuse de s'attaquer au problème là où il se pose vraiment.

Voyons où se situe le pouvoir véritable de notre gouvernement fédéral. Voici à peu près l'organigramme: au sommet, le premier ministre et son cabinet, le célèbre CPM. Puis les principaux fonctionnaires, les sous-ministres et quelques sous-ministres adjoints. A l'échelon au-dessous, il y a le cabinet. Puis vient dans la hiérarchie des pouvoirs la Chambre des communes. Et enfin, tout en bas, il y a le Sénat.

Dire qu'on pourrait apaiser les sentiments de mécontentement qui existent dans les régions simplement en modifiant le Sénat, ce serait faire comme un médecin qui dirait à un patient souffrant d'une grave maladie cardiaque, qu'il a les ongles en bien mauvais état.

Il faut certes refondre le Sénat; on aurait dû le faire il y a belle lurette. Le Sénat lui-même a fait d'excellentes propositions dont aucun gouvernement n'a tenu compte jusqu'ici, y compris le gouvernement actuel.

Pourquoi n'a-t-on rien fait? Je l'ignore. Il m'arrive parfois de penser que si le Sénat avait eu plus de pouvoirs, le gouvernement n'aurait pas pu s'en servir comme un bouc émissaire fort commode qui a empêché le public de se rendre compte que les institutions qui avaient le plus besoin d'un bon ménage, c'était encore le cabinet du premier ministre, le cabinet et cette chambre élective qu'est la Chambre des communes.

Je suis persuadé qu'on se trompe lourdement lorsqu'on croit qu'un Sénat élu pourrait régler tous les sujets de mécontentement qui existent au niveau régional car on passerait ainsi à côté du véritable problème: une Chambre des communes faible et impotente. Si jamais on acceptait de faire du Sénat une chambre élective en convainquant les Canadiens que c'est la solution—même partielle—à leurs problèmes, il faudrait au moins 20 ans pour qu'on se rende compte du contraire et notre fédération ne résistera pas à 20 autres années de dissensions régionales.

Personne n'ignore que le Sénat a été institué pour faire la juste part entre les besoins régionaux et les besoins des ethnies. Il avait pour mission de faire le contrepoids aux députés de la Chambre des communes élus démocratiquement. Mais c'était il y a 117 ans alors que les gouvernements démocratiquement élus n'inspiraient pas encore entièrement confiance.

Il faut aussi reconnaître que malgré ses lacunes, le Sénat a joué un rôle non négligeable sur le plan de l'unité. Il a permis au Canada de croître et de prospérer au point où il est devenu l'une des nations les plus riches, les plus humaines et les plus attachées à la liberté du monde.

Il ne faudrait plus investir le Sénat d'une mission qu'il n'a jamais vraiment eue et qu'il n'assumera certes pas à l'avenir. Je parle du rôle futur du Sénat tel qu'il est exposé au chapitre 4 du rapport, à savoir qu'il doit représenter les régions et faire contrepoids à la Chambre des communes démocratiquement élue.

Je trouve que la Chambre des communes devrait être modifiée pour représenter les régions et compenser les différences qui existent entre les unes et les autres. Je dis également qu'étant donné que la Chambre des communes, comme elle fonctionne actuellement, a peu de poids dans le gouvernement canadien moderne, la dernière chose dont elle a besoin, c'est d'un contrepoids.

A cet égard, pour étayer ma thèse, je me fonderai sur ma propre expérience en Saskatchewan où j'ai fait de la politique aux niveaux municipal, provincial et fédéral pendant presque 40 ans. Dans les années 1920, 1930 et même au début des années 1940, la Saskatchewan comptait une majorité de députés libéraux à Ottawa. Au début, ces députés libéraux semblaient avoir un certain pouvoir. Toutefois, ils sont graduellement devenus les défenseurs de la politique du gouvernement central et ont perdu leurs appuis.

[Le sénateur Steuart.]

Les électeurs de la Saskatchewan se sont ensuite tournés vers un parti relativement nouveau, le PSD, l'ancêtre du NPD. Bien que ce parti n'ait pas accompli grand-chose, il n'a cessé de s'opposer au gouvernement libéral, ce qui plaisait aux électeurs, là-bas.

Puis vint John Diefenbaker. Enfin, les gens de la Saskatchewan et de la plupart des provinces de l'Ouest avaient des représentants au gouvernement à Ottawa. Toutefois, le gouvernement Diefenbaker a été défait et la majorité des électeurs de la Saskatchewan se sont retrouvés une fois de plus exclus du pouvoir. Je n'ai jamais su s'ils étaient mécontents du système ou des gouvernements libéraux. De toute façon, ils sont mécontents et il faut en tenir compte.

Ce que je veux dire, c'est que tout le temps où j'ai entendu les habitants de la Saskatchewan se plaindre du gouvernement central, je n'ai presque jamais entendu personne parler d'un sénateur ni du Sénat. Je ne crois pas que les habitants de cette région aient une plus haute opinion du Sénat que les autres Canadiens. En fait, ils comptent sur les députés, il en a toujours été ainsi, pour essayer d'être mieux traités par Ottawa. Ils élisent ces députés pour qu'ils les représentent et lorsque ceux-ci se plient à la discipline du parti et votent contre une mesure qui devrait servir les intérêts régionaux, ils s'en débarrassent et essayent un nouveau parti. Honorables sénateurs, nous sommes à court de partis politiques. Si les conservateurs trouvent le moyen de rester au pouvoir un certain temps, ils finiront eux aussi par décevoir les citoyens de l'ouest du Canada.

● (1550)

Dans notre régime actuel, pour rester au pouvoir, il faut se plier à la discipline du parti et lorsque les conservateurs le feront, l'Ouest se dressera contre eux aussi vite qu'il s'est dressé contre les libéraux et les néo-démocrates.

Dans ce rapport, on recommande de dire ceci à nos électeurs de la Saskatchewan et aux autres: «Nous avons un nouveau régime, vous avez élu 13 députés de la Saskatchewan à la Chambre des communes et nous reconnaissons que peu après avoir été élus, ces députés ont oublié les agriculteurs, et qu'ils se sont mis à essayer de vous convaincre que vous aviez intérêt à payer 400 millions de dollars de plus par an pour faire transporter votre grain. Certes, vous ne les avez pas crus; vous les avez flanqués à la porte et vous vous êtes mis à fomenter une révolution.

Nous leur dirons encore ceci: «D'après le nouveau régime, vous continuerez évidemment à élire 13 députés aux Communes qui ne vous représenteront pas vraiment, à votre avis, mais vous pourrez dorénavant élire 12 nouveaux membres, des sénateurs, et soyez assurés que ceux-ci n'oublieront jamais d'où ils sont venus». Il convient toutefois de leur signaler que si nous savons que dans l'Ouest on s'amuse à se débarrasser des hommes politiques indésirables au bout de quatre à huit ans, ces nouveaux sénateurs seront élus pour une période de neuf ans et ils ne pourront pas se présenter à nouveau, ce qui les rendra très indépendants; c'est ce que nous espérons du moins. «Nous ne savons pas très bien de qui ils seront indépendants: de vous, les électeurs ou des grosses légumes du parti—ou des deux peut-être, mais une chose est certaine, c'est que vous, les agriculteurs, vous serez les gagnants. Autrement dit, vous avez élu 13 personnes qui n'ont pas fait leur travail. Seriez-vous

disposés à élire 12 autres personnes qui risquent de faire le travail?»

Chers collègues, certains d'entre vous voudront peut-être aller à Melfort, Saskatchewan, par exemple, pour essayer de vendre cette idée à une salle pleine d'agriculteurs des Prairies, des gens travailleurs et têtus, mais c'est pas moi qui essaierai. Même si vous pouviez réussir à leur vendre cette idée, bien que je ne pense pas que ce soit possible, ça ne marcherait pas. Nous aurions deux Chambres élues qui se partageraient un pouvoir très limité, qui se gêneraient et qui ne feraient qu'aggraver le mécontentement régional, au lieu de l'apaiser.

Au cours des années, nous avons élu d'excellentes personnes de tous les partis et de tout le Canada, à la Chambre des communes, et la plupart ont essayé de représenter leur région du mieux qu'elles pouvaient. Dans certains cas, elles ont réussi, mais trop souvent elles ont été absorbées par le système avant même d'avoir commencé. Par conséquent, je prétends qu'il faut d'abord changer le système.

Au cours des années, on nous a présenté beaucoup de suggestions. Par exemple que l'on change le Règlement de sorte qu'un gouvernement ne puisse être défait que trois ou quatre fois par année sur des motions de défiance. Une autre était que les votes de défiance aient lieu à des dates prévues d'avance, de sorte qu'il n'y ait pas de mauvais tours. Je ne pense pas que le public canadien veut des élections parce qu'un parti s'est camouflé derrière les rideaux et a défait le gouvernement en le prenant au dépourvu. Une autre suggestion voulait que mis à part les motions de défiance, un vote sur deux pour chaque projet de loi soit libre. Ainsi, les députés pourraient voter selon leur conscience et non dans la crainte de nouvelles élections.

Ce n'est ni le lieu ni le moment d'étudier les changements ou les réformes à apporter à la Chambre des communes. Toutefois, je voudrais faire une proposition. Le Sénat devrait demander la création d'un autre comité mixte où il aurait, cette fois, la majorité, et qui serait chargé d'étudier la réforme de la Chambre des communes et d'en faire rapport. Étant donné que dix députés étaient disposés à sacrifier de leur temps pour venir nous dire comment réformer cette partie du Parlement, il n'est que juste que nous leur rendions la pareille.

Honorables sénateurs, je suis persuadé que les Canadiens ne comprendraient pas pourquoi ils devraient élire un nouveau groupe de 144 députés à Ottawa afin d'accomplir la tâche dont ne se seraient pas acquittés les 282 députés qu'ils auraient déjà élus à cette fin.

Tout en étant persuadé que la population n'en voudrait pas, je suis entièrement convaincu que les premiers ministres provinciaux ne céderaient pas de bonne grâce à un Sénat nouvellement élu le rôle qu'ils s'attribuent à titre de sauveurs des diverses régions canadiennes. La télédiffusion des conférences fédérales-provinciales où Pierre, Brian, John ou qui sais-je, personnifie le traître dans les capitales provinciales, alors que Bill, René et ainsi de suite jouent le rôle du héros, est digne des romans-feuilletons de la journée. Je doute que nos vaillants premiers ministres s'inclient devant des sénateurs élus et renoncent à toute cette publicité nationale ainsi qu'aux voyages à New York de temps à autre. C'est fort peu probable. Cependant, un groupe qui aurait plus de mordant à la Chambre des communes pourrait vraisemblablement tempérer leur fougue.

Honorables sénateurs, vous avez sans doute déjà compris que je ne veux pas d'un Sénat élu. Toutefois, il s'agit d'une opinion désintéressée. Si jamais ce moment devait venir, je serais trop vieux pour marcher et donc pour me porter candidat. Je vous l'annonce dès maintenant. Et si, par malheur, je devais changer d'avis et être élu, mon épouse Eunice demanderait probablement un recomptage.

Par contre, je crois qu'il y aura réforme du Sénat et qu'elle s'impose. C'est pourquoi j'appuie cette partie du rapport qui s'intitule, au chapitre 7, «les réformes réalisables dans l'immédiat». Il est aussi question, pour le choix des sénateurs, de puiser à d'autres sources et d'établir un meilleur équilibre entre les partis politiques. J'accepterais même que des néo-démocrates soient nommés au Sénat. Toutefois, leur refus ne me fendrait pas le cœur.

Je voudrais signaler que notre premier ministre a probablement nommé plus de sénateurs indépendants et de membres de l'opposition que tous les autres premiers ministres canadiens réunis, mais je reconnais que l'on pouvait faire encore plus. Nos pouvoirs doivent être modifiés, et les propositions du rapport portant sur un veto suspensif de 120 jours sont, j'en suis persuadé, très bien accueillies au Sénat. Beaucoup d'entre nous ont dit être en faveur d'un changement dans notre organisation interne, afin de permettre au Sénat d'élire certains de ses hauts fonctionnaires. Nous avons constamment réclamé un accroissement de notre personnel et on nous l'a constamment refusé.

Je voudrais que l'on accorde au Sénat plus de pouvoirs pour faire enquête et plus de fonds pour accomplir son travail. De nombreuses tâches revenant à l'heure actuelle à des commissions royales pourraient être accomplies aussi bien, voire mieux, par un comité sénatorial, et il en coûterait beaucoup moins cher aux contribuables. J'aimerais que l'on crée un comité sénatorial qui aurait les pouvoirs nécessaires pour étudier le fonctionnement de nos sociétés de la Couronne. Ces dernières sont devenues d'énormes entreprises et certaines sont presque devenues tout à fait indépendantes. Selon moi, il serait bon que certaines sociétés de la Couronne soient forcées de se présenter devant un comité sénatorial pour répondre de leurs actes.

La proposition faite au dernier chapitre du rapport me plaît; elle stipule que nous devrions procéder à ces modifications salutaires et à d'autres maintenant et voir ensuite si le Sénat mérite d'être préservé tel quel ou s'il doit être tout à fait modifié.

Je crois sincèrement que l'élection des sénateurs équivaudrait à ouvrir une boîte de Pandore et que ce serait une décision que nous regretterions tous à l'avenir. Le sénateur Eugene Forsey, lors d'un débat sur cette question, nous a bien mis en garde, nous demandant de nous rappeler que le Sénat, tel qu'il est constitué à l'heure actuelle, fait beaucoup de bien et peu de mal. Selon lui, toute modification inconsidérée pourrait inverser cette tendance; nous pourrions alors faire beaucoup plus de mal que de bien à un régime parlementaire qui, malgré toutes ses faiblesses, a permis quand même à notre nation de progresser considérablement en un peu plus de 100 ans.

(Sur la motion du sénateur Macquarrie, le débat est ajourné.)

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

LE FILM INTITULÉ «THE KID WHO COULDN'T MISS»—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation du sénateur Molson attirant l'attention du Sénat sur certaines activités de l'Office national du film et en particulier sur le film intitulé «The Kid Who Couldn't Miss».—(*L'honorable sénateur Marshall.*).

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je prends la parole pour appuyer la motion du sénateur Molson qui a exposé en termes bien clair ses préoccupations au sujet du film intitulé «The Kid Who Couldn't Miss» produit par l'Office du film.

Le réalisateur de ce film déforme méchamment, sans aucun scrupule, un passage de l'histoire militaire et s'efforce à dessein de rabaisser les exploits d'un héros militaire simplement pour suivre la voie de certains de nos dirigeants qui veulent abolir les quelques traditions que nous tentons de préserver à titre de Canadiens fiers de leur pays.

● (1600)

Il est inutile de reprendre le plaidoyer si bien formulé par le sénateur Molson, mais j'ai pris la parole pour appuyer la proposition raisonnable qu'il a adressée au Sénat qui devrait demander au ministre intéressé d'ordonner à l'Office national du film de retirer immédiatement le film en question et de manifester désormais un peu plus de bon sens.

Je suis vraiment étonné qu'on ne l'ait pas déjà fait. A mon avis, il incombe au leader suppléant du gouvernement de nous dire aujourd'hui quelles mesures ont été prises pour accéder à la demande que le sénateur Molson faisait le 7 février dernier. Il a certes eu suffisamment de temps. Assurément, cette mauvaise parodie de relations publiques présente la même urgence que le film de $200,000 que le ministre du Revenu national s'est empressé d'interdire parce qu'il était indigne d'être montré au public canadien. Assurément, nous ne sommes pas impuissants au point d'être incapables d'amener le gouvernement à réparer l'erreur commise par un de ses organismes dont la tâche devrait être de rehausser la fierté qu'éprouvent les Canadiens pour leur pays ou même, comme pour le cas présent, à l'égard de ceux qui se sont distingués.

Ayant eu l'occasion dernièrement d'accompagner le comité sénatorial de la défense au quartier général du commandement aérien à Winnipeg, j'ai été ému devant l'enthousiasme de nos jeunes aviateurs et aviatrices qui servent leur pays avec un dévouement et une fierté qui font chaud au cœur. Et ce dévouement il faut l'attribuer en partie au fait que ces jeunes chérissent l'histoire et les hauts faits de ces vaillants aviateurs qui ont donné leur vie pendant la Seconde Guerre mondiale.

Outre notre héros Billy Bishop, mentionnons l'officier-pilote Andrew Charles Mynarski, titulaire de la plus haute distinction pour bravoure, la Croix de Victoire. Ce dernier est mort dans un combat aérien au-dessus de Cambrai, en France, en tentant vaillamment de secourir ses camarades bloqués dans la tourelle arrière de l'avion.

Alors que j'ose à peine rappeler cet incident, faut-il se demander si l'Office national du film devrait se pencher encore sur les hauts faits de valeureux Canadiens qui ont combattu pour leur pays? J'espère que non, honorable sénateurs. Ces nouveaux pilotes que j'ai pu observer à Winnipeg tiennent en haute estime des hommes comme Billy Bishop et Mynarski. Comme le sénateur Molson l'a réclamé avec raison, pouvons-nous espérer que l'on retire immédiatement ce film? J'espère que le gouvernement prêtera une oreille attentive à notre demande.

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je me dispose à proposer l'ajournement du débat. Pour la gouverne de ceux qui désireraient prendre la parole avant moi, je dois dire que je n'ai pas l'intention de parler avant environ une semaine.

La raison de mon retard est que j'ai eu un entretien avec un membre de l'Office national du film auprès de qui je n'ai pas d'influence particulière, mais qui s'est montré fort raisonnable par le passé. Il s'agit de mon fils. Ce dernier m'a assuré que le commissaire suppléant de l'Office national du film examinait la question. Je suis prêt à lui accorder une autre semaine pour réagir. Et si, d'ici là, rien n'a été fait, je parlerai alors à mon tour.

(Sur la motion du sénateur Godfrey, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au jeudi 23 février 1984, à 14 heures.)

APPENDICE

(*Voir p. 249*)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

Le jeudi 16 février 1984

Le Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Votre Comité désire porter à l'attention des deux Chambres la correspondance incluse en annexe au présent Rapport.

Pour les raisons indiquées dans sa lettre du 18 mars 1983 adressée au Président du Conseil du Trésor, votre Comité renouvelle sa demande à l'effet qu'il soit désigné conformément aux articles 75 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels.*

Respectueusement soumis,

Le coprésident,
JOHN M. GODFREY.

PIÈCES JOINTES AU RAPPORT

Le 18 mars 1983

L'honorable Herb Gray, C.P.,
Président,
Conseil du Trésor,
Chambre des communes,
Ottawa (Ontario)
K1A 0A6

Objet: Loi sur l'accès à l'information et Loi sur la protection des renseignements personnels

Monsieur le Président,

Nous vous remercions de votre lettre du 21 décembre 1982 dans laquelle vous indiquez que la Loi sur la protection des renseignements personnels sera promulguée le 1er avril 1983. Ce fait, et sans doute la promulgation prochaine de la Loi sur l'accès à l'information ont amené le Comité à discuter de l'article 75 de ces lois qui permet de créer des comités parlementaires chargés de l'examen permanent de l'application de ces textes législatifs.

Les membres du Comité mixte estiment que c'est notre Comité qui devrait être désigné aux termes de l'article 75 de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels, et ils nous ont demandé d'obtenir votre appui à cette fin. Le Comité mixte des règlements et autres textes réglementaires s'intéresse depuis longtemps aux questions de la liberté d'information et de la protection des renseignements personnels; en fait, dès 1973, la Chambre lui envoyait pour étude des «Lignes directrices relatives aux motions portant production de documents» que le président du Conseil privé venait de déposer. Cet ordre de renvoi a été renouvelé en 1974 alors que le sujet du projet de loi C-225, Loi du libre accès aux documents et renseignements publics, concernant les affaires publiques, était renvoyé à notre Comité. Enfin, au début de 1978, le Comité a entamé l'étude du Livre vert sur la Législation sur l'accès aux documents du gouvernement» déposé par le gouvernement et il a publié un rapport à ce sujet en juin de la même année.

Nous estimons que le fait que le Sénat et la Chambre des communes soient représentés à notre Comité et que celui-ci ait une tradition bien établie d'impartialité constituent des facteurs qui militent en faveur de la solution que nous proposons.

Aussi, nous croyons que le Comité mixte est parfaitement en mesure d'exercer le mandat précisé à l'article 75 de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels, et nous espérons qu'en votre qualité de ministre responsable de l'application de ces lois, vous appuierez notre point de vue.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

PERRIN BEATTY,
Coprésident.

W. KENNETH ROBINSON,
Vice-président.

Le 29 avril 1983

L'honorable Perrin Beatty,
Coprésident,
M. W. K. Robinson,
Vice-président,
Comité mixte permanent du Sénat
et de la Chambre des communes
des règlements et autres textes
réglementaires,
Le Sénat,
Ottawa (Ontario)
K1A 0A4

Objet: Loi sur l'accès à l'information et Loi sur la protection des renseignements personnels

Messieurs,

Je vous remercie de votre lettre dans laquelle vous faites valoir que, de l'avis de ses membres, le Comité des règlements et autres textes réglementaires devrait être désigné aux termes des articles 75 de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Je me suis permis d'envoyer une copie de votre lettre au leader du gouvernement à la Chambre et au ministre de la Justice qui est responsable des aspects politiques de ces mesures.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

LE TRÈS HONORABLE HERB GRAY,
Président du Conseil du Trésor.

Le 12 mai 1983

L'honorable Mark MacGuigan, C.P.,
Ministre de la Justice
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
K1A 0A6

Objet: Loi sur l'accès à l'information et Loi sur la protection des renseignements personnels

Monsieur le Ministre,

Dans une lettre en date du 29 avril 1983, l'honorable Herb Gray nous informe qu'il vous a envoyé copie de notre lettre du 18 mars 1983 dans laquelle nous lui demandons que le Comité mixte soit désigné conformément aux dispositions des articles 75 de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Nous espérons que, pour les raisons expliquées dans cette lettre, vous appuierez la demande du Comité mixte.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

JOHN M. GODFREY,
Coprésident.

PERRIN BEATTY,
Coprésident.

W. KENNETH ROBINSON,
Vice-président.

Le 16 juin 1983

L'honorable John M. Godfrey, C.R.,
L'honorable Perrin Beatty,
Coprésidents,
M. W. K. Robinson, C.R., député,
Vice-président,
Comité mixte permanent du Sénat
et de la Chambre des communes
des règlements et autres textes
réglementaires,
Le Sénat,
Ottawa (Ontario)
K1A 0A4

Messieurs,

Je vous remercie de votre lettre du 12 mai 1983 concernant la lettre du Comité en date du 18 mars 1983 que l'honorable Herb Gray m'a référée.

Je puis vous assurer que la proposition à l'effet que le Comité soit désigné en vertu de l'article 75 de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels est à l'étude et que j'accorde l'attention voulue aux vues du Comité à ce sujet.

Sincèrement,
MARK MacGUIGAN,
Ministre de la Justice.

Le 12 mai 1983

L'honorable Yvon Pinard, C.P.,
Président du Conseil Privé
Chambre des communes
OTTAWA (Ontario)
K1A 0A6

Objet: Loi sur l'accès à l'information et Loi sur la protection des renseignements personnels

Monsieur le Ministre,

Dans une lettre en date du 29 avril 1983, l'honorable Herb Gray nous informe qu'il vous a envoyé copie de notre lettre du 18 mars 1983 dans laquelle nous lui demandons que le Comité mixte soit désigné conformément aux dispositions des articles 75 de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Nous espérons que, pour les raisons expliquées dans cette lettre, vous appuierez la demande du Comité mixte.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

JOHN M. GODFREY,
Coprésident.
PERRIN BEATTY,
Coprésident.
W. KENNETH ROBINSON,
Vice-président.

Le 13 septembre 1983

L'honorable Perrin Beatty,
L'honorable John M. Godfrey,
Coprésidents,
M. W. K. Robinson,
Vice-président,
Comité mixte permanent du Sénat
et de la Chambre des communes
des règlements et autres
textes réglementaires,
Le Sénat
Ottawa (Ontario)
K1A 0A4

Messieurs,

J'accuse réception et vous remercie de vos lettres du 18 mars et du 12 mai derniers dans lesquelles vous disiez que, de l'avis de ses membres, le Comité mixte des règlements et autres textes réglementaires devrait s'appeler Comité d'examen parlementaire et devrait avoir pour mandat de veiller à l'application de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

La Loi sur les textes réglementaires prévoit clairement que la tâche du Comité mixte est d'évaluer la recevabilité, quant à la forme, des projets de règlements. Élargir aussi considérablement son mandat irait à l'encontre de l'objectif pour lequel il a été établi. On empêcherait ainsi votre comité de remplir ses fonctions premières avec l'efficacité dont il a fait preuve jusqu'à maintenant.

Un examen des circonstances entourant les cas que vous avez cités dans votre lettre montre que chaque fois, il y avait de bonnes raisons de faire une exception à la règle quant au mandat de votre comité, mais ces cas demeurent des exceptions. J'estime qu'il ne conviendrait pas, pour les raisons exposées plus haut, d'en faire une autre. La dernière fois qu'elles ont été étudiées à la Chambre, les deux Lois précitées ont été renvoyées au Comité permanent de la justice et des questions juridiques après le débat de deuxième lecture parce qu'on estimait que c'était celui qui convenait le mieux. Je crois qu'il en est toujours ainsi.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

YVON PINARD,
Président du Conseil privé.

LE SÉNAT

Le jeudi 23 février 1984

La séance est ouverte à 11 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ PERMANENT À VOYAGER AU CANADA

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, je propose:

> Que le comité permanent des transports et des communications, autorisé par le Sénat le 19 janvier 1984 à faire enquête et rapport sur le service ferroviaire national de transport de voyageurs assuré par VIA Rail Canada Inc., soit habilité à voyager au Canada aux fins de son enquête.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, l'avis de motion, comme le texte l'indique, parle de l'intention qu'a le comité de voyager. Le motionnaire aurait-il l'obligeance de nous dire si le comité a prévu, d'ici le 6 mars, des travaux qui rendraient souhaitable d'accorder cette permission ce matin? S'il a une bonne raison, nous sommes prêts à l'entendre, autrement, il vaudrait peut-être mieux attendre au 6 mars pour traiter de cette motion selon la procédure normale.

Le sénateur Langlois: Je n'ai aucune objection à attendre parce que nous n'avons pas l'intention de siéger à l'extérieur d'Ottawa d'ici le 6 mars, et peut-être même pas dans les premières semaines du mois.

Le sénateur Roblin: Nous pourrions alors en discuter le 6 mars.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, soit, car c'est justement ce que j'allais proposer.

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

AUTORISATION AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES DE FAIRE UNE ÉTUDE

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, je propose:

> Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à étudier les dépenses projetées dans le budget des dépenses déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1985 et à faire rapport à ce sujet.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

AUTORISATION AU COMITÉ DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES D'EN FAIRE L'EXAMEN

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, avec la permisssion du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, je propose:

> Que le comité permanent de l'énergie et des ressources naturelles soit autorisé à examiner tous les aspects du Programme énergétique national, y compris ses répercussions sur l'exploitation de l'énergie au Canada;
>
> Que le comité soit autorisé à voyager au Canada pour les besoins de son enquête; et
>
> Que le comité soit autorisé à retenir les services du personnel technique, de bureau et autre dont il pourra avoir besoin pour les fins susmentionnées.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je ne sais trop si la cohérence est une vertu ou non. Étant donné que la permission demandée est accordée dans ce cas-ci et qu'elle a été refusée dans d'autres, mes collègues et moi devons peut-être une explication au Sénat à ce propos. C'est que nous avons appris que ce comité avait l'intention de commencer ses travaux, aux termes de ce mandat, avant le 6 mars. Nous avons donc une excellente raison d'accorder la permission et d'autoriser le comité à se mettre à la tâche.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

LA JEUNESSE CANADIENNE

MOTION TENDANT À CRÉER UN COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT— AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jacques Hébert, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)d) du Règlement, propose:

> Qu'un comité spécial du Sénat soit créé pour étudier et faire des recommandations sur les problèmes et questions auxquels font face les jeunes Canadiens âgés de 15 à 24 ans;

Que douze sénateurs, à être nommés plus tard, fassent partie de ce comité;

Que le comité soit autorisé à faire rapport de temps à autre, à convoquer des personnes, à faire produire des documents et dossiers et à faire imprimer au jour le jour des documents et témoignages qu'il juge à propos;

Que le comité soit autorisé à siéger n'importe où au Canada;

Que le comité soit autorisé à retenir les services de spécialistes et d'un personnel de soutien lorsqu'il le jugera nécessaire; et

Que le comité présente son rapport au plus tard le 1er mars 1985.

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je crois bien que nous devons demander à l'auteur de la motion pourquoi il veut obtenir cette permission aujourd'hui. C'est une motion qu'il faudra examiner attentivement puisqu'elle prévoit la création d'un nouveau comité. En conséquence, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'en discuter avant le 6 mars. A moins qu'il ne convienne pas au sénateur de proposer sa motion le 6 mars ou qu'il n'ait une autre raison à nous donner, je me demande pourquoi il faudrait adopter cette motion dès maintenant.

• (1110)

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, si les sénateurs permettent que cette motion soit présentée aujourd'hui, nous n'entendons pas demander le vote ni même tenter de mettre fin au débat aujourd'hui. Le sénateur Hébert pourra me reprendre si je me trompe, mais je crois qu'il ne pourra être ici le 6 mars. Il est donc entendu que si la permission est accordée, nous écouterons ses observations à l'appui de la motion et ajournerons ensuite le débat.

Le sénateur Roblin: A propos du rappel au Règlement, si mon collègue me dit qu'il a une bonne raison de demander cette permission, nous en tiendrons certainement compte. Sinon, je devrai me conformer au Règlement, de concert avec le sénateur McElman et quelques autres.

[*Français*]

Le sénateur Hébert: Honorables sénateurs, je pense que les raisons qui m'incitent à vous demander cette permission pourraient s'expliquer dans les propos que j'avais l'intention de vous livrer—dix minutes!—et qui donnent les raisons de l'urgence de cette question.

Je ne connais pas suffisamment le Règlement pour savoir si j'ai le droit de prendre quelques minutes de votre temps pour exposer les intentions de cette motion.

[*Traduction*]

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Nous sommes d'accord, à la condition que le débat soit ajourné, comme le leader adjoint l'a proposé.

[*Français*]

Le sénateur Hébert: Honorables sénateurs, en ce moment, comme je souhaiterais posséder l'éloquence et le pouvoir de conviction de plusieurs de mes collègues ici présents et comme je regrette de ne point avoir les dons qu'il faudrait pour convaincre, en touchant les esprits et les cœurs!

Le sénateur Flynn: On verra!

Le sénateur Hébert: Et je tremble à l'idée de ne pas réussir à emporter l'adhésion totale de chacun d'entre vous en faveur de cette motion, la première que j'ai l'honneur de soumettre devant cette Chambre.

Au moins, je ferai mon possible et, en cas d'échec, je reviendrai à la charge aussi souvent qu'il sera nécessaire pour vous communiquer la passion qui m'anime quand il est question du misérable sort de la jeunesse des années 80.

Comme les candidats à l'Académie française qui sont obligés de rendre visite à chacun des académiciens pour défendre leur cause, je m'engage, si nécessaire, à rencontrer chacun de mes honorables collègues pour tenter de les convaincre que la motion qui leur est soumise aujourd'hui n'est pas une motion ordinaire: si elle était adoptée, elle nous permettrait d'exercer une influence majeure sur l'avenir de notre pays, de changer le cours des choses, ce qui est bien la plus noble mission de tout homme politique digne de ce nom.

Permettez-moi tout d'abord de vous rappeler quelques idées déjà exprimées dans mon discours inaugural de décembre dernier:

[*Traduction*]

Si j'avais vingt ans aujourd'hui, je devrais bien admettre que ce beau et bon pays, si riche et développé soit-il, ne réussit pas à procurer du travail à plus d'un million de Canadiens dont la moitié sont des jeunes.

Je ne prétends pas que le chômage soit la seule cause de l'angoisse de la jeunesse d'aujourd'hui. Il y a en bien d'autres. Par exemple: commencer sa vie dans la crainte toujours présente d'une conflagration nucléaire qui mettrait en péril l'existence même de l'humanité; assister impuissant au gaspillage des ressources naturelles, à la destruction de l'environnement, à l'explosion démographique dans le tiers monde où déjà un tiers de la population meurt littéralement de faim; être constamment confronté à la violence qui, tous les jours presque, éclate dans un coin ou l'autre du monde.

Non, le chômage n'est pas la seule cause de l'angoisse de la jeunesse d'aujourd'hui.

Mais si vouloir travailler et ne pas trouver de travail est une tragédie pour tout individu, pour un jeune, c'est infiniment plus grave: il se sent rejeté, inutile, superflu, au moment même où il tente de s'intégrer dans la société.

Ne nous étonnons pas, ensuite, si par frustration, nombre de jeunes finissent par sombrer dans la délinquance ou l'abrutissement de l'alcool ou de la drogue.

[*Français*]

Pour un grand nombre de jeunes Canadiens entre 15 et 24 ans, la première expérience qu'il leur est donnée du marché du travail, c'est le chômage. Plusieurs d'entre eux se présentent aux employeurs les mains vides, c'est-à-dire sans expérience de travail, sans avoir fait des études suffisantes ou, encore, après s'être spécialisés dans des métiers en voie de disparition. Pendant leurs études et même après, ils n'ont aucune idée des possibilités d'emploi qui pourraient les attendre:

Au cours des deux dernières décennies . . .

écrit Kevin Kerr, du Service de recherche dans une excellente étude datée du 24 janvier dernier,

> . . . le chômage chez les jeunes (âgés de 15 à 24 ans) a augmenté de 13 points, tandis que le nombre des travailleurs du même âge a augmenté de moins 6½ p. 100. En 1981, ce groupe représentait un peu plus du quart de la population active et environ 46 p. 100 des chômeurs du pays.

Depuis 1981, la situation s'est un peu améliorée. Ainsi, en janvier 1983, «en chiffres réels, 2,155,000 emplois étaient occupés par des jeunes (1,409,000 à temps plein et 705,000 à temps partiel), soit une augmentation de 59.8 p. 100 par rapport au nombre total d'emplois.»

A première vue, ces chiffres paraissent encourageants, mais la vérité c'est que le chômage des jeunes reste bien supérieur au niveau qu'il a connu avant la récession.

Le niveau actuel est tout simplement intolérable. Si nous l'acceptons sans réagir avec force et sans plus de délai, nous acceptons alors que toute une génération soit sacrifiée. Cela promet à notre pays des lendemains qui chanteront plutôt mal . . .

Au cours des dernières années, et particulièrement au cours des derniers mois, le gouvernement a multiplié les programmes destinés à lutter contre le chômage chez les jeunes et y a consacré une part importante de son budget. Certains prétendent que cela n'est pas suffisant. Mais tout le monde sait que pour réduire, à court terme, de moitié ou même du quart le taux actuel du chômage des jeunes, il faudrait investir des sommes colossales, c'est-à-dire qu'il faudrait augmenter un déficit déjà important, risquant ainsi de provoquer une hausse de l'inflation et de nuire à une reprise économique encore bien timide.

Mais alors, le problème serait-il insoluble?

Honorables sénateurs, permettez-moi de vous dire que je n'en crois rien. Les solutions ne seront pas faciles à trouver, mais elles existent sûrement et je suis persuadé qu'un comité spécial du Sénat serait en mesure de stimuler l'imagination de nombreux Canadiens qui, comme nous, sont angoissés par le drame collectif que nous vivons, des Canadiens qui n'attendent que l'occasion d'exprimer leurs vues.

[*Traduction*]

Bien entendu, il est difficile de savoir comment les efforts concertés des gouvernements fédéral et provinciaux et ceux du secteur privé pourront, à court terme, trouver des emplois pour les près de 506,000 Canadiens de 15 à 24 ans actuellement au chômage. Les travailleurs plus âgés ou ayant de l'expérience sont les premiers à être recrutés, nous le savons, tandis que les jeunes Canadiens sont les derniers à l'être, soit faute d'expérience soit parce qu'ils possèdent des compétences qui ne sont plus demandées.

Soit, nous devrions essayer de trouver de vrais emplois pour le plus grand nombre de jeunes possible. Nous devrions leur offrir une meilleure formation et leur donner une meilleure chance de trouver des emplois acceptables lorsqu'ils seront à nouveau disponibles.

Toutefois, il me semble très important également que le gouvernement permette aux jeunes qui le désirent—et ils sont des dizaines de milliers dans ce cas—de desservir leur collectivité par l'entremise d'organismes non gouvernementaux qui peuvent employer de jeunes bénévoles.

Nous ne le répéterons jamais trop, ce n'est pas à l'école que les jeunes acquièrent leurs idées au sujet de la politique et de la société. Celles-ci naissent d'expériences humaines, fortes et concrètes, dans un environnement qui est libre, réel et où ils peuvent partager des responsabilités avec d'autres jeunes, de concert avec des adultes. C'est pourquoi il est nécessaire de présenter aux jeunes des projets de qualité qui font appel à leur générosité et à leur enthousiasme, et de leur donner des moyens efficaces de se rendre utile et de devenir des citoyens à part entière.

● (1120)

Lorsqu'on parle des jeunes, on parle naturellement de l'avenir du Canada. Cette question revêt une telle importance que je suis prêt à implorer mes honorables collègues des deux côtés de faire bon accueil à cette motion et de s'assurer que nous ne perdrons pas une minute pour créer ce comité.

[*Français*]

Je ne suis pas sans savoir que les questions relatives à la jeunesse relèvent du mandat du comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie, mais il me semble que l'ampleur de l'étude proposée dans ma motion justifierait la création d'un comité spécial particulier plutôt que d'un sous-comité. Et de plus, il ne fait pas de doute que ce geste d'éclat sera encore mieux acueilli par la jeunesse canadienne et par la population en général.

Honorables sénateurs, si par quelque miracle chacun d'entre nous pouvait imaginer l'espace d'un instant les déceptions, les humiliations, les frustrations, les angoisses et même le désespoir que vivent chaque jour, souvent depuis des années, des centaines de milliers de jeunes Canadiens, je n'aurais pas à plaider leur cause une minute de plus!

Je sais qu'un grand nombre de sénateurs sont occupés et préoccupés par d'autres problèmes importants pour l'avenir de notre pays. Mais je suis également convaincu qu'aucun de mes collègues n'hésitera à endosser une motion qui pourrait non seulement donner une lueur d'espoir à toute une génération au bord de la désespérance, mais aussi permettre au Sénat de démontrer une fois de plus qu'il est capable de s'attaquer à un problème majeur, de l'étudier à fond et de proposer des solutions réfléchies et imaginatives.

Honorables sénateurs, pardonnez-moi de conclure avec l'inévitable lyrisme qu'inspire la passion: en créant ce comité spécial sur la jeunesse, le Sénat, tant décrié par les temps qui courent, fera la preuve qu'il sait être encore la conscience du Canada.

(Sur la motion du sénateur Murray, le débat est ajourné.)

[*Traduction*]

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 6 mars 1984, à 14 heures.

Son Honneur le Président: Y consentez-vous, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

VISITEURS À LA TRIBUNE

PARLEMENTAIRES DE FRANCE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je voudrais attirer votre attention sur le fait que dans la tribune, nous avons deux visiteurs de France: le sénateur Adolfe Chauvin, un vieil habitué des relations entre la France et le Canada . . .

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président: . . . et M^me^ Véronique Niertz, député de la Seine-Saint-Denis à l'Assemblée nationale de la République française.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président: En votre nom, je leur souhaite la plus cordiale bienvenue et j'espère que le fait d'assister à nos délibérations leur prouvera que nous nous occupons des intérêts du Canada tout entier.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA JUSTICE

L'EMPRISONNEMENT INJUSTE—LA RESPONSABILITÉ CIVILE

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, au cours de la dernière session, le 17 novembre, j'ai posé une question à laquelle on n'a pas encore répondu. Il va sans dire que, si je ne reviens pas à la charge, elle restera sans réponse.

Ma question s'adresse au leader suppléant du gouvernement et elle a trait à l'affaire Don Marshall, en Nouvelle-Écosse. Le ministère de la Justice a-t-il émis une opinion juridique au sujet de la responsabilité civile quand une personne est condamnée, à tort, par un juge fédéral, mais dans un tribunal qui relève d'une province? En cas d'erreur, a-t-il cherché à établir la responsabilité civile?

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, je sais que cette affaire a été soulevée à l'autre endroit et qu'on se pose encore des questions à ce sujet. Je vais essayer d'obtenir les derniers renseignements.

LES TRANSPORTS

TERRE-NEUVE—LE PORT DE SAINT-JEAN—L'AIDE FINANCIÈRE

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader suppléant du gouvernement. Il y a quelques matins, j'ai vu M. James McGrath, député de Saint-Jean-Est, à l'émission *Canada AM*. Il se plaignait du fait que les deux circonscriptions de Saint-Jean, à Terre-Neuve, n'avaient reçu aucune subvention ou aide financière aux termes de la législation concernant les ports pour petites embarcations.

Je voudrais savoir si oui ou non le magnifique port de Saint-Jean est considéré comme un port pour petites embarcations et s'il est admissible à de telles subventions.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Vous devriez écrire à M. McGrath si vous voulez entamer un débat avec lui.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'oserais jamais dire que le port de Saint-Jean est un port pour petites embarcations, quelles que soient les circonstances. J'essaierai cependant de découvrir s'il existe un point technique ou une définition quelconque à l'égard des subventions accordées aux ports pour petites embarcations qui puisse toucher le port de Saint-Jean.

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, je tiens à préciser que le port de Saint-Jean n'est certainement pas le port dont voulait parler l'honorable James McGrath. Il y a littéralement des centaines de petits ports dont se servent les pêcheurs dans Saint-Jean-Est et Saint-Jean-Ouest. C'est pour ces ports qu'on a besoin d'aide aux termes de la législation concernant les ports pour petites embarcations et qu'on n'en obtient pas parce que les circonscriptions sont représentées par des députés conservateurs.

Le sénateur Frith: Je prendrai note de tout cela.

[*Français*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LES ENTENTES RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse à une question adressée par l'honorable sénateur Tremblay en ce qui concerne les ententes relatives au développement régional. Les renseignements sont les suivants. Les ententes de développement économique et régional (EDER) ont déjà été signées entre le gouvernement fédéral et la province du Manitoba d'une part, et entre le gouvernement et la province de la Saskatchewan d'autre part. Les négociations sont en cours avec les autres provinces canadiennes en vue de la signature d'EDER avec chacune d'entre elles. Le gouvernement fédéral espère signer ces EDER dans un futur rapproché.

Relativement aux pourparlers avec le gouvernement du Québec, le ministre d'État au Développement économique et régional, M. Johnston, à déjà rencontré MM. Gendron et Parizeau, et les fonctionnaires des deux niveaux de gouvernement se sont aussi rencontrés pour discuter de L'EDER. Il est prévu que le ministre Johnston aura une autre rencontre, dans un avenir rapproché, avec ses homologues québécois en vue de continuer les pourparlers.

• (1130)

[*Traduction*]

L'EMPLOI ET L'IMMIGRATION

LE PROGRAMME D'INITIATIVES SPÉCIALES POUR L'EMPLOI—DÉPÔT DE LA LISTE DES PROJETS

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, le 7 février 1984, le sénateur

Phillips avait posé une question en vue d'obtenir la liste des projets approuvés dans le cadre du Programme d'initiatives spéciales pour l'emploi. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration m'a fait tenir une liste détaillée de plus de 50,000 projets dont le financement a été approuvé dans le cadre du programme fédéral de stimulation du secteur de l'emploi et qui comprend la liste des projets d'initiatives spéciales pour l'emploi.

Avec le consentement du Sénat, je dépose maintenant, pour répondre à la question du sénateur Phillips, deux exemplaires de:

> La liste détaillée des projets dont le financement a été approuvé dans le cadre des programmes fédéraux de stimulation du secteur de l'emploi, y compris la liste des projets d'initiatives spéciales pour l'emploi, en réponse à la question posée par le sénateur Phillips le 7 février 1984.—Document parlementaire nº 322-82.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Puis-je demander à mon honorable ami si c'est là le document qui a été déposé avec tant d'éclat à l'autre endroit?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je ne l'ai pas vu déposer. On a employé le mot «éclat»—ou un synonyme de celui-ci—pour décrire la façon dont il avait été déposé là-bas. J'ai l'intention de déposer le document le plus modestement possible. Il peut s'avérer que le terme «éclat» soit trop faible, qui sait? Mais je puis dire qu'il n'y aura pas de ruban, rien que le document!

Le sénateur Roblin: Je crois que la modestie de mon honorable ami est des plus appropriées en l'occurrence.

Le sénateur Frith: Les réalisations parlent d'elles-mêmes. C'est pourquoi j'essaie d'être aussi «sans éclat» que possible. En fait, et comme les sénateurs le remarqueront, le document n'est pas enrubanné mais tout simplement bien emballé.

Le sénateur Roblin: L'emballage va avec son contenu, il n'y a pas de doute.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Le vrai courage est discret.

Le sénateur Frith: Nous le regrettons bien si ces 50,000 bonnes nouvelles se révèlent finalement mauvaises pour quelqu'un.

PROJET DE LOI CONCERNANT LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS RELATIVES AUX TERRES RETRANCHÉES DES RÉSERVES DES INDIENS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

3e LECTURE

L'honorable Paul Lucier propose: Que le projet de loi C-18, tendant à prévoir le règlement des revendications des bandes d'Indiens de la Colombie-Britannique relatives à certaines terres retranchées de leurs réserves, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

[Le sénateur Frith.]

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 23 février 1984

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Julien Chouinard, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 19 janvier 1984, à 12 h 45, afin de donner la sanction royale à un projet de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Directeur administratif auprès du
Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

[*Français*]

PROJETS DE LOI PRIVÉS

EXCEPTION AUX RÈGLES DE DROIT EN MATIÈRE DE MARIAGE (JUAN ANDRADE ET EMILIA RODRIGUEZ)—2e LECTURE

L'honorable Fernand-E. Leblanc propose: Que le projet de loi S-6, faisant exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas de Juan Andrade et Emilia Rodriguez, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le 2 février 1984, dans cette Chambre, j'ai proposé la deuxième lecture des projets de loi S-2 à S-5 inclusivement. A propos du projet de loi S-3, je vous ai exposé la situation juridique au Canada en ce qui a trait aux empêchements de mariage entre personnes parentes. J'ai notamment attiré votre attention sur le fait que, dans ce domaine, le Parlement est seul compétent pour agir. Chacun des projets de loi S-2 à S-5 inclusivement, soustrairait à l'application du droit général en matière de mariage un couple consanguin, tandis que le projet de S-6, soustrairait à l'application de ce droit deux personnes parentes par alliance.

Juan Andrade et Emilia Rodriguez sont beau-frère et belle-sœur, Emilia Rodriguez étant sœur de Maria Rodriguez, ex-épouse divorcée de Juan Andrade. Dès 1882, le Parlement a modifié le droit pour permettre le mariage entre un veuf et sa belle-sœur. Toutefois, le libellé de la modification reflétait la réalité sociale de l'époque. Comme un tel mariage ne pouvait avoir lieu qu'après la cessation du précédent, la modification était libellée de façon à ne le permettre qu'en cas de décès de l'épouse. La modification existe encore sous cette forme dans la Loi sur le mariage. Depuis lors cependant, la réalité sociale

a changé et le divorce est devenu presque aussi courant que le décès.

Honorables sénateurs, il me semble que lorsque la loi n'autorise deux personnes à s'épouser qu'en cas de décès d'une troisième personne qui est sœur de l'une et ex-épouse de l'autre, elle crée une très mauvaise situation familiale. Je ne vois absolument pas pourquoi, lorsque la loi permet expressément à un homme d'épouser la sœur de son ex-épouse décédée, lorsqu'elle permet expressément ensuite à un homme de divorcer, elle ne va pas jusqu'à l'aboutissement logique en permettant à l'homme d'épouser la sœur de son ex-épouse divorcée. A mon avis, la loi devrait le permettre.

Le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se trouve déjà saisi de la question d'une modification aux règles générales de droit en la matière du fait du renvoi du 9 février. Ma motion d'aujourd'hui propose qu'on ne fasse pas attendre un couple pendant la durée de l'étude approfondie en comité, qui doit toujours précéder une modification des règles générales du droit. Je désire proposer que ce projet de loi d'intérêt privé soit lu une deuxième fois et déféré au comité, afin qu'il puisse être adopté sans retard pour le couple en question.

Honorables sénateurs, je vous remercie de votre bonne attention.

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le sénateur Leblanc. Je n'ai aucune objection à ce que ce projet de loi S-6, dont vous avez parlé tout à l'heure, soit déféré au comité.

Nous avons étudié hier, en comité, les projets de loi S-2 et S-5, comme vous le savez. Cela fait un total de quatre projets de loi, en plus des deux de ce matin. Pourriez-vous me dire si vous anticipez présenter d'autres pétitions de cette nature?

Le sénateur Leblanc: Deux pétitions ont été déposées aujourd'hui. Par la suite elles vont devenir des projets de loi. Nous en recevrons ensuite deux autres. Je pense que cela complète la liste actuelle, à moins de me tromper. J'avais déjà annoncé lors de la deuxième lecture du projet de loi S-3, qu'il y avait d'autres pétitions à l'étude au bureau du légiste et conseiller parlementaire.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais ajouter un mot. Le sénateur Leblanc a expliqué que la loi générale était défectueuse. Évidemment, c'est le point que le comité des affaires juridiques et constitutionnelles doit examiner. Je ne vois pas de problème à ce que les projets de loi S-6 et S-7 soient déférés à ce comité.

Encore une fois, tous les arguments qu'on invoque à l'appui de cette série de projets de loi privés sont en faveur de la modification à la loi générale. On verra au comité si on doit traiter ce projet de loi d'une façon différente que ceux présentement devant le comité.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Le sénateur Flynn: Sur division.

(La motion est adoptée à la majorité.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

RENVOI AU COMITÉ

Le sénateur Leblanc propose: Que le projet de loi soit renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

(La motion est adoptée.)

EXCEPTION AUX RÈGLES DE DROIT EN MATIÈRE DE MARIAGE (HENRI PATRY ET ALDÉA BÉA PITT)—2e LECTURE

L'honorable Fernand-E. Leblanc propose: Que le projet de loi S-7, faisant exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas de Henri Patry et Aldéa Béa Pitt, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, les pétitionnaires Henri Patry et Aldéa Pitt, sont beau-frère et belle-sœur, Henri Patry étant frère de Rosaire Patry, ex-mari divorcé d'Aldéa Pitt. Les honorables sénateurs m'ont entendu exposer la situation du projet de loi S-6; les circonstances sont, à mon avis, analogues dans le cas du projet de loi S-7.

Honorables sénateurs, je vous remercie de votre attention et vous confie maintenant ma motion.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Sur division.

(La motion est adoptée à la majorité.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

Le sénateur Leblanc propose: Que le projet de loi soit renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

(La motion est adoptée.)

● (1140)

[*Traduction*]

LA RÉFORME DU SÉNAT

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du rapport du comité mixte spécial sur la réforme du Sénat déposé au Sénat le 31 janvier 1984—(*L'honorable sénateur Macquarrie*)

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, après avoir consulté mon chef, j'ai quelque chose à dire qui, j'espère, ne décevra pas mes collègues. Comme je n'aurai pas le temps, à cause de la sanction royale, de terminer mes remarques et que je ne me rendrai même pas au «deuxièmement»—et nous savons tous que c'est le «cinquièmement» qui est le plus important—je propose d'attendre une autre semaine. Je demande donc que le débat soit reporté.

(Le débat est reporté.)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

ADOPTION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

Le Sénat passe à l'étude du premier rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires présenté au Sénat le 21 février 1984.

L'honorable John M. Godfrey propose: Que le rapport soit adopté.

—Honorables sénateurs, ce rapport est tout à fait semblable aux rapports antérieurs du comité adoptés par le Sénat, sauf sur un point. Auparavant, il fallait un quorum de cinq membres pour les mises aux voix et de trois membres pour l'audition des témoignages. Étant donné la règle établie par les comités du Sénat selon laquelle le quorum doit être fixé à quatre pour les mises aux voix, comme nous en avons déjà éprouvé des difficultés par le passé à obtenir un quorum de cinq et que le comité fonctionne avec le consensus de ses membres, car il est entendu que tout litige ne peut être réglé qu'en la présence d'un nombre raisonnable de membres, le comité recommande que le quorum soit de quatre au lieu de cinq. Sur tout les autres points, ce rapport est semblable aux autres.

Je voudrais en profiter pour vous parler un peu du comité et vous signaler certains des quinze critères prévus dans son mandat. Le premier est que le comité doit décider si les règlements constituent un abus de pouvoir. Huit des autres critères portent sur les droits de la personne. En réalité donc, exception faite du premier critère relatif aux abus de pouvoir, la tâche la plus importante du comité a trait aux droits de la personne. Parmi ces critères, j'en citerai trois à titre d'exemple. Le cinquième prévoit que le comité doit décider si le règlement empiète injustement sur les droits et libertés d'une personne. Aux termes du huitième, le comité doit décider si le règlement semble, pour une raison ou une autre, violer la règle de droit ou les règles de la justice naturelle. Le treizième dispose que le comité doit décider si le règlement est conforme à la Charte canadienne des droits et libertés et à la Déclaration canadienne des droits.

Les droits de la personne m'intéressent particulièrement. J'ai été vivement déçu que le comité spécial mixte sur la réforme du Sénat ne souligne pas le rôle que le Sénat pourrait jouer dans ce domaine, rôle que le Sénat joue très activement et vigoureusement en Australie, comme je l'ai signalé à maintes reprises par le passé. Qu'importe que le Sénat soit désigné ou élu, il devrait particulièrement s'intéresser à cette question. Si nous prenons position dans un projet de loi sur les droits de la personne et les droits civils, nous augmentons sûrement notre influence politique et le gouvernement nous prêterait une oreille attentive. Et j'ai un très bon exemple à vous citer à cet égard, soit le projet de loi qui traitait du refus de mise en liberté dont le comité des affaires juridiques et constitutionnelles a été saisi. Le sénateur Nurgitz s'en rappelle certainement. Il y avait une disposition qui autorisait le refus de mise en liberté sur recommandation de la Commission des libérations conditionnelles. Mais, invoquant les droits civils, le comité voulait que la Commission soit tenue de faire approuver sa recommandation ou sa décision par un tribunal. Nous avons tenu bon. Au départ, le ministre n'était pas du tout disposé à

[Le sénateur Macquarrie.]

accepter notre proposition, mais devant notre insistance, il a fini par céder et proposer une modification à cette fin.

L'honorable Nathan Nurgitz: Ensuite le bill est resté en plan au *Feuilleton.*

Le sénateur Godfrey: Quoi qu'il en soit, nous avions obtenu gain de cause parce qu'il s'agissait des droits de la personne et parce que le ministre savait, comme nous d'ailleurs, que le grand public nous appuierait.

Par ailleurs, je dois admettre que je n'ai pas obtenu autant de succès en proposant que nous suivions l'exemple du Sénat australien. Le 9 février dernier, j'ai proposé une motion disant que le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires devrait scruter les projets de loi pour voir s'ils vont à l'encontre de la Charte des droits et des libertés et, le cas échéant, le signaler au comité chargé d'examiner la mesure. Mon projet n'est pas allé bien loin parce que je n'ai pas réussi à convaincre les autorités. Cependant, on m'a fait valoir que si ce pouvoir était attribué au comité des affaires juridiques et constitutionnelles plutôt qu'au comité des règlements et des autres textes réglementaires, ma proposition aurait des chances d'être appuyée. J'ai donc rencontré la présidente du comité, le sénateur Neiman. Convaincue du bien-fondé de mon projet, elle a présenté une motion pour remplacer celle que j'avais proposée le 24 mai. Je me disposais à retirer ma motion, mais, à cause de certaines formalités, elle est restée au *Feuilleton.* Déjà neuf mois se sont écoulés depuis que le sénateur Neiman a présenté son avis de motion. Naturellement, elle n'a jamais eu vraiment l'occasion de présenter cette motion qui n'a pas survécu à la dernière session et, depuis, les choses en sont restées là. J'ai continué à aiguillonner gentiment le sénateur Neiman en lui demandant ce qu'elle comptait faire à ce sujet. Son enthousiasme a semblé s'évanouir et rien n'a été fait. C'est encore un domaine où nous pouvons trouver au Sénat de l'Australie une foule d'exemples qui donnent à penser que nous devrions les imiter.

● (1150)

J'ai un autre exemple où rien n'a été fait, dans le domaine des droits de l'homme. Le 21 avril, j'ai proposé une motion concernant les articles déclaratoires des projets de loi. J'ai signalé qu'une directive du cabinet approuvée le 16 avril 1981 demandait aux ministères de veiller à ne pas formuler les lois en termes inutilement vagues à propos des pouvoirs de réglementation. Cette directive disait aussi ceci:

> Plus précisément, certains pouvoirs ne doivent pas être accordés à moins que le mémoire au Cabinet dans lequel on demande l'autorisation de rédiger le projet de loi tendant à conférer ces pouvoirs ne le réclame expressément avec raisons à l'appui. Ces pouvoirs sont les suivants:
>
> *a*) le pouvoir de promulguer des règlements susceptibles de porter gravement atteinte aux droits et libertés des personnes.

Sauf erreur, à la demande du sénateur Frith, le sénateur a proposé d'ajourner ma motion, et les choses en sont restées là.

Quant à moi—je profite de l'occasion pour le signaler—je continue d'espérer dans ma réussite. Je n'ai manifestement pas le talent de persuasion du sénateur Missen qui a mené l'offensive au Sénat australien et qui a réussi si magnifiquement là où j'ai moi-même échoué lamentablement.

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Sénateur Godfrey, vous qui présidez conjointement le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires, avez-vous tenté de convaincre les membres de ce comité de l'avantage qu'il y aurait relativement aux dispositions de la Déclaration des droits qui ne seraient pas protégées par certains projets de loi dont nous sommes saisis? Pensez-vous que ce comité mixte soit le meilleur moyen d'atteindre cette fin? Vous nous avez déjà expliqué que vous aviez des traditions et le reste. Pour quelles raisons les membres de votre comité refusent-ils de faire exactement le travail qu'ils voudraient confier au comité des affaires juridiques et constitutionnelles?

Le sénateur Godfrey: Les membres de mon comité sont on ne peut plus désireux de faire ce travail. Quant à moi, je tiens à ce que le travail se fasse, quel que soit le comité qui s'en charge. Or j'estime que le comité des règlements est le mieux qualifié pour ce travail puisqu'il compte parmi son personnel deux avocats chargés d'examiner les règlements pour voir s'ils contreviennent ou non à la Charte des droits et des libertés.

En fait, j'ai proposé au sénateur Neiman que si son comité se chargeait de ce travail, il pourrait recourir aux services des avocats de notre comité pour effectuer cet examen détaillé. Aucun sénateur n'a le temps de parcourir tous les projets de loi pour y décider des risques d'infraction aux dispositions de la Charte des droits et des libertés. Nous devons nous en remettre aux membres de notre personnel pour faire un examen en profondeur et nous signaler les possibilités d'infraction. Nous pouvons alors prendre une décision après qu'ils nous ont fait rapport. J'ai même parlé de ma proposition au ministre de la Justice qui a semblé d'avis qu'il serait bon que le personnel de notre comité soit utilisé par le comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Mais rien ne s'est fait.

Comme il n'est pas utile de poursuivre l'affaire plus loin avec le comité des affaires juridiques et constitutionnelles, je propose de présenter de nouveau ma motion initiale pour demander qu'on investisse le comité mixte de ce pouvoir. Je ne donne pas aujourd'hui un préavis officiel de ma motion; je compte le faire dans les semaines à venir.

Le sénateur Deschatelets: Si je comprends bien, si votre comité mixte s'occupait de cet aspect de la Déclaration des droits, cela lui permettrait de se mettre à l'œuvre dès le début lorsqu'un projet de loi est présenté. Si vous renvoyez cette question à notre comité des affaires juridiques et constitutionnelles, nous devrons alors attendre que le projet de loi soit adopté à la Chambre des communes pour nous prononcer. C'est pourquoi je pense que vous devriez faire de votre mieux pour convaincre vos collègues du comité mixte d'ajouter l'étude de cette question à votre programme de travaux.

Le sénateur Godfrey: En fait, l'avis donné par le sénateur Neiman prévoyait que le comité étudierait immédiatement cette question, c'est-à-dire tout projet de loi présenté soit au Sénat soit à la Chambre des communes. Ainsi, cela ne donnerait rien que notre comité étudie cette question.

Je tiens à souligner à nouveau, honorables sénateurs, que notre comité ne prendrait en aucune façon une décision au sujet d'infractions éventuelles. Nous ne ferions que signaler au comité la possibilité d'une infraction à la Charte, afin qu'elle ne soit pas négligée. C'est tout ce que j'entends faire.

Le ministère de la Justice croit que nous devrions nous fier à ses représentants, qui ont étudié cette question. Cependant, je crois quand même qu'une étude par les services juridiques s'impose. Les membres des comités n'ont pas le personnel qu'il faut pour chercher dans ce qu'il y a d'écrit en petits caractères les illégalités ou les infractions quelconques à la Charte des droits et libertés. Pour cela il faut du personnel. Mon comité a ce personnel, et nous étions disposés à le prêter au comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Comme le président n'a pas manifesté d'intérêt à ce sujet, je vais représenter ma motion.

Des voix: Bravo!

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au sénateur Godfrey. Je pense qu'il a mentionné dans ses observations que le comité mixte spécial de la réforme du Sénat ne s'est pas penché sur la question des textes réglementaires.

Le sénateur Godfrey: Je parlais uniquement des droits de l'homme. J'ai assisté à l'une des séances du comité de la réforme du Sénat pendant laquelle M. MacGuigan, le ministre de la Justice, a témoigné. Il n'a pas été fait mention des droits de l'homme comme sujet pouvant intéresser le Sénat, même si le sénateur Frith, dans son discours sur la réforme du Sénat, en a fait un des cinq points devant nous intéresser. M. MacGuigan n'a pas jugé que cela était très important, et il est évident que le comité non plus, même si le Sénat d'Australie se vante de voir là une des principales attributions sur lesquelles il a un rôle utile à jouer.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Godfrey m'a téléphoné avant que la séance ne commence ce matin. Il m'a dit qu'il présenterait une motion courante. Il ne m'a pas dit qu'il la défendrait par une sorte d'adresse de Gettysburg à la mode du jour. Si je comprends bien, presque tout ce qu'il a dit aujourd'hui est à l'appui de la motion qui viendra en temps et lieu.

Le sénateur Godfrey: C'est exact.

Le sénateur Frith: Cependant, ce qu'il s'agit de décider aujourd'hui, c'est de donner à ce comité les mêmes pouvoirs exactement que ceux qu'il a de temps immémorial.

Le sénateur Godfrey: C'est exact. Je profite de l'occasion pour expliquer les attributions du comité.

Le sénateur Frith: Alors j'approuve la motion.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT—MOTION D'ADOPTION—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du deuxième rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires présenté le mardi 21 février 1984.

L'honorable John M. Godfrey propose: Que le rapport soit adopté.

—Honorables sénateurs, le rapport en question a pour but d'attirer l'attention du Sénat et de la Chambre des communes sur une demande que notre comité lui avait présentée en mars de l'année dernière. Une copie de la lettre envoyée à l'honorable Herb Gray et la réponse du ministre figurent dans ce rapport. Cette demande lui avait été faite aux termes de l'article 5 des lois sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels. Nous avions fait valoir à M. Gray, dans notre lettre, que le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires s'intéresse depuis longtemps aux questions de liberté d'information et de protection des renseignements personnels car dès 1973, la Chambre lui demandait d'étudier les «Lignes directrices relatives aux motions portant production de documents» que le président du Conseil privé avait déposées.

Cet ordre de renvoi a été renouvelé en 1974 lorsqu'on a demandé à notre comité de se pencher sur l'objet du projet de loi C-225, une loi concernant le droit qu'a le public d'être informé sur les affaires publiques.

L'auteur de ce projet de loi était M. Jed Baldwin que nous reconnaissons tous comme un pionnier dans le domaine de l'accès à l'information. M. Baldwin a été membre, puis président, du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.

● (1200)

Le gouvernement a ensuite publié un Livre vert sur le libre accès à l'information et, au début de 1978, le comité mixte a commencé à étudier le Livre vert sur le projet de loi relatif à l'accès aux documents du gouvernement, et il a publié un rapport au mois de juin de cette année. Je dirais à propos de cette étude, que nous avons passé trois jours à Washington et qu'à la suite de ce voyage, je suis rentré au Canada entièrement convaincu de l'importance du libre accès à l'information. Plus tard, le comité a protesté violemment contre les recommandations que le gouvernement avait sous-entendues dans le Livre vert quant à savoir si ces questions pourraient faire l'objet d'un appel devant les tribunaux.

Après ce voyage à Washington, la quantité de litiges aux États-Unis me préoccupait beaucoup, et je proposai d'interposer un agent à l'information entre la prise de décision du ministre et des tribunaux. De cette façon, l'agent à l'information, n'ayant aucun pouvoir réel, pourrait résoudre au moins 95 p. 100 des différents, mais il resterait l'ultime appel devant les tribunaux. J'ai débattu cette question dans plusieurs tribunes publiques avec des représentants du gouvernement et d'autres personnes, à des assemblées comme les réunions de l'Association du barreau canadien et ainsi de suite.

L'ancien gouvernement libéral n'était pas disposé à accepter l'idée d'un appel devant les tribunaux. Par contre, lorsque les conservateurs prirent le pouvoir, l'honorable Walter Baker, qui était membre de notre comité, a parrainé le premier projet de loi où les conservateurs acceptaient l'idée d'un agent à l'information et d'un ultime appel devant les tribunaux. Il fut approuvé. Puis vint le gouvernement libéral qui a accepté cette idée qu'il a reprise dans le projet de loi qu'il a présenté.

Compte tenu de toutes nos années d'expérience et de l'enthousiasme de nos membres, il me semble que l'on doive tout naturellement charger notre comité de cette étude. J'ai toutefois reçu une lettre de M. Yvon Pinard, datée du 13 septembre 1983, où il dit ceci:

> En élargissant considérablement le mandat de votre comité, on irait à l'encontre du but dans lequel il a été créé. Par ailleurs, on compromettrait la capacité de votre comité d'assumer son mandat principal aussi bien qu'il l'a fait jusqu'à présent.

Honorables sénateurs, tout ce que je peux dire, c'est que c'est absurde.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Je suis sûr qu'il a la même opinion de vous.

Le sénateur Godfrey: Je n'en veux pas à la personne de M. Pinard, bien entendu. J'espère que son jugement concerne aussi mes arguments.

Quand j'ai été nommé à ce comité, nous nous réunissions aux quinze jours, le jeudi matin et le jeudi après-midi à 15 h 30. En fait, certains collègues m'ont critiqué parce que je quittais toujours cette chambre à 15 h 25 le jeudi. Ils croyaient que j'allais prendre mon avion alors que je me dirigeais vers la pièce 112-N pour assister à une séance du comité du Règlement.

Pendant les années où nous avons étudié la question de la liberté de l'information, nous siégions également le mardi soir, sans aucune difficulté. Maintenant que nous sommes devenus spécialistes en la matière, nos séances se déroulent beaucoup plus rapidement, surtout lorsque nous arrivons préparés. Pour ma part, je lis une liasse de documents avant chaque réunion, et M. Perrin Beatty, le coprésident, et les autres en font autant. Partant, nous en sommes à ne nous réunir qu'une seule fois par quinze jours, le jeudi matin, de sorte que nous avons tout le temps nécessaire pour entreprendre cette tâche.

Je sais que nous n'avons pas la faveur du gouvernement, et pour cause. Notre comité a uniquement pour tâche de le critiquer et nos rapports ne visent que cela.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Ce que le sénateur Frith n'apprécie pas du tout.

Le sénateur Godfrey: Cela dit, il ne faut pas croire que nous sommes efficaces seulement lorsque nous critiquons le gouvernement. Il y a des ministères qui se montrent très coopératifs. Dans 60 à 70 p. 100 des cas, nous parvenons à négocier une entente très satisfaisante avec eux. Toutefois, sans que nous ne détenions de vrais pouvoirs, il nous arrive de marcher assez lourdement sur les pieds du gouvernement. Nous avons toujours fonctionné à l'abri de l'esprit de parti. Depuis dix ou onze ans que le comité existe, nous n'avons tenu que deux votes réguliers. En cas de divergence, nous cherchons le consensus. C'est pourquoi je prétends que c'est notre comité qui devrait être saisi de cette question, plutôt que le comité de la justice à la Chambre des communes qui est probablement trop surchargé pour s'acquitter sans peine de cette fonction.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, je crois que les motions nos 1, 2 et 3 du sénateur Marshall sont reportées, tout comme la motion no 4. Toutefois, comme nous allons ajourner le débat, j'aimerais être autorisé à faire une remarque sur la motion no 4.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: La motion no 4 du sénateur Marshall est la suivante:

> Que le comité permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts soit autorisé à étudier les effets de la restructuration de l'industrie de la pêche dans la région de l'Atlantique.

Je désire prévenir les honorables sénateurs que, quand la motion sera mise en délibération, je proposerai un amendement demandant qu'on supprime les mots «le comité permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts» et qu'on les remplace par ce qui suit:

Un comité spécial qui sera constitué à une date ultérieure.

Par conséquent, quand le sénateur Marshall présentera sa motion à notre retour, nous devrons décider si la question—qui mérite d'être étudiée, le sénateur Marshall et moi-même sommes d'accord là-dessus—devrait être étudiée par un comité spécial ou par le comité permanent.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Julien Chouinard, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Président. Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale au projet de loi suivant:

> Loi prévoyant le réglement des revendications des bandes d'Indiens de la Colombie-Britannique relatives à certaines terres retranchées de leurs réserves. (*Projet de loi C-18, chapitre no 2*)

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 6 mars 1984, à 14 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 6 mars 1984

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

L'HONORABLE H. A. OLSON, C.P.

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SON RETOUR AU SÉNAT

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, le droit me revient, je pense, d'être le premier à intervenir aujourd'hui pour dire à quel point nous sommes heureux de voir que notre ami le sénateur Olson a pu surmonter ses «problèmes de cœur» et qu'il est de retour parmi nous à la tête de ses armées.

Il ne serait pas très viril, de la part de deux guerriers comme nous, de comparer leur bulletin de santé respectif. Je me contenterai de dire que je suis aussi heureux de voir que son problème de tuyauterie s'est résolu de façon satisfaisante que je l'ai été lorsque j'ai appris qu'une simple dose de «Drano» suffirait à me remettre d'aplomb.

Les médecins du leader du gouvernement l'ont sans doute averti, comme le mien l'a fait, de ne pas se laisser aller à prendre trop à cœur les affaires du Sénat. Je suis tout aussi certain que le bon sénateur compte faire le même cas que moi de ces recommandations. C'est pourquoi le Sénat peut être rassuré à l'idée que nos débats seront désormais un modèle de calme et de réflexion pondérée. Loin de nous les pensées provocatrices et les débats enflammés. Lorsque nous n'en pourrons plus de faire preuve d'autant de prudence et de réserve et que nous serons devenus si placides que nos meilleurs amis eux-mêmes ne nous reconnaîtront pas, alors là, nous retirerons nos gants, les accusations commenceront à voler, les échanges de mots retrouveront leur pittoresque et le Sénat deviendra à nouveau cette tribune houleuse où s'échangent des réflexions profondes et passionnantes, à laquelle nous sommes habitués.

Je suis heureux, sénateur Olson, de nous voir tous deux de retour, étant donné que l'autre possibilité, dans notre cas, était trop lugubre pour être seulement envisagée.

Des voix: Bravo!

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais vous dire à quel point je suis reconnaissant au leader de l'opposition de ses remarques qui, je le sais, sont absolument franches et sincères. Je voudrais dire également à quel point je suis heureux de le voir en si bonne forme. On peut dire de lui qu'il a l'air au moins en aussi bonne forme, et peut-être plus, qu'il ne l'était lorsqu'il a dû s'absenter pour subir quelques «travaux de rénovation». En réalité, en entrant dans cette salle aujourd'hui, j'ai entendu quelqu'un dire que nous semblions tous deux être en meilleure forme encore que lorsque nous avons dû nous absenter pour quelques jours. Cela peut vous paraître quelque peu ironique, mais je suis sincèrement heureux de voir le chef de l'opposition en aussi bonne forme.

Honorables sénateurs, je voudrais ajouter quelques mots au sujet des événements qui se sont déroulés depuis le 24 novembre, dernier jour où j'ai été présent au Sénat. Je tiens à remercier tous les honorables sénateurs des deux côtés, ainsi qu'un bon nombre de personnes de l'extérieur, de tous les bons vœux sincères et des prières qu'ils m'ont transmis au cours de mon séjour à l'hôpital et par la suite. Je n'avais jamais été malade ou hospitalisé auparavant. Ce fut donc pour moi une expérience nouvelle. Les messages de gentillesse que j'ai reçus ont contribué énormément à me permettre de surmonter l'état psychologique dans lequel je me trouvais à ce moment-là. J'en suis très reconnaissant.

Je voudrais également exprimer ma reconnaissance et ma gratitude au personnel médical du Centre médical de la Défense nationale et de l'Hôpital municipal où médecins, chirurgiens et infirmiers m'ont été d'un grand secours. M'étant intéressé de près à la chirurgie cardiovasculaire, je crois vraiment que l'équipe que nous avons dans cette ville compte parmi les meilleures au monde.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Olson: La façon dont d'autres malades et moi-même avons été traités m'a beaucoup impressionné. Nous pouvons être très fiers que certaines techniques de pointe utilisées maintenant dans le monde entier aient vu le jour au Canada. J'apprécie cela énormément.

L'honorable Martial Asselin: Nous avons une bonne équipe à Québec également.

Le sénateur Flynn: Il le faut bien!

Le sénateur Olson: Bien sûr, il existe de bonnes équipes ailleurs, mais je voulais simplement souligner l'excellence de l'équipe de cette ville.

Je tiens également à dire au leader de l'opposition que je lui sais gré de tant de gentillesse, mais je me sens obligé de faire la vie intéressante à l'opposition, et aussitôt que nous aurons repris le rythme dont a parlé le leader de l'opposition, ce qui ne saurait tarder, nous retrouverons la petite routine que nous connaissons si bien et nous pourrons agir en conséquence.

En terminant je remercie beaucoup les honorables sénateurs de tous les bons vœux qu'ils m'ont exprimés.

Des voix: Bravo!

L'honorable Jack Marshall: Le leader du gouvernement sait-il qu'il nous a tant manqué que la tension a monté au point que le premier ministre a dû donner sa démission?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Le leader du gouvernement a justement son texte!

LE TRÈS HONORABLE PIERRE ELLIOTT TRUDEAU

HOMMAGES À L'OCCASION DE L'ANNONCE DE SA DÉMISSION À TITRE DE CHEF DU PARTI LIBÉRAL DU CANADA

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, comme le sénateur Frith vient de le dire, il se trouve justement que j'ai mes notes. Je ne suis probablement pas d'accord avec ce que le sénateur Marshall vient de dire, bien que ce soit la première fois que le Sénat siège depuis que le premier ministre a annoncé qu'il avait demandé à la présidente du parti libéral du Canada d'organiser un congrès de direction. Inutile de revenir sur ces faits, car les médias n'ont pas manqué de les exposer depuis lors.

Je voudrais parler de ce que nombre d'entre vous estiment être une des périodes les plus agitées de notre histoire. Cette agitation est en grande partie attribuable à des améliorations sensibles dans la structure économique et politique du Canada.

Comme la plupart des honorables sénateurs le savent, j'ai fait partie du cabinet assermenté immédiatement après que le premier ministre a été choisi chef du parti libéral du Canada. Par conséquent, sa carrière et la mienne se sont déroulées à peu près en même temps, même si je n'ai pas été membre du cabinet durant toute cette période.

Durant les 16 dernières années, il y a eu de nombreuses réalisations extrêmement importantes pour le Canada, notamment le rapatriement de la constitution, tâche à laquelle s'étaient attaqués divers premiers ministres et d'autres ministres intéressés depuis 57 ou 59 ans. Je voudrais également mentionner la charte des droits et des libertés, adoptée par la même occasion. Son application suscite encore certains problèmes, mais il s'agit d'une réalisation qui a enfin été faite après beaucoup d'efforts infructueux.

● (1410)

Les seize dernières années n'ont pas apporté que des moments agréables. Tous les sénateurs se rappellent la crise d'octobre 1970 au Québec, et je crois que le premier ministre a réagi d'une manière qui démontrait les qualités de fermeté et de leadership que cet homme pouvait offrir. Il en a donné d'autres preuves dans d'autres domaines. On sait, par exemple, que la question du tarif du Nid-de-Corbeau pour le transport du grain de l'ouest a été étudiée pendant très longtemps par de nombreux gouvernements et représentants de ce secteur. Il fallait énormément de courage politique pour s'y attaquer. Maintenant, les nouvelles règles sont en vigueur, et tout fonctionne pour le mieux.

Je pourrais citer beaucoup d'autres affaires, comme le référendum au Québec . . .

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Oui, j'aimerais aussi en parler.

Le sénateur Olson: Oui, mais beaucoup de Canadiens sont convaincus que cette affaire a été une éclatante réussite pour le premier ministre et son gouvernement. Je crois qu'il est également juste de dire que, au cours d'une période aussi troublée, on trouve chez les partisans des deux côtés des convictions fermement ancrées. La solution n'en est que plus difficile, mais il faut reconnaître le courage et la détermination de cet homme qui a agi dans les meilleurs intérêts du pays. Je doute que nous puissions retrouver bientôt une autre personne de cette envergure. Le Canada n'aura peut-être pas besoin d'une personne de ce genre, car nous ne subirons peut-être plus ce genre de problèmes. A mon avis, cependant, il était l'homme tout désigné, il avait l'attitude voulue pour affronter les situations que nous avons vécues depuis seize ans.

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, j'aurais quelques mots à dire à mon tour, à la suite du sénateur Olson, pour rendre hommage au premier ministre, le très honorable Pierre Elliott Trudeau.

D'après moi, son grand exploit a été de maintenir l'unité nationale dans des circonstances très difficiles. Si, depuis quelques semaines, hélas, de grandes divergences de vues se sont manifestées dans la crise linguistique au Manitoba, je dois dire que dans ma province, en Saskatchewan, un grand nombre de personnes, sinon la majorité, ont changé d'attitude vis-à-vis du bilinguisme et de l'usage du français. L'enseignement du français dans nos écoles recueille des appuis de plus en plus solides. En fait, de nombreux parents insistent pour que leurs enfants suivent des cours d'immersion en français dans les écoles et on s'efforce de plus en plus d'accéder à leur désir.

Le premier ministre a toujours été un fervent partisan des programmes sociaux au Canada, programmes qui sont la pierre d'assise de notre pays.

Honorables sénateurs, je suis entré au cabinet à titre de sénateur. Au cours de mes déplacements à travers le pays, on me pose souvent la question suivante: est-il possible qu'un sénateur puisse avoir la même influence que les ministres membres de la Chambre des communes? Je le crois. Lorsque je suis entré au cabinet en qualité de ministre responsable de la Commission canadienne du blé, j'ai dû m'occuper de la question de l'embargo partiel sur les grains. Le premier ministre a été un de ceux qui m'ont appuyé quand j'ai proposé de lever l'embargo imposé à l'Union soviétique. L'embargo a été levé. Nous avons versé des indemnités et, tout comme sur d'autres marchés, nous avons vendu aux Russes des quantités de grain inégalées jusqu'à présent.

Pour ce qui est de la Saskatchewan, on a finalement reconnu les besoins économiques réels de la province. Je vous rappelle à ce sujet l'aéroport de Regina, Agrivision qui profite grandement à Saskatoon et à Regina, le laboratoire d'hydrologie situé à Saskatoon de même que l'institut de biotechnologie. Mais de tous les progrès réalisés depuis que je suis membre du cabinet, je suis extrêmement reconnaissant au premier ministre et au gouvernement en général de leur attitude vis-à-vis du mouvement coopératif. On admet de plus en plus qu'il a un rôle important à jouer et qu'il pourrait occuper une plus grande place dans le développement social et économique dans les années à venir. Cette reconnaissance du mouvement coopératif et de sa progression à l'intérieur de la société, correspond à une nouvelle attitude et une nouvelle méthode à l'égard de la production économique, de l'innovation et de la prestation des services. Un groupe de personnes au sein duquel les collectivités francophones et anglophones sont également représentées, a été mis sur pied pour examiner les réalités du mouvement coopératif et proposer certaines façons de mieux l'utiliser pour le bien du Canada à l'avenir. Le premier ministre s'est montré très enthousiaste à l'égard de cette initiative, et il a été un des artisans de la mise sur pied de Co-enerco, la Société coopérative de l'énergie du Canada.

La mission de paix entreprise par le premier ministre depuis quelques semaines a des conséquences bienfaisantes pour toute l'humanité. Je considère comme un grand privilège le fait d'avoir collaboré avec le premier ministre Pierre Elliott Trudeau. Je pense que l'histoire le reconnaîtra comme notre plus grand premier ministre.

L'honorable Jack Austin (ministre d'État chargé du Développement social): Honorables sénateurs, je tiens à me joindre ici à mes collègues du cabinet . . .

L'honorable Martial Asselin: Où est le sénateur Perrault?

Le sénateur Austin: . . . pour signaler en quelques mots ce que le premier ministre, M. Trudeau, a accompli pour le Canada. Aucun premier ministre, aucun chef politique ne peut réussir s'il ne poursuit pas un rêve. En tant que premier ministre, M. Trudeau rêvait pour le Canada d'une société unie, tolérante et compatissante. Il croyait que la société canadienne pouvait devenir la meilleure de toutes les sociétés et que nous devions nous efforcer d'atteindre cet objectif. Bref, il rêvait d'une société juste. L'avenir nous dira à quel point il a su poursuivre son rêve et ce qu'il a accompli pour le Canada.

Pour moi, travailler avec lui, c'était participer à la réalisation de ce rêve et être témoin de l'intelligence et du courage de cet homme. Je me souviendrai de cette période comme d'une période de grandeur de la part des Canadiens qui ont collaboré avec le premier ministre pour faire ce qu'il cherchait à faire pour le Canada.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, c'est là un moment historique pour le Canada, et certes un temps d'arrêt pour le parti libéral et pour ceux d'entre nous qui ont appuyé loyalement le premier ministre pendant seize ans. J'étais avec le sénateur Fournier, qui n'est plus avec nous, et le sénateur Cook . . .

● (1420)

Le sénateur Asselin: Mais le sénateur Cook n'est plus du même parti.

Le sénateur Croll: . . . au nombre des sénateurs qui ont appuyé M. Trudeau lorsqu'il s'est présenté au poste de chef du parti libéral.

J'estime que j'ai vraiment eu raison de le faire. L'histoire confirmera mon point de vue de l'époque—que je conserve d'ailleurs jusqu'à présent. J'ai travaillé sous la direction de six premiers ministres; je me suis fait une idée de chacun d'entre eux. Ces idées sont bien arrêtées et définitives. Il m'a plu de collaborer avec M. Louis St-Laurent et M. Lester Pearson, et je puis dire maintenant que j'ai apprécié aussi le premier ministre actuel, M. Trudeau—les trois bénis des dieux.

La tâche de M. Trudeau a été autrement difficile que celle de ses prédécesseurs et il s'en est acquitté fort honorablement. Il a déployé de sérieux efforts. Ses réalisations resteront longtemps présentes à notre esprit. Il a su galvaniser la vie politique dans ce pays, et il lui a d'ailleurs inculqué de nouvelles valeurs.

Il a laissé sa marque—avec la Constitution et la charte des droits et libertés. Il a réservé un accueil chaleureux aux minorités et il s'est montré compréhensif à l'égard des autochtones. Ce n'est cependant pas le moment d'entrer dans les détails. Il a prouvé en outre que le Québec faisait partie intégrante du Canada, ce qui n'est pas à négliger. Il nous a fait comprendre que le Canada nous appartenait sur les plans politique et économique, d'une part en rapatriant la constitution, et d'autre part en favorisant une plus grande autarcie chez nous.

Je me fais le porte-parole de mes nombreux amis canadiens qui, à mon instar, estiment que le Canada a beaucoup gagné à être dirigé par cet homme. Nous lui en sommes d'ailleurs très reconnaissants et lui souhaitons bonne chance.

Des voix: Bravo!

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je sais que de nombreux sénateurs aimeraient prendre la parole, mais j'aimerais également dire un mot du premier ministre Trudeau, l'homme.

Nous connaissons tous les nombreuses réalisations qu'il a à son actif et dont on a parlé aujourd'hui; nous savons par ailleurs que certains ne les considèrent pas comme telles. En tant que libéral, je trouve un sujet de fierté dans tous les succès qu'il a remportés. Je m'en suis très souvent inspiré. Cependant, je sais que tous les Canadiens ne sont pas d'accord avec moi là-dessus, du moins pas maintenant. Quoi qu'il en soit, ces réalisations témoignent d'un trait que la plupart des Canadiens reconnaissent au premier ministre Trudeau; un chef remarquable et un grand meneur d'hommes; très instruit et d'une intelligence supérieure; d'une honnêteté irréprochable et d'une grande force morale, comme l'a dit le sénateur Austin. Il est doué d'un courage exceptionnel et de talents de chef, de sorte que les Canadiens sont fiers de leur pays, que ce soit chez eux ou à l'étranger, et fiers de savoir qu'un homme doué de tant de qualités a si longtemps dirigé leur destinée.

A l'instar de M. Pearson, le premier ministre Trudeau a été pour moi une source d'inspiration, et la raison qui m'a poussé à faire carrière dans la politique.

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, j'aimerais me joindre à tous les sénateurs qui m'ont précédé pour rendre hommage au très honorable Pierre Elliott Trudeau. Les médias ainsi que tous ceux qui m'ont précédé ont très bien passé en revue ses réalisations et ses succès, aussi n'ai-je pas l'intention de le faire à mon tour.

J'aimerais cependant attirer l'attention sur une chose qu'il a accomplie et qui a eu un retentissement sur des centaines de milliers de Canadiens, moi y compris, soit la politique du multiculturalisme que le premier ministre a lancée le 8 novembre 1971. Cette politique, honorables sénateurs, a permis à un important segment de la société canadienne de se sentir réellement à l'aise au Canada car elle a fait comprendre aux Canadiens qui ne sont ni d'origine anglo-saxonne ni d'origine française qu'ils n'ont pas à renoncer à leur culture pour se sentir Canadiens à part entière.

Nous sommes aujourd'hui témoins au Manitoba d'une controverse autour de la politique des langues officielles, ce qui me porte à croire qu'elle n'est pas encore acceptée universellement au Canada. Nous avons également constaté que la politique du multiculturalisme, qui découle naturellement du bilinguisme, n'est pas encore non plus acceptée universellement au Canada. Toutefois, après avoir parcouru le pays en tous sens au cours de mon mandat de président du Conseil consultatif canadien du multiculturalisme, je puis dire avec beaucoup d'assurance que la société canadienne est aujourd'hui beau-

coup plus compréhensive qu'elle ne l'était avant la mise en œuvre de la politique du multiculturalisme.

[*Français*]

L'honorable Renaude Lapointe: Honorables sénateurs, je désire prononcer quelques paroles en français. Je pense que tout a été dit au sujet de M. Trudeau et nos tributs d'admiration ne peuvent qu'être l'écho de précédents témoignages d'où ressortent deux vérités fulgurantes: la force d'attraction de notre premier ministre qui a fait échec au mouvement séparatiste au Québec en même temps qu'elle a su donner au Canada une stature internationale des plus enviables.

• (1430)

Même ses ennemis lui reconnaissent une personnalité extraordinairement complexe et originale, une intelligence et une culture de fort calibre, une énergie et une ténacité surprenantes. L'ignorance, la bêtise ou la mauvaise foi d'un bon nombre de ses concitoyens l'ont souvent exaspéré et lui ont fait poser des gestes désinvoltes, pour dire le moins, mais dont seuls les hypocrites se sont dit scandalisés.

Ce sont cette même ignorance, cette même bêtise et cette même mauvaise foi qui l'ont fait accuser à l'Ouest d'avoir livré le pays aux «frogs», et à l'Est d'avoir vendu le Québec aux Anglophones. La vérité c'est que sa vision des êtres et des choses a fait du Canada de 1984, comme l'a dit tout à l'heure le sénateur Bosa, un pays évolué à l'esprit beaucoup plus large et bien différent du Canada de 1968.

L'impulsion que M. Trudeau lui a donnée est, nous le croyons, irréversible, et ceux qui s'apprêtent à prendre la relève pourront certes lui succéder, mais pourront difficilement le remplacer.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, si personne d'autre ne veut ajouter à tous ces éloges à l'endroit du premier ministre, je vais dire quelques mots du point de vue de l'opposition au Sénat.

Tantôt, j'étais heureux d'être le premier à me lever pour souhaiter la bienvenue au sénateur Olson. Maintenant, je suis presque heureux d'être le dernier ou un des derniers à parler du premier ministre.

Après avoir écouté tout ce qui s'est dit jusqu'ici, je demeure convaincu qu'il est beaucoup trop tôt pour formuler un jugement du genre de ceux que je viens d'entendre au sujet de M. Trudeau.

Tout d'abord, il lui reste encore plus de trois mois à titre de chef du parti libéral. Son successeur ne sera choisi que le 16 juin. De plus, il lui reste encore comme premier ministre, peut-être quatre mois, peut-être plus. S'il voulait imiter MacKenzie King, il pourrait peut-être rester là jusqu'à l'automne parce que M. St-Laurent avait été choisi chef au mois d'août et M. King ne lui avait cédé sa place de premier ministre qu'au mois de novembre qui a suivi. Sait-on jamais, après les délais, les indécisions apparentes de M. Trudeau à annoncer sa décision, l'on aurait pu croire que vraiment il a songé à être là encore pour la prochaine élection.

En vérité, il peut se passer bien des choses pendant ces trois mois et demi, ces quatre mois, ces cinq mois ou ces six mois. Dans les corridors du Parlement, la rumeur circule que M. MacEachen a un plan qui prévoirait la défaite volontaire du gouvernement, forçant une élection avant le 16 juin et obligeant presque M. Trudeau à être encore le chef du parti libéral dans une telle élection anticipée.

Cela ressemblerait un peu au complot, au plan que nous avons connu en novembre et décembre 1979. Ce n'est pas impossible qu'on lui demande une fois de plus de se sacrifier . . .

L'honorable Louis-J. Robichaud: Ce n'était pas un plan, c'était une coïncidence.

Le sénateur Flynn: Je le sais. Je connais vos coïncidences à vous, du parti libéral, quand il s'agit de vous accrocher au pouvoir ou d'y retourner.

Pendant cette période, il y a aussi toutes les décisions et toutes les déclarations que le premier ministre prendra et fera d'ici sa démission, d'ici à ce qu'il remette le manteau de Laurier à son successeur.

On a remarqué certaines décisions récentes. Il a continué à faire toutes sortes de nominations. Il a même continué ses déclarations, où nous constatons son amour de la controverse; celle d'hier, par exemple, à Toronto, vise clairement à poursuivre la controverse en matière de bilinguisme et à approprier ce principe au parti libéral. Tout en laissant passer quelques mois, lorsque son successeur aura pris la tête du parti libéral et probablement celle du gouvernement pour quelques mois, jusqu'aux élections, il sera plus facile d'évaluer sa carrière dans une perspective relativement détachée. Quand je dis détachée, je parle non seulement pour moi, mais pour vous tous. Il n'est pas surprenant, du côté du gouvernement et du parti libéral qui l'a maintenu au pouvoir pendant 15 ans, que l'admiration des personnes qu'il a nommées soit sans bornes. Pour le moment, je n'aurais pas voulu que mon abstention de participer—j'allais dire à ce débat, car de nombreux propos entendus ont été provocateurs—mon abstention de participer à cette circonstance, dis-je, soit interprétée comme un adoucissement de mon opposition aux principales politiques du gouvernement de M. Trudeau. Je n'ai pas partagé, je ne partage pas et je doute qu'éventuellement je puisse partager sa vision du Canada. On a mentionné tout à l'heure qu'il avait uni le Canada, qu'il avait gardé le Québec dans la Confédération. C'est un des mythes les plus répandus et les plus tenaces au Canada anglais. On le répète en perroquet. On semble ignorer quelle est la vraie situation au Québec et on oublie ce qu'elle était au moment où M. Trudeau a pris le pouvoir. Je demeure convaincu que la façon dont le premier ministre a voulu rapatrier la Constitution a été une erreur. On a parlé des autres qui ne l'ont pas fait; il n'y a pas un premier ministre de langue anglaise qui aurait osé rapatrier la Constitution à l'encontre des vues du Québec.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Contre les vues du gouvernement du Québec.

Le sénateur Flynn: Vous vous trompez, c'est bien votre mythe. Vous ne connaissez rien à la situation. Vous avez oublié que l'Assemblée nationale, par 90 voix contre 19, s'est opposée formellement à la résolution constitutionnelle.

Le sénateur Frith: Disons l'Assemblée nationale, pas la province de Québec.

Le sénateur Flynn: Que voulez-vous de plus?

Le sénateur Frith: Précisez-le.

Le sénateur Flynn: Cela ne peut être plus précis, vous avez l'opposition et le parti au pouvoir. J'admets qu'il y a eu quelques dissidents.

Le sénateur Frith: Ce ne sont pas nécessairement les vues du Québec.

Le sénateur Flynn: Il est faux encore une fois de prétendre que c'est lui qui a gardé le Québec à l'intérieur du Canada. Quand il a participé à la campagne référendaire, j'étais à ses côtés. J'ai entendu sa promesse faite aux Québécois de leur donner une nouvelle Constitution. Or, jamais les Québécois n'ont pensé que la nouvelle Constitution imposée par M. Trudeau ne leur accorderait pas un pouvoir de plus, mais leur en enlèverait quelques-uns, particulièrement le droit de veto qu'ils avaient toujours cru avoir jusqu'à cette date.

L'honorable Léopold Langlois: Ce droit de veto n'a jamais existé.

Le sénateur Flynn: Quand j'entends les grognements du sénateur Langlois, je n'oublie pas le discours où il avait mentionné que le Québec s'était trouvé affaibli à la suite de l'entente du mois de novembre 1981, qui enlevait justement au Québec son droit de veto.

Le sénateur Frith: Ce droit de veto n'existait pas en droit.

Le sénateur Flynn: Je ne dis pas qu'à tous égards, le premier ministre n'a pas beaucoup de choses à son actif. J'ai toujours appuyé le bilinguisme, à condition que ce ne soit pas la seule solution aux problèmes du Canada. Le bilinguisme, je l'ai appuyé bien avant lui. Lors de mon entrée au Parlement en 1958, j'ai proposé le bilinguisme qu'il a par la suite fait adopter. Une chose est certaine, le parti libéral de M. Trudeau a voulu prétendre que c'était une chose qui lui appartenait en exclusivité.

J'ai mentionné que je n'étais pas d'accord avec ses moyens d'action. Cela est non seulement vrai à l'égard de sa méthode pour rapatrier la Constitution, mais aussi à bien d'autres égards en recherchant la controverse et la bataille.

Je suis d'accord avec les propos qui ont été tenus quand il s'agit de décrire la personnalité de M. Trudeau. Il a mon admiration pour sa vive intelligence, sa force de caractère, sa discipline, son habileté politique, à vrai dire assez chanceuse, car n'eût été de l'appui des néo-démocrates en 1972, il y aurait fort longtemps qu'on l'aurait oublié. N'eût été leur appui également en 1979, nous n'aurions pas connu ce qui est arrivé depuis 1980. Il fut chanceux.

Le sénateur Robichaud: La chance, c'est la préparation qui rencontre l'opportunité.

Le sénateur Flynn: Peut-être, mais il n'y a aucun doute que le premier ministre est un type chanceux et opportuniste, incontestablement.

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Cela crée une jalousie.

Le sénateur Flynn: Je comprends, il y a de quoi être jaloux.

Le sénateur Frith: Il a beaucoup de talent.

Le sénateur Flynn: Je l'admire en raison de ce point, cela est certain. Je l'envie, car de mon côté, j'ai travaillé fort en politique pour essayer de faire reconnaître mes idées, sans grand succès. Il s'est bien servi du parti libéral et le parti libéral s'est bien servi de lui. Ce sera quelque chose de fort intéressant que de raconter l'ère Trudeau, en temps et lieu. Aujourd'hui, vu que je n'ai pas envie de faire revivre l'histoire des 16 dernières années, je me contente de dire à M. Trudeau que j'admire sa forte personnalité. C'est un leader incontestable. Nous l'avons constaté, car presque tous ses partisans l'ont suivi de façon aveugle. La dissidence n'a pas été un phénomène bien connu dans les rangs du parti libéral. Il a eu une carrière exceptionnelle. Il s'est plu énormément dans l'exercice de ses hautes fonctions. Ce sont les raisons de son succès au plan électoral et au plan de l'unité de son parti. L'histoire, qu'elle lui donne tort ou raison, retiendra certainement son passage comme une période à la fois singulière et très importante.

D'ici là, de ma part et de la part de l'opposition, nos vœux les meilleurs l'accompagnent, ainsi que ses enfants, dans le genre de vie et d'occupation qu'il lui plaira de choisir. Il a toujours eu la chance de trouver une occupation à son goût. Je ne vois pas pourquoi la chance l'abandonnerait.

PROJETS DE LOI PRIVÉS

EXCEPTION AUX RÈGLES DE DROIT EN MATIÈRE DE MARIAGE (JOSEPH ROLAND RÉJEAN DAOUST ET MARIE LISE SYLVIE GIRARD)—1re LECTURE

L'honorable Fernand-E. Leblanc demande à présenter le projet de loi S-8 tendant à faire exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas de Joseph Roland Réjean Daoust et Marie Lise Sylvie Girard.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Leblanc propose: Que la 2e lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour du jeudi 8 mars 1984.

(La motion est adoptée.)

EXCEPTION AUX RÈGLES DE DROIT EN MATIÈRE DE MARIAGE (PEARL KIM LEE ET THOMAS SIEGFRIED WIELAND)—1re LECTURE

L'honorable Fernand-E. Leblanc demande à présenter le projet de loi S-9 tendant à faire exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas de Pearl Kim Lee et Thomas Siegfried Wieland.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Leblanc propose: Que la 2e lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour du jeudi 8 mars 1984.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ PERMANENT MIXTE À ÉTUDIER LA TENEUR D'ARTICLES DE CERTAINS PROJETS DE LOI

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 13 mars 1984, je proposerai:

> Que le comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires soit autorisé à étudier la teneur des articles des projets de loi présentés au Sénat ou à la Chambre des communes, qui peuvent, expressément

ou autrement, porter atteinte aux droits et libertés garantis par la Charte canadienne des droits et libertés; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer et pour l'inviter à se joindre à cette Chambre aux fins précitées.

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ PERMANENT MIXTE À ÉTUDIER LA TENEUR D'ARTICLES DE CERTAINS PROJETS DE LOI

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 13 mars 1984, je proposerai:

Que le comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires soit autorisé à étudier la teneur des articles des projets de loi présentés au Sénat ou à la Chambre des communes, lorsque ces articles peuvent, explicitement ou autrement, donner à une personne ou à une administration de réglementation des pouvoirs réglementaires exprimés en termes inutilement vagues et couvrant les pouvoirs énoncés au paragraphe 2 de la Partie 9 de la directive du cabinet sur la rédaction de la législation, approuvée le 16 avril 1981, Partie 9 dont voici un extrait du texte:

«9. LES RÈGLEMENTS

A l'étape de la préparation des propositions législatives, les mises en garde qui suivent s'imposent aux administrations en ce qui concerne l'attribution des pouvoirs réglementaires.

(1) Il faut veiller à ne pas exprimer en termes trop larges la disposition législative qui donne l'attribution.

(2) Il est des domaines où il ne saurait y avoir normalement attribution. Citons les cas où celle-ci aurait pour conséquence:

a) de toucher profondément aux droits et libertés de la personne;

b) de mettre en jeu d'importantes questions de principe ou de politique;

c) de modifier la loi habilitante ou d'autres lois;

d) d'écarter la compétence de tribunaux;

e) d'avoir un effet rétroactif;

f) de subdéléguer un pouvoir réglementaire;

g) d'imposer à l'État ou à la population des charges financières autres que celles qui découlent du paiement de prestations de services;

h) de fixer par règlement, et non par une disposition législative, les peines consécutives à l'inobservation d'un règlement.

Dans des cas de ce genre, il ne peut y avoir éventuellement dérogation que si les intéressés demandent dans leur note au cabinet, avec motifs à l'appui, l'autorisation d'insérer dans leur projet de loi une disposition portant attribution précise du pouvoir voulu.»; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer et pour l'inviter à se joindre à cette Chambre aux fins précitées.

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1984-1985

AUTORISATION AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES D'ENGAGER DU PERSONNEL

L'honorable Fernand-E. Leblanc, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des finances nationales, autorisé par le Sénat le 23 février 1984, à étudier les dépenses projetées dans le budget déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1985, soit autorisé à retenir les services de conseillers, du personnel technique, de bureau et autre dont il pourra avoir besoin aux fins de son enquête.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

LE BUDGET DES DÉPENSES 1983-84

RENVOI DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C) AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) avec la permission du Sénat, nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à étudier les dépenses projetées dans le budget supplémentaire (C) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1984; et

Que le comité soit autorisé à retenir les services de conseillers, du personnel technique, de bureau et autre dont il pourra avoir besoin aux fins de son enquête.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné à jeudi prochain, le 8 mars, à 14 heures.

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, je voudrais savoir du leader adjoint du gouvernement quels comités seront appelés à siéger demain et j'insisterais particulièrement sur la nécessité que le comité des affaires juridiques et constitutionnelles puisse se réunir le plus rapidement possible, étant donné qu'une décision a été prise à la dernière séance de ce comité, à l'effet que le ministre de la Justice devra venir nous dire s'il a l'intention d'apporter des changements à la loi générale concernant les cas d'exception de mariages que nous avons devant le Sénat. Cette décision a été adoptée par le comité et on pensait que possiblement demain, le ministre de la Justice pourrait venir nous rencontrer au comité des affaires juridiques et constitutionnelles pour nous dire s'il entend amender la loi générale face aux demandes d'exception qui sont devant le Sénat actuellement, afin de savoir où nous irons avec ces projets de loi privés.

On a eu encore aujourd'hui le dépôt de deux pétitions et on nous dit qu'il y en aura encore peut-être une dizaine. Or, avant de commencer d'en discuter et de décider sur chaque projet de loi qui nous est présenté concernant ces lois d'exception à la loi du mariage, on voudrait savoir si le ministre a l'intention d'amender la loi générale face à ces exceptions.

Mon honorable ami a dû apprendre que nous n'étudierons pas les projets de loi qui sont déférés au comité, tant et aussi longtemps que ne sera pas étudiée la motion qui a été présentée en Chambre par le sénateur Leblanc, à l'effet qu'on devrait clarifier ou faire quelque chose concernant la loi générale qui existe, à savoir si on doit la changer ou procéder par loi d'exception. Je pense que c'est prioritaire; nous devons d'abord étudier cette motion en priorité, et si on ne veut pas trop retarder l'adoption de ces projets de loi qui sont devant nous concernant ces exceptions à la loi sur le mariage, il faudrait absolument que le ministre de la Justice vienne nous dire au plus vite ce qu'il entend faire.

Le sénateur Frith: En ce qui concerne la première partie de la question, je puis dire que d'abord, demain matin, il y aura la réunion des caucus. Dans l'après-midi, il y aura une réunion du comité de l'énergie et des ressources naturelles à 14 heures, et du comité des affaires étrangères à 16 heures.

En ce qui concerne l'autre question soulevée par le sénateur Asselin, je dois d'emblée l'assurer que nous partageons la même vue, de ce côté, que le problème doit recevoir une solution autre que celle d'adopter un projet de loi privé pour chaque pétition et qu'un changement d'application générale s'impose.

Je peux également assurer le sénateur Asselin et les honorables sénateurs que nous nous occupons de cette question. J'en ai discuté avec le sénateur Olson, après son retour aujourd'hui, et j'ai suggéré d'en discuter avec le ministre et le ministère. J'ai également proposé une solution, une action pour tenter de solutionner la question soulevée par le sénateur Asselin et les autres membres du comité; c'est-à-dire, avant que l'on continue l'étude de ces projets de loi ou les discussions à ce sujet, on doit avoir au moins une assurance qu'une proposition sera soumise, qui apportera une solution d'application générale.

● (1500)

[*Traduction*]

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Honorables sénateurs, le sénateur Nurgitz, vice-président du comité, pourrait-il nous dire quand il a communiqué avec le ministre de la Justice? Quand le ministre doit-il comparaître devant le comité?

[Le sénateur Frith.]

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, je sais que le greffier du comité a transmis une demande à cet effet au bureau du ministre. Mais j'ai cru comprendre qu'il lui était impossible de venir témoigner cette semaine. On espérait bien que le comité pourrait l'entendre le 6, c'est-à-dire aujourd'hui même.

L'honorable Eric Cook: Fait-il campagne?

Le sénateur Nurgitz: Étant donné que je dirige sa «campagne», je ne puis rien dire.

Le sénateur Frith: Ça va chauffer pour certains.

Le sénateur Nurgitz: De toute façon, honorables sénateurs, je vais demander de nouveau au greffier si le ministre est disponible. Je croyais qu'il était déjà entendu que le comité voulait se réunir spécialement pour entendre le ministre. Je ne crois pas qu'il veuille faire autre chose pour l'instant et le ministre le sait bien, il me semble.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je rappelle que c'est peut-être de ma faute si le ministre n'a pas encore témoigné, car après la dernière séance du comité, je lui ai écrit pour lui faire part des vues du comité et pour lui proposer une solution de rechange. Il se peut qu'il veuille bien étudier toutes ces questions avant de venir témoigner.

Son Honneur le Président: Cette permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DES INVESTISSEMENTS DU CANADA

LA SOCIÉTÉ CANADAIR LTÉE—LE FINANCEMENT GOUVERNEMENTAL

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'ai reçu ce matin un communiqué publié par le ministre chargé de la Corporation de développement des investissements du Canada. Ce communiqué, et les crédits supplémentaires, cahier C qui a été déposé hier, m'amènent à poser certaines questions.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Il a été déposé ici aujourd'hui.

Le sénateur Phillips: Je dois signaler que la procédure de dépôt des documents devient plus efficace, puisque j'ai reçu ce cahier avant qu'il ne soit déposé ici.

L'année dernière, les cahiers A et C de crédits supplémentaires prévoyaient respectivement 240 millions et 310 millions de dollars pour la société Canadair, soit un total de 550 millions de dollars. Pour la même année financière, ils prévoyaient 60 millions et 240 millions de dollars respectivement pour la société de Havilland, soit un total de 300 millions de

dollars. On a donc prévu un total de 850 millions de dollars pour ces deux sociétés dans les crédits supplémentaires. Cela équivaut, honorables sénateurs, à 2.3 millions de dollars par jour, ce qui rend les erreurs d'un ministre incompétent plutôt coûteuses.

Or, le 19 octobre 1983, comme en témoigne la page 6076 des débats du hansard du Sénat, le ministre a déclaré que la société Canadair aurait encore besoin de 400 millions de dollars d'ici la fin de 1984. Comme je l'ai signalé, dans les crédits supplémentaires on prévoit déjà 550 millions de dollars pour la seule société Canadair et il reste encore 10 mois. Le ministre peut-il nous dire comment il se fait qu'il s'est trompé à ce point dans ses prévisions?

L'honorable Jack Austin (ministre d'État chargé du Développement social): Honorables sénateurs, j'examinerai les affirmations du sénateur Phillips avec soin pour voir si elles sont fondées. Je trouve indigne qu'il m'ait qualifié d'incompétent car je suppose que c'est à moi qu'il s'adressait. Je crois m'être acquitté avec compétence de mes responsabilités envers les sociétés Canadair et de Havilland.

• (1510)

L'honorable Martial Asselin: C'est votre point de vue.

Le sénateur Austin: Je présenterai au comité permanent des comptes publics et à celui des finances, du commerce et des questions économiques de la Chambre des communes des rapports détaillés sur la situation financière de la société Canadair et les possibilités commerciales qui s'offrent à elle dans les années à venir. J'envisage l'avenir des sociétés Canadair et de Havilland avec beaucoup d'optimisme, je crois que nous n'avons rien à envier à personne sur le plan technologique et nous devrions donc être en mesure de vendre cette technologie de façon profitable.

Le sénateur Phillips a dit qu'il restait encore 10 mois d'ici la fin de l'année financière. Peut-être que s'il lisait avec un peu plus de soin, il s'apercevrait que les crédits que je réclame portent sur toute l'année financière 1984-1985. Selon moi, les sommes prévues dans les crédits supplémentaires relativement à la société Canadair devraient lui permettre de bien mener ses activités commerciales au cours de cette année. Cependant, nous devrons peut-être affecter d'autres crédits à la société de Havilland, afin de lui permettre de profiter des débouchés commerciaux qui s'offrent à certains de ses produits.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je suis heureux que le ministre veuille bien examiner ma déclaration. J'espère qu'il se fera aider, parce qu'à en juger par ce qu'il a dit à la chambre, il ne sait pas distinguer la vérité de la fiction. Le ministre a parlé de certaines techniques qui ont été mises au point. C'est une réponse que j'ai entendue je ne sais combien de fois. Je signale que le financement du budget supplémentaire représente $121,048 par travailleur, lequel devient donc presque aussi coûteux que Donald Macdonald. Le ministre peut-il nous dire quelles sortes de techniques l'une ou l'autre de ces entreprises a mises au point qui n'existent pas déjà dans l'industrie étrangère?

Le sénateur Austin: Comme le sénateur Phillips s'égare dans ses questions! Il va cueillir des chiffres dans les nuages, $121,000 par-ci et 2 millions de dollars par-là. Ils n'ont aucune logique ni aucune réalité: c'est un pur produit du tourbillon qui règne dans son esprit. Canadair et de Havilland ont un excellent potentiel en matière de technologie aéronautique, ce que prouvent leur réacté d'affaires, leur ADAC et leur aptitude à équiper des appareils pour des missions spéciales, marché qui paraît en expansion. Je vais faire une longue déclaration à l'autre endroit avant la fin de ce mois.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Que voulez-vous dire, à l'autre endroit?

Le sénateur Austin: Je vais donner au sénateur Phillips l'occasion d'étudier ces déclarations le plus tôt possible, et j'espère qu'il accordera à cet exposé l'attention qu'il mérite.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je m'étonne que le ministre pense que je m'égare dans ma question. S'il a raison, la Chambre saura en tout cas que c'est une technique que j'ai découverte dans ses réponses. J'ai demandé au ministre de préciser ces techniques, et il a éludé la question. Je lui demanderai donc: est-ce qu'une entreprise ou l'autre a mis au point une technique qui a été brevetée?

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, comme c'est étrange que le sénateur Phillips connaisse si mal un domaine qu'il essaye de se faire confier par l'opposition depuis plusieurs mois. S'il n'a pas la moindre idée de la technologie de ces deux sociétés, je vais lui obtenir un énoncé de leurs progrès technologiques, et j'espère que cela lui permettra d'avoir une idée un peu plus juste de ce qu'elles font. Bien sûr qu'elles ont des brevets. Cependant, la réponse peut fort bien avoir tout ou rien à voir avec la réussite commerciale de leurs travaux. En d'autres termes, brevets et technologie ne sont pas nécessairement synonymes. La technique la plus efficace peut donner à une entreprise un avantage sur ses concurrentes, même si elle n'est pas brevetée. Donc, comme d'habitude, je m'efforce de répondre au sénateur Phillips de la façon la plus sincère et la plus exacte, même si sa question n'est pas très cohérente. Franchement, je trouve très attristantes ses ruminations d'éditorialiste. Il parle de compétence et d'exercice des responsabilités, puis il prend la tangente. S'il a des remarques à faire sur ma compétence de directeur de ces deux sociétés, j'aimerais bien qu'il se montre un peu plus précis, au lieu de parler de généralités. Alors je pourrais répondre à ses jacasseries.

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Il parle en conservateur, il ne peut pas comprendre ce que vous dites.

Le sénateur Phillips: Peut-être le ministre devrait-il être plus explicite. A mon grand étonnement, il a dit qu'il allait faire une déclaration à l'autre Chambre . . .

Le sénateur Asselin: A l'autre Chambre?

Le sénateur Phillips: . . . mais il n'en fait pas ici. Je signale au ministre que le fiasco qu'il a créé coûte maintenant aux contribuables plus cher que Pétro-Canada, et va bientôt coûter aussi cher que le programme d'incitations pétrolières. Il est temps que le ministre nous fournisse des renseignements exacts et concis, qu'il cesse de vouloir brouiller les cartes et qu'il fasse preuve de franchise envers les contribuables. Ces derniers en ont assez de ses réponses.

Le sénateur Austin: J'essaierai une fois de plus d'aider le sénateur Phillips. Je suis optimiste de nature comme tout libéral se doit de l'être dans la société canadienne. Le sénateur Phillips est pessimiste et cynique, ce qui l'amène à tirer certaines conclusions de ses réflexions.

Le sénateur Asselin: Comment peut-on être optimiste devant de tels déficits?

Le sénateur Austin: Je présenterai mon rapport devant les comités de l'autre endroit qui examineront les prévisions budgétaires que j'ai déposées. Si le Sénat désire que je lui présente mon rapport avant, c'est possible, par exemple en présentant une motion, mais pour le moment, les comités de l'autre endroit ont été mandatés pour faire comparaître les ministres afin qu'ils rendent compte en détail de la façon dont ils se sont acquittés de leurs responsabilités. Je vais donc faire des déclarations précises à l'autre endroit et, je le répète, les sénateurs pourront en prendre connaissance. Je sais que le sénateur Phillips va étudier attentivement ce que je vais dire là-bas. J'espère qu'il pourra me suivre. Lorsqu'il a laissé entendre que j'étais responsable du «fiasco» pour reprendre son expression, de Canadair et de Havilland cela m'a profondément déplu. Cette déclaration est absolument sans fondement, fausse et injuste. Je tiens à ce qu'il comprenne bien que je ne puis l'accepter.

L'honorable Robert Muir: On est susceptible.

Le sénateur Asselin: Pourquoi ne répondez-vous pas à ma question?

Le sénateur Phillips: Comment le ministre décrirait-il le fiasco dont il est responsable? Est-ce une réussite? Il évite de renseigner la Chambre, mais je lui rappelle que j'ai présenté une motion à ce sujet. Quand le ministre a discuté de cette question, il n'a fourni aucun renseignement. Va-t-il faire une déclaration expliquant tout ce fiasco?

Le sénateur Austin: A la fin du mois, je fournirai tous les renseignements que je possède sur ces deux compagnies devant les comités de l'autre endroit dans le cadre d'un rapport soigneusement analysé et clairement formulé. Je me ferai un plaisir de le présenter à un comité de cette chambre s'il désire m'entendre. Pour le moment, le sénateur Phillips cherche à lancer une sorte de débat académique sur cette question. J'ai essayé de l'aider. Je ne répondrai pas à des questions générales auxquelles je répondrai de façon plus précise dans quelques jours. S'il a une question précise à me poser, je m'efforcerai de lui répondre; s'il désire savoir quels sont les brevets déposés par Canadair, je demanderai à Canadair de m'en fournir la liste. J'espère que cela pourra être utile au sénateur Phillips.

● (1520)

Si le sénateur a une autre question précise à poser, je ferai de mon mieux pour le renseigner. Toutefois, je tiens à bien préciser que je n'ai pas l'intention de me prêter à toutes ces politicailleries et à ces déclarations vides de sens.

Le sénateur Muir: La démocratie est encombrée de trop de politique.

Le sénateur Austin: Je répondrai à des questions portant sur des faits; toutefois, je répondrai également à ses non-sens.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Phillips: Le ministre semble penser que la démocratie est politique. Je m'étonne qu'un ministre adopte une telle attitude. Il m'a assuré qu'il ferait de son mieux pour répondre à mes questions. J'espère qu'il fera du progrès.

Le sénateur Austin: Pour répondre au sénateur Phillips, je pense que la démocratie est politique. Et j'en suis heureux.

[Le sénateur Austin.]

Le sénateur Muir: Vous le reconnaissez enfin.

Le sénateur Austin: Je suis heureux que nous vivions dans une société où nous pouvons échanger nos idées politiques ici-même. J'ajoute que si le sénateur émet une opinion politique avec laquelle je ne suis pas d'accord, je répondrai par mes propres opinions politiques. Il aura le genre de réponse qu'il aura mérité. S'il veut une bonne réponse, il doit poser une bonne question.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LES VACANCES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question concernant le conseil d'administration de la Société de développement du Cap-Breton. Depuis l'an dernier, j'ai posé cette même question sept fois, essayant de savoir pourquoi on ne nommait personne au conseil d'administration pour combler les postes vacants. Je suis sûr que quelqu'un comme le sénateur Sinclair admettra avec moi que, pour administrer une bonne société, fût-elle entreprise privée ou société de la Couronne, il faut un conseil d'administration.

L'honorable Orville H. Phillips: C'est comme le gouvernement, il n'y a pas de conseil d'administration.

Le sénateur Muir: J'hésiterais à dire cela au sénateur Austin, il pourrait le prendre mal. Il a l'épiderme sensible et il pourrait se fâcher, avoir des maux de tête ou commencer à pleurer. Il est impossible de savoir ce qui pourrait se produire avec lui.

J'ai posé ma question au leader adjoint à plusieurs occasions et également au leader du gouvernement au Sénat. Étant donné que ce dernier se remet actuellement d'une opération à cœur ouvert, je n'aurais pas le cœur de lui poser cette question aujourd'hui, s'il était ici—il vient juste de sortir. Je suis heureux qu'il soit de retour.

Si cela n'embêtait pas trop le sénateur Austin, puisqu'il est ministre chargé du Développement social, je pourrais lui poser cette question. Le développement social devrait faire partie des responsabilités du ministre dans le cas de la Société de développement du Cap-Breton puisqu'il est question d'emplois, de la vie des employés, de leur bien-être et de leur revenu. Pour donner un peu plus de renseignements au ministre, disons que le mandat du dernier membre du conseil d'administration a expiré le 29 février. Il n'y a donc plus de conseil d'administration de la Société de développement du Cap-Breton. Je ne sais pas qui définit maintenant la politique, étant donné que monsieur Larkin Kerwin a démissionné il y a déjà des mois. C'était certainement un homme brillant. Toutefois, il n'en demeure pas moins qu'il n'y a plus de conseil d'administration. Il est pourtant nécessaire d'en d'avoir un. Je suis sûr que je n'ai pas besoin de le dire au ministre d'État chargé du Développement social.

Le ministre pourrait-il essayer de savoir auprès des pouvoirs qui existent au gouvernement pour quelle raison on ne remplace pas les membres du conseil d'administration qui sont partis? Qui définit la politique? Comment les gestionnaires poursuivent-ils la politique d'un conseil d'administration inexistant? Je ne dis pas que c'est entièrement la faute du gouvernement fédéral, puisque le gouvernement provincial est censé nommer deux membres. La dernière personne qu'il ait

nommée est partie le 29 février. Tom Kent est parti il y a plus d'un an et il n'a jamais été remplacé.

A diverses occasions j'ai demandé à d'autres ministres et au leader adjoint de se renseigner pour savoir s'il y avait des consultations entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du premier ministre Buchanan à propos de la nomination des membres du conseil d'administration. J'ai posé également des questions sur les retards dans les nominations au conseil, imputables aussi bien au gouvernement fédéral qu'au gouvernement provincial, qui empêchent la Société de développement du Cap-Breton de fonctionner. Des milliers de personnes dépendent de cette société, tout comme le développement de l'Île du Cap-Breton.

L'honorable Jack Austin (ministre d'État chargé du Développement social): Honorables sénateurs, je demanderai au ministre responsable de la Société de développement du Cap-Breton les réponses à la question du sénateur Muir et j'essayerai de les lui communiquer le plus tôt possible. Personnellement, je n'ai pas été mis au courant de la situation que mentionne l'honorable sénateur puisque cela ne relève pas directement de mes responsabilités.

Pendant que j'ai la parole, je voudrais dire que je n'ai pas réellement eu envie de pleurer pendant que le sénateur posait sa question.

Le sénateur Muir: Non, mais quand le sénateur Phillips allait vous cuisiner.

Le sénateur Austin: Toutefois, je suis très sensible au sort des gens dont la vie dépend des travaux de la Société de développement du Cap-Breton. Si c'est cela avoir «l'épiderme sensible», alors je suppose que je mérite ce titre.

LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1982

LES DROITS DES AUTOCHTONES—LA PROCLAMATION DE MODIFICATION—L'ACCORD DES PROVINCES

L'honorable Jack Austin (ministre d'État chargé du Développement social): Honorables sénateurs, je voudrais pouvoir répondre à une question du sénateur Tremblay. Je demande la permission du Sénat, car je dois m'absenter dans quelques minutes afin d'assister à une réunion du cabinet.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Austin: Le sénateur Tremblay m'a interrogé le 21 février sur les résolutions concernant les droits des autochtones et le processus constitutionnel. C'était une question très mystérieuse à laquelle je crois avoir trouvé la réponse.

La résolution concernant la tenue de conférences constitutionnelles sur les droits des autochtones découle de l'accord conclu à ce titre par les premiers ministres en 1983; les assemblées législatives de toutes les provinces, sauf celle du Québec, l'ont adopté. Ce gouvernement n'a pas signé l'accord initial et il ne faut pas s'attendre que l'Assemblée nationale soit saisie de la résolution. Conformément à la formule de modification de la Constitution établie en vertu des dispositions des articles 38(1) et 39(1) de la loi constitutionnelle de 1982, le gouverneur général pourra proclamer la résolution à partir du 31 mai 1984, anniversaire de sa première adoption par une assemblée législative, en l'occurrence celle de la Nouvelle-Écosse.

Le sénateur Tremblay m'a demandé si toutes les assemblées législatives avaient adopté la résolution, et à quelle date. Voici ma réponse:

Nouvelle-Écosse, le 31 mai 1983;

Alberta, le 3 juin 1983;

Île-du-Prince-Édouard, le 16 juin 1983;

Nouveau-Brunswick, le 28 juin 1983;

Manitoba, le 18 août 1983;

Ontario, le 18 octobre 1983;

Colombie-Britannique, le 21 octobre 1983;

Saskatchewan, le 30 novembre 1983;

Terre-Neuve, le 2 décembre 1983.

La Chambre des communes et le Sénat ont adopté la résolution les 29 juin et 3 novembre 1983, respectivement. Les exigences de l'article 38(1) touchant la modification de la loi constitutionnelle de 1982 ont donc été respectées puisque le Sénat, la Chambre des communes ainsi que les assemblées législatives des deux tiers des provinces représentant au moins 50 p. 100 de la population ont adopté la résolution.

L'article 39(1) de la loi constitutionnelle de 1982 prévoit en outre qu'à moins qu'une résolution n'ait été adoptée par les assemblées législatives de toutes les provinces, le gouverneur général ne peut proclamer une modification qu'un an après l'adoption de la résolution.

● (1530)

Comme la résolution n'a pas été présentée à l'Assemblée législative du Québec, la promulgation par le gouverneur général ne peut avoir lieu qu'à compter du 31 mai 1984, c'est-à-dire un an après son adoption par l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse.

Cet exposé s'imposait pour répondre à la question très précise du sénateur Tremblay au sujet de l'interprétation. La loi constitutionnelle de 1982, encore en vigueur telle quelle, prévoyait que le premier ministre devait convoquer une conférence constitutionnelle au cours de l'année suivant son entrée en vigueur, c'est-à-dire le 17 avril 1982. Il s'agit de l'article 34. Ainsi, la conférence des 15 et 16 mars 1983 respectait la seule exigence constitutionnelle relative à la tenue d'une conférence constitutionnelle des premiers ministres.

Toutefois, l'article (1) de l'accord constitutionnel de 1983 sur les droits des peuples autochtones signé lors de cette conférence prévoit la tenue d'une autre conférence constitutionnelle des premiers ministres qui devait être convoquée par le premier ministre en deçà d'un an de la conférence de 1983, c'est-à-dire au plus tard le 16 mars 1984. Comme nous le savons tous, une conférence doit avoir lieu les 8 et 9 mars 1984. Il s'agit toutefois d'une exigence politique plutôt que constitutionnelle à laquelle on répondra, je le répète, en tenant cette prochaine conférence.

Le projet de résolution ajouté en annexe à l'accord prévoit une modification à l'article 37 de la loi constitutionnelle de 1982 qui exigerait entre autres:

> . . . en sus de la conférence convoquée en mars 1983, . . . au moins deux conférences constitutionnelles . . . la première dans les trois ans et la seconde dans les cinq ans suivant le 17 avril 1982.

Une fois la résolution promulguée, ces deux conférences feront porter à trois le nombre de conférences requises aux termes de la constitution.

Je crois que c'est une réponse complète à votre question, sénateur Tremblay. Je dois ajouter que votre question a donné lieu à une discussion constitutionnelle que j'ai trouvée fort intéressante quand j'en ai parlé avec les hauts fonctionnaires et finalement avec le premier ministre.

[*Français*]

L'honorable Arthur Tremblay: Je remercie le sénateur Austin de sa réponse très élaborée. Étant donné qu'il est requis à une réunion du conseil des ministres dans quelques minutes, le temps n'est pas bien choisi pour engager un processus de questions additionnelles. Avec sa permission toutefois, après la lecture de sa réponse, à une prochaine séance du Sénat, je tenterai de clarifier certains points qui soulèvent quelques inquiétudes dans mon esprit. Je ne le ferai pas aujourd'hui, cependant.

Par contre, j'aurais une question à poser au sujet de ce qu'il a dit tout à l'heure. Il nous a indiqué qu'il comparaîtrait dans les prochains jours devant un comité de la Chambre des communes pour répondre à des questions qu'on lui poserait, en ce qui concerne un ou des domaines dont il a la responsabilité comme membre du cabinet. Étant donné ce fait, j'aurais à poser une question au leader adjoint du gouvernement relativement à l'application de l'article 104 de notre Règlement. Cet article prévoit que pour qu'un sénateur puisse se présenter devant un comité de la Chambre des communes, il a besoin de la permission du Sénat. Est-ce qu'en l'occurrence, l'honorable sénateur Austin a besoin d'une telle permission pour se présenter devant un comité de la Chambre des communes qui étudie les problèmes relatifs au domaine dont il a la responsabilité comme membre du cabinet?

[*Traduction*]

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je crois que cette question a été soulevée à plusieurs reprises. Le sénateur Tremblay a mentionné l'article 104 du Règlement qui prévoit ce qui suit:

> (1) Lorsque la Chambre des communes demande qu'un sénateur ou un fonctionnaire, greffier ou serviteur du Sénat, se présente devant elle afin d'être interrogé ou de comparaître devant un de ses comités, elle doit à cette fin adresser un message au Sénat le priant de permettre à ce sénateur, fonctionnaire, greffier ou serviteur de se présenter à ces fins.
>
> (2) Si le Sénat accorde la permission demandée, le fonctionnaire, greffier ou serviteur doit ainsi se présenter aux fins susdites, mais un sénateur ne se présente que s'il le juge à propos.
>
> (3) Sans cette permission, un sénateur, fonctionnaire, greffier ou serviteur du Sénat ne doit dans aucun cas se rendre à la Chambre des communes ni lui envoyer de réponse par écrit, ni s'y faire représenter par avoué pour s'y défendre d'une accusation, sous peine d'être confié à la garde du Gentilhomme huissier de la Verge noire, ou d'être emprisonné durant le bon plaisir du Sénat.
>
> (4) A défaut du message dont fait état le paragraphe (1), tout sénateur peut, s'il le désire, comparaître de son propre gré devant un comité de la Chambre des communes.

J'ignore si l'autre endroit a présenté une demande officielle sous forme de message. Toutefois, si le sénateur Austin est prié suivant la procédure prévue au paragraphe (1) de comparaître conformément aux conditions énoncées dans l'article 104 du Règlement, ces dispositions s'appliqueront.

[*Français*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'article 104 du Règlement du Sénat, paragraphe (4) dit:

> (4) A défaut du message dont fait état . . .

L'honorable Martial Asselin: Le problème, monsieur le Président, c'est qu'aucun rappel au Règlement n'a été soulevé pour vous demander de rendre une décision; c'était simplement un échange entre les leaders des deux partis politiques au Sénat. Si vous voulez nous éclairer immédiatement, je suis prêt à vous écouter.

Son Honneur le Président: Je suis là pour cela, sénateur Asselin.

L'article 104, au paragraphe (4) dit:

> A défaut du message dont fait état le paragraphe (1), tout sénateur peut, s'il le désire, comparaître de son propre gré devant un comité de la Chambre des communes.

Je pense que cela règle la question. Mon but n'était que de vous aider.

Le sénateur Asselin: Cela ne règle pas la question, je m'excuse monsieur le Président.

Lorsque nous étions ministres de ce côté-ci de la chambre, la question avait été débattue.

La décision du Président du temps, le sénateur Grosart, était à l'effet que durant cette session, le sénat accorde une autorisation générale aux ministres de la Couronne d'accepter de comparaître devant les comités de l'autre endroit.

Je pense que le Sénat devrait faire la même chose que lors de cette occasion. Cette chambre devrait accorder l'autorisation générale aux ministres de la Couronne de comparaître devant les comités de la Chambre des communes, sans recevoir spécifiquement de la part du Sénat, à chaque occasion, la permission de s'y rendre.

Je pense que nous, de l'opposition officielle, sommes prêts à entériner ce précédent créé dans le temps que nous étions ministres de la Couronne.

Au nom de l'opposition, je suis prêt à donner le consentement général que lorsque les ministres de la Couronne seront appelés à témoigner devant un comité à l'autre endroit, la permission leur soit accordée.

L'hon. Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, si je comprends bien l'esprit de l'article

104 de notre Règlement—c'est clair si on le lit, on en a déjà fait révision—l'on dit au paragraphe (4):

A défaut du message dont fait état . . .

Si on lit tout l'article du Règlement, il est clair que c'est impossible d'exiger la présence d'un sénateur devant la Chambre des communes ou un de ses comités, sans la permission du Sénat.

L'aspect que l'on doit souligner, c'est le fait que:

A défaut du message dont fait état le paragraphe (1), tout sénateur peut, s'il le désire . . .

L'idée du paragraphe (1), c'est d'obtenir la permission pour un sénateur de dire: l'autre endroit m'a demandé ou exigé de comparaître, mais je ne veux pas.

Autrement, il n'y a aucun sens au paragraphe (4) de l'article 104. Si je comprends bien la situation, tel que je l'ai dit au début, si les conditions stipulées au paragraphe (1) s'imposent, le résultat s'impose. S'il s'agit d'une insistance où il est dit au paragraphe (4), de comparaître de son propre gré, les conditions exigées dans le paragraphe (1) ne s'imposent pas.

Le sénateur Tremblay: J'ai une question supplémentaire ou un commentaire, selon le cas.

Je comprends très bien qu'en vertu du paragraphe (4) de l'article 104, le sénateur peut, à sa discrétion, assister ou participer ou se présenter devant un comité de la Chambre des communes. Si c'est à sa discrétion seule, il me semble que du point de vue des Communes, lorsqu'il s'agit d'un sénateur occupant un poste ministériel, cette manière de faire qui peut, de façon pratique et concrète, résoudre le problème, n'est pas satisfaisante. Les Communes, ou le comité des Communes a le droit de requérir qu'un ministre lui rende des comptes et réponde à ses questions.

Je me demande—je soulève la question dans le prolongement de la remarque faite par le sénateur Asselin—il me semble que la procédure adoptée sous le gouvernement précédent tenait compte des deux aspects, en ce sens qu'elle reconnaissait le principe qu'un comité de la Chambre des communes a le droit d'exiger qu'un sénateur ministre lui rende des comptes, vienne répondre à ses questions. Dans cette perspective un message devient opportun et alors le Sénat doit répondre en disant qu'il accorde autorisation. Il y a une question de principe des deux côtés.

C'est le point que je soulève à la suite des éclaircissements apportés par Son Honneur le Président.

[*Traduction*]

● (1540)

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, il s'agit là, selon moi, d'une question simple, au sujet de laquelle une décision peut être rendue, au besoin.

Le sénateur Asselin: Demandez-vous à Son Honneur le Président d'en rendre une?

Le sénateur Frith: Non, mais si c'est ce qu'on demande . . .

Le sénateur Asselin: Je n'ai pas demandé de décision.

Le sénateur Frith: Je le sais. Ce n'est pas le sénateur Asselin, mais bien le sénateur Tremblay, qui a soulevé la question. J'ignore au juste si le sénateur Tremblay a demandé une décision ou non, mais quoi qu'il en soit il est clair, semble-t-il, qu'il m'a demandé de répondre à sa question relativement à l'article 104.

A la lecture de cet article, il devient clair que si la Chambre des communes désire qu'un ministre se présente—on ne parle pas d'un comité de la Chambre des communes, mais bien de la Chambre des communes—devant elle ou l'un de ses comités, elle doit à, cette fin, adresser un message au Sénat, et l'article 104(1) du Règlement s'applique alors. La procédure prévue au paragraphe (2) de l'article 104 prend alors effet, tout comme la sanction prévue au paragraphe (3).

Si la Chambre des communes n'adresse pas sa requête sous forme d'un message, le sénateur pourra alors se présenter de son plein gré.

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, si j'ai bien compris la question du sénateur Tremblay, ce dernier ne voyait aucun problème pour le moment, mais il pensait que certains pourraient surgir. Si le Règlement comporte des lacunes, le comité des règlements et autres textes réglementaires devrait y remédier.

Chose certaine, comme les sénateurs Tremblay et Asselin l'ont signalé, il serait anormal qu'une chambre puisse empêcher un ministre de se présenter à l'autre endroit. Ce serait une anomalie si une chambre pouvait empêcher un ministre de se présenter devant l'autre et si le Sénat m'empêchait de comparaître devant un comité de la Chambre des communes. Je sais pertinemment que ce n'est pas dans notre intention. Si le libellé est ambigu, je propose que le comité des règlements et autres textes réglementaires se penche sur la question et prenne peut-être les mesures qui s'imposent.

Le sénateur Asselin: Suite à ce qu'a dit le ministre, je pense que nous devrions demander à Son Honneur le Président de se reporter au précédent établi au cours de la session précédente. En lisant la décision qu'avait rendue alors le président, Votre Honneur devrait pouvoir trancher la question, s'il le désire.

L'honorable John M. Godfrey: Si je comprends bien le sénateur Tremblay, il a dit que le Sénat devrait prendre des mesures pour qu'un sénateur qui est ministre puisse être forcé de comparaître devant un comité de la Chambre des communes, mais je voudrais porter à votre attention l'article 104(2) du Règlement que voici:

Si le Sénat accorde la permission demandée, le fonctionnaire, greffier ou serviteur doit ainsi se présenter aux fins susdites, mais un sénateur ne se présente que s'il le juge à propos.

Ainsi, en adoptant la motion que vous réclamez, un ministre ne serait toujours pas forcé de se présenter devant un comité de la Chambre des communes s'il ne le désire pas.

Le sénateur Asselin: La même question a été soulevée en 1979.

[*Français*]

LES ARMES NUCLÉAIRES

L'ESSAI DES MISSILES DE CROISIÈRE

L'honorable Martial Asselin: J'aurais une question à poser au leader adjoint du gouvernement. La Cour suprême ne s'est pas encore prononcée sur l'essai des missiles de croisière. Je pense que cette question a été soumise à l'attention de mon

honorable ami il y a deux semaines et qu'elle a été prise en délibéré.

Comment se fait-il que le gouvernement n'ait pas attendu la décision de la Cour suprême avant de permettre les essais des missiles de croisière au-dessus du Canada, tel qu'ils l'ont fait aujourd'hui. Je ne veux pas soulever la substance et l'importance des essais de ces missiles au-dessus du Canada. Ce qui me frappe, c'est que l'exécutif n'ait pas attendu la décision de la plus haute cour au pays avant de permettre ces essais aux Américains.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, si j'ai bien compris les nouvelles de ce matin . . .

Le sénateur Asselin: Je ne parle pas de la Cour fédérale, mais de la Cour suprême.

Le sénateur Frith: Ce matin, le gouvernement a attendu les résultats. Les préparatifs étaient en cours mais les essais n'avaient pas débuté avant le jugement de la Cour fédérale.

Si quelque chose a changé depuis ce matin, je peux tenter d'obtenir les renseignements.

Si j'ai bien compris les nouvelles de l'Ouest du pays, un avion était en route de l'Alaska, je crois, et on attendait le jugement.

Si la situation est changée, je peux tenter de m'informer.

Le sénateur Asselin: Je pense que mon collègue a mal compris ma question ou je me suis peut-être mal exprimé.

Je ne parle pas de la décision de la Cour fédérale rendue ce matin rejetant l'injonction des avocats du groupe de la paix qui voulait empêcher que les essais puissent débuter ce matin. Je ne parle pas de ce jugement. La Cour fédérale a décidé, elle a rejeté l'injonction.

On nous annonçait ce midi que les Américains avaient procédé à l'essai des missiles de croisière, suite à la décision de la Cour fédérale.

Étant donné que les pouvoirs exécutifs et judiciaires sont séparés chez-nous —que c'est une décision de l'exécutif de faire l'essai des missiles américains sur notre territoire—tout ce problème avait été soumis à la Cour suprême du Canada pour décision à savoir si l'on peut contester les décisions de l'exécutif. Le point est d'éclaircir si cette décision de faire l'essai des missiles au-dessus du Canada aurait dû revenir au Parlement canadien, non pas seulement à l'exécutif.

C'est une question importante posée depuis longtemps, que la Cour suprême a pris en délibéré. La Cour suprême n'a pas eu le temps de rendre le jugement.

Étant donné que le jugement n'a pas été rendu, pourquoi le gouvernement canadien n'a-t-il pas demandé aux Américains de retarder l'essai de ces missiles de croisière en attendant la décision, non pas celle de la Cour fédérale rendue ce matin, mais celle de la Cour suprême. C'est l'imbroglio juridique dans lequel je suis placé.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, il est vrai que le problème se présente en raison du fait que le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire sont séparés dans notre système. La question est la suivante: est-ce que le pouvoir exécutif doit attendre les jugements de l'autorité judiciaire et ne pas accomplir ce que le pouvoir exécutif se doit de faire en attendant le jugement des cours? Aujourd'hui, il s'agit d'un jugement politique. Il semble que ce jugement a choqué le sénateur Asselin. S'il s'agit seulement d'une décision politique, je ne peux pas vous informer plus amplement, car cela constituerait seulement une réaction. Je peux certainement demander aux autorités s'il y a des aspects qui n'ont pas été expliqués, pour aider les autres sénateurs à se former une opinion sur cette situation.

Le sénateur Asselin: C'est un sujet qui devrait être étudié par le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

• (1550)

[*Traduction*]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE LIBAN—LA SITUATION ACTUELLE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais faire une courte déclaration sur la situation actuelle au Liban, telle qu'elle se présentait à 8 h 30 aujourd'hui.

Comme prévu, le cabinet libanais sous la présidence de M. Gemayel, déclarait officiellement, hier, que l'accord de retrait des troupes signé avec Israël le 17 mai 1983 était nul et non avenu. La déclaration du cabinet disait également que le gouvernement assurerait la sécurité au sud-Liban et empêcherait l'infiltration des combattants de l'OLP à travers la frontière nord d'Israël, espérant ainsi préserver son engagement vis-à-vis d'Israël et, de ce fait, faciliter le retrait des troupes israëliennes. La déclaration ne disait rien de la situation des troupes syriennes. Selon des communiqués, Israël aurait rejeté les propositions libanaises de réouverture des pourparlers sur les accords de sécurité dans le sud. Le traité était un obstacle majeur à la reprise de la conférence de réconciliation nationale. Selon des sources généralement bien informées, cette conférence reprendrait le 12 mars à Lausanne.

[*Français*]

L'AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

SUCO—LE FINANCEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): En réponse à la question du sénateur Asselin,le 21 février dernier, concernant le financement du SUCO, il faut tout d'abord noter que SUCO et CUSO sont deux entités légales et distinctes depuis avril 1981. CUSO aura envoyé 535 volontaires au Tiers-monde en 1983/84 et la contribution de l'ACDI à ce programme de volontaires atteindra $13.5 millions. Selon l'accord de contribution 1983/84 l'ACDI devait contribuer $5.8 millions pour permettre au SUCO de réaliser 210 personnes-années dans le Tiers-monde, c'est-à-dire environ 300 volontaires.

La décision de cesser le financement du SUCO a été prise en juillet 1983 par le ministre Lapointe et constitue un cas isolé. Cette décision fut motivée par les raisons suivantes:

Premièrement, le déficit du SUCO avait augmenté au cours des trois dernières années. A la fin de mars 1981, il était de $270,000; en 1982 de $351,000 et en 1983 il atteignait $621,000.

Deuxièmement, selon l'accord 1981/82 entre l'ACDI et le SUCO, ces derniers devaient envoyer 95 nouveaux volontaires. En fait, SUCO en avait recruté 60 alors qu'il y avait un personnel de 50 employés au Canada. En 1982/83, 145 nouveaux volontaires devaient être recrutés mais seulement 106 le furent.

Troisièmement, le système comptable du SUCO n'était pas approprié. L'ACDI demanda pour la première fois en mai 1981 l'amélioration de ce système et défraya le coût de consultants afin d'aider à la mise en place d'un système amélioré.

Enfin, depuis 1982, deux équipes de direction ont démissionné. La première le fit à l'été 1982. La deuxième équipe de direction ainsi que neuf employés ont quitté à l'été 1983. Les gestionnaires eux-mêmes ont conclu qu'il était impossible de gérer le SUCO.

La décision ainsi que les raisons la justifiant furent communiquées aux volontaires du SUCO le 29 septembre 1983 par une lettre du ministre Pepin.

Les représentants du SUCO ont rencontré le ministre Pepin le 1er novembre 1983 afin de présenter les décisions prises par l'organisation. Après une étude attentive des éléments proposés par le SUCO, le ministre a conclu que la décision serait maintenue.

L'ACDI prend toutes les mesures nécessaires afin que des arrangements soient faits pour maintenir en poste tous les volontaires SUCO après le 1er avril 1984. Cinq organisations canadiennes qui ont des programmes de volontaires outre-mer assistent l'ACDI dans cette transition.

L'ACDI est très fière de ce type de travail développemental et des réalisations des organisations non gouvernementales. La décision relative au financement du SUCO ne doit pas être interprétée comme une nouvelle politique de l'ACDI envers les organisations non gouvernementales, mais plutôt, comme une incitation à la bonne gestion de l'argent des contribuables.

L'honorable Martial Asselin: Sans indûment retarder les travaux de la chambre, j'insiste beaucoup pour approfondir cette question. Si la réponse ne me satisfait pas, je ne voudrais pas que le débat soit clos.

Le sénateur Frith: Je suis entièrement d'accord, nous pourrons continuer la discussion du sujet jeudi prochain.

Le sénateur Asselin: Ma question principale était que je voulais que l'on convoque devant un comité du Sénat la présidente de l'ACDI, ou son représentant, pour nous expliquer ce point. Ce n'est pas à l'intérieur des deux pages de cette lettre que nous allons régler la question. Selon les représentations de ces personnes qui font partie d'un groupe non gouvernemental, j'ai l'impression que l'on ne peut pas régler le sujet à l'intérieur de ces deux pages.

Le sénateur Frith: Nous pourrons étudier cette question jeudi. La lettre constitue un compte rendu fait par le directeur général de la direction de la coopération institutionnelle et des services au développement. Nous pourrons étudier jeudi toutes les questions supplémentaires soulevées par la lettre qui constitue la réponse. Quant à la question de convoquer le ministre devant un comité du Sénat, c'est une décision qui appartient au comité. Il est cependant entendu que nous pourrons en discuter plus profondément jeudi.

[*Traduction*]

LE BUDGET

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée par le sénateur Roblin le 21 février dernier au sujet d'éventuels changements à apporter au prélèvement du régime de pensions du Canada. Ai-je l'autorisation de déposer la réponse telle quelle?

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

(*La réponse suit:*)

Honorables sénateurs, s'il est fatal que les cotisations finissent par augmenter, cela avait été admis à l'origine du RPC. Les taux actuels des cotisations et les fonds en caisse sont suffisants pour couvrir d'ici à la fin du siècle les prestations prévues.

Il pourrait être souhaitable de les augmenter entretemps, même si ce n'est pas nécessaire pour payer les prestations actuelles, afin d'assurer un relèvement harmonieux de ces taux au niveau de la fourchette des 8 à 10 p. 100 actuellement envisagés. Le gouvernement fédéral a l'intention de consulter les provinces pour l'établissement d'un barème convenable de cotisations, compte tenu de la formule de financement en cours de route dont l'adoption est actuellement proposée.

L'INTÉRÊT SUR LA DETTE NATIONALE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Roblin a posé une question le 21 février dernier au sujet des projections gouvernementales de taux d'intérêt. Comme certains honorables sénateurs s'en souviennent peut-être le gouvernement a pour principe de publier ses projections de charges d'intérêt de la dette nationale mais non les projections de taux d'intérêt dont il se sert pour faire ces projections.

L'honorable Martial Asselin: La réponse peut être déposée telle quelle.

Le sénateur Frith: . . . Les raisons de ce refus sont exposées. Ai-je l'autorisation de déposer la réponse telle quelle?

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

(*La réponse suit:*)

Les marchés financiers étant sujets à toutes sortes d'influences, comme par exemple les anticipations d'intérêts à venir et de façon générale l'incertitude qui règne y sur l'évolution de la conjoncture économique, le gouvernement estime inopportun de faire connaître au marché les taux d'intérêt qu'il prévoit. En outre, s'il est possible de dégager avec une certaine marge de certitude les grandes tendances de l'évolution des taux d'intérêt, il est extrêmement difficile de définir l'orientation que prendront les taux d'intérêt sur de courtes périodes de temps. En conséquence, même s'il est nécessaire de recourir à des hypo-

thèses pour les taux d'intérêt futurs, le gouvernement n'a pas pour principe de faire connaître ces hypothèses.

LE PROGRAMME DE PROTECTION DES TAUX HYPOTHÉCAIRES

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le 21 février 1984, le sénateur Roblin m'a demandé si le gouvernement pensait que le Programme de protection des taux hypothécaires allait couvrir ses frais, grâce à la contribution de 1.5 p. 100 des participants. Me permettez-vous de tenir ma réponse pour lue?

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*La réponse suit:*)

Le gouvernement compte qu'en temps normal, le Programme de protection des taux hypothécaires couvrira ses frais. Conformément aux prévisions des documents budgétaires, les taux d'intérêt devraient baisser légèrement et graduellement pendant la période 1984-1988. Dans cette conjoncture ou compte tenu d'une stabilité relative des taux d'intérêt, le programme doit couvrir ses frais.

Une hausse extraordinaire des taux d'intérêt ou leur fluctuation nécessiteraient certaines subventions. Le gouvernement a étudié divers scénarios concernant le taux d'intérêt afin d'établir les paramètres du programme, notamment la prime, la franchise, la couverture à 75 p. 100, et ainsi de suite. En vertu d'hypothèses raisonnables concernant quelques variables, dont l'utilisation du programme, les dépenses annuelles nettes varieraient selon les scénarios pour atteindre en moyenne 200 millions de dollars sur dix ans. La courbe des taux d'intérêt entre 1974 et 1983 faisait partie des scénarios envisagés.

LES RÉPERCUSSIONS DES MESURES BUDGÉTAIRES SUR LES RECETTES PROVINCIALES

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Roblin a posé une question le 21 février 1984 au sujet des répercussions que les mesures budgétaires auront sur les recettes des provinces. La réponse sera utile pour le débat sur le budget qui commencera, je l'espère, soit aujourd'hui, soit jeudi. Peut-on considérer cette réponse comme ayant été lue?

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*La réponse suit:*)

Dans le préambule de la question de l'honorable Duff Roblin, il est dit que diverses modifications fiscales apportées par le budget auraient, semble-t-il en 1984, un effet sur les recettes des provinces signataires des accords sur la perception des impôts. La question comportait plusieurs erreurs que je voudrais corriger avant d'expliquer quelles seront pour les provinces les conséquences des mesures budgétaires.

Certaines des mesures mentionnées, comme l'élimination de la déduction forfaitaire de $100, ne font pas partie du budget du 15 février 1984, mais ont été annoncées dans le budget du 19 avril 1983. D'autres mesures, comme la modification de la réduction de $200 de l'impôt fédéral, n'ont aucune influence sur les recettes des provinces. Cette modification ne touche que les recettes fiscales du gouvernement fédéral. D'autre part, pour certaines mesures, comme les changements apportés aux régimes enregistrés d'épargne-retraite, les modifications n'entreront en vigueur qu'en 1985.

Le tableau suivant montre quelle influence aura sur les recettes provinciales, en 1984, 1985 et 1986, les changements apportés à la structure de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés dans le budget du 19 avril 1983 et celui du 15 février 1984, dans le cas des provinces signataires des accords sur la perception des impôts. Cela comprend toutes les provinces sauf le Québec pour l'impôt sur le revenu des particuliers, et toutes les provinces sauf le Québec, l'Ontario et l'Alberta pour l'impôt sur le revenu des sociétés.

Influence des modifications fiscales découlant du budget sur les recettes provinciales

	Année fiscale		
Modifications fiscales	1984	1985	1986
Budget du 19 avril 1983	–85	–150	–160
Budget du 15 février 1984	–25	–95	–130
Total	–110	–245	–290

Il est important de noter que les répercussions de ces changements fiscaux sur les recettes provinciales seront en partie compensées par une augmentation des sommes transférées aux provinces en vertu des accords sur le financement des programmes établis. L'augmentation approximative pour les années fiscales 1984, 1985 et 1986 est respectivement de 52 millions, 94 millions et 113 millions de dollars.

En outre, un bon nombre de ces mesures visent à favoriser la relance économique, ce qui se traduira par un élargissement de l'assiette fiscale de tous les paliers de gouvernement. Compte tenu de la croissance économique prévue, les recettes fiscales des provinces devraient croître rapidement et compenser le manque à gagner découlant des changements fiscaux apportés par le budget.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE LIBAN—LE PROJET DE CRÉATION D'UNE FORCE MULTINATIONALE DE MAINTIEN DE LA PAIX—LA PARTICIPATION ÉVENTUELLE DU CANADA

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée par le sénateur Macquarrie le 21 février 1984, concernant la participation éventuelle du Canada à une force de maintien de la paix des Nations Unies au Liban. Les sénateurs consentent-ils à ce que cette réponse soit tenue pour lue?

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*La réponse suit:*)

Honorables sénateurs, on n'a pas demandé au Canada de participer à une éventuelle force de maintien de la paix des Nations Unies au Liban.

Si on nous le demandait, tout en gardant bien à l'esprit les conditions difficiles qui existent dans cette région, le Canada envisagerait volontiers de participer à une force semblable si elle pouvait favoriser la stabilisation et la réconciliation nationale au Liban, bien que la réalisation de ces objectifs dépend du peuple libanais lui-même et des autres parties en cause.

Il faudrait cependant qu'un certain nombre de conditions, dont les plus importantes sont énumérées ci-après, soient remplies:

a) une force semblable devrait être sous les auspices des Nations Unies, être neutre et impartiale et avoir un mandat précis et adéquat pour lui permettre d'assumer les fonctions qui lui sont assignées;

b) le déploiement de cette force devrait être accepté par toutes les parties en cause;

c) les parties en cause devraient consentir à respecter un cessez-le-feu et il devrait y avoir un espoir sérieux et raisonnable de réconciliation entre les différentes factions par suite du déploiement de cette force;

d) le financement de cette force devrait être assuré par tous les pays membres des Nations Unies plutôt que par des contributions volontaires.

La création d'une force semblable paraît hypothétique à ce stade-ci, alors que nous attendons de plus amples détails sur les autres positions des parties en cause de même que sur la situation actuelle au Liban et la conclusion d'une entente de principe entre les divers pays qui sont membres du Conseil de sécurité sur l'établissement d'une force de maintien de la paix des Nations Unies.

L'EMPLOI ET L'IMMIGRATION

LA PROPOSITION EN VUE DE FORMER UNE ÉQUIPE SPÉCIALE SUR LE CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai ici la réponse à deux questions posées par le sénateur Marshall le 2 février 1984 relativement au chômage chez les jeunes. Il avait d'abord demandé si le gouvernement fédéral songeait à établir une équipe spéciale chargée d'examiner le problème du chômage chez les jeunes. Suis-je autorisé à considérer la réponse comme ayant été lue?

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

(*La réponse suit:*)

Honorables sénateurs, on ne prévoit pas pour l'instant de mettre sur pied un groupe d'étude chargé d'examiner le chômage chez les jeunes. Le gouvernement a désigné un ministre d'État à la Jeunesse qui a la responsabilité d'examiner cette question de même que d'autres problèmes dont souffrent les jeunes.

Le ministre d'État à la Jeunesse envisage dans un proche avenir de consulter les jeunes, des associations de jeunesse ainsi que nos partenaires économiques en vue de mieux cerner les problèmes propres aux jeunes chômeurs ainsi qu'à encourager le secteur privé à participer activement à la recherche de solutions concrètes aux problèmes qu'éprouvent les jeunes Canadiens sur le marché du travail.

Pour sa part, la Chambre de Commerce a décidé de mettre sur pied sa propre équipe pour étudier les problèmes des jeunes chômeurs. Bien que le gouvernement fédéral n'y participe pas directement, le ministre d'État à la Jeunesse et le ministre de l'Emploi et de l'Immigration ont invité la Chambre de Commerce à mener une étude indépendante et lui ont offert à cet égard les ressources statistiques et documentaires d'Emploi et Immigration.

Le sénateur Frith: L'honorable sénateur Marshall a aussi demandé si le gouvernement fédéral était au courant d'un certain programme de formation pour les jeunes mis sur pied au Royaume-Uni. La réponse est: oui.

LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

LA RECONSTRUCTION DE L'ENTRÉE DU PRÉSIDENT DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question que m'a posée le sénateur Donahoe le 21 février dernier, concernant les travaux en cours à l'entrée du Président du Sénat. Êtes-vous d'accord pour tenir cette réponse pour lue?

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*La réponse suit:*)

Depuis la fin de la construction de l'Édifice du Centre, au début des années 20, les deux entrées du Président posent des problèmes à cause de la glace et de la neige qui tombaient du haut du toit. Un peu avant 1967, un cadre de bois a été construit autour de l'entrée du Président du Sénat, ainsi que des marches. Il semble que cette structure ait été supprimée juste avant la visite royale en 1967.

Au début des années 60, des dessins architecturaux ont été préparés pour les Travaux publics, à la demande, semble-t-il, des Présidents du Sénat. Toutefois, on n'a pas donné suite à ces propositions à l'époque. A titre de mesure provisoire, on a installé aux deux entrées un toit plat reposant sur des colonnettes, afin de minimiser les risques en hiver.

Au début des années 70, le ministère des Travaux publics a formulé de nouvelles propositions plus modestes, lesquelles furent à nouveau reportées. Vers la fin des années 70, les Présidents ont demandé à nouveau que l'on fasse quelque chose pour améliorer les conditions aux deux entrées. Après une étude, on a recommandé d'inclure les propositions de 1962 dans le programme de rénovation de l'Édifice du Centre mis sur pied par les Travaux publics à ce moment-là.

En raison de retards dans la mise en œuvre du programme, le gentilhomme huissier a présenté aux Travaux

publics, en décembre 1982, une demande officielle, au nom du Président du Sénat, en vue de prendre au plus tôt des mesures pour construire une structure spéciale autour de l'entrée du Président. Les dessins du plan de 1962 ont été mis à jour et soumis à l'approbation des Présidents en 1983-1984 avant le début des travaux.

Voici les réponses aux questions précises posées par le sénateur Donahoe:

1. Les dessins concernant les deux entrées ont été soumis au Président par l'entremise du greffier du Sénat et du sergent d'armes dans le courant du mois de juillet 1983, et approuvés par eux peu de temps après la rentrée parlementaire en septembre.

2. Les travaux à ces deux entrées ont été demandés à maintes reprises par les Présidents en poste presque immédiatement après la fin de la construction de l'édifice, y compris la demande précise formulée par le colonel T. G. Bowie le 13 décembre 1982.

3. Le coût de ces projets s'élèvera à près de $140,000 pour chacune des entrées.

Les nouvelles entrées seront construites en pierres identiques à l'édifice actuel et comprendront un porche allant jusqu'à la route semblable à celui des entrées de la Chambre et du Sénat situées du côté sud de l'édifice. Ces porches offriront une protection satisfaisante et permanente pour les Présidents et d'autres visiteurs officiels, y compris le Gouveneur général et d'autres personnages officiels et chefs d'État qui, normalement, passent par là pour entrer dans l'édifice.

L'EMPLOI ET L'IMMIGRATION

LE PROGRAMME D'INITIATIVES SPÉCIALES POUR L'EMPLOI—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le 7 février dernier, le sénateur Phillips a voulu savoir si des sénateurs avaient été invités à soumettre des projets dans le cadre du programme d'initiatives spéciales pour l'emploi.

Honorables sénateurs, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration s'est dit prêt à examiner tout projet d'emploi qu'on lui soumettra dans le cadre de ce programme. Par conséquent, les sénateurs désirant soumettre des projets devraient en communiquer les modalités au ministre qui siège à la Chambre des communes.

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Bosa, appuyé par l'honorable sénateur Hébert, tendant à l'adoption d'une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'il a fait lors de l'ouverture de la session.—(*L'honorable sénateur Cottreau*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Cottreau, au nom de qui ce débat est reporté, nous a fait savoir qu'il était disposé à céder la parole à quiconque le désirait, mais je rappelle aux sénateurs que lorsque ce débat reprendra, ce sera pour le huitième et dernier jour du débat sur le discours du trône.

(Le débat est reporté.)

LA RÉFORME DU SÉNAT

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du rapport du comité mixte spécial sur la réforme du Sénat déposé au Sénat le 31 janvier 1984.—(*L'honorable sénateur Macquarrie*).

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je dois assurer à mes collègues que le manque de confiance en moi-même, le peu d'enthousiasme, l'indécision et les tergiversations dont j'ai semblé faire preuve depuis que j'ai ajourné ce débat n'étaient pas calculés, car lorsque j'ai proposé la motion d'ajournement, je ne savais pas qu'il allait y avoir un congrès à la direction. Je ne savais pas que tout le monde disait: «Oh non, pas moi! J'aurais besoin de deux ou trois semaines pour y penser». C'était pure coïncidence pour ce qui est du calendrier des débats du Sénat. Si l'on ne m'avait pas dit il y a longtemps qu'il ne faut pas commencer une allocution par des excuses, que l'auditoire comprend tout naturellement sans qu'il y ait besoin de lui dire quoi que ce soit, je m'excuserais peut-être du retard apparent, voire, dirait-on en termes sénatoriaux, de ce qu'il se fait probablement tard, mais je ne me sens pas vraiment en défaut, car je sais que tout le monde a profité du congé d'hiver d'une semaine. En outre, comme nous ne nous réunissons que deux fois cette semaine, je ne me sens pas réellement coupable de vous obliger à rester pour écouter mes observations sur l'important sujet de la réforme du Sénat.

Je me sens quelque peu mal à l'aise à un égard. J'ai été formé à la formule universitaire du débat où l'on entend ceux qui sont pour et ceux qui sont contre—l'affirmative et la négative—et voici que je me retrouve au milieu d'un torrent qui m'emporte vers ce que je crois être la bonne direction et j'entends tout le monde dire le genre de choses que j'approuve. Appartenant à la minorité des progressistes conservateurs, et encore de gauche, cela me dérange. Je me demande bien comment j'en suis venu là et qui est dans l'erreur. Mon intervention vient après celles des sénateurs Le Moyne, Steuart et Donahoe. Où sont ceux qui sont favorables au rapport? Pourquoi ne présentent-ils pas d'arguments pour me convaincre? Mon discours aurait peut-être été différent si j'avais bénéficié des propos éloquents de quelques principaux auteurs de ce beau rapport, mais je n'ai pas eu ce privilège.

● (1600)

C'est une triste situation. Nos collègues du Sénat et de l'autre endroit ont fait de l'excellent travail. Je conviens avec le sénateur Donahoe que ce rapport intéressant est bien présenté et bien écrit. C'est un produit dont le Sénat peut être fier, et je félicite tous mes collègues de leur diligence. J'aimerais pouvoir dire qu'ils ont non seulement fait du bon travail, mais que leurs idées et leurs conclusions sont justes, mais si je le disais, je serais ou un farceur ou un hypocrite, et je suis trop vieux pour être l'un ou l'autre. J'ai bien peur, honorables sénateurs, que

ce rapport magnifiquement écrit, relié et présenté ne réussira pas davantage à être appliqué que les documents moins attrayants qui l'ont précédé.

Paddy Sherman du *Citizen* d'Ottawa dit que le comité a commencé par étudier tous les rapports précédents et que cela vaut en soi une médaille. C'est une observation intéressante; ici, nous sommes beaucoup trop pondérés pour tenir pareil langage.

Je ne vois pas d'enthousiasme chez la majorité au Sénat. J'estime qu'au plus, peut-être le tiers des sénateurs sont en faveur du rapport. De la façon moqueuse et atténuée qu'il a d'exprimer les choses, mon collègue le sénateur Doody a résumé la réaction du Sénat à la recommandation portant que les sénateurs soient élus. Quel plaisir de tirer les propos des sénateurs des journaux! Il a dit:

> Je ne peux pas dire que l'idée suscite la joie générale. Les sénateurs de longue date nous avaient prévenus qu'ils avaient entendu tout ce qu'il y avait à dire sur la réforme et que cette étude ne mènerait nulle part. J'ai l'impression qu'ils vont pouvoir se vanter de leur claivoyance.

Je ne vais pas m'en vanter; je m'en garde bien, mais je l'avais dit.

L'autre endroit ne réagit pas tellement à ce document. J'ai lu le hansard des Communes et je n'y ai pas décelé beaucoup d'enthousiasme. Je n'ai entendu aucun des candidats à la direction s'enflammer à ce sujet. Cela ne m'étonne pas car je n'ai jamais pensé qu'au fond de leur cœur, les députés voulaient d'une autre chambre élue sur la colline du Parlement. Cette chambre ne rivaliserait-elle pas avec les Communes dans la course au pouvoir, au prestige et à l'attention des médias? Nous n'avons pas à nous inquiéter quant à ce dernier point; nous ne retiendrons guère l'attention de la presse. Je crains, honorables sénateurs, que nous n'obtenions encore moins d'attention, compte tenu de l'important événement que s'apprête à vivre le parti libéral. Le seul moyen pour le Sénat d'obtenir quelques entrefilets dans les journaux, et je demande au sénateur Frith de m'écouter attentivement, c'est qu'un sénateur se présente à la direction de ce parti. C'est pourquoi je cite nommément le sénateur Frith.

Des voix: Bravo!

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Je ne voudrais pas me mettre dans un tel pétrin.

Le sénateur Macquarrie: Je n'aime pas que l'on ignore nos faits et gestes. Eugene Forsey, qui ne porte jamais de coups bas, s'est contenté de dire que la Chambre des communes craint de se faire voler le devant de la scène par des sénateurs nouvellement élus qui parleraient au nom de leur région.

Il y a un autre groupe très important quand il s'agit de changement constitutionnel; ce sont les premiers ministres provinciaux. Il faut le consentement de sept provinces représentant la majorité de la population canadienne pour modifier en profondeur notre régime parlementaire. Il faut leur consentement pour adopter tout amendement qui modifierait en profondeur notre Parlement national.

J'ai entendu les premiers ministres provinciaux parler de la réforme du Sénat. Certains d'entre eux ont même écrit des livres à ce sujet, dont certains excellents. Quelle est leur position aujourd'hui? Préconisent-ils toujours des réformes auxquelles ils attachaient une certaine importance naguère, notamment lors de certaines conférences fédérales-provinciales?

Dans la liste des témoins qui ont comparu devant le comité, je note les noms de deux premiers ministres provinciaux, ceux de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick, et d'un représentant des Territoires du Nord-Ouest. Où étaient passés les ténors de la Confédération? Nous pensions qu'ils étaient intéressés. Il me semble qu'ils ont bien accueilli le comité quand il s'est rendu dans leurs capitales respectives, mais ils ne semblent pas du tout être en première ligne à ce sujet. En fait, pour employer mes images à moi—car je suis très vieux jeu et toujours prêt à citer la Bible—il me semble que, lorsqu'ils se sont entretenus avec les membres du comité, ils sont venus comme Nicodème, la nuit, en catimini et sans témoins, afin que leurs propos ne soient pas consignés au hansard. On s'aperçoit maintenant que huit sur dix n'ont pas comparu du tout devant le comité, de jour ou de nuit. Les appuis sont donc plutôt faibles de ce côté.

Le comité, dans son rapport, a à mon avis manifesté une grande sollicitude envers les gouvernements provinciaux. Un passage charmant du rapport dit en effet ceci:

> Les gouvernements provinciaux en sont venus à exercer *de facto* une fonction de représentation des intérêts des populations provinciales, même en matière de compétence fédérale.

En voilà une bien bonne.

> Notre projet de réforme du Sénat les déchargera d'une telle fonction, qu'ils n'ont pas normalement à assumer . . .

Je crains bien, honorables sénateurs, que ces sentiments de sollicitude, visant à partager le fardeau, ne seront pas payés de retour. Le silence des autorités provinciales est très significatif et de très mauvais augure pour ceux qui veulent voir adopter ce rapport.

Il me semble que les gouvernements provinciaux ont d'autres priorités. Je crois qu'ils préféreraient représenter eux-mêmes directement leurs propres intérêts. On me dit qu'il y a environ chaque année 500 conférences fédérales-provinciales. S'il devait y avoir un changement, je crois qu'ils préféreraient nommer les membres de la chambre haute car lorsque les nominations sont faites par les autorités provinciales, il n'y a pas de favoritisme, ce qu'on ne saurait dire des nominations fédérales. Je crois qu'ils préféreraient continuer à agir comme ils l'ont toujours fait, que les membres de la chambre haute du Parlement soient élus ou non. C'est là, honorables sénateurs, une autre sombre prédiction que je me sens obligé de faire.

Le premier ministre Peckford de Terre-Neuve, un homme qui ne mâche pas ses mots, comme bien des Terre-Neuviens, a dit tout simplement qu'il ne s'agit pas d'une priorité. Le premier ministre du Manitoba est d'un avis différent. Il estime que l'on devrait abolir notre institution.

L'honorable Martial Asselin: Et que dit le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard?

Le sénateur Macquarrie: Le premier ministre du Manitoba est un abolitionniste dans le cas de la peine capitale comme dans celui du Sénat—au moins il a de la suite dans les idées.

Je vais en venir au premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard, sénateur Asselin; je crois qu'il faut toujours garder le

meilleur pour la fin. Le premier ministre du Québec a condamné le rapport en termes colorés. Il a dit, si je me rappelle bien, que ce serait ajouter une annexe à la maison de fous qu'est le Parlement. Le porte-parole du premier ministre de l'Ontario, le procureur général McMurtry—peut-être cela explique-t-il pourquoi les conservateurs ontariens connaissent depuis si longtemps le succès: ils savent ce qu'il faut dire et ne pas dire—a déclaré que les opinions au sein du gouvernement de l'Ontario étaient très partagées sur la question. Il ne s'est pas beaucoup compromis en faisant cette observation.

Le sénateur Stanbury, un spécialiste qui a fait partie de bien des comités, a résumé la situation fort succinctement. Voici ce qu'il a dit:

> Les premiers ministres provinciaux estiment actuellement que leur rôle déborde largement leur champ de compétence. Ils s'estiment les porte-parole de leur province sur toute question d'intérêt national.

Et voici ce que le sénateur Perrault a dit, lui qui n'a pas encore pris la parole aujourd'hui:

> Les premiers ministres provinciaux se considèrent comme les seuls représentants légitimes appelés à se prononcer sur des questions d'intérêt provincial et régional. Un Sénat électif leur apparaîtrait comme un rival.

C'est l'avertissement que le sénateur Perrault nous a donné au cours des audiences. Le *Star* de Toronto lui donne raison. Je n'ai pas l'habitude de citer les journaux, mais les propos des sénateurs m'ont tellement intéressé que je me suis laissé emporter.

● (1610)

Le comité doit donc se demander où sont passés ses amis de naguère. Les premiers ministres provinciaux ne sont pas emballés, l'enthousiasme ne règne pas au Sénat et la Chambre des communes n'a pas l'air de vouloir donner le ton. Mais qu'en est-il du gouvernement qui a déclenché le processus en présentant sa motion et qui a dit une fois que nous avions 12 mois pour agir et qu'il n'était plus question de traîner, de tergiverser ou d'attendre? Je crains que là aussi on ne pèche pas par excès de zèle.

J'ai lu dans le *Star* de Toronto—j'ai un faible pour ce journal aujourd'hui décidément—que le premier ministre, M. Trudeau, tout en se disant favorable à la refonte du Sénat, n'en avait pas moins averti les sénateurs qu'il ne serait pas de tout repos d'obtenir l'appui des provinces. Honorables sénateurs, c'est justement pour cette raison que nous affectionnons particulièrement le régime fédéral. Quand on traite de pareils sujets, on peut toujours dire par pure courtoisie, «Après vous, messieurs des provinces ou du fédéral». On n'arrive jamais à passer à force de se faire des politesses et c'est là le problème. Nous aurions peut-être dû nous rendre compte que ce zèle apparent cachait des réticences. Je me rappelle que la motion tendant à créer le comité a traîné au *Feuilleton* pendant près de quatre mois avant que le personnel de ce comité soit nommé et que les membres du comité puissent se mettre au travail. Il s'est passé quelque chose en cours de route que nous n'avons pas remarqué. Le ton et l'empressement qu'on pouvait déceler dans le message à l'origine avait changé et le comité qu'on avait prié de se mettre résolument à l'œuvre pour proposer un Sénat «rajeuni» a été remplacé par un autre organisme beaucoup moins déterminé, beaucoup moins enclin à réaliser ce que ces perspectives de changement laissaient supposer.

Honorables sénateurs, voici un autre extrait du *Star* de Toronto—c'est sans doute le dernier que je vous lis:

> Les porte-parole du cabinet du premier ministre et du leader parlementaire du gouvernement, M. Yvon Pinard, ont déclaré hier que la réforme du Sénat ne paraissait pas avoir une priorité suffisante aux yeux du gouvernement pour que ce dernier s'en occupe sérieusement cette année.

Que Dieu nous vienne donc en aide, car nous ne sommes qu'au mois de mars. L'attente risque d'être passablement longue.

Honorables sénateurs, j'étais à l'étranger en janvier dernier quand j'ai reçu un appel téléphonique de journalistes du réseau anglais de Radio-Canada à Charlottetown—ils ont eu l'obligeance de penser encore à moi—qui voulaient savoir quelles étaient, d'après moi, les possibilités que le rapport de ce comité soit adopté. J'ai répondu qu'elles étaient aussi faibles que mes chances de devenir archevêque de Canterbury.

Le sénateur Frith: Je ne savais pas qu'il y en avait autant!

Le sénateur Macquarrie: Quand je suis rentré hier soir à Ottawa, j'ai lu dans les journaux qu'Eugene Forsey avait soutenu la même chose que moi. Voilà donc deux non conformistes qui aspirent tous deux au même poste et qui partagent cependant le même point de vue pour ce qui est de la suite à donner à ce rapport.

Honorables sénateurs, ce qui me frappe à propos de la réforme du Sénat, c'est qu'au fil des années il y a eu fort peu de sujets dans la politique canadienne qui ont été aussi prisés. Le congrès du parti libéral aura lieu dans cette ville en juin. En 1893, ce même parti avait organisé ici une grande conférence dont le principal sujet à l'ordre du jour était la réforme du Sénat. De nombreuses années se sont écoulées depuis, honorables sénateurs, mais s'il est toujours facile de proposer la réforme du Sénat comme sujet de discussion, on ne court absolument aucun risque sur le plan politique à le laisser tomber. C'est précisément ce qu'on fait en ce moment. L'idée paraît excellente, mais on ne fait jamais rien pour la concrétiser. C'est un sujet d'autant plus intéressant qu'on sait très bien qu'il n'aura jamais de suite.

Les libéraux n'ont pas eu à souffrir des conséquences de leur incapacité à réformer le Sénat en 1893, et ils ont eu les rênes du pouvoir durant de nombreuses années—certains pensent qu'ils les ont eues trop longtemps, surtout ces pauvres conservateurs. J'ai l'impression qu'on ne considérera pas cette question comme très urgente. Je ne sais pas si on a l'intention de demander aux aspirants à la direction du parti libéral ce qu'ils comptent faire à propos de la réforme du Sénat, et de leur donner une note sur dix, par exemple.

Honorables sénateurs, voilà pour ce qui est de mes prophéties, passons maintenant à l'analyse. Certains autres faits me troublent. Certains sénateurs ayant été en Australie, j'espérais que le comité allait s'inspirer davantage du modèle australien. C'est ce que j'espérais. Je pensais qu'on aurait recommandé une formule plus intéressante telle qu'une représentation provinciale égale. Ce serait quelque chose.

L'honorable John M. Godfrey: Pour l'Île-du-Prince-Édouard.

Le sénateur Macquarrie: Nous n'oublierons pas l'Île-du-Prince-Édouard, mais je trouve que le gouvernement de cette province produit un document fort intéressant. Il n'a pas commis le même genre d'erreur que le comité qui a proposé d'élargir le Sénat. Je pense que c'est une grave erreur que de vouloir l'élargir sous prétexte que nous constatons des lacunes. Je dirais qu'on commet la même erreur à la Chambre des communes. Les Américains ont limité le nombre de membres de la Chambre des représentants quelles que soient les fluctuations démographiques. La solution n'est pas de l'élargir, car ce n'est pas parce qu'on est plus gros qu'on est plus vaillant. Le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard a suggéré au contraire de réduire la taille du Sénat et cela me semble sage.

Honorables sénateurs, le Sénat américain est l'assemblée délibérante la plus puissante du monde. Il n'a sans doute jamais eu son équivalent depuis le grand Sénat romain qui n'a pas survécu longtemps. Il s'occupe des affaires de ce vaste pays avec seulement 100 sénateurs. En Australie, ce pays cher aux réformateurs, il y a 60 sénateurs. Pourquoi avons-nous proposé de porter à près de 200 le nombre de sénateurs? Je ne comprends toujours pas.

Honorables sénateurs, prenons exemple sur l'Australie. Voilà ce que je suggère.

L'honorable Jack Marshall: Faisons un autre voyage.

Le sénateur Macquarrie: Le sénateur Marshall parle d'un autre voyage, mais je suppose que nous pourrions rester ici pour réfléchir à la question.

Ce qui m'ennuie et je remercie le sénateur Godfrey d'avoir attiré mon attention là-dessus, c'est qu'on a essayé, comme à regret, d'établir une certaine égalité, mais il semble qu'en 1984, l'année de George Orwell, certains soient plus égaux que d'autres. Un certain nombre de sénateurs représentent la Nouvelle-Écosse, le même nombre représente le Nouveau-Brunswick, le même nombre encore représente Terre-Neuve ou le Manitoba, mais l'Île-du-Prince-Édouard? La Nouvelle-Écosse compte 12 représentants et l'Île-du-Prince-Édouard six. Doit-on parler d'égalité ou d'injustice? Le comité n'a fait qu'aggraver une erreur commise entre 1865 et 1867. Deux provinces de l'Est, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick se sont jointes à la «Province» du Canada et comment a-t-on divisé le Sénat? On a attribué 48 sièges à une province et les deux provinces de l'Est ont dû se contenter de 24. Cela aurait dû être le contraire. Nos illustres ancêtres—et nombre d'entre eux étaient conservateurs—n'étaient donc pas à l'abri de l'erreur. On dira que, bien sûr, l'Île-du-Prince-Édouard ne compte pas autant d'habitants que les autres provinces. En fait, la représentation proportionnelle ne vaut que pour la Chambre basse, non pas pour la Chambre haute. L'Île-du-Prince-Édouard mérite autant de sièges que les autres provinces, non pas parce qu'elle compte 122,000 habitants, mais parce qu'elle est l'une des dix provinces. Voilà l'explication et c'est ce que les Américains et les Australiens ont compris. Je crois que les membres du comité en étaient vaguement conscients également, mais ils n'ont jamais cherché à concrétiser cette idée. S'ils l'avaient fait, ils auraient rompu des lances pour la démocratie. Ils auraient clamé bien haut leur appui pour une vraie confédération et j'aurais pu gober et accepter pratiquement n'importe quoi s'ils avaient fait œuvre de pionniers en vrais réformateurs. Il ne faut pas perdre ces choses de vue. Peut-être cette question sera-t-elle remise à l'étude un jour, car, selon moi, ce ne sera pas la dernière révision du Sénat.

● (1620)

Je m'élève contre le sort injuste fait à l'Île-du-Prince-Édouard et je me demande qui en est responsable. Je me demande si quelqu'un n'aurait pas pris connaissance d'une vielle note, car il y a tant de documents qui traînent à Ottawa. Pendant des années—et je dois me retenir de dire ce que je pense vraiment puisque je m'adresse à une assemblée respectable—il y avait une formule de rémunération pour les lieutenants-gouverneurs, selon laquelle tous recevaient $10,000, sauf ceux de l'Ontario et du Québec qui recevaient $12,000 et celui de l'Île-du-Prince-Édouard, $8,000. Cette formule stupide semble refaire surface. Au Sénat, toutes les provinces ont 12 sièges, sauf les deux plus grandes provinces et l'Île-du-Prince-Édouard qui n'en a que six. Quelle honte! Nous avons réglé la question des lieutenants-gouverneurs, après un bon bout de temps, cependant. Je regrette que ce ne soit pas un gouvernement de mon propre parti qui l'ait fait, mais c'est M. Pearson qui a redressé cette situation. Il a posé ainsi un geste admirable et démontré à quel point il comprenait la vraie nature du fédéralisme et l'égalité, l'égalité juridique des provinces. Elles sont inégales à bien des égards, mais elles ne le sont pas sur le plan juridique.

Les discours que j'ai entendus m'ont ravi, tout particulièrement celui du sénateur Le Moyne. Il a parlé avec brio dans les deux langues officielles et, à mon avis, il a tiré des conclusions impeccables. Comment ne pas respecter un homme comme le sénateur Le Moyne?

Le sénateur Asselin: C'est un poète.

Le sénateur Macquarrie: C'est un poète et plus encore. A mon avis, c'est un héros. Tout homme qui se fait le champion d'une minorité doit posséder des qualités particulières. J'ai pensé à James Russell Lowell, qui a déclaré:

> «They are slaves who dare not be
> In the right with two or three.:»

Mais il s'est dressé, seul contre tous, pour intervenir en faveur du principe des nominations.

Le sénateur Frith (leader adjoint du gouvernement): Et il est d'accord avec vous?

Le sénateur Macquarrie: Voilà le véritable coup de grâce intellectuel, cela va sans dire. Ou disons plutôt, comme il a été le premier à intervenir, que c'est moi qui suis d'accord avec lui. Il nous a donné des preuves de sa science en attirant l'attention sur cette remarque pénible mais claire et tranchante que l'on trouve au début du rapport:

> «Un Sénat nommé ne répond plus aux besoins de la Fédération canadienne.»

J'ai pensé à tous mes collègues qui, mois après mois, nous ont représentés au sein de ce comité, et qui ont accepté de déclarer dès le début de ce document que le Sénat dont ils font partie, parce qu'ils sont tous nommés, est devenu inutile. Pas un seul n'y a jeté un regard insistant et prolongé, si ce n'est le sénateur Le Moyne.

Je sais que l'on nous dit: «Ne faites pas preuve d'une telle suffisance» mais, sans aucun doute, on pourrait se dire que tout de même, le Sénat doit avoir fait quelque chose de valable

depuis 1867 et qu'il y en a bien un parmi nous qui avait une certaine valeur, qui a fait un certain apport. Cette phrase n'a peut-être été utilisée qu'à des fins de syntaxe ou de style. Par exemple, dans son «Conte de deux cités», Dickens débute par la phrase suivante:

> C'était le meilleur et le pire des temps, le siècle de la sagesse et de la folie, l'heure de la foi et de l'incrédulité . . .

Il y avait là un certain équilibre et cette phrase vise uniquement, comme l'a fait le comité, à attirer l'attention.

Je me souviens du Pr Arthur Phelps, qui nous tenait des discours extraordinaires à l'actuelle Université de Winnipeg en nous expliquant comment débuter un roman. Ses propos étaient plutôt choquants à l'époque, il y a de nombreuses années. Selon lui, la remarque linéaire idéale est la suivante: «Fichtre! déclara la duchesse, lâchez-moi un peu!», parce que ainsi, on attire l'attention. Dans son rapport, le comité a commencé par dire que nous ne sommes rien, que nous sommes devenus inutiles. C'est bien triste!

Le sénateur Le Moyne m'a mis quelque peu mal à l'aise en parlant de culpabilité. La culpabilité est une chose qui vous mène, si vous vous laissez porter trop loin par la théorie freudienne, aux fantasmes et aux folies, ce qui est plutôt fâcheux pour certains d'entre nous qui sont d'âge mûr. Par ailleurs, d'autres sentiments de culpabilité me viennent de mon éducation religieuse calviniste. On nous disait toujours que nous étions d'horribles pécheurs et, de leur propre aveu, tous les gens, même les meilleurs, étaient accablés par le péché. Je rappelle aux sénateurs un passage de l'œuvre merveilleuse *Anne of Green Gables*, écrite par une romancière de l'Île-du-Prince-Édouard. Marilla adressait des reproches à Anne en disant: «Tu sais, les méchants ne pourront jamais prospérer, Anne.» Et Anne de répondre: «C'est bien étrange. M. Bell, le directeur de l'école du dimanche est un homme très méchant et il se débrouille bien.» Marilla reprit: «Anne, pourquoi dis-tu de telles choses à propos de M. Bell?» «Eh bien, répondit-elle, je l'ai entendu hier au catéchisme. Il s'est levé et a dit au bon Dieu qu'il était un horrible pécheur et qu'il était coupable des pires iniquités.» Je ne veux pas culpabiliser les sénateurs membres du comité. Je leur dirai seulement que je pense qu'ils se sont trompés. A mon avis, ils ont condamné le principe des nominations trop facilement et trop vite.

Apparemment, on accepte facilement maintenant ce qu'Arthur Meighen avait l'habitude d'appeler les «panacées politiques». On pense que l'expression «le Sénat élu» fait davantage dans le vent. Tous les problèmes de la Confédération disparaîtront si le Sénat est élu. Il me semble que cela aurait été une bonne chose d'avoir un jugement plus équilibré à propos de notre assemblée. Je suis au service du Sénat canadien depuis quelque temps et je l'avais étudié longtemps avant d'y être nommé.

Le sénateur Asselin: Vous vouliez y venir.

Le sénateur Macquarrie: Je voulais y venir et je l'ai fait avec joie et sans la moindre hésitation. Je pense connaître le Sénat beaucoup mieux que n'importe lequel de ces journalistes qui daignent parfois dire quelques mots pour le dénigrer. Ils ne connaissent rien à son fonctionnement. En voyez-vous parfois autour d'ici? Entendez-vous parfois parler de leur présence aux comités qui font pourtant un travail que tous reconnaissent comme étant excellent? Que savent-ils du genre de travail que nous faisons ici puisqu'ils ont accepté le mythe ridicule voulant que ce soit un endroit pour dormir, et même pas pour rêver, mais uniquement pour dormir, composé de vieux croulants, supporters de partis. Une chose qui m'amuse toujours, c'est que chaque fois qu'on nomme de nouveaux sénateurs, on peut lire deux sortes d'articles. «Ce sont de vieux argentiers du parti. De vieux compères, tous!», disent les uns. Deux ou trois autres nous réservent la vieille rengaine. «A supposer que cette homme-là vive jusqu'à 75 ans compte tenu de sa jeunesse relative, imaginez un peu les millions de dollars qu'il va nous coûter!». De deux choses l'une ou bien on nomme sénateurs des hommes jeunes et ils restent alors en poste trop longtemps, ou bien on nomme de vieilles ganaches.

● (1630)

Quand ils parlent du Sénat, les gens ont l'habitude d'être grossiers de dire quelques inanités. Je sais que ceux qui connaissent bien le Sénat—les membres du comité auraient dû le savoir—n'auraient pas accepté cela sans rien dire. Ils auraient fait valoir par exemple que le Sénat au cours des années a compté dans ses rangs des personnalités remarquables que le gouvernement avait nommées. Est-ce qu'on aurait dû demander à l'ancien sénateur distingué qu'était le sénateur Manning de se présenter en Alberta? Est-ce qu'on aurait dû demander la même chose des sénateurs Smith et Robichaud? Ces gens-là auraient sans doute réussi à gagner leurs élections, mais aurait-il été sage de priver le Parlement du Canada de leurs services? Je ne le pense pas. Le Canada aurait-il eu avantage à ce que le grand sénateur Dandurand ne soit jamais nommé sénateur? Que je sache, il n'a jamais cherché à se faire élire nulle part. A-t-on commis une erreur lorsqu'on a nommé sénateur l'excellent homme qu'était Arthur Meighen et qui nous a éblouis par ses discours pendant des années? Aurions-nous dû écarter Eugene Forsey simplement parce qu'il avait échoué bien des années auparavant dans ses efforts pour se faire élire? Mais non. Voilà ce qu'on peut dire du Sénat sans vaine fanfaronade et sans stupide chauvinisme, car c'est la vérité!

Je sais que les gens trouvent à redire chaque fois qu'un nouveau sénateur est nommé. J'estime que certains sénateurs rehaussent de leur seule présence le prestige de cette assemblée. Je ne pense pas que nous ayons à les excuser d'avoir été choisis. Pourquoi le Sénat a-t-il été créé, au départ? Pour être la réplique de la chambre basse? Ce qui fait la grandeur du Parlement, c'est que la chambre haute diffère de la chambre basse. Je suis jeune et les recherches me passionnent; j'ai lu tout ce qu'ont écrit James Bryce, Robert MacKay et d'autres avant eux sur le bicaméralisme. Ils ont écrit notamment que ce bicaméralisme, comme beaucoup d'autres choses, existait déjà au sein des anciennes tribus allemandes. L'idée, c'était que si les chefs, après examen, tombaient d'accord à deux occasions différentes, la population obéirait. La première fois, ils envisageaient la question en état de sobriété; la seconde fois, en état d'ivresse. S'ils étaient d'accord les deux fois, la chose était adoptée. Je suis certain que cela n'a rien à voir avec le qualificatif qu'on attribue au Sénat.

Par ailleurs, j'estime que nous devons faire preuve d'un esprit plus analytique à l'égard d'un si grand nombre de ces palliatifs. Je remarque, et je ne le critique pas, que M. Cosgrove, le coprésident, a déclaré à Charlottetown que l'élec-

tion des sénateurs permettrait de voir plus de femmes siéger au Sénat. Cela semble très bien, n'est-ce pas? Cependant, les représentants de la chambre basse sont élus depuis 1867 et sauf erreur—en fait, j'en suis certain—jamais elle n'a compté plus de femmes que notre chambre, que ce soit en proportion ou en chiffres réels. Si les élections permettent aux femmes d'être mieux représentées au pouvoir législatif, pourquoi n'en a-t-on pas eu la preuve jusqu'à maintenant? Ce n'est qu'un argument qui semble tout à fait valable au premier abord, mais qui malheureusement ne résiste pas à l'analyse.

Je sais que certains prétendront que l'élection des sénateurs est la proposition capitale du rapport du comité. Je crois le contraire. Selon moi, c'est là où les membres du comité se sont le plus trompés. Pourquoi? Je prétends que non seulement nous ne pouvons être d'accord avec le double chevauchement des attributions mais que nous risquons également, en cas d'élection des sénateurs, de ne pas hériter de certaines des grandes qualités de la chambre basse, mais bien de certains de ses pires défauts. J'ai siégé avec beaucoup de fierté à la Chambre des communes pendant 22 ans. J'ai eu l'honneur d'y être élu huit fois et j'ai beaucoup de respect pour cette dernière. Nous savons où réside le pouvoir: à la «Chambre de confiance». Nous savons qu'elle est plus importante que la nôtre en ce qui a trait aux pouvoirs et autres questions connexes. J'ai toujours pensé qu'à la Chambre des communes on passait trop de temps à voter. Je me souviens qu'un jour, en 1957, alors que j'étais encore un jeune homme mince, nouveau venu à la Chambre, ce n'était ni le président ni le vice-président qui présidait le comité, mais bien le vice-président adjoint. Il a alors rendu une décision relativement à la procédure. Le sénateur Muir s'en souviendra sans doute. Il a rejeté un certain article. Que s'est-il passé alors? On a présenté une motion visant à en appeler de cette décision et je me rappelle qu'un jeune conservateur de l'Ontario a prétendu alors qu'il s'agissait d'une bonne décision, que l'article n'aurait jamais dû être accepté. Ce jeune homme a été très rapidement rappelé à l'ordre par les hautes instances du parti qui l'ont invité à appuyer le gouvernement lors du vote. Peut-il y avoir un point de vue conservateur et un point de vue libéral en ce qui a trait à la procédure? Je trouve incroyable que la ligne de parti s'applique même dans des cas d'interprétation.

Je n'oublierai jamais ce qui s'est passé un soir, à la Chambre des communes, il y a quelques années. La procédure prévoit qu'un grand nombre de votes reportés ou regroupés portant sur toutes sortes d'amendements et de motions peuvent avoir lieu tout à coup un beau soir. J'ai regardé alors un groupe de jeunes étudiants dans les tribunes. J'ignore si c'étaient des élèves du secondaire ou des étudiants. Ils nous ont vu nous lever à je ne sais combien de reprises pour voter. Je regardais leur expression. Je me doutais un peu de ce qu'ils pensaient de ces représentants de la nation qui votaient sans cesse pour parvenir toujours à des résultats du genre 139 à 94. Nous y avons consacré deux ou trois heures. Est-ce nécessaire? Ferons-nous la même chose ici? Bien sûr, puisque l'une des grandes erreurs du comité a été de proposer un Sénat élu. A la page 3 du rapport on peut lire:

> Nous proposons aussi qu'on emploie tous les moyens susceptibles de garantir une véritable indépendance aux sénateurs face aux partis.

Puis, dans un paragraphe un peu plus loin:

> Nous admettons que, s'ils ne peuvent compter sur la représentation proportionnelle au Sénat, les partis devront redoubler d'efforts pour s'assurer une représentation nationale équilibrée aux Communes et au Sénat.

Comment peut-on dire qu'on essaie de garantir l'indépendance face aux partis puis, quelques lignes plus loin, que les partis devront redoubler d'efforts? Nous savons très bien que lorsque le Sénat sera élu, l'étiquette du parti sera fixée sur le front de tous ceux qui se présenteront et qu'il faudra alors se compter. Les conservateurs auront 20 sièges au Québec et les libéraux quatre. En Alberta les libéraux en auront dix et les conservateurs deux, ou quelque chose comme cela. Ne pensez-vous pas que, au lieu de se concentrer sur les sujets à l'étude, l'attention se portera sur le vote? Combien de fois avons-nous vu à la télévision nationale parler d'un vote qui se solderait par la défaite des conservateurs ou des libéraux, sans que l'on dise grand chose de la raison de ce vote?

• (1640)

En d'autres termes, la division en partis sera l'élément dominant et voilà le grand danger, car sans partis la démocratie parlementaire ne peut pas fonctionner. En fin de compte, il doit y avoir quelqu'un qui attache plus d'importance au parti qu'à n'importe quoi d'autre. Quelqu'un disait un jour à John A. Macdonald, «Je resterai avec vous tant que vous aurez raison», ce à quoi Sir John A. a répondu: «Vous ne pouvez pas diriger un parti politique à moins que quelqu'un ne reste à vos côtés même lorsque vous avez tort». Par conséquent, le principe c'est que nous devons avoir des partis solides.

Toutefois, il faut autre chose. Si l'on ne pensait qu'au parti, les gouvernements ne changeraient jamais. L'autre facteur important, c'est l'indépendance. Les pères de la Confédération ont passé beaucoup de temps à définir le Sénat et ils ont montré beaucoup de sagesse dans leur compromis entre les partis et l'indépendance. Si le Sénat a erré dans les générations qui ont suivi, c'est parce que ses membres n'ont pas utilisé leur indépendance.

Le rapport du comité mixte spécial sur la réforme du Sénat nous dit que les sénateurs seront élus pour neuf ans et que, après cela, ils ne pourront plus se représenter. Cela signifie que si vous pouvez être élu sur des promesses, vous ne pouvez pas être évincé si vous ne faites rien—ni réélu non plus.

Il me semble que l'objectif de cet exercice est de diminuer l'importance des partis et d'inculquer la force et l'indépendance. Toutefois, en toute logique, cet objectif serait beaucoup mieux respecté si les sénateurs n'étaient pas élus.

On nous a toujours dit que les gens étaient nommés au Sénat de façon à ce qu'ils puissent exercer leur indépendance. L'aspect pratique de ce point de vue se retrouve dans le fait que, au Sénat, nous votons moins souvent et, tant que nous ne porterons pas d'étiquette de parti, nous pourrons conserver ce luxe. Au Sénat, nous ne passons pas non plus beaucoup de temps à parler de procédure. Personnellement, je n'ai jamais entendu de débat de procédure qui ait conduit à quelque chose d'intéressant pour le pays ou pour les gens qui l'ont écouté. Un autre domaine où le Sénat diffère de la Chambre des communes c'est qu'il n'y a pas ce marquage continu de points.

Il y a dans les suggestions du comité plusieurs choses qui m'inquiètent. A mon avis, il faut y réfléchir à deux fois avant de nommer des sénateurs pour des raisons linguistiques. Je suis

moi-même unilingue, je le confesse. Je le regrette, mais je suis maintenant trop vieux pour y rien changer. En tout cas, je n'aime pas entendre dire qu'en matière linguitisque je serais moins soucieux des droits des Canadiens parce que je ne parle pas deux ou trois langues, malgré tout le respect que je porte à ceux qui sont doués pour les langues. Un vieil adage dit que les philosophes devraient être rois, et je ne pense pas que sur ce sujet il faille couronner les traducteurs. Je pense qu'il faut réfléchir encore beaucoup à toute cette question. Si, étant député francophone à la Chambre des communes, je voyais qu'un sénateur avait plus de pouvoirs que moi, je m'inquiéterais vraiment.

Il y a autre chose que le sénateur Phillips m'a dit le jour où ce rapport a été publié: quel effet l'élection des sénateurs aurait-elle sur les projets de loi de finances? Si les sénateurs devenaient des élus, pourraient-ils modifier et même peut-être proposer au Sénat des lois de finance? Voilà encore une question qui mérite d'être très sérieusement reconsidérée.

Les honorables sénateurs ont peut-être discerné dans mes observations que le rapport du comité ne m'enthousiasme guère. Ils ont eu raison de le faire. J'estime que ce rapport ne sera pas suivi d'effets. Comme le premier ministre Peckford, je n'arrive pas à croire qu'on lui accordera une grande priorité. Si le brillant jeune chef de mon parti, l'honorable Brian Mulroney, devient premier ministre du Canada d'ici un an, il aura tant d'autres choses énormes à faire que la réforme du Sénat ne figurera probablement pas dans ses 25 premières priorités. Pour ce qui est du nouveau chef libéral qui va être choisi, qui puisse-t-il être, je ne pense pas que la réforme du Sénat soit pour lui une première priorité non plus. Je ne prévois pas d'importantes conversions chez les premiers ministres provinciaux, donc je ne pense pas que la réforme du Sénat aura lieu. Je n'ai pas comparu devant le comité parce qu'à l'époque j'ai dit que je n'aimais pas voir deux chambres participer à l'étude d'une question quand il s'agit de n'en réformer qu'une. J'estimais que ce n'était pas dans l'ordre, je le crois encore et c'est ce qui m'a empêché de comparaître devant le comité. Cependant je suis tout à fait sensible à la courtoisie du coprésident, le sénateur Molgat, dans ses relations avec le reste du Sénat. Je le félicite, et tous ceux qui ont siégé avec lui, de leur diligence et de leur sérieux. S'ils se sont trompés sur plusieurs mesures, c'est là une chose qui peut nous arriver à tous et à laquelle nous n'échappons pas de temps à autre.

(Sur la motion du sénateur Denis, le débat est ajourné.)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

AUTORISATION AU COMITÉ PERMANENT DE VOYAGER AU CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, le 23 février dernier, en ma qualité de président du comité permanent des transports et des communications, j'ai présenté la motion suivante:

> Que le comité permanent des transports et des communications, autorisé par le Sénat le 19 janvier 1984 à faire enquête et rapport sur le service ferroviaire national de transport de voyageurs assuré par VIA Rail Canada Inc., soit habilité à voyager au Canada aux fins de son enquête.

Depuis ce temps, les dirigeants de la société Amtrak ont invité mon comité à visiter leurs installations. Suite à cette invitation et avec la permission du Sénat, je propose que le libellé initial de la motion soit modifié à la dernière ligne de la façon suivante:

> ... soit habilité à voyager au Canada et à Washington (D.C.), Beech Grove (Indiana) et Chicago (Illinois) aux fins de son enquête.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs autorise-t-on la modification?

Des voix: D'accord.

• (1650)

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, le 28 février dernier, M. Jim Barber, directeur des State-Community Affairs pour Amtrak, informait le comité permanent des transports et des communications que sa société serait heureuse d'accueillir le comité à Washington pour l'entretenir des activités d'Amtrak, de son organisation, de sa structure financière.

Le programme de la visite portera sur les aspects suivants: La création d'Amtrak par voie législative et son mandat, y compris ses relations de responsabilité avec le gouvernement, sa structure financière—par exemple, sa dette, les subventions qu'elle reçoit—ainsi que son organigramme; sa situation actuelle, sa part du marché, la croissance de la clientèle depuis sa création, sa situation financière, son réseau, ses services, par exemple ses trains à grande vitesse et ses forfaits touristiques—et le contrôle des trains; la propriété des voies, la portion que possède Amtrak et celle qu'elle loue d'autres sociétés ainsi que la façon dont elle en a fait l'acquisition; ses bilans d'opération y compris la façon dont la société négocie ses contrats concernant l'usage d'autres voies et l'entretien du matériel; la propriété du matériel dont le nombre et le type du matériel roulant qui appartient à la compagnie; la rénovation des wagons et l'entretien du matériel, dont le programme de rénovation et d'entretien des wagons et des installations; la planification, soit les plans d'extension du réseau, l'acquisition de matériel neuf, le financement et les méthodes de commercialisation.

Les responsables d'Amtrak nous ont également invités à emprunter le train à grande vitesse entre New York et Washington. Nous sommes également invités à visiter les ateliers de rénovation situés à Beech Grove, en Indiana, et à voir les installations d'aiguillage, de contrôle et d'entretien situées à Chicago.

Le comité a reçu cette invitation après que les dirigeants de Amtrak eurent été informés, et presque tous les membres du comité désiraient les rencontrer pour profiter de leurs connaissances. Une question à laquelle le comité attache une importance particulière, c'est la méthode d'établissement des coûts utilisée par Amtrak. Étant donné que nous avons un problème semblable au Canada, en ce qui concerne les voies appartenant en commun au CP et au CN, nous croyons qu'une étude de leurs méthodes serait extrêmement utile. L'établissement des coûts est un problème particulièrement difficile au Canada.

Durant la dernière session du Parlement, alors que le comité était présidé par le regretté sénateur G. I. Smith, le comité a consacré plusieurs séances de travail à la question de l'établissement des coûts. A ce moment-là, les membres du comité ont exprimé le désir d'étudier les modalités appliquées par Amtrak.

Comme les sénateurs le savent, la société Amtrak existe depuis plusieurs années et semble donner d'excellents résultats. Je crois donc qu'une telle initiative serait très utile au comité et je demande aux sénateurs d'approuver cette tournée d'étude des installations de la firme Amtrak.

L'honorable Martial Asselin: Nous ne sommes pas contre la motion proposée par le président du comité, mais j'ignore si l'on a discuté de la question avec le chef de l'opposition. Comme il est absent en ce moment, je me demande si nous pourrions remettre à plus tard l'adoption de la motion, afin que je puisse lui en parler. Si la question n'est pas urgente, je propose que nous en remettions l'étude à la prochaine séance du Sénat.

Le sénateur Langlois: Je n'en ai pas parlé avec le chef de l'opposition, mais le vice-président du comité, le sénateur Balfour, est bien au courant de notre proposition. Si je me rappelle bien, il était de ceux qui ont proposé ce voyage.

Le problème, c'est que je dois faire approuver le budget nécessaire à ce voyage par le comité de la régie interne; or, je ne peux comparaître devant ce comité tant que cette motion n'aura pas été adoptée par le Sénat. Le budget est actuellement en préparation aux services administratifs du Sénat.

Le sénateur Asselin: Quand devez-vous comparaître devant ce comité?

Le sénateur Langlois: A 10 heures mardi prochain. C'est pourquoi le temps presse.

En outre, les responsables d'Amtrak ont demandé un préavis d'au moins trois semaines afin de prendre les dispositions nécessaires. C'est-à-dire que le voyage ne pourra avoir lieu avant la fin mars et peut-être même le début d'avril.

Le sénateur Asselin: Puisque vous dites avoir discuté de cette affaire avec le sénateur Balfour, qui est vice-président du comité et qui aurait convenu que ce voyage est nécessaire pour parfaire les connaissances du comité, je suis disposé à donner notre consentement.

Le sénateur Langlois: Je vois que le sénateur Macdonald hoche la tête en signe d'assentiment.

Le sénateur Asselin: Je ne l'ai pas consulté.

Le sénateur Langlois: Mais il est membre du comité.

Le sénateur Asselin: Je le sais.

(La motion modifiée est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au jeudi 8 mars 1984, à 14 heures.)

LE SÉNAT

Le jeudi 8 mars 1984

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore*, l'honorable Gildas L. Molgat, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DU 6e RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable B. Alasdair Graham, président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, dépose le sixième rapport du comité approuvant le budget du comité permanent des finances nationales.

(*Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

FINANCES NATIONALES

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ PERMANENT À TERMINER UNE ÉTUDE COMMENCÉE À LA SESSION PRÉCÉDENTE

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, je donne avis que le mardi 13 février 1984, je proposerai:

> Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à terminer son étude du rôle du gouvernement fédéral comme moteur du développement économique par le biais de l'évolution technologique, entreprise dans le cadre de son examen du budget principal des dépenses de 1982-1983, déposé au Sénat le 23 février 1982;
>
> Que les documents et témoignages recueillis à ce sujet au cours de la session précédente soient déférés au comité; et
>
> Que le comité soit autorisé à retenir les services des conseillers et du personnel technique, de bureau et autre dont il pourra avoir besoin aux fins de cette étude.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

> Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 13 mars 1984, à 14 heures.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement si des projets de loi seront soumis au Sénat la semaine prochaine.

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, on m'a remis une note sur les projets de loi que nous pouvions attendre ou espérer, mais je ne l'ai pas sous les yeux. Le leader adjoint suppléant du gouvernement pourrait peut-être répondre à la question.

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, on vient de me remettre une note où il est question des deux derniers du groupe de projets de loi privés qui, s'ils sont adoptés, accorderont aux pétitionnaires une exception aux règles générales de droit en matière de mariage. C'est toute l'information que j'ai.

Le sénateur Flynn: Rien ne doit nous venir des Communes?

Le sénateur Langlois: Non.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES FINANCES

LA CONTRE-VALEUR DU DOLLAR CANADIEN

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement. Étant donné que la contre-valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain n'a jamais été aussi faible depuis 23 mois et que la Banque du Canada a décidé de porter le taux d'intérêt de 10.07 à 10.20 p. 100, le leader du gouvernement a-t-il quelque prévision à faire quant à la contre-valeur du dollar canadien et aux taux d'intérêt?

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il ne conviendrait pas qu'un membre du gouvernement tente de prédire la contre-valeur du dollar canadien au regard du dollar américain, mais quiconque s'intéresse à ces questions devrait pouvoir comprendre la situation assez facilement. Le récent écart entre les taux d'intérêt au Canada et aux États-Unis a, de toute évidence, influé sur la conversion de dollars canadiens en dollars américains ou inversement. C'est pour cette raison que la Banque du Canada a procédé à certains rajustements aujourd'hui. Nous espérons, comme nous l'avons souvent dit, que les taux d'intérêt n'augmenteront pas au point de ralentir sensiblement la reprise économique qui est amorcée depuis nombre de mois, car ces deux facteurs sont sans aucun doute interdépendants. Le leader de l'opposition voudrait connaître nos prévisions à cet égard, mais je crois qu'il n'est pas à propos de se prononcer sur cette question.

LES PÊCHES ET LES OCÉANS

TERRE-NEUVE—LA CHASSE ANNUELLE AUX PHOQUES

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au sujet de la chasse aux phoques qui doit débuter bientôt sur la côte est. Dans les journaux d'hier, deux déclarations contradictoires ont paru à ce sujet, l'une du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et l'autre, du ministre des Pêches et des Océans.

On rapporte que le secrétaire d'État au Affaires extérieures a signalé, au sujet de la chasse aux phoques tant controversée à Terre-Neuve, que:

> Le gouvernement n'a pas encore pris de décision, mais qu'il réfléchit aux mesures à prendre.

Quant au ministre des Pêches et des Océans, il aurait déclaré à la Chambre des communes, selon un autre article de journal:

> Ottawa ne cédera pas aux pressions d'ignobles criminels et n'empêchera pas la chasse aux phoques sur la côte est cette année. La chasse aura donc lieu cette année, mais à une moindre échelle que par le passé.

Le leader du gouvernement pourrait-il tirer les choses au clair ou nous dire laquelle de ces déclarations contradictoires dit la vérité? En effet, les chasseurs de phoques de Terre-Neuve sont sans nul doute impatients de savoir ce qu'il en est.

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il faut une imagination très fertile pour supposer que ces deux déclarations sont contradictoires, car le sénateur semble y déceler un sens caché qu'elles n'ont pas. Même si le sénateur Marshall ou n'importe qui d'autre qui le désire peut le faire, nous devrions, à mon avis, demander à leurs auteurs de nous donner quelques précisions, si des explications supplémentaires s'imposent.

Pour répondre à la dernière partie de sa question, je m'engage à faire des vérifications à ce sujet.

Le sénateur Marshall: Le leader du gouvernement ne tient jamais compte de la sincérité que je mets dans mes questions. Nous savons que le gouvernement approuve la chasse aux phoques. Je ne cherche qu'à obtenir des renseignements en qualité de représentant de ma région au Sénat.

Le sénateur Olson: Le sénateur Marshall ne devrait pas être aussi susceptible. Dans son préambule, il m'a demandé si je pouvais faire la part des choses entre ces deux déclarations contradictoires. J'ai écouté attentivement les déclarations en question, et elles ne me semblent absolument pas contradictoires.

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

L'UTILISATION D'AVIONS AMÉRICAINS DANS LA LUTTE CONTRE LES INCENDIES DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Ma question concerne un communiqué du 5 mars dans lequel le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a annoncé au nom du ministre des Approvisionnements et Services que le gouvernement du Canada avait adjugé deux contrats d'une valeur totale de 1.75 million pour doter les Territoires du Nord-Ouest d'appareils servant à la lutte contre les incendies. Selon le communiqué, tous les appareils seront fabriqués aux États-Unis. Y a-t-il une bonne raison pour que des appareils américains plutôt que canadiens soient utilisés dans les Territoires du Nord-Ouest?

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, voilà une autre de ces questions qui dénotent un manque d'information. S'il s'agit d'un appareil à voilure fixe, c'est tout autre chose; de nos jours, on a largement recours à des hélicoptères pour lutter contre les incendies. Si nous sommes en train de doter le Canada d'entreprises de construction d'hélicoptères, nous n'en fabriquons pas encore. Par conséquent, quand il s'agit d'utiliser des aéronefs à voilure tournante, il faut s'approvisionner en dehors du Canada.

Le sénateur Phillips: Permettez-moi d'informer le ministre que le type d'appareil utilisé aura une voilure fixe: le DC-6, un bombardier à eau quadrimoteur et le Douglas A-26, un appareil bimoteur.

Considérant les sommes considérables que le ministre d'État chargé du Développement social a versées à Canadair, le gouvernement n'aurait-il pas pu songer au CL-215 fabriqué par Canadair au lieu d'un appareil américain, ou bien le gouvernement ne partagerait-il pas l'opinion du ministre concernant la société Canadair?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, quiconque a la moindre idée des qualités que doit posséder un bombardier à eau sait sûrement que le CL-215 de Canadair est un des meilleurs appareils au monde et que ses qualités sont reconnues. Peut-être que le sénateur Phillips ne s'est-il pas rendu compte que d'autres facteurs entrent en ligne de compte et naturellement, il n'en a pas parlé. Je ne dis pas qu'il l'a fait à dessein. Peut-être ignore-t-il ces autres facteurs qui ont déterminé l'adjudication du contrat. Cependant, je vais examiner la question et lui communiquerai les renseignements obtenus.

Le sénateur Phillips: Le leader du gouvernement voudrait-il s'enquérir si l'une des options examinées par les deux ministères portait sur l'utilisation du CL-215 au lieu d'un appareil fabriqué aux États-Unis.

Le sénateur Olson: Bien sûr, honorables sénateurs. Cependant, il se peut que cela ne représente qu'un aspect de l'ensemble des considérations dont on a tenu compte avant d'accorder les contrats.

LES TRANSPORTS

LE COMITÉ SUPÉRIEUR DU TRANSPORT DU GRAIN—LE MANDAT

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question que le sénateur Roblin a posée le 14 février dernier.

L'honorable Martial Asselin: Il n'est pas ici. On devrait attendre à la semaine prochaine.

Le sénateur Argue: Le sénateur Roblin pourra en prendre connaissance dans le hansard. Je vais donner la réponse dès maintenant.

Le sénateur Asselin: Mais elle pourrait lui inspirer des questions.

Le sénateur Argue: Le sénateur Roblin a posé le 14 février une question au sujet du mandat du Comité supérieur du transport du grain. L'article 12 de la loi sur le transport du grain de l'Ouest stipule que le comité doit: «conseiller le ministre ou l'administrateur et leur faire des recommandations sur les questions afférentes au transport, à l'expédition ou à la manutention du grain». Le rôle du comité est donc nettement consultatif et aucunement administratif, comme le sénateur peut l'avoir cru après avoir lu la brochure intitulée: *Ce que représente la loi sur le transport du grain de l'Ouest pour les producteurs céréaliers de l'Ouest.*

J'ai relu cette brochure du ministère des Transports, et il y est clairement établi que les pouvoirs du Comité se limitent à faire des recommandations. La loi sur le transport du grain de l'Ouest ne modifie en rien le rôle ni les fonctions de la Commission canadienne du blé on encore de la Commission canadienne des grains.

● (1410)

[*Français*]

PROJETS DE LOI PRIVÉS

EXCEPTION AUX RÈGLES DE DROIT EN MATIÈRE DE MARIAGE (JOSEPH ROLAND RÉJEAN DAOUST ET MARIE LISE SYLVIE GIRARD)—2e LECTURE

L'honorable Fernand-E. Leblanc propose: Que le projet de loi S-8, faisant exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas de Joseph Roland Réjean Daoust et Marie Lise Sylvie Girard, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, vous vous rappelez que, lorsque j'ai pris la parole le 2 février au sujet de la deuxième lecture du projet de loi S-3, je vous ai indiqué que les projets S-2 à S-5, concernant des couples consanguins, seraient suivis de quatre autres projets de loi concernant des parents par alliance. Dans ce dernier groupe de pétitions et de projets de loi, nous avons déjà adopté les projets de loi S-6 et S-7 en deuxième lecture et les avons déférés au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Aujourd'hui, je vous propose de faire la même chose pour les projets de loi S-8 et S-9.

Honorables sénateurs, vous serez peut-être peu disposés à vous occuper de deux autres de ces projets de loi d'exception en matière de mariage, étant donné que six projets de loi de ce genre ont déjà été déférés au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

[Le sénateur Olson.]

Comme vous le savez, ce comité attend que le ministre de la Justice et procureur général lui fasse connaître la position du gouvernement tant en ce qui touche l'opportunité de modifier le droit public général du Canada dans ce domaine, que l'opportunité d'accorder des exemptions par loi d'intérêt privé dans des cas particuliers.

Malgré votre manque d'empressement d'ailleurs bien naturel, je vous demande instamment d'adopter ces deux projets de loi en deuxième lecture et de les déférer au comité, et cela pour deux raisons.

Tout d'abord, il y a la question de justice envers les parties. Dans le cas de ces deux derniers projets, comme dans celui des précédents, la plupart des procédures préliminaires avaient eu lieu avant le dépôt de la première pétition du groupe des huit projets de loi en question. Cela a pris du temps et évidemment, a été onéreux. Il y a beaucoup d'espoir, et cet espoir est raisonnable étant donné les précédents.

En second lieu, il y a la question de l'équilibre. Tel que je l'ai déjà dit, les projets de loi S-8 et S-9 complètent un groupe de quatre projets de loi dont chacun concerne deux personnes parentes par alliance.

Ce groupe de quatre projets de loi complète le précédent groupe, de quatre également, soit les projets de loi S-2 à S-5, dont chacun concerne deux personnes parentes par consanguinité. A mon avis, cela aidera le comité,—et non pas le contraire,—d'être saisi des projets de loi S-8 et S-9. Ces projets de loi, ajoutés aux six dont il est déjà saisi, équilibreront davantage sa tâche et ils contribueront donc à lui donner une meilleure perspective de la question.

Si les honorables sénateurs veulent bien suivre ma proposition d'adopter ces projets de loi en deuxième lecture et de les déférer au comité, je m'engage à ne parrainer, au cours de cette session, aucune autre pétition de ce genre, tant que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles n'aura pas soumis son rapport sur ces huit projets de loi et sur la motion d'étudier la substance de la loi générale.

Pour en revenir au projet de loi S-8, les pétitionnaires en l'occurrence sont Joseph Roland Réjean Daoust et Marie Lise Sylvie Girard. M. Daoust est l'ex-époux divorcé d'une sœur, nommée Lise Girard, du père de la pétitionnaire Marie Lise Sylvie Girard. Il s'ensuit que M. Daoust est l'oncle par mariage de Mlle Girard.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Par mariage.

Le sénateur Leblanc: Par mariage.

L'honorable Martial Asselin: Non, par alliance.

L'honorable Arthur Tremblay: Donc, il ne s'agit pas de consanguinité.

Le sénateur Leblanc: C'est donc par alliance de Mlle Girard, ce n'est pas par consanguinité.

Le sénateur Tremblay: Parenté par alliance.

Le sénateur Leblanc: Les avocats m'ont écrit «par mariage», mais peut-être que ce n'est pas tout à fait le bon terme.

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Est-ce que vous me permettez de poser une question?

Le sénateur Leblanc: Très bien.

Le sénateur Deschatelets: Est-ce que les parties Réjean Daoust et Sylvie Girard, ont tenté de se marier devant les autorités et est-ce qu'on leur a refusé? Êtes-vous au courant?

Le sénateur Leblanc: Je l'ignore, mais je suis certain qu'au comité on pourra recevoir toutes les explications concernant les différents problèmes qui existent pour chaque couple.

Le sénateur Deschatelets: Ils ne sont pas consanguins.

Le sénateur Leblanc: Ils ne sont pas consanguins, non.

Honorables sénateurs, je propose donc que le projet de loi S-8 soit lu une deuxième fois afin qu'il puisse être ensuite déféré au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, ce que j'avais déjà dit au sujet des projets de loi déjà présentés devant cette Chambre, concernant les objections majeures que j'avais formulées en mon nom personnel et au nom de mon parti s'applique ici. Il y a également le fait que le ministre de la Justice ne nous avait pas donné de réponse depuis 1978 sur les possibilités d'amender la loi générale. Étant donné l'accumulation des lois d'exception sur le mariage qui nous sont présentées, l'opposition officielle se réserve les mêmes principes qu'elle a défendus, qui s'appliquent *mutadis mutandis* pour ce projet de loi.

Nous n'avons pas d'objection à ce que le projet de loi soit adopté en deuxième lecture. Cependant, nous tenons à réaffirmer que nous ne consentirons pas à son étude en comité tant et aussi longtemps que le ministre de la Justice n'aura pas comparu devant le comité pour nous dire s'il entend modifier la loi générale pour que ces lois d'exception puissent y être incluses.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Le sénateur Asselin: Sur division.

(La motion est adoptée à la majorité et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

Le sénateur Leblanc propose: Que le projet de loi soit renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

(La motion est adoptée.)

EXCEPTION AUX RÈGLES DE DROIT EN MATIÈRE DE MARIAGE (PEARL KIM LEE ET THOMAS SIEGFRIED WIELAND)—2e LECTURE

L'honorable Fernand-E. Leblanc propose: Que le projet de loi S-9, faisant exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas de Pearl Kim Lee et Thomas Siegfried Wieland, soit lu pour la 2e fois.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

L'honorable Martial Asselin: Très bien, mais les mêmes remarques s'appliquent, pour les mêmes raisons que dans l'autre projet de loi.

(La motion est adoptée à la majorité et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

Le sénateur Leblanc propose: Que le projet de loi soit renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

(La motion est adoptée.)

LA RÉFORME DU SÉNAT

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'étude du rapport du comité mixte spécial sur la réforme du Sénat déposé au Sénat le 31 janvier 1984—(*L'honorable sénateur Denis*).

L'honorable Azellus Denis: Honorables sénateurs, l'on parle de réforme à la loi sur le mariage, de réforme du Sénat. C'est la mode de parler de réforme. On ne sait pas ce qui se produira au sujet de la réforme de la loi sur le mariage mais l'on parle également de réformer le Sénat. Parfois suivre la mode est dispendieux, les gens mariés en savent quelque chose! Au cours des quelques observations que je vais vous adresser, nous tenterons de voir si la réforme du Sénat est dispendieuse.

Honorables sénateurs, le coprésident du comité mixte spécial sur la réforme du Sénat, notre Président *pro tempore* qui nous fait honneur aujourd'hui, nous a bien indiqué qu'on devait considérer cette réforme du Sénat dans son entier, que les mesures proposées dans ce rapport étaient indissociables.

Ce rapport nous dit:

> Nos propositions relatives à un Sénat élu sont toutes interdépendantes; il importe de les considérer comme un tout organique.

Ceci est très important. Dès le début, j'ai constaté que le comité a fait de l'élection directe des sénateurs sa recommandation principale, sinon la plus importante.

Je soumets que cette mesure, dans le contexte actuel, est inappropriée et source d'injustice. Vu son importance, je me contenterai de vous souligner quelques effets négatifs de ce changement radical. Le Sénat fut établi en 1867 pour remplir deux fonctions principales: protéger et représenter les intérêts sectoriels, tel que le disait sir John A. Macdonald, soit les intérêts d'une région, d'un groupe linguistique ou religieux, que le comité traduit plus familièrement par «intérêts régionaux».

Au début de la Confédération, la structure du Sénat reflétait son rôle de protecteur des intérêts régionaux ou minoritaires, que plusieurs confondent. C'est pour cette raison qu'on a nommé et non pas élu, un nombre égal de sénateurs aux trois divisions sénatoriales: l'Ontario, le Québec et les provinces maritimes. Plus tard, on y a ajouté une quatrième division, la région de l'Ouest. On a voulu ainsi, tel que le souligne le rapport du comité, protéger non seulement les provinces les moins peuplées, mais également la province francophone du Québec.

Cette façon de représenter la Chambre haute était la condition *sine qua non*, selon les historiens, pour qu'on accepte la représentation des députés fédéraux par élection selon la population.

En rendant le Sénat électif, cette protection initiale des minorités disparaît, ne fait plus contrepoids à la Chambre des communes. Que dire maintenant des provinces de l'Ouest et des Maritimes qui se disent insuffisamment représentées et des minorités qui se sentent négligées. Avec plaisir, j'accepterais l'augmentation du nombre des sénateurs dans ces régions, si le comité mixte ne le faisait pas au détriment des minorités francophones. Le Québec n'augmente pas le nombre de ses sénateurs, il demeure à 24. En regard du nombre actuel des sénateurs qui est de 104, le pourcentage d'influence numérique des francophones est de 23 p. 100. Alors l'augmentation du nombre des sénateurs à 144 réduirait cette influence à 16 p. 100, alors qu'elle était de 33 p. 100 au début de la Confédération.

De plus, en formant des circonscriptions sénatoriales pour l'élection des sénateurs, l'influence numérique des minorités ethniques—soit qu'il s'agisse de groupes culturels, religieux, linguistiques, etc. à faible concentration—sera réduite à rien ou presque rien.

Pourtant, sous le régime d'un Sénat nommé, même au Québec et seulement au Québec, nous avons l'honorable sénateur Kolber, l'honorable sénateur Watt, l'honorable sénateur Rizzuto, l'honorable sénateur Gigantes, l'honorable sénateur Molson, l'honorable sénateur Woods, l'honorable sénateur Lapointe, l'honorable sénateur Rousseau et d'autres. Un Sénat élu pourrait-il faire mieux au Québec?

Honorables sénateurs, pour vous donner une idée du peu d'influence qu'exerceront les francophones et autres groupes ethniques hors-Québec, lors d'une élection de sénateurs, les circonscriptions sénatoriales en majorité anglophones seront jusqu'à trois fois plus populeuses que les comtés pour l'élection des députés.

Je pense en ce moment à mon ami, l'honorable sénateur Molgat, qui siège à titre de Président *pro tempore* aujourd'hui, et je me demande si malgré ses talents, sa compétence et son expérience, il pourrait faire bonne figure lors d'une élection dans sa région du Manitoba. On peut dire cependant que dans son cas il aurait mis son intérêt personnel de côté. Tout autre candidat francophone n'aurait pas plus de succès. Le comité mixte affirme que pour protéger les minorités, un comité des deux Chambres verrait à tailler des circonscriptions spéciales.

Je soumets respectueusement que, selon les circonstances, les partis au pouvoir, l'attitude des populations dans les régions à délimiter, les chances pour une division adéquate et acceptable sont minces, alors qu'il est à craindre que cette division soit une source d'injustice, d'embêtements et de partialité. On devra décider, par exemple, du nombre de circonscriptions à diviser ainsi; on devra faire un choix des groupes ethniques que l'on veut privilégier et dans quelles parties du pays devra se faire le découpage de cette fameuse carte sénatoriale électorale.

● (1420)

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, l'élection des sénateurs créerait une injustice pour les sénateurs élus. Un tiers du premier groupe de sénateurs de chaque province serait d'abord élu, un autre tiers après trois ans et enfin, le dernier tiers après six ans. Certains sénateurs ont été nommés à vie alors que d'autres jusqu'à l'âge de 75 ans. Ils ont acquis certains droits qu'on leur retirerait ainsi sans tenir compte des conséquences injustes. Qui prendra sa retraite en premier et qui le fera en dernier? Nous serons témoins, c'est évident, d'injustices et de discrimination que nous le voulions ou non.

A la page 40, on nous dit qu'on doit s'efforcer de tenir compte des préférences de chaque sénateur, tout en appliquant les mêmes règles à tous. Si tous ont les mêmes privilèges, comment peut-on appliquer les mêmes règles à tous?

Un peu plus loin dans le rapport, on note ce qui suit:

> On pourrait encore tirer au sort pour savoir quelles circonscriptions dans chaque province et territoire, éliraient un sénateur à chacune des trois élections triennales.

Que fait-on des privilèges dans ces cas-là?

Un peu plus loin dans le rapport on signale qu'il suffirait de huit sièges vacants pour que 48 sénateurs soient élus à la première élection. Cela va à l'encontre de ce qu'on a dit plus haut, à savoir qu'un tiers seulement des sénateurs actuels dans chaque province seraient remplacés lors de la première élection. Dans le cas de l'Ontario et du Québec, cette proportion équivaut à huit sénateurs. Lors de la première élection, un tiers des sénateurs de chaque province devraient se retirer—et non pas huit au total. Si l'on suppose que ces 40 nouveaux sénateurs sont élus lors de la première élection, alors chaque province perdrait quand même un tiers de ses sénateurs.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): C'est insupportable.

Le sénateur Denis: A la fin du même paragraphe, on déclare que, en dix ans, 60 p. 100 des sénateurs actuels disparaîtraient. Si l'âge des 11 sénateurs nommés à vie à l'heure actuelle varie de 75 à 90 ans, j'ignore combien il en restera dans dix ans.

Le sénateur Flynn: Vous serez ici!

Le sénateur Denis: Il est possible de les écarter, mais ils partiront d'eux-mêmes.

[*Français*]

Au nombre de ces sénateurs retraités, l'on compte actuellement plusieurs d'entre eux qui ont rendu d'immenses services et qui devront quitter quand même. Ils auront fait partie d'un Sénat dont on ne cesse de faire l'éloge pour l'excellent travail accompli dans les différents comités et dans la conduite d'enquêtes importantes et fructueuses. Dans ce rapport, nous trouvons ces éloges aux pages 11, 12, 38 et 41. J'ai cessé d'en chercher car pratiquement tout le rapport est rempli d'éloges envers le présent Sénat. Cela n'empêche pas que les sénateurs actuels doivent prendre leur retraite pour être remplacés par des personnes sur lesquelles nous devons prendre un risque. Je doute fort qu'un Sénat élu puisse produire des représentants de qualité égale ou supérieure et en aussi grand nombre qu'actuellement, car dans bien des cas, ils seraient élus grâce à leur popularité personnelle, ou grâce à l'appui de leur parti plutôt que pour leur compétence ou leurs qualifications spéciales. Parlant de l'influence des partis, il serait naïf de penser qu'un sénateur pourrait se faire élire sans l'appui des partis politiques. Et si l'on reproche au présent Sénat de faire de la politique partisane, un sénateur élu sera encore plus redevable

et reconnaissant envers son parti, car ce dernier participera à l'élection et contribuera aux dépenses d'élection.

Le Sénat coûte trop cher? Selon la recommandation du comité mixte, ce coût des dépenses serait augmenté. Il faudra payer 40 sénateurs de plus et les frais d'une élection à tous les trois ans.

Je suis informé par quelqu'un qui s'y connaît que cette élection coûterait au gouvernement dans les 30 millions à tous les trois ans.

Une moyenne de 30 p. 100 de la populaton n'a pas voté aux trois dernières élections fédérales. Quelle proportion voterait à une élection de sénateurs alors que les pouvoirs du Sénat, comme le dit le rapport, seront moindres que ceux de la Chambre des communes.

Après un mandat de neuf ans, le sénateur élu sera probablement pensionné. On en parle d'ailleurs dans le rapport. Je vous fait remarquer qu'il pourrait l'être à l'âge de 40 ans. Cela coûterait plus cher que les sénateurs de 75 ou 80 ans. Nous allons payer cette pension plus longtemps que celle qui existe actuellement. Ce sera perpétuel; à tous les trois ans, un tiers commencera à être pensionné. En plus de cette injustice, le sénateur nommé devra laisser soit sa profession, soit son métier, et recommencer après neuf ans, ce qui sera difficile, ou bien, il devra commencer une deuxième carrière, ce qui sera encore plus difficile. C'est un non-sens d'élire des sénateurs pour neuf ans. Au moins, si on avait décidé de prendre ces neufs ans en dernier, en décrétant que l'âge limite d'un sénateur serait 65 ans, en le nommant à 50 ans, il pourra rester tranquille en atteignant l'âge de 65 ans et aller faire un tour en Floride, sans être obligé d'entreprendre un autre métier. Après un certain nombre d'années, le coût pourrait en être substantiel. Enfin, il faudrait ajouter le coût de la compensation pour les 104 sénateurs actuels qui devront céder leur place, lors de la transition vers un Sénat élu. Alors nous allons payer les pensions de nouveaux sénateurs à tous les neuf ans, et nous continuerons de payer une pension à nous tous qui sommes ici. Il y aura donc une pension aux nouveaux sénateurs et une pension aux sénateurs actuels qui devront partir. A ceci, nous devrons ajouter la recommandation pour des services personnels aux 144 nouveaux sénateurs, à Ottawa et chez-eux—bureaux, secrétaires, etc.—tout comme les services aux députés actuels. Ce n'est pas une façon de répondre aux reproches que le Sénat coûte trop cher.

Juste un mot sur la double majorité accordée aux francophones concernant les mesures à caractère linguistique. Cette réforme paraît généreuse car elle veut dire qu'en ce cas-là, elle pourrait favoriser les francophones du Québec; cependant, ces derniers perdront en même temps l'appui de francophones hors-Québec, car avec la proposition de réforme d'un Sénat électif, peu d'entre eux pourront se faire élire.

Je répète que cet avantage de la double majorité ne vaut que pour les mesures à caractère linguistique uniquement; mais pour le reste, soit 99.9 p. 100 des fonctions du Sénat, l'influence numérique des francophones, comme je l'ai dit tantôt, est réduite de 23 p. 100 à 16 p. 100, avec des sénateurs francophones hors-Québec en moins.

Honorables sénateurs, certains membres du comité, ainsi que des témoins importants qui ont comparu devant ce comité, ont déclaré qu'aucun amendement à la Constitution ne devrait être adopté, dans le contexte actuel, sans le consentement de l'Assemblée nationale du Québec, même si la majorité requise par la Constitution acceptait pareil amendement sans l'appui du Québec, ce qui pourrait arriver.

La présente réforme donnerait, à mon avis, des arguments aux séparatistes de la province de Québec et je suis de l'opinion que les autres partis provinciaux du Québec s'y objecteraient également.

Certaines réformes contenues dans le rapport sont intéressantes et pourraient être faites, même sans opposition ou sans recours à un amendement constitutionnel. Des arrangements entre les chefs de gouvernements pourraient facilement procéder à des nominations encore plus judicieuses, si possible, et moins susceptibles de reproches, si possible, ce que ne saurait faire un Sénat élu.

Honorables sénateurs, je m'oppose donc à toutes les réformes proposées par le comité mixte, tant et aussi longtemps qu'elles formeront un tout indissociable, comme l'a dit le coprésident, un tout organique, comme le dit le rapport, avec le système d'un Sénat électif.

(Sur la motion du sénateur Robichaud, le débat est ajourné.)

• (1430)

[*Traduction*]

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

LE FILM INTITULÉ «THE KID WHO COULDN'T MISS»—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Molson attirant l'attention du Sénat sur certaines activités de l'Office national du film et en particulier sur le film intitulé «The Kid Who Couldn't Miss».—(*L'honorable sénateur Godfrey*).

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je demande le report du débat et je vais en donner la raison. J'ai reçu aujourd'hui une lettre et un long mémoire du commissaire adjoint de l'Office national du film. Le document a été expédié le 24 février mais je ne l'ai reçu qu'aujourd'hui. Je dois étudier ce mémoire et j'en ai fait tenir des exemplaires aux sénateurs intéressés. Je voudrais aussi entendre les observations du colonel d'aviation Bauer. Je reprendrai le débat en temps opportun.

(Le débat est reporté.)

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

TERRE-NEUVE—L'ENTENTE FÉDÉRALE-PROVINCIALE—ADOPTION DE LA MOTION PORTANT ADRESSE À SON EXCELLENCE

L'honorable Jack Marshall, conformément à l'avis donné le 21 février 1984, propose:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer au Sénat copie de la correspondance, des procès-verbaux, télégrammes, etc., échangés entre le gouvernement du Canada et celui de Terre-Neuve au sujet d'une entente de développement économique régional et de toute entente auxiliaire, y compris les priorités et le montant rattachés à chacune.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

SAINT-PIERRE ET MIQUELON—LES DROITS DE PÊCHE ET DE PROSPECTION—RETRAIT DE LA MOTION

A l'appel de la motion:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer au Sénat copie de tous les documents échangés entre le gouvernement du Canada et celui de la France au sujet des négociations portant sur les droits de pêche et de prospection pétrolière liés à Saint-Pierre et Miquelon.

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, le ministère des Affaires extérieures m'a appelé mardi pour me dire que les documents que je demandais étaient secrets. On m'a dit qu'on pourrait me donner n'importe quand des informations sur les questions importantes abordées dans cette motion relative au dépôt des documents échangés «entre le gouvernement du Canada et celui de la France au sujet des négociations portant sur les droits de pêche et de prospection pétrolière liés à Saint-Pierre et Miquelon».

J'opterais en faveur de la solution proposée par le ministère des Affaires extérieures et j'accepte de retirer cette motion.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est retirée.)

AGRICULTURE, PÊCHES ET FORÊTS

AUTORISATION AU COMITÉ PERMANENT D'EXAMINER LES EFFETS DE LA PROSPECTION PÉTROLIÈRE SUR L'INDUSTRIE DE LA PÊCHE

L'honorable Jack Marshall, conformément à l'avis du 21 février 1984, propose:

Que le comité permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts soit autorisé à examiner les effets de la prospection pétrolière sur l'industrie de la pêche dans la région de l'Atlantique.

(La motion est adoptée.)

LE COMITÉ PERMANENT—MOTION TENDANT À AUTORISER L'ÉTUDE DES EFFETS PERMANENTS DE LA RESTRUCTURATION DE L'INDUSTRIE DE LA PÊCHE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jack Marshall, conformément à l'avis donné le 21 février 1984, propose:

Que le comité permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts soit autorisé à étudier les effets de la restructuration de l'industrie de la pêche dans la région de l'Atlantique.

—Honorables sénateurs, le secteur de la pêche au Canada a connu au cours des dernières années, une série interminable de problèmes qui ont été étudiés jusqu'à la nausée et replâtrés par les gouvernements successifs au moyen de diverses mesures d'urgence. Il est pratiquement impossible de croire qu'une ressource renouvelable d'une telle importance ait connu autant de hauts et de bas au cours des années, sans que l'on trouve de solution.

En dépit de la valeur nutritive et économique du poisson, nous n'avons pas réussi à en augmenter la consommation au Canada et, pourtant, la demande mondiale devrait doubler d'ici l'an 2,000. Non seulement nous ne pouvons pas vendre notre poisson, mais nous sommes tellement ineptes dans nos méthodes de commercialisation et de traitement que nous devons importer 350 millions de dollars de poisson par année, souvent le nôtre, traité à l'étranger et revendu au Canada.

Pour trouver des solutions permettant d'améliorer le bien-être économique et social de milliers de pêcheurs sur les côtes est et ouest du Canada, on a proposé toutes les approches possibles. En dépit de la mise en pratique des recommandations du groupe de travail Kirby, des problèmes persistent, notamment l'affectation des zones de pêche et des quotas, l'attribution des licences, la commercialisation, les règlements de l'assurance-chômage tels qu'ils s'appliquent aux pêcheurs, la récolte, le soutien des prix, la compétence sur les ressources de la zone de 200 milles, ainsi que les problèmes qui touchent les pêcheurs côtiers et non les pêcheurs hauturiers, pour ne rien dire des travailleurs des usines et des conserveurs indépendants.

La dernière solution à l'effondrement quasi-total de l'industrie est la restructuration qu'on effectue à la suite du rapport Kirby. Sans rien enlever à la valeur du travail de ce groupe, on peut constater de profondes divisions, résultant du fait qu'il n'a pas répondu aux problèmes de l'industrie, au point que de vastes campagnes de protestation commencent à s'organiser.

A mon avis, ce qu'il faut, comme je le dis dans la motion, c'est que le comité de l'agriculture, des pêches et des forêts soit autorisé à examiner les effets permanents de la restructuration de l'industrie de la pêche sur la côte atlantique—et je répète «les effets permanents»—des effets qui continueront pendant des mois et des années. Je pense que cette restructuration marque un tournant de l'histoire du secteur et exige qu'un comité comme celui-ci, qui s'occupe maintenant des pêches et grâce auquel cette chambre pourrait apporter sa contribution, examine et défende les intérêts régionaux sur les deux côtes, de façon permanente.

(Sur la motion du sénateur Petten, au nom du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 13 mars 1984, à 14 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 13 mars 1984

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

FINANCES NATIONALES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

> Que le comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à siéger à 15 heures jeudi le 15 mars 1984, même si le Sénat siège à ce moment-là et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

[*Traduction*]

L'honorable Duff Roblin (leader suppléant de l'opposition): Honorables sénateurs, je crois qu'avant d'accorder notre permission, nous devrions demander à l'auteur de la motion de nous expliquer pourquoi il veut obtenir cette permission.

[*Français*]

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'ai reçu, de la part du greffier du comité, un aide-mémoire dans lequel il explique que le comité a fait des arrangements pour que le ministre, le sénateur Austin, comparaisse devant le comité, en vue d'étudier les crédits qui touchent ses responsabilités et que 15 heures était l'heure la plus appropriée, tant pour le comité que pour le sénateur Austin. C'est pourquoi j'ai proposé cette motion.

Il serait peut-être à propos, pour le sénateur Doody, d'ajouter certaines explications, s'il le désire, à titre de président dudit comité.

[*Traduction*]

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, je n'ai pas grand-chose à ajouter. Les membres du comité ont cru que la Chambre et le public auraient avantage à ce que le sénateur Austin explique devant le comité la rallonge de 550 millions de dollars demandés par Canadair et de Havilland cette année. Le sénateur a accepté de fournir ces explications, mais il ne disposait que de jeudi après-midi pour ce faire. Le comité n'avait d'autre choix que de tenir séance à un moment opportun pour le ministre.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, j'ai pu discuter avec mon collègue qui vient de parler au sujet de cette résolution. Je comprends donc pourquoi le comité a demandé cette autorisation. Je n'ai pas l'intention de m'opposer à la motion, mais il me semble que je devrais demander au leader adjoint du gouvernement de remettre à l'étude la question des séances de comité.

C'est devenu un rituel hebdomadaire. Je n'abandonnerai pas la partie tant que le problème se posera. Nous avons décidé que le Sénat ne se réunirait pas le mercredi après-midi pour permettre aux comités de siéger. Et puis, que se passe-t-il? Que je sache, il n'y a qu'une seule séance de comité prévue pour mercredi après-midi, celle du comité de la défense nationale, à 16 heures.

L'honorable Jack Marshall: Il se réunit de nouveau à 9 heures jeudi.

Le sénateur Roblin: Comme me le rappelle le sénateur Marshall, le comité de la défense nationale se réunit de nouveau jeudi matin à 9 heures; le comité de l'agriculture, des pêches et des forêts tient séance à 9 h 30 jeudi également et le comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration siège jeudi à 11 h 15. Et maintenant, une séance du comité des finances nationales est prévue pour 15 heures jeudi.

Honorables sénateurs, nous pourrions certainement organiser nos travaux un peu mieux de façon que les séances de deux importants comités ne chevauchent pas. Pour les raisons que j'ai exposées à plusieurs reprises, cela ne facilite pas la tâche de l'opposition.

Je me demande si mon honorable ami pourrait s'engager à consulter les présidents de ces comités avant la fin de la journée, pour voir si certaines séances peuvent être avancées au mercredi après-midi. Nous pourrions alors organiser nos travaux de façon plus ordonnée. Il serait également beaucoup plus facile aux sénateurs de l'opposition d'être présents, lesquels se font rares ces derniers temps, malheureusement. Nous nous attendons à un changement, mais on ne sait jamais dans l'état de choses actuel. Les sénateurs de l'opposition ne peuvent pas assister à toutes les séances si les comités siègent en même temps. Je sais que mon honorable ami éprouve beaucoup de compassion à mon égard sur ce plan. Il m'a souvent calmé à ce sujet, mais il ne fait rien pour remédier au problème, pour autant que je puisse en juger. Je suis peut-être un peu sévère envers lui, mais je lui donne aujourd'hui l'occasion de réorganiser les séances de ces comités pour nous permettre d'utiliser nos mercredis après-midi libres et d'alléger un peu le travail des jeudis.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'espère que le sénateur Roblin ne pensera pas que je cherche simplement à le calmer, mais je l'invite à continuer avec assiduité à soulever cette question. Comme il l'a dit, nous avons décidé de siéger uniquement les mardis et les jeudis, en gardant ainsi nos mercredis après-midi libres, dans le but précis de laisser plus de temps aux comités pour se réunir. J'espère par conséquent que les présidents des comités qui sont présents suivent attentivement cette discussion. J'espère que ceux qui sont absents et qui, bien entendu, lisent toujours attentivement le compte

rendu des délibérations auxquelles ils n'ont pas assisté, constateront que c'est pour cette raison que nous avons adopté ce système.

La semaine prochaine, ou vraisemblablement dans deux semaines, je compte m'entretenir avec les présidents des comités du Sénat. Que ce soit bien clair dès à présent, s'il s'avère que les présidents de ces comités ne sont pas disposés à approuver ce plan, nous pourrons tout aussi bien reprendre les séances du mercredi après-midi. J'espère que le plan donnera des bons résultats, mais ce ne sera possible que lorsque les présidents de comité se seront consultés, et en ma présence, pour établir le calendrier de leurs réunions, et qu'ils utiliseront les après-midi du mercredi. Nous continuons de mettre le système à l'essai. Si le temps libre des mercredis après-midi n'est pas utilisé, nous modifierons le système et il sera encore plus difficile aux présidents de comité d'éviter ce chevauchement peu souhaitable entre les séances, problème que le sénateur Roblin nous a signalé.

Cette remarque calmera peut-être le sénateur Roblin, mais j'espère qu'elle incitera les présidents de comité à réagir.

Le sénateur Roblin: Si vous le permettez, je voudrais faire une remarque sur les efforts louables de mon honorable ami en vue de me calmer à ce sujet. Je le remercie de ce qu'il vient de dire, mais je signale que les présidents de comité se sont déjà réunis et qu'ils ont établi un calendrier provisoire. Pourquoi ne le respecte-t-on pas? C'est la question qu'il convient d'examiner.

• (1410)

Même si je comprends que mon honorable ami compte faire quelque chose pour y remédier à un moment donné, je voudrais savoir s'il peut intervenir en vue de nous aider à surmonter ce problème de chevauchement entre les séances de comité jeudi matin.

Le sénateur Frith: Cette question est en deux volets. Premièrement: pourquoi ce calendrier n'a-t-il pas été respecté? Je veux également obtenir une réponse à cette question, parce qu'il devrait l'être. C'est pourquoi j'espère que les présidents de comité nous écoutent attentivement. D'autre part, je vais m'efforcer de voir si l'on peut faire quelque chose pour modifier les horaires des séances prévues cette semaine et je m'engage à voir s'il est possible de faire le nécessaire pour avancer à demain après-midi certaines séances actuellement prévues à la même heure que d'autres, ce qui n'est guère souhaitable.

Le sénateur Roblin: Je vous remercie.

(La motion est adoptée.)

LES SERVICES DE SANTÉ

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE À ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-3

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, je propose:

[Le sénateur Frith.]

Que le comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-3, concernant les contributions pécuniaires du Canada aux services de santé assurés pris en charge par les régimes provinciaux d'assurance-santé et les montants payables par le Canada pour les programmes de services complémentaires de santé, et modifiant certaines lois en conséquence, avant que ce projet de loi ou les questions s'y rattachant ne soient soumis au Sénat.

Que le comité soit autorisé à voyager où que ce soit au Canada; et

Que le comité soit autorisé à retenir les services des conseillers et du personnel technique, de bureau et autre dont il pourra avoir besoin aux fins de son enquête.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

L'honorable Duff Roblin (leader suppléant de l'opposition): Honorables sénateurs, avant que la permission soit accordée, je voudrais savoir si le comité a l'intention de se réunir cette semaine.

Le sénateur Frith: D'après ce que j'en sais, le comité a prévu une réunion seulement pour discuter de travaux futurs. Je suppose que c'est afin de discuter de projets futurs, si le mandat est accepté.

Le sénateur Roblin: C'est dans l'ordre des choses, mais je pense que nous devrions suivre la procédure normale et traiter de la question jeudi. Nous pouvons considérer qu'il s'agit d'un avis et prendre la motion en considération jeudi. Si on n'a pas l'intention de soumettre le projet de loi au comité cette semaine, alors rien n'est perdu.

Le sénateur Frith: D'accord. Cet article est donc considéré comme l'avis d'une motion qui sera proposée jeudi.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE À ENGAGER DU PERSONNEL

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, je propose:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit censé avoir été autorisé à retenir les services des conseillers et du personnel technique, de bureau et autre pour toute étude entreprise au sujet du projet de loi C-2, tendant à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu et à effectuer des modifications corrélatives au Régime de pensions du Canada et à la loi de 1971 sur l'assurance-chômage.

Honorables sénateurs, en guise d'explication, la raison pour laquelle je propose cette motion, c'est que lorsque le Sénat a renvoyé le projet de loi C-2 au comité permanent des banques et du commerce, on a oublié d'inclure dans la motion l'autorisation que le comité a normalement, et qu'il a toujours reçue, d'engager du personnel technique pour l'aider dans son examen des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu. La motion vise à corriger cet oubli.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

L'honorable Duff Roblin (leader suppléant de l'opposition): Honorables sénateurs, je vais probablement fatiguer mon collègue cet après-midi. Il est encore une fois question de permission. La motion, que je sache, n'a pas encore été imprimée. J'en ai entendu la lecture, mais elle ne figure ni au *Feuilleton* ni au procès-verbal manuscrit. Je ne sais pas si d'autres sénateurs ont l'esprit plus délié que moi, mais il me semble qu'il faudrait au moins faire imprimer la motion avant de nous demander de nous prononcer. Rien ne presse à cet égard. C'est une question de routine—je dois l'admettre—et, normalement, si le texte de la motion était imprimé, je serais porté à accorder la permission. Mais mon collègue ne pense-t-il pas qu'on ferait mieux d'imprimer la motion avant de nous demander de nous prononcer?

• (1420)

Le sénateur Frith: Je ne suis pas sûr de comprendre ce que mon collègue veut dire quand il parle de faire imprimer le texte de la motion. Naturellement, aucune des motions que j'ai présentées ne figure encore au *Feuilleton.*

Le sénateur Roblin: Au procès-verbal manuscrit, cependant.

Le sénateur Frith: En effet. J'avais l'impression d'avoir développé, à l'intention de tous les sénateurs, l'explication que j'avais donnée auparavant à mon collègue, bien peu d'avance, il est vrai, sur les raisons pour lesquelles le texte de la motion ne figurait pas au procès-verbal manuscrit. Quoi qu'il en soit, je ne crois pas urgent de l'obtenir aujourd'hui. De toute façon, il est clair que la permission n'est pas accordée. La motion sera donc proposée jeudi.

[*Français*]

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné à jeudi prochain, le 15 mars à 14 heures.

(La motion est adoptée.)

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

L'ARTICLE 104—DÉCISION DU PRÉSIDENT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avant de passer à la période des questions, la semaine dernière on a requis une décision du Président du Sénat sur une question, et je suis prêt à rendre ma décision; la voici:

Le 6 de ce mois, à une question que lui posait le sénateur Phillips, le sénateur Austin répondait, entre autres, ce qui suit:

> Je présenterai au comité permanent des comptes publics et à celui des finances, du commerce et des questions économiques de la Chambre des communes des rapports détaillés sur la situation financière de la société Canadair . . .

et un peu plus loin, le sénateur Austin répétait ces propos en ces termes:

> Je vais faire une longue déclaration à l'autre endroit avant la fin de ce mois.

Là-dessus, le sénateur Flynn exprima sa surprise, et le sénateur Tremblay posa la question suivante au leader adjoint du gouvernement relativement à l'application de l'article 104 de notre Règlement:

> Cet article prévoit que pour qu'un sénateur puisse se présenter devant un comité de la Chambre des communes, il a besoin de la permission du Sénat. Est-ce qu'en l'occurrence, l'honorable sénateur Austin a besoin d'une telle permission pour se présenter devant un comité de la Chambre des communes qui étudie les problèmes relatifs au domaine dont il a la responsabilité comme membre du cabinet?

A la suite d'un échange sur cette question, le sénateur Asselin sollicita l'opinion du Président en ces termes:

> Suite à ce qu'a dit le ministre, je pense que nous devrions demander à Son Honneur le Président de se reporter au précédent établi au cours de la session précédente. En lisant la décision qu'avait rendue alors le Président, Votre Honneur devrait pouvoir trancher la question, s'il le désire.

Le sénateur Asselin faisait allusion à un débat du 15 novembre 1979. Le Président de l'époque n'a pas eu à prendre de décision puisque le Sénat avait adopté le même jour la motion suivante:

> Que, nonobstant toute interprétation qu'on pourrait donner à l'article 104 du Règlement, la permission soit accordée aux trois sénateurs, membres du cabinet et détenant des portefeuilles ministériels, de comparaître devant les comités de la Chambre des communes, jusqu'à ce que la présidence ou le Sénat prennent une décision à cet égard, sur la recommandation du comité permanent du Règlement et de la procédure.

Ceci est rapporté à la page 351 des débats du Sénat pour l'année 1979

L'article 104, qui faisait alors l'objet de la question, prescrit ce qui suit en son premier paragraphe:

> Lorsque la Chambre des communes demande qu'un sénateur ou un fonctionnaire, greffier ou serviteur du Sénat, se présente devant elle afin d'être interrogé ou de comparaître devant un de ses comités, elle doit à cette fin adresser un message au Sénat le priant de permettre à ce sénateur, fonctionnaire, greffier ou serviteur de se présenter à ces fins.

Le 22 novembre 1979, ledit comité permanent du règlement et de la procédure recommandait au Sénat de modifier l'article 104 du Règlement en y ajoutant le paragraphe suivant:

> A défaut du message dont fait état le paragraphe (1), tout sénateur peut, s'il le désire, comparaître de son propre gré devant un comité de la Chambre des communes.

Ce paragraphe est maintenant le paragraphe 4 de l'article 104.

Par une motion du 4 décembre 1979, le Sénat amendait son Règlement en conséquence. Vous trouverez cette motion rapportée à la page 487 des débats du Sénat pour l'année 1979.

La situation n'est donc plus aujourd'hui ce qu'elle était au moment du débat précité du 15 novembre 1979 auquel se référait le sénateur Asselin.

Le sénateur Austin nous a dit qu'il se présenterait devant le comité permanent des comptes publics et à celui des finances, du commerce et des questions économiques de la Chambre des communes. L'article 104 de notre Règlement, tel qu'il existe présentement avec le paragraphe 4, lui permet de le faire de son plein gré. Voilà ma décision.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Français*]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA SÉCHERESSE DANS LES PAYS DU TIERS MONDE—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. C'est surtout pour demander une information et connaître l'attitude du gouvernement canadien sur un problème extrêmement important qui existe en Afrique, où règne une désolation d'une très grande gravité.

En effet, dans les pays sahéliens, soit le Cap vert, la Gambie, la Haute Volta, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal et le Tchad, il y a une sécheresse qui envahit ces pays à un tel rythme que les troupeaux de bétail disparaissent, faute d'eau; lorsque l'on sait que le Sahara dans ces régions avance de 6 kilomètres par année, on devrait comprendre que la situation qui existe dans ces pays peut devenir désastreuse, ce qu'elle est présentement. Ils manquent considérablement de produits céréaliers. Au Mali, on a besoin de 300,000 tonnes de plus de blé pour les années 1983-1984. L'UNICEF dit que 100,000 enfants perdront la vie au cours de cette période de sécheresse et que le double, soit 200,000, porteront toute leur vie les séquelles de la famine qui existe présentement.

C'est un problème international et le Canada a exercé un certain leadership en ce qui concerne les relations Nord-Sud. L'on se souvient que notre premier ministre s'est fait le champion, dans les conférences Nord-Sud, sur les besoins que le tiers monde devrait recevoir des pays industrialisés. Malheureusement on n'a pas eu d'énormes résultats. Je ne dis pas que c'est la faute de notre premier ministre mais les pays industrialisés n'ont pas toujours répondu à cet appel des chefs des pays industrialisés à l'effet qu'il fallait venir en aide, de toute évidence, au tiers monde.

Comme les nations sont solidaires sur le plan international, elles doivent s'entraider; étant donné que la situation est plus que désastreuse et que peut-être 100,000 enfants mourront parce qu'ils n'auront pas assez de pain ou de nourriture, est-ce que le gouvernement est prêt à accepter le leadership encore une fois, devant cette situation urgente, pour intervenir auprès des pays industrialisés afin de tenter de secourir ces populations qui sont dans une situation extrêmement pénible?

[*Traduction*]

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): En un mot, honorables sénateurs, la réponse à la question du sénateur Asselin est oui. Le gouvernement canadien a pris des mesures positives à la suite des propos du premier ministre au sujet de ce problème très sérieux, mais elles ne s'appliquent pas seulement à la région africaine mentionnée par mon collègue. D'ailleurs, il y a quelques jours à peine, le gouvernement canadien, par l'intermédiaire du ministre de l'Agriculture qui est actuellement président d'un important organisme international d'aide alimentaire, s'est engagé à fournir une quantité d'aliments jusqu'ici sans égale dans notre histoire. Je pense que la contribution du Canada à l'aide alimentaire internationale vient maintenant au deuxième rang, après celle des États-Unis. Par rapport à notre population, notre apport est extrêmement généreux. Toutefois, je sais bien que, dans le même contexte, nous sommes peut-être le plus important producteur de denrées agricoles dans le monde, de sorte que ma première assertion doit être jugée à la lumière de la deuxième.

Quoi qu'il en soit, je ne suis pas d'accord avec le sénateur Asselin que le Canada ne s'est pas montré à la hauteur des initiatives du premier ministre en ce qui a trait au dialogue Nord-Sud, car nous nous sommes formellement engagés à donner des tonnes de nourriture et, dans bien des cas, à en défrayer le transport. Les Canadiens ont raison d'en être très fiers. Comme peuple, notre contribution aux pays étrangers est probablement la plus forte de toutes celles des nations du monde, du moins par tête d'habitant.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Je n'ai jamais mis en doute les intentions de bonne foi du Canada à accepter un certain leadership en ce qui a trait au tiers monde.

Je voudrais savoir si le leader du gouvernement ne pourrait pas déposer au Sénat la liste de l'aide que le Canada a fait parvenir à ces pays en détresse.

Il nous dit que l'on a augmenté considérablement nos envois de produits céréaliers. Ceci est fort possible. Étant donné la situation pénible qui existe actuellement tant en Afrique de l'Est que de l'Ouest que de l'Afrique du Nord et du Sud, le gouvernement devrait faire quelque chose de supplémentaire et de plus considérable afin de sauver ce qui peut rester des populations qui sont prises avec ces problèmes considérables.

Je ne doute pas des intentions du leader du gouvernement. J'aimerais que le ministre nous dépose la liste de ce que le gouvernement a fait de plus que d'autres pays, depuis un an, pour venir en aide à ces populations.

Le leader du gouvernement devrait également répondre à la question suivante: depuis que l'on discute du dialogue Nord-Sud et que l'on a semblé vouloir en prendre le leadership au Canada, quel est le pourcentage supérieur que l'on a accordé du produit national brut à l'aide au tiers monde?

Je pense que le Canada ne peut pas se vanter qu'il a augmenté considérablement son pourcentage du produit national brut en ce qui regarde l'aide au tiers monde et l'aide internationale. Il n'a pas à se vanter de ses performances dans ce domaine, surtout si l'on considère les exigences des Nations Unies.

• (1430)

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je me demande s'il est souhaitable que les discussions sur une réponse au sujet de la distribution de denrées par le Canada dans les pays d'Afrique, où la sécheresse devient un problème de plus en plus grave, dégénère en débat sur la participation de notre pays aux programmes d'assistance et de secours. Nous savons que ce problème existe, mais je dois répondre au sénateur Asselin que le Canada a beaucoup accompli dans ce domaine, probablement plus que tout autre pays au monde par habitant. En outre, cet effort s'est sensiblement accru récemment.

Le sénateur Asselin: C'est fort bien, mais cela ne me satisfait pas. Ce n'est pas suffisant.

Le sénateur Olson: Mais nous augmentons notre assistance.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Nous faisons de notre mieux.

Le sénateur Olson: Nous l'augmentons. Si cela ne suffit pas, le sénateur Asselin sera toujours insatisfait, mais je dois lui répéter que nous faisons encore davantage en 1984 et en 1985 pour respecter l'engagement que le ministre de l'Agriculture a pris il y a quelques jours. Nos efforts sont sans précédent et se sont sensiblement accrus. En outre, non seulement nous avons promis des tonnes de denrées alimentaires, mais nous avons promis aussi une aide financière pour les transporter.

Nous avons pris des engagements envers des organismes internationaux notamment le programme alimentaire mondial, la FAO et d'autres organisations de ce genre et notre assistance est dans certains cas bilatérale.

Le sénateur a réclamé également une liste de ces choses, mais je me demande si nous avons une liste des organismes internationaux et multinationaux tels que le programme alimentaire mondial.

Le sénateur Asselin: L'ACDI a une liste.

Le sénateur Olson: Oui, mais la liste des initiatives de l'ACDI a déjà été déposée à la Chambre. Je me demande donc ce qu'il veut obtenir en plus.

LES FINANCES

LA CONTRE-VALEUR DU DOLLAR CANADIEN

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au leader du gouvernement concernant le fléchissement que connaît le dollar canadien depuis quelques jours et la nécessité pour la banque du Canada d'intervenir énergiquement pour soutenir notre devise.

Les honorables sénateurs savent qu'un certain nombre d'explications officieuses ont été avancées pour justifier les derniers reculs. En fait, certains commentateurs les ont même attribués à des propos imprudents qu'aurait tenus le ministre des Finances.

Le gouvernement a-t-il fourni au leader du gouvernement au Sénat une explication officielle du fléchissement du dollar canadien? Je suis certain que nous souhaitons tous connaître la position officielle à ce sujet.

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne pense pas que le ministre des Finances ait fourni des explications qui ne soient pas conformes à la position du gouvernement, voire à celle du Canada, ce qui comprend à la fois le gouvernement et toute une série d'organismes. Cependant, il me semble qu'avant d'accepter le tableau que le sénateur Murray semble disposé à nous dépeindre, il conviendrait de tenir compte aussi bien des faits que de ses opinions.

En effet, depuis un an et demi, le dollar canadien a fait preuve d'une très grande stabilité vis-à-vis de la devise américaine tout en surpassant presque toutes les autres devises étrangères. Ce sont là des faits irréfutables. Depuis le début de l'année, le dollar canadien a oscillé autour des 80c. américains avant d'amorcer un léger recul au début de mars. Au Canada, les opérations officielles du marché des changes visent à assurer la stabilité des transactions commerciales et ni la Banque du Canada ni le ministre des Finances ni personne d'autre n'a tenté d'influencer le marché. Le sénateur Murray a affirmé qu'une vigoureuse intervention avait été tentée dernièrement. Je lui signale que, à la fin de février, nos réserves étrangères s'élevaient à 4.164 milliards de dollars américains, soit seulement 40 millions de moins qu'à la fin de 1983, ce qui est un très faible pourcentage.

L'honorable Duff Roblin (leader suppléant de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire sur la politique monétaire du gouvernement. Comme l'a dit mon collègue, le dollar canadien a été très stable pendant de longs mois. Voilà pourquoi nous sommes désireux d'obtenir une évaluation de ce qui se passe actuellement, car il semblerait que le dollar canadien ait perdu, provisoirement peut-être, la place habituelle qu'il occupait par rapport à la devise américaine. Sans compter qu'il se défend mal contre les devises européennes et japonaises.

Quand tout cela a commencé, la première réaction du ministre des Finances a été, si mes informations sont bonnes, qu'il fallait laisser notre dollar continuer de flotter.

Le sénateur Murray: Il a dit ceci: «Ce n'est pas ce qui va m'empêcher de dormir sur mes deux oreilles».

Le sénateur Roblin: Je ne sais pas s'il a changé d'idée avant d'aller dormir, mais par la suite il aurait déclaré que le gouvernement s'apprêtait à soutenir vigoureusement le dollar canadien. Voilà ce que j'ai retenu de sa déclaration et mon collègue peut me corriger si je me trompe.

Quoi qu'il en soit, depuis quelques jours la Banque du Canada est intervenue assez vigoureusement pour tenter de stabiliser le dollar canadien ou pour l'empêcher de fluctuer trop rapidement et ce n'est pas la première fois que cela se produit. Ce que je voudrais que le ministre nous dise, c'est jusqu'où le gouvernement est prêt à aller. Je comprends que la Banque du Canada soit intervenue, car c'est là une procédure normale, mais sa déclaration dans cette enceinte l'autre jour m'incite à me demander si le gouvernement irait jusqu'à augmenter le taux d'intérêt, autre moyen d'étayer le dollar canadien. En fait, ces derniers temps, la Banque du Canada a

pris l'habitude d'établir son taux d'intérêt en tenant compte de la valeur du dollar canadien, ce qui n'est pas passé inaperçu. Mon honorable collègue pourrait-il me dire jusqu'où le gouvernement est prêt à aller pour soutenir le dollar canadien? Se contentera-t-il de laisser la Banque du Canada intervenir à l'occasion sur le marché des devises, ou songe-t-il également à hausser le taux d'intérêt?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, le gouvernement a adopté pour attitude, ainsi que la Banque du Canada l'a fait savoir à plusieurs occasions au cours des trois ou quatre dernières années, de laisser fluctuer la valeur du dollar canadien par rapport à celle des devises étrangères, et tout particulièrement du dollar américain. Cependant, en intervenant, la Banque du Canada veut parfois faire obstacle aux tentatives de spéculation. Quand elle intervient, ainsi qu'elle l'a fait à l'occasion, elle prend soin d'indiquer qu'elle le fait pour s'opposer aux pressions dont le dollar canadien fait l'objet de la part des spéculateurs. C'est toujours là, sauf erreur, la position du gouvernement du Canada.

● (1440)

Cependant, j'ajouterai—puisque l'honorable sénateur a soulevé cet aspect—que si, comme la chose s'est effectivement produite ces derniers jours, les taux d'intérêt sont modifiés au Canada en fonction de ce qu'ils sont aux États-Unis, nous nous verrons dans la pénible obligation de hausser nos taux d'intérêt, si nous voulons, comme c'est souhaitable, favoriser la libre circulation des capitaux entre nos deux pays.

Nous avons exprimé notre inquiétude à ce sujet, car cela nuit manifestement à notre relance que nous espérons voir se poursuivre. Si les taux d'intérêt recommencent à grimper, la relance économique qui s'est amorcée chez nous va avorter au lieu de se poursuivre comme nous l'espérons.

Le sénateur Roblin: J'imagine que mon honorable ami n'a pas eu comme moi la chance d'écouter le gouverneur de la Banque du Canada alors qu'il décrivait son attitude vis-à-vis du dollar canadien. Il a bien fait comprendre aux comités du Sénat qu'il n'entendait pas laisser le dollar canadien fluctuer, au sens où l'entend mon honorable collègue; il leur a bien fait comprendre qu'il voulait maintenir la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain, car il craignait que sa dévaluation n'entraîne une augmentation de l'inflation. Voilà pourquoi il s'appliquait à—non, le mot «manipuler» ne conviendrait pas—rajuster ouvertement notre taux d'escompte de façon à protéger le dollar canadien.

C'est un véritable dilemme: si la dévaluation du dollar suscite une forte flambée inflationniste, cela ne vaut rien; si, par contre, pour maintenir la valeur du dollar et éviter la flambée inflationniste, le prix de l'argent—autrement dit, le taux d'escompte—augmente, cela rendra encore plus difficile cette relance que je voudrais particulièrement forte et certaine. Laquelle de ces deux options le gouvernement doit-il choisir?

Le sénateur Olson: Ayant écouté très attentivement le sénateur Roblin, j'ai bien du mal à trouver une différence entre ce que d'après sa description le gouverneur de la Banque du Canada avait dit à la séance du comité à laquelle je n'assistais pas et l'explication que j'ai moi-même donnée il y a quelques minutes. Je ne saurais expliquer de différence que je ne vois pas.

[Le sénateur Roblin.]

Le sénateur Roblin: Je ne chercherai pas à expliquer cette différence à l'honorable sénateur, car j'aurais besoin de plus de temps que le Sénat n'a de patience. Cependant, s'il se donne la peine de lire la réponse qu'il m'a donnée et l'allusion à la fluctuation du dollar, la différence entre nous lui sautera aux yeux.

Le sénateur Olson: Je pense que nous devrions tous les deux relire cette réponse, car certains estiment que l'explication que je viens de donner au sujet de l'ampleur de l'intervention de la Banque du Canada à différents moments correspond exactement à l'explication que le sénateur Roblin a fournie aussitôt après.

L'EMPLOI ET L'IMMIGRATION

LE CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, étant donné le taux de chômage excessif parmi les jeunes Canadiens, le leader du gouvernement dirait-il au Sénat si son gouvernement a pris bonne note de l'idée lancée par M. Jim Coutts, qui propose un projet des plus emballants, à savoir l'embauche de 200,000 étudiants . . .

L'honorable Martial Asselin: Est-il dans la course à la direction du parti?

Le sénateur Marshall: . . . sans aucun débours supplémentaire, puisque les fonds proviendraient des prestations d'assurance-chômage versées aux jeunes âgés de 15 à 24 ans? Le gouvernement envisage-t-il d'adopter cette suggestion?

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne puis dire si la proposition lancée par M. Coutts a donné lieu ou donnera lieu à une réponse directe. Je l'ai écouté très attentivement quand il a exposé son projet lors d'une importante réunion tenue à Edmonton il y a deux semaines. Je crois que l'objectif visé est certainement très valable et que nul ne saurait raisonnablement s'y opposer, et j'ajouterais que certaines des modalités qu'il a proposées méritent certes une étude attentive.

Le sénateur Marshall: Je suis d'accord, compte tenu d'une lettre que j'ai reçue de M. Coutts et qui dit ceci:

> Mon cher Jack . . .

Des voix: Oh, oh!

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): C'est une lettre du genre «Mon cher John».

Le sénateur Marshall: Il dit ceci:

> Je vous envoie cette courte note pour vous tenir au courant de l'actualité dans Spadina.

J'ai déjà suffisamment de quoi m'occuper avec l'actualité de Corner Brooks, à Terre-Neuve. Sa lettre était accompagnée d'un certain nombre de coupures de journaux. Quant à sa proposition, je l'avais déjà avancée en 1970.

Maintenant qu'il est de retour parmi nous, le leader du gouvernement convaincrait-il ses collègues que c'est une bonne idée et qu'il faudrait l'envisager très sérieusement?

L'honorable Duff Roblin (leader suppléant de l'opposition): Qu'est-ce qui se passe à Spadina? Voilà ce que je voudrais savoir.

Le sénateur Marshall: Je n'ai pas mis les pieds à Spadina depuis environ 25 ans.

Le sénateur Olson: Je suis certain que le sénateur Marshall est mieux informé qu'il ne l'était avant de recevoir cette missive.

L'honorable Joseph-Phillippe Guay: Son nom est sur la liste prioritaire.

Le sénateur Olson: Si le sénateur examine cette proposition avec autant d'intérêt que je l'ai fait il y a quelques jours, il constatera peut-être qu'il s'agit d'une tentative sincère, sérieuse et intelligente en vue de s'attaquer à ce qui, nous en convenons tous, est l'un des plus graves problèmes socio-économiques du Canada, c'est-à-dire le taux de chômage très élevé parmi les jeunes. Il est donc important d'étudier sérieusement cette proposition, mais j'espère que le sénateur Marshall ne me demande pas de revenir avec une réponse détaillée sur tous les points, car ce n'est pas ainsi que nous procédons habituellement. Il est possible qu'un certain nombre d'éléments de cette proposition soient repris dans plusieurs programmes gouvernementaux.

Le sénateur Marshall: Je transmettrai ces propos à M. Coutts, car il dit:

> Comme toujours, je vous invite à me faire part de vos vues.

Le sénateur Asselin: C'est votre candidat?

Le sénateur Marshall: Si vous le rencontrez, dites-lui donc que je ne suis pas du même parti que lui. Je ne peux contribuer à sa campagne et je ne peux lui venir en aide dans Spadina.

Le sénateur Frith: Vous devriez y réfléchir.

Le sénateur Olson: On ne sait jamais ce qu'on peut faire avant d'avoir essayé.

LA RÉFORME DU SÉNAT

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'étude du rapport du comité mixte spécial sur la réforme du Sénat, déposé au Sénat le 31 janvier 1984.—(*L'honorable sénateur Robichaud, C.P.*).

L'honorable Louis-J. Robichaud: Honorables sénateurs, j'ai proposé l'ajournement du débat jeudi dernier avec l'intention d'y apporter ma contribution à la première occasion possible. Ce n'est malheureusement pas aujourd'hui la première occasion possible.

L'honorable Martial Asselin: C'est honteux!

Le sénateur Robichaud: Elle se présentera pour moi dans une semaine à partir d'aujourd'hui, soit le 20 mars. Entretemps, je céderai la parole à quiconque voudra apporter la moindre contribution au débat.

Le sénateur Asselin: Combien décevant!

(Le débat est reporté.)

L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

LES PROPOSITIONS DU MINISTRE DES FINANCES—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement), ayant donné préavis le jeudi 16 février 1984:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les propositions contenues dans l'exposé budgétaire que le ministre des Finances a présenté à l'autre endroit le 15 février 1984.

—Les honorables sénateurs se rappelleront que j'ai annoncé au Sénat la tenue d'un débat sur le budget, et je veux entamer ce qui, j'en suis persuadé, se révélera une contribution très positive de la part du Sénat aux propositions contenues dans l'exposé budgétaire présenté le 15 février par le ministre des Finances.

Je tiens à souligner et à situer plus particulièrement dans son contexte un aspect de la préparation du budget qui me paraît important et qu'il faut encourager, c'est-à-dire le processus de consultation auquel ont donné lieu le présent budget et le budget précédent. J'espère que ces consultations intenses préalables à la présentation du budget sont devenues un aspect permanent de l'élaboration du budget au Canada. Un certain nombre d'importantes propositions ont bénéficié considérablement des avis compétents et bien informés recueillis à l'occasion de ces consultations. Le présent budget, je le répète, a poursuivi dans cette voie très souhaitable.

Le ministre des Finances et l'honorable Roy MacLaren ont en effet eu des consultations avec plus de 30 organismes d'un bout à l'autre du pays avant la présentation du budget. Ces groupes représentaient les principaux agents économiques: le monde ouvrier, les femmes, les organismes sociaux, les coopératives, les établissements financiers, les petites et grosses entreprises et bien d'autres, dont les municipalités et les gouvernements provinciaux. On a tenu compte, comme ils le savent, des informations et des conseils ainsi obtenus. Quand je dis «comme ils le savent», honorables sénateurs, je fais allusion aux représentants de ces groupes, car après la présentation du budget, on a pu remarquer, entre autres choses, dans la presse, que ces organismes ont donné leur aval à la consultation.

● (1450)

On a comparé l'établissement d'un nouveau budget à la conception et à la construction d'une nouvelle route. Il ne s'agit pas d'un monument, mais bien de quelque chose qui doit être utilisé. Un budget, tout comme une route, doit répondre aux besoins des gens. Un bon budget doit nécessairement montrer la politique que le gouvernement entend suivre, afin de stimuler l'économie et d'assurer le bien-être des Canadiens. Les gens comptent sur le budget pour avoir une idée de l'orientation que le gouvernement entend donner au pays.

Le nouveau budget vient compléter et renforcer la politique actuelle, sûre et énergique, qui conduit notre pays de la relance à une nouvelle expansion économique. Le budget entend per-

mettre la poursuite de la relance. On peut le considérer comme la troisième étape d'une politique cohérente pour la stimulation de l'économie. La première étape a été constituée par le programme des 6 et 5 p. 100, lequel avait pour objectif de mater l'inflation qui rongeait l'économie canadienne. La deuxième étape, le budget d'avril dernier, contenait un programme complet destiné à stimuler la relance, à créer des emplois et à augmenter la productivité et la compétitivité du secteur privé. Comme la conjoncture s'améliorait de façon constante, le ministre des Finances est passé à la troisième étape, soit la présentation d'un budget permettant la transition de la relance à l'expansion et destiné à relever le défi que constitue la nécessité de s'assurer que de plus en plus de secteurs, de régions et de Canadiens profitent de la relance et de l'expansion.

Ce budget contient un excellent dosage de responsabilité fiscale et de responsabilité sociale. Il s'inscrit dans le cadre d'une politique énergique, mais modérée, consistant tout d'abord à contenir, puis à réduire, le déficit qui découle de la récession, et ensuite à répondre aux nouveaux besoins de la population suite à cette récession. Par dessus tout, il s'agit d'un budget qui tire parti de façon cohérente et réaliste des grands progrès que nous avons réalisés jusqu'à maintenant. C'est un budget qui dit «non» à tous ceux qui auraient voulu qu'on fasse une volte-face politique, à ceux qui croient encore qu'il existe des remèdes rapides ou des solutions miracles s'inspirant de revirements soudains dans la politique d'un gouvernement. Mais qui dit «oui» à tous ceux qui croient en des lendemains meilleurs lorsqu'un programme s'inspire de solides principes économiques.

On s'est rendu compte combien la politique budgétaire du ministre des Finances était cohérente et rationnelle lorsqu'il a présenté son programme spécial de reprise de 4.8 milliards de dollars dans son budget d'avril 1983. C'est un projet de quatre années. Et les projets spéciaux de relance comptent pour beaucoup dans la reprise économique, dans l'expansion et dans l'essor durable de l'économie. C'est cette année surtout qu'ils vont avoir des retombées intéressantes. Sans compter que les stimulants à l'investissement prévus pour le secteur privé vont jouer un rôle de premier plan car ils vont imprimer un nouvel élan aux investissements commerciaux sur lesquels les Canadiens comptent tant.

Honorables sénateurs, pour vous montrer que nous avons fait beaucoup, je vais rappeler les progrès que l'économie a réalisés depuis le budget de l'année dernière. C'est l'économie canadienne qui a connu la plus forte croissance parmi tous les pays industrialisés au cours de la première année de la reprise. On prévoit une expansion économique d'environ 5 p. 100 en 1984 contre 3 p. 100 l'année dernière. On a aussi créé environ 400,000 emplois l'année dernière. C'est encore chez nous que le taux de croissance de l'emploi a été le plus fort. Et on compte bien en créer autant cette année, ce qui fera au total plus de 1.5 million de nouveaux emplois entre 1984 et 1988.

Le taux d'inflation est tombé rapidement et on croit qu'il restera à 5 p. 100 si les Canadiens continuent à veiller au grain. Aucun pays industrialisé n'a réussi à faire baisser son taux d'inflation aussi rapidement. Le Canada est sur la bonne voie. Nous avons fait beaucoup, mais il reste encore beaucoup plus à faire. Quand l'économie se porte bien, on peut en faire profiter les retraités, les jeunes, les propriétaires de maison et tous les Canadiens, ceux qui profitent vraiment, somme toute, de ce budget.

[Le sénateur Frith.]

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Le sénateur Marshall devrait applaudir.

L'honorable William C. Doody: Nous ferons tout pour vous encourager.

L'honorable Duff Roblin (leader suppléant de l'opposition): Continuez.

Le sénateur Frith: Devant ce tonnerre d'applaudissements qui montre non seulement qu'on est d'accord avec moi, mais qu'on est suspendu à mes lèvres, je m'empresse de parler d'abord de ce qu'on a fait pour nos jeunes.

L'honorable Jack Marshall: Attention à l'ovation!

Le sénateur Frith: Une des priorités de l'expansion de la Caisse perspectives-jeunesse est la création d'emplois pour les jeunes. L'apport de 150 millions de dollars supplémentaires aidera ces jeunes, y compris des étudiants, à acquérir de nouvelles compétences et à trouver des emplois dans les secteurs privé, public et bénévole.

Le budget simplifie radicalement le régime de l'impôt sur le revenu des petites entreprises, ce qui est un pas important et le début d'une tendance à la simplification qui, je l'espère, continuera. Le changement le plus important est l'élimination du compte des déductions cumulatives. Les honorables sénateurs ont lu le budget et savent que l'objectif original du compte des déductions cumulatives était de réserver le taux d'imposition des petites entreprises aux sociétés ayant un revenu cumulatif inférieur à 1 million de dollars.

Quel est le résultat de ces nouvelles propositions pour la petite entreprise? Elles diminueront les mesures législatives applicables des deux tiers, elles simplifieront et raccourciront la formule d'impôt—ce à quoi je dis bravo!—et elles réduiront les coûts de préparation de la déclaration d'impôt, ce qui augmentera les économies pour un plus grand nombre de petites entreprises. Durant la première année de ce nouveau régime, les sociétés privées contrôlées par des Canadiens verront leurs impôts fédéraux diminuer de 150 millions de dollars.

J'en viens maintenant à l'aide fiscale accordée aux agriculteurs. Ceux-ci seront maintenant en mesure d'investir jusqu'à $120,000 de gains en capital imposables, provenant de la vente de leur exploitation, dans un REER.

Le sénateur Olson: Le sénateur Bielish voudrait applaudir pendant quelque temps.

Le sénateur Frith: Je suis heureux que le sénateur Olson s'improvise chef d'orchestre, et fasse intervenir les instruments au bon moment. De toute évidence il suit la partition, car c'est en effet quelque chose qui devrait intéresser le sénateur Bielish.

L'honorable Martha P. Bielish: Je n'ai pas besoin qu'on m'encourage du tout.

Le sénateur Frith: Ces mesures, honorables sénateurs, sont destinées à faciliter la cession des exploitations familiales d'une génération à une autre.

Le sénateur Bielish: Cela se fait depuis longtemps.

Le sénateur Frith: Non. Les pertes ne sont pas limitées pour ceux dont l'activité principale est l'agriculture. On s'est inquiété du fait que le changement des règlements concernant les pertes, pour en faire profiter les exploitants à temps partiel, pourraient avoir un effet défavorable sur le prix des exploitations et conduire à des spéculations sur les terres agricoles. Un groupe de travail consultatif sera mis sur pied pour évaluer l'effet de ces changements sur le secteur agricole avant que l'on ne prenne des mesures concrètes.

Un autre aspect important de ce budget, et c'est plutôt une innovation, c'est que non seulement il y a eu un processus de consultation avant la préparation du budget, mais on mentionne également que les mesures ne seront pas mises en pratique tant que tous les effets n'auront pas été étudiés par ceux qui seront touchés.

● (1500)

Les propriétaires de maison entrent dans une autre catégorie de Canadiens qui bénéficieront des dispositions budgétaires. Il a été ainsi proposé de leur assurer une meilleure protection et d'assouplir les conditions des emprunts hypothécaires tout en les rendant le plus équitables. On préconise ainsi dans le budget de mettre sur pied un programme de protection des taux hypothécaires . . .

Le sénateur Roblin: Dont les propriétaires de maison paieront la note.

Le sénateur Frith: On a déjà répondu à cette question. J'accepte volontiers d'en discuter, et je suis persuadé que nous en aurons l'occasion lors du débat sur cette interpellation.

De nouvelles règles obligent les créanciers à dévoiler à leurs clients éventuels toutes les modalités régissant les emprunts hypothécaires et une nouvelle loi accorde aux emprunteurs le droit en tout temps de rembourser par anticipation leur hypothèque, et prévoit une formule équitable de remboursement pour l'emprunteur comme pour le prêteur.

On propose aussi dans le budget de favoriser dans le secteur privé le développement de titres hypothécaires, ce qui permettra d'offrir de nouveau les hypothèques de plus de cinq ans.

Les pensionnés, et notamment les femmes, seront eux aussi avantagés par les remaniements annoncés dans le budget. Qu'on me permette d'en rappeler la liste. Tout d'abord, les Canadiens auront de meilleures pensions grâce aux propositions de réforme que fait le ministre des Finances. Afin que nos concitoyens âgés reçoivent des pensions convenables, qui leur permettent de vivre dans le confort et la dignité, le gouvernement compte augmenter le supplément de revenu garanti—le SRG—de $50 par mois durant l'année: une première tranche de $25 dès le 1er juillet, et la seconde au 1er décembre.

On veillera également à ce que les personnes qui reçoivent une pension partielle de sécurité de la vieillesse, pour la plupart des immigrants canadiens, aient des prestations de SRG suffisantes pour disposer du même revenu minimum que les autres pensionnés.

On améliorera aussi sensiblement les normes minimales de tous les régimes privés de pension, et ce au plus tard le 1er janvier 1987. Les changements proposés protégeront à l'avenir les pensions contre l'inflation et assureront la dévolution du droit aux prestations découlant des cotisations de l'employeur après deux ans; ils assureront la transférabilité des droits de pension, le versement d'une pension au conjoint survivant, le partage des pensions acquises entre les conjoints en cas de rupture de mariage, enfin l'élargissement du champ des pensions pour les employés à plein temps et les employés à temps partiel. En outre, le Régime de pensions du Canada sera modifié afin de le renforcer et d'améliorer les prestations que ce régime offre aux femmes, en prévoyant entre autres le partage automatique des prestations de pension en cas de rupture du mariage, le maintien des prestations de survivant en cas de remariage et le relèvement des gains ouvrant droit à pension au niveau du salaire moyen dans l'industrie d'ici à janvier 1987.

Les cotisants à l'épargne-retraite bénéficieront d'une aide fiscale. Tous les régimes de pensions seront mis sur un pied d'égalité en matière d'aide fiscale; le plafond des cotisations sera relevé; on pourra reporter annuellement ses droits de cotisation non utilisés; les cotisations et les prestations seront protégées contre l'inflation et ces dernières pourront être transférées.

Y a-t-il d'autres avantages? Le secteur canadien de l'automobile en profitera en raison des changements proposés à la taxe de vente, au niveau fédéral. Ces derniers pallieront les lacunes particulières du système actuel grâce, encore une fois, aux consultations faites auprès de ce secteur.

En vue d'éliminer l'avantage injustifié que procurait la vente d'automobiles étrangères au Canada, le budget propose de faire passer au niveau du gros, à compter du 1er mars 1984, la taxe de vente des fabricants sur les véhicules routiers. A l'heure actuelle, la taxe qui frappe une automobile japonaise ou européenne peut être inférieure de $100 à $200 à celle qui frappe une automobile comparable produite au Canada. La proposition assurera une application uniforme de la taxe à toutes les marques de véhicules.

L'honorable Lowell Murray: Combien l'acheteur d'une automobile importée devra-t-il payer de plus?

Le sénateur Frith: Je n'ai pas ce chiffre. En ce qui concerne le secteur public, le contrôle législatif des traitements ne sera pas prolongé; par conséquent, la négociation collective pourra reprendre. En outre, aucun paiement de rattrapage ne sera accordé. Le gouvernement se laissera guider par quatre grands principes: les règlements salariaux contribueront à réduire l'inflation et seront financièrement responsables; ils seront basés sur des comparaisons avec le secteur privé, en tenant compte de tous les facteurs de rémunération; ils ne devraient pas devancer le secteur privé; ils viseront à promouvoir l'accroissement de la productivité et du rendement, et à tenir compte des responsabilités relatives de travail.

Toujours dans le secteur public, le Parlement sera appelé à légiférer certains règlements salariaux, le cas échéant. La négociation collective donnera lieu à une consultation du monde du travail—encore ce thème de la consultation qui revient—afin d'en actualiser le cadre.

Qui d'autre en profite? Les contribuables canadiens en général profitent de nombreuses mesures budgétaires. Le ministre du Revenu national a nommé un expert indépendant, et il l'a chargé d'étudier les activités de Revenu Canada et de recommander des améliorations dans les services au public. Le budget propose par ailleurs plusieurs mesures immédiates pour alléger le fardeau administratif des contribuables et rendre le

régime fiscal plus juste. Les particuliers et les sociétés dont les impôts fédéraux ne dépassent pas $1,000 ne devront plus faire de versements trimestriels—système qui, comme nous le savons tous, irrite les personnes concernées. Par ailleurs, les intérêts sur les acomptes provisionnels en retard de moins de $25, ne seront plus portés au compte s'ils sont inférieurs à $25. A peu près 350,000 personnes âgées et plus de 50,000 petites entreprises et exploitations agricoles familiales constituées en sociétés seront dispensées de payer des acomptes provisionnels.

Le délai qu'ont les contribuables pour s'opposer aux cotisations d'impôt sera doublé, il passera de 90 à 180 jours. Le ministère payera des intérêts sur les remboursements d'impôts en retard. Les impôts payés sur des ventes qui deviennent de mauvaises créances seront remboursés. On insérera dans la loi sur la taxe d'accise un système complet d'évaluation d'objection et d'appel. Je le répète, nous sommes conscients de l'importance de la consultation, dans le secteur de l'automobile, dans celui des pensions ainsi que dans tous les secteurs dont j'ai parlé, car elle permet au gouvernement de comprendre où il faut apporter des changements et instaurer des réformes au moment où il prépare et propose un budget. On y arrive en consultant les personnes qui doivent subir les conséquences du budget dans le secteur d'activité concerné. Nous voyons comment doivent être les mesures visant à supprimer les éléments irritants grâce à la consultation.

On insérera un système complet d'évaluation, d'objection et d'appel dans la loi sur la taxe d'accise. La Cour canadienne de l'impôt pourra ordonner à Revenu Canada de payer, à concurrence de $1,000, les frais d'appel d'un contribuable, s'il a gagné cet appel. Malgré que depuis longtemps nos tribunaux et certains tribunaux administratifs accordent à la partie gagnante le remboursement des frais, le contribuable faisant appel à propos de sa cotisation ne pouvait pas se faire rembourser ses frais juridiques, même s'il gagnait. La Cour n'avait pas ce pouvoir. Maintenant, elle l'a. Les contribuables auront le droit de donner des garanties au lieu de devoir payer les impôts, en cas de litige, et Revenu Canada devra rembourser tout trop-perçu d'impôts sur le revenu à une personne domiciliée au Canada qui gagne son appel devant la Cour canadienne de l'impôt ou la Cour fédérale, même si le ministre décide de faire appel sur cette décision.

Il y a des changements relatifs à l'impôt personnel qui touchent tous les contribuables. Les chômeurs qui iront s'établir ailleurs pour occuper un emploi ou lancer une entreprise pourront déduire leurs frais de déménagement de leur impôt sur le revenu. La loi de l'impôt sur le revenu sera modifiée de façon à alléger le fardeau des conjoints qui versent une pension alimentaire après la séparation.

En ce qui concerne les taxes sur l'énergie et sur les ressources, la date d'entrée en vigueur de la taxe sur les recettes pétrolières supplémentaires sera retardée encore d'un an; elle sera reportée au 1er juin 1985. Les contribuables profiteront également de la décision du gouvernement de continuer à surveiller les salaires et les prix.

Je voudrais dire un mot à ce sujet. Je suis certain que tous les honorables sénateurs se réjouiront d'apprendre que l'inflation a baissé de près de 12 p. 100 en juin 1982, à 4.5 p. 100 à la fin de décembre 1983. Tous les honorables sénateurs ne sont peut-être pas d'accord sur les raisons de cette baisse . . .

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Murray: Et que dites-vous du million et demi de chômeurs?

Le sénateur Frith: . . . mais nous trouvons tous que c'est souhaitable et que c'est formidable. Le gouvernement a montré dans le budget qu'il était résolu à restreindre les prix et les salaires. La politique actuelle de limitation des hausses des prix fixés et réglementés par le gouvernement fédéral sera prolongée d'un an. L'indicateur sera ramené de 5 à 4 p. 100 pendant cette période.

• (1510)

Un autre thème du budget axé sur le partenariat concerne la compétitivité et la productivité. Une partie de ce thème est constituée par le régime de participation des employés aux bénéfices, lequel comporte trois éléments. Tout d'abord, la coopération entre les employeurs et les employés est essentielle à la croissance économique. Le budget propose une aide fiscale pour de nouveaux régimes de participation des employés aux bénéfices. C'est un excellent exemple de la façon dont le gouvernement se sert du budget pour donner une orientation au secteur privé et au secteur public en choisissant sa politique. Le régime offrira en outre un crédit d'impôt égal à 10 p. 100 des bénéfices partagés, 60 p. 100 allant aux employés et 40 p. 100 à l'employeur. Le troisième élément est l'aide fiscale aux options d'achat d'actions des employés qui sera accrue pour aider les entreprises à offrir aux employés des encouragements pour améliorer la productivité.

Pour tenir les engagements d'aide du gouvernement et aider les entreprises canadiennes à profiter des débouchés qu'offrent les pays en développement, le gouvernement établira un fonds pour l'aide et le commerce internationaux. D'ici 1990, jusqu'à 1.3 milliard de dollars pourront être alloués au Fonds. Cette somme permettra de financer des projets pour lesquels les entreprises canadiennes sont concurrentielles et qui exigent un financement à conditions avantageuses. Le budget comporte d'autres dispositions dont il a déjà été question et qui montrent bien que le gouvernement veut renforcer la compétitivité et la productivité avec la collaboration de ses partenaires. Ces dispositions visent à simplifier le régime fiscal de la petite entreprise, à modifier la taxe de vente et à rendre l'administration des impôts plus équitable.

J'en arrive maintenant aux perspectives économiques, honorables sénateurs. Les quatre dimensions de ce sujet sont la croissance, l'emploi, les investissements et l'inflation. En ce qui concerne la croissance, le Canada aura obtenu une croissance réelle d'environ 3 p. 100 en 1983, au lieu des 2.3 p. 100 prévus en avril dernier. L'emploi a également progressé plus vite que prévu en 1983, environ 400,000 emplois ayant été créés. La croissance réelle devrait être d'environ 5 p. 100 en 1984. Elle devrait s'établir à près de 4 p. 100 en moyenne par an de 1985 à 1988. Le gouvernement estime qu'une progression toujours forte de l'emploi—environ 3.5 p. 100—accroîtra le revenu personnel total des Canadiens en 1984. L'expansion de l'emploi demeurera ferme tout au long des années 80. Plus de 1.5 million d'emplois seront créés de 1984 à 1988. La population active s'accroîtra sensiblement pendant la même période, de sorte que la baisse du taux de chômage ne sera peut-être pas très marquée en 1984, mais ce taux devrait néanmoins être ramené à environ 7.5 p. 100 d'ici 1988.

Les investissements constituent un élément important des perspectives économiques. Les investissements publics, notam-

ment ceux du gouvernement fédéral, stimuleront la reprise cette année. Des taux d'intérêt stables et une consommation en hausse devraient inciter les entreprises à moderniser et à accroître leur appareil de production. Les constructions d'usines devraient se redresser cette année. Les investissements des entreprises devraient s'accroître en 1984 et être une source importante de croissance à moyen terme. Le dernier élément des perspectives économiques est l'inflation. En 1984, l'inflation devrait être d'environ 5 p. 100 en moyenne, contre 5.8 p. 100 en 1983. Elle devrait continuer de se ralentir les années suivantes.

Permettez-moi d'exposer brièvement le plan financier du gouvernement. Le déficit de l'exercice 1983-1984 sera de 31.5 milliards de dollars. Les besoins financiers du gouvernement seront d'environ 27 milliards. Le gouvernement reste déterminé à résorber le déficit fédéral sans nuire à nos perspectives économiques. La stratégie financière exposée dans le budget d'avril 1983 s'est révélée la bonne; elle sera donc poursuivie. Le déficit devrait diminuer de près de 2 milliards de dollars, pour descendre à 29.6 milliards au cours du prochain exercice. Les besoins financiers du gouvernement seront de 25.6 milliards. A moyen terme, le déficit continuera de baisser, conformément à la stratégie fixée en avril dernier, passant de plus de 8 p. 100 du produit national brut cette année à 4.7 p. 100 environ d'ici 1987-1988. Les besoins financiers baisseront encore plus vite, de 6.9 p. 100 du PNB cette année à 3.4 p. 100 d'ici 1987-1988.

Honorables sénateurs, je terminerai en citant les déclarations suivantes du ministre des Finances:

> Si nous voulons relever les défis de demain, nous ne pouvons nous contenter des réalisations et des habitudes d'hier. Ce ne sont pas elles qui nous aideront sur un marché international de plus en plus concurrentiel. Nous devons devenir meilleurs que nos concurrents—meilleurs dans la production et la vente de biens et de services, meilleurs dans la coopération pour l'intérêt économique commun de tous les Canadiens.
>
> Si nous sommes à la hauteur de ce défi, nous donnerons aux Canadiens des possibilités nouvelles d'obtenir des emplois satisfaisants et permanents. Nous donnerons à plus de Canadiens la possibilité de s'acheter une maison, de lancer ou de développer une petite entreprise et d'investir avec confiance dans notre avenir. En bref, nous donnerons aux Canadiens la possibilité de se bâtir une vie meilleure, plus satisfaisante, sur des fondations économiques sûres.
>
> C'est là le but du programme d'action que j'ai présenté aujourd'hui pour mener le Canada de la reprise à l'expansion.

L'honorable Ann Elizabeth Bell: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au leader adjoint du gouvernement de Sa Majesté au Sénat?

Le sénateur Frith: Oui.

Le sénateur Bell: J'ai énormément apprécié le résumé de l'honorable sénateur que j'ai trouvé extrêmement utile. Je me réjouis particulièrement d'apprendre que le gouvernement a l'intention de simplifier les formules de déclarations d'impôt sur le revenu. Selon moi, si nous pouvons donner aux Canadiens la possibilité de prouver qu'ils sont capables d'être productifs autrement qu'en remplissant des formules de déclaration d'impôt compliquées, un grand pas aura été franchi. Le leader adjoint pourrait-il confirmer la rumeur selon laquelle on serait en train de préparer une formule de déclaration d'impôt très simple? Elle comprendrait apparemment trois parties. La première serait: Combien d'argent avez-vous gagné l'année dernière? La deuxième: Combien d'argent vous reste-t-il? Et la troisième: Envoyez-le-nous!

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je suppose que la question du sénateur Bell est une plaisanterie. J'espère que le gouvernement ne s'intéressera pas simplement à la formule décrite par le sénateur Bell, mais qu'il s'efforcera de simplifier toute la structure fiscale, les modalités de déclaration d'impôt et, par conséquent, les formules de déclaration elles-mêmes. J'espère que le gouvernement n'arrivera pas en fin de compte à la formule dont elle a parlé; de toute manière, il reste une bonne marge de manœuvre avant d'en arriver là.

● (1520)

(Sur la motion du sénateur Murray, le débat est ajourné.)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ MIXTE PERMANENT À ÉTUDIER LA TENEUR DES ARTICLES DE CERTAINS PROJETS DE LOI—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable John M. Godfrey propose, conformément à l'avis donné le mardi 6 mars 1984:

> Que le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires soit autorisé à étudier la teneur des articles des projets de loi présentés au Sénat ou à la Chambre des communes, qui peuvent, expressément ou autrement, porter atteinte aux droits et libertés garantis par la Charte canadienne des droits et libertés; et
>
> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer et pour l'inviter à se joindre à cette Chambre aux fins précitées.

—Honorables sénateurs, comme la plupart d'entre vous le savent sans doute, j'ai d'abord proposé cette motion le 9 février 1983. Je pensais alors que, compte tenu de la nouvelle Charte des droits et libertés, le Sénat devait s'intéresser particulièrement aux droits de la personne. Je pensais nécessaire de manifester rapidement notre intérêt pour cette question en proposant cette motion. Par la suite, on m'a dit qu'étant donné qu'elle visait à charger le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires d'étudier la question et de la signaler à l'attention des autres comités, ma motion aurait sans doute de meilleures chances d'être adoptée si cette tâche était confiée au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Tout ce que je voulais c'est qu'un comité, quel qu'il soit, s'acquitte de cette fonction. J'étais donc tout à fait prêt à accepter la suggestion si elle pouvait faire accélérer le processus.

J'en ai parlé au sénateur Neiman qui s'est montrée très enthousiaste. Elle m'a dit qu'elle proposerait une motion pour remplacer la mienne. Elle a donné préavis de cette motion le 24 mai 1983, mais les choses en sont restées là. J'ai essayé de retirer ma motion, mais je crois que le sénateur Flynn s'y est opposé pour une question de procédure. Les deux motions sont restées au *Feuilleton* et, jusqu'ici, presque dix mois plus tard, le sénateur Neiman n'avait même pas présenté sa motion.

Quand le sénateur Neiman a comparu devant le comité sur la réforme du Sénat, le 29 juin, deux mois après avoir donné avis de la motion qu'elle n'a jamais proposée, elle a déclaré ceci:

> Je crois que le Sénat pourrait fort bien jouer d'autres rôles particuliers. Par exemple, nous étudions actuellement une motion présentée par le président du comité des règlements et autres textes réglementaires qui demande que ce comité mixte soit chargé d'étudier la teneur des projets de loi présentés au Sénat ou à la Chambre des communes qui risquent d'empiéter sur certains pouvoirs ou d'en donner d'autres ou encore d'établir des règlements ou de conférer le pouvoir d'en promulguer. Voilà, très brièvement, la portée de cette motion.

Elle a ajouté qu'elle allait proposer le même genre de motion et elle a déclaré en guise de conclusion:

> Je pense que les comités du Sénat ou des comités mixtes pourraient très bien se charger de ce genre d'activités.

Quand j'ai proposé ma motion initiale, j'ai fait un discours d'une heure et demie. Je l'ai donné en deux fois: j'ai d'abord parlé pendant 45 minutes environ, le 9 février, comme vous vous en souviendrez peut-être, et j'ai terminé mon discours le 10 février. J'ai abordé la question des droits de la personne dans son ensemble en expliquant pourquoi le Sénat devait s'y intéresser tout particulièrement et j'ai aussi expliqué ce qui s'était passé en Australie. Que les sénateurs se rassurent tout de suite, je n'ai pas l'intention de faire le même genre de discours cet après-midi.

Je voudrais toutefois rappeler une ou deux choses que j'ai dites alors. Je serai bref. A la page 5346, j'ai cité les paroles du sénateur Missen, un sénateur australien . . .

L'honorable Martial Asselin: Quand avez-vous fait ce discours?

Le sénateur Godfrey: Vous pouvez le lire à la page 5346 des débats du Sénat du 9 février 1983. Je citais les paroles du sénateur Missen qui a présenté au Sénat australien une motion à la suite de laquelle on a adopté une résolution de ce genre et formé un comité d'étude. Voici ce qu'il a dit:

> En recommandant qu'un comité parlementaire examine la question de délégation des pouvoirs ainsi que les dispositions des projets de loi qui sont incompatibles avec les libertés civiles et les droits du citoyen, le Comité permanent des affaires constitutionnelles et juridiques devait songer à ce qui se passe actuellement dans tous les parlements, et notamment dans le nôtre, à savoir que le débat porte sur l'objet principal du projet de loi. Les questions de perquisition injustifiée à domicile et certaines dispositions particulières qui sont restrictives ou imposent le fardeau de la preuve sont de celles qu'on néglige dans le cours de l'étude d'un projet de loi au Parlement.
>
> On a beau dire que l'on en arrive au résultat souhaité et que les parlementaires devraient examiner ces dispositions, ils ne le font pas.

J'ai également mentionné le fait que le gouvernement australien avait réagi comme le nôtre quand le sénateur Missen a présenté sa motion. A la même page 5346, nous pouvons lire quelle était cette réaction:

> Le gouvernement ne voit pas la nécessité de ralentir davantage le processus législatif. Les mécanismes actuels suffisent à protéger les droits et les libertés des individus. L'application de cette proposition ne ferait que ralentir le processus législatif sans présenter aucun avantage.

Malgré l'opposition du gouvernement, le Sénat australien a quand même voté librement sur la motion. Les sénateurs l'ont approuvée, sans tenir compte de la position de leur parti. Je dois dire qu'une fois que les dispositions de la motion avaient été appliquées pendant environ un an, le gouvernement a fini par les approuver, disant qu'elles avaient fonctionné très bien.

Je voudrais maintenant répéter une partie de mon discours qui figure à la page 5347. Je faisais allusion aux conseils que m'avait donnés M. Otto Lang dans une lettre où il écrivait, entre autres:

> Ayant eu l'occasion d'observer le gouvernement de près, j'ai fini par conclure qu'il arrivait trop souvent qu'une simple négligence ou une petite distraction pût priver une personne de ses droits sans que ce soit vraiment l'intention du législateur.

Puis, à la page 5359, je me suis reporté au rapport du comité australien en en citant le passage suivant:

> Le comité tient à préciser qu'en déterminant quels articles des projets de loi soulèvent des problèmes en vertu de l'un ou l'autre de ces principes, il n'a pas nécessairement d'opinion arrêtée sur la violation du principe en question. Le comité considère qu'il a pour rôle d'alerter le Sénat, et non de remplir des fonctions semblables à celles de la Commission sur les règlements et ordonnances, c'est-à-dire de recommander des mesures précises au Sénat.

Le mot-clé dans ce passage est «alerter»—et je n'insisterai jamais assez sur son emploi. Toutefois, on ne semble pas avoir tenu compte de ce message, si j'en juge par des lettres que j'ai reçues et sur lesquelles je reviendrai tout à l'heure.

A la page 5360, je citais un passage d'une lettre que j'avais écrite au sénateur Frith:

> En m'inspirant des intentions déclarées du comité australien, j'ai rédigé la motion de façon à ce que le comité mixte ne soit pas appelé à décider si oui ou non il y a infraction, mais pour qu'il se contente d'en avertir le Sénat et, sans doute, les comités de la Chambre des communes et du Sénat chargés d'examiner les projets de loi en question, pour leur signaler les articles susceptibles d'enfreindre la Charte. Vous vous souviendrez que les divers rapports du comité australien commencent par les termes «Le comité attire l'attention du Sénat sur les articles des bills suivants dont certaines dispositions, de l'avis du comité, sont visées par les principes exprimés aux alinéas 1*a*)(i) à (iii) de la résolution du Sénat datée du 19 novembre 1981».

Je voudrais également mentionner que l'Association parlementaire du Commonwealth a chargé un comité d'étudier les fonctions des deuxièmes chambres. J'ai donné beaucoup de détails lors de mon discours et je ne me répéterai pas. Toutefois, je veux citer un passage du rapport de l'Association:

> . . . nous sommes convenus que dans deux domaines, soit l'examen préliminaire des projets de loi et la protection des droits de la personne, il y a moyen de proposer des

> réformes dans la plupart des pays. Les comités de la chambre haute sont considérés comme les instruments parfaits pour accroître la protection démocratique des peuples.

C'est en réalité l'objet de la motion à l'étude, dont je parle depuis une dizaine d'années au Sénat, sans beaucoup d'effet semble-t-il, jusqu'ici.

● (1530)

Comme en témoigne la page 5363 du hansard du Sénat, j'ai parlé du rapport du Barreau canadien, où l'on peut lire ceci:

> Les ennemis de la réforme parlementaire sont les leaders de parti—tous, sans exception . . .

J'irai même un peu plus loin parce qu'à mon avis, les bureaucrates qui conseillent et qui parfois s'approprient ces fonctions sont également les ennemis de la réforme parlementaire, surtout en l'occurrence. Le sénateur Perrault, lorsqu'il était leader du gouvernement au Sénat, m'a dit que l'honorable Jean Chrétien, alors ministre de la Justice, estimait qu'il était inutile de faire ce travail puisque les fonctionnaires qui examinaient les projets de loi le feraient. Accompagné du sénateur Perrault, je suis allé voir M. Chrétien, qui s'est montré surpris et a déclaré qu'il n'avait jamais entendu parler de cette affaire. Puis, j'ai passé une heure avec un bureaucrate de niveau supérieur qui s'était opposé à ma motion, en lui expliquant soigneusement que nous ne cherchions pas à prendre des décisions, que nous n'étions là que pour attirer l'attention des comités sur l'importance de ces questions.

J'ai également eu plusieurs entretiens avec l'honorable Mark MacGuigan . . .

Le sénateur Asselin: Et quelle a été sa réponse?

Le sénateur Godfrey: J'ai reçu une lettre de lui, dont j'ai l'intention de parler. Je dois dire qu'à un moment donné, au cours d'une conversation que j'ai eue avec lui, M. MacGuigan a signalé que le ministère de la Justice avait l'intention d'assumer cette tâche, qui lui incombe bien entendu. Cependant, je lui ai demandé à l'époque si l'appareil législatif ne devrait pas également examiner la question, pensant qu'il valait mieux ne pas compter uniquement sur les experts de son ministère; à ce moment-là, je pensais que nous étions d'accord sur ce point. Imaginez quelle fut ma surprise lorsque j'ai reçu une lettre de M. MacGuigan, datée du 21 juin 1983, dans laquelle il déclarait:

> En ce qui concerne la motion modifiée, vous insistez, dans votre récente lettre, sur l'importance des progrès réalisés en Australie en ce qui concerne les travaux du comité sénatorial permanent d'examen des projets de loi, et vous proposez que le Parlement du Canada adopte une initiative semblable, allant dans le sens de votre motion et de celle du sénateur Neiman. Cependant, je vous rappelle que le gouvernement fédéral et le Parlement du Canada et de l'Australie ne fonctionnent pas selon les mêmes principes pour ce qui est de l'étude des droits fondamentaux touchés par les lois fédérales.

Voilà l'essentiel de l'argument que je cherche à faire valoir. Faute d'accord de la part du gouvernement, le Sénat n'a pas encore accepté le principe comme on l'a fait en Australie, ce qui fait que les deux Sénats ne fonctionnent pas selon les mêmes principes.

A la deuxième page de sa lettre, voici ce que me disait M. MacGuigan:

> Quant à l'examen des projets de loi par le Parlement, le comité spécial des textes réglementaires, que j'ai présidé en 1968-1969, a conclu que l'examen des projets de loi doit être effectué entièrement par des comités autonomes et non par un comité de spécialistes comme un comité des règlements.

Je suis on ne peut plus d'accord sur ce point, si ce n'est sur le terme «entièrement». De fait, le comité chargé du domaine en question devrait s'en charger comme nous l'avons toujours proposé. Une fois encore le comité des règlements se borne à lancer un avertissement aux comités afin que l'étude de ces questions ne soit pas négligée par ce comité.

M. MacGuigan poursuit alors en ces termes:

> Pour revenir sur ce point dans le contexte des motions que vous-même et le sénateur Neiman avez présentées récemment, les membres d'un comité particulièrement bien renseignés sur les répercussions constitutionnelles des propositions de principe dans les projets de loi que leur comité est chargé d'examiner, pourraient continuer à travailler plus efficacement qu'un seul comité spécialisé et technique comme le comité des affaires juridiques et constitutionnelles et à examiner ces projets de loi en vue de soulever des questions touchant les droits fondamentaux.

Une fois encore, je suis entièrement d'accord avec lui. Voilà pourquoi je prétends que nous devrions nous contenter d'alerter ces comités afin qu'ils accomplissent un meilleur travail. Toutefois, ils ne peuvent le faire si nous ne portons pas à leur attention une dérogation possible à la Charte des droits et libertés.

Le sénateur Asselin: Il s'agirait alors d'un sous-comité?

Le sénateur Godfrey: Non. Si, par exemple, le comité des affaires juridiques et constitutionnelles étudiait un projet de loi, nous lui signalerions des affaires de ce genre. Nous avons une fois signalé au comité des banques et du commerce un problème concernant une disposition habilitante dans quatre mesures législatives sur des acords fiscaux qu'il avait entièrement négligée parce qu'on ne le lui avait pas signalée. Notre comité a retenu à son service deux avocats qui peuvent consacrer leur temps et leurs efforts à examiner minutieusement un projet de loi pour s'assurer qu'il n'enfreint nullement la Charte des droits et des libertés, ce qu'aucun sénateur ou député n'a le temps de faire. Il importe d'avoir le personnel voulu pour remplir cette fonction et notre comité est pourvu de ce personnel.

J'ai dit à M. MacGuigan, lors de notre discussion, que j'avais demandé au sénateur Neiman de présenter cette motion et il a répondu qu'il serait peut-être opportun que le sénateur Neiman recoure aux services du personnel du comité des règlements et autres textes réglementaires pour le compte du comité des affaires juridiques et constitutionnelles dans ce domaine. Je me suis empressé d'y consentir et je lui ai dit que le personnel serait disponible. Notre comité a donné son approbation car, de toute évidence, il fallait confier ce travail à des spécialistes quel que soit le comité qui s'en charge.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Qui a fait cette proposition?

Le sénateur Godfrey: M. MacGuigan m'avait d'abord fait cette proposition personnellement. J'en ai ensuite parlé au sénateur Neiman et aux membres du comité des règlements. J'ai alerté les deux avocats qui nous sont prêtés par la bibliothèque du Parlement et tout a été entendu d'un commun accord. Le comité des affaires juridiques et constitutionnelles se chargerait du travail et le sénateur Neiman, à titre de président de ce comité, serait conseillée par ces deux avocats qui ont une grande expérience en la matière.

Dans sa lettre, M. MacGuigan poursuit en ces termes:

> En outre, même si un tel mandat devait être confié à ce dernier comité, les membres du comité qui procèdent à l'étude générale du bill continueraient probablement à soulever des questions semblables, ce qui entraînerait des chevauchements et des pertes de temps dans l'étude des bills par les comités parlementaires.

Là encore, il ne semble pas tenir compte du consensus que, me semble-t-il, nous avions dégagé au cours de nos discussions. Cependant, le texte de cette lettre est suivi d'une note rédigée à la main, en ces termes:

> John: Cette lettre a été rédigée à mon intention par les fonctionnaires du ministère. N'hésite pas à approfondir la question avec moi personnellement.

Cette lettre reflète donc une certaine décision prise par des fonctionnaires, et M. MacGuigan l'a signée. Je le répète, il me semble que son auteur n'a pas compris que notre comité ne ferait qu'aviser celui qui ferait l'étude.

Si je peux comprendre qu'il incombe dans une certaine mesure au leader du gouvernement au Sénat de veiller à ce que les projets de loi gouvernementaux soient appuyés, je crois que la manière dont nous dirigeons nos affaires au Sénat et dont nous procédons à des réformes mineures ne regarde que nous. Je crois que c'est à nous d'en décider et non pas au gouvernement. La décision n'incombe certes pas à un quelconque fonctionnaire qui écrit une lettre au nom du ministre de la Justice. Ces décisions sont de notre ressort et c'est pourquoi je demande au Sénat de se prononcer sur ce point.

Je voudrais dire autre chose. Maintenant que nous avons exhumé cette motion, j'espère que nous pourrons prendre rapidement une décision pour ou contre, que quiconque souhaite formuler des observations à ce sujet pourra le faire et que la question ne sera pas indéfiniment remise à plus tard.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

[Le sénateur Godfrey.]

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ MIXTE PERMANENT À ÉTUDIER LA TENEUR D'ARTICLES DE CERTAINS PROJETS DE LOI—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable John M. Godfrey, conformément à l'avis qu'il a donné le 6 mars 1984, propose:

> Que le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires soit autorisé à étudier la teneur des articles des projets de loi présentés au Sénat ou à la Chambre des communes, lorsque ces articles peuvent, explicitement ou autrement, donner à une personne ou à une administration de réglementation des pouvoirs réglementaires exprimés en termes inutilement vagues et couvrant les pouvoirs énoncés au paragraphe 2 de la Partie 9 de la directive du cabinet sur la rédaction de la législation, approuvée le 16 avril 1981, Partie 9 dont voici un extrait du texte:
>
> «9. LES RÈGLEMENTS
>
> A l'étape de la préparation des propositions législatives, les mises en garde qui suivent s'imposent aux administrations en ce qui concerne l'attribution des pouvoirs réglementaires.
>
> (1) Il faut veiller à ne pas exprimer en termes trop larges la disposition législative qui donne l'attribution.
>
> (2) Il est des domaines où il ne saurait y avoir normalement attribution. Citons les cas où celle-ci aurait pour conséquence:
>
> *a*) de toucher profondément aux droits et libertés de la personne;
>
> *b*) de mettre en jeu d'importantes questions de principe ou de politique;
>
> *c*) de modifier la loi habilitante ou d'autres lois;
>
> *d*) d'écarter la compétence des tribunaux;
>
> *e*) d'avoir un effet rétroactif;
>
> *f*) de subdéléguer un pouvoir réglementaire;
>
> *g*) d'imposer à l'État ou à la population des charges financières autres que celles qui découlent du paiement de prestations de services;
>
> *h*) de fixer par règlement, et non pas une disposition législative, les peines consécutives à l'inobservation d'un règlement.
>
> Dans des cas de ce genre, il ne peut y avoir éventuellement dérogation que si les intéressés demandent dans leur note au cabinet, avec motifs à l'appui, l'autorisation d'insérer dans leur projet de loi une disposition portant attribution précise du pouvoir voulu.»; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer et pour l'inviter à se joindre à cette Chambre aux fins précitées.

—Honorables sénateurs, j'ai donné avis de cette motion pour la première fois le 20 avril dernier et je suis intervenu à ce sujet le 21 avril. Au cours de mon intervention, j'ai signalé que cette motion avait pour but de permettre au comité des règlements et autres textes réglementaires d'étudier les articles habilitants de projets de loi, afin de déterminer s'ils sont conformes ou non à une directive du cabinet et surtout s'ils permettent d'établir des règlements portant atteinte aux droits de la personne. En effet, cette directive précisait qu'il ne fallait pas prendre des articles habilitants exprimés en termes trop larges et plus particulièrement que certaines choses étaient interdites à moins qu'on présente au cabinet un mémoire dans lequel on expliquait pourquoi une dérogation était nécessaire. Il fallait donc exposer les motifs.

• (1540)

Cette directive, datée à l'origine de 1981 reprenait pratiquement mot pour mot une lettre de M. Turner datée de 1971 et approuvée par le cabinet.

Lorsque j'ai abordé cette question, le 21 avril, j'ai déclaré:

> Ce que nous proposons en réalité, c'est que le comité examine tous les articles habilitants des projets de loi et les signale aux comités concernés.

Je précise à nouveau que nous ne faisions que signaler au comité ces articles, afin qu'il les étudie. J'ai ajouté:

> Si le comité n'a pas fini son travail en temps voulu, l'étude du projet de loi n'en sera pas retardée.

En d'autres termes, cela n'entraînera pas de retard, car si le comité étudiant le projet de loi n'a été averti de rien, il poursuivra son étude.

Un peu plus tard j'ai déclaré:

> Vous remarquerez que la directive prévoit que certains pouvoirs ne doivent pas être accordés à moins que le mémoire au cabinet demandant le pouvoir de rédiger le projet de loi ne donne les raisons qui justifient cette requête. Selon moi, tous les comités du Parlement, qu'ils soient du Sénat ou de la Chambre des communes, ont droit aux mêmes explications.

Le sénateur Frith a abordé cette question le 26 avril, et j'aimerais me reporter à sa déclaration. Il a dit notamment que:

> En fait, le motionnaire dit que, par le biais d'une note de service et d'une décision, le cabinet a instauré un système obligeant tous les projets de loi à répondre à certains critères en ce qui concerne les articles habilitants.

Ce n'est pas ce que j'ai dit. Ce n'est pas ce que la directive prévoit. Tout ce qu'elle disait, c'est que si les projets de loi ne respectent pas ces critères, il faut absolument donner une explication—et il se peut très bien qu'il y ait une raison valable à cela, mais vous devez la soumettre au cabinet qui l'étudiera.

Il a ajouté:

> Par conséquent, en toute logique, d'après le sénateur Godfrey, un comité mixte du Parlement doit s'assurer que le cabinet fait effectivement le travail qu'il prétendait devoir faire.

Je ne peux répondre que non; ce n'est absolument pas ce que j'ai affirmé. J'ai dit ceci: si les intéressés font certaines choses et en donnent la raison au cabinet—et les motifs sont peut-être très valables—les comités parlementaires ont le droit d'être mis au courant des raisons et de les étudier. Elles sont peut-être tout à fait valables, et je n'affirme rien de plus.

Le sénateur Frith a poursuivi en ces termes:

> Je crois que le mandat qu'il demande au Sénat de lui confier est une tâche qui tient à cœur à tous les députés et sénateurs, et je ne vois aucune raison pour laquelle ce comité en particulier devrait se voir confier cette tâche législative.

Je le répète: Non, nous ne demandons pas cette responsabilité. Nous disons seulement que nous allons signaler cet article aux autres comités qui assumeront alors la responsabilité. Nous ne demandons aucun pouvoir si ce n'est celui de nous assurer qu'on ne néglige pas certaines choses et que les raisons données au cabinet pour ces dérogations sont transmises aux comités du Sénat ou de la Chambre des communes.

Voici ce qu'il a ajouté ensuite:

> Si j'ai bien compris, beaucoup des problèmes que pose cette motion, de même que beaucoup de questions connexes, ont été discutés lors de la deuxième Conférence du Commonwealth sur la législation déléguée, qui s'est tenue récemment ici même, et à laquelle le sénateur Godfrey, qui est le parrain de la motion, a participé abondamment. En outre, sauf erreur, le ministre de la Justice a déclaré publiquement qu'il est en faveur d'une réforme du type de celle que propose cette motion. Il préférerait cependant une réforme globale du processus législatif—à la fois des lois fondamentales et de la législation subordonnée—et cette réforme pourrait inclure ou non la motion à l'étude, mais il est certain qu'elle abordera certaines des questions que celle-ci soulève. Il ne s'agit donc pas de déterminer s'il faut faire quelque chose, mais qui doit le faire et de quelle façon.

Or, il s'est écoulé près de dix mois depuis lors. J'estime donc qu'on a eu amplement le temps d'agir. Allons-nous rester encore longtemps sans rien faire simplement parce que le gouvernement «étudie»? N'est-ce pas à nous d'agir?

Je rappelle aux sénateurs que lorsque le comité des Communes s'est penché sur la question de la refonte de la procédure et du Règlement des Communes, il n'y avait pas un seul ministériel parmi ses membres et le comité n'a jamais demandé à un seul d'entre eux de venir témoigner. Le comité savait pertinemment qui s'opposait à cette refonte et le Barreau canadien aussi d'ailleurs. Le comité a agi ainsi de son propre chef, de propos délibéré. Certes si le gouvernement ne s'était pas décidé finalement à collaborer, cette refonte n'aurait pu passer, mais elle a été acceptée sans les conseils des ministériels et j'estime que le Sénat devrait faire de même.

Le sénateur Frith a, lui aussi, déclaré ce qui suit:

> Je crois que le principal mérite de la motion est qu'elle soulève une question de principe fondamentale parmi d'autres à savoir si les projets de règlements devraient être présentés au Parlement en même temps que les projets de loi.

Avec tout le respect que je lui dois, je ferai humblement remarquer au sénateur Frith qu'il n'en est absolument pas question dans la motion. Il s'agit d'une tout autre affaire, que l'on peut débattre évidemment, mais pas dans le contexte de ladite résolution.

Le sénateur Roblin a pris, lui aussi, la parole à propos de cette motion. Voici ce qu'il a dit:

> Je me rends compte, après avoir entendu les propos que le leader du gouvernement a tenus sur la motion, que celle-ci ne recevra probablement pas l'approbation du Sénat.

Je ne crois pas que vous devriez céder aussi facilement, sénateur Roblin. Et mon conseil vaut aussi pour les autres conservateurs.

L'honorable Martial Asselin: Il vous faudra convaincre vos propres collègues d'abord.

Le sénateur Godfrey: C'est ce que je fais justement, mais je voudrais aussi convaincre le sénateur Roblin. Je croyais que j'aurais mieux réussi, du moins avec son leader.

Le sénateur Roblin a fait un discours très intéressant sur le désavœu des règlements en Australie, mais cela n'avait rien à voir avec ma résolution.

Voici ce que je voudrais que nous fassions tous: décidons nous-mêmes de la façon dont nous entendons modifier notre procédure; ensuite, passons aux actes sans nous occuper de ce qu'en pense quelque haut fonctionnaire au sein du gouvernement.

Des voix: Bravo!

L'honorable Duff Roblin (leader suppléant de l'opposition): Bravo!

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, les applaudissements crépitent aujourd'hui. Même si on ne va pas m'applaudir aussi fort, je n'en propose pas moins l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

FINANCES NATIONALES

AUTORISATION AU COMITÉ PERMANENT DE TERMINER UNE ÉTUDE COMMENCÉE À LA SESSION PRÉCÉDENTE

L'honorable C. William Doody, ayant donné préavis le jeudi 8 mars 1984, propose:

> Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à terminer son étude du rôle du gouvernement fédéral comme moteur du développement économique par le biais de l'évolution technologique, étude entreprise dans le cadre de son examen du Budget principal des dépenses de 1982-1983, déposé au Sénat le 23 février 1982;
>
> Que les documents et témoignages recueillis à ce sujet au cours de la session précédente soient renvoyés au comité; et
>
> Que le comité soit autorisé à retenir les services des conseillers et du personnel technique, de bureau et autre dont il pourra avoir besoin aux fins de cette étude.

—Honorables sénateurs, l'objet de la motion proposée est de nous permettre de terminer une série d'audiences que nous avions entreprises l'an dernier et qui porte sur une étude assez limitée, d'ailleurs presque terminée. Il nous reste encore une ou deux audiences à tenir et, par cette motion à caractère administratif, je demande simplement la permission au Sénat de terminer nos travaux.

J'ai toujours cru que le comité des finances était chargé spécifiquement de l'étude des prévisions budgétaires, et que c'était là sa raison d'être. Cependant, comme il s'agit ici d'une étude spéciale, je crois que la permission du Sénat est nécessaire et voilà pourquoi j'ai présenté cette motion avec l'appui du sénateur Marshall.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Je pense que nous devons appuyer la motion.

L'honorable Duff Roblin (leader suppléant de l'opposition): C'est le meilleur discours que j'aie entendu depuis un bon moment.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au jeudi 15 mars 1984, à 14 heures).

LE SÉNAT

Le jeudi 15 mars 1984

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

PROJET DE LOI PRIVÉ

L'UNION DES PRODUCTEURS DE GRAIN LIMITÉE—PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DE CONSTITUTION EN CORPORATION—1re LECTURE

L'honorable Gildas L. Molgat présente le projet de loi S-10, tendant à modifier la loi de constitution en corporation de l'Union des producteurs de grain Limitée.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Molgat, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, propose: Que la 2e lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour.

(La motion est adoptée.)

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DES 7e AU 11e RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable B. Alasdair Graham, président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, dépose les 7e au 11e rapports du comité approuvant les budgets des comités suivants:

Règlements et autres textes réglementaires;

Finances nationales;

Transports et communications;

Énergie et ressources naturelles; et

Agriculture, pêches et forêts.

(*Les textes des rapports précités figurent aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ PERMANENT À EXAMINER LES PRÉVISIONS DE DÉPENSES DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 22 mars 1984, je proposerai:

> Que le comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à étudier les dépenses relatives aux Affaires des anciens combattants, contenues dans le budget des dépenses présenté au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1985.

LE POUVOIR D'EMPRUNT

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ DES FINANCES NATIONALES À ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-21

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, je propose:

> Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-21, portant pouvoir d'emprunt, avant que ce projet de loi ou les questions s'y rattachant ne soient soumis au Sénat; et
>
> Que le comité soit autorisé à retenir les services des conseillers et du personnel technique, de bureau et autre dont il pourra avoir besoin aux fins de son enquête.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, nous aimerions entendre le leader adjoint du gouvernement nous dire pourquoi il demande cette permission.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, le président du comité au cours d'un entretien et même dans une note qu'il a envoyée aux membres du comité, a fait remarquer que c'était probablement le genre de question que le comité voudrait étudier dans le cadre de ses travaux. La tradition veut que nous confions l'étude de la teneur d'un projet de loi sur le pouvoir d'emprunt au comité permanent des finances nationales.

Cela m'amène à dire pourquoi, à mon avis, la permission devrait être accordée aujourd'hui. Après être allé aux renseignements, j'ai appris que le projet de loi sera vraisemblablement mis aux voix à la fin de la prochaine semaine à la Chambre des communes. Si la permission était accordée aujourd'hui, nous aurions au moins une ou deux journées d'avance. Il s'agit de permettre au comité d'organiser, durant le week-end, certaines audiences et de convoquer le ministre et d'autres témoins la semaine prochaine. C'est pourquoi la permission devrait être accordée.

Le sénateur Roblin: Est-il question que le comité se réunisse avant que nous siégions de nouveau mardi prochain?

Le sénateur Frith: Je laisserai au président du comité le soin de répondre à cette question.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Pour quand le gouvernement a-t-il besoin du projet de loi? Pourquoi effectuer une étude préliminaire?

Le sénateur Frith: Il y en aurait long à dire quant au «besoin».

Le sénateur Flynn: J'ai dit «quand».

Le sénateur Frith: Je m'attends que le gouvernement aura besoin du projet de loi avant la fin de mars. Il réclame

normalement l'adoption des projets de loi portant pouvoir d'emprunt avant la fin de l'année financière. C'est pourquoi, sauf erreur, on s'est entendu pour que le vote ait lieu la semaine prochaine à l'autre endroit. C'est pour cette raison que je demande que notre comité soit autorisé à étudier le projet de loi le plus tôt possible la semaine prochaine.

Le sénateur Roblin: Si le comité ne doit pas se réunir avant que nous siégions de nouveau mardi prochain, et bien que je ne sois pas contre le principe de la motion, je ne vois pas pourquoi nous devrions accorder la permission maintenant. Nous pourrons étudier la question mardi.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je tiens simplement à faciliter la tâche au comité. Si j'ai proposé une étude préliminaire la semaine prochaine, c'était pour permettre au comité de commencer à s'organiser. Si le président me dit que ce n'est pas nécessaire, je vais m'empresser de reporter l'étude de cette question à mardi, sous forme de motion.

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, tout ce que je puis dire, c'est que le comité est à l'entière disposition du Sénat. Ce projet de loi n'a rien de très urgent. Nous nous réunirons au moment où il nous sera renvoyé. Je ne vois pas pourquoi il faudrait obtenir la permission aujourd'hui. Nous pourrons y revenir mardi ou mercredi, comme il plaira au Sénat.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je vais ajouter, que comme cette question fera sans doute l'objet d'une motion, elle sera étudiée à la fin de la journée mardi. En conséquence, si le comité veut prendre de l'avance et s'il semble que cette motion sera adoptée à ce moment-là, nous pourrions toujours demander la permission de présenter des motions.

Le sénateur Roblin: Je signale à mon honorable ami que le comité ne peut pas tenir de séance pendant que le Sénat siège à moins de dispositions spéciales.

Le sénateur Frith: Si la permission est refusée, nous n'y pourrons rien.

Le sénateur Flynn: Convenons d'accorder la priorité à cette motion mardi prochain, au moment où le leader adjoint, si je comprends bien, proposera l'ajournement du Sénat.

Le sénateur Frith: C'est bien cela.

Le sénateur Flynn: La permission n'est pas accordée.

[*Français*]

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi prochain, le 20 mars 1984, à 14 heures.

[Le sénateur Frith.]

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES FINANCES

LA HAUSSE DU TAUX D'ESCOMPTE

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Elle découle d'une annonce faite il y a quelques instants, selon laquelle le taux d'escompte est passé de 10.20 à 10.56 p. 100. Je constate que c'est le taux le plus élevé depuis décembre 1982, date à laquelle le taux préférentiel des banques à charte était de 13 p. 100. Voici ma question: De l'avis du gouvernement, notre situation économique est-elle de nature à profiter d'une augmentation du taux d'escompte de la banque centrale, ce qui se répercutera sans aucun doute sur le taux des banques à charte et entraînera donc une augmentation des taux d'intérêt sur les prêts hypothécaires et personnels?

● (1410)

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, gérer l'économie serait beaucoup plus facile aux gouvernements de tous les pays, y compris le nôtre, si les choses étaient aussi simples. Il est manifeste que l'économie reprend mieux si les taux d'intérêt restent bas, parce que nous avons moins de problèmes dans les autres secteurs qui en dépendent. Malheureusement, il y a un revers à la médaille. Tant que les capitaux circuleront librement entre le Canada et les autres pays, nous réagirons aux fluctuations des taux d'intérêt de ce côté-ci de la frontière et dans les autres pays, notamment les États-Unis. Ce n'est pas un simple avis, mais bien un fait que les taux d'intérêt ont été dernièrement relevés aux États-Unis, légèrement plus qu'au Canada, ce qui a provoqué quelques changements dans les mouvements de capitaux, lesquels ont affaibli légèrement notre dollar. Il est un fait également—il m'est difficile de suivre deux conversations à la fois.

Une voix: Dans les deux langues et sur un sujet différent.

L'honorable Martial Asselin: C'est parce que vous n'avez rien à dire.

Le sénateur Olson: J'ai beaucoup à dire. Nous pouvons recommencer à faire toutes sortes d'histoires, comme nous l'avons fait il y a environ un an et demi, pour chercher à condamner le gouvernement, le ministre des Finances, ou n'importe qui, chaque fois qu'il y a un changement quelconque; et chaque fois que le cours du dollar monte ou baisse, certains en profitent, tandis que d'autres en pâtissent. Je conclurai en disant que la valeur du dollar influe également sur le coût de la vie et ainsi de suite. C'est pourquoi il faut établir un équilibre entre l'ingérence qui est nécessaire de temps à autre et la politique qui a été clairement énoncée et que nous devons respecter. Le gouverneur de la Banque du Canada, selon le sénateur Roblin, et le ministre des Finances ont expliqué de façon très éloquente ce qui s'est dit au sujet du rôle que nous nous efforcerons de jouer en matière d'ingérence gouvernementale.

Le sénateur Murray: Lorsque le leader du gouvernement parle de la libre circulation des capitaux, il pense évidemment au fléchissement récent du dollar canadien. Deux possibilités s'offrent au gouvernement: premièrement, le risque de laisser le dollar canadien chuter encore davantage—ce qui se répercutera sur le coût des importations et, partant, sur le taux d'inflation—et, deuxièmement, relever les taux d'intérêt, ce qui ralentira l'investissement et la croissance économique. Le gouvernement a-t-il opté pour la deuxième solution et décidé d'augmenter les taux d'intérêt et de freiner encore davantage la croissance économique et l'investissement?

Le sénateur Olson: Non. La question est mal posée, même si je comprends tout à fait l'objectif de mon honorable ami qui la pose. Le sénateur peut être certain que le gouvernement du Canada et la Banque du Canada établiront et respecteront un équilibre entre les deux aspects du problème, de façon à servir au mieux les intérêts du pays.

L'honorable C. William Doody: C'est réconfortant!

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Le leader du gouvernement recommande-t-il, comme il l'a fait il y a une vingtaine d'années, d'offrir des prêts sans intérêt aux municipalités?

Une voix: Créditiste!

Le sénateur Olson: J'ai fait de nombreuses remarques intelligentes à ce sujet, mais le leader de l'opposition exagère s'il s'attend à ce que je ressorte toutes ces vieilles bonnes idées d'il y a vingt ans et que je décide de ce que je dois faire pour y donner suite.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Ils ont peut-être constitué un dossier à votre sujet.

[*Français*]

LE SÉNAT

LA VISITE AU PARLEMENT DU CHAMPION DE PATINAGE DE VITESSE GAÉTAN BOUCHER

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, j'aurais voulu poser ma question au whip du parti libéral, mais étant donné qu'il est absent, je vais la diriger soit au leader ou au leader adjoint du gouvernement.

Hier, à Ottawa, nous avons eu la visite d'un grand athlète canadien du nom de Gaétan Boucher, qui a été reçu solennellement dans les villes de Hull et d'Ottawa; il a été invité à prendre le déjeuner avec le premier ministre et a été acclamé à la Chambre des communes.

Je voudrais savoir comment il se fait qu'il n'a pas été invité à venir saluer la Chambre haute, qui est le Sénat, car je tiens à dire au ministre qu'il y a des sénateurs qui sont intéressés, et qui s'intéressent encore au sport amateur, et ils auraient voulu saluer cet athlète, Gaétan Boucher, pour le féliciter de sa performance aux Jeux olympiques.

Est-ce que nos relations avec l'autre endroit sont si mauvaises qu'on n'a pas pu faire les arrangements nécessaires pour qu'il puisse faire une visite au Sénat, mais qu'on a laissé tout cela à la Chambre des communes? Pourquoi n'a-t-il pas été invité à saluer le Sénat?

[*Traduction*]

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je sais que tous les Canadiens de tous les coins du pays, y compris tous les sénateurs . . .

Le sénateur Asselin: Répondez à ma question.

Le sénateur Olson: . . . sont extrêmement fiers des réalisations de Gaétan Boucher.

Le sénateur Asselin: Cela a déjà été dit.

Le sénateur Olson: Oui, cela a été dit tellement de fois que même le sénateur Asselin le comprend.

Le sénateur Asselin: Répondez à ma question.

Le sénateur Olson: Je ne sais pas exactement pourquoi Gaétan Boucher n'a pu venir quelques minutes au Sénat. Mais je sais que le ministre d'État (Santé et Sport amateur) s'est chargé de mettre au point certains détails de la visite de M. Boucher à Ottawa et que celui-ci était pris toute la journée. J'en ai parlé ce matin au ministre . . .

Le sénateur Asselin: A qui?

Le sénateur Olson: A l'honorable Jacques Olivier.

Le sénateur Asselin: Le nouveau ministre?

Le sénateur Olson: Oui. Il a participé à la planification de nombreuses activités pour M. Boucher, activités qui se sont succédé jusqu'à très tard dans la soirée. M. Boucher était épuisé à la fin de la journée.

L'honorable Arthur Tremblay: Vous voulez dire le ministre.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Je comprends que le leader du gouvernement soit mal à l'aise de nous répondre qu'il a failli à sa tâche, comme leader du gouvernement au Sénat, d'organiser une visite de Gaétan Boucher au Sénat.

Le fait demeure qu'encore une fois, le leader du gouvernement a manqué une excellente chance de faire mieux connaître le Sénat canadien.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): J'ai une question supplémentaire. Étant donné que M. Gaétan Boucher, après avoir assisté à la période des questions à la Chambre des communes, a dit qu'il avait vu là de l'excellent patinage de fantaisie, est-ce qu'il n'aurait pas été très utile qu'il puisse venir constater qu'il y a de meilleurs patineurs ici au Sénat, tout spécialement le leader du gouvernement?

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: Tout ce que je puis faire, c'est supposer que le sénateur Asselin et moi-même devrions remercier l'honorable leader de l'opposition pour le compliment.

Le sénateur Asselin: Cela vous flatte?

Le sénateur Olson: Pas vous?

Le sénateur Asselin: Vous prenez donc cela pour un compliment?

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LE SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI—L'INCIDENCE DE LA HAUSSE SUR LES ALLOCATIONS DE GUERRE AUX ANCIENS COMBATTANTS

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège à propos d'une réponse différée. Le 21 février . . .

L'honorable Eric Cook: De quelle année?

Le sénateur Marshall: . . . de cette année. J'ai posé au leader suppléant une question au sujet de la hausse récente de $50 du supplément de revenu garanti et de son application aux anciens combattants. Il y a trois semaines de cela et je n'ai toujours pas reçu de réponse.

Je voudrais relire ici la question à l'appui de ma cause, car une question similaire a été posée hier à la Chambre des communes et le ministre des Affaires des anciens combattants a alors fourni la réponse que j'attendais; en fait, la réponse était très évidente.

● (1420)

Ma question était la suivante:

> Honorables sénateurs, ma question concerne la hausse récente de $50 du SRG. Quelle incidence aura-t-elle pour les anciens combattants qui touchent les allocations de guerre aux anciens combattants à partir de 65 ans? Pour ceux qui y ont droit, cette hausse du SRG sera-t-elle déduite des allocations de guerre aux anciens combattants ou en auront-ils le plein bénéfice?

Si j'ai posé cette question, c'est qu'une modification à la loi sur les allocations aux anciens combattants aurait permis d'accorder la hausse du SRG aux anciens combattants en haussant le plafond du maximum d'allocations permis aux anciens combattants. Le leader adjoint du gouvernement a répondu:

> Honorables sénateurs, le ministère des Affaires des anciens combattants relève de la compétence du sénateur Austin, mais je m'engage en son nom à obtenir une réponse.

Hier, à la Chambre des communes, l'honorable Allan B. McKinnon a posé la question suivante:

> Le ministre pourrait-il faire savoir à la Chambre si l'annonce d'une augmentation de $50 par mois du SRG pour les personnes seules, qui était contenue dans le budget, signifiera également une augmentation de $50 par mois pour celles qui reçoivent l'allocation d'ancien combattant?

La formulation est différente, mais c'est la même question. Le ministre des Affaires des anciens combattants y a répondu. Il y a trois semaines que j'ai posé ma question. Ce genre de choses s'est produit bien des fois au Sénat et cela continue. La question était simple; la réponse était évidente, mais je voulais qu'elle fût confirmée noir sur blanc afin de pouvoir citer le ministre si on me posait la question.

J'ai beaucoup de mal à comprendre pourquoi je n'ai pas pu obtenir cette réponse plus tôt. Si je comprends bien le processus, la question est envoyée à un commis ou à un assistant au bureau du leader, qui communique avec le ministère compétent, lequel est censé fournir bientôt la réponse.

Dans le cas qui nous occupe, deux ministres étudiaient la question. Je peux comprendre que cette question ait été adressée au sénateur Austin, car cela relève de sa compétence en tant que ministre d'État chargé du Développement social.

De toute évidence, quelque chose ne va pas dans notre système. Nous venons de discuter de la réforme du Sénat et c'est là le genre de réforme qu'il faudrait effectuer. Nous essayons de défendre les intérêts des régions en soulevant ces questions, mais quelqu'un manque à sa tâche. Si c'est le ministre des Affaires des anciens combattants qui est en faute, il faudrait avoir le courage de lui demander des comptes. Quel prestige avons-nous en tant que sénateur? La façon dont la question a été traitée dénote un manque de courtoisie, et pour parler franchement, je trouve cela ridicule. J'ai droit à l'information et il faudrait obliger le ministre à rendre compte de la question, ce que je ferai d'une façon ou d'une autre.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, la procédure selon laquelle on répond aux questions est exactement celle que le sénateur Marshall a décrite. Le ministre des Affaires des anciens combattants est à la Chambre des communes et si on lui pose une question là-bas, naturellement, il ne serait pas très poli de notre part d'exiger qu'il n'y réponde pas tant qu'il ne l'aura pas fait ici. Nous pouvons seulement prendre avis de la question et la communiquer au ministère compétent en lui demandant d'obtenir la réponse du ministre.

Quand vous dites qu'il faut faire davantage, je me demande ce que nous pourrions faire d'autre. Le leader du gouvernement, ses collègues du cabinet et moi n'aimons guère que les réponses se fassent attendre. Le fait est que la plupart des ministres de la Couronne sont aux Communes et nous devons suivre la filière pour obtenir des réponses de ces ministres qui sont directement comptables aux Communes et à nous aussi, bien sûr, de la façon que j'ai décrite.

Il est certain que nous allons faire part au ministre des Affaires des anciens combattants des observations que le sénateur Marshall a faites, mais nous accueillerons favorablement toute proposition que l'on pourrait faire pour améliorer le système. Il ne me servirait à rien de dire que nous pouvons faire davantage. Nous pouvons seulement faire savoir aux ministres que l'information n'arrive pas assez vite au gré des sénateurs.

Le sénateur Marshall: Quiconque a reçu le message au ministère des Affaires des anciens combattants connaissait la réponse. Le ministre la connaissait. Je m'imagine entendre quelqu'un dire: «Ce n'est que le Sénat. Laissons-le attendre un peu jusqu'à ce que nous n'ayons rien de mieux à faire.» Tout le monde au ministère connaissait la réponse. Je ne m'inquiète pas tellement du fait que nous n'ayons pas reçu l'information; c'est une question de principe. Tout le système se caractérise par l'indifférence et la suffisance. Il ne faut pas cesser de leur rappeler que nous voulons cette damnée information.

Le sénateur Frith: C'est ce que je viens de dire, en d'autres mots.

Le sénateur Marshall: J'ai soulevé la question l'année dernière et l'année d'avant, mais rien ne s'est produit.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, c'est ce que nous faisons, et je crois qu'il y a eu amélioration depuis. Même le sénateur Cook a pensé que le sénateur Marshall parlait de la situation d'il y a un an et non d'il y a trois semaines. Des sénateurs pensent peut-être qu'il n'y a pas eu d'amélioration.

Faisons alors une petite étude pour voir si les délais ne sont pas meilleurs.

C'est néanmoins une réalité de la vie, et cela dépend de notre système, que les ministres à la Chambre des communes—et je ne veux pas parler uniquement des ministres du gouvernement actuel—se sentent obligés de répondre plus rapidement aux questions posées à la Chambre des communes qu'à celles qui viennent du Sénat.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Même si c'est la même question.

Le sénateur Frith: Cela s'est peut-être passé exactement comme l'a dit le sénateur Marshall.

Chaque fois qu'une question est posée, le sénateur Olson et moi-même demandons à nos adjoints exécutifs d'obtenir la réponse. Je suis convaincu que, si le système manque d'efficacité et que les réponses tardent à venir, on ne peut blâmer personne ici au Sénat. Nous continuerons à exercer des pressions; faites de même; je vous appuie; c'est tout ce que nous avons à faire.

Le sénateur Marshall: J'étais presque certain de la réponse quand je m'en suis assuré en parlant au directeur régional des Affaires des anciens combattants à Terre-Neuve le lendemain de la présentation de l'exposé budgétaire. Par ailleurs, je le répète, je ne peux pas me prononcer en me fondant sur ce qu'il m'a dit ou sur ma propre interprétation de la loi; je veux que le ministre nous donne la réponse. Il a donné une réponse très simple hier soir. A mon avis, cela dénote une certaine dose de suffisance.

Les ministres qui siègent au Sénat soulèvent-ils parfois cette question au cabinet? Nous sommes tout aussi importants que les députés et nous occupons un certain rang au Parlement.

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): En effet.

Le sénateur Marshall: Du point de vue du protocole, il me semble que nous devrions avoir une certaine priorité.

J'espère que le leader et le leader adjoint feront comprendre au cabinet combien il est décourageant de poser des questions. Je me demande bien à quoi cela peut servir. C'est pour cela que je n'en pose plus tellement.

Le sénateur Frith: Nous ferons aussi une étude à ce sujet.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA LIVRAISON DU COURRIER

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement aurait-il l'obligeance de demander au ministre compétent ce qui se passe aux Postes?

Des voix: Bravo!

Le sénateur Gigantès: Le 8 mars 1984, j'ai adressé une note à M. Charles Lussier, greffier du Sénat au 140, rue Wellington. Malheureusement cette lettre a été postée. Il vient de la recevoir aujourd'hui. Je me rends compte qu'il y a des glaciers au Canada, mais y en a-t-il aussi à Ottawa?

L'honorable Nathan Nurgitz: Quand l'avez-vous envoyée?

Le sénateur Gigantès: Je l'ai envoyée le 8 mars et elle lui est parvenue le 15 mars; elle a pris sept jours pour traverser la rue.

L'honorable C. William Doody: Parlez-moi de progrès.

● (1430)

Le sénateur Gigantès: J'ai ici une lettre que la collectivité grecque de Toronto m'a expédiée en date du 30 janvier 1984. Je l'ai reçue le 15 mars 1984. Ces deux lettres sont rédigées dans une des deux langues officielles. Si tel n'avait pas été le cas, j'aurais cru que la Gendarmerie royale tentait d'intercepter mon courrier—mais je n'ai pas le moindre doute qu'elle n'a pas tenté de le faire, car je ne suis pas assez intéressant—et que le retard est imputable à des problèmes de traduction, mais ces lettres sont en français et en anglais. Que font les Postes? Pourquoi la lettre a-t-elle pris tellement de temps à traverser la rue Wellington?

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je transmettrai la question avec renseignements à l'appui au ministre compétent.

LES INITIATIVES COMMERCIALES DES POSTES

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Je prierais le leader du gouvernement au Sénat de demander au même ministre par la même occasion pourquoi la Société des postes prend des initiatives commerciales. Je peux lui dire que c'est une question qui préoccupe beaucoup certains hommes d'affaires au niveau local.

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Je prends également note de cette question.

PROJET DE LOI PRIVÉ

L'UNION DES PRODUCTEURS DE GRAIN LIMITÉE—PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DE CONSTITUTION EN CORPORATION—2e LECTURE

L'honorable Gildas L. Molgat propose: Que le projet de loi S-10, tendant à modifier la loi constituant l'Union des producteurs de grain Limitée, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, si j'ai demandé la permission de présenter ce projet de loi aujourd'hui, c'est que la semaine prochaine j'accompagnerai le comité spécial de la défense nationale à l'extérieur d'Ottawa. De même, la compagnie souhaite que ses représentants viennent témoigner le plus tôt possible devant le comité auquel je compte proposer le renvoi de ce projet de loi. En somme, la compagnie voudrait avoir un peu plus de temps pour se préparer. Comme son conseil d'administration se réunit au début d'avril, il serait utile que cette question soit réglée d'ici là.

Avant d'aborder le projet de loi même, je me permettrai de donner aux honorables sénateurs un aperçu des activités de cette importante entreprise canadienne, importante en tout cas pour l'ouest du Canada. L'Union des producteurs de grain est l'un de nos principaux manutentionnaires de céréales. Des quatre entreprises propriété des producteurs, c'est la seule dont le champ d'action s'étende à l'ensemble des Prairies. Les trois autres s'en tiennent à la province pour laquelle elles détiennent un permis. Comme elle possède également une petite exploitation en Colombie-Britannique en plus de celles des Prairies, on peut dire qu'elle est la principale compagnie céréalière de l'Ouest.

Pour vous donner une idée de son importance dans les Prairies, l'an dernier, elle exploitait des silos dans 72 endroits différents au Manitoba, 136 en Saskatchewan, 138 en Alberta et trois en Colombie-Britannique. Elle exploite également trois grands silos portuaires, deux à Thunder Bay et un à Vancouver. Ces différentes installations occupent plus de 2,000 personnes en tout. En 1983, ses recettes se sont élevées à près de 1.2 milliard et son revenu net avant impôt et avant dividendes, a été de l'ordre de 21 millions. Les honorables sénateurs peuvent le constater, ce n'est pas une petite entreprise.

L'Union des producteurs de grain Limitée compte environ 94,000 membres; l'ensemble des permis délivrés par la Commission canadienne du blé dans l'ouest du Canada était d'environ 145,000. Si tous ses membres ne sont pas nécessairement détenteurs de permis, cela donne une bonne idée de la place qu'occupe cette entreprise dans l'ensemble du réseau.

L'Union des producteurs de grain Limitée appartient en totalité aux agriculteurs. Seuls les agriculteurs peuvent acquérir des actions et ils ne peuvent les revendre qu'à d'autres exploitants. Chaque agriculteur dispose d'un vote, peu importe le nombre d'actions qu'il possède, de sorte que l'entreprise appartient exclusivement aux agriculteurs et est entièrement administrée par eux.

C'est une entreprise qui a une longue histoire; elle a été fondée il y a 78 ans, en 1902. Elle a été constituée en société en 1906, au Manitoba, sous la raison sociale Grain Growers Company Limited. Elle est devenue une société à charte fédérale en 1911, date à laquelle elle a obtenu sa première charte du Parlement.

En un sens, le Sénat a certains liens avec cette entreprise, puisque le sénateur Crerar, dont beaucoup de sénateurs se souviennent encore, en a été le président pendant nombre d'années, de 1907 à 1929.

Au cours des années, le Sénat a adopté un certain nombre de lois en vue de modifier le capital autorisé par la charte de l'entreprise. Essentiellement, c'est ce que propose le projet de loi à l'étude.

Les notes explicatives, de même que la pétition que j'ai présentée hier, énoncent clairement l'objet du projet de loi. Il s'agit de porter le capital autorisé de 25 à 45 millions de dollars par l'émission de un million de nouvelles actions de classe A d'une valeur de $20 chacune.

Cette augmentation du capital autorisé permettra à la compagnie de conserver ses gains sous forme de liquidités. A l'heure actuelle, l'entreprise utilise ces actions de classe A pour verser une ristourne à ses actionnaires, ce qui lui permet de conserver ses gains dont elle a besoin en ce moment pour agrandir ses installations selon les besoins.

Le projet de loi prévoit également une augmentation de l'intérêt qui peut être versé sur ces actions de classe A, étant entendu que le même taux s'appliquera aux actions de classe B.

[Le sénateur Molgat.]

Le projet de loi demande aussi d'augmenter le nombre maximal d'actions de catégorie A que peut posséder un même actionnaire. Ce chiffre est actuellement de seulement 5,000, et on propose de le porter à 15,000 actions.

Voilà en résumé ce que propose le projet de loi. C'est raisonnable, compte tenu des besoins de l'entreprise et de ses réalisations passées qui sont excellentes. Je recommande aux sénateurs d'approuver le projet de loi.

J'entends saisir de ce projet de loi le comité permanent des banques et du commerce. Je reconnais que je devrais peut-être, du fait de son caractère privé, en saisir un autre comité, mais conformément à la tradition, je préfère le communiquer au comité qui s'est occupé de la restructuration financière précédente de cette entreprise. Ainsi, en 1976, lorsque nous avons étudié un projet de loi analogue, nous en avions saisi le comité des banques et du commerce, en raison précisément de son objet. Voilà pourquoi, une fois que nous aurons lu celui-ci pour la deuxième fois, j'entends proposer de le renvoyer à ce comité.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Au moment de prendre la parole à l'étape de la deuxième lecture, honorables sénateurs, je tiens à dire qu'au moment où mes collègues et moi avons appris que le sénateur Molgat avait du mal à trouver un moment pour présenter ce projet de loi, nous nous sommes empressés de recommander avec lui qu'il le fasse cet après-midi. J'espère que, conformément à ses vœux, nous réussirons dès cet après-midi à terminer l'examen de ce projet de loi et à le renvoyer au comité. Lorsque le comité l'étudiera, nous aurons l'occasion d'entendre ce que la société dira et de vérifier si les mesures qu'elle propose reçoivent bien, comme je l'ai ouï-dire, l'appui de ses membres.

● (1440)

Je me réjouis que le sénateur Molgat ait pris la peine de nous parler de l'Union des producteurs de grain, car il n'y a guère de grandes sociétés de ce genre dont il puisse parler qui aient leur siège social à Winnipeg. En tant que représentant de la rivière Rouge, qui baigne le cœur de Winnipeg, j'éprouve une immense satisfaction à rappeler le rôle que l'Union des producteurs de grain et ses membres ont joué dans le progrès de notre collectivité et l'avancement de l'agriculture dans l'Ouest.

Le sénateur a mentionné que le sénateur Crerar avait dirigé cette association. Je pense avoir connu absolument tous les présidents de cette association, depuis le sénateur Crerar jusqu'au président actuel, ainsi qu'un grand nombre de leurs principaux représentants. J'ai toujours été frappé par l'orientation saine et constructive—d'aucuns diraient conservatrice—qu'elle a su donner aux agriculteurs de l'ouest du Canada à l'égard des difficultés du commerce du grain et, également, des autres aspects de l'agriculture. C'est un organisme solide et progressiste qui a joué un rôle de premier plan dans la vie agricole de l'ouest du Canada et qui s'est acquis à mon avis une excellente réputation. Je serais pour ma part disposé à appuyer au Sénat toute mesure susceptible d'encourager ses activités et de l'aider à donner encore plus d'expansion à ses services.

Les dispositions du projet de loi me paraissent tout ce qu'il y a de plus simples. Il s'agit probablement du genre de modifications qui pourraient s'effectuer en vertu de la loi sur les corporations commerciales canadiennes dans le cas d'autres sociétés, mais étant donné la charte spéciale de la requérante, il faut procéder au moyen d'une loi du Parlement.

Il s'agit d'une grande institution, de l'un des piliers de ma communauté. Je me réjouis que nous puissions l'aider à organiser ses affaires financières de manière à lui permettre de continuer à jouer son rôle de premier plan au Manitoba et dans l'ouest du pays.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, le sénateur Roblin a dit une chose qui me préoccupe un peu. Ayant été constitué en société par une loi spéciale du Parlement, cet organisme ne peut modifier la composition de son capital qu'au moyen du projet de loi dont nous sommes présentement saisis. J'aimerais cependant que le sénateur Molgat cherche à savoir s'il est ou non nécessaire de continuer à procéder ainsi; ou s'il ne serait pas possible de procéder comme nous l'avons fait dans le cas d'autres sociétés en leur permettant d'apporter à l'avenir des modifications à la composition de leur capital ou à leurs lettres patentes de la façon habituelle prévue dans la loi sur les sociétés.

Le sénateur Molgat: Je ne connais pas la réponse à la question. Je me ferai un plaisir de chercher à savoir s'il y a d'autres moyens de le faire.

Le sénateur Flynn: On pourrait pourvoir à ce besoin à l'avenir dans le projet de loi à l'étude.

Le sénateur Molgat: Dans ce projet de loi-ci?

Le sénateur Flynn: Oui.

Le sénateur Molgat: Nous allons en examiner la possibilité.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

Le sénateur Molgat propose: Que le projet de loi soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

LES SERVICES DE SANTÉ

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE À ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-3—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) ayant donné préavis le mardi 13 mars 1984, propose:

Que le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-3, intitulé: «Loi concernant les contributions pécuniaires du Canada aux services de santé assurés pris en charge par les régimes provinciaux d'assurance-santé et les montants payables par le Canada pour les programmes de services complémentaires de santé, et modifiant certaines lois en conséquence», avant que ce projet de loi ou les questions s'y rattachant ne soient soumis au Sénat;

Que le comité soit autorisé à voyager où que ce soit au Canada;

Que le comité soit autorisé à retenir les services des conseillers et du personnel technique, de bureau et autre dont il pourra avoir besoin aux fins de son enquête.

—Honorables sénateurs, j'ai présenté l'avis de motion mardi dernier. Il s'agit de donner l'occasion au comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, d'étudier à l'avance la teneur du projet de loi C-3.

Lorsque j'ai demandé la permission, je crois que c'était le sénateur Roblin qui avait suggéré que ne pouvant pas donner une raison d'urgence pour m'exempter de donner le préavis normal, ceci donnerait l'occasion aux honorables sénateurs d'étudier cette question.

Nous voici maintenant à l'étape de la motion et je vous demande, honorables sénateurs, de l'appuyer.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, le débat est ajourné.)

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

AUTORISATION AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE D'ENGAGER DU PERSONNEL

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement), ayant donné préavis le mardi 13 mars 1984, propose:

Que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit censé avoir été autorisé à retenir les services des conseillers et du personnel technique, de bureau et autre pour toute étude entreprise au sujet du projet de loi C-2, intitulé: «Loi modifiant la législation relative à l'impôt sur le revenu et effectuant des modifications corrélatives au Régime de pensions du Canada et à la loi de 1971 sur l'assurance-chômage».

—Honorables sénateurs, lorsque j'ai donné préavis de cette motion, j'ai précisé qu'elle n'avait pour but que de rectifier une erreur de forme. Lorsque cette mesure nous a été renvoyée, nous avons omis d'indiquer qu'il fallait embaucher du personnel spécialisé et ainsi de suite. Nous l'avions oublié, semble-t-il.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 20 mars 1984, à 14 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 20 mars 1984

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMMISSAIRE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport du Commissaire aux langues officielles pour l'année civile 1983, conformément à l'article 34(2) de la Loi sur les langues officielles, chapitre O-2, S.R.C. 1970.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné à jeudi prochain, le 22 mars 1984, à 14 heures.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, c'est selon notre tradition récente, si c'est possible d'avoir une tradition récente . . .

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Le mot «coutume» serait plus approprié.

Le sénateur Frith: Merci, sénateur Flynn.

Cependant, il y a deux semaines, on a soulevé la question à savoir si nous profitons de cet arrangement de tenir des séances de comité le mercredi après-midi. J'ai mentionné, la semaine dernière, que c'était mon intention de faire une sorte de récapitulation de ce système avec les présidents des comités, à l'occasion d'une réunion qui se tiendra jeudi de cette semaine.

Entre-temps, j'ai remarqué que deux comités doivent siéger demain, mercredi, dont l'un est le comité sur les affaires sociales, les sciences et la technologie, tandis que l'autre est le comité sur la défense nationale, qui siégera à l'extérieur d'Ottawa.

De toute façon, il s'agit d'expliquer que lors de la rencontre que j'aurai avec les présidents des comités, je proposerai que nous continuions avec notre coutume, selon l'expression choisie par le leader de l'opposition.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je dois dire que l'explication n'est pas très convaincante. Je voulais savoir quels sont les comités qui siégeront demain, et le sénateur Frith me dit que, évidemment, le comité sur la défense nationale sera absent toute la semaine et qu'il ne siégera donc pas ici demain, ni aucun jour cette semaine. Ce ne serait donc pas une raison pour ne pas siéger cet après-midi.

Quant à l'autre comité, je n'ai pas reçu d'avis encore, mais je comprends qu'il ne s'agit que d'une possibilité, à savoir si on adopte la proposition au *Feuilleton*, de déférer à ce comité la teneur du projet de loi C-3.

Je dirais donc que les explications du leader adjoint du gouvernement sont plutôt superficielles, mais avec l'assurance que cette coutume récente sera réétudiée prochainement, nous sommes d'accord pour adopter la motion.

Le sénateur Frith: Puis-je prendre l'occasion pour souligner que la raison principale, c'est le fait de notre étude de la question?

En ce qui concerne les comités qui siégeront demain, mes commentaires étaient, disons, entre parenthèses.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL

Question nº 2 au *Feuilleton*—**Par l'honorable Jack Marshall:**

> Au sujet de la contribution du Canada au programme alimentaire mondial en 1983-1984, (i) à combien s'élève-t-elle (ii) quelle partie de ce montant est en argent et quelle partie est en denrées et (iii) une partie de la contribution en denrées était-elle liée aux produits du poisson et si oui, laquelle et sinon, pourquoi?

Réponse du secrétaire d'État aux Affaires extérieures:

Programme alimentaire mondial—
Programme année financière 1983-1984

i) Engagement total:	$125 millions
ii) Contribution en argent:	$ 20 millions
Denrées:	$105 millions
iii) Produits du poisson:	$8.9 millions (approximatif) 3,451.1 tonnes métriques

Autres denrées:	
Non graminées	
Huile végétale	$ 8.9 millions
Légumineuses	4.2
Lait écrémé en poudre	9.0
Graminées	
Blé	$ 36.1 millions
Farine	37.1
Maïs	0.8

LES SERVICES DE SANTÉ

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE À ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-3—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Langlois.

Que le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-3, intitulé: «Loi concernant les contributions pécuniaires du Canada aux services de santé assurés pris en charge par les régimes provinciaux d'assurance-santé et les montants payables par le Canada pour les programmes de services complémentaires de santé, et modifiant certaines lois en conséquence», avant que ce projet de loi ou les questions s'y rattachant ne soient soumis au Sénat;

Que le comité soit autorisé à voyager où que ce soit au Canada;

Que le comité soit autorisé à retenir les services des conseillers et du personnel technique, de bureau et autre dont il pourra avoir besoin aux fins de son enquête.—(*L'honorable sénateur Macdonald*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, l'auteur de cette motion est le sénateur Macdonald. Alors que je m'entretenais avec lui jeudi dernier, après l'ajournement du Sénat, il m'a dit que le sénateur Roblin avait demandé que le débat sur cette motion soit ajourné. Depuis, j'ai discuté de questions relatives à la motion soulevées par les sénateurs Flynn et Roblin. Je vois que le président du comité a regagné son fauteuil et je demande donc que le débat soit reporté à un peu plus tard, afin que je puisse d'abord m'entretenir de cette question avec lui.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le débat est reporté.)

L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

LES PROPOSITIONS DU MINISTRE DES FINANCES—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Frith attirant l'attention du Sénat sur les propositions contenues dans le discours du budget prononcé à l'autre endroit par le ministre des Finances, le 15 février 1984.—(*L'honorable sénateur Murray*).

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, une fois encore, le gouvernement, par l'intermédiaire de son leader adjoint au Sénat, a permis au moyen de cette interpellation aux honorables sénateurs de faire valoir leur point de vue sur la politique budgétaire du gouvernement de façon plus ordonnée et plus formelle. Je répète à quel point j'apprécie cette initiative du gouvernement.

J'ai, comme toujours, écouté avec respect les propos du leader adjoint du gouvernement lorsqu'il a amorcé le débat. Malheureusement, certaines de ses belles paroles—notamment son optimisme à l'égard des perspectives économiques du pays en ce moment—sont démenties presque chaque jour par les événements.

Le leader adjoint du gouvernement, comme nous le savons tous, présente les choses sous leur meilleur jour.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Cela se corse.

Le sénateur Murray: Son recours aux analogies, lorsqu'il a comparé l'établissement du budget à la construction d'une route, m'a vivement intéressé. Cette analogie avait, à mon sens, quelque chose de familier. En effet, après avoir effectué quelques recherches, j'ai découvert que c'est le grand rhétoricien, Pierre Trudeau en personne, qui a établi la comparaison il y a de nombreuses années, en 1969. A cette époque, les dépenses de l'État s'élevaient à 13.8 milliards de dollars par an. En faisant cette comparaison avec la construction des routes, voici ce que M. Trudeau a déclaré:

> Nous serions sur le chemin de la catastrophe financière si nous n'avions rien fait pour contrôler nos dépenses.

Eh bien, le grand rhétoricien, le grand constructeur de routes, nous a menés bien loin sur ce chemin et nous sommes arrivés, à mon sens, à la destination qu'il avait prévue en 1969—le chemin qui mène à la catastrophe financière du gouvernement du Canada.

• (1410)

L'honorable Peter Bosa: Elle est contrôlée.

L'honorable Martial Asselin: Demandez au sénateur Perrault.

Le sénateur Murray: En écoutant le leader adjoint du gouvernement, je me suis rappelé également que c'est le cinquième budget que nous propose le gouvernement actuel depuis son retour au pouvoir en février 1980. Il y a eu cinq budgets et deux mini-budgets. Les budgets ont été déposés le 28 octobre 1980, le 12 novembre 1981, le 28 juin 1982, le 19 avril 1983 et le 15 février 1984. Quant aux exposés financiers, ou mini-budgets, ils ont été présentés le 21 avril 1980 et le 27 octobre 1982.

Le gouvernement est dans la cinquième année de son mandat. Il n'est que juste et normal d'examiner sa politique budgétaire et les résultats que celle-ci a eus sur notre économie. Je le répète, le gouvernement a repris le pouvoir en février 1980 et il a prêté serment en début mars. M. Allan MacEachen a fait ses débuts au ministère des Finances le 21 avril 1980. Il n'a pas présenté de budget, mais simplement un exposé financier ou mini-budget, dont l'objet était d'indiquer quelles mesures du budget proposé en décembre de l'année précédente, par le gouvernement conservateur, seraient maintenues et mises en vigueur. Sa plus grande fierté—et j'entends

encore les députés de l'arrière-ban applaudir bruyamment—était de ne pas donner suite à la proposition concernant l'augmentation injuste et atroce de 18c. de la taxe d'accise sur l'essence. Bien entendu, M. MacEachen n'a pas dit alors que le prix de l'essence augmenterait, selon la région du pays, d'environ 22c. le gallon en 1980; il n'a pas dit qu'entre 1980 et 1984, le prix de l'essence et du mazout augmenterait de $1.13 et de 80c. le gallon respectivement.

Tout en prétendant, le 21 avril 1980, honorer la promesse du parti libéral, à savoir empêcher le prix de l'énergie d'augmenter et renoncer aux augmentations de prix prévues par le gouvernement conservateur, M. MacEachen a supprimé les crédits d'impôt à l'énergie que prévoyait le budget conservateur, crédits d'impôt qui auraient permis cette année à une famille typique à revenu faible ou moyen de toucher $220. C'est alors que les contribuables et l'ensemble des Canadiens ont commencé à perdre confiance en leur gouvernement. Dans son exposé, M. MacEachen a maintenu plusieurs mesures prévues dans le budget conservateur en vue d'aider la petite entreprise. Il y avait notamment l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise et la possibilité de déduire le salaire versé au conjoint dans le cas d'une entreprise non constituée. Toutefois, dans son exposé financier de 1980, son premier, M. MacEachen a supprimé plusieurs initiatives importantes que proposait le budget conservateur. Il a retranché les allocations supplémentaires d'épuisement et les dégrèvements pour la prospection du pétrole et du gaz. Il a supprimé aussi les concessions fiscales pour l'expansion régionale et pour les pêcheurs. Il a fait disparaître le régime de placement en actions ordinaires canadiennes, excellent programme qui aurait encouragé les Canadiens à miser sur des sociétés canadiennes.

La décision du gouvernement d'abolir les initiatives de son prédécesseur me semble maintenant beaucoup plus significative qu'à l'époque, car elle laissait présager une attitude défavorable aux entreprises, à l'investissement et aux stimulants, attitude qui devait donner un tel renom au gouvernement, et malheureusement au Canada, lors des deux budgets suivants présentés par M. MacEachen. Elle traduisait une conviction selon laquelle l'expansion du secteur public aux dépens du secteur privé peut assurer davantage le développement économique au Canada.

Six mois plus tard, soit le 28 octobre 1980, M. MacEachen a présenté officiellement son premier exposé budgétaire. Une fois encore, le gouvernement ne tentait pas d'esquisser sa politique fiscale et économique, car cet exposé avait pour but de présenter le programme énergétique national. Ce n'est pas le moment d'examiner les ravages que ce programme a faits dans le secteur énergétique. Un comité du Sénat a maintenant l'occasion d'examiner ce qui s'est produit dans le secteur énergétique, notamment dans le domaine du pétrole depuis octobre 1980.

Je voudrais donner un aperçu bref mais complet des répercussions du programme énergétique national sur notre économie. Le programme annoncé dans l'exposé budgétaire de M. MacEachen le 28 octobre 1980 proposait le prélèvement de

[Le sénateur Murray.]

lourds impôts. De nouveaux impôts étaient prélevés, certains sur le prix à la tête de puits, d'autres venant s'ajouter à ce prix. Les plus importants étaient la taxe sur les recettes provenant du pétrole et du gaz qui devait permettre de recueillir 5 milliards de dollars en 1983-1984 et la taxe sur le gaz naturel et les liquides extraits du gaz naturel qui devait permettre de recueillir 6 milliards de dollars la même année. Il y avait aussi le prélèvement spécial de canadianisation qui était censé financer les acquisitions du secteur public dans l'industrie pétrolière.

Le programme énergétique national comportait aussi les propositions dites de canadianisation. Il adoptait une formule appelée le TPC, taux de participation canadienne. Il annonçait l'élimination progressive des allocations d'épuisement et l'adoption du PEP, le programme d'encouragement pétrolier. Plus le TPC était élevé, plus l'était le PEP et les stimulants étaient plus élevés pour les terres dites du Canada ce qui, je présume, était censé faire obstacle aux travaux de prospection dans les terres de ressort provincial. C'est ce qui s'est effectivement produit. En même temps, le gouvernement fédéral se réservait pour lui-même ou à l'intention d'une société de la Couronne une participation de 25 p. 100 de tous les droits existants ou futurs dans les terres publiques du Canada.

Cette annonce que M. MacEachen a faite dans son budget d'octobre 1980 a profondément secoué l'industrie pétrolière et marqué toute l'économie canadienne. Ces lourds impôts ont durement frappé l'industrie pétrolière dont les bénéfices disponibles et par conséquent la capacité de poursuivre des travaux de prospection et de développement ont été gravement réduits. Les propositions de canadianisation qui étaient injustes envers les capitaux étrangers ainsi que les dispositions concernant la rétroparticipation ont secoué la communauté internationale des investisseurs. Il y a eu une période de confrontation avec les provinces productrices, suivie par une longue impasse. Le résultat immédiat a été l'abandon des projets Cold Lake et Alsands. Non seulement ces projets étaient essentiels pour la réalisation de l'objectif avoué du gouvernement, c'est-à-dire l'autosuffisance énergétique, mais ils devaient en outre constituer un bouclier contre la récession, l'atout qui devait nous permettre d'échapper à la récession mondiale.

● (1420)

Ces projets devaient coûter de 10 à 12 milliards de dollars chacun. Leur réalisation aurait créé des milliers d'emplois dans le secteur du bâtiment en Alberta et des milliers d'emplois dans le secteur de la fabrication dans l'est du Canada. Le Conseil économique du Canada, dans sa 16e revue annuelle de 1979 et dans sa 17e revue annuelle de 1980, signalait que les projets énergétiques devaient constituer le seul secteur dynamique en termes d'investissements dans les années 80. On faisait ainsi allusion, bien sûr, aux projets Cold Lake et Alsands, au pipe-line du Québec et des Maritimes, au gazoduc de l'Alaska, et au pipe-line de la côte est. Sans ces projets, disait le Conseil économique, il y aurait perte totale d'environ 753,000 emplois entre 1980 et 1990. Or, les deux principaux de ces projets ont été coulés, à toutes fins pratiques, par le programme énergétique national mis en œuvre par le gouvernement fédéral.

Pendant ce temps, que se passait-il dans le secteur pétrolier en général, en termes d'investissement, de prospection et de mise en valeur, d'emploi et de croissance? En examinant les chiffres pour les années 1980, 1981 et 1982, on constate qu'en 1980, soit avant la mise en œuvre du programme énergétique national, les investissements dans la prospection étaient de 4.1 milliards de dollars. En 1981, ce chiffre est tombé à 3.7 milliards, et en 1982, à 3.5 milliards. Je n'ai pas encore les chiffres pour 1983, mais, d'après des sources bien informées, s'il y a eu augmentation, nous sommes loin d'atteindre le niveau d'avant l'application du programme énergétique national.

Pour ce qui est du nombre de puits forés pendant ces mêmes années, il était de 3,900 en 1980, de 3,000 en 1981, de 2,200 en 1982 et de 2,135 en 1983. Ce marasme dans le secteur énergétique a fait perdre des milliers d'emplois à l'économie canadienne, directement et indirectement. J'ai vu un document émanant des milieux de l'énergie d'après lequel 20,000 emplois auraient été perdus uniquement dans les secteurs du forage et des entreprises de service. Voilà ce qu'a coûté aux Canadiens le programme énergétique national.

La réaction ne s'est pas fait attendre à la bourse, où les actions des sociétés pétrolières et gazières sont tombées. L'honorable Marc Lalonde, qui était alors ministre de l'Énergie, a déclaré, de cette façon cavalière qui a fait sa notoriété, que cette baisse subite de la valeur des actions des sociétés pétrolières et gazières serait bénéfique puisqu'elle permettrait aux Canadiens—et l'on suppose qu'il songeait surtout au gouvernement canadien—de racheter à meilleur prix les entreprises étrangères. On se demande ce que les investisseurs canadiens ou étrangers ont pu penser de pareille déclaration. J'ajoute en passant qu'en réalité, les entreprises étrangères n'ont pas vraiment été rachetées au moment où la valeur des actions était au plus bas. En fait, quelques études ont prouvé que beaucoup d'acquisitions ont été faites lorsque les actions commandaient encore un prix assez élevé.

Quoi qu'il en soit, les acquisitions ont eu lieu, encouragées par le programme énergétique national.

En février 1982, Petrofina a été acquise pour la somme de 1.45 milliard. Entre février et juillet 1981, la valeur globale des acquisitions s'est élevée à 6.6 milliards. L'argent qui a servi à régler ces acquisitions a quitté le Canada; comme il fallait s'y attendre, la valeur du dollar canadien a fléchi; les taux d'intérêt ont été relevés pour soutenir le dollar canadien, et en juillet, M. MacEachen a crié grâce.

M. MacEachen qui, en octobre, avait présenté le programme énergétique national ainsi que les mesures de canadianisation, a demandé aux banques de réduire les prêts destinés à financer les prises de contrôle entrainant des sorties de capital du Canada. Même les amis du gouvernement ont dû être gênés par l'incompétence du gouvernement.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Pas ceux qui siègent ici.

Le sénateur Murray: Mais, hélas, c'en était fait de l'image du gouvernement et même de celle du Canada.

Dans l'année suivant la déclaration que M. MacEachen a faite en juillet 1981, d'autres prises de contrôle d'entreprises étrangères ont eu lieu pour un total de 1.1 milliard. A la fin de l'année, le gouverneur de la Banque du Canada a fait une évaluation des dégâts dans son rapport annuel de 1981. Je voudrais vous citer quelques passages de ce rapport.

Voici ce que M. Bouey a dit à la page 14:

> Un facteur qui a contribué au comportement généralement hésitant du dollar canadien par rapport au dollar É.-U. a été l'aggravation du climat d'incertitude imputable à l'annonce, en octobre 1980, du Programme énergétique national et la controverse qui a suivi entre le gouvernement fédéral et les provinces. Vers le milieu de 1981, les pressions dont le dollar canadien était l'objet ont été considérablement renforcées par la vague des prises de contrôle par les Canadiens d'entreprises établies au Canada et contrôlées jusque-là par des étrangers. Ces entreprises étaient en grande majorité des sociétés pétrolières, mais elles ne l'étaient pas toutes.

Au sujet de la tendance à la baisse du dollar, M. Bouey dit ceci:

> ... Les pressions à la baisse sur le dollar canadien sont devenues très fortes à la fin de juillet et au début d'août, et la valeur du dollar canadien par rapport au dollar É.-U. a reculé de 3 p. 100 en l'espace de trois semaines. Ce fléchissement rapide s'est produit en dépit, d'une part, de l'escalade des taux d'intérêt à court terme canadiens qui avaient dépassé d'une marge appréciable les taux américains, et, d'autre part, du soutien considérable que les autorités ont apporté au dollar canadien par leurs interventions directes sur le marché des changes.

A la page 27 du rapport du gouverneur de la Banque du Canada, on peut lire:

> Le plus important de ces flux correspond aux achats par les Canadiens de quelque 8 milliards de dollars d'actions représentant des participations majoritaires détenues par des étrangers dans des entreprises établies au Canada. La majeure partie de ces opérations de prise de contrôle se sont effectuées dans l'industrie du pétrole et du gaz naturel et vont dans le sens des objectifs de canadianisation du Programme énergétique national. Une partie importante des prises de contrôle a néanmoins eu lieu en dehors du secteur énergétique.

Et le gouverneur ajoute:

> Compte tenu des circonstances du moment, les prises de contrôle d'entreprises étrangères établies au Canada devaient être financées, d'une façon ou d'une autre, par une augmentation de la dette extérieure sur laquelle doivent être payés des intérêts. Dans la plupart des cas, ce sont les acheteurs canadiens qui ont contracté à l'étranger les emprunts nécessaires. Ils ont pour cela obtenu principalement des emprunts en dollars É.-U. auprès des banques canadiennes qui, elles, se sont financées sur les marchés financiers internationaux. Toutefois, une partie importante des opérations de prise de contrôle ne s'est accompagnée d'aucun financement extérieur. Dans ces cas, les dollars canadiens ont été convertis sur le marché des changes, ce qui a exercé des pressions à la baisse sur le cours du dollar canadien. Ces pressions ont été particulièrement fortes en juillet. Les ventes importantes de dollars canadiens sur un marché de change déjà perturbé par l'ampleur croissante des opérations de prise de contrôle ont déclenché une chute du taux de change. Comme il a

déjà été mentionné dans la partie relative à l'évolution des taux d'intérêt, le ministre des Finances a demandé aux banques, à la fin de juillet, de restreindre le financement de ce type d'opérations, afin d'atténuer les pressions exercées sur le taux de change.

L'influence qu'ont eue sur le marché des changes les achats de devises étrangères provoqués par la vague des prises de contrôle a été renforcée, d'une part, par les incertitudes entourant l'ampleur des achats de devises qu'entraîneraient de nouvelles prises de contrôle et, d'autre part, par des considérations à long terme concernant la balance des paiements.

Je prie les honorables sénateurs d'être bien attentifs à la phrase suivante:

En ce qui a trait aux considérations à long terme, il était clair que le montant de l'intérêt annuel à payer sur les emprunts contractés à l'étranger en vue de financer les prises de contrôle serait pendant nombre d'années bien supérieur aux dividendes qui auraient été versés par les entreprises nouvellement acquises. Ainsi se trouvait accrue la nécessité pour le Canada d'emprunter à l'étranger dans un avenir prévisible.

● (1430)

Dans son étude de mai 1983 intitulée «Les leçons du Programme énergétique national», l'Institut C.D. Howe présente les choses encore plus brutalement:

La canadianisation de l'industrie pétrolière s'est révélée un moyen coûteux d'assurer aux Canadiens les profits tirés de l'exploitation des ressources. En accroissant la participation canadienne à l'industrie pétrolière, on a réduit le flot des retombées économiques pour les propriétaires étrangers de sociétés pétrolières. Mais la canadianisation a coûté très cher. Les Canadiens en ont fait les frais directement par le biais de la redevance de participation canadienne—taxe imposée à la consommation du pétrole et du gaz en vue de permettre l'acquisition de sociétés étrangères. Il y a eu aussi des coûts indirects. En 1981, des achats en bloc de sociétés pétrolières étrangères ont contribué à déstabiliser les marchés de capitaux et à désorganiser complètement le taux d'échange. Il en est résulté des taux d'intérêt élevés et une dévaluation du dollar canadien, ce qui a par conséquent accru le coût des importations.

En outre, d'après l'Institut C.D. Howe:

Il y aura aussi un coût énorme à long terme. L'investissement étranger a cédé la place à une dette à long terme envers l'étranger . . .

Ce point est signalé dans le rapport annuel du gouverneur de la Banque du Canada.

. . . qui aura en permanence un effet néfaste sur la balance commerciale. L'inopportunité des mainmises, au plus fort de la flambée des prix du pétrole, et le crédit nécessaire pour financer les acquisitions ont affaibli la structure financière des sociétés nouvellement acquises. Enfin, la prétention rétroactive du gouvernement fédéral à un intérêt sur les droits pétroliers existants a secoué la confiance des investisseurs tant canadiens qu'étrangers dans la stabilité du climat canadien de l'investissement.

[Le sénateur Murray.]

Je crois important de rappeler que le budget de M. MacEachen annonçant le Programme énergétique national est venu à un moment où une récession menaçait à l'horizon de notre pays. Malheureusement, le Programme énergétique national a réussi à plonger le Canada dans une récession encore plus grave, à affaiblir le dollar, à ajouter au coût des importations, à faire grimper les taux d'intérêt, à décourager les investissements, à provoquer des milliers de faillites et à mettre des milliers de travailleurs au chômage. Voilà ce qu'a accompli le Programme énergétique national présenté par M. MacEachen dans son budget d'octobre 1980.

Il devait s'écouler une autre année pendant laquelle le Programme énergétique national allait continuer à peser lourd sur l'économie du Canada, avant que M. MacEachen ne vînt présenter un nouveau budget. Le soir du 12 novembre 1981, M. MacEachen est revenu à l'attaque. Quelle était la situation à ce moment-là? L'économie était sérieusement en perte de vitesse. La semaine précédente, Statistique Canada avait dit ceci:

Le ralentissement marqué de l'activité économique pourrait tourner à la récession au cours des mois à venir. Le fléchissement marqué des indicateurs économiques a déjà poussé certaines entreprises à réduire leur production et les congédiements deviennent chose courante.

Quand M. MacEachen s'est levé à l'autre endroit le 12 novembre 1981 pour présenter son budget, le Conference Board du Canada avait déjà déclaré que la confiance des consommateurs n'était pas tombée aussi bas depuis 20 ans. Le volume des ventes au détail avait diminué. Les ventes d'automobiles nord-américaines au Canada avaient baissé de 35 p. 100 le mois précédent, en octobre. Les bénéfices des sociétés avaient diminué de 9 p. 100 depuis le troisième trimestre de 1981. Le nombre de faillites commerciales avait augmenté de 16 p. 100 par rapport à 1980. Il n'était pas difficile de comprendre ce qui se passait. Tout portait à croire que le Canada était menacé par une très grave récession.

Comment le ministre des Finances et le gouvernement ont-ils réagi à cette situation dans le budget du 12 novembre 1981? Ils ont réagi en présentant le tristement célèbre budget MacEachen de novembre qui constituait une attaque sans précédent contre les contribuables canadiens et décourageait les entreprises et les investisseurs. Bon nombre de catégories de revenus qui avaient toujours été exemptés de l'impôt ou qui avaient profité d'un traitement préférentiel allaient dorénavant être imposables. Des déductions n'ont pas été autorisées. De nombreuses incitations à l'épargne, à l'investissement et à la croissance économique, établis par des gouvernements précédents, dont certains gouvernements libéraux, ont été supprimées.

Le revenu couru, y compris celui qui provient d'une assurance-vie, devait être imposé tous les trois ans. Les impôts sur les avantages tirés d'un emploi, depuis le régime de soins dentaires jusqu'à l'usage d'une voiture de l'employeur, devaient s'accroître sensiblement. L'établissement automatique de la moyenne générale devait remplacer l'étalement du revenu sur les années suivantes.

Les entreprises ont été durement frappées, notamment par l'impôt de 12.5 p. 100 sur la répartition des dividendes et par la nouvelle règle de demi-annuité concernant les déductions

pour amortissement, laquelle a coûté cher au pays en investissements perdus. Les obligations pour l'expansion des petites entreprises ont perdu toute efficacité, les dispositions relatives aux IRLM ont pris fin, et ainsi de suite.

Plus d'une centaine de modifications fiscales ont été proposées par M. MacEachen le 12 novembre 1981, au moment où le pays se dirigeait vers la récession. La levée de boucliers qui a accueilli le budget fédéral était sans précédent. Ce fut la consternation à cause du moment que le gouvernement avait choisi et du manque de jugement politique et économique qui l'avait amené à présenter des mesures fiscales aussi monstrueuses alors que le pays s'attendait, légitimement, à un budget centré sur la lutte contre la récession.

Ce fut ensuite la confusion, le recul et les volte-face. Entre le 12 novembre et le 18 décembre 1981, 18 changements ont été annoncés au budget MacEachen, mais évidemment, le ministre est resté à son poste, au mépris de la convention constitutionnelle et de la tradition en vertu desquelles les ministres qui doivent annuler d'importantes parties de leur budget doivent remettre leur démission. Ce gouvernement ne se respecte pas plus qu'il ne respecte la convention constitutionnelle. Dix-huit changements ont été apportés entre novembre et décembre; entre janvier et mai 1982, le gouvernement en a annoncé six autres; le 28 juin 1982, 11 autres; le 27 octobre 1982, huit autres . . .

Le sénateur Frith: Souplesse.

Le sénateur Murray: . . . et entre le 27 octobre et le 6 décembre 1982, deux autres.

Le sénateur Frith: Des améliorations témoignant d'un esprit ouvert dans tous les cas.

Le sénateur Murray: Combien depuis ce temps-là? Ce budget a été vidé de sa substance, et le ministre des Finances du temps aurait dû démissionner.

Le sénateur Frith: Ce sont de fortes améliorations qui ont été apportées par la voie démocratique.

Le sénateur Murray: Je demande au leader adjoint du gouvernement, qui pousse des exclamations, de penser à l'effet de toutes ces tergiversations sur l'investisseur, l'homme d'affaires, le consommateur et le contribuable sérieux, au Canada ou dans n'importe quel autre pays. Que dirait-il? Il trouverait que le gouvernement ne sait pas ce qu'il fait, qu'il a mal établi ses priorités, qu'il est incompétent, et il aurait raison.

Honorables sénateurs, quand j'ai arrêté de compter les changements importants apportés à ce budget, il y en avait eu 55, et je ne compte pas plusieurs mesures qui ont été modifiées non pas une fois, mais deux ou trois fois. Le nombre de changements atteint probablement la soixantaine.

Le sénateur Frith: C'est du peaufinage.

Le sénateur Murray: Il s'agit du budget du 12 novembre 1981, qui avait été déposé au moment où la menace d'une récession pesait sur le pays, une année après l'instauration du Programme énergétique national, qui avait déjà fait d'énormes ravages. Ce budget de novembre 1981 a été le début d'une période de deux ou trois ans pendant laquelle a régné la confusion, pendant laquelle le gouvernement a fait machine arrière et modifié les mesures.

Le sénateur Frith: Nous avons débattu ce budget.

Le sénateur Murray: L'année suivante fut désastreuse. Le budget avait de terribles répercussions sur l'économie parce qu'il avait complètement ébranlé la confiance. Je signale au leader adjoint du gouvernement et aux autres honorables sénateurs que le paysage économique du Canada est encore jonché de débris du budget de M. MacEachen.

• (1440)

Le sénateur Frith: Nous devrons nous satisfaire de cette tournure de phrase, en attendant d'en trouver une meilleure.

Le sénateur Murray: Je me réjouis que le leader adjoint du gouvernement trouve ma description si juste.

Le sénateur Frith: Plût au ciel que ce fut vrai!

Le sénateur Murray: Sept mois plus tard, M. MacEachen se présentait au marbre—ou refaisait surface, c'est comme on voudra—et présentait son troisième budget, le 28 juin 1982. En grande partie à cause des deux précédents budgets de M. MacEachen et de la politique économique du gouvernement, notre économie à ce moment-là était profondément enlisée dans la récession.

Quand le 28 juin 1982 M. MacEachen a présenté son troisième budget, le produit national brut avait diminué trois trimestres de suite. Les profits des sociétés au cours du premier trimestre n'atteignaient que 41 p. 100 de leur niveau de 1981. Les usines de fabrication ne tournaient qu'à 70 p. 100 de leur capacité. Le secteur des transports ne fonctionnait qu'à 51 p. 100 de sa capacité. Le chômage atteignait 10.2 p. 100. Selon le Conference Board of Canada, la confiance des consommateurs était à son niveau le plus bas depuis 20 ans que l'on tient compte sous forme d'indice de l'attitude des consommateurs. C'était la même chose pour la confiance des hommes d'affaires bien que dans leur cas le sondage d'opinion ne remonte qu'à cinq ans seulement. Voilà le panorama de ruine—résultat en grande partie de ses programmes—qui s'offrait aux yeux d'Allan MacEachen au moment où il allait présenter son exposé budgétaire, le 28 juin 1982.

Cette fois-là, alors que le Canada était en pleine récession, qu'a-t-il proposé? Rien de moins que le programme des 6 et 5 p. 100, cette gigantesque entreprise de relations publiques dont le leader adjoint du gouvernement et d'autres sont si fiers. Le gouvernement avait décidé que la hausse des traitements des fonctionnaires fédéraux, des allocations familiales, des pensions de sécurité de la vieillesse, des pensions de retraite des fonctionnaires et des prix dépendant du gouvernement fédéral ne dépasserait pas 6 et 5 p. 100. Il feignait de s'attaquer à l'inflation alors qu'il ne s'attaquait en fait qu'à une partie seulement du problème. J'aimerais que les honorables sénateurs me disent dans quelle mesure la hausse récente de l'inflation est imputable à la hausse des allocations familiales, des pensions de sécurité de la vieillesse, des pensions de retraite, des traitements des fonctionnaires, voire même des prix dépendant du gouvernement fédéral? J'estime pour ma part qu'une bien faible partie de la hausse récente de l'inflation serait imputable à ces causes.

Le taux d'inflation a diminué depuis juin 1982, bien qu'il soit encore plus élevé au Canada que dans les pays qui sont nos principaux concurrents et partenaires commerciaux. Il a diminué parce que le Canada a été plongé dans une profonde récession économique.

Ce qui est inquiétant à propos de l'inflation, c'est que les conditions de sa réapparition existent presque au premier signe de reprise de l'économie. Le gouvernement n'a pas éliminé ces conditions. La faiblesse du dollar canadien fait monter le coût des importations. Les dépenses gouvernementales ont augmenté chaque année dans une proportion supérieure à la croissance du produit national brut malgré l'engagement donné en 1980 par le premier ministre Trudeau de maintenir la croissance des dépenses à un niveau inférieur à celle du PNB et malgré le fait que le gouvernement prédisait chaque année que cet objectif allait être atteint l'année suivante.

Les impôts continuent d'augmenter, mais le déficit fédéral n'a pas cessé de croître. Il est passé de 12.6 milliards en 1980-1981 à 13.6 milliards en 1981-1982 pour atteindre ensuite 24.6 milliards en 1982-1983 et 31.4 milliards en 1983-1984, et M. Lalonde prévoit maintenant une faible baisse à 29.6 milliards pour la présente année financière. Les prévisions du gouvernement actuel ont été tellement inexactes ces dernières années que je me demande qui peut bien les prendre au sérieux.

Quoi qu'il en soit, si l'économie devait chanceler—comme elle en présente tous les signes—j'ai le regret de dire que les projections que M. Lalonde a faites dans son budget du mois dernier concernant le déficit se révéleront bien en-deça de la vérité.

Les impôts, les emprunts et les dépenses du gouvernement continuent d'augmenter. Ce sont là d'importants facteurs inflationnistes que ni le programme des 6 et 5 p. 100 ni aucun autre programme du gouvernement n'ont réussi à atténuer. Le Sénat sera saisi d'ici quelques jours d'un projet de loi portant pouvoir d'emprunt qui donnera aux honorables sénateurs l'occasion d'examiner plus en détail la performance du gouvernement à cet égard. Qu'il me suffise de dire pour le moment que les Canadiens sont très peu certains que l'inflation ne va pas se déchaîner rapidement en présence d'une reprise soutenue de la croissance économique.

Pour en revenir à mon histoire, honorables sénateurs, le 10 septembre 1982, on a retiré à M. MacEachen le portefeuille des Finances et on l'a transféré aux Affaires extérieures tandis que M. Lalonde, le champion du Programme énergétique national, accédait aux Finances. Le 27 octobre, ce dernier a présenté un mini-budget qui consistait en une déclaration financière assortie de prévisions révisées sur les revenus et les dépenses et de quelques nouveaux reculs par rapport au désastreux budget MacEachen de novembre 1981. C'est le 19 avril 1983 que M. Lalonde a présenté son premier véritable budget.

Que s'était-il passé au cours des 10 mois qui se sont écoulés depuis le dernier hourra de M. Allan MacEachen—depuis son dernier budget? En 1982, l'économie canadienne a connu une baisse de 4.8 p. 100 en termes réels, soit la pire baisse parmi tous les pays membres de l'OCDE. Entre le milieu de 1981 et avril 1983, le PNB réel a baissé de 7.5 p. 100. Le PNB réel par habitant était inférieur, le jour de l'exposé budgétaire, le 15 avril 1983, à ce qu'il était en 1976; en outre, 1.6 millions de Canadiens étaient au chômage. Au cours du quatrième trimestre de 1982, le secteur de la fabrication tournait à 63 p. 100 de sa capacité, soit le plus bas niveau depuis 1961, date à laquelle des statistiques ont commencé à être établies. Quant aux secteurs des métaux, de première transformation, du matériel de transport, du bois, de l'électronique et des meubles, ils tournaient respectivement à 55 p. 100, 43 p. 100, 54 p. 100, 63 p. 100 et 55 p. 100 de leur capacité. Les investissements du secteur privé étaient encore à la baisse, les profits des sociétés étaient tombés de 24 p. 100 au cours du quatrième trimestre de 1982 par rapport à 1981, et 11,000 entreprises avaient déclaré faillite. En outre, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante avait estimé que, en comptant les entreprises qui avaient été mises sous tutelle et qui avaient fermé leurs portes, on pouvait estimer à 80,000 environ le nombre d'entreprises qui avaient disparu en 1982.

C'est alors que, le 19 avril 1983, M. Marc Lalonde a présenté son premier budget officiel. Plein d'allant, il avait très hâte de présenter son premier budget à la Chambre des communes. Il a donc invité les photographes et il a commencé à parader, en leur montrant des exemplaires du discours du budget. L'inévitable s'est donc produit—un photographe a réussi à filmer une partie du document et certains détails du budget ont été publiés avant même que M. Lalonde ne le présente à la Chambre. La tradition, la convention constitutionnelle est très claire dans ces cas-là: le ministre des Finances doit démissionner. Ce n'est cependant pas ce qui se passe lorsqu'il s'agit du gouvernement actuel et de son ministre? M. Lalonde a donc décidé de modifier les chiffres divulgués suite à cette fuite en ajoutant 200 autres millions de dollars aux dépenses—c'est-à-dire au déficit—tout simplement pour sauver les apparences.

Le sénateur Frith: De quel budget parlons-nous ici?

Le sénateur Flynn: Nous devons placer les choses dans leur contexte.

Le sénateur Frith: C'est une bonne chose que nous ayons commencé en 1980 et non en 1880.

Le sénateur Murray: Avec une conjoncture aussi désespérée, comme je viens de le montrer, comment peut-on prendre au sérieux un ministre ou un gouvernement qui se comporte en clown?

On a beaucoup vanté les mérites du prétendu programme de création d'emplois de M. Lalonde et plus particulièrement des projets spéciaux de relance. On nous a beaucoup parlé de la façon dont ces projets sont choisis et administrés. Cependant, quand on y regarde de plus près, on s'aperçoit que les documents budgétaires de M. Lalonde prévoient que même après la mise en œuvre du programme spécial de relance, nous compterons, en 1984, 55,000 chômeurs de plus qu'en 1981 lorsque l'honorable Allan MacEachen a donné le coup d'envoi de la récession.

● (1450)

Cependant, la caractéristique la plus importante du budget d'avril 1983 de M. Lalonde—et j'espère qu'elle ne se perdra pas dans toute la publicité entourant l'incident de la séance de photographie—c'était l'augmentation de près de 6 milliards de dollars des impôts au cours des quatre années à suivre. Je dois ajouter en passant que malgré ces augmentations de 6 milliards de dollars, M. Lalonde prévoit encore des déficits de l'ordre de 25 à 30 milliards de dollars.

Enfin, le mois dernier—le 15 février—nous avons eu droit au plus récent budget de M. Lalonde. Ce dernier renfermait bien des promesses. Il proposait une assurance-hypothèque, des simplifications du régime fiscal des petites entreprises, une participation aux bénéfices et des pensions plus accessibles aux

Canadiens. Ce budget contenait toutes sortes de projets qui devaient faire l'objet d'une étude plus approfondie, et j'insiste sur ces mots. Peut-être prendrait-on des mesures à un moment quelconque dans un avenir indéterminé. On a augmenté de $25 en juillet et de $25 en décembre le supplément du revenu garanti pour les vieillards vivant seuls. Un groupe d'étude parlementaire a recommandé de majorer de $102 par mois les prestations du supplément du revenu garanti, augmentation qui aurait été fonction des autres sources de revenu. J'ai vu dans un document que même avec cette augmentation, il manquerait quand même aux vieillards seuls $1,900 pour vivre juste au seuil de la pauvreté.

Sauf les 150 millions de dollars prévus pour la Caisse perspectives-jeunesse, il n'y a rien dans le budget pour combattre le chômage qui va être de 10 p. 100 et plus cette année et l'année prochaine. Mais ce qu'il y a de tragique à propos de ce budget, c'est que les critiques pleuvent de tous côtés, car on estime qu'il se fonde sur de fausses prévisions économiques.

Les sénateurs se rappellent sans doute que M. Lalonde avait prédit que le produit intérieur brut augmenterait de 4.9 p. 100 cette année et de 3.5 p. 100 en 1985. C'était de l'optimiste exagéré d'après tous les vrais spécialistes. Ces hypothèses seront confirmées si tous les éléments de la demande convergent, pour reprendre les propos du Conference Board. J'ajouterai que le Conference Board a prédit que le PNB n'augmentera ni de 4.9 p. 100 cette année, ni de 3.5 l'année prochaine comme M. Lalonde l'avait prédit, mais de 3.5 et de 0.3 p. 100 respectivement.

Pour ce qui est des investissements en immobilisations, il semble bien, dans le budget de M. Lalonde, qu'on se soit rendu à l'évidence. Le ministère de l'Expansion industrielle régionale, un organisme du gouvernement fédéral, a publié les résultats d'une enquête qui indiquent que les grandes entreprises n'investiront pas autant en 1984. J'ai les données de cette étude en main. J'en ai aussi une autre de Statistique Canada qui révèle que même s'il y a eu augmentation des investissements dans le domaine résidentiel et dans le domaine public, les entreprises ont l'intention de sabrer dans leurs projets d'investissements. En fait, le document de Statistique Canada qui est paru le 2 mars dernier, c'est-à-dire depuis le budget de M. Lalonde, indique que dans l'ensemble, les investissements privés en immobilisations diminueront de 0.4 en 1984 par rapport à 1983 tout en rappelant du même coup qu'en 1983, ils étaient inférieurs de 10.1 p. 100 à ceux de 1982. On considère donc, d'après les dernières enquêtes et les derniers rapports, même ceux des organismes gouvernementaux, que les prévisions de M. Lalonde qui se fondaient sur la croissance économique, la croissance des revenus et ainsi de suite, étaient beaucoup trop optimistes.

Au cours du dernier trimestre de 1983, le PNB réel a augmenté de 0.9 p. 100, mais la demande nationale à l'exclusion des stocks, de l'épargne et des exportations, a diminué de 0.1 p. 100. Le Conference Board estime que:

> Certains signes inquiétants semblent indiquer que la reprise ne sera pas aussi solide qu'on pouvait s'y attendre.

Pour passer aux hypothèses plus optimistes, voyons ce que M. Lalonde, le ministre des Finances, a déclaré à la page 15 du document budgétaire intitulé L'économie canadienne en reprise. Je demande aux sénateurs de bien écouter cette phrase:

> Un aspect capital de cette projection est l'hypothèse d'une baisse modérée et soutenue des taux d'intérêt . . .

Vous avez vu ce qui s'est passé depuis le budget. Le taux bancaire est à 10.56 p. 100 et il continue d'augmenter, risquant de compromettre la croissance et les investissements et d'étouffer dans l'oeuf la reprise économique.

Le sénateur Frith: C'est une mutation temporaire.

Le sénateur Murray: Le leader adjoint du gouvernement dit que c'est une mutation temporaire. Nous verrons bien.

Le sénateur Frith: Le Conference Board a déclaré aujourd'hui que l'inflation se maintiendrait aux environs de 5 p. 100. Allez-vous rapporter ses paroles ou ne peut-on pas s'y fier?

Le sénateur Murray: Je rappelle au sénateur qui cite volontiers le Conference Board que si notre taux d'inflation se maintient aux environs de 5 p. 100, aux États-Unis, il est de 4.1 p. 100 et au Japon, de 1.8 p. 100 et que ces pays comptent parmi nos principaux concurrents et partenaires commerciaux.

Le sénateur Bosa: Et les autres?

Le sénateur Murray: En Allemagne de l'Ouest le taux d'inflation est de 3.1 p. 100, et à part l'Italie où d'après les derniers chiffres, ce taux est de 12.4 p. 100 et la Suède, où il est de 8 p. 100, même le Royaume-Uni a un taux d'inflation inférieur au nôtre; les derniers chiffres le placent à 5.1 p. 100.

Si les prévisions économiques contenues dans le budget de M. Lalonde sont trop optimistes comme l'ont affirmé la plupart des gens, et comme tout semble l'indiquer un mois après le budget, la croissance économique sera plus lente que prévu, le chômage plus important qu'on ne le pensait, les recettes fédérales inférieures à ce qu'on prévoyait, les paiements de transfert du gouvernement fédéral supérieurs à ce qu'ils devaient être, le déficit aussi, de même que les taux d'intérêt, ce qui risque de nous plonger dans une nouvelle récession.

Tel est le résultat des cinq budgets précédents plus les deux mini-budgets présentés par le gouvernement fédéral depuis qu'il a repris le pouvoir en février 1980. Le taux de chômage est passé de 7.5 p. 100 en 1980 à 11.9 p. 100 l'année dernière et à 11.3 p. 100 le mois dernier. L'année dernière, nous avions un déficit de l'ordre de 30 milliards et cette année, le tiers de nos recettes servira à payer l'intérêt sur la dette.

De toute évidence, le gouvernement doit redresser l'économie, faire preuve de discipline, adopter une politique plus suivie et redonner confiance au secteur privé. Je n'hésite pas à dire qu'il faudra des élections pour atteindre ces objectifs.

• (1500)

Le sénateur Frith: Merci, rayon de soleil.

Le sénateur Flynn: Nous avions oublié toutes ces choses, même le sénateur Bosa.

Le sénateur Bosa: Je voudrais poser une question au sénateur Murray. A-t-il oublié que les États-Unis ont cessé d'acheter du bois de construction, ce qui explique les problèmes économiques de la Colombie-Britannique, et que la même chose s'est produite dans le monde entier? La récession n'était pas due uniquement au budget de M. MacEachen.

Le sénateur Murray: Je serais curieux d'entendre l'honorable sénateur développer sa thèse selon laquelle c'est la crise de

l'industrie du bâtiment aux États-Unis qui a provoqué les désastres économiques qui se sont produits depuis quatre ans, c'est-à-dire depuis que les libéraux sont revenus au pouvoir. J'aimerais qu'il nous parle en même temps des répercussions que le Programme énergétique national a eues sur la confiance des investisseurs et des entreprises, ainsi que de l'absence de politique économique et fiscale cohérente et stable au Canada.

Le sénateur Asselin: En plein dans le mille, encore une fois.

Le sénateur Flynn: Ne pensez-vous pas que le gouvernement a assez d'ennuis sans que vous en rajoutiez?

(Sur la motion du sénateur Cottreau, le débat est ajourné.)

VISITEURS À LA TRIBUNE

DÉLÉGATION DE PARLEMENTAIRES DU MEXIQUE ACCOMPAGNÉS DE L'AMBASSADEUR DU MEXIQUE

Son Honneur le président suppléant: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous signaler la présence à la tribune d'une délégation de parlementaires du Mexique, délégation dont le chef est le sénateur Celso Humberto Delgado Ramirez. L'ambassadeur du Mexique au Canada, Son Excellence Jose Andres de Oteyza, nous honore aussi de sa présence à la même tribune.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

LA RÉFORME DU SÉNAT

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du rapport du comité mixte spécial sur la réforme du Sénat, déposé au Sénat le 31 janvier 1984.—(*L'honorable sénateur Robichaud, C.P.*).

L'honorable Louis-J. Robichaud: Honorables sénateurs, c'est avec beaucoup d'humilité que je m'adresse à cette auguste Chambre, tout de suite après mon ami le sénateur Lowell Murray qui nous a exposé toutes sortes de chiffres. Il m'a presque convaincu que le gouvernement avait été dans l'erreur depuis la Confédération.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Non!

Le sénateur Robichaud: Presque, j'ai dit, mais pas tout à fait. Le sénateur Murray était très bien documenté, comme toujours, et on apprécie énormément sa contribution au débat. Je suis certain que lorsque le ministre des Finances sera mis au courant de toute la lumière que lui a apportée le sénateur Murray, toute la politique monétaire et fiscale du gouvernement changera.

De toute façon, je le félicite de son apport; sous notre régime démocratique, il faut critiquer souvent. Il faut souvent critiquer même ceux et celles que l'on aime, les institutions que l'on aime. Depuis le 31 janvier 1984, lorsqu'un rapport nous a été soumis, l'on nous demande de critiquer le Sénat, d'en faire la réforme. J'ai obtenu de la Bibliothèque du Parlement une partie de la documentation qui s'est accumulée au cours des années au sujet de la réforme du Sénat.

Il y a énormément de volumes sur ce sujet, je ne les ai pas comptés . . .

[Le sénateur Murray.]

L'honorable Martial Asselin: Est-ce que vous les avez tous lus?

Le sénateur Robichaud: En réponse directe à la question, je ne les ai pas lus tous.

Le sénateur Flynn: Cela sera évident dans votre discours.

Le sénateur Robichaud: J'ai lu ceux qui, à mon sens, avaient du bon sens.

Le sénateur Flynn: Bravo! Si vous ne les avez pas tous lus, comment le savez-vous?

Le sénateur Robichaud: Il suffit de lire l'index intelligemment.

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Bravo!

Le sénateur Flynn: Vous avez un ami, là.

Le sénateur Guay: Moi, j'ai lu les livres que le sénateur Robichaud n'a pas lus.

[*Traduction*]

Le sénateur Robichaud: Le rôle de réformateur n'est pas nouveau pour les libéraux. J'ai toujours prétendu être libéral, je le suis encore et je suis réformateur.

Le sénateur Flynn: Avec un grand «L».

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Et un grand «R» aussi.

Le sénateur Robichaud: Je suis fier qu'on me qualifie de libéral, car par nature je suis réformateur, mais seulement lorsque les réformes s'imposent.

Le sénateur Asselin: Par conséquent, vous appuyez les conclusions du rapport parce que vous êtes réformateur?

Le sénateur Robichaud: Peut-être le sénateur Asselin voudrait-il patienter quelques minutes; en réalité, je ne sais pas combien de temps ça prendra, parce que je n'ai pas eu le temps de préparer un petit discours.

Le sénateur Flynn: Rien de nouveau!

Le sénateur Guay: Demandez au sénateur Murray comment s'y prendre.

Le sénateur Robichaud: Tous les collègues qui m'entendent et ceux qui lisent le hansard ou les autres documents qui sont préparés à la suite de cela, savent qu'au Nouveau-Brunswick j'ai été le plus grand réformateur de l'histoire de la province.

Le sénateur Flynn: Vous êtes le premier à nous le dire, nous n'avions jamais entendu cela avant.

Le sénateur Robichaud: Lorsque nous avons constitué le gouvernement, le 12 juillet 1960, j'ai constaté que des réformes étaient nécessaires. Dans certains comtés, par exemple, les gens étaient pénalisés en raison de leur situation géographique, de leurs antécédents ethniques, etc. Si vous n'apparteniez pas à une certaine société, vous n'étiez rien.

J'ai participé à la réforme de l'administration de la justice, du régime d'assurance hospitalisation, du régime d'assurance-maladie . . .

Le sénateur Asselin: Et que dire du Sénat?

Le sénateur Robichaud: Voulez-vous attendre une minute ou deux? Si vous essayez de me distraire, vous n'y arriverez pas.

Le sénateur Asselin: Nous parlons de la réforme du Sénat, pas de la politique du Nouveau-Brunswick.

Le sénateur Robichaud: Si vous ne voulez pas m'écouter, vous savez où se trouve la sortie.

J'ai aboli les conseils de comté, qui existaient depuis de nombreuses années. Je les ai abolis parce que j'étais un réformateur—je le suis toujours et c'est ce que je veux prouver. Ce n'est pas parce que l'on est réformateur que l'on doit réformer tout ce qui existe.

• (1510)

Le sénateur Flynn: Vous-même en particulier.

Le sénateur Robichaud: A mon avis, le Sénat du Canada a besoin d'être réformé, mais pas comme le recommande le rapport du comité mixte sur la réforme du Sénat.

[*Français*]

Le premier paragraphe de ce rapport se lit comme suit, les deux premières lignes, plus trois mots:

[*Traduction*]

> La principale conclusion de notre rapport est que les Canadiens devraient élire directement leurs représentants au Sénat.

[*Français*]

Le Sénat existe depuis la Confédération en 1867, avec toutes ses imperfections et avec toutes ses qualités. Depuis 1867, l'on critique le Sénat et la Chambre des communes. L'on critique toutes nos institutions. Qu'apporte-t-on de mieux? Pas grand chose. Toutes ces critiques concernant le Sénat, d'où viennent-elles? Elles proviennent surtout des théoriciens.

[*Traduction*]

Il y a des personnes qui n'ont jamais fait de politique active. Ce sont des professeurs en vue dans certaines universités qui parlent du haut de leur tour d'ivoire. Ils connaissent tous les rouages du Sénat. Ils ont écrit quelques-uns des livres que voici. Ils sont tout le contraire de pragmatistes; ils ignorent absolument tout de la politique active. Pourtant, ce sont ceux-là même qui voudraient l'abolition du Sénat ou qui demandent un Sénat élu. Je sais, pour ma part, qu'un Sénat élu ne pourrait pas fonctionner au Canada.

Ceux qui ont lu le rapport se rappellent ce passage où il est dit que le Sénat doit être dissocié de la politique ou qu'on doit y oublier les allégeances politiques. Et on demande un Sénat élu. Comment réconcilier cela? C'est impossible. S'il faut élire les sénateurs, ils auront une allégeance politique; par conséquent, il y aura de la politique sectaire au Sénat—c'est inévitable. Voilà du pragmatisme, et non pas de la théorie qu'enseigne du haut de sa chaire une sommité comme Gordon Robertson.

Hier, j'ai lu un article publié dans *Policy Options*, une revue qui paraît de temps à autre. Gordon Robertson est un de mes bons amis. C'est un homme de grande valeur sous certains aspects. Toutefois, en ce qui concerne le Sénat, c'est une nullité. Il n'en comprend pas du tout le fonctionnement.

Le sénateur Flynn: C'est parce qu'il n'a pas été assez près du gouvernement.

Le sénateur Robichaud: Au contraire, mais il veut un Sénat élu. Je me demande pourquoi il n'a jamais cherché à se faire élire.

Le sénateur Flynn: Il était plus sûr en restant à son poste.

Le sénateur Robichaud: En effet. J'ai pris beaucoup de notes sur les opinions qui ont été exprimées. Ce passage figure à la première page du rapport:

> Certaines personnalités politiques et universitaires hautement respectées préféreraient que l'on continue de nommer les sénateurs, mais selon une formule différente. Un membre de notre comité reste de cet avis.

Je crois savoir de qui il s'agit. Quoi qu'il en soit, à titre personnel les membres du comité s'opposent à l'élection des sénateurs. Je m'y oppose également. Aussi naïf que cela puisse paraître, j'affirme que si jamais le Sénat était élu, je me présenterais et je gagnerais mes élections. Je ne crains rien à ce sujet. Je pourrais être élu dans ma province. Mais que je puisse être élu ne signifie pas que je serais un bon législateur. Il y a parmi nous un grand nombre d'excellents administrateurs. Le sénateur Sinclair en est un, notamment. Il ne s'est jamais présenté en politique, mais il est reconnu parmi les esprits les plus brillants du monde des affaires au Canada.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Robichaud: Il n'a pas été élu au Sénat mais nommé. Il n'est pas le seul. Je pourrais nommer tous ceux qui sont dans le même cas, du dernier siège en face jusqu'au premier de l'autre côté et aussi de ce côté-ci. Toutes ces personnes n'ont jamais été élues mais elles ont été nommées au Sénat. Ce qui ne signifie pas que ces sénateurs ne peuvent pas s'acquitter de leurs fonctions. J'ai parcouru une liste de sénateurs pour constater qu'ils n'avaient pas toujours été nommés selon leur allégeance politique. Par exemple, le premier ministre Pierre Elliott Trudeau, qui vient de remettre sa démission, a, en 1975, nommé au Sénat l'ancien premier ministre conservateur de la Nouvelle-Écosse, Ike Smith.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Robichaud: En 1975, le premier ministre a nommé au Sénat notre collègue du Cap Breton, le sénateur Muir. Ce dernier avait été élu comme député conservateur par les électeurs de cette région. En 1978, il a nommé le sénateur Marshall de Terre-Neuve, lui aussi un ancien député conservateur. Et c'est également un éminent sénateur. En 1972, il a eu l'audace de nommer le sénateur Martial Asselin—c'est un sénateur qui consacre une grande partie de son temps à notre institution. En 1955, le premier ministre Saint-Laurent a nommé un sénateur indépendant dénommé Hartland Molson. En 1970, l'actuel premier ministre, M. Pierre Elliott Trudeau, a nommé au Sénat un ancien premier ministre albertain, membre du crédit social, le sénateur Manning qui était lui aussi un éminent sénateur. Je pourrais en énumérer d'autres . . .

● (1520)

L'honorable Fernand E. Leblanc: Vous avez oublié le sénateur Roblin qui a lui aussi été nommé par le premier ministre.

Le sénateur Robichaud: J'en suis désolé, honorables sénateurs. Son nom figure sur ma liste. En effet, en 1978, le premier ministre, M. Pierre Elliott Trudeau, a nommé au Sénat un ancien premier ministre du Manitoba, le sénateur Duff Roblin.

Le sénateur Flynn: Vous devriez demander pardon pour ces mauvais choix.

Le sénateur Leblanc: C'était pourtant là une excellente nomination.

[*Français*]

Le sénateur Robichaud: Je félicite le premier ministre pour avoir cette largesse de vues . . .

Le sénateur Flynn: Oh oui!

Le sénateur Robichaud: . . . et de nommer ceux qui, de l'avis du premier ministre lui-même et de l'avis de son conseil exécutif, sont capables d'exercer les fonctions qui reviennent à un sénateur, et je dirais à un sénateur qui ne rit pas continuellement pour rien, mais qui rit lorsque c'est justifié.

Le sénateur Flynn: Je ris toujours quand le sénateur Robichaud parle, parce que c'est toujours drôle!

Le sénateur Robichaud: Quant à moi, je ne ris pas toujours lorsque le sénateur Flynn parle, parce que ce n'est pas toujours drôle.

Le sénateur Flynn: Moi, je suis sérieux.

[*Traduction*]

Le sénateur Robichaud: Je voudrais à présent lire un extrait du rapport . . .

Le sénateur Frith: A quelle page?

Le sénateur Robichaud: A la page 3:

> Nous admettons que, s'ils ne peuvent pas compter sur la représentation proportionnelle au Sénat, les partis devront redoubler d'efforts pour s'assurer une représentation nationale équilibrée aux Communes et au Sénat. Tant mieux. Cela leur permettra d'adapter leurs programmes en conséquence, ce qui ne peut que profiter à la vie politique du pays.

J'ai bien essayé de me convaincre que j'avais compris de quoi il retournait dans ce passage, mais ce fut en vain.

Le sénateur Frith: Vous êtes passablement éloquent.

Le sénateur Robichaud: Quoi qu'il en soit, j'ai noté en marge la mention «ridicule». Il va de soi que nous devrons nous employer à mettre en œuvre des mesures politiques qui avantageront l'ensemble des Canadiens. On ne saurait le nier. Nous le savons tous. Toutefois, bien que je n'aie pas compris ce qu'on a voulu dire dans ce paragraphe, je n'ai pas l'intention de demander d'explications aux membres du comité.

A la page 3, j'ai de nouveau noté «élément essentiel manquant» et peut-être que je devrais vous citer tout le paragraphe:

> Nous proposons aussi qu'on emploie tous les moyens susceptibles de garantir une véritable indépendance aux sénateurs face aux partis.

[Le sénateur Robichaud.]

Vous me permettrez d'imiter M. Reagan, le président des États-Unis, en disant: «Eh bien . . .».

> C'est à cette condition qu'ils pourront défendre les intérêts locaux et régionaux, sans avoir à suivre aussi fidèlement que les députés les lignes du parti.

Si le Sénat devient électif, il est probable que les sénateurs seront membres de partis politiques. Dans ce cas, comment sera-t-il possible aux sénateurs de siéger ici pendant dix mois sur douze sans se comporter comme des hommes politiques? Cette fois-là, j'ai noté «Ridicule».

Permettez-moi de continuer:

> Le Sénat doit jouir d'une saine mesure d'indépendance . . .

J'ai souligné le mot «saine».

> . . . pour remplir sa fonction de représentant des régions. Les sénateurs n'en perdraient pas de vue pour autant les besoins de l'ensemble du pays.

Bien sûr que les sénateurs ne perdraient pas de vue les besoins de l'ensemble du pays. Dans ce paragraphe, j'ai souligné le mot «saine». Autrement dit, le rapport soutient qu'il est essentiel que les sénateurs, dans cette enceinte délimitée par quatre murs, fassent complètement abstraction de la politique. Comment en arriver à cet objectif si le Sénat est électif? Pour moi, c'est tout simplement impossible.

[*Français*]

J'ai écouté plusieurs discours, qui avaient une valeur académique, sur le sujet qui nous occupe. J'ai écouté en particulier, et j'ai lu et relu le discours du sénateur Le Moyne, un discours très bien structuré, qui avait du bon sens. J'ai écouté mon ami, le sénateur Denis il y a deux semaines, je crois, qui a rendu un très bon discours sur la réforme ou la non-réforme du Sénat.

Pourquoi continue-t-on de vouloir réformer le Sénat, lorsque nous avons des institutions, des universités—pas nécessairement toutes des bonnes universités—mais, lorsque nous avons des institutions comme nos universités, nos collèges, nos CEGEP, notre système judiciaire, notre Parlement, notre Chambre des communes et notre Sénat; nous avons nos religions qui ne sont pas nécessairement les mêmes, qui diffèrent. On ne s'entend pas partout, on n'a pas la perfection, mais est-ce qu'on va la trouver, la perfection? On ne la trouvera nulle part; on ne la trouve pas chez-nous, dans les foyers qui nous ont vu naître et on ne la trouvera pas non plus au Sénat, mais on ne la trouvera surtout pas, si on réclame un Sénat élu.

J'ai pris la peine de consulter la liste des présidents des différents comités. C'est là que le travail se fait, et si les journalistes voulaient s'en donner la peine, ils pourraient dire qu'il se fait énormément de travail au Sénat. Le rapport du comité le dit, quelque part, et je vais en citer une partie:

[*Traduction*]

> Ces dernières années, le Sénat à mené des enquêtes sur un certain nombre de questions importantes, dont la pauvreté, les moyens de communication de masse, le chômage, l'inflation, la vieillesse, l'utilisation des terres, la politique scientifique, la défense nationale, les relations canado-américaines et le projet d'un nouveau service du renseignement.

[*Français*]

Voilà du travail positif que le Sénat a accompli, mais le Sénat, comme toujours, est humble et, dans son humilité, il a oublié de faire toute la publicité requise, ou qui aurait été requise, sur ces sujets-là. Le rapport le dit très bien, que la politique nationale a été changée à cause du Sénat.

On dit que le Sénat coûte énormément cher aux contribuables; eh bien, le Sénat coûte une «peanut» aux contribuables du Canada, à comparer aux services qu'il peut rendre. On veut un Sénat élu, mais ça coûtera énormément plus cher. Cela tient du ridicule.

J'ai pris les noms de tous les présidents des comités, en passant par ces comités, le premier est le comité de l'agriculture, des forêts et des pêcheries, et sans les nommer tous, le dernier est celui des transports et des communications. J'ai regardé les qualifications des présidents de tous ces comités, et j'ai constaté que presque tous n'ont jamais été élus, mais tous sont d'excellents présidents de comité et jouent un rôle majeur avec leur comité; tous font honneur au Sénat.

J'aimerais parler aussi de la représentation régionale, de la représentation ethnique. On dit, à un certain moment dans le rapport du comité, qu'un Sénat élu va régler des problèmes . . .

• (1530)

[*Traduction*]

. . . des problèmes auxquels nous faisons face depuis dix ans.

Grand Dieu! Nos problèmes n'ont pas commencé il y a dix ans au Canada; ils ont commencé quand le pays a été formé. Tous les pays ont des problèmes du même genre. Nous avons de la chance d'être nés au Canada et nous avons de la chance que notre pays ne soit pas le produit d'une révolution, comme la France, les États-Unis, la Russie, le Mexique, l'Italie et d'autres encore. La majorité des pays du monde sont nés d'une révolution.

Le rapport dit que l'ensemble des recommandations qu'il contient éliminera certains problèmes auxquels le Canada fait face depuis dix ans. Ces problèmes n'existent pas depuis seulement dix ans; je le répète, ils existent depuis que le pays a été formé. Nous continuerons d'avoir des problèmes. Nous continuerons d'avoir des problèmes linguistiques dans des provinces comme le Manitoba et le Québec.

Une voix: J'espère que non.

Le sénateur Robichaud: Nous espérons que non, mais nous devrons nous battre pour cela. C'est la raison d'être du Sénat. Nous avons le devoir de représenter les régions du pays. A titre de sénateur, j'ai en horreur ce qui se passe maintenant au Manitoba.

[*Français*]

Je n'admire pas l'attitude de la province de Québec vis-à-vis les langues officielles du Canada. J'aimerais que l'on puisse parler ouvertement et librement, sans que quelqu'un nous inspire avec un texte, mais parler avec l'abondance du cœur.

Je termine maintenant, j'en aurais encore long à dire, mais je le dirai plus tard. Je me rappelle, étant collégien, avoir lu une biographie de sir Wilfrid Laurier, une des gloires du Canada, avec tant d'autres. Il avait étudié toutes les imperfections de nos institutions: le Sénat, la Chambre des communes et le système juridique. Je crois que c'était à Londres, si ma mémoire est fidèle, qu'il s'est écrié: «J'aime la France qui m'a donné la vie, j'aime l'Angleterre qui m'a donné la liberté, mais j'aime surtout le Canada, mon pays, ma terre natale».

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

[*Traduction*]

LES SERVICES DE SANTÉ

AUTORISATION AU COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-3

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Langlois:

Que le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-3, intitulé: «Loi concernant les contributions pécuniaires du Canada aux services de santé assurés pris en charge par les régimes provinciaux d'assurance-santé et les montants payables par le Canada pour les programmes de services complémentaires de santé, et modifiant certaines lois en conséquence», avant que ce projet de loi ou les questions s'y rattachant ne soient soumis au Sénat;

Que le comité soit autorisé à voyager où que ce soit au Canada;

Que le comité soit autorisé à retenir les services de conseillers et du personnel technique, de bureau et autre dont il pourra avoir besoin aux fins de son enquête.—(*L'honorable sénateur Macdonald*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, cet article a été reporté plus tôt aujourd'hui; comme je l'ai dit tout à l'heure, j'ai eu des discussions avec le sénateur Flynn et j'ai également eu l'occasion d'aborder la question avec le sénateur Bonnell.

Un des problèmes soulevés par les sénateurs Macdonald, Flynn et Roblin a été réglé; l'autre problème concernait le fait que le comité soit autorisé à voyager où que ce soit au Canada sans avoir dans l'immédiat de plans pour ses déplacements. Je crois que le sénateur Bonnell est prêt à retirer cette partie de la motion. Si le sénateur Bonnell peut me confirmer que je ne me trompe pas sur ce point, la motion pourrait être présentée dans sa forme modifiée.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, si cette question a été soulevée, c'est parce que les membres du comité souhaitaient rencontrer certains premiers ministres provinciaux. Nous voulions obtenir cette autorisation simplement au cas où nous aurions à nous en servir. Je n'en suis pas certain, mais je crois que les premiers ministres des provinces ne souhaitent pas que nous nous rendions dans leurs capitales, ou du moins ils ne nous l'ont pas demandé.

Par conséquent, honorables sénateurs, je propose de modifier la motion en supprimant le deuxième paragraphe. Si nous apprenons que les premiers ministres provinciaux désirent discuter de la question avec nous, nous pourrons toujours demander au Sénat la permission de nous rendre dans leurs capitales respectives.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, nous sommes disposés à accepter la motion dans sa forme modifiée. En effet, j'ai appris à midi que le ministre, M^me^ Bégin, doit déposer aujourd'hui à un comité de l'autre endroit des amendements au projet de loi qui, apparemment, répondent aux demandes émanant de certains gouvernements provinciaux, plus précisément aux objections émises par M. Johnson du Québec. Nous pourrons étudier ces amendements quand nous les aurons reçus, puis nous occuper de la teneur du projet de loi, de la manière appropriée.

J'aurais hésité à permettre l'adoption de cette motion si nous n'avions pas su quels amendements le ministre souhaitait présenter, car, dans ce cas, nous n'aurions pas pu savoir à quel genre de projet de loi nous aurions affaire; mais dans les circonstances, nous appuyons cette motion.

(La motion modifiée est adoptée.)

● (1540)

AVIS DE CONVOCATION DU COMITÉ

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, en prévision de l'adoption de cette motion, le comité avait demandé à M^me^ le ministre si elle pouvait comparaître à une réunion, demain, à 15 h 30. Je pense que ces dispositions sont maintenant confirmées.

LE POUVOIR D'EMPRUNT

AUTORISATION AU COMITÉ PERMANENT DES FINANCES NATIONALES D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-21

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) propose, conformément à l'avis donné le jeudi 15 mars 1984:

> Que le comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-21, intitulé: «Loi portant pouvoir d'emprunt», avant que ce projet de loi ou les questions s'y rattachant ne soient soumis au Sénat; et
>
> Que le comité soit autorisé à retenir les services des conseillers et du personnel technique, de bureau et autre dont il pourra avoir besoin aux fins de son enquête.

—Honorables sénateurs, on a demandé la permission de proposer cette motion jeudi dernier. Le Sénat a décidé de reporter l'étude de la motion à aujourd'hui et, par conséquent, cette dernière a été considérée comme un avis de motion. Je vous demande maintenant d'appuyer la motion.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au jeudi 22 mars 1984, à 14 heures.)

LE SÉNAT

Le jeudi 22 mars 1984

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

LA GRÈCE

LE CENT SOIXANTE-TROISIÈME ANNIVERSAIRE DU DÉCLENCHEMENT DE LA GUERRE D'INDÉPENDANCE

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, dimanche le 25 mars est la Fête nationale grecque. Cette date marque le 163e anniversaire du déclenchement de la guerre d'indépendance des Grecs.

Je ne vous parlerai pas des gloires de la Grèce ni de ses sacrifices. Vous les avez lus dans les manuels d'histoire.

[*Traduction*]

Non, j'aimerais plutôt vous dire que, vers ce temps-ci, chaque année, alors que l'hiver s'éternise ici au Canada et que la Grèce, baignée par la mer turquoise est parsemée de fleurs, je me demande: Pourquoi suis-je ici plutôt que là-bas?

[*Français*]

Pourquoi suis-je ici et pas là, au bord de l'eau, baignant sous le feu du char d'Apollon?

[*Traduction*]

Pourquoi ne suis-je pas là-bas sous les rayons du soleil avec une cruche de vin à mes côtés? J'ai 25 millions de réponses à cette question. Je suis ici à cause des 25 millions de Canadiennes et de Canadiens formidables qui forment ce pays, surtout les Canadiennes. Je ne prétends pas être un Don Juan, mais je les aime bien; elles sont merveilleuses. Le Canada a été très généreux.

[*Français*]

Car il a été très généreux, ce merveilleux pays qu'est le Canada, envers ses citoyens nouveaux venus. Il nous a accueillis chaleureusement et acceptés sans réserve.

[*Traduction*]

Il nous a été possible ici de nous rappeler nos origines avec fierté et affection, tout en ressentant un amour et une loyauté sans mélange pour le Canada. Je vous en suis redevable à tous. Au cours des seize dernières années, le Canada nous a donné, à nous les Grecs qui vivons ici, un homme que nous aimons: Pierre Elliott Trudeau. Ceux parmi vous qui pensent peut-être que je suis excentrique d'être libéral, vous approuvez ma loyauté, j'en suis certain, car vous aussi vous êtes loyaux.

[*Français*]

Vous avez sans doute entendu les Grecs scander «Trudeau, Trudeau, Trudeau». Nous reconnaissons en lui un des grands de l'histoire grecque.

[*Traduction*]

Nous voyons en lui des traits de Périclès, figure de proue de l'âge d'or d'Athènes. Le Périclès du Ve siècle avant Jésus-Christ avait lui aussi un faible pour les chapeaux et aimait accompagner les belles artistes. Son Aspasie était la Barbra Streisand du Ve siècle avant Jésus-Christ. Périclès a adjugé des contrats publics à un ami architecte, Phidias, l'Erickson de son temps. L'Acropole a été son chef-d'œuvre.

Comme M. Trudeau, Périclès était un spécialiste des questions constitutionnelles et il a modifié la constitution pour garantir les droits des citoyens. On reprochait aussi à Périclès d'engager des dépenses pour des travaux publics, de philosopher en public, de s'isoler dans sa tour d'ivoire, de dire aux gens ce qu'ils devaient entendre plutôt que ce qu'ils voulaient entendre.

Périclès a été élu stratège pour seize ans, exception faite d'une brève période de neuf mois. Il était un grand démocrate, un grand serviteur du peuple. L'histoire a perpetué sa mémoire. William Pitt insistait pour que son fils, le Second Pitt, qui a défait Napoléon, lise les exploits de Périclès en grec à Eton. Voilà ce que nous, Canadiens d'origine grecque, pensons de la vie politique de Pierre Elliott Trudeau.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): De grâce, ne vous écartez pas trop du sujet.

Le sénateur Gigantès: Nous autres, Grecs, qui n'avons pas eu le privilège d'être Canadiens de naissance mais qui sommes fiers d'être Canadiens par goût, nous nous sentons chez nous ici. Vous nous avez accueillis chaleureusement. Vous nous avez ouvert les bras. Vous nous avez donné l'impression que rien ne conviendrait mieux que de célébrer la fête de la liberté de la Grèce dans ce merveilleux pays de la liberté, et nous vous aimons. Je vous aime.

LA BIÉLORUSSIE

LE SOIXANTE-SIXIÈME ANNIVERSAIRE DE LA PROCLAMATION D'INDÉPENDANCE

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, voilà plusieurs années que le Sénat rend hommage à des groupes ethniques au Canada à l'occasion de leur fête nationale. Il est passé dans les mœurs de marquer cette occasion pour les Irlandais, les Écossais, les Ukrainiens, les Estoniens, les Lettons, les Lithuaniens, les Italiens, les Polonais et parfois d'autres. Aujourd'hui, nous rendons hommage aux Grecs. Ce geste symbolique prouve que le Sénat est le champion des droits des minorités, ainsi que de ceux des majorités.

J'attire aujourd'hui l'attention des honorables sénateurs sur l'un des petits groupes ethno-culturels, les Canadiens d'origine biélorusse, dont la majorité sont arrivés dans notre pays après la Seconde Guerre mondiale. Les Biélorusses sont d'origine slave, ils ont une culture et une langue distinctives qui ne sont pas sans ressembler à celles de leurs voisins, les Russes, les Ukrainiens et les Polonais. Aujourd'hui, leur pays fait partie des Républiques soviétiques et il est représenté aux Nations Unies.

Cependant, dans leur patrie, les Biélorusses tendaient vers la liberté et l'indépendance. Dans l'intervalle, lorsque l'empire de la Russie des Tsars s'est effondré et que les communistes russes, menés par Lénine, ont pris le contrôle du gouvernement à Pétrograde et à Moscou en 1917-1918, la plupart des non-Russes ont proclamé leur indépendance et créé leurs propres républiques. Les Ukrainiens ont été les premiers, le 22 janvier 1918, immédiatement suivis par les Estoniens, les Lithuaniens et d'autres. Les Biélorusses ont proclamé leur liberté et leur indépendance le 25 mars 1918, en créant la République nationale de Biélorussie. Ce fut l'occasion de grandes réjouissances dans tout le pays.

Leur liberté et leur indépendance, toutefois, furent de courte durée, contrairement aux États baltes que les puissances de l'Ouest ont reconnus et qui ont pu préserver leurs démocraties jusqu'en 1941, date où ils furent également écrasés par les forces soviétiques. Les importantes forces communistes russes, en raison de leur proximité, ont anéanti la République démocratique indépendante de Biélorussie en 1919 et l'ont intégrée dans le système soviétique, suivie par l'Ukraine en 1920. Les Biélorusses patriotes furent massacrés, des centaines de milliers d'entre eux furent envoyés dans des camps de travaux forcés en Russie et en Sibérie, et rares furent ceux qui réussirent à s'échapper vers la liberté.

Au cours de la Seconde Guerre mondiale, la Biélorussie a énormément souffert des ravages de la guerre et des armées nazie et russe. On assista à une destruction massive des vies humaines et des propriétés. Certains Biélorusses réussirent à s'échapper. Plusieurs milliers d'entre eux purent arriver au Canada, où ils se sont révélés des citoyens à part entière, qui participent pleinement à tous les aspects de la vie canadienne.

Ces Biélorusses libres continuent de fêter leur jour d'indépendance tous les ans le 25 mars, ce qui tombe dimanche prochain cette année. Ce sera leur soixante-sixième anniversaire. Tous les honorables sénateurs se joindront de tout cœur à moi, j'en suis sûr, pour leur transmettre nos félicitations et nos meilleurs souhaits de réussite dans leur nouvelle vie canadienne et la réalisation de leur plus grand espoir, la liberté de leur patrie.

Des voix: Bravo!

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DU BARÈME DES NOUVEAUX TRAITEMENTS AUTORISÉS

L'honorable B. Alasdair Graham, président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, dépose le barème des nouveaux traitements autorisés pour certains postes au Sénat, barème qui entre en vigueur le 1er avril 1984 et qui a été approuvé par le comité à sa réunion du jeudi 8 mars 1984.

[Le sénateur Yuzyk.]

• (1410)

LE BUDGET DES DÉPENSES 1983-1984

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN APPENDICE DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C)

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du comité permanent des finances nationales qui porte sur le budget supplémentaire (C) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1984. Je demande que le rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en appendice, à la page 353.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit étudié le mardi 27 mars 1984.

(La motion est adoptée.)

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DES 12e AU 16e RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable B. Alasdair Graham, président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, dépose les 12e au 16e rapports du comité approuvant les budgets des comités suivants:

Banques et commerce;

Affaires sociales, sciences et technologie;

Agriculture, pêches et forêts;

Énergie et ressources naturelles; et

Transports et communications.

(*Le texte des rapports figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi prochain, le 27 mars 1984, à 20 heures.

Honorables sénateurs, je m'expliquerai si la permission est accordée.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, la dernière fois que nous avons discuté de cette motion, nous nous sommes demandé si nous étions satisfaits de l'expérience de siéger le mardi après-midi et de libérer le mercredi après-midi pour donner plus de temps aux comités. Nous procédons ainsi depuis plusieurs mois.

Lorsque la question s'est posée, j'ai promis que les présidents des comités se réuniraient pour réviser cette façon de procéder. Or, cette réunion a eu lieu aujourd'hui. Les présidents des comités sont d'avis qu'ils peuvent travailler aussi efficacement, voire plus efficacement, selon le système qui existait auparavant. Étant donné leur opinion, j'ai promis que je demanderais au Sénat d'étudier la possibilité de revenir à l'ancien système. Je crois que d'autres sénateurs sont aussi de cet avis, car ils m'ont dit ne voir aucun avantage notable à ce que le Sénat siège le mardi après-midi au lieu du mardi soir.

De toute évidence, il s'agissait ensuite de savoir s'il fallait ou non donner un préavis d'une semaine aux honorables sénateurs avant de mettre le système en application, certains sénateurs pouvant avoir organisé un voyage ou certaines séances des comités pouvant être prévues pour la semaine prochaine conformément à l'horaire actuel.

Pour ce qui est du premier point, on était d'avis que le changement proposé ne pourrait que faciliter la tâche aux sénateurs qui ont organisé un voyage et qu'il n'y aurait aucune conséquence importante à siéger mardi soir au lieu de mardi après-midi. Quant au second point, deux séances seulement seraient touchées, une prévue pour 13 h 30 et l'autre pour 14 heures mercredi prochain. En conséquence, nous avons conclu que nous pouvions procéder au changement et permettre à ces comités de siéger selon le nouveau système qui est, en fait, le retour à l'ancien système. Nous avons cru bon de permettre à ces comités de siéger selon l'horaire prévu. Nous ajournerions ainsi mardi soir à mercredi 16 heures, cette semaine-là. Ensuite, l'horaire de nos travaux pourrait ainsi être établi: des séances de comités pourraient avoir lieu le mardi matin ou après-midi, nous siégerions le mardi soir, la matinée du mercredi serait libre pour les réunions du caucus, comme à l'habitude, nous nous réunirions à 14 heures le mercredi tout en reconnaissant implicitement que les comités pourront tenir des séances à partir de 15 heures ou de 15 h 30. Nous permettrions aux comités de siéger le mercredi en n'ajournant pas plus tard que 15 heures ou 15 h 30. Nous siégerions ensuite le jeudi à 14 heures.

Honorables sénateurs, j'en arrive à un avis plus précis quant aux travaux pour la semaine prochaine. Le projet de loi de finances, qui entrera en vigueur lorsque le comité des finances nationales aura présenté son rapport sur le budget des dépenses supplémentaire (C), sera, selon toute probabilité, adopté aujourd'hui même à l'autre endroit. Mais elle ne sera pas adoptée avant 17 h 45 ou 18 h 00. Nous aurons ajourné alors et nous ne recevrons le message des Communes que la semaine prochaine. Nous comptions donc siéger mardi soir prochain pour entendre le sénateur Doody nous parler du rapport du comité des finances nationales sur le budget supplémentaire (C). Je présenterai la mesure de finances ce soir-là et nous l'étudierons encore le cas échéant. Espérons que nous pourrons lui faire franchir la deuxième lecture le même soir. Règle générale, un tel projet de loi n'est pas renvoyé au comité parce qu'on en a déjà fait une étude préliminaire étant donné qu'il s'agit d'un budget supplémentaire.

Le ministère des Finances m'a demandé si nous ne pourrions pas lui donner la sanction royale le mercredi 28 mars. On ne m'a pas dit encore pourquoi le ministère avait besoin de ce projet de loi au plus tard le 28 mars. C'est étrange, mais il semblerait qu'il en aurait besoin pour comptabiliser les chèques ou quelque chose de ce genre. Quoi qu'il en soit, je vais demander au Sénat de faire l'impossible pour donner la sanction royale à ce projet de loi au plus tard mercredi soir. Sinon, il faudra le faire le jeudi. En tout cas, il faudrait que cela soit fait la semaine prochaine. Il se peut aussi que nous recevions d'autres mesures la semaine prochaine, notamment celle qui concerne le pouvoir d'emprunt. Il faudra alors les étudier.

• (1420)

Bref, honorables sénateurs, nous reviendrons à l'ancien régime la semaine prochaine. Le Sénat siégera mardi soir à 20 h 00, mercredi après-midi à 16 h 00, en prévision de la semaine prochaine, et jeudi après-midi, à 14 h 00.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je tiens à rappeler que nous avons parlé à l'honorable sénateur Frith ce matin et que tous ceux de ce côté-ci qui ont assisté à la réunion étaient d'accord avec le programme qu'il nous a tracé.

Je ne sais pas si le sénateur Frith en a parlé, mais pour ce qui est des séances du mercredi après-midi, dorénavant tous les comités, quels qu'ils soient, seront autorisés à siéger à compter de 15 h 00 ou de 15 h 30.

Le sénateur Frith: J'en avais parlé, en effet.

Le sénateur Flynn: Fort bien. C'est tout ce que je voulais dire.

Nous ne voyons pas pourquoi le Sénat ne siégerait pas le mercredi après-midi comme avant. Pour ce qui est des comités, je pense que leurs présidents pourraient très bien tenir les séances le mardi, le mercredi après-midi et le jeudi.

L'honorable Paul C. Lafond: Honorables sénateurs, je suis assez d'accord avec ce que l'on a dit, mais il semble qu'on ait fait un changement de dernière minute en décidant que le Sénat siégerait à 16 heures mercredi prochain plutôt qu'à 14 heures. Mon comité doit se réunir à 16 heures mercredi après-midi et doit faire comparaître des témoins de l'extérieur de la ville. Où en sommes-nous exactement?

Le sénateur Flynn: Nous autoriserons ce comité à siéger.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, nous pourrons revenir plus tard aux avis de motion et, d'ici là, je préparerai une motion pour autoriser le comité à siéger à 16 heures mercredi après-midi.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES FINANCES

LA HAUSSE DU TAUX D'ESCOMPTE

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, comme la semaine dernière et comme bien souvent le jeudi après-midi, nous avons des questions à poser au leader du gouvernement au sujet de la hausse du taux bancaire et des taux d'intérêt.

On vient d'annoncer que le taux bancaire serait porté à 10.76 p. 100 alors qu'il était de 10.56 p. 100 la semaine dernière. Puis-je demander au leader du gouvernement si, cette semaine, il a une déclaration officielle du gouvernement à cet égard? Le gouvernement continue-t-il à penser que les taux d'intérêt poursuivront leur baisse, ce qui, selon M. Lalonde, constitue la base de ses prévisions et de sa politique économiques?

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Murray se rend certainement compte que certains changements surviennent de temps à autre dans le monde financier et dans l'économie et qu'ils sont tous interdépendants. Comme il le sait sans doute, quand il y a une reprise de l'activité économique, les taux d'intérêt s'en ressentent, surtout aux États-Unis. Le ministre des Finances l'a reconnu ces derniers jours. Il a aussi reconnu que si nous adoptions la politique qui a été maintes fois énoncée, cela aurait de graves répercussions sur les taux d'intérêt au Canada.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, cela augure très mal pour l'économie canadienne de même pour la situation financière du gouvernement. Le leader du gouvernement n'ignore certes pas que, par suite de la hausse du taux d'escompte survenue la semaine dernière, trois banques à charte, y compris l'une des cinq grandes, ont accru leur taux d'intérêt préférentiel et que toutes les cinq grandes banques à charte ont haussé cette semaine leur taux hypothécaire.

Le gouvernement ne se soucie-t-il pas de l'incidence de la hausse des taux d'intérêt sur le secteur de la construction et sur l'économie canadienne en général?

Le sénateur Olson: Oui, le gouvernement est extrêmement inquiet. De nombreuses déclarations des ministres compétents, et surtout celles du ministre des Finances, ont porté, je crois sur le lien qui existe entre les taux d'intérêt en général et l'activité économique, notamment la relance économique. Il ne fait aucun doute que c'est là une préoccupation du gouvernement.

Le gouvernement a aussi déclaré que nous devons faire face à la réalité, à savoir que si nous tentons de nous isoler du courant financier international, il s'ensuivra des répercussions très importantes. Nous devons adopter une attitude raisonnable et équilibrée et laisser les capitaux entrer au pays et en sortir librement.

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Murray: D'après le gouvernement, quel effet auront ces hausses des taux d'intérêt sur sa propre situation financière? Il me semble qu'elles auront de très graves répercussions sur la situation financière du gouvernement, directement et indirectement. Les taux d'intérêt continuent de grimper contrairement à l'hypothèse que le ministre des Finances a émise dans son budget, de sorte que le service de la dette nationale coûtera plus cher que prévu. Indirectement, la hausse des taux d'intérêt compromet l'investissement dans la croissance économique, comme le sait le leader du gouvernement, d'où une diminution des recettes gouvernementales et un accroissement des transferts de paiements au titre de l'assurance-chômage, et autres choses du genre. Cela contribue à accroître le déficit.

Le leader du gouvernement n'ignore pas qu'il est extrêmement important que les investissements privés soient à la hausse à ce moment-ci pour que la relance amorcée se poursuive le moindrement. La hausse des taux d'intérêt aura un effet néfaste sur les investissements privés.

Vu que la situation est inquiétante et que le ministère de l'Expansion régionale et industrielle, Statistique Canada dans son dernier rapport et le Conference Board du Canada prévoient tous une baisse des capitaux investis par les entreprises au Canada, le gouvernement songe-t-il à prendre des mesures qui pourraient inverser cette tendance et stimuler vraiment l'investissement de capitaux par les entreprises au Canada?

Plus particulièrement, le gouvernement songe-t-il à accorder les mêmes déductions pour amortissement qu'avant la présentation du budget MacEachen de triste mémoire en novembre 1981? Le ministre des Finances a-t-il eu l'occasion d'examiner les instances que l'Association des manufacturiers canadiens a présentées il y a deux mois, pour demander justement au gouvernement de prendre une telle initiative?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, ce que nous dit maintenant le sénateur Murray montre à quel point la situation est complexe, combien de facteurs influent sur les taux d'intérêt et quelles sont leurs conséquences sur l'activité économique. Nous sommes bien d'accord là-dessus.

J'imagine que le sénateur se rend compte aussi que l'une des choses qu'il propose, à savoir que le gouvernement prenne des mesures à l'égard d'un seul de ces facteurs, par exemple pour réduire ou augmenter les déductions pour amortissement, aurait aussi des conséquences directes, et peut-être fort importantes, sur les recettes dont nous venons de parler. Cela aussi complique la situation.

Le gouvernement continue d'essayer de façon réfléchie et équilibrée de maintenir l'activité financière et économique au Canada au niveau le plus élevé possible et il doit pour cela tenir compte de tous ces facteurs concurrentiels, y compris le coût du financement. Je ne pense pas que le moment soit bien choisi pour entamer une discussion sur la façon la plus appropriée de faire face à la situation. Il faut tenir compte de tous les problèmes et de tous les facteurs en cause. Le ministre des Finances, le gouverneur de la Banque du Canada et d'autres personnes intéressées y réfléchissent.

• (1430)

Le sénateur Murray: D'après un sondage effectué par l'Association des manufacturiers canadiens auprès de ses membres, le secteur de la fabrication à lui seul perdra plus de 1.8 milliard de dollars d'investissements à cause de ce que l'Association appelle, à juste titre selon moi, les changements régressifs apportés aux déductions pour amortissement. Le secteur perdra 1.8 milliard de dollars pendant la période allant de 1982 à 1985.

Je voudrais poser une dernière question à propos de la hausse des taux d'intérêt. Cette question découle de certaines observations attribuées au gouverneur de la Banque du Canada ce matin quand il a donné ce qui était, j'imagine, une conférence de presse impromptue après avoir comparu devant le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques de l'autre endroit. Le gouverneur de la Banque du Canada aurait dit que l'une des principales causes de la hausse des taux d'intérêt au Canada est que les travailleurs canadiens obtiennent des augmentations de salaire supérieurs à celles des travailleurs des États-Unis.

Le leader du gouvernement voudrait-il demander à son collègue, le ministre des Finances, de faire une déclaration pour dire si le gouvernement est d'accord avec cette affirmation? En même temps, je demande au ministre de déposer des données statistiques comparatives sur l'augmentation réelle des revenus aux États-Unis et au Canada. J'ai plutôt l'impression que le revenu réel des travailleurs canadiens a décliné en 1982 et en 1983, tandis qu'il a augmenté aux États-Unis en 1983. Je crois qu'il est extrêmement important que le ministre des Finances, qui persiste à dire qu'il appuie sans réserve le gouverneur de la Banque du Canada, nous fournisse des éclaircissements et nous dise s'il est d'accord avec cette affirmation plutôt étonnante de M. Bouey.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je vais tenter d'obtenir une telle déclaration. Naturellement, je devrai également obtenir le texte de la déclaration du gouverneur, de même que ses explications sur ce qu'il a dit et pourquoi il l'a dit. Il est évident que l'un des points dont nous devons tenir compte dans cette affaire, c'est que, depuis environ une décennie, certains secteurs de l'économie n'ont pas évolué parallèlement au Canada et chez nos voisins du Sud. Sur ce plan, la comparaison faite par le sénateur Murray n'est pas valable.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Quand mom honorable ami demandera à son collègue de répondre à cette question, je me demande s'il pourrait lui en poser une autre en même temps. Il me semble que ce débat oppose essentiellement ceux qui croient qu'il faut soutenir le dollar canadien à sa valeur actuelle ou à peu près, et ceux qui croient qu'il n'est pas nécessaire de maintenir cette valeur et que nous pourrions donc pratiquer une politique plus souple en matière de taux d'intérêt.

On prétend que si la valeur du dollar canadien ne se maintient pas, les pressions inflationnistes s'accentueront au Canada à cause du coût des produits importés et ainsi de suite. D'autre part, on prétend que si le taux d'intérêt augmente, l'inflation sera également à la hausse et la croissance économique sera freinée. Il faut concilier ces deux points de vue.

Je suis persuadé que la Banque du Canada a fait une étude qui fournit les chiffres recueillis à ce sujet et propose la meilleure ligne de conduite à adopter. Je ne serais pas étonné que le ministère des Finances ait fait une étude semblable.

Le ministre voudrait-il, par l'intermédiaire de son collègue, demander au gouverneur de la Banque du Canada s'il serait disposé à nous transmettre ces études qui fournissent les valeurs de compromis entre le dollar canadien et le taux d'intérêt en fonction de l'incidence générale de ces facteurs sur l'économie canadienne?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'essaierai de savoir quelles études ont été faites puisque ce mot a été utilisé dans la question. Je dis cela parce que certaines observations ont pu être recueillies parmi les cadres de la Banque du Canada chargés de la question ou ceux du ministère des Finances. Dans de nombreux cas, ils sont en contact les uns avec les autres. Si certaines études ont été effectuées à l'extérieur, s'il ne s'agit pas uniquement d'une évaluation de la situation par les cadres et si elles peuvent être divulguées, j'irai volontiers aux renseignements.

Le sénateur Roblin: J'espère que mon honorable ami ne restreint pas trop la portée de cette question. Nous croyons savoir que le ministre des Finances doit en définitive rendre compte de ce que fait le gouverneur de la Banque du Canada.

Il s'agit en l'occurrence de la décision de principe la plus importante du gouvernement à l'heure actuelle: l'impossibilité de contenir la hausse des taux d'intérêt tout en soutenant la valeur du dollar canadien.

Afin d'examiner la politique du gouvernement et de comprendre pourquoi il agit ainsi et, il faut le souhaiter, approuver sa ligne de conduite, nous devons nous renseigner au sujet du compromis qu'il faut trouver entre les deux facteurs. A mon avis, nous avons droit à obtenir ces renseignements sans réserve.

Le sénateur Olson: S'il s'agit de données objectives, honorables sénateurs, et non d'un simple point de vue, peut-être est-ce acceptable, mais je tiens à préciser au sénateur Roblin que cela n'est peut-être que l'avis des conseillers du ministre des Finances et du gouvernement. Je ne me suis pas engagé à vous livrer ces opinions. Si le sénateur parle de données objectives, ce n'est pas la même chose.

Le sénateur Roblin: Je demande à mon honorable collègue d'expliquer ce qui se passe maintenant. Je le prie de nous dire pourquoi le gouvernement appuie le gouverneur de la Banque du Canada qui semble déterminé à stabiliser le dollar canadien plutôt que de retenir d'autres options. Je veux qu'on justifie cette politique en nous en expliquant les hypothèses de base.

Le sénateur Olson: Bien sûr que c'est possible. Mais je tiens à préciser que si les notes remises par les différents conseillers sont confidentielles, je ne peux m'engager à vous livrer les points de vue et les recommandations qu'ils proposent.

Le sénateur Roblin: Ce n'est pas cela que je veux; je veux savoir sur quoi se fonde cette politique. Et je veux que mon honorable collègue s'engage à nous donner ces explications.

LA SOCIÉTÉ DE HAVILLAND AIRCRAFT OF CANADA, LIMITED

L'AIDE ENVISAGÉE PAR LE GOUVERNEMENT

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, étant donné que le gouvernement semble déterminé à rescaper l'industrie aéronautique, le ministre d'État chargé de la Corporation de développement des investissements du Canada, qui vient tout juste de faire cadeau aux contribuables de la dette de 1.3 milliard de Canadair, voudrait-il nous dire s'il se montrera juste et équitable en soulageant la société de Havilland Aircraft of Canada, Limited de sa lourde dette de 272 millions?

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Grand Dieu, encore!

L'honorable Jack Austin (ministre d'État chargé du Développement social): Honorables sénateurs, pour répondre à la première partie de la question du sénateur Haidasz, laissez-moi vous dire que les obligations de Canadair ont toujours été les obligations du gouvernement du Canada. Le gouvernement en l'occurrence n'a pas décidé d'assumer de nouvelles obligations. Cependant, ce que j'ai proposé au Parlement, c'est de débarrasser la société Canadair de sa dette de 1.35 milliard de dollars. Évidemment, le gouvernement demeure le principal débiteur de cette somme.

● (1440)

Pour ce qui est de la société de Havilland, le cabinet doit examiner sous peu ses finances, outre celles qui font l'objet du budget supplémentaire; je serai donc par la suite en mesure de discuter de l'avenir à plus long terme de cette société.

Le sénateur Haidasz: J'ai une question supplémentaire à poser. Le ministre pourrait-il se porter garant de l'efficacité des méthodes qu'il utilise pour surveiller la gestion financière de ces sociétés et de leurs engagements à cet égard?

Le sénateur Austin: Voilà une question de portée bien générale, sénateur Haidasz. Je préférerais évidemment que vous me posiez une question beaucoup plus précise. Quoi qu'il en soit, j'ai fourni au Parlement une évaluation complète de la situation de la société Canadair, avec force documents à l'appui, y compris un rapport fourni il y a moins d'une semaine au comité des finances, du commerce et des questions économiques de la Chambre des communes. Si vous n'avez pas encore reçu copie de ces documents, je vous en fournirai volontiers.

[Le sénateur Roblin.]

Quant à la société de Havilland, j'ai dit que nous préparions des documents complets, et un jour quelconque d'avril, je rendrai public le rapport annuel de la Corporation de développement des investissements du Canada, ainsi que les rapports annuels de ses filiales, à la fois ensemble et séparément. Ces données concernant la société de Havilland en particulier seront donc disponibles à ce moment-là et, j'ajouterais, pour la première fois. Dans l'intervalle, l'étude analytique de la commercialisation des produits de la société de Havilland et de ses frais d'exploitation se poursuit.

Le sénateur Roblin: J'aimerais poser une question supplémentaire au sujet de la dette de 1.35 milliard de dollars de la société Canadair que le gouvernement a radiée. J'aimerais que le ministre me dise comment il entend procéder. Le budget supplémentaire que nous avons examiné l'autre jour fournit à cette société 340 millions d'argent neuf; nous avons alors appris ce qu'il adviendrait de la perte sèche de 1.35 milliard de dollars de cette société. Si une expression est révélatrice, c'est bien en l'occurrence l'expression «perte sèche». J'aimerais que le ministre nous dise comment il va s'y prendre pour que le Parlement libère cette société de cette dette qu'il va refiler aux contribuables.

Le sénateur Austin: Le montant alloué à Canadair dans le budget supplémentaire s'élevait à 310 millions de dollars. Quant au reste de la question du sénateur Roblin, c'est le ministre des Finances qui est chargé de s'occuper de cette dette, et ses décisions concernant son règlement ne m'ont pas été communiquées.

Le sénateur Roblin: N'est-il pas exact de dire qu'il élude le problème et qu'il propose maintenant de transférer la dette de la nouvelle société Canadair à l'ancienne où elle restera jusqu'aux prochaines élections et à ce moment le gagnant aura alors la responsabilité de décider quoi en faire? Est-ce là une description fidèle de l'état de la question?

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, je démens que le ministre des Finances élude la question. En fait, depuis que la CDIC a la charge de Canadair, l'administration de ses affaires financières est probablement devenue plus limpide que celle de n'importe quelle société d'État ou privée ne l'a jamais été. J'estime que les déclarations concernant Canadair dépassent de loin les exigences fixées dans ce domaine par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

Le ministre des Finances examine la question de la dette de Canadair et la façon dont le gouvernement du Canada s'en acquittera. Il la remboursera en temps opportun et probablement, comme je l'ai dit au comité sénatorial des finances nationales, à mesure que les divers montants dus viendront à échéance.

Je suis d'une certaine façon fasciné par la question du sénateur Roblin. Elle me paraît certes révélatrice de l'habileté avec laquelle il a peut-être administré les affaires de la province du Manitoba, et peut-être avons-nous quelque chose de plus à apprendre de lui à cet égard.

Le sénateur Roblin: Je serais bien étonné en effet que le ministre puisse apprendre de moi quoi que ce soit.

L'HONORABLE HAZEN ARGUE C.P.

LA CANDIDATURE ÉVENTUELLE À LA DIRECTION DU PARTI LIBÉRAL DU CANADA

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé. Ces derniers jours, nous avons tous été intrigués par les spéculations alimentées par les associés politiques du ministre, sinon par lui-même, sur sa candidature éventuelle à la direction du parti libéral.

Étant donné que la plupart des honorables sénateurs libéraux se bousculent avec une hâte inconvenante pour donner leur appui à un candidat par pur opportunisme, le ministre ne trouve-t-il pas que le chemin critique que ses stratégistes ont conçu pour sa candidature à la direction doit être raccourci et que, pour avoir des chances d'obtenir l'appui du seul ou des deux sénateurs libres qui restent, il devrait nous faire part de sa décision à ce sujet. Comme l'a dit le leader adjoint de l'opposition, il devrait essayer au moins d'obtenir un appui moral des honorables sénateurs siégeant de ce côté-ci. Le ministre pourrait peut-être nous confier ses projets.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Ou un appui «immoral».

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, le sénateur Murray a fait un commentaire très intéressant, puisqu'il a fait une carrière très longue et très brillante, à bien des égards, au sein de son parti. Je suis certain que ses conseils, ou ceux de n'importe quel autre sénateur, mériteraient réflexion.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA SÉCHERESSE DANS LES PAYS DU TIERS MONDE—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à la question que le sénateur Asselin m'a posée le 13 mars 1984 au sujet de l'aide humanitaire que le Canada apporte aux victimes de la sécheresse en Afrique. La réponse est passablement longue et les honorables sénateurs accepteront peut-être qu'elle soit tenue pour lue.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Je suis persuadé que les honorables sénateurs de ce côté-ci de la Chambre n'y verront aucune objection, mais le leader du gouvernement pourrait peut-être nous dire si cette aide est accordée sous forme d'argent ou de denrées.

Le sénateur Olson: Je peux vous dire que cet argent sera utilisé principalement pour de l'aide alimentaire, mais dans certains cas, il permettra d'offrir de l'eau potable et les soins médicaux de base nécessaires. Ces fonds ne seront donc pas consacrés entièrement à l'alimentation. Cependant, la réponse ne fait pas la distinction entre les coûts des approvisionnements et d'autres coûts, comme le transport.

(*La réponse suit:*)

Le 8 mars dernier, le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures a annoncé que le Canada accorderait une aide humanitaire supplémentaire de $4,490,000 aux victimes de ce qui pourrait bien devenir la plus grave famine que l'Afrique ait jamais connue. Cet argent sera utilisé principalement pour de l'aide alimentaire, mais il servira également à offrir de l'eau potable et des soins médicaux de base.

Cette aide d'urgence sera accordée au titre du Programme d'aide humanitaire internationale de l'Agence canadienne de développement international (ACDI) et elle sera administrée par la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge (3 millions de dollars) et trois organismes privés: l'Organisation catholique canadienne pour le développement et la paix ($925,000), le Conseil canadien des églises ($450,000) et la Fédération luthérienne mondiale ($110,000).

Depuis quelques mois, les réserves alimentaires de nombreux pays d'Afrique baissent dangereusement. Un groupe d'action spécial formé conjointement par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme alimentaire mondial a déclaré l'été dernier qu'une crise était imminente et que 150 millions de personnes réparties dans 22 pays africains risquaient de faire face à de terribles difficultés économiques et à une grave pénurie alimentaire. Or, depuis que cet avertissement a été lancé, la crise a pris encore plus d'ampleur; ce sont maintenant 24 pays qui sont touchés. Des milliers de personnes ont succombé aux méfaits de la sous-alimentation et bien d'autre encore des suites de maladies engendrées par des carences alimentaires.

La sécheresse prolongée, des récoltes infestées et les maladies du bétail sont autant de facteurs qui ont aggravé la crise. L'alizé «harmattan» a persisté à alimenter les incendies de brousse dans un certain nombre de pays de la côte de l'Afrique occidentale. Avec un taux annuel de croissance démographique de 3.2 p. 100, on est obligé en Afrique de surexploiter les terres arables dont la superficie est déjà restreinte. En raison de conflits sociaux, les habitants de certains pays ont dû émigrer, ce qui a accru le nombre des réfugiés et exacerbé le sentiment d'insécurité général. En outre, la récession mondiale a frappé assez dûrement l'Afrique, affaiblissant du coup la résistance de ces gouvernements de la région aux désastres.

Le Canada a déjà fourni 75 millions de dollars en aide alimentaire l'année dernière aux gouvernements des pays les plus affligés, et 15 autres millions pour les victimes de la sécheresse qui sévit en Afrique; cette dernière somme a été versée dans la Réserve alimentaire mondiale internationale d'urgence qu'administre le Programme alimentaire mondial. En plus de cela, les principales institutions humanitaires ont mis sur pied un vaste programme de secours d'urgence nécessitant quelque 1.3 milliard de dollars.

Étant donné que la prestation de l'aide est une entreprise difficile en raison de la mauvaise qualité des transports et des réseaux de distribution, ces institutions collaborent entre elles dans le but de surmonter ces obstacles.

Tout en aidant à atténuer les difficultés immédiates, le Canada assure une aide financière à long terme aux pays d'Afrique pour les amener à accroître leur production agricole et faire face seuls aux pénuries alimentaires.

LE CODE CRIMINEL

LES ARTICLES 150 ET 153—ON SUGGÈRE UNE MODIFICATION

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à la question que le sénateur Nurgitz a posée le 21 février dernier concernant le libellé des articles 150 et 153 du Code criminel du Canada. Le sénateur Nurgitz avait fait valoir certaines lacunes du Code criminel qui permettraient à des pères adoptifs ayant eu des relations sexuelles avec leurs filles adoptives d'échapper à la justice.

La question faisait suite à une décision rendue par un juge du Manitoba. Étant donné que ce jugement a été porté en appel, il ne conviendrait pas que nous commentions cette affaire ni que nous débattions les mérites de cette décision.

● (1450)

Disons toutefois, en guise d'information, que le fond de l'affaire porte sur le libellé de l'article 153(1) du Code criminel. Un homme ne doit pas avoir de rapports sexuels illicites avec sa belle-fille, sa fille adoptive ou sa pupille. La question vient de ce que la version anglaise n'emploie pas le terme «adoptive daughter» mais bien «foster daughter», ce qui n'a pas nécessairement le même sens. Il est question des liens du sang à propos de l'inceste qui est défini à l'article 150.

Il faudra attendre la décision de la Cour d'appel du Manitoba avant de connaître l'issue de cette affaire. Toutefois, je vous signale que les ministres de la Justice et de la Santé nationale et du Bien-être social seront saisis d'ici deux mois du rapport d'une commission d'étude nationale sur les délits sexuels dont sont victimes les enfants et les adolescents, que préside le professeur Robin Badgley de l'Université de Toronto. Ce rapport devrait constituer l'évaluation la plus globale de la protection dont les enfants bénéficient en matière de délits sexuels en vertu du Code criminel.

J'ajoute que ces dernières années, le gouvernement a proposé diverses modificatives au Code criminel en vue de cerner précisément le problème de l'exploitation sexuelle des enfants par les adultes. Le ministère de la Justice réexaminera ces propositions à la lumière des recommandations du rapport Badgley que la commission doit remettre sous peu.

LA JUSTICE

L'EMPRISONNEMENT INJUSTE—LA RESPONSABILITÉ CIVILE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse à la question posée par le sénateur Nurgitz le 17 novembre dernier, concernant l'affaire Donald Marshall. La réponse m'est parvenue depuis un certain temps déjà, mais après la fin de la session toutefois et après donc que la question fut morte au *Feuilleton*. J'ai maintenant reçu une réponse plus courte et à jour.

Bien que la Cour suprême de Nouvelle-Écosse ait jugé que la conduite de M. Marshall avait été un facteur qui a contribué à sa condamnation pour le meurtre de Sandy Seale qu'il n'avait pas commis, il n'en demeure pas moins qu'il y a eu erreur judiciaire et que Donald Marshall a purgé 11 ans de prison pour un délit qu'il n'avait pas commis. Le ministre de la Justice essaie depuis plusieurs mois de persuader le gouvernement de Nouvelle-Écosse de répondre aux inquiétudes qu'ont de nombreux Canadiens à propos de la triste situation de Donald Marshall. Même si le ministre presse le gouvernement provincial d'agir, il doit permettre aux autorités provinciales, sous la surveillance et l'autorité desquelles l'affaire Marshall a été instruite et jugée, de prendre des mesures conformes à leurs responsabilités.

C'est donc avec une réelle satisfaction que le ministre a appris la décision du gouvernement de Nouvelle-Écosse de nommer M. Alex Campbell, juge de la Cour suprême de l'Île-du-Prince-Édouard, pour examiner et évaluer la question du dédommagement de Donald Marshall. Le ministre est confiant que cette étape conduira à une réparation convenable de la situation actuelle.

DÉFENSE NATIONALE

AUTORISATION AU COMITÉ SPÉCIAL DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*), je propose:

> Que le comité spécial de la défense nationale soit autorisé à siéger à 16 heures mercredi prochain, le 28 mars 1984, même si le Sénat était appelé à siéger, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

Son Honneur le Président: D'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, pour être parfaitement clair, c'est la motion que j'avais entrepris de présenter plus tôt aujourd'hui, au nom du comité du sénateur Lafond, en raison du rajustement de notre horaire de la semaine prochaine.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 27 mars 1984, à 20 heures.)

APPENDICE

(*Voir p. 346*)

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES NATIONALES
DEUXIÈME RAPPORT

RAPPORT SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES (C) DÉPOSÉ AU PARLEMENT POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 MARS 1984

Le 22 mars 1984

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales, à qui a été déféré le Budget supplémentaire des dépenses (C) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1984, a, conformément à son ordre de renvoi du mardi 6 mars 1984, étudié ledit Budget et en fait rapport comme suit:

Votre Comité a tenu deux séances auxquelles ont comparu les témoins suivants:

L'honorable Jacob Austin, c.p.
Ministre d'État au développement social

M. G. Bennett
Président-directeur général, Canadair Limitée

Du Conseil du Trésor:

M. J. L. Manion
Secrétaire

M. Herman Hansen
Secrétaire-adjoint, Développement social, Direction des programmes

Mr. Hugh J. Mullington
Secrétaire adjoint, Sociétés de la Couronne, Direction des programmes

Le Budget supplémentaire (C), d'une valeur totale de 2,4 milliards de dollars, est le troisième et dernier budget supplémentaire de l'année financière 1983-1984. Les prévisions budgétaires déposées à ce jour pour le présent exercice s'élèvent en tout à 92,7 milliards de dollars. Compte tenu des divers crédits échus, les dépenses totales pour 1983-1984 ne devraient pas dépasser 90,7 milliards de dollars. Des 2,4 milliards qui représente le présent budget supplémentaire, 1,1 milliard de dollars seront affectés au rajustement net de postes budgétaires statutaires. Ces postes sont de nature non discrétionnaire. Quant au reste, soit 1,3 milliard de dollars, ils constituent de nouveaux crédits que le Parlement devra approuver.

Le Budget supplémentaire (C) contient une liste de 32 crédits de 1 $, accompagnée de notes explicatives (voir annexe A). Le Comité remarque qu'aucun de ces crédits de 1 $ n'a été utilise pour créer de nouveaux pouvoirs de dépenser et que les raisons fournies à l'appui de ces postes budgétaires étaient valablement étayées. Toutefois, le Comité continue de s'opposer à l'utilisation des crédits de 1 $ pour transférer des fonds non dépensés d'un poste budgétaire à un autre.

Le comité tient à faire remarquer qu'il est préoccupé de ce que les représentants du Conseil du Trésor n'ont pu fournir de réponse pour l'usage des 170 millions de dollars alloués «à des fins spécifiques» à la Société canadienne des postes. Ce montant s'ajoute au 300 millions de dollars représentant le déficit 1983-1984.

Le Comité a consacré un après-midi à étudier des documents concernant la société Canadair et a décidé de tenir une autre séance à huis clos pour examiner d'autres pièces plus délicates. Il a, en outre, voulu étudier au cours de cette même séance la réorganisation éventuelle et le financement de la société de Havilland. Tout en reconnaissant le bien-fondé du mode de restructuration, par le gouvernement, de la société Canadair et de son calendrier de production, le Comité a noté que les prévisions de ventes de ladite société pour 1984 et les années suivantes étaient très incertaines. Le président de la société, M. Bennett, a établi un approximatif d'ouverture de même que les prévisions de ventes et de profits (voir les annexes B et C au présent rapport). Le Comité reconnaît que les coûts prévus sont prudemment calculés, mais il fait remarquer qu'ils ne tiennent pas compte des modifications profondes qui pourraient être faites au Challenger, advenant qu'elles soient nécessaires pour faire face à la concurrence.

Il est signalé dans les documents connexes présentés au Comité par le sénateur Austin que

> «les emprunts à court terme seront contractés, s'il y a lieu, de façon conventionnelle auprès d'institutions bancaires, sans que le gouvernement n'ait à garantir les sommes empruntées.» (page 17: Mise à jour Canadair, rapport au Parlement de la Corporation de développement des investissements du Canada, mars 1984.)

La question qui importe et dont le Comité poursuivra l'étude à huis clos, est de s'assurer qu'aucune décision entraînant l'engagement de crédits supplémentaires au titre du programme Challenger, advenant que l'aéronef doive être modifié pour faire face à la concurrence, ne sera prise sans que le Parlement n'en soit informé et qu'il n'ait donné son approbation préalable.

Il estime que l'une des principales causes de l'absence de contrôle constatée au sein de la société Canadair tient au fait que son conseil d'administration était composé de fonctionnaires et d'hommes d'affaires et que ces derniers avaient tendance à considérer les fonctionnaires comme les porte-parole du seul actionnaire, c'est-à-dire le gouvernement du Canada. Le Comité va même jusqu'à recommander que les conseils d'administration des sociétés de la Couronne qui exercent des activités commerciales, ne comprennent pas, dans la plupart des cas, de fonctionnaires, car il existe d'autres façons de leur transmettre les directives gouvernementales. Plus précisément,

dans le cas de Canadair, le Comité propose d'informer clairement le conseil d'administration de cette société que toute recommandation éventuelle concernant l'engagement de fonds qui nécessitent des garanties de prêts additionnelles par le gouvernement soit approuvée par le Parlement avant toute décision d'entreprendre un nouveau programme qui requiert de tels fonds.

Respectueusement soumis,

Le président,
C. WILLIAM DOODY.

ANNEXE A

LISTE DES CRÉDITS DE UN DOLLAR FIGURANT DANS LE BUDGET DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRE (C) DE 1983-1984

Les 32 crédits de un dollar figurant dans le présent Budget des dépenses supplémentaire sont énumérés à l'annexe I par ministère et organisme; chaque crédit est accompagné du numéro de la page où il se trouve dans le Budget.

Ces crédits de un dollar sont groupés ci-dessous en catégories selon leur objectif premier. Les crédits sont également identifiés à l'annexe I en fonction de ces catégories. La catégorie de chaque crédit est représentée par un «x». Lorsqu'un crédit appartient à plus d'une catégorie, la catégorie principale est identifiée par un «x» et les autres catégories par un «*».

A. Seize crédits autorisant le virement de fonds d'un crédit à un autre (le Budget des dépenses supplémentaire fournit une explication complète du nouveau besoin et identifie la source des fonds).

B. Dix crédits autorisant le paiement de subventions (le Budget des dépenses supplémentaire fournit une explication complète du nouveau besoin et identifie la source des fonds).

C. Deux crédits pour établir des garanties d'emprunt (l'annexe II donne des explications complémentaires sur les nouveaux crédits).

D. Deux crédits visant la majoration du montant pouvant être prélevé des fonds renouvelables (l'annexe II renferme des explications complémentaires à ce sujet).

E. Deux crédits divers, l'un pour informer le Parlement du montant réel du déficit subi par la Société canadienne des postes en 1982-1983 et l'autre pour autoriser l'émission de billets à vue (l'annexe II renferme des explications complémentaires à ce sujet).

le 8 mars 1984

Division des
prévisions budgétaires

ANNEXE I

LISTE DE CRÉDITS DE UN DOLLAR FIGURANT DANS LE BUDGET DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRE (C) DE 1983-1984

			Catégories				
Page	Ministère ou organisme	Crédit	A	B	C	D	E
11	Agriculture	5c	*		x		
17	Communications	2c				x	
25	Expansion économique régionale	1c		x			
29	Emploi et Immigration —Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada	15c		x			
31		20c	x				
33	Énergie, Mines et Ressources	1c	x				
35		10c		x			
35		20c	x				
37		40c	x				
39	Environnement	1c	x				
41		5c	x				
41		10c	x				
41		15c		x			
47	Affaires extérieures	10c	*	x			
51		15c	x				
55	—Agence canadienne de développement international	L38c					x
65	Pêches et Océans	1c	x				
65		10c	*	x			
87	Travail	1c	x				
87		5c		x			
91	—Société canadienne des postes	7c					x
93	Défense nationale	10c		x			
97	Santé et Bien-être social	1c	x				
103		25c	*	x			
107		40c	x				
113	Revenu national—Impôt	10c	x				
129	Expansion industrielle régionale	1c	x				
157	Transports	6c				x	
159		39c			x		
163		55c	x				
169		60c	x				
169		65c	*	x			

ANNEXE II

EXPLICATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Catégorie C—Pour autoriser des garanties de prêts

Agriculture

Crédit 5c—On demande l'autorisation de garantir un prêt pouvant s'élever jusqu'à 5.5 millions de dollars à la Co-operative Implements Limited.

Explication—La présente garantie d'un prêt de 5.5 millions de dollars fait partie d'une entente financière conclue entre la Co-operative Implements Limited, la Société canadienne de crédit coopératif Limitée, les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta et le gouvernement fédéral. L'objet de cette entente est de fournir une aide financière à la Co-operative Implements Limited. La part de 50% du gouvernement fédéral comprend une garantie de prêt de 5.5 millions de dollars ainsi que des contributions recouvrables totalisant 16 millions de dollars.

La loi C-96, proclamée le 30 novembre 1983, modifiait la *Loi sur l'administration financière* et autorisait en vertu du paragraphe 22(2) la garantie d'emprunts au moyen d'une loi portant affectation de crédits.

Transports

Crédit 39c—On demande l'autorisation de garantir des emprunts (et d'autres accords financiers jusqu'à concurrence de 205 millions de dollars) conclus par Ridley Terminals Inc. et de fixer au 31 mars 1989 la date limite de ces garanties d'emprunt.

Explication—Ridley Terminals Inc. est une entreprise conjointe de la société Federal Commerce and Navigation Ltd et la Société canadienne des ports dont l'objet est de veiller à la construction d'installations de transbordement sur l'île de Ridley, en Colombie-Britannique, ces installations étant essentielles à l'exploitation par l'entreprise privée des gisements de charbon du nord-est de la Colombie-Britannique aux fins d'exportation sur les marchés étrangers. Le financement provisoire consenti par des institutions financières privées a été rendu possible en vertu de l'assurance donnée par le ministre des Transports de demander l'approbation du Parlement pour garantir des emprunts jusqu'à concurrence de 205 millions de dollars.

La loi C-96, proclamée le 30 novembre 1983, modifiait la *Loi sur l'administration financière* et autorisait en vertu du paragraphe 22(2) la garantie d'emprunts au moyen d'une loi portant affectation de crédits.

Catégorie D—Autoriser l'accroissement des montants pouvant être prélevés des fonds renouvelables

Communications

Crédit 2c—On demande l'autorisation de relever, de 12 à 15 millions de dollars, le montant pouvant être prélevé du fonds renouvelable de l'Agence des télécommunications gouvernementales.

Explication—Le fonds renouvelable est consigné dans la *Loi sur la régularisation des comptes* (1980). L'article 33 de cette loi comporte l'autorisation d'en modifier certains articles, au moyen d'une loi portant affectation de crédits, y compris l'article 23 qui traite de l'autorisation d'effectuer des paiements à l'aide du fonds renouvelable et du montant qui peut être prélevé.

La majoration proposée du montant pouvant être prélevé est nécessaire pour fournir au fonds renouvelable un fonds de roulement permettant de financer 35 journées de fonctionnement, ce qui réduirait le risque d'avoir à payer les frais supplémentaires exigés par les entreprises de télécommunications pour le paiement tardif des factures.

Transports

Crédit 6c—On demande l'autorisation de relever, de 35.7 à 43.7 millions de dollars, le montant pouvant être prélevé du fonds renouvelable des magasins.

Explication—Le fonds renouvelable est consigné dans la *Loi de 1980 sur la régularisation des comptes* dont l'article 33 autorise la modification de certains autres articles au moyen d'une loi portant affectation de crédits, y compris de l'article 30 qui traite de l'autorisation d'effectuer des paiements à l'aide du fonds renouvelable et du montant qui peut être prélevé.

On demande de relever le montant pouvant être prélevé en prévision de l'achat, au cours des trois prochaines années, de matériel de remplacement nécessaire en majeure partie aux activités aériennes et maritimes.

Catégorie E—Divers

Affaires extérieures—Agence canadienne de développement international

Crédit L38c—On demande l'autorisation d'approuver l'émission d'un billet à vue non productif d'intérêt et non négociable jusqu'à concurrence de 14 millions de dollars pour couvrir le versement de contributions à des institutions financières internationales.

Explication—L'autorisation d'émettre des billets à vue d'un montant de 14 millions de dollars permettra au Canada d'effectuer son troisième et dernier versement à titre d'aide financière au Fonds international pour le développement agricole dans les pays en voie de développement. Les deux premiers versements de 14 millions de dollars chacun ont été effectués en mars 1982 et à la mi-juillet 1983. L'émission des trois billets à vue a été convenue dans le cadre de la Première reconstitution en 1981-1982.

Le troisième billet a été émis conformément à la *Loi d'aide au développement international* (institutions financières). Il n'y a aucun besoin en espèces actuellement. Les billets seront encaissés au besoin au cours des prochaines années.

Travail—Société canadienne des postes

Crédit 7c—Pour informer le Parlement de l'excédent réel des frais de fonctionnement et des frais imputables sur les revenus par rapport aux recettes de la Société pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1983.

Explication—Au cours de 1982-1983, la société a reçu des avances du ministre des Finances, conformément au paragraphe 29(1) de la *Loi sur la Société canadienne des postes*, afin de compenser l'insuffisance de ses recettes. Le paragraphe 29(3) de la Loi stipule que l'excédent de ces avances sur les recettes doit être intégré sous forme d'un article portant affectation de crédits pour déficit dans le prochain Budget des dépenses déposé devant le Parlement par la suite. Comme ces avances ont déjà été déclarées au compte des dépenses du gouvernement pour l'exercice financier 1982-1983, elles ne peuvent l'être à nouveau en 1983-1984. Par conséquent, afin de se conformer à l'intention de la Loi, on a inclus un poste voté de $1 dans le présent Budget des dépenses supplémentaire pour informer le Parlement du montant réel du déficit de la Société en 1982-1983. Afin d'éviter d'avoir ainsi à faire état au Parlement de prévisions concernant le déficit de la Société alors qu'il est déjà connu, on a également inclus dans le présent Budget des dépenses supplémentaire un poste statutaire de 300 millions de dollars qui représente le déficit prévu en 1983-1984. Le montant réel du déficit sera déclaré sous la forme d'un poste de $1 dans le Budget des dépenses supplémentaire de 1984-1985, toujours conformément au paragraphe 29(3) de la Loi.

ANNEXE B

(NOUVELLE) CANADAIR LIMITÉE

PRÉVISIONS DE VENTES ET DE PROFITS

(Millions de dollars)

	9 mois 1984	1985	1986	1987	1988
Ventes	247,2	387,1	497,5	586,3	637,7
Bénéfices tirés de l'exploitation	1,8	5,9	13,0	21,5	35,0
Intérêts et autres frais de financement	0,4	0,5	0,6	0,6	0,6
Profits nets	1,4	5,4	12,4	20,9	34,4

15 mars 1984

ANNEXE C

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR FINS DE DISCUSSION SEULEMENT

(NOUVELLE) CANADAIR LIMITÉE

BILAN D'OUVERTURE AU 1er AVRIL 1984

(Millions de dollars)

ACTIF		PASSIF	
Courant	384	Courant	279
Usine, immeuble et équipement—valeur nette	55	Avoir des actionnaires	
Autres	5	Capital-actions	165
	444		444

LE SÉNAT

Le mardi 27 mars 1984

La séance est ouverte à 20 heures, l'honorable Gildas L. Molgat, Président *pro tempore*, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE REGRETTÉ BORA LASKIN, C.P.

HOMMAGES

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, c'est avec regret que je rends hommage aujourd'hui à la mémoire du très honorable Bora Laskin, décédé hier soir. Bora Laskin était un homme de loi et libertaire brillant, en plus d'être le premier juriste du Canada. Lorsqu'il a été nommé à la Cour suprême en 1970, il passait déjà pour posséder l'un des esprits juridiques les plus remarquables du pays. Trois ans plus tard, il a été nommé juge en chef de la Cour suprême du Canada. Au cours des dix années où il a occupé ce poste, Bora Laskin a donné une nouvelle orientation à la Cour. Il lui a apporté son point de vue humanitaire, son travail assidu et sa compétence particulière en droit constitutionnel.

Après avoir été juge en chef pendant dix ans, Bora Laskin passait aux yeux de bien des gens pour l'un des juristes les plus respectés qu'ait connus notre pays. Les jugements rendus par lui au cours de cette période serviront de points de repère et feront jurisprudence pendant des années à venir. Il n'avait jamais peur d'exprimer publiquement son opinion, même lorsqu'elle était contraire à celle de la majorité. Par exemple, son avis divergent dans l'affaire Murdoch, en 1974, aura servi de point de départ à des lois sur le mariage plus équitables dans presque toutes les provinces du pays.

Ses qualités de chef, son intelligence, son dévouement et son honnêteté manqueront beaucoup au Canada. C'était un grand Canadien.

Au nom du gouvernement, je voudrais présenter nos sincères condoléances à sa femme et à sa famille.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, tous les juges jugent, mais ils n'ont pas tous du jugement. Il faut dire de Bora Laskin qu'il possédait cette qualité à un degré rarement accordé par la divine providence. Comme l'a rappelé le leader du gouvernement, ses opinions dissidentes, qui n'étaient pas rares, étaient toujours brillamment défendues. Il savait débrouiller le jargon juridique le plus obscur pour faire ressortir clairement les aspects les plus complexes.

C'était un professeur né: sensible, dynamique, curieux et totalement préoccupé de rendre accessible à tous ce qui était le centre de son existence—le droit.

Sans doute à cause de ses antécédents, il était naturellement enclin à s'occuper des causes impopulaires. En tant qu'arbitre des conflits de travail, il était considéré comme le défenseur du travailleur en difficulté. En tant qu'enseignant, il était tenu pour un radical impénitent et un défenseur acharné des libertés civiles. Outre toutes ces qualités qu'on lui prête, il était farouchement indépendant. C'était aussi un individualiste qui semblait parfois s'en tenir à la limite de ce qui est jugé acceptable par une profession férue de traditions et passablement réfractaire au changement.

[*Français*]

Bora Laskin a connu une carrière légale exceptionnelle d'abord comme professeur et recherchiste de droit. Mais c'est surtout magistrature qui gardera son empreinte.

Il fut un juriste de son époque, libéral, innovateur—ouvert aux changements.

Partout où son talent l'a conduit, il est demeuré conscient de ses origines, toujours il a cherché à protéger les droits des humbles.

Au plan personnel, comme avocat ayant eu à plaider devant lui et comme ministre de la Justice ayant eu à prendre des décisions d'intérêt pour la magistrature, je n'ai eu qu'à me louer de mes relations avec lui.

Son départ est une lourde perte, les hommes de cette trempe ne se font jamais nombreux.

A son épouse et à ses enfants, au nom de l'opposition officielle, j'offre nos plus sincères condoléances.

[*Traduction*]

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, comme tous les Canadiens, je suis atterré par le décès de Bora Laskin, qui a atteint les sommets de sa profession en sa qualité de juge en chef du Canada et d'interprète de la loi en devenir. Il était le meilleur juriste d'Ottawa, et nous pouvons tous dire qu'il était un homme bon, un grand Canadien, un homme imbu de sagesse et d'humanité. Il avait une passion pour la justice, non pour la gloire. Il a beaucoup accompli en tant qu'homme parce qu'il a eu le courage d'être authentique.

Bora Laskin a reçu son B.A. de l'Université de Toronto en 1933, sa maîtrise en 1935, son diplôme d'avocat en 1936. Il a obtenu sa maîtrise en droit de Harvard en 1937.

Après huit ans d'université, Laskin s'est trouvé tout à coup obligé de chercher du travail, mais il ne put en trouver dans la pratique du droit. Les portes des grandes études d'avocats lui étaient fermées. Il a fallu que nous, hommes politiques, ouvrions ces portes pour lui et pour d'autres. Heureusement pour nous, il a enseigné à l'université.

J'ai fait partie du comité qui, en novembre 1973, a recommandé qu'on lui remette le prestigieux Prix des relations humaines, accordé chaque année par le Conseil canadien des chrétiens et des Juifs. Après avoir reçu le prix, il s'est adressé au Conseil en ces termes:

> Il est plus qu'évident que, tout comme les récipiendaires du passé et ceux de l'avenir, nous sommes temporairement le symbole de principes sociaux. Nous ne faisons qu'illustrer un humanisme démocratique qui se manifeste dans l'accomplissement de fonctions publiques et de responsa-

bilités personnelles. Dans la mesure où le Prix constitue un hommage personnel, je l'accepte fièrement en tant que citoyen canadien de croyance juive dont les traditions et les principes trouvent leur confirmation dans les valeurs véhiculées par notre Constitution et nos institutions nationales. Je suis ici à titre personnel et non en tant que juge. Pour citer un autre juge de croyance juive qui fut mon maître, feu Felix Frankfurter:

> Dans leurs fonctions officielles, les juges ne sont ni juifs ni gentils, ni catholiques ni agnostiques.

Ce sens, non, cette obligation de détachement officiel découle finalement d'une philosophie sociale qui consiste à considérer l'individu, qu'il soit seul ou partie d'un groupe, comme digne d'un même respect, indépendamment de sa religion, de ses convictions et de la couleur de sa peau.

Sensible et enthousiaste, sain dans un corps souffrant, son esprit était l'une des richesses de notre pays. Son courage et son intelligence lui ont acquis tout spécialement la confiance des Canadiens. Son décès constitue pour nous tous une perte. Il nous manquera. Je présente mes condoléances à son épouse et à tous les membres de sa famille.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais ajouter une autre dimension à notre évocation du juge en chef Bora Laskin. A la fin des années 40, Bora Laskin a été mon professeur à la faculté de droit de l'Université de Toronto et également à Osgoode Hall, et il m'a beaucoup appris. La dernière fois que j'ai comparu devant la Cour suprême du Canada alors qu'il présidait, c'était il y a un peu plus d'un an, et il m'a encore appris certaines choses en cette occasion. Mais je me souviens surtout de lui comme professeur, conseiller et ami. Monsieur le juge en chef Laskin, notre cher Bora que nous aimions tous, n'a pas joué ce rôle uniquement dans ma vie; il a joué ce rôle de professeur et de conseiller paternel et amical auprès d'innombrables étudiants en droit et d'avocats.

En leur nom à tous et en mon propre nom, je voudrais dire que moi aussi, je regrette amèrement qu'il ne soit plus parmi nous.

● (2010)

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, étant donné la qualité des hommages qui ont été rendus au regretté juge en chef de la Cour suprême, notamment ceux du leader du gouvernement et du leader de l'opposition au Sénat, je n'essaierai pas d'ajouter quoi que ce soit à ce qui a déjà été porté au compte rendu. Toutefois, je voudrais faire remarquer qu'il y a quelques années, j'ai eu l'honneur de remettre à l'honorable Bora Laskin un doctorat en droit de l'Université Dalhousie. A cette occasion, j'ai admiré son amabilité et l'on pourrait dire son humilité, puis la façon amicale dont il m'a traité et l'intérêt qu'il a pris, avant et après la cérémonie, aux étudiants de l'Université Dalhousie, particulièrement ceux de l'école de droit. Chaque fois qu'il venait à Halifax, il avait énormément de succès dans les colloques étudiants et, même lorsqu'il était juge en chef du Canada, il a toujours pris le temps de rencontrer les étudiants et de parler avec eux.

Je me souviens de lui comme de quelqu'un de très humain, une personne qui avait toutes les qualités qui lui ont été attribuées par l'honorable sénateur Olson et l'honorable sénateur Flynn. C'était réellement un grand juriste. Non seulement il était l'un des plus grands juristes d'Ottawa, mais sa renommée s'étendait au niveau international également. C'était un innovateur, résolument courageux, qui ne se préoccupait pas le moins du monde de la popularité et, en raison de cela, c'était le genre de personne dont le Canada peut être fier d'avoir eu comme juge en chef.

[Le sénateur Croll.]

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, j'aimerais ajouter quelques mots à l'hommage qu'a rendu le sénateur Frith au regretté Juge en chef du Canada, car lui et moi avons gardé des souvenirs semblables.

Bora Laskin est entré à Osgoode Hall à la fin de la Seconde Guerre mondiale au moment où moi et bien d'autres, après avoir quitté les Forces armées, allions y entreprendre nos études de droit. Le système d'études en vigueur à cette époque-là à Osgoode Hall consistait en trois années d'études dont la moitié des journées, soit l'après-midi, se passait à faire un stage dans une étude et l'autre moitié, soit la matinée, à étudier à la Faculté.

Cecil Wright et Bora Laskin sont entrés à Osgoode Hall avec l'objectif avoué de révolutionner le système d'enseignement du droit en Ontario. Ils y ont réussi dans une mesure qu'eux-mêmes, je pense, n'avaient peut-être pas prévue de sorte que par la suite une formation en droit exigeait un diplôme universitaire et un cours d'admission au Barreau couronné de succès. Ils sont ensuite allés à l'Université de Toronto pour y poursuivre leur campagne.

Bora Laskin m'a enseigné le droit constitutionnel et le droit du travail. Bien que je fusse un étudiant médiocre, il a réussi à me faire comprendre certaines des complexités et subtilités de ces parties du droit.

Honorables sénateurs, Bora Laskin a été à mon avis un juge remarquable, un avocat remarquable, un professeur remarquable et un homme remarquable. Il a été mon professeur et un ami chaleureux. J'adresse mes condoléances à sa femme, à sa famille et à ses nombreux étudiants qui croyaient en sa sagesse et en son intégrité.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, en l'absence de l'honorable Maurice Riel, président du Sénat, j'ai envoyé le message suivant à M^me^ Laskin aujourd'hui:

> Au nom du Sénat du Canada, veuillez accepter nos sincères condoléances à l'occasion du décès de votre mari.
>
> Le juge en chef Laskin a rendu des services inappréciables au Canada. Les Canadiens ont appris à l'aimer et à le respecter pour son érudition et pour l'esprit d'initiative et la sagesse dont il a fait preuve en tant qu'artisan de l'histoire juridique et constitutionnelle de notre nation.
>
> Soyez certaine que tous les Canadiens partagent la fierté que vous ressentez pour la vie qu'il a menée et le chagrin que vous éprouvez maintenant.

Honorables sénateurs, je voudrais vous informer que le corps du regretté juge en chef Bora Laskin sera exposé demain, le mercredi 28 mars 1984, à la Cour suprême du Canada entre 9 heures et 9 h 30. Les honorables sénateurs sont invités à se joindre au premier ministre et à d'autres hauts dignitaires et chefs d'État pour l'exposition de la dépouille du regretté juge en chef Bora Laskin, afin de présenter leurs condoléances aux membres de la famille.

Honorables sénateurs, je vous prie maintenant de vous lever et d'observer un moment de silence.

Les honorables sénateurs observent alors un moment de silence.

POLITIQUES ET PROGRAMMES CONCERNANT LES LANGUES OFFICIELLES

MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président *pro tempore* informe le Sénat qu'il a reçu des Communes le message suivant:

CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA

Le jeudi 22 mars 1984

IL EST ORDONNÉ, Que l'article 69(3) du Règlement soit modifié par l'adjonction de ce qui suit:

«d) le comité de la politique et des programmes de langues officielles, chargé de représenter cette Chambre au comité mixte des deux Chambres, qui comprend 15 membres;»

Et qu'un message soit adressé au Sénat le priant de se joindre à cette Chambre aux fins susmentionnées et de choisir, si le Sénat le juge opportun, certains de ses membres pour le représenter au comité mixte dont on propose l'établissement.

ATTESTÉ

Le Greffier de la Chambre des communes,
C. B. Koester

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le message sera-t-il étudié?

[*Français*]

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)a) du Règlement, propose:

Que le message soit étudié à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

PROJET DE LOI DE SUBSIDES N° 4, 1983-84

1re LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-27, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1984.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)f) du Règlement, propose:

Que ce projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour pour la deuxième lecture plus tard aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

● (2020)

[*Traduction*]

PROJET DE LOI DE SUBSIDES N° 1, 1984-1985

1re LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-28, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1985.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, propose: Que la 2e lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.

(La motion est adoptée.)

PROJET DE LOI CONCERNANT LES CONVENTIONS EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU

1re LECTURE

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement) présente le projet de loi S-11, tendant à mettre en œuvre des conventions conclues entre le Canada et la République Tunisienne, le Canada et la République populaire du Bangladesh, le Canada et la République unie du Cameroun et le Canada et la République Socialiste Démocratique de Sri Lanka, un accord conclu entre le Canada et le Kenya et des conventions conclues entre le Canada et la République Arabe d'Égypte, le Canada et la République de Côte d'Ivoire, et le Canada et la Suède en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Olson, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour du jeudi 29 mars 1984.)

LA LOI DÉROGATOIRE DE 1979 SUR LES CONFÉRENCES MARITIMES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement) propose: Que le projet de loi S-12, tendant à modifier la loi dérogatoire de 1979 sur les conférences maritimes, soit lu pour la 1re fois.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Olson, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour du jeudi 29 mars 1984.)

LES PEUPLES AUTOCHTONES DU CANADA

AVIS DE MOTION CONCERNANT LA CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT

L'honorable Charlie Watt: Honorables sénateurs, je donne avis que le jeudi 29 mars 1984, je proposerai:

Qu'un comité spécial du Sénat soit créé pour étudier les problèmes et questions auxquels font face les peuples autochtones du Canada et pour faire des recommandations à ce sujet;

Que huit sénateurs fassent partie de ce comité;

Que le comité soit habilité à faire rapport de temps à autre, à convoquer des personnes, à faire produire des documents et dossiers et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos;

Que le comité soit habilité à se déplacer où que ce soit au Canada; et

Que le comité soit habilité à retenir les services des conseillers, des spécialistes et du personnel de soutien dont il pourra avoir besoin aux fins de son étude.

[*Français*]

PROPOSITIONS VISANT À AMENDER LES STATUTS RÉVISÉS DU CANADA

RENVOI AU COMITÉ DES AFFAIRES JUDIRIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)e) du Règlement, propose:

Que le document intitulé: «Propositions visant à corriger des anomalies, incompatibilités, archaïsmes et erreurs dans les Statuts du Canada ainsi qu'à y effectuer d'autres modifications mineures et non controversables», déposé au Sénat aujourd'hui, soit renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

(La motion est adoptée.)

● (2030)

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à demain, le mercredi 28 mars 1984, à 16 heures.

Honorables sénateurs, je vais m'expliquer, si vous le permettez.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

[Le sénateur Olson.]

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, jeudi dernier, lorsque j'ai proposé d'ajourner le Sénat à 20 heures aujourd'hui, j'ai dit que lors d'une réunion des présidents de comité et d'autres, on avait jugé souhaitable d'en revenir à notre ancien horaire, c'est-à-dire de siéger le mardi soir à 20 heures, le mercredi après-midi et le jeudi après-midi à 14 heures. Comme je l'ai dit la semaine dernière, nous sommes convenus de siéger à 16 heures plutôt qu'à 14 heures, demain, parce que plusieurs séances de comités étaient déjà prévues à cette heure-là, pensant que le Sénat ne siégerait pas du tout mercredi.

En outre, si le projet de loi de finances portant sur le Budget supplémentaire (C) et le projet de loi C-28 sont adoptés en deuxième et troisième lectures demain après-midi, nous espérons procéder à la sanction royale demain après-midi au lieu de jeudi.

(La motion est adoptée.)

LE SALVADOR

LES ÉLECTIONS—IMPRESSION EN APPENDICE DU RAPPORT PRÉLIMINAIRE DU GROUPE D'OBSERVATEURS CANADIENS

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je demande au Sénat la permission de faire imprimer en appendice au hansard d'aujourd'hui le rapport préliminaire des premières impressions du groupe d'observateurs envoyés au Salvador. Il sera peut-être utile aux honorables sénateurs de disposer dès maintenant de cette évaluation préliminaire.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en appendice, à la page 372.*)

LE BUDGET DES DÉPENSES 1983-1984

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C)

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent des finances nationales sur le budget supplémentaire (C), présenté le jeudi 22 mars 1984.

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots du budget supplémentaire (C) qui nous a été présenté mardi dernier. Le comité permanent des finances nationales l'a étudié et en a fait rapport à la Chambre jeudi dernier.

Il a fallu deux séances à ce comité pour effectuer l'étude de ce budget des dépenses. La première avec l'honorable Jack Austin, C.P., notre collègue ministre d'État (développement social) et avec le président général de Canadair Ltée.

La deuxième séance a eu lieu avec des représentants du Conseil du Trésor, MM. J. L. Manion, Hansen et Mullington. M. Mullington est chargé de superviser les activités des sociétés de la Couronne.

Ce budget supplémentaire totalise 2.4 milliards de dollars; c'est le troisième et dernier pour l'exercice 1983-1984. L'ensemble déposé jusqu'ici s'élève à 92.7 milliards de dollars. Une partie de ces fonds ne sera pas utilisée et l'économie réalisée parce qu'ils ne seront pas encore engagés ramènera les dépenses globales à environ 91 milliards de dollars.

Ce budget supplémentaire de 2.4 milliards renferme 1.4 milliard au titre des rajustements nets de certains postes prévus par la loi. Comme il ne s'agit pas de montants discrétionnaires, aucune marge de manœuvre n'existe pour ces postes. Ce sont donc des dépenses fixes, inamovibles.

Le 1.3 milliard qui reste représente de nouvelles dépenses qu'on demande au Parlement d'autoriser. Ce budget supplémentaire comprend aussi 32 postes de $1. Nous nous rendons compte que les bureaucrates ont besoin d'une certaine marge de manœuvre pour transférer des fonds d'un crédit à un autre. On considère que cet argent a déjà été débloqué par le Parlement et tout ce que les bureaucrates font, c'est de transférer des fonds inutilisés d'un poste à l'autre pour éviter de devoir revenir demander l'autorisation au Parlement de voter ces crédits qui sont arrivés à termes à la rubrique sous laquelle ils figurent. Évidemment, le gros défaut, c'est que l'argent n'est pas utilisé comme prévu, mais à des fins différentes parce qu'on s'est servi des crédits de un dollar. Cette façon de procéder ne respecte pas vraiment le processus parlementaire.

Il faut néanmoins préciser que les crédits de un dollar n'ont jamais servi, du moins jusqu'ici, à créer de nouveaux pouvoirs de dépenser. On nous a fourni des renseignements satisfaisants quant à l'emploi de ces crédits et nous espérons en obtenir davantage. Les représentants du Conseil du Trésor pensent qu'il s'agit là d'un bon outil de gestion et même si notre comité n'est pas d'accord, nous n'avons pas réussi à convaincre le Conseil du Trésor de la justesse de notre raisonnement.

A propos de cette série de budgets supplémentaires, signalons le crédit de 170 millions affecté à la Société canadienne des postes. Il s'ajoute au déficit de 300 millions accumulé en 1983-1984. Nous n'avons pas pu obtenir de précision au sujet de ces 170 millions si ce n'est que 50 millions proviennent des crédits du ministère des Communications et qu'ils représentent, du moins en partie, la subvention versée à la Société canadienne des postes pour distribuer du matériel culturel canadien. Nous n'avons pas pu obtenir de définition de «matériel culturel». Nous n'avons pas pu non plus obtenir d'explications satisfaisantes quant à l'emploi du reste de l'argent accordé aux Postes. Cela tracasse le comité qui a demandé aux représentants du Conseil du Trésor de lui fournir ces renseignements.

Les principaux crédits prévus dans cette série de budgets supplémentaires, du moins ceux qui préoccupent le plus le comité, sont les fonds affectés à Canadair et de Havilland. Le comité a consacré tout un après-midi à l'étude des documents concernant Canadair et il a constaté que le sénateur Austin et M. Bennett étaient prêts à nous fournir une bonne quantité de renseignements. Toutefois, nous n'avons pas obtenu les documents justifiant les prévisions établies pour la compagnie pour les prochaines années sous prétexte qu'ils étaient de nature commerciale et ne pouvaient être publiés. On a octroyé ces centaines de millions de dollars à Canadair en pensant que la compagnie réaliserait des bénéfices une fois qu'elle serait débarrassée de sa dette. Nous sommes bien obligés de le croire étant donné qu'il n'y a pas de chiffres pour le justifier à part quelques données dont nous ignorons la provenance. On nous dit que la compagnie doit vendre chaque année 15 avions pour rentrer dans ses frais ou réaliser un bénéfice mais, comme les documents à l'appui ne nous ont pas été communiqués, en ce qui nous concerne, c'est un chiffre purement arbitraire.

Pour être juste, je dois dire que le ministre et M. Bennett ont convenu de comparaître devant les membres du comité réunis à huis clos pour leur fournir de plus amples renseignements—sans tout divulguer cependant. Les membres du comité ont invité le ministre et ses collaborateurs à s'entretenir avec eux, et nous attendons donc impatiemment cette rencontre.

J'ajoute que M. Bennett, le président de la société, nous a fourni un approximatif d'ouverture de même que les prévisions de ventes et de profits; ces chiffres sont donc disponibles et ont même été déposés sur le bureau du greffier. Comme le constatent les sénateurs, ces prévisions sont fort approximatives et, là encore, nous n'avons pas de pièces justificatives.

● (2040)

Le comité reconnaît que les coûts prévus sont prudemment calculés, mais il fait remarquer qu'ils ne tiennent pas compte des modifications profondes qui pourraient être faites au Challenger, advenant qu'elles soient nécessaires pour faire face à la concurrence. Il semblerait cependant que ce soit là plus qu'une éventualité.

Il est signalé dans les documents connexes présentés au comité par le sénateur Austin que:

> les emprunts à court terme seront contractés, s'il y a lieu, de façon conventionnelle auprès d'institutions bancaires, sans que le gouvernement n'ait à garantir les sommes empruntées.

Cette nouvelle société Canadair est bien entendu la nouvelle entreprise qu'on a créée et qui n'a rien à voir avec la compagnie d'origine laquelle demeure responsable de sa dette et dont l'unique rôle sera de servir d'instrument gouvernemental pour l'amortissement progressif de cette dette.

La principale tâche du comité que ce soit à huis clos ou ailleurs sera de s'assurer que l'on n'engagera pas de crédits supplémentaires dans le cadre du programme Challenger sans avoir obtenu au préalable l'approbation du Parlement. Le Parlement devrait être pleinement informé avant que le gouvernement ne décide d'injecter d'autre argent dans ce vaste et coûteux programme. Nous ne savons toujours pas à combien le gouvernement entend plafonner ses dépenses en faveur de Canadair. Nous supposons qu'il doit y avoir une limite quelconque, mais on ne nous a pas encore communiqué le moindre chiffre.

Il convient aussi de s'attarder à la réorganisation du conseil d'administration de Canadair. Les fonctionnaires ne peuvent plus y siéger. Les décisions concernant cette société seront dorénavant confiées à des gens d'affaires, ce qui devrait permettre de corriger certaines lacunes. C'est malheureux pour les fonctionnaires qui faisaient partie de ce conseil ou du conseil d'administration des autres sociétés de la Couronne, mais il y a possibilité d'un conflit d'intérêts. On se demande même comment ils auraient pu exercer leurs fonctions d'administrateurs dans les circonstances. J'espérais que les fonctionnaires ne puissent plus administrer les sociétés d'État, mais je vois qu'il n'en est rien puisque le sénateur Austin annonce dans un communiqué daté du 20 mars que quatre sous-ministres ont été nommés au conseil d'administration de la CDIC, en même temps que diverses personnes du secteur privé.

A propos de la CDIC et du budget supplémentaire de dépenses, je constate que de Havilland est l'une des sociétés placées sous l'égide de la CDIC. Le budget supplémentaire accorde à la Corporation 240 millions de dollars en vue de la production du Dash-8. Le sénateur Austin, ministre responsable, n'était pas en mesure de renseigner le comité sur de Havilland. Voilà une situation très insatisfaisante, voire inacceptable. Au moyen de ce crédit, on avance à de Havilland 240 millions de dollars qui constituent une part considérable de fonds publics, mais sans qu'on puisse rien nous divulguer.

Le ministre est responsable envers le Parlement et, il me semble, envers cette Chambre d'abord. Toutefois, il n'a pas de renseignements à nous transmettre alors que nous sommes censés approuver les 240 millions. Bien sûr, nous ne pouvons pas y échapper. Mais je proteste contre l'inaptitude du ministre à nous informer des affaires de cette société, ou contre son refus de ce faire. Il nous a assurés qu'une fois les données réunies il nous les transmettrait, mais il nous a aussi dit qu'il devait au préalable s'acquitter de ses devoirs envers la Chambre des communes. Je crois comprendre qu'il s'agit d'un engagement pris antérieurement, mais j'espère que le ministre reviendra sur sa décision et comparaîtra devant le comité du Sénat avant de rencontrer les membres du comité des Communes. Quoi qu'il en soit, nous verrons bien ce qui arrivera.

Honorables sénateurs, de nombreux autres articles de ces prévisions budgétaires méritent de retenir l'attention. Je ne prendrai pas le temps des sénateurs pour en traiter maintenant. Je note simplement que le comité a examiné le budget des dépenses. Nous ne l'approuvons certes pas, mais nous le soumettons à votre attention.

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, le sénateur Doody a dit que la seule explication que Postes Canada ait pu fournir pour l'attribution d'une somme additionnelle de 50 millions de dollars était que cette somme était destinée à des fins culturelles. Pourrait-il nous en dire plus long à ce sujet?

Le sénateur Doody: J'aimerais certes être en mesure de le faire, mais la situation est telle que je l'ai décrite. Les membres du comité ont interrogé les fonctionnaires du Conseil du Trésor qui étaient présents sur l'usage que Postes Canada entendait faire de cet argent. On leur a dit que sur ce montant de 170 millions de dollars une tranche de 50 millions devait servir, à titre de subvention du ministère des Communications, à payer en partie des documents qualifiés de culturels dont nous ignorons l'expéditeur et le destinataire. Nous savons, par contre, que les contribuables, par l'entremise du ministère des Communications, versent 50 millions de dollars aux Postes canadiennes, afin de les défrayer en partie de leurs coûts de manutention. Le Conseil du Trésor n'a pas été en mesure de nous dire à quoi servaient les 120 autres millions de dollars. Ses représentants se sont engagés à nous fournir ce renseignement. Pour être juste envers eux, il faut admettre qu'ils répondent en général à nos questions très rapidement, mais en l'occurrence, ils ont fait exception à la règle, ce qui signifie que nous avons dû les prendre au dépourvu ou qu'ils ont dû gaffer quelque part. J'aurais aimé pouvoir vous éclairer à ce sujet, mais je ne suis pas en mesure de le faire.

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, on pourrait être porté à croire que le Conseil du Trésor fait des recommandations au sujet de l'affectation de gros montants qu'il ne peut justifier, ce qui me paraît insensé.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais ajouter quelques mots à ce que mes collègues ont déclaré au sujet de ces crédits supplémentaires, car on a bien précisé au Sénat qu'en ce qui a trait à de Havilland en particulier, nous avançons, assurément à l'aveuglette. On nous a demandé de fournir à peu près 250 millions de dollars, somme importante, sans nous expliquer pourquoi. Cela représente un acte de foi de la part du Parlement, et je dois dire que lorsque je songe à l'épopée de Canadair, je me demande si cette confiance n'est pas déplacée, car nous allons à l'aveuglette dans le cas de Canadair également. Il n'est pas déplacé à mon sens de se souvenir qu'on nous demande 310 millions pour Canadair. Ce n'est pas la déclaration importante que le gouvernement a faite à propos de cette société dans le cadre de l'étude de ces prévisions budgétaires. L'important, c'est qu'il fallait passer par pertes et profits cette somme de 1.350 milliard; le Sénat doit y accorder plus d'attention qu'il ne l'a fait jusqu'à présent. Je voudrais exprimer mon opinion à ce sujet.

La société Canadair était dirigée assez bien par un conglomérat américain, la société General Dynamics jusqu'en 1976 ou 1977; à ce moment là, cette société américaine expérimentée décida qu'elle ne prévoyait pas un avenir viable pour la société au Canada, ce qui faisait surgir un problème. La réaction du gouvernement fut de supposer—et je ne risque guère de me tromper en le disant—que si la société General Dynamics n'était pas capable d'en faire une entreprise rentable à l'avenir, le gouvernement était capable d'exploiter cette entreprise avec succès—perspective que les propriétaires initiaux n'envisageaient pas. Ils ont été très heureux de recevoir 42 millions pour céder leur entreprise au gouvernement du Canada.

Depuis 1977 jusqu'à présent, les résultats de l'exploitation de Canadair ont été très insastisfaisants. Ce qui me préoccupe surtout, c'est que vu de l'extérieur—je suis peut-être un peu injuste—le gouvernement a essayé de faire tout son possible pour cacher la vérité au Parlement. Il me semble que le gouvernement n'a pas ménagé ses efforts pour faire en sorte que le Parlement n'apprenne rien d'inquiétant au sujet de Canadair, même si le Parlement est censé avoir son mot à dire dans les opérations financières du gouvernement. En fait, le gouvernement est allé jusqu'à escamoter le financement de cette société en disant à ses administrateurs que, lorsqu'ils

auraient besoin d'argent, le gouvernement les dépannerait en leur accordant des lettres d'appui, ce qui leur éviterait de s'adresser au Parlement comme ils auraient dû le faire. Les lettres d'appui ne sont pas des documents parlementaires; comme elles ne nécessitent pas l'approbation du Parlement, elles n'y ont pas été déposées, mais elles ont permis à cette société d'obtenir les fonds dont elle avait besoin et qu'elle n'aurait pu obtenir par aucun autre moyen imaginable.

● (2050)

Il me semble qu'il n'est pas faux de dire que le gouvernement non seulement a camouflé ce qui se passait à Canadair, mais qu'il a même pris des mesures pour s'assurer que le Parlement ne le découvre pas aussi longtemps qu'il serait possible de garder secrète cette situation et qu'il ne serait pas devenu nécessaire de dévoiler l'ampleur du problème afin que les parlementaires et le grand public sachent dans quel pétrin ils se trouvaient.

Quand les chiffres ont été publiés, il est devenu évident que si l'acquisition de Canadair avait coûté 46 millions de dollars, il avait également fallu y injecter 2.1 milliards de dollars pour maintenir à flot ce rafiot qui prenait eau.

Or, le gouvernement vient de nous remettre, en guise d'annexe au budget des dépenses, un document intitulé «Mise à jour sur Canadair: Rapport remis au Parlement par la Corporation de développement des investissements du Canada; mars 1984». Dans ce document, on demande immédiatement une somme additionnelle de 310 millions de dollars, et on avance également la proposition selon laquelle les vieilles dettes accumulées par la société et totalisant 1,350 millions de dollars devraient être prises en charge par un organisme autre que l'entreprise elle-même; on prétend qu'il faudrait tout simplement rayer ces dettes des livres de la société. En un sens, c'est une décision pratique, car il serait chimérique d'espérer que l'entreprise puisse récupérer cet argent un jour. C'est une perte sèche.

Le ministre a dit qu'il s'agissait d'une décision d'ordre pratique prise en tenant compte de considérations purement commerciales. Je ne voudrais pas sombrer dans la vulgarité, mais il me semble qu'on n'a plus les hommes d'affaires qu'on avait. Voilà une somme de 1,350 millions dont on doit faire son deuil. Cette dette a été assumée par une compagnie fantôme. Cette somme va être radiée de la comptabilité de la nouvelle société Canadair; elle ne sera pas incluse dans ses coûts d'exploitation car elle a été transférée à une société de circonstance qui détient les fonds pour l'instant.

Je peux prédire sans trop risquer de me tromper ce qui va passer finalement. Cette somme viendra gonfler davantage la dette publique et je crois que nous continuerons à payer des intérêts sur cette nouvelle dette jusqu'à la fin des temps. Or, à 10 p. 100 d'intérêt, cela représentera 135 millions de dollars par année *ad infinitum* et à 12 p. 100, ce sera 162 milions de dollars par année aussi jusqu'à la fin des temps. Voilà ce qu'il en coûtera pour transférer cette dette de la nouvelle Canadair à l'ancienne Canadair qui sert de paravent, où elle restera un bon bout de temps, mais au bout du compte, le gouvernement du Canada sera bien obligé d'en répercuter le coût sur l'ensemble des contribuables.

Lorsque l'on parle de 310 millions de dollars supplémentaires pour cette année, il faut comprendre qu'on prend des dispositions pour que les frais d'intérêt demeurent la responsabilité du gouvernemnt, et par conséquent des contribuables, au rythme de 135 millions de dollars par année indéfiniment. Je trouve que ce n'est pas un détail insignifiant qu'on peut prendre à la légère lorsqu'on étudie le budget supplémentaire.

J'ai pensé qu'il serait intéressant de justifier les mesures que le gouvernement a prises car elles ne sont pas toutes complètement déraisonnables. Le gouvernement avait forcément certaines raisons pour agir ainsi en poursuivant des objectifs de cette sorte. On se rendra compte à la lecture de ce rapport qui a été présenté au Parlement en mars de cette année que le gouvernement expose ses raisons d'une façon franche et juste. Il y a trois raisons pour lesquelles on s'est lancé au départ dans une entreprise comme Canadair et je trouve que cela vaut la peine de voir ce qui s'est passé.

Le gouvernement considérait d'abord qu'en maintenant Canadair sur pied, il se donnait le moyen de décrocher des contrats à l'extérieur qui seraient profitables à notre économie. Le gouvernement partait du principe que nous pouvions fabriquer nous-mêmes une bonne partie du matériel aéronautique commandé à l'étranger et que nous pourrions améliorer ainsi les termes de l'échange, accroître l'emploi et relancer l'activité économique. «Laissez-nous profiter d'une partie des grosses commandes que nous vous donnons, et nous aurons l'impression d'en profiter un peu nous aussi pour le plus grand bien des intéressés», disait-il aux fournisseurs étrangers. On considérait d'emblée que seule Canadair pouvait fabriquer ce matériel. Or, le sénateur Guay et moi-même connaissons une entreprise ou deux à Winnipeg qui ont déjà fabriqué des pièces de fuselage puisque c'est de ce matériel qu'il s'agit et qui auraient été très contentes d'avoir une partie des contrats confiés à Canadair. D'autres entreprises du pays sont en mesure de compenser le déficit. Je vois mal comment on a pu penser, en 1977, que cette perspective justifiait le renflouement de Canadair. Cette compagnie possède peut-être un savoir-faire particulier dont j'ignore tout; je suis prêt à reconnaître mon ignorance, mais je serai, très étonné si aucune autre compagnie canadienne ne pouvait en faire autant.

Si nous devions maintenir cette entreprise à flot, c'était également pour qu'elle compense notre déficit commercial, surtout pour les produits manufacturés. C'était là une perspective agréable. Nous avions un déficit pour nos produits manufacturés et nous tenions beaucoup à le combler. Qu'a fait Canadair? Le principe est excellent, mais n'oublions pas que cette compagnie vend la plupart de ses avions à l'étranger. La participation canadienne à la fabrication des avions Canadair vendus à l'étranger est de moins de 50 p. 100; elle pourrait même être de 40 p. 100. En effet, tous les éléments ainsi que l'intérieur de l'avion sont d'origine étrangère.

Quand on pense que ces appareils ont été vendus en dessous de leur prix de revient et parfois même selon des modalités de paiement scandaleuses, cela revenait en fait à subventionner les entreprises étrangères qui les achetaient. On pourrait difficilement nier que cela a contribué à allourdir notre déficit commercial.

Si nous pensions nécessaire de maintenir cette compagnie à flot en 1977, c'était également parce qu'elle devait contribuer à l'expansion de la technologie de pointe. J'espère que Canadair a contribué, au moins dans une certaine mesure, à faire progresser la technologie dans l'industrie canadienne. Néanmoins, je ne pense pas que ce soit allé très loin. Il faut bien dire que Canadair a acheté aux États-Unis 50 p. 100 des éléments entrant dans la fabrication de ses avions. Les moteurs et de nombreux gadgets viennent des États-Unis. On se contente de construire la voilure au Canada.

Tout le monde connaît les problèmes du Challenger 600. Cela n'a rien d'un triomphe technique. Heureusement, le Challenger 601 est nettement supérieur. Je dirai que la technologie de point utilisée dans la fabrication de cet avion est presque entièrement empruntée. Je serais très étonné que le pourcentage de technologie canadienne soit bien élevé, mais supposons que c'est le cas, car si c'est vrai c'est une bonne chose.

Si on examine les trois raisons invoquées en 1977 pour soutenir cette entreprise et si on fait un calcul coût-bénéfice, on pourra difficilement conclure que cela en valait la peine. On pourra difficilement prétendre qu'il vaut mieux éponger cette dette de 1.350 milliard compte tenu des autres avantages que nous apporte cette entreprise.

Quand le gouvernement a renfloué la compagnie en 1977, elle employait 6,000 personnes. A présent, elle fournit seulement 4,300 emplois environ. Chacun d'eux nous coûte environ $474,000.

Si on veut développer la technologie de pointe, augmenter le nombre d'emplois et équilibrer notre balance commerciale, demandons-nous si cet argent a été dépensé à bon escient et si on n'aurait pas trouvé une meilleure façon d'utiliser cette somme de 1.350 milliard. Il est facile de faire preuve de sagesse rétrospectivement, et j'en suis conscient, mais il me semble que si le Parlement avait été tenu au courant de l'évolution de la situation, nos difficultés auraient été moindres à l'heure actuelle et nous n'aurions pas eu autant de sujet de plainte.

● (2100)

On nous dit maintenant que c'est chose du passé. Il suffit d'effacer du bilan de la Nouvelle Canadair les quelque 1,350 millions de dollars, de les déduire du prix à payer, de ne pas tenir compte du coût de cette dette dans le calcul du prix du nouvel avion, et nous réaliserons enfin des bénéfices—du moins si nous réussissons à vendre une quinzaine d'appareils par année. C'est ce qui nous a été annnoncé. A quoi je réponds: pourquoi pas? Si l'on amortit de la sorte la dette de n'importe quelle autre société dans la même situation, qu'on se charge de rembourser les dettes d'une entreprise en faillite, c'est d'ailleurs précisément le cas de la société qui nous occupe, je suis persuadé qu'un bon nombre des entreprises qui ont eu des difficultés financières se retrouveraient en fort bonne posture à l'heure actuelle. Ainsi, si l'on débarrasse cette société de sa dette au coût pour le contribuable de quelque 135 à 150 millions de dollars en intêrêts, elle sera sûrement rentable si elle parvient à vendre 15 de ses appareils sur les nouveaux marchés. J'aimerais bien pouvoir le croire.

Toutefois, certains spécialistes nous disent que ce pourrait ne pas être vrai. Ceux qui suivent cette affaire de près sont en mesure de constater que certaines gens dans les milieux de financement de l'avionnerie, notamment les Lehman Brothers de New York, ont déclaré avoir certaines réserves quant à la restructuration financière. Ils soutiennent que cela ne change absolument rien à la situation. En outre, Tom Barrett qui a entrepris de faire une étude sur Canadair dans le cadre de l'enquête Shieldings en 1982—il avait à l'époque prodigué quelques bons conseils au gouvernement qui n'en avait pas tenu compte—répond à ceux qui l'interrogent que cette nouvelle restructuration lui paraît insensée. J'espère que ces spécialistes ont tort, mais j'ai l'impression que nous sommes à la veille de difficultés et je crains même que, malgré le transfert de la dette dont je viens de parler tout à l'heure, nous ne réussirons pas à arrêter cette saignée des fonds publics pour maintenir à flot cette entreprise.

Je voudrais m'arrêter à cette question, car dans le rapport du comité que vous avez lu figure une déclaration au sujet des prévisions budgétaires de l'entreprise. Il est dit, dans le rapport, ce qui suit:

> «les emprunts à court terme seront contractés, s'il y a lieu, de façon conventionnelle auprès d'institutions bancaires, sans que le gouvernement n'ait à garantir les sommes empruntées.»

Et j'insiste sur cette dernière phrase: «sans que le gouvernement n'ait à garantir les sommes empruntées». Cela figure là, dans le rapport du ministre.

Mais il en a dit davantage, et cela aurait peut-être dû figurer également dans le rapport qu'a déposé le comité. Le ministre a en effet dit quelque chose d'aussi important sinon plus. Il a dit que la nouvelle société Canadair ne devrait plus avoir besoin d'injections annuelles de capitaux du gouvernement pour demeurer en activité. Voilà bien un engagement énorme. Il a dit: «Nous n'aurons pas à nous adresser au gouvernement pour obtenir des crédits bancaires à court terme». Il a dit encore: «Nous n'aurons pas à nous adresser au gouvernement pour obtenir de nouveaux capitaux en actions». Mais la déclaration est très soigneusement libellée, car il est un autre type de capitaux qui n'a pas été inclus, peut-être par inadvertance, peut-être intentionnellement, dans cette assurance, et c'est la dette à long terme. Il n'est pas dit dans le rapport que le gouvernement du Canada peut souffler, qu'on ne recourra plus à lui à l'avenir pour soutenir la dette à long terme de cette société. Le rapport n'en dit rien. Il parle de capital-actions; il parle de dette à court terme, mais ne dit rien de la dette à long terme, et c'est ce qui me préoccupe car je crois que cette société aura besoin de fonds à long terme. Cette société n'est pas la seule dans le monde; elle évolue dans un monde où la concurrence est vive, extrêmement active et dynamique, et elle fait face à la concurrence d'autres fabricants qui ont à vendre des appareils qui ne s'avouent pas vaincus d'avance devant le Challenger. Il y a le Falcon 900; il y a le Gulfstream IV. Ce sont là deux des appareils les plus remarquables sur le marché aujourd'hui.

[Le sénateur Roblin.]

Il me semble—comme je l'ai fait remarquer au ministre au comité—que dans leur budget de financement, dans leurs états du fonds de roulement qu'ils ont mis au point et dans leurs prévisions des besoins à venir, ses administrateurs ont omis de faire des prévisions à mon sens adéquates quant à la possibilité—ai-je besoin d'aller jusqu'à dire la probabilité—qu'ils ne pourront pas continuer éventuellement à produire le Challenger 601; il leur faudra en effet un jour, dans un avenir pas trop éloigné, produire un nouveau modèle, un nouveau appareil; il leur faudra donc établir une nouvelle ligne de production s'ils veulent soutenir la concurrence à laquelle ils feront face sur le marché international où la concurrence est très intense.

Je soupçonne que c'est intentionnellement que l'on a omis de parler de la dette à long terme dans cette déclaration car le gouvernement reconnaît cette possibilité aussi bien que moi. Nous pensons peut-être qu'après avoir absorbé les 1,350 millions de dollars de l'ancienne dette et après avoir accordé les 310 millions de capitaux frais cette année, nous sommes maintenant arrivés au bout du tunnel; je souhaite qu'il puisse en être ainsi, mais je dois avouer que je crains vraiment le contraire quand je considère les prévisions que la société nous a données.

Soit dit en passant, lorsque nous étions au comité, j'ai demandé ces états qui sont apparus comme par miracle, mais sous une forme tellement abrégée qu'il est difficile d'en comprendre le sens. Tout ce que je sais, c'est que les prévisions de ventes, qui constituent la pierre de touche de toute l'opération, sont tout à fait inhabituelles. Selon les estimations, les ventes représenteront 247 millions de dollars pour les neuf mois qui restent de l'année 1984. L'année suivante, elles passeront à 387 millions de dollars et, selon les prévisions, à 497 millions l'année d'après. La troisième année, elles doivent atteindre 586 millions et la quatrième, 637 millions. Je puis vous dire qu'il n'est pas difficile de dresser une courbe, ni de faire des hypothèses—même si nous ne savons pas en quoi elles consistent; on ne peut pas nous les indiquer parce qu'il s'agit d'une propriété commerciale et que, même si le gouvernement fournit les fonds, le public n'est pas censé savoir à quoi ils sont destinés.

Cependant, le bon sens me dit, ainsi qu'aux autres honorables sénateurs, que lorsqu'on établit des prévisions en vertu desquelles les ventes sautent de 247 millions en 1984 à 637 millions en 1988 dans ce genre d'entreprise, dans un milieu aussi concurrentiel, sans rien changer à cet appareil, il y a lieu de se demander si ces chiffres sont vraiment réalistes. Au cas contraire, tous les beaux discours pour expliquer qu'il sera inutile de demander davantage d'argent au gouvernement auront été vains.

Peut-être, encore une fois, prend-on ses désirs pour des réalités; à mon sens, dans cet exposé qui nous a été présenté au nom du ministre, le rêve l'emporte sur la réalité, et ce, à titre de principe directeur. Je tiens à dire au Sénat que la garantie que contient ce document, lequel donne l'impression générale qu'il sera inutile de puiser à nouveau dans le Trésor public, ne me paraît pas totalement fiable, pour ma part. Plus de garanties à court terme—peut-être; plus de capital-actions—on verra bien, mais plus de capitaux à long terme pour investir dans les nouvelles installations et le matériel en vue de construire les nouveaux modèles—là, c'est fortement contestable. A mon avis, lorsqu'on tient compte de ces faits et du curieux tableau qui a été dressé au sujet des ventes futures, on a tout lieu de s'attendre à ce que, sinon cette année, du moins l'an prochain, les mêmes personnes demandent à nouveau des fonds dans les mêmes conditions. Nous verrons alors que ce document repose sur des rêves plus que sur la réalité.

J'adopte une attitude très simpliste: à mon avis, si la situation se présente aussi bien et si cette société fait des bénéfices à l'avenir, sans injection de nouveaux capitaux, le moment n'est-il pas choisi pour la confier au secteur privé?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Qui suggérez-vous? Qui en voudra?

Le sénateur Roblin: C'est justement la question, qui en voudra? Personne n'en veut et la raison, c'est que nul ne croit à ces chiffres au sujet des profits ou au sujet des ventes; nul ne croit que le gouvernement pourra, comme il le prétend, se dispenser d'apporter son aide. Voilà pourquoi il n'y aura pas d'acheteurs. Si ces faits étaient réellement convaincants, il y aurait probablement plus d'une personne qui serait prête à prendre des risques et à acheter cette compagnie au gouvernement.

Le sénateur Frith: Alors, quelle est la solution?

Le sénateur Roblin: La solution est justement ce que le ministre va faire . . .

Le sénateur Frith: La solution est-elle de la laisser faire? De la laisser couler? De la suspendre?

Le sénateur Roblin: Compte tenu du bilan des sept dernières années, que mon honorable collègue a dressé pratiquement n'importe quoi, sauf continuer, aurait été une bonne chose, car on a simplement réussi à perdre $1.350 milliard. Il aurait pu envoyer tous les travailleurs de Canadair en Floride pour le reste de leur vie avec l'argent qu'on a consacré à maintenir les emplois dont ils dépendent.

• (2110)

Le sénateur Frith: Est-ce là la politique officielle du parti conservateur?

Le sénateur Roblin: Non, et mon honorable collègue sait bien que ça ne l'est pas.

Le sénateur Frith: Que devrions-nous faire?

Le sénateur Roblin: Lorsque je serai à la place de mon collègue, j'arrangerai les choses de la compagnie en un rien de temps.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Au moins, ne mentez pas au public canadien!

Le sénateur Roblin: Je vais dire à mon collègue ce que je ferai en premier. Je serai honnête, je serai honnête avec les Canadiens. Il ne l'a pas été et il ne semble pas prêt à l'être. Il ne dit pas sur quelles hypothèses ce document a été construit. Il ne veut pas nous le dire.

Le sénateur Flynn: Où est le ministre ce soir?

Le sénateur Roblin: Il devrait être honnête avec les Canadiens. Nous le serons. Et alors, nous trouverons des appuis pour la politique que nous adopterons.

Honorables sénateurs, je ne peux pas empêcher que cette mesure soit adoptée. Ce n'est probablement pas la fonction du Sénat que d'empêcher son adoption de toute façon. Nous avons

autre chose à faire. Mais je ne pouvais pas laisser passer ce débat sans exprimer mon inquiétude véritable, car si mes collègues continuent à être là, et c'est un gros «si», la société reviendra demander plus d'argent avant longtemps.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, sur cette question particulière de Canadair, il est compréhensible et, je suppose, souhaitable, que le sénateur Roblin et les membres de l'opposition—en fait tous les sénateurs—posent des questions au sujet de cette entreprise complexe et, je dois l'admettre, hasardeuse. Le gouvernement a été honnête et le sénateur Austin l'a été tout le temps, ils n'ont pas caché qu'il y avait un risque.

Je pense toutefois qu'il y a deux questions fondamentales et c'est tout. Tout d'abord, devons-nous faire quelque chose? Le gouvernement doit-il faire quelque chose pour maintenir l'industrie aéronautique au Canada ou, en raison de tous les problèmes qu'a soulignés le sénateur Roblin et d'autres—les problèmes énormes et complexes qui existent dans l'industrie aéronautique et dans Canadair—le gouvernement devrait-il ne rien faire pour maintenir une industrie aéronautique? C'est la question qui se pose au gouvernement, non pas si, peut-être, l'opposition formait le gouvernement actuel. Tout comme l'opposition a pris sa responsabilité de soulever ces questions, le gouvernement a dû s'interroger «devons-nous agir ou devons-nous nous abstenir?».

Honorables sénateurs, il n'est pas question de concurrencer le secteur privé pour l'acquisition de cette entreprise. Le gouvernement a cru que la disparition de cette entreprise, le coup de l'«Avro», aurait des conséquences si graves qu'il lui fallait intervenir. Je dirai aux honorables sénateurs que le gouvernement a été franc et qu'il a toujours dit que cela comportait des risques. Le gouvernement a fait état du montant des dettes à amortir ou de la somme d'argent nécessaire à la survie de l'entreprise. Le gouvernement a établi clairement que, pour que cela marche, il fallait vendre les quinze par année.

Le sénateur Flynn: Nous l'espérons vivement!

Le sénateur Frith: Je suppose que, idéalement, le gouvernement pourrait dire que pour sauver l'industrie aéronautique canadienne . . .

Le sénateur Flynn: Et aussi pour sauver la face!

Le sénateur Frith: . . . il doit continuer de la subventionner. Honorables sénateurs, cela se fait dans tous les pays du monde où se construisent des avions. Tout État subventionne massivement son industrie aéronautique.

Je répète que la question était pour le gouvernement de savoir s'il devait se retirer, si l'affaire était trop risquée, s'il devait laisser l'industrie aéronautique s'éteindre parce que trop coûteuse et trop risquée. Il fallait prendre une décision. C'est une décision qui a certes été prise auparavant—dans le cas de l'«Arrow» d'Avro et je ne dis pas qu'elle a été bonne ni mauvaise. De toute façon, un autre gouvernement a dû prendre et a effectivement pris une décision à cet égard.

Dans ce cas-ci aussi le gouvernement a pris une décision. Le gouvernement a tenu compte de tout ce qui était en jeu—la technologie, les emplois, les autres entreprises, y compris celles de Winnipeg qui risquaient de s'éteindre avec Canadair. La seule option possible était d'y aller, de courir le risque. Pour rester dans la grande ligue compétitive et aléatoire—celles des pays ayant une industrie aéronautique—il faut faire ce que font les autres joueurs, à savoir subventionner massivement l'industrie et en préserver les retombées économiques.

La décision n'avait pas à être prise de cette façon, mais la grande question que devait se poser le gouvernement était «Allons-nous le faire ou non?» et le gouvernement a répondu: «Oui, nous allons le faire».

Ayant décidé de passer aux actes, la question qui se posait était la suivante: Comment procéder? Comme nous avons décidé de rester dans la course à cause de tous les avantages qui en découlaient, était-ce une bonne idée que d'effacer la dette? Peut-être que non, honorables sénateurs, mais ce n'était pas la franchise qui faisait défaut à ce moment-là. Le ministre a pris la peine de préciser quelle serait la solution, affirmant que c'était précisément ce qu'il allait faire. Des études et des analyses ont été entreprises. Le ministre nous a affirmé que les options retenues étaient toujours les plus prudentes et que les projections avaient été réalisées en se plaçant d'un point de vue commercial.

Qu'est-ce que cela signifie? Précisément ce que le sénateur Roblin a décrit, prendre des risques. Il n'y a pas des garanties. Si, par hypothèse, le sauvetage de Canadair n'avait représenté aucun risque, le gouvernement n'aurait jamais eu à examiner ce problème.

Honorables sénateurs, c'était là les enjeux auxquels devait faire face le gouvernement. Il fallait prendre une décision. Ce ne fut peut-être pas la bonne décision, mais je n'ai entendu aucune politique affirmer que l'autre option était de laisser sombrer l'entreprise. Peut-être est-ce là le choix qu'aurait fait l'opposition officielle. Dans ce cas, il existait un bon argument en faveur de cette solution. Le gouvernement a examiné cette hypothèse. Il devait décider s'il restait dans la course en permettant à Canadair de survivre ou s'il décidait de l'abandonner à son sort.

Le sénateur Roblin: L'entreprise n'a jamais démarré.

Le sénateur Frith: C'est facile de critiquer; c'est plus simple de ne pas dire quoi faire et de nous reprocher ensuite ce que nous avons fait.

Honorables sénateurs, nous a-t-on proposé d'autres options? Existe-t-il une solution autre que l'effacement de la dette? Qu'on nous le dise s'il existe une meilleure solution. Pourrait-on éviter de fournir du capital de roulement à l'entreprise? S'il y a une autre solution, personne ne nous l'a indiquée.

Je répète que c'est une affaire sérieuse et que le gouvernement a pris cette décision parce qu'il n'y a pas seulement des sommes d'argent en jeu mais un grand nombre d'emplois dans l'entreprise elle-même et dans les secteurs connexes; c'est toute la technologie qui est en cause. A cet égard, je vous rappelle que 50 p. 100 de toute notre technologie est étrangère, qu'il s'agisse de l'industrie automobile, des transports urbains ou de toute autre technique. Honorables sénateurs, il n'y a rien de nouveau à affirmer que la technologie n'est pas entièrement canadienne.

Le gouvernement a donc décidé de se porter au secours de Canadair. Et il a indiqué de quelle façon il le fera. Si beaucoup s'interrogent sur la façon de procéder, d'aures questions pourront être posées. Je suis certain que le ministre est capable de défendre tous les aspects de ce dossier.

Honorables sénateurs, je n'ai aucune hésitation quant à moi à appuyer la décision du gouvernement, connaissant les risques que suppose le maintien d'une industrie aéronautique au Canada face à une concurrence internationale acharnée. Si l'opposition admet que ce fut une bonne décision que de rescaper Canadair mais voudrait davantage de détails sur les modalités prévues par le gouvernement, il sera possible de les donner par le biais d'une interpellation ou en renvoyant toutes ces questions à un comité. Le président du comité nous a déjà informés que le ministre est prêt à venir témoigner pour fournir d'autres précisions. C'est donc là, honorables sénateurs, la position du gouvernement au sujet de Canadair et c'est pourquoi ces chiffres sont contenus dans le budget des dépenses et repris dans le projet de loi d'affectation de crédits.

• (2120)

Le sénateur Flynn: Je voudrais poser une question au leader adjoint du gouvernement. Ici même et à l'autre endroit, le gouvernement nous a toujours dépeint l'avenir avec optimisme, comme l'a fait le leader du gouvernement aujourd'hui. A-t-il eu raison d'agir ainsi sachant à quel point les risques étaient élevés? Après tout, chaque fois, il a menti à la population, afin de surmonter l'obstacle.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, le leader de l'opposition m'a tout d'abord demandé si le gouvernement avait brossé un tableau optimiste de la situation au Parlement? Eh bien, il s'agit d'une question de point de vue. Le gouvernement a examiné les faits et, comme je l'ai dit, il court le risque, car il est persuadé d'avoir une bonne chance de réussir, ce qu'il ne ferait pas autrement. A-t-il une garantie absolue? Non. Il n'a d'ailleurs jamais prétendu le contraire.

L'honorable Martial Asselin: Le gouvernement a eu tort; il a pris une mauvaise décision.

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): A-t-il eu tort d'empêcher Canadair de fermer ses portes?

Le sénateur Frith: Le gouvernement a eu raison. Par contre, quant à savoir si le gouvernement a toujours pris une sage décision lorsqu'il a demandé des crédits, je répondrais que non. Je ne connais personne . . .

Le sénateur Asselin: Le gouvernement a toujours été dans l'erreur.

Le sénateur Roblin: Il a eu tort de . . .

Le sénateur Frith: Selon le sénateur Roblin, le gouvernement a pris la mauvaise décision. Mais a-t-il eu tort de sauver la société Canadair ou l'a-t-il fait de la mauvaise façon?

Le sénateur Flynn: Il s'y est mal pris, car il n'a pas fait preuve de franchise.

Le sénateur Frith: Il est tout à fait franc. Le sénateur Roblin prétend que le gouvernement a tout fait dans le plus grand secret, mais comment peut-il alors passer 45 minutes à parler de chiffres? Où les a-t-il obenus?

Le sénateur Roblin: Je les ai obtenus avant . . .

Le sénateur Frith: Il a pu se les procurer parce que le gouvernement a fait exactement ce que l'honorable sénateur a dit qu'il ferait, à savoir être franc. Il a fourni tous les faits. Il a donné à l'opposition de quoi nourrir ses attaques en lui fournissant tous les faits. S'il y en a d'autres, le ministre s'est engagé à les transmettre.

Le sénateur Flynn: C'est pourquoi il est absent ce soir.

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, le sénateur Roblin peut-il, en 45 secondes ou 45 minutes, nous dire quelle est la politique officielle de son parti à l'égard de Canadair?

Le sénateur Olson: Il ne répondra jamais à cette question.

Le sénateur Roblin: Je pourrais répondre à mon honorable ami si la politique officielle du parti relevait de moi. Toutefois, je peux vous exposer ma politique. Au départ, j'exploiterais cette société comme une véritable entreprise. Je ne dissimulerais pas pendant sept ans au Parlement ce qui se passe au sein de cette compagnie. Je me serais adressé au Parlement pour lui exposer les problèmes financiers et autres. Si le gouvernement avait agi de cette façon, les problèmes auraient été résolus rapidement ou nous aurions relevé nos erreurs.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Roblin: Si le leader adjoint du gouvernement veut répondre à une question . . .

Le sénateur Asselin: Répondez-vous à une question?

Le sénateur Frith: Laissons le sénateur Roblin nous expliquer ce qu'il aurait fait.

Le sénateur Flynn: Nous vous avons aidé.

Le sénateur Frith: Merci, vous avez été très secourables.

Le sénateur Flynn: Vous l'avez échappé belle.

Le sénateur Roblin: Si vous parlez à nouveau, vous n'aimerez peut-être pas ce que j'aurai à dire.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, comme aucun autre sénateur ne veut parler, le débat est considéré comme étant terminé.

[*Français*]

PROJET DE LOI DE SUBSIDES N° 4, 1983-1984

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-27, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service de l'année financière se terminant le 31 mars 1984, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, d'un certain point de vue, il n'y a pas grand'chose à ajouter au rapport présenté par le président du comité. En ce qui concerne les aspects de ce bill qui couvrent les crédits pour Canadair, le sénateur Roblin et moi-même espérons que nous en avons discuté suffisamment.

Honorables sénateurs, le projet de loi présenté aujourd'hui concerne la loi nº 4 de 1983-1984 portant affectation des crédits, laquelle prévoit le dégagement des crédits pour la totalité du budget des dépenses supplémentaire (C) de 1983-1984, qui était le sujet du rapport du sénateur Doody. Le dernier budget des dépenses supplémentaire de cette année s'élève, comme l'a dit le sénateur Doody, à environ 2,4 milliards de dollars et porte le total du budget des dépenses déposé pour 1983-1984 à 92,7 milliards de dollars.

Honorables sénateurs, comme l'a souligné le sénateur Doody, ce budget a été déposé au Sénat le 8 mars 1984 pour être ensuite immédiatement déféré au comité sénatorial permanent des finances nationales. Le comité et les fonctionnaires du secrétariat du Conseil du Trésor ont tenu des discussions à propos du budget des dépenses le 15 mars 1984. Le comité, comme les honorables sénateurs le savent, a présenté son rapport le 22 mars 1984. Une explication de ce rapport a été donnée aujourd'hui par le président du comité, le sénateur Doody.

Comme il l'a précisé, entre les statuts prévus par la loi et les nouveaux pouvoirs, le total de 2,4 milliards de dollars représente une augmentation nette de quelque 1,1 milliard de dollars au chapitre des besoins prévus par une loi, c'est-à-dire «non discretionary», tel que décrit par le sénateur Doody. En outre, un nouveau pouvoir de dépenser de 1,3 milliard de dollars fait présentement l'objet d'une recommandation à l'approbation du Parlement. Tel que mentionné au comité, l'augmentation des besoins prévus par une loi qui est proposée comprend les principaux postes suivants: Pour les soins de santé, le versement d'une somme de 852 millions de dollars aux provinces à titre de contributions pour les programmes de soins de santé mis sur pied en vertu de la Loi sur le financement des programmes établis. Pour la Société canadienne des postes, il s'agit de la somme de 300 millions de dollars devant servir à combler son déficit de fonctionnement en 1983-1984. Cela a été mentionné par le sénateur Doody et concernait l'infrastructure et non le déficit. Maintenant pour l'enseignement postsecondaire, il est question du paiement d'une somme de 264 millions de dollars aux provinces pour l'enseignement postsecondaire. Pour les chemins de fer, ce sont des paiements totalisant 141 millions de dollars à verser aux sociétés de chemin de fer en vue de combler les pertes attribuables au transport de céréales au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Pour les pêches de l'Atlantique, il y aura des investissements de 114 millions de dollars effectués en vertu de la Loi sur la restructuration du secteur des pêches de l'Atlantique. Pour la péréquation, ce seront des paiements supplémentaires de 107 millions de dollars devant être versés à certaines provinces à ce titre.

Honorables sénateurs, le nouveau pouvoir de dépenser qui est recommandé comprend les principaux postes suivants: Pour Canadair et de Havilland dont on vient de discuter, le versement d'une somme de 310 millions de dollars à la Société Canadair Ltée et d'une somme de 240 millions de dollars à la Société de Havilland du Canada Ltée, pour renforcer leur capital-actions; pour la Société canadienne des postes, le versement de 170 millions de dollars pour des coûts d'infrastructure; pour la Commission d'énergie du Nord canadien, une somme de 130 millions de dollars pour des prêts consentis à cette commission.

Comme l'a souligné le président du comité, ce budget des dépenses supplémentaires comprend 32 crédits de $1. Les membres du comité en ont reçu la liste qui contient des renseignements supplémentaires sur les cinq derniers crédits. Ces crédits ont fait l'objet d'une discussion avec les fonctionnaires du secrétariat du Conseil du Trésor lors de la réunion du comité le 15 mars 1984.

Normalement, honorables sénateurs, lorsque je présente le bill pour les crédits, je donne également le total des crédits à ce jour pour 1983-1984. L'on comble tous les crédits et normalement le bill nº 4 est le dernier. Je demande l'insertion de ce tableau dans le compte rendu.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le tableau suit.*)

CRÉDITS À CE JOUR POUR 1983-1984

Trois lois portant affectation de crédits ont été approuvées touchant les prévisions pour 1983-1984.

Crédits approuvés à ce jour		
Loi nº 1 de 1983-1984 portant affectation de crédits qui prévoyait les crédits provisoires *d'avril, de mai et de juin* (y compris 31 proportions supplémentaires) fondés sur le *Budget des dépenses principal* de 1983-1984.		$ 9,328,506,277.74
Loi nº 2 de 1983-1984 portant affectation de crédits qui		
– prévoyait les crédits pour le reste du *Budget des dépenses principal* de 1983-1984	$23,618,654,033.26	
– crédits pour l'ensemble du *Budget des dépenses supplémentaire (A)* de 1983-84	1,369,452,002.00	
		$24,988,106,035.26
Loi nº 3 de 1983-1984 portant affectation de crédits qui prévoyait les crédits pour l'ensemble du *Budget des dépenses supplémentaire (B)* de 1983-1984		$ 1,815,817,064.00
Total		$36,132,429,377.00

Approbation en suspens

Crédits pour l'ensemble du *Budget des dépenses supplémentaire (C)* de 1983-1984	$ 1,370,654,090.00
Total	$37,503,083,467.00

Moins de $225,000.

L'honorable Martial Asselin: Cela augmentera le déficit de combien?

Le sénateur Frith: Le total du budget des dépenses déposé pour 1983-1984 est de 92.7 milliards de dollars. Les détails que j'ai sont pour les nouveaux pouvoirs. Les aspects prévus par une loi séparée se trouvent dans les crédits et dans le rapport du comité. Avec votre permission, honorables sénateurs, j'ai ajouté ces détails à mon discours.

Honorables sénateurs, je demande votre appui pour l'adoption de ce projet de loi en deuxième lecture.

L'honorable Joseph-Phillipe Guay: Honorables sénateurs, j'ai tenté de bien écouter le sénateur Frith concernant l'explication des montants, particulièrement dans le cas de Postes Canada. Je me demande s'il peut me fournir un raisonnement détaillé—peut-être aie-je mal compris—sur les 50 millions de dollars dont parlait le sénateur Doody, les membres du Conseil du Trésor n'étant pas en mesure de lui fournir des explications au sujet de ce montant.

Peut-être que j'ai mal compris le sénateur Frith; dans ce cas, je lui demande s'il peut me l'expliquer.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, le seul détail que je possède est sous le titre des coûts d'infrastructure. Ce n'est pas exactement un aspect du déficit, mais ce sont les seuls détails que je possède. Normalement, ils sont fournis au comité, tel que l'a expliqué le sénateur Guay.

Si j'ai bien compris la présentation du président du comité, il a dit que le comité a demandé les détails sur les 300 millions de dollars du déficit. Cet aspect n'a pas été soulevé par le sénateur Doody, mais l'autre, c'est les 170 millions.

Le sénateur Doody, si je l'ai bien compris, a précisé qu'il a demandé les détails de la société; normalement, les fonctionnaires du Conseil du Trésor sont prêts à nous les fournir, mais cette fois ils ont promis de le faire plus tard.

Le sénateur Guay: Dans ce cas, honorables sénateurs, ils vont lui fournir les détails?

Le sénateur Frith: On les a demandés.

Le sénateur Guay: Ils vont lui fournir les détails plus tard. Dans ce cas en particulier, j'aimerais avoir les détails sur les 50 millions de dollars auxquels s'est référé le sénateur Doody, en ce qui concerne les affaires culturelles.

● (2130)

[*Traduction*]

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, je n'ai pas les détails sous les yeux, mais je me rappelle qu'au comité on a posé la question aux représentants du Conseil du Trésor et qu'on a mentionné le chiffre de 170 millions de dollars. D'après les explications fournies au comité, il y a deux crédits. L'un a trait aux affaires culturelles dans la mesure où le gouvernement du Canada avait chargé Postes Canada de l'impression et de l'envoi de documents culturels. L'autre crédit porte sur un programme dont la Société des postes s'occupe au nom du Conseil du Trésor.

[*Français*]

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, j'ai une précision à demander à l'honorable sénateur Frith. Au cours de l'étude du bill C-3 au comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie, nous avons constaté que certaines dispositions de ce projet de loi modifiaient la Loi sur les arrangements fiscaux concernant les programmes de santé et ceux relatifs au financement de l'enseignement secondaire.

Pour bien comprendre les effets du projet de loi C-3, et la relation qu'ils peuvent avoir avec les crédits, est-ce que l'honorable sénateur Frith peut me dire si les chiffres qu'ils a donnés tantôt sont fondés sur le postulat que le projet de loi C-3 sera adopté et donc, comme c'est énoncé à l'article 33, sera présumé entrer en vigueur le 1er avril même s'il est adopté plus tard, ou si c'est fondé sur l'état actuel des arrangements fiscaux relatifs aux programmes de santé et à l'enseignement postsecondaire?

Ceci voudrait dire qu'une question complémentaire se pose: Quels sont les effets en terme de budget du projet de loi C-3, en ce qui concerne les programmes de santé? Est-ce que cela va maintenir les prévisions budgétaires telles qu'elles sont, les augmenter ou les diminuer?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, si je comprends bien l'effet du projet de loi devant nous, c'est d'accorder l'autorité de dépenser. Ce ne sont pas les dépenses, des sommes, tel que l'a précisé le sénateur Tremblay. Le montant de 852 millions de dollars est accordé aux provinces à titre de contributions pour les programmes de soins de santé mis sur pied en vertu de la Loi sur le financement des programmes établis. Ce que l'on accorde ici, c'est uniquement l'autorité de dépenser un tel montant.

Si les amendements au projet de loi C-3 sont mis en vigueur, il s'agit d'un ajustement. L'on ne dit pas: «Allez dépenser». On dit seulement: «Vous avez l'autorité de dépenser, mais dépensez sur les changements et les amendements législatifs qui suivent».

Le sénateur Tremblay: C'est-à-dire que pour l'instant, sous réserve de l'adoption du projet de loi C-3, le 872 millions de dollars est une prévision susceptible d'être modifiée, le cas échéant, selon les effets . . .

Le sénateur Thériault: Cela n'a rien à voir . . .

Le sénateur Tremblay: Je veux tenter de mesurer les effets du projet de loi C-3. Nous l'étudions en ce moment au comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie; le seul critère pour évaluer si le projet de loi C-3 a des effets dans le sens de l'augmentation, c'est de se poser la question à propos de la prévision budgétaire.

Est-ce que, en soi, cela n'a aucun rapport? Alors, si cela n'a aucun rapport, lorsque nous étudierons au comité le projet de loi C-3 concernant ces passages, il ne vaudra pas la peine de poser des questions.

Le sénateur Frith: A mon avis . . .

Le sénateur Tremblay: C'est le but.

Le sénateur Frith: Oui. A mon avis, on peut dire que le projet de loi C-3 n'a aucun rapport avec le projet de loi devant nous ce soir. Ce bill est ici seulement pour accorder l'autorité de faire les dépenses. On n'est pas chargé de faire les dépenses,

mais on en a l'autorité. Ce qui arrive plus tard n'a aucun rapport avec l'autorité.

Le sénateur Tremblay: Advenant que le projet de loi C-3 ait pour effet de faire passer les 872 millions de dollars prévus dans ces crédits à 900 millions de dollars, vous n'aurez pas l'autorité; donc, il faudra l'obtenir dans un budget supplémentaire ou quelque chose du genre.

Le sénateur Frith: C'est la même chose avec tout projet de loi, on ne peut y échapper; c'est une possibilité.

Le sénateur Tremblay: C'est pourquoi je vous ai demandé si c'était fondé sur l'hypothèse que cette loi sera adoptée, ou sur l'état actuel des choses?

Le sénateur Frith: C'est le budget présenté par le ministère, je suis sûr, en tenant compte du projet de loi C-3.

(Sur la motion du sénateur Phillips, le débat est ajourné.)

[*Traduction*]

PROJET DE LOI DE SUBSIDES N° 1, 1984-1985

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-28, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1985, soit lu pour la 2e fois.

● (2140)

—Honorables sénateurs, le projet de loi n° 1 de 1984-1985 portant affectation de crédits prévoit le dégagement de crédits provisoires pour les trois premiers mois de la nouvelle année financière. C'est là une demande que le gouvernement présente ordinairement au Parlement à la même période de chaque année.

Nous avons déjà ajourné le débat de deuxième lecture sur le projet de loi n° 4, 1983-1984, portant affectation de crédits qui concernait le budget de l'année dernière. Il s'agit maintenant de passer à l'année financière 1984-1985. Comme les honorables sénateurs ne l'ignorent pas, le budget des dépenses est immédiatement renvoyé à deux comités, l'un de la Chambre des communes et l'autre du Sénat. Il s'agit de notre comité permanent des finances nationales. Pendant que ces deux comités examinent les prévisions, le gouvernement demande des crédits provisoires afin de faire face à ses dépenses courantes d'ici la fin de juin, lorsque sera présenté, nous l'espérons, un projet de loi définitif portant affectation de crédits.

Le projet de loi de finances à l'étude comporte des crédits de 10,359 millions de dollars dont le gouvernement a besoin d'ici à la fin de juin, en attendant que les comités aient terminé l'étude des prévisions de dépenses. Une deuxième loi de finances sera déposée avant le 30 juin 1984 afin de faire débloquer le reste des fonds.

Comme d'habitude, on nous demande d'adopter chaque crédit au quart de sa valeur, pour les mois d'avril, mai et juin, plus une certaine somme supplémentaire en ce qui a trait à quelque 45 crédits. Ce supplément doit principalement servir à des paiements qui sont de nature saisonnière dans le cadre de divers programmes, qui découlent de certaines ententes ou qui, parfois, doivent être effectués avant le 30 juin.

Deux grandes raisons me poussent à demander aux honorables sénateurs d'appuyer ce projet de loi de finances provisoire.

[Le sénateur Frith.]

Tout d'abord, il n'est pas du tout question que le Parlement adopte un crédit au complet, même proportionnellement. Ensuite, ces sommes provisoires sont demandées selon la formule habituelle.

Je voudrais évoquer ici la mémoire du sénateur Grosart. Il prenait toujours la précaution d'insister pour que le gouvernement s'engage à ce que l'adoption d'une mesure semblable ne porte pas atteinte aux droits et aux privilèges qu'ont les sénateurs de critiquer tout poste de dépenses lors de l'étude en comité. Par la présente, nous nous engageons, comme d'habitude, à respecter les droits et privilèges, et à ne les restreindre d'aucune façon en adoptant cette mesure.

Honorables sénateurs, il reste deux questions auxquelles on accorde habituellement son attention à ce stade. D'abord, il convient de rappeler aux honorables sénateurs que l'on trouve dans les annexes du projet de loi à l'étude des explications détaillées sur les postes demandés pour trois mois et, dans certains cas, on demande jusqu'à six, sept et huit douzièmes. Le gouvernement ne demande nullement des crédits provisoires pour toute la somme.

Je suis disposé à répondre à toutes les questions que les honorables sénateurs veulent poser. Si le sénateur Phillips parle de ce projet de loi au nom de l'opposition, et je m'y attends, je signale que je me suis renseigné pour connaître les détails habituels sur les trois douzièmes. Il ne pose toutefois pas de questions sur les trois douzièmes d'habitude; il posera peut-être des questions, et d'autres sénateurs aussi, sur les crédits supplémentaires. J'ai demandé des renseignements à ce sujet et je les ai obtenus.

Honorables sénateurs, je voudrais enfin demander la permission de faire annexer à mon discours certains tableaux que le sénateur Phillips et d'autres sénateurs réclament souvent pour préparer leur intervention.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Les tableaux suivent:*)

ÉTAT DES PRÉVISIONS DÉPOSÉES JUSQU'À CE JOUR POUR 1984-1985

	A voter	Statutaires	Total
Budget des dépenses principal			
budgétaire	$36,830,057,399	$57,723,916,919	$94,553,974,318
non-budgétaire	321,616,000	1,648,133,000	1,969,749,000
	$37,151,673,399	$59,372,049,919	$96,523,723,318

TOTAL DES CRÉDITS DE 1984-1985

Loi n° 1 de 1984-1985 portant affectation de crédits

Une fois adopté, le présent projet de loi accordera des crédits provisoires pour le Budget des dépenses principal de 1984-1985.

Ce projet de loi (Loi nº 1 de 1984-1985 portant affectation de crédits) accordera:

Trois douzièmes du Budget des dépenses pour 1984-1985 en plus des proportions supplémentaires de 45 postes spéciaux afin de pourvoir aux dépenses d'avril, de mai et de juin.	$10,358,774,745.49
Solde à voter	26,792,898,653.51
Total à voter	$37,151,673,399.00

Crédits provisoires d'avril à juin 1984

Le projet de loi proposé accordera:
A l'égard du Budget des dépenses de 1984-1985

a) Trois douzièmes de tous les postes à voter dans le Budget des dépenses.		$ 9,287,918,349.75
b) Huit douzièmes supplémentaires pour		
Communications	Crédit 35	
Travaux publics	Crédits 65 et 75	
Transports	Crédit 25	
Conseil du Trésor	Crédit 10	
	(Annexe A)	$ 12,772,733.33
c) Six douzièmes supplémentaires pour		
Conseil du Trésor	Crédit 5	
	(Annexe B)	$ 157,500,000.00
d) Trois douzièmes supplémentaires pour		
Affaires indiennes et Nord canadien	Crédit 15	
Transports	Crédits 20, 35, L60 et L115	
	(Annexe C)	$ 226,445,000.00
e) Deux douzièmes supplémentaires pour		
Communications	Crédit 5	
Environnement	Crédits 15 et 30	
Travaux publics	Crédits 20, 30, 70 et 80	
Expansion industrielle régionale	Crédit 35	
Secrétariat d'État	Crédit 30	
Transports	Crédit 90	
	(Annexe D)	$ 118,331,784.83
f) Un douzième supplémentaire pour		
Agriculture	Crédit 15	
Communications	Crédit 45	
Consommation et Corporations	Crédits 1 et 5	
Emploi et Immigration	Crédit 15	
Énergie, Mines et Ressources	Crédit 1	
Environnement	Crédits 1 et 20	
Affaires extérieures	Crédits 5 et 40	
Affaires indiennes et Nord canadien	Crédits 30, 35 et 40	
Travail	Crédit 5	
Santé national et Bien-être social	Crédits 10 et 45	
Travaux publics	Crédit 10	
Secrétariat d'État	Crédit 10	
Solliciteur général	Crédit 1	
Approvisionnements et Services	Crédit 1	
Transports	Crédits 65 et 100	
Affaires des anciens combattants	Crédits 25 et 30	
	(Annexe E)	$ 555,806,877.58
		$10,358,774,745.49

Division des prévisions budgétaires
Mars 1984

(Sur la motion du sénateur Phillips, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, avant que le sénateur Frith propose la motion d'ajournement, j'aurais une question à poser sur les travaux de demain. Est-ce que le projet de loi C-21 portant pouvoir d'emprunt nous sera proposé en deuxième lecture demain? Si oui, où figurera-t-il au *Feuilleton*? Est-ce que ce sera le premier point après la période des questions?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne m'attends pas à ce que nous recevions le projet de loi portant pouvoir d'emprunt. Je me suis renseigné à ce sujet et je doute que nous le recevions cette semaine.

Le sénateur Roblin: Merci, c'est ce que je voulais savoir.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, puisque le sénateur Roblin me pose la question, je prévois que nous entreprendrons demain l'étape de la deuxième lecture des deux projets de loi de subsides. Je ne sais pas si d'autres questions seront débattues, mais c'est possible.

(Le Sénat s'ajourne à 16 heures demain.)

APPENDICE

(*Voir p. 360.*)

LE SALVADOR

LES ÉLECTIONS—RAPPORT PRÉLIMINAIRE DU GROUPE D'OBSERVATEURS CANADIENS

San Salvador, le 26 mars 1984

INTRODUCTION

En réponse à l'invitation du gouvernement du Salvador, le vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures a décidé d'envoyer des observateurs pour les élections présidentielles du 25 mars. Leur rôle était de lui faire rapport sur l'honnêteté du processus électoral et de lui confirmer si les élections avaient été menées de façon responsable et dans le contexte d'un mode de scrutin généralement reconnu en milieu démocratique.

Notre mandat était d'observer le processus électoral et de faire rapport, et non d'évaluer ou de juger la situation politique dans ce pays. Messieurs Gould, Filleul et Fairweather, assistés de M^lle^ Howell et de M. Mayne de l'ambassade du Canada à San José, au Costa Rica, ont visité un nombre représentatif de bureaux de scrutin dans l'ouest et dans l'est du pays ainsi que dans la capitale et ce, tant avant que pendant la tenue des élections. Notre liberté de déplacement n'a jamais été entravée, et nous avons même pu changer à la dernière minute nos plans et visiter des bureaux de scrutin en périphérie. Lors d'une visite au quartier général du Conseil central des élections, les observateurs ont été breffés par des fonctionnaires sur la façon retenue pour mener le vote et compiler les résultats à l'aide d'un système informatique complexe. Les résultats doivent être vérifiés par Deloite, Haskins et Sells, une société de comptables agréés et de consultants en gestion internationalement reconnue.

LE MODE DE SCRUTIN

Le mode de scrutin pour cette élection se fondait sur l'établissement d'une nouvelle liste de voteurs comprenant tous les citoyens de 18 ans et plus. La liste a été établie grâce aux certificats de naissance et de décès délivrés entre 1900 et le 27 février 1984, et en vérifiant ces documents contre la liste électorale de 1982. On a ainsi pu éliminer du vieux registre les noms de personnes vivantes et décédées qui paraissaient deux fois, et on est arrivé à une nouvelle liste d'environ 2,47 millions de noms. Chacun de ces noms s'accompagnait d'un numéro d'immatriculation identifiant la personne ainsi habilitée à voter; la carte de voteur (cedula) contenait la photographie et les empreintes digitales du voteur ainsi qu'un espace où apposer le timbre de validation au moment du vote.

Les listes de voteurs ont été préparées et réparties numériquement en trois grandes catégories. Au niveau «municipal» (261 bureaux de scrutin), les listes comprenaient les numéros de toutes les cartes délivrées dans les municipalités. Au niveau départemental ou provincial (28 bureaux de scrutin), la liste des voteurs admissibles comprenait l'ensemble de la liste municipale pour cette région et, au niveau national (16 bureaux de scrutin), la liste de tous les électeurs—y compris ceux des municipalités et des départements. L'idée était que, si une personne ne vivait pas dans la municipalité où sa carte de voteur avait été délivrée, cette personne pouvait voter au niveau du département et, si elle ne vivait pas dans le même département—comme dans le cas d'une personne déplacée—, qu'elle pourrait voter au niveau national. Au total, 7 000 boîtes de scrutin pouvant chacune contenir au plus 500 bulletins de vote—devaient être fournies à ces 305 bureaux de scrutin.

Pour éviter les votes multiples, tout électeur qui venait de se prévaloir de son droit voyait sa carte de voteur estampillée et son doigt plongé dans une encre qui restait visible pour au moins 72 heures. Bien que la nouvelle liste de voteurs ait contenu quelque 2,47 millions de noms, elle englobait les personnes ne vivant pas au Salvador (environ 550 000), les personnes vivant dans les zones de conflit où il ne pouvait y avoir de vote (environ 100 000) ainsi que les membres des Forces armées (environ 40 000), qui n'étaient pas autorisés à voter. En conséquence, le nombre maximal de voteurs admissibles était évalué à 1,8 million.

PERSPECTIVE

Il est tout à fait évident que les responsables des élections ont cherché par tous les moyens à mettre au point un système infaillible qui découragerait et empêcherait la fraude dans toute la mesure du possible. Toutefois, en cherchant à atteindre cet objectif, ils ont dû introduire dans le système des contrôles et des contrepoids si nombreux que la gestion du scrutin dans les régions est devenue trop complexe. Si l'on ajoute à cela l'absence de planification logistique, ainsi que de formation et de direction dans les bureaux de scrutin, l'on comprend qu'il en ait résulté la désorganisation et la confusion que l'on sait, surtout pendant les heures d'ouverture des bureaux et parfois même pendant toute la journée. Dans les régions, les nombreux efforts des responsables locaux en vue d'aplanir les difficultés, ainsi que la patience et le sentiment de responsabilité de la population—certains ont dû attendre en ligne pendant des heures et des heures (jusqu'à dix ou onze heures) alors qu'il faisait un temps extrêmement chaud et humide—, qui désirait exercer son droit de vote, montraient clairement l'ampleur de l'engagement de la plus grande partie de la population envers le processus électoral. Rares sont les électeurs canadiens qui auraient été si patients dans les même

circonstances. Comme l'ont constaté les observateurs canadiens, l'atmosphère qui régnait dans les bureaux de scrutin était positive à de nombreux égards, et cette impression est d'autant plus forte qu'aucune tentative visible n'a été faite pour contraindre les voteurs ou influencer leur choix. Cette observation s'applique également aux responsables du crutin, aux représentants des partis et aux gardes militaires. Ces derniers étaient placés à l'entrée des bureaux de scrutin ou près de la sortie, mais en aucun cas près des isoloirs. Chaque citoyen que nous avons vu voter l'a fait de telle façon qu'il a été impossible de voir ce qu'il a indiqué sur son bulletin de vote. Par conséquent, l'intégrité du scrutin semble avoir été entièrement respectée, comme on l'avait prévu. Même si le manque d'organisation dont il a été question ci-dessus a eu pour effet d'entraver le déroulement du scrutin et de diminuer le nombre de bulletins de vote déposés, la plupart des bulletins ont été presque entièrement à l'abri de la fraude. Les quelques cas de fraude qui nous ont été rapportés n'ont pas été assez nombreux pour empêcher les gens d'exercer leur droit de vote. Comme nous croyons que la plupart des difficultés rencontrées jusqu'à maintenant étaient de nature administrative, étant donné l'impression de très grande responsabilité que nous ont donnée les autorités, nous prévoyons qu'il sera possible de modifier le système de façon à résoudre bon nombre des problèmes plus graves qui ont surgi.

Nous ne désirons pas minimiser l'importance des défaillances très graves que nous avons observées et qui nous ont été rapportées. Elles ont eu des répercussions majeures sur le déroulement du scrutin et ont empêché plusieurs milliers de citoyens de voter. Toutefois, tant que les chiffres officiels n'auront pas été rendus publics, nous ne pourrons dire dans quelle mesure ces facteurs ont modifié ou faussé les résultats finals. Toutefois, si le nombre de votes est supérieur à un million, nous en conclurons que les résultats de l'élection reflètent largement les désirs du peuple salvadorien. Pour le moment, il semble acquis qu'un deuxième tour de scrutin aura lieu dans quatre à six semaines.

R. G. FAIRWEATHER, F. M. FILLEUL ET R. A. GOULD

En ce qui concerne le paragraphe final, l'équipe d'observateurs présentera au vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures un jugement définitif lorsque les résultats finals auront été rendus publics.

LE SÉNAT

Le mercredi 28 mars 1984

La séance est ouverte à 16 heures, l'honorable Gildas L. Molgat, Président *pro tempore*, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

PROJET DE LOI PRIVÉ

L'UNION DES PRODUCTEURS DE GRAIN LIMITÉE—PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DE CONSTITUTION EN CORPORATION—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. Irvine Barrow, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le mercredi 28 mars 1984

Le comité permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi S-10, intitulé «Loi modifiant la loi de constitution en corporation de l'Union des producteurs de grain Limitée», a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 15 mars 1984, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,
A. I. BARROW

3e LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable Sidney L. Buckwold, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, propose: Que le projet de loi soit maintenant lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

PROJET DE LOI DE SUBSIDES Nº 4, 1983-1984

2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Olson, C.P., tendant à la 2e lecture du projet de loi C-27, intitulé: «Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1984».—(*L'honorable sénateur Phillips*).

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, c'est le troisième budget supplémentaire qui nous est proposé pour cette année financière et, comme on l'a déjà signalé, les dépenses totales s'élèvent à $5,832,502,774. On pourrait croire que le budget supplémentaire ne représente pas un poste important du budget fédéral. L'an dernier, notre déficit s'est élevé à 30 milliards de dollars, dont 20 p. 100 correspondaient aux budgets supplémentaires (A), (B) et (C).

Hier soir, les sénateurs Doody et Roblin ont examiné en profondeur l'un de mes sujets préférés, le fiasco de Canadair. Ces deux honorables sénateurs nous ont expliqué en détail les problèmes passés, actuels et futurs. Le sénateur Frith nous a fait un véritable «son et lumière» pour s'efforcer de défendre la position du gouvernement à ce sujet.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Il a fait de son mieux.

L'honorable Martial Asselin: Il s'est fait l'avocat du diable.

Le sénateur Phillips: Il est difficile de justifier le gaspillage inutile de 3.5 milliards de dollars. C'est à ce chiffre qu'on en arrive lorsqu'on tient compte des garanties de prêts, du capital et de l'intérêt. Cela revient à jeter 3.5 milliards de dollars par la fenêtre.

Mais le sénateur Frith a dû éprouver un petit remords—ce qui ne lui arrive jamais—parce qu'il a reconnu l'existence de certains problèmes et qu'il s'est dissocié de l'attitude optimiste et arrogante dont fait preuve le ministre responsable de la CDIC. Je tiens à lui dire que j'ai beaucoup apprécié ce geste et que j'espère qu'il se reproduira souvent à l'avenir.

Le sénateur Roblin a notamment déclaré que les nouveaux appareils *Gulfstream IV* et *Falcon 900* sont en circulation et que le *Challenger* devra être modifié pour soutenir leur concurrence au niveau des ventes. J'ai été heureux d'apprendre que le comité a recommandé au gouvernement de ne plus financer les projets de modification du *Challenger* sans obtenir l'approbation du Parlement.

On a oublié de mentionner hier soir que la capacité de production de Canadair a diminué ou, comme on aime à le dire, que la société a fait l'objet de «coupures». Au départ, la société était équipée pour fabriquer 80 appareils par an; on a ramené sa capacité de production à 30 par an et on espère—ce n'est qu'un simple espoir—vendre 15 avions par an. La société tourne à 20 p. 100 de sa capacité et n'emploie qu'environ 40 p. 100 de son personnel. Normalement, une telle situation m'inquiéterait mais, dans ce cas-ci, je remercie la Providence, car nous ne pouvons pas nous permettre de laisser cette société travailler à pleine capacité.

Nous avons subventionné le *Challenger* au point que j'ai peur qu'un de ces jours nos partenaires commerciaux n'aillent se plaindre au GATT que nous pratiquons le dumping de notre avion sur les marchés étrangers.

La fin de semaine dernière, à Toronto, les candidats à la direction du parti libéral se sont réunis et le ministre de la Justice a dit alors que le gouvernement n'avait pas sa place dans les conseils d'administration du pays. S'il avait dit cela à ses collègues du cabinet il y a plusieurs années, nous aurions épargné 3 milliards et demi de dollars.

Le ministre d'État chargé de la CDIC a trouvé un moyen plutôt inédit, peut-être inhabituel et presque frauduleux d'éponger la dette de Canadair. La nouvelle société reçoit l'actif, s'il en est, et l'ancienne, qui n'a aucun moyen de rembourser les dettes, assume l'énorme dette de cette société.

• (1610)

J'ai essayé de voir la logique de cette situation. Le sénateur Frith se tient pour un homme érudit et intelligent et s'il soutient qu'il y a une logique, je vais m'efforcer de me rendre à l'évidence. Le sénateur Austin, qui se tient pour un génie hors pair, y voit une logique. J'ai pourtant fait des efforts, honorables sénateurs, mais je compte parmi les 99 p. 100 des Canadiens qui ne parviennent pas à voir la logique de cette situation.

Cela me peine, me blesse et même me décourage souvent qu'on qualifie mes trois collègues ministres de «pantins». C'est, à mon avis, injuste et mesquin, car ils ont bel et bien de l'influence. Il faut qu'ils en aient pour établir Canadair.

Le sénateur Olson, souvenez-vous, a déjà fait partie du Crédit social.

Le sénateur Asselin: Est-ce bien vrai?

Le sénateur Phillips: Je songe maintenant à la description du regretté très honorable John Diefenbaker qui a dit qu'il ne croyait pas en l'intérêt avant d'acheter son pantalon rayé. Le sénateur Argue a également rendu visite au même tailleur, mais il a tourné casaque, tout en continuant de défendre l'étatisation. Maintenant nous avons l'étatisation et les subventions sans intérêt offertes à Canadair. Au moins deux des trois exercent une certaine influence.

Hier soir, le sénateur Frith a demandé qui voulait Canadair.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Faites-nous une offre.

Le sénateur Flynn: Que vous ne pouvez refuser.

Le sénateur Frith: Si l'offre est alléchante, nous ne la refuserons pas.

Le sénateur Phillips: Je me rappelle une conversation qui a eu lieu alors que j'étais à l'autre endroit. Un député d'assez grande taille de la région de Toronto, surnommé Tiny, il s'agissait de Tiny Cathers, discutait un jour avec Howard Green. Il soutenait que nous devrions vendre certaines sociétés d'État. Howard lui a répondu: «Pourquoi vendre ces sociétés? Elles rapportent». Tiny a regardé Howard en disant: «Mais, Howard, ne savez-vous pas qu'une entreprise ne se vend pas à moins d'être rentable?» Il faudrait que quelqu'un dise cela au sénateur Austin lorsqu'il parle de privatiser Canadair.

J'ai essayé de voir ce qui se passerait si l'on appliquait à d'autres situations la théorie financière élaborée pour cette société. Je dois dire que cela offre certaines possibilités. Voyons par exemple le cas d'un agriculteur qui doit un demi-million de dollars à la Société du crédit agricole et qui est incapable de les rembourser. S'il a les moyens de payer des honoraires d'avocat, il n'a qu'à former deux sociétés, dont une qui reprendra sa terre et toutes ses obligations financières, et il pourra garder l'autre société pour lui, vendre toutes les récoltes et garder les recettes parce qu'après tout, il a obtenu son argent de la Société du crédit agricole qui l'avait de son côté obtenu des contribuables. C'est exactement le cas de la CDIC dont s'occupe le sénateur Austin.

Les mêmes principes peuvent s'appliquer à un pêcheur. Il peut former une société pour s'acheter un bateau et une autre société pour lui-même. Le bateau pourra rembourser l'emprunt, le pêcheur vendra le poisson et conservera les recettes. Le détenteur d'une hypothèque sur une maison achetée par l'entremise de la Société canadienne d'hypothèques et de logement peut faire la même chose. Pourquoi serait-il contraint d'effectuer des versements hypothécaires tous les mois s'il peut créer deux sociétés, l'ancienne société pour payer la maison, et une nouvelle pour celui qui l'habite?

J'ai décidé de poursuivre ce raisonnement jusqu'à sa conclusion logique, s'il est toutefois possible d'en arriver à une conclusion logique en suivant un raisonnement qui ne l'est pas. La dette nationale s'élèvera à 200 milliards de dollars au total à la fin de l'exercice financier en cours. A un taux de 13 p. 100, les intérêts sur cette dette nous coûtent 26 milliards de dollars par année, ce qui, soit dit en passant, représente presque le montant du déficit. Je me suis dit: Pourquoi ne pas faire la même chose que pour Canadair et faire passer la dette nationale à la CDIC afin de ne pas avoir à payer d'intérêt, ce qui nous permettrait d'économiser le tiers des recettes fiscales?

J'hésite un peu à proposer cette solution au Sénat parce que les candidats à la direction du parti libéral sont à l'affût des nouvelles solutions et je me demande qui sera le premier à proposer celle-là.

Le sénateur Flynn: Si le sénateur Olson était candidat, ce serait lui.

Le sénateur Phillips: J'ai vu que le sénateur Olson offrait son appui au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il pourrait donc fort bien transmettre cette suggestion à M. Chrétien dès aujourd'hui.

Le sénateur Flynn: Il aura le temps d'y réfléchir.

Le sénateur Phillips: Hier soir, il a été question du crédit relatif à la Société des postes dans le budget supplémentaire des dépenses. Selon l'explication fournie, il en coûtera 170 millions de dollars pour établir l'infrastructure nécessaire aux envois de nature culturelle. Pour moi, l'infrastructure consiste en des choses telles que des routes ou des réseaux de communication. Je me suis demandé si la Société des postes construisait des routes, mais j'ai pensé qu'elle ne le pouvait pas parce qu'elle ne les terminerait jamais; ces routes ne seraient jamais asphaltées. J'ai conclu que le mot «infrastructure» devait signifier autre chose. Je me suis demandé combien d'envois culturels nécessiteraient une dépense de 170 millions de dollars et combien de revues pourraient être considérées comme des «envois culturels».

Récemment, des bureaux de Postes Canada ont été convertis en centres de traitement des commandes de Distribution aux Consommateurs, société qui importe et vend une quantité incroyable de marchandises à bon marché. Elle les importe de divers pays, de sorte que l'idée m'est venue que l'on voulait peut-être dire par «envois culturels» que l'horizon des Canadiens s'élargit parce qu'on achète des marchandises provenant de Hong Kong et de divers autres pays où la main-d'œuvre est bon marché.

Honorables sénateurs, je ne voudrais pas passer sur le budget supplémentaire sans mentionner le crédit 1c accordé au ministère de la Justice, soit 1.670 million de dollars pour frais d'administration. Le plus intéressant, toutefois, c'est que cette somme doit servir à payer 19 années-personnes, ce qui fait $88,000 par année-personne. Je sais que beaucoup de candidats libéraux se cherchent un havre sûr avant que des élections ne soient déclenchées, et je me demande si le ministère de la Justice n'est pas en train de le leur offrir. Personne ne touche un traitement de $88,000, si ce n'est un candidat libéral défait; ce doit donc être là que ces gens iront.

● (1620)

Il est question de la restructuration des pêches de l'Atlantique. Les sénateurs se rappelleront à quel point il était urgent de régler cette affaire. Le président de notre comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences, comme il s'appelait alors, convoquait des séances à minuit parce qu'il nous fallait mettre cette société en place pour sauver les pêches de l'Atlantique.

Il y a à peu près un an et demi, les Japonais ont mis au point une technique par laquelle ils prennent du poisson bon marché, de la goberge, l'émiettent, le mêlent à du blanc d'œuf, y ajoutent des essences, puis lui donnent la forme de pétoncles ou de crevettes et, maintenant, de chair de homard ou de crabe. Ces produits se vendent moitié moins cher que ceux qu'ils imitent et sont maintenant importés au Canada. Mais devinez qui les importe: la National Sea Products, la société dans laquelle le gouvernement fédéral a tant investi afin de renflouer les pêches. La National Sea Products importe ce produit artificiel ou synthétique pour livrer concurrence à une industrie déjà plongée dans le marasme. On se demande parfois si le gouvernement sait vraiment ce qu'il fait. Il est maintenant le principal actionnaire de la National Sea Products, il désigne des membres du conseil d'administration et il a déjà affirmé qu'il pouvait exercer sur la compagnie tout le contrôle nécessaire. Nous constatons maintenant qu'elle importe du homard synthétique pour faire concurrence à l'usine du sénateur Bonnell.

Je remarque aussi que le crédit du ministère des Pêches et des Océans comporte également un poste de $2,670 pour le groupe de travail Kirby. J'ai remarqué le sourire satisfait du sénateur Kirby en cette enceinte et j'ai toujours cru que cette satisfaction tenait à sa présence parmi nous. Je me rends compte maintenant qu'il sourit parce qu'il touche son rappel et le remboursement des dépenses subies pour cette commission royale d'enquête.

A mon avis, le crédit 15c du ministère de l'Agriculture exige certaines explications. Nous constatons que la somme de 45 millions du crédit antérieur est demeurée inutilisée et un poste de 86 millions figure sous ce même crédit. Je me demande si le

[Le sénateur Phillips.]

parrain du projet de loi pourrait nous dire pourquoi il y a deux crédits: un augmentant la somme versée aux termes de la loi sur la stabilisation agricole et un autre la réduisant de 45 millions de dollars. Quelqu'un tente peut-être de donner l'impression que des fonds plus élevés sont accordés.

Le crédit 11c des Affaires extérieures n'est pas très élevé. Il s'agit d'un paiement de $17,280 en dollars américains qui, en janvier dernier, nécessitait le paiement de $21,514 en dollars canadiens. Depuis lors, la valeur du dollar a baissé et je demande au gouvernement de se presser de verser cette somme avant d'avoir à voter un crédit supplémentaire.

Le crédit 20c du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui s'élève à 49.5 millions de dollars est destiné à l'indemnisation pour la fixation des prix du pétrole. Je trouve la chose plutôt intéressante, car les prix de détail du pétrole au Canada ont augmenté; le consommateur doit payer davantage, tandis que les cours internationaux ont fléchi. Néanmoins, nous constatons que le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources réclame la somme supplémentaire de 49.5 millions.

Le sénateur Frith: Je m'excuse, mais de quel crédit s'agit-il?

Le sénateur Phillips: Du crédit 20c. Assurément, ce ministère doit être au courant des cours internationaux.

Le crédit 1c de la Commission canadienne des transports réclame $725,000 pour frais d'exploitation. Les honorables sénateurs s'en souviennent peut-être, l'actuel ministre des Transports a supprimé les laissez-passer dont bénéficiaient sur les lignes aériennes les membres de la Commission des transports. Je me demande si les $725,000 serviront à payer les billets d'avion des commissaires et de leurs épouses qui vont passer leurs vacances dans ces endroits délicieux que sont les Antilles et Hawaii.

Honorables sénateurs, je voudrais pouvoir vous dire que là s'arrête le budget des dépenses de 1983-1984, mais malheureusement personne ne peut le dire, étant donné l'ampleur du déficit et les taux d'intérêt élevés que les Canadiens devront payer dans les années à venir. Ce sont nos enfants et nos petits-enfants qui devront payer les 13 p. 100 d'intérêts sur le déficit prévu dans le budget des dépenses de 1983-1984, y compris le budget supplémentaire que nous étudions aujourd'hui.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Je rappelle aux honorables sénateurs que, si le sénateur Frith prend la parole maintenant, il mettra fin au débat de la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, l'un des plaisirs sans cesse renouvelé que nous procurent la présentation et l'examen de ce qui est essentiellement une affaire assez routinière—sérieuse pourtant, étant donné l'importance des sommes en cause—c'est de voir jusqu'à quel point le sénateur Phillips se délecte des lois de finances. Au nom des autres sénateurs, je tiens à préciser que nous comprenons son plaisir et que nous partageons sa joie. Il en profite pour nous faire toutes sortes d'observations de nature fiscale et autres, généralement axées sur les réalisations du gouvernement. La plupart du temps, ses remarques sur la performance gouvernementale ne rappellent guère ce qu'on appelle dans le monde du spectacle une critique dithyrambique.

Je voudrais revenir sur quelques points soulevés par le sénateur Phillips. Toutefois, comme je dois me limiter à cela, je ne veux pas qu'on reprenne l'agréable débat d'hier soir . . .

Le sénateur Flynn: Voulez-vous parler de votre discours?

Le sénateur Frith: Ce fut certes un plaisir pour moi. Qu'à son tour mon discours puisse faire l'objet d'une critique dithyrambique, cela nous ne le saurons probablement jamais.

Pour commencer, j'ai cru entendre le sénateur Phillips affirmer qu'à un certain moment je m'étais dissocié de certaines positions prises par le sénateur Austin, ministre responsable du dossier Canadair. Si cela m'est arrivé, je n'avais nullement l'intention de prendre mes distances par rapport au sénateur Austin. J'ai plutôt tenté d'expliquer comment je voyais l'attitude du ministre et celle du gouvernement au sujet de Canadair et de de Havilland, et entre autres choses, pourquoi le gouvernement devait répondre à ces deux questions: D'abord, fallait-il venir à la rescousse de ce secteur d'activité et, si oui, par quels moyens? On a vu hier qu'il y avait des divergences d'opinion dans les réponses à ces questions.

• (1630)

Quant à la question portant sur les 170 millions de dollars accordés à la Société canadienne des postes pour des programmes culturels, je ne suis toujours pas en mesure de fournir des précisions à ce sujet, mais je crois que le sénateur Doody a dit hier que les fonctionnaires du Conseil du Trésor s'étaient engagés au comité à fournir des explications à ce sujet.

Le sénateur Asselin: Le sénateur Guay a demandé de plus amples renseignements.

Le sénateur Frith: Oui, et j'ai expliqué hier au sénateur Guay que les fonctionnaires du Conseil du Trésor s'étaient engagés à fournir une explication détaillée au sujet de l'infrastructure pour les programmes culturels, ce qui a semblé satisfaire le sénateur Guay pour le moment.

Je doute énormément que les renseignements fournis donnent satisfaction au sénateur Phillips, qui s'attend à ce que cet argent soit utilisé pour la construction de routes, mais il faudra attendre pour en savoir plus long.

La question des pêches de l'Atlantique a été expliquée au comité et, sauf erreur, on a répondu à toutes les questions du sénateur Phillips concernant le crédit 15c sous la rubrique de l'Agriculture, le crédit 40c sous la rubrique de l'Énergie et le crédit 55c à la rubrique de la Commission canadienne des transports. On trouvera la réponse à ces questions en consultant le budget supplémentaire C et le rapport du comité.

En conséquence, je demande aux honorables sénateurs de souscrire à la deuxième lecture de ce projet de loi.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois sur division.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, propose: Que le projet de loi soit maintenant lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté sur division.)

PROJET DE LOI DE SUBSIDES N° 1, 1984-1985

2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Petten, tendant à la 2e lecture du projet de loi C-28, intitulé: «Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1985».—(*L'honorable sénateur Phillips*).

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'ai trouvé le dernier budget extrêmement déroutant, mais ce bill de subsides l'est encore plus, selon moi.

J'ai discuté avec le sénateur Frith de l'article 2(b) du projet de loi. Suite à une erreur typographique typique, on a inscrit 12 millions de dollars au lieu de 127 millions de dollars. Je laisse au Sénat le soin de décider s'il veut adopter le projet de loi sous sa forme actuelle ou faire apporter les corrections nécessaires auparavant.

Hier soir, dans son intervention, le sénateur Frith nous a donné de nouveau l'assurance qu'une loi de finances provisoire n'empêcherait en rien les sénateurs de contester certaines des dépenses prévues dans le budget des dépenses. Selon moi, il aurait mieux fait de rappeler aux honorables sénateurs que leur rôle est d'examiner à la loupe le budget des dépenses. C'est particulièrement important cette année, car le gouvernement est tout aussi déterminé qu'auparavant à ruiner notre économie et à faire chuter notre dollar. Les libéraux semblent adorer les chômeurs, et plus ils sont nombreux, plus les libéraux les aiment. Il semble que ce soit leur politique.

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Une fois de plus, vous êtes victime de votre imagination.

Le sénateur Phillips: Les honorables sénateurs devraient examiner certains des aspects les plus inquiétants des dépenses gouvernementales. Le gouvernement fédéral dépense 12 millions de dollars chaque heure du jour et de la nuit. Sauf erreur, la sanction royale est prévue pour ce soir, et si la tradition est respectée, le Président nous recevra ensuite dans ses appartements. Si les honorables sénateurs restent une heure à cette réception, le gouvernement aura dépensé 12 millions de dollars entretemps et s'ils peuvent résister deux heures, cette somme sera de 24 millions de dollars, ce qui a de quoi vous ramener à la réalité.

C'est le moment pour les Canadiens de remplir leurs déclarations d'impôt. Lorsqu'ils le feront, j'espère qu'ils se rappelleront qu'un tiers de leur impôt sert à payer l'intérêt sur la dette nationale. A l'heure actuelle, le gouvernement dépasse ses prévisions budgétaires. On peut appeler gratuitement pour obtenir des renseignements—biaisés, bien entendu, puisque c'est le point de vue du gouvernement—sur le budget. Pourquoi le gouvernement n'offre-t-il pas le même service aux contribuables, afin qu'ils puissent savoir quelle porportion de leur impôt sur le revenu sert à acquitter le service de la dette nationale. Selon moi, les appels seraient nombreux beaucoup plus que dans le cas du budget.

Le sénateur Olson: Posez la question et vous recevrez une réponse.

Le sénateur Phillips: J'ai signalé dans mes observations relatives à la question précédente à l'ordre du jour que d'ici la fin de l'année la dette nationale aura atteint 200 milliards de dollars. Honorables sénateurs, lorsque MM. John Turner et Pierre Trudeau ont commencé à présenter des déficits budgétaires, la dette totale n'était que de 17 milliards, et depuis lors, elle a grimpé plus vite que le *Challenger*.

L'honorable Martial Asselin: Vous devrez vous expliquer.

Le sénateur Phillips: Nous savons tous que la fin de semaine venue, les députés libéraux ont coutume de rentrer dans leur circonscription respective pour distribuer des chèques, avec l'espoir que cela leur vaudra des votes quand viendront les élections. J'espère qu'un député libéral aura un jour l'honnêteté de remettre une reconnaissance de dette à chacun des destinataires en même temps que son chèque, car le gouvernement dépense $1.50 pour chaque dollar qu'il perçoit. Si donc le député libéral en question distribuait $6,000 au cours d'une fin de semaine, il devrait remettre pour $4,000 de chèques et $2,000 de reconnaissances de dettes, en prenant bien soin de prévenir les destinataires que le gouvernement n'a pas encore perçu ces $2,000.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Dites-vous bien que ça viendra.

Le sénateur Phillips: Oui, un jour ou l'autre.

En tant qu'observateur impartial de la course à la direction du parti libéral, honorables sénateurs, j'éprouve du plaisir à écouter les commentaires des journalistes, mais je n'ai pas vraiment de favori. En fait, je ne mésestime aucun des candidats au point de lui souhaiter de l'emporter, car il faudrait en vouloir beaucoup à quelqu'un pour souhaiter qu'il hérite de tout ce gâchis.

Je suis toujours surpris de constater jusqu'à quel point la sagesse dont les candidats font preuve dans leurs périgrinations à travers le Canada se dissipe dès l'instant où ils s'assemblent au cabinet, et jusqu'à quel point l'opinion qu'ils professent ouvertement loin de la colline parlementaire diffère de celle qu'ils expriment une fois rentrés à Ottawa.

Le ministre de la Justice, l'un des candidats de la première heure, soutient qu'il faudrait réformer la politique économique du gouvernement. Si la politique économique du gouvernement réussit vraiment aussi bien que le leader du gouvernement au Sénat le prétend, pourquoi le ministre de la Justice tient-il tant à la réformer? Il soutient en outre qu'il n'aime pas les déficits et qu'il faut les éliminer. Je me demande où il se trouvait lorsque la Chambre a approuvé le dernier budget et les budgets précédents. J'ai eu beau consulter le hansard de la Chambre, je n'ai trouvé nulle part qu'il s'était prononcé contre un seul déficit budgétaire, voire même qu'il s'y était opposé, ce qui ne l'empêche pour autant de déclarer qu'ils ne lui plaisent pas. A dire le vrai, je ne les aime pas moi non plus.

• (1640)

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): De qui parlez-vous?

Le sénateur Phillips: Du ministre de la Justice.

[Le sénateur Phillips.]

Le sénateur Olson: Vous devriez prendre garde à la façon dont vous interprétez ses propos.

Le sénateur Asselin: Ce sont les faits.

Le sénateur Phillips: J'aimerais dire un mot maintenant du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, celui des candidats qui fait gérer sa campagne par un créditiste. Lui aussi s'inquiète de l'ampleur du déficit. Pourtant, si l'on consulte le budget des dépenses, on voit que son ministère accorde pour 8.1 milliards de dollars de stimulants au secteur pétrolier. Les prévisions pour 1986 se chiffrent à 12 milliards. Voilà une drôle de façon de chercher à réduire un déficit en proposant une hausse de 30 p. 100 en deux ans. Comme certains d'entre vous s'en rappellent sans doute, il a été ministre des Finances. Je sais que le sénateur Olson n'aime pas s'en rappeler, mais quand M. Chrétien était ministre des Finances, son budget était également déficitaire. Il a maintenant changé et s'est amendé, et la bonne influence du sénateur Olson doit y être pour quelque chose.

Les déficits ne plaisent pas non plus au ministre d'État chargé du Développement économique. Il dit qu'ils ruinent l'économie. J'ignorais qu'on m'écoutait à l'autre endroit, mais je me réjouis beaucoup de voir que tous les candidats à la direction du parti libéral s'accordent avec moi pour dire que les déficits augmentent de façon démesurée, et je leur sais gré de m'écouter. Le ministre d'État chargé du Développement économique va même jusqu'à contester le principe de l'universalité. Il va supprimer les allocations familiales et la pension de vieillesse pour le premier ministre. Mais lorsque j'ai entendu dire que le premier ministre avait réduit son horaire de travail hier, j'ai pensé que cela lui servirait de leçon et qu'il ne va pas supprimer à la fois les allocations familiales et la pension de vieillesse.

Deux des autres candidats, John Roberts et John Munro, n'aiment pas les déficits eux non plus, mais ils ne sont pas réellement dans la course. Dans les tournois de golf, on dit de leurs semblables qu'ils sont des nullards. Ils ne s'inscrivent au tournoi que pour le simple plaisir de participer.

M. Turner a vraiment bénéficié de son exil car il dit avoir maintenant appris par expérience personnelle, les répercussions que les déficits ont sur l'économie. Il a vu la catastrophe qu'ont provoquée son budget et les suivants, mais il s'est maintenant amendé et il va équilibrer ses budgets.

M. Axworthy ne veut pas de déficit, et il appuie M. Turner. Herb Gray, le président du Conseil du Trésor, appuie lui aussi M. Turner et ne veut pas de déficit. M. Regan, le ministre d'État chargé du Commerce international, ne veut pas de déficit lui non plus, et il est aussi partisan de M. Turner. Même le ministre chargé de la caisse noire au Québec, M. Ouellet, est partisan de M. Turner.

Le sénateur Flynn: Si quelqu'un au Québec appuie M. Turner, ce doit être lui.

Le sénateur Phillips: M. Ouellet ne veut pas de déficit non plus. Cela m'amène à me poser ces questions: Qui appuie ce budget? Qui a approuvé ce budget pour commencer? Je ne vois que deux personnes, le premier ministre et le ministre des Finances, car à part eux tout le monde semble être contre les déficits et donc contre ce budget. Je trouve toutefois plutôt étrange qu'à l'autre endroit tant de députés aient voté pour le budget et que depuis cette tempête de neige de février tout le

monde ait changé soudainement d'avis et convenu qu'il ne fallait pas avoir de déficit. Je regrette d'avoir manqué cette tempête de neige, car elle devait être vraiment inspirante.

J'ai été déçu de voir que le ministre des Finances n'entrait pas dans la course. Puis j'ai compris qu'il ne peut pas se porter candidat étant donné que tous les autres s'opposent au déficit alors que c'est à lui que nous devons nos trois plus gros déficits.

Je trouve cette opposition aux déficits fort intéressante. Je suppose que le premier ministre démissionnera peu de temps après l'élection du nouveau chef libéral. J'espère qu'il n'attendra pas jusqu'à l'automne comme Mackenzie King, et qu'il démissionnera avant le 30 juin. Qu'arrivera-t-il alors, honorables sénateurs? Nous aurons un chef qui a répudié le budget et qui n'aime pas les déficits et qui n'aura donc d'autre choix que de proposer un nouveau budget. Pourquoi approuver ce budget alors que nous en aurons un nouveau en juin? Évidemment, cela pourrait présenter certains avantages. Nous ignorons pour le moment si notre dollar va s'effondrer ou simplement faiblir un peu. En tout cas, on ne peut pas dire qu'il flotte. Les fluctuations du dollar coûtent très cher aux contribuables. La banque du Canada a constitué une réserve de quelques millions de dollars pour soutenir le cours du dollar. Nous ne pourrons pas le faire éternellement. Un nouveau budget pourrait nous aider à ramener le dollar au niveau de 80 cents où il devrait être selon les propres dires du ministre des Finances.

Vous pouvez trouver curieux que je parle de la baisse du dollar à propos du budget, mais si le dollar fléchit, les taux d'intérêt et l'inflation subissent une hausse inversement proportionnelle. La dette fédérale est tellement considérable que la hausse des taux d'intérêt porte un dur coup au gouvernement. Elle touche non seulement l'agriculteur, le pêcheur et le propriétaire de maison, mais aussi le gouvernement qui ne peut pas relever les taux d'intérêt sans chambouler complètement ses propres prévisions budgétaires. Comme les taux d'intérêt sont à la hausse, ce budget est déjà périmé.

Certaines dispositions du projet de loi parlent des six douzièmes ou des huit douzièmes du budget annuel. Il est inutile de prévoir au-delà du 30 juin. Une nouveau chef nous donnera un nouveau budget. Adoptons cette mesure de finances pour que le gouvernement puisse tenir jusqu'en juin et nous verrons alors ce que dira le nouveau premier ministre. Je suis persuadé qu'il voudra réduire ces prévisions de dépenses pour avoir un budget plus équilibré.

Lorsque je préparais mes notes, il m'est venu à l'esprit que la Chambre des communes ne figurait pas parmi les institutions qui reçoivent des crédits de plus de trois mois. Si je ne m'abuse, elle cessera d'exister financièrement parlant après le 30 juin et c'est pour cette raison qu'elle ne reçoit que les trois douzièmes de ses crédits. Je demande donc au parrain du projet de loi de nous dire si la Chambre des communes va être dissoute à la fin de juin ou si nous allons avoir un nouveau budget. J'opterais pour la dissolution, car on répondrait ainsi aux vœux des Canadiens et avec un nouveau budget, mes souhaits seraient doublement réalisés.

• (1650)

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Je rappelle à l'honorable sénateur que s'il prend la parole maintenant, il mettra fin au débat de deuxième lecture.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, voilà encore qu'une mesure de finances nous offre l'occasion d'entendre des propos hautement philosophiques sur l'attitude du gouvernement et de l'opposition à propos de certaines questions financières. Nous nous réjouissons de constater que le groupe de personnalités influentes qui écoutent le sénateur Phillips ne cesse de s'agrandir. Nous sommes toujours heureux d'entendre l'opposition nous parler de ses solutions par la bouche de notre gourou dans le domaine économique, Swami Phillips.

Le sénateur Olson: Il est le porte-parole de l'opposition.

Le sénateur Flynn: Et le sénateur Frith est le porte-parole du gouvernement.

Le sénateur Frith: Comme vient de nous le dire le sénateur Phillips, je reconnais que l'entreprise oblige les sénateurs et les parlementaires en général à examiner attentivement les prévisions budgétaires qui leur sont présentées. Si l'on demande des crédits provisoires, c'est précisément pour donner aux comités la possibilité de les étudier.

Étant donné les différences manifestes sur le plan doctrinaire et pratique qui séparent les oppositionnels des ministériels sur certaines de ces questions, qu'on me permette de rappeler brièvement la position gouvernementale telle que je la perçois. Il est fort vrai que les ministériels, et notamment les aspirants à la direction du parti libéral, sont contre le principe du financement par le déficit budgétaire et qu'ils sont très inquiets de la situation actuelle.

Le sénateur Asselin: Exception faite de M. Chrétien.

Le sénateur Frith: Chose certaine, quand le budget a été présenté, le ministre a lui-même déclaré que la taille du déficit canadien et, bien sûr, celle du déficit américain qui se répercute sur notre économie, préoccupent au plus haut point le gouvernement. Mais il n'est pas possible de jouer sur les deux tableaux. Le sénateur Phillips dénonce le déficit avec véhémence, puis s'écartant du sujet, il déplore la faible création d'emplois, négligeant cependant de faire le lien inévitable entre la réduction du déficit actuel et celle fort grave qu'elle entraîne au chapitre des emplois.

Il néglige aussi un certain principe de base—et c'est là une différence doctrinaire—celui selon lequel les libéraux sont en mesure de proposer des programmes dont ils peuvent être fiers, sans jamais cependant être tentés de se reposer sur leurs lauriers.

Le sénateur Flynn: Je suis d'accord.

Le sénateur Frith: C'est exact. Le sénateur Flynn et le sénateur Asselin sont d'accord, mais je ne suis pas si sûr que le «swami» Phillips s'en soit aperçu. Le parti libéral, de par sa doctrine, ne se repose jamais sur ses lauriers et il sait qu'il est toujours possible de faire mieux. Je remarque qu'au fil des années non seulement les sénateurs Asselin et Flynn l'ont compris, mais les Canadiens aussi, car d'élections en élections ils réélisent des gouvernements libéraux.

Le sénateur Flynn: Le seul ennui, c'est qu'ils ont la mémoire courte.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas parce qu'ils évitent de voter pour les conservateurs que les Canadiens ne voient pas que le parti conservateur reconnaît que le parti libéral est toujours d'avis qu'il peut faire mieux, quel qu'ait été le succès de ses réalisations.

Le sénateur Flynn: On a menti grossièrement aux Canadiens sur le prix de l'essence.

Le sénateur Frith: Si les Canadiens qui ont élu plus souvent des gouvernements libéraux que conservateurs se sont laissé prendre au piège des promesses, c'est que celles-ci ne manquent pas dans nos livres d'histoire. Mais peut-être faudrait-il réduire l'inflation verbale.

Honorables sénateurs, en ce qui concerne les fractions supplémentaires et la question des taux d'intérêt, il est bien entendu que le gouvernement redoute de voir grimper ces derniers, mais il maintient—ce que les Canadiens n'auront pas de peine à comprendre—que rien actuellement dans la conjoncture canadienne ne pousse les taux d'intérêt à la hausse. Nous avons enregistré un excédent commercial formidable, notre économie ne se porte peut-être pas aussi bien que celle des États-Unis mais elle reprend, et rien à l'échelle nationale ne justifierait la hausse des taux d'intérêt.

S'il était possible de ne pas aligner nos taux d'intérêt sur ceux des États-Unis, l'opposition nous le dirait, mais les conservateurs ont décidé de ne pas nous présenter leurs solutions avant les élections. Ils ne nous diront pas ce qu'ils feraient en ce qui touche Canadair, de Havilland et l'ensemble de l'aéronautique. Ils ne nous proposent aucun programme, c'est motus et bouche cousue et ils vont respecter la consigne du silence tant qu'ils n'auront pas été élus. Mais à ce moment-là, il sera trop tard, ainsi que les Canadiens le comprendront.

Honorables sénateurs, il existe une explication générale au fait que toutes les fractions sont supérieures aux trois douzièmes. Il existe aussi des explications particulières, mais la hausse générale vient de ce que les engagements déjà pris exigent l'adoption de crédits supplémentaires pour plus d'un trimestre. Si les sénateurs s'interrogent sur certains postes, je peux leur fournir des éclaircissements sur chaque montant qui est supérieur aux trois douzièmes.

Quant à savoir pourquoi la Chambre des communes ne demande pas de tranche supplémentaire, à ma connaissance, c'est parce qu'elle n'a pris aucun engagement qui l'exigerait. Le sénateur Phillips devrait se garder de conclure à la dissolution prochaine du Parlement sous prétexte que la Chambre des communes ne demande pas d'affectation supplémentaire.

Honorables sénateurs, je vous demande de donner votre appui à ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader adjoint du gouvernement. Je suis déçu de ne pas pouvoir donner de garantie à propos du 30 juin. J'opterai en faveur de la dissolution ou d'un nouveau budget.

[Le sénateur Frith.]

Le leader adjoint semblait vouloir donner l'impression que le déficit sert à créer des emplois. Lorsque le déficit accumulé était de 17 milliards de dollars, il y avait 328,000 chômeurs. A la fin de cette année financière, le déficit accumulé sera de 200 milliards, et il y a deux millions de chômeurs. Peut-il nous prouver en toute honnêteté que le déficit aide les chômeurs?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, cette question revêt deux aspects. En tout premier lieu, je n'ai pas dit que le déficit servait à créer des emplois, mais j'aurais pu le dire. En réalité, une bonne portion du déficit a servi à créer les quelque 400,000 emplois que le gouvernement a créés. Ce que j'ai dit, et je le maintiens, et après examen, je crois que le sénateur Phillips devra l'admettre, c'est que si l'on réduisait considérablement le déficit maintenant, cette initiative aurait des répercussions sur les emplois et elle ferait augmenter le nombre de chômeurs. C'est un fait. C'est aussi un fait qu'une bonne portion du déficit sert à créer des emplois, et cela marche.

• (1700)

Le sénateur Asselin: Quand tout marche bien, c'est grâce à vous; quand rien ne va, c'est à cause des Américains.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois, sur division.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, propose: Que le projet de loi soit maintenant lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée, et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté sur division.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président *pro tempore* informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 28 mars 1984

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Antonio Lamer, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 28 mars 1984, à 17 h 45, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Directeur administratif auprès du
Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose que l'étude de l'article nº 3 de l'ordre du jour soit reportée à la séance du mardi 3 avril.

Quant à l'article nº 5 de l'ordre du jour, j'ignore si le sénateur Flynn a l'intention d'en débattre aujourd'hui.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Non, pas aujourd'hui.

Le sénateur Frith: Sénateur Macdonald, est-ce que je me trompe en disant que tous les articles jusqu'à l'article nº 10 sont reportés?

L'honorable John M. Macdonald: Non, c'est exact.

Le sénateur Frith: Au sujet de l'article nº 11, honorables sénateurs, je demande que le débat soit ajourné au nom du sénateur Anderson, si cela vous convient.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Tous les autres articles de l'ordre du jour sont donc reportés.

Honorables sénateurs, je propose maintenant que le Sénat s'ajourne à loisir et se réunisse de nouveau au moment où retentira la sonnerie, vers 17 h 45.

L'honorable Daniel Riley: Je me permets de faire remarquer au leader adjoint du gouvernement au Sénat que la sonnerie de la Chambre des communes se fait actuellement entendre. Que se passera-t-il si le vote a lieu après 17 h 45? Aurons-nous la sanction royale à cette heure-là de toute manière?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, de toute évidence, les députés sont appelés à voter plus tôt que d'habitude, aujourd'hui, puisqu'on demande ordinairement le vote à 17 h 45 à l'autre endroit. Pour les votes d'aujourd'hui et de demain à la Chambre des communes, j'ai appris aujourd'hui que la sonnerie retentirait pendant 15 minutes à chaque fois. Dans ce cas, le vote devrait être terminé à temps pour la sanction royale.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

LA SANCTION ROYALE

REPORT

L'honorable Antonio Lamer, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône:

Son Honneur le Président *pro tempore* ordonne au gentilhomme huissier de la verge noire de se rendre auprès de la Chambre des communes et de l'informer que:

> C'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

La séance reprend à 18 h 45.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

L'honorable Antonio Lamer, suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône et le gentilhomme huissier de la verge noire étant revenu de la Chambre des communes:

Son Honneur le Président *pro tempore* s'adresse à l'honorable suppléant du Gouverneur général en ces termes:

> Qu'il plaise à Votre Honneur.
>
> On m'apprend que la Chambre des communes a suspendu sa séance jusqu'à demain.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été accordée de revenir à l'appel des motions:

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à demain, le jeudi 29 mars 1984, à 12 h 30.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'apprends que l'opposition, par l'entremise de son whip, à l'autre endroit, a dit au whip et au leader parlementaire du gouvernement qu'elle ne reviendra pas à la Chambre aujourd'hui pour le vote. Sauf erreur, ce vote concerne le projet de loi portant pouvoir d'emprunt. C'est pourquoi notre séance reprend sans que la sanction royale ait eu lieu.

On m'informe également que le vote n'aura probablement pas lieu avant 11 h 15 demain. La sonnerie s'est tue à l'autre endroit, mais elle n'est que suspendue.

Nous nous sommes donc entendus avec les responsables de l'autre endroit pour que les projets de loi C-27 et C-28, nº 4 de 1983-1984 et nº 1 de 1984-1985 portant affectation de crédits, reçoivent la sanction royale à 12 h 45 demain. C'est pour permettre aux comités qui avaient prévu de siéger demain matin de tenir leurs réunions que je propose que le Sénat siège à 12 h 30 afin que la sanction royale ait lieu à 12 h 45. Nous reprendrons ensuite notre séance à 14 heures si nous le voulons.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, c'est probablement ce qui va se passer. Cependant, je voudrais faire remarquer que c'est le Président de la Chambre des communes qui a décidé de faire suspendre la sonnerie jusqu'à demain matin. C'est donc sa décision qui nous oblige à revenir demain matin. J'accepte que le Sénat s'ajourne à 12 h 30 demain pour la sanction royale, car, à ce moment-là, les Communes seront en mesure de recevoir le messager du suppléant du Gouverneur général. Ce que je veux dire par là, c'est que ce n'est pas nécessairement la faute du whip de l'opposition si les Communes ne votent pas avant 10 h 45 demain. C'est le Président des Communes qui a pris cette décision.

Le sénateur Frith: Oui, c'est juste. Je n'essayais d'attribuer la faute à personne. J'ai simplement dit que le whip de l'opposition a informé son homologue du gouvernement que l'opposition ne voterait pas ce soir. Comme le sénateur Flynn l'a dit, il est possible que l'opposition ne veuille pas voter demain non plus. Nous tâcherons de nous informer avant d'envoyer un messager à la Chambre des communes.

Cela découle du fait que le whip de l'opposition a dit que les députés de son parti ne voteraient pas ce soir, mais comme l'a fait remarquer le sénateur Flynn, la décision de suspendre la sonnerie appartient bien au Président des Communes.

Voilà pourquoi, honorables sénateurs, nous sommes confrontés à cette situation inhabituelle.

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, je note que d'importantes réunions sont prévues pour demain à l'heure du déjeuner. Le groupe Canada-États-Unis doit se réunir à 12 h 15. Les membres du comité III sont tenus d'y assister. Je conviens volontiers qu'il ne s'agit que de trois ou quatre sénateurs, mais le changement de l'heure de la séance de demain dérange les plans de ceux qui doivent assister à ces réunions.

Quel est l'avantage d'une séance à 12 h 30? Pourquoi ne pas s'ajourner à 14 heures pour procéder à la sanction royale par la suite?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, c'est parce qu'il est d'usage de tenir la sanction royale 15 minutes avant l'heure d'ajournement de l'autre endroit. Nous avions donc le choix entre 12 h 45 ou 17 h 45. J'ai opté pour 12 h 45.

Je pense que nous arriverons à réunir un nombre suffisant de sénateurs pour tenir la sanction royale en dépit de l'absence des membres du groupe Canada-États-Unis. Je regrette que ce changement dérange leurs plans, mais nous pouvons essayer de nous passer d'eux.

Le sénateur Hicks: Je suis vraiment blessé d'apprendre que le leader adjoint du gouvernement au Sénat peut se passer de moi, mais je dois admettre qu'il a probablement raison.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 12 h 30 demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 29 mars 1984

La séance est ouverte à 12 h 30, l'honorable Gildas L. Molgat, Président *pro tempore*, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président *pro tempore* informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 29 mars 1984

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Roland A. Ritchie, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 29 mars 1984, à 12 h 45, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Directeur administratif auprès du
Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

L'honorable

Président du Sénat

Ottawa

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Roland A. Ritchie, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Président.

L'honorable Lloyd Francis, Président de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable suppléant du Gouverneur général en ces termes:

Qu'il plaise à Votre Honneur.

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur les projets de loi suivants:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1984;

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1985.

A ces projets de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale auxdits projets de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

[*Français*]

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) avec la permission du Sénat, et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, propose:

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi prochain, le 3 avril 1984, à 20 heures.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je veux simplement consigner au compte rendu que nous n'avons pas de questions aujourd'hui; il y en aurait eu une sur la loterie sportive, mais le sénateur Perrault n'est pas en mesure de répondre à cela maintenant.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Cela ne veut pas dire que nous n'aurions pas de réponse.

L'honorable Martial Asselin: Je puis vous dire que j'en aurai la semaine prochaine.

[*Traduction*]

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ PERMANENT À EXAMINER LES PRÉVISIONS DE DÉPENSES DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

L'honorable Jack Marshall, conformément à son avis du 15 mars 1984, propose:

> Que le comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à étudier les dépenses relatives aux Affaires des anciens combattants, contenues dans le budget des dépenses déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1985.

(Sur la motion du sénateur Marshall, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Watt m'a demandé d'informer le Sénat qu'il proposera jeudi prochain la motion inscrite à son nom.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 3 avril 1984, à 20 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 3 avril 1984

La séance est ouverte à 20 heures, l'honorable Gildas L. Molgat, Président *pro tempore*, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

PROJET DE LOI DE 1984-1985 CONCERNANT LE POUVOIR D'EMPRUNT

1re LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-21, portant pouvoir d'emprunt.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, propose: Que la 2e lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.

(La motion est adoptée.)

PROJET DE LOI CONCERNANT LES DEGRÉS DE PARENTÉ QUI INTERDISENT LE MARIAGE

1re LECTURE

L'honorable Richard J. Stanbury présente le projet de loi S-13, tendant à unifier et à modifier le droit interdisant le mariage entre personnes apparentées.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Le sénateur Stanbury, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, propose: Que la 2e lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

PROJETS DE LOI PRIVÉS

EXCEPTION AUX RÈGLES DE DROIT EN MATIÈRE DE MARIAGE (GERALD HARVEY FUDGE ET AUDREY MARIE SAUNDERS; LOUIS PHILIPPE NADEAU ET MARIE THÉRÈSE RITA BRULÉ; ERNEST HODEL ET NORMA DORA LAURIE; BENJAMIN JOSHEPH ANDRADE ET HEATHER WINNIFRED ANDRADE; JUAN ANDRADE ET EMILIA RODRIGUEZ; HENRI PATRY ET ALDÉA BÉA PITT; JOSEPH ROLAND RÉJEAN DAOUST ET MARIE LISE SYLVIE GIRARD; ET PEARL KIM LEE ET THOMAS SIEGFRIED WIELAND)— RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Nathan Nurgitz, vice-président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente les deuxième au neuvième rapports par lesquels le comité fait rapport, sans propositions d'amendement, des projets de loi S-2 à S-9 inclusivement.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, conviendrait-il de traiter de ces projets de loi en bloc?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Quand ces projets de loi seront-ils lus pour la troisième fois?

(Sur la motion de l'honorable Fernand-E. Leblanc, la 3e lecture des projets de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

LA COMPARUTION DES MINISTRES PROVINCIAUX DE LA SANTÉ DEVANT LE COMITÉ PERMANENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je voudrais vous annoncer ce qui suit en ma qualité de président du comité permanent des Affaires sociales, des Sciences et de la Technologie. A 16 heures demain, nous écrirons une page d'histoire à la salle 250 de l'Édifice de l'Est en entendant le témoignage des personnes ci-après dans le cadre de l'étude préliminaire du projet de loi C-3: L'honorable David Russell, ministre des Hôpitaux et des soins médicaux de l'Alberta; l'honorable James A. Nielsen, ministre de la Santé de Colombie-Britannique; l'honorable Charles Gallagher, ministre de la Santé du Nouveau-Brunswick; l'honorable Gerald Sheehy, ministre de la Santé de Nouvelle-Écosse; M. Gerald White, directeur de la politique sanitaire de Terre-Neuve; l'honorable Keith Morton, ministre de la Santé et des Services sociaux de l'Île-du-Prince-Édouard; l'honorable Pierre-Marc Johnson, ministre des Affaires sociales du Québec; l'honorable Graham Taylor, ministre de la Santé de Saskatchewan et l'honorable Andy Philipsen, ministre de la Santé et des Ressources humaines du Territoire du Yukon.

Je voudrais demander à tous les sénateurs d'assister à cette réunion, s'ils en ont le temps afin de pouvoir rencontrer les ministres et de les accueillir au Parlement où ils se réuniront tous pour la première fois pour exprimer leur opinion au sujet de cette importante mesure.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Quelles provinces ne seront pas représentées?

Le sénateur Bonnell: Le Manitoba n'aura pas de représentant à la réunion de demain, car le ministre de la Santé de cette province a comparu devant le comité la semaine dernière.

Le sénateur Flynn: L'endroit où aura lieu la réunion portait à une certaine époque le nom de «Salle du sommet» n'est-ce pas?

Le sénateur Bonnell: La séance se tiendra à la salle 250 de l'Édificie de l'Est.

Le sénateur Flynn: C'est la même salle.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Non, c'était la pièce 257.

Le sénateur Flynn: Je pensais que dans les circonstances il aurait mieux valu tenir cette réunion dans la salle 257. Est-ce parce que le sénateur Graham ne veut pas qu'on se serve de sa pièce?

Le sénateur Bonnell: Nous nous réunirons dans la salle 250 de l'Édifice de l'Est de sorte que tous les ministres pourront s'asseoir d'un côté de la table et les sénateurs de l'autre pour que nous puissions tous bien nous voir.

Les ministres seront pour la plupart accompagnés de hauts fonctionnaires. En fait, il y en aura à peu près dix de l'Ontario, cinq ou six du Québec, quatre de la Saskatchewan et ainsi de suite.

Comme c'est un très important projet de loi qui concerne la compétence provinciale, il convient qu'ils comparaissent devant notre comité.

Le sénateur Flynn: Il me semble qu'il aurait mieux valu avoir une table ronde.

Le sénateur Bonnell: Elle sera aussi ronde que possible.

• (2010)

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je ne peux pas m'empêcher de faire remarquer que j'avais déposé une motion au Sénat au cours de la dernière session et qu'elle n'a jamais été formellement acceptée, mais j'espère la représenter. Cette motion vise à instituer un principe général voulant qu'un comité du Sénat qui étudie une question intéressant plus spécialement une province, à son avis, invite des représentants de cette province à comparaître. Je suis ravi des voir que nous avons envoyé des invitations, obtenu d'aussi bons résultats dans ce cas et que des représentants provinciaux témoigneront.

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au sénateur Bonnell. Je pense l'avoir entendu mentionner M. Pierre-Marc Johnson, ministre des Services sociaux du Québec, sont-ce là les derniers renseignements qu'il a?

Le sénateur Bonnell: D'après les derniers renseignements que j'ai eus, M. Pierre-Marc Johnson, ministre des Affaires sociales de la province de Québec sera ici à 16 heures demain.

L'honorable R. Arthur Tremblay: Si le sénateur Thériault me le permet, je voudrais faire une petite correction au titre du ministre Pierre-Marc Johnson. Il y a quelques semaines, bien entendu, il était ministre des Affaires sociales, portefeuille qui comprend la santé, mais depuis lors il a été nommé ministre de la Justice et, en même temps, ministre des Affaires fédérales-provinciales. Je suppose qu'il vient à titre d'ancien ministre de la Santé et de ministre des Affaires fédérales-provinciales. Cette mise au point, bien que minime, mérite d'être faite.

[Le sénateur Flynn.]

LA DÉFENSE MARITIME

AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais vous signaler que jeudi prochain, le 5 avril 1984, j'attirerai l'attention du Sénat sur le rapport du comité sénatorial permanent des affaires étrangères intitulé «La défense maritime du Canada», déposé au Sénat le 15 juin 1983.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Français*]

LES PARIS SPORTIFS

LA LOI SUR LES PARIS COLLECTIFS SPORTIFS—L'ENTENTE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Malgré les conventions établies entre les provinces et le fédéral concernant les loteries, on se souviendra qu'en 1979 le gouvernement fédéral avait redonné aux provinces toute la juridiction des loteries et en retour, les provinces remettaient au fédéral un certain montant tous les ans. Malgré cette entente entre le fédéral et les provinces, le gouvernement fédéral a adopté quand même une loi pour établir une loterie olympique.

Cette loi apparemment viendrait en contradiction avec l'entente déjà intervenue entre le fédéral et les provinces en 1979 et c'est pour cette raison que les provinces ont intenté des procédures devant les tribunaux au sujet de cette nouvelle loi fédérale. Les provinces ont aussi envoyé, sous protêt, des montants d'argent qu'ils devaient remettre deux fois par année au fédéral.

Malgré cette contestation par les provinces de la décision fédérale d'empiéter sur une juridiction provinciale, est-ce que le fédéral va laisser les tribunaux décider, avant de mettre en application cette loterie olympique?

[*Traduction*]

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Asselin a répondu en partie à la question qu'il posait en disant au Sénat que la question avait été renvoyée aux tribunaux pour interprétation. Je tiens à me montrer extrêmement prudent car on ne doit pas formuler d'opinions sur des questions dont sont saisis les tribunaux.

Le sénateur Asselin: Je ne parle pas du fond de la question.

Le sénateur Olson: Je le comprends.

Le sénateur Asselin: Je cherche à connaître la décision que va prendre le gouvernement.

Le sénateur Olson: Je crois que le sénateur Asselin a demandé si un renvoi aux tribunaux n'équivalait pas à une injonction visant à interrompre le processus d'établissement d'une société de paris collectifs sportifs. Il faudrait vérifier ce qu'il en est. J'en ai déjà discuté et, à mon avis, ce n'est pas le cas. Je n'ai toutefois pas l'intention de parler d'une question sur laquelle les tribunaux ont été appelés à se prononcer ni de dire ce que je pense de l'entente conclue entre le gouvernement

fédéral et les provinces. Je ne crois pas qu'il s'agisse d'une question de compétence fédérale ou provinciale comme telle.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Je pense que le leader a mal compris la question. Il ne s'agit pas de se perdre en conjectures quant au jugement que rendront les tribunaux, mais de voir si le gouvernement est prêt à envisager d'autres solutions pratiques.

Le sénateur Olson: C'est une façon légèrement différente d'interpréter la question. Il s'agissait de savoir si le gouvernement comptait donner suite à son projet de loi sur les paris sportifs. Je voudrais vérifier ce qu'il en est. Je le répète, je ne crois pas que même si cette affaire a été renvoyée devant les tribunaux, c'est comme s'il y avait eu une injonction obligeant à tout arrêter.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Est-il vrai que le personnel de cette loterie olympique est déjà en place, et que des bureaux sont déjà ouverts à Ottawa, Toronto et Montréal?

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: C'est un fait qu'on a embauché du personnel pour gérer les paris collectifs. La Société a loué ou est sur le point de louer des locaux. Elle a sûrement dû en louer à Ottawa. Pour ce qui est de Montréal et de Toronto, je ne saurais dire, mais je vais me renseigner.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: J'ai également entendu dire que le Commissaire du baseball avait l'intention de contester la loi fédérale et que le ministre d'État chargé de la Santé et du Sport amateur, M. Olivier, est allé le rencontrer hier, pour négocier ou discuter avec lui. Le leader du gouvernement pourrait-il s'informer auprès du ministre quels sont les résultats des pourparlers qu'il a eus avec le Commissaire du baseball?

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: Je demanderai volontiers au ministre d'envisager la proposition. Je répondrai à la question de la façon dont elle m'a été posée. Je ne suis pas certain que le ministre me fournisse des renseignements complets sur ses entretiens, car cela ne serait pas convenable.

Le sénateur Asselin: Vous pouvez reprendre mes paroles.

Le sénateur Olson: Bien sûr.

LES FINANCES

LA HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊT

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis en mesure de répondre à une question que les sénateurs Murray et Roblin ont posée le 22 mars 1984 au sujet des propos tenus par le gouverneur de la Banque du Canada sur l'évolution des taux d'intérêt. Comme la réponse est assez longue, je propose qu'elle soit considérée comme lue.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*La réponse suit:*)

Il a été dit que le gouverneur de la Banque du Canada avait expliqué en bonne partie la hausse des taux d'intérêt du Canada par le fait que les augmentations de salaires étaient plus élevées au Canada qu'aux États-Unis. En fait, le gouverneur n'a jamais fait une telle déclaration. En outre, ni la Banque du Canada, ni le ministère des Finances n'explique de cette façon les pressions qui font grimper les taux d'intérêt au Canada.

Comme cela a été dit à maintes reprises, il n'existe pas de pressions tendant à faire augmenter les taux d'intérêt au Canada qui proviennent de facteurs purement nationaux. Les emprunts du secteur privé restent limités dans notre pays, et les sommes détenues par les banques demeurent très liquides. Le taux d'inflation reste très satisfaisant et notre balance commerciale est excellente. Ces facteurs devraient renforcer notre dollar et faciliter une baisse des taux d'intérêt. Néanmoins, du fait que le Canada est une nation commerçante, la conjoncture économique de pays étrangers influe souvent sur notre économie et notre politique économique. Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne la fluctuation des taux d'intérêt.

Les taux d'intérêt ont augmenté aux États-Unis depuis quelques semaines à cause de l'incertitude qui pèse dans ce pays sur le niveau des taux d'intérêt à plus ou moins long terme. Cette incertitude est due à l'importance du déficit du gouvernement américain à une époque où les emprunts du secteur privé augmentent rapidement. Le *Federal Reserve Board* des États-Unis a conservé une attitude prudente et, en conséquence, les spécialistes des marchés des capitaux prévoient une augmentation des taux d'intérêt. Ces attentes ont engendré une spéculation au détriment du dollar canadien et, malgré la baisse régulière du taux d'inflation dans notre pays et nos excellents résultats commerciaux, le dollar canadien a baissé par rapport à la devise américaine.

L'augmentation des taux d'intérêt canadiens des dernières semaines s'explique par la volonté d'atténuer une baisse anormale du dollar due à des tendances spéculatives qui risqueraient d'avoir des conséquences inflationnistes.

PROJET DE LOI CONCERNANT LES CONVENTIONS EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Sydney L. Buckwold propose: Que le projet de loi S-11, tendant à mettre en œuvre des conventions conclues entre le Canada et la République tunisienne, le Canada et la République populaire du Bangladesh, le Canada et la République unie du Cameroun et le Canada et la République socialiste démocratique de Sri Lanka, un accord conclu entre le Canada et le Kenya et des conventions conclues entre le Canada et la République arabe d'Égypte, le Canada et la République de Côte d'Ivoire, et le Canada et la Suède en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je me réjouis de présenter ce projet de loi qui renferme diverses conventions en vue d'éviter les

doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu, procédure qui ne comporte aucun secret pour notre institution. C'est une brique de 175 pages.

J'aimerais faire une petite digression en passant. J'ai appris dernièrement que le Notre Père comptait exactement 56 mots. Je vois que le leader de l'opposition a dressé l'oreille. Les Dix Commandements comptent en tout 297 mots. Il n'a fallu que 300 mots pour rédiger la Déclaration d'indépendance et pour la gouverne des sénateurs, celui qui l'a fait remarquer, prenait la parole à la Conférence sur l'alimentation qui a eu lieu à Londres et il a rappelé du même coup qu'il avait fallu 26,911 mots pour rédiger une directive sur l'importation d'œufs de canard dans les pays de la Communauté économique européenne. Je crois que le projet de loi qui nous intéresse compte environ 70,000 mots.

● (2020)

L'honorable Richard A. Donahoe: Il doit parler d'œufs d'oie qui sont plus gros.

Le sénateur Buckwold: Ce sont des œufs de poule.

Pour ne pas que les honorables sénateurs s'affolent en pensant à la longueur du texte, je leur rappelle, à eux et aux membres du comité sénatorial permanent des banques et du commerce, qu'une grande partie du projet de loi est répétitive puisqu'on y décrit le même traité conclu avec les différents pays.

Ce projet de loi a pour but de mettre en œuvre les conventions conclues entre le Canada et la République Tunisienne, le Canada et la République populaire du Bangladesh, le Canada et la République unie du Cameroun, le Canada et la République Socialiste Démocratique de Sri Lanka, d'un accord conclu entre le Canada et le Kenya et des conventions conclues entre le Canada et la République arabe d'Égypte, le Canada et la République de Côte d'Ivoire et le Canada et la Suède en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu.

Pour la gouverne des sénateurs, j'ai téléphoné au ministère en demandant pourquoi le mot «convention» apparaît dans tous les cas sauf en ce qui concerne le Canada et le Kenya, auquel cas il est question d'un «accord»—car j'étais sûr qu'un des sénateurs d'en face me poserait astucieusement la question; on m'a répondu qu'il s'agissait au fond de la même chose, mais que dans certains pays, pas très nombreux ceux-là, le mot «convention» ne fait pas partie du vocabulaire et qu'on s'était entendu sur le mot «accord» qui offre un compromis acceptable. Je puis assurer aux sénateurs que les deux expressions veulent dire la même chose.

Dans la Partie IX du projet de loi,—cette question intéressera certainement les sénateurs—figure une procédure de modification donnant les règles à suivre pour la mise en œuvre de toutes les modifications futures qui seront apportées aux conventions. A cet égard, le gouverneur peut, par décret, déclarer que toute modification future qui sera apportée à une convention donnée est approuvée par le Canada et y a force de loi dès l'entrée en vigueur du décret.

Cette méthode de modification des conventions comporte trois étapes: le décret du conseil proposant l'amendement doit d'abord être déposé devant chaque chambre du Parlement; en suite, un décret déposé devant une chambre du Parlement est renvoyé pour une période de 30 jours à celui de ses comités qu'elle juge compétent. Il ne peut toutefois être présenté de motion de ratification d'un rapport fait à une chambre du Parlement par un comité saisi d'un décret. Enfin, les décrets déposés devant le Parlement entrent en vigueur le trente et unième jour de séance qui suit celui du dépôt devant les deux chambres du Parlement ou à une date ultérieure qu'ils précisent.

Honorables sénateurs, c'est une façon très compliquée de dire que d'après ce projet de loi, le projet de loi S-11, on peut modifier ces conventions ou ces accords par décret du conseil, les deux chambres étant saisies du décret et pouvant le renvoyer à des comités. A en juger à la lecture du texte, les comités n'auraient pas d'influence sur la décision finale sur l'entrée en vigueur du décret.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Sauf s'ils arrivent à persuader le gouvernement du contraire.

Le sénateur Buckwold: Oui, sauf s'ils arrivent à persuader le gouvernement du contraire.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Comment persuade-t-on le gouvernement?

Le sénateur Buckwold: Il m'écoute toujours.

Le sénateur Flynn: Je le sais; c'est ce qui me tracasse.

Le sénateur Buckwold: Sauf erreur, cet article du projet de loi intéresse particulièrement le Sénat.

L'honorable John M. Godfrey: A quelle page?

Le sénateur Buckwold: A la page 8.

Le sénateur Flynn: L'article 29.

L'honorable Arthur Tremblay: Les mille premiers mots.

Le sénateur Buckwold: L'article 29. Je le signale aux honorables sénateurs, car un projet de loi semblable a été proposé dans le passé, et il mérite, certes, d'être étudié très attentivement au comité. Il s'agit d'un projet de loi qui émane du Sénat, et je suis persuadé que le comité étudiera avec intérêt l'orientation qui est prise dans cette mesure. J'ai jugé bon de la signaler aux honorables sénateurs, car d'une certaine façon, on modifie là un principe général. Je crois avoir exposé suffisamment la question, et je suis persuadé qu'elle sera débattue en temps voulu.

Le sénateur Flynn: Juste assez pour éveiller notre intérêt.

Le sénateur Buckwold: Si j'ai apporté cette précision au début de mon intervention, sénateur, c'est pour que les honorables sénateurs m'écoutent jusqu'au bout. Les huit conventions en matière d'impôt à l'étude ressemblent en gros aux conventions approuvées précédemment par le Parlement, et je suis persuadé que les honorables sénateurs sont au courant de la question. Lorsque la convention avec la Suède sera en vigueur elle remplacera l'entente actuelle qui a été signée en 1951. Lorsque toutes les conventions auront été ratifiées, le nombre de traités en matière fiscale signés par le Canada et en vigueur passera de 32 à 39. Nous aurons alors conclu des ententes avec 39 pays du monde.

Je voudrais maintenant signaler brièvement les principaux éléments de ces traités. Les dividendes peuvent en général être imposés dans le pays d'origine au taux maximum de 15 p. 100. Dans le cas du Sri Lanka, le taux de 15 p. 100 ne s'appliquera qu'aux dividendes prélevés sur des profits découlant de nou-

veaux investissements. Dans le cas du Cameroun, une retenue fiscale générale de 20 p. 100 s'appliquera.

Je signale aux honorables sénateurs que même si, au fond ces ententes se ressemblent, certains détails cependant diffèrent d'un pays à l'autre, en fonction du résultat des négociations du ministère. Un impôt général de retenue de 15 p. 100—20 p. 100 dans le cas du Cameroun—est prévu dans le cas de l'intérêt versé aux non-résidents. Cependant, certains types d'intérêts, comme par exemple l'intérêt versé à une banque centrale ou à la Société pour l'expansion des exportations, seront exempts d'impôt dans le pays d'origine.

En ce qui concerne les redevances, les conventions prévoient un taux général de 10 p. 100 dans le pays d'origine à l'exception du Kenya, de l'Égypte et de la Tunisie où le taux est fixé à 15 p. 100. Pour ce qui est des redevances prélevées au Cameroun, le taux est de 20 p. 100. Le taux de 10 p. 100 prévu dans la convention avec le Sri Lanka ne s'appliquera qu'à la technologie nouvelle.

Parmi les autres questions abordées dans le projet de loi, on note les gains en capital. La disposition concernant les gains en capital découle de la norme canadienne selon laquelle le pays d'origine peut taxer les gains provenant de la vente d'immeubles, de fonds de commerce ainsi que des actions de sociétés immobilières. L'absence d'un article sur les gains en capital dans le traité fiscal conclu avec le Cameroun, n'empêche pas le Canada d'appliquer sa propre législation.

Voici ce qui a été prévu au chapitre de la «Non-discrimination». Aux termes des conventions, toute discrimination fondée sur la nationalité est interdite, ce qui assure par le fait même aux nationaux d'un pays un traitement équivalent aux nationaux d'un autre pays dans des circonstances semblables. Cependant, cela n'empêche pas un pays d'offrir des stimulants fiscaux—par exemple, une déduction pour la petite entreprise—en fonction du lieu de résidence du contribuable. La convention conclue avec la Côte d'Ivoire ne contient pas de disposition sur la non-discrimination de sorte que ce sont les dispositions de la loi nationale qui s'appliqueront.

A la rubrique «Enseignants», on ne prévoit pas de traitement particulier pour les professeurs étrangers établis au Canada. Ainsi disparaît l'exemption de deux ans prévue dans l'entente conclue en 1951 avec la Suède.

En ce qui concerne les pensions de retraite, le Canada a conservé le droit d'imposer la pension qui est versée aux citoyens des pays énumérés dans le bill.

● (2030)

Maintenant, pour ce qui est de la double imposition, au Canada, les contribuables qui tirent un revenu de l'étranger peuvent éviter d'être imposés en double grâce à un crédit d'impôt conforme aux dispositions de la loi du pays d'origine. En outre, les dividendes perçus par une compagnie qui est un résident du Canada à même les excédents non imposables de ses filiales étrangères ne seront pas imposables au Canada.

Les conventions conclues avec la Tunisie, le Bangladesh, le Cameroun, le Kenya, l'Égypte et la Côte d'Ivoire renferment une disposition sur les exonérations fiscales, en vertu de laquelle les stimulants fiscaux accordés dans ces pays sont reconnus valables au Canada et l'on en tient compte dans le calcul de l'impôt à payer au Canada.

Dans l'ensemble, ces conventions fiscales proposent des solutions équitables aux divers problèmes de la double imposition entre le Canada et ces pays. Chacun des pays en cause espère mettre en vigueur dans les plus brefs délais la convention fiscale bilatérale. C'est pourquoi je prie le Sénat de se montrer favorable à ce projet de loi.

Honorables sénateurs, voilà les quelques observations que je voulais faire. Je sais que vous avez tous suivi attentivement l'argumentation fort simple que j'ai exposée et je compte bien que la question sera débattue de façon encore plus détaillée par ceux qui participeront aux délibérations, au Sénat et surtout à notre comité permanent des banques et du commerce auquel le projet de loi sera renvoyé, du moins je l'espère.

L'honorable John M. Godfrey: Je voudrais poser une question à l'honorable sénateur. Vous avez mentionné que le règlement arrêté pour modifier un traité serait renvoyé à un comité, mais que celui-ci n'aurait aucun pouvoir et qu'il ne pourrait pas y avoir de motion d'adoption. Pouvez-vous expliquer pourquoi le règlement sera renvoyé à un comité si celui-ci ne peut rien y faire?

Le sénateur Buckwold: Le renvoi du règlement vise à informer les deux chambres du décret du conseil et aussi à leur permettre de l'examiner. Je répète que, s'il y a lieu d'essayer de convaincre le gouvernement de changer d'avis, cela nous fournira l'occasion de le faire. Il me semble cependant que le renvoi de la question au comité vise à guarantir qu'elle ne sera pas enterrée sous un règlement que presque personne ne connaît.

Le sénateur Godfrey: Les anciens projets de loi sur les conventions fiscales approuvés par le Sénat renfermaient une disposition visant à annuler ce règlement. Quant au dernier projet de loi, je me souviens que le comité permanent des banques et du commerce a décelé quelques lacunes dans la procédure en vigueur, mais il a fini par autoriser une procédure d'annulation, si je m'en souviens bien. Pourquoi le projet de loi à l'étude ne renferme-t-il pas une telle disposition? Pourquoi a-t-on renoncé à cette pratique et instauré cette procédure inutile de renvoi à un comité, au lieu du système d'annulation prévu dans tous les autres bills?

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, je ne puis que répondre que c'est exactement pour cette raison que j'ai fait des efforts pour expliquer en détail aux honorables sénateurs les dispositions de ce projet de loi. Ces questions seront sûrement posées au ministère et aux hauts fonctionnaires lors de l'étude en comité du projet de loi.

Le sénateur Godfrey: J'ai une dernière question. Le comité des banques et du commerce a examiné en détail une question touchant l'ancien projet de loi, plus exactement une disposition recommandée par notre comité et que le gouvernement n'a finalement pas acceptée, soit dit en passant. En vertu de cette disposition, le gouvernement ne pouvait pas, par règlement, augmenter les impôts d'un citoyen canadien. Je pense avoir raison de dire que cette disposition n'est pas prévue dans le projet de loi à l'étude et que, au moyen d'un simple règlement et non en vertu d'une loi du Parlement, le gouvernement pourrait en réalité augmenter les impôts au Canada. Je me demande si j'ai raison là-dessus.

Le sénateur Buckwold: Je dois en convenir. En effet, la mesure à l'étude ne renferme aucune restriction. Même s'il est peu vraisemblable que cela se produise un jour, ce n'est néanmoins pas de cette façon que les nouvelles lois et les nouveaux règlements seront mis en vigueur.

C'est une question qui va préoccuper certains honorables sénateurs, je le sais, car on risque d'en arriver à un système d'imposition sans autorisation. S'il s'agissait d'une diminution des impôts, il n'y aurait aucun problème mais si, de cette façon, on les augmente, on se posera certainement des questions. Cependant, le ministère sera certainement prêt à donner . . .

Le sénateur Flynn: Quel genre de questions se posera-t-on? Ce serait un abus de pouvoir.

Le sénateur Buckwold: Oui, on peut effectivement envisager les choses sous cet angle.

Le sénateur Flynn: S'il s'agit d'une augmentation d'impôt, oui.

Le sénateur Buckwold: Toutefois, ce n'est pas le cas que je sache. Même si je propose et appuie ce projet de loi, je demeure parfaitement conscient des problèmes que pose cet article particulier et des questions que les sénateurs poseront au sujet des points que vous avez soulevés.

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, le leader adjoint du gouvernement peut-il m'assurer que ce projet de loi n'est pas une mesure financière, qu'il n'autorisera pas le prélèvement d'impôts?

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Un certain nombre de points intéressants à caractère constitutionnel ont été soulevés jusqu'à maintenant, notamment le dernier point du sénateur Thériault. Le sénateur Godfrey a dit que des questions semblables avaient déjà été soulevées au Sénat au sujet d'un projet de loi similaire. Je crois que nous devrions tout faire pour éclaircir ces points en ce qui concerne ce projet de loi.

Je dois dire que le sénateur Buckwold a exposé avec sa candeur habituelle les faiblesses du projet de loi, de sorte que nous voyons maintenant pourquoi certains points lui ont paru bizarres. Je l'en remercie car je suis persuadé que nous sommes plusieurs à les trouver pour le moins curieux.

Le sénateur Thériault: Je croyais avoir très calmement et obligeamment posé une question au leader adjoint du gouvernement. Je me demande si j'obtiendrai finalement une réponse.

Le sénateur Roblin: J'ai cru que ce silence voulait dire que nous ne pouvions pas compter obtenir une réponse dès maintenant; toutefois, s'il y en a une, nous aimerions la connaître.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, avant de présenter un projet de loi émanant du Sénat, nous avons l'habitude de consulter un conseiller parlementaire pour savoir s'il s'agit d'une mesure financière. Je présume que cette consultation a eu lieu en l'occurrence. Toutefois, je n'ai vu aucune interprétation juridique. J'irai aux renseignements.

Le sénateur Thériault: Je dois dire que je suis plutôt étonné, car, en écoutant la réponse du sénateur Buckwold au sénateur Godfrey, j'ai cru comprendre que l'adoption de ce projet de loi pourrait entraîner une majoration d'impôt. Si j'ai bien compris sa réponse, j'en déduis qu'il s'agit d'une mesure financière.

[Le sénateur Godfrey.]

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, sauf erreur, l'objet de ce projet de loi est d'éviter des impôts et non de les majorer. Il s'agit d'éviter une double imposition dans les pays qui sont parties à la convention. Tel est l'objet du projet de loi et voilà pourquoi je présume qu'il ne s'agit pas d'un projet de loi de finances. Toutefois, je reviens à ma première réponse. Je comprends la préoccupation du sénateur Thériault et j'examinerai la question. Avant de réclamer son adoption à l'étape de la deuxième lecture, j'obtiendrai certes les renseignements demandés.

Le sénateur Roblin: Ne serait-ce que pour mettre un terme à cette brève incursion dans un domaine ésotérique, je dirai que le sénateur Thériault a formulé une excellente observation, car un décret du conseil pourrait très certainement permettre de lever des impôts si le Canada et un pays étranger s'entendaient pour hausser l'impôt de rétention. A mon avis, c'est possible. En pareil cas, la question de savoir si ce projet de loi pouvait émaner du Sénat est discutable.

Le sénateur Frith: Oui, si c'est le cas, ce que je ne pense pas.

Le sénateur Roblin: Même si on juge en l'occurrence qu'il ne s'agit pas d'un projet de loi de finances, j'imagine facilement que le gouvernement pourrait hausser les impôts en déposant un décret du conseil d'abord à la Chambre des communes, j'imagine, puis au Sénat. Si nous augmentions la taxe de rétention entre le Canada et un autre pays, les recettes de notre pays se trouveraient à augmenter du même coup, et il s'agirait donc d'une augmentation des impôts. On peut se demander à quelle étape Son Excellence le gouverneur général pourrait communiquer son message. C'est là un aspect que nous pourrions très facilement vérifier.

Soit dit en passant, je trouve que ce sont là des questions de politique. Même si en raison de leur compétence je tiens les hauts fonctionnaires en haute estime, j'espère seulement que l'un d'eux n'est pas en train de nous duper. Nous serions plus heureux si le ministre était là.

J'aimerais en particulier connaître la raison, non seulement en réponse à la question soulevée par le sénateur Thériault et d'autres, mais la raison pour laquelle un décret doit être déposé devant les deux Chambres du Parlement. Si c'est purement pour notre gouverne, Dieu sait que nous en recevons sous forme de petits feuillets qui nous arrivent tous les jours et qui forment une jolie liasse. Si on a l'énergie d'en parcourir le contenu, je pense bien qu'on finira par trouver. Toutefois, si ces décrets sont déposés au Parlement pour notre gouverne et sont immédiatement renvoyés à un comité qui ne peut rien y changer, il me semble que toute cette démarche est d'une utilité bien douteuse.

● (2040)

Je voudrais savoir pourquoi on procède ainsi et pourquoi on a abandonné le principe qui était consacré, comme l'a dit avec raison le sénateur Godfrey, dans les mesures antérieures de ce genre et en vertu duquel le décret déposé dans l'une et l'autre Chambres faisait l'objet d'un débat sous réserve d'approbation. Si je me rappelle bien, nous avons été écartés d'une certaine façon la dernière fois, et le sénateur Godfrey a dit que l'on devrait nous remettre dans le circuit. Je suis certainement d'accord avec lui. Il me semble que nous avons besoin qu'on explique pourquoi on adopte cette procédure bizarre et pourquoi on adopte cette nouvelle procédure et on renonce à

l'ancienne qui était relativement satisfaisante. Cette façon de procéder est une question de politique et j'espère que le ministre viendra répondre à nos questions et nous fournira une explication convaincante.

Le sénateur Frith: Sur le premier point, honorables sénateurs, la question de savoir s'il s'agit ou non d'une mesure de finances ne constitue pas une question de politique mais une question constitutionnelle. Le projet de loi a pour objet de faire éviter la double imposition, et non d'augmenter les impôts ou d'en créer de nouveaux. Deuxièmement, les décrets qui peuvent être adoptés ne doivent pas, bien sûr, déborder les limites de l'objet du projet de loi. Par conséquent, si l'on publie un règlement ou un décret en conseil, cela ne serait possible que si c'est conforme à la loi qui vise à éviter l'imposition et non à prélever des impôts. Nous allons néanmoins étudier ces deux points.

Le sénateur Roblin: C'est très contestable.

Le sénateur Frith: Je ne le crois pas, mais c'est une question d'opinion. Ce sont les questions que nous devons soulever et, à mon avis, ce sont à première vue les solutions envisageables.

Quant au troisième point, la raison pour laquelle le sénateur Buckwold l'a soulevé est justement celle qui a incité le sénateur Roblin à en parler. Nous voulons étudier cette formule qui, à ma connaissance, est nouvelle et donne moins de possibilités au Parlement que toutes les formules que nous avons examinées jusqu'à présent, c'est-à-dire celles sur les résolutions négatives et positives. J'espère que le comité se penchera sur la question. A propos du troisième point, je partage les inquiétudes exprimées par le sénateur Roblin et d'autres honorables sénateurs.

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, je voudrais poser la question suivante: Ce projet de loi aura-t-il des répercussions sur les impôts que les sociétés et les particuliers versent aux provinces?

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, je crois que le ministre devrait répondre à cette question. Je suppose que lorsqu'il y a une réduction fiscale dans une convention fiscale entre deux pays, elle touche forcément aux impôts qu'une province peut lever dans le cadre d'ententes fédérales-provinciales en matière d'imposition. Je ne suis pas un spécialiste de la fiscalité, mais je trouve que c'est une question fort pertinente qu'il faudrait poser au ministre.

Le sénateur Tremblay: Je voudrais poser une question supplémentaire. Il n'existe peut-être aucun problème pour les provinces qui ont conclu une entente avec le gouvernement fédéral concernant la perception des impôts, mais il en va peut-être autrement pour les autres, comme l'Ontario, l'Alberta et le Québec. En l'occurrence, auraient-elles toute latitude de choisir leur propre barème fiscal pour ainsi dire, alors que les provinces qui ont conclu un accord avec le gouvernement fédéral en matière de perception d'impôts auraient un barème différent?

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, il s'agit de la trente-neuvième convention fiscale. Jusqu'ici, il y en avait 32 qui avaient toute été approuvées par les autorités provinciales. Je présume que les provinces et le gouvernement fédéral s'étaient entendus au préalable sur le partage de ces impôts.

Le sénateur Tremblay: C'est ce que j'aimerais bien savoir. A-t-on conclu des ententes avant de rédiger les conventions et le projet de loi?

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je crois bien qu'il faudrait élucider ces questions avant d'adopter le projet de loi. Je propose donc d'ajourner le débat.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

PROJET DE LOI DE 1984-85 CONCERNANT LE POUVOIR D'EMPRUNT

2e LECTURE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-21 portant pouvoir d'emprunt, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je suppose que cette mesure pourrait être appelée projet de loi sur le pouvoir d'emprunt annuel. J'ai sept choses à dire et sur chacun de ces sept points j'aurai à peu près un paragraphe, par conséquent je serai loin du nombre de mots du projet de loi que nous venons d'étudier. Je parlerai successivement, du cadre juridique du projet de loi; du rapport entre ce projet de loi et le budget; du changement par rapport au projet de loi original présenté à l'autre endroit, qui touche le montant qui ne devient pas caduc; des raisons de la disposition relative à ce dernier montant; de la façon dont ce projet de loi traite de cela; de la raison pour laquelle on demande aux sénateurs d'adopter le projet de loi rapidement; et enfin de la situation du pouvoir d'emprunt de l'an dernier.

Les honorables sénateurs remarqueront en ce qui concerne le premier point, le cadre juridique, qu'il faut pour que le gouvernement continue son programme de dette régulier qu'il emprunte de nouveaux fonds pour faire face à ses obligations financières, car la loi sur l'administration financière précise que le pouvoir d'emprunt statutaire doit être autorisé par le Parlement. Ce que l'on demande ici, ce n'est pas une affectation de fonds, mais l'autorisation d'emprunter. C'est pourquoi au cours du débat sur ces projets de loi nous parlons de «l'autorisation» plutôt que de l'affectation de fonds, car le pouvoir d'emprunt donné est utilisé de diverses façons, notamment l'émission d'obligations et d'autres sortes d'emprunts, comme nous l'avons vu par le passé, en particulier dans les détails soumis au comité des finances nationales.

Le rapport entre le projet de loi et le budget c'est que le montant du pouvoir d'emprunt est lié aux besoins financiers définis dans le budget. Toute question relative au pouvoir d'emprunt est, par conséquent, normalement examinée à la lumière du débat qui a précédé sur le budget et des renseignements sur la politique fiscale du gouvernement fournis avec le budget.

Le récent budget du ministre des Finances prévoit des besoins financiers pour 1984-1985 de 25.5 milliards, sans compter les transactions en devises étrangères. Ce montant représente environ 1.5 milliard de moins que les besoins prévus pour l'année financière 1983-1984. Cette baisse des besoins financiers témoigne d'une accélération de la croissance des recettes budgétaires, d'un taux de croissance plus faible des dépenses budgétaires et d'une légère diminution de la source nette de fonds provenant de transactions non budgétaires.

Les honorables sénateurs doivent savoir qu'il y a un changement par rapport au projet de loi original, présenté à l'autre endroit, en ce qui concerne la partie du pouvoir d'emprunt qui ne cesse pas d'avoir effet. Étant donné ces besoins financiers, l'article 2(1) du projet de loi C-21, tel qu'il était rédigé à l'origine prévoyait un pouvoir d'emprunt pour l'année financière 1984-1985 de 29.5 milliards. Ce montant équivalait aux 25.5 milliards de besoins de trésorerie établis dans le budget, plus une réserve permanente de 4 milliards devant servir au cours de l'exercice 1985-1986. Cependant, comme les honorables sénateurs le savent sans doute, le gouvernement a accepté de modifier cette disposition de manière à réclamer un pouvoir d'emprunt de 24.5 milliards pour l'exercice 1984-1985. En somme, après l'adoption du projet amendé, le pouvoir total d'emprunt pour 1984-1985 s'élèvera à 24.5 milliards.

● (2050)

L'article 2(2) du projet de loi dispose que toute fraction non utilisée des 24.5 milliards réclamés supérieure à 4 milliards de dollars, sera annulée le 31 mars 1985. Comme je l'ai signalé tout à l'heure, le gouvernement a accepté de réduire à 24.5 milliards le pouvoir d'emprunt total abandonnant ainsi sa requête initiale concernant le fonds de réserve permanent.

Je voudrais maintenant passer au quatrième des sept points afin d'expliquer aux honorables sénateurs pourquoi la demande initiale était importante et pourquoi il importe d'établir une réserve permanente.

Au milieu des années 70, quand les nouveaux pouvoirs d'emprunt étaient réclamés par le biais de lois de finances, on incluait toujours un montant de réserve permanent. Plus récemment, quand on a commencé à réclamer des pouvoirs d'emprunt au moyen de mesures spéciales comme c'est le cas aujourd'hui, on a retenu la disposition concernant le fonds de réserve permanent. Dernièrement, les crédits pour éventualités ont été de l'ordre de 4 milliards de dollars. Ce montant vise uniquement à faire face aux éventualités. Il ne permet pas de dépenser au-delà du montant approuvé par le Parlement ou autorisé de façon permanente en vertu de lois du Parlement. Parmi ces crédits figurent les prestations d'assurance-chômage, le service de la dette publique et les paiements de transfert aux provinces. Les crédits pour éventualités visent essentiellement à faire face à deux situations spéciales d'importance critique. Premièrement, il faut tenir compte de l'incidence qu'auront les fluctuations importantes et imprévisibles de devises étrangères sur nos besoins financiers et, deuxièmement, s'assurer que le gouvernement pourra maintenir son programme habituel d'emprunts si le Parlement ne siège pas ou s'il a été dissous. Dans le cas des opérations de change, toute dévaluation ou réévaluation du dollar canadien peut obliger le gouvernement à utiliser son pouvoir d'emprunt. Si le dollar perd de sa valeur, les réserves officielles de devises étrangères s'épuisent, ce qui risque d'obliger le gouvernement à emprunter à l'étranger. C'est à cette fin que sont destinés les crédits pour éventualités parce qu'il est, bien entendu, difficile de savoir dans quel sens notre monnaie va fluctuer, mais si elle se dévalue, les éventualités permettront au gouvernement d'emprunter sur les marchés étrangers. Dans le cas contraire, il obtiendra des devises étrangères en vendant des dollars canadiens, ce qui augmentera ses besoins de trésorerie.

L'article 3 du projet de loi tend à dissiper toute ambiguïté en ce qui concerne la durée des montants permanents. Aux termes de l'article 3, donc, tous les pouvoirs d'emprunt non utilisés découlant d'années financières antérieures cessent d'avoir effet le 2 avril 1984 ou à la date d'entrée en vigueur de la loi de 1984-1985 sur le pouvoir d'emprunt, si cette date est postérieure. Il est prévu, dès l'autorisation d'un nouveau pouvoir d'emprunt pour 1985-1986, l'annulation de toute portion non utilisée d'un crédit permanent. C'est grâce au comité sénatorial permanent des finances nationales que cette disposition a été adoptée, car il a remis en question il y a deux ou trois ans l'habitude de reporter ces crédits permanents.

Honorables sénateurs, je vais vous dire pourquoi je vous demanderai d'adopter sans délai ce projet de loi: s'il n'a pas de pouvoir d'emprunt, le gouvernement ne peut pas augmenter sa dette en vue d'obtenir les fonds pour combler ses besoins financiers. Il a commencé la nouvelle année financière avec très peu de pouvoir d'emprunt et ce qu'il demande au moyen de ce projet de loi c'est justement le pouvoir d'emprunter, car il a épuisé au cours de l'année celui qu'il détenait. Il a utilisé presque tout le pouvoir d'emprunt que nous lui avions consenti pour 1983-1984 et, par conséquent, il amorce la nouvelle année financière sans beaucoup de moyens. Étant donné ses besoins financiers, le gouvernement doit absolument poursuivre de façon ordonnée son programme d'endettement. En demandant que ce projet de loi soit étudié le plus rapidement possible, je n'entends pas que le comité doive se réunir ce soir. Jeudi suffira.

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Il vaudrait mieux qu'il se réunisse demain.

Le sénateur Frith: Le gouvernement, à l'instar de toute société qui emprunte raisonnablement, doit être en mesure de mener ses activités d'emprunt sans être pressé par le temps. C'est ainsi qu'on peut tirer parti des occasions que le marché offre et réduire globalement ses frais. Étant donné l'importance de ses besoins et la taille relative de ses emprunts, le gouvernement doit bien choisir son moment.

Actuellement, le gouvernement canadien a pour 140 milliards de dollars de dettes, somme qui augmente d'environ 2 milliards de dollars tous les mois vu l'ampleur de ses besoins financiers. En outre, les dettes qui viennent à échéance doivent être refinancées. Dans ces cas-là, toute interruption dans le programme d'emprunt du gouvernement risque de créer des tensions indues sur les marchés des capitaux, et faire grimper artificiellement les taux d'intérêt. Ces fluctuations à la hausse finissent pas accroître le fardeau du service de la dette pour le contribuable et augmenter le loyer de l'argent pour les particuliers et les entreprises.

Compte tenu de l'envergure des opérations financières du gouvernement, la réduction ne serait-ce que d'une petite fraction de un pour cent permet d'économiser beaucoup d'argent. Étant donné l'importance relative du service de la dette publique par rapport au total de ses dépenses, le gouvernement s'est donné pour objectif premier celui de réduire ce service au minimum. Or cet objectif, il ne saurait l'atteindre que s'il dispose en tout temps d'un pouvoir d'emprunt suffisant, ce qui lui assure une bonne marge de manœuvre et lui évite de priver par ses emprunts d'autres niveaux de gouvernement ou encore le secteur privé de la possibilité d'obtenir à leur tour des fonds. Nous avons donc la responsabilité en tant que groupe de

parlementaires de veiller à ce que tout soit fait pour favoriser la réduction au minimum du service de la dette publique.

En outre, honorables sénateurs, je vous fais remarquer que le premier trimestre de chaque année financière est généralement une période au cours de laquelle les besoins financiers sont très élevés, notamment à cause des remboursements d'impôt et autres facteurs. Pour des ponctions financières aussi importantes le gouvernement peut avoir à emprunter sur les marchés des capitaux. Il est par conséquent extrêmement important que le gouvernement ait le pouvoir d'emprunt nécessaire pour pouvoir poursuivre son programme normal de la dette.

Honorables sénateurs, je voudrais vous parler brièvement des pouvoirs d'emprunt de l'année dernière. Le pouvoir d'emprunt pour 1983-1984 s'élevait au total à 26.7 milliards de dollars, ce qui équivalait aux besoins financiers prévus dans le budget d'avril 1983. Ce pouvoir d'emprunt comportait un pouvoir permanent de 2 milliards reporté de la loi nº 3 de 1982-1983 portant pouvoir d'emprunt; 14 milliards de la loi de 1983-1984 portant pouvoir d'emprunt et 10.7 milliards de la loi nº 2 de 1983-1984 portant pouvoir d'emprunt. Les emprunts sur le marché intérieur ont épuisé tous les pouvoirs d'emprunt accordés; 12.5 milliards par l'émission de bons du trésor, 8.5 milliards par l'émission d'obligations négociables et 5.7 milliards venant du produit net de la vente d'obligations d'épargne du Canada.

Honorables sénateurs, je demande que l'on adopte ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture. S'il est adopté en deuxième lecture, je proposerai de le renvoyer au comité permanent des finances nationales, selon la tradition dans le cas des projets de loi de ce genre. Je crois que les fonctionnaires du ministère qui comparaîtront devant ce comité pourront répondre de façon plus satisfaisante et plus précise à la plupart des questions des honorables sénateurs—bien que j'aie un cahier de renseignements. Je propose de renvoyer ce projet de loi à ce comité qui est placé sous la présidence experte—ce qui n'est pas le cas de tous les comités du Sénat—de l'honorable sénateur Doody.

(Sur la motion du sénateur Roblin, le débat est ajourné.)

● (2100)

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ PERMANENT À EXAMINER LES PRÉVISIONS DE DÉPENSES DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Marshall, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald:

Que le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à étudier les dépenses relatives aux Affaires des anciens combattants, contenues dans le budget des dépenses déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1985.—(*L'honorable sénateur Marshall*).

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'ai présenté la motion demandant que notre comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à étudier les dépenses relatives aux affaires des anciens combattants contenues dans le budget des dépenses pour nous permettre de poursuivre dans la voie où le comité s'est engagé il y a trois ou quatre ans en examinant les divers aspects des mesures législatives relatives aux Affaires des anciens combattants. Il reste encore dans la loi sur les pensions d'invalidité et la loi sur les allocations aux anciens combattants une demi-douzaine environ d'anomalies que nous devons guetter constamment, surtout vu que la situation des anciens combattants évolue avec le temps.

Un grave problème qui s'est présenté de nouveau a trait au processus d'attribution des pensions et au retard apporté à cet égard. Cette question préoccupe toutes les associations d'anciens combattants et, étant donné que nos anciens combattants continuent de vieillir, nous devons nous en occuper immédiatement.

Une disposition de la loi sur les allocations aux anciens combattants qui est à mon avis inutile est celle qui exige que les anciens combattants habitant un pays étranger pour des raisons de santé reviennent passer 365 jours au Canada pour avoir droit de recevoir une allocation aux anciens combattants. Cela me semble quelque peu ridicule d'exiger qu'un ancien combattant quitte sa famille pendant 365 jours même s'il est admissible à obtenir une allocation aux anciens combattants dès que sa demande a été approuvée après son arrivée au Canada.

Il y a aussi une disposition relative au revenu provenant d'intérêts qui accorde une exemption de $100 aux anciens combattants. A mon avis, il serait temps d'augmenter l'exemption pour que le montant en soit raisonnable. Il semble qu'une exemption de $500 serait raisonnable.

On a présenté récemment un excellent programme destiné aux anciens combattants âgés qui permet à ceux qui touchent des pensions d'invalidité de demeurer à la maison et d'y recevoir des soins. A mon avis, il serait opportun maintenant d'étendre ce programme pour y englober non seulement les pensionnés invalides mais aussi le prestataire de l'allocation aux anciens combattants et les autres qui en ont besoin. Je demande que la question soit étudiée, immédiatement étant donné que nos anciens combattants avancent en âge.

En raison de la majoration annuelle de l'indice du coût de la vie, le taux de base des pensions doit être réévalué tous les trois ou quatre ans. Ce taux de base est fondé sur les six catégories choisies au sein de la Fonction publique. Par suite de cette majoration annuelle, le taux de base au sein de la Fonction publique dépasse de $600 celui des anciens combattants. Il est temps d'adopter une disposition législative pour éviter d'avoir à réexaminer constamment le taux de base et permettre aux anciens combattants de se rattraper.

Je signale à nouveau aux honorables sénateurs le problème périodique que constitue l'injustice manifestée envers la veuve de l'ancien combattant et je répète qu'il y a lieu de maintenir le taux accordé aux personnes mariées durant un certain temps pour lui permettre de s'adapter à la suite du décès de son mari.

Honorables sénateurs, la loi comporte d'autres lacunes mineures qu'il y aurait lieu de corriger mais dont je ne dirai rien pour le moment. J'estime cependant qu'en renvoyant le budget des dépenses à notre comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, nous pourrions demander au ministre et aux hauts fonctionnaires d'envisager

les moyens de remédier au mieux à ces lacunes. Si je présente cette motion, c'est en raison de nos engagements envers nos anciens combattants.

Des voix: Bravo.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, au moment de proposer l'ajournement du débat, j'aimerais faire une observation. Je trouve que c'est là une excellente idée, mais j'aimerais l'examiner un peu plus longuement. J'espère que nous pourrons quand même en avoir terminé cette semaine.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Combien de temps encore?

Le sénateur Frith: Je répète que nous devrions en avoir terminé cette semaine.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): C'est une offre raisonnable.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

[*Français*]

LANGUES OFFICIELLES

MESSAGE DES COMMUNES—ORDRE RÉVOQUÉ

L'ordre du jour appelle:

Étude du message de la Chambre des communes priant le Sénat de s'unir aux Communes pour former un comité mixte des langues officielles.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai l'intention de donner avis d'une motion et en conséquence, je demande que cet ordre soit révoqué.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est révoqué.)

AVIS DE MOTION TENDANT À FORMER UN COMITÉ MIXTE PERMANENT

La permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, et nonobstant l'article 44(1)a) du Règlement, je donne avis que, à la prochaine séance du Sénat, je proposerai:

Que l'on modifie l'article 67(1) du Règlement en attribuant de nouvelles lettres aux alinéas *e*) à *n*), inclusivement, qui deviennent les alinéas *f*) à *o*), inclusivement, et en insérant, immédiatement après l'alinéa *d*), ce qui suit comme nouvel alinéa *e*):

«e) Le comité mixte de la politique et des programmes de langues officielles, auquel seront nommés neuf sénateurs.»

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat consent à se joindre à elle pour former un comité mixte des deux Chambres sur la politique et les programmes de langues officielles; et

Que le Sénat choisisse neuf de ses membres, qui seront nommés plus tard, pour faire partie de ce comité.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

LA JEUNESSE CANADIENNE

MOTION TENDANT À CRÉER UN COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT—MOTION D'AMENDEMENT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Hébert, appuyé par l'honorable sénateur Le Moyne,

Qu'un comité spécial du Sénat soit créé pour étudier et faire des recommandations sur les problèmes et questions auxquels font face les jeunes Canadiens âgés de 15 à 24 ans;

Que 12 sénateurs, à être nommés plus tard, fassent partie de ce comité;

Que le comité soit autorisé à faire rapport de temps à autre, à convoquer des personnes, à faire produire les documents et dossiers et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos;

Que le comité soit autorisé à siéger où que ce soit au Canada;

Que le comité soit autorisé à retenir les services des spécialistes et d'un personnel de soutien lorsqu'il le jugera nécessaire; et

Que le comité présente son rapport au plus tard le 1er mars 1985—(*L'honorable sénateur Murray*).

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, cette motion est inscrite au nom du sénateur Murray mais, avec la permission du Sénat, j'aimerais la débattre maintenant.

Son Honneur le Président *pro tempore:* D'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Marshall: Je suis certain que tous les sénateurs se joindront à moi pour féliciter le sénateur Hébert de proposer la création d'un comité spécial du Sénat pour étudier et faire des recommandations sur les problèmes et questions auxquels font face les jeunes Canadiens âgés de 15 à 24 ans.

Je profite de cette occasion pour féliciter le sénateur Hébert d'avoir participé au Programme Katimavik dont on a parlé si élogieusement au cours des délibérations de notre comité de la défense nationale. L'étude des problèmes des jeunes Canadiens est un projet louable—j'aimerais y participer avec le sénateur Hébert, car je l'appuie—mais, honorables sénateurs, il importe de tenir compte de la procédure au Sénat. Les sénateurs savent que le calendrier des travaux des comités pose des problèmes à notre institution à cause du nombre restreint de sénateurs. Le comité du règlement a sagement décidé de réduire la taille des comités, ramenant le nombre de leurs membres de 20 à 12 afin de remédier au problème qui touche particulièrement l'opposition. En outre, si je comprends bien, étant donné que certains domaines ont pris plus d'importance et exigent donc une étude plus approfondie, le comité du règlement a prix deux décisions: le comité de l'agriculture s'occupera désormais également des

pêches et des forêts afin de mieux approfondir ces deux domaines; d'autre part, le comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie, qui s'appelait auparavant le comité de la santé, du bien-être et des sciences, s'occupera désormais d'un certain nombre de nouveaux secteurs, à savoir la consommation, la santé et le sport amateur, l'emploi et l'immigration et les affaires des jeunes, autant de questions qui sont de la plus haute importance aujourd'hui au Canada.

● (2110)

Je fais également remarquer que la décision de supprimer les séances du mercredi a été prise afin de permettre aux comités de siéger sans interruption les mercredis après-midi. L'encre du nouveau Règlement était à peine sèche, qu'à ma grande surprise on a proposé deux motions qui allaient directement à l'encontre des buts des changements apportés aux comités. Le leader adjoint nous a fait savoir qu'on avait sérieusement songé à instaurer un comité spécial des pêches, ce qui est très bien. Pourtant, en 1978, j'ai demandé plusieurs fois qu'on établisse ce comité, mais on ne l'a pas fait pour des raisons que j'ignore. Sans doute, était-ce parce que nous n'étions pas assez nombreux pour former un autre comité. Nous constatons tout à coup que cela ne pose plus de problème. Le sénateur Hébert a proposé un comité spécial sur la jeunesse, ce qui est fort louable, je le répète. Toutefois, ces deux motions sont contraires aux buts qu'on se proposait en apportant des changements au Règlement du Sénat. La motion du sénateur Hébert qui fait l'objet de ce débat pourrait et même devrait être renvoyée au comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie qui s'occupe également de la jeunesse. L'article 66(1) du Règlement décrit les fonctions de ce comité. Voici:

> Le comité sénatorial des affaires sociales, des sciences et de la technologie, composé de douze membres, dont quatre constituent un quorum, auquel sont déférés . . .

Il n'est pas dit «peuvent être déférés», mais «sont déférés». Je vous lis la suite:

> . . . s'il y a une motion à cet effet, les projets de loi, messages, pétitions, interpellations, documents et autres matières concernant les affaires sociales, les sciences et la technologie en général, y compris:

Le Règlement continue d'énumérer les onze questions relevant de la compétence du comité, notamment les affaires de la jeunesse.

Comme si cela ne suffisait pas, mon bon ami, le sénateur Watt, a présenté une motion tendant à nommer un autre comité pour étudier des questions relevant également de la compétence du comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie. Selon moi, cette question devrait être également renvoyée au comité. En outre, le leader nous a avisés de la création d'un comité mixte sur le bilinguisme, auquel, sauf erreur, neuf autres sénateurs devront siéger. Malheureusement, on nous en demande trop. Si nous tenons compte des déplacements probables des comités actuels et proposés, voici la situation: Les comités de l'énergie, de la défense, de l'agriculture, des pêches et des forêts et des transports doivent, dans le cadre de l'exécution de leur mandat, se déplacer, ce qui les obligerait peut-être à s'absenter d'Ottawa au cours des prochaines semaines. Si nous approuvons la création de ces nouveaux comités et avalisons leur droit de se déplacer, nous risquons de nous retrouver sans grands sénateurs à Ottawa ou dans cette enceinte, au cas où deux ou trois autres comités décideraient de voyager eux aussi.

Je répète qu'un simple coup d'œil au Règlement suffit pour constater qu'il y a au moins dix comités actifs comptant 12 membres respectivement; par conséquent, il faut 120 personnes pour qu'ils fonctionnent, et même si nous nous contentions du quorum, soit 4 personnes par comité, nous sommes trop éparpillés pour assurer une bonne représentation. Pour citer un exemple, jeudi dernier, à la réunion du comité de l'agriculture, des pêches et des forêts, à laquelle se sont présentés des témoins venant d'aussi loin que la Colombie-Britannique, et des porte-parole d'Environnement Canada, on ne comptait que trois sénateurs dont deux ont dû quitter au milieu de la séance pour assister à la réunion d'un autre comité, qui devait avoir lieu à 11 heures.

Loin de moi l'idée de décourager le sénateur Hébert alors qu'il vient de nous présenter sa toute première motion. Comme je l'ai expliqué tout à l'heure, je veux bien siéger à un tel comité à ses côtés, et je suis persuadé que beaucoup d'autres sénateurs s'y intéressent eux aussi. Je fais partie de quatre comités dont deux se disposent à partir en voyage. Je serais ravi de faire partie du comité des transports et des communications qui partira bientôt si ce n'est pas déjà fait. Moi aussi, je voudrais qu'on forme d'autres comités spéciaux pour étudier bien des problèmes qui se posent aujourd'hui, par exemple, les problèmes permanents des anciens combattants et de leurs épouses. Il existe un nombre infini de questions que nous pourrions examiner, mais, en toute déférence, nous ne pouvons former un nouveau comité pour étudier chaque problème en particulier, d'autant plus que le Règlement nous offre les moyens nécessaires pour aborder des préoccupations très personnelles, comme le sénateur Hébert nous y invite dans sa motion. Dans l'accomplissement de notre tâche, notre seule limite est celle de notre propre capacité de nous acquitter de nos responsabilités.

Je proposerai donc de modifier la motion du sénateur Hébert. Mais avant de ce faire, je rappelle que j'ai posé une question à ce sujet le 6 mars dernier. J'ai voulu savoir si le gouvernement songeait à établir un groupe de travail pour examiner le problème du chômage chez les jeunes. Comme on peut le lire à la page 293 du hansard, voici quelle est la réponse du gouvernement:

> Honorables sénateurs, on ne prévoit pas pour l'instant de mettre sur pied un groupe d'étude chargé d'examiner le chômage chez les jeunes. Le gouvernement a désigné un ministre d'État à la Jeunesse qui a la responsabilité d'examiner cette question de même que d'autres problèmes dont souffrent les jeunes.

Le ministre d'État à la Jeunesse envisage dans un proche avenir de consulter les jeunes, des associations de jeunesse ainsi que nos partenaires économiques en vue de mieux cerner les problèmes propres aux jeunes chômeurs ainsi qu'à encourager le secteur privé à participer activement à la recherche de solutions concrètes aux problèmes qu'éprouvent les jeunes Canadiens sur le marché du travail.

Pour sa part, la Chambre de Commerce a décidé de mettre sur pied sa propre équipe pour étudier les problèmes des jeunes chômeurs. Si le gouvernement fédéral n'y participe pas directement, le ministre d'État à la Jeunesse et le ministre de l'Emploi et de l'Immigration ont invité la Chambre de Commerce à mener une étude indépendante et lui ont offert à cet égard les ressources statistiques et documentaires d'Emploi et Immigration.

Je n'en crois pas moins que la motion du sénateur Hébert est valable, mais je répète que je ne crois pas que la solution soit de créer un nouveau comité. Je propose donc:

Que l'on modifie la motion au premier paragraphe en

1) remplaçant les mots «Qu'un comité spécial du Sénat soit créé pour» par les mots «Que le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à»; et en

2) retranchant tous les paragraphes qui suivent.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 4 avril 1984

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Gildas L. Molgat, Président *pro tempore*, étant au fauteuil.

Prière.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES FINANCES

LA HAUSSE DU TAUX D'ESCOMPTE

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, hier soir, le leader du gouvernement a déposé une réponse à des questions que le sénateur Roblin et moi-même avions posées le 22 mars au sujet de déclarations du gouverneur de la Banque du Canada sur l'évolution des taux d'intérêt.

J'ai pris connaissance de la majeure partie de la réponse que le leader du gouvernement a déposée hier. Dans le premier paragraphe, on nie que le gouverneur de la Banque du Canada ait jamais fait les déclarations que lui ont attribuées les médias, et j'accepte, bien sûr, cette mise au point.

Toutefois, dans les deuxième, troisième et quatrième paragraphes, on porte certains jugements sur la conjoncture économique du pays, l'état de notre dollar, l'inflation, et ainsi de suite. Le ministre pourrait-il me dire si les sentiments exprimés reflètent l'opinion du gouvernement ou si cette réponse est censée provenir du gouverneur de la Banque du Canada?

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais vérifier. Je comprends très bien la question. Selon moi, il s'agit de l'opinion du gouvernement, c'est-à-dire, dans ce cas, de celle du ministre des Finances. Mais quant à savoir si cette réponse reflète uniquement les vues de la Banque du Canada, je n'en suis pas entièrement convaincu et je devrai m'en assurer.

LES PARIS SPORTIFS

LA RENCONTRE DES MINISTRES AVEC LE COMMISSAIRE DU BASEBALL

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, je suis heureux de voir le sénateur Austin de retour parmi nous. Il y a longtemps qu'il nous a fait l'honneur de sa présence, même si je l'ai vu hier soir à la télévision. Il était en vacances à New York avec son bon ami l'honorable Jacques Olivier, ministre d'État chargé de la Santé et du Sport amateur. Le ministre est apparemment allé s'entretenir avec M. Bowie Kuhn, commissaire du baseball. Je voudrais savoir, s'il a des détails à communiquer au Sénat, sur quoi ont porté ses entretiens avec M. Kuhn, quel est l'avenir de ces négociations et s'il a convaincu son interlocuteur de ne pas intenter de poursuites contre le gouvernement fédéral?

L'honorable Jack Austin (ministre d'État chargé du Développement social): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Asselin de s'être ennuyé de moi et de m'accueillir par une question aujourd'hui. J'ai effectivement eu l'occasion, en même temps que mon collègue l'honorable Jacques Olivier, ministre d'État chargé de la Santé et du Sport amateur, de m'entretenir avec le commissaire des ligues majeures de baseball, M. Bowie Kuhn, à New York. Nous sommes allés le voir parce qu'il a fait certaines déclarations publiques selon lesquelles il craint que nos paris sportifs ne nuisent au baseball de ligue majeure. Nous voulions pouvoir dire à M. Kuhn tout ce que nous savions au sujet de ce jeu qui exige des connaissances et l'assurer qu'il n'avait pas lieu de s'inquiéter de problèmes qui, de notre côté, n'existaient pas. On sait bien, dans les milieux sportifs, que le baseball professionnel s'est trouvé mêlé à une affaire de jeu en 1919, lorsque l'équipe des White Sox de Chicago a été accusée d'avoir délibérément perdu les séries mondiales, parce que certains de leurs joueurs avaient été mêlés à des paris louches concernant cet événement sportif. Cet incident a abouti à la création du poste de commissaire du baseball, détenu par M. Bowie Kuhn.

Nous lui avons dit qu'en effet, nous avions l'intention de créer un système de paris sportifs reposant sur l'aptitude des participants à deviner les résultats de plusieurs matchs qui se dérouleraient en même temps et, de cette façon, nous éviterons tout risque de tripotage. Autrement dit, le nombre de matchs sera si grand que cela exclurait tout risque de revivre l'événement historique de 1919.

Nous lui avons également signalé que puisque la Société des paris sportifs appartiendra au gouvernement du Canada, elle sera gérée de façon juste et équitable et ne fera pas de bénéfices excessifs, même si nous espérons qu'elle en fera quand même. Nous lui avons dit que toute activité illégale fera l'objet d'un examen approfondi par la Gendarmerie royale du Canada ou la sûreté provinciale compétente, et que nous pensons ainsi empêcher les éléments criminels de prendre part à ces activités. M. Kuhn nous a alors déclaré que, compte tenu de ce que nous venions de lui dire et d'autres questions dont nous avons discuté, le baseball aux États-Unis est une véritable religion pour ses partisans et les propriétaires des équipes et qu'ils veulent tout simplement éviter, ne serait-ce que de donner l'impression de favoriser les paris, les loteries ou toute autre activité faisant appel au hasard, aux connaissances et ainsi de suite, et touchant le baseball organisé. C'est la position officielle. Nous lui avons dit que les Canadiens aiment le baseball, que les Expos et les Blue Jays sont les favoris des sportifs et que nous voulons une équipe professionnelle à Vancouver.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Et patati! et patata!

Le sénateur Austin: Je constate à regret que le sénateur Flynn ne mise pas sur Vancouver.

Le sénateur Asselin: Il n'a pas dit cela.

Le sénateur Austin: Le sénateur Asselin m'a posé une question plutôt générale et j'ai pensé qu'il aimerait avoir une réponse complète. N'en doutez pas, nous avons discuté de la question d'accorder une licence à Vancouver avec le commissaire Kuhn et nous lui avons dit que le gouvernement du Canada était tout à fait d'accord. Je lui ai demandé quand et comment la question serait étudiée. Il a répondu que son bureau fait une étude au nom des propriétaires—ce sont eux qui, en fin de compte, accordent les licences—et que les résultats ne seront pas connus avant le début de l'année prochaine. Donc, aucune décision ne sera prise cette année.

• (1410)

D'après lui, la décision d'accorder une licence se fonde sur des facteurs commerciaux, comme le nombre éventuel de spectateurs, les recettes, les dépenses et la rentabilité de l'équipe. Il a ajouté: «Manifestement, je ne saurais dire à quoi pensaient les propriétaires quand ils ont voté.»

Le sénateur Asselin: Pourquoi le sénateur Perrault ne vous a-t-il pas accompagné à New York?

Le sénateur Austin: Malheureusement, le sénateur Perrault ne siège pas au cabinet.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Flynn: Vous le regrettez sincèrement?

Le sénateur Austin: Oui, je regrette beaucoup que le sénateur Perrault ne siège pas au cabinet. Nous travaillions bien ensemble et le sénateur Perrault avait alors un faible pour le baseball. Je tiens à signaler qu'il a été parmi les premiers promoteurs du baseball en Colombie-Britannique.

Je me suis rendu à New York en ma capacité de ministre régional pour la Colombie-Britannique et de ministre d'État chargé du Développement social dont relèvent les activités sportives, mais surtout pour faire valoir les intérêts de Vancouver pendant les discussions au sujet de l'équipe de baseball. Comme je le disais quand j'ai été interrompu de façon très agréable . . .

Le sénateur Flynn: Nous le ferons encore!

Le sénateur Austin: J'en serais ravi. On nous a dit que la ligue devrait continuer de défendre sa position traditionnelle qui interdit toute forme de paris où le hasard ou les connaissances en matière de baseball entrent en jeu et qu'elle ferait les démarches nécessaires pour se protéger devant la loi contre toute accusation d'érosion. Je crois savoir que des poursuites ont été intentées aujourd'hui devant les tribunaux du Québec.

Le sénateur Asselin: Avez-vous informé le commissaire Kuhn des poursuites intentées par les gouvernements des provinces à l'égard des paris sportifs?

Le sénateur Austin: C'est lui qui m'en a informé. Il était très au courant de la situation; il était très bien renseigné sur les poursuites intentées au Canada. Nous lui avons dit quel était l'avis du ministère de la Justice et que nous défendrions ce point de vue si des poursuites étaient intentées.

[Le sénateur Austin.]

Pour résumer, comme l'a dit le commissaire Kuhn, nous avons eu un excellent entretien. Ce fut un échange de vues très franc et très amical. M. Kuhn n'a pas changé d'avis, mais nous non plus.

Je dois dire que M. Kuhn a été informé que nous n'avions pas au Canada un système institutionnel du secteur privé qui contribue à financer les activités sportives comme aux États-Unis, où le secteur des affaires est beaucoup plus important et plus diversifié. Nous lui avons dit que, selon nous et selon le Parlement, nous avions besoin d'une institution gouvernementale pour recueillir des fonds et les répartir entre tous les groupes sportifs du Canada.

Il nous a dit que l'une des choses qui le préoccupait était que certains États américains, surtout l'État de New York, avaient déjà effectué des études pour mettre sur pied des paris sportifs du même genre. De fait, les tribunaux ont déjà rendu une décision dans une affaire mettant en cause l'État du Delaware et la Ligue nationale de football. Cette décision avait autorisé l'État du Delaware à organiser des paris sportifs collectifs portant sur les matchs de la Ligue nationale de football. L'État du Delaware n'en a cependant pas profité parce que les études de marché ont révélé que l'État n'était pas assez peuplé pour assurer le succès commercial d'une telle entreprise. Nous nous sommes mis d'accord pour rester en contact et poursuivre les discussions, sans préjudices, bien sûr, des poursuites qui ont été intentées devant les tribunaux. J'espère que nous aurons l'occasion de régler notre différend éventuellement.

LES TRANSPORTS

L'AÉROPORT DE CHARLOTTETOWN

L'honorable Heath Macquarrie: Ma question s'adresse au leader du gouvernement et m'est venue après la lecture d'un article intéressant publié récemment dans le *New York Times*. On s'enquérait auprès du ministre des Transoprts des dépenses extravagantes que le Canada engage au titre des aéroports, et selon cet article, le ministre a conclu ses propos par ce que j'estime être une question tout à fait oiseuse au sujet des difficultés posées par la construction d'un Taj Mahal, puis a mentionné l'aéroport de Charlottetown.

Je voudrais que le ministre, qui est un chrétienite, demande à M. Axworthy, qui semble être un turnerite, si c'est effectivement la raison pour laquelle la population de Charlottetown a dû attendre plus de quinze ans avant d'avoir son aérogare, sans que ces deux-là ne cessent pour autant de se marcher sur les pieds. Dans l'affirmative, ce n'est pas un exemple de prodigalité que le cas de Charlottetown.

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Macquarrie qui siège depuis longtemps au Parlement, d'abord à la Chambre puis au Sénat, sait aussi bien sinon mieux que moi qu'il ne convient pas de demander à des ministres de commenter des articles de journaux. C'est exactement ce qu'il me demande de faire, mais je ne le peux évidemment pas. Toutefois, je dois dire qu'il a tort de chercher des liens là où il n'y en a pas, comme il a tenté de le faire dans le préambule de sa question.

Le sénateur Macquarrie: Honorables sénateurs, plus précisément, je demande au ministre de s'enquérir de la politique officielle auprès d'un autre ministre qui ne siège pas au Sénat. Je ne veux pas savoir ce qu'il pense de cet article. Personnellement, je l'ai trouvé assez bon.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, peut-être, et j'accepte la façon dont la question est maintenant formulée et qui n'est pas la même qu'il y a une minute. On me demandait tout à l'heure de juger de la validité de cet article de journal, et que la question me soit posée à moi ou qu'elle soit posée à un autre ministre par mon entremise ne change rien, à mon avis, au fait qu'il est interdit de demander des commentaires au sujet d'articles de journaux qui sont parfois simple spéculation. C'est tout ce que je tenais à préciser.

Le sénateur Macquarrie: Si je puis me le permettre, je dirais que le ministre a dû déjà être réviseur de textes. Il ne cesse de raturer les questions qui sont posées par d'autres. Je doute parfois de la validité de ses corrections. Je lui demanderais de vérifier les feuillets bleus.

Je ne demande pas au ministre son opinion sur l'article en question. Je lui ai demandé de s'enquérir auprès d'un de ses collègues du cabinet. Ce n'est pas pour rien que nous avons des ministres au Sénat.

Le sénateur Olson: Je comprends cela, sénateur.

LES PARIS SPORTIFS

L'HABILETÉ DES PARTICIPANTS

L'honorable C. William Doody: Je voudrais poser une question au sénateur Austin. Il s'agit en réalité d'une demande d'éclaircissements qui fait suite à la question du sénateur Asselin.

Dans sa réponse, le sénateur Austin a prétendu que la loterie était un jeu d'adresse et je me demande s'il s'agit d'une habileté acquise ou encore d'une habilité héréditaire ou innée. S'il s'agit d'une adresse acquise, des écoles seront-elles établies pour permettre aux Canadiens de s'améliorer? Au départ, serons-nous tous sur le même pied ou certains auront-ils un avantage dans ce jeu qui exige un certain savoir-faire et qu'il préconise?

L'honorable Jack Austin (ministre d'État chargé du Développement social): Voilà une question très utile, sénateur Doody et il n'y en a aucune autre à laquelle je répondrais plus volontiers.

A mon avis, tous les Canadiens devraient avoir une chance égale de participer à ce jeu d'adresse qui sera géré par la société des paris sportifs. Nous sommes en train d'établir un système de distribution partout au Canada y compris à Terre-Neuve. Je prévois que ceux qui sont particulièrement doués en mathématiques et suivent les événements sportifs auront une excellente chance de faire valoir leur savoir-faire et d'en tirer profit.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Je voudrais poser une question supplémentaire. Que dire de ceux qui sont dépourvus de cette adresse? Prendrez-vous des dispositions pour les empêcher d'y participer? En pareil cas, il s'agira d'une loterie visée par l'accord de 1979. Le ministre peut-il nous dire si cette loterie ou ce jeu ne sera accessible qu'à ceux qui ont les connaissances nécessaires?

• (1420)

Le sénateur Austin: Les Canadiens jouissent de l'excellent avantage de pouvoir acquérir une certaine habileté en assumant leurs responsabilités. Toute participation à des paris sportifs est facultative. Les Canadiens décident s'ils veulent y participer ou non. Leur décision sera fondée sur le fait que, à leur avis, ils ont un savoir-faire, une aptitude spéciale à cet égard.

Si vous croyez que nous devrions établir un programme d'étude sur la prise de risques, je m'empresserai de consulter le doyen de la faculté de commerce à Harvard. Je lui demanderai ce qu'on enseigne dans les programmes sur la prise de risques.

Le sénateur Flynn: La réponse du ministre me révèle qu'il ne comprend pas le litige qui l'oppose aux provinces. Celles-ci prétendent que l'accord de 1979 ne permet pas au gouvernement fédéral d'organiser un nouveau jeu de ce genre. Les loteries sont simplement un jeu de hasard, tandis que le gouvernement fédéral prétend qu'il faut certaines aptitudes pour participer à un pari sportif. Si tel est le cas, le pari sportif est destiné à ceux qui les possèdent tandis que les autres participeront à un jeu de hasard comme ils le font quand ils participent aux loteries provinciales. Si cette loterie sportive ne concerne que ceux qui, à leur avis, ont une certaine habileté, d'après moi, l'organisme tombera en faillite peu de temps après qu'il aura été créé.

Le sénateur Austin: J'ai trop de respect pour un ancien ministre de la Justice pour prendre la question très au sérieux.

Le sénateur Flynn: Je n'aurais pas dû vous poser cette question.

Le sénateur Austin: Mais vous l'avez fait et vous devez en assumer la responsabilité.

Le sénateur Flynn comprend très bien que les tribunaux ont déjà été saisis des principaux enjeux de cette affaire et je n'ai pas l'intention de me laisser entraîner dans un débat juridique quelconque en dépit des efforts qu'il a faits.

Le sénateur Flynn: Je m'en suis tenu aux faits. Comme vous avez soulevé la question de l'habileté, expliquez-vous.

Le sénateur Austin: J'ai peine à croire que le sénateur estime que certains Canadiens sont incapables d'assumer la responsabilité de leurs actes.

Le sénateur Flynn: Il n'y a aucun doute que les Canadiens peuvent prendre soin d'eux-mêmes, mais vous avez parlé d'une certaine habileté.

Le sénateur Austin: Oui, et il incombe aux participants de décider eux-mêmes. Ce n'est pas tout le monde qui joue au tennis, malheureusement.

Le sénateur Flynn: Non, mais tout le monde voudra essayer de jouer à ce petit jeu.

Le sénateur Austin: Ceux qui se croiront doués d'un certain talent voudront tenter leur chance. Allez-vous leur nier ce talent?

L'honorable Jack Marshall: J'ai une question supplémentaire à poser au ministre. Ce matin, le ministre d'État à la Santé et au Sport amateur a été interviewé à l'émission Canada AM. Il a dit que c'était un produit valable que le gouvernement voulait offrir aux Canadiens, mais il n'a pas voulu fournir de détails. L'honorable sénateur Austin pourrait-il nous donner ces détails?

Le sénateur Austin: Je m'empresserai de vous les fournir aussitôt que mon collègue de qui relève cette affaire, les aura annoncés.

L'honorable Orville H. Phillips: J'ai une question supplémentaire. Le ministre pense-t-il que le commissaire Kuhn accepterait que les loteries sportives soient exploitées par la CDIC dont le tuteur est le sénateur Austin car, dans ce cas, personne ne se préoccuperait des bénéfices.

Le sénateur Austin: Si vous êtes de cet avis, je lui en parlerai volontiers.

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

LA VENTE D'ACTIONS—LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, l'année dernière, le ministre chargé de la Corporation de développement du Canada a annoncé que le gouvernement se déferait des actions qu'il détient dans la CDC avant la fin de l'année 1983. Je crois savoir que la situation est maintenant renversée. On me dit que le gouvernement ne vendra pas ces actions. Le ministre voudrait-il nous expliquer le contexte de cette décision? Compte-t-il vendre ces actions plus tard, la politique a-t-elle été renversée, est-ce à cause des conditions du marché, ou quelle information peut-il nous donner à ce sujet?

L'honorable Jack Austin (ministre d'État chargé du Développement social): Honorables sénateurs, j'ai informé le comité des finances des Communes, quand je suis allé témoigner devant lui, en mars, à propos de Canadair, que le projet de vente, par le gouvernement, de la totalité ou d'une partie des actions qu'il détient dans la Corporation de développement du Canada, avait été quelque peu modifié. Le conseil d'administration de la Corporation est d'avis que les conditions du marché, y compris, bien sûr, les pertes que la société a subies, ne jouent pas en faveur des intérêts commerciaux de la société. Nous en sommes venus de notre côté à la même conclusion, pour des raisons d'ordre purement commercial, et je suis heureux de confirmer ici que nous ne nous mettrons pas activement à la recherche d'un acheteur pour ces actions. Si la situation financière de la Corporation et les conditions du marché s'amélioraient de façon générale, alors, évidemment, les choses pourraient changer. Si un acheteur inconnu jusqu'ici se présentait, nous pourrions changer d'avis. J'avais laissé l'impression, après les entretiens que j'avais eus en mai 1982, avec Anthony Hampson, le président de la Corporation de développement, que les actions étaient à vendre et que des pourparlers commerciaux étaient à prévoir. Les choses ayant changé, je ne voulais pas laisser subsister la première impression et M. Hampson était d'accord avec la déclaration que j'ai faite.

[Le sénateur Austin.]

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. J'en conclus que le changement de direction est plutôt dicté par les conditions du marché plutôt que par la politique. La décision fondamentale demeure; si les conditions du marché changent, le gouvernement vendra une partie de ses actions.

Le sénateur Austin: Votre interprétation est exacte.

Le sénateur Doody: Puis-je alors demander au ministre si le gouvernement se fixe une valeur minimale avant de commencer à se défaire des actions?

J'ai une autre question supplémentaire. Je suppose que l'une des principales raisons pour lesquelles les actions de la CDC ont perdu de la valeur depuis quelques années, c'est l'endettement de la société. Certaines des acquisitions qu'elle a faites n'ont pas été brillantes, Savin Corporation, par exemple. Le gouvernement a-t-il décidé de soulager la CDC d'une partie de ses dettes, comme il l'a fait pour Canadair? Va-t-il séparer la vieille CDC de la nouvelle et laissera-t-il les contribuables se démêler avec les rebuts alors que nous foncerons dans des domaines nouveaux et inconnus, ou le gouvernement va-t-il se résigner à laisser la CDC se débrouiller toute seule?

Le sénateur Austin: En ce qui a trait à la première partie de votre question, la CDIC ne nous a conseillé aucun prix minimum ou maximum. Nous leur avons demandé des conseils judicieux sur le plan commercial, et comme nous n'avons pas d'acheteurs pour le moment, la question est tout à fait hypothétique. Bien sûr, nous voudrions vendre nos actions à un moment favorable, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle, et nous ne pouvons donc prévoir à l'avance ce que sera un bon prix sans savoir quelle sera la situation sur le marché au moment où nous serons disposés à vendre nos actions. Dans la conjoncture actuelle, nous ne sommes pas prêts à vendre et la CDC ne veut pas que nous le fassions.

En ce qui a trait à la seconde partie de la question, je veux préciser que je déplore tout autant, et peut-être plus que quiconque vu tout le temps et l'énergie que j'ai investis dans cette affaire, les pertes subies par Canadair. Depuis que relève de ma compétence cette société—c'est-à-dire depuis le début décembre ou la fin novembre 1982—j'ai, sauf erreur, exposé toujours la situation telle qu'elle était. J'ai fourni des renseignements beaucoup plus complets que ceux divulgués dans le cas de toute autre société de la Couronne.

• (1430)

Cependant, des pertes ont été subies et, comme je l'ai déjà dit, il est inutile d'y revenir. Il s'agit maintenant de savoir comment on va pouvoir protéger la technologie en cause, les emplois dans la région de Montréal et les dizaines de sociétés et les centaines de particuliers qui font de la sous-traitance pour la société Canadair?

Selon moi, la nouvelle société Canadair aura maintenant un bilan qui lui permettra de protéger ces emplois et cette technologie et elle pourra commencer à être rentable, même si nous ne recouvrons jamais, comme je l'ai déjà dit, le montant de 1.350 milliard de dollars qui a été perdu.

Pour vendre des avions, la Société doit avoir un bon bilan. Nos acheteurs nous ont laissé savoir très clairement que l'avion leur plaisait et que la technologie utilisée leur semblait impeccable, mais qu'ils ne voulaient pas traiter avec une société en faillite. Ils veulent traiter avec une société qui ne fermera pas ses portes, qui sera en mesure d'entretenir l'avion et de lui assurer un bon marché secondaire, conditions qu'une société insolvable n'est pas capable de remplir.

Honorables sénateurs, la CDC est une excellente société qui, comme bien d'autres au Canada, a connu des difficultés financières. Je crois sincèrement qu'elle est en train de surmonter cette épreuve.

Les administrateurs ne souhaitent pas que le gouvernement fédéral investisse davantage de capitaux dans cette société et ce n'est d'ailleurs pas mon intention. Je ne crois pas que le gouvernement fédéral ait à le faire pour lui venir en aide, sa situation financière ne le justifie pas, selon moi. Je pense qu'elle s'est remise sur pied et que sa situation s'améliore constamment.

Je tiens à rappeler au Sénat, comme je l'ai si souvent fait, que la CDC est une société privée dans laquelle le gouvernement détient des actions. Il ne se mêle en rien de sa gestion ou de son exploitation quotidienne.

L'honorable Martial Asselin: Le sénateur Austin devrait venir nous voir plus souvent.

Le sénateur Austin: Si l'honorable sénateur pose d'autres questions, je serai ici.

Le sénateur Doody: En guise de question supplémentaire, je ferai remarquer que depuis pas mal de temps je suis fondamentalement en désaccord avec le sénateur Austin à ce sujet, parce qu'il y va de l'argent des contribuables. Je ne pense vraiment pas que le gouvernement puisse se dégager de sa responsabilité sur le plan administratif ou, du moins, financier, envers cette société.

Le sénateur Austin: Ce n'est pas la position officielle du parti auquel appartient le sénateur Doody.

Le sénateur Doody: Notre position c'est que le Parlement est responsable de l'argent des contribuables. On a investi des fonds publics dans cette société, et le ministre doit rendre des comptes au Parlement et à la population; telle est notre position fondamentale. Les règles qu'on adopte par la suite sont secondaires par rapport à la responsabilité fondamentale du cabinet envers le Parlement.

Je prends note de ce qu'a dit le ministre au sujet du transfert de la dette à la nouvelle société. Tout ce que je puis dire à ce propos, c'est que plusieurs centaines de sociétés qui ont fait faillite au Canada ces dernières années auraient été ravies d'avoir un parrain haut placé à qui elles auraient pu refiler leur dette tandis qu'elles se lançaient dans de nouvelles entreprises commerciales. Canadair a eu bien de la chance de pouvoir compter sur le ministre et ses associés pour opérer ce transfert.

J'ai une dernière question à poser au sujet de la CDC: Est-il encore stipulé qu'il faut maintenir un contrôle canadien sur la CDC dans le cas d'une vente ou d'un transfert d'actions? On a fait des acquisitions à l'extérieur du pays, et je me demande si l'engagement à maintenir un contrôle canadien sur cette société est bien solide.

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, je sais que le sénateur Doody a adopté depuis longtemps ce point de vue à propos de la première partie de la question, c'est-à-dire que lorsque nous détenons des actions dans une société canadienne du secteur privé, nous devrions néanmoins jouer le rôle que jouerait un actionnaire ordinaire du secteur privé et intervenir comme un actionnaire du secteur privé. Telle n'est pas mon opinion. Dans les circonstances, je crois que nous devrions garder nos distances à moins d'une raison bien précise pour ne pas le faire.

La position du sénateur Doody n'a jamais eu l'appui de son parti ni de son chef, et cela est bien sûr convaincant. S'il en était autrement, en ce qui concerne la CDC, je serais très intéressé à la connaître.

L'honorable Lowell Murray: Mais vous n'êtes pas demeurés indépendants.

Le sénateur Austin: J'ai maintenant oublié la seconde partie de votre question.

Le sénateur Doody: Le contenu canadien—une question secondaire.

Le sénateur Austin: Ah! oui, merci. Le projet de loi C-25, qui a maintenant été présenté en première lecture à l'autre endroit, prévoit que la CDC sera constituée comme société commerciale canadienne et cessera d'être une société créée par le législateur. Il appartiendra aux actionnaires de la CDC de décider s'il veulent continuer à limiter, par réglementation, la propriété canadienne.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Qui va exercer le droit de vote attaché aux actions du gouvernement?

LES PARIS SPORTIFS

DÉCLARATION DU SÉNATEUR PERRAULT

L'honorable Raymond J. Perrault: Si le Sénat m'y autorise, honorables sénateurs, j'aimerais faire une courte déclaration de caractère personnel. Un article publié récemment dans une revue canadienne a semblé donner à entendre qu'en ma qualité de président honoraire du club de baseball Canadians de Vancouver qui pourrait bien être appelé à représenter cette ville dans la Ligue américaine, je pourrais me trouver en situation de conflit d'intérêts. J'ai toujours milité pour qu'une franchise du baseball majeur soit accordée à une ville de la côte ouest. Je tiens à faire savoir à mes collègues que je ne me trouve pas en situation de conflit d'intérêts.

J'ai examiné cette question sous tous ses aspects avec les représentants du Conseil privé, je crois fermement que nous devrions autant que possible implanter le baseball majeur à Vancouver, la troisième ville du Canada, et que nous devrions doter l'ouest du Canada de cette nouvelle industrie capable de susciter 85 millions de dollars par année d'activité économique.

Je tiens à faire savoir aux honorables sénateurs qu'à l'époque où j'étais ministre chargé de la santé et du sport amateur, jamais je n'ai eu à m'occuper des paris sportifs.

L'honorable Martial Asselin: L'excellent ministre que voilà!

Le sénateur Perrault: Une fois que j'ai eu renoncé à ce maroquin, c'est mon successeur que le très honorable premier ministre a chargé de s'en occuper, bien que pendant des mois

et des mois je l'eusse prié de clarifier la situation. Il a refusé de le faire à l'époque où je détenais ce portefeuille. Voilà pourquoi je n'ai jamais eu à négocier avec les provinces. Je n'ai jamais été à même de prendre des mesures pour m'assurer que les paris sportifs soient lancés sous d'excellents auspices.

A l'instar d'autres sénateurs, je déplore vraiment toute la controverse suscitée par le lancement de cette formule qui doit permettre de réunir des fonds pour d'excellentes entreprises comme la recherche médicale, les Jeux olympiques de Calgary et l'avancement du sport au Canada. Je le répète, je déplore vraiment toute cette controverse.

Pour ce qui est du baseball majeur, le commissaire du baseball m'a invité à assister aux réunions qui doivent avoir lieu à New York, mais j'ai dû refuser car je savais que deux ministres y assisteraient, et j'ai toute confiance dans au moins l'un d'entre eux.

Le sénateur Asselin: Nous savons que vous n'avez pas été invité.

Le sénateur Perrault: Évidemment, le ministre en qui j'ai toute confiance est notre collègue du Sénat.

J'ai formulé certaines critiques à l'endroit du ministre des Sports pour la raison suivante. Dans sa déclaration initiale, il a dit que M. Kuhn, le commissaire du baseball, cherchait à s'ingérer dans les affaires internes du Canada. Voyons ce qu'il en est. M. Kuhn est commissaire du baseball. Une de ses principales fonctions consiste à préserver l'intégrité de ce jeu. Le sénateur Austin nous a fait un bref historisque. Le poste de commissaire a été créé en 1919 à la suite du scandale des «Black Sox» de Chicago. Le juge Kennisaw Mountain Landis a été chargé de faire respecter les traditions régissant le baseball.

Honorables sénateurs, nous avons choisi de faire partie des ligues de baseball nord-américaines. Nous nous conformons aux règlements des ligues majeures de baseball et cela veut dire que les Blue Jays de Toronto et les Expos de Montréal sont placés sous la supervision du commissaire du baseball et que ce serait également le cas de Vancouver si nous réussissions à obtenir une équipe. Par conséquent, on ne peut pas parler d'ingérence de la part de M. Kuhn. Il a tout simplement rappelé que la tradition s'opposait à ce que les équipes des ligues majeures de baseball fassent l'objet de paris, de loteries ou d'enjeux quelconques. J'espère qu'il n'est pas trop tard pour parvenir à une entente satisfaisante afin de respecter la tradition tout comme j'espère que les problèmes des provinces pourront être réglés.

● (1440)

Le sénateur Austin a dit qu'aucune décision ne serait prise à l'égard du baseball avant 1985. J'ai d'autres renseignements à ce sujet. Aux réunions que nous avons tenues à ce sujet, il semblait, d'après certains indices, que la décision concernant l'expansion pourrait être prise cet été à la partie des étoiles de San Francisco. En outre, deux des propriétaires m'ont dit que deux nouvelles équipes se joindraient sans doute à l'une des deux ligues d'ici l'hiver prochain et que Vancouver se trouvait au nombre des trois premiers candidats en lice. C'est ce qui a été dit.

[Le sénateur Perrault.]

L'honorable Martial Asselin: Vous n'obtiendrez pas les Expos.

Le sénateur Perrault: J'espère sincèrement que les difficultés initiales des paris sportifs ont été surmontées. Il est certain que nous avons besoin de cet argent et qu'il servira à des fins très louables. Si l'on veut faire appel à mes services, je promets de faire tout en mon pouvoir pour contribuer à créer un climat plus favorable.

Le sénateur Asselin: Bravo! Ils ont besoin de vous.

L'honorable Jack Austin (ministre d'État chargé du Développement social): Honorables sénateurs, je tiens à dire que j'ai parlé hier au commissaire Kuhn qui m'a dit qu'aucune décision ne serait prise en 1984 et que les propriétaires n'obtiendraient les renseignements voulus qu'au début de 1985. Le sénateur Perrault en sait peut-être plus long que moi et pour ce qui est de la formation d'une équipe à Vancouver, j'espère qu'il a raison, car le plus tôt sera le mieux.

LE FONDS DE STABILISATION DU GRAIN DE L'OUEST

LES PAIEMENTS VERSÉS AUX PRODUCTEURS—L'ANNONCE DU PRIX INITIAL PAR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, je voudrais interroger le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé à propos du Programme de stabilisation du grain de l'Ouest. A ma connaissance, la Commission possède des fonds d'environ 900 millions de dollars provenant des cotisations des producteurs à ce programme.

A la suite des négociations qui ont eu lieu, le ministre pourrait-il nous dire s'il se peut qu'une partie de cet argent soit maintenant remboursée sans que le gouvernement ne réalise de bénéfices et sans nuire de quelque façon au budget de ce fonds?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, pour que des crédits du Fonds de stabilisation du grain de l'Ouest soient consentis aux agriculteurs, dès cette année civile, il faudrait que le Parlement soit saisi d'une mesure modificative qu'il adopterait. Il est tout à fait juste de dire que le Fonds comporte au-delà de 900 millions de dollars et que cette somme continue d'augmenter. Il n'y a pas eu de paiements depuis quatre ans malgré que les dépenses des agriculteurs soient toujours à la hausse.

S'il n'y en a pas encore eu, c'est parce que ceux qui ont créé ce fonds au moyen d'un projet de loi n'avaient pas prévu l'importance de l'inflation ni l'ampleur des exportations de céréales depuis. Par conséquent, il y a eu de grosses rentrées dans le Fonds de stabilisation et l'inflation a fait monter les dépenses.

S'il y avait des modifications qui établissent un indice des prix qui ne serait pas fondé sur le volume des ventes et qui répartissent les cotisations sur la campagne agricole plutôt que sur l'année civile, il serait possible d'effectuer des paiements dès cette année grâce à ces nouvelles dispositions.

Pour la gouverne des sénateurs, la question a été débattue en long et en large au comité de l'agriculture à l'autre endroit. Ce fut une bonne réunion. Le député conservateur de Moose Jaw a proposé une motion par laquelle il demandait, en termes parlementaires, l'adoption de certains amendements qui entraîneraient le versement d'un paiement, et la motion a été adoptée à l'unanimité.

Je crois que tous les sénateurs comprendront qu'il faudra un accord de tous les partis si nous voulons adopter la mesure au cours de la session actuelle. J'espère pouvoir présenter au Parlement un projet de loi qui apporte à cette excellente loi les importantes modifications qui s'imposent, et j'espère que grâce à la collaboration de tous les partis, le projet de loi sera adopté et aura force de loi, permettant ainsi aux agriculteurs de puiser dans ce fonds l'argent qu'ils réclament à juste titre, à mon avis.

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, je remercie le ministre de nous avertir qu'un projet de loi sera présenté et que certaines sommes seront mises à la disposition des agriculteurs de l'ouest. En ce qui concerne le prix initial des céréales, a-t-on fixé un tarif et, dans l'affirmative, quel est ce prix et quand sera-t-il payé?

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, je crois bien que j'ai oublié de répondre à une partie de la question du sénateur portant sur le Fonds de stabilisation du prix du grain de l'ouest, à savoir si cela coûtera quelque chose au gouvernement. La réponse est que le programme est financé selon les modalités suivantes: le gouvernement verse une contribution égale à 2 p. 100 de certaines recettes brutes des agriculteurs, et ces derniers 4 p. 100 de ces mêmes recettes brutes. Si, comme je l'espère, un projet de loi est proposé au Parlement, on peut dire dès maintenant que, d'après les prévisions, les assises actuarielles du programme demeureront saines et qu'il ne sera donc pas nécessaire de puiser dans les deniers publics. Le fonds a les reins solides. Il est bien établi. A mon avis, il est même trop bien garni et je crois qu'il faut prendre immédiatement des mesures pour effectuer un versement et modifier les modalités de paiements à l'avenir.

Pour ce qui est du prix initial, la campagne agricole commence et la tradition veut que le ministre responsable annonce le prix initial de diverses céréales pour l'année à venir. J'espère pouvoir faire cette annonce en temps opportun, avant les semailles. D'après les recommandations que j'ai reçues des fonctionnaires du ministère et de la Commission canadienne du blé, il semble qu'il faudra réduire considérablement le prix initial à cause de la conjoncture internationale sur le plan de la concurrence, de l'ampleur des stocks et de l'évolution des prix.

Le principe sous-jacent à l'établissement de prix initiaux dans le cadre de l'actuel système de mise en marché veut que ces prix soient fixés au début de la campagne agricole à un niveau qui, d'après les prévisions, reflètera les prix courants, et à un pourcentage de ce prix, qui n'obligera pas la trésorerie à faire des débours. Évidemment, il y a toujours des risques, et l'avantage que présente pareil système est le suivant: quand le prix initial est établi, le trésor public les soutient. Nous en avons eu un exemple l'an dernier alors que le syndicat de l'orge a accusé un déficit de 5 millions et demi de dollars et qu'on avait reproché au système mis sur pied par la Commission du blé d'obliger la trésorerie à faire des débours, même si j'estime plutôt modique la somme de 5 millions et demi. Voilà pourquoi il s'agit de fixer le prix initial à un niveau qui n'est pas susceptible de nous obliger à recourir à la trésorerie nationale. Auparavant, à l'époque où l'on m'a confié la responsabilité ministérielle de la Commission canadienne du blé, si entre le moment où était annoncé ce prix fixe et son entrée en vigueur—en l'occurrence le 1er août—on estimait que les conditions du marché ont changé et que le prix pourrait effectivement augmenter, le prix en question était relevé avant son entrée en vigueur.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Et jamais réduit.

Le sénateur Argue: C'est exact. Quand la campagne agricole est commencée, si l'on s'aperçoit que le cours mondial est plus fort que prévu quelques mois plus tôt, un versement provisoire ou supplémentaire peut être effectué. Tant que je continuerai d'exercer mes fonctions actuelles, je m'engage fermement à recommander des changements à mes collègues, si les conditions ne sont plus les mêmes.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Voilà une déclaration circonstanciée.

[*Français*]

PROJETS DE LOI PRIVÉS

EXCEPTION AUX RÈGLES DE DROIT EN MATIÈRE DE MARIAGE (GERALD HARVEY FUDGE ET AUDREY MARIE SAUNDERS; LOUIS PHILIPPE NADEAU ET MARIE THÉRÈSE RITA BRULÉ; ERNEST HODEL ET NORMA DORA LAURIE; BENJAMIN JOSHEPH ANDRADE ET HEATHER WINNIFRED ANDRADE; JUAN ANDRADE ET EMILIA RODRIGUEZ; HENRI PATRY ET ALDÉA BÉA PITT; JOSEPH ROLAND RÉJEAN DAOUST ET MARIE LISE SYLVIE GIRARD; PEARL KIM LEE ET THOMAS SIEGFRIED WIELAND)—3e LECTURE

● (1450)

L'honorable Fernand-E. Leblanc propose: Que les projets de loi S-2 à S-9 inclusivement, tendant à faire exception aux règles générales de droit en matière de mariage, soient lus pour la 3e fois.

—Honorables sénateurs, à la séance d'hier, il a été accepté de traiter des projets de loi S-2 à S-9 inclusivement en bloc. Les huit projets de loi pourraient peut-être être appelés maintenant, après quoi je proposerai la troisième lecture.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, avant de passer à la troisième lecture, je voudrais dire quelques mots sur les projets de loi privés qui sont devant nous.

Si nous avons pris un peu de temps pour les étudier, c'est parce que l'opposition avait des raisons sérieuses de connaître l'attitude du gouvernement concernant ces projets de loi privés qui, depuis 1975-78 et cette année, ont été présentés en série devant le Sénat. Nous avions eu la promesse en 1978, de la part du sénateur Perrault qui était alors le leader du gouvernement, que le ministre de la Justice qui était alors M. Otto Lang, je crois, considérait sérieusement la possibilité d'amender la loi générale pour que ces cas d'exception puissent être compris dans la loi générale. Comme nous n'avions pas reçu,

depuis 1978, une réponse affirmative du ministre de la Justice d'alors, il nous a fallu, cette année, recommencer notre bataille et insister auprès du ministre de la Justice pour que le Sénat ne soit pas pris par une accumulation de projets de loi privés de la sorte, comme il est arrivé pendant trop longtemps avec les bills de divorce.

On se souviendra que lorsque le divorce n'était pas permis au Québec, le Sénat était l'endroit qui devait, par un comité spécial, se pencher sur ces cas. Le comité du divorce avait des séances à n'en plus finir et le Sénat avait acquis la réputation qu'il avait plus de pouvoir que le pape pour «démarier», les gens qui étaient déjà mariés.

Je me souviens, alors que j'étais jeune avocat, qu'un monsieur m'avait consulté pour faire annuler son mariage auprès des autorités religieuses, mais je n'avais pas réussi. Il est donc allé consulter un autre avocat et s'est présenté devant le Sénat; quelques mois après il a obtenu son divorce. Par la suite, il est venu me voir au bureau et il m'a dit: «M. Asselin, je viens d'apprendre que le Sénat est plus fort qu'un pape, parce que le pape a refusé d'annuler mon mariage, mais le Sénat m'a démarié».

Je ne dis pas que les cas que nous avons devant nous actuellement sont similaires aux cas de divorce, mais nous ne voulons pas, de ce côté-ci de la Chambre, que le Sénat ait encore tous les ans une accumulation de demandes d'exception à la loi générale. Dans notre esprit il est important, lorsque les lois générales de ce pays ne sont pas respectées par la grande majorité de la population, que c'est le devoir du législateur de les amender et de les changer. C'est pour cela que nous avons peut-être trop insisté, au comité, et peut-être avons-nous aussi blessé la susceptibilité de certains pétitionnaires et de leur procureur, à cause de nos longues discussions. Nous voulions quand même avoir la certitude que le ministre de la Justice vienne devant le comité des affaires juridiques et constitutionnelles et qu'il puisse au moins réitérer la promesse de son prédécesseur à l'effet de changer la loi générale.

Le ministre a comparu devant le comité. Évidemment, il est venu dans un temps difficile car il venait d'annoncer sa candidature à la course au leadership du parti libéral; quoique j'ai été un de ses bons amis depuis 1950, je ne voulais pas trop le féliciter, mais je voulais quand même lui dire que je ne pouvais pas voter pour lui, parce que je ne serai évidemment pas invité à la convention du parti libéral.

A tout événement, c'est dans cette atmosphère que le ministre a comparu devant le comité; après de longues discussions et d'échanges, il a laissé entendre qu'il ne serait pas opposé à ce qu'un jour ou l'autre une loi soit présentée, qui pourrait reprendre les exceptions de ces projets de loi privés que nous avons devant nous. Cependant, le ministre a été vague dans sa promesse si cela se ferait peut-être dans un mois ou dans un an, parce que je comprends, a-t-il dit, que tout cela doit être soumis aux hauts fonctionnaires du ministère de la Justice, que ce soit étudié et réétudié, et qu'il faut rédiger un autre projet de loi; c'est toujours long, lorsqu'on s'adresse à la bureaucratie, qu'elle soit fédérale ou provinciale.

Nous ne prévoyions donc pas que la loi générale soit amendée de si tôt. C'est alors que des suggestions sont venues des membres du comité, à l'effet qu'on pourrait peut-être présenter un bill public privé, ou semi-public privé . . .

[Le sénateur Asselin.]

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Un bill privé public d'initiative parlementaire.

Le sénateur Asselin: C'est ça, un bill privé public d'initiative parlementaire.

Notre légiste et conseiller parlementaire a fait circuler un projet de loi qui sera présenté par notre collègue, le sénateur Stanbury, et que nous aurons peut-être la possibilité de discuter plus tard.

C'est alors que nous avons consenti, étant donné que ce projet de loi serait présenté au Sénat—nous avons consenti d'étudier, par la suite, les bills d'exception d'initiative privée que le sénateur Leblanc présentait au nom des pétitionnaires. Cela nous a quand même fourni l'occasion d'approfondir un peu plus la substance des projets de loi privés qui étaient devant nous.

Là, je n'avais pas énormément de réserve à ce que des gens qui voulaient se marier étaient reliés par affinité; cela ne me faisait pas peur, mais il arrivait dans certains cas une question de consanguinité, et plusieurs bills privés qui sont là aujourd'hui concernent des cas reliés en ligne directe, par consanguinité. Des experts sont venus nous expliquer ces cas de consanguinité, surtout un médecin de Montréal dont je ne me souviens pas le nom, à l'effet qu'à la suite d'études très poussées, ces cas ne connaissent pas des résultats aussi défavorables qu'on l'a laissé croire dans le passé. C'est avec ces assurances, que nous avons consenti à rapporter devant cette Chambre les bills privés d'exception.

Nous espérons tout de même que le projet de loi qui sera présenté en première lecture par le sénateur Stanbury sera accueilli et adopté rapidement, avec l'espoir aussi—et j'en ferai la demande au leader adjoint du gouvernement au Sénat—avec l'espoir que le ministre de la Justice, l'honorable M. MacGuigan, pourra faire de cette initiative parlementaire, un bill d'initiative gouvernementale; il peut le faire, parce que, autrement, ce projet de loi privé peut aller à l'autre endroit et rester là pendant des semaines et des mois, sans être étudié; cependant, si le ministre veut en faire un bill gouvernemental, et le présenter au nom du gouvernement, ça devient alors un bill d'initiative gouvernementale, ce qui permet qu'il puisse être adopté plus rapidement.

C'est dans ces conditions, honorables sénateurs, que nous consentons à ce que ces projets de loi soient adoptés en troisième lecture.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais préciser ma position. J'ai l'intention de voter contre l'adoption de ces projets de loi, parce que je considère qu'ils doivent être réglés par la loi générale. Je souligne que si le Sénat adopte ces projets de loi en troisième lecture, il sera dans une position absolument illogique, s'il décide de rejeter le projet de loi présenté par le sénateur Stanbury. S'il vote contre ces projets de loi, il aurait l'option de changer la loi générale; cela serait possible. Mais je crois qu'il est illogique pour le Sénat d'adopter ces bills privés avant d'avoir considéré le projet de loi du sénateur Stanbury. C'est pour cette raison que je laisserai adopter le projet de loi sur division, à moins que d'autres sénateurs demandent un vote.

L'honorable Louis J. Robichaud: Honorables sénateurs, je trouve parfaitement logique la position que le leader de l'opposition vient de prendre. Il est vrai que le projet de loi qui doit

être présenté par le sénateur Stanbury semble vouloir régler tous les cas qui me préoccupent.

A la réunion du comité, hier, j'étais préoccupé par cette question, à l'effet que tellement de projets de loi privés, qui non seulement possiblement, mais probablement seront réglés par le projet de loi Stanbury.

Je ne peux faire autrement que d'être en désaccord avec le leader de l'opposition, parce que je dois voter en faveur de ces projets de loi. Cependant, je trouve qu'il y a tout de même un accroc, et, à ce point de vue, je suis d'accord avec le leader de l'opposition.

(La motion est adoptée et les bills, lus pour la 3e fois, sont adoptés à la majorité.)

● (1500)

[*Traduction*]

PROJET DE LOI CONCERNANT LES CONVENTIONS EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU

2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Buckwold, appuyé par l'honorable sénateur Stanbury, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-11 intitulé: «Loi de mise en œuvre des conventions conclues entre le Canada et la République Tunisienne, le Canada et la République populaire du Bangladesh, le Canada et la République unie du Cameroun, le Canada et la République Socialiste Démocratique de Sri Lanka, d'un accord conclu entre le Canada et le Kenya et des conventions conclues entre le Canada et la République Arabe d'Égypte, le Canada et la République de Côte d'Ivoire et le Canada et la Suède en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu.» (*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*)

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avant que le sénateur Flynn ne commence son discours, je signale que j'ai dit hier que j'étudierais la question de la constitutionnalité de ce genre de mesure législative.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Moi aussi.

Le sénateur Frith: Le sénateur Flynn dit que lui aussi; il est peut-être arrivé à la même conclusion que moi. J'ai constaté que le problème a été soulevé à propos du projet de loi S-24, qui est en fait analogue au projet de loi à l'étude. La seule différence, c'est la méthode d'approbation ou de désapprobation des décrets du conseil. J'admets qu'il faut songer à la nouvelle forme, mais je ne pensais pas que la nouvelle sorte de résolution négative-positive, et cetera, avait un lien avec la question de la constitutionnalité. Nous avons étudié la question à fond à propos du projet de loi S-24. Ce projet de loi a été étudié par le comité des affaires juridiques et constitutionnelles, et il a été adopté par le Sénat et par la Chambre des communes. Par conséquent, pour ma part, le problème de la constitutionnalité a été réglé de façon satisfaisante.

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, sauf erreur, le projet de loi à l'étude sera envoyé de toute façon au comité.

Le sénateur Frith: Oui, c'est exact.

Le sénateur Thériault: Je ne suis pas un expert, ni avocat, mais j'ai vu beaucoup de mesures législatives dans ma vie. La déclaration du leader adjoint du gouvernement ne me persuade pas que ce décret du conseil ne différencie pas ce projet de loi du projet de loi S-24.

Le sénateur Frith: Le comité peut étudier cet aspect. Par contre, à première vue, il n'y a pas de différence, ce qui n'empêche pas le comité de l'étudier pour s'assurer qu'il ne modifie pas le principe établi dans le projet de loi S-24, à savoir qu'il ne s'agit pas de projets de loi de finances au sens constitutionnel.

[*Français*]

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, sur la question de savoir s'il s'agit d'un bill monétaire, évidemment, je suis d'accord avec les conclusions de la recherche du sénateur Frith. J'ai moi-même vérifié: depuis une dizaine d'années, nous avons adopté un grand nombre de bills qui ont été commencés d'abord, et approuvés d'abord au Sénat avant d'être envoyés à l'autre endroit, sans qu'il n'y ait d'objection nulle part. Cela n'empêche pas, cependant, que la question puisse être soulevée au comité.

Pour ce qui est de l'autre question concernant le point soulevé par le sénateur Tremblay, c'est-à-dire dans quelle mesure ces conventions affectent les taxes imposées par les provinces, cette question a déjà été soulevée, et, il n'y a pas de doute que, dans certains cas, il y a des conséquences. Mais, ce sera au comité à vérifier dans quelle mesure il y a cette affectation.

Troisièmement, au sujet des articles 28 et 29, dont nous avons discuté hier, il n'y a aucun doute que la formule nouvelle enlève au Parlement la possibilité de dire non à des changements de substance. Je pense que, au comité, les objections du sénateur Thériault devront être formulées. Pour ma part, je m'objecterai certainement à cette nouvelle formule. Je crois que l'on doit revenir à l'ancienne formule, au moins, et le sénateur Godfrey l'a mentionné hier, car le Parlement doit avoir la chance de dire non.

Toutefois, sous ces réserves, je crois que le projet de loi peut être adopté en seconde lecture et déféré au comité.

(La motion est adoptée à la majorité, et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore:* Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, au nom du sénateur Buckwold, je propose que le projet de loi soit renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour étude et rapport.

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader adjoint du gouvernement. Pourquoi confier l'examen du projet de loi au comité des affaires juridiques et constitutionnelles plutôt qu'au comité des banques et du commerce?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, voilà une bonne question. Le projet de loi S-24 a été renvoyé au comité des

affaires juridiques et constitutionnelles la dernière fois, à cause de la question de la constitutionnalité. Le sénateur Godfrey a raison, le comité des banques et du commerce peut étudier ce projet de loi. C'est à lui, en fait, que vont normalement les projets de loi de cette nature.

Honorables sénateurs, avec votre permission, je voudrais modifier la motion pour qu'elle propose le renvoi du projet de loi au comité des banques et du commerce, pourvu, naturellement, que les mêmes questions puissent y être soulevées.

(La motion est adoptée.)

PROJET DE LOI DE 1984-1985 CONCERNANT LE POUVOIR D'EMPRUNT

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Olson, C.P., tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-21, intitulé: «Loi portant pouvoir d'emprunt». (*L'honorable sénateur Roblin, C.P.*)

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je ne sais pas trop comment aborder le sujet—parce qu'il en a déjà tant été question dans cette enceinte—et je veux parler du déficit, de la dette nationale et de la façon dont le gouvernement canadien s'occupe de ces problèmes par l'intermédiaire de la politique fiscale.

● (1510)

A première vue, ce projet de loi n'a l'air de rien. Il comporte trois articles, 34 lignes et environ 250 mots. En fait, tout pourrait pratiquement tenir sur une page, mais il prend une tout autre dimension dès qu'on constate qu'il autorise le gouvernement à emprunter 24.5 milliards de dollars. On a dit, et c'est probablement vrai, que la totalité de cette somme serait dépensée avant la fin de la prochaine année financière et que le gouvernement devrait emprunter sur le marché canadien environ 2 milliards supplémentaires par mois, sans parler de ce qu'il devra emprunter pour compenser la partie de la dette nationale qui arrive à échéance, compte tenu du fait que cette dette totalise 140 milliards.

Je dois reconnaître que le Parlement actuel, y compris cette Chambre, ne porte plus guère attention aux débats sur le déficit, la dette nationale et les sommes consacrées au service de la dette. Bien que j'aie déjà expliqué que l'évolution de notre politique fiscale avait des conséquences catastrophiques, non seulement pour le présent mais pour l'avenir, je dois reconnaître que la question des finances publiques n'est pas vraiment considérée comme un grave problème dans nos débats au Sénat.

Cette attitude contraste curieusement avec celle que l'on trouve aux États-Unis d'Amérique, par exemple. Dans ce pays, le déficit va être compris cette année entre 150 milliards et 200 milliards de dollars; il se rapprochera probablement davantage de ce dernier chiffre. Or les Américains accordent beaucoup d'importance à la dette nationale et au déficit. C'est le cas non seulement pour les représentants du peuple, mais pour les citoyens eux-mêmes. Si vous vous promenez dans la rue d'une ville de cette grande république et abordez la question du déficit fédéral, vous risquez de susciter un débat animé. Vous pouvez être sûr que pratiquement tout le monde vous dira que le déficit est trop élevé et qu'il importe de prendre des mesures pour le réduire. Pour l'homme de la rue, comme pour M. Paul A. Volcker qui est chargé du Bureau de contrôle monétaire, la question du déficit des États-Unis est très inquiétante. Elle exerce une influence sur le marché et suscite des discussions dans les rues de toutes les villes de ce grand pays.

La dette du Canada, toutes proportions gardées, est au moins supérieure de 50 p. 100 à celle des États-Unis. En outre, notre pays à une réputation de prudence et parfois même de parcimonie qui nous vient peut-être de nos ancêtres français et écossais et qui s'est manifestée dans le développement du système bancaire canadien. Or, dans ce pays où les dirigeants économiques font preuve de prudence, peu de gens, en tout cas parmi les membres du Cabinet, se préoccupent de ce problème.

Le ministre des Finances a déclaré qu'il ne craignait pas le déficit que nous connaissons aujourd'hui. Je me demande comment démontrer à mes collègues que le ministre des Finances devrait reconsidérer ce qu'il a dit. Il est clair qu'il bénéficie au Parlement, tant au Sénat qu'à la Chambre des communes, d'un appui important de gens qui estiment que le déficit n'est pas réellement quelque chose dont nous devrions nous préoccuper autant que je le souhaiterais.

Comment illustrer, en termes que le Canadien moyen puisse comprendre, ce qu'une politique financière de cette nature signifie? Comment montrer l'effet de ces années de déficit et de l'accumulation de la dette au cours des 16 dernières années? On peut considérer cela de diverses façons. Le Fonds monétaire international s'est penché sur la question et en est venu à la conclusion que, en ce qui concerne l'intérêt, le financement de la dette canadienne était le plus important du monde industrialisé. Notre niveau d'emploi n'est pas très bon non plus, et ce phénomène ne fait qu'aggraver notre situation, quand on sait ce que coûte le financement de cette dette aux finances publiques et par conséquent aux contribuables de notre pays.

J'ai déjà dit, et je le répète, car c'est un chiffre qui frappe, que pour $3 perçus en impôt des contribuables de ce pays, $1 est consacré à payer l'intérêt sur la dette nationale. C'est facile à dire, mais pensez aux conséquences. Il y a dans notre pays quelque dix millions de contribuables qui paient des impôts fédéraux. En 1983, le montant d'argent moyen payé par un contribuable était de $2,800. Toutefois, l'intérêt sur la dette dans ce pays est de $1,700 par contribuable, par conséquent plus de la moitié de l'argent payé par chaque contribuable du Canada en impôts fédéraux ne sert à rien d'autre qu'à payer l'intérêt sur la dette nationale. Il me semble que cette situation nous oblige à nous poser la question que l'on trouve dans la Bible «Combien de temps, Seigneur, combien de temps?» et, même si je n'utilise pas cette expression, je dis simplement qu'il ne semble pas y avoir d'amélioration à l'horizon.

Le gouvernement, toutefois, n'est pas resté inactif. Il a levé de nouveaux impôts. Grâce à une disposition bien pensée du budget d'avril 1983, nous entrons maintenant dans une phase où l'administration fédérale perçoit de nouveaux impôts. Voici à combien ils se montent. En 1984, cette année, le nouvel impôt rapportera 2.140 milliards. En 1985 ce sera beaucoup plus: 4.340 milliards. En 1986, 5.654 milliards, de sorte que le gouvernement dispose de recettes supplémentaires en raison de

ces nouveaux impôts, prélevés pour la première fois cette année.

En dépit de ces nouveaux impôts et du plan financier du gouvernement, si l'on peut lui donner ce nom et si l'on peut y croire, en dépit donc de ces importantes augmentations d'impôt, le déficit ne diminuera pas beaucoup. On ne le comprimera pas en y consacrant ces nouvelles recettes ou une partie de l'argent supplémentaire que la prospérité, la période faste, quel que soit le nom que lui donne le ministre des Finances, rapportera au Trésor public. Malgré ces deux facteurs qui devraient augmenter les disponibilités du Trésor fédéral, la diminution du déficit, prévue par le plan financier des prochaines années, est dérisoire. En 1983-1984, le déficit diminuera de 1.85 milliard par rapport à l'année précédente alors que les nouveaux impôts rapporteront 2.140 milliards. L'année financière suivante, le déficit diminuera de 1.68 milliard alors que les recettes des nouveaux impôts seront de 4.360 milliards. L'année suivante, la dette diminuera de moins de 1 milliard, 850 millions exactement, alors que les nouveaux impôts rapporteront 5.654 milliards. Bien que ces chiffres, extraits du plan financier du gouvernement, soient basés sur l'hypothèse que l'économie connaît un essor, chose que de nombreux spécialistes démentent, ils montrent clairement en dépit de la création de nouveaux impôts substantiels que lorsque l'on parle de réduction de la dette nationale, et du déficit qui figure dans les plans budgétaires fédéraux, nous ne faisons que bien peu de chose.

Qu'arrivera-t-il si la période faste qu'annonce le ministre des Finances ne se matérialise pas? La réponse est évidente: Le déficit sera considérablement plus élevé. J'espère que le ministre des Finances aura raison, car personne de sensé, pour quelque raison que ce soit, ne voudrait voir le déficit augmenter encore.

Toutefois, nous devons nous rendre compte que, selon l'intensité de la reprise prévue par le ministre, il est possible—et je ne dis rien plus fort—qu'il ne parvienne pas à ses objectifs et que le déficit, au lieu de diminuer, même très peu, augmente encore.

L'honorable Peter Bosa: Que représente-t-il par rapport au produit national brut?

Le sénateur Roblin: Ce qu'il représente par rapport au produit national brut? Mon honorable collègue peut trouver cette réponse dans les états financiers s'il le désire. Je ne vois pas le rapport de sa question avec ce que je viens de dire, car un milliard sera toujours un milliard, quel que soit son rapport avec le produit national brut. Toutefois, puisque mon collègue veut le savoir, regardons certains des chiffres.

• (1520)

M. Lalonde a déclaré dans son budget de février dernier qu'en 1984, le produit national brut, ce que j'appelle le taux de croissance économique réel, va augmenter de 4.9 p. 100. C'est peut-être le cas. Le Conference Board du Canada a déclaré l'autre jour qu'il s'attendait pour sa part à une augmentation de 3.5 p. 100, soit 50 p. 100 de moins que les prévisions du ministre des Finances. Je ne prétends pas que le Conference Board du Canada dit toujours vrai, qu'il connaît l'avenir, mais cela donne une idée de ce que pensent un grand nombre de gens, et si l'on accumule les preuves en recueillant les prévisions de tous les économistes, on constate qu'il y a tout lieu de croire que de l'avis de certains d'entre eux, M. Lalonde a peut-être un peu surestimé nos résultats futurs.

Pour 1985, M. Lalonde a estimé que le produit national brut allait augmenter de 3.5 p. 100; selon le Conference Board, le taux de croissance réelle sera inférieur à ½ p. 100, soit pratiquement nul. Si l'on compare la dette et le produit national brut, ou la valeur réelle de l'économie, il faut tenir compte de cette série de chiffres. Quelle que soit la façon dont on les interprète, tout tend à prouver, à mon avis, qu'à moins d'avoir beaucoup de chance, à moins que notre produit national brut n'augmente véritablement, comme l'a prévu M. Lalonde, il y a de fortes possibilités que notre situation économique soit bien pire que ce qu'il nous prédit pour les quelques années à venir.

Il y a donc un énorme risque—et je n'en dis pas plus, tout en espérant que cela ne se réalisera jamais—pour que les prévisions d'avenir établies dans le plan financier du gouvernement se révèlent trop optimistes. Nous savons que l'inflation n'est pas entièrement jugulée, que le chômage ne s'améliore guère ici, bien au contraire, et qu'aux États-Unis, il a connu une baisse spectaculaire, tombant à 7 ou 8 p. 100. Nous savons qu'au Canada, les taux d'intérêt augmentent. Les indices sont nombreux pour nous prouver que la marge de manœuvre est nulle dans le domaine du déficit public.

Il y a une autre façon d'envisager le problème auquel nous faisons face. Si nous analysons le plan financier que le gouvernement a établi pour les cinq prochaines années, nous constatons que selon ce plan, le gouvernement va emprunter 91.2 milliards de dollars. C'est, je le répète, la somme qu'il s'attend à emprunter au cours des cinq prochaines années. Il est intéressant de vérifier, en comparaison, ce qu'il compte payer en intérêts au cours de cette période. L'intérêt sur la dette publique, selon le plan financier, s'élèvera à exactement 91 milliards de dollars. Le gouvernement va emprunter 91.2 milliards et les dépenser presque entièrement—91 milliards—à quelle fin? Pour payer l'intérêt de la dette publique. Pour investir dans une entreprise productive; pour mettre le capital du pays en disponibilité; pour stimuler le secteur privé et créer des emplois; pour des mesures utiles que nous pourrions être en mesure d'approuver? Malheureusement pas. Tout ce que cette somme de 91.2 milliards de dollars permettra de payer, ce sont les dépenses d'exploitation, l'intérêt de la dette nationale pour les cinq prochaines années. Y avez-vous songé? On veut emprunter 91 milliards en cinq ans pour payer l'intérêt de la dette nationale. On n'en retire pas un sou, on ne fait que payer l'intérêt et c'est la pression qu'exercent les taux d'intérêt composés. Il faut examiner le déficit de notre pays et l'incidence du projet de loi d'emprunt sous cet angle pour arriver à comprendre un tant soit peu ce que cela représente pour le pays.

Pour ce qui est du budget actuel, 25 p. 100 en est consacré à payer l'intérêt de la dette nationale mais, d'ici 1987, si la tendance actuelle se poursuit, 40 p. 100 du budget—non seulement les recettes fiscales, mais également les emprunts—serviront à payer l'intérêt de la dette nationale. Imaginez la situation dans laquelle nous nous trouverions si cela se produisait. En examinant le plan financier que nous a présenté le gouvernement pour les cinq prochaines années, nous avons toutes les raisons de croire que tel sera le cas. Alors même que 40 p. 100 des revenus seront consacrés au service de la dette, le gouvernement nous dit que nous ne devons pas nous inquiéter outre mesure du déficit de plus de 20 milliards de dollars qui figure dans nos comptes financiers à l'heure actuelle.

On peut envisager la situation d'une autre façon. De 1961 à 1983, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 270 p. 100. Au cours de la même période, le revenu global des Canadiens a augmenté de 524 p. 100. Cette augmentation du revenu global des Canadiens devrait beaucoup intéresser le sénateur Bosa. Par contre, le service de la dette a augmenté de 1,102 p. 100. En effet, le poste du budget des dépenses du gouvernement du Canada qui a augmenté le plus est l'intérêt sur la dette nationale.

Je pourrais vous fournir d'autres chiffres, mais la première fois qu'on les entend, on a du mal à les assimiler. Tout d'abord ils ne semblent pas vouloir dire grand chose, mais quand on y réfléchit à loisir chez soi, on en saisit tout le sens.

En 1984, le déficit du Canada équivaut à 91 p. 100 de tout l'argent que les Canadiens arrivent à mettre de côté; il faut 91 p. 100 de tout cet argent pour financer la dette que vise le projet de loi dont nous sommes saisis. Qui plus est, de nombreux emprunteurs du Canada sont contraints de s'adresser à des prêteurs étrangers.

A la lecture de ce communiqué que la Banque du Canada a publié hier et auquel mon honorable collègue a fait allusion, j'ai appris que les nôtres qui empruntent au Canada ont su faire preuve de souplesse, que cela n'a pas exercé d'influence sur les taux d'intérêt et que nous n'avons pas lieu de nous inquiéter. C'est peut-être vrai, mais nous savons que ce n'est pas seulement au Canada que les gens empruntent. Ainsi, les gouvernements et les services publics provinciaux, de même que de nombreuses sociétés privées, empruntent non pas sur le marché canadien, mais sur les marchés étrangers. Voilà pourquoi la dette du Canada à l'étranger atteint 76 milliards de dollars à l'heure actuelle. Il n'y a pas lieu de s'en enorgueillir, mais elle nous place en raison de son ordre d'importance dans la même catégorie que le Brésil et le Mexique; cependant, je m'empresse d'ajouter que Dieu merci! le Canada n'est pas dans la même catégorie que ces deux pays-là du point de vue de la fiscalité en général.

Nous payons 10 milliards de dollars par année d'intérêt sur l'argent que nous empruntons à l'étranger, et il faut tout le blé que mes amis de l'Ouest peuvent vendre et tout le gaz naturel que nous pouvons exporter pour payer l'intérêt sur cet argent que les Canadiens empruntent non pas chez eux mais à l'étranger. Ainsi, la dette que le gouvernement contracte servira non pas à créer la richesse mais à assurer le service de la dette. Voilà la réalité.

Je dois admettre que ce n'est pas la première fois que je soulève cette question au Sénat. Je dois admettre que je n'ai pas vraiment su faire appuyer le projet voulant que nous exprimions notre inquiétude à l'égard de cet état de fait. Je dois admettre que les sénateurs sont pour la plupart d'accord avec le ministre des Finances et que nous ne devons pas avoir peur du déficit et donc, je suppose, que nous ne devons pas nous inquiéter non plus du programme fiscal qu'il a établi pour les cinq prochaines années et dont nous sommes maintenant saisis, mais je serai le premier à admettre que, même si ma position l'emportait entièrement, il n'y a pas de solution miracle. Voilà le problème qu'il nous faut reconnaître. Nous devons nous rendre à l'évidence que seize années de folles dépenses ne seront pas effacées du jour au lendemain; nous devons admettre que, comme le léviathan géant sur la mer, la situation ne peut être renversée en une seconde, mais que cela va prendre beaucoup de temps. Nous devons admettre que des temps meilleurs ne régleront pas le problème, que notre dette est surtout structurale et indépendante des fluctuations de notre économie, mais il reste des choses que nous pouvons faire et des choses sur lesquelles le Sénat doit se prononcer.

Si nous voulons vraiment nous préparer un avenir meilleur, nous devons commencer par nous organiser pour vivre selon nos moyens. Ces quinze dernières années, aucun gouvernement—ma foi, je ne parle pas du gouvernement Clark qui n'a pas eu la chance de faire ses preuves—sous la direction de l'actuel premier ministre, n'a su, ne serait-ce qu'un an, respecter le budget initial soumis à la Chambre des communes. Il nous faut apprendre à respecter nos budgets.

La deuxième chose que le Sénat devrait faire, à mon avis, c'est de dire au gouvernement que toutes nouvelles recettes fiscales devraient strictement servir à réduire la dette nationale et ne devraient pas être dilapidées d'une façon, aussi désirable soit-elle, qui permette de répartir l'argent entre les Canadiens. Je crois que dans notre intérêt à long terme, nous ferions mieux d'insister pour que tous les nouveaux impôts servent à réduire la dette nationale.

La troisième chose que nous devrions proposer, c'est d'établir des priorités. Nous ne pouvons pas tout faire. Nous devrions essayer de déterminer ce dont nous pouvons nous passer. A cet égard, je propose que nous commencions par régler le problème des fonds libéraux d'arrosage dont nous avons tant entendu parlé récemment. Si ces dépenses à caractère électoral étaient éliminées du budget, nous aurions un demi-milliard de dollar de plus pour rendre le pays un peu plus sûr financièrement qu'il ne l'est à l'heure actuelle.

Le sénateur Bosa: Que faites-vous des programmes de création d'emplois?

Le sénateur Roblin: Le gouvernement veut créer des emplois en faisant réélire des députés libéraux. Voilà tout ce qui en est de son programme de création d'emplois. Un bon nombre des emplois créés n'ont absolument pas d'avenir; je pourrais dire que leur but consiste simplement à occuper des gens, mais quand même ils ne sont pas tout à fait aussi mauvais que cela.

• (1530)

Une voix: Que dire des agences de publicité?

Le sénateur Roblin: C'est l'abondance pour elles. Elles le savent lorsqu'elles sont prospères. Si cet argent servait à créer des emplois permanents pouvant vraiment aider à renforcer la structure économique du Canada, je devrais peut-être changer mon fusil d'épaule, mais je ne pense pas que ce soit le cas. Cela

me semble être une caisse d'arrosage. Elle sert à des fins temporaires. Ces dépenses ne seront pas très utiles à long terme sauf pour donner un peu d'argent de poche à certaines personnes le jour des élections afin qu'elles sachent quoi faire au moment de voter, mais je n'en dirai pas plus long là-dessus. Je n'avais pas l'intention de me laisser entraîner dans un débat politique.

L'honorable Martial Asselin: C'est la faute du sénateur Bosa.

Le sénateur Roblin: Je sais que le sénateur Bosa aime discuter avec moi. Bien entendu, je ne voudrais jamais parler de politique au Sénat. C'est une chose que nous n'approuvons pas tout à fait.

Je veux seulement faire une déclaration très simple. Peu importe ce que quiconque peut dire, les déficits sont importants. Ce n'est pas un problème abstrait. Ils influent sur la vie, le gagne-pain et le bien-être de nos concitoyens. S'ils ne sont pas gérés de façon raisonnable, l'argent qu'ils ont produit, peu importe à quelle fin, se retournera contre nous et fera obstacle à notre expansion économique. Le gouvernement fédéral—si mon mandat était plus étendu et je parlerais également d'autres gouvernements, mais il ne l'est pas—doit apprendre à vivre selon ses moyens et doit offrir des assurances raisonnables qu'il peut y parvenir et combler le déficit dans un avenir prévisible. Rien dans ce projet de loi ne me permet de croire que les dirigeants étudient ces questions. Rien dans le programme fiscal que j'ai examiné à fond ne me permet de croire qu'ils s'attaquent avec pertinence et efficacité au problème qui me préoccupe.

Voilà pourquoi je dois dire que la politique fiscale du gouvernement actuel ne m'inspire aucune confiance. Je conviens qu'il n'incombe pas au Sénat de rejeter les mesures financières étant donné que la question de confiance est en jeu et que cela ne nous regarde pas, mais je dois exprimer mon inquiétude au sujet de la situation au Canada. Je dois manifester mon inquiétude car une fois encore, on réclame des sommes colossales dont la majeure partie servira simplement à payer des frais d'administration et très peu, s'il en est, à faciliter l'expansion économique et le bien-être de notre population. Je suis persuadé que le Sénat adoptera ce projet de loi, mais je regrette de ne pouvoir l'approuver.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Je dois informer le Sénat que si l'honorable sénateur Frith prend la parole maintenant, il mettra un terme au débat de la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, comme le sénateur Roblin, je dirai que si le texte est court, ses conséquences sont énormes. Cela me rappelle ce que le sénateur Buckwold a dit hier soir au sujet du nombre de mots dans le Notre Père. Mais je ne vais pas pousser la comparaison plus loin.

Je conviens également avec le sénateur Roblin que les déficits ne sont pas des choses abstraites. Ils ont un retentissement sur l'existence de tous les Canadiens. Cette mesure portant pouvoir d'emprunt, intimement liée à l'envergure du déficit, n'est pas présentée comme une question artificielle ni abstraite. Elle est étroitement liée au budget et il est normal qu'on en profite pour parler du déficit. Le sénateur Roblin et d'autres également peuvent se rendre compte que le gouvernement se préoccupe du déficit et continuera de le faire. Cependant, il faut bien comprendre que ce déficit fait partie du plan budgétaire et du plan financier dont l'objectif est de favoriser la relance et l'expansion de l'économie par l'accroissement de l'investissement. Voilà pourquoi on accepte à cette fin que le déficit soit délibérément élevé, sachant fort bien que la relance de l'économie contribuera à réduire le déficit. C'est un risque qu'on ne peut éviter en planifiant de la sorte. Comme le sénateur Roblin l'a dit: «Et si ça ne marche pas?»

Le sénateur Roblin: Même si ça marche, c'est une erreur.

Le sénateur Frith: Il incombe au gouvernement de planifier et de prendre des risques. Bien sûr, le sénateur Roblin n'approuve pas le plan, mais celui-ci ne cache pourtant aucun mystère.

J'avais hâte de connaître le point de vue de l'opposition—bien sûr, comme l'a dit le sénateur Roblin, nous ne pouvons nous attarder trop longuement sur ces questions financières, mais nous pouvons bien parler de planification financière—de voir si l'opposition accepterait qu'il y ait déficit et, si oui, de quelle ampleur il doit être . . .

Le sénateur Roblin: J'en ai parlé.

Le sénateur Frith: . . . par rapport au produit national brut . . .

Le sénateur Roblin: Vous n'avez pas bien écouté.

Le sénateur Frith: Oui, je l'ai fait—et comment il faudrait s'y prendre exactement pour le réduire. La seule suggestion valable que j'aie entendue est qu'il faut vivre selon nos moyens. Le sénateur Roblin a signalé que c'est l'un des risques qu'il faut courir quand on gouverne. Il faut planifier en fonction du budget; il faut tenir compte des prévisions et de nombreux facteurs, par exemple la croissance de l'économie; et, naturellement, il faut toujours chercher à respecter le budget. Cependant, certains facteurs entrent en jeu. Nous souscrivons certes à cette argumentation.

Pour ce qui est de réduire le déficit, faut-il recourir à une augmentation des impôts? Le sénateur Roblin a dit «si l'on augmente les impôts» . . .

Le sénateur Roblin: Vous l'avez fait.

Le sénateur Frith: Il n'a pas dit qu'il fallait le faire. Il n'a pas dit que cela faisait partie du programme de son parti de réduire le déficit en augmentant les impôts, mais seulement que si l'on augmente les impôts, alors il faut utiliser les recettes fiscales obtenues pour réduire le déficit.

Il a également proposé une autre façon de réduire le déficit, c'est-à-dire en supprimant les programmes de création d'emploi. Naturellement, on dénonce ces programmes que l'on qualifie de caisse noire pour le favoritisme.

Le sénateur Roblin: C'est du favoritisme de première classe.

Le sénateur Frith: De nombreux Canadiens seront heureux d'apprendre que les programmes de création d'emplois, qui sont prévus au budget et qui expliquent donc en partie le déficit, que ces programmes ne sont pour l'opposition rien d'autre que du favoritisme et qu'il faudrait donc les supprimer.

Maintenant, faudrait-il réduire les prestations d'assurance-chômage ou encore la pension de vieillesse? En fait, où exactement faudrait-il réduire les dépenses gouvernementales. On ne nous a rien dit à ce sujet, mais peut-être le saurons-nous un jour.

Le sénateur Roblin: Commencez par réduire le favoritisme libéral.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, voilà tout ce que j'ai à dire au sujet de l'intervention du sénateur Roblin. Par conséquent, je recommande l'adoption de ce bill en deuxième lecture. Bien sûr, les sénateurs comprendront que si le bill est adopté en deuxième lecture, je proposerai qu'il soit renvoyé au comité permanent des finances nationales. On pourra alors poser au ministre et aux fonctionnaires du ministère beaucoup de questions que l'on a soulevées au cours du débat en deuxième lecture.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Le sénateur Roblin: Sur division.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois, sur division.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des finances nationales.

(La motion est adoptée.)

PROJET DE LOI CONCERNANT LES DEGRÉS DE PARENTÉ EMPÊCHANT LE MARIAGE

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Richard J. Stanbury propose: Que le projet de loi S-13, tendant à unifier et modifier les règles de droit interdisant le mariage entre personnes apparentées, soit lu pour la 2e fois.

—Je remercie le sénateur Asselin et les autres sénateurs de nous avoir fourni les éléments à la base de cette mesure. Le projet de loi S-13 vise à unifier et modifier les règles de droit interdisant le mariage entre personnes apparentées. J'estime que quatre raisons principales militent en faveur de l'adoption de cette mesure. La première est que le droit canadien est ambigu, tant en cas de divorce que d'adoption, dans sa façon de définir les liens de parenté faisant obstacle au mariage. Comme les divorces et les adoptions sont de plus en plus fréquents, il est temps que le Parlement intervienne pour éclaircir ces questions. D'autre part, le droit actuel permet d'épouser un neveu ou une nièce, mais apparemment pas un oncle ou une tante d'un conjoint décédé. C'est tout à fait illogique.

● (1540)

La seconde raison, liée à la première, c'est qu'il y a lieu de procéder à une mise à jour du droit actuel. Ceux d'entre vous qui suivent les délibérations du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles au sujet des questions dont il est saisi dans ce domaine ont remarqué que les deux témoins entendus jusqu'ici, l'avocat et le généticien, ont recommandé de moderniser le droit. L'Australie l'a fait sans conséquences fâcheuses d'ordre politique ou autre. C'est le moment de le faire chez nous.

Le projet de loi S-13 moderniserait notre droit de trois façons. Pour les personnes ayant des liens consanguins, il confirme l'interdiction du mariage entre un parent et son enfant et entre un frère et une sœur, mais il assouplit les règles actuelles en permettant le mariage entre une tante et son neveu et entre un oncle et sa nièce.

Pour les personnes apparentées par le mariage, le projet de loi assouplit le droit en permettant à une personne dont le mariage a été dissout par divorce d'épouser tout parent de son ex-conjoint qu'elle pourrait épouser si son mariage avait été dissout non pas par divorce, mais par décès. Il peut donc s'agir d'un frère, d'une sœur, d'un neveu ou d'une nièce de son ex-conjoint divorcé. Le projet de loi permettrait aussi à une personne d'épouser un oncle ou une tante de son ancien conjoint décédé ou divorcé.

Enfin, un lien de parenté créé par l'adoption n'empêchera plus le mariage, si bien que ce projet de loi va dans le sens choisi par le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles en 1978 et par les tribunaux, dans l'affaire Broddy.

La troisième raison importante pour laquelle ce projet de loi mérite votre appui, c'est qu'il aura l'avantage d'uniformiser à l'échelle nationale le droit qui gouverne les degrés de parenté faisant empêchement au mariage et de fournir ainsi une source commune à ce droit. Actuellement, ce droit peut varier quelque peu d'une province à l'autre, selon la date d'adoption des règles provinciales en la matière et aussi selon la source d'où proviennent ces règles.

Enfin, la quatrième et la dernière raison importante pour laquelle ce projet de loi mérite votre appui, c'est qu'il résoudra les problèmes posés par la multiplication des projets de loi d'intérêts privés présentés à la demande de pétitionnaires désirant être exemptés de l'application du droit public général sur le mariage. En instituant un nouveau régime libéralisé, vous épargnerez à bien des couples les dépenses qu'ils doivent faire pour présenter une pétition, sans même être sûrs des résultats et vous épargnerez au Sénat le temps nécessaire et les difficultés à surmonter pour donner suite à ces pétitions.

Honorables sénateurs, je pense que, pour les quatre raisons que je viens d'exposer, le projet de loi S-13 mérite votre appui. Le professeur H. Albert Hubbard, C.R., doyen intérimaire de la section de Common Law de la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa, auteur de l'article intitulé: «Marriage Prohibitions Adoption and Private Act of Parliament: The Need for Reform», qui a comparu devant votre comité au sujet de cette question a déclaré ceci à la fin de son article:

> Nous vivons à une époque où le mariage n'est plus une condition de la cohabitation. Notre droit sur les degrés de parenté faisant obstacle au mariage n'empêche pas les gens de vivre en concubinage, et la société ne le réprouve plus. Donc, si des couples veulent se marier, pourquoi les en empêcher, d'autant plus que cet empêchement affaiblit l'institution du mariage en menaçant sa pertinence? Les réformes en question ne provoqueront probablement pas

plus de controverse qu'en Australie. En fait, si le Parlement refusait cette réforme, les lois d'intérêts privés qui ont déjà accordé des exemptions tourneraient en dérision le droit général auquel tous ceux qui n'ont pas été exemptés devraient rester soumis. Il est clair que le moment est arrivé de réformer ce droit anachronique.

Honorables sénateurs, je vous recommande de consentir à la deuxième lecture du projet de loi S-13 afin que nous puissions le renvoyer au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour plus ample examen.

Des voix: Bravo!

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, il semblerait que le projet de loi vise à légaliser le mariage entre un parent et un enfant adopté. Est-ce là la loi actuelle?

Le sénateur Stanbury: Honorables sénateurs, je crois comprendre qu'il s'agit bien là de la loi actuelle d'après *l'affaire Broddy*, et que cette dernière affaire a confirmé la décision de notre comité en 1978. Toutefois, le projet de loi a à cet égard purement pour objet de consolider la loi telle qu'elle existe. Il sera certes loisible au comité d'y apporter tout amendement qu'il souhaitera pour résoudre cette situation particulière ou toute autre situation.

Le sénateur Godfrey: J'ai une autre question. Je ne fais pas partie du comité, mais il serait peut-être préférable de la soulever au comité. Pourquoi a-t-on dans le projet de loi des paragraphes distincts 2(1) et 3(1)? Il me semble qu'on aurait pu en faire un seul paragraphe en ajoutant «n'est pas invalide non plus un mariage entre elles» au paragraphe 2(1).

L'honorable Martial Asselin: Le sénateur Godfrey pourra défendre son argumentation devant le comité.

Le sénateur Godfrey: Il s'agit d'un problème de rédaction.

Le sénateur Asselin: Le sénateur Stanbury n'est pas un rédacteur.

Le sénateur Stanbury: J'invite les honorables sénateurs à assister aux séances du comité et à y proposer des amendements au libellé de la mesure.

Le sénateur Godfrey: J'invite les honorables sénateurs siégeant à ce comité à prendre note de mes observations.

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, lorsque le Sénat étudiait l'objet de ce projet de loi à l'occasion de la présentation d'un projet de loi d'initiative privée, j'ai exprimé mon point de vue au sujet de la dispense demandée, afin de ne pas avoir à suivre la règle générale. J'ai indiqué clairement alors qu'à mon avis, cette exemption ne devrait pas être accordée à la légère et qu'on ne devrait même pas l'envisager. Je suis allé jusqu'à dire que dans certains cas, l'âge ou les circonstances pourraient peut-être justifier qu'on ne respecte pas la norme et que l'on permette le mariage. En d'autres termes, j'étais disposé à étudier chaque projet de loi présenté et à décider selon les circonstances—j'étais peut-être même enclin à être indulgent.

A l'époque, on a laissé entendre qu'un projet de loi comme celui qui est présenté aujourd'hui, et que nous étudions maintenant en deuxième lecture, pouvait être présenté afin, comme l'honorable sénateur l'a dit lorsqu'il a donné sa quatrième raison, de tirer les honorables sénateurs d'embarras en ne les forçant pas à étudier un nombre toujours plus grand de projets de loi d'initiative privée, en modifiant simplement la loi.

J'ai bien écouté le sénateur Stanbury, et à mon avis ce qu'il a dit en réalité c'est: Un problème se pose et nous devons le résoudre. Beaucoup de gens veulent se comporter d'une façon qui, jusqu'à maintenant, n'a jamais été considérée comme normale. Et il justifie ce changement en se contentant de citer un professeur de droit qui a déclaré qu'à l'heure actuelle nous en sommes rendus à ne plus couvrir d'opprobre les gens qui vivent ensemble sans être mariés. C'est peut-être ce que ce professeur pense, et le sénateur Stanbury partage peut-être cette opinion, mais ce n'est, certes, pas mon cas. Selon moi, on couvre encore d'opprobre les gens qui vivent ensemble, et même si cela ne se manifeste pas de façon aussi tangible et n'entraîne pas des conséquences aussi fâcheuses qu'auparavant, je crois quand même que c'est une façon d'agir répréhensible.

• (1550)

Selon l'honorable sénateur, nous ne faisons qu'élargir les critères, afin de permettre à certains parents mais non pas tous, de se marier. Ainsi, un frère et une sœur ne pourraient quand même pas se marier. Honorables sénateurs, je ne voudrais pas vous retenir trop longtemps cet après-midi, mais je veux simplement dire que j'ai dû m'absenter lorsque la question a été étudiée en comité. Sauf erreur, on a tenu un certain nombre de réunions, entendu certains témoins et pris certaines décisions. Il a été instamment décidé que le comité se mette en rapport par écrit, avec les représentants d'au moins 12 confessions importantes du pays, afin d'obtenir leur point de vue avant d'agir. Sauf erreur, on leur a ainsi demandé d'exprimer leur opinion. Je siège au comité et j'ai assisté à la dernière réunion à la première occasion et à ce moment-là il n'avait reçu aucune réponse.

Honorables sénateurs, nous nous trouvons placés dans une situation délicate, puisque nous disons d'une part qu'il est important d'entendre ce qu'ont à dire les représentants des diverses confessions au sujet de ce projet de loi, et d'autre part, que nous devrions adopter cette mesure avant de leur donner l'occasion de répondre.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Ce n'est pas ce que nous voulons dire. Ce projet de loi ira en comité.

Le sénateur Donahoe: Le leader adjoint peut dire ce qu'il veut, ce n'est pas ce que j'ai compris lors de la réunion. Il pourrait peut-être nous dire ce qu'il a compris.

Le sénateur Frith: C'est exactement pour cette raison que le projet de loi est renvoyé en comité.

Le sénateur Donahoe: Le comité désire avoir le point de vue des 12 confessions. Je croyais que c'était déjà fait mais en tant que membre du comité, je n'ai pas entendu le point de vue d'une seule. Nous n'avons pas encore eu de réponses. Mon collègue m'a dit qu'elles viendraient et j'espère que c'est vrai. Tout ce que je dis, c'est que nous agissons avant d'avoir ces opinions, par conséquent, lorsqu'elles viendront, cela équivaudra à fermer l'écurie après que les chevaux ont été volés. Quelle que soit leur opinion, nous avons déjà rédigé ce projet de loi; c'est tout ce que je dis.

Le sénateur Frith: Nous n'en sommes qu'à la deuxième lecture, sénateur. Le projet de loi ira en comité, et il ne sera lu pour la troisième fois qu'après que nous aurons entendu l'opinion de ces confessions.

Le sénateur Donahoe: Peut-être. Mon honorable collègue peut bien déclarer que nous n'en sommes pas encore à la phase finale et que nous aurons encore la possibilité de prendre en considération l'opinion de ces églises. Il n'en reste pas moins que nous nous avançons dans une direction et que l'on nous pousse vigoureusement.

De toute façon, je voudrais simplement conclure en disant que mes mobiles ne sont pas de nature religieuse mais culturelle. Honorables sénateurs, de nos jours on entend beaucoup parler de culture—on parle de culture indienne, de culture noire, de cultures ethniques—et la culture c'est quelque chose de très important. Pour moi, ce projet de loi touche la culture canadienne. Peut-être la culture d'autres nations également, mais ici, au Canada, on nous demande d'autoriser quelque chose qui n'a jamais été accepté par le passé. On nous demande de modifier la loi pour faire des mariages de cette nature une pratique normale. En ce qui me concerne, je ne pense pas que nous devrions procéder dans cette direction. Je vois bien qu'il serait possible de faire ce qu'on nous demande et de passer outre au problème. Nous ne le voulons pas. Les mariages de ce genre ne nous intéressent pas car, dès que le projet de loi sera adopté, ils deviendront légitimes au Canada, et nous n'en entendrons donc plus parler. Nous pourrons ainsi nous féliciter et dormir sur nos deux oreilles.

Honorables sénateurs, je ne saurai me satisfaire de cet état de choses. Je profite donc de la première occasion qui m'est donnée pour faire connaître officiellement mon point de vue et dénoncer cette mesure rétrograde qu'on nous prie d'adopter. A cela j'ajoute que si nous y acquiesçons, ce sera strictement pour notre propre commodité et pour nous faciliter les choses. En adoptant cette mesure, nous nous écartons, je ne dirai pas de la religion, mais plutôt de la pratique courante et de notre culture. Je ne vois vraiment pas pourquoi nous devrions l'adopter.

En terminant, je tiens à rappeler que les arguments présentés à la défense du projet de loi sont essentiellement les mêmes que ceux qui nous été servis à propos d'autres questions pour lesquelles on nous a demandé d'afficher des tendances plus libérales, et non pas réactionnaires. Ce sont ces arguments qui l'emportent aujourd'hui, qu'il s'agisse d'avortement ou de divorce.

Nous avons peut-être épargné de nombreux efforts aux sénateurs. J'ai entendu l'autre jour un discours enflammé dans lequel on prétendait que l'ancienne loi créait d'énormes difficultés au Sénat et que les choses vont beaucoup mieux maintenant que nous ne sommes plus tenus de nous pencher sur ces questions. C'est peut-être bien vrai, mais il demeure que dans les deux cas où nous avons autorisé des actes qui n'étaient pas acceptables auparavant, nous n'avons réussi qu'à multiplier tant les avortements que les divorces. Là encore, dans le cas qui nous occupe aujourd'hui, à mon avis, en reconnaissant comme valides les mariages qui, jusque-là, étaient jugés non valides, nous encouragerons les Canadiens à cesser de trouver condamnables les mariages qui l'étaient auparavant. J'estime que les mariages de ce genre risquent de se multiplier du fait de ce projet de loi et que les torts qui seront causés à la société dépasseront de loin les avantages que notre institution et ses membres pourraient en retirer.

Je tiens donc dès le départ à ce que l'on sache sans équivoque aucune que je m'oppose officiellement à ce projet de loi.

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, évidemment, je ne discuterai pas les principes que vient d'émettre le sénateur Donahoe, car il a une très longue expérience parlementaire; mais comme l'a rappelé le sénateur Frith, nous sommes en deuxième lecture, et nous avons insisté pour que les dénominations religieuses soient consultées, à savoir si elles seraient intéressées à venir devant le comité afin de présenter leurs opinions sur le projet de loi à l'étude par le Sénat.

J'espère, et j'aurais raison également, peut-être, de souhaiter que les dénominations religieuses prendront leurs responsabilités et qu'elles viendront devant le Sénat pour nous dire ce qu'elles pensent du projet de loi qui est présentement devant le Sénat. On verra alors si on doit rencontrer certaines susceptibilités ou certains obstacles, et tâchera d'amender la loi. J'aurai d'autre chose à dire à la prochaine séance, et, à cette fin, monsieur le Président, je propose l'ajournement du débat.

[*Traduction*]

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, si le sénateur Asselin le permet, je voudrais faire une observation avant que le débat ne soit ajourné. Je serai bref.

J'ai été tenté d'intervenir lorsque le sénateur Godfrey a prétendu que nous devions abréger encore cette mesure. Je lui aurais répondu que par rapport à un très grand nombre de projets de loi dont le Sénat est saisi, celui-ci est admirablement bien rédigé. On y énonce clairement son propos et je serais tenté d'en féliciter l'auteur au lieu de le critiquer. Mais si mon collègue le sénateur Godfrey pense pouvoir le simplifier encore, je suis sûr que le comité voudra profiter de ses bons conseils.

Quant à l'intervention du sénateur Donahoe, je réprouve absolument cette attitude. Je ne suis pas d'avis non plus que nous adoptions essentiellement les projets de loi qui nous conviennent. C'était là le quatrième argument du sénateur Stanbury, mais tel n'est pas l'essentiel de la question.

Honorables sénateurs, il s'agit d'un bon projet de loi. Il reconnaît une situation que juristes et généticiens approuvent de nos jours. Il mérite de franchir l'étape de la deuxième lecture puis d'être adopté par le Parlement.

(Sur la motion du sénateur Asselin, le débat est ajourné.)

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

AUTORISATION AU COMITÉ PERMANENT D'EXAMINER LES PRÉVISIONS DE DÉPENSES DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Marshall, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald:

Que le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à étudier les dépenses relatives aux Affaires des anciens combattants, contenues dans le budget des dépenses déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1985.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai fait ajourner le débat sur cette motion hier car je voulais me rendre compte si la question avait été abordée au comité. Cet après-midi, j'ai expédié une note au sénateur Marshall lui demandant s'il avait l'appui du comité. Dans sa réponse, il m'affirme que le président du comité et ceux qui le composent conviennent tous que la question doit leur être renvoyée. Par conséquent, je ne vois pas ce qui nous en retient.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Bravo!

(La motion est adoptée.)

● (1600)

LA JEUNESSE CANADIENNE

MOTION TENDANT À CRÉER UN COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT—MOTION D'AMENDEMENT—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Hébert, appuyé par l'honorable sénateur Le Moyne,

Qu'un comité spécial du Sénat soit créé pour étudier et faire des recommandations sur les problèmes et questions auxquels font face les jeunes Canadiens âgés de 15 à 24 ans;

Que 12 sénateurs, à être nommés plus tard, fassent partie de ce comité;

Que le comité soit autorisé à faire rapport de temps à autre, à convoquer des personnes, à faire produire les documents et dossiers et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos;

Que le comité soit autorisé à siéger où que ce soit au Canada;

Que le comité soit autorisé à retenir les services des spécialistes et d'un personnel de soutien lorsqu'il le jugera nécessaire; et

Que le comité présente son rapport au plus tard le 1er mars 1985,

Que l'on modifie la motion au premier paragraphe en

1) remplaçant les mots «Qu'un comité spécial du Sénat soit créé pour» par les mots «Que le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à»; et en

2) retranchant tous les paragraphes qui suivent.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots au sujet de l'amendement et de la motion elle-même. Si j'ai bien compris le sénateur Marshall, nous sommes au moins d'accord sur un point; c'est que lui et moi, ainsi que d'autres sénateurs, reconnaissons qu'il s'agirait d'une initiative valable de la part du Sénat. Nous sommes tous deux favorables à la constitution de ce comité, et je crois que c'est également le cas de beaucoup d'autres honorables sénateurs. Dans la motion et dans l'amendement, il s'agit donc de savoir comment nous devons nous y prendre.

Le sénateur Marshall a fait valoir à juste titre qu'il serait préférable de renvoyer cette étude au comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, et de constituer un sous-comité qui s'en occuperait. Cette proposition ne manque pas d'intérêt.

Une des raisons invoquées par le sénateur Marshall, c'est qu'il y a une prolifération des comités et que nous avons du mal à trouver assez de sénateurs pour siéger à ces comités. Cela étant, on peut très bien recommander la mise sur pied d'un comité spécial ou d'un sous-comité. Nous nous entendons sur l'objectif. Après y avoir repensé je crois qu'il serait plus pratique et moins compliqué d'avoir un comité distinct. Si nous décidions de faire étudier la question par un sous-comité du comité principal, nous devrions agir comme nous l'avons fait dans le cas du rapport Lamontagne du comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Il nous faudrait donc augmenter le nombre des membres du comité de façon qu'il y ait assez de sénateurs pour permettre la création d'un sous-comité.

Nous avons récemment ramené le nombre des membres de nos comités à 12 pour des raisons pratiques. Cette solution ne présenterait aucun avantage particulier sur le plan du financement, ou sur le plan du nombre de membres du comité, et il serait à mon sens moins difficile d'avoir recours à un comité spécial. Je dois dire que lorsqu'on a proposé pour la première fois de créer un sous-comité, ma réaction a été favorable. Après y avoir réfléchi, je proposerais toutefois de s'en tenir à la motion initiale et d'établir un comité spécial. Nous n'avons pas besoin d'un gros comité. Nous pourrions demander aux sénateurs qui seraient membres de ce comité de s'engager à assister aux réunions. Cela vaudrait mieux que de demander au comité permanent de préparer un budget pour le sous-comité et de faire tout ce qu'il faut. Je crois que l'étude pourrait être mieux faite par un comité spécial. Je ne dis pas qu'il faille se prononcer tout de suite là-dessus. Je me contente d'exprimer mon opinion. Je sympathise avec les opinions du sénateur Marshall, mais je crois qu'en fin de compte la meilleure solution consiste à créer un comité spécial.

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je voudrais abonder dans le même sens que le sénateur Frith. Je suis d'accord avec lui. Le fait d'avoir un comité distinct offre un autre avantage. Le sénateur Stanbury était président du sous-comité du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Le sous-comité a consacré plusieurs mois à l'étude de la question, et il a présenté un rapport qui faisait l'unanimité, pensions-nous. Le comité s'est réuni par pure routine et, le tout dernier jour, il a supprimé trois des quatre recommandations que nous avions faites. Les membres de ce comité n'avaient assisté à aucune de nos réunions, mais quelques personnes ont fait du démarchage auprès d'eux. Par conséquent, la version originale du rapport du comité du sénateur Stanbury n'est pas arrivée au Sénat. C'est regrettable. Cela n'arriverait pas si nous avions un comité distinct.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 5 avril 1984

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

PROJET DE LOI DE 1984-1985 CONCERNANT LE POUVOIR D'EMPRUNT

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable C. William Doody, président du comité permanent des finances nationales, présente le rapport suivant:

Le jeudi 5 avril 1984

Le comité permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son:

TROISIÈME RAPPORT

Le comité permanent des finances nationales, à qui a été renvoyé le projet de loi C-21, «Loi portant pouvoir d'emprunt», a, conformément à son ordre de renvoi du mercredi 4 avril 1984, étudié ledit projet de loi et fait maintenant rapport qu'il n'a ni suggéré ni proposé d'amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,
C. WILLIAM DOODY

3e LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, je propose que le projet de loi soit maintenant lu pour la troisième fois.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, à la séance du comité qui s'est tenue plus tôt dans le courant de la journée, j'ai promis d'obtenir des précisions sur la réponse du ministre à une question qui été soulevée au comité et qui portait essentiellement sur la base des projections relatives aux coûts en intérêts pour ce qui est du déficit et de la dette publique.

Lors d'une séance du comité de l'autre endroit, l'honorable John Crosbie avait posé pratiquement la même question que le sénateur Phillips ce matin. Voici ce que le ministre des Finances lui avait répondu:

> Vous avez été ministre des Finances, monsieur Crosbie, et vous savez bien que l'on n'a jamais révélé ces chiffres. Je n'ai pas l'intention de les révéler non plus. Cela entraînerait des spéculations fondées sur les prévisions du gouvernement quant au taux d'intérêt et sur celles du ministère des Finances quant au taux de change. Je ne pense pas qu'il soit opportun d'en arriver là.

L'explication de cela se retrouve à la page suivante, où on peut lire cette déclaration du ministre:

> Monsieur le Président, si je refuse de répondre, c'est que je ne veux pas intervenir sur le marché. Je laisse les spéculateurs et ceux qui font des prévisions faire leur travail; qu'ils essaient de prédire les taux d'intérêt et les taux de change au cours des prochaines années. Je sais en effet que le gouvernement américain donne ces chiffres. Rappelez-vous cependant que les États-Unis ont la principale devise et que ce sont eux qui mènent le bal à l'échelon international. Nous ne sommes pas dans la même situation, et je ne modifierai donc pas la politique.

Honorables sénateurs, au cas où la réponse ne serait pas absolument satisfaisante, le sénateur Doody, qui préside le comité des Finances nationales—et il me corrigera si je me trompe—a été prié par le comité d'écrire au ministre pour lui demander des explications.

Honorables sénateurs, voilà tout ce que j'ai à dire. Je vous demande d'appuyer le projet de loi en troisième lecture.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): J'ai été surpris d'entendre le leader adjoint dire que la réponse était du ministre des Finances, car ce n'est pas le ministre des Finances mais bien le ministre d'État (Finances) qui a comparu ce matin devant notre comité. J'y étais et ce dernier n'a répondu à aucune des questions qui lui ont été posées, mais les a toutes transmises à ses hauts fonctionnaires. La réponse négative fournie par le leader adjoint est la réponse qu'a donnée le ministre des Finances et non le ministre d'État (Finances). Cela n'ajoute pas grand-chose.

Le sénateur Frith: C'est fort exact. Le ministre qui a comparu devant le comité est le ministre d'État (Finances), l'honorable Roy MacLaren. Lorsque la question a été posée plus tard aux hauts fonctionnaires, ceux-ci ont mentionné le ministre et nous n'avons pas demandé duquel des deux il s'agissait. Après avoir examiné la chose, j'ai découvert qu'il s'agissait du ministre des Finances.

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, je tiens à dire une chose au sujet du projet de loi C-21 avant que nous l'adoptions. Je m'inquiète de la rédaction des projets de loi portant pouvoir d'emprunt. L'an dernier, le comité avait réussi à convaincre le ministère des Finances d'ajouter une troisième disposition au projet de loi qui aurait pour effet de restreindre le pouvoir d'emprunt non utilisé. Toutefois, la confusion est encore grande au sujet du montant réel que le gouvernement emprunte en une même année. Ce projet de loi en particulier prévoit un pouvoir d'emprunter 24.55 milliards de dollars, ce qui est un montant net. On a déjà dit qu'il vaudrait mieux que le montant total emprunté figure sinon dans le projet de loi, du moins en annexe.

La documentation qui accompagne un projet de loi portant pouvoir d'emprunt n'est vraiment pas appropriée compte tenu des sommes énormes qui sont effectivement empruntées. Ce projet de loi devrait aussi préciser, par exemple, que le montant demandé dépasse la somme nécessaire pour racheter les obligations venant à échéance. Le montant que le gouvernement devra peut-être emprunter à cette fin cette année pourrait dépasser les 140 milliards de dollars et il pourrait avoir aussi besoin de ce nouveau pouvoir d'emprunt.

Ce n'est pas la première fois que nous signalons cette lacune. Je tenais à la signaler au Sénat dans l'espoir que le gouvernement jugera bon d'inclure de tels renseignements à l'avenir. Il pourrait peut-être préciser en même temps le montant de la dette accumulée et le montant total des emprunts pour l'année, en plus du montant net des emprunts, qui figure déjà dans les projets de loi de ce genre.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, je voudrais me permettre quelques observations avant que le projet de loi ne soit adopté. Il a été quelque peu mal reçu à l'autre endroit et il ne mérite pas mieux au Sénat. De fait, il n'a pas été très bien accueilli hier par le leader adjoint de l'opposition. L'autre endroit a mis quelques semaines à adopter ce projet de loi. Cela nous arrive d'entendre des gens se plaindre de la durée des débats à l'autre endroit et ici même et du temps que nous mettons à adopter les diverses mesures ministérielles, mais ce projet de loi montre bien l'utilité d'un débat qui peut, à première vue, sembler trop long.

Entre le moment où le projet de loi a été présenté le 7 mars et son adoption il y a quelques jours, le gouvernement a accepté de réduire d'environ cinq milliards de dollars le pouvoir d'emprunt qu'il prévoit. Les contribuables canadiens peuvent en remercier l'opposition loyale de Sa Majesté à l'autre endroit. Cela ne représente pas nécessairement une économie de cinq milliards de dollars, mais c'est néanmoins une réduction de cinq milliards de dollars du pouvoir d'emprunt demandé. Dans sa version initiale, le projet de loi demandait le plus important pouvoir d'emprunt de l'histoire du Canada et, même si l'on tient compte de la réduction de cinq milliards de dollars, il reste le plus important projet de loi demandant un pouvoir d'emprunt de l'histoire du Canada. Ce qui s'est passé, c'est que le gouvernement s'était donné au départ une marge d'au moins quatre milliards de dollars étant donné que le pouvoir d'emprunt demandé dépassait d'au moins quatre milliards de dollars les besoins financiers qu'il déclarait. Le gouvernement s'était ménagé une caisse d'urgence d'environ quatre milliards de dollars.

[Le sénateur Frith.]

Je me demandais alors et je continue de me demander si le gouvernement voulait se constituer cette caisse de quatre milliards de dollars parce que l'honorable Marc Lalonde sait que les prévisions contenues dans son budget au sujet du déficit sont tellement optimistes qu'elles seront presque certainement dépassées et qu'il aura donc besoin de cet argent ou parce que le gouvernement voulait créer une espèce de caisse noire pour financer un programme spécialement conçu en vue des prochaines élections générales qui auront sans doute lieu pendant l'exercice financier en cours.

• (1410)

Il est un fait que lorsque le ministre d'État chargé des Finances, M. MacLaren, a présenté ce projet de loi à l'autre endroit et que le leader adjoint du gouvernement l'a proposé au Sénat, ils ont donné des explications plus ou moins plausibles quant à la raison d'être de ce fonds pour éventualités—cette garantie en quelque sorte. En effet, M. MacLaren est allé plus loin en faisant une promesse qui, j'en suis sûr, était sincère, disant que les fonds ne serviraient qu'aux fins déjà autorisées par le Parlement. Bien entendu, nous prendrions ces promesses plus au sérieux—nous pourrions même les croire—si elles venaient d'un autre gouvernement que le nôtre qui, en fait de promesses tenues, a des antécédents dont il n'a pas lieu d'être fier.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Il a également bien mauvaise mémoire.

Le sénateur Murray: Comme le leader de l'opposition nous le rappelle, le gouvernement actuel a bien mauvaise mémoire.

En effet, le vérificateur général a découvert que le gouvernement avait sous-estimé son passif et exagéré son actif de façon assez extraordinaire. Il a constaté qu'il avait sous-estimé de 20 milliards de dollars la dette totale du pays, sauf erreur. Il a découvert que le gouvernement a considéré comme des prêts et avances des paiements qui sont en fait des dépenses qu'il ne recouvrera jamais. Avec des antécédents pareils, le gouvernement ne peut pas espérer qu'on le prenne au sérieux lorsqu'il promet d'utiliser à bon escient les 4 milliards que renferme ce fonds pour éventualités, surtout une année d'élections.

Cela dit, le pouvoir d'emprunt de 24.5 milliards de dollars que demande le gouvernement dans le projet de loi à l'étude va lui coûter cher. Il est utile de rappeler qu'il y a une ou deux semaines à peine, M. Lalonde a annoncé une nouvelle émission d'obligations du gouvernement non remboursables, pour un montant total de 850 millions de dollars. Les communiqués de presse émis les 19, 20 et 21 mars par l'honorable ministre des Finances donnaient tous les détails de cette émission d'obligations.

En quelques mots, sur les 850 millions d'obligations, la Banque du Canada va en prendre 250 millions, soit un peu moins que les 328 millions qu'elle détient en obligations venant à échéance le 1er avril. Il importe avant tout de tenir compte des montants en cause, des taux d'intérêt et des dates d'échéance de cette émission d'obligations de 850 millions de dollars. Sur ce montant, 150 millions porteront un intérêt de 12 p. 100 et viendront à échéance le 15 novembre 1987, dans un peu plus de trois ans. Ensuite, 200 millions de dollars d'obligations portant un intérêt de 12.5 p. 100 viendront à échéance le 15 mars 1989. Il y a également 250 millions portant intérêt à 13 p. 100 et venant à échéance le 1er avril

1994—cet argent-là sera bloqué sur dix ans. Enfin, 250 millions de dollars en obligations portent un intérêt de 13.5 p. 100 et viendront à échéance le 1er juin de l'année 2004—soit dans vingt ans.

Cela revient à dire que le gouvernement paie jusqu'à 8 p. 100 de plus que le taux d'inflation sur les obligations qu'il émet. Cela lui coûte de 1.25 à 3.25 p. 100 de plus que le taux d'escompte actuel.

Il est notoire que les émissions d'autres obligations sont alignées sur celles de l'État. Les taux des obligations émises par les provinces, par exemple, ou par les emprunteurs qui présentent peu de risques, sont fixés selon les taux d'intérêt des obligations de l'État. On me dit que les autres emprunteurs avaient toujours payé un taux d'intérêt supérieur de ½ p. 100 à celui que paie le gouvernement fédéral. Il est intéressant de noter que l'écart entre ce que paie le gouvernement du Canada et ce que paient les autres emprunteurs s'est quelque peu rétréci. En d'autres termes, ces autres emprunteurs ne paient pas ½ p. 100 de plus, mais ¼ p. 100. Le gouvernement fédéral a perdu, ces dernières années, près de la moitié de l'avantage qui lui avait toujours été accordé.

Dans certains domaines—de nouveau, je le tiens de personnes qui connaissent le marché beaucoup mieux que moi—le gouvernement a perdu tout avantage pour ce qui est des bons du Trésor de trois mois. Certaines provinces sont en mesure de mobiliser des fonds aux même taux que le gouvernement.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): C'est sans précédent.

Le sénateur Murray: Le leader adjoint de l'opposition, qui connaît assez bien la question puisqu'il a été premier ministre d'une province, dit que c'est sans précédent.

Il faut se demander pourquoi le gouvernement du Canada paie son argent si cher. Ce n'est pas, selon moi, parce que le marché est trop encombré en ce sens que l'offre ne suffit pas à la demande. En fait, dans la réponse déposée hier par le leader du gouvernement à des questions que le sénateur Roblin et moi-même avions posées, on dit, si je ne m'abuse, que les banques disposent de beaucoup de liquidités. Il n'y a donc pas d'encombrement du marché, pas de déséquilibre entre l'offre et la demande.

Le problème qui se pose pour le gouvernement du Canada, c'est qu'il emprunte très souvent de fortes sommes sur le marché. Dans certains milieux, on plaisante même à ce sujet en disant qu'attendre un emprunt du gouvernement fédéral, c'est comme attendre le métro à Toronto: si vous en manquez un, ne vous en faites pas, il y en aura un autre bientôt. Pas étonnant, avec une attitude pareille, que le gouvernement soit forcé de payer des taux d'intérêt assez élevés pour obtenir de l'argent.

Le gouvernement n'est pas libre de choisir le moment où il procédera à son refinancement. Sa politique budgétaire précédente l'y oblige. Le gouvernement n'applique aucune méthode particulière.

Il est certain que ce qui semble se passer dans le cas des obligations d'épargne du Canada, c'est que le gouvernement examine les taux offerts dans le secteur privé et offre davantage. D'une façon ou d'une autre, le gouvernement du Canada donne le ton en ce qui concerne les taux d'intérêt, au lieu de suivre le mouvement. Il offre des taux supérieurs à ceux du marché. Ce n'est pas ce qui se faisait jusqu'ici, mais cela semble devenir normal sous le règne du gouvernement actuel.

Les emprunts gouvernementaux contribuent énormément à étouffer l'économie en imposant des taux d'intérêt élevés. Si les gens exigent des taux d'intérêt aussi élevés pour placer leur argent, c'est parce que la surenchère inflationniste est encore fermement ancrée parmi les Canadiens. Quand les gens exigent au moins 12 p. 100 d'intérêt pour souscrire aux obligations d'épargne de trois ans du gouvernement fédéral, alors même que le ministre des Finances affirme que l'inflation demeurera autour de 5 p. 100; quand les gens exigent au moins 13 p. 100 pour acheter des obligations de 10 ans du gouvernement fédéral, et au moins 13½ p. 100 pour des obligations de 20 ans, il est clair que c'est parce qu'ils s'attendent à ce que l'inflation et les taux d'intérêt restent très élevés.

Il est clair que les gens ne croient pas le gouvernement quand il affirme qu'il réduira les dépenses et le déficit. Les gens ont d'excellentes raisons de ne pas ajouter foi à ces promesses du gouvernement. Je reviendrai là-dessus tout à l'heure.

Je demande aux sénateurs d'envisager l'impact de ces emprunts sur les budgets futurs. Le gouvernement est en train d'inscrire dans ses prochains budgets des dépenses sans précédent pour le service de la dette, des dépenses qui atteindront des niveaux record. Comme le sénateur Roblin l'a signalé hier, un tiers des recettes fiscales va au service de la dette. Un dollar sur cinq que dépense le gouvernement sera affecté au service de la dette. Je me proposais de demander si un jour 25 ou 30 p. 100 du budget serait consacré au service de la dette. Le sénateur Roblin, après avoir fait certains calculs en fonction des tendances actuelles, a révélé que, au train où nous allons, nous consacrerons 40 p. 100 du budget fédéral au service de la dette. Perspective peu réjouissante. Les frais de la dette qui figureront dans les futurs budgets sont simplement terribles.

● (1420)

Comme nous nous en sommes rendu compte durant la période des questions, il est impossible de savoir quels taux d'intérêt le gouvernement utilise pour calculer le service de la dette dans ses futurs budgets. Personne ne le sait, sauf le ministre des Finances, mais il ne nous le dira pas. Les prévisions budgétaires pour l'année financière en cours déposées par M. Gray disaient simplement:

> Cependant, l'élément le plus important des variations du service de la dette publique à court et à moyen termes est représenté par les taux d'intérêt, lesquels fluctuent selon la conjoncture monétaire internationale et l'inflation au Canada. Aussi, le profil du service de la dette publique pour 1984-1985 doit-il être considéré comme une projection basée sur les hypothèses actuelles en matière de taux d'intérêt plutôt que comme un plan de dépenses.

Nous voudrions savoir quels sont les hypothèses retenues. Nous croyons que les députés et les Canadiens ont le droit de le savoir. Tôt ou tard, que ce soit dans une enveloppe brune ou autrement, nous les découvrirons et nous les ferons connaître si le gouvernement ne les divulgue pas sous peu.

A peine passé midi aujourd'hui, le taux d'escompte s'est élevé de trois points, il ne s'agit pas d'une hausse aussi considérable que celles que nous avons connues auparavant, mais la tendance observée depuis six ou huit semaines se maintient. Je voudrais savoir, et le leader adjoint du gouverne-

ment pourra peut-être nous l'expliquer quand il prendra la parole pour mettre fin au débat à l'étape de la troisième lecture, quelle est la position du gouvernement à cet égard. Le gouvernement aime à lever les bras au ciel en pareilles circonstances et à dire que nous sommes liés aux taux américains et que nous sommes impuissants sinon infortunés. Nous sommes les victimes de ce qui se passe aux États-Unis. Je dois faire remarquer que les banques américaines ont porté tout récemment leur taux d'escompte à 12 p. 100. Notre taux d'escompte se situe à 11.5 p. 100. Le leader adjoint du gouvernement pourrait peut-être nous dire si, de l'avis du gouvernement, le taux d'escompte au Canada qui a presque atteint 12 p. 100 l'atteindra ou le dépassera maintenant ou s'il estime, puisqu'il s'agit d'une fluctuation temporaire, comme le disait le leader adjoint dans un débat qui a eu lieu il y a quelques semaines, que nous serons en mesure de maintenir cet écart d'un demi-point entre notre taux d'escompte et celui des États-Unis.

Je signale au Sénat le taux bancaire réel, c'est-à-dire la différence entre le taux d'inflation et le taux d'escompte, car bien que les sénateurs d'en face s'ingénient parfois à rappeler que les taux d'intérêt n'ont pas atteint durant les quelques derniers mois les niveaux terriblement élevés de 19 à 21 p. 100 en vigueur il y un certain nombre de mois, le taux réel est encore très élevé.

Si les honorables sénateurs prennent le taux réel, soit le taux d'inflation moins le taux bancaire, ils constateront qu'à la fin de décembre 1980 il était de 6.08 p. 100. Tous les chiffres qui vont suivre ont été enregistrés à la fin de décembre de l'année en cause. En 1981, il était de 2.56 p. 100; en 1982, de 0.75 p. 100; en 1983, de 5.46 p. 100; en février 1984, de 4.54 p. 100; et encore tout récemment, il était d'environ 5.26 p. 100. Ce dernier chiffre n'est pas tout à fait à jour, car je ne l'ai pas calculé en tenant compte de la hausse du taux bancaire d'aujourd'hui. Le taux bancaire réel et les taux d'intérêt réels n'ont pas toujours été aussi élevés. Il fut une époque, même sous le gouvernement actuel, au début des années 70, où les taux d'intérêt réels étaient négatifs. Je le répète, le taux bancaire réel en 1973 était de 2.05 p. 100 inférieur au taux d'inflation. En 1974, le taux bancaire réel était de moins 3.55 p. 100; en 1975, il était de moins .5 p. 100.

Le gouverneur de la Banque du Canada se plaît à dire que les taux d'intérêt réels ne doivent pas être calculés en soustrayant le taux d'inflation des taux d'intérêt. J'ai là un extrait de l'exposé qu'il a présenté en décembre dernier aux membres de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières. Je cite:

> Mais les taux d'intérêt «réels» qui comptent sont ceux que calculent les investisseurs et les emprunteurs en puissance en soustrayant l'inflation qu'ils prévoient des taux d'intérêt qu'ils s'attendent à toucher ou à verser au cours des années à venir. Dans la mesure où ces prévisions des emprunteurs et des prêteurs concernant l'inflation demeurent pessimistes, les taux d'intérêt «réels» pour eux ne sont pas aussi élevés que les calculs ordinaires le laisseraient supposer. C'est seulement une autre façon de dire que les prévisions pessimistes des emprunteurs et des prêteurs concernant l'inflation contribuent à maintenir les taux d'intérêt apparents élevés.

[Le sénateur Murray.]

Si nous nous reportons aux chiffres que j'ai cités tout à l'heure relativement à ce que le gouvernement du Canada doit payer lorsqu'il emprunte—autrement dit, l'intérêt que les gens exigent pour prêter au gouvernement du Canada—nous sommes forcés de conclure que les gens espèrent que le taux d'inflation et les taux d'intérêt réels vont vraiment demeurer très élevés. Nous avons donc des taux d'intérêt réels très élevés, que nous les obtenions en soustrayant le taux d'inflation et les taux d'intérêt apparents, ou en considérant, comme M. Bouey, les prévisions des emprunteurs et des investisseurs quant à l'avenir du marché. Nous avons des taux d'intérêt réels très élevés, et tout indique qu'ils se maintiendront à ce niveau.

Le problème, comme je l'ai signalé au gouvernement, c'est que les gens ne croient pas le gouvernement et ne font pas confiance à ses prévisions en ce qui a trait à l'inflation, aux taux d'intérêt, à l'austérité et à la taille du déficit. Le gouvernement a fait des prévisions pour plusieurs années au sujet de l'importance du déficit fédéral, et même si ces prévisions ne cessent d'augmenter, elles sont pratiquement toujours dépassées à la fin de l'année. Malgré tout, l'honorable Marc Lalonde continue d'annoncer une réduction du déficit fédéral d'une année à l'autre. Ainsi, il prétend qu'en 1984-1985, ce déficit sera de 29.6 milliards. Ce chiffre est basé sur un taux prévu de croissance économique réelle de 4.9 p. 100, que le gouvernement est pratiquement le seul à croire possible. Même au sein du gouvernement, si l'on examine les prévisions du ministère de l'Expansion industrielle régionale et de Statistique Canada sur les investissements prévus, ce qui est extrêmement important dans toute relance, on s'aperçoit que ces deux ministères prévoient une baisse alors que M. Lalonde malgré toutes les preuves à l'appui persiste à prévoir une augmentation appréciable.

● (1430)

La relance est donc chancelante. Bien entendu, on risque alors d'assister à une augmentation du déficit et des taux d'intérêt. Si la relance s'essouffle, les recettes seront à la baisse, les dépenses sociales seront à la hausse, le déficit et les emprunts seront plus élevés que prévu, les taux d'intérêt augmenteront et cela aura des répercussions négatives sur la croissance économique et les investissements. Même si nous avons la chance de connaître une bonne croissance économique qui permette au gouvernement de recueillir de bonnes recettes fiscales, je voudrais aujourd'hui protester contre les prévisions des dépenses présentées par M. Lalonde. Selon moi, elles sont fantaisistes, voire frauduleuses.

Le ministre des Finances prévoit que cette année et chacune des trois années financières suivantes, l'augmentation des dépenses du gouvernement fédéral sera inférieure à la hausse du produit national brut. Il affirme qu'en 1984-1985, le PNB augmentera de 10.3 p. 100 tandis que les dépenses augmenteront de 9.2 p. 100; qu'en 1985-1986, il augmentera de 9.3 p. 100 et les dépenses de 6.6 p. 100; qu'en 1986-1987, il augmentera de 9.1 p. 100 et les dépenses de 5.8 p. 100; et qu'en 1987-1988, il augmentera de 8.5 p. 100 contre 6 p. 100 pour les dépenses. Telles sont les prévisions fantaisistes de M. Lalonde pour les années à venir.

Il est évident que tout son programme fiscal et ses projections s'écrouleront si ces prévisions ne se réalisent pas. Si les honorables sénateurs se donnent la peine de comparer ces projections fantaisistes pour les prochaines années à la réalité des dernières années, ils verront avec quelle facilité le château de cartes érigé par M. Lalonde va s'écrouler. Jamais la hausse des dépenses gouvernementales n'a été inférieure à celle du PNB. En 1980-1981, le PNB a augmenté de 13.9 p. 100 tandis que les dépenses augmentaient de 15.2 p. 100. En 1981-1982, il augmentait de 14.3 p. 100 et les dépenses de 15.9 p. 100. En 1982-1983, il augmentait de 5.2 p. 100 et les dépenses de 18.2 p. 100. Et en 1983-1984, le PNB a augmenté de 9.2 p. 100 contre 9.8 p. 100 pour les dépenses.

Depuis que le gouvernement Trudeau a pris le pouvoir en 1968, la hausse annuelle de ses dépenses n'a jamais été inférieure à 8 p. 100. M. Lalonde veut maintenant nous faire croire que le gouvernement contiendra la hausse annuelle de ses dépenses autour de 6 p. 100 pour chacune des trois ou quatre prochaines années financières. Comme le leader adjoint de l'opposition l'a fait remarquer hier, le gouvernement n'a pratiquement jamais réalisé ses propres prévisions de dépenses et les a presque toujours dépassées. Tel est donc le gâchis dont devra hériter le prochain gouvernement. Personne ne prétend qu'il ne faudra pas beaucoup de temps et d'efforts pour tout remettre en ordre.

L'honorable D. G. Steuart: Faites nous donc connaître votre programme!

Le sénateur Murray: J'aime bien écouter un ex-ministre des Finances de la Saskatchewan s'exclamer et poser des questions.

Le sénateur Steuart: Nous étions durs.

Le sénateur Murray: «Durs» n'est pas le mot. C'était le trésorier provincial du gouvernement le plus réactionnaire que le Canada ait jamais connu. C'est un euphémisme de qualifier ce gouvernement de «dur».

Le sénateur Steuart: Nous croyions que . . .

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur aura l'occasion de se faire entendre avant que le débat ne soit terminé.

La chose la plus importante pour un gouvernement au début, c'est d'inspirer confiance au public.

Le sénateur Steuart: Quel est votre programme?

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Quel est le programme de Turner? Quel est votre programme?

Le sénateur Murray: Lorsqu'un nouveau gouvernement passe de la parole aux actes en réduisant progressivement le déficit d'une année à l'autre; lorsqu'un nouveau gouvernement ne se contente pas de déclarer qu'il va comprimer les dépenses publiques—et j'imagine que l'honorable sénateur ne nous dira pas que c'est infaisable. Je suis persuadé qu'un homme qui se targuait d'être dur lorsqu'il était trésorier provincial de la Saskatchewan conviendra que cela n'est pas impossible. Le gouvernement ferait peut-être bien de lui demander conseil.

L'honorable L. Norbert Thériault: On l'a fait au Nouveau-Brunswick lorsque vous y étiez.

Le sénateur Murray: Mon honorable collègue, le sénateur Thériault, a fait son cheval de bataille de cette question à quatre reprises aux élections et chaque fois il a été battu.

Le sénateur Frith: Il faudrait peut-être voir ce qui vous est arrivé à vous aussi.

Le sénateur Murray: Lorsqu'un gouvernement passe effectivement aux actes pour mettre un terme à toute cette gabegie alors qu'on gonfle des actifs comme l'a découvert le vérificateur général, qu'on appelle prêts et avances des dépenses qui ne seront jamais remboursées, lorsqu'il est surpris par le vérificateur général en train de sousestimer la dette nette de l'État, le sénateur Steuart devrait savoir que dans pareil cas, les dirigeants d'une entreprise privée auraient été jetés en prison. Toutefois, le gouvernement semble s'en être tiré impunément.

Si le nouveau gouvernement agit de cette façon, sa crédibilité s'en trouvera renforcée et son crédit s'améliorera d'autant quand viendra le moment d'emprunter. Le marché s'en fera également une opinion positive au moment où le secteur privé fixera les prix et les salaires et l'électorat se fera également une opinion positive tout comme le marché s'est fait une opinion négative du gouvernement actuel, il y a deux semaines, quand on lui donnera l'occasion de rendre son verdict.

L'honorable John M. Godfrey: Je voudrais poser une question à mon collègue, le sénateur Murray. Il a dit que le gouvernement s'était trompé dans ses prévisions à l'égard des taux d'intérêt et qu'il s'était toujours fourvoyé. Pourtant, le leader adjoint nous dit aujourd'hui qu'il n'a fait aucune prévision à l'égard des taux d'intérêt. Comment savoir s'il s'est trompé s'il n'a rien prédit?

Le sénateur Murray: J'ai dit que le gouvernement s'était trompé. Il a sousestimé ses dépenses. Je n'ai rien dit à l'égard des taux d'intérêt, mais j'ai déclaré que l'intérêt à payer sur la dette nationale représentait 20 à 25 p. 100 des dépenses publiques. Comme l'a prévu le sénateur Roblin, je répète que, si la tendance actuelle se poursuit, cela représentera bientôt 40 p. 100 du budget.

Le sénateur Thériault: Je voudrais poser une question au sénateur Murray. Les intérêts sur la dette représentent-ils 20 ou 25 p. 100 des dépenses? Cinq p. 100 de 150 milliards représentent une somme considérable. S'agit-il de 20 ou de 25 p. 100?

Le sénateur Murray: Tout dépend si vous vous fiez aux déclarations faites dans les prévisions budgétaires que l'honorable Herbert Gray a déposées il y a quelque temps ou si vous ajoutez à cela . . .

Le sénateur Thériault: Comment savez-vous s'il s'agit de 20 ou de 25 p. 100. C'est peut-être 35 p. 100?

Le sénateur Murray: Je peux trouver le chiffre exact si le sénateur désire le connaître, mais il constatera, je pense, qu'il s'agit plutôt de 25 que de 20 p. 100.

Le sénateur Thériault: Vous dites que c'est 25 p. 100. Je vous donnerai le chiffre exact.

• (1440)

Le sénateur Murray: C'est sans doute plus près de 25 p. 100 que de 20 p. 100 d'après ce qu'a dit M. Gray, mais je vais également étudier les prévisions de M. Lalonde.

Le sénateur Flynn: Connaissez-vous le chiffre exact?

Le sénateur Thériault: Bien sûr.

Le sénateur Flynn: Alors dites-le.

Le sénateur Thériault: Vous avez parlé de 30 p. 100, de 40 p. 100 et de 50 p. 100 alors qu'en réalité il s'agit de moins de 20 p. 100.

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Murray a invité le leader adjoint à répondre à un certain nombre de questions. Le sénateur Murray sait que d'habitude ce n'est pas le motionnaire d'un projet de loi qui termine le débat en troisième lecture. Le sénateur Murray se plaint souvent en se servant de chiffres sélectifs pour justifier ses dires.

L'honorable Martial Asselin: Il prend exemple sur Paul Martin.

Le sénateur Olson: Je serais porté à croire qu'il était là à l'époque et qu'il s'est inspiré de ses méthodes.

Le sénateur Asselin: J'étais là et je n'ai rien appris de Paul Martin.

Le sénateur Olson: Le sénateur Murray est manifestement beaucoup trop jeune pour se souvenir de cela, mais il est peut-être allé à l'école du sénateur Asselin.

Dans le cas qui nous occupe, bien qu'il ne l'aurait pas dû, compte tenu de la documentation volumineuse qu'il a consultée, le sénateur Murray a fort opportunément oublié de . . .

Le sénateur Steuart: Que préconisez-vous? Quelle est votre position?

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Soyez bon joueur!

Le sénateur Olson: Très bien. Nous ferons preuve de générosité aujourd'hui.

Quand le sénateur Murray a reproché au ministre des Finances de s'être trompé dans ses prévisions, il a omis de dire que la croissance économique, d'après plusieurs indices, avait été en fait plus forte que ne l'avait prévu le ministre dans son budget d'avril 1983. Je voudrais bien savoir pourquoi il a négligé de le signaler, car je sais que, généralement parlant, le sénateur Murray fait des recherches minutieuses.

Le sénateur Murray: Pourriez-vous nous faire part des dépenses pour certains programmes sociaux?

Le sénateur Olson: Le sénateur Murray a fait aujourd'hui des déclarations tout à fait contraires à la vérité. Il est assez futé, d'après moi, pour s'en être aperçu.

[Le sénateur Murray.]

Je ne veux pas entrer dans les détails, puisque le ministre d'État chargé des Finances s'est chargé de les expliquer au sénateur Murray qui l'a d'ailleurs reconnu. En fait, le sénateur a trouvé des explications à bien d'autres sources, mais il a omis certains éléments dans son intervention. Il a négligé par exemple de nous parler du programme que son parti ou lui-même nous proposent au chapitre des taux d'intérêt.

Quand il soutient que les taux d'intérêt américains sont un peu plus avantageux que les taux d'intérêt canadiens—je crois bien qu'il a parlé de 11.5 à 12 p. 100—veut-il dire que son parti ou lui-même souhaiteraient isoler la structure financière canadienne de celle des États-Unis? Si tel est bien le cas, qu'il le dise sans détour, car c'est l'impression qu'il nous a donnée. Les milieux financiers devraient savoir que c'est ce que préconise son parti. Si le sénateur se permet de prétendre de pareilles choses, il devrait avoir l'intégrité de dire que telle est sa position, au lieu de chercher à brouiller les pistes avec une parade de reproches.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, on m'a remis récemment une déclaration qui donne en pourcentage le coût de la dette publique pour 1983-1984 et 1984-1985. Bien que je n'aie pas le droit de reprendre la parole sur cette motion en troisième lecture, étant donné que j'ai déjà parlé, il vaudrait peut-être la peine que je vous lise ces chiffres pour qu'ils figurent au compte rendu. Nous aurions alors les chiffres que demandait, en particulier, le sénateur Thériault.

Le sénateur Roblin: Je pense qu'il serait préférable que mon collègue dépose le document car autrement il interviendrait une deuxième fois au cours du débat de troisième lecture.

Le sénateur Frith: Je m'offrais de la lire, ce n'était ni une demande ni même une suggestion.

Par conséquent, honorables sénateurs, je propose que ce document soit annexé aux débats du Sénat d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du document figure en appendice, à la page 433.*)

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, ce n'est peut-être pas le meilleur moment pour prendre la parole étant donné l'atmosphère qui règne au Sénat cet après-midi. Même certains des minus intellectuels des banquettes du fond participent aujourd'hui.

Le sénateur Frith: Seul l'Einstein du parti progressiste conservateur peut parler ainsi.

Le sénateur Phillips: Mon disciple, lorsqu'il a présenté le projet de loi C-21, a répété à maintes reprises que ce n'était qu'un pouvoir d'emprunt et qu'il ne comportait pas d'autorisation de dépenses. L'honorable sénateur a oublié de nous dire ce que le gouvernement allait faire de cet argent. Il a donné l'impression qu'il empruntait seulement de l'argent aux contribuables pour l'investir dans des actions de pères de famille, comme celles de la CDIC, où il pourrait prospérer et rapporter des dividendes. Malheureusement, honorables sénateurs, ce n'est pas le cas.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas non plus ce que j'ai dit.

Le sénateur Phillips: En fait, ce projet de loi n'est que le point de départ d'une nouvelle année de gaspillages et de prodigalités.

Ce matin, à la réunion du comité des finances, le leader de l'opposition a demandé ce qu'il restait des milliards de dollars de pouvoir d'emprunt qui avait été accordé au gouvernement l'an dernier. Honorables sénateurs, en dépit du fait que tous ces projets de loi ont été présentés comme des pouvoirs d'emprunt et non des pouvoirs de dépenser, sur les milliards de dollars qu'il a reçus l'an dernier, le gouvernement n'a plus que 50 millions. C'est pour cette raison que je pense que ce projet de loi devrait recevoir plus d'attention qu'il n'en a reçue au Parlement.

Le sénateur Kelly a soulevé une question très intéressante ce matin lorsqu'il a demandé où étaient inscrites les pertes de Canadair. Honorables sénateurs, cette idée n'était même pas venue au ministère des Finances? Il n'avait pas décidé de faire figurer ces pertes dans les comptes publics, pourtant ceux de l'autre côté semblent croire que le Livre bleu fait autorité.

Honorables sénateurs, le gouvernement ne peut tout simplement pas trouver d'endroit pour enterrer les erreurs du sénateur Austin.

J'allais parler du coût du service de la dette publique, mais le sénateur Murray a déjà tout dit. C'est une question d'intérêt public. Même les candidats à la direction du parti libéral le savent. J'ai constaté au cours des années que les derniers à s'apercevoir qu'une question est urgente sont les ministres du cabinet libéral mais, comme la plupart sont candidats ou souhaiteraient l'être, le cabinet doit finir par s'apercevoir que le service de la dette est devenu un des principaux facteurs de notre déficit.

Le coût du service de la dette, comme le disait le sénateur Murray, s'est trouvé accru par les récentes augmentations des taux d'intérêt. Lorsqu'il établit son budget, le ministre ne peut pas fixer les taux d'intérêt pour l'année et faire ses calculs d'après ce pourcentage parce que les remboursements s'effectuent à divers moments dans l'année. Il se peut que les taux d'intérêt varient et passent de 12 à 13 p. 100 au cours de l'année. Ainsi que le sénateur Murray l'a signalé, afin de déterminer quelle somme emprunter pour refinancer la dette, il faut tenir compte de la durée des obligations.

● (1450)

Ce matin, au comité, j'ai demandé quel était le taux d'intérêt employé pour calculer le coût du service de la dette. On m'a renvoyé à l'exposé budgétaire du ministre. A ce que je sache, le leader adjoint du gouvernement, mon disciple, nous en a redonné lecture au Sénat par la suite. Je regrette de nous avoir fait perdre tout ce temps au comité, car l'exposé du ministre ne contenait rien de bon. Pour quelque obscure raison, le gouvernement est déterminé à garder le taux d'intérêt secret. Il monte une garde plus vigilante que celle de la Défense nationale. On nous demande d'autoriser un budget, un déficit et un pouvoir d'emprunt mais le gouvernement nous avertit que le taux d'intérêt est un secret d'État. La seule explication qu'en donne le ministre d'État aux Finances c'est que les gens pourraient déduire quelles sont les intentions du gouvernement qui risquent de nuire au marché.

Les Canadiens peuvent certainement se faire une idée des intentions du gouvernement. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas ce que le gouvernement pense ou dit qui me donne des ulcères mais bien ce qu'il fait. Intentions et actions ne sont pas pour lui synonymes, car il fait le contraire de ce qu'il dit. Le plus triste sans doute, en ce qui concerne le secret entourant les taux d'intérêt, c'est que si le ministre des Finances acceptait de nous les révéler, personne n'y prêterait foi car il y a eu tellement d'erreurs de calcul et de tentatives pour les camoufler que les gens ne croient plus du tout le ministre.

Aux États-Unis, on prévoit les taux d'intérêt neuf ans à l'avance et en Grande-Bretagne, dont le Parlement nous a servi de modèle, les taux d'intérêt sont de notoriété publique.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: On sait que les deux formules ne valent absolument rien.

Le sénateur Phillips: Et notre formule est encore plus inefficace qu'aux États-Unis et en Grande-Bretagne.

Le sénateur Gigantès: Alors pourquoi voulez-vous que nous imitions ces deux pays si leur formule est inefficace?

Le sénateur Phillips: Si l'honorable sénateur veut faire preuve d'un peu de patience, je le lui dirai. J'ignore s'il a une autre façon de perdre son temps, mais je suis sûr que non; il ferait donc aussi bien de s'asseoir et d'écouter.

Le sénateur Murray a parlé des taux d'intérêts sur les obligations d'épargne du Canada. Quand le gouvernement donne plus de 13 p. 100 d'intérêt sur une série d'obligations, cela doit donner une idée de ce qu'il pense. S'il verse 12.25 p. 100 d'intérêt sur un emprunt d'un an, cela doit donner une idée de ce qu'il pense. Le critique financier du parti de l'opposition à l'autre endroit a calculé quelles conséquences aura le fait que le gouvernement et le ministre des Finances aient basé le budget sur un taux d'intérêt de 7.5 p. 100 compte tenu du taux d'intérêt actuel. Ils nous cachent ainsi plusieurs milliards de déficit et les emprunts sur des postes non budgétaires devraient augmenter d'au moins 3 milliards. Il est peut-être injuste d'insinuer qu'ils l'ont fait exprès, parce que c'est une année d'élection et que le gouvernement souhaite réduire le déficit, mais c'est exactement ce qui s'est produit; l'avenir nous prouvera d'ailleurs que c'est vrai. Le sénateur Murray a dit que c'était frauduleux; je suis d'accord avec lui. Si le ministre de la Justice abandonnait sa cause désespérée—même Saint Jude ne peut pas l'aider—il poursuivrait probablement le ministre des Finances pour fraude électorale, car on ne peut pas cacher ou perdre de cette façon une somme de 8 milliards.

Fait intéressant, pas un député n'a étudié le problème soulevé par le critique de l'opposition, pas un seul n'a demandé si les calculs étaient basés sur un taux d'intérêt honnête. Ils ont gardé le silence parce qu'ils ne voulaient pas que le public apprenne que le déficit sera de 6 à 7 milliards supérieur aux prévisions. Ils ont décidé de laisser à John, pas John Turner mais John Crosbie, le soin de régler cela cet automne.

Le sénateur Thériault: L'autre John.

Le sénateur Phillips: Oui, l'autre John. J'ai connu bien des sénateurs libéraux que je respectais beaucoup. Je songe notamment au sénateur Alexander McLean, du Nouveau-Brunswick, qui a suivi les finances du Canada dans cette enceinte, au sénateur D'arcy Leonard, qui a été président du comité des finances pendant des années, alors que j'en étais membre, et au sénateur John Connolly. Je ne crois pas qu'un seul de ces anciens collègues eût été disposé à tolérer le recours à de tels subterfuges dans la préparation de ce budget. J'espérais que leur respectabilité déteigne un peu sur les sénateurs libéraux qui siègent en face.

De toute façon, je suis persuadé que le gouvernement ne me révélera pas le taux d'intérêt. Je peux le calculer approximativement, mais l'un des candidats à la direction du parti libéral me préoccupe, celui que le sénateur Frith appuie. Il préconise de nouvelles politiques, qui sont toutes admirables, comme la réduction du déficit, mais je ne comprend pas comment M. Turner peut élaborer toutes ces nouvelles politiques compte tenu des prévisions erronées sur lesquelles est basé le budget. Je voudrais que le leader adjoint du gouvernement ait au moins l'obligeance de lui dire sur quel taux d'intérêt est basé le budget, s'il ne veut pas nous le dire.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au sénateur Phillips, pour ne pas avoir à passer une nuit agitée, voire . . .

Le sénateur Roblin: Blanche.

Le sénateur Frith: Oui, une nuit blanche, et une fin de semaine embarrassante, si je la passe parmi mes collègues du parti libéral. Peut-il me dire à quel égard je suis censé être son disciple?

Le sénateur Phillips: Je regrette que l'honorable sénateur ait la mémoire aussi courte. Il n'y a pas plus d'une semaine, il a reconnu que j'étais un swami; par conséquent, il est mon disciple.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté sur division.)

● (1500)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président *pro tempore* informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 5 avril 1984

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Brian Dickson, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 5 avril 1984, à 17 h 15, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le chef de cabinet adjoint,
Jacques Noiseux

L'honorable

Président du Sénat,

Ottawa

[Le sénateur Phillips.]

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA COMPARUTION DE M. ZEHDI TERZI, OBSERVATEUR PERMANENT DE L'ORGANISATION DE LIBÉRATION DE LA PALESTINE AUX NATIONS UNIES, DEVANT LE COMITÉ PERMANENT

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, je tiens à souligner que le comité permanent des affaires étrangères s'est réuni ce matin pour entendre un représentant de l'Organisation de libération de la Palestine, M. Zehdi Terzi, qui est son observateur permanent aux Nations Unies, à New York. Avant d'écouter le témoignage de M. Terzi, le président du comité a fait une déclaration qui, à mon avis, se passe de commentaires et qui mérite d'être reproduite dans le hansard, car elle intéressera les honorables sénateurs.

Si le sénateur van Roggen n'est pas là lui-même pour vous faire un rapport, c'est parce qu'il a été obligé de partir à Vancouver d'urgence. Je vais donc vous lire sa déclaration:

> LE PRÉSIDENT: Nous allons continuer notre étude des relations que le Canada entretient avec les pays du Proche Orient et de l'Afrique du Nord. Toutefois, avant de commencer, si les honorables sénateurs le veulent bien, je voudrais faire une brève déclaration à cause de l'intérêt exceptionnel que suscite notre séance d'aujourd'hui dans la population et dans les médias.
>
> Les journalistes sont parfaitement libres d'exprimer leur opinion dans les éditoriaux des journaux, mais je voudrais revenir sur une déclaration qui concerne un fait. Dans un éditorial de ce matin, on pouvait lire que M. Terzi est le dernier témoin à comparaître devant notre comité et que nous n'avons entendu aucun porte-parole officiel du gouvernement israélien. L'éditorialiste déclarait aussi que le comité avait, semble-t-il, un préjugé favorable envers l'OLP et défavorable à Israël.
>
> Tout d'abord, je tiens à répéter publiquement ce qu'on m'a dit à propos de la possibilité d'inviter un ambassadeur à comparaître devant le comité, qu'il est d'usage de sonder les intentions de la personne avant de lancer l'invitation, de sorte que l'intéressé ne reçoit l'invitation que s'il le désire. Je suppose que c'est ainsi qu'un gouvernement invite la Reine. C'est ainsi qu'a procédé le personnel du comité dans le cas de l'ambassadeur d'Israël. Il semble qu'on ne savait pas exactement s'il pourrait venir témoigner à huis clos. Toutefois, je veux simplement dire que notre comité, et je suis persuadé qu'aucun de ses membres ne me contredira, serait extrêmement heureux que le nouvel ambassadeur d'Israël manifeste l'intention de comparaître devant le comité, soit en public, soit à huis clos. Naturellement, la décision lui appartient, et nous ne prendrions pas l'initiative de le convoquer comme témoin,

car il s'agit de l'ambassadeur d'un État étranger souverain. D'autres ambassadeurs ont comparu à leur demande.

A ce moment-là, le sénateur Bosa est intervenu pour demander si le président inviterait l'ambassadeur d'Israël à venir témoigner devant le comité. Le président a alors répondu ceci:

Je vais faire le nécessaire pour que l'invitation lui parvienne par écrit, en rajoutant naturellement toutes les formules diplomatiques d'usage.

On a entendu dire maintes fois que cette séance était la dernière; en fait, c'est la dernière séance prévue officiellement. Toutefois, je tiens à répéter ce que j'ai déjà dit devant des membres du comité: En préparant notre rapport, il est fort possible que nous souhaitions écouter d'autres témoignages afin d'approfondir certains points pour une raison ou une autre. Rien ne nous en empêche.

Puisque des journalistes nous ont reproché de ne pas avoir obtenu le témoignage de porte-parole officiels de l'État d'Israël en dehors de l'ambassadeur, je voudrais simplement attirer l'attention des médias sur le fait que le sous-comité qui s'est rendu au Proche-Orient comprenait sept des 12 membres du comité. Malheureusement, un des sept, moi-même, est tombé malade à la dernière minute et n'a pu faire le voyage. Néanmoins, la moitié des membres du comité l'ont fait; je dirais même la moitié la plus active, à une ou deux exceptions. Au Proche-Orient, les membres du sous-comité ont rencontré de hautes personnalités de tous les pays dans lesquels ils se sont rendus, mais en particulier en Israël où ils sont restés sept jours en tout, mais ils ont été une partie du temps dans le Golan et en Cisjordanie. Par conséquent, je ne compte pas ces jours-là. Il y a eu une réunion avec des dirigeants d'Israël, une longue rencontre avec le premier ministre d'Israël, d'autres longues discussions avec neuf membres de la Knesset, dont le président, une réunion d'une heure et demie avec le président du comité des affaires étrangères, une réunion séparée avec des membres travaillistes du comité des affaires étrangères, une rencontre avec le conseiller du maire de Jérusalem en matière de politique étrangère et avec un représentant du ministère des Affaires étrangères, qui a duré une heure et demie. Deux représentants du ministère de la Défense nous ont fait un exposé sur la défense pendant une heure. Nous avons eu droit aussi à un exposé d'une heure et demie sur les services de renseignement militaires. De nombreux colons juifs vivant en Cisjordanie ont discuté avec les membres du comité. Ces derniers ont dîné avec dix personnalités israéliennes importantes du monde des affaires, et ils ont rencontré l'ancien premier ministre travailliste, M. Rabin. Ce ne sont qu'une partie des réunions auxquelles ont participé les membres du sous-comité en Israël. Beaucoup d'entre elles, comme vous pouvez le constater, étaient des rencontres avec les plus hautes autorités.

Avec les représentants de l'OLP, les membres du comité ont eu deux réunions dans la région: Des discussions à Damas, avec le porte-parole du Conseil national palestinien, M. Fahoum, et une rencontre à Amman avec le représentant de l'OLP en Jordanie, M. Yehya.

Le comité s'était fixé comme objectif dès le début de rechercher un équilibre entre les témoignages que nous voulions obtenir dans le cadre de cette étude, et je pense qu'il s'est bien acquitté de cette tâche.

Après son retour du Proche-Orient, le comité a présenté son rapport au comité il y a quelques semaines. Ce rapport, qui est aujourd'hui du domaine public contient 46 pages. D'après ce que jai entendu dire, un membre du personnel du comité israélo-canadien aurait qualifié ce rapport de solide et équilibré. J'invite tout le monde à lire et à étudier ce rapport provisoire du comité itinérant.

Il y a un deuxième point que je voudrais aborder très rapidement. Certaines personnes ont prétendu que le fait de recevoir aujourd'hui le témoin en question modifiait en quelque sorte la position officielle du gouvernement du Canada envers L'OLP. Tous les gens qui savent comment fonctionne notre système constitutionnel se rendent évidemment compte que ce n'est pas le cas. M. MacEachen et le premier ministre ont tous deux expliqué que nous ne reconnaissons pas officiellement l'OLP à un niveau ministériel ou gouvernemental au Canada. Je crois que l'opposition officielle a d'ailleurs adopté une position comparable. Toutefois, M. MacEachen a déclaré devant le comité que son ministère avait des discussions avec L'OLP à des niveaux inférieurs dans différents endroits et à certains moment sur divers sujets. Récemment, nous avons appris que l'administration Reagan faisait de même. En tout cas, nous savons que M. Stanfield, l'ancien chef de l'opposition, a rencontré des représentants de L'OLP lors d'une visite au Proche-Orient alors qu'il était l'émissaire spécial ou l'envoyé du premier ministre du Canada de l'époque, M. Clark. Par conséquent, il est évident que le fait qu'un témoin comparaisse devant le comité ne modifie en rien la position juridique officielle du gouvernement du Canada. Je tenais à le souligner.

Je voudrais préciser une dernière chose. Il serait tout à fait faux de croire que le gouvernement contrôle d'une certaine manière les activités de n'importe quel comité du Sénat, ou que c'est lui qui trie les témoins que le comité devrait entendre. Nous sommes maîtres chez nous et nous menons nous-mêmes notre barque. J'espère que ce sera toujours le cas.

Voilà donc la déclaration qu'a faite le président du comité, le sénateur van Roggen, à l'ouverture de la séance de ce matin. Le comité a ensuite écouté M. Terzi, qui a exposé avec force le point de vue de l'Organisation de libération de la Palestine. Tous les membres du comité lui ont ensuite posé des questions pendant assez longtemps, parfois de manière très critique.

Bref, je pense qu'il était bon que le comité entende un porte-parole de l'Organisation de libération de la Palestine qui est, que nous le voulions ou non, le porte-parole légitime ou reconnu du peuple palestinien.

Des voix: Bravo.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, comme le sénateur Hicks a fait une déclaration assez catégorique sur le sujet en citant les propos qu'a tenus ce matin le président du comité au début de la séance, je pourrais peut-être me permettre de dire que, selon moi, le président a décrit avec précision la position des membres du comité sur cette question.

• (1510)

Honorables sénateurs, je voudrais en mon nom personnel, et je suis certain de parler également pour d'autres, dire que nous devrions, conformément à la proposition du président du comité, envoyer à l'ambassadeur d'Israël une invitation spéciale pour lui permettre de comparaître devant le comité s'il en exprime le désir.

Je reconnais que nous avons eu des discussions extrêmement approfondies avec de hautes personnalités de l'État d'Israël, que j'ai moi-même trouvées intéressantes et utiles. Toutefois, si l'ambassadeur de ce pays juge dans son intérêt de nous apporter son témoignage, je serais heureux que le comité le reçoive.

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DE RAPPORTS APPROUVANT LES BUDGETS DE COMITÉS

L'honorable Ernest G. Cottreau, au nom du sénateur McElman, vice-président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, dépose des rapports approuvant les budgets supplémentaires des comités suivants:

Défense nationale; Affaires étrangères; et Règlements et autres textes réglementaires.

(*Les textes des rapports figurent aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

LA SOIXANTE-DIZIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE À SÉOUL (CORÉE)—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 12 avril 1984, j'attirerai l'attention du Sénat sur la soixante-dixième conférence annuelle de l'Union interparlementaire tenue à Séoul, en Corée, du 4 au 12 octobre 1983 et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la conférence et sur la participation de la délégation du Canada, et que je rendrai compte de la visite que la délégation a effectuée en Chine, et des réunions qu'elle a eues avec les hauts fonctionnaires de ce pays.

[*Français*]

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) avec la permission du Sénat, et nonobstant l'article 45(1)g) du Règlement, propose:

[Le sénateur Hicks.]

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi prochain, le 10 avril 1984, à 20 heures.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

LE SÉNAT

M. GEORGE R. BAKER, ÉDITEUR DES DÉBATS—FÉLICITATIONS POUR SES 25 ANS DE SERVICE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je crois qu'il convient tout à fait de signaler à ce moment-ci aux honorables sénateurs qu'un de nos principaux employés, M. George R. Baker, éditeur des Débats et chef de la division des sténographes parlementaires, comptait samedi dernier, le 31 mars, 25 ans de service au Sénat.

Une autre preuve de sa constance et de sa loyauté . . .

L'honorable Nathan Nurgitz: Il devrait rester encore 25 ans.

Le sénateur Frith: Je l'espère . . . c'est que le 39e anniversaire de mariage de M. et Mme Baker tombait également ce jour-là.

Je suis sûr que les honorables sénateurs voudront se joindre à moi pour remercier M. Baker de ses années de service au Sénat et lui en souhaiter encore autant. Nous le félicitons également pour son anniversaire de mariage.

Des voix: Bravo!

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je me joins à mon honorable collègue pour offrir également nos félicitations à M. Baker. J'ajouterai cependant que j'admire la résistance de M. Baker, s'il a écouté nos débats pendant 25 ans. C'est tout un exploit! J'espère que nous pourrons le ménager un peu pendant le reste de son séjour parmi nous.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je suis heureux de voir que nous passons à la période des questions, car je constate que le procès-verbal n'en fait pas mention.

J'invoque le Règlement pour dire que, à mon avis, lorsque nous faisons subir la troisième lecture à un projet de loi comme nous l'avons fait aujourd'hui, ce devrait être après la période des questions plutôt qu'avant.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Surtout quand nous nous attendons à un débat.

Le sénateur Roblin: Je le dis pour une raison évidente: deux ministres qui siègent ici pour répondre aux questions sont absents. Ils se sont éclipsés après le débat. Je suis un peu déçu—je ne dirais pas contrarié—de constater que le sénateur Austin n'est pas ici pour répondre à quelques questions sur son sujet favori, Canadair.

Le sénateur Frith: Je pense que nous pourrions lui demander de revenir.

Le sénateur Roblin: Ce serait épatant! Si le sénateur Argue était ici, j'aurais quelques questions à lui poser aussi.

Le sénateur Frith: Avez-vous d'autres questions en attendant?

Le sénateur Roblin: Oui, mais je vous en fais grâce.

S'il existe un problème, je suis tout à fait disposé à attendre à mardi pour poser mes questions, car je ne voudrais pas retarder les travaux du Sénat cet après-midi.

J'espère que, à l'avenir nous modifierons l'ordre de nos travaux, afin que les ministres soient plus accessibles.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, le sénateur Roblin est tout à fait raisonnable. Nous avons procédé ainsi parce que, si nous devons donner la sanction royale à un projet de loi—surtout un projet de loi de finances—et si, en fait, il a subi la troisième lecture, nous aimerions savoir le plus tôt possible quels travaux sont prévus après la troisième lecture. Il arrive souvent que le débat de troisième lecture soit bref.

Je pensais que le sénateur Murray participerait à la troisième lecture. J'aurais dû remettre cette étape à plus tard, afin que les ministres soient présents pour la période des questions.

Cette interpellation est très à propos et j'en tiendrai compte à l'avenir.

[*Français*]

PROJET DE LOI CONCERNANT LES DEGRÉS DE PARENTÉ EMPÊCHANT LE MARIAGE

2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Stanbury, appuyé par l'honorable sénateur Petten, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-13, intitulé: «Loi unifiant et modifiant le droit interdisant le mariage entre personnes apparentées».—(*L'honorable sénateur Asselin, C.P.*).

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, je pense que ce sera le plus court discours de ma carrière. Je viens d'avoir l'écho de ma collègue, le sénateur Lapointe, parce qu'elle pense, peut-être comme d'autres, que je parle trop souvent.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): L'esprit réside dans la concision.

Le sénateur Asselin: C'est ça. Notamment, je pense que le sénateur Lapointe a peut-être raison sur la question des exemptions au mariage, j'ai déjà prononcé presque une demi-douzaine de discours sur ce sujet en plus de notre travail en comité.

J'ai relu avec beaucoup d'attention les observations faites par notre collègue, le parrain du bill, le sénateur Stanbury qui d'ailleurs, m'avait consulté auparavant.

Nous nous étions entendus, au comité, pour clarifier la situation à l'effet qu'un projet de loi serait présenté afin que ces cas d'exception soient inclus dans la loi générale.

Je suis satisfait et je veux féliciter le sénateur Stanbury des détails qu'il nous a fournis. Quant au principe, je n'ai pas d'objection, mais je dois quand même tenir compte des observations de mon collègue, le sénateur Donahoe, concernant l'adoption du principe de ce projet de loi.

Je pense qu'il est temps, comme l'a souligné le sénateur Donahoe, que l'on puisse rechercher et obtenir l'opinion des Églises canadiennes sur un problème qui est d'ordre religieux, social et quelquefois également économique. Je pense que c'est une bonne décision que le comité a prise d'inviter les représentants des Églises canadiennes à venir devant le comité. On leur a fait parvenir des invitations afin d'obtenir leurs opinions sur un problème qui, à mon avis, est sérieux pour les Églises concernées.

A tout événement, je n'ai pas d'objection à ce que l'on renvoie le bill au comité au plus vite, afin que l'on reçoive ces mémoires, que l'on entende ces témoins, et que l'on adopte cette loi le plus rapidement possible ici au Sénat, afin que le ministre de la Justice puisse ensuite s'en occuper et faire adopter la loi à la Chambre des communes le plus rapidement possible.

• (1520)

[*Traduction*]

Son Honneur le Président *pro tempore:* Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, au nom du sénateur Stanbury, je propose que ce projet de loi soit renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

(La motion est adoptée.)

LA LOI DÉROGATOIRE DE 1979 SUR LES CONFÉRENCES MARITIMES

MESURE MODIFICATIVE—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi S-12, tendant à modifier la loi dérogatoire de 1979 sur les conférences maritimes, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi S-12 porte sur des questions plutôt ésotériques, du moins pour certains d'entre nous. Les principaux joueurs en cause sont les conférences maritimes, les groupes d'expéditeurs et la législation concernant la restriction du commerce et les monopoles. Les lignes ou conférences maritimes, comme vous le savez sans doute, sont les compagnies d'expéditeurs de marchandises du monde entier qui desservent diverses routes. On peut les comparer aux cartes que l'on trouve dans les dépliants offerts à bord des avions où sont indiqués les différents endroits desservis par la compagnie aérienne en question. Les lignes maritimes, comme vous pouvez l'imaginer, sont sans doute plus complexes que les

routes aériennes. Les conférences maritimes qui regroupent ces lignes de navigation ont, depuis une centaine d'années, créé des routes de service particulières, à savoir des secteurs où elles contrôlent pratiquement tout le trafic. Ce faisant, elles traitent avec les clients qui sont les expéditeurs. Tous ceux d'entre nous qui ont des connaissances mêmes rudimentaires des lois concernant la restriction des pratiques commerciales, les coalitions et les mesures contraires à la concurrence, comprendront que si l'on conclut des ententes qui ont pour effet de restreindre ou, pour utiliser l'expression classique utilisée dans les lois sur la concurrence, de restreindre indûment la concurrence, celles-ci constitueront une infraction aux lois en question. Voilà le contexte général du projet de loi S-12.

Vous remarquerez que le projet de loi s'intitule «Loi modifiant la loi dérogatoire de 1979 sur les conférences maritimes». Cette loi a un historique. Au Canada, ceux qui pratiquent le commerce sont membres d'une conférence ou sont indépendants. J'ai expliqué en gros aux sénateurs ce qu'était une conférence, mais c'est un peu plus compliqué que cela. Je ne ferai qu'aborder les points plus compliqués, car pour comprendre le projet de loi, il n'est pas nécessaire de comprendre toutes ces autres expressions ésotériques comme «conférences fermées» ou «conférences ouvertes» ni ce qui les distingue.

Une caractéristique particulière des conférences réside dans la loyauté ou les contrats de clientèle. Comme il en est question dans le projet de loi, je tiens à expliquer ici qu'en vertu de ces contrats, les expéditeurs sont tenus de réserver la totalité ou une partie de leurs marchandises pendant une période donnée aux membres de la conférence. En retour, les expéditeurs bénéficient d'une remise d'au plus 15 p. 100 sur les tarifs enregistrés auprès de la Commission canadienne des transports, où tous les tarifs des conférences doivent être enregistrés.

Honorables sénateurs, j'ai signalé que le trafic de ligne est important pour le Canada. Les produits qui y sont transportés sont en général des produits ouvrés ou semi-ouvrés de grande valeur et, en 1978, ce trafic s'est élevé à quelque 20 milliards de dollars comparativement à 29.8 milliards de dollars pour la totalité du trafic hauturier. Donc en valeur, le trafic canadien de ligne compte pour 67 p. 100 de la totalité du trafic hauturier du Canada.

En ce qui a trait à la concurrence, j'ai déjà mentionné que de tels arrangements sont contraires aux principes de la concurrence et qu'ils empiètent donc sur les restrictions de la loi commerciale. Une certaine concurrence existe sur la plupart des routes commerciales répondant aux besoins du Canada, étant donné que la plupart des expéditeurs canadiens peuvent passer par les ports américains. En outre, la concurrence pour les frets canadiens existe entre les membres des conférences.

Je répète que les conférences maritimes existent depuis plus de cent ans. Au 31 décembre 1982, 48 conférences de transport de l'étranger vers le Canada et du Canada vers l'étranger étaient en activité sur la scène commerciale canadienne. Plusieurs enquêtes gouvernementales ont analysé le phénomène des conférences et cela, dès 1912. En 1965, après une étude complète et détaillée des méthodes utilisées par les conférences, la Commission canadienne sur les pratiques restrictives du commerce concluait que les conférences constituaient des cartels, comme nous le soupçonnions déjà, contrairement aux dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, mais que ce ne serait pas dans l'intérêt public de favoriser une concurrence excessive des taux et l'instabilité du commerce des transporteurs maritimes. Par la suite, le Parlement a adopté la loi dérogatoire sur les conférences maritimes, qui est entrée en vigueur le 1er avril 1971. Cette loi est venue à expiration le 31 mars 1979 et a été remplacée par la loi dérogatoire de 1979 sur les conférences maritimes, laquelle est mentionnée dans le titre du projet de loi S-12. La loi de 1979 serait venue à expiration le 31 mars 1984, mais sa période d'application a été prolongée d'un an par proclamation et expirera maintenant le 31 mars 1985.

Pour plus de précision, disons que nous avons maintenant la loi dérogatoire de 1979 sur les conférences maritimes. Je pense que nous comprenons tous ce que signifie le mot «dérogatoire», en l'occurrence, que la loi déroge à certaines dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. La loi dérogatoire de 1979 continuera de s'appliquer pendant encore un an, ce qui nous permettra d'examiner le projet de loi à l'étude, qui atteindra certains objectifs dont je voudrais vous parler.

Quand il avait approuvé la loi dérogatoire de 1979 sur les conférences maritimes, le cabinet avait demandé au ministère des Transports et à d'autres ministères en cause de présenter un rapport sur les avantages et les inconvénients qu'il y aurait à continuer de permettre aux conférences de déroger aux dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Je vous rappelle qu'à l'origine, on avait décidé que ce serait dans l'intérêt de l'État de ne pas permettre une concurrence intensive et complète dans ce secteur. Conformément à la demande du cabinet, la Commission canadienne des transports a tenu des audiences publiques dans cinq villes du Canada en juin 1982. Les conclusions de la Commission figurent dans un rapport présenté au ministre des Transports et dans un document de discussion que les honorables sénateurs peuvent se procurer si cela les intéresse. Le gouvernement a aussi fait effectuer cinq études par des experts-conseils indépendants, dont une qui portait plus particulièrement sur les expéditeurs qui, avec les transporteurs, constituent l'autre partie intéressée dans cette affaire. Ces rapports ont été distribués aux groupes intéressés de l'industrie, qui les ont ensuite commentés.

Il existait trois possibilités majeures relativement à la loi actuelle. Premièrement, on pouvait permettre à la loi de venir à expiration, ce qui aurait voulu dire, bien entendu, que les conférences auraient ensuite été en tout et partout assujetties à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

● (1530)

Une deuxième possibilité consistait à prolonger la période d'application de la loi sans la modifier, c'est-à-dire à reconduire la version de 1979.

Une troisième possibilité était de modifier la loi conformément à certaines des recommandations contenues dans les études et les rapports que je viens de mentionner.

Le gouvernement a opté pour la troisième possibilité, qui préconise de modifier la loi pour qu'elle reflète certains changements proposés dans les diverses études.

La loi actuelle précise quelles méthodes utilisées par les conférences, par exemple, l'application d'un tarif commun, sont exemptées de l'application de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Elle précise aussi les méthodes, comme les

remises, dans les cas où il existe un contrat de clientèle, et nous avons expliqué ce que cela signifie il y a un instant, qui ne sont pas exemptées de l'application de la loi, c'est-à-dire qui y sont pleinement assujetties.

Voici certains des changements que prévoit le projet de loi à l'étude. La loi exige que les conférences, c'est-à-dire les groupes de transporteurs, déposent auprès de la Commission canadienne des transports tous les documents pertinents, par exemple, les ententes et les tarifs, et elle précise les sanctions qui s'appliqueront si ses dispositions ne sont pas respectées. Essentiellement, on permet aux conférences de fonctionner librement au Canada, sous réserve de certaines exigences qui visent à sauvegarder l'intérêt public.

En énonçant nettement quelles sont les méthodes acceptables et inacceptables, on remet aux conférences des principes directeurs qui leur permettent de fonctionner tout en ayant l'assurance de ne pas perdre leur exemption aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions tant qu'elles observeront ces règles. Nous avons donc une activité réglementée qui peut être soustraite à l'application de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions à condition qu'elle soit assujettie à ces règlements. En même temps, toutefois, il devient évident qu'un certain nombre de changements seraient souhaitables pour s'assurer que l'intérêt national est bien servi.

Les modifications que renferme le projet de loi S-12 ont donc trois grands objectifs: tout d'abord, encourager des consultations sérieuses entre les conférences et les expéditeurs. C'est très important, car, bien entendu, les expéditeurs sont particulièrement touchés par ces exemptions et, par ricochet, le grand public l'est également. Le deuxième objectif est d'encourager les conférences et les expéditeurs à trouver autant que possible une solution commerciale à leurs problèmes; et troisièmement, élucider certaines dispositions de la loi touchant la concurrence et la protection de l'intérêt public.

Je voudrais traiter brièvement de ces trois objectifs. En ce qui concerne le premier, c'est-à-dire encourager des consultations sérieuses, le groupe désigné devra remettre un rapport annuel à la Commission canadienne des transports au sujet de ses activités dans le cadre de la loi, et faire connaître ses vues et préoccupations au sujet des activités de la conférence. Les conférences devront donner à la Commission canadienne des transports et au groupe d'expéditeurs visé un préavis de 90 jours de toute hausse des tarifs envisagée.

Des consultations devront avoir lieu sur les questions d'intérêt mutuel sur demande écrite de l'une des parties, et les deux parties seront tenues de fournir tous les renseignements pertinents. Donc, dès que des questions d'intérêt commun sont en jeu, les deux parties, c'est-à-dire les conférences et les groupes d'expéditeurs désignés, doivent se concerter et fournir les renseignements pertinents à la CTC.

Le deuxième objectif, qui est d'encourager le règlement des conflits par les parties en cause, sans intervention du gouvernement, est le prolongement du premier. Quand des problèmes surgissent, les conférences ou les groupes d'expéditeurs désignés peuvent demander à la CTC d'assister aux séances de consultation à titre d'observateur. Advenant l'échec de ces pourparlers, l'une ou l'autre des parties peut soumettre à la conciliation les différends qui subsistent.

Le troisième objectif est d'apporter certains éclaircissements à la loi actuelle, notamment à certaines de ses dispositions relatives à la concurrence et à la protection de l'intérêt public. L'exemption accordée à l'égard de contrats, accords ou arrangements intervenus entre des membres d'une conférence et des indépendants sera supprimée, assujettissant ainsi ces contrats et arrangements à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. La CTC sera autorisée à suspendre ou à supprimer l'exemption. Donc, même si l'exemption est maintenue, on introduit une certaine souplesse; l'exemption ne sera plus absolue, puisque la CTC sera habilitée à lever l'exemption prévue par la loi au besoin, après avoir tenu une audience publique en conformité de l'article 23 de la loi nationale sur les transports. Je signale en passant que toute personne intéressée peut prendre l'initiative d'exiger une telle audience. Aux fins de l'application de l'article 23, le fait de ne pas négocier de bonne foi sera considéré comme contraire à l'intérêt du public.

Il s'agit donc d'introduire un nouveau concept, qui prévoit que l'exemption sera levée si l'un des membres de la conférence se livre à des excès. On comprendra ce que je veux dire par là: les membres d'un groupe se coalisent pour ruiner l'un de leurs concurrents.

Le projet de loi reconnaît dans certaines conditions aux membres des conférences maritimes, le droit de prendre des initiatives indépendantes. Il apporte des précisions mineures concernant le début du délai d'exemption et le sens de «contrats de clientèle».

Comme le montant actuel des amendes et des dépôts passe pour extrêmement bas, le projet de loi apporte les modifications appropriées. Le délai prévu pour intenter des poursuites a été porté de 1 à 3 ans. Cela accroît encore la vulnérabilité des conférences maritimes aux poursuites pour méfait public.

Bien qu'un certain nombre de pays, dont le Canada, examinent de temps à autre les activités des conférences maritimes, la plupart des pays continuent d'adhérer à la formule des conférences de transporteurs.

A mon avis, honorables sénateurs, le projet de loi modifie la loi dérogatoire de 1979 sur les conférences maritimes d'une façon qui équilibre les besoins des expéditeurs et ceux des membres des conférences. Les honorables sénateurs se souviendront que le troisième choix consistait à améliorer la loi et non pas seulement à la reconduire. Le projet de loi fournit les garanties nécessaires à la protection de l'intérêt public, ainsi que le cadre dont les membres de la conférence ont besoin pour maintenir dans le climat si volatile des conférences maritimes un semblant de stabilité en matière de prix et de services.

L'honorable Martial Asselin: Ne voulant pas soulever l'ire du sénateur Lapointe en prenant la parole une deuxième fois, honorables sénateurs, je résiste à la tentation de répondre aujourd'hui aux propos du sénateur Frith et je propose d'ajourner le débat.

(Sur la motion du sénateur Asselin, le débat est ajourné.)

LA JEUNESSE CANADIENNE

MOTION TENDANT À CRÉER UN COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT—MOTION D'AMENDEMENT—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Hébert, appuyé par l'honorable sénateur Le Moyne,

Qu'un comité spécial du Sénat soit créé pour étudier et faire des recommandations sur les problèmes et questions auxquels font face les jeunes Canadiens âgés de 15 à 24 ans;

Que 12 sénateurs, à être nommés plus tard, fassent partie de ce comité;

Que le comité soit autorisé à faire rapport de temps à autre, à convoquer des personnes, à faire produire les documents et dossiers et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos;

Que le comité soit autorisé à siéger où que ce soit au Canada;

Que le comité soit autorisé à retenir les services des spécialistes et d'un personnel de soutien lorsqu'il le jugera nécessaire; et

Que le comité présente son rapport au plus tard le 1er mars 1985.

Et sur la motion en amendement de l'honorable sénateur Marshall, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald:

Que l'on modifie la motion au premier paragraphe en

1) remplaçant les mots «Qu'un comité spécial du Sénat soit créé pour» par les mots «Que le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à»; et en

2) retranchant tous les paragraphes qui suivent.—(*L'honorable sénateur Macdonald*).

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, même si, comme chacun d'entre nous, lorsque je prends la parole je le fais en mon nom, je tiens à informer le Sénat que le sénateur Macdonald m'a autorisé à dire qu'il regrette énormément que le leader du gouvernement ait laissé entendre que l'amendement ne sera pas accepté, mais qu'il recommande la constitution d'un comité spécial à cette fin.

Je tiens à dire bien clairement que j'ai écouté avec beaucoup de sympathie et d'intérêt l'exposé qu'a fait le sénateur Hébert sur ce sujet, et je ne crois pas qu'il y ait le moindre désaccord entre les honorables sénateurs quant à l'importance du sujet qu'il veut donner pour mandat d'étudier à un comité spécial. Tout le monde admet également qu'il est bon que le Sénat s'y intéresse car il ne fait pas de doute que toute cette série de problèmes auxquels font face les jeunes âgés de 15 à 24 ans constitue l'une des plus importantes questions d'intérêt public auxquelles nous devons consacrer nos discussions, études et réflexions. C'est pourquoi je me réjouis que le sénateur Hébert nous ait saisis de cette question et ait fait une recommandation positive.

● (1540)

Je ne m'en prends pas au fond de la motion. Je veux simplement signaler les difficultés causées par la procédure qui sera suivie pour régler cette question importante pour la population. On voulait au départ, comme chacun le sait, former un comité sénatorial spécial. Selon l'amendement, la question devrait plutôt être renvoyée au comité déjà existant, dont le mandat comprend les affaires de la jeunesse. Je suis vraiment déçu de voir qu'il ne reçoit pas plus d'appui que cela au Sénat.

Lorsqu'il a abordé cette question, le leader adjoint du gouvernement a donné un certain nombre de raisons expliquant pourquoi il n'approuvait pas cet amendement et pourquoi le recours à un comité spécial lui semblait préférable. Je me souviens en particulier qu'il a prétendu alors que si la question était renvoyée au comité actuel, il faudrait alors créer un sous-comité, qui à son tour, forcerait un plus grand nombre de sénateurs à se pencher sur cette question. Honorables sénateurs, je ne suis pas tout à fait la logique du sénateur. Il se peut qu'un sous-comité soit créé. Nous l'avons déjà fait dans le cas de l'étude Goldenberg-Lamontagne sur l'avenir du Sénat. Je n'ai jamais compris pourquoi nous l'avons fait à l'époque. Cela ne me semblait pas absolument nécessaire, même si je n'y voyais aucun inconvénient.

L'honorable Richard A. Donahoe: Ils n'y ont pas accordé une grande attention.

Le sénateur Roblin: Il est tout à fait vrai que personne n'y a prêté grande attention, et j'espère que ce ne sera pas le cas de l'étude sur la jeunesse. En fait, j'en suis persuadé.

Quoi qu'il en soit, honorables sénateurs, je ne vois pas en quoi ce qui s'est passé dans le cas d'un autre comité sur un autre sujet peut nous influencer, car j'aurais cru que rien ne nous empêchait de saisir de cette question le présent comité chargé des affaires de la jeunesse, sans pour autant former un sous-comité. Ce serait, certes, justifié, et le comité pourrait étudier cette question en priorité. Selon moi, nous devons nous rendre compte que pour bien étudier la question, le comité actuellement chargé des affaires des jeunes devrait accepter d'en faire une question prioritaire. Je suis persuadé que cela ne poserait aucun problème. Cependant, si les honorables sénateurs désiraient la formation d'un sous-comité, on pourrait, certes, le former à partir des membres actuels du comité.

Pourquoi est-ce que je me préoccupe tant de cette question? Tout simplement parce que nous voulons faire notre part—et quand je dis «nous» je veux parler des membres de l'opposition. Cette question nous intéresse. Nous voulons faire notre part et nous désirons que la procédure nous permette d'apporter la plus grande contribution possible au règlement de cette question d'intérêt public pressante. Cela m'amène à parler du petit nombre de sénateurs au sein de l'opposition et de la difficulté que nous avons à participer à tous ces comités.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): C'est le nombre, mais non la qualité qui fait défaut.

Le sénateur Roblin: Je ne parlerais pas de qualité, mais toute recommandation à ce sujet sera la bienvenue.

Honorables sénateurs, je voudrais parler des 11 comités que nous avons à l'heure actuelle. De ces derniers, trois ou quatre ne sont pas très actifs, mais les sénateurs doivent quand même y consacrer un peu de temps et on nous demande maintenant

d'avoir 12 comités. On a, en effet, présenté au Sénat une autre motion qui réclame la création d'un autre comité chargé de s'occuper des autochtones. Je ne dis pas que cette question ne vaut pas la peine d'être étudiée. Mais il n'y a pas que celle-là, il y en a bien d'autres pour lesquelles on pourrait fort bien créer un comité spécial. Or, au train où semblent aller les choses actuellement, il y aura tant de comités que nous ne saurons plus où donner de la tête de ce côté-ci de la Chambre. Je crois que nous pourrions faire un bien meilleur travail en renvoyant ces questions à nos comités permanents que nous arrivons tant bien que mal à faire fonctionner.

Il n'y a pas que ce problème. Si nous formons un autre comité, quand va-t-il siéger? Hier après-midi, honorables sénateurs, il y avait trois comités qui siègeaient à 4 heures, trois comités qui ont accaparé 12 sénateurs de l'opposition. C'est presque toute notre représentation active par les temps qui courent. Si on crée deux autres comités quand vont-ils siéger? Vont-ils s'ajouter à ceux qui siègent déjà le mercredi après-midi et le jeudi matin? Nous nous acheminons vers un embouteillage: trop de comités, trop de sujets d'étude et trop peu de sénateurs de l'opposition et nous voulons qu'on tienne compte de ce problème qui nous concerne.

Je voudrais que le leader adjoint du gouvernement y réfléchisse bien. Je ne serais pas fâché du tout qu'il changeât d'idée. Je dirais même que l'entêtement est le fait des gens obstinés, ce qu'il n'est pas, bien sûr, et il est donc inutile qu'il persiste. Je ne dis pas non plus qu'il est inconstant car c'est l'un de mes péchés mignons que je m'interdis de lui attribuer. Mais je voudrais qu'il repense à cette question à tête reposée. Nous ne demandons pas mieux que de collaborer. Mais nous sommes peu nombreux. Si on augmente encore le nombre de comités, nous allons devoir répartir nos effectifs encore davantage, nous allons être surchargés de travail et nous ne pourrons plus nous acquitter des responsabilités que nous devons assumer.

Honorables sénateurs, ce sont tous des sujets plus intéressants les uns que les autres. Nous pouvons les étudier tous dans le cadre des comités que nous avons actuellement. Si nous conservons le même nombre de comités, nous pourrons faire notre travail, ce qui ne serait pas le cas autrement. Je sais que c'est une question difficile. C'est sans aucun doute une proposition fort valable qu'on nous a faite, mais elle n'est pas pratique en ce qui nous concerne et j'espère bien qu'on va l'étudier davantage avant d'y donner suite.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, même si je ne peux pas reparler de cet amendement, je vais dire quelque chose au sujet de la motion. Je croyais que nous allions voter cet après-midi après en avoir parlé au sénateur Flynn, au sénateur Macdonald et au sénateur Marshall. Je suis assez d'accord avec les opinions exprimées par le sénateur Roblin et j'ai déjà prouvé que je pouvais manquer de suite dans les idées, car devant l'amendement du sénateur Marshall ma première réaction a été de l'appuyer. Toutefois, compte tenu de tous ces facteurs, je dois simplement prendre la décision qui me semble la meilleure.

Le sénateur Roblin: Ne pourrions-nous pas attendre d'en avoir terminé avec l'amendement?

Le sénateur Frith: Oui. Je voulais simplement dire que je comprenais votre point de vue.

Le sénateur Roblin: Vous aurez l'occasion de le faire plus à fond.

Le sénateur Frith: J'ai parlé au sénateur Flynn. J'ai cru comprendre que nous allions mettre l'amendement aux voix aujourd'hui et l'adopter sur division, bien sûr.

L'honorable Martial Asselin: Je préférerais ajourner le débat sur l'amendement. D'ici la semaine prochaine, les deux groupes pourraient s'entendre. Nous allons essayer d'y parvenir.

Le sénateur Frith: A propos de la motion d'ajournement, je tiens à dire . . .

Le sénateur Roblin: N'en parlez pas; invoquez le Règlement. Vous ne pouvez pas discuter de la motion.

Le sénateur Frith: Non, je n'en ferai rien. A propos de l'ajournement—et je ne songerais pas à refuser l'ajournement si le sénateur Asselin ou quelqu'un d'autre désire prendre la parole au sujet de l'amendement—je peux dire seulement que cette décision ne peut pas se prendre à la légère. J'en ai discuté avec les sénateurs Olson, Marshall, Flynn, Macdonald et Petten. Je tiens seulement à vous dire que nous en avons discuté et que c'est une question assez délicate. Il s'agit de choisir entre mon opinion et celle du sénateur Roblin. Voilà pourquoi je tenais à régler cette question cette semaine afin que le comité puisse se réunir.

Le comité principal a, comme vous le savez, un programme très chargé. Il doit étudier le projet de loi C-3 et les prévisions budgétaires des anciens combattants qui lui ont été renvoyées. Si les sénateurs se lancent dans cette étude, comme nous semblons tous le vouloir, j'aimerais que nous commencions tout de suite afin de permettre au comité d'en finir avec tous les travaux préparatoires avant d'entreprendre son étude.

Le sénateur Asselin: Je ne voudrais pas empêcher qui que ce soit de parler de la motion, mais je voudrais disposer de quelques jours de plus pour y réfléchir. Hier, j'ai eu un entretien avec le ministre de la Jeunesse de l'autre endroit. Nous avons discuté de la motion du sénateur Hébert à propos de la formation d'un comité spécial. Au début de la semaine prochaine, j'aurai peut-être des opinions à exprimer au Sénat. J'aimerais beaucoup pouvoir le faire en temps voulu.

Le sénateur Frith: C'est entendu, honorables sénateurs. J'espère que nous pourrons voter sur cette motion la semaine prochaine et régler cette question d'une façon ou d'une autre.

(Sur la motion du sénateur Asselin, le débat est ajourné.)

L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

LES PROPOSITIONS DU MINISTRE DES FINANCES—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Frith attirant l'attention du Sénat sur les propositions contenues dans le discours du budget prononcé à l'autre endroit par le ministre des Finances le 15 février 1984—(*L'honorable sénateur Cottreau*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je demande que l'ordre nº 4 soit reporté au nom du sénateur Anderson. Je pense que le sénateur Cottreau ne désire pas prendre la parole, alors que le sénateur Anderson le souhaite et compte le faire la semaine prochaine. Je voudrais dire également que ce sera alors le huitième jour de débat sur cette question et que cela mettra un terme au débat sur cet ordre.

(Le débat est reporté.)

● (1550)

LANGUES OFFICIELLES

MOTION TENDANT À FORMER UN COMITÉ MIXTE PERMANENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) conformément à l'avis du 3 avril 1984, propose:

Que l'on modifie l'article 67(1) du Règlement en attribuant de nouvelles lettres aux alinéas *e*) à *n*), inclusivement, qui deviennent les alinéas *f*) à *o*), inclusivement, et en insérant, immédiatement après l'alinéa *d*), ce qui suit comme nouvel alinéa *e*):

«*e*) Le comité mixte de la politique et des programmes de langues officielles, auquel seront nommés neuf sénateurs.»;

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat consent à se joindre à elle pour former un comité mixte des deux Chambres sur la politique et les programmes de langues officielles; et

Que le Sénat choisisse neuf de ses membres, qui seront nommés plus tard, pour faire partie de ce comité.

—Honorables sénateurs, cette motion vise à donner notre accord à la constitution d'un comité permanent. Les sénateurs se souviendront que nous avons un comité spécial des langues officielles depuis quelques années. L'autre endroit a demandé la constitution d'un comité mixte permanent et nous a demandé d'appuyer cette motion.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je ne suis pas absolument certain de me souvenir de l'explication qu'aurait donnée mon honorable collègue. Par cette motion, ne fait-il que modifier le nombre de sénateurs, ou bien y a-t-il quelque chose de plus complexe que cela?

Le sénateur Frith: Non, il y a plus. Nous constituons un comité mixte permanent alors que précédemment nous n'avions qu'un comité spécial. On fixe également le nombre de sénateurs à neuf. Précédemment, j'avais parlé de la question du nombre de sénateurs avec les sénateurs Macdonald et Petten.

[Le sénateur Frith.]

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, je voudrais ajouter, concernant cette motion, que j'étais membre de ce comité conjoint. Le sens de la motion vise à former un comité permanent du Sénat et de la Chambre des communes. J'aurais aimé que le cabinet puisse avoir retenu d'autres suggestions qui avaient été soumises dans notre rapport, particulièrement celle de donner plus de pouvoir au Commissaire des langues officielles. De plus, nous aurions aimé qu'une autre suggestion soit acceptée, à savoir de discuter la suprématie de la Loi sur les langues officielles sur toutes les autres législations gouvernementales.

Le sénateur Frith: C'est inscrit dans la Constitution.

Le sénateur Asselin: Tout de même, une bonne discussion s'est déroulée au comité à ce sujet. Nous aurions aimé que le gouvernement puisse se prononcer sur ces points importants.

L'honorable Paul C. Lafond: Le nombre de sénateurs est maintenant fixé à neuf. Le sénateur Frith pourrait-il nous dire quel était ce nombre, auparavant, sous le vocable du comité spécial?

Le sénateur Frith: C'est une bonne question. Je crois que c'était sept; je regrette, je n'ai pas le chiffre exact, mais on me dit que c'était six. En raison du fait qu'il est tellement clair que c'est une question de principe non partisane, cette motion étant appuyée par les deux partis dans cette Chambre, peut-être qu'avec l'assentiment du sénateur Bosa, nous pourrions inscrire le nom du sénateur Asselin à titre de co-motionnaire.

Le sénateur Asselin: Cela ajoutera de la valeur à votre motion.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

LES PEUPLES AUTOCHTONES DU CANADA

MOTION TENDANT À CRÉER UN COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Charlie Watt, conformément à l'avis du 27 mars dernier, propose:

Qu'un comité spécial du Sénat soit créé pour étudier les problèmes et questions auxquels font face les peuples autochtones du Canada et pour faire des recommandations à ce sujet;

Que huit sénateurs fassent partie de ce comité;

Que le comité soit habilité à faire rapport de temps à autre, à convoquer des personnes, à faire produire des documents et dossiers et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos;

Que le comité soit habilité à se déplacer où que ce soit au Canada; et

Que le comité soit habilité à retenir les services des conseillers, des spécialistes et du personnel de soutien dont il pourra avoir besoin aux fins de son étude.

—Honorables sénateurs, c'est un grand honneur pour moi de prendre la parole devant cette auguste assemblée. C'est peut-être la première fois que j'en ai le privilège, mais je puis vous assurer que ce ne sera pas la dernière fois. En ma qualité d'autochtone et de sénateur nouvellement nommé, je compte participer pleinement aux délibérations sénatoriales et appor-

ter ma contribution aux fonctions importantes que remplit le Sénat pour l'avenir du pays.

La motion que je présente aujourd'hui est un exemple du rôle que j'entends jouer. On y propose la création d'un comité spécial du Sénat pour étudier les problèmes et questions auxquels font face les peuples autochtones. Honorables sénateurs, d'après moi, pareil comité jouerait un rôle prépondérant en ce moment de notre histoire. Il constituerait une nouvelle tribune, et j'insiste bien sur l'adjectif «nouvelle», dans laquelle nous pourrions discuter de questions qui les intéressent. Nous pourrions y découvrir de nouvelles solutions et y mettre au point de nouvelles idées et de nouveaux concepts. Ce comité pourrait constituer un nouveau mécanisme par le biais duquel le Sénat se pencherait sur les besoins des peuples autochtones.

Si je me fie à mon expérience personnelle, honorables sénateurs, je sais qu'il convient d'intégrer les peuples autochtones à la population canadienne, et c'est là un de nos objectifs. Toutefois, nous nous devons de trouver le moyen pour tous les Canadiens de se sentir partie intégrante de la nation canadienne. La mise en œuvre de programmes spéciaux et de réformes constitutionnelles, la poursuite de négociations bilatérales, et le règlement des revendications territoriales permettent de régler certains des problèmes des autochtones. Ce n'est cependant pas suffisant car nous ne réussissons pas à éviter les impasses. Les honorables sénateurs en ont eu un exemple on ne peut plus clair il y a quelques semaines de cela, à l'occasion de la conférence des premiers ministres sur les droits des peuples autochtones. Je soutiens en fait ceci: quand les mécanismes à notre disposition cessent d'être efficaces, il est de notre devoir, à l'égard des autochtones et des Canadiens en général, d'en trouver d'autres pour régler ces questions primordiales.

Le Sénat se doit de prendre des initiatives significatives pour les autochtones. Il se trouve dans une situation privilégiée qui lui permet de rechercher des solutions à long terme pour les problèmes des autochtones. Mais avant toutes choses, le Sénat se doit de jouer un rôle plus actif en vertu de son mandat spécial de fidéicommis des peuples autochtones du Canada. Cette responsabilité appartient au Sénat autant qu'à toute autre institution fédérale.

● (1600)

Afin d'être efficace, le comité proposé devra aborder toute une gamme de questions. Il touchera aux domaines social et culturel et devra consacrer beaucoup de temps et d'énergie au développement politique et économique des peuples autochtones. Il devra s'intéresser également aux questions d'ordre pratique, comme la mise en œuvre des décisions à l'échelle locale, de manière à saisir toutes les occasions d'élaborer de nouvelles façons de penser.

Honorables sénateurs, il me semble que ce comité pourrait rapidement se mettre à l'œuvre en vue d'étudier diverses questions dont celles de la mise au point de modèles pratiques de gouvernement autonome pour les autochtones. Bien des Canadiens ne savent pas vraiment ce qu'est un gouvernement autonome. Un sénateur de l'Alberta est venu me dire l'autre jour qu'il ne savait pas ce que c'était. Je suis à même de vous renseigner, comme beaucoup de mes frères. Il s'agit tout simplement de nous concerter pour échanger des idées et saisir l'essentiel de la question. Dans ce sens-là, le Sénat peut être utile non seulement parce qu'il est une institution mais parce qu'il peut transmettre de l'information aux Canadiens. Nous devons cela aux Canadiens. La survie des deux nations au Canada en dépend. Il faudra élaborer la formule du gouvernement autonome et ses mécanismes. Nous devrions en confier la tâche au comité proposé.

Nous entendons rester dans ce pays et le problème ne disparaîtra pas par enchantement. Nos demandes et nos plaintes peuvent ne pas être entendues, mais le problème va demeurer. Puisqu'il ne pourra pas passer inaperçu, aussi bien essayer dès maintenant de le régler. J'ai fait pression sur tous les gouvernements depuis une quinzaine d'années.

Des sénateurs pourraient croire que je suis trop au cœur du problème; c'est possible, mais je suis également très proche de la solution. Je crois pouvoir collaborer aux travaux de ce comité si jamais il est créé.

Un nouveau problème est né de l'accord entre les autochtones de la Baie James et le gouvernement québécois. A titre d'exemple, nous n'avions pas prévu lors des négociations et avant la conclusion de l'accord la question des droits individuels par opposition aux droits collectifs dans un gouvernement autochtone et autonome. Pourquoi cette question pose-t-elle un problème? Parce qu'un très grand nombre d'organismes fragmentés ne peuvent travailler de concert à cause de la loi. C'est l'une des raisons pour lesquelles les autochtones ont décidé d'obtenir leur autonomie administrative, car, quand deux des organismes, l'un public et l'autre représentant des autochtones, s'occupent de la même chose, des problèmes surgissent lorsqu'on oppose les droits individuels aux droits collectifs. On doit faire disparaître ces problèmes. Si l'entente conclue par le gouvernement du Québec dans le cas de la Baie James doit servir de modèle dans tout le pays, des problèmes surgiront. Avant qu'ils ne prennent trop d'ampleur, nous devrions, selon moi, les résoudre.

Le comité sénatorial devrait, entre autres choses, trouver des solutions de rechange à la politique actuelle de règlement des revendications territoriales. Une fois de plus, si j'essayais de décrire les répercussions de ces solutions, vous n'entendriez que ma version de l'histoire, mais je voudrais que le comité proposé soit formé, afin qu'il puisse avoir la même compréhension que moi de la politique actuelle. Il y a d'autres solutions.

D'aucuns pourraient peut-être se demander pourquoi nous avons besoin de régler les réclamations territoriales. Eh bien, dans le cas contraire, comment réglons-nous la question?

Enfin, honorables sénateurs, je comprends que la formation de nouveaux comités risque de forcer les sénateurs progressistes conservateurs à travailler davantage. Cependant, je voudrais préciser que le comité proposé serait petit et que le sectarisme sera absent de ses délibérations. Sauf erreur, les progressistes conservateurs pourraient nommer un ou deux des leurs à ce comité, mais c'est leur décision. Je sais que nous pouvons créer un comité chargé d'étudier les questions touchant les autochtones.

L'honorable Martial Asselin: Le sénateur Frith s'en occupera.

Le sénateur Watt: Je l'en remercie.

En terminant, honorables sénateurs, je vous exhorte à approuver unanimement ma motion tendant à créer un comité

sénatorial spécial chargé d'étudier les questions touchant les autochtones.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

● (1710)

Le Sénat reprend sa séance.

PROJET DE LOI PRIVÉ

L'UNION DES PRODUCTEURS DE GRAIN LIMITÉE—PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DE CONSTITUTION EN CORPORATION—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes le projet de loi S-10, tendant à modifier la Loi de constitution en corporation de l'Union des producteurs de grain Limitée accompagné d'un message où elles disent avoir adopté le projet de loi tel quel.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Brian Dickson, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Président. Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi portant pouvoir d'emprunt (*Projet de loi C-21, Chapitre 5*);

Loi modifiant la loi de constitution en corporation de l'Union des producteurs de grain Limitée (*Projet de loi S-10*).

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 10 avril 1984, à 20 heures.)

APPENDICE

(*Voir p. 420*)

Non classifié

Ministère des Finances
Le 5 avril 1984

NOTES SUR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES RELATIVES AUX FRAIS AFFÉRENTS À LA DETTE PUBLIQUE

Le budget de février 1984 et le budget principal des dépenses pour l'année financière 1984-1985 contiennent les prévisions suivantes en ce qui concerne les frais afférents à la dette publique:

	1982-1983	1983-1984	1984-1985
Frais afférents à la dette publique			
— en millions de dollars	16,971	18,130	20,350
— en pourcentage des dépenses totales	21.3	20.0	20.7
— en pourcentage des recettes budgétaires	30.8	30.9	30.2
— en pourcentage du PNB	4.8	4.7	4.7

Les chiffres relatifs à 1982-1983 sont des chiffres définitifs vérifiés qui figurent dans les comptes publics. Les chiffres relatifs à 1983-1984 sont des estimations basées sur l'expérience jusqu'au moment où le budget a été présenté, en février 1984, et sur les prévisions pour le reste de l'année financière. Les chiffres relatifs à 1984-1985 sont des prévisions basées sur les hypothèses avancées dans le budget.

Les prévisions relatives aux frais afférents à la dette publique en 1984-1985 sont basées sur un calcul détaillé de l'encours de la dette et des nouvelles émissions d'obligations prévues. On relève chaque émission en cours et on calcule les frais correspondants. Par ailleurs, on émet des hypothèses sur

(1) les nouvelles émissions d'obligations (basées sur les prévisions budgétaires relatives aux besoins financiers)

(2) la stratégie à adopter sur le marché (hypothèses sur la date d'émission d'obligations et sur la proportion de la dette couverte par les différentes sortes d'obligations) et

(3) les taux d'intérêts qui s'appliqueront aux nouvelles émissions, au moment de la vente.

Les résultats de ce calcul détaillé sont additionnés et le total est présenté dans le budget à titre de prévisions du gouvernement quant aux frais totaux afférents à la dette publique.

LE SÉNAT

Le mardi 10 avril 1984

La séance est ouverte à 20 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

PROJET DE LOI CANADIEN SUR LA SANTÉ

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-3, concernant les contributions pécuniaires du Canada aux services de santé assurés pris en charge par les régimes provinciaux d'assurance-santé et les montants payables par le Canada pour les programmes de services complémentaires de santé, et modifiant certaines lois en conséquence.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

[*Traduction*]

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Je propose que la deuxième lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Vous auriez dû demander la permission, car normalement la deuxième lecture du projet de loi serait inscrite à l'ordre du jour de jeudi. Sauf erreur, le comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie doit présenter demain son rapport sur l'objet du projet de loi. C'est pourquoi j'ai demandé d'attendre au moins à demain.

Le sénateur Olson: Je suis d'accord. Comme d'habitude, le sénateur Flynn a été très obligeant.

L'honorable Martial Asselin: Il a toujours raison.

Le sénateur Olson: Il a habituellement raison. C'est tout ce que je suis prêt à admettre ce soir.

Le sénateur Flynn: J'ai toujours raison, mais le Sénat ne me donne pas raison.

Le sénateur Olson: Si vous le permettez, je voudrais remercier le sénateur Flynn de son intervention sur laquelle je suis d'accord car il y a exposé avec plus de précision ce que je crois être l'entente.

(La motion est adoptée.)

LA RÉFORME DU SÉNAT

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

A la présentation des pétitions:

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer la réponse du gouvernement du Canada au rapport du comité spécial mixte sur la réforme du Sénat, déposé au Sénat le mardi 31 janvier 1984. Il s'agit du document parlementaire nº 322-155.

Je demande que cette réponse du gouvernement du Canada soit imprimée en appendice au hansard d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du document figure en appendice, à la p. 452.*)

LES DROITS DE LA PERSONNE

LES NIPPO-CANADIENS—LES EXCUSES DU GOUVERNEMENT—AVIS DE MOTION

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, je donne avis que le mardi 17 avril 1984, je proposerai que:

Attendu que le but primordial de la Constitution est de protéger les droits fondamentaux de tous les Canadiens;

Attendu que des mesures prises par le gouvernement du Canada et d'autres ont empiété sur les droits fondamentaux de Nippo-Canadiens, uniquement à cause de leur race et non de leur loyauté envers le Canada;

Attendu que des Nippo-Canadiens toujours vivants ont souffert et continuent de souffrir à cause de ces mesures inadmissibles prises à tort au nom du patriotisme ou de la sécurité;

(1) Le Sénat du Canada préconise, au nom de tous les Canadiens, que le gouvernement du Canada présente aux Nippo-Canadiens vivants des excuses officielles pour les mesures d'incarcération auxquelles ils ont été soumis et la confiscation de leurs entreprises et biens au cours de la Seconde Guerre mondiale;

(2) le gouvernement envisage l'opportunité de nommer un Commissaire aux revendications spéciales chargé d'établir une indemnisation partielle à la suite des revendications présentées par les Nippo-Canadiens à l'égard de la perte de leurs entreprises ou biens à cause des mesures susmentionnées; et

a) que le Commissaire aux revendications reçoive ces demandes d'indemnisation partielle durant un an à compter de la date de la proclamation de la loi créant la Commission;

b) que le gouvernement consacre 50 millions de dollars au total pour toutes ces demandes;

c) que le solde de ce montant de 50 millions soit remis au gouvernement lorsque le Commissaire se sera acquitté de ses responsabilités; et

(3) le gouvernement prenne les mesures nécessaires pour assurer la destruction sur-le-champ de tous dossiers personnels ou empreintes digitales de Nippo-Canadiens, établis et conservés par les services de police au cours de la Seconde Guerre mondiale.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je signale que le préambule de la motion du sénateur Grafstein—qui n'a rien à voir avec le fond de cette motion—est techniquement irrecevable en vertu de l'article 22 du Règlement. Avant que la motion ne soit proposée mardi prochain, Votre Honneur voudra peut-être demander au motionnaire s'il est disposé à laisser tomber le préambule. Je ne m'oppose pas au contenu du préambule, mais il ne devrait pas figurer dans la motion.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Cela raccourcira peut-être le discours de l'honorable sénateur.

Le sénateur Frith: Il y aurait peut-être là un avantage à avoir un préambule.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ DE HAVILLAND AIRCRAFT OF CANADA, LIMITED

LA SITUATION FINANCIÈRE

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser ce soir au sénateur Austin quelques questions au sujet de la société de Havilland.

Les honorables sénateurs le savent, le ministre nous a recommandé à un moment donné le mois dernier de fournir une avance de 240 millions de dollars à cette société afin de subvenir à certains besoins financiers. Au moment où il a sollicité cette avance, le ministre a refusé, certainement au comité et sans doute aussi au Sénat, de nous donner quelque explication justifiant la dépense de ce montant ou de nous parler de l'état des activités actuelles de la société de Havilland. Depuis, la question a été soulevée sur une tribune plus vaste, et je me demande si le ministre n'est pas maintenant en mesure de nous parler de la situation à laquelle cette société est à son avis confrontée.

L'honorable Jack Austin (ministre d'État chargé du Développement social): Merci, sénateur Roblin. Je ne suis pas étonné qu'on m'interroge ce soir au sujet de la société de Havilland, et je vous sais gré de votre invitation à faire une déclaration. J'espère que mes collègues me permettront de parler de la question de façon assez détaillée.

Lorsque nous avons inclus dans le budget supplémentaire qui a été voté le 31 mars la somme de 240 millions de dollars pour la société de Havilland, cette somme devait servir au remboursement de la dette actuelle. En fait, la dette était de l'ordre de 323 millions de dollars, et ces 240 millions de dollars devaient permettre de l'éponger en partie. En définitive, nous avons pu rembourser la dette au complet, car les ventes de la société de Havilland ont augmenté de façon appréciable au cours des deux derniers trimestres. Nous avons vendu tous les Dash-7 en stock et nous envisageons de reprendre leur fabrication.

En outre, d'autres sources de revenus permettent à la société de Havilland de ne plus avoir de dettes à part ses créance commerciales ordinaires.

L'honorable Martial Asselin: Sans déficit?

Le sénateur Austin: Sans déficit.

Le sénateur Asselin: Je pensais que vous aviez parlé d'un déficit.

Le sénateur Austin: La société de Havilland n'a aucune dette à part ses créances commerciales ordinaires, sénateur Asselin.

La question que le gouvernement devait trancher et qui a été soumise à la CDIC à la fin de l'automne de 1982, lorsque la CDIC et de Havilland sont passées sous ma compétence, était de savoir si l'on devait entreprendre la fabrication du Dash-8. Alors que dans le cas de Canadair on avait décidé de fabriquer le Challenger, ce qui a entraîné un déficit, la décision à l'égard du Dash-8 n'avait pas encore été prise. Par conséquent, j'ai dû recommander à mes collègues du cabinet la décision à prendre à cet égard.

Le gouvernement a poursuivi son évaluation et son examen de la situation. En deux mots, la direction et le conseil d'administration de la CDIC ainsi que la société de Havilland en sont venus à la conclusion que la production du Dash-8 n'était pas rentable, compte tenu des perpectives de vente.

Comme vous le savez, de Havilland jouit d'une excellente réputation. En fait, elle continue à la mériter pour le Dash-7, l'Otter, le Buffalo et, bien sûr, le Beaver. Les experts considèrent le Dash-8, qui peut transporter 35 passagers, comme un excellent appareil dans sa catégorie. Comme tous les autres produits de Havilland, nous croyons que cet avion accaparera une grosse part du marché. Nous avons étudié ce dernier en détail et consulté de nombreux experts. Nous avons affaire à forte concurrence sur ce marché car il existe cinq autres compagnies qui cherchent à s'y tailler une place dans cette catégorie d'aéronefs. Certains sont produits entièrement aux frais de l'État, d'autres ne le sont que partiellement.

Il nous est impossible de savoir si nous produisons notre avion à meilleur compte que le leur, mais nous le vendons à un prix concurrentiel d'après les études que nous avons faites. Ce qui nous inquiète cependant, c'est que dans le domaine du financement de l'industrie aéronautique, nous avons affaire à des prédateurs. On s'efforce d'obtenir les taux d'intérêt les plus alléchants. Les fabricants d'aéronefs font toutes sortes de projets de financement en supputant les nombreux avantages qui s'offrent en matière de financement, ce qui constitue une forme de subvention additionnelle en quelque sorte.

Mais en dépit de cette conjoncture, le cabinet a considéré qu'on pouvait faire mieux commercialement parlant que ce qu'en pensaient la CDIC et de Havilland. C'est pourquoi, j'ai présenté au cabinet, et j'avais l'intention de présenter au Parlement le vendredi 13 avril, les états financiers de de Havilland et d'expliquer que le gouvernement fédéral avait décidé que la société entreprendrait la production du Dash-8.

• (2010)

Permettez-moi de vous dire, honorables sénateurs, que le financement conservateur que nous avons adopté sur la recommandation de la CDIC et qui se fonde sur un cycle de production du Dash 8 de dix ans coûtera, selon nos estimations, environ 200 millions de dollars aux contribuables, sur une période de dix ans.

Le gouvernement estime que la décision de produire le Dash 8, même si elle n'est pas justifiée du point de vue commercial, s'insère logiquement dans la politique nationale. de Havilland est un constructeur très important au Canada. Il est important pour la province d'Ontario et je pourrais ajouter que j'ai parlé au ministre responsable au gouvernement provincial et que ce gouvernement a appuyé notre décision dans les conditions que j'ai indiquées. C'est une société importante dans notre secteur de l'aéronautique. Elle embauche près de 4,000 personnes et emploie indirectement de 4 à 5,000 autres personnes dans les usines et les petites entreprises d'un bout à l'autre du Canada. Une grande partie des pièces d'aéronef sont fabriquées pour de Havilland sous forme de composantes par le secteur privé. L'appareil est également canadien à 72 p. 100. Il comprendra le moteur que Pratt & Whitney a mis au point à son usine de Montréal et qui promet d'être l'un des meilleurs à être fabriqués au Canada.

Nous avons décidé qu'afin de protéger notre technologie et pour garder la place que nous occupons dans le secteur aéronautique, nous devions faire cet investissement. Mais il n'est pas dit que de Havilland demeurera statique. Il nous reste pas mal de travail à accomplir pour assurer son avenir. Nous avons déjà réduit autant que possible ses effectifs sans nuire à sa production. Nous avons étudié la possibilité d'intégrer une partie de son exploitation à celle de Canadair en vue d'épargner davantage et nous continuerons à surveiller ses dépenses.

Toutes nos études de rentabilité indiquent que la société jouira d'une situation financière confortable sur le marché et que le Dash-8 n'entraînera pas de pertes, pourvu que tous les secteurs de l'entreprise lui rapportent annuellement 150 millions de dollars de plus de liquidités. Ainsi, si nous avons décidé de reprendre la fabrication de cet appareil, c'est que nous comptons trouver de nouveaux débouchés pour rentabiliser davantage la société de Havilland et assainir sa situation financière dans les plus brefs délais.

Cette décision me paraît fort sensée. Lors des audiences du comité des finances de l'autre endroit, j'ai proposé de soumettre cette analyse aux membres, et de discuter avec eux des diverses options afin que nous puissions trancher dans la mesure du possible et sans le moindre sectarisme le sort de cette entreprise manufacturière importante. Cependant, M. Michael Wilson, un député conservateur, a demandé à ce que le gouvernement se charge de prendre une décision et d'en faire part ensuite au Parlement. C'est précisément ce que nous avons fait.

Je le répète, j'ai proposé de présenter ce rapport au Parlement vendredi prochain, et je déposerai en même temps l'état financier de la société de Havilland.

[Le sénateur Austin.]

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Vendredi, dites-vous?

Le sénateur Austin: Vendredi, en effet, mais dans l'autre endroit. J'avais l'intention de déposer l'état financier et de publier une déclaration vendredi prochain. Par contre, le *Globe and Mail* d'aujourd'hui a publié un article basé sur un rapport d'évaluation du ministère d'État au Développement économique et régional. J'ai donc répondu aux journalistes cet après-midi, comme l'a dit le premier ministre à l'autre endroit, pendant la période des questions, et ici ce soir. Je suis disposé, bien sûr, à répondre à d'autres questions, à mesure que les honorables sénateurs les poseront.

Le sénateur Asselin: Vous n'avez pas répondu à des questions; vous avez fait une déclaration. Puis-je avoir une copie de la déclaration?

Le sénateur Austin: Vous en aurez une.

Le sénateur Asselin: Quand? La semaine prochaine?

Le sénateur Roblin: Je m'attendais à ce que le ministre fasse une déclaration à ce sujet ce soir et c'est pourquoi j'ai libellé ma question initiale de façon à lui permettre de le faire.

Le sénateur Austin: Merci.

Le sénateur Roblin: Je pensais toutefois qu'il ne se contenterait pas d'une déclaration orale mais qu'il en présenterait une également par écrit, car les sénateurs de ce côté-ci du Sénat ont un peu de difficulté à écouter une déclaration orale et à en mesurer toute la portée. Une ou deux conclusions s'imposent. La déclaration du ministre ne semble pas coïncider avec les renseignements donnés dans le communiqué dont il a parlé à propos de l'analyse qu'a faite le ministre d'État chargé du Développement économique le 2 février. Le communiqué de ce jour-là, qui, je crois, est cité correctement dans le journal, dit ceci:

> La direction et le conseil d'administration de la CDIC . . .

Voilà le premier point; il s'agit de la CDIC.

> . . . sont arrivés à la conclusion que le programme Dash-8 et, par conséquent, de Havilland ne deviendront pas rentables dans un délai de dix ans avec les arrangements financiers actuels . . .
>
> D'ailleurs, si l'on se fonde sur des prévisions de ventes minimales mais réalistes, la société ne devrait pas pouvoir s'autofinancer pendant cette période.

Une des phrases essentielles de cette déclaration dont le ministre voudra peut-être préciser le sens est la référence aux «arrangements financiers actuels». Nous savons très bien que, quand nous avons étudié la question de Canadair, le problème des arrangements financiers actuels a été réglé par le fameux transfert de 1.35 milliard de dollars, des livres de Canadair à ceux d'une compagnie que je devrais qualifier «d'ancienne société Canadair». En faisant les arrangements financiers voulus, il est évident que l'on peut modifier à loisir les perspectives d'avenir de la société. Je voudrais que le ministre nous dise si l'on envisage de modifier les arrangements financiers dans le cas de de Havilland, d'une manière qui lui permettrait de dire que, selon le gouvernement, il est dans l'intérêt public de continuer à exploiter cette compagnie.

Pour ma part, je n'entends pas trancher ce soir la question de savoir si la survie de de Havilland est une bonne chose ou une mauvaise. Jusqu'à présent, je ne crois pas qu'on nous ait donné assez de renseignements ou de faits pour que nous puissions porter un jugement en connaissance de cause. Toutefois, le ministre a probablement soulevé dans sa déclaration de ce soir plus de questions qu'il n'a donné de réponses. Par exemple, il a dit qu'il en coûterait aux citoyens 240 millions de dollars pour assurer le succès de de Havilland. Je me demande comment il arrive à cette somme.

Depuis l'automne 1982, d'après sa déclaration, l'État a versé environ 500 millions de dollars à Canadair, sans compter une garantie de 450 millions. La relation entre cette situation et l'injection, le mois dernier, de 240 millions de dollars en capital-actions ne m'apparaît pas très nettement. Peut-être pourrait-on me donner des explications. La déclaration du 2 février, rédigée par le ministre d'État au Développement économique aborde la question des dispositions financières à adopter à l'avenir pour cette société. A lire la déclaration du ministre, je ne sais trop quelle a été la réaction du gouvernement à cette proposition, car on envisage de mettre 949 millions de dollars à la disposition de de Havilland d'une façon ou d'une autre entre 1984 et 1988.

• (2020)

Si ce chiffre est exact, je me demande quelles sont les incidences sur la rentabilité de l'entreprise. Si le ministre a quelque inquiétude au sujet de l'appui du secteur public, et ce semble être le cas, ces 949 millions représentent une somme considérable. Si on ajoute à ce montant tout ce qu'on a déjà investi dans cette société, les chiffres sont astronomiques.

La déclaration dont j'ai parlé fait état d'une répartition de ces 949 millions entre cinq ou six postes. Ce serait sans doute trop demander au ministre que de nous les expliquer ce soir. Je dois admettre que sa déclaration est une amorce de discussion très utile, mais j'espère qu'il sera disposé à expliquer en clair aux sénateurs les difficultés financières de de Havilland. Le ministre aura peut-être l'obligeance de le faire avant le vendredi 13 avril. Je puis lui proposer mieux, le mercredi 11 avril. Que je sache, il n'irait à l'encontre d'aucune règle parlementaire s'il révélait à ses collègues du Sénat ou de l'un des comités ce qu'il envisage pour cette société.

Il voudra peut-être saisir cette occasion pour nous dire s'il envisage une réorganisation de de Havilland et de Canadair qui pourraient par exemple être fusionnées, puisqu'il a très probablement envisagé ce genre de solution.

Le ministre peut constater que sa première déclaration soulève toute une série de questions qui restent sans réponses. Mon honorable collègue serait bien avisé de nous expliquer exactement pourquoi le gouvernement suit cette politique. Nous savons très bien que nous devrions faire notre possible pour promouvoir les industries de haute technicité, même si nous possédons des avions qui se rendent en Amérique du Sud mais ne peuvent en revenir—des avions à la fine pointe de la technologie, comme le ministre se plaît à nous le dire au sujet du Challenger. Qui sait, le Dash-8 pourrait peut-être s'y rendre et en revenir? C'est une supposition intéressante.

Je dis au ministre que nous connaissons les raisonnements qu'on nous sert de temps à autre pour justifier la dépense de fonds publics dans des entreprises non rentables, comme celle-ci le sera peut-être. Nous ne les rejetons pas carrément, mais il faut tout de même faire la part des choses. A notre avis, il existe un rapport entre le bénéfice et le coût. Je dis au ministre que nous nous attendons qu'il nous explique le rapport entre le bénéfice et le coût de ces dépenses de fonds publics, si jamais le gouvernement décide d'aller de l'avant.

J'invite mon collègue à nous dire qu'il assistera à une séance du comité des finances nationales le plus tôt possible—mercredi ou jeudi—afin de nous dévoiler les grandes lignes du plan du gouvernement.

Le sénateur Austin: Sénateur Roblin, étant donné les remarques précédentes de vos collègues, je vous remercie d'avoir parlé encore plus longtemps que moi. Je serai bref.

Le sénateur Roblin: Si les questions sont plus longues que les réponses, c'est qu'il y a quelque chose qui cloche dans ces réponses.

Le sénateur Austin: Vous avez soulevé de très importantes questions. Je comparaîtrai volontiers devant le comité des finances nationales la semaine prochaine. Je dis la semaine prochaine, car je crois que les sénateurs devraient pouvoir examiner les états financiers de de Havilland avant que je ne témoigne devant le comité. Ces états financiers seront distribués à l'autre endroit le vendredi 13 avril, et ici, à la première occasion quand nous siégerons la semaine prochaine. Je serai alors disposé à fixer l'heure la semaine prochaine où je comparaîtrai devant le comité des finances nationales pour faire une déclaration et tenter de répondre aux questions.

Puisque nous parlons de Canadair, si le Challenger à bord duquel M. MacEachen avait pris place a perdu rapidement de l'altitude, c'est à cause d'une toute petite soupape de contrôle de l'oxygène. Cet appareil est une réalisation technique hautement sophistiquée des années 80, mais il est muni d'une toute petite soupape de contrôle de l'oxygène qui a refusé de fonctionner. C'est un technicien qui l'a conçue et c'en est un autre qui l'a installée. L'appareil comporte deux réseaux parallèles. Or, les deux réseaux parallèles utilisent la même soupape de contrôle. Nul doute que les modifications appropriées seront apportées.

Au sujet de la société de Havilland, je pourrais répondre plus longuement ce soir à certaines des questions et je serais disposé à le faire. Cependant, j'aurais besoin d'une quinzaine ou d'une vingtaine de minutes pour répondre aux questions des sénateurs. Quoi qu'il en soit, je suis à la disposition des sénateurs. Autrement, je pourrais comparaître la semaine prochaine devant le comité des finances nationales.

[*Français*]

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Honorables sénateurs, c'est bien agréable que le ministre d'État chargé du Développement social offre de comparaître devant le comité des finances nationales. Cependant, je pense que la dernière fois que le ministre a comparu devant notre comité, nous lui avons demandé d'avoir une séance à huis clos. C'est bien de déposer des bilans de Canadair ou de de Havilland, mais ces bilans, en fait, ne nous apprennent absolument rien. Si l'on tente de scruter le moindrement leurs états financiers l'on ne trouve pas de réponse. Ce sont des réponses que je conçois comme devant être gardées confidentielles, jusqu'à un certain point, car il y a des concurrents qui sont aux aguêts pour examiner les réponses que le ministre pourrait donner en comité ouvert au public.

Je vois que le président du comité, le sénateur Doody, est ici; je pensais que l'on s'était entendu que le ministre comparaîtrait à huis clos afin d'examiner le problème en profondeur. Si on l'examine devant un comité des finances nationales avec auditions publiques, je suis convaincu que l'on n'aura pas les réponses que l'on désire.

Si l'on peut siéger à huis clos, peut-être que l'on pourrait obtenir plus de satisfaction. Je pense que l'on devrait examiner cette possibilité. De toute façon, le sénateur Doody, peut-être, pourrait lui-même intervenir.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): C'est une question, une réponse, ou quoi?

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Les deux.

[*Traduction*]

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Leblanc pour ses observations. Je suis disposé à rencontrer les membres du comité de la façon habituelle, pendant une certaine proportion du temps, pour discuter des questions de politique générale.

Les sénateurs se rappelleront que la séance à huis clos que j'ai proposée porterait sur les données commerciales très précises que l'intérêt public commande de ne pas divulguer à nos concurrents ni à nos clients. Je suis disposé à discuter de ces questions à huis clos, si les membres du comité s'engagent à garder le plus grand secret sur ces questions précises.

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, le sénateur Austin a rappelé avec exactitude les circonstances de cette entente. Au cours de la dernière séance du comité permanent des finances nationales, alors que nous discutions du financement de Canadair, certaines questions ont été posées au sujet de de Havilland, et le ministre nous a dit qu'il n'était pas prêt à exposer la position du gouvernement car certaines données devaient être compilées et certains états financiers n'étaient pas encore arrivés. A ce moment-là, nous avons discuté de la possibilité d'une séance à huis clos au cours de laquelle nous pourrions obtenir certaines données plus précises sur la situation de Canadair. Cela avait été entendu, et nous avions également convenu de discuter à huis-clos de certains aspects du problème de de Havilland.

Je dirai aux membres du comité et au ministre qu'une réunion mixte serait peut-être appropriée. Nous pourrions commencer par une réunion générale pour ensuite tenir une séance à huis clos pour examiner les données secrètes.

[Le sénateur Austin.]

Le ministre pourrait peut-être me dire pourquoi il tient tant à comparaître devant la Chambre des communes pour y présenter ou y déposer son rapport avant de le faire au Sénat. J'estime quant à moi que, comme le ministre siège au Sénat, il serait plus convenable qu'il comparaisse d'abord devant notre comité permanent des finances nationales plutôt que devant le comité des Communes, afin de montrer à la population en général que le Sénat est important et qu'il mérite l'attention du ministre et de son ministère. Nous serions peut-être capables de poser des questions relativement intelligentes susceptibles d'éclairer la population. Je lui demanderais de reconsidérer son choix de chambre et de nous faire l'honneur de comparaître d'abord devant notre propre comité.

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, si je dépose l'exposé financier à l'autre endroit d'abord, c'est que la loi sur l'administration financière exige que ces exposés financiers soient soumis au Parlement dans les quinze jours. En fait, à cause des exigences de la rédaction et de la traduction de cet exposé, la première occasion que j'aurai de le soumettre sera vendredi prochain. Par conséquent, je ne pourrai le présenter au Sénat à moins qu'il siège lui aussi vendredi.

● (2030)

Quant à comparaître devant un comité du Sénat, je crois avoir déjà proposé ce soir de le faire. Je comparaîtrai aussi devant un comité de l'autre endroit dès que j'aurai pu m'entendre avec les membres de ce comité sur un moment qui convienne à tous. J'ai dit que j'étais disposé à m'entretenir avant la fin de la semaine prochaine avec les membres d'un comité du Sénat. Il se peut fort bien que le cas de de Havilland soit d'abord débattu à ce comité.

Le sénateur Roblin: Lorsque le ministre comparaîtra devant le comité, sera-t-il disposé à débattre des relations d'affaires qui existent à l'heure actuelle entre General Dynamics Limited et Canadair. Je crois que ces deux sociétés sont engagées dans une entreprise mixte et il serait utile de savoir quelle est exactement cette entreprise.

Je demande notamment au ministre si oui ou non l'association entre Canadair et General Dynamics Limited se reflète de quelque façon dans le rapport provisoire que Canadair a publié en mars 1984. A-t-elle la moindre chose à voir avec les données contenues dans ce rapport? Dans ce cas, on pourrait peut-être tout bonnement nous le dire.

Le sénateur Austin: Tous les états financiers de la société Canadair montrent simplement que la société General Dynamics est l'un de ses locataires. Je dois ajouter que l'entente a été conclue au moment où la société Canadair a été achetée à la General Dynamics, en 1976.

M. Blenkarn a dit bien des choses erronées à l'autre endroit, et je suis très heureux d'avoir l'occasion, en comité, de corriger ces erreurs. Je tiens à dire qu'à l'heure actuelle les sociétés General Dynamics et Canadair renégocient ce bail.

Il est plutôt regrettable qu'un administrateur de General Dynamics, afin de faciliter ses pourparlers commerciaux, ait décidé de faire des relations entre les sociétés Canadair et General Dynamics une question politique. Je regrette vivement que les députés soient manipulés de cette façon. J'espère que les deux sociétés pourront parvenir à une entente sans que les hommes politiques interviennent à la demande de la General Dynamics.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je me demande sur quoi se base mon honorable collègue pour parler d'ingérence politique. Le seul document que j'aie en main—il se peut qu'il y en ait d'autres et dans ce cas, il pourrait me le faire savoir—est la copie d'une lettre que la General Dynamics a fait parvenir à Canadair et où il est question de savoir, en termes directs et concrets, s'il est judicieux d'acheter une certaine usine de Canadair ou s'il serait préférable de la moderniser, afin d'en accroître l'efficacité. Mon honorable collègue s'oppose-t-il à d'autres initiatives de la General Dynamics?

Le sénateur Austin: Sénateur Roblin, pouvez-vous nous dire comment vous avez pu mettre la main sur cette correspondance commerciale?

Le sénateur Roblin: Certainement; elle m'a été remise par un membre de l'équipe de recherche—ou plutôt par un député. Comment il se l'est procurée, je l'ignore, mais quelle différence cela fait-il? C'est simplement une lettre commerciale qui n'a aucune conséquence politique et si c'est là le seul document en cause, je peux difficilement croire que le ministre puisse les accuser d'ingérence politique. L'utilisation que les hommes politiques peuvent en faire est une chose, mais il n'y a, à mon avis, rien à redire à l'initiative de la General Dynamics.

Pour ma part, je pose au ministre une question de politique qui est, selon moi, tout à fait fondée et dont on ne peut dire qu'elle a des motifs politiques, même si je dois reconnaître que, parfois, nous agissons par opportunisme politique.

Le sénateur Austin: Je trouve assez réjouissant de vous voir nier le caractère politique de votre intervention alors que vous intervenez dans une arène politique. Vous servez l'objectif même des dirigeants de la General Dynamics qui souhaitent voir intervenir des hommes politiques dans leur négociation commerciale avec Canadair.

Je vous affirme que des députés de votre parti à l'autre endroit ont été approchés directement par un des dirigeants de la General Dynamics qui leur a raconté une histoire absurde au sujet de Canadair et des talents d'administrateurs de sa direction, un sujet auquel ils ne connaissent rien, et leur a fourni d'autres renseignements qui sont erronés.

Je serais très heureux, en effet, de décrire les détails de cette information donnée à ces députés en répondant aux questions devant le comité du Sénat si l'on m'y interroge directement sur le sujet.

Mais je crois m'être très bien fait comprendre. Je dis qu'un dirigeant de la General Dynamics s'est adressé à des députés à l'autre endroit qui ont décidé très imprudemment d'intervenir dans ce qui est purement une négociation commerciale entre Canadair et General Dynamics, pour marquer des points politiques, et voici que vous faites leur jeu.

Le sénateur Flynn: Pourquoi dites-vous cela?

Le sénateur Austin: Parce que le sénateur Roblin a une lettre entre les mains et qu'il ne peut pas ou ne veut pas nommer sa source; je pense qu'en fait il ne peut pas le faire.

L'honorable Martial Asselin: Vous n'êtes pas avocat.

Le sénateur Austin: Le fait que vous ayez cette lettre et que vous ayez pris la parole est suffisamment éloquent.

Le sénateur Roblin: Le sénateur m'étonne. Il dit que General Dynamics agit dans un but bassement politique. Sans doute, s'imagine-t-il qu'un autre que lui va devenir ministre un de ces jours, car il n'obtiendra certainement aucun avantage politique . . .

Le sénateur Austin: Un avantage bassement commercial.

Le sénateur Roblin: C'est la même chose. Il s'agit là d'une société de la Couronne qui a obtenu une remise de dette de 1.350 milliard de dollars; elle n'a pas réalisé un sou de bénéfice; elle est terriblement mal gérée comme le ministre a été obligé de le reconnaître et pourtant, lorsque nous posons des questions au sujet des transactions commerciales de cette compagnie, on nous dit que c'est confidentiel. Ce n'est certainement pas le cas. S'il s'agit d'une société de la Couronne, le ministre doit répondre aux questions concernant ses activités et il aura beau dire ce qu'il voudra, nous continuerons à poser nos questions. Nous nous attendons d'ailleurs à ce qu'il fournisse des explications détaillées lorsqu'il comparaîtra devant le comité.

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, je répète encore une fois que le sénateur Roblin est en train de s'enfoncer. Il soutient des intérêts commerciaux associés à Canadair et je pense que ces négociations n'ont rien à voir avec la politique publique. Si c'est le cas, je voudrais qu'il nous fournisse des précisions. Tout ce que je peux voir c'est que, contrairement à son habitude, le sénateur Roblin se prête à des intrigues commerciales ce dont les politiciens devraient bien se garder.

Le sénateur Flynn: Quand je pense que celui qui parle ainsi a trempé dans le cartel de l'uranium. Vous devriez avoir honte.

Le sénateur Roblin: Je n'ai eu connaissance d'aucune intrigue commerciale, mais pour ce qui est des intrigues politiques, le sénateur est expert en la matière. Il peut battre les meilleurs à ce petit jeu. Si nous n'étions pas dans un endroit aussi respectable que le Sénat, je dirais que c'est un artiste du baratin car il peut dorer la pilule à n'importe qui. Je n'ai pas trouvé encore son pareil à ce petit jeu. Il sait très bien que je ne prends le parti de personne, que tout ce que je veux, ce sont des renseignements. Ce n'est quand même pas la même chose. Je crois que je continuerai de talonner le ministre lorsqu'il comparaîtra devant le comité.

Le sénateur Austin: Je devrais peut-être présenter mes excuses au sénateur Roblin; j'avais l'impression qu'il prenait la relève de M. Blenkarn . . .

Le sénateur Flynn: Vous ne comprenez pas les questions qui vous sont posées.

Le sénateur Austin: . . . car je n'arrive pas à comprendre pourquoi il est intervenu.

Quant au sénateur Flynn, je lui rappelle que l'accord concernant le cartel de l'uranium . . .

Le sénateur Flynn: Je sais.

Le sénateur Austin: . . . a été l'une des plus grandes réussites du gouvernement du Canada. C'était pour défendre . . .

Le sénateur Flynn: C'était une belle entourloupette.

Le sénateur Austin: . . . des milliers de Canadiens dans des localités et des industries qui dépendaient de l'uranium. Je suis réellement surpris que vous ayez recours à des arguments qui montrent que vous ne vous souciez pas de cette industrie ou des gens qui y travaillent.

Le sénateur Flynn: Mais si je m'en soucie. Ce n'est pas ce que je veux dire, ce que je veux dire c'est qu'à cette époque vous cachiez des choses.

Le sénateur Roblin: Pourquoi ne pas nous dire la vérité?

Le sénateur Austin: Personne n'a les mains plus propres.

L'honorable David Walker: Dans un an vous ne parlerez pas ainsi, fiston.

Le sénateur Doody: Je me demande si je pourrais demander au ministre à la conscience pure d'élaborer . . .

Le sénateur Austin: Je voudrais simplement dire que le sénateur Walker a déclaré que dans un an d'ici on me mettra en prison. J'estime que c'est là une insulte de la pire espèce et j'ai l'intention de prendre les mesures qui s'imposent, sénateur Walker.

● (2040)

Le sénateur Walker: Je n'ai rien dit de semblable.

Le sénateur Roblin: Il n'a pas dit ça.

Le sénateur Austin: Je l'ai entendu.

L'honorable Richard A. Donahoe: Il n'a pas dit cela.

Le sénateur Austin: Je l'ai entendu et s'il nie l'avoir dit . . .

Le sénateur Walker: Honi soit qui mal y pense!

Le sénateur Austin: . . . et si ça ne figure pas au hansard, j'envisagerai des mesures, car je l'ai entendu.

Le sénateur Donahoe: Vous n'êtes pas suffisamment intelligent pour vous excuser.

Le sénateur Doody: Le ministre a déclaré que les documents devaient être déposés dans les 15 jours ou quelque chose de semblable.

Le sénateur Austin: Après la fin de l'année financière.

Le sénateur Doody: Le compte rendu ne dit pas 15 jours après quoi. Il n'y a aucune indication précise. Le ministre peut-il nous dire à partir de quelle date il faut compter ces 15 jours et comment il se fait qu'ils prennent fin ce vendredi, alors que nous ne siégeons pas? J'estime important de faire consigner officiellement la raison pour laquelle on omet de déposer ces états au Sénat, et qu'on les dépose dans l'autre endroit plus tôt. S'il s'agit d'une quizaine de jours à compter d'une certaine date, alors de toute évidence ce vendredi qui vient représente la date limite que le ministre ne saurait dépasser; j'estime que nous devrions le faire consigner.

[Le sénateur Flynn.]

Le sénateur Austin: Il s'agit de 15 jours après la fin de l'année financière, soit après le 31 mars et comme il faut un certain temps pour préparer ces états et les faire traduire, je ne serai pas en mesure de déposer quoi que ce soit avant le 13 avril.

Le sénateur Doody: Quand le ministre examine les états des diverses sociétés de la Couronne dont il est chargé, il doit veiller à ce que les documents pertinents soient préparés à temps afin qu'il puisse en faire rapport à la Chambre où il siège, et non pas à l'autre. S'il attend jusqu'au quinzième jour, alors de toute évidence il est coincé. S'il parvenait à faire comprendre à ses laquais dans les diverses sociétés d'État aux gros budgets qu'il respecte la dignité de cette chambre et ses responsabilités ministérielles à son égard, on rendrait compte à cette chambre et non pas à l'autre endroit.

Le sénateur Austin: C'est ce que je préférerais, moi aussi. Notre chambre observe l'autre endroit qui m'a invité à témoigner à plusieurs reprises en 1983. Quand il m'est possible de porter à l'attention de cette chambre une question donnée, je le fais dans les plus brefs délais.

[*Français*]

Le sénateur Leblanc: Honorables sénateurs, concernant les relations entre General Dynamics et Canadair . . .

Le sénateur Flynn: C'est secret.

Le sénateur Leblanc: . . . concernant les relations entre ces deux compagnies, je pense que, lorsque le ministre comparaîtra devant le comité, il serait important de savoir exactement quelles sont les relations actuelles. S'ils sont seulement à loyer, quelle proportion de l'espace occupent-ils à Canadair? Quel loyer paient-ils? Combien cela coûte par pied carré? Enfin, il faudrait obtenir tous les détails possibles, afin que l'on soit en mesure de pouvoir évaluer, un tant soit peu, les relations qui existent à l'heure actuelle. On ne peut voir cela dans les états financiers, comme je le disais tout à l'heure dans mon intervention. Les états financiers ne nous révèlent pas grand-chose; pour savoir réellement quelque chose, afin de pouvoir exercer un jugement, il faut scruter plus loin et voir ce qu'il y a à l'intérieur des chiffres. Je pense que c'est important que vous soyez prêt, monsieur le ministre, à nous donner tous les renseignements possibles.

[*Traduction*]

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, je vais certainement tenter de procurer au comité toute l'information qu'il lui serait utile d'avoir. Je dirai, pour que chacun entende, que je ne voudrais pas qu'un comité de cette chambre ou de l'autre endroit en soit réduit à deviner ce que pense la direction d'une société en ce qui concerne les intérêts de l'entreprise.

EXPO '86

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LE CONFLIT DE TRAVAIL

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, le sénateur Austin est sur la sellette ce soir.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Pour ainsi dire.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Je ne sais pas si tel est son avis.

Le sénateur Buckwold: Je pense qu'il vient de comprendre le message.

L'honorable Jack Austin (ministre d'État chargé du Développement social): Quel message?

Le sénateur Buckwold: Le bruit court dans les journaux que la tenue d'Expo '86 serait menacée en Colombie-Britannique. A ce que je sache, vous êtes bien le ministre responsable. Sans vouloir critiquer, j'ai pensé que nous aurions intérêt à être informés de ce qui se passe et, en particulier, du rôle que le gouvernement fédéral pourrait jouer dans ce cas, étant donné ses intérêts à lui. Voudrait-il faire le bilan de la situation?

L'honorable Martial Asselin: Vous devriez le demander au sénateur Perrault.

Le sénateur Austin: Quand le sénateur Buckwold a pensé que j'avais compris le message, je n'ai pas saisi l'allusion et j'aimerais qu'on me donne quelques éclaircissements. J'ai bien reçu le message de l'opposition, par contre, et je me suis acquitté de ma tâche.

En ce qui concerne Expo '86, malgré l'importance de la question, j'ai préféré, conformément à la politique du gouvernement ne pas intervenir dans le conflit de travail ni en ce qui touche les politiques de l'emploi que préconise le gouvernement provincial par rapport à l'exposition universelle. Le conflit se déroule sur les lieux qui sont de compétence provinciale. Les contrats pour l'aménagement des lieux appartenant au gouvernement fédéral ont tous été accordés et, par surcroît, à des entreprises syndiquées de sorte qu'il n'y aura pas de travailleurs syndiqués et non syndiqués travaillant côte à côte. Je doute qu'en donnant son avis actuellement le gouvernement fédéral puisse accélérer le règlement du conflit de travail.

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, en guise d'explication, quand j'ai dit que le sénateur avait l'air de comprendre le message, je ne voulais absolument pas tourner en dérision sa position au Sénat ou les événements de ce soir. C'était seulement une façon d'exprimer la haute opinion que j'ai de lui et de dire que toutes les questions ont été adressées à lui ce soir. Voilà en fait ce que je voulais dire par là. Je ne critiquais pas du tout ce ministre très compétent.

Le sénateur Asselin: Oh, oh!

Des voix: Oh!

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, nous venons d'entendre un échange de propos admiratifs, mais je voudrais demander au sénateur Austin si, puisqu'il reproche au sénateur Roblin de lui poser ces questions qu'il lui pose en l'accusant de prendre le parti de la société General Dynamics, il pense que le sénateur Leblanc fait la même chose, ou si c'est mieux parce que çà vient de lui.

Le sénateur Austin: Je n'ai pas entendu le sénateur Leblanc faire autre chose que me demander des informations de façon impartiale, mais je ne peux pas oublier que le sénateur Roblin soit membre d'un parti qui a soulevé le problème à l'autre endroit de façon très interventionniste . . .

Le sénateur Flynn: Mais lui n'a pas adopté cette attitude.

Le sénateur Austin: . . . et j'ai pensé qu'ils avaient tous deux le même objectif. J'ai dit toutefois que si je me trompais . . .

Le sénateur Flynn: Oui.

Le sénateur Austin: . . . en faisant un rapprochement entre les questions du sénateur Roblin et celles de M. Blenkarn, et que je croirais le sénateur Roblin sur parole, que je croirais qu'il voulait seulement obtenir des informations et qu'il n'embrassait nullement une cause commerciale.

Le sénateur Roblin: J'admets être un homme politique, mais j'accepte l'explication de mon honorable collègue.

● (2050)

LES PARIS SPORTIFS

LA LOI SUR LES PARIS COLLECTIFS SPORTIFS—L'ENTENTE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée aux questions que les sénateurs Asselin et Flynn ont posées le 3 avril 1984. Comme cette réponse est relativement longue, je souhaiterais qu'elle soit considérée comme lue.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*La réponse suit:*)

Honorables sénateurs, le gouvernement fédéral n'attendra pas que les tribunaux se soient prononcés avant de mettre en application les paris sportifs. Le «produit» est prêt et il sera offert incessamment. Pour le moment, aucune autre option n'est envisagée.

Des bureaux sont ouverts à Toronto, Montréal et Ottawa bien qu'ils ne soient pas encore parfaitement opérationnels.

En ce qui concerne la dotation, il est vrai qu'on a embauché du personnel pour s'occuper de ces paris. Des entrevues se déroulent actuellement avec des grossistes qui s'occuperont des points de vente au détail. Des employés ont été embauchés temporairement pour retenir les services de détaillants en attendant que les grossistes se mettent à l'œuvre. Jusqu'à maintenant, on dénombre au Canada quelque 15,000 points de vente.

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

L'UTILISATION D'AVIONS AMÉRICAINS POUR LA LUTTE CONTRE LES INCENDIES DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis en mesure de donner une réponse différée à des questions que le sénateur Phillips a posées le 8 mars 1984 au sujet de l'utilisation d'appareils américains pour éteindre les incendies dans les Territoires du Nord-Ouest à la place d'avions-citernes Canadair CL-213. Comme la réponse est assez longue, je demanderais qu'elle soit considérée comme lue.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*La réponse suit:*)

Les avions en question, le DC-6 et le A-26, ont été transformés par des compagnies privées pour la lutte contre les incendies. Ces appareils doivent décoller de la terre ferme et servent surtout dans les régions où il n'existe pas de lacs permettant à un avion amphibie de se poser. En plus du DC-6 (utilisé dans les années 50 comme avion de fret et de transport de voyageurs) et du A-26 (bombardier de la Seconde Guerre mondiale ayant subi des transformations), on utilise d'autres appareils comme le CS3F (Tracker) et le Canso (avion amphibie de la Seconde Guerre mondiale). Tous ces appareils sont d'anciens avions militaires ou de transport de voyageurs qui proviennent d'anciens surplus (prix réduit) et qui ont été transformés spécialement à cette fin. Les contrats auxquels le sénateur Phillips a fait allusion obligent les sociétés exploitantes à employer des produits chimiques retardateurs pour lutter contre les incendies, produits qui sont normalement mélangés et ajoutés dans les aéroports.

Il convient de noter que le CL-215 et le Canso servent surtout dans les provinces où il existe des lacs ou d'autres étendues d'eau permettant aux avions de remplir leur citerne, bien que ces appareils puissent aussi transporter des produits chimiques retardateurs.

La capacité du CL-215, fabriqué par Canadair, est la moitié de celle du CD-6, mais elle dépasse de 50 p. 100 celle du A-26. Par ailleurs, cet avion est le seul capable de se poser sur terre et sur l'eau. Et c'est aussi le seul nouvel avion de lutte contre les incendies fabriqué dans le monde à l'heure actuelle. C'est précisément le manque d'avions modernes de lutte contre les incendies qui a incité le gouvernement à accroître les moyens du Canada dans ce domaine et à signer des accords avec les gouvernemetns provinciaux pour mettre sur pied une flotte nationale d'avions-citernes CL-215. En vertu de cet accord, le gouvernement fédéral a acheté quatre (4) CL-215 pour s'en servir dans les Territoires. Cependant, les avions ne seront pas livrés avant 1986.

Après leur livraison, il est prévu que les CL-125 seront entretenus et utilisés par des compagnies privées en vertu d'un contrat conclu avec le gouvernement fédéral et celui des Territoires.

[*Français*]

LE LEADERSHIP DU PARTI LIBÉRAL

LA DÉCLARATION DE L'HONORABLE DONALD JOHNSTON, C.P.

L'honorable Martial Asselin: Étant donné qu'un des candidats à la course au leadership, le ministre Johnston, s'est prononcé contre l'établissement par le gouvernement fédéral de loteries sportives, est-ce que le leader du gouvernement peut nous dire si le cabinet va se retirer de ces loteries sportives? Est-ce qu'il y a tellement de désaccord au sein du cabinet qu'on va placer ce projet en veilleuse?

[Le sénateur Olson.]

[*Traduction*]

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la position gouvernementale est bien connue et elle demeure inchangée.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): La même chose vaut-elle pour la vente des stations-service de Petro-Canada?

Le sénateur Olson: La réponse est «oui».

Le sénateur Flynn: A-t-on renoncé au principe de la solidarité ministérielle jusqu'à la fin du congrès de direction?

Le sénateur Olson: Cette fois, la réponse est «non». Je serais bien disposé à donner des explications, mais je doute qu'elles suffisent à convaincre parfaitement le sénateur Flynn.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Vous pouvez en être sûr!

Le sénateur Flynn: Vous faites mieux de vous abstenir.

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉGIONAL

L'ENTENTE-CADRE DE DÉVELOPPEMENT CANADA-TERRE-NEUVE

Question nº 1 au *Feuilleton*—**Par l'honorable Jack Marshall:**

Quelle est la liste des 13 propositions précises présentées au gouvernement fédéral par la province de Terre-Neuve en vertu de l'entente-cadre de développement Canada-Terre-Neuve?

Réponse du ministre d'État chargé du Développement économique et régional:

Les 13 propositions présentées au gouvernement fédéral par la province de Terre-Neuve en vertu de l'entente-cadre de développement Canada-Terre-Neuve sont les suivantes:

Pêcheries

L'Institut des pêcheries et de la technologie marine

Agriculture

La Société de développement de Terre-Neuve-Labrador

Développement rural

Recherches et développement océanographiques (NORDCO)

Programme de stimulants économiques dans le secteur des forêts

Formation à la gestion

Développement industriel

Exploitation des minéraux

Développement portuaire à Corner Brook

L'arpentage et la cartographie

Routes secondaires

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je viens d'obtenir la réponse à une question inscrite au *Feuilleton.* Comme d'habitude, elle ne nous apprend rien de nouveau. Elle a trait aux 13 propositions précises présentées au gouvernement fédéral par le gouvernement de la province de Terre-Neuve en vertu de l'entente-cadre de développement Canada-Terre-Neuve. On m'a fait parvenir la liste des 13 propositions dans une lettre que j'ai reçue il y a deux semaines.

Étant donné que l'accord annuel expirait le 31 mars, je voudrais que quiconque est chargé de cette question, à l'autre endroit, nous fasse savoir quand les accords pour ces 13 initiatives précises seront signés entre le gouvernement de Terre-Neuve et le gouvernement du Canada.

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne peux que prendre note de la question. Je dois avouer franchement que je ne la comprends pas très bien, mais j'y verrai peut-être plus clair quand elle sera transcrite dans le hansard, et je pourrai essayer d'obtenir l'information exacte que le sénateur Marshall demande.

Le sénateur Marshall: Je peux l'exprimer un peu plus clairement: qu'on se remue le postérieur et qu'on réponde à la question. Qu'est-ce qu'on attend?

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): C'est on ne peut plus clair.

[*Français*]

LA JEUNESSE CANADIENNE

LA CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Hébert, appuyé par l'honorable sénateur Le Moyne,

Qu'un comité spécial du Sénat soit créé pour étudier et faire des recommandations sur les problèmes et questions auxquels font face les jeunes Canadiens âgés de 15 à 24 ans;

Que 12 sénateurs, à être nommés plus tard, fassent partie de ce comité;

Que le comité soit autorisé à faire rapport de temps à autre, à convoquer des personnes, à faire produire les documents et dossiers et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos;

Que le comité soit autorisé à siéger où que ce soit au Canada;

Que le comité soit autorisé à retenir les services des spécialistes et d'un personnel de soutien lorsqu'il le jugera nécessaire; et

Que le comité présente son rapport au plus tard le 1er mars 1985.

Et sur la motion en amendement de l'honorable sénateur Marshall, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald:

Que l'on modifie la motion au premier paragraphe en

1) remplaçant les mots «Qu'un comité spécial du Sénat soit créé pour» par les mots «Que le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à»; et en

2) retranchant tous les paragraphes qui suivent.—(*L'honorable sénateur Asselin, C.P.*).

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, lorsque l'on a discuté de cette motion devant le Sénat, j'ai voulu ajourner le débat parce que je voulais me renseigner sur l'opportunité pour le Sénat d'établir un autre comité spécial.

Je voulais lire également les notes que mes collègues, le sénateur Marshall et le sénateur Roblin, avaient mises devant le Sénat pour questionner l'opportunité de l'établissement d'un tel comité, et, ce faisant, ce n'était pas que notre parti se posait des questions sur l'importance et la substance de l'enjeu, et surtout des qualifications de celui qui sera possiblement le président du comité spécial, le sénateur Hébert. Je reconnais que le sénateur Hébert s'est dévoué énormément à des activités de jeunesse dans le passé, et s'y dévoue encore actuellement. Ce n'est pas moi qui contesterai ses connaissances dans ce domaine.

Il s'agit de se prononcer sur un principe qui a tendance à devenir permanent. Le Sénat a ses comités réguliers. On en a un bon nombre. Nous avons des difficultés à essayer de fournir le quorum à ces comités, toutes les fois qu'ils se réunissent. De plus, lorsqu'on veut étudier un sujet qui sort un peu de l'ordinaire, on dit: On va former un comité spécial; c'est parce que, au Sénat, il y a des gens qui veulent se bâtir, souventes fois, des royaumes. On a vu cela dans le passé. Ce n'est pas une allusion au sénateur Hébert, parce qu'il vient d'arriver. Mais, on a vu dans le passé qu'il y avait des sénateurs qui aimaient énormément cela avoir leur petit comité. Je ne dis pas que les questions n'étaient pas importantes, mais, qu'elles auraient pu être traitées facilement par les comités réguliers du Sénat.

Donc, on nous demande encore une fois de former un comité spécial pour étudier la question de la jeunesse, les problèmes de la jeunesse, alors que, honorables sénateurs, on vient de nommer un ministre et d'instituer un ministère responsable des problèmes de la jeunesse. J'avais pensé que le sénateur Hébert, qui connaît très bien ces problèmes, aurait pu devenir conseiller particulier du ministre Payette, qui est en train de créer des structures dans son ministère, en engageant des experts et des gens connaissant les problèmes de la jeunesse, elle est en train, dis-je, d'élaborer des politiques. De plus, nous avons appris dernièrement que ces politiques seraient mises de l'avant, ou seraient révélées au mois de juin. Alors, on se demande si un comité du Sénat ne ferait pas double emploi, surtout quand on sait quel est, en général, le sort que le gouvernement actuel réserve au rapport des comités. Mon Dieu, je ne sais pas à combien de comités j'ai participé, et dont j'ai fait partie lorsque j'étais député à la Chambre des communes et depuis que je suis au Sénat. Je dirais que presque tous les rapports de comité sur lesquels j'ai siégé ont été mis sur les tablettes.

Le comité de 1972 sur la Constitution, on n'en a jamais entendu parler parce que, évidemment, il y avait un rapport minoritaire, et on ne touche pas à cela. On avait un comité sur le bill C-60, et, parce que la Cour suprême a dit que le Parlement fédéral n'avait pas le droit de réformer ou de changer le Sénat sans l'approbation des provinces, on a mis de côté le rapport sur le Bill C-60; on n'en a jamais entendu parler.

Le sénateur Molgat était le vice-président d'un groupe de sénateurs qui a parcouru le Canada pour recueillir les opinions des gens sur ce qu'ils pensaient de la réforme du Sénat. Puis, je pense que nous nous sommes efforcés pour présenter un bon rapport. Il a été déposé au Sénat, on est en train de le discuter, mais on n'a pas encore eu de réaction du gouvernement.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): On en a eu ce soir.

Le sénateur Asselin: Ah, on me dit qu'on a eu une réaction ce soir; je l'espère. En tout cas, si mes paroles peuvent avoir provoqué ou influencé la déclaration ministérielle, j'en suis fort heureux. Mais, jusqu'à maintenant, on n'avait pas eu de réaction, excepté que M. Trudeau a dit, à Québec, lors d'un débat sur les institutions fédérales, qu'il faudrait peut-être regarder de près le rapport du comité sur la réforme du Sénat; si le gouvernement voulait en faire une plate-forme électorale, je suis bien d'accord. Mais, j'ai l'impression que le problème qui se pose aujourd'hui, est de savoir si nous allons faire double emploi, et, en même temps que le nouveau ministère de la Jeunesse nous aurons un comité du Sénat qui étudiera les problèmes de la jeunesse. Écoutez, le problème de la jeunesse, c'est bien facile à comprendre: Les jeunes veulent avoir des jobs. Quand je rencontre des jeunes chez-nous, ils ne me demandent pas ce qu'ils vont faire, ils me demandent simplement: «Avez-vous trouvé des moyens de nous obtenir des jobs?» Le même appel s'adresse également à l'industrie privée. Ce que veulent les jeunes, c'est de se bâtir un avenir, avoir un futur, puis avoir des jobs. Quand même on établirait un comité pour leur dire qu'on va les recycler, pour leur dire qu'on va leur donner plus de chances sur le plan de la technologie, ce qu'ils veulent, les jeunes, c'est d'avoir des jobs. Ils veulent savoir du gouvernement comment il va s'y prendre pour leur trouver des jobs. Le problème de la jeunesse, c'est cela. Il n'y a pas d'autre chose. Les jeunes veulent se bâtir un avenir, mais ils n'en ont pas l'opportunité. Je ne sais pas comment le gouvernement réussira à en provoquer, ou qu'un comité du Sénat en produira alors que, pendant quatre ans, les jeunes ont réclamé à grands cris des nouvelles politiques pour la création d'emplois. Le gouvernement a de la misère à en trouver parce que, évidemment, il y a des moments difficiles sur le plan économique. L'on m'a rapporté, cet après-midi, que le leader du gouvernement, devant un comité du Sénat, a dit qu'il faut que les voyages à travers le Canada cessent, de même que cette pratique de former toutes sortes de comités.

Je pense qu'il n'a pas tort. On m'a rapporté que le leader du gouvernement aurait fait ces remarques au comité de l'énergie et des ressources naturelles et qu'il aurait dit: «On a besoin de vous à Ottawa, au Sénat». Il n'avait pas tort car nous avons un taux d'absentéisme assez important au Sénat. Il s'agit de constater le taux des présences, c'est presque ridicule. L'on va créer d'autres comités qui voyageront à travers le Canada, qui engageront des experts, qui étudieront des problèmes qu'un ministre étudie en même temps, celui de trouver des emplois pour les jeunes.

Je prétends que l'on fait double emploi d'un ministère naissant, en train de s'organiser. Je ne sais pas si M^me^ Hervieux-Payette a donné son assentiment à la formation de ce comité, mais j'ai l'impression qu'elle n'est pas très heureuse de voir que l'on fera double emploi, que l'on aura des activités parallèles avec son ministère.

[Le sénateur Asselin.]

Si l'on accepte la création de ce comité spécial, il faudra aussi accepter celle du comité spécial proposé par le sénateur Watt. J'ai écouté le sénateur Watt, l'autre soir, lors de la présentation de sa motion. Je pense que les gens de sa race ont des besoins. Il est important pour le Sénat d'étudier le problème des minorités. Alors, le gouvernement, les gens en face de moi, le leader adjoint ainsi que le leader du gouvernement, devraient dire oui au sénateur Watt afin que le comité spécial proposé soit formé.

• (2100)

[*Traduction*]

J'entends répéter maintenant en anglais ce que je viens de dire en français, pour la gouverne du sénateur Watt. J'ai dit que le Sénat venait de proposer la formation d'un comité qui a sa raison d'être. Mais si nous acceptons de créer ce nouveau comité spécial de la jeunesse, comment pourrions-nous refuser le vôtre? Nous devrions aussi l'accepter.

[*Français*]

Moi aussi, j'aurais un comité à proposer au Sénat; je crois que cela entre dans les attributions du Sénat. L'on sait que le Québec n'a pas signé l'Acte contitutionnel en 1982; l'on sait qu'il y a en retour d'un plan conjoint des compensations financières que les provinces pourraient retirer qu'elles ne voudraient pas partager.

Je pense qu'il est essentiel que le Québec puisse signer l'Acte constitutionnel de 1982. On n'a pas bougé depuis deux ans. Depuis qu'on a rapatrié la Constitution, le Sénat n'a pas bougé sur ce problème important qui a pour conséquence d'isoler une partie de la population du Canada de la Constitution du pays.

Vous voulez peut-être punir le gouvernement du Québec. Ce n'est pas le gouvernement du Québec que vous punissez, honorables sénateurs, vous punissez la population du Québec. J'avais pensé proposer la formation d'un comité spécial qui se pencherait sur ce problème et offrirait au gouvernement des propositions pour pouvoir influencer ou convaincre l'Assemblée nationale du Québec de se joindre à l'Acte consitutionnel de 1982.

Si je propose la formation du comité, je pense que le gouvernement ne pourrait pas refuser d'accepter ma proposition. Nos moyens sont restreints par le nombre de sénateurs qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. Vous pouvez, honorables sénateurs, former le comité ce soir. Le danger est qu'il sera composé peut-être seulement des partisans du gouvernement parce que nous ne pourrons pas y participer. On n'a pas les effectifs voulus. On a seulement les forces nécessaires pour fournir des quorums aux comités permanents du Sénat.

Ne nous demandez pas une autre participation tant et aussi longtemps que l'on ne voudra pas nommer d'autres sénateurs pour nous aider dans nos travaux parlementaires; on ne peut accepter d'autres travaux.

Je dis donc au sénateur Hébert: «Ayez votre comité, siégez à travers le Canada, mais vous allez possiblement siéger seulement avec des libéraux».

Simultanément, vous enlèverez la signification, la crédibilité des comités réguliers du Sénat.

Cela voudrait dire que lorsque l'on s'adressera au comité des affaires juridiques et constitutionnelles, cela sera seulement pour étudier de la législation. Alors, s'il y a un sujet à étudier hors de la législation, on formera un comité spécial, on accordera le pouvoir à un sénateur d'établir un petit royaume pendant un an, et d'étudier un problème qu'un comité permanent pourrait étudier.

Je fais ces remarques d'une façon objective. Je n'ai pas d'objection à ce que le sénateur Hébert obtienne la création d'un comité sur la jeunesse, au contraire. S'il veut un comité, il peut l'avoir. Ce que je dis, c'est qu'il y aura des dépenses pour ce comité-là, et j'invoque les motifs que j'ai énumérés tantôt.

Honorables sénateurs, je pense que l'on devrait attendre ce que fera le ministre d'État à la Jeunesse à l'autre endroit qui bâtit les structures de son ministère; qui met de l'avant des politiques pour les jeunes.

Si l'on peut, après cela, venir lui aider de quelque façon, on lui offrira notre aide. Laissons d'abord le ministre d'État à la Jeunesse former son propre ministère, engager des experts et former ses cadres. Laissons-la mettre de l'avant ses politiques pour les jeunes, au nom du gouvernement canadien.

Quand même l'on apporterait toutes les solutions requises pour que les jeunes se trouvent de l'emploi, si le gouvernement ne répond pas à nos recommandations, c'est un travail inutile.

Je préférerais attendre que le ministre puisse formuler ses politiques; après cela, l'on verra de quelle façon le Sénat pourrait lui venir en aide ou lui faire des propositions.

[*Traduction*]

L'honorable John M. Godfrey: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Selon lui, nous n'avons pas donné suite aux rapports des comités du Sénat. N'est-il pas vrai que l'étude sur la main-d'œuvre réalisée par le comité des finances nationales renfermait 56 recommandations, dont 52 ont été acceptées par le gouvernement? L'étude et le rapport du comité de la politique scientifique n'ont-ils pas abouti à la création du ministère des Sciences? Le sénateur Croll a cité des statistiques concernant le nombre de recommandations du comité du Sénat sur la pauvreté au Canada qui ont été acceptées. Les travaux du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes de la politique d'immigration n'ont-ils pas donné lieu à une toute nouvelle loi sur l'immigration? N'est-il pas vrai que nos comités se sont révélés très utiles par le passé?

Le sénateur Asselin: Et le comité sur la constitution, en 1972, ou celui qui était chargé d'examiner le projet de loi C-60? Il n'y a eu aucune suite.

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Si le sénateur Asselin veut dire que le ministre s'occupe actuellement de créer un service chargé d'étudier les problèmes des jeunes, ne souhaite-t-il pas que le Sénat y participe, et n'est-ce pas la meilleure façon pour nous d'avoir notre mot à dire? Je ne comprends pas pourquoi l'honorable sénateur s'oppose à ce que le Sénat participe et fasse un apport utile dans ce domaine, alors que nous en sommes encore à l'étape préliminaire.

● (2110)

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Je pense que le ministre n'a pas compris. Nous pouvons empêcher le double emploi dans un même domaine, nous devrions faire attention de ne pas dépenser inutilement l'argent des contribuables. Nous étudierons les mêmes problèmes que le ministre, à savoir trouver des emplois pour les jeunes. Qu'allons-nous faire de plus?

L'honorable Joseph-Philippe Guay: La raison est que les comités du Sénat sont meilleurs!

Le sénateur Flynn: Le sénateur Guay veut faire partie de ce comité.

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec attention le sénateur Asselin. Je dois dire que je partage ses réserves. Je comprends les problèmes évoqués concernant son parti. Ce que je ne me résigne pas à croire cependant, c'est qu'il ne puisse se trouver dans son parti quelques sénateurs qui, comme moi, croient que ce problème n'en est pas un comme les autres. Nous parlons de toute une génération qui est en train de se perdre. Nous évoquons très souvent ici des problèmes très sérieux. C'est notre devoir de faire valoir les problèmes qui nous préoccupent, mais celui-là est plus grave que les autres.

Je sais que la plupart d'entre vous ont encore de jeunes enfants ou des petits-enfants. Plusieurs d'entre vous ont pu vivre personnellement la tragédie de la jeunesse des années 80. Si c'est un problème d'une telle gravité, je ne peux pas croire et je ne croirai pas que le parti du sénateur Asselin ne puisse trouver quelques sénateurs qui feront un effort surhumain pour participer à ce comité. Comme le disait Guynemer: «Les forces humaines ont une limite qu'il faut toujours dépasser . . .» dans une circonstance exceptionnelle. Actuellement, nous sommes devant une circonstance exceptionnelle.

Le sénateur Asselin a raison lorsqu'il dit qu'une des réponses importantes aux attentes de la jeunesse serait de pouvoir fournir du travail aux 650,000 jeunes qui n'en ont pas. Le sénateur Asselin sait aussi bien que moi que le présent gouvernement, ou n'importe quel autre, malgré sa bonne volonté, ne peut pas trouver 650,000 emplois, du jour au lendemain, pour les jeunes chômeurs. Nous sortons à peine d'une récession. Elle n'est pas encore tout à fait terminée. Les perspectives de travail pour les jeunes sont encore lointaines. Je suis certain que le sénateur Asselin conviendra qu'on ne peut dans un tel domaine accomplir un miracle. Je voudrais aussi lui rappeler que le chômage des jeunes n'est pas leur seul problème. Je ne suis pas d'accord avec l'honorable sénateur lorsqu'il dit: Trouvez-leur du travail, cela réglera tous leurs problèmes.

Le sénateur Asselin: Une partie de leurs problèmes.

Le sénateur Hébert: Je m'excuse, ce n'est pas vrai, ce n'est pas suffisant. Je suis d'accord que cela réglerait une partie du problème. Cependant, il ne faut pas penser que c'est la seule cause du désarroi de la jeunesse. L'honorable sénateur Asselin le sait. Je lisais dans un journal, il y a quelques jours, le résultat d'une enquête qui a été faite aux États-Unis—très souvent d'ailleurs, nos enquêtes révèlent les mêmes conclusions que les leurs—30 p. 100 des jeunes Américains sont convaincus qu'une guerre nucléaire les surprendra dans les années qui viennent. Ils ont peut-être tort, je l'espère. Il n'en reste pas moins qu'ils en sont convaincus. Cette angoisse, nos jeunes Canadiens la portent aussi dans leur cœur. Lorsque l'on commence sa vie à 20 ans avec cette perspective d'une hécatombe nucléaire, ce n'est pas une chose que nous avons connue, alors que nous étions jeunes gens.

Les problèmes de la drogue ne sont pas non plus entièrement causés par le chômage, car ils commencent à l'école. Nous trouvons aujourd'hui, même dans les coins les plus reculés, des jeunes à l'école primaire et secondaire qui se détruisent par la drogue. Ils ne sont tout de même pas en chômage. Il doit y avoir moyen de savoir pourquoi. Lisez l'enquête de *La Presse*, sénateur Asselin, au cours de ces jours-ci. Comment se fait-il qu'il y a tant . . .

Le sénateur Asselin: J'invoque le Règlement. L'honorable sénateur Hébert est complètement hors sujet. Il ne me convaincra pas qu'il n'existe pas un problème de drogue chez les jeunes. Il ne me convaincra pas qu'il n'existe pas aussi d'autres problèmes. Le problème majeur qu'il voudrait circonscrire, c'est le chômage. A l'heure actuelle, il est complètement en dehors du sujet. Qu'il n'essaie pas de m'apitoyer avec les problèmes de drogue, je les connais autant que lui. Je suis avocat depuis une trentaine d'années. J'ai vécu tous ces problèmes et je les vis encore tous les jours. L'honorable sénateur Hébert devrait se restreindre au mandat du comité et à ce moment, je le suivrai. Lorsqu'il s'éloigne du sujet, il ne m'impressionne pas.

Le sénateur Hébert: Je ne crois pas être en-dehors du sujet, j'ai d'ailleurs devant moi la motion. Elle propose que nous étudiions les problèmes et les difficultés que rencontrent nos jeunes Canadiens de moins de 25 ans. Le sénateur Asselin a mis l'emphase sur le problème du chômage. J'essaie tout simplement de dire à l'honorable sénateur Asselin que ce n'est pas le seul problème.

Le sénateur Asselin a été très aimable à mon endroit—en invoquant que mon arrivée au Sénat est toute récente; il a mentionné que mon ambition n'était sans doute pas de me créer un empire, comme d'autres, paraît-il, l'auraient fait. Il a raison, je ne cherche pas à me créer un empire. Enfin, il a été fort aimable en disant que j'étais un expert des problèmes de la jeunesse. C'est très aimable de sa part, mais c'est inexact. Même s'il est vrai que, depuis 13 ans, je consacre ma vie ou une grande partie de mes énergies aux jeunes, il n'en reste pas moins qu'en dépit de ces 13 ans, je me sens ignorant et en complet désarroi devant la complexité des problèmes des jeunes des années 80.

C'est pourquoi j'espère qu'un comité comme celui dont on parle pourrait être formé de sénateurs des deux côtés de la Chambre particulièrement angoissés, comme moi, par ce problème. Il pourrait, en faisant un travail sérieux, provoquer l'imagination de 25,000,000 de Canadiens. Je ne peux pas croire que nous ne puissions, par un effort sérieux, trouver des solutions utiles au ministre d'État à la Jeunesse, mais qui de plus, pourront donner un nouvel espoir à la jeunesse canadienne. Il est de notre devoir, honorables sénateurs, non seulement de dire que le comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie pourrait s'en occuper, je ne le nie pas, mais j'ajoute qu'étant donné la situation actuelle, étant donné l'angoisse des jeunes aujourd'hui, il faut faire plus et leur donner au moins ce témoignage que le Sénat est vraiment angoissé et qu'il s'occupera de ce problème. Il n'est pas suffisant de dire que nous allons nous en occuper d'une façon ordinaire. Devant la gravité de la situation, nous devons dire que nous nous en occuperons d'une façon extraordinaire en formant un comité spécial.

[Le sénateur Hébert.]

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, si je comprends bien, le sénateur Asselin dit qu'il y a un ministère de la Jeunesse et un ministre d'État à la Jeunesse. Ce serait donc faire double emploi que d'avoir un comité du Sénat s'occupant du même sujet. Par le même argument, on devrait alors abolir tous les comités du Sénat, parce qu'il y a des ministres qui s'occupent des questions de ces comités-là, ou peut-être que je n'ai pas compris la logique.

Le sénateur Asselin: Vous comprendrez un jour.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il honorables sénateurs, d'adopter la motion en amendement?

Des voix: Non.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: A mon avis, les non l'emportent.

(La motion en amendement est rejetée, sur division.)

(La motion est adoptée.)

• (2120)

[*Traduction*]

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, à ce propos, je voudrais interroger le leader adjoint du gouvernement. Lors de la réunion du comité permanent du Règlement et de la procédure, il y a quelques semaines, il a été décidé que les questions concernant la jeunesse devraient relever du comité des affaires sociales, de la science et de la technologie. Si le sénateur n'est pas en train de se moquer de cette Chambre avec cette idée, alors on peut présumer que la motion sera renvoyée au comité des affaires sociales, n'est-ce pas? Se moque-t-il de nous encore une fois, comme il fait depuis que j'ai été nommé sénateur? Il se fiche éperdument de ce qui se passe dans cette enceinte.

Une voix: Vos propos sont déplacés.

Le sénateur Marshall: Pourquoi ne pas supprimer le Sénat? Vous êtes un fumiste.

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, on a posé au leader adjoint, au leader parlementaire au Sénat une question pour laquelle l'entrée en matière est tout à fait inacceptable.

Le sénateur Marshall: Je m'en fiche!

Le sénateur Olson: Très bien.

Le sénateur Marshall: Vous n'avez pas la moindre idée de ce que c'est que le sens des responsabilités. Vous y avez renoncé. Vous n'êtes qu'un laquais du cabinet du premier ministre. Vous vous fichez éperdument de tout—c'est une honte pour les Canadiens.

Le sénateur Olson: Je tiens à ce que le sénateur Marshall sache que ce n'est pas parce qu'il nous les sert seulement de temps à autres, que ces mauvaises plaisanteries sont acceptables. Il ne convient pas de poser au leader adjoint du gouvernement, ou encore au leader parlementaire du gouvernement, une question précédée d'une pareille entrée en matière.

Le sénateur Marshall: Vous ridiculisez cette institution!

Le sénateur Olson: Je ne ridiculise rien du tout.

Le sénateur Marshall: Bien sûr que si.

L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

LES PROPOSITIONS DU MINISTRE DES FINANCES—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Frith attirant l'attention du Sénat sur les propositions contenues dans le discours du budget prononcé à l'autre endroit par le ministre des Finances le 15 février 1984.—(*L'honorable sénateur Anderson*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, à la dernière séance, j'ai demandé par erreur que cet article soit reporté au nom du sénateur Anderson plutôt qu'à celui du sénateur Cottreau. J'avais mal lu le numéro. Je demande qu'il soit reporté au nom du sénateur Cottreau.

(Le débat est reporté.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, si je ne m'abuse, tous les autres articles à l'ordre du jour sont reportés jusqu'au nº 10.

L'honorable Jack Marshall: Et l'article nº 8? Que comptez-vous faire à l'égard du comité spécial des pêches? Vous êtes un farceur!

Le sénateur Frith: Comme je l'ai dit, tous les autres articles sont reportés.

LA RÉFORME DU SÉNAT

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du rapport du comité mixte spécial sur la réforme du Sénat, déposé au Sénat le 31 janvier 1984.—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'avais proposé l'ajournement du débat au nom d'un sénateur dont je vais vous révéler l'identité. J'ai le plaisir de vous informer qu'il s'agit du sénateur Arthur Tremblay.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, je regrette de vous imposer à peu près une demi-heure additionnelle de séance ce soir, alors que nous étions très bien partis pour passer à travers l'ordre du jour avec une sérénité admirable, si nous avions suivi les indications de l'honorable sénateur Flynn. Mais, enfin, je dois vous expliquer un peu pourquoi je vous imposerai ce fardeau ce soir. C'est que, effectivement, depuis trois ou quatre séances, tel que convenu avec mon leader, je devais intervenir dans le débat sur la réforme du Sénat, mais, l'animation de cette Chambre, l'importance des problèmes discutés, et les échanges parfois extrêmement vifs qui ont eu lieu, nous ont, à chaque occasion, amenés à des heures qui dépassaient ce que je pourrais appeler la «résistance» des membres de cette Chambre.

Donc, je vous offre toutes mes excuses de vous imposer cette demi-heure additionnelle de réflexion à partir des commentaires que je ferai sur le rapport du comité spécial mixte sur la réforme du Sénat.

Depuis que le sénateur Molgat a déposé ce rapport, et qu'il nous en a présenté les grandes lignes de façon à la fois succinte, précise et objective—ce dont je le remercie—plusieurs sénateurs sont intervenus dans le débat. Effectivement, je crois que six sénateurs sont intervenus. Bien sûr que nous avons observé dans le style de chacun, dans les modes d'expression, des différences, mais ce qui m'a frappé, c'était peut-être prévisible, mais ce à quoi, je dois le reconnaître, je ne m'attendais pas, c'est que toutes ces interventions ont concordé et se sont rejointes sur un point: Elles sont unanimes pour rejeter la principale recommandation du comité «que les Canadiens devraient élire directement leurs représentants au Sénat».

● (2130)

Sur d'autres points, par contre, elles sont loin de l'unanimité. Par exemple, sur la nécessité d'une réforme du Sénat; de quelque ordre que soit cette réforme certaines interventions l'ont mentionnée au passage, très rapidement, mais elles l'ont fait dans des termes si généraux qu'on discerne mal les orientations que cette réforme devrait prendre. D'autres ne l'ont même pas évoquée.

Sur des points plus spécifiques, cette idée très générale qu'une réforme du Sénat devrait avoir lieu, une seule intervention, celle du sénateur Steuart, a été particulièrement explicite.

Bien sûr, ce n'est pas mon intention de mettre en cause la pertinence des propos de ceux qui m'ont précédés, ni d'en contester la légitimité. Mon propos visera plutôt à inscrire dans notre débat une approche pragmatique, une volonté d'action concrète de notre part, de la part de cette Chambre même.

Il me semble, en effet, que le Sénat pourrait et devrait prendre lui-même, et dans les meilleurs délais, l'initiative d'engager le processus de sa propre réforme. Telle est la perspective dans laquelle je me placerai pour analyser le rapport du comité mixte spécial sur la réforme du Sénat.

De ce point de vue, les propositions du septième et dernier chapitre du document deviennent manifestement prioritaires, par rapport aux suggestions plus radicales, et forcément à plus long terme des chapitres antérieurs, du moins certaines d'entre elles.

D'ailleurs, c'est dans la même optique que le comité lui-même se place, dans les passages suivants que l'on trouve au début du chapitre qu'il consacre aux «réformes réalisables dans l'immédiat.»

Après avoir souligné que «l'établissement d'un Sénat élu nécessitera des modifications à la Constitution qui requerront le consentement du Parlement et d'un nombre déterminé d'assemblées législatives provinciales», il ajoute:

> Cela prendra du temps. On devrait profiter de cet intervalle pour introduire sans délai d'utiles réformes, qui n'exigeraient que l'assentiment du Parlement ou même du Sénat seulement.

Il va même jusqu'à dire:

> D'ici à ce qu'on établisse un Sénat élu, le fonctionnement d'un Sénat réformé permettrait de voir dans quelle

mesure on peut rendre un Sénat nommé plus efficace et si, en définitive, l'élection directe est nécessaire.

En d'autres termes, la mise en œuvre de la principale conclusion du comité, celle que «les Canadiens devraient élire directement leurs représentants au Sénat», pour le rapport même, est en quelque sorte subordonnée aux résultats que les recommandations contenues dans le septième chapitre du rapport et d'autres du même ordre, qu'on retrouve ailleurs, pourraient donner en regard des objectifs assignés à la réforme:

Le premier et principal objectif—sans toujours le dire, évidemment, j'emprunte généreusement au texte même du rapport, des passages; alors, plutôt que de répéter incessamment des citations et des fins de citations, et le reste, vous me permettrez, par la façon dont j'accentuerai les choses, je l'espère, de vous faire sentir à quel moment je cite. Donc, le premier et principal objectif:

Renforcer la représentativité régionale du Sénat . . .

et, à cette fin,

. . . toute réforme doit garantir que les sénateurs auront plus d'autorité politique et plus d'autonomie vis-à-vis les partis.

Le deuxième objectif:

Préserver et raffermir son rôle d'amélioration des lois et d'étude des questions relatives à l'orientation et à l'administration publiques fédérales.

Le troisième objectif:

Préserver et renforcer la fonction d'étude approfondie de problèmes d'envergure nationale, dont le Sénat s'est très bien acquitté jusqu'ici.

Quelles sont donc les réformes réalisables dans l'immédiat, dont la mise en œuvre permettrait de voir dans quelle mesure on peut rendre un Sénat nommé plus efficace et si, en définitive, l'élection directe est nécessaire? Le comité en évoque une bonne dizaine, qu'il a groupée sous quatre rubriques, soit: Le choix des sénateurs, leur mandat, les pouvoirs d'un Sénat nommé et, finalement, l'organisation interne du Sénat.

Pour ce qui est de la sélection des sénateurs, selon l'article 24 de la Loi constitutionnelle de 1867, les sénateurs sont nommés par le Gouverneur général. Le texte de l'article 24 dit:

24. Au nom de la Reine et par instrument sous le grand sceau du Canada, le gouverneur général mandera au Sénat, de temps à autre, des personnes ayant les qualités requises.

En cette matière comme bien d'autres, cependant, en vertu des conventions établies, le Gouverneur général n'agit qu'après avoir pris l'avis du Conseil privé et conformément à cet avis, ce qui signifie à toutes fins utiles qu'il mande au Sénat exclusivement les personnes que le premier ministre désigne.

Or, la chose est notoire, sauf quelques rares exceptions, le premier ministre ne recommande la nomination au Sénat que de personnes bien identifiées à sa propre formation politique.

On ne s'étonne donc pas que le mode de sélection des sénateurs ait fait l'objet des plus vives critiques devant le comité. Certains témoins n'ont rien trouvé à redire au principe des nominations; c'est son application actuelle qui, selon eux, ouvre la porte aux abus.

[Le sénateur Tremblay.]

Tout en reconnaissant l'exactitude d'un tel constat, la plupart des membres du comité «estiment qu'aucune des méthodes avancées ces dernières années ne changerait fondamentalement la situation. Aussi, le comité recommande-t-il de conserver le mode actuel de sélection des sénateurs jusqu'à l'institution d'un système d'élection, mais de l'appliquer d'une façon compatible avec l'efficacité accrue qu'on attend de la deuxième Chambre du Parlement.

J'ai été un peu déçu, à relire le rapport du comité, qu'il n'approfondisse pas un peu plus, les possibilités d'améliorer les choses sur ce plan. Néanmoins, dans cette perspective, il évoque tout de même trois manières de jalonner, en quelque sorte, l'exercice de la prérogative du premier ministre en la matière.

Premièrement, la composition actuelle du Sénat ne représente pas suffisamment la diversité canadienne. La correction de cet état de choses paraît une priorité au comité. Il propose de l'effectuer tout d'abord en attribuant les sièges vacants à des femmes, à des autochtones et à des membres des minorités culturelles.

Deuxièmement, de l'avis du comité, le Sénat ne peut jouer le rôle que lui ont assigné les Pères de la Confédération quand la répartition globale des sièges entre les partis s'écarte des résultats électoraux à l'échelle nationale au point qu'on observe aujourd'hui. Aussi, recommande-t-il instamment qu'on établisse un meilleur équilibre à cet égard dans les nouvelles nominations.

Si le rapport du comité n'avait pas été déposé à la fin de janvier seulement, on pourrait croire que le premier ministre, dans les nominations qu'il a faites à la mi-janvier, s'était inspiré de la première suggestion concernant une meilleure représentation des femmes, des autochtones et des minorités culturelles. Il ne s'est manifestement pas inspiré de la seconde pour ce qui est d'un meilleur équilibre dans la répartition des sièges entre les partis; le résultat à cet égard est que la situation est présentement la suivante: 64 libéraux, 23 progressistes-conservateurs, 4 indépendants et un libéral indépendant.

Qu'adviendra-t-il des 12 vacances qui restent à combler? Quant à nous, de l'opposition, le mieux qu'on puisse souhaiter dans les circonstances, c'est probablement que rien ne se passe avant la prochaine élection. Je n'insisterai pas sur la troisième proposition, par ailleurs fondée quant à son principe, que toute vacance au Sénat soit comblée dans un délai de six mois. A ce sujet, cependant, les suggestions du comité quant à la durée du mandat des sénateurs ne manquent pas d'intérêt.

Le comité s'est interrogé, sur la possibilité d'appliquer dès maintenant, aux nouvelles nominations, le mandat unique de neuf ans qu'il propose pour les sénateurs élus au suffrage direct et universel. Voici comment il analyse le problème constitutionnel que pourrait soulever cette proposition et la conclusion qu'il en tire:

Attribuer une durée fixe au mandat sénatorial nécessitera une modification à la Constitution. Il est presque certain cependant qu'un mandat de neuf ans ne nécessiterait pas le recours à la procédure générale de modification, qui fait entrer en jeu les assemblées législatives provinciales, étant donné que ni «les pouvoirs du Sénat» ni «le mode de sélection des sénateurs» ne seraient touchés. La modification serait donc du ressort du Parlement, en

vertu de l'article 44 de la Loi constitutionnelle de 1982. La Cour suprême pourrait statuer qu'un mandat beaucoup plus court que neuf ans ne permettrait pas aux sénateurs de s'acquitter convenablement de la révision législative et constituerait donc une atteinte aux pouvoirs du Sénat, exigeant de ce fait le consentement des provinces . . . un mandat unique de neuf ans ne devrait susciter aucun problème à cet égard.

Personnellement, je ne suis pas convaincu que cette conclusion soit absolument inattaquable. Mais, acceptons la conclusion du comité, tout au moins provisoirement. Si elle est fondée, si elle est inattaquable, cette conclusion que faisait à l'automne de 1980 le comité Lamontagne, tel qu'on l'a appelé dans le temps—faudrait-il appeler cette partie du rapport, le comité Stanbury—car, si mon souvenir est bon, l'honorable sénateur Stanbury en a été le principal artisan.

Tous parlent du comité Lamontagne. La proposition que faisait à l'automne 1980 le comité Lamontagne, précisément à propos de la durée du mandat des sénateurs, serait encore moins incontestable. Le rapport de ce comité soumet trois recommandations sur ce point, que je me permets de vous rappeler:

Premièrement, les sénateurs devraient être nommés pour une durée fixe de 10 ans. Leur mandat pourrait être reconduit pour des durées de cinq ans si un comité sénatorial mis sur pied dans ce but le recommandait par vote secret. Les sénateurs continueraient d'être tenus de prendre leur retraite à 75 ans . . .

Deuxièmement, tout sénateur qui atteint l'âge de 65 ans et compte au moins 15 années de service (ou qui atteint l'âge de 70 ans et compte au moins 10 années de service) pourrait faire valoir son droit à la retraite avec pleine pension . . .

D'ailleurs le comité note au passage que la Loi sur les juges contient des dispositions analogues.

Troisièmement, tout sénateur qui pendant deux années consécutives n'assiste pas à un tiers au moins des séances du Sénat devrait se démettre de ses fonctions . . .

Il faut peut-être le dire à voix basse . . .

Cette disposition remplacerait l'article 31 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, actuellement en vigueur, selon lequel le siège d'un sénateur devient vacant lorsque celui-ci n'assiste pas aux séances durant deux sessions consécutives du Parlement.

Pour ce qui est des pouvoirs du Sénat, la Loi constitutionnelle de 1982 est explicite. Toute modification formelle au pouvoir du Sénat ne peut s'effectuer que par le recours à la procédure générale d'amendement et requiert, par conséquent, l'intervention des provinces.

Pour contourner cette difficulté et démarrer sans délai, le cheminement du veto absolu suspensif—qu'il propose, par ailleurs pour un Sénat élu—le comité propose une manière de faire particulièrement ingénieuse. Sans diminuer formellement ses pouvoirs constitutionnels, le Sénat pourrait adopter une procédure qui rendrait, à toutes fins utiles, l'exercice du droit de veto absolu équivalent à celui du droit de veto suspensif. Le rapport contient à cet égard une longue description de la procédure en question; je vous fais grâce de ces passages du rapport.

Dans la même intention d'élargir dans la pratique le rôle du Sénat, sans mettre en cause la modification constitutionnelle de ses pouvoirs, une autre mesure peut être, de l'avis du comité, mise en œuvre dans l'immédiat. Il s'agit d'une mesure qui donnerait au Sénat une sorte de pouvoir de désavœu suspensif de la législation déléguée.

Le comité, dans son rapport de 1980, évoquait également cette possibilité en se référant au comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, qui avait remis, à l'automne 1980, un quatrième rapport.

Je n'entrerai pas dans les détails; je note au passage que déjà, devant nous, le sénateur Godfrey a déposé deux motions qui ont une parenté manifeste avec cette recommandation du comité sur la réforme du Sénat. On en mesure mieux, d'ailleurs, l'importance lorsqu'on se rappelle la masse énorme de mesures législatives importantes, par surcroît, effectivement adoptées par voie de règlements et autres textes réglementaires du Gouverneur général en conseil, en vertu de l'autorité que lui confère le Parlement.

En quatrième lieu, concernant l'organisation interne du Sénat, le comité formule les propositions, d'abord, que le Président du Sénat ne devrait plus être choisi par le Gouverneur général, c'est-à-dire effectivement par le Premier ministre mais il devrait plutôt être élu par les sénateurs eux-mêmes, de même que les leaders du gouvernement et de l'opposition au Sénat, par les membres de leur formation respective.

Les caucus interpartis devraient réunir les sénateurs de chaque province, leur présence à de tels caucus n'étant pas inconciliable avec leur participation aux traditionnels caucus de partis.

Le Sénat devrait continuer d'exercer largement son pouvoir d'investigation. Il devrait notamment, faire enquête sur les questions interrégionales, sa principale fonction à l'avenir devant être la représentation des régions.

Soulignons au passage que le rapport Lamontagne, abordant les mêmes questions, allait plus loin dans la même direction, de façon plus explicite. Dans le passage suivant, notamment:

Nous recommandons la création . . .

Sénateur Asselin, c'est pour vous.

. . . d'un Comité permanent des affaires régionales.

L'honorable Martial Asselin: Un autre!

Le sénateur Tremblay: Un autre nouveau comité.

. . . dont les présidents des caucus régionaux formeraient le noyau . . .

Le sénateur Asselin: Nous serons obligés d'avoir 200 sénateurs!

Le sénateur Tremblay: . . . ou de modifier la procédure de nomination.

Son mandat serait de recevoir les rapports des caucus régionaux, de déterminer les problèmes régionaux et de recommander les meilleurs moyens de les résoudre, d'informer les gouvernements provinciaux des projets de loi fédéraux susceptibles d'avoir une incidence sur les intérêts régionaux et de les inviter à lui présenter leur opinion ainsi qu'aux autres comités du Sénat.

C'est en 1980 que cela a été formulé. Il me semble que depuis cette date, des événements sont intervenus, confirmant que, dans la perception d'un plus grand nombre de provinces tout au moins—peut-être même du grand public—la représentation des intérêts régionaux par le Sénat est une réalité qui commence à s'installer. Je ferai allusion seulement à deux épisodes. Rappelons-nous ce qui s'est produit dans le cas du bill S-31.

Je pense que le Sénat a été, à cette occasion, l'instrument qui a permis aux intérêts régionaux de venir au moins s'exprimer. Devant la difficulté d'harmoniser la perception de l'autorité centrale et les perceptions que pouvaient avoir certaines provinces à propos de ce projet de loi, il a été effectivement reporté.

Nous n'avons pas exercé le droit de veto, ni absolu, ni suspensif. Seul le fait que le Sénat, dans les circonstances, ait été un forum adéquat, a permis à l'opinion publique de se structurer de telle façon que, finalement, le gouvernement en a tenu compte.

Le deuxième épisode s'est produit la semaine dernière, à propos du projet de loi C-3. Voyant l'évolution des choses au cours des mois précédents, notant que le mode de consultation du ministre fédéral de la Santé ne leur permettait pas collectivement d'exprimer adéquatement leurs vues sur le projet de loi C-3, les ministres de la Santé, à l'invitation du comité que préside le sénateur Bonnell, sont venus présenter leurs vues au Sénat. La Chambre des communes ne leur avait pas donné une tribune adéquate. Le Sénat a servi à cette fin. Pour l'instant, nous ne savons pas encore jusqu'à quel point le Sénat sera lui-même conscient, dans cette conjoncture spécifique, de la chance qu'il a de s'inscrire d'une façon très significative dans le processus législatif fédéral, en tant que lieu, forum et médiateur des intérêts régionaux, lorsque ceux-ci n'ont pas la possibilité de s'exprimer adéquatement dans le contexte de la Chambre des communes.

● (2140)

[*Traduction*]

L'honorable Peter Bosa: L'honorable sénateur me permettrait-il de lui poser une question?

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Attendez qu'il ait fini.

[*Français*]

Le sénateur Tremblay: Je suis disponible pour toute question que le sénateur Bosa pourrait poser, des questions musclées au besoin. S'il me permet, je n'en ai que pour quelques minutes. Je lui demande de patienter. Il sera le bienvenu lorsqu'il aura des questions à poser.

En somme, voilà ce que le comité propose; au titre de réformes réalisables dans l'immédiat, soit de l'autorité propre du Sénat, soit de l'autorité du Parlement canadien, soit de la libre initiative du premier ministre ou de celle des sénateurs des formations politiques auxquelles ils se rattachent.

A supposer que tout cela se fasse et qu'il ne reste à réaliser, à plus long terme, que les recommandations relatives au nombre de sièges attribués aux diverses régions et que les recommandations relatives à l'élection des sénateurs ou à la formule de double majorité de sénateurs francophones et de l'ensemble des sénateurs en matière de législation linguistique, quelle évaluation pourrait-on faire de la situation nouvelle créée par ces réformes à court terme?

L'on dira certainement que toutes ces réformes ne sont pas la vraie réforme qui changerait radicalement l'ordre des choses et restaurerait l'image du Sénat canadien dans la perception commune.

Je reconnais volontiers qu'une telle évaluation est largement justifiée. Ne sous-estimons pas, cependant, l'importance du mandat non renouvelable de neuf ans que propose le comité pour les sénateurs nommés à partir de maintenant; ou, alternativement, du mandat de 10 ans renouvelable par tranches de cinq ans sur la recommandation du Sénat, que proposait le comité Lamontagne. Je ne suis pas mandaté, je n'ai jamais sollicité le mandat de traduire la pensée de M. Trudeau.

Le sénateur Asselin: Vous pouvez traduire la pensée de M. Trudeau!

Le sénateur Tremblay: J'en prendrai connaissance. Nous l'accepterons avec tout le respect qu'il faut, quant à son fond, mais pas nécessairement quant à sa provenance. Un tel changement sur le terme ou la durée du mandat d'un sénateur modifiera, à mon sens, toute la dynamique du Sénat. Il s'agirait effectivement d'une transformation hautement significative de l'ordre actuel des choses.

A tout événement, admettons que la vraie réforme en profondeur du Sénat devra inscrire les changements qui s'imposent, de toute évidence, dans le nombre de sièges sénatoriaux et dans leur répartition entre les régions du pays. Admettons qu'elle pourrait même aller jusqu'à l'élection des sénateurs, ce que d'ailleurs, j'ai endossé dans le rapport mais, à cet égard, s'il faut situer cet accord sur l'élection éventuelle des sénateurs dans ce cheminement que je viens de décrire. Cela ne pourra se faire que par le recours à la procédure générale de modifications constitutionnelles et, par conséquent, au terme de longues et laborieuses négociations intergouvernementales. Or, je ne pense pas que de telles négociations puissent s'amorcer à brève échéance. Il faut tenir compte de la conjoncture présente ou prévisible pour les deux ou trois prochaines années. Au palier fédéral, l'année 1984 sera certainement occupée à autre chose qu'à des révisions constitutionnelles majeures; elle sera occupée à quelque chose de peut-être plus fondamental que des révisions constitutionnelles, plus significatif pour l'avenir du pays. Il en sera de même sans aucun doute pour l'année 1985, peut-être même pour l'année 1986, dans le cas du Québec qui se refuse à reconnaître la légitimité du rapatriement de la Constitution dans les conditions où il s'est effectué. Cette année-là sera peut-être aussi occupée à autre chose. L'on a déjà prévu que des conférences constitutionnelles seront tenues jusqu'en 1987 sur la question des autochtones.

Si on en juge par les résultats de la dernière de ces conférences sur le sujet, concernant les droits des autochtones que l'on doit inscrire dans la Constitution, j'ai bien l'impression que nous allons avoir besoin de toutes les conférences prévues d'ici 1987 pour résoudre le problème, même si le Sénat crée le comité spécial proposé par le sénateur Watt pour approfondir les choses.

Le sénateur Asselin: Cela ne sera pas accepté par le gouvernement.

Le sénateur Tremblay: Même dans cette hypothèse, j'ai l'impression qu'il n'y aura pas trop de conférences jusqu'en

1987, pour passer à travers l'essentiel, sinon de tous les aspects des problèmes relatifs aux droits des autochtones.

Dans ces circonstances, on me permettra de le dire, à moins qu'on ne veuille se servir du débat sur l'élection des sénateurs, par exemple—un débat si agréablement académique—comme d'un alibi pour maintenir intégralement le statu quo aussi longtemps que possible, je ne vois d'autre issue que d'aborder la réforme du Sénat avec des ambitions relativement modestes, mais plus réalistes.

Les études et les rapports sur la réforme du Sénat n'ont pas manqué au cours des années et des décennies, sans que rien ne change, sauf peut-être sur des points mineurs.

Pour ma part, je me résignerais difficilement à ce que le rapport que nous étudions connaisse le même sort. D'autant moins, que le comité mixte, lui-même conscient de cette possibilité, nous propose une bonne dizaine de réformes réalisables dans l'immédiat.

Ainsi, puisque tout le monde semble être bien d'accord, à titre d'exemple, sur la nécessité que le Sénat, désormais, prenne davantage en compte les intérêts des régions et leur harmonisation dans les champs de compétence fédérale, pourquoi ne pas mettre en place dès maintenant les caucus régionaux que suggère le comité mixte? Quelle véritable objection y aurait-il à donner toute la portée requise aux travaux de ces caucus régionaux en les canalisant vers le comité permanent des affaires régionales que proposait le comité Lamontagne à l'automne 1980?

Je sais bien que, dans le contexte où nous sommes depuis quelques jours, les comités prolifèrent; la proposition, ou la simple allusion qu'il y ait un comité permanent des affaires régionales—cette proposition, qui n'a pas eu de suite, a été faite dès 1980, dans un climat de suspicion, *a priori*, si je puis dire. J'y ferai allusion plus tard en terminant à l'occasion de l'indication de mes intentions.

Le sénateur Asselin: Ce comité était un comité mixte.

Le sénateur Tremblay: Maintenant—sans vouloir sous-estimer le caractère de problème «pas comme les autres», que le sénateur Hébert soulignait à propos des problèmes de la jeunesse—du fait que la vocation fondamentale du Sénat dès l'origine était la représentation régionale, même s'il ne l'a pas accomplie au cours des années, du fait que le comité présidé par le sénateur Molgat l'a ressuscitée en quelque sorte et remise dans sa véritable perspective—cette fonction majeure du Sénat trouverait plus naturellement son expression dans la création d'un comité qui assumerait cette dimension, une dimension non sectorielle, mais intersectorielle au palier de chacune des régions. Ceci est un problème fondamental de la pratique du fédéralisme dans ce pays.

Lorsque les ministères fédéraux sectoriels poursuivent leur action dans les régions, dans les localités concrètes, ils rencontrent inévitablement, dans cette trajectoire, le problème d'une sorte de globalisation régionale et d'harmonisation au palier d'une région. Par exemple, qu'on pense à des régions comme celle de la province de Québec, je pense que le Sénat pourrait jouer beaucoup plus adéquatement son rôle si, en plus des comités définis de manière sectorielle, on formait un comité permanent des affaires régionales. La régionalisation ne veut pas seulement dire distribuer ses actions à travers les régions mais aussi, à partir de la base, globaliser au niveau de chaque région; cela doit prendre une considération spéciale.

Sur ce point, comme sur les autres que le comité mixte évoque dans le septième chapitre de son rapport, il me semble qu'une action immédiate est possible sans attendre que soit tranchée la question plus fondamentale de l'élection des sénateurs, et les autres points qui exigeront le recours à la procédure générale de modifications constitutionnelles.

Voilà pourquoi, honorables sénateurs, je souhaite et j'espère que le Sénat, comme je le disais au début, prendra lui-même, et dans les meilleurs délais, l'initiative d'amorcer le processus de sa propre réforme.

Je me propose,—dans les prochaines semaines, à la lumière des interventions qui suivront la mienne, j'en suis convaincu,—de soumettre à votre considération, diverses motions qui permettront à cette Chambre de s'engager dans la voie que lui indique le comité mixte spécial et de se prononcer sur chacune des réformes immédiatement réalisables. Non pas dans la plus stricte intimité, comme l'aurait souhaité le sénateur Le Moyne dans son intervention, mais, au contraire, de la façon la plus visible qui soit, de façon à ce que les gens s'en rendent compte. Le spectacle d'une tribune de journalistes, où il n'y a pas de journalistes, est toujours un petit peu décevant pour les sénateurs.

Dans cette occasion, si, d'aventure, il advenait que nous nous mettions d'accord pour nous transformer nous-mêmes, sachons le faire savoir.

(Sur la motion du sénateur Leblanc, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

APPENDICE

(*Voir p. 434*)

LA RÉFORME DU SÉNAT

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

Ottawa, K1A 0A2
le 10 avril 1984

L'honorable Gildas Molgat,
Le Sénat
Ottawa (Ontario)
K1A 0A6

Monsieur le Sénateur:

Dans le rapport qu'il a déposé le 31 janvier dernier, le Comité mixte spécial sur la réforme du Sénat demande, conformément au paragraphe 69(13) du Règlement de la Chambre des communes, que le gouvernement lui donne une réponse globale. J'ai le plaisir de la lui transmettre.

Avant d'aborder le rapport proprement dit, je tiens à vous féliciter, au nom du gouvernement, de l'excellent travail que vous-même, votre collègue coprésident et tous les membres du Comité avez accompli. Vos activités ont largement contribué à sensibiliser la population au besoin de réformer le Sénat et elles ont stimulé la discussion publique sur cette question. En tenant des audiences dans les capitales provinciales et territoriales, vous avez en effet amené les Canadiens et Canadiennes de toutes les régions du pays à prendre conscience du sérieux de votre entreprise, tout en leur donnant l'occasion de faire connaître leur opinion sur la réforme du Sénat.

J'ai particulièrement apprécié, pour ma part, vos efforts personnels comme coprésident pour réaliser un consensus au sein du Comité sur vos propositions de réforme. En un peu plus de six mois, le Comité a entendu de nombreux témoins, étudié les propositions qui lui ont été soumises et publié ses conclusions dans un rapport. Un tel travail serait, en toutes circonstances, digne de mention. Et votre prestation est d'autant plus remarquable que vous avez réussi à obtenir un consensus à la fois bipartite et bicaméral sur vos conclusions.

Je tiens également à vous féliciter, de même que vos collègues du Comité, pour la qualité de votre rapport comme de votre analyse des motifs militant en faveur de la réforme du Sénat et des diverses solutions possibles. Les difficultés inhérentes à une telle entreprise y sont décrites de façon à la fois complète et succincte, et les changements que vous recommandez ressortent clairement de votre exposé. Je ne suis sans doute pas le premier à souligner ces aspects de votre rapport, et je ne peux que me joindre à ceux qui vous en ont félicités avant moi.

Le gouvernement du Canada juge que l'ensemble des propositions contenues dans votre rapport pourrait servir de base à un débat public fructueux. Il a donc décidé de l'utiliser dans son entier comme document de travail lors de ses futures consultations avec les gouvernements provinciaux et avec les groupes et citoyens intéressés par la réforme du Sénat. Divers aspects de ce document demandent plus ample réflexion de la part des divers gouvernements, mais il constitue dans l'ensemble un point de départ utile pour amorcer les discussions.

Permettez-moi maintenant de commenter certaines de vos principales recommandations. Voyons d'abord le mode de sélection des sénateurs dans un Sénat réformé. Après une étude approfondie des diverses formules possibles, le Comité conclut que seule l'élection des sénateurs au suffrage direct permettrait d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixés touchant la réforme du Sénat. J'ai été vivement intéressé par le raisonnement justifiant cette décision, comme par votre principale conclusion suivant laquelle seul un Sénat élu peut maintenant respecter l'intention première des Pères de la Confédération.

Il convient, à mon sens, de relier votre recommandation en faveur d'un Sénat élu à votre prise de position sans équivoque sur le rôle de représentation des régions qui incomberait au premier chef au Sénat réformé. Le Comité s'est interrogé sur les tensions qu'a connues notre pays au cours des dix dernières années et sur les pressions régionales qui, selon les termes mêmes de son rapport, «se sont faites particulièrement vives». Pour remédier à cette situation il a recommandé que la seconde chambre soit appelée, comme dans d'autres fédérations, à consolider la représentation régionale au sein de nos institutions afin de permettre au Parlement d'être mieux en mesure de parler et d'agir au nom de la population de toutes les régions du pays. Le gouvernement accepte à la fois votre analyse du problème et votre recommandation de faire de la représentation des régions le premier rôle du Sénat.

De l'avis du gouvernement, votre Comité conclut à juste titre que la légitimité et l'autorité du Sénat sont au cœur de nos préoccupations touchant la réforme de cette institution. D'après votre rapport, l'élection des sénateurs constitue le meilleur moyen de leur conférer la légitimité dont ils ont besoin pour parler au nom de leurs régions respectives et, ainsi, renforcer l'autorité du Parlement dans son ensemble. Dans ce contexte, l'importance d'un Sénat élu a été soulignée dans les nombreux exposés que le Comité a entendus et les sondages qu'il a pu analyser. Le gouvernement du Canada entend pour sa part étudier attentivement les réactions des gouvernements provinciaux et des citoyens canadiens à votre recommandation touchant l'élection directe des sénateurs lorsqu'il entreprendra son propre travail de consultations.

Même si nombre des témoins que vous avez entendus ont préconisé l'élection des sénateurs selon une certaine forme de représentation proportionnelle, le Comité a conclu qu'il faut plutôt opter pour l'élection uninominale à un tour, comme dans le cas des députés. Les raisons dont vous faites état pour rejeter la représentation proportionnelle méritent examen, mais le gouvernement craint qu'à défaut d'une formule quelconque de représentation proportionnelle, l'élection des sénateurs n'exacerbe le problème même de la polarisation régionale que, d'après votre rapport, la réforme de la Chambre haute devrait aider à résoudre. Nous sommes donc d'avis qu'il faudrait étudier plus à fond les avantages et les inconvénients des divers modes d'élection qui pourraient être envisagés pour le Sénat.

Outre le rôle premier de représentant des régions assigné à la Chambre haute, votre rapport précise que le Sénat devrait continuer à exercer ses deux fonctions complémentaires, soit l'étude des questions d'intérêt public et l'amélioration des lois. Le gouvernement partage le point de vue du Comité et croit que le Sénat a beaucoup à faire dans ces deux domaines, comme le prouve clairement le travail qu'il a effectué au fil des ans.

Le gouvernement est par ailleurs conscient du fait que toute proposition de réforme de la Chambre haute doit tenir compte du type de relations susceptibles de s'établir, d'une part, entre le Sénat et la Chambre des communes et, d'autre part, entre le Sénat et le gouvernement. Nous approuvons donc la recommandation du Comité selon laquelle le Sénat ne devrait pas être en mesure «de saper le système de gouvernement responsable qui a fait ses preuves dans notre pays» et qui veut conserver à la Chambre des communes «sa primauté au Parlement». Le gouvernement du Canada croit qu'une réorganisation en profondeur de la seconde chambre peut accroître l'autorité du Parlement tout entier de parler et d'agir au nom de tous les Canadiens, sans affaiblir les principes directeurs de notre système de gouvernement responsable devant la Chambre des communes. Il estime toutefois qu'il faut accorder beaucoup plus d'attention au fonctionnement d'un Sénat réformé comme partie intégrante d'un Parlement efficace et, de façon générale, à son rôle futur au sein de notre système de gouvernement. Il nous faudra aussi étudier plus à fond les nombreux autres détails associés à la réforme, dont certains sont abordés dans votre rapport.

Le Comité a conclu, par exemple, que «même si les provinces les moins peuplées méritent une plus forte représentation au Parlement, l'égalité absolue au Sénat irait trop loin dans l'autre sens et serait inacceptable non seulement aux deux plus importantes provinces, mais aussi à la vaste majorité des Canadiens». La répartition des sièges que vous proposez constitue un compromis intéressant et mérite d'être approfondie. Le gouvernement accepte votre suggestion selon laquelle toute nouvelle répartition devrait se traduire par une augmentation substantielle de la proportion des sièges allouées à l'Ouest du Canada et il est particulièrement désireux de connaître la réaction des provinces à cette proposition.

Le gouvernement apprécie les efforts déployés par le Comité pour veiller à ce que le Sénat réformé soit apte à défendre les intérêts de la minorité francophone du Canada. Comme le souligne votre rapport, ce rôle figurait à l'origine parmi les objectifs premiers du Sénat et, à ce titre, était inscrit dans l'entente qui a donné naissance à la Confédération. Vous signalez que l'obligation d'obtenir une double majorité pour l'adoption de toute mesure législative de portée linguistique pourrait être une façon de renforcer le rôle du Sénat comme défenseur de certains intérêts possiblement menacés par «des décisions prises à la Chambre des communes au nom de la majorité de la population». De l'avis du gouvernement, il s'agit là d'une suggestion intéressante qu'il conviendrait d'examiner en même temps que les autres moyens de protéger les droits et les aspirations linguistiques et culturels des Canadiens français.

Le Comité a conclu que les sénateurs ne devraient pas être admissibles au sein du Cabinet. D'autres propositions de réforme du Sénat renferment des avis différents sur ce point, et il existe des arguments raisonnables aussi bien en faveur que contre la nomination de sénateurs au Cabinet. Voilà donc une autre question que le gouvernement étudiera de près au cours des discussions intergouvernementales et des débats publics sur la réforme du Sénat. Il s'inquiète par ailleurs des conséquences éventuelles de votre proposition de fixer à neuf ans le mandat des sénateurs, sans possibilité de renouvellement, et il tiendra compte des réactions qu'elle suscitera dans sa propre réflexion sur la durée du mandat à confier aux membres du Sénat réformé.

Au chapitre 7 de son rapport, le Comité laisse entendre qu'à son avis le Parlement est autorisé, en vertu de l'article 44 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, à adopter des modifications qui fixeraient à neuf ans le mandat non renouvelable des sénateurs et accorderaient au Sénat un droit de veto suspensif. Les arguments invoqués à l'appui de ces deux propositions sont dignes d'intérêt, mais le gouvernement note qu'ailleurs dans son rapport le Comité a précisé qu'un Sénat réformé, dont les membres seraient nommés, ne serait pas en mesure de s'acquitter efficacement de son rôle de représentant des régions. Il souhaite déterminer si ces deux recommandations n'entrent pas en contradiction. Il désire en outre s'assurer que certaines des réformes qu'il est proposé d'apporter à court terme ne compromettront pas une réorganisation en profondeur du Sénat. Si, par exemple, certains gouvernements provinciaux jugeaient que des mesures comme celles-ci limitent leur rôle dans le processus de réforme, celui-ci pourrait s'en trouver compliqué et prolongé.

En terminant, je veux féliciter le Comité de ses efforts pour amener les gouvernements provinciaux à participer à ses travaux. Comme vous le soulignez dans votre rapport, la formule d'amendement exige que l'on obtienne l'accord d'une majorité de provinces avant d'entreprendre quelque réforme que ce soit. En invitant les gouvernements provinciaux à prendre une part active à vos consultations, vous les avez incités à examiner les aspects essentiels du débat et à esquisser leur propre position concernant la réforme du Sénat. Il s'agit là d'une des réalisations les plus précieuses de votre Comité et elle nous a permis d'aborder d'un bon pied la réforme des institutions nationales. Le gouvernement a la ferme intention d'asseoir sur cette base les discussions qu'il s'apprête à entreprendre à l'aide de votre rapport.

Je suis convaincu que l'intérêt et la bonne volonté suscités par votre travail se maintiendront au fur et à mesure que progressera le débat et que nous tenterons de mener à bonne fin la réforme du Sénat.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sénateur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

P. E. TRUDEAU

LE SÉNAT

Le mercredi 11 avril 1984

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LES SERVICES DE SANTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-3

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, à titre de président du comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, j'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport de ce comité. Je demande que le rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, le comité vient de présenter son rapport sur la teneur du projet de loi. Et, d'après notre ordre du jour, le sénateur Hébert en proposera la deuxième lecture un peu plus tard. Comme il serait utile que les honorables sénateurs soient au courant du contenu du rapport, je propose, au lieu que le greffier nous en donne lecture, que le président du comité nous le lise en présentant les observations qu'il jugera utiles. A titre de président du comité permanent des banques et du commerce, le sénateur Hayden avait procédé ainsi dans des circonstances similaires. En effet, il ne serait pas normal que nous commencions à débattre du projet de loi sans savoir au préalable ce que le comité en pense.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, c'est là une excellente position. Comme le sénateur Flynn vient de le dire, le sénateur Hayden a déjà procédé ainsi dans le cas de rapports du comité des banques et du commerce. Bien que cette façon de procéder ne soit pas tout à fait conforme à notre Règlement, cela nous a été utile dans le passé, et nous pouvons agir comme bon nous semble si le Sénat y consent. Cette façon de procéder est particulièrement indiquée aujourd'hui pour la raison donnée par le sénateur Flynn, à savoir que nous aborderons l'étape de la deuxième lecture un peu plus tard. Je propose donc que la permission soit accordée pour que le président du comité donne lecture du rapport et présente toutes observations utiles.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je voudrais lire le rapport, puis présenter quelques observations.

1. Conformément à l'ordre de renvoi du Sénat en date du 20 mars 1984, le comité a étudié la teneur du projet de loi C-3 qui a franchi les étapes de la première et de la deuxième lecture à la Chambre des communes le 12 décembre 1983 et le 20 janvier 1984 respectivement. Au moment où le comité a été saisi du projet de loi, le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales de la Chambre des communes avait déjà entendu un nombre considérable de témoignages dans le cadre de son étude détaillée article par article du projet de loi.

2. Le projet de loi C-3 s'intitule «Loi concernant les contributions pécuniaires du Canada aux services de santé assurés pris en charge par les régimes provinciaux d'assurance-santé et les montants payables par le Canada pour les programmes de services complémentaires de santé, et modifiant certaines lois en conséquence». Son titre abrégé est Loi canadienne sur la santé. Le titre intégral est plus explicite. Le projet de loi vise à consolider et à remplacer les dispositions de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques et la loi sur les soins médicaux. Il modifierait la loi actuelle en imposant des pénalités aux provinces qui permettent aux médecins de surfacturer leurs patients et, aux hôpitaux, d'imposer des frais modérateurs. Aux termes du projet de loi, le gouvernement fédéral pourra, après en avoir discuté avec les gouvernements provinciaux intéressés, prendre des sanctions contre les provinces qui ne se conformeraient pas aux cinq critères régissant l'assurance-santé, à savoir: la gestion publique, l'intégralité, l'universalité, la transférabilité et l'accessibilité.

3. Dans le cadre de son mandat, le comité a consacré huit jours à des audiences et a entendu quelque vingt-cinq témoins représentant les principaux groupes intéressés aux questions de santé, savoir: les dispensateurs des services, les consommateurs, les analystes de politique et les gouvernements. En ce qui touche ce dernier groupe nous avons eu la chance d'accueillir les ministres de la Santé (ou leurs remplaçants) de toutes les provinces et du territoire du Yukon. Le comité a également étudié les témoignages reçus par le comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales de la Chambre des communes.

4. Les témoins entendus et les mémoires reçus exprimaient des opinions diverses sur la question. De l'avis de certains, la surfacturation et les frais modérateurs ne constituent pas un problème. D'autres appuient énergétiquement l'initiative du gouvernement fédéral en vue de mettre fin à ces pratiques. La plupart des provinces, sinon toutes, préféreraient régler la question elles-mêmes sans l'intervention législative du gouvernement fédéral.

5. Pour certains, le projet de loi ne s'attache pas suffisamment aux problèmes qu'entraînera, craignent-ils, l'imposition de pénalités. Par exemple, les médecins voudraient que le projet de loi reconnaisse leur droit à l'arbitrage obligatoire, une fois que la province aura interdit la surfacturation. Les provinces soutiennent que le gouvernement fédéral n'a pas à légiférer dans ce domaine et que le projet de loi, rien qu'en proposant un modèle pour les négociations entre médecins et provinces, va déjà trop loin.

6. Les groupes représentant les internes et les résidents soutiennent que le projet de loi devrait reconnaître leur droit à l'accessibilité, c'est-à-dire à pratiquer leur art dans le cadre du régime de l'assurance-santé. D'autres soutiennent que cette question relève également des provinces.

7. Plusieurs témoins appuient la disposition touchant les professionnels de la santé. Ils estiment que les provinces pourront ainsi, si elles le désirent, se doter d'un régime d'assurance-santé qui ne serait pas axé sur un seul type de professionnels de la santé et sur une conception étroite des soins de santé. Certaines provinces jugent que ces dispositions donneront lieu à une prolifération généralisée et non planifiée des services et qu'elles n'auraient pas dû être proposées sans consultation préalable.

8. Voilà quelques exemples, parmi tant d'autres, des questions qui ont été abordées devant le comité et beaucoup d'autres tribunes.

9. Nous avons toutefois constaté que les témoins s'entendent sur un certain nombre de points importants. Tous sont convaincus que les Canadiens, par l'entremise de leur gouvernement, de leurs institutions sociales et à titre individuel, se doivent d'instituer une politique globale en matière de santé qui réponde à la fois à des normes de qualité uniformes, et aux besoins de chaque province. Cette politique s'attacherait à régler des problèmes plus fondamentaux que la surfacturation et l'imposition de frais modérateurs, à savoir:

—l'extension des services actuels aux patients qui souffrent de désordres mentaux, aux malades chroniques et autres;

—la question plus fondamentale consistant à modifier et à élargir la définition de soins de santé de façon à y inclure non seulement le traitement de maladies, mais les soins préventifs et la promotion de la santé;

—l'utilisation aussi efficace que possible de tous ceux qui œuvrent dans le domaine de la santé: infirmiers, diététiciens, optométristes, travailleurs sociaux et autres ainsi que médecins et dentistes;

—la disparité régionale dans la prestation des soins de santé;

—l'augmentation des coûts et le partage des coûts entre les deux niveaux de gouvernement.

10. Le comité estime que le Sénat a un rôle important à jouer à cet égard. Il pourrait constituer une tribune où tous les groupes pourraient présenter leurs idées à ce sujet et où des solutions pourraient se dessiner.

11. Le comité recommande donc qu'il soit autorisé à étudier immédiatement les questions relatives à l'élaboration d'une politique canadienne globale en matière de santé.

Le tout, honorables sénateurs, étant respectueusement soumis.

L'honorable Martial Asselin: Maintenant, lisez le rapport en français.

Le sénateur Bonnell: Je ne peux pas, mais je vous fournirai un exemplaire en français et vous pourrez le faire pour moi.

Honorables sénateurs, les séances du comité ont été très intéressantes. Comme je le fais remarquer dans le rapport, nous avons recueilli de nombreuses opinions, y compris celles des ministres provinciaux de la Santé. Les ministres se sont entendus, entre autres, que la loi canadienne sur la santé soit adoptée ou non, pour collaborer avec un comité du Sénat en vue de mettre sur pied un régime général d'assurance-maladie au Canada. Par la suite, le comité du Sénat présentera des recommandations au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social en faveur d'une conférence fédérale-provinciale. A cette conférence, les ministres pourront conférer avec le ministre fédéral de la Santé et examiner les recommandations du comité sénatorial, en vue d'implanter un programme général d'assurance-maladie pour tous les Canadiens.

En somme, la loi canadienne sur la santé à l'étude tient compte du paiement des honoraires de médecins et des frais d'hospitalisation. Toutefois, il y a de nombreux aspects des soins de santé qui ne sont pas compris dans le régime actuel d'assurance-maladie, notamment les soins chroniques, les soins psychiatriques, les frais d'ambulance, les honoraires d'optométristes et de chiropracticiens et de nombreux autres soins qui font vraiment partie de l'ensemble des services de santé, qu'ils soient préventifs ou curatifs. C'est ce genre de problèmes dont nous recommandons le renvoi au comité de la santé, des sciences et de la technologie, et non pas à un comité spécial; c'est-à-dire pas à un comité étranger aux questions relatives à la santé, mais au comité permanent approprié qui pourrait siéger cet été pour examiner ces questions à fond.

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

LA SOIXANTE-DIXIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE À SÉOUL (CORÉE)—RECTIFICATION DE L'AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, le mercredi 5 avril, j'ai donné avis que j'attirerais l'attention du Sénat sur la soixante-dixième conférence annuelle de l'Union interparlementaire tenue à Séoul, en Corée. Bien que le hansard du Sénat du 5 avril, à la page 424, renferme le texte intégral de l'avis d'interpellation, le texte qui figure dans les *Procès-verbaux* est incomplet.

L'honorable Martial Asselin: Parlez-vous du numéro d'aujourd'hui?

Le sénateur Bosa: Oui celui d'aujourd'hui. Je voudrais ajouter ce qui suit à l'avis de motion:

> . . . et qu'il rendra compte de la visite que la délégation a effectuée en Chine, et des réunions qu'elle a eues avec les hauts fonctionnaires de ce pays.

Le texte intégral de l'avis de motion est ainsi conçu:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la soixante-dixième conférence annuelle de l'Union interparlementaire tenue à Séoul, en Corée, du 4 au 12 octobre 1983 et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la conférence et sur la participation de la délégation du Canada, et qu'il rendra compte de la visite que la délégation a effectuée en Chine, et des réunions qu'elle a eues avec les hauts fonctionnaires de ce pays.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

● (1410)

[*Français*]

LE CONGÉ DE PÂQUES

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Je voudrais adresser une question, soit au leader du gouvernement, soit à son adjoint, le sénateur Frith. Je comprends que la Chambre des communes prévoit s'ajourner mercredi prochain. J'aimerais donc savoir du leader, ou de son adjoint, quels sont les plans en ce qui concerne le Sénat à cet égard.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, pour cette semaine, c'est clair; pour la semaine prochaine, on prévoit l'ajournement mercredi soir, pour concorder avec les travaux de l'autre endroit. On espère avoir, la semaine prochaine, la troisième lecture et la sanction royale du projet de loi C-3. C'est notre ambition, disons.

Toutefois, si quelque chose d'urgent se présentait entretemps, mais la seule chose qui puisse se produire est la possibilité que nous recevions certains projets de loi résultant du budget. Mais, pour le moment, il n'y a aucun projet de loi qui pourrait nous être envoyé avant le congé de Pâques.

Donc, il reste à déterminer quand le Sénat reprendra ses travaux, soit la semaine après la semaine de Pâques, ou la semaine suivante. De plus, s'il est possible d'en discuter cet après-midi «entre le leadership», nous pourrons régler la question et ainsi vous donner des renseignements fermes demain. Mais, dans le moment, il semble qu'il n'y a aucune raison pressante pour revenir la semaine qui suit le congé de Pâques. Nous pourrons en discuter cet après-midi afin de pouvoir renseigner les honorables sénateurs et leur soumettre des plans concrets demain.

Le sénateur Flynn: Si je comprends bien, la Chambre ne reviendra pas la semaine de Pâques.

Le sénateur Frith: Non, c'est la vacance de Pâques.

Le sénateur Flynn: La vacance de Pâques, si je comprends bien, c'est du Jeudi saint au début de mai. La question est de savoir si nous reviendrons le 1er mai ou le 8 mai. C'est la question que je pose pour le Sénat.

Deuxièmement, si j'ai bien compris le leader adjoint, ce que l'on espère du Sénat d'ici l'ajournement de Pâques, mercredi prochain, si nous ajournons en même temps que la Chambre des communes, c'est que le projet de loi C-3 ait reçu la deuxième et la troisième lectures, ainsi que la sanction royale.

Le sénateur Frith: Je pourrais préciser un peu. Comme l'a souligné l'honorable leader de l'opposition, les vacances prévues pour Pâques dans le calendrier établi à l'autre endroit, c'est d'ajourner le 18 avril et revenir lundi, le 30. Pour le Sénat, cela voudrait dire que le retour serait le mardi 1er mai. La question serait donc: Est-ce que nous devons revenir le 1er ou le 8 mai? C'est exactement ce que nous pouvons, je l'espère, régler entre-temps, et vous annoncer des nouvelles concrètes demain.

Le sénateur Flynn: Si je comprends bien, il est prévu que, le 8 mai, le Président du Mexique, M. de la Madrid, s'adressera aux deux Chambres réunies. Alors, j'imagine que, de toute façon, c'est le plus tard que l'on puisse prévoir le retour du Sénat.

Le sénateur Frith: Oui, et pour cette raison, peut-être à 14 heures plutôt qu'à 20 heures.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Français*]

LE LEADERSHIP DU PARTI LIBÉRAL

LA SOLIDARITÉ MINISTÉRIELLE

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Elle fait suite à une question posée par mon leader hier concernant le principe de la solidarité ministérielle.

Étant donné que, depuis le début de la campagne au leadership, comme on l'a laissé entendre hier, des accrocs importants ont été faits au principe de la responsabilité ministérielle, est-ce que les ministres qui participent à la course au leadership, ont l'intention de démissionner du cabinet, jusqu'à ce qu'un nouveau chef du parti libéral soit élu, et afin de réinstaurer, dans l'esprit des Canadiens, le principe de la solidarité ministérielle?

[*Traduction*]

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, ai-je besoin de rappeler au sénateur Asselin que les allégations concernant le manque de solidarité parmi les membres du cabinet ne sont pas toujours justifiées, parce que . . .

Le sénateur Asselin: N'était-ce pas le cas?

Le sénateur Olson: . . . l'opposition, tous les mois et tous les ans depuis mon arrivée au Parlement, c'est-à-dire depuis 1957, a accusé le gouvernement de mésentente entre les ministres sur une question ou une autre. Il est évident que l'allégation ne signifie pas nécessairement que c'est le cas, et on l'a déjà expliqué à maintes reprises. A ma connaissance, aucune décision prise par le cabinet n'est sujette à litige. Je sais qu'il existe certaines divergences d'opinion quant à . . .

Le sénateur Asselin: Qu'entendez-vous par divergences?

Le sénateur Olson: . . . la politique future à suivre. Le premier ministre a expliqué très clairement qu'il ne faut pas en déduire automatiquement que les membres du cabinet désapprouvent les décisions prises collectivement. Voilà ce qui importe.

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, je suis tellement surpris d'entendre la réponse de mon honorable ami, lui qui connaît parfaitement le principe de la responsabilité ministérielle, surtout en common law. Je suis tellement surpris de réaliser qu'il peut utiliser ces arguments pour protéger des gens qui ont fait un accroc sérieux à ce principe comme ils le font tous les jours depuis le début de la campagne électorale. Ils se contredisent sur la politique de l'énergie. Ils se contredisent sur les déclarations de M. Trudeau à l'effet que le gouvernement ne paiera pas des compensations aux Japonais

internés au cours de la Seconde guerre. Ils se contredisent sur la question de la loterie sportive. Il en est de même pour M. Turner sur la question du Manitoba. De plus, le ministre nous a laissé entendre que ce n'est pas un accroc à la solidarité ministérielle. Dans ce cas-là, il devra me répondre que ces gens n'ont pas le courage de démissioner. Ils préfèrent rester ministres parce qu'ils ne sont pas sûrs d'être élus chef du parti libéral.

En deuxième lieu, je pense que le premier ministre devrait avoir la décence, au moins, de leur donner des lignes directrices, afin que le principe de la solidarité ministérielle soit respecté. On ne me fera pas croire qu'il n'y a pas eu d'accroc à ce principe.

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je ne suis pas surpris de voir que le sénateur Asselin n'est pas d'accord ni de le voir . . .

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Le contraire nous inquiéterait.

Le sénateur Asselin: Et les Canadiens non plus ne sont pas d'accord.

Le sénateur Olson: . . . soulever le problème d'après une façon d'interpréter les choses qu'il adopte depuis 16 ou 17 ans que je siège de ce côté-ci du Sénat. Il faisait déjà la même chose lorsque j'étais de l'autre côté et que j'approuvais ses propos, qui visaient à critiquer le gouvernement.

Le sénateur Asselin: Vous étiez parfois de mon avis?

Le sénateur Olson: Parfois. Autrement dit, c'est un argument et une tentative en vue de semer la zizanie auxquels je suis parfaitement habitué, mais je regrette que le sénateur n'accepte pas les explications que j'ai données il y a un instant . . .

Le sénateur Asselin: Ce ne sont pas des explications.

Le sénateur Olson: . . . parce qu'elles valent autant aujourd'hui qu'à l'époque, que le sénateur Asselin les accepte ou non.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Elles sont beaucoup plus valables aujourd'hui qu'à l'époque.

LA NOUVELLE-ÉCOSSE

GLACE BAY—L'INCENDIE DANS LA MINE Nº 26

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au sujet de la terrible tragédie survenue à la mine nº 26, à Glace Bay, en Nouvelle-Écosse, où un mineur a perdu la vie. Le leader est-il en mesure aujourd'hui de nous renseigner sur cet incident et de nous dire si on a pu ou non circonscrire l'incendie provoqué par le coup de grisou? S'il ne peut nous renseigner aujourd'hui là-dessus, pourrait-il le faire au plus tôt?

● (1420)

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je tiens à assurer au sénateur Muir que le gouvernement regrette très sincèrement cet accident. Toutefois, je ne suis pas au courant des dernières nouvelles et je n'en sais guère plus long que n'en sait déjà probablement le sénateur Muir, mais je puis demander au ministère compétent de s'enquérir de la situation et de nous mettre au fait. J'ajouterai qu'il sera aussi urgent d'examiner d'autres questions ayant trait aux graves conséquences économiques de ce terrible accident.

EXPO '86

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LE CONFLIT DE TRAVAIL—LA POLITIQUE FÉDÉRALE

L'honorable Edward M. Lawson: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au sénateur Austin en sa qualité de ministre qui s'occupe de la Colombie-Britannique. Cette question fait en réalité suite à celle que le sénateur Buckwold a posée hier soir au sujet d'Expo '86.

Compte tenu des concessions importantes que les syndicats de la construction ont faites pour garantir que les travaux seraient terminés à temps en s'engageant à ne pas faire la grève sur ce chantier et à abandonner des principes depuis longtemps établis en acceptant de travailler avec des ouvriers non syndiqués à la condition qu'ils soient équitablement rémunérés; et étant donné qu'il est, je crois, de la politique du gouvernement fédéral de verser des salaires équitables pour les travaux qu'il fait faire, le ministre est-il disposé à confirmer au nom du gouvernement fédéral qu'il appuie la politique de versement de salaires équitables aux ouvriers de ce chantier? Un tel appui assurerait que ce projet ne sera pas interrompu pour des raisons politiques, étant donné que toutes les questions économiques et syndicales ont apparemment été réglées.

L'honorable Martial Asselin: Vous devriez poser la question au sénateur Perrault.

L'honorable Jack Austin (ministre d'État chargé du Développement social): Pourquoi lui poser la question à lui?

Le sénateur Asselin: Vous lui avez volé sa place; c'est lui qui s'occupe de la Colombie-Britannique.

Le sénateur Lawson: J'ai posé ma question au sénateur Austin.

Le sénateur Austin: La situation dont s'enquiert le sénateur Lawson est en ce moment même un sujet de discussion entre le gouvernement provincial et les syndicats de la construction que dirige M. Roy Gauthier. Ces pourparlers sont restés très . . .

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Secrets.

Le sénateur Austin: . . . présents à mon esprit; je me suis entretenu de temps en temps avec les parties en cause, et elles ont communiqué avec moi par téléphone.

Les parties et le gouvernement partagent l'avis que ces entretiens ne seraient pas facilités si le gouvernement fédéral devait se prononcer sur les relations de travail en Colombie-Britannique, question qui relève entièrement de la compétence du gouvernement provincial. Je n'ai donc rien à déclarer.

Je tiens cependant à dire que j'ai bon espoir que les consultations en cours vont conduire à un accord entre la société d'Expo '86, une société d'État provinciale, et les syndicats en cause.

Le sénateur Lawson: J'ai une question supplémentaire. Je n'accepte pas qu'on dise que le gouvernement fédéral n'a rien à y voir ou que la question relève entièrement de la compétence provinciale, car la construction d'une partie des installations de

l'exposition mondiale, soit le centre des congrès, relève de l'autorité fédérale. L'annulation d'Expo 86 pour des raisons politiques ne ferait pas tort seulement à Vancouver, Colombie-Britannique; elle nuirait à la réputation du pays tout entier et ferait sûrement mal juger la capacité du gouvernement fédéral à prendre ses responsabilités. Je ne voudrais pas que le gouvernement fédéral élude la question en échappant à ses responsabilités . . .

Le sénateur Flynn: Il ne le fait jamais.

Le sénateur Lawson: . . . et en évitant de prendre une position ferme sur une question vitale, susceptible de sauver le projet.

Il pourrait y avoir des raisons politiques que nous ne connaissons pas, qui ne concernent pas les syndicats mais qui sont attribuables à des facteurs économiques et autres, et qui pourraient faire avorter le projet. Je pense que le gouvernement fédéral pourrait jouer un rôle important en précisant une politique nationale claire, conforme à ce qu'il accomplit déjà présentement, ce qui nous permettrait de mettre en marche un projet important non seulement pour la Colombie-Britannique mais pour le Canada tout entier.

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, je conviens avec le sénateur Lawson que le projet est aussi important pour le Canada que pour la Colombie-Britannique. Il est d'ailleurs dans l'intérêt du Canada que nous permettions à des employés syndiqués et non syndiqués de travailler côte à côte et que la question de la rémunération sur les chantiers fasse l'objet de négociations entre un organisme de la Couronne provinciale et les syndicats en cause. C'est parce que nous assumons nos responsabilités que nous ne pouvons intervenir dans le débat ni pondérer les arguments. De l'avis de toutes les parties, notre intervention à cette étape-ci ne favoriserait pas «le processus de la négociation collective», si je peux me permettre de souligner cette phrase.

Je signale au sénateur Lawson que les travaux relevant du gouvernement fédéral à la Place Canada sur le Inner Harbour, ont été entièrement donnés à contrat. Ce sont les travailleurs syndiqués qui ont exécuté le gros œuvre et c'est pourquoi nous n'avons pas les mêmes difficultés que celles du chantier de False Creek qui relève du gouvernement de la province.

Les négociations se poursuivent. On espère, à la suite de la déclaration du premier ministre de la Colombie-Britannique, que le cabinet provincial pourra prendre une décision aujourd'hui même. Et l'honorable sénateur comprendra alors qu'en nous abstenant d'intervenir, nous ne tentons pas de régler l'enjeu principal qui est partie intégrante de la dynamique syndicale, mais nous tentons simplement d'aider les parties à en arriver à une conclusion.

L'honorable Martial Asselin: Nous voulons Perrault!

[*Français*]

PROJET DE LOI CANADIEN SUR LA SANTÉ

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jacques Hébert propose: Que le projet de loi C-3, concernant les contributions pécuniaires du Canada aux services de santé assurés pris en charge par les régimes provinciaux d'assurance-santé et les montants payables par le Canada pour les programmes de services complémentaires de santé, et modifiant certaines lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, comme à vous tous, il m'arrive parfois de voyager à l'étranger, souvent dans des pays merveilleux au climat incomparable, dans des pays souvent plus riches que le nôtre au plan culturel, au plan civilisation . . .

Chaque fois, je me demande pourquoi je conserve un attachement aussi profond pour le Canada. Chaque fois, je me rends compte que les raisons se font nombreuses—et je vous en réserve la liste pour une autre occasion!

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Bravo!

Le sénateur Hébert: Aujourd'hui, je me contenterai de vous en signaler une seule. Vous aurez deviné que c'est notre Régime d'assurance-santé, absolument unique au monde.

Tous les jours, il nous donne la preuve que, dans ce pays, nous avons le sens des priorités, que nous nous préoccupons du sort de ceux qui souffrent, aussi démunis soient-ils.

C'est donc avec un grand plaisir que j'ouvre le débat aujourd'hui sur le projet de loi C-3, la Loi canadienne sur la santé.

Je dois dire que je me trouve dans une situation privilégiée, soit celle de parrainer un nouveau-né dont la naissance et les premiers mois ont soulevé un immense intérêt public parce qu'il répondait aux préoccupations et à l'attente générale des Canadiens.

Ce projet de loi a été soigneusement examiné par tous les groupes que sa vocation préoccupe. D'infinies précautions ont été prises pour qu'il réponde aux attentes de la majorité de ses défenseurs; je dirais même, dans une bonne mesure, de ses détracteurs, car il en a eu!

Je souscris entièrement à ses objectifs et demeure persuadé qu'il accomplira sa mission.

Tout d'abord, j'aimerais souligner que cette législation a pour but principal de consolider les principes de base, la fondation même du système d'assurance-santé du Canada, communément appelé en anglais «medicare». Il confirme le critère d'accessibilité aux soins médicaux et hospitaliers assurés, sans obstacle financier pour les malades.

C'est en effet l'érosion de ce principe par l'imposition de frais modérateurs aux usagers des hôpitaux et la surfacturation par les médecins dans plusieurs régions du pays qui ont nécessité cette intervention du gouvernement du Canada.

Depuis cinq ans, le phénomène s'est aggravé graduellement. Les fondations de l'édifice assurance-santé commençaient à s'effriter. De modestes qu'ils étaient il y a quelques années, les surcharges aux malades ont atteint presque 150 millions de dollars, l'an dernier. Il était temps de consolider ce programme national pour qu'il soit mieux en mesure de répondre aux problèmes de l'avenir. Il faudra également faire face, avec autant de dynamisme, aux besoins de notre population vieillissante et à l'explosion des nouvelles technologies de la santé.

Dans ce contexte d'évolution scientifique comparable à nulle autre dans l'histoire du monde, nous savons désormais que les nouvelles approches reposeront sur les concepts de prévention de la maladie et de promotion de la santé. Nos personnels de la santé devront évoluer dans cette direction, avec les remises en question que ces approches présupposent.

Toutefois, avant d'être projeté dans l'avenir, il était essentiel de réparer les brèches du système curatif de base.

● (1430)

[*Traduction*]

Les problèmes des honoraires facturés directement au client, du ticket modérateur et de la surfacturation, qui menaçaient d'affaiblir notre régime de soins de santé, ont fait l'objet d'un large débat public depuis 1979, date à laquelle les particuliers, les groupes et le corps médical ont commencé à ressentir des inquiétudes croissantes à ce sujet. Rares sont les questions qui ont fait l'objet d'un examen et d'un débat publics aussi approfondis. La Commission dirigée par le juge Emmett Hall a tenu en 1979 et 1980 des audiences publiques dans 13 villes canadiennes, en plus de rencontrer les représentants des gouvernements et d'autres organismes. En tout, quelque 450 mémoires ont été reçus. En 1981, le groupe de travail parlementaire sur les ententes fiscales fédérales-provinciales a tenu des audiences publiques d'un bout à l'autre du Canada et a entendu les instances présentées par des organismes spécialisés, des experts en la matière et de simples citoyens. Au cours des trois dernières années, il y eu trois rencontres des ministres de la Santé des gouvernements fédéral et provinciaux, trois rencontres des sous-ministres, de nombreuses réunions de fonctionnaires et beaucoup de rencontres bilatérales entre le ministre fédéral et ses homologues provinciaux. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a fait des efforts méritoires pour conscientiser la population canadienne à ce sujet et susciter le dialogue, la discussion et le débat. Le ministre a rencontré de nombreux groupes et particuliers d'un bout à l'autre du pays, et a également répondu à des milliers de lettres de citoyens qui faisaient des observations et proposaient des solutions au sujet de l'assurance-maladie et de la loi canadienne sur la santé.

En juillet 1983, le gouvernement fédéral a publié un document de travail dans lequel il proposait le maintien intégral de l'universalité du régime et apportait des éclaircissements sur la position fédérale à l'égard des honoraires facturés directement au client. Plus de 300,000 exemplaires de ce document ont été distribués au public, aux membres du corps médical et à d'autres parties intéressées. Pour sensibiliser le public, améliorer sa compréhension du problème et susciter la discussion, des fonds ont été mis à la disposition d'organisations à but non lucratif d'intérêt public pour les aider à financer plus de 100 assemblées publiques. Je rappelle tous ces faits pour que l'on soit bien conscient des efforts qui ont été déployés pour amener les Canadiens à se pencher sur ces questions. On m'a assuré que les Canadiens ont des opinions sur ces questions et que ces opinions ont été dûment écoutées et entendues.

[*Français*]

L'assurance-santé du Canada a une longue et honorable histoire. Notre système est l'un des plus équitables au monde. Il est rentable, il est humain et fait, en quelque sorte, partie de notre patrimoine. Il est fondé sur le principe du droit de chaque habitant du Canada aux soins hospitaliers et médicaux nécessaires, indépendamment de sa capacité de payer.

Grâce à l'assurance-santé, personne ne devrait avoir à se préoccuper du fardeau financier que représente une maladie imprévue. Parce que l'assurance-santé est une entreprise collective, les Canadiens partagent ensemble le coût des soins qu'ils ne pourraient supporter individuellement. Leurs taxes constituent des paiements anticipés à l'égard du coût de services de santé assurés dont ils auront éventuellement besoin. Ce n'est pas un programme réservé aux jeunes, aux riches et aux bien portants. Il est conçu pour venir en aide également aux déshérités, aux personnes âgées et aux malades chroniques.

Ce sont ces derniers que l'imposition de frais directs a davantage affectés.

Des médecins rémunérés par les deniers publics dans le cadre de l'assurance-soins médicaux exigent de leurs malades des montants supplémentaires supérieurs aux barèmes provinciaux. C'est ce qu'on appelle la surfacturation. Dans certaines provinces, les hôpitaux imposent des frais supplémentaires pour chaque journée d'hospitalisation ou pour des services d'urgence. C'est ce que l'on appelle les frais modérateurs.

Il me semble que lorsqu'on a payé ses impôts, et même ses primes comme c'est le cas dans certaines provinces, il est inacceptable qu'on nous réclame des sommes additionnelles au moment où la maladie nous atteint.

Plusieurs motifs sont invoqués pour justifier l'imposition de frais directs aux usagers de l'assurance-santé.

Le premier, c'est que les frais directs préviennent les abus, qu'ils empêchent les personnes assurées de consulter leur médecin à propos de tout et de rien, ou de se présenter à l'urgence des hôpitaux à moins qu'il ne s'agisse d'un problème sérieux. Or, des études approfondies ont prouvé qu'il n'en était rien. La majorité des visites au cabinet du médecin sont amorcées par le médecin lui-même et c'est lui qui décide de l'hospitalisation de son malade. Personne n'entre à l'hôpital sans la demande d'admission du médecin traitant. Quant aux visites à l'urgence, les seules personnes pour qui les frais modérateurs créent des barrières, ce sont les plus démunies, les chômeurs notamment, les personnes qui, en somme, ont le plus besoin d'aide en cas de maladie.

Le second motif en faveur de l'imposition de frais aux usagers, c'est qu'ils constituent une ressource nécessaire à boucler les budgets. Or, les revenus qu'ils rapportent par rapport au coût du fonctionnement des hôpitaux est tellement marginal que l'argument ne tient pas.

La sensibilisation du public aux coûts des soins hospitaliers doit se faire autrement. Un exemple qui a fait ses preuves, c'est la remise d'un état de compte du coût des soins à chaque malade, mais pour renseignements seulement. En ce qui concerne la surfacturation par les médecins, et qui, de toute façon, est le fait d'une minorité, elle ne devrait pas exister puisque la majorité des médecins se satisfait des accords convenus entre leurs associations professionnelles et le régime provincial d'assurance-soins médicaux.

[*Traduction*]

Le projet de loi initial C-3, présenté à la Chambre des communes le 12 décembre 1983, a été modifié en cours d'étude par le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales. Pendant huit semaines, le comité a examiné avec soin chacun de ses aspects. Des représentants des établissements de santé, des consommateurs, des professionnels de la santé et de pratiquement tous les gouvernements provinciaux ont témoigné devant lui. On a proposé et approuvé quelque 39 amendements, afin d'améliorer ce projet de loi. Même si bon nombre d'entre eux portaient sur la forme, d'autres étaient

extrêmement importants, car ils permettaient de dissiper les craintes exprimées par les provinces, par les professionnels de la santé et par les consommateurs.

Honorables sénateurs, je voudrais vous résumer brièvement les principales caractéristiques du projet de loi canadien sur la santé. Il remplace essentiellement deux lois existantes, à savoir la loi de 1957 sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques et la loi de 1966 sur les soins médicaux. Cette nouvelle loi établit le plus clairement possible les critères et les conditions de versements que les provinces doivent respecter, afin d'avoir droit à la contribution fédérale aux soins de santé.

On veut ainsi que les services de santé fondamentaux soient assurés pour tous les habitants. Ceux visés par le projet de loi sont les services hospitaliers, les services médicaux et les services de chirurgie dentaire fournis dans un hôpital. Pour avoir droit à la pleine contribution pécuniaire du gouvernement fédéral les provinces doivent satisfaire aux critères suivants:

1. La gestion publique: Le régime d'assurance-santé doit être géré par une autorité publique qui est responsable devant le gouvernement provincial de cette gestion.

2. L'intégralité: Le régime doit viser tous les services de santé fondamentaux, à savoir les services hospitaliers, les services médicaux et les services de chirurgie dentaire fournis dans un hôpital.

3. L'universalité: Toute la population sans exception doit avoir droit aux services de santé assurés.

4. La transférabilité: Les services de santé assurés doivent être offerts aux Canadiens qui résident temporairement dans une autre province.

● (1440)

5. L'accessibilité: Tous les habitants doivent pouvoir sans trop d'efforts obtenir les services de santé assurés sans avoir à surmonter des obstacles financiers ou autres.

Les médecins doivent recevoir une rémunération raisonnable et les hôpitaux doivent être payés en conséquence pour fournir des services de santé assurés.

En outre, les provinces doivent fournir des renseignements suffisants au ministre et elles doivent faire état de la contribution fédérale dans leurs documents publics et leur publicité.

Je tiens à souligner que les principes fondamentaux que je viens de décrire sont en gros ceux que renferment les deux projets de loi actuels.

[*Français*]

Ce qu'il y a de neuf, cependant, dans le nouveau projet de loi, ce sont les mesures touchant les frais modérateurs dans les hôpitaux et la surfacturation par les médecins. Jusqu'ici, le gouvernement fédéral avait toujours considéré que ces pratiques étaient contraires aux principes fondamentaux de l'assurance-santé. Cependant, il n'y avait rien de précis à ce sujet dans les lois fédérales existantes.

Le projet de loi C-3 dit clairement que ces pratiques sont contraires au principe de l'assurance-santé et il prévoit une réduction de la contribution fédérale égale aux sommes exigées des malades par le moyen de la surfacturation et des frais modérateurs.

Ce qu'il y a de nouveau, c'est que la nouvelle loi permet au gouvernement fédéral de tenir compte de la gravité du manquement aux conditions d'octroi et de versement du plein montant prévu à la loi de 1977 dans l'application des retenues ou réductions des contributions. Les lois existantes étaient beaucoup trop rigides à cet égard, car la seule alternative du gouvernement fédéral était de ne rien dire ou de discontinuer sa pleine contribution. Vous conviendrez que c'était une arme beaucoup trop lourde et qu'il était presque impensable de l'utiliser, compte tenu de son effet dévastateur sur le système de santé de la province concernée. C'était comme la bombe atomique! A l'avenir, il sera possible d'imposer une amende plus réaliste et raisonnable dans les cas où une province ne se conforme pas à l'un des critères du programme.

J'ajouterai que le projet de loi C-3 prévoit aussi des mécanismes de consultation adéquats avec les provinces, dans les cas de manquements présumés.

Comme vous pouvez le constater, ce projet de loi a un objectif assez limité. Il n'est ni expansionniste, ni interventionniste et respecte la juridiction provinciale en matière de soins de santé personnels. Il se contente de consolider les principes de base de la législation existante, de prévoir des mesures en vue d'imposer des sanctions aux provinces qui permettent les frais modérateurs et la surfacturation et de rendre plus flexible la discrétion du gouvernement en matière d'amendes.

J'insiste, le projet de loi C-3 n'empiète pas sur la juridiction provinciale dans le domaine de la santé. Il contient un paragraphe, dans le préambule, qui déclare clairement que les droits des provinces inscrits dans la Loi constitutionnelle de 1867 ne sont aucunement affectés.

Le projet de loi n'impose pas des fardeaux additionnels aux provinces. Il ne touche que les services prévus dans la législation existante.

Il ne dicte pas aux provinces comment elles doivent planifier, organiser et administrer leur système de santé. Les provinces ont toujours le choix quant au développement de leur régime d'assurance-santé selon leurs propres priorités.

Nombreux sont les médecins qui craignent que le projet de loi réduise leur liberté professionnelle, érige une médecine d'État et entraîne la bureaucratisation de leur profession en faisant d'eux des salariés. Leurs craintes ne sont pas fondées. Les médecins n'ont rien perdu de leurs privilèges quand, en 1968, le programme d'assurance des soins médicaux est entré en vigueur. Ce programme ne restreint aucunement le droit du patient de choisir son médecin ni celui du médecin de choisir ses patients. La nouvelle loi ne prévoit aucun changement en ce qui touche le mode de rémunération des médecins. En passant, il faut encore souligner que les médecins sont protégés totalement contre les risques de mauvaises créances depuis l'avénement de l'assurance-santé.

Le projet de loi C-3 n'incorpore pas toutes les propositions mises de l'avant par plusieurs groupes en vue d'étendre la portée de la loi. Il est bien sûr qu'il faudra nous pencher dorénavant sur les besoins croissants d'une population vieillissante, les nouvelles technologies, les services communautaires, la prévention des maladies et la promotion de la santé. Mais il fallait d'abord consolider la base en réaffirmant les principes fondamentaux de l'assurance-santé.

Le gouvernement fédéral s'est engagé à procéder aux étapes suivantes en collaboration avec les gouvernements provinciaux, les professionnels de la santé et les consommateurs.

[*Traduction*]

En terminant, je tiens à dire que je suis fier de parrainer ce projet de loi au Sénat. Je suis sûr que nous nous apprêtons à franchir une étape importante dans l'évolution de notre régime d'assurance-maladie au Canada. Le débat à cet égard dure depuis cinq ans. Tous les intéressés ont eu la chance de dire ce qu'ils avaient à dire. Le moment est maintenant venu de passer à l'action.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je veux bien féliciter le parrain du projet de loi, le sénateur Hébert, qui s'exprime toujours, d'ailleurs, de façon fort élégante. Cependant, l'ayant félicité pour son élégance, je ne peux le féliciter pour son indépendance. Il a toujours prétendu être très objectif, mais j'ai rarement entendu un discours aussi orthodoxe, dans le sens d'accepter en entier et sans hésitation, la ligne de parti, la propagande libérale, telles qu'exprimées par M^me^ Bégin.

Je ne sais pas s'il a composé lui-même le texte, mais j'ai constaté qu'il a d'abord voulu centrer le débat sur des éléments se prêtant à une certaine démagogie, soit la question des frais modérateurs et la surfacturation. C'était le gros problème auquel devait s'attaquer le projet de loi.

Ensuite, il a abordé d'autres sujets. Cependant, il a complètement oublié, non il n'a pas oublié, car il a dit exactement le contraire du fait réel, à savoir que ce projet de loi était le résultat d'une longue consultation.

Or, même M^me^ Bégin, à l'autre endroit, a admis qu'elle n'avait pas préalablement consulté les provinces à tous égards, dans l'élaboration de cette législation.

Les frais modérateurs, c'est le bonhomme de paille bâti par le gouvernement libéral pour mieux introduire, par le truchement des dispositions du projet de loi, un carcan administratif qui affecte les provinces dans le domaine de leur compétence première, voir même exclusive.

[*Traduction*]

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Venez-en à la véritable raison.

Le sénateur Flynn: C'est là la véritable raison. Je sais que mon bon ami le sénateur Olson se sent un peu comme M^me^ Bégin—très déçue que la Chambre des communes n'ait pas mordu à l'hameçon qu'elle lui lançait avec la surfacturation et les tickets modérateurs. Elle ne faisait que soulever une question électorale. C'est ce que le gouvernement essaie de faire depuis l'an dernier, depuis qu'il a constaté que sa popularité baissait dans les sondages au niveau où elle doit en fait être, compte tenu de la mauvaise administration du gouvernement, de ses fausses promesses et des mensonges auxquels il a recours depuis son retour au pouvoir, ou même avant, en 1980.

● (1450)

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Quand on est mauvais perdant, on l'est pour longtemps.

Le sénateur Flynn: Je ne suis pas un mauvais perdant. Je ne voudrais pas être à votre place, sénateur Frith. Je ne voudrais pas devoir comme vous suivre aveuglément des ordres, avoir cette foi aveugle dans le jugement du gouvernement que démontrent les observations du sénateur Hébert. J'ai été surpris car cela ne lui ressemble pas et je suis persuadé qu'après mûre réflexion, il voudra clore le débat avec une intervention plus objective. Je l'invite à reconnaître qu'il y a des problèmes. Je voudrais qu'il reconnaisse au moins que le comité qui a examiné l'objet du projet de loi a constaté qu'il existait des problèmes.

[*Français*]

Le sénateur Frith: Quand vous étiez de ce côté-ci de la Chambre, vous étiez continuellement contre votre gouvernement.

Le sénateur Flynn: Je n'ai pas eu le temps; si j'avais eu le temps, probablement que je l'aurais été. Si j'avais eu votre temps, je puis vous assurer que je l'aurais été, à l'occasion. Quant à vous, même si le gouvernement était au pouvoir à perpétuité, vous seriez toujours certain d'être dans la vérité, l'infaillibilité, la supériorité absolue, la permanence.

Le sénateur Frith: Bien choisi!

Le sénateur Flynn: Je n'ai pas grand mérite, cela saute aux yeux. Je ne suis pas choqué du tout; j'invite le sénateur Hébert et ses collègues orthodoxes à comprendre un peu le rapport. Il appert que ce rapport a été préparé par un comité présidé par un médecin; il est, de plus, de l'Île-du-Prince-Édouard et il a été aussi ministre de la Santé de sa province. Je pense même qu'il s'est vanté, avec raison, d'avoir été ministre au moment de l'introduction du système de l'assurance-santé dans sa province. Ce comité, à majorité libérale—un des plus célèbres membres du comité étant le sénateur Bosa—a tenu principalement aux conclusions que contient ce rapport; j'y reviendrai tout à l'heure.

C'est vraiment intéressant, mais regardons un peu ce que contient ce rapport. Au paragraphe 2, il dit:

> Il modifierait la loi actuelle en imposant des pénalités aux provinces qui permettent aux médecins de surfacturer leurs patients et, aux hôpitaux, d'imposer des frais modérateurs.

C'est le sénateur Hébert qui l'a mentionné. Pour lui, c'est le grand objectif de la loi. Le rapport continue:

> Aux termes du projet de loi, le gouvernement fédéral pourra, après avoir discuté avec les gouvernements provinciaux intéressés, prendre des sanctions contre les provinces qui ne se conformeraient pas aux cinq critères régissant l'assurance-santé, à savoir: la gestion publique, l'intégralité, l'universalité, la transférabilité et l'accessibilité.

Le sénateur Hébert n'a pas mentionné ces pénalités ou sanctions, dans d'autres domaines que les frais modérateurs ou de surfacturation. C'est là quand même; au moins le comité l'a souligné.

Deuxièmement, au paragraphe 3, on nous mentionne que le comité a entendu plusieurs témoins et on dit:

> En ce qui touche ce dernier groupe:

Il s'agit des gouvernements,

> . . . nous avons eu la chance d'accueillir les ministres de la Santé (ou leurs remplaçants) de toutes les provinces et du Territoire du Yukon. Le comité a également étudié les témoignages reçus par le Comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales de la Chambre des communes.

Même si le texte ne le souligne pas, il s'agit d'un événement très important, unique, d'avoir eu devant un comité du Sénat tous les représentants des provinces. Cela est important, mais le sénateur Hébert ne l'a pas mentionné; pour lui, ce n'était pas important; il visait simplement les frais modérateurs. Le fait que les représentants de toutes les provinces viennent s'objecter devant le Sénat à ce projet de loi ne mérite même pas d'être mentionné par le parrain du bill. C'est comme s'il n'y avait eu rien de dit devant le Sénat.

Troisièmement, les témoins exprimaient des opinions diverses sur la question. Il n'y a pas eu de diversité dans les compliments que le sénateur Hébert a faits de l'objectif du gouvernement, ou dans le texte du bill.

De l'avis de certains, la surfacturation et les frais modérateurs ne constituent pas un problème. En passant, ce n'était pas un gros problème, d'après M. Castonguay, l'ancien ministre de la Santé sous le gouvernement Bourassa, ou Lesage, je ne me souviens pas; je pense que c'est sous le régime Bourassa. Il dit que cela représente un très faible montant du coût global de l'assurance-santé. Cela n'existe pas, de toute façon, dans la province de Québec. Si cela existait, ce serait insignifiant; là, où cela existe, toute proportion gardée, c'est insignifiant.

Le sénateur Hébert a dit: Cela s'en vient, cela grossira; c'est terrible. Évidemment, cela grossira; on voudrait surtout que ça grossisse assez pour en faire une question importante au cours de la prochaine campagne électorale. Il n'y a pas de doute là-dessus. C'est important, *a priori*; c'est orthodoxe, comme je le découvre, même du sénateur Hébert.

D'autres appuient énergiquement l'initiative du gouvernement fédéral en vue de mettre fin à ces pratiques, surtout ceux qui l'appuient dans cette Chambre, comme à l'autre endroit.

La plupart des provinces, sinon toutes, préféreraient régler la question elles-mêmes, sans intervention législative du gouvernement fédéral. Non seulement voudrait-on régler cette question, mais tous les problèmes que crée ce projet de loi. Encore une fois, avec beaucoup de respect pour le sénateur Hébert, le problème de la surfacturation et des frais modérateurs, ce n'est qu'un aspect du bill. C'est l'aspect que M^me^ Bégin avait choisi, dont ses fonctionnaires ont bien compris, qu'ils devaient se servir de bonshommes de paille pour mieux s'introduire dans un domaine de la compétence des provinces.

J'en viens maintenant à une autre question que soulève le rapport du comité, au paragraphe 5. On mentionne, par exemple, la question du droit à l'arbitrage. Les médecins voudraient que le projet de loi reconnaisse leurs droits à l'arbitrage obligatoire, une fois que les provinces auront introduit la surfacturation.

Le projet de loi ne leur donne pas ce droit, je le reconnais; il suggère simplement ceci aux médecins: «Tâchez donc d'obtenir l'arbitrage obligatoire dans vos conventions avec les provinces». De quoi le gouvernement fédéral se mêle-t-il quand il suggère qu'une convention entre une province et les médecins devrait, ou serait mieux, de comporter cette clause d'arbitrage obligatoire? De quoi nous mêlons-nous? Il s'agit d'un contrat auquel nous ne sommes pas partie, nous n'avons pas d'affaire à en être. De plus, tel que nous le dirait peut-être le président lui-même, un excellent avocat, il n'est même pas mis en cause.

C'est un problème dont le sénateur Hébert ne s'est pas préoccupé; d'après lui, on ne vient même pas près de toucher à la compétence des provinces, dans le domaine de la santé. C'est ce qu'il a dit car le bill l'a dit. M^me^ Bégin l'a dit, il l'a crue; il l'a répété comme, d'ailleurs tous ceux qui l'ont affirmé à l'autre endroit.

Venons-en maintenant au paragraphe 7. On dit que certaines provinces jugent que ces dispositions donneront lieu à une prolifération généralisée et non planifiée des services, qu'elles n'auraient pas dû être proposées sans consultations préalables. J'ai dit tantôt que le parrain nous a affirmé qu'il y avait eu consultation; le comité, lui, dit: «sans consultation préalable». Il ne nous dit pas que l'on s'est trompé à cet égard. Je l'ai mentionné tout à l'heure, M^me^ Bégin l'a reconnu: de la consultation préalable, il y en a eu, mais pas avec les parties directement concernées: les provinces, les ministres de la Santé.

J'attire votre attention au paragraphe 9 du rapport, que je lirai en entier:

> Nous avons toutefois constaté que les témoins s'entendent sur un certain nombre de points importants. Tous sont convaincus que les Canadiens, par l'entremise de leur gouvernement, de leurs institutions sociales et à titre individuel, se doivent d'instituer une politique globale en matière de santé qui réponde à la fois à des normes de qualité uniformes et aux besoins de chaque province.

C'est ce que nous avons dans le moment.

> Cette politique s'attacherait à régler des problèmes plus fondamentaux . . .

. . . j'attire encore l'attention du sénateur Hébert.

> . . . que la surfacturation et l'imposition de frais modérateurs, à savoir:

Le sénateur Frith: A quel paragraphe?

Le sénateur Flynn: C'est le paragraphe 9, au bas de la page 2. Le comité dit qu'il s'agit de problèmes plus fondamentaux que ceux des frais modérateurs et de la surfacturation. D'après le parrain, les frais modérateurs et la surfacturation, c'est tout ce qui se présente devant nous, c'est à cela qu'il faut s'attaquer très vigoureusement.

J'en viens maintenant au paragraphe 10, dont le sénateur Hébert ne nous a pas parlé, non plus:

> Le comité estime que le Sénat a un rôle important à jouer à cet égard. Il pourrait constituer une tribune où tous les groupes pourraient présenter leurs idées à ce sujet et où des solutions pourraient se dessiner.

Est-ce que l'on a besoin de solutions? Je n'ai rien entendu dans le discours du sénateur Hébert qui suggérait qu'il y avait d'autres solutions que l'adoption aveugle et rapide du projet de loi C-3. Cela règle tout, d'après ce qu'il a dit. Le comité pense que le Sénat a un rôle à jouer, qu'il y a des solutions à chercher.

D'ailleurs, cette idée vient du sénateur Bosa. Il nous a dit qu'il fallait que le Sénat joue un rôle, qu'il y avait un problème. Le sénateur Bosa ne nous a pas dit que le bill C-3 réglait tous les problèmes.

Il nous a énoncé qu'il faut que le Sénat s'occupe de ces questions. C'est une question difficile, complexe; il y a beaucoup de problèmes qui demeurent en suspens, il faut que le Sénat s'en occupe. Il n'a pas suggéré que le bill C-3 réglait

l'affaire, pas du tout. Au contraire, on ajoute, à la conclusion finale de ce rapport:

> Le comité recommande donc qu'il soit autorisé à étudier immédiatement les questions relatives à l'élaboration d'une politique canadienne globale en matière de santé.

Donc, nous n'avons pas de politique globale en matière de santé, le bill C-3 n'établit pas une politique globale en matière de santé et laisse en suspens une foule de questions qu'il convient de régler.

L'image qui se dégage de ce rapport, tentez de la réconcilier avec celle que nous a présentée le parrain du projet de loi. Si vous le pouvez, il sera très intéressant de voir comment vous allez étirer le texte pour le faire rencontrer les considérations soumises dans ce rapport.

J'en viens à la question, qui à mon point de vue, est la plus importante: c'est-à-dire, l'opposition unanime des provinces et des ministres provinciaux de la Santé à l'endroit de ce projet de loi. Le sénateur Hébert ne l'a pas mentionné. Si le gouvernement fédéral a dit qu'il avait raison, même si les 10 provinces venaient dire qu'elles ne sont pas d'accord, elles ne peuvent pas avoir raison! Le gouvernement fédéral est le seul à toujours avoir le pas surtout quand il s'agit du gouvernement libéral, et encore plus quand il s'agit du gouvernement Trudeau. Je ne sais pas si l'on pourrait dire la même chose d'un gouvernement dirigé par un autre que M. Trudeau. L'infaillibilité sera peut-être diminuée au début, un peu moins assurée, mais cela viendra si jamais par malheur il fallait . . .

L'honorable Norbert L. Thériault: C'est probable.

Le sénateur Flynn: C'est probable. Seulement, n'oubliez pas que c'était bien probable dans votre cas, sénateur Thériault, pendant un temps lorsque vous étiez au Nouveau-Brunswick. Cela fait déjà pas mal longtemps que vous êtes sorti, et vous n'êtes pas près de retourner au pouvoir. Le jour où le changement se fera, ce sera peut-être pour longtemps.

Je reviens à la comparution des ministres de la Santé. J'invite les sénateurs à prendre connaissance de leurs opinions. Je ne sais pas si je devrais tout vous réciter. Ce ne serait peut-être pas juste pour vous, peut-être pas pour moi non plus.

Il y a une chose certaine, c'est que tous les ministres—celui du Manitoba n'était pas là la semaine dernière—mais il avait comparu, si je comprends bien . . .

Le sénateur Thériault: Ce sont tous des ministres conservateurs qui sont contre le projet de loi.

Le sénateur Flynn: Pourquoi, sénateur Thériault, n'y a-t-il plus de gouvernements provinciaux qui soient d'allégeance libérale?

Le sénateur Thériault: Ils blâment tous leurs problèmes sur le gouvernement fédéral.

Le sénateur Flynn: Alors, ce ne sera pas long avant que le gouvernement fédéral libéral débarque, dans ces conditions.

L'honorable Arthur Tremblay: Il y en a au moins deux qui ne sont pas d'étiquette conservatrice.

Le sénateur Flynn: Oui.

L'honorable Martial Asselin: Même trois, sénateur Thériault.

Le sénateur Flynn: Je trouve cela amusant, j'adore les interventions du sénateur Thériault.

[Le sénateur Flynn.]

Le sénateur Asselin: Il ne sait pas compter.

Le sénateur Flynn: Elles sont toujours marquées au signe d'un sentiment très spécial que je reconnais chez les libéraux québécois et chez les libéraux acadiens. C'est typique—c'est ce que je mentionnais tantôt au sénateur Frith—cette assurance de supériorité, d'infaillibilité. Pour vous, le libéralisme, c'est une religion.

Le sénateur Thériault: Il s'agit d'expérience.

Le sénateur Flynn: L'expérience de la supériorité et de la domination, incontestablement.

M. David Russell, le ministre de la Santé de l'Alberta, a été le premier à prendre la parole . . .

Le sénateur Thériault: Ne le racontez pas.

Le sénateur Flynn: Étiez-vous là?

Le sénateur Thériault: Oui, j'ai tout lu.

Le sénateur Flynn: Vous avez tout lu, bien. Je le lis pour le sénateur Hébert car, apparemment, il n'a pas entendu, même s'il était présent.

Voici ce que dit M. David Russell:

● (1500)

[*Traduction*]

> A vrai dire, nous nous inquiétons du manque de consultation durant les trois années où ce projet de loi a été élaboré.

[*Français*]

C'est un extrait. A la page 10, M. Sheehy de la province de la Nouvelle-Écosse dit:

[*Traduction*]

> Ce projet de loi a suscité beaucoup de confusion, d'incertitude et de controverse. A mon avis, la situation a été aggravée à cause de l'absence de dialogue entre les gouvernements fédéral et provinciaux, ce qui s'est produit trop fréquemment depuis quelques années. Il aurait fallu revenir, il y a longtemps à la collaboration plutôt qu'à l'affrontement.

[*Français*]

M. Sheehy ajoute un peu plus loin:

[*Traduction*]

> J'affirme catégoriquement qu'il n'y a aucune crise dans le domaine des soins médicaux en Nouvelle-Écosse et je conteste sérieusement la nécessité d'adopter une loi canadienne sur la santé en ce moment.

[*Français*]

Plus loin, si vous le voulez bien, toujours pour l'édification de ceux qui sont de la même orthodoxie que le parrain du bill, M. Keith Norton de l'Ontario mentionne ceci, à propos d'un amendement qui a été apporté:

● (1510)

[*Traduction*]

> Quand j'ai appris la teneur de cet amendement . . .

[*Français*]

Si je ne me trompe pas, il s'agit de l'amendement apporté à l'article 12.

[*Traduction*]

> . . . j'ai communiqué sur-le-champ avec le ministre fédéral de la Santé pour tenter de la convaincre que cet amende-

ment constituait une grossière intrusion dans le champ de compétence des provinces en ce qui concerne l'administration des services de santé et de la façon dont il affecterait la profession médicale, autre compétence provinciale.

[*Français*]

C'est le premier commentaire. Le reste est à l'avenant. Je voudrais maintenant citer M. Johnson de la province de Québec, le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et autrefois ministre de la Santé.

> Nous avons alors dit que nous trouvions que le projet de loi C-3 est inacceptable d'abord parce qu'il abolissait le régime consensuel qui subsistait dans ce domaine avec les conséquences pratiques qui ont été évoquées notamment par certains des collègues à cette table.

Il n'est pas question de frais modérateurs ou de surfacturation, mais de régime consensuel.

> Deuxièmement, par son pouvoir de dépenser, l'État fédéral l'utilise d'une manière telle et en l'assortissant de condition telle, qu'il devient ni plus ni moins un pouvoir de faire dépenser les provinces.

Alors c'est un pouvoir de dépenser utilisé pour faire dépenser les provinces. Cette idée sera reprise par M. Castonguay, l'ancien ministre. A l'Assemblée législative du Québec hier, l'opposition officielle, à savoir le parti libéral, a mentionné qu'elle appuyait les objections du gouvernement du Québec à cet égard. Dans ce cas, il ne suffira pas de dire que c'est un gouvernement péquiste, tel n'est pas le cas, il s'agit d'une opinion unanime de l'Assemblée nationale du Québec. Je me souviens toujours de l'argument de M. Trudeau, peu importe la valeur de ceux invoqués par le gouvernement du Québec; il disait toujours: Ce sont des péquistes. Je continue avec l'opinion de M. Johnson.

> Par le projet de loi C-3, le gouvernement fédéral, à toute fin politique, s'arroge le pouvoir de décider unilatéralement des obligations comme des coûts des provinces qu'elles devront alors assumer en introduisant dans cette loi avec une force coercitive, sous peine de sanctions financières, qui est actuellement discuté, selon l'approche contractuelle en matière d'assurance-hospitalisation.

Vous voyez bien qu'il ne s'agit pas seulement de frais modérateurs et de la surfacturation. Je continue un peu plus loin avec les propos de M. Johnson:

> Non seulement le gouvernement fédéral n'aurait aucune obligation d'assumer sa part des coûts additionnels générés par cette surenchère, mais il pourrait encore réduire sa contribution, s'il décidait de donner raison aux lobbies, à l'encontre des gouvernements provinciaux.

Je cite maintenant la page suivante:

> Le régime consensuel de l'assurance-hospitalisation serait à toutes fins pratiques abrogé. C'est la loi fédérale seule qui déterminera dorénavant les conditions de transférabilité, les frais modérateurs, et qui prévoierait l'obligation pour le Québec d'assurer et d'assumer financièrement tous les services énumérés dans la loi. Tout au plus est-il prévu dans le pouvoir de réglementation du gouvernement fédéral que celui-ci ne pourra exclure certains services assurés sans l'accord des provinces.

Les provinces ne peuvent pas en ajouter.

> C'est le contraire qu'il aurait fallu prévoir; c'est-à-dire que le gouvernement fédéral ne puisse rendre obligatoire la couverture de quelque service que ce soit sans que les provinces n'y concourent.

Je voulais expliquer que le problème est beaucoup plus grave. Le parrain du bill ne l'a pas mentionné. Le problème est autre que celui de la surfacturation et des frais modérateurs. Je veux terminer en citant M. Castonguay, pour démontrer l'unanimité, pour souligner qu'il ne s'agit pas seulement d'un gouvernement péquiste.

> A mon avis, dans l'ensemble, le régime de soins que nous avons au Canada a bien fonctionné. Donc, dans l'ensemble, un régime fondé sur des négociations où chaque partie était libre de s'engager, dans toute la mesure où il est possible de le faire.

Il ajoute plus loin:

[*Traduction*]

> J'ai l'impression que ce projet de loi traduit un moyen tout nouveau d'aborder cette question. Le système selon lequel le gouvernement fédéral concluait des ententes avec les provinces est remplacé par un système beaucoup plus rigide qui prévoit l'établissement d'une liste de services obligatoires et si, pour des raisons même justifiées, une province ne peut pas les assurer tous, elle se voit imposer certaines sanctions.

[*Français*]

M. Castonguay a mentionné à plusieurs reprises le caractère punitif de cette législation. Je cite l'avant-dernier paragraphe, car le dernier constitue les remerciements.

[*Traduction*]

> Enfin, j'ai l'impression que les provinces ont mis en œuvre leur programme avec une certaine efficacité. Je ne crois pas que l'une d'elles ait vraiment essayé de limiter l'accès aux soins médicaux et je ne crois pas non plus qu'elles méritent un projet de loi pareil qui les pénalisera si elles ne font pas exactement ce que prescrit la loi.

● (1520)

[*Français*]

Je suppose que cela devrait suffire pour démontrer qu'il y a véritablement un problème. Nous avons eu un cas unique lorsque toutes les provinces se sont présentées devant nous et nous ont dit: De grâce arrêtez tout cela; laissez-nous trouver d'autres solutions, car ça n'a aucun sens, car ça relève de notre compétence, et cela créera des problèmes. De plus, cela risque de mettre en danger un système qui a bien fonctionné jusqu'ici. Nous vous demandons, s'il vous plaît, faites quelque chose, car vous êtes là pour cela. Alors si nous avons un rôle vraiment régional à jouer et que toutes les provinces sont d'accord, il me semble qu'on doit les écouter et leur donner la chance de présenter leurs points de vue adéquatement et efficacement. Je suggère donc que, le fait de nous demander d'adopter ce projet de loi à ce moment-ci, c'est rendre le Sénat ridicule—nous demander une telle chose—au moment où nous discutons de la réforme du Sénat, au moment où nous tentons de mettre en valeur le rôle de cette seconde Chambre, de souligner ses responsabilités vis-à-vis les régions—je crois que les opinions des régions ne peuvent être exprimées autrement que par les provinces. Il n'y a pas moyen de faire autrement. De toute façon, la région de l'Atlantique était là, la région du Québec

aussi, la région de l'Ontario était là, les régions de l'Ouest, tout l'Ouest était là.

Si nous sommes incapables d'entendre les griefs unanimement exprimés par les provinces, nous savons quelle conclusion nous devrons tirer des propos que l'on tient actuellement au sujet du fait que le Sénat n'a jamais su représenter les régions et s'acquitter de sa responsabilité à cet égard.

Par contre, nous avons une occasion très spéciale de nous revaloriser et de racheter notre inaction passée en disant que nous allons suspendre nos travaux de façon à permettre à Mme Bégin, ou au gouvernement fédéral, de convoquer les provinces et de les rencontrer collectivement. Elle l'a déjà fait, mais une par une. Je ne sais pas si c'est en vertu du principe de diviser pour régner. En tout cas, elle les a rencontrées une par une. Elle devrait les rencontrer globalement et dire: «Écoutez, là, est-ce qu'il y a moyen de s'entendre?»

Dans les témoignages que vous avez entendus devant le comité, les ministres ont répété à maintes reprises qu'ils croyaient qu'une nouvelle rencontre avec le ministre pourrait, possiblement et probablement, et même dans certains cas, amener des solutions.

Si le Sénat disait à Mme Bégin: Écoutez, nous allons attendre. On ne recherchera pas la confrontation inutile. On ne posera pas, comme dirait le sénateur Bosa, un geste de «flex our muscles» autre que vous donner à vous, Mme Bégin, l'occasion de rencontrer vos homonymes provinciaux. Évidemment, si on ne réussit pas, alors vous pourrez «flex your muscles». Mais, en attendant, je suggère de retarder jusqu'au 1er juin l'adoption de ce projet de loi. Pourquoi jusqu'au 1er juin? C'est parce que Mme Bégin a justement dit que le projet de loi ne pressait pas, qu'au début de juin, ça irait.

Par ailleurs, une clause du projet de loi prévoit un effet rétroactif au 1er avril cette année. Donc, il n'y a aucun préjudice à temporiser. Nous allons ajourner pour Pâques. Nous allons nous recueillir pour Pâques, réfléchir et donner la chance à Mme Bégin d'en faire autant, et, avec Pâques, il y aura la résurrection de la coopération, de la bonne entente entre les provinces. Une réunion sera alors tenue, et une solution peut-être trouvée. Le Sénat aura réussi quelque chose d'exceptionnel. Le Sénat aura revalorisé son rôle. Le Sénat pourra se vanter, d'avoir, enfin, fait ce que les Pères de la Confédération pensaient en 1863 qu'ils devaient faire, mais qui n'a pas réussi jusqu'ici.

En conséquence, je propose, appuyé par le sénateur Roblin:

> Que l'examen de ce projet de loi soit remis après le 1er juin 1984 pour permettre au ministre fédéral de la Santé de rencontrer ensemble ses homologues provinciaux et territoriaux dans l'espoir d'une solution de leurs divergences de vue.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

L'honorable Norbert L. Thériault: Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots au sujet du projet de loi C-3. Comme je crois que l'amendement du sénateur Flynn aurait l'effet de remettre à un an la discussion . . .

Le sénateur Flynn: Non, pas un an, mais six mois.

Le sénateur Thériault: C'est même là trop longtemps.

[Le sénateur Flynn.]

En ce qui concerne la mise en vigueur de ce projet de loi, mes remarques porteront autant sur l'amendement que sur le projet de loi proprement dit.

Premièrement, il me fait plaisir de féliciter très sincèrement mon collègue, le sénateur Hébert, pour un exposé tout à fait à propos, qui a expliqué les raisons justifiant ce bill.

Je n'ai pas, à titre de supporteur du parti libéral, remarqué la partisanerie de mon collègue, le sénateur Hébert. D'ailleurs, à un moment donné, je pensais qu'il parlait comme un vrai indépendant. Il parlait comme une personne, que l'on connaît tous comme ayant à cœur le bien-être de ses concitoyens canadiens.

D'ailleurs, je ne fus pas surpris d'entendre le leader de l'opposition au Sénat gronder le sénateur Hébert pour sa partisanerie et faire un énoncé qui n'avait rien du tout à faire avec la politique de son parti. Voyons donc! Si on veut faire des reproches à quelqu'un pour être partisan, on devrait être un peu logique.

Honorables sénateurs, pour une personne comme moi, qui a été ministre de la Santé dans une province, qui était de la partie dans les discussions qui ont eu lieu en 1966, 1967 et 1968, lorsque j'écoutais le sénateur Flynn cet après-midi, il me semblait entendre, encore une fois, tous les arguments des conservateurs de 1966, 1967 et 1968: On ne veut pas de «medicare», parce que c'est de juridiction provinciale. L'Ontario disait: On ne veut pas de «medicare», parce qu'on est incapable de le financer. L'Alberta disait: On n'en veut pas, de «medicare», parce qu'on est incapable de le financer, et parce que c'est de juridiction provinciale.

Honorables sénateurs, si on avait écouté—je ne crois pas que le sénateur Flynn était au gouvernement, dans ce temps-là, il était dans l'opposition, et il devait protester avec les autres conservateurs, même si je ne l'ai pas entendu, parce que je n'étais pas à la Chambre des communes—alors que les conservateurs disaient: On n'en veut pas, on est incapable, on n'en a pas besoin, on n'en veut pas maintenant, mais plus tard, dans six mois—dans six semaines cette fois-ci. Ces arguments, les Canadiens les ont tous entendus en 1966, en 1967 et en 1968. Il y a même des premiers ministres provinciaux, et même des premiers ministres de gouvernements libéraux, qui apportaient les mêmes arguments, et on se demande pourquoi. C'est simple, c'est le fait que, lorsqu'on est chef de gouvernement, on ne veut pas s'attribuer des programmes qui vont nous obliger à augmenter les taxes; voilà! Souvent même, quand cela arrive à certains gouvernements libéraux. Imaginez-vous alors ce qui arrive lorsque cela concerne des gouvernements conservateurs.

On est toujours satisfait du statu quo. Les gens qui sont à l'aise n'ont pas besoin de «medicare». Ce ne sont pas les arguments qu'on énonce, mais ce sont les faits qui le démontrent. On a toujours des raisons pour remettre à plus tard—cette fois-ci, c'est six semaines.

Je demande au sénateur Flynn ce qu'on pourrait accomplir dans six semaines. J'entendais même dire le leader de l'opposition: Donnez donc une chance aux ministres provinciaux de la Santé de s'organiser, et de rencontrer le ministre de la Santé du gouvernement fédéral.

● (1530)

De plus, honorables sénateurs, nous savons tous que ce n'est pas d'aujourd'hui qu'il y a des discussions sur les sujets inclus

dans le bill C-3. Cela a commencé même avant l'élection de 1979. Ça s'est continué en 1980, et depuis 1980. Au fond, qu'est-ce que l'on tente d'accomplir avec le bill C-3? On essaie d'empêcher la surfacturation par les médecins, c'est tout, et aussi les frais imposés, en fait, pour certains services dans les hôpitaux de certaines provinces. Regardons un peu, au fond, ce qui se passe.

Ce ne sont pas les provinces les plus pauvres qui, les premières, ont imposé ces frais. Ce n'est pas le Nouveau-Brunswick, on parle d'un gouvernement conservateur—c'est vrai qu'on l'a imposé. On a imposé des frais d'admission aux hôpitaux, en 1977, si je me rappelle bien, ou en 1978, pour une année, et, en 1979, avant l'élection de 1980, on les a enlevés. Maintenant, qu'on se fait réélire, on les impose encore.

C'est une exception au Nouveau-Brunswick. Ce n'est pas dans la Nouvelle-Écosse, ce n'est pas à Terre-Neuve. Ce n'est pas à l'Île-du-Prince-Édouard. Ce n'est pas au Québec, mais ce sont les gouvernements des provinces les plus riches qui établissent ces impositions-là. Pourquoi? Est-ce que l'on se demande pourquoi? C'est que les gouvernements de ces provinces-là sont des gouvernements conservateurs qui ont comme philosophie politique de ne pas supporter, ou de diviser, ou de donner les mêmes soins et les mêmes services aux gens pauvres comme aux gens riches. C'est comme c'était il y a 50 ans passés. C'est comme c'était il y a 20 ans passés, et c'est comme cela, en écoutant le sénateur Flynn, encore aujourd'hui.

Le sénateur Asselin: Le parti libéral au Québec, lui?

Le sénateur Thériault: Le parti libéral au Québec, si vous voulez me donner une minute, on y reviendra. C'est que, au Québec, on sait—et c'est un fait historique au Québec—que toutes les lois que de la législation est adoptée par le gouvernement fédéral, sans égard des partis politiques, le gouvernement provincial, surtout si cela peut toucher à leur juridiction provinciale, s'y oppose. Cela ne veut pas dire que tous les Québécois ne discutent jamais rien—selon une proposition du sénateur Flynn—car ce sont les gouvernements provinciaux qui sont jaloux de leur juridiction. Puis, ce ne veut pas nécessairement dire que cela représente la majorité des Québécois, pas plus que . . .

Le sénateur Asselin: C'est de la démocratie.

Le sénateur Thériault: Bien, voyons la démocratie au Québec, est-ce que c'est seulement au niveau provincial, est-ce que c'est pour le même groupe qui élit les 75 libéraux à Ottawa?

Le sénateur Flynn: Il n'en a jamais été question lors de la dernière élection.

Le sénateur Thériault: Il n'en est jamais question aux élections. On n'a jamais vu un gouvernement du Québec faire une campagne électorale sur . . .

Le sénateur Frith: C'est du chantage.

Le sénateur Thériault: C'est vous qui faites le chantage. Ce sont les conservateurs qui font le chantage.

De plus, honorables sénateurs, si vraiment le Sénat veut représenter les gens des régions, je dois vous dire que les gens du Nouveau-Brunswick, que je représente ici, s'y opposent. On sait que tous les sondages démontrent qu'ils s'opposent catégoriquement aux frais de ces facturations. Alors, est-ce que notre devoir ici, comme sénateurs, c'est de représenter les gouvernements provinciaux qui sont venus devant le comité du Sénat, ou notre devoir est-il de représenter les gens de nos régions?

Le sénateur Flynn: Il n'a pas été question de frais modérateurs.

Le sénateur Thériault: Mais de quoi d'autre est-ce qu'on parle? Honorables sénateurs, parce que le bill C-3 n'apporte pas de remède à tous les problèmes dans les services de santé, est-ce que cela veut dire que l'on doive s'y opposer? Il ne crée pas de problèmes. C'est vous autres qui soulevez des problèmes négatifs de pensée, de philosophie, et vous vous opposez à cause que c'est un gouvernement libéral qui est au pouvoir à Ottawa. C'est tout. C'est la seule raison.

Je redis à mes collègues du Sénat que je sais, d'ailleurs, pour y avoir pensé dans le passé, qu'une bonne partie, un bon nombre des ministres provinciaux de la Santé qui étaient ici devant le comité, sont heureux du bill C-3. Puis, ils n'en veulent pas, eux non plus, de ces facturations par les médecins, mais ils n'ont pas le courage politique de s'y opposer, et ils veulent que le fédéral le sache. C'est ça, la vérité.

Pour ma part, honorables sénateurs, si j'avais une critique à formuler à propos du projet de loi C-3, je dirais qu'il ne va pas assez loin. Ce n'est pas seulement aux frais modérateurs que l'on devrait s'attaquer. On devrait s'attaquer au problème des gouvernements provinciaux qui imposent une prime pour les services de santé. Le bill C-3 devrait, pour ma part, établir, en dépit des provinces, qu'il va falloir que les provinces prennent d'autres moyens d'imposer des taxes aux contribuables pour couvrir les frais de santé, à part des primes, et, encore, ceci a été pris du parti conservateur, car cela existe dans les provinces où le gouvernement est conservateur.

Pouvez-vous me dire, sénateur Flynn, qu'il y a une justice lorsque dans une province comme l'Ontario ou l'Alberta, une personne qui gagne $75,000 ou $100,000, paierait les mêmes primes pour des soins de santé que la personne qui en gagne 15 ou 20? Où est la justice?

Encore une fois, au Québec, on ne trouve pas cela. Dans les provinces de l'Atlantique, on ne trouve pas cela. On impose des taxes . . .

Le sénateur Flynn: L'impôt sur le revenu, qu'est-ce que vous en faites?

Le sénateur Thériault: L'impôt sur le revenu, oui.

Le sénateur Flynn: C'est payé par tout le monde.

Le sénateur Thériault: Les compagnies d'assurance, honorables sénateurs, voilà la différence; les compagnies d'assurance sont des institutions fondées et qui opèrent pour faire des profits, tandis que les gouvernements sont des créations du peuple pour le service du peuple, mais non pour faire des profits. C'est là où vous ne faites pas la différence.

Le sénateur Asselin: Avec un déficit de 30 milliards de dollars.

Le sénateur Thériault: C'est là que vous ne faites pas la différence, du déficit de 30 milliards de dollars.

Le sénateur Asselin: Milliards.

Le sénateur Flynn: Vous n'en faites pas la différence.

Le sénateur Thériault: Le déficit de 30 milliards, on l'a au provincial. On a des déficits dans les provinces où il y a un

gouvernement conservateur, comme on n'en a jamais vu de notre vie. La dette au Nouveau-Brunswick a augmenté, depuis 14 ans que nous avons un gouvernement conservateur, trois fois plus qu'il y avait de dette au provincial depuis la Confédération.

Le sénateur Flynn: Au fédéral, c'est combien de fois?

Le sénateur Thériault: Probablement la même chose, mais les revenus sont beaucoup plus considérables, et, en proportion, je crois que la dette au Nouveau-Brunswick est aussi élevée sinon probablement plus élevée qu'au fédéral.

Mais, revenons au sujet. Je dis que les soins de santé, pour moi, c'est aussi important, c'est aussi nécessaire à la population que l'éducation. Pouvez-vous concevoir un système où les enfants d'une famille de quatre, cinq, six ou sept paieraient $2,000 par année pour aller à l'école élémentaire ou secondaire, que les enfants des sénateurs, ou des médecins, ou des commerçants, ou des gens qui gagnent $75,000 et $100,000 par année, paieraient eux aussi, $2,000? Bien, voilà le système qui s'applique en Ontario, le système qui s'applique en Alberta, où on charge le même prix.

Le sénateur Flynn: La loi ne change pas cela.

Le sénateur Thériault: C'est ça que je vous dis. Puis, si j'avais un reproche à faire à Ottawa—vous en avez fait des reproches—je dirais que ça ne va pas assez loin. Voilà, comprenez donc enfin que les gens qui veulent faire ce qu'ils peuvent pour donner les services aux citoyens et aux pauvres de ce pays, ils en ont besoin.

Honorables sénateurs, j'espère que le Sénat va, aussitôt que possible, adopter ce projet de loi en deuxième et troisième lectures, afin que cesse au Nouveau-Brunswick, dans ma province, cette politique établie depuis 18 mois, de charger $6 aux personnes âgées et aux pauvres qui ont besoin d'aller aux services d'urgence dans les hôpitaux; $6 pour tout le monde, je ne l'empêcherai pas.

De plus, sénateur Hébert, je suis satisfait de la présentation que vous avez faite, car vous avez démontré, par votre participation, que vous êtes concerné par les services de santé que tous les Canadiens reçoivent.

Le sénateur Asselin: Et le sénateur Flynn?

Le sénateur Thériault: Le sénateur Flynn, lui, vote à reculons, comme les conservateurs le font toujours. Ils ont reculé dans «medicare». Ils reculent dans tous les programmes. Ils ont reculé dans tous les programmes sociaux depuis la Confédération. Par exemple, quand vient le temps de voter . . .

Le sénateur Flynn: Qui a inauguré l'assurance-santé? C'est M. Diefenbaker.

Le sénateur Thériault: Quant à l'assurance-santé, tous les programmes qui ont été inventés, ont été établis par des gouvernements libéraux qui ont été au pouvoir depuis la Confédération.

Le sénateur Flynn: Qui a établi les normes? Vous semblez l'ignorer.

Le sénateur Thériault: Qui était au gouvernement à l'automne de 1968? Puis, en 1966, qui était au gouvernement national, au temps de «medicare»?

Le sénateur Flynn: Qui a préparé les assises?

[Le sénateur Thériault.]

Le sénateur Thériault: Il y a tant de choses que le sénateur Flynn dit, et qui devraient être reprises. Vous savez, je ne prétends pas que le bill C-3 est parfait, mais je crois que le comité a soumis un bon rapport, et je me demande ce que le sénateur Flynn trouve à redire sur l'article 2. Je cite ce que le sénateur Flynn a dit:

> Au terme du projet de loi, le gouvernement fédéral pourra, après en avoir discuté avec les gouvernements provinciaux intéressés, prendre des sanctions contre les provinces qui ne se conformeraient pas aux cinq critères régissant l'assurance-santé.

Là, le sénateur Flynn cite les cinq critères. Est-ce que le sénateur Flynn est opposé à cela?

Le sénateur Flynn: J'ai dit que cela ne touchait pas seulement les frais modérateurs, c'est une observation. Il y a d'autres pénalités que celle de la surfacturation.

Le sénateur Thériault: Est-ce qu'il ne devrait pas y en avoir?

Le sénateur Flynn: Non, mais j'ai dit que cela créait un problème . . .

Le sénateur Thériault: Le but principal du bill C-3, c'est la protection des consommateurs des services de santé. Cela ne va pas assez loin et cela ne couvre pas tout. Au moins c'est un commencement, c'est une continuation de la politique du parti libéral, des gouvernements libéraux, qui a débuté en 1867 et qui se continue encore.

J'exhorte mes collègues du Sénat à voter en faveur de l'adoption de ce projet de loi, comme je suis convaincu que même le sénateur Flynn votera en faveur.

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, avec votre permission, j'essaierai de m'en tenir à la motion. Je me défendrai d'intervenir, à moins que cela soit absolument nécessaire, sur la question d'ensemble que pose le projet de loi.

Il me semble, toutefois, que c'est vraiment nécessaire, au moins, de rapporter ce que M^me^ le ministre même de la Santé nous a dit avoir été la genèse du projet de loi, lorsqu'elle a comparu devant le comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie du Sénat qui a étudié le problème à partir du 18 janvier.

Elle l'a fait en réponse à une question du sénateur Asselin qui lui demandait:

> Est-ce que le ministre, avant de poser ces amendements, a eu l'occasion de les soumettre aux représentants des provinces et, dans l'affirmative, quelle a été leur réaction?

Réponse de M^me^ Bégin:

> Monsieur le président, à travers vous—sénateur Asselin, durant toutes les années de débat sur le problème ou si vous voulez, la crise de l'assurance-santé, à un moment donné j'ai finalement obtenu un consensus en mai 1982, et tout le monde a accepté que nous contrôlions la surfacturation ainsi que les tickets modérateurs, ce qui voulait dire un peu d'«extra billing» et de tickets modérateurs.

Où est le principe aussi catégorique que le sénateur Thériault vient de défendre et que l'on trouve dans le bill? A un moment donné, en 1982, il y avait un accord pour normaliser, régulariser, contrôler, empêcher que n'aillent trop loin la surfacturation et les tickets modérateurs. Il y avait consensus en

1982. Non pas sur l'exclusion absolue, imposée sur une sorte de modération des choses à cet égard.

D'ailleurs, je ne suis pas le seul à comprendre que c'est bien le sens du texte. Le traducteur a dit:

● (1540)

[*Traduction*]

> . . . ce qui voulait dire un petit peu d'«extra billing» et de tickets modérateurs.

[*Français*]

C'est donc là que les choses débutent. Le ministre souligna:

> Quelques mois après, ce consensus est brisé; ils m'ont appelée et ils m'ont dit: «C'est tout dans votre tête, il n'y a pas de problème».

Pourquoi? Tel que M. Castonguay nous le faisait remarquer hier en comité, il semble que le problème n'est pas si tragique que cela, quant aux frais modérateurs et à la surfacturation. D'ailleurs, lors de son témoignage devant le comité, M^me^ Bégin nous disait:

> Quand je suis devenue ministre de la Santé, il y a quelques six ans, les surcharges financières aux patients étaient de quelque 50 millions de dollars. Six ans après, ils sont entre 100 et 200 millions de dollars, mais plus proche du 100 que du 200. On a évidemment pas toutes les statistiques exactes.

Depuis le début de janvier, j'imagine que le sénateur Hébert a obtenu les statistiques exactes puisque, tout à l'heure, il nous disait que c'était moins de 150 millions de dollars, si j'ai bien compris, ou près de 150 millions. M^me^ Bégin avait dit entre 100 et 200, mais plus près de 200; donc, c'est à peu près 150 millions.

Qu'est-ce que cela représente, 150 millions? Un peu plus loin, M^me^ Bégin évoque le montant global des dépenses affectées à la santé par les deux ordres de gouvernement.

> Supposons, par exemple, que l'assurance-santé soit un projet de 20 milliards de dollars . . .

C'est à peu près le coût. Cent cinquante millions, sur 20 milliards, cela représente environ trois quarts de 1 p. 100. Voilà la crise, trois quarts de 1 p. 100, la crise de la santé!

Revenons à la genèse du projet de loi. C'est la croissance de 50 à 150 millions qui a amené M^me^ Bégin à défaire le consensus de 1982, alors qu'il y avait consensus pour que l'on n'aille pas trop loin en matière de surfacturation ou de frais modérateurs. Jusque là, on ne les refusait pas, de façon absolue. Ce consensus s'est brisé parce que les ministres provinciaux lui disaient que ce n'était pas un problème majeur, trois quarts de 1 p. 100.

Elle poursuit donc l'historique de son cheminement, celui de sa réflexion.

> Je me suis donc vue obligée à prendre une nouvelle attitude, qui était une loi fédérale.

Le consensus, présumément, s'est brisé parce qu'on ne se mettait pas d'accord sur le côté pragmatique des choses. A ce moment-là, tel que le ministre le dit, elle a pris une autre approche, des ententes, des consensus qui avaient été la règle dans les années antérieures. Pour la manière de procéder, on passe à une autre approche, une loi fédérale:

> Alors comme on ne savait pas de quoi l'on parlait, je me suis entendue avec mes collègues provinciaux que ça ne servait à rien de parler et de créer des inquiétudes pour rien, que le mieux était de préparer une ébauche de projet de loi et de partir de là.

M^me^ Bégin prépara une ébauche d'un projet de loi déposé par la suite à la Chambre des communes. Ensuite, poursuit M^me^ le ministre:

> Je suis tout de suite partie rencontrer chaque ministre provincial. C'était le premier texte réel. J'ai alors demandé à chacun de soumettre leurs amendements et depuis, il nous les ont soumis.
>
> LE SÉNATEUR ASSELIN: Est-ce que les amendements que vous proposez au Parlement ont été soumis aux autorités provinciales?
>
> L'HONORABLE M^me^ BÉGIN: Ils sont le fruit de leurs demandes depuis ma visite à chacune des provinces, au début de janvier.
>
> LE SÉNATEUR ASSELIN: Ils ne leur ont pas été soumis depuis?
>
> L'HONORABLE M^me^ BÉGIN: Je ne comprends pas votre question.

Voilà ce qu'a dit M^me^ le ministre. Le sénateur Asselin poursuit:

> Vous déposerez les amendements à l'autre endroit. En fait, ils ont déjà été déposés. Nous aurons donc ces amendements devant nous . . .

Alors, il revient avec sa question:

> . . . Est-ce que les amendements que vous avez déposés ont été soumis pour étude au préalable?

L'HONORABLE M^me^ BÉGIN: Ce n'est pas tout à fait la procédure suivie. Les amendements émanent de ce que m'ont demandé les provinces. Si vous voulez savoir si. . . le mot à mot des amendements a été soumis aux provinces, la réponse est non. Les amendements ont été déposés au comité. Ils ont té élaborés avec les hauts fonctionnaires.

LE SÉNATEUR ASSELIN: C'est ce que je voulais savoir.

M^me^ Bégin va plus loin:

> Les groupes de pression ont aussi participé. Plusieurs amendements . . .

A ce moment-là, un bon samaritain intervient, le sénateur Frith fait une remarque:

> Si je comprends bien, cela veut dire que les autorités provinciales ont été les co-auteurs, d'un certain point de vue, des amendements qui ont été déposés?

Là, il y a une réponse à l'aide de M^me^ Bégin:

● (1550)

[*Traduction*]

> Non. Je ne peux pas vraiment dire cela. Vous ne devez pas oublier que certaines des modifications ont été apportées lors de réunions du comité. J'ai commencé par présenter une liste des modifications que pourrait proposer le gouvernement. Ces modifications ont été envoyées aux provinces à leur demande, je l'espère, bien qu'on n'en ait pas négocié le libellé exact avec elles. Il s'agit de modifi-

cations proposées par le gouvernement fédéral lors de réunions auxquelles participaient les parties représentées.

[*Français*]

Le moins que l'on puisse dire c'est que la consultation avec les provinces a été pour le moins flottante. C'était la situation au 18 janvier. Par la suite, à la Chambre des communes, le projet de loi a suivi son cours avec les amendements déposés à l'époque. De nombreux témoins, y compris les représentants des provinces, sont venus soumettre leurs vues devant le comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

Les provinces sont un ordre du gouvernement à souveraineté entière dans les champs de leur propre compétence, de la même manière que le gouvernement fédéral. Il ne faut pas beaucoup d'imagination pour deviner que pour les provinces, cette façon de comparaître comme devant un tribunal devant un comité fédéral pour défendre leur compétence constitutionnelle et leur souveraineté, n'est absolument pas satisfaisante, même si dans la conjoncture, elles s'y trouvaient forcées. Les résultats de ces rencontres ont été très bien évalués: ce n'était pas satisfaisant.

C'est alors que le comité sénatorial intervient et invite les provinces à présenter leurs vues au moment de la préétude. Je comprends qu'à ce moment, elles aient pris avantage de cette invitation et soient venues collectivement présenter leur opposition au projet de loi. Notamment, elles ont présenté leurs doléances quant à l'absence d'une consultation antérieure vraiment significative. Si j'ai bien compris l'évolution de la discussion à la suite de leurs interventions au comité, les provinces étaient disposées à une rencontre avec le ministre fédéral, de façon à réduire certains problèmes, et à tout le moins, résoudre ne serait-ce que par des formulations plus adéquates, les points qui leur paraissaient les plus litigieux, quant au respect du régime fédéral dans lequel nous vivons.

Dans ces circonstances, compte tenu qu'il n'y a pas urgence en la matière, du point de vue même du ministre de la Santé fédéral, il n'y a aucun drame à ce qu'un certain nombre de semaines puisse permettre la rencontre qui est requise. Compte tenu que le Sénat a conscience du respect du régime fédéral—le Sénat n'est pas agité par les passions partisanes—il me semble qu'il pourrait vraiment manifester son appui en offrant cette possibilité d'une rencontre que le ministre, madame Bégin, aurait souhaitée. Le Sénat, ce faisant, jouerait vraiment son rôle. Autrement, dans quelle situation serons-nous? Nous nous retrouverons dans une situation d'affrontement, une fois de plus. Un minimum de dialogue adéquat aurait au moins permis d'explorer des possibilités de réduction de cette tension qui découlera forcément d'un refus de notre part de jouer ce rôle positif d'offrir les quelques semaines qui permettraient au ministre fédéral de la Santé, si elle ne vise pas systématiquement l'affrontement, de rencontrer ses collègues. Elle pourra répondre au moins de façon minimale à la volonté exprimée par les ministres de la Santé venus se présenter devant notre comité.

Au surplus, certains ministres ont fait allusion à des interrogations constitutionnelles qui ne sont peut-être pas sans fondement. Si tel est le cas, la rencontre, qui pourrait avoir lieu si la motion du sénateur Flynn était adoptée, permettrait d'obtenir certaines clarifications. Par conséquent, sans engager le débat sur le contenu du projet de loi ou de certains articles spécifiques, mais seulement sur l'amendement, il me semble qu'un tel amendement donnerait au Sénat l'occasion de jouer son véritable rôle. C'est la raison pour laquelle je l'appuie sans réticence.

[Le sénateur Tremblay.]

• (1600)

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Flynn, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Roblin, C.P., propose:

> Que la suite de l'étude de ce projet de loi soit remise au 1er juin 1984, afin de permettre au ministre fédéral de la Santé de réunir tous ses homologues des provinces et des Territoires qui estiment hautement souhaitable de poursuivre les délibérations car elles pourraient mener à la conciliation des points de vue divergents des parties.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que les honorables sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les honorables sénateurs qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et deux honorables sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président: Convoquez les sénateurs.

(La motion du sénateur Flynn, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Asselin	Macdonald
Beaubien	Macquarrie
Bell	Marshall
Charbonneau	Muir
Donahoe	Nurgitz
Doody	Phillips
Flynn	Roblin
Kelly	Tremblay
Lafond	Walker—18.

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Anderson	Hébert
Austin	Hicks
Bonnell	Inman
Bosa	Kirby
Buckwold	Lapointe
Cottreau	Lawson
Frith	Leblanc
Gigantes	McElman
Giguère	McGrand
Godfrey	Molgat
Guay	Olson
Haidasz	Petten
Hastings	Riley

LES HONORABLES SÉNATEURS

Robichaud — Stollery
Stanbury — Thériault
Stewart — Wood—32.

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

(Sur la motion du sénateur Roblin, le débat est ajourné.)

BANQUES ET COMMERCE

AVIS DE CONVOCATION DU COMITÉ

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, avant de suspendre nos travaux, puis-je rappeler aux membres du comité permanent des banques et du commerce qu'une séance doit avoir lieu plus tard dans la journée, dans la salle 356-S. Nous comptons sur leur présence à cette réunion.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 12 avril 1984

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA LOI DE 1977 SUR LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET SUR LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES ÉTABLIS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-12, tendant à modifier la loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement) propose: Que la 2e lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour du mardi 17 avril.

(La motion est adoptée.)

LA DÉFENSE MARITIME

DÉPÔT DE LA RÉPONSE DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE AU RAPPORT DU COMITÉ

A la présentation des pétitions:

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer la réplique du ministère de la Défense nationale au rapport sur la défense maritime du Canada, qui a été préparé par le sous-comité sur la défense nationale de notre comité permanent des affaires étrangères et présenté il y a quelques mois.

J'aurais en outre un exposé à faire sur le même sujet quand l'interpellation inscrite à mon nom sera appelée. Cela me prendrait environ 25 minutes. J'ai le texte en français et en anglais. Pour la gouverne des sénateurs, peut-être le texte pourrait-il être imprimé en appendice au hansard d'aujourd'hui?

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte figure en appendice, à la page 489.*)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

DÉPÔT DU 3e RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le troisième rapport du comité permanent mixte (Sénat et Communes) des règlements et autres textes réglementaires. Je ne demande pas qu'il soit annexé au compte rendu de la séance d'aujourd'hui, parce que ce rapport est le même que le quatrième de la première session, lequel a été présenté au Sénat et aux Communes en juillet 1980.

Bien que le gouvernement ait adopté un bon nombre des recommandations que contient ce rapport, surtout en ce qui concerne la procédure d'avis et de consultation, en établissant un programme de réglementation, certaines n'ont pas eu de suite; nous présentons une fois de plus ce rapport parce que le nouveau Règlement des Communes exige que le gouvernement fasse connaître sa réaction à un rapport qui est déposé aux Communes, lorsque le comité le lui demande. Notre seul objectif est d'obliger le gouvernement à formuler une réponse officielle au rapport qui a été présenté au Parlement en juillet 1980.

LA DÉFENSE MARITIME

AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Paul C. Lafond: Honorables sénateurs, je sais gré au leader du gouvernement au Sénat d'avoir déposé la réponse du gouvernement au rapport de ce qui était le sous-comité de la défense nationale intitulé: «La défense maritime du Canada». Il a également donné un avis d'interpellation à ce sujet. Je propose de laisser cet avis d'interpellation au *Feuilleton* pendant encore quelque temps. Si les honorables sénateurs ne sont pas d'accord, je donne avis que je soulèverai la question dès notre retour après le congé de Pâques, puisque le ministre doit comparaître devant le comité de la défense nationale mardi matin pour discuter de cette réponse et que certains membres du comité voudront peut-être faire d'autres commentaires au Sénat à une date ultérieure.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, la façon de procéder proposée par le sénateur Lafond est sans doute la meilleure, à savoir laisser de côté l'interpellation et étudier le document déposé dans le cadre de la documentation remise aux honorables sénateurs à ce sujet. L'interpellation servira de base à la discussion du rapport et à d'autres débats sur le même sujet.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES À ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-13

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je donne avis que le mardi 17 avril 1984, je proposerai: Que le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-13, intitulé: «Loi modifiant la loi sur la Gendarmerie royale du Canada», avant que ce projet de loi ou les questions s'y rattachant ne soient soumis au Sénat.

Honorables sénateurs, afin d'éviter tout malentendu ou de ne pas avoir à nous reporter au projet de loi C-13 pour en vérifier la teneur, je vous rappelle qu'il ne s'agit pas du Service canadien de renseignements de sécurité, mais des modifications à la loi sur la Gendarmerie royale du Canada.

LA RÉFORME DU SÉNAT

LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, j'ai quelque chose à dire au sujet des débats du Sénat du mardi 10 avril. C'est un collègue qui m'a signalé la chose.

Au début de la séance du 10 avril, le leader du gouvernement au Sénat nous a annoncé qu'il allait déposer la réponse du gouvernement au rapport du comité mixte spécial sur la réforme du Sénat. Le Sénat a accepté qu'elle figure en appendice du compte rendu officiel. Or, dans la version anglaise du hansard, la lettre en question est adressée à l'honorable Paul Cosgrove, Chambre des communes, Ottawa. On m'a demandé pourquoi le Sénat ne figure pas dans ce rapport mixte et pourquoi la réponse n'était pas adressée aux deux Chambres. La raison, c'est souvent le cas lorsqu'il s'agit de comité mixte, c'est que l'un des coprésidents est anglophone et l'autre francophone. C'était moi le coprésident francophone. La lettre que j'ai reçue du cabinet du premier ministre était rédigée en français. Les honorables sénateurs peuvent s'en assurer en consultant la version française des débats du Sénat.

[*Français*]

Voilà l'explication, honorables sénateurs, pour laquelle la réponse semble avoir été adressée seulement à une des Chambres, lorsque l'on lit les deux débats.

Il faut donc se référer aux deux textes.

[*Traduction*]

ÉNERGIE ET RESSOURCES NATURELLES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

> Que le comité permanent de l'énergie et des ressources naturelles soit autorisé à seize à 16 heures mardi prochain, le 17 avril 1984, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Avant d'étudier la motion, je pourrais peut-être poser une ou deux questions. Je constate que nous aurons une journée assez chargée mardi prochain. Le comité de l'agriculture des pêches et des forêts se réunit à 9 h 30, le comité de l'énergie et des ressources naturelles à 9 h 45, le comité de la défense nationale, à 10 heures et le comité des affaires sociales des sciences et de la technologie, à 11 heures. Cela nous donne quatre séances de comité qui se suivent d'assez près. On nous demande maintenant d'autoriser un autre comité à siéger au cours de l'après-midi pendant la séance du Sénat. Je signale que le comité des transports et des communications doit se réunir à 13 h 30. Il devient de plus en plus difficile pour l'opposition d'envoyer des représentants à tous ces comités.

Je suppose que je parle pour les murs et que personne ne répondra à cela. J'estimais toutefois devoir signaler que cette mesure nous place dans une situation très difficile étant donné que deux comités doivent se réunir dans la matinée et deux autres dans l'après-midi, sans parler du Sénat. Ne pourrait-on pas organiser tout cela de façon un peu plus pratique pour nous?

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots à ce sujet. Sauf les rares fois où trois comités siègent en même temps, d'habitude il n'y en a jamais plus de deux. Si les sénateurs de l'opposition participent à chacun de ces comités, cela ne mobilise que quatre sénateurs sur 22. Je ne vois pas quelle difficulté cela peut poser à l'opposition. Je ne comprends vraiment pas pourquoi cette dernière ne pourrait pas se passer de quatre sénateurs quand elle en a 22.

Le sénateur Roblin: Je ne pense pas que ma réponse satisfera le sénateur Godfrey puisqu'il semble avoir déjà une idée bien arrêtée sur la façon dont cette situation touche les sénateurs de ce côté-ci de la Chambre, ceux qui, en fait, doivent accomplir le travail.

Je tiens à signaler à mon honorable collègue que nous sommes censés affecter quatre sénateurs à chaque comité et que nous faisons de notre mieux pour le faire. Les sénateurs choisis désirent participer aux travaux du comité et faire leur part. Si nous suivions le conseil implicite de mon honorable collègue et cessions de nous préoccuper de ces questions, nous serions alors placés très vite dans une situation extrêmement ridicule.

J'espère que le leader du gouvernement pourra me réconforter quelque peu, même s'il n'est pas en mesure de satisfaire le sénateur Godfrey.

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne suis pas certain de pouvoir réconforter qui que ce soit.

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. En effet, je trouve la déclaration du sénateur Godfrey désobligeante. Pour y mettre les formes, je dirai simplement qu'il ne sait fichtre pas de quoi il parle. S'il comparait le nombre de sénateurs de son côté à celui de ce côté-ci, il comprendrait alors que nous sommes incapables d'assister toujours aux travaux de ces comités lorsque, comme notre leader adjoint l'a déclaré, ils se chevauchent. Cela ne pose aucun problème pour lui, puisqu'il n'a qu'à s'en remettre à son whip des plus compétents, le sénateur Petten, qui veille à ce que des sénateurs libéraux assistent aux travaux de ces comités.

L'honorable Jack Marshall: Il ne siège qu'à un comité.

Le sénateur Muir: C'est vrai. Cela fait toute une différence, étant donné que l'opposition qui compte peu de sénateurs doit être représentée à tous ces comités. Sauf erreur, le sénateur Godfrey comprendra que ce que j'essaie de dire, c'est qu'il n'est pas facile d'avoir ne serait-ce que deux sénateurs présents à chaque séance de comité.

Le sénateur Godfrey: Honorables sénateurs, je siège à trois comités et je n'ai jamais eu de problèmes à assister aux travaux d'un quatrième. Je veux parler du comité de la défense nationale dont je ne fais pas partie. J'ai pu le faire, car nous n'avons pas été très occupés ces derniers temps. Dernièrement, lorsque deux comités ont siégé en même temps, nous n'avons parfois pas pu obtenir un quorum de quatre sénateurs pour chacun d'eux. En d'autres termes, nous n'avons pu trouver sur 92 sénateurs, huit sénateurs nous permettant d'obtenir le quorum pour ces deux comités.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais faire un rappel au Règlement tout à fait justifié. Je voudrais savoir si oui ou non la motion a obtenu le consentement voulu.

L'honorable Martial Asselin: Oui.

Le sénateur Frith: Dans ce cas, on peut mettre la motion aux voix.

(La motion est adoptée.)

• (1410)

L'HONORABLE ROBERT MUIR

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. Je signale au leader adjoint du gouvernement que je n'apprécie pas beaucoup ses sarcasmes. Il a dit en effet, en pontifiant: «C'est un véritable rappel au Règlement»—ne hochez pas la tête; lorsque vous aurez passé autant de temps au Sénat que certains, vous en saurez peut-être un peu plus à son sujet.

Lorsqu'on demande aux sénateurs d'être à trois ou quatre endroits différents en même temps, j'ai certainement le droit de soulever la question de privilège. On y arrive peut-être uniquement lorsqu'on vient d'une grande ville, comme le sénateur Godfrey qui prétend pouvoir être à trois ou quatre comités en même temps. Je ne comprends pas comment il y arrive. Même alors, il ne fait pas grand chose et pour ma part, je n'arrive pas à comprendre comment nous pouvons nous diviser en autant de morceaux; je ne suis pas content, monsieur le Président. Je fais un vrai rappel au Règlement.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Je ne crois pas.

Le sénateur Muir: Bien sûr, sénateur Frith. L'expérience m'a appris que vous n'êtes jamais d'accord, sauf quand cela vous arrange.

[Le sénateur Muir.]

L'hon. John M. Godfrey: Il n'est pas question d'un recours au Règlement; nous tenons un débat sur une motion, et j'ai participé au débat.

Je tiens à signaler par ailleurs qu'aujourd'hui, il n'y a pas eu de réunion de comité de 9 heures à 11 heures. Nous avons tout le temps nécessaire pour assister aux réunions des comités.

ÉNERGIE ET RESSOURCES NATURELLES

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ PERMANENT À SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, en tant que président, je suis heureux de l'esprit de collaboration dont ont toujours fait preuve les sénateurs de l'opposition lorsqu'ils assistent aux réunions du comité.

Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)a) du Règlement, je propose:

> Que, pour le reste de la présente session, le comité permanent de l'énergie et des ressources naturelles soit autorisé à siéger à 16 heures le mercredi, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je pense qu'il serait préférable de considérer cette question la semaine prochaine lorsque nous saurons ce qui se passe au comité.

PROJET DE LOI CANADIEN SUR LA SANTÉ

2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Hébert, appuyé par l'honorable sénateur Thériault, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-3, intitulé: «Loi concernant les contributions pécuniaires du Canada aux services de santé assurés pris en charge par les régimes provinciaux d'assurance-santé et les montants payables par le Canada pour les programmes de services complémentaires de santé, et modifiant certaines lois en conséquence».—(*L'honorable sénateur Roblin, C.P.*).

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je dois dire que, étant donné que toutes les personnalités ont déjà parlé dans ce débat, il ne me reste pas grand-chose à dire si ce n'est, peut-être, pour souligner un ou deux points qui ont déjà été soulevés, de façon à présenter la question telle que je la vois devant cette Chambre.

La présentation du projet de loi par le sénateur Hébert était très intéressante. Bien qu'il ait parlé principalement en français et que je doive admettre n'avoir sans doute pas apprécié chacune des nuances de ce qu'il avait à dire et n'avoir pas encore lu les débats du Sénat, j'ai l'impression qu'il était très nettement en faveur du point de vue gouvernemental présenté par Mme Bégin. Ce n'est pas réellement surprenant, puisque lorsqu'un sénateur présente un projet de loi à la Chambre au nom du gouvernement, il approuve habituellement l'essentiel de ce qu'il contient. En fait, si ce sénateur siège sur les premières banquettes, il approuve la totalité sans question.

Toutefois, à l'occasion, les sénateurs de l'arrière-ban ont l'autorisation de soulever, peut-être, une question ou deux. Ce n'est pas fréquent, je l'admets, si cela peut rassurer le sénateur Hébert, mais je me rappelle que récemment le sénateur Buckwold, qui siège à l'arrière, nous présentait un projet de loi et il a pu faire remarquer une ou deux lacunes possibles dans la mesure législative.

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Celui-ci n'en comporte aucune.

Le sénateur Roblin: C'est ce qu'on semble dire. Ce que je trouve curieux c'est la façon dont le leader du gouvernement peut prétendre cela sérieusement, après les instances qui nous ont été présentées lors de la préétude de ce projet de loi lui-même. C'est justement la question que je voulais soulever avant de me rasseoir. Le sénateur Hébert nous a fait un discours inspiré qui coulait de source, mais je ne lui en veux pas, car nous en avons maintenant l'habitude. Si jamais je dois siéger de l'autre côté de cette enceinte, je voudrai peut-être qu'un collègue de l'arrière-ban en fasse autant, c'est pourquoi je n'en dirai pas plus.

A propos du sénateur Thériault qui a défendu rigoureusement, je dis bien, le principe de l'assurance-maladie et du régime des services médicaux et hospitaliers que nous avons bâti au Canada, j'ai apprécié le ton de son discours. Je connais sa susceptibilité en la matière et je le sais capable d'interpréter le moindre soupçon de critique à l'endroit de l'assurance-maladie comme une intervention à l'encontre du régime et de la gratuité des soins médicaux et hospitaliers.

Inutile, je crois, de tenter de le persuader qu'on peut différer d'opinion sur des points importants dans ce domaine sans vouloir du même coup condamner le régime, souhaiter sa suppression ou chercher à détourner l'attention de ce programme social. Il ne sert à rien de discuter avec lui, surtout si la critique est le fait d'un député conservateur, car cela prouve automatiquement que nous sommes contre l'assurance-maladie.

Néanmoins, au risque de décevoir quelques sénateurs en face, je dois dire que nous appuyons le régime d'assurance-maladie; nous sommes en faveur du régime des soins de santé et nous soutenons en même temps le corps médical.

L'essentiel de ce projet de loi nous a été décrit de diverses façons; il concerne, bien entendu, la question de la surfacturation et des frais modérateurs. M^me^ le ministre a exposé la situation à l'autre endroit en disant—j'espère ne pas exagérer—qu'elle échappait à tout contrôle. Cependant, à bien examiner l'affaire dans ses détails, les éléments de preuve ne suffisent pas à nous convaincre que les provinces, soit dit en termes polis, conspirent en vue de priver les Canadiens des services médicaux et hospitaliers auxquels ils ont droit. Je doute, pour ma part, que la situation échappe à tout contrôle.

Naturellement, d'autres questions sont aussi en cause dans ce projet de loi. Les provinces se sont dites très largement visées par l'article 2 qui modifie certaines définitions. En pareil cas, surtout si l'acception d'un terme devient plus générale, il faut s'attendre à de nouvelles responsabilités financières puisque le champ des services a été élargi.

Je suis loin d'être en mesure d'en juger ici, mais certaines provinces soutiennent qu'en élargissant les définitions à l'article 2 on risquerait d'accroître leurs responsabilités financières sans que le gouvernement fédéral n'accepte leurs dépenses comme partie de sa participation aux frais. C'est là une question importante qu'il convient d'examiner attentivement afin de voir si les provinces n'auraient pas raison.

Il a été question de la manière dont seraient fixés les honoraires et les barèmes de rémunération, des médecins notamment et autres spécialistes de la santé. A l'article 12, a été établie une formule très étrange à laquelle je sais cependant que les députés des trois partis ont consenti, ce qui ne la rend pas plus acceptable pour autant. Cette formule bizarre et plutôt ambiguë précise que l'on peut recourir à l'arbitrage dans le cas des médecins par exemple, mais que si les résultats ne conviennent pas aux autorités, celles-ci ont le pouvoir de légiférer pour y passer outre.

Il me semble que l'on peut être soit pour soit contre l'arbitrage, mais pas les deux; d'après cet article, si l'on est d'accord pour recourir à l'arbitrage dans un premier temps, mais que la décision des arbitres ne nous plaise pas, on peut dans un deuxième temps modifier cette décision. C'est là une recommandation étrange à faire, et si pour annuler la décision on adopte une loi, les conséquences politiques de pareille initiative risquent de créer une situation qui devrait nous inquiéter.

En Saskatchewan, on a interjeté un appel fort intéressant au sujet de la question de savoir à qui il appartient de décider de ces honoraires, car si, en vertu de ce projet de loi, on peut pénaliser les provinces, c'est que le gouvernement fédéral a jugé que les règles du jeu avaient été enfreintes. En temps normal, le gouvernement devrait assumer pareille responsabilité; le fait est cependant que, dans le cas qui nous occupe, deux paliers de gouvernement sont impliqués et l'un d'eux a la souveraineté des décisions dans ce domaine, si l'on me permet l'expression notamment les gouvernements provinciaux, tandis que l'autre notamment le gouvernement fédéral, participe à ces décisions du fait de sa contribution à part égale. Il conviendrait, à mon avis de rechercher une méthode d'arbitrage ou une possibilité de recours qui évite au gouvernement fédéral d'être à la fois juge et partie. Ce n'est pas une proposition déraisonnable. Elle a été faite par une des provinces et, pour ma part, j'aimerais qu'on s'y intéresse davantage.

● (1420)

A mon avis, on ne s'attaque pas ainsi au fond du problème. Ces objections au projet de loi sont peut-être valables, et je n'hésite pas à en parler dans cette chambre, mais elles ne concernent pas la question essentielle dans cette mesure. Le fond du problème—et c'est la question primordiale que je demande aux sénateurs d'étudier—c'est le fait que les provinces ont demandé devant un comité du Sénat à recevoir plus de considération et à être consultées davantage. Voilà le point qui m'intéresse le plus dans ce projet de loi. Lors d'une réunion du comité à laquelle j'ai eu l'honneur d'assister, toutes les provinces ont, je crois, demandé à être consultées plus souvent. Elles n'ont pas garanti—et je ne saurais le faire moi-même—que tous les problèmes seraient automatiquement résolus grâce à un plus grand nombre de consultations. Je ne pense pas que ce soit probable. Par contre, elles ont nettement donné l'impression, et ont même affirmé, qu'il serait possible de rapprocher les points de vue sur les parties contestées du projet de loi grâce à davantage de consultations, de considération et de discussions.

A mon avis, le Sénat doit prendre cet appel au sérieux. Nous ne devons pas perdre de vue, comme d'autres l'ont dit avant moi, que pour la première fois, du moins à ma connaissance, toutes les provinces sont venues demander à un comité du Sénat de faire quelque chose. A quel propos? Elles voulaient que nous prenions des mesures pour l'application du pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral. Voilà ce qui est en jeu dans la décision. Mon collègue le sénateur Tremblay l'a très bien expliqué quand il a abordé la question l'autre jour. Ceux d'entre nous qui siègent au Sénat depuis un certain temps, au moins depuis 1980, se souviennent qu'un comité du Sénat a étudié certains aspects de la Constitution canadienne. Le comité a notamment étudié la question du pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral. Si vous regardez la page 5 de son rapport, vous constaterez que le comité, après avoir analysé cet aspect de notre Constitution, a conclu que le pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral devrait rester dans notre Constitution et qu'il peut être utilisé, comme il l'a été par le passé et le sera sans doute à l'avenir, à très bon escient. D'après le comité, il s'agit de l'une des questions essentielles qui se posent dans un État fédéral: Comment concilier les initiatives du gouvernement fédéral avec le point de vue des autres gouvernements sur qui le gouvernement fédéral n'a pas préséance dans ce domaine. Ce comité auquel le très regretté sénateur Lamontagne a tant apporté et au sein duquel, je dois le dire, mon collègue le sénateur Tremblay a fait une contribution importante, a résumé ainsi sa pensée, en parlant du pouvoir de dépenser:

> Le problème qui demeure consiste donc à harmoniser l'exercice de ces pouvoirs fédéraux primordiaux avec le principe de la non-subordination.

C'est un problème essentiel dans la Fédération canadienne, et c'est lui qui cause les problèmes que certains d'entre nous voient aujourd'hui dans ce projet de loi.

Quel est le rôle du Sénat? Le rapport Lamontagne comportait certaines recommandations concernant le rôle du Sénat, mais, à ce sujet, nous avons une déclaration qui fait davantage autorité. Elle se trouve dans le rapport du comité spécial mixte chargé de la réforme du Sénat, dont nous avons reçu des exemplaires grâce au sénateur Molgat il y a peu de temps. Ce rapport traite de la position constitutionnelle du Sénat et du rôle qu'il est censé jouer. La fonction la plus importante du Sénat, d'après le comité spécial mixte, concerne le rôle primordial du Sénat en ce qui a trait à la représentation régionale. Cette question est au cœur du problème que je me pose aujourd'hui. En outre, le premier ministre a commenté hier en ces termes le rapport du comité spécial mixte chargé de la réforme du Sénat:

> A mon avis, il faut considérer votre recommandation en faveur d'un Sénat élu en ayant à l'esprit le fait que vous recommandez fortement que la représentation des régions soit le rôle primordial du nouveau Sénat.

[Le sénateur Roblin.]

Le premier ministre a déclaré ensuite qu'il partageait cette conception de nos responsabilités.

Honorables sénateurs, pour savoir si toutes les choses que nous avons dites, si toutes les études et toutes nos réflexions et nos constatations sur le rôle et les pouvoirs dont devrait être investi le Sénat ont eu une portée quelconque, il faut avoir suivi les délibérations du comité l'autre jour. Or, tout ce que nous avons fait n'a pas été vain car toutes les provinces qui ont témoigné devant le comité ont demandé au Sénat d'agir. J'estime que les provinces ont fait un acte de foi envers le Sénat, chose qu'il ne m'avait jamais été donné de voir auparavant et je suis persuadé qu'elles ont pris la peine de témoigner parce qu'elles espéraient vraiment que nous agirions. Elles sont effectivement venues parce qu'elles attendent du Sénat qu'il envisage sérieusement de représenter véritablement les régions et qu'il se dise sans équivoque.

L'honorable Martial Asselin: C'était la première fois.

Le sénateur Roblin: Je crois que oui en effet. On a exprimé l'espoir, au cours de cette séance, ou plutôt, on s'est dit confiant que le Sénat saurait bien trouver la place qui lui revient au sein du système parlementaire du Canada et du gouvernement fédéral. Elles semblent donc admettre que nous avons le devoir de représenter le point de vue des régions. Et elles comprennent aussi qu'il faut une deuxième chambre pour reconsidérer les décisions qui ont été prises, que cette responsabilité revient au Sénat et qu'il doit donc agir avec à-propos et faire preuve de compétence. Mais le comité s'est empressé de fermer toutes les issues qui nous étaient offertes. Il nous recommande d'adopter le projet de loi et après, à nous de nous débrouiller avec tous ces grands problèmes en souffrance.

Je crois qu'on admet d'emblée dans une telle déclaration qu'il y a effectivement problème. Mais j'ai l'impression qu'on a voulu se décharger la conscience en faisant une telle déclaration, en se disant que même s'il y a effectivement un problème, on ne ferait rien pour le régler maintenant. A nous de tâcher de le régler, et nous y parviendrons peut-être. J'espère que si en tout cas, mais nous ne faisons pas grand-chose aujourd'hui pour nous rendre aux vœux des provinces.

Honorables sénateurs, nous avons entendu les provinces nous prier d'agir, mais nous n'allons rien faire. Si quelqu'un estime que le Sénat est une sorte de pneu de secours, je crois que cela pourrait lui servir d'arguments supplémentaires pour qu'on s'attaque à ce problème. La question qui se pose est la suivante: Si c'est là ce que nous demandent unanimement les provinces en se rendant à un des comités du Sénat et qu'après avoir reçu leur requête nous fassions la sourde oreille—quand donc s'adresseront-elles de nouveau à nous? Quand viendront-elles présenter devant nous un front uni en espérant que nous assumerons nos responsabilités constitutionnelles? Je ne pense pas que la perspective soit très brillante. Je pense qu'elles vont nous considérer comme une cause perdue. Elles vont constater que l'attitude du Sénat n'est pas très conforme à son rôle constitutionnel qui par certains aspects ressemble à celui des provinces—c'est un rôle de représentation générale et de pondération.

Honorables sénateurs, je crois que c'est tout ce que j'ai à dire cet après-midi au sujet de cette difficile question. De toute façon il me semble que le Sénat ne soit pas très désireux de jouer son rôle dans le processus constitutionnel; pas très accueillant devant la requête des provinces. Si le projet de loi franchit l'étape de la deuxième lecture cet après-midi—et j'espère qu'il en sera ainsi—nous devrions éviter de nous emprisonner dans une position qui nous enlèverait tous nos moyens.

J'aurais cette proposition à faire au leader du gouvernement et à tous ceux de l'autre parti: après la deuxième lecture, et ce sera fait rapidement je l'espère, je pense qu'ils devraient réfléchir sur la marche à suivre. J'espère qu'ils ne renverront pas la mesure au comité des affaires sociales, de la science et de la technologie. Bien que la question intéresse ce comité, je voudrais que le projet de loi soit plutôt renvoyé au comité des affaires juridiques et constitutionnelles. C'est ce comité qui a étudié le rôle du Sénat dans le système parlementaire fédéral; c'est ce comité qui étudie par exemple le pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral et la façon dont le Sénat pourrait aplanir certaines difficultés entre le pouvoir central et les provinces. Je pense que ce comité pourrait trouver un moyen terme en faveur des provinces, solution que nous n'avons pas encore trouvée jusqu'à présent ou que la majorité n'a pas encore approuvée. Si le projet était renvoyé au comité des affaires juridiques et constitutionnelles, je n'ai pas encore perdu espoir que nous puissions trouver le moyen d'accorder aux provinces ce qu'elles réclament, c'est-à-dire plus de consultation, ou en d'autres mots amener les autorités fédérales à prendre davantage en considération le point de vue des provinces. Je ne sais ce qui se passera, mais à mon avis, il vaut la peine d'essayer. J'espère donc, honorables sénateurs que lorsque le projet de loi aura franchi l'étape actuelle, nous saisirons l'occasion d'examiner les répercussions constitutionnelles de la question sur le rôle du Sénat, au lieu de laisser ce projet de loi, comme tous les autres, passer par la filière habituelle.

• (1430)

Des voix: Bravo!

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au leader adjoint de l'opposition?

Le sénateur Roblin: Oui.

Le sénateur Godfrey: Le Sénat devrait avoir pour rôle principal de représenter les régions. L'honorable sénateur se souvient peut-être que j'avais fait inscrire une motion au *Feuilleton* qui y a figuré pendant plus d'un an et selon laquelle, règle générale, les provinces qui s'intéressent particulièrement à un sujet devraient, dans la mesure du possible, être invitées à témoigner devant le comité. On a appuyé l'idée en général, mais je n'ai jamais pu faire adopter la motion—qui était presque inattaquable—comme résolution du Sénat.

L'honorable Martial Asselin: Il vous faudra d'abord en parler à votre leader.

Le sénateur Godfrey: Étant donné ce que le leader adjoint de l'opposition a dit et comme j'ai déjà annoncé que j'allais présenter de nouveau cette motion, pouvons-nous compter sur son appui à ce moment-là?

Le sénateur Roblin: Si mon honorable collègue a l'occasion de témoigner devant le comité permament des affaires juridiques et constitutionnelles, comme je l'ai proposé, toute l'attention voulue sera accordée à sa proposition utile et intéressante.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, en ce qui a trait au premier point soulevé par le sénateur Roblin, à savoir qu'il craint que les provinces ne se présentent plus jamais devant le comité à moins que nous ne fassions ce qu'elles nous demandent de faire, j'espère que ce n'est pas là la conclusion à tirer. Elles ont témoigné et, bien sûr, elles sont peut-être d'avis que «bien que nous ayons fait valoir notre point de vue devant le comité qui a bien voulu nous entendre, le gouvernement n'a pas accepté nos propositions et, en conséquence, nous n'avons aucune raison d'y retourner». Si elles ne consentaient à témoigner de nouveau qu'à condition que leurs propositions soient adoptée, ce serait, je présume, une déduction raisonnable de s'attendre à ce qu'elles ne reviennent peut-être pas très souvent. Mais, au nom du gouvernement, je souhaite qu'elles continuent de témoigner devant nos comités et que nous puissions à l'occasion appuyer leurs propositions. Mais, il semble que ce soit impossible dans ce cas-ci.

Hier, j'ai discuté avec le sénateur Flynn de la question du renvoi au comité des affaires juridiques et constitutionnelles. A mon sens, nous serions bien avisés de saisir le comité de la question générale de nos rapports avec les provinces car, en vertu du Règlement, c'est lui qui s'occupe des relations fédérales-provinciales.

Cependant, je pense que nous avons assez examiné la teneur du projet de loi, mais il devrait être renvoyé au comité des affaires sociales qui est chargé d'étudier des questions de ce genre si une étude plus poussée est jugée nécessaire. Nous ne devrions pas tenir pour acquis que tout projet de loi concernant les relations fédérales-provinciales devrait être renvoyé au comité des affaires juridiques et constitutionnelles, car beaucoup de projets de loi traitent de cette question. Quand l'occasion se présentera—et ce n'est pas le cas aujourd'hui—le comité pourrait fort bien examiner cet aspect de la question.

Le sénateur Hébert: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je tiens à informer les sénateurs que si l'honorable sénateur prend maintenant la parole, son intervention aura pour effet de clore le débat de la motion de deuxième lecture du projet de loi.

L'honorable Ann Elizabeth Bell: Honorables sénateurs, avant que le sénateur ne prenne la parole, je voudrais lui poser une question que m'inspire une lettre de l'ex-président de l'Association médicale canadienne, le Dr Baltzan. Je voudrais que l'on se penche sur le point de vue du Dr Baltzan parce que je n'aime pas beaucoup la rapidité avec laquelle nous traitons ce projet de loi. Je sais que le projet de loi a été étudié quelque temps à l'autre endroit mais, comme le savent les sénateurs, nous n'avons pas encore reçu le rapport définitif du comité qui a examiné les témoignages des ministres provinciaux de la Santé. Par conséquent, ceux d'entre nous qui n'ont pu assister aux audiences de ce comité ne sont pas en mesure de connaître ces témoignages.

Je voudrais savoir ce que pense le sénateur de la déclaration du Dr Baltzan. Au sujet de l'excellent régime de soins médicaux qui existe au Canada, il écrit:

> Tous ces succès humanitaires et financiers n'auraient pu être réalisés sans le dévouement et la collaboration des médecins. Cela a été rendu possible grâce au caractère unique du régime que les Canadiens se sont donné; unique par le très grand rôle qu'y joue le gouvernement sans l'aide d'une réglementation astreignante et autoritaire.
>
> La loi canadienne sur la santé va tout changer cela. Elle supprimera la possibilité de choisir et obligera les médecins à participer au régime étatique; il n'y a pas d'autre moyen de réaliser le but de la loi. Elle réduira les droits civils des médecins par rapport à ceux des autres citoyens; personne en temps de paix n'a jamais été forcé de travailler pour l'État. Et, en fait, elle diminuera les droits civils de tous, car ce qui arrive à un groupe peut arriver à tous les autres.
>
> Les Canadiens ont énormément bénéficié d'un régime de soins médicaux mis en œuvre par des volontaires. Il est peu probable que le régime sera aussi avantageux s'il est mis en œuvre par des gens forcés et non motivés.

Plus loin dans sa lettre, il dit:

> Ce qui ne va pas et qui devrait être réglé au plus tôt . . .

A part des choses évidentes, comme la situation économique actuelle:

> . . . c'est l'insuffisance grave des fonds affectés aux soins hospitaliers, tant en immobilisations qu'en frais d'exploitation.

Dans sa lettre, le Dr Baltzan ajoute:

> Avant de statuer sur ce projet de loi, il faudrait tenir compte de deux points de gros bon sens.
>
> D'abord, la surfacturation a ses défauts, mais le traitement ne risque-t-il pas de faire plus de tort que la maladie?

Je dois dire que la surfacturation n'existe pas en Colombie-Britannique. Il existe un très modeste ticket modérateur auquel personne ne s'oppose. Le Dr Baltzan poursuit en disant que le traitement est sans aucun doute pire que la maladie. Il ajoute:

> Ensuite, «on ne répare pas ce qui n'est pas défectueux», et l'assurance-maladie n'est pas défectueuse, ni même déficiente au Canada.

Je voudrais bien savoir ce que le sénateur pense des observations du Dr Baltzan.

[Son Honneur le Président.]

[*Français*]

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, je dirais tout simplement au sénateur Bell que je crois avoir répondu d'avance à ses préoccupations lors de mon discours hier. Mes propos très courts d'aujourd'hui devraient encore compléter ma réponse.

Au cours de ses remarques, hier, l'honorable sénateur Flynn a tenté de justifier sa proposition de retarder l'adoption du projet de loi C-3 en invoquant des arguments ma foi, un peu spécieux, un peu douteux.

Aujourd'hui, l'honorable sénateur Roblin s'est associé à son collègue, mais en termes plus mesurés, selon sa bonne habitude.

Entre autres, le sénateur Flynn a mentionné le problème des frais directs qui, selon lui, seraient insignifiants. Il s'est fait le supporteur des ministres provinciaux de la Santé qui se sont plaints du manque de consultation. Enfin il a soutenu que le projet de loi ne tient pas compte des problèmes présents et futurs du système de santé au Canada.

[*Traduction*]

Même si j'ai parlé d'un grand nombre de choses dans mes observations, même si mes honorables collègues, à l'instar du sénateur Thériault, qui a appuyé la motion, ont répondu avec éloquence et assurance aux questions soulevées par le sénateur Flynn, je voudrais apporter quelques précisions.

Le sénateur Flynn a parlé de la surfacturation et des frais modérateurs et il a laissé entendre que des montants globaux de 100 millions de dollars ou de 150 millions de dollars étaient insignifiants en regard du coût total des services de santé. Je reconnais que de tels montants sont en effet insignifiants comparés au reste. Par ailleurs, les Canadiens qui souffrent de maladies chroniques ou qui ont besoin d'une longue période de convalescence après une crise apoplectique ou cardiaque pourraient être obligés d'assumer d'énormes frais selon l'endroit où ils tombent malades, les services médicaux dont ils ont besoin et le nombre de traitements qui peuvent être nécessaires. J'apporte cette précision en partie pour répondre aux questions posées par le sénateur Bell.

Le problème n'est pas de nature fiscale. C'est un problème très humain qui touche les citoyens ordinaires.

[*Français*]

Aux yeux des patients, les frais d'utilisation et de surfacturation sont du pareil au même: Ce sont des frais supplémentaires qu'il leur faut acquitter alors qu'ils ont déjà défrayé leurs soins de santé par la voie des impôts fédéraux ou provinciaux.

Pour le consommateur, le fait que ces frais supplémentaires soient perçus par le gouvernement provincial à travers le réseau hospitalier, ou par les médecins lors de visites à leurs bureaux, n'a aucune importance. Il s'agit d'une note additionnelle, souvent inattendue, à acquitter.

La grande majorité des familles canadiennes ne pourraient pas faire face aux coûts réels des soins, nous le savons. Elles s'appuient collectivement sur l'assurance-santé. Il peut arriver qu'elles ne comprennent pas comment ce système fonctionne exactement, qu'elles soient incapables d'exprimer leurs préoccupations, qu'elles ne connaissent pas le coût réel des soins et comment ils sont financés. Il n'en reste pas moins que les Canadiens savent qu'ils bénéficient de l'un des meilleurs appa-

reils de soins au monde, que les soins sont payés d'avance et qu'ils sont pour ainsi dire gratuits quand on en a besoin.

Il faut aussi prendre en considération l'effet global de ces surcharges sur l'assurance-santé universelle: Si les frais directs s'étendent davantage, les groupes bien organisés vont exiger une couverture supplémentaire d'assurance privé pour se protéger. Quand on a de l'argent, il y a toujours des solutions. Si une assurance de ce genre devenait disponible, les efets dissuasifs n'auraient aucune prise sur ceux qui seraient protégés, alors que les pauvres, toujours eux, de même que les personnes âgées auraient un compte à payer chaque fois qu'ils sont malades. Le fait est que la protection de l'assurance privée est déjà apparue sous forme de régimes qui offrent des prestations en espèces.

● (1440)

[*Traduction*]

Sous ce rapport, la loi canadienne sur la santé est un effort de prévention et non de répression. J'espère certes que les honorables sénateurs le comprendront. Il nous faut nous rappeler avant tout que les Canadiens forment une société qui connaît la valeur du partage, qui se préoccupe du sort des personnes et des familles que frappe la maladie. Ce n'est pas une question qu'on puisse minimiser.

Je voudrais dire un mot d'un autre aspect que le sénateur Roblin a abordé, celui des consultations aussi bien avant la rédaction du projet de loi que dans le cours de son application.

Lors de sa comparution devant le comité sénatorial, l'honorable Monique Bégin a longuement parlé des consultations et du débat public qui ont précédé la rédaction du projet de loi. Je n'en referai pas un long historique, mais je vous renvoie simplement aux délibérations du comité sénatorial du mercredi 21 mars 1984. En janvier, le ministre a conféré avec tous les ministres provinciaux de la Santé pour discuter le projet de loi lui-même et les ébauches de règlement. A l'étape de la deuxième lecture, le gouvernement a apporté des modifications importantes au projet pour tenir compte des préoccupations exprimées. Parmi ces amendements, notons les consultations en trois étapes prévues à l'article 14; un délai de 30 jours pour permettre un débat public et parlementaire avant qu'un ordre du cabinet n'entre en vigueur; les consultations requises au sujet de l'évaluation des frais modérateurs et de la surfacturation; une transformation importante des pouvoirs réglementaires à l'article 22, élimination de certains d'entre eux, assujettissement de certains autres à l'accord provincial ou au moins des consultations préalables; des restrictions précises, à l'article 19.2, sur les frais modérateurs réclamés aux malades chroniques; la suppression de termes auxquels s'opposaient les provinces dans le préambule, la raison d'être et l'objet du projet de loi; la divulgation restreinte des documents publics sous réserve de consultation et la suppression du qualificatif «convenable» dans l'article 12 pour atténuer les craintes des provinces au cas où le gouvernement fédéral voudrait agir à titre de commission d'appel du budget.

Ces points montrent, je crois, que le gouvernement a consulté les provinces en rédigeant le projet de loi. En outre, il révèle que le gouvernement fédéral est tenu, aux termes de la loi, de consulter et d'en arriver à un accord dans certains cas avant d'intervenir pour protéger les principes fondamentaux du régime d'assurance-maladie. Bref, il y a eu des consultations, des négociations et des discussions prolongées avant que le projet de loi ne parvienne à cette étape-ci et la mesure donne diverses garanties en exigeant des consultations, des communications et des échanges de renseignements entre les gouvernements.

Enfin, je voudrais signaler aux honorables sénateurs ce qui s'est passé à l'autre endroit. Prétendre qu'un projet de loi adopté à l'unanimité ne reflète pas les intérêts régionaux du Canada est faire preuve de cynisme envers les principes d'un gouvernement démocratique et parlementaire. Le vote a été de 213 à 0. Cette unanimité exceptionnelle s'est déjà produite auparavant. En 1957, la Chambre des communes se prononçait par 157 voix à 0 en faveur de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques en dépit de l'opposition de certaines provinces. En 1966, la loi sur les soins médicaux était adoptée à la Chambre à l'étape de la troisième lecture par un vote de 177 voix à 2.

Ce projet de loi fusionne ces deux mesures législatives, protège les principes fondamentaux du régime d'assurance-maladie qui, de toute évidence, jouit encore de l'appui unanime de tous les partis dans toutes les régions. Notre institution représente la population des régions et non les gouvernements provinciaux eux-mêmes et il manquerait à son devoir en négligeant de tenir compte de l'appui populaire accordé à ce projet de loi.

Le sénateur Flynn a insisté dans ses remarques sur les carences du projet de loi en ce qui a trait aux soins médicaux actuels ou futurs. Les critiques invoquent ordinairement les deux arguments suivants: «Trop peu, trop tard» ou encore «Trop loin, trop vite».

[*Français*]

Au cours des débats sur le projet de loi C-3, plusieurs ont proposé l'extension des services couverts par la législation fédérale, en vue d'inclure des nouvelles approches telles que la prévention des maladies, la promotion de la santé, les services communautaires, etc. On a aussi soulevé les problèmes comme le vieillissement de la population, l'usage des nouvelles technologies, l'impact de l'environnement et les habitudes de vie, et nombreuses autres questions.

Puisque les objectifs du projet de loi C-3 sont très limités, il n'a pas été possible d'accueillir toutes ces excellentes propositions, c'est l'évidence. En effet, il faut se rappeler que le projet de loi C-3 a pour but de consolider les lois existantes et de prendre des mesures en vue d'éliminer la surfacturation et les frais modérateurs. Il n'est pas dans ses intentions d'ajouter aux services couverts par la loi.

Néanmoins, il est évident qu'il y a beaucoup à faire dans les années à venir pour améliorer la santé des Canadiens. Il est important d'explorer toutes les idées nouvelles en ce sens.

Le Programme national d'assurance-santé assure les services de base qui doivent être fournis à tous les résidents du Canada, c'est-à-dire les soins hospitaliers et médicaux. Cependant, il y a beaucoup d'autres services de santé qui sont également nécessaires, en plus des soins hospitaliers et des services des médecins.

Il y a un besoin urgent de dialogue entre toutes les parties en cause—nous sommes d'accord là-dessus—c'est-à-dire, les gouvernements fédéral et provinciaux, les professionnels de la santé, les usagers et le grand public. Tous ces groupes parta-

gent des objectifs semblables, mais emploient différents moyens pour y arriver.

Les discussions autour du projet de loi C-3 ont fourni une occasion de mettre de l'avant des idées nouvelles. Il faudrait continuer la discussion.

Le ministre de la Santé a suggéré la mise en marche d'une conférence nationale sur la santé, qui réunirait toutes les parties intéressées et les partenaires du système de santé. Cette conférence permettrait la discussion de tous les problèmes du domaine de la santé, en vue d'en arriver à des recommandations pour l'avenir. De son côté le sénateur Bonnell, président du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, a mis de l'avant une suggestion similaire, c'est-à-dire la création d'un comité sénatorial permanent.

Je suis entièrement d'accord avec les propositions avancées par M^me^ Bégin et par le sénateur Bonnell. Je crois sincèrement que c'est la voie à suivre en vue d'en arriver à un système de santé mieux adapté aux besoins des Canadiens. Lorsque la fondation ou la base aura été mise en place par l'adoption du projet de loi C-3, il faudra procéder à ce forum national.

J'applaudis à l'intérêt soutenu et à l'encouragement du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, vis-à-vis une politique globale de santé pour les Canadiens et j'endosse la possibilité d'un rôle continu du Sénat à cet égard.

[*Traduction*]

Comme je le disais hier, en tant que Canadien, c'est avec fierté que j'appuie ce projet de loi.

• (1450)

Il est une confirmation nécessaire des valeurs chères qui à l'origine ont conduit à la création du régime d'assurance-maladie. La société canadienne est humanitaire, charitable.

Le projet de loi, quoique controversé à certains égards, recueille l'appui de la grande majorité des Canadiens, de toutes les couches de la société, sans parler de l'appui de tous les partis représentés à l'autre endroit.

Je me souviens que deux lois préalables—la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques et la loi sur les soins médicaux—ont été adoptées presque à l'unanimité et toutes deux approuvées par le Sénat avec diligence.

J'espère, j'y compte même, qu'il en sera ainsi cette fois-ci et que le projet de loi sur la santé sera adopté par le Sénat à l'unanimité.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2^e^ fois.)

[*Français*]

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

Le sénateur Hébert propose: Que le projet de loi C-3 soit renvoyé au comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter cette motion?

[Le sénateur Hébert.]

[*Traduction*]

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au président du comité ou à l'auteur du projet de loi. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social se présentera-t-elle devant le comité? Les sénateurs de ce côté-ci de la Chambre voudraient avoir l'occasion de lui demander si elle est prête à rencontrer les provinces. En effet, lors des dernières audiences du comité, les représentants des provinces ont exprimé ce vœu.

Je voudrais également savoir si des avocats de la Couronne seront présents. Un certain nombre de points doivent être éclaircis. Les honorables sénateurs se souviendront que les provinces ont contesté l'article 12(2) qui porte sur l'arbitrage obligatoire. Les sénateurs de ce côté-ci de la Chambre voudraient obtenir certains éclaircissements au sujet de ces points et d'autres lors de la prochaine réunion du comité.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, le projet de loi vient juste d'être adopté en deuxième lecture, et l'on a proposé qu'il soit renvoyé en comité. En prévision de cela, nous avons organisé une réunion, mardi prochain, à 11 heures, en espérant que le sénateur Phillips, le vice-président du comité, sera présent. A ce moment-là, nous espérons pouvoir également entendre des représentants du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Nous ferons tout en notre possible pour que le ministre soit là. Nous essaierons, en outre, d'avoir parmi nous des représentants du ministère de la Justice, qui pourront peut-être répondre aux questions des honorables sénateurs. J'espère qu'on pourra alors répondre de façon satisfaisante à celles du sénateur Phillips.

Le sénateur Phillips: L'honorable sénateur dit espérer qu'on répondre de façon satisfaisante à mes questions. Je prévois donc qu'on apportera bien des améliorations au projet de loi au comité.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, si vous me permettez de simplement répondre au sénateur Phillips, je voudrais lui dire qu'il est difficile de s'améliorer lorsqu'on a déjà atteint l'excellence. Je vois bien qu'il sera peut-être difficile de satisfaire le sénateur Phillips, mais que ce ne devrait pas être le cas pour les autres sénateurs.

[*Français*]

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, j'ai presque une requête à formuler à l'adresse du président du comité.

Est-ce qu'il serait possible que le comité se réunisse à 11 h 30 plutôt qu'à 11 heures?

Voici pourquoi: En ce qui me concerne, pour être présent au comité à 11 heures, il faudrait que je parte la veille, tandis que, à cause des horaires des avions, si le comité siège à 11 h 30, je pourrais partir le matin. Je me demandais si le fait de commencer la séance du comité à 11 h 30 causerait de graves problèmes.

Le sénateur Frith: Le ministre viendrait à la fin de la séance?

Le sénateur Tremblay: Oui, mais précisément parce qu'il est fort possible, sinon probable, que le ministre de la Santé vienne et soit présente dès le début de la séance, pour cette raison, je ne voudrais pas la manquer.

Alors, si la séance commence à 11 heures, si le ministre ne vient pas avant 11 h 30, cela ne cause pas de problèmes. Par contre, si le ministre vient à 11 heures et que rendu à 11 h 30, l'essentiel de son témoignage et de ses réponses est donné, cela me cause un problème. Voilà la raison pour laquelle, si la chose est possible, ou bien que la séance commence à 11 h 30 ou bien que Madame le ministre ne vienne pas avant 11 h 30.

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, une fois que le Sénat se sera ajourné, peut-être le sénateur Tremblay et le président du comité pourraient-ils discuter de l'heure de la séance du comité et de la possibilité de la retarder? On pourra peut-être régler plus tard d'autres difficultés quant à l'heure. Je pense qu'il serait possible d'accommoder ainsi le sénateur Tremblay, les autres sénateurs, ainsi que le ministre.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, et nonobstant les dispositions de l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi prochain, le 17 avril 1984, à 14 heures.

Si j'obtiens la permission du Sénat, honorables sénateurs, je m'expliquerai.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, nous espérons recevoir mardi prochain le rapport du comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie au sujet du projet de loi C-3 et procéder à sa troisième lecture le jour même. Autrement, nous procéderions à la troisième lecture le lendemain, c'est-à-dire mercredi.

Si la séance avait lieu à 14 heures, la sanction royale pourrait avoir lieu dès mardi. Si par contre la séance avait lieu à 20 heures, la sanction royale ne pourrait pas avoir lieu ce jour-là, car il n'y a plus de séance le soir à l'autre endroit. Cela ne signifie pas pour autant que nous terminerons nécessairement mardi la troisième lecture de ce projet de loi.

Si nous n'étions saisis d'aucun autre projet de loi et si nous en terminions mardi avec le projet de loi C-3, la sanction royale pourrait lui être donnée le jour même, de sorte que nous pourrions très bien nous ajourner mardi au lieu de mercredi et, ce, jusqu'au 8 mai 1984, comme le leader du gouvernement et le leader de l'opposition en sont convenus.

(La motion est adoptée.)

● (1500)

LE DISCOURS DU TRÔNE

ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Bosa, appuyé par l'honorable sénateur Hébert, tendant à l'adoption d'une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'il a fait lors de l'ouverture de la session.—(*L'honorable sénateur Anderson.*)
> *son.*)

L'honorable Margaret Anderson: Honorables sénateurs, c'est avec plaisir que je participe cet après-midi au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Le programme qui y est exposé est de grande envergure et je traiterai seulement de quelques-uns de ses principaux articles.

Premièrement, il convient de féliciter le gouvernement et le premier ministre pour leur initiative visant à chercher un moyen de réduire les tensions internationales et pour l'engagement qu'ils ont pris de continuer à chercher des moyens de ralentir la course aux armements et de stopper la prolifération des armes nucléaires. Il est navrant de constater que, de nos jours, pendant que les médecins et les scientifiques cherchent frénétiquement le remède à certaines maladies mortelles; pendant qu'ils luttent sans relâche pour sauver la vie des victimes d'accidents et pendant qu'ils cherchent à améliorer la santé des Canadiens, des centaines de milliers et même des millions d'être humains sont massacrés dans des guerres et des révolutions dans le monde entier.

Pour les Canadiens, qui suivent parfois avec angoisse et sympathie les nouvelles qui relatent au jour le jour la lutte pour la vie d'un seul enfant, il est difficile de comprendre le gaspillage criminel de vies humaines qui se poursuit ailleurs dans le monde et les souffrances sans bornes des survivants de ces guerres. Il convient de noter que, dans tout cela, on utilise seulement les armes qualifiées de «conventionnelles». Quant à la guerre nucléaire, ce serait un cataclysme.

La paix mondiale ne tient qu'à un fil. Il n'y a qu'un seul garde-fou: la peur. L'agresseur potentiel se retient, de peur d'une riposte qui serait immédiate et dévastatrice. Les pays du monde libre doivent être prêts et continuellement sur leurs gardes.

Le Canada continuera à déployer des efforts en vue d'instaurer une certaine stabilité, par le biais des opérations de maintien de la paix menées sous l'égide des Nations unies. Nous respecterons nos engagements envers l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et le NORAD, et nous augmenterons nos dépenses dans le secteur de la défense. Les Canadiens peuvent à juste titre être fiers du rôle que leur pays a toujours joué dans la défense de la liberté. Mais cet effort n'a pas été sans entraîner de lourds sacrifices. Il suffit de faire une courte visite à la Salle du Souvenir de la Tour de la Paix pour se rendre compte du lourd tribut que nous avons payé à la paix.

Le 6 juin prochain marquera le quarantième anniversaire de l'attaque lancée par les forces alliées contre la forteresse Europe occupée par Hitler, qui a mis fin à l'un des plus sinistres épisodes de l'histoire de l'humanité. Le débarquement en Europe était le commencement de la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Le Régiment North Shore du Nouveau-Brunswick était l'un des quatre régiments canadiens qui faisaient partie des premières vagues d'assaut qui ont débarqué le jour J sur les plages de Normandie. Quarante années ont passé depuis, mais ces événements éloignés dans le temps sont encore frais dans notre

mémoire. En juin 1984, les cérémonies du quarantième anniversaire du Jour J auront lieu en France, et la Normandie tout entière se prépare à accueillir une multitude d'anciens combattants de tous les États alliés qui reviendront sur le champ de bataille pour cette réunion qui sera la plus importante et peut-être la dernière. Toutes les armées des États alliés seront représentées à ces cérémonies, et nous espérons que les soldats canadiens qui ont participé à ce débarquement seront dignement représentés.

Le programme énoncé dans le discours du trône pour l'accroissement de la sécurité de tous les Canadiens est ambitieux, et je ne traiterai pas de tous les objectifs qui y sont exposés. Je voudrais toutefois en citer quelques-uns. Il faut préserver le régime de soins médicaux. Cela me paraît impérieux. Son érosion constante pourrait entraîner sa destruction. Les frais médicaux augmentent, nous le savons tous, mais on doit trouver un moyen d'y faire face. Les soins médicaux sont aussi essentiels que l'éducation, et devraient être aussi également accessibles à tous les citoyens. Le gouvernement poursuivra ses efforts en vue de faire baisser les coûts à long terme des soins médicaux, grâce à des programmes de prévention et autres mesures.

Non seulement il assurera la continuité du régime de soins médicaux mais le gouvernement haussera les suppléments de revenu garanti pour les personnes âgées les plus nécessiteuses. Il cherchera également à appliquer des réformes pour améliorer les normes de retraite. Cette partie du budget revêtira un intérêt particulier pour le sénateur Croll. Les honorables sénateurs se rappelleront le rapport que le comité sénatorial spécial sur les politiques relatives à l'âge de la retraite avait produit sous sa direction. Le comité avait alors relevé les lacunes dans le régime des pensions et recommandé des changements.

A l'heure actuelle, le gouvernement se préoccupe surtout de créer des emplois, et il a exposé l'orientation qu'il souhaite adopter à cet égard. Des fonds additionnels seront alloués aux programmes de création d'emplois. Une Caisse perspectives-jeunesse aidera les jeunes Canadiens à acquérir de nouvelles compétences et à trouver un emploi.

Le gouvernement reconnaît l'importance de la petite entreprise, et il améliorera l'accès aux programmes fédéraux. La productivité sera encouragée. Le gouvernement donnera plus d'ampleur au Programme de développement des marchés d'exportation afin de trouver de nouveaux débouchés et d'encourager le commerce extérieur.

D'autres mesures seront présentées pour moderniser les secteurs de la pêche, des forêts, des mines et de l'agriculture. Tous ces secteurs ont une grande importance pour le Nouveau-Brunswick et pour ma région de Northumberland-Miramichi, mais c'est le secteur forestier qui m'intéresse plus particulièrement. Il s'agit du secteur industriel le plus important au Nouveau-Brunswick et il regroupe les usines de pâtes et papiers, les usines de sciage et de rabotage, et les usines productrices de feuilles de contre-plaqué et de placage, ainsi que d'autres industries primaires et secondaires du bois. Ce secteur emploie, directement ou indirectement, un travailleur sur sept de notre population active, et compte pour 38 p. 100 des exportations de notre province. En fait, le secteur forestier est également le plus important du Canada dans son ensemble, et celui dont l'apport est le plus précieux pour notre balance des paiements.

Environ 87 p. 100 des terres du Nouveau-Brunswick sont classées comme terres boisées propres à une exploitation régulière. Quarante-six pour cent des terres forestières appartiennent à la Couronne et sont administrées et gérées par le gouvernement provincial par le truchement de son ministère des Ressources naturelles. Les terres forestières de la Couronne et celles qui appartiennent à la grande industrie représentent ensemble 70 p. 100 des régions boisées du Nouveau-Brunswick. Le reste appartient aux petits propriétaires non industriels de lots boisés.

Il y a bien des années, il n'était pas aussi impérieux qu'aujourd'hui de planter des arbres. L'exploitation forestière était plus sélective. Toutefois, avec la très forte croissance de la demande et l'avènement d'énormes machines de coupe, ce n'est plus possible et, dans bien des cas, la coupe à blanc est devenue une nécessité. Il est donc désormais de la plus haute importance de reboiser.

On a depuis longtemps reconnu le danger d'épuiser à la longue cette ressource naturelle et des gouvernements provinciaux successifs au Nouveau-Brunswick ont pris d'importantes mesures pour protéger les forêts. Les entreprises de bois de sciage savent aussi que le reboisement revêt une très grande importance et des programmes sont en cours. Une société fait du reboisement depuis 1958.

Afin de combattre la tordeuse du bourgeon de l'épinette, qui est peut-être le plus grand fléau à s'être jamais abattu sur nos forêts de mémoire d'homme, on a établi un programme d'arrosage en 1952, programme qui n'a pas été interrompu depuis trente ans.

Afin de réduire au minimum les pertes causées par les incendies de forêt, on dispose d'une flotte d'avions-citernes qui sont en disponibilité constante dans les périodes critiques. Cela s'est révélé très utile.

En 1979, le ministère des Ressources naturelles a lancé un programme de reboisement à grande échelle financé en vertu d'une entente fédérale-provinciale. Dans le cadre de ce programme, des millions de semis ont été plantés chaque année. Ce programme sera poursuivi et étendu. Si nous laissions faire la nature, il faudrait de 50 à 70 ans ou plus aux arbres pour croître, selon l'espèce et les besoins du marché. Grâce à la plantation systématique et aux arbres de qualité supérieure et plus résistants mis au point grâce à la recherche, on s'attend à pouvoir en commencer la coupe au bout de 35 à 50 ans dans certains secteurs.

● (1510)

L'un des nouveaux programmes prévus dans le budget—le programme de protection du milieu, qui permettra d'employer des Canadiens à des travaux de reboisement et d'aménagement des parcs nationaux—se révélera très utile au Nouveau-Brunswick et à d'autres provinces.

En matière de recherche forestière, le Nouveau-Brunswick et les Maritimes ont toujours été à l'avant-garde. L'école des gardes forestiers des Maritimes se trouve à Fredericton, notre capitale, et, depuis 1946, elle entraîne ses élèves dans la forêt de l'Université du Nouveau-Brunswick. Cette forêt de 3,600 acres sert depuis 50 ans à l'entraînement des gardes forestiers. On doit construire bientôt une nouvelle école de gardes fores-

[Le sénateur Anderson.]

tiers dans le complexe actuel de Fredericton. Ce projet est prévu aux termes d'un accord fédéral-provincial de partage des frais négocié dernièrement entre Ottawa et le Conseil des premiers ministres des Maritimes.

L'Université du Nouveau-Brunswick offre des cours des deuxième et troisième cycles en science forestière, lesquels mènent à l'obtention d'un baccalauréat en science forestière et une maîtrise ès-sciences. L'Université du Nouveau-Brunswick dispense ces cours depuis 1908. Il intéressera peut-être les honorables sénateurs de savoir que le regretté sénateur Percy Burchill faisait partie de la première promotion de diplômés en science forestière, en 1910.

Avant de conclure, je dois dire quelques mots du bicentenaire du Nouveau-Brunswick—le deux-centième anniversaire de la fondation du Nouveau-Brunswick en tant que province distincte. Le 13 juin 1784, Sa Majesté le roi Georges III, sur les conseils de son Conseil privé, a approuvé la création d'un gouvernement sous le nom de Nouveau-Brunswick. Et aujourd'hui, 200 ans plus tard, en 1984, la province va célébrer l'événement dans la joie, pendant toute l'année. Tout le monde doit y participer, les villes, villages et municipalités, les églises, les associations, les clubs, les familles et les particuliers.

Des centaines d'événements sont prévus et seront étalés sur toute l'année. Il y en aura pour tout le monde et l'on espère que les visiteurs seront nombreux cette année à se joindre aux festivités.

Nous sommes très fiers et heureux à l'idée que notre souveraine, la reine Elizabeth II et le prince Philip vont participer à ces célébrations en rendant visite au Nouveau-Brunswick en juillet prochain. Nous attendons également avec impatience et joie la visite historique dans notre province de Sa Sainteté le pape Jean-Paul II, prévue en septembre. Ce sera véritablement une grande année pour le Nouveau-Brunswick.

Pour terminer, je voudrais attirer à nouveau l'attention des sénateurs sur les nombreux programmes excellents que renfermait le discours du trône et qui, j'espère, obtiendront tout l'appui voulu lors de leur mise en vigueur.

(La motion est adoptée et l'Adresse en réponse au discours du trône est adoptée.)

(Sur la motion de l'honorable Royce Frith, il est ordonné que l'Adresse adoptée aujourd'hui soit grossoyée et remise à Son Excellence le Gouverneur général par Son Honneur le Président.)

LA DÉFENSE MARITIME

LE RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

A l'appel de l'interpellation de l'honorable sénateur Olson, C.P.:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le rapport du comité sénatorial permanent des affaires étrangères, intitulé: «La défense maritime du Canada», déposé au Sénat le 15 juin 1983.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, il a déjà été question de cette interpellation aujourd'hui, quand le sénateur Olson a déposé un document qui constitue la réponse du ministre et du gouvernement au rapport du sous-comité de la défense nationale.

Je prends maintenant la parole au nom du sénateur Olson. Je crois que la meilleure façon de procéder serait de laisser cette interpellation au *Feuilleton,* avec la documentation déposée aujourd'hui comme celle du débat. Pour que nous puissions procéder au débat de cette interpellation, je demanderai au sénateur Macdonald d'ajourner le débat.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, le débat est ajourné.)

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

LA SOIXANTE-DIXIÈME RÉUNION ANNUELLE À SÉOUL (CORÉE)

L'honorable Peter Bosa ayant donné préavis le 5 avril 1984:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la soixante-dixième réunion annuelle de l'Union interparlementaire tenue à Séoul, en Corée, du 4 au 12 octobre 1983 et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la conférence et sur la participation de la délégation du Canada, ainsi que sur la visite en Chine de la délégation et sa rencontre avec les responsables de ce pays.

—Honorables sénateurs, c'est un honneur pour moi de présenter au Sénat mon rapport sur la 70e réunion annuelle de l'Union interparlementaire tenue à Séoul, en Corée, du 4 au 12 octobre 1983.

La délégation canadienne était formée de 11 parlementaires dirigés par MM. Marcel Prud'homme et Allan Lawrence respectivement président et vice-président. Les autres membres de la délégation étaient: le sénateur Asselin, le sénateur Rowe et moi-même, pour le Sénat; les députés de la Chambre des communes MM. Bujold, Gauthier, Halliday, Landers, Neil et Waddell. MM. Marc Lavoie et Roger Hill accompagnaient la délégation en qualité de secrétaires administratifs et de conseillers. M. Charles Lussier, greffier du Sénat, a assisté aux séances de l'Association des secrétaires généraux de Parlements, de même que M. Claude Desrosiers, premier greffier de la Chambre des communes et M. Walter Dean, adjoint au greffier des Parlements.

Avant de vous parler de cette conférence, je voudrais faire quelques observations sur la République de Corée du Sud et ses habitants.

D'abord, quelques données statistiques. La Corée du Sud est un peu plus petite que l'île de Terre-Neuve. Sa superficie est de 98,313 kilomètres carrés et, selon le recensement de 1981, sa population serait de 40,100,000 habitants. En 1982, le produit national brut s'est élevé à 63.8 milliards et le revenu par habitant à $1,627, en dollars américains. Les Coréens ont une économie d'exportation fondée sur les avantages relatifs que comportent une industrie légère de main-d'œuvre et une industrie lourde de plus en plus spécialisée.

• (1520)

La Corée est une république constitutionnelle gouvernée par une assemblée nationale élue dont le pouvoir est centralisé au sein d'un exécutif fort. Son président actuel est l'honorable Chun Doo Hwan. Les Coréens appartiennent à quatre religions différentes: l'animisme, le confucianisme, le bouddhisme et le christianisme. Leur langue fait partie du groupe ouralo-altaïque.

Les Coréens sont des gens énergiques, braves, courageux et travailleurs, qualités qu'ils doivent à un passé marqué par les

invasions et les tragédies. Nulle part ailleurs qu'à la place de l'Espoir, située non loin du Parlement à Séoul, la tragédie de leur récent passé n'est aussi évidente. Sur cette place se trouve une série de panneaux, protégés par un toit, où sont affichés des centaines de milliers de demandes de renseignements sur des personnes disparues au cours de la dernière guerre meurtrière et fratricide qui a pris fin en 1953. La place a beau être vaste, elle n'est pas assez grande pour satisfaire à la demande, de sorte que de nombreux autres panneaux ont été installés dans les deux directions et des deux côtés des rues avoisinantes.

Il y a environ deux ans, une chaîne de télévision nationale, KBS, a eu l'idée de promouvoir la réunification des familles en interviewant des gens en quête de renseignements sur leurs parents. Le public a vite réagi: la station a reçu une avalanche de demandes. Le programme a remporté un succès instantané. Environ 8,500 personnes se sont retrouvées grâce à cette initiative. Voici ce que dit un avis typique: «Mon frère Kim, âgé de quatre ans, et moi traversions une rivière tel jour, à tel endroit, lorsqu'une série d'explosions a éclaté. Nous avons été séparés et ne nous sommes jamais revus. En 1982, Kim aurait eu 34 ans. Que quiconque connaît une personne de cet âge veuille bien communiquer—»

Comme nous parcourions la place de l'Espoir guidés par M. Da-wan Pong, président du comité parlementaire des affaires étrangères, nous avons vu, dans un studio de télévision situé à proximité, l'entrevue de deux sœurs qui s'étaient retrouvées après 30 ans, alors qu'à l'extérieur des milliers de gens consultaient avis après avis dans l'espoir de déceler un indice qui pourrait leur permettre de retrouver leurs proches.

A la fin des hostilités, en 1953, il ne restait à Séoul, capitale de la République de Corée, qu'environ 400 édifices intacts. Aujourd'hui, c'est une ville moderne, florissante et animée, qui compte neuf millions d'habitants. Pour celui qui est simplement de passage dans cette ville, il est difficile de comprendre l'angoisse qu'éprouvent les Coréens à l'idée de ne se trouver qu'à 40 kilomètres de la zone démilitarisée, une bande de terre de quatre kilomètres de large qui sert de tampon et divise la péninsule en deux États distincts, la Corée du Nord et la Corée du Sud. Aujourd'hui, encore près de 40,000 soldats américains sont basés en Corée en vue de soutenir sa défense contre une éventuelle invasion du Nord. A Panmunjom, où la paix a été signée en 1953, la Commission internationale surveille les affrontements qui ont lieu fréquemment à la ligne de démarcation entre les deux adversaires. Trente ans après la fin des hostilités en 1953, le monde a presque oublié que les Coréens continuent à vivre ce drame quotidien.

La Conférence de l'Union interparlementaire a eu lieu peu de temps après le drame de l'avion de ligne coréen, un B-747, abattu par les Russes. Cet événement tragique, qui a fait 269 victimes, a eu une grande incidence sur la conférence. L'Union soviétique, ses alliés et ses proches associés ont refusé d'y participer à cause de cet incident. Autrement dit, l'un des trois principaux groupes de délégués était absent. Le drame a frappé à nouveau le dimanche 9 octobre en Birmanie, où la tentative d'assassinat du président de la Corée du Sud a provoqué la mort de plusieurs membres du cabinet, fonctionnaires et adjoints coréens. En outre, les victimes comptaient parmi les amis personnels des parlementaires coréens présents à la conférence, et cet attentat à la bombe les a jetés dans le désarroi.

Malgré ce drame, les délégués coréens ont décidé de poursuivre la conférence et ils ont fait preuve d'une grande dignité. Ils se sont gagné la sympathie de tous les participants qui semblaient éprouver un véritable respect pour leur courage dans cette terrible épreuve. Une séance plénière spéciale de deux heures a eu lieu le lendemain, au cours de laquelle les membres de certaines délégations hôtes ont exprimé leurs condoléances au peuple coréen. Les membres du Congrès Claude Pepper, des États-Unis, et M. Hans Sterchen, de la République fédérale d'Allemagne, ont fait un discours très éloquent et émouvant au nom du groupe se composant de plus de dix personnes.

Les membres coréens et leurs responsables ont fait d'énormes efforts pour accueillir la Conférence de l'Union interparlementaire. Ce fut un événement politique important pour le Parlement et le gouvernement coréen. Ces derniers ont réussi à surmonter l'opposition des Nord-Coréens et de certains de leurs alliés, qui avaient essayé de convaincre l'Union interparlementaire et ses membres de choisir un autre lieu pour la tenue de la conférence. Dans cette lutte, toutefois, les Sud-Coréens n'étaient pas seuls. En efet, la plupart des pays membres de l'Union interparlementaire les ont soutenus chaleureusement et la délégation canadienne fut parmi les premières à accepter l'invitation de la Corée du Sud à tenir la conférence à Séoul.

L'attitude des Sud-Coréens s'est traduite par l'hospitalité dont ils ont fait preuve envers la délégation canadienne à son arrivé à Séoul et durant toute la conférence. Leur accueil n'a jamais cessé d'être chaleureux et plein de dignité. En conséquence, les délégués qui ont participé au débat, et notamment les Canadiens, ont tous commencé leur intervention par des félicitations adressées au comité d'organisation sud-coréen pour son travail extraordinaire de préparation en vue de cet événement important.

Les diverses sessions de la conférence ont porté sur une série de sujets et, dans la plupart des cas, la délégation canadienne a joué un rôle majeur. Vous serez heureux d'apprendre que vos collègues sénateurs se sont fait remarquer par leur travail. Mis à part mon rôle de rapporteur, j'ai aussi collaboré à la rédaction d'une résolution visant à renforcer le rôle de cette auguste organisation internationale que sont les Nations Unies. J'ai commencé à m'intéresser à la question dès la tenue d'une réunion de la délégation canadienne à Ottawa, à la suite de laquelle les sujets abordés ont été présentés à Rome en 1982 en vue d'une future conférence de l'Union interparlementaire. J'avais alors proposé de débattre une ébauche de résolution sur le renforcement des Nations Unies de manière à rendre son action plus efficace lors de conflits internationaux.

Par la suite, mon projet a été longuement étudié et débattu à la réunion d'Helsinki qui s'est déroulée du 25 au 28 avril. Le sérieux des travaux effectués à Helsinki manifestait la détermination singulière de quelques groupes membres à résoudre ce grave problème qui afflige l'humanité. Il reflétait l'engagement de ces derniers et leur intérêt à travailler avec acharnement en vue de renforcer la seule institution internationale qui soit susceptible de nous procurer ainsi qu'aux générations futures un avenir plus sûr et plus pacifique. La résolution

proposait essentiellement de consolider l'organisation actuelle en y apportant des améliorations limitées plutôt que de procéder à une réorganisation d'envergure. Son libellé est le fruit des efforts accomplis au sein de deux comités: le comité des questions politiques, de la sécurité internationale et du désarmement, ainsi que le comité des questions parlementaires et juridiques et des droits de la personne. Les deux comités se sont réunis sous la présidence de M. G. Andreotti, d'Italie, et de M. A. Ghalanos, de Chypre, au cours de la conférence d'Helsinki. Ils ont étudié 18 mémoires et 15 ébauches de résolution venant de 22 pays dont le Canada, ainsi qu'un mémoire et une ébauche de résolution présentés par M. S. Escutia de France. Les comités ont ensuite entamé un débat sur la question auquel 58 délégués ont participé. Ils ont attiré l'attention sur la nécessité de réaffirmer les principes inscrits dans la charte des Nations Unies et d'atténuer les tensions dans une situation internationale qui se détériore rapidement.

● (1530)

Après le débat, on a constitué un comité de rédaction composé de 11 délégués de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, de la France, de l'Inde, du Mexique, du Sénégal, de la Tunisie, des États-Unis d'Amérique, de l'Union des républiques socialistes soviétiques et de la Yougoslavie. M. Ghalanos, de Chypre, a été élu président du comité de rédaction et j'ai été élu rapporteur des travaux de ce comité aux deux comités siégeant conjointement.

En outre, le projet de résolution adopté à Helsinki soulignait dans son préambule que la paix est l'objectif commun de l'humanité et faisait remarquer que son existence est menacée plus que jamais auparavant par de nombreux conflits qui éclatent périodiquement dans plusieurs régions du monde. La résolution constatait que, lors de la création des Nations Unies en 1945, on avait cru que cette institution jouerait un rôle important en réglant les litiges internationaux, en éliminant les distinctions injustes, en défendant les droits de la personne et en favorisant un nouvel ordre économique.

La clause essentielle de la résolution recommandait instamment à tous les peuples, parlements et gouvernements de réaffirmer leur appui fondamental aux principes et objectifs énoncés dans la charte initiale des Nations Unies. Elle visait à permettre aux Nations Unies de servir d'instrument dans le règlement de conflits et de tribune où les pays pourraient régler pacifiquement les litiges auxquels ils sont mêlés. Plus précisément, la résolution recommande qu'on s'adresse plus fréquemment à la Cour internationale de justice et qu'on renforce le dispositif de maintien de la paix en poursuivant les objectifs de l'article 43 de la charte des Nations Unies.

La résolution recommande expressément d'élargir la participation aux travaux des Nations Unies en intégrant des parlementaires aux délégations nationales auprès des diverses instances de l'ONU, et réclame de meilleures possibilités pour les membres de l'Union interparlementaire de contribuer au renforcement de l'autorité de l'institution.

Quand j'ai présenté le projet de résolution à la Conférence de Séoul, à titre de rapporteur du Comité des questions politiques, de sécurité internationale et du désarmement, et du Comité des questions parlementaires, juridiques et des droits de l'homme, j'ai souligné avec insistance que le document final, qui a été accepté en comité à la Conférence d'Helsinki, avait été adopté par consensus. J'ai signalé particulièrement que le préambule fait ressortir l'importance de la paix, condition essentielle à la survie de l'humanité, tandis que la partie centrale souligne l'importance des Nations Unies à titre d'institution internationale.

J'ai soutenu que si les recommandations précises ne sont peut-être pas extrêmement fermes, elles sont néanmoins étoffées. J'ai fait remarquer que le paragraphe 10 recommande que le Conseil de sécurité soit renforcé en conformité de la Charte et que le paragraphe 20 réitère le besoin d'octroyer à l'Union un statut permettant une meilleure coopération entre l'Union interparlementaire et les Nations unies. J'ai réitéré les recommandations préconisant que des parlementaires soient intégrés aux délégations nationales à l'Assemblée générale des Nations unies, pratique qui est déjà solidement implantée au Canada. Enfin, j'ai exprimé l'espoir que l'absence de 32 pays à la Conférence, à la suite du déplorable incident de l'avion de ligne de la KAL, n'entraîne pas de modifications majeures à la résolution adoptée à Helsinki.

Je voudrais profiter de l'occasion pour rendre hommage à l'un de mes collègues au sein de la délégation canadienne, M. Jean-Robert Gauthier, qui a joué un rôle important dans les délibérations du comité des questions politiques au sujet de la réforme des Nations unies. Son principal objectif était de renforcer le texte rédigé à Helsinki en ajoutant aux rouages d'enquête des Nations Unies et en renforçant les pouvoirs actuels de l'ONU sans pour autant les modifier en profondeur. M. Gauthier et d'autres qui poursuivaient des objectifs semblables ont remporté à cet égard un succès non négligeable. Lui et d'autres qui visaient les mêmes objectifs y sont en bonne partie parvenus. Une modification présentée par le groupe du Koweït allait plus loin que la proposition avancée par M. Gauthier. Elle demandait une révision des parties de la Charte des Nations Unies qui accordent un droit de veto aux cinq membres permanents du Conseil de sécurité. Malheureusement, cette modification n'a pas été acceptée.

En ma qualité de rapporteur du comité politique chargé d'étudier la réforme de l'ONU, j'ai eu la chance de collaborer très étroitement avec le président du comité, M. Andreotti, d'Italie. J'ai pu l'aider à déterminer les origines et la portée d'un grand nombre de questions importantes qui se sont posées et à régler certains points controversés.

La résolution demandait:

> Des moyens de renforcer l'Organisation des Nations Unies afin que cette institution internationale puisse jouer un rôle plus efficace dans la solution des conflits et des problèmes mondiaux actuels et futurs, surtout dans le domaine du contrôle des armes et du désarmement.

Quand cette résolution a été présentée à la dernière séance plénière de la conférence l'après-midi du mercredi 12 octobre 1983, elle a été adoptée sans mise aux voix. La seule proposition d'amendement, qui visait le paragraphe 2 et qui avait été formulée par un délégué italien, a été rejetée par une majorité écrasante.

Pour terminer, je tiens à rendre hommage à toute la délégation du Canada qui a joué un rôle très actif lors de la conférence. A part moi-même, mon collègue du groupe canadien, M. Prud'homme, était rapporteur du comité chargé d'étudier la question irano-iraquienne. M. Prud'homme a eu

l'honneur d'être choisi pour constituer un comité d'une seule personne chargé de concilier les deux solutions proposées d'une part par l'Iran et de l'autre par l'Iraq. C'est tout à l'honneur de M. Prud'homme que ces deux pays tellement hostiles l'un à l'autre aient tous deux accepté qu'il fût chargé de cette tâche importante. Tous les membres de la délégation canadienne ont participé à la conférence, soit en prenant la parole lors des débats pléniers, soit en contribuant aux sessions des comités. M. Prud'homme et M. Lawrence ont participé activement au travail du conseil et du groupe des Dix-plus.

M. Rémi Bujold, lorsqu'il a participé au débat sur l'autodétermination, a déploré que tant de pays luttent encore pour leur indépendance. M. Ian Waddell, lorsqu'il a parlé de l'établissement d'un régime international plus équitable, a fait valoir que seule une meilleure répartition des richesses pourrait assurer une paix durable. MM. Douglas Neil et Michael Landers ont contribué énormément à la bonne marche du débat lorsqu'ils ont présenté les amendements du comité traitant de la dette internationale des pays les plus pauvres et de leurs besoins en main-d'œuvre spécialisée. Le sénateur Rowe a présenté deux amendements au comité de l'enseignement, des sciences, de la culture et de l'environnement, l'un pour faire valoir que le chômage chez les jeunes était une source de troubles civils parce que les pays du Tiers monde n'avaient pas les moyens d'exploiter des industries qui pourraient employer les jeunes. Le sénateur Martial Asselin a dirigé la délégation canadienne faisant partie du comité d'étude sur les problèmes de décolonisation, un comité qui a exprimé, comme il l'a toujours fait d'ailleurs, son opinion dans des termes virulents et qui a adopté sur bien des questions une position à laquelle le sénateur et d'autres membres de la délégation canadienne ne pouvaient vraiment pas sourcrire parce qu'elle était soit inexacte, soit contraire à la cause même de la décolonisation.

C'est pourquoi le sénateur Asselin a voté pour l'abstention, au nom de la délégation canadienne.

La délégation canadienne se réunissait chaque matin dans la pièce qui lui était réservée à l'hôtel Lotte pour revoir le programme de la journée et pour décider de la position qu'elle allait adopter. Il arrivait aussi parfois que des membres de notre délégation travaillaient ensemble pour revoir les documents et les amendements déposés devant leurs propres comités.

Enfin, je voudrais féliciter notre ambassadeur en Corée du Sud, M. William Bauer, sa femme et le personnel de notre ambassade et surtout MM. Lesley James et David Hutchings qui ont rendu de signalés services au comit; lorsqu'ils étaient à Séoul. M. Bauer, notre ambassadeur, a donné une séance d'information à la délégation au cours de laquelle il a fait un tour d'horizon de la situation en Corée pendant que le sergent Gaudreau de la Commission canadienne à l'ONU en Corée accompagnait les délégués lorsqu'ils ont visité Panmunjom, sur la ligne de démarcation entre la Corée du Nord et la Corée du Sud. Je m'en voudrais de ne pas mentionner l'aide précieuse, les directives et les conseils judicieux que Roger Hill et Martin Lavoie ont donnés à la délégation canadienne. Sans leurs bons offices, la délégation n'aurait jamais pu s'aquitter de la tâche importante et difficile qu'on lui avait confiée. MM. Hill et Lavoie nous ont été tous deux d'une grande aide au cours du voyage que nous avons fait en Chine sur l'invitation du gouvernement chinois et de l'Institut des Affaires étrangères de la République populaire de Chine. La délégation canadienne a notamment fait ce voyage pour voir si l'Union interparlementaire ne pourrait pas compter des représentants de la Chine. Elle désirait en outre se rendre compte par elle-même de la situation politique et économique de ce pays en discutant avec les autorités chinoises et établir des relations avec la Chine. Cette visite a duré sept jours.

[Le sénateur Bosa.]

● (1540)

Notre délégation a été très impressionnée par l'immensité de la Chine, l'influence considérable qu'elle peut exercer sur les affaires mondiales, la franchise de ses hôtes, leur hospitalité et les efforts qu'ils ont déployés pour rendre son séjour à la fois intéressant et agréable. En fait, les membres de la délégation canadienne ont quitté la Chine en comprenant beaucoup mieux les Chinois, leur situation actuelle et leurs aspirations futures. La délégation considère que sa visite a été très fructueuse.

Elle est arrivée à Beijing, la capitale de la République populaire de Chine, dans la soirée du 13 octobre 1983. Par pur hasard, cette date coïncidait avec le douzième anniversaire de la reconnaissance de la Chine par le Canada. Après une brève cérémonie à l'aéroport, la délégation s'est rendue à la résidence des invités de l'État à Diao Yu Tai où elle a séjourné pendant la durée de sa visite dans la capitale.

Les jours suivants, les membres de la délégation ont été reçus par l'ambassadeur du Canada, M. Michel Gauvin, qui leur a exposé les événements récents survenus en Chine et les principales caractéristiques des relations sino-canadiennes après quoi ils ont également rencontré certaines autorités chinoises tel que M. Han Nianlong, président de l'Institut des Affaires étrangères lors d'une réception à l'ambassade du Canada. Le président a ensuite donné un dîner en leur honneur dans la salle des banquets de la Grande salle du peuple.

Le lendemain, la délégation a été reçue en audience par M. Jia Shi, vice-ministre des Relations économiques étrangères et du Commerce qui lui a décrit la situation économique de la Chine en insistant sur l'importance du commerce entre le Canada et son pays.

Les délégués ont également visité le Temple du ciel puis, après le déjeuner, la Grande salle du peuple, le Parlement chinois. Sa salle principale est tellement immense qu'environ 10,000 personnes peuvent s'y asseoir. Des services d'interprétation simultanée sont assurés en 14 langues à l'intention des nombreuses minorités qui ne sont pas d'origine chinoise. Les citoyens chinois doivent néanmoins parler le mandarin.

Par la suite, la délégation s'est entretenue avec M. Huang Hua, l'ancien ministre des Affaires étrangères de Chine qui est maintenant vice-président du comité permanent du Congrès national populaire. M. Huang Hua est une personnalité prestigieuse au service du gouvernement depuis de longues années. Il a également été conseiller de Chou-En-Lai.

La délégation canadienne a terminé ses visites touristiques par la Grande Muraille et les tombes Ming qui se trouvent à environ deux heures de route de la capitale et elle a également visité le Palais impérial. Avant de quitter la capitale, les membres de la délégation ont eu le plaisir de s'entretenir avec M. Chou Nan, vice-ministre des Affaires étrangères qui leur a fait une brève déclaration et a répondu à leurs questions.

La délégation a passé environ quatre jours à Chang-hai, une ville de 11.9 millions d'habitants où elle a visité l'immense

complexe sidérurgique de Baoshan, le plus bel exemple de la modernisation de la Chine, où s'activent 40,000 travailleurs du bâtiment. La première phase des travaux doit être terminée en 1985. Quand sa construction sera terminée, Baoshan produira chaque année 6 millions de tonnes de fer et autant de tonnes d'acier. La production chinoise totale en 1982 a atteint 37 millions de tonnes. Le complexe de Baoshan est situé sur le Yang-Tseu, à environ 40 milles de Chang-hai. Sur le chemin, la délégation a observé des kilomètres de banlieues industrielles et d'usines dans une zone qui produit environ la moitié de la production industrielle de Chine.

A Shanghai, nous avons eu une brève réunion avec M. Liu Nianghi, vice-président du comité permanent du congrès populaire de la municipalité de Chang-hai et certains de ses collègues.

Le mercredi 19 octobre, la délégation s'est divisée en deux groupes, l'un a visité la commune populaire de Hongqiao et l'autre la fabrique de tapis de Chang-hai. L'après-midi, la délégation a visité le port de la ville en vedette, passant environ 20 à 30 milles de quais, d'entrepôts, de chantiers navals, d'usines et de raffineries de pétrole qui se trouvent sur les berges de la rivière Whampoa. Le port de Chang-hai est le premier port de Chine et également le premier centre de construction navale.

En discutant de l'organisation du système des communes, le représentant de la commune populaire de Hongqiao a révélé que ces dernières années ils avaient adopté une nouvelle approche. Les communes fonctionnent maintenant selon un système d'encouragements qui rétribue les équipes de travail qui effectuent un effort supplémentaire. En fait, cela semble avoir conduit à une augmentation de la production agricole et autre au cours des cinq dernières années. La commune populaire de Hongqiao comprend environ 27,000 personnes, dont 18,000 appartiennent à la population active. Celle-ci est organisée en divisions, brigades et équipes de travail. Bien que l'agriculture représente la principale activité; il y a d'autres domaines. Nous avons visité une grande usine de vêtements, et une partie de la production porte d'ailleurs la marque «Tip Top».

La visite n'était pas sans manifestations culturelles. Dans la capitale, la délégation canadienne a assisté à une représentation d'acrobates, alors qu'à Chang-hai, la soirée avant notre départ de Chine, nous avons assisté à un concert de musique traditionnelle accompagnée de danses.

Tout le monde s'entendait à dire que les relations sino-canadiennes n'ont cessé de s'améliorer depuis leur établissement au début des années 1970, sans qu'il y ait de frictions sérieuses d'une part ou de l'autre. De plus, les points de vue des Chinois et des Canadiens sur la plupart des problèmes internationaux actuels, à quelques exceptions près, sont très similaires. Il est intéressant de constater que nos hôtes chinois savaient très bien que la délégation canadienne était venue en Chine immédiatement après une réunion de l'Union interparlementaire à Séoul, en Corée du Sud, une question qui ne semblait pas les gêner du tout.

Parlant de la réunification possible des deux Corées, les responsables chinois faisaient remarquer qu'ils ne pensaient pas qu'il y ait de danger d'invasion du Sud par le Nord. Apparemment, les Chinois sont d'avis que la division de la Corée, qui découle de la Seconde Guerre mondiale, n'est pas naturelle et ils prévoient, tôt ou tard, une réunification. Toutefois, les Chinois ne pensent pas que le fait d'admettre deux États coréens aux Nations Unies ou d'obtenir une reconnaissance mutuelle des deux États accélérerait le processus. Les responsables chinois estiment qu'il était important d'obtenir le retrait des troupes américaines du Sud avant d'œuvrer à une réunification.

Lors de questions ultérieures posées au vice-ministre des Affaires étrangères, M. Chou Nan, la délégation a souligné le fait que même s'il semblait y avoir une similarité d'opinion entre le Canada et la Chine sur la plupart des questions internationales, il y avait des divergences évidentes d'opinion en ce qui concerne la Corée.

En réponse, le vice-premier ministre a fait remarquer que la Chine avait toujours prétendu que la division de la Corée était artificielle. Il a déclaré que cette situation n'était pas naturelle et que la Chine ne pensait pas qu'elle durerait, car autrement elle donnerait lieu sans cesse à des frictions.

A propos de Taiwan, qui était de toute apparence le principal sujet de discussion entre la Chine et les États-Unis, la délégation canadienne a informé les représentants de la Chine que le Canada tenait à une politique de réunification de la Chine. On a par ailleurs signalé à plusieurs reprises, qu'à l'occasion des voyages qu'ils ont faits à Taiwan, des parlementaires, des hommes d'affaires et d'autres personnes n'ont pas reçu l'approbation du gouvernement du Canada, ni du Sénat ni de la Chambre des communes.

A propos de Hong Kong, le vice-président du comité permanent du Congrès populaire national, M. Huang Hua, et le vice-ministre des Affaires étrangères, M. Chou Nan, ont dit clairement que la Chine comptait récupérer l'entière souveraineté sur la région d'ici 1997.

En ce qui concerne les relations de la Chine avec l'Union soviétique, les représentants de la Chine ont expliqué qu'il existait trois principaux obstacles à leur amélioration: l'intensification de la présence militaire soviétique à la frontière sino-soviétique et en Mongolie; l'occupation de l'Afghanistan par l'Union soviétique et l'appui de l'Union soviétique au Vietnam, notamment l'occupation du Kampuchea, qui menace la Chine.

● (1550)

M. Huang Hua a par ailleurs exposé brièvement l'opinion de la Chine sur la situation mondiale actuelle de façon très ouverte, très franche et très directe. Il a dit que la Chine croyait que la situation internationale devenait plus tendue et plus turbulente. Il se plaignait du fait qu'on ne décelait aucun signe précurseur d'un règlement de la situation au Moyen Orient ni de la fin de la guerre entre l'Iran et l'Iraq. D'après lui, c'est surtout à cause de l'influence des superpuissances; il a notamment parlé de l'occupation de l'Afghanistan et de l'aide américaine à l'expansion israélienne. Par ailleurs, la Chine était inquiète à cause des problèmes qui se posent en Afrique, en Amérique latine, dans l'Asie du Sud-est, en Europe et ailleurs, où les superpuissances ont souvent exercé une influence négative. Il s'est également inscrit en faux contre les politiques d'apartheid de l'Afrique du Sud et les efforts déployés par ce pays pour déstabiliser ses voisins; il a parlé également de l'attitude peu raisonnable de ce pays à l'égard de la Namibie et de son intervention en Angola. Parlant de l'Afrique du Nord, il a signalé la situation difficile au Tchad et

il a ajouté que certains pays africains étaient victimes d'un traitement injuste dans leurs relations commerciales avec le monde industrialisé. En ce qui a trait à l'Europe et à l'Amérique du Nord, M. Huang Hua a reconnu que le Canada étant membre de l'OTAN, il pouvait se faire une meilleure idée que les Chinois eux-mêmes de la situation dans cette région.

On a souligné à de nombreuses reprises au cours de la visite l'importance des relations commerciales entre le Canada et la Chine et surtout le fait que le Canada était maintenant l'un des principaux partenaires commerciaux de la Chine, auquel il vend beaucoup plus qu'il n'achète. Le vice-ministre des Relations étrangères et économiques et du Commerce, M. Jia Shi, a fait remarquer que le Canada ne cédait le pas à ce titre qu'à des pays comme le Japon, les États-Unis, et Hong Kong, ou des organismes comme la Communauté européenne. L'énorme excédent dans les échanges commerciaux en faveur du Canada s'explique en grande partie du fait que la Chine doit importer de grandes quantités de blé, de potasse, de minéraux et de pâtes et papiers.

Ce qui est intéressant, c'est que cet excédent en faveur du Canada ne semble pas inquiéter les représentants chinois. Par exemple, lorsque la délégation a assisté au banquet donné par M. Liu Nianghi les Chinois ont souligné que les Canadiens ne savaient pas voir les débouchés à long terme qui s'offraient. Les porte-parole ont signalé, semble-t-il, que la Chine était un marché difficile auquel il fallait consacrer d'énormes efforts pendant très longtemps, mais que les fruits de ce travail pouvaient être énormes à long terme si le gouvernement canadien et les entreprises canadiennes saisissaient les possibilités qui s'offraient. Les Chinois ont cependant demandé que cet excédent soit réduit et ils ont signalé que leurs importations dépendaient de leur capacité de payer qui était, elle-même, liée à leur capacité d'exporter.

Les céréales sont le principal produit que la Chine importe du Canada. En vertu des accords commerciaux actuels, elle importe également des pâtes et papiers, des métaux non ferreux et d'autres produits semblables. En outre, le Canada et la Chine collaborent activement sur le double plan de l'économie et de la technologie. Ils négocient un certain nombre de projets et envisagent sérieusement une collaboration technique dans les domaines de l'agriculture, de l'exploitation forestière et des mines. En réponse à une question portant sur la collaboration technologique, M. Jia Shi a signalé que la Chine devait moderniser 400,000 entreprises et qu'elle aurait besoin, pour ce faire, de la technologie occidentale. Même si la Chine est en train de négocier l'acquisition de réacteurs nucléaires avec la France, il a même évoqué la possibilité que les nombreuses possibilités dans le secteur nucléaire puissent même permettre au Canada d'exporter son réacteur CANDU.

Dans le domaine de la technologie, l'ambassadeur du Canada, M. Gauvin, a également annoncé que le Conseil national de recherches avait récemment conclu un accord scientifique avec l'Académie chinoise des sciences. Plus récemment, le ministre chinois des Affaires étrangères en visite au Canada a conclu un important accord en matière de coopération. Cela venait s'ajouter à l'accord général en matière de commerce et de développement qui existait entre le Canada et la Chine.

Je dirai en terminant que la délégation canadienne a été très bien accueillie. Nos hôtes chinois se sont montrés extrêmement hospitaliers et le séjour de la délégation a été à la fois agréable et fructueux. Les membres de la délégation ont énormément apprécié l'occasion de s'entretenir avec des dirigeants et des hauts fonctionnaires chinois bien informés. Ils ont particulièrement exprimé leur reconnaissance à M. Han Nianlong, président de l'Institut populaire chinois pour les affaires étrangères, sous l'égide duquel notre visite avait été organisée, de concert avec le gouvernement chinois. Cette visite en Chine s'est révélée incontestablement une expérience très précieuse pour la délégation canadienne de l'Union interparlementaire, et nous sommes heureux d'en faire part à nos collègues de la Colline parlementaire.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, au nom du sénateur Asselin, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne, au mardi 17 avril 1984, à 14 heures.)

APPENDICE

(*Voir p. 472*)

LA DÉFENSE MARITIME DU CANADA

ALLOCUTION DE L'HONORABLE H. A. OLSON, C.P.

Honorables sénateurs, permettez-moi de profiter de l'occasion pour faire une déclaration sur le sujet de la défense. J'ai discuté de la question avec le ministre de la Défense nationale, et je vous parlerai en son nom.

Le présent exposé se veut une réponse au deuxième rapport du sous-comité sur la défense nationale du comité sénatorial permanent des affaires étrangères, intitulé «La défense maritime du Canada», et qui a été déposé devant le Sénat le 15 juin 1983.

Dans la réponse qu'il a faite en juin dernier au premier rapport du sous-comité, intitulé «Les effectifs des Forces armées canadiennes», l'honorable Raymond J. Perrault a mentionné que le Sénat a le droit de jouer un rôle de plus en plus important dans ce domaine vital qu'est la défense. En fait, cette ère d'agitation internationale dont il a alors parlé, a trouvé confirmation dans une série de conflits internationaux dont certains ne sont, malheureusement, toujours par réglés. Certains autres, comme la récente intervention militaire à Grenade et la tragédie du Boeing abattu de la *Korean Airlines*, montrent bien que la sécurité mondiale est de plus en plus menacée, et qu'il nous faut par conséquent tous être conscients de la terrifiante possibilité d'une escalade des conflits suite à des affrontements armés dans les régions de plus en plus nombreuses du monde entier.

Dans ces circonstances, bon nombre de Canadiens ne savent pas au juste quel est le meilleur moyen de réduire les possibilités d'éclatement d'une guerre. Au cours des derniers mois, les diverses propositions faites à ce sujet ont donné lieu à de grands débats publics, parfois acerbes, sur des questions touchant la politique de défense. Certains des arguments présentés, comme ceux énoncés dans le rapport, ont permis d'en arriver à une meilleure compréhension de ces questions souvent complexes, tandis que d'autres ont, au contraire, brouillé les cartes ou servi à répandre de fausses opinions, notamment que les armes sont la cause de la guerre. Le fait est que les nations s'arment pour des raisons purement politiques, soit parce qu'elles ont des visées ambitieuses ou parce qu'elles craignent ou comprennent mal les intentions et actes de leurs adversaires. Comme disait le premier ministre tout récemment: «Je m'inquiète du fait que nous consacrons beaucoup trop de notre temps à dénombrer les armes de chaque partie, et trop peu à essayer de découvrir les intentions qui déterminent leur utilisation.»

Notre but demeure toujours de chercher à s'entendre sur la réduction des armements; cependant, pour y arriver, il faut instaurer sur la scène internationale un climat de plus grande confiance que celui que l'on a connu au cours des dernières années. Le désarmement unilatéral, solution attrayante qui suppose que l'on risque tout sur la bonne volonté de l'adversaire, ne constitue pas un moyen raisonnable si l'on analyse les événements des dernières décennies. Il est plutôt vital que les peuples pacifiques fassent bien valoir qu'ils sont déterminés à défendre leurs intérêts de sécurité, et qu'ils rendent vraisemblable la menace de représailles en acquérant les moyens et en faisant montre de la force nécessaires à cet égard.

Au cours des dernières années, la menace de recourir aux armes nucléaires pour repousser une agression constituait une solution de facilité face au défi soviétique. Cependant, maintenant que ces derniers sont d'égale force sur le plan nucléaire, les conséquences d'un affrontement nucléaire global sont tout à fait inacceptables pour l'une ou l'autre des superpuissances; c'est pourquoi, l'on cherche de nouveau à déterminer si l'on peut repousser une agression en utilisant les forces classiques, et en essayant de convaincre l'agresseur que, finalement, il risque de subir lui-même trop de pertes.

En tant que membre d'une alliance de défense collective, nous devons nous assurer de laisser savoir à l'agresseur éventuel qui pourrait rompre la paix, qu'il ne vaudrait pas la peine d'agir de la sorte, car nous avons non seulement les moyens de sauvegarder nos intérêts de sécurité mais encore la détermination de le faire. Pour y arriver, nous devons faire front commun avec nos alliés pendant les négociations sur le contrôle des armements, contribuer de façon significative à la mise au point de nouveaux systèmes d'armes afin de pouvoir assurer notre défense face aux armes qui sont dirigées contre nous, et maintenir les engagements que nous avons pris à l'égard de la défense collective. Autrement dit, notre sentiment de solidarité doit être renforcé par des preuves matérielles de notre détermination de respecter nos engagements.

En même temps, nous ne devons pas négliger nos propres besoins en matière de sécurité nationale. Nous devons donc maintenir des forces aptes à protéger notre souveraineté et nos intérêts nationaux face au terrorisme, à la subversion ainsi qu'aux défis économiques, et en outre continuer à assurer la stabilité internationale en maintenant des forces nous permettant de respecter les engagements internationaux pris de temps à autre par notre gouvernement.

Dans ce monde libre, les gouvernements doivent faire face au problème complexe de fournir suffisamment de ressources pour défendre les intérêts de leur sécurité, tout en ayant à

subir des pressions sociales et économiques qui sont le reflet de la récession économique mondiale. Ces circonstances ont permis à la population canadienne, tout comme aux populations des autres pays, de prendre davantage conscience des problèmes liés à la défense, mais n'ont pas donné lieu à des discussions éclairées sur la proportion de notre richesse nationale que nous devrions consacrer à la défense, ou le meilleur moyen d'affecter les ressources limitées dont on peut de façon raisonnable disposer afin d'améliorer au maximum notre position de défense.

Dans le cadre de ces quelques remarques, le ministre me prie de remercier l'honorable sénateur Lafond et les membres de son sous-comité d'avoir porté ces importantes questions à l'attention de la population canadienne. Les deux rapports du sous-comité sur la défense nationale ont mis en lumière de graves problèmes auxquels se heurte le ministère, dont la tâche est d'assurer adéquatement la défense du Canada; en outre, ces rapports aideront grandement à déterminer le meilleur moyen de s'attaquer à ces problèmes avec les ressources limitées qui peuvent être affectées à cette fin compte tenu des autres priorités auxquelles le Canada doit faire face.

D'une façon générale, le ministre estime que les travaux du sous-comité sont d'une énorme utilité. En particulier, dans le cas du deuxième rapport sur la défense maritime du Canada, il souligne que cette étude détaillée et approfondie du problème a permis de mieux déceler les lacunes et que, même s'il ne souscrit pas à toutes les conclusions émises, bon nombre des recommandations sont déjà mises en application. En fait, il souscrirait à la plupart de celles-ci s'il disposait des fonds nécessaires. Le ministre désire que j'informe les honorables membres du sous-comité que leur rapport reçoit toute l'attention voulue et qu'il a déjà donné lieu à bien des discussions positives lors de son analyse au ministère.

En ce qui concerne les détails du rapport, le ministre tient à indiquer qu'il est d'avis que l'on a incontestablement besoin d'une force maritime renouvelée, équilibrée et apte à tout point de vue à répondre aux exigences nationales et à respecter les engagements internationaux. A cet égard, il fait remarquer que bon nombre des recommandations énoncées dans le rapport se rapprochent de celles que des analystes militaires et civils du ministère feraient en l'absence de contraintes financières. Toutefois, la recommandation relative à la création d'une force maritime par l'acquisition de deux fois plus de grandes plates-formes que n'en possède le Commandement maritime à l'heure actuelle, n'est pas jugée réaliste si l'on recherche l'investissement le plus efficace possible des ressources disponibles.

Cette importante divergence d'opinions est imputable au fait que les membres du sous-comité supposent que des crédits sont déjà alloués, dans les prévisions budgétaires, au remplacement ou à la modernisation (ou aux deux) de tout l'équipement du Commandement maritime. En agissant ainsi, ils ne reconnaissent pas que les crédits actuellement approuvés se situent à quelques milliards de dollars en-dessous des sommes qui seraient nécessaires au cours des 15 prochaines années pour moderniser entièrement la force maritime au niveau autorisé par le gouvernement. Cette erreur de taille est renforcée par l'hypothèse selon laquelle l'application intégrale des recommandations touchant le personnel, les opérations et l'entretien entraînerait un coût additionnel d'environ 80 millions par année en dollars de 1983. Cette estimation ne semble fondée que sur les coûts supplémentaires liés au personnel et elle se situe bien en-dessous des coûts globaux, c'est-à-dire liés au personnel, aux opérations et à l'entretien, qui seraient inévitablement entraînés par une expansion d'une telle envergure.

Pour ce qui est des recommandations expliquées en détail dans le rapport, je suis d'avis qu'une réponse plus complète sur chacune s'impose, compte tenu de la complexité de certaines des questions et de la vaste portée du rapport.

Dans la recommandation nº 1, le sous-comité revient sur une recommandation faite en janvier 1982: c'est maintenant qu'il faut commencer la préparation d'un livre blanc. Cette recommandation a été examinée par l'honorable Raymond J. Perrault lors du débat au Sénat le 23 juin 1982; c'est d'ailleurs à cette époque que ce dernier a fait observer que les livres blancs ont toujours constitué un moyen permettant au gouvernement canadien d'annoncer ses décisions de politique plutôt qu'un mécanisme visant à inciter à la discussion. Dans le présent cas, puisque le sous-comité recherche un important changement au point de vue de l'affectation des ressources plutôt qu'un changement de politique, le ministre estime que la publication d'un nouveau livre blanc n'est pas nécessaire pour le moment. En fait, une importante révision de politique risquerait de détourner l'attention du problème fondamental qu'est l'affectation des ressources.

Dans la recommandation nº 2, le sous-comité préconise qu'au livre blanc succède l'engagement ferme de la part du gouvernement d'assurer que les effectifs et le matériel requis seront obtenus dans des délais précis et définitifs.

En réponse à cette recommandation, le ministre attire l'attention sur la récente décision du gouvernement de maintenir le pouvoir d'achat du budget de la défense après 1986-1987, mais il fait également observer qu'il serait contraire à la procédure parlementaire de prendre des engagements plus précis pour les autres années, procédure qui impose un débat annuel et l'approbation du budget de la défense.

Dans la recommandation nº 3, le sous-comité propose que les engagements des Forces armées canadiennes soient reformulés de façon à y inclure expressément la défense du Canada.

Le ministre est d'avis que les Forces canadiennes se doivent avant tout d'assurer la défense du Canada et de veiller à la sécurité des Canadiens, tel qu'il est clairement indiqué dans les récents énoncés de missions des Forces maritimes du Canada.

Dans la recommandation nº 4, le sous-comité recommande, comme il l'a fait dans son premier rapport, que le Canada, en consultation avec la Norvège, les autres gouvernements alliés et les commandants militaires de l'Alliance, réexamine la question tout entière de l'engagement relatif au Groupe-brigade CAST transportable par air et par mer.

En ce qui concerne les engagements du CAST, le ministre souligne que l'on est à prendre des arrangements en vue de la mise en place anticipée de l'équipement lourd du Groupe-brigade en Norvège, ce qui permettra d'atténuer les problèmes de déploiement; il convient cependant de noter que la présence d'escortes de renfort en Europe est une responsabilité de l'Alliance plutôt qu'une responsabilité nationale que nous ne serons pas tenus d'observer unilatéralement.

Le ministre ajoute également que toute la contribution militaire du Canada envers l'OTAN est régulièrement revue dans le cadre du cycle bisannuel de planification de l'OTAN.

Les recommandations nos 5 et 6 portent sur les tâches militaires particulières assignées aux Forces canadiennes; le sous-comité recommande que la description de ces tâches fasse l'objet d'un débat parlementaire régulier afin de permettre au public canadien de mieux comprendre les besoins en matière de défense, et au Parlement d'exercer un meilleur contrôle sur les crédits qui y sont affectés. A cet égard, le ministre souligne qu'il est préférable que le gouvernement se fonde sur les grandes missions des Forces maritimes plutôt que sur certaines tâches spécifiques pour prendre ses décisions.

Il mentionne également que le contrôle exercé par le Parlement sur les dépenses de défense grâce au système de comité du cabinet est tout à fait approprié à l'ampleur de la tâche, et que par conséquent on ne peut indiquer séparément les dépenses non liées au MDN, à l'exception des grands projets de la Couronne.

Dans la recommandation no 7, le sous-comité est d'avis que les Forces maritimes canadiennes doivent être équipées de façon à pouvoir interdire l'accès aux eaux sur lesquelles le Canada prétend exercer sa souveraineté.

Le ministre souscrit à cette recommandation; cette dernière figure d'ailleurs dans les plans actuels de développement des forces.

La recommandation no 8 porte sur les engagements maritimes du Canada; le sous-comité recommande que l'on étudie périodiquement la nature précise des tâches maritimes assumées par le Canada. En fait, tel est déjà le cas, étant donné que le cycle bisannuel de planification de l'OTAN permet une révision périodique des plans nationaux portant sur l'élaboration des objectifs des forces et que l'on consulte les pays sur les plans de contingence et les plans opérationnels, y compris les forces qu'ils ont consenti à fournir à l'OTAN.

La recommandation no 9 porte sur les missions de lutte anti-sous-marine; le sous-comité estime que l'on devrait se concentrer sur l'aspect tactique de la question.

En réponse à cette recommandation, le ministre indique que les systèmes de surveillance normale ne peuvent établir de distinction entre les cibles sous-marines stratégiques et tactiques. Il juge donc que les Forces maritimes devraient être en mesure de détecter ces deux sortes de cibles, bien qu'aucun plan ne soit prévu concernant la mise au point de moyens de lutte anti-sous-marine servant uniquement à des fins stratégiques.

La recommandation no 10, selon laquelle tout l'équipement acquis pour le Commandement maritime devrait essentiellement être conçu pour l'exécution de tâches précises de temps de guerre, a été étudiée par le ministre; à cet égard, celui-ci a ordonné que tous les programmes d'acquisition de biens d'équipement s'appuient sur des besoins de temps de guerre.

Dans la recommandation no 11, le sous-comité insiste sur le fait que l'on devrait prendre l'habitude de détacher régulièrement une partie du personnel du COMAR auprès de la garde côtière pour s'entraîner à la navigation dans l'Arctique. Le ministre est d'avis que cette pratique donnerait de bons résultats et il a ordonné que cette question soit étudiée de nouveau étant donné que l'attribution des années-personnes et les répercussions sur la carrière nécessitent une évaluation approfondie.

Dans la recommandation no 12, le sous-comité propose que l'on attribue, en plus des crédits affectés au remplacement du matériel actuel, une somme additionnelle de 550 millions de dollars par année—en dollars constants de 1983—à l'acquisition de nouveaux biens d'équipement.

Comme je l'ai déjà mentionné, ces calculs sont établis en supposant que des crédits sont déjà prévus pour le remplacement ou la modernisation, ou les deux, de tous les équipements actuels des Forces canadiennes, ce qui dépasse de loin les projections même si l'on maintient le taux de croissance réelle de 3 p. 100 dans l'enveloppe de la défense. Il faudrait plutôt déterminer l'investissement le plus efficace des ressources qui, de façon réaliste, peuvent être disponibles.

La recommandation no 13 porte sur une série de programmes d'immobilisations qui sont énumérés par ordre de priorité et visent la création d'une flotte équilibrée.

Le ministre indique que la plupart des recommandations font déjà l'objet de propositions détaillées au plus haut échelon, mais qu'il faut s'en tenir aux fonds limités qui sont disponibles. Cependant, il est d'avis que nous faisons des progrès au point de vue de la revitalisation de nos Forces maritimes et me prie d'informer les honorables sénateurs que l'on étudie sérieusement la possibilité de mettre en œuvre un programme qui fera suite à celui de la FCP, à titre de prochain grand programme d'acquisition.

La recommandation no 14 porte sur des études concernant le soutien aérien tactique au moment d'opérations maritimes et l'armement des navires marchands pour qu'ils assument des fonctions d'escorte.

Le ministre souligne que les CF-18 commandés sont déjà pleinement affectés à la défense aérienne et à l'attaque au sol. Bien que ces avions et les autres appareils dont nous disposons puissent être modifiés de façon à transporter des missiles air-surface, il faudrait, pour étudier en détail ces propositions, avoir accès à des données classifiées de l'Alliance; et de ce fait, ces données ne pourraient pas être transmises au public.

Le Canada continue de mener en étroite collaboration avec les pays alliés des études sur la transformation des navires marchands; le ministre estime cependant qu'il serait prématuré de se livrer à des études internes sur de tels programmes avant que le Canada n'ait fermement décidé de se rééquiper d'une flotte de ce type.

Dans la recommandation no 15, le sous-comité propose que le gouvernement élargisse ses horizons en matière d'achats militaires et qu'il favorise une production en série. A cet égard, le ministre est heureux d'annoncer que l'on donne énergiquement suite à ces recommandations.

Dans la recommandation no 16, on demande que les dépenses effectuées par le MDN à des fins autres que la défense soient ventilées séparément.

Sur ce point, le ministre fait remarquer que la préparation du budget des dépenses, l'attribution des fonds, la gestion permanente et le système de rapports sont déjà extrêmement complexes étant donné la taille du ministère. Pour ces raisons, il serait impossible de ventiler séparément les coûts, dans le cas

de la plupart des budgets, à l'exception des grands projets de la Couronne.

Les recommandations nos 17, 18 et 19 portent sur les possibilités d'accroissement du nombre de postes à terre par rapport aux postes en mer, la nécessité d'accélérer le rythme d'augmentation de l'effectif autorisé du Commandement maritime, et le port d'insignes de spécialité et de grade propres à la marine. Le ministre est heureux d'annoncer que des mesures sont en cours dans le cas de chacune de ces recommandations, bien que le taux de croissance soit limité en raison des fonds disponibles et du nombre de places dans les installations d'entraînement.

Les recommandations nos 20, 23, 24, 25 et 26 portent sur des changements précis à apporter à la réserve navale, et sur la nécessité d'adopter et de promulguer des plans de mobilisation améliorés.

Le ministre est heureux d'annoncer que de grands travaux sont déjà en œuvre afin de revitaliser la réserve navale et de mettre sur pied de nouveaux plans de mobilisation. En outre, il a ordonné que l'on insiste davantage sur les activités connexes pendant les exercices à venir, et que des études soient entreprises sur les changements à apporter aux mesures législatives.

Les recommandations nos 21 et 22 portent sur l'achat de matériel amélioré d'entraînement pour la réserve navale, la nécessité de moderniser les locaux utilisés par certaines unités de cette force et l'achat de navires d'entraînement appropriés à ses besoins.

Bien que le ministre reconnaisse que ces besoins sont urgents car ils font partie intégrante de la structure des Forces maritimes du Canada, si on les compare à d'autres besoins pressants qui sont essentiels pour l'efficacité au combat de la flotte, ils ne semblent pas suffisamment prioritaires pour qu'on y affecte une partie des ressources financières limitées dont dispose le ministère à l'heure actuelle. Toutefois, une proposition est présentement à l'étude concernant l'acquisition de nouveaux navires d'entraînement polyvalents construits selon un modèle commercial standard, et pouvant être produits en série dans de petits chantiers canadiens. D'autre part, on étudie actuellement la possibilité de créer deux nouvelles sections de la réserve navale au Québec, ainsi que les coûts liés à ce projet, conformément à ce qui a été annoncé par l'ancien ministre de la Défense nationale en juillet dernier.

Dans la recommandation n° 27, le sous-comité croit qu'il faudrait examiner la question de la situation, en période de crise ou en temps de guerre, des navires canadiens battant pavillon étranger; il préconise que le comité sénatorial des transports et des communications soit chargé d'en examiner les aspects et d'en faire rapport. J'ai déjà parlé de cette recommandation dans l'un de mes commentaires précédents sur l'armement des navires marchands. Toutefois, le ministre désire ajouter qu'il importe de disposer de plans appropriés de façon que les navires immatriculés au Canada puissent être facilement réquisitionnés aux termes de l'article pertinent de la loi sur la défense nationale.

Dans la recommandation n° 28, le sous-comité propose que l'on procède à une étude de faisabilité sur la modification, à des fins militaires, des navires appartenant à d'autres organismes maritimes du gouvernement.

Le ministre reconnaît que l'utilité des autres navires du gouvernement peut être augmentée en apportant à ceux-ci de légères modifications de conception. La question des crédits distincts présente certains problèmes. Néanmoins, cette recommandation sera étudiée à fond au ministère.

La recommandation n° 29 porte sur la mobilisation des ressources non militaires.

Le ministre souscrit à cette suggestion; toutefois une telle mobilisation ne relève pas directement de son ministère. Planification d'urgence Canada semblerait être l'organisme compétent pour coordonner ce genre d'activités.

Dans la recommandation n° 30, le sous-comité propose que le gouvernement examine la nécessité d'une base dans l'Arctique, qui serait accessible toute l'année. Le ministre est de l'avis du sous-comité lorsqu'il dit que l'on peut s'attendre à ce que la Garde côtière s'acquitte de la plupart des tâches maritimes du Canada dans l'Arctique, en particulier en temps de paix. Néanmoins, il indique que la nécessité d'inclure une base avancée dans le cadre des arrangements pour la défense aérienne de l'Amérique du Nord est étudiée à fond au ministère.

Dans la recommandation n° 31, le sous-comité préconise que les Forces armées canadiennes demeurent premières responsables des opérations de recherche et de sauvetage.

En réponse à cette recommandation, le ministre est heureux de constater l'étroite collaboration qui existe déjà entre les ministères gouvernementaux chargés de l'organisation des opérations de recherche et de sauvetage et souligne le haut degré de collaboration avec la Garde côtière en citant en exemple la bonne marche des centres de coordination des opérations de sauvetage. En outre, le ministère s'est déjà étroitement engagé à former une Association de recherche et de sauvetage de l'aviation civile (ARSAC), composée de volontaires.

La recommandation n° 32 porte sur la nécessité que le gouvernement entreprenne une étude visant à déterminer quels matériels stratégiques sont vitaux pour le Canada.

A cet égard, le ministre souligne que le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources mène actuellement une étude sur la question des matériels stratégiques et que le ministère de la Défense nationale y participe.

En conclusion, le ministre insiste sur l'inestimable contribution apportée par les honorables membres du sous-comité dans le but de s'assurer que les problèmes liés à la défense des intérêts maritimes du Canada font l'objet de grands débats et sont clairement compris. Il est en effet incontestable que l'on a besoin d'une force maritime renouvelée, équilibrée et apte à tout point de vue à répondre à nos besoins. Le problème qui se pose est l'écart qu'il y a entre ces besoins et les ressources disponibles pour y satisfaire compte tenu des autres besoins aussi pressants pour la sécurité et le bien-être de tous les Canadiens. Il est essentiel de tenir un débat public éclairé si l'on veut optimiser l'affectation des ressources; le sous-comité sénatorial continue donc de jouer un rôle vital dans l'étude réfléchie des questions urgentes de défense.

LE SÉNAT

Le mardi 17 avril 1984

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Gildas L. Molgat, Président *pro tempore*, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

PROJETS DE LOI PRIVÉS

EXCEPTION AUX RÈGLES DE DROIT EN MATIÈRE DE MARIAGE (GERALD HARVEY FUDGE ET AUDREY MARIE SAUNDERS; LOUIS PHILIPPE NADEAU ET MARIE THÉRÈSE RITA BRULÉ; ERNEST HODEL ET NORMA DORA LAURIE; BENJAMIN JOSHEPH ANDRADE ET HEATHER WINNIFRED ANDRADE; JUAN ANDRADE ET EMILIA RODRIGUEZ; HENRI PATRY ET ALDÉA BÉA PITT; JOSEPH ROLAND RÉJEAN DAOUST ET MARIE LISE SYLVIE GIRARD; PEARL KIM LEE ET THOMAS SIEGFRIED WIELAND)—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes les projets de loi S-2 à S-9 inclusivement, tendant à faire exception aux règles générales de droit en matière de mariage, accompagnés d'un message où elles disent avoir adopté les projets de loi tels quels.

PROJET DE LOI CANADIEN SUR LA SANTÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Lorne Bonnell, président du comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, présente le rapport suivant:

Le mardi 17 avril 1984

Le comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie présente son

TROISIÈME RAPPORT

Votre comité auquel on a renvoyé le projet de loi C-3, intitulé: «Loi concernant les contributions pécuniaires du Canada aux services de santé assurés pris en charge par les régimes provinciaux d'assurance-santé et les montants payables par le Canada pour les programmes de services complémentaires de santé, et modifiant certaines lois en conséquences» a, conformément à son ordre de renvoi du jeudi 12 avril 1984, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,
Le président,
M. LORNE BONNELL

3e LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable Jacques Hébert, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois plus tard aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

LES RÉUNIONS DES COMITÉS

LES INVITATIONS AUX GOUVERNEMENTS DES PROVINCES—AVIS DE MOTION

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je donne avis que le mercredi 9 mai 1984 je proposerai:

> Que, lorsqu'un comité du Sénat étudie un projet de loi ou la teneur d'un projet de loi qui, de l'avis du comité, intéresse particulièrement une ou plusieurs provinces, le comité doit demander au gouvernement de cette province ou de ces provinces où il juge que c'est possible, s'il désire soumettre au comité des instances écrites ou orales ou les deux et doit offrir à toute province qui donne une réponse affirmative une possibilité raisonnable de ce faire.

Les sénateurs se souviennent que j'ai déjà présenté une motion semblable au cours de la session précédente. J'ai repris le même texte, sauf que je précise, cette fois-ci, qu'il revient au comité de décider si, à son avis, la question intéresse particulièrement une ou des provinces, et s'il convient de les inviter à présenter des instances.

[*Français*]

DÉFENSE NATIONALE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)a) du Règlement, je propose:

> Que le comité du Sénat sur la défense nationale soit autorisé à siéger pendant la séance du Sénat d'aujourd'hui et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Honorables sénateurs, je vous fournirai une explication si la permission est accordée.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

L'honorable Martial Asselin: Est-ce que l'on pourrait avoir des explications?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, selon les règlements informels que nous poursuivons en ce moment en ce qui concerne les réunions des comités, le leadership des deux côtés de la Chambre et les présidents des comités ont accepté de ne pas céduler les réunions des comités, sauf une, pendant que le Sénat siège.

Aujourd'hui, le président du comité des transports et des communications ainsi que le président du comité spécial sur la défense nationale avaient demandé la permission, conformément à cette entente. Alors, j'ai demandé aux présidents de ces comités de régler l'affaire car l'on ne veut pas accorder la permission pour que deux comités siègent en même temps que le Sénat, mais un seul.

Les deux présidents des comités se sont entendus et c'est le président du comité sur la défense nationale qui a persuadé le président du comité des transports et des communications d'être le seul comité à siéger pendant la séance du Sénat aujourd'hui.

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Le comité de l'énergie et des ressources naturelles siégera aussi aujourd'hui.

Le sénateur Frith: Oui, plus tard cet après-midi.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Asselin: Tout d'abord, que le sénateur Langlois qui est le président du comité des transports et des communications ait cédé sa place afin que l'autre comité siège, nous n'avons pas d'objection en autant que les ententes soient respectées.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

AUTORISATION AU COMITÉ DE VOYAGER AUX ÉTATS-UNIS

L'honorable Léopold Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent des transports et des communications, autorisé par le Sénat le 19 janvier 1984 à faire une enquête et un rapport sur le service ferroviaire national de transport de voyageurs assuré par VIA Rail Canada Inc., soit habilité à voyager aux États-Unis aux fins de son enquête.

—Les sénateurs seront intéressés par le contenu d'une lettre que j'ai reçue hier de la société Amtrak, et je cite:

● (1410)

> Monsieur le Sénateur Langlois,
>
> C'est avec plaisir que je me suis entretenu avec vous et avec les autres membres de votre comité permanent des transports et des communications. J'espère que votre visite de la cour de triage d'Amtrak, à Chicago, et des installations de Beach Grove, de même que les discussions que nous avons eues à Washington, vous auront été utiles.
>
> Vous vous rappellerez peut-être que la société Amtrak inaugurera vers la fin du mois un nouveau service entre Mobile, en Alabama, et la Nouvelle-Orléans, en Louisiane. Cette nouvelle liaison sera assurée grâce à l'aide financière des États de la Louisiane, du Mississipi et de l'Alabama, car une disposition de la loi constitutive d'Amtrak autorise les États à participer aux frais d'exploitation de services ferroviaires additionnels. Dans le but d'exposer à fond ce programme et de compléter la série de réunions et de démonstrations entamée la semaine dernière, la société Amtrak a le plaisir d'inviter les sénateurs et le personnel de leur comité permanent des transports et des communications à monter avec nous à bord du train spécial d'inauguration qui ira de Mobile à la Nouvelle-Orléans, le samedi 28 avril 1984.
>
> Ce voyage inaugural servira à faire connaître le nouveau service à la population. La journée débutera par une réception à la gare de Mobile, à 9 heures. Le train partira à 9 h 30 pile, n'ayant à son bord que des invités spéciaux. Des cérémonies auront lieu dans toutes les gares par où passera le train, mais les voyageurs ne pourront y assister faute de temps. Le train arrivera en gare à la Nouvelle-Orléans à 14 h 55, et les invités seront immédiatement conduits à l'emplacement de la Foire internationale pour y assister à une réception.
>
> Veuillez avoir l'obligeance de me faire savoir si vos collègues, les membres et le personnel du comité, et vous-mêmes pourrez être du voyage pour que je vous envoie le nombre de billets nécessaire. J'attends votre réponse avec impatience.
>
> Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sénateur Langlois, l'expression de mes meilleurs sentiments.
>
> *Le directeur des Affaires intergouvernementales,*
> JIM BARBER

L'honorable Martial Asselin: Combien de sénateurs feront le voyage?

Le sénateur Langlois: Six ou sept tout au plus.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Je suppose que vous reviendrez par avion.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

LA RÉALISATION DU PROJET HOUILLER DU NORD-EST—L'AIDE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement social, et elle a trait à l'exploitation du charbon en Colombie-Britannique.

Je ne m'attends pas nécessairement qu'il pourra me répondre au pied levé, mais le ministre pourrait-il se renseigner pour pouvoir nous dire combien de fonds publics ont été affectés au projet houiller du nord-est de la Colombie-Britannique, à la

fois directement et indirectement, en fait de routes, de voies ferrées et de ports?

L'honorable Jack Austin (ministre d'État chargé du Développement social): Je signale au sénateur Muir que les questions de l'aide du gouvernement aux ports, aux chemins de fer ainsi qu'au projet houiller du nord-est de la Colombie-Britannique ne relève pas de mon ministère. Toutefois, afin de fournir au sénateur Muir l'information qu'il désire, je demanderai peut-être au leader du gouvernement au Sénat de bien vouloir lui répondre.

Les honorables sénateurs savent sans doute que le gouvernement a contribué pour beaucoup à la réalisation du projet houiller du Nord-Est, surtout en ce qui a trait à la construction d'un terminal maritime pour l'expédition du charbon à Prince Rupert, connu sous le nom de Ridley Island Terminals. Le conseil des ports nationaux, maintenant appelé Ports du Canada, est propriétaire à 90 p. 100 de ces installations.

En outre, le CN a entrepris d'importants travaux de remise en état de la voie principale pour acheminer le charbon à partir de l'embranchement avec la voie de la Colombie-Britannique. Je crois d'ailleurs que la localité de Tumbler Ridge a reçu une aide financière de la SCHL pour la construction de logements. Je sais que le ministère des Transports a versé une subvention de 5 millions pour électrifier l'embranchement de la Colombie-Britannique de Tumbler Ridge jusqu'à sa voie principale.

Cependant, pour ce qui est de l'aide accordée à la Quintette Coal, laquelle, sauf erreur, est une filiale de la Denison Mines, je devrai me renseigner à ce sujet.

Le sénateur Muir: Honorables sénateurs, je remercie le ministre de sa réponse détaillée d'autant plus qu'il n'avait pas été prévenu de ma question. Bien que ces choses ne relèvent peut-être pas directement de lui, je lui ai posé ma question en sa qualité de ministre d'État au Développement social, domaine très vaste qui peut fort bien englober ces problèmes. Je suis parfaitement en faveur de tout ce qui pourra améliorer le développement social de la Colombie-Britannique ou du Cap-Breton. Comme je ne voudrais pas que le leader du gouvernement s'imagine que je l'ai oublié, je pourrais lui demander, ainsi qu'au ministre d'État chargé du Développement social, de répondre à ma question supplémentaire.

L'un ou l'autre des ministres pourrait-il dire au Sénat combien d'emplois seront créés par le projet de Quintette? Combien de devises étrangères nous rapporteront annuellement les ventes de charbon de la Quintette? En outre, le leader du gouvernement voudrait-il nous exposer les garanties que le Canada a reçues des Japonais concernant les quantités minimales et les prix de vente? Enfin, quand ils auront l'occasion de nous présenter un rapport, l'un ou l'autre des ministres voudraient-ils nous dire si, de l'avis du gouvernement, ces garanties suffiront pour soutenir les activités de la Quintette à long terme?

Je ne voudrais pas que les honorables sénateurs s'imaginent que je m'oppose à tout développement en Colombie-Britannique. Au contraire, c'est beau de constater que le gouvernement s'efforce d'aider l'industrie houillère de la côte ouest. Cependant, je comprends mal les propos de ceux qui critiquent vivement l'aide accordée à l'industrie houillère du Cap Breton.

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, au moment où furent prises les dispositions nécessaires à la réalisation de cet important projet dans le nord de la Colombie-Britannique, j'étais ministre responsable du Développement économique et, à ce titre, président d'un comité spécial du Cabinet. Sauf erreur, on a fixé le prix de façon à permettre aux sociétés houillères, dont la Quintette, d'amortir sur une période raisonnable, les sommes investies par le gouvernement fédéral pour l'aménagement du terminal houiller de Ridley Island ainsi que toutes les autres infrastructures de transport. Il est vrai également qu'à ce moment-là, pour assurer cet amortissement, les acheteurs ont consenti certaines garanties. Cependant, depuis lors, la demande internationale de charbon pour la sidérurgie et les centrales thermiques a été sensiblement modifiée. Voilà pourquoi il faudra voir si les conditions acceptées dans une situation donnée sont toujours valables aujourd'hui. Je sais que les marchés internationaux du charbon ont sensiblement fléchi.

[*Français*]

LE POSTE DE CONTRÔLEUR GÉNÉRAL

VACANCE

L'honorable Fernand E. Leblanc: Ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat et concerne la nomination du contrôleur général. Depuis que M. Harry Rodgers a été nommé sous-ministre au Revenu national—nous savons qu'il a été le premier contrôleur général—le poste est maintenant vacant. C'est un poste d'une très haute importance et il y aurait urgence à ce qu'une personne soit nommée dans un avenir le plus rapproché possible. La semaine dernière, lors d'une réunion avec les membres de l'Institut des comptables agréés du Canada, l'on m'a remis deux copies de lettres en date du 5 avril. Une de ces lettres est adressée au très honorable M. Trudeau et l'autre à l'honorable M. Gray concernant l'urgence de la nomination d'un nouveau contrôleur général. Ces lettres contiennent l'offre de l'Institut—comme il le fait lors de la nomination de l'auditeur général—de participer à cette nomination dans le but d'aider à faire un choix judicieux, tel qu'il se doit pour un poste aussi important. Est-ce que le ministre pourrait me dire où en est rendu le dossier de cette nomination?

● (1420)

[*Traduction*]

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je remercie l'honorable sénateur de m'avoir prévenu de sa question et de m'avoir transmis le texte des lettres dont il a parlé. J'ai reçu ce préavis il y a quelques jours et j'aurais normalement dû pouvoir y répondre aujourd'hui. Je dois cependant lui faire savoir que je suis incapable de lui fournir des renseignements supplémentaires au sujet de la nomination et de la situation actuelle.

LA CAISSE DE STABILISATION DU GRAIN DE L'OUEST

LES PAIEMENTS AUX PRODUCTEURS

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, je sais que le ministre chargé de la Commission canadienne du blé a annoncé le prix initial du blé, de l'avoine et de l'orge. Toutefois, de nombreux agriculteurs sont mécontents du prix proposé. Le ministre a-t-il des remarques à faire à ce sujet?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, vendredi dernier, j'ai annoncé les nouveaux prix initiaux du blé, de l'avoine et de l'orge qui entreront en vigueur le 1er août. La concurrence est vive sur les marchés d'exportation. La Commission canadienne du blé estime que, en raison de la concurrence, les prix mondiaux ne seront peut-être pas très fermes, notamment en ce qui concerne le blé de printemps. Compte tenu de cette perspective et suivant l'avis de tous mes conseillers en la matière, on a cru bon de réduire le prix initial du blé de printemps de $10 la tonne au début d'août et celui des blés durum de $5 la tonne par rapport au prix initial établi il y a un an.

Le marché mondial des grains de provende, plus particulièrement à cause de la sécheresse générale aux États-Unis l'an dernier, est plus vigoureux que celui du blé. J'ai donc pu recommander et faire accepter une majoration du prix initial de l'avoine de provende de $20 la tonne, de $10 la tonne pour les avoines désignées ainsi qu'une majoration de $10 la tonne pour l'orge de provende. Ces prix sont fixés par rapport à ceux qui étaient en vigueur il y a un an.

Je voudrais signaler aux honorables sénateurs qu'en dépit de notre annonce au sujet des prix initiaux, si des fluctuations du marché et des prix mondiaux entraînaient, mettons, des majorations importantes du prix du blé de printemps d'ici le 1er août ou peu après, je serais disposé à recommander à mes collègues un ajustement du prix annoncé, avant ou après le 1er août.

Je rappelle aux honorables sénateurs que le système de commercialisation de la Commission du blé est fondé sur la proposition selon laquelle le prix initial fixé pour le grain doit représenter une proportion raisonnable du prix qui sera déterminé par le marché. Dans l'esprit des membres du conseil d'administration, des producteurs et d'autres intéressés, un prix initial atteignant 70 ou 80 p. 100 du cours actuel est probablement juste et raisonnable. Le principe veut que l'on fasse preuve d'une certaine prudence en fixant le prix initial, qui doit être fondé sur les perspectives actuelles, accordant ainsi à la Commission du blé une certaine marge de manœuvre pour rajuster ses prix à la hausse ou à la baisse, selon l'évolution du cours mondial, sans avoir à vendre parfois le grain à un prix inférieur au prix initial. Naturellement, si la Commission devait à un moment ou l'autre vendre à un prix inférieur au prix initial, alors il faudrait recourir à la garantie du Trésor. Il me semble judicieux de fixer un prix qui soit le plus élevé possible par rapport à la situation du marché tout en donnant à la Commission du blé une certaine marge de manœuvre pour jouer des coudes dans le marché mondial. Je ne crois pas que nous devions modifier nos principes, même si certains agriculteurs pensent qu'il faudrait adopter une nouvelle politique selon laquelle dès qu'un prix initial est ajusté à la hausse, que ce soit le prix de l'orge, du blé durum ou d'une autre denrée, ce prix ne devrait jamais redescendre par la suite. Ils pensent également que le prix initial ne devrait pas être fondé sur les perspectives du marché mondial, mais sur la situation économique au Canada et les frais d'exploitation. Mais si nous devions à un moment ou l'autre fixer un prix initial qui n'est pas lié au marché mondial, un prix trop élevé, ce qui entraînerait probablement des frais considérables pour le Trésor, alors je pense qu'il faudrait remettre en question globalement toute la commercialisation de la Commission du blé. A ce moment-là, tous ceux qui critiquent de temps à autre le système établi par la Commission du blé s'avanceront et diront: «La Commission du blé a mal évalué le marché, la Commission du blé a mis les contribuables dans le pétrin et a gaspillé des sommes énormes». En outre, cela risque de mettre en péril la position de la Commission canadienne du blé et de la placer en situation de conflit d'intérêt si, une fois que le prix du blé a été établi ou que le prix demandé pour une quantité donnée de blé a été convenu et accepté, c'est le Trésor qui doit payer. Or, si le montant que le Trésor devait payer est considérable, cela risquerait vraiment d'affecter la Commission psychologiquement, car celle-ci se trouverait de toute évidence en situation de conflit envers le ministère des Finances en ce qui concerne les appels de fonds, de sorte qu'il lui serait très difficile, pour ne pas dire impossible, de fonctionner.

Cela ne signifie pas pour autant que le gouvernement du Canada et les contribuables devraient se préoccuper de la situation économique des producteurs de blé et de grains de l'Ouest du Canada. Cependant, nous ne devons pas perdre de vue que nous sommes à l'heure actuelle en avance de 5 p. 100 dans nos exportations par rapport à la période correspondante l'année dernière, même si nos exportations l'année dernière avaient été supérieures à toutes nos exportations des années précédentes. Même les volumes que les wagons déchargent dans les ports sont un peu plus considérables que l'année dernière. Si les agriculteurs ont besoin de soutien, selon moi . . .

L'honorable Martial Asselin: Êtes-vous en train de faire une déclaration?

Le sénateur Argue: J'imagine que c'est une déclaration; j'espère même que c'en est une.

Le sénateur Asselin: Pourrais-je en avoir le texte?

Le sénateur Argue: Je dispose du texte officiel. La déclaration que je fais aujourd'hui . . .

Le sénateur Asselin: La période des questions ne doit pas servir à faire des déclarations.

Le sénateur Argue: Je suis sénateur depuis assez longtemps . . .

Le sénateur Asselin: Les déclarations doivent se faire au moment prévu à cette fin et respecter des règles strictes.

Le sénateur Argue: Nous en sommes à la période des questions, et le sénateur Guay, distingué collègue du distingué sénateur Asselin, m'a posé une question importante. Cette question et nos décisions représentent des centaines de millions de dollars pour les agriculteurs de l'Ouest et influent sur notre économie toute entière. Je trouve que le sénateur Asselin devrait écouter ce que j'ai à dire.

Le sénateur Asselin: Je suis prêt à entendre ce que vous avez à dire, mais je voudrais au préalable un exemplaire de votre déclaration.

Le sénateur Guay: Le ministre est en train de vous fournir une explication.

Le sénateur Argue: L'honorable sénateur Asselin a très bien entendu, il est très intelligent—j'aimerais posséder aussi bien le français que lui possède l'anglais—et il sait exactement ce que je veux dire. Je l'invite à prendre la parole lorsque je me rassoirai afin que nous puissions entendre ce qu'il a à dire sur ce sujet très important.

J'étais sur le point de dire que s'il était nécessaire de prendre une mesure pour soutenir le revenu des producteurs de grain de l'Ouest, cela devrait se faire à mon avis sous l'égide d'un autre programme, dans le cadre de la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest qui constitue je crois l'instrument approprié pour offrir le genre de soutien dont les agriculteurs peuvent avoir besoin.

• (1430)

L'honorable Martha P. Bielish: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à l'intention du ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Étant donné que les agriculteurs vont avoir des revenus inférieurs pendant la présente campagne agricole, le ministre n'est-il pas beaucoup plus motivé qu'il ne l'a été jusqu'ici pour présenter des modifications à la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest qui permettraient au gouvernement de répondre aux problèmes agricoles plus adéquatement qu'il ne peut le faire actuellement?

Le sénateur Argue: Voilà une très bonne question de la part du sénateur Bielish, et je lui en sais gré.

Je répondrai qu'avec mes autres collègues du cabinet, y compris nos deux éminents collègues sénateurs, j'ai travaillé avec acharnement pour pouvoir présenter au cours de la session les modifications qui s'imposent à la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest pour que les producteurs de l'Ouest puissent recevoir un paiement très substantiel pendant l'année civile en cours. Bien que je ne sois pas en mesure de donner aujourd'hui une réponse définitive à la question, en annonçant les modifications en question, je puis affirmer encore une fois que je suis parfaitement confiant que mes collègues sont en train de répondre aux recommandations qui leur ont été faites et qu'une décision favorable sera annoncée en temps opportun.

LE BUDGET

LA CAISSE PERSPECTIVES-JEUNESSE

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question posée par le sénateur Roblin le 21 février 1984, lorsqu'il a demandé un rapport au sujet de ce qui s'est produit dans le cadre du Programme perspectives-jeunesse lequel a pour but d'aider les jeunes à acquérir des qualifications nouvelles et à trouver des emplois. La réponse à cette question étant assez longue, je propose de l'insérer au compte rendu des travaux d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

(*La réponse suit:*)

La dotation 1983-84 de la Caisse Perspectives-Jeunesse s'élevait à 1.1 milliard.

Ce montant se décompose comme suit: 478.9 millions pour la création d'emplois, 498.6 pour la formation et 145 pour les services d'emploi.

La création d'emplois a donné du travail à environ 169,400 jeunes, et la branche formation a permis à 138,400 jeunes de participer aux programmes de formation de la Commission de l'emploi et de l'immigration.

On peut acquérir une formation dans tous les domaines où il y a une demande présente ou prévue sur le marché du travail, et qui ressortissent à la Loi nationale sur le programme de formation professionnelle.

Les quatre programmes consolidés de création d'emplois permettent d'acquérir des compétences ou de se perfectionner pour divers métiers; cependant, la Compagnie de travailleurs et Accès-carrière ont été spécialement conçus pour mettre en valeur les ressources humaines. La compagnie de travailleurs vise principalement les jeunes qui sont grandement défavorisés sur le plan de l'emploi et les prépare à s'insérer sur le marché du travail. On leur enseigne notamment à rédiger leur curriculum vitae, à se préparer à des entrevues, à se perfectionner et à se montrer assidus au travail. Les aptitudes plus spécialement professionnelles varient d'un projet à l'autre, et comprennent une variété d'activités. Quant à Accès-carrière, qui est un programme de subventions au titre des salaires, il finance des emplois variés dans tous les secteurs de l'économie.

La branche services d'emploi s'adresse à plus de deux millions de jeunes Canadiens et finance les Centres d'emploi Canada (CEC) sur les campus et les CEC pour étudiants en même temps que les CEC ordinaires. Les unités-jeunesse spécialisées, les projets Extension, le Programme de mobilité et le programme des stagiaires autochtones sont également financés.

LA NOUVELLE-ÉCOSSE

GLACE BAY—L'INCENDIE DANS LA MINE N° 26

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je veux répondre à la question que le sénateur Muir m'a posée le 11 avril 1984 au sujet de l'incendie dans la mine n° 26, à Glace Bay, en Nouvelle-Écosse. La réponse est passablement longue et les honorables sénateurs accepteront peut-être qu'elle soit versée au compte rendu des débats d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*La réponse suit:*)

Honorables sénateurs, l'incendie a pu être maîtrisé, grâce à l'excellent travail de la Société, de ses travailleurs et des représentants des divers organismes fédéraux et provinciaux concernés. Cependant, il faudra encore quelque temps avant de pouvoir évaluer les dégâts. D'ici là, il serait prématuré d'annoncer la date de la réouverture possible de la mine n° 26.

Il incombe au ministre du Travail de déterminer si une enquête officielle s'impose. Il ne peut cependant prendre une décision tant que les inspecteurs n'auront pas pu se rendre sur les lieux mêmes de l'incendie, ce qui prendra encore quelque temps, pour des raisons de sécurité.

En ce qui a trait aux plans du gouvernement pour remédier aux difficultés que ce désastre aura causées aux employés de la société Devco, c'est une question à laquelle il est extrêmement difficile de répondre, car nous nageons dans l'incertitude. L'une des principales difficultés, c'est que nous ignorons l'importance des dommages dans la mine n° 26 et le temps qu'il faudra pour la réouvrir. Les initiatives que les gouvernements fédéral et provincial devront envisager de prendre dépendront

de la durée de la fermeture. Un autre problème réside dans la difficulté que l'on a à attirer une nouvelle industrie au Cap-Breton où le chômage a toujours été chronique. Enfin, la Société de développement du Cap-Breton coûte déjà au gouvernement plus de 100 millions de dollars par an.

Ce sont là des difficultés bien réelles, mais elles n'empêcheront pas le ministre de l'Industrie et du Commerce et de l'Expansion industrielle régionale et mes collègues de faire tout en leur pouvoir pour remédier à la situation. Il est trop tôt pour annoncer des mesures concrètes, mais le ministre espère pouvoir le faire dans les semaines à venir.

Le gouvernement veut tout d'abord terminer l'analyse des répercussions qu'a eues cet incendie sur le reste des activités et le personnel de la Société. Ce faisant, la Société étudiera de très près dans quelle mesure elle peut affecter les employés touchés à d'autres endroits. En outre, le gouvernement devra examiner toutes les possibilités qui s'offrent pour remédier à la situation.

[*Français*]

PROJET DE LOI CANADIEN SUR LA SANTÉ

3e LECTURE

L'honorable Jacques Hébert propose: Que le projet de loi C-3, concernant les contributions pécuniaires du Canada aux services de santé assurés pris en charge par les régimes provinciaux d'assurance-santé et les montants payables par le Canada pour les programmes de services complémentaires de santé, et modifiant certaines lois en conséquence, soit lu pour la 3e fois.

[*Traduction*]

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, le sénateur Roblin a commencé son intervention dans le cadre de ce débat en deuxième lecture de la loi canadienne sur la santé en prétendant que puisque les huiles étaient déjà intervenues, il ne lui restait que bien peu de choses à dire. En examinant l'effet qu'aurait la suggestion du sénateur Roblin, qui voulait que le projet de loi soit renvoyé au comité des affaires juridiques et constitutionnelles, j'en suis venu à la conclusion qu'il tirait à blanc. Je ne m'attends pas à ce que mes observations d'un calibre inférieur nous permettent d'en arriver à un vote positif. Cependant, je les livrerai quand même dans l'espoir que la lumière se fasse.

Les origines du projet de loi C-3 sont plutôt intéressantes. Depuis les dernières élections, divers ministres ont essayé, pour des raisons diverses, d'occuper le premier plan; d'autres ont été en vedette alors qu'ils s'en seraient passé.

● (1440)

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a cherché, elle aussi, à tenir la rampe, mais elle s'est tellement empêtrée qu'elle a eu du mal à s'en sortir. On n'a pas fait cas d'elle. Ses conseillers lui ont suggéré de parler surtout de la loi canadienne sur la santé pour se sortir du guêpier et pour mieux se placer dans la foulée libérale. Ils lui ont fait remarquer que la seule façon de redorer son auréole au sein du parti libéral, c'était de chercher noise aux provinces. Vous n'avez qu'à leur lancer la pierre pour devenir une vedette du jour au lendemain parmi les libéraux.

Le ministre a donc suivi judicieusement ce conseil dans l'espoir que la loi canadienne sur la santé soulèverait une vive opposition à la Chambre des communes. Elle a été déçue car les conservateurs ont confirmé qu'ils appuieraient le projet de loi. Outrée d'avoir raté une si belle occasion, elle est revenue à la charge au comité en présentant un certain nombre d'amendements qui en modifiaient le principe sur lequel elle s'était pourtant déjà entendue avec les ministres provinciaux de la santé. C'est donc sur cette base que je tenterai de défendre la cause des provinces.

Avant la tempête de février, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social avait passé son temps à accuser les provinces de détourner les subventions débloquées dans le cadre du financement global des programmes de santé ou de l'enseignement supérieur. Or, le juge Emmett Hall, lorsqu'il s'est dit en faveur du renouvellement des accords de financement, a bel et bien rappelé que rien ne prouvait que les fonds prévus pour le régime de soins médicaux ou l'enseignement supérieur avaient été détournés à d'autres fins. J'espère bien qu'il aura mis un terme une fois pour toutes à cette polémique futile du gouvernement fédéral.

Lorsqu'il a présenté le projet de loi, le sénateur Hébert s'est loyalement porté à la défense du ministre en justifiant les mesures qu'elle avait prises. J'en aurais probablement fait autant si j'avais été à sa place. Mais il y a deux ministres qui auront bien besoin qu'on les défende avec la dernière énergie. Il s'agit des ministres du Revenu national et du ministre chargé de la CDIC. Je leur propose de faire appel au sénateur Hébert car il est très éloquent. Il va défendre leur point de vue avec tellement de talent qu'il va donner l'impression qu'il les croit.

Le titre du projet de loi rappelle que cette mesure prévoit des contributions en espèces pour les services complémentaires de santé. C'est un drôle de titre, honorables sénateurs, pour un projet de loi qui n'assure aucun paiement en espèces pour les services complémentaires de santé. Ce projet de loi est tout au plus un amalgame de l'ancienne loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques et la loi sur les soins médicaux. Il est vrai qu'il prévoit des sanctions pour la surfacturation et l'imposition de tickets modérateurs et impose aux provinces certaines restrictions supplémentaires. Voilà donc, dans les grandes lignes, en quoi consiste le projet de Loi canadienne sur la santé.

Dans le préambule il est dit notamment que le projet de loi doit «favoriser la santé physique et mentale et la protection contre les maladies». Puis on exclut les hôpitaux psychiatriques de l'application de la loi. C'est assez étrange car, en général, les personnes internées dans ce genre d'établissements sont considérées comme des malades et elles ont souvent besoin d'une hospitalisation prolongée. Il est injuste que ces personnes ne soient pas visées par ce projet de loi, sauf dans le long préambule.

Les dispositions de cette mesure ne s'appliquent pas non plus aux malades chroniques. Le gouvernement semble trouver normal de s'occuper de ceux qui souffrent des oreillons ou d'une autre maladie qui guérira en l'espace d'une huitaine de jours, mais d'abandonner entièrement aux provinces le sort des malades qui doivent être hospitalisés pendant une longue période à la suite d'une congestion cérébrale.

Dans son rapport, le comité a déclaré que le titre de «Loi canadienne sur la santé» avait été mal choisi et je suis entièrement d'accord sur ce point. La loi canadienne sur la santé ne permettra pas de sauver une seule vie ni de trouver le moindre remède ni de soulager qui que ce soit de ses souffrances.

Le manque d'argent préoccupe un certain nombre d'entre nous ainsi que les provinces. Au cours d'une réunion du comité, j'ai demandé au ministre quelle était la somme supplémentaire prévue. Après un long préambule, elle a finalement reconnu que ce projet de loi ne prévoyait aucun fonds supplémentaire. Cela pose un problème; ce projet de loi ne prévoit pas un sou de plus.

La répartition des coûts entre le gouvernement fédéral et les provinces a été un sujet de discorde que ce soit aux réunions du comité à la Chambre des communes, au Sénat et aux réunions des comités des deux endroits. C'est en effet une question d'interprétation. Le gouvernement fédéral considère que seuls les hôpitaux et l'assurance-maladie entrent dans les soins de santé; les provinces y englobent certains services comme les ambulances aériennes, les ambulances ou parfois même les médicaments pour les personnes âgées. Deux séries de chiffres ont été citées, l'une émanant des provinces et l'autre du gouvernement fédéral. Quels que soient les chiffres que vous utilisiez, le fait est que la part des frais assumés par le gouvernement fédéral n'a cessé de décroître. En Alberta, elle ne représente que 32 p. 100 du coût total et en Ontario elle est tombée de 49 p. 100 en 1979 à 41 p. 100.

Je voudrais passer brièvement en revue le financement de l'assurance-maladie et des hôpitaux. Divers ministres des Finances ont attiré l'attention du Parlement et du public sur le prix de revient élevé de l'assurance-maladie. M. MacEachen et M. Lalonde ont tous deux déclaré que les provinces devraient chercher à réduire le coût de l'assurance-maladie et de l'hospitalisation. Non seulement le gouvernement fédéral a invité les provinces à limiter leurs dépenses, mais il a également réduit les siennes.

Le budget supplémentaire de 1981 a amputé de 294.7 millions de dollars les crédits accordés en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. En 1982, en éliminant la garantie de revenus, le gouvernement fédéral a amputé de 500 millions le budget de l'assurance-maladie pour 1982-1983. En fait, ce chiffre se rapprochait davantage de 900 millions. Le budget prévu pour le financement des programmes établis entre 1983 et 1985 a été réduit de 5 milliards par rapport au budget précédent et pourtant, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a décidé de centrer son attention sur les 150 millions que représentent la surfacturation et le ticket modérateur. On ne voit plus que ce chiffre-là. Les gens le trouvent exorbitant, épouvantable et inacceptable et pourtant personne n'a fait mention des 6 milliards que le ministre a soustraits à ce programme depuis 1980. Je trouve très étrange que les sénateurs qui s'indignent qu'on fasse payer $6 pour les soins d'urgence ne songent même pas à protester au sujet de ces 6 milliards. Ils peuvent approuver sans réserve des budgets qui éliminent 6 milliards, mais ils refusent un droit de 6 dollars. Voilà une logique qui m'échappe.

Le ministre, en essayant de faire de la publicité pour son projet de loi C-3, a dépensé des millions de dollars pour montrer que l'assurance-maladie était en péril. Elle a commandé enquête après enquête. Je voudrais vous lire les chiffres tirés d'une des enquêtes rendue publique. Elle avait été commandée par le ministre elle-même, et c'est elle qui avait choisi les questions que l'on devait poser. Elles étaient au nombre de six. On demandait de classer les questions selon le degré d'inquiétude qu'elles soulevaient. La première portait sur le chômage et elle a montré que 73 p. 100 des gens interrogés s'en inquiétaient; la deuxième portait sur la criminalité et inquiétait 58 p. 100 des personnes interrogées; la troisième sur la protection de l'environnement a obtenu 51 p. 100; la quatrième sur le coût de l'électricité 49 p. 100; la cinquième question relative aux coûts de la santé, hormis les taxes, inquiétait 41 p. 100 des gens; enfin, 31 p. 100 seulement des personnes interrogées craignaient de ne pas pouvoir obtenir de soins.

Je voudrais faire remarquer, honorables sénateurs, que cette dernière question, la possibilité d'obtenir des soins, pourrait être interprétée de différentes façons: il pourrait s'agir de la possibilité d'être admis dans un hôpital ou encore de la possibilité d'obtenir les services d'un médecin qualifié, comme le président du comité. La question ne mentionnait pas les tickets modérateurs. Une fois de plus je rappelle que cette enquête a été faite après que le ministre eût dépensé des millions de dollars en publicité.

Le sénateur Thériault dans sa réponse à une question qui avait été posée par le sénateur Flynn l'autre jour, s'inquiétait des primes imposées par les provinces. Il déclarait qu'il trouvait injuste qu'une personne gagnant $10,000 par année paie le même montant qu'une personne qui en gagne $30,000.

Honorables sénateurs, pendant la fin de semaine j'ai eu l'occasion de faire le plein d'essence de ma voiture. J'ai constaté qu'il y avait de l'essence ordinaire avec plomb et sans plomb et du super sans plomb, mais que les taxes étaient les mêmes. Il n'y avait pas une taxe pour ceux qui gagnaient $10,000 par année, une autre pour ceux qui en gagnaient $20,000 et une troisième pour ceux qui gagnaient $50,000. Le gouvernement fédéral a la même taxe pour tous les utilisateurs. Si c'était un crime que les provinces imposent des primes universelles, je suppose que le gouvernement fédéral aurait un régime de taxation différent des diverses sources de revenu comme l'essence.

• (1450)

Honorables sénateurs, je voudrais consacrer un moment au paragraphe 12(2), celui qui traite de l'arbitrage obligatoire. Nous en avons parlé ce matin au comité et, comme je sais que je ne peux pas être aussi éloquent que l'a été le sénateur Tremblay, je serai bref. Je voudrais faire remarquer que M. le juge Hall, lors d'un discours à Winnipeg il y a deux semaines, déclarait que le paragraphe 12(2) établissait l'arbitrage obligatoire pour les médecins. J'ai posé cette question au ministre ce matin et elle m'a dit qu'elle ne pouvait parler au nom du Juge Hall. Elle a ajouté qu'il était le père de l'assurance-maladie, qu'il était conservateur, et que je devrais lui parler. J'accepte cette réponse, car elle a ainsi rappelé que l'assurance-maladie est une création du parti conservateur et je la remercie de son honnêteté.

Des voix: Bravo!

L'honorable Stanley Haidasz: Qui était la mère?

Le sénateur Phillips: Feue M^me^ Judy LaMarsh a déclaré, je m'en souviens, que l'assurance-maladie était sa création, et je suppose donc qu'elle en est la marraine, pour ainsi dire.

Les porte-parole des provinces ont comparu devant le comité sénatorial et je tiens à faire remarquer aux sénateurs qu'ils l'ont fait avec un grand esprit de collaboration, sans chercher à nous provoquer. Ils ont fait part de leurs points de vue et nous ont priés de les examiner. Je vais rappeler brièvement quelques-unes de leurs préoccupations.

L'Ontario et au moins une autre province ont fait valoir que l'arbitrage constituait une ingérence dans le domaine des relations patronales-syndicales, domaine qui d'ailleurs est du ressort des provinces. Je tiens également à faire consigner la déclaration du ministre de la santé de l'Ontario, selon lequel, son homologue fédéral lui aurait dit, lorsqu'elle s'est entretenue avec lui pour lui expliquer le projet de loi C-3, qu'elle s'emploierait à trouver une solution plus neutre à l'arbitrage. Les provinces n'ont certainement pas trouvé que la loi avait été modifiée en ce sens.

La question de l'arbitrage donne lieu à un argument qu'il convient d'examiner de plus près avant que nous ne nous prononcions. Le sous-ministre de la santé de l'Ontario a soutenu que le principe de l'arbitrage n'incitait pas en fait à mettre un terme à la surfacturation. J'ai interrogé le ministre à ce sujet en comité et il m'a répondu qu'il était bien possible qu'une province comme l'Ontario, où la surfacturation rapporte quelque 49 millions de dollars par an, soit obligée, du fait de l'arbitrage, de débourser 150 millions par an. Par conséquent, la province préférerait fermer les yeux sur la surfacturation et ainsi épargner 100 millions par an.

Les provinces se sont également dites inquiètes à propos de la question du financement. La Colombie-Britannique en particulier a déclaré qu'il lui faudrait sans doute restructurer la totalité de son programme, surtout si la perception de primes est interdite. A l'heure actuelle, les primes rapportent au gouvernement provincial près de 370 millions par an. Les tickets modérateurs et autres frais qu'il perçoit porteraient ce chiffre à près de 500 millions. La subvention que le gouvernement fédéral verse à la Colombie-Britannique est d'environ 500 millions. Le ministre de la santé de cette province s'est demandé pourquoi son gouvernement maintiendrait ce régime à ces conditions, et c'est là un argument dont il faudrait tenir compte.

La province de Québec a déploré le fait qu'elle aurait à supprimer certains services d'assurance. Si j'ai bien compris, la province ne rembourse pas les médicaments prescrits par un service de soins d'urgence. Elle préfère payer en lieu et place les médicaments prescrits aux vieillards. Il lui faudrait changer son programme à cet égard et la province estime—à juste titre à mon avis—que l'on s'ingère à tort dans ses affaires.

Les provinces de l'Atlantique se sont demandé ce qu'il est advenu de l'engagement sur la voie du renouveau à la suite du rapport Hall, puisque le gouvernement fédéral a fait abstraction de l'une des recommandations du rapport en refusant de débloquer pour elles des fonds supplémentaires, ce que prévoyait nettement le rapport Hall, honorables sénateurs.

Les provinces ont accepté le principe de la mise en évidence. Elles ne rejettent pas du tout l'idée de signaler les contributions du gouvernement fédéral. Cependant, il faut encore se demander si la part de l'Alberta se situe à 86/14^e^ ou si le gouvernement fédéral paye 32 p. 100. Au comité, ce matin, on s'est interrogé sur la nécessité de modifier certains documents provinciaux.

Après que les ministres provinciaux de la santé eurent présenté leur mémoire, le président a proposé d'adopter le projet de loi, à l'issue de quoi un comité spécial serait formé en vue d'étudier le domaine des soins de santé. Les provinces n'étaient pas d'accord, préférant retarder l'adoption du projet de loi pour permettre au comité de commencer ses audiences. J'ai proposé aux représentants des provinces que l'entrée en vigueur de la loi soit retardée d'un an afin de donner aux ministres fédéral et provinciaux de la santé la chance de se réunir dans une ultime tentative pour régler la question après quoi, si aucune entente n'intervient, la loi entrerait quand même en vigueur le 1^er^ avril 1985. Chaque province a accepté cette proposition, honorables sénateurs, et c'est là-dessus que je vais fonder mon projet de modification.

● (1500)

Les provinces ont maintenant pris connaissance du projet de loi. Elles savent que mon projet d'amendement aurait pour effet de faire entrer le projet de loi en vigueur le 1^er^ avril 1985, à moins qu'on ne s'entende pour modifier ce dernier avant cette date.

Les provinces sont disposées à assister à une conférence fédérale-provinciale sur le projet de loi C-3. Elles demandent simplement qu'on comprenne leurs problèmes et qu'on en tienne compte. Elles sont aux prises avec les mêmes problèmes que le ministre fédéral de la Santé. Elle nous a dit que derrière chaque ministre de la Santé se trouve un ministre des Finances, et cela vaut au niveau tant provincial que fédéral.

Honorables sénateurs, je propose:

> Que le projet de loi ne soit pas lu pour la 3^e^ fois dès maintenant, mais qu'on le modifie ainsi qu'il suit:
>
> 1) en remplaçant le paragraphe 4 de l'article 20 par: «Aucun montant ne peut être déduit en vertu des paragraphes (1) et (2) à l'égard de la surfacturation ou des frais modérateurs pendant la période comprise entre le 1^er^ avril 1985 et le 30 juin 1985.»; et
>
> 2) en remplaçant l'article 34 par: «La présente loi entre en vigueur le 1^er^ avril 1985.»

Des voix: Bravo.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Hébert, appuyé par l'honorable sénateur Le Moyne propose que le projet de loi soit lu pour la 3^e^ fois.

En guise d'amendement, l'honorable sénateur Phillips, appuyé par l'honorable sénateur Muir, propose que le projet de loi ne soit pas lu pour la 3^e^ fois dès maintenant, mais qu'on le modifie ainsi qu'il suit:

> 1) en remplaçant le paragraphe 4 de l'article 20 par: «Aucun montant ne peut être déduit en vertu des paragraphes (1) et (2) à l'égard de la surfacturation ou des frais modérateurs pendant la période comprise entre le 1^er^ avril 1985 et le 30 juin 1985»; et

2) en remplaçant l'article 34 par: «La présente loi entre en vigueur le 1er avril 1985.»

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter l'amendement?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Phillips: Je voudrais dire quelques mots au sujet de l'amendement.

Le sénateur Frith: Certainement.

Le sénateur Phillips: Je tiens à souligner que l'adoption de ce projet de loi n'éliminera nullement les frais modérateurs ni la double facturation. La province de l'Alberta a déjà fait savoir qu'elle les maintiendrait, préférant subir la pénalité prévue dans la loi. Parmi les provinces où il existe une double facturation ou des frais modérateurs, aucune n'a annoncé son intention d'y mettre fin par suite de l'adoption du projet de loi C-3.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré qu'elle organiserait une conférence des ministres de la Santé après les élections. Je suis tenté de me montrer un peu partisan, honorables sénateurs, en disant qu'il ne servira probablement pas à grand-chose que le ministre organise une conférence après les élections. Celle-ci pourrait avoir lieu juste après Pâques ou au début mai. Le ministre affirme qu'elle négocie avec les provinces depuis trois ans.

Le sénateur Frith: Cinq ans.

Le sénateur Phillips: Elle devrait donc être en mesure de convoquer une conférence d'ici un mois. Cela pourrait être très important pour l'avenir des soins médicaux et l'amélioration des services dans ce domaine.

Je ne m'oppose pas à ce qu'un comité du Sénat étudie les problèmes que posent les soins médicaux, mais les provinces, qui sont les principaux intéressés, ne seraient pas représentées parmi les membres du comité. C'est pourquoi je trouverais regrettable que le comité du Sénat fasse une telle étude.

Je vois que le sénateur Frith est en train de mordiller la monture de ses lunettes, comme il le fait souvent quand il ne supporte pas d'être obligé d'attendre. Je me permets de lui dire que les partisans d'un Sénat élu ont là une très bonne occasion de voter comme bon leur semble. Ils ne sont pas obligés de se conformer à la tradition libérale qui consiste à toujours voter contre les provinces. Le sénateur Frith pourrait permettre à ses collègues de voter comme ils l'entendent. Je lui demande de le faire.

La perspective de l'adoption du projet de loi C-3 rend certainement nerveux les gens qui croient au principe de l'assurance-maladie et de l'assurance-hospitalisation, étant donné que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux sont sur la voie de la confrontation. Le préambule du projet de loi affirme que la collaboration est essentielle au développement des soins médicaux. Cela n'a pas empêché le ministre fédéral de refuser ce matin, lors de la séance du comité, de recontrer ses homologues provinciaux. Elle repousse les provinces avant même l'adoption du projet de loi. J'y vois là un mauvais présage pour l'avenir des soins médicaux au Canada.

Faisons-nous œuvre utile en adoptant le projet de loi dans ce climat de rancœur, de méfiance et d'incertitude? Agissons-nous vraiment dans l'intérêt des soins médicaux en ne tenant pas compte de la volonté des dix provinces?

Le parrain du projet de loi parle de donner une nouvelle direction aux soins médicaux. Nous devrions chercher à voir en quoi consistera cette nouvelle orientation, honorables sénateurs, et notamment si la santé mentale et les soins dispensés aux malades chroniques n'ont pas été oubliés.

Nous nous targuons d'avoir le meilleur régime de soins médicaux du monde, et je crois que nous avons raison. Mais si c'est le meilleur du monde, honorables sénateurs, nous devrions pouvoir facilement nous contenter de ce merveilleux régime pendant encore un an. Entendons-nous avec les provinces et appuyons l'amendement.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'ai deux choses à dire. J'ai tout d'abord un rappel au Règlement à faire. Je me demande s'il serait acceptable de savoir maintenant, si possible, si l'on proposera plus d'un amendement, et si nous pourrions nous prononcer sur tous les amendements en même temps. Je laisse le soin à quelqu'un d'autre de faire des commentaires à ce sujet. Si c'est nécessaire, nous nous contenterons de voter séparément sur les amendements.

Honorables sénateurs, il me semble que la motion d'amendement ne tient pas compte du tout du contexte dans lequel cette mesure législative a vu le jour. Elle ne tient certainement pas compte du témoignage que le ministre a fait en comité aujourd'hui, en présence du sénateur Phillips. Madame le ministre a consacré généreusement une partie de son temps au comité.

L'honorable Martial Asselin: C'était son devoir.

Le sénateur Frith: Elle l'a fait de son plein gré, de toute évidence.

Le sénateur Phillips: Les ministres des provinces aussi.

Le sénateur Frith: Elle a comparu devant le comité à deux reprises et surtout aujourd'hui, on lui a demandé pourquoi elle ne passerait pas plus de temps avec les ministres des provinces. Elle a signalé que le problème qui s'est posé il y a environ cinq ans a été réglé par les provinces et par le gouvernement fédéral; il s'agissait surtout de la surfacturation qui se chiffrait, au début, à environ 11 millions de dollars. Elle estime que le chiffre atteint probablement à peu près 200 millions à l'heure actuelle.

Il me semble que, pour comprendre la portée de cet amendement, il faut comprendre la position dans laquelle madame le ministre se trouvait, comme elle l'a dit au comité ce matin. Le problème, c'est que, en sa qualité de ministre, elle doit décider que l'érosion du système des soins de santé due à la surfacturation sape le principe même de la loi sur l'assurance-maladie. L'édifice qui a été construit est celui du régime d'assurance-maladie—le meilleur régime du monde, comme l'a si bien dit le sénateur Phillips—et le problème, c'est que les fondations de cet édifice s'érodaient chaque année. Qu'aurait dû faire dès lors le ministre de la Santé? Elle aurait dû rencontrer les ministres de la Santé des provinces; c'est ce qu'elle fait depuis trois ans. Chaque année, la situation empire; chaque année, la base du régime sans surfacturation se désagrégeait un peu plus.

• (1510)

Quand madame le ministre de la Santé doit-elle décider d'y mettre un terme? C'est l'objet du projet de loi à l'étude, honorables sénateurs. Malgré toutes les fantaisies que le sénateur Phillips a essayé de faire, le projet de loi part tout simplement de ce principe, qui a existé depuis les débuts de l'assurance-maladie, et il le précise. Il y a longtemps que l'on comprend le principe de la lutte contre la surfacturation, mais il n'a jamais été exprimé aussi bien que dans ce projet de loi. C'est en substance le but essentiel de ce projet de loi. En fait, il dit qu'il faut mettre un terme à cette érosion, car si on laisse la situation se détériorer . . .

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Non, non.

Le sénateur Frith: Madame le ministre ne peut pas préciser le moment où cela risque de se produire, c'est évident; elle n'est pas parfaite, mais elle doit prendre la décision. Aujourd'hui, en comité, on lui a posé la question suivante: «Quand décidez-vous?» Elle a dit que là est la question: «Quand je décide? A un certain moment, je dois pourtant décider.»

Honorables sénateurs, voilà l'objectif de ce projet de loi.

Le sénateur Flynn: C'est faux.

Le sénateur Frith: Certains ont évidemment intérêt à ce que nous continuions à en parler, jusqu'à ce que les fondations soient complètement désagrégées et que tout l'édifice s'écroule. Nous devons trancher la question à un certain moment et le projet de loi vise à entériner cette décision. L'amendement propose en effet de continuer à poursuivre les entretiens qui durent depuis cinq ans ou depuis trois ans, sous la direction du ministre de la Santé actuel.

Par conséquent, honorables sénateurs, je crois qu'il faut finir par prendre une décision. Je demande que cet amendement soit rejeté et que la motion principale soit adoptée.

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, le sénateur Frith nous a dit que le ministre de la Santé est venu témoigner généreusement devant le comité ce matin. Elle s'est prêtée aux questions des membres du comité, et nous admettons qu'elle l'a fait généreusement. Cependant, c'était sa responsabilité et son devoir de nous donner les explications dont nous avions besoin pour continuer notre étude du projet de loi en question.

Je me lève, pour parler en troisième lecture sur ce projet de loi aujourd'hui, surtout pour appuyer l'amendement proposé par le sénateur Phillips. Le ministre a laissé entendre ce matin, au comité, que ceux qui posaient des questions, qui recherchaient des informations, étaient contre le projet de loi en question. Elle l'a dit lorsque je lui ai posé des questions, elle l'a répété également au sénateur Flynn, lorsque ce dernier est intervenu un peu plus vigoureusement. Elle l'a laissé entendre au sénateur Tremblay et au sénateur Phillips. En un mot, les sénateurs qui posaient des questions, qui recherchaient des informations, étaient contre le projet de loi. Il n'y a rien de plus faux que ce que le ministre a laissé entendre ce matin.

Le sénateur Frith, dans son débat oratoire ou dans la grande déclaration qu'il vient de nous livrer, soutient que ce projet de loi ne concernait que les principes fondamentaux qui ont aidé à la création de «medicare» au Canada à savoir: La transférabilité, l'universalité, l'intégralité et l'accessibilité, sont des principes sacrés. Ils le sont pour nous aussi de ce côté-ci de la Chambre. Si on avait discuté à l'intérieur de ce projet de loi uniquement de la surfacturation, de frais modérateurs, j'ai l'impression qu'il n'y aurait pas eu de débat au Sénat, car de ce côté-ci de la Chambre, nous sommes en faveur de ces principes.

Ce que nous voulions savoir du ministre, je voudrais que cela soit clair—et je répète encore une fois que le ministre ce matin a semblé douter de notre bonne foi et de notre appui au principe du projet de loi qui est à l'étude devant nous—ce que nous avons tâché de démontrer au ministre, c'était les tracasseries administratives qu'elle se permettra en vertu de ce projet de loi du gouvernement fédéral. C'est également le manque de coopération que le ministre semble vouloir démontrer vis-à-vis la demande des provinces de vouloir la rencontrer et de discuter de nouveau. Le sénateur Frith dit que le ministre a rencontré les provinces depuis cinq ans. Si les provinces avaient été satisfaites des rencontres qu'elles avaient eues avec le ministre de la Santé, M^me^ Bégin, on ne lui demanderait pas de nouveau de la rencontrer pour obtenir plus d'information sur certaines tracasseries administratives que comporte le projet de loi.

Pour répondre au discours du sénateur Frith, quand on sait qu'il est dit dans le préambule de ce projet de loi que les améliorations futures dans le domaine de la santé nécessiteront la coopération des gouvernements, des professionnels de la santé, des organismes bénévoles et des citoyens canadiens, c'est ce que nous recherchons. Nous essayons de démontrer aux membres de la majorité que dans le préambule, il y a des conditions préalables à poser. Je l'ai dit au ministre, ce matin, qu'elle ne pourrait pas avoir la satisfaction de l'application de ce projet de loi si elle n'a pas la coopération des ministres de la Santé des provinces. Le sénateur Frith nous dit que depuis cinq ans le ministre avertit les provinces qu'il se commet des accrocs aux principes fondamentaux du bill concernant la surfacturation et les frais modérateurs. Alors l'ancien ministre de la Santé, sous le gouvernement libéral Bourassa, M. Castonguay, un de ceux qui ont créé le système de santé que nous avons au Québec, a trouvé excessifs les propos de M^me^ Bégin en ce domaine. M. Castonguay est venu devant le comité et il n'est pas un sympathisant conservateur. Il nous a dit qu'elle avait utilisé un langage abusif. Nous nous sommes demandé si le ministre ne voulait pas se créer une plate-forme électorale. Il est populaire de dire aux gens: Vous pourrez tous vous faire soigner sans aucun frais, vous n'aurez pas un sou à payer—c'est extrêmement populaire. Le ministre voulait-elle se créer un enjeu électoral en disant: «Je vais mettre les provinces à leur place et quant à ceux qui utilisent des frais modérateurs, le fédéral interviendra à nouveau pour leur dire: Vous arrêterez cela, sinon vous serez pénalisés.» C'est un peu le langage que le ministre a tenu depuis le début du débat sur le projet de loi. C'est pour cela que ce matin nous avons dit au ministre de la Santé qu'il est temps que le gouvernement fédéral cesse d'empiéter sur des juridictions qui appartiennent aux provinces.

Dans ce projet de loi—je n'ai pas le temps de vous donner les références—je le répète, il y a des tracasseries administratives de la part du gouvernement fédéral qui empêchent les provinces de pouvoir établir leurs priorités dans les services médicaux de santé, dans les hôpitaux. Le gouvernement fédé-

ral aura toujours le droit, en vertu de la loi, d'intervenir et de dire aux provinces: Non, ce ne sont pas ces priorités que nous envisageons, mais d'autres.

Les provinces seront obligées d'accepter la décision du ministre de la Santé fédéral, sinon elles seront pénalisées. C'est cela, honorables sénateurs, que l'on a tenté de faire comprendre ce matin au ministre de la Santé. Je parle de la province de Québec car je viens du Québec; ce n'est pas seulement le ministre Pierre-Marc Johnson, qui était titulaire du ministère du Bien-être et de la Santé au Québec, qui s'est plaint de ces tracasseries administratives, ces difficultés d'interprétation du bill en question. Le ministre Johnson est venu une fois devant le comité de la Chambre des communes. Il est revenu avec ses autres collègues devant un comité du Sénat et, avec tous ses collègues, il a insisté auprès des sénateurs d'intervenir, non pas de bloquer le bill, mais d'intervenir, de supplier le ministre d'attendre au moins un an avant de mettre ce projet de loi en application. C'est ce que veut l'amendement du sénateur Phillips, afin de permettre aux provinces de pouvoir se réunir avec le ministre de la Santé du gouvernement fédéral, M^me^ Bégin, pour tenter de clarifier la situation et donner aux Canadiens un meilleur système possible de «medicare» et d'assurance-hospitalisation.

C'est seulement cela que les ministres des provinces ont voulu dire au Sénat. C'était historique; c'était la première fois dans l'histoire du Sénat que les provinces, représentées par leurs ministres de la Santé, s'adressaient à un comité du Sénat canadien pour dire: Messieurs les sénateurs, votre rôle est de représenter les intérêts régionaux, les intérêts des provinces; voici que nos intérêts provinciaux et régionaux sont en danger et l'on vous demande d'intervenir.

Le sénateur Frith nous dira que nous avons manqué à nos responsabilités parce que l'on a voulu avoir du ministre plus de renseignements, plus d'information. Voyons, il faut être sérieux! J'ai l'impression que le travail d'au moins quatre des sénateurs conservateurs qui étaient présents ce matin, rencontre les objectifs du Sénat, à savoir tâcher de protéger les intérêts régionaux des provinces qui sont actuellement en péril, si on lit les tracasseries du projet de loi. Pour vous démontrer, honorables sénateurs—et ce matin le sénateur Flynn l'a démontré ainsi que le sénateur Tremblay—ça m'a fait rigoler—pour vous souligner les tracasseries administratives de ce projet de loi, je vous cite l'article 13, qui se lit comme suit:

> Le versement à une province, pour un exercice, de la pleine contribution pécuniaire visée à l'article 5 ou du plein montant visé à l'article 6 est assujetti à l'obligation pour le gouvernement de la province:
>
> *b*) de faire état des contributions et montants versés par le Canada en vertu de la présente loi dans tout document public ou toute publicité sur les services de santé assurés et les services complémentaires de santé dans la province.

Si ce n'est pas une tracasserie administrative de la part du gouvernement fédéral, où allons-nous en trouver d'autres? Il y en a partout, de ces tracasseries, à travers ce projet de loi.

Cela voudrait dire qu'en vertu de l'article 13, à chaque occasion que la province dépensera dans le domaine de la santé, l'on devra placer une très grande annonce publicitaire pour dire qu'il y a une contribution du gouvernement fédéral concernant ce projet.

Le sénateur Flynn est allé plus loin ce matin; il a comparé sa carte d'assurance-santé avec celle de notre collègue le sénateur Haidasz, qui est de l'Ontario. Si le ministre de la Santé veut aller plus loin en vertu de l'article 13, il faudra que l'on inscrive, sur cette carte de santé de la province de Québec, qu'il y a une contribution du gouvernement fédéral dans les soins et services de santé fournis par la province de Québec.

Le sénateur Flynn: On pourra y ajouter la photo de M^me^ Bégin!

Le sénateur Asselin: Peut-être. Je n'aurais pas d'objection, car je l'aime bien, M^me^ Bégin.

C'est pour vous dire que notre intervention était fondée. Je rends hommage au président de notre comité, le sénateur Bonnell, qui a pris toutes les dispositions nécessaires pour permettre à tous les témoins à travers le Canada de venir rencontrer les membres de ce comité et de faire leurs représentations.

Je pense que l'on devrait lever notre chapeau devant la façon dont le sénateur Bonnell a présidé ce comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie. C'est donc dire, honorables sénateurs, que ce n'est pas vous demander trop de vous faire l'écho des provinces en acceptant l'amendement que le sénateur Phillips a déposé, que l'on prenne encore un an, et que l'on permette ainsi aux ministres de la Santé des provinces et du gouvernement fédéral de se rencontrer et tâcher de donner aux Canadiens le meilleur système possible de «medicare» et d'assurance-hospitalisation.

Si les sénateurs du côté de la majorité, encore une fois, sont obligés de suivre la discipline de parti, il faudra conclure que ce gouvernement est heureux lorsqu'il a un système de confrontation avec les provinces. Cela voudrait dire que ce gouvernement, encore une fois, donne l'exemple d'un gouvernement qui ne veut pas dialoguer avec les provinces. Ce gouvernement, avec son pouvoir de dépenser, contribue à bâtir un fédéralisme tellement centralisateur que les provinces deviendront simplement des agences régionales.

Je dis que ce n'est pas notre façon, à nous, de voir comment doit fonctionner le système de santé à travers le Canada. Je fais un appel pressant à mes honorables amis de l'autre côté, de la majorité, d'appuyer l'amendement du sénateur Phillips afin de donner à nos concitoyens canadiens le meilleur programme de santé possible.

● (1520)

[*Traduction*]

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de participer au débat. Je tiens toutefois à accorder mon plein appui à l'amendement proposé par le sénateur Phillips et à inviter les autres sénateurs à en faire autant. Je saurai manifester cet appui au moment du vote, mais je tiens à dire pour le moment qu'on a dit des choses ici aujourd'hui qui, à mon avis, devraient être réfutées. S'il fallait en croire le sénateur Frith, M^me^ le ministre, la pauvre, aurait assidûment consulté pendant cinq ans les ministres provinciaux de la Santé dans l'espoir d'en arriver à régler cette question épineuse.

Le sénateur Frith: Non, j'ai dit trois ans.

Le sénateur Donahoe: Le sénateur a dit que les consultations avaient duré cinq ans. Il a beau secouer la tête, c'est ce qu'il a dit.

Le sénateur Frith: Non, j'ai dit trois ans avec le ministre actuel, cinq ans en tout.

Le sénateur Donahoe: Le sénateur a dit que les pourparlers s'étaient étalés sur cinq ans.

Le sénateur Frith: Le problème dure depuis cinq ans.

Le sénateur Donahoe: Je me borne à dire que, dans une certaine mesure, je suis d'accord avec lui là-dessus. Les consultations durent depuis cinq ans entre le ministre fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social et les ministres provinciaux de la Santé. Il s'agissait toutefois d'entretiens individuels distincts. Un jour, le ministre fédéral s'entretenait avec le ministre d'une province et le lendemain, avec celui d'une autre. A ma connaissance, il n'y a jamais eu d'entretiens réunissant le ministre fédéral de la Santé et du Bien-être social et tous les ministres provinciaux de la Santé.

J'ai eu l'occasion d'assister à l'excellente séance du comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie qu'avait convoquée son président et à laquelle furent invités tous les ministres provinciaux de la Santé. Ils étaient tous présents, ainsi que les ministres de la Santé des territoires. Tous sans exception—et non seulement quelques-uns—ont été entendus et tous ont déclaré: «Nous ne voulons pas de ce projet de loi qui causera plus de problèmes qu'il n'en réglera». Comme l'a signalé le sénateur Phillips, ce projet de loi ne contribue en rien à améliorer les services de santé . . .

Le sénateur Frith: Cela mettra fin à la surfacturation. C'est aussi simple que cela. Bien entendu, l'élimination de la surfacturation donnera lieu à certains problèmes, et c'est normal.

Le sénateur Donahoe: J'y viendrai. Je voudrais souligner, comme le sénateur Phillips, que ces ministres ne sont pas venus ici en vue de contester ou de critiquer ni pour lancer un défi au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais ils étaient disposés à faire un effort raisonnable et sensé pour arriver à un compromis que tous pourraient accepter. Ils se sont heurtés à une grande intransigeance et on leur a fait comprendre qu'ils ne pouvaient pas agir de la sorte. Nous sommes saisis aujourd'hui d'une résolution analogue à celle que le sénateur Flynn présentait la semaine dernière, résolution qui propose que nous différions l'adoption de ce projet de loi pour permettre au ministre fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social de s'entretenir avec les ministres provinciaux de la santé et de discuter la question dans l'espoir de trouver une solution à l'amiable. Une fois encore, c'est l'intransigeance. Cet amendement permet au Sénat d'affirmer qu'il privilégie la modération, le sens commun, la recherche d'un compromis au lieu de politiques d'affrontement. Nous affirmerions ainsi que nous croyons que des hommes et des femmes raisonnables à qui on donne la chance de discuter des problèmes peuvent trouver une solution raisonnable.

● (1530)

Les honorables sénateurs pourront se prononcer comme ils le voudront sur l'amendement, mais ils ne doivent pas oublier qu'en votant contre, ils se prononceront contre la tenue d'une conférence où la proposition serait débattue plus à fond. Le ministre a peut-être conféré avec toutes les provinces à tour de rôle. Comment sait-on ce qu'elle a dit à chaque province?

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Frith: Ce n'est pas vrai. Que s'est-il passé à Halifax?

Le sénateur Donahoe: Comment savez-vous ce qui y a été dit?

Le sénateur Frith: Elle les a tous rencontrés à Halifax.

Le sénateur Donahoe: Les représentants fédéraux—et je ne parle pas du ministre—en ont discuté individuellement avec chacune des provinces et, à chaque occasion, seul l'interlocuteur provincial a eu droit à un exposé du point de vue fédéral.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas vrai.

Le sénateur Donahoe: Personne n'est au courant de ce qui a été dit ni ne connaît les arguments qui ont été avancés. Les neuf autres provinces ignorent certainement ce qui a été dit.

Le sénateur Frith: Elle a affirmé au comité qu'elle les avait rencontrés à Halifax pour leur exposer la situation. Lisez le compte rendu du comité.

Le sénateur Donahoe: Avec qui s'est-elle entretenue?

Le sénateur Frith: Les ministres des provinces.

Le sénateur Donahoe: J'ai déjà assisté à une conférence fédérale-provinciale à la suite de laquelle on avait dit qu'il y avait eu une conférence entre les provinces et le gouvernement fédéral. Ma réponse a été très simple—quand je parle de conférence, je veux parler d'une véritable conférence, et il n'y a pas eu de véritable conférence avec le ministre de la Santé.

Le sénateur Frith: «Véritable» à votre sens à vous.

Le sénateur Danohoe: C'est une véritable conférence que l'on propose aujourd'hui. Nous ne jouerons pas notre vrai rôle si nous ne votons pas en faveur de l'amendement. Si le ministre est si bien documenté, si ses arguments sont tellement irrésistibles, pourquoi redoute-t-elle d'en débattre devant tous afin que tous soient à même d'en juger?

Le sénateur Frith: Elle l'a fait.

Le sénateur Donahoe: Pendant 15 ans, j'ai été ministre de la Santé en Nouvelle-Écosse. C'est à cette époque que sont entrés en vigueur les régies d'assurance-maladie et d'assurance-hospitalisation. Le monsieur d'en face me rappelle un autre homme, un adversaire politique, qui s'est attaqué à moi par tous les moyens. Je pense qu'il faisait du journalisme à sensation. Un jour quelqu'un avait pris ma défense en disant: «Somme toute, c'est lui qui a institué l'assurance-hospitalisation et l'assurance-maladie». Et l'autre a répondu: «C'est peut-être vrai mais il n'y croyait pas». Les honorables sénateurs peuvent être certains que j'avais parcouru la Nouvelle-Écosse pour défendre les principes de l'assurance-maladie et de l'assurance-hospitalisation et que nous les avons institués parce que nous y croyions.

A l'époque où nous avons proposé ces mesures, il nous a fallu obtenir l'assistance et la coopération du corp médical, ce qui n'a guère été facile. Pour obtenir son appui, nous avons notamment dû inclure dans le projet de loi une disposition autorisant la surfacturation. A la défense des médecins, je dois dire qu'ils n'aiment pas le terme «surfacturation» et qu'ils lui ont toujours préféré l'expression «facturation selon le barême». Je n'étais pas en faveur de ce genre de facturation. J'estimais qu'ils étaient traités généreusement et qu'ils devraient être satisfaits de ce qu'ils avaient obtenu. Néanmoins, pour obtenir

leur consentement, leur accord et leur coopération, nous avons inclu une disposition permettant la surfacturation. Je pourrais vous dire que vous pourriez dire que nous leur avons cédé mais que si nous avions été des hommes de parole ayant de l'étoffe, nous aurions tenu tête au corps médical et n'aurions pas accepté la proposition.

Durant les dernières années où j'ai été ministre de la Santé, et elles furent nombreuses, nous étions financés en partie par le gouvernement fédéral. Nous n'avions pas de cotisations, mais payions selon une taxe générale. Cependant, toutes les dispositions de notre projet de loi furent acceptées par les autorités fédérales. Jamais elles ne soulevèrent d'objection sur le sujet, et jamais non plus elles ne nous accusèrent d'abuser des privilèges de la surfacturation ni utilisèrent l'expression que mon honorable collègue a utilisée ici cet après-midi en parlant d'érosion. L'honorable sénateur a dit en effet que toute la structure de l'assurance-maladie et tout le régime des soins médicaux sont menacés du fait de cette disposition en faveur de la surfacturation et du ticket modérateur. Il n'a pas très bien défendu sa thèse. Je crois que le sénateur Phillips a démoli cette thèse avant même qu'on ne l'expose, mais voici qu'on nous la ressert encore une fois cet après-midi. L'honorable sénateur a également parlé d'idées farfelues. Il devrait certes en connaître un rayon à propos d'idées farfelues car si jamais j'ai entendu quelqu'un capable d'agiter un croque-mitaine mieux que le sénateur, il n'est pas ici en ce moment.

Le sénateur Phillips: Il fait un bon disciple.

Le sénateur Donahoe: Les autorités d'Ottawa ne se sont jamais plaintes de l'usage de ces dispositions contenues dans la loi. Nous, de la Nouvelle-Écosse, estimons avoir élaboré une très bonne loi et avoir fourni un très bon régime de soins médicaux. Nous comprenons qu'il devient de plus en plus difficile de le faire car au fil des ans la quote-part du gouvernement fédéral au régime en général a diminué, comme l'a clairement démontré le sénateur. Lorsque j'ai accepté, au nom de la Nouvelle-Écosse, les conditions du gouvernement fédéral en matière d'assurance-maladie, je l'ai fait à la condition qu'il nous en paie la moitié du coût. C'est l'engagement que le gouvernement fédéral a pris alors. Or, s'il paie à l'heure actuelle 50 p. 100 des coûts de l'assurance-maladie, je veux bien me faire pendre.

L'honorable Earl A. Hastings: Faites donc.

Le sénateur Frith: Et comment.

Le sénateur Donahoe: Je ferais un bien mauvais pendu. Je peux dire aux honorables sénateurs que le régime a très bien fonctionné sans qu'on assiste à des excès ou qu'il soit menacé, si ce n'est une menace imaginaire en Nouvelle-Écosse. Ce tarif imaginaire nous a été présenté cet après-midi pour justifier notre intervention.

Le sénateur Frith: Une somme imaginaire de 200 millions de dollars.

Le sénateur Donahoe: Que cela plaise ou non au sénateur Frith, cela n'a rien de concret. Il s'agit d'un tarif imaginaire et on demande aux honorables sénateurs de voter en faveur de ce tarif. Selon moi, ce tarif injustifié n'existe pas. On n'en n'aurait pas besoin si le gouvernement fédéral avait respecté les obligations qu'il a prises au départ.

J'ai déjà parlé de cette situation à une autre reprise ici même. J'ai dit alors que le gouvernement fédéral ne fournissait plus sa quote-part au sujet de laquelle il s'était entendu avec les provinces dans le cas des services de santé. Le sénateur Austin a déclaré ici-même que les conservateurs étaient opposés à l'assurance-maladie. Un sénateur lui a alors demandé ce qui le portait à dire cela et il a répondu que les conservateurs l'avaient déclaré ici même. Un autre sénateur lui a donc demandé qui avait fait cette affirmation, ce sur quoi il a répondu que c'était le sénateur Donahoe. A une date ultérieure, je lui ai demandé de me dire comment il pouvait me prêter une telle affirmation. Il a été incapable de me répondre et il n'a même pas eu la délicatesse de s'excuser. Je tiens à bien rappeler que nous ne sommes pas contre le régime de soins médicaux de ce côté-ci du Sénat. Nous sommes pour et nous souscrivons au principe sur lequel il repose, mais nous nous rendons compte qu'il comporte des difficultés d'application. Et nous savons, bien sûr, que ces difficultés se sont aggravées à cause de la mesquinerie dont le gouvernement fédéral a fait preuve à l'endroit des provinces.

• (1540)

Nous estimons que pour que le régime marche bien et pour que les Canadiens en profitent pleinement, il faudrait que les ministres provinciaux de la Santé et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social se mettent résolument à la tâche en collaborant vraiment. Mais ce n'est pas avec ce projet de loi que le régime de soins médicaux fonctionnera vraiment bien. Agissons vite; hâtons-nous d'examiner la question de savoir s'il nous serait maintenant possible d'atteindre les objectifs du projet de loi d'une façon logique et vraiment efficace. Tous les Canadiens en bénéficieraient.

Je demande donc aux honorables sénateurs de voter en faveur de l'amendement proposé par le sénateur Phillips.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de prendre la parole à l'étape de la troisième lecture. Mais après avoir écouté l'éloquent discours du sénateur Donahoe, j'ai considéré que je devais lui emboîter le pas, ce qui n'est pas facile.

Je tiens à dire que le sénateur Donahoe avait raison lorsqu'il a rappelé que c'est à lui que la Nouvelle-Écosse doit son régime de soins médicaux et hospitaliers. Mais à l'époque, j'en faisais autant pour l'Île-du-Prince-Édouard.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Bonnell: Le sénateur Donahoe et moi-même étions convaincus d'avoir raison, sinon, nous n'aurions rien fait. Les honorables sénateurs savent bien que nous sommes des personnes déterminées qui ne feront rien sans en être profondément convaincues. Nous estimions que c'était de bons projets de loi à l'époque sinon nous ne les aurions pas entérinés. Mais nous avions à l'époque négocié longuement avant de pouvoir agir. Nous avions négocié une entente aux termes de laquelle nous recevrions l'équivalent de 50 p. 100 de la moyenne nationale et 50 p. 100 des coûts dans nos provinces respectives. Étant donné que les coûts dans nos provinces étaient au-dessous de la moyenne nationale, la Nouvelle-Écosse n'a pas obtenu 50 p. 100 de la moyenne nationale, mais peut-être 55 ou 57 p. 100 alors que l'Île-du-Prince-Édouard recevait 70 p. 100 du coût réel des soins médicaux.

Les ministres de la Santé qui nous ont succédé n'étaient pas d'aussi habiles politiciens que nous. En 1977, ils ont dit qu'ils ne voulaient pas d'une facturation moyenne et qu'ils préféraient un financement global. C'est ce jour-là que les provinces ont mis les pieds dans le plat et le sénateur Donahoe et moi-même n'y sommes pour rien. Ces ministres de la Santé dont j'ignore l'affiliation politique n'ont pas été aussi prévoyants que le sénateur Donahoe.

Le dernier dit que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social devrait faire connaître ses idées au public. Je pense qu'elle l'a fait. Elle les a couchées sur le papier et cela a donné le projet de loi C-3. Tous les représentants du peuple de l'autre endroit étaient d'accord avec elle, quelle que soit leur affiliation politique. Voilà pourquoi ce projet de loi se trouve devant nous aujourd'hui.

L'honorable Jack Marshall: Vous n'arrivez pas à retenir l'attention de votre auditoire. Tout le monde s'en va!

Le sénateur Bonnell: Je vois que je ne parviens pas à retenir son attention aussi bien que le sénateur Donahoe.

Je sympathise avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui essaie de faire adopter ce projet de loi, car je sais qu'elle n'a pas obtenu le consentement de toutes les provinces.

Le sénateur Flynn: C'est un euphémisme!

Le sénateur Bonnell: Je sympathise avec tous les ministres de la Santé, car ils ont des problèmes eux aussi et des comptes à rendre aux citoyens de leur province. Je sympathise avec les médecins, car à cause de ce projet de loi ils devront renoncer à la surfacturation en attendant un arbitrage. Toutefois, cet arbitrage ne sera pas obligatoire.

Je sympathise avec les infirmières, car elles essaient de faire inclure le mot «praticien» dans le projet de loi. Je sympathise avec les malades, car ils ne veulent pas de ticket modérateur ou de surfacturation.

Je sympathise avec tout le monde. Il fallait bien toutefois que quelqu'un prenne le taureau par les cornes comme l'a fait le ministre. Il est étonnant que tous les députés l'aient soutenue. Elle semble bénéficier de l'appui général des représentants du peuple.

Le sénateur Flynn: Au niveau fédéral.

Le sénateur Bonnell: Oui, vous avez raison, j'aurais dû préciser au niveau féréral.

Je sympathise avec le sénateur Phillips car je sais qu'il appuie le projet de loi. Je sais qu'il appuie également la profession médicale, les infirmières, les dentistes et, d'une façon générale, les services de santé.

Le sénateur Asselin: Il aimerait bien appuyer son amendement également.

Le sénateur Bonnell: J'aimerais appuyer son amendement.

Le sénateur Asselin: J'en suis persuadé.

Le sénateur Bonnell: J'aimerais appuyer tout le monde.

Le sénateur Flynn: Alors vous devez appuyer John Turner!

Le sénateur Bonnell: J'aimerais poser une simple question au sénateur Phillips pour me faire une idée sur la façon de voter sur l'amendement.

Le sénateur Asselin: Abstenez-vous!

[Le sénateur Bonnell.]

Le sénateur Bonnell: C'est peut-être ce que je devrais faire si je ne reçois pas d'explications.

Le sénateur Asselin: Vous êtes le président du comité, vous pouvez vous abstenir.

Le sénateur Bonnell: En tant que président du comité j'essaie de voir les deux côtés de chaque question. Je ne peux pas appuyer un côté sans avoir de bonnes raisons.

Le sénateur Asselin: Ce serait une bonne chose si vous vous absteniez.

Le sénateur Bonnell: Je penche vers la motion du sénateur Phillips. Toutefois, je ne comprends pas très bien une partie de son explication. Il s'est dit surpris de constater que certains des membres de notre comité s'inquiétaient davantage des 6 dollars que des 6 milliards. Cela me donne l'impression qu'à cause de cela il voulait que l'on prenne encore une autre année pour réfléchir à la question. Avant de voter je voudrais lui demander une chose: Est-ce qu'il veut un supplément d'honoraires de $6? Je n'ai pas eu l'impression qu'il le voulait en comité. J'ai eu l'impression, en écoutant le leader de l'opposition au comité, que vous de ce côté-là de la Chambre étiez contre la surfacturation, que vous étiez contre ces $6.

Le sénateur Asselin: C'est ce que j'ai dit.

Le sénateur Bonnell: Vous l'avez dit aussi. Toutefois, le sénateur Phillips a l'air de penser qu'en tant que membre du comité, nous n'avons pas la bonne attitude, que nous ne devrions pas nous inquiéter des $6, mais plutôt des 6 milliards. Par conséquent, j'aimerais que le sénateur Phillips m'explique sa position. Est-il en faveur de ces $6 d'honoraires supplémentaires ou non?

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je serai heureux d'expliquer au sénateur Bonnell, après quoi je suis persuadé qu'il abondera dans mon sens.

Je ne me rappelle pas avoir dit que c'étaient les membres du comité, mais peut-être que si. J'ai expliqué que le sénateur Thériault s'inquiétait de ces honoraires de $6, mais pas du tout des 6 milliards. Je préférerais qu'on élimine les $6 et qu'on réinstitue les 6 milliards. J'espère avoir répondu à la question de l'honorable sénateur.

● (1550)

[*Français*]

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, mon intention était de partir de certaines remarques que le sénateur Frith avait faites. Peut-être qu'au passage, je fournirai au sénateur Bonnell des éléments de réflexion pour décider de l'orientation qu'il prendra au moment du vote,—du moins je l'espère,—sur l'amendement.

Le sénateur Frith a fait allusion à cinq années de négociation.

Le sénateur Frith: Non, de problèmes.

Le sénateur Tremblay: Si c'est le cas, sénateur Frith, je pense qu'il faudrait dire 15 à 20 ans,—c'est-à-dire remonter, en fin de compte, au tout début de la mise en œuvre de ces programmes,—ce qui veut dire, en fin de compte, que cette référence aux cinq années problématiques n'a pas de portée, n'a pas de sens dans le contexte de notre discussion.

Je pense que, comme je l'ai souligné l'autre jour,—mais je crois qu'à ce moment-là le sénateur Frith était en conversation avec quelqu'un d'autre,—il faut partir du témoignage de Mme Bégin elle-même au comité, lorsqu'elle nous a dit, sans équivoque, qu'en mai 1982 il y avait eu un consensus entre elle-même et les ministres de la Santé, ce consensus étant défini de la façon qu'elle-même l'a défini dans le passage suivant de son témoignage:

> J'ai finalement obtenu en mai 1982 et tout le monde a accepté que nous contrôlions la surfacturation ainsi que les tickets modérateurs, ce qui voulait dire un peu d'«extra billing» et de tickets modérateurs.

Cela me paraît être le tournant de toute cette affaire; en 1982, tous les ministres de la Santé, y compris le ministre fédéral, s'étaient mis d'accord sur une modération de la croissance de la surfacturation et des frais modérateurs. Par la suite, postérieurement au mois de mai 1982, Mme Bégin a changé de position. Le consensus s'est brisé. Elle est intervenue avec un projet de loi qui supprimait entièrement la surfacturation et les frais modérateurs.

Quant à moi, sur le principe qu'un projet de loi puisse supprimer, sous peine d'amende, de sanctions monétaires correspondantes, les frais modérateurs et la surfacturation, je ne vois absolument aucun problème. J'en arrive ainsi au deuxième commentaire que le sénateur Frith a fait, que d'autres, d'ailleurs, ont fait, notamment le sénateur Hébert, qui nous ont présenté les choses comme s'il ne s'agissait que de frais modérateurs ou de surfacturation. Mais, vous le savez bien, honorables sénateurs, que tel n'est pas le cas dans ce projet de loi C-3. Où interviennent les frais de surfacturation et les frais modérateurs? Si l'on compte les sous-titres comme des sections, ils interviennent à la huitième section de ce projet de loi. Une fois encore, je le répète, je suis d'accord là-dessus. Je suis d'accord sur la nature de la sanction, où il n'y a pas d'arbitraire, à tout prendre. On supprimera de la contribution fédérale le montant correspondant aux frais modérateurs et à la surfacturation. Il y aura peut-être quelques difficultés techniques sur le montant précis, mais il s'agit là d'une chose objective, concrète, mesurable et je ne vois pas de problème à cet égard.

Cependant, le projet de loi, surtout en ce qui concerne les sanctions à d'autres manquements, comprend bien d'autres choses, qui viennent avant les frais modérateurs et la surfacturation dans le projet, ce qui montre bien que, dans la dynamique du projet, elles ont un caractère encore plus général, les frais modérateurs et la surfacturation n'étant qu'un cas particulier de manquement.

Voyons ce qui en est à propos de tout le reste, c'est-à-dire des manquements au reste. C'est là qu'on retrouve, je crois, le vice le plus fondamental du projet de loi, ce vice étant la discrétion et l'arbitraire absolu du conseil des ministres. En somme, c'est un exemple parfait de ce que je pourrais appeler «executive federalism», et, en l'occurrence, l'arbitraire du conseil des ministres dans les parties les plus importantes. Bien sûr il n'y a pas de problème à ce que l'on définisse les choses de façon générale, quant au principe. D'ailleurs, on nous dit que à cet égard, on a intégré avec des modifications, toutefois, dont certaines font problème—on a simplement intégré ce qui était déjà contenu dans les deux lois antérieures. On a donc inscrit les définitions. On a inscrit les principes généraux des programmes de santé ici au pays: gestion publique, intégration, etc. On définit clairement ce que peuvent être ces choses. Finalement, sur tous ces points qui correspondent aux articles 8 à 12, en dernier lieu, à l'article 13—sur tous ces points, des manquements sont possibles, car on dit que, en cas de manquements—et c'est là que l'arbitraire apparaît:

> 14. (1) Sous réserve du paragraphe (3), dans le cas où il estime, après avoir consulté conformément au paragraphe (2) son homologue chargé de la santé dans une province:
>
> *a*) soit que le régime d'assurance-santé de la province ne satisfait pas ou plus aux conditions visées aux articles 8 à 12,
>
> *b*) soit que la province ne s'est pas conformée aux conditions visées à l'article 13,
>
> et que celle-ci ne s'est pas engagée de façon satisfaisante à remédier à la situation dans un délai suffisant, le ministre renvoie l'affaire au gouverneur en conseil.

Que fera le gouverneur en conseil, ou que peut-il faire? Cela nous est indiqué à l'article 15:

> 15. (1) Si l'affaire lui est renvoyée en vertu de l'article 14 . . .

C'est-à-dire, celui dont j'ai lu la première partie—la seconde prévoyant un échange de points de vue entre le ministre fédéral et les provinces, toujours à titre consultatif, évidemment. Donc:

> 15. (1) Si l'affaire lui est renvoyée en vertu de l'article 14 et qu'il estime que le régime d'assurance-santé de la province ne satisfait pas ou plus aux conditions visées aux articles 8 à 12 ou que la province ne s'est pas conformée aux conditions visées à l'article 3, le gouverneur en conseil peut, par décret:
>
> *a*) soit ordonner, pour chaque manquement, que les contributions pécuniaires ou versements d'un exercice à la province soient réduits du montant qu'il estime indiqué, compte tenu de la gravité du manquement; . . .

On dirait un bon confesseur ou un bon maître de salle—et:

> *b*) soit, s'il l'estime indiqué, ordonner la retenue de la totalité des contributions pécuniaires ou versements d'un exercice à la province.

● (1600)

«S'il l'estime indiqué»—qu'il estime indiqué. C'est là que l'arbitraire se trouve. De plus, et surtout que la sanction, au lieu d'être bien identifiée, limitée à une faute clairement identifiable, clairement limitée, telle la faute d'avoir de la surfacturation, ou d'avoir des frais modérateurs, auquel cas la sanction est en équivalence parfaite de la faute—ici, le rapport entre la sanction et la faute, le manquement, comme c'est dit dans le texte—est à l'entière discrétion du conseil des ministres sur la foi du rapport que le ministre lui aura présenté.

Donc, de toute évidence, ce projet de loi va bien au-delà de corriger le problème à propos duquel on nous a fait des morceaux de bravoure démagogique, si je puis dire, au nom de ce pauvre malade qui aurait $6 à payer—je suis bien d'accord pour qu'il n'ait rien à payer—mais il reste que la proportion entre les morceaux de bravoure et la nature des problèmes, dans l'ensemble, n'est pas toujours respectée. Mais, laissons cela de côté.

Il y a donc bien d'autres choses que les frais modérateurs et la surfacturation dans ce projet de loi. Ce sont ces autres choses, notamment l'arbitraire que je viens de mettre en relief, et qui sont clairement inscrites dans le projet de loi, ce sont ces autres choses, à propos desquelles il me semble que les provinces ont largement raison de poser des questions, de demander des clarifications, et à propos desquelles je n'ai pas du tout la conviction que les consultations aient été aussi élaborées qu'on le laisse parfois entendre en certains milieux, si ces consultations ont porté précisément sur les frais modérateurs et la surfacturation. Dans ces circonstances-là, compte tenu de ces autres choses encore plus fondamentales, il me semble qu'il y a légitimité, prudence, opportunité à ce que l'on donne un temps, pour que soient clarifiées ces autres choses que les frais modérateurs et la surfacturation, et qu'elles s'accordent mieux à un système qui, par définition, est un système de partnership entre le fédéral et les provinces. L'imposition de ce projet de loi est inadmissible, surtout dans ces autres choses, et j'insiste là-dessus, parce que, sur les frais modérateurs et la surfacturation, personne ne met en cause le projet de loi; j'irais même jusqu'à dire advenant qu'à la suite d'une rencontre, certaines provinces maintenaient leur position d'avoir des frais modérateurs ou de la surfacturation, je serais d'accord avec le ministre pour dire «on marche quand-même là-dessus.»

Mais, quant au reste, donnons-nous le temps au moins de réduire l'arbitraire, que j'ai évoqué tout à l'heure, dans les sanctions; donnons-nous au moins le temps d'une deuxième réflexion. Cela m'amène à souligner, au passage, que, à cet égard, le projet de loi nous laisse pour compte, ici, cette Chambre même, alors qu'il était si facile de nous inscrire dans le processus. En effet, en vertu de l'article 15(3):

> Le ministre fait déposer le texte du décret et celui de l'exposé devant chaque Chambre du Parlement dans les 15 premiers jours de séance de celle-ci suivant la prise du décret.

Par ailleurs, l'article 15(4) ajoute:

> (4) Un décret pris en vertu du paragraphe (1) ne peut entrer en vigueur que trente jours après l'envoi au gouvernement de la province concernée du texte de l'avis prévu au paragraphe (3).

J'ai soulevé la question au comité ce matin: Pourquoi ne pas donner aux deux Chambres, ou même à cette Chambre-ci seulement, puisque l'autre Chambre, ayant voté le projet en troisième lecture, elle a quant à elle renoncé à ce que je vais suggérer pour le Sénat; il eut été si facile de nous donner la garantie que nous aurions le temps d'exercer notre fonction de Chambre de deuxième réflexion, dans une matière comme les manquements dont on vient de parler pour établir jusqu'à quel point la sanction de ces manquements est régie par une décision arbitraire du conseil des ministres. C'est le cas le plus flagrant de ce que l'on appelle de la législation déléguée, qui ouvre la porte à tous les arbitraires. Comme Sénat, comme Chambre de deuxième réflexion, il me semble que nous devrions avoir la garantie que nous aurons le temps de regarder ce qui aura été, en principe, déposé dans les 15 premiers jours de séance qui suivent la prise du décret. Ceci n'est pas garanti, parce que, s'il arrivait que le décret soit émis à un moment donné lorsque le Sénat ne siège pas, les 30 jours consécutifs à l'envoi du décret à la province s'écouleront avant même qu'on ne soit revenu, de sorte que nous serons informés de l'événement après coup. Cette garantie me semblerait essentielle pour l'exercice de notre rôle de Chambre de seconde réflexion, et de modérateurs en matière de législation déléguée, de l'arbitraire de l'exécutif— les protecteurs, en somme, de tous les intervenants, contre l'arbitraire si manifestement inscrit dans le projet de loi actuel, tel qu'il est écrit.

D'ailleurs, je dois le mentionner, c'est précisément une des propositions contenues dans le rapport du comité spécial sur la réforme du Sénat, que le Sénat ait un rôle actif à jouer en matière de législation déléguée.

Nous en avons un exemple ici. Pour donner une telle garantie, il suffit d'ajouter qu'un décret, pris en vertu du paragraphe 1 ne puisse entrer en vigueur que 30 jours après son dépôt au Sénat. Je ne vois pas que de telles garanties puissent compromettre la mise en œuvre du projet de loi.

Effectivement, en réponse à une question que je posais ce matin au comité, à propos des trois mois du 1er avril 1984 au 30 juin 1984, au cours desquels il n'y a pas d'application de sanctions pour la surfacturation et les frais modérateurs, Mme Bégin nous a dit que ces trois mois-là étaient, du point de vue administratif, requis pour la mise en marche du système. J'accepte qu'il faille bien trois mois pour enclencher un processus aussi élaboré que ce projet de loi met en œuvre, ce qui montre, une fois de plus, qu'il y a beaucoup plus que la simple surfacturation et les frais modérateurs. Acceptons cela. L'idée que j'avance ne donne pas lieu à ce genre de problème. Cela n'a rien à voir avec la mise en œuvre de toute la machine administrative, sa mise en branle, plus exactement.

Alors, compte tenu de tout ce qu'il y a d'autre que la surfacturation et les frais modérateurs, compte tenu du fait que c'est précisément sur ces autres points que les vrais problèmes se posent, qu'un temps de réflexion, un temps de rodage, tout au moins, sera requis, et que, dans cette perspective, les provinces ont manifesté le désir d'un dialogue articulé et soutenu avec le ministre de la Santé. C'est dans cette perspective qu'il me semble que la proposition, qui a été rejetée l'autre jour, de remettre à plus tard l'étude du projet de loi pour donner le temps à une réunion d'avoir lieu, avait du sens, et que l'amendement proposé par le sénateur Phillips a également du sens. C'est dans cette perspective-là que, au lieu de démarrer la mise en œuvre de ce projet de loi dans une atmosphère, dans un climat, dans un contexte d'affrontement systématique, dès le départ, de confrontation systématique entre le fédéral et les provinces pour la mise en œuvre d'un programme qui se fonde, par définition, sur le partnership, la collaboration, il me semble qu'un tel amendement, qui permettrait d'harmoniser les choses plutôt de les inscrire dans une confrontation systématique, je le répète, il me semble que cet amendement a du sens.

● (1610)

[*Traduction*]

Son Honneur le Président *pro tempore:* L'honorable sénateur Phillips, appuyé par l'honorable sénateur Muir, propose:

> Que le projet de loi ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais qu'on le modifie:
>
> (1) en remplaçant le paragraphe 4 de l'article 20 par: «Aucun montant ne peut être déduit en vertu des paragraphes (1) et (2) à l'égard de la surfacturation ou

[Le sénateur Tremblay.]

des frais modérateurs pendant la période comprise entre le 1er avril 1985 et le 30 juin 1985.»; et

(2) en remplaçant l'article 34 par: «La présente loi entre en vigueur le 1er avril 1985.»

Plaît-il aux sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore:* A mon avis, les non l'emportent.

Et deux honorables sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président *pro tempore:* Convoquez les sénateurs.

● (1620)

(La motion du sénateur Phillips, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Asselin	Macquarrie
Beaubien	Marshall
Bielish	Muir
Donahoe	Phillips
Doody	Sherwood
Flynn	Tremblay—12.

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Langlois
Anderson	Lapointe
Bonnell	Leblanc
Cottreau	Le Moyne
Frith	McGrand
Godfrey	Neiman
Guay	Olson
Haidasz	Perrault
Hastings	Petten
Hébert	Rousseau
Hicks	Stewart
Inman	Stollery
Kirby	Thériault
Kolber	Watt—28.

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, nous voici réunis comme des accoucheurs qui attendraient la naissance de la loi canadienne sur la santé.

Je ne voudrais pas laisser passer cette occasion de rendre hommage à Mme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui s'est courageusement acharnée à sauver notre régime d'assurance-maladie qui, à nos yeux, est le meilleur au monde et que nous voulons encore améliorer.

Après avoir suivi les délibérations du comité, je tiens à dire toute mon admiration pour les membres de l'opposition qui ont su faire de la critique constructive. Je les remercie de leur apport précieux. Je remercie également le président de notre comité qui a dirigé très habilement notre étude du projet de loi.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: J'invoque le Règlement. Le sénateur a-t-il repris le débat de troisième lecture?

Le sénateur Haidasz: Je l'ai déjà fait.

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Il l'a déjà fait.

Le sénateur Asselin: Avez-vous ouvert le débat de troisième lecture?

Son Honneur le Président *pro tempore:* Le sénateur Haidasz participait au débat de troisième lecture.

Le sénateur Frith: Il a fait ce discours sans surfacturer.

[*Français*]

Le sénateur Flynn: Je voudrais dire en réponse au sénateur Haidasz que cette naissance est peut-être pour lui un événement heureux. Une chose est certaine, la majorité a procédé par voie de césarienne.

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Oui, mais vous auriez pu nous faciliter la tâche.

[*Français*]

Le sénateur Flynn: C'est le point de vue que les provinces auront à cet égard. Le gouvernement fédéral est le père de l'enfant. Les provinces, étant obligées d'en prendre soin, seront la mère. Ces dernières, étant obligées de subir cette intervention, ce n'est pas sous de très heureux auspices que ce nouveau régime voit le jour.

Il n'est peut-être pas très utile de prolonger le débat. J'aimerais souligner deux choses: Le sénateur Hébert qui a parrainé le projet de loi et le sénateur Thériault qui a parlé en faveur du projet de loi pour le gouvernement ainsi que le sénateur Frith, sans compter le sénateur Haidasz qui n'a pas vraiment commenté le projet de loi,—à l'exception du sénateur Bonnell, l'autre intervenant—ont tous voulu présenter la question comme se rapportant uniquement aux frais modérateurs et à la surfacturation. Ceux qui m'ont précédé de ce côté-ci, le sénateur Phillips, le sénateur Donahoe, le sénateur Asselin et le sénateur Tremblay ont tous fait remarquer que le projet de loi en fait va beaucoup plus loin. Le gros problème n'est pas celui des frais modérateurs et de la surfacturation.

Ce matin au comité, j'ai demandé au ministre, et je n'ai pas eu de réponse à ce sujet-là,—d'ailleurs à chaque fois qu'on lui a posé une question au comité, elle a répondu à côté de la question, et elle est toujours revenue avec des éléments de démagogie, car si nous avions semblé le moindrement favorables à ces frais modérateurs et à cette surfacturation, elle aurait pu en faire un cheval de bataille électoral. Si l'on avait

voulu régler seulement ces deux problèmes de frais modérateurs et de surfacturation, l'on n'avait qu'à modifier la loi actuelle en ajoutant les dispositions contenues dans les articles 18 à 21 inclusivement. Cette affaire des frais modérateurs et surfacturations aurait été réglée. Tout le reste change complètement le régime actuel. On le remplace par un régime où l'arbitraire fédéral est très possible. C'est là que naissent des difficultés.

Il est très regrettable que les efforts que nous avons faits de ce côté-ci de la Chambre n'aient pas reçu plus de compréhension de la part de la majorité pour tâcher de faire comprendre qu'entre deux niveaux de gouvernement, on ne procède pas par voie de chantage et d'arbitrage.

N'en déplaise au sénateur Hébert qui prétend que si la Chambre des communes a adopté ce projet de loi à la majorité, donc, les régions étaient bien représentées, cela n'empêche pas le Sénat de jouer son rôle au point de vue des régions. Le régime parlementaire est bien différent.

Si vraiment le Sénat n'agit pas quand la Chambre des communes est unanime, n'a rien à dire, ce n'est pas la peine d'avoir créé cette deuxième Chambre. On a voulu corriger le problème de la représentation populaire. C'est justement pour cette raison que le Sénat n'est pas élu, encore dans le moment. C'est pour cette raison que l'on a voulu corriger la réaction populaire, ou si vous voulez instinctive et électorale de la Chambre des communes. On a dit au Sénat: Occupez-vous de ces questions, tâchez de balancer un petit peu les sentiments populaciers. Il est très regrettable qu'encore une fois le Sénat ne se soit pas acquitté de cette responsabilité que les Pères de la Confédération ont voulu lui faire assumer. Nous aurons encore une fois de plus manqué notre coup.

Évidemment, nous verrons comment s'orientera la réforme du Sénat. Une chose est certaine, nous aurons manqué l'occasion de prouver que nous pouvons, dans des circonstances exceptionnelles, jouer un rôle d'arbitre entre le gouvernement central et les gouvernements provinciaux. A ce moment-ci, nous aurions pu donner une chance de trouver des solutions, que l'on supprime de l'arbitraire dans cette législation. Nous avons manqué l'occasion. A la grâce de Dieu!

● (1630)

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je vais tenter d'apporter des précisions sur ce que me paraît être la position du gouvernement et de certains de mes collègues au sujet de la question particulière soulevée par le sénateur Flynn. Nous sommes d'accord avec le principe sous-jacent à ses propos et c'est que le Sénat n'a pas de rôle précis à jouer en ce qui concerne les instances présentées par les provinces et les intérêts régionaux. Il me semble cependant qu'on a tort de présumer que, si le Sénat demande à tous les représentants des régions de lui faire connaître leurs points de vue sur cette mesure législative—ce qu'il a d'ailleurs fait dans le cas qui nous occupe, et il y a lieu d'en féliciter le comité—et s'il se trouve qu'il n'est pas d'accord avec eux, alors cela revient à dire qu'il renonce à ses responsabilités. Le corollaire logique à cela, c'est que le Sénat accomplit son mandat seulement lorsqu'il prête une oreille attentive aux instances des provinces et du gouvernement fédéral, et qu'il rejette ensuite le point de vue du gouvernement fédéral pour accepter celui des provinces, car autrement il risque de se faire accuser de ne pas assumer ses responsabilités.

Le sénateur Flynn: Donnez-nous ne serait-ce qu'un seul exemple d'une situation où pareille chose se serait produite.

Le sénateur Frith: Dans le cas de ce projet de loi, le Sénat a fait précisément ce que son devoir lui dictait de faire. Il a voulu connaître tous les points de vue sur la question, et notamment ceux des provinces. De l'avis de bon nombre de mes collègues, avis que je partage certainement, maintenant que nous avons entendu toutes ces instances, le projet de loi est une mesure nécessaire. Nous souscrivons à la position qui a été adoptée par le gouvernement. On a discuté à bien des reprises du principe qui régit cette mesure—au contraire de ce qu'a prétendu le sénateur Donahoe—quand le ministre s'est entretenu avec tous ses homologues provinciaux. Elle les a rencontrés à quatre reprises l'an dernier. Après avoir pris connaissance de toutes les opinions sur le sujet, nous sommes d'avis qu'il conviendrait de souscrire à la position du gouvernement fédéral.

Par conséquent, je tenais simplement à déclarer officiellement que, en votant en faveur de ce projet de loi, mes collègues et moi-même affirmons que nous avons foi en son principe, que nous estimons qu'il devrait être adopté maintenant et que nous ne votons en aucune manière contre les gouvernements provinciaux.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je voudrais brièvement . . .

Le sénateur Frith: J'invoque le Règlement. Le sénateur Phillips a déjà pris la parole à propos de la motion proposant la troisième lecture et je ne crois pas qu'il puisse intervenir une seconde fois.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, il me semble que le sénateur Frith a pris part à ce débat lui aussi.

L'honorable Jack Marshall: Il peut faire comme bon lui semble.

Le sénateur Frith: Je suis intervenu à propos de l'amendement.

Le sénateur Phillips: Vous voyez bien que les gens d'en face ont deux poids et deux mesures.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorable sénateur Phillips, je suis navré, mais on a fait valoir que vous êtes déjà intervenu dans le débat sur cette motion. A moins qu'il n'y ait consentement unanime . . .

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: J'aurais une question à poser au sénateur Frith. Pouvez-vous m'indiquer si une seule fois, le Sénat a joué un rôle de protecteur des droits des régions, des minorités et spécialement des provinces? Donnez-moi une seule occasion.

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Je prends note de la question, honorables sénateurs.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

• (1640)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président *pro tempore* informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 17 avril 1984

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Brian Dickson, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 17 avril 1984, à 17 h 45, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Directeur administratif auprès du
Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

L'honorable
Président du Sénat,
Ottawa

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 8 mai 1984, à 14 heures.

Honorables sénateurs, si la permission est accordée, je donnerai une explication.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, pour confirmer ce que j'ai déjà dit, le Règlement de l'autre endroit prévoit l'ajournement des Communes du jeudi 19 avril au 29 avril. C'est donc dire que les Communes reviendront le 30 avril.

Je me suis renseigné sur les projets de loi ou autres travaux qui nous forceraient éventuellement à revenir à la même date. J'en ai parlé par ailleurs avec le sénateur Flynn, et il semblerait que d'après ces renseignements nous n'avons pas besoin de rentrer la même semaine que les Communes. Par conséquent, j'ai proposé l'ajournement du Sénat au mardi 8 mai. Je propose de siéger à 14 heures ce jour-là, car il y aura une allocution devant la Chambre et le Sénat à 11 heures. Les honorables sénateurs s'arrangeront pour être là pendant la journée de toute façon, et le Sénat peut donc siéger à 14 heures. Conformément à l'entente actuelle, nous siégerons certainement à 20 heures le mardi suivant.

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, on a prévu, à ma connaissance, au moins une réunion de comité pour ce jour-là, à 13 h 30, en partant du principe que le Sénat siégerait à 20 heures. Ce n'est peut-être pas très important, mais c'est dommage de changer d'heure. Le sénateur Doody devrait en parler, mais il n'est pas au Sénat.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, nous sommes toujours sensibles aux projets qui sont basés sur nos propositions d'horaire et nous nous attendons généralement à ce que les présidents de comités fassent preuve d'une certaine souplesse et qu'ils se montrent raisonnables, ce qu'eux attendent de nous également. Cela arrive, mais l'honorable sénateur admettra, j'en suis sûr, que cela n'arrive pas si souvent. C'est regrettable, mais il faut faire preuve d'une certaine souplesse pour des choses comme les allocutions conjointes et les événements parlementaires imprévus.

(La motion est adoptée.)

LES ANCIENS COMBATTANTS CANADIENS

AVIS DE MOTION PORTANT CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je vous préviens que le mardi 8 mai 1984 je proposerai:

Qu'un comité spécial du Sénat soit créé pour étudier les problèmes et questions auxquels font toujours face les anciens combattants canadiens et pour faire des recommandations à ce sujet;

Que cinq sénateurs qui seront nommés à une date ultérieure fassent partie de ce comité;

Que le comité soit habilité à faire rapport de temps à autre, à convoquer des personnes, à faire produire des documents et dossiers et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos;

Que le comité soit habilité à voyager où que ce soit au Canada;

Que le comité soit habilité à retenir les services des spécialistes et du personnel de soutien dont il pourra avoir besoin aux fins de son étude; et

Que le comité présente son rapport au plus tard le 1er novembre 1984.

LA LOI DÉROGATOIRE DE 1979 SUR LES CONFÉRENCES MARITIMES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Robichaud, C.P., tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-12, intitulé: «Loi modifiant la Loi dérogatoire de 1979 sur les conférences maritimes.—(*L'honorable sénateur Asselin, C.P.*)

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, je sollicite votre indulgence, car, semble-t-il, nous devons procéder à l'étude en deuxième lecture de ce projet de loi vu qu'il est urgent de le renvoyer au comité sénatorial compétent.

Ce n'est pas un projet de loi controversé même s'il est plutôt complexe. Mes recherches m'ont appris qu'aucune mesure législative n'avait été prise à ce sujet depuis 1971, date à laquelle le Parlement a promulgué la Loi dérogatoire sur les conférences maritimes, qui a pris effet le 1er avril 1971. Cette loi a cessé d'avoir force de loi le 31 mars 1979 et elle a été remplacée alors par la Loi dérogatoire de 1979 sur les conférences maritimes dont la mise en vigueur, qui aurait dû cesser le 31 mars 1984, a été prolongée, pendant un an, jusqu'au 31 mars 1985.

Cette dernière loi a pour objet d'exempter certaines conférences maritimes des dispositions de la loi relatives aux enquêtes sur les coalitions, afin de leur permettre de continuer à exister légalement. La loi permet à ces conférences d'exercer librement leurs activités au Canada pourvu qu'elles respectent certaines exigences destinées à protéger l'intérêt de la population.

Les conférences doivent fournir au groupe d'expéditeurs des renseignements suffisants pour la tenue de réunions entre les deux groupes. La loi de 1979 leur demande également de mettre à la disposition de la population tous les documents et tarifs déposés auprès de la Commission canadienne des transports.

Un comité interministériel relevant du ministère des Transports a été formé, afin d'examiner la loi de 1979. Les autres ministères représentés étaient les ministères de la Consommation et des Corporations, des Finances, des Affaires extérieures et du Développement économique, et le Conseil du Trésor.

La Commission canadienne des transports a tenu des audiences publiques en juin 1982, afin d'examiner l'application des dispositions de la loi, et elle a présenté son rapport en février 1983. En outre, on a commandé cinq études portant sur divers aspects de la loi.

On en est venu à la conclusion générale que le commerce canadien était assez bien servi par les conférences, mais ces études ont montré surtout que les conférences fournissent tous les renseignements nécessaires, que des consultations utiles ont lieu et que la méthode de règlement des différends est excellente. D'autres propositions visaient des aspects de la loi actuelle qui nécessitaient ou bien d'être précisés ou bien d'être modifiés pour éviter que la concurrence ne soit indûment restreinte et pour protéger l'intérêt public.

Quant aux propositions d'amendement à la loi, les principales dispositions de la nouvelle politique visent à assurer des consultations utiles entre les représentants des conférences et ceux des expéditeurs, à obliger les conférences à donner un préavis de 90 jours de toute hausse des tarifs-marchandises, et un préavis de 14 jours de toute hausse de surtaxe, ainsi qu'à obliger les conférences et les expéditeurs à présenter un rapport annuel.

Des propositions d'amendement à la loi consacrent le droit de l'une ou l'autre partie de soumettre tout litige à un conciliateur, établissent que tout refus de négocier de bonne fois est contraire à l'intérêt public, et confirment le droit des membres d'une conférence de prendre des initiatives indépendantes quand il n'y a pas de transporteur maritime étranger à la conférence qui assure un service de transport à fréquence régulière.

[Le sénateur Marshall.]

● (1650)

Les amendements lèvent l'exemption actuelle à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions en ce qui concerne les contrats, les accords et les arrangements intervenus entre des conférences et des transporteurs indépendants. Ils précisent que le directeur des enquêtes est une personne, que les contrats, accords et arrangements intervenus entre des membres d'une conférence doivent être déposés avant d'être exemptés de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, que les contrats de clientèle peuvent porter sur moins de 100 p. 100 des marchandises d'un expéditeur, et que la loi n'exempte pas le maraudage de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Enfin, ils autorisent l'augmentation des amendes résultant d'infractions à la loi, et permettent en outre à la Commission canadienne des transports de lever les exemptions dont jouissent les conférences lorsqu'elle le juge nécessaire dans l'intérêt public.

[*Français*]

Il me semblerait que les nouvelles modifications auraient pour but de faire jouer un rôle prépondérant d'arbitre ou mieux, de supervision de la Commission canadienne des transports concernant les ententes, les tarifs, les sanctions si les dispositions ne sont pas respectées.

Les conférences peuvent encore fonctionner librement au Canada, moyennant les exigences additionnelles qui visent à protéger davantage l'intérêt public.

Les conférences maritimes seront donc soumises à des principes directeurs plus stricts qui leur permettront de respecter certaines normes, qui vont leur permettre de bénéficier des exemptions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

J'ai tout de même un problème à saisir toute la portée du deuxième objectif qu'a décrit le sénateur Frith, qui est d'encourager les règlements des conflits entre les parties en cause sans l'intervention de la Commission des transports. En cas de conflit, on le sait, la Commission des transports assiste seulement aux séances de consultations comme observateur, mais elle n'intervient aucunement comme arbitre; on laisse les parties dans le système des conciliations des différends entre les parties en cause.

Je serais surtout enclin à une intervention plus prononcée de la Commission des transports, puisqu'il s'agit d'un conflit qui s'adresse aux transporteurs et par conséquent l'intérêt public.

Ceci étant dit, honorables sénateurs, je pense qu'il serait intéressant de connaître les études qui ont été faites dans une séance du comité que j'ai mentionnées plus haut, afin de pouvoir saisir toute la portée de cette loi sur les conférences maritimes.

Je n'ai pas d'objection à ce que le projet de loi soit déféré au comité approprié du Sénat.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, je dois signaler que si le sénateur Frith prend la parole maintenant, son discours aura l'effet de clore le débat sur la motion tendant à la deuxième lecture de ce projet de loi.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je crois que je n'ai rien à ajouter en substance sur ce projet de loi.

Au sujet de déférer le bill en comité, il me semble que le comité approprié, bien qu'il y ait des dimensions de ce projet qui sont appropriées à quelques comités, lorsque nous avons amendé les mandats des comités, nous avons séparé la consommation et la corporation, c'est-à-dire séparé les deux aspects du ministère de la Consommation et des Corporations pour avoir l'aspect de concurrence dans le domaine des banques et du commerce.

Pour cette raison, honorables sénateurs, je suggère que c'est le comité approprié pour déférer ce projet de loi.

A ce moment, si l'on peut avoir l'adoption en deuxième lecture, c'est mon intention de proposer que ce bill soit renvoyé au comité des banques et du commerce.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

RENVOI AU COMITÉ

Le sénateur Frith propose: Que le projet de loi soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

AUTORISATION AU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-13

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) propose:

> Que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-13, intitulé: «Loi modifiant la loi sur la Gendarmerie royale du Canada», avant que ce projet de loi ou les questions s'y rattachant ne soient soumis au Sénat.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter cette motion?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, il y a risque de confondre ce projet de loi et celui qui crée le Service du renseignement de sécurité. Ce sont deux mesures différentes. Celle-ci concerne diverses modifications à la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, auxquelles la Gendarmerie consent apparemment. Le ministre et le gouvernement ont demandé au Sénat d'étudier préalablement la question, c'est pourquoi cette motion vous est présentée.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): A quelle étape ce projet est-il rendu à l'autre endroit?

Le sénateur Frith: A la première lecture, je crois.

Le sénateur Flynn: Il n'a donc pas encore été débattu ni renvoyé à un comité?

Le sénateur Frith: Je ne pense pas. Le sénateur Flynn se dit que normalement nous n'étudions pas une mesure à l'avance au Sénat quand elle est débattue à un comité de l'autre endroit.

Le sénateur Flynn: Si le gouvernement ne pense pas pouvoir étudier le projet de loi dans un proche avenir, la motion du leader adjoint me paraît alors recevable. Nous devons supposer qu'il en est ainsi, sans doute.

Le sénateur Frith: Il s'agira peut-être de voir jusqu'où peut se rendre le comité. Le projet de loi a été lu pour la première fois le 30 janvier et je ne pense pas que le ministre ait l'intention d'aller au-delà de cette étape tant qu'il n'aura pas reçu le rapport de notre comité ou qu'il n'aura pas appris, tout au moins, que nous avons examiné la question.

(La motion est adoptée.)

ÉNERGIE ET RESSOURCES NATURELLES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement), au nom du sénateur Hastings, propose:

> Que, pour le reste de la présente session, le comité permanent de l'énergie et des ressources naturelles soit autorisé à siéger à 16 heures le mercredi, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

—Lorsque les présidents de comité ont recommandé de rétablir les séances du Sénat le mercredi, ils ont également convenu de réserver la fin de l'après-midi aux comités. Les honorables sénateurs se souviendront que les comités disposaient auparavant de tout l'après-midi. C'est pourquoi le sénateur Hastings demande la permission de siéger à 16 heures.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Brian Dickson, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Président. Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

> Loi concernant les contributions pécuniaires du Canada aux services de santé assurés pris en charge par les régimes provinciaux d'assurance-santé et les montants payables par le Canada pour les programmes de services complémentaires de santé, et modifiant certaines lois en conséquence (*Projet de loi C-3, chapitre nº 6*);
>
> Loi faisant exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas de Gerald Harvey Fudge et Audrey Marie Saunders (*Projet de loi S-2*);
>
> Loi faisant exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas de Louis Philippe Nadeau et Marie Thérèse Rita Brulé (*Projet de loi S-3*);
>
> Loi faisant exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas d'Ernest Hodel et Norma Dora Laurie (*Projet de loi S-4*);

Loi faisant exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas de Benjamin Josheph Andrade et Heather Winnifred Andrade (*Projet de loi S-5*);

Loi faisant exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas de Juan Andrade et Emilia Rodriguez (*Projet de loi S-6*);

Loi faisant exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas de Henri Patry et Aldéa Béa Pitt (*Projet de loi S-7*);

Loi faisant exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas de Joseph Roland Réjean Daoust et Marie Lise Sylvie Girard (*Projet de loi S-8*);

Loi faisant exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas de Pearl Kim Lee et Thomas Siegfried Wieland (*Projet de loi S-9*).

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

VISITEURS À LA TRIBUNE

ÉTUDIANTS EN DROIT RÉCIPIENDAIRES D'UN PRIX ACCOMPAGNÉS DU PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION DU BARREAU CANADIEN

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avant que nous proposions la motion d'ajournement, le président de notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles aimerait que nous saluions quelques invités spéciaux à la tribune.

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, avant que le Sénat s'ajourne, je voudrais vous signaler la présence de certains visiteurs très distingués à la tribune sud. Il s'agit de quatre étudiants en droit à qui Son Excellence le Gouverneur général a remis des prix ce matin à l'occasion du deuxième concours annuel des dissertations pour la journée du droit auquel toutes les facultés de droit du Canada ont participé. Ce concours est organisé par la Commission de réforme du droit du Canada et l'Association du barreau canadien.

Les gagnants sont:

Lilja Elianne Lawler, d'Osgoode Hall, Université York, premier prix en anglais.

Pierre Rainville, de l'Université Laval, premier prix en français.

Leonard Abramoxicz, de l'Université McGill, deuxième pris en anglais.

Louise Maguire Wellington, de l'Université d'Ottawa, Section Droit civil, deuxième prix en français.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Neiman: Certains membres distingués du barreau canadien accompagnaient les gagnants à la cérémonie de remise des prix ce matin et ils sont à la tribune cet après-midi. Je suis particulièrement heureuse de souhaiter la bienvenue à M. Robert McKercher, président de l'Association du barreau canadien, et à M^me^ McKercher.

SOUHAITS DE PÂQUES

[*Français*]

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avant l'ajournement, je vous souhaite un congé enrichissant pour Pâques.

L'honorables Jacques Flynn (leader de l'opposition): De notre part, je souhaite à tous les sénateurs de l'autre côté de Joyeuses Pâques et une sorte de résurrection que j'avais espéré voir se produire sur le projet de loi C-3. Elle pourra peut-être se produire à une autre occasion.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Si vous me le permettez, avant que nous ne quittions la Chambre, j'aimerais vous souhaiter à tous de très Joyeuses Pâques et des vacances bien méritées. Je vous invite à la réception habituelle de même que les pages et le personnel du Sénat, étant donné que nous allons perdre pendant le congé notre page qui travaille avec nous depuis fort longtemps, Anne-Marie Fortin. A cette occasion, je propose que les pages et le personnel nous accompagnent.

[*Traduction*]

J'invite aussi les quatre gagnants du concours de dissertation de la journée du droit de 1984, de même que les membres distingués du barreau canadien, à se joindre à nous.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 8 mai 1984, à 14 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 8 mai 1984

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

POLITIQUE ET PROGRAMMES DE LANGUES OFFICIELLES

LE COMITÉ MIXTE PERMANENT—LES MEMBRES DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes le message suivant:

CHAMBRE DES COMMUNES
Canada

Le vendredi 4 mai 1984

Il est ordonné,—Que les membres devant représenter la Chambre au sein du comité mixte permanent de la politique et des programmes de langues officielles soient: MM. Berger, Bockstael, Bosley, Clarke (Vancouver Quadra), M^me^ Côté, MM. Gauthier, Gimaïel, Gourd, Hawkes, Kilgour, Marceau, M^me^ McDonald (Broadview-Greenwood), MM. Nystrom, Reid (Kenora-Rainy River) et St. Germain;

Que tous les rapports du Commissaire aux langues officielles et les témoignages recueillis par le comité mixte spécial des langues officielles du présent Parlement soient réputés avoir été déférés audit comité; et

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

ATTESTÉ

Le Greffier de la Chambre des communes,
C. B. KOESTER

[*Français*]

LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

PROJET DE LOI C-205, VISANT À CHANGER LE NOM DE LA CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE HULL—1^re^ LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-205, visant à changer le nom de la circonscription électorale de Hull.

(Le projet de loi est lu pour la 1^re^ fois.)

Son Honneur le Président: Quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois, honorables sénateurs?

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, je propose:

Que ce projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour pour la deuxième lecture plus tard aujourd'hui.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, si le parrain du projet de loi a des raisons pour demander que l'on procède immédiatement, j'aimerais bien qu'il les fasse connaître au Sénat.

Le sénateur Leblanc: Honorables sénateurs, il n'y a aucune raison particulière, sauf que ce projet de loi a déjà été présenté la première fois le 23 novembre 1983 sous le numéro C-698. Il a été présenté de nouveau, et la population d'Aylmer a hâte que le comté s'appelle Aylmer-Hull, au lieu de seulement Hull. Évidemment c'est pour faire plaisir à la population, puisqu'une partie de la ville d'Aylmer est maintenant dans le comté de Hull et le député croit qu'il est préférable, pour identifier toutes les parties du comté, qu'il s'appelle Aylmer-Hull.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je pense que l'on peut considérer comme une raison urgente l'idée que le parrain du projet de loi désire parler aujourd'hui même. Alors, la permission est accordée.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

LES PARIS SPORTIFS

DÉPÔT DU DÉCRET DU CONSEIL

Au dépôt de documents:

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): A propos de documents à déposer, le leader du gouvernement au Sénat a-t-il l'intention de déposer une copie du décret du conseil concernant les paris sportifs, terme que le gouvernement substitue à celui de «loterie»?

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Oui, ce document sera déposé en temps utile. Je ne l'ai pas ici aujourd'hui.

Le sénateur Flynn: Je suis très curieux d'en prendre connaissance.

Le sénateur Olson: Je ne l'aurai probablement pas avant un jour ou deux, mais je ferai part de la curiosité du leader de l'opposition aux autorités compétentes, et j'obtiendrai le document le plus tôt possible.

Le sénateur Flynn: Croyez-moi, il y en a d'autres aussi qui sont curieux.

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN APPENDICE DU 4e RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le quatrième rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires. Je demande que le rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Quand le rapport sera-t-il étudié?

Le sénateur Godfrey: Honorables sénateurs, je propose que l'étude du rapport soit inscrite à l'ordre du jour de la séance du mercredi 16 mai 1984.

(La motion est adoptée.)

(*Le texte du rapport figure à l'appendice «A», à la page 532.*)

LE COMITÉ DE SÉLECTION

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU 4e RAPPORT

L'honorable William J. Petten, président du comité de sélection, présente le rapport suivant:

QUATRIÈME RAPPORT

Conformément à l'article 66(1)*b*) du Règlement, votre comité présente la liste des sénateurs qu'il a désignés pour faire partie du comité mixte permanent de la politique et des programmes de langues officielles.

Les honorables sénateurs Asselin, Bosa, Donahoe, Guay, Hébert, Le Moyne, Murray, Thériault et Wood.

Respectueusement soumis,

Le président,
WILLIAM J. PETTEN

Son Honneur le Président: Quand le rapport sera-t-il étudié?

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*f*) du Règlement, je propose que le rapport soit adopté maintenant.

(La motion est adoptée.)

● (1410)

[*Français*]

SON EXCELLENCE MIGUEL DE LA MADRID PRÉSIDENT DU MEXIQUE

ALLOCUTION PRONONCÉE DEVANT LES DEUX CHAMBRES DU PARLEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose que l'allocution prononcée le 8 mai 1984 par Son Excellence le Président du Mexique devant les membres des deux Chambres du Parlement, de même que le discours de présentation du très honorable premier ministre du Canada et les discours prononcés en cette occasion par le Président du Sénat et par le Président de la Chambre des communes, soient imprimés en appendice aux débats du Sénat de ce jour.

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

(*Le texte des allocutions figure à l'appendice «B», à la page 533.*)

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à siéger à 16 heures aujourd'hui, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

(La motion est adoptée.)

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

Que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger pendant la séance du Sénat de demain, le mercredi 9 mai 1984, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, demain à 14 heures, une réunion de ce comité est prévue; il y aura aussi, à 16 heures, une réunion du comité sur la défense nationale. Le président du comité des banques et du commerce a fait des arrangements pour une séance préparatoire avec les fonctionnaires, en ce qui concerne le projet de loi sur les conférences maritimes, pour s'en faire expliquer le contenu et probablement aussi pour décider quand auront lieu les séances de ce comité.

Cela est conforme à nos règlements informels, à l'effet qu'il ne doit y avoir qu'un seul comité siégeant en même temps que le Sénat. Cependant, notre intention était de terminer la séance de la Chambre aussi tôt que possible le mercredi après-midi, et cela est également prévu pour l'autre comité, même demain matin. C'est pour cette raison que la permission est demandée pour que ce comité puisse tenir une réunion à 14 heures demain.

(La motion est adoptée.)

LES DROITS DE LA PERSONNE

LES NIPPO-CANADIENS—MOTION CONCERNANT DES EXCUSES ET UNE INDEMNISATION DE LA PART DU GOUVERNEMENT—DÉCLARATION DU PRÉSIDENT

Son Honneur le Président: Le 10 avril 1984, l'honorable sénateur Grafstein fit précéder d'un préambule l'avis de motion qu'il donna. L'honorable sénateur Frith invoqua l'article 22 du Règlement et me suggéra de proposer au motionnaire de retirer ledit préambule pour rendre l'avis conforme.

Si l'honorable sénateur Grafstein veut bien, selon l'article 397 de *Jurisprudence parlementaire de Beauchesne*, 5e édition, modifier son avis en retirant les trois paragraphes de son préambule, nous pourrons procéder à l'avis de motion tel qu'amendé.

[*Traduction*]

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Fort bien, monsieur le Président.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LE POSTE DE CONTRÔLEUR GÉNÉRAL

VACANCE

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais que le leader du gouvernement me dise ce qui se passe au sujet du poste du contrôleur général. Il n'ignore certes pas que ce poste a été établi sur la recommandation du vérificateur général. Le titulaire a été nommé dernièrement sous-ministre du Revenu national. Je voudrais savoir si le gouvernement a l'intention de maintenir ce poste ou s'il va faire en sorte que le bureau du contrôleur général soit absorbé par un ministère quelconque. Deuxièmement, pourrait-il nous dire si le gouvernement a l'intention de nommer un remplaçant ou un successeur à M. Rodgers?

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je tiens à préciser d'abord qu'avant l'ajournement, le sénateur Leblanc a posé une question presque semblable à celle de l'honorable sénateur Murray et je voudrais leur dire que je ne suis pas en mesure de leur répondre aujourd'hui. J'ignore si ce bureau va être absorbé par un autre ministère, mais je vais tâcher de savoir ce qu'il en est exactement.

LA COLLINE DU PARLEMENT

L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement ou à son adjoint. Je suis resté à Ottawa pendant le congé de Pâques et j'étais donc aux premières loges quand a été commis ce que je considère comme un véritable acte de vandalisme. Un jour, j'ai vu qu'on arrachait des pins magnifiques et j'ai découvert que les belles tulipes qui ornaient la colline à la grande joie des Canadiens et des visiteurs depuis des années avaient également été arrachées. Entre-temps, on m'a expliqué que quelqu'un avait décidé d'organiser un spectacle «son et lumière» sur la colline du Parlement et que le gouvernement allait consacrer à ce projet 2.3 millions à moins qu'il s'agisse de 2 ou 3 millions, c'est difficile à dire d'après les articles parus dans la presse. Cependant, connaissant la prodigalité du gouvernement ces chiffres ne m'étonnent pas. Après tout, un de ses ancêtres n'a-t-il pas dit: «Qu'est-ce qu'un million.»

J'étais très embarrassé quand des Canadiens m'ont demandé ce qui se passait et que, incapable de leur répondre, j'ai dû me contenter d'observer l'acte de vandalisme commis sous mes yeux. Je tiens donc à savoir quand cette décision a été prise, par qui et surtout, pourquoi.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Macquarrie: Apparemment, cela soulève également un autre problème inacceptable dans un Parlement démocratique. Nous allons avoir deux classes de citoyens, ceux qui paieront pourront s'asseoir pour assister au spectacle «son et lumière» tandis que les autres devront rester debout. Comme l'aurait dit Harry Truman qui est né il y a cent ans aujourd'hui: «C'est une des pires choses qui soit».

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je pense que le sénateur Macquarrie a peut-être tort de dire cela avant d'avoir obtenu une réponse à la première partie de sa question. S'il veut prononcer sa condamnation sans autre forme de procès, libre à lui. Je vais toutefois essayer de lui fournir une explication pour répondre à la partie sérieuse de sa question . . .

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Quelle est la partie sérieuse?

Le sénateur Olson: . . . afin de lui fournir les renseignements qu'il ne possède pas encore car, de toute évidence, il s'est déjà renseigné.

• (1420)

Je voudrais également lui signaler que, lorsque l'on entreprend des travaux quelconques visant à améliorer l'aménagement paysager, il est inévitable que les lieux soient bouleversés pendant quelques jours. Et des arbres et des tulipes peuvent disparaître. Tout le monde le regrette, mais nous savons également que les ouvriers n'avaient pas le choix; pour exécuter les travaux, il leur fallait bouleverser certaines choses, mais je crois qu'ils n'ont fait que ce qui s'imposait.

Le sénateur Macquarrie: Le ministre peut bien se renseigner, mais je puis dire tout de suite que je déplore la disparition des magnifiques pins et des tulipes. Je n'ai pas besoin d'attendre la réponse du ministre pour faire connaître ma réaction. Je crois que c'était une très mauvaise décision, un geste honteux et scandaleux. On verra bien si j'ai raison ou non.

Pour ce qui est de connaître la réponse, John Diefenbaker m'a dit il y a 20 ans qu'il ne faut jamais poser une question dont on ne connaît pas la réponse.

Le sénateur Olson: J'ai toujours soupçonné que c'était la façon de travailler du sénateur Macquarrie; j'en ai maintenant la confirmation.

Le sénateur Flynn: Nous posons toujours des questions dont nous connaissons la réponse, parce que le leader du gouvernement ne répond jamais.

Des voix: C'est honteux!

L'honorable John M. Godfrey: En guise de question supplémentaire, je voudrais signaler que, depuis huit ou neuf ans, je tente de convaincre les présidents qui se sont succédé—bien que je n'aie pas encore pressenti le président actuel—de faire planter des arbres à l'est des édifices du Parlement, afin de masquer partiellement les immeubles qui ont été construits à Hull. Ce serait plus agréable pour ceux d'entre nous qui viennent à pied du Chateau Laurier jusqu'ici, ce qui est une très belle promenade. Il y a des arbres de l'autre côté des édifices du Parlement, mais on n'a rien fait de ce côté-ci.

Je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat, quand il se renseignera au sujet de l'abattage des arbres, de se renseigner également quant à la possibilité de faire planter des arbres dans une endroit qui s'y prête bien du côté-est.

Le sénateur Olson: Je pourrais le faire, mais je crains de ne pas être d'accord avec les raisons invoquées par le sénateur Godfrey pour faire cette demande, car je crois que cette promenade offre actuellement une très belle vue de la rivière. Quoi qu'il en soit, je vais demander des renseignements à ce sujet.

Le sénateur Godfrey: La vue de la rivière est belle et ne doit pas être bouchée, mais c'est la vue de ces immeubles de bureaux qui me choque.

Le sénateur Olson: C'est du pareil au même.

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, je voudrais interroger le leader du gouvernement mais, qu'il se rassure, je ne possède pas la réponse à ma question.

Puisque nous comptons dépenser de 2 à 3 millions de dollars, ou est-ce 2.3 millions, en vue d'aménager un spectacle de son et lumière autour des édifices du Parlement afin, manifestement, ainsi que me donnent à penser les propos du leader du gouvernement, de les mettre en valeur et de rehausser leur prestige aux yeux des Canadiens, le gouvernement va-t-il laisser ce camp de la paix demeurer sur la pelouse devant le Parlement?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, c'est une question compliquée pour diverses raisons. Mon collègue n'ignore pas que ces installations déplaisent, pour dire le moins, à un grand nombre de députés et de citoyens. Cependant, il faut aussi respecter le droit qu'ont les Canadiens de manifester leur opposition.

Si cela convient au sénateur, je pourrais me renseigner auprès du ministre des Travaux publics qui est responsable de ce terrain. Je tâcherai d'obtenir une réponse.

Le sénateur Donahoe: A titre de question supplémentaire encore, le ministre aurait-il l'obligeance, par la même occasion, de demander si des manifestants contre l'avortement jouiraient des mêmes privilèges que les manifestants contre le péril nucléaire? Le nombre de groupes susceptibles d'obtenir sur demande un soutien de cette nature à leur cause est-il limité? Je souhaite en toute sincérité obtenir une réponse à ces questions.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, la question soulève des hypothèses quant au type de règles ou de conditions préalables que réclame l'honorable sénateur.

Le sénateur Donahoe: C'est le gouvernement qui établit les règles, pas moi. Je veux simplement savoir en quoi elles consistent.

[Le sénateur Flynn.]

Le sénateur Olson: Non, le gouvernement n'établit pas les règles. C'est le Parlement du Canada qui décide du genre d'action ou de protestation à laquelle les Canadiens ont le droit de participer.

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, étant donné les questions qu'ont posées le sénateur Macquarrie et d'autres, le leader du gouvernement vérifierait-il également s'il existe un rapport du service de sécurité sur les événements qui ont eu lieu sur la colline du parlement?

Le sénateur Olson: Je suis sûr que le sénateur Guay voulait poser une question plus précise que ce que j'en ai compris, à propos de la sécurité en général. Elle m'a paru plutôt vague et ambiguë. Peut-être voudrait-il préciser davantage?

Le sénateur Flynn: C'est votre réponse que vous avez décrite.

L'honorable Daniel Riley: Honorables sénateurs, je voudrais également poser au leader du gouvernement une question qui porte sur l'embellissement, l'aménagement et l'esthétique de la colline du Parlement. Je voudrais savoir si les plates-bandes de tulipes, les buissons de pin taillés et les lilas vont également être remplacés par des gradins?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je vais vérifier. Je réussirai peut-être à obtenir des renseignements suffisants pour permettre aux honorables sénateurs de connaître les plans actuels en ce qui concerne le réaménagement des parterres qui ont été saccagés.

L'honorable Lowell Murray: Le ministre pourrait-il, à un moment donné, nous faire une déclaration officielle sur l'attitude du gouvernement à l'égard de la colline du Parlement? Selon le gouvernement, le terrain et les édifices du Parlement tombent-ils dans la même catégorie que n'importe quel autre édifice du gouvernement, lequel peut donc les transformer quand bon lui semble? Le gouvernement n'est-il pas obligé de consulter les deux Chambres du Parlement avant d'entreprendre des travaux comme ceux dont nous discutons cet après-midi?

Le sénateur Olson: Oui, honorables sénateurs, je ferai ces recherches même si, à mon avis, l'on s'entend à dire que le gouvernement est responsable de certaines choses, et notamment de l'entretien et de l'administration de ses biens.

Le sénateur Flynn: L'entretien, d'accord.

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, je voudrais tout d'abord demander au leader du gouvernement si, en l'occurrence—c'est-à-dire dans le cas d'un changement important—la Commission de la Capitale nationale est en cause? Deuxièmement, ce programme d'embellissement, ou plutôt de dégradation, entraînera-t-il l'abolissement de la relève de la Garde sur la pelouse d'honneur du Parlement, qui a lieu tous les matins pendant les mois d'été?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je dois prendre note de cette question, parce que je ne vois pas le rapport entre les changements ou les activités dont il a été question, et la relève de la Garde qui se déroule normalement tous les matins en juillet et en août.

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

LA DÉCLARATION DE L'AMBASSADEUR DES ÉTATS-UNIS

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Je cite d'abord les trois premiers paragraphes d'un article publié dans le *Star* de Toronto du dimanche 29 avril 1984 et coiffé du titre: «Selon l'ambassadeur des États-Unis, le Programme énergétique national est désastreux pour le Canada». Voici la citation:

> Au dire de Paul Robinson, ambassadeur des États-Unis, le Programme énergétique national est désastreux et tout nouveau gouvernement va le remanier.
>
> D'après Robinson, la politique controversée du gouvernement qui vise à promouvoir l'exploration, l'autosuffisance énergétique et un contrôle plus rigoureux de l'industrie pétrolière par les Canadiens a été une erreur qui ne se répétera plus.
>
> «Quelle catastrophe pour le Canada,» a-t-il dit. «Il n'a pas donné les résultats escomptés. Je pense que le gouvernement actuel ou tout autre gouvernement agirait autrement si c'était à refaire.»

Voici ma question: que va faire le gouvernement à la suite de cette ingérence outrageante de l'ambassadeur des États-Unis dans la politique nationale du Canada? Il me semble qu'on devrait lui dire de se taire ou de retourner à Chicago où, en tant que simple citoyen, il aura tout le loisir de faire les observations qu'il veut.

• (1430)

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, comme l'a signalé le sénateur Godfrey, la déclaration de l'ambassadeur des États-Unis a été publiée il y a environ deux semaines, de sorte que j'ai eu le temps de m'enquérir à ce sujet et que je puis fournir une réponse précise à la question du sénateur, lequel a eu l'obligeance de m'en donner avis.

M. Robinson est ambassadeur au Canada depuis environ trois ans; nous connaissons bien ses vues sur certaines questions touchant les relations entre nos deux pays et nous sommes habitués à sa façon de les exprimer.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est entretenu avec le secrétaire américain, M. Shultz, au moins quatre fois l'an depuis qu'ils occupent tous deux leur poste actuel. Ils croient que les points soulevés par l'ambassadeur Robinson leur ont permis de faire des progrès qui ont contribué à améliorer les relations générales entre nos deux pays.

Le secrétaire Shultz et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'entendent mieux qu'auparavant au sujet du Programme énergétique national. M. MacEachen a fait observer à M. Shultz que le PEN ne s'applique pas de façon plus rétroactive que bien d'autres mesures adoptées par divers pays du monde, y compris les États-Unis, qui ont instauré un impôt sur les bénéfices fortuits.

Il a aussi précisé que, selon le gouvernement, le PEN représente un régime intéressant pour des investisseurs canadiens et étrangers, comme le prouve le taux d'activité sur les terres domaniales à l'heure actuelle.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): A un coût de 80c., cela ne peut en être autrement.

Le sénateur Godfrey: A titre de question supplémentaire, je signale que l'ambassadeur Robinson n'a pas parlé uniquement de la partie du Programme énergétique national qui prévoit la participation rétroactive de 25 p. 100 à laquelle, comme nous le savons tous, les États-Unis s'opposent depuis déjà quelque temps. Il a fait une déclaration générale à propos de l'ensemble du programme et c'est contre cela que je proteste.

Le sénateur Olson: Je l'avais très bien compris et, si l'honorable sénateur lit ma réponse, il verra que j'ai répondu de façon claire, précise et pertinente à cette déclaration générale.

LES COMMUNICATIONS

LA SASKATCHEWAN—LES ANTENNES DE RÉCEPTION PARABOLIQUES

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Des citoyens de la Saskatchewan, surtout de la partie nord-est de la province, sont venus me parler d'un problème qu'éprouve un groupe d'habitants de petites villes et d'agriculteurs. Ceux-ci, à cause d'une certaine confusion relativement à l'application des règlements du CRTC concernant les antennes de réception paraboliques, ont formé une coopérative et acheté une de ces antennes pour capter les émissions d'autres stations que l'on ne peut recevoir dans ces régions éloignées.

Les honorables sénateurs ont peut-être lu un article à ce sujet paru dernièrement dans les journaux. La GRC vient de prévenir ces personnes qu'elles étaient passibles d'amendes allant jusqu'à $1,000 par jour.

La confusion n'est due ni au ministre ni au CRTC qui a formulé les règlements, mais plutôt à l'interprétation de ces règlements.

Voici ma question: Le ministre voudrait-il faire une mise au point le plus rapidement possible à ce sujet et nous dire si le problème peut être résolu? Les personnes en cause estiment qu'elles ne font que s'assurer une source de divertissement à laquelle elles n'ont pas accès normalement. Il est vrai que, ce faisant, elles enfreignent les règlements du CRTC. Cependant, la question intéresse de près un grand nombre de personnes qui habitent ces régions et la chose ne passerait sûrement pas inaperçue si le ministre ou les représentants du CRTC pouvaient y faire quelque chose.

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je dois d'abord vous dire que si je ne suis pas très bien renseigné sur la situation, j'ai lu les articles dont le sénateur Buckwold a parlé et dans lesquels on a tenté d'exposer—j'ignore avec quel degré d'exactitude—le point de vue des habitants de la région qui, comme l'a rappelé l'honorable sénateur, ont pris les moyens nécessaires pour capter ces signaux, ces moyens allant à l'encontre des règles établies par le CRTC et d'autres règlements. J'essayerai d'obtenir rapidement une réponse sans tarder, mais il pourrait me falloir un certain temps, car on déploit des efforts considérables pour en arriver justement à la solution que souhaite le sénateur Buckwold.

TERRE-NEUVE

LA TEMPÊTE DE VERGLAS—L'ASSISTANCE FÉDÉRALE AUX VICTIMES

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement. Elle a trait à la tempête qui a causé des dégâts considérables à Terre-Neuve le mois dernier. A l'autre endroit, le leader parlementaire du parti au pouvoir a révélé que le gouvernement s'efforcera de remédier à la situation et de venir en aide à la population de Terre-Neuve. Étant donné l'urgence de la question, le leader du gouvernement essaiera-t-il d'obtenir une réponse plus détaillée indiquant quelle mesure le gouvernement se propose de prendre en vertu du programme fédéral de secours?

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Je me rendrai à la demande du sénateur Marshall, mais il doit se rendre compte, je crois, que je ne peux obtenir une réponse plus rapidement que le ministre auquel la question a été posée à l'autre endroit. Ce ministre et moi-même recevrons probablement la réponse à peu près en même temps, et je tenterai de la transmettre aussitôt au Sénat.

Le sénateur Marshall: Cette question a été posée il y a quelques semaines. Je suis persuadé que le bureau du leader parlementaire est assez efficace pour être en mesure d'obtenir une réponse maintenant. Bien entendu, je n'ai pas posé la question plus tôt parce que nous ne siégions pas.

LA SOCIÉTÉ FISHERY PRODUCTS INTERNATIONAL LTD.

LES NOMINATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au sénateur Austin au sujet des nominations au conseil d'administration de la société Fishery Products International Ltd. Sauf erreur, quatre hommes très compétents ont été nommés en même temps que M. Andrew Crosbie. J'imaginais que certaines des personnes nommées entretiendraient des relations plus étroites avec le secteur, par exemple un représentant des syndicats, ou un représentant de la côte occidentale ou du centre de Terre-Neuve. Le ministre pourrait-il me dire pourquoi le gouvernement a nommé uniquement des gens de Saint-Jean et pourquoi il n'a pas nommé des représentants de différentes facettes du secteur?

L'honorable Jack Austin (ministre d'État chargé du Développement social): Honorables sénateurs, le gouvernement fédéral détient 60 p. 100 des actions de la société Fishery Products International Limited, la province de Terre-Neuve 25 p. 100, et la Banque de la Nouvelle-Écosse le reste. La banque a le droit de nommer un administrateur, la province trois et le gouvernement fédéral cinq. Je ne puis parler que des cinq administrateurs que le gouvernement fédéral a nommés. Trois de ces cinq administrateurs sont de Terre-Neuve; un autre, soit Peter Moss, ancien président et premier dirigeant de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, habite Winnipeg, et le dernier, M. Joel Bell, est président de la Corporation de développement des investissements du Canada. Tous les actionnaires souhaitaient nommer des administrateurs qui sachent créer à la société Fishery Products International Ltd. un climat d'affaires. Ces administrateurs doivent se réunir fréquemment alors qu'ils s'efforcent de rebâtir la société. M. Andrew Crosbie a été nommé président intérimaire. C'est l'un des administrateurs fédéraux de Terre-Neuve, les autres étant MM. Hickman et Tilley.

La société travaille très activement à sa restructuration et à l'élaboration d'un nouveau projet commercial et industriel. L'honorable Pierre De Bané, ministre des Pêches et des Océans, et le premier ministre Peckford ont songé à nommer administrateur un représentant syndical. En fait, dans l'entente des actionnaires en date du 26 septembre 1983 il est prévu parmi les clauses qui intéressent les syndicats, qu'un de leurs représentants pourra être nommer administrateur, pourvu évidemment que les syndicats désirent participer à un régime d'encouragement qui leur permette d'acquérir des actions dans la compagnie. Il reste donc un administrateur à nommer, à la condition que les syndicats acceptent cette offre.

• (1440)

L'IMMIGRATION

LES MARIAGES DE CONVENANCE—LE POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DES FONCTIONNAIRES

L'honorable Peter A. Stollery: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement. D'après les journaux d'aujourd'hui, le cabinet fédéral a approuvé un nouveau règlement qui permettrait au ministère de l'Immigration de prendre des décisions apparemment subjectives sur la question des mariages de convenance. Il s'agit de mariages qui sont arrangés pour permettre à certaines personnes d'immigrer plus facilement au Canada.

L'article paru dans le journal de ce matin donnait l'impression que les agents d'immigration auront toute habitude ou presque à cet égard. Par ailleurs, il n'existe apparemment aucune protection contre des jugements manifestement subjectifs lorsqu'il s'agira de savoir si une personne s'est mariée par convenance ou non. Je voudrais savoir quelles instructions et quel règlement les agents d'immigration devront suivre pour protéger les parties innocentes contre une décision subjective et défavorable sur la nature de leur mariage.

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je m'attendais à ce que l'on pose une question à ce sujet; par conséquent, j'ai demandé une réponse tout à l'heure. Je ne l'ai malheureusement pas. Je prendrai donc la question de l'honorable sénateur en délibéré, et j'essayerai d'obtenir une réponse.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Quelles sont les autres nouvelles?

Le sénateur Olson: Il y a bien d'autres nouvelles. Puisque le leader de l'opposition veut avoir des réponses précises et complètes . . .

Le sénateur Flynn: Oui, c'est exact.

Le sénateur Olson: J'essaierai d'accéder à ses désirs.

Le sénateur Flynn: Oui. Peu importe le temps qu'il vous faut, vous n'arrivez jamais à donner une telle réponse.

Le sénateur Olson: C'est ce que vous pensez.

LES FINANCES

L'AUGMENTATION DU TAUX D'ESCOMPTE

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée par le sénateur Murray qui demandait le 4 avril 1984 si la réponse déposée au Sénat le 13 avril à la suite d'une question en date du 22 mars exposait le point de vue du gouvernement, ou si elle émanait du gouverneur de la Banque du Canada.

La réponse déposée le 3 avril, qui portait sur l'évolution des taux d'intérêt, représente le point de vue gouvernemental, celui en l'espèce du ministre des Finances qui parle habituellement au nom du gouvernement en ces matières.

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉGIONAL

L'ACCORD GÉNÉRAL DE DÉVELOPPEMENT CANADA-TERRE-NEUVE

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à la question du sénateur Marshall qui a demandé le 10 avril 1984 quand l'accord général de développement Canada-Terre-Neuve serait signé.

L'accord de développement économique et régional Canada-Terre-Neuve, qui remplace l'accord général de développement, a été signé le 4 mai 1984. La question faisait également état des sous-accords mais tout ce que je peux dire c'est que je ne pense pas qu'aucun des sous-accords ait été signé jusqu'ici. Il n'y a que l'accord cadre qui a été signé.

L'honorable Jack Marshall: C'est ce que j'ai découvert hier.

Le sénateur Olson: Peut-être le leader de l'opposition pourra-t-il montrer un peu d'indulgence à mon égard puisque certains membres de son arrière-ban ont des moyens de recherche plus rapides que les miens.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): J'ai beaucoup d'indulgence pour vous, cela est certain.

LE POSTE DE CONTRÔLEUR GÉNÉRAL

VACANCE

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée le 17 avril dernier par le sénateur Leblanc au sujet de la nomination d'un nouveau contrôleur général. Cette réponse différée répond également à une question posée plus tôt aujourd'hui par le sénateur Murray.

On m'informe que la nomination d'un nouveau contrôleur général est encore à l'étude. Je serai heureux d'en informer les sénateurs Leblanc et Murray dès que le premier ministre aura annoncé cette nomination.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Voilà donc une réponse claire!

LA CONSTITUTION

LES DROITS DES AUTOCHTONES—L'AUTONOMIE ADMINISTRATIVE

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis en mesure de répondre à une question qu'a posée le sénateur Gigantès le 14 février 1984 au sujet de la politique du gouvernement en ce qui a trait à l'octroi d'une plus grande autonomie administrative aux autochtones du Canada. Comme la réponse est assez longue, je propose qu'elle soit insérée dans le compte rendu des délibérations d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*La réponse suit:*)

Le gouvernement n'a en aucun cas pour politique d'entraver l'évolution dont a parlé l'honorable sénateur. Bien au contraire, comme le prouvent la conférence constitutionnelle et la réaction du gouvernement au rapport sur l'autonomie administrative des Indiens, le gouvernement et ses représentants s'efforcent activement de provoquer les changements nécessaires pour donner aux Indiens et aux Inuit une plus grande autonomie administrative.

Il convient néanmoins de noter que, même si des procédés ont été prévus pour favoriser cette évolution, il n'en reste pas moins indispensable de conclure un accord avec les autochtones et avec les provinces. Tous les changements éventuels qui se produiront dans le cadre de la constitution devront obligatoirement être conformes à ces accords.

En ce qui a trait à l'attitude des fonctionnaires, je conviens tout à fait avec l'honorable sénateur que le paternalisme est chose du passé. La meilleure preuve en a été fournie par la déclaration qu'a faite le ministre des Affaires indiennes à la suite du dépôt du rapport sur l'autonomie politique des Indiens. Les honorables sénateurs remarqueront que le gouvernement est fermement en faveur d'une plus grande autonomie administrative pour les Indiens, et que toutes les mesures qui seront prises en vue d'atteindre cet objectif auront été approuvées par les Indiens eux-mêmes.

LA LOI DE 1977 SUR LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET SUR LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES ÉTABLIS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du projet de loi C-12, intitulé «Loi modifiant la loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis».—*L'honorable sénateur Olson, c.p.*

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, je propose que l'étude de cette mesure soit reportée à demain.

[*Français*]

LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

PROJET DE LOI C-205, VISANT À CHANGER LE NOM DE LA CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE HULL—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Fernand-E. Leblanc propose: Que le projet de loi C-205, visant à changer le nom de la circonscription électorale de Hull, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, lorsque ce projet de loi a été présenté d'abord en novembre 1983, alors qu'il est mort au *Feuilleton*, et maintenant sous le nom de projet de loi C-205, le député de Hull, le Dr Isabelle donnait comme explication, en deux occasions que le but recherché par ce projet de loi touchant la circonscription de Hull est d'ajouter le nom de Aylmer à la suite de l'appellation actuelle. La nouvelle circonscription fédérale de Hull regroupe les électeurs de deux villes seulement, soit celle de Hull et celle d'Aylmer. Il serait donc logique et justifiable que dans les faits, les commettants en cause soient identifiés et connus sous une appellation qui les distingue et les représente tous, soit celle de la circonscription de Hull-Aylmer.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Je vais proposer l'ajournement du débat pour répéter demain, en deux mots, mon opposition à ce genre de projet de loi. Ce sera surtout pour donner la chance de s'exprimer au sénateur Lafond qui, lui aussi, s'oppose à ce genre de projet de loi. Il se retrouvera dans une situation toute particulière, car il vient du comté de Hull. Dans ces circonstances, je serais très curieux que le Sénat puisse bénéficier de son avis et de ses réactions.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

● (1450)

[*Traduction*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

LES NIPPO-CANADIENS—MOTION CONCERNANT DES EXCUSES ET UNE INDEMNISATION DE LA PART DU GOUVERNEMENT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein, conformément à l'avis du 10 avril 1984, propose:

> Que le Sénat du Canada préconise, au nom de tous les Canadiens, que le gouvernement du Canada présente aux Nippo-Canadiens vivant des excuses officielles pour les mesures d'incarcération auxquelles ils ont été soumis et la confiscation de leurs entreprises et biens au cours de la Deuxième Guerre mondiale, et recommande ce qui suit:
>
> (1) que le gouvernement envisage l'opportunité de nommer un commissaire aux revendications spéciales chargé d'établir une indemnisation partielle à la suite des revendications présentées par les Nippo-Canadiens à l'égard de la perte de leurs biens ou entreprises à cause des mesures susmentionnées; et
>
> *a*) que le commissaire aux revendications reçoive ces demandes d'indemnisation partielle durant un an à compter de la date de la proclamation de la loi créant la Commission;
>
> *b*) que le gouvernement consacre $50 millions au total pour toutes ces demandes;
>
> *c*) que le solde de ce montant de $50 millions soit remis au gouvernement lorsque le commissaire se sera acquitté de ses responsabilités; et
>
> (2) que le gouvernement prenne les mesures nécessaires pour assurer la destruction sur-le-champ de tous dossiers personnels ou empreintes digitales de Nippo-Canadiens, établis et conservés par les services de police, s'il en est, au cours de la Deuxième Guerre mondiale.

[Le sénateur Leblanc.]

—Honorables sénateurs, avant de parler du contenu de cette motion, je pourrais peut-être, avec votre permission, faire quelques observations personnelles pour me présenter.

Honorables sénateurs, je descends d'un peuple «fier et obstiné» et je suis arrivé ici, non par mes seuls efforts, mais grâce à la contribution de nombreuses personnes qui siègent ici et ailleurs. Très tôt, mon père, un gentilhomme, m'a enseigné quotidiennement quatre leçons que, jusqu'à ce jour, j'ai du mal à pratiquer comme je le devrais: Le plaisir de l'étude, l'importance de la tradition, l'importance de la famille et la poursuite de l'humilité. Lorsque nous étudiions ensemble, il me demandait gentiment: «Et pourquoi dis-tu cela?» Maintenant, honorables sénateurs, ma femme et mes fils sont mes professeurs quotidiens dans cette recherche illusoire du bonheur.

De M. Cecil Augustus Wright, un des grands professeurs de droit de ce pays, j'ai appris que:

> Si la loi en tant que moyen de réforme est tellement importante—étant donné la fragilité de la raison et le caractère limité de la loi en tant qu'expression institutionnelle de la raison—c'est qu'il n'y a rien d'autre entre nous et la tyrannie de la simple volonté et la cruauté d'instincts débridés et indisciplinés.

Ces mots du juge Frankfurter, repris par le doyen Wright lors de l'ouverture de la faculté de droit de l'Université de Toronto, en 1962, se sont gravés dans l'esprit de tous les étudiants qui ont eu le privilège de recevoir l'enseignement du grand «César» Wright, ce grand homme à l'esprit original.

Si je me tourne maintenant vers le premier ministre Trudeau, qui m'a amené à cet endroit, je dois exprimer ma dette à l'égard de son inspiration intellectuelle. Mon admiration augmente chaque jour maintenant que je le vois de près, ici à Ottawa, aux prises avec l'énorme charge du gouvernement. A sa façon énigmatique, le premier ministre définit pour nous tous les questions du jour. Par l'exercice de son extraordinaire volonté politique, notre constitution a été rapatriée et notre charte des droits adoptée. Nous sommes maintenant libres en droit des derniers vestiges d'un colonialisme qui confondait nos esprits et limitait notre inspiration. Par cet acte politique, il nous a forcés, nous autres Canadiens, à atteindre et à cultiver la maturité politique. La justice «britannique» a finalement été transplantée dans notre propre appareil judiciaire.

Quant aux membres de cette Chambre, je dois beaucoup au sénateur Keith Davey, un grand ami qui m'a enseigné les joies de la politique et l'exaltation de la démocratie. Je remercie également le sénateur Daniel Lang qui m'a appris l'importance de la précision dans la planification et l'exécution politiques; le sénateur Charles McElman qui nous apprend tous que le libéralisme augmente avec l'âge au lieu de diminuer; le sénateur Croll, dans la société duquel j'ai débuté comme étudiant en droit et qui continue à porter le flambeau, parfois vacillant, des défavorisés; le sénateur Paul Lafond qui, à un moment critique, m'a aidé à promouvoir le Journal de la pensée libérale qui, dans les années 1960, fut au centre de mon évolution et intellectuelle et politique.

Je sais gré au sénateur Andrew Thompson dont le génie, l'esprit et l'engagement ont servi d'exemple aux jeunes gens qui se sont lancés dans la vie politique; à la sénatrice Lorna Marsden qui m'a appris à lutter contre mes préjugés traditionnels au sujet du rôle que devaient jouer les femmes sur la scène politique, ainsi que la nécessité, en fait l'importance, de réfor-

mer d'abord son propre esprit et ensuite son langage dans la lutte pour leur obtenir la parité de droits et de traitement; au sénateur Richard Stanbury qui, en sa qualité de président de l'Association des libéraux de York-Centre, à l'époque où j'ai entrepris sérieusement ma carrière politique dans le grand Toronto, et, plus tard, à titre de président du parti libéral du Canada, personnifiait à mes yeux l'équité libérale.

Je suis reconnaissant au sénateur Lowell Murray, un honorable mais humble adversaire politique, dont les aptitudes et l'engagement sur les plans à la fois politique et national m'ont toujours inspiré du respect. Plus récemment, il m'a également été donné de savoir gré au sénateur Robert Muir pour les sages conseils qu'il m'a prodigués en me souhaitant la bienvenue dans cette enceinte, et au sénateur Royce Frith dont l'élégance linguistique et vestimentaire me serviront toujours d'exemple; je sais gré au sénateur Austin pour l'encouragement politique dont il m'a fait bénéficier et pour sa camaraderie; aux sénateurs Godfrey, Bosa et Cools qui, chacun à sa manière, me rappellent les qualités les plus grandes et les plus variées, des visages intéressants et des voix remarquables que nous retrouvons dans le vibrant et tumultueux Toronto métropolitain que je représente avec tant de fierté. Cette métropole où la majorité des chefs de famille ont une langue maternelle autre que l'anglais ou le français s'est transformée en une ville nouvelle, dynamique, résonnante, harmonieuse, qui apprécie et respecte l'expression individuelle et la dignité humaine.

Je voudrais parler d'autres sénateurs qui m'inspirent un profond respect, bien que je ne les connaisse que de loin. Il s'agit notamment du sénateur David Steuart, l'un des meilleurs orateurs politiques de l'Ouest; du sénateur Robichaud qui, quelques années plus tôt et dans un autre endroit, a défendu avec une fougue et une verve sans pareilles au Canada l'égalité des droits.

Pour ce qui est des sénateurs ici présents, je voudrais rendre hommage au sénateur Roblin qui, de par sa délicatesse et son sens de la justice, représente à mes yeux un caractère des plus agréables et une intelligence des plus remarquables, comme ce que je retrouve d'ailleurs chez un si grand nombre de mes collègues dans cette enceinte.

Je demeure l'obligé de tous ces sénateurs et de tous ceux que j'aurais oublié de nommer, mais aujourd'hui, je voudrais parler de la dette plus considérable que nous avons, nous, Canadiens, envers un groupe de compatriotes qui, de par la main terrible du gouvernement et pour des raisons purement raciales, ont été déracinés, privés de leur liberté et de leur dignité, dépossédés de leur commerce et de leur foyer, séparés de leur famille. Il nous faut rembourser cette dette, question à laquelle je vais consacrer mon premier vrai discours au Sénat.

Je ne donnerai que les points saillants sur lesquels cette injustice se fonde. Reportons-nous brièvement, si vous le voulez, en 1941. A cette époque, 95 p. 100 des 22,000 Japonais vivant au Canada se trouvaient en Colombie-Britannique. De ce nombre, 60 p. 100, ou 13,600, étaient Canadiens de naissance. D'autre part, 14 p. 100, ou 3,650 avaient été naturalisés Canadiens, la plupart de très longue date.

Plus de la moitié vivaient dans les villes de la Colombie-Britannique, les autres étant répartis le long de la côte et dans l'arrière-pays. Pourtant, ils étaient traités différemment des autres Canadiens. Ils ne pouvaient pas voter, notamment, en vertu des dispositions législatives des gouvernements fédéral et de la Colombie-Britannique qui privaient les citoyens d'origine japonaise ou asiatique du droit de vote. Seuls les anciens combattants faisaient exception à la règle. Dans le monde des affaires de même qu'au sein des métiers et des professions, une foule d'embûches se dressaient implicitement contre les Canadiens d'ascendance nippone. Ces derniers faisaient également face à des obstacles réels qui leur fermaient la porte de la Fonction publique fédérale ou provinciale, de la magistrature, de l'enseignement et ainsi de suite. Leurs droits de propriété étaient restreints et ces citoyens étaient contingentés pour la coupe du bois et la pêche à cause simplement de motifs raciaux. Respectant le fanatisme de l'heure, les syndicats refusaient d'accepter ces Canadiens dans leurs rangs. Toutefois, ces derniers n'étaient pas exemptés de l'impôt.

● (1500)

En Colombie-Britannique et ailleurs au Canada, tout contribuait à rejeter ces descendants japonais: pratiques restrictives, règlements, régime foncier, permis d'affaires, sans compter les attitudes. Le racisme se portait bien au Canada en 1941, entretenu par le gouvernement, les hommes politiques et la presse.

Au début de cette année-là, le 8 janvier 1941, le premier ministre King avait annoncé à la Chambre des communes que les Canadiens d'origine japonaise seraient dispensés du service militaire, ce qui contribuait encore davantage à les priver de l'occasion d'obtenir le droit de vote.

Le dimanche 7 décembre 1941—de triste mémoire—les Japonais attaquèrent Pearl Harbour. A peine quelques heures après, le cabinet de guerre canadien déclara la guerre au Japon, et publia immédiatement une déclaration où il exprimait sa confiance dans la loyauté des Canadiens d'origine japonaise; dans les heures qui suivirent se tint pourtant une réunion de hauts fonctionnaires du gouvernement des États-Unis et du gouvernement canadien à l'issue de laquelle il était convenu de «concerter nos efforts» à l'égard de ce qu'on appelait le problème japonais dans les deux pays.

Tôt dans la journée du 8 décembre—le lendemain de l'attaque de Pearl Harbour—1,200 bateaux de pêche appartenant à des Canadiens et autres d'origine japonaise étaient confisqués par la Marine royale canadienne. Leurs propriétaires firent preuve de la plus complète coopération. La société Canadien Pacifique, dont le chemin de fer avait été construit avec l'aide de travailleurs d'origine orientale mal rémunérés, se mit à congédier ses employés d'origine japonaise, imitée en cela par d'autres grandes entreprises. Des Nippo-Canadiens de la deuxième génération, appelés Nisei, écrivirent au premier ministre King pour protester de leur loyauté et réitérer l'offre qu'ils avaient faite depuis que la guerre avait éclaté en 1939 de se porter volontaires pour le service militaire actif. Leur offre demeura sans réponse.

En vertu d'un décret du Conseil daté du 16 décembre 1941, toutes les personnes d'origine japonaise, citoyens canadiens ou non, devaient s'inscrire auprès du Registraire des sujets d'un pays ennemi. Aucune mesure du genre n'a été prise contre les Canadiens d'origine allemande ou italienne, bien que nous ayons déclaré la guerre à ces deux pays deux ans plus tôt.

Le 25 décembre, Hong Kong est tombé et près de 2,000 Canadiens ont été faits prisonniers. Une opposition venimeuse à tout citoyen d'origine japonaise, encouragée par des hommes

politiques municipaux, provinciaux et fédéraux a forcé tous les Canadiens d'origine japonaise habitant en Colombie-Britannique à aller s'établir ailleurs.

Le 8 janvier 1942, on a convoqué à Ottawa une conférence à laquelle ont assisté des hommes politiques fédéraux, provinciaux et municipaux ainsi que des fonctionnaires, notamment des représentants de la GRC, du ministère des Affaires extérieures et du haut commandement militaire à Ottawa. Tous les fonctionnaires, notamment les militaires, ont reconnu comme l'avait fait valoir la GRC, que ces Japonais d'origine étaient loyaux au Canada et ne présentaient donc aucune menace militaire ni stratégique pour notre pays. Cette ferme recommandation n'a nullement influencé les hommes politiques. En définitive, après un débat très mouvementé, on a recommandé que les Canadiens d'origine japonaise âgés de 18 à 45 ans habitant certaines régions, qui correspondaient à environ 100 milles le long de la côte de la Colombie-Britannique, soient évacués, que les bateaux de pêche appartenant à des personnes d'origine japonaise, qu'elles soient citoyens canadiens ou non, soient vendus à des Canadiens et qu'il soit interdit à ces Japonais d'obtenir un permis de pêche. M. Escott Reid, un fonctionnaire remarquable qui a assisté à la réunion a écrit plus tard dans ses mémoires que lors de cette conférence le mal avait triomphé, à cause du racisme flagrant et des décisions racistes qui ont été prises en dépit de faits évidents.

Cette conférence a été suivie par un certain nombre d'événements attisés par les vents de la guerre. A la suite de la recommandation faite lors de la conférence et des instances très rigoureuses présentées par les hommes politiques de la Colombie-Britannique à tous les niveaux du gouvernement, un décret du Conseil a été adopté le 16 janvier 1942 en vertu de la Loi sur les mesures de guerre, autorisant le ministre de la Défense nationale à faire évacuer les habitants d'origine japonaise établis dans certaines régions, ne leur laissant apporter avec eux que les articles personnels et autres articles que la GRC voulait bien leur laisser. Deux mille hommes ont ainsi été internés dans des camps à l'intérieur de la Colombie-Britannique. Le décret du Conseil autorisait également la vente des bateaux de pêche appartenant à des personnes d'origine japonaise. Le premier décret ne parlait que des étrangers en général et non pas des Canadiens d'origine japonaise, mais cela n'a fait aucune différence, tous les bateaux appartenant à des Japonais, qu'ils soient citoyens canadiens ou non, ont été saisis ou vendus. Cependant, cette mesure n'a toujours pas satisfait les hommes politiques locaux de la Colombie-Britannique qui ont continué à exercer des pressions, afin que des mesures plus sévères soient prises contre tous les Japonais d'origine. On ne faisait aucune distinction entre ceux qui avaient obtenu leur citoyenneté et les autres.

En février, c'était au tour de Singapour de tomber; le 19 février 1942, le gouvernement américain a ordonné que 110,000 hommes, femmes et enfants d'origine japonaise soient évacués des régions longeant la côte Pacifique américaine et il est devenu encore plus difficile pour le cabinet fédéral de ne pas prendre des mesures plus sévères. Les rumeurs selon lesquelles l'ennemi avait attaqué ou avait été aperçu, qui étaient propagées par les militaires, ne faisaient qu'enflammer davantage l'opinion publique qui était déjà chauffée à blanc par les dirigeants politiques de la Colombie-Britannique à tous les niveaux de gouvernement.

[Le sénateur Grafstein.]

A cette époque-là, le premier ministre King et son cabinet s'inquiétaient d'une autre question très grave qui divisait tout le pays, à savoir la conscription. Une analyse rétrospective de la situation nous permet de croire que le premier ministre King considérait la prise d'autres mesures contre les Canadiens d'origine japonaise comme une autre arme tactique lui permettant de mener à bien sa stratégie politique consistant à désamorcer la situation explosive occasionnée par la conscritpion et à obtenir l'appui de la population chaque fois qu'il le pouvait. Les sondages ne lui étaient pas favorables, et il le savait. Quoi qu'il en soit, le ministre de la Justice a été autorisé, par un décret du conseil adopté le 24 février 1942, à faire évacuer les régions consignées ou protégées. Ce décret d'ordre général a été renforcé par le ministre de la Justice de l'époque, l'honorable Louis Saint-Laurent, qui a ordonné aux personnes de race japonaise d'évacuer les régions protégées.

Et cet ordre a été suivi d'un autre décret le 4 mars 1942, ordonnant l'évacuation de toutes les personnes de descendance japonaise. L'article 12 de ce décret stipulait qu'à titre de «mesure protective», tous les biens situés dans les régions protégées, sauf les navires de pêche, les titres et les valeurs immobilières, devaient être confiées au séquestre des biens étrangers qui en assurerait la gestion et le contrôle, et je le répète, par mesure de précaution.

La Commission des valeurs immobilières de la Colombie-Britannique, un beau nom, a été créée par un décret du conseil, le 14 mars 1942, pour surveiller l'évacuation des gens et remettre les biens qu'ils ne pouvaient pas emporter entre les mains de la société de fiducie et de séquestre. On a donc pour des raisons strictement raciales dépouillé des citoyens canadiens de leurs biens sans leur laisser l'occasion de se défendre. Personne n'a soufflé mot. Même les députés du CCF, l'opposition, la presse et les Églises ont observé le mutisme le plus complet alors qu'on était en train de disperser et de dépouiller des Canadiens et de confisquer leurs biens.

Après la bataille de Midway, le 6 juin 1942, il sautait aux yeux que les Japonais ne gagneraient pas la guerre. On avait stoppé leur avance dans le Pacifique et la menace japonaise n'existait plus au milieu de 1942, ce qui n'a pas empêché les autorités canadiennes de transférer la plupart des Canadiens d'origine japonaise dans toutes sortes d'endroits. Bien des familles ont été séparées, sauf celles qu'on employait à la récolte des betteraves à sucre dans les Prairies et dans l'Est. D'autres ont été internées dans des camps à l'intérieur de la Colombie-Britannique. Les autorités provinciales ne leur assuraient aucun service d'enseignement. Les réfugiés ont dû mettre sur pied eux-même des installations de fortune dans les camps. Les cours universitaires étaient, somme toute, interdits aux Canadiens d'origine japonaise partout au pays. On leur donnait une allocation de subsistance de laquelle on soustrayait le gîte et le couvert.

Le gouvernement a modifié encore une fois sa politique le 19 janvier 1943. Il a autorisé le séquestre, par décret du conseil, à liquider les biens qui lui avaient été confiés «par mesure de protection» dans le cadre d'un autre décret remontant au 14 mars 1942.

Cela a fini par alerter l'opinion publique, et l'opposition s'est mise à plaider l'injustice. Le gouvernement a fait la sourde oreille. Les biens ont été liquidés par divers procédés, à des conditions reconnues défavorables et à vil prix plutôt qu'au

prix fort. Le rendement a été en moyenne de moins de 10 p. 100 de la valeur de remplacement. Par le décret du conseil du cinq février 1943, le ministre du Travail a été autorisé à déplacer les personnes d'origine japonaise. Dans les familles, une partie des hommes bien portants ont commencé à se disperser à l'est, lorsqu'ils ont compris que leurs maisons ou leurs entreprises ne leur serait jamais restituée ou qu'ils ne seraient jamais indemnisés.

• (1510)

En août 1944, vers la fin de la guerre, le premier ministre King a déclaré à la Chambre des communes, qu'en fait aucune personne de race japonaise née au Canada n'a été accusée de sabotage ou d'autre fait de déloyauté pendant les années de guerre.

Soudainement sur la demande pressante de l'armée britannique, 150 Nippo-Canadiens ont finalement été autorisés à prendre du service actif au printemps de 1945, principalement comme agents de renseignements et comme interprètes. Ils se sont signalés en Extrême-Orient.

Mais que faire de ceux qui restaient dans les camps? Quatre mille s'étaient déjà implantés un peu partout dans l'est. C'étaient surtout les jeunes, les vieillards, les jeunes femmes et les autres sans qualification professionnelle qui ne s'étaient pas dispersés—ils formaient la grande majorité—qui restaient encore dans les camps. Le premier ministre King avait un plan, selon lequel en leur permettant de revenir dans les zones protégées de la côte on risquait de causer des difficultés politiques. Encore une fois l'État fédéral est passé à l'action. D'abord une résolution du Parlement empêchait les Nippo-Canadiens se trouvant dans l'est de voter aux élections fédérales. Puis un décret du ministre du travail, en date du 12 mars 1944, donnait aux Canadiens d'origine japonaise le choix ou bien d'être expatriés s'ils le désiraient, ou bien d'être réimplantés à l'est des Rocheuses. Ceux qui optaient pour l'est avaient droit au transport gratuit et à des allocations. Ces Canadiens avaient six semaines pour se décider. Puis un décret du 15 décembre 1944 prévoyait que les personnes d'origine japonaise qui le demanderaient seraient expatriées au Japon. Alors l'opposition parlementaire a fini par jeter les hauts cris. L'opinion savait qu'il n'y avait plus de menace de guerre. Certains se sont élevés au Parlement contre le décret d'expatriation, qu'ils disaient contraire à la volonté du Parlement. Néanmoins, les expatriations ont commencé et continué. Il est à remarquer que ces décisions sont intervenues après la fin de la guerre du Pacifique.

Même la cessation officielle des hostilités en 1945 n'a pas mis fin aux injustices commises contre les Canadiens d'origine japonaise. Ce n'est qu'après un combat judiciaire mené jusqu'au Conseil privé, lequel a confirmé les pouvoirs gouvernementaux d'expatriation, après le tollé soulevé au Parlement et ailleurs, que le gouvernement a fini par céder en janvier 1947 et a consenti à mettre un terme à la politique d'expatriation. Toutefois, les décrets d'expatriation sont restés en vigueur jusqu'à leur abrogation en avril 1947, deux ans après la cessation officielle des hostilités.

Les autres décrets qui devenaient caducs aux termes de la loi sur les mesures de guerre en 1945 ont été maintenus en vigueur par la loi de 1945 sur les pouvoirs résultant des circonstances critiques nationales. Ce n'est qu'en 1949 que les décrets interdisant aux Canadiens d'origine japonaise—donc citoyens canadiens—de pénétrer à nouveau dans les zones protégées de Colombie-Britannique sont devenus caducs. Donc, des citoyens canadiens avaient été privés de leur liberté de mouvement dans leur pays pendant sept ans, dont quatre après la fin de la seconde guerre mondiale.

Il est ressorti, des audiences tenues par le comité des comptes publics de la Chambre des communes en 1947 et des instances de la collectivité japonaise du Canada et de tiers, que la liquidation opérée par le sequestre des biens ennemis initialement décrétés de sequestre préventif était injuste à cause du moment qui avait été choisi, du procédé qui avait été adopté et du montant qu'avait atteint la vente de certains biens.

Le comité de la Chambre des communes s'est particulièrement intéressé à certaines transactions. Il s'est surtout penché sur les acquisitions de terres agricoles effectuées par les autorités chargées d'administrer la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, en 1943, dans le but de les offrir aux anciens combattants revenus au Canada. Certaines des meilleures terres du pays, situées dans la vallée du Fraser, ont été ainsi vendues $64 l'acre. Même à l'époque, c'était une misère. La belle justice britannique! Certaines de ces fermes furent confisquées à des citoyens canadiens d'origine japonaise qui étaient d'anciens combattants de la Première Guerre mondiale et cela pour les céder à des anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale. Le comité de la Chambre des communes en vint à la conclusion que les personnes expropriées avaient été indemnisées de façon tout à fait insuffisante. Il recommanda la mise sur pied d'une commission royale d'enquête chargée d'étudier le dossier. Quand le séquestre envoyait aux personnes internées dans les camps le montant de leur indemnisation, le gouvernement prélevait leurs frais de pension sur cet argent. En fin de compte, les propriétaires ne recevaient souvent qu'une somme dérisoire.

En 1947, on essaya, sans succès, de faire du séquestre un agent de la Couronne tenu de rendre des comptes en vertu de la loi sur la Cour de l'Échiquier. Le tribunal décida que le séquestre n'était pas un agent de la Couronne et qu'il n'avait donc pas de comptes à rendre en vertu de cette loi. A la suite des nouvelles instances qui furent présentées ainsi que des recommandations du comité de la Chambre des communes, en 1947, on chargea une commission royale d'enquête, dirigée par le juge Bird, de Colombie-Britannique, de revoir toute la question de l'indemnisation. Son mandat était tellement limité que c'en était injuste. Les modalités d'indemnisation furent élargies juste assez pour donner au comité national des citoyens canadiens d'origine japonaise et au comité de coopération l'impression qu'ils avaient leur mot à dire. Ils participèrent à l'enquête en croyant que les preuves qu'ils réuniraient leur permettraient d'obtenir une indemnisation juste en fonction de critères équitables. La valeur de la propriété fut toutefois établie à la date de la vente quelle que soit la situation du marché et de l'économie, sans tenir compte de la valeur marchande. Enfin, pour mettre un terme aux longues audiences qui se poursuivirent jusqu'en 1950, on décida de calculer l'indemnisation en fonction d'un pourcentage arbitraire correspondant à chaque catégorie de bien. La Commission royale d'enquête a finalement rendu sa décision en 1950. Les comités qui ont collaboré avec elle n'ont jamais eu l'impression que la Commission Bird leur permettrait d'obtenir une juste indemnisation.

Par la suite, on s'est rendu compte qu'en général les indemnités accordées par le séquestre et la Commission Bird ne correspondaient qu'à une fraction de la valeur marchande des propriétés, soit de 11 à 16 p. 100. Les expropriés finirent par accepter ce qu'on leur offrait parce qu'ils avaient désespérément besoin d'argent au bout de huit ans et qu'ils avaient renoncé à tout espoir d'obtenir davantage. Bien sûr, leurs frais de pension furent déduits de ces indemnités même partielles. Le gouvernement ne prit aucune autre mesure pour remédier à la situation même si divers groupes ne cessèrent de demander justice pour ces citoyens.

Aujourd'hui encore, le contentieux porte sur quatre catégories de cas. D'abord, ceux qui ont accepté une indemnisation partielle, se situant entre 11 et 16 p. 100, du séquestre et de la Commission Bird, en croyant de bonne foi qu'ils finiraient par obtenir le solde; deuxièmement, ceux qui n'ont obtenu aucune indemnisation pour les biens personnels et le patrimoine familial qu'ils avaient confiés à la garde d'un séquestre en tant que «mesure de protection» et qui avaient tout simplement disparu; troisièmement, ceux qui ont obtenu une indemnisation dérisoire ou nulle pour les 1,200 bateaux de pêche saisis par la marine royale canadienne et quatrièmement, les nombreux Canadiens qui ont refusé l'offre du séquestre et de la Commission Bird, qui n'ont pas touché un sou et dont le gouvernement fédéral n'a toujours pas fermé le dossier. On n'a jamais accordé d'indemnités pour incarcération équivalant à peu près à la valeur de remplacement des biens saisis.

Honorables sénateurs, j'ai puisé mes renseignements dans trois excellents ouvrages qui donnent un compte rendu objectif de cette période; il s'agit de *The Politics of Racism* de Ann Gomer Sunahara, *The Enemy That Never Was* de Ken Adachi et *Fragile Freedoms* de Thomas R. Berger.

Le premier ministre a dit qu'il était disposé à écouter les arguments sur cette question. Il a facilité le débat public en exposant honnêtement et en détail les préoccupations que partagent bien des Canadiens. Le premier ministre dit, et il est logique, que cette génération ne peut pas, et ne doit pas, essayer de réparer les vieilles injustices. Il prétend qu'il faut modifier la loi et les méthodes injustes du passé pour nous permettre de vivre maintenant et à l'avenir dans une société meilleure et plus juste. Il insinue dès lors que notre Constitution doit s'appliquer dans l'avenir et non dans le passé. Toute autre application serait coûteuse, et elle ferait perdre beaucoup de temps au pays, compte tenu des problèmes économiques et sociaux qui assaillent le pays à l'heure actuelle. Il adopte la doctrine utilitaire de Bentham selon laquelle en essayant de réparer les erreurs du passé on risque de faire plus de tort à la majorité que de bien à la minorité. A quoi cela servirait-il de réveiller de vieilles animosités? Nous ne pouvons pas réparer les erreurs de nos grands-pères, sinon nous serons submergés d'un nombre croissant de demandes. Si nous voulons accorder une indemnité financière, où s'arrêterait-on, dit-il? Où s'arrêter? Et les Acadiens? Et les impôts de capitation sur les Chinois? Et l'emprisonnement des Canadiens d'origine allemande et italienne pendant la même guerre mondiale?

● (1520)

C'est une position parfaitement légitime et tout à fait pragmatique qu'a adoptée le premier ministre de même que beaucoup d'autres Canadiens. Je suis moi-même favorable à ce pragmatisme. Nous regrettons tous les deux les injustices du passé et nous pensons également que les lois et la société doivent être tournées vers l'avenir. En outre, nous estimons tous les deux que la génération actuelle ne doit pas porter indûment le fardeau financier du passé. Nous craignons tous que l'on accorde trop d'importance dans les débats publics à des questions aujourd'hui secondaires, et que l'on dépense les deniers publics pour cela.

[Le sénateur Grafstein.]

Toutefois, honorables sénateurs, cette affaire est différente, car il existe des considérations matérielles importantes et, j'ose le croire, des principes convaincants qui font de cette affaire un précédent unique. En n'établissant pas de différences entre les injustices en fonction de critères juridiques et philosophiques, on plongerait le droit et la politique dans l'abîme. Ce faisant, on condamnerait toute définition de l'intérêt public et toutes les analyses juridiques en essayant d'équilibrer les intérêts et en cherchant à tout quantifier; on laisserait tomber l'idéal de justice, son sens et son objet, pour s'engager dans la voie mal définie du non-usage et des abus. Ce n'est pas un cas de *de minimis non curat lex*.

Pourquoi cette revendication mérite-t-elle tant alors qu'on s'y intéresse et qu'on corrige la situation? Permettez-moi d'attirer votre attention sur un décalogue de différences—10 faits différents.

En premier lieu, il s'agit d'actes dont ont été victimes des Canadiens à l'époque où ils étaient citoyens canadiens. Ce n'est pas la même chose que dans l'affaire de l'impôt sur les Chinois. Il s'agit de citoyens canadiens vivants. Sur les quelque 22,000 Canadiens d'origine japonaise qui ont été victimes de ces actes, environ 12,000 vivent encore au Canada.

Deuxièmement, on n'a jamais pu avancer la moindre preuve de leur manque de loyauté envers le roi ou le pays. Même le premier ministre King l'a répété trois fois. En cela, cette affaire diffère de celle des Acadiens et de la crise du FLQ. Sur les 196 Canadiens d'origine japonaise qui se sont portés volontaires pour servir le Canada dans les forces armées pendant la Première Guerre mondiale, on nous dit que plus de 50 ont été blessés, 96 ont été tués et 49 sont rentrés sains et saufs au Canada. Ces 49 anciens combattants qui ont survécu jusqu'à la Seconde Guerre mondiale ont été traités de la même manière: Ils ont été internés, dépossédés et dispersés avec les autres.

Troisièmement, il n'a jamais été prouvé, ni pendant ni après la guerre, que ces personnes avaient commis des actes de violence envers l'État ou avaient menacé d'en commettre.

Quatrièmement, malgré les mesures prises contre eux, ces gens ont manifesté leur loyauté envers le Canada et ont contribué à l'effort de guerre par leur conduite exemplaire et leur coopération pleine et entière; beaucoup ont demandé à être acceptés comme volontaires pour le service actif. On nous dit d'ailleurs qu'ils ont dépensé plus de $300,000 de leurs maigres économies pour acheter des obligations d'épargne du Canada.

Cinquièmement, aucun préavis ne leur a été donné publiquement pour leur permettre de vendre volontairement leurs biens ou de réorganiser leurs affaires personnelles.

Sixièmement, la loi ne leur laissait aucune possibilité d'en appeler devant les tribunaux. En cela, cette affaire est différente de l'affaire Riel, de la question des droits linguistiques au Manitoba, du triste sort des Acadiens et même des incarcérations qui se sont produites pendant la crise du FLQ. Ces

citoyens canadiens n'avaient aucun recours devant les tribunaux.

Septièmement, nous savons qu'ils n'ont pas été indemnisés d'une façon équitable pour la perte de leurs biens ou leur incarcération. En fait, nous avons appris que, malgré les sommes versées par le gardien des biens et plus tard par la Commission Bird, les revendications portant sur ces biens n'ont été satisfaites en moyenne que dans une portion de 11 à 16 p. 100. Des réclamations importantes ont été présentées par des Canadiens qui avaient refusé les offres du gardien des biens et de la Commission Bird parce qu'ils les estimaient tout à fait injustes, un grand nombre n'ont jamais été réglées et dorment dans les dossiers du gouvernement. La saisie de 1,200 bateaux de pêche par la Marine royale canadienne n'a pas fait l'objet d'un règlement définitif.

Huitièmement, leur confiance initiale dans la «justice britannique» et le décret formel du gouvernement selon lequel leurs biens devaient être «protégés» par le séquestre, ont poussé ces citoyens canadiens à laisser derrière eux leurs biens les plus précieux et leurs patrimoines irremplaçables, qu'ils n'ont jamais récupérés par la suite. Aucune indemnité ne leur a jamais été accordée.

Neuvièmement, après la guerre, alors qu'aucune menace de guerre ne semblait subsister, on a interdit jusqu'en 1949 à ces citoyens canadiens de retourner dans les zones protégées de la Colombie-Britannique et dans leurs anciens quartiers.

Dixièmement, et c'est la conséquence la plus regrettable, on leur a refusé le droit de vote. Ces citoyens canadiens ont été privés de notre liberté la plus précieuse: le droit de vote, le droit de choisir. Ce n'est que le 15 juin 1948, soit près de six ans après le décret de 1942 et quatre ans après la fin de la Seconde Guerre mondiale, que le Parlement a fini par adopter le bill 198 modifiant la loi électorale du Dominion. Ce projet de loi tendait à supprimer l'article en vertu duquel tous les Canadiens d'origine japonaise s'étaient vu privés de leur droit électoral, à l'exception des anciens combattants et de quelques-uns ne résidant pas en Colombie-Britannique depuis 1902. En vertu de l'article incriminé de la loi électorale du Canada, les personnes privées du droit de vote au niveau provincial l'étaient aussi au niveau fédéral. Ceux qui revendiquent plus de respect pour les droits provinciaux doivent revoir notre histoire à ce sujet. La Colombie-Britannique a adopté une loi en 1875 en vue d'exclure tous les citoyens d'origine asiatique. Au moment de l'évacuation, les Japonais qui ont quitté la Colombie-Britannique auraient dû automatiquement obtenir le droit de vote lors des élections fédérales, mais l'interdiction s'est perpétuée en vertu du fameux article 5 bill 135 adopté par le Parlement en 1944, sous le gouvernement de M. King: pas de droit de vote; pas de choix; pas de droit de vote jusqu'en 1949; raison invoquée: le racisme.

Pour en revenir à la thèse utilitaire du premier ministre M. Trudeau, mon inquiétude n'en est pas moins pragmatique. Je crois, comme je l'ai dit dans le préambule non accepté de cette motion, que la Constitution, la Charte des droits, concrétise certains droits naturels. Ces droits ne sont pas nouveaux, ils ont vu le jour dans la «common law», dans nos lois, nos conventions et nos usages. Ces droits fondamentaux, officialisés dans la Charte, étaient et sont encore inaliénables. Certains droits nouveaux ont été ajoutés à la Charte, mais les droits qui ont été violés en l'occurrence sont antérieurs à la constitutionnalisation de la Charte des droits. Ces droits, formellement prévus dans la Grande Charte, traitent du respect de la personne et de ses biens. En dernier ressort, ils portent sur la dignité humaine.

Le respect de la dignité humaine est le fondement de notre système juridique. Le respect a préséance sur les droits. Les devoirs et les obligations l'emportent sur les droits. Comme Simone Weil l'a si éloquemment écrit dans son livre *L'Enracinement,* l'obligation de respecter la dignité humaine a préséance sur la jouissance des droits de l'homme et en est une condition préalable. En conséquence, n'est-il pas à propos, lorsqu'une injustice est commise, surtout l'injustice commise par le gouvernement libéral envers ces citoyens, qu'un gouvernement libéral s'occupe de la réparer?

Si nous n'avons pas une conscience collective, si nous ne sommes pas bourrés de remords, si nous ne regardons pas en arrière, pourquoi alors appuyer les amendements aux lois du Manitoba qui visent, au nom d'une minorité numérique distincte au Manitoba, à rétablir des droits injustement lésés il y a longtemps? Dans les années 1940, les Canadiens d'origine japonaise comptaient pour un peu moins de 3 p. 100 de la population en Colombie-Britannique. De nos jours, les francophones au Manitoba comptent pour 3 p. 100 de la population de cette province. Ces deux groupes constituent des minorités numériques distinctes. Comment approuver l'affectation de précieux dollars des contribuables à des services destinés à cette faible minorité aujourd'hui? Parce qu'on a commis une injustice envers ces francophones. Ne reconnaît-on pas ainsi qu'une injustice disproportionnée a été commise selon la loi, que la majorité démocratique a privé la minorité de ses droits? Au moyen du bilinguisme dans notre pays et des amendements aux lois manitobaines, reflet du bilinguisme, la génération actuelle de Canadiens ne tente-t-elle pas de réparer les injustices commises par le passé, même s'il n'existe toujours qu'une infime minorité francophone au Manitoba? La restitution par voie d'indemnisation est un élément essentiel qui fait passer de la théorie à la pratique, qui donne du corps à des idées, de même que les amendements aux lois manitobaines et l'affectation de fonds publics à des services destinés aux francophones est une manifestation tangible de la justice. N'est-ce pas là l'essence de la justice distributive?

William Lyon Mackenzie King aurait-il amené le gouvernement à agir comme il l'a fait si les Canadiens d'origine japonaise avaient eu le droit de vote? Sans ce droit, ils étaient démunis, ils étaient à nu politiquement. Selon Jack Pickersgill, qui était en 1942 le chef de cabinet de M. King, le fait qu'ils n'avaient pas le droit de vote était crucial. M. Pickersgill a dit:

> J'ai toujours cru que si les Japonais avaient eu le droit de vote, les choses se seraient passées différemment. Selon moi, aucun gouvernement libéral dans les années 1940 n'aurait osé enlever le droit de vote à qui que ce soit.

● (1530)

En privant ces Canadiens du bien le plus précieux, soit le droit de choisir par suffrage, le gouvernement canadien les a privés du consentement implicite nécessaire dans une société démocratique pour restreindre les droits d'un citoyen, confisquer le fruit de son travail ou même l'emprisonner—dans l'intérêt du plus grand nombre, dans l'intérêt de la majorité. Il n'existait pas de véritable contrat social démocratique entre le Canada et ces Canadiens, ces citoyens, et, pourtant, ceux-ci

ont respecté leur part du contrat social par leur loyauté. La privation du droit de vote rend cette affaire plus grave. Ces Canadiens n'avaient pas la possibilité d'influencer la majorité par leur vote. Ce n'était pas le cas et ce n'est toujours pas le cas au Manitoba, ni dans les autres exemples de torts à redresser qui ont été cités pour leur analogie historique.

A l'appui du principe de l'égalité pour les Canadiens français, le premier ministre, M. Pierre Trudeau, lorsqu'il était ministre de la Justice, a prononcé le 4 septembre 1967, à Québec, devant l'Association du barreau canadien, un discours intitulé «Le Québec et le problème constitutionnel». Voici ce qu'il a dit:

> Il faut d'abord poser que si les Canadiens de langue française ont le pouvoir de s'affirmer comme les associés égaux des Canadiens de langue anglaise, si le fait français peut s'appuyer sur une base qui va d'un océan à l'autre, cela est principalement dû au rapport de force linguistique à l'intérieur du pays. Les origines historiques du pays sont moins importantes qu'on ne le pense généralement, et la preuve c'est que ni l'esquimau ni aucun dialecte indien n'ont de position privilégiée. Par contre, si six millions de personnes dont la langue maternelle est l'ukrainien vivaient au Canada, il est probable que cette langue s'imposerait avec autant de force que le français. En termes de *real politik*, ce qui fait l'égalité de l'anglais et du français au Canada, c'est que chacun des deux groupes linguistiques a le pouvoir réel de défaire le pays. Ce à quoi ne peuvent encore prétendre ni les Iroquois, ni les Esquimaux, ni les Ukrainiens.

Dans ce passage, le premier ministre décrivait le cas classique d'une forte minorité bénéficiant de l'importance du nombre. Nous avons maintenant une Charte des droits qui protège expressément les individus et les groupes minoritaires—une charte reposant non sur la *real politik*, non sur le pouvoir de la majorité, mais sur le principe de la justice pour tous devant la loi. C'était là l'idée de la justice «britannique» à laquelle ces loyaux Canadiens s'accrochaient dans l'espoir que la justice triompherait de l'injustice.

Déjà, un observateur politique perspicace avait écrit, en dénonçant fort à propos l'illusion de la motivation nationale qui poussait les majorités démocratiques à violer les droits des minorités, et je cite à nouveau:

> A Ottawa, et dans les autres provinces, ce nationalisme peut porter le masque pieux de la démocratie. Car à mesure que les Canadiens de langue anglaise devenaient les plus nombreux, ils se mirent à voiler leur intolérance sous le couvert de la règle majoritaire: grâce à cette règle, ils purent supprimer «démocratiquement» le bilinguisme dans l'assemblée législative du Manitoba, violer les droits acquis dans les écoles séparées de diverses provinces, imposer férocement la conscription en 1917, et manquer en 1942 à la parole donnée.

Dans une note au bas de la page, cet auteur ajoutait les commentaires suivants:

> André Laurendeau vient de raconter avec beaucoup de lucidité comment, lors du plébiscite de 1942, l'État fut mis au service du nationalisme canadien-britannique et comment il abusa de la faiblesse numérique des Canadiens français pour se délier de ses engagements envers ceux-ci. (*La crise de la conscription*, Montréal 1962). Une histoire encore plus déshonorante pourrait être écrite à propos de l'oppression qu'exerça le même État contre la minorité canado-japonaise pendant la même guerre.

Voilà ce qu'on trouve dans un brillant article intitulé «La nouvelle trahison des clercs», publié pour la première fois en 1962 dans une revue peu connue appelée *Cité Libre* par un obscur professeur de droit nommé Pierre-Elliott Trudeau. Ces paroles me ramènent à mon premier argument. La violation des droits fondamentaux doit être examinée à la lumière des avantages et des inconvénients qu'elle comporte. Si le premier ministre épouse la thèse utilitaire de Jeremy Bentham, je me range pour ma part à l'avis d'Emmanuel Kant, qui pensait que les avantages de la restitution l'emportaient sur ses inconvénients. S'inspirer de Bentham et même de Mills sans tenir compte des idées de Kant équivaut à jouer au hockey sans rondelle. Aux yeux des Canadiens, la façon de jouer est tout aussi importante que le pointage. Dans la *Critique de la raison pure*, Kant disait que les droits étaient «naturels» précisément pour cette raison. Il pensait que les droits naturels ne pouvaient être supprimés sans le consentement, ou du moins le consentement légitime tacite, du citoyen qui en est la victime, dans l'intérêt de la majorité. Kant préconisait une société pluraliste qui ne pouvait pas être tyrannisée par la majorité. A l'heure actuelle, nous ne devrions pas accepter que l'on assure le bien-être de toute la société aux dépens des droits des minorités si l'on ne respecte pas la pluralité de notre démocratie et son caractère distinct.

Dans son livre *Une théorie de la justice,* John Rawls écrit ceci:

> Chaque personne possède une inviolabilité découlant de la justice sur laquelle même le bien-être de l'ensemble de la société ne peut l'emporter . . . les droits garantis par la justice ne peuvent faire l'objet de négociations politiques ou être à la merci des intérêts de la société.

Si certains droits sont inaliénables, et j'en suis convaincu, ne pouvons-nous pas convenir, honorables sénateurs, qu'en réalité cette question touche la dignité humaine? Dans les cas où la dignité humaine a été détruite sans avoir été pleinement restituée par la suite, comme pour les Canadiens d'origine japonaise, on ne peut plus y parvenir maintenant. Le premier ministre et d'autres Canadiens qui pensent comme lui ont raison de dire qu'un dédommagement accordé maintenant ne pourra jamais restituer pleinement cette dignité. C'est pour cela que j'affirme que nous devons faire en sorte que la majorité dans notre société dédommage partiellement la minorité. Une telle restitution partielle ne peut-elle pas montrer que nous respectons vraiment la nature sacrée de la dignité humaine? Ne pouvons-nous pas reconnaître que le gouvernement a le devoir de se servir de l'argent des contribuables pour réparer ces torts et rectifier cette situation qui souille encore des dossiers publics du gouvernement?

N'est-ce pas le principe de base sur lequel s'appuie la notion libérale de l'action positive? Pourquoi les secrétaires et d'autres employés de la Fonction publique fédérale protestent-ils encore contre la façon injuste dont le programme d'action positive prévoit des primes pour ceux qui connaissent le français comme deuxième langue? L'action positive n'est-elle pas une façon de créer l'égalité devant la loi? L'action positive vise à augmenter le respect pour la dignité humaine. N'est-ce pas la raison d'être du programme d'action positive pour les femmes? La Charte ne reconnaît-elle pas le principe de l'action positive à l'article 15(2) comme moyen légitime de payer

[Le sénateur Grafstein.]

le prix pour les injustices du passé? C'est un prix réel et juste qu'à titre de membres de la société, nous devons payer et continuer à payer pour les injustices du passé puisque l'indemnisation découle du passé. C'est la raison d'être du programme d'action positive pour les Canadiens français qui s'appuie sur nos principes de bilinguisme que, pour ma part, j'accepte librement et avec joie.

Abordons l'idée d'indemnisation du point de vue du droit coutumier. Partons aussi du point de vue qu'il était nécessaire, en temps de guerre, d'agir comme on l'a fait.

Le droit coutumier a toujours reconnu l'indemnisation comme un principe fondamental de restitution et de justice entre individus, même dans les cas de nécessité. Mon ami le Pr Friedland m'a rappelé que nous avions débattu intensément ce principe au cours de notre première année d'études en droit à l'Université de Toronto. L'idée nous a été enseignée à partir d'une cause majeure figurant dans le fameux recueil de causes de «Caesar» Wright sur les délits et les quasi-délits. A propos de l'affaire de Vincent contre Lake Erie Transportation Company, tranchée par la Cour suprême du Minnesota en 1910, nous devions dire si la défense fondée sur la nécessité pouvait faire rejeter une demande d'indemnisation pour dommages. Un quai avait été gravement endommagé par un navire que son propriétaire y avait amarré pendant une tempête. Le propriétaire du navire a soutenu qu'après avoir déchargé sa cargaison, le vent avait atteint une telle vélocité que le maître et l'équipage n'avaient pas pu déplacer le navire. La défense se fondait sur la nécessité. Des dommages ont été accordés au propriétaire du quai par le propriétaire du navire. Ce dernier a soutenu que son capitaine et son équipage ne pouvaient absolument rien contre les conditions qui avaient causé les dommages. Le tribunal a cependant décidé qu'une indemnisation devait être accordée.

Permettez-moi, honorables sénateurs, de vous lire un extrait du jugement:

> Les théologiens soutiennent qu'un homme qui meurt de faim peut, sans culpabilité morale, prendre ce qu'il lui faut pour se maintenir en vie; mais on ne peut tout de même pas dégager cette personne de l'obligation de restituer la valeur du bien qu'elle a pris quand elle devient en mesure de le faire. La nécessité publique, par conséquent, en temps de guerre ou de paix, peut exiger la saisie de biens privés pour le bien commun; mais en vertu de notre système de jurisprudence, une indemnisation doit être versée.

Qu'auraient dit les tribunaux de droit coutumier, honorables sénateurs, si un navire de l'État avait intentionnellement continué de causer des dommages pendant quatre ans après que se fut apaisée la fureur de la guerre? Quels dommages-intérêts supplémentaires ou exemplaires auraient été accordés dans cette cause?

● (1540)

L'argument invoqué en *common law* est en somme le même argument qui est invoqué en faveur de la promotion sociale. La promotion sociale rétablit l'égalité devant la loi. Nous réparons les injustices passées et notre société doit payer le prix. Nous abordons ici le fondement même de la Constitution, la nature même de notre régime judiciaire et c'est ainsi que la loi traite les Canadiens. Notre Constitution exige que tous soient égaux devant la loi. C'est la pierre angulaire de notre droit, de l'autorité légitime en cette enceinte. Il ne s'agit pas, au Sénat, de céder à un petit nationalisme qui met la nation au-dessus de tout. La primauté de la charte signifie que la personne l'emporte sur le parlement. La primauté du Parlement est dépassée par la souveraineté de la personne dans un État démocratique. La justice canadienne a été substituée à la justice britannique. En portant maintenant atteinte à ce principe, nous violerions le principe démocratique primordial qui est l'égalité devant la loi. Si nous considérons en toute sincérité qu'un groupe de Canadiens est traité inégalement ou injustement d'après les faits exposés ici, ne pas leur redonner leur dignité et leur place conformément à la loi, c'est nier les principes fondamentaux de la constitution. Il s'agit d'une solution efficace à un problème bien concret.

Par conséquent, honorables sénateurs, nous ne sommes pas ici pour parler d'une injustice. Nous pouvons nous entendre là-dessus. Nous ne sommes pas ici pour moraliser ou pour refaire l'histoire. Nous ne sommes pas ici pour expier les erreurs de nos aïeux. Nous sommes ici pour accorder un appui pragmatique à un principe pragmatique de la loi, soit le respect que nous devons accorder à nos lois et à nos institutions, pour vivifier le principe primordial de l'égalité devant la loi.

Si nous décidions de ne pas revenir sur le passé, nous pourrions conférer un caractère arbitraire à la loi. Si les sénateurs refusent, après être persuadés qu'une grave injustice a été commise, de faire des reproches au gouvernement et au Parlement, ne serons-nous pas alors dans une situation délicate? Songeons à ce qu'on pourra penser de nous si nous refusons de considérer cette violation. Prétendons-nous alors que, dans certains cas, pour certaines raisons, le gouvernement peut violer des lois fondamentales et en désavouer après coup les conséquences? Quelle raison aurait alors un citoyen de se croire coupable quand il enfreint la loi? De quel droit, dans une société démocratique, un gouvernement peut-il s'écarter du principe d'égalité devant la loi quand ses citoyens ne peuvent pas faire de même? Comment pouvons-nous prétendre qu'il est prudent d'agir ainsi quand il s'agit du premier pas sur la pente glissante du pouvoir arbitraire?

Le message qui doit émaner du Sénat doit préciser que nous tenons la rationalité juridique comme condition préalable à tout gouvernement légitime; qu'aucun gouvernement, ni ses successeurs, ne peut soumettre des particuliers ou des individus à une persécution injuste; et que la dignité de la personne a préséance sur toutes les raisons de commodité. Il n'y a là rien de radical. Cette logique est aussi ancienne que la Bible elle-même. On affirme que les calculs terre-à-terre doivent parfois céder le pas à des principes fondamentaux qui ont préséance sur des considérations concrètes. Comme toujours, la théorie et la pratique sont de la partie et elles sont au mieux quand elles se tiennent ensemble.

Je pense que cette question d'indemnisation est un cas concret qui exige de la part du gouvernement de défendre l'égalité de tous ses citoyens devant la loi. La tâche des hommes politiques est de démontrer pourquoi ce cas n'est pas comme les autres. Un comité du Parlement formé de tous les partis a publié un rapport intitulé *L'égalité ça presse*, dans lequel on réclame unanimement des excuses et une indemnisation. Si l'on concède qu'il y a eu violation des droits fondamen-

taux ou du droit à l'égalité devant la loi, et si nous ne voulons pas indemniser ces citoyens ni rétablir leurs droits, ne sommes-nous pas en train de ravaler notre autorité et celle du gouvernement aux yeux et dans l'esprit de tous les citoyens? Faisons un pas de plus dans cette voie dangereuse, permettons que l'on viole ou que l'on enfreigne impunément la loi et ne sommes-nous en train de faire le jeu de ceux qui s'en prennent à la légitimité et à la règle du droit?

Pouvons-nous nous convaincre que nous ne pouvons être responsables du passé, que nous devons aller de l'avant, que le passé ne compte plus? N'est-ce pas en soi un pas vers l'illégalité? Si nous diluons le ciment qu'est l'égalité devant la loi, nous nous attaquons aux assisses même de nos institutions juridiques et parlementaires, en fait au Parlement lui-même. Si nous refusons d'indemniser, quel en sera le prix pour les Canadiens? Y a-t-il moyen de prévenir de pareils actes d'injustice à l'avenir? Si la société n'a pas de mémoire, n'est-ce pas une invitation à l'anarchie? On nous rappelle ces paroles du juge Ilsley, prononcées en 1948 devant ses collègues du cabinet: «L'histoire reprochera au parti d'avoir maintenu ces ordres.» Et pourtant on les a maintenus, et aujourd'hui personne n'est pressé de faire amende honorable.

Allons-nous établir un précédent si nous décidons d'octroyer une indemnité partielle? Ce serait une façon d'élever une barrière tarifaire contre toute écart de conduite futur. Ce serait adopter un précédent qui limite le respect que l'on porte aux dirigeants de l'époque et les fait tomber en discrédit comme ils le méritent? Cette question n'a-t-elle pas sa propre importance? Ne fixons-nous pas certaines valeurs à suivre pour la prochaine génération? Nos actions actuelles ne sont-elles pas le signe d'une nouvelle norme de conduite à l'échelle nationale et internationale, que le premier ministre a lui-même suivie dans sa mission de paix? Lorsqu'on parle de normes de conduite à l'échelle internationale, ne faut-il pas d'abord parler du traitement réservé à nos citoyens avant celui réservé aux pays étrangers? Comment cette mesure sera-t-elle perçue par le Tiers monde, composé de majorités visibles? N'applaudira-t-il pas notre courage et notre générosité à l'endroit de l'une de nos minorités visibles?

Au Canada, nous pouvons maintenant faire l'histoire en la récrivant. Que diront les habitants des autres pays? Que le Canada a placé la dignité humaine au-dessus de la politique; qu'il a placé le respect avant la fierté, que notre politique nationale en matière de droits de la personne explique l'importance que nous attachons à cette question en matière de politique étrangère; que justice a été faite aux yeux de tous et que le racisme qui existait en 1941 est mort en 1984.

Le racisme prend racine dans notre esprit. Hannah Arendt, dans son livre *The Origins of Totalitarianism* définit le racisme poussé à ses extrêmes comme «le mal absolu». Elle dit ceci:

> Lorsque l'impossible a été rendu possible, il est devenu un mal qu'on ne saurait punir ou pardonner—un mal qui ne peut plus être expliqué par la méchanceté, l'égoïsme, la cupidité . . . , le ressentiment, la soif de pouvoir et la lâcheté et donc un mal que la colère ne parvient pas à venger, que l'amour ne peut tolérer et que l'amitié ne suffit pas à pardonner . . .

[Le sénateur Grafstein.]

Le gagnant du prix Nobel de 1981, dans son livre intitulé *Crowds and Power* analyse les origines du racisme en montrant le plaisir que ressent un groupe en prononçant un verdict défavorable contre un autre groupe de la société. Il écrit:

> Au départ il y a le désir de former des groupes hostiles ce qui, à la fin, aboutit inévitablement à former de véritables factions guerrières. En s'appliquant dans de nombreuses sphères, cette hostilité s'atténue, mais, même si elle ne se traduit pas par des gestes belliqueux, mais simplement, semble-t-il, par des jugements verbaux, le désir de la pousser jusqu'à sa conclusion, à savoir une guerre sanguinaire entre les deux groupes, est toujours là à l'état embryonnaire.

Si nous sommes au Sénat, honorables sénateurs, n'est-ce pas pour faire preuve de vigilance? Nous pouvons écraser dans l'œuf le racisme partout où nous le constatons et créer des conditions qui l'empêchent d'éclore.

Après tout, l'histoire et la restitution ne définissent-elles pas la justice. «Tu suivras ponctuellement la justice», lisons-nous dans le Deutéronome au chapitre 18, verset 20. L'une des interprétations donnée à la répétition du mot justice est que celle-ci est envisagée en tant qu'objectif et en tant que fin. En Hébreu, «justice» signifie à la fois «don» et «victoire». Le don est un devoir qui précède le droit ou le privilège. Dans son sens biblique, le don est tenu pour nécessaire pour rectifier une injustice. Ce n'est qu'en donnant qu'on peut tourner une nouvelle page d'histoire. Ce n'est qu'en donnant qu'on peut obtenir la victoire.

La Bible nous renseigne sur les lois régissant les gouverneurs. Ainsi, dans Samuel II, chap. 12, verset 7, on nous dit que le prophète Nathan ayant demandé au roi David comment un homme riche et puissant doit indemniser le pauvre qu'il a privé de son bien le plus précieux, celui-ci se mit en colère et répondit qu'il devait lui rendre quatre fois ce qu'il lui avait pris. Nathan dit alors au roi David que cet homme riche et puissant, c'était lui, et qu'il avait abusé de ses privilèges à des fins personnelles. David reconnut immédiatement son erreur, contribuant ainsi à la notion de compensation. Maimonide, le célèbre philosophe du XII^{e} siècle, explique ce passage et les mots utilisés en disant que le roi qui traite injustement ses vassaux n'applique pas la loi, mais commet un vol. D'autres commentateurs nous disent qu'en reconnaissant ses torts et en restituant ce qu'il avait pris, le roi David permit à son royaume de se développer, alors que le roi Saül qui, dans des circonstances analogues, avait refusé de reconnaître ses erreurs de gouvernement, vit son royaume, sa postérité et sa dynastie disparaître rapidement.

● (1550)

D'où je soutiens, honorables sénateurs, que notre responsabilité en l'occurrence est bien nette pour nous-mêmes, le gouvernement et notre institution du Parlement que nous avons juré de soutenir. Payons dès aujourd'hui. Établissons une formule de paiement équitable pour ces Canadiens encore vivants—une rente annuelle peut-être. Payons, nous le devons, nous le devrions! On nous dit que la communauté japonaise est divisée sur cette question. Certains exigent des excuses et une indemnisation; d'autres estiment que des excuses suffiraient. D'autres encore souhaitent oublier tout cet épisode pénible. Cette petite minorité de citoyens canadiens d'origine japonaise qui

ont été ainsi lésés n'a cependant pas à se diviser sur cette question; il appartient plutôt à la majorité des Canadiens de décider de faire ce qui s'impose.

Pour la gouverne de ceux qui se sont opposés à l'inscription de la Charte des droits dans notre Constitution, l'expérience américaine durant cette même Deuxième Guerre mondiale est instructive. Bien que les Japonais y aient été internés et dispersés, leurs biens ne furent pas saisis et on mit fin à ces mesures en 1944. Entre temps, à titre de citoyens américains, il leur était loisible d'entrer dans le service actif et ils se sont portés volontaires en grand nombre et ont servi avec grande distinction, comme le savent les honorables sénateurs. Les mesures que le gouvernement américain a prises furent limitées à cause de la constitution de ce pays. Une commission du Congrès a maintenant réexaminé cette affaire, en rouvrant ainsi la question de l'indemnisation. Pas plus tard que la semaine dernière, le 27 avril, à Seattle, dans l'État de Washington, la Commission scolaire de Seattle a autorisé le versement d'une indemnité de $5,000 à chacun des 27 employés nippo-américains qui furent forcés de démissionner après l'attaque de Pearl Harbour par les Japonais. Honorables sénateurs, il n'est pas encore trop tard pour modifier l'histoire.

J'aimerais en terminant, vous communiquer trois réflexions susceptibles de rallier votre appui. Tout d'abord, ce tort infligé à nos concitoyens a été différent et unique. Deuxièmement, le pragmatisme enseigne qu'en encourageant le respect de la dignité humaine, ce respect rejaillit sur le Sénat et nous-mêmes. Troisièmement, le bon sens canadien traditionnel n'ignore pas qu'il n'est jamais trop tard pour redresser un tort. Les Canadiens sont partisans de l'action positive!

Quant à moi, honorables sénateurs, la question de la réforme du Sénat est liée à cette question. A la lecture des volumineux débats suscités par la question de la réforme du Sénat au cours de la dernière décennie, j'ai constaté que les critiques étaient presque unanimement préoccupés par la «morale individualiste» chère à John Stuart Mill selon qui la méthode de sélection des représentants constitue un élément-clé, une précondition à l'acceptation véritable d'une institution démocratique. Mais laissons cette question à plus tard, et peut-être à d'autres intervenants.

Mais en attendant, le Sénat n'a-t-il pas été effectivement réformé par l'adoption de la Charte? Le rapatriement de la constitution et l'adoption de la Charte des droits n'ont-ils pas insufflé une nouvelle vie et confié un nouveau mandat au Sénat? Ce fait essentiel est-il donc passé quasi-inaperçu? Si l'on nous a confié un nouveau rôle, alors il nous incombe de le prouver.

Quant à ceux qui réclament une meilleure représentation régionale, je ne comprends tout simplement pas leur appel à une régionalisation plus poussée du Sénat, à moins que ce ne soit en vue de réduire du mieux que nous le pouvons les inégalités entre les régions et entre les divers groupes sociaux. Il y a lieu de se demander si des porte-parole d'une région donnée sont nécessairement les meilleurs avocats pour dénoncer les injustices dont sont victimes les minorités de cette région. Mais c'est également un point dont il faudra débattre un autre jour.

En terminant, je voudrais réaffirmer ma conviction que notre assemblée a un nouveau rôle à jouer, un rôle essentiel et passionnant. C'est-à-dire que nous servons de garantie, de protecteur des droits des éléments de notre société qui ont besoin de mesures particulières pour s'affirmer, des groupes qui ont besoin d'être protégés par la main ferme et équitable de la justice. Dans notre mode imparfait, nous devons nous efforcer d'offrir à tous les Canadiens de toutes origines, quels que soient leur sexe, leur race, leur couleur ou leurs handicaps, un tremplin qui leur permettra de jouir de l'égalité des chances et de devenir citoyens à part entière dans une société canadienne en plein essor et offrant les mêmes chances à tous. Chacun d'entre nous, en cette assemblée, sommes fiers d'appartenir à cette société. Notre tour n'est-il pas venu de tendre la main et d'aider les autres Canadiens à y accéder? Ne pouvons-nous consolider cette société en offrant des excuses et un dédommagement pour clore enfin ce dossier sur lequel on ne peut fermer les yeux, celui des Canadiens d'origine japonaise?

On a beaucoup parlé ces derniers temps de la nécessité de combler le déficit chronique de notre économie et d'équilibrer notre budget. On répète à qui veut l'entendre qu'il faut éviter aux générations futures de crouler sous le fardeau que nous accumulons, afin que nos héritiers puissent bénéficier à leur tour de la croissance nationale. De même, honorables sénateurs, notre conscience exige que nous comblions ce déficit de dignité humaine créé par le gouvernement afin que nous puissions enfin équilibrer notre bilan de justice, afin que nous puissions libérer notre conscience et donner un nouvel élan à l'essor de la conscience collective. Nous n'avons pas été nommés au Sénat pour diluer la qualité de justice. Efforçons-nous de donner une nouvelle définition de la justice canadienne.

Honorables sénateurs, je demande respectueusement votre appui à l'égard de cette motion.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

APPENDICE «A»

(Voir p. 516)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

Le jeudi 3 mai 1984

Le Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

(Textes réglementaires nº 23)

Conformément à son ordre de renvoi permanent, article 26 de la Loi sur les textes réglementaires, S.C. 1970-71-72, c. 38, votre Comité soumet à l'attention spéciale des deux Chambres le Règlement sur les fruits, les légumes et le miel, C.R.C. c. 875.

Le règlement en question porte uniquement sur l'importation des fruits et des légumes des espèces cultivées au Canada. Sous réserve de deux exceptions mineures, il prévoit que nul ne peut importer des fruits et des légumes de ce genre à moins que l'importateur ne les ait achetés «au plus tard 24 heures, à l'exception des dimanches et jours fériés, après leur expédition de l'endroit de production». De l'avis de votre Comité, la Loi sur les fruits, les légumes et le miel, S.R.C. 1970, c. F-31, ne confère pas au gouverneur en conseil le pouvoir de prendre des règlements limitant l'importation des fruits et des légumes et, dans une lettre datée du 14 février 1983, l'agent du ministère de l'Agriculture chargé des textes réglementaires a informé le Comité que «de l'avis du conseiller juridique du Ministère, ce Règlement est *ultra vires*» la loi habilitante. Le ministère a également informé le Comité qu'il avait l'intention de demander l'abrogation de la Loi et du Règlement sur les fruits, les légumes et le miel.

Le Comité a alors demandé l'assurance que les agents des douanes n'attendraient pas que le Règlement soit révoqué pour cesser de l'appliquer. L'agent chargé des textes réglementaires a signalé, dans une lettre reçue le 30 juin 1983, que le ministère souhaitait maintenir le Règlement afin d'obtenir des données supplémentaires quant à son application et son efficacité.

Après étude de cette réponse, le Comité a demandé à ses coprésidents et à son vice-président d'écrire au ministre de l'Agriculture pour le prier de voir personnellement à ce que les agents des douanes reçoivent l'ordre de cesser d'appliquer le Règlement aux importations de fruits et légumes frais. Dans leur lettre, les présidents ont exprimé la conviction du Comité qu'il est «regrettable que des agents du gouvernement du Canada persistent à appliquer un règlement dont ils reconnaissent qu'il outrepasse les pouvoirs prévus dans la loi habilitante» et ont observé que «ce règlement vise à imposer de graves restrictions aux importateurs de fruits et légumes frais» et que «la nécessité d'obtenir des renseignements supplémentaires sur l'utilité de ces restrictions ne saurait justifier la poursuite de l'application d'exigences illégales concernant ces importations». Le 31 janvier 1984, le ministre de l'Agriculture répondait que la révocation du Règlement entraînerait des conséquences néfastes pour les producteurs canadiens de fruits et de légumes et, qu'en conséquence, le ministre se proposait «de ne prendre aucune mesure relativement à ce règlement jusqu'à ce qu'une modification soit apportée à la Loi sur les normes des produits agricoles du Canada en vue de permettre l'édiction d'un règlement similaire». Le ministre précisait que «pareille modification est déjà en voie d'adoption».

Le Comité prend bonne note de cet engagement de faire adopter une mesure habilitante autorisant la prise de règlements de ce genre, mais reste convaincu que maintenir l'application de ce Règlement dans l'intervalle constitue un manquement inacceptable aux usages en vigueur dans les démocraties parlementaires et une violation du principe du règne du droit qui est au cœur même de l'ordre constitutionnel. Bien que le Comité reconnaisse que l'abrogation de ces restrictions à l'importation puisse être économiquement désavantageuse pour les producteurs canadiens de fruits et de légumes, il reste convaincu que cela n'autorise pas le gouvernement à restreindre illégalement la liberté de commerce des importateurs canadiens. Accepter un tel état de choses serait reconnaître que notre pays est gouverné par des hommes et non par des lois.

Le Comité estime qu'il est erroné et inacceptable que le gouvernement persiste à appliquer un règlement qu'il admet ne pas être autorisé par la loi habilitante. D'autre part, le Comité est gravement inquiet du fait qu'une telle façon d'agir ait l'aval d'un ministre de la Couronne.

En attendant l'adoption par le Parlement d'une mesure législative appropriée, le Comité recommande que des mesures immédiates soient prises afin de s'assurer que les agents des douanes cessent d'appliquer le présent Règlement aux importations de fruits et de légumes frais.

Respectueusement soumis,

Le coprésident,

JOHN M. GODFREY.

APPENDICE «B»

(*Voir p. 516*)

ALLOCUTION DE
SON EXCELLENCE MIGUEL DE LA MADRID
PRÉSIDENT DU MEXIQUE
DEVANT LES MEMBRES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES
EN LA SALLE DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES, A OTTAWA
LE MARDI 8 MAI 1984

Le très honorable P. E. Trudeau, premier ministre du Canada, souhaite la bienvenue au président du Mexique; l'honorable Maurice Riel, Président du Sénat, et l'honorable Lloyd Francis, Président de la Chambre des communes, le remercient.

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Francis (Président de la Chambre des communes): A l'ordre. Le très honorable premier ministre du Canada.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Senor Presidente, Monsieur le Président du Sénat, Monsieur le Président de la Chambre des communes, Messieurs les sénateurs et Messieurs les députés.

Les Canadiens sont tout honorés, monsieur le président, que vous ayez choisi le Canada comme destination de votre première visite officielle au nord du Rio Grande. Nous vous accueillons dans notre pays avec autant de chaleur que les Mexicains ont accueilli les Canadiens. La générosité de votre peuple n'a d'égale que la splendeur de votre pays qu'Octavio Paz décrit en ces termes:

[*Français*]

Le Mexique se dresse entre deux mers comme une énorme pyramide tronquée. Ses quatre côtés sont les quatre points cardinaux. Ses escaliers sont les climats de toutes les zones. Son haut plateau est la maison du soleil et des constellations.

[*Traduction*]

Monsieur le président, votre présence en notre Chambre nous honore. Les Canadiens sont tous heureux de vous accueillir au Canada et de vous offrir l'occasion de vous adresser directement à nous au cours de cette séance spéciale des deux Chambres du Parlement.

Dès le début de votre mandat, monsieur le président, vous vous êtes attiré admiration et respect pour la vigueur et la détermination que vous avez mises à alléger la lourde dette que le Mexique, comme tant d'autres pays du monde, a dû supporter durant la profonde récession de ces derniers temps. Vous avez courageusement pris des décisions difficiles qui ont imposé de durs sacrifices au peuple mexicain.

Vous avez prouvé, comme vous l'aviez promis, que le peuple et le gouvernement du Mexique ont l'énergie et la maturité nécessaires pour réagir en temps de crise et surmonter l'adversité. Nous sommes remplis d'admiration devant une volonté politique aussi forte et déterminée. Je suis heureux que le Canada et les institutions financières canadiennes aient été en mesure de vous venir en aide.

Je vous souhaite donc la bienvenue en tant que voisin et ami. Le Mexique et le Canada ne sont plus désormais séparés par le temps et l'espace, chacun vivant dans son labyrinthe de solitude, pour m'inspirer encore une fois des pensées émouvantes d'Octavio Paz. La technologie dans le domaine des transports et des communications permet désormais à tous les pays du monde de se rapprocher, et ce, de façon spectaculaire. Les dirigeants politiques de nos deux pays et de plus en plus de particuliers ont manifesté clairement le désir de se rapprocher, de se mieux connaître et de collaborer dans le domaine des arts, des sciences de la technologie, de l'énergie et du commerce.

Votre visite d'aujourd'hui confirme cette tradition croissante de solidarité et de consultation, car nous avons beaucoup d'intérêts en commun et bien des choses à nous dire. Lorsque je suis devenu premier ministre en 1968, le gouvernement a décidé que le Canada devrait systématiquement accroître ses relations avec le Mexique et d'autres pays clés d'Amérique latine. C'est ce que nous avons fait, tout en obtenant un engagement réciproque de la part du gouvernement mexicain. J'ai eu le plaisir d'aller à deux reprises en mission officielle au Mexique et d'accueillir deux de vos prédécesseurs au Canada. Ces visites et les fréquentes réunions entre nos ministres respectifs témoignent de notre détermination réciproque à garantir le succès de nos relations bilatérales.

[*Français*]

Monsieur le président, les liens entre le Canada et le Mexique remontent à une époque lointaine. En effet, Samuel de Champlain avait visité un établissement florissant à Mexico neuf ans avant de fonder Québec, et quatorze années avant de dépasser l'emplacement d'Ottawa, ici même où nous nous tenons, lors d'une expédition sur la rivière des Outaouais.

Les Canadiens se rappellent par ailleurs avec fierté leur collaboration soutenue avec le Mexique au sein des organismes des Nations Unies et d'autres institutions, au cours des années créatrices de l'après-guerre. Nous avons alors œuvré ensemble pour favoriser l'avènement d'un ordre mondial fondé sur une vision commune du besoin de renforcer progressivement le droit international, et d'établir une collaboration efficace sur le plan économique. En un mot, nous avons cherché à asseoir la paix sur des bases solides.

Depuis lors, malheureusement, les hommes semblent avoir mis toute leur perversité à perfectionner leurs techniques de guerre, tandis que les institutions politiques destinées à sauvegarder la paix s'effritaient.

Lorsque les tensions internationales ont monté, le Canada et le Mexique, conscients de leurs responsabilités et de leurs moyens propres, se sont toujours efforcés, chacun à sa

manière, d'amener les parties en cause à concilier leurs différends. Cette persévérance dont nous avons su faire preuve dans le passé s'impose encore davantage aujourd'hui, car les dangers qui nous menacent maintenant sont incontestablement plus grands.

Comme vous le savez, monsieur le président, le Canada, préoccupé par la dégradation des rapports entre l'Est et l'Ouest, a entrepris une initiative destinée à amener ces relations essentielles sur une voie constructive. J'ai à cette occasion trouvé de nombreux points communs dans les deux camps, et j'ai exhorté les dirigeants de l'Est et de l'Ouest à mettre une sourdine à leurs divergences et à faire plutôt fond sur ce qui les rapproche. Car nous avons tous le droit et le devoir d'agir pour chercher à réduire les risques d'une guerre nucléaire.

[*Traduction*]

Le Mexique et les Mexicains se sont fait une réputation à l'échelle internationale pour leur neutralité, leur impartialité et leur jugement. C'est pourquoi je suis heureux de voir que le Mexique est actuellement le porte-parole du Groupe des 77. Vous regrettez sans aucun doute autant que moi, monsieur le président, l'impasse actuelle où se trouve le dialogue Nord-Sud, malgré les efforts soutenus du Mexique et du Canada ces dernières années, et surtout à Cancun, en vue de le faire progresser. Nous espérons que la modération et la sagesse du Mexique contribueront à remettre ce dialogue sur la bonne voie. Le succès de cette entreprise favoriserait la cause de la paix au plus haut point.

Dans le même esprit, je félicite le Mexique et les autres pays membres du groupe de Contadora pour l'imagination et le courage dont ils ont fait preuve en recherchant une solution régionale à la situation en Amérique centrale qui pourrait se révéler explosive. Vous avez su réagir avant tout de façon réaliste face à ces problèmes extrêmement délicats, en vous efforçant de faire partager par le plus grand nombre un ensemble d'objectifs socio-politiques dont dépend la sécurité de l'Amérique centrale.

Au fur et à mesure que se dégagera un consensus, le Canada sera disposé à vous offrir l'appui politique ou économique qu'il est en mesure de vous apporter. Nous communiquons régulièrement avec les trois commissions du groupe de Contadora. Par ailleurs, nous allons rester en contact étroit avec le comité d'action pour le développement socio-économique connu sous le nom de CADESCA.

Face à ces problèmes, comme l'a fréquemment déclaré au Canada et en Amérique centrale le vice-président ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le Canada estime que l'instabilité et les conflits dont souffre la région ont surtout des origines économiques et sociales. Nous attendons des gouvernements de la région qu'ils recommandent les solutions qui leur paraissent avoir les meilleures chances de réussir à long terme. Nous sommes convaincus qu'il faut envisager ces problèmes et s'efforcer de les régler en fonction des besoins de la population directement touchée, et non de facteurs idéologiques. Les gens qui cherchent à imposer des idéologies étrangères par la force ont rarement à cœur les besoins de la population.

En cette époque caractérisée par la violence et les tensions internationales, le droit de s'exprimer se transforme en responsabilité et le besoin d'écouter devient un devoir. C'est pourquoi nous sommes réunis ici à la Chambre aujourd'hui pour vous entendre exprimer personnellement votre point de vue.

Nos trois partis politiques, chacun à sa façon, appréhendent la détérioration inquiétante de la situation dans les régions avoisinantes que vous connaissez si bien. Vous pouvez donc être assuré, monsieur le président, que votre auditoire, tant à la Chambre que dans l'ensemble du Canada, s'apprête à écouter vos paroles de sagesse, non seulement avec une grande attention, mais dans une disposition d'esprit favorable.

[*Interprétation simultanée*]

Parler clairement, dialoguer, travailler à la recherche de solutions viables, sensées et ayant de la valeur humaine, voilà les tâches urgentes de notre époque. Le monde entier est pris dans une prison de dilemmes, dominée principalement par la menace nucléaire, mais non moins dominée par une tyrannie d'idéologies désuètes et fausses quant à la manière dont devrait évoluer la société. En tant que nation, nous recherchons tous des moyens, des manières d'échapper à cette prison tout en restant fidèles à nos propres traditions et pour donner libre cours à nos espoirs et à nos rêves, pour profiter des avantages de l'étonnant génie humain. Je crois fermement que l'espèce humaine trouvera son chemin étant donné qu'elle n'a plus d'autre alternative.

[*Français*]

C'est avec le plus grand plaisir que nous accueillons parmi nous M. Miguel de la Madrid Hurtado, président du Mexique.

[*Interprétation simultanée*]

Monsieur Miguel de la Madrid (président des États unis du Mexique): Monsieur le Premier Ministre, Messieurs les Membres du Parlement, Mesdames, Messieurs,

J'ai le très grand honneur de répondre à l'invitation qui m'a été adressée par cette haute représentation du peuple canadien. Le parlement canadien conjugue le souci de perfectionnement démocratique de la Nation et la volonté de participation populaire à l'accomplissement des tâches de l'État et assure la pérennité des aspirations et des espoirs qui animaient les fondateurs du pays pour en imaginer l'évolution future.

Valeurs et principes étayent solidement le système de vie édifié grâce à l'effort qui a permis au Canada de forger son histoire et son avenir. Ses institutions politiques et ses relations établies dans le cadre de la coexistence puisent leur vigueur dans la persévérance avec laquelle il recrée sans relâche les fondements de la démocratie.

L'équilibre et les contrepoids constitutionnels; l'effort de promotion de la représentativité; le respect tant de la diversité au sein de la société que de l'opinion publique et l'accomplissement d'une vocation pluripartite sont les constantes d'un pouvoir public qui repose sur une solide et large base communautaire.

Il n'est pas d'État démocratique qui trouve soutien dans la fragmentation de sa société. La légitimité politique doit au contraire être fondée sur les sentiments de la Nation, l'harmonisation des actions et des besoins des divers groupes et secteurs, le maintien de l'équilibre entre la répartition des responsabilités au sein de la société et le champ d'action du gouvernement dans le cadre de ses attributions.

L'originalité de chaque pays trouve son expression dans l'affirmation de ses caractéristiques authentiques. Le Canada

comme le Mexique sont le fruit d'expériences uniques et intransmissibles. Leur histoire même leur interdit d'admettre qu'il soit tenté aujourd'hui de leur imposer par de vains artifices des systèmes qui leur sont étrangers ou de les contraindre à les assimiler.

Nous n'avons cependant nullement foi en des utopies qui prônent un système autarcique et nous affirmons notre identité en restant ouverts aux contacts avec les autres peuples, contacts toujours enrichissants. Mais si nous aspirons à unir les efforts, nous repoussons toute prétendue uniformité qui est la négation de la raison historique des peuples et de leurs cultures; qui porte atteinte aux valeurs propres et à celles de chaque société, et qui leur interdit des formes authentiques de coopération et de solidarité.

De plus en plus, le Canada et le Mexique se rapprochent l'un de l'autre par des initiatives et des positions coïncidentes, ainsi que par leur participation responsable à l'actualité internationale. Plus que jamais il nous faut aujourd'hui faire de notre continent une terre de convergences et un terrain privilégié d'entente et de progrès; il nous faut établir une nouvelle relation continentale plus dynamique, plus productive, plus juste.

Ainsi doit-il en être, car la communauté internationale est aujourd'hui en proie à une croissante incertitude face aux politiques de force, aux appétits hégémoniques, à l'intolérance et aux déséquilibres économiques si préjudiciables aux peuples en développement.

Le monde semble devoir s'engager sur la pente ménagée par les partisans de l'emploi de la force. Le progrès technique a engendré inexorablement une accumulation d'éléments destructeurs et de terreur que constituent aussi bien les armes prêtes à être employées que les résidus de la guerre et qui menacent à la fois la survivance et la dignité de l'homme. Alors que d'innombrables êtres humains dans le monde luttent contre la faim, l'insalubrité, l'ignorance, la mort, des sommes astronomiques sont consacrées à constituer un arsenal apocalyptique de plus en plus difficile à contrôler et qui implique des risques imprévisibles. Nous sommes témoins du culte irrationnel voué à la capacité d'auto-destruction et du gaspillage pour la force.

Le Mexique a, quant à lui, refusé catégoriquement d'admettre la validité des doctrines de dissuasion et d'équilibre nucléaire qui font fi des légitimes aspirations des peuples à vivre en paix, à accéder au développement économique, à la stabilité politique et au progrès social au moyen de la coopération associée à la justice et à l'équité.

Prendre des mesures propres à empêcher la destruction du fruit de l'effort accumulé par la civilisation contemporaine est un impérieux devoir. Il nous faut démontrer l'inanité de cette aberration qui consiste à prétendre que l'inaction nous met à l'abri du risque. Le refus d'assumer des responsabilités nous expose aux effets multipliés des imprévisions et tôt ou tard il faut payer le prix de la passivité.

Le Mexique a, dans ce contexte, suivi avec un intérêt tout particulier la récente initiative de paix de M. Trudeau qui l'a conduit à rencontrer aussi bien les dirigeants des superpuissances que ceux d'autres pays détenteurs d'armes nucléaires, ainsi que les chefs d'État de nombreux pays industrialisés et en voie de développement. Félicitons donc cet homme d'État qui a mis au service de la cause de la paix et du développement son imagination politique, sa hardiesse et ses qualités de leader.

Toute action entreprise pour freiner la course aux armements a le total appui du Mexique lequel se réaffirme partisan du désarmement universel complet et du dialogue comme de la négociation, seuls moyens de parvenir à l'entente.

Loin de souhaiter le retour de ces funestes jours où il n'était d'autre choix que l'affrontement ou une paix précaire, tributaire de la recrudescence cyclique de la course aux armements, nous aspirons à connaître des temps constructifs de stabilité et de progrès à la faveur de la coopération. La crise qui aujourd'hui ébranle les fondements de l'ordre mondial est propice à une réorientation et à un réajustement des objectifs. Les problèmes actuels nous atteignent tous et, à des degrés divers, tendent à se multiplier pour tous également. Il appartient à chaque État de décider, en prévision de l'avenir, si il entend agir en fonction de l'intérêt de la collectivité ou poursuivre, dans l'isolement d'infructueux et égoïstes intérêts.

Paix et développement, tels sont les deux impératifs indissolubles autour desquels gravitent les aspirations de l'humanité. Or, nous constatons, non sans inquiétude, que les instruments dont nous disposons pour les satisfaire sont de jour en jour plus fragiles. Au durcissement des tension politiques s'ajoutent l'insécurité économique, le piétinement des négociations, l'épuisement évident de modèles et de systèmes qui se sont révélés impuissants à fournir les solutions qu'exige l'heure présente. Une fois de plus, le poids de la crise et des ajustements qu'elle impose retombe sur les pays en développement, et l'iniquité de la structure internationale tend à s'aggraver.

Il ne suffit pas de reconnaître que l'interdépendance n'a pas conduit—si ce n'est exceptionnellement—à une entente et à une coopération de la dimension qui eut été nécessaire. Il faut aussi faire en sorte que l'absence de dialogue entre le Nord et le Sud pour promouvoir la reprise économique mondiale ne tombe pas dans le cercle vicieux de l'affrontement entre les hégémonies, d'opposition irréductible entre l'Est et l'Ouest, vision unilatérale de motivation idéologique qui lèse les souverainetés et ajourne ou réduit à néant de légitimes espoirs de progrès indépendant.

La crise économique accroît l'inégalité, accumule les contradictions et sape les bases de l'ordre international. La récession et l'inflation généralisée, la contraction des échanges commerciaux et la réapparition du protectionnisme, le chaos monétaire et financier, la dette extérieure enfin, sont autant de témoignages de l'éclatement d'un monde, impuissant à retrouver cohésion et rationalité.

Il ne saurait y avoir de reprise soutenue si celle-ci ne s'étend pas à tous les membres de la communauté internationale.

La crise qui porte atteinte au monde en développement ne sera pas dissipée tant que la communauté internationale n'entreprendra pas une action concertée. Global, le problème de la dette nous affecte tous et tous nous devons contribuer à sa résolution: pays industrialisés et pays en développement, pays débiteurs et pays créanciers, institutions publiques et privées de financement. Pour pouvoir liquider les crédits qu'ils obtiennent, les pays débiteurs doivent retrouver leur capacité de paiement et ne le peuvent que si leurs produits d'exportation ont accès aux marchés des pays industrialisés. En même temps, leur seule possibilité de renforcer leur pouvoir d'achat à l'exté-

rieur consiste à reconstituer les courants du commerce mondial. Prétendre le contraire est non seulement injuste, mais illusoire. Espérons que ce point de vue soit pleinement compris.

Si le protectionnisme des pays industrialisés ne cède pas sous la pression de la logique de la réalité, satisfaire aux exigences de génération de devises que pose le développement constituera une tâche d'une extrême complexité et pourrait déboucher sur un contresens conduisant lui-même à des formes indésirables d'involution qui se substitueraient au progrès.

Régénérer la confiance et reprendre le chemin du progrès consisterait à renforcer, sans retard, les mécanismes et actions concrètes de coopération entre les États. Ainsi serait retrouvé le sens originel et définitionnel de l'interdépendance.

Pour le Canada, comme pour le Mexique, la dimension continentale de cette coopération est fondamentale. Les déséquilibres de l'économie mondiale ont durement frappé les pays d'Amérique Latine. A de longues décennies de croissance et d'espoir ont succédé des formes régressives de développement qui non seulement interdisent toute aspiration au progrès, mais affectent aussi l'emploi, la consommation et le bien-être de larges couches de population.

Il s'impose donc impérativement d'innover une relation continentale dans le cadre de laquelle la production, les exportations, la distribution du revenu et le progrès politique et social de tous les peuples occuperont une grande place. Il s'agit d'élargir la coopération économique et par là même de renforcer le développement et la stabilité; d'étendre la communication politique dans le respect de la pluralité et, ce faisant, de garantir la sécurité authentique de toutes les nations.

L'Amérique latine a donné un second souffle à l'effort qu'elle a entrepris dans ce sens. Des actions ont été concertées dans le cadre d'une stratégie commune qui vise à rénover objectifs, critères et mécanismes. Il s'agit d'instaurer un système de sécurité économique collective fondé sur l'intégration régionale, la consolidation de nos instances et organismes et la coordination de positions communes. Tels sont le sens et les objectifs de la Déclaration de Quito.

A titre complémentaire, les pays d'Amérique latine ont entrepris—dans une attitude responsable—d'opérer des ajustements dans leurs économies. Ce nécessaire effort de rationalisation ne laisse pas de provoquer un douloureux impact social.

En ce qui concerne le Mexique, tout a été mis en œuvre avec fermeté pour surmonter les obstacles créés par une conjoncture adverse. Les Mexicains ont contribué par leurs sacrifices, leur travail et leur confiance en la tâche commune du réaménagement économique, à maintenir son unité. Le Plan national de développement que nous avons établi vise à apporter des solutions aux problèmes les plus pressants, tels que l'inflation et les déséquilibres fiscal et extérieur. Mais en même temps, il engage un processus de réajustement propice aux changements structurels indispensables à l'amélioration de la base de production, étant orienté avec réalisme vers les domaines prioritaires et rentables du développement national. En dépit des difficultés énormes avec lesquelles il s'est trouvé aux prises, le Mexique a maintenu l'investissement social à des niveaux raisonnables de dépenses afin de remplir les engagements irrémissibles que lui impose sa trajectoire historique, et pour atténuer les carences dont souffre la population.

Messieurs les membres du Parlement, parmi les pays du monde industrialisé, le Canada s'est distingué par la finesse avec laquelle il a su appréhender la réalité internationale et par son dévouement à la cause du dialogue, du développement et de la détente.

Nous nous sommes plu à observer l'intérêt croissant que votre pays attache à l'Amérique latine et, tout particulièrement, l'attention avec laquelle il suit la crise centraméricaine. Intérêt qui a transparu au sein de ce Parlement où la création, en 1981, d'un sous-comité chargé d'étudier les relations entre le Canada et les pays d'Amérique latine et des Caraïbes témoigne d'un réel souci de valoriser les liens qui unissent nos nations. Autre exemple de cet intérêt, et non des moindres, est l'initiative que le Canada a prise en décidant de doubler, en cinq ans, l'aide économique qu'il apporte à l'Amérique centrale et aux Caraïbes.

Le Mexique et le Canada s'accordant à penser que les retards économiques et sociaux sont la cause première de la crise centraméricaine, il importe que votre pays collabore au programme du Comité d'appui du développement économique et social de l'Amérique centrale qui a été créé sous les auspices du SELA. Tant l'expérience que le Canada a acquise dans la mise au point et l'exécution de projets de développement que ses capacités technologiques et financières seront ici, à n'en pas douter, d'une très réelle utilité.

Le souci qu'a le Canada de la stabilité régionale a également transparu dans les déclarations que son gouvernement a faites au sein de diverses assemblées pour appuyer les efforts pacificateurs du groupe de Contadora. En cette période où la paix dans la région se trouve de plus en plus gravement menacée, la voix ainsi que le poids politique et moral du Canada acquièrent une valeur particulière.

A nouveau, nous nous déclarons persuadés que seul le respect fidèle du droit ainsi que des principes et normes de la coexistence internationale saura établir la paix sur des assises fermes et durables.

Si les Centraméricains sont inéluctablement tenus de panser leurs plaies et de retrouver leur stabilité en revalorisant l'idée séculaire d'unité et en réglant les différends entre frères, les autres pays doivent, quand à eux, respecter l'autodétermination de ces peuples et s'abstenir d'opter pour des solutions faisant intervenir le recours ou l'incitation au recours à la force. Par bonheur, le Canada et presque tous les pays d'Amérique latine ont, en fait, pleinement appuyé les négociations par la voie diplomatique. La volonté de paix qui s'affirme au niveau international élargit peu à peu les possibilités de voir la raison et le droit prévaloir, au bout du compte, sur la généralisation de la violence et des conflits armés.

Messieurs les membres du Parlement, dans la présente conjoncture, que caractérisent d'une part la tension Est-Ouest—non seulement stérile mais dangereuse pour l'existence même de l'humanité—d'autre part un déséquilibre profond entre le Nord et le Sud—qui, du fait de l'injustice et de l'inégalité, débouche sur des conditions de vie intolérables—le Mexique et le Canada se proposent de concert d'encourager le dialogue, d'atténuer les tensions et de promouvoir la coopération internationale pour le développement.

Dans les faits, les politiques extérieures que pratiquent nos deux pays se sont, en maintes occasions, rejointes dans les

différentes assemblées où l'un et l'autre ont promu des initiatives et défendu des solutions propres à résoudre les graves problèmes qui accablent l'humanité. Rien de surprenant à cela puisqu'à tout moment nous avons ensemble réaffirmé l'importance que revêtent les organisations internationales pour la sauvegarde de la paix, de la sécurité et de la coopération, animés par la conviction qu'elles sont l'expression des valeurs inhérentes à la coexistence entre les États et de la primauté du droit sur la force.

Je suis venu au Canada pour réaffirmer la priorité que le gouvernement mexicain accorde aux relations qu'il entretient avec votre pays. Les déséquilibres économiques que connaît le monde et qui n'ont épargné ni le Mexique ni le Canada ont, nous ne l'ignorons pas, freiné le rythme de nos échanges. Pourtant, les données d'expérience recueillies au cours des dernières années ont démontré les nombreuses possibilités de coopération qui s'ouvrent à nous dans des secteurs aussi variés que le sont l'agriculture et l'élevage, l'industrie, le commerce, les ressources énergétiques, les communications, la pêche et les transports.

Tant sur les plans économique que politique, les relations entre le Mexique et le Canada, loin d'être conjoncturelles, correspondent à des intérêts qui vont beaucoup plus avant: analogie conceptuelle sur le plan politique, affinité profonde dans le domaine des valeurs, complémentarité économique et commune disposition à la promotion du dialogue et de la coopération fondés sur le respect, la confiance, l'amitié et la réciprocité. Mexicains et Canadiens, nous aspirons à cimenter chaque jour plus solidement notre amitié.

Mesdames, Messieurs, face à la menace d'une sévère escalade nucléaire, à la recrudescence des affrontements idéologiques et à la crise économique qui obscurcissent l'atmosphère de notre planète, une nuée bien sombre s'appesantit sur les peuples du continent américain. Notre communauté doit se donner pour valeurs primordiales la paix, le respect du droit, la justice et la coopération. Des valeurs qui ne peuvent être ni négociées ni fragmentées sans compromettre la stabilité de l'ensemble et sans porter atteinte au sens humanitaire qui a présidé à la tâche civilisatrice du nouveau monde.

Je forme des vœux pour qu'avec le concours persévérant des peuples et des gouvernements, des organismes et des particuliers, les générations à venir de notre continent trouvent un lieu sûr harmonieux et juste où coexister et progresser et j'ai le ferme espoir que le Canada et le Mexique sauront relever de défi que porte en soi la réalisation du projet qu'aujourd'hui nous imaginons.

Je vous remercie.

[*Français*]

L'hon. Maurice Riel (Président du Sénat): Monsieur le Président de la Chambre des communes, monsieur le président du Mexique, monsieur le premier ministre du Canada, chers collègues du Parlement du Canada.

Nous avons eu aujourd'hui le grand privilège d'entendre, en la personne du président du Mexique, un homme d'État éminent. Il me revient l'honneur, en ma qualité de Président du Sénat, et au nom de mes collègues sénateurs, de le remercier de ses paroles de sagesse et de saluer en sa personne le chef d'un pays avec lequel nous entretenons de très nombreux liens culturels et amicaux, en plus de rapports commerciaux importants.

Monsieur le président, vous êtes aussi particulièrement bienvenu comme chef d'une nation avec qui nous partageons la plus grande partie du continent nord-américain.

[*Traduction*]

Monsieur le président, les Canadiens vous félicitent de l'ardeur que vous avez apportée à relever le défi posé par la pénible conjoncture et de l'habileté dont vous avez fait preuve pour remettre votre pays sur la voie longue et ardue de la reprise. Ainsi, le Mexique nous a donné l'exemple d'une confiance en l'avenir qui est digne d'éloges.

Cet avenir vous préoccupe aussi, monsieur le président, puisque vous vous êtes engagé à maintenir la paix et à améliorer le sort des peuples de votre région. Les parlementaires canadiens, ainsi que la population, ont suivi avec le plus grand intérêt les efforts du groupe de Contadora, en espérant de tout cœur qu'ils aboutiront. Nous sommes plus que jamais conscients d'être aussi bien au sens propre que figuré un morceau de ce continent, une partie de l'ensemble. Veuillez transmettre à vos collègues du Venezuela, de Panama et de Colombie nos vœux les plus sincères pour que se réalise votre vision d'une Amérique centrale où la population pourra enfin connaître la paix et la stabilité et entretenir des bonnes relations avec ses voisins.

[*Français*]

Monsieur le président, nous sommes tous heureux de votre visite au Canada avec vos ministres. Des contacts fréquents au plus haut niveau entre hommes d'État assurent le respect des meilleurs intérêts de tous en resserrant les liens bilatéraux entre les pays concernés. C'est notre souhait le plus vif que ceux qui existent entre le Canada et le Mexique aillent en se multipliant pour le plus grand bénéfice de nos deux pays.

En terminant, je veux vous remercier à nouveau, monsieur le président, non seulement de votre discours, non seulement d'avoir entrepris ce voyage au Canada, mais encore de vos efforts en vue de restaurer le paix dans notre hémisphère. Croyez que les Canadiens, comme tous les hommes de bonne volonté, vous en sont reconnaissants et vous encouragent à continuer. En cela, comme dans le reste, nous vous souhaitons bonne chance, monsieur le président!

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Francis (Président de la Chambre des communes): Monsieur le président du Mexique, monsieur le premier ministre, messieurs les sénateurs et messieurs les députés.

J'ai l'insigne honneur, de remercier le président du Mexique pour son allocution, au nom des membres des deux Chambres du Parlement et des invités ici présents. Nous lui souhaitons la bienvenue au Canada, car il est le chef d'un pays ami qui partage la volonté du Canada de maintenir la paix et de promouvoir le développement dans les Amériques.

[*Français*]

En poursuivant les liens de chaleureuse amitié qui ont évolué entre nos deux pays, nous avons l'honneur de recevoir en notre capitale notre très distingué visiteur.

[*Traduction*]

Le Canada et le Mexique entretiennent de bonnes relations diplomatiques depuis 40 ans. Nos deux pays ont conclu beaucoup de traités et d'accords importants dans des domaines comme l'énergie, la culture, l'industrie et l'agriculture, où

leurs intérêts sont liés. Depuis plusieurs années, le nombre de contacts officiels entre nos deux gouvernements ne cesse d'augmenter et leur niveau ne cesse de s'améliorer.

[*Français*]

En 1983, une délégation de parlementaires canadiens s'est rendue au Mexique consolider notre amitié, approfondir notre connaissance mutuelle, et explorer d'autres avenues de coopération entre nos deux pays. Tous sont revenus enchantés et comblés de leur séjour.

[*Traduction*]

Chaque année, des centaines de milliers de Canadiens vont au Mexique et le nombre de touristes mexicains qui viennent au Canada continuera à augmenter. On entend parler de plus en plus souvent la belle langue espagnole dans les couloirs de notre édifice lorsque des groupes de touristes visitent la colline du Parlement sous la direction de guides. De tels contacts favorisent une meilleure compréhension mutuelle et la bonne volonté. Nous espérons que ces contacts seront de plus en plus fréquents.

[*Français*]

Étant donné les relations chaleureuses qui lient nos deux pays, nous tenons à remercier Son Excellence de sa visite et de ses bonnes paroles. Merci encore une fois.

[*Traduction*]

La séance commune du Sénat et de la Chambre des communes est ajournée.

LE SÉNAT

Le mercredi 9 mai 1984

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Gildas L. Molgat, Président *pro tempore,* étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

POLITIQUE ET PROGRAMMES DE LANGUES OFFICIELLES

RENVOI DES RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX LANGUES OFFICIELLES ET DES TÉMOIGNAGES RECUEILLIS PAS L'ANCIEN COMITÉ MIXTE SPÉCIAL AU COMITÉ MIXTE PERMANENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, je propose:

> Que tous les rapports du Commissaire aux langues officielles et les témoignages recueillis par le comité mixte spécial sur les langues officielles au cours de la présente législature soient réputés avoir été renvoyés au comité mixte permanent de la politique et des programmes de langues officielles; et
>
> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Honorables sénateurs, si la permission est accordée, j'aurais de brèves explications.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, on a peut-être remarqué, hier, qu'une telle stipulation était contenue dans le message que nous avons reçu de l'autre endroit. J'ai discuté avec le sénateur Flynn la possibilité de la nécessité que nous ayons la même stipulation de référence de rapports, etc., dans nos archives. Nous l'avons donc ajoutée afin d'assurer la concordance des deux stipulations en ce qui concerne les références.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE MODIFICATIVE

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais demander au ministre d'État responsable de la Commission canadienne du blé s'il peut nous dire quelles sont les intentions du gouvernement au sujet de la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest.

L'autre jour, le ministre et son collègue ont annoncé que la loi serait modifiée dans un avenir rapproché en vue de mieux répondre aux besoins des agriculteurs des Prairies. Le ministre peut-il nous dire à quelle date ce projet de loi sera déposé?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): D'après les renseignements les plus récents dont je dispose, mais qui ne m'ont pas été confirmés, il est probable que le projet de loi sera présenté à l'autre endroit cette semaine. Je ne sais pas exactement si le moment de son dépôt dépend de certaines négociations. J'ai l'impression que le projet de loi va franchir l'étape de la première lecture cette semaine, mais je ne saurais l'affirmer catégoriquement.

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami voudrait-il bien s'efforcer de savoir exactement quand le projet de loi va être déposé, car si l'argent n'est pas versé aux agriculteurs bientôt, ces derniers risquent de manquer d'argent encore plus qu'à l'heure actuelle.

Si j'en crois le communiqué que j'ai lu, l'adoption de ce projet de loi permettrait à chaque agriculteur de recevoir $5,000, ce qui n'est pas négligeable si cette somme doit servir à payer le carburant pour les semences au printemps.

J'aimerais que le ministre nous dise exactement quand le projet de loi entrera en vigueur. Même s'il l'ignore pour le moment, il peut probablement s'arranger pour le savoir. J'aimerais en même temps qu'il nous dise quand, à son avis, cette mesure entrera en vigueur et quand nous pouvons espérer le versement des fonds.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, je vais tenter de répondre à ces questions. Je crois avoir entendu tout à l'heure le sénateur Roblin demander quelque chose à propos des dispositions de la loi. Si ce n'est pas le cas, je m'abstiendrai d'en parler pour l'instant. Si par contre les changements proposés l'intéressent, je me ferai un plaisir de les passer en revue.

Les modifications proposées ont une grande portée. C'est la première fois, je crois que le montant des versements découlant du projet de loi dépassera ce que les membres de l'opposition avaient demandé, notamment dans une résolution adoptée par le comité de l'agriculture de la Chambre des communes. La période de dépenses correspondant au versement sera 1983. Les statistiques seront établies à partir des déclarations d'impôt de 10,000 céréaliers, de sorte que cette analyse ne pouvait être effectuée avant la fin d'avril, date limite pour l'envoi des déclarations d'impôt. J'ai appris que le calcul des dépenses ne pourrait être terminé avant le huitième mois de l'année civile. Il ne s'agit pas d'établir des projections, mais de calculer les dépenses véritables.

La proposition vise à prendre comme période de contribution la campagne agricole au lieu de l'année civile afin que les calculs correspondent mieux à la réalité. Nous en sommes évidemment maintenant à la campagne agricole 1983-1984.

Tous les paiements seront reçus d'ici au 31 juillet. Après cette date, on procédera aux calculs concernant les revenus.

Au plus tôt, on prévoit que ces deux sortes de calculs pourront être effectués et les chèques envoyés par la poste vers la fin d'octobre ou le début novembre. Si la situation ne change pas—et elle change constamment—on prévoit que les versements totaliseront plus de 300 millions de dollars. Si la quantité de céréales commercialisée avant le 31 juillet dépassait largement les prévisions, les sommes versées seraient inférieures. Si par contre la situation se révélait beaucoup plus défavorable que prévue et si moins de céréales étaient vendues au cours de la campagne agricole, les versements seraient supérieurs. Sur cette base, le versement maximum par producteur devrait être compris entre $5,000 et $6,000.

Honorables sénateurs, le gouvernement a la ferme intention de déposer ce projet de loi. Il s'est efforcé—avec succès, je crois—d'obtenir la collaboration des partis d'opposition de manière que le projet de loi soit adopté rapidement. Le gouvernement espère qu'il deviendra loi le plus vite possible. On pourra alors faire ces calculs et effectuer les versements, en fonction des dispositions proposées, dès le mois d'octobre ou de novembre.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je ne voudrais surtout pas aider le ministre à transformer cette discussion en débat, mais le principal facteur dans cette affaire est naturellement la nouvelle formule de déclenchement. Les informations qui nous ont été données ne nous renseignent guère sur cette formule. Toutefois, je ne voudrais pas demander au ministre de nous fournir ce genre de détail maintenant. Si le projet de loi est présenté cette semaine ou la semaine prochaine, je suis prêt à attendre jusque-là.

Le sénateur Argue: Il s'agit d'une nouvelle formule qui a été acceptée par tous les membres du comité consultatif.

LA COLLINE DU PARLEMENT

L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je veux répondre aux questions que m'ont posées, hier, les sénateurs Macquarrie, Godfrey, Guay, Riley, Murray et Molson au sujet du programme d'embellissement en cours sur la colline du Parlement.

Ce programme, entrepris par la Commission de la Capitale nationale, est à l'étude depuis deux ans. Le cabinet a donné son accord et les deux présidents ont été consultés avant et après la prise de décision. En outre, le ministre des Travaux publics, de qui relève le projet, a avisé les chefs de partis à l'autre endroit avant que les travaux ne soient entrepris.

Le projet se justifie pour plusieurs raisons. Premièrement, la murette entourant les parterres de fleurs et les arbustes était en très mauvais état et devait être réparée. Deuxièmement, les arbustres devaient être taillés et beaucoup d'arbres étaient malades. On a pensé qu'il serait plus facile de procéder à tous les travaux nécessaires d'un seul coup. Troisièmement, on redonne à la colline son apparence des années 20, juste après la construction de l'actuel édifice du centre à la suite de l'incendie. Quatrièmement, il fallait installer des câbles souterrains pour le spectacle «son et lumière»; on a donc pensé qu'il était préférable d'enfouir les câbles sous les arbustres et les fleurs, vu qu'il fallait les arracher de toute façon, plutôt que d'endommager la pelouse.

Le spectable «son et lumière» recréera l'histoire du Canada depuis sa découverte jusqu'après la Seconde Guerre mondiale. Le spectacle débutera le 22 juin et si je ne m'abuse tous les députés et sénateurs seront invités à la première représentation. Chaque soir, on installera des gradins temporaires que l'on retirera immédiatement après le spectacle.

Le gouvernement croit que cela profitera aux Canadiens et aux autres visiteurs, car il leur fera ainsi mieux connaître notre pays.

Le coût total du projet est de 2.3 millions de dollars, et le gouvernement considère qu'il s'agit là d'une dépense judicieuse. En fait, en coordonnant tous ces travaux, on va en fait économiser de l'argent.

Tout devrait être terminé le 15 juin; à ce moment-là toutes les fleurs et tous les arbres et arbustes seront replantés. Rien de tout cela ne nuira à la cérémonie de changement de la garde.

En réponse à une question du sénateur Guay, on me dit que les questions de sécurité n'ont rien eu à voir avec le projet d'embellissement, et en réponse à celle du sénateur Godfrey, on ne compte pas, pour le moment, planter des arbres à l'est des édifices du Parlement.

Des voix: Bravo!

L'honorable Lowell Murray: Si reconnaissant que je sois au ministre d'avoir communiqué sa réponse au Sénat aussi promptement, honorables sénateurs, je ne saurais partager l'enthousiasme qu'elle a suscitée.

Le ministre est-il en mesure de répondre à la question de portée plus générale que je lui ai posée à propos des édifices du Parlement et de nous dire si pour le gouvernement les édifices du Parlement sont des constructions entrant dans la même catégorie que n'importe bureau de poste ou n'importe quel immeuble fédéral, de sorte qu'il pourrait les modifier à sa guise et en faire ce que bon lui semble; ou si, au contraire, il s'estime tenu de consulter les deux chambres du Parlement avant d'entreprendre des travaux de rénovation des édifices ou d'autres travaux sur la colline parlementaire?

Le sénateur Olson: J'ignore si l'honorable sénateur souhaite obtenir des faits ou une opinion mais il m'interroge au sujet de l'attitude du gouvernement. Je mettrai sûrement plus de temps à répondre à cette question, car puisqu'il sollicite manifestement une opinion—il en conviendra—ou du moins une interprétation, celui qui préparera la réponse devra réfléchir longuement à cette attitude en tenant compte du contexte dans lequel l'honorable sénateur l'a située. Si l'honorable sénateur avait prêté une oreille attentive à ma précédente réponse, il saurait que les présidents des deux chambres ont été consultés avant que le ministère des Travaux publics et la Commission de la capitale nationale, qui sont directement chargés de ces travaux, ne passent à l'action.

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement a répondu comme si je ne lui avais posé moi aussi des questions sur le même sujet. Il estime peut-être qu'il a déjà répondu à mes questions.

Le sénateur Olson: En effet.

Le sénateur Donahoe: Je ne suis pas d'accord, et j'aimerais que ce soit clair. Quand il m'a répondu, si c'est ce qu'il a fait, il m'a dit que ce n'était pas le gouvernement mais le Parlement qui décidait dans quelle mesure les gens qui pensent autrement que le gouvernement doivent pouvoir manifester ouvertement leur dissidence, et que c'était le Parlement et non le gouvernement qui avait décidé de permettre au camp de la paix de rester.

Je tiens simplement à signaler au leader du gouvernement que le Sénat assume une fonction parlementaire, mais que jamais nous n'avons été invités à donner notre avis sur le camp de la paix ni à dire s'il y avait lieu d'autoriser les personnes qui y participent à rester. Voilà pourquoi je dis que la réponse n'en était pas une, car le gouvernement doit avoir pris la décision puisque le Parlement ne l'a pas fait. Je répète la question: Que fera le gouvernement à l'égard du camp de la paix lorsque ces projets, le spectacle «son et lumière» et les autres prétendues améliorations, seront terminés?

• (1410)

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, le sénateur Donahoe a raison de dire que je n'ai pas répondu à la question hier. J'espère sincèrement que les sénateurs de l'opposition seront satisfaits des réponses que je leur donne, mais je ne peux m'engager à ce qu'ils soient satisfaits de chacune d'elles. Les sénateurs de l'opposition ont droit à une réponse, mais il est laissé à leur entière discrétion de la trouver satisfaisante ou non.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Nous considérerons cela comme un aveu de toute façon.

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, j'ai dit au ministre hier que je n'aimais pas poser des questions à moins de posséder une certaine information. Je suis désolé d'avoir manqué la première partie de sa réponse parce que pour une fois dans ma vie j'étais un peu en retard pour assister à la séance d'aujourd'hui car j'avais reçu à mon bureau des gens qui se plaignent de la profanation de la Colline parlementaire et, par courtoisie, j'ai cru devoir les écouter. Je suis convaincu, en ma qualité de sylviculteur amateur et après avoir examiné ces arbres, qu'un grand nombre d'entre eux étaient de beaux arbres bien sains. Le ministre des Travaux publics a beau dire que certains d'entre eux étaient malades, il me semble que, robustes ou malades, ces arbres sont tombés sous le même coup de hache cette triste journée-là. Je vais lire attentivement la transcription de ce que le ministre a dit et je me réserve le droit de l'interroger plus à fond sur des travaux qui ne nous apportent rien de bon et dont nul ministre ne saurait être fier.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES BÉNÉFICIAIRES D'ALLOCATIONS ET DE PENSIONS D'INVALIDITÉ RÉSIDANT À L'ÉTRANGER

Question nº 4 au *Feuilleton*—**Par l'honorable Jack Marshall:**

1. Au sujet des anciens combattants canadiens qui touchent (i) des pensions d'invalidité (ii) des allocations de guerre aux anciens combattants ou aux civils, combien vivent à l'étranger et quelle en est la ventilation par pays?

2. Combien de demandes d'allocations de guerre aux anciens combattants le ministère des Affaires des anciens combattants a-t-il reçues l'année dernière et combien de requérants étaient (i) disposés à revenir au Canada ou capables de le faire pour satisfaire aux exigences relatives aux 365 jours de résidence (ii) ont dû refuser de revenir au Canada pour cause de maladie?

Réponse du ministre des Affaires des anciens combattants:

(i)	États-Unis	6,423
	Royaume-Uni	1,891
	Australie, Nouvelle-Zélande, Tasmanie	103
	Afrique du Sud	40
	Europe	110
	Autres pays	127
		8,694
(ii)	États-Unis	82
	Royaume-Uni	265
	Europe:	
	Europe du Nord-Ouest	4
	Europe centrale	5
	Europe de l'Est	1
	Europe du Sud	41
	Autres — Europe	2
	Afrique du Sud	6
	Australie	4
	Nouvelle-Zélande	4
	Mexique	4
	Antilles	2
	Amérique centrale	1
	Amérique du Sud	1
	Inde, région pakistanaise	1
		423

2. Quinze demandes furent reçues et, de ce nombre, (i) 13 anciens combattants étaient prêts à revenir au Canada pour satisfaire aux exigences relatives aux 365 jours de résidence et (ii) 2 requérants ont invoqué la maladie comme raison de non-retour au Canada afin de rencontrer le critère de résidence.

LE PROGRAMME POUR ANCIENS COMBATTANTS QUI AVANCENT EN ÂGE

Question nº 5 au *Feuilleton*—**Par l'honorable Jack Marshall:**

Combien de demandes le ministère des anciens combattants a-t-il reçues en vertu du Programme des anciens combattants vieillissants depuis sa création et combien ont été (i) approuvées, (ii) refusées?

Réponse du ministre des Affaires des anciens combattants:

Quatre mille demandes ont été reçues depuis la création du Programme pour anciens combattants qui avancent en âge et, de ce nombre (i) 3,185 demandes ont été approuvées, (ii) 815 demandes ont été rejetées.

[*Français*]

LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

PROJET DE LOI C-205, VISANT À CHANGER LE NOM DE LA CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE HULL—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Leblanc, appuyé par l'honorable sénateur Marsden, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-205, intitulé: «Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Hull».—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je remarque avec plaisir la présence du sénateur Lafond qui, d'ailleurs, partage mes vues sur ce genre de projet de loi. Il s'est toujours, comme moi, opposé à la multiplication des noms décrivant un comté. Comme il s'agit justement du comté qui est le sien, j'imagine qu'il voudra faire des commentaires et je suis certain que nous serons très heureux de les entendre.

Le seul autre point que je veux mentionner, c'est que le gouvernement s'est servi de projets de loi de ce genre pour prétendre que le président d'élection d'un comté cesse d'agir comme tel et que l'on peut le remplacer et nommer un nouveau président dans le cas où l'on change le nom d'un comté.

Je sais que c'est ce que l'on a fait dans le cas de St-Hyacinthe lorsque l'on a changé le nom de St-Hyacinthe en St-Hyacinthe-Bagot. On a remplacé le président d'élection sous prétexte qu'il s'agissait d'un nouveau comté.

La Cour fédérale a dit: non, vous n'avez pas le droit de le faire. Le gouvernement a porté cette cause en appel et la cause est devant la division d'appel de la Cour fédérale.

Je voudrais savoir, dans le cas qui nous occupe, si le gouvernement a l'intention de remplacer le président d'élection du comté de Hull, si nous approuvons que le comté à l'avenir s'appelle Hull-Aylmer plutôt que Hull tout court.

L'honorable Paul C. Lafond: Honorables sénateurs, je regrette d'avoir été absent de la Chambre hier, alors que ce bill a été présenté. De fait, j'étais en devoir, à Winnipeg, en ma capacité de président du comité de la défense nationale. Je suis reconnaissant au sénateur Flynn d'avoir bien voulu retarder ce projet de loi pour me donner l'opportunité de résoudre ce qui pourrait apparaître comme étant un conflit d'intérêts.

Que le nom du comité soit changé à Hull-Aylmer plutôt que Hull tout simplement, bien que cela devienne selon une procédure acceptable. Je n'ai pas d'objection. Le comité de Hull s'appelle le comté de Hull depuis à peu près le début des années 1920. Auparavant, c'était le comté de Wright, qui contenait une bonne partie de ce qui est aujourd'hui le comté de Gatineau. Au moment de la Confédération, il s'appelait le comté d'Ottawa, du côté Québec.

[Le sénateur Marshall.]

Le nom en lui-même n'a donc plus d'importance. La ville d'Aylmer—pas encore la cité, mais qui deviendra peut-être ou probablement une cité—s'est développée énormément, la population étant devenue plus considérable. La proportion des citoyens de ce qui s'appelle ici Aylmer dans le comté de Hull, croît et a probablement droit à être reconnue de cette façon.

Cependant, je n'accepte pas la procédure suivie pour changer le nom d'un comté. J'ai toujours maintenu cela depuis les 14 années que je suis au Sénat et je n'ai pas l'intention de changer d'idée. Cela se fait devant une commission de redistribution ou en Chambre des communes lorsque l'on débat les rapports de la commission de redistribution. Que cela se fasse par la procédure d'un projet de loi privé, je m'y suis toujours opposé et même s'il s'agit de chez-moi, je m'y oppose encore.

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Je dois informer le Sénat que si l'honorable sénateur Leblanc prend la parole maintenant, cela aura pour effet de clore le débat sur la motion tendant à la deuxième lecture de ce projet de loi.

Le sénateur Leblanc: Honorables sénateurs, pour répondre au premier intervenant, le sénateur Flynn, on m'a donné l'assurance et la garantie qu'il n'était aucunement question de changer le président d'élection. Le même président va être renommé . . .

Le sénateur Flynn: Renommé?

Le sénateur Leblanc: Il va être renommé, évidemment.

L'honorable Martial Asselin: Il n'a pas d'affaire à être renommé, c'est du petit patronage!

Le sénateur Leblanc: De toute façon, on m'a donné l'assurance et j'en ai parlé avec le député de Hull dont le comté s'appellera bientôt Hull-Aylmer, que le président d'élection sera le même que celui qui est là.

Pour répondre maintenant au sénateur Lafond, il faut penser, tel qu'il le disait si bien, que la ville d'Aylmer a profité et qu'elle a maintenant une population de 35,000 personnes. Selon les renseignements que j'ai obtenus, Aylmer n'a jamais été identifiée dans aucune appellation de district électoral fédéral.

Des pressions s'exercent auprès du député actuel pour qu'Aylmer soit identifiée maintenant qu'elle a atteint une certaine maturité. Comme le mentionnait tantôt le sénateur Lafond, elle deviendra probablement bientôt une cité. Alors que Hull a un peu décliné en population, Aylmer a grandi d'une façon spectaculaire.

Alors, pour faire plaisir à la population d'Aylmer qui fait beaucoup de pression pour se faire reconnaître, je pense qu'il serait approprié d'accepter le changement proposé par le député du comté, d'autant plus que ce nom demeurera pour des années à venir.

Le sénateur Lafond: J'aimerais faire une correction. Je ne crois pas que Hull ait décliné en population. Hull a peut-être été dépassée en population par ses voisins, cependant, elle n'a pas décliné.

Le sénateur Leblanc: C'est bien, j'accepte cela.

Le sénateur Asselin: Est-ce que l'honorable sénateur Leblanc me permet une question?

Le sénateur Leblanc: Oui.

Le sénateur Asselin: Est-ce que l'honorable sénateur Leblanc a l'intention de soumettre ce projet de loi au comité approprié du Sénat dans le but d'y faire comparaître les personnes qui demandent le changement de nom?

Le sénateur Leblanc: Personnellement, je ne vois pas la nécessité de le soumettre à un comité.

Le sénateur Asselin: J'aimerais entendre le député du comté.

Le sénateur Leblanc: Je ne sais pas si cela avancerait le débat de beaucoup. On entendrait peut-être les représentants du Conseil municipal d'Aylmer ainsi que ceux du Conseil municipal de Hull, mais je ne sais pas si cela serait avantageux puisque déjà, à ce que l'on me dit du moins, tout le monde à Hull et Aylmer est d'accord pour que le nom soit changé.

Le sénateur Asselin: Bien, ils vont venir nous dire ce que l'on voudrait savoir.

Le sénateur Leblanc: Je n'ai pas l'intention de le soumettre à un comité. J'ai l'intention même, avec la permission du Sénat, puisque demain après-midi je pourrais être ailleurs, s'il y a possibilité, de présenter la troisième lecture immédiatement après la deuxième.

Le sénateur Asselin: Non.

Le sénateur Flynn: C'est trop demander.

(La motion est adoptée à la majorité et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

Le sénateur Leblanc: Honorable sénateurs, comme je l'ai mentionné tout à l'heure dans mon discours en deuxième lecture, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*), je propose que le projet de loi soit lu une troisième fois aujourd'hui.

Le sénateur Asselin: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Le sénateur Asselin: Non.

Le sénateur Leblanc propose: Que la 3e lecture de ce projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

● (1420)

[*Traduction*]

LA LOI DE 1977 SUR LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET SUR LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES ÉTABLIS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Henry D. Hicks propose: Que le projet de loi C-12, tendant à modifier la loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, même si ce projet de loi est quelque peu complexe, en grande partie parce qu'il met en cause d'autres lois et que la réalisation des objectifs principaux du projet pose quelques problèmes techniques, l'objet essentiel de la mesure proprement dite, pour sa part, est assez simple: elle vise à restreindre l'augmentation des paiements de transfert par habitant effectués aux provinces au titre de l'enseignement postsecondaire, à 6 p. 100 en 1983-1984 et à 5 p. 100 l'année suivante.

Les paiements de transfert s'appliquant à d'autres programmes de dépenses, aux termes de la loi sur le financement des programmes établis, ne font l'objet d'aucune restriction, notamment l'assurance-maladie et l'assurance-hospitalisation. Je le répète, l'augmentation des paiements de transfert dans ces autres secteurs du financement des programmes établis n'est absolument pas limitée.

Afin de restreindre la hausse des paiements de transfert au titre de l'enseignement postsecondaire, on a établi une distinction entre les paiements de transfert s'appliquant à l'enseignement postsecondaire et ceux concernant l'assurance-maladie et l'assurance-hospitalisation, dans le cadre du financement des programmes établis. Les dépenses effectuées au titre de l'enseignement postsecondaire correspondent à un montant par habitant qui ne pourra augmenter que de 6 et 5 p. 100 respectivement au cours des deux années visées et qui, bien entendu, sera multiplié par le nombre d'habitants dans chaque province, en vue de déterminer le montant total des paiements de transfert auxquels la province a droit à ce chapitre.

Étant donné l'accroissement démographique dans les diverses provinces, le montant réel de ces paiements de transfert, pour l'ensemble du pays, passera de 6 à 7 p. 100 environ pour l'année 1983-1984, et de 5 à 6 p. 100 environ en 1984-1985 mais, bien entendu, ces augmentations supplémentaires ne seront pas réparties de façon uniforme entre les provinces, du fait que l'accroissement démographique ne sera pas le même dans toutes les provinces.

Je le répète encore une fois: l'indexation des paiements de transfert au titre des services médicaux et hospitaliers ne sera pas limitée et continuera à s'aligner sur la hausse de l'économie nationale, d'après l'indice du produit national brut en vigueur depuis la loi de 1977. Le projet de loi à l'étude a pour objet essentiel d'appliquer le programme des 6 et 5 p. 100 à l'année financière qui vient de se terminer et à celle qui commence.

Je devrais aussi signaler quelques autres changements. L'article 1 du projet de loi change le titre «loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis» pour celui de «loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé». Comme d'autres sénateurs et moi l'avons déclaré précédemment ici, la raison évidente, c'est que le gouvernement fédéral est insatisfait du peu de visibilité de son appui à l'enseignement postsecondaire.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Tragique!

Le sénateur Hicks: Certaines conséquences sont en effet tragiques. On a jugé qu'en incluant l'expression «enseignement postsecondaire» dans le titre de la loi, on pourrait mettre un peu plus en lumière la contribution énorme que le gouvernement du Canada fait à nos maisons d'enseignement supérieur.

Le sénateur Flynn: Enfantin!

Le sénateur Hicks: Les articles 10 à 13 du projet de loi, notamment, remplacent les expressions actuelles d'assurance-maladie et d'assurance-hospitalisation par une seule: services de santé assurés. Les modifications corrélatives à l'entrée en vigueur de la loi canadienne sur la santé—question qui n'était évidemment pas réglée quand le projet de loi à l'étude a été adopté par la Chambre des communes mais qui l'a été depuis—se trouvent aussi aux articles 10 à 13. C'est-à-dire que des modifications corrélatives ont été apportées pour rendre la mesure dont nous sommes saisis conforme à la loi canadienne sur la santé.

Un nouvel article 9 a été ajouté au projet de loi à la Chambre des communes. Je trouve cette disposition très intéressante et utile. Je vais en donner lecture parce que j'estime qu'il est important que les sénateurs soient au fait de cette disposition. La motion d'amendement au projet de loi proposait d'y ajouter le nouvel article 9 suivant:

> La même loi est modifiée par insertion, après l'article 24, de ce qui suit:
>
> 24.1 (1) Au plus tard le cinquième jour de séance de chaque chambre du Parlement suivant le 31 janvier après la fin de chaque année financière qui commence après le 31 mars 1984, le secrétaire d'État fait déposer devant elle un rapport pour cette année financière portant sur:
>
> *a*) les contributions payables au comptant et la somme de la totalité des transferts fiscaux et de la péréquation s'y rattachant à l'égard du programme de financement de l'enseignement postsecondaire applicable à chaque province,
>
> *b*) les dépenses de chaque province pour l'enseignement postsecondaire,
>
> *c*) tout autre programme fédéral d'aide ou de participation à l'enseignement postsecondaire,
>
> *d*) le lien entre ces contributions, transferts et programmes et les objectifs du Canada en matière d'économie et d'enseignement,
>
> *e*) les résultats des éventuelles consultations entreprises par le secrétaire d'État, ou en son nom, avec le Conseil canadien des ministres de l'Éducation sur la détermination des objectifs nationaux de l'enseignement postsecondaire et les moyens à mettre en œuvre par les gouvernements du Canada et des provinces en vue d'atteindre ces objectifs.
>
> (2) Le rapport visé au paragraphe (1) est renvoyé pour examen au comité permanent de la Chambre des communes ou du Sénat ou au comité mixte désigné à cette fin par le Parlement.

La motion proposait ensuite que les articles suivants fussent renumérotés.

Enfin, l'article 14 du projet de loi propose que les neuf premiers articles concernant le transfert des paiements eux-mêmes entrent en vigueur le 1er avril 1983 et que l'entrée en vigueur des articles 10 à 13 suive celle de la loi canadienne sur la santé, ce qui veut dire qu'ils prendront effet dès que le projet de loi aura reçu la sanction royale.

[Le sénateur Hicks.]

• (1430)

Il faudrait aussi se rappeler que ces restrictions à l'égard des transferts de paiements au chapitre de l'enseignement postsecondaire ne visent que les deux années financières que j'ai mentionnées. A partir de 1985-1986, ces transferts de paiements seront à nouveau assujettis aux dispositions antérieures et calculés en fonction de l'échelle mobile du produit national brut.

Il y a une autre chose que je dois signaler aux sénateurs. En 1983-1984, lorsque Statistique Canada a réévalué le produit national brut, il en est résulté une augmentation globale des transferts de paiements aux provinces, tant pour les soins médicaux que pour l'enseignement postsecondaire. Cet appoint inattendu s'élève à 769 millions de dollars pour les programmes de soins médicaux et d'enseignement postsecondaire. Cette somme fait partie du calcul de base en vue d'un relèvement des transferts au cours des prochaines années.

Honorables sénateurs, je devrait peut-être dire un mot de l'amplitude de ces transferts de paiements. Tout le financement des programmes établis—c'est-à-dire des services médicaux et de l'enseignement postsecondaire—s'est élevé en 1982-1983 à un peu plus de 12 milliards de dollars. En 1983-1984, il est passé à 13 milliards et demi de dollars, et il devrait atteindre 14.7 milliards en 1984-1985. Les transferts de paiements au seul chapitre de l'enseignement postsecondaire s'élevaient à 3.7 milliards en 1982-1983 et à près de quatre milliards en 1983-1984, et devraient atteindre 4.2 milliards en 1984-1985.

Le 18 février 1982, au cours du débat faisant suite à l'interpellation du sénateur Macquarrie en faveur des maisons canadiennes d'enseignement postsecondaire, j'avais signalé que la façon dont ces fonds sont transférés aux provinces variait considérablement d'une province à l'autre. J'avais annexé au hansard de ce jour-là une série de tableaux montrant exactement quelle est la situation pour chacune des dix provinces du Canada. Je ne citerai pas à nouveau ces données aujourd'hui, mais les sénateurs qui le désirent peuvent les consulter aux pages 3658 à 3665 du hansard du 18 février 1982. Il suffit de dire que ces tableaux montrent que trois des quatre provinces de l'Atlantique ont versé moins d'argent que le gouvernement fédéral à leurs maisons d'enseignement postsecondaire. Je crois que les transferts de paiement à l'Île-du-Prince-Édouard représentaient quelque 110 p. 100 de toutes les subventions accordées aux universités de cette province, et que les chiffres étaient presque aussi élevés à Terre-Neuve et au Nouveau-Brunswick. Cette année, la Colombie-Britannique recevra 5 p. 100 de plus que l'an dernier, car c'est une des provinces dont la population a augmenté sensiblement, mais ce supplément de 5 p. 100 s'applique seulement aux transferts par habitant; il sera ensuite multiplié par le nombre réel de citoyens dans la province touchera un supplément de plus de 5 p. 100 cette année, on signale que la Colombie-Britannique réduira d'au moins 3 p. 100—et d'après certains chiffres dont j'ai pris connaissance cette réduction pourrait atteindre 5 p. 100—la valeur réelle des subventions versées aux universités. Sauf erreur, cette réduction de la subvention de base accordée aux universités atteindra 5 p. 100 en Colombie-Britannique, mais la province effectue ensuite certains paiements supplémentai-

res, de sorte que la réduction globale pourrait être de seulement 3 p. 100.

Honorables sénateurs, tel est le projet de loi dont nous sommes saisis. Certains de mes collègues universitaires peuvent se demander pourquoi j'ai accepté de parrainer ce projet de loi. C'est que, à mon avis, le gouvernement fait une excellente figure en ce qui concerne les paiements de transfert destinés aux établissements d'enseignement postsecondaire. Les honorables sénateurs savent, d'après les discours que j'ai faits en cette Chambre, notamment celui du mois de février 1982, que je n'approuvais le principe dont s'inspirait la loi de 1977 sur les accords fiscaux. J'estimais qu'il transférait des fonds aux provinces sans prévoir aucune vérification, sans aucune garantie que ces deniers seraient utilisés aux fins prévues ou pour atteindre les objectifs que poursuivait le gouvernement fédéral en transférant des fonds à l'appui de l'enseignement postsecondaire. Je dois peser mes mots. Je me garderai d'accuser une province d'avoir engagé illicitement des fonds, par exemple, mais n'empêche que les fonds transférés à certaines provinces et destinés à l'enseignement postsecondaire doivent avoir été utilisés à d'autres fins qui n'ont rien à voir avec l'enseignement postsecondaire.

L'honorable L. Norbert Thériault: Telle est la politique.

Le sénateur Hicks: Ma foi, je crois que vous êtes un peu trop sévère, sénateur Thériault; les hommes politiques doivent construire des routes et des ponts et soutenir les universités, mais j'aimerais proposer que nous tenions à un moment donné en cette enceinte un débat sur la question, car nous avons vraiment raison de nous inquiéter de l'appui accordé actuellement aux universités et aux institutions d'enseignement postsecondaire au Canada. Si le Canada veut occuper la place qui lui revient dans cette ère de technologie avancée, nous ne pouvons nous permettre de nous laisser distancer. Nous avons d'ailleurs pris du retard par rapport à d'autres pays développés, et nos efforts se sont relâchés par rapport à ceux des années 60 et au début des années 70.

Honorables sénateurs, je n'ai pu trouver de meilleure conclusion que celle de mon discours de février 1982:

> J'aimerais, en conclusion, rappeler que je suis parmi ceux qui apprécient le plus l'importance pour le pays de nos universités, mais également de nos établissements d'enseignement postsecondaire. Dans l'univers hautement technologique dans lequel nous vivons aujourd'hui, certains d'entre eux revêtent une importance plus grande encore que les établissements universitaires classiques ou traditionnels.
>
> Je ne souhaite pas que les subventions destinées aux établissements d'enseignement postsecondaire diminuent. Je pense au contraire que l'augmentation de ces subventions devrait progresser au moins aussi vite que l'inflation et permettre aux universités de répondre aux besoins du pays au cours des années à venir qui vont être capitales. A mon avis, je l'ai déjà dit, l'aide fournie par le gouvernement fédéral tient compte de ces besoins. Je crois que les gouvernements et les hommes politiques des provinces ne devraient pas se contenter de parler des droits et des responsabilités des provinces en matière d'éducation. Ils doivent eux aussi apporter une juste contribution, ce que certains, qui se sont contentés de rester à la traîne du gouvernement fédéral, n'ont pas fait au cours des dix ou quinze dernières années.

C'est pour toutes ces raisons, honorables sénateurs, que je propose la deuxième lecture du projet de loi et que je vous invite à l'appuyer.

Des voix: Bravo!

L'honorable Frederick W. Rowe: Avant que le député ne termine son très éloquent exposé, j'aurais une question à lui poser. Je crois l'avoir entendu dire qu'il n'y a rien d'illégal si une province décide de ne pas consacrer à l'enseignement tout l'argent qu'elle a reçu d'Ottawa à cette fin. Ma question est la suivante: Ottawa a-t-il protesté ou a-t-il annoncé qu'il prendrait des mesures contre l'Île-du-Prince-Édouard ou Terre-Neuve, par exemple, puisque ces provinces n'ont pas utilisé entièrement les sommes qui leur ont été transmises par le pouvoir central pour l'enseignement.

Le sénateur Hicks: Je ne crois pas qu'Ottawa ait protesté officiellement. Au moment de voter la loi sur le financement des programmes établis en 1977, les hommes politiques, y compris les fédéraux, étaient tellement soucieux de ne pas empiéter sur les droits des provinces dans le domaine de l'enseignement postsecondaire, qu'après avoir établi les sommes qui leur revenaient, ils les ont transmises aux provinces sans condition. Bien sûr il n'y a rien d'illégal dans l'usage que l'Île-du-Prince-Édouard ou Terre-Neuve, pour reprendre les deux exemples qui ont été cités, ont pu faire de ces sommes.

Je crois que le nouvel article 9 du projet de loi, que je viens de vous lire et qui exige qu'un rapport sur ces transferts soit présenté chaque année aux deux chambres du Parlement, rapport dans lequel seraient précisés non seulement la participation fédérale mais aussi celle des provinces, nous donnera au moins la garantie que les parlementaires des deux Chambres connaîtront les chiffres exacts; peut-être cette mesure aura-t-elle un effet salutaire sur les dépenses, particulièrement dans les provinces dont on espérerait un effort un peu plus grand que par le passé.

● (1440)

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Je voudrais poser une question au sénateur au sujet de cet article 9, un rapport sur les dépenses des provinces. Qui compilera ces données? Les autorités fédérales s'en chargeront-elles ou bien demandera-t-on aux provinces de fournir ces données qui seront ensuite étudiées par le Parlement?

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): En toute confiance.

Le sénateur Hicks: Honorables sénateurs, je crois que le rapport devra être préparé par le ministère fédéral des Finances. Je suppose qu'il est possible que la collaboration des provinces ne donne pas toute satisfaction, mais il sera toujours temps d'y remédier, le cas échéant, quand nous aurons vu le premier rapport.

Quant aux données auxquelles j'ai fait allusion dans mon discours de février 1982, on a dit à l'époque qu'elles avaient été compilées par les provinces en prévision d'une conférence des ministres de l'Éducation tenue en 1981. Certains sénateurs se rappelleront peut-être que le secrétaire du Conseil des ministres de l'Éducation avait protesté, affirmant que ce n'était pas

le cas. J'ai fait une rectification devant le Sénat quelques semaines plus tard, tout en précisant que si le conseil des ministres affirmait n'avoir rien eu à voir avec la compilation de ces données, personne ne laissait entendre qu'elles pouvaient être inexactes.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je soulève ce point tout simplement à cause de l'expérience passée à cet égard. Autrefois, l'une des principales pommes de discorde entre les trésoriers provinciaux et le ministre fédéral des Finances était l'exactitude de ces chiffres. En effet, les autorités provinciales contestaient l'exactitude des données sur les dépenses engagées par les provinces, données sur lesquelles se fondait le ministre fédéral des Finances pour établir les paiements de transfert aux provinces.

Si le projet de loi n'est pas modifié—ce que, pour ma part, je serais porté à faire—j'espère du moins qu'au moment de l'étude en comité les autorités fédérales concernées feront concorder leurs données avec celles des provinces, avant d'insérer ces chiffres dans des rapports destinés au Parlement.

Le sénateur Hicks: Honorables sénateurs, voilà une excellente idée que je vais certes appuyer par tous les moyens. Permettez-moi de vous signaler que l'article 9, qui prévoit le dépôt d'un rapport annuel, n'a pas été proposé par le gouvernement. Ces dispositions ont été ajoutées à l'autre endroit à la demande de quelques députés, surtout de l'opposition. Quoi qu'il en soit, nous pourrons examiner cela lors de l'étude en comité. Assurément, il serait souhaitable qu'un responsable du ministère des Finances ou du Conseil du Trésor nous garantisse que ces rapports seront exacts et qu'ils satisferont les provinces.

[*Français*]

L'honorable Arthur Tremblay: Est-ce que je peux poser une question au sénateur Hicks au sujet de l'intention véritable qui se cache derrière le paragraphe *d*) de l'article 9, si j'ai bonne mémoire. C'est au sujet du rapport que le ministre en cause ferait aux Chambres, relativement aux résultats d'éventuelles consultations entreprises par le secrétaire d'État ou en son nom avec le Conseil canadien des ministres de l'Éducation sur la détermination des objectifs nationaux de l'enseignement postsecondaire.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): C'est le paragraphe *e*).

Le sénateur Tremblay: C'est exact, je n'avais pas le texte sous les yeux. Je me corrige donc. C'est effectivement l'article 9*e*) où il est question d'un rapport par le secrétaire d'État sur le résultat de consultations à propos des objectifs nationaux de l'enseignement postsecondaire et des moyens à mettre en œuvre par le gouvernement du Canada et des provinces en vue d'atteindre ces objectifs.

Telle que formulée, cette clause a toutes les apparences de l'innocence. Elle doit être mise là pour quelque chose. Si elle ne dit rien, effectivement, si on doit comprendre qu'advenant qu'il y ait des consultations, s'il y en a, le ministre aurait l'obligation de faire rapport au sujet de ces consultations, jusque là, on pourrait dire que ce n'est pas une question ou une législation hypothétique, mais il me semble que l'on a d'autres idées derrière ce texte.

Je voudrais que le sénateur Hicks, s'il le veut bien, élabore davantage à ce stade, si cela lui convient. Si le projet de loi est déféré au comité, le secrétaire d'État lui-même y viendra pour nous expliquer ses intentions. Je souligne qu'il s'agit vraiment là, dans une législation fédérale de quelque chose de tout à fait inédit. Quant à la dynamique des relations fédérales-provinciales dans ce domaine, compte tenu de la répartition des compétences législatives en ce pays, d'inscrire dans une législation fédérale ne serait-ce que la vague intention d'avoir un rapport annuel sur des consultations, s'il y en a—le seul fait d'évoquer que des objectifs nationaux seraient ainsi négociés entre les deux ordres de gouvernement—je le souligne pour l'instant, j'en dirai davantage à un autre stade—c'est quelque chose d'inédit.

[*Traduction*]

Le sénateur Hicks: Honorables sénateurs, je ne peux pas ne pas être d'accord avec le sénateur. En fait, il a parlé de l'alinéa *d*) qui semble quelque peu vague. La disposition prévoit qu'il doit faire un rapport sur:

> *d*) le lien entre ces contributions, transferts et programmes et les objectifs du Canada en matière d'économie et d'enseignement . . .

Je trouve ce libellé plutôt vague. Il pourrait y avoir toutes sortes d'avis sur la nature exacte de ce lien et sur les questions qui sont pertinentes ou non.

Passons à l'alinéa *e*) dont a parlé le sénateur, et qui n'exige rien de particulier. Si les sénateurs se donnent la peine de le lire attentivement, ils apprendront que le secrétaire d'État doit faire un rapport sur:

> *e*) les résultats des éventuelles consultations entreprises par le secrétaire d'État, ou en son nom, avec le Conseil canadien des ministres de l'Éducation sur la détermination . . .

Cette disposition ne prévoit pas la tenue de consultations. Elle précise simplement que le secrétaire d'État doit faire rapport sur ces consultations si d'autres autorités ont effectivement procédé à des consultations.

Le sénateur Flynn: Est-ce que le sénateur est d'avis que les objectifs nationaux peuvent être des objectifs provinciaux?

Le sénateur Hicks: Je ne pense pas avoir dit cela.

Le sénateur Flynn: Vous ne l'avez effectivement pas dit. C'est une question que je vous pose.

Le sénateur Hicks: Je regrette de ne pas vous avoir compris. Je suppose que je dois répondre par l'affirmative. Certains objectifs pourraient revêtir sur le plan national une importance beaucoup plus grande que d'autres. Si j'ai parlé de cet alinéa, c'était pour faire valoir que l'on pouvait avoir différents avis sur ce que l'on peut considérer comme un objectif provincial, et sur les objectifs qui peuvent concerner et les provinces et la nation dans son ensemble.

Le sénateur Flynn: Et la Constitution.

Le sénateur Roblin: Ce libellé laisse beaucoup à désirer.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, au nom du sénateur Kelly, le débat est ajourné.)

● (1450)

[*Français*]

LA RÉFORME DU SÉNAT

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du rapport du comité mixte spécial sur la réforme du Sénat, déposé au Sénat le 31 janvier 1984.—(*L'honorable sénateur Leblanc*).

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Honorables sénateurs, dans son mémoire présenté devant le comité mixte spécial sur la réforme du Sénat, le professeur Léon Dion de l'université Laval a déclaré:

> Je ne crois pas que, compte tenu du refus du Québec de reconnaître la Loi constitutionnelle de 1982 et du peu d'enthousiasme dans le reste du pays envers la poursuite de la révision de la Constitution, il soit opportun de s'engager à fond dans ce processus à ce moment-ci. J'estime même qu'il n'est pas prudent de le faire.

Je suis du même avis et, bien que je sois d'accord avec la plupart des recommandations du comité, dont j'ai eu l'honneur d'être membre, je préfère proposer une réforme du Sénat en trois étapes, que je vais expliquer un peu plus tard. Je crois qu'une stratégie étapiste gagnerait l'appui des provinces et qu'elle serait certainement plus acceptable pour le gouvernement et le peuple du Québec.

En décembre 1983, durant la semaine de l'ajournement, le comité a fait une course contre la montre, de trois jours, afin d'intégrer au projet de rapport les changements acceptés par la majorité des membres présents. A la fin de ces trois jours, les deux présidents conjoints, que je tiens à féliciter pour leur dévouement et leur compréhension—et je vois l'un deux au fauteuil présidentiel présentement, à qui j'offre mes sincères félicitations pour l'excellent travail du comité—ont demandé un vote final sur la version portant les corrections. Il y avait alors au comité juste le quorum, soit dix membres. Neuf membres ont voté pour le texte corrigé sans voir le texte final. Pour ma part, je me suis vu à ce moment dans l'obligation de voter contre ce rapport que je n'ai revu, d'ailleurs, que dans sa forme finale imprimée, le jour même qu'il a été déposé au Parlement.

Si j'ai voté contre ce brouillon du rapport final, ce n'est pas parce que j'étais contre toutes les recommandations contenues dans les sept paragraphes. Au contraire, et ici je tiens à remercier les recherchistes du service de recherche de la Bibliothèque du Parlement ainsi que les représentants du Centre parlementaire pour les affaires extérieures et le commerce extérieur, qui ont collaboré avec moi d'une façon continuelle pour m'assister dans la présentation de mes arguments devant les autres membres du comité.

Même si je me suis élevé contre la substance de certains paragraphes, mes objections ont également et surtout porté sur la forme de la présentation suggérée du rapport.

D'ailleurs mon attitude n'a dû surprendre personne puisque, depuis ma nomination au Sénat, j'ai déjà prononcé trois discours qui indiquent clairement ma tendance concernant la réforme du Sénat, soit le 24 avril 1980, le 3 mars 1982 et le 29 avril 1982.

J'ai commencé, comme tous les autres membres du comité, à entendre les nombreux témoins avec un esprit ouvert et très réceptif. Cependant, aucun témoin ne m'a convaincu que les opinions exprimées dans mes trois discours devraient être révisées et qu'une partie de mes convictions reflétées dans le rapport Lamontagne-Goldenberg étaient périmées. Donc pas de conversion à l'occasion de l'audition des témoins. Beaucoup de témoins s'imaginent que la réforme du Sénat est la panacée aux problèmes soulevés pendant les audiences et aux problèmes qui existent au pays, d'ailleurs.

De nombreux témoins ont affirmé que le peuple du Canada voulait un Sénat réformé et que la plupart des électeurs préféraient un Sénat élu. Mais, selon les sondages publiés par la Canada West Foundation en décembre 1983, ce n'est pas tout à fait le cas. Les sondages révèlent que 35 p. 100 des Canadiens préfèrent une réforme du Sénat, 28 p. 100 préfèrent que le Sénat demeure inchangé, 16 p. 100 souhaitent l'abolition du Sénat et 20 p. 100 n'ont pas d'opinion sur le sujet.

Peu importe les pouvoirs ou la structure du Sénat, il sera impossible, à mon avis, de faire disparaître au pays les facteurs économiques, géographiques, démographiques et culturels, qui sont à l'origine d'un grand nombre de ces problèmes et qui, paradoxalement, sont aussi la grande force de notre beau pays.

Le professeur Peter Russell, de l'université de Toronto, faisait remarquer ce qui suit au comité:

> Premièrement, y a-t-il un problème qui se pose au Canada aujourd'hui, un problème urgent d'aliénation des régions qui soit causé par une représentation régionale insuffisante auprès du gouvernement national? Est-ce un problème urgent? Deuxièmement, si ce problème existe, la meilleure façon de procéder consiste-t-elle à réformer le Sénat? Troisièmement, s'il y a lieu de réformer le Sénat aujourd'hui ou toute autre réforme, pour que les régions soient mieux représentées au Canada, faut-il le faire maintenant? Les temps sont-ils propices pour lancer une autre révision constitutionnelle d'envergure? En fait, il me faut répondre par la négative à ces trois sous-questions.
>
> Existe-t-il une aliénation grave des régions à l'heure actuelle? A cela je répondrai que de tout temps le Canada a connu des tensions régionales. Non seulement au Canada mais dans toutes les fédérations, ajouterais-je, aux États-Unis également. L'Angleterre et la France connaissent également des tensions régionales, ces tensions ne disparaîtront pas du jour au lendemain.

Je vous ferai grâce de reprendre les arguments invoqués dans mes trois discours concernant les recommandations exprimées dans le plus nouveau rapport sur la réforme du Sénat. Cependant, j'aimerais reprendre mes idées soumises au comité concernant la façon dont la réforme pourrait se faire.

Je propose une réforme du Sénat en trois étapes: Premièrement, les réformes internes à court terme, celles qui, si elles avaient été appliquées dans le passé nous auraient, je crois, évité un autre comité sur le sujet en 1983. Ces réformes qui sont sous le contrôle du Sénat devraient être mises en œuvre immédiatement.

Deuxièmement, il y a les réformes à moyen terme, qui peuvent impliquer des modifications législatives de la part du Parlement du Canada, soit l'adoption de nouvelles lois ou de modifications constitutionnelles dans le cadre des pouvoirs conférés au Parlement par l'article 44 de la Loi constitutionnelle de 1982.

Enfin, la troisième étape, les réformes à long terme, qui exigeraient le consentement du Parlement du Canada et d'au moins sept provinces représentant 50 p. 100 de la population selon l'article 42(1)*b*) de la même loi.

● (1500)

Les réformes à long terme seraient très difficiles à mettre en œuvre de l'avis, par exemple, du professeur Robert Jackson de l'université Carleton et je cite:

> Évidemment les propositions de réforme impraticables ne méritent même pas notre attention. Il y aura de grandes différences entre toutes les propositions à cause de la nécessité d'éviter quatre obstacles: le Sénat, la Chambre, le pouvoir exécutif, les gouvernements provinciaux, à peu près dans cet ordre de difficulté. Pour pouvoir sauter par-dessus ces obstacles, il faudra montrer beaucoup d'imagination constitutionnelle.

Concernant la première étape, soit les réformes internes à court terme, mes suggestions et recommandations s'inspirent en bonne partie du rapport de 1980 du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, du témoignage de nombreux parlementaires et universitaires qui ont comparu aux audiences. Il est important de noter qu'un grand nombre de ces derniers sont favorables au rapport Lamontagne, que j'ai déjà mentionné au début de mes remarques. Selon le professeur Peter Russell—et, je le cite de nouveau:

> La troisième approche est celle qui m'intéresse le plus, c'est-à-dire la solution actuelle à laquelle on aurait apporté certaines modifications, à savoir un Sénat nommé par le gouvernement fédéral. Il me semble que dans le rapport du sous-comité Lamontagne on vous a fait certaines propositions intéressantes à ce sujet.
>
> Permettez-moi toutefois de dire qu'il y a plusieurs recommandations dans le rapport Lamontagne, pour l'appeler ainsi, qui méritent considération. Les avantages qu'elles présentent, à mon avis, sont doubles. Certaines pourraient être mises en œuvre sans devoir modifier la Constitution en bonne et due forme. Deuxièmement, ces propositions ont trait aux deux fonctions traditionnelles de la Chambre haute d'une fédération.

Le professeur Russell suggère de réformer la procédure de nomination au Sénat et de repenser les travaux des comités du Sénat en fonction des régions.

Et selon l'honorable Eugene Forsey:

> La plupart des propositions que renferme ce rapport, propositions qui portent sur l'amélioration des travaux du Sénat et sur sa représentativité n'exigent aucun amendement constitutionnel. La plupart d'entre elles n'exigent même pas l'adoption d'une loi, d'une loi ordinaire qui serait adoptée par les deux Chambres du Parlement.
>
> Je ne vous demanderais pas de gober tout le rapport Lamontagne. Je pense cependant qu'il devrait être étudié très sérieusement et que les propositions qu'il renferme permettraient de contrecarrer en grande partie la plupart des objections à formuler envers le Sénat tel qu'il existe actuellement.

De nombreux changements ont été proposés par des témoins qui se sont présentés au comité, la plupart reprennent les recommandations des rapports antérieurs. Ces changements ne nécessiteraient pas la modification des lois actuelles ou de la Constitution; seulement des décisions du gouvernement et du Sénat. Ils pourraient contribuer à améliorer l'image et la crédibilité du Sénat en tant qu'institution législative; certains pourraient aussi renforcer son rôle de porte-parole des intérêts régionaux auprès des institutions du gouvernement central.

Il y a d'abord les vacances au Sénat. Lors des audiences, on comptait 20 sièges vacants et en ce moment on en compte 12, sauf erreur. Un siège au Nouveau-Brunswick est vacant depuis 12 ans. Le fait de ces vacances mine la crédibilité du Sénat à titre d'organisme législatif, entrave sa capacité—particulièrement au niveau des comités—d'exercer adéquatement ses fonctions législatives d'examen et d'enquête. Toutes les régions du Canada sont privées de leur plein contingent de porte-parole à la Chambre haute. Dans un document en date du 30 novembre 1983—soumis par le sénateur Le Moyne et moi-même—à la suite de l'étude du premier brouillon du rapport à l'intention du comité, nous employons un langage assez dur concernant le méfait de ces vacances. Les 12 sièges vacants devraient être pourvus le plus tôt possible; toute vacance future devrait être comblée dans un délai de six mois à un an, comme l'ont déjà recommandé plusieurs témoins ainsi que notre rapport.

Il y a aussi la possibilité immédiate de procéder à certains changements importants du Règlement du Sénat, en particulier ceux susceptibles de rehausser la crédibilité des sénateurs dans le cadre du processus législatif: Premièrement—peut-être que certains sénateurs n'aimeront pas ce que je vais dire mais peu importe—il y a le taux élevé d'absentéisme d'un certain nombre de sénateurs. Les recommandations visant à remédier à cette situation abondent; elles ont toutes une exigence commune, à savoir que les sénateurs doivent se comporter comme des sénateurs.

Deuxièmement, la modification des heures et des jours de séance. Le comité a reçu des recommandations variées à cet égard, qui comportaient toutes une certaine valeur. J'aimerais citer la règle numéro 13 du Règlement du Sénat, qui se lit comme suit:

> Sauf ordre contraire, lorsque le Sénat s'ajourne le vendredi il reste ajourné jusqu'au lundi suivant.

Je ne pense pas, depuis que je suis ici, du moins, que l'article 13 s'est imposé souvent.

Troisièmement, la modification du rôle législatif du Sénat. Bien que le Sénat s'acquitte efficacement de cette responsabilité dans les limites des exigences de temps assorties aux mesures qui émanent de la Chambre des communes, des recommandations ont été formulées dans des témoignages ou des rapports antérieurs concernant des améliorations qui pourraient être apportées à ses fonctions de législation et d'examen législatif.

Quatrièmement, le rôle d'enquête du Sénat, particulièrement par l'intermédiaire de ses comités, a acquis une importance grandissante dans de nombreux domaines, social, technologique, commercial et régional. L'efficacité du Sénat à cet égard lui a valu de nombreuses louanges et plusieurs recommandations ont été faites en vue d'accroître ses responsabilités dans ce domaine.

Cinquièmement, l'importance attachée à la représentation régionale dans le mandat du comité en a amené plusieurs à conclure que seul un Sénat élu pourrait s'acquitter de sa tâche. Toutefois, certaines recommandations relatives à des améliorations susceptibles d'être apportées au régime actuel, y compris des modifications au processus de nomination, permettraient d'améliorer la capacité du Sénat de représenter les intérêts régionaux, par exemple la formation d'un comité du régionalisme, la création de caucus régionaux composés de représentants de tous les partis sur une base provinciale, la nomination de sénateurs au conseil d'administration de certaines sociétés de la Couronne; enfin, l'approbation des nominations du gouverneur en conseil aux organismes et sociétés de la Couronne.

Sixièmement, changer le mode de sélection des sénateurs est peut-être la partie la plus importante du processus de réforme du Sénat, du point de vue de la crédibilité de cette institution et de son aptitude à représenter les intérêts régionaux ainsi qu'à exercer efficacement les fonctions qui lui sont attribuées. Les témoins qui ont comparu devant le comité ont presque tous été unanimes à condamner le mode de nomination actuel et la longueur du mandat; ces critiques font écho à des rapports antérieurs. Il y a de nombreuses solutions de remplacement, y compris l'élection directe que je ne favorise pas dans l'immédiat; j'expliquerai pourquoi plus tard. Il serait possible de modifier jusqu'à un certain point le mode de nomination, sans pour autant toucher à la Constitution. Le comité a reçu de nombreuses suggestions relativement à la durée du mandat et à la composition du Sénat par parti. Au moins deux témoins, le professeur Peter Russell et l'honorable Eugene Forsey, ont soutenu que la modification du mandat pourrait être réalisée sans amendement à la Constitution, en vertu d'un «gentlemen's agreement» avec les sénateurs nouvellement nommés. J'ajouterai que dans ce cas, il faudrait réviser certaines modalités administratives telles que l'ancienneté et le système de pension au Sénat.

Les propositions de réforme précitées pourraient être mises en œuvre à plus ou moins brève échéance, sachant que certaines soulèveront plus de controverse et de problèmes que d'autres. La deuxième étape de changements que j'ai proposés pose davantage de problèmes techniques qui nécessiteraient des solutions à moyen terme. Il s'agit de réformes exigeant des modifications législatives ou constitutionnelles en vertu de l'article 44 de la Loi constitutionnelle de 1982. Pareils changements seront certes quelque peu difficiles à apporter, mais on peut soutenir qu'ils ont dans l'ensemble, une portée et une importance toutes aussi grandes que les réformes immédiates que je viens de suggérer. Ce sont les suivantes: Premièrement, la suppression de l'obligation d'être propriétaire.

Deuxièmement, la retraite anticipée volontaire, tout en touchant une pension comparable à celle de la Chambre des communes.

Troisièmement, l'élection du Président et autres dignitaires du Sénat par les sénateurs ou les caucus.

Quatrièmement, la procédure de désaveu concernant les règlements et statuts.

Cinquièmement, l'approbation des traités.

J'estime que les changements que je viens de proposer dans les deux premières étapes d'une réforme progressive du Sénat contribueraient substantiellement à rehausser le prestige du Sénat et sa capacité de jouer un rôle de premier plan dans les structures parlementaires du Canada.

Ce cheminement nous amène à la troisième étape, soit les réformes à long terme nécessitant l'accord d'au moins sept provinces, représentant au moins 50 p. 100 de la population canadienne. Parmi ces réformes, il faut mentionner le remplacement du veto absolu par un veto suspensif, comme on l'envisage dans le rapport, l'application de la notion de double majorité aux questions linguistiques et culturelles, et l'élection du Sénat.

Au début de mon intervention, je mentionnais que j'étais contre la forme de présentation du rapport. En effet, j'aurais préféré que l'accent soit mis sur les réformes possibles immédiates des deux premières étapes au lieu d'entreprendre une mission, à mon sens impossible, qui est l'élection à court terme.

En effet, il sera très difficile, sinon impossible, pour les gouvernements provinciaux et le Parlement de s'entendre sur les fonctions de ce nouveau Sénat élu, sur ses pouvoirs, son rôle, sa composition et ses activités. Il me semble impossible, à l'heure actuelle du moins, que cette recommandation reçoive un appui suffisant des assemblées législatives du Canada pour procéder. Il est douteux dans mon esprit qu'une telle recommandation bénéfice d'un engagement suffisant des partis politiques actuellement représentés au Parlement pour pouvoir se concrétiser dans un avenir prévisible. Même si toutes ces difficultés étaient surmontées, il faudrait quand même plusieurs années avant que les procédures législatives nécessaires et le processus constitutionnel soient achevés. C'est pourquoi j'ai recommandé que le comité devrait mettre l'accent sur toutes les mesures et réformes possibles dans le plus court délai, afin de hâter un début de réforme.

Après avoir fait l'expérience du Sénat réformé de cette façon pendant quelques années, on pourra mieux juger l'avantage, la nécessité et la possibilité d'une réforme constitutionnelle.

Je pourrais mentionner plusieurs autres arguments contre l'élection immédiate du Sénat, comme je l'ai déjà fait lors de mes interventions antérieures dans cette honorable Chambre, mais je préfère insister sur les deux premières étapes.

Il est peut-être souhaitable pour l'avenir que le Canada ait un Sénat élu après avoir aplani toutes les difficultés et embûches que cela entraîne. Je suis convaincu que nous devrions commencer immédiatement à nous réformer en mettant en application certaines des recommandations à court terme présentées devant le comité, que plusieurs sénateurs préconisent. Dans les discours qui ont précédé le mien, plusieurs sénateurs se sont prononcés en faveur de cette étape, comme moi-même, afin d'améliorer notre image vis-à-vis la population du Canada, qui s'attend à ce que son Sénat la serve le mieux possible.

Une chose assurée, c'est que nous en sommes au crépuscule du Sénat sous sa forme actuelle et que les changements, quels qu'ils soient, auront une incidence importante, non seulement sur le fonctionnement de tout le système parlementaire canadien, mais également une répercussion sur le futur même du système politique et sur le mieux-être de tous les Canadiens.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 10 mai 1984

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

PRÉSENTATION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'honorable Gildas L. Molgat, président du comité permanent du Règlement et de la procédure, présente le rapport suivant:

Le jeudi 10 mai 1984

Le comité permanent du Règlement et de la procédure a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Votre comité, conformément à l'ordre de renvoi du Sénat du mardi 7 février 1984, a étudié la teneur de la motion présentée par l'honorable sénateur Herbert Sparrow. La motion portait:

> Que le comité permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts soit autorisé, sans ordre de renvoi du Sénat, à entendre les témoignages de représentants des industries de l'agriculture, de la pêche, des forêts et autres secteurs connexes; et
>
> Que le comité soit autorisé à retenir les services des conseillers et du personnel technique, de bureau et autres dont il pourra avoir besoin pour remplir son mandat.

Votre comité est d'avis que la question soulevée dans la deuxième partie de la motion visant à retenir les services de personnel devrait être étudiée en détail par le comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, et par le Sénat, en raison de ses implications budgétaires. Par conséquent, le comité ne s'est pas prononcé sur cette partie de la motion.

Au cours des délibérations de votre comité, plusieurs membres se sont dits inquiets du précédent qu'on pourrait créer en adoptant la première partie de la motion. Des coûts pourraient être imputés au budget du Sénat si on remboursait aux témoins leurs frais de déplacement et de subsistance aux termes de l'article 83. Quand bien même cette situation ne poserait vraisemblablement pas de problème important dans le cas d'un seul comité, votre comité estime que d'autres comités du Sénat pourraient demander la même autorisation.

Malgré certaines réserves au sujet des conséquences de la motion, les membres de votre comité ont reconnu l'intérêt que présente le fait de pouvoir recueillir les témoignages de personnes pouvant comparaître dans un bref délai. Cela vaut particulièrement dans le cas de particuliers et d'organismes qui ont été invités à comparaître devant un comité de la Chambre des communes et qui veulent présenter leur point de vue au Sénat par l'intermédiaire de l'un de ses comités. Il serait certainement dans l'intérêt du Sénat et de la population de réduire au minimum les restrictions à l'accès aux comités.

Votre comité croit que la meilleure façon de procéder à ce stade expérimental serait d'adopter une motion visant la session actuelle plutôt que d'adopter une modification au Règlement du Sénat. Le Sénat a déjà eu recours à cette procédure pour autoriser ses comités spéciaux à siéger pendant un ajournement du Sénat d'une durée supérieure à une semaine.

Votre comité recommande par conséquent que le Sénat adopte la motion suivante:

> Que, pour la durée de la session actuelle, tout comité particulier puisse, de sa propre initiative,
>
> *a*) nonobstant le paragraphe 76(2) du Règlement, lorsque le Sénat s'ajourne pour une semaine ou pour moins d'une semaine, et
>
> *b*) conformément au paragraphe 76(3) du Règlement, lorsque le Sénat s'ajourne pour plus d'une semaine,
>
> faire quérir une personne visitant la région de la Capitale nationale et entendre et étudier le témoignage de cette personne sur une matière que l'article 67 du Règlement indique comme devant être déférée à ce comité.

Respectueusement soumis,

Le président,
GILDAS L. MOLGAT

Son Honneur le Président: Quand le rapport sera-t-il étudié?

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je propose que l'étude du rapport soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

LE COMITÉ DE SÉLECTION

PRÉSENTATION DU 5e RAPPORT

L'honorable William J. Petten, président du comité de sélection, présente le rapport suivant:

CINQUIÈME RAPPORT

Conformément à l'article 66(1)*b*) du Règlement, votre Comité présente la liste des sénateurs qu'il a désignés pour faire partie du Comité spécial du Sénat sur les problèmes auxquels font face les jeunes Canadiens.

Les honorables sénateurs: Cools, Gigantès, Hébert, Marsden, Stollery, Tremblay et Yuzyk.

Respectueusement soumis,

Le président
WILLIAM J. PETTEN

Son Honneur le Président: Quand le rapport sera-t-il étudié?

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*f*) du Règlement, je propose que le rapport soit adopté maintenant.

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, avant que ce rapport soit adopté, je désire obtenir certaines informations et j'aurais une question à poser au sénateur Petten.

Étant donné que ce comité a été formé pour trouver des solutions aux problèmes des jeunes qui, depuis que le gouvernement est au pouvoir, ont été délaissés et qu'un demi-million d'entre eux se cherchent des emplois, est-ce que ces jeunes pourront connaître un peu l'orientation du comité et les solutions qu'on aura trouvées à leurs problèmes, en leur présentant un rapport intérimaire, disons au mois de septembre, afin qu'ils puissent se faire une idée de quelle façon ils devront voter aux prochaines élections générales? Ces jeunes veulent savoir si on a trouvé les solutions qui vont régler une partie de leurs problèmes, et je pense qu'il serait juste qu'ils puissent savoir de quelle façon ils doivent supporter soit le gouvernement soit un autre parti politique. Ils devraient savoir, au mois de septembre, si on a réussi à trouver certaines formules et certaines solutions à leurs problèmes.

Ma question est donc la suivante: Vu que la formation de ce comité est urgente, et que ce sera un comité important, est-ce qu'il pourra soumettre un rapport intérimaire pour le 1er septembre?

[*Traduction*]

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, le comité doit d'abord siéger avant de présenter un rapport provisoire, ou n'importe quel rapport, quant à cela. Si nous adoptons la motion aujourd'hui, le comité pourra tenir une séance d'organisation et se mettre au travail.

Le sénateur Asselin: Je ne suis pas prêt à donner mon consentement pour que le rapport soit adopté aujourd'hui. Je veux d'abord savoir s'il y aura un rapport préliminaire ou si un rapport sera déposé au bout de six mois.

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, c'est au comité d'en décider.

Le sénateur Asselin: Je ne suis pas prêt à donner mon consentement. Je ne le ferai pas avant d'avoir ce renseignement.

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, si la permission n'est pas accordée, je propose que l'étude du rapport soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 15 mai 1984, j'attirerai l'attention du Sénat sur les changements importants proposés à la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, afin que la loi réponde mieux aux besoins des producteurs.

• (1410)

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Puis-je poser au ministre une question qui découle de cette déclaration? Il compte faire, semble-t-il, une déclaration au Sénat qui, en réalité, ne différera en rien du débat de deuxième lecture des modifications proposées à la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Y a-t-il un rapport avec la présentation à la Chambre des communes du projet de loi touchant cette question?

Le sénateur Argue: La motion a été présentée à l'autre endroit hier, je crois, en vue de la présentation du projet de loi. Je pensais que le Sénat voudrait avoir quelques explications sur les dispositions du projet de loi, pour la gouverne des honorables sénateurs et pour leur permettre de donner leur avis. S'ils préfèrent que je m'abstienne, je me conformerai aux désirs des sénateurs.

Le projet de loi sera manifestement présenté à l'autre endroit parce qu'il entraîne la dépense d'argent. Le projet de loi nous sera ensuite renvoyé, et nous pourrons alors débattre de ses dispositions pendant une journée normale de séance. Sauf erreur, le Sénat ne doit pas siéger la semaine prochaine.

Le sénateur Roblin: J'émets quelques réserves quant à cette idée. Il me semble que c'est là une façon de saisir le Sénat de cette question avant qu'elle nous soit soumise par les voies habituelles. Cela n'est pas sans rappeler la procédure de l'étude préliminaire. Je ne serai pas obstiné au point de refuser d'écouter mon honorable ami s'il désire faire un discours, mais à mon avis, il vaudrait peut-être mieux ne pas adopter un nouveau système pour débattre les projets de loi, mais plutôt nous en tenir à la procédure habituelle. Si l'honorable sénateur estime qu'une étude préliminaire est souhaitable, nous pourrions procéder ainsi. Je m'oppose à l'idée d'adopter une autre méthode en vue de discuter avant le temps des mesures dont le Sénat est saisi.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, je ne sais pas s'il s'agit ou non d'une autre méthode, mais le système de l'avis d'interpellation est une procédure acceptable. Hier, le sénateur Roblin m'a posé des questions sur les dispositions du projet de loi et, étant donné le vif intérêt qu'il porte à cette mesure, j'ai cru comprendre qu'il était impatient d'obtenir des réponses à ses questions. J'ai pensé que ce serait une bonne façon de lui communiquer ces renseignements. Je propose la motion, que nous pourrons débattre si les sénateurs le jugent utile.

L'AJOURNEMENT

L'honorable Léopold Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, propose:

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 22 mai 1984, à 20 heures.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DES INVESTISSEMENTS DU CANADA

LES ÉTATS FINANCIERS

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement social à propos du dernier bilan que la Corporation de développement des investissements du Canada a publié à Vancouver, le 13 avril dernier, en plus, je crois, de ses bilans de l'an dernier. Je demanderais à mon honorable amis s'il a l'intention de nous fournir un rapport trimestriel pour le premier trimestre de l'année en cours. Il nous a beaucoup fait miroiter ce qu'il appelle un rapport complet en temps opportun. Quand le ministre croit-il que sera disponible le rapport pour le premier trimestre de 1984?

L'honorable Jack Austin (ministre d'État chargé du Développement social): Je crois qu'il faisait partie du rapport annuel qui vous a été remis aujourd'hui. Je devrai m'enquérir à ce sujet, mais on me dit que le rapport pour le premier trimestre vient de paraître à la mi-avril. Si le sénateur ne dispose pas des données pour le premier trimestre, je verrai certes à les lui procurer.

Le sénateur Roblin: Je ferai les mêmes recherches que mon honorable ami, car ces documents ont été déposés sur mon bureau ce matin et je n'ai pas encore eu le temps d'y jeter un coup d'œil.

LA SOCIÉTÉ DE HAVILLAND AIRCRAFT OF CANADA LIMITED

LA SITUATION FINANCIÈRE

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Peut-être le ministre expliquera-t-il certaines des observations que renfermait la déclaration du 13 avril sur la société de Havilland. On dit à la page 3 de ce rapport qu'il faudra protéger certains des marchés de De Havilland pour l'empêcher de faire faillite. On dit, par exemple, qu'il en coûtera quelque 200 millions de dollars d'ici dix ans si certaines conditions sont remplies, notamment la protection des marchés. Qu'est-ce que cela signifie? S'agit-il de contingents, de tarifs ou de permis qui empêcheraient des concurrents d'envahir certains marchés, de façon à accorder une protection à de Havilland au Canada? Je présume qu'on ne peut rien faire pour ce qui est de l'étranger. Que veut dire cette déclaration?

[Le sénateur Argue.]

L'honorable Jack Austin (ministre d'État chargé du Développement social): Honorables sénateurs, le sénateur Roblin ne m'avait pas prévenu de l'objet de ses questions. Je lui demande de lire la partie de la déclaration à laquelle il a fait allusion. Sinon, je prendrai note de sa question et lui répondrai après avoir mûrement réfléchi.

Le sénateur Roblin: Je m'attendais à ce que mon honorable ami ait un exemplaire de la déclaration en main, car, étant donné sa perspicacité habituelle, il aurait dû savoir que je soulèverais cette question tôt ou tard. Toutefois, s'il n'a pas le rapport en main, je reconnais qu'il est peut-être pris au dépourvu pour répondre à mes questions comme je le suis également, puisque j'avais prévu lui poser trois ou quatre autres questions à ce sujet. Le mieux que je puisse faire sans doute pour le moment est de demander à mon honorable ami de se procurer un exemplaire du rapport, de façon que nous puissions aborder ces questions la prochaine fois que nous nous verrons.

Il y a d'autres points cependant, pas aussi précis que le premier, qu'il pourrait peut-être tirer au clair. Le gouvernement a dit que le programme de De Havilland subira encore une perte de 200 millions de dollars d'ici dix ans. La déclaration du 13 avril en faisait mention et mon honorable ami en a sans doute entendu parler. Un document rendu public le 19 avril semble être une étude de l'orientation future de De Havilland et renferme des chiffres différents. On y prévoit une perte de 313 millions de dollars d'ici 1988, soit dans seulement quatre ans. Comment mon honorable ami peut-il concilier ces deux estimations?

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, le document en date du 19 avril a été préparé pour les besoins du cabinet par les fonctionnaires de la CDIC et transmis aux hauts fonctionnaires spécialistes en matière économique pour qu'ils l'étudient. On ne me l'a encore ni communiqué ni expliqué, ce qui fait que je ne suis pas en mesure de répondre maintenant au sénateur Roblin. Mais il sera peut-être utile d'apprendre au sénateur que lors de la conférence de presse que j'ai donnée le 10 avril dernier, je crois, j'ai déclaré que de Havilland nous coûterait 200 millions de dollars sur une période de 10 ans; cette somme représente les frais d'exploitation de l'entreprise pendant le cycle de production du Dash-8, sous réserve de certaines conditions. Le sénateur Roblin étant un homme d'affaires, il sait sans doute que le loyer de l'argent est évidemment l'une de ces variables.

● (1420)

Je l'ai bien fait comprendre à la presse, et en fait M. Bell et moi-même avons eu une discussion animée sur les modalités de financement que choisirait le ministre des Finances pour la société de Havilland.

Je suis impatient de voir le ministre accorder des fonds pour la mise en œuvre du programme du Dash-8, au lieu de demander à l'entreprise de s'endetter encore pour la construction de ces avions. Mais cette question n'est pas encore réglée. Je suis à la merci de mon banquier, en l'occurrence le ministre des Finances.

Pour le reste de la question, tout ce que je puis dire, c'est que j'examinerai sous peu le document du 19 avril et que je pourrai réopndre d'ici à deux ou trois semaines. Quand j'aurai la réponse, je préviendrai le sénateur Roblin afin que nous nous entendions pour nous trouver ici en même temps lors de la période des questions et qu'il puisse continuer à m'interroger là-dessus.

Le sénateur Roblin: Le sénateur aurait-il la bonté de me transmettre un exemplaire du document du 19 avril, car s'il compte l'étudier et s'en inspirer pour notre échange, j'estime qu'il n'est que juste que le document soit rendu public et mis à la dispostion de gens comme moi.

Le sénateur Austin: Le sénateur Roblin, parlementaire d'expérience, sait que l'ébauche d'un mémoire adressé au cabinet est assujettie à toutes les dispositions habituelles du bureau du Conseil privé relatives à la sécurité. Je suis dans l'impossibilité de le lui remettre à cause des règlements concernant le bureau du Conseil privé.

Le sénateur Roblin: Je regrette de l'apprendre, car j'avais l'impression qu'il ne s'agissait pas d'un document du cabinet, mais d'un document de travail rédigé par les fonctionnaires de la CDIC et que, en tant que tel, il pourrait être rattaché à une autre catégorie.

Ce qui m'ennuie, à propos de toutes ces activités du gouvernement, c'est que nous constatons que des fonds sont dépensés ou engagés avant même que l'approbation du Parlement n'ait été réclamée. Je voudrais, en posant cette série de questions—et nous reviendrons à la charge—obliger le gouvernement à révéler au préalable au Sénat ses besoins financiers probables, car l'objectif du Parlement est contrecarré quand nous constatons que nous ne pouvons faire autrement, comme on l'a déjà laissé entendre, que d'approuver la décision du gouvernement. En somme, il n'y a aucun renseignement préalable au sujet des engagements; il sont pris et, pour préserver la réputation du gouvernement fédéral, nous ne pouvons faire autrement que d'y souscrire. Ce n'est certes pas la bonne façon de procéder et je demande à mon honorable ami de produire ce document afin que nous puissions savoir ce qui se passe. Il a parlé éloquemment de la nécessité d'une divulgation entière. Je suis d'accord avec lui et je crois qu'il devrait rendre ce document public.

Je voudrais me reporter à d'autres paroles du président de la CDIC, M. Joel Bell pour savoir ce qu'il voulait dire. M. Bell a déclaré l'autre jour à propos de la société de Havilland:

> Nous reconnaissons que le fonctionnement rentable de cette société, à long terme, ne doit pas être fondé sur l'hypothèse d'une aide permanente de l'État.

Si telle n'est pas l'hypothèse, le ministre peut-il nous dire quelles sont les hypothèses envisagées?

Le sénateur Austin: Merci, sénateur Roblin, Votre première question portait sur la production du document du 19 avril. Je vous ai déjà expliqué qu'il avait été préparé à l'intention du cabinet. Cela est noté. Je suis donc incapable de vous le remettre à cause des règlements habituels régissant le Bureau du Conseil privé.

Votre deuxième question portait sur la transparence et l'obligation de rendre des comptes. Depuis que j'ai assumé mon poste, j'ai toujours soutenu que la CDIC, Canadair, de Havilland et Eldorado doivent respecter les mêmes normes, et même des normes plus strictes que celles qui sont imposées aux entreprises inscrites à la Bourse de Toronto et régies par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. J'ai veillé à ce que cela soit fait depuis que j'ai assumé la responsabilité de ces sociétés d'État. En fait, la CDIC vient justement de publier aujourd'hui même son premier rapport annuel, de même que des rapports annuels distincts pour Canadair, de Havilland et Eldorado. Des exemplaires de ces rapports ont été mis à la poste à l'intention des sénateurs et des députés à l'autre endroit, qui les recevront sous peu. Je suis certain que le sénateur Roblin voudra consulter ces documents avant de poursuivre la discussion au sujet de De Havilland.

Les préoccupations exprimées par le sénateur Roblin au sujet du fait accompli entourant le financement de programmes tel celui du Dash-8 sont certes valables, mais je voudrais signaler aux sénateurs que j'ai comparu devant le comité des finances de l'autre endroit le 22 juin 1983 et que j'ai fait au sujet de De Havilland une assez longue déclaration—certains sénateurs trouvant que les longs discours sont chez moi une habitude. A cette occasion, j'ai énoncé les grandes lignes de la décision que le gouvernement devait prendre au sujet du Dash-8. Je crois que mon énoncé était d'une clarté fulgurante. J'ai même offert à Michael Wilson, qui assistait à cette séance du comité à titre de porte-parole de l'opposition officielle au sujet de De Havilland, l'occasion de discuter de l'affaire à partir des faits énoncés dans un document où l'on portait un jugement sans parti-pris sur ce qui devrait se passer dans le cas de cette société. J'ai dit que je présenterais de nouveau ce rapport, mais sans aucune conclusion, si les deux partis d'opposition acceptaient de discuter de l'affaire pour arriver à une conclusion non partisane avec l'acord des trois partis. M. Wilson a dit que ce n'était pas le rôle de l'opposition et que le gouvernement devrait lui-même présenter ses recommandations. C'est ce qui a été fait. Le sénateur Roblin doit savoir—car je l'ai dit ici-même au début d'avril—que j'avais projeté de faire une déclaration vers la mi-avril, mais malheureusement, j'ai été devancé par un article publié dans le *Globe and Mail* le 10 avril, article auquel j'ai répondu par une conférence de presse. Cela dit, j'ai proposé au sénateur Doody, qui est le président du comité sénatorial permanent des finances nationales, de venir témoigner devant le comité à un moment donné la semaine suivante. Le sénateur Doody m'a répondu qu'il ne pourrait rassembler suffisamment de membres à ce moment-là. Je lui ai dit qu'aussitôt qu'il serait prêt, je m'empresserais de venir témoigner pour répondre aux questions des honorables sénateurs sur l'affaire de Havilland.

Enfin, en ce qui concerne la déclaration de M. Bell, je dois dire qu'elle correspond à mes vœux. Je souhaite vivement que la société de Havilland soit traitée comme une entreprise commerciale afin qu'elle puisse réaliser ses projets par elle-même et devenir rentable sans la participation financière du gouvernement. A ce moment-là, de Havilland serait une entreprise commerciale rentable et le gouvernement pourrait demander à la CDIC de se mettre à la recherche d'un acqué-

reur privé ou d'un associé. Comme le sénateur Roblin le sait bien, le bilan de l'entreprise ne permet pas au gouvernement fédéral de demander l'appui d'investisseurs privés car, pour l'instant, la rentabilité de l'entreprise, selon les normes du secteur privé, n'est pas encore atteinte.

Le sénateur Roblin: Pour revenir à la question de la divulgation, je constate simplement que, jusqu'au moment où le point de non retour a été atteint, aucun porte-parole du gouvernement ne nous a exposé avec franchise ce qui se préparait. On ne peut donc reprocher à quiconque de chercher à se renseigner sur l'aide financière accordée à ces entreprises.

Je voulais surtout que mon collègue commente la déclaration de M. Bell parce que le ministre nous en a donné l'essentiel et je suis d'accord avec lui, et j'espère qu'il en sera ainsi. Je voudrais connaître quels sont les paramètres que nous devons considérer. M. Bell a reconnu qu'il ne pouvait pas se comporter comme s'il devait compter continuellement sur l'aide du gouvernement. Pourtant, toujours d'après cette même déclaration il compte sur cette aide pour les 10 prochaines années, car c'est la période que le gouvernement envisage. Est-ce exact? Allons-nous devoir attendre encore dix ans que le société Canadair, et peut-être d'autres, pataugent comme qui dirait dans la fange financière? Quels paramètres M. Bell a-t-il reçus et quels paramètres a-t-il donnés à ces diverses sociétés? Quels sont les paramètres en ce qui concerne le temps et l'argent? Quelles sont les limites de tolérance du gouvernement en ces matières?

• (1430)

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, les questions qu'a posées le sénateur Roblin conviendraient mieux au comité où j'y répondrais volontiers. Je me réjouis cependant qu'il soit d'accord avec l'idée que la société doit parvenir à la rentabilité. Nous n'avons pas caché depuis le début que de Havilland ne parviendrait pas à la rentabilité avec sa production actuelle. M. Bell aspire au jour où de Havilland n'aura plus à compter sur l'aide financière du gouvernement. Mais ce n'est pas pour demain.

Au début de sa dernière intervention, le sénateur Roblin m'a reproché de ne pas avoir précisé la situation du programme Dash-8 de la société de Havilland. Aussi lui fournirai-je volontiers le texte complet de la déclaration que j'ai faite au comité des finances de l'autre endroit et que j'ai communiquée en même temps à tous les honorables sénateurs. Cette déclaration que j'entends porter à la connaissance de l'honorable sénateur, je l'ai faite le 22 juin 1983.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je me souviens très bien de cette déclaration, que personne n'avait trouvée particulièrement «opportune». C'était comme qui dirait fermer la porte de l'écurie une fois que le cheval a pris la clé des champs. Ce dont je me plains, c'est que nous n'ayons pas été prévenus à temps, et je suis sûr qu'à ses moments de sincérité, mon honorable collègue en conviendra.

Je préfère attendre que le ministre se présente au comité pour lui poser des questions au sujet des primes au montant de $155,000 qui ont été versées au personnel de la société de Havilland. Je préfère attendre également pour l'interroger au sujet des concessions salariales à prévoir dans le cas des autres employés de cette société. Je dirai également au ministre que j'aimerais savoir si les prévisions relatives à la réduction d'un tiers du personnel—soit 1,000 employés—d'ici 1988, sont exactes. Je pose ces questions maintenant de sorte que le ministre puisse avoir une idée des renseignements que je cherche vraiment à obtenir.

Je ressens cependant une certaine sympathie pour mon honorable ami. Dans le numéro du magazine *Maclean's* que je viens de recevoir aujourd'hui à mon bureau, je vois qu'on attribue au ministre les propos suivants à propos de de Havilland: «Les clients ne veulent pas acheter un appareil politique». Je me demande s'il a communiqué cette déclaration à l'honorable Don Johnston, qui semble en avoir fait une question politique en ce qui concerne la course à la direction du parti libéral. Je me demande également si le ministre me dirait ce qu'il pense de la déclaration de M. John Turner qui estime, bien que nous ayons déjà perdu $2,264 millions dans ces deux entreprises, que ces pertes vont doubler et que nous aurons alors perdu 5 milliards avant de nous tirer d'affaire. J'aimerais savoir si mon honorable collègue souscrit à cette opinion.

Le sénateur Austin: Pour répondre point par point aux diverses questions du sénateur Roblin, honorables sénateurs, je commencerai par dire que les états financiers qu'a produits la société de Havilland pour la fin de décembre 1983—et qui, soit dit en passant, sont les premiers qu'elle ait produits depuis que le gouvernement du Canada en est devenu le propriétaire—révèlent que le conseil d'administration de la société a payé un bonus de $155,000 à 12 cadres supérieurs, soit une moyenne d'environ $13,000 à chacun. D'après les pratiques commerciales largement répandues dans l'industrie manufacturière, on y applique un système de mérite qui prévoit deux niveaux de rémunération. Il y a d'abord le traitement de base, puis une prime au mérite dont le montant varie et qui est versée à divers moments sur les directives du conseil d'administration. Ce système existe chez de Havilland depuis de nombreuses années et il remonte au temps où cette entreprise appartenait au secteur privé. Le conseil d'administration a décidé d'accorder ces primes à la fin de l'année financière se terminant le 31 mai 1983.

Je tiens à dire aux honorables sénateurs qu'aucune autre prime n'a été versée aux employés de de Havilland et qu'il n'en sera pas question tant qu'on n'assistera pas à un redressement de la situation financière de cette société. Cependant, les honorables sénateurs devraient se rappeler que, pendant la période au cours de laquelle cette prime a été versée, la société de Havilland concevait le Dash-8, et que pour des raisons de finances et de commercialisation il fallait absolument que le Dash-8 soit livré à temps, qu'il ne coûte pas plus que prévu et qu'il respecte le cahier de charges. Le conseil d'administration a décidé de verser cette prime, afin de favoriser la réalisation de ces objectifs. Je peux dire aux honorables sénateurs que le Dash-8 a été livré un mois avant la date d'échéance, que les limites budgétaires ont été respectées et que les normes en matière de rendement ont été dépassées. Vous voilà donc fixés au sujet de ces primes.

Je ne ferai qu'ajouter—et je suis persuadé que la plupart des honorables sénateurs seront d'accord là-dessus—que pour être rentable, la société de Havilland doit avoir des administrateurs ayant une grande expérience du commerce, connaissant les pratiques commerciales et se fixant des objectifs de rentabilité. J'ajouterai que si elle est exploitée conformément aux critères établis par l'actionnaire, le ministre compétent n'a pas à s'ingérer dans la gestion.

Dans sa seconde question, le sénateur Roblin a parlé d'une déclaration que j'aurais faite et qui a été reproduite, semble-t-il, dans le *Maclean's*, et je serais porté à le reconnaître même si je n'ai pas lu cet article. J'ai déclaré que les clients de De Havilland ne veulent pas d'un avion qui a une portée politique. Selon moi, il n'y a pas à chercher plus loin la raison des difficultés qu'éprouvent les sociétés de Havilland et Canadair. Nos clients ne veulent pas être appelés devant les comités parlementaires pour exposer les raisons pour lesquelles ils ont choisi l'un de nos produits plutôt qu'un autre, préciser les termes de l'accord, etc. Les clients veulent simplement acheter un avion commercial à un prix compétitif et ce n'est ni dans l'intérêt des Canadiens ni dans celui du gouvernement qui veut manifestement que les sociétés de Havilland et Canadair marchent, que ces deux sociétés soient entourées d'une controverse politique inutile.

Il semblerait, d'après le *Globe and Mail* du vendredi 4 mai que le premier ministre de l'Ontario, M. Davis, aurait mis en garde le caucus conservateur fédéral de l'Ontario de ne pas trop prendre à partie de Havilland car elle donne le ton dans le domaine industriel en Ontario. J'espère bien que le caucus conservateur se le tiendra pour dit.

Enfin, les candidats à la direction de mon parti ou d'autres ont soulevé des lièvres au cours de la présente campagne et comme je ne tiens pas plus qu'il faut à en parler, je refuse très respectueusement de répondre à la question du sénateur Roblin.

• (1440)

J'aimerais bien en discuter pour savoir de quoi il retourne au juste, mais dans les circonstances, je refuse de répondre à toute question concernant des propos qu'on attribue à un candidat à la direction du parti libéral.

Le sénateur Roblin: Je rappelle à mon honorable collègue que dans le journal de ce matin, on expliquait dans quelle mesure la loi sur l'accès à l'information s'appliquait à ceux qui traitent avec le gouvernement. A moins de cas de force majeure, ces gens devront dévoiler publiquement en quoi consiste les affaires qu'ils traitent avec le gouvernement et je crains bien que mon honorable collègue ne doive expliquer comment il se fait qu'on a «politisé» ces deux constructeurs d'avions.

Quant aux mesures à prendre plus tard, le parti conservateur voudrait, sauf erreur, qu'on sache ce qu'on entend faire de ces deux compagnies aéronautiques au cours des prochaines années et c'est justement à cette question que je voudrais que le sénateur réponde maintenant. Ce serait une excellente chose si on se donnait la peine d'étudier le cas de ces deux établissements pour voir ce qu'il y a lieu de faire. Je sais qu'un comité du Sénat, un comité impartial par définition, pourrait fournir de précieux conseils à mon collègue.

Cependant, je voudrais en revenir aux déclarations qu'on entend à propos des pertes que pourraient à l'avenir subir ces deux sociétés. M. Turner a dit que la perte pourrait être de l'ordre de 5 milliards, c'est-à-dire le double de ce qu'elles ont perdu jusqu'ici. Il est certain qu'une déclaration de ce genre si elle est erronée doit être rectifiée. Si c'était quelqu'un de l'opposition qui aurait fait cette déclaration, l'honorable sénateur jugerait de son devoir de corriger l'erreur, de dire à cette personne qu'elle a tort et de lui donner une idée du chiffre exact. Le même raisonnement s'applique à la situation présente. Le ministre doit s'acquitter de ses responsabilités, faire la mise au point qui s'impose s'il n'est pas d'accord avec le chiffre qui a été fourni.

Le sénateur Austin: En ce qui concerne le droit à l'information, qui est une question nouvelle que vous soulevez, sénateur Roblin, j'ai lu moi aussi l'article et je reconnais avec vous qu'il appelle le gouvernement et le Parlement à se pencher sur de très intéressantes questions de politique publique. Dans le même ordre d'idées, je voudrais faire état d'un article qui a paru dans *Policy Options* de mai, sous la plume d'un certain professeur Roderick White, que je ne connais pas. Dans cet article il analyse fort habilement la question des responsabilités antagonistes que doivent assumer les sociétés d'État, qui sont, d'une part, à titre de sociétés commerciales, chargées d'honorer certaines obligations, et d'autre part doivent rendre des comptes au Parlement, en suivant des principes établis. Il est certain que j'ai été témoin de cette discordance entre ces deux devoirs, et je vais faire photocopier cet article à l'intention des honorables sénateurs pour qu'ils puissent se pencher sur les difficultés de principe auxquelles le sénateur Roblin fait allusion.

En ce qui concerne l'enquête complète que le chef de l'opposition de l'autre endroit réclame au sujet de ces deux sociétés, dont le sénateur Roblin a parlé sans ménagement il y a quelques instants, je tiens à bien préciser que tout est au vu et au su de tout le monde, que rien n'est dissimulé de la situation financière et commerciale de Canadair et de De Havilland. A diverses reprises je me suis rendu aux comités du Sénat et de la Chambre des communes et je suis disposé à me rendre encore une fois auprès du comité des finances nationales du Sénat et du comité des finances de l'autre endroit au sujet de De Havilland ou de Canadair. Je répète que je n'ai jamais hésité à le faire, et en fait j'ai été enchanté qu'on m'y invite parce que plus j'aurai de possibilités d'informer le Parlement sur la situation de ces sociétés et sur l'attachement que le gouvernement porte à l'aérospatiale et au personnel de ces sociétés et au développement de la technologie canadienne, plus je serai heureux. Je crois toutefois qu'il serait extrêmement néfaste de soumettre ces deux compagnies à une enquête politique approfondie qui risque certainement de se prolonger. Cela pourrait en effet dissuader nos clients de passer de nouvelles commandes.

Le sénateur Roblin a mentionné l'article publié dans *Macleans* dans lequel je cherchais surtout à faire valoir que si ces compagnies font l'objet d'une enquête politique, nos clients ne voudront plus acheter et tout le monde ici peut comprendre pourquoi. Par conséquent, il faut cesser d'exploiter le cas de Canadair et de De Havilland à des fins politiques. Nous devons pouvoir garantir à nos clients qu'ils achètent un produit commercial à une compagnie commercialement viable; une compagnie envers laquelle l'actionnaire s'est engagé tant que durera le produit qu'ils achètent. Telles sont les garanties que j'ai essayé de donner à notre clientèle nationale et internationale dans le cas de Canadair et de De Havilland. A la suite de ces efforts, les produits des deux compagnies ont suscité un intérêt accru. Une enquête de nature politique annulerait totalement les efforts de commercialisation de ces deux entreprises et je crois même que cela les détruirait. Je ne suis donc pas du tout d'accord avec l'idée de lancer encore une autre enquête.

En même temps, je peux assurer aux sénateurs que je suis prêt à comparaître devant les comités pour répondre à leurs questions concernant les affaires de ces deux compagnies. Je demande toutefois qu'on ne prolonge pas inutilement les enquêtes, d'autant plus que le gouvernement a intérêt à assurer le succès de ces compagnies.

Le sénateur Roblin: Le problème, évidemment, c'est que le ministre n'a pas su donner confiance à la clientèle, que ce soit sur le marché des avions ou sur celui des idées. Il n'a pas su les rassurer quant à la situation dans laquelle ces deux compagnies se trouvent. Plus tôt il le fera mieux cela vaudra, car plus tôt elles seront libres de faire des transactions commerciales.

Son collègue du cabinet, Donald Johnston et le prochain chef putatif du parti libéral, M. John Turner . . .

Le sénateur Austin: Je regrette, mais quel mot avez-vous employé?

Le sénateur Roblin: «Putatif»: «Puto» signifiant: «Je suppose». Vous vous en souvenez?

Le sénateur Austin: Oui.

Le sénateur Roblin: C'est à eux de jouer maintenant, nous ne faisons que courir après eux. Ce sont eux qui politisent cette situation et pourquoi? Parce qu'ils n'ont pas confiance dans la situation telle qu'elle apparaît en ce moment. Si mon honorable collègue désire rétablir la confiance, il n'y parviendra pas à moins qu'il fasse certaines des choses que ses critiques lui demandent de faire, non seulement dans mon parti, mais ailleurs.

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, je dois intervenir un peu dans ce fascinant débat. La confiance, sénateur Roblin, se mesurera à l'épaisseur du carnet de commandes. La confiance revient parce que nous travaillons de façon très active dans les deux sociétés avec des clients intéressés et le véritable test de confiance se trouve dans les produits. Les opinions politiques, qu'elles soient exprimées par l'opposition ou par des candidats à la direction de mon parti, doivent être vues dans ce contexte particulier.

Le sénateur Roblin: Je vois ce que c'est; eux ont le droit de critiquer, mais pas nous.

Le sénateur Austin: J'ai tout regroupé. Je dis que je ne suis pas en faveur de la continuation du processus politique qui touche ces deux sociétés, que ce soit de la part de l'opposition ou d'autres dans mon parti. Toutefois, je n'ai pas l'intention de lancer un dialogue direct dans la course à la direction du parti qui est actuellement en cours et je suis persuadé que le sénateur Roblin et les autres sénateurs comprendront pourquoi.

De toute façon, je pourrais peut-être conclure en disant que le sénateur Roblin a soulevé des questions intéressantes et que je serai heureux de les étudier et de fixer une date où je serai prêt à y répondre dans cette Chambre. A ce moment-là, nous pourrons continuer notre débat et probablement parvenir à une conclusion dans l'esprit que j'ai souligné il y a un moment à propos de l'intérêt commercial de ces compagnies. Je pourrais aussi revenir une nouvelle fois devant le comité sénatorial permanent des finances nationales et nous pourrions à cet endroit échanger des questions et des réponses.

● (1450)

Le sénateur Roblin: Amenez M. Turner avec vous parce qu'une fois qu'il sera chef, vous devrez changer de musique.

Le sénateur Austin: Sénateur Roblin, j'espère que vous prendrez l'opinion du premier ministre Davis sérieusement en ce qui concerne de Havilland. Il n'est certainement pas sans savoir que la continuation de ce débat coûte cher à l'Ontario sur le plan commercial.

Le sénateur Roblin: Il peut en parler aussi à M. Turner.

[*Français*]

LA LIMITATION DE LA PROPRIÉTÉ DES ACTIONS DES SOCIÉTÉS

LA RÉINTRODUCTION POSSIBLE D'UN PROJET DE LOI

L'honorable Martial Asselin: Ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. La semaine dernière, les Québécois ont été surpris d'entendre M. Turner, un des aspirants au leadership du parti libéral, déclarer dans la ville de Québec que s'il devenait chef du parti libéral et en même temps premier ministre, il reformulerait un nouveau projet de loi S-31 qui pourrait être présenté devant le Parlement. Nous savions que la semaine auparavant, M. Turner avait accepté de demeurer administrateur du Canadien Pacifique.

Nous savions également que M. Burbidge, le président de la compagnie, était venu devant le comité du Sénat et nous avait déclaré très ouvertement que c'était au nom du Canadien Pacifique qu'il avait demandé au premier ministre de présenter un projet de loi afin de bloquer les investissements de la Caisse de dépôt du Québec, en vertu du projet de loi S-31.

Étant donné qu'une grande partie de la population du Québec réalise que M. Turner est en conflit d'intérêts, en parlant de cette façon, alors qu'il est encore administrateur du Canadien Pacifique, est-ce que les autorités en charge du congrès du parti libéral vont demander à M. Turner d'avoir au moins la décence de remettre sa démission à titre d'administrateur du Canadien Pacifique?

[*Traduction*]

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, cette demande est tout à fait irrecevable et le sénateur le sait mieux que personne. Libre à lui de poser la question, mais le gouvernement n'est tenu de fournir des réponses qu'en ce qui concerne la politique de l'État. Étant donné que M. Turner ne fait pas partie du gouvernement, il

peut tenir les propos qu'il voudra, quelles que soient ses raisons.

La deuxième partie de la question du sénateur est tout à fait hors de propos en ce qui concerne les dispositions du Règlement touchant la période des questions.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Je comprends que la question est embarrassante pour le leader du gouvernement au Sénat ainsi qu'aux membres du cabinet.

Est-ce que le cabinet s'est penché sur cette question, étant donné que M. Turner veut devenir chef du parti libéral et premier ministre du Canada? Est-ce que le cabinet se serait penché sur cette question, pour lui conseiller de démissionner comme administrateur du Canadien Pacifique, avant de se prononcer sur une reformulation du projet de loi S-31?

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, manifestement ce n'est pas du tout embarrassant, puisque M. Turner ne fait pas partie du cabinet.

Le sénateur Asselin: C'est un membre de votre parti qui aspire à le diriger et qui est fort déterminé à y parvenir.

Le sénateur Olson: Il n'y a pas de conflit en cause. Les règles et usages habituels, que le sénateur connaît bien, devraient être appliqués à la période des questions. Je sais que le sénateur est beaucoup plus au courant de ceux-ci qu'il ne veut le laisser croire.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Est-ce que le leader du gouvernement est en faveur, de la même façon que M. Turner, de reformuler une nouvelle version du projet de loi S-31 afin de le présenter à un prochain Parlement?

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, voilà une autre histoire. Le sénateur vient d'apporter une nuance très importante dans sa question. Il voudrait savoir si le gouvernement serait disposé à proposer une formule semblable ou légèrement différente. Je vais transmettre sa question au ministre responsable.

Quant à savoir si les ministres acceptent ou non les spéculations des journaux, j'invite le sénateur à aller aux sources, pour constater que les ministres ne sont pas tenus de réagir à ces spéculations et que cela leur est même interdit.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: J'ai une autre question. Je n'apprendrai rien au leader du gouvernement, mais je lui dirai que non seulement M. Turner, mais également M. Chrétien et d'autres ministres qui font la course au leadership du parti libéral et qui sont également membres du cabinet, se sont prononcés dans le même sens que le gouvernement libéral, qu'ils entendent faire revivre le projet de loi S-31. Est-ce qu'il en est question, oui ou non?

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: Il est bien entendu qu'ils acceptent tous la responsabilité de leurs déclarations.

[*Français*]

LES JEUX OLYMPIQUES

LE BOYCOTTAGE DE L'UNION SOVIÉTIQUE

L'honorable Martial Asselin: Dans un autre domaine, on a appris avec beaucoup de désappointement que l'URSS ne participerait pas aux Jeux de Los Angeles. Subitement, nous avons eu l'honorable M. Olivier qui a semblé s'offrir comme médiateur entre les Russes et les Américains.

Tout le monde n'a pas trouvé cela sérieux. Est-ce que cette question a été discutée? Est-ce vrai que M. Olivier veut être médiateur entre les Russes et les Américains et dans l'affirmative, de quelle façon va-t-il s'y prendre?

[*Traduction*]

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je devrai me renseigner auprès du ministre d'État chargé de la Santé et du Sport amateur. J'ignore si on lui a fait une offre ou s'il l'a acceptée.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Est-ce que le leader du gouvernement pourrait soulever cette question avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures car, à mon avis, il est ainsi que son ministère ceux qui pourraient faire des interventions auprès de l'Union soviétique et des États-Unis pour tâcher de régler le conflit, et non pas M. Olivier, le ministre d'État chargé de la Santé et du Sport amateur? On n'est sûrement pas sérieux!

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: Je me renseignerai aussi au sujet de la deuxième suggestion de l'honorable sénateur.

LE SÉNAT

M. PIERRE DULUDE—REMERCIEMENTS POUR SERVICES RENDUS

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, à compter d'aujourd'hui, nous perdrons les services de Pierre Dulude, un de nos pages au Sénat, qui travaille pour nous depuis un certain nombre d'années. Je tiens à profiter de cette occasion pour rappeler aux honorables sénateurs les très grands services qu'il nous a rendus.

Des voix: Bravo!

(Le Sénat s'ajourne au mardi 22 mai 1984, à 20 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 22 mai 1984

La séance est ouverte à 20 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE SÉNAT

ABSENCE DU LEADER DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat, le sénateur Olson, retenu pour raisons familiales dans l'Ouest, ne sera pas présent ce soir et pourrait même ne pas être des nôtres de toute la semaine. Le sénateur Argue est présent. Je n'ai aucun renseignement à propos du sénateur Austin.

[*Français*]

POLITIQUE ET PROGRAMMES DE LANGUES OFFICIELLES

LE COMITÉ MIXTE PERMANENT—LE QUORUM—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes le message suivant:

CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA

Le mercredi 16 mai 1984

Il est ordonné,—Que le quorum du comité mixte permanent du Sénat et de la Chambre des communes de la politique et des programmes de langues officielles soit fixé à six membres, pourvu que les deux Chambres, le gouvernement et l'opposition soient représentés lorsqu'un vote, une résolution ou une autre décision doivent être pris, et qu'on autorise les coprésidents à tenir des réunions pour recevoir et autoriser l'impression des témoignages, lorsque le quorum n'est pas atteint, dans la mesure où il y a quatre membres présents et que les deux Chambres, le gouvernement et l'opposition sont représentés; et

Qu'un message soit envoyé au Sénat l'invitant à se joindre à la Chambre aux fins ci-dessus.

ATTESTÉ

Le Greffier de la Chambre des communes,
C. B. KOESTER

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand prendrons-nous ce message en considération?

L'honorable Royce Frith (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, je propose que ce message soit pris en considération plus tard aujourd'hui.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

RENVOI DU CRÉDIT 10a DU SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU COMITÉ MIXTE PERMANENT—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes le message suivant:

CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA

Le jeudi 17 mai 1984

Il est ordonné,—Que le crédit 10a, secrétariat d'État, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1985, soit envoyé au comité mixte permanent de la politique et des programmes de langues officielles;

Et qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs du renvoi ci-haut mentionné audit comité mixte permanent.

ATTESTÉ

Le Greffier de la Chambre des communes,
C. B. KOESTER

LA LOI SUR LA PROTECTION DES PÊCHERIES CÔTIÈRES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-4, tendant à modifier la loi sur la protection des pêcheries côtières.

(Le projet de loi est lu pour la 1er fois)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, propose: Que la 2e lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

LA LOI SUR LES PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR LE GRAIN DES PRAIRIES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-23, tendant à

modifier la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois, honorables sénateurs?

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, je propose:

> Que ce projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour pour la deuxième lecture plus tard aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le cinquième rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.

Je demande que le rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

(Le texte du rapport figure à l'appendice «A», p. 571.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

Le sénateur Godfrey: Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit étudié le 31 mai prochain.

(La motion est adoptée.)

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL LES ALLOCUTIONS PRONONCÉES LORS DE L'INVESTITURE

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Flynn, C.P.:

> Que l'allocution du Premier ministre du Canada, le très honorable Pierre Elliott Trudeau, C.P., prononcée lors de l'investiture de la très honorable Jeanne Sauvé, C.P., en tant que Gouverneur général du Canada le 14 mai 1984, et la réponse de Son Excellence le Gouverneur général à cette allocution soient imprimées en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui et constituent partie intégrante des archives du Sénat.

(La motion est adoptée.)

(Le texte des allocutions figure à l'appendice «B», p. 573.)

• (2010)

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE 1984-1985

RENVOI DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A) AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, je propose:

> Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à étudier les dépenses prévues dans le Budget supplémentaire (A) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1985, à l'exception des dépenses du Programme des langues officielles.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'ai deux choses à expliquer. Premièrement, les honorables sénateurs ont remarqué ou non que parmi les documents déposés plus tôt dans la soirée, il y avait le budget supplémentaire (A). Depuis des années, nous renvoyons ce budget supplémentaire immédiatement au comité permanent des finances nationales. Deuxièmement, on fait une exception cette fois-ci. Les prévisions budgétaires se trouvant dans le budget supplémentaire (A) relatives au Secrétariat d'État, notamment au Programme des langues officielles, ont été renvoyées à l'autre endroit au comité mixte de la politique et des programmes de langues officielles. Par conséquent, pour se conformer à ce renvoi, je proposerait dans un instant que le crédit afférent du budget supplémentaire (A) soit renvoyé au comité mixte permanent de la politique et des programmes de langues officielles.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A)—RENVOI DES DÉPENSES DU PROGRAMME SUR LES LANGUES OFFICIELLES AU COMITÉ MIXTE PERMANENT

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)e) du Règlement, je propose:

> Que le comité mixte permanent de la politique et des programmes de langues officielles soit autorisé à étudier les dépenses du programme des langues officielles prévues dans le budget supplémentaire (A) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1985; et
>
> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Honorables sénateurs, au sujet du renvoi au comité mixte permanent de la politique et des programmes de langues officielles, il s'agit d'une partie du budget que le comité des finances nationales n'étudiera pas. Je me demande donc si, lorsque nous ferons rapport, nous devrons incorporer le rapport du comité mixte des langues officielles dans le nôtre, ou s'il soumettra son propre rapport et si le comité des finances nationales étudiera tous les autres problèmes connexes aux prévisions budgétaires supplémentaires (A)?

J'ai de la difficulté à accepter que les renvois en comité soient divisés en deux parties. Il me semble que c'est l'habitude qu'ils soient tous faits au comité des finances nationales. Cependant, je suis prêt à accepter cette motion, si le Sénat pense qu'il est plus approprié de procéder ainsi.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, selon mon expérience, c'est la première fois que nous avons fait des arrangements pour un renvoi concernant de telles dépenses, c'est-à-dire de diviser la responsabilité. Si c'est le cas—peut-être que d'autres qui ont plus d'expérience que moi pourraient faire des commentaires—mais c'est ce qui a été fait à l'autre endroit et il y aurait peut-être lieu d'expérimenter, et de laisser les deux présidents décider quant à la façon de procéder.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, on l'a déjà fait avec les prévisions des anciens combattants, qui avaient été déférées à un comité spécial.

Le sénateur Frith: Alors, on l'a déjà fait. Selon mon expérience, on a fait exception, tout d'abord en ce qui concerne les dépenses du secrétariat d'État, mais je crois que les deux coprésidents de ces comités, c'est-à-dire le sénateur Murray et le sénateur Doody, peuvent faire les arrangements nécessaires en ce qui concerne la soumission des rapports, de façon à calmer les inquiétudes du sénateur Leblanc.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, la motion précédente n'autorise pas le comité des finances nationales à considérer la partie de ces prévisions. Il n'y a donc pas de conflit là.

Le sénateur Frith: Le sénateur Flynn a raison, ce n'est pas la première fois que nous faisons une exception de ce genre.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

L'honorable William C. Doody: Honorables sénateurs, je ne peux que présumer, d'après les renvois dont il a été question, que le comité permanent des finances nationales peut étudier les questions qui lui ont été renvoyées. Comme les questions qui relèvent du sénateur Murray n'ont pas été renvoyées à ce comité, il ne lui incombe pas de les étudier pour l'instant. Si le Sénat décidait plus tard de partager de nouveau les compétences dans ce domaine, alors soit. Notre comité n'étudie que les questions qui lui sont renvoyées.

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, il n'est certes pas essentiel qu'il existe un précédent. Si la motion est logique nous devrions l'adopter.

Le sénateur Frith: C'est un idéal tout à fait louable de toute façon.

(La motion est adoptée.)

POLITIQUE ET PROGRAMMES DE LANGUES OFFICIELLES

LE COMITÉ MIXTE PERMANENT—LE QUORUM

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

> Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes aux fins suivantes:
>
> Que le quorum du comité mixte permanent du Sénat et de la Chambre des communes de la politique et des programmes de langues officielles soit fixé à six membres, pourvu que les deux Chambres, le gouvernement et l'opposition soient représentés lorsqu'un vote, une résolution ou une autre décision doivent être pris, et qu'on autorise les coprésidents à tenir des réunions pour recevoir et autoriser l'impression des témoignages, lorsque le quorum n'est pas atteint, dans la mesure où il y a quatre membres présents et que les deux Chambres, le gouvernement et l'opposition sont représentés; et
>
> Qu'un messsage soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je voudrais tout d'abord savoir pourquoi le quorum est fixé à six dans le cas de ce comité. Tous les comités du Sénat ont un quorum de quatre. Le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires a un quorum de quatre. Pourquoi faut-il un quorum de six pour ce comité?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je vais demander au sénateur Murray, parrain de la motion et coprésident du comité mixte de la politique et des programmes de langues officielles, de répondre à cela à sa discrétion. A ma connaissance, la décision vient du comité. Je n'ai pas de justification plus subtile ou plus idéaliste que cela à fournir.

● (2020)

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, je n'ai d'autre responsabilité à cet égard que celle de comotionnaire de la motion du sénateur Frith. J'étais le coprésident du comité mixte spécial, comme le savent les honorables sénateurs. Quant à la présidence du nouveau comité permanent, reste à voir ce que les honorables sénateurs et les députés décideront demain à la séance d'organisation du comité.

Il a fallu fixer le quorum à six membres parce que les deux Chambres doivent être représentées, ainsi que le gouvernement et l'opposition. C'est probablement pourquoi le président du Conseil privé a décidé de proposer un quorum un peu plus élevé que d'habitude.

L'honorable Daniel Riley: Honorables sénateurs, conviendrait-il que les coprésidents du comité . . .

Le sénateur Murray: Il n'y a pas de président.

Le sénateur Riley: Il n'y a pas encore de président? Dans ce cas, je vais demander au leader adjoint du gouvernement de nous dire quand aura lieu la séance du comité mixte aux fins d'organisation. Jusqu'ici j'ai reçu plusieurs avis suivis, le lendemain, d'une annulation. Y a-t-il une raison à cela?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, la réunion devrait normalement avoir lieu à 15 h 30 demain.

Le sénateur Godfrey: Est-il vrai qu'il incombe au président du Conseil privé de décider ce que doit être le quorum dans le cas des comités mixtes?

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Il prend déjà de nombreuses autres décisions plus graves que cela.

Le sénateur Murray: La motion aurait été présentée à l'autre endroit à l'instigation du président du Conseil privé. Je suppose qu'en fixant le quorum à six, ce qui permettrait aux deux chambres, ainsi qu'au gouvernement et à l'opposition d'être représentés, on visait à s'assurer que le gouvernement ait la majorité.

Le sénateur Riley: Le leader adjoint du gouvernement pourrait-il nous confirmer que la réunion aura bien lieu demain? Est-ce confirmé?

Le sénateur Frith: Selon mes sources, oui.

Le sénateur Riley: Pourquoi devons-nous poser la question au leader adjoint du gouvernement alors qu'aucun avis n'a été présenté?

[*Français*]

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Honorables sénateurs, je me demande comment l'on peut déférer les prévisions budgétaires à un comité mixte qui n'est même pas formé. C'est là que j'ai des problèmes . . .

Le sénateur Flynn: Il est trop tard.

Le sénateur Leblanc: Il n'est même pas formé!

Le sénateur Frith: C'est déjà décidé.

(La motion est adoptée.)

AUTORISATION AU COMITÉ MIXTE PERMANENT DE SIÉGER PENDANT LES SÉANCES ET LES AJOURNEMENTS DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement) avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

> Que le comité mixte permanent de la politique et des programmes de langues officielles soit autorisé à siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat; et
>
> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Français*]

LES JEUX OLYMPIQUES

LE BOYCOTTAGE DE L'UNION SOVIÉTIQUE

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, j'adresse ma question au leader suppléant du gouvernement au Sénat. Avant que nous ajournions pour quelques jours, j'avais demandé au leader du gouvernement au Sénat d'obtenir des renseignements auprès du ministre d'État chargé de la Santé et du Sport amateur, l'honorable Jacques Olivier, qui s'était offert d'agir à titre de médiateur entre les États-Unis et l'URSS pour assurer la venue des athlètes de l'Union soviétique aux Jeux olympiques de Los Angeles.

Le leader du gouvernement au Sénat avait pris note de ma question en disant qu'il me répondrait plus tard. Est-ce que le leader suppléant ou ses adjoints ont fait enquête afin de nous rapporter le progrès concernant la médiation du ministre Olivier?

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Non et non!

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA LIVRAISON DU COURRIER

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée par le sénateur Gigantès le 15 mars 1984 à propos de la livraison du courrier par la Société canadienne des postes.

Postes Canada traite environ 25 millions d'objets de correspondance par jour. Il est par conséquent inévitable que certains retards se produisent, particulièrement dans le cas des lettres qui n'ont pas de code postal.

Toutefois, l'une des priorités de la Société est d'améliorer le service et des expériences ont montré que la livraison à temps des lettres a augmenté considérablement, passant de 74 p. 100 en 1981 à un plateau de près de 90 p. 100 ces derniers mois.

Je peux seulement ajouter que j'ai été heureux de recevoir deux lettres postées à Toronto la semaine dernière deux jours plus tard seulement.

LES INITIATIVES COMMERCIALES DES POSTES

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis en mesure de répondre à une question que le sénateur Guay a posée le 15 mars 1984 au sujet des initiatives commerciales de la Société canadienne des postes. La réponse comporte cinq ou six paragraphes que je suis disposé à vous lire ou, si vous le permettez, elle peut être considérée comme lue:

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*La réponse suit:*)

Les trois principaux objectifs que le Parlement a fixés à la Société canadienne des postes sont les suivants:

—L'amélioration du service postal;

—L'harmonisation des relations de travail;

—L'autonomie financière.

La loi sur la Société canadienne des postes précise que la société doit devenir financièrement indépendante. Chose plus importante encore, elle rappelle à maintes reprises à la société qu'elle doit être à la pointe du progrès et procurer aux Canadiens des produits et des services adaptés à leurs besoins.

La mission qui lui est confiée consiste à «. . . assurer un service postal pour le ramassage, la transmission et la livraison de messages, d'informations, de fonds et de biens . . .» et elle n'oblige pas la société à utiliser des méthodes immuables et anachroniques. Il est évident que ces services devront se développer en fonction de l'évolution des besoins des usagers canadiens.

Les services mis à l'essai en ce qui a trait à la distribution aux consommateurs ne sont qu'une sorte de service de «vente par correspondance» modernisé. La distribution aux consommateurs tient compte du fait que la poste a toujours joué un rôle important dans la publicité et a toujours livré les commandes par correspondance, transporté des fonds et livré des paquets. En simplifiant certaines méthodes, la Société canadienne des postes a réussi à offrir un éventail de services répondant aux besoins de la distribution aux consommateurs tout en obtenant des recettes nouvelles.

Contrairement aux affirmations de l'honorable sénateur, la Société canadienne des postes ne s'est pas lancée dans la vente au détail. Elle n'achète pas de marchandises, n'en possède pas et n'en entrepose pas, pas plus qu'elle ne vend des produits, offre des garanties ou assure l'installation. Bref, elle n'assure aucun des services qui caractérisent normalement les détaillants. Elle s'occupe de papiers, de fonds et de paquets, activités qui caractérisent le service postal depuis plus de 200 ans. Prétendre que la Société canadienne des postes fait de la vente au détail revient à dire que les banques mènent des activités téléphoniques parce qu'elles acceptent le paiement des factures de téléphone.

Pour terminer, honorables sénateurs, je tiens simplement à souligner que, si la Société canadienne des postes ne se lançait pas dans ce genre d'activité, la diminution du courrier traditionnel l'obligerait à réduire le nombre de ses bureaux et de ses employés, ce qui aurait de graves répercussions sur l'économie de nombreuses petites agglomérations.

La Société canadienne des postes souhaite continuer à servir les intérêts de l'ensemble du public. Pour ce faire, elle doit néanmoins évoluer pour répondre aux besoins de ses clients. Voilà ce qui explique l'expérience faite dans le domaine de la distribution aux consommateurs.

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

LA RÉALISATION DU PROJET HOUILLER DU NORD-EST—L'AIDE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question que m'a posée le sénateur Muir le 17 avril dernier, au sujet du projet houiller du nord-est de la Colombie-Britannique et de l'aide offerte par le gouvernement à cet égard. Étant donné la longueur de la réponse, je demande qu'elle soit consignée d'office au compte rendu.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*La réponse suit:*)

Combien de fonds publics ont été affectés au projet houiller du nord-est de la Colombie-Britannique, à la fois directement et indirectement, en fait de routes, de voies ferrées et de ports?

En général, le coût total du projet est estimé à 2.8 milliards de dollars, financé à peu près à parts égales par les secteurs privé et public. Les fonds publics sont fournis à peu près à parts égales par les Trésors fédéral et provincial. Il importe toutefois de noter qu'une grande partie des dépenses publiques sont effectuées par des sociétés d'État qui s'attendent à rentabiliser leur investissement.

Les dépenses sont réparties comme suit:

SECTEUR PRIVÉ	
—2 sociétés minières, d'ici la fin de 1985	1.2 milliard
—sources privées, pour la construction d'un projet d'habitation d'ici 1986	190 millions
—remorqueurs	12 millions
SECTEUR PUBLIC	
—BC Rail, au cours des quatre prochaines années	550 millions
—CN Rail, dépenses imputables aux houillères du nord-ouest	380 millions
—Ports Canada, infrastructure des terminaux	50 millions
—Gouvernements fédéral/provincial, voies d'accès	9 millions
—Ridley Terminals Inc., appartenant à 90 p. 100 à Ports Canada, pour la construction d'un terminal à charbon	250 millions
—province, pour les routes	92 millions
—BC Hydro	33 millions
—province, pour la construction d'un projet d'habitation à Tumbler Ridge	14 millions
—gouvernement fédéral, pour le poste de police	1 million
—gouvernement fédéral, prêts consentis	

par la SCHL pour la construction de logements 40 millions

Combien d'emplois seront créés par le projet de Quintette?

Au cours de la phase de construction, l'ensemble du projet a permis de créer, selon les estimations, entre 10,000 et 11,000 années-hommes en emplois directs jusqu'ici, et l'on s'attend qu'il faudra entre 2,000 et 3,000 années-hommes de plus d'ici 1985. Selon une étude récente de Marvin Schaeffer, de la Canada West Association, le coefficient d'emploi dans le secteur du bâtiment est égal à 3.6, ce qui porte à environ 47,000 années-hommes le nombre total d'emplois créés dans le cadre du projet à l'échelle du pays.

Au cours de la phase d'exploitation, lorsque les mines fonctionneront à plein rendement, le projet de Quintette est censé donner de l'emploi à 1,500 personnes et celui de Bullmoose à 490 autres; BC Rail va créer 50 nouveaux emplois directs et le CN, 95; la société Ridley Terminals Inc. est censée employer 95 personnes à plein temps. Dans l'ensemble, le projet doit créer environ 2,230 emplois directs et, en appliquant le coefficient de 2.3 qui correspond à l'industrie houillère, le nombre total d'emplois qui seront créés à l'échelle du pays s'élèvera, selon les estimations, à 5,100.

Combien le Canada espère-t-il retirer en devises étrangères de la vente du charbon de la mine de Quintette?

D'ici 1985, les mines de Quintette et de Bullmoose devraient normalement expédier un total de 6.6 millions de tonnes par année de charbon métallurgique, qui se vend actuellement $95-$100 la tonne, ce qui représente, en valeur nette, quelque 650 millions de dollars en devises étrangères chaque année.

Les ventes de charbon thermique, qui sont censées atteindre 1.3 million de tonnes d'ici 1986, au prix de $50 à $60 la tonne, devraient rapporter 75 millions de dollars en devises étrangères chaque année.

Quelles sont les garanties que le Canada a reçues des Japonais concernant les quantités minimales et le prix pour ce qui est des achats de charbon.

Aucune garantie n'a été donnée à un gouvernement canadien, mais les producteurs en ont obtenues.

L'un ou l'autre des ministres pourrait-il nous dire si, de l'avis du gouvernement, ces garanties suffiront pour maintenir la mine de Quintette en activité à long terme?

Même si le marché du charbon est à la baisse dans le monde entier, le gouvernement a bon espoir que le projet houiller finira par être rentable.

L'honorable Henry D. Hicks: Quel était le montant brut?

Le sénateur Frith: Le montant brut est de 2.8 milliards de dollars. Il importe de noter, toutefois, qu'une part appréciable des dépenses publiques sont engagées par les sociétés d'État, qui s'attendent à rentabiliser leur investissement. Tous ces renseignements sont fournis dans la réponse et je suppose que les sénateurs Hicks et Murray vont trouver ce détail très intéressant.

L'honorable Robert Muir: Tout comme le sénateur Muir.

Le sénateur Frith: Ai-je dit le sénateur Murray? Bien sûr, le sénateur Muir trouvera également ce détail intéressant.

LA LIMITATION DE LA PROPRIÉTÉ DES ACTIONS DES SOCIÉTÉS

LA RÉINTRODUCTION POSSIBLE D'UN PROJET DE LOI

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): J'ai une autre réponse différée. Il s'agit d'une question qu'a posée, le 10 mai 1984, le sénateur Asselin au sujet de la réintroduction possible du projet de loi S-31 au cours de la prochaine session parlementaire.

L'honorable Martial Asselin: Je faisais allusion à M. Turner.

Le sénateur Frith: Je ne peux répondre au nom de M. Turner, mais seulement pour le compte du gouvernement.

Honorables sénateurs, le ministre de la Consommation et des Corporations a déclaré que le gouvernement n'avait pas l'intention de saisir à nouveau le Parlement d'une telle mesure.

Le sénateur Asselin: Pouvez-vous parler au nom de M. Chrétien et des autres candidats à la direction du parti libéral?

Le sénateur Frith: Je ne peux que parler au nom du gouvernement, et c'est ce que j'ai fait.

L'HONORABLE CHARLES McELMAN

FÉLICITATIONS POUR L'OBTENTION D'UN DOCTORAT HONORIFIQUE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je voudrais attirer votre attention sur le fait que l'un de nos collègues, l'honorable Charles McElman, s'est vu décerner la semaine dernière un doctorat honorifique de l'Université de Saint-Thomas, au Nouveau-Brunswick.

Des voix: Bravo.

• (2030)

LA COUPE STANLEY

FÉLICITATIONS AUX OILERS D'EDMONTON

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, je suis convaincu que vous me laisserez un instant pour vous signaler un événement très important qui s'est produit dans l'ouest du Canada. En effet, samedi soir dernier, à Edmonton, en Alberta, les Oilers ont rapatrié la coupe Stanley au Canada.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Hastings: Non seulement ils ont rapatrié la coupe Stanley, mais ils l'ont conquise pour la première fois dans l'ouest du Canada. Je suis persuadé que tous les honorables sénateurs voudraient que j'offre nos félicitations et nos bons vœux à la direction et aux joueurs des Oilers d'Edmonton.

L'honorable Raymond J. Perrault: Je me joins à l'hommage universel rendu à l'équipe de hockey des Oilers d'Edmonton qui a gagné la coupe Stanley. Toutefois, je signale que les Millionaires de Vancouver de la ligue nationale de hockey avaient gagné la coupe Stanley en 1918 et nous saurons la conquérir une fois encore.

Une voix: Vous avez connu une longue disette.

L'HONORABLE JACK MARSHALL

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET D'UNE BLESSURE

L'honorable Joseph-Phillipe Guay: Honorables sénateurs, le leader adjoint pourrait-il nous dire ce qui est arrivé au sénateur Marshall aujourd'hui?

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Qu'est-il arrivé au sénateur Marshall?

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Qu'est-il arrivé, au fait?

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Marshall ne m'a transmis aucune réponse différée ou autre que je pourrais communiquer au Sénat en son nom.

[*Français*]

LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

PROJET DE LOI C-205, VISANT À CHANGER LE NOM DE LA CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE HULL—3e LECTURE

L'honorable Fernand-E. Leblanc propose: Que le projet de loi C-205, visant à changer le nom de la circonscription électorale de Hull, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 3e fois, et adopté à la majorité.)

[*Traduction*]

LA LOI DE 1977 SUR LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET SUR LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES ÉTABLIS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Hicks, appuyé par l'honorable sénateur Lapointe, C.P., tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-12, intitulé: «Loi modifiant la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis».—(*L'honorable sénateur Kelly*).

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, je suis heureux de participer au débat sur le projet de loi C-12 et je voudrais vous en expliquer brièvement le pourquoi. Ce n'est que la deuxième fois que je prends la parole, bien que je sois ici depuis 15 mois. Dans mon premier discours, je vous ai avoué à quel point je me sentais intimidé ici, dans cet enceinte, en souhaitant que les choses changent. Je dois vous dire que rien n'a changé, mais, dans l'intervalle, j'ai fait l'objet d'une nouvelle intimidation de la part de mon leader qui m'a dit que je devais commenter le projet de loi C-12. Ainsi j'avais le choix—qu'est-ce qui me faisait le plus peur? De toute évidence, je crains surtout mon leader.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Lequel, le sénateur Flynn ou M. Davis?

L'honorable Nathan Nurgitz: Pas de coups bas.

Le sénateur Kelly: Je n'ai qu'un chef.

[Le sénateur Perrault.]

Avant d'être nommé au Sénat je me suis souvent demandé pourquoi la plupart des législateurs étaient avocats. Je dois avouer que, en ma qualité d'ingénieur, cela ne me plaisait guère. Cependant, quand j'ai entrepris d'étudier le projet de loi C-12 et d'autres également, tels les projets de loi C-9, C-24 et C-25, j'ai dû en conclure qu'il s'agissait d'une mesure très complexe, à mes yeux tout au moins. Pour celui qui connaît assez mal les accords fiscaux fédéraux-provinciaux, ce qui est mon cas, il faudrait presque posséder une formation juridique pour comprendre une telle mesure. Par exemple, je me reporte à l'article 5 du projet de loi, qui modifie l'article 19(2) de la loi. J'y trouve un passage qui mérite d'être cité comme exemple de circonlocution. Le voici:

> (2) Le montant total qui peut être versé à l'égard du programme de financement de l'enseignement postsecondaire à une province pour une année financière qui commence après le 31 mars 1983 est le montant, déterminé par le Ministre, égal au produit obtenu en multipliant
>
> *a*) le quotient obtenu en divisant
>
> (i) la contribution fédérale payable pour ce programme établi à toutes les provinces pour l'année financière commençant le 1er avril 1975,
>
> par
>
> (ii) le chiffre de la population de toutes les provinces pour cette année financière.
>
> par
>
> *b*) le produit obtenu en multipliant le chiffre de la population de la province pour cette année financière par le facteur de progression déterminé conformément au paragraphe 22(3), retenu pour chaque année financière de la période comprise en le 1er avril 1976 et le 31 mars de cette année financière.»

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Jusque-là, c'est clair.

Le sénateur Kelly: Les fonctionnaires du ministère des Finances m'ont dit que pour éviter tout malentendu à l'avenir, il importait au plus haut point que les dispositions législatives concernant les accords fédéraux-provinciaux soient absolument précises. Cette précision absolue, qui semble tellement satisfaire les techniciens, embrouille à mon avis tout le monde. C'est mon cas assurément. Voilà pourquoi j'admire le sénateur Hicks et je lui sais gré de nous avoir expliqué si clairement les principaux aspects du projet de loi C-12.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): A-t-il expliqué cet article en particulier?

Le sénateur Kelly: J'ai lu et relu cet article.

Ce soir, j'entends examiner trois aspects du projet de loi C-12 qui me paraissent importants. A mon avis, les deux premiers portent sur le Sénat considéré comme une assemblée de réflexion et de pondération, alors que le troisième porte sur le Sénat en tant que gardien ou garant des droits et intérêts provinciaux et régionaux.

La première question, c'est que même si le projet de loi a été amélioré depuis qu'il a reçu la première lecture à l'autre endroit, je déplore toujours qu'en vertu de la méthode de financement prévue par ce projet de loi il soit difficile pour les parlementaires d'exercer leurs droits de fiduciaires lorsqu'il s'agit d'approuver les dépenses de deniers publics. J'ai été

heureux, je le répète, que le sénateur Hicks aborde cette question quand il a proposé la deuxième lecture.

La deuxième, c'est que le projet de loi C-12, en réduisant les transferts au titre de l'enseignement postsecondaire s'engage, selon moi, dans la mauvaise direction. Il faut trouver des moyens d'augmenter les crédits consacrés à l'enseignement postsecondaire et non pas de les réduire.

La troisième, c'est que les consultations fédérales-provinciales ont fait cruellement défaut lors de la rédaction du projet de loi C-12.

Pour en revenir à la première question, le projet de loi C-12 porte sur les mécanismes par lesquels le gouvernement fédéral transfère des fonds aux provinces. Comme vous le savez, honorables sénateurs, l'enseignement et les soins médicaux—les deux questions visées par ce projet de loi—sont de compétence provinciale. Les soins médicaux ont déjà fait l'objet d'énormément d'attention dans un débat prolongé lors de la présentation du projet de loi C-3, la loi canadienne sur la santé. Ce soir, je voudrais me pencher sur l'enseignement postsecondaire.

La participation du gouvernement fédéral à l'enseignement postsecondaire a commencé après la Seconde guerre mondiale et s'est poursuivie suite à la Guerre de Corée, afin d'aider les anciens combattants à faire des études postsecondaires.

Le gouvernement fédéral a maintenu sa participation, afin de s'assurer que tous les Canadiens aient droit au même enseignement postsecondaire. Jusqu'à 1977, le gouvernement fédéral a apporté son aide sous forme d'ententes conditionnelles sur des programmes à frais partagés. Ce système permettait au Parlement fédéral de contrôler de près les dépenses de deniers publics relevant de sa compétence. Après 1977, surtout à la demande des provinces, on est passé à un système de subventions globales sans condition, qui sont, en fait, des fonds fiduciaires. Les provinces n'avaient plus besoin de rendre des comptes au sujet de leurs dépenses au gouvernement fédéral. Pour ma part, je ne mets pas en doute l'honnêteté des provinces. Je remarque également que dans son étude intitulée «Le financement de la Confédération. D'aujourd'hui à demain», le Conseil économique du Canada a découvert, ce qui suit:

> . . . Les provinces n'ont pas profité indûment de la souplesse croissante du financement des programmes établis pour réduire les dépenses au titre de la santé, de l'enseignement supérieur et d'autres programmes connexes.

Cela dit, je me demande toujours comment les parlementaires peuvent exercer tous leurs droits de fiduciaires des deniers publics en approuvant des dispositions portant sur le financement global qui permettent à un autre niveau du gouvernement d'utiliser les fonds sans avoir à rendre de compte à qui que ce soit. Le sénateur Hicks en a parlé quand il a fait remarquer qu'en ajoutant l'article 9 au projet de loi C-12 on répondait peut-être à cette objection. Cependant, comme l'a également fait remarquer l'honorable sénateur, le projet de loi C-12 et l'article 9 ne demeureront en vigueur que durant deux années financières. Qu'arrivera-t-il en 1985-1986? Les règles changeront-elles alors à nouveau? L'enseignement postsecondaire sera-t-il laissé au caprice de chacun? Comment donc les provinces peuvent-elles faire de la planification à long terme dans ces conditions? Comme vous le savez, honorables sénateurs, il n'est pas simplement question ici de dollars et de la responsabilité de ces fonds; il est question de l'un des investissements les plus précieux et les plus importants que puisse faire un pays—l'instruction de sa jeunesse.

● (2040)

Depuis la fin de mes études universitaires il y a quelque temps, j'ai conservé un intérêt pour l'enseignement postsecondaire en y jouant un certain rôle. J'ai été pendant un certain temps président du Conseil des gouverneurs du Ryerson Polytechnic, que je considère comme un excellent établissement d'enseignement de ma ville de Toronto. Mon deuxième sujet de préoccupation à l'égard du projet de loi C-12 découle de cet intérêt. Pour le résumer en une phrase, et je le répète, il nous faut trouver les moyens de fournir plus—et non pas moins—de fonds à l'enseignement postsecondaire.

Actuellement le Canada a un million et demi de chômeurs, ce qui représente une perte de 50 milliards de dollars pour notre économie chaque année. Quelque 540,000 de ces chômeurs sont des jeunes Canadiens—dans la fleur de l'âge et chômeurs. Durant la grande crise économique, on a souvent entendu parler de la génération perdue. Ces 540,000 jeunes chômeurs constituent notre génération perdue. Quelque 55,000 de ces jeunes chômeurs canadiens—plus de 10 p. 100 de tous les jeunes chômeurs—se trouvent dans ma ville de Toronto. Une bonne partie de ces chômeurs n'ont que leur enthousiasme à offrir. Ils ont un cruel besoin de formation dans leur métier. D'autres n'ont pas la formation qu'il faudrait pour se trouver un emploi et enfin, certains pratiquent des métiers qui sont, dans bien des cas, devenus désuets à cause de l'évolution économique.

Si des économistes et des analystes comme John Naisbitt dans son livre *Mega Trends* devaient avoir raison, le pire serait encore à venir. Il semblerait que pour nous adapter à la haute technologie, il faudrait que nos travailleurs se recyclent constamment afin que notre pays puisse soutenir avantageusement la concurrence à l'échelle internationale et qu'il puisse maintenir un haut niveau d'emploi. Pourtant, alors que notre infrastructure économique passe par une période de rajustements, nos établissements d'enseignement postsecondaires seraient à la veille de sombrer dans une véritable crise selon l'Association canadienne des professeurs d'université et l'Association des universités et des collèges du Canada.

Je sais que le gouvernement de l'Ontario s'est vu forcé par les restrictions à réduire les dépenses pour l'enseignement postsecondaire et à limiter le nombre d'élèves. Je suis donc profondément inquiet de voir que le gouvernement fédéral a décidé, en présentant le projet de loi C-12, d'assujettir le financement en bloc de l'enseignement postsecondaire au programme des 6 et 5 p. 100. Il aurait pourtant fallu exempter l'enseignement postsecondaire de ce programme car il est absolument essentiel à la relance et à la croissance économiques. Il faut non pas comprimer les dépenses à ce chapitre, mais au contraire, trouver d'autres fonds.

A cause des déficits chroniques qui affligent nos gouvernements actuellement, il faudra peut-être chercher d'autres sources de financement. Je me suis laissé dire que, au Canada, les gouvernements finançaient l'enseignement dans une proportion de 73 p. 100 environ. Il faudrait peut-être modifier notre régime fiscal pour inciter les sociétés et les particuliers à investir dans l'enseignement.

Le secteur privé est le premier à admettre qu'il a bien besoin des techniques mises au point dans les établissements postsecondaires et des découvertes que font ces établissements. Il faudrait donc qu'il puisse participer financièrement au programme le plus important qui existe actuellement au Canada, la formation postsecondaire. Mais je tiens à rappeler que l'appui du gouvernement dans ce secteur reste essentiel.

En troisième lieu, je trouve inacceptable que le gouvernement ait préparé le projet de loi C-12 sans consulter personne. Cette mesure fera annales car elle marque la période la plus sombre des relations entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et c'est pour cette raison que le Sénat doit absolument l'étudier.

Je sais qu'en Ontario, le projet de loi C-12 est considéré comme la répudiation définitive, par l'État fédéral, d'un important accord fédéral-provincial conclu il y a sept ans seulement. Le trésorier de l'Ontario considère ce projet de loi comme un simple maillon de la chaîne du retrait fédéral.

Au début des années 70, l'État fédéral avait plafonné à 15 p. 100 la croissance de sa participation à l'enseignement postsecondaire. En 1972, les provinces ont dû éponger des pertes importantes du fait de la suppression de la garantie de recettes. Par le projet de loi C-12, l'État fédéral adopte, ou plutôt impose encore une fois, des plafonds arbitraires et met fin à la certitude financière à long terme qu'avaient les provinces. Par le projet de loi C-12, il procède unilatéralement, et je dis bien unilatéralement, au chambardement des modalités de financement des frais de santé et d'enseignement postsecondaire qui existaient depuis 1977. Quelles en sont les conséquences pour une saine planification budgétaire à long terme? Je prendrai encore une fois comme exemple la province d'Ontario, qui est la mienne. L'Ontario va devoir se débrouiller avec un manque à recevoir de 43 millions en 1983-84 et de 92 millions en 1984-85.

Dans leurs déclarations du mois d'avril 1983, les trésoriers provinciaux ont soutenu que les pourcentages imposés par le projet de loi C-12 ne sont guère en rapport avec les dépenses réelles d'aujourd'hui. Le projet de loi C-12 adapte le financement des programmes établis, en fonction du coefficient des dépenses qui existaient en 1975-76. Voilà je pense, l'effet de l'article 5 du projet de loi qui modifie l'article 19(2). Le projet de loi C-12 attribue arbitrairement deux tiers environ à la santé, et un tiers à l'enseignement postsecondaire.

Le schéma d'ensemble des dépenses provinciales a grandement évolué depuis 1975, ce qui n'a rien pour étonner. Aujourd'hui, les trois quarts environ de l'ensemble des dépenses en question concernent la santé, et un quart l'enseignement postsecondaire. Tout cela s'est produit sans dialogue véritable entre les gouvernements fédéral et provinciaux, sans compromis et sans assurances.

Honorables sénateurs, le secrétaire d'État a informé les provinces qu'il ne saurait garantir le maintien du financement inconditionnel au-delà de l'an prochain. Donc, tout à peu près est remis en question pour les provinces et pour l'enseignement postsecondaire. C'est un véritable handicap pour la planification à long terme. Cela laisse les provinces et les universités sous la menace de nouvelles coupures fédérales. Qui plus est, si le projet de loi C-12 annonce des changements structurels dans le financement fédéral de l'enseignement postsecondaire, il y a donc en germe pour 1985 et les années subséquentes un sérieux affrontement fédéral-provincial en matière de partage d'attributions. Voilà l'incertitude que cela va créer.

Honorables sénateurs, nous devons regarder le projet de loi C-12 de plus près. Je préférerais que le programme de cette mesure s'étende davantage dans le temps, pour aider les provinces à effectuer leur planification à long terme, et qu'il prévoie un financement supplémentaire par les gouvernements ouvrant la voie à des contributions du secteur privé pour l'enseignement postsecondaire. Finalement, j'aurais aimé que ce projet de loi résulte de consultations fédérales-provinciales réellement efficaces et que les provinces l'appuient mais ne le rejettent pas.

En conclusion, honorables sénateurs, j'estime que le projet de loi C-12 donne à cette Chambre une occasion intéressante pour ceux d'entre nous qui s'estiment et attachent une importance à leurs responsabilités. De temps à autre, on a considéré le Sénat comme une Chambre de réflexion. Ayant observé la façon dont nous votons ici depuis un an maintenant, je suis persuadé que le côté gouvernemental est résolu, en tant que groupe, à appuyer sans changement les projets de loi du gouvernement qui nous arrivent de l'autre endroit. Pour le côté gouvernemental du Sénat il n'y a donc pas de réflexion.

Toutefois il y a un autre rôle qui a été souvent discuté, récemment en particulier, c'est le rôle de représentant régional des sénateurs. Ayant écouté de nombreux sénateurs des deux côtés de cette Chambre lors des discussions sur la réforme du Sénat, je suis persuadé que dans leur majorité ils sont d'accord avec ce rôle de représentant régional. Par conséquent, à propos du projet de loi C-12, je prétends que cette Chambre a l'occasion de démontrer son attachement à l'intérêt des régions.

A ma connaissance, il n'y pas une seule province qui appuie le projet de loi C-12 sous sa forme actuelle. Il n'y en a pas une qui estime qu'il y ait eu suffisamment de consultations avec le gouvernement fédéral. A mon avis du moins, il n'y en a pas un parmi nous qui puisse, en toute conscience, faire autre chose que voter contre le projet de loi C-12, le renvoyant ainsi à l'autre endroit pour étude et pour des consultations plus complètes avec les administrations provinciales.

Des voix: Bravo!

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au sénateur Kelly. J'ai écouté son discours avec attention et j'apprécie ses remarques. Comment l'honorable sénateur réagirait-il à une suggestion de revenir à la formule 50-50 qui existait avant 1977?

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, avant de considérer ce que serait ma réponse à la question du sénateur, je voudrais voir la question posée lors d'une discussion sérieuse entre le palier fédéral et le palier provincial de gouvernement. Je ne pense pas que mon opinion soit d'une importance suffisante pour que les provinces l'étudient comme une option, si toutefois c'en est une.

● (2050)

Le sénateur Thériault: Je comprends que la position du sénateur est de ne pas prendre position. Toutefois, pour ce qui est de la représentation régionale ou plutôt provinciale, ne croit-il pas qu'en tant que Seconde Chambre le Sénat a pour

rôle de défendre, de protéger et de promouvoir le rôle des gouvernements provinciaux?

L'honorable Martial Asselin: Certainement.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Pas les provinces, mais les gouvernements.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, j'ai posé ma question au sénateur Kelly, mais il semble que le sénateur Asselin désire en discuter.

Le sénateur Asselin: Peut-être voulez-vous ajourner le débat?

Le sénateur Thériault: Si le sénateur Asselin désire faire un discours, je suis prêt à l'écouter.

Le sénateur Asselin: Non, je ne veux pas faire de discours.

Le sénateur Thériault: Pourquoi le sénateur Asselin n'écoute-t-il pas son collègue?

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, je crois qu'on me demande mon avis. Pour ce qui est de la représentation régionale, tout le monde est d'accord pour dire, je crois que le Sénat a là un rôle légitime et logique à jouer.

Personnellement, je préférerais que le Sénat ne soit pas vraiment associé à une région ou à un point de vue politique en particulier. Nous nous efforçons de résoudre les problèmes de l'heure en faisant preuve d'un maximum de jugement et de parvenir à un consensus plutôt que de voter en bloc exprimant ainsi l'opinion de telle ou telle province.

Nous semblons être d'accord pour vouloir convaincre la population que tel doit être le rôle d'une Chambre de représentants régionaux.

L'honorable John M. Godfrey: Si le sénateur veut bien que je lui pose une question, j'attire son attention sur la motion que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* depuis deux ans. Le sénateur Kelly dit qu'il faudrait renvoyer cette question à la Chambre des communes. Ma motion stipule:

> Que lorsqu'un comité du Sénat étudie un projet de loi ou la teneur d'un projet de loi qui, de l'avis du comité, intéresse particulièrement une ou plusieurs provinces, le comité doit demander au gouvernement de cette province ou de ces provinces où il juge que c'est possible, s'il désire soumettre au comité des instances écrites ou orales ou les deux et doit offrir à toute province qui donne une réponse affirmative une possibilité raisonnable de ce faire.

Le sénateur Kelly ne croit-il pas raisonnable de renvoyer ce projet de loi à un comité plutôt qu'à la Chambre des communes et que les provinces puissent ensuite comparaître devant ce comité? Celui-ci pourra alors proposer des modifications après avoir entendu ce que les provinces ont à dire. Ne serait-ce pas mieux que de se contenter de renvoyer le projet de loi à la Chambre des communes? J'aimerais bien connaître les objections du sénateur.

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, je reconnais qu'il s'agit en effet d'une solution raisonnable. Toutefois, je ne vois pas comment cela pourrait remplacer des discussions approfondies entre le gouvernement fédéral et les diverses provinces. Voyons si j'ai bien compris notre honorable collègue: si les provinces estiment qu'elles ont d'autres questions à soulever, elles devraient le faire devant un comité sénatorial.

Le sénateur Godfrey: En d'autres mots, si le gouvernement leur refuse le dialogue, alors, les provinces devraient, comme dernier recours, s'adresser aux comités du Sénat. Quand elles auront été échaudées par le gouvernement, les provinces viendront à nous et nous ferons alors des recommandations à la suite de nos discussions.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Quand avons-nous fait pareille chose?

Le sénateur Asselin: Que l'on change le Sénat!

Le sénateur Kelly: Ce qui m'inquiète, honorables sénateurs, c'est la situation telle que je la perçois dans les circonstances. J'espère me tromper, mais si, comme je l'ai expliqué tout à l'heure, le gouvernement ne vise qu'à faire adopter les projets de loi sans aucun amendement, alors je ne suis pas convaincu que les comités du Sénat, dont la composition est faite essentiellement de gens du côté du gouvernement, puissent nous garantir que les provinces se feront entendre comme il se doit.

Le sénateur Godfrey: Honorables sénateurs, je suis de cette institution depuis un peu plus longtemps que notre collègue, le sénateur Kelly, et je trouve que pour 95 p. 100 du temps, on n'affiche dans nos comités aucun sectarisme.

Le sénateur Flynn: Oh, oh!

Le sénateur Godfrey: Le sénateur Flynn n'assiste aux réunions de comité sans doute que lorsqu'il a envie d'afficher ses couleurs, et c'est pourquoi il ne comprend pas ce que je suis en train de dire. J'estime que nos comités fonctionnent efficacement, sans le moindre sectarisme. Le sénateur Nurgitz, par exemple, est le sénateur le plus neutre en comité. Lui et moi sommes généralement d'accord sur pas mal de choses. Je ne vois pas comment le sénateur Kelly peut soutenir que nos travaux en comité sont entachés de sectarisme.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Quand est-ce la dernière fois que nous avons réussi à amender en comité un projet de loi du gouvernement?

Le sénateur Godfrey: La dernière fois, si mon souvenir est bon, remonte à l'époque où M. Kaplan s'était farouchement opposé au projet de loi concernant la réarrestation immédiate.

Le sénateur Flynn: Ce n'était pas là une question qui intéressait les régions.

Le sénateur Godfrey: Bien qu'il se soit opposé à nos recommandations, il a fini par accepter ce que nous disions, et c'était simplement qu'il n'était pas nécessaire pour le gouvernement de modifier sa mesure, mais qu'il nous était possible d'en discuter en comité et de convaincre les ministériels qu'on s'y opposera; ensuite, il suffisait d'insister sur l'amendement de son choix et de le présenter soi-même. Voilà comment les choses se sont passées.

(Sur la motion du sénateur Tremblay, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LES PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR LE GRAIN DES PRAIRIES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé) propose: Que le projet de loi C-23, tendant à modifier la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, j'ai le plaisir de proposer la deuxième lecture du projet de loi C-23, qui vise essentiellement

à doubler la somme qui peut être versée aux producteurs aux termes de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies. Je signale que ce bill a été adopté très rapidement à la Chambre des communes vendredi dernier, les trois partis ayant appuyé le bill et fait en sorte qu'il soit adopté en un temps record. Il s'agit donc d'un bill qui a été accueilli très favorablement puisqu'il a été adopté à l'unanimité par les trois partis à la Chambre des communes.

Cette loi a maintenant plus de 25 ans et joue un rôle fort important dans la céréaliculture de l'ouest du Canada. Certains posent parfois la question suivante: Pourquoi faut-il verser des paiements anticipés puisque les ventes de grain battent tous les records et que les exportations sont extraordinaires? En fait, les agriculteurs seront toujours à court d'argent à l'automne, car, même si notre système fonctionnait à pleine efficacité, l'acheminement et la livraison du grain est étalée sur une période de 10 ou 12 mois. Il est impossible aux agriculteurs de vendre la totalité ou même une importante proportion de leur grain dans les quelques mois qui suivent la récolte. Par conséquent, pendant un certain temps, les agriculteurs ont beaucoup de grain mais pas d'argent. Ce programme a été conçu pour permettre aux agriculteurs de recevoir une avance à même l'argent qui leur sera dû au moment de la livraison.

Depuis maintenant un certain temps, la limite en vigueur est de $15,000, et tous les intéressés estiment qu'il faut augmenter cette somme. Le régime fonctionne de la façon suivante. Après avoir récolté son grain, le producteur des Prairies peut présenter son livret de permis à l'administrateur de l'élévateur local et demander un paiement anticipé. Le montant du paiement anticipé est fixé depuis longtemps par règlement. L'agriculteur qui demande un paiement anticipé doit garantir sur son honneur qu'il a une certaine quantité de céréales qu'il est prêt à livrer à la Commission canadienne du blé dès qu'un contingent se libèrera. Par conséquent, tant que l'agriculteur possède la quantité de céréales indiquée dans sa déclaration et sa formule de demande et aussi longtemps qu'il livre les céréales à mesure que les contingents se libèrent, il peut conserver l'avance. Si, pour une raison quelconque, l'agriculteur ne livre pas les céréales, il accuse un arriéré.

● (2100)

Je tiens à signaler que le montant des pertes subies par le gouvernement à cause du non-paiement d'avances représente environ 0.1 p. 100. Selon moi, cela montre la compétence et l'intégrité des agriculteurs des Prairies et prouve à quel point le système a été utilisé de façon raisonnable.

Honorables sénateurs, même si chaque titulaire d'un livret de permis peut obtenir cet argent sur lequel il n'aura aucun intérêt à payer, seulement 25 p. 100 des agriculteurs se rendent aux élévateurs pour profiter des paiements anticipés. Même en période difficile, seulement 25 p. 100 d'entre eux le font. Cela semble plutôt étrange; pourquoi n'accourent-ils pas tous vers la ville pour recevoir cet argent sur lequel ils ne paieront aucun intérêt? Je peux donner la réponse aux honorables sénateurs et je peux expliquer pourquoi à cause de mon expérience personnelle.

Un agriculteur obtiendra l'avance sur laquelle il n'a aucun intérêt à payer et, pendant 24 ou 48 heures, il sera vraiment heureux d'avoir tout cet argent. Il pourra payer ses factures ou bien la partie de ses factures que peut couvrir l'avance. Ensuite, quand le contingent se libérera, voilà qu'il n'obtiendra presque plus rien. Il aura dépensé tout son argent à la fois. J'imagine que nous aimons recevoir un chèque tous les mois ou toutes les deux semaines parce que cela nous aide à administrer nos affaires. Si nous recevions le même jour tout l'argent que nous aurions gagné pendant l'année, certains d'entre nous auraient peut-être de la difficulté à équilibrer leur budget. J'imagine que c'est en partie pour cela que seulement 25 p. 100 des agriculteurs profitent des paiements anticipés.

[Le sénateur Argue.]

De toutes façons, honorables sénateurs, ce paiement anticipé est très important, non seulement pour le producteur qui en profite, mais aussi pour les marchands de la localité, le marchand d'engrais, le concessionnaire de machines agricoles, le marchand de carburant, le gérant du magasin et presque tous ceux qui ont aidé à financer l'entreprise de l'agriculteur en lui consentant du crédit pendant l'été en prévision d'une avance qui viendra un de ces jours.

Honorables sénateurs, voici la question que j'ai dû me poser: de combien le paiement anticipé devrait-il être augmenté? D'après certaines personnes, il aurait dû être doublé, de $15,000 à $30,000, alors que d'autres aurait préféré qu'il soit de $50,000. A mon avis, nous devrions avoir un système de paiements anticipés assez élevés pour répondre aux besoins de la plupart des producteurs. Toutefois, ne soyons pas généreux au point de forcer les contribuables du Canada à traiter les producteurs comme une élite. C'est pourquoi je n'ai pas recommandé une somme aussi élevée que certains l'avaient demandée. J'ai recommandé que les paiements anticipés soient doublés, et mes collègues ont accepté.

En lisant les débats de la Chambre des communes, j'ai été très heureux de constater—du moins, si rien ne m'a échappé—qu'on n'a pas critiqué le projet de loi à cause du plafond qui a été fixé. Personne n'a proposé qu'il soit relevé.

A l'heure actuelle, seulement la moitié des céréaliers de l'ouest du Canada ont d'assez grandes superficies ensemencées pour avoir droit au maximum de $15,000 présentement en vigueur. Seulement 19 p. 100 des producteurs auront une superficie suffisante et assez de grain pour atteindre le maximum auquel ils auront droit d'après ce projet de loi, soit $30,000. C'est que la grande majorité des céréaliers de l'ouest du Canada ont plutôt de petites et moyennes entreprises. La proportion des grandes exploitations est faible—un, deux, trois, quatre ou cinq p. 100, selon la méthode utilisée pour faire cette estimation. Le maximum de $30,000 est suffisant pour le moment.

Le projet de loi contient une autre disposition qui a été approuvée à l'autre endroit. Elle est très bonne. Si le gouvernement décidé à l'avenir que les producteurs doivent avoir des paiements anticipés plus élevés, il ne sera plus nécessaire de présenter un projet de loi spécial au Parlement. Selon cette disposition, l'augmentation peut être prévue dans un projet de loi de subsides. Ce mécanisme est beaucoup plus simple, mais les honorables sénateurs et les députés de la Chambre des communes auront encore le pouvoir de décider, par voie législative, s'il faut augmenter le montant des paiements anticipés à un moment donné.

Le maximum indiqué dans la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies à des particuliers est de $15,000 à

l'heure actuelle. Les corporations, sociétés ou coopératives constituées de deux actionnaires, associés ou membres ont droit jusqu'à $30,000 et celles constituées de trois actionnaires, associés ou membres jusqu'à $45,000. Ces limites sont en vigueur depuis l'adoption de la dernière modification à la loi, en 1975. Le projet de loi C-23 va modifier la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies en haussant ces plafonds à $30,000 pour les particuliers, $60,000 pour les entreprises à exploitations multiples de deux participants, et à $90,000 pour celles de trois participants ou plus.

Des paiements anticipés d'urgence d'au plus $1,500 peuvent être réclamés aux termes de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies pour le séchage du grain humide ou gourd. Cette disposition prévoyant une aide d'urgence s'appliquerait au producteur qui n'aura malheureusement pas pu moissonner à l'automne à cause des conditions atmosphériques. Comme nous avions l'habitude de dire à la Chambre des communes, ce grain était «sous la neige». C'est une façon approximative de désigner le grain non battu, qui peut ne pas être battu l'année où il a été semé. Le projet de loi prévoit, pour le grain sous la neige, un paiement comptant de $7,500. Le paiement de $1,500 que prévoit la loi actuelle pour le séchage du grain gourd double et passe à $3,000 tandis que le paiement actuel de $7,500 pour le grain non battu double et passe à $15,000.

La loi actuelle comporte une disposition selon laquelle, quand deux époux possèdent un livre de permis conjoint—qu'ils soient tous deux propriétaires conjoints de la terre ou que celle-ci appartienne en partie à l'un des époux—il existe un plafond sur ce livre de permis qui limite le montant de l'avance à celui que pourrait recevoir un seul détenteur de livre de permis. Cette disposition est éliminée, et à juste titre selon moi. Par ce changement, non seulement on reconnaît qu'une femme doit avoir les mêmes droits qu'un homme dans le monde des affaires, ce qui est fondamental, mais on reconnaît aussi que les femmes jouent un rôle sans cesse croissant dans les exploitations céréalières de l'ouest du Canada. Je pense que ce changement était souhaitable.

Honorables sénateurs, voilà les principales caractéristiques du projet de loi que je propose ce soir. En gros, cette mesure législative permettra d'augmenter les liquidités des agriculteurs. Ces derniers, quand ils ont été réellement à court d'argent, ont obtenu jusqu'à 300 millions de dollars en avances comptant. Le fait de doubler le montant des avances ne signifie pas que le montant sera porté à 600 millions, d'après l'expérience du passé. Comme je l'ai expliqué, le montant ne double pas automatiquement; il tient compte du fait que les coûts des agriculteurs ont augmenté et que les agriculteurs de l'ouest du Canada ont besoin de liquidités plus importantes.

• (2110)

Il y a quelque temps, j'ai annoncé les nouveaux prix initiaux pour cette année. Ceux du blé du printemps et du blé dur ont été réduits; ceux de l'orge et de l'avoine fourragères ont été augmentés par rapport à il y a un an. Quoi qu'il en soit, en définitive, on a assisté à une réduction modérée des paiements initiaux. Je suis tout à fait convaincu, d'après ce que je sais du fonctionnement de la Commission canadienne du blé, que les paiements définitifs pour tous ces produits seront bien supérieurs à la baisse dans les prix initiaux. Ainsi, au pire, il s'agit d'un revenu différé. En ce qui a trait au blé de printemps, il s'agit d'un report de quelque 28c. le boisseau. Pour un agriculteur qui a fait sa récolte, une avance supplémentaire de $15,000 équivaut à cette réduction sur 53,000 boisseaux de blé. Ce n'est peut-être pas une comparaison qui résisterait à un examen logique. Quoi qu'il en soit, l'agriculteur accepte de ne pas toucher tout de suite 28c. de plus par boisseau. Etant donné la différence entre les 11 ou 12 p. 100 que la Commission canadienne du blé obtient, lorsqu'elle place ces 28c. dans son propre compte, et les 15 p. 100 environ que l'agriculteur endetté doit payer, il s'agit, en définitive, d'un coût net inférieur à 2 cents le boisseau.

Je suis très heureux que la Chambre des communes ait décidé de débattre vendredi de cette semaine le projet de loi modifiant la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. J'estime, quant à moi, que c'est l'un des amendments les plus innovateurs et les plus complets qu'on ait jamais apportés à une loi. On a fait en sorte que même si la conjoncture ne s'améliore pas au cours des trois prochaines années, les producteurs de l'Ouest reçoivent quand même plus de 1 milliard de dollars en paiements. C'est, en un sens, leur argent qui leur revient, mais aussi celui du gouvernement. C'est donc un investissement qui leur rapporte. Je trouve donc que le gouvernement a fait exactement ce qu'il fallait pour assurer les besoins des producteurs.

Ce projet de loi, et d'autres mesures que le gouvernement a prises dans le commerce des céréales au cours de l'année, constituent, sous bien des rapports, la solution aux problèmes des producteurs. Depuis que je suis ministre, chaque année nous avons exporté plus de grain que l'année précédente. Nous ne sommes pas encore assurés de briser un autre record cette année. Nos exportations globales seront à peine supérieures ou à peine inférieures à celles de l'année dernière. Mais en ce qui concerne ces céréales en particulier, je suis convaincu que encore une fois nos exportations vont atteindre des sommets inégalés au cours de la campagne agricole actuelle.

Bien que le cours international ne soit pas aussi élevé qu'il le devrait, j'ai été ravi de constater aujourd'hui que l'offre de la Commission canadienne du blé dépasse légèrement son niveau de l'année dernière. Ce que je souhaite le plus ardemment, c'est qu'il pleuve sur les prairies afin de garantir notre production, car j'ai bon espoir que nous pourrions vendre de grosses quantités de céréales aux prix courants. Ce projet de loi va aider nos céréaliers et je recommande à mes collègues de l'adopter.

L'honorable Henry D. Hicks: Puis-je interroger le ministre? Je veux être certain d'avoir bien compris qu'un couple de producteurs sera traité sur un pied d'égalité qu'une entreprise formée de deux personnes.

Le sénateur Argue: Absolument. Vous avez raison.

Le sénateur Hicks: Par conséquent, mari et femme qui forment une entreprise seront considérés comme deux personnes distinctes et le maximum de $30,000 plus $30,000 ou de $60,000 s'appliquera donc?

Le sénateur Argue: En effet. Cette mesure vient corriger une anomalie, voire une lacune que présentait le texte de loi précédent.

(Sur la motion du sénateur Bielish, le débat est ajourné.)

COMITÉ DE SÉLECTION

ADOPTION DU 5e RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du cinquième rapport du comité de sélection, présenté le 10 mai 1984.

L'honorable William J. Petten: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par le sénateur Cottreau, que ce rapport soit adopté.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Le sénateur Petten voudrait-il nous rafraîchir la mémoire sur le contenu du rapport?

Le sénateur Petten: Celui-ci renferme la liste des sénateurs que le comité de sélection désigne pour faire partie du comité spécial du Sénat sur les problèmes auxquels font face les jeunes Canadiens.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

APPENDICE «A»

(*Voir p. 559*)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

Le Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

(Textes réglementaires nº 24)

Conformément à son ordre de renvoi permanent, article 26 de la *Loi sur les textes réglementaires,* S.C. 1970-71-72, c. 38, votre Comité mixte a décidé de porter à l'attention spéciale des deux Chambres le *Décret de 1983 sur le bois du Québec,* enregistré en tant que DORS/83-713.

Votre Comité mixte signale qu'à son avis, l'adoption de ce Décret n'est pas autorisée par l'article 2 de la *Loi sur l'organisation du marché des produits agricoles,* R.S.C. 1970, c. A-7. Bien que les premières conclusions de votre Comité aient porté sur différents décrets[1] qui ont été depuis lors remplacés par le Décret faisant l'objet du présent rapport, elles s'appliquent tout autant à ce dernier.

Le paragraphe 2(1) de la loi habilitante se lit comme suit:

«2. (1) Le gouverneur en conseil peut, par décret, autoriser tout office ou organisme auquel la législation d'une province permet d'exercer des pouvoirs de réglementation sur le placement de tout produit agricole, localement, dans les limites de la province, à régler la vente de ce produit agricole sur le marché interprovincial dans le commerce d'exportation, et, pour ces objets à exercer tous les pouvoirs semblables à ceux que l'office ou organisme en question peut exercer quant au placement dudit produit agricole, localement, dans les limites de la province.»

La *Loi sur la mise en marché des produits agricoles,* L.R.Q. c. M-35, prévoit la réglementation de la mise en marché des produits du bois dans la province de Québec. Le Décret faisant l'objet du présent rapport a pour objet de conférer aux offices provinciaux de mise en marché des pouvoirs de réglementation quant à la mise en marché du bois dans le commerce inter-provincial et d'exportation analogues aux pouvoirs qu'ils exercent déjà à l'égard de la mise en marché dans le commerce intra-provincial. Aux termes de l'article 2 de la *Loi sur l'organisation du marché des produits agricoles* toutefois, le gouverneur en conseil ne peut déléguer de tels pouvoirs de mise en marché à un office provincial qu'en ce qui concerne un *produit agricole* et votre Comité estime que le bois ne peut être considéré comme un produit de l'agriculture.

Votre Comité a consulté les différentes définitions des mots «agriculture», «agricultural», «agricultural product», «farming operation» et «farming products» dans le dictionnaire anglais Shorter Oxford, dans le dictionnaire Jowitt du droit anglais et dans le dictionnaire juridique Black. Aucune de ces définitions ne permet de penser que le bois ou les produits du bois sont des produits agricoles. Votre Comité a également tenu compte des définitions de «produit agricole» dans la *Loi sur les normes des produits agricoles du Canada,* S.R.C. 1970, c. A-8 dans la *Loi sur l'Office des produits agricoles,* S.R.C. 1970, c. A-5, dans la *Loi sur la vente coopérative des produits agricoles,* S.R.C. 1970, c. A-6, et dans la *Loi sur la stabilisation des prix agricoles,* S.R.C. 1970, c. A-9; de celles des mots «agriculture», «ferme» et «exploitation agricole» dans la *Loi sur le crédit agricole,* S.R.C. 1970, c. F-2, dans la *Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles,* S.R.C. 1970, c. F-3, et dans la *Loi sur le crédit aux syndicats agricoles,* S.R.C. 1970, c. F-4. Aucune de ces lois fédérales ne traite les produits de l'exploitation forestière comme étant des produits de l'agriculture.

Dans l'arrêt *Saskatchewan Co-operative Elevator Co.,* (1927) 4 D.L.R. 804, le juge Bigelow a adopté la définition suivante du mot «agriculture»:

«The science and art of cultivating the soil; including the allied pursuits of gathering in the crops and rearing live stock; tillage, husbandry, farming».

À partir de la même définition, la Cour d'appel de la Saskatchewan a décidé, dans l'arrêt *Penner and Town of Lumsden,* (1980) 101 D.L.R. (3d) 115, que l'exploitation d'une serre en tant qu'activité principale n'était pas «une activité agricole» à des fins de zonage. Dans l'arrêt *Walker and Township of Uxbridge,* (1981) 110 D.L.R. (3d) 690, on demandait à la Cour une ordonnance déclarant qu'un terrain décrit comme étant une «ferme forestière» («tree farm») soit considéré à des fins d'évaluation comme un terrain agricole utilisé exclusivement à des fins agricoles, conformément au paragraphe 27(3) de l'*Ontario Assessment Act,* R.S.O. 1970, c. 32. Le juge Boland a reconnu que les arbres cultivés pour le bois constituent une culture, mais a estimé qu'une ferme forestière produisant des arbres selon un cycle de maturation de plusieurs décennies ne pouvait être considérée comme un terrain agricole utilisé exclusivement à des fins agricoles. Cette déci-

[1] C.R.C. c. 261, *Décret relatif au bois de l'Estrie;* C.R.C. 262, *Décret relatif au bois de la Gatineau;* C.R.C. c. 263, *Décret relatif au bois du Pontiac;* C.R.C. c. 264, *Décret relatif au bois de Québec-sud;* et DORS/81-347, *Décret sur le bois du Québec.*

sion a été confirmée par la Cour divisionnaire de l'Ontario [(1984) 150 D.L.R. (3d) 757)].

À partir des définitions sus-mentionnées des dictionnaires, des définitions qui apparaissent dans d'autres lois fédérales dont plusieurs sont *in pari materia,* et compte tenu de la jurisprudence en la matière, votre Comité est d'avis que l'expression «produit agricole» considérée selon son sens ordinaire ne comprend ni le bois, ni les produits du bois, et que par conséquent, le gouverneur en conseil n'est pas habilité par l'article 2 de la *Loi sur l'organisation du marché des produits agricoles* à conférer aux offices provinciaux de commercialisation le pouvoir de réglementer le commerce interprovincial et d'exportation du bois. Votre Comité estime qu'il y aurait lieu d'ajouter à la Loi une définition étendue de «produit agricole» qui engloberait le bois.

Après avoir été informé du point de vue de votre Comité à cet égard, le ministre de l'Agriculture s'est dit disposé à envisager une modification de la Loi en ce sens. Dans une lettre du 12 octobre 1983 au ministre, les coprésidents et le vice-président du Comité ont exprimé l'avis qu'une telle modification devrait être étudiée en priorité et qu'il convenait de prendre les mesures nécessaires avant la dissolution de ce Parlement. Dans sa réponse, le ministre a réitéré son engagement antérieur, indiquant cependant qu'il avait l'intention de différer la présentation d'une telle modification jusqu'à ce que l'opportunité de diverses autres modifications ait été étudiée. Votre Comité est heureux que le gouvernement ait l'intention d'obtenir les pouvoirs législatifs habilitants nécessaires à la prise de décrets du genre de celui qui fait l'objet du présent rapport mais il estime que l'adoption de la modification nécessaire ne devrait pas être remise à une éventuelle refonte de la loi.

Par l'intermédiaire du présent rapport, votre Comité entend faire prendre conscience au gouvernement de l'urgente nécessité d'une intervention au plan législatif. À cet égard, votre Comité prend la liberté de proposer que le projet de loi modificatif soit présenté au Sénat. À notre avis, étant donné le nombre de propositions législatives qui sont régulièrement présentées à la Chambre des communes, il est tout à fait opportun d'introduire à la Chambre haute les modifications législatives mineures et de caractère technique qui ne prêtent pas à controverse et qui ne nécessitent pas l'emploi de fonds publics. La modification de la *Loi sur l'organisation du marché des produits agricoles du Canada* proposée par votre Comité répond à ces critères.

Par conséquent, votre Comité recommande au Gouvernement de prendre en considération la nécessité de déposer au Sénat, sans délai, la législation adéquate.

Respectueusement soumis,

Le coprésident,

JOHN M. GODFREY.

APPENDICE «B»

(*Voir p. 559*)

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL

ALLOCUTION DU PREMIER MINISTRE, LE TRÈS HONORABLE PIERRE ELLIOTT TRUDEAU, C.P., PRONONCÉE LORS DE L'INVESTITURE DE SON EXCELLENCE JEANNE SAUVÉ, C.P. EN LA SALLE DU SÉNAT, LE LUNDI 14 MAI 1984

[*Français*]

Excellence,

(ou devrais-je dire Madame, puisque c'est le titre dont usaient les Français à l'égard de leur souveraine?)

C'est pour moi un honneur et une grande joie de vous transmettre les meilleurs vœux du gouvernement, du Parlement et du peuple Canadien tout entier à l'occasion de votre installation au poste de Gouverneur général. Et comme premier geste officiel de votre mandat, je vous serais reconnaissant de faire parvenir à Sa Majesté la Reine du Canada un message l'assurant de notre loyauté et de notre affection.

[*Traduction*]

Après avoir été si longtemps représentée au Canada par des hommes, il convenait que Sa Majesté eût enfin pour représentante une femme. Et je suis à la fois heureux et fier de participer aujourd'hui pour la première fois dans notre histoire, à l'installation d'une Canadienne comme Gouverneur général du pays.

Nous sommes réunis aujourd'hui pour rendre hommage à une personne remarquable, mais également pour saluer une heureuse évolution de notre société. En fait, pour rendre possible cet événement historique, il fallait qu'une candidate naturelle à ce poste soit disponible au moment opportun.

Le moment est opportun parce que notre société comprend de plus en plus aujourd'hui que les qualités de cœur et d'intelligence des femmes n'ont rien à envier à celles des hommes; que nous avons besoin de leur regard neuf et de leur parti pris en faveur de la paix et de l'entraide pour instaurer chez nous et dans le monde un humanisme plus intégral.

Le moment est surtout opportun parce que, depuis plusieurs années, des femmes exceptionnelles ont bravé victorieusement nos tabous anciens. À force de compétence et de volonté, elles se sont taillé un accès aux plus hauts postes dans ce pays. Et en se libérant elles-mêmes des contraintes qui pesaient sur leur destin, elles nous ont poussés à nous libérer aussi de nos préjugés et de nos vieilles habitudes.

Je songe ici à des pionnières comme Emily Murphy, Nellie McClung, Louise McKinney, Irene Parlby, Henrietta Muir Edwards, à notre regrettée Thérèse Casgrain, et à bien d'autres qui menèrent un combat incertain à des heures ingrates de notre histoire.

Je songe à Pauline Vanier, Norah Michener, Gabrielle Léger et Lily Schreyer, qui occupent une place spéciale dans le cœur des Canadiens, parce qu'elles ont su marquer de leur personnalité forte et généreuse la charge de Gouverneur général confiée à leurs époux.

Je songe enfin à toutes ces femmes qui ont ouvert aux Canadiennes les portes des plus hautes institutions du pays: Agnes MacPhail, première élue à la Chambre des communes, en 1921; Cairine Wilson, première à entrer au Sénat, en 1930; Ellen Fairclough, première à accéder au Cabinet fédéral, en 1957; Réjane Laberge-Colas, première juge d'une Cour supérieure au pays, en 1969; Muriel Ferguson, première présidente du Sénat, en 1972; Sylvia Ostry, première nommée à un poste de sous-ministre à la fonction publique fédérale, en 1972 également; Pauline McGibbon, première lieutenant-gouverneur, en 1974; Constance Glube, première juge en chef d'une cour supérieure, en 1982, et Bertha Wilson, première juge à la Cour suprême du Canada, en 1982 également.

Comme première femme à occuper le fauteuil de président de la Chambre des communes, en 1980, et les fonctions de Gouverneur général du Canada, en 1984, vous êtes de cette race de pionnières. Et sans doute avez-vous cumulé plus de premières qu'aucune autre Canadienne au cours de votre remarquable carrière.

Mais ce n'est pas pour ajouter à votre record, ni parce que vous êtes femme, que la responsabilité de Gouverneur général vous échoit aujourd'hui. Si vous avez été choisie, c'est parce que vous étiez, aux yeux de tous, la candidate toute désignée pour ce poste.

[*Français*]

Pour l'essentiel, en effet, la fonction de Gouverneur général en est une de rassemblement des Canadiens et Canadiennes autour des valeurs qui fondent notre vouloir-vivre collectif. Or, s'agissant du Canada, vous êtes, Madame, une rassembleuse née.

D'abord parce que vous portez en vous ce pays dans toute sa richesse et sa diversité. Née en Saskatchewan, vous avez été élevée en Ontario, ici même à Ottawa. Et après avoir parfait vos études en France et en Grande-Bretagne, nos deux mères patries, vous avez fait carrière à Montréal, à la télévision française et anglaise de Radio-Canada et du secteur privé. Vous avez ensuite parcouru le pays de fond en comble dans le cadre de vos fonctions de ministre à Ottawa. Et comme si cela ne suffisait pas, vous avez été appelée à présider à la Chambre des communes quelques-uns des débats les plus fondamentaux dans l'histoire du Canada, à l'occasion du référendum et du rapatriement de notre Constitution.

Cette longue familiarité avec le Canada vous l'a rendu précieux, mais par-dessus tout, elle vous a donné le goût de le faire aimer. Nul ne peut vous entendre parler de lui sans être frappé par la sincérité de vos accents. Et la chaleur de votre personnalité incarne à merveille les vertus d'ouverture, de tolérance, de partage et de fraternité dont rêvaient les fondateurs de ce pays.

Telles sont donc, Madame, les raisons profondes qui expliquent votre élévation au poste de Gouverneur général du Canada. Et tous les Canadiens et Canadiennes comptent sur vos talents de rassembleuse pour consolider l'unité du pays et incarner avec grâce et noblesse l'idéal qui donna naissance à la fédération canadienne et continue de l'inspirer. Je suis sûr qu'ils ne seront pas déçus.

Je remercie votre époux et votre fils d'avoir accepté de vous partager avec nous tous. J'espère qu'ils trouveront leur part de joie à vous assister dans l'exercice de vos fonctions.

Au nom de tous les Canadiens et Canadiennes, je vous souhaite bonheur et santé.

Henri Rochefort disait à propos de la France «qu'elle a trente-six millions de sujets sans compter les sujets de mécontentement.» À quelques chiffres près, la phrase s'applique au Canada.

Puissiez-vous, Madame, trouver les mots pour nous convaincre que pour vingt-cinq millions de Canadiens et de Canadiennes, fermement décidés à vivre ensemble, il n'est aucun sujet de mécontentement dont nous ne saurions venir à bout pour bâtir ce pays dans l'honneur, la justice et le respect de notre diversité.

Que Dieu vous garde et vous inspire.

RÉPONSE DE SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL À L'ALLOCUTION DU PREMIER MINISTRE

[*Français*]

Monsieur le Premier ministre,

En acceptant d'assumer les hautes responsabilité de Gouverneur général du Canada, mon premier devoir sera de transmettre à Sa Majesté la Reine Elisabeth II, qui a bien voulu agréer ma nomination, le message que vous m'avez confié et qui l'assurera de l'attachement et du respect de tous les Canadiens et de toutes les Canadiennes.

Vos paroles, Monsieur le Premier ministre, m'ont vivement touchée. Elles m'ont fait mieux voir votre fidélité aux valeurs fondamentales, votre respect de l'égalité des droits et l'amour que vous éprouvez pour un pays dont vous n'avez jamais cessé d'élargir les horizons. Je vous remercie d'avoir, d'une façon aussi sincère et aussi convaincante, exprimé vos idées sur l'éminente contribution de la femme canadienne à la vie et au progrès de notre société.

[*Traduction*]

J'entends répondre à la confiance dont vous m'avez honorée en marchant dans la foulée des femmes qui, chez nous, ont été des inspiratrices et, pour une très large part, les artisanes d'un milieu qui, sans elles, n'aurait pu s'épanouir comme il l'a fait et manifester la vigueur et la ferveur que vous avez louées. Je veux m'employer à promouvoir les grands idéaux de l'unité, de la fraternité, du partage et de la paix. Ce sera là le fil conducteur de ma pensée et de mon action. Ma détermination se veut à la mesure des multiples témoignages d'affection que j'ai reçus et dont je suis à tous profondément reconnaissante.

Nous habitons un pays d'espace et d'abondance que les catastrophes n'ont jamais dévasté. Si nous avons nos problèmes, ils n'ont pas le caractère dramatique de ceux que vivent, dans la déréliction, des centaines de millions d'êtres humains poussés jusqu'aux abîmes de la désespérance. Nous allons partout sans que rien n'entrave notre liberté, nous nous exprimons sans que personne nous impose une philosophie et un système officiels. Chacun va comme il le veut, professe les croyances de son choix, exprime sans inquiétude ses idées et ses doctrines; les biens circulent, et chaque citoyen peut en avoir sa part. Nous n'échappons certes pas à la souffrance humaine mais elle n'a pas ici la profondeur et l'étendue de celle dont nous voyons chaque jour ailleurs les images bouleversantes. Si nous avons à œuvrer fermement, nous le faisons dans la sécurité sans qu'en aucun temps jusqu'à ce jour l'espérance nous ait été interdite.

[*Français*]

C'est pourquoi, de la cellule la plus petite de la famille jusqu'à la plus grande qui rassemble toutes les forces de la communauté nationale, un seul impératif doit surgir qui galvanise les bonnes volontés, conjugue les énergies diverses et proclame les valeurs de notre patrimoine. Ces valeurs tiennent d'abord à l'acquis du passé, aux traditions infiniment variées que gardent les ethnies; elles résident encore dans l'effort collectif depuis toujours soutenu qui nous pousse sur le chemin de la modernité vers un humanisme qui ajoute au trésor commun patiemment et laborieusement accumulé.

Héritiers d'un territoire immense, d'institutions solides, de ressources inépuisables et de biens chèrement acquis par ceux qui nous ont précédés, il nous incombe de fabriquer de nouveaux outils pour des mains nouvelles; de crever les horizons immédiats pour dégager des perspectives plus grandes, de quitter des sommets déjà conquis pour atteindre des cîmes inconnues. Il nous revient d'animer ici une vie qui soit telle qu'on ne s'y résigne pas mais qu'on veuille l'assumer en plénitude.

[*Traduction*]

Qui sommes-nous et que voulons-nous devenir? Il est facile de répondre: des Canadiens à part entière résolus à achever l'édification d'un grand pays. Il nous faut encore élargir cette ambition en aspirant à devenir dans le monde une famille exemplaire profondément engagée dans l'entreprise de la reconstruction universelle dont l'objectif final est la paix.

C'est là le bien par excellence qu'on ne cessera point de désirer tant qu'il y aura sur la terre des êtres affamés et maltraités. Je voudrais que le mot même nous serve de cri de ralliement, qu'il désigne la cause primordiale à défendre et l'objectif le plus contraignant de notre démarche commune.

Il faut que la paix devienne un état d'âme, une manière d'être et de travailler. Cela ne peut exister et se maintenir que si nous parvenons à réunir les volontés divisées et les actions dispersées. Car il n'y a pas de paix sans unité intérieure. Or, l'unité est par excellence le facteur qui soude les êtres les uns aux autres et crée les communautés humaines.

Ainsi nous plaisons-nous souvent à dire que le Canada est une famille. Mais que recouvre donc dans notre pensée ce vocable? Une réalité socio-politique et culturelle, une situation économique, un statut politique. Certes tout cela, avec en plus, comme je le souhaite, un dessein commun de forger ensemble le destin de chacun des membres de la société qui a toutefois besoin, pour s'accomplir vraiment, de franchir nos frontières et de retrouver les autres partout où ils sont afin de les associer à nos recherches comme à nos entreprises.

L'histoire et la géographie nous ont fixé un lieu et des conditions de vie; elles nous ont imposé des défis, des difficultés et des comportements. Il faut voir comment nous avons positivement réagi. Je pense, qu'après plus de trois siècles, notre personnalité s'est définie et qu'elle a tracé ses contours. Il lui reste à s'affirmer davantage pour faire ressortir ce qui nous caractérise aux yeux du monde. Canadiens dans un milieu nord-américain, affectivement et culturellement attachés aux pays d'origine, nous avons acquis le droit de nous déterminer et de jouer notre rôle dans l'assemblée des nations.

[*Français*]

Ce rôle ne consisterait-il pas à récupérer les valeurs éprouvées, à trouver de nouveaux modes de vie, à revoir les bases de notre éthique privée et publique, à ressaisir l'humain et à maîtriser les merveilleux instruments de la technologie empêchant qu'ils se substituent à l'homme, le réduisent à l'état de servage et, à la limite, lui enlèvent même le loisir de la pensée et de l'initiative? Ne pourrions-nous pas, avec nos frères de tous les continents, dégager la source qui renouvellerait le monde qui essaie vainement de se régénérer?

C'est là, comme il me paraît, une vocation spirituelle qui va au-delà des nationalismes trop étroits et nous projette vers un idéal susceptible de redonner à l'aventure humaine son sens et sa faculté d'enthousiasme et d'espérance? Si, comme l'a écrit Valéry, «nous savons maintenant que les civilisations sont mortelles», nous savons mieux encore que chacune d'elles porte ses germes de renaissance et de transformation.

C'est pourquoi, confiante en l'être humain et en sa force de rebondissement, j'adresse à tous mes compatriotes un pressant appel à la fraternité. Combien je voudrais qu'ils prennent conscience de cette exigence de l'union et de l'amour sans lesquels tout travail de rapprochement et de compréhension ne mène qu'à des simulacres d'entente et à des trèves fragiles!

[*Traduction*]

En cette fin de siècle, nous n'échappons pas à la crise qui secoue et déséquilibre l'univers dont les effets éprouvants seront davantage sentis par les jeunes obligés de vivre ce qui ressemble à un temps d'apocalypse où tout est remis essentiellement en cause. Nous avons œuvré pour notre bien-être et le mieux-être de nos enfants; nous avons gagné de travailler moins; nous avons plus d'argent et plus de loisirs. Malgré cela, tout autour de nous porte la marque de l'impatience. Énervés par la publicité, poussés à revendiquer, à demander, à recevoir et à prendre, nous agissons trop souvent comme des enfants qui délaissent leurs jouets cassés pour en réclamer d'autres plus excitants, capables de les tirer de leur état de consommateurs lassés.

L'erreur vient de ce que nous nous sommes trompés sur la définition de l'homme et le sens du bonheur. Nous cherchons celui-ci au-delà du possible quand il faudrait faire une pause et procéder sereinement à l'inventaire de nos ressources pour retrouver le chemin de la découverte et la signification de l'aventure humaine.

Quand je songe à la jeunesse de mon pays, j'éprouve beaucoup de fierté; beaucoup de sympathie également car c'est elle qui subira les effets de la conjoncture actuelle. Elle aura devant elle une tâche ardue. Sa lucidité le lui fait comprendre déjà; elle sait qu'elle doit prendre sa part dans la préparation de son avenir. Il est normal qu'elle nous avertisse qu'elle n'entend pas nous laisser toute la responsabilité des lendemains qui seront les miens.

Un jour viendra où l'on nous remplacera, où ceux-là mêmes que nous avons voulu aider déserteront les chemins que nous avons ouverts; ils orienteront différemment leur démarche et bâtiront la Cité selon leur propre plan afin de répondre aux exigences inédites des temps nouveaux. Ne serait-ce point un manque d'humilité et de clairvoyance que de tenter par tous les moyens de devancer les reproches en nous ingéniant à construire et à hypothéquer le monde destiné aux générations montantes? Il importe de respecter la loi universelle qui régit le progrès des civilisations: une génération apporte sa pierre, une autre la sienne, et si le matériau demeure le même, son assemblage révèle la vision, l'état d'esprit et la volonté de ceux qui, chacun à son tour, s'épuisent et meurent sur le chantier. Nous avons l'obligation de bâtir pour d'autres, pas celle de les remplacer et, par une activité fébrile, de créer l'impression que nous ne croyons pas en leur capacité d'invention et de ressourcement. Nous devons les préparer à vivre, mais nous ne sommes pas habilités à vivre à l'avance, à leur place, une existence dont nous aurions tort de vouloir leur imposer le modèle définitif.

Mon expérience d'hier dans les mouvements de jeunesse et celle que j'ai acquise tous les jours depuis me révèlent ses espoirs et ses possibilités; je l'invite à relever en son temps les défis et à prendre positivement la relève. Elle fera la preuve de ce que vous avez dit tantôt, Monsieur le Premier ministre, qu'il n'est pas de problèmes insolubles, pas de situations que nous ne pouvons ensemble améliorer ou corriger; il suffit qu'on dialogue, qu'on collabore en toute lucidité et franchise et qu'on laisse le temps, «ce grand sculpteur», comme l'appelle si justement Marguerite Yourcenar, façonner et polir l'édifice de la fédération canadienne.

[*Français*]

Je crois en la force de tous les nôtres, en ce pouvoir de recréation par la pratique des vertus éprouvées qui, de tout temps, ont forcé les êtres humains à se surpasser et à donner la pleine mesure de leur foi, de leur sagesse et de leur courage. J'ai pour ma part—et c'est là une des tâches que je m'assigne ici publiquement—à connaître davantage mes compatriotes, à leur instiller cette confiance qui fait et scelle les destins. Notre tâche commune est de faire régner la tolérance, de nous prêter mutuellement secours et de nous défendre des contrefaçons de la liberté. Notre bonheur est à ce prix; mais ce bonheur ne saurait jamais être un chacun pour soi; il appelle le partage de sorte que le bien qui nous advient d'être des Canadiens rejoigne dans sa dynamique les multitudes du monde.

J'ai, pour m'acquitter de mes devoirs, besoin, à chaque instant de chacun de vous. Il nous faut être unis spirituellement si nous voulons avancer sur la route exaltante que la Providence a si généreusement ouverte devant nous. L'Ecclésiastique dit:

« . . . tel le chef de la ville, tels tous ceux qui l'habitent.» (Eccli, 10, 2)

C'est pourquoi je réclame votre soutien. Comme moi, vous savez qu'elle en doit être l'inspiration car vous avez éprouvé vous aussi l'éternelle vérité de la parole du psaume:

«Si Yahvé ne bâtit la maison, en vain peinent les bâtisseurs . . . » (Ps 127, 1)

LE SÉNAT

Le mercredi 23 mai 1984

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES

LE PROJET DE LOI C-12—LE RENVOI AU COMITÉ

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader adjoint du gouvernement au sujet du projet de loi C-12, dont le Sénat est actuellement saisi. Étant donné les remarques faites hier soir par le sénateur Kelly, je me demande si l'on a décidé de renvoyer cette mesure au comité des affaires juridiques et constitutionnelles au lieu du comité des banques et du commerce ou des finances nationales? Du point de vue technique, ces trois comités sont habilités à examiner ce projet de loi, mais étant donné les problèmes soulevés par le sénateur Kelly, je me demande s'il est prévu de renvoyer ce projet de loi au comité des affaires juridiques et constitutionnelles pour qu'il l'étudie?

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Flynn et moi avons eu hier soir un entretien officieux et préliminaire sur cette question. Depuis lors, j'ai vérifié les précédents et, comme l'a dit le sénateur Flynn, il serait possible de renvoyer ce projet de loi aux trois comités qu'il a cités, à savoir les comités des affaires juridiques et constitutionnelles, des banques et du commerce ou des finances nationales.

Aux termes de l'article 67 du Règlement du Sénat, cette question pourrait être renvoyée au comité des banques et du commerce en vertu de l'alinéa *k*)(iii), «législation fiscale». Cependant, ce serait sans doute le dernier choix. Le comité des affaires juridiques et constitutionnelles pourrait également examiner la question en vertu de l'alinéa *j*)(i), «relations fédérales-provinciales», puisqu'il en est manifestement question dans ce projet de loi. Le troisième comité, celui des finances nationales, est également habilité à examiner la question puisqu'à l'alinéa *h*)(ii), il est question des «finances publiques.»

Comme nous avons déjà examiné des mesures semblables susceptibles d'être renvoyées à ces trois comités, j'ai vérifié auprès des anciens présidents et du bureau du greffier, et il semble que le comité des finances nationales soit le mieux en mesure d'examiner ce genre de projet de loi. C'est pourquoi le gouvernement demandera au Sénat, lorsque le projet de loi C-12 sera renvoyé au comité, que ce soit au comité des finances nationales.

Le sénateur Flynn: Si c'est la motion que compte proposer le parrain du projet de loi, puis-je demander au leader suppléant s'il a des objections à ce que le comité entende les témoignages des ministres de l'Éducation provinciaux? Hier apparemment, à l'Assemblée nationale du Québec du moins, certaines observations et critiques ont été formulées à l'égard de ce projet de loi.

En outre, comme l'a signalé hier soir le sénateur Kelly, d'autres ministres provinciaux de l'Éducation ont apparemment critiqué cette mesure. J'espère que le comité auquel elle sera renvoyée, quel qu'il soit permettra aux personnes qui désirent témoigner de le faire.

Le sénateur Frith: Sans vouloir donner l'impression que j'approuve les remarques du sénateur Kelly ou que le gouvernement estime que d'autres consultations s'imposent, je trouverais tout à fait déplacé de s'opposer à ce qu'un comité, s'il le juge bon, entende le témoignage de représentants des gouvernements provinciaux et, pour ma part donc et dans la mesure où je puis parler au nom du gouvernement, je n'y vois aucune objection.

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je voudrais signaler que la question du sénateur Flynn eût été inutile, si le Sénat avait adopté ma motion tendant à instituer une politique offficielle en ce qui concerne la comparution de représentants des gouvernements provinciaux devant nos comités.

[*Français*]

LE PROJET DE LOI C-12—LES OBJECTIFS NATIONAUX

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à celle posée par le leader de l'opposition au Sénat. Comme le projet de loi C-12 introduit pour la première fois, dans la Loi sur les accords fiscaux, des dispositions qui permettront éventuellement au gouvernement fédéral de rattacher des conditions au versement des subventions à l'enseignement postsecondaire, et comme les candidats au leadership du parti libéral ont fait des déclarations dans ce sens, et que l'on parle aussi dans le projet de loi—et cela fait même partie du programme des candidats au leadership—de se rapprocher des objectifs nationaux—est-ce que, avant que ce projet de loi soit déféré au comité approprié du Sénat, le gouvernement nous définira quels sont les critères, les objectifs nationaux qu'il entend viser par le projet de loi C-12?

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, je crois que la position du gouvernement a déjà été bien expliquée par le parrain du bill, le sénateur Hicks. Dans le contexte soulevé par l'honorable leader de l'opposition, le gouvernement aura éventuellement l'occasion d'expliquer plus profondément sa politique devant le comité, qui est un forum approprié.

Le sénateur Asselin: Peut-on savoir quel sera le ministre responsable du projet de loi C-12, qui viendra témoigner devant le comité du Sénat? Est-ce que ce sera le ministre des

Finances, le ministre d'État aux Finances ou un autre ministre du gouvernement?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je n'ai pas mentionné qui est le ministre responsable ou lequel comparaîtra devant le comité. J'ai simplement dit que l'occasion se présentera d'obtenir des explications, de la part soit du ministre responsable, soit du sous-ministre ou d'autres fonctionnaires qui sont bien informés à ce sujet. Si je comprends bien, le ministre responsable est le ministre des Finances.

Le sénateur Asselin: Quant à ces conditions que l'on veut rattacher au versement des subventions destinées à l'enseignement postsecondaire, est-ce que, dans l'esprit du leader suppléant du gouvernement, il s'agit d'un nouveau fédéralisme que veut établir le gouvernement dans les relations fédérales-provinciales?

Le sénateur Frith: Pas nécessairement nouveau, mais comme toujours, ce gouvernement se veut d'avant-garde!

[*Traduction*]

LE MOUVEMENT COOPÉRATIF AU CANADA

LE RÔLE DU MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé. Selon un communiqué publié par le cabinet du premier ministre le 10 mai dernier, le sénateur Argue a été chargé d'aider davantage le gouvernement fédéral dans ses rapports avec les coopératives et les caisses d'épargne et de crédit du Canada.

La première des tâches du ministre consistera à annoncer la politique générale du gouvernement fédéral à l'égard du secteur coopératif qui a récemment été approuvée par le cabinet.

Ma question est celle-ci: cette politique a-t-elle effectivement été approuvée récemment et le ministre l'a-t-il annoncée? Sinon, le fera-t-il dès maintenant?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, la politique n'a pas été annoncée officiellement, mais je dois rencontrer des journalistes, des membres du mouvement coopératif et certains de mes collègues du cabinet mardi prochain et je prévois en faire l'annonce à ce moment-là.

LA COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

L'honorable Nathan Nurgitz: La deuxième chose qu'on disait dans le communiqué du premier ministre, c'est que le ministre était chargé de voir à ce qu'une réponse fédérale concluante soit donnée au rapport d'un groupe de travail sur le mouvement coopératif dont la création était annoncée dans le discours du trône en décembre dernier. Ce groupe de travail a-t-il été constitué? Qui en sont les membres? Se sont-ils déjà réunis et, dans l'affirmative, quand? Quand pense-t-on que leur rapport sera publié?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Je suis incapable de dire de mémoire au sénateur Nurgitz qui fait partie du groupe de travail parce que je n'ai pas mes notes ici. Le groupe de travail se compose de 18 Canadiens, soit neuf anglophones, et neuf francophones qui font partie du mouvement coopératif au Canada. Ces Canadiens représentent des organismes qui sont des coopératives de producteurs, telles que nous les concevons, des coopératives de vente au détail, des caisses de crédit et d'épargne et des caisses populaires. Le groupe de travail se réunit de temps à autre dans diverses régions du Canada pour entendre ce que pensent le mouvement coopératif et d'autres intervenants de l'extérieur du mouvement de l'activité que celui-ci devrait exercer et du rôle qu'il devrait jouer à l'avenir.

Je pense pouvoir dire que le mouvement coopératif, qui fait partie de notre économie industrielle et du secteur financier de notre société, a éprouvé le même genre de difficultés récemment que la plupart des autres groupes du secteur privé. Il essaie de trouver des moyens de devenir plus efficace, d'améliorer les services à ses membres, de jouer un rôle plus étendu à l'avenir dans le domaine financier et dans la vente au détail au Canada et de satisfaire aux besoins de ses membres et des Canadiens en général. Il étudie de près la possibilité de former de nouvelles structures pour le développement industriel au Canada afin de permettre, du moins dans certains cas, aux travailleurs d'une industrie d'en être aussi les propriétaires et de former ce qu'on pourrait appeler des coopératives de travailleurs. Le mouvement coopératif joue déjà un rôle au Canada, mais il veut faire davantage dans le domaine du commerce et du développement international et il veut aussi être en mesure de relever les défis de l'avenir. Je crois savoir que le rapport du groupe de travail en est à la dernière étape de la révision et de l'impression et qu'il sera prêt lui aussi à être présenté mardi prochain.

Le sénateur Nurgitz: Le ministre doit sûrement pouvoir voir le rapport du groupe de travail avant d'y répondre mardi prochain. N'est-ce pas ce qu'il compte faire?

Le sénateur Argue: J'ai déjà vu la première version du rapport à laquelle on apportera sans aucun doute certains changements. J'ai en ma possession une version bien antérieure au rapport définitif. C'est cette version que j'ai examinée et on peut fort bien y avoir apporté des changements dont je pourrai me rendre compte mardi prochain.

• (1410)

TERRE-NEUVE

LA TEMPÊTE DE VERGLAS—L'ASSISTANCE FÉDÉRALE AUX VICTIMES

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à la question que nous a posée le sénateur Marshall le 8 mai au sujet des mesures que le gouvernement se propose de prendre en vertu du programme fédéral de secours, pour remédier à la situation causée par la grosse tempête de verglas qui a éclaté à Terre-Neuve la fin de semaine du 13 avril dernier.

Honorables sénateurs, les pourparlers vont bon train entre les fonctionnaires fédéraux et leurs homologues provinciaux sur l'ampleur de l'aide jugée nécessaire. Les fonctionnaires provinciaux savent maintenant cependant que le gouvernement fédéral est disposé à accorder de l'aide par le biais des ententes relatives au programme fédéral de secours; ils connaissent les limites de cette aide et les conditions dont elle sera assortie.

J'ai les détails que le sénateur Marshall a demandés et, avec la permission du Sénat, je voudrais ajouter au compte rendu de nos délibérations une série de télex qui ont été échangés entre

le gouvernement du Canada et celui de Terre-Neuve; on explique dans ces télex ce que je viens de dire, et c'est que les deux gouvernements discutent de la question et que le gouvernement fédéral est bien décidé à accorder son aide.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Les télex suivent:*)

Le 4 mai 1984

Saint-Jean (Terre-Neuve)

Télex nº: 0164718

Monsieur Yvon Pinard,

Président du Conseil privé et

Ministre chargé du service de Planification d'urgence du Canada,

Gouvernement du Canada,

Ottawa (Ontario)

Je voudrais tout d'abord vous remercier de la promptitude et de la cordialité avec lesquelles vous avez répondu à mon télex du 25 avril. Nous sommes ravis de savoir que vous acceptez de partager avec la province de Terre-Neuve, la Labrador Hydro et la Newfoundland Light and Power Company les frais entraînés par le rétablissement du courant après la tempête du 13 avril dernier. Les suites de cette tempête de verglas se sont révélées des plus encourageantes. Comme je l'ai déjà expliqué dans mon premier télex sur cette affaire, nous comptons énormément sur l'aide financière que nous accordera le gouvernement fédéral, car la province à elle seule n'a pas les moyens de mettre en œuvre un programme de secours.

J'ai prié un de mes collaborateurs de communiquer avec M. D. W. Hall de votre service. Si j'ai bien compris, il a été prévu provisoirement d'organiser une réunion à Saint-Jean soit le 11 ou le 14 du mois courant. Nous espérons que nous réussirons alors à conclure une entente qui convienne à tous les intéressés et qu'il sera possible de décider des frais à partager entre les deux niveaux de gouvernement.

WILLIAM W. MARSHALL
Président du Conseil exécutif et
Ministre de l'Énergie

EXPÉDITEUR:

L'honorable Yvon Pinard, président du Conseil privé et ministre responsable de la Planification d'urgence

DESTINATAIRE:

L'honorable William Marshall, président du Conseil exécutif,

Gouvernement de Terre-Neuve, Saint-Jean (Terre-Neuve).

Monsieur,

J'ai bien reçu la missive dans laquelle vous faisiez état de la grosse tempête de verglas qui a frappé la péninsule d'Avalon durant la fin de semaine du 13 avril. Je voudrais, par votre intermédiaire, exprimer ma sympathie aux personnes qui ont dû subir une panne de courant aussi longue. Le gouvernement fédéral consentira avec plaisir à votre gouvernement une aide financière à l'égard des dépenses qui vous ont été occasionnées afin que vous puissiez vous remettre de cet orage, conformément aux dispositions prévues à cette fin dans les directives concernant l'aide financière en cas de désastre.

Vous me rappelez que j'ai dit à la Chambre des communes que le gouvernement fédéral pourrait assumer jusqu'à 90 p. 100 des dommages subis. Cette éventualité est conforme aux directives dont j'ai parlé, qui obligent le gouvernement fédéral à recourir à une province en cas de désastre, au pro rata des dépenses et de la population. La part du gouvernement fédéral s'établit à 90 p. 100 de la partie admissible des dépenses effectuées par le gouvernement provincial, soit au-delà de $5 par habitant de cette province. Au moment de la déclaration, vos dépenses semblaient devoir dépasser ce seuil.

Sans reprendre les directives en détail, je tiens cependant à signaler que le gouvernement fédéral vient en aide à une province lorsqu'un cataclysme lui a coûté plus cher que ce qu'elle peut raisonnablement payer. Ainsi, l'expression «dépenses provinciales admissibles» laisse entendre que les dépenses relatives à un désastre ne sont pas toutes partagées. Par conséquent, je ne suis pas à même de vous garantir absolument que les dépenses de votre gouvernement en vue de rembourser les dommages causés à Newfoundland Hydro et à Newfoundland Light and Power, de même qu'à divers entrepreneurs et particuliers seront admissibles à l'aide fédérale. Les dépenses d'un gouvernement provincial en vue d'aider des sociétés de la Couronne ou de grosses entreprises, comme on les appelle, à la suite des dommages causés par un cataclysme ne sont admissibles que dans certaines circonstances. Toutefois, je suis tout à fait disposé à étudier la possibilité de défrayer une partie des dépenses que Newfoundland Hydro et Newfoundland Light and Power ont dû assumer en raison de cet orage. Étant donné qu'un programme fédéral-provincial destiné à partager la réparation des dommages qu'un orage a fait subir à un réseau de distribution d'électricité créerait un précédent, j'ai chargé M. D. W. Hall, directeur général des opérations à Planification d'urgence Canada, de se rendre à Terre-Neuve en vue d'établir avec vos fonctionnaires des critères concernant les dépenses qui pourraient être admissibles. Par la suite, M. David Snow, directeur de la Planification d'urgence pour la région de Terre-Neuve représentera le gouvernement fédéral, en vue d'étudier avec vos fonctionnaires les détails de l'affaire.

J'ai bon espoir qu'en collaborant de la sorte, nos deux gouvernements parviendront à atténuer sensiblement la gravité des épreuves que ce cataclysme a fait subir aux Terre-Neuviens.

Le 27 avril 1984

Expéditeur:

Roger Young, chef de cabinet de l'honorable Yvon Pinard.

Destinataire:

William Marshall, président du Conseil Exécutif,

Saint Jean, Terre-Neuve.

Monsieur le président,

Au nom de l'honorable Yvon Pinard, président du Conseil Privé, qui est actuellement à l'étranger, je me permets d'accuser réception de votre télex du 25 à propos de la grave tempête de glace qui a récemment dévasté certaines parties de Terre-Neuve, causant des dommages importants aux lignes électriques.

Soyez assuré que M. Pinard sera mis au courant de cette affaire dès qu'il rentrera lundi, le 30. Entre-temps, j'ai pris sur moi d'adresser votre demande aux responsables de Planification d'urgence Canada.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

ROGER YOUNG
Chef de cabinet

L'honorable Yvon Pinard,

Président du Conseil Privé et

Ministre responsable de Planification d'urgence Canada,

Gouvernement du Canada,

Ottawa (Ontario)

Monsieur le Ministre,

Comme vous le savez, du 13 au 15 avril 1984, une grave tempête de glace a dévasté la partie nord de la péninsule d'Avalon, causant des dommages importants aux lignes électriques. Pendant plusieurs jours, les habitants et les entreprises ont été privés d'électricité. Dans certaines parties, le courant électrique n'a pu être rétabli que deux semaines après la tempête.

Pour nos sociétés d'électricité, Newfoundland and Labrador Hydro et Newfoundland Light and Power Company Limited, les dommages ont été extrêmement importants. Une couche de glace pouvant atteindre 12 pouces de diamètre enrobait les fils électriques et les structures portantes, ce qui a entraîné leur rupture dans de nombreuses régions. Les principales lignes de transmission depuis la station de Bay d'Espoir et le terminal de Holyrood ont été brisées, entraînant des coupures de courant dans la plus grande partie de la péninsule d'Avalon, qui ont touché 175,000 personnes. Le coût pour Newfoundland Hydro et Newfoundlant Light and Power a été estimé à 7 millions de dollars.

D'autres sociétés importantes ont subi également des dommages considérables, notamment Newfoundland Telephone Company et plusieurs sociétés de radio et télévision. A ce stade, nous n'avons pas encore pu calculer l'ensemble des dommages subis par les particuliers et les entreprises du fait de la rupture des lignes électriques et de l'absence d'électricité. Toutefois, nous estimons que séparément ils n'atteindront pas un montant qui justifierait un partage fédéral des frais en vertu des accords d'aide financière en cas de sinistre.

La province essaie actuellement de déterminer quel genre de programme d'assistance pourrait être utilisé pour soulager la charge imposée aux entreprises et aux particuliers en raison de la tempête. La province n'est pas en mesure de supporter seule un programme d'aide en raison de notre capacité financière limitée et de notre programme de restrictions budgétaires. En conséquence, l'aide du gouvernement fédéral est critique si la province veut soulager les dommages subis par les deux sociétés d'électricité et les particuliers.

Par conséquent, je suis heureux de votre déclaration à la Chambre des Communes le 16 avril 1984, qui, je crois, a été faite en réponse à une question de l'honorable James McGrath, dans laquelle vous reconnaissez l'étendue des dommages causés par la tempête et offrez une aide financière à la province pour défrayer le coût de ces dommages. Votre offre de payer 90 p. 100 des dommages subis à Terre-Neuve est des plus encourageante.

A ce stade, je demande confirmation que les dépenses subies par Newfoundland Hydro et Newfoundland Light and Power pour réparer les lignes électriques seront admissibles à l'aide en vertu du Programme d'aide financière en cas de sinistre, ainsi que les pertes subies par les autres entreprises et les particuliers.

J'espère que vous accorderez une attention immédiate à cette demande et que vous nous fournirez dès que possible les éclaircissements requis sur l'étendue de l'aide fédérale disponible.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mon profond respect.

WILLIAM MARSHALL

Président du Conseil exécutif

c.c. Honorable James McGrath

25 avril 1984

LES JEUX OLYMPIQUES

LE BOYCOTTAGE DE L'UNION SOVIÉTIQUE

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question qu'a posée le sénateur Asselin le 10 mai 1984 à propos du boycottage des Jeux olympiques de Los Angeles par l'Union soviétique et de l'éventuelle médiation—j'allais dire «méditation», mais il s'agit bien de médiation—du ministre d'État à la Santé et au Sport amateur.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Votre première idée de «méditation» était la bonne.

Le sénateur Frith: Le sénateur se rappellera que j'ai été contraint de répondre à une question hier soir par un «non et non»; cette fois, je réponds par un «oui et oui».

Honorables sénateurs, la décision de l'Union soviétique et de ses alliés de ne pas participer aux Jeux olympiques d'été de Los Angeles est décevante, surtout qu'une amélioration des relations Est-Ouest avait semblé s'amorcer dernièrement.

Le Canada ne croit pas que les inquiétudes exprimées par l'Union soviétique à propos de l'organisation des Jeux justifient une mesure aussi radicale.

Autant que nous sachions, les autorités américaines ont parfaitement respecté l'esprit et la lettre de la Charte olympique. Nous espérons que l'Union soviétique et les autres pays qui se sont rangés de son côté reviendront sur leur décision et que tous les pays participeront aux Jeux.

Le ministre d'État à la Santé et au Sport amateur a déclaré, en réponse à une question d'un journaliste que, si on le lui demandait, il offrirait ses services à titre de médiateur entre les deux parties en cause dans cette controverse. Toutefois, on n'a pas demandé au Canada de se faire le médiateur dans ce conflit, mais, le cas échéant, nous examinerions sérieusement cette possibilité. De toute évidence, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, en tant que ministre chargé des relations extérieures du Canada, serait consulté et en assumerait la responsabilité.

L'honorable Martial Asselin: Ce pourrait être un défi à relever.

Le sénateur Frith: Je présume que «si on le lui demandait» ne veut pas dire si le sénateur Asselin lui demandait.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): C'est encore un «non et non».

Le sénateur Frith: Mais un «oui» que je possède l'information.

Le sénateur Asselin: Le sénateur Frith devrait consulter le sénateur Perrault puisqu'il est expert en la matière.

Le sénateur Frith: Je le ferai la prochaine fois.

LE POSTE DE CONTRÔLEUR GÉNÉRAL

VACANCE

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée par le sénateur Murray, le 8 mai dernier, à propos des intentions du gouvernement au sujet du poste de contrôleur général.

Honorables sénateurs, aucun changement ne sera apporté au poste de contrôleur général. M. William Bindman occupe le poste temporairement jusqu'à ce que le successeur de M. Rogers soit nommé.

LA LOI DE 1977 SUR LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET SUR LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES ÉTABLIS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Hicks, appuyé par l'honorable sénateur Lapointe, C.P., tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-12, intitulé: «Loi modifiant la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis».—(*L'honorable sénateur Tremblay*).

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai pas l'habitude de réclamer votre attention, car je n'ai pas l'impression d'y avoir droit plus que n'importe qui d'autre, mais j'aimerais dire quelque chose au sujet de la procédure relative à ce projet de loi mardi soir.

Aux termes d'une entente officieuse, car il ne s'agit pas d'un ordre du Sénat, nous allons poursuivre le débat du projet de loi C-12 demain et mardi soir, alors que la question du renvoi au comité sera mise aux voix. Il semble bien que nous aurons un vote par appel nominal. Les honorables sénateurs feraient bien de noter que, à la suite d'entretiens entre le gouvernement et l'opposition au Sénat, le débat de mardi soir se terminera vraisemblablement par un vote inscrit sur le projet de loi C-12.

Étant donné que le sénateur Hicks, parrain du projet de loi, sera absent la semaine prochaine, je vais lui demander des directives pour mettre fin au débat de deuxième lecture.

Si personne n'a rien à ajouter, je suis d'accord pour que nous reportions le débat.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je tiens à dire que, lorsque j'ai demandé le report du débat au nom du sénateur Tremblay, je ne voulais pas empêcher d'autres sénateurs de prendre la parole. En fait, si le sénateur Thériault veut nous expliquer comment le point de vue des régions diffère de celui des provinces, il pourrait profiter de cette occasion pour le faire.

Le sénateur Frith: Puisque nous semblons tous être d'accord, je présume que le débat est reporté.

(Le débat est reporté.)

LA LOI SUR LES PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR LE GRAIN DES PRAIRIES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Argue, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Cottreau, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-23, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies».—(*L'honorable sénateur Bielish*).

L'honorable Martha P. Bielish: Honorables sénateurs, c'est avec plaisir que j'interviens dans la discussion du projet de loi modifiant la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies.

La loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies est due à l'initiative prise en 1957 par le gouvernement conservateur dirigé par le très honorable John G. Diefenbaker. C'est un texte excellent, qui rend service aux producteurs céréaliers de l'Ouest depuis plus d'un quart de siècle. Il a fait l'objet de modifications et de mises à jour, en fonction de l'évolution intervenue depuis, lorsque les circonstances le permettaient. C'est à quoi nous procédons en ce moment.

La première modification consiste à doubler le plafond des paiements anticipés, pour le porter de $15,000 à $30,000 dans le cas des producteurs indépendants, de $30,000 à $60,000 dans celui des groupements de producteurs comptant deux participants, et jusqu'à $90,000 dans celui des groupements comptant trois participants ou plus. En outre, le paiement anticipé maximum pour le grain gourd en séchage passe de $1,500 à $3,000, et le maximum pour le grain non battu passe de $7,500 à $15,000.

La deuxième modification permet de changer à nouveau le plafond des paiements anticipés par des lois d'affectation fédérales. Cela va évidemment permettre de modifier la loi plus rapidement en cas de besoin.

Le troisième changement porte sur le déplacement de l'article 7(3.1) de la loi, qui excluait les conjoints du programme. Depuis longtemps, l'opposition de l'autre endroit réclamait cette modification. En fait, le député de Drumheller en avait fait l'objet du projet de loi d'initiative parlementaire C-218. Je suis très heureuse de ce changement, car il va mettre un terme à cette forme de discrimination entre conjoints, qui jouait surtout contre les femmes agriculteurs et les épouses d'agriculteurs. Les honorables sénateurs savent que les femmes d'agriculteurs sont dépourvues de régimes de pension et n'ont pas toutes les facilités qui s'offrent aux citadines. Je pense que cette modification va faire progresser la cause de l'égalité des sexes à la campagne.

Honorables sénateurs, la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies ne prévoit pas de subventions, d'aides. Il prévoit tout simplement des avances sur le grain des agriculteurs, et elles sont déduites de son chèque quand il livre son grain. C'est un instrument utile. Mon parti fait bon accueil au projet de loi, et nous serons heureux de le voter. Merci.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, ayant entendu ma collègue nous rappeler que cette loi est due au gouvernement Diefenbaker à ses premières années, on me permettra peut-être d'évoquer la petite histoire. Lorsque cette mesure a été prônée pour la première fois (c'était au cours de la campagne électorale de 1957), le gouvernement d'alors a dit qu'elle était inapplicable. Je me souviens bien, et le sénateur Hazen Argue s'en souvient sans doute aussi, d'une assemblée qui a eu lieu à Morris au Manitoba, où M. C. D. Howe, le célèbre homme d'État canadien, a tenu un discours sur cette question. Un des membres de l'auditoire qui n'avait pas aimé la façon dont il avait rejeté cette idée s'était approché de l'estrade pour en faire le reproche à M. Howe. Après l'avoir entendu, M. Howe tapota gentiment la bedaine du monsieur en lui disant: «Vous m'avez l'air assez gras», laissant entendre par là qu'il n'avait pas vraiment besoin de ce genre d'aide. Malheureusement, il s'agissait du président de l'Association libérale locale et ce geste a contribué à faire perdre cette circonscription au gouvernement.

[Le sénateur Frith.]

● (1420)

Je me souviens également d'être venu ici à l'époque pour défendre ce projet de loi et d'avoir entendu des conseillers ministériels de haut calibre me dire qu'il était pratiquement impossible d'appliquer une mesure pareille. Le seul ennui c'est que M. Diefenbaker l'a fait.

Cela a donné d'assez bons résultats. Je suis d'accord avec ce qu'a dit mon collègue, le sénateur Bielish. Toutefois, dans son discours d'hier soir, le ministre a exprimé certaines opinions intéressantes—quelle locution latine emploie-t-on quand quelqu'un a dit quelque chose qu'il n'avait pas vraiment à dire? Est-ce *obiter dictum*?

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): C'est ça.

Le sénateur Roblin: Il a émis une opinion personnelle au sujet de ce projet de loi. A la fin de son discours, il a parlé des prix. Il a relié le projet de loi avec la déclaration qui a été faite il y a quelques jours au sujet du prix initial. Il s'est dit entièrement convaincu:

> ...que les paiements définitifs pour tous ces produits seront bien supérieurs à la baisse dans les prix initiaux.

J'espère qu'il a raison. Je voudrais toutefois qu'il définisse un peu mieux la façon dont il voit les choses car, dans l'Ouest, nombreux sont ceux qui désirent savoir à quoi s'en tenir.

Dans le reste de son discours, il a semblé dire que ce paiement final serait au moins égal à celui de l'année dernière. C'est, je crois l'impression ...

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Je ne voulais pas donner cette impression. Si c'est le cas, c'est bien à mon insu.

Le sénateur Roblin: Je désire seulement que le ministre nous fournisse des explications un peu plus claires. Je voudrais savoir pourquoi il a dit:

> ...que les paiements définitifs pour tous ces produits seront bien supérieurs à la baisse dans les prix initiaux.

Voilà la première question que je voulais soulever. Ensuite, le ministre a ajouté:

> En ce qui a trait au blé de printemps, il s'agit d'un report de quelque 28c. le boisseau.

Vingt-huit cents par rapport à quoi? D'où sort ce chiffre? Je pensais que ces 28c. représentaient la différence entre le prix initial et un autre chiffre. C'est sans doute le cas, mais quel est le chiffre en question? Le ministre peut-il nous éclairer?

L'honorable D. G. Steuart: Il s'agit de 28c. de plus qu'au départ.

Le sénateur Roblin: Je sais; mais le ministre a-t-il cité ce chiffre au hasard ou l'a-t-il trouvé quelque part? Il devrait nous le dire. Le sénateur Steuart pense sans doute qu'il s'agit d'un chiffre arbitraire.

Le sénateur Steuart: Non.

Le sénateur Roblin: Si le sénateur Steuart n'est pas de cet avis, je serais bien le dernier à le contredire.

Le sénateur Flynn: Il fait preuve d'une confiance aveugle.

Le sénateur Roblin: Je suis content qu'il écoute. C'est au moins quelque chose. Si nous poursuivons ce raisonnement mathématique concernant ce report de 28c. le boisseau, le ministre a déclaré ensuite que si un agriculteur encaissait cette avance en espèces de $15,000, cela équivalait à une réduction. Je ne vois pas comment. Il a parlé d'une réduction sur 53,000 boisseaux de blé. Voici ce qu'il a ajouté plus loin:

> Ce n'est peut-être pas une comparaison qui résisterait à un examen logique.

C'est à cause de cette remarque que je suis intervenu. Il avait sûrement raison lorsqu'il a dit cela. J'aimerais bien qu'il puisse éclairer notre lanterne, car c'est important. Le ministre a dit ensuite que l'agriculteur perdrait .02 d'un cent le boisseau.

Le sénateur Argue: J'aurais dû dire deux cents.

Le sénateur Roblin: Il a dit «.02 d'un cent le boisseau». Peut-être ais-je mal lu.

Le sénateur Argue: C'est peut-être .02 d'un dollar.

Le sénateur Roblin: Le ministre pourrait peut-être en profiter pour rétablir les faits. Cela fait environ $106 pour tous ces boisseaux de blé. Je ne vois pas ce que cela vient faire dans son raisonnement.

Le sénateur Argue: Je n'ai pas vérifié les «bleus» hier soir; je suis donc en faute.

Le sénateur Roblin: Vous pouvez rétablir les chiffres maintenant.

Il y a aussi une autre chose que le ministre devrait clarifier avant de clôre ce débat. Il s'agit des sommes d'argent qui seront versées dans le cadre de la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. J'ignore comment nous en sommes venus à discuter de cette loi alors que nous parlions des paiements anticipés pour le grain entreposé à la ferme.

Le sénateur Argue: Si vous vous donnez la peine de lire les *Débats de la Chambre des communes*, vous verrez que cette loi embrasse beaucoup de choses.

Le sénateur Roblin: D'habitude, mon collègue est mieux préparé qu'aujourd'hui. Quoi qu'il en soit, il en a effectivement parlé car il a dit que lorsque la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest serait modifiée, les producteurs recevraient des paiements dépassant 1 milliard de dollars au cours des trois prochaines années. J'ai dressé l'oreille, car je me suis dit que s'ils recevaient 1 milliard de dollars, ils pourraient bien épuiser le fonds. Ce fonds s'élève à environ 900 millions de dollars actuellement et même si certaines personnes, en plus du gouvernement, continuent d'y verser de l'argent, si on prélève 1 milliard de dollars au cours des trois prochaines années, nous aurons beaucoup moins d'argent que naguère. Si, en facilitant le recours à la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, on épuise la caisse, qu'arrivera-t-il dans le cas d'une année très difficile? Auparavant, on aurait puisé dans l'ancienne caisse, mais désormais la petite réserve sera vide.

Étant donné que le ministre confirme qu'un milliard sera versé au cours des trois prochaines années, peut-il nous dire comment, d'après lui, la loi continuera de remplir son rôle initial, sans parler de cette nouvelle fonction élargie, si les déboursés sont aussi considérables? Il faudrait être renseigné à ce sujet avant de poursuivre l'étude du projet défendu par le ministre.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je dois vous rappeler honorables sénateurs que si l'honorable sénateur Argue prend la parole maintenant, il mettra un terme au débat sur la motion de deuxième lecture.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, je comprends bien les propos des sénateurs Bielish et Roblin. Ces propos témoignent de l'appui vigoureux que l'opposition, tout comme les ministériels, accorde au projet de loi. Le sénateur Roblin nous a rappelé quelques données remontant à 1957, au moment où le gouvernement Diefenbaker a fait adopter la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies. Si ma mémoire est fidèle, et ce n'est peut-être pas le cas, le montant maximal était alors de $3,000. De toute façon, les choses ont changé depuis lors et . . .

Le sénateur Roblin: Cela vous donne une bonne idée des ravages de l'inflation.

Le sénateur Argue: C'est un aspect. En ne tenant pas compte de l'inflation l'augmentation n'a probablement pas décuplé, mais de toute façon je tiens à rendre hommage au gouvernement qui a été le premier à présenter cette mesure.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Argue: Les comptes rendus de la Chambre des communes témoignent . . .

L'honorable Martial Asselin: Avez-vous voté en faveur du projet de loi?

Le sénateur Argue: J'appuie toujours les projets que j'estime valables. Non seulement l'ai-je appuyé mais je l'ai défendu pendant des années peut-être avec un peu plus de faconde, mais sûrement pas avec autant de succès que le très honorable John George Diefenbaker. Cependant, je pense avoir été à la hauteur de ma tâche de parlementaire pendant ces années en me faisant le champion des paiements anticipés sans intérêts. Bien que, à l'époque, l'honorable C. D. Howe ait eu des réserves, l'histoire établira qu'il a largement contribué à l'expansion de l'industrie céréalière de l'Ouest du Canada, à la fois dans le secteur privé comme promoteur des grands entrepôts céréaliers de l'ouest et aussi en qualité de ministre qui a laissé à la Commission canadienne du blé, tout de suite après la guerre, son rôle exclusif dans l'exportation de blé, d'avoine et d'orge. Je puis dire que je tire énormément de satisfaction du fait que je vienne d'un autre parti, que je me suis inscrit au parti libéral pour ne jamais le regretter . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Argue: . . . je suis maintenant en mesure de piloter ce bill en cette auguste institution, qui est en tous points l'égal de l'autre endroit. Je défends probablement cette cause depuis plus longtemps qu'aucun autre sénateur. Je suis plutôt fier d'avoir collaboré avec des collègues qui sont tellement à l'écoute des besoins de l'ouest du Canada et des céréaliculteurs de cette région.

Le sénateur Roblin a émis des doutes sur mes calculs concernant la baisse du paiement initial et sur ce que je disais à propos du paiement final. Le paiement initial pour le blé de printemps CW nº 1, qui est la principale catégorie, est passé de $170 la tonne il y a un an à $160 la tonne pour la prochaine

campagne agricole. C'est donc une baisse de $10 la tonne, soit 28c. le boisseau. Voilà où j'ai pris ce chiffre de 28c.

J'ai dit ensuite que, quel que soit le paiement final—et je n'ai certainement aucune idée du chiffre—je suis certain qu'il compensera largement cette baisse de $10 la tonne. En d'autres termes, il s'agit d'un revenu différé et non d'une perte de revenu.

J'ai fait ensuite un calcul approximatif pour comparer les bénéfices réalisés par la Commission du blé sur ses investissements, qui sont actuellement de l'ordre de 11 ou 12 p. 100, si je ne me trompe, et les frais payés par l'agriculteur. Ces frais varient évidemment d'un agriculteur à l'autre, mais ils représentent, disons, un écart de 6 p. 100. J'ai donc simplement pris 6 p. 100 de 28c., et un calcul rapide m'a permis d'aboutir à une somme inférieure à 2c. le boisseau, et non pas «.02c.», ce qui est une coquille à la page 569 des *Débats du Sénat*. Il aurait fallu lire $0.02, ou encore 2c.

Je suis certain qu'il n'y a aucun danger et qu'une somme additionnelle considérable pourra être versée et le sera effectivement. Nous n'en sommes pas à la campagne agricole de l'année prochaine, et nous ignorons donc quels seront les prix pour cette récolte. Toutefois, hier, le cours du CW nº 1 à 13.5 p. 100 de protéines était à $221 la tonne. Si l'on soustrait la prime de $10 la tonne pour les 13.5 p. 100, on arrive au chiffre de $210 la tonne, soit $50 de plus que le paiement initial de $160 la tonne. D'après mes renseignements, le coût d'exploitation total de la Commission du blé, qui varie bien sûr d'une année à l'autre, est inférieur à $10 la tonne, ce qui donne, je crois, une marge de manœuvre suffisante. A moins d'un grave bouleversement des prix internationaux, mais je n'en prévois aucun, on a tout lieu de croire que le dernier paiement à l'égard de la récolte mise en vente à compter du 1er août sera suffisant pour couvrir ce montant.

De toute évidence, quand les prix initiaux sont fixés, tous ne sont pas d'accord sur la marge de sécurité à préserver pour tenir compte d'une éventuelle baisse des prix. Par suite du consensus que nous avons obtenu, nous avons jugé que c'était une initiative raisonnable, compte tenu de tous les renseignements et des recommandations formulées. Ainsi, les prix initiaux pour le blé ont baissés de 28c. le boisseau, ce qui est, à mon avis, une baisse modeste. Bien entendu, lorsqu'un agriculteur a un excédent de 5000 boisseaux de blé venant s'ajouter aux 5000 premiers dont il a besoin pour toucher la première avance en espèces de $15,000, ce qui signifie qu'il obtiendra probablement $30,000, il touchera $15,000 ou $3 le boisseau sur les 5000 boisseaux suivants. La baisse est de 28c. le boisseau et, je le répète, bien que ce ne soit peut-être pas la chose la plus logique à dire, la baisse du prix initial entraîne une réduction des rentrées. D'autre part, il est évident que la majoration du paiement anticipé entraînera une majoration des rentrées.

● (1430)

J'ai ensuite fait remarquer qu'on envisage actuellement des modifications à la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Elles figurent dans un projet de loi auquel on fait subir la première lecture à l'autre endroit. En outre, j'ai ajouté que, selon les prévisions des hauts fonctionnaires fondées sur la situation actuelle, d'ici les trois prochaines années, la caisse effectuera des paiements qui dépasseront un milliard de dollars.

[Le sénateur Argue.]

Ce ne sont pas, bien entendu, les chiffres définitifs. Il s'agit d'extrapolations et il y a des limites au degré de précision qu'on peut atteindre. Toutefois, si les prix internationaux continuent à se raffermir et que les quantités exportées demeurent stationnaires, les paiements provenant de la caisse seront probablement moins élevés. Si d'autre part, les exploitations diminuent et que les prix mondiaux demeurent stationnaires ou baissent, les paiements effectués aux termes de la loi seront de toute évidence plus élevés. Toutefois, telles sont les extrapolations les plus exactes que l'on puisse faire, compte tenu des données statistiques les plus récentes.

J'ai dit hier soir que, selon les spécialistes et en dépit des importants versements qui découleront de ces modifications, le programme demeurera sûr du point de vue actuariel au cours des vingt prochaines années. Je me suis laissé dire par d'aucuns qui savent de quoi ils parlent que, tout en étant sûr du point de vue actuariel, le programme pourrait accuser un léger déficit une année sur vingt. C'est ce qu'on m'a dit, mais si quelqu'un d'autre prétend le contraire, je n'insisterai pas. Toutefois, pour être sûr du point de vue actuariel, le programme doit être rentable pour toute cette longue période et cela signifie que les sorties et les rentrées d'argent dans le compte au cours de cette période de vingt ans ne doivent pas entraîner des coûts supplémentaires imprévus pour le trésor fédéral.

A la fin de la dernière année civile, il y avait quelque 900 millions de dollars dans ce compte. Je crois savoir qu'on y cotise aujourd'hui au rythme approximatif de 150 millions de dollars par année, soit 50 millions par année de la part des producteurs et 100 millions par année de la part du trésor canadien. En outre, la caisse touche naturellement des intérêts sur son capital, lesquels sont évalués cette année à quelque 60 millons de dollars. Si l'on ajoute au montant actuel de la caisse des revenus de 150 millions de dollars par année pour les trois prochaines années, on obtient un grand total de 1.35 milliard de dollars plus l'intérêt accumulé. Si les spécialistes voient juste, plus de un milliard de dollars seront versés au cours des trois prochaines années. Il resterait ainsi quelque 300 millions dans la caisse, sans compter les intérêts.

Ceux qui connaissent le marché international du grain diraient que nos affaires sont maintenant à la baisse. Espérons que nous sommes dans le creux de la vague, ce qui voudrait dire que le cours mondial du grain ne peut désormais qu'augmenter. Cela me ramène à ma déclaration du début, à savoir que le projet de loi qui a été présenté à l'autre endroit est valable et bien fondé. Compte tenu des circonstances actuelles, je crois que la prévision de tels versements est nécessaire à l'économie céréalière de l'Ouest. Même après des versements aussi substantiels, il restera pas mal d'argent dans le compte à la fin des trois prochaines années. Je crois donc que nous gagnerons sur tous les tableaux: les producteurs toucheront des versements très substantiels et la caisse demeurera sûre du point de vue actuariel.

Même si cela n'est pas le principal sujet à l'étude, j'estime que la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest a été une bonne loi qui a profité aux producteurs de l'Ouest. Soixante-six pour cent des quelque 150,000 titulaires de permis participent volontairement au fonds de stabilisation

concernant le grain de l'Ouest. Je crois qu'ils seront heureux et satisfaits des paiements. Je m'attends que les plaintes et les critiques viennent surtout des 24 p. 100 qui ont décidé d'épargner de l'argent en ne cotisant pas au fonds et en renonçant, par le fait même, aux avantages qui en découlent.

J'espère que le projet de loi va être adopté par le Sénat aujourd'hui. Je suis sûr que dès que la sanction royale aura été donnée, la préparation des formules et les arrangements se feront rapidement de sorte que le 1er août prochain, les producteurs pourront toucher chacun un paiement anticipé d'au plus $30,000.

Le sénateur Roblin: Je suppose que mon honorable collègue sera en mesure, peut-être à l'étape du comité, de fournir au Sénat les renseignements financiers qui servent de base à la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest afin que nous puissions examiner les chiffres qu'il nous donne maintenant.

Je tiens cependant à poser une autre question au ministre. Comme, à son avis, on peut supposer sans crainte que le marché du blé va s'améliorer, peut-il nous indiquer quand on va songer à accorder un paiement provisoire en plus du paiement initial qui a été fait?

Le sénateur Argue: Il est encore trop tôt pour le dire. La campagne agricole est encore loin. Peut-être que d'ici six semaines nous pourrons réexaminer la situation et consulter encore une fois les conseillers pour voir s'il y a lieu de faire quelque chose avant le 1er août de cette année. Si aucune action n'est prise avant cela, peut-être qu'au début de la campagne agricole, comme nous l'avons toujours fait au cours de mon mandat, nous verrons si nous pouvons ou non verser un paiement provisoire pendant la campagne agricole.

En ce moment, le prix est d'environ $10 la tonne de plus que lorsque le prix initial a été prévu et établi pour la nouvelle année. C'est cependant une question à examiner à partir de ces grandes lignes.

Je ne sais pas si le Sénat a l'intention de faire poursuivre l'étude de cette mesure par le comité, mais je peux m'engager à remettre au sénateur Roblin toute la documentation que j'ai, y compris les calculs qui ont servi à préparer le projet de loi qui est à l'étude à l'autre endroit.

Le sénateur Roblin: Selon moi, mon honorable collègue devrait garantir, dans une certaine mesure, que les paiements provisoires seront effectués avant les élections fédérales.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, je suppose que cette question exige une réponse que l'on va promettre . . .

Le sénateur Roblin: Ne vous inquiétez pas; ce sera fait à temps.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, pour votre gouverne, en ce qui a trait au renvoi de ce projet de loi au comité, je voudrais vous informer que ce projet de loi et le suivant au *Feuilleton*, le projet de loi C-4, ont tous deux été adoptés aux trois étapes à l'autre endroit sans être renvoyés à un comité. Cependant, le fait que l'autre endroit ait procédé de cette façon ne veut pas dire que nous devons nécessairement faire de même. Par contre, si nous jugeons que l'autre endroit a eu de bonnes raisons de ne pas renvoyer pour étude ces projets de loi au comité, alors, ces raisons pourraient s'appliquer ici également. Je me demandais simplement si les chiffres exigés par le sénateur Roblin pourraient être consignés au compte rendu sans que ce projet de loi soit renvoyé au comité. Il se peut également que le Sénat décide que ces deux projets de loi devraient être renvoyés au comité, mais, je le répète, si nous pouvons fournir les renseignements demandés, et si le Sénat décide de ne pas renvoyer ces mesures au comité et puisque, semble-t-il, le projet de loi a reçu l'aval des députés des deux côtés de la Chambre à l'autre endroit aux trois étapes, je propose, lorsque ce projet de loi aura été adopté en deuxième lecture, ce qui semble probable aujourd'hui, que nous reportions l'étude en troisième lecture à demain, afin de permettre au sénateur Argue de fournir ces renseignements au sénateur Roblin. Selon moi, il serait bon que ces renseignements soient consignés au compte rendu plutôt que d'être transmis au sénateur Roblin seulement.

• (1440)

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, nous confondons deux choses ici; les chiffres qui m'intéressent particulièrement sont ceux concernant les modifications apportées à la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, qui restent à venir. Ce projet de loi ne présente aucun problème, et si d'autres chiffres peuvent être fournis, je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions étudier cette mesure en comité plénier, afin de permettre au sénateur Argue de nous expliquer ces chiffres. Nous pourrons par la suite accélérer les autres étapes de l'étude du projet de loi.

Le sénateur Argue: Comme le sénateur Roblin l'a signalé à juste titre, ses questions portaient sur la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest et les amendements y afférents. Je suis disposé à lui transmettre tous les renseignements à ma disposition, ce qui devrait répondre à toutes ses questions.

Le sénateur Roblin: Cela me satisfait.

L'honorable Peter Bosa: Je ne siège pas au comité sénatorial permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts et j'espère donc que le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé va pouvoir répondre à ma question que voici: Existe-t-il une loi semblable prévoyant des avances aux agriculteurs de l'Ontario?

Le sénateur Argue: Oui, et elle est appliquée par le ministère de l'Agriculture, comme on pouvait s'y attendre. Les agriculteurs de l'Ontario qui touchent des avances pour des céréales autres que celles visées par la présente loi, sont traités de la même façon exactement. On accorde des avances et des paiements en espèces pour certains produits comme on le fait pour le colza canola, par exemple, dans d'autres régions du pays.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Argue, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

[*Français*]

LA LOI SUR LA PROTECTION DES PÊCHERIES CÔTIÈRES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Norbert L. Thériault propose: Que le projet de loi C-4, tendant à modifier la Loi sur la protection des pêcheries côtières, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, c'est un plaisir pour moi de présenter en deuxième lecture le projet de loi C-4. Je sais que mes honorables collègues ne seront pas surpris d'apprendre que tout ce qui touche de près ou de loin les pêches au Canada, soit de l'Est ou de l'Ouest, est et a toujours été de très grande importance pour moi, venant de la côte est et ayant participé depuis plusieurs générations au développement et à l'industrie des pêcheries.

D'ailleurs je dois admettre qu'à toutes les fois que j'entends mes honorables collègues de l'Ouest, qui portent un intérêt semblable à l'agriculture dans l'Ouest, débattre des questions au sujet des paiements ou des avances de paiement, je me demande si le jour viendra où les pêcheurs de l'Est et de l'Ouest seront traités de la même manière que les agriculteurs de l'Ouest.

Le projet de loi C-4 sert à modifier la loi sur la protection des pêcheries côtières, laquelle couvre les activités de tous les bateaux de soutien et bateaux de pêche étrangers dans les eaux canadiennes. Ce contrôle se fait en grande partie au moyen de licences et de permis émis par le ministère des Pêches et des Océans, en vertu du règlement découlant de la loi, et la mise en vigueur se fonde sur le programme d'application réglementaire et de surveillance du ministère.

En bref, les modifications proposées par le projet de loi C-4 augmenteront radicalement les sanctions imposées aux pêcheurs étrangers qui enfreignent les lois de pêche du pays à l'intérieur des zones halieutiques exclusives de 200 milles, adjacentes aux côtes est et ouest du pays. Elles renforceront également la formulation juridique de la loi, de façon que toute contravention aux mesures réglementaires puisse entraîner des poursuites. D'une façon plus précise, les amendes maximales imposées pour l'inobservance du paragraphe 3(2), passeront de $25,000 à $100,000, sur une mise en accusation, et de $5,000 à $25,000, sur déclaration sommaire de culpabilité.

Le paragraphe en question concerne les interdictions fondamentales de la loi, soit la pêche et l'exploitation non-autorisées de plantes marines par des personnes qui sont à bord de bâtiments étrangers, dans les eaux canadiennes, de même qu'un certain nombre d'autres activités connexes comme les transbordements, les débarquements de cargaison, les transferts d'équipage et les achats au port.

Les modifications élèveront en outre les amendes maximales pour le non-respect des alinéas 7*a*), 7*b*) et 7*c*) de la loi. Ceux-ci concernent l'entrée illégale de bâtiments de pêche étrangers dans les pêcheries canadiennes et le refus des capitaines étrangers de répondre à des questions posées par nos préposés à la protection; il traite également de la destruction illicite, par des membres d'équipage de bateaux étrangers, de l'outillage ou de la cargaison compromettante du bâtiment étranger.

[*Traduction*]

Les amendes sanctionnant ces infractions passeraient de $10,000 à $25,000 pour quiconque trouvé coupable par mise en accusation, et de $2,000 à $5,000 pour quiconque trouvé coupable par procédure sommaire.

Il importe de faire remarquer que ces modifications rendront notre réglementation conforme au consensus établi lors de la Conférence sur le droit de la mer où il a été convenu de supprimer les peines de prison dans tous les cas sauf dans celui prévu à l'article 7*d*) de la loi. Cette dernière disposition traite de la résistance ou de l'obstruction aux activités des agents de protection.

Dans ce cas, les peines passent de $10,000 et/ou un emprisonnement d'un an à $25,000 et/ou un emprisonnement de deux ans pour quiconque est trouvé coupable par mise en accusation. Cette modification rend la disposition conforme au Code criminel et donne à nos agents de protection des pêcheries la protection dont ils jouissent actuellement à titre de gardiens de la paix.

Honorables sénateurs, vous avez sans doute remarqué également que le projet de loi C-4 comporte une nouvelle disposition en vertu de laquelle quiconque contrevient aux règlements commet une infraction passible d'une amende maximale de $25,000 s'il est trouvé coupable par mise en accusation et de $5,000 s'il est trouvé coupable par procédure sommaire. Bien que la loi accorde un pouvoir général de prescrire les termes et conditions des licences octroyées aux bâtiments de pêche étrangers, elle ne précise pas de façon parfaitement claire à l'heure actuelle que toute contravention à ces termes et conditions constitue une infraction. Le projet de loi supprime toute ambiguïté existant dans la loi actuelle.

J'aimerais souligner le fait que les peines accrues montrent bien que nous prenons très au sérieux les contraventions aux lois et règlements commises par les navires de pêche étrangers dans les eaux canadiennes. Même si ces derniers sont bien moins nombreux qu'auparavant à pêcher à l'intérieur de la zone de 200 milles de nos eaux territoriales, depuis que notre juridiction accrue est entrée en vigueur en 1977, et grâce également à la surveillance vigilante et au programme de mise en application de la loi de la part des agents du ministère des Pêches et des Océans qui découragent fortement les activités illicites de pêche des étrangers, nous avons envers nos pêcheurs le devoir de renforcer notre juridiction.

On notera qu'en plus des peines dont on a déjà parlé, la loi sur la protection des pêcheries côtières donne aux tribunaux le pouvoir d'ordonner la saisie d'un navire étranger, de ses prises et du matériel utilisé à bord, en cas d'infraction. Le Règlement permet en outre d'annuler toute licence ou permis.

• (1450)

Il y a peut-être lieu d'examiner le relevé des condamnations et des amendes imposées aux termes de la loi sur la protection des pêcheries côtières et du Règlement sur les bâtiments de pêche étrangers depuis 1977. De 1977 à 1983, soit pour une période de six ans, les 115 condamnations enregistrées en tout ont entraîné des amendes totalisant $839,767. En gros, cela

signifie que chaque condamnation a entraîné une amende légèrement supérieure en moyenne à $7,000. Si l'on songe qu'un chalutier étranger pêchant illégalement pendant une seule journée au large du banc pourrait facilement prendre pour au moins $30,000 de morue qu'il pourrait vendre sur le marché européen, on se rend vite compte que le Canada doit recourir aux grands moyens pour dissuader les capitaines de bâtiments de pêche étrangers de piller notre cheptel marin.

A ce propos, il est intéressant de comparer les amendes que les pays étrangers imposent en vertu de lois analogues. Aux États-Unis, par exemple, les amendes peuvent atteindre $100,000, alors qu'au Royaume Uni, la condamnation par le magistrat prévoit une amende maximale de $93,000, tandis que la condamnation par voie de mise en accusation entraîne une amende à la discrétion du tribunal. En Nouvelle Zélande, les amendes peuvent atteindre environ $85,000 et au Japon, environ $50,000. Évidemment, toutes ces amendes sont exprimées en devises canadiennes. Presque partout, elles s'accompagnent d'ordres de confiscation.

Il existe manifestement un écart considérable à l'heure actuelle entre ces peines et celles que le Canada impose en vertu de la loi actuelle, ce qui pourrait encourager un braconnier en puissance à se risquer dans notre zone de pêche plutôt que dans la zone de pêche de notre voisin du Sud.

Cependant, j'insiste sur le fait que nous recherchons bien plus le respect absolu de nos règlements qu'une augmentation du nombre des condamnations et du montant des amendes. Le ministère des Pêches et des Océans applique à l'heure actuelle un programme de surveillance et de contrôle fort efficace. Les amendements proposés devraient renforcer ce programme et nous permettre de surveiller plus étroitement les bâtiments étrangers qui s'adonnent à la pêche à l'intérieur de notre zone de 200 milles.

Même si je sais que tous les pêcheurs et tous les citoyens du Canada sont d'accord avec ce projet de loi, j'espère pouvoir compter sur l'appui des honorables sénateurs. Même si ce projet de loi ne devait pas avoir les effets directs et immédiats que les pêcheurs escomptent, je suis persuadé que pour assurer la sécurité future du secteur des pêches il faudra pouvoir patrouiller comme il faut notre zone de pêche de 200 milles. Comme l'a dit le leader adjoint du gouvernement au Sénat, ce projet de loi n'a pas été renvoyé au comité à l'autre endroit, et je ne pense pas que nous devrions non plus le soumettre au comité.

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, puis-je prendre la liberté de dire quelques mots sur ce projet de loi avant la présentation de la motion d'ajournement? Le sénateur Thériault a déclaré qu'il se demandait si les pêcheurs et le secteur de la pêche recevraient un jour la même considération que les céréaliers; c'est ce qui m'incite à répondre.

Le ministre des Pêches et des Océans, l'honorable Pierre De Bané, se préoccupe vivement de la situation dans le secteur de la pêche au Canada. C'est pourquoi il a proposé de nombreuses mesures susceptibles d'aider ce secteur pendant cette période difficile. Certains d'entre nous se sont demandés si les pêcheurs ne pourraient pas tirer profit de certaines mesures auxquelles on a eu recours pour l'industrie céréalière de l'ouest du Canada. La Commission canadienne du blé est un office central de commercialisation. Elle réunit tous les éléments de l'industrie céréalière, qu'il s'agisse d'entreprises privées, de coopératives et de certains éléments du secteur public. Cet office central de commercialisation est en mesure de conclure des accords à long terme avec le gouvernement et d'autres organismes d'importation. Il achète aux prix initiaux les différentes sortes de céréales qu'il prend en charge. Heureusement, ces prix sont habituellement raisonnables et il reste presque toujours un bénéfice à la fin, ce qui permet de reverser de l'argent aux agriculteurs.

Il me semble que le secteur de la pêche pourrait s'inspirer de ces principes généraux, car nous n'avons pas nécessairement besoin d'une dizaine ou d'une centaine de vendeurs pour commercialiser un seul produit, par exemple la morue. Un seul organisme de mise en marché pourrait peut-être faire l'affaire. Je sais que la Commission canadienne du blé a expliqué dans une certaine mesure à des personnes intéressées du secteur de la pêche les principes généraux régissant le fonctionnement de cet office de commercialisation. Il appartiendra aux pêcheurs et aux différentes entreprises du secteur de la pêche de décider si les méthodes appliquées par les céréaliers pourraient être utiles dans le secteur de la pêche.

Je tiens à assurer à mon honorable collègue que, en tant que Canadien, je suis tout à fait favorable à ce que le secteur de la pêche bénéficie de la même considération que celle accordée aux céréaliers. Qu'il s'agisse des pêcheurs de l'Est ou des céréaliers de l'Ouest, le Canada a besoin d'une économie prospère, et si nous pouvons atteindre cet objectif collectivement, c'est ce que nous voudrions faire.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, je suis heureux que le sénateur Argue soit de cet avis. La commission Kirby a étudié en détail la question de la commercialisation, mais le gouvernement de l'époque n'a pas jugé bon d'accepter certaines des propositions émanant de diverses personnes s'intéressant à ce secteur, lesquelles étaient comme moi favorables à un organisme central de mise en marché des produits de la pêche. A mon avis, la différence consiste . . .

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Je regrette d'interrompre le sénateur Thériault, mais il me semblerait peut-être plus approprié qu'il fasse ses observations dans son discours final dans lequel il pourra aborder tous les points soulevés lors du débat? Autrement, il va prendre la parole deux ou trois fois.

Le sénateur Thériault: C'est entendu.

(Sur la motion du sénateur Marshall, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

AVIS DE CONVOCATION DE COMITÉS

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, avant de passer au point suivant à l'ordre du jour, je rappelle que plusieurs comités se réuniront bientôt. Le comité mixte spécial sur les langues officielles se réunira à la salle 269, édifice de l'Est, à 15 h 30; le comité permanent de l'énergie et des ressources naturelles se réunira à la salle 250, édifice de l'Est, à 16 heures; et le comité permanent des banques et du commerce tiendra sa réunion à la salle 356-S lorsque la séance du Sénat sera ajournée.

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Étude du quatrième rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, présenté au Sénat le 8 mai 1984. (*L'honorable sénateur Godfrey*).

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, ce rapport porte uniquement sur l'importation de fruits et légumes d'espèces cultivées au Canada. L'avocat de notre comité a examiné ces règlements, il en a conclu qu'ils étaient *ultra vires*, autrement dit illégaux. Sur les instructions du comité, il a écrit au ministère pour lui demander son avis. Le 14 février 1983, l'agent du ministère de l'Agriculture chargé des textes réglementaires a dit au comité que ces règlements sont *ultra vires*, autrement dit illégaux, d'après l'avocat du ministère.

Après avoir examiné cette réponse, nous avons écrit au ministre de l'Agriculture; voici un passage du rapport:

> . . . pour le prier de voir personnellement à ce que les agents des douanes reçoivent l'ordre de cesser d'appliquer le règlement aux importations de fruits et légumes frais. Dans leur lettre, les présidents ont exprimé la conviction du comité qu'il est «regrettable que des agents du gouvernement du Canada persistent à appliquer un règlement dont ils reconnaissent qu'il outrepasse les pouvoirs prévus . . .

● (1500)

Je voudrais lire un passage du rapport qui se passe d'explications et qui expose mieux la situation que je ne peux le faire. Voici ce qu'il dit:

> Le 31 janvier 1984, le ministre de l'Agriculture répondait que la révocation du règlement entraînerait des conséquences néfastes pour les producteurs canadiens de fruits et de légumes et, qu'en conséquence, le ministre se proposait «de ne prendre aucune mesure relativement à ce règlement jusqu'à ce qu'une modification soit apportée à la loi sur les normes des produits agricoles du Canada en vue de permettre l'édiction d'un règlement similaire». Le ministre précisait que «pareille modification est déjà en voie d'adoption».
>
> Le comité prend bonne note de cet engagement de faire adopter une mesure habilitante autorisant la prise de règlements de ce genre, mais reste convaincu que maintenir l'application de ce règlement dans l'intervalle constitue un manquement inacceptable aux usages en vigueur dans les démocraties parlementaires et une violation du principe du règne du droit qui est au cœur même de l'ordre constitutionnel. Bien que le comité reconnaisse que l'abrogation de ces restrictions à l'importation puisse être économiquement désavantageuse pour les producteurs canadiens de fruits et de légumes, il reste convaincu que cela n'autorise pas le gouvernement à restreindre illégalement la liberté de commerce des importateurs canadiens. Accepter un tel état de choses serait reconnaître que notre pays est gouverné par des hommes et non par des lois.
>
> Le comité estime qu'il est erroné et inacceptable que le gouvernement persiste à appliquer un règlement qu'il admet ne pas être autorisé par la loi habilitante. D'autre part, le comité est gravement inquiet du fait qu'une telle façon d'agir ait l'aval d'un ministre de la Couronne.
>
> En attendant l'adoption par le Parlement d'une mesure législative appropriée, le comité recommande que des mesures immédiates soient prises afin de s'assurer que les agents des douanes cessent d'appliquer le présent Règlement aux importations de fruits et de légumes frais.

[Le sénateur Frith.]

Honorables sénateurs, je crois qu'il appartient au Sénat de montrer que ce pays est gouverné par des lois et non pas par le ministre de l'Agriculture qui décide, selon son bon plaisir, qu'il faut agir d'une certaine façon bien que ce soit illégal. Il va de l'avant et fait ce qu'il reconnaît être illégal.

Depuis que nous avons publié ce rapport, les coprésidents ont reçu une communication de Danny Dempster, vice-président général du Conseil horticole canadien et de The Canadien Fruit Wholesalers Distribution, qui exprimait une vive inquiétude à propos des agissements du comité et de l'effet qu'une telle attitude aurait sur ce secteur. Voici ce qu'il dit:

> Nous trouvons la position du comité mixte inacceptable, compte tenu surtout du temps nécessaire pour adopter une nouvelle mesure législative.

Je tiens de nouveau à signaler au Sénat le fait que le gouvernement a reconnu que c'était illégal le 14 février 1983, il y a un an et trois mois. Au début, nous n'avons pas trop insisté. Même quand nous avons écrit, en janvier, nous avons donné au ministre tout le temps de remédier à la situation. A cet égard, je voudrais lire un passage pertinent du dernier paragraphe du rapport que j'ai présenté hier soir au Sénat; le voici:

> Par l'intermédiaire du présent rapport, votre comité entend faire prendre conscience au gouvernement de l'urgente nécessité d'une intervention au plan législatif. A cet égard, votre . . .

Je rappelle aux honorables sénateurs qu'il s'agit d'un comité mixte . . .

> . . . comité prend la liberté de proposer que le projet de loi modificatif soit présenté au Sénat. A notre avis, étant donné le nombre de propositions législatives qui sont régulièrement présentées à la Chambre des communes, il est tout à fait opportun d'introduire à la Chambre haute les modifications législatives mineures et de caractère technique qui ne prêtent pas à controverse et qui ne nécessitent pas l'emploi de fonds publics.

Celle dont je parle aujourd'hui est un parfait exemple. Il n'y a absolument aucune excuse pour que le ministre de l'Agriculture agisse comme il le fait. Si le gouvernement voulait se servir du Sénat, le problème serait très vite réglé. Cette mesure ne prête pas à controverse. Si tout le monde est d'accord, on pourrait la présenter au Sénat, le comité pourrait l'étudier et elle pourrait être adoptée à la Chambre des communes sans aucune difficulté.

Le Sénat ne doit pas laisser la question de côté—car je proposerai l'adoption de ce rapport—; en appuyant l'adoption de ce rapport, nous devons montrer que nous n'admettons pas que des ministres agissent illégalement.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je ne vous retiendrai pas trop longtemps. Tout ce que je veux dire, c'est que, pour ma part, j'ai suivi ce que fait le comité depuis l'époque de l'ex-sénateur Eugene Forsey à venir jusqu'au règne de mon honorable ami qui vient de nous adresser la parole. J'ai suivi le comité avec admiration et appréciation parce que je trouve qu'il fait de l'excellent travail. Sa tâche est ardue et, d'une certaine façon, aride, mais elle est néanmoins très importante. Le meilleur exemple en est le rapport présenté par mon honorable ami cet après-midi au sujet de la façon tout à fait injustifiée dont le ministre de l'Agriculture se moque de notre régime constitutionnel.

Je me joins à ceux qui réprouvent un tel comportement, surtout lorsqu'il est tellement inutile. S'il y a une erreur dans la loi ou une lacune à combler, rien n'empêche les intéressés de s'en occuper et de remédier au problème par l'entremise des institutions parlementaires appropriées.

Je tiens à féliciter le comité et le sénateur Godfrey de la solution extrêmement logique qu'ils ont proposée au problème, en l'occurrence qu'un projet de loi soit présenté au Sénat pour rectifier la situation. En effet, il peut y avoir des pépins dans la machine parlementaire en général et cela peut prendre du temps avant qu'une mesure soit adoptée par la Chambre des communes et nous soit renvoyée, mais c'est beaucoup plus simple, beaucoup plus facile et parfois plus efficace de présenter un projet de loi ici même et de renvoyer ensuite à la Chambre des communes une mesure explicite qu'elle peut examiner et adopter rapidement.

Selon moi, mon ami a fait une excellente suggestion en recommandant qu'un projet de loi soit présenté au Sénat. Ainsi une loi autoriserait ce que le ministre de l'Agriculture fait maintenant de façon tout à fait illégale. Je conseille au leader de la Chambre d'y réfléchir. S'il veut présenter un projet de loi de ce genre, je pense pouvoir lui garantir au nom de mes collègues que nous seront prêts à l'adopter rapidement pour qu'il n'y ait pas de retard au Sénat et que la mesure puisse être renvoyée à la Chambre des communes sans tarder.

Si le leader de la Chambre n'est pas d'accord et que le président du comité veuille présenter son propre projet de loi pour régler la question, et si nous convenons que la constitution l'y autorise, nous sommes prêts à l'appuyer lui aussi.

Je tiens à remercier mon honorable ami du travail que fait son comité. Je le remercie de son rapport et de ses bons conseils. Pour ma part, j'ai l'intention de les suivre.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement du débat, je dois dire que j'ai moi aussi été frappé par le rapport, par les observations du sénateur Godfrey et par la solution qu'il propose. Quand je demanderai l'ajournement du débat, j'espère qu'il ne pensera pas que je vais laisser les choses traîner. Au contraire, j'ai l'intention d'en parler au gouvernement et j'espère que nous pourrons donner suite à sa proposition.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

LES AFFAIRES DES PERSONNES ÂGÉES

MOTION TENDANT À CRÉER UNE DIVISION—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Croll, appuyé par l'honorable sénateur Benidickson, C.P.:

Que, de l'avis du Sénat, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de créer une Division des affaires des personnes âgées qui, dans la mesure où le Parlement du Canada a compétence, serait chargée de promouvoir le bien-être des personnes âgées au Canada en

(i) planifiant et aidant à planifier les politiques du gouvernement du Canada relatives aux personnes âgées, particulièrement dans les domaines des droits de la personne, de la sécurité du revenu, de l'emploi, de la retraite et des services publics, y compris le logement, l'alimentation, les soins de santé, l'éducation et les loisirs;

(ii) administrant les lois du Parlement du Canada et les règlements du gouvernement du Canada qui lui sont confiés;

(iii) coordonnant les politiques des secteurs public et privé qui affectent les personnes âgées;

(iv) effectuant des recherches et diffusant des renseignements sur les affaires des personnes âgées; et

(v) se livrant aux autres activités considérées comme favorables à la réalisation de ces objectifs par le gouverneur en conseil.—(*L'honorable sénateur Macdonald*).

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, étant donné qu'il y a pas mal de temps que nous avons discuté de cette motion, je vais en donner lecture pour vous rafraîchir la mémoire. Voici la motion proposée par le sénateur Croll:

Que, de l'avis du Sénat, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de créer une Division des affaires des personnes âgées qui, dans la mesure où le Parlement du Canada a compétence, serait chargée de promouvoir le bien-être des personnes âgées au Canada en

(i) planifiant et aidant à planifier les politiques du gouvernement du Canada relatives aux personnes âgées, particulièrement dans les domaines des droits de la personne, de la sécurité du revenu, de l'emploi, de la retraite et des services publics, y compris le logement, l'alimentation, les soins de santé, l'éducation et les loisirs;

(ii) administrant les lois du Parlement du Canada et les règlements du gouvernement du Canada qui lui sont confiés;

(iii) coordonnant les politiques des secteurs public et privé qui affectent les personnes âgées;

(iv) effectuant des recherches et diffusant des renseignements sur les affaires des personnes âgées; et

(v) se livrant aux autres activités considérées comme favorables à la réalisation de ces objectifs par le gouverneur en conseil.

● (1510)

Honorables sénateurs, avant de formuler quelques observations à l'appui de la motion, je veux féliciter le sénateur Croll de l'avoir proposée à ce moment-ci, et je souligne les mots «à ce moment-ci», car c'est en grande partie pourquoi il faut, à mon avis, appuyer la motion. Selon moi, le gouvernement est si préoccupé par les problèmes économiques qu'il pourrait bien négliger les problèmes auxquels sont confrontées les personnes âgées ou les placer bien bas dans l'échelle de ses priorités, et attendre que la situation économique s'améliore pour y porter remède.

Honorables sénateurs, je reconnais, bien sûr, que tous les niveaux de gouvernement au Canada—fédéral, provincial et municipal—se préoccupent du grand fléau de notre temps, le chômage élevé, surtout chez les jeunes. Il est donc normal que le gouvernement s'attache à établir une politique visant à apporter des solutions ou des solutions partielles au problème du chômage et aux plaies sociales qui en découlent et, à vrai dire, l'accompagnent. Tout en reconnaissant cela, nous devons également admettre le risque omniprésent de voir oublié momentanément, en attendant des jours meilleurs, le sort misérable de bon nombre de personnes du troisième âge et leurs conditions de vie difficiles.

Honorables sénateurs, le sénateur Croll rend, à mon avis, un grand service aux personnes âgées en proposant cette motion à ce moment-ci. Il veille ainsi à ce que nous n'oubliions pas notre obligation et notre responsabilité permanentes à l'égard des personnes du troisième âge dans notre société. Nous ne devons ni oublier ni négliger cette obligation et cette responsabilité, quelle que soit l'attention que nous devons porter aux autres groupes d'âge. Sachant qu'il est peu réaliste d'espérer de nouveaux programmes trop onéreux à l'heure actuelle, le sénateur Croll, dans sa motion, ne prévoit pas de dépenses supplémentaires importantes. En réalité, il demande que l'on utilise mieux les programmes en vigueur. En effet, la motion propose entre autres de coordonner la politique des secteurs public et privé touchant les personnes âgées. Si les propositions contenues dans la motion sont mises en œuvre, elles aideront véritablement les vieillards, et surtout ceux qui se prévalent pour la première fois des divers programmes en vigueur et tous ceux dont la situation a changé depuis le jour où ils ont été admissibles pour la première fois aux diverses prestations qui leur sont offertes.

Honorables sénateurs, les besoins des personnes du troisième âge sont très réels. Tous les Canadiens doivent se préoccuper de leurs besoins économiques, sociaux et affectifs. Permettez-moi de rappeler, honorables sénateurs, que les pauvres, les vieillards et les défavorisés de notre société ont depuis des années, en la personne du sénateur Croll, un défenseur infatigable et un porte-parole efficace auprès du Parlement du Canada.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Macdonald: En présentant sa motion, l'honorable sénateur a cité certaines statistiques intéressantes. L'étude de ces statistiques fait encore pencher la balance, quoiqu'en silence, en faveur de la motion. On ne peut pas tenir compte des besoins des vieillards hors de tout contexte. La situation des pauvres et des travailleurs pauvres fait partie intégrante de tout ce problème désolant. En temps voulu, ils auront également droit à nos programmes à l'intention des personnes âgées.

Honorables sénateurs, tout en reconnaissant qu'il reste encore beaucoup à faire pour les personnes du troisième âge au Canada, il faut admettre que l'on a déjà fait beaucoup pour leur venir en aide. Dans le Rapport sur la sécurité de la vieillesse, j'ai remarqué que, pour l'année financière terminée le 31 mars 1983, on a versé $9,643,033,511 aux 2,425,685 pensionnés qui touchent des prestations de sécurité de la vieillesse, y compris $2,416,263,142 sous forme de supplément de sécurité de la vieillesse à 1,250,852 pensionnés, et $221,-468,535 aux personnes qui touchent l'allocation de conjoint. En dépit des sommes considérables versées aux personnes de plus de 65 ans grâce aux divers programmes, nous constatons que beaucoup de personnes moins âgées vivent encore dans la pauvreté. Je ne saurais dire combien sont touchées, car il est difficile d'obtenir des données exactes.

Il y a quelque temps, le 21 février dernier plus précisément, j'ai lu dans le *Star* de Toronto un article sur une nouvelle étude du conseil métropolitain de planification sociale. Il y était question d'environ 363,000 enfants ontariens de moins de 15 ans qui vivent dans la pauvreté et du fait que, en 1981 et 1982, le nombre d'enfants au-dessous du seuil de la pauvreté avait augmenté de 30 p. 100. D'après l'article, ces chiffres pour l'Ontario provenaient de données pour l'ensemble du pays recueillies par Statistique Canada pour ces deux années-là. Je rappelle aux honorables sénateurs que le seuil de la pauvreté établi par Statistique Canada est inférieur à celui du comité spécial du Sénat sur la pauvreté. Comme le savent les sénateurs, il y a divers seuils de pauvreté et ils varient en fonction du revenu considéré nécessaire pour le soutien d'une personne célibataire, d'un couple sans enfant ou de familles plus ou moins nombreuses. En mars 1984, le Conseil national du bien-être social a publié une étude intéressante sur les seuils de pauvreté en 1984. Il s'agit d'une publication gouvernementale. Tout compte fait, honorables sénateurs, je crois que les seuils de pauvreté établis par notre comité spécial de la pauvreté et revus en 1982, font état de la situation de façon claire et concise. Ils montrent que beaucoup a été fait depuis que le rapport du comité a été publié, mais que ce qui reste à accomplir constitue un véritable défi pour le peuple canadien.

Honorables sénateurs, lorsque je parle de chômage et de pauvreté en général je sais que je ne m'en tiens pas strictement à la motion à l'étude, mais je crois que tout cela s'inscrit dans la conjoncture économique générale. Voici un autre exemple de ce que je veux dire. Dans la revue *Maclean's* du 30 janvier dernier, il y a un article intitulé «Les pauvres, ces citoyens oubliés du Canada», qui est très intéressant et dont je cite ici un paragraphe:

> Selon Statistique Canada, trois millions et demi de Canadiens vivaient sous le seuil de la pauvreté en 1981. En 1982, leur nombre est passé à 4.1 millions et, même si les données pour 1983 ne seront disponibles qu'à l'automne, on peut dire que ces personnes seront au nombre de 4.4 millions approximativement.

Voici la suite de la citation:

● (1520)

> Après avoir reculé pendant douze ans, la pauvreté reprend du terrain principalement à cause du chômage et, maintenant, une reprise économique sans emplois menace de

faire de la pauvreté un legs permanent de la grande récession.

Honorables sénateurs, il est terrible de penser que la récession ait pu nous léguer un noyau irréductible de chômage permanent, mais ce pourrait bien être le cas.

Dans un article qui a paru dans le cahier des affaires du *Globe and Mail,* le 20 avril, Peter Cook mentionne cette situation. Je cite le paragraphe suivant de cet article intéressant:

> Le phénomène d'une économie toujours en expansion qui semble capable de faire accroître les commandes aux usines et la production mais non les emplois laisse les économistes perplexes.

Honorables sénateurs, comme je le disais, je crois que la motion que propose le sénateur vient tout à fait à point. Elle n'exige pas beaucoup et, personnellement, je suis heureux de l'appuyer. J'espère même qu'avant longtemps, il nous sera présenté un projet de loi qui proposera d'établir une division des affaires des personnes âgées, auquel je souscrirai avec plaisir.

En terminant, je voudrais féliciter à nouveau le sénateur Croll non seulement d'avoir présenté cette motion, mais aussi de s'être intéressé durant toute sa vie aux pauvres et aux vieillards et de s'être dévoué afin d'améliorer leur sort ainsi que celui des désavantagés.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

LES RÉUNIONS DES COMITÉS

MOTION CONCERNANT LES INVITATIONS AUX GOUVERNEMENTS DES PROVINCES—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable John M. Godfrey, ayant donné préavis le 17 avril 1984, propose:

> —Que, lorsqu'un comité du Sénat étudie un projet de loi ou la teneur d'un projet de loi qui, de l'avis du comité, intéresse particulièrement une ou plusieurs provinces, le comité demande au gouvernement de cette province ou de ces provinces, là où il juge que c'est possible, s'il désire soumettre au comité des instances écrites ou orales ou les deux et offre à toute province qui donne une réponse affirmative une possibilité raisonnable de ce faire.

—Honorables sénateurs, je serai aussi bref que possible. Cette motion est à l'étude depuis six longues années.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Non pas telle quelle.

Le sénateur Godfrey: C'est vrai et je m'explique. Cette motion est un peu différente de celle que je proposais l'an dernier. Dans cette version-ci, j'ai ajouté les mots suivants: «qui, de l'avis du comité, intéresse particulièrement une ou plusieurs provinces»; ainsi que: «là où il juge que c'est possible». J'ai inséré ces mots afin qu'il soit absolument clair qu'il appartient au comité de décider si une question intéresse particulièrement la province et s'il est possible de l'inviter à comparaître.

Cette question a été abordée la première fois il y a six ans par le comité de la réforme du Sénat présidé par le sénateur Stanbury. Nous en avions longuement discuté. En fait, le comité n'a pas rédigé de rapport. Cependant, la motion à l'étude est conforme au consensus auquel le comité et parvenu. Le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles présidé par le sénateur Goldenberg a vivement résisté quand j'ai dit que les provinces devraient être invitées à témoigner devant le comité. J'ai consulté le comité, qui m'a autorisé à répondre au sénateur Goldenberg que le comité, lui, était de cet avis. Le sénateur Goldenberg a dû s'incliner et nous avons invité les provinces. J'ai oublié le titre du projet de loi qui était à l'étude à ce moment-là.

Le 23 février 1982, j'ai écrit au sénateur Perrault à ce sujet. Ce n'est pas la première fois que je me reporte à cette lettre. Je proposais d'organiser une rencontre des présidents de comité. Voici ce que je disais:

> Beaucoup de personnes se sont demandé si, entre autres choses, le Sénat s'acquittait bien de son rôle de représentant des régions. Je me souviens que, en 1978, le comité sénatorial de la constitution présidé par le sénateur Stanbury en a longuement discuté. Nous étions tombé d'accord sur la proposition suivante: chaque fois qu'un comité du Sénat aurait à examiner une mesure ou une question touchant les provinces, les gouvernements provinciaux seraient toujours invités à exposer leur point de vue devant ce comité.

La rencontre des présidents des comités a eu lieu, mais ils ne se sont jamais mis d'accord sur ma proposition. Nous en avons également discuté lors d'une réunion tenue le 4 novembre 1982, mais le document du directeur du comité portait sur l'étude préalable des projets de loi, les questions de droits de la personne, les dispositions habilitantes des projets de loi et les enquêtes menées par les comités.

J'ai retiré ma motion à la suite de cette réunion parce que les présidents des comités avaient constaté qu'il était souhaitable d'adopter cette pratique. J'ai dit que j'allais retirer ma motion en attendant. Les résultats ont été excellents. Au bout de quelques mois, la pratique étant assez bien implantée, j'ai décidé que nous devrions la faire approuver formellement par le Sénat afin de faire la preuve aux yeux du public que nous étions sérieux dans notre rôle de représentants des provinces.

J'ai donc présenté la motion de nouveau. Nous en avons derechef discuté au comité, et les avis étaient partagés. L'une des objections qui ont été soulevées était «Qui décidera si les provinces ont un intérêt spécial et si c'est faisable ou non?». J'ai tenu compte de ces objections en formulant le texte actuel de la motion. J'ai écrit au sénateur Frith l'année dernière, lui disant que j'étais disposé à ajouter les mots à la motion que j'ai mentionnés tout à l'heure.

J'ai reçu la lettre suivante du sénateur Roblin:

> Monsieur,
>
> J'ai des réserves au sujet de la motion sur les provinces énoncée dans votre note du 25 mai dernier.
>
> Votre idée n'a certes rien d'inusité. Il s'agit de faire en sorte que le Sénat fasse un effort délibéré pour se rendre accessible au maximum aux représentants des provinces qui souhaitent lui présenter des instances.

Toutefois, il n'est pas aussi certain qu'il conviennent d'inscrire ce projet dans une résolution du Sénat. Il n'est nullement question de nous ingérer dans un champ de compétence qui ne nous appartient pas, mais on ne peut écarter la possibilité qu'une résolution en ce sens soit perçue par les gouvernements provinciaux comme une initiative surérogatoire.

Il me semble donc inutile de donner un caractère officiel à cette pratique comme vous le proposez, et je crois préférable de nous en remettre à la discrétion des présidents et des membres des comités.

Je lis maintenant ma réponse à cette lettre, datée du 8 juin 1983:

Après avoir lu votre lettre, je me suis précipité sur mon *Petit Robert* pour savoir ce que signifiait l'épithète «surérogatoire». J'y ai lu la définition suivante: Ce qu'on fait au-delà de ce qui est dû ou obligé. Je suis vraiment perplexe et je ne comprends pas pourquoi vous êtes d'avis que les gouvernements provinciaux pourraient y trouver à redire.

Tous les présidents actuels de nos comités pourraient sans doute reconnaître avec vous que le Sénat doit faire «un effort délibéré pour se rendre accessible au maximum aux représentants des provinces qui souhaitent lui présenter des instances», mais il n'y a aucune garantie que cette attitude sera celle de tous les futurs présidents de comité. Donner un caractère officiel à cette pratique, comme vous dites, pourrait nous être utile à l'avenir, et je ne vois pas quels pourraient en être les inconvénients.

L'un des avantages serait bien sûr de démontrer que le Sénat est conscient de la critique presque généralisée dont il est la cible à propos de la représentation régionale, à cause de son immobilisme à cet égard, et qu'il fait un effort délibéré pour y remédier.

● (1530)

J'aimerais traiter de l'efficacité des comités du Sénat, compte tenu de certains propos entendus ici dernièrement. Ainsi, comme en fait foi le hansard d'hier à la page 567, le sénateur Roblin a déclaré ce qui suit: «La dernière fois où nous avons réussi à amender en comité un projet de loi du gouvernement, quand était-ce?» Ce qu'il s'agit de savoir, ce n'est pas si le Sénat a modifié un projet de loi, mais si c'est lui qui l'a fait modifier. J'étais sénateur depuis déjà un certain temps quand j'ai enfin compris comment marche le système. Il est presque plus important que le comité du Sénat persuade le gouvernement d'amender un projet de loi que de l'amender lui-même. Autrement dit, si nous arrivons à convaincre le gouvernement d'adopter un certain point de vue, le gouvernement proposera un amendement au comité du Sénat qui sera adopté et sera inséré dans le projet de loi. En agissant ainsi, le Sénat est aussi efficace que s'il modifiait le projet de loi lui-même sans se soucier du gouvernement.

Le sénateur Frith: En agissant ainsi, il est probablement plus efficace.

Le sénateur Godfrey: Probablement. Cependant, ce dont bien peu de gens se rendent compte, c'est que c'est souvent sur les instances du comité et à la suite de négociations des présidents de comité que le gouvernement présente ces amendements.

[Le sénateur Godfrey.]

J'aimerais rappeler certains projets de loi qui ont été amendés de la façon que je viens de décrire. Je citerai d'abord comme exemple le projet de loi S-32, où il était question de mise en liberté sous surveillance obligatoire. Je rappelle que le gouvernement a décidé d'amender le projet de loi initial en prévoyant l'interdiction de la mise en liberté. Les membres du comité se préoccupaient de la question des droits de la personne, une question sur laquelle le Sénat devrait à mon avis être toujours très vigilant. Nous estimions qu'il ne devrait pas appartenir uniquement à la Commission de libération conditionnelle de décider si un détenu, qui a déjà purgé les deux tiers de sa sentence, doit purger également le tiers restant. Nous estimions qu'une telle décision devrait suivre le processus juridique normal et qu'elle appartenait aux tribunaux. Le ministre résistait à ce point de vue. Nous avons par la suite tenu une séance à huis-clos. Je ne répéterai que ce que j'ai dit à cette séance. J'ai dit que s'il était une question de principe ou une question relative aux droits de la personne sur laquelle nous devrions tenir ferme, c'était bien celle-là, et que si l'on voulait que le Sénat soit pris tant soit peu au sérieux, il se devait de tenir bon sur cette question. Le lendemain, le ministre s'est présenté avec un amendement qui concordait avec tout ce que nous avions dit. Je ne m'en étais pas rendu compte, mais au moment où je prenais la parole, il y avait derrière moi une représentante du cabinet du ministre. Elle était de toute évidence allée raconter au ministre ce que j'avais dit en faisant remarquer que nous étions très sérieux, ce qui fait que le projet de loi a été amendé. Ce projet de loi n'est pas allé plus loin, mais si je ne m'abuse, il est présenté de nouveau à l'autre endroit avec le même amendement. Il y a également le cas du projet de loi qui limitait à 10 p. 100 la part de propriété des organismes gouvernementaux dans des sociétés de transport. La majorité des membres du comité des affaires juridiques et constitutionnelles ont énormément trouvé à redire aux dispositions du projet de loi. Par exemple, nous ne pouvions comprendre pourquoi cette mesure s'appliquait aux organismes gouvernementaux lorsqu'une très petite société de camionnage interprovinciale ou une ligne internationale de paquebots était en jeu, alors que la plupart de ces entreprises appartenaient à des étrangers. Le rapport du comité a influencé le gouvernement qui a tenu compte, en partie, de ses recommandations. Le ministre est venu me voir, car on jugeait que j'étais celui qui causerait des problèmes, puisque, selon moi, le gouvernement n'était pas allé assez loin. Après avoir étudié certaines des modifications, je n'ai certes pas caché mon mécontentement. Le projet de loi a alors été retiré.

Il y a également le cas des projets de loi concernant des conventions fiscales. Il y a deux ans, un projet de loi de ce genre a été présenté, accompagné d'un droit d'annulation tout à fait inacceptable. Cette convention pouvant être modifiée par règlement, il était donc possible d'augmenter les impôts par règlement. Le comité ayant émis des objections, le gouvernement a présenté un amendement qui n'allait pas aussi loin que le souhaitait le comité, mais qui constituait un compromis raisonnable. En fait, quand nous lèverons la séance aujourd'hui, le comité des banques et du commerce étudiera une mesure semblable, le projet de loi S-11. Nous avons déjà tenu une séance au sujet de cette mesure et il a de nouveau été question de modifier les traités par des règlements. Je peux seulement dire que le comité a fait entendre toutes ses objec-

tions concernant l'absence d'un droit d'annulation et a pourfendu les personnes qui ont présenté le projet de loi et, si j'ai bien compris, le gouvernement va proposer des modifications qui devraient lui donner satisfaction.

Je voudrais vous citer un discours que le sénateur Asselin a fait au sujet de l'efficacité des comités, afin de voir si nous pouvons représenter les provinces grâce au travail accompli au sein des comités. A la page 443 des débats du Sénat, il a déclaré:

> Il s'agit de se prononcer sur un principe qui a tendance à devenir permanent. Le Sénat a ses comités réguliers. On en a un bon groupe. Nous avons des difficultés pour essayer de fournir le quorum à ces comités, toutes les fois qu'ils se réunissent. De plus, lorsqu'on veut étudier un sujet qui sort un peu de l'ordinaire, on dit: On va former un comité spécial; c'est parce que, au Sénat, il y a des gens qui veulent se bâtir, souventes fois, des royaumes. On a vu cela dans le passé. Ce n'est pas une allusion au sénateur Hébert, parce qu'il vient d'arriver. Mais, on a vu dans le passé qu'il y avait des sénateurs qui aimaient énormément cela avoir leur petit comité. Je ne dis pas que les questions n'étaient pas importantes, mais, qu'elles auraient pu être traitées facilement par les comités réguliers du Sénat.

A la page 445 il a dit:

> Cela voudrait dire que lorsque l'on s'adressera au comité des affaires juridiques et constitutionnelles, cela sera seulement pour étudier de la législation. Alors, s'il y a un sujet à étudier hors de la législation, on formera un comité spécial, on accordera le pouvoir à un sénateur d'établir un petit royaume pendant un an, et d'étudier un problème qu'un comité permanent pourrait étudier.

Nous devons beaucoup à ces sénateurs qui se sont édifiés un petit empire. Je trouve scandaleux que le sénateur réagisse ainsi compte tenu de tout le travail accompli par les comités d'enquête spéciaux, par exemple celui que préside le sénateur Croll. Je ne pense pas avoir besoin d'en dire davantage. Je voudrais mentionner une autre déclaration du sénateur. A l'entendre, on n'a tenu aucun compte des rapports présentés par les comités dont il a fait partie. J'ignore si c'est arrivé à cause de lui, mais je peux affirmer qu'on a tenu compte des autres rapports.

Je voudrais rappeler un discours qui a été prononcé par le sénateur Croll en 1974. Il avait entrepris de faire enquête sur les suites que le gouvernement avait données aux recommandations qui avaient été formulées par son comité sur le vieillissement, et sur l'efficacité de cette étude. Je prie les sénateurs de se reporter à un document de recherche préparé en 1966 sur les suites données aux recommandations du comité spécial du Sénat sur le vieillissement. Comme en témoignent les délibérations du Sénat de 1974, à la page 146, le sénateur Croll a déclaré:

> Dans nos recommandations, au nombre de 92, nous formulions quelque chose d'extraordinaire; en effet, la première recommandation de notre rapport visait à réduire l'âge de la sécurité de la vieillesse de 70 à 65 ans et à offrir un revenu de base. Le gouvernement l'a acceptée sans perdre de temps.

A la page 147, il a ajouté:

> Permettez-moi de vous donner le score, et je préfère le donner en termes de baseball plutôt qu'en termes de hockey, puisque ce dernier sujet est plutôt dangereux au Sénat. De toute façon, on me comprendra. Voici donc le score: quatre-vingt-douze recommandations, 92 fois au bâton; 25 coups de circuit, 54 simples, doubles ou triples. Nous avons été retirés au bâton treize fois, mais, sur élan.

Voilà qui n'est pas si mal. Le sénateur Croll était fort curieux de savoir quel sort on avait réservé aux recommandations figurant dans le rapport. Comme en témoigne le hansard du Sénat du 21 juin 1976, à la page 2238, le sénateur a fait une interpellation qui commence en ces termes:

> Quelle mesure particulière, le cas échéant, a été prise pour l'application de chacune des principales recommandations contenues dans le cinquième rapport du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur le crédit au consommateur et le coût de la vie . . .

Il énumère seize recommandations dont le sénateur Langlois dit que la plupart ont été acceptées par le gouvernement.

● (1540)

Le lendemain, le sénateur Croll revient à la charge à propos des recommandations du comité chargé d'étudier la question des pénitenciers. Le sénateur Perrault répond que le gouvernement les a pour la plupart acceptées.

Pour me rapprocher davantage de l'actualité, le comité des finances nationales a fait, dans son rapport sur la main-d'œuvre, 57 recommandations dont 52 ont été adoptées par le gouvernement.

Le comité des finances nationales a fait une enquête sur les locaux du gouvernement et son rapport principal portait sur la question du revenu. Autrement dit, le gouvernement était d'avis que les ministères devaient louer les locaux qu'ils occupent. Encore une fois, voilà une recommandation que le gouvernement a adoptée en principe.

Bien entendu, chacun sait quelle tâche s'est donnée le comité de l'agriculture, des pêches et des forêts et combien il mérite notre admiration. Néanmoins, il s'est trouvé des sénateurs pour dire que si les présidents montraient autant d'intérêt c'est parce qu'ils voulaient bâtir leur propre empire. Tout ce que je puis dire c'est que «vous devriez avoir honte.» Ce dont nous avons besoin ce sont des initiatives du genre de celles énoncées récemment par les sénateurs Hébert et Watt, rien de moins. Nous avons besoin d'un plus grand travail en comité, rien de moins. Nous avons besoin de plus nombreux jours comme mardi dernier où il y a eu huit réunions de comité, deux à la fois pendant les périodes prévues, sans problème aucun en ce qui concerne le quorum, même si le Sénat ne siégeait pas.

Comme je l'ai fait remarquer, le sénateur Flynn a posé une question pour savoir si les provinces seraient invitées à comparaître devant un certain comité du Sénat. J'ai également fait remarquer que si ma motion avait été adoptée à la dernière session nous n'aurions jamais eu à poser cette question.

Pour en venir à ma motion, prenons une décision. Six ans est une attente suffisamment longue. Approuvons enfin le principe de cette motion. Cessons de biaiser, l'avenir du Sénat en dépend. Il ne fait pas de doute que le Sénat sera modifié; toutefois, entre-temps, montrons que le Sénat actuel est sérieux en ce qui concerne la représentation des intérêts des

provinces et que nous avons officiellement approuvé un mécanisme officiel pour ce faire.

S'il vous plaît, sénateur Frith, n'ajournez pas cette motion ou, pire encore, ne la faites pas ajourner par quelqu'un d'autre pour éviter de la représenter comme vous l'avez fait lors de la dernière législature, ne laissant pas au Sénat l'occasion de se prononcer.

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au sénateur? Si je comprends bien ses remarques d'ouverture, il a commencé par répondre à un point soulevé par le sénateur Roblin, hier, qui demandait quand le Sénat avait jamais modifié un projet de loi du gouvernement. Ensuite le sénateur Godfrey a donné certains exemples pour prouver que le sénateur Roblin avait tort. Toutefois, il me semble que nous parlons de deux choses distinctes. Je pense que le sénateur Roblin parlait de projets de loi provenant de la Chambre des communes, tandis que le sénateur Godfrey a fait une longue dissertation pour prouver que les projets de loi du Sénat avaient été modifiés, par rapport à leur forme originale, et que le gouvernement avait accepté ces modifications. Je pense qu'il aurait pu continuer et dire que, par le système des comités, nous avions amendé des projets de loi par le biais de l'étude préalable. Sauf erreur, je n'ai pas entendu d'exemple qui prouve qu'un projet de loi provenant de la Chambre des communes a été modifié par le Sénat.

Le sénateur Godfrey: Lorsque le sénateur Roblin a posé la question il ne parlait pas seulement des projets de loi présentés à la Chambre des communes. Toutefois, le sénateur Bosa a raison, il y a une distinction, et c'est pourquoi j'insiste tellement sur la mesure concernant l'étude préalable. C'est une façon de procéder qu'avait utilisée le comité des banques et du commerce dès 1970, et on l'a appelée plus tard la formule Hayden. Je n'ai jamais compris pourquoi d'autres présidents de comité hésitaient a suivre cet exemple. L'étude préliminaire a été un moyen efficace de défendre nos amendements sans susciter d'animosité. Si un comité du Sénat étudie la question en premier, s'il communique ses recommandations au gouvernement et au comité approprié de la Chambre des communes avant que ce dernier n'entame son étude, le gouvernement peut alors faire étudier les recommandations par un comité de la Chambre des communes s'il les trouve valables. Personne ne nous en sait gré. En fait, très peu de gens savent vraiment comment fonctionne le système . . . mais il marche. Quand un projet de loi des Communes arrive au Sénat, il est trop tard la plupart du temps pour apporter des amendements, bien qu'il y ait des exceptions. Le comité des banques et du commerce s'est réuni à maintes reprises pour étudier l'objet du projet de loi, et c'est pourquoi j'ai écrit au sénateur Perrault il y a deux ans environ pour recommander que le président du comité organise une réunion et examine la question de l'étude préliminaire. Peu de temps avant j'ai été déconcerté d'apprendre que tous les comités n'avaient pas adopté cette façon de procéder. J'avais supposé que c'était le cas, mais je me trompais. Aujourd'hui, les comités du Sénat emploient de plus en plus la méthode de l'étude préliminaire.

En outre, en ce qui a trait aux critiques concernant la clôture au moment de Noël, le Sénat aurait pu effectuer une étude préliminaire pour la plupart des projets de loi. D'ailleurs, nous l'avions fait l'automne dernier. Nous avions modifié le système de manière à étudier efficacement le sujet d'un projet de loi. Nous avons accompli certains progrès dans ce domaine.

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, je voudrais aider le sénateur Godfrey en posant une question. A propos de la question du sénateur Bosa, l'honorable sénateur se rappelle-t-il deux occasions qui me viennent à l'esprit immédiatement, dont l'une en 1977, au moment où le ministre des Transports de l'époque a présenté la loi d'Air Canada. A l'époque, le comité du Sénat avait convoqué le ministre et nous l'avons exhorté à modifier certaines dispositions du projet de loi que nous trouvions tout à fait inacceptables. Ces dispositions déléguaient beaucoup trop de pouvoirs que seul le Parlement devrait posséder. Le ministre s'est montré assez têtu. Nous lui avons dit que nous refuserions d'adopter le projet de loi et que ce dernier ne franchirait pas l'étape du comité s'il n'acceptait pas nos changements et ne faisait pas en sorte que la Chambre des communes les entérine. Il a finalement accepté et les modifications ont été apportées.

Je me souviens d'un autre cas mettant en cause le même ministre. Nous discutions alors ce texte assez célèbre qu'était la loi sur le Code maritime. Je pense que le Sénat a siégé à peu près quatre semaines pendant les vacances d'été. N'est-ce pas exact, sénateur Macdonald?

L'honorable John M. Macdonald: Oui, c'est exact.

Le sénateur McElman: Nous avons fait un travail splendide avec ce projet de loi. Plus exactement nous l'avons refait, lui apportant quelque 130 modifications avant de le renvoyer au Communes. Le ministre était si confus qu'il n'a pas voulu le représenter à nouveau. Il a attendu la session suivante pour ramener notre projet de loi, sans dire un mot de ce que le Sénat y avait fait.

Ce ne sont là que deux cas classiques de travail splendide effectué par le Sénat.

Le sénateur Godfrey: Honorables sénateurs, je n'avais pas tenu compte de ces deux cas. Ce ne sont pas bien sûr les seuls où le gouvernement ait retiré un projet de loi critiqué par un comité du Sénat. Nous ne le modifions pas autant que le gouvernement, après que nous ayons protesté, longuement protesté. Le projet de loi relatif au Service de renseignements de sécurité est un cas typique de ce genre de situation. A ce texte présenté aux Communes, nous avons consacré une préétude au Sénat. Le gouvernement a accepté 95 p. 100 de nos recommandations, que nous avions faites sans esprit de controverse ou de confrontation, parce que nos modifications étaient sensées.

Suivant ce que j'ai pu constater en siégeant à ce comité, il n'y a pas un de ses membres je pense qui aurait pu à lui seul présenter un rapport aussi bon que celui du comité tout entier. Il y a eu beaucoup de discussions et de changements d'avis; de ces avis nous avons tiré un consensus qui finalement avait beaucoup d'allure, tant sur le plan politique que sur celui du sens pratique.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais proposer l'ajournement du débat. Mais je n'ai pas l'intention d'en rester là, comme le prétend le sénateur Godfrey. En fait, je dis tout de suite aux honorables sénateurs que je vais m'expliquer, et il y a quatre choses que je tiens à dire.

Tout d'abord, je reconnais avec le sénateur Godfrey que pour le Sénat, modifier un projet de loi ce n'est pas du tout la même chose que de le faire modifier. Les exemples donnés par le sénateur Godfrey et McElman le prouvent assez. D'ailleurs la série se poursuit. Je témoignerai, au nom du gouvernement, devant le comité des banques et du commerce pour lui demander de retirer les dispositions auxquelles s'est opposé le comité du Sénat. Nous avons eu des rencontres avec les représentants du gouvernement à ce sujet. J'ai reçu une lettre l'autre jour d'un porte-parole du gouvernement qui a déclaré que le gouvernement était prêt à retirer ces dispositions contestables. On fait en sorte que des amendements soient apportés non pas toutes les semaines, mais régulièrement en tout cas.

Le sénateur McElman: Nous avons bien modifié la loi concernant Air Canada.

Le sénateur Frith: C'est vrai, sénateur McElman, il nous est arrivé d'apporter de véritables amendements. Il ne faudrait pas oublier d'apporter de telles précisions, et je suis d'accord avec le sénateur Godfrey sur ce point.

Deuxièmement, je voudrais consulter le président du comité avant d'intervenir à ce sujet.

En troisième lieu, je tiens à faire la distinction entre notre devoir de sénateurs représentant les régions ou les provinces, car nous venons tous d'une province, et notre rôle de représentants des gouvernements provinciaux. Je tiens à m'expliquer sur ce point et je parlerai de la première partie du rapport Lamontagne où l'on considère que les rapports entre les gouvernements fédéral et provinciaux devraient se faire au niveau des gouvernements et non pas au niveau législatif. Autrement dit, on prétend que nous sénateurs, avons un rôle à jouer, que nous devons représenter les provinces et non pas les gouvernements provinciaux.

● (1550)

Enfin, je demanderai aux sénateurs si nous ne défendrions pas mieux les principes exposés par le sénateur Godfrey en procédant comme nous l'avons fait dernièrement, et je reconnais la part qu'il y a prise, plutôt qu'en adoptant une résolution.

Voilà les questions dont je parlerai, honorables sénateurs. J'interviendrai en temps opportun pour en parler. Cela dit, je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 24 mai 1984

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Renaude Lapointe, Président *pro tempore*, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA MONNAIE ET LES CHANGES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-11, tendant à modifier la loi sur la monnaie et les changes.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, propose: Que la 2e lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PROJET DE LOI CONCERNANT LA COMPÉTENCE EXTRACÔTIÈRE DU CANADA POUR LES DOUANES ET L'ACCISE

1re LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-16, portant application de la compétence du Canada en matière de douanes et d'accise à son plateau continental et modifiant certaines lois en conséquence ou de façon corrélative.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement) propose: Que la 2e lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la séance de mardi prochain, le 29 mai 1984.

(La motion est adoptée.)

PROJET DE LOI DE 1984 CONCERNANT LA CONVENTION CANADA-ÉTATS-UNIS EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU

1re LECTURE

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement) présente le projet de loi S-14, tendant à mettre en œuvre une convention conclue entre le Canada et les États-Unis en matière d'impôts sur le revenu et le capital.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Le sénateur Frith propose: Que la 2e lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la séance de mardi prochain, le 29 mai 1984.

(La motion est adoptée.)

POLITIQUE ET PROGRAMMES DE LANGUES OFFICIELLES

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

L'honorable Lowell Murray, coprésident du comité mixte permanent de la politique et des programmes de langues officielles, présente le rapport suivant:

Le jeudi 24 mai 1984

Le comité mixte permanent de la politique et des programmes de langues officielles a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Conformément à ses ordres de renvoi du Sénat des 8 mai, 9 mai et 22 mai 1984, et à ses ordres de renvoi de la Chambre des communes des 4 mai et 16 mai 1984, votre comité recommande qu'il soit autorisé à retenir les services de spécialistes, du personnel de bureau et de sténographes nécessaires.

Respectueusement soumis,

Le coprésident,
LOWELL MURRAY

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

Le sénateur Murray: Avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*f*) du Règlement, je propose que le rapport soit adopté maintenant.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je crois que le premier rapport se passe de commentaires. C'est entièrement affaire de routine. Le comité doit, à l'étape suivante, préparer le budget relatif à la rémunération du personnel, budget qui doit recevoir l'approbation de notre comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

PROJET DE LOI CONCERNANT LES CONVENTIONS EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. Irvine Barrow: Honorables sénateurs, je voudrais demander au Sénat de faire preuve d'un peu d'indulgence. Le comité permanent des banques et du commerce doit remettre, sur le projet de loi S-11, un rapport qui traîne quelque part entre le bureau du greffier du comité et la salle du Sénat depuis deux heures et demie. Je m'attends à le recevoir sous peu. Plus tard, au cours de la séance, je vais demander la permission de revenir aux rapports de comités.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À EXAMINER LA POLITIQUE CANADIENNE DE LA SANTÉ

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 29 mai 1984, je proposerai:

Que le comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à examiner tous les aspects d'une politique générale sur la santé au Canada et à soumettre des recommandations à ce sujet;

Que le comité soit autoriser à voyager; et

Que le comité soit autorisé à retenir les services des conseillers et du personnel technique, de bureau et autre dont il pourra avoir besoin aux fins de son étude.

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À VOYAGER AU CANADA

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 29 mai 1984, je proposerai:

Que le comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, autorisé par le Sénat le 4 avril 1984, à étudier les dépenses relatives aux Affaires des anciens combattants, contenues dans le budget des dépenses déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1985, soit autorisé à voyager au Canada aux fins de son enquête;

Que le comité soit autorisé à retenir les services du personnel professionnel, de bureau et sténographique qu'il juge nécessaire; et

Que le comité présente son rapport au plus tard le 1er novembre 1984.

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 29 mai 1984, à 20 heures.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Français*]

LA RÉFORME DU SÉNAT

LE RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—LA POSSIBILITÉ D'UNE MESURE LÉGISLATIVE

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader suppléant du gouvernement au Sénat.

Depuis quelque temps le ministre de la Justice voyage de province en province pour rencontrer les procureurs généraux et leur soumettre le rapport concernant les changements devant être apportés au Sénat canadien. Alors que déjà nous avons un débat à l'ordre du jour du Sénat sur cette question et qu'un tel débat n'a pas encore été entamé à l'autre endroit, est-ce l'intention du ministre de la Justice, M. MacGuigan, de présenter bientôt, au nom du gouvernement canadien, une législation qui rencontrerait les vues du rapport du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur les changements devant être apportés au Sénat.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, selon mes renseignements actuels, la réponse est non, mais, je prends la question comme préavis, pour vérifier si j'ai raison ou non.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR LE GRAIN DES PRAIRIES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3e LECTURE

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement), au nom du sénateur Argue, propose: Que le projet de loi C-23, tendant à modifier la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LA PROTECTION DES PÊCHERIES CÔTIÈRES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Thériault, appuyée par l'honorable sénateur Le Moyne, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-4, intitulé: «Loi sur la protection des pêcheries côtières».—(*L'honorable sénateur Marshall*).

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je suis heureux de prendre la parole sur la motion du sénateur Thériault en vue de la deuxième lecture du projet de loi C-4, tendant à modifier la loi sur la protection des pêcheries côtières. Comme toujours, l'honorable sénateur a parlé avec

sincérité d'un aspect des pêches qu'il connaît très bien, puisqu'il vient de la région de l'Atlantique qui a connu des problèmes dans ce domaine. Je peux comprendre les difficultés que lui ont posées les pêcheurs de l'État du Maine qui paient de faibles amendes, alors que leurs prises valent beaucoup plus. Les amendes n'ont donc pas un grand effet dissuasif. Je suis sûr que ce projet de loi permettra de relever les amendes, ce qui dissuadera peut-être les pêcheurs américains d'aller pêcher au large des côtes du Nouveau-Brunswick.

Le projet de loi C-4 n'est qu'une nouvelle version du projet de loi C-8 qui a été présenté en avril 1980 et a expiré au *Feuilleton*. Il prévoit, comme l'a dit le sénateur Thériault, des amendes plus élevées et des sanctions plus sévères en cas d'infraction à la loi sur la protection des pêcheries côtières et, par conséquent, vise à restreindre les activités des navires de pêche étrangers dans les eaux canadiennes. Il importe, à mon avis, de mentionner certaines des activités qui seront interdites par cette mesure législative: la pêche, la préparation du poisson, le déchargement de poisson ou matériel, la cueillette de plantes marines et l'obtention d'appâts ou autres fournitures.

Bien sûr, le gouverneur en conseil peut autoriser ces activités ainsi que d'autres, et des permis peuvent être délivrés à cette fin. Je dis cela, car c'est ce qui se produit à l'heure actuelle. Dans un temps, nous prévoyons des amendes plus élevées et des peines d'emprisonnement pour les navires de pêche étrangers et, dans un autre temps, nous invitons ces mêmes navires à venir pêcher chez nous par le biais de coentreprises, de négociations et d'ententes relatives aux ventes de bord à bord. En d'autres termes, nous leur vendons nos produits non transformés, supprimant ainsi des emplois dans nos usines et condamnant les ouvriers au désœuvrement ou à l'assurance-chômage. Le chiffre suivant illustre bien cette curieuse situation: en 1980, nous avons vendu directement à des navires étrangers 22,530 tonnes. En 1981, les ventes ont triplé, passant à 61,743 tonnes; en 1982, elles ont augmenté de 50 p. 100, passant à 91,135 tonnes; et en 1983, elles ont atteint 60,252 tonnes, mais ce sont des données préliminaires qui ne représentent pas les ventes de toute l'année.

● (1410)

Soit dit en toute déférence pour le sénateur Argue, qui est intervenu hier pour dire qu'il était prêt à aider à vendre notre poisson en mettant sur pied un office de commercialisation du poisson, là n'est pas la solution du problème, à mon humble avis. Le problème est dû au fait que le gouvernement n'a jamais prêté vraiment attention aux pêches. Au lieu de faire preuve d'initiative dans ses méthodes de gestion et de commercialisation, au lieu d'améliorer les conditions de manutention et la qualité en vue d'obtenir un meilleur prix pour les pêcheurs, le gouvernement a négligé ce secteur. Après avoir modifié les permis en vue de tirer le maximum de ce produit au cours des années, nous gaffons au petit bonheur au lieu de faire œuvre de pionniers à l'échelle mondiale dans le secteur de la pêche. Nous cherchons aujourd'hui à éviter un autre fiasco terrible dans un secteur qui devrait être l'un de nos plus prospères.

Honorables sénateurs, nous pouvons facilement faire franchir à ce projet de loi toutes les étapes aujourd'hui, mais cela revient à fermer la porte quand il est trop tard. L'attitude du gouvernement est si évidente qu'il faut faire quelque chose. Un simple projet de loi était prêt à être présenté il y a quatre ans, mais il ne l'a pas été. Je me demande bien pourquoi on ne l'a pas présenté à l'époque, car il aurait été beaucoup plus utile et aurait eu un effet dissuasif.

Le projet de loi donne peut-être au gouvernement l'impression qu'il fait preuve d'autorité en adoptant des mesures strictes pour empêcher les navires étrangers de pêcher illégalement dans les eaux canadiennes, mais tout en imposant ces restrictions pour les tenir à l'écart, le ministre amorce des négociations avec eux pour les inviter à pêcher dans nos eaux.

Par exemple, répondant à une question qui lui a été posée à ce sujet à l'autre endroit, le ministre des Pêches et des Océans a annoncé fièrement il y a quelque temps qu'un nouvel accord de pêche vient d'être conclu avec l'URSS. En vertu de cet accord, l'URSS achètera pour 12 millions de notre poisson et elle sera autorisée, par ailleurs, à pêcher pour environ 50 millions de dollars de poissons de fond au large de la Nouvelle-Écosse. Cela a suscité des protestations, auxquelles le ministre a répondu que le gouvernement de Terre-Neuve n'y voyait aucune objection. Quelle bêtise! D'une part, le ministre défend jalousement la compétence fédérale sur les réserves de pêche et refuse de les gérer conjointement avec la province, et d'autre part, il accuse la province de Terre-Neuve de ne pas s'être opposée à cet accord.

Cela me rappelle l'histoire du type qui avait assassiné ses père et mère et qui implorait la pitié du tribunal sous prétexte qu'il était orphelin.

Mais ce qui était révélateur dans un autre volet de sa réponse, c'est qu'il a dit vendre ce poisson et permettre aux Russes de le prendre parce que nous n'en avions pas besoin et qu'il était d'une espèce que les Canadiens ne veulent pas pêcher. A mon sens, toute espèce de poisson pourrait être pêchée si le gouvernement faisait preuve d'une certaine autorité. On se demande pourquoi les Russes achètent ce poisson s'il n'a aucune valeur.

Et voici, honorables sénateurs, que nous enlevons leur permis à des pêcheurs à cause d'une pénurie de poisson; nous imposons des quotas à nos pêcheurs; nous défendons aux pêcheurs de pêcher dans certaines eaux à cause d'une pénurie de poisson; nous réduisons la durée de la saison de pêche pour certaines espèces à cause d'une pénurie de poisson; nous avons invoqué la limite de 200 milles pour tenir les chalutiers étrangers loin de nos eaux; et, dans ce projet de loi, nous augmentons les amendes et les sanctions prévues.

Les usines de traitement du poisson sont paralysées à cause d'une mauvaise répartition ou d'une pénurie de poisson. Nous venons d'investir 75 millions de dollars dans une entreprise acculée à la faillite et je vous garantis qu'avant cinq ans il nous faudra y engloutir encore d'autres millions.

Des milliers de pêcheurs et d'employés d'usine sont sans travail à cause des glaces et parce qu'ils doivent attendre que des brise-glaces leur permettent enfin de gagner leur vie au lieu de toucher des prestations d'assurance-chômage. On entend dire à satiété qu'il y a trop de pêcheurs et pas assez de poissons. En dépit du fait qu'on nous répète constamment que nos réserves de poisson s'épuisent et que nous refusons à nos pêcheurs le droit sacré d'exploiter de leur mieux cette richesse, nous nous sentons soudainement assez riches pour donner ou pour vendre à ceux-là même qui ont pillé nos stocks et ravagé

nos frayères pendant que nos pêcheurs devaient rester les bras croisés.

Devant le fait accompli nous avons imposé une zone de 200 milles. On a dit à nos pêcheurs qu'il fallait attendre que les stocks se refassent et ils attendent toujours. Le sénateur Thériault a longuement parlé des hausses considérables des amendes imposées aux navires étrangers qui enfreignent la loi, à l'intérieur de la zone de 200 milles, conformément au paragraphe 3(2). Les amendes seront portées de $25,000 à $100,000 par mise en accusation et de $5,000 à $25,000 par procédure sommaire. Voilà à quoi se résume le projet de loi dont nous sommes saisis.

En dépit de mes objections et de mes observations sur la pêche en général, je n'ai aucune raison de retarder l'adoption du projet de loi. Je suis persuadé qu'il sera un bon moyen de dissuasion, compte tenu des amendes prévues. A moins que le leader suppléant et mon whip veuillent tenir compte de mon avis, je n'ai aucune objection à ce que le projet de loi soit renvoyé au comité. Et je ne vois pas pourquoi il ne devrait pas franchir les trois étapes.

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, je dois informer le Sénat que si l'honorable sénateur Thériault prend la parole maintenant, son intervention mettra un terme au débat sur la motion de deuxième lecture.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les propos du sénateur Marshall. Ses arguments ont été valables même s'ils étaient d'ordre général. Naturellement, en sa qualité de partisan du parti conservateur ayant été dans l'opposition depuis bien longtemps, il n'avait d'autre choix . . .

L'honorable C. William Doody: Ne soyez pas méchant maintenant.

Le sénateur Thériault: . . . que de se montrer négatif. Je comprends bien sa situation et j'accepte ses critiques de bonne grâce.

L'honorable Lowell Murray: Quelle grâce!

Le sénateur Thériault: Hier, le ministre responsable de la Commission canadienne du blé s'étant levé pour poser une question, en a profité pour exprimer son avis sur la façon dont devrait être organisée la commercialisation du poisson. Je partage son avis dans une certaine mesure. Cependant, pendant que les agriculteurs des Prairies se font les grands champions de l'entreprise privée, ils ne se privent pas pour autant de puiser dans la mangeoire fédérale; sur la côte est, chaque fois que les pêcheurs demandent au gouvernement de leur consentir quelques miettes, on les accuse d'être socialistes. Si on me permet de penser tout haut, je crois que tout le secteur de la pêche—les pêcheurs et les industriels—pourraient suivre l'exemple des céréaliers de l'Ouest et de tous les agriculteurs en général. J'espère que cela ne tardera pas.

● (1420)

Pour ma part, je n'aurais rien eu à redire si la réorganisation de l'industrie de la pêche qui se poursuit depuis un an n'avait pas créé ces monstres, qui tiennent à la fois de l'entreprise privée et de la société d'État. Je conviens avec mon collègue de Terre-Neuve que ces entreprises colossales reviendront bientôt quémander des fonds au gouvernement. Le sénateur Marshall a très bien exposé le problème. Dans une certaine mesure, il a raison de s'exprimer comme il l'a fait. Tout se résume en somme à une question de mise en marché.

Deux vastes entreprises de la Nouvelle-Écosse et au moins deux ou trois autres de Terre-Neuve, après s'être rendu compte que la limite serait portée à 200 milles ont acheté toutes les petites compagnies dont elles ont pu s'emparer. Ces sociétés colossales se sont engagées dans des programmes de construction navale et ont emprunté de certaines banques. Elles étaient à la recherche du filon d'or mais elles se sont retrouvées dans une situation financière précaire. En même temps, au Nouveau-Brunswick, de nombreuses entreprises familiales étaient prospères. Bien que je ne sois pas un partisan fervent de l'entreprise privée, je crois que si on avait laissé l'industrie se débrouiller dans les provinces de l'Atlantique, les citoyens des petites localités auraient réussi à s'en tirer. Ils seraient parvenus à reprendre les affaires en mains avec probablement moins d'aide que ce qu'a nécessité le programme de réorganisation. On aurait dû laisser ces sociétés géantes faire faillite.

Honorables sénateurs, je suis heureux que les sénateurs de l'opposition soient disposés à adopter ce projet de loi. Je n'ai rien à lui reprocher. J'ignore quelle est la façon de procéder au Sénat, mais j'agirai à ma façon. Avec le consentement unanime, je propose que le projet de loi soit maintenant lu pour la troisième fois.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, nous procédons un peu plus lentement au Sénat qu'au Nouveau-Brunswick, mais guère plus. Il suffit maintenant de faire adopter la motion de deuxième lecture du projet de loi et le sénateur Thériault pourra alors demander la troisième lecture.

Le sénateur Thériault: C'est plutôt amusant, mais je n'aurais jamais cru apprendre un jour que la deuxième lecture précède la troisième lecture.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

Le sénateur Thériault: Je suppose qu'il y a un article du Règlement que je dois citer si je veux proposer que le projet de loi soit lu immédiatement pour la troisième fois. Quoi qu'il en soit, je répète ce que j'ai déjà dit. Je propose, avec le consentement unanime du Sénat, que le projet de loi soit maintenant lu pour la troisième fois.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Permission accordée, honorables sénateurs?

L'honorable Rhéal Bélisle: Non. Si je refuse mon consentement, monsieur le Président, c'est à cause du langage employé par mon honorable collègue, qui nous a traités d'ignorants parce que nous siégeons dans l'opposition. A cause de cela, il ne mérite aucune faveur.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, je ne comprends pas comment mon honorable collègue a pu comprendre pareille chose. Je n'ai jamais rien dit de tel, surtout pas de mon bon ami le sénateur Marshall. Je ne peux pas nécessairement en dire autant de tous les sénateurs de l'opposition, mais après

avoir écouté les propos du sénateur Marshall, je n'aurais jamais employé pareil langage. Je pourrais changer d'idée si quelqu'un d'autre prenait la parole.

Puisque le consentement unanime a été refusé, je propose que la troisième lecture de ce bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée et la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

PROJET DE LOI CONCERNANT LES CONVENTIONS EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Permission ayant été accordée de revenir aux rapports de comités:

L'honorable A. Irvine Barrow, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le jeudi 24 mai 1984

Le comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été renvoyé le projet de loi S-11, intitulé: «Loi de mise en œuvre des conventions conclues entre le Canada et la République Tunisienne, le Canada et la République populaire du Bangladesh, le Canada et la République unie du Cameroun, le Canada et la République Socialiste Démocratique de Sri Lanka, d'un accord conclu entre le Canada et le Kenya et des conventions conclues entre le Canada et la République Arabe d'Égypte, le Canada et la République de Côte d'Ivoire et le Canada et la Suède en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu», a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 4 avril 1984, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport avec la proposition d'amendement suivante:

Pages 7, 8 et 9: Supprimer les articles 28 et 29 et les intertitres qui les précèdent immédiatement.

Respectueusement soumis,

Le vice-président,
A. IRVINE BARROW

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Barrow: Honorables sénateurs, j'ai des explications à donner au sujet de ces amendements. Les articles que le comité a supprimés portent sur les pouvoirs du gouvernement de modifier le projet de loi proprement dit sans renvoi au Parlement. Le comité des banques et du commerce s'est opposé à cela sous prétexte que, si ce projet de loi devait être modifié, il devrait revenir au Sénat et au Parlement. A la suite des doléances qui ont été faites au gouvernement, ce dernier a décidé de modifier le projet de loi en supprimant ces articles.

Par conséquent, honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*f*) du Règlement, je propose que le rapport soit adopté maintenant.

[Le sénateur Thériault.]

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable A. Irvine Barrow: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, je propose que le projet de loi soit maintenant lu pour la troisième fois.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle accordée?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

• (1430)

LA LOI SUR LA MONNAIE ET LES CHANGES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Richard J. Stanbury propose: Que le projet de loi C-11, tendant à modifier la loi sur la monnaie et les changes, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je suis heureux que mon temps de parole soit limité aujourd'hui, car je n'aime absolument pas me lancer dans de longues interventions. Le projet de loi C-11 permet avant tout, d'apporter des modifications de forme. Ses principales dispositions portent sur les méthodes de comptabilité suivies par le Compte du fonds des changes pour évaluer les réserves d'or du Canada et enregistrer les gains dans le cas de transactions sur le marché de l'or. Les modifications élargissent également les dispositions en vertu desquelles le ministre des Finances peut se lancer dans des transactions sur le marché de l'or, apporter des modifications mineures destinées à clarifier le libellé de la loi et abréger son titre pour qu'elle se lise «Loi sur la monnaie».

Suite à l'abandon par le Fonds monétaire international, en 1978, du cours officiel de l'or, le vérificateur général a soulevé des questions au sujet de certaines dispositions de la Loi sur la monnaie et les changes. Plus précisément, à partir de sa vérification du Compte du fonds des changes pour 1979, le vérificateur général a noté que la politique voulant que l'on évalue l'or détenu par le Compte du fonds des changes à l'ancien cours officiel de 35 droits de tirage spéciaux, $36 américains l'once environ, plutôt qu'à sa valeur marchande, ne respectait pas tout à fait la loi. Il a également mis en question le fondement juridique de la méthode comptable consistant à verser au Fonds du revenu consolidé, sur trois ans, la valeur réelle et la valeur comptable des recettes tirées des ventes d'or effectuées par le Compte du fond des changes.

On reconnaît généralement que la méthode consistant à évaluer l'or détenu par le Compte du fonds des changes au prix du marché comporte d'importantes lacunes. Le cours de l'or fluctue énormément depuis quelques années et si on avait utilisé le prix du marché pour évaluer nos réserves d'or, la

valeur estimée de ces dernières aurait énormément fluctué, même en l'absence de transactions. Il est risqué de se baser sur le cours actuel pour prévoir le prix que l'on pourrait obtenir en cas de vente de quantités importantes. Il convient peut-être de souligner qu'aucun pays industrialisé important ne fait état de ses réserves d'or en fonction du cours actuel. En vertu des modifications, on peut continuer à utiliser les méthodes actuelles d'établissement de la valeur de nos réserves d'or tout en ayant la souplesse voulue pour la réévaluer à condition toutefois que cette valeur ne dépasse pas la valeur marchande.

Le projet de loi prévoit également de façon explicite l'utilisation de la méthode comptable consistant à traiter les gains tirés de la vente d'or comme des augmentations de valeur que l'on peut transférer au Fonds du revenu consolidé sur trois ans; on procède de cette façon dans le cas de la valorisation des gains découlant de changements dans les taux des changes. Cette pratique a pour effet d'égaliser d'une année à l'autre les transferts au Fonds du revenu consolidé pour tenir compte des mouvements de fonds anormaux ou irréguliers, et respecte les modifications apportées en 1977 à la loi sur la monnaie et les changes qui faisaient une distinction entre les revenus de placement nets et les augmentations ou diminutions de valeur et qui précisaient comment s'effectuaient leurs transferts au Fonds du revenu consolidé, selon leurs différentes caractéristiques. Le vérificateur général a dit que ces modifications répondraient aux réserves qu'il avait exprimées dans ses dernières vérifications du Compte du fonds des changes.

J'aimerais faire remarquer en passant que le versement des revenus au Fonds du revenu consolidé par le Compte du fonds des changes ne constitue essentiellement qu'une écriture comptable et qu'il n'y a pas de transfert de liquidités. Le Compte du fonds des changes conserve les bénéfices réalisés sur les avoirs en devises étrangères, et l'équivalent en dollars canadiens qui est versé au Fonds du revenu consolidé est compensé par une augmentation des avances en dollars canadiens accordées par le Fonds du revenu consolidé au Compte du fonds des changes, de sorte que les avoirs en caisse demeurent inchangés.

On propose également d'élargir les dispositions permettant au ministre d'effectuer des opérations sur or pour que le Compte du fonds des changes puisse réaliser plus de bénéfices sur ses avoirs. On propose enfin d'abréger le titre de la loi en «Loi sur la monnaie» puisque le reste du titre ne sert à rien, et d'apporter quelques modifications mineures au libellé de la loi afin de le clarifier et de le mettre à jour.

Voilà, honorables sénateurs, toutes les explications que j'ai à donner sur le projet de loi C-11. S'il y a des questions, je tâcherai d'y répondre.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, au nom du sénateur Charbonneau, le débat est ajourné.)

● (1440)

[*Français*]

LA LOI DE 1977 SUR LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET SUR LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES ÉTABLIS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Hicks, appuyé par l'honorable sénateur Lapointe, C.P., tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-12, intitulé: «Loi modifiant la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis».—(*L'honorable sénateur Tremblay*).

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, j'ai accepté très volontiers la suggestion du leader suppléant du gouvernement que l'ordre du jour soit modifié de façon à ce que le sénateur Stanbury puisse présenter le projet de loi dont il est le parrain, avant que je ne fasse moi-même mon intervention. J'ai accepté non pas sur le point qui était d'une certaine manière implicite, à la manière de s'exprimer du sénateur Frith, que mon discours serait plus substantiel que le sien. Effectivement, même si le sénateur Stanbury a eu des propos plus brefs que ne le seront ceux de mon intervention, il y avait une véritable substance dans ce que le sénateur Stanbury nous a présenté. Pour ce qui est de la substance de mon propre discours, je vous laisserai le soin d'en juger par la suite.

Mon intervention dans ce débat relativement à la deuxième lecture du projet de loi C-12 portera sur quatre points. Ces points me semblent correspondre à ce que nous pouvons considérer comme des principes distincts dans le projet de loi. Le premier point sera l'abandon de l'approche du transfert global—ce qu'on a appelé l'approche du «block grant» pour la santé et le postsecondaire—comme étant la modalité de la contribution fédérale au financement de ces domaines de compétence provinciale. Le deuxième point abordera la question de la formule proposée pour indexer, en quelque sorte, la croissance des contributions fédérales pour la santé et le postsecondaire. Dans un troisième point, j'analyserai l'affectation par les provinces des subventions fédérales au titre de la santé et du postsecondaire. Finalement, dans mon quatrième et dernier point, j'évoquerai le thème de l'insertion du fédéral dans la définition des objectifs nationaux pour l'enseignement postsecondaire.

Pour ce qui est du premier point, c'est-à-dire l'abandon du transfert global et le retour au transfert que je qualifierais de sectoriel, c'est en 1977, pour les arrangements fiscaux de la période couvrant 1977 à 1982, qu'à la suite de longs pourparlers avec les provinces, le fédéral a finalement accepté de fondre dans un seul transfert global ses contributions au financement de la santé et du postsecondaire. Ces contributions avaient été jusque-là l'objet de transferts distincts, soit sous forme de points d'impôt sujets à la péréquation, soit sous forme de paiements en espèces.

Il s'agissait là d'une évolution particulièrement significative pour les provinces, car on leur reconnaissait, par la formule du «block grant», une plus grande marge de manœuvre dans l'affectation des fonds reçus, selon leurs priorités.

Pour en saisir toute la signification, il faudrait retracer ici toutes les étapes franchies, de cinq ans en cinq ans, depuis les années 1950. Au cours des années 1950, le fédéral s'est inscrit dans ces champs de compétence provinciale, en affectant des fonds distribués aux provinces pour leur financement.

A propos du bill C-3, cependant, qui est maintenant devenu loi, nous avons eu l'occasion d'en rappeler le cheminement historique dans le cas des programmes de santé.

Je m'en tiendrai au postsecondaire. A ce propos, je vais me contenter de vous référer à l'exposé que le sénateur Hicks faisait à ce sujet le 18 février 1982. C'était un exposé remarquable à bien des égards. Si je peux me permettre de le souligner, j'y ai noté des lacunes sur un point que je considère important de rappeler dans les circonstances présentes. Je ne l'ai pas retrouvé dans le compte rendu des débats du Sénat du 18 février 1982. Ce point, c'est celui des arrangements conclus en 1959 et 1960 entre le fédéral et le Québec afin de sortir de l'impasse où on se trouvait depuis 1952 ou 1953—je ne me rappelle plus la date exactement. On se souviendra que pour la première année, les subventions aux universités, que le fédéral instituait à la suite des recommandations du rapport de la Commission Massey-Lévesque, avaient d'abord été acceptées par le gouvernement du Québec, je crois pour les années 1951-1952. Par la suite, le gouvernement du Québec a refusé que des subventions fédérales soient versées aux universités québécoises. Une impasse a ainsi été créée, dont je ne rappellerai pas ici toute l'évolution.

En 1959-1960, un arrangement est intervenu, qu'on a intitulé la formule Fleming-Sauvé. Cet arrangement prévoyait, pour la première fois, un transfert de points d'impôt en lieu et place des subventions directes aux universités. Quant à son principe, cette formule demeure. La contribution fédérale au financement du postsecondaire est encore composée d'un transfert fiscal et d'un paiement en espèce. Il va sans dire, cependant, que les sommes en cause ne sont plus les mêmes. Elles sont très supérieures aujourd'hui à ce qu'elles étaient en 1960.

Je pense qu'il est important de se rappeler que c'est là le point de départ. Sans qu'on ait parlé de ce qui est advenu par la suite, sous le titre d'«opting out», c'est à ce moment-là qu'est né le principe qui a donné lieu plus tard à l'«opting out». Il a été inscrit dans cet arrangement de la formule Fleming-Sauvé.

Quoi qu'il en soit, si ma lecture est correcte, le projet de loi C-12 ne modifie pas la situation fondamentale établie par la formule Fleming-Sauvé. Pour en être bien certain, toutefois, puisque comme on l'a souligné à plusieurs reprises, la formulation de ce projet de loi est parfois obscure et difficile à saisir—pour bien m'assurer, dis-je, que ma lecture du projet de loi est correcte, j'ai l'intention de poser des questions à ce sujet lors de l'étude en comité de ce projet de loi. Pour le moment, faisons l'hypothèse que j'ai bien lu le projet de loi et que substantiellement, quant au principe, on est encore sous le régime de la formule Fleming-Sauvé. Du point de vue des provinces, par ailleurs, le retour à une approche sectorielle constitue un très net recul, par rapport à la situation créée en 1977; d'autant plus, ce recul s'accompagne d'un traitement manifestement discriminatoire entre le secteur de la santé et celui du postsecondaire.

● (1450)

J'aborde maintenant mon deuxième point: Le projet de loi C-12 limite—dans le cas du postsecondaire—la croissance des contributions fédérales au financement de ce secteur à 6 et 5 p. 100, respectivement, pour les années 1983-1984 et 1984-1985. Il ne le fait pas dans le cas de la santé, permettant ainsi à ce secteur de bénéficier de plus grandes largesses fédérales. D'après ce que déclarait M^me^ Bégin au comité, la croissance des subventions fédérales à la santé, pour les années en cause, sera de l'ordre de 11 p. 100, peut-être même davantage.

[Le sénateur Tremblay.]

Pourquoi cette discrimination? La chose ne nous a pas encore été expliquée. Est-ce que dans la perspective fédérale, les programmes de santé sont objectivement prioritaires par rapport aux programmes de l'enseignement postsecondaire? Est-ce que les programmes de santé correspondent à des zones de sensibilité collective plus évidente, pour employer une formule euphémique; puisque le projet de loi C-12 traite différemment les deux secteurs, j'imagine qu'un porte-parole autorisé du gouvernement nous expliquera cette différence.

Je pense que le postsecondaire devrait être traité de la même façon que la santé.

Autrement, semble-t-il, le discours gouvernemental se contredit. D'un côté l'on insiste, en certaines occasions, sur l'importance d'investir dans l'enseignement postsecondaire pour faire face aux changements technologiques, aux nouveaux défis que la collectivité canadienne doit affronter. D'un autre côté, l'on réduit la croissance des contributions fédérales dans ce domaine. Le sénateur Kelly a longuement analysé cet aspect des choses; je n'insisterai pas davantage, sauf pour invoquer sommairement les dilemmes auxquels les provinces seront confrontées, dont notamment le Québec.

Les conséquences de ce plafonnement des contributions fédérales au postsecondaire sont faciles à imaginer, du point de vue des provinces. Les provinces seront forcées d'augmenter les frais de scolarité pour faire la marge, ou elles devront réduire les services. Je pense, en particulier, aux services enseignants, où cela se manifesterait par une augmentation du nombre d'étudiants par professeur, par exemple.

Les provinces augmenteront soit leurs taxes ou leur déficit, c'est inévitable. Elles seront alors devant le paradoxe que pour réduire leur déficit, le gouvernement fédéral devra leur transférer des fonds. Qu'est-ce que signifiera, pour l'ensemble de l'économie canadienne, ce nouveau type de transfert de déficit d'un ordre de gouvernement à l'autre?

J'en viens au troisième point, la manière dont les provinces affectent les fonds en provenance du gouvernement fédéral au titre de l'enseignement postsecondaire. Nous avons discuté du problème du secteur de la santé. Je dois dire que les tableaux que nous présentait en 1982 le sénateur Hicks—il nous l'a rappelé lors de son intervention du 9 mai dernier—m'ont paru particulièrement intéressant à analyser.

D'une façon globale, l'on constate que de 1974-1975 à 1981-1982—peut-être y a-t-il des chiffres plus récents de disponibles, je n'ai pas les moyens de me les procurer—durant cette période, pour les programmes établis des langues minoritaires et de la langue seconde, qui comprenaient le secondaire dans ce tableau, la participation fédérale a évoluée à la hausse. Elle est passée de 48 p. 100 à 57 p. 100. Partant de la situation qui existait en 1967, à la suite d'un accord avec les provinces, désormais le gouvernement fédéral ne contribuerait plus au financement de l'enseignement professionnel du niveau secondaire: il le faisait depuis de nombreuses années, mais désormais, il se concentrerait sur le postsecondaire. Je me rappelle très bien lors de la conférence de l'automne de 1966, que tous étaient d'accord qu'il y avait là une priorité, tous acceptaient que le gouvernement fédéral se concentre sur le postsecondaire.

A ce moment-là, le processus d'établir la participation du gouvernement fédéral était qu'il paierait 50 p. 100 des dépen-

ses d'opération. C'est sur cette base, qu'en 1967-1968, et durant les années qui ont suivi le gouvernement fédéral y a contribué environ 50 p. 100. Cependant, en 1974-1975, la part du gouvernement fédéral était réduite à 48 p. 100, de façon globale, pour l'ensemble des provinces. Elle a ensuite remonté à 57 p. 100.

● (1500)

Ces données globales cachent, cependant, des variations d'une province à l'autre. La chose a été mise en relief par le sénateur Hicks que, dans certaines provinces, on a la situation paradoxale suivante que la participation du fédéral représente plus que 100 p. 100 des dépenses totales. Je n'insisterai pas sur le cas des autres provinces; j'imagine que les sénateurs qui proviennent de ces régions pourront analyser plus profondément ce phénomène.

Je me contenterai, cependant, de souligner que, dans le cas du Québec, pour une fois, c'est-à-dire une fois de plus, nous sommes une province exceptionnelle, mais cette fois-ci d'une façon exemplaire et méritoire. Nous sommes la seule province qui, à travers les années, a respecté, en quelque sorte, l'entente, ou le système mis en vigueur en 1967-1968, que les contributions fédérales devaient se maintenir à 50 p. 100 et, effectivement, en 1974-1975 pour s'en tenir à cette période, elles sont de 50 p. 100 au Québec; en 1975-1976, 48 p. 100, et elles descendent même jusqu'à 46, pour remonter finalement à 49 p. 100 en 1981-1982.

Je ne porte pas de jugement sur la manière, disons, dont les autres provinces ont affecté les fonds en provenance du fédéral pour l'enseignement secondaire, mais je veux souligner le fait que le Québec n'est pas délinquant, en l'occurrence, en autant que l'on puisse codifier de délinquance une affectation à d'autres fins que l'enseignement postsecondaire. Je dois dire, puisqu'on a parlé de délinquance—d'ailleurs, le sénateur Hicks a bien souligné qu'il n'allait pas jusqu'à dire que cela se faisait de façon illégale—qu'il n'y a donc pas de délinquance formelle parce que, effectivement, tout le système établi jusqu'à maintenant respecte l'autonomie des provinces dans l'affectation des fonds en provenance du fédéral, dans ce champ de compétence provinciale manifeste et exclusive.

Là-dessus, je dois évoquer ici que, malgré les discours qui ont entouré le débat et l'adoption du projet de loi à l'autre endroit, le projet de loi C-12 ne va pas abusivement loin. Effectivement, à l'article 9, par lequel on ajoute un article nouveau à la loi sur les accords fiscaux, on dit ceci:

> Au plus tard le cinquième jour de séance de chaque chambre du Parlement suivant le 31 janvier après la fin de chaque année financière qui commence après le 31 mars 1984, le secrétaire d'État fait déposer devant elle un rapport pour cette année financière portant sur:
>
> *a*) les contributions payables au comptant et la somme de la totalité des transferts fiscaux de la péréquation s'y rattachant à l'égard du programme de financement de l'enseignement postsecondaire applicable à chaque province,
>
> *b*) les dépenses de chaque province pour l'enseignement postsecondaire,
>
> *c*) tout autre programme fédéral d'aide ou de participation à l'enseignement postsecondaire,

Jusque là, je pense que le projet de loi C-12 ne crée pas de problème. Du moins, je ne vois pas de problème dans le fait de recueillir des données qui démontreront clairement où se placent dans les provinces, comme source de financement de l'enseignement postsecondaire, les autres sources—les frais de scolarité, par exemple, et les contributions fédérales—et dans quelle proportion les uns et les autres contribuent au financement de l'enseignement postsecondaire.

Mais, je ne dirai pas la même chose de la suite du même article. Les paragraphes suivants du même article soulèvent toute la question de l'insertion du fédéral dans la définition d'objectifs nationaux pour l'enseignement postsecondaire; ce qui m'amène à mon quatrième et dernier point.

C'est à l'article 9, dont je viens de parler, que l'on évoque cette insertion, paragraphe *d*), «le ministre doit faire un rapport», je le rappelle—c'est le début de l'article—sur:

> *d*) le lien entre ces contributions, (fédérales), transferts et programmes et les objectifs du Canada en matière d'économie et d'enseignement,

Et, le paragraphe suivant, sur:

> *e*) les résultats des éventuelles consultations entreprises par le secrétaire d'État, ou en son nom, avec le Conseil canadien des ministres de l'Éducation sur la détermination des objectifs nationaux de l'enseignement postsecondaire et les moyens à mettre en œuvre par les gouvernements du Canada et des provinces en vue d'atteindre ces objectifs.

Que les rapports en question soient, par la suite, déférés soit à un comité de la Chambre des communes, ou du Sénat, soit à un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, cela ne me paraît pas créer de problème. Mais, lorsque le sénateur Hicks nous a présenté le projet de loi en deuxième lecture, je me suis permis de lui poser une question précisément sur ce que pouvaient bien cacher, dans les intentions gouvernementales, ces paragraphes qui n'étaient que l'objet d'un rapport, et qui ont toutes les apparences d'une certaine innocence, mais, précisément qu'est-ce qui se cachait derrière cela?

A ce moment-là, je comprends que le sénateur Hicks n'ait pas pu fournir une réponse. Mais, dans *Le Devoir* de ce matin, nous avons la réponse claire, nette et catégorique de la part du secrétaire d'État. Voici ce que dit, dans les endroits qui nous paraissent être les plus significatifs, cette dépêche de la Presse canadienne:

> Les ententes actuelles en matière d'éducation se terminent en mars 1985. Si d'ici là Ottawa et les provinces ne peuvent s'entendre, le fédéral ira de l'avant avec une loi lui permettant de fermer le robinet à dollars «dans certaines conditions», a admis hier M. Joyal.
>
> «On va essayer de négocier, mais si on peut pas s'entendre on sera obligé de légiférer», a soutenu M. Joyal, selon qui Ottawa doit «rester présent» dans ce secteur et «faire le suivi de ses fonds».

Une autre citation, deux paragraphes plus loin:

> Depuis des années le fédéral réclame que l'enseignement postsecondaire au pays, de compétence strictement provinciale, réponde à quatre objectifs: une mobilité absolue des étudiants à travers les provinces, l'accès à l'ensei-

gnement dans leur langue pour les étudiants des minorités linguistiques, mais surtout, Ottawa entend obtenir que les provinces injectent bel et bien ces subventions dans l'éducation et entend rehausser la visibilité du fédéral dans le milieu postsecondaire.

Ainsi donc, le gouvernement actuel, s'il était encore en place en 1985, légiférerait pour imposer aux provinces certains objectifs que lui-même considérerait comme essentiels, même si les provinces ne sont pas d'accord, puisque, par hypothèse, les négociations à cet égard auraient échoué. Dans cette perspective, il s'impose, semble-t-il, de souligner le caractère extrêmement litigieux, pour ne pas dire inconstitutionnel, d'une telle législation fédérale, si clairement évoquée par le secrétaire d'État.

C'est en effet en vertu de son pouvoir de dépenser que le fédéral peut verser des subventions aux provinces pour l'enseignement postsecondaire, un domaine, rappelons-le, aussi manifestement de compétence provinciale exclusive.

Qu'en est-il donc des conditions que l'exercice de ces pouvoirs de dépenser doive remplir pour que la Constitution canadienne soit respectée?

Dans le cas du débat sur le bill C-3 relatif à la santé, le sénateur Roblin l'a déjà rappelé. Il n'est pas superflu, cependant, que je le rappelle à mon tour. Le Conseil privé lui-même a statué sans équivoque à ce sujet, vers 1936, dans la référence relative à la Loi sur l'emploi et l'assurance sociale. Voici le passage significatif à cet égard, un passage, d'ailleurs, qui a été reproduit dans le rapport du comité Lamontagne. En appel, en dernière instance, dans le cadre de l'époque, le comité juridique du Conseil privé a énoncé le principe général suivant:

> En règle générale, on ne peut nier au Dominion le droit de percevoir des impôts pour créer un fonds spécial ni de puiser dans ce fonds pour verser des contributions, dans l'intérêt public, à des particuliers, à des sociétés ou à des organismes publics . . . Mais si le Dominion a créé un fonds par imposition, il ne s'ensuit pas du tout que toute loi qui en dispose reste nécessairement dans les limites de la compétence du Dominion.
>
> En effet, cette loi pourrait toucher les sujets énumérés à l'article 92, auquel cas elle sera *ultra vires*. Autrement dit, les lois du Dominion, même si elles régissent ses propres biens, peuvent être rédigées de telle façon qu'elles empiètent sur les droits civils dans les provinces ou sur des questions qui ressortissent exclusivement à la compétence provinciale . . . Si un examen attentif révèle que la teneur et l'objectif de la loi empiètent réellement sur les droits civils dans la province ou sur la compétence provinciale dans d'autres domaines, la loi en question est invalide.

Que je sache, depuis cette date, aucune autre clarification ou législation n'est venue infirmer ce jugement du Conseil privé. A toutes fins utiles, ce jugement correspond à la situation constitutionnelle dans laquelle nous sommes encore aujourd'hui. De toute évidence, une législation comme celle que le secrétaire d'État a invoquée, qui imposerait aux provinces des objectifs soi-disant nationaux en matière d'enseignement postsecondaire—à mon avis, une telle législation serait carrément *ultra vires*. Bien sûr, nous n'en sommes pas tout à fait là pour l'instant. On se contente d'invoquer des négociations, de faire des études qui porteraient en quelque sorte sur le lien entre les contributions fédérales et les objectifs du Canada en matière d'économie, d'enseignement et ainsi de suite.

Nous sommes devant la perspective déterminée par un personnage responsable dans le gouvernement en place, qui justifie toutes les craintes à cet égard. C'est pourquoi cette partie de l'article 9, à mon sens, est extrêmement contestable.

Voilà, de façon aussi brève que je pouvais le faire, les quatre points que je voulais invoquer. Quelle conclusion en tirer? A mon sens, quel que soit l'angle sous lequel on regarde le projet de loi C-12, qu'on l'examine sous l'angle du plafonnement à 6 et 5 p. 100, de la croissance des subventions du fédéral à l'enseignement postsecondaire, avec toutes les contraintes et les dilemmes largement dramatiques que cela va créer pour les provinces, des objectifs nationaux, si clairement évoqués par le secrétaire d'État, susceptibles de donner lieu à des législations précises—il me semble que le moins que l'on puisse dire, c'est qu'il ne résoud pas les problèmes qu'il entendait peut-être résoudre. Il en pose plus qu'il n'en résoud, si d'aventure il en résoud certains. Par conséquent, ce projet de loi est à ce point litigieux, pour ne pas dire inadmissible, qu'en ce qui me concerne, au terme du débat en deuxième lecture, je m'opposerai catégoriquement à son adoption.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, en proposant l'ajournement du débat, j'ajouterai, comme je l'ai déjà dit hier, que le sénateur Hicks sera absent la semaine prochaine. Nous avons décidé, ou si vous préférez, nous sommes tombés d'accord pour tenir un vote probablement mardi soir. J'exprimerai certaines idées ou j'exposerai certaines réponses au nom du sénateur Hicks.

En proposant l'ajournement, je désire souligner le fait qu'il est bien évident que je serai prêt, mardi soir, à céder à d'autres honorables sénateurs le droit d'intervenir auparavant. Si je parlais au nom du sénateur Hicks aujourd'hui, cela aurait pour effet de clore le débat. Je ne désire pas le faire. Je tiens à souligner ce point afin que d'autres sénateurs intéressés puissent préparer des interventions pour mardi soir, après quoi j'ai l'intention de clore le débat au nom du sénateur Hicks. Par la suite, nous pourrons procéder au vote.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

[*Traduction*]

● (1510)

LES PEUPLES AUTOCHTONES DU CANADA

MOTION TENDANT À CRÉER UN COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Watt, appuyé par l'honorable sénateur McGrand:

Qu'un comité spécial du Sénat soit créé pour étudier les problèmes et questions auxquels font face les peuples autochtones du Canada et pour faire des recommandations à ce sujet;

Que huit sénateurs fassent partie de ce comité;

Que le comité soit habilité à faire rapport de temps à autre, à convoquer des personnes, à faire produire des documents et dossiers et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos;

Que le comité soit habilité à se déplacer où que ce soit au Canada; et

Que le comité soit habilité à retenir les services des conseillers, des spécialistes et du personnel de soutien dont il pourra avoir besoin aux fins de son étude.—(*L'honorable sénateur Frith.*)

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai discuté avec le sénateur Watt de la nécessité d'avoir des sénateurs qui soient disposés à participer aux travaux de ce comité, avant que nous ne puissions en approuver la création. Je pense que certaines personnes de ce côté-ci se sont engagées auprès de lui à y siéger et que le sénateur discute à ce propos avec des collègues de son côté. Nous espérions pouvoir régler la question aujourd'hui, mais comme les sénateurs Flynn et Roblin sont absents, et comme je n'ai pas prévenu suffisamment à l'avance le sénateur Macdonald, je propose que nous examinions la motion la semaine prochaine.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le débat est reporté.)

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

RETRAIT DE L'AVIS D'INTERPELLATION

A l'appel de l'interpellation de l'honorable sénateur Argue, C.P.:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les changements importants proposés à la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, afin que la loi réponde mieux aux besoins des producteurs.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, étant donné que l'autre endroit étudie cette mesure législative et que nous ne sommes pas sûrs qu'il soit légitime d'attirer l'attention sur une mesure législative par interpellation plutôt que de procéder à une étude préalable, je pense qu'il est préférable de retirer cette interpellation. Le sénateur Argue m'a prié de demander au Sénat la permission de retirer l'interpellation.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

(L'interpellation est retirée.)

LES ANCIENS COMBATTANTS CANADIENS

AVIS DE MOTION TENDANT À CRÉER UN COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT

A l'appel de la motion de l'honorable sénateur Marshall:

Qu'un comité spécial du Sénat soit créé pour étudier les problèmes et questions auxquels font toujours face les anciens combattants canadiens et pour faire des recommandations à ce sujet;

Que cinq sénateurs qui seront nommés à une date ultérieure fassent partie de ce comité;

Que le comité soit habilité à faire rapport de temps à autre, à convoquer des personnes, à faire produire des documents et dossiers et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos;

Que le comité soit habilité à voyager où que ce soit au Canada;

Que le comité soit habilité à retenir les services des spécialistes et du personnel de soutien dont il pourra avoir besoin aux fins de son étude; et

Que le comité présente son rapport au plus tard le 1er novembre 1984.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Étant donné que la nouvelle motion du sénateur Marshall porte sur le même sujet que la précédente, sauf que celle-ci doit être renvoyée à un comité permanent, je me demande s'il désire qu'on l'autorise à retirer cette motion.

L'honorable Jack Marshall: J'aimerais attendre à mardi.

Le sénateur Frith: Très bien, vous ne risquez rien.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 29 mai 1984, à 20 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 29 mai 1984

La séance est ouverte à 20 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA PAUVRETÉ AU CANADA

LA PUBLICATION DE LA 6e ÉDITION DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, vous avez trouvé aujourd'hui sur votre bureau l'édition 1984 du rapport du comité sénatorial spécial sur la pauvreté au Canada. Il vient d'être publié dans les deux langues officielles. Le rapport a été imprimé pour la première fois en 1971, et il y a eu des réimpressions en 1972, 1974, 1976, 1980 et 1984 dans les deux langues officielles. En tout, il en a été tiré 28,500 exemplaires. Ce rapport revêt une grande importance. Certes, il n'a pas réglé le problème de la pauvreté, mais il a permis à des milliers de Canadiens qui n'étaient pas directement touchés par le problème d'apprendre à mieux le connaître, et il a été une source d'inspiration pour beaucoup. L'édition de cette année a été tirée à 1,000 exemplaires, ce qui porte, je le répète, le total à 28,500. Mille exemplaires du rapport ont été distribués à des bureaux gouvernementaux dans les diverses régions du pays, aux ministères, à des bibliothèques, à des universités et à des ministères provinciaux qui en ont fait la demande. En 1971, le rapport coûtait $2, puis son prix a été porté à $3, $5 et $7. Le rapport aujourd'hui coûte $7.95 et $9.95 à l'étranger. C'est le rapport du Parlement qui a obtenu la plus grande diffusion depuis 1867.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Croll: Il s'est vendu plus d'exemplaires de ce rapport que de n'importe quel autre dans l'histoire de notre pays. Au fil des ans, il a beaucoup contribué à la lutte contre la pauvreté, dont les résultats ont été remarquables. Il sert de manuel et de document de recherche dans toutes les universités canadiennes et a beaucoup influencé les Canadiens.

Le rapport est l'œuvre exclusive de cette Chambre. Il est le fruit d'efforts communs, et tous les sénateurs peuvent en être fiers, car il montre ce que nous sommes capables de faire dans de bonnes conditions. Le regretté sénateur John Connolly, ainsi que les sénateurs Perrault et Flynn, qui ont favorisé cette étude, méritent d'être particulièrement remerciés. Le comité comptait 20 membres à l'origine. Huit siègent encore dans cette enceinte à l'heure actuelle, quatre ont pris leur retraite et huit sont décédés. Il est juste que je cite les noms des membres du comité qui siègent encore au Sénat. Il s'agit des sénateurs Rhéal Bélisle, Eric Cook, Douglas D. Everett, Earl A. Hastings, Elsie Inman, Fred A. McGrand, Herbert D. Sparrow et de moi-même.

Ce rapport a résisté à l'épreuve du temps en fixant le seuil de la pauvreté à environ 50 p. 100 du revenu familial moyen au Canada, rajusté en fonction de l'importance de la famille, de l'inflation et du produit national brut. Cette formule a été largement approuvée et copiée. Par ailleurs, un député qui est candidat à la direction du parti libéral, M. Donald Johnston, a décidé dans sa plate-forme intéressante de prévoir fondre les programmes d'assistance sociale en un seul régime de revenu garanti. Nous n'avons pas inventé le revenu garanti dans notre rapport, mais nous avons lancé le principe il y a 15 ans comme mouvement social et politique. Nous avons fait respecter cette idée et nous l'avons rendue pratique et acceptable.

Je signale qu'outre les rapports, nous avons fait imprimer plus de 10,000 brochures donnant les faits saillants des principaux passages des différents rapports, pour les envoyer aux personnes qui n'avaient pas les moyens d'acheter le rapport complet. Le stock de brochures a été épuisé rapidement.

Dans l'ensemble, honorables sénateurs, c'était une journée bien remplie pour le Sénat. Le rapport qu'ont les honorables sénateurs a sa place dans les bibliothèques familiales.

Après 15 ans, on se demande si ce n'est pas le moment de mettre le rapport à jour en jetant un regard neuf sur le problème.

Des voix: Bravo!

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES PÊCHES ET LES OCÉANS

LA FLOTTILLE DE PÊCHE DU PACIFIQUE—LE PROGRAMME DE RACHAT

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé du Développement social. Elle concerne une réunion tenue en avril dernier sur la côte du Pacifique au cours de laquelle il a déclaré que le gouvernement songeait à présenter une mesure législative visant le programme de rachat de la flottille de pêche du Pacifique. A l'autre endroit, le ministre a confirmé la présentation de cette mesure, mais sans dire si c'était pour bientôt. Puisque cette affaire concerne le sénateur Austin, nous dirait-il si le projet de loi sera présenté avant la fin de la session?

L'honorable Jack Austin (ministre d'État chargé du Développement social): Honorables sénateurs, j'ai fait une déclaration en mon nom et en celui du ministre des Pêches et des Océans dans laquelle j'ai signalé les nouvelles mesures que nous comptions adopter à propos de la pêche au saumon sur la côte du Pacifique. En énonçant ces mesures, j'ai dit que mon collègue des Pêches et des Océans présenterait un projet de loi à l'autre endroit au cours de la session actuelle. Ce projet de loi est en voie de préparation; je pense, et j'espère, qu'il sera présenté d'ici à deux semaines. J'espère également qu'on en

abordera l'étude avec le même enthousiasme que l'autre endroit et le Sénat ont réservé à la mesure concernant la réorganisation du secteur de la pêche dans la région de l'Atlantique.

A mon avis, le projet de loi sur le secteur de la pêche au saumon sur la côte du Pacifique ne sera pas empreint de sectarisme et j'espère que les trois partis voudront bien qu'il entre en vigueur dans les plus brefs délais, afin que l'on puisse remédier à la situation financière très précaire des pêcheurs sur la côte du Pacifique.

Le sénateur Marshall: Le ministre peut-il nous dire si cette mesure ressemblera à celle qui a été présentée dans le cadre de la restructuration du secteur de la pêche sur la côte est? Est-ce qu'on procédera selon les mêmes principes, et est-ce que la CDIC y sera mêlée de près?

Le sénateur Austin: J'enverrai volontiers au sénateur un exemplaire du discours que j'ai prononcé devant le Conseil canadien des pêches lors de son congrès annuel qui a eu lieu à Vancouver en avril dernier. En quelques mots, le projet de loi sera passablement différent en ce qui concerne la réorganisation du secteur de la pêche sur la côte du Pacifique. La CDIC ou n'importe quelle autre société d'État quant à cela ne seront pas sollicitées sauf pour un détail particulier qui n'a rien à voir avec l'exploitation des entreprises de pêche.

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Les journaux ont annoncé que le ministre des Communications, l'honorable Francis Fox, dévoilerait aujourd'hui la nouvelle politique concernant l'Office national du film. Je me demande si ce document est celui que le leader du gouvernement a déposé ou s'il ne nous est pas encore parvenu. Le leader du gouvernement voudrait-il nous mettre au courant de ce qu'on a déclaré être cette politique, car un certain nombre de sénateurs s'intéressent à la production de l'Office national du film et, plus particulièrement, certains d'entre nous déplorent que des fonds publics aient servi à réaliser un film que nous ne trouvons pas particulièrement édifiant ni susceptible de bien présenter le Canada aux autres pays.

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne crois pas que le rapport que j'ai déposé au début de la soirée soit celui-là même que le sénateur Molson demande, bien qu'il soit connexe puisqu'il traite de la politique des films et de la vidéo. Le sénateur a raison: on a annoncé que la politique concernant l'Office national du film serait rendue publique aujourd'hui ou du moins très bientôt. Je vais essayer d'obtenir le document pour le sénateur.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES ÉTUDES CONCERNANT L'ÉLIMINATION GRADUELLE DU MINISTÈRE

Question nº 6 au *Feuilleton*—**Par l'honorable Jack Marshall:**

Le gouvernement a-t-il effectué des études sur l'élimination graduelle du ministère des Affaires des anciens combattants et, dans l'affirmative, quel en est le détail?

Réponse du ministre des Affaires des anciens combattants:

Non, le gouvernement n'a pas effectué d'études sur l'élimination graduelle du ministère des Affaires des anciens combattants.

LA LOI SUR LA PROTECTION DES PÊCHERIES CÔTIÈRES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3e LECTURE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-4, tendant à modifier la loi sur la protection des pêcheries côtières, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI DE 1977 SUR LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET SUR LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES ÉTABLIS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Hicks, appuyée par l'honorable sénateur Lapointe, C.P., tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-12, intitulé: «Loi modifiant la loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis.» (*L'honorable sénateur Frith.*)

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, comme je l'ai dit la semaine dernière, le sénateur Hicks, parrain de ce projet de loi, ne peut être ici cette semaine. Il m'a laissé quelques notes. Je parlerai à sa place pour clore le débat de deuxième lecture, mais comme je l'ai dit, je suis tout à fait disposé à céder la parole à quiconque voudra parler avant moi.

• (2010)

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots au sujet de cet intéressant projet de loi, et intervenir dans ce débat qui s'est révélé assez curieux jusqu'ici, vu que certains qui nous le recommandent ne semblent pas disposés à reconnaître son but principal. Il me semble assez clair que ce but principal c'est d'économiser de l'argent.

Pendant ce débat, nous avons longuement entendu parler des autres côtés du projet de loi. On a longuement parlé des défauts de certaines provinces, de l'usage qu'elles font des subventions d'enseignement reçues de l'État fédéral. On a également parlé de rendre l'apport fédéral plus visible dans ce domaine. Il est certain que le projet de loi contient un passage qui dit comment les diverses subventions fédérales doivent être divisées.

L'objectif poursuivi dans cette mesure saute aux yeux: épargner de l'argent. On se sert des subventions fédérales pour imposer aux provinces le régime des 6 et 5 p. 100 dans le domaine de l'enseignement postsecondaire.

Je crois que nous nous sommes efforcés de discuter sincèrement des problèmes financiers du gouvernement fédéral lorsque nous avons étudié cette mesure, que certains d'entre nous avons éprouvé un peu de compassion pour le gouvernement en tâchant de le persuader de réduire ses dépenses et son déficit. Il se peut que nous ayons approuvé l'objectif poursuivi tout en réprouvant les moyens utilisés pour l'atteindre, pour économiser de l'argent et abaisser le niveau des dépenses publiques fédérales qui consistent, en l'occurrence, à comprimer les subventions fédérales à l'enseignement postsecondaire, à cette période-ci de notre histoire.

Mais cette tendance que nous avons observée sur la scène fédérale n'est pas particulièrement nouvelle puisque le gouvernement fédéral, depuis quelques années déjà, d'une façon discrète, insidieuse, mais soutenue, comprime ses dépenses sur le chapitre de l'enseignement postsecondaire. Il n'y a pas très longtemps, je crois que c'était en 1982, on nous a présenté un budget qui supprimait unilatéralement la formule dite du revenu garanti. Si vous voulez savoir ce que la formule de garantie de revenu a à voir avec l'enseignement postsecondaire, je vous dirai simplement que c'était l'une des conditions prévues dans la loi sur le financement des programmes établis. Celle loi régissait le transfert de fonds du gouvernement fédéral aux provinces pour les programmes établis dans les domaines de la santé, de l'hospitalisation, de l'assurance-maladie et de l'enseignement postsecondaire.

Un assez bon comité de la Chambre des communes a examiné la question de ces ententes sur le financement des programmes établis. Il a entendu bon nombre de témoignages et analysé les différentes formules de répartition des fonds publics. Il a présenté à la Chambre des communes et au gouvernement de l'époque un rapport comprenant une analyse de la formule de garantie de revenu. Le comité a conclu qu'il y avait lieu de maintenir cette formule, car elle constituait une mesure de sécurité et une protection pour les provinces contre toute fluctuation des finances publiques du pays, ce qui leur permettrait d'assumer avec une certaine confiance leur tâche d'appliquer les ententes de financement des programmes établis. Au départ, cette garantie a été incluse dans la formule après une étude approfondie—en réalité, une sorte de négociation—entre les parties fédérale et provinciale en cause. Et pourtant, nous constatons que cette garantie de revenu a été supprimée unilatéralement dans le budget de 1982, bien qu'un comité spécial de la Chambre des communes—un groupe de travail—ait stipulé clairement qu'il ne fallait pas le faire et que la garantie de revenu constituait un aspect essentiel de la formule et devait être maintenue.

Sur le plan financier, cela a permis de réduire de près d'un milliard de dollars le montant des paiements de transfert, la première année. Bien entendu, comme le principe n'a jamais été appliqué par la suite, cela a eu un effet multiplicateur au cours des années suivantes. Une partie de cette réduction de un milliard de dollars s'est faite au détriment des systèmes de financement de l'enseignement postsecondaire qui étaient en vigueur en vue de soutenir cet aspect important de la politique publique.

Soit dit en passant, je devrais ajouter—et je regrette que le sénateur Hicks ne soit pas là, car il aurait peut-être souhaité donner son avis à ce sujet—que ce groupe de travail de la Chambre des communes a donné son avis aujourd'hui sur la question de savoir si oui ou non les provinces ont abusé de ces subventions. Si je puis m'y retrouver dans cette pile de documents que j'ai sous les yeux, je voudrais vous communiquer cette opinion. Les membres du groupe de travail ont dit sans ambages que, à leur avis, les provinces—notamment les Maritimes—n'avaient pas détourné des fonds ou, si ce terme est trop fort, n'avaient pas «tripoté» dans l'affectation des sommes reçues du gouvernement fédéral au titre de la santé et de l'enseignement secondaire. Je vais vous lire un bref passage qui se rapporte directement à la question. Le voici:

> L'augmentation apparente de la part fédérale des frais d'enseignement postsecondaire était particulièrement exagérée dans les provinces de l'Atlantique, qui avaient opté pour les $15 par habitant, l'utilisation du coefficient de 32.1 pour cent par le gouvernement fédéral donnant à l'enseignement une part trop importante du transfert fédéral.

Je reviendrai sur cette proportion. Je poursuis ma lecture:

> Le Groupe de travail tient à ce que ces éléments soient bien compris et à ce qu'on ne reproche pas injustement aux gouvernements provinciaux de ne pas avoir fait ce qu'il aurait de toute évidence été irresponsable et inopportun de faire, à savoir d'essayer dans chaque province de dépenser des sommes équivalentes à la contribution fédérale, alors que ce partage moitié-moitié n'existait précédemment, dans le meilleur des cas, qu'au niveau national.

Il importe, je crois, de le signaler, car si je m'occupais de politique au niveau provincial, je pourrais être quelque peu irrité si on laissait entendre que je n'ai pas collaboré avec le gouvernement canadien ou du moins que j'ai triché dans l'affectation des fonds destinés à l'enseignement. Je laisse donc au Sénat le soin d'y réfléchir, car, étant donné ce que je me propose de dire avant de terminer mes remarques ce soir, je crois que les relations entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux sont importantes.

Toutefois, en dépit de tout cela, le gouvernement fédéral a rejeté les recettes garanties, ce qui a des répercussions sur le financement de l'enseignement. Le projet de loi C-12 aggrave maintenant la situation. Il propose l'application rétroactive de la formule des 6 et 5 p. 100 à ces subventions. Cela signifie que durant la première année, celle des 6 p. 100, le facteur rétroactif réduit la somme normalement versée aux provinces de 118 millions de dollars et, la deuxième année, de 260 millions, ce qui fait une réduction globale de 378 millions de dollars.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Le bill n'impose ces limites que pour deux ans.

Le sénateur Roblin: Oui, mais mon honorable ami ne sait que trop bien que, si cette limite n'est valable que pour deux ans, il s'ensuit une diminution permanente de la base, du plancher, de la formule qui sert à fixer le montant de ces subventions. Il convient de signaler cette conséquence. Le résultat ne se fera pas sentir uniquement au cours des deux années d'application, mais en permanence, puisque l'on aura abaissé la base qui sera utilisée à l'avenir pour calculer les versements.

Les incidences varient d'une province à l'autre, mais dans ma province, dont je me préoccupe particulièrement, ce qui est tout naturel, cela coûtera environ 5 millions de dollars la première année, et environ 11 millions la deuxième année. Ces chiffres peuvent sembler insignifiants comparés aux sommes gigantesques dont nous avons l'habitude de discuter, mais je tiens à signaler aux sénateurs qu'elles ont une grande importance pour les trois universités du Manitoba et pour les écoles techniques de cette province, qui relèvent également de l'enseignement postsecondaire. Je puis donc dire que les conséquences de cette mesure se feront durement sentir.

● (2020)

A propos du principe des 6 et 5 p. 100, je me suis livré l'autre jour à un calcul intéressant qui peut avoir une certaine portée sur cette argumentation. A partir des données publiées par le gouvernement, j'ai examiné l'effet de la politique des 6 et 5 p. 100 sur les traitements versés aux fonctionnaires fédéraux au cours de sa première année d'application. C'est ainsi que pour des raisons évidentes qu'il est inutile d'exposer ici, le plafond réel n'a pas été de 6 p. 100, mais bien de 9.5 100. En fait, la rémunération totale des personnes de cette catégorie a augmenté de 700 millions de dollars pour à peu près autant de fonctionnaires. La hausse de 9.5 p. 100 a donc coûté 700 millions de dollars. Si le plafond de 6 p. 100 avait été ou avait pu être maintenu, la hausse salariale n'aurait coûté que 440 millions de dollars, ce qui veut donc dire que la première année de l'application de la règle des 6 et 5 p. 100, il y a eu un dépassement de 260 millions de dollars en ce qui concerne la Fonction publique fédérale. C'est là plus du double des économies que le gouvernement réalisera la première année en réduisant avec ce projet de loi les subventions qu'il verse au chapitre de l'enseignement postsecondaire. Si nous avions pu maintenir la hausse des traitements des fonctionnaires fédéraux à 6 p. 100, nous n'aurions pas besoin de ce projet de loi. De fait, nous aurions pu augmenter les subventions grâce aux montants versés en sus de la limite prévue.

Je dois avouer que nous raisonnons étrangement quand nous disons aujourd'hui que c'est une bonne chose que le gouvernement réduise les montants affectés à l'enseignement postsecondaire. On se plaint de toute part que nous manquons de travailleurs compétents au Canada. Certains disent même que la pénurie de travailleurs bien formés à cette époque de technologie de pointe constitue la pire menace qui soit pour l'économie du Canada. C'est sans doute vrai dans une certaine mesure. Nos cerveaux sont notre plus grande richesse naturelle et, dans une certaine mesure, ils sont une richesse naturelle que nous négligeons. Chez nos jeunes âgés de 15 à 24 ans, qui constituent ce qu'on peut appeler la jeune génération, le taux de chômage est de 18.5 p. 100. Environ la moitié des chômeurs, en l'occurrence 540,000 jeunes Canadiens, sont de ceux qu'on pourrait considérer comme les bénéficiaires de notre système d'enseignement postsecondaire et qui seraient les plus touchés par tout changement que nous pourrions apporter et qui diminuerait notre appui à cet important service public. Le besoin de former une partie de nos chômeurs à notre époque de taux de chômage élevé est bien connu. Le gouvernement dit être inquiet pour ces jeunes et pourtant, il réduit les crédits qui auraient normalement été consacrés à l'enseignement postsecondaire, de quelque 360 millions de dollars sur deux ans.

L'honorable Martial Asselin: Nous aurons un nouveau gouvernement de jeunes.

Le sénateur Roblin: Il se peut qu'il y ait un nouveau gouvernement—on ne sait jamais.

C'est une bien curieuse liste de coupes sombres que le gouvernement a dressée là. Les provinces dont la population étudiante est la plus élevée, à savoir les Maritimes, figurent sur cette liste. Le nombre d'étudiants de niveau postsecondaire augmente en général au Canada. Le phénomène date depuis quelque temps déjà, et tous les étudiants figurent sur cette liste. Les étudiants qui ont de la difficulté à financer leurs études figurent, certes, sur cette liste, car leurs frais de scolarité augmenteront, ce qui n'empêchera pas le gouvernement fédéral de réduire son aide de 360 millions de dollars sur deux ans. Ce n'est certes pas un ordre de priorités qui plaît. On n'a pas, semble-t-il, effectué une analyse approfondie coûts-avantages. On peut voir d'un bon œil la réduction des dépenses gouvernementales, mais lorsqu'il n'existe aucun projet sérieux de réduction du déficit et que les dépenses gouvernementales continuent d'augmenter ou, du moins, que ces déficits ne baissent que très peu au cours des années pour lesquelles le gouvernement a établi des prévisions, il ne me semble certes pas que ce soit une bonne idée de s'attaquer ainsi au petit bonheur à l'enseignement postsecondaire.

Je trouve le procédé inique et mal avisé, et à moins de le modifier il faut l'abandonner.

Honorables sénateurs, nous serons appelés au cours de la soirée à nous prononcer sur ce projet de loi. J'imagine que nous allons l'adopter; cependant, je fais peut-être preuve d'un excès de pessimisme, et ferais mieux sans doute d'envisager la possibilité que certains honorables sénateurs voient les choses autrement que les représentants du gouvernement. Si le projet de loi franchit ce soir l'étape de la deuxième lecture, un honorable sénateur proposera vraisemblablement de le renvoyer à notre comité des finances nationales. Quant à moi, j'ai une meilleure idée: il faudrait en saisir notre comité sur la jeunesse que préside l'honorable sénateur Hébert. Il a fait preuve de tant d'éloquence et de conviction lorsqu'il a recommandé l'établissement de ce comité qu'il a immédiatement rallié le gouvernement à son idée. C'est un projet de loi qui devrait l'intéresser au tout premier chef, car s'il doit faire des victimes ce seront assurément les jeunes. Je me demande si le gouvernement envisagerait de saisir ce comité de son projet de loi. En fait, compte tenu de l'intérêt que le sénateur Hébert porte à la question, je m'étais en quelque sorte imaginé qu'il pourrait insister auprès du gouvernement pour qu'il en saisisse son comité, étant donné que celui-ci est le mieux habilité de par son mandat à en étudier la substance. Son comité serait bien qualifié pour étudier les répercussions générales de cette mesure sur les jeunes Canadiens.

J'ignore si cette suggestion sourira à tous les honorables sénateurs, mais je la propose comme d'habitude dans un esprit constructif et j'espère que si le sénateur Hébert a l'occasion d'y réfléchir, il acceptera peut-être la suggestion que je viens de faire.

Comme les sénateurs Kelly et Tremblay l'ont déjà dit, la mesure à l'étude est le résultat d'une initiative unilatérale et aura des répercussions sur chaque budget provincial, chaque établissement d'enseignement secondaire provincial, université ou collège technique. Tout établissement que l'on peut qualifier d'établissement d'enseignement postsecondaire, va se ressentir de l'application de cette mesure.

Nous savons qu'il y a également une autre question en litige entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux au sujet des statistiques sur lesquelles se fonde le calcul du financement de l'enseignement postsecondaire. On est en effet loin de s'entendre sur la tranche des subventions versées dans le cadre du financement des programmes établis, qui va à l'éducation. Le gouvernement fédéral a sa série de chiffres, alors que les provinces ont la leur. C'est une question d'optique et je prévois que cela entraînera des difficultés considérables dans les mois à venir.

Le rapport des ministres provinciaux des Finances, publié en avril de l'année dernière et traitant, entre autres choses, de ce sujet devrait certainement être pris en considération. Mais il y a du nouveau dans ce problème—et cela m'amène à la fin de mon intervention. Il semble maintenant qu'une nouvelle tendance se dessine, du moins dans l'esprit de certains des personnages les plus éminents du gouvernement actuel, selon laquelle l'ensemble de la question de la participation fédérale à l'enseignement postsecondaire doit être revu. Certains ont dit, et pas seulement ceux qui font actuellement campagne pour diriger le parti libéral, mais d'autres qui n'y participent pas, que le gouvernement fédéral devait examiner l'usage qui est fait de son argent une fois qu'il l'a versé aux provinces pour l'enseignement postsecondaire.

Oublions le fait que c'est un domaine constitutionnel réservé aux provinces; oublions que nous avions introduit le système de financement global pour être sûrs de ne pas empiéter sur les droits constitutionnels des provinces, mais considérons qu'en raison de cette mesure, une nouvelle tendance, une nouvelle ligne de pensée émerge parmi les dirigeants de l'administration fédérale.

La première indication de cela nous est venue de M. John Evans, un député libéral, qui déclarait en février dernier que:

> Il se pourrait qu'on soit obligé de présenter une mesure législative similaire à la loi canadienne sur la santé, qui imposerait des pénalités financières aux provinces qui permettent des tickets modérateurs, afin d'empêcher ces dernières d'utiliser à d'autres fins que ceux auxquels ils sont destinés les fonds fédéraux pour l'enseignement postsecondaire.

[Le sénateur Roblin.]

• (2030)

Cette première menace était très subtile et plutôt voilée. C'est là, semble-t-il, la nouvelle façon dont le gouvernement fédéral conçoit maintenant ses responsabilités dans le domaine de l'enseignement.

Dernièrement, l'honorable John Roberts a déclaré que le gouvernement doit centraliser le pouvoir afin de coordonner l'enseignement postsecondaire. C'est une déclaration fracassante qui semble remettre en question le partage constitutionnel des pouvoirs au Canada et montrer nettement que le gouvernement fédéral envisage la possibilité d'utiliser son pouvoir de taxation pour imposer aux provinces sa politique en matière d'enseignement. D'après Donald Johnston, il est grand temps de se pencher sur les disparités entre les provinces dans ce secteur. John Munro recommande des normes minimales. Eugene Whelan prétend que les provinces n'ont pas été à la hauteur de la situation dans le domaine de l'éducation. Comme vous pouvez le constater, le gouvernement fédéral se prépare à prendre l'initiative à ce sujet. John Turner, qui, je l'avoue, n'est pas député et ne le sera peut-être jamais, quoique la chance semble lui sourire . . .

Des voix: Bravo.

L'honorable Martial Asselin: Qui sont ses partisans?

Le sénateur Roblin: Mes honorables collègues vont applaudir davantage s'il devient chef de leur parti et, à ce titre, est chargé de proclamer leur politique, car il a proposé d'imposer les priorités fédérales dans le domaine de l'éducation.

J'ai l'impression, comme d'autres peut-être—et sûrement M. Claude Ryan, qui s'intéresse beaucoup à l'éducation—que le gouvernement se sert de ce projet de loi pour préparer le terrain afin de prendre une initiative de façon que les ressources financières fédérales influencent la politique provinciale en matière d'enseignement. M. Ryan a frappé juste lorsqu'il a dit:

[*Français*]

> Il faut éviter que les paiements de transfert ne deviennent, entre les mains du pouvoir central, des instruments de pression ou de domination auprès des provinces.

[*Traduction*]

Certes, on a éventé la mèche dans la province de Québec à cet égard. Je crois que nous devrions en prendre bonne note étant donné que la Constitution nous tient à cœur, tout conscients que nous sommes de notre responsabilité de défendre les intérêts régionaux et du fait que l'enseignement relève des provinces et tout conscients que nous devrions être, selon moi, des changements qu'il y a dans l'air. Il me semble que nous avons de bonnes raisons de reporter l'étude de cette mesure, le projet de loi C-12, et si les sénateurs avaient tant soit peu le sens des responsabilités, ils tiendraient compte des provinces avant de régler des questions de ce genre. C'est pourquoi je vais proposer le renvoi de ce projet de loi à six mois. Selon moi, il faut prendre le temps de bien étudier ces nouvelles mesures et de nous assurer que les provinces auront l'occasion d'examiner attentivement cette initiative constitutionnelle, comme je crains qu'elle n'en soit une, avant qu'elle gagne trop de terrain et prenne trop d'ampleur. Je propose donc:

Que la motion soit modifiée en retranchant tous les mots après «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:

«le projet de loi C-12, intitulé: «loi modifiant la loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis», ne soit pas lu pour la deuxième fois maintenant, mais qu'il soit lu pour la deuxième fois dans six mois de ce jour».

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Allez-y, Steuart, levez-vous. Si vous avez quelque chose à dire, dites-le au lieu de hocher la tête.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter cet amendement?

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, j'ai quelques mots à dire sur l'amendement, si aucun membre du gouvernement ne désire prendre la parole.

Le sénateur Asselin: Y a-t-il d'autres sénateurs qui veulent prendre la parole?

L'honorable Royce Frith (leader du gouvernement): Un à la fois.

Le sénateur Flynn: Ce sont des béni-oui-oui.

Le sénateur Murray: Je voudrais reprendre la discussion là où le leader adjoint de l'opposition l'a laissée. Je ne reviendrai pas sur les points qu'il a si bien expliqués, ni sur ceux qu'ont abordés le sénateur Tremblay, le sénateur Kelly et le sénateur Hicks qui a présenté le projet de loi.

Mon intervention a pour objet de consigner au compte rendu certains commentaires sur le financement des programmes établis, commentaires qui, à mon avis, s'imposent en vue de replacer les déclarations du sénateur Hicks dans une plus juste perspective. Je pense notamment à ses remarques concernant les contributions respectives du gouvernement fédéral et des provinces au titre de l'enseignement postsecondaire. Quand le sénateur Hicks a ouvert le débat, le 9 mai dernier, il a parlé d'un discours qu'il avait prononcé au Sénat le 18 février 1982. Il a affirmé, à ce moment-là et à nouveau en ouvrant le débat cette fois-ci, que certaines provinces du moins avaient suivi l'exemple du gouvernement fédéral et n'avaient pas fourni une aide juste et suffisante à l'enseignement postsecondaire au cours des dix ou quinze dernières années. Je suppose que les termes «juste et suffisante» n'ont pas le même sens selon le bénéficiaire ou en réalité le donateur. Quoi qu'il en soit, je ne vais pas contester cette évaluation qualitative des sommes allouées à l'enseignement postsecondaire par le gouvernement fédéral et les provinces.

Toutefois, le sénateur Hicks ne s'en est pas tenu à ces remarques, le 9 mai, et même dans son discours précédent du 9 février 1982. Il a affirmé à nouveau que trois ou quatre provinces de l'Atlantique, notamment, n'offraient pas au secteur de l'enseignement postsecondaire toute l'aide qu'elles recevaient d'Ottawa. Pour bien comprendre l'argument du sénateur Hicks, il faut accepter l'hypothèse du gouvernement fédéral—ce n'était, jusqu'à présent, qu'une hypothèse, mais il cherche aujourd'hui à la concrétiser dans nos lois—selon laquelle 67.9 p. 100 du financement des programmes établis—c'est-à-dire le financement global—est censé être consacré aux services médicaux et 32.1 à l'enseignement postsecondaire.

Mais d'où vient cette formule de répartition? Est-elle valable? Est-elle justifiée? Est-elle pertinente? Honorables sénateurs, cette formule de répartition est arbitraire. C'est une invention purement arbitraire du gouvernement fédéral. Elle était déjà douteuse en 1977, au moment où le gouvernement l'a proposée, et elle est tout à fait déplacée à l'heure actuelle.

• (2040)

Avant 1977, quand le gouvernement fédéral négociait le financement des programmes établis avec les gouvernements provinciaux, l'argument qu'il avançait pour les convaincre d'accepter cette idée consistait à dire que le financement global des programmes de santé et d'enseignement postsecondaire leur donnerait une plus grande marge de manœuvre dans la prise de leurs décisions; que cela leur permettrait de limiter leurs dépenses en répartissant les fonds disponibles entre le secteur de l'enseignement postsecondaire et celui de la santé et entre les divers programmes dans ces deux secteurs; et qu'ils seraient libres d'utiliser les fonds affectés comme ils le jugeaient bon dans ces secteurs. Les faits sont très clairs à cet égard.

En juin 1976, à l'occasion d'une conférence fédérale-provinciale des premiers ministres, M. Trudeau avait énoncé ses cinq principes pour continuer la participation du gouvernement fédéral au financement de l'assurance-hospitalisation, de l'assurance-maladie et de l'enseignement postsecondaire. Le premier principe était que le gouvernement fédéral devrait continuer à assumer une part importante du coût des programmes. Le deuxième principe, et j'attire tout particulièrement l'attention des honorables sénateurs là-dessus, était que les versements du gouvernement fédéral devraient être calculés indépendamment des dépenses consacrées aux programmes dans les provinces. Troisièmement, il devrait y avoir plus d'égalité entre les montants par habitant que recevaient les diverses provinces du gouvernement fédéral pour financer ces programmes. Quatrièmement, les accords relatifs à ces programmes importants devraient reposer sur des bases plus permanentes. Il ne faut surtout pas essayer de dire cela à ceux qui essaient d'administrer les programmes d'assurance-hospitalisation et d'assurance-maladie dans les provinces ou même les établissements d'enseignement postsecondaire. Comment peut-on parler de bases permanentes? Chaque fois qu'un problème se pose, le gouvernement fédéral essaie de réduire le montant des paiements, comme il avait annoncé qu'il le ferait dans le budget de 1981 de M. MacEachen et comme il le fait maintenant en appliquant la formule des 6 et 5 p. 100 à l'enseignement postsecondaire. Le cinquième principe était qu'il devrait exister un mécanisme qui permettrait au gouvernement fédéral et aux gouvernements provinciaux de continuer à étudier et à mettre au point des politiques de portée nationale dans les domaines de la santé et de l'enseignement postsecondaire.

Lors d'une autre conférence fédérale-provinciale, le 13 décembre 1976, M. Trudeau avait déclaré ceci:

> La proposition relative au financement des programmes établi correspond aussi à l'impératif actuel et futur qu'est la modération des dépenses puisqu'elle incitera davantage les provinces à mettre en œuvre ce que sont, nous le reconnaissons, des mesures difficiles pour maintenir les dépenses à des niveaux raisonnables dans ces secteurs.

Le lendemain, M. Trudeau faisait une déclaration laconique mais importante à une conférence de presse suivant la conférence fédérale-provinciale, déclaration qui intéresse directement les accusations qui sont aujourd'hui portées contre les gouvernements provinciaux. Il a dit ceci:

> Les gouvernements provinciaux n'auront plus à dépenser un dollar pour chaque dollar reçu du fédéral.

L'honorable Marc Lalonde, qui était alors ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et qui participait lui aussi à la conférence des premiers ministres du 13 décembre 1976, avait déclaré:

> Toute économie pouvant être réalisée par une réduction des services ne profiterait pas au gouvernement fédéral puisque notre contribution au financement des programmes établis ne serait pas directement liée au coût de ces programmes.

Je crois que le compte rendu montre très clairement quelles étaient l'intention du gouvernement fédéral et la position des gouvernements provinciaux lorsque les deux niveaux de gouvernement ont négocié cette formule globale de financement. Ce n'est que lorsque l'accord de financement des programmes établis—la formule globale de financement—eut été accepté, négocié et agréé en bloc par les gouvernements provinciaux, sans distinction entre les soins de santé et l'enseignement postsecondaire, que le gouvernement fédéral décida de scinder la formule globale de financement. Il fut décidé de la partager en plusieurs blocs et d'envoyer le chèque de l'assurance-maladie et de l'assurance-hospitalisation au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et le chèque de l'enseignement postsecondaire au nom du secrétaire d'État. Voici ce que les ministres provinciaux des Finances et les trésoriers provinciaux avaient à dire lorsqu'ils ont réexaminé la chose il y a à peu près un an:

> . . . cette mesure et les proportions utilisées n'ont rien changé pour les gouvernements provinciaux. Ils restaient libres d'user à leur guise des fonds des programmes établis et d'arrêter les priorités en matière de soins médicaux et d'enseignement supérieur.

Honorables sénateurs, je puis dire que ce projet de loi ne modifie en rien la situation. Je le répète, il donne une certaine validité législative à cette formule arbitraire d'allocation et aux démarches que fait le gouvernement fédéral pour gagner l'esprit et le cœur de l'électorat canadien. Mais les gouvernements provinciaux ne seront pas plus liés par ces allocations après l'adoption, s'il y a lieu, de ce projet de loi qu'ils ne le sont à l'heure actuelle. Pourquoi le gouvernement fédéral veut-il alors scinder le financement global en ces éléments distincts? La réponse, c'est que la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques et la loi sur les soins médicaux prévoient certains critères de programmes et que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a le pouvoir de retenir les paiements aux provinces qui ne satisfont pas à ces critères.

Ainsi, en 1977, après avoir fait une offre globale aux provinces, le gouvernement fédéral s'est senti obligé d'identifier une partie de la formule globale de financement comme étant celle de l'assurance-hospitalisation et une autre comme étant celle des soins médicaux pour avoir de l'argent à retenir. Je cite comme autorité à l'appui de mes dires, nul autre que le vice-premier ministre, qui était alors ministre des Finances, l'honorable Allan J. MacEachen, qui, lorsqu'il a comparu devant le groupe de travail des Communes sur les accords fiscaux fédéraux-provinciaux, s'est exprimé en ces termes:

> L'autorité voulue pour effectuer des paiements en vertu des programmes de l'assurance-hospitalisation et de l'assurance-maladie demeure, respectivement, dans la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques et dans la loi sur les soins médicaux. Les «critères de programme» originaux restent en vigueur et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social conserve l'autorité de ne pas effectuer les paiements à une province dont le régime de santé ne satisferait pas aux conditions fédérales.

A titre d'information, voici une phrase de M. MacEachen:

> La raison fondamentale pour laquelle nous répartissons les paiements selon les programmes établis est de fournir au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social un montant qu'il peut retenir à une province.

Ainsi, honorables sénateurs, d'après ce que M. MacEachen a dit, la formule de répartition—ces 67.9 p. 100 qui, au dire du gouvernement fédéral, doivent être affectés à la santé et ces 32.1 p. 100 qui doivent aller à l'enseignement postsecondaire—a toujours un rapport plutôt tenu avec les besoins respectifs, réels ou perçus, en matière de santé et d'enseignement postsecondaire.

La formule de répartition tient compte des dépenses du gouvernement fédéral dans ces domaines, selon des formules précédentes fondées sur des critères différents et une moyenne nationale, non en fonction d'une province en particulier—non, sûrement pas en fonction d'une province donnée.

Le groupe de travail de la Chambre des communes le souligne d'une façon assez prudente dans son rapport du mois d'août 1981 en déclarant:

> . . . les opinions sont partagées pour ce qui est de dire si la répartition interne adoptée par le gouvernement fédéral (qui affecte arbitrairement 32.1 pour cent du transfert de FPE à l'enseignement postsecondaire et 67.9 pour cent à la santé) doit dicter la ventilation de ces transferts entre les domaines en question au niveau provincial.

Le groupe de travail affirme que les opinions sont partagées—c'est peut-être vrai—mais je ne pense pas qu'il soit tellement permis de douter que la répartition interne par laquelle on attribue arbitrairement ces proportions, comme le constate le groupe de travail, ne soit pas obligatoire et n'influence pas les gouvernements des provinces dans l'élaboration de leurs programmes et leurs plans de dépenses.

Enfin, en toute franchise, je dois ajouter que le groupe de travail estime—et il en a fait l'objet d'une recommandation—que l'enseignement postsecondaire et les programmes de santé fassent l'objet de versements distincts. Le groupe souhaite que cela soit fait à l'avenir et il décrit la répartition actuelle comme étant une simple vue de l'esprit et je suis d'accord. Par conséquent, on n'a aucune raison d'accuser les provinces de ne pas égaler la part du gouvernement fédéral. Si les honorables sénateurs lisent la déclaration que des ministres des Finances et des trésoriers provinciaux ont faite en avril 1983—ils ont alors fait l'historique de ces négociations—ils constateront à quel point est douteuse cette prétendue répartition entre les deux programmes.

• (2050)

La proportion adoptée par Ottawa au titre de l'enseignement postsecondaire était de 32.1 p. 100 même si les dépenses provinciales totales pour ce programme à ce moment-là n'étaient que de 27.2 p. 100. Depuis lors, les pressions exercées par les coûts dans le secteur de la santé ont été plus prononcées que celles qui se sont fait sentir dans le secteur de l'enseignement postsecondaire, ce qui a ramené en deçà de 25 p. 100 en moyenne cette proportion qui fluctuait d'une province à l'autre.

Je dois dire en passant que le gouvernement fédéral trouve tout à fait opportun d'imposer aux termes de ce projet de loi un plafond de 6 et 5 p. 100 au secteur de l'enseignement postsecondaire. Le gouvernement fédéral trouve aussi tout à fait opportun d'insister pour qu'une proportion de 32.1 p. 100 et non moins soit appliquée à l'enseignement postsecondaire, car, en gonflant la partie du transfert à laquelle s'applique le plafond de 6 et de 5 p. 100, le gouvernement fédéral augmente ses économies. Une fois encore, deux poids, deux mesures sont appliqués. La modération est une excellente chose quand le gouvernement fédéral l'impose, mais quand les gouvernements provinciaux, à la suite de réductions fédérales, tentent de réduire leurs dépenses, alors ils deviennent réactionnaires et antisociaux.

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): «Altérations» est un mot plus juste.

Le sénateur Murray: Je demande pardon au leader du gouvernement.

Le sénateur Olson: «Altérations» serait plus juste.

Le sénateur Murray: A laquelle de mes expressions substituriez-vous ce mot?

Le sénateur Olson: Pour décrire les rapports entre les contributions des deux niveaux de gouvernement. Ils se sont écartés de ce qu'ils avaient d'abord convenu.

Le sénateur Murray: Si le leader du gouvernement veut bien me dire quand on a conclu un accord en 1977 en vertu duquel les contributions seraient de moitié-moitié ou une autre proportion serait utilisée, j'aimerais bien en prendre connaissance. A mon avis, les gouvernements provinciaux s'étaient engagés à verser les fonds obtenus en vertu de la formule globale de financement pour la santé et l'enseignement postsecondaire et c'est tout. Ces formules de répartition sont de pures inventions du gouvernement de mon vis-à-vis, et on les a inventées pour les raisons que j'ai évoquées en citant le vice-premier ministre, M. MacEachen.

Quoi qu'il en soit, le groupe de travail de la Chambre des communes sur les accords fiscaux a également démontré à quel point la formule de partage était boiteuse. Je cite:

De plus, si la formule de répartition du FPE retenue par le gouvernement fédéral reflétait la ventilation des dépenses fédérales au niveau national en 1975-1976, ces proportions n'étaient observées dans aucune province en particulier. Des inégalités appréciables existaient à cause des différences interprovinciales de frais de fonctionnement de l'enseignement postsecondaire ainsi que, par conséquent, des différences de contributions fédérales. Au Québec, par exemple, plus de 35 pour cent de la participation financière fédérale aux trois programmes établis allaient à l'enseignement postsecondaire pendant l'année de base 1975-76, alors que dans les trois provinces de l'Atlantique, qui avaient choisi les $15 par personne . . .

Les provinces pouvaient choisir cette option avant 1977.

. . . cette proportion n'était que de 25 pour 100.

Il y a quelques instants, le leader adjoint de l'opposition a fait consigner au compte-rendu l'analyse que le groupe de travail de la Chambre des communes a faite, de certaines des accusations injustes qui ont été portées contre les provinces—surtout les provinces de l'Atlantique—à la suite de l'abandon d'une formule au profit d'une autre.

Dans une seule phrase, on démolit l'argument selon lequel, par suite du changement de formule, les provinces de l'Atlantique en particulier auraient dû immédiatement augmenter leurs dépenses pour s'aligner sur ce que le gouvernement fédéral disait faire; voici:

En fait, une augmentation de ce genre des dépenses provinciales dans le cadre de ces programmes établis aurait été contraire à l'un des objectifs évidents des accords sur le financement des programmes établis eux-mêmes, à savoir une certaine restriction des dépenses.

Si le gouvernement fédéral critique injustement et profusément les provinces c'est simplement pour marquer quelques points, je suppose, sur la scène politique. Quels que soient ses motifs, cela ne peut pas conduire à une amélioration des relations fédérales-provinciales ou à la prestation de bons services dans les domaines concernés.

Les trésoriers du gouvernement provincial ont montré que l'augmentation des coûts dans le secteur de la santé avait été plus forte que dans celui de l'enseignement postsecondaire. Selon moi, cela s'explique en partie par le fait que la législation fédérale a fermé certaines des issues qui auraient autrement permis aux provinces de faire preuve d'austérité. Cependant, si les honorables sénateurs acceptent que le gouvernement fédéral répartisse de façon arbitraire les crédits et qu'il paie, comme le sénateur Hicks et d'autres l'ont découvert, 100 p. 100 plus ou moins du coût de l'enseignement secondaire au Nouveau-Brunswick, par exemple, ils devront alors accepter qu'en 1982-1983—l'année dont a parlé le sénateur Hicks—la participation du gouvernement fédéral au régime de santé de cette province ait été de 41 p. 100 par rapport à 54 p. 100 en 1976-1977.

Si les honorables sénateurs croient, en fonction de cette formule d'affectation, et comme le sénateur Hicks l'a signalé, que le gouvernement fédéral paie 100 p. 100 plus ou moins des coûts de l'enseignement postsecondaire à l'Île-du-Prince-Édouard, ils devraient alors croire qu'il paie 48 p. 100 des coûts de santé. A l'échelle nationale, la participation fédérale dans les domaines de l'enseignement postsecondaire et de la santé est de 51.3 p. 100 et de 39.5 p. 100 respectivement.

Les ministres des Finances et les trésoriers provinciaux ont encore une fois décrit très clairement la situation. Je cite:

La part de financement du régime de soins médicaux du Canada assumée par le gouvernement fédéral diminue. Tandis que les ministres fédéraux continuent à parler du niveau élevé des contributions fédérales à l'enseignement postsecondaire résultant d'un partage inexact, ils ne tiennent pas compte bien sûr de l'érosion constante de la part

que le gouvernement fédéral verse pour financer le régime de soins médicaux du Canada. Même en utilisant la méthode fédérale de calcul, on constate que la part fédérale de financement de l'ensemble des dépenses provinciales consacrées à la santé, a atteint un maximum de 47.8 p. 100 en 1979-1980 pour tomber à moins de 40 p. 100 en 1982-1983.

Aussi, honorables sénateurs, dans le contexte du programme global de financement tel qu'il avait été conçu, présenté, compris et convenu par les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral, il convient de se demander non pas si les gouvernements provinciaux en consacrent 32.1 p. 100 à l'enseignement postsecondaire et 67.9 p. 100 à la santé, mais bien quelle part générale représente le financement global fédéral et quelle part générale représentent les contributions provinciales à la santé et à l'enseignement postsecondaire dans leur ensemble; et si nous acceptons la définition que donne le gouvernement fédéral de la composition de sa contribution—et j'y reviendrai dans un instant—la part fédérale du financement de la santé et de l'enseignement postsecondaire s'établissait à 42.4 p. 100 à l'échelle nationale en 1982-1983. J'ai des chiffres pour 1983-1984 pour deux provinces. Cette part s'établirait à 50.5 p. 100 pour le Nouveau-Brunswick et à 55.8 p. 100 pour l'Île-du-Prince-Édouard.

Je voudrais parler un instant de la définition que donne le gouvernement fédéral de la composition de sa contribution. Je crois qu'il faudrait faire consigner quelque chose au compte rendu à ce sujet. Les honorables sénateurs savent sans doute que le paiement versé aux gouvernements provinciaux comprend la valeur totale de la subvention par habitant octroyée à cette province, réduite de la valeur du champ fiscal auquel le gouvernement fédéral a renoncé en 1977. Il faut se demander si ce champ fiscal—c'est-à-dire les points fiscaux cédés en 1977—fait partie de la contribution fédérale à la santé et à l'enseignement postsecondaire. Le gouvernement fédéral est d'accord, bien entendu mais, honorables sénateurs, ce sont là des impôts que les gouvernements provinciaux perçoivent de leurs contribuables, des recettes qu'ils dépensent. Je le répète, ce sont les gouvernements provinciaux qui touchent cet argent et qui le dépensent. Ils sont comptables à leurs assemblées législatives et à leurs électeurs respectifs, et non pas, si je puis dire, au gouvernement ou au Parlement fédéral.

● (2100)

Mis à part le champ fiscal auquel le gouvernement fédéral a renoncé en 1977, c'est-à-dire les impôts que les gouvernements provinciaux perçoivent à l'heure actuelle de leurs contribuables, la quote-part que le gouvernement fédéral verse au chapitre de la santé et de l'enseignement postsecondaire partout au Canada en 1982-1983 atteignait 21.3 p. 100. Ce sont là les sommes prélevées sur le Trésor fédéral dont le gouvernement fédéral est comptable au Parlement.

Le sénateur Olson: Comment expliquez-vous cette exclusion? Je ne comprends pas votre raisonnement.

Le sénateur Murray: Le gouvernement a renoncé à ce champ fiscal en 1977. Ce sont les impôts que les provinces perçoivent de leurs contribuables. Si mon honorable collègue faisait partie d'une assemblée provinciale et qu'on lui dise que son gouvernement n'était pas comptable de cet argent auprès de cette assemblée législative mais que c'était au gouvernement fédéral et au Parlement du Canada, qu'il devait rendre des comptes, dans ce cas-là que dirait-il?

Le sénateur Olson: C'est ridicule!

Le sénateur Murray: Je vais présenter les choses autrement: Au cours de la guerre, les provinces ont loué leur champ fiscal au gouvernement fédéral.

L'honorable Martial Asselin: Soyez donc patient!

Le sénateur Murray: Elles n'en ont pas conclu pour autant que le gouvernement fédéral devait leur rendre compte sur la façon de mener la guerre et elles ont cessé d'estimer la valeur du champ fiscal qu'elles avaient loué.

Le sénateur Olson: Vous présentez les choses tout de travers.

Le sénateur Murray: A l'étape de la deuxième lecture, voire même à celle de la troisième lecture, le leader du gouvernement aura tout le loisir de traiter, comme je l'espère et comme je l'y engage, des aspects que j'ai soulevés.

Le sénateur Frith: S'ils en valent la peine.

Le sénateur Murray: Je dois admettre que je ne protesterais pas très fort si le gouvernement fédéral affirmait bien haut, pour des questions de propagande politique ou pour rehausser son image, que ces taxes imposées par les gouvernements provinciaux à leurs contribuables—ce champ d'imposition que le gouvernement fédéral a laissé en 1977—font partie . . .

Le sénateur Frith: C'était un transfert fiscal.

Le sénateur Murray: Un transfert—c'est un champ fiscal qu'il a abandonné. On pourrait toujours dire qu'il y a double imposition.

L'honorable R. James Balfour: Il ne comprend rien au régime fiscal.

Le sénateur Murray: Je veux bien que le gouvernement fédéral dise, pour des raisons de propagande, qu'il a apporté sa contribution, je n'y vois rien de mal. Le gouvernement fédéral peut bien faire flèche de tout bois; il en a bien besoin et personne ne peut lui reprocher de s'attribuer tout le mérite qu'il peut. Mais je lui reproche de s'en prendre aux provinces en prétendant qu'elles devraient rendre des comptes au gouvernement et au Parlement fédéraux pour la façon dont elles dépensent les recettes fiscales qu'elles retirent de ce champ d'imposition.

Le gouvernement fédéral doit rendre compte au Parlement des paiements en espèces versés aux provinces grâce à ses propres ressources fiscales, un point, c'est tout.

Le sénateur Frith: Et c'est bien ce qu'il donne au provinces: les impôts qu'il a le droit de lever.

Le sénateur Murray: L'autre soir le sénateur Kelly a invoqué un argument qui n'est pas sans rapport, quand il s'est demandé comment les parlementaires fédéraux peuvent exercer intégralement le devoir qu'ils ont de représenter les contribuables du Canada quand ils approuvent des accords de financement global qui, disait-il, ne donnent pas de renseignements sur la façon dont les crédits sont utilisés par d'autres gouvernements. C'est également ce que pense en partie du moins le sénateur Hicks.

Je comprends cette inquiétude, mais je dirai tout d'abord que ce ne sont pas les renseignements qui manquent. Ces

renseignements, ils figurent aux budgets provinciaux. Ils se trouvent dans les comptes publics des provinces. Ils se trouvent à Statistique Canada, sur la façon dont l'argent est dépensé et pourquoi: santé et enseignement postsecondaire. Mais si le sujet d'inquiétude c'est qu'Ottawa n'a pas suffisamment son mot à dire sur les détails d'utilisation de cet argent pour l'enseignement postsecondaire et pour la santé, cela ouvre une sorte de débat, et les honorables sénateurs seront heureux de m'entendre dire qu'il n'a pas sa place ici ce soir. Cette autre sorte de débat porte sur le fédéralisme, sur le respect de notre constitution et sur la répartition des pouvoirs qu'elle prévoit.

Le problème du pays, au plan des tensions présentes et futures de la Confédération, ce n'est pas que l'État fédéral donne des subventions sans condition aux provinces; le danger c'est que l'État fédéral, par l'usage qu'il fait du pouvoir de dépenser—et en ce moment bien sûr, s'étant servi de ce pouvoir, il menace de ne plus s'en servir à moins que certaines conditions ne soient remplies—va chercher à exercer de plus en plus d'influence et de plus en plus de pouvoir dans les domaines que la Constitution avait réservés aux provinces.

Le sénateur Olson: Balivernes.

Le sénateur Murray: L'honorable Robert Stanfield, premier ministre de Nouvelle-Écosse de 1956 à 1967, a parlé dans un discours fait le 14 mai courant à Toronto, des relations fédérales-provinciales dont il a été témoin lorsqu'il était chef du gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Il a parlé des accords signés dans ces années-là au sujet du partage des recettes entre les deux gouvernements. Il a dit:

> Ce partage des recettes était indispensable au pays. Nous aurions pu adopter des formules légèrement différentes, mais il n'y avait pas d'autre choix qu'un véritable partage des recettes, à moins de vouloir centraliser à outrance les attributions constitutionnelles, d'une façon qui n'était ni plus pratique ni plus admissible dans les années 50 et 60 qu'elle ne l'avait été 100 ans plus tôt.

Et M. Stanfield a ajouté:

> Les gouvernements, provinciaux bien sûr ont préféré ce partage inconditionnel des recettes . . .

Après tout, ils ont leurs propres priorités que les programmes conditionnels du gouvernement fédéral ont tendance à détruire, de même qu'ils compromettent la sécurité financière des gouvernements provinciaux lorsque, quelques années plus tard, le gouvernement fédéral décide d'abolir les programmes dans lesquels il a entraîné les provinces ou de réduire son appui financier; mais c'est une autre histoire.

Comme l'a souligné M. Stanfield, le gouvernement fédéral préfère les subventions conditionnelles car, a-t-il dit:

> Naturellement, Ottawa aime obtenir ce qu'il veut ou ce qu'il croit nécessaire au pays, même dans les domaines du ressort des provinces. Néanmoins, ces dernières n'aiment généralement pas la façon dont il utilise son pouvoir de dépenser et le Québec s'y est toujours farouchement opposé.

Un peu plus tard M. Stanfield a déclaré:

> Un pouvoir de dépenser illimité ne va pas de pair avec le partage des pouvoirs. Je reconnais le rôle que les programmes communs jouent dans notre genre de régime, mais nous devrons nous remettre un jour à chercher des moyens de contrôler la façon dont le gouvernement exerce son pouvoir de dépenser comme nous en avions déjà parlé à la fin des années 1960 et au début des années 1970 dans le cadre du grand débat constitutionnel.

C'est un point de vue bien différent et plus éclairé que celui de ceux pour qui le financement inconditionnel du gouvernement fédéral et le fait que les gouvernements provinciaux ne rendent pas compte à Ottawa que la façon dont ils dépensent cet argent constitue un pari très risqué.

L'article 24.1 proposé dans ce projet de loi semble assez anodin, car il demande seulement au secrétaire d'État de présenter chaque année au Parlement un rapport sur les transferts de fonds et d'impôts destinés à financer l'enseignement postsecondaire, sur les dépenses faites par les provinces au même titre et sur les autres programmes d'aide fédérale mis en œuvre dans ce même domaine. Il demande ensuite au secrétaire d'État de faire état au Parlement des liens existant entre les contributions fédérales et les objectifs éducatifs et économiques du Canada ainsi que des résultats des consultations éventuelles entre le secrétaire d'État et le Conseil des ministres de l'éducation.

• (2110)

L'autre jour, le sénateur Tremblay nous a invités à la prudence quand il a vu cette disposition. Il n'est guère étonnant qu'il l'ait fait, car je le répète, cet article semblait assez anodin quand la Chambre des communes a adopté le projet de loi. A priori, il semble parfaitement inoffensif. Mais que s'est-il passé entre temps? Il y a eu les déclarations que le leader adjoint de l'opposition vient de nous rapporter il y a quelques minutes et qui sont attribuées à John Turner, Eugene Whelan, John Roberts, Serge Joyal . . .

Le sénateur Roblin: J'ai omis de citer M. Joyal.

Le sénateur Murray: Le leader adjoint de l'opposition a omis de citer le secrétaire d'État, M. Joyal. Le sénateur Tremblay avait fait la même chose l'autre jour.

Au cours des derniers jours, toutefois, tous ces ministres ou candidats à la direction du parti libéral, se sont mis à proposer, sous une forme ou sous une autre, que le gouvernement fédéral intervienne davantage, en usant de son pouvoir de dépenser, dans un domaine qui est strictement réservé aux provinces.

Est-il surprenant que des gens aussi peu soupçonneux que le sénateur Tremblay le deviennent? Je pense que tous ces ministres et candidats à la direction du parti libéral feraient bien de lire les arguments avancés par le professeur Pierre Elliott Trudeau dans *Cité Libre* en février 1957, dans un article intitulé: «Subventions fédérales aux universités». Bien que le premier article ait paru dans *Cité Libre*, il a été reproduit dans la collection bien connue des essais du professeur Trudeau intitulée: «Le fédéralisme et les Canadiens français».

L'honorable D. G. Steuart: La bible des conservateurs.

Le sénateur Murray: Je voudrais en citer notamment un passage à l'intention de ceux qui suivent si aveuglément les mots d'ordre . . .

Le sénateur Roblin: Plus maintenant!

Le sénateur Murray: . . . ou qui suivront du moins jusqu'au 11 juin la pensée du grand timonier. Le professeur Trudeau a écrit ces propos bien tournés en 1957:

Je ne saurais être plus concis que F.-A. Angers qui disait ceci: «En général, l'État canadien n'est pas le gouvernement central mais bien ce gouvernement et ceux des provinces . . . En matière d'éducation, l'État canadien ne peut être aucun autre que l'État provincial!

Le sénateur Frith: Bravo! C'est tout à fait l'esprit qui anime le projet de loi C-12. Parfaitement!

Le sénateur Murray: Je voudrais des tirés à part de cet article . . .

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Je l'ai lu combien de fois!

Le sénateur Murray: . . . pour la gouverne de MM. Joyal, Whelan, Turner et John Roberts qui ont fait maintes déclarations, ces derniers temps, sur l'utilisation du pouvoir fédéral dans un champ de compétence provinciale.

Honorables sénateurs, le temps est venu de mettre aux voix la proposition d'amendement du sénateur Roblin. Bien entendu, nous sommes tous suspendus aux lèvres du leader adjoint du gouvernement. Je répète que la seule question que nous puissions poser aux provinces à propos de la formule globale de financement serait de savoir si elles dépensent ces fonds globalement pour la santé et l'enseignement postsecondaire, ainsi qu'il avait été convenu. Elles ne peuvent répondre que oui. Il est une autre question, plus importante parce qu'elle vise le long terme, à laquelle nous pouvons nous-mêmes répondre, et ce serait de savoir si les prétendus transferts fiscaux, les subventions gouvernementales d'ordre fédéral et provincial de même que les crédits du privé à l'enseignement supérieur sont suffisants. Le sénateur Hicks n'a pas l'air d'être de cet avis. Je suis persuadé, d'après leurs interventions, que les sénateurs Kelly, Tremblay et Roblin n'en pensent pas moins. Attendons de voir ce que le sénateur Hébert en dira. Pour ma part, ces fonds ne suffisent certes pas.

Honorables sénateurs, c'est une question que nous devons régler, mais je dois dire en conclusion que ce projet de loi ne fera qu'aggraver la situation financière des universités et collèges communautaires de notre pays. C'est une situation regrettable et c'est pourquoi je vais voter sans hésitation pour l'amendement du sénateur Roblin.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je suis à la fois flatté et étonné à l'idée que le sénateur Murray et, à l'en croire, tous les honorables sénateurs, aient hâte d'entendre ce que j'ai à raconter sur le sujet. Je suis tenté de vous poser la question traditionnelle que l'on pose pour s'assurer de l'unanimité d'un jury, question que le sénateur Nurgitz et moi avons si souvent entendue, mais je doute qu'il y ait unanimité en l'occurrence.

De toute façon, honorables sénateurs, l'amendement a pour objet de déclarer un moratoire de six mois. Abstraction faite des interventions d'ordre général du sénateur Roblin et du sénateur Murray, l'esprit de l'amendement consiste à étudier le projet de loi dans six mois plutôt que maintenant. Les seules raisons qui justifieraient cette façon de faire seraient un manque de temps ou le manque de consultation qu'a prétexté l'opposition.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Bien dit.

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur Frith: A mon avis, ces allégations sont sans fondement. Je pense qu'il y a eu beaucoup de discussions, de consultations et de débats au sujet de ce projet de loi. Les arguments militant contre le projet de loi ont été développés en détail et, je dois dire, avec éloquence par des membres de l'opposition au Sénat. Je pense qu'aucune raison n'a été donnée qui justifierait de reporter l'étude du projet de loi à l'étape de la deuxième lecture.

C'est pourquoi je demande aux honorables sénateurs de rejeter la motion d'amendement.

Le sénateur Flynn: Avez-vous dit «demande» ou «ordonne»?

Le sénateur Frith: Le compte rendu montrera que j'ai dit «demande humblement».

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Hicks, appuyé par l'honorable sénateur Lapointe, C.P., propose que ce projet de loi soit lu pour la deuxième fois.

En amendement, l'honorable sénateur Roblin, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Macdonald, propose:

Que la motion soit modifiée en retranchant tous les mots après «que» et en les remplaçant par ce qui suit:

«Le projet de loi C-12, intitulé: «Loi modifiant la loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis» ne soit pas lu pour la deuxième fois maintenant, mais qu'il soit lu pour la deuxième fois dans six mois de ce jour.»

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que tous les honorables sénateurs qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que tous les honorables sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et deux honorables sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président: Convoquez les sénateurs.

• (2130)

(La motion d'amendement du sénateur Roblin, mise au voix, est rejetée.)

Insert Vote

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Asselin	Molson
Balfour	Muir
Charbonneau	Murray
Donahoe	Nurgitz
Flynn	Phillips
Lang	Roblin
Macdonald	Tremblay
Marshall	Yuzyk—16.

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Leblanc
Anderson	Le Moyne
Argue	Lucier
Barrow	Marsden
Bonnell	Molgat
Cottreau	Neiman
Croll	Olson
Everett	Petten
Frith	Riley
Giguère	Robichaud
Grafstein	Sinclair
Graham	Stanbury
Guay	Steuart
Hastings	Stewart
Kirby	Stollery
Langlois	Watt—33.
Lapointe	

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je tiens à vous informer que si l'honorable sénateur Frith prend la parole maintenant, son intervention aura pour effet de clore le débat à l'étape de la deuxième lecture.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, comme je disais tout à l'heure, le sénateur Hicks m'a communiqué quelques notes au sujet des arguments qui ont été présentés la semaine dernière au cours de ce débat. Je les ai lues attentivement et bien qu'on n'ait pas traité directement des arguments soulevés par les sénateurs Roblin et Murray—surtout en ce qui concerne les données et les statistiques qu'ils ont présentées—j'éviterai bien entendu de reprendre les propos du sénateur Hicks, et je me contenterai de vous transmettre les observations dont il m'a prié de vous faire part à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi.

Pour ce qui est des directives concernant les restrictions à 6 et 5 p. 100, qu'il faut appliquer aux transferts de paiements dans le secteur de l'enseignement postsecondaire et dont ont parlé plusieurs intervenants, je rappelle que c'est là la raison d'être même du projet de loi, ou le principe qui lui est sous-jacent. Il convient de remarquer que, avec la baisse du taux de l'inflation, les restrictions à 6 et 5 p. 100 n'entraîneront pas des réductions aussi importantes que si l'inflation avait été galopante.

Je pense qu'à ce sujet les avis sont bien partagés et que le sénateur Hicks et les adversaires du projet de loi ont exprimé clairement leur opinion.

Le sénateur Hicks signale que le sénateur Kelly et d'autres trouvaient que l'on n'avait pas suffisamment consulté les provinces. Honorables sénateurs, c'est une critique que l'on fait presque toujours à propos des accords fiscaux fédéraux-provinciaux. En fait, à moins que le gouvernement fédéral n'adopte une attitude ferme à un certain moment, nous croyons que la controverse ne sera jamais résolue. Les provinces ont une position, et elles tiennent à la réitérer aussi souvent que possible, ce qui est compréhensible.

Dans le cas qui nous occupe cependant, il convient de noter que le secrétaire d'État a entamé des discussions avec ses homologues provinciaux sur les objectifs du gouvernement fédéral en matière d'enseignement postsecondaire et sur la meilleure façon d'utiliser les crédits fédéraux attribués à cette fin. Pour s'assurer que ces discussions ne s'éternisent pas, le ministre des Finances, dans son budget de 1981, a dit que le gouvernement devrait revoir l'avenir des transferts faits aux provinces au titre de l'enseignement postsecondaire si l'on ne faisait pas de progrès satisfaisants.

Pour ce qui est des détails de la consultation, le ministre des Finances a rencontré les ministres des Finances et les trésoriers des provinces en décembre 1982 pour échanger des opinions sur la situation et les perspectives économiques. Il a dit alors que le secrétaire d'État lui avait annoncé que les discussions sur l'enseignement postsecondaire progressaient. Le ministre des Finances a par conséquent été en mesure de dire aux ministres des provinces qu'il ne serait peut-être pas nécessaire d'instaurer les mesures auxquelles son prédécesseur avait fait allusion en 1981. Il a dit qu'il serait disposé à augmenter les transferts fédéraux par habitant aux provinces pour l'enseignement postsecondaire de 6 p. 100 en 1983-1984 et de 5 p. 100 en 1984-1985, ce qui permettrait de respecter le programme des six et cinq et les mesures d'austérité que le gouvernement appliquait à toute une série de ses programmes.

Par conséquent, les provinces avaient été averties d'avance que ces changements étaient imminents et le sénateur Hicks ne croit pas que d'autres entretiens avec les ministres des provinces auraient permis d'inciter un plus grand nombre de personnes à accepter le projet.

• (2140)

Le sénateur Hicks signale que le sénateur Kelly s'est opposé au financement global et sans condition qui a résulté des modifications apportées en 1977 aux accords sur le financement des programmes établis. Le sénateur Hicks me demande de dire en son nom qu'il s'est toujours prononcé contre ces transferts sans condition et qu'il espère et compte que le gouvernement fédéral cherchera à modifier les conditions de sa participation en versant des paiements de transfert pour l'enseignement postsecondaire et pour les services de santé.

Le sénateur Murray: A-t-il quelque chose à dire au sujet des négociations à ce sujet?

Le sénateur Frith: J'ai déjà traité de ce point.

L'observation du sénateur Kelly, selon laquelle les provinces n'ont pas tiré profit de ces versements accordés sans condition, n'est pas étayée par les faits. Certains gouvernements provinciaux n'ont pas versé aux établissements d'enseignement supérieur de leur province la totalité des sommes versées par le gouvernement fédéral et destinées à l'enseignement postsecondaire. En outre, comme le signalait le sénateur Hicks dans son exposé inaugurant le débat de deuxième lecture, une province, la Colombie-Britannique, bien qu'elle reçoive des fonds addi-

tionnels supérieurs à 6 et 5 p. 100, réduit carrément les subventions versées à ses universités d'environ 3 à 5 p. 100.

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Mais le sénateur Murray n'a pas abordé cette question.

Le sénateur Frith: Le sénateur Kelly a proposé d'inclure l'article 9 dans le projet de loi mais déplore que son application soit limitée à deux ans. Je pense que le sénateur Kelly a fait erreur. L'article 9 requiert que des rapports soient présentés annuellement, et cela en permanence, au Parlement. La seule partie du projet de loi dont l'application est limitée à deux ans, ce sont les limites de 6 et de 5 p. 100 pour 1983-1984 et 1984-1985 respectivement. Certains ont affirmé que les provinces avaient été obligées de réduire leurs dépenses en matière d'enseignement postsecondaire. En règle générale, ce n'est pas le cas, sauf pour la Colombie-Britannique dont on a parlé tout à l'heure. Il est vrai cependant, que les provinces n'ont pas accru leur participation à l'enseignement postsecondaire comme elles l'auraient peut-être souhaité si les transferts fédéraux avaient été un peu plus généreux.

Puisque le sénateur Kelly a parlé de réductions au chapitre de l'enseignement postsecondaire et de la santé, il faudrait préciser que ce projet de loi ne change rien au soutien financier accordé aux soins de santé et aux services assurés puisqu'ils sont désignés dans le projet de loi.

Le sénateur Olson: C'est vrai.

Le sénateur Murray: Sauf par des voies détournées.

Le sénateur Frith: Enfin, le sénateur Kelly a dit que l'on aurait pu mettre à contribution le secteur privé. Bien sûr, le secteur privé a toujours soutenu et continue d'aider l'enseignement postsecondaire mais je ne pense pas qu'une loi fédérale soit le moyen tout désigné pour définir ce genre d'aide.

Honorables sénateurs, je vous demande donc d'appuyer la motion de deuxième lecture, et les dissidents sont libres de se prononcer.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois, sur division.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

Le sénateur Frith: Je propose que le projet de loi soit renvoyé au comité permanent des finances nationales qui sera chargé de l'étudier et d'en faire rapport.

Le sénateur Roblin: Et non au comité de la jeunesse?

Le sénateur Frith: On a proposé que nous examinions la possibilité de renvoyer le projet de loi au comité de la jeunesse. J'y ai songé durant les discours des sénateurs Roblin et Murray mais, à regret, je ne peux y consentir.

Le sénateur Asselin: Êtes-vous celui qui prend les décisions? Vous n'êtes plus le conseiller mais le chef!

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

LES PARLEMENTS CANADIEN ET EUROPÉEN

LA 12e RÉUNION INTERPARLEMENTAIRE DES DÉLÉGATIONS À STRASBOURG, FRANCE—AVIS D'INTERPELLATION

Autorisation ayant été accordée de revenir aux avis d'interpellation:

[Le sénateur Frith.]

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 31 mai 1984, j'attirerai l'attention du Sénat sur la 12e réunion interparlementaire des délégations des Parlements canadien et européen, tenue à Strasbourg, en France, du 26 au 30 mars 1984.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA MONNAIE ET LES CHANGES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Stanbury, appuyé par l'honorable sénateur Bosa, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-11, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la monnaie et les changes». (*L'honorable sénateur Charbonneau*).

L'honorable Guy Charbonneau: Honorables sénateurs, je serai bref. Le projet de loi C-11 est ce qu'on appelle communément un projet de loi d'ordre administratif. Ce n'est pas une mesure qui soulève les passions. Les Canadiens ne sauteront pas de joie en apprenant que ce projet de loi digne d'éloges abroge le précédent titre «Loi sur la monnaie et les changes» et le remplace par «Loi concernant la monnaie». Ce n'est cependant pas la seule modification qu'apporte ce projet de loi. On aborde d'autres questions beaucoup plus importantes. Ainsi, vous n'avez peut-être pas remarqué que le Compte du fonds des changes continue d'établir la valeur de ses avoirs en tenant compte de l'ancien prix officiel de l'or plutôt que de la valeur marchande, ce qui signifie que le gouvernement agit illégalement depuis six ans.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Cela n'a rien de nouveau.

Le sénateur Charbonneau: Le projet de loi a pour but au moins de faire du gouvernement une dame honnête en légitimant la méthode utilisée depuis des années.

Comme le sénateur Stanbury l'a expliqué, si nous n'avons pas décidé d'évaluer nos réserves en fonction de la valeur marchande de l'or, c'est que le prix de ce métal fluctue énormément depuis quelques années. L'utilisation de la valeur marchande aurait créé l'illusion d'énormes changements dans nos réserves, alors même qu'aucune quantité d'or n'avait été vendue ou achetée. Par ailleurs, comme le sénateur Stanbury l'a signalé, la valeur marchande n'est pas un critère valable pour estimer le prix de vente ultérieur.

Nous avons d'excellentes raisons de modifier la loi actuelle de façon à pouvoir continuer légalement d'évaluer nos réserves d'or en fonction de l'ancien prix officiel. Cependant, comme le dit le projet de loi, «l'or est comptabilisé à la valeur fixée par le Ministre». Cela signifie qu'il peut estimer à sa guise la valeur de l'or, pourvu que celle-ci n'en excède pas la valeur marchande. Je vois là la possibilité de jongler avec les chiffres. Si la caisse est en mauvaise posture financière et qu'elle tienne à le cacher, elle pourra toujours estimer la valeur de l'or à un niveau plus élevé que l'année précédente et, ce faisant, faire croire que tout va bien.

Le sénateur Olson: Jamais le gouvernement actuel n'agirait ainsi.

Le sénateur Charbonneau: J'en suis certain. J'aimerais bien que le sénateur Stanbury aborde cet aspect de la question au moment où il mettra fin au débat à l'étape de la deuxième lecture.

[*Français*]

Au sujet de ces réserves d'or, il me vient une autre question. Je lui serais très reconnaissant si le sénateur Stanbury voulait bien m'expliquer quelle protection nous avons contre un gouvernement gaspilleur qui chercherait à financer ses aventures en épuisant nos réserves d'or plutôt qu'en imposant de très hauts taux de taxation. En somme, qu'est-ce qui empêche le gouvernement de vendre toutes nos réserves d'or, en principe?

Aussi, j'aimerais bien savoir du parrain de ce projet de loi pourquoi on sent aujourd'hui le besoin d'avoir recours au service d'un mandataire. Jusqu'à maintenant le gouvernement se chargeait lui-même de vendre, de prêter ou d'acheter de l'or. Pourquoi aurait-il besoin aujourd'hui de faire ce genre de transaction par l'entremise d'un mandataire. Est-ce que le gouvernement trouve que c'est une chose, parmi tant d'autres, qu'il ne réussit pas à faire comme il faut?

En plus, pendant que nous y sommes et puisque le sénateur Stanbury a sûrement la réponse, pourrait-il me dire ce que l'on veut dire dans ce projet de loi lorsqu'on parle de «vendre, prêter ou autrement aliéner l'or»? C'est au sujet de cette expression «autrement aliéner» que je me pose des questions. Que veut dire cela, au juste? Est-ce à dire que nous pourrons nous lancer dans des opérations hautement spéculatives?

Nous sommes tous enchantés, j'en suis convaincu, de voir que les modifications que nous apporte ce projet de loi permettront de sanctionner explicitement la pratique courante voulant que les gains réalisés sur la vente d'or soient considérés comme des gains de valeur et versés au Fonds du revenu consolidé sur une période de trois ans, comme dans le cas des gains de valeur résultant des changements survenus dans le taux des changes. Ces dispositions sont conformes aux modifications qui avaient été apportées à la loi de 1977 sur la monnaie et les changes dans laquelle on faisait une distinction entre les revenus nets des investissements et les gains ou pertes de valeur et avait prévu des transferts au Fonds du revenu consolidé, mais en fonction de la nature différente de ces deux catégories. Ces dispositions permettent de faciliter les transferts d'une année à l'autre au Fonds du revenu consolidé dans les cas où les mouvements sont anormaux ou irréguliers. Les changements comptables n'ont aucune répercussion que ce soit sur le compte du Fonds des changes. Le vérificateur général a déclaré que les modifications proposées permettront de régler les questions qui l'avaient préoccupé lors de ses vérifications récentes du compte du Fonds des changes.

Tout cela est emballant et j'espère sincèrement, honorables sénateurs, que maintenant que vous connaissez les brillants amendements que comporte ce projet de loi, les contribuables ne souffriront plus d'insomnie en attendant que le gouvernement agisse pour enfin rendre ses actions légitimes.

[*Traduction*]

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, en prenant la parole maintenant, le sénateur Stanbury mettra fin au débat de deuxième lecture de ce projet de loi.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): C'est vraiment regrettable, un débat si intéressant!

Le sénateur Stanbury: Honorables sénateurs, en réponse aux questions posées par mon collègue, je vais faire une ou deux observations.

• (2150)

Il a d'abord demandé comment il se faisait que le ministre ait eu le pouvoir de fixer le cours de l'or jusqu'à sa valeur marchande. Si je ne m'abuse, c'est parce qu'on évalue l'or maintenant de cette façon dans les autres pays et non plus selon les anciennes méthodes. Le ministre a davantage de latitude pour fixer le cours de l'or. Bien des pays ont considéré que c'était une bonne méthode pour évaluer l'or et le gouvernement du Canada leur a emboîté le pas.

Quant à la question de savoir pourquoi on recourt à un mandataire, je pense que mon collègue aurait dit peut-être que pour ces questions le secteur privé se débrouille mieux que le secteur public. Souvent, le recours à un mandataire s'est révélé être le moyen le plus efficace de s'occuper des affaires commerciales.

La troisième question de l'honorable sénateur portait sur la question de savoir ce qu'on entendait par «autrement aliéner l'or». Je n'ai pas d'idée très claire en la matière, sauf pour l'explication suivante qu'on m'a donnée, c'est-à-dire qu'il existe maintenant des moyens très perfectionnés de faire ces opérations, qui consistent à combiner la vente et le prêt. Il s'agit d'accords «swaps», dans lesquels on cède l'or un jour pour le reprendre le lendemain, ou autre chose du genre. Cependant, il y a diverses méthodes sophistiquées qui viennent d'être mises au point et qui ne rentrent pas très bien dans les autres catégories d'opérations.

Je pense avoir répondu aux questions de mon collègue. Si ma réponse convient, je propose la deuxième lecture du projet de loi.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

Son Honneur le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois, honorables sénateurs?

(Sur la motion du sénateur Stanbury, la 3e lecture est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

PROJET DE LOI CONCERNANT LA COMPÉTENCE EXTRACÔTIÈRE DU CANADA POUR LES DOUANES ET L'ACCISE

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Earl A. Hastings propose: Que le projet de loi C-16, portant application de la compétence du Canada en matière de douanes et d'accise à son plateau continental et modifiant certaines lois en conséquence ou de façon corrélative, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le 29 juin 1983, un avis de motion des voies et moyens était déposé à la Chambre des communes en vue d'instaurer un certain nombre de nouvelles mesures douanières et tarifaires à l'égard de la zone extracôtière. Ces

mesures peuvent se résumer ainsi: premièrement, l'extension du régime canadien en matière de douanes et d'accise au-delà de la limite territoriale de 12 milles jusqu'à une distance de 200 milles à partir de la côte ou jusqu'au rebord externe du plateau continental; deuxièmement, l'élimination des tarifs préférentiels sur les bateaux et structures flottantes importés des pays du Commonwealth ou des pays en voie de développement; troisièmement, la réduction de 5 p. 100 du droit de douane de 25 p. 100 sur les bateaux et structures flottantes servant aux forages; et quatrièmement, la clarification de la classification tarifaire des bateaux et structures flottantes.

Ces mesures, qui sont entrées en vigueur de manière provisoire le lendemain même de leur présentation, représentent les aspects douaniers et tarifaires du nouveau programme concernant la prospection sous-marine annoncé par le gouvernement, le 6 janvier 1983. On a voulu, avec ces mesures, combler un vide à cet égard dans la loi canadienne, et permettre aux fabricants canadiens de soutenir une concurrence équitable, en fournissant les biens nécessaires à la prospection et à la mise en valeur des ressources sous-marines du Canada.

Les travaux de prospection pétrolière et gazière effectués sur le plateau continental ont eu lieu pour la plupart dans une zone au delà de la limite territoriale des 12 milles et, jusqu'au 30 juin 1983, ils n'étaient pas protégés par nos lois sur les douanes et l'accise. Quand les travaux de prospection sur le plateau ont commencé à s'intensifier, les fabricants canadiens ont constaté que, dans bien des cas, ils ne parvenaient pas à soutenir la concurrence des fournisseurs étrangers, car bon nombre de ces derniers nous vendaient à perte leurs produits, ou encore les offraient dans notre région à des prix subventionnés.

Pour corriger cette situation désavantageuse, et pour être en mesure d'exercer notre souveraineté économique sur cette région sous-marine, il a été décidé que le Canada étendrait à des régions sous-marines la loi sur les douanes et accise qui s'applique aux importations dans la zone des 12 milles.

Évidemment, on a examiné attentivement les répercussions que cette initiative entraînerait sur le plan international. Laissez-moi vous dire, chers collègues, que l'extension du régime des douanes et accise est, de l'avis du gouvernement, conforme au droit international et à nos obligations internationales. Des mesures similaires ont été prises par les États-Unis il y a plus de 30 ans et, autant que nous sachions, elles n'ont jamais été contestées.

L'effet économique de droits et d'impôts sur les biens utilisés au large a été soigneusement étudié. Même si l'on reconnaît que cette mesure augmentera les frais d'exploration au large, on en a conclu que d'autres facteurs, notamment les taux d'intérêt, les prix du pétrole et du gaz, et l'offre et la demande de matériel d'exploration, auraient un effet encore plus grand sur le niveau d'activité. De plus, l'essentiel de l'augmentation des frais attribuables aux nouveaux droits est compensé par des subventions en vertu du programme d'encouragement du secteur pétrolier et de concessions fiscales.

L'extension du régime douanier devrait améliorer notablement l'aptitude des sociétés canadiennes à fournir environ 1 million de dollars de biens qui, d'après les estimations, seront nécessaires chaque année pendant la prochaine décennie d'exploration en mer. Sans ces mesures, les sociétés canadiennes de construction navale et autres auraient sans doute du mal à obtenir des contrats pour l'équipement et les autres biens utilisés au large. L'extension de la juridiction des douanes signifie que ces fournisseurs auront la protection de droits normaux et également de droits anti-dumping ou compensatoires dans les cas où des produits importés, vendus à perte ou subventionnés, leur font du tort. Une fois ces mesures en place, on estime que 3 milliards de dollars d'installations et de navires, nécessaires au cours des dix prochaines années pour l'utilisation au large, seront construits au Canada sur l'utilisation d'aide gouvernementale supplémentaire. L'extension de la compétence des douanes devrait par ailleurs faire augmenter la proportion de produits canadiens utilisés parmi les autres marchandises dans la zone extracôtière.

• (2200)

Ce projet de loi modifie également le tarif des douanes pour faire entrer en vigueur les aspects du nouveau cabotage et des politiques navales annoncées le 6 janvier 1983 par le gouvernement qui concernent les douanes et le tarif. Il supprime le tarif de préférence sur les vaisseaux et les constructions flottantes du Commonwealth et des pays en développement, en ramenant à 20 p. 100 le droit de 25 p. 100 sur les vaisseaux et les constructions flottantes servant au forage et en précisant la classification tarifaire des vaisseaux et constructions flottantes pour veiller à ce qu'on n'y applique pas les droits moins élevés couvrant les machines et dispositifs.

En guise de conclusion, je signale que la future loi sur la compétence extracôtière du Canada pour les douanes et accise a reçu l'appui d'un bon nombre de secteurs industriels, surtout de la construction navale. Il a également reçu l'appui de nombreux membres de tous les partis politiques à l'autre endroit. J'espère que vous conviendrez avec moi, honorables sénateurs, que les mesures prévues dans le projet de loi sont essentielles si le Canada doit exercer sa souveraineté économique sur l'exploitation des ressources sur le plateau continental et qu'elles permettront à l'industrie canadienne de livrer une concurrence loyale à ses homologues étrangers.

Honorables sénateurs, je demande à mes collègues de se joindre à moi pour approuver cette importante mesure législative.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, le gouvernement n'a pas entendu notre dernier mot. En proposant l'ajournement de ce débat, j'exprime seulement l'espoir que le sénateur Hastings sera ici pour avaler sa pilule à la reprise du débat et qu'il ne se contentera pas de laisser ses notes au sénateur Frith, comme un autre sénateur l'a fait ce soir à propos d'un autre projet de loi.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Le sénateur Hastings lit mieux que le sénateur Frith, de toute façon.

(Sur la motion du sénateur Murray, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 30 mai 1984

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

ON SIGNALE DES INFRACTIONS À L'ARTICLE 16*a*)

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, avant d'aborder nos travaux, je voudrais signaler au Sénat le peu de cas que nous faisons d'une des dispositions de notre Règlement, l'article 16*a*).

Bien que je ne sois plus président du comité permanent du Règlement et de la procédure et que je trouve le sujet plutôt ennuyeux, comme vous tous, je crois que si nous n'observons pas le Règlement, en général, nos délibérations vont en souffrir. Je signale donc qu'hier, à trois reprises, des sénateurs ont manqué à l'article 16*a*) du Règlement, dont une partie se lit ainsi:

> Au cours d'une séance du Sénat, *a*) les sénateurs doivent s'abstenir de passer entre le fauteuil présidentiel et le bureau;

Je crois qu'il a été établi de tout temps, afin de protéger la personne qui occupe le trône, que personne ne doit passer entre la masse et le trône.

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—RECTIFICATION

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais apporter une correction à une réponse que j'ai donnée hier au Sénat au sénateur Molson. Ce dernier a demandé si le document intitulé «La politique nationale du film et de la vidéo», que j'ai déposé hier, était bien celui dont le ministre des Communications avait parlé. Je me suis renseigné après la séance d'hier et j'ai appris que c'était bien le rapport dont parlait le sénateur Molson. Je voulais simplement apporter cette précision.

PROJET DE LOI PRIVÉ

L'ÉGLISE WESLEYENNE DU CANADA—1re LECTURE

L'honorable Richard J. Stanbury présente le projet de loi S-15, permettant la création par fusion de L'Église Wesleyenne du Canada.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Stanbury, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, propose: Que la 2e lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

LA JEUNESSE

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT

L'honorable Jacques Hébert, président du comité sénatorial spécial sur la jeunesse, présente le rapport suivant:

Le mardi 29 mai 1984

Le comité sénatorial spécial sur la jeunesse présente son

PREMIER RAPPORT

Votre comité, qui a été créé pour étudier et faire des recommandations sur les problèmes et questions auxquels font face les jeunes canadiens âgés de 15 à 24 ans, conformément à son ordre de renvoi du 10 avril 1984, recommande que le quorum du comité soit de quatre membres, à condition que le gouvernement et l'opposition soient représentés.

Respectueusement soumis,

Le président,
JACQUES HÉBERT

Son Honneur le Président: Quand étudierons-nous ce rapport, honorables sénateurs?

Le sénateur Hébert: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*f*) du Règlement, je propose que le rapport soit adopté maintenant.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

[*Traduction*]

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Votre Honneur, dois-je comprendre qu'on nous demande l'autorisation de l'étudier aujourd'hui?

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): C'est exact.

Le sénateur Roblin: Comme nous ne l'avons pas encore lu, il vaudrait mieux à mon avis l'examiner demain.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le seul problème qui se pose en est un d'ordre pratique. Compte tenu du peu de temps dont dispose le comité d'ici à la date d'ajournement d'été prévu par le Règlement, il voudrait pouvoir débattre de cette affaire au plus vite afin de pouvoir présenter son avant-projet de budget au comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration.

L'honorable Jack Marshall: Le comité se réunit demain.

Le sénateur Frith: C'est exact, et comme il se réunit dans la matinée, nous ne pouvons attendre à demain après-midi pour en traiter. Quand hier le sénateur Hébert n'a pas pu venir déposer le rapport nous avions parlé de reporter la chose à la prochaine séance, soit celle d'aujourd'hui. Comme ce rapport est maintenant présenté, le Sénat devrait l'examiner plus tard aujourd'hui s'il veut permettre au comité de présenter son budget au comité de la régie intérieure.

Le sénateur Flynn: Il y a une explication plus simple. Ne ratez pas votre chance.

Le sénateur Frith: Ce qui est plus simple, c'est que comme le rapport que vient de lire le greffier n'est pas très long, nous pourrions fort bien l'examiner aujourd'hui.

Le sénateur Flynn: Il est recommandé en substance dans le rapport de porter le quorum du comité à quatre membres.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, mon leader vient d'obtenir copie du rapport et j'y ai jeté un coup d'œil. D'habitude, je n'estime pas très orthodoxe de débattre de rapports sans que ceux-ci aient été distribués aux sénateurs pour qu'ils puissent au moins les lire et savoir de quoi ils parlent et ce sur quoi ils devront se prononcer; cela place le Sénat dans une situation odieuse. Je constate que ce rapport contient quatre lignes de peu d'importance. Si le parrain est disposé à les lire à haute voix pour que nous puissions tous les entendre, je crois que nous pourrons nous prononcer sur sa motion.

Le sénateur Hébert: Honorables sénateurs, le premier rapport dit ceci:

> Votre comité, qui a été créé pour étudier et faire des recommandations sur les problèmes et questions auxquels font face les jeunes Canadiens âgés de 15 à 24 ans, conformément à son ordre de renvoi du 10 avril 1984, recommande que le quorum du comité soit de quatre membres, à condition que le gouvernement et l'opposition soient représentés.

Le sénateur Roblin: Qu'est-ce que cela a à voir avec la présentation du budget au comité?

Le sénateur Frith: Selon nos règles, tant que le rapport n'a pas été adopté et que le comité n'a pas eu sa réunion d'organisation qui portera sur bien d'autres questions—tandis que le rapport traite uniquement du quorum—il ne peut pas présenter son budget au comité de la régie intérieure.

Le sénateur Roblin: Je ne veux pas me disputer avec le sénateur Frith, mais je trouve son argumentation peut convaincante.

Le sénateur Frith: De toute façon, je n'arrive pas tellement souvent à convaincre le sénateur Roblin de quoi que ce soit.

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Roblin: Quand mon ami a raison, je ne lui cause pas de problème. C'est lorsqu'il a tort qu'il a des ennuis.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas la même chose d'essayer de convaincre l'opposition que d'essayer de convaincre ses propres partisans.

Son Honneur le Président: L'autorisation est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, je voudrais qu'on m'explique la répartition du quorum de quatre membres entre les divers partis. Un quorum de quatre membres est-il prévu dans le Règlement ou est-ce le leader adjoint qui en a décidé ainsi à sa guise?

● (1410)

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je n'ai rien eu à voir avec l'établissement du quorum. J'ai cependant discuté avec l'opposition du nombre de membres que devrait compter le comité, étant donné qu'il est difficile de trouver les effectifs voulus.

Le comité comptait en tout moins de sénateurs que d'habitude, et c'est pourquoi, je présume, il a décidé de fixer le quorum à quatre. Honorables sénateurs, selon le Règlement, le quorum ne doit pas nécessairement être départagé et peut consister entièrement de partisans du gouvernement de l'opposition, plus le président. Le comité compte habituellement le même nombre de membres et du gouvernement et de l'opposition, mais il en est autrement pour le quorum.

L'honorable Hartland de M. Molson: Et les indépendants?

Le sénateur Frith: Il en va de même pour les indépendants en ce qui a trait au quorum; à l'exception de certains comités mixtes, le quorum n'est pas départagé entre partisans du gouvernement et de l'opposition.

Le sénateur Marshall: En d'autres termes, on a modifié le Règlement. C'est le comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie qui devait étudier la question de la jeunesse. On a préféré créer un comité spécial de la jeunesse. Selon le Règlement, le quorum des comités n'était pas celui-là.

L'honorable John M. Godfrey: Quatre.

Le sénateur Marshall: On a changé cela. Je voudrais savoir si ce que le sénateur Godfrey vient de dire est bien vrai et qu'un quorum peut consister de quatre membres. Cela s'applique-t-il à tous les comités spéciaux?

Le sénateur Frith: Un comité peut se réunir pourvu que quatre de ses membres soient présents.

Le sénateur Godfrey: Si je me souviens bien, lorsque nous avons réduit la composition des comités, nous avons fixé le quorum d'un comité permanent à quatre. Il en va de même des comités spéciaux.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Que vous avez de la chance d'avoir l'appui du sénateur Godfrey!

Le sénateur Frith: Mon plus grand atout, c'est ma chance.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES PARIS SPORTIFS

LES NOMINATIONS

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, ma question peut s'adresser soit au leader du gouvernement, soit à l'autre ministre, le sénateur Austin qui, par hasard, siège avec nous aujourd'hui.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): De temps en temps.

Le sénateur Asselin: Oui, de temps en temps. Ma question a trait au système de patronage qui existe à la Société canadienne des paris sportifs, dont le titulaire est le ministre d'État chargé de la Santé et du Sport amateur, l'honorable Jacques Olivier.

Il semblerait que les nominations faites à cette Société ont davantage profité à des amis du parti au pouvoir.

[*Traduction*]

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): C'est le contraire en Ontario, ce sont tous des gens de l'opposition.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Ainsi nous apprenons que c'est un nommé Jean-Guy Berthiaume, l'ancien président de l'Association de comté du ministre Olivier, qui a obtenu un réseau de distribution de la Société canadienne des paris sportifs dans la région de Montréal. Ce n'est certainement pas le fait du hasard, non plus, de voir une nomination au nom de M^me^ Marie-Andrée Bastien, ancienne adjointe exécutive de M. Lalonde; son ex-organisateur, M. André Latour, a été nommé directeur général à Montréal de la Société canadienne des paris sportifs—je pense bien que ce n'est pas le pur hasard qui a contribué à faire ces nominations. Aujourd'hui, d'autres révélations sembleraient indiquer que tout ce processus a été établi en système à travers le Canada, puisque, si je regarde les nominations en Colombie-Britannique—ce qui va peut-être intéresser mon collègue, le sénateur Austin—la gérance des paris sportifs pour cette province a été attribuée à M^me^ Dorice Talmy.

Le sénateur Flynn: Je ne la connais pas.

Le sénateur Asselin: Elle présidait, encore récemment, la Commission nationale féminine du parti libéral du Canada. Ensuite, la direction de l'administration de cette Société, dans la même province, a nommé à un poste M^me^ Hendrickson, qui était, jusqu'à vendredi dernier, chef de cabinet du sénateur libéral, le sénateur Austin, notre collègue.

Le sénateur Flynn: Ah!

Le sénateur Asselin: Ce n'est peut-être pas non plus le pur hasard qui a voulu que ces nominations soient faites. La responsabilité de la promotion a été accordée à M. Ian Howard, l'ancien directeur des relations publiques pour le parti, et chef de cabinet du ministre John Munro en 1970.

Étant donné que cette façon de procéder, de la part du ministre Olivier, a soulevé une inquiétude parmi la population en général, surtout parmi les amis du parti libéral qui ne veulent certainement pas que s'établisse un système de patronage éhonté comme celui qui existe présentement à la Société canadienne des paris sportifs—est-ce que le leader du gouvernement ou le sénateur Austin pourait nous donner des informations.

[*Traduction*]

Peut-être le sénateur Austin nous dirait-il s'il a recommandé son chef de cabinet au ministre du Sport amateur pour le poste qu'elle a obtenu vendredi dernier. J'aimerais savoir s'il a fait cette recommandation-là.

[*Français*]

Je voudrais également savoir du leader du gouvernement quelles sont les qualifications exigées? De quelle façon a-t-on procédé à ces nominations? Est-ce que c'était par voie d'appel public, par l'entremise du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, comme cela doit se faire? J'ai l'impression qu'il y a aussi des gens qui appartiennent au parti conservateur ou au NPD, qui cherchent du travail. Si le leader adjoint du gouvernement était assez aimable pour nous déposer, la semaine prochaine, la liste des personnes qui ont été nommées par le ministre Olivier, ou par un des ministres de la Couronne qui siègent au Parlement et au cabinet, je pense que cela pourrait contribuer à donner peut-être un éclairage plus objectif sur cette façon de procéder de la Société canadienne des paris sportifs.

[*Traduction*]

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Nous essayons de suivre l'exemple de la grosse organisation du parti conservateur de l'Ontario. Nous finirons bien par apprendre.

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): J'espère que tous les honorables sénateurs ont saisi ce qu'a dit le sénateur Asselin. C'est la conclusion la plus étrange que j'aie jamais entendue. Il semble vouloir dire que la seule chose sur laquelle on se base pour juger du mérite de quelqu'un ou de son aptitude à faire un travail quelconque, c'est son affiliation politique passée.

Le sénateur Asselin: C'est vrai dans ce cas-ci.

Le sénateur Olson: C'est peut-être ce qui se fait toujours dans son parti, mais il devrait comprendre que nous ne sommes pas passés maîtres en la matière comme le sont ses propres collègues.

Le sénateur Frith: Mais nous sommes prêts à apprendre.

Des voix: Oh, oh!

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Vous devriez au moins sourire quand vous dites cela; ne restez pas aussi sérieux.

Le sénateur Olson: Le sénateur Asselin devrait aussi comprendre que l'intelligence qu'une personne a montrée en

appuyant un certain parti dans le passé peut lui donner une certaine compétence et certaines connaissances.

Le sénateur Frith: Bravo!

Le sénateur Flynn: C'était bien dit.

Le sénateur Olson: L'honorable sénateur doit aussi reconnaître qu'une personne compétente ne peut pas être rejetée simplement parce qu'elle a déjà fourni un certain appui à quelque ministre dans le passé. Mon ami ne le comprend probablement pas. Je trouve très étonnant que ce soit le seul critère auquel il puisse songer lorsqu'il est question de nominations. Je peux lui garantir que notre parti ne fait pas les choses de cette façon.

Le sénateur Flynn: Oh, oh!

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement a donné une réponse ridicule. Je pense qu'il ne se prend pas au sérieux lorsqu'il fait ces sortes de réponses. Si réellement il est convaincu que cela dépend de la compétence, de l'expertise, pourrait-il nous dire quelles sont les qualifications de ces personnes? Quelles compétences ou quelle expertise ont-elles pour avoir obtenu ces postes aussi facilement?

• (1420)

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: Je pourrais prouver ce que j'avance. Je ne puis le faire maintenant, mais je puis dire à l'honorable sénateur qu'elles ne sont pas écartées pour les raisons que j'ai dites. Mais ce sont là manifestement des considérations qui lui échappent et lui sont tout à fait étrangères.

Le sénateur Asselin: J'aimerais demander au leader du gouvernement s'il pourrait nous obtenir la liste de ceux que le ministre d'État chargé de la Santé et du Sport amateur a nommés. Pourrait-il l'obtenir et la déposer, disons, la semaine prochaine?

Le sénateur Olson: Si cette liste existe, je pourrais peut-être l'obtenir. Cependant, l'honorable sénateur comprendra sûrement que pour de telles nominations il y a matière à jugement et que de toute façon il pourrait ne pas accepter les raisons. Le gouvernement doit manifestement juger lui-même de la compétence des gens qu'il choisit, ce qu'il ne manque pas de faire; et au cours des années il a été à même de vérifier que leur niveau de compétence était très élevé.

Le sénateur Frith: Bravo!

L'honorable Richard A. Donahoe: Voyez un peu le Sénat que nous avons là!

[*Français*]

Le sénateur Asselin: J'ai une question supplémentaire: Si le leader adjoint du gouvernement ne peut pas ou a peur de produire la liste, il pourrait y inclure les conservateurs qui ont été nommés.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Asselin: Cela serait peut-être plus facile. L'honorable Jacques Olivier a d'ailleurs prétendu qu'il avait également nommé des conservateurs. Il serait peut-être plus facile pour le leader du gouvernement de déposer la liste des conservateurs qui ont été nommés.

[Le sénateur Olson.]

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: Je crains bien d'avoir mal saisi l'importance de cette question. Si l'honorable sénateur prétend que du fait qu'ils appuient le parti conservateur ils sont automatiquement plus compétents, je suis en complet désaccord avec lui.

Le sénateur Frith: Mais cela n'est pas un handicap.

Le sénateur Asselin: Peut-être le leader du gouvernement pourrait-il répondre à ma question: A-t-il recommandé la candidature de son chef de cabinet au ministre d'État à la Santé et au Sport amateur?

L'honorable Jack Austin (ministre d'État chargé du Développement social): Merci, sénateur Asselin. La vérité, c'est que Bev Hendrickson, qui était mon adjointe spéciale à Vancouver, et qui est entrée à l'emploi de la Société des paris sportifs cette semaine, était une employée de Loto-Canada avant de se joindre à mon personnel. Elle a cherché à entrer à l'emploi de la Société des paris sportifs. Cela ne faisait pas mon affaire, et je lui ai même recommandé de rester à mon service. Je n'ai pas recommandé sa candidature, mais je ne l'ai pas empêchée de partir non plus. Elle s'était révélée une précieuse collaboratrice, et je regrette de la voir partir.

Le sénateur Asselin: Ce n'est pas ce que j'ai demandé. Avez-vous recommandé sa candidature . . .

Le sénateur Austin: J'ai dit que je ne l'avais pas recommandée.

Le sénateur Asselin: . . . à qui que ce soit?

Le sénateur Austin: Je ne l'ai recommandée à personne, mais je ne l'ai pas empêchée de partir. Elle a obtenu elle-même cet emploi.

Son Honneur le Président: Passons aux réponses différées.

[*Français*]

LA VENTE DE BILLETS

Le sénateur Flynn: Il ne faudrait tout de même pas, monsieur le Président, que vous interrompiez trop vite cette phase de nos opérations qui est très sérieuse, comme d'ailleurs tout ce que nous faisons ici au Sénat.

Je voudrais savoir du sénateur Austin, ou du leader du gouvernement, au choix, quels sont les résultats à ce jour de l'opération de cette supposée loterie sportive? Je serais curieux de savoir combien de billets ont été vendus au cours du premier tirage?

Cette information serait intéressante parce que l'on sait que le gouvernement prétend que ce tirage s'adresse exclusivement à des connaisseurs, des gens qui savent comment fonctionne le baseball, que ce n'est pas du tout la chance qui prime, mais plutôt la connaissance du baseball.

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: Ceux qui ont la compétence et l'art voulus pour y arriver.

[*Français*]

Le sénateur Flynn: C'est ce que je voudrais savoir: Combien de billets ont été vendus, afin de pouvoir juger, de façon générale, l'intelligence du public canadien auquel cette loterie s'adresse de façon très spécifique.

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: Je n'ai pas le nombre exact de billets qui ont été vendus, mais je pense que nous pourrions connaître le nombre de ceux qui l'ont été jusqu'à une certaine date.

Le sénateur Flynn: Voilà ce que je veux savoir.

Le sénateur Olson: Les honorables sénateurs comprendront que les billets se vendent de façon ininterrompue, et qu'il est donc nécessaire de préciser un jour donné, celui d'aujourd'hui par exemple.

[*Français*]

Son Honneur le Président: Est-ce que je peux procéder maintenant avec l'ordre du jour, sénateur Flynn?

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): C'est simplement une question de jugement, monsieur le Président.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA MONNAIE ET LES CHANGES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3e LECTURE

L'honorable Richard J. Stanbury propose: Que le projet de loi C-11, tendant à modifier la Loi sur la monnaie et les changes, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

PROJET DE LOI DE 1984 CONCERNANT LA CONVENTION CANADA-ÉTATS-UNIS EN MATIÈRE D'IMPÔTS

2e LECTURE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi S-14, tendant à mettre en œuvre une convention conclue entre le Canada et les États-Unis en matière d'impôts sur le revenu et la fortune, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à faire un bref rappel de choses cent fois redites. Cette convention n'a pas été examinée de façon approfondie depuis si longtemps que nous avons peut-être oublié que son objet est d'éviter la double imposition. En l'absence de toute convention de ce genre, rien n'empêche un pays d'imposer ses citoyens en fonction de leur revenu provenant de l'étranger ou les résidents étrangers en fonction du revenu qu'ils ont touché chez lui. Tant que des conventions comme celle-ci n'ont pas été adoptées, il arrivait parfois que les Canadiens qui gagnaient un revenu aux États-Unis devaient acquitter des impôts aux États-Unis et ensuite, comme ils étaient résidents canadiens, ils devaient payer des impôts sur le même revenu conformément aux lois fiscales en vigueur au Canada. Bien entendu, il en était de même pour les Américains, touchant un revenu au Canada. C'est ce qui explique pourquoi le processus des conventions fiscales s'est manifesté et le Sénat a eu l'occasion de les examiner, notamment celles qui avaient trait à des pays autres que les États-Unis. Les autorités fiscales ont des entretiens et concluent et s'entendent sur les moyens d'éviter la double imposition.

Le projet de loi à l'étude ne tente certes pas d'inventer de toutes pièces le système permettant d'éviter la double imposition, mais simplement de mettre la loi à jour et de donner suite à une étude effectuée pour mettre en application la convention conclue entre le Canada et les États-Unis. Les dispositions législatives régissant la mise en œuvre se trouvent aux pages 1 et 2 du projet de loi qui se divise en deux grandes parties. La deuxième partie porte sur la convention, mais il ne faut pas confondre le mot «convention» avec un congrès à la direction, car ce mot signifie simplement un accord. Quand deux personnes se mettent d'accord, on appelle cela une entente; mais quand des États concluent une entente, on appelle cela une «convention». En fait, le terme «convention» n'est qu'une expression plus recherchée signifiant «entente».

• (1430)

La deuxième partie du projet de loi traite de la convention elle-même, qui est en fait un accord visant à mettre à jour une convention antérieure. Les deux premières pages du projet de loi énoncent les mesures d'application concrète de la convention.

Le protocole d'entente, ce qui est une autre expression désignant le contenu formel d'une convention ou d'une entente entre États, se trouve aux annexes I à III du projet de loi. Donc, la majeure partie du document énonce ce protocole, c'est-à-dire la mise à jour de la convention ratifiée antérieurement entre les deux pays. Le projet de loi ne renferme aucun article qui permette au gouverneur en conseil d'apporter par décret des modifications à la convention.

ment régies par un traité fiscal signé il y a 42 ans, en 1942. Il y a donc longtemps que la double imposition n'existe plus. Je suis certain que tous comprendront qu'un traité qui est en vigueur, sans aucune modification, depuis plus de 40 ans, doit être mis à jour, même si tous reconnaîtront qu'il a été très utile au cours des années. Donc, la partie la plus importante du volumineux document que les sénateurs ont en main énonce les dispositions qui remplaceront le traité de 1942.

La convention est un texte complet qui aborde une vaste de gamme de problèmes et de questions touchant un nombre important de citoyens et de sociétés des deux pays. Le nouveau texte fait l'objet de négociations depuis une dizaine d'années.

Je voudrais maintenant mettre en relief certains points que les sénateurs voudront peut-être étudier de plus près à l'étape de la deuxième lecture. Le projet de loi prévoit que les retenues d'imposition pour les non-résidents ne doivent pas excéder 10 p. 100 pour les revenus directs, les redevances afférentes à un brevet et les versements pour savoir-faire technique, et 15 p. 100 pour les dividendes perçus sur les actions, obligations et autres placements, les intérêts et les pensions de retraite. Aux termes du traité actuellement en vigueur, les retenues sont généralement de 10 p. 100 pour les non-résidents. Les droits d'auteur et certaines formes d'intérêt sont exemptés des retenues.

comprend les redevances provenant de l'exploitation des richesses naturelles—élément important—peuvent être entièrement imposés là où les biens sont situés. Les gains tirés de l'aliénation de certains biens peuvent également être imposés dans le pays où les biens sont situés. Étant donné que le traitement des gains en capital représente une modification importante de la convention actuelle, et comme l'impôt sur les gains en capital est relativement neuf au Canada, on a prévu des règles spéciales pour éviter tout effet nuisible sur les placements déjà faits au moment de la signature de la convention.

La convention renferme également nombre d'autres dispositions importantes et je vais en souligner quelques-unes aux

honorables sénateurs. On élargit l'exemption pour les bénéfices tirés des transports internationaux; les prestations de sécurité sociale sont exemptées dans le pays d'origine et seulement la moitié sera frappée d'impôt dans le pays de résidence; enfin les déductions pour les contributions versées par un résident d'un pays à une université ou à un organisme de charité d'un autre pays, seront également plus généreuses.

On s'occupe également des problèmes particuliers des travailleurs des zones frontalières. Je songe par exemple aux habitants de Windsor qui travaillent à Détroit et vice versa. On supprime l'exemption de deux ans pour les professeurs invités.

Cette liste est loin d'être complète, honorables sénateurs, mais elle vous donne, je l'espère, une idée des points saillants de la convention et des sujets qui y sont abordés.

La convention entrera en vigueur seulement après qu'elle aura été ratifiée et les retenues fiscales seront généralement faites le premier jour du deuxième mois suivant la date de ratification et pour les autres impôts, le . . .

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Que voulez-vous dire par «ratification»?

Le sénateur Frith: J'allais vous en parler. Vous me permettrez d'abord de terminer ma phrase . . . et pour les autres impôts, le premier jour de janvier suivant la date de ratification.

Honorables sénateurs, si je comprends bien la loi en vigueur dans les deux pays, aux États-Unis, un traité n'entre en vigueur qu'au moment de sa ratification. Au Canada, le gouvernement a l'habitude de rendre compte des traités au Parlement, sans toutefois lui demander de les ratifier officiellement. C'est au moment où il entre en vigueur que le Parlement peut être appelé à en discuter si jamais il prend effet. En parlant de ratification, je songe à ce qui se fait aux États-Unis et à l'entrée en vigueur au Canada.

Le sénateur Flynn: Voilà ce que je voulais voir clarifier, c'est-à-dire que lorsque vous parlez de ratification, il s'agit des États-Unis.

Le sénateur Frith: Effectivement. Soit dit en passant, je signale que la ratification des traités sur les droits de pêche, par exemple, a donné lieu à une certaine insatisfaction, mais je doute que cela pose un problème ici. D'ailleurs, tout comme le sénateur Flynn, je voulais en savoir plus long au sujet du mot «ratification», et je me suis renseigné. On m'a dit que les États-Unis pourraient sans doute ratifier la convention sous peu et qu'il était important que le Canada ne tarde pas à le faire également. Voilà pourquoi je vous recommande d'appuyer la deuxième lecture du projet de loi.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je ne retiendrai pas longtemps le Sénat, je ferai seulement quelques observations sur ce projet de loi; je me contenterai de dire en guise d'introduction que c'est à mon sens une bonne idée de présenter d'abord au Sénat des projets de loi techniques et compliqués, comme celui-ci non pas parce que nous sommes davantage en mesure de les comprendre qu'à l'autre endroit, mais parce que notre système de comités nous donne une bonne occasion de les étudier en détail.

La deuxième lecture d'un projet de loi porte sur les principes qui y sont énoncés. Si le principe de ce projet de loi consiste à réglementer et à éviter le plus possible la double imposition entre le Canada et les États-Unis, j'y souscris. A cet égard, il n'y a aucune divergence d'opinion entre mon honorable collègue et moi.

Par contre, j'ignore quel est le véritable contenu du projet de loi. Ce projet de loi de 64 pages compte beaucoup d'articles et il couvre bien d'autres sujets que ceux qui ont été mentionnés par mon honorable collègue; il est par conséquent impossible de se faire une opinion judicieuse sur la valeur de ces différents articles en un jour.

Notre système de comités nous permettra de renvoyer ce projet de loi au comité permanent des banques et du commerce, je présume, et ce comité pourra alors convoquer ses experts indépendants et leur demander d'étudier les conséquences de ce projet de loi sur les plans comptable et juridique. Je pars du principe que c'est ce qui se passera.

Notre comité peut par ailleurs s'arranger pour permettre aux parties concernées—et il doit y en avoir pas mal—qui veulent faire des commentaires sur ce projet de loi dans le but de l'améliorer voire de supprimer certaines dispositions, de s'exprimer. Je présume que l'on s'attendra à ce que le comité le fasse. Cela signifie que l'étude de ce projet de loi ne sera probablement pas faite à la hâte. Il est trop compliqué et trop détaillé pour cela. Par conséquent, j'espère que mon honorable collègue ne s'attend pas à ce que le projet de loi revienne du comité après un jour ou deux. Il faudra certainement quelques semaines pour assimiler vraiment le contenu du projet de loi et se faire une opinion valable sur sa teneur.

● (1440)

Toutefois, c'est la procédure normale en ce qui concerne les projets de loi de ce type et j'espère qu'il n'y aura pas de problème.

Je voudrais faire une remarque ou deux sur la ratification. Je suis très heureux que mon leader ait soulevé cette question; en effet c'est une chose dont le Parlement du Canada devra se préoccuper de plus en plus, car elle touche les intérêts du Congrès américain plutôt que de l'administration. Nous avons eu un certain nombre d'expériences malheureuses lorsque nous nous sommes engagés sans réserve à mettre en pratique un accord entre nos deux pays, par exemple, le problème des pêches sur la côte est dont j'ai parlé plus tôt, pour constater ensuite que l'administration américaine n'était pas en mesure de suivre. Avec l'intérêt accru que le Congrès porte ces derniers temps aux questions relatives à l'économie et à la taxation, nous pouvons nous attendre à ce que ce projet de loi soit étudié très soigneusement par le Congrès ainsi que par notre comité des banques et du commerce.

Bien que ce projet de loi ne soit pas de nature à créer de fortes pressions locales, ce qui est habituellement la cause de la non-ratification des accords internationaux aux États-Unis, il n'est pas impossible que nous ayons ce problème.

Si la mesure est renvoyée au comité—je demanderai quelle est la situation du projet de loi aux États-Unis.

Il serait préférable qu'on nous donne la réponse maintenant. Je suis persuadé qu'il a été approuvé par l'administration. Est-ce que l'administration des États-Unis a des conseils à nous donner quant à l'attitude que le Congrès pourrait adopter, car je ne voudrais pas avoir à travailler sur cette question pendant les mois d'été, si on nous le demande, pour constater ensuite que nous avons travaillé pour rien. Ce sont peut-être des questions qui sont plus imaginaires que réelles actuellement, mais c'est une considération que nous ne devons pas perdre de vue.

Moyennant ces réserves, je suis prêt à appuyer ce projet de loi en deuxième lecture.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): J'allais poser la même question afin de savoir où en était ce projet de loi, quelles étaient les chances que le Congrès américain adopte une loi comme ici. Je voulais aussi souligner qu'au point de vue de la ratification, elle n'existe pas au Canada. Cependant, une convention ou un traité, selon notre système, entre en vigueur sans l'approbation du Parlement, à la condition qu'aucune modification à la législation actuelle ne soit nécessaire ou qu'aucune loi ne soit nécessaire. C'est pour cette raison que dans certains cas, par exemple, les traités relatifs aux frontières, qui ne demandaient pas de législation, ces ententes ont été approuvées par le gouvernement, sans recevoir l'approbation du Parlement. Ils n'ont pas été ratifiés aux États-Unis, selon leur procédure à eux.

Dans un cas comme celui-ci, il est nécessaire d'adopter une loi, car ce projet de loi change la loi de l'impôt sur le revenu. Il est nécessaire que le Parlement dise oui, car la loi est modifiée pour rencontrer les conditions de la convention. Les remarques du sénateur Roblin doivent être retenues, justement parce que ce projet de loi modifie la loi de l'impôt sur le revenu. Je suis moins pessimiste que lui sur la ratification par le Congrès américain de cette convention, car elle est dans leur intérêt. Il n'y a pas d'implication électorale ou partisane comme les traités relatifs aux frontières ou aux pêcheries sur la côte est ou ouest ont pu en avoir. C'était un peu différent. C'est un projet de loi technique vraiment à l'avantage des deux parties et qui ne soulève pas de problèmes litigieux.

[*Traduction*]

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, s'il m'est permis de poser une question au sénateur Frith, je voudrais lui demander s'il sait combien de temps cette convention fiscale entre le Canada et les États-Unis restera en vigueur? Y a-t-il une échéance de fixée à ce sujet?

En outre, ce traité s'étend-il aux possessions américaines, notamment aux Îles Vierges et à Puerto Rico?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, à ce que je sache, cette convention remplace effectivement la convention actuelle et demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit modifiée, comme elle l'est maintenant.

En ce qui concerne les possessions territoriales, il s'agit d'un accord conclu entre deux pays à propos de leur compétence fiscale dans toute son étendue, ce qui porte à croire qu'elle englobe leurs possessions territoriales où qu'elles soient, si ces pays y prélèvent des impôts.

Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je dois vous signaler que si le sénateur Frith prend maintenant la parole, son discours aura pour effet de clore le débat en deuxième lecture sur ce projet de loi.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, comme l'a fait remarquer le sénateur Roblin, ce genre de projet de loi devrait être déféré à un comité, surtout pour la seconde partie, et je propose donc son renvoi au comité pertinent, s'il franchit l'étape de la deuxième lecture.

Pour ce qui est de la ratification du traité, d'après les renseignements qui m'ont été donnés, il ne fait aucun doute qu'un traité qu'on a mis dix ans à négocier a reçu assurément l'aval du gouvernement américain; mais comme l'ont rappelé les sénateurs Roblin et Flynn, cela ne signifie pas nécessairement que le Congrès est d'accord lui aussi.

On m'a fait savoir qu'on s'était adressé aux leaders du Congrès pour savoir où on en était à propos du traité et s'il était susceptible d'être ratifié, ce qui, dans une certaine mesure, confirme les affirmations du sénateur Flynn. Je présume que nos représentants à Washington se sont renseignés. Je signale en passant que notre ambassadeur à Washington est l'auteur d'un texte sur le pouvoir de ratification d'un traité que je me souviens d'avoir étudié en vue de l'obtention de mon diplôme d'études supérieures en droit. Il y traite précisément de cette question.

Quoi qu'il en soit, voilà qui répond pour l'instant, je l'espère, aux préoccupations soulevées par les sénateurs Flynn et Roblin.

Je le répète, je compte proposer le renvoi de ce projet de loi au comité; peut-être qu'alors les fonctionnaires pourront nous fournir de plus amples renseignements sur la possibilité que le traité soit ratifié, et nous expliquer un peu les détails de la convention.

Enfin, honorables sénateurs, je vous demande de permettre à la mesure de franchir l'étape de la deuxième lecture.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce qui, après l'avoir étudié, nous en fera rapport.

(La motion est adoptée.)

PROJET DE LOI PRIVÉ

L'ÉGLISE WESLEYENNE DU CANADA—2e LECTURE

L'honorable Richard J. Stanbury propose: Que le projet de loi S-15, tendant à permettre la création par fusion de L'Église Wesleyenne du Canada, soit lu pour la 2e fois.

• (1450)

—Honorables sénateurs, je tiens à dire quelques mots au sujet de ce projet de loi car j'estime que cette Église est une institution religieuse importante qui a une histoire fort intéressante. Il est proposé dans ce projet de loi de donner à deux Églises, la Pilgrims Holiness Church du Canada et l'Église méthodiste Wesleyenne d'Amérique du Canada, le cadre législatif nécessaire pour qu'elles puissent ne former dorénavant qu'une seule Église légalement constituée.

Je crois qu'il faut donner une brève explication concernant ceux qui ont présenté cette pétition au Sénat, et si je peux me le permettre, faire un exposé sur les origines de ces deux Églises qui sont un reflet passionnant de la série d'événements qui a marqué le monde d'expression anglaise au cours des deux derniers siècles. Ces deux institutions remontent à l'époque du grand renouveau wesleyan qui a balayé l'Angleterre sous l'impulsion de John et Charles Wesley dans les années qui ont suivi leur conversion en 1738. Les frères Wesley avaient été ordonnés prêtres de l'Église d'Angleterre et ils n'avaient pas l'intention de créer une nouvelle confession religieuse. Mais ceux qui ont été le plus influencés par leur prosélytisme venaient des classes laborieuses analphabètes et non organisées religieusement parlant. Rejetés par l'ensemble de l'Église d'Angleterre, les frères Wesley et leurs fidèles créèrent des sociétés «méthodistes», nom tiré de la façon méthodique avec laquelle ils entreprenaient d'instruire les nouveaux convertis. Les sociétés méthodistes ont maintenu certains rapports avec l'Église d'Angleterre jusqu'à la mort de John Wesley en 1791, mais plus tard elles ont constitué une Église appelée Wesleyan Methodist Church. C'était à l'aube de la révolution industrielle en Angleterre. Certains historiens ont prétendu que ce sont les réformes morales, politiques et sociales issues du renouveau wesleyen qui ont évité à l'Angleterre les horreurs de la Révolution française.

Religion populaire, l'Église méthodiste a été très active dans les lointaines colonies d'Amérique. Après l'indépendance, on a créé l'Église épiscopale méthodiste aux États-Unis. En 1839, les représentants d'un très vaste mouvement anti-esclavagiste au sein de cette Église a multiplié les instances à la Conférence générale en faveur de l'abolition de l'esclavage, mais ils ont été expulsés de cette conférence par leurs évêques. Ce groupe a formé en 1843 l'Église méthodiste wesleyenne d'Amérique qui avait ceci de remarquable qu'elle s'était donné un gouvernement congrégationnel au lieu d'un gouvernement épiscopal.

Au Canada, la religion méthodiste a une double origine. Elle est venue en premier lieu avec l'arrivée des Loyalistes de l'Empire uni après la révolution américaine. Ils ont constitué l'Église Méthodiste du Canada, qui est finalement devenue une des églises fondatrices de l'Église Unie du Canada. En second lieu, des missionnaires anglais sont venus représenter ici l'Église Méthodiste Wesleyenne d'Angleterre. Votre pétitionnaire, l'Église Méthodiste Wesleyenne d'Amérique au Canada, formait ainsi la troisième vague méthodiste à venir au Canada. Ses missionnaires sont arrivés dans la vallée de l'Outaouais, au début de années 1890 pour y accomplir leur mission évangélique, et leur église a été constituée en société 50 ans plus tard, par une loi privée votée par le Parlement du Canada en 1944.

Votre autre pétitionnaire, la Pilgrims Holiness Church of Canada, est une des héritières des «mouvements de sanctification» qui ont milité à l'intérieur du méthodisme dans l'Église Méthodiste Wesleyenne d'Amérique et qui ont participé à sa croissance dans les camps de pionniers. De ces mouvements de sanctification sont sortis beaucoup d'églises et de groupes indépendants, dont l'importance augmentait d'autant plus qu'on insistait moins sur la «sanctification» dans l'église mère. Par la suite, beaucoup de ces églises et groupes indépendants, tous de doctrine et de tradition méthodistes, ont fini par se réunir et se fondre dans un but d'appui mutuel et de développement. Parmi les confessions qui en sont sorties, figure l'International Holiness Church d'Agusa, en Californie, église qui continue de mettre au premier rang les côtés évangélistes et sanctificateurs du méthodisme historique. Au Canada, l'International Holiness Church a donné naissance à des assemblées implantées principalement dans l'ouest de l'Ontario. Ces dernières ont été constituées en société par lettres patentes en 1920, sous le régime de la Loi des compagnies du Canada. L'International Holiness Church américaine étant devenue la Pilgrims Holiness Church, l'église canadienne est devenue en 1928 la Pilgrims Holiness Church of Canada.

En 1968, l'Église Méthodiste Wesleyan et la Pilgrims Holiness Church ont décidé par suffrage de fusionner, tant aux États-Unis qu'au Canada, dans une même et unique église Wesleyenne. La fusion ecclésiastique s'est opérée immédiatement, mais pour diverses raisons la consécration juridique de cette fusion a dû attendre au Canada l'année 1984. Le projet de loi à l'étude aujourd'hui est le texte législatif nécessaire pour que cette fusion s'opère en droit.

Honorables sénateurs, je passe maintenant à la teneur du projet de loi. Il n'est pas très compliqué. Il commence par autoriser les pétitionnaires à fusionner. S'il est nécessaire que le Parlement en dispose ainsi, c'est que l'actuelle législation de droit commun n'envisage pas la fusion d'une société créée par une loi privée avec une seconde société créée par lettres patentes délivrées au titre de la loi des Compagnies. Les autres dispositions énoncent uniquement les buts, les capacités et les pouvoirs de la nouvelle personne morale, ses membres et son administration, ses règlements ainsi que ses droits et obligations comme société successeur. Vous comprendrez que ses dispositions doivent harmoniser les traditions de l'Église en ces matières, telles qu'elles sont énoncées dans le manuel intitulé *The Discipline of the Wesleyan Church*, avec les prescriptions normales du droit qui tendent à la protection de ses membres et du public.

Comme il s'agit d'un projet de loi privé, il va falloir qu'un comité du Sénat examine les questions de fait exposées au préambule. En outre, le comité voudra sûrement se pencher sur le dispositif même du projet. Je proposerai donc, si la deuxième lecture est accordée, de demander que le projet de loi soit renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Stanbury propose: Que le projet de loi soit renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

(La motion est adoptée.)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Étude du cinquième rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, déposé au Sénat le 22 mai 1984.—(*L'honorable sénateur Godfrey*).

L'honorable John M. Godfrey propose: Que le rapport soit adopté.

—Honorables sénateurs, ce rapport porte sur un décret qui est censé avoir été adopté en vertu de l'article 2 de la loi sur l'organisation du marché des produits agricoles. Le paragraphe 2 de cette loi dit ceci:

> Le gouverneur en conseil peut, par décret, autoriser tout office ou organisme auquel la législation d'une province permet d'exercer des pouvoirs de réglementation sur le placement de tout produit agricole, localement, dans les limites de la province, à régler la vente de ce produit sur le marché interprovincial dans le commerce d'exportation . . .

Voici ce que dit le cinquième rapport du comité:

> La loi sur la mise en marché des produits agricoles, S.R.Q. chap. M-35, prévoit la réglementation de la mise en marché des produits du bois dans la province de Québec. Le décret faisant l'objet du présent rapport a pour objet de conférer aux offices provinciaux de mise en marché des pouvoirs de réglementation quant à la mise en marché du bois dans le commerce inter-provincial et d'exportation analogues aux pouvoirs qu'ils exercent déjà à l'égard de la mise en marché dans le commerce intra-provincial.

Vous remarquerez que l'on prétend conférer des pouvoirs en ce qui concerne le bois, bien qu'il s'agisse de la loi sur l'organisation du marché des produits agricoles. Le rapport poursuit:

> Votre comité a consulté les différentes définitions des mots «agriculture», «agricultural», «agricultural product», «farming operation» et «farming products» dans le dictionnaire Shorter Oxford, dans le dictionnaire Jowitt du droit anglais et dans le dictionnaire juridique Black. Aucune de ces définitions ne permet de penser que le bois ou les produits du bois sont des produits agricoles.

Le comité a également tenu compte d'un certain nombre de lois qui sont énumérées dans notre rapport. Les produits forestiers ne sont considérés expressément comme des produits agricoles dans aucune de ces lois fédérales.

● (1500)

Le rapport continue en ces termes:

> A partir des définitions sus-mentionnées des dictionnaires, des définitions qui apparaissent dans d'autres lois fédérales dont plusieurs sont *in pari materia*, et compte tenu de la jurisprudence en la matière, votre Comité est d'avis que l'expression «produit agricole» considérée selon son sens ordinaire ne comprend ni le bois, ni les produits du bois, et que par conséquent, le gouverneur en conseil n'est pas habilité par l'article 2 de la *Loi sur l'organisation du marché des produits agricoles* à conférer aux offices provinciaux de commercialisation le pouvoir de réglementer le commerce interprovincial et d'exportation du bois.

Nous avons écrit au ministre à ce sujet, et il nous a répondu qu'il serait prêt à envisager de modifier la loi comme le propose le comité. Nous avons demandé que cette modification soit considérée comme prioritaire et soit apportée immédiatement parce que les offices provinciaux agissent en vertu d'un règlement illégal. Dans sa réponse, le ministre a réitéré son intention d'attendre, pour proposer cette modification, qu'on ait étudié la nécessité d'apporter d'autres modifications à la loi.

Le ministre avait eu exactement la même attitude envers le quatrième rapport dont j'ai parlé récemment au Sénat. Autrement dit, il n'a pas reconnu explicitement que le Règlement était illégal, bien que ce soit assez évident. Chacun sait que le bois n'est pas un produit agricole. Toutefois, le ministre estime qu'il mérite d'être inclu et que l'illégalité de cette inclusion n'a pas d'importance.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Un ministre libéral ne vous donnera jamais ce genre d'engagement.

Le sénateur Godfrey: Je dois dire que j'ai été un peu surpris du peu de bruit suscité par les activités illégales divulguées dans notre rapport. A l'exception d'un article de Richard Doyle publié dans le *Globe and Mail*, la presse n'a pas dit un mot de notre quatrième rapport. Notre comité ne peut absolument pas obliger le gouvernement à agir. La seule arme que nous avons à notre disposition, c'est la publicité; et quand nous soulignons que quelqu'un agit dans l'illégalité . . .

Le sénateur Flynn: Ils s'en moquent.

Le sénateur Godfrey: . . . dans un pays qui est censé être régi par la règle du droit, nous pourrions penser que cela devrait intéresser la presse et la population. Néanmoins, à une exception près que j'ai mentionnée, la presse ne semble pas s'intéresser à la question.

Comme je l'ai dit dans mon dernier discours, nous avons fait une proposition pratique en disant au ministre qu'il pouvait présenter un projet de loi au Sénat s'il voulait modifier rapidement la loi, car nous n'avons pas de divergence de vue avec lui quant à l'objet du Règlement. Comme nous l'avons fait remarquer, la Chambre haute est l'endroit tout indiqué pour présenter des mesures législatives secondaires, de nature technique, qui ne sont pas sujettes à controverses et n'entrainent pas la dépense de deniers publics; mais rien ne s'est produit.

J'ai remarqué qu'on parlait de la *Magna Carta* dans le journal d'aujourd'hui. Un des articles de la *Magna Carta*, qui a été adoptée il y a plusieurs siècles, stipule que nous sommes soumis à la règle du droit. Nous sommes gouvernés par des lois et non par des particuliers. En agissant ainsi d'une manière illégale, le gouvernement contrevient donc aux dispositions de la *Magna Carta*, sans parler de la Charte des droits et libertés.

L'honorable David Walker: Vous avez absolument raison.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je crois que deux propositions avaient été faites au Sénat à une date antérieure pour régler des problèmes de ce genre. Tout d'abord, on avait proposé que le leader du gouvernement au Sénat, ou son adjoint, présente de son propre chef un projet de loi au Sénat. J'avais l'impression que le leader adjoint aimait plutôt cette idée. Du moins, il a souri lorsque j'ai fait cette proposition et il a laissé entendre par un clin d'œil ou un signe de tête qu'il pourrait en discuter avec son collègue.

Selon la seconde proposition, le président du comité pourrait présenter de son propre chef un projet de loi d'initiative privée sur cette question, ce qui serait tout à fait en règle, surtout si le gouvernement ne s'en charge pas.

Le sénateur Flynn: Le sénateur Frith va, bien sûr, ajourner le débat.

Le sénateur Roblin: Il va l'ajourner, mais nous ne savons pas quand nous pourrons l'entendre de nouveau. Je suis sûr qu'il aura amplement le temps d'étudier la question.

Cette situation me rappelle le fonctionnement du Sénat en Australie, car là-bas le Sénat a la tâche spéciale d'étudier tous les décrets du conseil du type dont parle mon honorable ami, le président du comité. Le Sénat australien s'occupe de ces décrets et a le pouvoir de les révoquer comme bon lui semble. Ce sont les fonctionnaires qui, au Canada, ont leurs coudées franches pour établir ces décrets ayant force de loi et ils se font complices du ministre pour l'occasion. Ce pouvoir législatif est donc délégué aux fonctionnaires ici et échappe tout à fait au Parlement qui n'a aucun droit de regard là-dessus. En Australie, un corps électif, dois-je préciser, a voix au chapitre. C'est, à mon avis, une amélioration très nette sur la situation qui existe ici, et j'ai bon espoir que nous découvrirons, en temps utile—pas demain ni après-demain—que le Sénat a ici aussi, en toute légitimité, des pouvoirs législatifs et un droit de regard sur cette vaste prolifération de législation subordonnée qui constitue, en fait, un gouvernement de fonctionnaires. Je ne suis pas sûr, mais 10,000 décrets du conseil peuvent bien avoir été pris depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, peut-être même davantage.

On me demande ce qui se passe en Australie lorsque le Sénat a droit de regard sur cette législation par délégation. N'en résulte-t-il pas une situation chaotique, alors que rien ne s'accomplit et que tout est paralysé parce que les sénateurs n'aiment pas ce que font les ministres et les fonctionnaires par le biais de décrets du conseil?

Les Australiens sont des gens sensés et j'ose dire que nous le serions autant qu'eux si nous étions dans la même situation. La réponse à la question est donc la suivante: Non, le Sénat australien n'use pas exagérément de ses pouvoirs pour s'ingérer dans les activités normales et légales du gouvernement, ce qui englobe l'adoption de décrets pour diriger le pays; cela n'est pas le cas. En effet, d'après mes renseignements, le Sénat de ce pays n'a rejeté qu'un seul décret du conseil, du moins ces derniers temps.

Le sénateur Godfrey: Pas depuis 1971.

[Le sénateur Walker.]

Le sénateur Roblin: Le sénateur Godfrey me dit que cela ne s'est pas produit depuis 1971 et il sait manifestement de quoi il parle. C'est une bonne chose.

L'honorable Jack Marshall: Ce n'est qu'une supposition.

Le sénateur Roblin: Oui, mais c'est une sage supposition à faire.

Le sénateur Marshall: J'en doute.

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami est trop sévère. Quoi qu'il en soit, je vais supposer qu'il a raison de dire qu'un seul décret a été rejeté par le Sénat depuis 1971. Vous vous demanderez peut-être comment cela se fait? La réponse est très simple: Lorsque des décrets surgissent à l'horizon qui ne semblent pas justifiés ou qui présentent des défauts comme ceux dont vient de se plaindre mon honorable ami, le Sénat en profite pour signaler à l'auteur du décret, c'est-à-dire le ministre responsable, que s'il le renvoie au Sénat sous cette forme, il y fera l'objet d'un débat et risquera d'être contesté, voire rejeté. Les ministres australiens sont des personnes sensées et ils réagissent de façon constructive—ce qui n'est guère le cas des nôtres—à cette possibilité. Ils font le nécessaire pour que le décret qui peut sembler contestable soit remanié avant d'être soumis à l'approbation du Sénat.

Ce système offre un net avantage sur le nôtre. Il a l'avantage de s'assurer que les décrets inacceptables seront modifiés avant d'avoir pu porter préjudice ou enfreindre la loi, ce qui est le cas en l'occurrence. C'est sans nul doute un bon point. D'autre part, grâce à ce système, toutes ces lois subordonnées qui, d'une certaine façon, tendent à contourner le Parlement, seront soumises à une assemblée dûment élue et habilitée par la Constitution à les examiner. De ce fait, il ne s'agit plus de lois par délégation au sens que nous connaissons mais de lois qui, en réalité, ont été sanctionnées par une assemblée élue, le Parlement australien.

Honorables sénateurs, j'en ai dit plus que je n'en avais l'intention en intervenant, mais je n'ai pas pu m'empêcher de communiquer ces renseignements que ceux pour qui c'était du nouveau ont dû trouver intéressants. Cela dit, nous devrons nous en remettre aux bons offices du leader du gouvernement au Sénat ou de son adjoint pour nous proposer un projet de loi propre à régler la question. Je suis sûr que cela pourra se faire rapidement et sans problèmes. Cette mesure obtiendra l'appui des deux côtés du Sénat et pourra même subir l'épreuve de l'autre endroit et y recevoir un traitement identique.

Lorsque mon honorable ami ajournera le débat, comme il va le faire, sauf erreur, j'espère qu'il réfléchira sérieusement à la proposition qui lui a été faite.

Des voix: Bravo!

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, en proposant l'ajournement du débat, si vous le permettez, je tiens à signaler qu'il existe en effet quelques similitudes entre ce rapport et l'autre et que, conformément à la promesse que j'ai faite au sujet de la motion précédente, j'avais pris aujourd'hui rendez-vous avec le ministre de l'Agriculture. Malheureusement, il avait d'autres engagements, et je n'ai donc rien à signaler au sujet de cette réunion.

• (1510)

Tout ce que je puis dire aux honorables sénateurs, c'est que je compte tenir ma promesse et en discuter avec le gouvernement pour connaître sa réaction à la suggestion de présenter un projet de loi faite dans le rapport précédent et dans celui-ci. J'espère que les honorables sénateurs considéreront ces deux articles de l'ordre du jour comme un seul. Je ferai un autre rapport au Sénat en temps voulu.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du quatrième rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, présenté au Sénat le 8 mai 1984.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je signale—ou j'avoue—avoir omis de proposer l'adoption du rapport la dernière fois que je suis intervenu à ce sujet. Au milieu de mon discours, j'ai dit que j'en proposerais l'adoption. De l'avis des greffiers, le Règlement permet que je le fasse maintenant. Je propose donc que le rapport soit adopté.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): S'agit-il de l'article nº 5?

Le sénateur Godfrey: La semaine dernière, quand j'en ai parlé, j'ai oublié de proposer l'adoption du rapport.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Le compte rendu ne mentionne pas que vous en avez proposé l'adoption?

Le sénateur Godfrey: Précisément.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, cet article est inscrit à mon nom. J'avais cru comprendre que le sénateur Godfrey prenait la parole à ce sujet dans l'intention de proposer l'adoption du rapport. C'est dans cet esprit que j'ai proposé l'ajournement du débat. S'il y a une formalité à respecter, peut-être pourrions-nous nous entendre pour rectifier la situation?

Le sénateur Roblin: Il suffirait peut-être de corriger le compte rendu.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Godfrey, appuyé par l'honorable sénateur Neiman, propose que le rapport soit adopté maintenant. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Le sénateur Roblin: Votre Honneur, je crains que nous nous attirions des ennuis. Je suggérerais que le leader adjoint du gouvernement demande simplement aux greffiers de corriger le compte rendu pour qu'il fasse état de ce qu'on avait l'intention de faire.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Cet article sera alors inscrit au nom du sénateur Frith.

Le sénateur Frith: Votre Honneur, pour une raison ou pour une autre, le sénateur Godfrey, quand il est intervenu sur la question qui fait l'objet de l'article 5, a oublié de proposer la motion même tendant à l'adoption du rapport. Je crois qu'il suffit de préciser dans le compte rendu que c'était bien son intention et que la motion a été proposée. Nous passerons ensuite à l'article suivant, si tous les honorables sénateurs sont d'accord.

Le sénateur Flynn: Cela veut dire que le débat est reporté.

Le sénateur Frith: Le débat est reporté, mais il n'y aura pas d'entorse à la procédure parce que la motion d'adoption du rapport n'aura pas été formellement proposée.

Comme le sénateur Roblin le suggère, corrigeons cette omission dans le compte rendu.

Des voix: D'accord.

(Le débat est reporté.)

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

MOTION D'ADOPTION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Gildas L. Molgat, président du comité permanent du Règlement et de la procédure, propose: Que le 1er rapport du comité permanent du Règlement et de la procédure, qui a été présenté le jeudi 10 mai 1984, soit adopté.

—Honorables sénateurs, on se rappellera que le 7 février, le sénateur Sparrow a proposé une motion tendant à instaurer le comité permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts. Un débat s'est élevé, portant principalement sur la possibilité, pour le comité, de convoquer et d'entendre des témoins sans avoir reçu le mandat de le faire.

Il m'a semblé que le Sénat était d'avis qu'il fallait accorder cette possibilité à tous les comités du Sénat. Il est notoire que le comité de l'agriculture, des pêches et des forêts l'a déjà fait dans le passé. Dans la plupart des cas, les circonstances voulaient qu'un groupe de producteurs agricoles se trouvaient justement à Ottawa pour témoigner devant un comité de l'autre endroit. On estimait que, si ces gens avaient des choses intéressantes à dire au comité du Sénat, ils devraient être entendus, puisqu'ils se trouvaient dans la capitale de toute façon. La question était de savoir si le comité avait le droit d'entendre ces témoins.

La question a donc été renvoyée au comité permanent du règlement et de la procédure.

Si l'affaire semblait simple à première vue, elle s'est révélée beaucoup plus complexe quand nous l'avons examinée de manière approfondie. Cinq séances du comité et deux séances du comité d'organisation ont été consacrées à cette question, à la grande surprise de tous les membres du comité, qui croyaient que cette affaire pourrait être expédiée rapidement.

Le problème qui s'est posé est celui du précédent. Le comité n'a pu trouver une façon simple de formuler une recommandation qui modifierait le règlement sans pour autant créer un précédent qui pourrait donner lieu à des abus.

Par conséquent, afin d'éviter d'infliger au Sénat une règle qui pourrait être une source de problèmes à l'avenir, le comité recommande de ne pas modifier le règlement mais de suivre plutôt la méthode recommandée dans notre rapport, c'est-à-dire de faire adopter par le Sénat une motion visant expressément la session en cours et permettant, pour la durée de cette session seulement, que les personnes de passage dans la région de la capitale nationale puissent être entendues par n'importe quel comité sur une matière dont l'étude a été confiée à ce comité. Le comité permanent du règlement et de la procédure ne souhaite pas modifier le règlement du Sénat.

La question comportait un deuxième élément que le comité n'a pas abordé parce qu'il estimait qu'il s'agissait d'une question budgétaire relevant du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration.

Donc, la recommandation du comité, telle qu'énoncée dans le rapport, est de ne pas modifier le Règlement, mais de simplement faire adopter par le Sénat une motion autorisant les comités à entendre des témoins qui se trouvent à Ottawa, si ce témoignage n'entraîne aucune dépense supplémentaire.

(Sur la motion du sénateur Godfrey, le débat est ajourné.)

RÉFORME DU SÉNAT

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du rapport du comité mixte spécial sur la réforme du Sénat, déposé au Sénat le 31 janvier 1984.—(*Le sénateur Macdonald*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, l'article nº 9 est au nom du sénateur Macdonald. Je crois que le sénateur Stanbury a mentionné à ce dernier, tout comme à moi, qu'il voudrait prendre aujourd'hui la parole à ce sujet. Cela vous convient-il, sénateur Macdonald?

L'honorable John M. Macdonald: Absolument, oui.

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, je suis très heureux de pouvoir participer à cet important débat.

Depuis l'époque où j'ai étudié le droit constitutionnel, sous la direction de l'éminent Bora Laskin, et où j'ai appris comment s'édifie une constitution auprès de sir Allen Aylesworth, qui fut déjà l'avocat du Canada dans l'affaire de la frontière de l'Alaska, je suis fasciné par les problèmes que pose la Constitution canadienne.

Le Sénat m'a fourni l'occasion de présider notre comité spécial sur la Constitution, en 1978 et 1979, et le sous-comité du comité Lamontagne qui, en 1980, a aussi débattu des recommandations visant la réforme du Sénat.

● (1520)

J'ai toujours regretté qu'on n'ait pas donné suite aux recommandations contenues dans ces rapports. J'ai, néanmoins, accepté avec optimisme de participer aux travaux du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la réforme du Sénat en 1983. Malheureusement, je suis tombé malade au mauvais moment et je n'ai pas pu terminer mon travail au sein de ce comité ni aider à formuler ses recommandations.

J'ai cependant continué à repasser dans mon esprit les besoins de la nation canadienne que notre structure fédérale ne fait que rendre plus complexes. J'ai commencé récemment à comprendre que ce que j'ai vu ces dix dernières années en travaillant avec des partis politiques démocratiques dans diverses parties du monde et en m'efforçant de promouvoir notre commerce d'exportation m'a incité à rechercher plus activement des solutions aux problèmes de notre régime parlementaire fédéral. Je me suis rendu compte que nous ne pouvions pas continuer ainsi. Nous devons trouver un moyen de faire l'uniformité. Nos clients et nos amis à l'échelle internationale sont étonnés de voir que nous nous accommondons de 11 ensembles de politiques et de lois sur le commerce, frustrés d'apprendre que nous avons autant de barrières non douanières entre les provinces qu'entre nous et nos partenaires commerciaux, embrouillés à cause de la multitude de ministres qui s'adressent à eux avec des exigences contradictoires, et perplexes devant les conflits et les chevauchements qu'ils constatent dans nos lois.

Ce serait déjà bien malheureux que ces problèmes ne fassent que consterner nos amis étrangers, mais s'ils sont en outre la principale cause du problème qui fait que notre niveau de vie soit tombé du deuxième au huitième rang par rapport à celui des autres pays du monde, cela veut dire que le problème est en train de ronger la prospérité générale de notre pays et le bien-être de ses habitants.

C'est peut-être une banalité, mais c'est un fait que le Canada est le pays le plus chanceux du monde. Vu nos énormes ressources, notre accès à la technologie la plus perfectionnée, notre main-d'œuvre instruite et créatrice, nos mesures de sécurité sociale les meilleures du monde, notre riche patrimoine multiculturel et linguistique, nous n'avons vraiment aucune excuse pour ne pas être parmi les chefs de file du monde entier.

Tout ce qui nous retient, c'est que nous n'avons jamais appris à travailler ensemble. Cela dépend en partie du fait que les institutions qui reflètent notre fédéralisme favorisent l'affrontement plutôt que la collaboration. L'idée de fédéralisme coopératif de M. Pearson était bonne, mais nous n'avions pas les institutions nécessaires pour la concrétiser.

Il n'y a pas grand-chose qui ne va pas dans notre Constitution. Les pouvoirs sont répartis entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Il y a un certain chevauchement mais des échanges de fonctions et pouvoirs et les désaccords sur la légalité sont tranchés par les gouvernements eux-mêmes ou par la Cour suprême. Toutefois, c'est une attitude très négative à adopter à l'égard de la concertation. Le règlement de différends sur le plan juridique ne favorise ni la concertation ni l'unité nationale. Nous avons besoin d'une institution où nous pouvons nous réunir en vue de collaborer, de tenir compte des valeurs et des priorités des uns et des autres grâce à des efforts diplomatiques afin de leur donner une force et une orientation nationales.

A mon avis, le Sénat peut devenir un instrument de ce genre pour les Canadiens, non pas parce que les sénateurs seront des saints, mais parce que, s'il est constitué de façon satisfaisante, tel sera le mandat sur lequel la population les jugera.

Je voudrais montrer que le Canada a besoin d'une tribune où on pourrait débattre les politiques fédérales et provinciales ainsi que leurs effets réciproques et la façon dont elles peuvent améliorer en général le niveau de vie des Canadiens. Mon hypothèse est que l'absence de tribune de ce genre est une des principales causes des retards de l'économie canadienne par rapport aux autres pays occidentaux, alors que le Canada devrait donner le ton, compte tenu du fait que nous jouissons d'abondantes ressources naturelles qui nous permettraient de multiplier les possibilités d'emploi.

En terminant, j'estime que, au lieu d'établir une nouvelle institution chargée des affaires intergouvernementales, il faudrait réorganiser le Sénat et lui confier un mandat précis pour s'occuper des relations fédérales-provinciales. Le Sénat deviendrait le point de mire en ce qui concerne les relations au jour le jour entre les provinces et le gouvernement central.

Dans un ouvrage récent, H. G. Thorbun affirme que le Canada a gravement souffert dans son économie intérieure et son commerce international depuis quelques années en raison de l'absence d'une institution efficace par l'intermédiaire de laquelle les provinces et le gouvernement central pourraient coordonner leurs politiques, notamment dans le domaine économique. Il compare le rendement canadien plus particulièrement à celui de l'Allemagne de l'Ouest et, en termes plus généraux, à celui du Japon et en déduit que leur planification économique intensive, alliée à leur empressement à mettre ces plans à exécution, ont contribué sensiblement à augmenter l'influence économique de ces pays dans la période d'après-guerre. Il conclut qu'une nouvelle institution devrait être établie pour régler ce problème au Canada. Cependant, rien n'empêche que sa thèse et son analyse, que d'autres appuient volontiers, servent de base à un projet de réforme de l'institution actuelle afin qu'elle puisse examiner et coordonner la politique dans les domaines touchant à la fois les provinces et le gouvernement central.

Il est évident que des mécanismes de planification s'imposent à mesure que les économies nationale et provinciales deviennent de plus en plus interdépendantes. Toute forme de planification nous garantirait au moins que les efforts d'un gouvernement ne viennent pas anéantir ceux de l'autre.

Il faut aussi se rendre compte qu'un rôle majeur revient au gouvernement fédéral en matière de finances. Même le groupe d'étude sur l'unité canadienne s'en est rendu compte et voici ce qu'il dit à cet égard:

> En gros, voici les rôles majeurs et les responsabilités essentielles que nous retenons pour le gouvernement central: . . . réglementer les grands leviers de la politique économique, contrôler le commerce interprovincial et international, et stimuler l'activité économique à l'intérieur de la fédération. De plus, vu la distribution inégale des ressources et des avantages économiques à travers les dix provinces canadiennes, le gouvernement central doit, dans l'intérêt d'une répartition équitable des avantages parmi tous les Canadiens, détenir également la responsabilité de combattre les inégalités régionales, d'établir une norme minimale de niveau de vie pour tous les Canadiens, et de redistribuer les revenus entre les individus comme entre les provinces.

Si l'économie reste le champ par excellence où une véritable collaboration entre les provinces et le gouvernement central produirait des fruits immédiats, la plupart des observateurs semblent convenir qu'il faut concevoir une institution qui permettra à tous les courants d'opinion de s'exprimer dans la prise de décisions politiques, pendant que l'institution contribuerait également à dégager des compromis.

C'est peut-être R. M. Burns qui a mieux posé le problème:

> La complexité sans cesse croissante d'une économie politique moderne fait de la lutte perpétuelle entre les provinces et le gouvernement central un luxe que notre pays ne peut se payer. Nos efforts en matière de coordination dans les domaines fiscal et politique ont été singulièrement lents et vains. Nous avons accompli bien peu de progrès depuis que la notion de fédéralisme coopératif a été avancée.

Je crois que le Sénat peut être restructuré de manière à réduire le contentieux législatif fédéral-provincial tout en favorisant une action législative commune favorable aux objectifs nationaux. La tâche consiste à explorer la nature du fédéralisme canadien pour établir si cette institution a les ressources nécessaires pour participer à l'édification de notre avenir.

Richard Schultz a proposé une définition du fédéralisme canadien qui d'après moi, rend assez bien compte de la situation politique d'aujourd'hui. Voici ce qu'il a dit:

> Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, l'essence de la nature politique du Canada ne constitue plus deux niveaux de gouvernement distincts et coordonnés, mais plutôt nous avons au Canada . . . un système de gouvernements distincts se partageant le pouvoir.

De cette définition du fédéralisme «en action» découle en quelque sorte la nécessité d'une institution chargée de faciliter dans la réalité l'exercice de ce pouvoir partagé et de régler les conflits qui peuvent survenir. Cependant, les mécanismes prévus à l'origine au palier central pour permettre aux régions de participer aux prises de décision du gouvernement central n'ont pas fonctionné. Si le Sénat n'a pas bien rempli son rôle de représentant des régions, notre régime politique, à cause de la discipline rigide des partis, décourage les députés qui voudraient promouvoir à la Chambre des communes les intérêts de leurs régions respectives, alors qu'ils ne se privent pas de le faire avec force et discrétion au sein de leurs caucus régionaux et nationaux respectifs. Notre régime électoral permet à un parti de prendre le pouvoir sans vraiment représenter d'importantes régions, de sorte que le cabinet est parfois dépourvu de toute représentation régionale digne de ce nom.

● (1530)

Même avec les sénateurs que l'on nomme au cabinet, le grand public estime que la représentation des intérêts régionaux laisse à désirer au sein du gouvernement. S'ajoute à cette lacune la croissance du pouvoir et de l'influence des gouvernements provinciaux qui a empêché le gouvernement central, à cause de la décentralisation du pouvoir, de rallier l'adhésion de tous les intéressés dans des domaines d'intérêt national où elle s'impose le plus.

Il est également réaliste de conclure que quels que soient les changements qu'on apportera au système, ils ne remplaceront pas la conférence fédérale-provinciale des premiers ministres. Cela à cause de la publicité entourant l'événement dont bénéficient tous les participants, spécialement les premiers ministres provinciaux, surtout parce qu'elle leur permet d'être sur un plan d'égalité avec le premier ministre lors de séances publiques de négociations. Les premiers ministres pourraient cependant faire usage de ce prestige à des fins plus constructives en se mettant d'accord sur des objectifs nationaux s'il existait une autre institution en mesure de seconder et d'encourager leurs efforts positifs.

C'est le recours à une institution déjà existante qui pourrait le mieux accomplir le genre de coordination des mesures qui s'impose entre les gouvernements. Un Sénat réformé de manière qu'il ne perde pas son caractère d'assemblée chargée d'étudier la législation avec réflexion et modération semble constituer la solution la plus pratique et peut-être éventuellement la plus efficace.

En étudiant les propositions les plus récentes de réforme du Sénat qui se résument à une réforme du processus de nomination, ou à la formation d'un Bundesrat, ou à une élection indirecte comme le proposait le projet de loi C-60, on constate qu'elles ne réussiraient pas à créer une institution en mesure de s'occuper efficacement des relations fédérales-provinciales. Tout processus en vertu duquel les sénateurs sont nommés affecte la légitimité avec laquelle cette institution peut se prononcer efficacement sur des questions législatives importantes. J'en suis venu à la conclusion qu'il est trop tard pour s'attendre que le processus de nomination donne aux sénateurs un mandat adéquat pour représenter les citoyens des provinces et des territoires.

La proposition de réforme de type Bundesrat est probablement celle qui plaît le plus aux gouvernements provinciaux. Elle permettrait à ces derniers d'envoyer à Ottawa des délégués qui auraient leur mot à dire sur les lois fédérales qui ont des répercussions sur les provinces. Il est toutefois évident qu'un tel Sénat deviendrait une opposition retranchée au gouvernement central. Ceux qui s'opposent à l'idée d'un Bundesrat l'ont décrite avec raison comme une chambre d'obstruction dans une fédération parlementaire. Suite au projet de loi C-60, les partis politiques fédéraux et provinciaux seraient représentés dans une nouvelle seconde chambre, mais il y a peu de chances pour qu'un parti puisse jamais obtenir la majorité. Le modèle proposé dans ce projet de loi entraînerait de nombreuses difficultés. Les pouvoirs conférés ne sont pas suffisants pour faire en sorte que l'on tienne vraiment compte de l'opinion des régions ou des provinces. La composition de cette Chambre variera trop souvent pour qu'on n'assiste pas à un manque de constance dans l'étude des questions législatives. Enfin, d'aucuns prétendent que cette Chambre sera circonvenue par les gouvernements provinciaux qui voudront toujours présenter directement leur position au gouvernement central. Même si je reconnais que des pays comme l'Allemagne et l'Australie utilisent des institutions autres que le Parlement, afin de permettre aux gouvernements fédéral et provinciaux de négocier et de coordonner leurs efforts, je crois que c'est quand même au sein d'un Parlement central que ces différends peuvent le mieux être réglés au Canada. Il est plus facile d'adapter une institution existante, afin de lui faire servir d'autres objectifs que d'en créer une nouvelle destinée à s'occuper des négociations fédérales-provinciales.

[Le sénateur Stanbury.]

Je propose que les sénateurs soient élus. La moitié d'entre eux le seraient lors d'élections provinciales et l'autre, lors d'élections nationales. Cette chambre représenterait ainsi les points de vue tant de l'électorat provincial que de l'électorat national.

Les députés seraient élus selon un système de représentation proportionnelle semblable à celui de l'Australie. Même si les divers partis politiques auraient la possibilité d'inscrire leurs candidats sur les bulletins, les électeurs auraient le droit de les classer par ordre de préférence. Du fait que les électeurs puissent signifier leur préférence pour un candidat ou des candidats en particulier, l'influence des partis politiques sur les élections s'en trouverait limitée ce qui éviterait aux principaux candidats de chaque parti d'être perpétuellement élus comme cela se fait en Europe.

A l'instar du comité mixte, je crois que des circonscriptions devraient être créées dans chaque province. On éviterait ainsi que le vote des électeurs ruraux soit dilué par celui des régions urbaines plus peuplées. On permettrait ainsi également que les groupes minoritaires soient représentés. Le fait est que le choix des membres provinciaux du Sénat se fasse lors des élections provinciales militerait contre la participation des partis politiques nationaux et favoriserait la participation des partis politiques provinciaux. Les sénateurs élus à l'échelle provinciale pourraient chacun représenter une circonscription composée d'un certain nombre de circonscriptions provinciales. Quant à ceux élus à l'échelle nationale, ils pourraient chacun représenter une circonscription composée d'un certain nombre de circonscriptions fédérales. Ils auraient ainsi des liens étroits avec les législateurs élus de la Chambre basse ce qui leur permettrait de mieux représenter leur région.

On peut également supposer que les premiers ministres provinciaux, sachant qu'il y a un lien étroit entre leurs partis et un certain nombre de sénateurs élus au niveau provincial, verraient dans ce régime un compromis raisonnable entre une chambre dont tous les membres sont élus ou nommés au niveau provincial et une chambre dont tous les membres sont élus ou nommés au niveau fédéral. Les sénateurs conserveraient leurs sièges pour deux élections—normalement huit à 10 ans en cas de gouvernement majoritaire et pour un minimum de six ans, jusqu'au déclenchement des élections générales suivantes. C'est suffisamment long pour que les sénateurs acquièrent les compétences et l'expérience nécessaires pour accomplir leur devoir. Ils pourraient être réélus.

Je comprends les réserves du comité mixte au sujet de la représentation proportionnelle. J'espère que ma proposition permet de faire disparaître certaines de ces réserves. Quoi qu'il en soit, je suis persuadé que les élections à la majorité simple

ne permettraient pas de répondre au besoin qu'il y a de représenter beaucoup mieux de nombreux groupes politiques, démographiques et géographiques de notre société. Il faudrait aussi que le mandat des sénateurs soit nettement différent de celui des députés des assemblées législatives qui ont un pouvoir de désaveu.

Or, on ne propose pas d'accorder à ce nouveau Sénat un pouvoir de désaveu ou de censure, mais plutôt un veto suspensif. Il faudra laisser s'écouler un certain laps de temps avant que toute question ou projet étudié par ce nouveau Sénat puisse être soumis de nouveau à l'approbation d'une assemblée législative. Le public aurait eu le temps d'en prendre connaissance et de se prononcer avant qu'une telle mesure ne soit dûment débattue au sein de l'assemblée législative concernée. On peut toujours prétendre qu'un tel pouvoir ne suffit pas pour que le Sénat fasse respecter ses décisions. Mais j'estime que les gouvernements n'accepteraient pas, par simple fierté, qu'on accorde des pouvoirs plus grands au Sénat. Je reste persuadé aussi que l'opinion publique est encore ce qui a le plus de poids. Un projet de loi qui serait rejeté par un gouvernement fédéral ou provincial susciterait bien des remous et inciterait le public à agir.

D'ailleurs, le comité a fort bien résolu la question de la répartition des sièges partout au pays. Il faut certes que l'Ouest soit davantage représenté ainsi que les provinces les moins populeuses. Pour le reste, je n'avais rien d'autre à proposer.

Mais ce qu'il y a de nouveau dans cette proposition, c'est que le Sénat serait chargé non seulement de réexaminer les projets de loi du gouvernement fédéral, mais aussi d'examiner les projets de loi provinciaux qui touchent aux compétences du gouvernement central ou aux droits des autres provinces. C'est l'une des pierres angulaires de la réforme proposée depuis que cette idée a été lancée, surtout pour ceux qui préconisent une institution du type Bundesrat car ils estiment que les provinces devraient avoir leur mot à dire sur certains projets de loi fédéraux. On considère donc, dans le cadre de cette proposition, que les projets de loi provinciaux qui concernent aussi d'autres provinces ou le gouvernement central devraient être étudiés par le Sénat et faire l'objet, le cas échéant, d'un veto suspensif.

Il saute aux yeux que pour favoriser la naissance d'une volonté nationale au sein de notre fédération, il faudrait que les projets de loi provinciaux susceptibles de nuire à l'économie nationale soient étudiés par une autre Chambre qui prendrait des mesures pour qu'ils ne nuisent pas justement à l'expression de cette volonté nationale. C'est parce que nous partageons la même économie, la même monnaie, les mêmes tarifs douaniers, le même taux de change et la même politique financière et monétaire à laquelle il faut reconnaître une certaine vigueur. Cela veut dire que les troubles économiques que connaissent des régions ou des secteurs particuliers se propagent aux autres secteurs. Aucune province ne peut contrôler la monnaie, les tarifs douaniers ou les taux de change pour s'isoler des conséquences néfastes de mesures prises ailleurs pour des raisons à court terme. Les multinationales astucieuses peuvent amener deux provinces à rivaliser de générosité à leur égard pour obtenir leurs investissements et avoir quand même un accès garanti par la constitution au marché de la province perdante. Dans ce genre d'économie, nous avons besoin d'une institution fédérale consciente des besoins des régions pour attirer l'attention sur les contradictions et les anomalies au nom des citoyens de tout le pays.

● (1540)

La législation provinciale serait également soumise au Sénat dans d'autres secteurs comme le transport et les communciations qui sont des domaines interprovinciaux. Les questions comme l'éducation, la santé et le bien-être social constituent des exemples de domaines du ressort des provinces qui pourraient avoir des conséquences pour le gouvernement central ou les autres provinces. On peut dire également que la réglementation en matière d'énergie, par exemple, est directement reliée à l'économie nationale.

Le Sénat pourrait également intervenir dans les domaines mentionnés à l'article 36 de la loi constitutionnelle de 1982 concernant la péréquation et l'élimination des disparités régionales. Le Sénat pourrait étudier les aspects provinciaux de la législation fédérale en vue d'établir si le mandat fixé est bien rempli.

Ce travail pourrait être accompli par l'ensemble du Sénat ou par un comité des relations fédérales-provinciales. Il y aurait également moyen de l'accomplir en soumettant les lois provinciales à l'examen du Sénat avant qu'elles ne soient adoptées. L'idéal serait que ce nouveau Sénat examine et approuve les nominations à la Cour suprême du Canada et aux organismes fédéraux de réglementation s'occupant des intérêts régionaux.

Le rapport Lamontagne-Goldenberg proposait que le Sénat examine les conséquences des lois sur les droits de la personne, les droits linguistiques et les minorités. Il serait possible de le faire tant pour les lois provinciales que fédérales.

Un des principaux avantages de cette formule, c'est que le Sénat conservera sa juridiction dans les domaines où il a été le plus efficace. Autrement dit, il pourra continuer à réviser les lois et à mener des enquêtes, rôle dans lequel il s'est distingué ces dernières années. Grâce à sa représentation à la fois nationale et régionale, ce sera l'organisme tout indiqué pour étudier des questions d'importance nationale comme l'économie ainsi que des questions d'importance régionale telles que les conséquences des forages extracôtiers et la mise en œuvre des ententes fédérales-provinciales. Le Sénat pourrait se voir confier le mandat de proposer des objectifs nationaux, des programmes législatifs communs, de les promouvoir et d'intervenir pour essayer de résoudre les conflits.

Le Sénat pourrait étudier des lois:

a) à la demande d'une province autre que la province législative;

b) à la demande de la province législatrice;

c) à la demande du gouvernement provincial;

d) sur l'initiative du Sénat; ou

e) à la suite d'une décision de la Cour suprême du Canada.

Certains changements se révéleront peut-être nécessaires à cause du nouveau mandat confié au Sénat. Par exemple, pour maintenir une certaine souplesse législative au niveau régional, il peut être nécessaire de créer officiellement un bureau constitutionnel de la Cour suprême du Canada, de façon à pouvoir déterminer rapidement si une loi provinciale existante ou proposée nuit aux intérêts nationaux ou extra-provinciaux.

Pareille situation donnerait manifestement lieu à des différends, selon qu'un projet de loi provincial nuit aux intérêts d'une autre province ou du pays ou n'est qu'un moyen par lequel un gouvernement provincial règle des problèmes régionaux comme l'exige son mandat. Il importe que la Cour suprême résolve assez rapidement de tels différends. Il faudrait aussi songer à supprimer les pouvoirs de désaveu et de réserve prévus dans la Constitution.

Cette formule est à bien des égards nouvelle pour le Canada, mais elle semble emprunter bien des caractéristiques au Sénat australien. La durée du mandat sénatorial et les modalités de l'élection des sénateurs sont assez similaires à ceux qui ont cours en Australie. Le Sénat australien devait à l'origine être une chambre parlementaire, mais il n'a jamais vraiment fonctionné comme tel à cause de l'influence des partis politiques. Il est ici proposé de restreindre l'influence des partis politiques grâce au système électoral et au fait que les partis politiques nationaux n'entreront en jeu que lorsque des sénateurs seront élus au moment d'élections fédérales. L'influence des partis politiques provinciaux se fera surtout sentir lorsque des sénateurs seront élus au moment d'élections provinciales.

Le sénateur Frith: Cela relèverait-il du directeur provincial des élections?

Le sénateur Stanbury: Oui.

Le fait que les sénateurs ne participeront qu'une fois sur deux à des élections générales aura le même effet.

Cette formule devrait contribuer à renforcer l'unité canadienne, car elle créera la tribune qu'il faut pour débattre des problèmes qui intéressent à la fois les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral. En ayant recours à une institution existante pour atteindre ce but, on écarte le problème de créer un organisme non parlementaire et de déterminer quelle en serait l'influence advenant que des gouvernements ne participent pas à son établissement.

A l'heure actuelle, les deux seuls mécanismes dont disposent les gouvernements des provinces et le gouvernement central pour régler leurs différends sont d'une part les conférences fédérales-provinciales, que précèdent de nombreuses réunions au niveau des fonctionnaires, et de l'autre, le renvoi à la Cour suprême du Canada qui est alors appelée à trancher ces différends. Aucun de ces mécanismes n'offre de solution très positive.

D'après le professeur Donald Smiley, les organismes chargés des relations intergouvernementales semblent exacerber les différends entre les paliers fédéral et provincial, au lieu de les calmer. Il est d'avis que le but de ces organismes est de lier des objectifs régionaux à des objectifs politiques de plus grande portée. Pour ce qui est de ces derniers, il est moins probable que les gouvernements fédéral et provinciaux réussissent à se mettre d'accord. L'objectif implicite et ferme des gestionnaires chargés des affaires intergouvernementales est de sauvegarder et, dans la mesure du possible, d'accroître les domaines de compétence provinciale, notamment, cela va de soi, les recettes que les provinces n'ont pas à partager.

L'autre grande tribune à laquelle on peut régler ce genre de conflits, c'est la Cour suprême du Canada qui, de par sa nature même, appliquera une solution juridique à un problème politique. Si dans certains cas cela peut faciliter la négociation, dans d'autres, cela peut les compliquer d'autant pour la partie contre laquelle le jugement a été rendu.

D'aucuns soutiennent aussi qu'il faudrait que le Canada frôle la catastrophe avant que ne puisse s'opérer une véritable réforme du Sénat. On semble croire qu'il n'y a pas suffisamment de terrains d'entente pour que le nombre requis de provinces puissent en arriver à une entente avec le gouvernement fédéral. Aux yeux de ce dernier, un Sénat du type du Bundesrat, auquel les gouvernements provinciaux enverraient des délégués voter sur des mesures fédérales, serait tout bonnement inadmissible. Mais par ailleurs, pourquoi les gouvernements des provinces ne consentiraient-ils pas à des remaniements qui leur permettraient d'exercer une influence directe sur les mesures adoptées par le gouvernement central?

Les arguments qui seront présentés en faveur de la réforme du Sénat doivent porter sur bien plus que de simples intérêts régionaux. Les provinces et le gouvernement central devront comprendre qu'ils ont tout à gagner par l'amélioration de la représentation régionale au Parlement fédéral.

Il faudra faire valoir que les propositions qui seront faites ici seront avantageuses puisqu'elles permettront à l'électorat provincial et aux partis politiques provinciaux, si ce n'est aux gouvernements provinciaux, d'intervenir directement dans le processus législatif du gouvernement central, et ce au moyen du vote.

Aussi bien les intérêts régionaux de l'électorat provincial que les intérêts nationaux seront représentés au Sénat. Un programme de ce genre permettra également aux provinces d'influer pour la première fois sur les politiques de leurs voisines.

Il soulèvera l'intérêt des citoyens et des groupes de pression dans les affaires fédérales-provinciales puisque ces questions seront maintenant débattues sur la place publique. Auparavant, la population n'avait pas l'occasion de s'occuper des relations intergouvernementales en présentant des mémoires et en faisant des instances auprès des comités qui en traitaient. Grâce à cette proposition, les législateurs disposeront d'une tribune qui leur fera tout au moins connaître des points de vue différents.

Bien que les gouvernements provinciaux ne se fassent pas représenter directement, étant donné les débats qui auront lieu au Sénat, il faudra que les comités sénatoriaux ouvrent tout grand leurs portes aux provinces. Le sénateur Godfrey tente vaillamment depuis deux ans de leur garantir officiellement cette ouverture. Cette proposition aurait pour effet d'accentuer l'importance du Sénat tant auprès du gouvernement fédéral que des gouvernements provinciaux. Ils n'en tiendraient pas compte à leurs risques et périls. Par ailleurs, les sénateurs élus comme membres de partis provinciaux auront la possibilité d'influencer la législation fédérale et celle des autres provinces. Ils éprouveront par ailleurs la satisfaction de contribuer à l'unité du pays, à sa force et à son progrès. Je suis persuadé qu'ils aimeront et serviront le Canada avec autant de dévouement que leurs collègues.

• (1550)

Honorables sénateurs, je crois que le pays ne mûrira plus tant que nous n'admettrons pas qu'il faut proposer des initiatives législatives collectives à un représentant de nos électeurs tant sur le plan régional que sur le plan national. Les gouvernements trouvent les compromis trop difficiles. Les représen-

tants élus, indépendants du gouvernement, qui sont chargés d'apaiser les conflits et d'encourager nos efforts communs, seront la voix de la sagesse et de la modération qui nous est nécessaire pour nous assurer le bel avenir que les citoyens réclament et qu'ils méritent.

Des voix: Bravo!

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je voudrais demander au sénateur Stanbury s'il pourrait nous expliquer plus en détail comment le Sénat élu qu'il propose garantirait une représentation suffisante des groupes ethniques minoritaires au Sénat?

Le sénateur Stanbury: Honorables sénateurs, la seule réponse possible à cette question est que personne ne peut offrir cette garantie aux groupes ethniques. Les groupes minoritaires doivent toutefois avoir une base pour former une circonscription électorale. C'est pourquoi le système des circonscriptions est à mon sens le seul qui offre cette possibilité. Si vous finissez par avoir tout simplent une liste de personnes pour toute la province, il est probable que les minorités ne seront pas bien représentées.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, le débat est ajourné.)

[*Français*]

LE SÉNAT

M. AURÈLE CHÉNIER, ÉDITEUR ADJOINT DES DÉBATS (FRANÇAIS)—FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SA RETRAITE

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, avant que nous poursuivions, et pendant que M. Aurèle Chénier est encore avec nous au pupitre des sténographes parlementaires, je voudrais souligner son départ, après 24 ans de loyaux services au Sénat dont les quelques dernières années à titre d'éditeur de la division française des Débats du Sénat.

Nous, les francophones, le voyons partir avec beaucoup de regret. Nous nous souviendrons de son dévouement, de son assiduité et de l'excellence de son travail; ce sera, pour les Francophones qui siègent dans cette Chambre, un gage de continuité du bilinguisme officiel qui caractérise ce pays.

Au nom de l'opposition officielle, je présente à M. Chénier nos meilleurs vœux pour une excellente retraite et une bonne santé.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs tant à titre de porte-parole de mes collègues anglophones et du gouvernement, ainsi qu'en mon nom personnel, je souscris entièrement aux vœux exprimés par mon collègue, le sénateur Asselin. Personnellement, je voudrais ajouter que M. Chénier a également été, pour un anglophone comme moi, pour ainsi dire, un conseiller linguistique alors que, de temps à autre, je le rencontrais dans les couloirs et le consultais sur des questions de français et de quelle façon je pouvais l'améliorer. J'ai toujours reçu de bons conseils.

C'est avec grand plaisir que je me joins au sénateur Asselin qui nous a fourni l'occasion d'offrir nos félicitations et nos remerciements à M. Chénier, pour les services très fidèles et compétents qu'il a rendus au Sénat.

[*Traduction*]

LES PEUPLES AUTOCHTONES DU CANADA

MOTION TENDANT À CRÉER UN COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Watt, appuyé par l'honorable sénateur McGrand,

Qu'un comité spécial du Sénat soit créé pour étudier les problèmes et questions auxquels font face les peuples autochtones du Canada et pour faire des recommandations à ce sujet;

Que huit sénateurs fassent partie de ce comité;

Que le comité soit habilité à faire rapport de temps à autre, à convoquer des personnes, à faire produire des documents et dossiers et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos;

Que le comité soit habilité à se déplacer où que ce soit au Canada; et

Que le comité soit habilité à retenir les services des conseillers, des spécialistes et du personnel de soutien dont il pourra avoir besoin aux fins de son étude.—(*L'honorable sénateur Watt*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, cette motion, que nous a présentée le sénateur Watt, tend à créer un comité spécial du Sénat, comme le dit la motion, pour étudier les problèmes et questions auxquelles font face les peuples autochtones du Canada et pour faire des recommandations à ce sujet. Les honorables sénateurs se souviendront que dans le discours qu'il a prononcé pour appuyer sa motion, le sénateur Watt a traité du rôle que doit jouer le Sénat dans les affaires des autochtones, de la nécessité de créer de nouvelles tribunes où l'on pourra discuter des problèmes touchant les autochtones, des questions d'infrastructure intéressant les autochtones, de la rationalisation des programmes, des responsabilités et des relations du gouvernement avec les peuples autochtones du Canada, des rapports économiques et financiers et des tâches précises que pourraient éventuellement entreprendre un comité du Sénat chargé d'examiner les problèmes des autochtones. Il s'agit d'un programme bien lourd, comme nous pouvons le voir. Tous les honorables sénateurs appuient, je crois, les objectifs de cette motion. Sur le plan pratique, deux problèmes se sont posés. Le premier, pour choisir les membres d'un comité chargé d'un programme aussi ambitieux et louable. En outre, il y a le problème du délai, d'ici la fin de la session pour entreprendre au moins une partie de ce programme.

Cependant, le sénateur Watt m'a signalé, ainsi qu'aux autres honorables sénateurs, qu'il souhaite, même dans ces conditions, créer le comité et lui permettre de siéger à quelques reprises avant l'ajournement à la fin juin. Il s'est entretenu avec certains sénateurs qui seront disposés à siéger à ce comité jusqu'à ce moment-là, tant de ce côté-ci que de l'autre côté du Sénat.

L'honorable Martial Asselin: Combien de membres comptera le comité?

Le sénateur Frith: J'ai oublié ce que dit la motion à ce sujet. Vous vous souviendrez que, dans le cas du comité de la jeunesse, les sénateurs Petten et Macdonald ont convenu de

nommer moins de membres que ne le prévoyait la motion. Nous pourrions peut-être faire la même chose cette fois-ci.

Dans ces conditions, honorables sénateurs, je propose d'adopter la motion à cette fin, ou bien immédiatement, selon ce que souhaitent faire les sénateurs Flynn et Macdonald ou autrement, nous pourrons essayer de le faire cette semaine, ce qui donnera environ un mois au sénateur Watt pour s'organiser et au moins préparer une sorte de plan de travail pour ce comité, qui devra peut-être être reconstitué après l'ajournement.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, au nom du sénateur Roblin, le débat est ajourné.)

[*Français*]

LE COMITÉ PARLEMENTAIRE D'AMITIÉ CANADA-TAIWAN

RÉUNION À TAIWAN—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Guy Charbonneau, conformément à son avis d'interpellation du mardi, 21 février 1984:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la réunion du Groupe parlementaire d'amitié Canada-Taiwan, tenue à Taiwan du 7 au 14 octobre 1983.

—Honorables sénateurs, j'ai eu le plaisir de participer, en octobre dernier, comme membre d'une délégation de représentants des deux Chambres, à une visite de Formose. Ce voyage m'a permis de me faire une toute autre idée des choses que celle projetée par les médias. Formose, c'est le miracle de l'Orient. Ce pays qui ne compte que 18 millions d'habitants, pourrait bien devenir le Japon de l'avenir. Bien qu'il soit impossible d'obtenir un visa, tant à Formose qu'au Canada, le commerce entre nos deux pays n'est pas loin du milliard de dollars, ce qui, honorables sénateurs, signifie 25,000 nouveaux emplois dont nous avons désespérément besoin.

● (1600)

[*Traduction*]

L'honorable Otto Jelinek, député de Halton, a proposé la motion suivante à l'autre endroit le 21 septembre 1983:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait faciliter la croissance des échanges commerciaux, culturels et autres entre le Canada et Taiwan en *a*) établissant une présence bilatérale et non diplomatique entre le Canada et Taiwan, y compris l'émission de visas directement à Taiwan et au Canada, adoptant ainsi la pratique en vigueur au Japon, aux États-Unis et dans la plupart des autres pays industrialisés, *b*) favorisant les liens commerciaux entre le Canada et Taiwan, notamment en (i) encourageant les exportations canadiennes vers Taiwan, par l'octroi de crédits et d'autres formes d'aide aux hommes d'affaires canadiens (ii) établissant, entre le Canada et Taiwan, une liaison aérienne directe assurée par des transporteurs aériens privés (iii) adoptant tout autre mécanisme pratique afin d'encourager les contacts industriels et autres liens non diplomatiques entre Taiwan et le Canada.

Honorables sénateurs, je suis en faveur de la motion proposée par le député et vous reconnaissez tous sans doute que le Canada a besoin de nouveaux associés commerciaux pour survivre en tant que nation commerçante.

[Le sénateur Frith.]

Honorables sénateurs, lorsque j'étais à Taiwan, le gouvernement de ce pays tenait beaucoup à acheter un réacteur Candu de l'EACL. Cette industrie, dont l'établissement a coûté aux Canadiens des milliards de dollars, risque de s'écrouler si nous ne pouvons convaincre des pays d'acheter cette forme d'énergie qui ne présente aucun risque. Taiwan en a manifesté le désir. La vente d'un réacteur Candu représente 25,000 nouveaux emplois pour les Canadiens et, comme il y a environ un million et demi de sans-emploi dans le pays, il faudrait, à mon avis, nous efforcer le plus possible de conclure cette vente.

Taiwan est l'un des pays du monde dont la croissance économique est la plus rapide à l'heure actuelle. Or, les échanges commerciaux entre nos deux pays totalisent environ un milliard de dollars (US) et, l'an dernier, Taiwan avait un excédent commercial de 540 millions de dollars par rapport au Canada. Il faudrait exhorter Taiwan à acheter davantage de bois d'œuvre, de charbon et de minéraux canadiens. Il y aurait également lieu de signaler à ce pays que le Canada possède un secteur de technologie de pointe très avancé et que nous sommes toujours à la recherche de nouveaux débouchés, surtout sur la frange du Pacifique. N'oublions pas: le revenu moyen à Taiwan est d'environ $2,500 (US) par an, alors qu'il n'est que de $500 (US) sur le continent.

[*Français*]

Bien que le commerce entre le Canada et Formose soit des plus encourageants, nous n'avons qu'à regarder chez nos voisins du sud pour constater que leur volume est de plus de 15 milliards de dollars américains. La raison de cet état de choses est très simple; les États-Unis ne reconnaissent pas diplomatiquement Formose, mais les Américains sont conscients qu'ils ne peuvent pas se permettre de fermer la porte à un pays dont la croissance économique est si extraordinaire. C'est pourquoi le Canada devrait chercher à resserrer ses liens commerciaux avec Formose.

Pour ce faire, le système d'octroi des visas devrait être révisé. Actuellement, afin d'obtenir un visa pour le Canada, un homme d'affaires de Formose doit soumettre sa demande au haut-commissariat du Canada à Hong Kong; il peut s'écouler jusqu'à deux semaines avant qu'il le reçoive. De plus, il y a même des représentants du gouvernement de Formose qui devaient diriger des missions d'achat au Canada, il y a un peu plus d'un an, qui se sont vu refuser un visa par notre pays.

Selon mon humble avis, ce n'est sûrement pas la bonne façon de traiter des affaires. Un homme d'affaires canadien doit, de son côté, faire sa demande de visa aux États-Unis; cela est non seulement une perte d'argent mais de temps. Comme parlementaires, nous sommes aussi les représentants du monde des affaires et devons faire en sorte d'apporter des changements à cette situation; il suffit, pour cela, de regarder ce qui se fait aux États-Unis.

[*Traduction*]

Alors que le gouvernement des États-Unis ne reconnaît pas officiellement Formose et n'entretient pas de relations diplomatiques avec ce pays, les hommes d'affaires américains peuvent obtenir un visa dans toutes les grandes villes de leur pays, New York, Boston, Chicago, Washington, Los Angeles et San Francisco, pour ne nommer que quelques-unes. Les Formosans peuvent obtenir un visa pour les États-Unis dans les 24 heures en se présentant à Formose à l'American Institute. A l'heure

actuelle, le Canada et l'Italie sont les deux seuls pays occidentaux qui soient absents de Formose. Je ne dis pas que nous devrions aller jusqu'à rétablir les relations diplomatiques, mais que nous devrions envisager d'établir avec ce pays des relations bilatérales qui ne soient pas de nature diplomatique.

En tant que membres du groupe parlementaire canado-formosan, nous estimons que nous devrions par exemple envisager plus à fond la possibilité que les chambres de commerce de nos deux pays remplissent en quelque sorte le rôle de l'American Institute, entreprise à but non-lucratif enregistrée dans le District of Columbia et chargée à Formose de s'occuper des transactions entre les États-Unis et ce pays. J'estime que notre Chambre de commerce ou une organisation semblable pourrait très bien remplir ce rôle, et que cette initiative parfaitement légitime avantagerait tous les Canadiens.

[*Français*]

Honorables sénateurs, si de telles mesures pouvaient être adoptées par le Canada, elles contribueraient sûrement à la réalisation du potentiel existant pour le secteur de l'entreprise privée en terme de création de dizaines de milliers d'emplois par tout le Canada; elles injecteraient des milliards de nouveaux dollars dans l'économie canadienne. En conclusion, j'exhorte le gouvernement à se joindre aux autres nations industrielles non-communistes en s'assurant une présence à Formose qui lui permettrait de profiter de possibilités commerciales extraordinaires, dont bénéficieraient tous les Canadiens.

(Sur la motion du sénateur Leblanc, le débat est ajourné.)

[*Traduction*]

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

AUTORISATION AU COMITÉ D'EXAMINER LA POLITIQUE CANADIENNE DE LA SANTÉ

L'honorable M. Lorne Bonnell ayant donné préavis le 24 mai 1984, propose:

Que le comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à examiner tous les aspects d'une politique générale sur la santé au Canada et à soumettre des recommandations à ce sujet;

Que le comité soit autoriser à voyager; et

Que le comité soit autorisé à retenir les services des conseillers et du personnel technique, de bureau et autre dont il pourra avoir besoin aux fins de son étude.

—Honorables sénateurs, au sujet de la motion à l'étude, motion dont je vous ai prévenus la semaine dernière, je vous rappelle qu'au moment où le comité du Sénat a étudié la loi canadienne sur la santé, il a constaté que cette mesure laissait de côté de nombreux aspects du programme de santé.

● (1610)

Les audiences du comité nous ont permis d'entendre les ministres de la Santé de toutes les provinces, y compris celui du Yukon. Ils nous ont expliqué que la loi n'offrait pas de solutions à tous les problèmes dans ce domaine. Le gouvernement fédéral, surtout préoccupé par les frais modérateurs et la surfacturation, n'avait pas le temps d'aborder tous les autres aspects du programme de santé avec les ministres provinciaux, et puisque la santé, les services sociaux ou l'éducation sont des domaines de compétence provinciale, il était difficile au gouvernement fédéral d'ajouter de nouvelles dispositions sans consulter les provinces et obtenir leur assentiment.

Voilà pourquoi j'ai pensé qu'un comité du Sénat représentant les régions, après avoir entendu le point de vue des provinces, des médecins et des consommateurs, pourrait présenter certaines recommandations relativement à la mise en place d'un régime complet d'assurance-santé au Canada. Un tel comité pourrait demander au gouvernement fédéral que le rapport du comité soit discuté à l'occasion d'une conférence fédérale-provinciale, l'objectif étant de fournir aux Canadiens un régime complet de services de santé.

Voilà, honorables sénateurs, ce qui m'a amené à proposer cette motion. Pendant que je réfléchissais à la question, j'ai lu le rapport du comité spécial du Sénat sur la pauvreté au Canada et j'ai noté qu'en 1971 il existait déjà bien des lacunes dans les programmes de prévention, surtout ceux qui s'adressaient aux pauvres, en partie parce que beaucoup de ceux-ci se méfient des programmes d'envergure et en partie à cause de l'insuffisance des ressources humaines.

Il semble y avoir un rapport entre la pauvreté et la santé et les services de santé en général, dont les services de réadaptation, la santé mentale, les services de prévention, l'hygiène du milieu, ainsi que la nutrition. De même le mode d'existence particulier de nombreux Indiens et Inuit semble influer directement sur leur santé. En 1968, le taux de mortalité infantile était de 21 par 1,000 naissances vivantes pour l'ensemble du Canada, tandis qu'il était de 49 pour les Indiens et de 87 pour les Inuit.

Selon le comité spécial du Sénat sur la pauvreté, une des principales causes de ce fléau serait le fardeau exorbitant des frais médicaux. Ce fardeau a été grandement réduit depuis qu'on a voté, en 1956, la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques ainsi que la loi sur les soins médicaux en 1966, qui prévoyait le partage des frais médicaux entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Depuis lors, des millions de Canadiens ont bénéficié de meilleurs soins médicaux, de soins qu'ils n'auraient pu se permettre et qui leur ont été assurés en toute dignité. Grâce à ce programme, le Canada aurait les moyens de répondre à d'autres exigences en matière de santé, notamment les soins dentaires, les services d'optométrie, la réadaptation, la santé mentale, les soins infirmiers à domicile, les soins dans les hôpitaux pour malades chroniques et les produits pharmaceutiques. Ce serait une occasion d'étendre ce programme très utile établi aux termes de la loi sur les soins médicaux de 1966 et la loi sur l'assurance-hospitalisation de 1956. C'est une occasion à saisir.

De nombreux assistés sociaux dans diverses provinces reçoivent des soins dentaires, des soins d'optométrie, des soins psychiatriques et des soins pour la tuberculose. Toutefois, ceux qui ne sont pas assistés sociaux, les travailleurs pauvres, ont de la difficulté à acquitter leurs frais pour les services de santé non pris en charge par un régime fédéral ou provincial d'assurance-santé, notamment les médicaments. Le coût élevé des médicaments est un obstacle de taille.

J'ai remarqué que le rapport du comité spécial du Sénat sur la pauvreté au Canada en 1971 recommandait que les services hospitaliers et médicaux soient entièrement financés au moyen des recettes générales et qu'on ait recours à la loi sur les soins médicaux ou à une autre loi semblable pour offrir d'autres soins de santé nécessaires, notamment les services dentaires et

les médicaments délivrés sur ordonnance à tous les Canadiens. C'était il y a treize ans.

En terminant, je demande aux sénateurs d'appuyer cette motion et je voudrais lire un passage tiré de la page 5 du rapport sur la pauvreté. C'est une citation d'un grand Canadien, nul autre que le très honorable Pierre Elliott Trudeau:

> Afin de concentrer des programmes sur ceux qui en ont besoin, il faut définir, avec autant de clarté que possible, ce qu'au moins un niveau de vie satisfaisant doit comprendre dans son essentiel—non pas un niveau de subsistance, mais un niveau qui admet la décence et la dignité.

Je demande donc aux honorables sénateurs d'appuyer la motion.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, nous, de l'opposition, appuierons la motion, mais ce serait confier une tâche immense au comité. Nul ne devrait se faire d'illusions là-dessus, surtout si l'on tient compte qu'on approche de la fin de la session et peut-être de la fin de la législature. Le comité n'aura pas grand temps pour accomplir son travail, avant que nous nous retrouvions avec une nouvelle Chambre des communes, bien que le Sénat, naturellement, survivrait à une élection.

Je voudrais ajouter qu'il ne faudrait pas oublier l'expérience du projet de loi C-3. On ne peut résoudre le problème des soins de santé en se contentant d'énoncer des règles générales comme celles que l'on retrouve dans la loi canadienne sur la santé. Les beaux principes comme l'universalité et autres ne suffiront pas à résoudre tous nos problèmes. La prestation des soins de santé soulève d'innombrables problèmes, et les gouvernements provinciaux sont mieux à même de décider comment répondre aux besoins particuliers des habitants d'une région. Prenons, par exemple, les problèmes de santé qui se posent à l'Île-du-Prince-Édouard et ceux qui se posent à Terre-Neuve. Je pense que ce sont les deux extrêmes. D'autre part, on pourrait considérer les Territoires du Nord-Ouest, le Yukon ou le nord du Québec. Quand on pense aux problèmes comme ceux qui se posent dans les régions du Québec éloignées des grands centres, comme à Gaspé, à Dolbeau ou au Lac Saint-Jean, il semble facile de conclure que les gouvernements provinciaux sont réellement les plus capables de régler ces problèmes de nature locale et d'analyser les facteurs variables auxquels j'ai fait allusion.

● (1620)

Le comité courait à l'échec s'il essayait de considérer une politique générale uniquement du point de vue du gouvernement fédéral, comme cela s'est fait pour le projet de loi C-3. Il ne pourra jamais faire œuvre utile dans ces conditions. Ce que je veux dire, c'est que la responsabilité provinciale n'est pas seulement une question de constitutionnalité, mais une question pratique.

Je suis convaincu que ces aspects ne seront pas perdus de vue sous la présidence du sénateur Bonnell, lequel a une certaine expérience en tant que médecin, a été ministre de la Santé de la province et vient de l'Île-du-Prince-Édouard.

Après avoir émis ces réserves, je n'ai pas de raison de m'opposer à l'adoption de la motion.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, je voudrais faire une observation. Bien entendu, je suis tout à fait favorable à la motion. Je pense que le comité pourrait accomplir une tâche très utile en étudiant toute la question des services actuels de soins médicaux. L'assurance-hospitalisation et l'assurance-maladie existent déjà depuis un certain nombre d'années. Je pense le moment venu d'essayer non seulement de colmater les brèches, mais de vérifier si nous en avons pour notre argent.

Je m'intéresse particulièrement aux frais d'administration des soins hospitaliers. J'ai parfois l'impression que le patient est la dernière personne à être prise en considération, et que tout est organisé par la bureaucratie. C'est la bureaucratie qui construit ces grands et magnifiques hôpitaux—apparemment pas en nombre suffisant—mais nous devons nous demander si les services dispensés dans ces hôpitaux sont à la hauteur des sommes que nous dépensons. A un moment, je pensais qu'il serait bon de créer une commission royale pour étudier la question. Toutefois, je crois maintenant que le comité pourrait s'acquitter de cette tâche tout aussi bien.

En Nouvelle-Écosse, les services sont financés par la taxe de vente, et les citoyens ne payent pas de prime. De nos jours, on semble avoir tendance à garder les patients à l'hôpital le moins longtemps possible avant de les renvoyer chez-eux. Non seulement nous avons besoin de plus de soins hospitaliers et de soins à domicile, mais je ne suis pas convaincu personnellement que nous en avons pour notre argent compte tenu des sommes énormes que nous dépensons pour les soins hospitaliers et les soins médicaux.

Je pense que le comité se rendrait utile en étudiant les différents aspects de nos services médicaux.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 31 mai 1984

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Gildas L. Molgat, Président *pro tempore,* étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1984-1985

DÉPÔT ET IMPRESSION EN APPENDICE DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le rapport du comité permanent des finances nationales auquel a été renvoyé le budget des dépenses déposé devant le Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1985. Je demande que le rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en appendice à la page 651.*)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Quand étudierons-nous ce rapport, honorables sénateurs?

Le sénateur Leblanc: Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit inscrit à l'ordre du jour pour étude à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DU 20e RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable B. Alasdair Graham, président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, dépose le rapport du comité approuvant le budget du comité spécial de la jeunesse.

(*Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À ÉTUDIER LES RÉPERCUSSIONS DU VIRAGE TECHNOLOGIQUE SUR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 5 juin 1984, je proposerai:

Que le comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à étudier les répercussions du virage technologique sur la société canadienne;

Que le comité soit autorisé à voyager;

Que le comité soit autorisé à retenir les services des conseillers et du personnel technique, de bureau et autre dont il pourra avoir besoin aux fins de son étude; et

Que le comité présente son rapport au plus tard le 30 septembre 1985.

[*Français*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à lundi prochain, le 4 juin 1984, à 20 heures.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, nous recevrons assez régulièrement des mesures législatives pour la plupart ne prêtant pas à controverse—à vrai dire, prêtant peu à controverse—au cours des deux prochaines semaines et peut-être même des deux dernières semaines de juin. C'est pourquoi je propose que nous nous ajournions à 20 heures lundi. Un bon nombre de ces projets de loi devraient être adoptés à l'autre endroit vendredi. Nous pourrions les recevoir lundi soir si nous siégions, leur faire subir la première lecture et, dans certains cas, si le Sénat le permet, donner au parrain l'occasion de présenter son projet de loi en deuxième lecture. Nous aurions donc une journée d'avance, de sorte que nous pourrions faire franchir la deuxième lecture au reste des projets de loi le lendemain, ce qui permettrait à d'autres orateurs d'intervenir sur les premiers ce jour-là. Il s'agit, en fait, d'étudier les projets de loi au fur et à mesure qu'ils nous arrivent, afin de garder, sinon un peu d'avance, du moins de nous tenir à jour de façon à ne pas être débordés vers la fin du mois. Nous espérons procéder à la sanction royale jeudi prochain et probablement le jeudi suivant.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Quelle date tombe le jeudi suivant?

Le sénateur Frith: Laissez-moi vérifier.

Le sénateur Flynn: Ne me dites pas que vous ne le savez pas.

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): C'est le 14 juin.

Le sénateur Frith: Je ne vous dirai pas que je ne le sais pas, mais je dois faire semblant de ne pas le savoir. Ce sera le 7 juin la semaine prochaine et le 14 juin la semaine suivante.

Le sénateur Flynn: Je vois.

Le sénateur Frith: Et à partir de là, vous ajoutez sept. C'est notre plan. J'espère que nous n'aurons pas à siéger le lundi suivant, mais je dois vous signaler, honorables sénateurs, à moins que les travaux prévus ne soient modifiés, nous continueront probablement à siéger le lundi soir, le mardi, le mercredi et le jeudi à 14 heures. J'espère que nous n'aurons pas à nous réunir le vendredi. Si nous accélérons un peu le rythme de nos travaux, j'espère que nous pourrons nous en sortir.

Le sénateur Flynn: Le leader adjoint pourrait-il nous donner la liste des projets de loi que nous sommes censés recevoir lundi prochain? Je sais que cette information importe peu aux membres du gouvernement, car seuls les parrains prendront la parole sur leur projet de loi respectif, mais nous, de ce côté-ci, voudrions pouvoir nous préparer à la discussion le plus tôt possible. Il est plus important pour nous de connaître l'ordre des travaux que pour les membres du gouvernement.

Le sénateur Frith: Je pense que c'est important pour les deux côtés. De toute façon, les honorables sénateurs sont en droit de savoir à quoi s'attendre. Cet après-midi, vers 15 h 30, j'aurai des nouvelles du bureau de M. Pinard, car j'ai l'habitude de lui téléphoner le jeudi après-midi pour savoir ce que nous pouvons attendre de l'autre endroit. J'en ferai part au bureau du leader de l'opposition et je m'assurerai que Ron Lefebvre est au courant de la liste afin de la transmettre au sénateur Flynn et aux autres sénateurs. Je n'ai pas encore de liste définitive, mais j'espère l'avoir juste avant la fin des travaux aujourd'hui.

Le sénateur Flynn: Si c'est possible, j'aimerais que le leader adjoint nous donne cette liste avant l'ajournement aujourd'hui. J'ai reçu des renseignements de l'autre endroit, mais j'aimerais savoir si ma liste correspond à celle du leader adjoint.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je devrai attendre de savoir ce que le leader à l'autre endroit a à dire, à moins que le sénateur Olson ou le sénateur Austin ne puissent nous donner des détails à ce sujet.

Le sénateur Flynn: Pourquoi le sénateur Olson ou le sénateur Austin seraient-ils au courant?

Le sénateur Frith: Contrairement à moi, ils font partie du cabinet.

L'honorable Martial Asselin: Cela ne répond pas à la question.

Le sénateur Flynn: Le leader adjoint répète toujours la même erreur: il ne fait aucune distinction entre le gouvernement et le Parlement. D'accord, M. Pinard sait ce qu'il y a sur la liste, mais cela ne veut pas dire que le sénateur Olson ou le sénateur Austin en savent quelque chose du seul fait qu'ils siègent au cabinet. Il est probable qu'ils ne savent rien.

• (1410)

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je suppose que certains d'entre nous ont tendance à toujours refaire les mêmes erreurs, et c'est une règle du comportement humain à laquelle n'échappe sûrement pas le leader de l'opposition.

[Le sénateur Flynn.]

Le sénateur Flynn: J'ai déjà eu l'occasion de le faire.

Le sénateur Frith: Je ne sais pas comment cela se passait sous un gouvernement conservateur . . .

L'honorable Guy Charbonneau: Vous le découvrirez bientôt.

Le sénateur Frith: . . . mais si je comprends bien, et je pense avoir compris malgré ce que peut dire le sénateur Flynn, les comités du cabinet sont chargés de planifier les mesures législatives. Les membres de ce comité sont mieux renseignés sur les détails des projets de loi que moi. Je dois attendre la déclaration de M. Pinard à la Chambre des communes pour savoir quels travaux sont prévus.

Pour en revenir là où j'en étais—et je suis sûr que nous pourrons passer un agréable après-midi à discuter de mon ignorance du système—en résumé, je le répète, j'obtiendrai ce renseignement en fin d'après-midi. Je ne puis m'engager à le faire consigner au compte rendu, même si l'objectif de l'opposition, en demandant ce renseignement, est justifié—c'est-à-dire d'être prévenue suffisamment à l'avance des projets de loi qui nous seront renvoyés afin de se préparer à en débattre. Dès que j'aurai ce renseignement, je ne manquerai pas de le communiquer au leader de l'opposition.

Le sénateur Flynn: Je ne voudrais pas que mes remarques empêchent le sénateur Austin de nous dire ce qu'il sait à ce sujet. S'il peut apporter quelque chose à la discussion, qu'il n'hésite pas à le faire.

L'honorable Martial Asselin: Il ne répond pas aux questions.

Le sénateur Frith: Le sénateur Flynn veut avoir le dernier mot sur cette question.

Le sénateur Flynn: Certainement pas le sénateur Austin.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA—LA DÉCLARATION AU COMITÉ DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES

L'honorable Guy Charbonneau: Honorables sénateurs, je voudrais adresser ma question au leader du gouvernement au Sénat. Dans un exposé fait devant le comité de l'énergie et des ressources naturelles, la semaine dernière, le Conseil économique du Canada a dit que l'abandon d'éléments-clés du Programme énergétique national entraînerait la création de 100,000 emplois. Étant donné l'importance de l'organisme en question, le leader du gouvernement va-t-il, sans attendre le rapport du comité, inviter ses collègues du cabinet à prendre des mesures du genre de celle que recommande le Conseil économique du Canada? Si le cabinet donnait suite à cette recommandation, cela contribuerait à créer de nombreux emplois et, partant, à réduire l'inflation.

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, en l'occurrence, comme bien souvent, l'opposition ne donne qu'un côté de la médaille.

Dans sa sagesse—dont il a fait preuve maintes et maintes fois—le gouvernement préférerait d'abord examiner tout le rapport et peser les inconvénients en regard des avantages de cette recommandation.

L'honorable D. G. Steuart: Vous avez écouté l'homme de Chicago.

L'honorable Martial Asselin: Approuvez-vous cela, oui ou non?

Le sénateur Olson: Le gouvernement ne procède pas ainsi.

Le sénateur Asselin: Pourquoi pas?

Le sénateur Olson: Pour bien faire, le gouvernement doit tenir compte des recommandations de tous les organismes, aussi éminents soient-ils, y compris le Conseil économique du Canada. C'est ainsi qu'il lui faut tout examiner, y compris les coûts et les avantages, avant de donner ou de refuser son accord. Ce n'est pas aussi simple que le veut le sénateur Asselin.

Le sénateur Charbonneau: J'ai une question supplémentaire à poser. Le ministre ne conviendra-t-il pas que toute une kyrielle d'organismes, de commissions et de ce que vous voudrez partagent le point de vue du Conseil économique du Canada à cet égard? Qu'attend le gouvernement? Il s'agit de 100,000 emplois. Le gouvernement va-t-il attendre à l'an prochain, comme d'habitude?

Le sénateur Olson: Le gouvernement a longuement étudié le Programme énergétique national et il l'a modifié à plusieurs reprises.

Je ne veux pas répéter ce que j'ai dit il y a quelques minutes, mais cela s'applique tout autant à ce genre d'argumentation.

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat si oui ou non il pense que c'est à la politique énergétique nationale et plus particulièrement à Petro-Canada que nous devons la dernière découverte de pétrole au large de la côte de Terre-Neuve.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je suis certain que nous sommes tous très heureux d'apprendre que l'on vient de découvrir ce nouveau gisement. Nous espérons tous que les essais qui seront certainement effectués maintenant confirmeront les prévisions qui ont déjà été faites.

Par ailleurs, j'ai bien peur de ne pas pouvoir convenir avec le sénateur Godfrey que nous devrions nous attribuer tout le mérite de la découverte.

Le sénateur Charbonneau: Honorables sénateurs, je tiens à signaler au leader du gouvernement que, n'eût été la politique énergétique nationale, ce gisement aurait été découvert il y a longtemps.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Olson: C'est seulement l'avis de l'honorable sénateur.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Vous pourriez faire beaucoup d'argent sur le marché avec des renseignements de ce genre.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, à mon avis, l'honorable sénateur n'aurait pas dû faire une telle observation parce que cela met en doute les affirmations qu'il fait de temps en temps.

Le sénateur Flynn: De toute façon, je voudrais demander au leader du gouvernement s'il peut nous donner quelques renseignements au sujet des mégaprojets dont il parlait il y a deux ans environ. Peut-il nous nommer les projets qui ont été abandonnés? Songe-t-on à les remettre sur les rails? Qu'est-ce qui se passe? Je me rappelle que le leader du gouvernement se vantait de ces mégaprojets à l'époque.

Le sénateur Olson: Je serais ravi d'obtenir la liste des projets importants qui faisaient partie de ceux qu'avait étudiés le comité et dont mon honorable ami est au courant.

Le sénateur Flynn: Vous avez davantage de responsabilités maintenant!

Le sénateur Olson: A titre de leader du gouvernement, je ne m'occupe pas directement du ministère à l'heure actuelle. Je peux cependant dire à l'honorable sénateur que je tiens autant qu'avant à voir ces projets se réaliser. L'honorable sénateur serait étonné de savoir combien de projets sont allés de l'avant; je reconnais que certains d'entre eux n'ont pas été entrepris sur une aussi grande échelle qu'on l'avait prévu au départ. Selon la description de l'époque, les mégaprojets . . .

Le sénateur Flynn: C'était la vôtre!

Le sénateur Olson: Non, c'était celle du comité. Un mégaprojet était tout projet pour lequel les mises de fonds dépassaient les 100 millions de dollars. Je peux dire aux honorables sénateurs que beaucoup de projets ont été lancés, même si certains ne l'ont pas été sur une aussi grande échelle que prévu, c'est-à-dire qu'on n'y a pas investi des milliards et des milliards de dollars. Il y en a cependant un grand nombre qui sont allés de l'avant. Je pense que ce serait utile aux honorables sénateurs et au public de savoir combien de projets sont allés de l'avant.

Le sénateur Asselin: Ce serait préférable que vous nous apportiez la liste des projets qui ont été abandonnés.

Le sénateur Flynn: J'accepterai cette réponse vu qu'elle a été formulée de façon tellement générale.

LA RÉFORME DU SÉNAT

LE RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—LA POSSIBILITÉ D'UNE MESURE LÉGISLATIVE

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse à la question que posait le sénateur Asselin le 24 mai dernier. Le sénateur a demandé si le gouvernement se proposait de présenter sous peu une mesure législative pour donner suite au rapport du comité mixte spécial de la réforme du Sénat.

La réponse est que le gouvernement s'est engagé à utiliser le rapport du comité spécial mixte de la réforme du Sénat à titre de document de travail dans ses consultations avec les provinces, comme en fait foi la réponse que le premier ministre a donnée à ce rapport le 10 avril.

Le premier ministre a demandé au ministre de la Justice de poursuivre énergiquement les consultations intergouvernementales et ce dernier a déjà eu des discussions fondées sur le rapport du comité mixte avec les représentants du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île du Prince-Édouard, du Manitoba, de l'Alberta et du Québec.

Les consultations ne sont pas encore achevées et, par conséquent, on ne se propose pas actuellement de présenter un projet de loi sur la réforme du Sénat.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES PARIS SPORTIFS

LES NOMINATIONS

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, j'ai demandé hier au leader du gouvernement de nous remettre une liste des membres du parti libéral qui ont obtenu des emplois à la Société canadienne des paris sportifs. Le leader du gouvernement a-t-il cette liste aujourd'hui?

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, non je ne l'ai pas. Cette question ne figure pas sur ma liste des questions pour lesquelles j'ai des réponses différées. Je ne vois aucun rapport entre la question du sénateur et ma réponse. Toutefois, c'est la façon d'agir habituelle du sénateur.

Le sénateur Asselin: Pourrez-vous nous présenter cette liste la semaine prochaine?

Le sénateur Olson: Je crois que nous nous sommes engagés à tenter d'obtenir une liste de ce genre. Toutefois, l'engagement pris n'était pas exactement dans les termes qu'utilise l'honorable sénateur.

Le sénateur Asselin: Nous jugerons la liste nous-mêmes.

● (1420)

PROJET DE LOI CONCERNANT LA COMPÉTENCE EXTRACÔTIÈRE DU CANADA POUR LES DOUANES ET L'ACCISE

2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Hastings, appuyé par l'honorable sénateur Stanbury, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-16, intitulé: «Loi portant application de la compétence du Canada en matière de douanes et d'accise à son plateau continental et modifiant certaines lois en conséquence ou de façon corrélative».—(*L'honorable sénateur Murray*).

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, j'aurais certaines inquiétudes et certaines réserves à exprimer au sujet de ce projet de loi, lesquelles n'ont pas encore été relevées ni à l'autre endroit ni ici-même, bien que je me hâte de féliciter le sénateur Hastings de l'excellent exposé qu'il a fait l'autre soir au nom du gouvernement. Je crois que mes réserves et mes préoccupations pourront être mieux examinées quand le projet de loi sera renvoyé au comité comme il doit l'être d'après moi.

L'objet du projet à l'étude est d'élargir la compétence du Canada en matière de douanes et d'accise au-delà de la zone des 12 milles jusqu'à la limite du plateau continental ou jusqu'à la limite des 200 milles, selon le cas. Je tiens d'abord à préciser que nous appuyons sans réserve l'initiative du gouvernement. Nous croyons que c'est une mesure qui s'impose depuis longtemps pour permettre au Canada d'exercer pleinement sa souveraineté. Cela veut dire que les produits étrangers utilisés dans l'exploitation des richesse naturelles—pas l'industrie de la pêche parce que, d'une façon générale, ce genre d'activité échappe aux dispositions du projet de loi—au-delà de la limite des 12 milles sont maintenant assujettis aux droits de douane et d'accise. En somme, le Canada peut jusqu'à 200 milles de ses côtes imposer des règlements anti-dumping ainsi que des droits compensateurs.

Le ministre d'État aux Finances qui a présenté le projet de loi à l'autre endroit a dit que cette mesure permettra au Canada d'exercer sa souveraineté économique sur le plateau continental et à nos entreprises d'être sur le même pied que leurs concurrents. Notre collègue, le sénateur Hastings a repris à peu près les mêmes propos quand il a présenté le projet de loi ici même, mardi soir.

Je dois rappeler que les fournisseurs et les fabricants canadiens sont tout à fait démunis devant leurs concurrents dans cette zone de 200 milles. Certes, ils ont joui d'une certaine protection comme certains voudront nous le rappeler. L'Administration canadienne des terres pétrolières et gazières surveille de très près l'acheminement des fournitures et des services aux sociétés d'exploration. Les ententes conclues avec ces entreprises et l'Administration comportent des clauses relatives au contenu canadien que les entreprises ont promis de respecter. L'Administration possède une liste de fournisseurs et d'entrepreneurs canadiens. Chaque fois qu'il y a un fournisseur canadien, la compagnie est obligée de le préférer au concurrent étranger sans presque tenir aucun compte du prix. Sauf erreur, les responsables de l'Administration tiennent compte d'un certain écart dans les contrats qu'ils signent. Au-delà de cet écart, je suppose que la compagnie n'est pas tenue d'acheter des produits canadiens mais les responsables de l'Administration sont en mesure de faire une interprétation large de ses règles et d'appliquer la loi ainsi que les règlements avec la même souplesse. Le mode de prélèvement des droits de douane et d'accise que propose le projet de loi, protégera plus objectivement les fabricants et les fournisseurs canadiens. Ainsi, les avantages que notre régime de douane et d'accise offre à nos fabricants et à nos fournisseurs seront plus visibles, plus quantifiables et plus compréhensibles aussi bien pour les Canadiens que pour les étrangers.

Il y a lieu, à mon avis, de se poser la question suivante: A quoi servira dorénavant le régime plus subjectif qu'applique l'Administration canadienne du pétrole et du gaz? Comme personne n'a dit le contraire, j'imagine que les nouveaux droits de douane et d'accise s'ajouteront aux barrières non douanières, si je puis m'exprimer ainsi, que l'Administration canadienne du pétrole et du gaz impose déjà.

Ce projet de loi en outre impose des droits de 20 p. 100 sur les navires et les constructions flottantes qui servent au forage pétrolier au delà de la limite de 12 milles. C'est sur cet aspect du projet que j'aimerais m'attarder un moment. Si ce projet de loi est adopté, les sociétés pétrolières dorénavant auront le choix et pourront soit utiliser des derricks étrangers et payer des droits de 20 p. 100 soit les faire construire ou les louer au prix fort au Canada. D'une façon ou d'une autre, les dépenses d'exploration vont augmenter mais dans quelle mesure, voilà ce que je voudrais savoir. Vont-elles augmenter au point de réduire le nombre de puits forés au large de nos côtes, comme certains le prétendent? Étant donné que je l'ignore, honorables sénateurs, je pense que nous devrions nous renseigner à ce sujet.

Le gouvernement nous dit de ne pas nous inquiéter. Après tout, le Programme de stimulants pétroliers ne rembourse-t-il pas 80 p. 100 des dépenses d'exploration. Le gouvernement va donc rembourser, vraisemblablement en vertu du Programme de stimulants pétroliers, 80 p. 100 des droits de 20 p. 100 qu'il impose par ailleurs. En fait, M. MacLaren, ministre d'État aux Finances a soutenu, comme le rapporte le hansard de la Chambre des communes à la page 3973, que les gains que le gouvernement pourra réaliser grâce à des droits seront plus que compensés par les déboursés qu'il devra effectuer dans le cadre du Programme de stimulants pétroliers et la réduction de l'impôt des sociétés. Soit dit en passant, le fait que le gouvernement impose d'une part des droits de 20 p. 100, et paie d'autre part 80 p. 100 de ces droits dans le cadre du Programme de stimulants pétroliers pourrait bien n'être qu'un bienfait passager pour les sociétés qui s'occupent de prospection. Si je dis «passager», c'est que personne selon moi ne s'attend à ce que ces subventions, telles que nous les connaissons à l'heure actuelle, demeurent très longtemps. Le gouvernement procède à l'heure actuelle à une évaluation interne dans l'intention de mettre un terme à ce programme d'ici 1986. Si le gouvernement peut se presser, il va réaliser cet objectif, car les ministres savent que les subventions au titre du Programme d'encouragements pétroliers coûtent trop cher au Trésor public.

● (1430)

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Est-ce votre opinion?

Le sénateur Murray: Les ministres le savent, et le leader du gouvernement aussi, bien sûr, lui qui s'amuse parfois, à défendre des vues économiques conservatrices, du moins lorsqu'il s'adresse aux hommes d'affaires de l'Alberta. Les ministres sont conscients que les subventions au titre du Programme d'encouragements pétroliers sont trop coûteuses. Rien n'encourage à planifier de façon prudente. Les ministres savent pertinemment qu'ils vont se débarrasser de ces encouragements d'une façon ou d'une autre si on leur en donne le temps et la possibilité.

Le sénateur Olson: De quels ministres parlez-vous?

Le sénateur Murray: Ceux du gouvernement actuel, dont mon honorable collègue fait partie. On peut soutenir que le candidat à la direction du parti libéral, M. Chrétien qui a l'appui de mon honorable collègue, risque de ne pas reconnaître les faits aussi rapidement que certains autres, car il est résolu non seulement à défendre les erreurs du passé, mais également à les répéter. Le leader du gouvernement doit savoir que, si M. John Turner, par exemple, en a le temps et la possibilité, il va essayer de mettre un peu d'ordre là-dedans et de faire changer l'attitude actuelle du gouvernement dans le peu de temps à sa disposition, afin de modifier ce régime.

Le sénateur Olson: Il semble que cette période sera plus longue qu'on ne le croit.

Le sénateur Murray: Selon moi, le ministre n'ignore pas que les subventions au titre du Programme d'encouragements pétroliers coûtent trop cher au Trésor public et n'incitent absolument pas ce secteur à planifier de façon prudente, et que les ministres vont donc le modifier. J'ajouterais qu'on procède à l'heure actuelle à une évaluation interne et qu'on s'est fixé pour objectif de mettre un terme à ce programme d'ici 1986.

Le sénateur Olson: Que pense l'honorable sénateur? Il ne dit jamais son opinion ni celle de son parti. Est-ce trop demander?

Le sénateur Murray: Nous n'aurions jamais lancé un Programme d'encouragements pétroliers comme celui-là. Le parti conservateur aurait eu recours à un régime bien différent. Ce n'est pas nous, mais bien le ministre, qui a décidé de recourir au Programme d'encouragements pétroliers.

Le sénateur Olson: Alors, vous n'auriez jamais lancé un pareil programme?

Le sénateur Murray: Nous avions un autre programme, que le ministre devrait connaître.

Le sénateur Olson: Je suis au courant.

Le sénateur Murray: Débrouiller l'omelette, voilà l'agréable travail auquel devra s'attaquer M. John Turner, dans les quelques semaines où il a des chances d'être premier ministre, celui auquel devra s'attaquer à plus long terme Brian Mulroney et le nouveau gouvernement conservateur.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Et surtout le sénateur Frith, qui s'est prononcé en faveur de M. Turner.

Le sénateur Murray: Je ne savais pas que le leader adjoint s'était prononcé en faveur de M. Turner.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Je n'ai pas entendu dire que nous allions redonner cela aux multinationales, comme vous le dites.

Le sénateur Murray: Ce que je veux dire, c'est qu'en attendant, le gouvernement va devoir payer en subventions PEP 80 p. 100 des droits de 20 p. 100 que nous allons prélever de l'autre main. Voilà une consolation provisoire pour les sociétés concernées.

L'honorable Ann Elizabeth Bell: Monsieur le Président, je vous prierais de faire un rappel à l'ordre, parce qu'il est très difficile d'entendre ce qu'on dit, quand quelqu'un parle, à cause des commentaires de l'autre côté. Si les sénateurs voulaient prendre la parole un à la fois, nous pourrions profiter de cet échange de propos.

Le sénateur Murray: Je remercie le sénateur Bell de ses observations. Quant à moi, je vais faire de mon mieux pour qu'on m'entende et qu'on me comprenne.

Les droits de douane sont une mesure pour l'assez long terme, alors que les subventions PEP, c'est bien clair, sont pour

le court terme. Si ce droit de 20 p. 100 ne va pas augmenter sensiblement les recettes de l'État, comme le pense M. MacLaren qui devrait s'y connaître, l'unique raison de l'imposer c'est la protection qu'il pourrait donner et les affaires qu'il pourrait apporter à la construction navale canadienne.

Le sénateur Olson: Est-ce que ce n'est pas important?

Le sénateur Murray: Quand il a présenté ce projet de loi, le sénateur Hastings a déclaré et je cite:

> Une fois ces mesures en place, on estime que 3 milliards de dollars d'installations et de navires, nécessaires au cours des dix prochaines années pour l'utilisation au large, seront construits au Canada sur l'utilisation d'aide gouvernementale supplémentaire.

Le ministre d'État aux Finances a fait le même genre de déclaration quand il a présenté le projet de loi à l'autre endroit. Je voudrais des preuves et des documents à l'appui de telles affirmations, car aucun porte-parole du gouvernement n'en a présenté, que ce soit ici ou à l'autre endroit, au cours de ce débat. Même si ce projet de loi stimule la construction navale au Canada, ce ne sera pas avant un laps de temps considérable.

M. MacLaren a qualifié de très généreuses les clauses des droits acquis incluses dans ce projet de loi pour exempter, par exemple, les bateaux actuellement au Canada en vertu d'un contrat de location ou qui avaient été commandés avant janvier 1983. Pour ce qui est des baux, cela peut signifier une durée de cinq ans et au bout de ces cinq ans, ces navires pourront battre pavillon canadien, si j'ai bien compris la loi. Si le bateau n'est au Canada que depuis un an, au bout d'un an il devra payer des droits de douane, mais il peut s'écouler énormément de temps avant que les conséquences de ce projet de loi—si toutefois il y en a—se fassent sentir.

Quoi qu'il en soit, j'ai appris que les compagnies de prospection pétrolière continueront à se servir de plate-formes de forage étrangères parce que c'est plus économique malgré les droits de douane de 20 p. 100. J'apprends également qu'en raison du ralentissement de la prospection dans la mer du Nord, il y a actuellement sur le marché une pléthore de bateaux et d'installations qui peuvent être rachetés à des prix très avantageux si bien que les compagnies de prospection continueront à importer des plates-formes de forage malgré les droits de douane de 20 p. 100. J'apprends également qu'aucune plate-forme de forage ne sera construite au Canada dans un proche avenir et que ce projet de loi ne va donc pas stimuler la construction comme il prétend le faire.

Je n'ai pas eu tellement le temps d'étudier ces questions et je ne peux donc pas garantir la validité de ces affirmations, même si elles m'ont été faites par des sources que je considère fiables. Je veux seulement dire au Sénat que nous devons établir exactement ce qui en est. L'industrie navale a présenté des instances au gouvernement en faveur de cette mesure. Toutefois, si elle est adoptée, ira-t-elle lui dire que les droits de douane de 20 p. 100 ne suffisent pas à stimuler l'industrie nationale et qu'il faut les rétablir à 25 p. 100 comme avant, dans la zone de 12 milles? Si cela ne marche pas, nous devrons peut-être essayer 30 p. 100, 35 p. 100 ou même 40 p. 100. La plupart des sénateurs conviendront, je pense, que si nous commençons ce genre de chose, ni le Canada ni nos chantiers navals n'en sortiront gagnants. Il me semble que nous sommes en train de créer une stratégie industrielle petit à petit, à contrecœur. Nous devrions plutôt nous demander avec réalisme quelles sont les perspectives du Canada si nous voulons être concurrentiels sur les marchés mondiaux de la construction navale de la façon dont nous nous y prenons actuellement. Nous devrions nous demander s'il faut restructurer encore ce secteur et si le Canada devrait spécialiser davantage ses chantiers navals.

● (1440)

Par conséquent, je voudrais que le Sénat passe un ou deux jours en comité à poser des questions sur le projet de loi aux ministres et aux fonctionnaires concernés, de même qu'à d'autres parties intéressées, en dehors du gouvernement, qui pourraient avoir des suggestions à faire. Cela ne ferait certainement pas de mal de consacrer deux jours à ces questions en comité. Je rappelle aux honorables sénateurs que ce projet de loi a franchi récemment l'étape de la deuxième lecture à l'autre endroit, puis celle de la troisième lecture après avoir été étudié en comité plénier, le tout en deux heures. Je pense que nous devons ne pas retarder ce projet de loi indûment, mais au moins l'étudier plus en profondeur et réfléchir sérieusement à certaines de ses dispositions et de ses ramifications. Loin de moi l'idée de critiquer les députés de l'autre endroit. Certains discours éloquents ont été prononcés à la Chambre des communes par le ministre et, au nom des chantiers navals et de leurs employés, par M. Howard Crosby, député de Halifax-Ouest, par M. Don Blenkarn et par M. Skelly, député de Colombie-Britannique. Je suis sensible à leurs arguments. Certains ont affirmé que des droits devraient être perçus sur les navires de pêche de plus de 30 mètres, qui en sont exonérés à l'heure actuelle.

Si le projet de loi est renvoyé au comité, les gens qui sont plus favorables aux droits de douane que moi auront la possibilité d'exposer leur point de vue, s'ils veulent que les dispositions du projet de loi s'appliquent aux biens et au matériel destinés au secteur de la pêche.

Enfin, je dois dire que M. MacLaren et notre collègue le sénateur Hastings se sont dit confiants que ce projet de loi n'allait pas vraiment à l'encontre de nos obligations découlant du «GATT, bien que M. MacLaren ait annoncé, dans son discours à l'autre endroit, que le Canada avait pris la précaution de prévenir le «GATT» de la teneur du projet de loi C-16.

Cependant, je dois souligner que le ministre du Commerce de la Grande-Bretagne, M. Paul Channon, a déclaré que le projet de loi C-16 annulerait probablement—je mets le mot «probablement» entre guillemets—le GATT. Je précise qu'il n'offre aucune preuve de ce qu'il avance, et que les propos qui lui étaient attribués dans une publication ressemblaient à un avis juridique un peu hâtif, un de ces avis gratuits qui valent ce qu'ils nous coûtent. En tout cas, ce ministre du Royaume Uni est un homme responsable, et il s'est dit d'avis que ce projet de loi annulerait le GATT. Comme nous prenons tous le GATT au sérieux, je pense que c'est une autre question qu'il serait bon d'étudier quand le projet de loi sera renvoyé au comité.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Je l'ai écouté attentivement et je crois l'avoir entendu dire qu'il était favorable au principe du projet de loi. Puis-je en conclure que nous pouvons terminer immédiatement

l'étape de la deuxième lecture et que l'honorable sénateur appuie le principe du projet de loi, même s'il désire étudier plus en profondeur certains mécanismes et détails de cette mesure. Il a demandé que le projet de loi soit renvoyé au comité, ce que nous n'avons jamais refusé de faire depuis que je suis là. Si nous refusions une telle demande, ce serait vraiment exceptionnel. Le comité approprié serait le comité permanent des banques et du commerce, puisque le projet de loi porte sur les droits de douane et la fiscalité plutôt que sur l'énergie. Dans ce cas, le sénateur Hastings pourrait clore le débat en deuxième lecture et nous pourrions procéder de cette façon. Ai-je raison de voir les choses ainsi?

Le sénateur Murray: Si lorsqu'il parle du «principe du projet de loi», le leader adjoint du gouvernement songe à l'application de la législation sur les douanes et accise à la limite des 200 milles, je l'approuve effectivement; c'est l'essence du projet de loi, d'après moi. Si nous avons la même optique du principe du projet de loi, ma réponse est affirmative.

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Je tiens à signaler aux honorables sénateurs que si le sénateur Hastings parle maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat sur la motion de deuxième lecture de ce projet de loi.

Le sénateur Hastings: Honorables sénateurs, le sénateur Murray a éloquemment émis certaines réserves et certains doutes au sujet du projet de loi C-16, réserves et doutes très compliqués à certains égards, qu'il vaudrait peut-être mieux étudier et expliquer en comité, je l'admets. A la fin de mon allocution, je proposerai que le projet de loi soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce, où il pourra être étudié comme il se doit.

Le sénateur a fait une ou deux allusions auxquelles je peux répondre. Nous admettons que le projet de loi porte sur l'application de la taxe d'accise, qui s'arrêtait à une distance de 12 milles, à une distance de 200 milles ou au plateau, au plus éloigné des deux, et sur l'application de la souveraineté économique canadienne à cette zone. En présentant le projet de loi, j'ai dit qu'il visait à combler une lacune du droit canadien, pour permettre aux manufacturiers canadiens d'avoir une possibilité équitable de participer à l'activité économique dans cette région du pays. On ne fait qu'étendre l'engagement pris par le gouvernement en 1980, dans le Programme énergétique national, à la canadianisation de l'industrie. C'est un secteur que l'on néglige parfois.

Je pourrais peut-être parler de l'esprit de la canadianisation. C'est un fait que l'industrie pense maintenant «canadien» et que dans toutes les sociétés, il existe maintenant un service des retombées canadiennes chargé d'étudier le contenu canadien ou la canadianisation de tous les projets; comme l'a dit le sénateur Murray, ces services essaient, de concert avec l'administration du pétrole et du gaz des terres du Canada et le bureau des retombées industrielles du ministère de l'Industrie et du Commerce, de trouver de meilleurs moyens et méthodes de permettre aux manufacturiers canadiens de jouer un rôle dans le secteur pétrolier et gazier canadien.

Grâce à cette activité et aux subventions offertes dans le cadre du Programme d'encouragement du secteur pétrolier, sept nouvelles sociétés canadiennes participent à la prospection sur la côte Est.

• (1450)

Les Canadiens participent avec les sociétés multinationales à la prospection dans le Nord et sur la côte est. Le volet canadianisation de la politique énergétique nationale a été un succès total, que l'on prenne comme critère la part des bénéfices, la part des avoirs ou les recettes qui sont les plus faibles.

Honorables sénateurs, je voudrais citer quelques chiffres des recettes. En 1978, les Canadiens ont reçu 2 milliards de dollars, alors que les sociétés étrangères réalisaient 7.7 milliards de chiffre d'affaires. La participation canadienne était alors de 21 p. 100 et la part des étrangers de 79 p. 100. En 1982-1983, les chiffres étaient de 3.6 milliards et 38 p. 100 de participation canadienne contre 5.9 milliards pour 62 p. 100. De plus, les sociétés canadiennes ont maintenant la possibilité de retirer des intérêts des 38 p. 100 de gains canadiens, une augmentation de 17 p. 100 par rapport à 1978.

Comme le sénateur Murray le faisait remarquer cet après-midi, les subventions du programme d'encouragement du secteur pétrolier ont eu un grand effet sur la canadianisation de ce secteur. Le sénateur Murray m'a dit aujourd'hui qu'il serait ici pour répondre aux critiques. Tout ce que je peux dire, c'est que tout cela reste la vieille rengaine des conservateurs et c'est d'ailleurs tout ce que l'on attend d'un porte-parole des multinationales.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): C'est une calomnie gratuite.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Ça semble être à la mode ces jours-ci.

Le sénateur Roblin: Cela ne me plaît guère.

Le sénateur Hastings: Le sénateur Murray a demandé quel effet cela aurait sur les coûts de prospection. En étudiant l'importance des travaux de prospection, nous devons aussi envisager les nombreux coûts incontrôlables qui augmentent les frais généraux. Je pense aux taux d'intérêt qui changent, à l'offre et à la demande de matériel, etc. De toute façon, le sénateur Murray a le droit de poser des questions.

Honorables sénateurs, je vous demande de vous joindre à moi en deuxième lecture et je proposerai ensuite de renvoyer ce projet de loi au comité des banques et du commerce.

(La motion est adoptée et le projet de loi lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

Le sénateur Hastings: Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

LES PEUPLES AUTOCHTONES DU CANADA

MOTION TENDANT À CRÉER UN COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT— REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Watt, appuyé par l'honorable sénateur McGrand,

Qu'un comité spécial du Sénat soit créé pour étudier les problèmes et questions auxquels font face les peuples

autochtones du Canada et pour faire des recommandations à ce sujet;

Que huit sénateurs fassent partie de ce comité;

Que le comité soit habilité à faire rapport de temps à autre, à convoquer des personnes, à faire produire des documents et dossiers et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos;

Que le comité soit habilité à se déplacer où que ce soit au Canada; et

Que le comité soit habilité à retenir les services des conseillers, des spécialistes et du personnel de soutien dont il pourra avoir besoin aux fins de son étude.—(*L'honorable sénateur Roblin, C.P.*)

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je suis désolé mais je ne peux pas poursuivre le débat cet après-midi. Je dois dire que le motionnaire m'a fait part de son désir de voir le débat avancer le plus rapidement possible. Je suis favorable à la proposition, mais je ne ne suis pas prêt à en parler aujourd'hui. J'espère toutefois pouvoir le faire très bientôt.

(Le débat est reporté.)

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À VOYAGER AU CANADA—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jack Marshall, conformément à l'avis de motion présenté le 24 mai 1984, propose:

Que le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, autorisé par le Sénat le 4 avril 1984 à étudier les dépenses relatives aux Affaires des anciens combattants contenues dans le Budget des dépenses déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1985, soit autorisé à voyager au Canada aux fins de son enquête;

Que le Comité soit autorisé à retenir les services du personnel professionnel, de bureau et sténographique qu'il juge nécessaire; et

Que le Comité présente son rapport au plus tard le 1er novembre 1984.

—Honorables sénateurs, on s'inquiète un peu partout au Canada de la lenteur avec laquelle les demandes de pension des anciens combattants sont étudiées. Malgré les mesures que le ministère des Affaires des anciens combattants a prises au fil des ans pour remédier à cette situation, il survient périodiquement des obstacles qui empêchent de procéder le plus rapidement possible à l'examen de ces demandes, dans l'intérêt des anciens combattants. A une époque où l'âge moyen de ces derniers atteint des proportions alarmantes, il importe que le Canada honore son engagement et qu'il révise de toute urgence le processus d'examen. Au moment de son adoption, au cours des années 1940, la loi prévoyait à peu près ce qui suit à l'article 1.1:

Les dispositions de la présente loi seront analysées et interprétées libéralement de manière à honorer l'engagement que prennent les Canadiens et le gouvernement du Canada d'indemniser les membres des forces armées qui ont été blessés au combat ainsi que les personnes à leur charge, s'ils y ont perdu la vie.

A mesure que les anciens combattants vieillissent, il importe de réviser le processus d'attribution des pensions de même que la loi sur les pensions, dans le but d'assouplir les restrictions dans les cas où les éléments de preuve feraient défaut. Je me demande si les médecins qui font l'examen accordent le bénéfice du doute aux anciens combattants qui déclarent, en demandant leur pension, avoir une affection qui est attribuable à leurs années de guerre. Je voudrais que le comité se fixe notamment pour objectif d'étudier les variations du barème des pensions d'invalidité dans le contexte des allocations des anciens combattants et, en particulier, les aspects supposément discriminatoires des pensions et des allocations proportionnelles pour les conjoints survivants, lesquelles s'appliquent en vertu de la loi sur les pensions et de la loi sur les allocations aux anciens combattants.

Nous devons étudier les effets des modifications apportées aux termes du projet de loi C-82, selon lesquelles les conjoints survivants et les enfants à charge des pensionnés maintenant décédés et dont l'invalidité était établie à moins de 48 p. 100 seraient admissibles à la moitié de la pension d'invalidité, au taux courant pour personnes mariées, qui était payable au pensionné au moment de sa mort. Il nous faut féliciter le gouvernement d'avoir présenté le projet de loi C-82 il y a quelques années. Cette mesure a permis aux épouses des pensionnés recevant moins de 48 p. 100 de la pension d'obtenir une partie de cette pension. Étant donné l'inflation et le coût de la vie, il y a lieu de réviser cette loi afin d'accorder un traitement équitable aux veuves de pensionnés qui ne se sont pas remariées.

En ce qui concerne le processus d'attribution des pensions, le temps me semble venu de reprendre le rapport McCracken. Le moment est venu, je pense, d'examiner le rapport que M. McCracken a présenté au ministre des Affaires des anciens combattants au sujet des améliorations et des réformes qu'il serait possible d'apporter aux principales procédures administratives et d'arbitrage concernant les pensions des anciens combattants.

● (1500)

Honorables sénateurs, bien que ces gens soient déjà passablement âgés, ils sont en train de former de nouvelles organisations un peu partout dans le pays. Ils s'inquiètent du fait que coup sur coup on rejette leur demande de pension. Ils sollicitent donc l'aide des députés et des sénateurs, ce qui dénote qu'ils ont besoin d'un coup de main supplémentaire, bien que de nombreuses organisations d'anciens combattants fassent de l'excellent travail pour ce qui est de les aider à recevoir les prestations de pension qui leur sont dues—il y a notamment la Légion royale canadienne, l'association des Amputés de guerre du Canada, l'association des anciens combattants de l'armée, de la marine et de l'aviation canadienne, l'association des prisonniers de guerre et des anciens combattants de Dieppe, l'Association nationale des prisonniers de guerre, et la Suffering Veterans Association de Toronto. Les anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale ont à présent 65 ans, en moyenne; les anciens combattants de la Première Guerre mondiale sont pour leur part âgés de 87 ans en moyenne; il convient donc de passer à l'action immédiatement. Nous

devons réexaminer les modalités du régime de pension afin que justice leur soit rendue.

Les anciens combattants s'inquiètent également des radiations nucléaires auxquelles ils ont été exposés à Chalk River. Le gouvernement des États-Unis vient d'accorder 2.6 millions d'indemnisation aux anciens combattants américains qui ont été exposés à des radiations. Un nouvel organisme vient d'être créé au Canada pour obtenir une indemnité semblable pour les Canadiens dans cette situation.

Nous devrions également évaluer les conséquences de la loi concernant l'indemnisation des prisonniers de guerre en vertu de laquelle on verse aux anciens combattants une indemnité calculée en fonction de la durée de leur séjour dans les camps de concentration et selon le pays où ils ont été emprisonnés. A cet égard, là encore, les griefs s'ammoncèlent au sujet de l'admissibilité à cette indemnité et de la durée de l'incarcération.

Il est temps qu'un comité parlementaire se rende dans tous les hôpitaux d'anciens combattants dont on a transféré l'administration aux autorités municipales et provinciales, au fil des années, afin de constater sur place si les anciens combattants internés dans ces établissements hospitaliers reçoivent les traitements médicaux dont ils ont besoin et qu'on leur donnait auparavant. Le seul hôpital de ce genre qui existe encore est celui de Sainte-Anne, à Montréal. Nous devrions également nous rendre dans les foyers d'anciens combattants pour nous assurer que les services qui y sont offerts sont effectivement de qualité.

En vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants, nous devrions assouplir les restrictions imposées aux anciens combattants qui doivent vivre à l'étranger pour des raisons de santé, ou encore parce qu'ils en ont décidé ainsi. Quand ces anciens combattants atteignent l'âge de 60 ans, ce qui leur donne normalement droit aux allocations versées aux anciens combattants, d'après les restrictions en question, ils sont tenus de rentrer au Canada et d'y séjourner 365 jours d'affilée avant de pouvoir toucher ces allocations. Autrement dit, un ancien combattant de 60 ans doit laisser femme et enfants en Angleterre, aux États-Unis ou ailleurs pour venir passer au moins un an au Canada s'il veut avoir droit à ses prestations. Il ne peut retourner chez lui qu'en visite seulement et les voyages coûtent cher. Un ancien combattant a dû revenir chez lui, à Terre-Neuve, alors qu'il portait un stimulateur cardiaque. Je ne comprends pas pourquoi on continue d'imposer pareille restriction.

Il faudrait aussi assouplir les règlements en ce qui concerne les gains occasionnels. Dieu merci, un ancien combattant reçoit $941.68 par mois aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants et il peut gagner en plus $2,700 par année s'il est célibataire. Il ne faut pas oublier que certains anciens combattants qui reçoivent une allocation de guerre ne sont pas en mesure de travailler. Lorsqu'ils reçoivent des prestations d'une caisse d'indemnisation des travailleurs ou des prestations d'assistance publique, elles sont déduites de leur allocation de guerre. Il faudrait leur permettre de recevoir les prestations d'accident du travail ou les prestations du Régime de pensions du Canada sans les déduire de leur revenu afin qu'ils puissent jouir d'un confort minimal.

Il faudrait réexaminer le programme pour anciens combattants qui a été adopté il y a quelques années, parce qu'il y a beaucoup trop d'anciens combattants à qui on refuse des prestations en vertu de ce programme. D'après la réponse à une question que j'avais fait inscrire au *Feuilleton*, il y a 20 p. 100 des demandes qui sont rejetées actuellement. C'est donc suffisant pour réexaminer le programme en question.

Même si on a décidé à la Chambre des communes de débloquer $100 millions de dollars de plus pour cette mesure, je crois qu'il vaut quand même la peine de la réexaminer.

Certains anciens combattants se plaignent aussi de ne pas avoir le droit de recevoir des allocations de guerre parce qu'on les a désignés comme instructeurs, qu'ils sont restés au Canada alors qu'ils auraient bien voulu aller outre-mer. Pourtant, tous les ans le Conseil des allocations de guerre trouve des raisons pour accorder les allocations de guerre à bon nombre d'anciens combattants qui ont navigué sur des navires de guerre au Canada même, parce qu'ils couraient des risques.

Voilà des questions qu'il faudrait bien étudier. Je trouve qu'une telle démarche est nécessaire car ces anciens combattants sont âgés et qu'ils éprouvent de plus en plus d'amertume. Bon nombre estiment qu'on ne leur rend pas justice.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai tâché de savoir quels projets de loi nous pouvions nous attendre à recevoir la semaine prochaine. Le sénateur Flynn a demandé que je fasse consigner cette information au compte rendu si possible. Je sais que trois projets de loi—dont on avait donné préavis hier ou au début de la semaine en tout cas—seront présentés aujourd'hui à l'autre endroit et d'après le programme des travaux ils devaient y être adoptés demain.

Ces projets de loi ne portent pas de numéro car ils n'ont pas encore été présentés, mais le premier est une mesure législative parrainée par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien qui a pour titre «Loi modifiant la Loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon»; le deuxième doit être parrainé par le vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures et porte pour titre «Loi de mise en œuvre du traité conclu entre le Canada et les États-Unis concernant la rivière Skagit et le lac Ross, ainsi que le réservoir Seven Mile de la rivière Pend d'Oreille»; le troisième sera également parrainé par le vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures et s'intitule «Loi constituant la Fondation Asie-Pacifique du Canada». Je tiens à vous rappeler à tous qu'après l'ajournement du Sénat, cet après-midi notre comité permanent de l'énergie et des ressources naturelles doit tenir une séance à la pièce 250 de l'Édifice de l'Est.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Mon honorable collègue sait-il si l'on devra étudier d'autres projets de loi la semaine prochaine? Y a-t-il d'autres projets de loi que l'on puisse compter recevoir?

Le sénateur Frith: Les trois projets de loi que j'ai mentionnés sont les seuls dont je puisse vous parler pour le moment. On compte qu'ils seront adoptés demain à l'autre endroit.

Quant à ce qui arrivera la semaine suivante, je n'ai rien à ajouter pour le moment.

● (1510)

Le sénateur Roblin: Je suppose, sans en être certain, que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il y ait consensus à l'autre endroit à propos de ces trois projets de loi. En tout cas, cela ne m'étonnerait pas. Il se pourrait donc qu'ils soient adoptés très rapidement. Il ne me semble donc pas justifié que nous nous réunissions lundi soir uniquement pour les adopter en première lecture. Cela pourrait se faire mardi; et si c'est tout ce que nous avons au menu, ce sera plutôt maigre.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, l'opposition a maintenant reçu préavis de la présentation de ces trois projets de loi. Cela lui permettra de préparer ses interventions. Nous tenterons d'obtenir le consentement afin de procéder à la deuxième lecture, c'est-à-dire qu'un représentant du gouvernement prendrait la parole pour présenter ces trois bills. Nous pourrions ainsi amorcer le débat en deuxième lecture mardi. Je crois que nous devrions nous en tenir à ce calendrier afin de ne pas risquer de prendre du retard dans le travail qui nous arrive de l'autre endroit. Sur ce point, il semble y avoir divergence d'opinion.

Je ne peux avancer d'argument irréfutable qui vous convaincrait de l'impérieuse nécessité qu'il y a pour nous de nous réunir lundi soir. Par contre, je crois que ces trois projets de loi et d'autres travaux qui pourraient nous arriver nous tiendront occupés lundi soir. Nous espérons que certains comités feront rapport la semaine prochaine sur d'autres projets de loi actuellement à l'étude au comité. Pour ces raisons, je répète que, à mon avis, nous devrions procéder ainsi probablement jusqu'au 30 juin.

Le sénateur Roblin: Je comprends les difficultés qui se posent à mon honorable collègue, qui doit coordonner les travaux des deux chambres, ce qui n'est pas une mince tâche. Je suis sensible à son zèle et à son désir de faire progresser l'étude des projets de loi; il a toute ma sympathie. Je dis simplement qu'il est improbable que des comités fassent rapport au Sénat lundi soir. Même si c'est le cas, il n'y a aucune possibilité de débat à cette occasion.

Je réaffirme à mon vis-à-vis que ces trois projets de loi, tout importants qu'ils soient à certains égards, ne justifient pas, à mon avis, la moindre dérogation à notre horaire habituel. Je sais que la chambre a adopté la motion et qu'il est improbable que l'on revienne là-dessus. En fait, je doute que le Règlement permette d'annuler la motion. Je dis simplement à mon ami que le menu sera plutôt chiche lundi.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'aurais dû signaler plus tôt que les honorables sénateurs ont dû remarquer que le comité des finances nationales a présenté son rapport sur le Budget principal des dépenses. Je pense que lundi, nous recevrons du même comité un rapport sur le Budget supplémentaire (A). Je crois avoir dit au début de la semaine que nous attendons un rapport sur les subsides. D'après mes renseignements, nous recevrons également, sans doute, la loi portant affectation de crédit pour le Budget principal des dépenses. Bien entendu, c'est un document peut-être dur à avaler, mais sans aucun doute volumineux.

Le sénateur Roblin: Bien assez, au goût des contribuables; je vous le concède.

Le sénateur Frith: Exactement.

LES ANCIENS COMBATTANTS CANADIENS

RETRAIT DE L'AVIS DE MOTION TENDANT À CRÉER UN COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT

A l'appel de la motion:

Qu'un comité spécial du Sénat soit créé pour étudier les problèmes et questions auxquels font toujours face les anciens combattants canadiens et pour faire des recommandations à ce sujet;

Que cinq sénateurs qui seront nommés à une date ultérieure fassent partie de ce comité;

Que le comité soit habilité à faire rapport de temps à autre, à convoquer des personnes, à faire produire des documents et dossiers et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos;

Que le comité soit habilité à voyager où que ce soit au Canada;

Que le comité soit habilité à retenir les services des spécialistes et du personnel de soutien dont il pourra avoir besoin aux fins de son étude; et

Que le comité présente son rapport au plus tard le 1er novembre 1984.

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je désire retirer la motion nº 1 inscrite en mon nom.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est retirée.)

(Le Sénat s'ajourne au lundi 4 juin 1984, à 20 heures.)

APPENDICE

(*Voir p. 641*)

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES NATIONALES
QUATRIÈME RAPPORT

RAPPORT SUR LE BUDGET DES DÉPENSES DÉPOSÉ AU PARLEMENT POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 MARS 1985

Jeudi, le 31 mai, 1984

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales présente son

QUATRIÈME RAPPORT

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales, à qui a été renvoyé le Budget des dépenses déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1985 a, conformément à son ordre de renvoi du 23 février 1984, étudié ledit Budget et en fait rapport comme suit:

Organisation des séances

Les deux sujets d'étude du Comité ont été les suivants:

1. Principes comptables du gouvernement du Canada
2. Partie I du Budget principal des dépenses: Plan de dépenses.

Le Comité a tenu cinq séances au cours desquelles il a entendu les témoins suivants:

Fascicule n°:	Date	Témoins
5	10 mai 1984	Bureau du Contrôleur général M. J. A. MacDonald Sous-contrôleur général Direction de l'élaboration des politiques M. Richard Ranger Directeur Direction générale des comptes publics
6	15 mai 1984	Institut canadien des comptables agréés M. D. Larry Meyers Président Comité sur la comptabilité et la vérification des organismes du secteur public M. J. J. Kelly Directeur des recherches Comité sur la comptabilité et la vérification des organismes du secteur public
7	17 mai 1984	Bureau du Vérificateur général du Canada M. Kenneth Dye Vérificateur général du Canada M. L. K. Osland Vérificateur général adjoint Direction générale des opérations de vérification
8	22 mai 1984	Clarkson Gordon M. Brian S. Caine Directeur associé M. L. D. Desautels Directeur associé
9	24 mai 1984	L'Honorable Herb Gray, C.P., député Président du Conseil du trésor M. J. L. Manion Secrétaire du Conseil du trésor

PRINCIPES COMPTABLES DU GOUVERNEMENT DU CANADA

Le Comité a décidé d'étudier les principes comptables du gouvernement du Canada et ce, pour un certain nombre de raisons:

1. Le Vérificateur général, dans l'opinion qu'il émettait sur les états financiers du Canada pour l'année financière se terminant le 31 mars 1983, a exprimé quatre réserves dont trois, à son avis, venaient du fait que «ces conventions comptables énoncées sont impropres à une présentation fidèle de l'actif et du passif et des recettes et dépenses du gouvernement du Canada». Le Comité souhaitait obtenir un meilleur éclairage des motifs sous-jacents à ces réserves.
2. Il est un trait caractéristique des systèmes comptables publics, à savoir que les états financiers doivent fournir un bilan comparatif des dépenses effectivement engagées au regard des prévisions budgétaires. De plus, les états financiers du gouvernement du Canada sont établis en stricte conformité avec les lois portant affectation de crédits dont le libellé est fondé sur les crédits énoncés dans le Budget principal des dépenses. Ainsi, à maints égards, le Budget principal des dépenses impose les méthodes comptables utilisées dans les

Comptes publics. Le Comité désirait savoir si l'application de certains principes comptables douteux tient au libellé de la loi ou à l'interprétation qu'en font les responsables chargés de la préparation des états financiers.

3. Le gouvernement du Canada présente des données financières dans le Budget et dans les Comptes publics de deux façons et ce, suivant des principes comptables différents, à savoir le format des Comptes publics et celui des Comptes nationaux augmentés. Il est important de comprendre les principes sous-jacents à ces deux méthodes de calcul du déficit gouvernemental.
4. Dans un système fédéral, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devraient adopter les mêmes principes comptables. Tel n'est pas le cas actuellement, à tout le moins en partie parce que les gouvernements canadiens n'ont pas de principes comptables généralement acceptés. L'Institut canadien des comptables agréés (ICCA) a créé un Comité sur la comptabilité et la vérification des organismes du secteur public dont l'objectif est de présenter des recommandations visant à améliorer et à harmoniser les rapports financiers du secteur public, ainsi que les méthodes de comptabilité et de vérification. Le Comité désirait prendre connaissance des recommandations présentées jusqu'à ce jour de même que des projets d'avenir du comité de l'Institut.
5. Les principes comptables font actuellement l'objet de deux études au gouvernement fédéral par les organismes les plus directement touchés. Le Bureau du Contrôleur général a entrepris une étude visant à déterminer l'objectif des états financiers du gouvernement fédéral et à élaborer un ensemble de moyens permettant d'améliorer la situation. Quant au Bureau du Vérificateur général du Canada, il a entrepris une étude des rapports financiers du gouvernement fédéral visant à établir quels sont les utilisateurs de ces rapports financiers, de quels renseignements ils ont besoin et à quelles fins. Le Comité désirait prendre connaissance des projets de ces deux Bureaux et voulait de même savoir, en tant qu'utilisateur des états financiers du gouvernement, comment il pouvait collaborer à leurs travaux de recherche.

Réserves du Vérificateur général

Les travaux du Comité ont porté principalement sur les réserves émises par le Vérificateur général dans son opinion sur les états financiers du gouvernement du Canada pour l'année financière se terminant le 31 mars 1983. Voici, en résumé, la teneur de ces réserves:

1. Comme les recettes provenant des redevances d'exportation sur le pétrole de même que les dépenses qui s'y rapportent sont exclues des états financiers, il s'en trouve un manque de conformité à la convention comptable énoncée selon laquelle les recettes comprennent toutes les recettes fiscales et non fiscales, alors que les dépenses comprennent toutes les dépenses engagées aux termes d'un crédit statutaire qui agissent sur le déficit ou l'excédent du gouvernement.
2. Les états financiers ne fournissent pas un sommaire complet et global de l'actif, du passif, des recettes et des dépenses du gouvernement parce qu'une partie importante des activités financières du gouvernement est déclarée dans des états financiers distincts de divers comptes comme par exemple le Compte d'assurance-chômage et le Compte du régime de pensions du Canada; en outre parce que l'actif, le passif, les recettes et les dépenses des sociétés de la Couronne ne sont pas consolidés dans les états financiers du gouvernement.
3. Des éléments d'actif sont déclarés pour des sommes qui dépassent leur valeur parce qu'on inscrit à l'actif les pleins montants des prêts spéciaux d'aide aux pays en voie de développement et les souscriptions aux fonds spéciaux de développement des institutions financières internationales en dépit des clauses concessionnaires qui sont accordées.
4. Certains éléments du passif ne sont pas comptabilisés parce que les états financiers n'incluent pas les sommes à verser à même les autorisations statutaires, certaines indemnités de cessation d'emploi ne sont pas comptabilisées de même que les obligations éventuelles à respecter aux termes de garanties établies.

Exigences de la Loi et la nature des opérations: conflits possibles

Les témoins du Bureau du Contrôleur général ont insisté sur le fait qu'il est important pour le gouvernement fédéral d'être comptable au Parlement en stricte conformité avec la loi. Le Vérificateur général du Canada, bien qu'il reconnaisse que le gouvernement fédéral choisit les principes comptables qui sont conformes aux autorisations budgétaires, fait remarquer qu'il s'ensuit des états financiers qui donnent une vision confuse et incomplète de la situation financière du gouvernement et des résultats de ses activités financières.

Le Comité se demande si le respect en tout point de la loi n'entraîne pas l'application de méthodes comptables desquelles proviennent des renseignements financiers inadéquats ou même trompeurs. Le Comité estime que les états financiers doivent fournir le maximum de renseignements sur les répercussions économiques des activités gouvernementales. Le Comité croit que les états financiers devraient refléter les diverses activités gouvernementales décrites à la lumière des programmes du gouvernement au moment où ils sont établis. La loi devrait être interprétée conformément à ces programmes ou, si nécessaire, amendée afin de permettre la rédaction de rapports financiers qui traduisent exactement l'état véritable de la situation financière du gouvernement.

La Loi sur l'administration financière contient maintenant des pouvoirs généraux que les ministres compétents peuvent utiliser pour décider de la forme et du contenu des états financiers inclus dans les Comptes publics. Si cette disposition ne permet pas de rédiger des états financiers qui traduisent fidèlement les activités du gouvernement, le Comité estime que des amendements devraient être apportés à la loi afférente. Il croit en outre qu'à l'avenir, toute autre loi ne devrait pas contenir de dispositions relatives aux méthodes de comptabilisation qui, si elles sont strictement respectées, risqueraient de produire des états financiers trompeurs.

États financiers complémentaires

Les rapports financiers concernant des affectations précises, des fonds ou des sociétés, présentés comme ils le sont aujourd'hui conformément à la loi, ne donnent pas en soi une image précise de la situation financière du gouvernement. La plupart des utilisateurs n'ont pas le temps ni les compétences nécessaires pour extraire et compiler ces renseignements tirés des énoncés détaillés, des annexes et des notes contenues dans les Comptes publics et bien souvent, tous ces renseignements ne sont pas disponibles. Le Comité a remarqué que les gouvernements de l'Alberta et de la Colombie-Britannique ont commencé à présenter des états financiers complémentaires de comptes précis ainsi que les états financiers de sociétés propriété de la Couronne qui sont joints à leurs fonds de recettes générales. Le Comité recommande au gouvernement fédéral d'adopter cette méthode de comptabilisation.

Le Comité est conscient du fait que la présentation de tels énoncés amènerait le gouvernement à résoudre un certain nombre de questions et d'incertitudes en matière de comptabilité. Par conséquent, ces états financiers devraient être présentés à des fins d'information seulement jusqu'à ce que ces questions soient discutées avec d'autres gouvernements et qu'il soit convenu de normes à adopter.

Principes comptables généralement acceptés des gouvernements

Le Comité considère que la priorité absolue du gouvernement devrait être de rétablir la confiance du public dans les renseignements de nature financière qu'il lui fournit en adoptant les mesures nécessaires qui permettraient au Vérificateur général de lever les réserves qu'il a exprimées dans son opinion sur les états financiers du gouvernement du Canada. Son objectif premier devrait être de fournir des états financiers justes et raisonnables, mais si possible, le gouvernement devrait tenter d'adopter des méthodes de comptabilisation conformes à celles d'autres gouvernements canadiens, ce qui est de toute évidence souhaitable.

Le Comité estime qu'il est important que tous les gouvernements canadiens utilisent les mêmes méthodes de comptabilisation si des comparaisons doivent être établies entre eux et si les activités financières de tous les gouvernements canadiens doivent être compilées en toute conformité de sorte que l'ensemble de leurs répercussions sur l'économie puisse être évalué à juste titre.

Les gouvernements canadiens devraient élaborer des principes comptables généralement acceptés et le Comité encourage l'Institut des comptables agréés à redoubler d'effort pour formuler et recommander de tels principes aux autorités publiques. Le gouvernement canadien devrait continuer d'épauler l'Institut, d'offrir le leadership que l'on attend du gouvernement fédéral et tenter de conclure un accord fédéral-provincial sur les normes relatives aux états financiers du gouvernement. Le Comité estime que ce dernier devrait étudier les recommandations de l'ICCA dès qu'elles auront été acceptées et que le Vérificateur général devrait signaler dans son rapport tous les cas où ces recommandations ne sont pas suivies.

Comptabilisation: autres questions

Certains témoins qui ont comparu devant le Comité ont soulevé un certain nombre de questions précises concernant la comptabilisation, particulièrement celles qui ont constitué la trame de fond des réserves du Vérificateur général exprimées dans son opinion sur les états financiers de l'année se terminant le 31 mars 1983. Comme il peut être très long de conclure un accord sur des principes comptables généralement acceptés, le Comité incite le Bureau du Contrôleur général et du Vérificateur général à régler ces questions immédiatement de sorte que les réserves exprimées par le Vérificateur général n'aient plus raison d'être et que la crédibilité des états financiers du gouvernement du Canada s'en trouve accrue. Bien que les délibérations du Comité n'aient pas été suffisamment poussées pour lui permettre de prendre une position ferme sur ces questions, les observations suivantes du Comité se veulent une balise pour le Contrôleur général et le Vérificateur général qui étudient la question.

1. Comptabilisation des recettes et des dépenses.

   Les notes liminaires aux états financiers établissent les deux notions de base sous-jacentes à la comptabilisation du gouvernement: la première dispose que toutes les obligations et recettes perçues «ne doivent former qu'un seul Fonds du revenu consolidé» alors que la seconde prévoit que «le reste du Fonds doit être attribué par le Parlement du Canada.» Ces deux principes de base visent à accroître le contrôle du Parlement sur les activités financières du gouvernement. Le Comité endosse ces principes et estime que toutes les recettes provenant de crédits statutaires doivent être comptabilisées comme étant des recettes du gouvernement et toutes les dépenses autorisées par le Parlement doivent figurer comme dépenses. La méthode de comptabilisation actuelle des redevances d'exportation sur le pétrole est un exemple de méthode contraire à ces principes de base et de l'avis du Comité, devrait être changée.

2. Déclaration fragmentaire des activités gouvernementales.

   Le Comité s'est déjà dit en faveur de rapports financiers complémentaires sur toutes les activités gouvernementales, solution qui, en partie, apaiserait les préoccupations du Vérificateur général.

   Le Comité a étudié plus précisément la méthode de comptabilisation actuelle de certains comptes précis, entre autres le Compte d'assurance-chômage et le Compte du régime de pensions du Canada. Les recettes et les dépenses créditées ou débitées à ces comptes ne sont pas incluses dans les recettes et dépenses du gouvernement du Canada et toute recette manquante est comptabilisée comme étant un actif recouvrable par le gouvernement canadien alors que tout excédent de recette est considérée comme un passif à payer par le gouvernement. Le motif qui pousse à adopter une telle méthode de comptabilisation semble être que ces fonds sont administrés en fiducie pour une tierce partie et que la loi actuelle restreint la responsabilité du gouvernement du Canada.

   Selon la comptabilisation du gouvernement, les cotisations à l'assurance-chômage perçues des employeurs et des

employés, les avantages accordés et les frais administratifs font partie du Compte d'assurance-chômage. La loi permet au gouvernement d'avancer des fonds à ce compte pour couvrir tout manque à gagner jusqu'à ce que les recettes suffisantes soient perçues des cotisants ou que le Parlement autorise des crédits budgétaires supplémentaires. Au 31 mars 1983, le déficit net de 3,6 milliards de dollars était considéré comme une obligation négative ou un actif bien que les états financiers furent datés de presque six mois plus tard et qu'aucune mesure n'eût été prise pour accroître les cotisations.

En ce qui a trait au Compte de régime de pensions du Canada, la situation est quelque peu différente, en ce sens que les cotisations dépassent toujours les versements effectués à même le Compte. Le chef actuaire du gouvernement du Canada estime cependant qu'il faudrait 147,9 milliards de dollars pour verser toutes les contributions à venir tout comme il en était au 31 décembre 1982. Cet élément du passif ne figure pas dans les comptes du gouvernement du Canada parce que, bien que les prestations à verser soient clairement définies, la seule obligation juridique qui incombe au gouvernement est de présenter un bilan équilibré.

Ces situations sont des exemples de la nécessité de produire des états financiers en conformité stricte avec la loi. Le Compte d'assurance-chômage et le Compte du régime de pensions du Canada ont été créés aux termes de lois adoptées par le Parlement du Canada et on s'attend à ce que ce dernier prenne toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les bénéficiaires touchent les prestations auxquelles ils ont droit d'après la loi. Par conséquent, le Comité estime que le gouvernement devrait reconsidérer ses méthodes de comptabilisation actuelles.

La comptabilisation des investissements du gouvernement canadien dans les sociétés propriété de la Couronne est une autre des raisons pour lesquelles les états financiers du gouvernement sont incomplets. Les transactions de ces sociétés sont incluses dans les recettes et dépenses du gouvernement seulement dans la mesure où le Parlement affecte des crédits à ces sociétés par l'intermédiaire du Budget ou encore dans la mesure où elles versent des dividendes ou des intérêts au Fonds du revenu consolidé. Les investissements du gouvernement du Canada figurent parmi l'actif et la Loi sur l'administration financière permet aux ministres responsables d'établir une provision ou une allocation lorsque ceux-ci estiment que les investissements du gouvernement canadien dans ces sociétés sont surévalués par rapport à leur valeur intrinsèque. Bien que dans l'ensemble ces dispositions puissent être équitablement répertoriées, le Comité estime que les états financiers seraient plus informatifs et complets si ceux des sociétés de la Couronne étaient consolidés et si la méthode de comptabilisation permettait d'en déterminer la valeur changeante.

3. Éléments d'actif déclarés pour des sommes qui dépassent leur valeur.

Le Comité a entendu des témoins préconisant les deux côtés de la médaille, à savoir si les prêts spéciaux d'aide aux pays en voie de développement et les souscriptions aux fonds spéciaux de développement des institutions internationales sont déclarés à juste titre lorsque leur plein montant est inscrit à l'actif. Toutefois, le Comité en est venu à la conclusion que modifier la méthode de comptabilisation actuelle et inscrire la valeur présente de ces prêts à l'actif lorqu'ils sont consentis à des taux d'intérêt concessionnaires ne serait pas conforme à la façon dont les autres éléments d'actif et de passif sont évalués. En conséquence, le Comité estime que cette méthode de comptabilisation ne devrait pas être mise en application tant qu'une étude complète n'aura pas été effectuée de tous les autres éléments de l'actif et du passif pour lesquels la même méthode de comptabilisation pourrait être pertinente et tant qu'une approche applicable à tous n'aura pas été déterminée et acceptée.

4. Passif non comptabilisé.

Le Comité a remarqué que le gouvernement du Canada déclare la majorité de son passif dans ses états financiers. Toutefois, certaines omissions sont remarquables comme les avantages accordés aux employés et les garanties de dettes de société propriété de la Couronne. Il semble que la raison pour laquelle certains avantages ou certaines obligations ne sont pas déclarés, c'est que le Parlement n'accorde pas les pouvoirs nécessaires pour les régler et qu'il règne une incertitude à savoir s'il le fera. Une fois de plus, on a un exemple d'une interprétation trop stricte de la loi qui risque de fournir des renseignements trompeurs. La loi n'interdit pas de déclarer ces éléments du passif. Le Comité estime que le Parlement respectera ses engagements à l'égard de ses employés ou d'autres personnes physiques ou morales à qui il accorde des garanties et que l'incertitude juridique qui règne peut être expliquée dans une note liminaire aux états financiers.

5. Déclaration des dépenses d'immobilisation.

Plusieurs témoins ont attiré l'attention du Comité sur le fait que la principale différence entre la méthode de comptabilisation du gouvernement et celle des entreprises à but lucratif tient à la méthode de comptabilisation différente des dépenses d'immobilisation. Au gouvernement, ces dépenses sont amorties à titre de dépenses lorsque les fonds sont engagés puisque c'est à ce moment-là que les fournisseurs tirent des avantages économiques alors que les entreprises à but lucratif inscrivent ces dépenses comme un élément du passif et les amortissent au cours de la période de leur vie utile, de façon à mesurer les coûts véritables des services rendus. Le Comité a noté que des méthodes semblables à celles des entreprises à but lucratif sont utilisées dans les états financiers préparés selon la méthode des Comptes nationaux. Le Comité reconnaît la complexité de la question et propose par conséquent que celle-ci soit étudiée plus en profondeur par le Bureau du contrôleur général et du Vérificateur général dans le cadre des études qu'ils mènent actuellement.

PARTIE I DU BUDGET PRINCIPAL DES DÉPENSES: PLAN DE DÉPENSES

Le Président du Conseil du trésor a signalé que le plan de dépenses du gouvernement de 1984-1985 prévoit un débours total de 98,2 milliards de dollars. Le Budget principal des

dépenses prévoit des débours budgétaires de 96,5 milliards de dollars de même qu'une somme de 1,2 milliard de dollars en prêts, investissements et avances de fonds. Il faut aussi compter dans les dépenses globales une somme de 3,1 milliards de dollars de crédits par enveloppe de même qu'une réserve spéciale de 800 millions de dollars pour couvrir les rajustements aux programmes statutaires.

Cette prévision du débours total de 98,2 milliards de dollars représente une augmentation de 8,3 p. 100 par rapport aux prévisions révisées de 1983-1984 et constitue de même le taux de croissance le plus faible des dépenses totales en six ans.

Quant au Budget principal des dépenses de 96,5 milliards de dollars, il représente une augmentation de 10,4 p. 100 par rapport au Budget de 1983-1984 de même qu'une diminution considérable par rapport à l'augmentation de l'an dernier qui était de 17,9 p. 100 comparativement au Budget de 1982-1983.

Le Président du Conseil du trésor a été interrogé sur les mécanismes qui permettent aux ministères et organismes gouvernementaux de s'assurer que leurs fonds sont dépensés suivant les politiques établies. Certains ont soulevé des questions au sujet du financement d'un film par l'Office national du film sur Billy Bishop, quant à savoir si l'ONF respectait sa politique qui est de veiller à la production de films d'intérêt national, plus précisément de films visant à mieux faire connaître le Canada aux Canadiens et aux étrangers. Les membres du Comité se sont demandés si les fonds publics avaient été utilisés pour produire un film qui, de l'avis de nombreux groupes et particuliers, contient des inexactitudes qui viennent briser l'image du Canada et la mémoire de Billy Bishop. Les membres du Comité ont proposé que les représentants de l'ONF soient invités à comparaître devant un comité sénatorial pertinent pour discuter de son mandat et de ses activités.

La Société canadienne des postes demande actuellement 170 millions de dollars qu'elle affecterait aux «coûts d'infrastructure liés aux envois culturels.» Ce poste budgétaire a déjà paru dans le Budget supplémentaire des dépenses C de 1983-1984. Les fonctionnaires du Conseil du trésor ont expliqué que les 170 millions de dollars viennent compenser la Société canadienne des postes pour la construction de bureaux et d'installations supplémentaires nécessaires pour acheminer le demi-milliard de lettres de seconde classe qui font partie des envois culturels. Cette somme sera versée annuellement jusqu'en 1986-1987 au moment où elle atteindra les 100 millions de dollars et qu'elle sera complètement versée en 1987-1988, date à laquelle les frais de l'équipement supplémentaire seront amortis.

Respectueusement soumis

Le vice-président,
FERNAND-E. LEBLANC

LE SÉNAT

Le lundi 4 juin 1984

La séance est ouverte à 20 heures, l'honorable Gildas L. Molgat, Président *pro tempore*, étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

LES COMPTES DU GREFFIER

DÉPÔT DE L'ÉTAT EN CONFORMITÉ DE L'ARTICLE 112 DU RÈGLEMENT

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'annoncer que, conformément à l'article 112 du Règlement, le greffier du Sénat a déposé un état détaillé de ses recettes et dépenses pour l'année financière 1983-1984.

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) propose:

> Que les comptes du greffier soient renvoyés au comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'EXTRACTION DU QUARTZ DANS LE YUKON

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-44, tendant à modifier la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, propose: Que la 2e lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

PROJET DE LOI DE MISE EN ŒUVRE DU TRAITÉ CONCERNANT LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE SKAGIT

1re LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-41, concernant la vallée de la rivière Skagit et le lac Ross, ainsi que le réservoir Seven Mile de la rivière Pend d'Oreille.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement) avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, propose: Que ce bill soit inscrit à l'ordre du jour pour la deuxième lecture plus tard aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

PROJET DE LOI CONCERNANT LA FONDATION ASIE-PACIFIQUE DU CANADA

1re LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-42, tendant à constituer la Fondation Asie-Pacifique du Canada.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, propose: Que la 2e lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-241, tendant à modifier la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

L'honorable C. William Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, propose: Que la 2e lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE 1984-1985

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN APPENDICE DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A)

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le cinquième rapport du comité permanent des finances nationales sur le budget supplémentaire (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1984. Je demande que le rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'Appendice «A», à la page 664.*)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je propose que l'étude du rapport soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger le mercredi 6 juin 1984, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

(La motion est adoptée.)

LA JEUNESSE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité spécial du Sénat sur la jeunesse soit autorisé à siéger le mercredi 6 juin 1984, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

(La motion est adoptée.)

● (2010)

[*Traduction*]

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement:

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à demain, le mardi 5 juin 1984, à 20 heures.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, selon le programme que j'ai exposé la semaine dernière, nous devions siéger lundi à 20 heures et mardi, mercredi et jeudi à 14 heures. Toutefois, beaucoup de comités se réunissent demain après-midi et certains étudieront des projets de loi. Il y aura probablement un vote demain à l'autre endroit, à 17 h 45, sur le projet de loi relatif au budget principal des dépenses et, sauf erreur, sur le budget supplémentaire (A), que le sénateur Doody a déposés ce soir. Si l'autre endroit adopte le projet de loi portant affectation de crédits, nous pourrions entendre le premier discours de deuxième lecture demain soir et prendre ainsi une bonne avance dans notre étude des principales mesures législatives. C'est pourquoi je propose que nous siégions à 20 heures demain au lieu de 14 heures.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

LES MARIAGES DE CONVENANCE—LE POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DES FONCTIONNAIRES

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée par le sénateur Stollery le 8 mai 1984 au sujet des instructions et du règlement que doivent suivre les agents d'immigration dans les cas où il y a eu mariage de convenance. Comme la réponse est assez longue, je demanderais que l'on fasse comme si elle avait été lue.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*La réponse suit:*)

Les modifications à l'article 4 du Règlement de 1978 sur l'immigration qui sont entrées en vigueur le 1er avril 1984 empêchent un citoyen canadien et résident permanent du Canada de parrainer la demande de son conjoint en vue d'obtenir le statut d'immigrant reçu au Canada lorsque le conjoint a contracté le mariage essentiellement pour se soustraire à la loi sur l'immigration et être admis au Canada à titre de membre d'une famille sans avoir l'intention d'habiter de façon permanente avec l'autre conjoint.

Il faut faire preuve d'une certaine subjectivité lorsqu'on applique les critères de sélection aux fins de l'immigration puisque ceux-ci visent toutes les catégories d'immigrants et non seulement ceux qui sont considérés comme membres d'une famille. Les instructions actuellement de rigueur par suite de ces modifications au règlement exigent que les agents d'immigration exposent par écrit tous les faits qui les ont menés à croire qu'il s'agit d'un mariage de convenance. Ce rapport écrit fait partie du dossier présenté à la Commission d'appel de l'immigration lorsqu'un citoyen canadien, qui a parrainé une demande d'obtention du statut d'immigrant reçu qui a été refusée, exerce son droit en vertu du paragraphe 79(2) de la loi sur l'immigration d'en appeler à la Commission d'appel de l'immigration du refus de l'agent d'immigration à faire droit à la demande.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES PARIS SPORTIFS

LES NOMINATIONS

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à donner à la question que le sénateur Asselin a posée le 30 mai 1984 au sujet des nominations faites par la Société canadienne des paris sportifs. Comme la réponse est courte, je me permets de la lire.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Pour autant qu'elle soit acceptable.

Le sénateur Olson: Oui, elle est acceptable, mais elle peut être brève quand même.

Le sénateur Flynn: Cela est surprenant.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, il n'est pas de la politique du gouvernement de fournir des listes d'employés de sociétés de la Couronne, qu'il s'agisse d'Air Canada, de la Société canadienne des postes ou de la Société canadienne des paris sportifs.

En ce qui concerne les distributeurs, aucun n'a encore été nommé. La Société canadienne des paris sportifs en est encore à examiner les 1,200 demandes d'emploi qui lui sont parvenues en réponse à l'offre d'emploi qu'elle avait fait paraître, le 20 février 1984, dans les journaux canadiens.

LA VENTE DES BILLETS

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à la question que le sénateur Flynn a posée le 30 mai 1984 au sujet des billets que la Société canadienne des paris sportifs a vendus jusqu'au 30 mai 1984. Bien que la réponse soit assez brève, elle est néanmoins suffisante.

On m'apprend qu'aucun chiffre n'est disponible au sujet des billets que la Société canadienne des paris sportifs vend chaque semaine. Toutefois, ces chiffres seront recueillis tous les mois et je m'empresserai de fournir au sénateur Flynn ceux du premier mois dès que je pourrai les obtenir.

LA LOI SUR L'EXTRACTION DU QUARTZ DANS LE YUKON

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Joseph-Philippe Guay propose: Que le projet de loi C-44, tendant à modifier la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je suis heureux d'avoir à vous présenter une mesure d'une importance considérable pour l'industrie extractive et les habitants du territoire du Yukon.

Depuis l'époque de la ruée vers l'or du Klondike, au début du siècle, l'industrie extractive a tenu un rôle important dans le développement économique du Yukon.

Les localités, l'ensemble du réseau routier et, dans une certaine mesure, le caractère des habitants, ont été façonnés par la prospection et l'exploitation des riches ressources minières que recèle le sous-sol du territoire.

Ces dernières années, le Yukon a assumé environ 3 p. 100 de toute la production minière au Canada. Cette industrie fournit environ 10 p. 100 de l'emploi, étant le secteur qui, hors du secteur public, contribue le plus au produit intérieur brut du territoire.

Monsieur le Président, honorables sénateurs, depuis le début des années 80, les entreprises du Yukon ont connu une période difficile. L'exploitation Cyprus Anvil de Faro, la plus grande exploitation du territoire, a été obligée de suspendre temporairement ses activités en 1982 à cause de la récession mondiale et de la faiblesse des prix du plomb et du zinc, ses deux principaux produits.

Néanmoins, honorables sénateurs, le gouvernement actuel croit que les perspectives à long terme sont bonnes pour l'industrie minière dans le Nord, et il a pris un certain nombre de mesures pour améliorer la situation actuelle et pour encourager la prospection minière et la mise en valeur des gisements au cours des prochaines décennies.

Grâce aux efforts persévérants du gouvernement fédéral, de concert avec la société minière Cyprus Anvil et le Syndicat des mineurs unis, nous avons réussi à maintenir cette mine en activité durant la période actuelle de difficultés économiques. Nous sommes optimistes et nous croyons que la Cyprus Anvil pourra reprendre la production dans le courant de l'année ou au début de 1985.

Le gouvernement a pris récemment une autre initiative en donnant à la Commission des eaux du Territoire du Yukon de nouvelles directives qui constituent un compromis provisoire au sujet de l'exploitation des placers dans les cours d'eau du Yukon.

Ces dernières années, l'exploitation des placers a connu une recrudescence importante, grâce à la flambée des prix des métaux précieux. Cependant, la stabilité de cette industrie était menacée par des conflits possibles entre les mineurs et les responsables de la protection de l'environnement.

La directive du gouvernement a eu pour effet de stabiliser cette situation jusqu'à ce que de nouvelles techniques, résultats de travaux de recherche, permettent de minimiser l'effet nocif de l'exploitation de gisements alluvionnaires sur la qualité de l'eau.

Sur une plus grande échelle, le gouvernement collabore étroitement depuis quelque temps avec les gouvernements des territoires et avec le secteur des mines à la mise au point d'une politique complète relativement aux minerais du Nord. Il devrait commencer sous peu à publier des documents sur les questions de politique minière à résoudre. On y traitera notamment de la rentabilité à long terme des mines du Nord et de leur effet sur le développement économique de cette région.

Ainsi donc, le gouvernement ne ménage pas ses efforts pour stabiliser et promouvoir le développement de ce secteur qui revêt une importance primordiale pour les territoires du Nord et pour tous les Canadiens. Le Nord possède des réserves de plomb, de zinc, de fer, de charbon et de tungstène qui promettent de plus grands débouchés pour les décennies à venir. Il est donc important que le gouvernement fasse tout son possible pour promouvoir et favoriser l'exploitation méthodique de ces ressources.

• (2020)

Cela m'amène, honorables sénateurs, à parler de la mesure dont nous sommes saisis ce soir, le projet de loi C-44 qui propose d'importantes modifications à la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon. Bien que ces modifications ne portent que sur un article de la loi actuelle, elles auront une grande incidence sur la stabilité et le développement de l'industrie minière au Yukon. C'est pourquoi j'espère que les honorables sénateurs jugeront bon de les étudier et de les approuver rapidement. La loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon fait partie d'un certain nombre de lois régissant l'administration de la prospection et de l'exploitation minières au Yukon. Elle expose les règles régissant la prospection et la localisation de claims au Yukon pour une grande variété de minerais.

Il s'agit d'une vieille loi, et beaucoup de ses dispositions ont besoin d'être révisées. L'article 12, dont nous parlons aujourd'hui, impose des limites rigoureuses au droit de revendiquer des claims miniers. Une personne ne peut revendiquer que huit claims miniers dans un rayon de 16.09 kilomètres dans une année. Il y a bien longtemps, la plupart des travaux de prospection et d'extraction se faisaient généralement sur une petite échelle et cette limite était jugée nécessaire et souhaitable. Cependant, les techniques modernes de prospection ont évolué à tel point qu'on ne se contente plus de rechercher des affleurements de minerais et de les revendiquer. A l'heure actuelle, on prend des mesures chimiques et physiques, afin de découvrir de vastes régions dont le sous-sol peut renfermer des zones méritant d'être prospectées davantage. Cette façon de procéder peut être coûteuse et les sociétés et les particuliers qui ont découvert les grandes régions en surface veulent obtenir les droits sur ces dernières en attendant que l'on définisse les zones dans lesquelles on prospectera davantage. C'est pourquoi une limite de huit claims est insuffisante à l'heure actuelle.

Au fil des ans, les sociétés en sont venues à engager un certain nombre de personnes qui revendiquent chacune huit claims et les enregistrent à leur nom avant de les transférer à la société concernée. Cette dernière est ainsi en mesure d'acquérir de vastes zones, ce qui est nécessaire face aux coûts de la prospection moderne. Ce qui inquiète le gouvernement et ceux qui exploitent des mines dans le Nord, c'est qu'un tribunal pourrait fort bien décider que la façon actuelle de procéder contrevient à l'article 12 de la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon. Cette décision porterait un coup dur à l'avenir de la prospection minière au Yukon. Elle mettrait également en doute la validité de tous les claims revendiqués de cette façon au fil des ans.

Les modifications dont nous sommes saisis aujourd'hui nous permettraient de lever les restrictions imposées en ce qui a trait au nombre de claims miniers pouvant être revendiqués par un particulier, de faire disparaître les dispositions touchant les revendications de claims miniers par un chargé de pouvoir et de rendre valides les claims déjà enregistrés, du moins en vertu de l'article 12. Ces amendements uniformiseraient la législation sur les claims partout au Canada. C'est ce qu'on a fait dans les Territoires du Nord-Ouest en ce qui concerne les règlements régissant l'exploitation minière.

Honorables sénateurs, ce projet de loi mettrait un terme au grave problème qui aurait pu nuire à l'exploitation minière dans le Yukon et il assurera à l'industrie des règles claires qui tiennent dûment compte du contexte des années 1980.

Ce projet de loi bénéficie donc de l'appui du gouvernement du Yukon, des habitants de cette région et du gouvernement fédéral qui l'a présenté. Il a été approuvé, à l'unanimité, par les députés la semaine dernière.

Honorables sénateurs, je crois qu'il vaut la peine que nous lui donnions, nous aussi, notre appui.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Macdonald, le débat est ajourné.)

PROJET DE LOI DE MISE EN ŒUVRE DU TRAITÉ CONCERNANT LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE SKAGIT

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable D. G. Steuart propose: Que le projet de loi C-41, tendant à mettre en œuvre le traité conclu entre le Canada et les États-Unis concernant la rivière Skagit et le lac Ross, ainsi que le réservoir Seven Mile de la rivière Pend d'Oreille, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi C-41 assure l'indispensable appui fédéral au règlement de la Skagit. Cette transaction va résoudre à la satisfaction de toutes les parties un vieux sujet de contestation entre le Canada et les États-Unis, né de la menace d'inondation de la vallée de la rivière Skagit en Colombie-Britannique. La formule retenue, dont le traité constitue un élément nécessaire, a été mise au point par négociation entre les gouvernements du Canada, des États-Unis et de la Colombie-Britannique et l'autorité municipale de Seattle. Une fois ratifié et appliqué par toutes les parties, l'accord fait disparaître la menace d'inondation, ce qui laisse la vallée de la rivière Skagit dans son état naturel actuel.

Le projet de loi de mise en œuvre du traité concernant la Vallée de la rivière Skagit, une fois adopté par le Parlement, va faire trois choses. Tout d'abord, il va constituer une base solide pour l'appui fédéral au règlement d'ensemble de la Skagit. Deuxièmement, le projet de loi autorise la Colombie-Britannique à exporter de l'énergie électrique à la ville de Seattle pendant huit ans—une disposition indispensable au règlement. Troisièmement, le projet de loi contient une garantie fédérale des obligations financières de la province dans le cas invraisemblable où la Colombie-Britannique mettrait fin à son engagement d'exporter de l'énergie électrique aux États-Unis ou serait en contravention directe de l'accord.

Le règlement proposé est contenu dans trois documents. Le document de base est un accord détaillé entre la Colombie-Britannique et Seattle, les parties directement intéressées à la question. Ce document a été signé à Vancouver le 30 mars 1984. L'accord est appuyé par le traité Canada-États-Unis concernant la vallée de la rivière Skagit qui traite des éléments de règlement pour lesquels la Colombie-Britannique et Seattle n'ont pas de compétence.

Le traité de la Skagit a été signé par le vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures au nom du gouvernement du Canada, lorsque M. MacEachen a rencontré le secrétaire d'État des États-Unis, M. Schultz, à Washington le 2 avril 1984.

• (2030)

Le troisième document, l'entente entre le Canada et la Colombie-Britannique, complète le traité et précise les rôles

des gouvernements fédéral et provincial. J'ajoute aussi que cette entente permettrait au gouvernement fédéral de récupérer auprès des provinces les sommes versées en vertu de la garantie fédérale.

En vertu de l'une des principales dispositions de l'accord entre la Colombie-Britannique et Seattle, la Colombie-Britannique est tenue d'approvisionner en électricité la ville de Seattle pendant une période de 80 ans, soit de 1986 à 2066. A l'heure actuelle, la loi sur l'Office national de l'énergie restreint l'autorité du gouverneur en conseil pour ce qui est de réglementer la durée des permis d'exportation, lesquels ne doivent pas dépasser 25 ans. Afin de surmonter ce problème, et de permettre à la Colombie-Britannique de remplir ses obligations contractuelles, le gouvernement du Canada a entrepris, dans le cadre du traité concernant la rivière Skagit, de demander au Parlement, par le biais de cette loi, d'autoriser la Colombie-Britannique, dans le cas qui nous occupe, à exporter de l'électricité pendant 80 ans.

L'autre disposition de l'accord entre la Colombie-Britannique et Seattle, qui est entérinée dans le traité et auquel ce projet de loi renvoie, concerne l'engagement que les gouvernements du Canada et des États-Unis ont pris en vue de garantir les obligations financières incombant éventuellement à la Colombie-Britannique et à Seattle en vertu de leur accord.

L'accord Canada-Colombie-Britannique, qui doit être signé très bientôt, veillera à ce que le gouvernement fédéral soit remboursé intégralement au cas, très peu probable, où des sommes d'argent sont versées au nom de la Colombie-Britannique.

Honorables sénateurs, je voudrais parler très brièvement du contexte dont découle ce projet de loi. En 1942, la ville de Seattle a obtenu une ordonnance d'approbation de la Commission mixte internationale lui permettant d'élever le niveau du barrage Ross et par conséquent d'inonder la vallée de la rivière Skagit. Un mouvement d'opposition à ce projet se forma au Canada; il prit beaucoup d'ampleur dans les années 1960. Dans les années 1970, l'opposition active à l'ordonnance ne suffit pas à faire annuler le droit de Seattle d'élever le niveau du barrage Ross et d'inonder cette vallée. En 1982, par contre, la Commission mixte internationale suspendit son ordonnance de 1942 et chargea un groupe consultatif mixte sur la vallée de la rivière Skagit de superviser la préparation d'un accord satisfaisant entre la Colombie-Britannique et la ville de Seattle. Ce groupe était coprésidé par M. Richard Olson, du Canada, et Keith Bulen, des États-Unis, membres de la Commission mixte internationale et il comprenait des représentants des gouvernements du Canada, des États-Unis, de la Colombie-Britannique et de la ville de Seattle.

En décembre 1983, le groupe s'est officiellement mis d'accord sur une proposition globale de règlement, consistant en l'accord Colombie-Britannique-Seattle dont il a déjà été question, le traité concernant la vallée de la rivière Skagit et l'accord Canada-Colombie-Britannique. En vertu des dispositions fondamentales du règlement, que tous les documents appuient à leur façon, la ville de Seattle accepte de ne pas relever le niveau des eaux du barrage Ross et de ne pas inonder la vallée de la rivière Skagit, en échange d'un engagement de la Colombie-Britannique à fournir à la ville l'équivalent d'énergie électrique qu'elle aurait obtenu si elle avait été autorisée à relever le niveau des eaux. Il sera payé à la Colombie-Britannique, sur une période de 35 ans, un montant équivalant au coût de construction du barrage, plus un droit annuel pour les frais d'entretien. Comme la durée de vie estimée du barrage serait de 80 ans, l'accord porte sur cette période de temps.

Le règlement proposé offre une solution très sage à un problème de longue date et très complexe, solution qui sert les intérêts bien compris de toutes les parties en cause. Il témoigne, en outre, de l'intérêt de la Commission mixte internationale, dont le dévouement et la compétence ont encore une fois réussi à résoudre un litige de longue date et très délicat qui nous opposait à nos amis américains. L'approbation de la loi de mise en œuvre du traité concernant la vallée de la rivière Skagit est nécessaire si le Canada veut honorer son engagement, à savoir garantir la réussite du règlement. Cette proposition fait partie d'un règlement global officiellement mis sur pied en collaboration étroite avec la Colombie-Britannique. C'est pourquoi en adoptant le projet de loi C-41, le Parlement va non seulement autoriser l'exportation d'énergie électrique et prévoir une garantie financière remboursable, mais il va également faire en sorte que l'on réponde aux aspirations provinciales importantes grâce à des initiatives fédérales positives et constructives.

Honorables sénateurs, il s'agit là d'un bon projet de loi qui offre une solution sage à un problème complexe et qui, de ce fait, mérite notre appui sans réserve.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

PROJET DE LOI CONCERNANT LA FONDATION ASIE-PACIFIQUE DU CANADA

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable D. G. Steuart propose: Que le projet de loi C-42, tendant à constituer la Fondation Asie-Pacifique du Canada, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, c'est avec grand plaisir que je propose au Sénat de constituer la Fondation Asie-Pacifique du Canada, qui aura pour mission de resserrer les liens entre les peuples du Canada et ceux de la région Asie-Pacifique et d'établir des rapprochements entre leurs institutions respectives.

Depuis qu'il existe en tant que nation, le Canada a des liens avec cette région qui s'étend de la frange du Pacifique à l'Asie du Sud et qui compte plus de la moitié de la population mondiale. Toutefois, ce n'est que récemment que le Canada a pris davantage conscience de l'extraordinaire importance de la région Asie-Pacifique pour notre avenir. Bien que le Canada regarde de plus en plus vers l'Ouest, au-delà du Pacifique, cela ne veut pas dire que les Canadiens viennent de découvrir cette région. Nos rapports avec elle remontent aussi loin dans l'histoire que les débuts mêmes de notre pays.

Le Canada a ouvert son premier bureau commercial dans la région Asie-Pacifique à Sydney, en Australie, en 1894. Ce fut dans les années qui suivirent le tour de Melbourne, Yokohama, Chang-Hai et Calcutta. En 1929, l'un des premiers postes diplomatiques du Canada à l'étranger a été sa légation à Tokyo. Aujourd'hui, le Canada entretient 17 postes diplomatiques et consulaires dans cette région afin d'en servir les intérêts sans cesse croissants.

Le maintien de la paix et de la stabilité dans la région a été le principal souci des Canadiens pendant de nombreuses années, à commencer par les années 40 et 50 lorsque des troupes canadiennes ont participé à la défense de Hong Kong et, plus tard, aux manœuvres de l'Organisation des Nations Unies en Corée. Dans un autre coin de l'Asie, le Canada a participé pendant de nombreuses années à la Commission de surveillance de l'Indochine, au Viet-Nam, au Cambodge et au Laos. L'intérêt du Canada dans la stabilité et la sécurité de l'Asie est tout aussi fort aujourd'hui qu'alors, et nous nous sommes joints à de nombreux autres pays de la région pour condamner l'invasion de l'Afghanistan et du Cambodge.

Les besoins économiques et de développement de l'Asie ont toujours eu l'attention du peuple et du gouvernement canadiens. L'idéalisme qui a poussé des Canadiens à se faire missionnaires, médecins et enseignants en Asie témoigne vraiment de nos liens humains importants avec l'Asie.

Plus récemment, des particuliers ont fait un apport direct en participant aux activités de l'Agence canadienne de développement international, du CUSO, du Centre de recherches pour le développement international et d'autres organismes. Le Canada a été un membre fondateur du plan de Colombo et, par l'intermédiaire du plan et d'autres institutions, notamment la Banque asiatique de développement, il a formulé d'importants programmes d'aide bilatérale et multilatérale de développement dans cette région.

En dépit de tous ces liens historiques, les Canadiens ont tendance à ne pas être suffisamment conscients de leurs relations avec la région et de son immense potentiel dont ils pourraient tirer profit. Voilà pourquoi, depuis plus de dix ans, quand on examine les priorités canadiennes en matière de politique étrangère, on se rend compte des défis et des occasions proprices qu'offre la région Asie-Pacifique. Au cours de la dernière décennie, les échanges commerciaux avec cette région ont été multipliés par six. Les exportations canadiennes ont augmenté plus rapidement dans cette région que dans n'importe quelle autre de la planète. En 1982, les échanges commerciaux avec les pays de la région Asie-Pacifique ont surpassé pour la première fois nos échanges commerciaux avec les pays d'outre-Atlantique.

On constate que depuis une décennie nos relations avec la région n'ont cessé de s'accroître. En 1983, par exemple, 33,000 étudiants de cette région ont fait des études au Canada; l'immigration dans notre pays a touché 78,000 personnes soit 45 p. 100 de l'immigration totale; enfin, au cours de l'exercice 1982-1983, l'aide bilatérale canadienne a atteint 305 millions.

C'est en tenant compte de toutes ces réalités que le gouvernement a cru devoir resserrer ces liens en sensibilisant les Canadiens à l'ouverture de notre pays sur le Pacifique et aux possibilités de coopération économique. Ainsi, en 1983, on a mis sur pied le comité fondateur de la Fondation Asie-Pacifique sous la présidence de M. John Bruk, homme d'affaires bien connu de la Colombie-Britannique. On a confié au comité le mandat de présenter des recommandations au gouvernement en juillet 1984 sur l'organisation, les objectifs et les activités de la Fondation Asie-Pacifique. En fait, le comité a présenté ses recommandations bien avant cette date. M. Bruk et le comité de fondation ont tiré leurs conclusions après avoir parcouru tout le pays et discuté avec des personnes de tous les milieux, y compris des représentants des gouvernements provinciaux, des hommes d'affaires, des universitaires s'intéressant de très près à la région de l'Asie et du Pacifique. L'intérêt suscité par les recherches du comité était extrêmement encourageant et dans le discours du trône de décembre 1983; le gouvernement a annoncé qu'il avait l'intention de favoriser la création de la Fondation Asie-Pacifique.

● (2040)

Les objectifs de la fondation reflètent le résultat des recherches intensives du comité. Les voici: (1) faire mieux comprendre aux Canadiens que leur pays est autant un pays du Pacifique que de l'Atlantique; (2) faire mieux connaître le Canada en Asie et dans le Pacifique; (3) amener le Canada à contribuer davantage à la prospérité économique de ce secteur; (4) mettre l'accent sur les choix politiques que devront prendre les dirigeants des secteurs privé et public et amener le public à soutenir les nouvelles initiatives politiques; (5) aider l'entreprise à mieux se préparer et à mieux se renseigner sur les affaires Asie-Pacifique; et (6) éduquer et former les jeunes Canadiens afin qu'ils possèdent les connaissances voulues pour contribuer au rôle futur du Canada dans la zone Asie-Pacifique.

Cet organisme représente pour le Canada, à la fois sur le plan de l'organisation et des objectifs poursuivis, une nouvelle aventure dans le domaine législatif. Il est organisé de telle sorte que c'est le gouvernement qui nomme son président et neuf autres membres du conseil d'administration après avoir dûment consulté le comité fondateur. Les 20 autres membres du conseil d'administration seraient nommés par le conseil d'administration lui-même et parmi ces personnes, on retrouvera des représentants des provinces et du secteur non gouvernemental comme les affaires, les syndicats et les universités. Lorsque nous avons rédigé cette mesure, nous avons considéré qu'il était éminemment souhaitable que le conseil ait toute latitude possible en ce qui concerne le choix de ses membres et ses modalités de fonctionnement.

Le gouvernement compte débloquer 5 millions de dollars pour cette fondation sans compter le million de dollars prévu comme fonds de départ. Il faut espérer que les gouvernements provinciaux et le secteur privé participeront à la fois aux activités et au financement de cet organisme. Je suis heureux d'apprendre que plusieurs gouvernements provinciaux et entreprises du secteur privé se sont déjà montrés disposés à prêter leur appui à la fondation. Les gouvernements fédéral et provinciaux ainsi que le secteur privé du Canada devront participer à titre de partenaires au fonctionnement de cette fondation privée, non partisane et à but non lucratif.

Honorables sénateurs, la région Asie-Pacifique jouera un rôle de premier plan dans l'avenir du Canada. Notre sécurité et notre prospérité vont être largement fonction de ce qui va se passer de l'autre côte du Pacifique. La fondation va exprimer le fait que notre pays s'intéresse de plus en plus à cette région, et va nous fournir les moyens de renforcer la compréhension mutuelle entre nos peuples. Elle va nous donner plus que jamais l'occasion d'établir des relations commerciales humaines et culturelles avec cette région du globe dynamique et fascinante. J'espère, honorables sénateurs, que la Chambre voudra bien appuyer ce projet de loi et l'adopter le plus rapidement possible.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, puis-je demander qui a parrainé le projet de loi à l'autre endroit?

Le sénateur Steuart: Vous voulez dire le ministre?

Le sénateur Flynn: Oui, cela se pourrait.

Le sénateur Steuart: C'était l'honorable Jean-Luc Pepin.

Le sénateur Flynn: Le discours que vient de lire le sénateur Steuart est-il celui qui avait été préparé pour l'honorable Jean-Luc Pepin? Il en a l'air.

Le sénateur Steuart: Il avait l'air de quoi?

Le sénateur Flynn: Il avait l'air d'un discours préparé pour l'honorable Jean-Luc Pepin et non pour vous.

Le sénateur Steuart: Il est peut-être plus grand que moi, mais ici je me débrouille pas mal de toute façon. L'auteur est peut-être dans la galerie, si vous vouliez le saluer.

Le sénateur Flynn: Je dois féliciter le défenseur du projet de loi de la profonde conviction avec laquelle il a récité son discours.

Des voix: Bravo.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, le débat est ajourné.)

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—AUTORISATION AU COMITÉ DE VOYAGER AU CANADA

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Marshall, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald:

Que le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, autorisé par le Sénat le 4 avril 1984 à étudier les dépenses relatives aux affaires des anciens combattants, contenues dans le budget des dépenses déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1985, soit autorisé à voyager au Canada aux fins de son enquête;

Que le comité soit autorisé à retenir les services du personnel professionnel, de bureau et sténographique qu'il juge nécessaire; et

Que le comité présente son rapport au plus tard le 1er novembre 1984.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, quand j'ai ajourné le débat sur cette motion jeudi dernier, c'était pour avoir l'occasion d'en discuter avec le sénateur Marshall et le sénateur Bonnell. Je me suis entretenu avec eux depuis et je crois que tous deux ont dicuté de la question et ont envisagé les mesures à prendre. Par conséquent, je propose que nous adoptions la motion.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE 1984-1985

ÉTUDE DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

Le Sénat passe à l'étude du quatrième rapport du comité permanent des finances nationales qui a été déposé le jeudi 31 mai 1984.

[Le sénateur Steuart.]

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Honorables sénateurs, ce rapport est complet, très technique, si j'y ajoutais quelque chose, je pourrais créer de la confusion dans votre esprit. Je vous réfère donc au quatrième rapport et j'en demande l'approbation.

[*Traduction*]

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne pense pas que d'ordinaire nous adoptions ces rapports. On les commente puis on considère l'ordre annulé si personne n'a rien à ajouter.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, sauf erreur, il n'y avait pas de motion. On voulait juste présenter ces rapports.

Le sénateur Frith: C'est pourquoi j'ai fait cette suggestion.

J'ai dit au sénateur Doody, qui est le président du comité des finances nationales—le rapport a été préparé par le vice-président—que le sénateur Leblanc avait l'intention de procéder ainsi, et que cela convient au sénateur Doody.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Si aucun autre sénateur ne désire intervenir, cette question est considérée comme débattue.

[*Français*]

LES PARLEMENTS CANADIEN ET EUROPÉEN

LA 2e RÉUNION INTERPARLEMENTAIRE DES DÉLÉGATIONS À STRASBOURG, FRANCE

L'honorable Fernand-E. Leblanc, conformément à son avis d'interpellation du 29 mai 1984:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la douzième réunion interparlementaire des délégations des Parlements canadien et européen, tenue à Strasbourg, en France, du 26 au 30 mars 1984.

—Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, j'aimerais déposer le rapport de la douzième réunion annuelle de la délégation du Parlement du Canada et du Parlement européen, dans les deux langues officielles du pays. Je propose que ce rapport soit imprimé en appendice aux débats du Sénat de ce jour, afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'appendice «B», à la page 665.*)

Le sénateur Leblanc: La permission étant accordée, je ne lirai pas tout le rapport, mais je voudrais vous en faire un bref résumé. Cette réunion eut lieu au Palais de l'Europe, à Strasbourg, en France, du 26 au 30 mars dernier.

La délégation canadienne était dirigée par Mme Aideen Nicholson, présidente de l'Association parlementaire Canada-Europe. Je tiens à la féliciter de sa compétence lors de cette rencontre. Les sénateurs Bielish, Kelly, Le Moyne, moi-même, ainsi que huit députés des Communes étaient membres de la délégation canadienne.

Je tiens, d'ailleurs, à féliciter toute notre délégation pour sa participation active, constante et compétente.

Cette réunion à Strasbourg eut lieu lors d'une session plénière du Parlement européen, permettant à la délégation canadienne de voir ce Parlement en action. Nous avons rencontré le Président du Parlement européen, M. Piet Dankert et avons assisté à la remise des rapports du président de la Commission européenne, M. Gaston Thorn et du ministre français des Affaires étrangères, M. Claude Cheysson, président du Conseil des ministres européens.

A la mi-juin, le Parlement européen—soit presque en même temps que la convention du Parti libéral fédéral canadien, ici au pays—fera face à sa deuxième élection. Avant que ne débutent les discussions formelles, nous avons eu l'occasion d'avoir une meilleure compréhension de l'atmosphère politique, en rencontrant les chefs des six groupes politiques du Parlement européen. Je pense qu'il est important de comprendre de quelle façon ils opèrent au Parlement européen. Ainsi que les honorables sénateurs le savent, les députés européens ne siègent pas par nationalité, mais plutôt par affiliation politique. Les groupes politiques sont composés de mélanges des partis politiques des 10 pays membres de la Communauté européenne.

Par exemple, les membres du parti travailliste britannique font partie du Groupe socialiste, qui inclut des membres des partis socialistes français, hollandais, allemand de l'Ouest et autres. L'échange de vues de ces chefs de parti permet aux délégués canadiens d'évaluer le rôle de la Communauté européenne et de son Parlement, de les questionner sur les questions courantes, y compris, la crise budgétaire au sein de la Communauté, un point soulevé par M^me^ Thatcher.

L'ordre du jour des discussions bilatérales entre les deux délégations était très vaste, comme vous le verrez par le rapport qui a été déposé. Les membres canadiens signalèrent aux européens que tous les problèmes de pêche avec la Communauté n'avaient pas été résolus avec le dernier accord sur les pêches. Le Canada est particulièrement inquiet de ce qui pourrait se produire si les Espagnols deviennent membres de la Communauté—ils en ont fait la demande, ainsi que les Portugais—et s'ils exercent des pressions pour obtenir une augmentation donnant allocation de pêche au large des côtes canadiennes. Les deux délégations firent part de leurs inquiétudes concernant le déclin des prises de saumon et recommandèrent des négociations pour corriger ce problème.

Pendant les discussions sur la Politique agricole commune (PAC) de la Communauté européenne, la délégation canadienne a critiqué les nouvelles impositions et barrières d'importations imposées par la PAC sur certains produits canadiens ainsi que les systèmes de subventions et de soutien des prix de la PAC. Les récentes barrières européennes établies contre les importations canadiennes de papier journal, que le Canada considère inacceptables, furent discutées. Le gouvernement canadien a déposé ce dossier GATT pour obtenir une décision. Pendant les discussions des mesures de sécurité canadienne reliées aux exportations d'uranium vers la Communauté européenne, la délégation canadienne fit part, à nouveau, de son inquiétude concernant l'entrée de l'Espagne dans la Communauté, ce pays n'étant pas signataire du traité de non-prolifération.

Un échange spirituel eut lieu entre les deux délégations au sujet des contrôles provinciaux sur l'importation de vins européens; l'Ontario fût principalement visée n'obéissant pas aux accords signés lors des dernières négociations tarifaires du GATT. Les Européens firent part de leurs appréhensions concernant la nouvelle législation bancaire canadienne, soit le bill C-6. Ils critiquèrent les limitations imposées aux opérations bancaires étrangères limitées à 8 p. 100 de l'actif bancaire canadien. Je les ai assurés, puisque j'étais responsable de ce dossier, que le gouvernement canadien allait probablement suivre la recommandation du comité des finances de la Chambre des communes et augmenter ce plafond.

Honorables sénateurs, comme vous le savez, il y a plusieurs semaines déjà, le ministre des Finances a présenté une loi doublant ce plafond imposé aux banques étrangères, de 8 à 16 p. 100.

Les discussions sur les pluies acides ont fait apparaître un intérêt grandissant de la part des Européens, spécialement de la part des parlementaires ouest-allemands, qui sont alarmés des dommages s'étendant à leurs forêts. D'un autre côté, plusieurs délégués britanniques remarquèrent que le nettoyage des émissions industrielles augmentait le coût de production et diminuait la compétitivité sur les marchés mondiaux. Dans l'échange de vues concernant les questions énergétiques, quelques délégués européens exprimèrent un intérêt sur la disponibilité future du charbon canadien. Lors des discussions sur les crédits à l'exportation accordés aux acheteurs pour augmenter leur compétitivité, les deux côtés reconnurent que, à longue échéance, le résultat serait une distortion de la concurrence. Le consensus récent de l'OCDE à ce sujet fut considéré comme un pas en avant; il était évident que bien des pays offriraient des taux hautement avantageux afin d'exporter.

En ce qui concerne le Moyen-Orient, les discussions incluront la situation libanaise et les récentes faiblesses de la politique américaine, la guerre Iran-Iraq, la possibilité d'un blocus du Détroit d'Ormuz et la source des approvisionnements en armes du Moyen-Orient. Lors de l'échange sur la conférence de Stockholm sur le désarmement et le contrôle des armes, les Européens posèrent des questions au sujet de l'initiative Trudeau: une bonne description de cette initiative leur fut fournie par les délégués canadiens présents.

Finalement, un député européen du Groënland explique que même si ce pays a voté pour se séparer de la Communauté européenne à la fin de l'année, il espérait que les relations avec le Canada deviendraient plus étroites, avec une augmentation des contacts avec peuples Inuit; des discussions suivirent sur les problèmes de pêche, l'environnement et le transport dans le Nord.

A la suite de ces réunions, la délégation canadienne a pu constater les dommages causés par les pluies acides sur la Forêt Vosgienne; également, nous avons visité une usine fabricant du matériel agricole. Les autres détails, beaucoup plus précis que le bref exposé que je viens de vous présenter se trouvent dans le rapport que vous m'avez permis de déposer.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, puisqu'aucun autre sénateur ne souhaite prendre la parole, je considère le débat comme terminé.

(Le Sénat s'ajourne à 20 heures demain.)

APPENDICE «A»

(*Voir p. 657*)

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES NATIONALES
CINQUIÈME RAPPORT

RAPPORT SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A) DÉPOSÉ AU PARLEMENT POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 MARS 1985

Lundi le 4 juin 1984

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales présente son

CINQUIÈME RAPPORT

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales auquel le budget supplémentaire des dépenses (A), déposé au Parlement pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1985, a été renvoyé, fait conformément à son ordre de renvoi du 31 mars 1984, le rapport suivant:

Le Comité a entendu les témoins suivants du Conseil du Trésor: M. J. L. Manion, secrétaire; M. Jean-Jacques Noreau, sous-secrétaire, Direction des programmes; M. Michael Francino, secrétaire-adjoint, Direction des programmes.

Dans ce premier budget supplémentaire, six ministères et organismes ont demandé des fonds supplémentaires de 296 millions de dollars portant le budget total à ce jour pour 1984-1985 à 96,8 milliards de dollars. Tous les postes proposés dans le budget supplémentaire requièrent l'approbation du Parlement; il n'y a pas de postes statutaires ni aucun crédit de 1 $ dans ce budget supplémentaire.

Environ la moitié de ce budget (151 millions de dollars) est destinée à des initiatives reliées à l'emploi dans trois ministères et organismes. Dans le passé, le gouvernement a essayé d'obtenir des fonds supplémentaires pour la création d'emplois en ayant recours aux divers budgets supplémentaires; il est peu probable que ces chiffres représentent les dépenses totales au chapitre de la création d'emplois.

Ce budget prévoit 787 années/personnes supplémentaires, dont 775 ont trait à des projets de création directe d'emplois dans deux des trois ministères recevant des fonds reliés à l'emploi. Les fonctionnaires du Conseil du Trésor ont expliqué que le nombre d'années/personnes nécessaires pour créer des emplois directs fluctue considérablement tout au long de l'année étant donnée que le personnel temporaire est recruté au cours des mois d'été pour répondre aux besoins durant la période de pointe seulement. Ces chiffres sont légèrement inférieurs au nombre requis en 1983-1984.

Respectueusement soumis

Le président

C. WILLIAM DOODY

APPENDICE «B»

(*Voir p. 662*)

ASSOCIATION PARLEMENTAIRE CANADA-EUROPE

RAPPORT DE LA DOUZIÈME RÉUNION ANNUELLE DES DÉLÉGATIONS DES PARLEMENTS CANADIEN ET EUROPÉEN

STRASBOURG, DU 26 AU 30 MARS 1984

A la douzième réunion annuelle des délégations des Parlements canadien et européen qui s'est tenue à Strasbourg, France, du 26 au 30 mars 1984, les parlementaires ont discuté non seulement de questions bilatérales mais aussi de sujets intéressant le Canada et la Communauté européenne (CEE) et de plusieurs questions de portée internationale. Une copie de l'ordre du jour est jointe au présent rapport (voir Annexe A).

La réunion de Strasbourg coïncidait avec la session plénière du Parlement européen (PE). Avant le début des discussions entre les membres des deux délégations, le président du PE Piet Dankert, a formellement salué la délégation canadienne qui se trouvait dans la tribune des visiteurs au Palais de l'Europe. Les délégués canadiens ont ensuite, rencontré les présidents ou les représentants des six groupes politiques siégeant au PE. Chacun de ces groupes se compose d'un mélange de partis politiques des dix États membres de la CEE. La délégation canadienne a aussi pu brièvement échanger quelques points de vue avec le président Dankert du PE et assister à la session parlementaire pour y entendre les rapports faits par le président de la Commission, M. Gustav Thorn, et le ministre des Affaires étrangères de France, M. Claude Cheysson, qui est actuellement président du Conseil des ministres de la CEE.

Participants

Délégation du Parlement canadien

Aideen Nicholson, député, présidente de l'Association parlementaire Canada-Europe et chef de la délégation
L'honorable Martha Bielish, sénateur
L'honorable William Kelly, sénateur
L'honorable Fernand Leblanc, sénateur
L'honorable Jean Le Moyne, sénateur
M^me^ Ursula Appolloni, député
M. Alexandre Cyr, député
M. Hal Herbert, député
L'honorable Ray Hnatyshyn, C.P., député
M. Charles Mayer, député
M. Fred McCain, député
L'honorable James McGrath, C.P., député
Père Bob Ogle, député

Délégation du Parlement européen

Sir James Scott-Hopkins, président (R.-U.)
M. Wilhelm Helms (Allemagne)
M. Allan Rogers (R.-U.)
M. D. Antoniozzi (Italie)
M. L. Baillot (France)
M. R. Delorozoy (France)
M^me^ P. Duport (France)
M. P. Lalor (Irlande)
M. F. Lynge (Groenland)
M. R. Moreland (R.-U.)
M^me^ A. Phlix (Belgique)
M. J. Provan (R.-U.)
M. D. Rogalla (Allemagne)

Faits saillants des discussions avec les chefs des groupes politiques

Voir l'Annexe «B» pour la liste des représentants des six groupes politiques du PE qui participèrent aux réunions avec la délégation canadienne avant la tenue des discussions bilatérales.

Puisque les députés du Parlement européen se préparent pour la tenue de la deuxième élection au suffrage direct en juin, les Canadiens ont jugé utile de discuter avec les chefs des groupes de l'expansion du rôle du PE au sein de la Communauté; du rôle unificateur de la Communauté au sein de l'Europe occidentale; des questions qui seront probablement débattues au cours de la campagne électorale; du résultat probable du scrutin dans les divers États membres et des différents systèmes électoraux. Une des discussions a porté sur la coopération politique accrue entre les dix États membres de la CEE et un député du Parlement européen a signalé que pour la première fois dans l'histoire de la CEE, un porte-parole ministériel a pu présenter à Stockholm une prise de position unanime sur les questions de sécurité. Il a été brièvement question de l'élargissement de la Communauté pour inclure l'Espagne et le Portugal. Finalement, conscients de la crise budgétaire qui préoccupe actuellement les leaders et les ministres de la CEE, la délégation canadienne a profité de l'occasion pour poser des questions concernant les problèmes liés à la Politique agricole commune (PAC) et touchant plus particulièrement la possibilité de réductions futures des subventions qui constituent la principale cause des déficits budgétaires et de la surproduction. A cet égard, plusieurs chefs du PE ont convenu que les subventions dans le cadre de la PAC devront être réduites pour contrôler la surproduction, et un autre président de groupe a soutenu que la PAC est un facteur important de l'équilibre social de la CEE.

Au cours d'une rencontre avec le président Piet Dankert, la délégation canadienne a demandé instamment la création de sous-comités qui pourraient se réunir et étudier des questions

bilatérales particulièrement épineuses quand le besoin s'en ferait sentir. Le président a admis qu'il serait utile d'avoir des experts parlementaires, tels que les rapporteurs de commisions, qui pourraient être consultés sur des questions particulièrement controversées, mais il a précisé qu'il n'avait pas encore trouvé le moyen de concilier l'existence de tels sous-comités et la composition des délégations que le PE crée au cours de chaque législature pour chaque relation parlementaire institutionnalisée.

Résumé des discussions bilatérales

Pêches

En ouvrant la discussion sur les pêches, un délégué européen signale que les problèmes survenus durant l'année concernant l'Accord à Long Terme conclu entre le Canada et la CEE sur les pêches semblaient avoir été résolus et ajoute qu'on avait accordé aux produits canadiens du poisson un plus grand accès aux marchés de la CEE et plus particulièrement à celui du R.-U. Il ne prévoit pas de problèmes importants. Mais un délégué canadien de Terre-Neuve n'est pas d'accord et signale l'existence de plusieurs sources potentielles de problèmes. Il explique que la restructuration de l'industrie canadienne des pêches hauturières avaient entraîné des pertes d'emplois. Les pêcheurs n'ont reçu aucune augmentation de prix depuis trois ans, l'équipement et les chalutiers sont vieux. Par conséquent, l'attribution de contingentements de pêche à des navires étrangers crée de nouvelles pressions. Celles-ci résultent en outre de la performance du marché même si certains facteurs, tels que le taux d'échange et le mouvement actuel contre la chasse aux phoques visant à boycotter les produits canadiens du poisson, agissent aussi sur le marché. Par ailleurs, l'industrie canadienne de la pêche surveille avec crainte les négociations de la CEE avec l'Espagne et le Portugal, craignant que l'entrée de ces deux pays dans la Communauté n'augmente les stocks de poissons de celle-ci et crée de nouvelles pressions sur les contingentements de pêche dans l'Atlantique-Nord. Pour toutes ces raisons, les arrangements du ALT pourraient se heurter à certains problèmes. L'attribution de contingentements à des navires étrangers deviendra sans doute l'une des grandes questions de la campagne électorale au Canada.

Après s'être joint au groupe de discussions sur les pêches, le président de la Commission des pêches du PE signale que la Communauté est satisfaite à l'heure actuelle de l'Accord à Long Terme. Mais il a dit aux Canadiens qu'il est important que les permis soient octroyés avant la descente des glaces. Par ailleurs, les entreprises britanniques de transformation du poisson voudraient que les blocs de poisson émincé du Canada soient importés à l'ancien taux tarifaire qui était plus bas. Le président admet que l'entrée de l'Espagne au sein de la Communauté causera certaines perturbations dans le système d'attribution des contingentements internes de pêche de la CEE puisque l'Espagne n'a aucun droit historique à l'égard de ses eaux. La Communauté espère que l'Espagne pourra obtenir 1 million de tonnes métriques (t.) dans les eaux au large du Brésil ou de l'Afrique. Mais, de toute façon, il affirme aux Canadiens que la CEE n'encouragera pas l'Espagne à étendre ses opérations dans les zones de pêche du Canada, du Groenland ou de la CEE.

Un porte-parole du Canada répond que les pêches de Fleming Cap, zone au large de Terre-Neuve, au-delà de la limite canadienne de 200 milles, est actuellement détruite par la pêche concentrée entre deux bateaux espagnols, une situation qui s'aggrave du fait que 50 p. 100 des prises espagnoles de flétan sont ensuite rejetées. Il y a aussi une pêche excessive d'autres espèces de poissons de fond. Le même problème affecte un endroit appelé «Nose and Tail» et à moins d'améliorations ou de contrôles, le Canada pourra être obligé d'agir unilatéralement pour étendre sa juridiction à «Nose and Tail».

La chasse aux phoques est mentionnée brièvement à l'occasion de la discussion de l'action des phoques sur les stocks de poissons. Les porte-parole des deux délégations admettent la nécessité d'un plan de gestion des stocks de phoques, mais jugent que le moment n'est pas opportun. Le porte-parole du PE estime que les consommateurs seraient enragés si l'on permettait que les stocks de poisson soient détruits à cause d'une explosion de la population de phoques.

Saumon

Le premier porte-parole européen soulève ensuite un autre aspect des accords bilatéraux en matière de pêche qui, selon lui, mérite qu'on s'y intéresse d'urgence, tout particulièrement à cause des niveaux dangereusement bas des prises de saumon de l'Atlantique. En Écosse, aux îles Féroé et au Groenland, les prises déclarées l'an dernier avaient diminué de façon alarmante, le Groenland n'ayant pris qu'environ un tiers du tonnage alloué. Il craint que les stocks de saumon ne soient sérieusement menacés.

Le délégué de Terre-Neuve précise que les prises de saumon avaient également été faibles au Canada et il se dit tout aussi inquiet. Les pêches commerciales de saumon à Terre-Neuve doivent être réduites ainsi que la pêche sportive. Les contingentements attribués en Groenland ont toujours inquiété le Canada puisque la moitié de ce saumon fraie dans les rivières du Canada, dit-il.

Un délégué du Groenland reconnaît que son pays s'inquiète aussi de la baisse des prises de saumon, mais précise toutefois qu'au cours des cinq dernières années, on a noté des fluctuations considérables dans les prises. En 1978, par exemple, elles ont été faibles tandis qu'en 1979, le contingentement de 1 190 tonnes avait été largement dépassé et a atteint environ 1 390 t. Il se demande si la cause est biologique, si le problème est dû au faible taux de survie des tacons constaté une année ou s'il y a eu un changement dans les routes de migration du saumon à cause de la rigueur des hivers. De toute façon, le gouvernement du Groenland est disposé à tenir compte des recommandations du Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM). Bien que le Groenland ait quitté la CEE à la fin de 1983, ce délégué fait savoir aux Canadiens que son pays continuera de participer aux travaux du CIEM et de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest. Il admet que le Groenland fait face à des problèmes du fait que certains pêcheurs dépassent leur allocation, mais il souligne qu'il n'y a pas de braconnage au Groenland tandis qu'au Canada et au R.-U. les chiffres des prises ne tiennent pas compte du braconnage. Le Groenland voudrait que le Canada instaure un régime de réglementation à l'embouchure de ses rivières et en mer. Mais il réitère que le Groenland est disposé à participer à des

pourparlers sérieux et à assumer une part des mesures correctrices.

Un Canadien, lui aussi de la côte Est, signale qu'en vertu des accords sur le droit de la mer, c'est le pays où le saumon fraie qui doit assumer la responsabilité de la gestion. Par conséquent, en 1972, le Canada a interdit la pêche au saumon dans le Golfe du Saint-Laurent et versé en conséquence 15 millions de dollars aux pêcheurs commerciaux mais il a autorisé certaines pêches sportives contrôlées. Les stocks ont continué de diminuer et l'on a attribué cela aux pêcheurs du Groenland et aux phoques. Cette année, la pêche commerciale sera limitée et, dans certains cas, interdite entièrement dans quelques régions du nord du Nouveau-Brunswick et du sud de Terre-Neuve. Un autre délégué du Canada se demande si la baisse des prises de saumon ne constitue pas un problème cyclique mais le porte-parole canadien met en doute la validité de cette suggestion.

Politique agricole commune (PAC)

Après avoir critiqué l'incidence de la PAC sur la production de blé, un porte-parole canadien fait état de certains griefs concernant l'augmentation des droits sur les importations de substituts de céréales, la nouvelle taxe de la CEE sur les matières grasses et les huiles et les normes révisées en matière d'inspection des viandes. Il ajoute que le Canada s'inquiète de l'expansion rapide des exportations de blé de la Communauté qui sont passées de 5 à 16 millions de tonnes en cinq ans, alors que les exportations canadiennes ne sont passées que de 16 à 19 millions de tonnes au cours de la même période. On attribue cette situation au fait que la CEE soutient les prix et offre des subventions généreuses à l'exportation. Par ailleurs, le Canada craint d'être pris dans la guerre agricole que se livrent la CEE et les États-Unis et qui pourrait entraîner une baisse du prix des céréales sur les marchés mondiaux. Le programme américain des paiements en espèces (PEE) et la mauvaise campagne agricole ont entraîné l'an dernier une hausse des prix mais, il n'y a pas cette année de programme PEE et les perspectives ne sont pas optimistes quant aux prix. L'intervenant rappelle aux Européens que 50c. de chaque dollar gagné par les cultivateurs canadiens proviennent de l'exportation, que les trois quarts du blé canadien est exporté et que la Communauté achète 12 p. 100 des exportations agricoles du Canada.

Les droits imposés par la CEE sur les substituts de céréales ont nui aux exportations du Canada, d'ajouter le porte-parole canadien. Quant à la taxe sur les huiles et les matières grasses, elle désavantagera gravement les exportations d'oléagineux du Canada, dont 25 p. 100 sont destinées à la Communauté. En réalité, ces redevances servent indirectement à réduire l'excédent de produits laitiers de la CEE en augmentant les prix des succédanés. Le Canada s'oppose aussi aux nouvelles normes relatives à l'inspection des viandes qui entraîneront une réduction des exportations canadiennes de viande chevaline destinées au marché français. Les normes canadiennes d'inspection des viandes sont bonnes et il se demande si les nouvelles normes de la CEE ne constituent pas en fait une barrière non tarifaire. Si un problème existe réellement, le Canada aura besoin de temps pour adapter ses usines, ajoute-t-il.

Le porte-parole européen répond qu'il semble maintenant probable que la taxe sur les huiles et les matières grasses sera jugés inacceptable par certains États membres de la CEE parce que, même si elle ne visait au départ que les produits importés, on a découvert depuis qu'elle contrevient aux règlements du GATT. La Commission a maintenant étendu cette taxe à toutes les huiles à l'intérieur de la Communauté, sauf le beurre, et cela touche les États membres méditéranéens. Pour ce qui est des droits sur les substituts de céréales, le problème est plus difficile à résoudre puisque les observateurs disent que l'excédent de céréales de la CEE est égal à ses importations. Certains producteurs de la CEE, tels que les éleveurs de cochons, doivent payer des prix beaucoup trop élevés pour les céréales surtout parce que les pères fondateurs ont au départ fixé les prix de la CEE à des niveaux trop élevés. Selon lui, la Communauté devra un jour réaligner ses prix sur ceux des marchés mondiaux. Plus de 40 p. 100 du budget est maintenant consacré aux subventions qui permettent d'écouler les produits de la CEE sur les marchés mondiaux.

Un délégué de l'Allemagne conteste les allégations du Canada qui prétend que les subventions excessives ont entraîné une forte augmentation des exportations de céréales de la CEE. Il soutient que les augmentations de la production européenne sont dues plutôt aux nouvelles technologies et à l'utilisation d'engrais. Par ailleurs, le Canada subventionne ses propres exportations de blé au moyen des tarifs de transport du Pas du Nid-de-Corbeau. En guise de réponse, le délégué canadien réplique que les subventions canadiennes ne sont pas aussi élevées que celles des États-Unis ou de la CEE. Le Canada ne pourrait pas se le permettre. En outre, pour des raisons liées aux forces du marché, 25 millions d'acres dans l'Ouest du Canada ont été mis hors de production. Le Canada fait sa part.

Papier journal

Un participant européen explique qu'aux termes de l'Accord de libre-échange CEE-AELA de 1973, les producteurs de l'AELE, notamment la Suède auront accès, dès le 1er janvier 1984, en franchise de droits, à toutes les exportations de papier journal vers la CEE. En conséquence, la CEE a réduit de 1,5 million de tonnes par année la limite qu'elle doit, aux termes du GATT, imposer à l'égard de ses importations auprès des producteurs MFN, et se propose de contingenter à 500,000 tonnes ses importations du Canada pour 1984. Le Canada n'accepte pas cette limite et a soumis la question au GATT. Ce porte-parole fait remarquer que, ces dernières années, les importations canadiennes ont été d'environ 670,000 tonnes par année, dont une partie représentait des contingentements «autonomes» en franchise de droit, que la Communauté décidait de fixer d'une année à l'autre, selon les besoins. Un tel contingentement supplémentaire «autonome» devrait se poursuivre. Par ailleurs, il a fait remarquer que les éditeurs de journaux et périodiques de la CEE voulaient une concurrence libre, sans réduction du contingentement des importations, car ils craignent une hausse des prix.

Un intervenant canadien situe le différend dans un contexte élargi, signalant l'importance pour le Canada, de ses exportations commerciales, qui représentent 30 p. 100 de son PNB, et parallèlement l'importance de l'industrie forestière pour son économie globale. Le contingentement de la CEE constitue, sans conteste, une barrière importante aux exportations de papier journal du Canada, tout comme l'ont été les exigences

relatives aux filigranes. Le Canada craint que si le GATT penche en faveur de la CEE—(et l'intervenant s'interroge sur le bien-fondé de l'argumentation canadienne), les pressions exercées sur le Canada pour qu'il adopte des mesures protectionnistes de rétorsion ne s'étendent à d'autres secteurs, d'où la menace d'une grave détérioration des échanges. Un autre Canadien signale que la CEE a toujours été l'un des marchés d'exportation de papier journal canadien. A l'heure actuelle, le niveau des exportations de ce papier est exceptionnellement bas à cause du taux de change.

Un participant du R.-U. fait observer que des éditeurs de journaux et périodiques du R.-U. ont fait des démarches auprès de lui pour que soit maintenu le niveau habituel des importations du Canada, et qu'il y a d'autres sources de tension dans la Communauté à ce sujet.

Accord Canada-Euratom sur l'approvisionnement en uranium

Un délégué du PE, qui fait partie de la Commission parlementaire de l'énergie soulève un certain nombre de préoccupations de la Communauté quant aux négociations bilatérales sur les exportations d'uranium. Combien de temps, demande-t-il, durera l'accord contractuel bilatéral: pour une période déterminée ou jusqu'à ce que l'une des deux parties décide d'y mettre un terme par préavis de six mois? Dans quelle mesure la CEE pourrait-elle vendre de l'uranium canadien à d'autres pays qui veulent le lui acheter? Pour ce qui est des recherches techniques sur le réacteur, pourraient-elles être effectuées conjointement avec la CEE? Le président de la Commission de l'énergie du PE, qui s'est joint brièvement aux discussions, ajoute que, de tous les pays, c'est le Canada qui assortit ses ventes d'uranium des conditions et restrictions les plus strictes, occasionnant ainsi des difficultés à la CEE quand elle veut vendre ses produits nucléaires à d'autres pays.

Un porte parole canadien affirme que la CEE est un partenaire fiable et que le Canada, pour sa part pouvait lui garantir ses approvisionnements en uranium. Cependant, les Canadiens veulent que le gouvernement exige de strictes garanties. Il signale que des financiers européens avaient investi des sommes importantes dans des sociétés d'exploitation d'uranium de la Saskatchewan. En ce qui a trait aux recherches sur le réacteur, le Canada veut vendre sa technologie CANDU et étudiera sans aucun doute la possibilité d'entreprendre des projets de recherches conjoints. Ce délégué soulève aussi la question de l'entrée de l'Espagne dans la Communauté et signale que ce pays n'a pas signé le traité de non-prolifération (TNP). Il presse la communauté d'exiger de l'Espagne qu'elle ratifie le TNP comme condition à son entrée dans la CEE. Le gouvernement canadien sera sans aucun doute interrogé de près à ce sujet.

La présidente de la Commission de l'énergie du PE fait observer qu'elle ignore si cette question est actuellement discutée avec les Espagnols mais elle présume que l'Espagne sera tenue de signer le TNP avant de se joindre à la CEE.

Sur une question du PE concernant la force du mouvement anti-nucléaire canadien, on répond que l'industrie nucléaire du Canada est au point mort, car là bien des Canadiens s'opposent à la prolifération des centrales nucléaires. Un sénateur canadien mentionne la récente étude de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) qui conteste l'hypothèse voulant que le système à eau légère soit le meilleur. Ses remarques sont appuyées par un membre du R.-U., qui rappelle que la Commission de l'énergie du R.-U. avait recommandé le système CANDU, à eau lourde, mais que le gouvernement avait finalement opté pour le système à eau légère. En dépit des récents problèmes qu'Hydro-Ontario a eus avec le CANDU, le gouvernement ontarien entend aller de l'avant en ce qui concerne l'exploitation de l'énergie nucléaire, affirme le sénateur.

La présidente de la Commission de l'énergie du PE signale que la France et la Belgique sont les principaux producteurs et utilisateurs d'électricité d'origine nucléaire parmi les pays de la Communauté. Soixante-quinze p. 100 des membres du Parlement européen ont voté en faveur de l'énergie nucléaire et la CE prévoit que 30 p. 100 de ses besoins seront comblés, d'ici 1990, par des centrales nucléaires. L'opposition porte essentiellement sur le retraitement des déchets nucléaires et sur les méthodes de stockage et de disposition. La participante souligne que le retraitement pourrait permettre de ramener le pourcentage normal de déchets des réacteurs à 3 p. 100 ou même éventuellement à 1,5 p. 100. En ce qui concerne le stockage, il est question, si l'étude est concluante, d'enfouir les déchets non traités dans une vieille mine de Suède, d'où ils pourraient être extraits à nouveau et réutilisés. Un sénateur canadien affirme que des propositions sont également faites au Canada concernant le stockage des déchets nucléaires. En Ontario, un groupe de la Chambre de commerce a même repéré des endroits où il serait commercialement possible de stocker les déchets.

La présidente de la Commission européenne propose que les questions du retraitement et du stockage des déchets nucléaires figurent à l'ordre du jour de la prochaine assemblée annuelle.

Contrôle des alcools par les provinces

La question des contrôles provinciaux à l'égard des ventes de vin et de spiritueux suscite un débat animé. Un délégué du R.-U. commence par critiquer les débits de boisson des provinces qui, selon lui, sont de vrais monopoles de type soviétique dont les méthodes causent des difficultés aux sociétés européennes qui cherchent à lancer de nouveaux produits sur le marché canadien. Les listes de spiritueux sont établies au hasard et difficiles à obtenir. Le problème est plus grave en Ontario où se font 45 p. 100 de toutes les ventes de la CEE. Bien que la Communauté ait conclu un accord avec le gouvernement fédéral, l'Ontario impose des majorations et frais de manutention discriminatoires qui, au total, représentent 123 p. 100, pour les vins importés mais seulement 58 p. 100 pour les vins canadiens. En outre, l'Ontario accorde des escomptes aux restaurants locaux qui achètent des vins canadiens. L'année dernière, à la suite des pressions exercées par les États-Unis, l'Ontario a réduit les frais de manutention mais a, encore une fois, accentué la majoration en imposant un prix de référence minimum qui défavorise injustement les produits de la CEE, dont les prix sont inférieurs à ce seuil. La plupart des pays membres de la CEE en ont subi les conséquences, notamment l'Italie. Même le cidre est difficile à faire répertorier, soi-disant à cause du faible volume des ventes. Ces pratiques sont contraires à la déclaration d'intention convenue par les provinces lors du Tokyo Round du GATT. Face aux pressions des

députés européens, la Communauté déposera probablement au GATT une plainte contre le Canada, affirme ce porte-parole.

En réponse, un sénateur canadien explique que le monopole des débits de boisson trouve son origine dans l'éthique puritaine voulant que le gouvernement ne donne pas l'impression qu'il favorise la consommation des boissons alcoolisées. Il affirme qu'il existe, pour l'établissement des listes, des critères précis qui ne sont pas faussés par ces considérations d'ordre politique. Bien qu'après avoir supprimé les droits de manutention, l'Ontario ait établi des majorations supérieures, il est à noter que le Canada, en dépit d'une population relativement peu nombreuse, demeure le deuxième marché en importance pour les produits de la CEE. Quoique le prix de référence ontarien ait pu être jugé préjudiciable aux vins français et italiens, dont le prix est moins élevé, en fait, les ventes de ces vins ont augmenté. Quant au cidre européen, il n'existe au Canada ni marché ni espace d'entreposage pour ce produit. L'intervenant n'est pas certain que la déclaration d'intention convenue en 1979 soit effectivement un document du GATT. De plus, l'article 17 du GATT, qui concerne les sociétés commerciales d'État, ne semble prévoir aucune exigence quant au traitement accordé aux produits nationaux.

Nouvelle politique canadienne en matière d'importation

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour à cause des préoccupations exprimées par les Européens du fait que la nouvelle loi canadienne traitant des politiques relatives aux droits compensateurs et au dumping reflète un mouvement vers un protectionnisme accru de la part du Canada.

La présidente de la délégation canadienne explique que pour l'instant, il n'y avait aucune nouvelle politique, mais simplement un projet de loi (C-8), déposé en Chambre. Cette mesure vise à faire cadrer, avec le GATT, les modalités canadiennes relatives au dumping et aux droits compensateurs. Le projet de loi n'a pas encore été renvoyé à un comité, mais lorsqu'il le sera, celui-ci entendra des témoins et le modifiera probablement. Un membre du PE demande si le rapport du Comité Mackasey a un lien avec le projet de loi, ce à quoi le porte-parole du Canada répond que si la mesure législative s'en inspire, elle traduit aussi d'autres points de vue, dont ceux d'exportateurs et d'importateurs. Elle ajoute qu'il serait utile de recevoir les propositions des Européens avant de modifier le projet de loi, dont elle fournit un exemplaire aux délégués européens. Un autre délégué du Canada fait remarquer que l'un des buts de ce projet de loi est de simplifier le processus d'enquête et d'accélérer l'application des diverses modalités.

Législation bancaire du Canada

La principale préoccupation du PE concernant la législation bancaire du Canada, est le fait que la Loi sur les banques limite à 8 p. 100 de l'actif bancaire canadien les opérations des banques étrangères. Les banques canadiennes ne sont pas assujetties à de telles limites à l'étranger, fait remarquer une déléguée européenne. Les banques européennes sont-elles en droit d'espérer que ce plafond préjudiciable à leur croissance sera supprimé, demande-t-elle.

Un sénateur canadien explique qu'en 1980, un amendement à la Loi sur les banques a permis aux banques étrangères de faire des affaires au Canada, ce qui était déjà un pas en avant. L'année dernière, le Comité des finances, du commerce et des questions économiques de la Chambre des communes a étudié la question des banques étrangères au Canada et a, dans son rapport, recommandé, entre autres, que la limite de 8 p. 100 soit supprimée. Personnellement, il pense qu'il y a de bonnes chances que le gouvernement relève ce plafond ou le supprime. Cependant, il souligne que cela ne se fera peut-être pas avant les prochaines élections.*

Questions environnementales

Un membre de la Commission de l'environnement du PE, qui s'est joint à cette discussion décrit les graves préoccupations du PE relativement aux effets de la pollution atmosphérique sur les pays de la Communauté. Elle souligne que les problèmes sont déjà considérables: présence dans le sang de niveaux élevés de plomb chez les enfants du R.-U., forêts gravement endommagées, notamment en Allemagne, et détérioration des monuments historiques d'Athènes. Le Parlement européen a adopté en janvier une résolution détaillée sur la question des pluies acides, demandant à la Commission de prendre des mesures dans un certain nombre de domaines, pour l'adoption, entre autres, de l'essence sans plomb et des programmes visant à réduire les émissions industrielles d'oxyde de soufre et d'oxyde d'azote. Au sujet de l'essence sans plomb, le Conseil des ministres négocie actuellement la question avec les États membres et les seuls problèmes qui restent concernent la France et l'Italie.

Un délégué canadien répond que les Canadiens aussi se préoccupent beaucoup des problèmes que causent les pluies acides, et passe en revue les mesures prises par le Canada. La constatation du problème, en 1978, a conduit à la création d'un groupe de recherche canado-américain et, en 1980, les deux pays ont signé une lettre d'intention en vue de conclure un accord visant à réduire la pollution de l'air et de veiller à l'application des normes existantes. En 1982, le Canada a déclaré qu'il réduirait ses émissions de 50 p. 100 d'ici 1990 si les États-Unis en faisaient autant, mais le gouvernement américain n'a pas réagi positivement. Un comité parlementaire chargé d'étudier le problème des pluies acides a été mis sur pied. Il a tenu de nombreuses réunions à travers le Canada et à l'étranger et publié un rapport qui s'est révélé un grand succès. Il y recommandait notamment de lancer une vaste campagne publicitaire pour inciter les États-Unis à se joindre au mouvement. Il a bénéficié d'une excellente publicité aux États-Unis après qu'un film canadien sur les pluies acides eut été inexplicablement interdit chez nos voisins et que les écologistes des divers coins du pays eurent protesté. En 1984, encore une fois, le président Reagan a rejeté la proposition canadienne de conclure un traité bilatéral sur la pollution de l'air, réitérant simplement la nécessité de poursuivre les recherches. Les ministres canadiens fédéral et provinciaux de l'Environnement ont unilatéralement convenu cette année, de réduire les émissions de 50 p. 100 d'ici 1994. Enfin, en mars 1984, le ministre canadien de l'Environnement a convoqué ses homologues des dix pays d'Europe membres du «Club des 30 p. 100» (pays qui

---

* Deux semaines après la rencontre parlementaire Canada-PE, le ministre des Finances du Canada a déposé à la Chambre des communes un projet de loi visant à porter de 8 à 16 p. 100 le plafond relatif aux banques étrangères.

ont accepté de réduire leurs émissions de soufre de 30 p. 100) à une conférence à Ottawa pour réaffirmer leur engagement et faire des pressions pour que soit mise en œuvre la convention de la CEE à cet égard. Les États-Unis, qui n'avaient pris aucun engagement par rapport à une telle réduction, n'ont été invités qu'à titre d'observateurs.

Répondant à une observation du président du PE selon laquelle les recommandations visant à réduire les émissions doivent tenir compte des coûts qu'elles entraîneront et des désavantages qu'elles présenteront sur le plant de la compétitivité industrielle, le membre de la Commission de l'environnement du PE déclare que le coût de la pollution atmosphérique devait également se mesurer par rapport aux pertes d'emplois dans l'industrie forestière et aux frais relatifs au traitement des maladies respiratoires. Elle soutient qu'en fin de compte il en coûterait moins cher à l'État d'adopter des mesures préventives et pose la question de savoir si le Japon, qui a installé 235 usines de désulfurisation, pourrait être qualifié de pays non concurrentiel. A son avis, si la République fédérale d'Allemagne devait installer des dipositifs de désulfurisation, il lui en coûterait environ autant que pour construire une seule centrale nucléaire.

Un autre délégué du PE se disant favorable à la généralisation de l'essence sans plomb, à une moindre utilisation du charbon et à la multiplication des centrales nucléaires, se demande si l'on connaît précisément les causes de la dégradation de la Forêt noire. Le membre de la Commission de l'environnement du PE affirme que la pollution atmosphérique en est, certes, la cause et qu'on ne sait pas exactement si celle-ci est due à l'oxyde sulfurique ou à l'oxyde d'azote.

Un délégué canadien souligne le risque de voir dévaster les forêts non seulement de l'Amérique du Nord et de l'Europe mais aussi de l'Amérique du Sud et du Mexique. Si la pollution des forêts n'est pas freinée, d'ici 25 ans toute la planète sera menacée. Un autre Canadien affirme que pour aider l'industrie à supporter ce qui représente vraiment une dépense sociale, on pourrait imposer une taxe nationale. Le président de la délégation du PE propose que la question de la pollution de l'air figure à l'ordre du jour de la réunion de l'an prochain.

Énergie

Une discussion sur l'énergie est lancée par un délégué du PE, qui déplore que la Communauté n'ait pas de politique énergétique commune. La politique actuelle de la CEE, dit-il, met l'accent sur la conservation. Au sein de la CEE, la consommation de pétrole et de gaz baisse, tandis que l'énergie nucléaire est le seul secteur qui enregistre une croissance. Au sujet de la situation énergétique du Canada, il demande si le charbon canadien s'infiltrera sur les marchés européens et dans combien de temps le gaz naturel liquifié du Canada sera commercialisable. Un autre délégué du PE ajoute que les mines de charbon de la CEE ne sont plus concurrentielles et que les importations de charbon de la CEE devront augmenter. Déjà, le charbon d'Afrique du Sud et d'Australie se vend au R.-U. moins cher que le charbon national.

Un porte parole du Canada affirme que l'exploitation de l'énergie au Canada a été ralentie par la baisse de la demande et des prix du pétrole et la réaction négative de certaines parties de l'industrie face au Programme énergétique national. L'Alberta, qui a de vastes excédents de gaz naturel, en a particulièrement été frappée. Des gouvernements provinciaux comme celui de la Saskatchewan ont essayé de favoriser l'exploitation en accordant aux sociétés une exemption de redevances de cinq ans. La décision de la Cour suprême conférant les droits de l'exploitation off-shore au gouvernement fédéral a réglé le différend relatif à la compétence bien que le débat avec Terre-Neuve ne soit pas encore terminé. En ce qui a trait aux ventes de charbon canadien à l'Europe, les fournisseurs du Canada sont prêts à conclure des affaires et se féliciteraient d'une participation européenne. Les producteurs de la côte ouest participent déjà à des coentreprises avec le Japon. Pour ce qui est du GNL, le marché ne semble pas prometteur et le projet pilote de l'Arctique (PPA) est «en attente». Un sénateur canadien ajoute que le PPA sera sans aucun doute relancé puisque le Canada s'est engagé à exploiter du pétrole lourd; il juge encourageant l'intérêt manifesté par la CEE à l'égard du charbon canadien. En réponse à une critique d'un délégué du PE selon laquelle la politique de tarification canadienne du pétrole avantage injustement l'industrie canadienne, le sénateur s'inscrit en faux et ajoute que le prix canadien se rapproche du prix mondial. Un autre délégué canadien fait remarquer que le Canada a un potentiel hydro-électrique illimité, bien qu'il connaisse une certaine pénurie de fonds. De nouveaux accords ont été conclus pour accroître les exportations d'électricité aux États-Unis.

Un porte-parole canadien signale que la liquéfaction du charbon n'est pas une priorité au Canada, tandis qu'un délégué européen fait valoir l'opportunité d'une coopération au niveau de la recherche dans ce domaine. Au sujet des futurs projets d'exploitation du charbon de la CEE, le député du PE se dit en désaccord avec son homologue du R.-U., soutenant que même s'il y a moins de mines de charbon, celles-ci produiront davantage et plus efficacement. Lui-même n'entrevoit pas de changement important vers une augmentation des importations de charbon de la CEE, et prévoit plutôt que les pays exportateurs d'énergie feront face à des problèmes au fur et à mesure que les pays industrialisés accentueront leur approvisionnement intérieur et insisteront sur la nécessité d'une auto-suffisance accrue.

Les crédits à l'exportation: Consensus ou concurrence?

Les problèmes engendrés par les mesures de soutien des exportations se sont régulièrement aggravés ces dernières années, affirme un délégué du PE. Les subventions à l'exportation peuvent consister en programmes de financement des exportations, financement de devises étrangères, crédits mixtes, financement de projets et assurance-crédits à l'exportation. Pour ce qui est du financement des devises étrangères, la fluctuation des taux d'intérêt et des taux de change relatifs à diverses devises s'est révélée désavantageuse pour certaines sociétés, et les gouvernements ont essayé de les indemniser. En ce qui a trait au financement de projets, les prêts à long terme consentis par des banques privées et endossés par les gouvernements se sont sensiblement accrus, les cinq dernières années, notamment pour ce qui est des projets à grande échelle. De plus, jusqu'à 95 p. 100 des risques des exportateurs sont couverts par des assurances nationales. Toutes ces pratiques ont favorisé le commerce d'exportation, mais elles ont faussé la concurrence, résultat préjudiciable à long terme.

L'OCDE essaie depuis 1976 de freiner cette tendance, poursuit le représentant du PE qui a fait office de rapporteur dans le cadre d'une étude sur les crédits à l'exportation récemment effectuée par la Commission des relations économiques extérieures du PE. Les directives «consensuelles» de l'OCDE ont été établies en 1976 mais on s'en est beaucoup écarté de 1978 à 1981, époque durant laquelle on a enregistré d'importantes fluctuations des taux de change et des taux d'intérêt. En 1983, nous avons obtenu un «consensus» plus large. Les nouveaux taux d'intérêt minimum sur lesquels on s'est entendu et qui sont automatiquement rajustables selon les fluctuations d'un panier de devises exprimées en DTS se sont avérés particulièrement utiles. Toutefois, d'ajouter le porte-parole du PE, l'accord n'avait pas fini d'être signé que les États-Unis ont réclamé une nouvelle réduction des subventions.

Un porte-parole canadien déclare que le gros des exportations canadiennes se faisant vers les États-Unis, le facteur risque est minime pour la majorité des exportateurs canadiens qui ne souscrivent pas régulièrement à une assurance de crédit à l'exportation. Les crédits et subventions à l'exportation ne s'appliquent qu'à environ 5 p. 100 des ventes canadiennes, mais tant que les pays concurrents y auront recours, le Canada doit veiller à ce que ses exportateurs demeurent compétitifs. Les méthodes utilisées le plus souvent par les exportateurs sont les offres de paiement différé et le financement à très long terme; mais plus récemment, certains pays exportateurs assortissent leurs exportations d'une vente possible d'autres marchandises y compris des armes. De plus, le recours aux crédits mixtes, c'est-à-dire à l'aide au développement qui s'ajoute aux prêts de l'exportation, a occasionné des difficultés au Canada sur le plan de la concurrence. Selon, ce porte-parole, il est dans l'intérêt de la Communauté de prendre l'initiative pour mettre fin à ces pratiques, vu que les États membres de la CEE luttent de concurrence entre eux. Il signale que le premier ministre du Canada a prévenu la Banque mondiale que, si elle ne s'efforce pas d'établir un système plus juste de soumission relativement aux projets de la Banque, le Canada remettra en question ses contributions. Les pays en voie de développement poussent les pays exportateurs concurrentiels à rivaliser entre eux. Mais ce délégué admet toutefois que le Canada s'est également montré dur dans ses négociations, se livrant à des concessions financières pour vaincre ses concurrents européens et a arraché récemment un important contrat des États-Unis.

Le porte-parole européen répond que, ces dernières années, les exportateurs de l'Europe occidentale ont été désavantagés sur les marchés d'exportation par la fermeté du dollar américain, mais que la Communauté ne s'en efforce pas moins activement d'améliorer sa situation. De plus, la Commission du PE insiste dans son rapport, sur le besoin d'un consensus au sujet des taux d'intérêt et d'une position commune des États membres et elle recommande que la Commission dresse un inventaire des systèmes d'aide à l'exportation et exige la consultation de la Communauté, avant l'adoption de toute nouvelle mesure nationale. De plus, on recommande dans ce rapport l'établissement d'une Banque d'exportation européenne, pour que l'écu serve seul de devise pour les crédits à l'exportation de la CEE, dont les opérations seraient ainsi plus faciles à suivre. Répondant à une question du Canada, le délégué du PE explique que l'exclusion des produits agricoles s'est faite avec le consentement de l'OCDE, car dans ce secteur tout comme dans celui de l'aviation et du nucléaire, il a été impossible d'en venir à un accord.

Moyen-Orient

En abordant ce sujet, le président du PE a parlé d'abord du renversement de la politique des É.-U. au Liban où le président Reagan a fait preuve d'une confiance injustifiée dans la force multilatérale et avalisé à tort l'accord de paix israélo-libanais conclu sous l'égide des É.-U. que le Liban a depuis résilié. Constatant la faiblesse du gouvernement Gémayel, les Musulmans s'étaient rendus maîtres de la région au Nord de la ligne de démarcation israélienne. La Conférence de Lausanne a clairement montré que les Maronites ne pouvaient pas accepter un partage du pouvoir. Pendant ce temps, les Syriens contrôlent les deux tiers de la vallée de la Bekaa et on peut se demander en quoi consiste au juste la participation soviétique. Quant à la guerre entre l'Iran et l'Irak, qu'il qualifie de «poudrière», le porte parole se demande quelle est la provenance des gaz asphyxiants utilisés. Le but de Khomeini est de propager le fondamentalisme musulman. Mais comment l'Ouest pourrait-il l'en empêcher maintenant que les États-Unis se sont discrédités par les erreurs commises au Liban et, de toute façon, ne se trouvent-ils pas en période pré-électorale? Répondant à une observation canadienne, il convient que la CEE a progressé dans la formulation d'une politique étrangère coordonnée et que l'Europe, par l'intermédiaire de l'OTAN, pourrait peut-être prendre une initiative. La Communauté en est, pour sa part, empêchée par le traité de Rome. Les importations européennes de pétrole seraient compromises, advenant la fermeture du détroit d'Ormuz.

Un porte-parole du Canada déclare que la politique du gouvernement canadien au sujet de la situation au Moyen-Orient consiste à reconnaître aux Palestiniens le droit à une patrie. Les négociateurs américains ont manifestement fait, au Liban, une grave bévue, en excluant les Syriens des accords libano-israéliens. Le Canada s'est déclaré prêt à participer éventuellement à l'établissement d'une force de paix dans la région, mais sous réserve de certaines conditions. Elle note le changement qui s'est produit dans l'opinion publique canadienne à l'égard d'Israël, après le massacre de Sabra et de Chatila, et remarque aussi, que les Canadiens ont été consternés par l'appui donné par les candidats présidentiels aux États-Unis à une proposition visant à transférer l'Ambassade américaine de Tel Aviv à Jérusalem, parce que l'image des États-Unis s'en trouvait entachée dans tout le monde arabe. Quant à la guerre entre l'Iran et l'Irak, le Canada s'étonne qu'on ait eu recours aux gaz asphyxiants et à la mobilisation de jeunes enfants. Le Canada refuse toujours de rouvrir son ambassade à Téhéran, puisque les Iraniens insistent toujours pour que le Canada s'excuse d'avoir aidé les otages américains.

Un autre délégué canadien ajoute que les armes reçues par l'Iran et l'Irak semblent provenir d'Europe. Le porte-parole européen convient que le gouvernement français a vendu des chasseurs Super-Étendard au gouvernement irakien, mais que, pour le reste, ces pays sont approvisionnés par des trafiquants d'armes internationaux. Un délégué français déclare que les livraisons d'armes françaises à l'Irak sont troquées contre du pétrole, conformément à un accord dont le gouvernement actuel a hérité. Les relations entre l'Iran et la France sont

tendues mais il note que les armes américaines transitent par Israël avant d'être acheminées vers l'Iran. Au Liban, où règne la guerre civile, la France a proposé d'établir une force de paix de l'ONU, mais a essuyé une opposition.

Un député européen, se joignant à la discussion, estime, pour sa part, que l'URSS est motivée par la crainte de voir le fondamentalisme musulman se répandre parmi les 50 millions de Musulmans que compte sa population et qu'elle pourrait bien aider à l'Irak si l'Iran semble l'emporter. Le conflit pourrait alors s'étendre, surtout si le détroit d'Ormuz venait à être fermé. Répondant au Canada qui demande si les Européens craignent beaucoup le blocus de ce détroit, le président du PE répond par l'affirmative, parce que Khomeini n'est un chef ni rationnel, ni logique, et qu'il pourrait le faire, même si cela lésait l'Iran.

Suit un bref échange sur les difficultés que présente le contrôle international des expéditions d'armes, au sujet duquel un membre canadien explique que le Canada n'en autorise pas l'exportation. Les délégués européens déclarent qu'il est impossible au Royaume-Uni et à la France d'interdire ces exportations. Les constructeurs d'armes prétendent que ces envois n'existeraient pas sans le trafic international, et que le président Mitterrand lui-même doit se rendre à l'évidence que les pays destinataires achèteraient ailleurs et refuseraient de participer dans les projets technologiques français, si l'on refusait de les leur vendre.

La conférence de Stockholm et l'initiative Trudeau

Une déléguée du PE passe en revue les entretiens sur le désarmement entre l'Est et l'Ouest des quelques dernières années. A son avis, la conférence de Stockholm visait d'abord à trouver des moyens, acceptés de tous, d'étayer la confiance et de réduire le risque de guerre; d'augmenter l'efficacité des vérifications de désarmement en les pratiquant aux vue et su de tous et de trouver un accord mutuellement acceptable sur les forces conventionnelles. Elle s'informe au sujet de l'initiative Trudeau.

Un participant canadien lui explique que cette initiative provient de la conviction croissante que la tension internationale a augmenté au cours de l'an dernier, même si les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés lors de la conférence au sommet de Williamsburg, en 1983, à la réduire. Un groupe de travail canadien a été formé et M. Trudeau a donné une série de conférences et entrepris des consultations internationales, dont le but n'a jamais été de supplanter celles qui avaient lieu entre les superpuissances. Bien au contraire, il voulait voir ainsi si ces tensions pouvaient être atténuées par des techniques plus ordinaires que celle d'une diplomatie mégaphonique. Il a visité nombre de capitales de l'Europe occidentale et orientale, la Chine et les États-Unis, s'efforçant de persuader les chefs d'État de mettre fin à cette rhétorique élaborée et de les amener à convenir qu'il existe entre l'Est et l'Ouest au moins dix points d'intérêt commun qu'il faut réitérer, y compris certains axiomes essentiels, par exemple, que les guerres nucléaires ne peuvent pas être gagnées et qu'elles ne doivent jamais être livrées. L'initiative du premier ministre a rallié un appui appréciable à l'étranger et général au Canada où ses objectifs ont été appuyés sur une base non partisane. On proposait d'établir au Canada un nouvel organisme chargé de faire régner, grâce à la recherche, la paix et la sécurité.

Un autre participant canadien confirme que les trois partis politiques canadiens appuient l'initiative du premier ministre. Il signale la carence de communications véritables entre l'OTAN et les parties signataires du pacte de Varsovie, notant le climat d'insécurité qui règne particulièrement chez les jeunes et la dangereuse réaction que l'on trouve chez certains Américains, à l'issue de leur «guerre» avec la Grenade.

Un député allemand du Parlement européen observe que, si les mesures de désarmement sont favorablement accueillies, elles n'ont pas été tellement fructueuses jusqu'ici. Il affirme que l'Ouest doit être armé et prêt à combattre, sinon, l'adversaire attaquera. L'autre partie se rendra compte, éventuellement de la fermeté de cette position. Il voit d'un oeil critique la publicité faite par les groupes de pacifistes qui ont pour effet d'effrayer la jeunesse. Le président du PE met fin à la discussion en disant que l'Europe et l'OTAN établiraient probablement pour 1985 une nouvelle politique sur le désarmement.

Groenland

Bien que le Groenland ne figure pas à l'ordre du jour comme sujet de discussion, un député groenlandais du Parlement européen tient quand même à signaler que son pays se retirerait de la Communauté à la fin de 1984 et à rassurer les Canadiens sur l'orientation de ses politiques à venir. En 1982, les Groenlandais ont décidé par 52 voix contre 46 de se retirer de la CEE. En vertu des derniers documents signés en mars 1984, le Groenland a acquis le statut de territoire et de pays d'outre-mer et il autorise l'entrée, en franchise de droits, des exportations en provenance de la CEE. Au sujet des pêches, qui étaient la source du mécontentement du Groenland au sein de la Communauté, un accord-cadre de 10 ans entre la CEE et le Groenland est intervenu, assorti d'un protocole de cinq ans sur les contingentements. Le délégué précise que le Groenland ne se séparera pas du Danemark, avec lequel il est lié depuis 1721. Mais le gouvernement du Groenland sera toujours responsable des affaires extérieures, des questions monétaires et de la défense. Le gouvernement du Groenland réclame juridiction sur un rayon de 200 milles à l'intérieur duquel il déterminera ses propres contingentements de prises et formulera ses propres règlements d'inspection.

Quant aux relations entre le Canada et le Groenland, elles fleuriront, prédit-il, sous l'impulsion des contacts culturels multipliés entre les populations inuites ainsi que les contacts avec les Inuits de la conférence Circumpolaire qui pourra, elle-même, déboucher sur des liens commerciaux. Les consultations auprès de l'OTAN seront multipliées. Il note la conclusion, entre le Canada et le Groenland, d'un accord sur l'environnement, à propos du détroit de Davis et il suggère l'établissement de programmes de conservations bilatéraux pour les stocks de morue du Détroit, en raison des pêches excessives. Il y aura également des pourparlers bilatéraux sur la conservation du saumon. Ce participant propose enfin de créer un lien entre l'Assemblée du Groenland et le Parlement canadien.

Un délégué canadien réplique en accueillant favorablement l'idée de relations plus étroites entre le Groenland et le Canada, notant qu'elles peuvent porter sur les pêches, les Inuit, le développement et les transports dans le Nord. N'a-t-il pas lui-même insisté depuis un certain temps pour ouvrir un consulat canadien au Groenland? Il propose l'établissement d'une commission conjointe chargée de surveiller les eaux côtières du détroit de Davis.

ANNEXE A

ORDRE DU JOUR

I) Questions bilatérales

1. Situation de l'industrie des pêches, au lendemain du récent accord conclu entre le Canada et le CEE; le saumon de l'Atlantique nord.

2. La PAC; les contrariétés au commerce: succédanés des céréales, oléagineux et graisses et mesures d'hygiène pour la viande.

3. Exportation de papier journal canadien à la CEE.

4. Reconduction de l'accord Canada-Euratom sur les approvisionnements en uranium.

5. Pratiques de la Régie des alcools au sujet de l'importation de boissons alcoolisées.

6. Nouvelle politique canadienne d'importation.

7. Nouvelle législation bancaire canadienne.

II) Questions d'intérêt mutuel pour le Canada et la CEE

1. Environnement: conservation des forêts; pluies acides.

2. Énergie: état actuel de la situation au Canada; progrès réalisé dans le domaine des énergies de remplacement.

3. Crédit à l'exportation: consensus ou concurrence?

III) Questions internationales

1. La Conférence de Stockholm

2. Le Moyen-Orient

3. Le Groenland

ANNEXE B

Liste des groupes et représentants politiques avec lesquels la délégation canadienne s'est entretenue.

1. Groupe libéral et démocratique

M. Niels Haagerup (Danemark) — 1er vice-président de la Commission des affaires politiques

M. Martin Bangemann (Allemagne) — Président du groupe

2. Groupe démocratique chrétien

M. Siegbert Alber (Allemagne) — Vice-président du groupe

M. Willem Vergeer (Pays-Bas) — Vice-président du groupe

3. Groupe progressiste démocrate européen

M. Christian de la Malène — Président du groupe (France)

4. Groupe démocratique européen

Sir Henry Plumb (R.-U.) — Président du groupe

5. Groupe socialiste

M. Ernest Glinne (Belgique) — Président du groupe

6. Groupe communiste et allié

Mme Maria Fabrizia Badual Glorioso (Italie).

LE SÉNAT

Le mardi 5 juin 1984

La séance est ouverte à 20 heures, l'honorable Gildas L. Molgat, Président *pro tempore*, étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

PROJET DE LOI DE SUBSIDES N° 2, 1984-1985

1re LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-45, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1985.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois, honorables sénateurs?

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, je propose: Que la 2e lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

PROJET DE LOI DE 1984 CONCERNANT LA CONVENTION CANADA-ÉTATS-UNIS EN MATIÈRE D'IMPÔTS

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. Irvine Barrow, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le mardi 5 juin 1984

Le Comité permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

SIXIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été renvoyé le projet de loi S-14, intitulé «Loi de mise en œuvre d'une convention conclue entre le Canada et les États-Unis en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune», a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 30 mai 1984, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,
A. I. BARROW

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) propose: Que la 3e lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI DE 1977 SUR LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET SUR LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES ÉTABLIS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable C. William Doody, président du comité permanent des finances nationales, présente le rapport suivant:

Le 5 juin 1984

Le Comité permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son:

SIXIÈME RAPPORT

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales, à qui a été renvoyé le projet de loi C-12, «Loi modifiant la loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis», a, conformément à son ordre de renvoi du mardi, 29 mai 1984, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,
C. WILLIAM DOODY

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable Henry D. Hicks propose: Que la 3e lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

L'UNIVERSITÉ YORK

LA CRÉATION DE LA CHAIRE MURRAY ANTHONY ELIA—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je donne avis que, mardi prochain, le 12 juin 1984, j'attirerai l'attention du Sénat sur la création de la chaire Murray Anthony Elia pour les études italo-canadiennes à l'Université York.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

LA RECONSTRUCTION DES ENTRÉES DES PRÉSIDENTS

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. A midi, il faisait si beau que j'ai décidé de faire une promenade autour de l'édifice du Parlement. J'ai remarqué qu'on effectuait des travaux dans l'entrée du Président de la Chambre des communes et dans celle du Président du Sénat ainsi qu'autour du monument en face et un peu partout. Le leader du gouvernement peut-il nous assurer qu'il y aura suffisamment de travaux à effectuer jusqu'aux élections?

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne suis pas sûr de pouvoir répondre dans l'affirmative à cette question, mais le leader de l'opposition me concédera sans doute qu'il faut garder les édifices en bon état, peu importe qui les occupe.

Le sénateur Flynn: Même s'il nous faut gaspiller de l'argent.

Le sénateur Olson: Je ne vois pas là de gaspillage.

Le sénateur Flynn: Je savais que vous ne partageriez pas mon avis.

Le sénateur Olson: Bien sûr que non.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES PARIS SPORTIFS

LES NOMINATIONS

L'honorable Martial Asselin: Le leader du gouvernement est-il en mesure de répondre à la question que je lui ai posée au sujet des nominations faites par la Société canadienne des paris sportifs?

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Si le sénateur Asselin consulte le hansard d'hier, honorables sénateurs, il verra que l'on a répondu d'une manière qu'il n'estime peut-être pas satisfaisante, mais sûrement complète à la question qu'il m'a posée.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Peut-être satisfaisante pour nous, mais pas pour lui.

Le sénateur Olson: Évidemment, satisfaisante pour nous.

LA LOI SUR L'EXTRACTION DU QUARTZ DANS LE YUKON

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Guay, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Watt, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-44, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon». (*L'honorable sénateur Macdonald*).

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs . . .

L'honorable D. G. Steuart: J'ai ici un vieux discours que je peux vous passer.

Le sénateur Flynn: Je voudrais bien répondre au sénateur Steuart, mais cela serait naturellement hors de propos, parce qu'il veut faire revivre le souvenir de ses deux discours d'hier soir. Je pense que nous ferions mieux de les oublier. Si les discours avaient été de lui, je ne dirais pas cela. Le fait est qu'ils étaient assez impersonnels et c'est pourquoi j'ai fait cette remarque. Je considère le sénateur Steuart comme l'un de nos orateurs les plus intéressants . . .

Des voix: Bravo.

Le sénateur Flynn: . . . lorsqu'il fait un discours véritablement de son cru, mais ce n'est pas souvent le cas. Je dois dire, toutefois, que je me souviens bien de certains de ses discours, surtout lorsqu'il a défendu le droit de veto du Sénat et, par la suite, lorsqu'il s'est prononcé en faveur de la résolution constitutionnelle visant à supprimer ce droit de veto pour les questions constitutionnelles.

L'honorable Martial Asselin: Oui, nous nous en souvenons également.

Le sénateur Flynn: De toute façon, je le répète, toute remarque concernant l'intervention du sénateur Steuart est hors de propos, et je demande au Sénat de m'en excuser.

[*Français*]

Honorables sénateurs, j'en viens maintenant à l'excellent discours du sénateur Guay sur le projet de loi concernant . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Je l'ai écouté avec beaucoup d'attention, je l'ai relu aujourd'hui; franchement, je n'ai absolument rien à y ajouter. Je pense que c'est un projet de loi essentiel, qui ne règle pas le problème, mais comme l'on dit en anglais: «Half a loaf is better than no loaf at all».

Pour cette raison, en reconnaissant les mérites du sénateur Guay d'avoir, avec tant de conviction, invité le Sénat à approuver cette loi, je lui dis que nous sommes d'accord.

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, je voudrais signaler que, si le sénateur Guay prend la parole maintenant, son discours aura l'effet de clore le débat sur la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi.

[*Traduction*]

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, il n'y a sûrement aucun doute que le chef de l'opposition a bien compris la portée du projet de loi au-delà de toutes mes espérances. Je me rends compte qu'il sait reconnaître une mesure utile à tous les Canadiens.

Voilà pourquoi je tiens à lui dire combien j'ai apprécié ses commentaires. Au nom du sénateur Lucier, que j'ai remplacé pour la présentation du projet de loi hier, et au nom des habitants du Yukon, je veux de nouveau l'en remercier.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, il a été proposé de procéder à la troisième lecture à la prochaine séance du Sénat. Et je propose une motion en conséquence.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, le sénateur Guay ne devrait jamais écouter les conseils du sénateur Leblanc.

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Je proteste, honorables sénateurs. J'ai simplement dit au sénateur Guay de se lever quand Son Honneur le Président *pro tempore* a invité le Sénat à se prononcer.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le moment est peut-être venu de rappeler à la Chambre l'existence de ce que nous appelons maintenant la «formule Flynn». En somme, même si nous sommes tous d'accord pour voter telle mesure, normalement un jour doit s'écouler entre la deuxième et la troisième lectures. A moins que la sanction royale ne soit urgente il n'y a aucune raison pour que la deuxième et la troisième lectures aient lieu le même jour.

Le sénateur Flynn: Il est toujours possible qu'un ministre fasse une déclaration ou quelque chose du genre.

(Sur la motion du sénateur Guay, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

[*Français*]

PROJET DE LOI DE MISE EN ŒUVRE DU TRAITÉ CONCERNANT LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE SKAGIT

2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Steuart, appuyé par l'honorable sénateur Giguère, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-41, intitulé: «Loi de mise en œuvre du traité conclu entre le Canada et les États-Unis concernant la rivière Skagit et le lac Ross, ainsi que le réservoir Seven Mile de la rivière Pend d'Oreille».—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, hier, j'étais absent de la séance du Sénat pour des raisons professionnelles; l'on m'a averti cet après-midi que je devais répondre à la brillante intervention du sénateur Steuart. J'ai lu le projet de loi et je me suis dit que, pour une fois, il n'y avait pas grand-chose de litigieux dans ce qu'a dit le sénateur Steuart. D'abitude ce qu'il dit est assez controversé, se prêtant souvent à objection. . .

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): C'est provoquant!

Le sénateur Asselin: A l'occasion, c'est provoquant. En lisant le titre du projet de loi, je me suis dit: «Dans quelle galère est-ce que je me suis embarqué?»

C'est la loi de la mise en œuvre du traité conclu entre le Canada et les États-Unis concernant la rivière Skagit—je ne connaissais même pas la prononciation du nom de cette rivière—ainsi que le lac Ross et le réservoir Seven Mile de la rivière Pend d'Oreille.

J'ai appris des nouveaux noms uniquement à la lecture du titre de ce projet de loi présenté par le sénateur Steuart.

[Son Honneur le Président.]

Tel que l'a dit le sénateur Flynn, souventes fois, l'opposition a l'esprit ouvert lorsque les projets de loi ne sont pas controversés; lorsqu'on nous présente des projets de loi raisonnables, l'opposition s'est toujours mise d'accord avec le gouvernement pour dire que c'est un projet de loi qui a du bon sens. Le projet de loi C-41, que le sénateur Steuart nous a présenté hier soir, est un projet de loi que l'on ne peut contester, que l'on devrait accepter.

Tout de même, le sénateur Steuart, comme il a été dit à l'autre endroit, nous a expliqué les difficultés que nos concitoyens de la Colombie-Britannique ont eu à rencontrer pour en arriver à la solution contenue dans ce projet de loi.

On nous informe que c'est depuis 1942 que ce litige existe entre une partie des États-Unis, la Colombie-Britannique et le Canada. C'est à la suite de représentations de politiciens de la Colombie-Britannique, de groupes de citoyens qu'on a sauvé le projet qui, après une quarantaine d'années sera enfin mis à exécution.

Je pense que ce projet de loi démontre que l'on peut réussir lorsque le gouvernement fédéral et les provinces veulent s'entendre pour réaliser des projets d'envergure pour leur intérêt commun.

Dans ce projet de loi, il y a une entente entre la Colombie-Britannique et Seattle, une ville des États-Unis; il y a également une entente entre les États-Unis et le Canada de même qu'entre le Canada et la Colombie-Britannique. On s'est mis d'accord pour permettre à la Colombie-Britannique d'exporter vers les États-Unis, à Seattle, pendant une période de 80 ans, de l'énergie électrique. Cela créera pour la Colombie-Britannique, des revenus intéressants, et contribuera à l'expansion de nos ressources naturelles au Canada.

Si le gouvernement était toujours disposé de cette façon, envers Terre-Neuve et les autres provinces du Canada qui veulent à l'occasion, signer des ententes avec le gouvernement fédéral sur de tels sujets, on pourrait y parvenir avec les ressources énergétiques, les ressources sous-marines, par exemple. J'ai l'impression que, s'il y avait de la bonne volonté de la part du gouvernement fédéral, il y a longtemps que le problème de Terre-Neuve serait réglé.

Terre-Neuve devrait soulever auprès du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources fédéral cet exemple que nous avons dans le projet de loi C-41, relativement aux ententes conclues entre le Canada et la Colombie-Britannique pour développer cette ressource hydraulique appartenant à cette province.

Je crois que nous n'avons pas besoin de déférer ce projet de loi en comité. Nous devons féliciter le gouvernement de la Colombie-Britannique, ses concitoyens, le gouvernement fédéral, ainsi que celui des États-Unis, d'avoir enfin conclu une entente intéressante pour le Canada et la Colombie-Britannique. Nous sommes d'accord, de ce côté-ci de la Chambre, que l'on adopte ce projet de loi en deuxième lecture lorsque le gouvernement voudra nous le proposer.

[*Traduction*]

L'honorable D. G. Steuart: Honorables sénateurs . . .

• (2010)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Je tiens à informer les sénateurs que si le sénateur Steuart prend maintenant la

parole, son intervention aura pour effet de clore le débat sur la motion de deuxième lecture de ce projet de loi.

Le sénateur Steuart: Honorables sénateurs, je suis certes heureux que, parlant au nom de l'opposition, le sénateur Asselin ait convenu que ce projet de loi mérite d'être appuyé.

Comme beaucoup d'autres, je me souviens du tollé de protestations qui s'est élevé en Colombie-Britannique au milieu des années 40 et jusque dans les années 50 et 60. Je ne pouvais pas alors ni ne peux toujours pas comprendre pourquoi la Commission mixte internationale a autorisé que l'on ordonne à la ville de Seattle de surélever le barrage et partant d'inonder cette très belle vallée, là-bas.

Je crois que nous voyons là une solution extrêmement valable. Comme vous le dites, c'est certes un bel exemple de collaboration des gouvernements fédéral et provinciaux, du gouvernement des États-Unis et du conseil municipal de Seattle. Je suis heureux qu'il ait l'appui des deux côtés du Sénat.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Steuart: Je propose que la troisième lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

PROJET DE LOI CONCERNANT LA FONDATION ASIE-PACIFIQUE DU CANADA

2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Steuart, appuyé par l'honorable sénateur Sinclair, tendant à la deuxième lecture du Projet de loi C-42, intitulé: «Loi constituant la Fondation Asie-Pacifique du Canada».—(*L'honorable sénateur Macdonald*).

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, je cède la parole au sénateur Macquarrie.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-ce convenu, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, le sénateur Macdonald est une homme d'une grande sagesse et plein de compréhension, mais je crains qu'il n'ait mis cette réputation en péril ce soir en me demandant de le remplacer dans ce débat.

Je suis ravi et honoré que mon parti, qui me demande rarement de prendre la parole en son nom, m'ait demandé de le faire à propos du projet de loi C-42. J'ai écouté l'intervention du sénateur Steuart, un homme que j'admire. Il est plein de verve et d'humour, mais je crois que mon chef, le sénateur Flynn, est beaucoup plus sage que ne le disent même ses amis. Il a fait preuve de beaucoup d'habileté en demandant à un représentant de la région de l'Atlantique de traiter d'une question qui concerne au premier chef la région du Pacifique. C'est un honneur pour moi que d'accepter cette tâche.

Je crois qu'il serait déraisonnable—et je pense que le sénateur Steuart sera d'accord avec moi sur ce point—d'envisager ce projet de loi comme une mesure d'intérêt régional, de dire qu'il n'intéresse que la côte ouest et ne concerne nullement les régions du Canada qui sont moins richement pourvues sur le plan économique, c'est-à-dire la partie du Canada qui est à l'est de la Colombie-Britannique.

Même les Canadiens les plus obtus, et je crois que le sénateur Steuart en conviendra, savent que notre pays n'est pas bordé d'un seul océan, sinon nous n'aurions pas adopté la devise *A mari usque ad mare*. On sait fichument bien de quelle mer il s'agit, l'océan Pacifique. La grande entreprise qui a mobilisé l'énergie des Canadiens, ce fut d'atteindre les rives du Pacifique. Il y a une citation que Laurier se plaisait à rappeler et qui devait sûrement être gravée dans la pierre de l'ancien Édifice du Parlement avant l'incendie de 1916. J'ai demandé à divers recherchistes de la vérifier, mais aucun n'a encore réussi à me donner une réponse. La voici:

> La mer immaculée s'étend à ses portes, tant à l'Est qu'à l'Ouest.

Je viens de la région de l'Atlantique, et je remercie notre leader de m'avoir choisi pour le dire; si nous sommes des Canadiens sérieux et honnêtes, nous tenons compte aussi bien de la porte Est que de la porte Ouest, et aucune n'est moins importante que l'autre. Voilà pourquoi je suis très heureux de prendre part, quoique très brièvement, à ce débat.

● (2020)

Je ne dis pas que nous devrions donner la priorité aux intérêts de la région du Pacifique. Je crois cependant qu'au cours des 20 dernières années—et à mon âge, 20 ans ce n'est pas très long—les parlementaires canadiens qui ont pensé à l'Ouest ont été, à mon avis, des chefs de file dans ce domaine. Des années que j'ai passées à la Chambre des communes, où j'ai peiné et lutté sans pour autant aller bien loin, je me rappelle des gens comme Arthur Laing et cet homme extraordinaire, David Groose, qui se sont toujours faits les avocats éloquents et énergiques des intérêts de l'ouest du Canada. Mais avant de connaître ces derniers, j'ai eu d'autres Canadiens pour professeurs, dont l'honorable Howard Green, un grand Canadien qui avait une profonde affection pour la Colombie-Britannique. Il nous disait toujours que le capitaine Quadra était au moins aussi important que Jacques Cartier. Il y en a eu d'autres, comme le remarquable George Pearkes, C.V., auquel nous avons rendu un vibrant hommage posthume il y a quelques jours et E. Davie Fulton.

Je me souviens de l'époque ou j'étais un conservateur de la côte est, là où ils n'ont pas totalement rejeté dans l'ombre les conservateurs comme ils l'ont fait dans d'autres régions du pays, et lorsque nous assistions aux congrès nationaux, nous nous apercevions qu'il y avait là trois Canadiens remarquables: George Pearkes, Howard Green et Davie Fulton. Howard Green ne nous a jamais laissé oublier un seul instant que le Pacifique était l'endroit vers lequel le Canada devrait se tourner et alors que je lis le projet de loi aujourd'hui, honorables sénateurs, en cette année 1984, je ne peux que remarquer—et je ne suis pas du tout sectaire, c'est bien connu—que rien de ce que renferme ce projet de loi ou son introduction ne nous a pas été dit à maintes reprises par l'honorable Howard Green, lui qui a fait remarquer à la Chambre des communes

que notre pays s'étendait d'un océan à l'autre et que nous ne devrions jamais penser un seul instant que l'océan Atlantique était le seul endroit qui comptait. Howard Green nous a dit je ne sais combien de fois que nous étions un grand pays du Pacifique. Il a approfondi son idée, il a fait des recommandations et a pris des mesures concrètes en ce sens, et en tant que Canadien de l'Atlantique, j'étais fier de cet homme qui m'a appris tant de choses, et je suis heureux, à ce stade-ci, que nous ayons au moins appris cette leçon.

Quand on présente des mesures de ce genre à l'autre endroit, on encourage les députés à les adopter rapidement. Mon bon ami, le sénateur Steuart, a proposé que l'on fasse de même ici aussi. C'est de rigueur puisque nous devons toujours tout adopter à toute vapeur au Sénat. Nous entendons ce refrain depuis cent ans, et même si je ne siège pas ici depuis si longtemps, je le sais pour l'avoir lu. Cependant, je voudrais faire en passant ce qu'à l'époque de Charles II on appelait une «remontrance». Je me demande en effet pourquoi, cette mesure étant si importante on ne l'a pas présentée trois mois plus tôt? Je souscris de tout cœur à cette mesure. Je trouve que c'est une excellente idée, mais pourquoi ne pas en avoir parlé plus tôt? J'ignore si des membres de mon parti sont contre cette mesure, mais je suis tout à fait en faveur de toutes ses dispositions.

J'ai étudié la question d'une fondation canadienne et des pays du Pacifique à deux reprises. Premièrement, lorsque le comité sénatorial a étudié en profondeur cette question. Je m'étonne que personne à l'autre endroit n'ait parlé des suggestions de ce comité sénatorial. Pourtant, il suffit de jeter un coup d'œil aux délibérations de ce comité pour constater que le Sénat avait fait d'intéressantes suggestions concernant le Canada et ses relations avec les pays du Pacifique. A en juger par ce qu'a dit M. Pepin, je doute qu'il ait lu les délibérations de ce comité.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Je suis sûr que non.

Le sénateur Macquarrie: Mon leader dit que non et ce n'est pas moi qui vais le contredire. Je le connais depuis des années et je contredis bien des gens, y compris ma femme à l'occasion, mais je dois reconnaître que mon leader se trompe rarement. Le comité du Sénat a étudié la question très attentivement et je ne comprends donc pas pourquoi le Sénat n'en a pas tenu compte. Je me demande aussi pour quelle raison le leader du gouvernement n'y a pas pensé, et pas plus que mon brillant collègue, le leader adjoint, car le Sénat était allé beaucoup plus loin et peut-être aurait-il pu dire à M. Pepin, pour qui j'ai le plus grand respect, que le Sénat avait déjà traversé ces sept années, puis proposé des suggestions. Je n'aime pas ressasser le passé. Sans doute parce qu'à mon âge le passé est trop long et l'avenir trop bref. Je voudrais seulement dire que nous allons faire de notre mieux. Je n'étais pas à la Chambre hier soir, mais j'aurais aimé entendre le sénateur Steuart car c'est un homme pour qui j'ai beaucoup d'estime. Il est réceptif, il a l'esprit vif . . .

L'honorable Martial Asselin: Pas toujours!

Le sénateur Macquarrie: . . . et il est plus indépendant que la plupart des libéraux, mais je suppose que c'est normal quand on vit en Saskatchewan. Que peut-on être d'autre? Je ne vous ferai pas perdre votre temps en disant que l'autre endroit nous chante toujours le même refrain en nous demandant d'adopter rapidement les projets de loi.

Il y a un an, j'ai cité les paroles d'Arthur Meighen, l'homme le plus admirable qui ait jamais siégé ici, mais je vais maintenant citer les propos d'un libéral qui a été un brillant sénateur et un homme merveilleux. En 1869, le sénateur John Sewall Sanborn a déclaré:

> Nous sommes à l'époque de l'utilitarisme et même si nous sommes nommés nous devons veiller à nous faire respecter et à adopter l'attitude qui doit être celle de la seconde Chambre du Parlement . . . au lieu d'approuver automatiquement tous les projets de loi. Si nous leur donnons notre accord, nous devons le faire en toute connaissance de cause.

Honorables sénateurs, nous ne pouvons pas donner notre accord en toute connaissance de cause en une demi-heure malgré le brillant discours du sénateur Macquarrie. Je proteste à nouveau, car les députés de l'autre endroit nous obligent à adopter ces mesures à toute vapeur. Honorables sénateurs, voici cependant un des textes les moins controversés à nous parvenir qui ait été rédigé en toute hâte.

● (2030)

Je ne sais pas plus qu'Arthur Meighen comment nous ferons jamais pour éviter que la Chambre des communes ne nous balance tout dans les trois ou quatre derniers jours de la session. Mais dans la ligne d'Howard Greene, de Robert Wenman et autres distingués représentants de la Colombie-Britannique, je veux bien donner mon appui à cette mesure. Il faut regarder vers le Pacifique, valoriser les relations que nous y avons.

Des voix: Bravo!

L'honorable Henry D. Hicks: Pour notre information, honorables sénateurs, est-ce que mon ami du Prince-Édouard voudrait nommer le sénateur dont il a cité le discours de 1869?

Le sénateur Steuart: Est-ce le sénateur Flynn?

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Oui.

L'honorable D. G. Steuart: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Je dois informer le Sénat que si l'honorable sénateur Steuart parle maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat sur la motion de deuxième lecture de ce projet de loi.

Le sénateur Steuart: Honorables sénateurs, le projet de loi C-42 tendant à créer la fondation Asie-Pacifique est à la veille d'être adopté au Sénat. A l'instar du sénateur Macquarrie, j'estime que ce projet de loi ne concerne pas seulement l'ouest du Canada ni même la seule Colombie-Britannique. Si cette fondation répond à nos attentes, et nous avons toutes raisons de le croire, elle servira tout le Canada.

Je pense également que le sénateur Macquarrie a très justement rendu hommage à de nombreux grands Canadiens de la côte ouest comme George Pearkes, Howard Green et Arthur Laing. Toutefois il aurait pu mentionner notre collègue, le sénateur Perrault, et de nombreux sénateurs, notamment les membres du comité du Sénat qui, pendant des années, ont fait leur possible pour attirer l'attention non seulement du Sénat, mais d'autres instances également, sur les possibilités et

l'importance du Pacifique. Dieu merci, quelqu'un a fini par écouter ces pionniers et nous agissons.

De nouveau, je suis heureux de constater que ce projet de loi reçoit l'appui des deux côtés du Sénat et, même si tout comme le sénateur Macquarrie je n'aime pas qu'on me force la main, lorsque nous regardons les dates qui sont convenues dans ce projet de loi nous constatons qu'il y a une bonne raison pour l'adopter rapidement. J'espère qu'il recevra l'appui de tous.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Steuart: Je propose: Que la 3e lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'honorable C. William Doody propose: Que le projet de loi C-241, tendant à modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, en proposant la deuxième lecture de ce projet de loi d'initiative parlementaire, je voudrais vous donner quelques précisions. L'honorable député de Western Arctic, qui a présenté ce projet de loi à l'autre endroit, m'a demandé de le parrainer ici en l'absence des sénateurs Lucier et Adams qui s'y intéressent tous deux beaucoup. Nos deux honorables collègues se trouvent à Calgary, où ils travaillent pour le Sénat avec le comité de l'énergie. Par conséquent, je vais me faire un plaisir de vous exposer les grandes lignes de ce projet de loi.

Celui-ci est très simple. Ceux d'entre nous qui ont eu une expérience des gouvernements, quels qu'ils soient, sont toujours très inquiets quand on leur présente des projets de loi simples qui sont censés être purement d'ordre administratif. Nous avions pensé tout d'abord que ce projet de loi pourrait franchir au Sénat, en une seule séance, les étapes de la première et de la deuxième lecture, l'étude en comité et la troisième lecture, comme cela s'est fait à la Chambre des communes. De toute évidence, l'auteur du projet de loi bénéficiait de l'appui total des trois partis. Au fur et à mesure que nous passerons par les différentes étapes ici, les honorables sénateurs pourront peut-être décider de la manière dont ils veulent étudier ce projet de loi.

Il se pose un problème dans l'Arctique et au Yukon du fait que le gouvernement fédéral est propriétaire de la plupart des terres, lesquelles sont en réalité des terres de la Couronne. En vertu de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, les membres du Parlement ne sont pas autorisés à acheter ces terres de la Couronne. Le député de Western Arctic a rencontré beaucoup de problèmes parce qu'il avait cherché des minéraux et avait demandé un certain nombre de concessions dans l'Arctique avant de se lancer en politique. La période dont il disposait pour réclamer ces terres a expiré. En vertu du paragraphe 20(1) de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, il n'est pas autorisé à en prendre possession. C'est la raison pour laquelle ce projet de loi d'initiative parlementaire a été présenté.

Il a été dit que la modification proposée ne touchait que les trois députés de la Chambre des communes et les deux sénateurs qui représentent les Territoires du Nord-Ouest. Il me semble toutefois que ce principe pourrait s'appliquer à un grand nombre de terres de la Couronne situées dans différentes régions du pays. Je pense notamment au Labrador et à des parties de l'île de Terre-Neuve où se trouvent des terres immenses appartenant à la Couronne, dont certaines ont été transformées en terrains pour chalets d'été. Je ne pense pas que la question de leur achat par un membre du Parlement ou un membre d'un autre organisme public, d'une commission ou d'un organisme de la Couronne se soit jamais posée.

Après un certain temps, la question a été soulevée à la Chambre des communes et le projet de loi y a été déposé il y a un jour ou deux. Les trois partis y ont souscrit.

La modification est très simple en soi. Le paragraphe 20(1) précise dans son libellé actuel:

> «20. (1) Dans tout contrat ou marché fait ou conclu avec le gouvernement du Canada, ou avec quelqu'un des fonctionnaires ou ministères du gouvernement du Canada, et dans toute commission acceptée par qui que ce soit de leur part, il est inséré une condition formelle et explicite qu'aucun député à la Chambre des communes n'est admis à être partie à ce contrat, à ce marché ou à cette commission, ni à participer à aucun des bénéfices ou profits qui en proviennent.

Il est proposé que ce paragraphe se lise désormais comme suit:

> «20. (1) Dans tout contrat ou marché fait ou conclu avec le gouvernement du Canada, ou avec quelqu'un des fonctionnaires ou ministères du gouvernement du Canada, et dans toute commission acceptée par qui que ce soit de leur part, lorsque le contrat, le marché ou la commission implique le versement de deniers publics fédéraux, il est inséré une condition formelle et explicite qu'aucun député à la Chambre des communes n'est admis à être partie à ce contrat, à ce marché ou à cette commission, ni à participer à aucun des bénéfices ou profits qui en proviennent.»

Je le répète, honorables sénateurs, l'objet du projet de loi est on ne peut plus clair. Les députés n'ont aucun avantage financier à louer des terres de la Couronne pour y faire construire une maison d'été, ou pour tout autre fin.

Je recommande que le projet de loi franchisse l'étape de la deuxième lecture.

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au parrain de la mesure à l'étude. Je remarque que la question ne concerne que les députés de la Chambre des communes. Je ne vois pas pourquoi il ne pourrait pas y être question des parlementaires en général, c'est-à-dire et des sénateurs et des députés. Peut-il nous expliquer pourquoi il n'en est pas ainsi?

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, le sénateur Molson a eu l'amabilité de me faire part de ses préoccupations à cet égard avant que je ne prenne la parole et c'est pourquoi j'ai pris la peine de préciser dans mes observations préliminai-

res qu'aucune de ces mesures d'ordre administratif et fort simples en elles-mêmes n'est sans présenter de risques. Il est tout à fait exact que la modification dispose que:

> . . . il est inséré une condition formelle et explicite qu'aucun député de la Chambre des communes n'est admis à être partie à ce contrat . . .

Il n'y est pas question du Sénat. Je ne puis qu'en déduire que les législateurs ont eu l'impression qu'il n'y avait pas d'individu assez vénal ou ordinaire, au Sénat, pour profiter d'une occasion de s'enrichir grâce à la Couronne.

● (2040)

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, l'article ainsi modifié ne traite pas non plus du Sénat.

Le sénateur Doody: Je vois; il y a un autre article dans cette mesure qui en traite. Tout ce que je puis dire au sénateur Molson, c'est que si ce projet de loi est renvoyé au comité, il faudra examiner cette question. Manifestement, le libellé de cette mesure ne fait pas état du Sénat. S'il en est question dans un autre article du projet de loi, cela ne posera pas de problème. Dans ce cas, toutefois, il faudra également modifier l'article en question.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je crois comprendre que le projet de loi traite de la proposition initiale; autrement dit, l'amendement s'appliquera aux dispositions de la loi initiale, qui ne fait aucune allusion aux sénateurs. L'amendement s'applique aux députés à la Chambre des communes pour l'unique raison que l'article de la loi initiale touche les députés à la Chambre des communes.

Le sénateur Molson: Est-ce à dire que les sénateurs pourront profiter de ces contrats?

Le sénateur Frith: L'article de la loi initiale ne s'appliquait pas aux sénateurs.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Comment le savez-vous?

Le sénateur Molson: A mon avis, il faudrait le savoir. Je ne vois pas pourquoi ce projet de loi s'appliquerait aux députés à la Chambre des communes et non pas aux sénateurs. Je serais heureux de proposer un amendement à ce projet de loi, au besoin.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, l'amendement a trait à l'article 20 de la loi et stipule:

> 20. (1) Dans tout contrat ou marché fait ou conclu avec le gouvernement du Canada, ou avec quelqu'un des fonctionnaires ou ministères du gouvernement du Canada, et dans toute commission acceptée par qui que ce soit de leur part . . . il est inséré une condition formelle et explicite qu'aucun député à la Chambre des communes n'est admis à être partie à ce contrat, à ce marché ou à cette commission, ni à participer à aucun des bénéfices ou profits qui en proviennent.

On peut voir que dans le projet de loi initial, pareille limite n'était pas imposée aux sénateurs. Par conséquent, l'amendement visant à rendre le projet de loi moins restrictif ne concernait que les députés.

Le sénateur Doody: C'est probablement parce que le rédacteur du projet de loi savait que les sénateurs ne pourraient jamais se trouver en pareille situation.

[Le sénateur Doody.]

Le sénateur Frith: Peut-être.

Le sénateur Doody: A l'origine, le Sénat devait réunir des gentils hommes qui ne consentiraient jamais à ce genre de choses.

Le sénateur Molson: Honorables sénateurs, si le projet de loi est renvoyé au comité et que la question est alors réglée, je n'ai pas d'objection. Autrement, je vais proposer un amendement. Le projet de loi sera-t-il renvoyé au comité?

Le sénateur Frith: Je ne le crois pas. Honorables sénateurs, en vertu de l'article 20 de la loi, aucun député ne peut faire une telle chose. Aux termes de l'amendement et malgré tout, les députés peuvent faire telle autre chose. La restriction présentement imposée aux députés ne concerne donc pas les sénateurs. Je ne vois pas pourquoi les sénateurs feraient l'objet d'une exception, puisqu'ils n'ont jamais été en cause.

L'honorable Richard A. Donahoe: S'ils n'ont jamais été en cause, il est inutile de les exclure.

Le sénateur Frith: Précisément, sénateur Donahoe, le procureur général aurait dû dire: «S'ils n'ont jamais été en cause, inutile de les exclure».

Le sénateur Flynn: Je n'en suis pas certain, honorables sénateurs. A mon avis, cette modification change en réalité l'angle sous lequel la question est envisagée. On substitue à une interdiction, une restriction qui vise ceux qui paient des fonds. Un député peut signer n'importe quel autre contrat. Par conséquent en insérant cette disposition, on énonce un principe—de quelle maxime s'agit-il?

L'honorable Henry D. Hicks: *Expressio unius est exclusio alterius.*

Le sénateur Flynn: Précisément. Je savais qu'un excellent latiniste viendrait à ma rescousse. Merci, sénateur Hicks.

Honorables sénateurs, quand une disposition stipule qu'un député peut maintenant signer un contrat pourvu qu'il n'effectue pas des paiements de fonds publics, il est donc interdit à un sénateur de le faire. Seuls les députés ont le droit d'être partie de tels contrats. Même si l'intention était bonne au départ, cet amendement n'aura peut-être pas les résultats escomptés.

C'est tout à l'honneur du sénateur Molson de nous avoir signalé cette lacune. Je propose donc que le comité des affaires juridiques et constitutionnelles étudie cette question demain afin que nous puissions avoir la certitude de ne pas accorder un avantage indû aux Communes par rapport au Sénat. La restriction qu'on a établie dans cette mesure les concernait exclusivement, semble-t-il, mais si on leur confère aussi un avantage, je ne vois pas pourquoi on n'en ferait pas autant pour les sénateurs.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'ai mon point de vue maintenant là-dessus. Et les sénateurs Flynn et Molson aussi. Mais je ne vois pas pourquoi on devrait modifier un projet de loi simplement parce qu'il ne concerne pas un groupe en particulier, pourquoi on devrait le modifier plus tard pour que ce groupe soit visé.

C'est une mesure d'initiative parlementaire. Le gouvernement lui a donné son appui à l'autre endroit. Il a fait de même au Sénat. Si les honorables sénateurs tiennent à la renvoyer au comité, fort bien. Le gouvernement a expliqué pourquoi il appuyait cette mesure à l'autre endroit. Et j'ai bien expliqué

moi aussi ce soir pourquoi je trouvais inutile de la modifier. Mais si les sénateurs pensent autrement, qu'on la renvoie au comité.

Le sénateur Flynn: Fort bien. Le dernier argument vient de me convaincre de la renvoyer au comité: le gouvernement lui a donné son appui.

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Voulez-vous dire le premier et le dernier argument ou simplement le dernier que vous avez entendu.

Le sénateur Flynn: Le dernier.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

Le sénateur Doody propose: Que le projet de loi soit renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

(La motion est adoptée.)

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE 1984-1985

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A)

Le Sénat passe à l'étude du cinquième rapport du comité permanent des finances nationales sur le budget supplémentaire (A), présenté au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1985.

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, par le budget supplémentaire (A), le gouvernement demande une somme relativement minime. Le rapport du comité se passe d'explication; pour l'essentiel, le budget demande davantage d'argent pour les programmes de création d'emplois. On a laissé entendre que l'on y trouvait également des programmes électoralistes, mais, bien sûr, seul le cynisme peut inspirer pareille observation.

Il n'y a pas grand-chose à dire de ces prévisions budgétaires. Comme je l'ai dit, il s'agit de sommes relativement minimes. Il n'y a aucun doute dans mon esprit que le gouvernement demandera de nouveaux crédits plus tard cette année mais, en attendant, moins on en dira sur cette demande négligeable, mieux ce sera.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Comme aucun autre sénateur ne souhaite participer au débat, cet article de l'ordre du jour est considéré comme ayant été débattu.

● (2050)

PROJET DE LOI DE SUBSIDES Nº 2, 1984-1985

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-45, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1985, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui, la loi nº 2 de 1984-1985 portant affectation de crédits, prévoit le reste des sommes prévues au budget principal des dépenses pour 1984-1985, soit quelque 26.8 milliards, et par le budget supplémentaire (A), 1984-1985, soit environ 296 millions. L'autorisation globale requise par le projet de loi dépasse les 27 milliards.

Les honorables sénateurs se rappelleront que, contrairement à ce qui se fait pour les autres mesures législatives qui sont souvent renvoyées à un comité, nous avons l'habitude de renvoyer les prévisions des dépenses au comité des finances nationales qui fait une étude détaillée des annexes.

Le budget principal des dépenses déposé au Sénat le 23 février 1984 a été immédiatement renvoyé, comme d'habitude, au comité permanent des finances nationales. Les prévisions de dépenses ont été examinées par le comité en présence du président du Conseil du Trésor et de ses collaborateurs, le 24 mai 1984.

Les honorables sénateurs se souviennent sans doute que le sénateur Leblanc, vice-président du comité des finances nationales, a déposé hier le budget principal.

Le budget supplémentaire (A) a été déposé au Sénat le 22 mai 1984; nous l'avons renvoyé immédiatement, comme nous en avons l'habitude, à notre comité permanent des finances nationales. Les fonctionnaires du Conseil du Trésor ont discuté du budget supplémentaire avec les membres du comité le 29 mai 1984. Le sénateur Doody, président de ce comité, en a fait rapport hier et en a parlé il y a un moment.

Honorables sénateurs, bien que les annexes fassent état des crédits qui ont été renvoyés au comité pour étude et qui font partie du projet de loi, elles ne renferment pas de renseignements au sujet des subsides jusqu'à maintenant. Je demande donc à faire inscrire au compte rendu deux tableaux qui feront parlé du discours que je prononcerai en deuxième lecture.

Le premier tableau s'intitule: «État des budgets des dépenses déposés à ce jour pour 1984-1985». Y figurent les éléments budgétaires et non-budgétaires. Ces derniers se subdivisent à leur tour en éléments à voter et en éléments statutaires. En ce qui concerne le Budget principal des dépenses, le total des montants budgétaires et non-budgétaires à voter s'élève à $37,151,673,399. Les montants statutaires s'élèvent quant à eux à $59,372,049,919. Les deux chiffres ensemble totalisent $96,523,723,318.

Le second tableau s'intitule: «État des crédits à ce jour pour 1984-1985». Il présente le montant des subsides qui ont déjà été approuvés jusqu'ici à l'égard de la loi nº 1 de 1984-1985 portant affectation de crédits, soit les crédits provisoires. Le total sur ce point s'élève à $10,358,774,745.49. Suivent le montant dont l'approbation est en suspens et qui représente le reste du Budget principal des dépenses, soit $26,792,898,-653.51 et l'ensemble du Budget des dépenses supplémentaires (A).

Son Honneur le Président *pro tempore:* Permission est-elle accordée honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Les tableaux suivent:*)

ÉTAT DES BUDGETS DES DÉPENSES DÉPOSÉS À CE JOUR POUR 1984-1985

Budget des dépenses principal	A voter	Statutaires	Total
budgétaire	$36,830,057,399	$57,723,916,919	$94,553,974,318
non-budgétaire	321,616,000	1,648,133,000	1,969,749,000
	$37,151,673,399	$59,372,049,919	$96,523,723,318
Budget des dépenses supplémentaire (A)			
budgétaire	$296,238,400	$.....	$296,238,400
non-budgétaire	.....	.....	.....
	$296,238,400	$.....	$296,238,400
Budget total déposé			
budgétaire	$37,126,295,799	$57,723,916,919	$94,850,212,718
non-budgétaire	321,616,000	1,648,133,000	1,969,749,000
	$37,447,911,799	$59,372,049,919	$96,819,961,718

ÉTAT DES CRÉDITS À CE JOUR POUR 1984-1985

Une loi portant affectation de crédits a été approuvée touchant les prévisions budgétaires pour 1984-1985.

Crédits approuvés à ce jour		
Loi nº 1 de 1984-1985 portant affectation de crédits qui prévoyait les crédits provisoires *d'avril, de mai et de juin* (y compris 45 affectations supplémentaires) fondés sur le *Budget des dépenses principal* de 1984-1985		$10,358,774,745.49
Approbation en suspens		
—Crédits pour le reste du *Budget des dépenses principal* de 1984-1985	$26,792,898,653.51	
—crédits pour l'ensemble du *Budget des dépenses supplémentaire (A)* de 1984-1985	$ 296,238,400.00	$27,089,137,053.51
Total		$37,447,911,799.00

Le sénateur Frith: Si les honorables sénateurs ont besoin d'autres renseignements concernant les totaux ou les tableaux, je m'efforcerai volontiers de les leur procurer.

Honorables sénateurs, je sollicite votre appui à l'étape de la deuxième lecture.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, le débat est ajourné.)

LES PEUPLES AUTOCHTONES DU CANADA

MOTION TENDANT À CRÉER UN COMITE SPÉCIAL—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Watt, appuyé par l'honorable sénateur McGrand:

Qu'un comité spécial du Sénat soit créé pour étudier les problèmes et questions auxquels font face les peuples autochtones du Canada et pour faire des recommandations à ce sujet;

Que huit sénateurs fassent partie de ce comité;

Que le comité soit habilité à faire rapport de temps à autre, à convoquer des personnes, à faire produire des documents et dossiers et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos;

Que le comité soit habilité à se déplacer où que ce soit au Canada; et

Que le comité soit habilité à retenir les services des conseillers, des spécialistes et du personnel de soutien dont il pourra avoir besoin aux fins de son étude.—(*L'honorable sénateur Roblin, C.P.*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, cet ordre est inscrit sous le nom du sénateur Roblin. J'ai demandé au sénateur Flynn s'il avait eu l'occasion d'en discuter avec le sénateur Roblin. Je crois qu'il a dit que le débat pourrait se poursuivre mercredi. Néanmoins, je m'avance peut-être un peu en disant cela.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je n'ai pas eu l'occasion de parler au sénateur Roblin. Je ne voudrais surtout pas préjuger de sa décision à ce sujet.

Le sénateur Frith: Moi non plus, honorables sénateurs!

(Le débat est reporté.)

LE PARLEMENT

LA DÉSIGNATION DES SÉNATEURS—QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Daniel A. Lang: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège à la suite des discussions qui ont eu lieu dans cette Chambre ce soir.

Au cours des 15 ou 20 dernières années, j'ai vu naître l'abus de l'emploi du mot «Parliament». Les communications des représentants du gouvernement et des ministres du Cabinet sont adressées, en anglais, aux «Members of Parliament and Senators». Je sais que je reviens sur des principes constitutionnels que la plupart des parlementaires d'aujourd'hui ignorent. C'est-à-dire que le Parlement est un organisme constitué de la Reine, de la Chambre des Communes et du Sénat. L'expression membre du Parlement s'applique donc à tout le monde.

Pendant toutes ces années, je me suis demandé si en faisant une distinction entre les membres du Parlement, soit entre les députés et les sénateurs, on ne cherchait pas délibérément à porter atteinte au principe du parlement unique. Je n'en sais rien, mais il reste que c'est devenu une pratique courante aujourd'hui.

L'utilisation du terme est fautive en droit constitutionnel, en histoire constitutionnelle et dans l'usage parlementaire. Par conséquent, je voudrais en profiter pour soulever cette question au Sénat ce soir. Je ne m'inquiète pas outre mesure de la nomenclature. Ce que je déplore, c'est de voir à quel point les membres du Parlement—et cela inclue les députés et les sénateurs—ignorent notre histoire constitutionnelle et sont disposés à n'en tenir aucun compte en ce qui a trait à la terminologie utilisée.

● (2100)

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Flynn et d'autres sénateurs savent qu'il y a quelque temps, il y a quatre ans environ, j'ai reconnu ce dont le sénateur Lang a parlé ce soir. Je reconnais que l'article 17 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique—qui était, bien entendu, notre Constitution à l'époque—est repris dans notre Constitution actuelle et décrit exactement ce que le sénateur Lang a signalé, à savoir que le Parlement est un organisme. Si l'on est membre du Parlement, on peut être soit un député, soit un sénateur. Il y a trois parties distinctes. Ainsi ce n'est pas la bonne terminologie qu'on utilise. Lorsque nous parlons de députés, nous devons parler également de sénateurs. Si l'on parle, par contre, de membres du Parlement, aucune autre description n'est nécessaire, car les membres des deux Chambres sont des membres du Parlement.

Par conséquent, je souhaite bonne chance au sénateur s'il désire soulever la question de privilège ce soir à ce propos. Il faudra sans doute du temps pour faire comprendre aux gens qu'il y a non seulement des députés mais aussi des sénateurs.

L'honorable Martial Asselin: Avez-vous jamais soulevé la question au cabinet?

Le sénateur Olson: Je l'ai fait à plusieurs reprises, même si les membres du cabinet dont je fais partie savaient très bien à quoi s'en tenir; ils le savaient déjà. D'ailleurs, j'avais fait imprimer des cartes d'affaires avec la mention «H. A. Olson, C.P., M.P.», ce qui est parfaitement légal.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, pour préciser les choses, je suis d'accord avec le sénateur Olson et le sénateur Lang pour dire qu'ils ont raison en ce qui concerne leur question de privilège. Personne ne contestera, je pense, que le Parlement est formé de la Reine, des sénateurs et des députés. Je crois toutefois qu'au Canada, qui est un pays bilingue en tout cas aux fins de la Constitution, il s'agit peut-être de modifier l'usage, car évidemment le même problème ne se pose pas en français étant donné que les membres de l'autre endroit portent le titre non pas de membres du Parlement, mais de députés. Cela fait que la distinction est maintenue, en ce sens qu'on ne les appelle pas membres de l'ensemble, mais membres d'une chambre. Et je n'hésiterai pas à inviter les honorables sénateurs à aller à contre-courant de l'usage, à bien préciser que les membres de l'autre endroit sont membres de la Chambre des communes, que nous sommes sénateurs, et que le Parlement est composé de ces trois éléments: la Reine, le Sénat et la Chambre des communes.

Ceci dit, il va falloir trouver en anglais un terme qui distingue plus clairement le député. Le mieux indiqué à mon avis serait «HC», pour *Member of the House of Commons*.

Je ne sais pas exactement qui saisir de la chose, mais le sénateur Lang reconnaîtra, je l'espère, que nous sommes nombreux à penser comme lui et que nous aimerions trouver une solution à un problème qui résulte, je pense, d'un abus de langage.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Je remercie l'honorable sénateur Lang d'avoir porté ce sujet à l'attention du Sénat.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain).

LE SÉNAT

Le mercredi 6 juin 1984

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA SECONDE GUERRE MONDIALE

LE JOUR J—LE 40e ANNIVERSAIRE DE L'INVASION DE L'EUROPE PAR LES FORCES DES PAYS ALLIÉS

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, à l'occasion du 40e anniversaire du Jour J, marquant l'offensive lancée en Normandie le 6 juin 1944, je voudrais m'associer aux représentants de cette Chambre qui accompagnent le premier ministre et le ministre des Affaires des anciens combattants aux cérémonies se déroulant en France, afin de commémorer l'événement historique qui a mené à la victoire finale et mis fin à la Seconde Guerre mondiale, laquelle avait commencé lors de l'envahissement de la Pologne par l'armée hitlérienne le 1er septembre 1939.

Les tableaux ornant les murs du Sénat nous rappellent constamment les hostilités de la Première Guerre mondiale. La France a maintes fois servi de champ de bataille au cours de cette guerre et de la suivante, comme en témoigne l'offensive de la Normandie.

Aujourd'hui, nous rendons hommage aux milliers de soldats alliés qui, dans l'armée de terre, l'aviation et la marine ont fait le sacrifice de leurs vies pour défendre la liberté et la démocratie. Nous nous rappelons avec orgueil et gratitude, en particulier, le sacrifice des 15,000 Canadiens qui ont combattu sur les plages de Normandie. Dès la tombée du jour, le 6 juin 1944, au-delà de mille Canadiens avaient été tués ou étaient portés disparus au champ d'honneur. Cette invasion devait ultimement coûter la vie à 24,000 de nos soldats alliés, le Canada ayant perdu pour sa part 5,400 combattants. Ces hommes dans la force de l'âge qui sont enterrés en Normandie n'auront pas eu la chance de rentrer chez eux et de partager notre liberté et notre prospérité.

Il se trouvait, parmi les 155,000 soldats alliés qui ont pris part à la grande offensive du Jour J quelque 15,000 Canadiens. Des membres de l'aviation polonaise avaient pour mission de couvrir l'invasion, et le commandant Romuald Nalecz-Tyminski, de la marine polonaise, a transporté des soldats jusqu'aux plages de Normandie.

Les premières forces d'intervention ont été rapidement suivies par la Première division blindée polonaise du général Stanislaw Maczek, placé sous le commandement du général Guy Simmonds du Deuxième corps de la Première armée canadienne. Un grand nombre de ces anciens combattants polonais vivent maintenant au Canada; ils vont commémorer la bataille de Chambois avant la victoire décisive de Falaise.

Nous nous souvenons également avec orgueil et gratitude de la Première brigade polonaise de parachutistes et du combat qu'elle a vaillamment mené à Arnheim, en Hollande. Nous rappelons encore la mémoire d'un jeune officier polonais de Winnipeg, le pilote Andrew Mynarski, qui a connu une mort héroïque en déployant une bravoure extraordinaire en vue de sauver la vie de son mitrailleur, après que son avion eut été abattu à Cambrai, en sol français, le 12 juin 1944, ce pour quoi il a été décoré à titre posthume de la Croix de Victoria.

Je signale aujourd'hui tous ces événements afin qu'ils soient connus et pour rappeler aux présents comme aux absents les faits d'armes et la contribution de Canadiens venant de diverses origines ethniques. Un grand nombre de ces derniers, préférant la démocratie occidentale au communisme, ne sont pas rentrés dans leur pays d'origine après la victoire finale sur les forces d'Hitler parce qu'un autre occupant hostile s'y trouvait, en raison de graves erreurs politiques et tactiques commises par certains chefs d'État alliés. Aujourd'hui, nous jouissons d'une paix fragile—nous sommes en guerre froide, mais nous avons néanmoins la paix. Nous devons aussi en savoir gré à la perspicacité et au sacrifice des démocraties de l'Occident qui se sont unies pour former l'Alliance de l'Atlantique Nord.

L'Organisation du traité de l'Atlantique Nord a été fondée il y a 35 ans; il s'agit d'un pacte volontaire strictement défensif signé par 16 nations souveraines, dont le Canada. Cette organisation a présidé sur la période de paix la plus longue qu'ait connue l'Europe moderne. De concert avec ses alliés de l'OTAN, le Canada doit continuer d'accorder son soutien à cette alliance afin de la consolider et de la rendre plus forte et vigilante, et mieux préparée que jamais à dissuader ses ennemis de l'attaquer. Il faudra pour cela que nous consentions à des sacrifices et fassions preuve de sagesse politique.

Le mois dernier, j'ai eu l'insigne honneur d'assister à la session du printemps de l'Assemblée de l'Atlantique Nord au Luxembourg, et j'ai été heureux d'y être témoin de l'adoption de la résolution de consolider l'OTAN et de s'employer à sauvegarder la paix et la liberté. Honorables sénateurs, c'est précisément pour préserver la paix et la liberté que nos soldats, aviateurs et marins se sont battus et sont tombés au champ d'honneur. Tâchons de faire les sacrifices et de prendre les décisions réfléchies qui s'imposent afin de les sauvegarder pour nous-mêmes et la postérité. Ce faisant, nous rendrons un véritable hommage à la mémoire de nos morts.

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, avec votre permission, je voudrais prendre quelques instants pour souligner, au nom du gouvernement, le quarantième anniversaire des grandes opérations militaires qui se sont déroulées sur les plages et sur les terres de la Normandie. Il est bon que nous remémorions aujourd'hui les sombres événements de l'époque. J'estime toutefois que cette année les Canadiens se rendent de mieux en mieux compte de l'importance de la participation des forces canadiennes à ces opérations d'envergure. Je pense qu'il est important que nous nous

rappelions et n'oublions pas cet effort de taille que les citoyens d'un pays comme le Canada ont déployé.

Honorables sénateurs, au lieu d'ajouter aux discours déjà prononcés, il conviendrait peut-être que nous observions une minute de silence en témoignage du respect que nous inspire l'énorme exploit qui a été réalisé à l'époque.

Sur ce, les sénateurs se lèvent pour rendre un hommage silencieux aux soldats tombés au champ d'honneur.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Nous ne les oublierons jamais.

• (1410)

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À ÉTUDIER LES QUESTIONS RELATIVES AUX FEMMES ET AU TRAVAIL

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je donne avis que le mercredi 20 juin 1984, je proposerai:

Que le comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à étudier les questions relatives aux femmes et au travail;

Que le comité soit autorisé à voyager;

Que le comité soit autorisé à retenir les services des conseillers et du personnel technique, de bureau et autre dont il pourra avoir besoin aux fins de son étude; et

Que le comité présente son rapport au plus tard le 27 juin 1985.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

L'ÎLE KAHO'OLAWE—LA PARTICIPATION CANADIENNE AUX ESSAIS D'ARMEMENTS

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement à propos de la participation navale canadienne au bombardement de l'Île Kaho'olawe, dans la région de Hawaii. Il y a longtemps que l'on fait des essais d'armements sur cette île. Les deux chambres de l'Assemblée législative hawaiienne ont demandé de mettre un terme aux essais et le Canada en particulier, vu qu'il est un des deux participants qui restent, a été contacté par un groupe d'écologistes.

Le ministre peut-il nous dire quelle est la réaction actuelle du gouvernement canadien et peut-il préciser si M. Fairbanks, le porte-parole du groupe—qui est venu en Colombie-Britannique parce que c'est une opération des pays situés en bordure du Pacifique, et qui est censé venir à Ottawa cette semaine—a rencontré les représentants du gouvernement, et s'il y a probabilité qu'un comité ou qu'un groupe officieux du Sénat ait l'occasion d'écouter les doléances de cet homme, qui craint beaucoup, à l'instar de bien des habitants de cette région, les répercussions écologiques de ces essais sur l'île, intéressante et riche sur les plans archéologique et faunique?

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, pour répondre à la dernière partie de la question, je dirai que j'ignore si le monsieur en question a rencontré des représentants du gouvernement fédéral ou du ministère de la Défense.

En ce qui concerne la question en général, je dois me renseigner pour obtenir des renseignements plus précis. Je savais que l'on donnait de la publicité aux opinions exprimées par le sénateur Macquarrie; celui-ci ne devrait pas perdre de vue, à mon sens, que les Forces canadiennes qui participent aux exercices sont là sinon sur l'invitation, du moins avec la permission du département américain de la Défense, avec toutes les conséquences qui en découlent.

Il est possible que le département américain de la Défense et que d'autres aient étudié ces problèmes. Je me demande si c'est vrai, mais de toute apparence, les Américains ne sont pas d'accord avec les instances qui ont été faites. Quant à savoir si le Canada doit essayer de déterminer si ces doléances sont fondées, c'est une question que je voudrais transmettre au ministère des Affaires extérieures avant d'essayer de donner une réponse finale.

Le sénateur Macquarrie: J'apprécie la réponse du ministre, et j'attendrai de plus amples informations. Fait intéressant, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Japon, qui participaient aux essais sur cette île, ont décidé d'arrêter.

Le sénateur Olson: Je le sais, mais ce n'est peut-être pas pour les raisons invoquées dans la première partie de la question.

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour:

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger pendant la séance du Sénat du mercredi 13 juin 1984, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR L'EXTRACTION DU QUARTZ DANS LE YUKON

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3e LECTURE

L'honorable Joseph-Philippe Guay propose: Que le projet de loi C-44, tendant à modifier la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

PROJET DE LOI DE MISE EN ŒUVRE DU TRAITÉ CONCERNANT LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE SKAGIT

3e LECTURE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement), au nom du sénateur Steuart, propose: Que le projet de loi

C-41, tendant à mettre en œuvre le traité conclu entre le Canada et les États-Unis concernant la rivière Skagit et le lac Ross, ainsi que le réservoir Seven Mile de la rivière Pend d'Oreille, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

PROJET DE LOI CONCERNANT LA FONDATION ASIE-PACIFIQUE DU CANADA

3e LECTURE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement), au nom du sénateur Steuart, propose: Que le projet de loi C-42, tendant à constituer la Fondation Asie-Pacifique du Canada, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

● (1420)

PROJET DE LOI DE 1984 CONCERNANT LA CONVENTION CANADA-ÉTATS-UNIS EN MATIÈRE D'IMPÔTS

3e LECTURE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement), au nom du sénateur Steuart, propose: Que le projet de loi S-14, tendant à mettre en œuvre une convention conclue entre le Canada et les États-Unis en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI DE 1977 SUR LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET SUR LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES ÉTABLIS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3e LECTURE

L'honorable Henry D. Hicks propose: Que le projet de loi C-12, tendant à modifier la loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis, soit lu pour la 3e fois.

—Honorables sénateurs, je ne crois pas nécessaire de m'étendre longuement sur la question à cette étape, sinon . . .

[*Français*]

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, je n'ai pas d'objection à ce que le sénateur Hicks fasse des commentaires à ce stade. Si je comprends bien nos règles de procédure, le fait que le sénateur Hicks parle en troisième lecture ne conclut pas nécessairement le débat.

[*Traduction*]

Le sénateur Hicks: Monsieur le Président, je ne mets pas fin au débat, je propose simplement la troisième lecture du bill et je fais quelques observations sur la motion que je viens de présenter.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): C'est exact, c'est bien ce que nous disons.

[Le sénateur Frith.]

L'honorable Martial Asselin: Si vous voulez parler, allez-y.

Le sénateur Flynn: Personne ne conteste votre droit de parler.

Le sénateur Hicks: Je m'excuse, honorables sénateurs, je n'ai pas entendu ce que le sénateur Tremblay a dit parce que mon appareil s'était débranché. Mes vis-à-vis savent qu'ils ont le droit de débattre cette motion aussi longtemps qu'ils le voudront, et je suis tout disposé à le leur permettre.

Honorables sénateurs, je voulais simplement remercier ceux qui ont participé au débat. Je regrette de dire que j'ai manqué certaines interventions durant le débat, notamment celles des sénateurs Tremblay et Murray, qui ont suivi celle du sénateur Kelly. J'ai lu leurs discours dans le hansard, et je crois qu'ils ont très bien exposé leur point de vue. Ils savent pour me l'avoir entendu dire que je souscris sans réserve à certaines de leurs positions. Cependant, après y avoir mûrement réfléchi, j'ai abouti à une conclusion différente de la leur en ce qui concerne le sort qu'il faut réserver à cette mesure.

Je crois que c'est tout ce que j'ai à dire pour le moment. J'espère que les sénateurs approuveront le projet en troisième lecture et qu'il sera adopté.

[*Français*]

Le sénateur Tremblay: Honorables sénateurs, je me permets d'exprimer un double regret.

Le premier va dans le sens suivant: Je regrette que le sénateur Hicks ait déjà conclu, avant même le débat de troisième lecture. Nous nourrissons peut-être des espoirs chimériques, de ce côté-ci, qu'il pourrait advenir qu'un commentaire que nous ferons dans la perspective où nous croyons devoir nous situer, pourrait peut-être influencer la conclusion que le sénateur Hicks pourrait tirer de nos débats. La conclusion est déjà tirée mais cela ne nous empêche pas toutefois de faire notre devoir.

J'ajouterai un deuxième regret qui va un peu dans le même sens que le premier, celui que le comité des finances nationales n'ait pas jugé à propos d'inviter le ou les ministres responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre de ce projet de loi C-12. Il me semble que nous aurions pu, à l'occasion du témoignage de ces ministres, clarifier certains points à propos desquels il me semble que notre débat a manifesté une certaine confusion.

Je pense, par exemple, à certaines choses qui se sont dites sur le sens qu'il faut donner, tout au moins à une partie de ce projet de loi C-12. Celle qui a trait aux arrangements fiscaux. Nous savons que dans l'année qui a précédé la nouvelle approche mise en œuvre à partir d'avril 1977, un tournant majeur a été pris dans la manière dont le gouvernement central contribuerait désormais au financement de ce qu'on a appelé les programmes établis: la santé, avec deux programmes spécifiques, et le postsecondaire, d'autre part.

Le tournant majeur qui s'est pris à ce moment-là est que l'on a fait une très nette distinction entre le transfert fiscal et le maintien de subventions directes. On a tenu compte de l'état des dépenses du fait que, dans les années antérieures, et notamment en 1967, on avait convenu d'une participation fédérale sur la base de 50 p. 100 des dépenses d'opération du postsecondaire.

Là-dessus, il y a peut-être des points à clarifier; mais ce n'est pas le plus important. A partir d'une constatation faite en 1975-1976, les dépenses de ces deux secteurs combinés représentaient un montant «X». On a décidé qu'une partie de ces dépenses serait financée à même un transfert fiscal. Si j'ai bonne mémoire—je le dis sous réserve de l'exactitude précise des chiffres—le transfert fiscal en question s'est établi sur un précédent que le Québec disposait déjà de 4.354 points d'impôt des particuliers et des corporations. Le Québec avait déjà profité de la possibilité de ne pas se joindre aux autres et de pratiquer ce que l'on a appelé l'«opting out» pour des programmes de santé et d'éducation postsecondaire.

Partant de ce précédent, on a élargi à l'ensemble des provinces cette possibilité de percevoir leurs propres revenus, à ces deux fins. C'est ainsi que l'on a établi un transfert de 13.5 points d'impôt des particuliers, et de un point d'impôt sur les corporations, ces points d'impôt étant assujettis à la péréquation. Cette partie de l'opération de 1977, à mon sens, s'inscrit carrément, sans contestation possible, dans l'ensemble du régime des transferts fiscaux en terme de points et en terme de péréquation.

Avant la lettre, on se trouvait à mettre en application un principe qui a été inscrit dans la Loi constitutionnelle de 1982. Si ce principe a été inscrit dans la Loi constitutionnelle de 1982, c'est précisément qu'il pouvait se fonder sur une expérience antérieure qui en avait démontré la justification.

Peut-être vaut-il la peine de lire ce passage de la Loi constitutionnelle de 1982, pour bien voir exactement l'esprit, le sens de cette opération de transfert effectuée en 1977 à propos des deux programmes dont nous parlons.

On donne à l'article 36(1) les objectifs généraux de la péréquation et de la lutte contre les inégalités régionales. Dans le paragraphe 36(2) on dit exactement de quoi il s'agit.

> Le Parlement et le gouvernement du Canada prennent l'engagement de principe de faire des paiements de péréquation propres à donner aux gouvernements provinciaux des revenus suffisants pour les mettre en mesure d'assurer des services publics . . .

Y compris la santé et l'éducation postsecondaire, évidemment . . .

> . . . à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparable.

On ne peut dire plus clairement que, dans le cas d'un transfert fiscal sujet à la péréquation, on vise à ce que les provinces aient les revenus requis pour dispenser des services à un niveau de fiscalité comparable d'une province à l'autre. C'est le sens de la péréquation. Les paiements de péréquation ont pour objet de corriger les inégalités de rendement qu'un transfert fiscal pur et simple, comporte nécessairement d'une province à l'autre. A ce transfert fiscal qui correspondait, *grosso modo*, à 50 p. 100 des dépenses réelles dans les deux domaines, à l'époque 1975, 1976, ou 1977, on a ajouté des paiements en espèces parce qu'on avait systématiquement établi que ce transfert ne correspondrait pas à la totalité des dépenses, correspondant à 50 p. 100 de ces dépenses.

• (1430)

On a voulu se garder, au gouvernement fédéral, je me rappelle très bien des discussions de l'époque auxquelles je me trouvais présent, la chose a été sans équivoque, affirmée par les ministres fédéraux en cause; «Nous voulons nous garder une marge». Par contre, les provinces, évidemment, proposaient que le transfert fiscal corresponde à la totalité du 50 p. 100. Le gouvernement fédéral a dit non à un tranfert fiscal global.

A ce moment, du côté du gouvernement fédéral, on vantait l'ouverture d'esprit fédéral pour démontrer que maintenant l'on donnait aux provinces une beaucoup plus large marge de manœuvre quant à leur autonomie fiscale et à la péréquation. Mais, on a voulu très sciemment se garder une marge de manœuvre; c'est cette marge qui donne lieu à des subventions directes.

Je prétends que c'est précisément seulement de cela, de la partie subvention directe dont il faudrait discuter dans le cadre de ce projet de loi, dont il devrait être fait état dans ce projet de loi. J'ai l'impression que l'on n'a pas mentionné cet aspect lorsqu'on limite à 6 et 5 p. 100 la croissance des contributions du gouvernement fédéral pour 1983-1984, 1984-1985, qu'on applique cette limite du 6 et 5 p. 100 à la totalité comprenant, à la fois, le transfert fiscal et les subventions directes.

Cela aurait été une des questions majeures que j'aurais posée en comité, que je me permets de poser au sénateur Hicks cet après-midi ou à quiconque voudra m'y apporter un éclaircissement. Est-ce que je lis bien le projet de loi, que la limite du 6 et 5 p. 100 va s'appliquer à la partie transfert fiscal aussi bien qu'à la partie subvention directe, comme taux de croissance?

Si ma lecture est correcte, il y a là un précédent extrêmement important dont il n'a jamais été question dans l'histoire de la Fédération, que les transferts fiscaux ou, plus exactement, le partage fiscal, une fois établi et inscrit dans le système général de péréquation, on en limite la croissance par l'application d'un pourcentage arbitraire. Au contraire, c'est la croissance même de l'ensemble du rendement des assiettes fiscales qui est la règle.

Ma question est donc très précise: Est-ce que le 6 et 5 p. 100 va s'appliquer à la totalité de la contribution fédérale, c'est-à-dire la partie transfert fiscal, les 13 points d'impôt avec péréquation et le point d'impôt sur les particuliers et à la partie subvention directe, ou bien si c'est seulement à la partie subvention directe?

Si la réponse à cette question est oui, je pense que l'on pose un geste très grave pour l'avenir dont nous devrions être absolument conscients. Pourquoi s'arrêter à cette partie du transfert fiscal et ne pas étendre cela à tout le système de partage fiscal entre les deux ordres de gouvernement?

Cela m'amène à préciser un point: Lors des discussions que nous avons eues, certains se sont exprimés comme si, en l'occurrence, il s'agissait d'argent fédéral. Peut-être est-ce exact pour la subvention directe mais ce n'est pas le cas pour le transfert fiscal; dans ce cas, on ne peut pas parler d'argent fédéral. S'il en était ainsi, il faudrait parler d'argent fédéral à chaque occasion que le gouvernement fédéral consent à ne pas percevoir 100 p. 100 de l'impôt sur les particuliers ou la totalité de l'impôt sur les corporations.

Tout le monde sait que ce débat est en cours depuis le début de la Confédération, que l'on a fini par résoudre ce problème par le moyen de ce que l'on a appelé précisément les arrangements fiscaux. Il fût même un temps où le gouvernement fédéral était absent dans ces champs de taxation. En fait, durant la dernière guerre, la loi qui permettait au gouvernement fédéral de percevoir à peu près tous les impôts sur le revenu des particuliers s'appelait la Loi de location des impôts. Le gouvernement fédéral, à ce moment-là, dans le nom même qu'il donnait à sa législation, reconnaissait qu'il louait un champ de fiscalité des provinces.

On voit bien que, de parler d'argent fédéral lorsqu'on applique cette expression à un partage fiscal—ce qui est le cas en l'occurrence depuis 1977—on commet un abus évident de langage. C'est là ma question majeure sur ce point.

J'en viens maintenant à un autre aspect dont il a été fait largement état hier au comité lors du témoignage du président du Conseil des ministres de l'Éducation du Canada: Les objectifs nationaux évoqués à l'article 9.

Le ministre Donahoe nous a apporté un élément d'information que nous n'avions pas. Nous en avions quelques indications par certaines déclarations du secrétaire d'État lorsqu'il a dit par exemple, tel que rapporté dans *Le Devoir*, que le gouvernement fédéral avait à l'esprit, en inscrivant cet article—nommément la notion d'objectifs nationaux—l'intention de négocier la chose avec les provinces. Si les négociations avortaient, il légiférerait pour définir des objectifs nationaux pour l'enseignement postsecondaire.

Nous avons appris, hier, qu'effectivement le secrétaire d'État avait évoqué avec ses homologues provinciaux, les ministres de l'Éducation, dans le cadre du Conseil, quatre objectifs: Mobilité, accessibilité, imputabilité ou visibilité—ce n'est pas clair à ce point de vue—et, finalement, les programmes de bilinguisme, d'enseignement dans la langue de la minorité, ou de la langue seconde.

Je vous rappellerai, honorables sénateurs, que, sur ce dernier point, tel que le président du Conseil des ministres de l'Éducation l'a souligné hier, les choses marchent, j'imagine, de façon satisfaisante de part et d'autre, puisque j'ai devant moi un document qui s'intitule: «Protocole d'entente entre le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux, relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde». Ce document est récent. J'ajouterai, pour l'édification de cette Chambre, que même Québec et Ottawa se sont entendus à ce sujet.

Je voyais dans *La Presse* du 4 juin qu'Ottawa et Québec s'entendent sur le financement de l'éducation aux minorités, c'est-à-dire pour signer une entente spécifique dans le prolongement de l'entente cadre qui établit les grandes coordonnées pour de tels accords.

Il s'agissait d'un des objectifs que le secrétaire d'État voulait inscrire dans une législation fédérale. Je ne vois pas la nécessité d'une telle législation, car des protocoles d'entente sont signés.

J'ai retenu, hier, du témoignage du président du Conseil des ministres de l'Éducation que, effectivement, sur les quatre autres points, les choses en sont dans la même situation. Ceci est vrai à moins qu'on ait derrière la tête des questions comme celles que le sénateur Thériault posait hier à propos de l'accessibilité. Le sénateur Thériault a demandé à M. Donahoe une question à peu près dans les termes suivants: Donnez-moi l'assurance qu'il n'y a aucun cas d'un jeune étudiant qui aurait le talent, mais qui n'aurait pas accès à l'enseignement postsecondaire pour des raisons d'accessibilité financière? C'était le sens de la question, si le ministre fédéral—par une technique ou une savante méthodologie quelconque—permettait de répondre à la question du sénateur Thériault de telle façon qu'on puisse garantir qu'aucun enfant qui en a le talent, ne sera finalement et effectivement empêché de parvenir à l'enseignement postsecondaire. Il ne faut quand même pas poser de questions abusivement naïves. Les systèmes d'enseignement à travers tout le Canada en sont conscients depuis belle lurette.

Effectivement, tout le monde sait, par rapport à ce qu'on pourrait appeler les taux de scolarisation postsecondaires idéaux et les taux effectifs, il y a toujours une marge. Elle tient à quoi? Si quelqu'un pouvait me donner les raisons scientifiquement bien fondées, le pourquoi d'une telle marge, il rendrait service non seulement au Canada, mais à l'humanité tout entière. Tous les systèmes d'enseignement s'interrogent à ce sujet.

Ne mentionnons qu'un aspect de ce problème, celui du facteur de motivation dans la poursuite des études. Analysez les motivations des jeunes et vous verrez des facteurs inaccessibles à des solutions efficaces. Nous ne pouvons pas les corriger. L'accessibilité financière comme telle, pour tous ceux qui le veulent, qui sont disposés à contribuer à leur propre éducation, existe, à toute fins utiles. Évidemment, il peut exister des cas marginaux. J'ai bien ajouté qu'ils veulent contribuer et investir eux-mêmes dans leur propre formation. Si nous n'acceptons pas ce point, la question du sénateur Thériault revient à instituer la gratuité postsecondaire pour tous. C'est le point à trancher: Que ce soit une contribution immédiate sous forme de frais de scolarité, ou sous forme de prêts, c'est-à-dire de contributions différées d'accessibilité financière immédiate, et de remboursement du prêt par la suite. Lorsqu'on parle de mobilité, lorsqu'on parle d'accessibilité, il faut être bien conscient que, à moins que ce ne soient que des vœux pieux très généraux—ce qui, à toutes fins utiles, ne veut rien dire—nous n'avons rien à dire, à toutes fins utiles, dans une législation, à moins de pénétrer très profondément dans toute l'administration des systèmes d'enseignement.

C'est à ce moment que les questions fondamentales se posent. Elles ne se seraient peut-être pas posées si le texte de l'article 9, tel que rédigé, ne voulait vraiment rigoureusement pas dire plus que ce qu'il semble vouloir dire. Mais il est rédigé de façon telle, et le ministre et le secrétaire d'État se sont exprimés d'une façon telle qu'ils ouvrent la porte à des législations ultérieures de la part du gouvernement fédéral dans le contenu d'un champ de compétence provinciale évident, reconnu depuis les tout débuts de la Confédération.

Ce sont là les points que je voulais soulever cet après-midi, qui, à mon sens, doivent être approfondis. Quant à moi je ne me sens pas en mesure—à moins que le sénateur Hicks ne me donne des réponses très satisfaisantes dans son intervention ultérieure,—je ne me sens pas capable d'ouvrir ainsi la porte à un avenir aussi incertain et litigieux.

[*Traduction*]

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à dire à quel point je déplore la façon dont les leaders du gouvernement au Sénat se sont occupés de ce projet de loi. Il y a quelque temps, pendant le débat à l'étape de la deuxième lecture, de ce côté-ci de la Chambre, les sénateurs Kelly, Roblin, Tremblay et moi-même avons prononcé des discours dans lesquels nous avons posé certaines questions et formulé certaines réserves.

• (1440)

Nous pensions que le gouvernement répondrait à ces questions et à ces préoccupations quand le projet de loi serait étudié par le comité sénatorial permanent des finances nationales qui s'est réuni hier après-midi. Nous avons eu l'occasion d'écouter le témoignage de l'honorable Terence R. Donahoe, ministre de l'éducation de la Nouvelle-Écosse, et de l'honorable Lynn Verge, ministre de l'éducation de Terre-Neuve, qui représentaient le Conseil des ministres de l'éducation du Canada. A leur tour, ces témoins ont soulevé d'importantes questions concernant ce projet de loi et l'ensemble de l'enseignement postsecondaire au Canada.

Certains des problèmes évoqués découlent de l'article 9 du projet de loi, qui demande au secrétaire d'État de présenter un rapport annuel, notamment sur le lien entre les contributions financières du gouvernement fédéral et les objectifs du Canada en matière d'économie et d'enseignement, et sur les résultats d'éventuelles consultations entre le secrétaire d'État et le Conseil des ministres de l'éducation sur . . .

> . . . la détermination des objectifs nationaux de l'enseignement postsecondaire et les moyens à mettre en œuvre par les gouvernements du Canada et des provinces en vue d'atteindre ces objectifs.

Cet article, qui est inoffensif par certains côtés, prend un sens plutôt inquiétant et même menacant à la lumière des propos qu'a tenus le secrétaire d'État, M. Joyal, après l'adoption du projet de loi à la Chambre des Communes. Un grand nombre des déclarations de M. Joyal ont été mentionnées ici lors du débat, ainsi qu'au comité.

Je veux simplement souligner aux honorables sénateurs que ce qui est en cause ici, c'est une interprétation que M. Joyal a donnée à un article du projet de loi après son adoption à la Chambre des Communes. D'après moi, cette interprétation ne peut se justifier par cet article, la plupart des personnes qui ont lu l'article et qui s'intéressent à la question ne sauraient la considérer comme la bonne. De façon plus précise, M. Joyal a dit que l'article donnerait au gouvernement fédéral ce qu'il a appelé:

[*Français*]

> Un «droit de regard» sur l'utilisation que font les provinces des fonds fédéraux destinés à l'éducation postsecondaire.

[*Traduction*]

Ensuite, ce qui est bien plus inquiétant, M. Joyal a dit ceci:

[*Français*]

> Cet article devrait sonner une cloche aux provinces, cela devrait être un signal d'alarme pour montrer que le gouvernement fédéral est sérieux.

[*Traduction*]

Les gens veulent savoir pourquoi les sonnettes d'alarme doivent sonner ou tout simplement ce que ces signaux d'alarme signifient, car ce n'était pas, pour autant que l'on sache, l'intention de l'article 9 lorsque le projet de loi a été adopté à l'autre endroit.

Hier après-midi, lors de la réunion du comité, nous avons réclamé une journée de séance de plus et la possibilité de poser certaines questions au secrétaire d'État. Les ministériels ont utilisé leur majorité pour bloquer cette requête. Je trouve cela déplorable, car le gouvernement essaie ainsi d'empêcher le parti minoritaire à la Chambre d'assumer ses responsabilités.

Honorables sénateurs, ce projet de loi a de graves conséquences. J'ai déjà parlé de l'article 9 et de ce qu'il nous apprend ou nous cache au sujet des intentions du gouvernement dans le domaine de l'enseignement postsecondaire, mais il y a d'autres conséquences graves. L'application du programme des six et cinq réduit les transferts aux provinces de 118.5 millions en 1983-1984—et ce, de façon rétroactive—et de 260 millions de dollars en 1984-1985. Ces réductions auront des répercussions importantes sur les établissements d'enseignement postsecondaire, les universités et les collèges communautaires qui ont déjà toutes les difficultés du monde à joindre les deux bouts, surtout dans les provinces les plus pauvres.

Le rapport Breau—rapport du groupe de travail parlementaire sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces—prévoyait il y a moins de trois ans de cela, si je ne m'abuse, que le nombre d'inscriptions au niveau postsecondaire irait en diminuant pendant de nombreuses années. Or, moins de trois ans plus tard, on s'aperçoit qu'elles ont, au contraire, augmenté de plus de 5 p. 100 à l'échelle nationale au cours de l'année scolaire qui s'achève.

En ce qui a trait aux difficultés financières que les universités éprouvent alors que, comme M. Donahoe l'a signalé hier, les provinces et les universités luttent pour relever les nouveaux défis qui s'offrent suite à l'évolution de la société canadienne, j'ai remarqué, lorsque le comité des finances, du commerce et des questions économiques de la Chambre des communes s'est réuni pour étudier ce projet de loi, que le secrétaire administratif de l'Association canadienne des professeurs d'université, M. Donald Savage a déclaré ce qui suit:

> A l'heure actuelle, nous pensons que ces universités manquent sérieusement de fonds et qu'elles peuvent de moins en moins fournir des programmes de qualité aux étudiants dans des circonstances raisonnables.

Il a ajouté, et je cite:

> Par exemple, même avant que les crédits affectés aux universités canadiennes ne commencent à diminuer, les bibliothèques universitaires n'étaient pas particulièrement compétitives sur la scène nord-américaine. Par exemple, la dernière étude effectuée à ce sujet et qui comprend les États-Unis et le Canada montrent que l'Université Queen's se placerait au 85e rang en Amérique du Nord au même rang que l'Université du Connecticut. Trois campus de l'Université de l'État de New York ont de meilleures bibliothèques que l'Université Queen's; la même chose vaut pour un certain nombre de campus de l'Université de Californie, et j'en passe. En fait, les deux seules universités canadiennes qui sont réellement compétitives sur la

scène internationale sont l'Université de Toronto et l'Université de Colombie-Britannique.

M. Savage soutient que les réductions imposées par le gouvernement provincial en Colombie-Britannique vont, et je cite ses paroles:

> . . . provoquer un déclassement de la bibliothèque de cette université.

Voici ce que M. Andrew MacKay, président de l'Université Dalhousie et président également de l'Association des universités et collèges du Canada, disait lors de la même occasion au comité:

> Je vais vous parler de mon propre établissement—cela me fait de la peine, et je ne suis pas fier de certaines choses que je vais vous dire. Par exemple, dans notre département de chimie, au lieu d'offrir aux étudiants du cours normal de chimie une période de laboratoire hebdomadaire, pour tout un après-midi ou tout une matinée, comme c'était le cas auparavant, les étudiants de première année n'ont droit qu'à une période de laboratoire toutes les deux ou trois semaines. Cela est dû en partie au manque de fournitures de chimie, au manque de fonds pour se les procurer. Soit dit en passant, il nous en coûte très cher pour nous approvisionner en produits chimiques et en matériel de chimie à cause de la taxe fédérale qui ne s'appliquait pas à ces produits autrefois. Mais il s'agit là de l'un des coûts que nous avons dû assumer.
>
> Ce n'est là qu'un département de mon université. L'autre, l'informatique . . . Quant au développement de programmes en science informatique et à l'accessibilité aux ordinateurs pour les jeunes en sciences et en sciences humaines, nous ne pouvons tout simplement pas répondre à la demande. Notre matériel est tout simplement trop limité. J'essaie personnellement de trouver des moyens d'atteindre des objectifs pour répondre aux besoins des étudiants. J'ignore exactement comment nous allons y arriver au cours des deux ou trois prochaines années. C'est là un grave problème.
>
> Dans certaines de nos classes de débutants surtout, le nombre d'élèves a augmenté beaucoup plus que ne le souhaiteraient mes collègues; il dépasse certainement le niveau d'inscription des années 1960 et 1970. C'est particulièrement difficile, par exemple, pour les cours de langue.

Il s'agit là, soit dit en passant, de l'un des objectifs nationaux fixés par le secrétaire d'État. M. MacKay poursuivait:

> J'ignore comment on . . .

● (1450)

L'honorable Frederick W. Rowe: Je me demande si je pourrais interrompre l'honorable sénateur pour lui poser une question sur un détail qu'il vient de mentionner.

Le sénateur Murray: Il vaudrait mieux adresser la question à M. MacKay dont je cite les propos, mais vous pouvez la poser.

Le sénateur Rowe: Je crois que vous avez parlé, il y a un instant, de certaines répercussions de la taxe fédérale. Y a-t-il vraiment une taxe qui s'applique aux produits chimiques destinés aux universités?

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur Murray: M. MacKay a dit qu'une taxe fédérale s'appliquait maintenant sur les produits chimiques et sur le matériel chimique, contrairement à ce qui se faisait autrefois.

M. MacKay poursuivait en parlant des cours de langues:

> J'ignore comment on peut bien enseigner les langues à des classes trop nombreuses. Mais ce ne sont pas les seuls cours qui sont touchés.
>
> A mon université . . .

C'est-à-dire l'Université Dalhousie, à Halifax.

> . . . au cours des deux dernières années, je pense que nous avons perdu plus de cent postes de soutien. Cette année ou l'an prochain, il est possible que nous ayons moins de personnel enseignant, et pourtant nous aurons plus d'étudiants l'an prochain que nous n'en avions l'an dernier. Depuis quatre ans, dans les provinces Maritimes, les inscriptions ont augmenté de plus de 25 p. 100 dans tout le système. Cela représente plus que les inscriptions à plein temps à l'Université du Nouveau-Brunswick et plus que les inscriptions à plein temps à l'Université Dalhousie l'an dernier. Nous venons de franchir le cap de 8,000 étudiants à plein temps. L'an dernier, nous en avions moins. Au cours des quatre dernières années, il y avait plus de 8,000 étudiants à plein temps dans le système universitaire des provinces Maritimes, mais nous n'avons pas eu les moyens de maintenir le même genre de soutien pour leurs programmes d'enseignement.

C'est ce que dit le président de l'Association des universités et collèges du Canada, qui est également président de l'Université Dalhousie, M. MacKay.

Il parlait plus loin de la situation budgétaire, et j'aimerais faire consigner le paragraphe suivant au compte rendu:

> Je voudrais insister sur le fait que les universités font face à de grosses difficultés, notamment d'ici quelques années, l'impossibilité de planifier. Si on observe la façon dont les gouvernements fédéral et provinciaux ont subventionné les universités canadiennes, même au début des années 1950, on constate qu'il y a une volte-face tous les cinq ans, au bas mot. C'est très peu de temps pour que les universités puissent planifier, quand on sait que la plupart des programmes sont élaborés pour quatre ans au moins. En 1980, nous avons commencé à connaître les difficultés des discussions fédérales-provinciales au sujet de la renégociation du financement des programmes établis, ce qui a engendré pas mal d'incertitude dans les universités les deux années qui ont suivi.
>
> A l'heure actuelle, apparemment, les paiements de péréquation aux provinces seront limités, ce qui ne nous permettra pas de financer le type de recherche que nous envisageons de faire en 1983-1984 et 1984-1985. Après 1985, nous ne savons pas ce qui va se passer. J'espère que les gouvernements pourront se mettre d'accord à tout le moins sur un cadre de planification à long terme, si l'on veut que les institutions postsecondaires, et surtout les universités, aient pleinement l'occasion de jouer un rôle dans l'avenir du pays, ce qu'elles devraient faire et ce à quoi ont droit les étudiants.

Ce projet de loi aura de très graves répercussions sur les relations fédérales-provinciales, car il modifie la formule

rétroactivement et de façon unilatérale. Il fixe le plafond à 6 et 5 p. 100 pour deux ans, réduisant ainsi la base sur laquelle l'indice du produit national brut s'appliquera par la suite. Non seulement il impose des réductions de façon rétroactive pour l'année dernière et cette année, mais il abaisse la base pour les années à venir.

● (1500)

Si le projet de loi risque d'avoir de très graves répercussions, c'est troisièmement parce qu'il prétend abandonner la notion de financement global. Pour la première fois dans un projet de loi depuis qu'il a mis cette notion de l'avant, le gouvernement distingue officiellement entre le financement global de l'enseignement postsecondaire et celui des soins de santé. Si je dis que le gouvernement prétend abandonner la notion de financement global, c'est que la formule de répartition que le gouvernement a choisie et adoptée ne lie en rien les provinces.

Comme je le signalais l'autre jour, l'accord intervenu en 1977 relativement au financement global visait à la fois les soins de santé et l'enseignement postsecondaire. Il ne distinguait nullement entre les soins de santé et l'enseignement postsecondaire, et ce n'est qu'àprès-coup que le gouvernement a décidé que les fonds seraient ainsi répartis: 67.9 p. 100 devant aller aux soins de santé, et 32.1 p. 100 à l'enseignement postsecondaire. C'est une répartition arbitraire, unilatérale, non avenue, et qui ne rime à rien. D'après moi, elle demeurera non avenue, même si ce projet de loi est adoptée.

Les provinces sont entièrement libres de répartir l'argent qu'elles touchent pour les soins de santé et l'enseignement postsecondaire en fonction de leurs priorités respectives.

Le sénateur Hicks a eu raison de dire, pendant le débat qui a eu lieu ici et hier en comité, que ce faisant les provinces ne font rien d'illégal. Mais du ton dont il le dit chaque fois, on dirait que c'est légèrement immoral ou incorrect.

Je tiens à faire une mise au point. Les provinces n'ont jamais promis, certifié, affirmé qu'elles répartiraient le financement global dans une certaine proportion entre la santé et l'éducation postsecondaire. Pas depuis l'adoption du financement global en 1977. Il est tout à fait injuste de reprocher aux provinces de ne pas dépenser 67.9 p. 100 des transferts fédéraux—ou de ce que du moins l'État fédéral appelle des transferts—pour la santé, et 32.1 p. 100 pour l'enseignement postsecondaire.

Notre collègue le sénateur Stewart d'Antigonish-Guysborough, a déclaré en comité, et je pense le citer correctement, que depuis 1967 il y avait une sorte de règle fondamentale voulant que les coûts soient partagés à part égale entre l'État fédéral et les provinces. Je pense que cette affirmation voulant qu'il existe une sorte de règle fondamentale devrait être mise en regard du passage suivant du groupe du travail parlementaire sur les accords fiscaux fédéral-provinciaux. On lit à la page 75:

> A ce sujet, il importe de ne pas aborder la discussion avec l'idée préconçue d'un partage moitié-moitié. Avant 1977, contrairement à l'opinion répandue, les frais n'étaient pas partagés précisément à 50 p. 100 dans le domaine de la santé ou de l'enseignement postsecondaire dans les provinces. Les transferts fédéraux à une province étaient fonction de la moyenne nationale des frais d'assurance médicale, d'un ensemble de la moyenne nationale et des frais provinciaux d'assurance-hospitalisation et de soit la moitié du coût total de fonctionnement de l'enseignement postsecondaire ou d'une subvention forfaitaire par habitant ($15 en 1967) rajustée au titre de l'enseignement postsecondaire. Ainsi, dans ce dernier domaine, où les droits de scolarité complètent les subventions provinciales de fonctionnement, la part fédérale des frais de fonctionnement de l'enseignement postsecondaire dépassait la part des provinces bien avant l'instauration du FPE.

Le sénateur Stewart a également signalé, et je ne conteste pas son exposé, qu'il y a une base historique à la formule de répartition. J'ai traité de cela l'autre jour dans le débat de deuxième lecture. J'aimerais replacer à nouveau dans son cadre cette question de base historique, en citant à nouveau le rapport du groupe de travail.

> De plus, si la formule de répartition du FPE retenue par le gouvernement fédéral (17.4 pour cent pour les soins médicaux, 32.1 pour cent pour l'enseignement postsecondaire et 50.5 pour cent pour l'assurance-hospitalisation) reflètait la ventilation des dépenses fédérales au niveau national en 1975-1976, ces proportions n'étaient observées dans aucune province en particulier. Des inégalités appréciables existaient à cause des différences interprovinciales de frais de fonctionnement de l'enseignement postsecondaire ainsi que, par conséquent, des différences de contributions fédérales. Au Québec, par exemple, plus de 35 pour cent de la participation financière fédérale aux trois programmes établis allaient à l'enseignement postsecondaire pendant l'année de base 1975-76, alors que dans les trois provinces de l'Atlantique, qui avaient choisi les $15 par personne, cette proportion n'était que de 25 pour cent.

J'ai déjà fait allusion aux menaces de M. Joyal et à son interprétation de l'article 9. Je pense que nous avons le droit de savoir, et il aurait été tout à fait normal, légitime et juste de demander à M. Joyal lui-même en comité de nous dire quels sont les projets du gouvernement fédéral pour l'enseignement supérieur; quels sont ces buts pédagogiques et économiques dont parle l'État fédéral; quelle définition le gouvernement fédéral donne de l'objectif national qu'il fixe à l'enseignement postsecondaire?

Lorsque le ministre Donahoe a comparu devant le comité, il a parlé des discussions qui avaient eu lieu entre le conseil des ministres et le gouvernement fédéral concernant la définition que donnait Ottawa des «objectifs nationaux». Il a dit au comité que c'étaient encore les quatre points auxquels le sénateur Tremblay vient de faire allusion qui résumaient le mieux la définition que donne Ottawa des objectifs nationaux: mobilité, accessibilité, responsabilité des fonds et langues officielles.

Le ministre Donahoe a soutenu que les établissements d'enseignement postsecondaire répondaient très bien à ces critères actuellement. C'est peut-être contestable, mais le sénateur Hicks a rappelé hier après-midi que si c'était tout ce que le secrétaire d'État faisait en matière d'objectifs nationaux, il pouvait certes faire mieux. Pour compléter ses propos, je me permets de reporter les honorables sénateurs à ce qu'a dit M. Andrew MacKay des objectifs nationaux en matière d'enseignement postsecondaire. Voici donc ce qu'il a déclaré au

comité des finances et du commerce et des questions économiques des communes:

> A mon avis, et je n'exprime peut-être pas l'avis de l'association, mais personnellement je pense que le gouvernement du Canada n'a jamais décidé quels étaient ses intérêts coordonnés dans le domaine de l'éducation postsecondaire.
>
> Je pense qu'on peut dire à juste titre qu'au Canada, dans l'ensemble, on n'a jamais fait d'efforts pour développer un intérêt et une position coordonnée quant aux objectifs de l'éducation postsecondaire. Cela est vrai non seulement pour le gouvernement fédéral, mais également, à certains égards, pour les gouvernements provinciaux. C'est la raison pour laquelle il y a des commissions qui siègent dans diverses provinces.

• (1510)

A la séance du comité hier et au cours d'autres débats, le sénateur Hicks a cité M. J. A. Corry pour ce qui est des champs de compétence. N'étant pas moi-même juriste en matière constitutionnelle, je ne tiens pas à m'étendre indûment sur ce sujet. Mais on a soutenu qu'étant donné que l'article 93 de la Constitution attribuait aux assemblées législatives provinciales des pouvoirs exclusifs à l'intérieur de leurs frontières en matière d'enseignement, le Parlement du Canada avait par contre, aux termes de l'article traitant de la paix et du bon gouvernement, compétence lorsque les besoins dans ce domaine transcendent les frontières provinciales. Le sénateur Hicks a déclaré au comité, et j'espère bien que je cite ses propos fidèlement, qu'il peut y avoir en matière d'enseignement des objectifs nationaux qui dépassent ceux d'une province et qu'en l'occurrence, le gouvernement fédéral est libre d'intervenir le cas échéant.

Honorables sénateurs, je pense que le sénateur Hicks et ceux qui partagent son opinion, dont peut-être M. Joyal, ont le devoir de nous dire jusqu'où le gouvernement fédéral doit intervenir dans un domaine comme l'éducation en invoquant l'article de la Constitution canadienne relatif à la paix, l'ordre et le bon gouvernement. Laisseraient-ils au gouvernement fédéral le soin de décider combien d'argent attribuer à telle ou telle université ou collège communautaire, ce que les universités doivent faire de cet argent, ce qu'elles doivent enseigner, combien d'universités ou collèges il doit y avoir dans telle ou telle province ou région et quelles doivent être leurs activités? Je crois qu'il s'agit là de questions importantes et que ceux qui estiment que le gouvernement fédéral doit jouer un plus grand rôle dans l'éducation en invoquant pour cela la Constitution doivent préciser jusqu'où il doit aller.

Je regrette vivement qu'à cause de l'attitude indifférente . . .

L'honorable Richard A. Donahoe: Dictatoriale.

Le sénateur Murray: J'allais dire à cause de la façon brutale dont il profite de sa majorité en comité, nous n'avons pas eu l'occasion de nous pencher sur cette question.

Le débat sur ce projet de loi se termine peut-être, mais c'est là une question sur laquelle il reste encore beaucoup à dire.

[*Français*]

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, je veux soulever un rappel au règlement à propos du discours du sénateur Tremblay. Il m'a cité, je crois, incorrectement, en disant que j'avais demandé au ministre Donahoe de me signaler un étudiant à qui on avait refusé l'admissibilité à une université à cause d'un problème financier. La question était à contresens.

Je veux simplement lui dire qu'il n'a rien dit pour me faire changer d'idée. Je crois que, dans toutes les provinces, plus spécialement au Nouveau-Brunswick—que je connais mieux—qu'il y a un grand nombre d'étudiants qui, pour des raisons financières, économiques, sociologiques, n'accèdent pas à l'université parce qu'ils ne peuvent pas rencontrer les besoins financiers.

Je suis d'accord avec le ministre Donahoe, que, si le ministre de l'Éducation, ou le ministre responsable pour le postsecondaire au Nouveau-Brunswick peut démontrer un cas de quelqu'un qui ne peut pas accéder à l'université, que l'on prendrait des mesures pour qu'il soit admis. Je l'ai fait quand j'étais là; cela se fait continuellement. Cela n'apporte pas de solution, parce que le problème demeure que, chez-nous, un très grand nombre d'étudiants—j'irais même plus loin—ne finissent pas le postsecondaire. Même après avoir terminé le postsecondaire, ils n'accèdent pas à l'université car les moyens économiques et financiers n'y sont pas.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, le cheminement de ce projet de loi C-12, à mon avis, a démontré, surtout dans un État fédéral, la nécessité d'une seconde chambre législative qui se préoccupe des problèmes, des inquiétudes des provinces, ou des États membres.

Ce projet de loi a franchi toutes les étapes à la Chambre des communes sans coup férir, sans véritable débat, si l'on veut, certainement sans que les médias n'y accordent beaucoup d'attention. C'est après son introduction au Sénat que, tout à coup, on a entendu des déclarations qui ont vraiment inquiété les provinces et les milieux de l'éducation.

En vérité, c'est la déclaration du ministre Joyal, qui, si on peut le dire, a mis le feu aux poudres. Quand je dis: «Mis le feu aux poudres» ce n'est certainement pas,—et, je n'ai pas l'intention de le croire—qu'on ait mis le feu au Sénat, parce que «mettre le feu» au Sénat, prendrait beaucoup plus que cela. De plus, lorsque je disais que nous avons besoin d'une seconde chambre législative qui se préoccupe du point de vue des provinces, je pense que la preuve en a été faite que ce n'est certainement pas le cas du Sénat actuel. Ce pourrait être le cas d'un Sénat réformé. On verra, ou nos enfants le verront.

La déclaration de M. Joyal a incité le comité des finances nationales à inviter le président du Conseil des ministres de l'Éducation, M. Donahoe, qui est venu, hier, nous indiquer quelles étaient les principales objections et inquiétudes de tous, tous—je le répète—les ministres de l'Éducation des provinces.

Les sénateurs Tremblay et Murray ont fait allusion aux trois principales questions d'unilatéralisme de la décision prise de changer la formule et d'y insérer certaines dispositions concernant la distribution des fonds entre le domaine de la santé et celui de l'éducation postsecondaire. Il y a surtout la question des objectifs que l'on a insinué dans le projet de loi, et que le ministre Joyal a interprété, comme je l'ai dit tantôt.

La première question est l'unitéralisme de la décision. Deuxièmement, il y a la modification de la formule qui

restreignait les versements, ou les disponibilités pour les provinces et troisièmement, les intentions.

Avant d'y toucher, je citerai le ministre Joyal. Je voudrais dire un mot au sujet de l'opinion de M. Corry, que le sénateur Hicks a mentionné, sur la compétence du gouvernement fédéral dans le domaine de l'éducation. A mon avis, il n'y a qu'une façon pour le gouvernement fédéral d'intervenir dans le domaine de l'éducation, c'est dans un domaine qui ne touche pas au système des provinces. En d'autres termes, un pouvoir de dépenser qui n'est pas limité. Il n'est pas un pouvoir de faire dépenser les provinces, comme l'entendrait le gouvernement fédéral. Si le gouvernement fédéral veut dépenser dans un domaine de l'éducation en disant: «C'est de ma compétence, parce que cela peut intéresser le Canada», bien, il l'a fait déjà, par exemple, avec les prêts-bourses. Il a alors mis des prêts-bourses à la disposition de tous les étudiants à travers le Canada. Personne n'a trop contesté la compétence du gouvernement fédéral dans ce domaine.

Lorsque je mentionne cette question des prêts-bourses, je voudrais signaler au sénateur Thériault que le problème de l'accessibilité doit évidemment s'entendre dans le sens: «Est-ce qu'un étudiant a le moyen de payer les frais de scolarité?» Si vous me dites qu'il n'a pas les moyens parce que sa famille a besoin de ses services, qu'il est dans un contexte qui ne lui permet pas de fréquenter l'université, c'est autre chose. L'accessibilité, pour que l'on ait une question concrète, pour moi, doit se résumer à la possibilité d'obtenir le montant requis pour les frais de scolarité.

● (1520)

A cet égard, je crois que, de façon générale—le sénateur Thériault l'a reconnu, et le ministre Donahoe l'a mentionné hier—un étudiant qui veut obtenir le montant des frais de scolarité pour continuer ses études postsecondaires peut trouver les sommes nécessaires, incontestablement. Les prêts-bourses sont là. Il y a de multiples bourses sur le plan provincial, sur le plan privé, toutes sortes d'aides. Il y a un très grand nombre de jeunes qui vivent dans un contexte ne leur permettant pas de quitter le foyer pour se consacrer aux études, ils sont obligés de venir en aide à leurs parents, ou ainsi de suite. A cet égard, il y a inaccessibilité, dans ce contexte.

Je souligne, encore une fois, que, pour la compétence fédérale dans le domaine de l'éducation, l'article 93 ne lui permet pas d'intervenir dans les systèmes provinciaux d'éducation. Le pouvoir de dépenser n'autorise pas le gouvernement fédéral à dire aux provinces comment dépenser, ni où dépenser. C'est là qu'arrivent les inquiétudes des provinces suite à la déclaration que M. Joyal a faite après que ce projet de loi eut reçu l'approbation de la Chambre des communes.

Je voudrais citer sa déclaration:

> Les ententes actuelles en matière d'éducation . . .

J'ai ici la déclaration de M. Joyal, si je ne me trompe.

> . . . se terminent en mars 1985. Si d'ici là, Ottawa et les provinces ne peuvent s'entendre . . .

A propos de quoi, je ne le sais pas, peut-être sur la façon de dépenser.

> . . . le fédéral ira de l'avant avec une loi lui permettant de fermer le robinet à dollars «dans certaines conditions», a admis hier M. Joyal.

Cette déclaration est tirée du *Devoir* du 24 mai dernier. «Fermer le robinet à dollars», on a déjà entendu cela de la part de M^me^ Bégin dans le domaine de la santé, évidemment. Nous n'avions pas encore entendu cela en rapport avec le domaine de l'éducation. Nous ne l'avions même pas saisi dans le projet de loi devant nous. Tout à coup, M. Joyal dit: «Si on ne s'entend pas d'ici au mois de mars de l'année prochaine» on trouvera une façon, dans la loi, de «fermer le robinet à dollars». Il ne faut pas oublier que les dollars viennent de la poche du contribuable, que l'on parle de dollars du fédéral, de dollars provinciaux. Quant à la visibilité des contributions fédérales, si je ne m'abuse on en a eu un échantillon dans la Loi sur l'assurance santé, où l'on voudrait que tous les documents dont on se sert portent une indication de la contribution fédérale. De plus, comme je le demandais, aurons-nous une carte de l'assurance-santé portant la photo de M^me^ Bégin, afin de bien démontrer qu'il y a là une contribution fédérale? J'imagine que, maintenant tous les documents d'admission à l'université porteront la photo de M. Joyal. Je ne sais pas si ce sera celle-là car il n'a pas l'air très pacifique sur cette photo; il peut peut-être la prendre ou même une autre. Alors l'on dit:

> Depuis des années le fédéral réclame que l'enseignement postsecondaire au pays, de compétence strictement provinciale, réponde à quatre objectifs: une mobilité absolue des étudiants à travers les provinces, l'accès à l'enseignement dans leur langue pour les étudiants des minorités linguistiques, mais surtout, Ottawa entend obtenir que les provinces injectent bel et bien ses subventions dans l'éducation et entend rehausser la visibilité du fédéral dans le milieu postsecondaire.

La visibilité, je viens d'en parler. Alors, il est clair que l'interprétation que M. Joyal porte à l'article 9, mentionnée par le sénateur Murray en particulier, est comme une porte ouverte, une cloche d'alarme pour les provinces: «Écoutez, si vous ne faites pas ce que nous voulons que vous fassiez dans un domaine qui est de votre compétence exclusive, nous allons fermer le robinet. Nous allons faire la même chose dans le domaine de l'éducation que nous l'avons fait dans le domaine de la santé».

M. Donahoe, hier, quand on lui a parlé de ces conditions de mobilité, d'accessibilité, du bilinguisme, etc., a mentionné à plusieurs reprises—personne n'a pu le contredire en comité—surtout pas M. Joyal, parce que le sénateur Frith n'a pas voulu qu'il comparaisse et vienne s'expliquer. M. Donahoe, dis-je, a suggéré à plusieurs reprises de demander au gouvernement: «Que voulez-vous de plus, que voulez-vous que nous fassions?» Les provinces sont prêtes à discuter, si c'est seulement une question de discuter, afin de s'entendre, il n'y a pas de problème.

Le gouvernement fédéral a caché son jeu. A date, il a tout simplement dit: Les critères doivent être observés, s'ils ne le sont pas, nous allons fermer «le robinet à dollars.»

Je considère que, dans ce domaine comme dans celui de la santé, nous avons un gouvernement qui veut absolument dicter aux provinces comment dépenser leur argent. On utilise le pouvoir de dépenser pour indiquer aux provinces comment dépenser.

L'on sait que ces méthodes de péréquation, etc., si on les établit, si on les corrige de façon à pouvoir permettre au

gouvernement fédéral de dicter une ligne de conduite précise aux provinces, créent une sorte de carcan qui empêche les provinces d'agir comme bon leur semble, suivant ce qui, d'après le point de vue du gouvernement d'une province, est dans le meilleur intérêt de ses concitoyens.

Dans ces circonstances, il me semble que le Sénat doit, lui, sonner l'alarme, donner un son de cloche comme celui dont parlait M. Joyal, mais un son de cloche contraire au sien. Non pas dire aux provinces: «Nous allons fermer le robinet», mais dire au gouvernement central: «Écoutez, si vous voulez coopérer dans le domaine postsecondaire, en utilisant la formule de péréquation en ajustant les transferts directs, d'accord. Nous, au Sénat, nous n'admettons pas que vous dictiez aux provinces comment organiser leur système d'enseignement postsecondaire.

A cette fin, je vais proposer un amendement qui aura pour effet de radier les paragraphes *d*) et *e*) de l'article 24.1, édicté par l'article 9 du projet de loi. Ceci est dans le rapport que le secrétaire d'État doit faire au Parlement à chaque année portant sur:

> *d*) le lien entre ses contributions, les programmes et les objectifs du Canada en matière d'économie et d'enseignement.

Les objectifs du Canada en matière d'enseignement, j'admets qu'il peut y en avoir, mais non dans le domaine sous le contrôle des provinces.

> *e*) les résultats des éventuelles consultations entreprises par le secrétaire d'État, ou en son nom, avec le Conseil canadien des ministres de l'Éducation sur la détermination des objectifs nationaux de l'enseignement postsecondaire et les moyens à mettre en œuvre par les gouvernements du Canada et des provinces en vue d'atteindre ces objectifs.

Ces deux paragraphes ont inquiété les ministres de l'Éducation. Ils devraient aussi nous inquiéter, au Sénat. Nous ne défaisons pas le projet de loi par un amendement qui aurait pour effet de rayer ces deux articles. Le projet de loi reste intact. Par notre action, nous indiquons au gouvernement fédéral notre préoccupation de le voir—même si ce n'est seulement sur ce point—se mêler d'un domaine qui ne le regarde pas. Il pourrait, éventuellement, dicter aux provinces la façon dont elles doivent dépenser l'argent qu'on leur remet en vertu du principe de la péréquation, principe qui est consigné dans la Constitution, tel que le mentionnait plus tôt le sénateur Tremblay.

Par cet amendement, nous sonnons l'alarme, du point de vue des provinces, d'un Sénat qui s'occupe des droits et des problèmes constitutionnels des provinces.

Je propose donc, appuyé par le Sénateur Murray:

> Que le projet de loi C-12 ne soit pas lu maintenant pour une troisième fois mais qu'il soit amendé en abrogeant les sous-paragraphes (d) et (e) du paragraphe (1) de l'article 24.1, à l'article 9 (lignes 40 à 44 de la page 7 et 1. à 11., de la page 8) dudit projet.

J'en ai des copies pour les honorables sénateurs. Cet amendement est d'ailleurs très aisé à comprendre.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Je crois que nous pouvons très bien suivre la proposition en se référant aux articles du projet de loi comme tel. Il est tout simplement question de biffer ces deux paragraphes.

[Le sénateur Flynn.]

Le sénateur Flynn: D'accord.

● (1530)

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, pour parler de l'amendement et à supposer que les remarques des sénateurs Tremblay, Murray et Flynn portaient non seulement sur l'amendement, mais également sur le projet de loi proprement dit—ce qui ne les empêche nullement d'intervenir à nouveau au sujet de l'amendement s'ils le désirent—et pour ne pas prendre à nouveau la parole à l'étape de la troisième lecture du projet de loi, je voudrais faire quelques remarques.

Je puis dire que les points de vue opposés ont été exprimés de façon très éloquente par les sénateurs des deux partis, tant lors de la deuxième lecture qu'au comité, dans une certaine mesure, et en tout cas par le fils du sénateur Donahoe, l'éminent ministre de l'Éducation de la Nouvelle-Écosse. A mon avis, l'essence du débat, le problème que nous finirons par devoir affronter, est la question de savoir s'il faut ou non tenir d'autres consultations avant d'adopter le projet de loi, ou si l'on devrait adopter celui-ci et poursuivre les consultations, ce qui, cela va sans dire, sera toujours le cas en régime fédéral. Comme l'a signalé le sénateur Murray, le débat sur cette mesure tire peut-être à sa fin, mais celui sur le problème en jeu continue, et je suis d'accord avec lui sur ce point. J'espère qu'il ne cessera jamais.

En ce qui concerne l'application du programme des 6 et 5 p. 100, rien de nouveau n'a été apporté au débat, hormis les observations du sénateur Tremblay. Il était néanmoins indispensable de répéter les mêmes arguments avec la même conviction qu'avant. Fondamentalement, le gouvernement affirme que telle est sa politique, et je ne pense pas pouvoir ajouter grand-chose à ce qu'ont déjà dit le sénateur Hicks ou d'autres collègues de l'autre côté.

Quant à la décision du comité de ne pas convoquer le ministre, même si les adjectifs qu'a employés le sénateur Murray étaient un peu forts, je puis comprendre qu'une personne dotée de tels talents oratoires puisse se laisser emporter par ses propres paroles dans certains cas. Cependant, à mon avis, il a omis de signaler les raisons que ses collègues ont invoquées pour refuser de convoquer le ministre. J'étais présent à la séance du comité et, si j'ai bien compris, les membres ont dit que même si, de toute évidence, les opinions du ministre ne manquaient pas d'intérêt, elles étaient sans rapport avec le problème dont le comité était saisi à l'époque . . .

Le sénateur Murray: Comment le savez-vous si vous ne les avez pas entendues?

Le sénateur Frith: . . . à savoir que même si les raisons—nous les avons entendus, ce n'est pas juste . . .

Le sénateur Murray: Mais pas au comité.

Le sénateur Frith: Vous ne pouvez jouer sur les deux tableaux. Ou bien vous dites ne pas savoir ce que le ministre pourrait dire ou, comme l'a fait le sénateur Murray, vous dites: «Le ministre a fait ces déclarations et nous devrions donc l'inviter à témoigner devant nous».

Le sénateur Murray: Oui, pour qu'il puisse s'expliquer.

Le sénateur Frith: C'est le point de vue du sénateur. Je présume qu'il est compréhensible et assez humain que le sénateur Murray, ne réussissant pas à persuader ses collègues que convoquer le ministre pourrait faciliter l'étude du projet de loi pour le comité ou le Sénat, ait taxé ses collègues qui n'étaient pas d'accord avec lui d'insensibilité et de brutalité, alors qu'en fait—

Le sénateur Flynn: Le seul argument décisif, ce furent les directives que vous avez données aux membres.

Le sénateur Frith: Aucune directive n'a été donnée. Les raisons qui ont été données l'ont été par . . .

Le sénateur Flynn: Ce n'est qu'un argument et je mets tout autre membre au défi de . . .

Le sénateur Frith: Nous pouvons évidemment interpréter les délibérations comme bon nous semble. Je n'ai donné aucune instruction. En fait, les sénateurs qui ont pris la parole au comité ont expliqué pourquoi ils n'appuyaient pas la motion du sénateur Murray, ce que celui-ci juge être de la brutalité et de l'insensibilité plutôt que de la conviction sincère.

Les opinions sont donc partagées. Le problème me semble bien cerné. La question est de savoir si nous adoptons le projet de loi et poursuivons les consultations, ou si nous poursuivons les consultations avant d'adopter le projet de loi. Comme le sénateur Steuart l'a dit au comité, d'après son expérience et celle d'autres ex-ministres de l'Éducation, il faut à un moment donné suspendre les négociations et passer à l'action avant de les reprendre.

Quant à savoir si le gouvernement fédéral a son mot à dire sur la façon dont l'argent est dépensé, c'est encore là une question de politique que je peux probablement résumer ainsi: même si celui qui paie le musicien ne décide pas de tous les morceaux qu'il jouera, lorsqu'il paie aussi cher que le gouvernement fédéral paie, il devrait pouvoir en exiger au moins quelques-uns.

Le sénateur Donahoe: Honorables sénateurs, je voudrais faire une ou deux observations au sujet de l'amendement qui a été proposé cet après-midi par mon leader. Après avoir entendu l'intervenant d'en face, j'en conclus que nous avons atteint une unanimité singulière au Sénat. S'il faut en croire le sénateur Frith, tout le monde est d'avis que des consultations devraient suivre l'adoption du projet de loi dans sa forme actuelle; que ceux qui ne favorisent pas l'adoption du projet de loi dans sa forme actuelle et souhaitent le voir modifier croient que d'autres consultations devraient avoir lieu. Donc, quel que soit le côté où nous siégeons au Sénat, nous sommes tous en faveur de la poursuite des négociations à ce sujet. Cela nous amène certes à une seule conclusion: quelles devraient être les conditions pour que se poursuivent ces consultations? Devrions-nous procéder conformément aux dispositions actuelles de la constitution ou devrions-nous laisser adopter un projet de loi qui enfreint les dispositions de la charte des droits et libertés et accorde au gouvernement fédéral, lors des consultations, une certaine autorité, une certaine influence qu'il n'aurait pas si le projet de loi n'était pas adopté tel quel?

● (1540)

J'ai laissé entendre à maintes reprises en cette enceinte, comme on l'a peut-être laissé entendre cet après-midi, que trop souvent les sénateurs d'en face ne se prononcent pas selon leurs convictions ou leurs principes, préférant se conformer aux directives reçues.

Je l'ai dit à maintes reprises, mais en vain. Je me lasse de le répéter et je n'y reviendrai pas maintenant, mais je voudrais vous laisser sur une question. Quelle serait la meilleure ambiance pour effectuer cette consultation? C'est une affaire que les provinces jugent importante et le gouvernement intervient dans un domaine qui, d'après la constitution, relève des provinces. Les consultations devraient-elles se poursuivre, je le répète, de façon ordonnée et conformément aux dispositions de la constitution ou le gouvernement fédéral devrait-il tenter d'y imposer son autorité?

Si vous croyez que, pour M. Joyal et le gouvernement fédéral, la meilleure façon de procéder à des consultations est de menacer les provinces de représailles, dans ce cas n'écoutez pas ce que disent ceux de notre côté au sujet de l'opportunité d'un amendement. Si, par contre, vous êtes comme je le crois, des gens raisonnables, sensibles, respectueux de la constitution, et si vous croyez que cette constitution . . .

Le sénateur Frith: Selon votre définition.

Le sénateur Donahoe: Si c'était ma définition, vous pouvez être certain qu'elle serait beaucoup plus rigide que la vôtre. Voilà pourquoi j'ai de bien meilleures chances d'avoir raison en disant ce que j'ai dit que si j'attendais d'écouter votre point de vue.

Allons-nous céder aux pressions du gouvernement fédéral ou allons-nous agir comme des gens civilisés, respectueux de la constitution en vue d'en arriver à une solution acceptable pour les deux parties?

Je n'ai pas le moindre espoir de convaincre le sénateur Frith, car il est soumis à certaines contraintes. Il est payé pour faire certaines choses, pourrais-je ajouter. Il occupe un poste qui l'oblige à certaines choses et je ne m'attends pas à le persuader ni par la raison, ni par l'éloquence ni de quelque autre façon. Je ne m'inquiète donc pas de ses propos, mais je vois qu'il n'est pas seul, étant entouré de gens raisonnables. Je les invite à considérer dans quel climat devraient se dérouler ces consultations, un climat qu'on pourrait instaurer en votant l'amendement proposé.

Le sénateur Hicks: Honorables sénateurs, je peux simplement m'en tenir à l'amendement, si c'est le vœu des honorables sénateurs, ou encore je peux terminer le débat en répondant à . . .

Le sénateur Flynn: Vous pouvez prendre la parole, mais non clore le débat.

L'honorable Martial Asselin: Vous pouvez clore le débat à la deuxième lecture seulement et non à la troisième.

Le sénateur Hicks: N'en sommes-nous pas à la troisième lecture?

Le sénateur Donahoe: C'est ce qu'ils vous ont dit.

Le sénateur Hicks: J'ai tenté d'être conciliant envers vous en disant que je pouvais m'en tenir strictement à l'amendement ou encore que je pouvais clore le débat.

Le sénateur Asselin: Vous ne pouvez mettre fin au débat en troisième lecture; vous ne pouvez faire cela qu'en deuxième lecture.

Le sénateur Hicks: Je vois. Dans ce cas, je traiterai strictement de l'amendement. Je suis contre l'amendement parce

qu'il aurait pour effet de supprimer deux paragraphes de l'article 9 du bill. En fait, la motion que mon honorable ami a présentée au comité et qui a été appuyée par ses associés visait à supprimer tout l'article 9. J'ai dit que je n'étais pas d'accord et qu'il me semblait intéressant de conserver l'article 9 parce que l'idée de faire rapport au Parlement me semble excellente. Je conviens qu'il pourrait surgir des difficultés en ce qui a trait aux définitions et à la répartition des fonds entre les gouvernements fédéral et provinciaux, mais il serait intéressant de voir les rapports qui seraient présentés au Parlement en application de cet article.

Je n'aurais pas inscrit cet article dans le bill si je l'avais rédigé moi-même, et d'ailleurs, le secrétaire d'État ne l'a pas fait. Cet article a été ajouté au bill par un groupe de députés comprenant surtout des députés appartenant au parti de mon honorable ami, le leader de l'opposition. Je pense que l'idée est intéressante et je voudrais voir ce qu'il en sortira.

Je dois admettre—et le sénateur Murray me l'a déjà entendu dire, comme beaucoup d'autres, je présume—que l'alinéa *d*) est plutôt curieux, mais il sera extrêmement intéressant de voir comment le secrétaire d'État pourra faire un rapport en vertu de cet alinéa plutôt nébuleux, qui dit:

> le lien entre ces contributions, transferts et programmes et les objectifs du Canada en matière d'économie et d'enseignement,

Quant à l'alinéa *e*), je n'y vois aucune objection. Il précise tout simplement que s'il y a des consultations entre le secrétaire d'État et le Conseil des ministres de l'Éducation, Canada, il faudra présenter un rapport au Parlement, ce qui me paraît parfaitement raisonnable. L'alinéa n'exige pas que de telles consultations aient lieu, mais seulement que, s'il y en a, le résultat fasse l'objet d'un rapport au Parlement.

Pour toutes ces raisons, honorables sénateurs, je me propose de voter contre l'amendement, qui supprimerait les alinéas *d*) et *e*) de l'article 9 du projet de loi.

Il y a d'autres observations que je voudrais faire plus tard sur des sujets soulevés par mes collègues.

Le sénateur Flynn: Vous n'aurez pas l'occasion de le faire plus tard.

Le sénateur Hicks: Permettez-moi de terminer ma phrase. J'aurais quelque chose à dire au sujet des observations que mes collègues ont faites sur d'autres questions relatives à ce projet de loi un peu plus tard, mais c'est tout ce que j'ai à dire à propos de l'amendement.

Je n'ai parlé—et j'ai fait très attention—que de l'amendement.

Le sénateur Flynn: Pour être parfaitement honnête, nous pourrions jouer un tour au sénateur Hicks. Il a déjà parlé de la motion principale, par conséquent il ne peut pas reprendre la parole. Nous vous donnons l'occasion de parler des deux questions maintenant, mais pas plus tard.

Le sénateur Hicks: Je n'ai pas l'intention de me livrer à un débat sur le Règlement avec mon honorable collègue, le leader de l'opposition . . .

Le sénateur Flynn: Le Règlement ne pose aucun problème, il est parfaitement clair.

Le sénateur Hicks: Je vais donc parler brièvement des autres questions qui ont été soulevées par mes collègues.

[Le sénateur Hicks.]

Le point principal soulevé par le sénateur Tremblay, qui je pense a besoin d'être développé ou élucidé, est de savoir si le programme des six et cinq pour cent s'applique seulement aux transferts fiscaux ou également aux transferts en espèces.

Je pourrais répondre en détails, mais étant donné la façon extrêmement précise dont ces montants sont calculés, je ne pense pas que ce soit nécessaire. Le programme des six et cinq pour cent s'applique à la méthode de calcul de la totalité du montant accordé en vertu du financement des programmes établis. La présente mesure législative divise ce montant entre l'enseignement postsecondaire et les services de santé. Selon cette formule, avec les chiffres que le sénateur Murray qualifie d'arbitraires—et je suis obligé d'être d'accord avec lui, mais je pourrais ne pas l'être bien que je ne pense pas que ce soit nécessaire—d'après la formule globale de financement présentée en 1977, on accorderait 32.1 p. 100 pour l'enseignement postsecondaire et 67.9 p. 100 pour les services de santé, par exemple. Ces chiffres sont ensuite calculés par habitant, multipliés par le nombre des habitants dans chacune des provinces, ce qui permet de déterminer le montant brut à transférer pour ces deux programmes établis. Le montant accordé pour l'enseignement postsecondaire ne sera augmenté que de 6 p. 100 pour l'année financière 1983-1984, et de 5 p. 100 pour l'année financière 1984-1985.

• (1550)

Les points fiscaux sont perçus exactement de la même manière qu'à l'heure actuelle, selon une formule uniforme dans toutes les provinces, exception faite du Québec où c'est la province qui les perçoit directement. Ensuite, les paiements sont calculés en déduisant les points fiscaux du montant total déterminé selon l'échelle mobile dont j'ai déjà parlé et que modifie ou limite le programme de restrictions à six et cinq pour cent. Par conséquent, il n'a jamais été question que les paiements soient modifiés du fait de la concession de points fiscaux par le gouvernement fédéral aux quelques provinces.

Le sénateur Tremblay: Puis-je poser une autre question sur le sujet? Si j'ai bien compris, selon l'année financière, le programme de restrictions à 6 et 5 p. 100 s'appliquera à l'augmentation des paiements de transfert . . .

Le sénateur Hicks: Au total des paiements de transfert, et non pas aux points fiscaux.

Le sénateur Tremblay: Il s'appliquerait à la portion du transfert des points fiscaux calculés selon la formule de péréquation et aux paiements mêmes. Vous savez certainement que la hausse des montants correspondant aux points fiscaux calculés selon la formule de péréquation sera de plus de 6 et 5 p. 100.

Le sénateur Hicks: C'est peut-être bien dans le cas de certaines provinces.

Le sénateur Tremblay: En général, et surtout dans le cas des provinces qui ne bénéficient pas de la péréquation, du fait que cette formule est fondée sur le calcul de la moyenne canadienne, et que certaines provinces recevront des paiements de péréquation si elles sont en deçà de la moyenne alors que d'autres n'en recevront pas, comment fera-t-on pour appliquer le programme de restrictions à 6 p. 100? Est-ce qu'on limitera alors la croissance de l'impôt provincial, d'un impôt qui a été transféré à la province? Je fais allusion à un précédent fort important en matière d'accords fiscaux en général. Vous ne

trouverez sans doute pas de solution à ce problème aujourd'hui, mais je signale aux sénateurs que si votre réponse aboutit à ce que vous venez de me dire, cela aura pour conséquence de remettre globalement en question le système que nous avons soigneusement établi au cours des trente dernières années. Je voudrais qu'on analyse la question en vue de me fournir une réponse précise.

Le sénateur Hicks: Je ne peux pas en dire plus pour l'instant, mais ce n'est pas ainsi que je vois la question. Je ne pense pas que le rendement de l'impôt soit touché, que la province bénéficie ou non des paiements de péréquation, car, de toute évidence, une fois calculée la valeur du transfert au titre de l'enseignement postsecondaire en tenant compte de la hausse de 5 ou 6 p. 100 par rapport à l'année précédente, si, en raison de l'augmentation du rendement fiscal la somme globale consentie à la province est supérieure, la valeur du transfert est donc moindre. Si le paiement fiscal assujetti à la péréquation est moindre, alors le paiement de transfert est plus élevé. Je saisis le propos du sénateur Tremblay et je le remercie d'avoir eu la gentillesse de la faire en anglais, ce qui me facilite la tâche; mais je ne pense pas que cela ait pour conséquence d'entamer les principes que nous appliquons depuis trente ans, car le rajustement est fait sur le solde du paiement de transfert. C'est tout ce que je peux dire pour l'instant.

Le sénateur Murray était inquiet à propos de l'article 9, mais j'en ai déjà parlé. On sait d'après les observations que j'ai faites à l'étape de la deuxième lecture et ailleurs, que je ne tiens pas absolument à réduire les recettes de nos universités, mais ce qui me préoccupe, et je crois que le gouvernement fédéral a le droit de s'en préoccuper, c'est l'aide démesurée et croissante que le fédéral accorde aux universités alors que d'une façon générale, celle des provinces diminue. C'est pourquoi j'ai accepté de parrainer ce projet de loi, car, les faits le prouvent, le gouvernement fédéral a pas mal financé l'enseignement postsecondaire alors que certaines provinces n'ont pas fait leur part.

Les provinces prétendent, et certains sénateurs l'ont prétendu en leur nom pendant le débat cet après-midi, qu'elles ont la compétence exclusive en matière d'éducation, y compris dans l'enseignement postsecondaire. J'ai contesté; je ne m'attends pas à ce que mes opinions l'emportent dans le climat actuel, ni même avec le gouvernement actuel, mais quoi qu'il en soit, si les provinces veulent revendiquer jalousement une compétence exclusive en matière d'enseignement postsecondaire, elles doivent être davantage disposées à assumer éventuellement une responsabilité exclusive dans ce domaine, ce qu'elles n'ont pas voulu faire.

J'en arrive aux réflexions du sénateur Murray et du sénateur Flynn, à savoir que le gouvernement fédéral ne doit pas avoir un mot à dire au sujet de l'utilisation de ces crédits, même s'il transfère des sommes d'argent importantes pour l'enseignement postsecondaire. Je crois que, même si l'éducation relève exclusivement des provinces—et je n'entrerai pas plus dans les détails pour le moment—si le gouvernement fédéral veut faire une contribution pour l'enseignement, il doit alors avoir quelque chose à dire au sujet de l'utilisation de ces crédits. Je signale que la première fois que le gouvernement fédéral a accordé des crédits pour l'enseignement postsecondaire, il a versé directement des subventions aux universités canadiennes. C'était sous le gouvernement de M. Saint-Laurent, en 1951. Il est déjà arrivé que le gouvernement fédéral s'arrange directement avec les universités ou qu'il accorde son aide par l'intermédiaire de l'Association des universités et collèges du Canada.

J'ai aussi dit très clairement que je n'étais pas favorable et que je m'opposais même aux arrangements sur le financement global qui sont entrés en vigueur après 1977, parce qu'ils empêchaient encore plus le gouvernement fédéral de se manifester dans le domaine de l'enseignement postsecondaire et d'exercer une influence sur l'utilisation des fonds une fois ceux-ci transférés aux provinces. C'est peut-être en partie pourquoi nous avons ce genre de conflit aujourd'hui car les provinces ont utilisé cet argent d'une façon tout à fait légale, mais pas conforme à la base de calcul qui avait amené le gouvernement fédéral à leur verser ces fonds, soit en leur accordant des points d'impôt, soit en versant des subventions directes.

Le sénateur Murray a dit que les personnes qui parlent du rôle ou de la position du gouvernement fédéral en matière d'enseignement, notamment d'enseignement postsecondaire, devraient être prêtes à expliquer le rôle que le gouvernement fédéral devrait jouer selon elles. Je ne pense pas que cela ait un rapport avec le débat, mais j'ai déjà fait allusion à certaines choses que je voudrais voir. Je voudrais que le gouvernement fédéral puisse verser des subventions directes aux universités. Cela se fait dans un grand nombre de pays, dont certaines fédérations, et cela existe même chez notre grand voisin du Sud, les États-Unis, pour certains secteurs et certains aspects de l'enseignement.

● (1600)

Quant aux consultations, je ne sais pas si le gouvernement fédéral aurait pu attendre encore avant de prendre les mesures prévues dans ce projet de loi, qu'on l'approuve ou non. J'ai l'impression qu'il valait peut-être mieux adopter ce projet de loi d'abord et entamer des consultations ensuite.

Je constate que M. Joyal, le secrétaire d'État dont on a cité les propos à profusion et d'une façon critique, si l'on en juge par ce qui a été dit au Sénat cet après-midi, a annoncé la création d'un groupe de travail présidé par M. Al Johnson, qui est sans aucun doute une persone compétente, lequel sera chargé d'étudier le rôle du gouvernement fédéral dans l'enseignement postsecondaire. Les résultats seront-ils à la hauteur des espérances? Je n'en sais rien. J'espère en tout cas que M. Joyal et ses successeurs prendront ce groupe de travail très au sérieux et lui accorderont l'appui dont il a besoin pour que nous puissions enfin analyser la position du gouvernement fédéral en ce qui a trait à l'appui qu'il accorde au financement des programmes établis et, particulièrement, aux programmes établis relatifs au financement de l'enseignement postsecondaire. J'espère fermement que ce sera le cas.

Il est intéressant de remarquer que, quand je me suis montré cynique à ce sujet à la réunion du comité, hier après-midi, le ministre Donahoe de Nouvelle-Écosse s'est montré beaucoup plus optimiste que le sénateur Davey Steuart ou moi-même à propos de la possibilité que des consultations entre les provinces et le gouvernement fédéral débouchent sur un accord. Je lui ai dit alors sur un ton badin qu'il avait probablement le droit d'être plus optimiste que nous parce qu'il était plus jeune

que le sénateur Steuart et moi-même, mais j'espère sincèrement qu'il ne se trompe pas.

Par ailleurs, je ne vois vraiment pas l'intérêt de se demander, dans ce débat, si par hasard certains étudiants ne peuvent pas fréquenter l'université parce qu'ils ne disposent pas de moyens financiers suffisants. Je ne m'avancerai pas autant que l'a fait hier M. Donahoe, le ministre de l'Éducation, quand il a prétendu que pas un seul étudiant de la Nouvelle-Écosse—à laquelle il faisait allusion, je suppose—n'était dans l'impossibilité de faire des études universitaires à cause de considérations financières. Je n'irai pas aussi loin; néanmoins, je pense qu'en général, les étudiants qui ont la possibilité de faire des études universitaires grâce aux programmes du gouvernement fédéral et de plusieurs provinces sont en mesure de fréquenter l'université pour obtenir un diplôme. Ensuite, s'ils ont prouvé leurs capacités, il leur sera plus facile de poursuivre des études supérieures.

J'aurais seulement une chose à ajouter au sujet de la déclaration du sénateur Flynn, qui estime que le pouvoir de dépenser ne permet pas au gouvernement fédéral de dicter aux provinces la façon dont elles doivent dépenser leur argent. Il a peut-être raison, mais cela lui permet de décider s'il doit donner ou non cet argent aux provinces. Je pense que le gouvernement fédéral a le droit de dire: «Nous vous donnons cet argent pour l'éducation postsecondaire et vous ne pouvez pas l'utiliser pour les routes, les travaux publics ou quoi que ce soit d'autre.» C'est une des raisons pour lesquelles j'étais mécontent du financement global, la formule que nous avons adoptée depuis 1977 pour le financement des programmes établis. Même si je m'y oppose toujours, j'espère que grâce aux recherches du groupe de travail de M. Johnson ou aux autres solutions que nous pourrons trouver, nous parviendrons à améliorer les relations à cet égard entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je désire poser une question au sénateur Hicks.

Ce dernier a dit que, à son avis, le gouvernement fédéral devrait revenir à la formule des subventions directes aux universités. Ces subventions seraient-elles assorties de conditions et, si oui, de quel nature?

Le sénateur Hicks: Je vous remercie de votre question, sénateur Murray.

Depuis 1951, il n'y a jamais eu de conditions. Pour ma part, je n'en fixerais aucune sauf que le montant varierait peut-être en fonction du type de programme à soutenir. On serait plus généreux pour les programmes coûteux à l'intention des diplômés, les programmes professionnels et le reste, un peu moins pour les programmes moins coûteux destinés aux étudiants de premier cycle. Comme c'était le cas en 1951, il me paraîtrait juste d'établir les sommes en fonction de l'effectif étudiant.

Cependant, la grande erreur commise en 1951 a été de transférer l'argent non en fonction de la population étudiante mais plutôt en fonction de la population de la province entière. A mon avis, ce fut une des grandes lacunes de la formule que l'honorable Louis St. Laurent avait privilégiée en 1951.

Le sénateur Murray: Ce fut sûrement une grande lacune du point de vue de la Nouvelle-Écosse puisque, si je me souviens bien, la proportion de l'effectif étudiant dans les universités de la province était plus élevée que dans bien d'autres provinces.

La subvention serait-elle versée également aux collèges d'enseignement professionnel? Y aurait-il des conditions? Lesquelles?

Le sénateur Hicks: Il me serait difficile de vous donner cet après-midi les grandes lignes d'un nouveau programme fédéral de subvention. De toute manière, je doute que mon projet serait accepté sur-le-champ. La grande difficulté réside dans la ténacité dont font preuve mes amis du Québec, ténacité que je comprends et qui a ma sympathie dans une certaine mesure. Quoi qu'il en soit, en me fondant sur ma propre expérience, je diffère d'opinion avec eux. La nature de ces transferts est une question de politique. Ainsi, en Nouvelle-Écosse, l'enseignement postsecondaire inclut la 12e année du système public. A mon avis, c'est une erreur. Cela n'aurait jamais dû être précisé dans la formule des subventions. Encore une fois, j'estime que le gouvernement devrait longuement consulter les autorités provinciales et les autres intéressés avant d'élaborer ses programmes.

Cependant, honorables sénateurs, nous sommes désormais en pleine spéculation. J'aurais souhaité disposer d'une tribune et de quelques pouvoirs pour déclamer sur cette question et je voudrais participer à un groupe de travail qui s'attaque à ce problème intéressant et épineux.

Le sénateur Tremblay: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire au sénateur Hicks.

Le sénateur Hicks a parlé du problème que pose la définition de l'enseignement postsecondaire. Dieu seul sait s'il existait une définition dans les années 50 pour la province de Québec et les collèges classiques. A l'époque, on se demandait s'il fallait ou non les inclure dans la définition des universités. C'était une grande question. Cependant, je ne veux pas revenir là-dessus.

Si le gouvernement fédéral donne une définition de base à l'enseignement postsecondaire, pensez-vous que du même coup, il va légiférer dans le domaine de l'enseignement? C'est-à-dire, le gouvernement fédéral va-t-il décider où commence l'enseignement postsecondaire, qui englobe toutes les structures du système scolaire? En sera-t-il question dans une loi?

Le sénateur Hicks: Ce ne sera peut-être pas une loi. Cependant, je ne puis nier que si ces décisions sont prises unilatéralement, elles auront certainement une incidence sur la politique en matière d'éducation suivie par la province en cause. Je veux dire que cela sert uniquement à calculer les montants à transférer aux établissements d'enseignement supérieur ou aux provinces pour le compte de ces derniers.

Comme le ministre Donahoe, même si je me suis peut-être montré un peu trop cynique hier après-midi au comité, je pense que toutes ces questions peuvent se régler entre personnes de bonne volonté. Même si la conjoncture évolue continuellement, et même si ce débat se poursuivra bien après nous, je ne vois aucune raison de ne pas essayer de nous attaquer aux problèmes et de les résoudre, sinon pour toujours, du moins pour l'avenir immédiat ou raisonnablement prévisible.

[*Français*]

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, comme je n'ai pas parlé sur l'amendement, je voudrais simplement ajouter deux petites choses.

Le but de l'amendement est d'indiquer au gouvernement fédéral que nous ne voulons pas «de leadership, de contrôle ou de surveillance». C'est l'expression qu'a employé M. Ryan, critique officiel de l'opposition libérale à Québec en matière d'éducation, qui parle avec l'autorité de son rang.

En second lieu, quand on parle de dicter aux provinces ce qu'elles doivent faire avec les sommes transférées en vertu de la formule de péréquation, je pense que le sénateur Hicks ferait bien de relire l'article 36(2) de la Constitution canadienne de 1981, qui dit ceci:

> Le Parlement et le gouvernement du Canada prennent l'engagement de principe de faire des paiements de péréquation propres à donner aux gouvernements provinciaux des revenus suffisants pour les mettre en mesure d'assurer les services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparables.

Il n'est pas question de poser des conditions, car c'est une obligation que le gouvernement fédéral a assumée en vertu de l'article 36.

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Hicks, appuyé par l'honorable sénateur Lapointe, C.P., propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois.

● (1610)

En guise d'amendement, l'honorable sénateur Flynn, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Murray propose:

> Que le projet de loi C-12 ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit modifié en supprimant les alinéas *d*) et *e*) du paragraphe (1) de l'article 24.1, à l'article 9 (lignes 40 à 44 de la page 7 et 1. à 11, de la page 8) dudit projet de loi.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que les honorables sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les honorables sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et deux honorables sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président: Convoquez les sénateurs.

● (1620)

(La motion d'amendement du sénateur Flynn, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Asselin	Macquarrie
Beaubien	Muir
Bélisle	Murray
Bielish	Nurgitz
Charbonneau	Sherwood
Donahoe	Tremblay
Flynn	Yuzyk—15.
Macdonald	

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Anderson	Lapointe
Barrow	Leblanc
Bonnell	Le Moyne
Bosa	Marsden
Cools	McGrand
Cottreau	Molgat
Davey	Neiman
Denis	Olson
Frith	Petten
Gigantès	Riley
Giguère	Rousseau
Godfrey	Rowe
Graham	Sparrow
Guay	Steuart
Haidasz	Stewart
Hébert	Stollery
Hicks	Thériault
Lafond	Wood—36.

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Hicks, appuyé par l'honorable sénateur Lapointe, C.P., propose que le projet de loi soit maintenant lu pour la troisième fois.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois est adopté, sur division.)

● (1630)

PROJET DE LOI DE SUBSIDES Nº 2, 1984-1985

2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Haidasz, C.P., tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-45, intitulé: «Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1985».—(*L'honorable sénateur Macdonald*).

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, je cède la parole au sénateur Flynn.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, ce projet de loi accordant la dernière tranche des subsides pour l'année courante est sous sa forme habituelle. Pour cette raison, il y a très peu que je puisse ajouter qui n'ait déjà été dit à l'occasion des commentaires relativement au budget des dépenses et à celui présenté par M. Lalonde il y a quelque temps.

Nous atteignons un nouveau record, 92 milliards de dollars. Nous allons atteindre aussi un nouveau record en fait de déficit de l'année courante. Il a été un peu inférieur à celui prévu de 31 milliards de dollars. Il sera de 30 milliards de dollars pour l'année dernière. Celui-ci sera à peu près dans le même ordre de chiffres.

S'il y avait eu quelque chose de très substantiel que nous aurions pu faire au Sénat au sujet de ces sommes, c'est au comité des finances nationales que nous l'aurions fait. Ce comité a étudié ces subsides. Il s'est surtout concentré sur l'examen des méthodes comptables du gouvernement. Nous savons qu'il a fait un rapport déposé en cette Chambre le 31 mai dernier. Il était très intéressant. Il avait trait surtout au contrôle des dépenses après coup, plutôt qu'aux prévisions budgétaires. C'est un excellent travail. Je me suis toujours demandé si nous pouvions nous fier aux comptes publics et dans quelle mesure nous pouvions jouer avec les chiffres. Il reste encore beaucoup de possibilités. Je ne suis pas convaincu que l'on puisse jamais trouver des formules ou des méthodes qui permettent vraiment au Parlement de contrôler les dépenses.

Quand nous regardons le rapport du vérificateur général, quand nous étudions les problèmes que doit affronter le contrôleur général, nous savons très bien que le contrôle parlementaire est plus ou moins illusoire.

En fait, la Chambre des communes a la première responsabilité à cet égard; notre responsabilité est accessoire, nous n'avons qu'un rôle de surveillance. Nous avons le droit constitutionnel de nous opposer à un projet de loi de subsides. Au point de vue pratique, nous ne serions pas justifiés, de façon réaliste, de nous y opposer. Nous n'avons pas vraiment ce mandat de la population. Tout ce que nous pouvons faire, nous pouvons donner de temps en temps des avis. Nous agissons comme dans d'autres domaines au titre de conseil consultatif.

La majorité libérale donne volontiers son avis au gouvernement, tant et aussi longtemps qu'elle ne lui crée pas d'embêtements. C'est ce que nous avons fait lorsque le comité a étudié les méthodes de comptabilité. C'est excellent. De temps à autre, nous accomplissons de l'excellent travail, particulièrement dans le cas de certaines enquêtes que nous menons.

Dans ce domaine, encore plus que dans n'importe quel autre, tout ce que nous pouvons faire d'utile—envisageons la situation de façon très réaliste—c'est de dire au gouvernement de temps en temps: Faites ceci plutôt que cela.

J'ai déjà obtenu que l'on change la formule de ces projets de loi des subsides pour les numéroter autrement, car cela créait de la confusion.

Le comité des finances nationales a émis d'excellentes recommandations. Il n'y a pas grand-chose que nous puissions dire, concernant la forme du projet de loi à l'étude. Il est standard. La Chambre des communes s'est prononcée sur les sommes votées. Il est assez curieux que la Chambre des communes débatte du budget tout au long de la session; par contre, il est très rare qu'elle s'occupe de vérifier s'il y a du gaspillage d'argent.

Je faisais allusion hier à tous ces travaux autour du Parlement. Ils sont destinés à donner de l'ouvrage. A la veille d'une élection, cela est très important. Nous pouvons nous demander si ce n'est pas du gaspillage, les belles entrées que l'on reconstruit pour les deux Présidents. Je l'admire bien. Ce n'est pas en fonction de la personne du Président actuel que l'on refait cette porte. Je suis certain que ce n'est pas lui qui l'a demandé. Il en est de même pour l'Orateur de la Chambre des communes. Il peut y avoir beaucoup de gaspillage. Il est très rare que le gouvernement soit en mesure de faire quoi que ce soit pour arrêter le gaspillage et vraiment contrôler les dépenses.

Un jour viendra peut-être où, à la Chambre des communes, on trouvera une formule. Ce n'est pas véritablement notre rôle au Sénat.

Encore une fois, dans ce domaine et à cet égard, je crois que nous devons l'approuver. Le Sénat joue un rôle consultatif. Il l'a joué par le truchement du comité des finances nationales en étudiant les méthodes comptables.

Je n'ai pas d'objection à ce que ce projet de loi soit approuvé maintenant en deuxième lecture. Évidemment, cela peut se faire sans référence au comité des finances nationales qui a déjà eu l'occasion de se pencher sur ce budget. Nous n'aurons pas d'objection non plus à la troisième lecture demain, pour donner la chance au gouvernement d'envisager uniquement les prochaines élections. J'espère que dans le plus grand intérêt des Canadiens, elles apporteront un changement de gouvernement. L'élection d'un gouvernement progressiste conservateur permettra à cette équipe fatiguée et usée de prendre un repos bien mérité et le plus long possible.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je dois informer le Sénat que si l'honorable sénateur Frith parle maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat sur la motion de deuxième lecture de ce projet de loi.

Le sénateur Frith: Je n'ai presque rien à ajouter. Je voulais simplement souligner mon accord avec le prologue et le plat principal du discours du sénateur Flynn, si je peux mélanger les métaphores. Évidemment, je ne suis pas d'accord avec son épilogue.

Je veux souligner le fait comme l'a mentionné le leader de l'opposition qu'il y a une liaison entre la législation, le budget et notre comité des finances nationales. Comme l'a dit le sénateur Flynn, en général, ce projet de loi exprime dans les chiffres les principes du budget. Nous en avons déjà discuté.

En ce qui concerne le comité, tel que je l'ai mentionné hier et tel que l'a souligné le sénateur Flynn, il ne s'agit pas d'un

renvoi du projet de loi au comité mais d'un renvoi des crédits. De cette façon, l'aspect le plus important du projet de loi est examiné au comité. Finalement, je désire souligner que la lecture du rapport de notre comité imprimé aux *Débats du Sénat* du 31 mai, vous convaincra du sérieux de l'étude faite par le comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons nous ce projet de loi pour la troisième fois?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs je propose que la troisième lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER LES RÉPERCUSSIONS DU VIRAGE TECHNOLOGIQUE SUR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE

● (1640)

L'honorable Lorne Bonnell, conformément à l'avis de motion présenté le jeudi 31 mai 1984, propose:

> Que le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à étudier les répercussions du virage technologique sur la société canadienne;
>
> Que le comité soit autorisé à voyager;
>
> Que le comité soit autorisé à retenir les services des conseillers et du personnel technique, de bureau et autre dont il pourra avoir besoin aux fins de son étude; et
>
> Que le comité présente son rapport au plus tard le 30 septembre 1985.

—Honorables sénateurs, j'avais préparé un discours d'une heure, mais je constate que le temps est limité. Cela étant, je ne prononcerai pas tout mon discours. Je sais que les honorables sénateurs ont d'autres choses à faire.

Tout d'abord, pour obtenir votre appui à cette motion, je tiens à dire que je ne m'attends pas à ce que cette étude débute ce printemps. Si la motion était adoptée d'ici la fin de juin, nous pourrions faire le travail de préparation et planifier comment nous y prendre pour étudier un sujet de cette nature dans ce délai.

L'apparition de nouvelles technologies dans la vie canadienne a fait naître des industries entièrement nouvelles et créé des emplois dans des domaines qui n'existaient même pas il y a une décennie ou deux. Les technologies nouvelles ont régénéré de vieilles industries et ont accru considérablement la productivité d'autres.

Les Canadiens ont été tenus mieux au courant des événements culturels, des spectacles et de l'information grâce à l'addition de nouvelles bandes de fréquence pour la transmission des émissions et grâce aux liaisons téléphoniques assurées par satellites. Les enfants ont démontré une facilité étonnante pour apprendre grâce aux programmes d'enseignement par ordinateur, dont beaucoup ont été conçus pour les écoles canadiennes.

De nouveaux instruments de diagnostic attribuables aux miracles de l'électronique de l'état solide et de la biotechnologie permettent maintenant de détecter et d'enrayer des maladies qui échappaient autrefois à l'examen.

Les Canadiens ont été à la pointe de la technnologie des énergies de remplacement lorsque l'Amérique du Nord a dû se détourner des importations coûteuses de pétrole.

De nouveaux procédés tels que le recyclage des déchets de papeterie et certaines techniques hydrométallurgiques, présentent des avantages secondaires importants comme la réduction de la pollution.

On a réalisé des progrès considérables en assurant le renouveau de vieilles industries. Le manipulateur spatial de Spar Aerospace a apporté de nombreux changements dans l'industrie. Les mines canadiennes ont également adopté de nouvelles techniques.

Dans le domaine des communications, les agriculteurs du Manitoba ont maintenant accès, grâce au Télidon, aux prévisions météorologiques, aux informations, à la banque ainsi qu'à la télévision par câble et à la radio FM. Les communications téléphoniques par satellite ont favorisé le développement de nouvelles compagnies.

Dans les Territoires du Nord-Ouest, les Inuit peuvent maintenant recevoir des émissions dans leur langue. Même la diffusion directe, à domicile, sur la bande des 14/12 gigahertz par les satellites Anik C et D est maintenant possible.

Dans le domaine de la médecine et de la biotechnologie, j'ai reçu aujourd'hui un exemplaire d'une publication qui s'appelle *Spectrum* et qui donne des détails sur les nouveaux appareils à la disposition des astronomes depuis quelques années. On a recueilli des tonnes de données sur l'univers. C'est là une entreprise qui, bien qu'à ses débuts, est en pleine expansion.

On est en train de mettre au point de nouvelles techniques pour guérir la sclérose en plaques, maladie difficile à déceler à ses premiers stades. Les dommages qu'elle cause au système nerveux ne sont pas faciles à détecter. D'après certaines études, elle serait attribuable à un défaut du système immuno-régulateur.

J'ai lu également dans le dernier numéro de *Spectrum* un article au sujet de l'anémie à hématies falciformes, maladie génétique qui a fait des millions de victimes un peu partout dans le monde. La prévention et le traitement de cette maladie posent un grave problème. Une équipe de chercheurs ont synthétisé un composé qui non seulement promet d'empêcher la falciformation des globules, mais s'est aussi révélé capable de rendre leur forme normale aux globules falciformés.

La science et la technologie font des progrès constants. Il est difficile d'être au courant de toutes les nouveautés qu'on découvre. Ainsi, les citoyens canadiens doivent s'attendre à ce que surviennent des changements technologiques rapides et s'y adapter, de façon à en bénéficier. Voilà pourquoi je voudrais qu'un comité du Sénat se penche sur les conséquences du changement technologique sur la société canadienne. Ainsi, nous serons au courant des modifications et nous pourrons dire aux Canadiens quelle est la meilleure façon d'en tirer profit, en vue d'affronter ce monde en ébullition.

J'invite les honorables sénateurs à appuyer cette motion.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au sénateur Bonnell. Je suis bien d'accord pour adopter cette motion. Toutefois, il ne prévoit pas que le comité siège au cours de l'été. Il parle plutôt de l'automne. Mais je doute que le Parlement revienne cet automne. Nous aurons probablement un nouveau Parlement avant la fin de l'année et il faudra présenter une nouvelle motion. En fait, qu'est-ce qui peut être fait immédiatement qui soit vraiment utile?

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, cela devrait à mon avis faire l'objet d'une étude approfondie. Il y a beaucoup de consultations à faire pour savoir ce qui se passe. Il y a toute une analyse critique à effectuer afin que nous puissions présenter ce rapport au Sénat en septembre prochain.

● (1650)

Si des élections sont déclenchées entre-temps, il se peut fort bien que nous ayons à apporter plus de modifications que prévu. Cependant, quand le Sénat reprendra ses travaux à l'automne, je suis persuadé que la plupart des sénateurs seront encore avec nous et que s'ils approuvent maintenant la motion, ils l'approuveront aussi à l'automne, j'en suis sûr. Je ne vois donc pas pourquoi nous n'adopterions pas cette motion maintenant. Puis, lorsque nous reviendrons à l'automne, si beaucoup de changements s'imposent alors, la motion pourra être à nouveau adoptée et à ce moment-là nous pourrons donc aller de l'avant.

Le sénateur Flynn: J'étais en train de penser à l'avis que le sénateur Bonnell nous a déjà donné afin de permettre au comité d'examiner quelque autre affaire. J'en ai oublié les détails; il y a tellement de choses dont le sénateur Bonnell nous a demandé de saisir ce comité. Cependant, je sais qu'il a donné préavis aujourd'hui d'un autre renvoi à son comité. J'ai pensé qu'il exagérait peut-être un peu.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai donné préavis de cette motion, mais je ne demande pas que nous discutions de cette affaire tout de suite ou pendant l'été. Vous remarquerez dans cet avis que le comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie n'a pas besoin de faire rapport sur cette question avant septembre 1985. Cependant, cette affaire exige énormément de recherches préliminaires. Nous avons un comité très actif; certains de ses membres piaffent d'impatience, et je suis d'avis que nous devrions les encourager dans toute la mesure du possible.

Le sénateur Flynn: Vous m'avez convaincu.

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je reviens tout juste du comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Je vous demande donc de me pardonner si je parle d'une question qui a déjà été soulevée. J'ai remarqué que, dans le hansard du lundi 4 juin 1984, on annonçait qu'une séance du comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie aurait lieu jeudi de cette semaine. Pourtant, cet avis ne figure pas dans les *Procès verbaux* d'aujourd'hui. Le président de ce comité pourrait-il nous dire ce qui a transpiré ou nous fournir des explications à ce sujet?

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, le comité directeur du comité des affaires sociales s'est réuni hier. La réunion de tout le comité prévue pour le jeudi 7 juin n'aura pas lieu et les intéressés en seront avisés.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, le sénateur Leblanc m'a signalé une erreur dans les *Procès-verbaux* du mardi 5 juin 1984, et je ne vois aucune raison pour laquelle elle ne pourrait pas être corrigée, afin qu'elle ne se perpétue pas.

A la page viii de cette édition, on trouve une erreur typographique dans la version française de la motion. Dans la version anglaise, le dernier paragraphe se lit comme suit:

> That the Committee present its report no later than September 30, 1985.

En français, on parle de 1984. Je ne pense pas que cette erreur typographique ait beaucoup d'importance, mais peut-être devrions-nous nous assurer qu'elle ne soit pas perpétuée.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 7 juin 1984

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DU 21e RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable B. Alasdair Graham, président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, dépose le 21e rapport du comité approuvant le budget du comité spécial de la jeunesse.

(*Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

PROJET DE LOI PRIVÉ

L'ÉGLISE WESLEYENNE DU CANADA—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Joan Neiman, président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le jeudi 7 juin 1984

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

DIXIÈME RAPPORT

Votre comité auquel on a renvoyé le projet de loi S-15, intitulé: «Loi permettant la création par fusion de l'Église Wesleyenne du Canada», a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 30 mai 1984, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,
JOAN NEIMAN

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable Peter Bosa: Avec la permission du Sénat et nonobstant les dispositions de l'article 45(1)*b*) du Règlement, je propose que la troisième lecture ait lieu maintenant.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Joan Neiman, président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le jeudi 7 juin 1984

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles présente son

ONZIÈME RAPPORT

Votre Comité auquel on a renvoyé le projet de loi C-241 intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes», a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 5 juin 1984, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,
JOAN NEIMAN

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable C. William Doody: Avec la permission du Sénat et nonobstant les dispositions de l'article 45(1)*b*) du Règlement, je propose que la troisième lecture ait lieu maintenant.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai trois petits commentaires. L'autre jour, lors de la présentation de ce projet de loi, le sénateur Molson a mentionné qu'il s'agissait d'un amendement d'un député de la Chambre des communes, qui n'était pas applicable au Sénat. Le sénateur Molson s'interrogeait à savoir si l'on devait modifier le projet de loi afin de mentionner les membres du Sénat.

Je suis d'avis que ce n'est pas nécessaire, les articles 22 et suivants couvrent les cas des membres du Sénat. Le but que l'on poursuit avec ce projet de loi, pour moi, n'est pas nécessairement atteint par la modification que l'on y apporte. L'on modifie l'article 20 d'une façon qui n'a pour effet que d'exiger l'insertion dans un contrat où il y a paiement de deniers des fonds publics, d'une clause à l'effet qu'un membre de la Chambre des communes ne peut être partie à ce contrat ou ne peut en bénéficier.

Ce que l'on fait, c'est que l'on dit que cette clause n'a pas besoin d'être insérée dans le cas où il ne s'agit pas d'un contrat où il y a paiement de deniers publics. Je soumets que ce n'est pas suffisant. Si, par ailleurs, le député ne devait pas bénéficier d'un certain type de contrat, ce n'est pas parce que l'on dit qu'il n'est pas nécessaire d'insérer cette clause que, fatalement, il se trouve exempté.

En vérité, la modification, à mon point de vue, que l'on aurait dû adopter—peut-être celle-là—mais aussi y ajouter un paragraphe, modifier en conséquence l'article 21 qui prévoit des cas d'exception en disant:

> 21. La présente loi ne va pas jusqu'à rendre inéligible au poste de député à la Chambre des communes . . .

Tel ou tel cas.

On aurait dû prévoir le cas, par exemple, d'un contrat de location de terres de la Couronne à un député à la condition qu'elle soit aux mêmes conditions que pour tout autre contribuable.

De la façon dont on prétend interpréter la modification que l'on apporte, il pourrait arriver que, par exemple, le député reçoive de la Couronne un bail pour des terres pour d'autres considérations que de l'argent; l'on dirait que c'est convenable. Ce n'est certainement pas le but que l'on avait.

Éventuellement, toute cette loi doit être révisée et la question des conflits d'intérêt doit être reconsidérée.

Je soumets, pour les fins du compte rendu, que je suis loin d'être satisfait que la modification que l'on apporte atteindra l'objectif visé.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le président du comité des affaires juridiques et constitutionnelles, le sénateur Neiman, me signalait cet après-midi que cette question avait été discutée en comité et que le sénateur Flynn est arrivé vers la fin de la discussion car il était occupé à un autre comité.

A cause des opinions qu'il a exprimées ici et en comité, le comité devra étudier les suggestions et être satisfait du résultat final. Dans ce sens, c'est une solution acceptable, mais intérimaire.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

● (1410)

[*Traduction*]

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le comité sénatorial permanent des transports et des communications soit autorisé à siéger pendant la séance du Sénat de mardi prochain, le 12 juin 1984, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

(La motion est adoptée.)

[Le sénateur Flynn.]

[*Français*]

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à siéger à 16 heures, le mardi 12 juin 1984, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 12 juin 1984, à 14 heures.

Si cette autorisation est accordée, je vous donnerai des explications et ferai quelques remarques au sujet de nos travaux de la semaine prochaine.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, la semaine dernière j'avais proposé que le Sénat siège cette semaine et la semaine prochaine le lundi soir, le mardi à 14 heures, le mercredi et le jeudi à 14 heures. En fin de compte, nous avons siégé lundi et mardi à 20 heures, mercredi et jeudi à 14 heures.

J'avais proposé que le Sénat revienne lundi soir la semaine prochaine, car le leader parlementaire à l'autre endroit m'avait appris que la Chambre pourrait adopter des mesures non litigieuses vendredi comme elle en a pris l'habitude, de sorte que ces projets nous seraient parvenus lundi soir. J'ai débattu la question avec le sénateur Flynn et nous proposons qu'au lieu de revenir lundi soir le Sénat siège plutôt mardi à 14 heures. A ce moment-là, nous pourrions étudier tout projet de loi adopté aux Communes vendredi. Si par hasard, à 17 h 45 ce jour-là, la Chambre adoptait un projet de loi que nous voudrions étudier, nous pourrions siéger mardi soir pour le recevoir et entamer le débat. Rien n'indique que cela se produira, mais la chose est possible. Voilà pourquoi nous demandons aux honorables sénateurs de revenir mardi à 14 heures.

Quant au reste de la semaine, comme les sénateurs le savent, l'autre endroit s'ajournera jeudi à 18 heures pour des raisons d'importance nationale . . .

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Ce pourrait être une catastrophe nationale.

Le sénateur Frith: Vous voulez parler de ce qui s'est passé il y a environ un an pour des raisons analogues. De toute évidence, nous ne siégerons pas après jeudi. Comme les sénateurs le savent également, nous aurons une sanction royale à 16 h 30 si la loi portant effectation de crédits est adoptée. Il se pourrait aussi que nous ayons une sanction royale la semaine prochaine. Je compte que dès que nous serons assurés de ne recevoir aucun autre projet de loi de l'autre endroit, nous songerons probablement à nous ajourner. Il est donc possible que nous nous ajournions mercredi ou même mardi prochain.

Par conséquent, honorables sénateurs, nous siégerons mardi prochain à 14 heures, peut-être même mardi soir et mercredi à 14 heures. Nous pourrons nous ajourner alors après la sanction royale si nous ne comptons pas recevoir un projet de loi de l'autre endroit.

Cette explication est assez longue, honorables sénateurs, mais je sais combien ces détails sont importants quand il faut faire des projets.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES PARIS SPORTIFS

LA VENTE DES BILLETS

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat.

Les journaux de la ville d'Edmonton—dans la province d'où vient le leader du gouvernement—ont rapporté que la Société canadienne des paris sportifs a décidé de mandater Postes Canada pour la vente des billets des paris sportifs.

Le leader du gouvernement pourrait-il confirmer ou nier cette nouvelle et, s'il la confirme, pourrait-il dire à la Chambre pourquoi le gouvernement s'engage dans un nouveau secteur d'activité commerciale?

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Je pourrais, comme le leader de l'opposition, enfreindre le Règlement, car, selon le commentaire 357*e*) de Beauchesne, il n'a absolument pas le droit de . . .

Le sénateur Flynn: Vous l'avez déjà lu.

Le sénateur Olson: Je l'ai lu et le comprends parfaitement. Je vais vous le citer dans un instant si vous voulez, mais vous n'avez pas le droit de demander si des suppositions faites dans les journaux sont fondées.

J'irai même jusqu'à prendre note de la question. Je doute du bien-fondé des suppositions des journalistes, mais je vais transmettre la question au ministre responsable.

Le sénateur Flynn: En ce qui a trait au rappel au Règlement du leader du gouvernement, il sait très bien que cette règle découle d'une interprétation de Beauchesne et qu'elle ne date pas d'hier.

Je pourrais poser ma question en termes différents et demander s'il est vrai que la Société canadienne des paris sportifs a décidé—et je ne fais aucune allusion aux articles de journaux—de mandater Postes Canada pour la vente de ses billets de paris sportifs.

Vous créez beaucoup de problèmes pour rien quand vous essayez d'invoquer cette règle pour vous défiler, car cela ne veut plus rien dire. Libre à vous d'en donner lecture, mais je l'ai lue et, la différence, c'est que j'en comprends la signification.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, point n'est besoin d'être très intelligent pour comprendre l'énoncé très simple de cette règle, mais, puisque le leader de l'opposition va peut-être vouloir nous en donner son interprétation, je vais lui en donner lecture. Il s'agit du commentaire 357e de la 5e édition de Beauchesne:

> Une question, orale ou écrite, ne doit pas:

et je souligne les mots «ne doit pas»:

> *e*) demander si certaines déclarations faites dans un journal sont exactes.

Je ne tiens pas à ennuyer le leader de l'opposition en soulevant cette question, car il sait que le Règlement et la pratique l'interdisent, mais de toute façon . . .

Le sénateur Flynn: Je n'ai aucune objection à cela. Il est grand temps que nous n'entendions plus parler de ces règles désuètes. Elles datent de 1867, nous sommes en 1984 et des changements s'imposent. Une question comme celle-là ne serait pas jugée irrecevable à l'autre endroit.

Le sénateur Olson: J'ai siégé à l'autre endroit pendant des années et quand un député posait une question fondée sur un article de journal, il arrivait très souvent que la présidence la juge irrecevable. Ne nous méprenons pas là-dessus.

Le sénateur Flynn: La question repose non pas sur l'article de journal proprement dit, mais sur le fait que quelqu'un a dit quelque chose qui aurait été repris dans la presse—ce n'est pas la même chose.

• (1420)

Le sénateur Olson: Cela dépend si les nouvelles écrites sont vraies ou non. Quoi qu'il en soit, j'ai proposé d'être gentil . . .

L'honorable Martial Asselin: En tout cas, vous ne connaissez pas la réponse.

Le sénateur Olson: . . . avec le leader de l'opposition et de prendre note de la question. Cette solution ne semble pas le satisfaire. Cependant, je pense que je pourrai de toute façon lui être utile.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

LES CRITIQUES FORMULÉES PAR DES ORGANISMES DE LA COURONNE

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je voudrais vous montrer comment il faut poser une question. Ce faisant, je vais me reporter à un article de Mavor Moore paru dans le *Globe and Mail* de ce matin. Voici ce qu'on peut lire dans cet article qui traite du projet de loi C-24:

> Le projet de loi C-24, destiné à accroître la responsabilité financière de sociétés d'État capricieuses comme de Havilland, s'applique du même coup à des organismes culturels comme le Conseil des Arts du Canada . . .

Comme le signale M. Moore, la loi stipule clairement ceci:

> Le Conseil n'est pas mandataire de Sa Majesté—les membres, les préposés, le directeur et le directeur associé du Conseil ne font pas partie de la fonction publique du Canada.

C'est pourquoi le sous-ministre de la Culture et des Communications, M. Robert Rabinovitch, n'a aucun droit, de par les fonctions qu'il occupe, de donner des directives sur quelque point que ce soit, à qui que ce soit au Conseil des Arts du Canada. Voici maintenant la question, et je demande simplement si c'est vrai:

> . . . Robert Rabinovitch a téléphoné dernièrement au directeur du Conseil des Arts du Canada, Timothy Porteous, en lui signalant qu'il était inacceptable que le personnel ou même les membres du Conseil ou lui-même critiquent ouvertement la politique gouvernemetnale.

L'honorable Martial Asselin: C'est une question écrite.

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): La réponse est la suivante: Je n'en sais rien.

L'honorable Lowell Murray: Il vous faudra donc vérifier.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Vous n'avez pas invoqué le Règlement au sujet de cette question.

Le sénateur Godfrey: Je l'ai bien libellée.

Le sénateur Flynn: Venant de votre côté du Sénat, tout est toujours beaucoup mieux.

LES FINANCES

LA HAUSSE DU TAUX D'ESCOMPTE

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat mais à un autre sujet. Mauvaise nouvelle, le . . .

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): La presse en a-t-elle parlé?

Le sénateur Murray: Non, ma question n'a rien de spéculatif. Je parle d'une annonce émanant d'un organisme même du gouvernement qui comporte une mauvaise nouvelle, à savoir que le taux d'escompte vient d'être porté à 11.77 p. 100.

Des voix: C'est une honte!

Le sénateur Murray: Comme les sénateurs s'en souviendront et comme le ministre lui-même devrait s'en souvenir, le taux d'escompte est à la hausse depuis à peu près la mi-février, tendance que le leader adjoint du gouvernement, le sénateur Frith, qualifiait alors de «phénomène temporaire». A ce moment-là, le taux d'escompte était d'environ 9.5 p. 100. Il y a deux semaines, il est monté à 11.78 p. 100 pour subir ensuite des fluctuations plutôt irrégulières. Aujourd'hui, il est passé de 11.54 p. 100 à 11.77 p. 100.

Je voudrais savoir ce que le gouvernement pense de cette tendance. En particulier, le gouvernement prévoit-il que cette hausse du taux d'escompte entraînera une hausse des taux du marché, c'est-à-dire des taux hypothécaires et des autres taux d'intérêt du secteur privé? Je voudrais aussi savoir si le gouvernement s'inquiète le moindrement de l'effet de cette tendance sur le rythme déjà vacillant de la reprise économique.

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, nous regrettons que le taux ait monté. Toutefois, il est monté par suite des conditions du marché résultant des mouvements de capitaux sur le marché international. Le gouvernement canadien croit qu'il devrait s'adapter au marché international.

Je donnerai au sénateur exactement la même réponse que j'ai déjà donnée à maintes reprises au Sénat et que le ministre des Finances a donnée à l'autre endroit lorsque des questions de ce genre lui ont été posées.

Quant au second volet de la question du sénateur, à savoir si le taux d'escompte a suffisamment monté pour influencer les taux préférentiel, hypothécaires et autres qui suivent habituellement la tendance, je n'en suis pas sûr. La hausse de 11.4 à 11.77 p. 100 est plutôt importante si on la compare aux hausses intervenues au cours des trois ou quatre derniers mois.

LA CONTRE-VALEUR DU DOLLAR CANADIEN

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. La semaine dernière, mes activités m'ont amené à transférer une certaine somme aux États-Unis. Naturellement, j'ai été obligé de payer le taux de change courant de même que les frais bancaires liés à ce genre de transaction. Le jour où j'ai amorcé ce transfert et le jour où je l'ai fait effectivement, j'ai appris dans les journaux, à ma grande consternation, que la devise canadienne avait atteint le niveau le plus bas de son histoire.

Il y a quelques années, quand le dollar canadien avait une valeur inférieure à celle du dollar américain, M. Diefenbaker avait tenté de fixer à 90c. la parité de notre devise par rapport à l'américaine.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): A 92.5c.

Le sénateur Donahoe: Disons un peu plus de 90c. A cette époque, le parti auquel mon honorable collègue appartient avait cru bon de faire circuler, pour le plus grand plaisir des électeurs canadiens, ce qu'il appelait des Diefen-dollars. Ces billets avaient été répandus à travers tout le pays pour montrer que nous allions vers la faillite et que notre devise perdait de la valeur à cause de M. Diefenbaker.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Et il avait raison.

Le sénateur Donahoe: Le jour où j'ai transféré mes fonds, notre dollar valait à peu près 77c. américains. Le leader du gouvernement voudrait-il nous dire s'il y a un lien entre le taux d'intérêt dont a parlé mon honorable collègue et le recul de notre devise qui m'a été si défavorable?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je ne voudrais pas commenter une chose qui a été si défavorable d'après le sénateur Donahoe. Cela ne me regarde pas à moins . . .

Le sénateur Flynn: A cette époque-là vous étiez créditiste.

L'honorable Martial Asselin: Vous n'apparteniez pas au même parti.

Le sénateur Flynn: Vous étiez prêt à faire marcher la planche à billets tant et plus.

Le sénateur Olson: Quiconque est le moindrement au courant de la situation financière sait qu'il existe un lien entre la valeur du dollar et les taux d'intérêt payés au Canada et aux États-Unis.

Le sénateur Donahoe: Ma question supplémentaire est la suivante: Essayez-vous de faire quelque chose à ce sujet?

Le sénateur Asselin: Rien!

Le sénateur Olson: Ces taux sont fixés sur la place du marché et si nos honorables vis-à-vis souhaitent des contrôles, ils devraient le dire et non tenter de faire croire qu'ils pourront y faire quelque chose sans appliquer des contrôles obligatoires.

Le sénateur Donahoe: J'aurais une autre question supplémentaire. Je me garderai de divulguer mes sources, mais j'ai appris il y a à peu près une semaine que le gouvernement canadien avait dépensé 371 millions pour soutenir notre dollar chancelant. Allez-vous poursuivre dans cette voie et de quelle somme disposez-vous pour ce faire?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, cette décision appartient au gouverneur de la Banque du Canada.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, personne n'ignore que, depuis trois mois, la défense de notre devise a coûté près de 1 milliard à la banque et que celle-ci a refait ses réserves le mois dernier en recourant à sa marge de crédit de soutien. Je voudrais savoir si le gouvernement ou la banque aura de nouveau recours à cette marge de crédit pour défendre le dollar qui a atteint son plus bas niveau ou s'ils ont l'intention de laisser le marché en fixer librement la valeur?

● (1430)

Le sénateur Olson: Si je comprends bien la question, l'honorable sénateur demande si le gouvernement entend permettre aux lois du marché de jouer, afin que le dollar se stabilise de lui-même. Oui, c'est la position qu'a adoptée le gouvernement. De temps en temps, comme on l'a expliqué, la Banque du Canada intervient lorsqu'il y a une trop grande spéculation pouvant influer sur le cours du dollar. Le gouvernement n'entend pas, cependant, et je crois que la même chose s'applique à la Banque du Canada, intervenir indûment afin de rehausser artificiellement le cours de notre devise.

Il faut remarquer également que même si le cours du dollar canadien a baissé de .6 p. 100 par rapport au dollar américain en mai—ce chiffre tient compte de toutes les fluctuations au cours du mois—il a augmenté de 1.9 p. 100 par rapport à une moyenne pondérée de toutes les autres principales devises étrangères. Ainsi, même si la valeur du dollar canadien a baissé par rapport à celle du dollar américain, notre devise s'est quand même mieux comportée durant le mois de mai que toutes les autres devises.

Le sénateur Murray: En ce qui a trait à la dernière affirmation du leader du gouvernement, il est vraiment insensé . . .

Une voix: Bravo!

Le sénateur Murray: . . . de prétendre que le dollar canadien se comporte bien même si sa valeur baisse régulièrement par rapport à celle des devises de nos deux plus grands partenaires commerciaux, les États-Unis et le Japon. Le ministre prétend que le dollar se comporte mieux que le florin ou le franc français, mais ce sont là les devises de pays qui ne comptent peut-être que pour 2 p. 100 de nos échanges commerciaux. C'est peut-être avantageux pour les Canadiens qui iront passer leurs vacances en France—comme peut-être, bon nombre des collègues de mon honorable ami le feront la semaine prochaine—mais cela n'a pas grande influence sur l'économie.

Le fait est que le cours du dollar canadien baisse régulièrement par rapport à celui des devises de nos deux principaux partenaires commerciaux, les États-Unis et le Japon. Je vois que le ministre hoche la tête pour marquer son désaccord. Je prétends qu'il a tort.

Pour en revenir à la principale question, je ne vois pas comment le ministre peut affirmer sérieusement que le gouvernement et la Banque du Canada laissent les lois du marché jouer, alors que la Banque a puisé au cours des trois derniers mois un milliard de dollars dans ses réserves pour défendre le dollar et qu'elle vient juste de faire un appel de fonds pour certains crédits de confirmation. En outre, nous entrons maintenant dans un cercle vicieux, car les raisons qui sont invoquées sur les marchés financiers pour expliquer la baisse du dollar sont, tout d'abord notre balance des paiements déficitaire et, ensuite, la nouvelle toute récente selon laquelle le gouvernement aurait dépensé 300 millions de dollars en mai pour défendre le dollar. Le cours du dollar a donc encore chuté à la suite de ces nouvelles.

Le ministre pourrait-il donc nous dire simplement quelles sont les intentions du gouvernement à ce sujet? Est-il disposé à faire un autre appel de fonds en ce qui concerne des crédits de confirmation? Jusqu'où est-il disposé à aller pour défendre le dollar? Il devrait répondre franchement à la question au lieu de vouloir nous faire croire, alors que personne n'est dupe, que le gouvernement s'en est remis aux lois du marché.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, c'est là ce que le sénateur Murray croit . . .

Le sénateur Donahoe: Et c'est la vérité!

Le sénateur Olson: . . . ou veut nous faire croire, je vous laisse le soin de juger, car ce que j'ai dit tout à l'heure, ce sont les faits. Le sénateur Murray n'est pas sans savoir qu'il est bon que les spéculateurs se rendent compte que de temps en temps, la Banque du Canada—comme, en fait, la banque centrale de tout autre pays—viendra à la défense de sa devise en cas de fluctuation exceptionnelle ou injustifiée. C'est ce que fait la Banque du Canada.

L'ÉNERGIE

LA SASKATCHEWAN—LE PROJET DE VALORISATION DU PÉTROLE LOURD

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question moins controversée au leader du gouvernement au Sénat. Elle porte sur le mégaprojet concernant la valorisation du pétrole lourd en Saskatchewan, que le ministre de l'Énergie, M. Jean Chrétien, a annoncé, hier, et qui vise à restaurer la confiance dans l'économie canadienne. Est-ce l'un des projets dont le leader avait annoncé la mise en marche il y a quelques mois?

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Si je me rappelle bien, honorables sénateurs, on m'a demandé il y a quelques mois si les mégaprojets étaient tous périmés ou abandonnés. J'avais répondu que non, qu'ils ne l'étaient pas, et qu'un certain nombre d'entre eux étaient sérieusement à l'étude.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Ressuscités pour les élections.

Le sénateur Olson: Non, j'ai dit qu'un certain nombre d'entre eux étaient sérieusement à l'étude, quoique à une échelle plus modeste.

En réponse à la question du sénateur Bosa, je ferai remarquer qu'il s'agit du cinquième projet dont la mise en marche a été formellement annoncée.

Le sénateur Flynn: Et pas le dernier.

Le sénateur Olson: Non, il y en a plusieurs autres.

L'honorable Martial Asselin: Quand annoncera-t-on le prochain?

Le sénateur Olson: Nous l'annoncerons aussitôt que nous pourrons en arriver à une entente.

Le sénateur Flynn: Quelle est sa réponse?

Le sénateur Asselin: Demandez à M. Turner; il vous le dira.

Le sénateur Olson: Un certain nombre d'autres projets dans le domaine de la valorisation du pétrole, à une échelle plus modeste que ce qui avait été prévu à l'origine, sont sérieusement à l'étude. Nous annoncerons des décisions à leur sujet aussitôt que possible.

AIR CANADA

LA VENTE AU SECTEUR PRIVÉ

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire s'il est vrai, comme le veulent les rumeurs dans les milieux financiers, qu'en raison des nouvelles mesures de déréglementation des services aériens qui ont été annoncées dernièrement, la société Air Canada serait vendue au secteur privé?

[Le sénateur Olson.]

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): C'est ce que j'ai entendu dire.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Où? L'avez-vous lu dans la presse?

Le sénateur Olson: Je n'ai rien entendu de tel de la part de personnes qui sont en mesure de prendre cette décision.

Le sénateur Haidasz: Voici une question supplémentaire. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire pourquoi on a remplacé deux directeurs aux plus hautes sphères de cette société?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je crains de ne pas bien comprendre le «pourquoi» de la question de l'honorable sénateur. Je pense qu'il n'est pas normal qu'on donne de tels renseignements pour expliquer les changements faits dans les plus hauts postes d'une société.

LE CANADIEN NATIONAL

LA NOMINATION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'honorable Lowell Murray: Le ministre pourrait peut-être nous parler d'une autre société d'État, la Société des chemins de fer du Canadien National, et de la nouvelle présidente de son conseil d'administration, ainsi que des titres et qualités qui lui ont valu d'obtenir ce poste?

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, on a annoncé cette nomination dans un communiqué que le sénateur Murray a certainement reçu.

L'honorable Martial Asselin: Le sénateur Murray n'a manifestement pas été convaincu par la teneur de ce communiqué.

Le sénateur Olson: Ma réponse sera du même genre que celle que je viens de donner il y a un instant.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Je ne pense pas non plus que des réponses comme celle-là le convaincront davantage.

Le sénateur Flynn: Je suppose qu'il ne nous est pas permis de commenter le communiqué en question.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION—LA NOMINATION ET LES VACANCES

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, bien des mois se sont écoulés et je voudrais savoir si le leader du gouvernement au Sénat est en mesure de nous dire quand les administrateurs de la Société de développement du Cap-Breton seront nommés.

J'ai été très heureux d'apprendre qu'un nouveau président avait été enfin désigné. On a fait un excellent choix.

Le leader du gouvernement a-t-il la moindre idée du moment auquel tous les autres membres du conseil d'administration seront nommés et, dans la négative, pourrait-il se renseigner pour nous?

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends note de la question; j'irai de nouveau aux renseignements et tâcherai de voir s'il n'y a pas moyen d'obtenir une réponse.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

L'ÎLE KAHO'OLAWE—LA PARTICIPATION CANADIENNE AUX ESSAIS D'ARMEMENTS

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis en mesure de répondre à une question que le sénateur Macquarrie a posée hier au sujet de la position du gouvernement sur la participation canadienne au bombardement de l'île hawaïenne Kaho'olawe 'Ohana lors des exercices RIMPAC auxquels participent les États-Unis, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Japon.

Honorables sénateurs, certains des pays qui participent aux exercices RIMPAC ne prennent pas part au bombardement de l'île Kaho'olawa 'Ohana parce que leur rôle dans les manœuvres ne rend pas cette participation nécessaire. Les forces canadiennes estiment utiles de s'entraîner à un assaut combiné en utilisant une couverture d'artillerie, et elles trouvent que c'est là une occasion unique. On se servira surtout de pièces d'artillerie inertes.

Le gouvernement du Canada considère que l'utilisation de l'île Kaho'olawe 'Ohana par la marine américaine, pour son propre entraînement et des manœuvres conjointes, est une question relevant de la politique intérieure des États-Unis.

Le gouvernement du Canada est également au courant des jugements rendus par la Cour de district fédérale en 1977 et 1980, reconnaissant que la marine américaine assume la responsabilité de l'île, sous réserve de certaines dispositions écologiques et culturelles que la marine américaine a observées.

Le bureau du premier ministre et les ministères des Affaires extérieures et de la Défense nationale ont reçu des instances de l'organisme Protect Kaho'olawe 'Ohana et ont rencontré les représentants de cet organisme à l'occasion de leur récent voyage au Canada.

Des fonctionnaires du gouvernement sont en train d'examiner les renseignemetns obtenus, et ils feront des recommandations en temps voulu.

● (1440)

Je n'avais pas de réponse à fournir hier à la dernière partie de la question, mais je suis sûr que le sénateur Macquarrie reconnaîtra que la première partie de la réponse est très conforme à ce que j'ai dit hier.

L'honorable Heath Macquarrie: Je préférais la dernière partie.

Le sénateur Olson: C'était très intéressant.

[*Français*]

PROJET DE LOI DE SUBSIDES N° 2, 1984-1985

3e LECTURE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-45, intitulé: «Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1985», soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté à la majorité.)

[*Traduction*]

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu le message suivant:

RIDEAU HALL
OTTAWA
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 7 juin 1984

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable Brian Dickson, juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 7 juin 1984, à 16 h 30, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Directeur administratif auprès du
Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

Le très honorable Brian Dickson, juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Président, à la suite de quoi Son Honneur le Président dit:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général d'ordonner l'émission de lettres patentes sous ses seing et sceau constituant le très honorable Robert George Brian Dickson, juge en chef du Canada, son suppléant et le chargeant d'exécuter, au nom de Son Excellence, tous les actes nécessaires, au gré de Son Excellence.

Le greffier du Sénat donne lecture de la délégation de la commission.

Il plaît au très honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies (*Projet de loi C-23, chapitre nº 7*);

Loi modifiant la loi sur la protection des pêcheries côtières (*Projet de loi C-4, chapitre nº 8*);

Loi modifiant la loi sur la monnaie et les changes (*Projet de loi C-11, chapitre nº 9*);

Loi modifiant la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon (*Projet de loi C-44, chapitre nº 10*);

Loi de mise en œuvre du traité conclu entre le Canada et les États-Unis concernant la rivière Skagit et le lac Ross, ainsi que le réservoir Seven Mile de la rivière Pend d'Oreille (*Projet de loi C-41, chapitre nº 11*);

Loi constituant la Fondation Asie-Pacifique du Canada (*Projet de loi C-42, chapitre nº 12*);

Loi modifiant la loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis (*Projet de loi C-12, chapitre nº 13*);

Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Hull (*Projet de loi C-205, chapitre nº 14*);

Loi modifiant la loi sur le Sénat et la Chambre des communes (*Projet de loi C-241, chapitre nº 15*).

L'honorable Lloyd Francis, Président de la Chambre des communes, s'adresse ensuite au très honorable suppléant du Gouverneur général en ces termes:

Qu'il plaise à Votre Honneur.

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1985. (*Projet de loi C-45, chapitre 6*).

A ce projet de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît au très honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale audit projet de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît au très honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

LE COMMISSAIRE DES LANGUES OFFICIELLES

MOTION CONCERNANT LA NOMINATION DE M. D'IBERVILLE FORTIER—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Autorisation ayant été accordée de revenir aux motions:

L'honorable William J. Petten: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*h*) du Règlement, je propose:

Que, conformément à l'article 19 de la loi concernant le statut des langues officielles du Canada, chapitre O-2, Statuts revisés du Canada de 1970, notre Chambre approuve la nomination de M. D'Iberville Fortier au poste de Commissaire des langues officielles pour le Canada.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Sur la motion du sénateur Murray, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 12 juin 1984, à 14 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 12 juin 1984

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

PROJET DE LOI CONCERNANT LES CRIS ET LES NASKAPIS DU QUÉBEC

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-46, concernant diverses dispositions de la Convention de la Baie James et du Nord québécois et de la Convention du Nord-Est québécois relatives essentiellement à l'administration locale des Cris et des Naskapis et au régime des terres des catégories IA et IA-N.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, propose: Que la 2e lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS, LA LOI SUR LES PENSIONS ET ALLOCATIONS DE GUERRE POUR LES CIVILS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-39, tendant à modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants et la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils et à apporter des modifications connexes à d'autres lois.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, propose: Que la 2e lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.

(La motion est adoptée.)

PROJET DE LOI CONCERNANT LA COMPÉTENCE EXTRACÔTIÈRE DU CANADA POUR LES DOUANES ET L'ACCISE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. Irvine Barrow, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le mardi 12 juin 1984

Le comité permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

SEPTIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-16, intitulé «Loi portant application de la compétence du Canada en matière de douanes et d'accise à son plateau continental et modifiant certaines lois en conséquence ou de façon corrélative», a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 31 mai 1984, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,
A. I. BARROW

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement), au nom de l'honorable Earl A. Hastings, propose: Que la 3e lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LES STATUTS DU CANADA—PROPOSITIONS D'AMENDEMENT

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

L'honorable Joan Neiman, président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le mardi 12 juin 1984

Le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

DOUZIÈME RAPPORT

Votre comité auquel on a renvoyé le document intitulé «Propositions visant à corriger des anomalies, incompatibilités, archaïsmes et erreurs dans les Statuts du Canada ainsi qu'à y effectuer d'autres modifications mineures et non controversables» a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 27 mars 1984, étudié ledit document et en fait maintenant rapport avec les amendements suivants:

Article 14 proposé:

Retrancher les paragraphes 14(2) et (3) proposés.

Article 18 proposé:

Retrancher le mot «ou» à la ligne 12 de la page 15; rayer les mots «actionnaire de celle-ci.» à la ligne 19 et les remplaçer par les mots «actionnaire de celle-ci; ou»; et ajouter l'alinéa *e*) suivant:

«*e*) une corporation sans capital-actions, dont l'objet principal est de poursuivre un but national patriotique, philantropique, médical, éducatif, scientifique, artistique, social, fraternel, sportif ou athlétique, et dont nulle partie des revenus n'est payable ni autrement disponible pour le gain ou le bénéfice personnels de quelque propriétaire, membre ou actionnaire de celle-ci.»

Article 26 proposé:

Renuméroter les paragraphes 26(1) et (2) à la page 21 en leur donnant respectivement les nouveaux numéros (3) et (4) et ajouter les nouveaux paragraphes 26(1) et 26(2) suivants respectivement:

(1) Le paragraphe 4(2) de la Loi sur la preuve au Canada est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«(2) La femme ou le mari d'une personne accusée soit d'une infraction au paragraphe 50(1) de la Loi sur les jeunes contrevenants, ou à l'un des articles 146, 150 à 155, 157, 166 à 169, 175, 195, 197, 200, 246.1, 246.2, 246.3, 249 à 250.2, 255 à 258 ou 289 du Code criminel, soit de la tentative d'une telle infraction, est un témoin compétent et contraignable pour la poursuite sans le consentement de la personne accusée.»

(2) Le paragraphe (1) est réputé être entré en vigueur le 2 avril 1984.

Articles 57 et 70 proposés:

Les articles 57 et 70 proposés devraient être modifiés en conformité de l'engagement pris par le premier conseiller législatif du ministère de la Justice envers le comité le 24 mai 1984.

Respectueusement soumis,

Le président,
JOAN NEIMAN

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

Le sénateur Neiman propose: Que le rapport soit étudié à la prochaine séance du Sénat.

[Le sénateur Neiman.]

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Français*]

L'EMPLOI ET L'IMMIGRATION

LE CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES—LES PROGRAMMES DE CRÉATION D'EMPLOIS

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Depuis quelque temps la jeunesse, tant au Québec qu'à travers le Canada s'agite car les jeunes veulent travailler et n'ont pas d'emplois. Le ministre d'État chargé de la Jeunesse a révélé qu'au moins 800,000 jeunes attendent d'avoir des emplois pour retirer un revenu stable ou obtenir l'argent nécessaire pour poursuivre leurs études.

Il semble que le gouvernement aurait, en caisse, des fonds considérables pour des projets devant être exécutés au cours des prochains mois.

Est-ce que, pour aider ces 800,000 jeunes qui ont besoin d'emploi, d'un revenu, le gouvernement exécutera ces projets immédiatement au lieu d'attendre que la période électorale débute pour les annoncer?

[*Traduction*]

● (1410)

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Chose certaine, le gouvernement et les ministres chargés des différents programmes et, bien sûr, des différentes régions, ne retiennent pas les fonds pour les fins indiquées par le sénateur Asselin. En fait, pour bon nombre des programmes, 90 à 95 p. 100 des fonds prévus pour toute l'année financière—dont seulement trois des douze mois sont écoulés—ont déjà été débloqués, quoiqu'ils n'aient peut-être pas été dépensés. La question se fonde donc sur de fausses prémisses. Je ne suis pas sûr, mais la question n'est probablement pas valable. De toute façon, nous savons que ces programmes ne peuvent remédier totalement à la situation, car il est toujours malheureux que des gens qui désirent travailler ne puissent trouver d'emploi.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: J'ai une question supplémentaire. Il est évident que mon honorable ami n'admettra pas que ces fonds seront débloqués à l'occasion d'une campagne électorale. Nous, de l'opposition suivrons la situation de près et tâcherons de la rappeler à l'honorable leader du gouvernement lorsque surviendront ces annonces. Le fait demeure que le gouvernement a institué un ministère de la Jeunesse, cela était magnifique, beau pour les jeunes Canadiens.

Au Sénat, on décida de former un comité spécial sur la jeunesse. Je voudrais savoir quels sont les projets que le ministre d'État chargé de la Jeunesse, M^me^ Hervieux-Payette, a en main ou annoncera pour les jeunes Canadiens?

Je voudrais savoir également du président du comité spécial sur la jeunesse si son agenda est déterminé, si l'on y retrouvera des programmes importants pour aider la jeunesse.

Le président du comité nous a dit que les problèmes de la jeunesse sont très importants. Pour donner une lueur d'espoir à nos jeunes, est-ce que le président du comité spécial sur la jeunesse pourrait nous dire—après la déclaration que j'attends du leader du gouvernement—quels sont les projets que le ministre d'État chargé de la Jeunesse a en main pour notre jeunesse canadienne?

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: Impossible de dire que les fonds seront débloqués quand aucuns ne sont bloqués.

Le sénateur Asselin: Pourquoi ne pas admettre que vous n'avez rien à dire?

Le sénateur Olson: Votre question se fonde sur de fausses prémisses et votre préambule est inexact.

Le sénateur Asselin: Vous utilisez toujours cette formule pour vous en sortir.

Le sénateur Olson: Je n'essaie pas d'esquiver votre question. L'honorable sénateur pourrait en apprendre beaucoup sur certains programmes s'il lisait le hansard de la Chambre des communes d'hier, où il verra que le premier ministre, en répondant essentiellement à la même question, a passé en revue un certain nombre de programmes, en précisant le montant—

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Pourquoi ne le faites-vous pas?

Le sénateur Olson: Je peux répéter la réponse, si vous le désirez, mais mon honorable collège a sans doute trouvé le hansard de la Chambre des communes dans sa boîte aux lettres ou à son bureau en début de journée. Bien sûr, s'il préfère ne pas lire les réponses mises à sa disposition, j'en déduirai qu'il tient beaucoup plus à poser une question qu'à obtenir une réponse.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Je prends note du fait que le leader du gouvernement ne peut répondre à mes questions, deuxièmement, que le gouvernement n'a pas de projet en vue pour aider la jeunesse canadienne.

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: Non, le ministre a, en fait, répondu très directement et précisément à sa question.

[*Français*]

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, je voudrais remercier le sénateur Asselin d'avoir apporté des arguments favorables, très semblables à ceux que j'apportais moi-même pour susciter la formation d'un comité spécial du Sénat.

Le sénateur Asselin reconnaît que le problème de la jeunesse est grave, et qu'il faut tous y mettre . . .

Le sénateur Asselin: J'ai un rappel au Règlement. Je n'ai jamais nié le bien-fondé de cet objectif, mais je m'opposais à la formule que vous vouliez employer pour trouver des solutions pour la jeunesse.

Le sénateur Hébert: Je n'ai jamais dit que vous l'aviez nié; j'ai dit que vous apportiez de nouveaux arguments en faveur et je vous en remercie.

Je n'ai pas très bien compris votre question. Je ne vois pas comment, après quelques semaines, le comité spécial du Sénat sur la jeunesse pourrait vraiment vous apporter des solutions. Je peux dire au sénateur Asselin—ce que son collègue le sénateur Yuzyk aurait pu lui dire très bien—que nous sommes déjà engagés dans le travail. Nous avons déjà eu trois réunions du comité au cours des dernières semaines; samedi dernier, une annonce a paru dans 155 journaux du pays invitant les Canadiens à soumettre des mémoires.

Nous avons déjà reçu des douzaines d'appels téléphoniques de gens fort intéressés. Seulement, nous ne sommes pas rendus au point où nous proposerons des solutions et je suis certain que le sénateur Asselin le comprend bien.

[*Traduction*]

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement s'il va refuser dorénavant de répondre aux questions qui ont été posées et auxquelles on a déjà répondu à l'autre endroit. Est-ce la position qu'il décide d'adopter?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, ce n'est pas du tout ma position. Je me ferai un plaisir de consulter le hansard de l'autre endroit . . .

Le sénateur Flynn: Non, non!

Le sénateur Olson: . . . et de répondre à la question qui m'a été posée.

Le sénateur Asselin: Répondez-y vous-même.

Le sénateur Olson: On m'a signalé que le fait de lire de longs extraits du hansard de la Chambre des communes est une pratique qui n'est pas souhaitable au Sénat. On s'y est opposé à maintes reprises, et c'est pourquoi je ne veux pas le faire. Le leader de l'opposition le comprendra sans doute.

Si je transmettais plus ou moins la même question aux ministres compétents, ils me donneraient vraisemblablement la même réponse que le premier ministre a donnée à l'autre endroit. C'est l'usage en vigueur au Sénat depuis longtemps. L'honorable sénateur s'oppose à ce que je lise des réponses tirées du hansard de l'autre endroit. Cependant, si j'attends quelques jours et m'engage à transmettre la question, il obtiendra vraisemblablement exactement la même réponse de toute façon.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je n'ai jamais formulé le genre d'objection dont parle le leader du gouvernement. Il croit comprendre Beauchesne, mais je lui ai déjà dit que ce n'est pas le cas. Je ne ferais pas une objection aussi stupide que celle dont il parle.

Le sénateur Olson: Je n'ai pas dit qu'il le ferait, même si, à mon avis, cette objection est stupide. Si cela peut satisfaire le leader de l'opposition, je répondrai à la question en répétant la réponse consignée au hansard de la Chambre des communes.

Le sénateur Asselin: Donnez votre propre réponse. En avez-vous une?

Le sénateur Olson: Il s'agit de savoir s'il l'appréciera ou non. A la page 4526 . . .

Le sénateur Asselin: Je puis lire la réponse moi-même. Je veux connaître la vôtre.

Le sénateur Olson: Non, vous ne voulez pas la connaître.

Le sénateur Asselin: Mais si, vous ne savez quoi répondre.

Le sénateur Olson: Si je vous donnais une réponse personnelle, vous me diriez que je parle au nom du gouvernement et que vous voulez connaître la position du gouvernement. A mon sens, lorsque le très honorable premier ministre donne une réponse qui est imprimée au hansard, cela doit suffire. L'honorable sénateur manque de logique par rapport aux questions qu'il a posées par le passé. Si les honorables sénateurs d'en face veulent que je lise la réponse, je vais le faire.

Le sénateur Asselin: C'est votre façon de répondre à une question dont vous ne connaissez pas la réponse.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA VENUE ÉVENTUELLE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA LIGUE ARABE, M. CHEDLI KLIBI

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement et je vais tâcher de ne pas citer *Beauchesne*. Elle s'appuie sur une prémisse absolument inattaquable, c'est-à-dire un communiqué du ministère des Affaires extérieures. Le communiqué est toutefois quelque peu en retard et j'ignore s'il faut en blâmer le service d'expédition du ministère des Affaires extérieures ou Postes Canada. Cette expression que j'utilise encore montre bien qu'il est beaucoup plus facile de changer de nom que d'attitude.

● (1420)

Il y a peu de temps, un de nos trois ministres chargés des Affaires extérieures, le ministre des Relations extérieures, M. Jean-Luc Pepin, était en Tunisie où il est fort considéré—à juste titre, je crois. Au cours de cette visite, il s'est entretenu à plusieurs reprises avec le secrétaire général de la Ligue arabe, M. Chedli Klibi, de grandes questions internationales. Je ne puis m'empêcher de demander au ministre s'il a été établi depuis cette rencontre quand le secrétaire général sera officiellement invité au Canada, comme il en est question depuis plusieurs mois.

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne sais pas si l'invitation a été ou non lancée. Toutefois, il semble bien que M. Klibi sera invité à venir au Canada, et je vais tenter de savoir si de nouvelles décisions ont été arrêtées au sujet de cette visite.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE PARIS SPORTIFS

LA VENTE DES BILLETS

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question que le sénateur Flynn a posée le 7 juin dernier au sujet d'un mandat que la Société canadienne des paris sportifs aurait donné à Postes Canada pour la vente des billets des paris sportifs. Des négociations à cet égard sont en cours depuis un certain temps entre la Société canadienne des paris sportifs et Postes Canada.

[Le sénateur Olson.]

Postes Canada a accepté de faire l'expérience de la vente des billets des paris sportifs en Alberta, car c'est cette province qui bénéficiera le plus de cette vente. Si cet essai se révèle un succès, la Société canadienne des paris sportifs espère pouvoir étendre la vente des billets aux autres provinces par l'entremise de Postes Canada.

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

LA RÉALISATION DU PROJET HOUILLER DU NORD-EST—L'AIDE DU GOUVERNEMENT

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Ma deuxième réponse différée fait suite à une question posée par le sénateur Muir le 17 avril 1984 au sujet de l'aide fournie par le gouvernement au projet houiller du nord-est de la Colombie-Britannique. Tout d'abord, la réponse est très longue et je voudrais être autorisé à la faire imprimer telle quelle au compte rendu. Je précise que cette réponse complète celle que j'ai donnée il y a quelques jours et que j'avais dit à ce moment-là que je fournirais d'autres détails plus tard.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*La réponse suit:*)

En réponse à la question posée par l'honorable Robert Muir, qui voulait savoir combien de fonds publics ont été affectés au projet houiller du nord-est de la Colombie-Britannique aussi bien directement qu'indirectement pour les routes, les chemins de fer et les ports, voici, en résumé les contributions du gouvernement fédéral.

—Terminus houiller de Ridley Island—Le gouvernement fédéral a affecté 50 millions de dollars à Ports Canada pour aménager l'infrastructure portuaire, de même que 23 millions de dollars, qui constituent la participation de Ports Canada dans Ridley Terminals Inc., une entreprise associée à Federal Commerce and Navigation en vue de construire et de gérer l'installation de manutention du charbon. Pour faciliter la mise en place de ces installations, le gouvernement a accepté de garantir des prêts jusqu'à concurrence de 205 millions de dollars à RTI. La part payée par le gouvernement fédéral pour une route d'accès à Ridley Island s'élèvera à 4.8 millions de dollars.

—Amélioration de voies du CN—Même si le gouvernement ne doit apporter aucune contribution directe à l'amélioration de la ligne septentrionale du CN, la société de la Couronne a dépensé jusqu'ici environ 250 millions de dollars pour des améliorations et du matériel nécessaires pour l'expédition du charbon et prévoit de nouvelles dépenses de 112 millions de dollars en 1984.

—British Columbia Railway. Le gouvernement (grâce à des subventions de 2.5, 2 et 0.5 millions de dollars d'Énergie, Mines et Ressources, de Transports Canada et du ministère de l'Expansion industrielle régionale respectivement, pour la conception, la mise au point et la construction d'un prototype de locomotive électronique) a aidé à électrifier la ligne Anzac de BCR jusqu'au projet du nord-est.

En ce qui a trait à la question supplémentaire du sénateur relative à l'emploi, aux gains en devises étrangères et aux garanties de contrats, voici maintenant les renseignements demandés:

—Emploi. Le nombre total d'emplois dans l'industrie du bâtiment est passé de 1,400 en 1981 à un maximum de 6,855 en 1983. Cela représentera 13,000 années-personnes d'emploi dans l'industrie du bâtiment pour le projet houiller du nord-est de la Colombie-Britannique d'ici à ce que le projet soit complété en 1985. Le nombre d'emplois directs pour l'exploitation de l'entreprise sera de 2,230, soit 95 au terminal Ridley, 95 et 50 nouveaux emplois respectivement au Canadien National et à British Columbia Railways, 490 à la mine Bullmoose et 1,500 à la Quintette.

—Devises étrangères. Quand les mines produiront à pleine capacité et expédieront six millions de tonnes au Japon, on prévoit que les gains en devises étrangères s'élèveront à 600 millions de dollars par année.

—Garanties relatives aux quantités minimales et au prix. Le gouvernement n'a reçu aucune garantie de la part des Japonais au sujet des quantités minimales et du prix. Les expéditions sont régies par des contrats commerciaux entre les sociétés du secteur privé. Nous sommes cependant confiants que les Japonais respecteront leurs contrats puisque c'est clairement dans leur intérêt à long terme, tant pour conserver un approvisionnement sûr de charbon que pour protéger l'investissement important en actions et en prêts qu'ils ont fait dans ce projet.

PROJET DE LOI CONCERNANT LES CRIS ET LES NASKAPIS DU QUÉBEC

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Charlie Watt propose: Que le projet de loi C-46, concernant diverses dispositions de la Convention de la Baie James et du Nord québécois et de la Convention du Nord-Est québécois relatives essentiellement à l'administration locale des Cris et des Naskapis et au régime des terres des catégories 1A et 1A-N, soit lu pour la 2e fois.

—C'est avec plaisir et empressement que je prends la parole aujourd'hui à l'occasion de l'étude du projet de loi sur les Cris et les Naskapis du Québec. Il s'agit d'un événement exceptionnel puisque cette loi permettra à ces Indiens du Québec de déterminer leurs propres formes de gouvernement local.

L'octroi de ces nouveaux pouvoirs constitue un bouleversement profond par rapport à la loi sur les Indiens à laquelle les Cris et les Naskapis sont assujettis depuis plus de 100 ans. Si je me réjouis aujourd'hui, c'est que le projet de loi est l'aboutissement de nombreuses années de dialogue et de discussions entre les représentants du Canada et ceux des Cris et des Naskapis. Ces entretiens ne se sont pas déroulés sans heurts, mais les objectifs ont toujours été les mêmes. Tous les participants ont fait leur possible pour en arriver au degré de compréhension requis pour conclure une entente.

Le projet de loi que nous avons entre les mains est le fruit de cette entente. Et il faut rendre hommage à tous ceux qui ont mis la main à la pâte.

Quelle est la portée du projet de loi en question? D'abord, il s'agit d'une mesure de portée générale qui octroie aux Cris et aux Naskapis du Québec suffisamment d'indépendance et d'autonomie pour organiser leur vie comme ils l'entendent au niveau local. Les Cris et les Naskapis, signataires des premiers règlements de revendications territoriales—la Convention de la Baie James et du Nord canadien de 1975 et la Convention du Nord-Est québécois de 1978—ont su réclamer fort à propos l'autonomie locale. Le projet de loi dont nous sommes saisis découle donc de ces ententes antérieures. En outre, le projet de loi donne suite aux recommandations du comité parlementaire multipartite sur l'autonomie politique des Indiens dont le rapport a paru en novembre 1983.

Le comité spécial précise que le projet de loi sur les Cris et les Naskapis correspondant aux aspirations de ces deux groupes devrait être adopté immédiatement. Je tiens à préciser, honorables sénateurs, que le projet de loi n'est cependant pas un modèle du genre; mais les autres nations indiennes pourront faire leur toute disposition qui leur paraît acceptable. Si le projet de loi n'est pas un modèle, il pourrait sûrement devenir un exemple à imiter à l'avenir, compte tenu des efforts entrepris par le gouvernement pour régler les questions autochtones. Ce projet manifeste la détermination du gouvernement à revitaliser ses rapports avec les autochtones et montre que de nouveaux liens ont été créés.

Honorables sénateurs, je voudrais prendre quelques instants pour souligner les principales dispositions du C-46. D'abord, il touche environ 8,500 Cris du Nord du Québec et quelque 500 Naskapis de Schefferville, qu'il affranchit des dispositions trop rigides de la loi sur les Indiens. Par la même occasion, il modifie le rôle du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien chargé d'administrer les affaires indiennes.

Aux termes de la loi sur les Indiens, le ministre et le gouverneur en conseil contrôlaient directement la gestion et l'administration dans de nombreux domaines comme les terres indiennes, les fonds indiens, les conseils de bande, les transactions immobilières, de même que la santé, l'enseignement et le commerce.

En vertu du projet de loi dont nous sommes saisis, l'intervention fédérale sera sensiblement réduite et modifiée. C'est ainsi que les Indiens pourront se charger eux-mêmes entièrement de la gestion et de l'administration de leurs terres, de leurs ressources financières et décider de l'admission de membres dans la bande. La loi sur les Indiens ne s'appliquera plus au territoire des Cris et des Naskapis, qui pourront dès lors administrer leurs terres comme il le jugeront bon dans leurs meilleurs intérêts.

Un point des plus intéressants, c'est que le critère prévu par l'ancienne loi pour l'appartenance aux bandes et la participation politique à l'administration locale des Cris et des Naskapis ne s'appliquera plus. Désormais, le titre de membre d'une bande sera conféré aux termes d'une disposition qui sera proposée par les Cris et les Naskapis et qui fera partie des accords globaux dont je parlais tout à l'heure.

Honorables sénateurs, pour que cette loi soit appliquée convenablement, il faut prévoir des ressources financières suffisantes. Je suis heureux de pouvoir dire que le projet de loi prévoit des méthodes comptables bien étudiées qui devront être respectées par chacune des administrations locales des Indiens. Le projet de loi renferme également des dispositions obligeant les administrations locales à rendre des comptes à leurs administrés. Ainsi, il ne sera plus nécessaire que le ministère des Affaires indiennes et du Nord exerce une surveillance étroite sur les fonds accordés aux Cris et aux Naskapis.

Le projet de loi démontre que le gouvernement du Canada déploie beaucoup d'efforts pour résoudre les problèmes qui restent en suspens. D'une façon démocratique, comme en témoignent les discussions et les négociations qui ont abouti à la formulation de cette mesure, le gouvernement favorise le consensus et ne néglige rien pour en favoriser l'éclosion.

● (1430)

Comme je le disais tout à l'heure, c'est avec plaisir que je traite de cette affaire, mais aussi avec enthousiasme, car nous participons à un événement unique. Nous contribuons à façonner l'histoire. Nous redonnons à nos autochtones l'autonomie politique dont ils jouissaient à l'origine.

Je voudrais lire deux passages du rapport du comité spécial sur l'autonomie politique des Indiens du Canada. Le premier est tiré de la déclaration inaugurale du très honorable premier ministre, à la conférence des premiers ministres sur les droits constitutionnnels des autochtones. Je cite:

> Il est évident que nos peuples autochtones ont tous occupé une place spéciale dans l'histoire. De mon point de vue, cela leur confère le droit à une reconnaissance spéciale dans la constitution et à une place distincte dans la société canadienne; ils sont distincts l'un de l'autre et distincts des autres groupes qui, ensemble, forment la nation canadienne.

Le comité a souscrit aux propos du premier ministre et a fait l'observation suivante:

> Le comité croit en outre que le meilleur moyen d'accorder aux Indiens une reconnaissance spéciale et distincte serait de faire aux Premières nations indiennes une place unique et distincte dans la constitution et dans le régime politique du Canada.

Le projet de loi sur les Cris et les Naskapis est le premier élément de ces nouveaux liens.

Cette mesure est littéralement la concrétisation de longues années de dur labeur, des espoirs et des aspirations des Cris et des Naskapis; il marque le début d'une ère nouvelle dans les relations financières, institutionnelles et législatives entre les Indiens et le gouvernement fédéral. Je suis fermement convaincu que le projet de loi mérite d'être appuyé par tous les sénateurs et qu'il devrait être adopté rapidement.

Honorables sénateurs, les Cris, les Naskapis et les Inuit ont travaillé diligemment pendant des années pour aboutir au projet de loi C-46. Ce bill touche un secteur que nous n'avions pas abordé lorsque nous avions enfin complété nos négociations avec le gouvernement du Québec et les autres provinces. Ce projet de loi est directement relié à un domaine qui pourrait entraîner des modifications à la loi sur les Indiens. Par ailleurs, il n'a pas été question de modifier la loi sur les Indiens au cours des négociations. On n'en a donc pas parlé. Billy Diamond et moi-même avons collaboré en vue de conclure un accord général que tout le monde pourrait accepter, notamment le gouvernement fédéral et les gouvernements des diverses provinces.

[Le sénateur Watt.]

Je voudrais souligner qu'il importe de voir à ce que le gouvernement fédéral respecte les obligations qui lui sont imposées aux termes de ce projet de loi. Les obligations financières du Québec et le gouvernement lui-même nous ont causé des ennuis au cours des années, mais nous espérons que ce projet de loi permettra aux Cris et aux Naskapis de s'entendre avec le gouvernement fédéral au sujet de leurs besoins financiers.

Honorables sénateurs, j'ai présenté une motion tendant à établir un comité, car j'estime qu'il serait souhaitable de temps à autre qu'un comité semblable à celui que j'ai proposé revoie et étudie certaines questions. Je recommanderais peut-être aussi que tous les deux ans nous réexaminions certains règlements généraux de ces revendications territoriales. Le comité devrait examiner et décider comment nous pourrions en arriver à des solutions admissibles.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, notre parti a eu l'occasion, durant l'année 1975, de travailler avec mon honorable ami, le sénateur Watt, lorsqu'il a été question des ententes sur la baie James.

[*Traduction*]

Après mes discussions avec le sénateur Watt, j'ai été légèrement surpris de le voir arriver à la Chambre et être assermenté à titre de libéral, car j'estimais lors de nos discussions qu'il était un véritable conservateur. Quand je l'ai interrogé à ce sujet après son assermentation, il m'a répondu: «Sénateur, quand nous discutions l'accord sur la baie James avec votre parti, je me suis bien gardé de me révéler sous mon vrai jour.» Je suis assez étonné d'avoir pu penser qu'il était conservateur à l'époque.

Je ne doute nullement, honorables sénateurs, que le Sénat étudiera consciencieusement le projet de loi dont il est saisi. Je propose l'ajournement du débat.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, avant l'ajournement du débat, je voudrais poser une question au sénateur Watt. A titre de parrain du projet de loi, veut-il le renvoyer au comité, c'est-à-dire au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles qui avait étudié l'accord sur la baie James il y a quelques années?

Le sénateur Watt: Comme les honorables sénateurs le savent, le temps presse. Comme je tiens à ce que nous adoptions ce projet de loi le plus rapidement possible, je propose de ne pas le renvoyer au comité des affaires juridiques et constitutionnelles. A vrai dire, j'aimerais que nous procédions à sa troisième lecture, si possible, dès aujourd'hui.

Le sénateur Asselin: Dès aujourd'hui?

Le sénateur Flynn: Le sénateur Watt sait-il si un groupe ou une bande quelconque a fait connaître son opposition à ce projet de loi? Il se souvient que certains groupes et certaines bandes ont été touchés par le projet d'accord sur la baie James que nous avons examiné.

Comme le projet de loi est volumineux, je l'ai lu en diagonale. On peut difficilement prévoir si ce projet de loi risque de toucher une tierce partie, sauf peut-être quand il s'agit du droit d'accès aux terres qui vont relever de l'autorité des bandes. Le sénateur Watt sait-il si ce projet de loi risque de toucher un groupe ou une bande?

Le sénateur Watt: A ma connaissance, honorables sénateurs, ce projet de loi ne touchera aucun groupe et aucune bande. Comme je l'ai signalé au cours de mon exposé, le projet de loi règle un certain nombre d'affaires laissées en suspens lors de la signature de l'accord de 1975 sur la baie James. Par conséquent, il vise directement des terres des catégories IA et n'intéresse personne d'autre. Que je sache, aucun autre groupe ne s'oppose à ce projet de loi.

● (1440)

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): L'honorable sénateur veut-il dire qu'aucun groupe autre que les Cris et les Naskapis ne s'oppose à ce projet de loi?

Le sénateur Watt: A ma connaissance, aucun groupe, pas même les Cris ou les Naskapis, ne s'y opposent. Tous appuient le projet de loi. Ils ont travaillé fort pour l'obtenir et ils voudraient bien que la troisième lecture ait lieu dès aujourd'hui.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, voici, je l'espère, ma dernière question. Si je dis «j'espère», c'est que j'ai constaté que toutes les fois qu'un sénateur dit cela, cette question est bien loin d'être la dernière.

Ma question porte sur la compétence qui reste à la province de Québec sur ce projet de loi et les terres en question. Comme j'ai constaté en lisant ce projet de loi maintes allusions aux lois de la province de Québec, je me demande si le gouvernement ou l'Assemblée nationale du Québec l'a approuvé d'une façon ou d'une autre?

Le sénateur Watt: Honorables sénateurs, au cours des négociations antérieures avec le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral—et je sais de quoi je parle, car j'y ai participé directement—le gouvernement du Québec a approuvé non seulement la notion, mais également les lettres patentes et les registres relatifs aux terres de catégorie IA, qui seraient considérées comme appartenant à des réserves relevant de la compétence du gouvernement fédéral. Lors de la signature de l'Accord sur la baie James, le gouvernement du Québec avait également donné son accord.

Le sénateur Flynn: Merci.

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, je voudrais ajourner le débat maintenant, mais ce faisant, je ne voudrais pas empêcher que ce projet soit renvoyé au comité compétent du Sénat. Il serait peut-être souhaitable de le faire afin d'entendre le point de vue des représentants du ministère.

(Sur la motion du sénateur Asselin, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS, LA LOI SUR LES PENSIONS ET ALLOCATIONS DE GUERRE POUR LES CIVILS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable John M. Godfrey propose: Que le projet de loi C-39, tendant à modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants, la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils et à apporter des modifications connexes à d'autres lois, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, j'ai le plaisir de présenter ces modifications à la loi sur les allocations aux anciens combattants et à la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils. Le Sénat a toujours protégé les droits des anciens combattants et je suis persuadé qu'il appuiera ce projet de loi apportant aide et réconfort aux anciens combattants et à leur famille maintenant et à l'avenir. A strictement parler, les modifications portent exclusivement sur les allocations aux anciens combattants et les allocations de guerre pour les civils, mais elles donnent également au ministère des Affaires des anciens combattants les moyens d'étendre énormément le programme le plus important qu'il ait lancé au cours des dernières années—le programme pour anciens combattants âgés.

Les objectifs visés par ce programme ont obtenu des éloges de la part des honorables sénateurs de tous les partis. Il a donné de si bons résultats au cours des trois premières années, que les sénateurs et d'autres personnes ont exhorté le gouvernement à étendre son application à un plus grand nombre d'anciens combattants. Le gouvernement partage ce point de vue et c'est pourquoi il se propose d'élargir énormément le programme. Ce projet de loi est le moyen d'y parvenir.

Honorables sénateurs, si vous le permettez, j'aborderai l'avenir du programme pour anciens combattants âgés tout à l'heure, mais je peux vous dire dès maintenant qu'en approuvant les modifications permettant d'harmoniser le programme d'allocations aux anciens combattants et les programmes de sécurité de la vieillesse et de supplément de revenu garanti, on obtiendra les ressources humaines nécessaires pour donner au programme pour anciens combattants âgés le maximum d'efficacité.

Tout d'abord, cependant, je suis heureux de pouvoir signaler aux honorables sénateurs que ce projet de loi apportera une aide financière immédiate directe à plus de 50,000 bénéficiaires d'allocations. Les modifications proposées permettront aux bénéficiaires de moins de 65 ans de recevoir du gouvernement fédéral la même aide que leurs collègues plus âgés. Les honorables sénateurs ne sont pas sans savoir que depuis quelques années, les bénéficiaires d'allocations assez vieux pour toucher la sécurité de la vieillesse, le supplément de revenu garanti et un supplément d'allocations profitaient davantage des largesses du gouvernement fédéral que leurs collègues de moins de 65 ans. Or, cela allait à l'encontre de l'esprit qui avait toujours animé le programme d'allocations. Ainsi, en 1980, le Parlement a pris des mesures, afin de rétablir les choses. On a adopté le projet de loi C-40, qui prévoyait notamment d'augmenter annuellement les allocations versées à ceux de moins de 65 ans. Ce projet de loi aurait fait disparaître l'écart entre les revenus de pensions des plus de 65 ans et des moins de 65 ans, le 1er avril 1986.

Le ministre des Affaires des anciens combattants propose maintenant de réaliser immédiatement cette parité. On propose en effet que le 1er juillet de cette année, les personnes seules de moins de 65 ans qui en sont bénéficiaires touchent $20 de plus par mois, et que les bénéficiaires mariés du même groupe d'âge touchent $25 de plus par mois.

Honorables sénateurs, il en coûtera au gouvernement 16.8 millions de plus pour réaliser l'égalité complète beaucoup plus tôt que prévu, mais je suis persuadé que l'on ne nous reprochera pas d'accorder une aide supplémentaire à un groupe très méritant. On compte 26,000 personnes seules de moins de 65 ans qui en sont bénéficiaires, dont 13,000 veuves, et cette augmentation de prestations représente leur seconde augmentation de revenu de la part du gouvernement fédéral cette année.

En plus des avantages du projet de loi concernant directement les bénéficiaires de prestations dont j'ai déjà parlé, les honorables sénateurs n'ignorent pas qu'une proposition du dernier budget recommandait d'augmenter de $50 par mois en 1984 le montant du supplément de revenu garanti pour les personnes seules. Toutes ces hausses du supplément de revenu garanti sont maintenant accordées automatiquement aux bénéficiaires des allocations d'anciens combattants. Cela veut dire également que plus de 51,000 personnes seules qui en sont bénéficiaires—soit plus de 60 p. 100 de tous les bénéficiaires—recevront encore une aide supplémentaire de $50 du gouvernement fédéral. Le ministère des Affaires des anciens combattants dépensera 10 millions de dollars de plus par an pour accorder des hausses de prestations à 26,000 personnes seules de moins de 65 ans qui en sont bénéficiaires. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social versera un montant analogue à 25,000 bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants de plus de 65 ans qui touchent la pension de vieillesse et le supplément de revenu garanti.

Le projet de loi supprime, en outre, un certain nombre de lacunes et des injustices qui s'étaient fait jour dans l'administration des allocations d'anciens combattants et des allocations de guerre pour les civils. Je vais parler de deux de ces mesures avant de passer aux propositions cruciales d'harmonisation. Il y a tout d'abord la modification visant à donner aux membres de la marine marchande qui ont servi en mer dans les eaux coréennes de 1950 à 1953 le même droit aux allocations de guerre pour les civils accordées aux membres de la marine marchande qui sont servi en mer dans des eaux dangereuses durant la Première et la Deuxième Guerres mondiales. Pour toutes les autres affaires des anciens combattants, honorables sénateurs, on ne fait aucune différence entre les trois guerres pour ce qui est de l'admissibilité aux allocations aux anciens combattants. Il n'est que juste que l'on reconnaisse au même titre les services des membres de la marine marchande qui ont servi dans les eaux coréennes. Le nombre des intéressés n'est pas très grand, mais cette modification montre bien que notre pays réitère sa gratitude à tous les Canadiens qui sont venus en aide aux forces de maintien de la paix de l'ONU.

Grâce à un autre amendement fort pertinent, le Bureau des services juridiques des pensions offrira ses services aux anciens combattants qui reçoivent des allocations de guerre. Ce bureau offre gracieusement des conseils juridiques aux anciens combattants qui invoquent la loi sur les pensions. Ses avocats aident les anciens combattants à formuler leurs demandes et ils les représentent aux audiences. Jusqu'ici, il n'existait pas de services gratuits de ce genre pour les anciens combattants, mais grâce à cet amendement, ils pourront obtenir des conseils juridiques gratuitement et ils pourront compter sur l'aide de juristes lorsqu'ils feront appel auprès de la Commission des allocations des anciens combattants. Il arrive parfois que les décisions rendues par les organismes publics qui s'occupent des prestations versées aux anciens combattants, soulèvent des critiques, mais pour ce qui est des allocations de guerre, les anciens combattants ont droit aux services gratuits de juristes et ils ont tout loisir de faire appel des décisions rendues; grâce à cet amendement, nous démontrons encore une fois que nous savons traiter équitablement les anciens combattants qui décident de contester les décisions rendues.

[Le sénateur Godfrey.]

Je vais maintenant expliquer pourquoi il était nécessaire de coordonner le programme d'allocations de guerre pour anciens combattants et les autres programmes complémentaires administrés par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. La plupart des honorables sénateurs savent sans doute que le programme des allocations de guerre tient compte du revenu des anciens combattants, de celui de leur veuve, le cas échéant, ou des enfants à leur charge qui ont droit aux prestations. Mais grâce à cette mesure, les anciens combattants nécessiteux n'ont pas à attendre 65 ans avant de recevoir des prestations complémentaires du gouvernement. L'année dernière, le ministère des Affaires des anciens combattants a versé 422 millions de dollars à 88,000 anciens combattants en allocations de guerre et en allocations de guerre pour les civils. Mais c'est le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qui assume, et de loin, la plus grosse part de l'aide accordée aux anciens combattants une fois qu'il ont atteint l'âge de 65 ans. En fait, 90 p. 100 de leurs revenus viennent des prestations de la sécurité de la vieillesse et du supplément du revenu garanti, et pour les plus démunis d'entre eux, les allocations de guerre représentent un petit supplément.

● (1450)

Bientôt, la majorité des bénéficiaires seront âgés de plus de 65 ans et, d'ici 1991, le montant des allocations d'anciens combattants et des allocations de guerre pour les civils devrait tomber de 35 millions à 9 millions de dollars par mois.

Le rôle du ministère des Affaires des anciens combattants a évolué au fur et à mesure que les anciens combattants ont vieilli. Il n'est plus nécessaire de leur accorder autant d'aide tant sur le plan financier que sur le plan social et sanitaire.

Le projet d'harmonisation à l'étude tient compte de cette réalité. Nous avons à la fois de bonnes raisons et la possibilité d'agir.

Comme je viens de le dire, lorsque les bénéficiaires des allocations d'anciens combattants atteignent 65 ans, c'est le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qui leur fournit leur principale source de revenus et les anciens combattants doivent naturellement fournir des renseignements financiers à l'administration de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti une fois par an. Ils doivent toutefois remplir d'autres formules pour le ministère des Affaires des anciens combattants même si les deux ministères demandent pratiquement les mêmes renseignements.

Ces amendements supprimeront une de ces formalités. A compter de mai 1986, les bénéficiaires de l'allocation d'anciens

combattants âgés de plus de 65 ans n'auront plus à fournir de renseignements sur leurs revenus aux Affaires des anciens combattants. Cela leur fera une formule de moins à remplir, et cela réduira l'ingérence du gouvernement dans leur vie privée, tout en modernisant et rationalisant la procédure administrative.

A compter de 1986, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social recueillera chaque année des renseignements financiers sur les anciens combattants qui reçoivent l'allocation d'ancien combattant ainsi que la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti et communiquera ces données aux Affaires des anciens combattants au moyen d'un simple transfert de rubans d'ordinateur. Le ministère continuera donc à distribuer les chèques d'allocation aux anciens combattants, mais il sera débarrassé de toute une procédure administrative lente et coûteuse.

En outre, le lien particulier qui unit les anciens combattants à leur ancien ministère demeurera intact. Les Affaires des anciens combattants continueront à décider qui a droit au service. Les avantages spéciaux accordés aux bénéficiaires de l'allocation d'ancien combattant, soit les exemptions pour les revenus d'intérêts et des revenus occasionnels seront maintenus. La Commission des allocations aux anciens combattants de guerre continuera à jouer son rôle qui consiste à entendre les appels, réexaminer les décisions et interpréter les lois et règlements.

Pour faciliter l'harmonisation, le service des allocations aux anciens combattants adoptera certaines des méthodes de la SV et du SRG pour l'évaluation du revenu. C'est également une bonne chose pour la plupart des anciens combattants. A l'heure actuelle, l'allocation est calculée en fonction du revenu de l'année en cours. Si l'on se base sur le revenu de l'année civile précédente comme pour le SRG, 25,000 bénéficiaires de l'allocation d'ancien combattant toucheront chaque année des prestations supplémentaires se chiffrant à plus de 3 millions de dollars.

Les prestataires âgés de moins de 65 ans continueront à traiter exclusivement avec les Affaires des anciens combattants, mais ils pourront eux aussi profiter de la nouvelle méthode simplifiée de calcul du revenu.

Ce changement a notamment pour but de libérer les ressources humaines nécessaires pour organiser et assurer un programme de service plus vaste aux anciens combattants qui vieillissent. Ce projet d'harmonisation entraînera d'ici 1989 l'abolition de 187 années-personnes que le ministère pourra utiliser pour jouer un rôle plus exigeant et plus constructif auprès des anciens combattants.

Je voudrais rappeler aux sénateurs les objectifs du programme à l'intention des anciens combattants vieillissants. Il s'agit de les aider à continuer à vivre chez eux dans la dignité et le confort et c'est là une solution plus humaine et moins coûteuse que leur placement dans des établissements de soins.

Ce programme offre divers services qui visent tous à aider d'anciens combattants à faire face aux difficultés de la vie quotidienne qui accompagnent parfois la vieillesse. Il peut les aider par exemple à obtenir les services d'un physiothérapeute ou d'une auxiliaire familiale. Cela peut permettre à un ancien combattant de se faire traiter à l'hôpital le jour, et de revenir chez lui le soir. L'aide peut aussi porter sur l'entretien des pelouses et l'entretien ménager. Pour les invalides en chaise roulante, on pourrait leur faire construire une rampe qui leur permettrait de vivre chez eux plutôt que d'aller à l'asile. Ce qui fait la grande valeur du programme, honorables sénateurs, c'est que les services qu'il fournit sont adaptables aux besoins. Voilà pourquoi il est indispensable aux Affaires des anciens combattants d'avoir des conseillers et des spécialistes en santé pour informer les gens.

Il arrive souvent que le Programme destiné aux anciens combattants vieillissants atteigne son but sans qu'il lui en coûte autre chose que du temps. C'est que les conseillers ont fait des démarches pour un ancien combattant et le dirigent sur des services communautaires existants. Ce travail d'intermédiaire, de liaison, est indispensable à la réussite du programme.

Honorables sénateurs, permettez-moi de vous dire maintenant comment l'extension va être réalisée. Le ministre des Affaires des anciens combattants a annoncé que le programme va être offert à un plus grand nombre d'anciens combattants en quatre étapes:

Le 1er octobre prochain, il va être offert aux anciens combattants invalides de guerre âgés de 65 ans et plus, qui touchent également l'allocation d'ancien combattant, ainsi qu'aux bénéficiaires de l'AAC âgés de 75 ans et plus. Le 1er janvier 1986, tous les autres bénéficiaires de l'AAC âgés de 65 à 74 ans y auront droit. Le 1er janvier 1987, ce seront les invalides de guerre de 65 ans et plus, exclus de l'AAC du fait que leur revenu total (SV incluse) dépasse les tranches de revenus prévues par la loi sur les allocations aux anciens combattants qui deviendront admissibles. Le 1er janvier 1988, les anciens militaires non pensionnés, ayant servi sur des théâtres d'opération et âgés de 65 ans et plus, et dont le total des pensions de SV et des autres revenus les empêche de toucher l'AAC, deviendront admissibles.

Outre qu'il va atteindre un plus grand nombre d'anciens combattants, le programme va améliorer la qualité des services. Il va comprendre par exemple le transport, pour la première fois. Les transports pourront être défrayés à concurrence de $600 par année, dans le cas des anciens combattants qui y auront droit, pour leur éviter de rester emprisonnés, leur permettre de faire les courses nécessaires à la banque ou au supermarché.

Ces changements, si ambitieux et novateurs qu'ils soient, ont en plus leur justification économique.

La montée en flèche du prix des soins hospitaliers intervient chaque fois qu'il est question du système de santé canadien. Tout le monde s'inquiète des frais que représente la fourniture de lits pour soins à long terme. Ce qui n'est pas pour rassurer, c'est le fort pourcentage de citoyens qui arrivent à l'âge où les ennuis de santé sont le plus fréquents. Le Canada a déjà un des plus forts taux d'hospitalisation des personnes âgées du monde occidental, même si les études montrent que bon nombre de ceux qui sont dans des hôpitaux et maisons de convalescence y sont pour des raisons sociales plutôt que médicales.

Bien sûr, la majorité des personnes âgées demeurent fonctionnellement bien portantes toute leur vie et n'ont pas besoin d'être assistées, et il y a aussi bien sûr celles pour qui l'hôpital ou la maison de convalescence est l'unique solution. Cependant, le programme des anciens combattants âgés est destiné à ceux qui n'appartiennent ni à l'une ni à l'autre de ces catégo-

ries, à ceux pour qui le mieux que l'on puisse faire c'est de les aider à mener une vie indépendante et utile, dans leur milieu familial.

Honorables sénateurs, j'estime que ce programme apporte une solution réfléchie et humaine à un problème en extension. Au strict plan économique, il est souhaitable. Le ministère des Affaires des anciens combattants estime qu'en 1989, ce programme va aider 14,000 anciens combattants, et coûtera 57 millions. Si l'on consacrait la même somme aux soins à long terme en établissement hospitalier, on n'aiderait que 1,300 anciens combattants.

Ainsi, honorables sénateurs, nous sommes priés aujourd'hui de consolider un programme qui est sage sur le plan financier, et encourageant sur le plan psychologique. C'est là une combinaison à laquelle on ne saurait résister.

Chose certaine, les gérontologues et les spécialistes des soins de la santé surveilleront de près ce programme. Il est à espérer qu'il nous inspirera et nous permettra de recueillir les connaissances nécessaires avec lesquelles nous pourrons découvrir une nouvelle solution universelle au défi que présente une population vieillissante. De cette façon, nous ne dérogerons pas au passé. Bon nombre des grandes mesures sociales qui ont été élaborées au Canada l'ont été d'abord à l'intention des anciens combattants. Depuis une soixantaine d'années, les prestations versées aux anciens combattants ont été les précurseurs d'innovations sociales comme les pensions d'invalidité, la pension de la sécurité de la vieillesse, le supplément de revenu garanti, les allocations familiales, les subventions à l'enseignement postsecondaire et l'assurance-maladie.

Honorables sénateurs, en adoptant ces modifications et en acceptant de renforcer le programme destiné aux anciens combattants vieillissants, nous perpétuerons une noble tradition.

(Sur la motion du sénateur Roblin, au nom du sénateur Marshall, le débat est ajourné.)

[*Français*]

LE COMMISSAIRE DES LANGUES OFFICIELLES

APPROBATION DE LA NOMINATION DE M. D'IBERVILLE FORTIER

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Petten, appuyé par l'honorable sénateur Cottreau,
>
> Que, conformément à l'article 19 de la Loi concernant le statut des langues officielles du Canada, chapitre O-2, Statuts revisés du Canada de 1970, notre Chambre approuve la nomination de M. D'Iberville Fortier au poste de Commissaire des langues officielles pour le Canada.—(*L'honorable sénateur Murray*).

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, le sénateur Murray a ajourné—pour ne pas dire le débat—mais a ajourné la considération de cette motion car plusieurs sénateurs n'avaient pas reçu un avis de l'intention du gouvernement de nommer M. D'Iberville Fortier Commissaire des langues officielles.

Je voudrais, tout d'abord, indiquer notre appréciation au Commissaire sortant, M. Yalden, pour l'excellent travail qu'il a accompli. Je crois que d'une façon générale, pendant ces années, il a rencontré la collaboration et l'approbation de tous ceux avec qui il a dû travailler. Le poste n'en est pas un de tout repos, il est extrêmement délicat et continuera de l'être. Alors, j'exprime notre reconnaissance à l'endroit de M. Yalden.

M. D'Iberville Fortier a connu une carrière qui, jusqu'ici, est une garantie de sa compétence: nous voulons l'assurer de notre coopération la plus entière en lui disant que nous approuvons, sans aucune restriction, le choix du gouvernement.

● (1500)

[*Traduction*]

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, au nom du gouvernement, j'aimerais dire que nous applaudissons aux remarques du sénateur Flynn au sujet du Commissaire actuel, M. Yalden. Les honorables sénateurs ne le savent peut-être pas, mais, avant d'être nommé au Sénat, j'étais conseiller juridique du prédécesseur de M. Yalden, Keith Spicer, le premier Commissaire aux langues officielles. Je suis tout à fait d'accord avec le sénateur Flynn: M. Yalden a donné sept années d'excellents services à son pays dans l'exercice de ses fonctions et, si je peux ainsi m'exprimer, à la cause du bilinguisme et du biculturalisme au Canada, et j'ajoute les remerciements du gouvernement pour ce qu'il a fait pour nous. Quant à M. Fortier, comme le sénateur Flynn l'a signalé, il a fait brillamment carrière depuis le début des années 50 au ministère des Affaires extérieures et il a été ambassadeur à trois ou quatre reprises. Grâce à sa vaste expérience, il continuera sûrement à rendre de précieux services au Canada dans ses nouvelles fonctions.

(La motion est adoptée.)

LA RÉFORME DU SÉNAT

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'étude du rapport du comité mixte spécial sur la réforme du Sénat, déposé au Sénat le 31 janvier 1984—(*Le sénateur Macdonald*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, cet ordre est inscrit au nom du sénateur Macdonald. On vient de me dire que le sénateur Stollery aimerait prendre la parole. Je pense qu'en proposant l'ajournement du débat, le sénateur Macdonald a dit qu'il serait heureux de laisser la parole à quiconque voudrait parler, par conséquent c'est au tour du sénateur Stollery.

Son Honneur le Président: D'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Peter A. Stollery: Honorables sénateurs, je serai aussi bref que possible, mais je voudrais en quelques minutes vous faire part de quelques-unes de mes pensées sur cette importante question de la réforme sénatoriale. Tout d'abord, je voudrais rappeler aux honorables sénateurs que lorsque nous parlons de réforme du Sénat nous parlons d'une modification radicale de notre système de gouvernement parlementaire. Il me semble que dans nos discussions au sujet des sénats élus et non élus, nous avons perdu de vue le fait que nous parlons du Parlement du Canada. Notre système de gouvernement comporte trois éléments: la Couronne, le Sénat et la Chambre des communes. Je suppose que dans le cas du Canada, en raison de la faiblesse de notre système parlementaire bicaméral, nous avons un quatrième élément, les premiers ministres provinciaux.

Lorsque j'ai été nommé au Sénat, il y a quelques années, je n'avais pas beaucoup pensé à la façon dont le gouvernement était constitué au Canada, en dépit du fait que j'avais passé neuf ans à la Chambre des communes. Je ne sais pas pourquoi nous continuons à appeler par euphémisme l'autre Chambre l'autre endroit. De toute façon, je n'avais jamais eu beaucoup de contacts avec cet élément du Parlement du Canada, même si les deux Chambres ne sont séparées que de quelques centaines de pieds. Une fois nommé au Sénat et après avoir lu les propositions de réforme, j'ai été frappé de constater que les sénateurs semblent s'être laissés prendre dans un débat que j'estime plutôt inutile et stérile. On nous a persuadés que nous sommes critiqués parce que nous ne sommes pas élus, parce que certains pensent que nous avons une sinécure et que d'autres nous envient parce que nous sommes sénateurs. On a pris toutes ces critiques au sérieux et les gens ont commencé à réagir à quelque chose qu'il m'est difficile de considérer comme une réponse à la réforme du Sénat. L'idée semble être que la solution au problème de la réforme du Sénat, considérée sans tenir compte du fait que le Sénat fait partie du Parlement canadien, ce qui constitue un élément qu'on ne peut négliger, se trouve en Australie. C'est ce qu'on a cru il y a deux ans. Je dis cela avec respect et non pour critiquer de façon désagréable, mais, pour moi, l'Australie est presque le plus mauvais exemple de la façon de se servir d'un système bicaméral.

En étudiant la question et en lisant toutes sortes de rapports et de livres sur les constitutions, je me suis aperçu que plus le pays est grand—et c'est particulièrement vrai des pays du nouveau monde de tradition européenne—plus il est fréquent qu'il ait une deuxième Chambre destinée à protéger les intérêts régionaux. Toutes sortes de systèmes ont été essayés pour que le système bicaméral fonctionne. Cela rappelle un peu la pléthore de domaines de compétence à propos de l'alcool qui a entraîné toutes sortes de règlements bizarres. En France, la deuxième Chambre est élue par les Grands Électeurs, qui représentent les intérêts locaux. La plupart des Français ne comprennent pas la façon dont les sénateurs sont élus en France. C'est certainement le cas de tous ceux que j'ai rencontrés, à l'exception des sénateurs qui, eux, avaient participé directement au processus d'élection. En Australie, on a résolu la question en mettant sur pied un système qui a abouti à une impasse il y a quelques années lorsque le gouverneur général a dû quitter le pays et, autant que je sache, n'a pas été en mesure de revenir.

Je ne comprends pas pourquoi nous nous laisserions prendre par une pseudo-réforme du Parlement. Changer le Sénat ne réformera pas le Parlement. Il me semble clair qu'il y aurait lieu de refondre complètement notre système parlementaire. Apporter quelques modifications ici et là comme le fait le rapport et suggérer, par exemple, qu'il faudrait se faire élire pour une période de neuf ans, mais accepter une situation où nous aurions des pouvoirs très limités, n'a pas beaucoup de sens. C'est l'idée la plus folle qu'il m'ait jamais été donné d'entendre. Je ne vois pas pourquoi une personne se donnerait le mal de briguer un poste de député dans un parlement où un tel poste serait assorti de toutes sortes de restrictions alors que dans l'autre endroit un poste semblable en est parfaitement libre. Cela me paraît tout à fait insensé.

• (1510)

Prenons le cas du Brésil, de l'Australie, de la France et du Nigeria, tous des grands pays; ces pays ont un système incompréhensible pour leurs chambres hautes respectives. Ces systèmes sont incompréhensibles, car on cherche par leur moyen à régler des difficultés insolubles. Dans ces pays, les membres des deux chambres sont élus, mais ceux de l'une ne disposent pas des mêmes pouvoirs que leurs collègues de l'autre, de crainte que cette situation ne donne lieu à une impasse. Voilà pourquoi ce n'est guère logique et guère efficace. La plupart des gens dans ces pays ne comprennent pas comment il se fait que les membres de la seconde chambre sont élus, et le système n'est pas efficace dans ces pays, à mon humble avis, car on y évite d'aborder la question fondamentale de la réforme.

Honorables sénateurs, j'ai l'impression que le seul grand pays ou le système bicaméral fonctionne bien est les États-Unis. Ce n'est pas le cas de l'Australie ni celui du Nigeria d'ailleurs. Il fonctionne un peu mieux en France, car le pays n'est pas très étendu et ne compte pas de gouvernements provinciaux. En France, les sénateurs assurent au centre une représentation plus efficace des intérêts régionaux.

Tout le monde prétend que le système bicaméral est loin d'être efficace au Canada et que le Sénat n'est plus aussi utile qu'auparavant. Je présume que c'est là l'objet de tous les rapports et réunions dont on nous a rebattu les oreilles à n'en plus finir. C'est ce qui explique la gêne qu'éprouvent les sénateurs à occuper leur poste. Voilà pourquoi il leur a fallu se rendre en Australie, ou encore charger leurs comités d'étudier la question. Dans le privé, les membres de ces comités avouent, on l'a déjà dit, qu'on devrait éviter de toucher à l'institution du Sénat telle qu'elle se présente dans le système actuel. En public, toutefois, cela les embête de le reconnaître. Tout le monde sait qu'il en est ainsi.

A mon avis, la réforme du système s'impose au Canada. Il conviendrait de réformer de fond en comble le système gouvernemental, de le moderniser. Les sénateurs et d'autres semblent avoir oublié que le changement le plus fondamental qui a été opéré chez nous depuis des années, découle du remaniement du Règlement de la Chambre des communes. En effet, quand il a été décidé il y a deux ans de cela que la Chambre des communes ne siégerait plus au-delà de dix-huit heures, la dynamique même de la politique au Canada en a été complètement bouleversée. Quant à moi, c'était un changement mal avisé. La politique ne s'arrête pas le soir. Cette fonction n'est pas celle d'un homme qui rentre chez lui à 18 heures. Ce changement a été néfaste à la politique canadienne.

Il m'apparaît absolument ridicule de proposer qu'en vertu du régime actuel au Canada, le Sénat soit élu selon de drôles de règles qui limiteraient les pouvoirs des sénateurs. Rien n'est plus ridicule, en fait. Pourquoi aller en Australie notamment, étudier d'autres régimes découlant de Westminster, alors que le seul régime parlementaire bicaméral qui fonctionne vraiment soit le système américain?

Les États-Unis sont le seul pays au monde qui ait deux chambres élues, jouissant toutes deux d'un pouvoir presque égal. Les deux sont donc élues, du moins de nos jours, car il n'en a pas toujours été ainsi. Le système américain fonctionne pas trop mal et correspond aux critères que nous semblons rechercher. Je comprends mal qu'on hésite à étudier le Con-

grès américain afin de voir de quelle façon le Canada pourrait l'adapter. Pourquoi aller en Australie, au Nigeria ou au Brésil? Pourquoi ne pas aller étudier le système qui existe en Chine? Ce pays compte plusieurs provinces et il éprouve des problèmes d'ordre régional. Pourquoi ne prenons-nous pas le chemin le plus court pour aller chez nos voisins examiner les parties de leur système parlementaire qui pourraient s'adapter au Canada et à ses habitants?

Je répète ce que je disais au début: nous avons au Canada la Couronne, le Sénat et la Chambre des communes et, mais c'est malheureux, à mon avis, un système de conférences fédérales-provinciales que nous avons établi. L'information et les faits étant ce qu'ils sont, je me demande pourquoi nous n'examinons pas la question de la Couronne.

Je suis un Torontois d'origine anglo-saxonne qui cadre parfaitement dans la moyenne. Je pourrais me dire royaliste; il est certain que ma famille descend de cette tradition. Cependant, j'avoue que le moment me semble propice, en 1984, pour commencer à nous demander quand nous aurons un chef d'État canadien. Je n'arrive pas à m'enthousiasmer pour ce débat obscur et mystérieux sur la question des deux chambres quand notre chef d'État n'est même pas canadien. Voilà quelque chose à débattre. Chacun sait qu'il faudra attendre longtemps avant qu'un changement puisse survenir. Cependant, rien ne nous empêche d'amener les Canadiens à y réfléchir. A la longue, il va falloir que nous ayons un chef d'État canadien.

J'ai raison de me demander si le régime parlementaire de Westminster marche au Canada. Je ne le crois pas. Si c'était le cas, les gouvernements, les ministres et les premiers ministres ne passeraient pas autant de temps, aux conférences fédérales-provinciales, à essayer de résoudre, avec leurs confrères des provinces, des problèmes qui ne sont pas résolus au Parlement. De toute apparence, le Parlement ne représente pas ces intérêts régionaux au centre. Il est vrai que nous ne représentons pas ces intérêts comme il se doit. Nous sommes tous d'accord à ce sujet, je crois.

Honorables sénateurs, je suppose que ce que l'on veut dire, c'est que si le Parlement doit rester comme il est actuellement, la création d'un Sénat élu serait la pire erreur. C'est la dernière chose à faire. La meilleure solution consiste à laisser le Sénat comme il est. Si nous élisons le Sénat en pensant que cela ne changera pas radicalement le fonctionnement du Parlement, nous rêvons en couleurs. Cela modifiera fondamentalement le fonctionnement du Parlement.

Je garantis aux honorables sénateurs que, à supposer que le Canada se dote d'un Sénat élu, que je décide de me présenter aux élections, que je sois élu et que l'on vienne me dire que je ne pourrais pas présenter certains genres de projets de loi ou que je ne pourrais pas prendre certaines initiatives, il faudrait attendre la semaine des quatre jeudis durant mes neuf premières années pour que je l'accepte.

Cela dit, je crois que le Sénat devrait exercer son droit de veto. Le Sénat devrait défier le gouvernement. On pourrait rendre le Sénat plus efficace qu'il n'est sans même changer sa constitution actuelle. Il n'est pas efficace parce que la plupart d'entre nous ne veulent pas défier le gouvernement. Il faudrait le faire, c'est un devoir que nous confère la Constitution. La question de savoir s'il faut défier le gouvernement actuel ou non est une autre histoire.

[Le sénateur Stollery.]

• (1520)

L'élection du Sénat serait à mon sens un véritable désastre. J'ai lu comment M. Gordon Robertson concevait la constitution du Sénat et j'ai trouvé cela ridicule. Cette homme n'a manifestement aucune idée de fonctionnement du Parlement.

Comme je l'ai dit, depuis que l'on ferme la Chambre des communes à 18 heures, cet édifice est devenu un désert après cette heure. Il ne se passe plus rien dans cet édifice après 18 heures. La théorie selon laquelle les comités se réuniront et selon laquelle la soirée libre permet de s'adonner à certains travaux ne s'est pas avérée. Tout le monde sait qu'après 18 heures, cet édifice est sombre. La bibliothèque est fermée; tout est fermé. Il n'y a personne dans l'édifice sauf quelques sénateurs qui assistent à une réunion d'un de nos comités.

Le problème fondamental vous saute aux yeux, c'est un problème de réforme parlementaire. Je ne veux pas dire par là qu'il faille trouver une solution qui risque d'être pire que le problème. Aussi, nous devons traiter de questions qui concerne le chef de l'État et je trouve que les sénateurs sont bien mieux placés que les parlementaires élus pour en discuter.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Nous devrions peut-être élire la Reine?

Le sénateur Stollery: En effet. J'étais tenté de dire que le chef de l'État devrait être probablement le gouverneur général.

Deuxièmement, je ne vois pas pourquoi nous nous alignons sur le régime de Westminster, car il est inadaptable à un pays aussi vaste que le Canada. Au lieu de chercher un peu partout des systèmes parlementaires boîteux, pourquoi ne pas nous inspirer du seul régime qui semble bien fonctionner, qui comprend un Sénat électif et une Chambre des communes élective, c'est-à-dire un régime analogue au Congrès américain tel qu'il a évolué depuis 100 ans, c'est-à-dire depuis la Guerre civile. Je crois que nous devrions nous inspirer de ce régime-là en l'adaptant au Canada qui a les mêmes caractéristiques géographiques et régionales que les États-Unis. Nous pourrions, en l'occurrence, faire de la Chambre des communes et du Sénat des chambres électives. Ce n'est qu'à cette condition-là que je serais en faveur d'un Sénat électif. Je vous remercie, honorables sénateurs.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, le débat est ajourné.)

LES PEUPLES AUTOCHTONES DU CANADA

MOTION TENDANT À CRÉER UN COMITÉ SPÉCIAL—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Watt, appuyé par l'honorable sénateur McGrand:

Qu'un comité spécial du Sénat soit créé pour étudier les problèmes et questions auxquels font face les peuples autochtones du Canada et pour faire des recommandations à ce sujet;

Que huit sénateurs fassent partie de ce comité;

Que le comité soit habilité à faire rapport de temps à autre, à convoquer des personnes, à faire produire des

documents et dossiers et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos;

Que le comité soit habilité à se déplacer où que ce soit au Canada; et

Que le comité soit habilité à retenir les services des conseillers, des spécialistes et du personnel de soutien dont il pourra avoir besoin aux fins de son étude.—(*L'honorable sénateur Roblin, C.P.*).

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, il s'est déjà écoulé pas mal de temps depuis que mon bon ami le sénateur Watt a présenté cette motion au Sénat le 5 avril. Après son dépôt, elle est restée au *Feuilleton*—j'ai failli dire elle a langui au *Feuilleton*—jusqu'à ce que le sénateur Frith réussisse à préciser la position du gouvernement à ce sujet. Le 30 mai, environ sept semaines après la présentation de la motion, il nous a fait savoir que le gouvernement appuierait la résolution de l'honorable sénateur Watt.

Par la suite, je dois reconnaître que j'ai provoqué moi-même un retard de deux semaines, parce que j'ai ajourné le débat et que je n'ai malheureusement pas pu être ici la semaine dernière, ayant des fonctions à remplir pour le Sénat dans d'autres régions du pays. C'est pourquoi je prends la parole à la première occasion qui se présente depuis cet ajournement, pour apporter ma modeste contribution dans l'étude de cet important sujet.

Les termes de la résolution sont clairs. La partie essentielle de la résolution prévoit la création d'un comité spécial du Sénat pour étudier les problèmes et questions auxquels font face les peuples autochtones du Canada et pour faire des recommandations à ce sujet. Je tiens à ce qu'il soit clair pour tout le monde que pour ma part j'estime cette question très importante. Je crois qu'elle est considérée comme telle. Le gouvernement du Canada la considère en tout cas comme une question importante, car, dans le cadre de mon étude, j'ai eu l'occasion de revoir les énoncés de politique émanant du gouvernement sur cette question des peuples autochtones, et il en existe un nombre surprenant. Je me contenterai de parler de deux ou trois événements qui ont à mon avis un rapport direct avec la motion.

En 1975, la Fraternité nationale des Indiens du Canada et le comité du cabinet fédéral ont décidé d'un commun accord de mettre sur pied un mécanisme permettant de se consulter régulièrement sur toutes les questions touchant les Indiens. Cette mesure a été considérée à l'époque comme une étape d'une extrême importance. Plus tard, je crois que c'était à l'automne 1977, le comité du cabinet chargé du Conseil des autochtones du Canada a été créé, et j'ai appris qu'il continuait à se réunir régulièrement. En plus, nous avons eu évidemment des discussions très approfondies au sujet de ce qu'il faudrait accorder aux peuples autochtones en vertu de la loi constitutionnelle du Canada. On peut donc affirmer probablement que les gouvernements successifs n'ont pas traité cette question à la légère. Je devrais même dire qu'ils ont montré beaucoup d'empressement à étudier toutes ces questions.

En fait, depuis 1980, je pense que nous pouvons dire que nous avons eu honnêtement un activiste en la personne de l'honorable John Munro, qui est le ministre responsable de ce ministère. Quiconque a suivi le travail accompli par M. Munro depuis quelques années est obligé de reconnaître qu'il a fait énormément en ce qui a trait aux problèmes et à la politique concernant les autochtones. Grâce à ses efforts, il a réussi dans une certaine mesure à approfondir et à clarifier certaines des grandes questions en jeu.

Par ailleurs, en la personne de l'honorable sénateur Willie Adams, que je salue en son absence, nous avons un sénateur actif. Je sais en effet qu'il n'a jamais manqué d'aborder la question des droits des autochtones en présence des représentants du gouvernement.

Nous avons aujourd'hui le projet de loi C-46, qui porte non seulement sur les bandes crie et naskapi mais aussi sur la bande inuit de Fort George, et qui doit être considéré comme une étape essentielle dans la relation entre les autochtones et le reste de la population. Ce projet de loi est aussi essentiel pour définir un rôle pour les autochtones, rôle qui, je l'espère, sera constructif et progressiste, et qui leur permettra d'administrer leurs propres affaires d'une manière que nous n'avons encore jamais vue dans le reste du pays. En outre, il y a le fait que nous envisageons de diviser les Territoires du Nord-Ouest en deux et qu'une des moitiés sera peut-être considérée comme une région où l'emporteront les intérêts des Inuit. Il ne faut pas négliger cette possibilité.

Le gouvernement n'a pas été le seul à se montrer très actif; le Parlement l'a été aussi. Ce dernier a été saisi de cette question d'une façon très officielle. Jusqu'à présent, je pense que les initiatives du Parlement ont été vraiment importantes. Un comité spécial de la Chambre des communes présidé par M. Keith Penner, député, a étudié la question de l'autonomie politique des Indiens et beaucoup d'autres choses, bien que je sache que les problèmes des Inuit n'a pas été étudiée aussi directement que les problèmes des Indiens. Ce comité s'intéressait surtout aux autochtones qui correspondent à la description d'Indiens.

On ne peut pas dire que le comité n'ait pas obtenu de résultats. Il a entendu 588 témoins représentant 217 groupes, et il y a eu 60 réunions, dont 39 en dehors de la ville d'Ottawa. Je sais que son mandat était formulé d'une façon assez large, et je voudrais en lire une partie: Les mécanismes de transferts financiers, de contrôle et de comptabilité existant entre les bandes et le gouvernement du Canada; les pouvoirs législatifs des bandes et leurs rapports avec les pouvoirs d'autres juridictions; la reconnaissance et l'affirmation des droits ancestraux ou issus des traités des peuples autochtones, et le reste. Le mandat renferme peut-être une douzaine de dispositions et celles que j'ai mentionnées donnent une idée de la portée générale de l'enquête.

● (1530)

Je sais que neuf réunions ont eu lieu dans ma province, le Manitoba. Je pourrais vous énumérer, si c'était vraiment utile, les noms des organismes qui y ont participé, mais je vais me contenter de rappeler que neuf groupes ont assisté à ces rencontres. Chaque groupe autochtone qui a voulu se faire entendre a pu le faire, et 34 personnes ont témoigné soit par leur présence soit directement. Cela vous donne une idée, honorables sénateurs, de ce qui s'est passé dans une région et je pense que cela reflète bien ce qui s'est passé un peu partout au Canada.

Quant aux programmes de recherche instaurés par le comité de l'autre endroit dans le cadre de cette étude sur les peuples autochtones, on peut dire qu'ils sont impressionnants. L'étude a porté sur les bases économiques de l'autonomie politique des Indiens. N'est-ce pas là un aspect fondamental de toute modification future du régime administratif?

Une autre question qui a été abordée est celle des divers modèles pour les relations entre les peuples autochtones et les gouvernements, sous l'angle de l'autonomie politique des autochtones. Il a également été question des dépenses fédérales et des mécanismes permettant de canaliser ces fonds vers les Indiens. On a traité également d'une foule d'autres sujets.

Ce que je veux démontrer, c'est que l'enquête effectuée par le comité de l'autre endroit sur les problèmes auxquels font face les autochtones du Canada doit, en toute justice, être considérée comme extrêmement approfondie et complète. A mon avis, il s'agissait d'un effort sincère visant à s'attaquer à ce problème auquel se heurtent les gouvernements canadiens depuis assez longtemps.

Le 20 octobre 1983, le comité a publié son rapport de 54 pages. J'y ai compté au moins 67 recommandations. Donc, en ce qui concerne les autochtones du Canada ou à tout le moins les Indiens, nous avons eu un rapport d'un comité parlementaire qui, à mon sens, a eu un impact considérable. Je crois qu'il n'y a aucun doute là-dessus. Nous en avons la preuve dans les mesures prises ces jours-ci par le gouvernement. Nous pouvons le constater dans l'évolution de l'attitude des membres du Parlement. Et nous en avons la preuve dans la réaction des peuples autochtones eux-mêmes face à l'ensemble du problème. Selon moi, ce rapport a permis de faire bouger les choses dans le dossier des autochtones et les liens qu'ils entretiennent avec l'État canadien.

Honorables sénateurs, cela me montre qu'il s'agit là d'un problème sur lequel le Parlement n'a pas fermé les yeux; il a manifestement été examiné en profondeur par l'une des Chambres, et nous savons donc, dans une certaine mesure, ce que nous devrons faire à l'avenir. Il s'agit de savoir s'il convient de charger comme on nous l'a recommandé un comité sénatorial spécial de se pencher sur les problèmes affligeant les autochtones.

Tous ces problèmes sont-ils résolus par les études en cours et les projets de loi à l'étude à l'heure actuelle? Pas du tout. Les Inuit pourraient fort bien prétendre qu'ils n'ont pas reçu la même attention que les Indiens et on peut donc s'attendre à ce qu'ils demandent à faire l'objet de plus d'égards.

Les problèmes ne sont donc pas résolus. Le Sénat devrait-il s'en mêler? Assurément. En effet, même si l'autre Chambre a étudié la question en profondeur, cela ne nous empêche en rien de nous y intéresser. Il s'agit simplement de savoir comment manifester notre intérêt et procéder à des enquêtes pour relever les problèmes affligeant les autochtones.

Je vais m'en tenir à ma recommandation antérieure et déclarer que le Sénat serait, selon moi, bien avisé de conserver son système de comités qui est bien établi et bien en place, et que vu la façon dont les choses se passent à l'autre endroit et dans le reste du pays, il aurait toutes les raisons du monde de le conserver.

Je tiens à faire remarquer aux honorables sénateurs que les comités dont le Sénat dispose à l'heure actuelle nécessitent plus de 200 participants. Les sénateurs doivent donc siéger à plusieurs comités s'ils veulent que ceux-ci puissent fonctionner. En tant que leader adjoint de ce côté-ci, je reçois chaque jour au téléphone des appels à l'aide de la part de présidents de comité qui n'arrivent pas à trouver suffisamment de membres pour assurer le quorum. Même le comité sénatorial permanent des banques et du commerce, qui d'ordinaire suscite beaucoup d'intérêt, a éprouvé ce problème. Nous ne saurions déclarer sans hésiter que nous sommes parfaitement en mesure d'assurer le quorum de tous nos comités. Je ne parle pas seulement au nom de l'opposition, car nous faisons notre part, mais bien aussi au nom de l'ensemble des sénateurs qui sont généralement surchargés et sollicités de toutes parts pour siéger dans les divers comités.

Deux comités sénatoriaux ont été créés dernièrement, et voici qu'on nous demande maintenant d'en créer un troisième. Il me semble que nous devrions nous demander sérieusement s'il convient effectivement de procéder de cette façon.

A propos du projet de loi C-46 et de la situation en général, et en fait de la résolution qu'il a présentée au sujet de ce comité, le sénateur Watt a déclaré tout à l'heure qu'il est certaines questions qu'il convient de réexaminer de temps à autre. Je suis d'accord avec lui, mais il s'agit de savoir si nous avons effectivement besoin de créer un comité spécial à cette fin. Je ne le pense pas.

Le comité permanent des affaires sociales, de la science et de la technologie a pour second mandat celui d'examiner les questions intéressant les affaires indiennes et inuit. Je n'ai pas l'insigne honneur d'en être membre, mais je sais que ce comité jouit d'une excellente réputation pour ce qui est de régler les problèmes qui lui sont soumis. C'est à ce comité que nous devons le rapport sur les personnes âgées au Canada, le rapport présenté il y a quelques temps sur les sciences, et bien d'autres rapports sur bon nombre de sujets différents. C'est un comité qui fait du bon travail et nous pouvons être certains qu'il s'acquittera de sa mission. Je pense que nous pourrions laisser le comité permanent des affaires sociales, de la science et de la technologie, qui est également chargé des affaires indiennes et inuit, superviser les progrès, comme l'a suggéré le sénateur Watt, et faire sa propre enquête lorsqu'il le jugera bon.

A propos, je viens de recevoir le budget de ce comité et même s'il n'a peut-être pas été entièrement approuvé, il s'agit de $250,000. Le comité a notamment l'intention de se rendre dans toutes les capitales du pays, y compris Yellowknife et Whitehorse, ainsi que certaines villes du nord.

C'est sans doute l'esprit d'économie de mes ancêtres maternels qui me fait penser que ce comité dispose de suffisamment d'argent et d'un programme qui lui permettrait de s'occuper des affaires indiennes et inuit si on ajoutait ce sujet à son mandat.

Je pense qu'il s'agit d'une bonne cause; nous disposons des moyens voulus; cela me paraît souhaitable, car on incite actuellement les sénateurs à occuper tous le postes qui leur sont confiés dans les comités afin qu'ils puissent faire efficacement leur travail. J'aimerais beaucoup que le sénateur qui a proposé cette motion et peut-être aussi le leader adjoint du gouvernement au Sénat réexaminent toute la question. Nous n'avons rien

à perdre et sans doute beaucoup à gagner en utilisant les moyens à notre disposition plutôt qu'en essayant de prendre de nouvelles initiatives qui risquent de nous causer des difficultés.

Pour conclure, je pense que cette question mérite notre attention et je recommande au Sénat de la renvoyer au comité des affaires sociales, de la science et de la technologie et de s'abstenir de demander la nomination d'un comité spécial.

(Sur la motion du sénateur Cottreau, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 13 juin 1984

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Gildas L. Molgat, Président *pro tempore*, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

PROJET DE LOI CONCERNANT LES CRIS ET LES NASKAPIS DU QUÉBEC

2e LECTURE

Autorisation ayant été donnée de passer à l'article nº 2:

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Watt, appuyé par l'honorable sénateur Leblanc, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-46, intitulé: «Loi concernant diverses dispositions de la Convention de la Baie James et du Nord québécois et de la Convention du Nord-Est québécois relatives essentiellement à l'administration locale des Cris et des Naskapis et au régime des terres des catégories IA et I-AN».—(*L'honorable sénateur Asselin, C.P.*)

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, hier, j'ai ajourné le débat à la suite de la présentation en deuxième lecture de ce projet de loi par le sénateur Watt. J'ai eu l'occasion de parcourir assez rapidement les données du projet de loi en question. J'ai eu l'avantage de m'entretenir avec les représentants des Cris et des Naskapis ainsi que ceux qui ont préparé ce projet de loi.

C'est un projet de loi à caractère technique, plutôt structurel. Le projet de loi a de la substance mais je crois que les questions que je me pose seraient mieux répondues si on pouvait entendre les témoins en comité.

Pour cette raison, je réserverai mes remarques pour le stade de la troisième lecture afin de permettre au parrain de ce projet de loi de le présenter en deuxième lecture.

[*Traduction*]

L'honorable Charlie Watt: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Je désire informer les honorables sénateurs que si le sénateur Watt prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat à l'étape de la deuxième lecture.

Le sénateur Watt: Honorables sénateurs, le projet de loi C-46 a été débattu hier; j'en ai alors expliqué l'importance en recommandant qu'il soit adopté le plus rapidement possible. Je demande qu'on appuie cette motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi soit renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

> Que le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à siéger pendant la séance du Sénat d'aujourd'hui et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Les honorables sénateurs trouveront sur leur pupitre un avis de la direction des comités et de la législation privée leur donnant des détails sur les témoins qui vont comparaître à la séance d'aujourd'hui du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. La réunion doit commencer à 14 h 30.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

PROJET DE LOI PRIVÉ

STADACONA MINES (1944) LIMITED—1re LECTURE

L'honorable Martial Asselin présente le projet de loi S-16, tendant à reconstituer la société Stadacona Mines (1944) Limited et à prévoir sa prorogation sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Asselin, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, propose: Que ce projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour pour la deuxième lecture plus tard ce jour.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DES 22e ET 23e RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable B. Alasdair Graham, président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, dépose les 22e et 23e rapports du comité approuvant les budgets des comités suivants:

Affaires sociales, sciences et technologie; et

Banque et commerce.

(*Les textes des rapports figurent aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Français*]

LA CONSTITUTION

LES DROITS DES FRANCO-ONTARIENS—LES REPRÉSENTATIONS DU PREMIER MINISTRE

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, ma question découle de la demande du premier ministre Trudeau à M. Davis, premier ministre de l'Ontario, afin de reconnaître les droits linguistiques des Franco-ontariens dans la Constitution.

Le premier ministre mentionne dans sa lettre que, tant que durera le déséquilibre entre les droits constitutionnels des minorités linguistiques ontarienne et québécoise, l'on conservera le pouvoir d'enflammer le débat politique sur l'avenir du Québec.

Davantage que ce déséquilibre, le rapatriement unilatéral de la Constitution, sans droit de veto pour le Québec, ou, alternativement, sans pleine compensation financière à une province qui refuse un transfert de ses compétences législatives au Parlement, crée une situation favorisant la centralisation.

Le premier ministre a-t-il l'intention d'écrire à tous les premiers ministres provinciaux pour les inviter à modifier la Constitution en conséquence afin de mieux convaincre les Québécois qu'ils peuvent s'attendre à un plus grand respect de leurs aspirations au sein de la Fédération?

• (1410)

[*Traduction*]

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je comprends le point de vue exprimé par le leader de l'opposition . . .

Le sénateur Flynn: C'était une question.

Le sénateur Olson: Je sais que c'était une question. Je devrai en prendre note. Les idées du premier ministre à ce sujet sont bien connues. A plusieurs reprises, il a . . .

Le sénateur Flynn: Dites-nous ce qu'elles sont si vous les connaissez.

L'honorable Léopold Langlois: Laissez-le répondre.

Le sénateur Olson: Les idées du premier ministre et les mesures qu'il préférerait prendre sont bien connues. J'obtiendrai peut-être les renseignements voulus directement de son cabinet et je pourrais les faire inscrire au compte rendu en réponse à la question qu'a posée le leader de l'opposition.

Pour ma part, je n'ai pas besoin de chercher plus d'explications au sujet des idées du premier ministre parce que je les connais. Je prendrai note de la question pour que nous puissions obtenir de son cabinet la réponse circonstanciée que cette question mérite.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire. Le leader du gouvernement dit qu'il connaît les idées du premier ministre à ce sujet. Je ne suis cependant pas aussi certain que le leader du gouvernement ait compris ma question, mais il pourra la lire dans le compte rendu. La position du premier ministre au sujet des droits des Franco-ontariens a changé depuis le rapatriement de la Constitution parce qu'à l'époque, il ne demandait pas à M. Davis de faire . . .

L'honorable L. Norbert Thériault: Oui, il le lui demandait.

Le sénateur Flynn: Non, il ne le demandait pas! Il était satisfait et, quant à vous, vous avez voté contre l'amendement présenté au Sénat pour atteindre cet objectif. Vous devriez vous enfouir la tête sous votre pupitre au lieu de dire de telles stupidités.

Le sénateur Thériault: C'est la vérité!

Le sénateur Flynn: Nous savons que le premier ministre a modifié sa position quant à la question de la constitutionnalisation des droits des Franco-ontariens. Ma question ne porte pas là-dessus, mais sur la constitutionnalisation du droit de veto ou du principe de pleine compensation.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'ai très bien compris cette partie de la question, mais je dois dire que, contrairement à ce que le leader de l'opposition essaie de dire quant aux idées du premier ministre, le fait est que celui-ci n'a pas . . .

Le sénateur Flynn: Non!

Le sénateur Olson: . . . changé d'avis au sujet des droits des Franco-ontariens. Il a à plusieurs reprises demandé que le gouvernement de l'Ontario . . .

Le sénateur Flynn: Pas à ce moment-là.

Le sénateur Olson: . . . reconnaisse ces droits comme il le demande dans sa dernière lettre au premier ministre ontarien.

Le sénateur Flynn: Je conteste l'exactitude de ce que vient de dire le leader du gouvernement. A l'époque de la discussion, le gouvernement était satisfait de l'arrangement conclu dans la nuit du 4 au 5, si ma mémoire est bonne, et dont le Québec était exclu. A l'époque, sénateur Thériault, il n'était pas question de faire reconnaître les droits des Franco-ontariens dans la Constitution. Le premier ministre s'est réjoui de cette initiative et il a déclaré qu'il ne demandait pas la reconnaissance de ces droits à ce moment-là. Cependant, c'est ce qu'il demande aujourd'hui. Il a donc changé d'attitude, cela ne fait aucun doute.

Quoi qu'il en soit, ma question ne porte pas sur ce point. Je veux savoir si le leader du gouvernement au Sénat sait quelle était la position du premier ministre à l'époque à l'égard du droit de veto. Nous savons bien qu'il n'était prêt à n'accorder aucun droit de veto ni au Québec, ni à l'Ontario, ni à un groupe ou une province donné. Nous savons que la compensation financière n'était prévue que pour les questions touchant la culture et l'éducation.

Le sénateur Olson: Le leader de l'opposition n'a rien compris.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Olson: Il ne se trompe pas seulement en partie, mais bien d'un bout à l'autre. Ces jours-là, le premier ministre a dit qu'il n'était pas entièrement satisfait de l'entente conclue. Je veux que ce soit bien clair.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Olson: Cependant, il a compris manifestement que c'était sans doute la meilleure entente à laquelle on puisse en arriver.

Le sénateur Thériault: A l'époque.

Le sénateur Olson: C'est exact, à l'époque, et qu'il faudrait examiner à nouveau la question. C'est ce qu'il a dit—c'est certain.

Quant à la participation du Québec à cet accord, le premier ministre n'a pas exclu cette province. Les hauts fonctionnaires, et notamment le premier ministre québécois, se sont exclus eux-mêmes de l'accord.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Je voudrais établir la distinction entre la position du gouvernement et celle de la majorité au Sénat. Nous savons très bien que lorsque la question de la reconnaissance des droits des Franco-ontariens dans la Constitution a été mise aux voix, la majorité s'est prononcée contre ce projet, et notamment vous, sénateur Olson, et le sénateur Thériault aussi.

Le sénateur Thériault: Nous nous sommes prononcés contre votre amendement parce que nous savions que votre seul objet était d'empêcher le rapatriement de la Constitution.

Le sénateur Flynn: C'est très bien.

Le sénateur Olson: C'est la vérité. Le leader de l'opposition n'est pas connu pour son aptitude à comprendre l'effet de certaines mesures. Si certains sénateurs ou la majorité d'entre eux s'étaient prononcés en faveur de son amendement, il sait très bien que celui-ci aurait eu pour effet d'empêcher le rapatriement de la Constitution, ce qu'approuvaient la plupart des personnes concernées. Il est drôle de voir le leader de l'opposition s'opposer à cette question qui lui a été expliquée en termes précis à l'époque.

Le sénateur Flynn: La position qu'ont adoptée le gouvernement et la majorité a abouti notamment à la réélection d'un gouvernement séparatiste au Québec.

Le sénateur Olson: Je ne suis pas d'accord non plus sur ce point.

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Vous ne faites qu'extrapoler.

TERRE-NEUVE

TRANSPORT FERROVIAIRE DES MARCHANDISES ENTRE SAINT-JEAN ET PORT-AUX-BASQUES

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat sur un point que ni lui ni le ministre ne pourront réfuter.

[Le sénateur Flynn.]

Il y a cinq ans, le gouvernement fédéral a entrepris avec succès la relance du transport des marchandises par chemin de fer entre Saint-Jean et Port-aux-Basques, après avoir supprimé notre service voyageurs. Étant donné que la période de cinq ans tire à sa fin, le gouvernement est-il prêt à s'engager à maintenir cette ligne de chemin de fer qui est si importante pour le transport à Terre-Neuve?

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne peux répondre à cette question à brûle-pourpoint. Je vais m'enquérir auprès du ministère des Transports. A ma connaissance, le maintien des services essentiels dans cette région n'a jamais été remis en question.

Le sénateur Marshall: Le chef du parti libéral à Terre-Neuve, M. Stephen Neary, a dit:

> ... Selon moi, il est absolument essentiel qu'avant les prochaines élections fédérales, le gouvernement fédéral s'engage fermement à maintenir le service ferroviaire à Terre-Neuve.

Il veut parler ici de la ligne de chemin de fer. Le service voyageurs a été supprimé à la suite d'une entente conclue par un ancien premier ministre de la province. Je me demande si le ministre des Transports, le cabinet ou le premier ministre ne pourraient pas confirmer qu'ils respecteront leur engagement.

● (1420)

Le sénateur Olson: Je prends note de la question. Je crois comprendre ce que veut savoir le sénateur Marshall, mais je n'ai pas ces renseignements sous la main aujourd'hui.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES PARIS SPORTIFS

LA VENTE DES BILLETS

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je demanderai au leader du gouvernement s'il a des nouvelles de ce qu'a donné la vente des billets pour le premier tirage de la loterie sportive. J'ai vu des chiffres quelque part—mais je ne dirai pas où, car le leader du gouvernement s'y objectera et ne voudra pas répondre à ma question. En tout cas, j'ai vu des chiffres qui semblent indiquer que cette entreprise n'est pas un grand succès.

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Je suis vraiment impressionné par la façon dont le leader de l'opposition s'accommode du Règlement du Sénat. S'il veut bien lire très attentivement les réponses que j'ai données à cet égard lundi et mardi de la semaine dernière, il remarquera que je me suis engagé à fournir ces résultats dès qu'ils seront disponibles. A ma connaissance, ils ne le sont pas encore et, en fait, ne sont pas établis sur une base hebdomadaire. Je le lui ai bien précisé la semaine dernière. Par conséquent, s'il a vu les pronostics de quelqu'un qui prétend connaître les résultats avant que le ministre compétent ne les divulgue, il devrait les prendre comme tels, soit de simples pronostics.

Le sénateur Flynn: J'aimerais savoir si vous ne pourriez pas demander au sénateur Perrault ce qu'il connaît de tout cela. Le sénateur Perrault était, à l'origine, mêlé à cette entreprise.

Le sénateur Olson: Je sais que le sénateur Perrault connaît beaucoup de choses sur un tas de sujets, mais il n'est pas pour le moment chargé de cette activité gouvernementale. En vertu du Règlement—et le sénateur Flynn voudra peut-être en prendre note—en vertu du Règlement . . .

Le sénateur Flynn: Je n'ai pas à prendre note de quoi que ce soit; je connais le Règlement aussi bien que vous.

Le sénateur Olson: En vertu du Règlement, vous devez vous limiter à poser au ministre des questions ayant trait aux affaires dont il est comptable au Parlement et à rien d'autre effectivement.

Le sénateur Flynn: Je vous pose des questions à vous. Vous êtes ici pour répondre au nom de tous les ministres. C'est probablement pour cette raison que vos réponses sont si diluées.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Des réponses diluées à des questions piégées.

Le sénateur Olson: Mes collègues de ce côté-ci essaient de me faire dire que je donne des réponses diluées à des questions piégées. Toutefois, mes réponses ne sont pas diluées. Elles sont claires et précises.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA VENUE ÉVENTUELLE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA LIGUE ARABE, M. CHEDLI KLIBI

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée précise et instructive à faire à la question posée par le sénateur Macquarrie, le 12 juin, à propos de la venue éventuelle au Canada du secrétaire général de la Ligue arabe, M. Chedli Klibi.

Les honorables sénateurs le savent, c'est le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. MacEachen, qui a invité, il y a un certain temps, M. Klibi à venir au Canada. Depuis lors, M. Klibi s'est efforcé à plusieurs reprises de venir au Canada, mais en vain, à cause des difficultés que les deux parties ont eues à trouver des dates qui leurs conviennent. L'invitation reste valable, et on continuera à s'efforcer de trouver une date qui convient après les vacances d'été.

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Permission ayant été accordée de revenir à l'appel des motions.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement:

> Que le comité permanent des banques et du commerce ait le droit de siéger le mercredi 20 juin 1984, à 14 h 30, en même temps que le Sénat, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

(La motion est adoptée.)

PROJET DE LOI CONCERNANT LA COMPÉTENCE EXTRACÔTIÈRE DU CANADA POUR LES DOUANES ET L'ACCISE

3e LECTURE

L'honorable Earl A. Hastings propose: Que le projet de loi C-16, portant application de la compétence du Canada en matière de douanes et d'accise à son plateau continental et tendant à modifier certaines lois en conséquence ou de façon corrélative, soit lu pour la 3e fois.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, je pensais que le parrain de ce projet de loi aurait peut-être une déclaration à faire, sinon, j'en ferai une.

Je tiens à signaler quelques faits relatifs à ce projet de loi, avant qu'il ne soit adopté, et à soumettre certaines conclusions que je tire de ces faits, du débat qui s'est tenu dans cette enceinte, ainsi que des discussions sur le projet de loi qui se sont tenues pendant les réunions du comité permanent des banques et du commerce, les 7 et 12 juin.

En premier lieu, je tiens à confirmer que pour nous, la réalisation de l'objectif principal de ce projet de loi—à savoir l'extension de la compétence du Canada en matière de douanes et d'accise au-delà de la limite des 12 milles jusqu'à la limite des 200 milles, au plateau continental—est logique, juste et nécessaire. Ce projet de loi instaure par ailleurs un droit de 20 p. 100 sur les navires et constructions flottantes utilisés pour le forage pétrolier au-delà de la limite des 12 milles. Il paraît que ce tarif vise à stimuler l'activité dans la construction navale.

Nous avons jugé bon que le Sénat fasse une petite pause pour étudier de plus près le tarif ainsi que les hypothèses sur lesquelles il repose, l'objectif visé et ses répercussions probables. Nous avons cru qu'il était particulièrement opportun d'examiner pendant quelques jours cette question, étant donné que la Chambre des communes a fait subir au projet de loi la deuxième lecture, l'étude en comité plénier et la troisième lecture en l'espace de deux heures il y a quelques semaines.

Honorables sénateurs, les témoignages entendus au comité ont confirmé ce que le ministre, M. MacLaren, disait en présentant le projet de loi à l'autre endroit et ce que le parrain du projet de loi au Sénat, le sénateur Hastings, a dit également, soit que les recettes provenant du tarif que touchera la trésorerie ne sont pas très importantes. Les fonctionnaires qui ont assisté aux séances du comité ont déclaré que le tarif procurerait un gain de 75 millions de dollars par an auquel il faudrait ajouter une économie de 55 millions de dollars en raison de l'élimination progressive de la subvention à la construction navale, mesure qui, selon eux, va de pair avec le projet de loi. Cela représente une somme de 130 millions par an, mais il faut en déduire les dépenses de la trésorerie qui sont de l'ordre de 123 millions de dollars. Les principaux postes de ces dépenses sont les 83 millions représentant des subventions accrues versées en vertu du PEP et la quote-part du gouvernement aux coûts accrus que doivent assumer les compagnies par suite de l'imposition du tarif et les 38 millions de dollars pour l'annulation des impôts sur les sociétés.

Les fonctionnaires nous ont donc appris qu'au bas mot, la trésorerie compte réaliser un gain net d'environ 7 millions de dollars par an.

Je dois ajouter en passant que les calculs pour en arriver à certains de ces chiffres nous ont paru compliqués au point d'être suspects. Je ne m'arrêterai pas sur ce point en ce moment, mais je me contenterai d'ajouter que nous verrons quel sera le résultat en définitive.

● (1430)

L'un des points qui me laissent perplexe au sujet des chiffres présentés par les fonctionnaires, c'est que l'augmentation des subventions accordées dans le cadre du programme d'encouragements pétroliers, augmentation destinée à financer la part de l'État de la hausse des frais de prospection et d'exploitation provoquée par l'imposition du tarif douanier, est supérieure aux recettes brutes que l'on compte tirer des droits de douane. Les subventions du PEP augmenteront de 83 millions de dollars, tandis que le tarif ne rapportera que des recettes brutes de 75 millions. Comment cela est-il possible?

J'ai tenté en vain d'obtenir des explications à ce sujet au comité. Depuis, je me suis renseigné au ministère des Finances, et l'explication est la suivante: les fonctionnaires de ce ministère supposent que les firmes canadiennes augmenteront leurs prix pour les aligner presque sur le prix des importations augmenté du droit de douane. Cela semble confirmer ce que soutiennent depuis longtemps les adversaires de l'imposition du tarif, à savoir que cette mesure augmente non seulement le prix des importations mais aussi le prix de tout le reste. Comme le gouvernement finance par le biais des subventions du PEP une tranche variable, de l'ordre de 20 à 80 p. 100, de l'augmentation imposée aux entreprises par le tarif des douanes, il semble que ce tarif ne constitue pas une barrière très efficace contre l'importation de navires et autres installations. Pourtant, le ministre qui a présenté le projet de loi, M. MacLaren, et le sénateur qui l'a piloté au Sénat, le sénateur Hastings, ont bel et bien dit que ces droits de douane auront des retombées de 3 milliards de dollars au Canada d'ici 10 ans. C'est-à-dire que M. MacLaren et le sénateur Hastings attribuent directement au tarif de nouvelles affaires d'une valeur de 3 milliards. Comment en arrive-t-on à ce chiffre? C'est l'un des points que nous avons tenté d'éclaircir au comité. Les fonctionnaires nous ont dit que l'on prévoyait que nos besoins en matière de navires et d'autres installations totaliseraient quelque 6 milliards de dollars au cours de la prochaine décennie. Je cite les propos de l'un des fonctionnaires: «Et nous espérons être en mesure de fournir la moitié de ce total grâce à l'imposition du tarif douanier à l'offshore».

Nous avons interrogé des fonctionnaires des ministères des Finances, du Revenu national et de l'Expansion industrielle régionale, et ils ont eu énormément de difficultés à étayer ces affirmations et notamment les retombées de 3 milliards qui n'attendraient que l'imposition du tarif douanier pour se matérialiser. Le moins que l'on puisse dire, c'est que ce chiffre est loin d'être prouvé.

Pressés de questions, les fonctionnaires se sont rabattus sur des déclarations du genre «cela aidera les fournisseurs canadiens, mais il est difficile de prédire quelle sera l'efficacité réelle du tarif». Un fonctionnaire a même déclaré hier: «Je ne suis pas certain que ces retombées de 3 milliards soient entièrement dues au tarif; en d'autres termes, je me demande si nous ne recevrions pas une partie de ces commandes même sans l'imposition du tarif». Il a ajouté: «. . . oui, si le tarif n'était pas en vigueur, nous aurions moins de 3 milliards; cependant, nous en aurions quand même une partie». Il faudrait mettre en parallèle ce genre de déclaration ambiguë sur l'efficacité du tarif et les affirmations plutôt catégoriques faites par les porte-parole du gouvernement à l'autre endroit et ici-même, qui ont présenté ce projet de loi en affirmant qu'il en découlerait des avantages de 3 milliards de dollars en 10 ans.

Enfin, pressés de questions, les fonctionnaires ont invoqué des considérations à long terme pour justifier le tarif. Ce dernier aiderait à créer ce qu'ils ont appelé un climat favorable au développement de notre industrie. Ils ont invoqué un argument assez plausible et raisonnable, à savoir que l'expérience acquise dans la mer du Nord et ailleurs démontre qu'il existe un désavantage de 20 p. 100 occasionné par ce qu'ils appellent la «courbe d'apprentissage» à laquelle serait soumise toute compagnie à l'amorce de nouveaux projets de prospection sous-marine. On suppose donc que l'un des objets du tarif serait de compenser cet écart de 20 p. 100 auquel seraient assujetties les sociétés locales. Cependant, il n'est pas précisé dans le projet de loi, et aucun porte-parole du gouvernement ne l'a confirmé, que le tarif serait progressivement supprimé à mesure que cette courbe perdrait de son importance. Il faut bien en conclure que le tarif ne constitue pas un véritable obstacle aux importations.

Quant aux frais engagés par les compagnies, un des fonctionnaires a affirmé que les nouveaux coûts que doivent assumer les promoteurs de ces gigantesques projets ne seraient, d'après lui, que des bagatelles. Comme je l'ai dit l'autre jour, honorables sénateurs, des dispositions ont déjà été prises en faveur des fournisseurs canadiens. Ces dispositions découlent des ententes au profit du Canada que négocie l'Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada avec les compagnies de prospection et d'exploitation.

M. Reynolds, employé du ministère de l'Expansion industrielle régionale, est venu expliquer aux membres du comité les modalités de ces ententes. Sans perdre de vue les exigences du GATT, ce dernier a expliqué comment l'Administration traite avec les sociétés d'exploration, comment elle revoit les soumissions avec les sociétés, comment elle discute des capacités des fournisseurs canadiens et toutes sortes de choses du genre. Son exposé a été très intéressant et je me contenterai de signaler aux honorables sénateurs que selon notre témoin, l'Administration aurait provoqué un changement très marqué dans l'attitude et dans les méthodes des sociétés pétrolières et gazières qui tentent de découvrir et d'exploiter de nouveaux gisements. Je recommande simplement aux honorables sénateurs que la chose intéresse, de lire le témoignage de M. Teschke, sous-ministre du MEIR, et de M. Reynolds, un de ses collaborateurs, témoignages entendus hier au comité.

Ce que je cherche ainsi à démontrer, c'est que l'Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada obtient des résultats et, qui plus est, des résultats excellents grâce à des moyens persuasifs et la promesse de la carotte ou du bâton dans la mesure où elle peut y avoir recours dans le cadre du GATT. Elle n'a manqué à aucune des obligations que nous avons prises dans le cadre de cet accord.

[Le sénateur Murray.]

Pour autant que cela soit, honorables sénateurs, nous revenons à la question du début: Quelle est la raison d'être de ce droit? Le porte-parole du gouvernement nous a répondu en fin de compte que si le gouvernement impose ce droit, c'est pour répondre aux vœux du secteur de la construction navale. A mon avis, si le secteur de la construction navale tient à ce droit, ce n'est pas parce qu'il estime que le droit de 20 p. 100 va se révéler particulièrement utile, mais parce qu'il y voit un excellent début et qu'il espère obtenir ultérieurement un droit encore plus élevé, voire même les autres mesures encore plus protectionnistes qu'il préconise. Si le Sénat le permet, j'aimerais faire état en partie de la déclaration que M. N. G. Darroch, de la Division des tarifs du ministère des Finances, a faite lorsqu'il a comparu devant le comité le 7 juin dernier. Je me reporte au texte original du compte rendu:

> Le secteur de la construction navale n'a pas vraiment dit ce qu'il pensait du niveau du droit. Ce qu'il voudrait essentiellement, c'est que toute importation tant dans les zones hauturières qu'ailleurs soit interdite. Il s'estime si peu en mesure de soutenir la concurrence étrangère qu'il voit même d'un œil chagrin ce projet de loi qui est supposé lui venir en aide. Il le trouve d'une portée trop limitée. Il ne cesse de formuler des instances dans l'espoir d'obtenir des mesures de protection supplémentaires.

Hier, M. Walsh, président de l'Association des chantiers maritimes canadiens, assistait à la réunion du comité. Notre collègue, le sénateur Barrow, qui présidait le comité nous a dit qu'il avait invité M. Walsh à dire ce qu'il pensait du projet de loi, mais que celui-ci avait refusé, tout en formulant le vœu que le Parlement adopte le projet de loi le plus tôt possible. Quant à moi, j'ai eu la chance de m'entretenir brièvement avec M. Walsh. Je ne pense pas que M. Walsh m'en veuille de rapporter ici ses propos. Il m'a dit que s'ils avaient pu bénéficier de ce droit il y a quelques années, les membres de son association auraient pu faire beaucoup plus d'affaires. En fait, il reconnaît que le tarif ne sera pas très utile à cet égard. Cependant, c'est un pas, dit-il, dans la bonne voie—un premier pas. Ce dont il a surtout parlé au cours de la conversation, c'est du large éventail de mesures protectionnistes et de subventions gouvernementales auxquelles on a recours dans d'autres pays, que ce soit les États-Unis, le Royaume-Uni, le Japon, la Norvège, la Corée du Sud ou ailleurs. Le secteur de la construction navale semble profiter dans le monde entier d'énormes mesures protectionnistes et subventions et d'un fort appui de la part du gouvernement. Il s'agit de savoir si le Canada peut même essayer avec succès d'imiter les autres pays.

M. Walsh et son association ont présenté des instances à la Commission royale d'enquête sur l'union économique mieux connue sous le nom de Commission Macdonald. Ils ont fait huit recommandations, dont beaucoup, en toute franchise, sont plutôt protectionnistes ou risquent de coûter très cher au trésor public. Manifestement, le gouvernement ne croit pas que le Canada pourrait essayer d'adopter les mêmes mesures protectionnistes entourant le secteur de la construction navale dans d'autres pays. Ainsi, il a décidé de donner à ce secteur, quelque chose à se mettre sous la dent et c'est là l'objet de ce projet de loi qui donne à ce secteur l'une des choses qu'elle réclame, à savoir le tarif.

Honorables sénateurs, cela m'amène à la dernière question que je tiens à soulever, à savoir l'inexistence d'une politique en matière de construction navale au Canada. Ce secteur a été aidé par l'octroi de certains contrats gouvernementaux concernant la Garde côtière et le reste. Au cours des années 70, la Société pour l'expansion des exportations a favorisé l'exportation de navires canadiens en offrant de bonnes conditions de financement. Bien sûr, ce secteur a demandé que ces conditions de financement s'appliquent au marché intérieur également. Ce secteur, comme on nous le rappelle, n'est pas le seul à demander au gouvernement d'intervenir. Ce qui importe, cependant, c'est que en ce qui a trait au marché intérieur, la situation dans ce secteur est très mauvaise—l'avenir s'annonce mal. De plus en plus, les armateurs passent des commandes à l'étranger.

Ce tarif était au centre de la politique que M. Lumley a annoncée en janvier 1983, et pourtant, dans son mémoire à la Commission Macdonald, l'Association des chantiers navals canadiens signalait que la clé de la prospérité future de ce secteur au Canada résidait dans les nouveaux besoins pour la prospection dans l'Arctique et au large de la côte est. On peut lire notamment ce qui suit:

> Il faudra construire du matériel de conception spéciale pour relever le défi unique que pose le milieu canadien. Les plate-formes de forage, les ravitailleurs et les remorqueurs devront être capables de supporter les températures glaciales de l'Arctique et la pression des glaces et pouvoir affronter les eaux profondes et les forts courants océaniques de la côte est.

Le secteur de la construction navale au Canada a donc là l'occasion de répondre aux besoins hautement spécialisés du secteur de l'exploitation des ressources. Nous avons demandé ce que faisait le gouvernement pour permettre aux chantiers navals canadiens de relever ce défi et de profiter de ces débouchés. Voici la réponse que nous a donnée M. Teschke, le sous-ministre de l'Expansion industrielle régionale. Je cite d'après la transcription non révisée de la séance d'hier de notre comité permanent des banques et du commerce:

● (1440)

> D'abord et avant tout, nous comptons sur les chantiers navals canadiens eux-mêmes pour fournir le genre de compétence qui est nécessaire en matière de conception et d'ingénierie, pour profiter de ces débouchés.
>
> J'en reviens encore une fois à l'explication que vous avez obtenue au sujet de l'Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada. Voilà un moyen important par lequel nous tâchons de faire en sorte que les entreprises canadiennes compétentes aient amplement l'occasion de participer.
>
> Les droits tarifaires n'en sont qu'un aspect. Je le répète, j'en arrive encore une fois à la conclusion que les droits tarifaires n'auront pas une telle importance; beaucoup plus importante sera la compétence des chantiers navals eux-mêmes et à quel point nous pouvons compter sur eux pour répondre à ces besoins.

Aussi pouvons-nous y voir au moins implicitement une critique, et certes même une remontrance adressées à cette industrie par M. Teschke, le sous-ministre. Il affirme que c'est aux chantiers navals qu'il appartient dans une certaine mesure de

s'équiper eux-mêmes pour relever ce défi et profiter de ces débouchés, et je crois que c'est bien là la position à laquelle on pouvait s'attendre de la part du gouvernement.

Existe-t-il des mesures d'encouragement en matière de recherche et de développement, de formation de la main-d'œuvre—ou quant à cela, d'organisation de cette industrie—auxquels on puisse recourir pour que les chantiers navals puissent relever ces défis que ses représentants estiment être la clé de leur prospérité future? Franchement, il est difficile de voir comment quelques commandes du gouvernement passées à la Garde côtière et l'imposition d'un droit tarifaire de 20 p. 100 permettront d'atteindre cet objectif. Il est difficile de voir comment les droits tarifaires encourageront le développement d'une industrie prospère, moderne et concurrentielle qui soit de classe mondiale, du moins dans le genre de spécialités dont nous parlons. Aussi en suis-je venu à la conclusion que nous n'avons pas de politique en matière de construction navale, que le gouvernement se contente de donner à l'industrie quelque chose à se mettre sous la dent, avec ce droit tarifaire, et que le projet de loi, dans la mesure où il impose ce droit tarifaire, ne constitue qu'une supercherie raffinée, qu'une initiative dictée par les relations publiques, de la part du gouvernement.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: J'ai déjà dit, il y a une semaine, à propos d'une autre mesure, que le débat prenait peut-être fin, mais que les débats auxquels elle allait donner lieu ne faisaient que commencer. J'en dirai autant maintenant: Nous avons peut-être fini de débattre ce projet de loi, mais on continuera à parler de l'avenir de nos chantiers navals, car il faudrait s'intéresser à ce secteur un peu plus sérieusement que le gouvernement ne l'a fait lorsqu'il a annoncé cette politique tarifaire dont il est fait état dans le projet de loi à l'étude.

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, j'aimerais répondre à l'honorable sénateur Murray en commentant le discours qu'il a prononcé cet après-midi. Je me permets de préciser, au départ, que nous sommes en complet désaccord sur la question de la souveraineté, mais c'est surtout sur les activités auxquelles donneront lieu le tarif prévu dans le projet de loi que nous ne nous entendons pas.

Le sénateur Murray a dit quelques mots de l'Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada. Je ne crois pas du tout que le C-16 nuise au travail de l'Administration ni n'empiète sur l'article de la loi sur l'administration du pétrole et du gaz traitant des avantages que retire le Canada. Ces dispositions sont importantes. Elles font partie des modalités concernant la participation canadienne prévue dans le Programme énergétique national. Selon ces modalités, les sociétés qui demandent un permis de prospection doivent expliquer en quoi leurs activités vont être profitables au Canada, quels seront les fournisseurs et s'engager à respecter les clauses de l'accord de prospection.

Honorables sénateurs, à cause justement de la clause des accords de prospection traitant de la participation canadienne, la part du Canada dans ces ententes de prospection augmente beaucoup depuis trois ans.

Lorsque le sénateur Murray se demande dans quelle mesure ce projet de loi mettra les fournisseurs canadiens sur le même pied que les fournisseurs étrangers, il ne parle que de l'industrie navale. Or, le matériel fourni dans le domaine naval ne représente qu'une partie seulement de tout ce qui est nécessaire à la prospection sur la côte est. Il faut bien d'autres matériaux et bon nombre de fournisseurs des provinces de l'est seront mieux en mesure de concurrencer les fournisseurs étrangers losqu'ils lanceront des appels d'offres pour assurer les travaux de prospection sur la côte est.

Pour ce qui est des prévisions, je crois que le sénateur Murray a parfaitement raison. On a parlé de 72.5 p. 100 à propos des subventions d'encouragement du secteur pétrolier. Un tel pourcentage laisse supposer que les compagnies de la côte est appartiennent toutes, en totalité, à des Canadiens, ce qui n'est évidemment pas le cas.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): C'est 80 et 20 p. 100 respectivement. Comment faites-vous pour vous y retrouver?

Le sénateur Hastings: La moyenne est de 72 p. 100 en admettant qu'une compagnie soit entièrement canadienne. Mais nous parlons de matériel de prospection en partant du principe qu'un certain nombre de sociétés de l'Est appartiennent, en totalité, à des Canadiens, ce qui n'est pas le cas, effectivement. Je disais donc que le sénateur Murray avait parfaitement raison de critiquer ces estimations. On aurait mieux fait de parler d'«approximations», en l'occurrence, lorsqu'on a avancé ces chiffres. Mais tout en admettant que cette critique est fondée, il n'en demeure pas moins que la disposition tarifaire du projet de loi aura indiscutablement d'heureuses retombées pour les fournisseurs canadiens puisqu'elle les mettra sur le même pied que les armateurs étrangers en activité dans cette région.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS
LA LOI SUR LES PENSIONS ET ALLOCATIONS DE GUERRE POUR LES CIVILS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Godfrey, appuyé par l'honorable sénateur Neiman, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-39, intitulé: «Loi modifiant la loi sur les allocations aux anciens combattants et la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils et apportant des modifications connexes à d'autres lois».—(*L'honorable sénateur Marshall*).

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je suis heureux de répondre au sénateur Godfrey qui, en expliquant les dispositions du projet de loi C-39, a exposé les principaux objectifs de ce projet, auquel nous faisons bon accueil. Mais comme il y a maintenant 50 ans que la première loi a été adoptée, il est étrange qu'on ait attendu 50 ans pour constater qu'elle comportait tant d'anomalies et d'injustices qu'il s'agit maintenant de rectifier. Nous en sommes encore à modifier une loi qui existe depuis 50 ans. Le problème, c'est que les modifications sont trop peu fréquentes. Comme la documentation du projet de loi l'explique, dans deux ans, les bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants vont avoir plus de 65 ans.

● (1450)

Le but principal du projet est d'étendre le programme des anciens combattants âgés, programme pour lequel je féliciterai le gouvernement s'il veut bien reconnaître qu'il y a trop de lenteurs administratives dans l'examen des requêtes. Ce projet de loi a été présenté il y a deux ans. Si je comprends bien, jusqu'ici il y a eu 20 p. 100 de refus, ce qui est trop. Cependant, on ne peut ménager sa gratitude à une disposition qui augmente de 100 millions les moyens des programmes. Même si ces 100 millions doivent être dépensés sur une période de trois ou quatre ans, je crois savoir que dans l'année budgétaire 1988-1989, 57 millions vont permettre à 14,000 anciens combattants de demeurer dans leur localité et dans leur maison. C'est excellent. Les anciens combattants ayant besoin de soins gériatriques ne seront pas obligés d'aller dans un hôpital situé à des centaines de milles; ils seront soignés à domicile. Le sénateur Godfrey nous a fourni des détails à ce sujet.

Il y a une autre bonne chose dans ce projet de loi, c'est l'allocation de $600 par année et par ancien combattant pour les frais de déplacement, pour le transport de l'ancien combattant accompagné d'une personne qui l'assiste. Il y a également dans le programme amélioré $60.24 par jour pour soins internes en hôpital ou maison de convalescence, $4,300 par année pour les soins à domicile et $500 par année pour les soins hospitaliers externes. Je ne vois pas de raison de m'opposer à ce projet de loi, si ce n'est qu'il ne prévoit pas des services pour tous les anciens combattants. Cependant, j'admets que nous ne pouvons y faire figurer tout le monde. Mais je répète qu'après 50 ans, il faudrait bien que le Canada, grâce aux connaissances que nous avons aujourd'hui, soit en mesure de s'occuper de tous les anciens combattants, de leur donner des soins auxquels le pays s'était engagé en 1914.

Sans tomber dans la sentimentalité, il y a une chose que j'aimerais dire au sujet du voyage que j'ai fait en France pour le 40e anniversaire du jour J. Ce qui frappe les Canadiens, c'est qu'après 40 ans il y a toujours de très forts liens sentimentaux entre la population française et les Canadiens qui ont débarqué en Normandie le jour J. Quelle satisfaction de pouvoir dire qu'on était canadien et qu'on avait participé au débarquement. Le Canada est considéré comme un grand pays, et il est regrettable que ces liens soient nés des souffrances et de la guerre; en tout cas, je pense que tous les Canadiens qui ont assisté aux cérémonies commémoratives ont dû se demander comment il se faisait qu'après 40 ans, il puisse y avoir tant de liens entre les anciens combattants qui se sont sacrifiés et la population de ces territoires éloignés. Ce doit être pour nous une grande leçon d'humilité et aussi de fierté que le Canada ait si bien réussi à obtenir ce résultat.

Le projet de loi que nous étudions permettra aux anciens combattants de finir leurs jours dans de meilleures conditions. Cette mesure vise également à accorder aux anciens combattants de moins de 65 ans qui ne le reçoivent pas, même si leur expérience les a vieillis prématurément de 10 ans, le plein montant auquel ils devraient avoir droit. Ce programme devait débuter il y a trois ans et être étalé sur une période de six ans. Le gouvernement dans sa grande sagesse a toutefois décidé de supprimer les deux autres années d'attente et d'accorder immédiatement à tout le monde les mêmes prestations. Là encore, le sénateur Godfrey a très bien expliqué cette disposition et je n'ai donc pas besoin de répéter ce qu'il a dit.

Je voudrais mentionner quelques-unes des 17 injustices que répare ce projet de loi. Certaines modifications sont vraiment mineures, mais on a toutefois remédié à des problèmes et anomalies d'ordre administratif. Une disposition très importante permet à un ancien combattant et à sa femme de vivre séparés. Le projet de loi reconnaît qu'ils ont des dépenses plus élevées en leur accordant le taux des personnes célibataires, ce qui donne à chacun d'eux 130 dollars de plus pour vivre. Seuls 120 bénéficiaires profiteront de cette disposition, mais cette correction aurait du être apportée depuis longtemps. Ce projet de loi reconnaît également la dissolution d'un deuxième mariage et rétablit la pension en cas de veuvage. Autrement dit, lorsqu'un ancien combattant se remariait après le décès de sa femme, il devait attendre cinq ans. Cete période de cinq ans est supprimée et la nouvelle union est reconnue immédiatement. Pour citer une autre injustice ou lacune, les civils qui ont servi dans la marine marchande en Corée—ils sont très peu nombreux—ont maintenant droit à l'allocation de guerre pour les civils.

Jusqu'ici, les anciens combattants qui ne touchaient pas l'allocation n'avaient pas le droit de la demander s'ils avaient été reconnus coupables d'un délit et condamnés à une peine de prison. Ils pourront maintenant le faire et obtenir l'allocation si c'est pour faire vivre des personnes à charge ou pour favoriser leur réinsertion sociale. Même si certaines personnes peuvent contester cette disposition, toute la société reconnaît l'utilité de la réinsertion des criminels. Bien sûr, le plus important, c'est que cela doit servir à faire vivre les personnes à charge.

Il y a quelques années, le gouvernement a décidé de reconnaître les anciens combattants de la Première Guerre mondiale qui comptaient moins de 365 jours de service au Royaume-Uni, mais il a oublié ceux qui remplissaient les conditions requises en vertu de la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils. Il corrige cette injustice de façon à ce que ceux qui entrent dans cette catégorie, comme les anciens combattants ayant servi dans la marine marchande ou au large de la côte du Royaume-Uni aient droit à l'allocation.

Même si ces amendements sont les bienvenus, il reste encore dans la loi certaines injustices auxquelles il aurait fallu remédier depuis longtemps. J'en ai mentionné quelques-unes l'autre jour en proposant une motion. J'en ai parlé en comité comme le sénateur Bonnell s'en souvient sans doute. Par exemple, je ne comprendrai jamais la différence entre le montant de l'allocation d'ancien combattant et celui de la pension d'invalidité. J'ai mentionné cette injustice à plusieurs reprises, mais je pense qu'on ne le répétera jamais assez. Au comité, l'autre jour, le ministre a dit qu'il reconnaissait l'existence de certaines injustices et que j'avais raison de proposer des changements. J'ai, cependant, beaucoup de mal à comprendre les réponses qui m'ont été données. Aujourd'hui, un bénéficiaire de l'allocation d'ancien combattant marié touche $914.68 par mois, ce qui représente une somme raisonnable et méritée. Cette allocation va augmenter de 50 dollars par mois avec le SRG. Je trouve étrange que le bénéficiaire d'une pension d'invalidité, l'ancien combattant qui a été blessé, touche la même chose que le bénéficiaire de l'allocation d'ancien combattant. En fait, il s'agit de 9 dollars de plus. Cependant,

l'ancien combattant qui est invalide à 70 p. 100 a été gravement blessé.

● (1500)

Il y a une autre anomalie qu'il conviendrait de corriger: Lorsque le bénéficiaire d'une allocation d'ancien combattant décède, sa veuve touche pendant 12 mois le taux de personne mariée; toutefois, à la mort d'un ancien combattant qui reçoit une pension d'invalidité de 70 p. 100, qui se monte à $950.44, sa veuve reçoit $100 de moins. Elle n'a pas la possibilité de s'adapter à sa nouvelle vie. Je trouve anormal qu'un bénéficiaire soit avantagé par rapport à un autre. Le ministre a dit que nous étions en train de créer une classe différente de veuves—et cela, je ne le comprends pas.

Un pensionné invalide à 100 p. 100 reçoit $1,377 par mois. Le premier mois après son décès, sa veuve recevra $814. Un ancien combattant victime d'une incapacité exceptionnelle, ce qui lui donne plus de 100 p. 100, peut aussi recevoir une allocation pour un aide qui porte la somme que reçoivent sa femme et lui à $1,500 par mois. Toutefois, à sa mort, le montant que recevra sa veuve sera réduit de $700 et ne sera plus guère que de $800. Cette situation doit être corrigée. J'admets qu'une telle correction coûterait cher. Toutefois, après 50 ans, nous devrions faire les choses parfaitement même si, je dois l'admettre, comme tout le monde au Canada, notre législation est égale ou supérieure à celle de la plupart des autres pays. Toutefois, ce n'est pas une excuse pour ne pas traiter tout le monde de la même façon.

Il y a certains anciens combattants qui se plaignent encore. De ce fait, de nouvelles organisations prennent naissance. Il n'en reste pas moins que nous n'avons pas été en mesure de trouver le moyen de traiter les demandes des anciens combattants en un temps raisonnable. Cette situation persiste depuis des années. En fait, elle existe depuis que les pensions d'anciens combattants ont été créées par la loi.

A Toronto, un nouveau groupe d'anciens combattants vient de se constituer, sous le nom de «Suffering Veterans». Ce groupe a reçu des lettres de gens de tout le pays qui montrent le degré d'amertume à l'égard du gouvernement que l'on accuse de ne pas avoir respecté ses engagements. Cette amertume provient du fait que de nombreux anciens combattants se sont vu refuser des prestations. Il est vraiment anormal de ne pas accepter le fait qu'un ancien combattant a été blessé et mérite une pension.

Une autre anomalie est celle qui touche les anciens combattants de Dieppe. De nombreuses années après les Première et Seconde Guerres mondiales, le gouvernement a demandé au docteur Hermann d'effectuer une étude concernant les souffrances endurées par les anciens combattants dans les camps de prisonniers. Il semble bizarre maintenant de penser qu'on avait établi une échelle en vertu de laquelle une personne emprisonnée pendant trois mois recevait 10 p. 100 de moins qu'une personne emprisonnée trois ans. Le rapport du docteur Hermann décrivait les effets de l'emprisonnement et, dans certains cas, c'était particulièrement pénible.

Il me répugne d'avoir à le dire, mais il me semble que ces mesures que nous réclamons depuis des mois ne sont présentées maintenant que parce que nous sommes à la veille d'élections. Espérons que l'on palliera ces inégalités et ces discriminations dans un avenir assez rapproché. La plus importante que nous connaissons actuellement est celle qui touche l'attribution de pensions et de pensions d'invalidité à ceux qui ne peuvent pas prouver qu'ils ont été blessés, car cela ne figure pas dans leur dossier de rémunération. Toutefois, il y a certainement des souffrances et des antécédents médicaux qui le prouvent.

Honorables sénateurs, je ne vois pas en quoi il serait utile que nous renvoyions cette mesure législative au comité. Nous avons devant nous des inégalités qui existent depuis de nombreuses années. J'aimerais rappeler aux honorables sénateurs que le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences a soumis, il y a quelques années, un rapport intitulé «Anciens combattants, nous nous souvenons!» qui rappelait au gouvernement six ou sept principales anomalies de la loi qui existent toujours et pourraient être corrigées. Quarante ans après la Seconde Guerre mondiale, j'ai l'impression que personne, en 1914, n'aurait imaginé qu'on puisse accuser le Canada de ne pas honorer ses obligations envers les anciens combattants. Il ne saurait y avoir de moment plus propice pour corriger cette loi que le quarantième anniversaire du Jour J. J'espère que nous pourrons continuer à insister auprès du ministre et du gouvernement sur la nécessité d'améliorer cette loi en guise de reconnaissance envers ces anciens combattants.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'aurais quelques mots à dire sur cette mesure législative. Fait intéressant, le projet de loi porte le numéro C-39, alors que la semaine dernière nous avons commémoré le quarantième anniversaire du Jour J.

Je saisis l'occasion de féliciter le sénateur Marshall de sa participation à l'émission Canada AM du réseau CTV. Il nous a fait honneur en représentant le Sénat canadien aux cérémonies d'anniversaire du débarquement sur les plages de Normandie, et en acceptant de donner de là-bas cette interview.

A l'instar du sénateur Marshall, je trouve que le projet de loi C-39 est inattaquable. C'est une bonne mesure législative. Elle renferme ce que notre comité demande depuis longtemps. Le ministère prend maintenant des mesures en vue d'y insérer un grand nombre de nos recommandations. Il s'est saisi de la première recommandation que contenait notre rapport intitulé «Anciens combattants, nous nous souvenons!» en ce que ce projet de loi prévoit que les veuves d'anciens combattants pourront toucher la pension de leur mari dès la mort de ce dernier. L'ancien projet de loi proposait, au contraire, d'échelonner l'entrée en vigueur des prestations sur cinq ans.

Les programmes destinés aux anciens combattants vont maintenant être étendus aux prestataires d'allocations qui reçoivent la pension de sécurité de la vieillesse ou le supplément de revenu garanti. Ces personnes pourront dorénavant compter sur d'autres sources de revenu en vertu du programme à l'intention des anciens combattants âgés. Celui-ci entrera graduellement en vigueur au cours des prochaines années. En 1988, tout ancien combattant sera admissible à ce programme.

En fait, ce programme s'applique depuis trois ans à certaines catégories de personnes touchant la pension d'invalidité. Il sera dorénavant étendu à ceux qui reçoivent les allocations d'anciens combattants. Au 1er octobre 1984, les prestataires d'allocations aux anciens combattants âgés d'au moins 75 ans auront droit aux avantages de ce programme. Les personnes

touchant la pension d'invalidité des anciens combattants et les allocations seront maintenant admissibles à ces prestations dès l'âge de 65 ans. A partir du 1er janvier 1986, tous les anciens combattants touchant les allocations et âgés de 65 à 74 ans y auront droit. Après le 1er janvier 1987, les anciens combattants de 65 ans et plus qui ne peuvent toucher les allocations aux anciens combattants parce qu'ils reçoivent la pension de sécurité de la vieillesse deviendront admissibles à leur tour aux prestations de ce programme.

• (1510)

Au fond, je souscris à ce programme. Je pense qu'il est fort valable. Il reste bien entendu beaucoup à faire. Nous, les membres du comité des affaires sociales, de la science et de la technologie, examinons à l'heure actuelle les programmes destinés aux anciens combattants et les crédits qui y sont consacrés, et nous comptons faire d'autres recommandations au Sénat. Je tiens cependant à féliciter le ministre des Affaires des anciens combattants d'avoir accepté les recommandations que nous lui avions déjà présentées dans le passé, surtout celles concernant les pensions versées aux veuves de retraités.

Dans la nouvelle mesure à l'étude, je remarque qu'on a corrigé une autre anomalie. Ainsi, l'enfant handicapé d'un ancien combattant, s'il est âgé de plus de 21 ans, a droit à une allocation d'invalidité, à la condition qu'il soit devenu invalide avant l'âge de 21 ans. En outre, en vertu de cette mesure, les bénéficiaires des allocations versées aux anciens combattants pourront désormais se prévaloir des services de l'avocat des pensions. Je tiens à faire remarquer que, avant cette mesure, seuls les prestataires de la pension d'invalidité avaient droit gratuitement à ces services.

Ces modifications permettent d'offrir aux veuves et aux personnes à charge des anciens combattants et aux anciens combattants mêmes toute une foule de nouveaux services, et de faire bénéficier de 100 autres millions de dollars les anciens combattants âgés. Cette nouvelle mesure avantagera également les membres de la marine marchande qui ont participé à la guerre de Corée, initiative à laquelle devraient souscrite tous les sénateurs.

Je tiens à remercier le sénateur Marshall des vaillants efforts qu'il a déployés au comité trois ou quatre ans au nom des anciens combattants. J'espère qu'il continuera à veiller à leurs intérêts. Malgré tous ces avantages supplémentaires, il reste cependant beaucoup à faire encore pour les anciens combattants.

En guise de conclusion, je rappelle, honorables sénateurs, que je souscris d'emblée au projet de loi.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): S'ils ont le moindrement suivi le débat sur ce projet de loi, les sénateurs se rappelleront que le sénateur Godfrey a renoncé au droit de réponse que prévoit le Règlement. Par conséquent, je demande en son nom, honorables sénateurs, que le projet de loi franchisse l'étape de la deuxième lecture.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Frith propose: Que la 3e lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

PROJET DE LOI PRIVÉ

STADACONA MINES (1944) LIMITED—2e LECTURE

L'honorable Martial Asselin propose: Que le projet de loi S-16, tendant à reconstituer la société Stadacona Mines (1944) Limited et à prévoir sa prorogation sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi S-16 a pour objet de reconstituer la société des Mines de Stadacona (1944) Limitée. En ce sens, ce projet de loi privé est semblable à certains présentés au Sénat, adoptés par le Parlement au cours de la dernière session. Cependant, les circonstances particulières de ce projet le différencient, à certains égards, de ceux qui l'ont précédé.

Contrairement à toutes les autres compagnies reconstituées par le Parlement, la Stadacona était, au moment de sa dissolution, une société par actions. Le 19 septembre 1970, date de sa dissolution, elle avait 6,900 actionnaires.

Autre fait à remarquer au sujet de cette société, dix ans avant sa dissolution, elle a subi des pertes financières considérables du fait d'une escroquerie commise par certains individus qui la dirigeaient.

La Stadacona a été constituée en 1944; son siège social se trouvait à Montréal. Jusqu'en 1958, la société exploitait une mine d'or dans le nord-ouest du Québec.

En 1960, le président et trois autres administrateurs de la Stadacona ont volé à la société environ 300,000 $ d'actifs. La Commission ontarienne des valeurs, agissant sur plainte d'un actionnaire au sujet de ce vol, a saisi des actions appartenant à la société. Ces actions sont encore détenues par la Commission ontarienne des valeurs. Les individus impliqués dans l'affaire ont été déclarés coupables d'escroquerie et emprisonnés.

Après la découverte de l'escroquerie, les actionnaires ont élu un nouveau conseil d'administration chargé de retrouver et recouvrer les actifs de la Stadacona. Comme la plupart des archives de la société avaient été égarées à l'exception du registre des actionnaires conservé par la compagnie de fiducie Canada Permanent, les administrateurs ont eu du mal à retrouver les actifs. Ils ont toutefois intenté plusieurs poursuites et recouvré quelques actifs.

L'une de ces actions, a été intentée en 1960, devant la Cour supérieure du Québec, à Montréal, en recouvrement de certains prêts faits par la Stadacona; elle est toujours pendante.

La Stadacona a, par suite d'un oubli de ses administrateurs pendant deux années consécutives, omis de déposer les sommaires annuels dont le dépôt est exigé par la Loi sur les corporations canadiennes. En conséquence, la Stadacona a été dissoute le 19 septembre 1970. La société n'a pas eu d'activité industrielle ou commerciale depuis sa dissolution.

En 1981, le pétitionnaire, M. I. David Fleming, ancien administrateur et avocat de la Stadacona, a appris que la société défenderesse dans l'action intentée au Québec avait fait l'objet d'une réorganisation et qu'elle avait des actifs suffisants

pour obéir à un jugement prononcé contre elle. Il a, en conséquence, soumis à la Cour fédérale une pétition demandant que la société soit reconstituée sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes. La pétition a été rejetée pour le motif que ladite loi ne contient aucune disposition permettant de reconstituer la Stadacona sous son régime. La Cour fédérale a jugé que la Stadacona ne peut être reconstituée que par l'objet d'une loi spéciale du Parlement.

Le pétitionnaire a présenté au Parlement une pétition visant à reconstituer la Stadacona et lui permettant, en conséquence, de poursuivre l'action intentée en 1960, afin d'obtenir le déblocage des actions saisies par la Commission ontarienne des valeurs.

Ici encore, les faits afférents à ce projet de loi le rendent légèrement différent des autres projets de loi approuvés par le Parlement. La reconstitution de la société n'a pas pour objet la reprise de son activité industrielle et commerciale, mais le recouvrement de ses actifs et leur répartition au prorata des actions entre ses actionnaires inscrits au registre.

Le projet de loi reconstituerait la Stadacona, avec effet rétroactif depuis la date de sa dissolution. Le projet de loi permettrait à la Stadacona de demander sa prorogation sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes dans les trois mois de l'entrée en vigueur de la loi et, l'obligerait à tenir une assemblée de ses actionnaires dans les six mois. Si la demande de prorogation n'est pas faite, si l'assemblée des actionnaires n'a pas lieu dans le délai précité, la Stadacona serait automatiquement dissoute en vertu des dispositions du projet de loi.

Honorables sénateurs, comme il s'agit d'un projet de loi d'intérêt privé, il est nécessaire, je pense, qu'un comité sénatorial examine les faits afférents à la pétition énoncés dans le préambule du projet. En outre, le comité désirera certainement étudier le texte du projet de loi.

Je proposerais, honorables sénateurs, si vous êtes en faveur de l'adoption en deuxième lecture, de demander que le projet de loi soit déféré au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

[*Traduction*]

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Le gouvernement est bien prêt à adopter ce projet de loi en deuxième lecture et à le renvoyer au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, comme le recommande le sénateur Asselin et pour les motifs qu'il a exposés.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

[Le sénateur Asselin.]

(La motion est adoptée.)

● (1520)

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

LA SOIXANTE-DIXIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE, À SÉOUL (CORÉE)—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Bosa, attirant l'attention du Sénat sur la soixante-dixième conférence annuelle de l'Union interparlementaire tenue à Séoul, en Corée, du 4 au 12 octobre 1983 et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la conférence et sur la participation de la délégation du Canada, ainsi que sur la visite en Chine de la délégation et sa rencontre avec les responsables de ce pays.—(*L'honorable sénateur Asselin, C.P.*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne sais pas exactement si le sénateur Rowe souhaite prendre la parole à ce sujet aujourd'hui, mais il peut peut-être nous renseigner.

L'honorable Frederick W. Rowe: Honorables sénateurs, j'avais l'intention de faire quelques remarques à ce sujet, mais je constate que de nombreux sénateurs sont très occupés aujourd'hui . . .

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Vous voulez dire qu'ils sont absents.

Le sénateur Frith: Nous pouvons reporter le débat de nouveau au nom du sénateur Asselin . . .

Le sénateur Rowe: Je serai très bref et, si personne n'y voit d'objection, j'aimerais aborder la question dès maintenant.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je suis en mesure de parler au nom du sénateur Asselin à ce sujet, et je pense que mon honorable ami peut très bien faire ses remarques maintenant avec le consentement du sénateur Asselin et d'une partie du reste d'entre nous.

Le sénateur Rowe: Honorables sénateurs, l'Union interparlementaire s'est réunie en Corée à l'automne, et quand le gouvernement de Chine a appris l'existence de cette réunion, un de ses organismes a invité la délégation canadienne à visiter la Chine à titre d'invitée du gouvernement.

Comme le sénateur Bosa, qui était le doyen des sénateurs de la délégation canadienne, a déjà donné un compte rendu assez complet à ce sujet, je ne reviendrai pas là-dessus. Le sénateur Bosa n'est pas au Sénat pour le moment, mais je tiens à le féliciter, car il a contribué énormément à l'intérêt des réunions de l'Union interparlementaire qui se sont déroulées en Corée et il s'est attiré l'admiration de tous les participants. Je me dois également de féliciter les autres membres de la délégation canadienne, le sénateur Asselin et les députés de la Chambre des communes. La délégation canadienne était présidée par un député, M. Marcel Prud'homme, dont la conscience professionnelle et les compétences d'organisateur se sont manifestées à maintes reprises pendant ces réunions importantes.

Je voudrais dire quelques mots de l'Union interparlementaire elle-même. En réfléchissant à ces questions, il m'est venu à l'esprit aujourd'hui que nous assistons depuis quelques années à ce que je pourrais presque appeler l'agonie des

Nations Unies. Il y a quelques années, me trouvant à Genève, j'ai visité l'immeuble où la Société des Nations avait son siège et j'ai eu, comme le sénateur Macquarrie, un peu l'impression de visiter un cimetière. Cet immeuble représente en tout cas le cimetière des espoirs et de la bonne volonté de l'humanité.

Après la Seconde Guerre mondiale, lorsque l'Organisation des Nations Unies a été créée, elle a suscité énormément d'espoirs et d'attentes. Il est certain que depuis 30 ans elle a fait beaucoup de choses dans l'intérêt de la paix mondiale. Malheureusement, à mon avis, et je crois que cette opinion est partagée par tous ceux qui connaissent bien les activités des Nations Unies, la contribution de cet organisme à la paix mondiale est devenue de plus en plus inefficace ces dernières années. C'est pourquoi il me semble d'autant plus nécessaire d'accroître notre appui à d'autres organismes internationaux comme l'Union interparlementaire, où sont représentées la plupart des démocraties parlementaires, dont certaines ne sont pas tellement démocratiques. Je suis convaincu que la délégation canadienne en Corée a été frappée par le fait que, contrairement à ce que pensent bien des gens, peut-être parce que la grande majorité des gens ignorent tout des organismes comme l'Union interparlementaire, cet organisme, de même que l'Association des parlementaires du Commonwealth, fait énormément de choses, même si ses réalisations sont parfois modestes. Ces activités sont d'autant plus nécessaires que, comme je viens de le dire, nous assistons au déclin et presque à l'agonie de l'organisme dont la création avait suscité de grands espoirs en 1945.

Je ne vais pas insister sur ce point qui est très évident, mais il n'y avait probablement jamais eu auparavant autant de conflits dans le monde. Nous devons nous rendre compte que le danger d'une conflagration universelle augmente chaque jour. Certains d'entre vous ont peut-être vu l'émission de Radio-Canada hier soir et la veille au sujet de l'effet de la menace nucléaire sur les jeunes enfants, que les parents et d'autres personnes qui s'intéressent au bien-être des enfants ont trouvée consternante. Tôt ou tard, une erreur sera commise. Tôt ou tard un fou ou un nouvel Hitler pourra déclencher la guerre nucléaire. Ce sera peut-être dans deux jours ou dans vingt-cinq ans, mais le fait que nous ayons survécu en dépit de la bombe nucléaire depuis 1945 ne change rien à cette loi de probabilité qui veut que, à moins que nous ne nous efforcions davantage de maîtriser ce monstre, nous aurons une guerre nucléaire. Je ne veux pas faire appel aux sentiments, car nous devons être objectifs à ce sujet.

Je voudrais maintenant formuler une critique au sujet du film *The Day After* que tant de gens ont loué et trouvé empreint de réalisme. Le lendemain de la guerre nucléaire, le film montre des gens marchant au soleil. Que respirent-ils? Avec une guerre nucléaire de grande envergure, il n'y a rien à respirer. Le soleil ne brillera certes pas.

On ne peut compter uniquement sur les moyens de dissuasion. Rien ne garantit qu'ils seront efficaces. L'importance d'organismes internationaux tels que le IPU et d'autres augmente et leur existence même devrait nous inciter à recourir davantage à leurs services.

• (1530)

Durant les séances qui ont eu lieu en Corée, j'ai abordé deux grands thèmes. J'ai déjà traité du premier, et le deuxième est que, de nos jours, nos jeunes sont confrontés à un monde qui n'a aucun avenir à leur offrir. On prétend que le taux de chômage des jeunes au Canada est de 20 p. 100; je crois que ce chiffre est très inférieur à la réalité. A Terre-Neuve, le taux de chômage chez les jeunes est probablement de 50 p. 100. Et quiconque insinue que c'est parce que nos jeunes sont trop paresseux pour travailler ou qu'ils manquent d'intérêt est, à mon avis, un imbécile irresponsable.

Pendant la Seconde Guerre mondiale, nos jeunes n'étaient pas trop paresseux pour travailler; ils ne l'étaient pas non plus il y a dix ou quinze ans. La vérité, c'est qu'il n'y a pas d'emplois pour eux. Cette situation ne peut pas continuer, honorables sénateurs, car elle provoquera une explosion. Ce ne sera pas un explosion nucléaire, mais le terme explosion n'est pas trop fort, et il nous faut voir la réalité en face.

Nous commençons déjà à déceler certaines répercussions indésirables. Rares sont les nuits où il n'y a pas chez nous au moins un vol avec violence ou une agression quelconque. Il y a quelques années, c'était inimaginable. Nous ne pouvons pas laisser des milliers de jeunes âgés de 15 à 24 ans sans un sou en poche et sans aucune possibilité de gagner de l'argent. Si nous poursuivons dans cette voie, nous courons vers la catastrophe, vers le suicide de notre société. C'est pourtant la situation qui sévit à l'heure actuelle. Les jeunes sont au bord du désespoir, et beaucoup d'entre eux se tournent vers des activités antisociales.

Avant de reprendre mon siège, je voudrais rappeler que la civilisation telle que nous la connaissons est très fragile. Je ne suis pas certain que nous ayons assimilé toutes les leçons de la Seconde Guerre mondiale. A cette époque, l'un des pays les plus «civilisés» du monde, certainement l'un des pays les plus puissants du monde, l'un des plus avancés sur le plan de l'instruction et de la technologie, est tombé en l'espace de quelques années sous la coupe d'un fou. La civilisation allemande a été ruinée en quelques années et, s'il n'y avait eu le jour J et autres exploits, la civilisation aurait été détruite sur toute la planète.

La torture, la tyrannie et le terrorisme sont devenus monnaie courante; c'est un phénomène presque universel. Le Canada peut-il y faire quelque chose? Je crois que si. Nous avons un bilan enviable, surtout ces cent dernières années, pour l'avant-gardisme dans les domaines du progrès social, de l'éducation, de l'aide sociale, etc. Malgré tous nos problèmes, nous sommes toujours l'un des pays les plus avancés et les plus prospères du monde, et il est de notre devoir de poursuivre nos efforts avant-gardistes et de favoriser le progrès social dans toutes les catégories sociales de notre population. Nous devons aider par des moyens intelligents les autres pays moins bien nantis à surmonter leurs problèmes; par le passé, une partie de notre aide n'a pas été très intelligente. Nous devrions contribuer à combattre la pauvreté, la maladie, la sous-alimentation et la surpopulation puisque c'est l'ensemble de la planète qui est menacée. En fait, le monde est bien plus en danger aujourd'hui qu'à toute autre période de son histoire, et il faut

faire davantage pour écarter ces dangers que nous avons créés depuis quelques années.

(Sur la motion du sénateur Asselin, le débat est ajourné.)

PROJET DE LOI CONCERNANT LES CRIS ET LES NASKAPIS DU QUÉBEC

RAPPORT DU COMITÉ

Permission ayant été accordée de revenir aux rapports de comités:

L'honorable Joan Neiman, président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le mercredi 13 juin 1984

Le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles présente son

TREIZIÈME RAPPORT

Le comité auquel on a renvoyé le projet de loi C-46 intitulé: «Loi concernant diverses dispositions de la Convention de la Baie James et du Nord québécois et de la Convention du Nord-Est québécois relatives essentiellement à l'administration locale des Cris et des Naskapis et au régime des terres des catégories IA et IA-N», a, conformément à son ordre de renvoi du mercredi 13 juin 1984, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,
JOAN NEIMAN

3e LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable Charlie Watt: Avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, je propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois maintenant.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Il est à propos de souligner, aux fins du compte rendu, que nous avons procédé à l'étude de ce projet de loi d'une façon inusitée. Le comité a entendu les représentants du ministère des Affaires indiennes et des bandes concernées par ce projet de loi. Le comité a reçu des réponses adéquates à toutes les questions posées. La Chambre des communes avait adopté les trois étapes de ce projet de loi très rapidement, en raison du fait que ces discussions avaient eu lieu antérieurement avec des représentants des différents partis, soit le ministère des Affaires indiennes et les bandes. De notre côté, depuis hier, des membres de ce côté-ci de la Chambre ont eu certains échanges profitables. Ces circonstances particulières nous ont amenés à donner un traitement privilégié à ce projet de loi. Je veux simplement consigner que nous sommes satisfaits de la façon dont nous avons été traités par les intéressés, ayant obtenu d'eux toutes les informations requises.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne maintenant.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Est-ce que je pourrais demander au leader adjoint du gouvernement quel sera le menu devant nous demain? Je comprends que l'ajournement a été fixé à l'heure régulière, soit à 14 heures. Le Sénat n'est plus saisi de projets de loi, suite à l'adoption en troisième lecture du projet de loi C-46. Le leader adjoint propose l'ajournement maintenant. Je présume que la sanction royale des projets de loi adoptés en troisième lecture aujourd'hui aura lieu demain. Est-ce qu'il y aura autre chose devant le Sénat demain?

Le sénateur Frith: Nous aurons seulement les items normaux à l'ordre du jour de même que la troisième lecture du projet de loi C-16. Maintenant, le sénateur Marshall semble indiquer que nous procéderons à la troisième lecture du projet de loi C-39. Nous procéderons aussi à la troisième lecture de deux autres projets de loi demain. Il y aura également la période des questions et la sanction royale.

[*Traduction*]

Le sénateur Flynn: Nous avons déjà procédé aujourd'hui à la troisième lecture du projet de loi C-16.

Le sénateur Frith: Vous avez tout à fait raison. Nous procéderons donc demain à la troisième lecture du projet de loi C-39. Nous espérons aussi que la sanction royale aura lieu à 16 h 30 au lieu de 17 h 45.

Le sénateur Flynn: Quel progrès!

Le sénateur Frith: C'est un progrès; quant à savoir s'il est grand ou petit, c'est affaire d'opinion.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 14 juin 1984

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné à mercredi prochain, le 20 juin 1984, à 14 heures.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Avant que nous n'adoptions la motion d'ajournement, les sénateurs voudront peut-être avoir une idée de notre emploi du temps des quinze prochains jours. La semaine prochaine nous siégerons mercredi après-midi à 14 heures plutôt que mardi, afin d'être prêts à étudier toute loi que nous pouvons recevoir cette semaine-là. Je peux vous dire que d'après les renseignements que j'ai reçus, trois ou quatre projets de loi en sont à l'étape du rapport et devraient nous parvenir d'ici mercredi prochain.

Le 12 juin, le comité a fait rapport du projet de loi C-5 tendant à modifier la loi sur les dispositifs émettant des radiations, sans proposition d'amendement; le projet de loi C-40, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse et le projet de loi C-33 tendant à modifier la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest ont aussi fait l'objet d'un rapport du comité sans proposition d'amendement. Hier, la Chambre a fait rapport, avec deux amendements, du projet de loi C-37 tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation et elle a poursuivi le débat sur le projet de loi C-9 établissant le Service canadien du renseignement de sécurité.

Honorables sénateurs, la réunion des leaders parlementaires prévue pour hier a été annulée, mais je crois qu'elle a eu lieu aujourd'hui. Je ne sais pas si d'autres ententes ont été conclues à l'égard de ces projets de loi, mais ils pourraient très bien franchir tous trois l'étape de la troisième lecture. S'il arrivait que la Chambre des communes n'ait pas de projet de loi à nous renvoyer et que nous n'ayons pas d'autre raison de siéger après mercredi, nous modifierons notre emploi du temps en conséquence.

Pour la dernière semaine avant l'ajournement d'été, le 29 juin, nous devrions être prêts à siéger cinq jours si nécessaire de façon à en finir avec les affaires en cours. Nous siégerions donc le lundi soir à 20 heures et tous les jours le reste de la semaine à 14 heures.

Cela pose un point d'interrogation. Cette année la Saint-Jean-Baptiste qui, comme vous le savez, est célébrée le 24 juin tombe un dimanche. Si j'ai bien compris, ni la loi ni le règlement de l'autre endroit ne prévoient le report automatique de ce congé le lundi s'il tombe un dimanche. La Chambre pourrait donc très bien siéger ce jour-là et c'est pourquoi les sénateurs devront revenir le soir. Si l'autre chambre siège, nous pourrions recevoir certains projets de loi et nous aurions donc du travail à faire le lundi soir. Si je me trompe, nous pourrions alors revenir le mardi à 14 heures de cette semaine-là, s'il semble que nous ayons des mesures à étudier. Je le répète, nous ne savons pas encore ce qu'il en est, mais pour le moment nous avons prévu de siéger cinq jours cette semaine à compter de 20 heures lundi.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, nous nous ferons un plaisir de coopérer pour faciliter l'adoption des lois. Je me demande toutefois si le sénateur ne pourrait pas nous préciser quels projets de loi nous recevrons vraisemblablement mercredi prochain. Il faudrait que nous le sachions pour pouvoir nous préparer. Si nous recevons un flot régulier de mesures, comme l'espère mon collègue, je voudrais savoir de façon plus précise quelles sont celles qui arriveront sans doute mercredi. Les projets de loi qui font l'objet d'amendements à l'autre endroit seront peut-être étudiés plus longuement en comité plénier. Mais les autres? Le leader adjoint du gouvernement veut-il nous dire quelles mesures nous pouvons nous attendre à recevoir mercredi?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'aimerais pouvoir être plus précis. Comme vous le savez, l'usage veut qu'à l'autre endroit les trois leaders parlementaires se réunissent après le caucus, afin de s'entendre sur les projets de loi à étudier et, éventuellement, à adopter en priorité. Je le répète, cette réunion n'a pas eu lieu cette semaine. Je me suis renseigné avant d'arriver ici cet après-midi, mais sans résultat. Si j'obtiens des précisions au courant de la journée, je vous en ferai part. Dans le cas contraire, je veillerai à ce que les agents de l'opposition et le maximum de sénateurs soient avertis des mesures susceptibles d'être présentées. Ne sachant pas ce qui s'est fait à l'autre endroit, j'en suis réduit aux hypothèses. Il est possible qu'un des projets de loi susceptibles de nous arriver soit le C-5, qui modifie la loi sur les dispositifs émettant des radiations. Il pourrait y avoir également le C-37, qui modifie la loi nationale sur l'habitation. Également, celui portant sur la stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Je n'ai pas de renseignements au sujet du C-40, qui modifie la loi sur la sécurité de la vieillesse. En fonction du sort que l'autre endroit aura réservé à ces projets de loi, il est possible que le C-37 nous soit présenté.

Le sénateur Roblin: Je persiste à vouloir poser des questions à ce sujet, étant donné que les leaders parlementaires de l'autre endroit ne se sont pas réunis après le caucus.

Le sénateur Frith: Il est possible qu'ils l'aient fait aujourd'hui. On m'a dit qu'ils allaient se réunir, mais je n'ai pu en savoir plus.

Le sénateur Roblin: Si l'autre endroit ne nous envoyait pas de projet de loi mercredi, quelles seraient les intentions du leader adjoint du gouvernement?

Le sénateur Frith: S'il n'y avait pas de projet de loi de l'autre endroit et pas d'autre raison de prolonger la séance du Sénat, nous nous ajournerions mercredi prochain jusqu'à la semaine suivante, suivant les renseignements que j'aurais alors. En d'autres termes, nous voulons être prêts à siéger, à participer à l'œuvre législative comme l'a dit le leader adjoint de l'opposition, mais il n'est pas nécessaire de siéger pour le plaisir de siéger.

Le sénateur Roblin: Mon intention était de laisser une plus grande marge de manœuvre au leader adjoint du gouvernement à ce sujet. Au lieu d'ajourner à mercredi à heure fixe, peut-être pourrions-nous laisser cela dans le vague, de telle sorte que si rien ne se passe, le Sénat n'ait pas besoin de siéger. S'il se produit quelque chose, alors mon honorable ami pourrait recourir à la procédure ordinaire pour convoquer le Sénat, même si nous ne nous sommes pas ajournés à un terme précis.

Donc je lui laisserais une certaine marge de manœuvre, et s'il constate ensuite que les projets de loi sont prêts, nous y serons, mais dans le cas contraire, cela n'a guère de sens de faire venir de tous les coins du pays les sénateurs pour qu'ils se réunissent s'il n'y a pas de travaux. J'aimerais laisser à mon honorable ami la faculté de convoquer le Sénat s'il y a des travaux, sinon de ne pas le convoquer.

• (1410)

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, peut-être n'ai-je pas précisé qu'à mon avis nous allons recevoir des projets de loi, mais que si d'après les résultats de la rencontre il semble très improbable que nous en recevions, je demanderai l'autorisation d'en revenir aux motions pour faire la proposition appropriée.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LES TAUX D'INTÉRÊT—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question à l'honorable leader du gouvernement au Sénat. J'ai d'abord de mauvaises et de bonnes nouvelles à communiquer. Les mauvaises nouvelles sont que le taux bancaire a augmenté encore aujourd'hui et qu'il est passé à 11.84 p. 100. Les bonnes nouvelles sont que les Canadiens n'auront pas besoin d'endurer pendant bien des mois encore les politiques économiques ruineuses du gouvernement libéral . . .

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Et nous continuons de la même façon objective.

Le sénateur Murray: . . . qui ont entraîné cette hausse des taux d'intérêt et d'inflation au Canada.

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Votre question porte à faux parce que le préambule est erroné.

Le sénateur Murray: La tendance du taux bancaire a été presque constamment à la hausse pendant un bon nombre de mois. Quand le taux était de 10.56 p. 100, le 20 mars dernier, le leader suppléant du gouvernement a dit qu'il s'agissait d'une fluctuation temporaire. C'était en effet temporaire puisque le taux est passé de 10.56 p. 100 le 20 mars à 11.84 p. 100 à l'heure actuelle. Je profite de la question que je pose au leader du gouvernement pour lui signaler une déclaration très importante contenue dans le document budgétaire de M. Lalonde qui s'intitule «L'économie canadienne en reprise». La voici:

> Un aspect capital de cette projection est l'hypothèse d'une baisse modérée et soutenue des taux d'intérêt . . .

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): C'est sans espoir!

Le sénateur Olson: C'était vrai à l'époque.

Le sénateur Murray: Maintenant que cette hypothèse a fait long feu, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement réexamine les politiques énoncées dans le budget de M. Lalonde ou si l'on nous présentera bientôt un document supplémentaire qui reflétera le fait qu'une hypothèse fondamentale du budget du ministre des Finances ne s'est pas vérifiée?

Le sénateur Olson: J'imagine que ce serait utile que nous adoptions la formule des reprises télévisées dont on se sert pour les événements sportifs parce qu'une reprise serait appropriée dans le cas de questions qui, sauf pour leur date et quelques différences dans les chiffres, sont exactement les mêmes que d'autres questions précédentes. Une reprise nous donnerait aussi la réponse correspondante, qui serait exactement la même.

Le sénateur Roblin: Voilà le problème!

Le sénateur Olson: Le ministre des Finances a formulé une hypothèse, comme tout ministre des Finances doit le faire, en fonction des conditions que lui et ses conseillers avaient constatées à l'époque. Même en rétrospective, cette hypothèse était appropriée à l'époque et, de fait, elle pourrait encore l'être maintenant. Je ne pense pas que le ministre des Finances ait jamais dit qu'il allait d'une façon quelconque exercer un certain contrôle sur les taux d'intérêt parce que ce serait une décision d'une grande importance qui irait tout à fait à l'encontre de la politique actuelle voulant que ce soit le marché dans divers pays qui fixe les taux, lesquels dépendent d'un certain nombre de facteurs sur lesquels influent aussi les tendances du marché. Si le porte-parole de l'opposition estime que le gouvernement doit opter pour une autre solution, dans ce cas il devrait nous exposer ce qu'il propose au lieu de demander ce que nous allons faire.

Le sénateur Murray: Qu'allez-vous faire?

Le sénateur Olson: D'une certaine manière, l'opposition doit assumer une part de responsabilité parce qu'elle estime que le gouvernement doit faire quelque chose, par exemple exercer une sorte de contrôle des changes. Autrement dit, il s'agirait de contrôler la circulation des capitaux, plus précisément le libre jeu du marché. Si c'est la solution que préconise l'honorable sénateur, dans ce cas sa question est parfaitement fondée. Dans le cas contraire, il bavarde inutilement.

Le sénateur Murray: Le leader du gouvernement n'a pas contredit—parce qu'on ne peut nier l'évidence—l'essentiel même de ma question, soit qu'une hypothèse fondamentale sur laquelle M. Lalonde avait fondé ses politiques et ses projections dans son budget, s'est révélée totalement fausse. Au sujet de cette hypothèse fondamentale, le ministre avait dit ceci:

> Un aspect important des prévisions à moyen terme, c'est la probabilité d'un recul modéré mais continu des taux d'intérêt . . .

En fait, c'est le contraire qui s'est produit. L'hypothèse était fausse. Je crois que la question que j'ai posée au leader du gouvernement est parfaitement valable: qu'entend faire le gouvernement, compte tenu de la situation?

Pendant que j'y suis, j'aurais une question connexe à poser au ministre. Il s'agit des propos tenus par son collègue, le ministre des Finances, juste après le sommet économique de Londres. M. Lalonde aurait imputé au gouvernement américain la responsabilité de la hausse des taux d'intérêt, ceux-ci découlant naturellement de l'important déficit des États-Unis. Comment M. Lalonde peut-il s'en prendre à la taille du déficit américain pendant que le déficit canadien, en proportion du produit national brut et de la population, est plus considérable que celui des États-Unis?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, il n'est pas indifférent que le sénateur Murray parle on non du déficit par habitant.

Le sénateur Murray: Il s'agit du déficit mesuré en pourcentage du PNB.

Le sénateur Olson: Eh bien, cela se peut . . .

Le sénateur Murray: C'est encore plus important.

Le sénateur Olson: Chose certaine, la baisse des taux d'intérêt est liée à ce qui se passe aux États-Unis, car ce pays a certes le marché financier le plus important et effectivement l'économie la plus importante au monde centralisée en un seul bloc. Cela ne fait aucun doute. Ce marché exerce sur les taux d'intérêt une influence profonde bien connue.

Quant à savoir si la population du Canada ou de tout autre pays peut avoir une incidence, nous n'avons certes pas, en général, la même influence que les États-Unis, notamment sur les taux d'intérêt internationaux.

Le sénateur Murray: Assurément, le leader du gouvernement n'ira pas prétendre que l'importance du déficit canadien n'influe nullement sur les taux d'intérêt en vigueur au Canada. Est-ce ce que prétend le ministre?

Le sénateur Olson: Non.

Le sénateur Murray: Le leader du gouvernement sait, je crois, que c'est la demande du gouvernement sur les marchés financiers canadiens qui a été la plus importante depuis quelques mois et, n'eut été de cette demande, les pressions à la hausse exercées sur les taux d'intérêt au Canada n'auraient pas été aussi fortes qu'elles l'ont été. Il en est ainsi parce que la demande du secteur privé n'a pas été aussi appréciable. Le ministre n'en convient-il pas?

Le sénateur Olson: Vous pouvez ergoter sur tous ces points d'intérêt secondaire. Toutefois, l'élément principal qui détermine les taux d'intérêt sur le marché international, dans le monde entier, est l'incidence de ce que j'ai affirmé être le marché financier le plus important au monde, c'est-à-dire les États-Unis. Vous avez beau ergoter sur des points d'intérêt secondaire, cela ne change rien aux grandes vérités dans cette affaire.

• (1420)

LES DROITS DE LA PERSONNE

LES CANADIENS D'ORIGINE JAPONAISE—LES EXCUSES DU GOUVERNEMENT ET L'INDEMNISATION

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat de nous mettre dans la confidence et de nous dire ce que le gouvernement a décidé relativement aux revendications des Canadiens d'origine japonaise que notre pays a brimés au cours de la Seconde Guerre mondiale.

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne sais pas si le gouvernement a quelque chose d'autre à déclarer ou à ajouter à ce que le premier ministre a déjà dit il y a quelque temps. Toutefois, je vais me renseigner.

Le sénateur Haidasz: J'ai une question supplémentaire à poser. Le ministre peut-il nous dire si ce que la presse a fait dire au ministre d'État chargé du Multiculturalisme il y a deux ou trois jours est vrai ou non? On y parlait d'une compensation sous la forme d'excuses et d'une affectation de certaines sommes d'argent à un institut des relations interraciales.

Le sénateur Olson: Tout ce que dit un ministre du gouvernement actuel est vrai, il va de soi. J'étais au courant de cette déclaration et je la croyais suffisamment éloquente. Je me demande donc ce que le sénateur veut savoir de plus.

Le sénateur Haidasz: Je voudrais savoir si la déclaration de M. Collenette est effectivement conforme à la politique gouvernementale.

Le sénateur Olson: Oui, le ministre d'État chargé du Multiculturalisme, M. Collenette, parlait bien en l'occurrence au nom du gouvernement.

LE PARTI LIBÉRAL DU CANADA

LE CONGRÈS D'INVESTITURE

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Si j'en crois certaines déclarations publiques du leader, il n'appuie pas la candidature d'un certain M. Turner à la direction du parti libéral, mais bien celle de M. Chrétien. Je voudrais lui demander s'il arrivait par hasard que M. Turner soit élu chef du parti . . .

L'honorable D.G. Steuart: Vous ne serez peut-être même pas ici.

L'honorable Raymond J. Perrault: Vous devrez repartir de zéro.

Le sénateur Muir: Le petit Davie braille toujours, que ce soit à la télévision ou ailleurs. De toute façon, je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat, au cas où le scénario dont j'ai parlé se réalisait, si c'est lui que le nouveau premier ministre expulsera le premier de son cabinet?

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Avez-vous dit admettra ou expulsera?

Des voix: Oh! Oh!

Le sénateur Olson: Je n'ai pas entendu la fin du scénario . . .

Le sénateur Muir: C'est parce que le petit Davie braillait encore.

Le sénateur Olson: L'opposition est très conséquente, elle se fonde toujours sur de fausses prémisses.

Le sénateur Muir: Je voudrais poser une question supplémentaire. Peut-être le ministre est-il conscient qu'à me tenir près de lui—en fait, à quelques pieds seulement—et à l'écouter, son attitude déteint sur moi. C'est comme un certain type de maladie contagieuse.

LA LOI SUR LES ALLLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS
LA LOI SUR LES PENSIONS ET ALLOCATIONS DE GUERRE POUR LES CIVILS

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-39, tendant à modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants et la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils et à apporter des modifications connexes à d'autres lois, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu le message suivant:

[Le sénateur Olson.]

RIDEAU HALL
OTTAWA
Résidence du Gouverneur général

Le 14 juin 1984

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable Brian Dickson, juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 14 juin 1984, à 16 h 30, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Directeur administratif auprès du
Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

LES PEUPLES AUTOCHTONES DU CANADA

MOTION TENDANT À CRÉER UN COMITÉ SPÉCIAL—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Watt, appuyé par l'honorable sénateur McGrand:

Qu'un comité spécial du Sénat soit créé pour étudier les problèmes et questions auxquels font face les peuples autochtones du Canada et pour faire des recommandations à ce sujet;

Que huit sénateurs fassent partie de ce comité;

Que le comité soit habilité à faire rapport de temps à autre, à convoquer des personnes, à faire produire des documents et dossiers et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos;

Que le comité soit habilité à se déplacer où que ce soit au Canada; et

Que le comité soit habilité à retenir les services des conseillers, des spécialistes et du personnel de soutien dont il pourra avoir besoin aux fins de son étude.—(*L'honorable sénateur Cottreau*).

L'honorable Ernest G. Cottreau: Je cède la parole au sénateur Steuart.

L'honorable D. G. Steuart: Aujourd'hui, honorables sénateurs, je vais présenter quelques arguments à l'appui de la motion de mon collègue, le sénateur Charlie Watt, motion tendant à créer un comité spécial pour étudier la question des peuples autochtones.

Nous avons écouté avec beaucoup d'intérêt le discours prononcé l'autre jour par le sénateur Roblin et nous sommes heureux de constater qu'il attache beaucoup d'importance à cette question. Il a parlé avec éloquence de certains des nombreux problèmes auxquels font face les autochtones et le Canada.

Cependant, je ne savais plus trop à quoi m'en tenir quand il a dit pour finir que toute la question devrait être renvoyée au comité permanent des affaires sociales, de la science et de la technologie, car sa recommandation ne semble pas découler des conclusions de son propre raisonnement. En fait, le sénateur Roblin a prouvé que cette question est tellement importante que, à mon avis, nous serions tout à fait fondés à créer un comité spécial.

Le sénateur Roblin remarque que la question a déjà fait l'objet d'une étude approfondie de la part de diverses assemblées et à de nombreux paliers. Il signale que le sous-comité de la Chambre des communes que préside l'honorable Keith Penner, a rendu public récemment son rapport où il fait état de la volonté de réforme constitutionnelle du gouvernement concernant les autochtones et de la campagne visant à scinder les Territoires du Nord-Ouest en deux nouveaux territoires. Il fait état en outre de la tâche énorme que le gouvernement a accomplie depuis 1975. Tout cela, à mon avis, démontre suffisamment qu'une question de cette importance nécessite une attention toute particulière de la part du Sénat.

Le sénateur Roblin donne à entendre que c'est notre comité permanent des affaires sociales, de la science et de la technologie qui serait le mieux en mesure de s'occuper des affaires des autochtones. Pourtant, ce comité est de toute évidence déjà très surchargé de travail, lui qui doit s'occuper de toutes sortes de questions, depuis les affaires des anciens combattants jusqu'au logement. En fait, il doit s'occuper de questions aussi diverses et complexes que celles de la santé et du bien-être, de la consommation, des affaires culturelles et des arts, des pensions, de la santé et du sport amateur, de l'emploi et de l'immigration, des affaires sociales et du travail, ainsi que d'autres questions intéressant la science et la technologie, sans oublier évidemment les affaires des autochtones et des Inuit.

J'ai du mal à comprendre comment un comité qui est déjà si manifestement surchargé de travail pourrait accorder l'attention voulue à une question qui retient celle de nos premiers ministres fédéral et provinciaux à longueur d'année, celle d'un comité permanent et d'un sous-comité de l'autre endroit, et de plusieurs ministères importants du gouvernement fédéral. Si le Sénat saisissait de cette affaire notre comité des affaires sociales, de la science et de la technologie, il donnerait en quelque sorte à entendre que les affaires autochtones n'ont pas pour lui la même importance qu'elles ont pour le reste du pays à l'heure actuelle.

● (1430)

Honorables sénateurs, nous devons reconnaître que les questions autochtones méritent d'être étudiées par un comité spécial, si l'on veut que les efforts du Sénat dans ce domaine aient une crédibilité quelconque auprès de nos autochtones. De plus, si le Sénat veut continuer à prouver son utilité, il doit être prêt à répondre à l'évolution et aux nouveaux besoins de ce pays. Comme l'a si bien démontré le sénateur Roblin dans son discours, les questions autochtones sont certainement un de ces nouveaux domaines de préoccupation. Cela ne veut pas dire que le Sénat devrait simplement s'accrocher à une nouvelle locomotive, mais plutôt que nous devrions jouer un rôle pour lequel nous sommes incomparablement qualifiés. Ce faisant, nous nous doterions d'un moyen permettant d'envisager les questions autochtones dans une perspective à long terme et disposerions d'un mécanisme pour le développement de principes innovateurs.

Même si le sénateur Roblin dit à juste titre que bien du travail a déjà été accompli dans ce domaine, il reste beaucoup à faire, car les solutions nécessaires n'ont pas encore été entièrement élaborées. Le rapport Penner en est un bon exemple. Alors qu'il aura, c'est certain, un effet marqué sur l'évolution de la pensée à propos du rôle et de la place des indigènes au Canada, on ne peut absolument pas l'accepter comme un arrangement définitif, même si les nations indiennes l'appuient. De plus, tous ceux qui ont suivi les délibérations des deux dernières conférences des premiers ministres sur la Constitution auront entendu à maintes reprises les arguments des premiers ministres provinciaux, selon lesquels il reste beaucoup à faire pour préciser le principe d'autogestion des autochtones. Les premiers ministres ont fait beaucoup de déclarations à l'issue de la publication du rapport Penner et de la réponse du gouvernement. Si vous avez lu ce rapport et la réponse, et je suis persuadé que la plupart d'entre vous l'ont fait, vous devez, comme moi, vous interroger sur les véritables conclusions à en tirer. Même parmi les groupes et les nations autochtones, il n'y a pas unanimité quant à la direction que leurs sociétés devraient prendre au cours des prochaines années. Il n'est que trop clair que le Sénat peut, et devrait, apporter une contribution importante dans ce domaine. Toutefois, il ne peut le faire de façon crédible que s'il y consacre suffisamment de temps et d'attention, dans le cadre d'un comité spécial s'occupant des questions autochtones.

Le Sénat devrait agir rapidement à cet égard, pour prouver à nos indigènes et au pays dans son ensemble qu'il est capable de répondre à l'évolution et aux besoins. Même si d'autres organismes s'occupent de certains aspects particuliers des divers problèmes des autochtones, nous devrions avoir la responsabilité de nous assurer que ces nouvelles idées et ces principes innovateurs sont explorés et exploités dans toutes leurs ramifications. Autrement, le gouvernement, de même que les autochtones, pourraient, au moment crucial, s'accrocher à des principes qui n'ont pas encore eu le temps de mûrir complètement. Je suis convaincu que le Sénat peut, et devrait, jouer un rôle important dans le grave débat concernant l'avenir des droits des autochtones et leurs problèmes particuliers. Je demande l'appui unanime du Sénat pour que l'on crée un comité des questions autochtones.

(Sur la motion du sénateur Watt, le débat est ajourné.)

LES STATUTS DU CANADA—PROPOSITIONS D'AMENDEMENT

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Le Sénat reprend l'étude du 12e rapport du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, qui a été présenté le 12 juin 1984.

L'honorable Joan Neiman propose: Que le rapport soit adopté.

—Honorables sénateurs, comme vous le savez sans doute, le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a présenté son rapport au sujet de certaines propositions qui ont été déposées au Sénat le 27 mars 1984. Ces propositions font partie du programme de modification de diverses lois, mis

sur pied par le ministère de la Justice il y a quelques années de cela pour corriger de façon rapide les anomalies, inconséquences, archaïsmes et erreurs qui se glissent inévitablement dans les lois fédérales. En outre, ces propositions peuvent comprendre et des modifications de fond et des modifications mineures et non controversables à la condition qu'elles ne créent pas de nouvelles infractions ou n'entraînent pas la dépense de deniers publics.

Comme nous l'avons expliqué au comité, l'objet de ce programme est de nous permettre de soumettre à l'étude préalable des comités parlementaires des propositions qui satisfont aux critères précités. S'il arrive toutefois que les comités s'opposent à l'une ou l'autre de ces propositions, ils peuvent les supprimer ou les modifier. Les propositions qu'ils approuvent sont ensuite présentées au Parlement sous la forme de projets de loi, et ce à une date ultérieure à laquelle, grâce à l'étude préalable que les comités en auront faite, ces mesures seront rapidement transformées en loi.

Après une étude approfondie de la question en comité, et notamment après deux réunions avec les fonctionnaires du ministère de la Justice et de divers autres services que toucheraient ces propositions, le comité pense que la quasi-totalité des propositions sont conformes aux critères susmentionnés et il le confirme dans son rapport.

Bien que bon nombre des 79 articles du document touchent à des questions de fond, les explications que nous ont données les fonctionnaires concernés nous ont rassurés quant à leur nature mineure et non controversable, à deux exceptions près. La première a trait à une modification qu'on propose d'apporter à la loi sur la citoyenneté et qui aurait pour effet d'augmenter le pouvoir de réglementation des provinces sur l'acquisition de biens immobiliers par des étrangers. Sans vouloir se prononcer fermement sur l'utilité de cette modification, votre comité est d'avis qu'elle doit être examinée attentivement dans un autre cadre que celui du programme visant à modifier diverses lois du Canada. C'est pourquoi nous avons demandé qu'elle soit biffée des propositions.

La deuxième exception concerne des modifications à la loi sur les marques de commerce et à la loi sur les brevets, lesquelles prévoyaient de déléguer à «quiconque» les pouvoirs, obligations et fonctions réservés au commissaire des brevets et au registraire des marques de commerce. Inquiet de la portée apparemment illimitée de ces propositions, votre comité a néanmoins accepté que le conseiller législatif en chef du ministère de la Justice s'engage à faire modifier ce libellé avant que ces propositions ne soient présentées au Parlement sous forme d'avant-projet, en vue de préciser à quelle catégorie de fonctionnaires seraient délégués les pouvoirs prévus dans les propositions touchant la modification de ces deux textes de loi.

Votre comité a par ailleurs recommandé l'insertion de deux nouvelles modifications à propos de questions dont le ministère de la Justice nous a saisis au cours de nos délibérations, l'une consistant à corriger certaines incompatibilités dans la loi sur la preuve au Canada en raison de diverses modifications statutaires adoptées depuis peu, l'autre n'étant qu'une simple modification mineure à la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers.

[Le sénateur Neiman.]

Outre ces changements dont il fait état dans son rapport, votre comité ne formule pas d'objection aux autres propositions.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

• (1440)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avant de proposer que nous nous ajournions à loisir pour nous réunir plus tard à l'appel du timbre, je tiens à vous dire qu'on m'a informé que la réunion des leaders parlementaires dont j'ai déjà parlé n'avait pas eu lieu aujourd'hui. Le sénateur Petten cherche à savoir s'il se pourrait que nous recevions des mesures législatives la semaine prochaine. Je suggère aux honorables sénateurs de s'en informer car s'il s'avère que nous n'en recevrons pas, je recommanderai que nous acceptions la suggestion du sénateur Roblin et que nous nous ajournions tout simplement au lundi de la semaine suivante. La présidence pourrait au besoin nous rappeler.

Je le répète, on m'a fait comprendre que nous pourrions recevoir des mesures législatives. Si les leaders au Sénat confirmaient qu'il n'est pas probable que nous en recevions, après la cérémonie de la sanction royale et avant d'ajourner aujourd'hui, je demanderai le consentement pour retirer la motion précédente et en proposer une autre conforme à la suggestion du sénateur Roblin.

Je vous préviens donc que, dans l'état actuel des choses, le Sénat s'ajourne à 14 heures mercredi de la semaine prochaine, bien qu'il soit toujours possible que nous acceptions la suggestion du sénateur Roblin.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 16 h 30.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

Le très honorable Brian Dickson, juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Président. Il plaît au très honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi portant application de la compétence du Canada en matière de douane et d'accise à son plateau continental et modifiant certaines lois en conséquence ou de façon corrélative (*Projet de loi C-16, chapitre nº 17*);

Loi concernant diverses dispositions de la Convention de la Baie James et du Nord québécois et de la Convention du Nord-Est québécois relatives essentiellement à l'administration locale des Cris et des Naskapis et au régime des terres des catégories IA et IA-N (*Projet de loi C-46, chapitre nº 18*);

Loi modifiant la loi sur les allocations aux anciens combattants et la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils et apportant des modifications connexes à d'autres lois (*Projet de loi C-39, chapitre nº 19*);

Loi permettant la création par fusion de L'Église Wesleyenne du Canada (*Projet de loi S-15*).

La Chambre des communes se retire.

Il plaît au très honorable suppléant du gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement du Sénat, je voudrais vous faire part d'une information que j'ai reçue de l'autre endroit. Il est probable que nous recevrons des mesures législatives quand nous reviendrons la semaine prochaine.

(Le Sénat s'ajourne au mercredi 20 juin 1984, à 14 heures.)

LE SÉNAT

Le mercredi 20 juin 1984

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Gildas L. Molgat, Président *pro tempore*, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE NOUVEAU-BRUNSWICK

LA CÉLÉBRATION DU BICENTENAIRE

L'honorable Cyril B. Sherwood: Honorables sénateurs, je suis fier d'attirer votre attention sur un événement très important pour les citoyens du Nouveau-Brunswick. Ils célèbrent en effet cette année le bicentenaire de leur province. C'est le 18 juin 1784, il y a eu 200 ans lundi dernier, qu'un décret du conseil signé par Sa Majesté le Roi George III a permis au Nouveau-Brunswick que nous connaissons aujourd'hui de voir le jour. On avait jugé à l'époque que la population de Loyalistes et d'Acadiens était suffisamment mûre sur le plan politique pour avoir droit à son propre territoire, à une province distincte de celle de la Nouvelle-Écosse.

Pour commémorer cet événement historique, les Néo-Brunswickois ont organisé des célébrations dans les diverses localités de la province depuis le 1er janvier. Ces fêtes reflètent les coutumes, les traditions et la culture de la région ainsi que les traditions des différentes localités.

La Commission du bicentenaire du Nouveau-Brunswick avait pour mission de susciter et coordonner des manifestations et activités pour célébrer tout au long de l'année le 200e anniversaire de la province. Cette commission était financée à la fois par le gouvernement du Nouveau-Brunswick et le gouvernement fédéral.

Dans le cadre du programme de publications de la Commission du bicentenaire du Nouveau-Brunswick et en collaboration avec le ministère des Ressources culturelles et historiques de la province, environ 70 ouvrages sur l'histoire et le patrimoine des citoyens du Nouveau-Brunswick auront été publiés cette année.

Environ 400 projets spéciaux à caractère régional ou provincial financés par des subventions de la commission ont également été entrepris. Cette année, qui marque un anniversaire historique, les Néo-Brunswickois sont fiers de recevoir Sa Majesté la reine Elizabeth II et Sa Sainteté le pape Jean-Paul II. A leur grand plaisir, ils recevront également la visite de certains grands voiliers qui se dirigent vers le Québec pour participer aux célébrations marquant le 450e anniversaire de l'arrivée de Jacques Cartier.

Honorables sénateurs, si je porte cette question à votre attention, c'est parce que l'autre jour au bureau de poste de Norton, dans mon charmant comté de Kings où j'avais été invité à remplir des fonctions officielles, une jeune écolière de quatrième année du nom de Tammy Gilchrist, qui de toute évidence porte énormément d'intérêt aux événements du bicentenaire, a dessiné au crayon les deux choses que tous les Néo-Brunswickois et même tous les Canadiens aiment tant, le poisson et les têtes de violon qu'elle aurait voulu voir figurer sur un timbre. Le lundi 18 juin, dans la capitale de la province, l'honorable Roméo LeBlanc a dévoilé, au nom du ministre des Postes, un nouveau timbre commémorant le bicentenaire du Nouveau-Brunswick. Je pense que ce timbre reflétera les aspirations de tous les Néo-Brunswickois et la fierté qu'ils ressentent en passant en revue ces deux siècles d'histoire. Je tenais toutefois à mentionner que cette petite fille s'était montrée très perspicace en pensant qu'un timbre constituait une excellente façon de célébrer l'anniversaire de la province.

Honorables sénateurs, en plus des événements qui se sont déroulés dans la province en 1984 et dont j'ai déjà parlé, je dois également mentionner qu'il y aura cet été de nombreuses réunions de famille. Il est prévu de réunir quelque 400 familles un peu partout dans la province au cours des quatre prochains mois. Il y aura donc plus de 150 000 personnes qui se déplaceront sur notre territoire. Les habitants du Nouveau-Brunswick se sont donnés pour objectif cette année, en fait ce thème vaut pour l'ensemble des Canadiens, de partir à la découverte de leur province.

Nous invitons tous nos concitoyens canadiens et tous nos amis à se joindre à nous pour ces festivités et à découvrir la grande fierté que nous inspire notre province fort spéciale. Étant du nombre des toutes premières provinces à entrer dans la Confédération canadienne, le Nouveau-Brunswick continue à manifester un canadianisme dynamique. Comme notre province est la seule qui soit officiellement bilingue, nous nous targuons d'être véritablement représentatifs du Canada. Nous parlons ainsi les deux langues officielles, et l'on retrouve chez nous de nombreuses cultures différentes, y compris la culture autochtone; nos habitants ont un excellent esprit de collaboration et nous partageons tout, c'est-à-dire les bons comme les mauvais moments, ainsi qu'une fierté exceptionnelle à l'égard de notre patrimoine.

Honorables sénateurs, je tiens à vous remercier de m'avoir donné la possibilité de vous exposer brièvement les événements qui auront lieu cette année dans mon coin du pays, le Nouveau-Brunswick.

Des voix: Bravo!

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, je me joins au sénateur Cyril Sherwood pour vous inviter tous à célébrer avec nous cet été le bicentenaire de notre province. Nous aurons de nombreuses manifestations qui s'ajouteront à celles que nous organisons habituellement au Nouveau-Brunswick. J'ajoute que, de concert avec le sénateur Sherwood, je suis heureux d'avoir pris part aux célébrations du 18 juin, jour auquel nous avons fêté le bicentenaire de notre province et, par pure coïncidence, mon anniversaire de naissance.

Des voix: Bravo!

Le sénateur McElman: Ainsi le Nouveau-Brunswick et moi-même avons été célébrés en même temps. J'ai signalé la chose à mon ami et collègue, le sénateur Sherwood, et à son épouse tandis que nous nous dirigions à pied vers l'édifice abritant l'Assemblée législative, pour assister au dévoilement du timbre commémoratif du Nouveau-Brunswick. Comme à l'accoutumée, le sénateur Sherwood, qui aime à faire de la surenchère, a annoncé que son anniversaire tombait le 1er juilet. Bref, je me joins à mon collègue pour vous inviter tous à célébrer avec nous cette année.

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN APPENDICE DU 6e RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le sixième rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires. Je demande que le rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Quand étudierons-nous le rapport?

Le sénateur Godfrey: Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit étudié à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

(*Le texte du rapport figure à l'appendice «A», à la page 758.*)

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN APPENDICE DU 7e RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le septième rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires. Je demande que le rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Quand étudierons-nous le rapport?

Le sénateur Godfrey: Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit étudié à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

(*Le texte du rapport figure à l'appendice «B», à la page 760.*)

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN APPENDICE DU 8e RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le huitième rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires. Je demande que le rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Quand étudierons-nous le rapport?

Le sénateur Godfrey: Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit étudié à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

(*Le texte du rapport figure à l'appendice «C», à la page 761.*)

ÉNERGIE ET RESSOURCES NATURELLES

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN APPENDICE DU 1er RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité permanent de l'énergie et des ressources naturelles concernant l'examen des recommandations contenues dans le cinquième rapport du comité spécial du Sénat sur le pipe-line du Nord intitulé «Sur la même longueur d'onde», qui a été déposé au Sénat le 31 mars 1983. Je demande que le rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'appendice «D», à la page 763.*)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Quand le rapport sera-t-il étudié?

Le sénateur Hastings: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*f*) du Règlement, je propose que le rapport soit étudié plus tard dans le courant de la journée.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

● (1410)

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

Que, lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, ce soit au lundi 25 juin 1984 à 20 heures.

Avec votre permission, honorables sénateurs, je donnerai une explication et ferai certaines remarques au sujet du programme de la semaine prochaine.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, vous vous souviendrez que, la semaine dernière, nous croyions qu'il était possible que nous recevions le projet de loi C-9, la loi canadienne sur le renseignement de sécurité, cette semaine, mais qu'il était peu probable que nous recevions autre chose. On voulait adopter le projet de loi C-9 avant toute autre chose, parce que ce projet de loi avait la priorité.

Toutefois, le ministre responsable à l'autre endroit n'a pas donné avis de l'attribution de temps avant lundi et, par conséquent, le débat sur la motion elle-même a eu lieu hier. Il reste donc deux jours de débat de façon que le projet de loi ne sera pas adopté avant demain.

Le sénateur Olson, le sénateur Flynn et moi-même avons discuté de cette question aujourd'hui et, comme le sénateur Flynn l'a fait remarquer, il y a quelque 90 amendements à ce projet de loi qui, faute de consentement, devront faire l'objet d'un vote. Le vote final serait retardé, mais je pense que la motion relative à chaque amendement doit faire l'objet d'un vote distinct.

Par conséquent, honorables sénateurs, si j'avais pu prévoir ce que je sais maintenant, il n'aurait pas été nécessaire que nous nous réunissions cette semaine pour ce projet de loi. Toutefois, la semaine dernière je l'ignorais et c'est pourquoi nous siégeons aujourd'hui. Étant donné que nous ne recevrons probablement pas le projet de loi C-9 avant jeudi soir au plus tôt ou vendredi après-midi, je propose que nous ajournions jusqu'à lundi 20 heures.

Comme je l'ai dit, le sénateur Olson, le sénateur Flynn et moi-même avons eu certaines discussions au sujet du programme de la semaine prochaine et notre objectif pour la sanction royale de toute mesure législative adoptée est jeudi. Je voudrais dire un mot des projets de loi que nous pourrions recevoir après l'adoption du projet de loi C-9. D'après le plan de travail de l'autre endroit, la priorité sera accordée aux projets de loi qui sont actuellement à l'étape du rapport. Selon l'ordre de priorité, la première priorité va aux mesures qui sont à l'étape du rapport, la deuxième à celles qui sont presque à cette étape-là et la troisième aux autres.

Les projets de loi à l'étape du rapport à l'autre endroit sont le projet de loi C-40, sur la sécurité de la vieillesse, C-33 sur la stabilisation concernant le grain de l'Ouest, C-37 sur la loi nationale sur l'habitation, C-7 sur le tarif des douanes et enfin C-8, une loi sur certaines mesures spéciales visant l'importation.

Deux projets de loi ont fait l'objet de longues audiences à l'étape du comité et sont presque à l'étape du rapport. Ce sont le projet de loi C-32 constituant l'Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales et C-34 qui modifie le Code canadien du travail et la loi sur l'administration financière.

[Le sénateur Frith.]

Si l'on termine l'étude de ces deux catégories de mesures à l'autre endroit, il y en a d'autres qui pourraient nous être déférées, notamment le C-43 concernant l'accord entre le Canada et la Nouvelle-Écosse sur la gestion des ressources pétrolières et gazières, le C-47, une loi modifiant la loi sur les Indiens et enfin une mesure relative au «CORE» qui n'a pas encore été déposée puisque je n'ai toujours pas de numéro de projet de loi. Suivant les renseignements que j'ai pris, honorables sénateurs, nous devons nous attendre à recevoir cinq à douze projets de loi qu'il nous faudra étudier, la semaine prochaine. Cette estimation est optimiste. Cependant . . .

L'honorable Jack Marshall: Nous n'y voyons pas de problème.

Le sénateur Frith: Cependant, je ne fais que transmettre l'information qu'on m'a donnée, sans la tenir pour un mandat et sans dire si je l'approuve ou non.

Donc, honorables sénateurs, pour ce qui est de nos travaux la semaine prochaine, si tout se passe comme prévu, nous siégerons lundi soir dès 20 heures. Si cette chambre le permet, nous entendrons alors le discours de présentation du projet de loi C-9 à l'étape de la deuxième lecture, après quoi nous entamerons le débat sur cette mesure pourvu que l'opposition soit prête à le faire, ce dont je doute, bien sûr, puisque le sénateur Nurgitz pourrait être incapable d'assister à cette séance.

Au moment de l'ajournement lundi soir, si nous décidions qu'il vaut mieux siéger mardi matin en vue de renvoyer le projet de loi au comité—selon l'objectif visé—il se peut qu'il en soit ainsi.

Chacun sait que le sénateur Pitfield a présidé un comité sénatorial spécial qui a étudié en profondeur une mesure précédente concernant le même domaine, ce qui nous donne un bon point de départ. Ce comité s'y est employé tout au long de l'été dernier, et le projet de loi en question tient compte de plusieurs recommandations du Sénat. C'est pourquoi on s'attend que l'étude en comité ne dure pas aussi longtemps qu'on pourrait l'imaginer.

Ensuite, nous étudierons tout projet de loi que l'autre endroit nous aura renvoyé. Puis nous tenterons d'obtenir la sanction royale pour jeudi. S'il y a lieu et si nous devons en tirer quelque profit, nous siégerons matin, après-midi et soir; mais il se peut que ce ne soit pas nécessaire, du moins pas tous les jours.

Voilà donc, honorables sénateurs, notre programme de la semaine prochaine. Par conséquent, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à lundi soir prochain, 20 heures.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, le gouvernement conserve l'espoir sans borne de faire adopter cette mesure. Déjà, la semaine dernière, le sénateur Langlois était persuadé que nous recevrions le projet de loi C-9 aujourd'hui, alors que le sénateur Frith nous assure maintenant qu'il sera adopté demain. Nous ne recevrons peut-être pas ce projet de loi avant vendredi, mais de toute façon, je tiens à confirmer ce que je lui ai déjà dit; pour notre part, pour tout projet de loi que le Sénat recevra de l'autre endroit lundi, nous décidons de commencer le débat à l'étape de la deuxième lecture lundi soir. Je suppose que nous pourrons débattre le projet de loi C-9 voire quelques autres projets de loi, mais les

autres projets de loi ne seront certainement pas contestés s'ils sont adoptés par la Chambre des communes vendredi. Il n'y a pas de problème pour nous. Nous verrons ce qui arrivera la semaine prochaine.

Le sénateur Frith a dit par ailleurs que la sanction royale pourrait être donnée jeudi prochain; nous sommes bien d'accord, si nous disposons du délai sur lequel nous comptons plus ou moins. Cependant, je ne crois pas en déduire que nous puissions terminer l'étude de certains des projets de loi dont le sénateur Frith a parlé en une heure ou deux, s'ils arrivent au Sénat jeudi. Je songe au projet de loi sur le Code du travail et à celui qui tend à créer l'Institut pour la paix, qui n'est qu'un monument pour le premier ministre sortant. Nous n'aurons peut-être pas d'objection a étudier aussi rapidement ce projet de loi. Il y a, cela va de soi, d'autres projets de loi que nous nous ferons un plaisir d'appuyer. Compte tenu de la situation, nous jugeons que la seule solution pratique pour le Sénat consiste à s'ajourner jusqu'à lundi prochain.

• (1420)

L'honorable Martial Asselin: Sauf erreur, certains comités du Sénat doivent se réunir demain matin et après-midi. Ces comités se réuniront-ils?

Le sénateur Frith: Oui. Il n'y a aucune raison pour que ces comités ne se réunissent pas.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LE THEATRE BALLET OF CANADA

LA CAMPAGNE DE SOUSCRIPTION

L'honorable Guy Charbonneau: Les honorables sénateurs savent sans doute qu'une course de bateaux a eu lieu hier soir à Ottawa, au profit d'organismes de charité locaux. Selon certaines rumeurs, le leader adjoint du gouvernement, capitaine du bateau vainqueur, aurait eu recours à des tactiques contestables pour arracher la victoire. Le leader adjoint du gouvernement est-il prêt à le confesser?

Des voix: Des tactiques libérales!

L'honorable Nathan Nurgitz: Tout un renversement de situation!

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, hier soir, j'ai eu l'honneur d'affronter l'honorable George Hees, C.P., à l'occasion d'une course de bateaux. Et naturellement quiconque a lu les pages sportives ce matin admettra avec le sénateur Nurgitz que la victoire de notre équipage fut tout un renversement de situation. Si l'«Amiral» Hees avait des questions à soulever, il ne l'a pas fait au moment opportun, s'empressant de m'offrir plutôt ses félicitations ainsi qu'à mon équipage. Si j'ai fait quelque chose qui puisse sembler contestable, il faudra l'attribuer à la très grave provocation de la part de l'«Amiral» Hees.

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, je crois que l'an prochain M. Hees invite le leader adjoint à participer à un «parlothon». Pour le leader adjoint, c'est la défaite assurée.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES PARIS SPORTIFS

LES NOMINATIONS

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Avant la fin de la session, accepterait-il de nous faire un rapport sur la loterie sportive du gouvernement fédéral? Le 30 mai dernier, il avait accepté de nous parler des ventes de la société afin que les Canadiens sachent s'il est vrai que la société perd $750,000 par semaine.

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne connais pas la page exacte du hansard, mais je renvoie l'honorable sénateur au compte rendu d'il y a quelques jours. Répondant à une question supplémentaire, j'ai dit que les chiffres en question n'étaient pas compilés toutes les semaines mais tous les mois. Et je fournirai ces chiffres aussitôt qu'ils seront connus.

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire.

Le gouvernement fédéral suivra-t-il les conseils du ministre d'État chargé de la Santé et du Sport amateur, à l'effet que la loterie fédérale perd actuellement, par semaine, $750,000 que l'on reconsidérera la situation après le prochain semestre? Est-ce que le gouvernement fédéral a l'intention de laisser perdre $750,000 aux contribuables canadiens, par une loterie fédérale mal instituée, qui ne fonctionne pas? Ne serait-il pas mieux d'arrêter immédiatement ce système de loterie au lieu de laisser perdre de si fortes sommes aux contribuables canadiens?

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: Le gouvernement fédéral veut que la Société des paris sportifs soit rentable le plus rapidement possible pour pouvoir financer toutes les causes méritoires que représentent le sport amateur, la recherche médicale et autres entreprises utiles et louables.

Le sénateur Asselin: Mais vous perdez de l'argent.

Le sénateur Olson: Le gouvernement prendra toutes les mesures qui s'imposent pour rendre les paris sportifs rentables, en vue d'offrir une plus grande aide financière à ces projets.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Est-il vrai que le gouvernement fédéral, malgré les pertes énormes que subit cette loterie fédérale et, sans reconsidérer le système, est prêt à investir un autre 20 millions de dollars des deniers des contribuables dans une organisation non-profitable?

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je crois avoir répondu à la question de l'honorable sénateur . . .

Le sénateur Asselin: Non, vous n'y avez pas répondu.

Le sénateur Olson: L'honorable sénateur devrait écouter attentivement ce que je dis. Je vais donc répéter, pour sa gouverne, que le gouvernement fédéral attend avec impatience que la Société des paris sportifs fasse des bénéfices pour pouvoir financer les causes méritoires qui en ont été désignées les bénéficiaires.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Le leader du gouvernement sera-t-il à même de donner une réponse aux honorables sénateurs avant la fin de la semaine prochaine? Je demande cela pour deux raisons. Premièrement, parce que la session a des chances de se terminer vendredi en huit. En outre, le ministre risque à ce moment-là de n'être plus qu'un «canard boiteux».

Le sénateur Asselin: Ils seront tous les trois dans ce cas.

Le sénateur Frith: Des canards boiteux, oui, mais pas morts!

Le sénateur Flynn: Je me demande si les trois ministres préfèrent éviter de donner une réponse au cas où un nouveau cabinet serait créé, doté de nouvelles têtes qui chercheront à convaincre les Canadiens qu'ils ont un nouveau gouvernement?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, bien franchement, je ne pense pas que toutes ces belles paroles aient beaucoup apporté à ce débat, ni au niveau de l'intelligence des remarques ni de par leur contexte. Toutes ces remarques sont sans fondement et purement fantaisistes, ce qui est typique de la part de l'opposition.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Qu'est-ce qui est sans fondement?

Le sénateur Olson: Cette question n'était guère fondée. Cependant, l'honorable sénateur a demandé si nous pourrions obtenir une réponse avant le 30 juin, je suppose, date prévue de l'ajournement. S'il examine la réponse dont j'ai recommandé la lecture au sénateur Nurgitz, il verra que j'espère obtenir une réponse avant cette date, même si je n'en suis pas absolument certain. Je sais qu'un recueil sera établi d'ici là, mais je ne suis pas certain qu'il pourra être distribué aux sénateurs avant l'ajournement.

Le sénateur Asselin: Le leader du gouvernement est-il prêt à consulter le nouveau chef de son parti à ce sujet, pour savoir s'il approuve la décision prise par le ministre d'État chargé de la Santé et du Sport amateur?

Le sénateur Olson: C'est le genre de questions qui ne font vraiment pas honneur à l'opposition, car l'honorable sénateur sait très bien qu'un gouvernement est actuellement au pouvoir, sous la direction d'un premier ministre, et que c'est lui qui va répondre aux questions et diriger le gouvernement jusqu'à la date de la transition. A partir de là, c'est un nouveau premier ministre qui assumera ces responsabilités.

L'AIDE FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, pendant que le leader du gouvernement cherche à obtenir certaines des réponses qu'il communiquera, je l'espère, au Sénat dans le courant de la semaine prochaine, pourrait-il par la même occasion confirmer que le gouvernement propose d'affecter encore 20 millions de dollars de l'argent des contribuables à cette entreprise. Sinon, combien d'argent sera injecté dans ce projet pour le renflouer?

[Le sénateur Olson.]

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, les sénateurs Nurgitz, Flynn et Asselin ainsi que d'autres sénateurs savent que lorsqu'une entreprise est lancée, il faut quelques jours pour qu'elle soit bien rodée et rentable. Il n'y a rien de neuf là-dedans . . .

L'honorable Martial Asselin: On a engagé des amis de votre parti.

Le sénateur Olson: . . . et si les honorables sénateurs d'en face ne comprennent pas, c'est qu'ils ne connaissent absolument rien aux affaires. Comme je l'ai dit il y a quelques minutes, le gouvernement tient à ce que cette entreprise soit rentable le plus rapidement possible.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Vous n'avez donc pas perdu tout espoir.

Le sénateur Olson: Le sénateur Flynn a déjà répondu à cette question il y a quelque temps, lorsqu'il a dit que le parti libéral espérait contre toute espérance, et à juste titre.

Le sénateur Flynn: Il va falloir juger d'après les résultats.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LA LOI SUR LES PENSIONS—LE JUGEMENT DES DEMANDES

● (1430)

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le ministre d'État chargé du Développement social. Le ministre des Affaires des anciens combattants a chargé le juge Marin d'enquêter sur le jugement des demandes faites en vertu de la loi sur les pensions. D'abord, le ministre nous dirait-il si cette affaire relève du comité du cabinet qu'il préside?

L'honorable Jack Austin (ministre d'État chargé du Développement social): Honorables sénateurs, je n'ai pas participé aux discussions qui ont abouti à la nomination du juge Marin. Cette affaire relève du ministre des Affaires des anciens combattants, non pas d'un comité du cabinet.

Le sénateur Marshall: Je n'ai rien contre la nomination du juge Marin. Je me demande si le ministre pourrait apprendre du ministre des Affaires des anciens combattants les raisons qui l'ont poussé à nommer le juge Marin. Cette nouvelle étude fait-elle suite à celle de M. Art McCracken sur les causes de l'arriéré des demandes de pension qui prend des proportions inquiétantes? Toute cette affaire me laisse perplexe, car on sait qu'il y a un arriéré depuis deux ou trois ans. J'aimerais savoir pourquoi on a enfin décidé d'enquêter sur le retard apporté à juger les demandes, qui a privé beaucoup d'anciens combattants du droit à la pension à cause de l'ambiguïté de la loi.

Le sénateur Austin: Je prends note de la question.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES PARIS SPORTIFS

LES ÉTUDES DE MARCHÉ

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire au leader du gouvernement au Sénat au sujet de la loterie. Il y a quelques semaines, j'ai lu des commentaires attribués à des représentants du gouvernement du Québec qui disaient ne pas s'inquiéter de la concurrence que leur donnerait la loterie fédérale parce que les études de marché qu'ils avaient faites pour déterminer l'efficacité ou les possibilités de vente d'un système de paris sportifs collectifs comme celui que le gouvernement fédéral a mis sur pied les portaient à croire qu'un tel système de paris sportifs ne décollerait pas.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Il ne flotte même pas.

Le sénateur Murray: Je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat s'il peut nous garantir que le gouvernement fédéral a effectué des études de marché suffisantes au départ, que ces études de marché ont convaincu le gouvernement qu'un tel système de paris sportifs aurait du succès et que le ministre laissera voir des exemplaires de ces études de marché au Sénat et au public canadien, conformément à l'esprit du libre accès à l'information?

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, à mon avis, le système de paris sportifs n'a pas besoin de flotter ou de décoller parce que cela voudrait dire qu'il est bâti sur l'eau ou dans les nuages.

L'honorable Arthur Tremblay: Il coulera simplement à pic!

Le sénateur Olson: Il est bien ancré au sol et il est administré par les personnes les plus compétentes que le gouvernement fédéral a pu trouver pour s'en occuper et ce sont des gens qui ont déjà eu du succès dans des entreprises de mise en marché du même genre. Je sais qu'il y a déjà eu au cours des années diverses études pour déterminer s'il y avait un marché pour une telle entreprise, mais j'ignore si l'on peut obtenir des chiffres à ce sujet. De toute façon j'imagine que cela dépend de l'avis de chacun.

Le sénateur Murray: Ce n'est pas le cas.

Le sénateur Olson: Oui, ce l'est. Le sénateur Murray le sait, mais il s'acharne sur cette question pour d'autres raisons que nous connaissons très bien. Je me renseignerai pour voir si nous pouvons obtenir des réponses. Cela ne veut cependant pas dire que nous acceptons le bien-fondé des critiques qui pourraient ressortir d'autres études de marché parce que, comme le sénateur Murray le sait, le gouvernement du Québec a reconnu publiquement qu'il voudrait bien que le système de paris sportifs collectifs échoue et que nous tenons quant à nous à ce qu'il réussisse.

Le sénateur Murray: Je ne crois pas qu'il soit très bienveillant de la part du ministre, qui vit ses derniers jours au sein du cabinet, de présumer des intentions d'autres sénateurs.

Le sénateur Olson: Je puis le faire tous les jours si vous voulez.

Le sénateur Murray: Si le ministre ne peut pas, pour une raison ou pour une autre, déposer les analyses du marché sur laquelle repose la décision du gouvernement fédéral, je voudrais qu'il me donne l'assurance que les résultats des études de marchés étaient de nature à convaincre le gouvernement que ce genre de loterie sportive serait couronné de succès. Je voudrais qu'il nous donne, pour la gouverne du Sénat et celle de la population canadienne, le nom des personnes ou des sociétés qui ont mené ces études de marchés pour le compte du gouvernement fédéral.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'ai pris note de ces questions bien . . .

Le sénateur Murray: A contrecœur.

Le sénateur Olson: J'allais dire «religieusement».

Le sénateur Flynn: Vous les accumulez pour après les élections.

Le sénateur Olson: J'obtiens des réponses précises, opportunes et complètes, mais en l'occurrence le sénateur Murray demande presque l'impossible, à savoir que je produise des chiffres qui lui prouvent que le gouvernement a eu raison dans cette affaire. Comme c'est à peu près impossible, il est inutile que je m'y astreigne. Le sénateur Murray n'admettra jamais que le gouvernement ait pris la bonne décision, quelles que soient les données que je fournisse.

Le sénateur Murray: Bien sûr, je veux en définitive voir les études et les chiffres, et je les verrai tôt ou tard. Évidemment, ces données seront publiées étant donné la liberté de l'information. D'ici là, je veux que le ministre me donne d'abord l'assurance que le gouvernement a bien de telles études garantissant le succès de pareille loterie, puis le nom des personnes ou des sociétés qui ont mené ces études pour le compte du gouvernement. Ce ne sont pas là renseignements qui risquent de compromettre la compétitivité réelle ou souhaitée de la loterie.

Le sénateur Olson: Le sénateur aurait dû formuler sa question plus tôt, car, comme vous le savez et comme je suis conciliant, je vais en prendre note.

LES JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE 1988—L'AIDE FINANCIÈRE

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Pendant que le ministre creuse cette fosse, voudrait-il nous dire . . .

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Si c'est une fosse, je n'ai pas l'intention de creuser.

Le sénateur Flynn: . . . s'il a déjà été versé de l'argent aux Jeux olympiques de Calgary et, dans l'affirmative, si une partie de cet argent provient de la loterie sportive?

Le sénateur Olson: Le leader de l'opposition devrait comprendre que la loterie sportive n'a pas encore atteint le stade où elle fait de gros bénéfices.

Le sénateur Flynn: Donc j'ai ma réponse.

Le sénateur Olson: Des avances ont été faites aux Jeux olympiques de Calgary, mais c'est du domaine public.

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

LA PRODUCTION DE CARRAGHEEN

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement, et je suis persuadé qu'il saura bien y répondre indépendamment de la question de savoir si l'éminent journaliste Douglas Fisher se trompe dans ses pronostics. Considérant que l'exportation de carragheen d'Île-du-Prince-Édouard constitue un élément très important pour le commerce du Canada; considérant que cette industrie éprouve de graves difficultés actuellement, et considérant que les pêches avaient une grande place dans le plan économique d'ensemble signé la semaine dernière par les représentants du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard et du Dominion du Canada, le ministre peut-il nous dire si le ministère fédéral des Pêches et Océans a été prié d'accorder une aide quelconque pour réduire les problèmes qui se posent actuellement pour les producteurs de carragheen? Je prie le ministre de prendre note de la question et de lui donner une de ces réponses minutieusement documentées dont il nous a entretenus cet après-midi. Ce sera peut-être sa dernière occasion de se faire mousser.

● (1440)

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je me ferai violence pour résister à cette dernière tentation.

Il me semble que j'avais la réponse à cette question. J'ai gardé cette réponse sur moi pendant des semaines, pour répondre au sénateur Macquarrie, qui avait déjà demandé des renseignements de ce genre auparavant. Malheureusement, je ne l'ai pas sur moi aujourd'hui. Donc je prends note de sa question concernant l'industrie du carragheen.

LES PEUPLES AUTOCHTONES DU CANADA

LA CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Watt, appuyé par l'honorable sénateur McGrand:

Qu'un comité spécial du Sénat soit créé pour étudier les problèmes et questions auxquels font face les peuples autochtones du Canada et pour faire des recommandations à ce sujet;

Que huit sénateurs fassent partie de ce comité;

Que le comité soit habilité à faire rapport de temps à autre, à convoquer des personnes, à faire produire des documents et dossiers et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos;

Que le comité soit habilité à se déplacer où que ce soit au Canada; et

Que le comité soit habilité à retenir les services des conseillers, des spécialistes et du personnel de soutien dont il pourra avoir besoin aux fins de son étude.—(*L'honorable sénateur Watt.*)

L'honorable Charlie Watt: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, je dois informer le Sénat que si le sénateur Watt parle maintenant, son discours mettra fin au débat sur cette motion.

[Le sénateur Olson.]

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aurais quelques observations à faire à ce sujet. Nous ne nous opposerons pas à la motion du sénateur Watt, sauf pour dire: «Sur division». Nous agissons ainsi parce que nous nous opposons à la multiplication des comités, c'est-à-dire à la création de comités spéciaux, ce comité en étant un, tandis que nous sommes toujours fort peu nombreux. Si les rumeurs sont fondées, le problème n'est pas près d'être réglé, puisqu'il semblerait que le premier ministre sortant comblerait sous peu les sièges vacants au Sénat en désignant des partisans libéraux.

De toute façon, si la majorité veut adopter la motion et tient à ce que le parti libéral prédomine numériquement en cette enceinte durant les 20 prochaines années, alors tant pis. Mais nous espérons que, aux prochaines élections, un autre parti accédera au pouvoir. Nous espérons que Dieu inspirera les électeurs canadiens.

Le sénateur Watt: Honorables sénateurs, je me rends compte qu'il reste peu de temps pour accomplir des travaux importants du comité avant les vacances d'été; je voudrais cependant mettre ma motion aux voix.

(La motion est adoptée sur division.)

ÉNERGIE ET RESSOURCES NATURELLES

ÉTUDE DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT— AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du premier rapport du comité permanent de l'énergie et des ressources naturelles, qui a été présenté au cours de la journée.

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, le rapport que j'ai présenté aujourd'hui et que vous avez maintenant sous les yeux, est un résumé des réactions du public et du gouvernement aux 21 recommandations du rapport du comité spécial sur le pipe-line du Nord concernant le transport du gaz naturel au nord du 60e parallèle, rapport que nous avions déposé au Sénat le 30 mars 1983.

Dans ce rapport, le comité spécial avait fait état de certaines questions et problèmes qu'il faudrait examiner plus à fond pour que l'exploitation et le transport des hydrocarbures profitent vraiment à tous les Canadiens. Le comité spécial avait fait remarquer également qu'on ne pourrait tirer le meilleur parti possible de l'exploitation des ressources de l'Arctique sans la collaboration de tous les intéressés, à savoir les pouvoirs publics, les industriels, les organismes de réglementation, la population du Nord et certains groupes intéressés, et qu'il fallait absolument maintenir la concertation pour atteindre cet objectif. Le titre du rapport lui-même: «Sur la même longueur d'onde», nous en dit long.

Le comité spécial a parlé de certains obstacles possibles, qu'il estime devoir être réduits, qui nuisent aux efforts de coordination dans ce domaine, si nous voulons tirer le meilleur parti possible des ressources du Nord tout en évitant tout ce qui pourrait être préjudiciable au milieu écologique et aux habitants de cette région de notre pays. Le comité spécial s'est prononcé d'une façon non équivoque en faveur de la participation des habitants du Nord à l'exploitation de leurs richesses. Le comité sait bien que l'exploitation des ressources du Nord va profiter à tous les Canadiens, mais il estime aussi que les

mesures prises dans cette région devraient être destinées avant tout à ses habitants et que l'exploitation des ressources du Nord devrait leur être profitable au premier chef.

Afin de connaître le point de vue du public et celui du gouvernement sur les recommandations du rapport, le comité a été reçu par le ministre et les fonctionnaires du ministère de l'Environnement, les fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien sous la conduite de M. G. Neil Faulkner, le sous-ministre adjoint, chargé du programme des affaires du Nord, au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le comité a entendu les responsables de l'Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada dirigés par M. Maurice Taschereau, l'administrateur; et il a enfin entendu les responsables de l'Office national de l'énergie dirigés par M. C. G. Edge, le président.

Le comité a en outre sollicité l'opinion du secteur privé, du public en général et des autorités territoriales par voie de correspondance. En examinant le compte-rendu de ces audiences et de cette correspondance, je crois pouvoir conclure en toute déférence que le comité a été véritablement l'instigateur dynamique de trois importants programmes du gouvernement fédéral dans le Nord.

● (1450)

Le premier s'appelle Programme d'examen de la réglementation concernant le Nord. Le deuxième, Programme d'action relatif au pétrole et du gaz du Nord, et le troisième, Programme de planification de l'utilisation des terres du Nord. Tous ces programmes ont été lancés l'année dernière à l'instigation et avec l'approbation du comité spécial.

Je parlerai d'abord du Programme d'examen de la réglementation concernant le Nord. En étudiant le développement du Nord et le transport des hydrocarbures au nord du 60e parallèle, le sous-comité a reconnu que le processus de prise de décisions concernant les grands projets qui, à l'origine, se bornait à l'approbation pure et simple du cabinet engloberait désormais un vaste ensemble de procédures complexes au niveau des ministères et de la réglementation. Le Programme d'examen de la réglementation concernant le Nord a été institué à la suite de notre recommandation a donc pour objectif de chercher à repérer toutes les lacunes, tous les chevauchements et les goulets d'étranglement dans le but de rationaliser et peut-être de simplifier les décisions du gouvernement qui se rapportent au développement économique. Cet examen a pris à l'heure actuelle la forme d'une proposition qui sera présentée au cabinet et dont la réalisation, prévoit-on, exigera jusqu'à 18 mois.

A propos du Programme d'examen de la réglementation concernant le Nord, nous avons la réponse de l'Office national de l'énergie. L'Office procède pour sa part à la réévaluation complète de ses besoins en matière de règlements et de renseignements, dans le but de simplifier, de clarifier et de moderniser le plus possible ses dispositions. Il examine en outre quelque 25 projets, dont un bon nombre seront parachevés d'ici la fin de 1984. Autrement dit, il y a à l'étude 25 projets qui visent à moderniser la façon dont l'Office procède pour prendre des décisions.

En outre, l'Office a mis en œuvre trois mesures en vue d'aider ceux qui élaborent des programmes à les présenter à l'Office et à référer les cas problèmes avant que l'Office n'examine officiellement ces programmes. Autrement dit, des rencontres préalables aux audiences ont lieu au cours desquelles les auteurs des projets peuvent reconnaître les cas problèmes. En outre, l'Office organise des entretiens avec des candidats éventuels, avant que ceux-ci ne formulent officiellement des demandes par écrit. Enfin, il y a les audiences successives. C'est à la suite de notre rapport que l'Office a pris toutes ces mesures.

Qui plus est, l'Office national de l'énergie et l'Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada collaborent de plus en plus en vue d'établir une réglementation technique à l'intention des pipelines hauturiers sur lesquels les deux organismes exercent leur juridiction. Autrement dit, ils s'efforcent d'aider les candidats en identifiant les différents ministères mis en cause et en coordonnant leurs projets.

Le deuxième programme majeur que le gouvernement a lancé à la suite de notre rapport est le nouveau plan d'action relatif au pétrole et au gaz du Nord. D'une durée de sept ans et devant entraîner des dépenses de 130 millions de dollars, ce programme de planification et de recherche sera l'assise sur laquelle le gouvernement fédéral entend édifier ses stratégies pour la mise en valeur des hydrocarbures dans le Nord. Ce programme témoigne de la volonté du gouvernement d'orienter les événements au lieu de les subir tout simplement. Le plan d'action relatif au pétrole et au gaz du Nord répond sinon à toutes, du moins à la grande majorité des questions que nous nous posions au sujet de la mise en valeur de la région de la mer de Beaufort, des techniques à employer dans la mer glaciale, des systèmes d'appui à mettre en place pour assurer la sécurité de la navigation, la présence à longueur d'année en milieu arctique et le transport des hydrocarbures.

Enfin, le troisième programme, est le Programme de planification de l'utilisation des terres du Nord. Comme nous l'avons exprimé dans notre rapport à l'époque, nous pensions nécessaire de lancer un tel programme car, selon nous, les intéressés ne pouvaient respecter les exigences auxquelles ils devaient faire face, tant qu'ils n'avaient pas une idée quelconque de ce que seraient les règles au sujet de l'utilisation des terres. En d'autres termes, il est inutile de planifier certains projets de prospection dans des régions qui sont destinées manifestement à ne pas être utilisées à des fins de prospection. Ainsi, on avait besoin d'une politique claire au sujet de l'utilisation des terres établie par les gouvernements concernés dans le Nord, par le gouvernement fédéral et par les habitants du Nord. Cette politique a donc été mise en œuvre par le biais du Programme de planification de l'utilisation des terres du Nord. Tous les ministères, les gouvernements des territoires concernés et, ce qui est plus important, les habitants du Nord, qui auront leur mot à dire dans l'élaboration d'une politique d'utilisation des terres dans le Nord, participent à ce programme. A l'heure actuelle, on a relevé quelque 16 régions dans lesquelles les travaux, entrepris à compter de 1984, seront terminés en sept ans.

En outre, honorables sénateurs, nous avons appris que beaucoup d'autres initiatives avaient été entreprises pour dissiper les craintes exprimées par les sénateurs dans leur rapport. L'Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada a effectué une étude complète sur les normes d'exploitation et de sécurité concernant la production et la prospection, dont ont découlé les lignes directrices révisées sur la sécurité qui sont maintenant émises. L'une des craintes que nous avons exprimées dans notre rapport concernait la participation des habitants du Nord à la mise en valeur de leur région. Au cours de nos travaux, notre collègue, le sénateur Adams, est revenu continuellement sur la participation des jeunes aux programmes de formation, afin qu'ils puissent prendre une part active à cette mise en valeur. Cette crainte a été reprise dans notre rapport. Le ministère de l'Emploi et de l'Immigration a tenu compte de notre rapport et on a affecté, en 1983-1984, une somme supplémentaire de 4.2 millions de dollars au Programme national de formation dans l'industrie et au Programme de formation en établissement des habitants du Nord, destinés tous deux à former les habitants du Nord, et on essaie d'obtenir une augmentation de 2.6 millions de dollars pour 1984-1985. Ces fonds sont destinés à donner aux jeunes autochtones les compétences nécessaires pour participer activement à la mise en valeur du Nord.

Dans notre rapport, nous avons recommandé la nomination d'un coordonnateur chargé de résoudre les divers problèmes complexes qui se posent, de temps en temps, dans le cas de projets importants. Ces questions sont complexes puisqu'elles touchent à la fois le gouvernement du Canada, le gouvernement du territoire ou de la province en cause, et les membres de la collectivité locale. Nous avons jugé qu'il fallait un coordonnateur sur le terrain, chargé d'aider le promoteur et tous les citoyens qui habitent dans la région, ou encore d'aider le gouvernement à coordonner les travaux proposés. Cette recommandation a été acceptée et, dans le cas du projet d'expansion du champ pétrolifère de Norman Wells et de la construction d'un pipe-line, on a nommé un coordonnateur du ministère des Affaires indiennes et du Nord, avec le concours du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et de l'Office national de l'énergie. Cependant, toutes les questions gouvernementales seront résolues par l'entremise de cet unique coordonnateur.

● (1500)

En l'occurrence, tout a semblé bien marcher. Ce coordonnateur s'occupait d'un projet-pilote et, étant donné que les résultats ont été très satisfaisants, cette méthode sera adoptée pour d'autres projets à l'avenir. En outre, un bureau de coordination a été créé à Inuvik; il s'occupera tout particulièrement des initiatives prises par le gouvernement en réponse aux préoccupations régionales et locales.

Dans son rapport, le comité a exprimé l'avis qu'il faut accorder la priorité à la recherche visant à mettre au point une technologie expérimentale afin que le Canada demeure à l'avant-garde dans l'exploitation des mers froides. Le comité se réjouit d'apprendre que le Conseil national de recherches installera à Edmonton un Institut de recherche sur les régions froides; cet institut coûtera 13 millions de dollars et sera doté d'un budget d'exploitation de 7.2 millions. Il deviendra sans nul doute le centre mondial des études d'ingénierie spécialisées dans les régions septentrionales.

Je peux vous signaler, honorables sénateurs, comme il est d'ailleurs dit dans le rapport, que des 21 recommandations du comité, 17 ont été acceptées par le gouvernement, qui a entrepris de leur donner suite.

Des voix: Bravo.

Le sénateur Hastings: Trois de ces recommandations n'ont pas été acceptées parce qu'on les a trouvées prématurées et qu'on a estimé qu'il fallait approfondir la question. Il est néanmoins intéressant de noter que l'une de celles qui ont été jugées prématurées—c'est-à-dire la recommandation voulant que le transport à partir de l'Arctique «commence par pétrolier»—fait partie de la première demande que le gouvernement a reçue de Panarctic pour transporter du pétrole à partir de l'île Bent Horn dans le Nord. Par conséquent, elle n'était peut-être pas aussi prématurée que le gouvernement a bien voulu le dire.

Le principal résultat a été de favoriser le dialogue entre les parties s'intéressant au développement des hydrocarbures dans le Nord. Le président de l'Office national de l'énergie, M. Edge, l'a bien compris quand il a dit: «Grâce en partie à votre contribution, l'Office est convaincu que les gouvernements, les organismes de réglementation et les sociétés pétrolières commencent enfin à être sur la même longueur d'onde». D'une manière générale, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest appuie les réactions qu'a suscitées chez le gouvernement fédéral le rapport du Sénat. Pour leur part, les sociétés pétrolières approuvent les recommandations du comité spécial.

Le rapport, les réactions qu'il a suscitées et les résultats ultérieurs sont la preuve du travail très utile qu'effectuent les comités du Sénat et montrent une fois de plus que le Sénat peut favoriser la compréhension entre les gouvernements, les organismes et les citoyens concernés.

Je me permets également de dire aux honorables sénateurs que le rapport reflète le niveau d'excellence que vous attendez désormais de vos comités. je peux vous assurer que notre comité permanent de l'énergie et des ressources naturelles va s'empresser, conformément à la recommandation du ministre de l'Environnement, de poursuivre son étude pendant les prochaines années afin que le développement des hydrocarbures dans le Nord contribue au développement stable de cette région. Nous acceptons cette proposition, car nous savons que certains programmes n'arrivent pas à démarrer. Nous nous rendons compte que, parfois, les initiatives ne se concrétisent pas au-delà de l'étape de la conception.

Ayant cela à l'esprit et conscients de notre responsabilité envers les habitants du Nord, envers ceux avec qui nous avons établi des contacts et avec qui nous avons travaillé, et conscients enfin de notre responsabilité envers le Sénat, les sociétés pétrolières et toutes les personnes concernées, j'annonce au ministre que nous acceptons son invitation et que nous continuerons à analyser ces divers programmes dans les quatre, cinq ou dix prochaines années, afin que ce développement profite au maximum aux Canadiens, et plus spécialement aux habitants du Nord qui sont les plus directement touchés.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Comme les honorables sénateurs s'en souviennent, le document est intitulé: Rapport du comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles au sujet de la réponse du gouvernement fédéral au rapport du comité spécial du Sénat sur le pipe-line du Nord: «Sur la même longueur d'onde». Je me souviens très bien que nous avons tous été favorablement impressionnés par le travail qu'a effectué le comité pour rédiger ce rapport. Nous pensons souvent que les rapports sont inévitablement destinés à s'empoussiérer sur les tablettes. Je pense me faire le porte-parole de nombreux sénateurs en remerciant le sénateur Hastings et les membres de son comité d'avoir pris la peine de se renseigner sur la réaction du gouvernement. Comme il l'a dit, sur les 21 recommandations, 17 ont été acceptées et vont être mises en œuvre, et trois autres font l'objet d'un examen.

Je pense qu'il est fort louable qu'un comité ne se contente pas de rédiger un excellent rapport, mais qu'il y donne suite.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, le débat est ajourné.)

[*Français*]

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

LA SOIXANTE-DIXIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE À SÉOUL (CORÉE)—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Bosa, attirant l'attention du Sénat sur la soixante-dixième conférence annuelle de l'Union interparlementaire tenue à Séoul, en Corée, du 4 au 12 octobre 1983 et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la conférence et sur la participation de la délégation du Canada, ainsi que sur la visite en Chine de la délégation et sa rencontre avec les responsables de ce pays.—(*L'honorable sénateur Asselin, C.P.*).

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les remarques du sénateur Bosa, concernant cette conférence annuelle de l'Union interparlementaire, tenue à Séoul, en Corée. J'ai également pris note des remarques du sénateur Rowe concernant ce voyage.

De plus, j'ajoute que j'ai été favorablement impressionné par l'hospitalité et l'amitié manifestées par les Coréens envers la délégation canadienne; nous leur en sommes très reconnaissants. Malgré les heures difficiles que le peuple coréen a vécues durant notre séjour dans leur pays, ils ont quand même préservé leur sang-froid et, ont été des gens à la hauteur de la situation.

Je garde un bon souvenir de mon passage en Corée. J'ajouterai que la réunion en a été une des plus intéressantes malgré l'absence d'un bloc important de pays qui, pour des raisons politiques, n'ont pas voulu être présents à la conférence.

Suite à ces remarques, honorables sénateurs, je pense que l'on peut considérer que le débat sur cette interpellation est maintenant terminé.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, puisqu'aucun autre sénateur ne souhaite participer au débat, je considère le débat comme terminé.

(Le Sénat s'ajourne au lundi 25 juin 1984, à 20 heures.)

APPENDICE «A»

(*Voir p. 749.*)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

Le mercredi 20 juin 1984

Le Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires a l'honneur de présenter son

SIXIÈME RAPPORT

(Textes réglementaires nº 25)

1. Conformément à son ordre de renvoi permanent, article 26 de *la Loi sur les textes réglementaires*, S.C. 1970-71-72, c. 38, et à l'ordre de renvoi approuvé par le Sénat le 21 février 1984 et par la Chambre des communes le 23 février 1984, votre Comité a décidé de porter à l'attention des deux Chambres les modalités de prescription de certains droits conformément à l'article 13 b) de la *Loi sur l'administration financière*, S.R.C. 1970, c. F-10.

2. L'article 13 b), se lit comme suit:

> «13. Lorsque Sa Majesté fournit un service ou procure l'utilisation d'une installation à une personne et que le gouverneur en conseil estime que la totalité ou une partie du coût de fourniture du service ou de l'utilisation de l'installation devrait être supportée par celui qui en est destinataire, le gouverneur en conseil, sur la recommandation du conseil du Trésor, peut,
>
> .....
>
> b) nonobstant les dispositions de toute loi concernant ce service ou l'utilisation de cette installation, mais sous réserve et en conformité des modalités que peut spécifier le gouverneur en conseil, autoriser le Ministre compétent à prescrire le droit ou les frais devant être payés par la personne à laquelle est fourni le service ou procurée l'utilisation de l'installation.»

Dans son deuxième rapport de la session de 1976-77, votre Comité a exprimé l'avis que tous les décrets du Conseil qui autorisent l'imposition de droits par un ministre et qui sont pris conformément à ce pouvoir habilitant devraient être publiés de façon qu'on puisse vérifier la validité des droits ultérieurement imposés par ce ministre. Votre Comité formulait également l'observation suivante:

> Le Bureau du Conseil privé a convenu que dans les cas à venir, l'article 13 de la *Loi sur l'administration financière* serait cité comme texte habilitant de concert avec le décret du conseil qu'il permet d'établir, et que ce dernier serait dorénavant publié dans l'intérêt public dans la Partie II de la Gazette du Canada.

Votre Comité estime qu'il faudrait préciser que le pouvoir dont un ministre est investi pour imposer des droits doit obligatoirement s'exercer «par ordonnance» de façon que cette décision soit considérée comme un «texte réglementaire» par la Couronne. Les conseillers juridiques de la Couronne ont longtemps estimé que le caractère de texte réglementaire d'un document législatif dépendait en partie de l'existence d'une «formule magique» comme «par ordonnance» ou «par règlement», etc., dans les pouvoirs habilitants sur lesquels il est fondé. Bien que votre Comité n'ait jamais accepté cette opinion, il a néanmoins été contraint par la Couronne d'en tenir compte. C'est pourquoi il estime que tous les décrets du Conseil adoptés en vertu de l'article 13 b) de la *Loi sur l'administration financière* qui permettent d'imposer des droits devraient contenir la «formule magique» de façon que les ordonnances d'un ministre qui imposent des droits à acquitter pour un service ou pour l'utilisation d'une installation soient toujours considérées comme des textes réglementaires aux termes de la *Loi sur les textes réglementaires* et publiées dans la Gazette du Canada.

Dans sa lettre du 30 mai 1980, le président du Conseil du trésor adressait au Comité la remarque suivante:

> il se peut que dans certains cas, de l'avis du gouverneur en conseil, il ne soit pas souhaitable de le faire comme lorsque les frais ne sont pas d'application générale et lorsque le bénéficiaire du service s'oppose à leur publication.

Dans une autre lettre du 6 mars 1981, le ministre expliquait qu'il faisait référence à des situations dans lesquelles la confidentialité ou la propriété commerciale pourraient être des considérations de première importance lorsque l'État fournit les installations ou les services de la Couronne. Le ministre citait en particulier les cas dans lesquels un gouvernement provincial ou étranger choisissait d'utiliser les installations de la Couronne pour procéder à certains essais qui, par leur nature, nécessitaient de l'avis de ce gouvernement un secret absolu, ou bien les situations dans lesquelles une société ou un particulier souhaitait utiliser les installations de la Couronne pour mettre au point du matériel de défense ou de sécurité dont la divulgation risquerait notamment de porter atteinte à sa situation concurrentielle sur le marché international.

Votre Comité ne conteste pas qu'il puisse y avoir des cas dans lesquels il y a lieu de préserver la confidentialité de la décision d'un ministre d'imposer des droits. Cependant, votre Comité n'accepte pas qu'il soit loisible à l'exécutif de décider discrétionnairement, sans l'approbation du Parlement, que certains droits doivent être gardés secrets. Votre Comité estime que si l'on souhaite laisser à l'exécutif le pouvoir de prescrire secrètement des droits, on devrait modifier l'article 13 b) pour lui conférer explicitement ce pouvoir, en précisant qu'il n'est autorisé à imposer des droits secrets ou non publiés que dans des circonstances définies par le Parlement.

3. Même dans les cas où les ordonnances imposant des droits sont publiées, votre Comité a constaté une incohérence inexplicable dans les méthodes d'enregistrement du bureau du Conseil privé. Certaines ordonnances prises en conformité d'un décret du Conseil qui comporte la formule magique, sont considérées comme des textes réglementaires et enregistrées par le régistraire des textes réglementaires sous la désignation de TR, tandis que d'autres, adoptées en vertu d'un décret analogue du Conseil qui contient la formule magique sont considérées comme des règlements et enregistrées en tant que DORS.

4. Votre Comité estime que tant que l'article 13 de la *Loi sur l'administration financière* reste en vigueur sans modification,

i) il faudrait enregistrer et publier dans la *Gazette du Canada* tous les décrets du Conseil qui autorisent un ministre à imposer des droits;

ii) tous ces décrets du Conseil devraient comporter le pouvoir d'imposer des droits par voie d'ordonnance ministérielle; et

iii) toutes les ordonnances ministérielles devraient être considérées comme des règlements, enregistrés et publiés en tant que tels sous la désignation de DORS.

5. Si certains droits ou frais imposés en vertu des pouvoirs habilitants de l'article 13 de la *Loi sur l'administration financière* doivent rester secrets et échapper au contrôle du Parlement et du public, votre Comité voit la nécessité de modifier l'article 13 de la Loi de façon à prévoir expressément ces exceptions au processus normal d'élaboration des mesures législatives subordonnées.

Respectueusement soumis,

Le coprésident
JOHN M. GODFREY

APPENDICE «B»

(*Voir p. 749.*)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

Le mercredi 20 juin 1984

Le Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires a l'honneur de présenter son

SEPTIÈME RAPPORT

(Textes réglementaires nº 26)

Conformément à son ordre de renvoi permanent, article 26 de la *Loi sur les textes réglementaires*, S.C. 1970-71-72, c. 38, et à l'ordre de renvoi approuvé par le Sénat le 21 février 1984 et par la Chambre des communes le 23 février 1984, votre Comité a décidé de porter à l'attention spéciale des deux Chambres l'adoption de règlements rétroactifs en vertu de l'article 221 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, et l'absence de réponse du ministre des Finances aux demandes de renseignements formulées par votre Comité à ce sujet.

L'article 221(2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* est le suivant:

> «Aucun règlement établi en vertu de la présente loi n'entre en vigueur avant d'avoir été publié dans la Gazette du Canada, mais, une fois publié, le règlement, s'il dispose ainsi, s'applique à une période antérieure à sa publication».

On se fonde sur cette disposition pour justifier l'adoption de règlements dont la date d'entrée en vigueur est souvent antérieure de plusieurs années à celle de leur approbation par le gouverneur en conseil. S'il existe de toute évidence des situations dans lesquelles il est nécessaire d'adopter des règlements rétroactifs, votre Comité déplore cependant le fait que la disposition habilitante sur laquelle est fondée cette rétroactivité ne comporte aucune restriction dans sa formulation, comme c'est le cas en ce qui concerne l'article 221(2) de la Loi. Dans la situation actuelle, le gouvernement a la possibilité, quels que soient ses motifs, d'adopter un règlement qui est rétroactif à une date antérieure aussi lointaine fut-elle.

De l'avis de votre Comité, tout pouvoir absolu de légiférer rétroactivement est fondamentalement dangereux: il ne s'agit pas de savoir si les responsables actuels de l'administration de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de ses règlements peuvent être tentés de transgresser les limites de l'équité et de l'opportunité en adoptant un règlement rétroactif, mais bien que le risque d'un tel abus existe. Votre Comité souhaite que l'on modifie l'article 221 de la Loi.

Votre Comité recommande que le gouvernement envisage la possibilité de modifier l'article 221 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* de façon à préciser clairement les circonstances dans lesquelles le gouverneur en conseil peut prendre des règlements rétroactifs.

A l'issue d'un échange de correspondance à ce sujet, les coprésidents et le vice-président du Comité ont adressé la lettre ci-jointe du 19 mars 1982 au ministre des Finances. Malgré des rappels ultérieurs, en date du 22 novembre 1982, du 15 avril 1983 et du 18 août 1983 le Comité n'a reçu, ni accusé de réception, ni réponse. Le 12 avril 1984, les coprésidents et le vice-président ont de nouveau écrit au ministre et, après avoir fait référence à la correspondance antérieure, ont demandé que le ministre réponde à leur lettre initiale avant le 12 mai 1984. Le Comité n'a toujours pas reçu de réponse à cette dernière demande.

Votre Comité juge complètement inacceptable qu'un ministre de la Couronne ignore les demandes qui lui sont adressées au nom d'un comité parlementaire, malgré les rappels répétés et ce, pour une période de deux ans.

Respectueusement soumis,

Le coprésident
JOHN M. GODFREY

APPENDICE «C»

(*Voir p. 749.*)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

HUITIÈME RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

Le mercredi 20 juin 1984

Le Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires a l'honneur de présenter son

HUITIÈME RAPPORT

(Textes réglementaires nº 27)

Conformément à son ordre de renvoi permanent, article 26 de la *Loi sur les textes réglementaires*, S.C. 1970-71-72, c. 38, et à l'ordre de renvoi approuvé par le Sénat le 21 février 1984 et par la Chambre des communes le 23 février 1984, votre Comité souhaite porter les textes suivants à l'attention des deux Chambres:

—TR/79-71, Décret sur la remise de la taxe de vente
—TR/79-72, Décret de 1979 sur la remise sur le Tarif des douanes
—TR/79-73, Décret sur la remise des frais d'exploration au Canada
—TR/80-25, Décret de remise sur le Tarif des douanes (négociations commerciales multilatérales)
—TR/80-30, Décret de remise sur les dividendes des institutions financières

Votre Comité attire également l'attention spéciale des deux Chambres sur l'absence de réponse du ministre des Finances à ses demandes de renseignements concernant les mêmes textes réglementaires.

Les décrets de remises qui font l'objet du présent rapport ont été pris en vertu de l'article 17 de la *Loi sur l'administration financière*, qui autorise le gouverneur en conseil à remettre tout impôt, droit ou peine, chaque fois qu'il le juge d'intérêt public. Ces décrets, comme d'autres qui ont été pris par la suite, avaient pour objectif de mettre en vigueur certaines modifications du régime fiscal annoncées dans les budgets du gouvernement, jusqu'à ce que le Parlement adopte les mesures législatives nécessaires pour leur conférer une valeur légale. Les décrets de ce genre sont généralement de nature temporaire et ne s'appliquent que jusqu'au moment où les mesures législatives qui font suite aux mesures budgétaires annoncées par le gouvernement sont présentées et adoptées par les deux Chambres.

Votre Comité a déjà fait part au Parlement de ses réserves quant à l'opportunité de cet exercice du pouvoir d'accorder des remises, conféré par la *Loi sur l'administration financière*; dans son deuxième rapport de la Session de 1976-77, votre Comité faisait état de ses préoccupations concernant la fréquence et la nature de l'utilisation des décrets de remise pris en vertu de l'article 17 pour accorder des remises générales des droits de douane, des droits d'accise et d'autres taxes. Aujourd'hui comme à cette époque, ce pouvoir qui, de l'avis de votre Comité, devait être initialement exercé dans des circonstances exceptionnelles, est maintenant utilisé communément pour mettre temporairement en vigueur des mesures générales de politique gouvernementale. Votre Comité n'est pas le seul à avoir exprimé des réserves à cet égard: dans les notes annexées à l'arrêt *Clarkson Co. Ltd, c. la Reine*, «1979» 1 C.F. 630, le Juge en chef de la division d'appel de la Cour fédérale s'est interrogé sur la question de savoir si l'article 17 de la *Loi sur l'administration financière* a pour objet de permettre l'adoption de décrets de remise générale ayant pour effet de modifier les lois fiscales auxquelles ils se rapportent, ou si plutôt il ne permet que des remises portant sur des dettes fiscales précises dans des cas particuliers. La teneur générale de l'article 17 tend à confirmer que le pouvoir du gouverneur du conseil d'accorder des remises était censé être exercé dans des cas particuliers plutôt que dans le but de mettre en vigueur les décisions financières du gouvernement dans l'attente de l'adoption des mesures législatives pertinentes par le Parlement.

Votre Comité estime que si l'on juge nécessaire de recourir aux décrets de remise à cette fin, il y aurait lieu de modifier l'article 17 de la *Loi sur l'administration financière* de façon à prévoir expressément cet exercice du pouvoir de remise. Par ailleurs, l'exercice du pouvoir d'accorder des remises ayant l'effet d'apporter des modifications à la loi devrait, de l'avis de votre comité, être assujetti à des limites précises quant à la durée et aux conséquences de ces décrets. Par exemple, lorsqu'une mesure annoncée dans le budget est mise en oeuvre par voie de décret de remise en attendant l'adoption d'une mesure législative au Parlement, la Loi devrait préciser que le décret cesse de s'appliquer à une certaine date, à moins que la loi ne soit adoptée entre temps. Votre Comité estime qu'il s'agit là d'une garantie minimale si le Parlement veut conserver ses fonctions traditionnelles de contrôle sur les initiatives financières du gouvernement.

Les coprésidents du comité ont adressé la lettre ci-jointe au ministre des Finances le 19 mars 1981. Malgré trois rappels ultérieurs en date du 16 novembre 1981, du 18 avril 1983 et du 6 décembre 1983, votre Comité n'a reçu ni accusé de réception, ni réponse. Le 12 avril 1984, les coprésidents et le vice-président se sont de nouveau adressés au ministre pour lui faire part de la volonté du comité d'obtenir une réponse, dans un délai d'un mois, à la lettre initiale de ses coprésidents. Le ministre n'y a toujours pas répondu. Votre Comité juge inadmissible qu'un ministre de la Couronne ignore ainsi les demandes d'un comité du Parlement du Canada.

En conséquence, votre Comité recommande que le gouvernement envisage de présenter un projet de loi pour modifier l'article 17 de la *Loi sur l'administration financière* afin de préciser l'étendue des pouvoirs conférés au gouverneur en conseil pour apporter des changements à la loi par voie de décrets de remise, et d'imposer des limites de durée à ces décrets, conformément aux traditions du régime parlementaire.

Respectueusement soumis,

Le coprésident
JOHN M. GODFREY

APPENDICE «D»

(*Voir p. 749.*)

ÉNERGIE ET RESSOURCES NATURELLES

PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

Le mercredi 20 juin 1984

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles, autorisé à étudier les recommandations contenues dans le cinquième rapport du Comité spécial du sénat sur le pipe-line du Nord, intitulé: *Sur la même longueur d'onde* a, conformément à son ordre de renvoi du 2 février 1984, effectué cette étude et présente maintenant son:

PREMIER RAPPORT

RAPPORT DU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES AU SUJET DE LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT SUR LE PIPE-LINE DU NORD: *SUR LA MÊME LONGUEUR D'ONDE*

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles a l'honneur de faire rapport sur son étude de la réponse du gouvernement fédéral aux recommandations proposées dans le cinquième Rapport du Comité spécial du Sénat sur le Pipe-line du Nord intitulé: *Sur la même longueur d'onde.*

Conformément à son ordre de renvoi du 2 février 1984, stipulant «que le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles soit autorisé à étudier les recommandations contenues dans le cinquième rapport du Comité spécial du Sénat sur le pipe-line du Nord déposé au Sénat le 30 mars 1983, ainsi, que toute autre question y afférante», le comité a rencontré le ministre et des hauts fonctionnaires du ministère de l'Environnement, des hauts fonctionnaires des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) et de l'Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada (APGTC) et le président et des hauts fonctionnaires de l'Office national de l'énergie (ONÉ).

Réponse des ministères et organismes du gouvernement fédéral

Selon la *Réponse du gouvernement fédéral au Rapport du Comité spécial du Sénat sur le Pipe-line du Nord, relativement au transport du pétrole et du gaz naturel au nord du 60e parallèle,* «le Comité du Sénat a fait une importante évaluation des incidences techniques, environnementales et sociales des diverses options envisagées sur le plan des transports dans la région de l'Arctique, et ses opinions et recommandations intéressent beaucoup le gouvernement.» De plus, le comité a cerné «plusieurs préoccupations et problèmes critiques qui devront être abordés, de l'avis du gouvernement, si on veut que la mise en valeur des hydrocarbures du Nord se fasse de façon ordonnée et responsable.»

M. G. Neil Faulkner, le sous-ministre adjoint, Programme des affaires du Nord, MAINC, a déclaré que ce rapport «a suscité un grand nombre des activités en cours qui s'inscrivent directement ou indirectement dans la ligne des mesures proposées par les honorables sénateurs.»

Au terme de sa présentation au comité permanent, l'honorable Charles Caccia, ministre de l'Environnement, a déclaré: «... je crois que les membres de votre comité ont de bonnes raisons d'être fiers d'avoir exercé des pressions plus fortes sur le gouvernement et sur d'autres autorités pour les inciter à mettre sur pied les mécanismes et services nécessaires à la réglementation efficace, par le gouvernement, de l'exploitation des hydrocarbures dans le Nord.» C'était aussi l'avis du président de l'Office national de l'énergie, M. C. G. Edge, qui a souligné que la naissance de relations plus harmonieuses entre les gouvernements, les autorités de réglementation et les industriels est pour une part due aux travaux du comité spécial et à son rapport.

Le Conseil national de recherches du Canada se réjouit de constater que le comité avait beaucoup insisté sur la compétence technique, sur les normes d'opération et de sécurité et sur la mise au point de technologies expérimentales susceptibles de faire du Canada le leader dans le domaine de la technique océanographique en mers froides.

L'état de mise en œuvre, en mai 1984, des recommandations du comité spécial figure en annexe à ce rapport.

Le processus réglementaire

1. L'étude réglementaire

Au cours des audiences dont a été tirée la matière du rapport *Sur la même longueur d'onde,* le comité spécial constata que le processus décisionnel relatif aux grands projets de développement avait beaucoup changé et que d'une simple approbation du cabinet on était passé à tout un ensemble de procédures ministérielles et réglementaires.

Une des recommandations faites par le comité en vue d'améliorer le processus réglementaire suggérait «que l'on étudie l'appareil réglementaire et les règlements des organismes compétents en vue d'établir s'ils permettent d'atteindre les objectifs, pour lesquels, ils ont été conçus et qu'on supprime tout double emploi évident.»

Cette recommandation a donné le coup de pouce initial au Groupe d'examen de la réglementation applicable au Nord, dont l'objet est de recenser «les lacunes, les chevauchements et les goulots d'étranglement afin d'uniformiser et, peut-être, de

simplifier les processus gouvernementaux qui influencent le développement économique et la gestion efficace de l'environnement et des ressources du Nord» (*Réponse fédérale*). Ce groupe n'existe pour le moment que sous la forme d'une proposition qui devrait être étudiée par le cabinet. Les travaux préliminaires progressent bien. Cet exercice durera un an et demi.

L'Office national de l'énergie, pour sa part, procède à une refonte complète de ses règlements et exigences en matière d'information, par souci de simplifier, de clarifier et de rationaliser ces dispositions dans toute la mesure du possible. Il estime également que le comité a donné plus de poids aux pressions faites en vue de supprimer certaines exigences réglementaires, de réduire au minimum tout ce qui fait double emploi et de promouvoir la coordination entre gouvernements, autorités de réglementation et industriels. Il participera d'ailleurs au travail du groupe susmentionné en collaboration avec le MAINC.

L'ONÉ a aussi indiqué qu'on avait fait de grands progrès dans la mise en œuvre de la recommandation du comité relative à la rationalisation du processus réglementaire. Nombre des quelque 25 projets actuellement à l'étude auront été terminés d'ici la fin de 1984.

Réagissant au rapport du comité spécial, cet office a rappelé les autres mesures qui ont été prises pour améliorer et accélérer le processus de réglementation: conférences préalables, rencontres entre le personnel de l'ONÉ et les sociétés requérantes éventuelles et enfin, audiences en plusieurs phases.

La meilleure coordination des rapports entre l'office et l'APGTC est un bon exemple du progrès réalisé en matière de réglementation. Ces deux organismes ont récemment conclu une entente de principe visant l'établissement de règlements techniques identiques relativement aux pipe-lines offshore qui les concernent tous les deux.

2. Les politiques et la planification relatives au Nord

Le comité spécial a conclu que le gouvernement fédéral avait commencé à mettre en place une politique d'ensemble sur l'exploitation des hydrocarbures dans le Nord. Ce cadre de politique, estimait-il, devait énoncer les critères d'appréciation du processus d'évaluation existant et de sa pertinence.

Les objectifs de cette politique doivent être plus clairement définis par le gouvernement fédéral et c'est pourquoi le comité recommandait «que le Comité supérieur des politiques relatives au développement des ressources dans le Nord soit chargé de favoriser la discussion interministérielle des politiques de développement du Nord, à l'exclusion des questions se rapportant à la *Loi sur le pétrole et le gaz du Canada*. A la lumière de ces discussions, il devrait présenter aux ministres compétents des recommandations de politique pour qu'ils y donnent suite.»

Selon la *Réponse fédérale*, «le gouvernement s'empresse d'élaborer les politiques et les plans nécessaires pour compléter le cadre politique.» Le Comité supérieur des politiques relatives au développement des ressources dans le Nord promeut plus activement la discussion et la délibération interministérielles nécessaires à l'harmonisation des politiques et programmes gouvernementaux. Ce comité est présidé par le sous-ministre adjoint des affaires du Nord, du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, et comprend les sous-ministres adjoints de l'Énergie, des Mines et des Ressources, de l'Environnement, des Pêches et Océans, des Transports et de l'Expansion industrielle régionale, de la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada, le sous-commissaire de l'Administration des Territoires du Nord-Ouest, et le sous-ministre des Relations intergouvernementales de l'Administration du Territoire du Yukon. La réponse du gouvernement fédéral au rapport du comité spécial et le consensus dont elle fait état est le fruit de la coordination assurée par le comité supérieur. C'est précisément ce genre de discussion interministérielle que visait le comité spécial en matière de développement du Nord.

3. Les approbations conditionnelles

Le comité spécial a également recommandé «que le cabinet donne son approbation conditionnelle aux grands projets énergétiques, dès qu'on aura précisé la nature des informations requises.» Cette recommandation a été faite en considération du fait que les promoteurs de grands projets doivent, pour l'instant, supporter le coût d'une foule de travaux techniques avant qu'on n'ait clairement établi la conformité d'un investissement aux priorités du gouvernement fédéral.

Le Groupe d'examen de la réglementation applicable au Nord étudiera tous les aspects de cette idée des approbations conditionnelles.

Tout en estimant que les approbations conditionnelles pourraient susciter certaines difficultés, l'ONÉ reconnaît qu'il y a un problème pour l'industrie. La solution qu'il propose est celle des audiences préliminaires, grâce auxquelles l'industrie aurait, à l'avance et de diverses façons, une idée des perspectives d'avenir de ses propositions.

4. Les renseignements existants

Le comité a également reconnu que les différents processus d'examen se chevauchent, notamment en ce qui concerne les répercussions environnementales d'un projet. Il estime donc qu'il faudrait arriver à tirer meilleur parti des renseignements existants, et à intégrer chacun des examens à l'appareil de réglementation, tout en évitant les répétitions. C'est pourquoi il recommandait «qu'une question ne fasse l'objet d'un examen que si elle n'a pas déjà été analysée par un autre organisme, ou si des considérations d'intérêt public le justifient. Il faudrait aussi encourager les parties à utiliser l'information existante.»

En ce qui concerne la répétition et la coordination entre les organismes, on constate un certain progrès, surtout sur le plan des relations entre le Processus fédéral d'évaluation et d'examen en matière d'environnement et l'ONÉ.

L'ONÉ est tout à fait favorable au dépôt de rapports d'une Commission d'évaluation environnementale au cours de ses audiences, si un tel rapport existe. Ceci lui permettrait de prendre des décisions en meilleure connaissance de cause. Une pareille utilisation des renseignements existants réduira les inutiles chevauchements et accélérera le processus de réglementation.

Le MAINC met actuellement sur pied, au sein de sa récente Division d'élaboration des projets, un Programme de réglementation et d'évaluation des grands projets (RÉGP) qui aura pour tâche de veiller à ce que rien ne vienne inutilement gêner le processus d'évaluation des grands projets d'exploitation de ressource. Ce mécanisme tentera aussi d'écarter le plus de

répétitions possibles en matière d'examen et de mise en œuvre de ces projets.

5. Le coordonnateur fédéral

La complexité de plus en plus grande des processus décisionnels justifiait, selon le comité, la nomination d'un coordonnateur fédéral, chargé d'aider les promoteurs à respecter les exigences réglementaires. Il recommandait par conséquent «que, dans le cadre d'un projet pilote, et pour chacun des grands projets énergétiques, on nomme un coordonnateur fédéral qui relèverait du ministre compétent. Après une période d'essai, il faudrait réexaminer cette solution et décider de sa pertinence.»

Trois coordonnateurs ont été nommés relativement à l'expansion du gisement pétrolier de Norman Wells, de 1,1 milliard de dollars et à la construction du pipe-line requis. Le coordonnateur général de cette entreprise vient du MAINC. Il est secondé par un coordonnateur de l'ONÉ et un représentant du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. C'est en fait un projet pilote dont on étudie soigneusement les résultats en vue d'établir s'il pourrait être appliqué dans l'avenir à d'autres grands projets d'exploitation.

La mise sur pied par le MAINC de cette Division de l'élaboration des projets est une mesure de plus prise par le gouvernement fédéral pour coordonner l'étude des grands projets et en faciliter la réalisation.

La création, à Inuvik, d'un Bureau de coordination pour le développement de la région du Delta du Mackenzie et de la mer de Beaufort va également dans le sens des recommandations du comité. Le gouvernement s'est donné un moyen pour adapter ses décisions aux besoins de la collectivité et de la région.

Programme d'initiatives pétrolières et gazières dans le Nord (PIPGN).

Bon nombre des recommandations du comité spécial ont été mises en œuvre dans le cadre du Programme septennal révisé d'initiatives pétrolières et gazières dans le Nord (PIPGN) de 130 millions de dollars.

1. L'exploitation des hydrocarbures du Nord

Le comité estimait qu'il fallait préciser les politiques et la planification relatives au développement du Nord pour que le gouvernement fédéral soit prêt à mettre en valeur les ressources d'hydrocarbures de cette région. D'où la première recommandation du comité «que le gouvernement fédéral formule le plus tôt possible en 1983 sa politique en matière de planification et de développement de l'énergie du Nord, de l'affectation des terres, de la gestion environnementale, de la formation de la main-d'œuvre et du développement de l'infrastructure.» Une des principales préoccupations du PIPGN est de mettre en œuvre des activités de planification et de recherche permettant au gouvernement d'être prêt.

Ce programme est la pierre angulaire de la stratégie fédérale en matière d'exploitation des ressources nordiques. Il part du désir délibéré de ne pas se faire déborder par l'exploitation des hydrocarbures dans cette région.

2. La surveillance de la région de la mer de Beaufort

Le comité a reconnu que l'industrie cherche des réponses aux nombreux problèmes techniques que lui pose l'exploitation sécuritaire et rentable des ressources pétrolières de la région de la mer de Beaufort. Néanmoins, il revient avant tout au gouvernement fédéral de fixer les exigences en matière de sécurité et d'établir des procédures claires d'information et de réglementation afin que ces nouvelles technologies n'aient pas de répercussions négatives. Et pour que le gouvernement fédéral prévoie les problèmes que posera l'implantation de nouvelles techniques, il doit être en ce domaine aussi compétent que l'industrie.

Le comité a donc recommandé «que l'organisme du gouvernement fédéral qui sera chargé d'examiner les activités et la technologie qu'implique chaque phase du plan de développement de la région de la mer de Beaufort, en étudie soigneusement l'adéquation, notamment du point de vue technique et sous l'angle d'un fonctionnement à longueur d'année.»

Plusieurs initiatives prises dans le cadre du PIPGN donnent suite à cette recommandation. Mentionnons la mise sur pied d'un mécanisme de surveillance socio-économique, prévoyant des relevés physiques et environnementaux qui poseraient les fondements de lignes directrices sur l'environnement et d'une méthodologie de surveillance de l'évaluation. Ces initiatives font partie du Programme de réglementation et d'évaluation des grands projets de la Division d'élaboration des projets du MAINC.

3. La technique océanographique en mers froides

Le comité a remarqué que les nouvelles techniques adaptées aux conditions de l'Arctique fournissent aux industriels canadiens une excellente occasion d'accroître leur capacité de production, et que l'adaptation d'une technologie de pointe rendrait plus efficaces encore les opérations menées au Canada tout en lui donnant une position plus compétitive dans le monde. Désireux de soutenir les efforts faits par le gouvernement et les industriels et de maintenir l'élan qu'ils ont donné à la capacité technologique du Canada, le comité recommandait «que le gouvernement et l'industrie accordent une grande priorité aux initiatives financières et aux projets de recherche visant la mise au point de techniques expérimentales susceptibles de faire progresser le Canada dans le domaine de l'exploitation des mers froides.»

Le comité permanent est heureux d'apprendre qu'un Institut de recherche sur les régions froides relevant du Conseil national de recherches sera construit à Edmonton, au coût de 13 millions de dollars. Cet Institut, qui disposera d'un budget annuel d'exploitation de 7,2 millions de dollars, devrait entrer en service en 1988, et deviendrait un centre mondial de recherche en ingénierie du Nord.

L'appui donné par le gouvernement fédéral à cette recommandation est manifeste: une bonne part des fonds affectés à la recherche et au développement en matière d'énergie a, en effet, été allouée à cette fin; bien mieux, des fonds supplémentaires, tirés du PIPGN, serviront à mettre au point des techniques expérimentales.

4. Les services d'appui

Le PIPGN répond aussi à la recommandation suivante du comité: «que tous les services maritimes de soutien, telles la détection des glaces, la prévision météorologique, les aides à la

navigation, les opérations de recherche et de sauvetage et les escortes nécessaires pour assurer la sécurité des opérations d'exploitation et de transport, soient opérationnels avant le début de la phase de production.» Les études du PIPGN seront axées sur les régions faisant l'objet de grands projets de développement, et feront le recensement des caractéristiques géologiques, hydrologiques et climatiques de ces régions. Parmi les autres études effectuées, mentionnons celles portant sur la dynamique de la zone côtière et la formation des glaces, l'état du fonds marin et les problèmes géologiques qu'il pose.

5. Capacité permanente d'intervention dans l'Arctique

Le comité a bien compris les difficultés auxquelles la Garde côtière canadienne, principale présence maritime du Canada dans cette région, est confrontée lorsque vient le temps de répartir quelques maigres ressources financières et humaines entre la multitude des services maritimes qu'il faut assurer toute l'année dans les eaux de l'Arctique. Le rôle de surveillance de la Garde fait qu'elle doit réagir aux urgences en cas de déversement de pétrole, sans négliger pour autant d'appuyer les opérations de recherche et de sauvetage et les enquêtes sur les accidents maritimes. C'est pourquoi le comité a recommandé: l«que la Garde côtière canadienne soit dotée des ressources financières et humaines lui permettant de procéder à des travaux de recherche et de développement, de fournir des services d'aide à la navigation et de faire face aux urgences, afin que le gouvernement puisse, à n'importe quel moment de l'année, parer aux accidents survenant dans les eaux de l'Arctique.»

Le PIPGN fournira également en ce domaine des fonds supplémentaires—cette fois pour la Garde côtière canadienne—qui seront affectés à l'étude de la gestion des transports, de l'évaluation et de l'élaboration des systèmes de navigation dans l'Arctique, ainsi qu'à l'évaluation des systèmes de recherche et de sauvetage dans cette région.

Le comité permanent se réjouit d'apprendre la conclusion d'un contrat de 91,3 millions de dollars pour la construction d'un brise-glace de Type 1200 qui contribuera à moderniser la flotte de la Garde côtière canadienne. Ce navire sera équipé de matériel de navigation et de communication des plus récent pour aider aux opérations de navigation, aussi bien en été dans les mers arctiques canadiennes que pendant l'hiver, principalement dans la région du Golfe du Saint-Laurent et de Terre-Neuve.

6. Le transport des hydrocarbures

Ayant examiné les divers modes de transport proposés par l'industrie, le comité a conclu que, certaines circonstances étant réalisées, le transport des hydrocarbures, par navire-citerne ou par pipe-line ne présente pas de difficultés techniques ou écologiques insurmontables. Mais plusieurs raisons l'ont amené à préférer, dans un premier temps, le transport par navire-citerne, et c'est pourquoi il recommandait «que le transport des hydrocarbures de la région de l'Arctique s'effectue d'abord par pétrolier sur une petite échelle et qu'on étudie la possibilité de jumeler au besoin les deux modes de transport proposés.»

Les efforts de planification et de recherche du gouvernement fédéral dans le cadre du PIPGN porteront essentiellement sur ces deux modes de transport, le gouvernement n'ayant pas encore arrêté son choix.

Les revendications territoriales

Le comité spécial a recommandé «que le gouvernement fédéral accorde la priorité au règlement des revendications territoriales et des questions touchant l'évolution constitutionnelle du Nord.»

Nous nous réjouissons donc des progrès récents réalisés dans la solution des revendications territoriales des autochtones.

Gestion de l'environnement et planification régionale

La première recommandation du comité réclamait l'élaboration d'un plan d'utilisation des terres et de gestion de l'environnement. Dans une autre recommandation qui la complète, à l'effet «que le gouvernement fédéral accélère le processus de planification régionale et que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien instaure un mécanisme qui favorise la participation de représentants régionaux», représente l'autre volet de la position du comité en matière de planification régionale.

Ces recommandations sont à l'origine du Programme d'aménagement des territoires du Nord (PATN), dont l'objet est de susciter un consensus sur le type de planification du développement et de l'utilisation des terres pour chacune des régions du Nord. Le MAINC est chargé d'administrer ce programme et, après consultation et planification d'autres ministères et des gouvernementaux territoriaux, il cherchera à conclure des ententes concernant les principales activités à promouvoir dans chaque région. Un des aspects remarquables de ce programme est justement qu'il circonscrira le cadre du développement local et régional et donnera aux résidants du Nord une voix directe au chapitre en matière d'utilisation des ressources du territoire.

Selon le ministre de l'Environnement, on intégrera au PATN les domaines de conservation relevant de son ministère.

Le PATN sera implanté en 1984. Pour l'instant, environ seize régions du Nord ont été désignées pour la planification en matière d'utilisation des terres. Des crédits y ont été affectés et le mécanisme de consultation entre les autorités publiques et les résidants du Nord a été mis sur pied.

Conclusion

Il ne fait aucun doute qu'avec son rapport *Sur la même longueur d'onde*, le comité spécial a suscité la création de trois programmes du gouvernement fédéral, à savoir le Groupe d'examen de la réglementation applicable au Nord, le nouveau Programme d'initiatives pétrolières et gazières dans le Nord (PIPGN) et le Programme d'aménagement des territoires du Nord (PATN).

Ce rapport a stimulé, de façon remarquable, le dialogue entre les parties concernées par la mise en valeur des hydrocarbures du Nord. M. Edge a reconnu ce fait lorsqu'il a déclaré au comité permanent: «Grâce en partie à votre apport, l'Office national de l'énergie croit que les gouvernements, les organismes de la réglementation et l'industrie se trouvent en effet de plus en plus sur la même longueur d'onde.»

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, représenté au sein du Comité supérieur des politiques, appuie en général la réponse du gouvernement fédéral.

Des représentants de l'industrie, pour leur part, ont manifesté par écrit leur appui aux recommandations du comité spécial et estiment qu'il revient maintenant à chacun des organismes concernés de les mettre en œuvre.

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles accepterait volontiers l'invitation du ministre de l'Environnement à «continuer d'être vigilant afin que l'exploitation des ressources pétrolières du Nord contribue à la réalisation d'un modèle de développement qui soit plus remarquable par ce que les gens du Nord et les Canadiens en général en auront tiré que par ce qu'ils y auront sacrifié.»

MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation mars 1983	État de mise en œuvre mai 1984
1. Que le gouvernement fédéral formule le plus tôt possible en 1983 sa politique en matière de planification du développement de l'énergie du Nord, de l'affectation des terres, de la gestion environnementale, de la formation de la main-d'œuvre et du développement de l'infrastructure.	Acceptée, mise en œuvre partielle dans le cadre de programme gouvernementaux, tels le PIPGN et le PATN
2. Que le gouvernement fédéral accorde la priorité au règlement des revendications territoriales et des questions touchant l'évolution constitutionnelle du Nord.	Acceptée
3. Que l'organisme du gouvernement fédéral qui sera chargé d'examiner les activités et la technologie qu'implique chaque phase du plan de développement de la région de la mer de Beaufort, en étudie soigneusement l'adéquation, notamment du point de vue technique et sous l'angle d'un fonctionnement à longueur d'année.	Acceptée
4. Que les normes d'exploitation et de sécurité relatives à la production et au transport du pétrole imposent aux personnes concernées une formation appropriée et une expérience de travail dans les conditions de l'Arctique.	Acceptée; un examen approfondi par l'APGTC a entraîné une révision des lignes directricese en matière de sécurité touchant plusieurs domaines de son ressort
5. Que le gouvernement et l'industrie accordent une grande priorité aux initiatives financières et aux projets de recherche visant la mise au point de techniques expérimentales susceptibles de faire progresser le Canada dans le domaine de l'exploitation des mers froides.	Acceptée
6. Que le gouvernement fédéral accélère le processus de planification régionale et que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien instaure un mécanisme qui favorise la participation de représentants régionaux.	Acceptée, mise en œuvre dans le cadre du PATN
7. Que tous les services maritimes de soutien, telles la détection des glaces, la prévision météorologique, les aides à la navigation, les opérations de recherche et de sauvetage et les escortes nécessaires pour assurer la sécurité des opérations d'exploitation et de transport, soient opérationnels avant le début de la phase de production.	Acceptée
8. Que la Garde côtière canadienne soit dotée des ressources financières et humaines lui permettant de procéder à des travaux de recherche et de développement, de fournir des services d'aides à la navigation et de faire face aux urgences, afin que le gouvernement puisse, à n'importe quel moment de l'année, parer aux accidents survenant dans les eaux de l'Arctique.	Acceptée, financement dans le cadre du PIPGN

9.	Que le transport des hydrocarbures de la région de l'Arctique s'effectue d'abord par pétrolier sur une petite échelle et qu'on étudie la possibilité de jumeler au besoin les deux modes de transport proposés.	Pas acceptée, considérée comme trop hâtive
10.	Que le gouvernement fédéral soit davantage la locomotive de la coordination et de la surveillance des activités des promoteurs, du secteur manufacturier et des syndicats, et veille à ce qu'un plan industriel assurant une participation canadienne maximale, soit élaboré et mis en œuvre.	Acceptée
11.	Que l'on se préoccupe immédiatement de développer la capacité des chantiers navals canadiens pour qu'ils puissent non seulement produire tous les types de grands navires requis pour le développement de l'Arctique, mais concurrencer les entreprises étrangères similaires.	Pas acceptée
12.	Que le Programme national de formation dans l'industrie soit élargi afin que les résidants du Nord puissent recevoir la formation nécessaire pour participer aux grands projets d'exploitation des ressources dans l'Arctique.	Acceptée; le financement est accru de 4,2 millions de dollars pour le projet Norman Wells en 1983-84 et on cherche à obtenir 2,6 millions de dollars pour 1984-85
13.	Que le calendrier de développement et les besoins d'approvisionnement soient structurés de façon à permettre aux commerçants du Nord de prendre part au développement de la région de la mer de Beaufort et de profiter des retombées économiques.	Acceptée; sera mise en œuvre par les Comités d'étude des avantages pour le Nord et dans le cadre des accords de développement économique
14.	Qu'une part définie des revenus provenant de la mise en valeur des hydrocarbures soit versée dans une sorte de fonds du patrimoine qui servirait de coussin économique et de fonds d'investissement destiné à promouvoir la diversification de la base économique du Nord.	Pas acceptée, recommandation à l'étude
15.	Que le gouvernement fédéral finance un plus grand nombre de programmes sociaux visant à développer l'infrastructure du Nord et à empêcher une détérioration éventuelle du milieu humain.	Acceptée
16.	Qu'une fois fixé le cadre de la politique, on étudie l'appareil réglementaire et les règlements des organismes compétents en vue d'établir s'ils permettent d'atteindre les objectifs pour lesquels ils ont été conçus et qu'on supprime tout double emploi évident.	Acceptée, sera mise en œuvre par le processus d'examen de l'ONÉ et le Groupe d'examen de la réglementation applicable au Nord
17.	Que le Comité supérieur des politiques relatives au développement des ressources dans le Nord soit chargé de favoriser la discussion interministérielle des politiques de développement du Nord, à l'exclusion des questions se rapportant à la *Loi sur le pétrole et le gaz du Canada*. A la lumière de ces discussions, il devrait présenter aux ministres compétents des recommandations de politiques pour qu'ils y donnent suite.	Acceptée
18.	Qu'une question ne fasse l'objet d'un examen que si elle n'a pas déjà été analysée par un autre organisme, ou si des considérations d'intérêt public le justifient. Il faudrait aussi encourager les parties à utiliser l'information existante.	Acceptée
19.	Que les promoteurs et le gouvernement effectuent les études requises dans des délais fixés à l'avance.	Acceptée, sera étudiée par le Groupe d'examen de la réglementation applicable au Nord

20.	Que, dans le cadre d'un projet pilote, et pour chacun des grands projets énergétiques, on nomme un coordonnateur fédéral qui relèverait du ministre compétent. Après une période d'essai, il faudrait réexaminer cette solution et décider de sa pertinence.	Acceptée, mise en œuvre pour le projet de Norman Wells
21.	Que le cabinet donne son approbation conditionnelle aux grands projets énergétiques, dès qu'on aura précisé la nature des informations requises.	Pas acceptée, considérée comme trop hâtive et nécessitant une étude plus approfondie

Respectueusement soumis,

Le président,
EARL A. HASTINGS

LE SÉNAT

Le lundi 25 juin 1984

La séance est ouverte à 20 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

PROJET DE LOI DE 1984 CONCERNANT LA CONVENTION CANADA-ÉTATS-UNIS EN MATIÈRE D'IMPÔTS

MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes le projet de loi S-14, intitulé: «Loi de mise en œuvre d'une convention conclue entre le Canada et les États-Unis en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune», accompagné d'un message où elles disent avoir adopté le projet de loi tel quel.

[*Traduction*]

LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-9, tendant à constituer le Service canadien du renseignement de sécurité, à édicter la loi concernant la poursuite de certaines infractions en matière de sécurité et dans des domaines connexes et à modifier certaines lois en conséquence ou de façon corrélative.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, propose: Que la 2e lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-40, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement) avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement propose: Que la 2e lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-37, tendant à modifier la Loi nationale sur l'habitation.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, propose: Que le projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour pour la 2e lecture plus tard aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES NORMES DE FABRICATION DU DRAPEAU NATIONAL DU CANADA

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-234, tendant à établir les normes de fabrication du drapeau national du Canada.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable John M. Macdonald, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, propose: Que la 2e lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 26 juin 1984, à 11 heures.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, nous nous attendons ce soir à faire franchir la deuxième lecture à deux projets de loi non litigieux, les projets de loi C-37 et C-40. Toutefois, si nous n'y arrivons pas, nous pourrons poursuivre le débat sur la motion de deuxième lecture de ces deux projets de loi demain matin.

Si nous faisons subir la deuxième lecture à ces projets de loi, nous pourrons les renvoyer au comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie. Nous ne terminerons sans doute pas l'étude en deuxième lecture du projet de loi C-9 ce soir. Nous pourrons le faire demain peut-être, et c'est pourquoi nous siégerons à 11 heures. Les comités pourront ainsi s'occuper de ces projets de loi demain après-midi s'ils leur sont renvoyés ce soir ou demain matin.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Dois-je comprendre qu'aucun comité ne siégera demain matin, à l'exception du comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie? Celui-ci doit se réunir à 9 heures ou 9 h 30, sauf erreur, pour examiner les projets de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui, s'ils sont adoptés en deuxième lecture ce soir. Ai-je bien compris?

• (2010)

Le sénateur Frith: Je ne suis pas sûr que nous terminerons la deuxième lecture de ces projets de loi ce soir. C'est pourquoi nous siégeons demain matin et nous réservons l'après-midi pour les comités. Autrement dit, nous ne sommes pas obligés de terminer la deuxième lecture de ces projets de loi ce soir.

Le sénateur Flynn: Donc, aucun comité ne siégera demain matin?

Le sénateur Frith: Aucun des comités qui siégeront demain matin n'examinera ces projets de loi.

Le sénateur Flynn: Il est important que nous sachions si des comités siégeront demain matin en même temps que le Sénat.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, certains comités siègent à 9 h 30, un autre à 10 heures. Le comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a prévu de siéger à 10 h 30, mais la séance a été reportée à 13 heures. C'était le seul dont l'heure de séance était incompatible avec celle du Sénat à 11 heures demain matin. J'ai donc prévenu le président du comité en cause que le Sénat devait siéger à 11 heures demain matin, et il a modifié son horaire en conséquence.

Le sénateur Flynn: Si je comprends bien, le leader adjoint espère que le Sénat s'ajournera avant 13 heures demain, de façon à réserver tout l'après-midi aux séances de comité. C'est bien cela?

Le sénateur Frith: C'est ce que j'espère, en effet.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES ŒUVRES DE CHARITÉ

LE PROJET DE CRÉATION D'UN COMITÉ MIXTE

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'aimerais poser au leader adjoint du gouvernement une question qui découle d'un communiqué du 27 avril 1984. Peut-être aurais-je dû la soulever avant. Il s'agit d'un communiqué du secrétaire d'État où il est question de l'établissement d'un comité parlementaire mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur le bénévolat, dont la mission sera de déterminer s'il y a lieu de redéfinir la notion de bienfaisance, de manière à mieux refléter les réalités sociales. Je me demande si le leader adjoint pourrait nous donner de plus amples informations à ce sujet?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, on a soulevé cette question il y a environ un mois ou un mois et demi, et j'en ai discuté brièvement avec le leader de l'opposition à ce moment-là. Le secrétaire d'État avait proposé d'examiner la définition de bienfaisance. Comme je n'en ai plus entendu parler depuis ce temps-là, je n'ai pas d'informations plus récentes. En fait, je doute qu'on donne suite à cette proposition avant la fin de la session.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LES FRAIS D'ENTRETIEN DE L'AMBASSADE CANADIENNE À WASHINGTON, D.C.

L'honorable Frederick W. Rowe: Honorables sénateurs, j'ai une question à l'intention du leader du gouvernement au Sénat. Comme il n'a vraisemblablement pas ce renseignement au bout des doigts, je suis convaincu qu'il prendra note de ma question.

Le leader du gouvernement au Sénat voudrait-il bien se renseigner pour me dire combien il en coûte annuellement au gouvernement canadien pour faire marcher notre ambassade à Washington, D.C.

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais prendre note de la question comme l'a suggéré le sénateur Rowe.

LES TRANSPORTS

LE PORT DE CHURCHILL—LE VOLUME DES EXPÉDITIONS

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais demander au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé s'il n'a pas reçu récemment un rapport du Conseil des grains du Canada concernant la situation économique du port de Churchill.

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Je l'ai peut-être reçu, mais je ne l'ai pas en main. Mon bureau l'a fort probablement reçu et je vais m'en enquérir.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): La semaine prochaine?

Le sénateur Roblin: Lorsque mon honorable ami saura si quelqu'un de son personnel a ouvert son courrier, je voudrais bien qu'il me dise s'il l'a reçu parce que je veux lui demander quand il fera une déclaration sur la réaction du gouvernement à l'égard de ce rapport qui peut avoir de très graves répercussions politiques sur l'expédition des céréales de l'Ouest en passant par le port de Churchill. Me promet-il de le faire?

Le sénateur Argue: Je le ferai avec joie.

Le sénateur Roblin: Je ne demanderai pas quand.

Le sénateur Flynn: La semaine prochaine.

Le sénateur Argue: Allons-nous siéger la semaine prochaine? Je crois que c'était là la question, mais je n'en suis pas sûr.

LA CONSTITUTION

LES DROITS DES FRANCO-ONTARIENS—LES REPRÉSENTATIONS DU PREMIER MINISTRE

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat a-t-il reçu une réponse à la question que je lui ai demandé de transmettre au premier ministre sortant?

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Le leader de l'opposition pourrait peut-être me dire de quoi il s'agissait.

Le sénateur Flynn: J'ai demandé si le premier ministre sortant avait l'intention d'écrire aux premiers ministres provinciaux en vue de modifier la Constitution et de rétablir le droit de veto ou d'accorder une compensation aux provinces qui renoncent à leur autorité législative en faveur du Parlement fédéral.

Le sénateur Olson: La question a été transmise au cabinet du premier ministre. Je ne sais si elle reçoit la priorité, mais elle exige une réponse bien pesée.

Le sénateur Flynn: Oui, la semaine prochaine.

DEMANDES DE RÉPONSES

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat ou le leader adjoint peuvent-ils nous dire si nous obtiendrons ou non des réponses aux questions dont le gouvernement a pris note d'ici l'ajournement d'été qui est prévu pour vendredi?

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai vérifié ce soir et j'ai constaté qu'il restait peu de questions auxquelles nous n'avions pas encore répondu. Je sais que les honorables sénateurs d'en face ne considèrent pas toujours les réponses qu'ils reçoivent comme satisfaisantes; ils ont droit à une réponse, mais pas nécessairement à une réponse satisfaisante.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Il est évident que nous n'avons même pas droit à une réponse car, dans bien des cas, vous n'en donnez pas.

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, je voudrais rafraîchir un peu la mémoire du leader du gouvernement au Sénat.

Il y a de cela quelques semaines, j'ai demandé au ministre d'État chargé du Développement social si, quand le gouvernement examinera la liste des villes et des municipalités pour décider de celles qui recevraient une aide financière, il songerait à affecter des fonds à la construction d'un centre municipal à Sydney, qui se trouve en Nouvelle-Écosse et non en Colombie-Britannique. Je n'ai pas encore obtenu de réponse à cette question.

J'ai également posé une question il y a des mois et des mois; j'ai demandé qui nommerait les nouveaux membres du conseil d'administration de la Société de développement du Cap-Breton, le premier ministre sortant, ou bien le premier ministre désigné avec l'aide du leader du gouvernement au Sénat.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'ai pris en délibéré au moins l'une de ces questions. Je communiquerai la réponse dès que je l'aurai. Je ne peux répondre à la question avant d'avoir reçu la réponse des personnes directement intéressées. Demain, le ministre d'État chargé du Développement social sera présent et le sénateur pourra peut-être lui poser sa question directement.

J'ai dit il y a un instant que j'avais passé en revue toutes les questions que j'ai prises en délibéré et qui sont restées sans réponse. Je crois qu'il en reste très peu auxquelles on n'a pas encore répondu.

Permission ayant été accordée de revenir aux rapports de comités:

PROJET DE LOI PRIVÉ

STADACONA MINES (1944) LIMITED—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Joan Neiman, président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le lundi 25 juin 1984

Le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

QUATORZIÈME RAPPORT

Votre comité auquel on a renvoyé le projet de loi S-16, intitulé: «Loi reconstituant la société Stadacona Mines (1944) Limited et prévoyant sa prorogation sous le régime de la loi sur les sociétés commerciales canadiennes», a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 13 juin 1984, examiné le projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,

JOAN NEIMAN

• (2020)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable John M. Macdonald: Avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, je propose, au nom du sénateur Asselin, que le projet de loi soit lu maintenant pour la troisième fois.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

PROJET DE LOI SUR LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ—AJOURNEMENT DU DÉBAT

2e LECTURE

L'honorable Philippe Deane Gigantès propose: Que le projet de loi C-9, tendant à constituer le Service canadien du renseignement de sécurité, à édicter la loi concernant la poursuite de certaines infractions en matière de sécurité et dans des domaines connexes et à modifier certaines lois en conséquence ou de façon corrélative, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, c'est très volontiers que je vous demande d'appuyer ce projet de loi. S'il est un projet de loi au cours de la présente session qui plus que celui-ci prouve l'utilité du Sénat, je n'en ai pas eu connaissance ni personne d'autre d'ailleurs. Élaboré par l'un de nos comités, il parvient remarquablement à équilibrer deux besoins: il assure la sécurité de la collectivité d'une part et il préserve la liberté des citoyens d'autre part. Je ne pense pas que dans cette enceinte du moins, il donne lieu à des considérations partisanes. Certains membres de l'autre endroit semblent être d'avis qu'ils ne sauraient accepter rien de moins que la perfection mais ils refusent toujours de siéger ici. J'estime cependant que nous pouvons en discuter comme d'une mesure dont le Canada a grand besoin.

Je n'ai pas l'intention de citer des séries de chiffres sur le terrorisme.

[*Français*]

Je vous dirai que 64,000 personnes ont été assassinées depuis 1970. Sans vous dire combien d'espions sont présents au Canada, ils sont nombreux vous le savez.

[*Traduction*]

Nous avons aussi nos terroristes à nous, politiques et autres. Tout dernièrement, une jeune femme, Juliet Belmas, a décidé de faire sauter l'usine de la Litton à Toronto, blessant dix personnes. Certains considèrent la violence comme une forme acceptable de dissidence politique, même si aucun pays étranger n'est en cause; et il y en a d'autres qui, à l'instigation d'agents étrangers, veulent violer la loi et menacer la sécurité des Canadiens.

Le projet de loi veut prévenir tous ces problèmes. Son objet est de mettre sur pied un service civil de sécurité qui dans, une certaine mesure, sera dissocié de la GRC. C'est cette dernière qui, depuis la Seconde Guerre mondiale, est chargée de cette fonction. Le service sera donc autonome par rapport à la GRC, mais celle-ci continuera de prendre les mesures d'application de la loi découlant des nombreuses enquêtes du nouveau service.

La question qui se pose est la suivante: le projet de loi menace-t-il la liberté d'expression des citoyens canadiens, leur liberté d'action politique légitime? Le Parlement exercera-t-il un contrôle suffisant sur l'application de cette loi? Enfin, les deux principales activités du service, soit la sécurité et le renseignement seront-elles suffisamment indépendantes de la GRC? D'après moi, le projet de loi atteint ces différents objectifs et d'une façon remarquable.

Aucun autre pays ne peut s'enorgueillir de posséder une législation aussi claire et aussi remarquable que le présent projet de loi. Le FBI est régi par une loi de trois lignes adoptée en 1870 et tout un train de décrets et de règlements sur lesquels personne n'a plus aucun contrôle. L'exemple de M. J. Edgar Hoover montre bien le pouvoir occulte qu'un service de sécurité peut finir par posséder s'il n'est pas bien contrôlé.

Ce projet de loi définit clairement le mandat du service de sécurité et ses limites, les raisons pour lesquelles il faut contrôler ce service et la façon de s'y prendre. A l'autre endroit, on a dit de la définition de «menaces envers la sécurité du Canada», qu'elle n'était pas assez précise. Notre assemblée regorge d'éminents avocats. La plupart d'entre vous n'auraient pas aussi bien réussi dans la vie si les lois pouvaient être rédigées de façon à ne pas donner lieu à diverses interprétations.

Il est impossible, selon moi, de rédiger une définition de «menaces envers la sécurité du Canada», qui exclurait toute violation possible de la vie privée de gens qui ne se livrent à aucune activité criminelle. A un moment donné ou à un autre, il se peut qu'une personne qui agit de bonne foi et sans intention d'agression fasse l'objet d'une surveillance de la part du service de sécurité.

On nous a dit qu'une personne qui recueille des fonds pour aider des rebelles afghans sera considérée comme une cible légitime du service de sécurité, car elle encourage la violence contre un autre pays. On nous a dit également que les gens qui recueillaient des fonds pour aider des réfugiés chiliens persécutés par le général Pinochet pourraient également être surveillés de très près par le service de sécurité. On peut, certes, déformer la définition du service de sécurité au point de faire croire ensuite que n'importe quoi est à même de se produire. Mais le projet de loi précise bien qu'un agent doit obtenir la permission d'un juge fédéral avant d'agir. C'est ce juge qui lui dira ce qu'il a le droit et n'a pas le droit de faire. Et avant de passer aux actes, le Service de sécurité doit en informer le solliciteur général. On va même plus loin puisque l'inspecteur général peut enquêter à loisir sur les activités du service de sécurité.

• (2030)

Et le projet de loi ne comporte pas que des contrôles sur le service de sécurité, mais également des garanties. L'esprit le plus retors viendrait à bout de la meilleure loi, mais on a prévu certaines mesures de sécurité contre les brebis galeuses. Et parmi ces mesures de sécurité, on a institué notamment la

fonction d'inspecteur général. Il y a aussi le solliciteur général qui assure un rôle de surveillance politique, ainsi que le comité de surveillance qui comprend des conseillers privés. Ces conseillers, qui n'appartiennent ni à l'une ni à l'autre des deux chambres, vont pouvoir se procurer toute la documentation sans aucune restriction—je reviendrai sur cette question des documents du cabinet—et vont pouvoir veiller à ce que le service de sécurité n'abuse pas de ses pouvoirs, qu'il n'intervienne que pour protéger la sécurité du Canada et des Canadiens et qu'il ne restreigne pas par simple caprice, la liberté politique des citoyens.

Honorables sénateurs, je ne pense pas qu'il y ait beaucoup à discuter sur ce projet de loi. Il n'y a pas d'autre façon d'assurer ce service. J'ai beaucoup écrit au sujet de ce projet de loi. Je ne vois pas de moyens de restreindre la portée de ses définitions sans affaiblir le service, comme l'a dit la Commission McDonald. Honorables sénateurs, la plupart des textes de loi sont à leur façon des compromis, et celui-ci constitue le meilleur compromis possible dans les circonstances. Les garanties sont réelles. Le contrôle est ferme. Le comité de surveillance rend compte annuellement au Parlement, lequel aura donc droit de regard sur les activités du service de sécurité.

Il n'y a qu'une restriction d'imposée à ce comité de surveillance: il ne peut contraindre le cabinet à lui communiquer les documents du cabinet qu'il jugerait pertinents à une affaire. Cela ne veut pas dire que le cabinet ne communiquera pas ces documents—il en a bien communiqué à la Commission McDonald—mais que le cabinet aura le droit de refuser si, à son avis, il ne serait pas sage de les mettre à la disposition du comité.

Comme vous le savez, lors des discussions au cabinet, tel ou tel ministre peut se faire parfois l'avocat du diable afin d'éclaircir certaines questions. Les documents du cabinet sont rédigés par des hauts fonctionnaires qui présentent souvent plusieurs dossiers en même temps. On étudie le pour et le contre de chaque question, et cela librement, car chacun sait qu'un document du cabinet demeure confidentiel. Les discussions au cabinet sont essentielles et il est indispensable que les hauts fonctionnaires fassent connaître au conseil des ministres tous les aspects d'un dossier. Si tous les documents du cabinet pouvaient être communiqués à la demande du comité de surveillance ou de qui que ce soit d'autre, cela risquerait de compromettre ce processus. La loi sur la protection de la vie privée reconnaît le caractère confidentiel des documetns du cabinet tout comme la loi sur la preuve; cette mesure le reconnaît également. Je le répète, cela ne veut pas dire que le cabinet ne divulguera pas ces documents.

Honorables sénateurs, je pense qu'il s'agit là d'un bon projet de loi. Le seul point discutable que j'ai personnellement entendu un sénateur soulever c'était de savoir si le service de sécurité devrait demeurer sous l'égide de la GRC. Le fait de vouloir enlever le service à la GRC, comme le solliciteur général l'a dit, comme la commission McDonald l'a dit, comme la commission Mackenzie l'avait dit avant, et comme le comité du Sénat l'avait demandé, ne constitue pas indirectement une condamnation de la qualité du service fourni par la GRC. Le Canada a beaucoup de chance d'avoir une telle force policière. Je ne connais que deux pays au monde où la police soit appréciée, la Grande-Bretagne et le Canada. Dans la plupart des autres pays, elle est haïe. Avoir une police que l'on estime et dans laquelle on ait confiance est un atout que nous devons préserver. Je prétends, honorables sénateurs, qu'une des conditions pour que l'on fasse confiance à la police et qu'on l'apprécie c'est qu'elle soit apolitique, c'est-à-dire qu'elle ne participe à aucune activité politique.

[Le sénateur Gigant.]

Qu'on le veuille ou non, le service de sécurité, par sa nature même, a des aspects politiques. Par exemple, est-il acceptable d'appuyer une organisation qui veut aider les rebelles en Afghanistan, un pays qui a été envahi par une puissance étrangère et où les rebelles se battent pour leur liberté? Par ailleurs, va-t-on permettre qu'on appuie les Brigades rouges qui cherchent à renverser le gouvernement italien élu démocratiquement? Il y a donc une décision politique à prendre. Il faudra qu'une autorité politique, en l'occurrence le solliciteur général, guide le service du renseignement de sécurité.

Il faut alors parler d'ingérence politique. Un service de sécurité ne peut pas y échapper. Par contre, la tradition veut qu'un service de police s'occupe d'activités criminelles, s'employant à prévenir le crime tout en demeurant aussi détaché que possible de la vie politique. La GRC a eu la malchance d'être confrontée à une combinaison de situations, d'ordre politique, d'une part, en ce qui concerne son service de sécurité, et de nature essentiellement apolitique, en ce qui a trait à ses activités de maintien de la paix et de l'ordre public.

Honorables sénateurs, la GRC a forgé sa bonne réputation et a gagné l'admiration des Canadiens grâce à son excellent travail policier, la population étant persuadée que peu importent les allégeances politiques, elle pourrait toujours compter sur l'impartialité de ces agents de la paix.

Voilà pourquoi la Commission Mackenzie, la Commission McDonald et le comité sénatorial qui se sont penchés sur le projet de loi ont tous recommandé d'enlever à la GRC ses fonctions en matière de sécurité pour ne lui laisser que celles en matière de surveillance de l'application de la loi.

J'estime que cette mesure est valable. Grâce à ce projet de loi, nous donnons à ce service un mandat bien plus précis, ce que l'on ne retrouve dans aucun autre pays doté d'un pareil service; nous protégeons bien mieux le droit d'un citoyen d'exprimer un avis contraire à celui de l'État sans craindre de passer pour déloyal ou subversif; nous exerçons sur les activités du service de sécurité une surveillance bien plus étroite que dans n'importe quel autre pays; enfin, avec ce service, nous permettons à la GRC de conserver son excellente réputation du fait qu'elle cessera d'être mêlée à des activités politiques et qu'elle pourra alors continuer à entretenir avec les Canadiens les bonnes relations qu'elle a eues par le passé avec eux. C'est pourquoi j'invite les honorables sénateurs à accorder leur appui au projet de loi à l'étape de la deuxième lecture.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, le sénateur Nurgitz devait parler de ce projet de loi ce soir au nom du parti progressiste conservateur. Malheureusement, il a dû s'absenter. Le sénateur Nurgitz et d'autres honorables sénateurs de ce côté-ci, surtout ceux qui ont participé aux délibérations du comité sénatorial spécial sur le Service canadien du renseignement de sécurité au sujet de l'ancien projet de loi C-157, prendront part à ce débat plus tard et proposeront le moment venu des amendements au projet de loi.

● (2040)

L'honorable sénateur qui vient de se rasseoir a raison de féliciter le comité spécial pour son travail et pour les observations qu'il a faites sur l'ancien projet de loi C-157. Je crois toutefois important de souligner sans plus attendre que le gouvernement n'a pas appliqué les recommandations du comité sénatorial touchant certains aspects importants du projet de loi, recommandations qui, à mon avis, auraient beaucoup contribué à atténuer les inquiétudes que cette mesure continue d'inspirer à bien des gens. En faisant allusion à l'existence de diverses menaces à la sécurité du pays, le sénateur Gigantès a mentionné le cas récent d'une femme qui a tenté de faire sauter l'usine Litton. Cet exemple est intéressant, mais je pense qu'il convient de souligner que la femme en question a été poursuivie, arrêtée, accusée, jugée et condamnée en vertu de la loi actuelle, sans qu'on ait besoin du genre de service de sécurité et des pouvoirs prévus dans cette mesure. L'honorable sénateur a également affirmé que le projet de loi vise à trouver un juste milieu entre le besoin d'assurer notre sécurité collective et celui de défendre la liberté des particuliers. A plusieurs reprises, dans son discours, il a tenté de montrer que le projet de loi protège la liberté des citoyens grâce à diverses garanties. Il a parlé du contrôle politique qu'exercera le solliciteur général et qui, je dois le dire par principe et par expérience, est une garantie bien ténue, ainsi que du comité de surveillance prévu dans le projet de loi, lequel est plutôt inadéquat pour des raisons que le député a évoquées, comme je vais m'efforcer de le montrer dans les minutes qui viennent.

J'ai été légèrement surpris d'entendre l'honorable sénateur vanter les mérites de ce nouveau service, puisque je sais qu'il a déclaré ceci dans un article qu'il a écrit il y a quelques semaines dans la *Gazette* de Montréal:

> Mais nous avons besoin d'un service qui puisse lutter contre la subversion en jouant de vilains tours à ses instigateurs. Il existe au Canada des espions et des terroristes internationaux que nous ne devons pas perdre de vue.

En recommandant d'adopter ce projet de loi en deuxième lecture, l'honorable sénateur n'a pas laissé entendre dans son discours, ce soir, que nous mettions sur pied un organisme pour faire des choses illégales, ce dont les autres personnes en faveur de ce projet de loi, les ministres et les députés ministériels qui nous le recommandent n'ont pas fait mention explicitement.

Je dois dire que certaines des remarques de l'honorable représentant ce soir ne m'ont pas rassuré du tout. Je pense en particulier au malheureux choix d'exemples qu'il a fait lorsqu'il s'est demandé s'il était admissible qu'un Canadien appuie les rebelles en Afghanistan ou les Brigades rouges. Il nous a dit que c'étaient des questions sur lesquelles nous recevrions éventuellement des directives de la part du solliciteur général du Canada. Comme l'honorable sénateur l'a dit, c'est le genre d'activités politiques auxquelles se livrerait le nouveau service de sécurité. Je dois dire que ses remarques, en plus de son article dans la *Gazette* de Montréal où il recommande que nous mettions sur pied un service pour s'occuper des affaires plus ou moins légales, ne sont pas de nature à rassurer ceux d'entre nous qui s'inquiètent de ce projet de loi et de ce nouvel organisme.

J'admets qu'il est important et, en fait, quelque peu urgent que le Parlement prenne des mesures à propos des questions qui figurent dans ce projet de loi. Toutes les personnes au courant à qui j'ai parlé au cours des derniers mois—et j'ai parlé à beaucoup à ce sujet—ont rappelé la nécessité de tirer au clair la situation et d'éviter les dangers associés à tout report de la décision.

La commission royale d'enquête qu'a dirigée le juge David McDonald a été créée le 6 juillet 1977, soit il y a environ sept ans. Déjà bien avant cette date, le service de sécurité était en disgrâce. En effet, des accusations avaient été portées contre lui au Parlement et ailleurs et le service lui-même en était d'ailleurs fort inquiet. Une commission d'enquête provinciale a été créée au Québec. Des poursuites diverses impliquant le service ont été intentées. Pendant un certain temps, nous avons eu droit à des déclarations confuses et contradictoires de la part des ministériels et il y a eu par moments, hélas, un manque manifeste d'appui de la part du gouvernement à l'égard du service de sécurité, ce qui a accru, à mon avis, la méfiance qu'il inspirait au public et a nui à l'assurance et au moral de ses agents. Pendant ses audiences, qui ont paru interminables, la Commission McDonald a entendu tous les témoignages pertinents et étudié la question à fond. Entre les mois d'octobre 1979 et d'août 1981, elle a fait paraître maints rapports. Nous avons eu le projet de loi C-157 qui est mort au *Feuilleton,* et dont le comité sénatorial spécial, sous la direction de notre collègue, le sénateur Pitfield, nous avait fait rapport après l'avoir étudié. Nous voici maintenant saisis du projet de loi C-9 qui a fait l'objet, ainsi que le sénateur Gigantes l'a signalé, de vifs débats et d'interminables séances au comité à l'autre endroit.

Pendant ce temps, le service canadien de sécurité s'est trouvé paralysé. Les intéressés ignorent ce que l'avenir leur réserve et ne le sauront pas tant que le Parlement n'aura pas adopté cette mesure et tranché diverses questions qui en découlent. En cours de route, le recrutement en a beaucoup souffert. Le climat d'incertitude a provoqué des inquiétudes parmi les services du renseignement des pays amis avec lesquels le Canada doit traiter. Le moral des policiers s'en ressent et tout porte à croire que cette indécision a nui dans l'ensemble à l'efficacité de notre service de sécurité au Canada. Par conséquent, nous devons nous empresser d'examiner et de résoudre les problèmes particuliers à ce projet de loi.

Néanmoins, je suis fermement convaincu que nous ne pouvons pas adopter cette mesure législative sans la modifier, car de grands changements s'imposent en vue de l'améliorer. Je suis persuadé, moi aussi, que le service du renseignement de sécurité ne peut fonctionner sans un mandat législatif. Je sais que dans certains pays, les services de sécurité ont pu fonctionner apparemment comme il faut, sans un tel mandat. En principe, je serais en faveur d'un mandat législatif, parce qu'il importe de soumettre tous nos actes à la règle du droit. Par contre, compte tenu de ce qui se passe depuis sept ou huit ans, il faut absolument définir le service de sécurité; il faut préciser ses pouvoirs et ses responsabilités; et il faut que le service de sécurité ait un mandat du Parlement.

● (2050)

C'est l'absence de mandat qui est à mon sens la source de certains des problèmes qui se posent depuis quelques années, ainsi que des signaux ambigus que le gouvernement et ses ministres ont envoyés de temps en temps au public et au service de sécurité à propos de ces questions, ainsi que du nombre effarant de solliciteurs généraux qui se sont succédé—nous en avons eu 9 en 16 ans. Je le répète, le fait que le service de sécurité ne jouisse pas de l'appui de certaines personnes importantes au sein du gouvernement, ce qui est regrettable, est un autre facteur qui est à la racine du problème.

Je suis par conséquent en faveur d'accorder un mandat au service de sécurité; je signale toutefois que ce projet de loi contient de nombreuses lacunes. Je le répète, d'autres sénateurs assis de ce côté-ci proposeront des amendements au projet de loi en temps opportun.

J'aimerais maintenant parler des quelques lacunes graves que j'ai relevées dans le projet de loi. Parlons tout d'abord de la définition des «menaces à la sécurité du Canada». Cette définition est beaucoup trop vaste et beaucoup trop imprécise. Elle est, en tout cas, plus générale, sous certains rapports, que celle qu'en a donnée la Commission McDonald. Sous d'autres rapports, elle est aussi beaucoup plus vaste qu'il ne le faudrait selon le Barreau canadien, les procureurs provinciaux et bien d'autres personnes compétentes qui ont témoigné au comité. Il est regrettable que la majorité gouvernementale, à l'autre endroit, ait rejeté d'emblée les amendements présentés par les partis d'opposition. Ces amendements auraient rendu cette définition plus acceptable et moins sujette à des interprétations abusives.

En deuxième lieu, et toujours à propos de la définition des «menaces à la sécurité du Canada», on parle des devoirs et des fonctions du nouveau service et des limites qui lui sont imposées en matière d'activités de renseignement. Selon l'article 12, il ne doit recueillir que les renseignements strictement nécessaires pour accomplir la mission qui lui a été confiée. La Commission McDonald a recommandé d'indiquer dans l'article 12 que le travail du service devait se limiter à ce qu'il était «strictement nécessaire de faire pour protéger la sécurité du Canada». Notre comité a approuvé la recommandation de la Commission McDonald en déclarant qu'avec les mots «strictement nécessaire pour protéger la sécurité du Canada» on pourrait mieux interpréter le mandat de ce service. Tel qu'il est maintenant formulé, l'article 12 stipule «strictement nécessaire»; plus loin il est question de la «sécurité du Canada». Lorsqu'on voit les mots «strictement nécessaire» isolément, on se demande: «strictement nécessaire» à quoi? Devant cet article, le procureur général de l'Ontario, M. McMurtry, a déclaré que même si ces mots étaient ceux qui convenaient pris isolément, ils perdaient pratiquement tout sens dans le contexte des nouvelles dispositions. Il a ajouté qu'on avait fait preuve de négligence en les plaçant ainsi au beau milieu d'une phrase, de façon à susciter encore plus de questions; ce service doit recueillir des renseignements dans la mesure strictement nécessaire; «strictement nécessaire» à quoi, voilà la question qu'on se pose. M. McMurtry estime qu'en ne répondant pas à cette question on permet au service de définir lui-même son mandat.

J'admets qu'on pourrait à l'inverse soutenir qu'à l'article 12 il est question de protéger la sécurité du Canada. Mais pour des raisons que j'ai du mal à comprendre, le gouvernement a persisté dans son refus de réviser cet article, de le rendre beaucoup plus clair et plus précis.

Honorables sénateurs, le changement dont je parle a été réclamé non seulement par le procureur général de l'Ontario mais par la British Columbia Law Union, l'Association du barreau canadien et le procureur général de la Saskatchewan. Je déplore infiniment que les amendements présentés à l'autre endroit à ce sujet aient été repoussés par la majorité gouvernementale.

Mais surtout, il me semble que le projet pèche grandement pour ce qui est de la supervision du nouveau service, du contrôle externe de son activité et de sa responsabilité envers le Parlement. Le sénateur Gigantès, à propos du contrôle parlementaire, a invoqué plusieurs arguments dans son discours de ce soir. A vrai dire, il n'y a de contrôle parlementaire de prévu dans le projet de loi que dans la mesure où le Solliciteur général, comme tous les ministres, est responsable devant les chambres. Mais rien n'est prévu pour placer le nouveau service sous la surveillance du Parlement.

On propose de créer une fonction dont le titulaire sera appelé «inspecteur général» et nommé par le gouverneur en conseil. Il rendra des comptes au sous-ministre, c'est-à-dire au sous-solliciteur général. Le comité du Sénat a décrit son rôle en disant qu'il surveillera et écoutera pour le compte du ministère tout ce qui se passe dans ce service. Or cet inspecteur général, «qui servira d'yeux et d'oreilles au ministère», ne sera pas autorisé à voir les documents du cabinet. Voilà une très grave lacune. Il est pourtant censé veiller à ce que le service respecte le mandat qui lui est confié. Il doit surveiller les activités du service. Avec quels titres, quelle compétence, quelle information l'inspecteur général peut-il s'acquitter de sa tâche sans avoir accès aux documents pertinents du cabinet? Pour répondre à cette question, je vais citer le procureur général de l'Ontario qui disait ceci:

> Le danger, c'est que cette disposition relative au secret peut permettre au gouvernement d'exercer un contrôle politique sur les activités du service d'une façon qui échappe à une surveillance véritable. Je crois que le professeur Peter Russel avait bien raison de dire ceci au sujet de l'interdiction d'accès aux documents du cabinet:
>
> > Un gouvernement qui se montre lui-même aussi méfiant n'a pas droit à la confiance qu'exige cette mesure des gens qu'il représente.

Le projet de loi dont nous sommes saisis propose de créer un comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité qui se composera de trois à cinq membres du Conseil privé qui ne font partie ni du Sénat ni de la Chambre des communes. Voilà l'une des garanties essentielles dont le sénateur Gigantès a parlé tout à l'heure. La proposition comporte cependant une grave lacune. Ce comité de surveillance pourra donc surveiller les activités du nouveau service de sécurité mais non des autres organismes gouvernementaux qui s'occupent eux aussi de questions de renseignement et de sécurité.

Le comité du Sénat, puis celui de la Chambre qui a étudié le projet de loi C-9, ont entendu maints témoignages selon lesquels un certain nombre d'autres organismes du gouvernement joueraient un rôle important en matière de renseignement de sécurité et disposeraient également de moyens importants. Il y a notamment le service de la sécurité des communications au sein du ministère de la Défense nationale; il y a également le service de sécurité et du renseignement des Affaires extérieures, celui de Emploi et Immigration Canada, et celui des Approvisionnements et Services. Le nouveau service de sécurité que le projet de loi propose entretiendra des rapports avec tous ces autres organismes et en recevra du renseignement.

● (2100)

Nous croyons que le comité de surveillance du renseignement de sécurité devrait avoir un droit de regard sur les activités des autres organismes qui s'occupent également de sécurité et de renseignement. Après tout, le comité de surveillance doit juger s'il peut se fier aux renseignements que le nouveau service recevra des autres organismes, et ce qui importe davantage, comme le comité du Sénat l'a indiqué à un autre propos, doit faire en sorte que le nouveau service de sécurité ne confie pas aux autres organismes des tâches susceptibles de les dérober ainsi au droit de regard et à la surveillance.

La seconde lacune dont a parlé le sénateur Gigantès, c'est que le comité de surveillance ne pourra consulter les documents du cabinet pertinents. Il n'en a pas le droit. Le sénateur Gigantès nous a dit que cela ne signifiait pas que le cabinet, dans sa sagesse et sa bonté, ne permettrait pas aux membres du comité de prendre connaissance de certains documents, s'il le juge à-propos. Cependant, pour reprendre les termes d'Oscar Wilde, ce serait le triomphe de l'espoir sur l'expérience que de croire que le cabinet permettra au comité de consulter des documents de ce genre.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Je croyais que c'était là la définition d'un second mariage. J'ai peine à croire qu'Oscar Wilde ait déclaré cela.

Le sénateur Murray: Quoi qu'il en soit, c'est bien Oscar Wilde et cela décrit très bien . . .

Le sénateur Frith: Je n'ai rien à dire à ce sujet . . .

Le sénateur Murray: Cela décrit très bien, donc, l'optimisme du sénateur Gigantès quant aux possibilités d'obtenir du gouvernement des renseignements de ce genre. Pour bien accomplir son travail et c'est là l'une des principales garanties, le comité de surveillance doit pouvoir consulter les documents du cabinet pertinents. Ce que je dis, honorables sénateurs, c'est qu'il n'est pas question d'avoir accès aux documents du cabinet qui ne sont pas pertinents au travail du comité de surveillance du renseignement de sécurité. Par contre, il sera très important de suivre la filière, à partir des conseils qui seront donnés au gouvernement par l'agence de renseignements, jusqu'à la décision prise par le gouvernement et aux directives qu'il donnera à l'agence de sécurité. Je crois que ces questions sont d'une importance considérable.

Encore une fois, les efforts déployés par l'opposition à l'autre endroit pour faire modifier ces dispositions, pour donner à l'inspecteur général les outils dont il aura besoin pour faire son travail, pour donner au comité de surveillance un mandat plus précis et l'accès aux renseignements dont il aura besoin, tout cela a été rejeté par la majorité gouvernementale à l'autre endroit.

Le parti progressiste conservateur a aussi proposé à l'autre endroit la création d'un comité de surveillance parlementaire qui serait chargé de surveiller en permanence l'application du projet de loi C-9. Un tel comité parlementaire a été réclamé avec insistance par l'Association pour les libertés civiles du Canada, par la Ligne des droits et des libertés, par le Conseil canadien des Églises. Cette proposition a également été rejetée par la majorité gouvernementale à l'autre endroit.

J'estime donc que le projet de loi laisse énormément à désirer et que l'on n'a pas écarté les dangers que beaucoup de gens ont toujours vus dans un organisme civil de sécurité. Faisant écho à bien des opinions, la commission McDonald a reconnu que, dans un tel organisme les motivations partisanes et l'influence du parti politique au pouvoir peuvent jouer. Mais la commission McDonald a cherché à nous rassurer et voici un extrait de son deuxième rapport, volume 2, page 803:

> Ainsi que nous l'avons rappelé maintes fois dans le présent rapport, le service de renseignements pour la sécurité doit être placé sous la direction et le contrôle du gouvernement, sans servir pour autant à des fins partisanes. Nos recommandations concernant la nomination du directeur général et la durée de son mandat, le rôle du Parlement dans la réglementation de la fonction de renseignement pour la sécurité et la mise sur pied d'un organe de révision indépendant visent toutes à assurer une protection contre ce genre d'abus.

La commission McDonald nous invite donc à ne pas nous en faire puisqu'elle a prévu toutes sortes de mesures de protection. Mais où sont ces garanties? Qu'en est-il du poste d'inspecteur général, qui devait être les yeux et les oreilles du ministre? Il sera presque aveugle et à demi-sourd puisqu'il n'aura pas accès aux documents du cabinet.

De même, le comité de surveillance n'aura pas accès non plus aux documents du cabinet; il sera appelé à contrôler le nouveau service, mais non les autres organismes également engagés dans des activités de sécurité et de renseignement. Qu'en est-il du comité de surveillance parlementaire qui était une des principales recommandations de la commission McDonald? Fort de sa majorité, le gouvernement l'a tout simplement rejeté.

Le projet de loi n'offre pas de protection adéquate contre les abus de pouvoir et d'influence dont pourraient se rendre coupables le nouveau service et ses maîtres politiques. Quand je parle d'abus de pouvoir et d'influence, je ne songe pas aux hypothétiques dangers que présenterait un groupe d'extrémistes qui prendraient le pouvoir par accident dans un avenir fort éloigné. Je veux plutôt parler des tendances extrémistes au sein du gouvernement qui se sont manifestées depuis 15 ans; la tendance à traiter les adversaires du parti libéral et ceux qui s'opposent à ses politiques comme des ennemis de l'État. C'est là une tendance qui, hélas, s'affirme depuis 15 ans. Qui n'a pas constaté la paranoïa de certains députés et ministres libéraux, notamment du Québec, chaque fois qu'il est question de Radio-Canada? Ils cherchent alors à démasquer des péquistes inavoués qui se cachent dans la Fonction publique. On constate alors qu'ils s'empressent d'invoquer l'unité nationale pour

expliquer toute initiative ou abus de pouvoir ou d'accuser leurs adversaires de fomenter la désunion nationale.

Certains d'entre nous ont la mémoire longue. Je me souviens de l'époque où Pierre Trudeau, irrité d'une certaine remarque, avait qualifié Robert Stanfield de cryptoséparatiste. L'autre jour, Robert Kaplan, solliciteur général du Canada, sortant de la Chambre des communes après l'adoption de ce projet de loi, accusait le NPD de «terrorisme parlementaire». Comment aimez-vous cette description? J'estime que quand un des principaux légistes de la Couronne s'exprime de la sorte, nous avons raison de nous inquiéter des abus qu'un tel personnage ou qu'un pareil gouvernement peuvent commettre par l'intermédiaire d'un service du renseignement de sécurité . . .

Le sénateur Frith: Nous tiendrons cette question pour préavis . . .

Le sénateur Murray: Le passé du gouvernement regorge d'abus de pouvoir de ce genre depuis quelques années. Le ministre d'État chargé du Développement social n'est pas ici de soir, mais il connaît mieux que quiconque ici l'histoire du décret du conseil de 1976 refusant l'accès aux renseignements au sujet du cartel sur l'uranium. Pendant la majeure partie de 1977, le gouvernement a nié qu'il y ait eu dissimulation jusqu'à ce que l'opposition obtienne et dépose un exemplaire du décret du conseil.

L'honorable David Walker: Était-il ministre à l'époque?

Le sénateur Murray: Si je ne m'abuse, l'honorable sénateur Austin était alors sous-ministre.

• (2110)

Une grande partie de la publicité que fait le gouvernement du Canada au moyen de l'argent des contribuables constitue un abus flagrant des pouvoirs et de la position du gouvernement. Les exemples les plus récents de cette publicité sont ces revues, dont j'ai des exemplaires sous les yeux, publiées par un service appelé le Centre d'information sur l'unité canadienne, un organisme de propagande libérale au cœur de la Fonction publique. Ces revues vantent les députés libéraux . . .

Le sénateur Frith: Parlant de paranoïa.

Le sénateur Murray: . . . et présentent leurs photos.

L'honorable D. G. Steuart: Vous faites maintenant de la petite politique; qu'avez-vous à dire au sujet du service de sécurité?

Le sénateur Murray: Je parle de la façon dont le gouvernement actuel abuse de ses pouvoirs et de sa position. J'explique pourquoi nous ne devrions pas lui confier une arme comme une agence de sécurité.

Le sénateur Steuart: Vous devenez paranoïaque; vous parlez de choses qui sortent de la bouche de certaines personnes.

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur Murray: Je ferai parvenir à mon honorable ami des exemplaires en anglais de certaines des revues distribuées au Québec par le gouvernement du Canada.

Le sénateur Steuart: Envoyez-moi la version française.

Le sénateur Murray: Je peux lui dire que le parti libéral distribue aussi des revues en Saskatchewan, mais que ces revues ne contiennent pas de photos des députés de la Saskatchewan et ne font pas non plus l'éloge des députés de la Saskatchewan.

On peut bien rire de tout cela, mais c'est un abus de l'argent des contribuables et des pouvoirs du gouvernement. Je ne pense pas que cela donnera plus de votes au parti libéral, mais la réputation du système politique en souffre certainement.

Le sénateur Steuart: Qu'avez-vous à dire à propos du service de sécurité?

Le sénateur Murray: Je parle de la façon dont le gouvernement actuel abuse de ses pouvoirs et de sa position.

Il y a des gens comme Robert Rabinovitch—dont le nom est connu au moins des ministres des premières banquettes—le sous-ministre des Communications, qui téléphonent à Donald MacSween, directeur du Centre national des arts, à Tim Porteous, directeur du Conseil des arts du Canada, à Brian Anthony, directeur de la Conférence canadienne des arts, pour leur dire que le gouvernement ne tolérera pas que ces organismes censés être indépendants critiquent le projet de loi C-24, et ce à une époque où un comité parlementaire essaie de découvrir ce que les directeurs de ces organismes censément indépendants pensent de cette mesure.

Le sénateur Frith: Nous ne sommes pas à étudier le projet de loi C-24.

Le sénateur Murray: Il est à l'étude à l'autre endroit. Il concerne les sociétés de la Couronne.

Le sénateur Frith: Discutez-vous de cela maintenant?

Le sénateur Murray: Je m'en prends à l'abus de pouvoir et de position de la part du gouvernement fédéral.

Le sénateur Frith: Vos tendances paranoïaques se manifestent.

Le sénateur Murray: J'ai cité le nom de Robert Rabinovitch parce qu'il est du domaine public depuis quelque temps. Ce n'est que l'exemple le plus récent, mais il a été confié à d'autres Robert Rabinovitch des postes clés dans la Fonction publique par un gouvernement déterminé à corrompre cette dernière. Voilà où ils sont et ce qu'ils font.

Le sénateur Steuart: Vous auriez dû vous en occuper durant les six mois où vous avez été au pouvoir.

Le sénateur Murray: Les Robert Rabinovitch ont pour instructions d'appeler des personnes comme MacSween, Porteous et Anthony pour leur dire que le gouvernement ne tolérera aucune critique du projet de loi, même si un comité parlementaire est en train de recueillir l'opinion de ces personnes.

Le sénateur Walker: C'est scandaleux!

Le sénateur Murray: Bien sûr que c'est scandaleux. Ces gens ne font que suivre les instructions de leurs maîtres politiques. Lorsqu'on leur reproche ce genre d'activités, ils invoquent l'excuse classique: «Nous ne faisions qu'obéir aux ordres». Je dis que, compte tenu des pressions et de l'intimidation exercées par le gouvernement, nous sommes justifiés d'exiger de plus amples et meilleures garanties en ce qui a trait au fonctionnement du nouvel organisme du renseignement de sécurité. Je sais que des sénateurs parleront de jours sombres du passé, que M. Trudeau s'en va et qu'une nouvelle page sera tournée avec l'arrivée du nouveau chef libéral et premier ministre.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Ce sera une page blanche, je peux vous l'assurer.

Le sénateur Murray: Avant de tourner la page, je crois que nous devrions revenir un peu en arrière.

Le sénateur Frith: Il passe sa vie à regarder dans le rétroviseur.

Le sénateur Murray: Je crois que nous devrions jeter un dernier regard à cette page, et celle sur laquelle j'attire votre attention, honorables sénateurs, est la page 34 du troisième rapport de la Commission McDonald.

A partir de la page 34 et aux pages suivantes, la Commission McDonald rapporte un incident qui a eu lieu en décembre 1970, au cours d'une réunion à laquelle assistaient le premier ministre Trudeau, l'honorable John Turner, alors ministre de la Justice, et M. Starnes, directeur général des services de sécurité. A cette réunion, M. Starnes a dit que les services de sécurité commettaient des actes illégaux depuis vingt ans. Pierre Trudeau ne semble pas avoir dit grand-chose là-dessus à ce moment-là, mais, selon le procès-verbal, il aurait plus tard réussi à persuader les membres de la Commission royale que ces déclarations auraient dû être attribuées à quelqu'un d'autre.

M. Turner, toutefois, n'a pas eu autant de chance, car sa réaction à cette déclaration du directeur de . . .

L'honorable Robert Muir: Quel M. Turner?

Le sénateur Murray: Je parle de l'honorable John Turner, qui sera bientôt le très honorable John Turner. Ayant été mis au courant des actes illégaux, il s'est inquiété de la réputation des policiers et s'est demandé s'ils seraient pris. Voici comment la Commission McDonald raconte l'histoire, à la page 33:

> Notre enquête sur cette réunion du CCPP . . .

C'est-à-dire le comité du cabinet chargé des priorités et de la planification.

> . . . a commencé par l'accès au procès-verbal, après quoi, en réponse à notre demande et conformément à la décision du premier ministre Trudeau, on nous a remis copie d'un extrait de ce même procès-verbal.

Comme le sénateur Gigantès l'a signalé, certains de ces documents ont été remis à la Commission McDonald, et nous devrions peut-être en profiter pour féliciter M. Trudeau d'avoir remis ces notes et ces dossiers à la Commission McDonald, sachant que cela pourrait ternir la réputation d'un ancien collègue estimé, l'honorable John Turner. Je suis certain que M. Trudeau a dû être désolé de faire cela, presque autant que je le suis d'avoir à rappeler cette affaire.

Quoi qu'il en soit, pour en revenir au récit de la Commission McDonald, voici ce qu'on peut lire un peu plus loin:

> On nous a également remis copie de certaines notes prises au cours de la réunion par MM. L. L. Trudel et M. E. Butler, les secrétaires adjoints du cabinet (ensemble ces documents forment la pièce VC-1). Les notes de M. Trudel sont intitulées «Opérations policières, page 5». A la quatrième page de ces notes est consignée la discussion suivante:
>
> STARNES: Méprise sur le contradiction
>
> —a commis des actes illégaux en matière de sécurité et de renseignements pendant vingt ans, sans se faire prendre
>
> —pas moyen d'éviter cela
>
> TURNER: Si vous êtes pris . . .
>
> qu'advient-il de l'image de la police?
>
> Ne devriez-vous pas vous en dissocier?
>
> STARNES: Cela peut se faire au sein de la GRC—Cela s'est fait. Que faisons-nous dans un tel cas; lignes directrices . . .

Et ce n'est pas tout. Je le répète, cette citation commence à la page 33 pour se terminer en haut de la page 34. Cela continue sur plusieurs pages. Mais ce n'est pas tout, et il y a bien d'autres allusions; il existe un rapport sur ce que divers secrétaires du cabinet et responsables ont déclaré à la Commission royale d'enquête; il y a également un rapport sur le témoignage donné par M. Trudeau devant la Commission; enfin, il y a un rapport sur ce que M. Turner a déclaré au sujet de la réunion et dont il n'avait aucun souvenir.

En tout cas, c'est la Commission McDonald qui a eu le dernier mot. Voici ce qu'on peut lire à la page 62 du rapport:

> Nous constatons que MM. Trudeau, Turner et les autres participants ont été informés le 1er décembre 1970, que les services de sécurité commettaient des actes illégaux depuis vingt ans. Nous sommes convaincus que les notes manuscrites de M. Trudel rapportent des propos tenus par M. Starnes lors de la réunion du 1er décembre 1970, à savoir que les services de sécurité commettaient des actes illégaux depuis vingt ans sans se faire prendre. Nous estimons, en outre, que ces notes nous permettent de conclure que l'honorable John Turner a entendu ce qu'a dit M. Starnes, puisqu'il lui a répliqué: «Si vous êtes pris . . . qu'advient-il de l'image de la police . . . Ne devriez-vous pas vous en dissocier?».

Le moins que l'on puisse dire, c'est que la réaction de M. Turner, en tant que légiste en chef de la Couronne du Canada, a été tout à fait inacceptable. Compte tenu de son attitude, comme en ont témoigné ces notes provenant de cette réunion du comité du cabinet, il y a lieu de s'inquiéter tout autant des abus éventuels par le gouvernement à l'égard d'un nouvel organisme de sécurité civil et d'être tout aussi convaincus de la nécessité de prévoir des garanties plus fermes et un examen beaucoup plus efficace et indépendant que ne le prévoit le projet de loi à l'étude, ainsi qu'un contrôle parlementaire sur cet organisme.

• (2120)

Enfin, l'absence de garanties suffisantes dans le projet de loi—au comité de surveillance, à l'égard de l'inspecteur général et l'absence de contrôle parlementaire—rend encore plus douteuse l'idée de séparer les services de sécurité de la Gendarmerie royale du Canada. J'ai cherché en vain, ces derniers mois, à obtenir une réponse à cette question: Quels problèmes se sont posés dans les opérations de sécurité qui ne puissent être résolus en maintenant les services de sécurité au sein de la GRC, même si celle-ci n'y tient pas particulièrement? Au contraire, bien des gens qui aiment et respectent la Gendarmerie royale, et qui en ont fait partie, estiment que sa réputation a été ternie par les événements des dernières années, et surtout par le manque d'appui de la part du gouvernement à l'égard de ses membres. Quoi qu'il en soit, les arguments qui ont été avancés pour justifier le retrait des services de sécurité de la Gendarmerie royale du Canada ne sont pas du tout convaincants. D'une part, on prétend que la GRC n'est pas habilitée à jouer ce rôle et, du même coup, on nous dit que 90 p. 100 des agents de la GRC qui font partie des services de sécurité actuels seront recrutés par le nouvel organisme. D'une part, on nous dit que la GRC n'est pas habituée ni entraînée à mener des activités de renseignement, et pourtant, de concert avec d'autres forces de police au Canada et à l'étranger, une importante partie des enquêtes qu'elle mène sur le trafic de drogues, les crimes d'ordre commercial et autres, consistent en activités de renseignement. On nous dit qu'il faudra donner un entraînement spécial aux agents pour qu'ils puissent faire du renseignement de sécurité. Je ne sais pas pourquoi ce recrutement et cet entraînement spéciaux ne pourront pas se faire tout aussi bien au sein de la GRC.

Il y a de très bonnes raisons de ne pas enlever les services de sécurité et de renseignement à la GRC. D'abord, parce qu'elle possède une tradition, dont elle peut être fière, un esprit de corps et une intégrité qui offre la meilleure garantie que les services de sécurité sont à l'abri de tout esprit partisan. De plus, la GRC, y compris les services de sécurité, a d'excellentes relations de travail avec les autres effectifs de police du Canada et avec les services de sécurité de pays alliés. Ces arguments ont encore plus de poids au moment où le gouvernement propose la création d'un nouvel organisme dans un projet de loi qui prévoit des mécanismes de surveillance et de révision nettement insuffisants, sans conférer vraiment de droit de regard au Parlement.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Macdonald, au nom du sénateur Kelly, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Peter Bosa propose: Que le projet de loi C-40, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je suis très heureux de participer au débat sur le projet de loi C-40, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse. C'est une mesure très importante qui touche de près les pensionnés canadiens.

[Le sénateur Murray.]

Le projet de loi C-40 comporte deux modifications majeures: d'abord, une augmentation mensuelle de $50 du supplément de revenu garanti, ensuite, la garantie du même revenu minimum tant aux bénéficiaires d'une partie de la pension de vieillesse qu'à ceux qui touchent la pleine pension.

On décrit souvent le programme de la sécurité de la vieillesse comme le premier des trois niveaux du régime du revenu de retraite du Canada. En vertu de ce programme, est admissible à la pension de base de la sécurité de la vieillesse toute personne qui satisfait aux conditions relatives à l'âge et à la résidence. Cette pension est un droit acquis qui fournit un montant de base auquel peuvent s'ajouter des revenus d'autres sources, comme le Régime de pensions du Canada et les régimes privés.

Le programme de la sécurité de la vieillesse a un autre objectif, à savoir garantir à tous les pensionnés un revenu suffisant pour satisfaire à leurs besoins fondamentaux. Cet objectif sera atteint avec le supplément de revenu garanti versé en fonction des moyens financiers de chacun. Les modifications au programme du supplément de revenu garanti dont nous sommes saisis aujourd'hui visent à réaliser cet objectif.

Le premier changement important prévu dans le projet de loi est une double hausse du supplément de revenu garanti offert aux pensionnés vivant seuls, ou mariés à un non-pensionné, et touchant un faible revenu. La hausse profitera aussi aux bénéficiaires survivants de l'allocation au conjoint. Plus précisément, ces pensionnés verront leurs prestations augmenter de $50 en 1984—soit de $25 en juillet et de $25 encore en décembre.

Quelque 750,000 bénéficiaires du supplément de revenu garanti profiteront d'une pleine hausse de $50. En outre, quelque 25,000 pensionnés de la sécurité de la vieillesse commenceront à toucher une partie du supplément. Il s'agit des pensionnés qui, sans la hausse de $50, ont un revenu suffisant d'autres sources et ne sont donc pas maintenant admissibles à un supplément.

Assurer un revenu de retraite suffisant aux pensionnés vivant seuls qui comptent fortement sur les prestations du programme du supplément de revenu garanti est un objectif que nous sommes nombreux à appuyer sans réserve depuis toujours. Cet appui s'est concrétisé en 1979, lorsque le supplément de revenu garanti versé aux pensionnés vivant seuls a été augmenté de $20 et encore en 1980, lorsque tout pensionné marié à faible revenu s'est vu accorder une hausse de $35. Ces hausses, d'une valeur totale de $55, étaient importantes et certes avantageuses. Toutefois, elles n'étaient pas suffisantes. Les pensionnés vivant seuls qui doivent compter presque entièrement sur la pension de sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti pour joindre les deux bouts ne sont toujours pas assurés d'un revenu suffisant pour satisfaire leurs besoins fondamentaux. Cette question a été soulevée lorsque nous avons débattu les hausses de 1979 et 1980.

La condition des femmes pensionnées seules est particulièrement désolante. Un bon nombre d'entre elles qui ont passé la plus grande partie de leur vie adulte hors de la population active se retrouvent maintenant seules. Elles ont rempli à la maison et dans la collectivité des tâches qui ne leur rapportaient pas un chèque de paie chaque semaine ou toutes les deux semaines. Le résultat est qu'elles ne sont pas personnelle-

ment protégées par le Régime de pensions du Canada, le Régime des rentes du Québec ou des régimes d'employeurs. Ces instruments d'épargne-retraite reliés aux gains d'emploi sont dans les meilleures conditions, à la portée seulement des membres de la population active rémunérée.

• (2130)

Bien que certaines de ces femmes touchent des prestations de survivant fondées sur les droits à la pension de leur mari décédé, la majorité des femmes âgées seules dépendent du programme de la sécurité de la vieillesse pour l'essentiel de leur revenu de retraite. En fait, presque 32 p. 100 des personnes seules bénéficiant du supplément de revenu garanti ont droit au montant maximum. Ces 235,000 personnes n'ont pour tout revenu que la pension de base de sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti établi après examen des ressources, à moins qu'elles vivent dans une province qui accorde une prestation d'appoint.

Presque tous ceux qui ont participé au processus de réforme des pensions ces dernières années favorisaient le relèvement du supplément de revenu garanti pour les pensionnés seuls. Ils reconnaissaient à ce groupe vulnérable le droit à un niveau suffisant de revenu de retraite, mais bien peu pouvaient préciser quel était au juste ce «niveau suffisant».

Nous n'avions pas ce problème. Grâce aux efforts de l'honorable David Croll et de son comité spécial du Sénat sur la pauvreté qui a publié son rapport sur la pauvreté en 1971, nous savons depuis des années quel est le «niveau suffisant». Même à l'époque, le Sénat avait signalé qu'une personne seule avait besoin d'au moins 60 p. 100 du revenu d'un couple pour pouvoir jouir du même niveau de vie. Cela a pris du temps, mais l'autre endroit s'est finalement rangé à notre avis. Comme le montant conjugué de la pension de sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti pour les couples formés de deux pensionnés est déjà considéré comme suffisant, on a décidé que le montant du supplément de revenu garanti pour personnes seules devait être relevé pour que leur revenu global représente au moins 60 p. 100 du revenu garanti des couples.

Cet objectif sera atteint et même dépassé si les honorables sénateurs approuvent l'augmentation proposée de $50 qui sera accordée en plus des augmentations trimestrielles régulières calculées en fonction du coût de la vie. En décembre prochain, les pensionnés à faible revenu vivant seuls recevront 62 p. 100 du revenu garanti aux couples formés de deux pensionnés.

Pendant l'exercice financier en cours, la hausse de $50 augmentera les dépenses du programme de 250 millions de dollars. En 1985-1986, on prévoit que les coûts supplémentaires seront de 460 millions de dollars. Je pense que tous ici conviendront que ce sera de l'argent bien dépensé.

Comme les honorables sénateurs le savent peut-être, le rapport du groupe parlementaire sur la réforme des pensions, qui était formé de députés, proposait une augmentation de $102 par mois pour les personnes seules touchant le supplément de revenu garanti. Je voudrais vous expliquer un instant pourquoi cette proposition n'a pas été acceptée. Plus précisément, le groupe d'étude a proposé un supplément spécial de $102 au supplément de revenu garanti qui serait alors imposé intégralement. Ainsi, pour chaque dollar de revenu qu'un pensionné toucherait d'autres provenances, le supplément serait réduit d'autant. Assurément, le revenu prévu pour les pensionnés célibataires qui touchent actuellement le supplément maximal de revenu garanti aurait été plus élevé qu'il ne le sera avec la majoration de $50 proposée dans le projet de loi. Toutefois, cela n'aurait rien donné à la plupart des célibataires qui touchent une partie du supplément de revenu garanti.

En outre, je rappelle aux honorables sénateurs que l'évaluation des ressources actuellement utilisée pour déterminer l'admissibilité au supplément de revenu garanti était destinée à encourager les pensionnés à faire des économies personnelles en prévision de leur retraite. Pour tous les $2 de revenu personnel qu'un pensionné touche, son supplément n'est réduit que de $1. La réduction d'un dollar pour chaque dollar proposée par le groupe d'étude n'encouragerait certes pas l'initiative personnelle, notamment chez ceux qui ne peuvent faire que des économies modestes en prévision de leur retraite.

Je voudrais maintenant parler de l'autre modification importante que renferme le projet de loi C-40. La proposition assurera à quiconque touche au Canada une pension partielle de sécurité de la vieillesse de jouir des mêmes garanties relatives à leur revenu que ceux qui reçoivent la pension intégrale. Plus précisément, un retraité qui touche une pension partielle et qui n'a aucune autre source de revenu recevra un supplément de revenu garanti égal à la différence entre son revenu total et le revenu total d'un retraité qui touche une pension complète aux termes du programme de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti.

Quant à ceux qui touchent une pension partielle et qui ont d'autres sources de revenu, le montant de leur supplément de revenu garanti sera évidemment réduit de $1 pour chaque tranche de $2 de revenu additionnel qu'ils gagnent.

Les sénateurs se rappellent peut-être que, avant 1977, l'admissibilité à la pension de vieillesse était déterminée par des règles assez complexes relatives au lieu de résidence. Ces règles étaient injustes, premièrement parce que, pour une même période de résidence au Canada, les avantages étaient différents selon les dates de cette période de résidence; et deuxièmement, parce qu'une personne était admissible à la pension complète ou à rien du tout.

En conséquence, on a modifié en 1977 la loi sur la sécurité de la vieillesse de façon à permettre le versement d'une pension partielle aux personnes qui avaient résidé au Canada pendant au moins 10 ans mais moins de 40 ans. De sorte que l'admissibilité à la pension de vieillesse est maintenant calculée de la façon suivante: un quarantième de la pension complète pour chaque année vécue au Canada après l'âge de 18 ans.

En même temps, on a modifié la loi de manière à permettre au gouvernement fédéral d'inclure la pension de vieillesse dans les accords internationaux de sécurité sociale. Ces accords permettent aux immigrants de faire valoir au Canada les droits à la pension qu'ils ont accumulés dans d'autres pays. Ils peuvent alors ajouter ces acquis aux droits qu'ils ont accumulés ici pour respecter les critères d'admissibilité aux avantages sociaux du Canada, par exemple la période de résidence de 10 ans pour avoir droit à la pension de vieillesse. Actuellement, des accords sont en vigueur avec cinq pays: l'Italie, la France, le Portugal, la Grèce et la Jamaïque. Un accord avec les États-Unis devrait entrer en vigueur en août. De plus, un accord a été signé récemment avec la Belgique et l'on espère

qu'il entrera en vigueur au milieu de 1985. Des négociations sont en cours avec un certain nombre d'autres pays.

On espérait que les personnes admissibles à une pension partielle, à cause des années vécues dans un autre pays, toucheraient également certaines prestations de cet autre pays. C'est effectivement le cas, et cela a été grandement facilité par les accords internationaux de sécurité sociale que le Canada a déjà négociés. Néanmoins, il y a certains retraités qui ne touchent qu'une pension partielle et qui n'ont pas d'autre source de revenu. En bref, leur revenu garanti, aux termes du programme de la pension de vieillesse et du supplément de revenu garanti, est inférieur à celui des personnes qui ont toujours vécu au Canada.

Honorables sénateurs, le projet de loi C-40 éliminera cette injustice. Il assure en effet aux économiquement faibles titulaires de pensions de sécurité de la vieillesse partielles qu'ils toucheront le même revenu minimum que les autres pensionnés. Ils toucheront en effet un montant supplémentaire au titre du supplément de revenu garanti pour combler l'écart entre la pension de sécurité de la vieillesse partielle et la pension de sécurité de la vieillesse complète. Au cours de la première année, cette modification vise à aider 3,000 personnes, des immigrants pour la plupart; d'ici 1990-1991 jusqu'à 25,000 personnes devraient en profiter.

Bien que les changements apportés au supplément de revenu garanti à l'intention des personnes seules et de celles qui touchent des pensions partielles soient les plus importants du projet de loi, celui-ci en renferme divers autres de caractère technique, qui visent à adapter davantage le programme de sécurité de la vieillesse aux besoins des pensionnés. Ainsi, le projet de loi propose d'étendre à 5 ans, au lieu d'un an comme maintenant, la période de rétroactivité applicable au versement de la pension de la sécurité de la vieillesse de base. Comme je l'ai dit, la pension est un droit que l'on acquiert en fonction des années de résidence au Canada. Nous tenons donc à nous assurer que le petit nombre de gens âgés qui négligent de formuler leur demande dans les 12 mois à compter de leur date d'admissibilité ne perdent pas le montant auquel ils ont droit.

Une autre proposition très importante, même si elle ne vise peut-être pas un grand nombre de pensionnés, concerne le délai de reconnaissance de la condition de «personne seule» au titulaire de la pension de sécurité de la vieillesse à la suite de l'échec de son mariage. A l'heure actuelle, un particulier n'est considéré comme personne seule qu'un an après la fin de l'année financière où survient la séparation. Par conséquent, la période ouvrant droit à la pension de personne seule du SRG varie de un à deux ans. Cela peut causer de graves difficultés si l'essentiel du revenu du couple est versé à un seul conjoint. Le conjoint ayant peu ou pas de revenu doit se contenter d'un supplément calculé à partir d'un revenu qu'il ou qu'elle n'a pas. Cela est inacceptable.

● (2140)

S'il est vrai qu'un délai raisonnable peut être justifiable, je crois qu'il devrait être abrégé et surtout être le même pour tous les conjoints, quel que soit le moment dans l'année où ils se séparent. Voilà pourquoi il est proposé dans le projet de loi C-40 de ramener le délai à six mois suivant le moment de la séparation.

[Le sénateur Bosa.]

On propose également plusieurs autres modifications afin de rendre plus équitable et plus humain le programme de sécurité de la vieillesse. On autorise maintenant les demandes après le décès; on indemnise les pensionnés qui perdent leur droit à la suite d'une erreur administrative et d'un conseil erroné; quand c'est nécessaire, on autorise la délivrance d'un certificat de décès présumé; on supprime une disposition inutile et peut-être tendancieuse concernant le droit à la pension prévu dans des ententes internationales de sécurité sociale; et, enfin, on apporte les changements nécessaires pour coordonner les prestations du Régime de pension du Canada aux autres sources de revenus de pension aux fins de l'établissement du supplément de revenu garanti. Enfin, d'autres détails sur ces modifications sont fournis dans la documentation déjà remise aux honorables sénateurs.

Honorables sénateurs, il s'agit d'un projet de loi important. Depuis de nombreuses années, on assiste, au Canada, à un débat constructif sur la meilleure façon d'améliorer les pensions des Canadiens. Avec le projet de loi C-40 on s'engage dans la bonne voie. Il reconnaît que notre première priorité doit être d'aider les pensionnés actuels—ceux qui ne tireront rien, ou presque, de la réforme d'autres aspects du régime des pensions.

Les modifications contenues dans ce projet de loi ne sont qu'un débat. On essaie également d'en venir à un accord avec les provinces sur un vaste éventail de modifications au Régime de pensions du Canada et à la loi sur les normes des prestations de pensions. En outre, on consulte actuellement le secteur privé au sujet des modifications proposées à l'aide fiscale accordée, afin d'aider les Canadiens à épargner pour leur retraite.

Je suis persuadé que tous les sénateurs croient, comme moi, que ce n'est qu'en améliorant les méthodes grâce auxquelles les Canadiens peuvent mieux planifier leur retraite que nous pourrons, en définitive, réduire le rôle du supplément de revenu garanti. J'espère ardemment qu'à long terme, on n'aura plus à prendre des mesures pour augmenter les prestations basées sur l'évaluation des ressources, car ces mesures, après tout, montrent que les programmes de pension ne donnent pas les résultats escomptés. Le gouvernement fédéral doit, tout comme il l'a fait au cours de la longue période d'étude et de consultation qui a précédé cette journée, donner l'exemple en légiférant, afin de réformer les pensions.

Honorables sénateurs, ce sont là les grandes caractéristiques de ce projet de loi. Nous pourrons en discuter plus en détail lorsqu'il sera renvoyé en comité. Si je ne m'abuse, ce renvoi aura lieu après que l'opposition aura fait connaître son point de vue à l'étape de la deuxième lecture. Merci.

(Sur la motion du sénateur Marshall, le débat est ajourné.)

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MESURE MODIFICATIVE—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-37, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi C-37 revêt un intérêt particulier pour deux groupes importants de Canadiens:

tout d'abord les débiteurs hypothécaires—surtout ceux qui craignent une hausse des taux d'intérêt hypothécaires au moment du renouvellement de leur hypothèque—et, deuxièmement, les autochtones, puisque la mesure à l'étude améliorera les dispositions du Programme du logement rural et autochtone et les rendra applicables pour la première fois d'un bout à l'autre du pays.

A propos du financement hypothécaire, les honorables sénateurs se rappellent sans doute que les taux d'intérêt n'ont pas beaucoup fluctué ces derniers mois. Il est possible qu'ils augmentent, mais ils ne le feront pas de façon aussi spectaculaire qu'en 1981, par exemple, lorsqu'ils ont grimpé à plus de 20 p. 100.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Touchons du bois!

Le sénateur Frith: Oui, nous le faisons tous.

Honorables sénateurs, cette hausse des taux d'intérêt a énormément influencé l'attitude des gens en matière d'emprunt, avec l'effet de ricochet auquel on pouvait s'attendre sur le reste de l'économie. Les gens s'inquiétaient devant les taux d'intérêt, ils ne pouvaient pas obtenir de prêts à long terme et hésitaient naturellement à acheter une maison. Cette hésitation a causé de sérieux torts au secteur du bâtiment et ce sont là les répercussions dont je parlais.

Ce programme de protection hypothécaire vise à rétablir la confiance dans le marché de l'habitation et à permettre aux propriétaires de maison de planifier leurs dépenses quelques années d'avance en évitant les mauvaises surprises. Ce programme les protège contre les hausses inattendues et ruineuses des taux d'intérêt hypothécaire. La prime à payer correspond à 1.5 p. 100 de la valeur de l'hypothèque. Les hypothèques seront couvertes jusqu'à concurrence de $70,000. Cela ne vaut que pour les premières hypothèques. Certains des frais supplémentaires à débourser au moment du renouvellement à la suite de la hausse des taux d'intérêt seront également couverts. L'assurance ne paiera rien pour les deux premiers points de pourcentage d'augmentation ce qui correspond à la franchise des polices d'assurance, après quoi elle couvrira 75 p. 100 des frais supplémentaires jusqu'à concurrence de dix points de pourcentage en plus.

Il s'agit là, en fait, d'une police d'assurance. Sa durée correspondra à celle de l'hypothèque. Autrement dit, s'il s'agit d'une hypothèque d'un an, on peut acheter cette assurance pour un renouvellement d'un an. S'il s'agit d'une hypothèque de cinq ans, l'assurance-renouvellement portera sur cinq ans. En fait, celui qui contracte une hypothèque de cinq ans sera protégé pendant dix ans, car les cinq premières années seront couvertes par l'hypothèque à un taux d'intérêt fixe et l'assurance le protégera pendant cinq années de plus.

Quant aux autres caractéristiques de cette mesure, disons d'abord qu'il s'agit d'un programme facultatif. Personne n'est obligé d'y participer. Ces dispositions sont assez simples et les propriétaires de maison pourront décider, compte tenu de leur propre situation financière, si cela vaut la peine pour eux ou non. Ce devrait être avantageux pour bien des gens, surtout les jeunes mariés et les acheteurs d'une première maison. Dans bien des cas, ces jeunes ont du mal à trouver l'argent pour payer l'acompte. Ils doivent sans doute consentir certains sacrifices pour pouvoir payer chaque mois le principal, l'intérêt et les impôts. Imaginez leur situation lorsqu'ils ont contracté une hypothèque de trois ans, après avoir raclé tous leurs fonds de tiroirs pour pouvoir s'acheter leur première maison et qu'ils doivent faire face à une hausse des taux d'intérêt de 5, 6 ou 7 p. 100 quand vient le moment de renouveler leur hypothèque. Cela pourrait avoir un effet décisif, et leur faire perdre leur maison.

Il y en a bien sûr qui ont les moyens de supporter une augmentation de 4 ou 5 points en cinq ans, et qui diront peut-être que ce programme n'est pas pour eux, qu'ils n'ont pas envie de payer le prix de cette protection. C'est donc une question de choix, et chacun est libre de décider d'avoir ou non recours à ce programme. Ce n'est pas un moyen de protéger tous les propriétaires contre toutes les augmentations d'intérêt hypothécaire. C'est une façon de faire face à des changements imprévus et incontrôlables. En fait, c'est un tampon amortisseur.

• (2150)

Pour ce qui est des deux premiers points d'augmentation, le propriétaire partage avec le gouvernement le risque d'augmentation des taux par le biais de la franchise de 2 p. 100 et des autres dispositions. On espère encourager ainsi les acquéreurs à comparer les taux des prêteurs pour trouver les plus avantageux, et maintenir de cette façon la concurrence sur le marché hypothécaire. C'est là un élément important de la stratégie d'ensemble qu'a adoptée le gouvernement pour assurer la reprise économique et le rétablissement de la stabilité financière.

Il y a deux autres aspects à souligner. En ce qui concerne la protection hypothécaire, il y a une autre disposition, les titres hypothécaires. Le troisième et dernier élément est la disposition qui concerne les propriétaires ruraux et autochtones, dont j'ai parlé au début.

En ce qui concerne la deuxième partie, c'est-à-dire les titres hypothécaires, les honorables sénateurs sauront peut-être que ces titres existent aux États-Unis depuis plusieurs années et qu'ils ont eu un effet bénéfique sur le marché hypothécaire américain. Certains investisseurs, comme les compagnies d'assurance et les fiduciaires de régimes de retraite, ont commencé à placer leurs capitaux sur de longues périodes dans des prêts hypothécaires, eux qui étaient peu enclins naguère à investir dans ce domaine. Mieux, la venue des titres hypothécaires a eu pour effet, parfois, d'étendre la durée des prêts hypothécaires à 20 et 30 ans aux Etats-Unis. Or, les honorables sénateurs savent fort bien que la durée maximale de ces prêts est actuellement de cinq ans. Si jamais les hypothèques étaient consenties sur de plus longues périodes justement à cause de ce programme, les propriétaires de maison pourraient certes mieux planifier leur budget familial et se sentir davantage en sécurité financière.

Il ne faut pas oublier, non plus, que les titres hypothécaires pourraient attirer des capitaux dans le secteur du bâtiment, comme ce fut le cas aux États-Unis. Les honorables sénateurs n'ignorent pas, sans doute, que ces titres sont négociables comme des instruments financiers ordinaires, ce qui donne beaucoup plus de latitude à leurs détenteurs et leur permet aussi de mieux administrer leur portefeuille. On sait, bien sûr, que les hypothèques peuvent être cédées, mais qu'elles ne peuvent pas être écoulées sur les marchés financiers comme

des obligations ordinaires. Mais les titres hypothécaires seraient beaucoup plus souples.

Il semble donc que les établissements financiers détiendraient des hypothèques dont ils pourraient se servir comme des titres ordinaires. Ils pourraient les vendre à des investisseurs. On verserait aux investisseurs leur part mensuelle du principal et des intérêts sur les hypothèques après avoir défalqué les frais de service imposés par les établissements émettant les titres. Les recettes provenant de la vente de ces titres seraient réinvesties dans de nouvelles créances hypothécaires aux échéances assorties à celles des titres—par exemple des échéances de dix ans.

Le rôle que le gouvernement sera appelé à jouer dans ce système, et c'est qui justifie ce projet de loi, consiste à garantir que les versements seront effectués en temps opportun aux détenteurs des titres—il s'agit ici des titres émis par une institution de prêts hypothécaires. Ces garanties seraient autofinancées par le paiement de primes et, comme dans le cas du programme de protection des taux hypothécaires,—à toutes fins pratiques, un programme d'assurance—ne nécessiteraient pas le recours à des fonds publics. Ni les titres hypothécaires, ni le programme de protection des taux hypothécaires ne seront subventionnés à même les fonds publics.

Le sénateur Roblin: Il est possible qu'on accorde certaines subventions—et des subventions importantes.

Le sénateur Frith: La probabilité est en effet très forte.

Le sénateur Roblin: Vous avez soutenu qu'aucune subvention ne serait accordée. Et pourtant, on en accordera.

Le sénateur Frith: Tout dépend du mot que vous voulez utiliser. Il y a des risques. On espère qu'à long terme il n'y aura ni pertes ni profits. Pour compenser les pertes, et pour supporter les risques, vous pouvez choisir d'appeler cela une subvention. Mais, en réalité, les primes sont censées financer le programme. D'après moi, ce n'est pas une subvention alors que l'honorable sénateur prétend que si. Ce n'est pas un programme de subvention. C'est un programme autofinancé et la subvention, si l'honorable sénateur veut l'appeler ainsi, n'existe que s'il y a une perte, mais on espère qu'il n'y en aura pas.

Le PPTH et les titres hypothécaires ne résoudront pas tous les problèmes des propriétaires, mais ils représentent un élément important de la stratégie du gouvernement pour améliorer la sécurité financière de tous les Canadiens.

Le troisième aspect du projet de loi est le logement pour les ruraux et les autochtones. C'est une catégorie différente des deux autres. Il y a de nombreux particuliers et de nombreuses familles—d'origine autochtone—qui vivent dans des régions rurales éloignées de ce pays et qui, en raison de conditions géographiques, historiques et culturelles, ont des problèmes de logement d'une tout autre nature et d'un autre degré de gravité que la plupart des habitants des grandes villes. Le gouvernement est conscient de leurs besoins particuliers depuis de nombreuses années et il y a environ dix ans il présentait un programme dit du logement rural et autochtone.

Les honorables sénateurs se souviendront qu'en vertu de ce programme, les gens vivant dans les régions rurales ou les villes de 2,500 habitants ou moins bénéficiaient de prêts non remboursables pour restaurer leurs logements afin de les rendre conformes aux normes de sécurité et d'hygiène, ainsi que de subventions spéciales pour les réparations urgentes. Le programme prévoyait également une aide pour permettre aux gens d'acheter une maison, aide consentie par le biais de subventions et qui servait à acquitter les paiements hypothécaires et les impôts fonciers, ainsi que le coût de l'électricité. Il y avait également une aide pour les logements locatifs, même si les locations ne représentent pas une forte proportion des logements en milieu rural.

Mis à part les volets touchant l'accès à la propriété et l'aide restreinte aux locataires, les autres éléments du programme sont tous financés uniquement par le gouvernement fédéral. La loi nationale sur l'habitation oblige les provinces à assumer une partie des dépenses concernant l'accès à la propriété et l'aide aux locataires.

Pourquoi nous présente-t-on ce nouveau programme alors qu'il en existe déjà un? Le problème vient de ce que diverses provinces se sont retirées du programme tandis que d'autres, le Québec par exemple, n'y ont jamais participé. Celui-ci a fait l'objet d'une révision à laquelle les organisations autochtones ont participé et qui a montré qu'il était nécessaire d'accroître son efficacité, vu l'ampleur des besoins qui se sont accumulés. On a donc procédé à des modifications sans devoir enclencher le processus législatif.

Le plus grand obstacle au programme tient à la participation obligatoire des provinces en matière d'aide à l'accès à la propriété. Ces dernières n'y ont pas collaboré de façon soutenue. L'Île-du-Prince-Édouard a cessé d'y participer depuis 1977 et le Nouveau-Brunswick, depuis 1983. La Colombie-Britannique vient de se retirer cette année alors que le Québec y est demeuré étranger. En raison de ces retraits ou de ces abstentions, les citoyens des provinces en cause n'ont pu profiter des subventions qui auraient dû leur être offertes en vue de s'acheter une maison ou de louer un logement adéquat. Par ailleurs, tout en participant au programme, certaines provinces ont posé des conditions qui, dans bien des cas, vont à l'encontre des buts et des objectifs du programme.

La troisième caractéristique de ce projet de loi, c'est qu'il supprime de la loi nationale sur l'habitation les dispositions obligeant les provinces à participer, qu'il permet au gouvernement fédéral de financer tous les aspects du programme de construction de logements pour les habitants des régions rurales et pour les autochtones et qu'il veille à ce que tous les avantages soient offerts aux personnes qui y ont droit, à titre de Canadiens. Ce faisant, le gouvernement essayera de s'assurer la coopération et la participation financière des provinces, mais ce ne sera plus une condition.

Par ailleurs, ce projet de loi permettra à la Société canadienne d'hypothèques et de logement d'augmenter le montant de l'aide accordée aux personnes des régions désignées qui acquièrent une maison. Il permettrait à la SCHL de verser des subventions supplémentaires pour les frais de chauffage qui sont supérieurs aux versements hypothécaires mensuels dans certaines régions isolées.

Honorables sénateurs, d'une façon générale, ce projet de loi aiderait de différentes façons les Canadiens de toutes les régions du pays à résoudre les problèmes urgents de logement. Aux propriétaires de maisons et futurs propriétaires qui veulent pouvoir faire face à des taux d'intérêts hypothécaires imprévisibles, il offre un programme de protection leur ouvrant des horizons plus vastes et leur permettant d'avoir davantage

confiance dans le marché du logement. Par ailleurs, les habitants des régions rurales et surtout les autochtones sont assurés de pouvoir profiter de toute l'aide disponible pour résoudre leurs problèmes et besoins spéciaux en matière de logement.

Les trois grands sujets dont j'ai parlé sont abordés dans ce projet de loi. Le premier est traité dans les deux premiers articles, le deuxième dans les dix articles suivants et le troisième dans le reste du projet de loi. Je suis persuadé que les honorables sénateurs savent que nous avons de bonnes raisons d'espérer que cette mesure et les avantages qu'elle comporte deviendront loi au cours de la présente session du Parlement. Par conséquent, je vous demande d'y accorder la plus grande attention.

• (2200)

Le sénateur Roblin: Avant l'ajournement du débat, je voudrais avoir l'assurance que, quand le comité étudiera le projet de loi demain après-midi, comme je suppose qu'il le fera, il y aura des représentants du gouvernement ou d'autres spécialistes capables de traiter de ses aspects budgétaires et financiers, pour parler notamment des subventions envisagées et du nombre de gens visés par cette mesure. Je pense qu'il serait utile de connaître certains chiffres pour bien être en mesure de comprendre la portée du projet de loi. Comme nous risquons de manquer de temps, j'estime sage de prévenir mon ami que je pense poser ces questions au comité demain.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, comme je dispose déjà de certains renseignements, je pourrais répondre à quelques questions dès maintenant. J'ai en main certaines données concernant les demandes présentées aux provinces, mais il sera aussi possible de les obtenir en comité. Je n'ai bien sûr aucune objection à ce que le projet de loi soit renvoyé au comité.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement du débat, le parrain de cette mesure pourrait-il nous donner des précisions sur l'article 34.89 et sur les paragraphes 13*a*) et *b*) qui portent sur le financement et la répartition des fonds?

Le sénateur Frith: L'article 13 modifie le paragraphe 55(7) de la loi et accorde au ministre des pouvoirs financiers lui permettant de faire des avances venant du Fonds du revenu consolidé pour des projets de logement réalisés dans des régions désignées dans le cadre des programmes de logement pour les autochtones et les régions rurales. Le plafond de 400 millions de dollars prévu pour ces avances est fixé par le nouveau paragraphe 55(8), abstraction faite des sommes supplémentaires affectées par le Parlement.

Par ailleurs, je peux aussi déposer pour demain le profil de la distribution estimée des emprunteurs hypothécaires par province, ou donner des précisions à ce sujet.

Le sénateur Roblin: Je crois qu'il serait préférable d'obtenir ces renseignements en comité.

Le sénateur Frith: Quant à l'autre partie de la question du sénateur Phillips, je m'arrangerai pour obtenir une réponse pour demain ou je ferai en sorte que le comité l'obtienne.

(Sur la motion du sénateur Phillips, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 11 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mardi 26 juin 1984

La séance est ouverte à 20 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

VIA RAIL CANADA INC.

CONSIDÉRATION DU RAPPORT PROVISOIRE DU COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport provisoire du comité sénatorial permanent des transports et des communications intitulé: «Le service ferroviaire de transport de voyageurs au Canada—Sommes-nous sur la bonne voie?».

Je demande que le rapport provisoire soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui, afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en appendice, à la page 803.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose que nous étudions ce rapport dès maintenant.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, il me fait plaisir de déposer le rapport provisoire du comité sénatorial permanent des transports et des communications intitulé: «Le service ferroviaire de transport de voyageurs au Canada—Sommes-nous sur la bonne voie?».

Tel que ce titre l'indique, le comité se préoccupe de l'état actuel et, plus particulièrement, de l'avenir du service voyageur au Canada. Le comité reconnaît que des progrès ont été réalisés depuis la publication de son premier rapport provisoire en juillet 1982, et il dresse la liste des aspects dont il faut, de toute urgence, s'occuper si l'on veut doter le Canada d'un réseau ferroviaire de transport de voyageurs efficace.

Le comité a formulé 26 recommandations visant un certain nombre d'aspects critiques. Le rapport insiste, notamment, sur la nécessité d'accorder à VIA Rail les pouvoirs dont elle a besoin pour s'acquitter de ses responsabilités vis-à-vis la prestation de services ferroviaires de transport de voyageurs.

Le comité recommande l'adoption d'une loi définissant les responsabilités et les pouvoirs de VIA Rail et du gouvernement. Seule l'adoption d'une loi concernant VIA Rail Canada peut donner à cette société le mandat voulu pour mettre en place et entretenir un réseau ferroviaire national de transport de voyageurs rentable, efficace.

Le comité a, en outre, examiné la question des contrats d'exploitation et les procédures d'établissement des coûts des sociétés ferroviaires, les subventions et le service voyageurs; votre comité a considéré les méthodes de commercialisation, les services communs VIA-Amtrak, et, la remise en service de certains trains de voyageurs. Les contrats et les arrangements, conclus par VIA Rail avec les sociétés ferroviaires exploitantes, au sujet de l'établissement des coûts, ont fait depuis longtemps l'objet de critiques; le comité recommande qu'ils soient modifiés.

Plus particulièrement, votre comité recommande que VIA Rail ait accès à toutes les données des sociétés ferroviaires relatives à l'établissement des coûts à l'exploitation; que VIA Rail ait le droit de négocier directement avec les sociétés ferroviaires des contrats d'exploitation tenant compte des coûts évitables à court terme, ainsi que le droit d'en appeler à la Commission canadienne des Transports, à défaut d'entente entre les parties.

Concernant les améliorations du service, nous demandons la remise en état du parc de voitures désuètes de VIA Rail, la priorité des trains de voyageurs sur les trains de marchandises; nous désirons la participation des employés au programme de rééquipement de VIA Rail, la modernisation des systèmes de réservation et de commercialisation, ainsi que l'élaboration par VIA Rail d'un plan global visant l'amélioration de tous les services voyageurs inter-cité.

Le comité est revenu sur une question importante qu'il avait signalée dans son rapport de juillet 1982, à savoir la nécessité de restaurer les services de voyageurs supprimés par le gouvernement.

Nous avons, encore une fois, déploré que ces suppressions aient fait l'objet d'un arrêté en conseil, plutôt que d'audiences publiques de la CCT. Nous demandons instamment au gouvernement fédéral de reconsidérer sa décision de réduire ces services. Plus particulièrement, nous recommandons la remise immédiate en service du train «Atlantique», reliant Montréal à Halifax en desservant le sud du Nouveau-Brunswick.

En conclusion, le comité est d'avis que le gouvernement fédéral doit définir le plus tôt possible son engagement au transport ferroviaire des voyageurs au Canada. Une loi doit conférer à VIA Rail les pouvoirs voulus afin qu'elle s'acquitte de ses responsabilités. Nous sommes convaincus que le service ferroviaire de transport de voyageurs sera remis sur la bonne voie si les recommandations du comité, dont la promulgation d'une loi, sont adoptées sans plus tarder. Faute d'agir, l'avenir de VIA Rail est en jeu.

Je désire exprimer ma profonde gratitude à mes honorables collègues, membres du comité, au greffier et au recherchiste du comité, M. André Reny et M. John Christopher, pour leur inlassable travail, leur constante coopération.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, le débat est ajourné.)

LA JEUNESSE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

> Que le comité spécial du Sénat sur la jeunesse soit autorisé à siéger pendant la séance du Sénat d'aujourd'hui et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, tel que je l'ai annoncé hier, le comité spécial sur la jeunesse s'est réuni aujourd'hui à 10 heures. Ce matin, il doit prolonger sa séance; c'est pour cette raison que je demande de lui accorder la permission de siéger pendant la séance du Sénat aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA FÊTE DU CANADA

LA DATE DE LA FÊTE LÉGALE

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement. Les honorables sénateurs se souviennent sans doute qu'à l'automne de 1982, on a présenté et adopté au Sénat un projet en vue de modifier certaines lois concernant la fête du Canada et que ce projet de loi est resté en plan au *Feuilleton*. Ce projet de loi précisait que, lorsque la fête du Canada tombe un dimanche, le lendemain serait un jour de congé.

Le leader se souvient sans doute également que j'ai déjà essayé de modifier le projet de loi C-201, un projet de loi privé venant de l'autre endroit visant à remplacer la dénomination «fête du Dominion» par «fête du Canada» pour y inclure une solution au problème qui se pose lorsque la fête du Canada tombe un dimanche. Le leader du gouvernement s'est alors opposé à mon amendement. Les ministériels ont ensuite présenté un projet de loi contenant mon amendement, mais il est resté en plan au *Feuilleton* de la Chambre des communes.

• (1110)

Je me demande si lundi prochain sera jour de congé et dans l'affirmative, je voudrais savoir comment le gouvernement s'y prendra.

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Je prendrai la question en délibéré et j'essayerai de donner sous peu tous les détails voulus au leader de l'opposition, demain peut-être, ou après-midi; peu importe qu'il s'agisse d'une disposition statutaire ou non, je crois . . .

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas le cas.

Le sénateur Olson: Vous dites que ce n'est pas le cas et alors, je crois que l'on considérerait généralement le lundi comme jour de congé, même si les la fête du Canada et certaines cérémonies officielles se tiennent probablement le 1er juillet. Je le répète, j'essayerai de donner ce détail au leader de l'opposition demain ou après-demain.

LE SÉNAT

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Daniel A. Lang: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. Je me souviens d'être allé au tribunal avec une paire de pantalons gris sous ma toge dans ma jeunesse, et le juge m'avait dit qu'il ne pouvait pas me voir. Je pensais qu'il perdrait la vue. Je me demande aujourd'hui si je peux voir notre président, *pro tempore*. Je me demande s'il est vêtu comme il se doit selon la tradition.

Je ne suis pas sûr que je peux vous voir, Votre Honneur.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, je certifie à l'honorable sénateur Lang que je suis effectivement ici. Je remplace temporairement Son Honneur le Président qui a dû quitter le fauteuil pour un moment. Le président reviendra sous peu, et il portera sa toge.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, il convient de signaler que le président du Sénat a ouvert la séance d'aujourd'hui. Le sénateur Molgat le remplace en vertu du nouveau et de l'ancien règlement nº 9. Le sénateur Lang a probablement remarqué que lorsque le président est absent et que le président *pro tempore* ouvre la séance, celui-ci porte une toge, et le sénateur Lang le voit mieux.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LES EFFORTS DÉPLOYÉS POUR RÉUNIFIER LES FAMILLES D'IMMIGRANTS POLONAIS

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, avant de poser ma question au leader du gouvernement, je voudrais signaler que, après négociations, nous avons réussi à obtenir une rencontre ce midi entre l'ambassadeur de Pologne et certains sénateurs et députés intéressés, notamment les membres du comité d'urgence des polonais et les parlementaires canadiens membres du groupe de surveillance des accords d'Helsinki, au sujet de la question urgente de la réunification des familles de trois résidents canadiens qui en sont actuellement au 35e jour d'une grève de la faim devant le consulat de Pologne à Toronto.

Le leader du gouvernement nous brosserait-il un tableau de la situation et des résultats des efforts du gouvernement dans ce dossier? Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures rencontrera-t-il personnellement et dans les plus brefs délais l'ambassadeur de Pologne pour lui transmettre nos préoccupations au sujet de l'état de santé de ces grévistes de la faim et de la nécessité d'émettre sans retard les visas de sortie à leur famille en Pologne?

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je transmettrai cette question au ministère des Affaires extérieures et je tenterai d'obtenir une réponse à la prochaine séance.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

LES ARTICLES À L'ORDRE DU JOUR

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, il y a trois motions inscrites au nom de l'honorable sénateur Frith, qui font suite à des motions que j'ai proposées il y a quelque temps. En effet, elles se trouvaient au *Feuilleton* au cours de la dernière session parlementaire. Lorsque je les ai présentées, j'ai demandé au leader adjoint du gouvernement de s'occuper d'y donner suite.

La première motion visait à adopter comme principe général, lorsque le Sénat examine un projet de loi présentant un intérêt particulier pour une province, de demander automatiquement au gouvernement provincial s'il souhaite ou non présenter des instances au comité.

La deuxième motion visait à habiliter le comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires à examiner les projets de loi en vue de déterminer s'ils constituent une infraction à la Charte des droits et libertés et, dans l'affirmative, de le signaler au comité chargé d'étudier le projet en cause.

La troisième motion concernait les dispositions habilitantes qui permettent d'édicter des règlements de portée excessivement large et qui ne découlent pas d'une directive approuvée par le cabinet, ce qui doit encore une fois être porté à l'attention du comité.

Voici ma question: Ces motions vont-elles à nouveau rester en plan au *Feuilleton* ou le sénateur Frith va-t-il intervenir à ce sujet avant la fin de la session?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, en ce qui concerne la première motion, j'ai signalé au sénateur Godfrey que je voulais consulter à ce sujet les présidents des comités avant de donner une réponse, et ils en ont discuté. Avant la fin de la session, j'interviendrai pour expliquer la bonne façon de procéder, à mon avis.

Quant à la question des droits de la personne, j'espère pouvoir dire quelque chose à ce sujet après m'être entretenu avec les autorités en cause et le cabinet.

Quant à la troisième motion, qui n'est pas au *Feuilleton* depuis aussi longtemps que les deux autres, j'ai demandé une réponse tout de suite après que la question m'eut été posée, et notamment auprès du ministère de l'Agriculture qui, je pense, était l'un de ceux à l'origine de ce problème, mais je n'ai pas encore reçu de réponse.

Le sénateur Godfrey: A titre de question supplémentaire, le leader adjoint croit-il véritablement qu'il doit consulter le cabinet et obtenir des directives sur la façon dont le Sénat doit gérer ses propres affaires? La deuxième question, qui porte sur la Charte des droits et libertés, concerne essentiellement le fonctionnement du Sénat, et c'est à nous de prendre cette décision, et non au cabinet.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Vous êtes en train de vous réveiller.

[Le sénateur Haidasz.]

L'honorable Jack Marshall: Cela dure depuis des années.

Le sénateur Frith: La réponse aux deux questions est «oui» et «non», respectivement. Oui, je crois qu'il faut consulter entre autres le cabinet, mais non, certes pas pour obtenir des directives de lui.

Le sénateur Godfrey: Très bien.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Voilà une bonne réponse.

L'honorable Lowell Murray: Il peut vous donner des ordres, mais pas au Sénat.

Le sénateur Frith: Je ne lui demande pas de m'en donner.

Le sénateur Murray: Vous n'avez pas à le faire.

LES TRANSPORTS

LE PORT DE CHURCHILL—LE VOLUME DES EXPÉDITIONS

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, le sénateur Roblin a demandé hier si j'avais reçu un rapport du Conseil des grains du Canada portant sur les exportations de céréales des Prairies par le port de Churchill. Je lui ai répondu que je ne l'avais pas en main, mais que je vérifierais. Vérification faite, le rapport est arrivé hier au bureau du groupe des céréales, et un autre rapport est arrivé ce matin au bureau de l'administration. Il est possible que le sénateur Roblin ait déjà un exemplaire du rapport, mais autrement je me ferai un plaisir de lui remettre l'un des deux exemplaires que j'ai reçus. Je n'ai pas encore eu l'occasion d'étudier le rapport ni de le faire étudier, mais il semble plutôt neutre au sujet de Churchill; il fournit surtout beaucoup de renseignements. Je vais bien sûr le faire étudier et voir si je peux donner suite à la demande du sénateur Roblin.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, ce rapport est du domaine public depuis le 14 juin, c'est-à-dire depuis un peu moins de deux semaines. Or, soit de deux excuses l'une: ou on a fait peu de cas de l'intérêt que mon honorable ami porte à cette question, ou les Postes n'ont pas changé leurs bonnes habitudes quand il s'agit de faire parvenir le courrier d'une région du pays à une autre.

Le sénateur Argue: Le rapport est arrivé hier au bureau du groupe des céréales pour la première fois, et ce matin à mon bureau également pour la première fois.

Le sénateur Roblin: Je remercie mon honorable ami de ces précisions, mais, je le répète, le rapport était disponible depuis un certain temps. Quoi qu'il en soit, j'attendrai avec impatience ce qu'il a à nous dire à ce sujet, car beaucoup de gens de l'Ouest s'intéressent vivement à la réaction du gouvernement.

● (1120)

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Le 14 juin était le premier jour du Congrès libéral.

Le sénateur Argue: Il n'y a pas de temps de perdu, alors.

LE PORT DE CHURCHILL—LA DATE DE L'OUVERTURE

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé. Le bruit court au Manitoba que le port

de Churchill sera ouvert très tôt cette année. La Commission canadienne du blé a-t-elle l'intention d'en profiter pour en faire un meilleur usage.

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): La Commission canadienne du blé s'efforce d'utiliser le port de Churchill de façon optimale, en tenant compte du nombre de navires passant par le port et des rentrées d'argent. Très souvent, l'utilisation de ces installations portuaires rapporte à Churchill des recettes supplémentaires.

Je ne sais pas exactement à combien se chiffreront les expéditions cette année. Tout ce que je puis dire, c'est que la Commission canadienne du blé se servira intensivement du port de Churchill.

Le sénateur Guay: La Commission canadienne du blé a-t-elle communiqué avec la société ferroviaire afin de s'assurer que la voie sera en suffisamment bon état cette année pour permettre une utilisation intensive du port?

J'ai l'impression qu'il y a toujours un certain retard dans ce domaine. Je pense que la société ferroviaire et la Commission canadienne du blé devraient s'arranger pour que tout soit en ordre afin qu'on puisse exporter davantage de céréales par le port de Churchill.

Le sénateur Argue: L'année dernière, 600,000 tonnes ont transité par le port de Churchill, ce qui est plutôt bon. Le ministre des Transports a annoncé il y a quelque temps que des sommes très importantes seraient consacrées à la modernisation du port et à la réfection des installations ferroviaires pour s'assurer qu'il n'y aura pas de problème. Le sénateur Guay peut être persuadé que la Commission canadienne du blé se servira beaucoup du port de Churchill.

LE PORT DE CHURCHILL—LA FOURNITURE DE WAGONS COUVERTS

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé pourrait-il nous dire si le gouvernement s'occupe de fournir des wagons couverts pour la ligne de Churchill car, comme le sait mon honorable ami, seuls des wagons couverts peuvent être utilisés sur cette ligne? Les wagons-trémies qui servent normalement au transport des céréales ne peuvent être utilisés sur cette ligne.

On me dit que nous perdons des wagons couverts au rythme de 2.7 par jour et que les 3,000 wagons actuellement en service vont être hors d'usage d'ici quelques années. Il faudra prendre une décision importante à cet égard—qui coûtera, selon moi, 40 à 50 millions de dollars—à savoir si les wagons couverts doivent être conservés de façon à pouvoir utiliser ce port.

Ma demande de renseignements au ministre à propos du sort de Churchill est donc pressante car, indépendamment de la situation à long terme de ce port, il est urgent, selon moi, de fournir des wagons couverts au cours des prochaines années si l'on veut continuer à expédier des céréales par ce port.

Mon honorable ami voudrait-il bien nous donner une idée de la situation, afin que nous sachions à quoi nous en tenir?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, on me dit qu'en général, un nombre suffisant de wagons couverts sont fournis à l'heure actuelle. On les remet en état, on ne s'en débarrasse pas avec le temps.

On effectue actuellement beaucoup de recherches pour mettre au point un type de wagons-trémie léger qui pourrait servir sur la ligne de Churchill. Je crois que si l'on peut mettre au point un wagon-trémie adapté aux conditions de pergélisol sur cette ligne ferroviaire, ce sera le véhicule idéal.

Je note qu'on a consacré beaucoup de temps et d'efforts à l'étude de la situation des wagons couverts dans le cadre de ce rapport. Je vais m'efforcer de donner de plus amples détails à ce sujet lorsque je vais parler plus longuement du rapport lui-même.

Le sénateur Roblin: Je rappelle à mon honorable ami que, selon le rapport, il ne restera plus de wagons couverts d'ici trois ans si on n'y voit pas. Trois ans, c'est bien court.

Je conviens avec mon honorable ami que l'on peut mettre au point des wagons-trémies plus légers. Ce serait une bonne idée de les utiliser sur cette ligne, mais je veux signaler, et qu'on me corrige si je me trompe, que bien peu de mesures concrètes sont prises à cet égard, si ce n'est qu'on en parle. Je voudrais avoir plus de détails sur la question des wagons couverts et des wagons-trémies légers sur la ligne de Churchill. Il nous serait bien utile d'obtenir ces renseignements avant l'ajournement.

Le sénateur Argue: J'ignore combien de temps il faudra pour entreprendre une telle analyse, mais j'essaierai de l'obtenir dans les délais mentionnés par le sénateur Roblin. Je pense cependant pouvoir assurer au sénateur Roblin et au sénateur Guay que le gouvernement a pour politique de continuer à faire une utilisation optimale du port de Churchill, compte tenu du fait que ce port doit servir les intérêts des céréaliculteurs eux-mêmes. Dans la mesure où la chose est possible, je pense que cela devrait se faire et se fera sans doute. Je peux aussi assurer que le parc ferroviaire sera maintenu de façon à garantir que l'on pourra continuer à faire une utilisation optimale du port à l'avenir.

A mon avis, le ministre des Transports a montré à quel point il s'intéressait au port de Churchill en collaborant avec le gouvernement du Manitoba pour mettre au point une politique conjointe des transports qui vise à assurer la viabilité du port, surtout pour les exportateurs de céréales.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, le rapport soulève justement la question de savoir ce que le port représente pour les céréaliculteurs et s'il leur coûte trop cher ou non. Le rapport ne fait pas de recommandations à ce sujet, mais il contient des observations fascinantes qui, si j'ai bien compris, portent sur des faits qui peuvent être avérés et selon lesquels il faut vraiment se demander si le port de Churchill est dans une situation incertaine à l'heure actuelle ou s'il est vraiment difficile de prendre une décision à ce sujet pour l'instant.

Par conséquent, même si le ministre affirme qu'il a l'intention de continuer ce qu'il fait maintenant, sous réserve que cela soit avantageux pour les céréaliculteurs de l'Ouest—et je pense que c'est bien ce qu'il a dit—la question soulevée dans le rapport revêt une certaine importance. Je répète à mon honorable ami que j'attends avec beaucoup d'intérêt qu'il ait fait un examen plus approfondi de la question.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, j'ai un peu de mal à saisir la portée de ces questions parce que j'avais toujours cru que le sénateur Roblin préconisait l'utilisation du port de Churchill. Il semble maintenant soulever bon nombre de questions, qui se fondent peut-être sur des déclarations contenues dans le rapport, et semble demander si c'est vraiment dans l'intérêt des céréaliculteurs d'utiliser le port. Je n'ai pas de doute à ce sujet. Je suis convaincu que c'est dans l'intérêt des céréaliculteurs d'utiliser le port de Churchill. A mon avis, la Commission canadienne du blé se sert du port d'une façon qui augmente les bénéfices nets des céréaliculteurs et je ne me pose donc pas de questions à ce sujet.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Vous vous en posiez.

Le sénateur Argue: Il y a peut-être un doute dans l'esprit du sénateur Roblin mais, selon moi, le port de Churchill est avantageux pour les céréaliculteurs. Ce que j'ai dit, c'est que la Commission canadienne du blé tenait à faire un usage optimal du port, c'est-à-dire à exporter les quantités voulues pour assurer des bénéfices accrus aux producteurs.

Le sénateur Roblin: Rien ne donne le droit à mon honorable ami de m'attribuer une déclaration quelconque au sujet de la politique relative au port de Churchill. Je n'ai pas fait de telle déclaration. Je lui ai dit que certains faits avaient été notés au sujet de ce port et que je voulais savoir quelle était la politique du gouvernement compte tenu de ces faits. Ce n'est pas moi qui établit la politique du gouvernement, c'est mon honorable ami et je voudrais qu'il me dise quelle sera cette politique. Si la politique du gouvernement peut améliorer le port de Churchill et s'il peut le prouver, personne n'en sera plus content que moi. Vu les questions qui ont été posées ici, cependant, le gouvernement devrait faire une déclaration de politique au sujet de l'avenir du port.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, je suppose que j'ai mal compris le sénateur par le passé. J'ai conclu de ses déclarations que le parti progressiste-conservateur avait pour politique de promouvoir le port de Churchill. Je ne dis pas que c'est vrai ni que ce ne l'est pas. En ce qui me concerne, la politique du gouvernement est favorable au port.

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami n'a absolument rien sur quoi fonder cette assertion. Il sait très bien que je n'énonce pas les politiques du parti progressiste-conservateur. Il sait en tout cas que je n'en ai exprimé aucune au nom de ce parti sur le port de Churchill. Ma propre position sur Churchill est limpide. Dans l'interprétation que mon honorable ami choisit de donner à mes déclarations, il se fourvoie entièrement.

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Est-ce vrai également du leader de l'opposition au Sénat? S'abstient-il lui aussi de déclarations au nom du parti progressiste-conservateur?

Le sénateur Flynn: J'en fais à l'occasion, mais alors vous comprenez ce que je dis.

[Le sénateur Roblin.]

[*Français*]

VISITEURS À LA TRIBUNE

SÉNATEUR FRANCA FALCUCCI, MINISTRE DE L'ÉDUCATION, GOUVERNEMENT DE L'ITALIE, ACCOMPAGNÉE DE SON EXCELLENCE L'AMBASSADEUR D'ITALIE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je voudrais attirer votre attention sur le fait que nous avons, à la tribune des visiteurs, un sénateur italien, M^me^ le sénateur Franca Falcucci, secrétaire d'État à l'Éducation de l'Italie. Son Excellence Francesco Paolo Fulci, ambassadeur de l'Italie, accompagne l'honorable sénateur Falcucci.

[*Traduction*]

PROJET DE LOI SUR LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

2^e^ LECTURE

● (1130)

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Gigantès, appuyé par l'honorable sénateur McGrand, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-9, intitulé: «Loi constituant le Service canadien du renseignement de sécurité, édictant la loi concernant la poursuite de certaines infractions en matière de sécurité et dans des domaines connexes et modifiant certaines lois en conséquence ou de façon corrélative».—(*L'honorable sénateur Kelly*).

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, je prends la parole aujourd'hui avec une certaine réticence. La vérité, c'est que bien que ma conscience et mon sens du devoir me poussent à intervenir sur le projet de loi C-9, j'espérais que cette mesure ne parviendrait pas jusqu'à nous. Je suis toutefois heureux d'appartenir au Sénat, pour diverses raisons, dont la principale tient à la nature de cette Chambre. Le Sénat est le dernier obstacle avant l'adoption d'un projet de loi. C'est là où se dit le dernier mot. Je me tiens ici, devant vous, pour accepter la responsabilité de faire partie de cette dernière étape.

Honorables sénateurs, mes pensées et mes angoisses à propos de cette mesure législative appartiennent au domaine public. A titre de membre du comité spécial du Sénat sur le Service canadien du renseignement de sécurité, je me suis opposé, à ce qu'on sépare le travail concernant le renseignement de sécurité de notre force policière nationale, la GRC. J'ai également parlé de cette question cruciale, qui est un aspect du projet de loi C-9, devant un groupe de personnes influentes de l'Ontario, à un déjeûner du Canadian Club, le 30 avril. Un bon nombre des 1,400 personnes qui assistaient à ce déjeûner se sont jointes au groupe croissant de ceux qui voient avec inquiétude ce projet de loi comme un danger pour nos libertés civiles et notre conception de l'ordre public.

Je ne suis pas le seul à penser que le projet de loi C-9 mène nettement à doter le Canada d'une CIA. Je voudrais que nous y réfléchissions. Je voudrais que nous en envisagions les lourdes conséquences pour le Canada, avant de nous prononcer. Avant que nous, en tant que sénateurs, nous acquittions de notre devoir et de notre responsabilité concernant le projet de loi C-9, je voudrais que nous songions aux critiques des procureurs généraux de certaines provinces qui se sont opposés d'une voix unanime à une agence civile distincte.

Honorables sénateurs, les procureurs généraux des provinces sont d'avis qu'il faut laisser les questions de sécurité à la GRC. Comment ne pas tenir compte de cet avertissement précis de nos agents de police du plus haut échelon?

Honorables sénateurs, je n'ai pas parlé aux membres et aux invités du Canadian Club à titre de membre du parti progressiste conservateur. Ce n'est pas non plus dans un esprit partisan que je vous parle ici de ce projet de loi. Je crois que cette affaire est d'une telle importance pour les Canadiens—pour vous et pour moi, pour les générations présentes et futures—qu'elle ne peut être débattue d'un point de vue étroitement partisan. J'espère vivement qu'avant même que j'en aie terminé avec mes observations, la plupart d'entre vous, sinon tous, serez d'accord avec moi et voterez selon votre conscience et non en fonction de votre affiliation politique.

Walter Bagehot, auteur de «The English Constitution», écrivait:

> Pour devenir député, il faut être prêt non seulement à sacrifier son argent, son temps et ses efforts, mais aussi sa personnalité—du moins cette parcelle qui en fait l'individualité, l'originalité et le caractère unique.

J'espère rejoindre cette parcelle de l'esprit des honorables sénateurs. En ce qui concerne le projet de loi C-9, je vais souligner deux points importants: d'abord, le châtiment public et l'affaiblissement possible de la GRC pour des événements qui se sont produits il y a plus d'une décennie; puis, les avantages et les inconvénients qu'il y a à confier cette responsabilité à un organisme civil distinct plutôt que de la laisser à une force rodée, bien établie et internationalement respectée.

Je répète le mot «distinct», car c'est là le nœud du problème. Mon premier point repose sur le sentiment injuste, grandement inavoué mais néanmoins répandu que le projet gouvernemental d'enlever la responsabilité du renseignement de sécurité à la GRC est une forme de réprimande publique, que c'est un châtiment de la GRC pour les initiatives d'une douzaine environ des membres de la force—non de toute la force, ni même d'une importante partie de celle-ci—qui ont exercé leurs fonctions de façon inacceptable. Cela s'est passé il y a seulement 14 ans. Il s'agit évidemment de la Crise d'octobre 1970, qui n'a pas été étrangère à la redéfinition du concept canadien de la sécurité nationale.

La plupart d'entre nous conservent un souvenir très net de ces événements. Le tout a commencé à 8 h 15, le matin du 5 octobre 1970. James Cross est kidnappé à son domicile. A 16 h 15, le FLQ revendique l'enlèvement. Personne ne pouvait s'imaginer que cela pouvait arriver au Canada. Les minutes et les heures passent. Nous connaissons tous la suite mais il y avait tout un autre enchaînement d'événements beaucoup plus lent, s'étalant sur des jours, des mois et des années: le rôle de la GRC lors de cette crise. Les informations nous ont été livrées goutte à goutte. Les médias ont informé les Canadiens de six incidents en particulier: d'abord, la GRC avait falsifié des documents; en second lieu, elle avait ouvert du courrier en contravention de la loi sur les postes; ensuite, elle avait copié les dossiers d'un parti politique reconnu; quatrièmement, elle avait harcelé des extrémistes suspects, cinquièmement, elle avait volé de la dynamite et, enfin, elle avait incendié une grange. Pendant 14 ans, nous avons entendu parler des détails de ces six principales interventions.

Je ne saurais passer sous silence ces activités. Ma réaction est celle de la plupart des Canadiens: stupéfaction, consternation et déception. A tort ou à raison, avec ou sans motif, le public a cru que la GRC avait erré. Honorables sénateurs, nous admettrons facilement que ce serait une erreur que d'y voir des exemples typiques des activités de la GRC. Du point de vue de la légitimité, ces activités ne se présentent pas sous le même jour selon qu'elles sont considérées comme des mesures de police ou de sécurité. Elles indiquent en fait un manque de communication entre certains agents et leurs supérieurs. Elles témoignent aussi d'un manque de communication avec le ministre responsable. «Responsable» est le mot clé.

Avant d'aborder la deuxième question, je m'interroge sur les propos du solliciteur général qui a dit qu'il n'y aurait ni compromis ni négociation sur la scission du service de sécurité et de la GRC. Pourquoi? La raison, m'a-t-on dit, est que deux commissions d'enquête ont recommandé cette mesure. En fait, les commissions font des centaines de recommandations. En règle générale elles constituent une solution donnée, à un problème donné et à un moment précis. Aucun gouvernement ne peux agir à partir d'une seule recommandation d'une commission d'enquête. Cette question est tellement importante pour le Canada et l'avenir de la Gendarmerie royale du Canada que, à mon avis, il importe d'obtenir l'avis de personnes éclairées à toutes les étapes du projet de loi. Encore une fois, le mot clé dans les événements d'octobre 1970 et dans la conduite de la GRC de même qu'à propos de la création d'un organisme civil, est le mot «responsable».

Quelles ont été les conclusions des nombreuses enquêtes et commissions? Je sais ce qu'elles n'ont pas trouvé. Elles n'ont pu établir de preuve que les actions d'une douzaine d'agents de la GRC ont été motivées par autre chose que le zèle excessif et le manque de jugement. La création d'un organisme civil est-il une solution à de telles erreurs de jugement? Je ne le pense pas. Cependant, le 20 juin dernier, lors d'une émission de nouvelles nationales, Radio-Canada affirmait au sujet du projet de loi C-9, qu'un organisme d'espionnage distinct était nécessaire parce que la GRC, disait-on, avait gaffé. Honorables sénateurs, cette critique était tout à fait injuste. J'espère que le grand public ne s'imaginera pas que le projet de loi C-9 est une mesure de représailles contre la GRC. Nous devons être responsables, et nous le serons, de la conduite future de cet organisme civil, à supposer que le projet de loi soit adopté. Qui d'entre nous peut affirmer que cet organisme sera à l'abri de toute erreur.

Honorables sénateurs, cela m'amène à mon deuxième argument, les avantages et les inconvénients d'un organisme civil distinct par rapport à un service de renseignement intégré dans une force bien établie. Le projet de loi est censé imposer une surveillance à la nouvelle agence civile et l'obliger à rendre des comptes. Je soutiens de tout cœur l'établissement de mécanismes de surveillance permettent d'exiger des comptes. Toutefois, j'estime que les pouvoirs prévus dans le projet de loi C-9 pourraient faire plus de mal que de bien.

● (1140)

La surveillance et les relations de responsabilité proposées pourraient permettre à un parti d'exercer une influence politique et bureaucratique et de nuire aux activités du service. Par exemple, commençons par le directeur du service. D'après le projet de loi, le cabinet nommera le directeur, fixera la durée de son mandat et son traitement. En d'autres mots, le directeur sera nommé par les pouvoirs politiques.

Examinons les responsabilités du directeur. Celui-ci est pour ainsi dire l'administrateur délégué du service. Toutefois, le projet de loi stipule nettement que le directeur agira sous la direction du ministre. Cela signifie qu'il sera assujetti, aux termes de la loi, à un contrôle et à une direction politiques.

Il deviendra plus compliqué de rendre des comptes, car il est stipulé que le directeur sera tenu de consulter le sous-ministre du ministère du solliciteur général sur toute une série de questions, plus particulièrement et je cite au sujet de «l'orientation générale des opérations du service». Comme les honorables sénateurs le savent, les sous-ministres sont nommés par le cabinet; eux aussi sont nommés par les autorités politiques.

Les exigences bureaucratiques du service sont également excessives. Le projet de loi prévoit la nomination d'un fonctionnaire à temps plein désigné sous le nom d'inspecteur général comptable au sous-ministre. Il sera également nommé par le cabinet.

Enfin, le projet de loi établira un comité de surveillance pour contrôler le fonctionnement du service. Les membres de ce comité seront en grande partie d'anciens ministres du cabinet nommés par le cabinet.

Que signifie tout cela? En établissant un organisme civil distinct, on retire une tâche aussi délicate que le renseignement de sécurité à une institution canadienne pourvue d'un personnel compétent pour la confier à un organisme bureaucratique qui risque d'être soumis à des influences politiques.

Honorables sénateurs, je vous demande en qualité de Canadiens qui ont le sens des responsabilités et non de membres d'un parti politique: «Quelle est votre préférence?» Croyez-vous qu'il s'agit d'un pas dans la bonne voie? A titre de Canadien préoccupé, je peux répondre franchement et honnêtement que je ne le crois pas. Toutefois, d'autres, notamment le sénateur Gigantès, prétendent que l'ingérence et l'orientation politiques sont indispensables. Ils soutiennent que la politique fait partie intégrante du travail d'un service de renseignement de sécurité. Je sais ce que les citoyens de certains pays d'Europe diraient d'une telle agence politique. De toute évidence, ce sera une CIA canadienne.

Le terme «méfait» prend toute sa force en l'occurrence. Il semble qu'une agence civile n'améliorerait pas la situation. En fait, les conséquences pourraient être bien pires que l'incendie d'une grange.

Avant de terminer, honorables sénateurs, je voudrais rappeler que, depuis 1873, soit plus de 110 ans, plus d'un siècle, la GRC se distingue en faisant le «bien». Cette institution unique est entrée dans la légende. La GRC fait partie de notre patrimoine. Elle incarne la conviction des Canadiens à l'égard de l'ordre public. Pour moi, comme pour beaucoup d'autres Canadiens, la GRC représente un sentiment de sécurité dans tous les sens du terme. A mon sens, un pays survit grâce à la force de ses traditions incarnées dans ses institutions.

Je ne veux nullement laisser entendre que le projet de loi C-9 témoigne d'intentions malveillantes. Je veux simplement dire qu'il ouvre la porte à la création d'un service d'espionnage politisé qui deviendrait dangereusement partisan et que, si l'occasion se présente, quelqu'un pourrait en faire mauvais usage un de ces jours. Je ne crois pas une seconde que ce danger existe sous le gouvernement actuel. Je ne crois pas qu'un tel danger existerait sous un gouvernement dirigé par M. Mulroney ou sous un gouvernement dirigé par M. Turner. Cependant, la possibilité est là, le danger pourrait surgir un jour et aucun d'entre nous ne peut garantir que personne ne fera jamais mauvais usage des pouvoirs proposés.

Soyons fidèles à nous-mêmes. Votons tous selon notre conscience, car nous sommes responsables devant le Canada et les Canadiens. Ayons le dernier mot au sujet du projet de loi C-9. Faisons en sorte qu'il soit consigné dans l'histoire que les honorables sénateurs ont exprimé leurs inquiétudes et ont fait une mise en garde au sujet du projet de loi C-9, au sujet des atteintes qu'il porterait à l'image et à la réputation de la GRC, au sujet des libertés civiles des Canadiens, au sujet de la possibilité qu'une agence d'espionnage civile adopte la devise «la fin justifie les moyens». Faisons en sorte que le Sénat fasse une mise en garde solennelle à tous les intéressés, tant le gouvernement en place que les employés de la future agence, en les avertissant de ne pas faire mauvais usage des pouvoirs qui leur sont conférés.

Mon dernier mot sur cette question, c'est que je souhaite que le projet de loi C-9 n'ait jamais force de loi. Et ce dernier mot, je le dis non pas seulement avec ma raison, mais du fond du cœur.

En tant que sénateurs, nous sommes chargés, tout comme la GRC, de protéger et de défendre les Canadiens en faisant respecter le droit. Le mieux que nous puissions faire en l'occurrence, c'est de voter en notre âme et conscience, après avoir mûrement réfléchi.

Des voix: Bravo!

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je dois signaler au Sénat qu'en prenant ainsi la parole, le sénateur Gigantes s'apprête à mettre fin au débat sur la motion de deuxième lecture.

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, j'ai écouté les exposés des sénateurs Murray et Kelly avec respect et admiration. J'ai admiré chez le sénateur Murray la fibre partisane, j'ai admiré chez le sénateur Kelly la grande cordialité. Même si l'un et l'autre ont fait valoir des arguments valables, je ne puis admettre leurs conclusions. Comme l'un et l'autre ont reconnu qu'il s'agit là d'une question importante qui échappe aux considérations partisanes, c'est dans cet esprit que j'aborderai cette question.

[Le sénateur Kelly.]

Le sénateur Murray a fait état hier de la définition que le projet de loi donne de l'expression «menaces envers la sécurité du Canada». Il s'est plaint de ce que cette définition englobait trop de choses. Si les honorables sénateurs veulent bien se reporter à la page 2 du projet de loi, ils trouveront ce qui suit:

> «menaces envers la sécurité du Canada» Constituent des menaces envers la sécurité du Canada les activités suivantes:
>
> *a*) l'espionnage ou le sabotage visant le Canada ou préjudiciables à ses intérêts, ainsi que les activités tendant à favoriser ce genre d'espionnage ou de sabotage;

La seule difficulté se situe au niveau de l'expression «préjudiciables à ses intérêts». Si nous pouvions concevoir du sabotage ou de l'espionnage qui servent les intérêts du Canada, qui donc s'y opposerait? La difficulté provient du mot «préjudiciables».

L'honorable Lowell Murray: Nous disons que ce devrait être «préjudiciables à ses intérêts en matière de sécurité».

Le sénateur Gigantès: A mon avis, honorables sénateurs, il pourrait y avoir du sabotage qui n'aurait rien à voir avec la sécurité du Canada du point de vue de la défense nationale. Juliet Belmas a fait du sabotage de ce genre; d'autres ont fait sauter des lignes de transmission électriques. Ce sabotage ne mettait pas vraiment en péril la sécurité de l'État en ce sens qu'il n'était pas le fait d'espions.

Toute la question est de savoir ce qui peut être préjudiciable aux intérêts du Canada en matière de sécurité. En régime démocratique, évidemment, ce sont les citoyens qui décident. Comment les citoyens expriment-ils leurs désirs en régime démocratique? En choisissant le gouvernement. Les citoyens délèguent leurs pouvoirs au gouvernement. A moins que nous ne décidions de modifier le régime actuel, c'est le gouvernement qui doit décider de ce qui est ou n'est pas préjudiciable. Il existe un concensus au Canada sur nombre de ces questions, concensus qui unit libéraux, conservateurs et néo-démocrates. Ainsi, tous sont d'accord pour que les espions soviétiques échouent dans leurs missions au Canada. Nous ne voulons pas que les saboteurs réussissent à mener à bien leurs entreprises au Canada. Nous reconnaissons tous que le succès de ces individus serait préjudiciable aux intérêts du Canada. Si nous jetons un coup d'œil à l'alinéa *b*), à l'article des définitions, nous voyons qu'ici encore les termes-clés sont «préjudiciables aux intérêts du Canada». Nous devons encore une fois nous demander qui détermine ce qui est préjudiciable aux intérêts du Canada, et la réponse est encore une fois la même: ce doit être la population et, dans notre régime démocratique, la population exprime son opinion et sa volonté en élisant un gouvernement auquel elle délègue le droit de prendre de telles décisions. Nous n'en sommes pas arrivés au point où il suffirait d'appuyer sur un bouton du téléviseur pour tenir un référendum instantané sur chaque question. Nous avons un gouvernement, et c'est à lui qu'il revient de prendre ces décisions. Je crois qu'il existe encore une fois un point de vue qui rallie une vaste majorité de tous les Canadiens et des députés de tous les partis, sur ce qui est préjudiciable au Canada quant aux activités de l'étranger chez nous.

• (1150)

L'alinéa *c*), au même article, distingue deux éléments: les activités se déroulant au Canada et les activités se déroulant à l'étranger. Cet article soulève la question de la violence grave contre des personnes ou des biens dans le but d'atteindre un objectif politique. Au Canada, le consensus est écrasant, et une écrasante majorité de la population estime que l'on ne devrait pas recourir à la violence pour essayer d'atteindre des objectifs politiques. Nous avons vu une exception dans les journaux l'autre jour en la personne du malheureux père du jeune homme, membre des Squamish Five, qui a été condamné pour usage d'explosifs. On y voyait en effet une photo du père vêtu d'un T-shirt arborant ce message: «Doug's Dad and proud of it»—«Je suis le père de Doug et j'en suis fier». Il existe donc de toute évidence une petite minorité qui estime que l'on devrait recourir à la violence pour atteindre des objectifs politiques et exprimer ses opinions, mais la vaste majorité des Canadiens, qu'ils soient conservateurs, libéraux ou néo-démocrates, ne sont pas d'accord avec cette petite minorité, et nous n'avons donc pas à nous soucier d'une décision à prendre contre de telles activités.

Passons maintenant à la question des activités se déroulant à l'étranger; il s'agit d'une question plus discutable. Il y a une certaine violence que bien des Canadiens jugeraient souhaitable contre des gouvernements étrangers. Par exemple, si Idi Amin Dada reprenait le pouvoir en Ouganda et si certaines gens ici au Canada complotaient son renversement par la violence, bien des Canadiens l'estimeraient souhaitable; si, par ailleurs, nous considérons ce que les membres des Brigades rouges tentent de faire en Italie, la plupart d'entre nous le jugeraient peu souhaitable; quant à ce qui s'est passé durant la Deuxième Guerre mondiale, je pense que nous serions tous d'accord pour dire que le renversement par la violence d'Adolph Hitler aurait été très souhaitable, mais la vaste majorité des Canadiens jugeraient certainement peu souhaitable le renversement par la violence du gouvernement actuel de l'Allemagne de l'Ouest. Dans ces cas-là, on doit se concentrer sur certaines choses, car les ressources de notre service de sécurité sont limitées. Lorsque le service de sécurité informe le gouvernement qu'un certain groupe appuie la violence dans un autre pays, le gouvernement doit décider s'il doit oui ou non demander aux forces de police d'intervenir. La décision doit être politique. Les Canadiens en général s'opposent à l'utilisation de la force pour changer une situation politique dans d'autres pays. Le gouvernement doit en tenir compte lorsqu'il prend sa décision. Quels que soient leurs différends politiques, il ne fait aucun doute que les conservateurs, les libéraux et les néo-démocrates sont unanimement d'accord pour réprouver l'utilisation de la violence pour renverser d'autres gouvernements, même s'il s'agit de gouvernements avec lesquels nous ne sommes pas d'accord, et ils ont bien l'intention de la décourager.

Cependant, dans certains cas, lorsqu'il s'agit d'empêcher des Canadiens de favoriser le renversement violent d'une tyrannie brutale à l'étranger, il se peut que le gouvernement ne prenne pas des mesures aussi énergiques, qu'il ne le ferait dans d'autres cas et c'est là une décision politique; il s'agit alors, qu'on le veuille ou non, d'un jugement politique, et dans une démocratie comme la nôtre, ce jugement incombe au gouvernement qui a la confiance du Parlement.

L'alinéa *d*) de l'article des définitions se lit comme suit:

> les activités qui, par des actions cachées et illicites, visent à saper le régime de gouvernement constitutionnel-

lement établi au Canada ou dont le but immédiat ou ultime est sa destruction ou son renversement, par la violence.

Sur cela, je pense, qu'il y a également concensus. Nous ne pouvons rendre ces définitions plus rigoureuses. Nous pouvons, cependant, faire une exception, ce qu'on fait immédiatement après en ajoutant:

La présente définition ne vise toutefois pas les activités licites de défense d'une cause, de protestation ou de manifestation d'un désaccord qui n'ont aucun lien avec les activités mentionnées aux alinéas *a*) à *d*).

En d'autres termes, à moins que les particuliers concernés ne prônent la violence ou essaient d'utiliser la violence. Pour être plus précis, ce que cet alinéa dit, c'est qu'il est parfaitement légal d'être membre du Parti québécois et de prôner le séparatisme, mais qu'on ne peut être membre du FLQ et tuer des gens et il y a consensus là-dessus également. Si on essayait de rendre la définition encore plus rigoureuse, je prétends, en toute humilité, bien que je ne sois pas avocat mais écrivain, qu'on créerait d'énormes problèmes de rédaction sans vraiment régler la question, car il s'agit pour un gouvernement politique de prendre, à un moment donné, une décision politique pour décider ce qui est permis. Si le gouvernement commet un erreur, il devra subir les sanctions prévues par notre régime.

L'article 12 est un autre article qui inquiétait le sénateur Murray et il s'agit, bien entendu, d'un article qui doit être étudié avec beaucoup d'attention. Il se lit comme suit:

12. Le Service recueille, au moyen d'enquêtes ou autrement, dans la mesure strictement nécessaire, et analyse et conserve les informations et renseignements sur les activités dont il existe des motifs raisonnables de soupçonner qu'elles constituent des menaces envers la sécurité du Canada; il en fait rapport au gouvernement du Canada et le conseille à cet égard.

Il s'agit là d'un service de sécurité qui n'a pas les pouvoirs voulus pour faire appliquer la loi. Il s'agit plutôt d'un service de sécurité qui doit avertir le gouvernement qu'il existe une menace et il incombe alors à ce dernier de décider de la gravité de la menace et s'il est nécessaire de demander à un service chargé de la mise en vigueur de la loi—par exemple, la GRC—d'écraser ce mouvement. La décision doit être politique, qu'on le veuille ou non.

L'article 12, c'est le côté prévention. Il eût beaucoup mieux valu que nos services de sécurité découvrent, après avoir recueilli et analysé des renseignements, que M^lle^ Belmas se préparait à faire sauter l'usine Litton. En écoutant ses conversations téléphoniques, en lui jouant ce sale tour dont parlait le sénateur Murray; en la suivant, autre sale tour; en ouvrant son courrier, encore un sale tour; en s'immisçant dans sa vie privée. Il eût beaucoup mieux valu qu'en recourant à ces sales tours ceux dont j'ai parlé dans mon article de la *Gazette*, les autorités découvrent que cette jeune femme se préparait à faire usage d'explosifs et l'arrêtent avant le fait. Sa peine de prison serait moins longue, et les 10 personnes qu'elle a blessées ne l'auraient pas été.

Mais surtout, l'article 10 oblige l'organisme à informer le gouvernement. Il ne peut pas agir de sa propre autorité. S'il faut faire appliquer la loi, c'est à la GRC ou à d'autres corps policiers qu'il incombe de le faire.

[Le sénateur Gigantès.]

• (1200)

L'argument suivant invoqué par le sénateur Murray—je regroupe ses arguments s'il me le permet—c'est que la surveillance est précaire, qu'il n'y a pas de contrôle parlementaire. Pourtant le rapport du comité de surveillance doit être déposé au Parlement chaque année. Les comités parlementaires compétents pourront disséquer ce rapport, et convoquer tous les témoins qu'ils voudront entendre. Ils pourront examiner chaque action qui figure dans ce rapport. En outre, comme l'a promis le Solliciteur général, le gouvernement s'engage à ce que trois membres du comité de surveillance soient désignés en consultation avec les chefs des deux autres partis représentés au Parlement. En d'autres termes, les trois partis doivent être convaincus qu'on a bien fait preuve de probité et de compétence en choisissant les trois membres du comité de surveillance.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Pas nécessairement.

Le sénateur Gigantès: Sénateur Flynn, je pense qu'il en sera nécessairement ainsi parce que le gouvernement s'y est engagé.

Le sénateur Flynn: Être consulté, ce n'est pas la même chose que prendre une décision.

Le sénateur Gigantès: Je pense autrement que l'honorable leader de l'opposition. Je ne pense pas qu'un gouvernement—pas plus conservateur que libéral—voudrait s'exposer à un débat désagréable sur cette question, se faire accuser d'avoir désigné au comité de surveillance des gens qui n'ont pas la confiance des trois partis. Ce serait se chercher des ennuis.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas du tout ce que je dis. Je m'en expliquerai privément avec vous.

Le sénateur Gigantès: Nous en venons ensuite à la question de savoir si ce comité de surveillance ne verra que d'un œil, comme a dit le sénateur Murray, parce qu'il ne pourra pas examiner les documents du cabinet.

Or, hier, l'honorable sénateur a prouvé lui-même qu'il y a parfois des documents du cabinet qu'il ne faut pas communiquer. Le régime que nous avons au pays est un régime calqué en grande partie sur le régime britannique, que je trouve admirable. Dans ce régime, les hauts fonctionnaires sont encouragés à exprimer librement leur avis, non seulement au cabinet mais entre eux, et sont à l'abri des attaques partisanes. J'ai estimé hier que l'attaque lancée contre M. Robert Rabinovitch était une attaque partisane. M. Rabinovitch a le droit de dire aux autres hauts fonctionnaires qu'il n'est pas d'accord avec eux et nous n'avons pas à le critiquer ici pour l'avoir fait. On n'aurait pas dû laisser entendre qu'il se montrait sectaire.

Le sénateur Murray a dit que les hauts fonctionnaires obéissaient à leurs maîtres politiques. Je lui rappelle que lorsqu'ils ont pris le pouvoir en 1979, les conservateurs ont constaté que les fonctionnaires du haut et du bas de l'échelle obéissaient à leurs nouveaux maîtres politiques comme ils en avaient le devoir. Avec un certain étonnement, ils ont constaté que la Fonction publique canadienne faisait simplement son travail en servant ses maîtres politiques comme elle en a le devoir. Quand les libéraux ont repris le pouvoir en 1980, ils n'ont pas puni . . .

Le sénateur Flynn: Rien ne vous autorise à parler en notre nom.

Le sénateur Gigantès: Je ne vous entends pas bien, sénateur.

Le sénateur Flynn: J'ai dit que rien ne vous autorise à parler en notre nom.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Il ne l'a pas fait.

Le sénateur Flynn: Il a dit «ils ont constaté»; qu'en sait-il?

Le sénateur Gigantès: Votre parti l'a déclaré publiquement. Le sénateur Asselin m'a dit combien il était satisfait de services des M. Dupuis qui était alors président de l'ACDI. J'ai entendu votre ministre des Affaires extérieures louer M. Gérard Pelletier pour les excellents services qu'il lui a rendus. Il y a d'autres exemples et je pourrais vous en citer beaucoup. Votre ministre des Transports était très satisfait de son sous-ministre et l'a déclaré publiquement à de nombreuses reprises.

Si les opinions exprimées, parfois très énergiquement, par les fonctionnaires qui conseillent le cabinet doivent faire l'objet d'un débat partisan, j'estime que cela peut empêcher les fonctionnaires en question de conseiller le gouvernement en toute liberté, car n'oublions pas que ce ne sont que des êtres humains et que le gouvernement sera moins bien servi si le contenu de ces documents confidentiels fait l'objet de débats partisans.

Le sénateur Murray a également déclaré que les autres services périphériques qui font du renseignement ne seront pas sous la supervision du comité de surveillance. Ils ne pourront pas obtenir des mandats pour exercer le même genre de surveillance que le Service de sécurité. En outre, le Service de sécurité devra, d'après le projet de loi, signaler tout marché qu'il tentera de conclure avec un autre service et le faire approuver au préalable. Par conséquent, il ne pourra pas sous-traiter ses activités sans que cela se sache et que le Parlement finisse éventuellement par le savoir. Le Parlement pourra donc exercer un contrôle par l'entremise du comité de surveillance et grâce à ce projet de loi.

Il s'agit en fait du contrôle des activités courantes du service et j'estime que le comité de surveillance composé de conseillers privés comme en Grande-Bretagne est mieux placé pour exercer ce contrôle journalier, faire cette étude minutieuse et rédiger ce rapport que les comités parlementaires où les querelles de partis risquent de venir se glisser.

Le sénateur Murray a également présenté une partie du rapport McDonald qui faisait allusion à une intervention de John Turner. Il a ensuite parlé de l'image que projette la GRC à la suite de ses activités. Les commentaires de mon collègue n'ont pas été très positifs à cet égard.

Le sénateur Murray: Ce n'est pas satisfaisant pour le ministre de la Justice.

Le sénateur Gigantès: Je me permets de faire remarquer au sénateur que l'image de la GRC est d'une importance capitale. Je suis tout à fait d'accord avec le sénateur Kelly lorsqu'il dit que nous avons la chance d'avoir une force policière aussi remarquable.

Le sénateur Flynn: Il s'intéressait davantage à la position du gouvernement . . .

Le sénateur Gigantès: Vous voudrez bien m'excuser, sénateur Flynn, mais plus je me fais vieux, plus j'ai du mal à entendre. Pourriez-vous répéter ce que vous avez dit? Vous pouvez parler français, je comprends très bien cette langue aussi.

Quoi qu'il en soit, il n'est pas question de refaire l'image de la GRC. La confiance que nos concitoyens éprouvent envers ce corps policier fait aussi partie de ce sentiment collectif qui cimente notre société. Les Athéniens, dans la Grèce antique, se méfiaient beaucoup des vigiles, au point de faire appel à des esclaves scythes pour faire ce travail. Un Athénien qui se respectait n'aurait jamais accepté de faire fonction de policier, une fonction qui était, somme toute, nuisible à la société. Mais nous avons l'insigne bonheur d'avoir un corps policier qui inspire confiance, à juste titre, un corps policier qui a bonne réputation, une réputation qu'il faut sauvergarder comme l'a si bien dit M. Turner, qui a tenu exactement le même langage que le sénateur Kelly lorsqu'il a parlé de la GRC. Il avait visé juste et ce qu'il a dit de ce corps policier était émouvant.

Le sénateur Murray: Il aurait dû alors dire au gouvernement de s'arrêter. C'était son devoir à titre de principal représentant de la Couronne.

Le sénateur Gigantès: Le sénateur Murray nous assure que la GRC nous garantit contre toute mainmise politique sur les questions de sécurité. Or, il se trouve que le projet de loi que nous étudions fait encore davantage sur ce chapitre, qu'il nous protège mieux que dans aucun pays du monde. Mieux, je dirais que les dispositions dont nous sommes saisis maintenant auraient forcé les prétendus malfaiteurs—et je conviens avec le sénateur Kelly qu'il y en a peu—à informer le solliciteur général avant d'agir. Pourquoi dire au gouvernement de s'arrêter alors qu'il a déjà pris les mesures demandées? C'est bien de cela que nous parlons actuellement. Je ne vois pas ce qu'on trouve à redire alors qu'on propose justement dans ce projet de loi des mesures pour atteindre les objectifs dont parlait le sénateur Murray.

• (1210)

En outre, ce projet de loi désigne des responsables lorsque des enquêtes de sécurité sont motivées par des raisons politiques, une mesure qui n'existait pas naguère. Je sais de quoi je parle. Si un fonctionnaire voulait se trouver un emploi dans une usine de matériel militaire, si quelqu'un qui travaille dans une usine fabriquant des armes était considéré comme un risque sur le plan de la sécurité de l'État, il en serait maintenant averti dix jours à l'avance et il pourrait se défendre devant les tribunaux. Voilà une mesure qui n'existait pas naguère. Il se trouve donc qu'une personne qui fait l'objet d'une enquête effectuée pour des raisons politiques a bien plus de chance maintenant de se défendre que naguère. Je trouve que cette mesure nous protégera mieux des abus de ceux qui sont chargés justement de nous protéger que tout ce qui existe actuellement dans n'importe quel pays du monde. Nous serons ainsi mieux placés puisque nous saurons d'avance qu'il y a certaines personnes qui n'ont pas entendu parler de Talleyrand et qui ne suivraient pas le conseil que voici qu'il donnait aux jeunes diplomates français:

Messieurs, surtout, pas trop de zèle!

Cela devrait répondre aux inquiétudes du sénateur Kelly puisque, en vertu de ce projet de loi, il aurait fallu un rapport beaucoup plus soigné sur ce que l'on avait l'intention de faire, et ces regrettables incidents qui ont été, à tort, utilisés par la presse pour ternir la réputation de toute la GRC, une police admirable, auraient pu être évités. C'est une question importante à envisager.

Le sénateur Kelly a du mal à accepter la séparation, mais la solution qu'il propose, que les services co-existent sous l'égide de la GRC, a été essayée sous M. Starnes. Même celui-ci pense que ça ne marche pas; la commission McDonald est du même avis; le comité du Sénat le pensait également et à juste titre.

Le sénateur Kelly: En toute justice, vous devriez reconnaître que les mandats étaient très différents. Je prétends que l'on pourrait imposer les mêmes limites à l'organisme qui dépendrait de la GRC.

Le sénateur Gigantès: Le sénateur Murray a déclaré hier que la GRC ne serait pas vraiment fâchée de voir le service de sécurité quitter ses rangs, car elle le considère comme un genre d'éléphant blanc. Le sénateur Kelly a raison de dire que nous ne devons pas voir cela comme une punition imposée à la GRC. J'en reviens à l'exemple britannique. En Angleterre, les services sont distincts depuis très longtemps et cela marche beaucoup mieux.

Le sénateur Kelly mentionnait que le directeur serait nommé par le Cabinet. C'est vrai, mais il n'aurait qu'un mandat très limité. Les sous-ministres sont nommés par le Cabinet. Même le gouverneur général est choisi sur les conseils du premier ministre. Je ne vois pas comment nous pouvons y échapper.

Une voix: Et les juges.

Le sénateur Gigantès: C'est vrai, les juges aussi. Merci.

L'honorable Jack Marshall: Et les sénateurs?

Le sénateur Gigantès: Le sénateur Kelly disait également que personne ne pouvait être sûr qu'en vertu de ce mandat le service de sécurité et de renseignement canadien ne serait pas utilisé à mauvais escient. Bien sûr que non, personne ne peut être sûr, comme les événements l'ont prouvé, qu'il n'y aura pas un certain nombre de jeunes, ou moins jeunes, recrues qui feront de l'excès de zèle, et c'est la même chose à la GRC. Dans les activités humaines, il n'y a pas de garantie absolue. Ce que l'on essaie de faire avec ce projet de loi c'est de mieux protéger les libertés individuelles, d'exclure les activités politiques qui se sont produites précédemment et qui se font constamment dans d'autres pays.

Pour terminer, je voudrais revenir au sénateur Murray. Je suis sûr que, quand il faisait sa maîtrise, ses professeurs n'auraient pas apprécié qu'il fasse des citations tronquées. Hier, il a cité le professeur Peter Russell hors contexte, car ce dernier en était venu à la conclusion qui suit la déclaration citée par le sénateur Murray et que je citerai moi-même. Le professeur Peter Russell, directeur de la recherche pour la commission McDonald, déclarait:

> C'est beaucoup plus qu'une demi-mesure. C'est un assez bon projet de loi. Je ne pense pas que de mémoire d'homme il y ait eu une mesure législative qui soit aussi conforme à l'ensemble des recommandations d'une commission royale que le projet de loi C-9. Mettons-nous à la tâche.

[Le sénateur Gigantès.]

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je conviens avec le sénateur Gigantès que les documents du cabinet qui se trouvent en possession de cet organisme et dans lesquels celui-ci conseille le gouvernement doivent être soustraits à l'examen de l'inspecteur général. Qu'en est-il des documents du cabinet renfermant les décrets gouvernementaux et que l'organisme possède puisqu'il doit mettre ces derniers à exécution?

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, quand ces documents concernent des événements ayant lieu dans des pays avec lesquels des citoyens canadiens entretiennent certains rapports, il risque d'y avoir en jeu des questions diplomatiques de nature extrêmement délicate que ces pays ou nos alliés préféreraient taire. Je ne pense pas uniquement à des activités visant à lutter contre les Brigades rouges ou à soutenir les combattants de la liberté en Afghanistan, mais aussi à des actions entreprises par les services du renseignement dans des pays amis en vue de déjouer les activités d'espionnage que mènent les pays du bloc soviétique. Dans ces circonstances, la teneur de ces documents, si elle est divulguée, risque fort d'embarrasser nos alliés ainsi que le gouvernement et pourrait rendre encore plus difficiles nos pourparlers avec nos adversaires car, chacun le sait, en même temps que nous luttons contre l'espionnage soviétique, nous faisons miroiter devant cette puissance les vertus du désarmement. Les Soviétiques n'apprécieraient sans doute pas le fait que nous exposions au grand jour certaines de nos activités à leur encontre et qui ne passent pas inaperçues à leurs yeux. Cette question touche à la propagande, à la nécessité de ne pas perdre la face, et il faut que quelques-uns de ces documents demeurent secrets parce qu'ils sont d'ordre diplomatique et que leur divulgation pourrait nuire aux relations étrangères du Canada.

● (1220)

Le sénateur Godfrey: Mais il n'y a pas de différence entre un document du cabinet et un autre qui provient d'ailleurs et l'inspecteur général doit recourir à son propre jugement et ne pas divulguer des secrets, en public n'est-ce pas? Je ne parle que des documents du cabinet, qui renferment des directives concernant, par exemple, la façon dont le service exécute ses tâches. Le service aurait donc ce document à sa disposition parce qu'il devrait s'y référer. Pourquoi ne le communiquerait-on pas à l'inspecteur général à tout le moins? Il doit user de son bon jugement pour décider s'il y a lieu ou non de le divulguer comme dans le cas de tout autre document. Je me demande si l'inspecteur général ne devrait pas être en mesure d'examiner les documents émanant du cabinet et renfermant des directives à l'intention du service même et qu'il doit connaître, qu'il décide de les rendre publics ou non.

Le sénateur Gigantès: Les directives générales concernant ce service se retrouvent dans le projet de loi. La mesure est une directive en soi. C'est dans ce document que le service apprend en quoi consiste son mandat et comment s'en acquitter.

Les documents du cabinet renfermeront sur des initiatives des directives précises qui seront données au service de sécurité pour des cas bien précis—en d'autres mots, on y répondra à des questions que le service aura posées, pour savoir par exemple si le cabinet estime dangereuse telle ou telle initiative et encore s'il compte intervenir ou non, et les réponses à ce genre de questions pourraient, à mon avis, se révéler fort embarrassantes pour le Canada sur le plan international.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est adopté sur division.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Bosa, appuyé par l'honorable sénateur Anderson, tendant à la deuxième lecture du Projet de loi C-40, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse».—(*L'honorable sénateur Marshall*).

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je suis heureux de répondre au nom de mon parti au parrain du projet de loi C-40, visant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse.

Je félicite le sénateur Bosa d'avoir si bien expliqué la teneur de ce projet de loi et de ses principaux articles. Comme il l'a souligné, celui-ci accorde $50 par mois supplémentaires à tous les pensionnés vivant seuls qui reçoivent le supplément de revenu garanti. Ce montant sera versé en deux fois: les 25 premiers dollars en juillet et le reste en décembre. Au total, cette mesure coûtera 460 millions de dollars. Cela m'amène à me poser une première question: Pourquoi accorder cette augmentation en deux temps? La seule réponse que je puisse trouver, c'est que $50 paraissent beaucoup plus intéressants au bénéficiaire juste avant des élections, même si les personnes âgées qui y ont droit devront attendre jusqu'à la fin de l'année pour recevoir la totalité du montant. Quoi qu'il en soit, honorables sénateurs, mieux vaut cela que rien du tout, et il est évident que personne ne s'opposera à ce qu'on verse une pension plus décente aux personnes âgées qui répondent aux critères. Il est évident que ces augmentations sont nécessaires, car les personnes du troisième âge ont de plus en plus de mal à absorber les hausses du coût de la vie.

Naturellement, cette augmentation s'ajoute au montant de l'indexation que tous les pensionnés recevront en juillet, en octobre et en janvier 1985, et elle portera à environ $600 par mois le revenu d'un bénéficiaire de la sécurité de la vieillesse, comme le ministre l'a annoncé dans divers communiqués.

Un des avantages du projet de loi, c'est qu'il viendra en aide à un grand nombre de femmes pensionnées vivant seules, lesquelles représentent un gros pourcentage des personnes âgées et ont été négligées pendant trop longtemps.

L'article 12 du projet de loi concerne les modifications apportées par le projet de loi C-38 que nous avons adopté il y a environ deux semaines. Celui-ci modifiait la loi sur les allocations aux anciens combattants et les allocations de guerre pour les civils, permettant aux bénéficiaires de l'allocation d'anciens combattants vivant seuls de toucher l'augmentation de $50. On rendra cela possible en augmentant de $50 le revenu maximum admissible des anciens combattants en deux phases.

D'autres modifications intéressantes, comme l'a souligné le sénateur Bosa, viendront en aide à quelque 3,000 immigrants qui ont vécu au Canada pendant 10 à 40 ans et qui, grâce à ce projet de loi, recevront les mêmes pensions que les Canadiens nés au pays qui ont le même niveau de vie. Ces dernières années, la pension des immigrants touchant le SRG ou l'allocation de conjoint était proportionnelle au nombre d'années passées au Canada, et il fallait bien sûr 40 ans de résidence pour recevoir le plein montant. Le projet de loi ramène cette période à 10 ans.

Enfin, il propose de réduire le délai qui doit s'écouler après une séparation avant qu'un conjoint puisse recevoir le supplément de revenu que touchent les personnes seules. La nouvelle période d'attente sera de six mois au lieu d'un ou deux ans. Je crois que le sénateur Bosa a également donné des précisions sur ce point. Il manque toutefois dans ce projet de loi un élément qui donnerait suite à la mise en garde que le ministre a lancée dans un communiqué de presse le 13 juin. A cette occasion, elle a demandé à ses collègues provinciaux de reverser l'augmentation directement aux pensionnés vivant dans des institutions provinciales, sauf, naturellement, s'il peut être démontré que les services offerts par ces institutions se sont améliorés dans l'intérêt des bénéficiaires.

A ce propos, il faut rappeler que les institutions gardent le plus gros du montant de la sécurité de la vieillesse et du SRG que touchent les pensionnés pour payer la chambre et le repas, mais qu'elles leur permettent d'en conserver une partie pour leurs besoins personnels. Par conséquent, il est impératif, à mon avis, que les institutions n'augmentent pas la somme qu'elles prélèvent pour l'hébergement, et qu'elles permettent au contraire aux pensionnés les plus nécessiteux d'utiliser l'augmentation pour leurs dépenses pesonnelles.

Honorables sénateurs, les augmentations découlant de ce projet de loi ne sont certes pas négligeables. Toutefois, n'est-il pas étonnant que, malgré les innombrables études effectuées sur les soins médicaux au fil des ans, sur la réforme des pensions depuis un an et demi, et sur les problèmes des infirmes et des handicapés, nous ne réussissions pas à trouver une formule permettant de créer un plan susceptible de répondre aux besoins des personnes qui comptent sur le gouvernement pour leur assurer une qualité de vie raisonnable? Au lieu de cela, selon l'habitude que nous avons depuis des années, nous faisons encore l'aumône; nous offrons une somme de rattrapage pour surmonter une situation embarrassante et pour que les personnes âgées atteignent le seuil de la pauvreté, selon que l'on a établi un seuil raisonnable ou non ou selon que le retraité habite la campagne ou la ville.

Honorables sénateurs, je n'essaie pas de mettre en doute la sincérité du ministre de la Santé nationale et du Bien-être

social—je trouve que c'est la faute du cabinet si les personnes âgées ne reçoivent pas leur dû—mais on se serait attendu à ce qu'un projet de loi portant sur la réforme sociale comporte une introduction à une réforme importante du régime des pensions, surtout après toutes les études, toutes les conférences dont on a tant parlé et après toutes les discussions fédérales-provinciales qui ont de toute évidence débouché sur des solutions.

La lacune la plus flagrante du régime des pensions—et c'est le député Bruce Halliday qui en a parlé à l'autre endroit—concerne les millions de femmes canadiennes qui sont ménagères, qui font tous les jours les travaux ménagers fastidieux pour leur famille. Il n'y a rien de mal à adopter ce mode de vie et à être au service de sa famille, mais ces femmes méritent une participation au régime de pensions pour pouvoir être protégées plus tard en cas de besoin. La dure réalité et les chiffres disponibles prouvent que c'est nécessaire; il faut qu'on le reconnaisse dans une mesure législative.

● (1230)

Une autre lacune du projet de loi, c'est qu'il n'admet pas la nécessité d'accorder des pensions aux invalides et aux handicapés. Les honorables sénateurs savent sans doute qu'un comité de l'autre endroit fait une étude de trois ans sur les invalides et les handicapés. On considère dans tout le pays que ce comité a fait un bon rapport qui mérite d'être appuyé par le gouvernement, sous forme d'initiatives. Parmi les 130 recommandations, il y en a 11 qui portent manifestement sur la sécurité de revenu pour les invalides. Il faut surtout reconnaître que les invalides ont des dépenses extraordinaires, en plus de celles des biens portants—il faut par conséquent en tenir compte.

Le problème le plus important, c'est toutefois la façon désordonnée dont on aborde le problème de la sécurité du revenu et la difficulté de classer les gens selon leur degré de dépendance vis-à-vis de l'État. Les revenus varient selon l'âge et ainsi de suite, ce qui aboutit à l'amalgame de programmes contradictoires qui chevauchent plusieurs niveaux de compétence gouvernementale. Je trouve par conséquent qu'il faut peser à nouveau le pour et le contre de l'instauration d'un revenu annuel garanti pour tous les Canadiens. De cette façon, nous pourrions répondre aux besoins élémentaires des gagne-petit et des nécessiteux, y compris des travailleurs dont le salaire est insuffisant pour pouvoir subsister. Le comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, qui est charger d'examiner les différents aspects des affaires sociales, pourrait très bien revoir les modalités d'un tel programme.

Honorables sénateurs, je me suis posé la question suivante: Que pensent les personnes âgées de ce projet de loi et de l'augmentation du SRC? Le Conseil consultatif national sur le troisième âge a préconisé, lors de sa dixième assemblée annuelle, un système de consultation des personnes âgées visant à permettre à l'organisme de prendre leur défense au sujet d'un certain nombre de questions relatives à la vieillesse. Il propose de tenir les consultations dans toutes les régions du Canada pendant deux ans. Ce plan d'action s'appelle «Écoutez-moi»; il a été annoncé par la présidente du Conseil consultatif national, Yhetta Gold, en ces termes: «Il est presque temps que les personnes âgées s'unissent pour exercer une influence plus forte sur les dirigeants». Évidemment, en dépit de toutes les études que le gouvernement a effectuées et de toutes les conférences qu'il a organisées, ce groupe se méfie du gouvernement et désire être entendu.

[Le sénateur Marshall.]

Au dernier congrès libéral, ce même groupe a demandé aux candidats à l'investiture libérale quelles étaient leurs vues sur les affaires sociales et l'aide aux personnes âgées. Après avoir entendu les opinions de tous les candidats à la direction, le conseil a posé cette question:

> Les hommes politiques ne devraient-ils pas se préoccuper d'accroître l'indépendance des personnes âgées et leur participation aux affaires de la nation?

Honorables sénateurs, beaucoup d'autres aspects du projet de loi pourraient faire l'objet d'un autre débat. Je dirai seulement, pour terminer, que je suis chargé de souscrire au principe du projet de loi C-40 et de son renvoi au comité permanent des affaires sociales, de la science et de la technologie.

Des voix: Bravo!

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'informe le Sénat que si le sénateur Bosa prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat sur la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi.

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, le sénateur Marshall a soulevé, à propos de ce projet de loi, un point fondamental, soit qu'il n'englobe pas toute la gamme des prestations de retraite. Je tiens à l'assurer que M^me^ le ministre, quand elle a présenté le projet de loi à l'autre endroit, a déclaré que d'autres études vont être faites dans le domaine des pensions. Elle a également affirmé que des consultations se poursuivent avec les provinces en vue d'apporter des modifications au Régime de pensions du Canada et à la loi sur les normes des prestations de pension. Des consultations exhaustives se tiennent aussi dans le secteur privé.

Honorables sénateurs, je crois que c'est la seule question que le sénateur Marshall m'a posée.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2^e^ fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit renvoyé au comité permanent des affaires sociales, de la science et de la technologie.

(La motion est adoptée.)

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2^e^ LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Petten, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-37, intitulé: «Loi modifiant la Loi nationale sur l'habitation». (*L'honorable sénateur Phillips*).

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, une grande partie du projet de loi C-37 est inexplicable. J'ai remarqué par le passé que lorsque c'est le cas, le gouvernement invite toujours le sénateur Frith à présenter le projet de loi—il est censé expliquer l'inexplicable. Pour ce faire, il s'efforce de simplifier à l'extrême les difficultés et d'exagérer les avantages. L'honorable sénateur Frith trouverait un avantage à un raz-de-marée qui suit un tremblement de terre si quelqu'un au gouvernement libéral lui disait de le faire.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): On peut utiliser l'énergie marémotrice pour réparer les dégâts du tremblement de terre.

Le sénateur Phillips: C'est bien ce que je voulais dire!

Honorables sénateurs, de ce côté-ci du Sénat, nous nous réjouissons des rumeurs émanant de l'autre côté et selon lesquelles, le sénateur Frith va devenir samedi le leader du gouvernement au Sénat.

Le sénateur Frith: Nous en avons déjà un, merci.

Le sénateur Phillips: Même si nous lui souhaitons bonne chance à cet égard, nous lui conseillons de ne pas prendre la peine de changer de bureau, parce qu'il sera obligé de le libérer à nouveau peu de temps après la fête du Travail.

Le sénateur Frith: Le sénateur Phillips est plein de bons conseils aujourd'hui.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, j'ai toujours apprécié les exposés de projets de loi faites par l'honorable sénateur Frith. J'espère que son nouveau poste ne le rendra ni arrogant ni pompeux, et ne lui fera pas perdre cette facilité avec laquelle il a tendance à tout exagérer.

Le sénateur Frith: Vous parlez de simplification à l'extrême!

Le sénateur Phillips: Je suis intrigué également par le fait qu'il va être nommé par le premier ministre à ce poste. Le sénateur Frith recommande continuellement l'élection des sénateurs. Je pense qu'il devrait conseiller au premier ministre désigné de soumettre sa nomination à un vote secret au Sénat. Il obtiendra au moins une voix s'il le fait. S'il permet à ceux d'entre nous qui siègent de ce côté-ci de se prononcer, il en obtiendra davantage.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Il en obtiendra peut-être deux.

Le sénateur Frith: Il n'en faut pas beaucoup pour être plus d'un.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, j'ai vu à la télévision le ministre annoncer ce projet de loi et je l'ai trouvé plutôt déprimant. Les journalistes l'ont invité à expliquer comment fonctionnera le programme de protection des taux hypothécaires. Il n'a pas pu le faire. Il n'a pas pu donner une estimation du coût du programme, ni même du nombre de personnes qui en profiteraient. Il n'a pu rien faire de tout cela, parce que les inconnues étaient trop nombreuses. Le coût du programme pour le Trésor fédéral dépendrait du nombre de participants et de la tendance des taux d'intérêt. J'ai eu l'impression qu'il était fatigué d'être ministre, qu'il était fatigué de ses propres erreurs—ce que je puis comprendre—et qu'il était encore plus fatigué des nombreuses erreurs de son gouvernement—ce qui est encore plus compréhensible. Il m'a donné l'impression de ne pas savoir comment le programme allait fonctionner et de ne pas s'en inquiéter.

● (1240)

Le secteur canadien de l'habitation est aux prises avec des prix et des taux d'intérêt élevés. Nous avons eu tout un assortiment de ministres des Finances depuis que l'honorable John Turner a lancé le principe du financement de l'économie par voie de déficit budgétaire, se surpassant les uns les autres pour accroître le déficit. Nous avons eu Donald Macdonald, qui étudie maintenant l'avenir économique du Canada. Nous avons eu Jean Chrétien, Allan MacEachen et Marc Lalonde. Tous ont réussi . . .

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Et John Crosbie?

Le sénateur Phillips: Oui, nous avons eu un bon ministre dans la série, je l'admets. Je remercie le sénateur de me l'avoir rappelé. Tout ce que nous avons obtenu avec cela, c'est une inflation et un chômage sans précédent. Le cabinet a essayé de maîtriser ces fléaux en imposant des taux d'intérêt élevés.

Comme l'a déclaré hier soir le sénateur Frith, les Canadiens hésitent maintenant à s'acheter une maison parce qu'ils craignent que les taux d'intérêt montent. Mais la peur des Canadiens s'est accrue depuis les deux dernières semaines. John Turner est le chef du parti libéral depuis seulement deux semaines et les taux d'intérêt ont déjà monté de 1 p. 100.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Phillips: Pendant que les taux d'intérêt montent, le dollar fléchit. Iona Campagnolo a déclaré, après le congrès à la direction du parti libéral, qu'il n'y avait eu qu'une catastrophe, à savoir que les ballons n'étaient pas redescendus. C'est très simple. Elle les avait attachés aux taux d'intérêt, et ils ont naturellement monté au lieu de descendre.

Dans l'un des moments les plus humoristiques de son exposé, hier soir, le parrain du projet de loi a dit que la baisse des taux d'intérêt hypothécaire faisait partie du programme gouvernemental de relance économique. Il me semble, honorables sénateurs, que les taux d'intérêt plus faibles que préconisaient tellement de candidats à la direction du parti libéral auraient fait bien davantage pour favoriser la reprise économique. Voilà donc ce que vaut le nouveau libéralisme.

Étant donné le principe qui inspire le projet de loi C-37, nous devons examiner ce que le parti libéral a fait jusqu'ici au lieu de nous contenter de regarder vers l'avenir. Nous devons songer à ce qui s'est produit pendant les années au pouvoir des libéraux. Nous devons tenir compte d'échecs comme le déficit systématique et la politique des taux d'intérêt élevés. Les honorables sénateurs pensent-ils que, vu ce qui est arrivé dans le passé, nous pouvons raisonnablement supposer qu'à cause de l'existence d'un régime d'assurance, la politique des taux d'intérêt élevés aura plus de succès à l'avenir qu'elle n'en a eu jusqu'ici?

Le régime d'assurance reflète une idée assez inusitée. La prime restera la même, que l'hypothèque soit pour une durée de un an, de trois ans ou de cinq ans. Si nous appliquions le même principe à l'assurance automobile, honorables sénateurs, nous paierions l'assurance au moment d'acheter une automobile et l'assurance, comme le silencieux, serait garantie pour aussi longtemps que nous aurions l'automobile.

Il est difficile de voir quel peut être l'avantage d'assurer une hypothèque d'une durée de un an ou de trois ans. Les taux d'intérêt doivent augmenter de 2 p. 100 avant que le propriétaire obtienne quoi que ce soit et le montant de la cotisation fixé à plus de $1,000 élimine pour ainsi dire du régime les hypothèques pour une durée de un an. Les trois quarts de l'augmentation supérieure à 2 p. 100 sont assurés, ce qui rend l'avantage d'assurer une hypothèque pour une durée de trois ans plutôt douteux.

Le sénateur Frith a insisté sur les avantages que pouvait avoir le régime d'assurance dans le cas d'une hypothèque d'une durée de cinq ans. Examinons une telle hypothèque un instant. A l'heure actuelle, le taux applicable à une telle hypothèque serait d'au moins 15 p. 100 et probabalement davantage et, dans cinq ans, le taux devrait avoir atteint 17 p. 100 pour que le propriétaire qui verse les cotisations soit admissible à une indemnisation quelconque. Le gouvernement ne peut pas être assez pessimiste pour croire que la seule chose qui peut arriver à l'avenir, c'est que les taux hypothécaires atteignent de nouveau 18 à 20 p. 100. Nous devons sûrement espérer quelque chose de mieux.

Le sénateur Frith: Je vois ce que vous voulez dire quand vous parlez de la difficulté que vous éprouvez à comprendre.

Le sénateur Phillips: Selon le projet de loi, les propriétaires assurés n'obtiendront une indemnisation que si les taux hypothécaires atteignent de nouveau 18 à 20 p. 100; sinon, leur prime de $1,000 est pure perte.

Le sénateur Frith a dit que c'était un tampon. Je ne le crois pas. Ce n'est qu'un piètre simulacre. Vous avez oublié de consolider le tampon, sénateur, et je vous recommande de bien examiner la politique du parti progressiste conservateur et de donner de la substance à cette proposition, qui sera ainsi beaucoup plus efficace.

Les titres hypothécaires constituent un deuxième aspect du projet de loi C-37. Le parrain du projet de loi a souligné que les titres hypothécaires étaient extrêmement efficaces aux États-Unis. Toutefois, honorables sénateurs, certains programmes américains ne semblent guère satisfaisants au Canada. Les États-Unis ont un taux plus faible de chômage et d'inflation et le taux d'expansion du PNB y est trois fois plus élevé que le nôtre.

Une voix: Et leur taux de criminalité est aussi plus élevé.

Le sénateur Phillips: De toute évidence, quand un programme fonctionne aux États-Unis, cela ne veut pas dire qu'il fonctionnera automatiquement au Canada.

Le sénateur Frith: Supprimerons-nous cette partie?

Le sénateur Phillips: Oui, examinez-la. De fait, examinez le projet de loi entier. Le parrain du projet de loi croit que les compagnies d'assurance, les régimes de pension et d'autres institutions s'empresseront d'investir dans des titres hypothécaires pour une période de 10 ans. Toutefois, le parrain a négligé de nous dire que le gouvernement offre déjà des certificats de dix ans. Nous versons actuellement des intérêts de 13.5 p. 100 sur ces certificats. Ajoutez-y une prime d'assurance et les frais d'administration et on atteint au moins 15 p. 100.

Ceux qui sont chargés d'investir des fonds ne sont ni naïfs, ni stupides ni des partisans libéraux. Ils sont chargés d'investir ces fonds pour obtenir le rendement le plus élevé possible. Cela signifie les plus hauts taux d'intérêt disponibles. Ils ne sont pas obligés de recourir à un programme tel que les titres hypothécaires, car d'autres titres sont déjà offerts, et j'ai du mal à croire que ces titres hypothécaires seront très recherchés.

Une autre source importante de fonds hypothécaires actuellement est la reprise d'une hypothèque par le vendeur. De nombreuses personnes utilisent leur maison en guise de caisse de retraite. Elles vendent leur maison, reprennent une hypothèque et touchent un revenu mensuel constitué du principal et des intérêts. Toutefois, pour une raison étrange, cette source de fonds n'est pas couverte aux termes du projet de loi. Y a-t-il une raison quelconque, sénateur Frith?

Le sénateur Frith: Oui. J'en parlerai.

Le sénateur Phillips: Merci. Certains milieux financiers se sont vivement inquiétés au sujet de l'incidence à long terme des titres hypothécaires, de la disponibilité de fonds pour d'autres fins, notamment les certificats de revenu garanti de cinq ans qu'utilisent les banques et d'autres institutions financières pour équilibrer leur programme hypothécaire de cinq ans. Lorsqu'il a présenté son budget, notre ministre des Finances actuel—qui n'obtient guère de succès, le pauvre!—a promis que le gouvernement fédéral examinerait les incidences économiques et financières que ce projet de loi pourrait avoir sur les taux hypothécaires ou les bonds de dix ans du gouvernement fédéral. Le parrain du projet de loi pourrait-il nous faire part des résultats de cet examen? J'examine que le gouvernement a procédé à cet examen avant de préparer et de présenter ce projet de loi, nous aimerions mieux la voir maintenant plutôt que lorsque le projet de loi aura été adopté.

● (1250)

Le logement des autochtones dans les réserves est une charge fédérale. Les propositions d'amendement à la loi nationale sur l'habitation en ce qui concerne les programmes de logements ruraux et autochtones sont excellentes et je me réjouis des sommes additionnelles qui pourront y être consacrées. Mais pour ce qui est de l'article qui traite des réparations urgentes, je me demande si nous ne condamnons pas la loi actuelle quand nous disons que les réparations urgentes doivent rendre les logements sécuritaires, sains et habitables. L'article 7(2)*b*) du projet de loi prévoit en effet qu'une personne défavorisée qui, dans une région désignée, habite un logement familial dont elle n'est pas propriétaire peut obtenir une contribution pour effectuer des réparations urgentes. A ce propos, j'ai deux questions à poser. Tout d'abord, je me suis demandé pourquoi le rédacteur avait utilisé l'expression «personne défavorisée». Par curiosité, je me suis reporté au compte rendu des délibérations du comité de la Chambre des communes. Une «personne défavorisée» est un Indien. Ainsi, cet article ne s'applique que dans les réserves. Je me demande pourquoi on a jugé utile d'utiliser l'expresion «personne défavorisée». Que reproche-t-on au terme «Indien»? Je n'y vois rien de mal et je n'ai pas honte de l'utiliser. Il n'a pour moi aucune connatation péjorative. Pourquoi donc ne l'a-t-on pas utilisé dans le projet de loi? L'autre question découle du fait que dans la version anglaise de l'alinéa, il n'est question que du genre masculin. Les Indiennes ne sont-elles pas visées par cet article? Ne peuvent-elles profiter de cette loi? Dans le cas contraire, on devrait dire «he or she» ou «him or her».

Hier soir, l'auteur du projet de loi, dans son exhubérance, est allé jusqu'à prétendre que le projet de loi C-37 ne prévoyait aucune subvention. Selon lui, le gouvernement fédéral a lancé un programme qui permettra de résoudre des problèmes, et qui de plus ne coûtera pas un sou aux contribuables. Cependant, en examinant le projet de loi de près, on s'aperçoit qu'on verse au Fonds du revenu consolidé des fonds qui en sortent comme les pièce de 25 c. d'une machine à sous. Tous ceux qui ont jeté ne serait-ce qu'un rapide coup d'oeil à notre énorme déficit doivent se rendre compte que les fonds versés dans le Fonds du Revenu consolidé sont inférieurs à ceux qui en sortent. Cela a toujours été le cas et ce le sera encore, sans aucun doute, si quelqu'un achète cette assurance. Je demande à l'auteur du projet de loi d'être franc et de nous dire combien d'hypothèques seront souscrites et quels sont les frais administratifs et les pertes prévus dans le cadre de ce programme? En toute justice, je dois dire au sénateur Frith que je doute un peu de ces prévisions. Les ministres des Finances libéraux ne sont pas réputés pour la précision de leurs chiffres. Nous avons appris au fil des ans à doubler les pertes qu'ils prévoyaient, afin d'obtenir un chiffre approximatif. Le système fonctionne très bien dans la plupart des cas, sauf lorsqu'il s'agit du sénateur Austin; il faut alors quadrupler les chiffres qu'il nous donne.

J'espère que cet après-midi, au comité, on aura là des gens prêts à nous donner des renseignements précis sur le coût du programme. Nous attendons avec impatience d'entendre ce qu'ils auront à nous dire et je suis persuadé que l'auteur du projet de loi fera en sorte qu'ils soient présents.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je dois informer le Sénat que si le sénateur Frith prend maintenant la parole, il mettra automatiquement fin au débat sur la motion de deuxième lecture.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Phillips de son intervention, et je compatis lorsqu'il se dit incapable de comprendre. J'admets que je sympathise un peu plus avec lui quand je me dis qu'il souffre de ce qu'on pourrait appeler une maladie professionnelle. Car tous ceux qui sont déjà allés chez le dentiste savent que ces gens-là sont plus pressés de parler que d'écouter, surtout quand ils vous remplissent la bouche d'éponges et de fraises.

Le sénateur Phillips: Nous ne mettons pas tant d'éponges que cela.

Le sénateur Frith: Il a montré que dans l'exercice de sa profession, il a moins appris à écouter qu'à parler. Je trouve amusante, comme d'habitude, son intervention plutôt fantaisiste.

Pourtant, il a présenté certains arguments. J'expliquerai tout d'abord pourquoi les hypothèques consenties par le vendeur sont exclues. Il y a à cela trois raisons! D'abord la question de l'uniformisation. Pour être agréé comme prêteur dans le cadre du programme, il faut satisfaire à certaines conditions et obligations, comme cela va de soi dans un système de ce genre. Évidemment, dans le cas du vendeur qui consent lui-même l'hypothèque, ces règles et contrôles ne seraient pas applicables. Il y a également la question de prestation. Le programme de protection des taux hypothécaires confie au prêteur certifié un rôle actif dans la prestation de la couverture hypothécaire. On estime que les vendeurs qui consentent eux-mêmes une hypothèque ne sont pas toujours en mesure, à long terme, d'assurer la prestation de la protection hypothécaire. Il y a ensuite le problème du non-spécialiste. Ceux qui ont de l'expérience dans les relations avec les prêteurs certifiés ou agréés savent que dans leur cas, l'opération de financement hypothécaire s'effectue d'une façon plus professionnelle que lorsqu'il s'agit de non-spécialistes. Voilà les trois raisons pour lesquelles l'hypothèque consentie par le vendeur n'est pas prévue au régime. Cependant, je pense que la question du sénateur Phillips est tout à fait dans le sujet.

En ce qui concerne l'effet des titres hypothécaires sur le marché, les établissements financiers ont été consultés. L'opinion générale est que ces titres recevront bon accueil sur les marchés financiers. Dans son ensemble, le marché des capitaux est énorme: 54 milliards environ d'argent nouveau sont mobilisés chaque année, non compris le marché hypothécaire. Donc les spécialistes de ce marché, en particulier ceux qui y prennent une part active, estiment que ces titres vont avoir très peu d'effet sur le niveau général des taux d'intérêt. Cependant, l'augmentation des capitaux canalisés vers l'hypothèque serait susceptible d'exercer un effet à la baisse sur les taux hypothécaires.

Quant à utiliser l'expression «personne défavorisée» à la place d'Indien, peut-être aimerions-nous examiner cela d'un peu plus près en comité aujourd'hui. Mais à mon avis, «personne défavorisée» ne s'applique pas qu'aux Indiens, même si c'est cela qui s'est dit au comité de la Chambre des Communes. J'ai cru que cet article concernait les personnes défavorisées aussi bien rurales qu'autochtones. Le sénateur Phillips a également parlé des termes qui ne figurent qu'au masculin au paragraphe 7 2)b). J'imagine que cela relèverait de la loi sur l'interprétation, et que ce paragraphe s'appliquerait aux femmes même si l'article est rédigé au masculin.

• (1300)

Enfin, sur la question de la subvention, je croyais avoir expliqué au sénateur Roblin et au sénateur Phillips qu'il n'est pas impossible que ce programme qui constitue, essentiellement, un régime d'assurance, ait un bilan négatif. C'est-à-dire qu'il aura fallu finalement tirer des crédits sur le Fonds du revenu consolidé. L'objectif est un solde nul, sans perte ni profit. Bien entendu, si nous comptions réaliser des bénéfices, les régimes d'assurance privés participeraient. Le gouvernement prend ce programme en charge parce qu'il n'y a pas de gains à escompter. S'il devait entraîner des pertes, elles seraient épongées par le Fonds du revenu consolidé.

Il ne s'agit pas d'un programme de subventions, car il n'y aurait pas alors de prime à payer et le gouvernement assumerait toutes les dépenses. Mais il y a bel et bien une prime. C'est donc un régime d'assurance autofinancé. Dans le cas où l'autofinancement s'avérerait impossible, les contribuables prendraient la relève. Je suis d'accord là-dessus. C'est pourquoi je dis qu'il n'est pas question de subventions.

Honorables sénateurs, je vous demande d'appuyer la motion de deuxième lecture de ce projet de loi.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Frith propose: Que le projet de loi soit renvoyé au comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

APPENDICE

(*Voir p. 786*)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

RAPPORT PROVISOIRE DU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DU SERVICE FERROVIAIRE DE TRANSPORT DE VOYAGEURS AU CANADA

SOMMES-NOUS SUR LA BONNE VOIE?

Composition du Comité

L'honorable Léopold Langlois, *président*
L'honorable James Balfour, *vice-président*
et
Les honorables sénateurs:

Adams, Willie	Muir, Robert
Bielish, Martha	*Olson, H.A.
Bonnell, M. Lorne	Perrault, Raymond J.
*Flynn, Jacques	Riley, Daniel
Graham, Alasdair	Stewart, John B.
Macdonald, John M.	Stollery, Peter

*Membres d'office

Remarque: Les honorables sénateurs Cottreau, Hastings, Le Moyne et Lucier, ont également, à différents moments, fait partie du Comité.

Ordre de renvoi

Extrait des Procès-verbaux du Sénat, du jeudi 19 janvier 1984:

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Riley propose, appuyé par l'honorable sénateur Balfour,

Que le Comité sénatorial permanent des transports et des communications soit chargé de faire enquête et rapport sur le service ferroviaire national de transport de voyageurs assuré par VIA Rail Canada Inc.; et

Que les témoignages entendus et les documents recueillis à ce sujet au cours de la première session du présent Parlement soient déférés au Comité.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,
CHARLES A. LUSSIER.

Remerciements

Au cours des quatre derniers mois, le Comité sénatorial permanent des transports et des communications a tenu des réunions publiques et des réunions à huis clos qui ont conduit à des études intensives concernant les opérations et les installations d'Amtrak aux États-Unis.

Le Comité a reçu la collaboration du ministre des Transports, l'honorable Lloyd Axworthy; des représentants et des employés de VIA Rail Canada Inc.; des représentants du ministère des Transports et de la Commission canadienne des transports, et de tous les autres témoins dont la liste est annexée au rapport.

Pendant son étude, le Comité a visité les installations et rencontré les représentants d'Amtrak en avril. Les membres du Comité désirent remercier les cadres et employés d'Amtrak de Chicago, Beech Grove, Washington D.C., New York, Mobile et Nouvelle-Orléans, pour avoir permis au Comité d'effectuer une visite enrichissante et agréable. Le Comité tient à souligner le travail de MM. Graham Claytor, président d'Amtrak; de James H. English, vice-président, affaires gouvernementales; de Robert Gall, vice-président, marketing; de Wilfred Leatherwood, gérant, service local et aux États; de Mlle Diane Elliot, directeur des communications internes; de M. R. Preski, chef du service d'entretien et superviseur du service de mécanique générale pour la région de l'ouest; et de M. W.A. Barrick, gérant général.

Le Comité tient à remercier spécialement de sa participation M. Jim Barber, directeur des affaires intergouvernementales d'Amtrak, qui a su, pratiquement sans avis, mettre sur pied et coordonner de manière remarquable la visite ainsi que les séances de Comité.

Le Comité tient aussi à mentionner l'aide reçue de l'ambassade du Canada à Washington D.C., et des consulats canadiens à New York, Chicago, Atlanta et Nouvelle-Orléans au cours de sa visite aux États-Unis.

Le Comité remercie également les membres de son personnel, dont M. André Reny greffier du Comité, pour s'être occupé de l'administration, de la coordination des témoins et des séances. Le Comité tient aussi à souligner l'excellent travail de M. John Christopher, attaché de recherche, Service de recherches, Bibliothèque du Parlement. Ses compétences professionnelles ainsi que ses efforts personnels ont jeté les bases des conclusions et des recommandations de ce rapport.

TABLE DES MATIÈRES

RECOMMANDATIONS

AVANT-PROPOS

INTRODUCTION

VIA RAIL CANADA DEVRAIT-ELLE EXISTER?

CHANGEMENTS SURVENUS DANS LE SERVICE VOYAGEURS DEPUIS JUILLET 1982

LOI PORTANT SUR VIA RAIL CANADA

CONTRATS D'EXPLOITATION ET MÉTHODES D'ÉTABLISSEMENT DES COÛTS

A. Vérifications de la CCT
B. Les 13e et 14e factures
C. Établissement des coûts — méthode d'Amtrak
1. Établissement des coûts évitables à court terme
2. Détermination des coûts et des paiements
3. Établissement des coûts selon un taux uniforme
D. Modifications des dispositions contractuelles de VIA

SUBVENTIONS AU SERVICE VOYAGEURS

A. Concurrence
B. Recouvrement des frais

SERVICE VOYAGEURS

A. Centres d'entretien
B. Reconstruction de voitures de chemin de fer
C. Priorité des trains de voyageurs
D. Le personnel
E. Expansion du service voyageurs

COMMERCIALISATION

SERVICES COMPLÉMENTAIRES VIA-AMTRAK

RÉTABLISSEMENT DU SERVICE FERROVIAIRE DE TRANSPORT DE VOYAGEURS

CONCLUSION

ANNEXE I—LISTE DES TÉMOINS

Recommandations

LOI PORTANT SUR VIA RAIL CANADA

1. Le Comité recommande l'adoption par le Parlement le plus tôt possible d'une loi portant spécifiquement sur VIA Rail Canada dans le but de donner à celle-ci le mandat nécessaire pour assurer un service voyageurs national rentable, efficace et moderne.

2. Le Comité recommande que la loi contienne un énoncé clair de la politique du gouvernement à l'égard de l'exploitation, par VIA Rail Canada, d'un service ferroviaire.

3. Le Comité recommande que la loi énonce des dispositions autorisant VIA Rail Canada à posséder, à gérer, à exploiter ou à fournir à contrat les services de trains voyageurs intercités. Dans la mesure du possible, VIA Rail Canada exploitera et contrôlera directement tous les aspects du service voyageurs.

4. Le Comité recommande que la loi énumère l'énoncé des engagements précis devant être assumés par VIA Rail Canada en ce qui touche le service voyageurs qu'elle offre ainsi qu'un calendrier réaliste de mise en œuvre.

5. Le Comité recommande que la loi contienne des dispositions autorisant VIA Rail Canada à conclure des ententes avec d'autres parties pour la fourniture de services voyageurs, si le besoin s'en fait sentir.

6. Le Comité recommande que la loi prévoie la création d'un Comité parlementaire mixte sur les transports devant faire rapport, au plus tard deux ans après l'adoption de la loi, sur l'efficacité de celle-ci dans le but de proposer tout changement jugé nécessaire.

CONTRATS D'EXPLOITATION ET MÉTHODES D'ÉTABLISSEMENT DES COÛTS

7. Le Comité recommande qu'une disposition législative accorde à VIA Rail Canada le droit de négocier directement avec les sociétés ferroviaires, des contrats d'exploitation fondés sur la notion des coûts évitables à court terme et que, advenant l'impossibilité de conclure de gré à gré avec les sociétés ferroviaires un contrat satisfaisant, VIA Rail Canada soit autorisée à en appeler à la CCT pour arbitrage.

8. Le Comité recommande que les contrats d'exploitation intervenus entre VIA Rail Canada et les sociétés ferroviaires prévoient un taux uniforme d'établissement des coûts où chaque élément est calculé, autant que possible, selon un prix mensuel fixe, ainsi que la possibilité de modifier certains postes de dépenses comme les salaires et les niveaux de services.

9. Le Comité recommande qu'en vue de négocier ses contrats en pleine connaissance de cause, VIA Rail Canada ait, de droit, plein accès aux dossiers opérationnels et financiers des sociétés ferroviaires, y compris les vérifications des paiements et factures faites après coup afin de procéder à des études détaillées avant un nouveau contrat.

10. Le Comité recommande que VIA Rail Canada soit tenue, par la loi, d'assurer la confidentialité de toutes les données relatives à l'établissement des coûts.

11. Le Comité recommande que, avant l'entrée en vigueur des présentes recommandations relatives aux contrats et à l'établissement des coûts, VIA Rail Canada Inc. ait plein accès au rapport de vérification de la CCT pour 1981, concernant les frais de service imputés par le CP, ainsi qu'aux documents des deux compagnies ferroviaires opérantes pour toutes les vérifications subséquentes.

SUBVENTIONS AU SERVICE VOYAGEURS

Concurrence

12. Le Comité recommande que le Comité sénatorial permanent des transports et des communications ou le Comité parlementaire mixte (mentionné dans la recommandation nº 6) fasse, dès que possible, une étude détaillée de la question des subventions, pour déterminer la part de ces subventions qui revient à chaque mode de transport. Cette étude déterminera si l'un d'eux est plus avantagé, du point de vue de la concurrence, et permettra de faire des recommandations propres à corriger éventuellement les injustices.

Recouvrement des frais

13. Le Comité recommande que la loi sur VIA Rail Canada prévoie l'établissement de niveaux de subventions appropriés, et les niveaux de service correspondants que VIA Rail Canada devra fournir.

SERVICE VOYAGEURS

Centres d'entretien

14. Le Comité recommande, en vue de permettre à VIA Rail Canada de pleinement contrôler ses centres d'entretien, les travaux qui y sont effectués et leurs coûts, que l'on envisage de confier ces responsabilités aux employés de VIA Rail Canada, ce qui comporterait le transfert de personnel ou l'embauche de nouveaux employés.

Reconstruction de voitures de chemin de fer

15. Le Comité recommande que la question de la reconstruction des vieilles voitures de chemin de fer, y compris leur conversion à l'électricité, soit examinée à fond par VIA Rail en vue d'améliorer le matériel et d'accroître le stock utilisable. Il faudrait aussi envisager de mettre sur pied une installation où ces travaux pourraient être effectués par les employés de VIA Rail et sous son contrôle direct, au lieu d'être adjugés à contrat.

16. Le Comité recommande qu'un programme de mise au point d'un prototype devant servir l'Est et l'Ouest soit entrepris sans délais et ce, en plus de la réparation des vieilles voitures de chemin de fer. Ce programme de reconstruction des vieilles voitures ne devra jamais remplacer définitivement le besoin de matériel neuf; il s'agit tout au plus d'une mesure temporaire en attendant l'arrivée du nouveau matériel.

Priorité des trains de voyageurs

17. Le Comité recommande que les voies d'évitement soient allongées, de manière qu'elles puissent recevoir les grands trains de marchandises pour accorder la priorité aux trains de voyageurs lorsque les deux se rencontrent.

18. Le Comité recommande qu'aux termes de la loi, les trains de voyageurs aient priorité sur les trains de marchandises en faisant la meilleure utilisation possible de la voie ferrée.

19. Le Comité recommande que la loi créant VIA Rail Canada prévoie des primes et des pénalités liées aux normes de ponctualité et de qualité, qui seraient fixées dans les contrats d'exploitation conclus entre VIA Rail Canada et les sociétés ferroviaires.

Le personnel

20. Le Comité recommande que les employés participent activement à la conception et aux essais du nouveau matériel de VIA Rail Canada, de manière à assurer aux clients et à VIA Rail Canada Inc. les meilleures voitures possibles.

21. Le Comité recommande qu'un représentant du personnel siège au conseil d'administration de VIA Rail Canada afin que celle-ci reçoive, des employés, un apport plus direct et profitable à l'ensemble du service ferroviaire de transport de voyageurs.

Expansion du service voyageurs

22. Le Comité recommande qu'aux termes d'une nouvelle loi sur VIA Rail Canada, cette société soit tenue d'élaborer un plan exhaustif visant l'amélioration de tous les services voyageurs interurbains en détaillant notamment les divers parcours, les niveaux de service et les types de matériel. Ce plan serait soumis au Parlement pour approbation, deux ans après l'entrée en vigueur de la loi susmentionnée, à condition que tout abandon de ligne ne soit entériné par la CCT qu'après la tenue d'audiences publiques.

COMMERCIALISATION

23. Le Comité recommande que VIA Rail Canada établisse une politique aux termes de laquelle un plus grand nombre d'agences seraient autorisées à vendre et à distribuer des billets de VIA Rail Canada. Celle-ci pourrait relier des agences de voyage à une billetterie informatisée comme celle qu'utilise Air Canada.

24. Le Comité recommande que le système de traitement des demandes de renseignements et des réservations par téléphone actuellement utilisé par VIA Rail Canada Inc. soit amélioré.

SERVICES COMPLÉMENTAIRES VIA-AMTRAK

25. Le Comité recommande qu'en consultation avec Amtrak, VIA Rail Canada mène des études visant à améliorer et à élargir les services conjoints que les deux sociétés exploitent entre le Canada et les États-Unis.

RÉTABLISSEMENT DU SERVICE FERROVIAIRE

26. Le Comité recommande le rétablissement immédiat du service VIA Atlantique reliant le Canada central à Halifax par Sherbrooke (Québec) et le sud du Nouveau-Brunswick.

Service ferroviaire de transport de voyageurs au Canada — Sommes-nous sur la bonne voie?

AVANT-PROPOS

Le 6 juillet 1982, le Comité sénatorial permanent des transports et des communications a présenté un rapport provisoire sur le service ferroviaire de transport de voyageurs assuré par VIA Rail Canada Inc. Il y était fait mention du fait que le Comité aurait besoin de plus de temps pour terminer l'étude de ce sujet complexe. Après avoir étudié plus à fond la question aux termes d'un nouvel ordre de renvoi, le Comité estime toujours qu'il lui est nécessaire, afin de remplir son mandat, de procéder à d'autres études et d'entendre d'autres témoins, particulièrement pour ce qui touche la méthode de calcul des frais, l'octroi de subventions gouvernementales et la fourniture de service voyageurs régional. Voilà pourquoi le Comité présente un autre rapport provisoire. Si la session parlementaire courante n'est pas prorogée, le Comité entend poursuivre ses travaux.

Dans ce rapport provisoire, le Comité expose les faits nouveaux survenus depuis juillet 1982 dans le domaine du service voyageurs. En outre, il décrit les problèmes particuliers auxquels il faut trouver remède de toute urgence si l'on désire

améliorer le service voyageurs. Les recommandations contenues dans le présent rapport sont étroitement liées et doivent être appliquées de concert pour être efficaces. C'est pourquoi le Comité convient de les envisager comme un tout, et non comme une série d'éléments distincts pouvant être adoptés individuellement. Ces recommandations n'entraîneront un véritable relèvement du service voyageurs au Canada que si elles sont mises en œuvre dans leur ensemble.

Il convient aussi de noter que l'application d'un bon nombre de ces recommandations exige l'adoption d'une loi sur VIA Rail Canada si l'on veut qu'elles contribuent véritablement à améliorer le service voyageurs.

INTRODUCTION

Le 19 janvier 1984, le Comité sénatorial permanent des transports et des communications a reçu du Sénat du Canada l'ordre de renvoi suivant:

> Que le Comité sénatorial permanent des transports et des communications soit chargé de faire enquête et rapport sur le service ferroviaire national de transport de voyageurs assuré par VIA Rail Canada Inc.; et
>
> Que les témoignages entendus et les documents recueillis à ce sujet au cours de la première session du présent Parlement soient déférés au Comité.

Conformément à son mandat, le Comité a débuté ses audiences le 21 février 1984 et a entendu des témoins qui lui ont fait part de leurs préoccupations concernant le service voyageurs. Le Comité a aussi effectué, au mois d'avril, une visite aux États-Unis où il a étudié soigneusement les activités et les installations d'Amtrak.[1] Cette visite a permis au Comité de comparer VIA Rail Canada Inc. à une société qui connaissait à l'origine à peu près les mêmes problèmes et qui assure maintenant un service ferroviaire efficace. Le présent rapport se propose de rapporter de façon juste et exacte les préoccupations soulevées devant le Comité et de présenter des recommandations et des suggestions visant à assurer la création d'un service voyageurs qui soit efficace et rentable.

VIA RAIL CANADA DEVRAIT-ELLE EXISTER?

Le titre du présent rapport, qu'on ne saurait considérer comme un simple jeu de mots amusant, reflète l'inquiétude réelle du Comité à l'égard de l'avenir du service voyageurs au Canada. L'incertitude est telle qu'on s'attend, dans certaines régions du Canada, à la disparition de ce mode de transport à plus ou moins brève échéance. La détérioration progressive du service offert dans ces régions ainsi que la suppression de certaines liaisons annoncée par le gouvernement en 1981 expliquent cette incertitude et les doutes qu'on entretient au sujet de l'avenir du service voyageurs.

Les problèmes qu'a récemment connus VIA Rail Canada Inc., en particulier durant la période des vacances de Noël en 1983, alors que des pannes d'équipement ont entraîné des retards considérables, ont amené certains à conclure que VIA n'avait pas encore pris au sérieux son engagement d'améliorer la qualité du service voyageurs. Le Comité estime qu'il faut avant tout que le gouvernement s'interroge sur la valeur qu'il attache à la survie de VIA Rail Canada Inc. et du service voyageurs. Comme il le faisait remarquer dans son rapport provisoire de 1982, le Comité continue de croire qu'un réseau moderne et attrayant de transport ferroviaire de voyageurs peut et doit continuer à jouer un rôle important dans l'avenir des transports au Canada.[1]

Avons-nous choisi «la bonne voie» pour atteindre cet objectif? Certains progrès indéniables ont été réalisés, mais le Comité estime qu'on est encore loin du but visé. Il est pourtant convaincu que la mise en œuvre de certaines mesures gouvernementales, l'adoption de saines pratiques de gestion et l'octroi à la société de pouvoirs accrus permettraient à VIA Rail Canada Inc. d'assurer aux Canadiens un bon service voyageurs.

CHANGEMENTS SURVENUS DANS LE SERVICE VOYAGEURS DEPUIS JUILLET 1982

Si le Comité a entendu beaucoup de commentaires négatifs au sujet du service voyageurs au Canada, on lui a aussi fait part des améliorations apportées au système depuis la parution de son rapport provisoire en juillet 1982. Le ministre des Transports, l'honorable Lloyd Axworthy et M. Pierre Franche, président de VIA Rail Canada Inc., ont énuméré certaines de ces améliorations lors de leur comparution devant le Comité le 21 février 1984.[2] Ainsi:

- un programme quinquennal d'immobilisations a été établi pour permettre à VIA Rail de faire les investissements nécessaires à l'amélioration de ses installations et ses services;
- le gouvernement a accordé à VIA Rail une subvention de l'ordre de 300 millions de dollars pour la conception de quatre nouvelles installations d'entretien à Halifax, à Montréal, à Toronto et à Winnipeg, ce qui devrait permettre à la société d'améliorer ses opérations d'entretien et de réaliser des économies à ce titre;
- de concert avec le ministère de l'Expansion industrielle régionale, le ministère des Transports a annoncé la création d'un programme de 40 millions de dollars qui permettra de mettre au point un nouveau prototype de train qui serait éventuellement mis en service dans les provinces Maritimes et les provinces de l'Ouest;
- des consultations ont eu lieu dans diverses localités du Canada dans le but de décider s'il ne conviendrait pas de rétablir certaines liaisons supprimées en 1981. Ces consultations ont abouti au rétablissement de la *Northern Continental Line* qui reliait Winnipeg à Edmonton et qui se rendra jusqu'à Vancouver, en passant par Jasper, à l'automne de 1985 ainsi qu'à la mise à l'essai, pendant une période de deux ans, d'une liaison entre Moncton et Edmundston au Nouveau-Brunswick;
- VIA Rail a établi des tarifs spéciaux (pour les étudiants, par exemple) et offre plusieurs forfaits;
- VIA Rail Canada Inc., le CN et le CP collaborent plus étroitement sur les questions d'intérêt commun;
- VIA Rail Canada Inc. a entrepris de rénover un certain nombre de gares dont la plus importante est la gare du

[1] Le fascicule nº 5 des Délibérations du Comité en date du 7 juin 1984 expose les conclusions auxquelles le Comité en est venu à la suite de cette visite.

[1] Sénat du Canada, Rapport provisoire sur le service ferroviaire de transport de voyageurs assuré par VIA Rail Canada Inc., 6 juillet 1984, p. 2.

[2] Sénat du Canada, Délibérations du Comité sénatorial permanent des transports et des communications, 21 février 1984, fascicule nº 1.

Palais à Québec (laquelle est louée par VIA Rail Canada Inc.);

— VIA Rail Canada Inc. a entamé des discussions avec le CN, le CP et le ministère des Transports au sujet du transfert possible, sous son contrôle et sa gestion, de toutes les gares importantes du pays. Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, VIA Rail Canada Inc. achèterait ainsi les gares de Trois-Rivières et de Winnipeg;

— une deuxième série de trains légers, rapides et confortables (LRC) pour desservir le centre du Canada seraient livrés d'ici 1985;

— VIA Rail Canada Inc. a créé, à l'intention de ses employés, un programme de formation en vue d'améliorer le service à la clientèle; et

— VIA Rail Canada Inc. a terminé une étude de trois ans sur le service de transport ferroviaire à grande vitesse dans les corridors les plus densément peuplés du Canada. Si les études techniques et les études de marché sont concluantes, VIA Rail Canada Inc. pense qu'un train à grande vitesse pourrait être mis en service dans le corridor Québec-Windsor, ce qui rentabiliserait cette liaison.

Le Comité est conscient de l'importance des efforts déployés et félicite le gouvernement ainsi que VIA Rail Canada Inc. pour le travail déjà accompli. Il constate cependant que certaines recommandations de son dernier rapport sont demeurées lettre morte et que d'autres mesures importantes devront être mises en œuvre si l'on veut vraiment améliorer le service voyageurs. Les parties suivantes du rapport traiteront des mesures dont l'adoption nous paraît essentielle.

LOI PORTANT SUR VIA RAIL CANADA

Le Comité a recommandé, dans son rapport précédent, l'adoption d'une loi donnant à VIA Rail Canada Inc. un cadre législatif défini et complet, ce que le gouvernement n'a pas encore fait.

Au cours des audiences qui ont abouti à son premier rapport provisoire, certains témoins ont exposé au Comité les conséquences positives de l'adoption de la loi créant la société ferroviaire américaine Amtrak. Le Comité a pu lui-même s'en rendre compte lorsqu'il a étudié les opérations d'Amtrak. Les fonctions et les pouvoirs de cette société ferroviaire sont clairement exposés dans une loi. Les récents témoignages entendus par le Comité ont de nouveau confirmé le fait que l'absence d'un cadre législatif et du mandat qui en découle normalement, nuit à VIA Rail Canada Inc. C'est ce que M. Garth Campbell, ancien vice-président de la mise en marché des services voyageurs à CN Rail, faisait remarquer au Comité lorsqu'il soulignait les problèmes auxquels faisait face VIA Rail Canada Inc.

> Quelque impressionnante que soit la liste des problèmes qui précèdent, le plus grave est sans doute le premier. Le mandat que VIA a reçu à sa création n'a jamais été écrit, débattu au Parlement ni vraiment défini. Le mandat ne précisait ni les obligations ni les pouvoirs de VIA. Il ne définit pas les responsabilités que devaient assumer les compagnies ferroviaires au chapitre de l'exploitation, en retour de la suppression du fardeau financier lié au service des trains de voyageurs. En dernier lieu, le mandat n'indiquait pas les services que le public était en droit d'attendre.
>
> Ce mandat aurait normalement dû être formulé dans une loi. Dans ces conditions, beaucoup de gens ne peuvent s'empêcher de se demander pourquoi on ne l'a pas fait, comme ce fut le cas par exemple pour Amtrak. À l'époque, tout le monde était tellement heureux de voir faire quelque chose qu'on s'est contenté de ce qu'on pouvait obtenir, c'est-à-dire d'une société de la Couronne inscrite à l'Annexe D, façonnée à partir d'une côte d'Adam. Il se peut cependant que le pessimisme du gouvernement au sujet de l'avenir du service ferroviaire l'ait incité à ne pas présenter de projet de loi précisant ce que devait être VIA. Je crois maintenant que le gouvernement a pu choisir cette solution pour se simplifier la vie. Si on avait défini le rôle de VIA en termes juridiques, alors que l'attitude officielle était tellement ambiguë, le gouvernement et VIA auraient pu s'attirer de nombreuses critiques. Le fait d'expliquer clairement ce que nous réservait l'avenir aurait pu engendrer un charivari, après les pieuses promesses d'amélioration et de revitalisation du service faites en 1974, 1975 et 1976.[1]

Comme elle l'a fait au moment où le Comité remplissait son premier ordre de renvoi, VIA Rail Canada Inc. lui a de nouveau proposé de recommander au gouvernement d'adopter une loi sur VIA Rail Canada. Une telle loi fixerait le mandat de VIA Rail Canada en établissant notamment le genre de service que la société devrait assurer dans les diverses régions du Canada, la compensation à laquelle elle aurait droit en retour de ces services, ses droits à l'égard des voies ferrées et des gares et sa relation avec d'autres sociétés ferroviaires ainsi qu'avec le ministère des Transports et la Commission canadienne des transports. À l'heure actuelle, VIA Rail Canada Inc. doit s'adapter aux situations à mesure qu'elles se présentent sans savoir clairement quelle est sa position ou le rôle qu'elle doit assumer actuellement et dans l'avenir dans le domaine du transport ferroviaire de voyageurs.

Le Comité estime que VIA Rail Canada Inc. a actuellement la responsabilité d'assurer un service voyageurs mais ne possède pas les pouvoirs lui permettant de s'en acquitter avec succès et ne peut se fonder sur aucune ligne directrice. La question demeure toujours de savoir si on veut, au Canada, fournir un service ferroviaire de transport de voyageurs. Si c'est le cas, comme le Comité le croit, il faut fournir à VIA Rail Canada les pouvoirs nécessaires à cette fin.

Il est essentiel que le gouvernement fédéral prenne un engagement ferme en ce qui touche le service voyageurs. L'idéal serait d'adopter une loi établissant les buts et les objectifs de VIA Rail Canada et du gouvernement dans ce domaine. Les «solutions» spéciales qui sont proposées pour résoudre les problèmes de VIA Rail Canada comme le rétablissement de certains services et la création de centres d'entretien sont bonnes en soi, mais le gouvernement n'expose pas ainsi clairement quelles sont ses intentions et sa politique en matière de service voyageurs. Il ne peut le faire qu'en reconnaissant par voie

[1] Sénat du Canada, Délibérations du Comité sénatorial permanent des transports et des communications, 20 mars 1984, fascicule nº 4, p. 4:11.

législative l'existence de VIA Rail Canada, c'est-à-dire en adoptant une loi sur VIA Rail Canada.

Le Comité conclut, tout comme dans son rapport précédent, que la meilleure façon d'assurer un service voyageurs efficace est d'adopter une loi qui expose clairement les pouvoirs et les responsabilités de VIA Rail Canada et du gouvernement. Le Comité propose également la création d'un Comité parlementaire mixte chargé de surveiller l'efficacité de la loi.

Par conséquent,

1. Le Comité recommande l'adoption par le Parlement le plus tôt possible d'une loi portant spécifiquement sur VIA Rail Canada dans le but de donner à celle-ci le mandat nécessaire pour assurer un service voyageurs national rentable, efficace et moderne.

Et plus spécifiquement:

2. Le Comité recommande que la loi contienne un énoncé clair de la politique du gouvernement à l'égard de l'exploitation, par VIA Rail Canada, d'un service ferroviaire.

3. Le Comité recommande que la loi énonce des dispositions autorisant VIA Rail Canada à posséder, à gérer, à exploiter ou à fournir à contrat les services de trains voyageurs intercités. Dans la mesure du possible, VIA Rail Canada exploitera et contrôlera directement tous les aspects du service voyageurs.

4. Le Comité recommande que la loi énumère des engagements précis devant être assumés par VIA Rail Canada en ce qui touche le service voyageurs qu'elle offre ainsi qu'un calendrier réaliste de mise en œuvre.

5. Le Comité recommande que la loi contienne des dispositions autorisant VIA Rail Canada à conclure des ententes avec d'autres parties pour la fourniture de services voyageurs si le besoin s'en fait sentir.

6. Le Comité recommande que la loi prévoie la création d'un Comité parlementaire mixte sur les transports devant faire rapport, au plus tard deux ans après l'adoption de la loi, sur l'efficacité de celle-ci dans le but de proposer tout changement jugé nécessaire.

CONTRATS D'EXPLOITATION ET MÉTHODES D'ÉTABLISSEMENT DES COÛTS

Pour assurer le service voyageurs, VIA Rail Canada Inc. signe avec le CN et le CP des contrats portant notamment sur l'entretien du matériel roulant et l'utilisation des voies ainsi que des services connexes à la voie ferrée, comme l'aiguillage. Le Comité a entendu bien des discussions sur la façon dont VIA intervient dans la négociation des contrats d'exploitation avec les sociétés ferroviaires. On a remarqué, à cet égard, que VIA est gravement désavantagée du fait qu'elle n'a pas plein accès aux renseignements relatifs à l'établissement des coûts par les sociétés ferroviaires. On a déclaré au Comité que VIA, ayant réussi en 1983 à obtenir du CN et du CP de plus amples détails sur l'établissement des coûts, a pu de ce fait réduire les droits d'utilisation des voies ferrées. La Commission canadienne des transports (CCT) est parvenue, elle aussi, à écourter le temps nécessaire à la vérification des frais imputés à VIA Rail Canada Inc. par le CN et le CP. Bien que le Comité accueille favorablement ces améliorations, la question n'en continue pas moins de le préoccuper.

A. Vérifications de la CCT

Ces vérifications détaillées portent sur les frais que le CN et le CP imputent à VIA Rail Canada Inc . Conformément à la directive du ministre des Transports en date du 17 décembre 1981, qui est à l'origine de ces vérifications, la CCT fournit ces rapports au ministère des Transports qui peut, par la suite, se charger de les transmettre au CN, au CP et à VIA Rail Canada Inc.

Dans son témoignage au Comité le 22 mai 1984, la CCT a fait remarquer que le CP s'était opposé à ce que le rapport de vérification de la CCT concernant les frais imputés à VIA Rail soit communiqué à cette société. De ce fait, VIA Rail Canada Inc. ne dispose pas encore de toutes les données relatives à l'établissement des coûts. La CCT a recommandé de communiquer le rapport de 1981 et tous les rapports subséquents à VIA Rail Canada Inc. et le Comité partage cet avis. Sous réserve d'en préserver le caractère confidentiel, il ne voit aucune raison que VIA Rail Canada Inc. n'entre pas en possession de ces données.

B. Les 13e et 14e factures

Les préoccupations du Comité manifestées au cours de ses audiences en 1981-1982 au sujet des 13e et 14e factures, bien qu'atténuées, subsistent toujours. Le CN et le CP imputent chaque mois à VIA des frais pour les services qu'ils lui assurent, en vertu des contrats d'exploitation. Les dispositions contractuelles prévoient, de plus, la présentation à VIA d'une 13e facture, ou état annuel de rajustement de frais qu'elle doit acquitter, en plus des dépenses déjà facturées figurant aux états mensuels. Cette facture est le compte de recouvrement; elle fait suite aux 12 factures mensuelles et comprend les frais qui ne figuraient pas ou étaient incorrectement estimés dans ces factures (comme les frais d'aiguillage pour ne citer qu'un exemple).

VIA reçoit aussi une quatorzième facture qui constitue, en somme, un rajustement final que les chemins de fer peuvent réclamer à VIA, après vérification de leurs frais par la CCT. Même si la société VIA est plus en mesure de prévoir que naguère le montant de ces factures (en 1982, elle a eu droit à un crédit de plus de 5 millions de dollars pour des versements excédentaires faits aux chemins de fer pour les services qu'ils lui avaient rendus), elle continue d'ignorer le montant final des frais de services qu'elle devra régler aux termes des contrats d'exploitation, longtemps après que l'exercice en cours a pris fin. Il conviendrait que VIA soit au courant de ce qu'elle aura à payer, avant que les services lui soient fournis: elle pourrait ainsi améliorer ses prévisions budgétaires et contrôler de plus près l'aspect financier de ses opérations. Le Comité est toujours d'avis qu'une disposition contractuelle s'impose pour mettre un terme à cette 14e facture.

C. Établissement des coûts — méthode d'Amtrak

1. Établissement des coûts évitables à court terme

Le Comité a étudié également la méthode utilisée à l'égard des contrats d'exploitation pour l'établissement des coûts. Au cours de son enquête sur les opérations d'Amtrak, il a examiné la méthode d'établissement des coûts de cette société.[1] Amtrak utilise la méthode des coûts évitables à court terme dans les contrats d'exploitation qui la lient aux sociétés ferroviaires. C'est-à-dire qu'elle paie les seuls frais que les chemins de fer ne devraient pas encourir, en l'absence de tout train voyageur. Cette méthode est à l'opposé de la procédure imposée à VIA Rail qui, en vertu de l'ordonnance R-6313, paie pour les frais évitables à long terme ou les frais communs répartis.

> Les méthodes de répartition des frais permettent de gonfler les frais généraux pour couvrir les frais de surveillance, les frais généraux de la société, les facteurs de profits ou d'autres dépenses dont il n'est pas expressément fait mention. Ces frais généraux peuvent être sensiblement plus élevés que les coûts évitables effectifs. Amtrak n'assume que les frais évitables, comme le coût effectif des avantages accordés à l'employé au titre de la santé et du bien-être, les congés annuels et les remboursements de congés.
>
> Amtrak ne paie pas d'autres postes qui pourraient représenter des coûts appréciables, comme l'utilisation des voies et des installations, le coût d'opportunité, le rendement des investissements et les frais de propriété[2].

La méthode de calcul des coûts est un aspect critique des opérations financières de la société VIA dont 60 % des dépenses totales annuelles vont aux sociétés ferroviaires, au titre des contrats d'exploitation. Amtrak estime que la méthode d'établissement des coûts évitables à court terme appliquée à ses contrats d'exploitation lui épargne des sommes considérables puisqu'elle a ainsi économisé, depuis 1976, plus de 30 millions de dollars par an. On peut se demander combien VIA aurait économisé, si elle avait utilisé la même méthode? La CCT a déclaré au Comité que les frais imputés à VIA seraient moindres, si l'on adoptait la méthode d'établissement des coûts utilisée aux États-Unis.

> Le système utilisé aux États-Unis produirait des coûts un peu moindres que ceux que nous évaluons. VIA et nous ne nous entendons pas quant à savoir combien moindres seraient ces coûts. Selon nous, ce serait de 25 à 35 millions de dollars de moins. VIA a déjà soutenu que c'était 55 millions de dollars, mais je n'ai jamais vu de justification à cela. Je pense que notre chiffre de 25 à 35 millions est raisonnablement exact.[1]

Le Comité a noté ce fait dans son rapport précédent et il continue de croire que la société VIA Rail réaliserait des économies sensibles si elle appliquait au Canada cette méthode d'établissement des coûts évitables à court terme.

[1] Le fascicule nº 5 des Délibérations du Comité donne une explication plus détaillée de la relation contractuelle d'Amtrak avec les sociétés ferroviaires ainsi que de sa méthode de calcul des coûts.

[2] J.L. Larson, vice-président adjoint, Administration des contrats, Amtrak, *Amtrak's Contractual Relationship with the Railroad Industry and Costing Methodology* Washington, 5 avril 1984, p. 2

[1] Sénat du Canada, Délibérations du Comité sénatorial permanent des transports et des communications, 22 mai 1984, fascicule nº 9, p. 9:13.

2. Détermination des coûts et des paiements

Une autre différence appréciable entre VIA et Amtrak se trouve dans la méthode de détermination des coûts et des paiements que le passage suivant met en lumière.

> La question qui suit logiquement la méthode d'établissement des coûts est la suivante: «Comment sont déterminés les coûts appropriés et les paiements qui doivent être effectués?» Réponse: Amtrak a pleinement accès aux dossiers financiers et opérationnels des transporteurs, non seulement pour la postvérification des factures et des paiements, mais également pour les études détaillées qui précèdent la négociation de nouveaux contrats. C'est là la principale différence entre les droits respectifs dévolus à Amtrak et à VIA Rail pour déterminer ce que doivent être les frais appropriés.
>
> Après avoir effectué les études des coûts réels en utilisant les dossiers des transporteurs, des contrats d'exploitation sont négociés avec chaque réseau de chemin de fer sur la prestation des services à fournir, les niveaux de dotation en personnel nécessaires pour chaque catégorie d'employés et, dans la mesure du possible, des taux uniformes sont négociés pour chaque service.
>
> Il convient de signaler également que Amtrak a le droit de négocier directement avec les transporteurs, et de vérifier les dossiers opérationnels et financiers de ces derniers sans devoir passer par un intermédiaire.[2]

Le Comité a été particulièrement intéressé d'apprendre qu'Amtrak avait accès aux dossiers opérationnels et financiers des sociétés ferroviaires et pleinement droit de les vérifier. Comme on l'a noté plus tôt, VIA n'a pas complètement accès aux données des sociétés de chemins de fer concernant l'établissement des coûts parce qu'elle ne peut vérifier les dossiers en question. Le Comité conclut que VIA se trouve ainsi dans une position préjudiciable à la négociation de ses contrats d'exploitation.

3. Établissement des coûts selon un taux uniforme

Un aspect important des contrats d'Amtrak, c'est qu'ils sont négociés sur la base d'un tarif uniforme ou un prix fixe où chaque élément de coût fait l'objet, dans toute la mesure du possible, d'un tarif mensuel fixe. Amtrak estime que cette méthode incite à l'efficacité et au contrôle des coûts car, une fois le taux convenu, le prix de l'inefficacité incombera aux transporteurs. D'autre part, si les transporteurs peuvent réduire leurs coûts par une plus grande efficacité, ils profiteront des économies réalisées. Le contrat permet aussi des modifications pour tenir compte, par exemple, des changements dans le niveau des services fournis et des rajustements de salaire. Enfin, Amtrak verse aux chemins de fer des primes de ponctualité et impose des sanctions à ceux dont le rendement laisse à désirer. Le Comité estime que ce genre de contrat pourrait supprimer les 13e et 14e factures qui sont maintenant présentées à VIA.

Il y a lieu de noter qu'au cas où Amtrak et une société ferroviaire ne parviennent pas à s'entendre sur les clauses d'un contrat d'exploitation, Amtrak peut en appeler à *l'Interstate Commerce Commission* (ICC) pour arbitrer le différend. Les

[2] J.L. Larson, vice-président adjoint, Administration des contrats, Amtrak, *Amtrak's Contractual Relationship with the Railroad Industry and Costing Methodology*, Washington, 5 avril 1984, p. 3.

deux parties disposent ainsi d'un organisme impartial pour résoudre le différend. Il est également dans l'intérêt des deux parties d'en venir à un accord, plutôt que de s'en faire imposer les conditions.

En résumé, Amtrak estime que les différences les plus prononcées entre la méthode d'établissement des coûts de VIA et la sienne sont le droit de regard sur les données financières et opérationnelles du transporteur et l'utilisation des coûts évitables à court terme, par opposition aux coûts évitables à long terme ou coûts répartis.

D. Modifications des dispositions contractuelles de VIA

Le Comité croit que les accords contractuels d'Amtrak et ses méthodes d'établissement des coûts sont plus avantageux que ceux qui régissent l'exploitation de VIA Rail. Par exemple, Amtrak n'a pas à prévoir les montants de ses «13e et 14e» factures. Elle connaît déjà ses coûts pour une année donnée, puisqu'elle peut les négocier directement avec les chemins de fer exploitants. Le Comité trouve inacceptable que VIA n'ait pas complètement accès aux données des sociétés ferroviaires sur l'établissement des coûts.

VIA n'a aucune procédure officielle d'arbitrage, par une tierce partie indépendante, de ses différends contractuels, sauf peut-être un recours en justice, qui pourrait retarder la signature des contrats et ne pas motiver les parties à conclure un accord dans un délai raisonnable.

VIA n'étant pas au courant de certains coûts qui lui sont imputés par les sociétés ferroviaires, négocie en réalité dans le noir et a recours aux bons offices de la CCT pour vérifier les coûts qu'elle a le droit de connaître. Le temps est venu de faire de la société VIA Rail une partenaire à part entière dans la négotiation des contrats.

7. Le Comité recommande qu'une disposition législative accorde à VIA Rail Canada le droit de négocier directement avec les sociétés ferroviaires, des contrats d'exploitation fondés sur la notion des coûts évitables à court terme et que, advenant l'impossibilité de conclure de gré à gré avec les sociétés ferroviaires un contrat satisfaisant, VIA Rail Canada soit autorisée à en appeler à la CCT pour arbitrage.

8. Le Comité recommande que les contrats d'exploitation intervenus entre VIA Rail Canada et les sociétés ferroviaires prévoient un taux uniforme d'établissement des coûts où chaque élément est calculé, autant que possible, selon un prix mensuel fixe, ainsi que la possibilité de modifier certains postes de dépenses comme les salaires et les niveaux de services.

9. Le Comité recommande qu'en vue de négocier ses contrats en pleine connaissance de cause, VIA Rail Canada ait, de droit, plein accès aux dossiers opérationnels et financiers des sociétés ferroviaires, y compris les vérifications des paiements et factures faites après coup afin de procéder à des études détaillées avant un nouveau contrat.

10. Le Comité recommande que VIA Rail Canada soit tenue, par la loi, d'assurer la confidentialité de toutes les données relatives à l'établissement des coûts.

11. Le Comité recommande que, avant l'entrée en vigueur des présentes recommandations relatives aux contrats et à l'établissement des coûts, VIA Rail Canada Inc. ait plein accès au rapport de vérification de la CCT pour 1981, concernant les frais de service imputés par le CP, ainsi qu'aux documents des deux compagnies ferroviaires opérantes pour toutes les vérifications subséquentes.

SUBVENTIONS AU SERVICE VOYAGEURS

A. Concurrence

Les témoignages recueillis par le Comité laissent entendre que VIA Rail, étant abondamment subventionnée, fait une concurrence déloyale aux autres transporteurs publics[1]. Les lourdes dépenses de capital pour l'achat de matériel et les améliorations du service dans le corridor Québec-Windsor ont été citées à titre d'exemples pertinents. Le Comité estime que les principaux moyens de transport sont tous subventionnés, d'une façon ou d'une autre, et il fait valoir à ce sujet, les sommes importantes de fonds publics consacrés à la construction d'aéroports, de routes nationales et de ports. Les sociétés de transport par autocar soutiennent que les routes nationales ont été construites surtout pour les automobiles et des camions et qu'elles existeraient en l'absence de toute circulation d'autocars. Elles estiment aussi payer leur juste part des frais routiers au moyen des plaques d'immatriculation et des taxes sur l'essence et, par conséquent, que leurs opérations sont bien loin de recevoir des subventions d'exploitation. Le Comité exprime quelques réserves au sujet de ces allégations.

12. Le Comité recommande que le Comité sénatorial permanent des transports et des communications ou le Comité parlementaire mixte (mentionné dans la recommandation nº 6) fasse, dès que possible, une étude détaillée de la question des subventions, pour déterminer la part de ces subventions qui revient à chaque mode de transport. Cette étude déterminera si l'un d'eux est plus avantagé, du point de vue de la concurrence, et permettra de faire des recommandations propres à corriger éventuellement les injustices.

B. Recouvrement des frais.

Un thème qui revient souvent dans les discussions sur le secteur du transport ferroviaire des voyageurs au Canada est celui des subventions qu'il reçoit comparativement aux recettes qu'il retire de la vente de billets. VIA Rail a reçu en 1983 des subventions d'exploitation s'élevant à 451 millions de dollars, soit environ 2,6 fois la somme de 173,3 millions de dollars qu'elle a obtenue de la vente des billets. Cette subvention est bien en deçà du montant de 527,3 millions de dollars auquel elle a estimé ses besoins pour 1983. VIA Rail, dans son rapport annuel de 1983, explique que cette différence provient du déclin du taux d'inflation et de la décision que le conseil d'administration et la direction de VIA ont prise de tendre vers un mode d'exploitation où les services seraient fournis au moindre coût.

Bien que cette réduction des subventions soit louable, VIA est encore largement subventionnée par les contribuables. En outre, elle n'est jamais certaine des subventions dont elle aura besoin d'une année à l'autre. Le gouvernement pourrait l'obliger à assurer un service ferroviaire sur des parcours peu achalandés, qui exigent de lourdes subventions. Le Comité estime

[1] Sénat du Canada, Délibérations du Comité sénatorial permanent des transports et des communications, 8 mai 1984, fascicule nº 6, p. 6:6.

qu'il faudrait étudier le niveau des subventions gouvernementales nécessaires au service voyageurs. Dans son étude sur Amtrak[1], le Comité a noté que le Congrès exige de cette société qu'elle recouvre un certain pourcentage de ses frais, au moyen de ses revenus. Le Congrès exige que le coefficient revenu/coût atteigne 50 p. 100 d'ici 1985, résultat qu'Amtrak a déjà obtenu. Rien de pareil n'est exigé de VIA à l'heure actuelle. Cette société devrait connaître le montant des subventions qu'elle recevra du gouvernement et la somme qu'il lui faudra recouvrer à partir de ses profits d'exploitation. Des subventions spéciales devraient être prévues pour couvrir les services qui sont assurés dans l'intérêt national et que VIA doit maintenir, même s'ils lui causent de lourdes pertes. Le Comité estime que ce serait faire un pas dans la bonne voie que de permettre à VIA de mieux établir ses priorités dans un cadre économiquement viable.

13. Le Comité recommande que la loi sur VIA Rail Canada prévoie l'établissement de niveaux de subventions appropriés, et les niveaux de service correspondants que VIA Rail Canada devra fournir.

SERVICE VOYAGEURS

Comme nous l'avons signalé plus haut, VIA Rail et le gouvernement ont pris un certain nombre de mesures pour améliorer le service et le matériel. Mais des études en cours, comme celle sur les prototypes de trains, ou déjà faites, par exemple au sujet du service ferroviaire dans les corridors de grande vitesse, visent à améliorer l'exploitation de VIA. Bien que le Comité applaudisse ces initiatives tendant à moderniser un réseau ferroviaire très longtemps négligé, il lui incombe de souligner certains aspects de la question qui méritent qu'on s'y attarde.

A. Centres d'entretien

L'annonce de la construction de centres d'entretien à Halifax, à Montréal, à Toronto et à Winnipeg devrait contribuer, à la fois, à améliorer la viabilité de VIA et à lui permettre de mieux contrôler ses frais d'exploitation. Toutefois, la question de savoir jusqu'à quel point VIA aura un droit de regard sur ces centres reste à déterminer. Alors que VIA possédera les centres d'entretien, elle ne sera pas totalement en charge des travaux qui y seront effectués, tant que la politique des contrats avec le CN sera en vigueur. VIA et le CN ont annoncé, le 30 mai 1984, qu'ils avaient conclu un accord de principe visant à transférer des centaines d'employés du CN à VIA Rail. Elles soulignaient toutefois que cela ne se fera pas du jour au lendemain parce qu'un pareil transfert exige de longues négociations avec les syndicats avant d'être officialisé. Advenant qu'il le soit, VIA deviendra complètement maître des installations d'entretien et des travaux qui y seront effectués. Elle soutient que ses frais baisseront alors, car elle administrerait son propre effectif et pourrait déterminer exactement les travaux à entreprendre. En conséquence, le Comité est d'avis que VIA devrait employer son propre personnel dans ses centres d'entretien.

14. Le Comité recommande, en vue de permettre à VIA Rail Canada de pleinement contrôler ses centres d'entretien, les travaux qui y sont effectués et leurs coûts, que l'on envisage de confier ces responsabilités aux employés de VIA Rail Canada, ce qui comporterait le transfert de personnel ou l'embauche de nouveaux employés.

B. Reconstruction de voitures de chemin de fer

Le Comité a été fortement impressionné par l'usine de reconstruction de voitures de chemin de fer de la société Amtrak, qu'il a visitée à Beech Grove (Indiana). Amtrak avait hérité au moment de sa création, au début des années 70, d'un parc de voitures à vapeur dont un grand nombre ont été complètement reconstruites et converties à l'électricité. On estime qu'il lui en a ainsi coûté environ moitié moins que ce qu'elle aurait dû débourser pour en acheter de nouvelles. VIA a affirmé au Comité, le 29 mai 1984, qu'elle étudiait la faisabilité de remettre à neuf certaines de ses vieilles voitures de chemin de fer mais qu'elle n'avait pas encore pris de décision à ce sujet. On a aussi appris, au cours de cette audience, que les nouveaux centres d'entretien ne sont pas prévus pour ces travaux de reconstruction. Le Comité estime que VIA pourrait réaliser des économies considérables en remettant à neuf une partie de nos vieilles voitures de chemin de fer et en les convertissant à l'électricité. Cela contribuerait à atténuer les pénuries de matériel enregistrées sur certaines lignes et à supprimer les délais dus au gel des tuyaux à vapeur par temps extrêmement froid, comme ce fut le cas en décembre 1983.

15. Le Comité recommande que la question de la reconstruction des vieilles voitures de chemin de fer, y compris leur conversion à l'électricité, soit examinée à fond par VIA Rail en vue d'améliorer le matériel et d'accroître le stock utilisable. Il faudrait aussi envisager de mettre sur pied une installation où ces travaux pourraient être effectués par les employés de VIA Rail et sous son contrôle direct, au lieu d'être adjugés à contrat.

16. Le Comité recommande qu'un programme de mise au point d'un prototype devant servir l'Est et l'Ouest soit entrepris sans délai et ce, en plus de la réparation des vieilles voitures de chemin de fer. Ce programme de reconstruction des vieilles voitures ne devra jamais remplacer définitivement le besoin de matériel neuf; il s'agit tout au plus d'une mesure temporaire en attendant l'arrivée du nouveau matériel.

C. Priorité des trains de voyageurs

Tout comme ce fut le cas lors des audiences qui ont conduit au premier rapport provisoire du Comité, on s'est plaint que les trains de voyageurs n'avaient pas toujours priorité sur les trains de marchandises, étant souvent placés sur une voie d'évitement jusqu'à ce que ces derniers passent. Les sociétés ferroviaires exploitantes nous ont expliqué qu'il en est parfois ainsi du fait que certaines voies d'évitement sont trop courtes pour recevoir les trains de marchandises, plus longs que les trains de voyageurs. Elles nous ont déclaré que cela ne se produisait pas souvent, mais parfois, notamment dans le corridor très dense Vancouver-Calgary. Le Comité reconnaît que même si le cas n'est pas fréquent, il n'en reste pas moins que tout retard, surtout s'il se prolonge, diminue la confiance du public dans VIA et dissuade finalement les voyageurs d'emprunter le train.

[1] Le fascicule nº 5 du Comité sénatorial permanent des transports et des communications (30 avril 1984) contient le résultat de cette partie de l'étude du Comité.

C'est pourquoi le Comité recommande que l'on envisage d'allonger les voies d'évitement de façon à ce qu'elles puissent recevoir les trains de marchandises et accorder ainsi aux trains de voyageurs la priorité qui leur revient.

Le Comité estime aussi que la loi sur VIA Rail Canada devrait prévoir un régime de primes et de pénalités. Autrement dit, les sociétés de chemins de fer exploitantes recevraient une prime si elles respectaient les normes de ponctualité et de qualité établies et se verraient imposer une pénalité dans le cas contraire. Le Comité sait que VIA Rail accorde déjà des primes à certains services clés, mais considère que cette pratique devrait être officialisée par la loi sur VIA Rail Canada et intégrée à tous les contrats d'exploitation.

17. Le Comité recommande que les voies d'évitement soient allongées, de manière qu'elles puissent recevoir les grands trains de marchandises pour accorder la priorité aux trains de voyageurs lorsque les deux se rencontrent.

18. Le Comité recommande qu'aux termes de la loi, les trains de voyageurs aient priorité sur les trains de marchandises en faisant la meilleure utilisation possible de la voie ferrée.

19. Le Comité recommande que la loi créant VIA Rail Canada prévoie des primes et des pénalités liées aux normes de ponctualité et de qualité, qui seraient fixées dans les contrats d'exploitation conclus entre VIA Rail Canada et les sociétés ferroviaires.

D. Le personnel

Le Comité a été heureux d'apprendre aussi bien du personnel que de la direction de VIA, que les relations employeur-employés et le moral de ces derniers s'étaient améliorés au cours des dix-huit derniers mois. En mettant sur pied un programme de formation en collaboration avec la direction prévoyant que tous les employés doivent suivre un cours sur les activités liées au service à la clientèle, VIA Rail reconnaissait la nécessité absolue de fournir aux clients un service de qualité qui les incite à utiliser ou à continuer d'utiliser le train. Ainsi, VIA semble réagir aux critiques formulées sur l'indigence de son service et fait activement participer ses employés à la solution de ces problèmes.

Il conviendrait d'étudier ici l'importante question de la participation des employés à l'implantation prévue d'un nouvel équipement par VIA dans les prochaines années. Les employés veulent être consultés et participer à la conception de ce nouveau matériel car cela touche la façon dont ils travaillent et servent la clientèle.[1] Le Comité est d'avis que la plupart des employés de VIA, étant en contact direct avec le public, sont très bien placés pour déterminer quelle est la meilleure façon de servir les clients et quelles installations répondent le mieux à ce besoin.

Un autre aspect des efforts conjoints de la direction et des travailleurs est la participation directe de ces derniers à la gestion. Le Comité juge que les récentes nominations de représentants ouvriers au conseil d'administration de sociétés de la Couronne constituent un très bon moyen d'encourager les travailleurs à participer au fonctionnement des grandes sociétés. Cela vaut particulièrement pour VIA Rail qui doit, pour devenir une compagnie de chemins de fer efficace, surmonter un certain nombre d'obstacles, dont sa piètre image auprès du public n'est pas le moindre. En ce sens, VIA Rail pourrait, elle aussi, faire participer à son conseil d'administration un représentant de ses travailleurs, qui pourrait l'aider dans ses projets, grâce à sa connaissance des chemins de fer et à la liaison qu'il pourrait assurer.

20. Le Comité recommande que les employés participent activement à la conception et aux essais du nouveau matériel de VIA Rail Canada, de manière à assurer aux clients et à VIA Rail Canada Inc. les meilleures voitures possibles.

21. Le Comité recommande qu'un représentant du personnel siège au conseil d'administration de VIA Rail Canada afin que celle-ci reçoive, des employés, un apport plus direct et profitable à l'ensemble du service ferroviaire de transport de voyageurs.

E. Expansion du service voyageurs

Le Comité a constaté qu'on avait beaucoup insisté, ces deux dernières années, sur l'amélioration des services voyageurs dans le corridor Québec-Windsor. La mise en service des trains LRC, l'amélioration des voies et les études sur la possibilité d'exploiter des trains électriques de grande vitesse dans certaines parties du corridor, sur des voies réservées, laissent présager un meilleur avenir pour le service voyageurs dans cette région du Canada. Le Comité sait que, pour d'autres régions, des mesures ont été prises, y compris le financement d'un prototype de train devant être utilisé dans l'Ouest canadien et dans les provinces de l'Atlantique ainsi que la reprise de deux services dans ces régions.

Malgré cela, des témoins ont affirmé au Comité qu'on mettait trop l'accent sur le corridor en question. Ils ont soutenu que du matériel nouveau était déjà en service sur ce parcours, alors que les études concernant l'acquisition d'un nouvel équipement pour les autres régions commençaient à peine. De plus, une étude sur l'avenir du corridor est déjà terminée alors qu'il faudra attendre des années avant que des mesures semblables soient prises pour les régions qui n'en font pas partie. Ils se sont plaints de ce que trop d'argent et de planification se concentrent sur le corridor et qu'on ne prête guère attention au reste du pays.

Le Comité reconnaît qu'il faut assurer que le reste du pays ne soit point laissé pour compte. Aussi, le Comité propose que soient examinés les besoins particuliers des régions touristiques; que soient définis clairement par le gouvernement et par VIA les types de service et de matériel qui seront fournis aux régions qui ne font pas partie du corridor; et que soient utilisées de vieilles voitures reconstruites sur ces lignes jusqu'à ce qu'un nouveau matériel y soit affecté. Le Comité estime que toute la question des services dans les régions qui ne font pas partie du corridor pourrait avantageusement être étudiée par le Comité mixte parlementaire (voir recommandation nº 6), dont les recommandations seraient présentées au Parlement dès que possible.

Par ailleurs, le Comité est d'avis, qu'à part les mesures décrites ci-dessus, VIA Rail devrait être tenue par la loi de mettre au point, et de soumettre au Parlement rapidement, un

[1] Sénat du Canada, Délibérations du Comité sénatorial permanent des transports et des communications, 15 mai 1984, fascicule nº 8, p. 8:6.

plan exhaustif visant l'amélioration de tous les services voyageurs interurbains en détaillant notamment, les divers parcours, les niveaux de service et types de matériel. Elle devrait le faire en consultation avec les provinces, les municipalités et les autres intéressés. Ce plan ne pourrait être mis en œuvre qu'avec l'assentiment du Parlement, à condition que tout changement ou abandon de ligne proposé ne soit entériné qu'après la tenue d'audiences publiques, conformément aux modalités fixées par la CCT, et compte tenu des études du Comité mixte parlementaire.

22. Le Comité recommande qu'aux termes d'une nouvelle loi sur VIA Rail Canada, cette société soit tenue d'élaborer un plan exhaustif visant l'amélioration de tous les services voyageurs interurbains en détaillant notamment les divers parcours, les niveaux de service et les types de matériel. Ce plan serait soumis au Parlement pour approbation deux ans après l'entrée en vigueur de la loi susmentionnée, à condition que tout abandon de ligne ne soit entériné par la CCT qu'après la tenue d'audiences publiques.

COMMERCIALISATION

Le Comité a noté des améliorations apportées à la commercialisation des services de VIA Rail Canada Inc. Grâce au raccordement des systèmes de réservation de VIA (RESERVIA) et d'Air Canada (RESERVEC), les agents de voyage accrédités qui disposent d'un terminal RESERVEC ont maintenant accès aux données de RESERVIA sans avoir à utiliser un terminal distinct. VIA a aussi été raccordée au service Autotrav d'Air Canada, qui collige des renseignements sur les forfaits offerts par un certain nombre de sociétés. L'accès à ces données améliorera sans aucun doute la commercialisation des services de VIA.

En dépit de ces efforts, le Comité estime que deux questions exigent plus d'attention, à savoir le nombre de points de vente de billets et les délais dans le traitement des réservations par téléphone. Pour ce qui est de la première question, le Comité est d'avis qu'il n'y a pas suffisamment d'endroits où l'on peut acheter des billets et en prendre livraison. Il n'est pas pratique de ne pouvoir se procurer des billets qu'aux bureaux de VIA Rail ou à la gare. Il semblerait plus raisonnable qu'un grand nombre d'agences de voyage aient l'autorisation de vendre et d'émettre des billets de VIA Rail comme c'est le cas pour Amtrak. Ceci atténuerait les ruées de dernière minute à la gare et la difficulté que peuvent éprouver certains clients à trouver un endroit commode où aller chercher leurs billets. Le Comité a constaté que VIA a déjà pris des mesures pour accroître le nombre d'agents autorisés à vendre ses billets et recommande qu'elle continue dans cette voie.

En ce qui a trait aux demandes de renseignements et aux réservations, le Comité sait que de nombreux clients ont eu beaucoup de difficulté à rejoindre VIA. Ou bien ils ne peuvent obtenir la communication, ou bien on les fait attendre interminablement au son d'une musique enregistrée. VIA a déclaré devant le Comité qu'elle mettait en moyenne 21 secondes pour répondre aux appels téléphoniques.[1] C'est inacceptable dans un secteur qui se doit d'être des plus attentifs aux exigences des clients. Sinon, ces derniers perdent confiance en VIA Rail. On a signalé au Comité que par contraste avec VIA, Amtrak prend en moyenne trois secondes pour répondre aux appels téléphoniques et un peu plus de deux minutes pour traiter les réservations par téléphone. Voilà le type d'efficacité que devrait chercher à atteindre VIA; celle-ci par ailleurs a souligné au Comité qu'elle était consciente de la situation et cherchait à y remédier. Le Comité estime qu'elle devrait le faire le plus vite possible. De plus, le personnel de vente devrait être pleinement au courant du genre de service disponible à bord des différents types de train.

23. Le Comité recommande que VIA Rail Canada établisse une politique aux termes de laquelle un plus grand nombre d'agences seraient autorisées à vendre et à distribuer des billets de VIA Rail Canada. Celle-ci pourrait relier des agences de voyage à une billetterie informatisée comme celle qu'utilise Air Canada.

24. Le Comité recommande que le système de traitement des demandes de renseignements et des réservations par téléphone actuellement utilisé par VIA Rail Canada Inc. soit amélioré.

SERVICES COMPLÉMENTAIRES VIA-AMTRAK

Au cours de son étude des activités d'Amtrak, le comité a appris que VIA Rail avait des correspondances avec d'autres compagnies américaines de service voyageurs. Actuellement, Amtrak et VIA exploitent des services entre Montréal et New York, et entre Chicago et Toronto. Des plaintes concernant la lenteur des trains, l'équipement, les horaires et les frais d'exploitation ont été formulées au Comité, notamment au sujet de la partie canadienne de ces services. Il semble évident au Comité que si VIA pouvait améliorer ces services, elle attirerait de nombreux clients canadiens et américains qui désirent voyager entre les deux pays. Toute mesure en ce sens ne ferait qu'améliorer l'image et la crédibilité de VIA et lui permettrait d'élargir son marché de service voyageurs.

Une autre question qui pourrait intéresser VIA est le désir d'Amtrak de lancer un service voyageurs reliant Minneapolis à Winnipeg. Amtrak aimerait bien exploiter un train depuis Minneapolis jusqu'à la frontière canadienne, où VIA prendrait la relève pour conduire les voyageurs jusqu'à Winnipeg. Le Comité est d'avis que si VIA pouvait mettre en œuvre un tel service, elle obtiendrait accès au marché du *mid-west* américain. Le Comité suggère donc à VIA de mener les études et analyses de marché requises.

25. Le Comité recommande qu'en consultation avec Amtrak, VIA Rail Canada mène des études visant à améliorer et à élargir les services conjoints que les deux sociétés exploitent entre le Canada et les États-Unis.

RÉTABLISSEMENT DU SERVICE FERROVIAIRE DE TRANSPORT DE VOYAGEURS

Comme le signalait le Comité dans son premier rapport provisoire, la mise en application du décret du conseil C.P. 1981-2171 du 6 août 1981 a supprimé un cinquième des itinéraires du service voyageurs de VIA Rail. Les réductions et les suppressions de service sur ces routes, que le ministre des Transports a qualifiées de «rationalisation» du service ferroviaire de voyageurs, comprennent la suppression de certains services très

[1] Sénat du Canada, Délibérations du Comité sénatorial permanent des transports et des communications, 29 mai 1984, fascicule nº 11, p. 11.21

importants.[1] Le paragraphe 64(1) de la *Loi nationale sur les transports* sur lequel s'appuie le décret en conseil prévoit que le gouverneur en conseil peut, en tout temps, modifier une ordonnance ou une décision de la Commission canadienne des transports. Le décret a «modifié» (en supprimant certains services ferroviaires) plusieurs décisions de la Commission canadienne des transports de 1976 à 1981 concernant l'existence et la fréquence de services ferroviaires de voyageurs sur diverses lignes. En recourant à un décret du conseil pour réduire et supprimer certains services ferroviaires, le gouvernement a voulu éviter les audiences publiques ou les demandes d'information de la CCT. Si l'on avait suivi la procédure normale prévue à l'article 260 de la *Loi sur les chemins de fer* pour les demandes de suppression ou de réduction de services, la CCT aurait étudié toutes les questions qui, à son avis, relèvent de l'intérêt public avant de déterminer si un service doit être abandonné ou non. Il n'en a pas été ainsi et le Comité a manifesté son mécontentement que le gouvernement ait invoqué le paragraphe 64(1) dans ces cas pour contourner la CCT. Afin de limiter la portée de ce paragraphe, il a recommandé que d'autres articles de la *Loi nationale sur les transports* soient modifiés pour que toute réduction des services voyageurs fasse l'objet d'une étude détaillée par la CCT ou le Parlement. Le Comité est toujours d'avis que, mise à part la stricte légalité, l'intérêt public est d'importance vitale dans toute décision portant sur l'abandon d'un service voyageurs et que la CCT doit en tenir compte dans ses audiences publiques.

Au cours de la présente série d'audiences, le Comité a de nouveau entendu des témoignages concernant certains services qui ont été supprimés aux termes du décret de 1981. Plus précisément, des témoins préoccupés par la question ont réclamé le rétablissement du service voyageurs entre Edmonton-Jasper-Vancouver dans l'Ouest canadien, et entre Montréal et Mont-Laurier dans le Canada central; entre la Nouvelle-Écosse, le sud du Nouveau-Brunswick, les Cantons de l'est, et le Canada central («VIA Atlantique»), reliant le centre et l'Est du Canada. En ce qui a trait à l'Ouest, le Comité est heureux de constater que le ministre des Transports a récemment annoncé que VIA Rail prolongerait son service d'Edmonton à Vancouver via Jasper au début de l'automne 1985, pour une période d'essai de cinq ans. Toutefois, il n'a été nullement question des deux autres services.

Le Comité est toujours d'avis que le rétablissement des services ferroviaires dans ces autres régions devrait être étudié, d'autant plus que leur suppression n'a pas fait l'objet d'audiences publiques de la part de la CCT. Les partisans du maintien de ces routes n'ont pas eu l'occasion de faire officiellement valoir leurs arguments. En ce qui a trait à la ligne Montréal-Mont-Laurier (qui relie le nord de Montréal à Mont-Laurier sur une distance approximative de 160 milles), des témoignages ont montré que la région, autrefois desservie par le train, est un centre de tourisme où l'activité manufacturière ne cesse de se développer et c'est, en outre, une région satellite de Montréal, qui requiert, par le fait même, un choix de services de transport efficaces pour réaliser toutes ses possibilités. L'autocar étant le seul mode de transport public dans la région, celle-ci estime être assujettie à un monopole. Pour ces raisons, le Comité croit que tous les moyens devraient être envisagés pour rétablir ce service.

Le rétablissement du service voyageurs entre le centre et l'Est du Canada par la voie la plus directe intéresse le Comité. Ce service, communément appelé «VIA Atlantique» reliait la Nouvelle-Écosse au sud du Nouveau-Brunswick à travers l'État du Maine pour aboutir ensuite dans les Cantons de l'est et au centre du pays. Ce parcours a été abandonné en faveur de l'itinéraire plus long, emprunté par VIA Océan qui relie l'Est et le centre du Canada par la vallée du Saint-Laurent et la rive nord du Nouveau-Brunswick. La *Coalition for Improved Rail Passenger Service* (CIRPS) a présenté un certain nombre d'arguments convaincants en faveur du rétablissement du service «VIA Atlantique».[1] Mentionnons, entre autres:

- la distance plus courte entre le Canada central et les Maritimes (par exemple, un passager allant de Fredericton à Montréal parcourt 1 295 kilomètres s'il emprunte VIA Océan, comparativement à 752 kilomètres par la route directe VIA Atlantique, soit 570 kilomètres de moins);
- la réduction du nombre de retards actuels sur le tracé VIA Océan à cause de la longueur des trains utilisés dans ce corridor et des arrêts prolongés dans les gares;
- la fin des inconvénients subis par les passagers en attente ou qui ne peuvent réserver des voitures-lits sur VIA Océan;
- la suppression des tarifs plus élevés imposés aux passagers en provenance du sud du Nouveau-Brunswick en raison de la distance plus longue du tracé suivi par VIA Océan;
- la prestation de services VIA Rail à Sherbrooke (Québec), l'une des rares agglomérations de taille au Canada qui ne dispose ni d'un service ferroviaire ni d'un service aérien réguliers;
- la création d'un important marché touristique en reliant l'État du Maine, par un service direct, au centre et à l'Est du Canada.

Pour ces raisons et pour mettre fin aux inconvénients qu'ont dû subir les habitants des Maritimes à cause de la suppression du train direct qui traversait le sud du Nouveau-Brunswick, la CIRPS demande que le service VIA Atlantique soit rétabli dès maintenant. Elle propose en outre qu'un service restructuré soit établi avec VIA Océan à partir de Montréal jusqu'à Halifax par la vallée du Saint-Laurent et de la rive nord tandis que le service VIA Atlantique relierait directement Montréal et Sherbrooke (Québec) au sud du Nouveau-Brunswick et à Halifax. Entre Moncton et Halifax, VIA Océan et VIA Atlantique ne formeraient plus qu'un seul train.

Parallèlement à son étude et à ses propositions concernant le rétablissement du service VIA Atlantique, la CIRPS a entrepris l'analyse approfondie des coûts de son programme.[1] Elle conclut que le gouvernement n'aurait pas à verser des subventions additionnelles pour l'exploitation à la fois du service Atlantique et de VIA Océan. Cela tient au fait que premièrement, le nombre de passagers augmenterait et que deuxièmement, les frais seraient moindres sur le tracé de VIA Atlantique

[1] Le Sénat du Canada, Rapport provisoire sur le service ferroviaire de transport de voyageurs fourni par VIA Rail Canada Inc., 6 juillet 1982, p. 3.

[1] Sénat du Canada, Délibérations du Comité sénatorial permanent des transports et des communications, fascicule nº 7, 9 mai 1984, réimpression pp. 7:21-7:29.

[1] *Ibid.*, pp. 7A:25-7A:40.

qui serait plus court. Dans son témoignage devant le Comité, la CIRPS a fait remarquer que son analyse de coûts avait été étudiée par VIA Rail et le ministère des Transports, qui lui avaient confirmé qu'elle était en tous points précise et qu'elle pourrait être appliquée.[2]

La CIRPS estime que la suppression du train VIA Atlantique en 1981 et la tentative de lier l'Est et le centre du Canada par un seul train ont été une expérience néfaste. Elle a déclaré que l'acceptation de sa proposition est compatible avec la politique du ministère des Transports selon laquelle VIA Rail «doit satisfaire aux besoins de transport dans l'Est et l'Ouest du Canada et qu'il y a tout lieu de rétablir le service si un examen permet de constater que la demande s'est accrue ou que les communautés ont eu à souffrir de la perte du service»[1]. Le Comité est d'avis que ces critères ont été respectés et que l'intérêt public serait mieux protégé si le train VIA Atlantique était remis immédiatement en service.

26. Le Comité recommande donc le rétablissement immédiat du service VIA Atlantique reliant le Canada central à Halifax par Sherbrooke (Québec) et le sud du Nouveau-Brunswick.

CONCLUSION

Bien qu'il ait besoin de temps supplémentaire pour terminer son enquête sur la tarification, les subsides et la prestation de services ferroviaires régionaux et pour présenter un rapport final, le Comité estime qu'il a suffisamment de renseignements pour conclure que le gouvernement n'a pas accordé à VIA Rail assez de pouvoirs et de contrôle en ce qui a trait à ses activités pour qu'elle puisse s'acquitter adéquatement de ses responsabilités. Il en est ainsi parce que le gouvernement n'a pas clairement défini son engagement global par rapport aux services ferroviaires à l'intention des voyageurs. Comme il l'a démontré tout au long de ce rapport, le Comité estime que VIA doit avoir les pouvoirs nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités et recommande fortement qu'on lui accorde les pouvoirs juridiques nécessaires pour ce faire. La mise en œuvre de bon nombre de nos recommandations exigera l'adoption d'une loi. Le Comité ne croit pas que l'on doive tolérer tout autre retard dans l'adoption d'une loi sur VIA Rail Canada, ce qui ne ferait qu'aggraver les problèmes de cette dernière.

Pour reprendre le titre de ce rapport, le Comité est convaincu que le service voyageurs sera sur la bonne voie quand le gouvernement aura défini son engagement et que les mesures recommandées par le Comité auront été mises en œuvre sans tarder. Consciencieux du rôle primordial du Sénat dans la représentation et la protection des intérêts régionaux, le Comité est d'avis que le service voyageurs doit desservir les régions du pays, lorsque l'intérêt public le justifie et estime, en définitive, que tous les Canadiens doivent avoir à leur disposition un service ferroviaire efficace de transport de passagers d'un océan à l'autre.

---

[2] *Ibid.*, pp. 7:24-7:25.
[1] *Ibid.*, p. 7A:21.

Annexe I

Fasc.	Date	Témoins
1	84-01-18	L'honorable Lloyd Axworthy, ministre des Transports
	84-02-01 84-02-21	*VIA Rail Canada Inc.*: M. Pierre Franche, président, directeur général; M. R. J. Guiney, vice-président à l'exploitation.
2	84-02-23	*Ministère des Transports*: M. Nick Mulder, administrateur, Administration canadienne des transports de surface; M. Robert Tittley, directeur-général, Services ferroviaires-voyageurs. *VIA Rail Canada Inc.*: M. R. J. Guiney, vice-président à l'exploitation.
3	84-03-13	*C.P. Rail*: M. H. C. Wendlandt, avocat principal; M. S. McFadzean, directeur, Service de transport passagers et céréalier. *C.N. Rail*: M. J. H. Easton, directeur général, C.N. Rail.
4	84-03-20	*L'Association de l'industrie touristique du Canada*: M. Garth C. Campbell, président, directeur général.
5	84-04-02	*«National Railroad Passenger Corporation» (Amtrak)* (Chicago, Illinois): Mr. R. J. Preski, Sr., chef du service d'entretien et superviseur du service de mécanique générale pour la région de l'ouest.
	84-04-03	(Beech Grove, Indianapolis): M. W. A. Barrick, gérant général; M. M. L. Berryhill, gérant de production; Mme K. J. Burks, responsable de la sécurité et du règlement.
	84-04-04 84-04-05	(Washington, D.C.): M. Graham Claytor, président; M. James H. English, vice-président, affaires gouvernementales; M. Jim Barber, directeur des affaires intergouvernementales; M. Robert Gall, vice-président Marketing; M. Jim Callery, vice-président des ventes; M. Thomas P. Hackney, vice-président exécutif et chef des opérations d'Amtrak; M. William Gallagher, directeur planning; M. James Larson, vice-président adjoint, opérations; M. Dennis Sullivan, vice-président, ingénieur en chef; M. Joseph Crawford, chef mécanique et entretien; M. Robert Vanderclute, gérant général, Ouest/quartier général;
	84-04-06	(New York): M. E. V. Walker, III, P.E., ingénieur, améliorations des voies et du droit de passage; M. Tom Kane, superviseur général;
	84-04-27	(Mobile, Alabama): M. Wilfred Leatherwood, Gérant, service local et aux États; M. Thomas P. Hackney, vice-président exécutif et chef des opérations d'Amtrak; Mlle Diane Elliot, directeur des communications internes; M. Robert Gall, vice-président Marketing.
6	84-05-08	*«Canadian Motor Coach Association»*: M. J. Kearns, président (*Grey Coach*); M. Paul McElligott, vice-président, (Voyageur); M. Brian Stewart, (Ontario Motor Coach);

Fasc.	Date	Témoins
		M. M. Pelletier, vice-président — Transport Québec (Voyageur Colonial Ltée); M. G. Thompson, vice-président, (*Acadian Lines Ltd.*); M. D. Carmichael, vice-président, transport (Voyageur Colonial Ltée). *Transport 2000*: M. Guy Chartrand, président national; M. N. Vincent, directeur exécutif; M. David L. Jeanes, membre de Transport 2000, région d'Ottawa.
7	84-05-09	*«Travel Industry Association of Alberta»*: M. Walter Urquhart, président; M. Douglas McPhee, Transport, de la Chambre de Commerce de Jasper; M. Fred McMullan, responsable de la politique du transport, gouvernement de l'Alberta. *«Coalition for improved rail passenger service»*: M. J. D. Devine, représentant principal; M. D. Fitzpatrick, représentant; M. J. Cook, représentant; M. Ralph Annis, maire du village de McAdams.
8	84-05-15	*Fraternité canadienne des cheminots, employés des transports et autres ouvriers*: M. Ken Cameron, président du local 335; M. G. Cheltenham, président; M. A. Ramesa, ancien garde du syndicat. *Chambre de Commerce de St-Jérôme*: M. Claude Ducharme, directeur général, conseil régional de développement des Laurentides.
9	84-05-16	M. D. Fullerton. *Commission canadienne des transports*: M. J. Heads, directeur exécutif; M. M. D. Parry, directeur adjoint, analyse des services ferroviaires.
10	84-05-23	Mme Alexandra Emanuela Halchini, ingénieur, spécialiste en organisation et exploitation ferroviaire. M. Maurice Dupras, député, comté Labelle.
11	84-05-29	*VIA Rail Canada Inc.*: M. H.A. Renouf, président du conseil; M. Pierre Franche, président, directeur général; M. G. Fortin, vice-président aux affaires générales et secrétaire de la société; M. R. G. Guiney, vice-président à l'exploitation.

LE SÉNAT

Le mercredi 27 juin 1984

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

VISITEURS À LA TRIBUNE

L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE DU COMMONWEALTH—DÉLÉGATION DE TRINIDAD ET TOBAGO

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, avant d'entreprendre nos travaux, je voudrais vous signaler la présence à la tribune d'une délégation de parlementaires de Trinidad et Tobago. Cette délégation visite le Canada sous les auspices de l'Association parlementaire du Commonwealth, sous la direction du sénateur Alert. Elle se compose, comme c'est habituellement le cas pour l'Association parlementaire du Commonwealth, de membres de tous les partis et des deux chambres. Le groupe de Trinidad et Tobago a reçu, il y a un peu plus d'un an, une délégation canadienne dont faisaient partie deux de nos éminents collègues, les sénateurs Donahoe et Bonnell.

Au nom de tous les honorables sénateurs, je voudrais souhaiter la bienvenue à la délégation de cette nation sœur du Commonwealth, Trinidad et Tobago.

Des voix: Bravo!

LES LANGUES OFFICIELLES

DÉPÔT DU RAPPORT DU BUREAU DU COMMISSAIRE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport du Bureau du commissaire aux langues officielles pour la période s'étendant de juillet 1983 à mars 1984, conformément à l'article 72 de la loi sur la protection des renseignements personnels.

LA LOI SUR LES DISPOSITIFS ÉMETTANT DES RADIATIONS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-5, tendant à modifier la loi sur les dispositifs émettant des radiations.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, propose: Que la 2e lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.

(La motion est adoptée.)

LE TARIF DES DOUANES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-7, tendant à modifier le Tarif des douanes.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, propose: Que la 2e lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la présence séance.

(La motion est adoptée.)

PROJET DE LOI CONCERNANT LES MESURES SPÉCIALES D'IMPORTATION

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-8, portant assujettissement aux droits antidumping et aux droits compensateurs, modifiant la loi sur la monnaie et les changes, le Tarif des douanes ainsi que la loi sur les licences d'exportation et d'importation et abrogeant la loi antidumping.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, propose: Que la 2e lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.

(La motion est adoptée.)

PROJET DE LOI CONCERNANT LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS DES INUVIALUIT DE LA RÉGION OUEST DE L'ARCTIQUE

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-49, tendant à approuver, à mettre en vigueur et à déclarer valide la Convention conclue entre le Comité d'étude des droits des autochtones, qui représente les Inuvialuit de la région désignée, au sens de la Convention, et le gouvernement du Canada, et à modifier la loi sur les parcs nationaux en conséquence.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, propose: Que la 2e lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

PROJET DE LOI CONCERNANT LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Joan Neiman, présidente du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport qui suit:

Le mercredi 27 juin 1984

Le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

QUINZIÈME RAPPORT

Votre comité auquel on a renvoyé le projet de loi C-9, intitulé: «Loi constituant le Service canadien du renseignement de sécurité, édictant la Loi concernant la poursuite de certaines infractions en matière de sécurité et dans des domaines connexes et modifiant certaines lois en conséquence ou de façon corrélative», a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 26 juin 1984, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,
JOAN B. NEIMAN

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)f) du Règlement, je propose: Que le projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour pour la 3e lecture plus tard ce jour.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Lorne Bonnell, président du comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, présente le rapport suivant:

Le mercredi 27 juin 1984

Le comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie présente son

QUATRIÈME RAPPORT

Votre comité auquel on a renvoyé le projet de loi C-37, intitulé: «Loi modifiant la loi nationale sur l'habitation» a conformément à son ordre de renvoi du mardi 26 juin 1984, examiné le projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,
M. LORNE BONNELL

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) propose: Que la 3e lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

● (1410)

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Lorne Bonnell, président du comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, présente le rapport suivant:

Le mercredi 27 juin 1984

Le comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie présente son

CINQUIÈME RAPPORT

Votre comité auquel on a renvoyé le projet de loi C-40, intitulé: «Loi modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse» a, conformément à son ordre de renvoi du mardi 26 juin 1984, examiné le projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,
M. LORNE BONNELL

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable Peter Bosa propose: Que la 3e lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

PRÉSENTATION DU 6e RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Lorne Bonnell, président du comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, présente le rapport suivant:

Le mercredi 27 juin 1984

Le comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie présente son

SIXIÈME RAPPORT

Votre comité, conformément à l'article 84 du Règlement, présente le relevé suivant des dépenses spéciales engagées pendant la deuxième session de la trente-deuxième législature par le comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, autorisé par le Sénat, le mardi 20 mars 1984, à engager des dépenses spéciales aux fins de son enquête sur la loi canadienne sur la santé:

Services professionnels et spéciaux	$59.90

Respectueusement soumis,

Le président,
M. LORNE BONNELL

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DES 24e ET 25e RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Charles McElman, vice-président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, dépose les 24e et 25e rapports approuvant les budgets des comités suivants:

Affaires sociales, sciences et technologie; et

Politique et programmes de langues officielles.

(*Le texte des rapports figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

LE SÉNAT

AUTORISATION AUX COMITÉS DE PUBLIER ET DE DISTRIBUER DES RAPPORTS PENDANT L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*h*) du Règlement, je propose que:

Au cas où le Sénat s'ajournerait pour plus d'une semaine, les comités du Sénat suivants soient autorisés à publier et à diffuser les rapports relatifs à leur ordre de renvoi dès que ceux-ci seront disponibles, soit:

a) le comité permanent des affaires étrangères, au sujet de son ordre de renvoi du 19 janvier 1984 relatif à l'étude des relations entre le Canada et les pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord;

b) le comité spécial du Sénat sur la défense nationale, au sujet de son ordre de renvoi du 17 janvier 1984 relatif aux questions concernant la défense nationale;

c) le comité permanent des finances nationales, au sujet de son ordre de renvoi du 13 mars 1984 relatif à l'étude du rôle du gouvernement fédéral dans la création du développement économique par le biais des changements technologiques;

d) le comité permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts, au sujet de son ordre de renvoi du 7 février 1984 relatif à l'étude de la question de la conservation des sols et des eaux au Canada.

[Le sénateur Bonnell.]

En cas de prorogation ou de dissolution du Parlement, les honorables sénateurs autorisés à agir pour le compte du Sénat et en son nom dans toutes les questions de régie intérieure du Sénat, durant toute période d'intersession ou entre les législatures, soient habilités à autoriser la publication et la diffusion de tout rapport des comités qui ne requiert aucune autre activité du comité.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, au cas où le Sénat s'ajournerait pour plus d'une semaine, cette motion permettrait aux comités dont l'étude de certains rapports est avancée de poursuivre leurs travaux pendant l'ajournement et, s'il y a lieu, autoriserait le comité intersessionnel à approuver les dépenses pour ces rapports.

En cas de prorogation ou de dissolution du Parlement, bien sûr, les comités n'existent plus et ne peuvent pas siéger. Dans les deux cas, leurs budgets sont annulés. Les mots «en cas de prorogation ou de dissolution» sont ajoutés, parce que le comité intersessionnel ne serait habilité qu'à autoriser des dépenses pour des rapports qui n'exigent aucune autre initiative de la part des comités. Par exemple, si un comité a tenu audience et envoyé son rapport final à l'impression—le comité n'a donc plus rien à faire—le comité intersessionnel pourrait ordonner que le rapport soit imprimé.

Voilà pourquoi je propose la motion, honorables sénateurs. La première partie est tout à fait normale, car cela s'est produit souvent dans le passé, mais je voulais donner de plus amples explications au sujet de la prorogation ou de la dissolution, car, plus que jamais auparavant, il est fort possible qu'un cas semblable se présente cet été.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, un mot seulement au sujet de l'expression «au cas où le Sénat s'ajournerait pour plus d'une semaine». Le Sénat s'ajourne souvent pour une ou même deux semaines. A mon avis, la motion devrait mentionner un ajournement d'un mois. Supposons que le Sénat s'ajourne vendredi au mois de septembre. L'ajournement durerait alors plus d'un mois et nous saurions alors que c'est pour cette raison que le comité intersessionnel serait autorisé à agir aux termes de la motion.

Ma deuxième remarque concerne la prorogation. Il y a belle lurette que la prorogation n'a plus lieu au début de l'été. Maintenant, le Parlement est toujours prorogé la veille d'une nouvelle session. Cela ne veut donc rien dire, à mon avis. La dissolution, bien entendu, pose un problème. Le fameux comité intersessionnel aura le pouvoir d'autoriser les comités à publier leurs rapports, mais je doute qu'ils le fassent en cas de dissolution. Personne ne s'en plaindra parce qu'en fin de compte, nous pourrions ratifier la décision et, en réalité, les décisions du comité intersessionnel ont été approuvées une fois le Parlement reconvoqué à la suite d'élections. La prorogation ne veut pas dire grand-chose, et la dissolution est assez douteuse sur le plan légal. Cependant, malgré ces remarques, je ne m'opposerai pas à l'adoption de la motion. Mais la prochaine fois que nous représenterons le parti au pouvoir, nous rédigerons peut-être mieux cette disposition.

• (1420)

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'approuve le «peut-être».

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Avant de conclure le débat sur cette motion, je voudrais dire que je partage certaines appréhensions exprimées par mon leader quant à ce qui se passera après la dissolution. Je doute que le comité intersessionnel puisse siéger dans l'intervalle, même si, d'après mes renseignements, c'est un précédent qui a été accepté. A mon sens, le fait d'autoriser les comités à publier et à diffuser leurs rapports soulève certaines questions. Il me semble peu opportun d'accorder aux comités le pouvoir de publier et de diffuser leurs rapports. D'habitude, les rapports sont soumis au Sénat avant d'être publiés ou en même temps, et je suis suffisamment vieux jeu pour croire que c'est une bonne idée. Mais, même si j'ai tort et que l'on décide qu'ils doivent être diffusés après la dissolution, qu'advient-il des relations publiques et de l'aspect informatif de ces rapports? A mon avis, il ne suffit pas de jeter un rapport sur une table quelque part et de dire «Voilà». D'habitude, nous tenons des conférences de presse; nous en débattons et les membres du comité sont priés de dire quelque chose au sujet du rapport. Des gens qui ne font pas partie du comité ont parfois quelque chose à dire pour ou contre un rapport.

Une autre démarche intéresse ces rapports une fois qu'ils sont publiés. Cela a trait à la diffusion et à la transmission de l'information. N'est-ce pas le véritable but de toute l'affaire que de dresser une ligne de conduite, établir des faits, présenter une opinion ou une forme d'éducation—appelez cela comme vous voulez—à l'intention des citoyens qui s'intéressent à la question à l'étude? Il me semble peu judicieux que nous permettions que ces documents soient publiés après la dissolution des Chambres, lorsqu'il ne sera pas vraiment possible—du moins pendant un certain temps—d'entreprendre la moindre de ces activités connexes. Je n'ai pas l'intention de rejeter pour le moment la motion, mais j'espère que le comité intersessionnel tiendra compte de ces facteurs et que si un président de comité veut publier un rapport après la dissolution, il y aura moyen de prendre des mesures pour résoudre le problème que je viens de signaler.

Le sénateur Frith: J'invoque le Règlement pour dire que c'est là une motion importante. Par conséquent, si je prends la parole, cela aura pour effet de clore le débat . . .

Le sénateur Flynn: Vous ne faites que répondre à une question. Vous ne mettez pas fin au débat. Nous vous donnerons même plus tard l'occasion de prendre la parole.

Le sénateur Frith: Je remercie le sénateur. Étant donné que cette motion a été proposée à la demande des présidents des comités, ceux-ci voudront peut-être prendre la parole avant que je mette fin au débat. Je tiens aussi à préciser que le comité intersessionnel devra prendre note des observations faites par les sénateurs.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Roblin: Sans enthousiasme.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AUTORISATION AU COMITÉ DE VOYAGER AU CANADA

L'honorable George van Roggen, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent des affaires étrangères, autorisé par le Sénat le 19 janvier 1984, à faire une étude et un rapport sur les relations du Canada avec les pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, soit autorisé à voyager où que ce soit au Canada aux fins de son étude.

—Honorables sénateurs, la motion est rédigée de la façon habituelle, mais elle ne vise qu'une chose, en l'occurrence nous autoriser à nous réunir à huis clos dans une ville autre qu'Ottawa pour terminer notre rapport étant donné la maladie d'un des membres du comité et parce que cela arrangerait la majorité des membres de se réunir ailleurs qu'à Ottawa.

(La motion est adoptée.)

LES QUESTIONS TOUCHANT LES AUTOCHTONES

LE COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT—LA NOMINATION DES MEMBRES—AVIS DE MOTION

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

> Que l'application de l'article 66(1)*b*) du Règlement soit suspendue à l'égard de la nomination des sénateurs qui feront partie du comité spécial du Sénat sur les questions touchant les autochtones; et
>
> Que les sénateurs dont les noms suivent soient désignés pour faire partie dudit comité spécial, à savoir: les honorables sénateurs Adams, Bielish, Gigantès, Kirby, Marsden, Steuart et Watt.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, nous éprouvons des difficultés importantes à ce sujet et nous ne sommes pas prêts à nous attaquer à cela.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je signale que je présenterai cette motion lors de la prochaine séance du Sénat.

[*Français*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

LE PROGRAMME LÉGISLATIF

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader adjoint du gouvernement.

Si je me souviens bien, la Chambre des communes, en vertu de son Règlement, doit ajourner vendredi prochain à 5 heures, aux environs du 10 septembre. Toutefois, nous pouvons constater qu'il nous arrive de la Chambre des communes un tas de projets de loi adoptés à la vapeur, que nous sommes presque obligés d'adopter, à notre tour, de la même façon. Dans l'intérêt des membres de cette Chambre, le leader adjoint est-il en mesure de nous dire combien d'autres projets de loi nous parviendront d'ici vendredi soir, date de l'ajournement de la Chambre des communes? Est-ce que, si cet afflux de projets de loi se continue, le Sénat devra se réunir la semaine prochaine? Je comprends que, en vertu des Règlements de la Chambre des communes, elle ne siège pas après vendredi mais, le Président peut inviter les députés à revenir pour la sanction royale.

Je crois qu'un grand nombre de sénateurs seraient intéressés à savoir où nous en sommes, qu'est-ce qui peut nous arriver d'ici vendredi, 5 heures.

[*Traduction*]

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Les honorables sénateurs comprendront que je ne puisse pas savoir ce que feront les leaders parlementaires à l'autre endroit.

Le sénateur Flynn: Vous pouvez dire ce que fera au moins l'un d'entre eux.

Le sénateur Frith: Je peux dire ce que l'un d'entre eux fera, mais pas à ce sujet parce que, selon nos règles, il faudra le consentement du Sénat pour étudier cette semaine toute mesure qui nous parviendra à compter de ce soir. Je me suis cependant renseigné et, si vous me permettez d'utiliser une métaphore, les sables législatifs sont constamment en mouvement à l'autre endroit parce qu'il ne reste plus assez de temps selon les règles de la Chambre pour limiter la durée du débat à propos de quoi que ce soit, ce qui veut dire que tout doit se faire par voie de négociation, avec le consentement de tous les partis.

● (1430)

La Chambre des communes a adopté hier les projets de loi C-5, C-7, C-8 et C-49. Ils sont maintenant inscrits à notre *Feuilleton* et nous les étudierons tout à l'heure. D'après les derniers renseignements que j'ai obtenus, la Chambre des communes compte examiner les projets de loi C-33, tendant à modifier la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest et C-34, tendant à modifier le Code canadien du travail et la loi sur l'administration financière.

Jeudi, les députés espèrent s'entendre au sujet du projet de loi C-32, portant sur l'établissement de l'Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales, du projet de loi C-43, concernant l'accord avec la Nouvelle-Écosse sur la gestion des ressources pétrolières et gazières, et du projet de loi C-30 tendant à modifier la loi sur les banques afin de porter de 8 à 16 p. 100 la proportion des affaires bancaires accessibles aux banques étrangères.

Aujourd'hui ou demain, les députés espèrent adopter le projet de loi C-36, tendant à modifier la loi sur l'intérêt. C'est une mesure associée au projet de loi C-37 visant à modifier la loi sur l'habitation. L'étude en troisième lecture de ce projet de loi figure au *Feuilleton*.

Ce sont les seuls renseignements que je possède. Toutefois, comme le sénateur Flynn l'a laissé entendre, je crois que nous devrons siéger vendredi.

Le sénateur Flynn: Et la semaine prochaine?

Le sénateur Frith: Je crois que nous devrons décider jeudi ou vendredi s'il y aura lieu de siéger la semaine prochaine. Comme il faut obtenir désormais le consentement unanime, il incombe . . .

L'honorable Martial Asselin: Croyez-vous que nous recevrons le projet de loi sur le Code du travail?

Le sénateur Frith: Je dois me borner à signaler que les députés espèrent adopter le projet de loi sur le Code du travail aujourd'hui.

Le sénateur Asselin: Et le Sénat?

Le sénateur Frith: Nous devrons examiner la situation. Chaque chose en son temps. Je le répète, il faut désormais obtenir le consentement unanime.

Le sénateur Asselin: Nous reviendrons donc la semaine prochaine?

L'honorable D. G. Steuart: Il n'en tient qu'à vous.

Le sénateur Flynn: A moins que le nouveau premier ministre ne dissolve le Parlement d'ici là.

Le sénateur Frith: C'est possible aussi.

Le sénateur Steuart: Il pourrait vous dissoudre aussi.

Le sénateur Flynn: Je doute qu'il soit en mesure de le faire; mais il pourrait facilement vous remettre à votre place.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA PROPOSITION D'ÉMETTRE UN TIMBRE COMMÉMORATIF EN L'HONNEUR DE SHELDON LUCK

L'honorable Paul Lucier: Honorables sénateurs, j'ai une question à l'intention du ministre d'État chargé du Développement social. La Colombie-Britannique honore M. Sheldon Luck, pilote de carrière depuis un grand nombre d'années, pour avoir effectué un vol historique le 5 septembre 1935. En effet, prmi ses nombreux exploits, M. Luck a notamment traversé les montagnes Rocheuses de nuit, croyez-le ou non, aux commandes d'un monomoteur Puss-Moth. Il s'agissait de la première traversée des Rocheuses jamais effectuée de nuit par un pilote d'un appareil monomoteur. C'était tout un exploit.

M. Luck a été le premier pilote en chef de CP Air. Il appartient au Temple de la Renommée de l'Aviation. Il a été félicité en 1943 par le roi George VI pour services rendus au sein du Service transocéanique de la R.A.F. Il est célèbre dans le Nord et en Colombie-Britannique. Beaucoup d'habitants de ces régions ont demandé qu'on émette un timbre commémoratif le 5 septembre prochain pour honorer ses exploits.

J'aimerais savoir si le ministre se chargera de saisir de la question les ministres responsables pour voir si l'on ne pourrait pas émettre un timbre pour honorer les exploits de M. Luck?

L'honorable Jack Austin (ministre d'État chargé du Développement social): Sénateur Lucier, je crois que vous avez si bien plaidé cette cause qu'il faudra émettre un très grand timbre commémoratif. Je m'engage à présenter les instances nécessaires et, avec votre collaboration et votre aide, peut-être pourrons-nous y parvenir à temps.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

LES ARTICLES AU «FEUILLETON»

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader adjoint du gouvernement qui fait suite à celle que je lui ai posée hier. Dans sa réponse, il disait:

> Quant à la question des droits de la personne, j'espère pouvoir dire quelque chose à ce sujet après m'être entretenu avec les autorités en cause et le cabinet.

Ma question est de savoir si le leader adjoint se souvient maintenant que je lui avais parlé de cette question pendant une heure et demie les 9 et 10 février 1983 et que dans ce discours je parlais de la décision qui était censée avoir été prise par M. Chrétien, alors ministre de la Justice. Le sénateur Perrault et moi-même nous étions adressés à M. Chrétien et il nous avait dit n'avoir jamais entendu parler de cette question. Il semblerait qu'un fonctionnaire de son ministère ait décidé sans consulter personne de la façon dont le Sénat allait fonctionner.

Dans mon discours du 13 mars de cette année, je faisais remarquer que j'avais reçu une lettre de M. MacGuigan en juin 1983. Je disais que M. MacGuigan se trompait dans tous les arguments qu'il utilisait. Je voudrais par conséquent, dire au leader adjoint que cette question a déjà été étudiée par deux ministres de la Justice.

Hier encore, le sénateur Frith disait:

> Quant à la troisième motion, qui n'est pas au *Feuilleton* depuis aussi longtemps que les deux autres, j'ai demandé une réponse tout de suite après que la question m'eut été posée, et notamment auprès du ministère de l'Agriculture qui, je pense, était l'un de ceux à l'origine de ce problème, mais je n'ai pas encore reçu de réponse.

Cette question avait, à l'origine, été soulevée dans un rapport général du comité mixte des règlements et autres textes réglementaires, le 17 juillet 1980. Voilà donc plus de quatre ans. J'avais d'abord parlé de cette motion le 1er avril 1983. Le sénateur Frith en avait parlé le 26 avril de la même année et laissait entendre que le gouvernement prendrait peut-être quelques mesures en ce sens et que, pour cette raison, il ne voulait rien faire à ce moment-là; qu'il préférait attendre que le gouvernement agisse.

Il y a donc maintenant un an et trois mois de cela et rien ne s'est produit. J'ai soulevé la question de nouveau le 13 mars 1984. Je pensais que, aujourd'hui, je pourrais me permettre de rafraîchir la mémoire de mon collègue.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je dois d'abord dire que je me souviens du premier point que mentionne le sénateur Godfrey. En ce qui concerne le deuxième, j'ai constaté que je m'étais trompé. Je pensais à la question des règlements anti-statutaires du ministère de l'Agriculture et j'ai donc donné une autre réponse. Toutefois, pour la question qu'il soulève, je voudrais dire à l'honorable sénateur que je me rappelle de ses discours sur ce point.

DEMANDES DE RÉPONSES

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Le leader du gouvernement a fait allusion l'autre jour aux questions restées sans réponse. Je voudrais lui rappeler que j'attends la réponse à cinq questions. Trois d'entre elles ont été posées au sénateur Austin le 19 décembre 1983, le 17 janvier 1984 et le 10 mai 1984.

J'attends aussi la réponse à une question que j'ai posée au leader adjoint du gouvernement le 2 février 1984, et à une autre question que j'ai posée au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé le 14 février 1984. Si mon honorable ami voulait bien avoir l'obligeance de se reporter à ces dates, je serais très heureux de recevoir la réponse à ces questions avant l'ajournement d'été.

PROJET DE LOI CONCERNANT LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

3e LECTURE

L'honorable Philippe Deane Gigantès propose: Que le projet de loi C-9, tendant à constituer le Service canadien du renseignement de sécurité, à édicter la loi concernant la poursuite de certaines infractions en matière de sécurité et dans des domaines connexes et à modifier certaines lois en conséquence ou de façon corrélative, soit lu pour la 3e fois.

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, le sénateur Kelly, qui est relativement nouveau, a participé au débat avec beaucoup d'éloquence et son intervention d'hier sur le projet de loi C-9 n'a fait qu'accroître sa réputation déjà excellente. Je l'ai entendu récemment s'adresser à Toronto à un auditoire important qui avait envahi la grande salle à manger de l'hotel Royal York. A la fin de son discours, il avait tellement convaincu ses auditeurs que le projet de loi C-9 ne devait absolument pas être adopté, qu'ils se sont tous levés pour l'ovationner. Cela faisait des années que je n'avais pas vu quelqu'un recevoir une telle ovation dans cette salle.

● (1440)

Ce que je n'arrive pas à comprendre, c'est qu'on nous presse tant pour adopter ce projet de loi. Toute la question des agissements de la GRC a été étudiée avec soin, et on n'a rien pu prouver, si ce n'est que certains agents trop zélés usaient, parfois, d'une force excessive. Cependant, honorables sénateurs, c'était l'époque de la grande crise de 1970 alors que

James Cross avait été kidnappé et que tout semblait indiquer que nous étions à la veille d'une révolution. Certains agents ont, peut-être, été un peu trop brutaux, mais c'était l'exception.

Des personnes éminentes ont enquêté sur cette affaire au nom du gouvernement et elles ont découvert qu'aucun agent de la GRC n'avait eu de mauvaises intentions. Les problèmes que la GRC a connus il y a 14 ans surgissent dans les meilleurs organismes et les meilleures forces de police.

Je participe à ce débat car de 1931 à 1935, j'ai été avocat pour la GRC. J'ai appris alors sa réputation, le genre de personnes qu'étaient les agents et leurs officiers et l'équité dont ils faisaient preuve dans tous les cas. Ils étaient presque trop justes parfois et il devenait alors difficile d'intenter des poursuites au nom de la GRC. Selon moi, il n'y a pas lieu maintenant ou à l'avenir d'adopter ce projet de loi à moins que la nécessité ne s'en fasse sentir, ce qui n'est certes pas le cas pour le moment.

Cette force qui a été créée il y a 110 ans est maintenant associée dans le monde entier à l'image du Canada. Quand on va en Angleterre, on s'entend demander comment vont les membres de la GRC. Chaque fois qu'un détachement va là-bas, il y a des foules énormes qui vont le voir et lui faire fête. Elle est ce qu'il y a de plus beau dans l'histoire canadienne, dans les vertus canadiennes, dans tout ce qui fait notre honneur et notre fierté.

Je suis peut-être partial, je le répète, parce que j'ai été son avocat pendant quelques années, mais tous ceux ou à peu près à qui j'en parle n'arrivent sûrement pas plus que moi à comprendre pourquoi il faudrait voter ce projet de loi que rien ne justifie.

Le Canada et la Gendarmerie royale du Canada représentent en fait la même chose. Ce projet de loi va sonner le glas de la GRC comme corps exemplaire au Canada. Je vous le demande, êtes-vous disposés à voter ce projet de loi alors qu'on nous a donné si peu de preuves, d'éléments d'information, de raisons pour le justifier.

Les honorables sénateurs savent que les procureurs généraux des provinces y sont tout à fait opposés.

Qu'est-ce que fait ce projet de loi? Comme on le voit à la page 792 des *Débats du Sénat*, il doit y avoir un directeur d'un organisme qui va contrôler la GRC. Il va être désigné par le cabinet. Nomination politique. N'est-ce pas là la pire des choses? Cet organisme va fonctionner sous le contrôle du sous-ministre. Encore un contrôle politique, parce que le sous-ministre répond au ministre. L'inspecteur général va être désigné par le cabinet. Encore une nomination politique.

Quand on analyse les choses, on voit que tout cela débouche sur la disparition de cette célèbre force indépendante, magnifiquement organisée, magnifiquement efficace qui a tant fait pour la grandeur du Canada.

Il est futile de comparer la GRC avec ce qu'il y a aux États-Unis. Ces derniers n'ont rien de pareil, et ils le déplorent. Il est également idiot de la comparer à la CIA, parce que la CIA est un organisme indépendant qui n'a pas les avantages de la GRC. En d'autres termes, on ne nous a absolument pas montré pourquoi il faut empêcher la GRC d'exercer ses attributions de toujours. On ne nous a absolument pas donné de raisons d'avoir ce pavé de l'ours pour remédier à des incidents en réalité mineurs, et dont l'organisation la plus parfaite ne saurait être à l'abri. Je vous demande en toute bonne foi de songer au Canada et de laisser décanter ce projet de loi. Pourquoi faudrait-il que nous l'adoptions tout de suite? Quelle pourrait bien en être la raison? Ne sommes-nous pas en train de nous couvrir de honte et d'opprobre en traitant avec injustice les membres de la Gendarmerie royale du Canada, une force policière qui n'a pas l'habitude de traiter avec les hommes politiques et qui a fait du mieux qu'elle a pu depuis 1971, année où cette affaire a éclaté? Ces gens ont fait tout ce qu'ils ont pu pour redorer leur blason, et ils y ont réussi. Oublions donc ce projet de loi.

[Le sénateur Walker.]

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai un bref commentaire à faire sur cette question, ce qui n'enlève rien aux propos du sénateur Kelly, que j'ai eu d'ailleurs la possibilité de relire, ou encore aux affirmations que vient de faire le sénateur Walker. Je voudrais aborder une ou deux questions qui me préoccupent spécialement dans ce projet de loi.

Comme l'a souligné le sénateur Gigantès lorsqu'il nous a présenté la mesure, il s'agit ici d'une question d'importance nationale, qui ne devrait surtout pas faire l'objet d'un débat entaché de sectarisme. Voilà pourquoi je n'hésite nullement aujourd'hui à aborder rapidement plusieurs articles dans le projet de loi, car ces questions ont déjà été examinées au comité sénatorial et ont été avalisées à l'unanimité par le Sénat. Par «unanimité», il faut entendre que les partisans du gouvernement au Sénat, qui étaient plus nombreux au comité que les partisans de l'opposition, y ont également souscrit. Je m'adresse aux honorables sénateurs qui ont déjà approuvé cette mesure. A la fin de mes brèves observations, je proposerai plusieurs amendements dans une motion. Je voudrais maintenant faire quelques remarques sur les articles 2 et 12.

● (1450)

Certaines réserves ont été formulées à propos des définitions figurant à l'article 2, auxquelles on reproche d'être trop vagues. Nous espérions qu'on ajouterait les mots suivants, comme le sénateur Flynn l'avait proposé au comité:

> préjudiciable à la sécurité militaire du Canada, ainsi que les activités tendant à . . .

A propos de l'article 12, ce qui m'inquiète encore plus, c'est que les mots «strictement nécessaires pour assurer la sécurité du Canada» ne s'y trouvent pas.

Ce que la Commission McDonald et la Commission Mackenzie, 10 ans plus tôt, puis le comité spécial du Sénat présidé par le sénateur Pitfield devaient s'efforcer de faire, c'est de limiter la portée des mesures de façon à s'attaquer aux activités qui peuvent nuire à la sécurité du pays, mais à ne pas s'en prendre du même coup à des activités qui ne plaisent peut-être pas à certains d'entre nous, mais qui ne menacent pas la sécurité du pays, qu'il s'agisse de manifestations contre les armes nucléaires comme celle de ceux qui campent sur la colline ou d'autres choses. Il a été dit maintes fois qu'une mesure de ce genre devait être précise et de portée limitée. Je pense que c'est une critique envers la définition de l'article 2 qui parle d'activités «préjudiciables aux intérêts du Canada» et qui est beaucoup trop vague.

Le procureur général de la Saskatchewan déclarait ceci dans le mémoire qu'il a soumis au comité de la Chambre des communes:

> La formule «préjudiciables aux intérêts du Canada» est assez vague pour englober l'espionnage économique et d'autres formes d'espionnage qui pourraient être considérées comme préjudiciables à nos intérêts. Il faudrait plutôt se limiter aux «intérêts concernant la sécurité nationale du Canada». Le problème de l'espionnage économique devrait être réglé par le Code criminel.

Je suis entièrement d'accord avec cette déclaration.

A propos de la question que j'ai soulevée en disant que l'on devrait trouver dans le projet de loi les mots «strictement nécessaires pour assurer la sécurité du Canada», mon parti estime que le Service de sécurité ne devrait réunir des renseignements que dans la mesure où cela est strictement nécessaire pour assurer la sécurité du pays.

La Commission McDonald a entendu les meilleurs spécialistes de la question et a étudié de nombreux aspects de ce problème délicat. Une de ses conclusions, et je vous renvoie à la recommandation de la page 465 du rapport de la Commission McDonald:

> NOUS RECOMMANDONS QUE la loi instituant le Service de renseignements pour la sécurité du Canada renferme une disposition portant que le travail du service devrait se limiter à ce qui est strictement nécessaire pour protéger la sécurité du Canada . . .

La Commission McDonald n'a pas dit qu'il faudrait concocter une formule quelconque. Elle a déclaré que ces mots devraient absolument se trouver dans un article du projet de loi créant un service de sécurité.

Ceux d'entre nous qui étaient membres du comité spécial du Sénat qui a étudié l'été dernier le projet de loi C-157, le prédécesseur du projet de loi C-9, ont repris à leur compte les recommandations du rapport de la Commission demandant que ces mots se trouvent obligatoirement dans n'importe quel futur projet de loi. Je vous renvoie à la page 12 du rapport du comité spécial sur le Service canadien du renseignement de sécurité. Cette recommandation a été approuvée à l'unanimité par les membres du comité. La recommandation 30 précisait ceci:

> il serait salutaire, aux fins d'interprétation, de modifier dans ce sens le paragraphe 14(1). Cette même Commission . . .

Il est question du rapport de la Commission McDonald.

> . . . recommandait aussi, un peu plus loin, d'inclure certaines expressions qu'on retrouve au paragraphe 14(3) du projet de loi. Le comité est d'avis que cet énoncé est également bienvenu, mais qu'il devrait être formulé dans une proposition affirmative qui tienne compte de la définition des menaces envers la sécurité du Canada dont il est question ci-dessous.

La recommandation 31 était la suivante:

> Ce qui nous ramène à la question du mandat. L'article 2 propose une définition des «menaces envers la sécurité du Canada». On ne saurait exagérer l'importance de cette définition. C'est la limite fondamentale qu'on impose à la liberté d'action du Service. Elle précise les normes essentielles que le SCRS, son directeur et ses employés, doivent respecter dans l'exercice de leurs fonctions et jouera un rôle déterminant dans l'appréciation judiciaire du bienfondé de telle ou telle technique d'enquête par intrusion. Elle servira également de point de référence pour l'évaluation des activités du Service par les organismes de surveillance et par les responsables politiques du Service. Cette définition ne crée cependant pas un nouveau crime ni une nouvelle catégorie de crimes.

Le comité du Sénat a approuvé cette recommandation sans hésitation et sans réserve.

Je voudrais maintenant ajouter quelque chose à propos de l'amendement proposé ce matin par le sénateur Flynn dans le but de permettre à un comité du Sénat et de la Chambre des communes d'examiner en permanence les activités du Service de sécurité. Cette disposition avait été proposée par l'Association canadienne des libertés civiles, la Coalition d'Ottawa-Hull contre le projet de loi sur le Service de sécurité, le Conseil canadien des Églises, la Ligue des droits et libertés, ainsi que par le professeur Peter Russell de l'Université de Toronto. Le professeur Russell, qui est dans l'ensemble favorable au projet de loi, estime indispensable d'y ajouter une telle disposition. Prêchons un peu pour notre chapelle; je voudrais lire un passage des procès-verbaux et témoignages du comité de la Chambre des communes où l'on dit ceci:

> Monsieur le président, s'il y a un groupe de personnes qui est en contact avec le peuple en général et qui est loyal envers lui, ce sont bien les membres du Parlement. Ils seraient à mon sens les derniers à trahir la sécurité et les intérêts du Canada en général.

Voilà ce qu'on a dit en réponse à l'argument du solliciteur général, qui prétendait qu'on ne pouvait pas créer de comité de surveillance parce qu'il s'agit de questions de sécurité, dont on ne peut pas parler. Après avoir discuté de ce qui s'est passé dernièrement, l'intervenant a dit ceci:

> Je n'arrive tout simplement pas à comprendre, si nous croyons vraiment dans la démocratie, pourquoi on refuserait de créer un comité de surveillance, alors qu'il en existe un aux États-Unis et que la Commission McDonald a fait une recommandation à cet effet. Nous savons tous que des fonctionnaires, à toutes sortes d'échelons, des titulaires de postes d'exception et toutes sortes d'autres personnes ont accès à ce genre d'information. Je ne comprends pas; un tel refus va totalement à l'encontre de tous mes principes démocratiques. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi on ne peut pas créer de comité parlementaire de surveillance.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): C'est terrible d'employer le terme «oversight» en anglais; il faudrait employer «overview».

Le sénateur Nurgitz: Ce sont les termes employés par M. Warren Allmand. Il n'est pas membre de mon parti. Il a été solliciteur général du gouvernement libéral, et c'est lui qui en a parlé. Je suppose que c'est une question de confiance; tout comme d'autres députés, je trouve cette méfiance à l'égard des membres de cette Chambre et des membres de la Chambre des communes détestable; c'est ce qui fait que nous ne pouvons exercer aucune surveillance.

A ce sujet, le comité spécial du Sénat a fait la recommandation suivante:

> Un dernier point devrait être abordé: étant donné que la loi en question sera d'une telle importance et qu'elle introduira dans le Service du renseignement de sécurité plusieurs éléments entièrement nouveaux, nous recommandons qu'un comité parlementaire soit chargé d'examiner l'application de cette loi, après une période d'essai d'environ cinq ans, par exemple. On obtiendrait ainsi la garantie que cette loi produit bien les effets que le Parlement en escomptait.

Honorables sénateurs, c'est ce qu'ont dit nos collègues, y compris moi-même, qui ont fait partie de ce comité spécial.

• (1500)

Honorables sénateurs, puisque, sauf erreur, le sénateur Frith voudra peut-être parler de l'article 16, j'en resterai là pour le moment.

Honorables sénateurs, je propose, appuyé par le sénateur Kelly:

> Que le projet de loi C-9 ne soit pas lu la troisième fois maintenant mais qu'il soit modifié:
>
> 1. à l'article 2 en retranchant les lignes 13 et 14 et en les remplaçant par ce qui suit:
>
> l'espionnage ou le sabotage visant ou préjudiciables à la sécurité militaire du Canada.
>
> 2. à l'article 12, en retranchant la ligne 3, page 7, et en la remplaçant par ce qui suit:
>
> ment nécessaire pour la protection de la sécurité du Canada, et analyse et conserve les
>
> 3. *a*) en supprimant l'article 16 et en renumérotant en conséquence les articles qui suivent;
>
> *b*) en retranchant de l'article 21 les mots «ou d'exercer les fonctions qui lui sont conférées en vertu de l'article 16» aux lignes 21 et 22, page 11;
>
> 4. en ajoutant, à la suite de la ligne 23, page 24, ce qui suit:
>
> 56. L'application, les dispositions et l'exécution de la présente loi sont étudiées en permanence par un comité du Sénat et de la Chambre des communes que le Parlement désigne ou constitue à cette fin.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Nurgitz, appuyé par le sénateur Kelly, propose:

> Que le projet C-9 ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant, mais qu'il soit modifié . . .

Des voix: Suffit.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter cette motion d'amendement?

L'honorable John M. Godfrey: Je tiens à signaler au sénateur Nurgitz que le comité spécial du Sénat dont j'ai également fait partie a parlé de cinq ans. Un autre problème s'est posé quant au comité du Sénat qui examinerait les rapports chaque année. Au départ, j'ai pensé qu'il devrait s'agir d'un comité spécial. Puis, il nous a été signalé qu'en vertu du nouveau Règlement du Sénat, lorsqu'on présente un rapport au Sénat, comme l'exige le comité de surveillance, un comité compétent peut l'étudier et faire lui-même un rapport à ce sujet, auquel le gouvernement devra répondre.

Deux problèmes distincts se posent: l'examen au bout de cinq ans et l'examen annuel.

Le sénateur Nurgitz: Très brièvement, honorables sénateurs, l'objectif poursuivi était de prévoir l'examen du projet de loi et non d'empiéter sur les activités du comité de surveillance. Je ne veux pas que le sénateur Godfrey se méprenne sur la question examinée l'été dernier par le comité spécial, à savoir s'il devait s'agir d'un comité de surveillance ou d'un comité parlementaire. En discutant du comité de surveillance, nous avons parlé d'y inclure des conseillers privés et c'est désormais prévu dans le projet de loi. Je parle maintenant d'un examen de la loi proprement dite.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, comme on l'a signalé au comité aujourd'hui et comme vient de le rappeler le sénateur Nurgitz, l'amendement à l'article 2 vise à restreindre le mandat du Service. En effet, selon la définition actuelle, son mandat est trop vaste et, en général, les menaces dont nous devons nous préoccuper se limitent uniquement à celles qui touchent la sécurité militaire du Canada. Comme l'a signalé aujourd'hui le sénateur Flynn au comité, des expressions comme «visant le Canada» ou «(à) ses intérêts», qu'on trouve dans les définitions, ont une portée trop large.

Le comité spécial présidé par l'honorable sénateur Pitfield a longuement discuté de la question de la portée du mandat. Au cours de la séance du comité tenue hier, le ministre a signalé que tous les changements proposés par le comité spécial au projet de loi C-157 avaient, en fait, été apportés, à l'exception de trois.

A tout prendre, le premier amendement touche directement au mandat du comité et le gouvernement tient à ce que ce mandat ne soit pas si restreint. Le mandat tel qu'il est défini actuellement à l'article 2 a été établi avec grand soin et ne devrait pas être modifié. Comme l'a signalé le sénateur Pitfield aujourd'hui au comité, et en d'autres occasions, il est à souhaiter que nous apprenions par l'expérience et que le projet de loi soit remis à l'étude dans cinq ans. Pour l'instant, cette définition est compréhensible et est probablement la meilleure que nous puissions établir. Il n'y a donc pas lieu de la restreindre par cet amendement.

Je le répète, en ce qui concerne l'amendement à l'article 12, le projet de loi C-157 ne renfermait pas les termes «strictement nécessaire pour la . . .». C'était une recommandation de la Commission McDonald. Le ministre et le gouvernement ont accepté la proposition du comité spécial et ont inséré les termes «strictement nécessaire».

Il y a un lien entre l'amendement que l'on propose d'apporter à l'article 2 et l'article 12, car si l'amendement à l'article 2 est adopté, cela se répercutera évidemment sur l'article 12. Encore ici, le gouvernement considère que la définition actuelle est la meilleure. Elle est le résultat d'un travail long et ardu.

Le sénateur Nurgitz: Le projet de loi C-157 n'a-t-il pas lui aussi donné lieu à un travail long et ardu?

Le sénateur Frith: Oui, mais celui-ci est le résultat d'un débat parlementaire approfondi et, pourtant, il ne satisfait pas tout le monde. Je ne considère pas que la position reflétée par ces amendements est tout à fait déraisonnable; il s'agit seulement d'une différence d'opinions quant à la simple question de la portée du mandat.

Quant au sénateur Kelly, sa position est différente; il prétend qu'un tel service ne devrait pas être créé, mais que son mandat devrait être confié à la GRC.

Le sénateur Walker: N'êtes-vous pas aussi de cet avis?

Le sénateur Frith: Non, je ne le suis pas, mais cela ne m'empêche pas d'avoir le même respect que quiconque ici pour les sénateurs Walker et Kelly; nous ne nous entendons tout simplement pas sur le principe. Je crois qu'il faut appuyer le principe de l'autonomie qui a été établi par la Commission McDonald et qui est repris dans ce projet de loi, mais c'est là une autre histoire, comme on dirait dans un vaudeville.

L'article 16 fait aussi mention du mandat. De façon générale, cette disposition accorde au Service le pouvoir de s'occuper des menaces provenant non seulement de l'intérieur du Canada, mais aussi de l'étranger. Au comité, aujourd'hui, et au comité spécial du Sénat présidé par le sénateur Pitfield, le sénateur Flynn a fait valoir très fortement que le mandat est trop vaste en ce sens qu'il pourrait, par exemple, permettre au Service d'user de techniques abusives pour obtenir des renseignements sur un groupe d'acheteurs étrangers venant au Canada pour acheter du blé.

• (1510)

Abordons l'article 16 lui-même. Première question qui surgit: le pouvoir du Service devrait-il inclure un travail de ce genre? Nous estimons que oui. Deuxième question: même si le service de sécurité possède le pouvoir voulu aux termes de l'article 16, devrait-il pouvoir recourir à des techniques portant atteinte à la vie privée pour exécuter ce travail? On peut se demander si l'article 16 doit être conservé et, dans l'affirmative, s'il fallait prévoir l'émission de mandats. Le gouvernement estime qu'il est adopté sous réserve des protections habituelles, celles qui sont accordées à l'égard de tous les pouvoirs qui exigent ou comprennent le recours à des techniques comme celles-là, soit la délivrance d'un mandat, l'approbation d'un juge et l'assujettissement du service à l'examen du comité de surveillance et du Parlement. Par conséquent, comme tous les autres articles portant sur des techniques empiétant sur la vie privée, d'autres dispositions du projet de loi offrent des garanties à cet égard.

Pour ce qui est de l'examen parlementaire et de la modification proposant un nouvel article 56 et le renumérotage des articles suivants, je signalerai que la différence entre les articles 56 et 53 n'est qu'une affaire de méthode et de portée. En somme, l'article 56 proposé n'établit pas pour la première fois dans le projet de loi le principe de l'examen parlementaire. Ce principe figure déjà dans le projet de loi, car le comité de surveillance est tenu de remettre un rapport chaque année aux deux Chambres. Bref, la modification proposée stipule qu'un comité mixte permanent devrait s'occuper uniquement de ces questions. A l'heure actuelle, d'après le Règlement de l'autre endroit, chaque rapport est renvoyé d'office au comité pertinent.

L'honorable Martial Asselin: Pas ici.

Le sénateur Frith: Pas ici, un à la fois.

Par conséquent, les rapports seront renvoyés au comité compétent à l'autre endroit. Les rapports doivent être déposés ici également et le Sénat peut, de la même façon, renvoyer au comité pertinent du Sénat les rapports de ce genre.

Le sénateur Asselin: Quelle garantie avons-nous?

Le sénateur Frith: Aucune.

Le sénateur Asselin: Il n'y en a pas.

Le sénateur Frith: Je crois que cela suffit. Je ne peux pas imaginer un sénateur ne réussissant pas à plaider sa cause pour renvoyer un rapport à un comité. Depuis que je siège ici, le Sénat a toujours accédé à une telle requête. Et d'après moi, il n'y a pas de raison pour que les honorables sénateurs refusent leur consentement à l'avenir.

Le sénateur Nurgitz: Le sénateur Frith semble ne pas comprendre la question. Il s'agit d'un examen après coup par opposition à un examen permanent.

Le sénateur Frith: Oui, je comprends bien; mais la question ne porte pas sur l'existence d'un comité parlementaire. L'article 56 proposé prévoit un examen par le Parlement qui équivaut pratiquement à celle du comité de surveillance. Les honorables sénateurs se rappelleront que l'été dernier le comité du Sénat qui a étudié le projet de loi C-157 s'est prononcé contre un comité parlementaire permanent. L'article 53 exprime la position du gouvernement quant à la nécessité d'un comité parlementaire. Compte tenu de tous les autres mécanismes de surveillance, je crois que les dispositions de l'article 53 suffisent.

Et pour toutes les raisons que j'ai données je demande aux honorables sénateurs de rejeter ces amendements.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de commenter brièvement la proposition d'amendement du sénateur Nurgitz. Plus tard, lorsque nous reviendrons à la motion principale, j'ajouterai possiblement quelques remarques au sujet de ce projet de loi.

Premièrement, je veux mentionner que la modification que nous proposons par l'insertion de l'article 56, va beaucoup plus loin que la question des examens du rapport dont parlait le sénateur Godfrey.

Le sénateur Frith a mentionné que le gouvernement ne désire pas qu'un comité mixte des deux Chambres ait le pouvoir d'examiner les dispositions et l'application de la présente loi.

Le sénateur Frith a répondu à cette question; il a mentionné que le rapport annuel serait déposé à la Chambre des communes. En vertu des Règlements de la Chambre des communes, le rapport serait déféré à un comité. Il demeure qu'un amendement peut être adopté à ces Règlements. De toute façon, au Sénat, les mêmes dispositions ne s'appliquent pas. La majorité pourrait prévenir facilement l'examen de ce rapport.

L'amendement que nous proposons va beaucoup plus loin. Il permet à un comité mixte de considérer les problèmes qui peuvent survenir, mais non de la même façon que le comité de surveillance; ce dernier travaille sur une base quotidienne. Il s'imposerait que le comité conjoint des deux Chambres ait quelque chose à dire de spécifique, mais non de façon continuelle. Il ne pourrait s'enquérir de ce qui se déroule auprès de l'inspecteur général ou du directeur; c'est bien différent.

Deuxièmement nous proposons d'abroger l'article 16; cet article m'a toujours semblé être une aberration. Il permet au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et au ministre de la Défense nationale de demander à l'Agence de sécurité d'espionner par les moyens prévus à l'article 21; au moyen d'un mandat judiciaire, l'on peut rendre la Cour fédérale complice d'un mandat d'interception, de vol de documents ou autre, au sujet de n'importe quel pays, dans n'importe quel domaine.

Par exemple, on a mentionné une mission qui viendrait d'un pays ami, disons les États-Unis, elle viendrait ici pour acheter du blé. En théorie c'est possible; en pratique je sais bien que ce n'est pas le cas. On aurait le droit d'obtenir un mandat d'un juge de la Cour fédérale afin d'intercepter des communications ou enregistrer des conversations dans une chambre d'hôtel afin de savoir quel prix la mission est prête à payer pour le blé. On pourrait autoriser, avec la complicité du juge, l'espionnage industriel.

Dans le domaine de la défense par exemple, on pourrait dire; «Nous allons vous autoriser à voler les plans d'une mission qui viendrait au Canada pour discuter d'un contrat de vente d'avion». Le secrétaire d'États aux Affaires extérieures pourrait autoriser—au cas où on ne réussirait pas à s'entendre sur un contrat—l'écoute électronique. Il pourrait demander la permission, d'aller dans une chambre d'hôtel et de voler les plans d'un avion supersonique ou quelque chose du genre.

Imaginez-vous un pays ami—il ne s'agit pas ici d'un pays ennemi—cela pourrait être la France, la Grande-Bretagne ou les États-Unis. A ce moment, on rend un juge de la Cour fédérale complice d'une opération qui, normalement, serait illégale et sûrement contraire à l'éthique. Si d'autres pays le font, libre à eux de le faire. Cela ne rend pas la chose plus acceptable, pour nous. Il est incroyable que dans une législation officielle, nous allions dire à nos amis ou alliés: «Vous savez, on a une loi qui nous permet de vous voler vos secrets, de vous surveiller subrepticement lorsque vous venez chez-nous pour brasser des affaires». Il n'est pas question de défense nationale, de sécurité; il est question de nos intérêts. Vous n'avez simplement qu'à lire l'article 16; c'est cela qui y est énoncé.

[Le sénateur Flynn.]

D'ailleurs, le rapport du comité spécial du Sénat a cerné le problème sur ce point. A mon avis, il est incontestable que nous rendons légal l'espionnage commercial vis-à-vis n'importe quel pays, ami ou ennemi. Cela dépasse mon entendement. C'est pour cette raison que nous proposons d'abroger l'article 16. Si l'on décidait de garder l'article 16 et qu'on ne permette pas l'obtention d'un mandat, tel que prévu à l'article 21, pour l'exécution de ces recherches, il y aurait peut-être un sens commun.

Encore une fois, on permet à l'agence de sécurité d'aller demander la permission à un juge; il n'a pas le choix. On dit bien qu'on peut obtenir un mandat dans le but d'exercer les fonctions conférées à l'agence de sécurité en vertu de l'article 16. Il n'y a aucun doute à ce sujet.

Je termine en soulignant que la version française de la proposition du sénateur Nurgitz devrait être légèrement modifiée; je le dis surtout pour le bénéfice des sténographes parlementaires. Il s'agit, à l'article 2, de retrancher les lignes 13 et 14, en les remplaçant par ce qui suit:

> *a*) L'espionnage ou le sabotage visant la sécurité militaire du Canada ou préjudiciables à celle-ci.

C'est de cette façon que devrait se lire cet amendement. Je m'en tiens à ces propos, quitte à vous adresser la parole au stade de la motion principale, lorsque nous aurons disposé de la motion dans les amendements.

● (1520)

[*Traduction*]

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Nurgitz, appuyé par l'honorable sénateur Kelly, propose:

> Que le projet de loi C-9 ne soit pas lu pour la 3e fois maintenant mais qu'il soit modifié:
>
> 1. à l'article 2 en retranchant les lignes 13 et 14 . . .

Le sénateur Frith: Suffit!

Son Honneur le Président *pro tempore:* L'honorable sénateur Flynn a proposé de modifier la version française de la motion. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore:* A mon avis, les non l'emportent.

Et deux honorables sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président *pro tempore:* Veuillez convoquer les sénateurs.

● (1530)

(La motion d'amendement du sénateur Nurgitz, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Asselin	Macquarrie
Balfour	Marshall
Beaubien	Muir
Bell	Nurgitz
Bielish	Phillips
Donahoe	Roblin
Doody	Sherwood
Flynn	Walker
Kelly	Yuzyk—19.
Macdonald	

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Lucier
Anderson	Marsden
Argue	McElman
Austin	McGrand
Barrow	Molgat
Bonnell	Neiman
Bosa	Olson
Cottreau	Petten
Croll	Pitfield
Denis	Riley
Frith	Rizzuto
Gigantès	Robichaud
Giguère	Rowe
Godfrey	Sinclair
Guay	Stanbury
Haidasz	Steuart
Lafond	Stewart
Lapointe	Stollery
Leblanc	Thériault
Le Moyne	Watt—41.
Lewis	

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'ai mentionné que j'aurais quelques mots à dire sur la motion principale. Je veux tout d'abord expliquer que nous avons reçu ce projet de loi bien tard, quelques jours seulement avant la fin normale de la session et d'une dissolution imminente. Les circonstances ne sont pas les plus propices qui soient à l'examen de cet important projet de loi par le Sénat.

Le projet de loi a été renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles et, évidemment, la question était de savoir si le comité entendrait des témoins. Il a été décidé de ne pas le faire, et ce, pour plusieurs raisons. Premièrement, le comité spécial du Sénat qui a été mis sur pied l'année dernière pour étudier l'objet du projet de loi C-157 avait fait de l'excellent travail et la plupart de ses recommandations ont été reprises dans le projet de loi C-9.

● (1540)

La deuxième raison, c'est que la Chambre des communes a longuement étudié le projet de loi, au comité et à la Chambre.

La troisième raison est que, comme je l'ai dit, nous avons reçu le projet de loi très tard. Je ne crois pas qu'il aurait été possible pour les intéressés de comparaître devant le comité. Naturellement, cela aurait été possible si la majorité avait accepté de prendre le risque de laisser le projet de loi en plan au *Feuilleton* à la suite de la dissolution imminente du Parlement.

Le sénateur Neiman a dit que plusieurs groupes avaient demandé de témoigner devant le comité. Il y avait notamment l'Association médicale canadienne, ainsi que la Ligue des droits et libertés. Ce dernier groupe représente l'opinion de particuliers, d'associations, de syndicats et de partis politiques qui ont tous exprimé leur opposition au projet de loi C-9, pour des raisons diverses.

L'honorable Martial Asselin: Et Claude Ryan!

Le sénateur Flynn: Oui. Cependant, si j'en crois ce que j'ai sous les yeux, M. Ryan aurait appuyé ce projet de loi. Le sénateur Neiman me dit qu'aucune lettre n'était jointe aux documents qu'elle a reçus.

L'honorable Joan Neiman: C'est exact.

Le sénateur Flynn: Elle n'a pas reçu non plus une lettre du procureur général du Québec et ministre chargé des relations fédérales-provinciales, M. Pierre-Marc Johnson. Quoi qu'il en soit, il était plutôt douteux que l'on invoque des opinions ou des arguments nouveaux qui n'avaient pas déjà été invoqués devant le comité spécial du Sénat ou le comité de la Chambre des communes.

Beaucoup de gens ont dit que le projet de loi C-9 risquait de violer certains aspects de la Charte des droits et libertés. Bien sûr, c'est tout à fait possible, et comme les honorables sénateurs le savent, j'aurais limité le mandat du Service strictement aux questions de sécurité. Cependant, chose certaine, si le projet de loi viole la Charte des droits et libertés, les tribunaux finiront par remédier à la situation. Il ne s'agit pas, bien entendu, d'une réponse complète ni tout à fait satisfaisante.

Si nous acceptons qu'on adopte cette mesure en troisième lecture tout à l'heure, c'est surtout parce que la position de la majorité gouvernementale est évidente, suite à ce qui s'est passé au comité alors que nous avons essayé de présenter toutes sortes d'amendements et qu'aucun ministériel n'y a donné son appui.

Le sénateur Frith: Bravo!

Le sénateur Flynn: Le sénateur Frith a bien raison de dire «Bravo!». Il est toujours très convaincant lorsqu'il dit à la majorité qu'elle ne doit pas s'opposer à un amendement à un projet de loi du gouvernement. Je siège ici depuis 22 ans, dont près de 17 ans à titre de leader de l'opposition, et je n'ai jamais vu la majorité au Sénat voter à l'encontre du désir du leader du gouvernemnt, du leader adjoint du gouvernement ou de la majorité libérale. Cela n'a rien de surprenant.

Je tiens à signaler à ceux qui s'opposent à ce projet de loi que je considère que, de ce côté-ci, nous avons fait tout en notre pouvoir pour en empêcher l'adoption mais que nous devons, cependant, être réalistes. Pourtant, nous sommes convaincus qu'il ne nous servirait pas à grand-chose de continuer à lutter. L'opposition ne peut pas faire d'obstructionnisme au Sénat, quoi qu'on pense de cette méthode. Pour ma part, elle ne me plaît pas beaucoup, mais chacun sait que si les sénateurs du côté ministériel décident de poursuivre le débat, ils peuvent nous tenir toute la nuit, car nous n'avons pas d'heure de fixée officiellement pour l'ajournement. On a déjà employé cette tactique pour mater une faible opposition. Le gouvernement possède pourtant une majorité écrasante à laquelle pourraient s'adjoindre de nouveaux venus.

● (1550)

Le sénateur Frith: Il est à peu près aussi fréquent de voir des sénateurs de ce côté voter contre la position de leur parti que des sénateurs de l'autre côté en faire autant.

Le sénateur Flynn: Il ne s'agit pas du même problème. L'opposition se doit d'améliorer les textes de loi, mais à quoi bon s'y essayer avec un gouvernement qui a trop duré et qui ne cesse de se prétendre infaillible, indispensable, et de se déclarer supérieur et à l'abri des erreurs? Si la majorité acceptait parfois les propositions que font les sénateurs de ce côté en vue d'améliorer une mesure législative, ce serait tout à fait différent. Toutefois, que nous ayons tort ou raison,—et je sais pertinemment que, souvent, certains sénateurs d'en face avouent nous donner raison mais ne pas pouvoir le reconnaître officiellement de crainte de causer des ennuis au gouvernement, ce qu'il convient d'éviter à tout prix. Cela n'a jamais été le cas de toute façon—je tiens à ce qu'il soit bien clair que c'est là la raison pour laquelle nous ne voyons pas l'utilité de poursuivre le débat.

Je voudrais simplement dire ceci, et c'est que pour ma part je ne pense pas que l'on ait voulu, par le biais de ce projet de loi, condamner la GRC par suite des découvertes que la Commission McDonald a faites à son sujet. Je ne pense pas que l'on se soit fondé là-dessus pour recommander que soit créé un organisme civil. Les sénateurs Kelly et Walker et d'autres membres de notre parti à l'autre endroit ont rappelé à juste titre que la GRC aurait pu continuer à se charger du service de sécurité. Il importait cependant de prévoir une mesure législative concernant l'activité soit d'un service relevant de la GRC soit d'un nouvel organisme civil de sécurité. Ce sera déjà là une amélioration qu'on apportera à la loi, car, à l'heure actuelle, ce service de la GRC fonctionne avec des directives émises par le cabinet, lesquelles directives ont été secrètes des années durant. Il n'existait au fond aucun mécanisme qui aurait permis de surveiller l'activité de ce service dans ce domaine et cette mesure sera donc un progrès. Je regrette cependant que le gouvernement ait refusé d'accepter nos propositions en vue d'améliorer ce projet de loi et c'est pourquoi, sans prolonger le débat l'entourant, nous nous abstiendrons cependant de voter en sa faveur.

L'honorable Frederick W. Rowe: Honorables sénateurs, je me limiterai à quelques observations qui, je pense, sont fondamentales. J'ai voté en faveur de ce projet de loi, en toute connaissance de cause. Les dispositions qui y sont prévues sont en général nécessaires pour le Canada. Je m'inquiète toujours par expérience lorsque l'on cherche à gruger ne serait-ce que le moindrement nos droits fondamentaux. Je sais que nous ne sommes pas toujours tous d'accord sur ce en quoi consistent nos droits fondamentaux. Pour ma part, je me reconnais le droit de lire tout ce dont j'ai envie. Je reconnais aussi à tous les adultes indifféremment le droit de lire tout ce qu'ils voudront, mais je sais qu'il y a des gens pour qui ce n'est pas là un droit fondamental.

Je voudrais rappeler à l'assemblée un ancien cliché—que Lord Acton n'a pas été le premier à énoncer—et c'est que le pouvoir corrompt et que le pouvoir absolu corrompt absolument. Tâchons de ne jamais l'oublier. Qu'on me permette d'ajouter que, d'après mon expérience, le détenteur du pouvoir a généralement tendance à en abuser.

J'ai trouvé intéressantes les idées que le sénateur Gigantès a présentées hier en deuxième lecture du projet de loi. Je ne fais peut-être que paraphraser ses commentaires, mais il a parlé de la nécessité d'avoir une force policière que l'on respecte et en laquelle on ait confiance. Je suis d'accord avec cela, mais je ferai également remarquer que le fait que les Canadiens soient prêts à accorder une confiance quasi-absolue à la GRC, par exemple, a conduit à un abus de pouvoir dans certains cas. Peut-être pas autant que dans certains autres pays et certainement pas autant que chez nos voisins du sud où la CIA et le FBI ont abusé de leurs pouvoirs à maintes reprises.

Je voudrais aussi rejeter les allusions que j'ai entendues à plusieurs occasions sur la nécessité pour le Canada d'avoir recours à des mesures illégales. Je ne suis pas suffisamment naïf pour penser que l'on puisse régler la question du terrorisme ou neutraliser certains de nos ennemis potentiels en leur faisant des leçons de morale, mais je m'oppose à l'idée que nous devions nous mettre au même niveau que certains d'entre eux. Si nous faisons cela, je pense que nous sommes en danger.

J'ai commencé par un cliché et je terminerai par un autre: Le prix de la liberté c'est l'éternelle vigilance. Je dis donc qu'en tant que parlementaires, nous devons surveiller, avec toute la viligance dont nous pouvons faire preuve, la mise en vigueur de cette mesure législative.

L'honorable John M. Godfrey: Par souci d'exactitude et pour que cela figure au compte rendu, je voudrais faire remarquer au sénateur Rowe que Lord Acton n'a pas dit que le pouvoir corrompait, mais que le pouvoir avait tendance à corrompre, ce qui est quand même passablement différent.

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, il y a deux heures environ j'ai reçu certains documents du greffier du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Je ne sais pas si d'autres sénateurs ont reçu la même chose, mais il y avait dans le tas une lettre de l'Association médicale canadienne datée du 26 juin, c'est-à-dire d'hier. Dans cette lettre, l'Association déplore le fait que le comité de la justice et des questions juridiques de la Chambre des communes qui a étudié le projet de loi C-9 n'ait pas pris en considération les objections qu'elle a soulevées à propos de l'absence de garanties concernant la protection du caractère privé des renseignements contenus dans les dossiers médicaux.

Le sénateur Frith: Sénateur Haidasz, ce comité a entendu ces instances.

Le sénateur Haidasz: Peut-être, mais notre comité ne les a pas entendues. La lettre dit que le comité de l'autre endroit n'a fait aucun changement, mais notre comité n'a pas eu l'occasion . . .

Le sénateur Walker: Sénateur Haidasz, vous n'avez pas droit à la parole. Le débat est terminé; nous sommes sur le point de voter et il n'est pas possible de présenter cet argument maintenant.

Le sénateur Haidasz: Dans ce cas, je demande au Président de prendre une décision.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, au sujet du rappel au Règlement, il me semble que si le sénateur Haidasz a voulu dire que le rapport ne devrait pas être accepté et que la question devrait être renvoyée de nouveau au comité, cela pourrait être discutable. Comme il n'a pas encore pris part au débat de troisième lecture, il a le droit de dire s'il juge que le projet de loi devrait être adopté en troisième lecture.

● (1600)

L'honorable Martial Asselin: Il veut proposer un amendement.

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, je n'entends nullement proposer un amendement. Je veux simplement dire que je regrette que la lettre de l'Association médicale canadienne nous soit parvenue deux heures après la séance du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Pour que les choses soient bien claires, je crois que quelqu'un, soit le président du comité ou le sénateur Frith, devrait rassurer l'Association médicale canadienne qui s'inquiète de ce que le projet de loi C-9 n'offre pas suffisamment de garanties en vue de protéger la caractère confidentiel des informations d'ordre médical.

Le sénateur Neiman: Honorables sénateurs, j'ai reçu des exemplaires des lettres et messages dont a parlé le sénateur Haidasz à mon bureau vers midi, ou midi trente aujourd'hui, après l'ajournement du comité qui était prêt alors à présenter son rapport sur le projet de loi, sans propositions d'amendement. J'ai fait faire des photocopies de ces lettres et messages à l'intention des membres du comité auxquels on les a distribuées afin qu'ils prennent connaissance de ces doléances.

L'honorable Ann Elizabeth Bell: Honorables sénateurs, je ne suis pas du tout d'accord avec ce que vient de dire le vénéré leader de l'opposition, à savoir que l'opposition est ici pour améliorer les projets de loi du gouvernement. Selon moi, tous les membres du Sénat sont ici pour cela et, hormis le leader du gouvernement au Sénat et d'autres sénateurs qui font partie du ministère, cette tâche nous incombe à tous. Je n'ai aucun scrupule à appuyer l'opposition ou le gouvernement. Nous sommes tous ici pour améliorer les projets de loi.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté sur division.)

LA LOI SUR LES DISPOSITIFS ÉMETTANT DES RADIATIONS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'honorable Stanley Haidasz propose: Que le projet de loi C-5, tendant à modifier la loi sur les dispositifs émettant des radiations, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi C-5, tendant à modifier la loi sur les dispositifs émettant des radiations, a été examiné aux Communes et étudié à fond par le comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales. Permettez-moi de vous donner quelques explications et de faire un rapide historique de ce projet de loi.

Lorsque j'étais secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, en 1970, j'ai eu l'honneur de parrainer le premier projet de loi à la Chambre des communes. Aujourd'hui, après 14 années d'expérience, nous sommes saisis de cette mesure qui apporte cinq modifications importantes. Ce qui est le plus significatif, c'est qu'il prévoit l'imposition de normes relatives aux dispositifs émettant des radiations et en interdit la vente et l'importation, s'ils ne sont pas conformes aux normes prescrites. Il existe désormais des normes pour les appareils de télévision, les appareils de radiographie dentaire, les fours à micro-ondes, les dispositifs d'inspection des bagages aux rayons X, les scanners au laser, les dispositifs de thérapie aux ultrasons, le matériel de radiodiagnostic et les appareils de radiothérapie.

Il est important et crucial de prévoir une protection contre les rayonnements. En effet, lorsqu'on est exposé aux radiations, les effets néfastes risquent de se manifester non seulement chez le sujet exposé, mais également chez ses descendants. En outre, le public est exposé à diverses formes de rayonnement émanant d'un nombre croissant de produits industriels et de consommation. Par exemple, les appareils de radiographie médicale comptent pour plus de 90 p. 100 des cas d'exposition due à des objets fabriqués; néanmoins, les rayons X constituent un élément essentiel de la médecine moderne.

Ce projet de loi a pour objet de modifier les restrictions prévues dans la loi sur les dispositifs émettant des radiations, en vue de mieux protéger le public contre tout risque pour la santé découlant de la vente et de l'utilisation de dispositifs dangereux émettant des radiations.

Les modifications prévues dans le projet de loi C-5 viseront notamment à réglementer les dispositifs auxquels s'appliquent certaines normes au moment de l'importation ou de la location. A l'heure actuelle, les normes établies en vertu du règlement sur les dispositifs émettant des radiations ne s'appliquent qu'aux dispositifs fabriqués après la date d'entrée en vigueur du règlement. Les dispositifs fabriqués à l'étranger avant cette date peuvent continuer à être importés indéfiniment pour la vente, même s'ils ne sont pas conformes aux normes et s'ils peuvent présenter des dangers pour les usagers canadiens. Les fabricants étrangers sont au courant de cette échappatoire dans la loi et ils pourraient l'exploiter en produisant et en stockant, en vue de les vendre au Canada, des dispositifs fabriqués dans des conditions moins strictes.

En vertu d'une autre modification apportée à cette loi, les mesures de contrôle s'étendront aux dispositifs auxquels des normes ne s'appliquent pas et qui sont défectueux, ou créent un risque de blessure ou de dommage pour la santé de l'usager. A l'heure actuelle, de nouvelles catégories de dispositifs émettant des radiations peuvent être importées au Canada à l'insu du ministère de la Santé et du Bien-être social et sans évaluation de sa part. Il arrive que ces dispositifs ne servent pas aux fins prévues, ou qu'ils soient totalement inutiles et même dangereux pour la sécurité des Canadiens, et qu'ils puissent malgré tout être vendus sans restrictions, tant que l'on aura pas adopté et promulgué des normes, ce qui prend souvent du temps.

En outre, les modifications interdisent également la publicité fausse ou trompeuse concernant la conception, la construction, le rendement et la sécurité des dispositifs émettant des radiations. Aux termes de la loi actuelle, il n'existe aucune restriction dans ce domaine. Dans la plupart des cas, les normes de conception, de construction et de rendement de ces dispositifs ne suffisent pas à en garantir la sécurité. Pour utiliser convenablement sans danger les dispositifs en question, il faut disposer de directives d'utilisation satisfaisantes, lesquelles s'ajoutent aux normes relatives au matériel.

Mais la modification la plus importante étend la portée de la loi à toutes les fréquences électromagnétiques et sonores. En vertu de la loi actuelle, les normes prescrites sous forme de règlements ne s'appliquent qu'aux dispositifs qui émettent des ondes électromagnétiques dont les fréquences sont supérieures à dix mégacycles par seconde ou des ondes ultrasonores dont les fréquences sont supérieures à dix kilocycles par seconde. Cependant, les effets biologiques du rayonnement et des fréquences électromagnétiques, ou de la propagation de l'énergie acoustique, sont non seulement fonction de la fréquence des ondes, mais également de l'intensité de la radiation propagée, ainsi que des propriétés d'absorption du sujet exposé.

On fait un usage croissant de toute une gamme de dispositifs émettant des radiations tellement puissantes que, malgré le faible coefficient d'absorption, suffisamment de radiations sont absorbées et peuvent donc être préjudiciables aux bio-systèmes. Beaucoup de dispositifs utilisés dans les usines, les maisons et les bureaux émettent des radiations d'une fréquence inférieure à 10 mégahertz. Cela pourrait notamment servir de norme pour les thermoscelleuses à fréquence radiale. On a découvert que beaucoup de ces dispositifs émettaient des radiations de puissances nettement supérieures aux normes internationales actuellement acceptées. Si la portée du projet de loi s'étendait à toutes les fréquences acoustiques, on pourrait évaluer les effets sur la santé des infrasons de forte intensité que produisent les appareils de climatisation, de chauffage et de ventilation, les compresseurs et même les gros moteurs diesels.

● (1610)

Parmi les effets biologiques attribués aux infrasons figurent la surdité, des mouvements oculaires involontaires, la nausée et des symptômes comme l'affaiblissement des réflexes et la fatigue.

Le projet de loi C-5 contient aussi de nouvelles dispositions en vertu desquelles un fabricant ou un importateur sera tenu d'informer le ministre de tout dispositif qui, après avoir été vendu ou loué, est jugé dangereux pour la santé ou ne possède pas les caractéristiques de rendement indiquées. Pour ce qui concerne les domaines de compétence, le gouvernement fédéral est responsable du contrôle réglementaire de la conception, de la fabrication et du fonctionnement des dispositifs émettant des radiations, au moment de l'importation et de la vente, et les gouvernements provinciaux doivent en contrôler l'installation et l'utilisation après vente.

Nous savons que les États-Unis sont un exportateur important de ces dispositifs au Canada. Tout a été fait pour que les règlements des deux pays soient compatibles, des variations mineures intervenant seulement au niveau de la formulation et de la langue des avertissements. La même chose vaut pour les normes internationales là où elles sont promulguées. Certains pays, toutefois, ont des normes minimales ou n'en ont pas du tout, de sorte que si le Canada avait pour politique d'accepter les règlements du pays producteur, il pourrait s'ensuivre un dumping au Canada de dispositifs potentiellement dangereux.

Les sénateurs se rendront tout de suite compte que les amendements que l'on propose d'apporter à cette loi sont essentiels au contrôle réglementaire des dispositifs émettant des radiations qui sont potentiellement dangereux pour l'utilisateur canadien et qui ne sont pas assujettis aux dispositions de la loi actuelle.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Haidasz d'avoir présenté le projet de loi. Je crois que celui-ci, après avoir été déposé au début de la présente législature et inscrit au *Feuilleton*, a été présenté de nouveau au début de la session actuelle. Cela m'intrigue que le projet de loi ait été expliqué à la Chambre des communes par le ministre des Pêches et des Océans. J'ai trouvé qu'on forçait un peu les choses en faisant expliquer le projet de loi par ce ministre, au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Le motionnaire a expliqué les règlements et le fait que l'application du projet de loi est étendue à d'autres dispositifs. La mention des dispositifs acoustiques m'intéresse particulièrement, pas que j'en aie personnellement l'ouïe affaiblie, mais je ne peux plus supporter ces haut-parleurs qui nous assourdissent de musique rock partout où nous allons. L'exemple qui vient à l'esprit est celui du Festival annuel du printemps, ici, à Ottawa, au parc Major's Hill où la musique fait presque éclater cet édifice. J'espère que l'adoption de ce projet de loi va avoir pour résultat d'adoucir un peu les sons de ces haut-parleurs.

Je suis d'accord avec le sénateur Haidasz qu'une autre extension importante fait appliquer le projet de loi aux climatiseurs, ventilateurs et ainsi de suite.

Je n'ai aucune objection de principe au projet de loi, mais j'ai des questions à soulever sur les définitions qu'il renferme. Ma première question porte sur l'article 4, à la page 3, qui a pour titre «Interdictions». Il y est question de dispositif qui crée un risque de troubles génétiques ou de blessures corporelles, de dommage à la santé ou de mort causés par des radiations. Quels critères déterminent les troubles génétiques et quelle est la durée d'application de la disposition? Aujourd'hui, de nombreux jeunes gens fréquentent les centres d'amusement et jouent aux jeux électroniques pendant des heures. D'après ce que je comprends, les troubles génétiques qu'ils subissent

[Le sénateur Haidasz.]

n'apparaîtraient pas avant qu'ils aient des enfants. Je crois qu'on devrait préciser la limite d'années en ce qui concerne les troubles génétiques. Je suis sûr que cette disposition a été incluse pour tenir compte des plaintes des femmes enceintes qui travaillent avec des écrans cathodiques, des machines de traitement de textes et autres appareils. Nous avons entendu les griefs largement diffusés de fonctionnaires qui se plaignent que ces machines sont nuisibles pour la santé. J'aimerais savoir qui va établir le niveau de danger pour ces personnes, car les syndicats et le ministère diffèrent d'opinion. Le projet de loi permet d'établir des règlements, mais selon quels critères?

Aux termes de l'article 6(2), le ministre peut ordonner que le fabricant ou l'importateur fasse savoir qu'un dispositif émettant des radiations est défectueux. Que se passe-t-il quand un importateur ou un fabricant se retire des affaires? Les honorables sénateurs sont au courant de l'évolution technologique. De nombreux produits sont populaires actuellement, mais, l'an prochain, ils ne le seront peut-être plus et le fabricant devra abandonner les affaires. A mon avis, c'est une des lacunes du projet de loi. Si le fabricant s'est retiré des affaires, qui doit informer le consommateur qui a acheté l'article en question, que ce soit un terminal de visualisation, un appareil à ultrasons ou du matériel d'aération? A mon avis, le ministère devrait faire une liste de fabricants et de leurs clients et, quand quelqu'un se retire des affaires, notamment à cause des défectuosités de ses produits, le ministère devrait être chargé d'aviser les clients.

L'article 3 porte sur les pouvoirs d'un inspecteur. Je suis particulièrement inquiet des pouvoirs qui lui sont accordés. Il peut pénétrer dans n'importe quel établissement, que ce soit un restaurant ou le bureau d'un radiologiste et saisir un appareil qui, selon lui, est un dispositif qui émet des radiations, pour l'examiner.

• (1620)

Honorables sénateurs, cela soulève certaines questions. Où ce dispositif sera-t-il examiné? Sera-t-il envoyé au Conseil national de recherches, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social à Tunney's Pasture ou au ministère des Pêches et des Océans, puisque le projet de loi a été présenté par ce ministre? Combien d'endroits au Canada sont en mesure de faire l'examen et l'essai d'un dispositif émettant des radiations? Le parrain pourrait peut-être nous obtenir ces renseignements au comité.

Honorables sénateurs, cela m'inquiète de savoir qu'un appareil peut être retenu 90 jours pour des vérifications. Supposons qu'un appareil de radiographie est saisi dans le bureau d'un radiologiste. Que fera le radiologiste durant ces 90 jours? Doit-il acheter un nouvel appareil et apprendre 90 jours plus tard que celui qui a été saisi n'était pas défectueux et était parfaitement sûr? Je crois qu'une période de 90 jours est beaucoup trop longue.

Après que l'appareil aura été saisi et retenu pendant un certain temps, le ministre pourra aviser le propriétaire qu'il peut le reprendre. Il serait donc important de savoir où la vérification aura été effectuée. Si on saisit un four à micro-ondes dans un restaurant de Vancouver ou d'Halifax et qu'on le retient à Ottawa, le ministre devra envoyer une lettre recommandée au propriétaire lui disant que sa machine étant en bonne condition il pourra la reprendre. Honorables sénateurs, cette mesure ajoute des frais supplémentaires à la perte de recettes subie pendant ces 90 jours.

Puisque l'inspecteur saisit le matériel, pourquoi ne pas le rendre? Pourquoi le ministre est-il autorisé à disposer de l'appareil si le propriétaire ne vient pas le reprendre dans le délai prévu, soit 30 jours? C'est là un aspect du projet de loi qui doit être examiné en comité.

J'aurais une autre question à propos de l'article 5 qui prévoit la réglementation de ces dispositifs. Ici encore, il est question de troubles génétiques. Qu'arriverait-il, honorables sénateurs, si tous les terminaux à écran de visualisation étaient déclarés dangereux par mesure de prévention des troubles génétiques? On dirait à quelqu'un qui vient d'acheter un de ces très coûteux appareils qu'il représente un danger de nature génétique. Serait-il autorisé à s'en servir? Cette personne devrait-elle perdre des milliers de dollars sans indemnisation, ou le gouvernement fédéral assumerait-il les frais de l'interdiction?

Il ne faut pas oublier, honorables sénateurs, que les principaux utilisateurs de ces terminaux, ce sont les administrations publiques et que le gouvernement fédéral a tout intérêt à s'assurer que son matériel est protégé. Peut-être qu'en rédigeant les règlements le gouvernement songera à se protéger lui-même.

Honorables sénateurs, j'espère qu'à l'étude en comité nous pourrons entendre des témoins qui sauront répondre à ces questions.

Des voix: Bravo.

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si l'honorable sénateur Haidasz prend maintenant la parole son intervention aura pour effet de clore de débat sur la motion de deuxième lecture du projet de loi.

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, le sénateur Phillips a soulevé des questions fort valables dont certaines ont été étudiées par le comité de l'autre endroit. Par conséquent, j'accepte volontiers la proposition du sénateur Phillips de renvoyer le projet de loi au comité.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit renvoyé au comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le comité auquel le projet de loi C-5 vient d'être renvoyé a pris des dispositions pour se réunir cet après-midi, avec la participation des fonctionnaires intéressés.

Je crois savoir que le parrain du projet de loi C-49, le sénateur Steuart, proposera également le renvoi de ce projet de loi au même comité, après son adoption en deuxième lecture. Je crois comprendre également que le sénateur Yuzyk se propose d'intervenir au sujet de cette mesure. En conséquence, je propose que nous adoptions le projet de loi C-49 en deuxième lecture avant les projets de loi C-7 et C-8.

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

> Que le comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit habilité à siéger aujourd'hui en même temps que le Sénat et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Bonnell: Si la motion est adoptée, la séance commencera presque immédiatement à la pièce 256-S, et le comité entreprendra l'étude du projet de loi C-5.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS DES INUVIALUIT DE LA RÉGION OUEST DE L'ARCTIQUE

2e LECTURE

L'honorable D. G. Steuart propose: Que le projet de loi C-49, tendant à approuver, à mettre en vigueur et à déclarer valide la Convention conclue entre le Comité d'étude des droits des autochtones, qui représente les Inuvialuit de la région désignée, au sens de la Convention, et le gouvernement du Canada, et à modifier la loi sur les parcs nationaux en conséquence, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi C-49 vise à constitutionnaliser l'accord définitif intervenu entre le gouvernement du Canada et le Comité d'étude des droits des autochtones, représentant les Inuvialuit, c'est-à-dire les autochtones de l'Ouest de l'Arctique. C'est par conséquent un projet de loi important, tant pour le développement politique et économique du Nord que pour les Canadiens, du fait qu'il représente un énorme progrès dans les relations entre le Canada et ses autochtones. Cette convention intervenue avec les Inuvialuit tient compte de toutes sortes de considérations et vise à faire droit à leurs revendications sur des terres qu'ils occupent et utilisent depuis toujours.

• (1630)

Honorables sénateurs, la notion de revendications complètes date de 1973. Cette année-là, à l'occasion d'un énoncé de sa politique, le gouvernement a reconnu les droits ancestraux des autochtones qui habitent des régions éloignées du Canada n'ayant jamais fait l'objet de traités. Il a indiqué qu'il était prêt à négocier avec ces autochtones le règlement de leurs revendications. Il a créé le bureau des revendications autochtones pour s'occuper de cette démarche, et il a accepté depuis une décennie un nombre important de revendications complètes.

Les honorables sénateurs se souviennent sans doute que les premières de ces conventions qui aient fait l'objet de projets de loi sont celle des Cris et des Inuit du nord du Québec, dans la région de la baie James, et celle des Naskapis du nord-est du Québec. Si ces conventions ont été entérinées les premières, c'est que les gouvernements du Canada et du Québec tenaient à en arriver à un règlement juste et satisfaisant, de façon que les travaux au complexe hydro-électrique de la baie James puissent se continuer dans l'harmonie. La Convention de la Baie James, comme bien des premières tentatives, n'a pas été sans problèmes. Suite aux plaintes des Cris et des Inuit, le gouvernement a entrepris une étude approfondie de l'accord en 1981. A la suite de cette étude, le gouvernement a accordé des crédits supplémentaires destinés à administrer cet accord et à en surveiller l'application. Malgré ces problèmes, dont certains se posent encore, les Cris, les Inuit et le gouvernement fédéral demeurent convaincus que la Convention de la baie James est fondamentalement juste et applicable. Cette convention conclue avec le Comité d'étude des droits des autochtones (CEDA) constitue le premier règlement global auquel on soit parvenu dans les territoires du nord du Canada.

Honorables sénateurs, je vais vous décrire brièvement comment on en est arrivé à cette convention et la part que j'ai jouée. En 1973, après que le gouvernement ait reconnu les droits des autochtones dans le Nord, on a entrepris des négociations préliminaires avec l'Inuit Tapirisat du Canada représentant tous les Inuit de la région de l'Arctique. En 1976, les Inuvialuit, les premiers habitants de l'Arctique de l'Ouest, ont créé un organisme, le «Comité d'étude des droits des autochtones», chargé de négocier leurs propres réclamations distinctes de celles de l'ITC. Le Comité et le gouvernement ont jugé qu'il était urgent de régler ces réclamations étant donné que la mise en valeur de la mer de Beaufort était en suspens. Or, la mise en valeur de la mer de Beaufort et le règlement des réclamations du Comité ont pris beaucoup de temps. En octobre 1978, un accord de principe a été conclu entre le Comité et le gouvernement fédéral. Le gouvernement du Yukon, qui était tout à fait opposé au parc naturel proposé, a refusé de participer aux négociations. En 1979, on a arrêté les négociations vers un accord définitif, car le nouveau gouvernement voulait du temps pour étudier tout l'accord de principe. En 1980, j'ai été nommé négociateur en chef et les négociations ont repris.

Au cours des mois qui ont suivi, nous avons passé le plus clair de notre temps à étudier les négociations qui avaient eu lieu jusqu'alors et à examiner l'accord de principe. En décembre 1980, nous avions isolé cinq points qui devaient être modifiés, selon le gouvernement, avant qu'un accord définitif ne soit conclu. Il y avait premièrement la question du parc naturel proposé; deuxièmement, l'accès de la population et du

gouvernement aux terres des Inuvialuit; troisièmement, l'établissement d'accords de participation et de procédures d'arbitrage et d'expropriation pratiques; quatrièmement, on voulait s'entendre sur un régime permettant à la Couronne d'avoir accès à ses propres ressources sous-terraines sans avoir à dédommager les Inuvialuit des problèmes ainsi causés, et cinquièmement on désirait que les promoteurs assument la responsabilité de tous les problèmes écologiques qui pourraient surgir en fonction du cadre juridique existant.

Mes tentatives répétées pour négocier des concessions dans ces domaines ont échoué et en 1982, j'ai proposé à l'honorable John Munro d'être remplacé comme négociateur en chef. Il y avait un conflit de personnalité entre certains négociateurs du comité et moi-même et j'étais convaincu que les pourparlers ne pourraient reprendre qu'avec un nouveau négociateur.

On a donc nommé M. Simon Reisman en 1982, et le 5 juin 1984, l'accord définitif a été signé. Je tiens à signaler que les cinq questions qui avaient fait échouer les négociations ont été réglées suivant les grandes lignes que j'avais établies au nom du gouvernement. Honorables sénateurs, cela prouve deux choses: tout d'abord, que M. Simon Reisman est un meilleur négociateur que moi et ensuite, que l'approche d'élections et la possibilité qu'un gouvernement moins conciliant prenne le pouvoir ont eu un effet salutaire sur les négociateurs du Comité. Ainsi, le projet de parc a été énormément modifié et les quatre autres propositions l'ont été également et elles sont maintenant beaucoup plus facilement applicables. La preuve, c'est que le gouvernement du Yukon est revenu à la table des négociations et a ratifié l'accord final.

Bien que tout le monde dans le Nord n'approuve pas l'accord final, on me dit que beaucoup plus de gens ont accepté ce dernier que l'accord de principe. La vaste majorité des Inuvialuit se sont prononcés en faveur. Il ne s'agit pas d'une convention parfaite, mais compte tenu de la longueur des négociations, de la complexité des questions traitées, et de tous les intérêts rivaux dans le Nord, je suis convaincu que c'est la meilleure à laquelle on ait pu arriver. Ce qui importe encore plus, c'est qu'il s'agit d'une convention équitable pour les Inuvialuit et qu'elle ne fera pas obstacle au sain développement économique solide de l'ouest de l'Arctique.

En outre, honorables sénateurs, le règlement conclu avec le CEDA représente un important précédent. Il procure assurance et encouragement pour ceux qui négocient actuellement des revendications dans le Nord et pour ceux qui ont des revendications qui restent à examiner—l'assurance qu'avec de la patience et de la persévérance, il est possible d'en arriver à un règlement final juste et réalisable. Par cette convention, les Inuvialuit consentent à céder leur intérêt sur certaines terres qu'ils avaient traditionnellement occupées et utilisées. En retour, le gouvernement offre un certain nombre de mesures destinées à les aider à préserver leur identité culturelle et leurs valeurs ancestrales, à leur fournir des possibilités de participer à part entière à l'économie du Nord et à préserver la faune et l'écologie de l'Arctique.

La convention porte sur trois éléments principaux: les terres et leur utilisation; les mesures de développement économique et social; et la gestion de la faune et de l'environnement. En vertu de la convention, les Inuvialuit recevront un droit de propriété sur un territoire de quelque 91,000 kilomètres carrés, soit environ le cinquième seulement du territoire qu'ils occupaient traditionnellement. Sur l'ensemble de cette masse territoriale, ils posséderont les droits sur le sol et le sous-sol d'un territoire de quelque 11,000 kilomètres carrés immédiatement adjacent à leurs six principales localités. Ils recevront de plus les droits sur le sol, et les droits sur le sous-sol pour le sable et le gravier mais non pour le pétrole, le gaz naturel et les minéraux, d'un territoire additionnel de quelque 78,000 kilomètres carrés.

Les avantages socio-économiques comprennent une indemnisation de 45 millions en dollars de 1977, payable en versements annuels jusqu'en 1997—ce qui équivaudra à 152 millions sur une période de 20 ou 30 ans—ainsi qu'un fonds de développement économique de 10 millions et un fonds de développement social de 7.5 millions, tous les deux en dollars de 1984. J'espère que la majorité ou la totalité de ce fonds de développement social servira à fournir immédiatement de l'aide aux vieux Inuvialuit car ils attendent cette aide depuis longtemps.

Honorables sénateurs, le projet de loi lui-même souligne qu'en échange de droits bien précis, terrains et indemnité qui leur sont conférés par l'accord, les Inuvialuit s'engagent à renoncer à la totalité de leurs revendications, droits, titres et intérêts autochtones, quels qu'ils puissent être, sur le territoire, par quoi on entend le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest et les zones maritimes avoisinantes. Mais cela ne les prive en rien des droits qu'ils ont ou pourront avoir en qualité de Canadiens. La loi sur les parcs nationaux est modifiée pour faire place au nouveau parc national du territoire du Yukon.

En fait, honorables sénateurs, le projet de loi C-49 légalise l'accord de principe. J'estime qu'il y a lieu de féliciter tous ceux qui, au gouvernement et au CEDA ont travaillé si longtemps et si durement pour franchir cette très importante étape de nos relations avec les premiers habitants du pays. Ils se sont attelés à une tâche difficile, et ils s'en sont bien acquittés alors que les perspectives de succès étaient minces. Honorables sénateurs, je pense que ce projet de loi a été voté à l'unanimité à l'autre endroit, et j'exhorte les honorables sénateurs à l'appuyer.

● (1640)

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, je félicite le sénateur Steuart d'avoir aussi clairement expliqué le projet de loi. Comme il a participé aux négociations, qui traînent depuis des années, il en sait beaucoup plus qu'il ne nous en a dit aujourd'hui. Mon parti est d'accord sur le principe du projet de loi, qui agrée et valide l'accord réglant les revendications des Inuvialuit de la région ouest de l'Arctique.

Il y a très peu de temps que j'ai reçu ce document de 114 pages et je n'ai pas eu le temps de l'étudier. Il est exact que les Inuvialuit ont voté la ratification à 81 p. 100 des voix, ce qui justifie notre appui. Mais un cinquième de la population a désapprouvé l'accord, et elle a dû avoir de bonnes raisons de protester contre certains articles. En outre, le gouvernement a négocié en secret avec certains représentants seulement des Inuvialuit. Je crois savoir que les adversaires de l'accord réclamaient une indemnité en espèces, et qu'ils avaient d'autres revendications et réserves.

J'estime que le Sénat ne devrait pas voter le projet de loi avant d'avoir reçu une explication plus détaillée sur l'accord, qui va avoir des effets sérieux sur la vie future des autochtones pendant des années, voire pour toujours. Je demande donc que cette mesure soit renvoyée en comité pour y être examinée à fond. Elle sera plus acceptable après avoir été analysée en profondeur. Nous voulons que les Inuvialuit aient le marché le plus avantageux possible, puisqu'il va créer un précédent pour le règlement des revendications des autres populations autochtones. J'aurai peut-être également des observations à présenter en troisième lecture.

Le sénateur Steuart: Honorables sénateurs, je pense que si je parle maintenant, mon intervention aura pour effet de clore le débat de deuxième lecture.

L'honorable David Walker: Bien.

Le sénateur Steuart: Je comprends que le sénateur Yuzyk demande le renvoi en comité. Nous avons pris les dispositions nécessaires, et je suis assuré que les fonctionnaires seront là pour répondre aux questions que les honorables sénateurs pourraient leur poser. Ce projet de loi est compliqué, et il est dommage que nous l'ayons reçu dans les derniers jours de la session, si ce n'est de la législature. Normalement j'en serais très fâché, mais il se trouve que dans le cas présent, les négociations ont abouti il n'y a pas très longtemps, et qu'une fois le projet de loi mis au point je ne pense pas qu'il aurait pu franchir les Communes et le Sénat tellement plus tôt.

Le sénateur a mentionné une ou deux choses dont j'aimerais parler moi aussi. Il a dit que le cinquième des Inuvialuit avait voté contre. Je les connais ainsi que les Inuit en général comme des gens très démocratiques et ceux qui se sont opposés à ce projet de loi estimaient qu'ils auraient dû recevoir plus d'argent immédiatement. Voilà pourquoi je crois que le fonds de 7.5 millions de dollars qui, si j'ai bien compris, servira à accorder de l'aide surtout aux personnes âgées de la région, est une bonne chose.

Pour ce qui est de tenir des réunions en secret, j'ai déjà entendu ces allégations, mais je ne crois pas qu'elles soient justifiées. Les négociations ont été menées par les représentants du Comité d'étude des droits des autochtones, qui représentaient tous les Inuvialuit, le CEDA. Les membres du CEDA ont été élus dans les règles. Lorsque j'étais négociateur, j'ai organisé des réunions dans le Nord et j'ai invité le public à venir discuter librement de l'accord qui avait été signé avant ma nomination. Ce document a circulé dans toute la région et tous les intéressés ont pu en prendre connaissance. Certains de ceux qui ont assisté aux réunions se sont élevés avec colère contre ce qu'ils considéraient comme un manque de démocratie. Je leur ai fait valoir que les élections étaient pour bientôt et que, si cela ne leur plaisait pas, ils pouvaient présenter leur candidature. J'ai dit que ce n'était pas aux citoyens du Sud ou au gouvernement ou encore aux négociateurs de leur dire comment gérer leurs affaires et qu'ils devaient se présenter aux élections. Certains d'entre eux l'ont fait et certains des opposants aux négociateurs du comité ont été élus. Toutefois, cela n'a pas changé grand-chose.

Les négociateurs ont organisé des réunions dont les résultats ont été assez largement diffusés si bien que tous les intéressés ont eu l'occasion de savoir ce qui se passait, qu'ils soient d'accord ou non.

[Le sénateur Yuzyk.]

Les paroles du sénateur Yuzyk me paraissent justes et je sais qu'il aura sans doute quelque chose à ajouter au comité et à l'étape de la troisième lecture.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Steuart propose: Que le projet de loi soit renvoyé au comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

(La motion est adoptée.)

● (1650)

[*Français*]

LE TARIF DES DOUANES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'honorable Fernand-E. Leblanc propose: Que le projet de loi C-7, tendant à modifier le Tarif des douanes, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, il me fait plaisir de présenter le projet de loi C-7, Loi modifiant le Tarif des douanes.

Ce projet de loi promulguerait les modifications tarifaires énoncées dans l'avis de motion des voies et moyens, déposé par le ministre des Finances, le 19 avril 1983, dans le cadre de son budget de ce jour.

Ces modifications sont en vigueur à titre provisoire, depuis le lendemain du budget.

Je n'ai pas l'intention de répéter les observations du ministre des Finances.

Le projet de loi prévoit, premièrement, des améliorations dans le tarif de préférence général (TPG), pour les pays en voie de développement. Il vise l'adoption de taux nouveaux au plus faible du TPG, surtout concernant la franchise, pour une forte gamme de produits, conformément à la recommandation de la partie II du rapport de la Commission du tarif, au renvoi 158. Le TPG est prolongé pour une période additionnelle de 10 ans, jusqu'au 30 juin 1994. Ces règles d'origine sont modifiées de manière à ce que la valeur ajoutée de tout pays assujetti au TPG soit considérée comme représentant la teneur nationale, aux fins des exigences du TPG relatives à cette teneur.

En second lieu, ce projet de loi hausse le plafond de la valeur des marchandises que les Canadiens, lors de leur retour au pays, peuvent rapporter en franchise de droits et de taxes. Les principales augmentations des exemptions accordées aux touristes portent l'exemption trimestrielle de $50 à $100; dans le cas des absences d'au moins 48 heures, pour chaque trimestre de l'année civile, de $150 à $300 pour l'exemption annuelle, après une absence d'au moins sept jours, une fois l'an. Je pense que je suis en conflit d'intérêt, car, à l'occasion, je profite de l'exemption, comme plusieurs autres sénateurs, d'ailleurs.

En troisième lieu, ce projet de loi prévoit des taux de droits plus élevés sur les matrices et les rouleaux pour moulins à granules d'engraissement, et sur un certain nombre de pièces de béliers mécaniques. Ce sont des termes techniques, la traduction peut en être difficile. De toute façon, s'il y a des questions, on pourra y répondre.

Les droits tarifaires à l'égard de ces articles établiront la protection perdue à la suite de concessions faites pendant le Tokyo Round. Le Canada négocie ces augmentations avec les États-Unis, dans le cadre de GATT, et elles seront mises en vigueur à une date fixée par proclamation, après la fin des négociations.

En quatrième lieu, ce projet de loi prévoit un certain nombre de changements tarifaires divers, notamment de nouveaux numéros tarifaires, des modifications à certains numéros tarifaires existants, afin de mettre en œuvre les recommandations faites par la Commission du tarif à l'égard des briques réfractaires et des matières réfractaires; un nouveau numéro tarifaire pour permettre aux églises l'entrée en franchise de carillons électroniques; la suppression des taux de droits frappant les chargeuses montées sur chenille et les béliers mécaniques ainsi que les moteurs au diesel pour machines montées sur chenille; un nouveau numéro tarifaire pour permettre aux studios d'enregistrement sonore d'importer en franchise de droits des pupitres de mixage, des enregistreuses.

Il y a de nouveaux numéros tarifaires prévoyant l'entrée en franchise des croustilles de bananes provenant des pays en voie de développement; les châles de prière, les franges de châles de prière et les sacs à châles de prière; les films cinématographiques et les rubans vidéo pour les annonces publicitaires à titre de référence destinée à la télévision; les collecteurs de naissains et les porte-collecteurs.

Bien que ces modifications tarifaires n'aient sans doute pas une portée et un impact bouleversants, elles constituent néanmoins un apport important à l'évolution de la politique tarifaire du Canada. Elles méritent sûrement l'appui du Sénat.

Je limiterai mes remarques à quelques observations d'ordre général au sujet des principes de politique sur lesquels reposent les modifications tarifaires énoncées dans le projet de loi.

Examinons tout d'abord le tarif de préférence général modifié, tel qu'énoncé aux clauses 1, 2 et 4, à l'annexe I du projet de loi C-7.

Les sénateurs savent sans doute que le TPG a été établi en juillet 1974, en tant que contribution canadienne; il y a eu un effort international entrepris sous les auspices de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ou le CNUCED. Le but est d'aider les pays en voie de développement à diversifier et accroître leurs exportations de marchandise œuvrée et semi-œuvrée, tout en améliorant ainsi la position de leur balance de paiements.

La plupart des autres pays développés ont adopté des mesures semblables de tarif préférentiel. Lorsque le TPG a été instauré, on a établi des procédures de protection afin de permettre au gouvernement de modifier ou retirer le régime du TPG lorque les importations des pays en voie de développement causaient un préjudice aux producteurs canadiens.

En 1980, le ministre des Finances a annoncé le renforcement de ces moyens de protection en permettant aux fabricants canadiens de demander à la Commission du tarif le retrait des avantages du TPG dans des cas d'une présumée concurrence préjudiciable de la part des pays en voie de développement.

Le TPG a procuré des avantages importants aux pays en voie de développement exportant au Canada, sans entraîner de perturbations graves dans la production canadienne. Ce régime préférentiel, y compris les améliorations qui figurent dans ce projet de loi, témoigne du souci du Canada d'améliorer la situation économique des pays du tiers-monde.

De plus, le projet de loi présentement à l'étude contient un certain nombre de modifications tarifaires visant à hausser le plafond des exemptions accordées aux touristes.

Le gouvernement et en particulier le ministre des Finances sont continuellement soumis à des pressions de la part du public voyageur afin de rendre ces exemptions plus généreuses.

Bien qu'il soit parfaitement compréhensible que les Canadiens, revenant des États-Unis ou d'autres pays, veulent rapporter les biens qu'ils achètent sans payer de droits ou de taxes, il faut préciser que les exemptions accordées aux touristes n'ont jamais eu pour but de faciliter les voyages d'emplettes à l'étranger, ni d'encourager les particuliers à faire des achats importants pendant leur voyage.

Ces exemptions ont pour but de libérer les résidents canadiens de l'inconvénient d'avoir à déclarer leurs achats de souvenirs ou menus articles, achetés de façon occasionnelle pendant leur voyage, mais sans payer de droits et de taxes à leur égard.

Elles ont aussi pour but de soulager les douaniers de la tâche onéreuse, en temps et en argent, de percevoir les droits et les taxes sur ces articles. Il est important de veiller à ce que les exemptions accordées aux touristes ne soient pas si généreuses, au point d'avoir des conséquences défavorables sur les entreprises canadiennes, sur la situation de notre balance de paiement par rapport aux autres pays, en particulier les États-Unis.

Les sénateurs savent que nous avons une tradition de comptes de voyage déficitaire avec ce pays. Il importe de ne pas prendre de mesures susceptibles d'exacerber cette situation à un niveau qui pourrait exiger la prise de contre-mesures rigoureuses.

Les hausses d'exemptions accordées aux touristes, prévues dans le projet de loi, sont raisonnables. Elles ont reçu un bon accueil de la part des Canadiens voyageant aux États-Unis, ou outre-mer. Ces hausses n'auront aucun impact appréciable sur le milieu des affaires canadiennes ou sur la situation de notre compte de voyage.

J'ai quelques brèves observations concernant les augmentations tarifaires contenues dans le projet de loi. Ces augmentations ne portent que sur quelques pièces de machinerie. Par conséquent, elles ne représentent pas un changement dans la politique commerciale ou tarifaire du gouvernement canadien.

Les gouvernements canadiens successifs n'ont pas suivi une politique de hausse de tarif. De telles mesures sont généralement très onéreuses sur le plan national comme sur le plan international. Le Canada a continuellement soutenu que, si la communauté de commerce international veut tirer le maximum d'avantages de la liberté commerciale, il faut résister rigoureusement aux mesures protectionnistes, tarifaires et non-tarifaires. Ce fait est particulièrement important aujourd'hui, alors que nous nous débattons pour sortir de la récession mondiale la plus profonde et la plus longue depuis les années 30.

Il a été prouvé à maintes reprises que les mesures restrictives à l'égard du commerce ne servent qu'à déclencher et exacerber les problèmes économiques. La libéralisation du commerce

produit l'effet contraire, puisqu'elle favorise le développement économique, de nouveaux investissements et la création d'emplois.

On signale continuellement que d'un quart à un tiers du produit national brut canadien est généré par les exportations; compte tenu de cette forte dépendance à l'égard des exportations, nous, au Canada, devons être au premier rang des forces anti-protectionnistes.

[*Traduction*]

● (1700)

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, le projet de loi C-7, comme notre collègue le sénateur Leblanc l'a fait remarquer, est un projet de loi qui contient diverses modifications au régime tarifaire en vigueur au Canada. Il a été présenté à l'autre endroit dans le cadre d'une motion de voies et moyens annexée au budget d'avril. Au début mai, il a été présenté sous forme de projet de loi à l'autre endroit et nous est transmis maintenant, quelque deux jours avant l'ajournement pour l'été. Nous nous sommes maintenant habitués à ce genre de chose de sorte que, en partie du moins, ce n'est pas du tout inhabituel. Ce qui est peut-être un peu inhabituel, c'est que ce projet de loi comporte une annexe dans laquelle figurent tous les changements tarifaires qui se produiront. Je ne sais pas si cela signifie que nous aurons à l'avenir un nouveau mode d'adoption de ce genre de mesures. Peut-être qu'à la place de faire les changements par décret en conseil nous les aurons à l'avenir sous forme de projets de loi, ce qui me paraît un progrès.

Les réductions tarifaires indiquées sont rétroactives au 20 avril 1983. Les augmentations n'entrent pas en vigueur avant la proclamation de la loi, soit plus tard.

Lorsqu'il a présenté le projet, mon collègue a fait la liste d'un certain nombre de numéros tarifaires qui ne seront pas touchés. Je pensais qu'il allait les citer tous, mais il a eu pitié de nous. Une modification notable qui, je pense, aurait dû être portée à l'attention de nos collègues c'est que certains étourneaux dont l'importation au Canada était autorisée, sont maintenant interdits à deux importantes exceptions près, le sansonnet et le mainate religieux et je suis persuadé que toute la population du Canada sera ravie de cette importante exception accordée par le gouvernement du Canada.

L'honorable Nathan Nurgitz: Bravo!

Le sénateur Doody: Je voudrais faire remarquer également que même si j'ai dit que l'on se passait maintenant de décrets en conseil, on autorise l'exemption de biens par de tels décrets s'ils doivent être expédiés directement du pays d'origine pour bénéficier du tarif préférentiel général. En gros, l'objectif du projet de loi est bon. Il permet aux pays en voie de développement d'exporter certains de leurs produits au Canada en bénéficiant du même tarif préférentiel et c'est là un changement avec lequel nous sommes d'accord.

Sur un point un peu plus personnel, le sénateur Leblanc a fait remarquer que nous sommes tous en faveur de l'augmentation de l'exemption accordée aux voyageurs. Ceux d'entre nous qui ont l'occasion de voyager de temps à autre pourront ainsi rapporter quelques produits en franchise.

La plupart des autres articles sont de nature administrative et je ne vois aucune raison de m'opposer à l'adoption de ce projet de loi. Je suis sûr que mes collègues de ce côté de la Chambre y sont en faveur également.

Le sénateur Leblanc: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le président suppléant: Honorables sénateurs, je désire informer le Sénat que si l'honorable sénateur Leblanc parle maintenant, son discours aura pour effet de mettre fin au débat sur la motion de deuxième lecture de ce projet de loi.

[*Français*]

Le sénateur Leblanc: Si aucun autre sénateur désire prendre la parole, il semble que nous sommes tous d'accord pour proposer l'adoption de ce projet de loi. Je désire remercier le sénateur Doody de ses bonnes paroles. Je n'ajouterai rien de plus afin que ce projet de loi soit adopté immédiatement en deuxième lecture.

[*Traduction*]

L'honorable Daniel Riley: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au parrain de ce projet de loi. Les mots latins *sturnus vulgaris* figurent à l'article 9(2). Le sénateur Leblanc pourrait-il me traduire l'expression parce que je ne suis pas très ferré en latin?

Le sénateur Leblanc: Dommage, mais je n'ai pas la traduction sous les yeux.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Leblanc, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

PROJET DE LOI CONCERNANT LES MESURES SPÉCIALES D'IMPORTATION

2e LECTURE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-8, portant assujettissement aux droits antidumping et aux droits compensateurs, modifiant la loi sur la monnaie et les changes, le Tarif des douanes ainsi que la loi sur les licences d'exportation et d'importation et abrogeant la loi antidumping, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi est loin d'être facile, mais les principes et les mesures qui le fondent vous inciteront, j'espère, à l'appuyer. Il fait suite à un long processus de consultation qui a débuté par la présentation d'un document de travail par le ministre des Finances, en juillet 1980, qui renfermait des propositions sur la politique d'importation.

Ce document de travail a été renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques de la Chambre des communes, lequel a créé un sous-comité de la politique d'importation en vue d'en examiner les propositions. Après quelque deux années d'étude, le sous-comité a présenté son rapport en juin 1982. Le projet de loi s'inspire des sources

suivantes: les propositions contenues dans le document de travail sur la politique d'importation, le rapport du sous-comité ainsi que les représentations faites au cours des audiences ou venant du public.

L'objet des modifications législatives prévues dans cette mesure découle des négociations de Tokyo sur le commerce multilatéral; celle-ci tend à réduire sensiblement la protection tarifaire que le Canada consent à l'industrie. Ainsi que le sénateur van Roggen nous l'a signalé dans son rapport, la plupart des modifications seront entrées en vigueur en janvier 1987. Le Canada a convenu notamment d'appliquer les dispositions du code du GATT concernant les évaluations en douanes dès 1985, moment où notre régime d'importation deviendra plus ouvert et plus transparent.

Le projet de loi vise à améliorer la compétitivité de l'industrie canadienne à l'avenir, ce qui nous procurera maints avantages et nous ouvrira de nombreux débouchés. Toutefois, ces résultats peuvent entraîner des risques que ce projet de loi, parmi ses principaux objectifs, tend à empêcher.

Les modifications ont pour objet de donner au Canada les moyens d'affronter efficacement la concurrence déloyale provoquée par des importations causant préjudice, ainsi que divers problèmes provenant des suites données aux négociations de Tokyo dont j'ai parlé. Elles visent également à doter le Canada des mécanismes et des instruments politiques qui lui permettront de tirer aussi efficacement parti des accords mentionnés que nos principaux partenaires commerciaux qui ont déjà légiféré à cette fin. Les éléments essentiels du projet de loi sont certaines procédures parallèles en ce qui concerne l'antidumping et les droits compensateurs; des délais aux différentes étapes du procès; des dispositions pour l'acceptation des engagements; des dispositions relatives aux biens d'investissements; le principe de l'équité et de la justice—la fameuse expression «commerce loyal»; et des dispositions relatives à la révélation publique.

● (1710)

Honorables sénateurs, étant donné que nous étudions le principe du projet de loi à cette étape—même si j'ai quelques notes qui s'ajoutent aux notes que je viens de lire—j'ai demandé un sommaire du projet de loi et, à l'étape de la deuxième lecture, je compte utiliser tout simplement ce sommaire qui ne couvre qu'une page et demie. Je prie les honorables sénateurs de bien vouloir m'excuser de le lire, mais après l'avoir comparé au fascicule relativement volumineux qui renferme pas mal de renseignements, je crois que c'est un bon sommaire du projet de loi. Par conséquent, je lis ces notes pour expliquer le principe du projet de loi sous une forme abrégée.

Ce projet de loi intitulé «loi sur les mesures spéciales d'importation», remplace la loi antidumping et modifie les dispositions de la loi sur la monnaie et les changes; le Tarif des douanes ainsi que la loi sur les licences d'exportation et d'importation. Je le répète, c'est le fruit d'une longue série de consultations en trois étapes—le document de principe, la création du sous-comité et les audiences du comité consultant les personnes concernées.

L'objectif principal de ce projet de loi est de permettre à la législation antidumping et à la législation sur les droits compensateurs de prévenir plus efficacement les préjudices causés aux producteurs canadiens par les importations faisant l'objet de dumping ou de subventions. Cette mesure permettra au Canada de profiter pleinement des droits qu'offre le GATT pour se défendre contre ces méthodes. Par ailleurs, elle offre une réponse plus limpide et plus équitable aux plaintes que font les producteurs canadiens sur les systèmes actuels d'antidumping et de droits compensateurs.

Les honorables sénateurs se souviennent sans doute de la marche à suivre actuellement si un importateur semble faire du dumping au Canada, c'est-à-dire s'il vend des marchandises au Canada à un prix inférieur au prix de vente dans le pays d'origine. Le ministère fait ce qu'on appelle une constatation préliminaire de dumping, c'est-à-dire qu'il reconnaît qu'il y a un certain dumping. Il calcule la marge de dumping, la différence entre les deux prix. Le sénateur Phillips trouvera peut-être cette explication trop simpliste, mais j'essaie de simplifier une notion assez compliquée. Lorsque le constat préliminaire de dumping est fait, on prélève une taxe, cela va de soi. L'étape suivante consiste à aller devant le tribunal antidumping pour trouver le deuxième élément, les répercussions sur les entreprises canadiennes.

Ce projet de loi propose certaines améliorations. Il prévoit essentiellement l'imposition de droits antidumping et de droits compensateurs; des procédures parallèles dans les cas d'antidumping et de droits compensateurs—il remplace les dispositions actuelles sur les droits compensateurs du tarif des douanes—introduit des délais aux différentes étapes de la procédure d'antidumping et de droits compensateurs et donne le droit d'accepter les engagements des exportateurs ou de leurs gouvernements au lieu d'imposer les droits prévus dans le régime actuel.

Ces engagements visent à supprimer les marges de dumping ou les subventions ou à réparer le préjudice causé sans aller jusqu'à faire faire une enquête officielle par le Tribunal canadien des importations qui remplace le tribunal antidumping.

La dernière cause dont le tribunal antidumping a été saisi a pris quelques mois de préparatifs, et les audiences ont duré un mois et demi. Soit dit en passant, honorables sénateurs, cela s'est passé avant mon arrivée au Sénat.

Le projet de loi permettra au Tribunal canadien des importations de prendre en considération l'intérêt des consommateurs et de faire des recommandations au ministre des Finances au sujet du montant des droits antidumping ou compensatoires dans les cas où il estime qu'il ne serait pas dans l'intérêt public d'imposer des droits égaux au plein montant de la subvention ou de la marge de dumping.

Les personnes se trouvant au Canada qui détiennent des renseignements pouvant concerner une enquête devront fournir ces renseignements à Revenu Canada sur demande. Certains articles expliquent les règles s'appliquant aux renseignements confidentiels.

Honorables sénateurs, je passe maintenant à la loi sur la monnaie et les changes qui est modifiée de façon à faciliter l'imposition d'un règlement sur la conversion des devises étrangères en un montant équivalent de dollars canadiens.

Le Tarif des douanes est modifié en vue de laisser une plus grande latitude pour l'application de mesures de protection en cas d'urgence. Le gouvernement pourra désormais imposer des surtaxes pendant plus de six mois sans l'autorisation du Parlement quand un tribunal administratif aura recommandé une telle mesure. En outre, il sera possible d'imposer des surtaxes une fois que les importations auront atteint un volume donné—c'est-à-dire les quotas des tarifs douaniers—et le Tarif des douanes est également modifié de manière à élargir l'éventail des mesures qui peuvent être prises contre d'autres pays pour défendre les droits du Canada en vertu d'un accord commercial ou dans le cas où un pays a pris des mesures qui entravent la vente de biens et services canadiens. Il sera également possible d'imposer des surtaxes sur les importations pour rééquilibrer la balance des paiements du Canada.

Enfin, les derniers amendements concernent la loi sur les licences d'exportation et d'importation. Ils permettent au gouvernement de mettre certains produits sur la liste de contrôle des importations pour obtenir des renseignements. Les licences doivent être délivrées normalement pour les produits faisant l'objet de tels contrôles.

Le projet de loi contient des dispositions de temporarisation limitant à trois ans la durée d'application des mesures de protection et à cinq ans celle des décisions du tribunal. A moins d'un renouvellement suite à une nouvelle analyse de la situation, ces mesures et ces décisions cesseront de s'appliquer.

Honorables sénateurs, je vous rappelle une dernière fois brièvement le principe de base du projet de loi et la conjoncture. A cause des négociations de Tokyo, à cause du fait que beaucoup de nos restrictions concernant les importations ne seront plus en vigueur en 1987 et que les pays étrangers le savent, nous avons préparé un plan qui tient compte de la nouvelle situation dans le domaine du commerce international, des droits de douane internationaux et des taxes compensatoires.

Honorables sénateurs, j'ai décrit la situation et les raisons qui justifient les principales dispositions du projet de loi. Je vous demande de l'adopter à l'étape de la deuxième lecture.

Des voix: Bravo!

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je suis suffisamment optimiste pour croire que ce projet de loi améliorera certains aspects de notre politique commerciale et industrielle et facilitera même peut-être nos relations avec nos partenaires commerciaux étrangers. Mais je dois dire qu'à mon avis ce projet de loi a plus d'importance du point de vue commercial, industriel, économique et international qu'on ne le supposerait peut-être en le lisant. Sa lecture n'est d'ailleurs pas une mince affaire, car il compte 90 pages bien remplies.

Je dois reconnaître que je ne trouve pas très facile de discuter d'une mesure de ce genre qui a atterri sur mon bureau cet après-midi. C'est donc le rapide coup d'œil que j'ai pu y jeter depuis qui m'a appris le peu que je sais. J'ai néanmoins décidé d'en parler maintenant parce que je veux donner le plus possible au comité permanent des banques et du commerce la possibilité de l'étudier, car certaines parties nécessitent vraiment un examen plus approfondi et des explications avant que nous puissions envisager de l'adopter définitivement.

[Le sénateur Frith.]

Ce projet de loi fera sans doute les délices de la bureaucratie, car il comporte davantage de dispositions concernant les règlements bureaucratiques, l'administration bureaucratique et les décisions bureaucratiques qu'on en trouve généralement dans des mesures législatives de nos jours, même si nous avons pris l'habitude de concéder d'énormes pouvoirs à nos maîtres de la bureaucratie gouvernementale. Cet aspect à lui seul m'incite à croire que nous devrions examiner la mesure attentivement, car nous devrions déterminer quels sont au juste ces pouvoirs, comment ils seront exercés et, le plus important, que peut faire une personne qui s'estime lésée par le réexamen. Voilà le risque que nous courons à adopter une mesure dans laquelle sont prévus d'énormes pouvoirs bureaucratiques: si un particulier estime que le réexamen n'est pas équitable, que peut-il faire pour faire valoir son droit?

• (1720)

Évidemment, je pense que ce projet de loi constitue une amélioration considérable sur le plan de la procédure juridique et de certains mécanismes d'appel; mais, personnellement parlant, j'estime qu'on n'est pas allé aussi loin qu'il aurait fallu pour régler le problème avec lequel nous sommes aux prises.

Le sénateur Frith: Il faut se reporter à la Partie VII.

Le sénateur Roblin: Quel que soit le chapitre visé—j'ai sans doute oublié de le consulter, et j'accepte qu'on me corrige là-dessus—à première vue, j'ai l'impression qu'il y a une lacune à cet égard dans le projet de loi.

Le sénateur Frith: Je ne voulais pas vous reprendre. Je voulais simplement signaler que les dispositions dont vous parliez figurent à la Partie VII.

Le sénateur Roblin: Fort bien. Si le sous-ministre approuve les conclusions de l'appréciateur fédéral des douanes et que la personne visée s'estime lésée, il lui est toujours possible d'interjeter appel auprès de la Cour fédérale. Au premier palier, elle s'adresse à la Commission du tarif. Si l'appelant n'est toujours pas satisfait, il peut s'adresser à la Cour fédérale pour des questions de droit, mais non pas pour des questions de fait. D'après mon expérience, c'est pour les questions de fait que surgissent les problèmes. Ce sont elles qui sont à l'origine de difficultés. Nous devrions donc examiner très attentivement les dispositions qui excluent de la procédure d'appel les questions de fait. Si nous décidons d'exercer ce pouvoir—ce dont je doute beaucoup—nous devrions veiller à ce que le projet de loi renferme des dispositions à cet effet.

A propos des droits antidumping et des droits compensateurs, nous avons rebaptisé le tribunal. Je pense que le nouveau nom est plus pertinent, sur le plan des relations publiques en tout cas. On parle désormais de Tribunal canadien des importations, ce qui me paraît bien mieux que Tribunal antidumping. Ce changement de nom ne pourra qu'être bénéfique.

N'oublions pas cependant les pouvoirs qui sont conférés à ce tribunal. Ainsi, il a le pouvoir de décider s'il y a eu effectivement dumping ou non. Le ministre a le pouvoir de définir la notion de dumping. Il a le pouvoir de définir ce qui constitue des subventions. Cet organisme, le Tribunal canadien des importations, a le pouvoir de décider si le cas qui lui est signalé est prévu dans la définition du ministre ou des bureaucrates. Fort de ces définitions, il pourra trancher la question du dumping et celle des subventions. Honorables sénateurs,

d'après moi, ces fonctions sont nécessaires, mais il y a bien davantage.

Le Tribunal canadien des importations devra également s'occuper du préjudice sensible. Non seulement faudra-t-il établir qu'il y a eu dumping ou subvention, mais aussi démontrer qu'il y a eu préjudice sensible. Du point de vue de la protection des consommateurs, cette question des préjudices sensibles est importante pour certains fabricants canadiens afin d'assurer une certaine protection aux consommateurs. Il y a aussi la notion du retard sensible dont devra tenir compte le Tribunal. En somme, si en important tel produit d'un autre pays, nous retardons ou freinons la production du même produit par une société canadienne, cela suffit pour prendre des mesures contre l'importation du produit en cause.

Considérez, honorables sénateurs, jusqu'où cela peut nous mener. Peut-être est-ce essentiel qu'il en soit ainsi, mais ce qui m'inquiète, c'est que le projet de loi ne semble pas avoir prévu de procédure d'appel. A supposer que le Tribunal canadien des importations décide qu'un produit importé retarde la production de ce produit par un fabricant de Winnipeg—et cela peut être une décision fort subjective—cette décision est sans appel.

Le sénateur Frith: Pour les questions de droit.

Le sénateur Roblin: Il n'y a pas d'appel non plus pour les questions de droit. Si on a prévu une telle disposition, je voudrais bien en être informé. Mais je ne vois rien de tel dans le projet de loi.

Le sénateur Frith: Je pense qu'il pourrait y avoir un mécanisme d'appel. Vous avez raison techniquement pour ce qui est de l'appel. Peut-être en saurons-nous davantage au comité.

Le sénateur Roblin: Quand le projet de loi sera étudié en comité, nous pourrons discuter de ces questions en détail.

Honorables sénateurs, si les décisions du tribunal sont sans appel, c'est qu'on l'a investi de pouvoirs administratifs très étendus. Quoi qu'il en soit, il est indispensable, je crois, d'examiner les procédures, car le recours à la justice dans ce domaine est d'importance capitale. Il importe que le principe du recours à la justice soit nettement établi dans ce projet de loi. Il faut veiller à ce que le principe du recours normal à la justice soit nettement établi dans les procédures qui seront suivies en ce qui concerne les importations. Il faut que ce processus soit clair afin que les personnes qui s'estiment lésées aux termes de cette loi puissent être persuadées qu'elles ont obtenu justice devant la loi, la Commission ou le tribunal.

A propos d'une expérience intéressante dans mes rapports avec le Congrès des États-Unis, honorables sénateurs, j'ai constaté qu'une des plaintes principales des membres du Congrès à propos des échanges commerciaux est que, à leur avis, le Canada a jusqu'ici dissimulé la prise de décisions dans le cercle fermé des bureaucrates et dérogé le plus souvent au principe du recours normal à la justice. J'estime que le projet de loi améliore la situation et je suis certes heureux qu'il le fasse, car les intérêts économiques du Canada et des États-Unis divergeront si souvent à l'avenir qu'il est inutile d'aggraver la situation. Si nous pouvons améliorer le proccessus par cette méthode de manière à inspirer l'équité aux gens qui ont l'esprit ouvert, l'effort aura valu la peine. Je tire un certain réconfort à la pensée que cette mesure nous aura permis de progresser quelque peu dans cette direction.

Honorables sénateurs, maintenant que nous avons aboli la plupart de nos barrières tarifaires, ou du moins que nous les avons placées sur la liste des espèces menacées d'extinction—je crois que d'ici 1987, 90 p. 100 de nos exportations vers les États-Unis et environ 70 p. 100 des exportations des États-Unis vers le Canada se feront en franchise—prenons garde de ne pas succomber à cette nouvelle mode des barrières non tarifaires. Ce que nous étudions est une barrière non tarifaire par excellence, et il faut s'en servir judicieusement dans l'intérêt de nos citoyens, car nous avons le devoir de veiller à ce que les Canadiens ne soient pas défavorisés par des «tactiques injustes» employées par les autres États. Mais il faut éviter de nous livrer nous-mêmes à des tactiques injustes. Cette question est d'une importance capitale, car nous vivons dans un monde qui est beaucoup plus interdépendant, sur le plan du commerce, que la plupart d'entre nous ne l'imaginons.

Je dirais, honorables sénateurs, que certains pouvoirs conférés par ce projet de loi me semblent étranges. Je constate que, aux termes de la loi sur le Tarif des douanes, l'exécutif reçoit des pouvoirs très étendus. Si le pouvoir exécutif juge par lui-même qu'un autre gouvernement nous a fait un sale coup ou nous a traités injustement, il peut suspendre le droit qu'avait cet autre pays de commercer au Canada, même si ce droit est donné par une loi du Parlement. Nous transmettons donc à l'exécutif, par voie de ce projet de loi, le droit d'abroger une loi du Parlement. S'il y a des raisons sérieuses et valables d'agir ainsi, elles ne sautent pas aux yeux. Il me semble qu'au comité nous devrons demander pourquoi ce pouvoir draconien est devenu nécessaire. Le projet de loi prévoit, outre cette disposition, que dans toute catégorie de marchandises où nous soupçonnons un étranger de tricher, nous pouvons imposer une surtaxe d'un montant appréciable ou, si nous voulons nous montrer très durs, inscrire cet étranger sur la liste de contrôle des importations et lui interdire l'accès du pays. Je crois devoir signaler que les ordonnances rendues aux termes de cet article échappent au contrôle du Parlement. Elles n'expirent pas. Elles sont valables aussi longtemps que le précise le décret du conseil. Le ministre doit déposer un rapport devant le Parlement, mais c'est tout.

Honorables sénateurs, je pense que lorsqu'il s'agit d'abroger une loi du Parlement, nous devons faire preuve d'un peu plus de circonspection pour nous y prendre de la bonne manière et accorder, comme cela se doit, ces pouvoirs au Parlement. C'est là un pouvoir qui me semble fort inhabituel ou qui devrait certes l'être. Je crois qu'il a besoin d'être pleinement justifié.

● (1730)

Une autre mesure là-dedans a aussi attiré mon attention. Elle m'a rappelé ce qu'a fait le président Nixon, en 1972, et combien nous étions alors contrariés qu'il pût imposer une redevance de 10 p. 100 sur les importations canadiennes à cause de problèmes de balance commerciale ou de balance des paiements. Nous donnons aussi à notre gouvernement le pouvoir de faire cela. Il est dit dans le projet de loi:

> Le gouverneur en conseil peut . . . s'il est convaincu, à la suite d'un rapport du ministre des Finances, que la position financière extérieure du Canada de même que les conditions de sa balance des paiements rendent nécessaire l'adoption de mesures spéciales visant les importations canadiennes.

Si le gouverneur en conseil le juge nécessaire, il peut imposer une surcharge sur tout produit importé au Canada, sans restriction d'aucune sorte. Cette disposition est générale. Elle couvre toutes les possibilités et ne précise même pas qu'il faille traiter toutes les importations de la même façon. On est libre de ne pas le faire si on veut. Les sénateurs sont à même de comprendre qu'une mesure de ce genre, surtout prise sans consultation préliminaire du Parlement, peut donner lieu à de nombreux problèmes, surtout si elle est mise en application de façon peu judicieuse.

Le sénateur Frith a dit, à juste titre, que ces mesures ne valent que pour la moitié de l'année et qu'elles expirent ensuite à moins que le Parlement ne les reconduise. Je voudrais obtenir plus de détails sur ce point lorsque le comité étudiera ce projet de loi. On confère à l'exécutif des pouvoirs d'un caractère assez extraordinaire et qui, ajoutés aux autres pouvoirs prévus dans ce projet de loi, permettraient à un gouvernement qui tendrait à l'autarcie, qui serait contre le continentalisme ou s'emballerait pour le nationalisme canadien et des choses de cet ordre, de prendre en charge notre commerce international. J'ai appris par des conversations et l'expérience que ces questions ne sauraient être considérées uniquement comme des questions d'intérêt national. Je conviens qu'au fond, elles sont d'intérêt national et que le gouvernement est essentiellement responsable de la situation nationale envers les citoyens. Mais nous ne pouvons considérer ces mesures sans être conscients du fait que d'autres savent ce que nous faisons et que cela peut porter à conséquence.

On ne peut s'empêcher de songer aux difficultés que nous éprouvons ces jours-ci avec les États-Unis par suite de l'application de mesures analogues à celle-ci; qu'il me suffise de mentionner le cas de l'acier que nous exportons aux États-Unis. Il s'agit donc d'un projet de loi qui n'intéresse pas seulement le Canada et qui, s'il était appliqué avec rigueur, risquerait de faire obstacle à notre commerce avec ce pays. Qu'on ne se méprenne pas: je suis tout à fait d'accord pour que les Canadiens soient traités avec justice et pour qu'on les protège quand ils sont traités injustement. Je tiens simplement à signaler que ce projet de loi pourrait avoir des répercussions internationales qu'il ne faudrait pas perdre de vue. Je me dis que si nous voulons que les Américains écoutent notre point de vue en ce qui concerne l'acier, nous faisons mieux de les écouter quand ils font part de leurs difficultés.

En terminant, je tiens à dire que j'appuie ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture et que je suis d'accord pour que le comité approprié en soit saisi. En dépit de sa longue gestion et des douleurs de son enfantement, j'espère que le projet de loi fera de sa part l'objet d'une étude attentive. Je regrette que le comité ne puisse se réunir sur-le-champ. Je suis persuadé que le président du comité reconnaîtra qu'il faut plus d'une heure pour étudier ce projet de loi, mais nécessité fait loi. Je suis donc disposé à adopter cette mesure en deuxième lecture.

[Le sénateur Roblin.]

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président suppléant: Je tiens à signaler aux honorables sénateurs que si le sénateur Frith prend maintenant la parole, il mettra automatiquement fin au débat sur la motion de deuxième lecture.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je souscris à pratiquement tout ce qu'a dit le sénateur Roblin. En fait, je le félicite d'avoir souligné que dans le cas de tous les projets de loi et programmes de ce genre, on a tendance à dire qu'on n'a pas à s'inquiéter des mesures prises contre les pays étrangers qui pratiquent, paraît-il, le dumping et qu'il faut simplement se préoccuper de protéger notre propre secteur.

Comme l'honorable sénateur l'a signalé, il faut également que le consommateur puisse profiter de prix compétitifs. Il a également raison de dire que ce projet de loi favorise notre industrie et qu'on doit utiliser des pouvoirs extraordinaires pour réaliser cet objectif.

Étant donné que toutes les nations, et nos partenaires commerciaux, fonctionneront dans un milieu différent, ce projet de loi a pour objet de nous assurer que nous aurons un système semblable au leur. Tel est son objet. Il se pourrait fort bien cependant que nous soyons allés trop loin dans certains cas. Quoi qu'il en soit, il est tout à fait raisonnable de la part du sénateur Roblin de demander que nous ayons la possibilité de discuter dans les détails de ces dispositions, de façon à nous assurer que le législateur n'a pas exagéré. Par conséquent, si le projet de loi franchit l'étape de la deuxième lecture, je propose qu'il soit renvoyé au comité.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

AVIS DE CONVOCATION DU COMITÉ

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je pense que le sénateur Barrow essaie d'organiser une réunion pour demain dans la matinée. Permission sera accordée pour que le comité se réunisse pendant que le Sénat siégera.

PROJET DE LOI CONCERNANT LES NORMES DE FABRICATION DU DRAPEAU NATIONAL DU CANADA

2e LECTURE

L'honorable John M. Macdonald propose: Que le projet de loi C-234, tendant à établir les normes de fabrication du drapeau national du Canada, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi C-234 est très court, et les explications vont l'être également.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Macdonald: Il a pour but de faire définir par l'Office des normes générales du Canada des normes de fabrication du drapeau national, en fonction, bien sûr, de l'utilisation prévue. Il va de soi que les normes ne seront pas les mêmes pour les drapeaux servant à l'extérieur, par tous les temps, que pour ceux qui seront utilisés à l'intérieur en des circonstances particulières.

Le besoin de normes saute aux yeux quand on voit les drapeaux littéralement abîmés: leur couleur a pâli, leurs bords sont usés et déchirés. Tous ces drapeaux ont un aspect piteux. A ce qu'il semble les fabricants n'ont pas de normes à respecter. Bien sûr, quand le drapeau est neuf il n'y a pas de façon de juger du tissu ou des teintures ayant servi à sa fabrication. Quand le drapeau se dégrade rapidement, l'acheteur n'a pas de recours.

● (1740)

Les honorables sénateurs remarqueront que le projet de loi n'impose pas de normes au fabricant du drapeau. Mais il protège l'acheteur en exigeant que les drapeaux conformes à ces normes portent un label de conformité. Si le projet de loi est adopté, l'acheteur n'aura qu'à s'assurer que le drapeau porte bien ce label. S'il n'y est pas, il ne pourra s'en prendre qu'à lui-même si le drapeau est vite abîmé. Il y a également une disposition obligeant tous les ministères et sociétés d'État à n'acheter que des drapeaux revêtus du label, après un délai de deux ans après l'entrée en vigueur du projet de loi. Cela est très important, car je pense que ces ministères et sociétés utilisent beaucoup de drapeaux canadiens.

Honorables sénateurs, quoique présenté à la Chambre des Communes par un député de l'opposition, ce projet de loi a été accepté par le gouvernement après un unique amendement, et il a reçu l'appui unanime de cette Chambre. J'ajoute qu'il a été adopté très rapidement à toutes les étapes et je vous demande votre collaboration pour qu'il soit adopté rapidement ici.

Si vous me permettez une petite digression, signalons que le drapeau canadien est de plus en plus utilisé. Cette tendance a été favorisée par le Secrétariat d'État qui chaque année, généralement en juin, met un certain nombre de drapeaux de grand et petit format à la disposition de tous les membres du Parlement. Je sais que les drapeaux grand format sont très en demande et personnellement je n'arrive jamais à fournir tous ceux qui me sont demandés même si j'obtiens le nombre maximum prévu et si d'autres sénateurs m'en donnent quelques-uns en plus. J'ajoute que je serais content d'en recevoir d'autres si les sénateurs jugent bon de m'en céder quelques-uns. Nous devrions féliciter le Secrétariat d'État de nous fournir ces drapeaux et j'espère qu'il continuera à le faire. Je crois qu'il s'agit là d'un bon projet de loi et je vous demande d'appuyer ma motion de deuxième lecture.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, nous croyons qu'il s'agit d'une bonne mesure et nous donnons notre appui.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Macdonald: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, je propose que ce projet de loi soit lu maintenant pour la troisième fois.

Son Honneur le Président suppléant: Cette permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

AGRICULTURE, PÊCHES ET FORÊTS

MOTION VISANT À AUTORISER UNE ÉTUDE SUR LES EFFETS DE LA RESTRUCTURATION DE L'INDUSTRIE DE LA PÊCHE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Marshall, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald,

Que le comité sénatorial permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts soit autorisé à étudier les effets de la restructuration de l'industrie de la pêche dans la région de l'Atlantique.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, avant que nous reportions cette motion, je voudrais que l'on me dise pourquoi rien n'a été fait.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais avoir l'occasion de parler au sénateur Marshall de cette motion dont nous pourrions débattre demain, si cela lui convient.

(Le débat est reporté.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je me demande si mon honorable collègue, le leader adjoint du gouvernement, a de nouveaux renseignements au sujet des projets de loi que nous pourrions avoir demain.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, nous recevrons probablement certains projets de loi un peu plus tard demain, mais actuellement les projets de loi à l'étude à l'autre endroit sont les trois que j'ai mentionnés, ceux sur l'Institut pour la paix, l'exploitation au large et l'intérêt. Actuellement, je n'ai pas d'autres renseignements que ceux que j'ai donnés plus tôt aujourd'hui. Je voudrais proposer que nous en revenions aux motions de sorte que je puisse proposer une motion pour que nous siégions demain à 11 heures. Nous pourrons alors terminer tous les travaux que

nous avons avant midi et, peut-être, procéder à la sanction royale pour les projets de loi qui seront prêts. Je ne pense pas que nous puissions recevoir d'autres projets de loi d'ici demain à midi, mais il y a une ou deux motions que le sénateur Macdonald voudrait présenter et nous pourrions en parler demain.

Le sénateur Roblin: Je voudrais être parfaitement sûr de comprendre mon collègue. Il est donc possible que nous n'ayons pas de nouveaux projets de loi demain matin à 11 heures.

Le sénateur Frith: C'est exact.

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue laisse-t-il entendre qu'il y aura la sanction royale demain?

Le sénateur Frith: Si à midi demain il y a un certain nombre de projets de loi de prêts, je propose que nous procédions à la sanction royale et, si rien d'autre ne vient, il ne sera peut-être pas nécessaire d'en avoir une autre.

Le sénateur Roblin: Je ne voudrais pas intervenir dans la façon dont mon collègue dirige les travaux en ce qui concerne la sanction royale, mais pourquoi en avoir deux alors qu'une vendredi serait parfaitement suffisante?

Le sénateur Frith: Il ne sera peut-être pas nécessaire d'en avoir deux.

Le sénateur Roblin: J'espère que non.

AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, ce soit à demain jeudi, le 28 juin 1984, à 11 heures.

Son Honneur le Président suppléant: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 11 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 28 juin 1984

La séance est ouverte à 11 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE SÉNAT

L'ABSENCE DES MINISTRES

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, une réunion du cabinet est en cours. Nos collègues qui en sont membres arriveront donc plus tard.

LA LOI SUR LES DISPOSITIFS ÉMETTANT DES RADIATIONS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Stanley Haidasz, au nom de l'honorable M. Lorne Bonnell, président du comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, présente le rapport suivant:

Le jeudi 28 juin 1984

Le comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie présente son

SEPTIÈME RAPPORT

Votre comité auquel on a renvoyé le projet de loi C-5, intitulé: «Loi modifiant la loi sur les dispositifs émettant des radiations» a, conformément à son ordre de renvoi du mercredi 27 juin 1984, examiné le projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,
M. LORNE BONNELL

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable Stanley Haidasz: Avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, je propose que le projet de loi soit maintenant lu pour la troisième fois.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

PROJET DE LOI CONCERNANT LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS DES INUVIALUIT DE LA RÉGION OUEST DE L'ARCTIQUE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Stanley Haidasz, au nom de l'honorable M. Lorne Bonnell, président du comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, présente le rapport suivant:

Le jeudi 28 juin 1984

Le comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie présente son

HUITIÈME RAPPORT

Votre comité auquel on a renvoyé le projet de loi C-49, intitulé: «Loi approuvant, mettant en vigueur et déclarant valide la Convention conclue entre le Comité d'étude des droits des autochtones, qui représente les Inuvialuit de la région désignée, au sens de la Convention, et le gouvernement du Canada, et modifiant la loi sur les parcs nationaux en conséquence» a, conformément à son ordre de renvoi du mercredi 27 juin 1984, examiné le projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,
M. LORNE BONNELL

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable D. G. Steuart: Avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, je propose que le projet de loi soit maintenant lu pour la troisième fois.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, l'étude en comité du projet de loi C-49 a donné lieu à des échanges de vues et à des critiques très utiles qui ont permis d'éclaircir bien des points. La mesure a ensuite été adoptée sans modification. La Convention sur les Inuvialuit, conclue entre le Comité d'étude des droits des autochtones et le gouvernement du Canada, et approuvée par les gouvernements du Yukon et des territoires du Nord-ouest et par 81 p. 100 des habitants de cette région, aura maintenant force de loi.

Il nous faut féliciter notre collègue, le sénateur Steuart, qui a plus d'une corde à son arc, d'avoir participé aux négociations qui ont mené à la conclusion de cette importante convention.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Yuzyk: Nul doute que les autres peuples autochtones voudront s'en inspirer. Les Inuvialuit souhaitaient avoir une convention collective, et le Parlement vient de la leur accorder. S'ils veulent l'améliorer par la suite, ils le feront par l'intermédiaire du Comité d'étude des droits des autochtones—le CEDA—dont le président a témoigné hier devant le comité sénatorial, en compagnie des représentants du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ainsi que du ministère de la Justice.

Les Inuvialuit ont donc acquis une bonne part d'autonomie. Ils géreront dorénavant la plupart de leurs affaires au Canada. M'étant rendu trois fois dans leur région dans le cadre du comité sénatorial spécial du pipe-line du Nord, j'ai été à même de mieux saisir leurs problèmes et leurs aspirations. Les honorables sénateurs, notamment le sénateur Willie Adams qui s'est dévoué à leur cause, voudront sans doute se joindre à moi pour présenter à ce peuple nos meilleurs vœux de bonheur et de prospérité dans un climat de liberté et de sécurité.

Des voix: Bravo!

L'honorable D. G. Steuart: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Yuzyk de ses bonnes paroles. Mais il n'a pas tout à fait raison de m'attribuer l'honneur de la réussite. Bien des gens au Bureau des revendications des autochtones, y compris les négociateurs du CEDA, ont permis de nous approcher à dix verges du but, mais c'est grâce aux efforts accomplis, en particulier, par Simon Reisman que nous avons pu nous rendre à cinq verges.

Je me réjouis de voir que cette mesure législative très importante recevra la sanction royale, et je suis convaincu d'exprimer les sentiments de cette Chambre réunie en disant que les Inuvialuit de l'ouest de l'Arctique viennent de tourner la page et que cette convention constituera un modèle pour les dix autres revendications collectives qui sont en cours de négociation.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

• (1110)

PROJET DE LOI CONCERNANT LES MESURES SPÉCIALES D'IMPORTATION

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. Irvine Barrow, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le jeudi 28 juin 1984

Le Comité permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

HUITIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-8, intitulé: «Loi portant assujettissement aux droits antidumping et aux droits compensateurs, modifiant la Loi sur la monnaie et les changes, le Tarif des douanes ainsi que la Loi sur les licences d'exportation et d'importation et abrogeant la Loi antidumping», a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 27 juin 1984, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,
A. I. BARROW

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, je propose que ce projet de loi soit lu maintenant pour la troisième fois.

Son Honneur le Président: Cette permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

[*Français*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

LE PROGRAMME LÉGISLATIF

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, est-ce que le leader adjoint du gouvernement peut nous faire un rapport au sujet de ce qui peut se produire à l'autre endroit?

[*Traduction*]

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, nous avons maintenant fait franchir la troisième lecture à tous les projets de loi qui nous ont été envoyés.

Hier soir, le projet de loi C-34, tendant à modifier le Code canadien du travail et la loi sur l'administration financière, a été adopté par la Chambre des communes. Ce projet de loi a été modifié et je n'ai pas encore reçu d'exemplaire du projet de loi tel qu'il a été adopté par la Chambre des communes, mais j'espère en recevoir dans le courant de la journée.

Je m'attends aussi que nous recevrons aujourd'hui le projet de loi C-33, tendant à modifier la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest.

Le sénateur Flynn: Pourquoi n'avons-nous pas reçu un message de la Chambre des communes au sujet du projet de loi C-34?

Le sénateur Frith: La version des projets de loi adoptés en troisième lecture est à l'impression.

Le sénateur Flynn: On aurait pu en aviser la présidence.

Le sénateur Frith: Bien sûr, mais nous avons demandé des exemplaires réimprimés du projet de loi, comprenant les amendements.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): A-t-on apporté des amendements au projet de loi tendant à modifier la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest?

Le sénateur Frith: Je ne sais pas au juste. On m'a dit que les projets de loi, allaient nous être envoyés aujourd'hui tels qu'ils ont été adoptés en troisième lecture, à la Chambre des communes. Aujourd'hui, sauf erreur, il a été convenu à l'autre endroit d'adopter le projet de loi C-32, tendant à constituer l'Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales. Il a également été convenu d'adopter le projet de loi C-43, concernant l'Accord entre le Canada et la Nouvelle-Écosse sur la gestion des ressources pétrolières et gazières situées au large des côtes et sur le partage des recettes, le projet de loi C-30, tendant à modifier la loi sur les banques et le projet de loi C-36, tendant à modifier la loi sur l'intérêt. J'ajoute en passant que le projet de loi C-36 marche de pair avec le C-37, que le Sénat vient d'adopter. Ce sera tout, à l'exception du projet de loi C-24, tendant à modifier la loi sur l'administration financière à l'égard des sociétés d'État. Les honorables sénateurs doivent se souvenir que ce projet de loi a suscité bien des controverses en ce qui concerne son application aux organismes culturels. J'ai entendu aux nouvelles ce matin que M. Gray, président du Conseil du Trésor, a consenti à ne pas l'appliquer aux organismes en question. C'est pourquoi il y a de bonnes chances que l'on s'entende à l'autre endroit pour examiner cette mesure aujourd'hui ou demain. Vendredi, les Communes adopteront certaines mesures non controversées.

L'honorable Martial Asselin: Y en a-t-il?

Le sénateur Frith: Je l'espère. Je fais une distinction, parce que les projets de loi dont j'ai parlé plus tôt sont des mesures controversées qui ont fait l'objet d'une entente.

Quant à aujourd'hui, honorables sénateurs, il est prévu de régler le sort de toutes les mesures législatives que nous avons adoptées en leur donnant la sanction royale ce matin. Je demanderai alors au Sénat de s'ajourner à 14 heures; à ce moment-là, nous examinerons les deux projets de loi dont j'ai parlé, les C-34 et C-33. Si nous recevons d'autres mesures cet après-midi, comme les projets de loi C-32, C-43, C-30 ou C-36, nous déciderons peut-être de siéger ce soir. Demain, nous étudierons tous les projets de loi dont le Sénat sera saisi.

Il est prévu que la Chambre des communes, après avoir terminé l'étude d'autant de projets de loi que possible, s'ajournera en attendant que le Sénat finisse l'étude de ces mesures, après quoi les deux Chambres se réuniront pour la sanction royale.

Le sénateur Asselin: Nous devrons peut-être siéger la semaine prochaine.

Le sénateur Frith: C'est toujours possible.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Le leader adjoint a-t-il une idée du moment où la Chambre signalera qu'elle n'adoptera plus de projets de loi?

Le sénateur Frith: Non. Soit dit en passant, honorables sénateur, en étudiant ce programme nous pourrions, si c'est nécessaire, en revenir à la période des questions cet après-midi à 14 heures, lorsque les ministres seront présents, au cas où l'on veuille leur poser des questions. Bien entendu, il nous sera donc impossible de poursuivre la période des questions maintenant.

Le sénateur Flynn: C'est possible, mais je doute qu'il soit utile de poser des questions aux ministres sortants.

Le sénateur Frith: J'ai l'impression que je n'aurais pas dû faire cette observation.

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3e LECTURE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-37, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation, soit lu pour la 3e fois.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Avant que la motion soit adoptée, honorables sénateurs, je pourrais peut-être faire une ou deux remarques sur les délibérations du comité, car elles ont été révélatrices, à mon avis.

Quand ce projet de loi a été présenté par le ministre à l'autre endroit, il a déclaré:

> Depuis que le programme a été annoncé le soir de l'exposé budgétaire, nous avons longuement consulté les institutions prêteuses et d'autres qui vont assurer une protection des taux hypothécaires, et nous sommes certains d'avoir un programme qui répondra aux besoins de tous les propriétaires.

J'avoue que j'ai cru le ministre sur parole quand j'ai lu cette déclaration, mais je ne suis plus aussi certain que le programme répond aux besoins de tous les propriétaires. En fait, il va probablement profiter à une minorité.

• (1120)

La question des avantages offerts aux débiteurs hypothécaires est primordiale. C'est d'ailleurs la raison d'être du projet de loi. Quel que soit le taux d'intérêt initial, si les taux ont monté au moment du renouvellement, mettons de 2 p. 100—autrement dit, de 200 points de base—de 14 à 16 p. 100, c'est le débiteur hypothécaire qui paye la facture. Si l'augmentation dépasse la limite de 2 p. 100, la police d'assurance acquitte 75 p. 100 du supplément au-delà de 2 p. 100. C'est combien en dollars?

Le sénateur Frith: Et jusqu'à concurrence de 10 points.

Le sénateur Roblin: Mon collègue a raison, mais il ne doit pas s'attendre que les taux dépasseront 25 p. 100. Le taux hypothécaire est de 15 p. 100 aujourd'hui.

Le sénateur Frith: Je veux tout simplement signaler qu'il existe une autre limite. Je suis désolé d'avoir soulevé la question.

Le sénateur Roblin: Mon collègue a tout à fait raison. La limite est de 10 p. 100, mais elle a dû être recommandée par un fantaisiste, car personne de ce côté-ci de la Chambre n'aimerait voir les taux d'intérêt dépasser 25 p. 100. En fait, nous nous attendons à des augmentations beaucoup moins fortes que cela.

Supposons que le taux augmente de 3 p. 100, et l'on peut raisonnablement espérer qu'il n'augmentera pas davantage. Le gouverneur de la Banque du Canada a déclaré dans son discours à Charlottetown l'autre jour que nous n'avions pas à craindre que le taux atteigne 20 p. 100 comme il l'a fait il y a quelques années et d'autres experts ont dit la même chose. Il me semble qu'une augmentation de 3 p. 100 du taux hypothécaire serait alors un point de départ raisonnable pour nos

calculs. Si quelqu'un a une hypothèque de $70,000, et c'est le maximum qui peut être assuré, et que le taux augmente de 3 p. 100, qu'est-ce que le propriétaire obtiendra? Ses versements mensuels augmenteront de $151. La prime d'assurance couvrira $38 de cette hausse. Le coassureur, le débiteur sur hypothèque, devra donc payer la différence lui-même. Si les honorables sénateurs calculent ce que cela représentera sur un an, ils constateront que la protection accordée n'est vraiment pas énorme à un tel taux d'intérêt. Il faut donc comprendre ce que l'aide accordée représente. Pour une hypothèque de $70,000 et une augmentation de 3 p. 100 du taux hypothécaire, le propriétaire obtiendra une indemnisation de $38 par mois et ses versements augmenteront de $151.

Je n'essaie pas de déprécier ce que cela représente. Cette protection en soi n'est pas mauvaise et je pense que l'ensemble du Sénat conviendra que nous ne pourrions pas nous opposer au projet de loi à cause de cela. Il faut cependant comprendre ce que cette protection représente au juste.

Qu'est-ce qu'elle coûtera? Au Canada, à l'heure actuelle, 30 p. 100 des hypothèques ont une durée de un an. Dans le cas d'une telle hypothèque, il faudrait verser une prime de $1,070, soit 1.5 p. 100 du principal de $70,000, pour obtenir en retour, d'après l'exemple que j'ai utilisé, $476. Cela ne semble pas très intéressant. Pour une hypothèque d'une durée de un an, il faudrait verser une prime de $1,070 pour obtenir une protection de $476.

Poursuivons en prenant une hypothèque pour une année de trois ans, et la plupart des hypothèques au Canada sont d'une durée de trois ans. Environ la moitié sont consenties pour une telle période. La prime resterait la même. C'est ce qui est étrange. Peu importe la durée de l'hypothèque, la prime est toujours la même. La prime serait de $1,070 et la protection obtenue de $1,428. C'est un peu mieux. Le détenteur d'une hypothèque valable pour une durée de cinq ans, et 20 p. 100 des détenteurs d'hypothèques font partie de cette catégorie, qui est la moins importante de toutes, paierait une prime de $1,070 et obtiendrait $2,380 de protection en retour. C'est beaucoup mieux.

Il faut donc supposer que très peu de gens qui ont une hypothèque dont la durée est de moins de cinq ans seront vraiment attirés par la protection offerte. Même là, s'il emploie ces $1,070 à réduire le montant du principal, compte tenu des intérêts composés qu'on économiserait en faisant un tel versement anticipé, le propriétaire économiserait tout autant que si le projet de loi n'avait jamais été adopté. Je pense donc que le ministre a quelque peu exagéré, et c'est le moins qu'on puisse dire, quand il a dit que cette mesure répondait aux besoins de tous les propriétaires résidentiels. Je ne m'oppose pas au projet de loi et il sera peut-être utile, mais je pense que son utilité sera quelque peu restreinte et il me semble que nous devons le reconnaître.

On a aussi demandé au comité si le régime d'assurance s'autofinancerait et, sinon, s'il serait subventionné dans une certaine mesure. D'après les renseignements que nous a fournis le parrain du bill, le gouvernement a calculé qu'une prime de 1.5 p. 100 permettrait au régime de s'autofinancer, ce qui n'est pas une mauvaise idée. Il me semble que le gouvernement devrait nous expliquer comment il a décidé que la prime serait de 1.5 p. 100 et j'ai donc demandé au ministre et à ses adjoints au comité de nous dire sur quels postulats se fondait cette prime de 1.5 p. 100 pour que nous puissions avoir nous-mêmes une idée de la mesure dans laquelle le régime pourrait s'autofinancer. Je dois signaler que je n'ai obtenu de réponse ni de l'un ni de l'autre des messieurs présents. Après leur avoir posé la question deux fois, je me suis retenu de la leur poser une troisième fois parce que j'ai pensé que ce serait impoli. Quoi qu'il en soit, nous n'avons reçu aucune réponse sur la façon dont on est arrivé au taux de 1.5 p. 100 ou la façon dont le taux influait sur la question d'un programme indépendant ou subventionné. Pour ce qui est des répercussions sur le budget ou sur les débiteurs hypothécaires, je crains qu'un grand nombre de personnes seront plutôt désappointées car l'aide prévue n'est pas à la hauteur de la publicité qu'on en a faite au début.

Une autre disposition du projet de loi mérite d'être mentionnée. C'est la disposition qui prévoit l'établissement d'un système de titres hypothécaires. Autrement dit, les sociétés pourraient vendre aux investisseurs des titres fondés sur leur portefeuille d'hypothèques et chaque investisseur recevrait chaque mois sa part d'intérêt et de capital. On pense que ce pourrait être un investissement intéressant. L'un des buts de la proposition était non seulement d'offrir cette forme d'investissement mais d'accroître les fonds disponibles pour les hypothèques domiciliaires, ce qui est peut-être souhaitable. J'ai posé des questions à ce sujet au comité. J'ai demandé combien ces titres se vendraient et quel serait l'écart. Ces titres ne vont se vendre qu'en concurrence avec d'autres titres. En supposant que le taux hypothécaire est de 14.75 p. 100, soit le chiffre dont nous nous sommes servi au comité, on m'a dit que l'écart serait de 1 p. 100. En d'autres termes, ceux qui vendraient ces titres au public, ceux qui se chargeraient de la conversion comptable et de tout le reste, exigeraient 100 points ou 1 p. 100 pour couvrir leurs frais et payer leur personnel. Cela veut dire que l'hypothèque se vendrait au public à 14.75 p. 100 moins 1 p. 100, soit 13.75 p. 100. Comme en ce moment les obligations du gouvernement du Canada sont offertes à 14 p. 100, il me semble que les perspectives de ce fonds d'hypothèques ne sont pas aussi brillantes qu'on pourrait l'espérer. Je ne sais trop ce qu'il faudrait faire à ce sujet, car la question n'est pas facile à régler. De toute façon, il est fort probable que ce régime ne réussira pas tellement à attirer ceux qui veulent mettre leur argent dans des REÉR ou un autre placement semblable. Il me répugne d'être aussi négatif envers cette disposition, mais je ne suis vraiment pas convaincu qu'elle veuille dire grand-chose. Si je me trompe, et l'avenir le dira, je serai heureux de reconnaître mon erreur de jugement.

Il s'agit de savoir s'il y a moyen que celui qui détient une hypothèque sur la maison qu'il a vendue puisse inclure son hypothèque dans le fonds et ainsi y participer. Il faudrait peut-être examiner plus longuement s'il a avantage ou non à le faire. Dans l'état actuel des choses, je pense qu'il va trop loin. Il me semble que si l'idée a du bon, il devrait y avoir moyen d'inclure ces titres hypothécaires puisqu'une bonne partie du financement hypothécaire est effectuée de cette façon. Par conséquent, une grande portion . . .

[Le sénateur Roblin.]

sur les premières hypothèques, ce qui constitue un facteur limitatif.

● (1130)

Le sénateur Frith: Je ne dirais pas qu'une grande portion des premières hypothèques sont rachetées; c'est aussi le cas pour beaucoup de deuxièmes hypothèques.

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue a peut-être raison. Je dois convenir qu'en ce qui concerne les premières hypothèques, ce ne serait pas un facteur important. Cela permet de se rappeler que l'ensemble du programme est fondé

Mais aucune de ces considérations ne m'amènera à m'opposer au projet de loi parce qu'il mérite d'être mis à l'essai. A mon avis, on peut prétendre qu'il sera utile, fût-ce modestement, à ceux qui sont aux prises avec des hausses de taux d'intérêt. De même, il ne faut pas compter sur des résultats renversants pour ce qui est de la constitution de réserves de capitaux hypothécaires.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Les honorables sénateurs se rappelleront que le comité qui a examiné le projet de loi a siégé pendant la séance du Sénat. Par conséquent, je dois croire sur parole le sénateur Roblin et c'est ce que je fais sans hésitation.

Les calculs du sénateur Roblin concernant les hypothèques d'un an sont parfaitement justes. Cependant, comme on l'a dit dans le discours à la deuxième lecture, le gouvernement espère, compte tenu des modalités d'application du régime, qu'il favorisera les hypothèques à long terme. Comme il l'a dit avec raison, plus la période est longue, plus le régime devient intéressant.

Le sénateur Roblin: Et le taux d'intérêt élevé.

Le sénateur Frith: Pour ce qui est de l'écart entre les deux, il s'agit d'un régime d'assurance. Comme l'a signalé le sénateur Roblin, les deux premiers points sont une franchise comme c'est le cas pour bien des régimes d'assurance.

Pour ce qui est des titres hypothécaires, il est certain que le gouvernement entretient beaucoup d'espoir relativement aux nouvelles sources de fonds que le système pourra engendrer. Le sénateur Phillips m'a posé une question concernant les titres hypothécaires et j'ai donné trois raisons pour lesquelles le gouvernement estime qu'ils ne doivent pas entrer en ligne de compte. D'une façon générale, je crois que l'évaluation du sénateur Roblin est assez pessimiste; et il l'a admis lui-même. Comme le sénateur Phillips l'a souligné pendant le débat de deuxième lecture du projet de loi, je suis porté à être optimiste pour tout projet conçu par un gouvernement libéral.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Voilà qui est bien dit.

Le sénateur Frith: Pour cette raison, j'ai bon espoir que le régime connaîtra du succès. Cependant, si le ministre a affirmé que le programme répondra aux besoins de tous les propriétaires, cela me paraît un peu ambitieux.

Le sénateur Flynn: Ce sera intéressant de réexaminer le point de vue du sénateur Frith après les prochaines élections.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LA SECURITÉ DE LA VIEILLESSE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3e LECTURE

L'honorable Peter Bosa propose: Que le projet de loi C-40, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu le message suivant:

RIDEAU HALL
OTTAWA
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 28 juin 1984

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable Brian Dickson, juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 28 juin 1984, à midi, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Directeur administratif auprès du
Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à midi.

SANCTION ROYALE

Le très honorable Brian Dickson, juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Président. Il plaît au très honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi de mise en œuvre d'une convention conclue entre le Canada et les États-Unis en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (Projet de loi S-14, chapitre nº 20);

Loi constituant le Service canadien du renseignement de sécurité, édictant la loi concernant la poursuite de certaines infractions en matière de sécurité et dans des domaines connexes et modifiant certaines lois en conséquence ou de façon corrélative (Projet de loi C-9, chapitre nº 21);

Loi modifiant le Tarif des douanes (Projet de loi C-7, chapitre nº 22);

Loi modifiant la loi sur les dispositifs émettant des radiations (Projet de loi C-5, chapitre nº 23);

Loi approuvant, mettant en vigueur et déclarant valide la Convention conclue entre le Comité d'étude des droits des autochtones, qui représente les Inuvialuit de la région désignée, au sens de la Convention, et le gouvernement du Canada, et modifiant la loi sur les parcs nationaux en conséquence (Projet de loi C-49, chapitre nº 24);

Loi portant assujettissement aux droits antidumping et aux droits compensateurs, modifiant la loi sur la monnaie et les changes, le Tarif des douanes ainsi que la loi sur les licences d'exportation et d'importation et abrogeant la loi antidumping (Projet de loi C-8, chapitre nº 25);

Loi modifiant la loi nationale sur l'habitation (Projet de loi C-37, chapitre nº 26);

Loi modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse (Projet de loi C-40, chapitre nº 27);

Loi établissant les normes de fabrication du drapeau national du Canada (Projet de loi C-234, chapitre nº 28).

La Chambre des communes se retire.

Il plaît au très honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 14 heures.

L'INSTITUT CANADIEN POUR LA PAIX ET LA SECURITÉ MONDIALES

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-32, tendant à constituer l'Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, propose: Que la 2e lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.

(La motion est adoptée.)

[Son Honneur le Président.]

[*Français*]

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-34, tendant à modifier le Code canadien du travail et la Loi sur l'administration financière.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, propose: Que le projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour pour la 2e lecture plus tard ce jour.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-33, tendant à modifier la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, propose: Que la 2e lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.

(La motion est adoptée.)

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'honorable Lorna Marsden propose: Que le projet de loi C-34, tendant à modifier le Code canadien du travail et la loi sur l'administration financière, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, c'est la première fois que j'ai l'occasion de dire que c'est pour moi un grand honneur que de pouvoir me joindre à mes collègues des deux côtés de la Chambre. Je voudrais également exprimer ma gratitude aux Canadiennes de l'Ouest qui se sont battues pour obtenir gain de cause dans l'affaire Pearsons et grâce à qui les femmes peuvent être nommées au Sénat. J'espère pouvoir apporter quelque chose au Parlement et à mon pays sur de nombreuses questions et de bien des façons, mais je ne pourrais pas être ici si les générations de Canadiennes de toutes les couches de la société qui se sont battues avec énergie et persévérance pour nous toutes et pour celles qui ont siégé ou siègent encore au Sénat ne nous avaient pas ouvert la voie en défendant le principe de l'égalité des chances.

C'est avec un grand plaisir que je prends la parole au sujet du projet de loi C-34 qui répond à certains des nombreux besoins des travailleurs canadiens, hommes et femmes. Je félicite le ministre, l'honorable André Ouellet, et ses collègues d'avoir présenté cette mesure progressiste qui permettra d'améliorer la vie des travailleurs sur bien des plans et qui montre que le ministre et le gouvernement sont prêts à reconnaître les réalités économiques des années 80 et à promouvoir l'égalité au travail. Par cette mesure, le gouvernement renforce les mesures qu'il a prises pour assurer la sécurité et la santé des travailleurs et il améliore le fonctionnement de notre système de relations de travail qui présente une très grande importance pour le progrès économique et social du Canada.

Comme vous le savez, le Code canadien du travail est la principale loi fédérale qui régit les relations entre employeurs et salariés. Même si seulement 600,000 travailleurs y sont assujettis, la législation du travail des différentes provinces s'en est toujours inspirée. Autrement dit, le Code a toujours servi de modèle.

Honorables sénateurs, je tiens à féliciter le ministre d'avoir largement consulté les divers groupements et personnes intéressés. Je crois que ses fonctionnaires et lui ont parlé à une quarantaine d'organisations syndicales et de groupes d'employeurs. Cette consultation est particulièrement importante dans le secteur des relations de travail où il est absolument primordial d'obtenir l'appui des participants pour que le système fonctionne bien. Ces consultations ont eu un résultat évident: le projet de loi que nous avons sous les yeux a obtenu l'appui d'une grande partie du public comme en témoigne la célérité avec laquelle les conservateurs et les néo-démocrates sont prêts à l'adopter.

Que cela nous plaise ou non, les sociétés occidentales vont évoluer rapidement au cours des années à venir. Le virage technologique nous le garantit. Quelle que soit la rapidité de ces changements, je crois que la tâche des législateurs demeure essentiellement la même et qu'ils doivent notamment veiller à ce que chacun soit traité de façon équitable.

Une des façons d'y parvenir c'est d'adopter une législation du travail qui réponde aux besoins, qui donne à tous les intéressés la possibilité de régler eux-mêmes leurs différends et qui tienne compte des réalités économiques et sociales.

L'évolution de la population active est une des réalités sociales des années 80. Entre 1951 et 1980, le pourcentage de la population active féminine est passé de 22.2 p. 100 à 40.1 p. 100. En 1980, le taux de participation des femmes dépassait 50 p. 100. L'arrivée en grand nombre des femmes sur le marché du travail a obligé les gens à réviser leur échelle de valeurs et les gouvernements à réviser la politique publique.

Comme la plupart des gens le reconnaissent maintenant, les femmes qui doivent s'interrompre de travailler pour donner naissance à un enfant et en prendre soin perdent des années d'ancienneté, des possibilités d'avancement ainsi que le droit à certains avantages sociaux. Par conséquent, les réformes apportées à la Partie III étaient absolument nécessaires. Le gouvernement fédéral a fait là un sérieux effort en vue d'aider des travailleurs à concilier leurs responsabilités familiales et professionnelles.

Je voudrais maintenant dire quelques mots à propos de certains des amendements proposés. A l'heure actuelle, les employées du sexe féminin doivent avoir travaillé pour un employeur pendant 12 mois avant de pouvoir prendre un congé de maternité. On propose de réduire cette période à six mois afin de tenir compte des changements survenus dans le taux de participation de la main-d'œuvre féminine.

• (1410)

Autrement dit, nous savons que, de plus en plus, les femmes travaillent et il est inutile maintenant d'exiger qu'elles occupent un emploi pendant une longue période pour avoir droit au congé de maternité.

Règle générale, ce congé ne concerne que les femmes enceintes. Les pères naturels et les parents adoptifs n'ont pas droit à un congé parental pour s'occuper de l'enfant. Mais pour faciliter le partage des responsabilités dans ce domaine, le gouvernement propose d'accorder aux intéressés 24 semaines additionnelles de congé non payé, un privilège valable pour les deux sortes de parents, naturels et adoptifs.

D'autres modifications protègent l'employé en congé car lorsqu'il reprend le travail, il conserve les avantages liés à l'ancienneté, les avantages sociaux et le droit aux renseignements sur les possibilités de formation.

Le gouvernement s'est occupé d'un autre problème grave, le harcèlement sexuel au travail. De nouvelles dispositions sont proposées pour inciter les employeurs à prendre des mesures pour faire cesser pareille pratique. Les employeurs seront tenus de remettre à leurs employés une déclaration de principe expliquant exactement en quoi consiste le harcèlement sexuel. Ils devront expliquer ce qui est considéré comme du harcèlement sexuel et signifier leur intention de prendre toutes les mesures raisonnables, y compris des mesures disciplinaires, pour que ce genre d'abus n'existe plus.

J'aimerais maintenant, honorables sénateurs, passer à la partie IV du code qui traite de la santé et de la sécurité au travail, une question brûlante d'actualité dans le monde du travail, une question qu'il faut résoudre le plus rapidement possible. On a perdu plus de 15 millions de jours de travail au Canada en 1982 à cause d'accidents, soit deux fois et demie de plus qu'à cause des grèves. Les indemnités versées à cause de blessures et de maladies du travail s'élevaient à presque 2 milliards de dollars en 1981, ce qui représente des frais indirects d'environ 8 milliards de dollars, un chiffre alarmant, il va sans dire. Voilà un bien triste bilan, à notre avis. Il fallait donc remédier aux souffrances humaines et aux problèmes qu'une telle situation entraîne. Sans compter tout ce qu'elle nous coûte sur le plan de la production.

Il faut absolument que dans notre société, qui attache tant d'importance au travail et au choix individuel, les gens puissent travailler en toute sécurité. Nous devons donc supprimer tout ce qui empêche les travailleurs de s'épanouir dans leur milieu de travail. En tant que législateurs, nous devons marquer notre attachement à la sécurité et à la santé de nos travailleurs.

Dans un premier temps, le gouvernement propose de modifier la structuration des programmes de santé et de sécurité. Actuellement, le fait que l'action législative fédérale soit répartie sur de nombreuses lois est une source d'incertitude, un ensemble disparate de mesures de protection. La suppression de cette fragmentation a été réclamée à maintes reprises, notamment par le comité spécial de la Chambre des Communes sur la réforme de la réglementation, par le Conseil économique du Canada et par beaucoup d'organismes syndicaux.

Pour répondre à cette nécessité, le projet de loi va accorder des droits égaux, en matière de sécurité professionnelle, à l'ensemble du personnel relevant de la compétence fédérale, ce qui veut dire 300,000 travailleurs de plus. Le gouvernement propose en fait que la partie IV s'étende au personnel des navires, des avions et trains, à ceux qui manœuvrent les pipelines interprovinciaux et à ceux qui font du forage pétrolier et gazier au large de nos côtes et dans le Grand Nord. J'ajoute que les règlements actuels régissant le fonctionnement des machines et la sécurité du public restent inchangés.

Également, par voie de modification à la loi sur l'administration financière, l'État fédéral va cesser d'être un patron au-dessus des lois. Pour la première fois, l'État patron va être soumis comme tout le monde aux obligations imposées par le Parlement, et le personnel fédéral va bénéficier des mêmes droits que celui du secteur privé.

Dans le projet de loi C-34, on exhorte également les travailleurs et les entreprises à jouer un plus grand rôle dans la surveillance et la mise en vigueur des dispositions de sécurité et de santé. On demande aux chefs d'entreprises, d'une part, d'adopter des systèmes de communication plus efficaces sur les lieux de travail, afin que les travailleurs puissent écouter la «voix de la prudence»» qui leur donne des conseils de santé et de sécurité, et, d'autre part, de prendre, au besoin, des mesures correctives.

On peut voir dans les nouvelles dispositions concernant les représentants de sécurité et de santé et les comités paritaires obligatoires deux exemples de la façon dont vont être réalisées cette participation et cette responsabilité accrues. La mesure concernant la création d'un organisme consultatif national de la santé et de la sécurité professionnelle démontre à l'évidence que le gouvernement a bien l'intention de garantir que tous les intéressés vont avoir non seulement leur mot à dire, mais aussi un rôle important à jouer dans l'élaboration des mesures et des programmes ainsi que dans les méthodes de contrôle. Dans toutes les entreprises comptant plus de 20 travailleurs, la direction et le personnel vont siéger aux comités de santé et de sécurité. Dans les bureaux et ateliers de moindre importance, le personnel fera entendre sa voix par le truchement d'un représentant de la santé et de la sécurité officiellement désigné.

Les membres du conseil consultatif représenteront les employés et les employeurs et conseilleront directement le ministre du Travail.

Essentiellement, la loi révisée prévoit que les problèmes d'hygiène et de sécurité au travail doivent être résolus par les personnes directement touchées, à savoir les employeurs et les employés.

Une autre modification à la partie IV concerne le droit de refuser de travailler dans les cas où le danger est inacceptable. Lorsque l'on a proposé de donner aux employés le droit de refuser un travail dangereux pour leur santé ou leur sécurité, on craignait que l'on abuse de ce droit. Le libellé de la loi a donc été choisi très soigneusement pour réduire les possibilités d'abus.

L'expérience dans les domaines de compétence fédérale et provinciale a montré que les travailleurs utilisent cette disposition de façon responsable. Le libellé de la partie IV, toutefois, particulièrement l'expression «danger imminent» permettait de se demander quel genre de travail pouvait être refusé. Pour clarifier la situation, on a supprimé le mot «imminent» et on a ajouté une définition du «danger».

De même, les dispositions traitant des situations et dangers professionnels normaux où la sécurité du public interdit l'exercice de ce droit ont été réécrites pour les rendre compatibles avec la portée plus large du projet de loi.

Les dispositions concernant le contrôle d'application et la politique d'administration ont été révisées dans le but d'améliorer le respect de la partie IV et par conséquent d'empêcher les lésions ou maladies professionnelles.

Honorables sénateurs, je voudrais passer maintenant aux modifications proposées à la partie V du Code du travail, c'est-à-dire les changements qui touchent les relations industrielles et les négociations collectives.

Tout d'abord, je voudrais rappeler la confiance que nous avons dans le processus de négociation collective qui est, d'après nous, la meilleure méthode susceptible d'assurer aux travailleurs canadiens une certaine forme de démocratie économique et une juste rémunération. C'est, sans aucun doute, l'une des grandes inventions sociales de notre époque.

Bien entendu, il y a parfois pas mal de tension autour de la table de négociation, mais ce n'est pas nécessairement une mauvaise chose. Il me semble que le choc des demandes qui se produit à la table de négociation est essentiellement une indication de la qualité de la démocratie au travail et non un signe de désintégration sociale. De toute façon, dans une société libre, serait-il réaliste d'établir des règles qui éliminaient toute source de conflit? Je pense que non.

Le gouvernement n'a pas à se comporter en spectateur lorsque les partenaires économiques s'attaquent. Au contraire, il peut et il devrait essayer d'améliorer le cadre de négociation. Il peut également éliminer certaines sources de conflits industriels. C'est le rôle du gouvernement.

En ce qui concerne le Conseil canadien des relations de travail, le projet de loi propose un certain nombre de modifications administratives pour faciliter le fonctionnement du système et réduire la paperasserie que les parties doivent supporter.

Le projet de loi C-34 apporte également des changements à l'article de juste représentation du code. Actuellement cet article exige que les syndicats représentent équitablement tous les membres de l'unité de négociation. Ce n'est pas illogique, étant donné que les particuliers et les minorités au sein de groupes plus grands ont toujours besoin de protection.

Toutefois, il est nécessaire de trouver un juste équilibre entre les droits des particuliers et les droits de l'organisation. Au cours des dernières années, le système d'arbitrage des griefs s'est trouvé engorgé lorsque les syndiqués ont commencé

à avoir recours, en nombre croissant, à l'article du code prévoyant la juste représentation. Pour remédier à cela, l'amendement propose l'adoption du langage qui figure dans certaines lois provinciales, qui stipule simplement que les syndicats ne doivent pas agir de façon arbitraire ou discriminatoire ni de mauvaise foi lorsqu'ils représentent les employés. En dépit de ce changement, je suis persuadée que les droits des syndiqués demeurent protégés.

● (1420)

Le ministre du Travail propose aussi, entre autres réformes, que l'employeur soit tenu de prévenir les agents négociateurs, au moins 120 jours à l'avance, de son intention de mettre en œuvre tout changement technologique. Auparavant cet avis était de seulement 90 jours. En outre, le syndicat pourra réclamer à l'employeur de plus amples détails sur le changement proposé.

Honorables sénateurs, nous ne devrions guère sous-estimer l'importance de ces changements. Ils prouvent clairement que le gouvernement n'a nulle intention de permettre que les travailleurs soient durement frappés par le ressac de la technologie et que, en dépit de l'opportunité des progrès technologiques, il souhaite que les employeurs consultent convenablement les personnes qui en seront touchées de plus près.

La dernière modification dont j'ai l'intention de parler consiste en l'inclusion dans toutes les conventions collectives du précompte obligatoire des cotisations syndicales. Connues couramment sous le nom de «formule Rand», ces dispositions prévoient que tous les employés faisant partie d'une unité de négociation versent un montant équivalent aux cotisations normales prélevées à la source, qu'ils soient ou non membres du syndicat qui représente leur groupe. Il a également été convenu de proposer une disposition permettant aux objecteurs de conscience de bonne foi, faisant partie d'un groupe religieux, de verser un montant équivalent aux cotisations à un organisme de bienfaisance reconnu.

Le milieu des affaires n'a pas été aussi emballé que certains des sénateurs de ce côté-ci, mais je pense qu'on en viendra à comprendre l'utilité de ces réformes et à s'y adapter en conséquence, car il est dans l'intérêt de l'employeur d'avoir un système de négociation collective qui soit efficace et une main-d'œuvre qui sait que l'on tient dûment compte de ses besoins légitimes.

Bref, je suis persuadée que ces modifications dont nous discutons aujourd'hui se révèlent fort pertinentes dans le contexte actuel. Je vous remercie de votre attention.

(Sur la motion du sénateur Muir, le débat est ajourné.)

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du projet de loi C-33, intitulé: «Loi tendant à modifier la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest»—(*Le sénateur Argue, C.P.*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le débat devra être remis à plus tard dans la journée. Le sénateur Argue semble être pris ailleurs pour le moment.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): L'honorable sénateur veut-il dire que la réunion du cabinet n'est pas encore terminée?

Le sénateur Frith: Je n'en ai aucune idée; je ne suis pas membre du cabinet.

Le sénateur Flynn: Non, mais vous devriez savoir pourquoi le ministre n'est pas là.

Le sénateur Frith: Le ministre était ici tout à l'heure. Je ne sais vraiment pas pourquoi il n'est pas là maintenant. On doit l'avoir convoqué pour une affaire urgente.

Le sénateur Flynn: Il doit inévitablement être absent.

Le sénateur Frith: Notre problème, c'est que le parrain du projet de loi C-32 n'est pas ici non plus. Tout le monde pensait, je suppose, que le sénateur Muir était bon pour faire un discours d'une demi-heure et on s'est arrangé en fonction de cela. Le sénateur Macdonald serait peut-être prêt à intervenir; nous pourrons revenir aux mesures législatives lorsque leurs champions reviendront.

(Le débat est reporté.)

RÉFORME DU SÉNAT

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du rapport du comité spécial mixte sur la réforme du Sénat, déposé au Sénat le 31 janvier 1984.—(*Le sénateur Macdonald.*)

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, je suis heureux d'avoir l'occasion de parler de la motion nº 8. Je m'énervais un peu—je pensais que je n'aurais pas l'occasion de le faire.

Honorables sénateurs, en cette fin de session, je ne crois pas avoir beaucoup à ajouter à ce qu'on a déjà dit pour appuyer ou critiquer les recommandations du comité mixte sur la réforme du Sénat. J'ai toutefois jugé bon de signaler pourquoi je ne donne pas mon appui à toutes ses recommandations. Avant d'en discuter, je tiens à signaler que j'ai été impressionné—comme tous les honorables sénateurs, j'espère—par le travail du comité. Ses membres ont entrepris et accompli beaucoup de travail. Que l'on approuve ses conclusions ou non, on doit être impressionné rien que par son étude et ses recherches considérables et approfondies. Le comité mixte a pris son mandat au sérieux, c'est certain, et il a essayé d'obtenir les opinions d'un bon échantillon de la population canadienne sur cette question importante, mais je crains qu'il n'ait remporté qu'un succès modéré ou qu'il se soit heurté à de l'indifférence.

Honorables sénateurs, je voulais savoir comment le comité y arrivait. Il l'a fait en tenant des audiences publiques et en recevant des mémoires verbaux et écrits de certaines personnes, de certains organismes et de certaines sociétés. Le rapport du comité prouve que des audiences publiques se sont tenues dans toutes les principales villes de chaque province et de chaque territoire. Il y a eu onze audiences à Ottawa. Le comité a entendu 118 témoins dont les noms figurent dans la liste se trouvant à l'*Annexe B* du rapport. Parmi ces témoins, il y avait 15 sénateurs et trois anciens sénateurs, ainsi que 22 professeurs de différentes universités. Ce sont des professeurs de

sciences politiques, si je ne m'abuse, qui ont tous exposé un point de vue universitaire. Je trouvais un peu étrange que le nombre d'universités représentées ne soit pas plus élevé. En Nouvelle-Écosse, par exemple, des professeurs de deux de nos universités seulement ont témoigné et tous deux étaient de Halifax.

L'honorable William C. Doody: Quelle honte!

Le sénateur Macdonald: Cela signifie que six autres universités n'ont pas été représentées. Je me suis dit cependant qu'il y avait une bonne raison pour cela. Je présume que les autres avaient des questions plus urgentes à régler.

Je sais que dans ma propre région de la Nouvelle-Écosse—soit la région industrielle du Cap-Breton—notre problème le plus pressant est la situation économique. On juge le chômage, qui frappe au moins 30 p. 100 de notre population active, beaucoup plus important que le rafistolage de notre processus législatif. Je peux dire aux honorables sénateurs que tant que cette situation existera—alors que nous endurons les maux économiques et sociaux qui accompagnent un chômage élevé—nous ne détournerons pas notre attention du chômage et de ses répercussions pour parler de la réforme du Sénat ou de toute autre réforme.

Honorables sénateurs, nous croyons qu'il y a lieu tout d'abord de régler les choses les plus importantes. Nous n'estimons pas que la réforme du Sénat ait la priorité.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Macdonald: Honorables sénateurs, j'ai signalé que, à mon avis, le comité, en dépit de tous ses efforts, avait obtenu un succès mitigé en tentant d'obtenir un échantillon représentatif des opinions des Canadiens. J'estime que le Canadien moyen n'a pas répondu à l'invitation de venir témoigner. La plupart des témoignages émanaient du monde universitaire et de divers organismes et sociétés, mais je ne crois pas qu'ils représentent un échantillon valable des Canadiens. Je présume qu'il y a une raison pour cela. Je présume que si un plus grand nombre n'a pas répondu à l'invitation du comité, c'est surtout à cause d'un vif mécontentement à l'endroit des sénateurs désignés et de leurs initiatives. Je présume que les sénateurs désignés sont encore considérés comme une garantie ou une protection contre l'abus du pouvoir par un exécutif tyrannique ou une Chambre des communes qui se laisserait guider par les passions.

● (1430)

De toute façon, honorables sénateurs, afin de me faire une idée des régions où la population s'intéresse le plus à la réforme du Sénat, j'ai consulté l'Annexe C du rapport. Celle-ci énumère 280 mémoires ou lettres qu'a reçus le comité. En les répartissant par province d'origine, j'ai constaté que quatre venaient de Terre-Neuve, cinq de l'Île-du-Prince-Édouard, 11 de Nouvelle-Écosse, quatre du Nouveau-Brunswick, 26 du Québec et 116 de l'Ontario. En outre, il y en avait 10 du Manitoba, 49 de l'Alberta, 14 de Saskatchewan, 33 de Colombie-Britannique, quatre du Yukon et deux des Territoires du Nord-Ouest. Au cas où quelqu'un ferait l'addition et se rendrait compte qu'il en manque deux, je dois préciser que deux mémoires provenaient d'Australie.

Je conclus de ces chiffres que l'idée de modifier le Sénat ou de le remplacer par un nouvel organisme portant le même nom n'a suscité nulle part énormément d'intérêt. Je peux comprendre que les provinces de l'Ouest souhaiteraient davantage être représentées par un plus grand nombre de sénateurs dans un Sénat identique. De toute façon, je félicite vivement le sous-comité d'avoir cherché à obtenir le point de vue d'un large éventail de Canadiens, même si sa tentative n'a pas réussi et si l'échantillon dont il disposait était trop réduit pour tirer des conclusions générales.

Honorables sénateurs, la principale recommandation du sous-comité est résumée dans la toute première phrase du chapitre 1 que voici:

> La principale conclusion de notre rapport est que les Canadiens devraient élire directement leurs représentants au Sénat.

Il vaut la peine de remarquer que, si un pourcentage important des personnes qui ont donné leur avis étaient en faveur de l'élection directe de sénateurs, un aussi grand nombre de personnes s'y opposaient, et à mon avis on ne s'est pas suffisamment attardé au point de vue de ces derniers.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Macdonald: Personnellement, je suis contre un Sénat élu, et je vais expliquer pourquoi. Pour ce faire, je me suis d'abord interrogé sur le rôle du Sénat, qui est expliqué à la page 7 du chapitre 3 du rapport. Voici le passage en question:

> Le Sénat fut établi en 1867 pour remplir deux fonctions principales au sein de la nouvelle fédération. Il devait, en premier lieu, protéger et représenter ce que sir John A. Macdonald appelait les «intérêts sectoriels» eu égard aux lois fédérales.
>
> Par «intérêts sectoriels», il entendait les intérêts d'une région ou d'un groupe linguistique ou religieux. Dans notre rapport, nous utilisons l'expression plus familière d'«intérêts régionaux». En deuxième lieu, le Sénat devait contribuer à la stabilité politique en faisant contrepoids à la Chambre des communes, démocratiquement élue.

Au fil des ans, on a confié au Sénat le rôle d'améliorer les projets de loi et d'étudier les questions présentant un intérêt public. C'est évidemment un rôle très utile et très louable, mais qui ne faisait pas partie des fonctions du Sénat à l'origine. D'après le rapport, le Sénat a cessé de remplir son principal rôle, celui de la représentation régionale, et le premier objectif du rapport du sous-comité est de donner au Sénat les moyens d'assumer ce rôle.

Je voudrais maintenant citer un passage de la page 13 du rapport:

> Pour réaliser notre objectif principal, toute réforme doit garantir que les sénateurs auront plus d'autorité et plus d'autonomie vis-à-vis des partis. Cependant, il nous paraît fondamental aussi que la Chambre des communes garde sa primauté au Parlement, condition essentielle au maintien du gouvernement responsable et à son bon fonctionnement. En fin de compte, notre souci prédominant est d'assurer qu'une réforme du Sénat renforcera l'autorité du Parlement, dans son ensemble, de parler et d'agir au nom des Canadiens de toutes les parties du pays.

Honorables sénateurs, après avoir lu ce passage plusieurs fois, j'avais encore du mal à en comprendre le sens. Cette recommandation semble très intéressante, mais personnellement je ne crois pas que son application pourrait avoir l'effet mentionné.

A mon avis, il existe une différence considérable entre le rôle du Sénat consistant à protéger et à représenter les intérêts régionaux comme les groupes linguistiques ou religieux, en ce qui concerne la législation fédérale, et la façon dont le comité envisage le rôle du Sénat, qui serait d'assurer une représentation régionale dans notre régime parlementaire. J'estime que les députés de la Chambre des communes sont chargés de représenter au Parlement les régions qui les ont élus, alors que le rapport laisse entendre qu'ils ne se sont pas acquittés de cette tâche. Il laisse également entendre qu'ils ne l'ont pas fait à cause de la discipline de parti. Je trouve cela plutôt extraordinaire, car cela signifie deux choses: tout d'abord qu'un gouvernement parrainerait délibérément un projet de loi au détriment de certaines régions du pays et ensuite, que les députés de la Chambre des communes représentant la région touchée se prononceraient en faveur de cette mesure ou du moins ne voteraient pas contre. Ce serait oublier que les députés doivent être réélus. S'ils ne représentent pas adéquatement les électeurs, ils seront défaits lors des prochaines élections.

Bien sûr, le même raisonnement ne s'appliquerait pas aux sénateurs élus car ils ne chercheraient pas à se faire réélire et ils n'auraient de comptes à rendre à personne. A cet égard, ils seraient exactement dans la même position qu'un sénateur nommé, si ce n'est que leur mandat pourrait être beaucoup plus court.

Honorables sénateurs, si j'en crois le rapport, un Sénat composé de sénateurs élus ferait ce qu'une Chambre des communes composée de députés élus ne peut pas faire, à savoir bien représenter les régions; il serait en mesure de le faire, car il n'y aurait aucune consigne de parti et aucune pression exercée par le whip du gouvernement. Pourquoi? Parce que ces sénateurs seraient élus pour une période non renouvelable de neuf ans, ils n'auraient de comptes à rendre à personne; ils n'auraient pas à justifier leurs actes aux yeux de ceux qui ont voté pour eux; on leur donnerait carte blanche et ils n'auraient à répondre de leurs actes ou de leurs votes à personne.

En outre, selon moi, le rapport laisse entendre qu'il existe un conflit d'intérêt perpétuel entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Je n'en crois rien. Cependant, je crois qu'avec des sénateurs élus, qui n'ont de comptes à rendre à personne, on risque fort de créer un conflit perpétuel non seulement entre le gouvernement fédéral et les diverses régions, mais également entre les régions elles-mêmes. Il ne me reste que quelques observations.

Une voix: Vous vous en sortez très bien, John.

Une voix: Mettez-y un peu plus de nerf.

Le sénateur Macdonald: Honorables sénateurs, selon moi le comité a très mal jugé les résultats de l'adoption éventuelle de ses propositions lorsqu'il a affirmé que la réforme du Sénat renforcerait le pouvoir qu'a le Parlement de parler et d'agir au nom des Canadiens de toutes les régions du pays. Pour ma part, je crois que si l'on adoptait ces recommandations elles auraient exactement l'effet contraire.

Je comprends que certains réclament l'élection des sénateurs. Ils veulent que le Sénat reçoive ses pouvoirs directement des électeurs. Selon eux, les sénateurs n'auront autant de poids que les députés que s'ils sont élus. Pourtant, honorables sénateurs, on ne propose nulle part que le Sénat soit égal à la Chambre des communes et, en fait, dans le cadre de notre régime parlementaire actuel, il ne pourra jamais l'être. Après avoir été choisi, le candidat au Sénat devrait, bien entendu, à l'instar d'un candidat à la Chambre des communes, obtenir l'appui d'un parti politique; en outre, selon moi, un sénateur élu grâce à l'appui d'un parti politique se sentirait l'obligé de ce parti et il devrait suivre les consignes de parti, contrairement à ce qu'on a laissé entendre dans le rapport. Honorables sénateurs, le besoin de consultations de plus en plus intenses s'est fait sentir avec les années entre les autorités fédérales et les autorités provinciales, surtout dans les divers domaines de compétence partagée ou commune. Les conférences fédérales-provinciales sont venues répondre à ce besoin. Le rapport soutient qu'un Sénat élu pourrait représenter les gouvernements provinciaux et les soulager de cette responsabilité. Je ne suis pas de cet avis, et je ne pense pas que les premiers ministres provinciaux soient disposés à voir les sénateurs, même élus, s'exprimer en leur nom. En fait, rien n'indique que les premiers ministres provinciaux sont pleins de gratitude pour la sollicitude que leur manifeste le rapport.

● (1440)

Je ne suis pas de ceux qui croient qu'un Sénat élu renforcerait notre système parlementaire. En fait, je crois que le comité lui-même doit avoir éprouvé certains doutes car j'ai remarqué qu'en certains cas il voulait qu'une double majorité s'établisse avant qu'une mesure ne puisse être adoptée. Autrement dit, le comité craignait qu'un Sénat élu ne se soucie pas autant de protéger les droits des minorités qu'un Sénat nommé. Il faut reconnaître qu'un Sénat élu serait une sorte de Chambre des communes en miniature dotée, bien sûr, de moins de pouvoirs, une sorte d'organisme de second ordre. Ainsi donc, si un Sénat nommé ne remplit plus ses obligations et ne sert plus à rien, et si un nouvel organisme élu coiffé de la vieille appellation constituait un élément important de notre système parlementaire en servant de complément ou en suppléant à la Chambre des communes, je suggère qu'au lieu d'élire les sénateurs, on élise davantage de députés à la Chambre des communes. Si l'on tient à échapper à la discipline de parti, je suggère que les députés à la Chambre des communes prêtent un serment d'office déclarant qu'ils n'obéiront pas aux consignes de parti et n'appuieront pas le parti qui a contribué à les faire élire.

Soyons sérieux. Je soutiens que l'on pourrait réaliser les recommandations du rapport, s'il était adopté, en se contentant d'accroître le nombre des députés à la Chambre des communes. Si l'on devait adopter la proposition en faveur d'un Sénat élu, je crois que l'on devrait commencer par effectuer une étude pour savoir si un Sénat est nécessaire ou non. Allons droit à l'essentiel. Je sais que le rapport mentionne en passant que les témoins semblaient s'accorder généralement à dire qu'il devrait y avoir un Sénat. Cette question n'a cependant pas été étudiée car elle n'entrait pas dans le mandat du comité.

Honorables sénateurs, je crois qu'un Sénat nommé est un élément nécessaire de notre système parlementaire. Je ne crois pas qu'un Sénat élu le soit. Je ne prétends bien sûr pas qu'il n'y a pas de place pour quelque amélioration que ce soit.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Dieu merci!

Le sénateur Macdonald: Je sais que le Sénat pourrait et devrait faire l'objet d'une réforme interne. Je conviens qu'il devrait pouvoir choisir lui-même son propre président, mais je ne pense pas que cela fasse à la longue la moindre différence.

Le sénateur Flynn: Je suis d'accord.

Le sénateur Macdonald: Je sais par ailleurs que les Canadiens ne font pas grand cas du Sénat, si je puis m'exprimer ainsi. J'imagine que c'est de notre faute. Je pense que c'est ici même que le Sénat fait sa réputation.

Le sénateur Flynn: Hélas!

Le sénateur Macdonald: Nos comités ont beau faire de l'excellent travail, les Canadiens n'en savent rien. Mais quand des écoliers, par exemple, viennent se presser dans nos tribunes et constatent que moins de la moitié des fauteuils sont occupés, le souvenir qu'ils en conservent n'est guère réjouissant. Évidemment, on dit avec raison que les sénateurs sont au moins aussi assidus que les députés. N'oublions pas que pendant une heure environ chaque jour, la Chambre des communes se donne en spectacle, de sorte que les spectateurs peuvent voir les banquettes bondées de députés qui se disputent à qui va interroger le gouvernement sur un sujet d'actualité. Bien souvent, la période des questions terminée, les spectateurs quittent la Chambre des communes pour venir au Sénat; quand ils en repartent, on ne saurait dire qu'ils soient très favorablement impressionnés.

Honorables sénateurs, je propose deux moyens d'améliorer la façon dont les Canadiens nous perçoivent. Le premier, ce serait de fixer le quorum à plus de 15 sénateurs, ce qui ne devrait pas être trop difficile, et le second, ce serait de ne pas chercher à nous réunir absolument toutes les semaines. Par le passé, le Sénat avait l'habitude de siéger quand il avait du travail à faire. Je trouve qu'il ne devrait siéger qu'une semaine par mois. Nous ne nous rendons pas service en disant que nous devons absolument venir à Ottawa au cas où la Chambre des communes adopterait un projet de loi et où elle tiendrait à ce que nous l'adoptions sur-le-champ. Je pense que ces deux moyens contribueraient à nous faire remonter dans l'estime des Canadiens.

Même si je félicite les membres du comité du travail qu'ils ont accompli, je ne saurais, vous vous en doutiez peut-être, appuyer leur principale recommandation, soit l'élection des sénateurs. Non seulement cette recommandation est-elle mauvaise en principe mais elle serait difficile à réaliser en pratique et aboutirait à un régime parlementaire médiocre. A mes yeux, des sénateurs nommés constituent un élément majeur de notre régime parlementaire, et si des sénateurs nommés devaient céder la place à des sénateurs élus, nous devrions nous demander si le Sénat lui-même a vraiment sa raison d'être. Si les sénateurs devaient être élus, je trouve qu'il faudrait choisir tout d'abord entre des sénateurs élus et pas de sénateurs du tout. Quant à moi, je choisirais la deuxième solution, car j'estime que cela vaudrait mieux que des sénateurs élus qui rempliraient le rôle que le rapport propose.

[Le sénateur Macdonald.]

Honorables sénateurs, comme vous vous en doutez sans doute si vous m'avez bien écouté, je ne pense pas que nous devions adopter le rapport du comité mixte. Bien au contraire.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Si personne ne propose l'ajournement du débat, j'aimerais le faire moi-même, car je voudrais vraisemblablement prendre la parole l'automne prochain, advenant que la session actuelle se poursuive.

L'honorable Stanley Haidasz: Je propose que nous nous prononcions maintenant.

Le sénateur Flynn: D'ici là, je vais sûrement trouver des arguments à présenter en plus de tous ceux que je possède déjà au sujet des nominations dont nous attendons tous l'annonce avec impatience.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé) propose: Que le projet de loi C-33, tendant à modifier la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je suis heureux de proposer que le projet de loi C-33, tendant à modifier la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, soit lu pour la deuxième fois. Comme vous le savez, ce projet de loi a été adopté à l'unanimité à la Chambre des communes.

● (1450)

La loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest régit le principal programme mis sur pied par le gouvernement fédéral pour assurer le revenu des producteurs céréaliers des Prairies. L'objectif général du Programme de stabilisation concernant le grain de l'Ouest est de protéger les producteurs céréaliers de la région désignée relevant de la Commission canadienne du blé contre des chutes imprévues de leur revenu net par suite de fluctuations rapides des prix, de ventes réduites ou de coûts de production accrus.

Le programme protège l'ensemble des producteurs céréaliers actuels de la région relevant de la Commission canadienne du blé. En vertu du Programme de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, les rentrées nettes pour chaque année civile sont assurées de façon à correspondre aux rentrées nettes moyennes des cinq années antérieures. Les rentrées nettes représentent la différence entre les revenus céréaliers bruts et les dépenses de caisse, compte tenu d'ajustements pour les coûts reliés aux céréales non vendues et les revenus non admissibles dans le cadre du programme.

Pour toute année où les rentrées nettes tombent au-dessous de la moyenne des cinq années antérieures, la différence, ajustée en fonction de la participation individuelle au programme, est versée aux producteurs. Chaque producteur participant a sa part de ristourne calculée en fonction de la prime qu'il a versée cette année-là et les deux années précédentes et en proportion des primes versées par tous les producteurs participants ces années-là.

Le programme s'applique à sept principales céréales et graines oléagineuses cultivées dans la région relevant de la

Commission canadienne du blé, à savoir le blé, l'orge, l'avoine, le seigle, la graine de lin, le colza et la graine de moutarde.

Le programme est volontaire dans la mesure où les nouveaux producteurs peuvent s'en retirer pendant les trois premières années. J'ajoute qu'ils doivent choisir d'y participer durant cette période. De façon générale, le niveau de participation a été à la hausse. Certains affirment que le programme est impopulaire et que les producteurs voudraient s'en retirer en masse. Pourtant, c'est un fait que le pourcentage des agriculteurs qui participent au programme est généralement à la hausse. Il est actuellement de 77 p. 100, ce qui témoigne éloquemment de la popularité du programme. Un indice peut-être encore plus révélateur de la popularité du programme, c'est que de 80 à 85 p. 100 des nouveaux détenteurs de permis choisissent de continuer à participer.

Les contributions des producteurs ont été réduites cette année, passant de 2 p. 100 à 1.5 p. 100 jusqu'à un maximum de $900. Je précise que, en temps normal, les agriculteurs versent dans le fonds 2 p. 100 de leurs revenus bruts jusqu'à concurrence de $60,000. Pour chaque dollar que les producteurs versent à la caisse, le gouvernement fédéral verse $2. Le fonds accumule les intérêts au taux de 90 p. 100 du taux obtenu par le gouvernement sur les bons du Trésor à échéance de 90 jours. Il y a actuellement une somme considérable en caisse.

L'application de la loi a donné lieu à énormément de critiques parce qu'aucun versement n'a été fait aux termes de la loi depuis cinq ans, bien que les producteurs aient connu des temps plutôt difficiles ces deux ou trois dernières années. Cependant, je signale que ceux qui ont continué à participer au programme ont fait un choix judicieux. Comme je le disais, leur actif a fortement augmenté. En 1977 et 1978, les producteurs ont reçu des paiements totalisant 368 millions de dollars.

Le gouvernement propose certaines modifications importantes à la loi. La première concerne l'addition d'un deuxième mécanisme déterminant les paiements. Les rentrées nettes par tonne des ventes admissibles seront garanties au niveau de la moyenne des cinq dernières années. Cette formule servant à déclencher les versements rendra le programme plus sensible aux fluctuations des prix et des coûts de revient pendant les périodes où les denrées se vendent bien.

Le mécanisme actuel est maintenu au cas où le volume des ventes diminuerait. Au cours d'une année où les deux formules déclencheraient un versement, les producteurs recevraient le plus élevé des deux versements prévus. Ainsi, on ajoute à la loi une deuxième formule de déclenchement selon laquelle on divise les rentrées nettes en une année donnée par les ventes de cette même année. Dans une certaine mesure, cela compensera uniquement l'inconvénient du premier déclenchement, grâce auquel une importante augmentation des ventes peut accroître les liquidités nettes. Comme c'est le cas sans la modification, aucun paiement n'a été effectué au cours de l'année civile 1983, pour cette raison.

La deuxième modification vise à évaluer les rentrées par rapport à la campagne agricole et non en fonction de l'année civile, et à calculer les paiements en fonction des campagnes agricoles. De cette façon, le programme sera plus souple dans la mesure où les paiements de stabilisation seront effectués trois ou quatre mois après la fin de la campagne agricole, et non au bout de 10 mois, comme c'était le cas lorsqu'on tenait compte de l'année civile.

En outre, grâce à cette modification, les revenus tirés de la vente d'une moisson seront évalués par rapport aux coûts de production de celle-ci. Par exemple, disons que pour la campagne agricole de 1983, les coûts de production ont été subis essentiellement au cours de cette année-là; le revenu correspond donc à la récolte de 1983, qui est en rapport avec les coûts subis cette année-là.

Selon le système actuel, les dépenses sont calculées d'après l'année civile. Pour être exceptionnellement juste, la loi prévoit la tenue d'une enquête sur les coûts réels subis par des milliers de céréaliers l'année précédente. On n'utilise pas l'indice de Statistique Canada pour faire un calcul rapide. Au contraire, on attend qu'environ 10,000 agriculteurs aient déposé leur déclaration d'impôt le 30 avril. Puis, un ou deux mois plus tard, lorsque l'agriculteur a fini d'ensemencer ses champs et qu'il a un peu de temps libre, qu'il n'est pas prêt à tirer sur le premier venu parce qu'il est trop occupé, les responsables vont voir l'agriculteur pour lui demander quelles ont été ses dépenses réelles. D'après mes renseignements, cela se fait en juin et en juillet. Lorsque les calculs finissent par être établis, huit mois se sont écoulés dans la nouvelle année civile. Ainsi, si les paiements ne sont plus calculés d'après l'année civile mais d'après la campagne agricole, cela veut dire que si l'on tient compte de l'année civile pour déterminer les dépenses de 1983, on tient compte de l'année-récolte de 1983-1984 pour les revenus. La campagne agricole prend fin le 31 juillet. Il faut quelques mois pour terminer les calculs et émettre les chèques. De cette façon, les paiements peuvent être envoyés à l'agriculteur vers la fin d'octobre ou en novembre. Le gouvernement croit que de cette façon, les paiements seront effectués plus rapidement puisqu'ils suivront de près la fin de la campagne agricole.

La troisième modification vise à donner aux participants le choix de se retirer du programme. Bien des agriculteurs refusent d'être obligés de participer à un programme tant qu'ils resteront en agriculture. Ils doivent pouvoir se retirer. En vertu de cette modification, à compter du 1er août 1986, tous les producteurs qui auront participé au programme pendant dix ans—et le régime aura été en vigueur pendant dix ans à ce moment-là—auront le choix de se retirer. J'espère sincèrement que, comme la loi est beaucoup plus sensible aux intérêts des producteurs et plus avantageuse pour eux, ces derniers constateront qu'ils ont gagné davantage à participer au programme que s'ils en avaient été exclus. Ils décideront alors de continuer à y participer. Cependant, tous les dix ans, tous les producteurs auront la possibilité de se retirer.

● (1500)

En vertu de la quatrième modification, le conjoint qui travaille pour une entreprise, coopérative ou société agricole pourra participer au programme. Il est possible que le programme coûte plus cher au gouvernement à cause de cette modification, mais une restriction injuste sera supprimée. Je pense que tous les intéressés se réjouiront de ce fait que, aux termes du projet de loi, le conjoint qui travaillera avec son ou sa partenaire pourra cotiser à la caisse et toucher des prestations. Tout compte fait, les modifications sont très utiles et vont faciliter l'exécution de la loi.

La loi est modifiée de façon à ce qu'un paiement provisoire puisse être fait cette année; d'ailleurs, le gouvernement a déjà annoncé le versement d'un paiement provisoire. Toutefois, il n'est pas question de paiements provisoires à l'avenir, car il est difficile de prévoir le montant qui sera versé tant que toutes les céréales n'ont pas été livrées. Étant agriculteur, je sais que ce n'est pas plus facile pour moi d'étaler mon revenu, même si un paiement provisoire d'un montant inconnu m'est versé deux ou trois mois avant le paiement final. Les producteurs préfèrent savoir d'avance comment étaler leur revenu sur une période d'un an. A l'heure actuelle, à la lumière de l'expérience, le producteur sait que, vers la fin de janvier ou le début de février, il peut s'attendre à recevoir des paiements finals de la Commission canadienne du blé pour son blé, son avoine et son orge, et d'habitude ces paiements sont assez considérables. L'an dernier, le paiement final s'est élevé à 409 millions de dollars. L'agriculteur peut alors vendre ses céréales à mesure que les quotas sont accordés à partir de février, et lorsque le printemps arrive et que le port de Thunder Bay est ouvert, les quotas sont plus élevés et il est plus facile de livrer les céréales.

D'habitude, les livraisons sont excellentes en juillet, car la Commission canadienne du blé s'efforce de remplir les élévateurs avant la fin de la campagne agricole. Le 31 juillet est le dernier jour de la campagne agricole et, très souvent—comme la Commission et les agriculteurs disent—c'est une journée très longue. En effet, si les wagons arrivent et qu'il y a de la place dans les élévateurs, la coutume veut que, dans les premiers jours et même les premières semaines d'août, les producteurs qui livrent leurs céréales aux élévateurs reçoivent un bulletin d'achat au comptant—ou un bulletin d'entreposage, s'ils préfèrent—daté du 31 juillet. Il est donc tout à fait impossible de connaître d'avance la quantité précise de grain qui va être livré aux élévateurs. De plus, on ignore si les prix vont augmenter ou baisser. Les calculs de la plupart des sommes qui vont être versées, aux termes du projet de loi à l'étude, ont été effectués au début de l'année civile, alors que, de toute évidence, on ne connaissait pas le total des livraisons et qu'on ne pouvait qu'en faire une estimation. Bien que nous connaissions les prix demandés à ce moment-là, nous ignorions, comme nous l'ignorons toujours, les prix qui auraient cours plus tard. En conséquence, les sommes qui vont être versées en vertu de cette loi pourraient, en théorie, être supérieures ou, au contraire inférieures aux sommes estimatives.

Comme les prix du blé et de la plupart des céréales ont augmenté—quoique les prix du blé sont fixés d'après les paiements initiaux—les recettes que les agriculteurs ont tirées de la vente des céréales sont plus élevées qu'ils n'auraient pu prévoir au début de l'année-récolte.

Selon moi, les modifications sont nécessaires. Ce sont des modifications valables qui feront en sorte que la loi favorise les intérêts des producteurs. Le fonds renfermait 884 millions de dollars au 31 décembre. Le gouvernement verse actuellement près de 130 millions de dollars par année dans le fonds, les agriculteurs près de 50 millions. Il a rapporté des intérêts de l'ordre de 60 millions de dollars par année et, à moins qu'on n'adopte ce projet de loi, même si les agriculteurs ont besoin d'argent dès maintenant, le fonds ne cessera de s'accroître.

Personne ne peut dire à ce moment-ci si ces modifications vont permettre d'atteindre le but recherché. Tout ce que je puis dire, c'est qu'il faudra sans aucun doute apporter un jour d'autres modifications à cette loi comme, je présume, à toute autre loi, et j'espère que, ce faisant, les législateurs tiendront compte des besoins des producteurs, afin que les sommes qu'ils versent dans le fonds leur assurent une vraie protection et qu'ils puissent recevoir une aide au moment où ils en auront besoin. Et, à mon avis, ils en ont actuellement besoin.

[Le sénateur Argue.]

L'honorable Martha P. Bielish: Honorables sénateurs, je suis très heureuse que nous soyons enfin saisis du projet de loi C-33. Je veux remercier l'honorable ministre pour avoir contribué à mener l'étude de ce projet de loi à bonne fin.

A propos de cette mesure, je tiens à dire qu'on a présenté des instances de plus en plus nombreuses en faveur du projet de loi C-33 depuis un an et demi. Depuis déjà l'été dernier, le parti conservateur à l'autre endroit demande au gouvernement de verser aux agriculteurs un paiement provisoire puisé dans la Caisse de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. En réalité, cela fait plus d'un an qu'il demande ce paiement provisoire. Je vois à la page 4055 du hansard, numéro du 25 mai 1984, que M. Gustafson de la Saskatchewan a énuméré les fois où ce versement provisoire a été réclamé. Il dit l'avoir lui-même réclamé le 16 septembre 1983; le 5 octobre, le député de Crowfoot, M. Malone, a lui aussi réclamé un versement provisoire à l'autre endroit; le 7 octobre, on a demandé un versement de stabilisation concernant le grain de l'Ouest et, encore une fois, le 25 octobre 1983, les sénateurs conservateurs ont demandé un versement aux termes de la loi. Le 17 novembre, M. Taylor, député de Bow River, qui s'y connaît en agriculture, a aussi réclamé un versement à la Chambre.

Le 8 décembre 1983, pendant la session en cours, le député de Portage-Marquette, M. Mayer, qui est le critique du parti conservateur à l'autre endroit en matière d'agriculture, a encore réclamé un versement. Et la liste continue jusqu'au 11 mai dernier, quand le projet de loi C-33 a été présenté.

Je sais de bonne source que le comité de l'agriculture de l'autre endroit a travaillé assidûment à ce projet de loi et que l'on n'y a pas fait obstacle. De bons amendements ont été présentés, mais ils n'ont cependant pas été retenus. Vu la situation critique dans laquelle se trouvent les agriculteurs et pour ne pas retarder l'adoption du projet de loi, les conservateurs ont accepté le projet de loi et les quatre amendements qui ont été proposés. Étant donné le moment où le projet de loi est parvenu au Sénat, nous ne pouvons pas interroger le ministre au comité, comme les membres du comité auraient certainement voulu le faire.

● (1510)

Honorables sénateurs, le projet de loi ne reflète pas les réalités de la production céréalière; il ne s'attaque pas à la hausse des taux d'intérêts; il ne s'attaque pas au coût du carburant, des machines, des engrais et des herbicides; il ne tient pas compte du coût de la construction des bâtiments de ferme et des autres dépenses des agriculteurs; il ne leur permet pas d'appliquer de bonnes méthodes de préservation des sols. Voilà le genre de dépenses que les agriculteurs ont à engager.

Il est plus facile pour un agriculteur d'emprunter de l'argent quand les céréales sont en andains ou au moins quand elles sont en train de pousser. C'est au moment d'ensemencer que l'agriculteur a besoin d'engrais, de carburant, d'herbicides, de

pesticides et de fongicides pour aider à faire pousser ses récoltes. C'est à ce moment-là qu'il a besoin d'argent.

Le ministre nous a dit que l'argent serait versé après la campagne agricole. Il a ajouté quelque chose à propos de calcul rapide. J'espère que le gouvernement se servira de méthodes modernes de calcul afin que ces versements ne tardent pas jusqu'en novembre. Aujourd'hui, les ordinateurs peuvent nous fournir un état immédiat de la situation. J'espère donc que les calculs se feront plus rapidement pour que les versements soient effectués à la fin de la campagne agricole et que l'agriculteur reçoive son dû.

Je voudrais expliquer ici pourquoi il est question d'une somme totale de un milliard de dollars. Lorsque ce projet de loi a été débattu à la Chambre des communes et comme on peut le lire dans le hansard à la page 4055, M. Gustafson a déclaré ceci: Les agriculteurs cotisent au programme depuis 1979. Ils y cotisaient depuis 1976, mais n'avaient pas encore reçu de versements en 1978. M. Gustafson a poursuivi:

> Les agriculteurs payaient au départ $500 par année. La cotisation a été augmentée à $900 par année. Puis à $1,200. Mais, depuis 1979, les agriculteurs n'ont rien reçu. L'agriculteur qui participe au programme depuis 1979 a versé depuis lors le maximum de $5,700, sans jamais rien en retirer. L'intérêt accumulé sur ce montant de $5,700 porte à plus de $8,000 l'argent des agriculteurs. Qu'aucun député ou ministre du parti ministériel ne vienne parler à la Chambre ou aux agriculteurs des sommes que le gouvernement leur verse.

Le gouvernement va leur remettre quelque trois milliards de dollars. Cette somme ne correspond même pas, à mon avis, au total de leurs cotisations. M. Gustafson déclarait encore:

> Le gouvernement ne rend pas aux agriculteurs l'argent qui leur appartient.

Voilà donc! Le ministre a déclaré que la part d'intérêt des agriculteurs augmente, mais à quoi bon s'ils ne peuvent pas s'en servir ou s'ils ont déjà fait faillite?

Parce que les agriculteurs ont besoin d'aide et que nous voulons leur fournir cette aide, nous appuyons ce projet de loi. Les amendements ont contribué à améliorer l'essentiel du projet de loi. Je regrette seulement que l'on ne soit pas allé plus loin en ce sens. C'est une véritable amélioration que les conjoints soient maintenant admissibles au programme de façon collective. Cela constitue un amendement valable qui aurait dû être apporté plus tôt.

Je pourrais poursuivre encore longtemps, honorables sénateurs, mais comme je ne veux pas abuser du temps du Sénat, je vais dire pour conclure que nous appuyons ce projet de loi parce qu'il a son utilité et qu'il contribuera à rendre aux agriculteurs une partie des fonds qui se sont accumulés pendant toutes ces années.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je dois informer le Sénat que si l'honorable sénateur Argue prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, je sais gré au sénateur Bielish de ses observations et de l'appui qu'elle accorde, en général, au projet de loi. Je la comprends de signaler les parties du projet de loi qui, selon elle, manquent de substance.

Les chiffres que M. Gustafson a utilisés à l'autre endroit concernent le producteur qui s'est associé au fonds tout de suite après les versements et qui a continué d'y adhérer pendant cinq ans. Je voudrais vous donner une idée de ce que le fonds a représenté pour la grande majorité des agriculteurs qui en sont devenus membres quand il est entré en vigueur. L'agriculteur qui s'est inscrit dès la création du fonds au début de 1976 et qui y a versé le maximum, a payé $6,300 et reçu un total de $6,895. Cet agriculteur réalise un bénéfice de $595 qui ne comprend aucun revenu en intérêt. Ce producteur, donc, s'il n'avait pas appartenu au fonds et s'il n'en obtenait rien de plus, aurait indéniablement mieux fait de ne pas y être associé mais, quand même, en termes de dollars, il a reçu plus qu'il n'a donné.

C'est à cause de cette situation et parce que les coûts ont augmenté que l'on propose maintenant ces modifications.

• (1520)

Le sénateur Bielish a dit que l'équipement de comptabilité moderne devrait nous permettre de faire les paiements plus tôt. Les responsables de l'application du programme de stabilisation font de leur mieux. Comme je l'ai dit, les céréaliers livrent leur grain à l'élévateur parfois jusqu'au 14 août. Ce sont les préposés aux élévateurs qui envoient les données aux bureaux du programme de stabilisation. Elles sont ensuite introduites dans le système informatique. On dit qu'il faut de six à huit semaines avant que les chèques soient postés. Normalement, les paiements sont faits vers la fin d'octobre ou au début de novembre. Je pense que, à l'heure actuelle, la Commission canadienne du blé est en mesure d'envoyer les chèques au bout de quatre semaines. C'est elle qui achète le grain et elle est en mesure de transmettre les données presque instantanément grâce au nouveau système mis en place dans certains élévateurs locaux. De toute manière, le délai est de deux à trois mois. Avant les nouveaux amendements, il était de dix mois. Voilà qui représente une amélioration considérable. Quand j'entends quelqu'un se plaindre que ces modifications ne sont pas valables, je leur réponds que sans elles pas un sou n'aurait été versé pour les récoltes de 1983. Par conséquent, ces modifications améliorent la loi.

Le sénateur Bielish, elle-même agriculteur, a rappelé que les agriculteurs avaient besoin d'argent au printemps. Moi aussi je suis agriculteur et je puis dire que les agriculteurs ont besoin d'argent tous les jours de l'année parce qu'il leur faut payer les factures qui ne cessent d'entrer. Il fut un temps où les champs étaient engraissés au printemps seulement. Aujourd'hui, on épand les engrais à l'automne, de sorte que certains frais surviennent à l'automne plutôt qu'au printemps. L'agriculteur s'en tire au printemps et à l'automne en obtenant du crédit de son fournisseur de carburant, du marchand d'engrais, de la quincaillerie, et ainsi de suite. A l'automne, il s'efforce de payer les factures qu'il a accumulées tout au long de l'été. Voilà pourquoi on veut doubler les avances en espèces. En tant que producteur, j'estime que l'argent m'est aussi utile en novembre qu'en mars. De toute façon, les paiements définitifs de la campagne précédente doivent être faits au début de février. Désormais, grâce à ce projet de loi, les agriculteurs sauront à quoi s'en tenir et les paiements seront faits beaucoup plus tôt à l'avenir.

Le sénateur Bielish a dit que l'on ne tenait pas compte de certains coûts. Eh bien, l'on en tient compte parce qu'il s'agit de frais d'exploitation, par exemple de frais de carburant, d'herbicides, de réparations et le reste. Il est vrai qu'on ne tient pas compte des taux d'intérêt pas plus que de l'amortissement du matériel. Cependant, il ne faut pas inciter l'agriculteur à acheter inutilement beaucoup de machinerie agricole puisqu'il pourra prendre en compte ces dépenses aux termes de ce projet de loi. Le grand problème, ce sont les frais d'intérêt. Il y a quatre ou cinq ans, les banquiers et les experts—les grands théoriciens—invitaient les agriculteurs à agrandir leur exploitation en empruntant aux banques. Les producteurs se sont dit «les banques doivent savoir ce qu'elles font; nous allons donc les écouter». Ils ont agrandi, acheté des terres, emprunté sur hypothèque et les taux d'intérêt ont monté. On ne peut pas tenir compte du coût des intérêts aux termes de ce projet de loi. Cela n'est pas avantageux pour le système et cela se comprend, mais n'importe, ce qui compte, c'est de concevoir une loi faisant en sorte que, si l'agriculteur consent un investissement et que le gouvernement lui verse une aide comparable s'il en a besoin, il pourra alors obtenir ses paiements. C'est ce que prévoit cette mesure. C'est un grand progrès par rapport à ce que nous avions. Il est vrai que l'on a tardé à présenter le projet au Parlement et peu importe que nous votions le projet de loi aujourd'hui ou dans deux ou quatre mois, le paiement final pour la présente campagne sera versé au début de novembre. Par conséquent, nous respectons l'échéancier.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, nous avons coutume de ne pas abréger le délai de troisième lecture, sauf si la sanction royale est urgente. Comme ce n'est pas le cas aujourd'hui, je pense que nous devrions nous en tenir à la «formule Flynn» comme nous l'appelons. Je propose donc que la troisième lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MESURE MODIFICATIVE—2e LECTURE—DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Marsden, appuyée par l'honorable sénateur Sinclair, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-34, intitulé: «Loi modifiant le Code canadien du travail et la loi sur l'administration financière».—(*L'honorable sénateur Muir.*)

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, je voudrais saisir l'occasion qui m'est donnée de dire quelques mots sur le projet de loi C-34. Avant de le faire, je tiens à féliciter le sénateur Marsden qui a donné une explication nette et concise du projet de loi et lui offrir mes bons vœux. Vous pouviez l'entendre partout au Sénat. Elle n'a pas marmonné, elle s'est exprimée en un anglais impeccable et elle savait de quoi elle parlait, ce qui est important à mes yeux. Dans de nombreux régimes démocratiques, et dans de nombreuses institutions parlementaires, Sénats, Chambres des communes ou Congrès, il y en a un si grand nombre qui ne savent pas ce dont ils parlent. Cela m'arrive parfois. De toute façon, elle a parlé avec éloquence. Elle a parlé des modifications qui ont été apportées et de la collaboration de l'opposition officielle et du NPD; elle a parlé de sécurité et de santé, de l'article portant sur la liberté de conscience, les croyances religieuses, de la formule Rand et ainsi de suite. Toutefois, vous serez déçus si je continue dans la même veine, car vous ne me trouvez pas habituellement aussi aimable. Ce n'est pas mon genre.

[Le sénateur Argue.]

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Vous perdez de la vigueur.

Le sénateur Muir: Suis-je en train de m'adoucir? Oh non!

Je voudrais tout d'abord formuler une plainte. Il y a des députés qui se sont plaints que le projet de loi ait été présenté à la dernière minute et nous serions encore plus justifiés de nous plaindre. Les gouvernements, de quelque parti que ce soit, semblent trouver les vacances de Pâques et de Noël si inusitées qu'ils s'empressent de nous inonder de projets de loi disant: «Soyez sages, adoptez ces projets de loi et nous vous laisserons retourner à la maison». Je ne crois pas que tel soit notre rôle ici. Nous devrions examiner consciencieusement toutes les mesures que nous recevons.

Le gouvernement parle d'une mesure législative de ce genre depuis 1981. Il lui a fallu trois ans pour pondre cette mesure très importante mais plutôt imparfaite.

• (1530)

Ce projet de loi a été lu pour la première fois à l'autre endroit le 15 mai; mais le débat de deuxième lecture n'a commencé que le 11 juin, et il n'a duré que quelques heures. Naturellement, le projet de loi a alors été renvoyé au comité, et celui-ci s'est montré un peu plus diligent que la Chambre, puisqu'il l'a étudié lors de plusieurs séances.

Ce n'est pas parce que les syndicats, et en particulier l'Alliance de la Fonction publique, attendent avec impatience l'adoption de cette mesure que les membres du Parlement—et j'englobe les sénateurs dans cette expression—devraient abdiquer leurs responsabilités. Même si son objet est valable, j'estime qu'il faut prendre le temps d'étudier tous les aspects d'un projet de loi. Le projet de loi C-34 comprend 55 pages et 42 articles, et je ne pense pas qu'il ait été étudié suffisamment en profondeur. Des changements ont été apportés à l'autre endroit, ce qui prouve qu'il était possible de l'améliorer. A mon avis, il y aurait encore moyen de l'améliorer. Si nous avions disposé de plus de temps pour l'étudier et écouter des témoins, je suis convaincu que nous nous retrouverions avec une meilleure mesure législative. Je crois, comme le leader de l'opposition au Sénat l'a déclaré hier, que le gouvernement a une attitude très malheureuse envers les amendements. Son ego collectif est tellement fragile qu'il lui est pratiquement insupportable d'admettre qu'un de ses projets de loi puisse comporter des erreurs ou des lacunes. C'est vraiment dommage, car nous aurions pu produire ensemble quelque chose de mieux. Ce défaut est d'autant plus regrettable qu'il nous a trop souvent empêchés de perfectionner des lois destinées à améliorer les conditions de vie de nos compatriotes.

Aujourd'hui encore, nous avons un exemple de la façon dont il ne faudrait pas légiférer. Un projet de loi de cette portée et de cette importance ne devrait jamais être envoyé à l'une des deux Chambres dans les derniers jours ou les dernières heures d'une session. Ce n'est vraiment pas une façon d'administrer un pays.

Le problème vient peut-être du fait que le gouvernement imagine à tort que la quantité peut compenser le manque de qualité de ses projets de loi. En présentant un grand nombre de mesures législatives que nous n'avons pas le temps d'analyser, il croit peut-être pouvoir convaincre le public qu'il accomplit un travail fantastique en faisant adopter tous ces projets de loi.

Pendant de nombreuses années, le gouvernement nous a submergés de lois, conformément à ses principes avoués. C'est pourquoi nous avons souvent dû, comme aujourd'hui, adopter une mesure au dernier moment sans avoir l'occasion de toucher les éléments fondamentaux des projets de lois. On nous en présente une multitude les uns à la suite des autres. Si nous y regardions de plus près, nous constaterions peut-être qu'un grand nombre de ces lois font double emploi.

Honorables sénateurs, quand nous reviendrons après les vacances d'été—comme je suppose que quelqu'un va déclencher des élections—j'espère qu'un nouveau gouvernement sera au pouvoir et que son chef sera favorable à un gouvernement moins tentaculaire et plus efficace. C'est un des principes auxquels je tiens et non pas une astuce de relations publiques que j'utilise parce que ce principe semble populaire. Autrement dit, nous pouvons espérer avoir alors un gouvernement conservateur dirigé par Brian Mulroney, pour qui le conservatisme est un mode de vie et non pas simplement un costume qu'il porte pour aller chez Winston à Toronto.

Il n'y a rien de mal à avoir un projet de loi de ce genre; les principes fondamentaux sur lesquels il respose sont louables dans sa version actuelle. Personne ne doute qu'il nous appartient d'améliorer le plus possible les conditions de travail. La santé et la sécurité des Canadiens au travail ne sont pas quelque chose à prendre à la légère.

La Société de développement du Cap-Breton étudie depuis très longtemps les différents aspects de la question de la santé et de la sécurité par l'intermédiaire du Collège universitaire du Cap-Breton. Bien que cette société de la Couronne ait eu sa part de problèmes, je crois que les gens qui effectuent ces recherches s'efforcent sincèrement de faire pour le mieux. Je pense que le département de la santé et de la sécurité professionnelles du Collège universitaire du Cap-Breton fait un excellent travail.

Cependant, je préférerais qu'on apporte autant d'ardeur et d'énergie à trouver des moyens qui permettent aux salariés de collaborer avec les entreprises et les hommes d'affaires de façon à relever notre production industrielle qui stagne lamentablement à 70 p. 100 de sa capacité. C'est la faute aussi bien des syndicats que des entreprises. J'estime que s'il y avait plus de comités d'entreprise et plus de collaboration entre les syndicats et le patronat, nous aurions une haute productivité.

Il est certain que nous devons tous défendre nos droits, mais il faut aussi conserver le sens des responsabilités. L'affrontement entre salariés et patrons n'est plus de mise dans nos relations industrielles. J'a vécu à une époque et dans un lieu où il fallait paralyser une mine de charbon pour que la direction se décide à la ventiler convenablement. Nous avons fait beaucoup de progrès depuis lors. Je suis persuadé qu'il devrait y avoir plus de collaboration entre les deux côtés, des comités permanents réunissant entreprise et salariés. Je suis sûr que nos sénateurs relativement jeunes, comme le sénateur Sinclair, doivent se souvenir de l'époque de la guerre où il y avait des comités salariat-patronat qui donnaient d'excellents résultats dans beaucoup d'industries et qui ont aplani beaucoup de difficultés qui auraient fini par s'aggraver si elles n'avaient été examinées par ces comités. Je ne prétends pas que cela enlèverait des droits aux syndicats. Ce n'est pas un coin enfoncé entre syndicats et entreprises. Les choses qui pourraient dégénérer en problèmes plus aigus pourraient être réglées au cours de séances de discussions régulières ayant lieu chaque semaine, tous les dix jours, ou à peu près. Il faut apprendre à travailler de concert, sinon nous risquons d'apprendre à crever de faim ensemble si notre production continue à baisser.

L'importance du projet de loi à l'étude ne vient pas seulement de ce qu'il va toucher directement les 10 p. 100 de la main-d'œuvre canadienne qu'il concerne. Il est essentiel aussi parce qu'il peut servir d'exemple pour le reste des travailleurs. En montrant ce qui peut se faire dans les domaines de compétence fédérale pour améliorer les conditions de travail, il va servir de modèle à l'industrie et aux provinces.

En particulier, honorables sénateurs, ce projet de loi est remarquablement sensible à l'importance de la famille. En ce moment, la travailleuse a droit à 17 semaines de congé de maternité non payé après avoir travaillé pendant une année. La durée obligatoire de travail est maintenant réduite à 6 mois, ce qui est un progrès. Les parents naturels ou adoptifs pourront obtenir 24 semaines de congé non payé pour s'occuper de leurs enfants.

Honorables sénateurs, je ne puis qu'être favorable à de pareilles mesures. Quand je pense à tous les avortements qui s'effectuent chaque année, à tous les mariages qui se dissolvent et à tous les enfants qui tournent mal parce que leurs parents les négligent, je ne vois pas ce qu'il pourrait y avoir de mal à aider les jeunes à rester avec leur bébé. L'espoir, c'est que ce contact, une fois établi, va durer toute la vie et que l'enfant sera plus porté à consulter ensuite ses parents et à parler de ses problèmes avec eux. Les amendements proposés à cet égard sont excellents. A l'autre endroit, l'opposition à dû intervenir pour ramener la période ouvrant droit au congé à une durée raisonnable, mais c'est là la raison d'être de l'opposition. Bien sûr, le gouvernement est réticent quand il s'agit d'accepter ses propositions, mais il n'en reste pas moins qu'elles sont souvent très utiles.

● (1540)

Dans le cas de ce projet de loi, par exemple, l'opposition est intervenue pour renforcer les dispositions protégeant les travailleurs contre le harcèlement sexuel. Nous avons éclairci la définition du harcèlement sexuel pour l'appliquer à tout comportement, propos, geste ou contact d'ordre sexuel que l'employé aurait des motifs raisonnables d'interpréter comme l'assujettissement d'un emploi ou de chances de formation ou d'avancement à des conditions d'ordre sexuel. Avant cette mise au point, n'importe quel employé, y compris ceux qui ne sont pas du tout affectés, pouvait invoquer le harcèlement sexuel. L'amendement limite l'intervention au seul employé intéressé. Je crois que c'est là un amendement utile.

Comme je l'ai déjà mentionné, l'opposition a également réussi à renforcer les dispositions relatives à la santé et à la sécurité professionnelles. J'ai mentionné DEVCO que je félicite pour les progrès réalisés à cet égard. Le Dr Albert Prossin, le directeur, participe à ce mouvement au Collège universitaire du Cap-Breton. Ce groupe a fait de l'excellent travail dans le domaine de la santé et de la sécurité professionnelles.

L'opposition s'inquiétait du taux d'accidents au Canada, qui entraîne plus d'arrêts de travail que toutes les grèves réunies, ce qui est grave. Il faudrait prêter une plus grande attention à la santé et à la sécurité sur les lieux de travail. Nous ne pensions pas que le projet de loi allait assez loin à cet égard.

Le sénateur Marsden a parlé de coopération. Je note qu'à la page 5194 du hansard de la Chambre des communes, l'honorable Bryce Mackasey, ancien ministre du Travail, dit qu'à son avis, le parti conservateur a plus que collaboré à l'adoption du projet de loi. Je pense qu'il est utile de le mentionner.

A l'article imposant à l'employé de signaler à son employeur tout objet ou toute circonstance susceptible d'être hasardeuse pour la santé de l'employé ou de ses compagnons de travail, on a ajouté «ou des autres personnes auxquelles l'employeur permet l'accès du lieu de travail». En d'autres termes, l'opposition a pris des mesures que j'estime très positives. Au moyen de cette addition, nous disons que nous nous soucions non seulement de la santé et de la sécurité de l'employeur et des employés, ce qui est tout à fait normal, mais aussi de la santé et de la sécurité de toute personne ayant accès au lieu de travail. Nous nous soucions de la sécurité de tous les citoyens et estimons qu'elle est tout aussi importante que celle des employeurs et des employés. Le gouvernement a accepté cette proposition d'amendement, qui fait maintenant partie intégrante du projet de loi dont nous sommes saisis.

Cependant, le gouvernement n'a pas accepté toutes celles qu'a proposées l'opposition, refusant ainsi d'accorder aux travailleurs la protection supplémentaire que notre parti voulait leur faire obtenir. Nous voulions que le projet de loi définisse clairement les mesures que devrait prendre l'employeur contre ceux qui se livrent au harcèlement sexuel. Nous tenions à ce que l'employeur puisse prendre les sanctions disciplinaires prévues dans le règlement ou dans la convention collective. Le gouvernement a préféré rester dans le vague et indiquer que l'employeur prendrait les sanctions disciplinaires qu'il jugerait à propos. L'opposition s'est inquiétée également des risques que l'exposition aux écrans cathodiques fait courir aux travailleurs. Nous avons exprimé cette préoccupation dans un amendement que le gouvernement a malheureusement décidé de rejeter aussi.

L'amendement de l'opposition concernant le changement technologique a été accepté, ce dont nous sommes fort heureux. Il impose à l'employeur qui apporte des changements technologiques d'en communiquer la raison aux employés touchés.

Notre parti a récemment mené une étude, dont le sénateur Nurgitz s'est occupé en partie, sur la question du déplacement technologique et sur la formation et le recyclage de la main-d'œuvre. Nous avons découvert que le Canada est plutôt rétrograde quand il s'agit d'adopter les nouvelles technologies susceptibles d'augmenter notre compétitivité sur les marchés mondiaux. Je pense que c'est là l'une des principales raisons de nos difficultés économiques, de la dégringolade de notre dollar, de la hausse de nos taux d'intérêt et de nos deux millions de chômeurs. S'il y a quelqu'un qui voudrait me dire que nous avons 1.4 et non deux millions de chômeurs, je lui répondrais que le premier chiffre ne représente que les gens inscrits aux bureaux d'assurance-chômage et qu'il ne comprend pas le demi-million ou plus de découragés qui ont renoncé à s'inscrire et à chercher du travail.

Notre réticence à accepter le changement technologique est l'une des raisons pour lesquelles notre niveau de vie est passé du deuxième au treizième rang dans le monde. Nous n'avons pas les attitudes, les systèmes, les politiques fiscales ou les compétences nécessaires pour faire passer notre pays au vingt et unième siècle. Honorables sénateurs, nous sommes confrontés à une crise dans ce domaine.

La disposition concernant l'«objection de conscience», qu'a mentionnée le sénateur Marsden, est un autre amendement de l'opposition que le gouvernement a accepté, ce qui me fait particulièrement plaisir. Cette disposition a été proposée par les Adventistes du septième jour et d'autres groupes religieux qui partagent le même sentiment. J'y reviendrai tout à l'heure.

Honorables sénateurs, il y a des gens qui s'opposent à l'idée de l'appartenance obligatoire à un syndicat. Mais ces gens n'avaient qu'un choix: adhérer à un syndicat ou renoncer à travailler. Contrairement à certains de mes collègues des deux bords et de l'autre endroit, je crois fermement à la formule Rand et je suis convaincu de son utilité. Cependant, avec le nouveau règlement—l'article concernant la liberté de conscience—ceux qui ont de fermes convictions religieuses peuvent refuser d'être membres du syndicat. Ils doivent, cependant, comme l'a signalé le sénateur Marsden, verser l'équivalent des cotisations syndicales à une œuvre de charité ou à un autre organisme de cette nature.

[Le sénateur Muir.]

Je tiens à ajouter, honorables sénateurs, qu'au Cap-Breton, nous appliquons depuis longtemps la formule Rand. En Nouvelle-Écosse, nous avons eu de nombreux syndicats—l'ancien PWA ou Provincial Workmen's Association, l'United Mine Workers, etc.—car nous y avons été forcés. Les patrons venus exploiter les aciéries et les mines de charbon ne laissaient aucun choix aux employés; ces derniers devaient obéir ou prendre la porte. Ils devaient accepter le salaire qu'on voulait bien leur verser. Ainsi, lorsque les choses ont mal tourné, ces patrons sont venus ici avec leurs dollars et ils ont racheté ce qu'ils ont pu ou sont retournés dans leur bonne vieille Angleterre ou je ne sais quel autre pays. C'est pourquoi, en Nouvelle-Écosse, nous avons dû avoir des syndicats forts, et je crois en eux. Je pense qu'ils sont nécessaires. D'aucuns prétendront qu'ils vont trop loin, mais où serions-nous sans eux?

Pour en revenir à l'article concernant la liberté de conscience, le gouvernement a accepté cet amendement, qui permet d'exempter quelqu'un d'être syndiqué et de verser des cotisations syndicales sur la foi de ses croyances ou convictions religieuses. S'il est contre vos principes religieux d'adhérer à un syndicat, vous n'avez pas à y être forcés ni à verser des cotisations syndicales. Vous pouvez demander à l'employeur de verser l'argent prélevé sur votre chèque de paie au titre des cotisations syndicales à un organisme de charité reconnu de votre choix. Cela ne s'applique qu'aux gens sincères et non pas à une personne qui n'est absolument pas religieuse et qui prétend l'être. Je ne m'y laisserais pas prendre.

● (1550)

Une voix: A qui donnerait-il l'argent?

Le sénateur Muir: Peut-être à une société chrétienne-athée. Il est bon de rire de ces choses, mais lorsque des gens doivent ramper dans des mines de charbon dégoûtantes et boueuses ou travailler dans des aciéries, pour quelques dollars par jour, pour des patrons qui ne tiennent aucun compte des revendications des employés, on s'aperçoit qu'il est nécessaire d'avoir des syndicats, et c'est pourquoi je crois en eux. Je suis persuadé que nous devons avoir les syndicats. Certains, je suppose n'aimeront pas m'entendre dire cela. J'ai organisé des syndicats et j'ai été un militant syndical très actif. Les syndicats n'ont pas toujours raison et ils ont même souvent tort. Bien des fois, ils commettent des erreurs, mais les députés et les sénateurs font de même.

Le sénateur Flynn: Même le gouvernement.

Le sénateur Muir: Même le gouvernement. Les membres des groupes religieux, des organismes de bienfaisance et des organismes philantrophiques, tous dans la société sont susceptibles de faire des erreurs. Ainsi, les syndicats ne sont pas irréprochables. Mais le patronat ne l'est pas non plus. Qu'on aille donc pas croire que, à mes yeux, les syndicats ont toujours raison. Ce n'est pas toujours le cas. Mais le patronat n'a pas toujours raison non plus. Alors tâchons de réfléchir ensemble. Il arrive parfois que, en dernier recours, nous soyons appelés à le faire. J'ai déjà proposé que soit créé un tribunal des travailleurs—je pense que cela existe dans certains pays—afin que nous ne soyons pas affligés par un si grand nombre de grèves et que la production ne baisse pas. Mais cette idée n'a jamais abouti.

D'aucuns voudront savoir pourquoi nous nous sommes arrêtés aux groupes religieux, comme l'a laissé entendre le sénateur Haidasz. Et que dire des athées, et autres groupes? D'autres voudront savoir pourquoi nous nous sommes arrêtés à cela? D'autres encore considéreront que l'obligation de faire partie d'un syndicat et de verser des cotisations constitue une grave atteinte à leur liberté personnelle. Mais ces gens feraient mieux de réfléchir à la question et de se demander où ils en seraient aujourd'hui n'eut été des syndicats, des associations et des organismes qui les défendent. D'autres voudront savoir pourquoi on leur impose ce qu'ils estiment être un outrage. Ils s'y opposeraient en invoquant que personne ne devrait les obliger à faire partie de quelque groupe que ce soit dans la société. Mais je ne suis pas d'accord. Je fais part de mes idées et je suis persuadé que mon parti sera d'accord avec moi.

En réponse à ces objections, les syndicats soutiendront que tous doivent verser leurs cotisations, car les syndicats les représentent tous indifféremment et que les avantages obtenus bénéficient à tous. C'est exact. Pourquoi les syndicats devraient-ils s'efforcer d'obtenir des avantages pour les travailleurs pour qu'ensuite on leur dise qu'on n'a nulle intention de verser des cotisations, mais qu'on acceptera tout de même les dollars supplémentaires qu'on leur aura obtenus et pour lesquels le syndicat se sera battu? Les travailleurs devraient tous verser leurs cotisations, à moins que cette nouvelle disposition ne puisse s'appliquer légitimement dans leur cas particulier.

Je me réjouis des modifications en vertu desquelles seront protégées les libertés religieuses. En vertu de la Charte des droits et des libertés, cette disposition est valable. Certains nous reprocheront ne pas nous inquiéter du fait qu'on ne se soit pas beaucoup soucié des convictions fermes concernant la liberté en général. Eh bien, il vient un moment où il faut arrêter de démolir les syndicats ou les unités de négociation.

Le projet de loi modifié par le parti progressiste-conservateur à l'autre endroit est bien supérieur à ce qu'il était lorsqu'il a été présenté pour la première fois. Je pense que nous pourrions l'améliorer encore, mais malheureusement tout le monde se rend compte que nous n'aurons pas le temps. Dans le parti libéral et le parti conservateur à l'autre endroit, il y a d'anciens pêcheurs, d'anciens mineurs de fer ou de charbon, des dirigeants syndicaux et des gens qui représentent de très nombreuses professions. Il y en a dans les deux partis. Mais pendant 27 ans j'ai écouté à l'autre endroit—pas ici, Dieu merci—des gens qui prétendaient que les seuls qui s'occupent des opprimés, des déshérités, des veuves, des orphelins, des pensionnés et de tous ceux qui souffrent sont les socialistes, les députés du parti néo-démocrate. C'est parfaitement ridicule et j'ai eu à le dire maintes fois au sein des syndicats. On me disait «Comment pouvez-vous être progressiste-conservateur, président d'un syndicat et siéger à un comité minier? Vous devriez appartenir au CCF», puisqu'il s'appelait ainsi à l'époque.

Ce que je veux dire, c'est que nous sommes tous humains quel que soit notre parti. Les socialistes ne peuvent pas se draper dans leur pureté et dire «Nous sommes les seuls à défendre les pauvres et les opprimés». Je ne pourrai jamais accepter cela. Ils peuvent gémir autant qu'ils le veulent. Ils se prétendent des saints ou quelque chose d'approchant et l'on pourrait presque penser que seul le parti socialiste a déjà soulevé la question des pensions de vieillesse, de l'augmentation des traitements et de l'assistance sociale. Pourtant c'est faux.

Je ne doute pas que le gouvernement veuille faire adopter ce projet de loi le plus rapidement possible. Personnellement, je ne voudrais pas qu'il soit adopté aussi rapidement, mais le gouvernement, sous la direction de son chef aux tempes argentées, voudra pouvoir dire au Winston «Regardez la belle mesure législative que nous avons adoptée. Regardez ce que nous avons fait pour les travailleurs». J'avais toujours pensé que Winston était une marque de cigarettes américaines. Je ne serai jamais suffisamment riche pour y aller, quel que soit l'endroit où cela se trouve. Il paraît que c'est à Toronto. Je pourrais peut-être y acheter un verre d'eau, mais je ne pense pas que je pourrais y aller, je n'y serais jamais invité.

Le sénateur Flynn: Y allez-vous, sénateur Frith?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Non.

Le sénateur Muir: Peut-être que si je mentionne le nom du sénateur Frith, je pourrais rentrer. Les membres du gouvernement pourront se vanter de cette mesure et dire qu'elle est fantastique, qu'elle est bien meilleure que ce que nous avions, mais à mon avis c'est trop peu et trop tard.

L'honorable Nathan Nurgitz: C'est une demi-mesure.

Le sénateur Muir: Je pense que les travailleurs moyens sont las du gouvernement en raison de ses activités et de son inactivité.

J'en viens maintenant à un point agréable. Avant de conclure, je voudrais dire un mot ou deux au sujet de l'ancien ministre du Travail, l'honorable Allan J. MacEachen. On a annoncé hier qu'il se retirait de la course.

● (1600)

Le sénateur Nurgitz: Désormais, il va marcher.

Le sénateur Flynn: Il va ramper.

Le sénateur Muir: J'aime beaucoup ces jeux de mots, mais vous n'êtes pas aussi drôles que Johnny Carson ou Bob Hope.

L'honorable Allan J. MacEachen a détenu de nombreux portefeuilles y compris celui du Travail. Il a fait beaucoup pour les travailleurs. Malgré cela, j'ai essayé de nombreuses fois de le battre aux élections, mais sans succès malheureusement. Bien sûr, il m'a rendu la pareille. Je pense toutefois qu'il mérite quelques félicitations.

L'honorable C. William Doody: C'est ça, seulement quelques-unes.

Le sénateur Muir: J'espère que ses multiples qualités ne seront pas perdues pour les citoyens du Cap-Breton, en Nouvelle-Écosse, ou ceux du Canada à cause des changements qui ont lieu à l'autre endroit et au sein du parti libéral. Sur ces aimables paroles, car je suis toujours très aimable, je vous remercie tous de votre attention et je remercie le sénateur Marsden d'avoir bien voulu nous expliquer en détail en quoi consiste ce projet de loi. Comme il a été étudié en comité par les députés de la Chambre des communes, qui, une fois, ont même siégé jusqu'à 2 heures du matin, je ne pense pas que nous devions renvoyer ce projet de loi à notre comité, mais que nous devrions plutôt le réexaminer à notre retour cet automne.

Le sénateur Marsden: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je dois vous avertir que si le sénateur Marsden prend maintenant la parole, son discours mettra fin au débat en deuxième lecture de ce projet de loi.

[Le sénateur Muir.]

Le sénateur Marsden: Honorables sénateurs, je voudrais remercier le sénateur Muir des paroles très aimables qu'il a eues au sujet de ce que j'ai dit tout à l'heure et j'ajoute que j'ai apprécié, comme nous tous je pense, les propos très aimables qu'il a tenus au sujet de l'honorable Allan MacEachen que nous regretterons tous, j'en suis sûr, qui a été pour nous tous un grand maître à penser. Je voudrais vous remercier d'avoir soutenu les aspects très progressistes de cette mesure. De toute évidence, ce projet de loi résulte des discussions qui ont eu lieu entre nos deux partis et le troisième parti à la Chambre et il est encourageant de voir ces efforts porter fruit. J'estime, comme vous, que les syndicats et la négociation collective peuvent contribuer à protéger les travailleurs canadiens.

Toutefois, cette mesure a un rôle très important à jouer. Je rappelle aux sénateurs que le 19 décembre 1883, les Knights of Labour ont réclamé, à leur assemblée annuelle à Toronto, la journée de neuf heures et la parité salariale pour les femmes. Nous avons obtenu depuis longtemps déjà la journée de neuf heures, puis de huit heures et ensuite des heures de travail encore plus courtes. Néanmoins, cela faisait 100 ans en décembre dernier que l'on avait revendiqué la parité salariale pour les femmes et pourtant nous ne touchons en moyenne que 60 p. 100 du salaire des hommes. Les syndicats n'ont pas réussi à remporter cette bataille. Je pense qu'ils ont besoin de notre aide et j'espère que le sénateur Muir se joindra à nous pour présenter une mesure en ce sens sous le prochain gouvernement.

Le sénateur Flynn: Vous devrez peut-être le faire avec nous.

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Ne prenez pas vos désirs pour des réalités.

Le sénateur Marsden: Sans doute avez-vous raison de dire que ce projet de loi n'a pas été présenté au bon moment, mais il a fait l'objet de consultations intensives. Néanmoins, tout comme le gouvernement a cherché dans ce projet de loi à améliorer le Code canadien du travail, je suis sûre que le nouveau gouvernement libéral comprendra de nouveau la nécessité de modifier le Code et d'examiner les amendements que vous aurez présentés.

L'honorable Richard A. Donahoe: Quel optimisme!

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Marsden: Honorables sénateurs, je propose que la troisième lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

L'INSTITUT CANADIEN POUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ MONDIALES

2e LECTURE

L'honorable John B. Stewart propose: Que le projet de loi C-32, tendant à constituer l'Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi C-32 a pour but d'établir l'Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales. On explique, à l'article 4, quelle sera la mission de cet institut. Voici le texte de cet article:

> L'Institut a pour mission d'accroître la connaissance et la compréhension des questions relatives à la paix et à la sécurité mondiales d'un point de vue canadien, particulièrement en matière de limitation des armements, de désarmement, de défense et de solution des conflits, ainsi que:
>
> *a*) de stimuler, subventionner et poursuivre des recherches en matière de paix et de sécurité mondiales;
>
> *b*) de stimuler les travaux de haut niveau en matière de paix et de sécurité mondiales;
>
> *c*) de faire des études et proposer des idées et politiques pour le progrès de la paix et de la sécurité mondiales;
>
> *d*) de recueillir et diffuser des informations et encourager des débats publics sur les questions relatives à la paix et à la sécurité mondiales.

Ce sera là la mission de l'institut, s'il est établi.

L'organisation de l'institut est à peu près semblable à celle du Centre de recherches pour le développement international. Son conseil d'administration compterait 17 membres, plus deux autres qui assumeraient des charges additionnelles. Il y aurait un président du conseil et un président de l'institut. Je voudrais faire remarquer aux honorables sénateurs qu'il ne serait pas nécessaire que le conseil d'administration soit composé entièrement de citoyens canadiens. Il y aurait sept membres venant de l'étranger. La composition du conseil d'administration de l'institut s'inspire donc du Centre de recherches pour le développement international dont j'ai eu l'insigne honneur d'être gouverneur avant de venir siéger au Sénat. J'ai été très édifié par le rôle que des représentants d'autres pays ont joué au cours de nos délibérations. Ces gens-là réprimaient un peu notre ardeur à parler de sujets canadiens et exprimaient des points de vue différents et intéressants. Je félicite les auteurs du projet de loi de s'être inspirés de ce modèle.

● (1610)

Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention d'insister longuement sur l'importance de la paix, car nous en sommes tous convaincus. Ce projet de loi est une mesure du gouvernement, mais tous les Canadiens, peu importe leur affiliation politique, s'intéressent vivement à promouvoir la paix. Tous les Canadiens sont épris de paix. Les opinions diffèrent peut-être sur les moyens à prendre et les méthodes à employer pour y arriver.

Les députés des trois partis à l'autre endroit ont tous contribué à améliorer énormément le projet de loi à l'étude. En parlant tout à l'heure sur la motion précédente, le sénateur Muir a mentionné l'honorable Allan J. MacEachen. Encore récemment, c'était mon député.

Une voix: Il l'est encore.

Le sénateur Stewart: Comme il ne sera pas candidat aux prochaines élections, je n'ai pas l'intention de faire son éloge. Toutefois, voici ce qu'il a dit à l'autre endroit:

> Rares sont les projets de loi sur lesquels le gouvernement et les partis de l'opposition ont collaboré aussi étroitement.

Il a ensuite expliqué comment ces consultations s'étaient déroulées.

Résultat, cette mesure et les projets connexes n'intéressent pas un parti plus que l'autre, c'est plutôt l'affaire du Parlement. A preuve, la liste des personnes à qui on demandera d'agir comme administrateurs si le projet de loi est adopté. Je vais lire la liste, car certains noms vont retenir l'attention des honorables sénateurs. Ce qui est plus important encore, c'est que la liste donne une idée de ce que sera l'Institut, et les noms laissent entrevoir l'envergure et la portée des activités de l'Institut. Les voici: Norman Alcock, président du Mouvement canadien pour une fédération mondiale; William Barton, ex-ambassadeur du Canada aux Nations Unies; George Bell, directeur de l'Institut des études stratégiques et général retraité des Forces armées canadiennes; Christoph Bertram, rédacteur du *Die Zeit* et ex-directeur de l'Institut des études stratégiques, Londres; Harriet Critchley, directrice de l'Arctic Institute of North America à l'Université de Calgary; Paul Desmarais, président de Power Corporation; Gwynne Dyer, chroniqueur des affaires internationales et historien militaire; William Epstein, ex-directeur de la Commission du désarmement de l'ONU; Margaret Fulton, présidente de l'Université Mount St. Vincent, à Halifax; Albert Legault, professeur de sciences politiques à l'Université Laval; Joanna Miller, du projet Ploughshares de Saskatchewan et ex-présidente du FISE du Canada; Denis McDermott, président du Congrès du travail du Canada; John Sigler, professeur de sciences politiques à l'Université Carleton; Ian Smart, ex-directeur des études de l'Institut royal des affaires internationales, Londres; Paul Warnke, ex-directeur de la U.S. Arms Control and Disarmament Agency; Lois Wilson, ex-présidente de l'Église unie du Canada; Gerald Wright, vice-président de la Canadian Donner Foundation.

Ces personnes n'ont pas encore été nommées. Bien sûr, elles ne peuvent pas l'être avant que le Parlement adopte le projet de loi. Toutefois, les différents partis sur la scène politique fédérale se sont mis d'accord sur cette liste de noms. Dans un sens, c'est une preuve tangible que l'Institut n'est pas créé par un parti ou un autre, car il reflète l'effort de tous les Canadiens désireux de promouvoir la paix dans le monde.

Je dois avouer qu'à une époque, j'ai étudié les affaires internationales. Cela m'a incité à penser de temps à autre aux questions de la paix et de la guerre. Je veux profiter de cette occasion pour vous faire part de deux ou trois réflexions qui me sont venues, au fil des ans, en réfléchissant à la guerre et à la paix. J'utilise les termes «guerre et paix», «paix et guerre», en pensant, à une petite histoire que je vais vous conter.

Lorsque le général Eisenhower est devenu président de l'université Columbia, il désirait y créer un institut de la guerre. Sortant à peine de la Seconde Guerre mondiale, cette question n'était pas suffisamment étudiée aux États-Unis d'Amérique, selon lui. Bien entendu, tous les professeurs se sont affolés, pensant qu'ils étaient dirigés par un militariste qui voulait faire de l'université une sorte d'académie militaire. Ce qui s'est passé dans ce contexte universitaire est facile à comprendre pour des hommes politiques. L'université a créé un institut, qui s'est appelé l'Institut des études sur la guerre et la paix. Le général était donc heureux, et les colombes aussi. Il m'est difficile de parler de la paix et de la guerre, ou de la guerre et de la paix, sans me souvenir du défunt général Eisenhower à cet égard.

Permettez-moi de dire quelques mots de la question du maintien de la paix, dont nous entendons souvent parler. Les activités de maintien de la paix sont si répandues de nos jours que cela commence à être ennuyeux. Nous entendons parler des études sur la paix; des revues savantes publient des articles, des conférences sont organisées sur cette question. J'ose dire que des douzaines de conférences auront lieu ce mois-ci dans le monde entier. Des instituts sont créés pour étudier la question de la paix. On pourrait être tenté de dire «Encore un institut pour la promotion de la paix et de la sécurité mondiales!» Cette question a tendance à susciter en nous un certain ennui, une sorte de cynisme qui nous pousse à penser, avec les années, qu'il n'y a rien à ajouter dans ce domaine. A mon avis, il faut résister à ce cynisme, à cet ennui. Si nous nous laissons submerger par ce cynisme et cet ennui, ce serait nous avouer vaincus, abandonner la partie et accepter la fin de notre civilisation. Nous devons simplement repartir à zéro et dissiper la brume de l'ennui et du cynisme. Bien entendu, nous devons en même temps prendre ce qu'il y a de bon dans ce cynisme et reconnaître que l'on écrit et que l'on dit bien des bêtises à propos de la guerre et de la paix et à propos de la paix et de la sécurité. Cela ne veut cependant pas dire que nous devons tout abandonner. Il faut maintenir un certain équilibre.

● (1620)

Il y a aussi autre chose. On pense parfois qu'il y a une industrie de la paix et l'on se dit: «Ces gens ont de bons emplois; ils travaillent pour l'industrie de la paix et, bien entendu, le marché ne sera jamais saturé. Il y aura toujours un marché pour de plus en plus de paix dans le monde.» Il y a quelque chose de vrai là-dedans, honorables sénateurs, mais ce n'est qu'un aspect de la question. On pourrait aussi dire qu'il y a une industrie de la santé et décider de fermer les hôpitaux et de congédier tous les médecins. Nous pourrions dire—Dieu nous en garde—qu'il y a une industrie de l'enseignement et fermer toutes les universités, comme tenu du fait que le nombre de places au Sénat du Canada est limité. Qu'arriverait-il aux pauvres professeurs? Qu'arriverait-il aux étudiants? Simplement parce que certaines de ces activités constituent un emploi et une industrie, cela ne veut pas dire que ces activités ne sont pas foncièrement valables et utiles. Selon moi, nous devons résister à l'industrialisation des bonnes œuvres, mais nous devons aussi nous opposer à ce qu'elles soient abandonnées pour ce seul prétexte.

Il y a autre chose. Lorsqu'un homme politique propose quelque chose d'extrêmement souhaitable, il est très facile de dire que ses motifs sont purement d'ordre politique. Nous savons que certaines gens des médias ont fortement tendance à dire que tous nos efforts, que nous soyons premiers ministres provinciaux ou parlementaires fédéraux, s'inspirent simplement de motifs politiques, particulièrement s'ils visent quelque démarche humanitaire. Si de tels commentaires et de telles réactions empêchaient les hommes politiques d'agir, nous ne ferions absolument rien. A mon avis, nous ne devons pas permettre aux observateurs de la scène politique d'empêcher les premiers ministres provinciaux, les députés ou les sénateurs d'entreprendre ou de promouvoir de bonnes causes simplement parce qu'ils sont des hommes politiques.

[Le sénateur Stewart.]

Pour terminer, honorables sénateurs, je signale qu'à mon avis, c'est pour une bonne raison que nous entendons parler de plus en plus d'études, de conférences et d'instituts pour la paix. Très souvent, les universitaires parlent du problème de la paix. Selon moi, c'est une expression très trompeuse parce que, lorsqu'on emploie le mot «problème», on laisse entendre qu'il existe une solution, que l'on peut résoudre le problème de la paix et appliquer la solution et que tout ira alors pour le mieux dans le meilleur des mondes. Un bon philosophe politique conservateur a déjà dit qu'on ne devrait jamais penser à la politique en terme de problèmes parce que faire de la politique, c'est comme affronter l'océan. Il faut prendre une vague à la fois pendant un voyage qui n'en finit pas. Selon moi, c'est une façon beaucoup plus réaliste d'aborder la question que de parler du problème de la paix.

L'expression «problème de la paix» constitue donc un paradigme trompeur. Cela favorisera un optimisme excessif et, par conséquent, la dépression et la désolation. La paix est un peu comme la liberté. Comme le dit le vieux proverbe, il faut avoir une vigilance constante pour préserver la liberté. Il faut fournir des efforts constants pour maintenir la paix. Nous devons faire et refaire la paix jour après jour, année après année. Nous devons revenir sur nos pas, refaire les mêmes choses, nous instruire nous-mêmes et instruire les nouvelles générations au fur et à mesure qu'elles arrivent. Cette répétition ne doit pas nous faire croire que nous n'accomplissons rien. Chaque jour que la paix est maintenue, nous avons accompli quelque chose et nous devons adopter de nouvelles méthodes à mesure que la situation évolue.

Ce projet de loi propose l'établissement de l'Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales. Il s'agit d'une nouvelle approche. L'Institut n'est pas destiné à remplir des fonctions parallèles ou analogues à celles du ministère des Affaires extérieures ou du ministère de la Défense nationale. Il n'est pas censé avoir une vocation universitaire précise comme les facultés de sciences politiques ou les écoles d'études stratégiques et autres organismes du même genre. Il aura un champ d'action beaucoup plus étendu. Le gouvernement fédéral pourra le consulter et même le comité pertinent de la Chambre des communes, avec l'approbation de la Chambre, pourra faire de même. Il s'agira d'une institution plutôt exceptionnelle. Personne ne peut garantir quel sera son apport, mais je vous ferai remarquer qu'aussi longtemps que nous demeurerons optimistes, nous devons avoir assez de cran pour prendre des initiatives de ce genre. Merci, honorables sénateurs.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Puis-je signaler à l'honorable sénateur Stewart que j'ai écouté avec un vif intérêt les propos rafraîchissants, provocateurs et convaincants qu'il a tenus dans sa présentation du projet de loi. Il pose implicitement la question suivante à laquelle nous devons tous répondre: «Que pouvons-nous faire pour la paix?» Dans ce projet de loi, il nous offre quelques conseils sur la façon de travailler à cette cause.

Je dois avouer que quand l'avant-projet de loi a été publié, je me suis heurté à quelques difficultés, car le gouvernement réagissait franchement de façon habituelle à un problème ardu, c'est-à-dire en établissant une institution, en créant un organisme ou en constituant une commission pour s'attaquer à un problème auquel il n'est pas assuré de pouvoir porter remède. De fait, nous avons déjà pris des initiatives de nature générale dans le domaine de la paix. En 1978, le discours du trône renfermait une proposition visant à nommer un ambassadeur pour le désarmement. Rien n'a été fait sur-le-champ. En 1979, un groupe consultatif était établi pour étudier la question. Je dois admettre que j'ignore s'ils ont fait quelque chose. Je sais que des procès-verbaux ont été publiés, mais je n'ai pas eu le temps de les lire et il semble que personne n'en a gardé un souvenir bien précis.

• (1630)

En 1980, on avait désigné un ambassadeur pour le désarmement. Ce dernier a exercé pendant deux ans puis a été remplacé par un autre qui est ensuite passé à autre chose, de sorte qu'il n'y a plus d'ambassadeur pour le désarmement depuis le début de l'année. Quand j'ai lu le projet de loi la première fois, j'ai cru qu'il s'agissait d'un autre de ces mouvements—j'hésiterais à dire symboliques parce qu'ils valent mieux que cela—un mouvement qui n'est pas aussi utile qu'on le souhaiterait étant donné l'importance du problème.

L'objet du projet de loi comme il est précisé à l'article 4, est de recueillir et de diffuser des renseignements. Le sénateur Stewart a lu cette disposition. D'après moi, elle signifie que l'organisme devra réunir des données et les diffuser.

Quand j'ai vu de quelle manière l'organisme serait constitué, et que j'ai constaté que tous les pouvoirs seraient confiés au Gouverneur en conseil, sans que soit précisé qui serait appelé à contribuer, je dois dire que je suis resté sceptique. Mais la nouvelle version mobilise sans exception tous les partis reconnus à la Chambre des communes—malheureusement, nous ne figurerons pas parmi les experts consultés. On y définit l'organisation et la structure, laquelle a été modifiée de manière à tenir compte de l'apport des partis d'opposition dont le chef de l'opposition, quelle que soit son allégeance, ce qui m'a beaucoup réconforté, car il me semble maintenant que mon attitude à l'égard de la proposition initiale, soit la création d'un autre organisme de l'État, ne se justifie plus. Je constate maintenant que la proposition est tout à fait différente. En effet, il semble désormais que l'organisme relèvera surtout du Parlement et non de l'exécutif.

Cela me paraît excellent. Si aujourd'hui nous avions sous les yeux la version initiale plutôt que la version modifiée, je n'aurais pas été tendre à l'égard de cette initiative. Mais je suis heureux de reconnaître que les modifications qui ont été apportées au projet de loi constituent une nette amélioration.

Lorsqu'on voit la liste des personnes pressenties pour devenir membres de cet institut, on reprend confiance, car ce sont des gens extrêmement compétents qui, si c'est humainement possible, en tireront quelque chose de valable.

Je remarque que les crédits accordés à cet institut sont énormes. J'ignore si j'ai raison de dire cela, mais je vais le faire de toute façon. J'espère que les activités de cet institut et du gouvernement ne viendront pas chevaucher celles d'autres organismes. Comme le sénateur Stewart l'a signalé, les organismes étudiant les moyens d'en arriver à la paix ne manquent pas dans le monde. Il y a tout d'abord l'Institut des études stratégiques et l'Institut international de recherche sur la paix de Stockholm, deux organismes de réputation internationale. On retrouve des organismes semblables dans bon nombre de pays occidentaux. Au moins cinq universités canadiennes et le Centre canadien de contrôle des armements et de désarmement se penchent sur cette question. J'ai d'ailleurs pu mettre la main sur le rapport de ce dernier aujourd'hui.

J'espère que lorsque cet institut entreprendra son travail, il envisagera de verser aux organismes qui œuvrent déjà dans ce domaine, et qui font de l'excellent travail, des subventions prélevées sur les crédits à sa disposition, comme il en a le droit en vertu de son mandat, plutôt que d'essayer de faire chevaucher ses activités avec les leurs.

Cela m'amène à un problème central. J'aurais aimé pouvoir le résoudre, mais peut-être que le sénateur Stewart pourra me proposer certaines solutions dans sa réponse.

La mission de cet institut figure à l'article 4, voici:

a) de recueillir et diffuser informations et idées sur la paix et la sécurité mondiales;

b) de stimuler les travaux de haut niveau en matière de paix et de sécurité mondiales;

c) d'encourager les débats publics sur les questions relatives à la paix et à la sécurité mondiales;

d) de stimuler, subventionner et poursuivre des recherches sur les questions intéressant particulièrement les Canadiens ou le gouvernement du Canada en matière de paix et de sécurité mondiales.

C'est très bien, je le reconnais, mais où est le lien entre ces activités et des mesures concrètes? Quel est le lien entre la diffusion d'informations ou la cueillette d'informations, choses tout à fait utiles, je veux bien l'admettre, et la prise de mesures concrètes?

On pourrait dire que le premier ministre a essayé, qu'il a fait un véritable effort. Je pense que nous lui sommes reconnaissants de cet effort, mais il me paraît évident que malgré toute l'énergie qu'il a dépensée son élan s'est ralenti—même si à mon étonnement il ne s'est pas entièrement dissipé—car il a éprouvé beaucoup de difficultés à faire passer ses idées dans la réalité. On pourrait mettre le Parlement canadien au défi de faire sa part; on pourrait demander aux comités de notre Chambre et de l'autre endroit d'essayer dans la mesure de leurs possibilités de sensibiliser les autres à ce problème mondial. Je ne sais trop, cela me déroute. Il n'y a pas d'efforts à faire dans notre pays pour convaincre quelqu'un de l'importance de la paix et de l'importance du désarmement, à très peu d'exceptions près. Pour le convaincre de l'horreur absolue d'un

conflit nucléaire. La question est de se demander ce que nous pouvons faire à ce sujet.

Ma crainte, c'est que les organismes de cette sorte, si bien intentionnés soient-ils, auront les mêmes difficultés que nous à passer de la connaissance à l'information, de l'intention à l'action. Comme j'aimerais pouvoir offrir une solution à cette difficile question! Peut-être faudrait-il poser cette question à l'institut comme premier sujet de travail. Peut-être ses membres, représentants de nos citoyens, pourront-ils nous aider, nous et la population, en proposant des façons de promouvoir la cause de la paix, dans le domaine non seulement de la pensée mais de l'action et de l'efficacité. Si cela peut se faire, je pense que nous leur serons tous éternellement reconnaissants.

Donc j'examine le projet de loi d'un nouvel œil. J'y étais d'abord plutôt hostile, mais après avoir constaté qu'on l'avait modifié pour le rendre moins partisan et plus acceptable dans sa structure, après avoir vu le nom des personnes qui ont accepté de siéger les premiers à son conseil, après avoir entendu l'exposé d'aujourd'hui du sénateur Steuart, je dois dire que je suis rassuré et que je ne m'oppose pas à l'adoption du projet de loi.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je tiens à informer le Sénat que si l'honorable sénateur prend maintenant la parole, son discours aura pour effet de clore le débat de deuxième lecture du projet de loi.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, si on lit mon exposé et les très justes observations du sénateur Roblin, on verra qu'il n'y a rien à ajouter.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, je propose que la troisième lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

● (1640)

L'UNIVERSITÉ YORK

LA CRÉATION DE LA CHAIRE MURRAY ANTHONY ELIA—DÉBAT

L'honorable Peter Bosa ayant donné préavis le 5 juin 1984:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la création de la chaire Murray Anthony Elia pour les études italo-canadiennes à l'Université York.

—Honorables sénateurs, c'est avec plaisir que je signale à l'attention du Sénat que le 14 mai 1984 une chaire a été créée à l'Université York pour les études italo-canadiennes. Elle portera le nom de chaire Murray Anthony Elia. Je voudrais d'abord remercier les personnes et institutions grâce auxquelles cette initiative a pu être menée à bien. M. Elia a fourni $350,000 sans lesquels nous n'aurions pas pu donner suite à ce projet. J'espère que la communauté italienne exprimera bientôt elle aussi ses remerciements et sa gratitude à M. Elia.

Je voudrais également remercier le premier ministre du Canada et le gouvernement libéral d'avoir mis en place une politique de multiculturalisme qui, par l'entremise de son programme, le Endowment Assistance Fund, a permis au ministre d'État au Multiculturalisme, l'honorable David Michael Collenette, de verser une subvention correspondant au montant provenant de sources privées pour créer ce fonds.

En outre, je voudrais remercier l'Université York d'avoir accueilli cette chaire. Cette université est un établissement d'enseignement situé au nord-ouest de Toronto, au cœur de la communauté italienne. Ce fonds permanent de $700,000 permettra de poursuivre des études et des recherches sur l'histoire des Canadiens d'origine italienne.

Certains peuvent se demander pourquoi on a jugé nécessaire de créer une chaire comme celle-ci. Au cours des conversations que j'ai eues avec des sénateurs, des personnes d'origine italienne et d'autres Canadiens, je me suis rendu compte que la plupart des gens ignoraient certains faits historiques. Je pense que cette chaire permettra de faire des recherches dans ce domaine et de répandre ce genre d'information.

N'oublions pas qu'au 15e siècle l'Italie était divisée en plusieurs principautés. Ces principautés étaient souvent en guerre les unes contre les autres. Le chef de la principauté perdante devait souvent se réfugier à l'étranger. La plupart des gens qui avaient perdu la guerre ou qui avaient pris part à ces conflits se sont souvent réfugiés en France, car c'était un pays au climat comparable à celui de l'Italie dont la langue n'était pas trop difficile à comprendre et qui se montrait très accueillant parce que deux reines italiennes, Catherine et Marie de Medicis avaient épousé des rois français. Les Français sont également des gens très intelligents. Ils se sont servis de ces personnes talentueuses dans leurs colonies. D'autres, toutefois, se sont rendues dans d'autres pays mais ce n'étaient pas tous des réfugiés. Certains sont partis de leur propre chef dans l'espoir de trouver quelqu'un qui les aide à réaliser leurs projets, d'autres se trouvaient là par hasard. Prenons par exemple le cas de Christophe Colomb ou «Cristobal Columbo» qui a traversé l'Atlantique en 1492, au service du roi Fernand d'Espagne, à la recherche de la côte asiatique et qui a débarqué à San Salvador et pris possession de cette terre au nom du roi. Cinq ans plus tard, Giovanni Caboto, qui est désigné dans les manuels d'histoire canadiens anglais sous le nom de John Cabot ou les manuels d'histoire français sous celui de Jean Cabot, a traversé l'Atlantique en suivant un trajet beaucoup plus direct et s'est retrouvé à l'endroit qui est actuellement le Cap-Breton en Nouvelle-Écosse même si les citoyens de Terre-Neuve ne sont pas tout à fait d'accord là-dessus. Je n'ai pas l'intention de me chamailler avec les Terre-Neuviens pour savoir s'il a débarqué là-bas ou au Cap-Breton.

A la même époque, un autre navigateur italien, Amerigo Vespucci, était au service du roi d'Espagne, Ferdinand d'Aragon, et aurait traversé l'Atlantique en suivant la même route que Christophe Colomb en 1497. Ce voyage est contesté, mais nous n'allons pas essayé de vérifier s'il a été fait ou non. A son retour en Espagne, il écrivit une lettre à un de ses amis à Florence et dans cette lettre il parlait du Nouveau Monde—*Mundus Novus*. Cette lettre devait rester confidentielle, mais elle a circulé dans toute l'Europe et échoué entre les mains d'un obscur cartographe, Martin Waldseemüller qui était en train de dresser une carte du Nouveau Monde. Celui-ci savait que Christophe Colomb avait fait un voyage en 1492, mais il aimait le nom «Americii». C'est pourquoi il avait appelé ainsi la partie sud du continent.

Apparemment, sa carte tomba entre les mains d'un célèbre cosmographe et cartographe du nom de Gerardus Mercator, d'origine flamande. Il a pratiquement imposé le nom au continent nord et sud-américain en écrivant sur la carte AME sur la partie nord du continent et RICA sur la partie sud. Ce renseignement se trouve dans un livre intitulé «The Children of Columbus» écrit par Erik Amfitheatrof. Je ne vais pas mettre en doute ou vérifier cette théorie du fait qu'elle est contenue dans ce livre et je transmets simplement ces renseignements aux honorables sénateurs.

• (1650)

Le vrai découvreur de l'Amérique était un homme dont on sait peu de choses, du nom de Giovanni da Verrazano. Un des ponts de Manhattan porte son nom. C'était l'un des quatre grands navigateurs et explorateurs italiens.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Tout le monde venait d'Italie.

Le sénateur Bosa: A une époque ou une autre, je suppose qu'ils ont tous dû y passer.

Le sénateur Frith: Le jardin d'Eden n'était pas en Italie.

Le sénateur Bosa: Giovanni da Verrazano traversa l'Atlantique en suivant une route qui se trouvait à mi-chemin entre celle de Christophe Colomb et celle de Giovanni Caboto. C'était dix ans avant le premier voyage de Jacques Cartier.

Le sénateur Flynn: Quel nom avez-vous dit?

Le sénateur Bosa: Giovanni Caboto.

L'honorable Nathan Nurgitz: Qu'est-ce qui est arrivé à Jean Cabot?

Le sénateur Bosa: Giovanni da Verrazano était au service du roi de France, François 1er. Il toucha terre où est actuellement la Caroline du Nord et continua sa route vers le sud jusqu'à la Floride. Il revint ensuite vers le nord jusqu'à la Nouvelle-Écosse prouvant, pour la première fois, que le Canada était relié au reste du continent américain.

Tout en navigant, il accosta à plusieurs reprises et prit des notes sur les indigènes, la végétation et les conditions du sol. A son retour en France, il réussit à convaincre la cour française qu'il était possible de coloniser les nouvelles terres et que de nouvelles explorations étaient souhaitables.

Il traça une carte des terres qu'il avait explorées et écrivit dessus «Francesca» en l'honneur de François 1er. Ce nom figure sur deux ou trois cartes, mais il a par la suite disparu car, à cette époque, les cartes de Waldseemüller et de Mercator étaient déjà en circulation dans toute l'Europe et, en conséquence, on acceptait le nom «America». Je suppose que si le nom de «Francesca» donné par da Verrazano à la nouvelle terre était resté, nous serions aujourd'hui des «Franciscains».

Da Verrazano savait que l'endroit où il avait mis pied à terre se situait entre l'Europe et l'Asie. Contrairement à Christophe Colomb et Giovanni Caboto, il était convaincu que c'était le Nouveau Monde. Son point de vue n'était pas tellement différent de celui d'Amerigo Vespucci qui, à l'origine, pensait avoir atteint un nouveau continent, mais a par la suite changé d'avis et déclaré qu'il s'agissait de la côte d'Asie.

En revoyant l'histoire du Canada on constate que très tôt, en réalité dès 1642, le père Bresciani, S.J., a fondé une mission catholique à Huronia, en Ontario. Le premier régiment à venir en Nouvelle-France, pour défendre les colons contre les attaques des autochtones, le régiment de Carignan, comptait dans ses rangs un grand nombre de soldats et d'officiers italiens, dont un officier nommé Carlo Marini. Sa famille était de la noblesse génoise. Le capitaine Marini arriva ici en 1664 et il servit toute sa vie en Nouvelle-France. Son fils Paul devint officier haut gradé dans l'armée et il a servi dans la région de l'Ohio. Le petit-fils, Guiseppe Marini, officier lui aussi, a été blessé lors de la bataille des Plaines d'Abraham en 1759.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): De quel côté était-il?

Le sénateur Bosa: Avec les Français, mais les Italiens ne se sont pas confinés du côté des Français seulement, comme je vais l'expliquer.

Enrico Tonti arriva au Canada en 1678. Il était l'adjoint de De la Salle. Alors que de la Salle traversait constamment l'océan en vue de recueillir des fonds pour financer les explorations, c'est Enrico Tonti, qui fut, en réalité, le véritable explorateur; il fabriqua des bateaux pour traverser les lacs et construisit des forts afin de repousser les attaques des indigènes. C'est lui qui apprit les langues de ces derniers et qui signa divers traités avec les Indiens. Il a passé vingt-cinq ans de sa vie à explorer le continent nord-américain. Il monta jusqu'à la baie d'Hudson et descendit le fleuve Mississipi jusqu'au golfe de la Floride.

En 1703, le nom du capitaine Tommasso Crisafi qui venait d'être nommé gouverneur de Trois-Rivières est mentionné pour la première fois.

Le sénateur Flynn: Qui?

Le sénateur Bosa: Le capitaine Crisafi et son frère servirent dans l'armée française en Nouvelle-France. Il fut nommé gouverneur de Trois-Rivières.

Le sénateur Flynn: En quelle année?

Le sénateur Bosa: En 1703.

Le sénateur Frith: Vous vous en souvenez?

Le sénateur Flynn: L'un d'eux est mon ancêtre, mais pas du côté des Flynn.

Le sénateur Bosa: En 1759, lors de la bataille des Plaines d'Abraham, Carlo Burlamacchi était commandant en troisième; on le nomme Bourlamaque dans les livres d'histoire du Canada français. Le brigadier général Carlo Burlamacchi joua un rôle essentiel dans la Guerre de sept ans qui précéda la bataille des Plaines d'Abraham. Il mit le siège devant la ville de Québec lors de l'hiver 1760 et vainquit les Britanniques à la bataille de Sainte-Foy. Au printemps, quand les navires britanniques firent leur entrée dans le port, scellant ainsi le destin de la Nouvelle-France, tous ces officiers supérieurs obtinrent la permission de rentrer en France. Le brigadier général Burlamacchi est l'auteur d'une histoire de la bataille des Plaines d'Abraham qui se trouve aujourd'hui dans les archives de la ville de Paris.

En 1812, deux régiments vinrent ici—le Régiment de Meuron et le Régiment de Watteville—pour combattre les Américains du côté des Britanniques. Le Régiment de Meuron comptait plus de 300 soldats italiens. Bien qu'on ne sache pas exactement combien, il y avait aussi un grand nombre d'Italiens dans le Régiment de Watteville.

A la fin de la guerre, en 1816, ces régiments furent dispersés et les Britanniques donnèrent des parcelles de terre à la plupart des soldats, comme c'était l'habitude. Ils s'installèrent dans la région de Drummondville où les Américains auraient attaqué s'ils avaient décidé de lancer une nouvelle attaque.

Lors de la Rébellion de 1837 au Haut Canada, le capitaine de Grassi, de Toronto, et ses deux filles, Charlotte et Cornelia, jouèrent un rôle très important en donnant des renseignements sur les rebelles réunis à l'auberge Montgomery.

Honorables sénateurs, je vais cesser là mon énumération des événements constituant l'histoire des Italiens au Canada, car je pense avoir réussi à exposer au Sénat quelques faits historiques montrant que les Canadiens d'origine italienne ont des profondes racines dans notre pays.

Il est nécessaire et important que les gens connaissent l'histoire, car si les Canadiens d'origine italienne apprennent que leurs ancêtres ont tellement contribué à l'histoire et au développement du Canada, ils auront davantage le sentiment d'appartenir à la collectivité nationale. Par ailleurs, selon moi, plus nous en savons sur les contributions des uns et des autres au Canada, plus nous aurons de chances de considérer nos compatriotes d'autres origines comme des égaux et non pas comme des envahisseurs.

[Le sénateur Bosa.]

J'espère que la création d'une chaire universitaire d'études italo-canadiennes permettra de faire découvrir des événements historiques méconnus.

J'espère aussi que d'autres groupes minoritaires effectueront des recherches sur leurs antécédents historiques pour que nous puissions en savoir plus long sur les uns et les autres. Je pense que ces faits historiques devraient être enseignés dans les écoles élémentaires où les enfants pourront se rendre compte de ce que leurs ancêtres ont apporté au Canada, engendrant ainsi une société plus harmonieuse dans notre pays qui est déjà l'un des plus tolérants du monde.

● (1700)

Je tenais à faire partager aux honorables sénateurs certains de ces faits pour qu'ils sachent pourquoi nous avons créé cette chaire d'études italiennes canadiennes à l'Université York.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président: Si aucun autre honorable sénateur ne désire prendre la parole, le débat est tenu pour terminé.

LES QUESTIONS TOUCHANT LES AUTOCHTONES

LE COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT—LA NOMINATION DES MEMBRES

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement), conformément à son avis du 27 juin 1984, propose:

> Que l'application de l'article 66(1)*b*) du Règlement soit suspendue à l'égard de la nomination des sénateurs qui feront partie du comité spécial du Sénat sur les questions touchant les autochtones; et
>
> Que les sénateurs dont les noms suivent soient désignés pour faire partie de ce comité spécial, à savoir: les honorables sénateurs Adams, Bielish, Gigantès, Kirby, Marsden, Steuart et Watt.

—Honorables sénateurs, j'ai donné avis de cette motion hier. Elle découle de celle adoptée plus tôt qui établissait le comité. Nous suivons normalement deux méthodes quand il s'agit de nommer des sénateurs aux comités. La première consiste à faire appel au comité de sélection et l'autre, que nous employons d'habitude, consiste à nommer les membres directement par voie de motion. C'est la raison d'être de la présente motion.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)g) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à demain, le vendredi 29 juin 1984, à 10 heures du matin.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, demain matin, à 10 heures, nous entreprendrons la troisième lecture des projets de loi qui ont été lus pour la deuxième fois aujourd'hui. D'après les renseignements que j'ai reçus de l'autre endroit, nous aurons reçu le projet de loi C-43, concernant l'accord entre le Canada et la Nouvelle-Écosse sur la gestion des ressources pétrolières et gazières situées au large des côtes et sur le partage des recettes. A cause des heures prolongées à l'autre endroit, nous pourrions aussi recevoir le projet de loi C-30, modifiant la loi sur les banques, et le projet de loi C-36, modifiant la loi sur l'intérêt. Comme je l'ai dit, les modifications à la loi sur les banques visent simplement à laisser plus de champ aux banques étrangères, et celles qui sont apportées à la loi sur l'intérêt sont le pendant du projet de loi C-37 sur la protection hypothécaire. Je l'ai dit tout à l'heure, il est possible que nous recevions le projet de loi C-24, tendant à modifier la loi sur l'administration financière.

Nous recevrons peut-être plusieurs projets de loi non controversables: le projet de loi C-38, concernant les mesures extraterritoriales étrangères; le projet de loi C-51, tendant à mettre en œuvre la convention entre le Canada et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord prévoyant la reconnaissance et l'exécution réciproques de certains jugements; un projet de loi concernant plusieurs lois, dont je ne connais pas encore le numéro; le projet de loi C-50, tendant à modifier la loi sur la stabilisation des prix agricoles et un autre projet de loi dont je ne connais pas encore le numéro, qui tend à modifier la loi sur la commercialisation du poisson salé. Voilà la liste des projets de loi que nous recevrons, mais il y aura peut-être des changements.

Nous devrions poursuivre l'étude des projets de loi qui sont à l'étape de la troisième lecture, puis étudier les mesures non controversables. La Chambre des communes suspendra sa séance et attendra que nous terminions l'étude de tous les projets de loi que nous pourrons étudier, puis elle se joindra à nous pour la sanction royale.

L'honorable sénateur Roblin (leader adjoint de l'opposition): Quand la Chambre s'ajournera-t-elle?

Le sénateur Frith: Elle s'ajournera lorsqu'elle en aura fini avec les projets de loi qu'elle adoptera.

Le sénateur Roblin: Il n'y a pas d'heure d'ajournement prévue?

Le sénateur Frith: Non.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Nous n'avons pas entendu parler du projet de loi C-252, un projet de loi privé qui vient d'être adopté par la Chambre des communes.

Le sénateur Frith: Je remercie l'honorable sénateur de me l'avoir rappelé. Le projet de loi C-252, concernant l'accès aux documents du comité spécial sur les règlements de la défense du Canada a été parrainé par M. John Reid et M. Blaine Thacker. Pour la gouverne des honorables sénateurs, je vais en lire la note explicative qui dit ceci:

> Durant la Seconde Guerre mondiale, le comité spécial sur les règlements de la défense du Canada s'est réuni à huis clos et a limité la distribution de ses procès-verbaux et de sa preuve à ses membres. Ce projet de loi vise à accorder un droit d'accès à tous les documents de ce comité qui sont encore classés secrets.

Je crois que ce projet de loi émane du désir de faire des recherches sur les libertés civiles en temps de guerre. Les chercheurs ont trouvé une mine de renseignements dans les procès-verbaux de ce comité, mais ils ont constaté qu'il n'y avait pas moyen d'avoir accès à ces documents. Voilà l'objet de ce projet de loi.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 10 heures demain.)

LE SÉNAT

Le vendredi 29 juin 1984

La séance est ouverte à 10 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

PROJET DE LOI PRIVÉ

STADACONA MINES (1944) LIMITED—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes le projet de loi S-16, tendant à reconstituer la société Stadacona Mines (1944) Limited et à prévoir sa prorogation sous le régime de la loi sur les sociétés commerciales canadiennes, accompagné d'un message où elles disent avoir adopté le projet de loi sans amendement.

PROJET DE LOI CONCERNANT L'ACCORD ENTRE LE CANADA ET LA NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LA GESTION DES RESSOURCES PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-43, concernant l'Accord entre le Canada et la Nouvelle-Écosse sur la gestion des ressources pétrolières et gazières situées au large des côtes et sur le partage des recettes et tendant à apporter des modifications corrélatives ou connexes.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, propose: Que la 2e lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

LA LOI SUR LES BANQUES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-30, tendant à modifier la Loi sur les banques.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement), avec la permission du Sénat, nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, propose: Que le projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour pour la 2e lecture plus tard ce jour.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-24, tendant à modifier la loi sur l'administration financière à l'égard des sociétés d'État et à modifier d'autres lois en conséquence.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, propose: Que la 2e lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

LES RÈGLEMENTS DE LA DÉFENSE DU CANADA

PROJET DE LOI DONNANT ACCÈS AUX DOCUMENTS DU COMITÉ SPÉCIAL—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-252, intitulé: «Loi sur l'accès aux documents du comité spécial sur les règlements de la défense du Canada.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement), avec la permission du Sénat, nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement propose: Que le projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour pour la 2e lecture plus tard ce jour.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Français*]

LE SÉNAT

LE PROGRAMME LÉGISLATIF

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, nous avons reçu des messages de la Chambre des communes concernant l'adoption de quatre projets de loi que, j'imagine, l'on espère nous voir adopter aujourd'hui.

J'adresse ma première question au leader adjoint du gouvernement. Est-ce que la Chambre des communes a toujours l'intention d'ajourner aujourd'hui, à 5 heures? A l'autre endroit, l'on pourrait peut-être obtenir le consentement unanime afin de siéger la semaine prochaine, au rythme avec lequel ils agissent à cet endroit, depuis quelques jours!

Sinon, dans l'éventualité d'un ajournement à 5 heures ce soir, est-ce que l'on doit s'attendre à recevoir d'autres projets de loi auxquels l'on voudrait que le Sénat donne son aval avant 5 heures, aujourd'hui?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, selon les renseignements obtenus ce matin, la Chambre des communes a l'intention de continuer, aujourd'hui, à débattre certains projets de loi. Ce n'est pas exactement la liste que je vous ai donnée hier après-midi, mais j'en ai une en mains qui me semble complète. Nous n'avons pas la certitude que l'on adoptera tous ces projets de loi à l'autre endroit, mais je vais vous les énumérer. Nous avons le projet de loi C-50, concernant le ministère de l'Agriculture, relativement aux viandes. Le projet de loi C-47, concernant les droits des femmes et autres aspects de la Loi sur les Indiens. Le projet de loi C-26, un projet de loi tendant à modifier la Loi sur l'exploitation des produits agricoles. Le projet de loi C-51, une convention concernant une entente réciproque d'exécution de jugement avec la Grande-Bretagne et le Royaume-Uni. Le projet de loi C-54, certains amendements concernant la Fonction publique, pour le fonds de pension des employés fédéraux. Le projet de loi S-11, est un bill émanant du Sénat; il y a le projet de loi C-53, concernant l'établissement national du Parc Mingan. Nous avons aussi le projet de loi C-36, tendant à modifier la Loi sur l'intérêt.

Également, à l'autre endroit, l'on doit travailler sur un projet de loi d'abrogation générale. Si je comprends bien le système, ce sujet est fixé *pro forma*, il s'agit de rapports de comité de la Chambre des communes et du Sénat. Une autre question se pose concernant le projet de loi C-52. Mes renseignements sont que l'on retirera ce projet de loi pour donner l'autorité à un comité de l'autre endroit de siéger pendant l'été, afin d'en étudier la teneur.

Il y a un projet de loi non encore numéroté, tendant à modifier la Loi sur le poisson salé. Il s'agit seulement de doubler ou d'accroître l'autorité relativement au capital autorisé à l'investissement.

Pour revenir à l'ajournement, selon mes renseignements, la Chambre des communes tente de terminer ses travaux sur ces projets de loi entre midi et 2 heures, pour ensuite s'ajourner au son du timbre et attendre afin de voir ce que nous adopterons sur cette liste; alors, nous pourrions avoir une sanction royale vers la fin de la journée.

Le sénateur Flynn: Est-ce que j'ai bien compris que la Chambre des communes pourrait s'ajourner vers 1 heure, cet après-midi?

Le sénateur Frith: On l'espère.

Le sénateur Flynn: Est-ce que à partir de ce moment-là, aucun autre projet de loi ne nous parviendra; tout ce que nous attendrons, nous le recevrons avant 1, ou 2 heures?

Le sénateur Frith: C'est la question que j'ai posée et la réponse est: «Oui». Ils l'espèrent, en tout cas.

Le sénateur Flynn: Si par hasard, on avait cette célérité exceptionnelle nous permettant de disposer de la liste des projets de loi mentionnés par le leader adjoint, nous en aurions 11 en plus des quatre qui nous sont parvenus depuis hier. Nous aurions donc 15 projets de loi—cela nous donne une assez bonne journée!

Le sénateur Frith: Il y a d'autres sujets, mais en ce qui concerne . . .

Le sénateur Flynn: Vous en avez trouvé d'autres?

Le sénateur Frith: Ah non, c'est tout concernant les projets de loi. Il y a les autres items à l'ordre du jour.

Le sénateur Flynn: Ce que vous m'avez donné totalise 10 projets de loi.

Le sénateur Frith: J'en ai neuf.

Le sénateur Flynn: Vous avez mentionné un projet de loi concernant le poisson d'eau salée; à date, il n'a même pas été présenté à la Chambre des communes.

Le sénateur Frith: Non.

Le sénateur Flynn: J'ai calculé qu'il y a au moins une dizaine de projets de loi en plus de ceux d'hier; cela totalise 14 ou 15 projets de loi. Au stade où nous en sommes, on n'est pas pour se chicaner face à un projet de loi ou deux de plus.

Le sénateur Frith: Je ne peux comprendre comment vous arrivez à un maximum de 15 projets de loi. Il s'agit des projets de loi C-51, C-47, C-26 . . .

Le sénateur Flynn: C-50, C-37, C-26, C-51, C-54, S-11, C-53, C-36, C-52; nous en avons deux autres qui ne nous sont pas encore parvenus.

• (1010)

[*Traduction*]

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Pas le projet de loi C-52. On ne le renverra pas au Sénat, mais plutôt à un comité.

[*Français*]

Le sénateur Frith: Tel que je l'ai dit, cela totalise neuf projets de loi, au maximum.

Le sénateur Flynn: En plus des quatre autres.

Le sénateur Frith: Les quatre projets que nous avons.

Le sénateur Flynn: C'est exact.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LES EFFORTS DÉPLOYÉS POUR RÉUNIFIER LES FAMILLES D'IMMIGRANTS POLONAIS

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis en mesure maintenant de répondre à la question que le sénateur m'a posée le 26 juin 1984 au sujet des efforts déployés pour réunifier les familles de trois immigrants polonais qui font actuellement la grève de la faim à Toronto. Cependant, comme cela risquerait d'être long, je prie le Sénat de me laisser déposer cette réponse et de l'accepter comme si je l'avais lue.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*La réponse suit:*)

Honorables sénateurs, le vice-premier ministre s'est entretenu hier avec l'ambassadeur de Pologne. Au cours de leur entretien, le vice-premier ministre a exprimé les vives inquiétudes du gouvernement du Canada au sujet des trois immigrants polonais qui font actuellement la grève de la faim à Toronto.

Par ailleurs, Peter Hancock, Directeur général du Bureau canadien pour l'Europe orientale, a été reçu lundi à Varsovie par le ministre des Affaires étrangères de Pologne et a formulé des instances analogues.

Le gouvernement de Pologne s'est révélé par le passé des plus disposés à réunifier les familles. Le gouvernement du Canada estime donc que les instances qu'ont formulées le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et les hauts fonctionnaires de ce ministère constituent le meilleur moyen d'atteindre cet objectif.

TERRE-NEUVE

LE TRANSPORT FERROVIAIRE DES MARCHANDISES ENTRE SAINT-JEAN ET PORT-AUX-BASQUES

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs j'ai une réponse différée à une question que le sénateur Marshall a posée le 13 juin 1984 au sujet du transport ferroviaire à Port-aux-Basques. Comme la réponse est assez longue, je voudrais demander qu'elle soit tenue pour lue.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

(*La réponse suit:*)

En 1980-1981, le gouvernement fédéral a entrepris un programme quinquennal de mise à l'essai et d'évaluation de 67 millions de dollars pour relancer le service ferroviaire à Terre-Neuve et arrêter le rôle qu'il jouera à long terme. La portée principale du programme était de mettre en œuvre un système de conteneurisation. Cette méthode permet de substituer des conteneurs aux wagons ordinaires. L'expéditeur charge ses produits dans un conteneur transporté par camion à une gare où il est placé sur un wagon en plate-forme conçu à cette fin pour être transporté par chemin de fer jusqu'à North Sydney. Là, le conteneur est placé sur un châssis muni de pneus en caoutchouc pour la traversée du golfe à destination de Port-aux-Basques. Le conteneur est chargé à nouveau sur un wagon plat et il est livré par chemin de fer à une des trois gares situées à Corner Brook, Grand Falls et Saint-Jean. A la gare, le conteneur est chargé sur un châssis muni de pneus de caoutchouc pour être livré enfin par camion. L'utilisation de conteneurs permet au CN d'offrir un service concurrentiel de porte à porte sensiblement amélioré.

Les premiers rapports sur ce programme sont encourageants; les expéditeurs sont nombreux et le chemin de fer a retrouvé la clientèle perdue. Une évaluation du programme est actuellement en cours et doit servir à l'examen général du transport à Terre-Neuve afin que le gouvernement puisse confier un rôle approprié au chemin de fer d'ici le 31 mars 1985, soit la date où prendra fin le programme de mise à l'essai et d'évaluation du chemin de fer.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LA LOI SUR LES PENSIONS—LE JUGEMENT DES DEMANDES

L'honorable Jack Austin (ministre d'État chargé du Développement social): Honorables sénateurs, le sénateur Marshall m'a posé une question le 20 juin à propos d'une enquête instituée sur le jugement des demandes présentées en vertu du programme des pensions des anciens combattants. Je lui avais dit à ce moment-là que je prendrais note de la question.

Le ministre des Affaires des anciens combattants m'a dit que cette enquête allait être effectuée et qu'elle ne porterait pas sur l'expansion de la politique, mais sur l'administration du programme.

LA NOUVELLE-ÉCOSSE

SYDNEY—LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE MUNICIPAL

L'honorable Jack Austin (ministre d'État chargé du Développement social): Honorables sénateurs, le sénateur Muir m'a posé une question le 25 juin. Il m'a demandé si le gouvernement prévoyait d'accorder une aide financière pour la construction d'un centre municipal à Sydney, en Nouvelle-Écosse. J'ai appris que la question a été soumise au secrétaire d'État, mais qu'aucune mesure n'a encore été prise.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LES VACANCES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'honorable Jack Austin (ministre d'État chargé du Développement social): Honorables sénateurs, le sénateur Muir m'a posé une question le 6 mars 1984 à propos de la Société de développement du Cap-Breton. Il voulait se renseigner sur le conseil d'administration de cette société.

L'honorable Ed Lumley, ministre de qui relève la Société, m'a fait savoir que le conseil d'administration est composé de Steve Rankin, président directeur-général, de Joseph Shannon, président du conseil, ainsi que de John Burke et de Donald MacInnis. Trois postes restent à combler. M. Lumley est à la recherche de personnes compétentes pour remplir ces postes. Le sénateur Muir n'est pas ici aujourd'hui. J'allais lui conseiller d'écrire à M. Lumley pour lui proposer des candidats.

LA JUSTICE

LE PRÉTENDU CARTEL DE L'URANIUM—L'ÉTAT DES POURSUITES

L'honorable Jack Austin (ministre d'État chargé du Développement social): Honorables sénateurs, en début de semaine le sénateur Roblin a dit qu'il y avait trois questions en soufrance dont je n'avais pas traité. Il a soulevé la première le 19 décembre 1983. J'ai lu ce qui s'est dit entre le sénateur Roblin et moi-même à cette date, et j'ai pris la parole à la Chambre pour donner une réponse plus complète à ces questions le 21 décembre. Je ne sache pas qu'il reste de réponse à fournir au sujet du cartel de l'uranium et de l'état des poursuites. Le

sénateur Roblin saura que le ministre de la Justice a fait à ce sujet une déclaration complète répondant à toutes ces questions, et que je l'ai en outre répétée ici le 21 décembre.

L'ÉNERGIE

LE PROGRAMME D'ENCOURAGEMENTS PÉTROLIERS— SITUATION DES SUBVENTIONS D'EXPLORATION SUR LES TERRES DU CANADA

L'honorable Jack Austin (ministre d'État chargé du Développement social): Honorables sénateurs, le sénateur Roblin a en outre parlé d'une question du 17 janvier 1984 concernant le programme d'encouragement pétrolier. J'ai dit que je prendrais note de la question. Recherches faites, j'ai décidé que les renseignements demandés par le sénateur Roblin étaient si vastes et si détaillés que je ne poursuivrais pas l'affaire, n'ayant pas de responsabilité ministérielle en la matière. J'ai prié le leader adjoint de la Chambre de répondre à cette question. La documentation est en voie d'être réunie mais je ne l'ai pas reçue, ce qui fait que je n'ai pu la donner au leader adjoint de la Chambre.

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DES INVESTISSEMENTS DU CANADA

LES ÉTATS FINANCIERS

L'honorable Jack Austin (ministre d'État chargé du Développement social): Honorables sénateurs, une autre question à laquelle le sénateur Roblin m'a prié de répondre cette semaine concernait les questions soulevées le 10 mai dernier. Il demandait à l'époque les comptes de gestion et le premier rapport trimestriel. J'ai parcouru mes dossiers et je me souviens de lui avoir fourni le rapport annuel de la CDIC et le rapport de son premier trimestre. J'espère avoir rassuré le sénateur Roblin.

● (1020)

LE SÉNAT

LE PROGRAMME LÉGISLATIF

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement s'il ne trouve pas inquiétant que le Sénat étudie treize projets de loi en deux heures. Cela ne rend-il pas un mauvais service à la présente institution, à la Chambre haute? Il me semble que c'est reléguer le Sénat au simple rôle de tamponneur.

Je comprends pleinement la nécessité d'adopter des projets de loi qui sont destinés à régler un tas de questions en souffrance, mais je ne crois pas que le Sénat devrait faire les frais de la critique que les médias ne manquent pas de lui adresser. Si le Sénat approuve treize projets de loi en deux heures, cela ne fera que renforcer l'opinion voulant que son rôle se limite à manier le tampon.

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, c'est une question de point de vue. Ces projets de loi sont pour la plupart du domaine public depuis longtemps. En fait, ces dernières semaines et ces derniers mois, nous avons renvoyé à des comités l'objet de nombreux projets de loi que nous nous attendions à recevoir.

Je suis le premier à reconnaître que, en ce qui concerne un ou deux projets de loi qui nous seront peut-être renvoyés aujourd'hui, il nous faudra probablement tenir compte du fait qu'ils ont été débattus pendant des semaines ou même des mois par des comités de l'autre endroit.

LA NOUVELLE-ÉCOSSE

SYDNEY—LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE MUNICIPAL

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, je voudrais poser ma question au ministre d'État chargé du Développement social. Comme il sourit, j'espère pouvoir en conclure qu'il a de bonnes nouvelles à nous annoncer.

J'ai posé à plusieurs reprises des questions au sujet de la possibilité que le gouvernement fédéral accorde une aide financière pour la construction d'un nouveau centre municipal dans la ville de Sydney, en Nouvelle-Écosse, pour commémorer le bicentenaire de cette ville. Comme l'honorable sénateur est toujours au courant des dernières nouvelles, je suis convaincu qu'il sait déjà que la Nouvelle-Écosse s'est engagée à dépenser 3 millions de dollars pour la construction de ce centre, à condition que le gouvernement fédéral verse une somme identique.

Je crois que le sénateur Austin a été approché récemment par des sociétés qui demandaient une aide financière pour la construction de stades couverts, d'auditoriums, ainsi de suite. Comme je suppose qu'aujourd'hui sera notre dernière séance avant longtemps, est-il en mesure de nous donner dès maintenant certains espoirs à ce sujet? S'il ne peut pas nous répondre aujourd'hui, je serais très heureux qu'il nous donne des précisions là-dessus n'importe quand.

L'honorable Jack Austin (ministre d'État chargé du Développement social): Honorables sénateurs, j'ai répondu à la première question du sénateur Muir lorsque j'ai donné des réponses différées avant qu'il n'entre dans la Chambre. Je me suis renseigné et je peux lui dire que les informations qu'il vient de donner sont connues du Secrétaire d'État, mais qu'aucune décision n'a encore été prise à ce sujet. Je n'ai pas d'autres renseignements pour le moment. Je ne demanderais pas mieux que de pouvoir aider davantage l'honorable sénateur.

Le sénateur Muir: Honorables sénateurs, je m'excuse de n'être pas arrivé plus tôt. Je m'excuse aussi auprès du ministre, mais j'ai dû répondre à des personnes qui me téléphonaient de la côte est et d'autres régions du Canada, et qui voulaient savoir qui ferait partie du nouveau cabinet.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Que leur avez-vous répondu?

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Étaient-ils bien sûrs d'avoir le bon numéro?

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3e LECTURE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-33, tendant à modifier la loi de

stabilisation concernant le grain de l'Ouest, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3e LECTURE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) propose, au nom du sénateur Marsden: Que le projet de loi C-34, tendant à modifier le Code canadien du travail et la loi sur l'administration financière, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

PROJET DE LOI CONSTITUANT L'INSTITUT CANADIEN POUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ MONDIALES

3e LECTURE

L'honorable John B. Stewart propose: Que le projet de loi C-32, tendant à constituer l'Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

PROJET DE LOI CONCERNANT L'ACCORD ENTRE LE CANADA ET LA NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LA GESTION DES RESSOURCES PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES

2e LECTURE

L'honorable Henry D. Hicks propose: Que le projet de loi C-43, concernant l'Accord entre le Canada et la Nouvelle-Écosse sur la gestion des ressources pétrolières et gazières situées au large des côtes et sur le partage des recettes et tendant à apporter des modifications corrélatives ou connexes, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le 2 mars 1982, les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse ont conclu un accord sur la gestion des ressources pétrolières et gazières situées aux larges des côtes et sur le partage des recettes. J'ai à la main un exemplaire de cet accord. Le projet de loi C-43 prévoit le mécanisme d'exécution des modalités de l'Accord. Je vais passer en revue brièvement, le fonctionnement de ce programme.

Honorables sénateurs, je voudrais dire tout d'abord qu'à mes yeux, il s'agit là d'un bel exemple de collaboration entre le gouvernement fédéral et le gouvernement d'une province, en l'occurrence ma province natale de la Nouvelle-Écosse. Cet accord prévoit des dispositions avantageuses pour la province en matière de partage des recettes. L'aspect le plus intéressant de ce projet de loi est sans doute le fait qu'aucun niveau de gouvernement ne continue à revendiquer ses droits sur les ressources sous-marines. Les deux niveaux de gouvernement ont conclu au contraire, dans l'intérêt de cet accord et d'une meilleure gestion des ressources sous-marines, de renoncer à leurs revendications en matière de compétence. Ils ont tous deux adopté des lois complémentaires en vue de mettre en vigueur les modalités convenues entre eux. En effet, un projet de loi semblable à celui-ci—en réalité, il paraît qu'ils sont parfaitement identiques—a déjà été adopté par l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, où il a reçu la sanction royale. Je le répète, cela témoigne, à mon avis, d'une excellente collaboration entre les deux niveaux de gouvernement. Les deux gouvernements vont donc éviter tout conflit de compétence en déléguant le pouvoir au ministre voulu et à un office dont je parlerai plus tard, l'Office canadien et néo-écossais du pétrole et du gaz extracôtiers.

• (1030)

En ce qui a trait au partage des recettes, ce projet de loi garantit que, pendant très longtemps, la Nouvelle-Écosse va retirer beaucoup plus de recettes que si les ressources étaient extraites du sous-sol de la province. En plus de toutes les recettes provinciales, la Nouvelle-Écosse aura droit à toutes les recettes fiscales fédérales, exception faite de l'impôt sur le revenu des sociétés. Ces impôts comprennent la redevance de base, des recettes équivalant à une sorte d'impôt sur les sociétés et la taxe de vente au détail dans la zone extracôtière, des primes et des frais de permis ainsi que la taxe fédérale la plus élevée qui reste, la taxe sur les recettes pétrolières et gazières.

La Nouvelle-Écosse est traitée généreusement parce que ses recettes fiscales, d'après des normes approuvées par le gouvernement fédéral et les provinces, sont sensiblement inférieures à la moyenne nationale. Jusqu'à ce que ses recettes fiscales s'établissent à 110 p. 100 de la moyenne nationale—majorée de 2 p. 100 chaque fois que le taux de chômage provincial dépassera la moyenne nationale de 1 p. 100—la province touchera toutes les recettes, sauf la part fédérale de l'impôt sur le revenu des sociétés. Si les recettes fiscales de la province dépassent 110 p. 100 de la moyenne nationale, compte tenu du facteur relatif au chômage, le gouvernement fédéral commencera à recevoir des recettes extracôtières, mais pas avant.

Peu importent les recettes fiscales du gouvernement provincial, il aura toujours droit aux recettes extracôtières de la baie de Fundy et de l'île de Sable et son empreinte. J'emploie l'expression «empreinte» au sujet de l'île de Sable. Sauf erreur, c'est la première fois qu'on utilise ce mot dans la loi. Il définit la grande masse de sables mouvants autour de l'île de Sable qui varie d'une année à l'autre et qui, aux fins de la loi, est appelée l'empreinte de l'île de Sable. En réalité, la superficie des sables mouvants est supérieure à celle de l'île de Sable elle-même.

Quoi qu'il en soit, comme je l'ai dit, peu importent les recettes fiscales de la province à l'avenir, toutes les recettes de la baie de Fundy, de l'île de Sable et de ladite «empreinte» iront à la Nouvelle-Écosse.

La Nouvelle-Écosse reçoit actuellement des paiements de péréquation, qui seront réduits une fois qu'elle commencera à retirer les bénéfices de l'exploitation de ses gisements sous-marins. C'est l'un des principes fondamentaux du régime de péréquation: répartir la richesse. Mais ce projet de loi renferme certaines dispositions qui la protégera, du moins dans l'immédiat, contre les pertes qu'elle pourrait subir aux termes du régime de péréquation.

La province a le choix entre deux formules pour compenser partiellement les pertes qu'elle pourrait subir sur ce chapitre. Dans le premier cas, les paiements seraient versés dès que le premier grand gisement sous-marin commencerait à produire. Elle recevrait des paiements compensatoires représentant 90 p. 100 du manque à gagner au titre de la péréquation à compter du début de la production jusqu'à la fin du prochain exercice financier. Ces paiements compensatoires seraient ensuite réduits de 10 p. 100 par année les années suivantes pour se terminer progressivement, ou bien alors la province peut les reporter jusqu'à un maximum de trois exercices financiers complets une fois que les gisements auront commencé à produire. Dès qu'on aurait commencé à lui verser les paiements compensatoires, la province pourrait toujours opter pour les modalités prévues dans la première formule et ces paiements seraient assujetis à une limite représentant 100 p. 100, mais pas plus, de la capacité fiscale moyenne par habitant des 10 provinces. Honorables sénateurs, j'ai peut-être trop résumé cette question qui est d'ailleurs assez compliquée, mais je crois qu'on finit bien par comprendre en quoi consiste exactement cet accord.

J'ai déjà parlé de l'Office canadien et néo-écossais du pétrole et du gaz extracôtiers. Ce projet de loi va faire de l'office provisoire un organisme permanent doté de pouvoirs juridiques. Je rappelle que cet office provisoire, qui est constitué sur le même modèle que l'office permanent prévu aux termes du projet de loi, fonctionne déjà fort bien depuis deux ans et qu'il donne entière satisfaction aux autorités fédérales et provinciales. L'administrateur de l'Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada présidera l'Office, après avoir présidé l'office provisoire au cours des deux dernières années. Deux autres membres du conseil seront nommés par le gouvernement fédéral et deux par la province. Le ministre des Mines et de l'Énergie de Nouvelle-Écosse exercera l'autorité ultime pour la plupart des décisions concernant l'administration du pétrole et du gaz dans la Baie de Fundy et l'Île de Sable et son empreinte. Le ministre fédéral exercera l'autorité ultime pour le reste de la région extra-côtière. Le ministre compétent pourra accepter ou modifier une décision de l'Office et, en l'absence de décision de la part de l'Office prendre lui-même une décision. Les membres provinciaux de l'Office ont le droit de suspendre l'application de certaines décisions clé prises par l'Office, comme l'approbation d'un accord sur la prospection, de plans de fonctionnement ou de bénéfices, pour une période allant de trois mois à un an.

Ces dispositions concernant l'administration sont importantes, car elles garantissent que les intérêts des gouvernements fédéral et provincial seront protégés et offrent à l'industrie pétrolière la stabilité des règles du jeu dont elle a besoin pour mettre en valeur les ressources extra-côtières. Bien qu'il y ait des rouages destinés à protéger les intérêts fédéraux et provinciaux, l'Office n'y a jamais eu recours pendant les deux années d'existence de l'office provisoire. Les décisions ont invariablement été prises par consensus. On prévoit que l'Office continuera de procéder ainsi pour prendre la plupart de ses décisions et même toutes ses décisions, du moins on l'espère.

Je voudrais aborder également un autre élément de cette mesure visant à aider la Nouvelle-Écosse. Je veux parler de la création d'un fonds de développement qui sera doté de 200 millions de dollars provenant entièrement du Trésor fédéral. Ce fonds doit servir à aider le gouvernement provincial à assumer le coût de l'infrastructure qui sera nécessaire pour permettre la mise en valeur, en temps opportun, des ressources extra-côtières. La province pourra puiser dans ce fonds pendant quatre ans, au rythme de 50 millions par année à compter de cette année, 1984. Le solde du fonds sera gardé en caisse jusqu'à ce que la production commence, garantissant ainsi que de l'argent sera disponible pour financer les projets à mesure qu'ils seront approuvés et mis en chantier. La province remboursera le fonds, mais le remboursement sera étalé sur dix ans et ne commencera qu'à la troisième année suivant le début de la production de pétrole ou de gaz naturel.

L'administration du pétrole et du gaz des terres du Canada, mieux connue sous le sigle COGLA, assure une participation publique dans l'exploitation du pétrole et du gaz. Cette part est de 25 p. 100 pour les ressources en cause. Le projet de loi autorise la Nouvelle-Écosse à acquérir à sa discrétion, une participation allant jusqu'à 50 p. 100 de la part de la Couronne dans un gisement de gaz naturel et jusqu'à 25 p. 100 dans un gisement de pétrole dès qu'une découverte importante a été signalée. Cela veut dire que la Nouvelle-Écosse pourra acquérir une participation de 12.5 p. 100 dans un gisement de gaz et de 6.25 p. 100 dans un gisement de pétrole puisqu'il s'agira de 50 p. 100 de 25 p. 100 dans un cas et de 25 p. 100 de 25 p. 100 dans l'autre. Le projet de loi ne modifie en rien les dispositions relatives à la participation de l'État tel que prévue dans la loi sur le pétrole et le gaz du Canada. Il précise plutôt comment la participation du gouvernement fédéral est répartie entre les échelons fédéral et provincial.

Une autre disposition du projet de loi garantit qu'avant que soit approuvé l'aménagement de nouveaux oléoducs ou gazoducs, le gouvernement provincial aura l'occasion de participer jusqu'à 50 p. 100 du projet dans des conditions qui satisferaient normalement tout investisseur privé. Autrement dit, si elle le désire, la Nouvelle-Écosse pourra acquérir une participation dans un pipe-line pour l'exploitation d'un gisement sous-marin, et en payant sa part, elle pourra détenir jusqu'à 50 p. 100 des titres. Le projet de loi prévoit également que la Nouvelle-Écosse bénéficiera la première de toute nouvelle production de pétrole et de gaz sous-marins. La nouvelle production sera mise en vente au détail en Nouvelle-Écosse et sera également offerte aux entreprises avant d'être vendue en dehors de la province. Les futures entreprises seront donc assurées d'un approvisionnement aussi longtemps que ce dernier excèdera la demande industrielle dans l'Est du Canada. Cette dernière disposition s'applique à tout l'Est du Canada et non uniquement à la Nouvelle-Écosse.

● (1040)

Bref, à la suite de l'adoption du projet de loi, les sociétés pétrolières négociant des ententes devront soumettre des plans, à la satisfaction de l'Office canadien et néo-écossais du pétrole et du gaz, sur la manière dont les habitants de la province profiteront de cette activité. En somme, les entreprises devront préciser comment elles emploieront les habitants dans l'ensemble du programme d'exploration, et comment elles offriront aux fabricants, firmes de consultants, entrepreneurs et entreprises de service établis en Nouvelle-Écosse, une occasion raisonnable de soumissionner relativement à la fourniture de biens et de services pour les travaux d'exploration. Elles devront également soumettre à la satisfaction des deux gouver-

nements, des programmes concernant l'éducation, la formation, la recherche et les développements techniques.

Je conclurai mon exposé en vous parlant des résultats obtenus jusqu'ici dans le cadre de l'accord, sous la direction d'un organisme officieusement constitué. Jusqu'ici, quelque 33 accords ont été signés concernant l'exploration au large de la Nouvelle-Écosse. Selon ces dernières, les sociétés pétrolières se sont engagées à dépenser plus de 2.4 milliards de dollars pour la durée des 33 accords déjà approuvés. On a investi environ 150 millions de dollars en 1983 en Nouvelle-Écosse. Les activités pétrolières ont permis de créer directement environ 2,000 emplois, et plusieurs centaines d'autres indirectement grâce au coefficient multiplicateur.

Environ 200 entreprises participent à ces activités au large des côtes de la Nouvelle-Écosse. Bon nombre sont des entreprises locales qui se spécialisent dans les services maritimes et logistiques, de même que dans la fabrication. Plusieurs entreprises sont venues s'installer dans la province pour participer aux travaux de prospection.

Si je puis me permettre une note personnelle à ce moment-ci, je ferai remarquer que lorsque je suis retourné à Halifax la semaine dernière, j'ai eu l'honneur et le plaisir de représenter le gouvernement fédéral au lancement d'un appareil submersible appelé *Deep Rover*, un submersible monoplace, ou mini-sous-marin, capable de travailler au fond de l'océan à des profondeurs de 1,000 mètres ou même davantage. Cet appareil a été fabriqué entièrement dans la région de Halifax-Dartmouth, à l'exception des bras manipulateurs qui permettent de travailler à l'extérieur de l'habitacle où prend place l'opérateur de l'appareil. Ces bras ont été fabriqués par une entreprise affiliée en Californie, et sont extrêmement sensibles. On m'a dit qu'ils pourraient cueillir un œuf sans le casser ou manipuler des objets pesant jusqu'à 200 livres. On espère que ce prototype à la réalisation duquel le gouvernement du Canada a contribué $960,000 sera fabriqué en nombreux exemplaires qui finiront par être vendus partout dans le monde. Je répète qu'il a été fabriqué dans la région de Dartmouth, en Nouvelle-Écosse. Si cela se produit—et les promoteurs sont bien convaincus qu'ils recevront des contrats de fabrication—même les bras manipulateurs seront fabriqués au Canada car les brevets et les techniques seront transférés de l'entreprise californienne à une entreprise constituée en société au Canada. Honorables sénateurs, c'est ce qu'on m'a appris quand on m'a demandé de représenter le ministre fédéral au lancement de cet appareil l'autre jour. Cette entreprise est bien sûr au nombre des 200 dont j'ai parlé dans mon texte et qui se sont établies en Nouvelle-Écosse, grâce aux travaux de prospection pétrolière en mer.

Nous nous attendons cette année à voir un nombre sans précédent d'installations de forage au large des côtes de la Nouvelle-Écosse. Nous prévoyons que jusqu'à 10 installations différentes de forage seront à l'œuvre en mer à un moment ou l'autre tout au long de l'année. En 1983, on en comptait huit en activité; en 1982, on en comptait six; en 1981, il y en avait deux; et au cours de chacune des trois années précédentes, une seule était en activité. C'est ainsi que la Nouvelle-Écosse a bénéficié et bénéficie encore énormément des travaux de prospection pétrolière au large de ses côtes. Nous espérons tous que, d'ici peu, ces travaux de prospection se traduiront par une production pétrolière et gazière constituant une source permanente de recettes et d'emplois pour la Nouvelle-Écosse.

Comme je l'ai dit au départ, la méthode utilisée pour régler certains conflits au sujet de la compétence sur les ressources au large des côtes est excellente. Je suis heureux que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et le gouvernement fédéral aient pu conclure un accord aussi sensé que celui contenu dans le projet de loi C-43.

Des voix: Bravo!

L'honorable Frederick W. Rowe: Honorables sénateurs, le sénateur Hicks pourrait-il nous dire si l'accord envisagé dans le projet de loi dont nous sommes saisis constitue un précédent? Je crois, sans en être certain, que c'est la première fois qu'un accord de ce genre est conclu entre le gouvernement fédéral et un gouvernement provincial.

Le sénateur Hicks: C'est tout à fait exact, sénateur Rowe. Le projet de loi prévoit—je ne suis pas certain de pouvoir mettre la main sur l'article exact, mais au besoin, j'essaierai de le trouver—que si d'autres ententes plus favorables que celles-là sont conclues avec d'autres provinces, la Nouvelle-Écosse pourra également en profiter. Je suppose que le gouvernement fédéral juge qu'il s'agit là d'une sorte de précédent qui pourra appliquer à d'autres provinces également.

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, au départ, je voudrais simplement vous signaler que c'est probablement la dernière fois que vous entendrez ma voix ici même. Les sentiments seront, certes, partagés. Certains jugeront qu'il s'agit d'une bonne chose . . .

Des voix: Non, non.

Le sénateur Donahoe: D'autres regretteront . . .

Des voix: Oui, oui.

Le sénateur Donahoe: Cependant, quelle que soit votre opinion, il n'en demeure pas moins que je m'en vais.

Honorables sénateurs, en prenant la parole pour discuter du projet de loi qui nous a si savamment été exposé ce matin, je m'empresse de vous assurer que même si j'entends donner mon opinion sur ce projet de loi, je n'ai pas l'intention de m'y attarder en détail ni la prétention de le faire avec autant de compétence que mon collègue, le sénateur Hicks, lorsqu'il l'a présenté. Je donnerai les raisons pour lesquelles mon opinion diffère quelque peu de la sienne.

Il est tentant de montrer qu'on est bien informé, ainsi que l'a fait le sénateur Hicks, qu'on sait des choses, qu'on s'exprime bien et qu'on peut entrer dans les moindres détails d'un projet de loi de cette nature. Toutefois, contrairement à mon collègue, je résisterai à la tentation. Je résisterai et exprimerai mon opinion un peu plus tard.

Depuis que je suis ici, j'écoute soigneusement les interventions. Je n'ai jamais constaté de respect aveugle des règles voulant que l'on s'en tienne au sujet. En d'autres termes, j'estime que la plupart des sénateurs, lorsqu'ils prennent la parole, disent ce qu'ils ont sur le cœur en se préoccupant très peu de savoir si l'occasion saisie était la bonne ou non. On me pardonnera peut-être si je dis un mot ou deux au sujet de questions que certains pourraient, fort peu gracieusement, juger hors sujet.

La première chose que je remarque c'est que je prends la parole à une période mouvementée. Nous sommes témoins

d'événements qui n'ont pratiquement pas de parallèle au Canada. En fait, nous n'avions pas vu depuis le départ de M. Pearson une telle lutte pour des sinécures de la part des personnes touchées par le départ du premier ministre. Nous sommes les témoins d'un spectacle ahurissant. Des ministres et des défenseurs du gouvernement jouent des coudes pour se placer, dans l'espoir, souvent vain, qu'ils recevront leur juste récompense avant que l'ouragan ne frappe. Il est intéressant d'entendre un ministre après l'autre quitter la scène, et non parce qu'il a eu un succès particulier. On peut simplement en conclure que les services rendus par ces ministres sont inacceptables pour celui qui va maintenant diriger le pays. Pendant des années les affaires du pays ont été dirigées par des gens dont on ne veut plus, dont les efforts ne sont pas respectés et que l'on préfère voir partir le plus rapidement possible.

● (1050)

Bien sûr, ils ont surtout démontré leur loyauté au parti libéral et, par conséquent, on doit les récompenser, leur trouver une place, et, si on ne désire plus leur confier les affaires du pays, on s'assurera que, personnellement, ils ne souffrent pas.

Je prends donc la parole à un moment où nous voyons le Canada débarrassé de la grande influence socialiste qui a marqué la conduite des affaires au cours des dernières années. Je pensais que mes collègues d'en face se lèveraient et applaudiraient en disant: «Dieu merci, le parti libéral auquel je suis si dévoué, qui nous a si bien servi et à qui j'ai permis de me dire ce que je dois déclarer lorsque je prends la parole au Sénat et l'attitude que je dois adopter, retourne enfin à quelqu'un que l'on ne peut pas accuser d'être un premier ministre socialiste, mais un homme qui, peut-être, est plus susceptible d'inspirer confiance au Canada». Il sera probablement guidé par ce que, dans ce pays, nous considérons de vrais principes libéraux.

Debout ici et regardant de l'autre côté de la Chambre, je vois les sièges vacants qui étaient occupés par des ministres d'un gouvernement qui cessera d'exister demain matin. Je ne sais pas s'il faut attacher une importance au fait que ces sièges soient vacants. J'ai lu dans les journaux que ceux qui occupent ces fauteuils ne détiendront plus bien longtemps les postes qu'on leur avait confiés. Je trouve difficile de croire que ces gens n'étaient ici qu'en raison du manque de députés de leur parti dans leur région d'origine. Ces gens ont été nommés pour représenter certains intérêts provinciaux qui, à défaut d'être représentés dans cette enceinte, ne le seraient guère plus au gouvernement. Je n'arrive pas à comprendre que, dans le but de faire des remaniements, une personne estime, même si c'est le nouveau premier ministre, pouvoir se dispenser de leurs services. Je suis néanmoins désolé pour ces gens, si le premier ministre juge effectivement qu'il n'a pas besoin de leurs services, car cela prouvera sans la moindre équivoque que quoi qu'ils aient fait, que quels qu'aient été leurs efforts, que quel qu'ait été leur point de vue au Sénat, que tout cela ne leur aurait pas rapporté la reconnaissance qu'ils méritent ou encore la récompense de continuer à faire partie du gouvernement du pays. J'espère cependant que je me trompe. Je ne fais que répéter ce que j'ai appris dans les journaux, ou entendu aux informations, et c'est que les sénateurs qui sont maintenant partie de l'équipe du cabinet cesseront de l'être dans le nouveau cabinet dont on doit annoncer aujourd'hui la composition. Il en sera peut-être ainsi; mais j'espère que dans l'intérêt de ces sénateurs, ce ne sera pas le cas.

On a annoncé à la radio ce matin que le gouvernement a décidé aujourd'hui de supprimer la Société canadienne des paris sportifs, cette malheureuse tentative de recueillir des fonds pour des objectifs légitimes mais avec un moyen qu'il ne lui incombait pas de prendre. Il n'avait aucun droit d'intervenir dans ce domaine. J'ai entendu bien des arguments selon lesquels il existait une différence entre les paris et les loteries; mais je persiste à croire qu'ils sont puérils et sans valeur et je suis ravi d'apprendre que le gouvernement en est venu aux mêmes conclusions. Le chef de mon parti doit être très heureux de voir que l'on dévoile la véritable situation de ces paris ainsi que leur valeur. Il avait essayé en vain d'obtenir des renseignements sur la situation de cette société, et j'ai bien vu qu'on lui répondait évasivement. Maintenant, la vérité est étalée au grand jour. Nous savons maintenant que cette initiative était malheureuse et je ne puis m'empêcher de penser combien il est opportun qu'on m'ait prié d'intervenir ce matin. Je tiens à remercier mon chef ainsi que le whip du parti de m'avoir demandé de présenter l'opinion de notre caucus sur ce sujet. C'est là une excellente occasion pour moi de me décharger le cœur.

Depuis cinq ans que je suis au Sénat, je puis dire que je m'y suis passablement plu. J'ai énormément apprécié la bienveillance et la courtoisie qu'on a eues à mon égard en tout temps dans cette enceinte. J'ai été traité avec bonté et générosité par les gens d'en face, et cela malgré mes tentatives parfois puériles de faire des remarques cinglantes. Malgré tout, ils m'ont accepté tel que je suis. Ils ont eu la grâce de me traiter en gentilhomme. Je leur en suis très reconnaissant et je regrette que ce discours soit peut-être mon dernier. Le moment approche à grands pas où je devrai me retirer de cette chambre, bien que j'aie encore de l'avance sur le calendrier. Le moment venu, il se peut que nous soyons en campagne électorale, afin de remplacer ce gouvernement par un autre qui sera plus efficace. C'est pourquoi je n'aurai peut-être plus l'occasion de m'adresser à vous dans cette enceinte. Quoi qu'il en soit, je remercie les sénateurs d'en face et ceux de ce côté-ci. J'ai tissé ici de solides liens d'amité et j'ai appris à me montrer bienveillant envers chacun, sentiment que je veux transmettre à mes collègues avant de les quitter.

Honorables sénateurs, j'ai commencé en parlant de la loterie sportive et je m'en voudrais d'abandonner le sujet sans avoir signalé le fait que c'est un ministre venant de la Nouvelle-Écosse qui avait contribué le plus à mettre au point le projet de loi. La rumeur veut en ce moment qu'on s'apprête à lui confier un poste d'autorité au gouvernement par rapport à ma province, car celui qui l'occupait vient tout juste de céder volontairement sa place. Il part en avouant qu'il a commis assez d'erreurs et fait assez de mal, qu'il est temps maintenant de laisser quelqu'un d'autre faire ses preuves. Je dis donc que le ministre qui mènera dorénavant les troupes libérales dans ma province est en grande partie responsable de la loi sur les paris sportifs collectifs. J'espère seulement qu'il pourra s'acquitter de ses nouvelles fonctions dans ma province avec plus de bonheur qu'il ne l'a réussi à propos de la loterie sportive, car celle-ci n'a eu pour tout résultat que d'extorquer des millions de dollars aux contribuables canadiens en vue de financer les prochains Jeux olympiques d'hiver.

Fait intéressant, les journaux nous apprennent que puisque la loterie ne rapportera pas suffisamment pour soutenir les jeux olympiques, on s'attend que ce soit les provinces qui prennent la relève. A moins que M. Turner ne trouve une solution de rechange légale en vue de recueillir des fonds, ces dernières devront le faire.

Sur le point de faire mes adieux à cette chambre, me voici néanmoins animé d'un sentiment d'espoir. Le climat actuel nous permet d'espérer que des idées nouvelles vont bientôt inspirer le gouvernement de ce pays. Il y a tout lieu de croire que de nouvelles politiques nous apporteront le succès que nous avons toujours escompté au cours des seize années pendant lesquelles l'homme qui vient de démissionner aujourd'hui nous a dirigés.

● (1100)

Nous espérons tous que le dollar cessera de chuter pour rester à un niveau acceptable et, comme j'ai entendu un optimiste le dire, qu'il rebondira pour grimper encore plus haut. J'espère sincèrement que c'est ce qui arrivera. J'espère sincèrement que le taux d'intérêt, qui a grimpé ces derniers jours pour atteindre un niveau sans précédent depuis plus de deux ou trois ans, baisseront à des niveaux acceptables parce que les investisseurs recommenceront à faire confiance au gouvernement. J'espère sincèrement que cet apport de nouveaux espoirs, de nouvelles idées et d'une nouvelle administration aura lieu dès que le public canadien aura eu l'occasion de remplacer le gouvernement rechapé de John Turner par un gouvernement tout neuf dirigé par Brian Mulroney.

Honorables sénateurs, je pense en avoir assez dit. Je suis sûr que certains trouveront que j'en ai trop dit. Pour terminer, je voudrais maintenant traiter du projet de loi et dire ce que j'en pense. Ce projet de loi découle des négociations entre la province de la Nouvelle-Écosse et le gouvernement du Canada. Comme l'a dit mon honorable collègue ce matin, dans une large mesure et dans une mesure importante, le projet de loi est déjà en vigueur. Il offre d'énormes possibilités. S'il y a jamais eu un projet de loi qui mérite d'être approuvé par le Sénat, c'est bien celui-ci. En effet, à titre de sénateurs, nous avons le devoir de représenter les régions du Canada et nous étudions ce matin un projet de loi qui reflète le résultat de négociations entre un gouvernement provincial et le gouvernement du Canada. Je ne pense donc pas que nous devions nous demander comment le projet de loi peut être amélioré.

C'est un bon projet de loi. C'est ce qu'on nous a dit. Il comporte des dispositions avantageuses et donne de l'espoir à la province de la Nouvelle-Écosse. Si ce n'était pas un bon projet de loi, nous ne l'étudierions pas ce matin parce que, s'il n'était pas avantageux pour la Nouvelle-Écosse, celle-ci n'aurait pas signé l'entente qui a été conclue par suite de ses négociations avec le gouvernement fédéral. Je peux l'affirmer parce que je suis convaincu que le gouvernement de la province tient à faire ce qu'il y a de mieux pour la Nouvelle-Écosse. Par conséquent, quand la province signe une entente avec le gouvernement national, je sais que c'est une entente qui lui est favorable.

[Le sénateur Donahoe.]

Il ne faudrait cependant pas croire que c'est le meilleur projet de loi possible ou la meilleure entente possible, malgré ce qu'en a dit mon honorable ami.

J'ai trouvé amusant de voir un Terre-neuvien prendre la parole pour poser des questions au sujet du projet de loi quand le sénateur Hicks eut terminé son exposé. Je signale à ce Terre-neuvien que le premier ministre de sa province n'a pas accepté un tel projet de loi ou signé une telle entente parce que, selon lui, ce n'était pas suffisamment avantageux pour la province de Terre-Neuve.

J'ajoute tout de suite qu'il y a peut-être des différences entre Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse. Après tout, sans la Nouvelle-Écosse, nous n'aurions peut-être jamais eu un Canada. La Nouvelle-Écosse s'est jointe à la Confédération en 1867, tandis que l'adhésion de Terre-Neuve est la plus récente et date de 1949. Terre-Neuve s'est jointe à la Confédération dans des circonstances tout à fait différentes. Ses habitants avaient pu voir comment les autres provinces avaient été traitées et cela suffit pour distinguer la province de Terre-Neuve de la Nouvelle-Écosse.

De toute façon, le gouvernement de Terre-Neuve n'était pas prêt à signer une entente du même genre parce que le premier ministre provincial jugeait pouvoir obtenir des conditions plus avantageuses. On nous a dit que le gouvernement fédéral avait été généreux et c'est peut-être vrai; il a peut-être cédé une partie de ses droits dans le cadre de cette entente, mais le fait est qu'il n'en a pas cédé assez pour satisfaire Terre-Neuve.

Dernièrement, le premier ministre de Terre-Neuve et le chef du parti progressiste conservateur en ont discuté. Fait intéressant, le premier ministre de Terre-Neuve a dit qu'il était optimiste, rempli d'espoir et prêt à conclure un accord aux conditions offertes par M. Mulroney. Je ne peux qu'en conclure, comme tous les sénateurs raisonnables, que ces conditions seront généreuses et plus intéressantes que celles qui ont été acceptées par la province de la Nouvelle-Écosse.

C'est avec un vif plaisir que j'ai appris que, dans le cadre de ce projet de loi, on pourra instaurer un mécanisme permettant au gouvernement fédéral d'améliorer l'accord, parce que je suis absolument convaincu que les personnes qui ont signé cet accord ne seront pas les mêmes que celles qui vont l'appliquer. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse sera le même, mais le gouvernement du Canada changera. Fait intéressant, les personnes qui vont mettre ce changement en application et qui exerceront le pouvoir sont bien disposées envers toutes les provinces à ce sujet. Par conséquent, je suis soulagé de savoir que grâce à ce projet de loi le gouvernement fédéral peut—j'allais dire «avouer ses erreurs», mais c'est exagéré—juger qu'il n'a pas été assez généreux la première fois et, revoir l'accord ou en conclure un nouveau.

Pour les raisons que j'ai données, a savoir que la signature de cet accord par la Nouvelle-Écosse est un acte réfléchi, que ce projet de loi offre certains avantages à la province de la Nouvelle-Écosse, que les autorités provinciales ont jugé bon de conclure un accord avec le gouvernement fédéral et que à eux deux ils ont tous les pouvoirs de souveraineté, je suis persuadé que nous ne devons pas intervenir du tout.

Je suis très heureux d'avoir eu l'occasion de parler d'un projet de loi qui concerne la Nouvelle-Écosse. J'ai été nommé pour représenter, comme on me l'a souvent dit, les intérêts régionaux. Je suis originaire de la Nouvelle-Écosse, et je suis fier de le dire; je me plais à croire que pendant les années que j'ai passées à la Chambre, je me suis efforcé d'exprimer le point de vue de la Nouvelle-Écosse sur bien des sujets abordés. Je ne le regrette pas. J'ai saisi toutes les occasions possibles pour faire connaître les intérêts de ma province et, en quittant le Sénat aujourd'hui, je n'ai pas l'impression d'avoir perdu mon temps. J'ai bien l'impression qu'on dit beaucoup de mal du Sénat. Il me semble qu'une foule de travaux que nous accomplissons dans cette Chambre passent inaperçus ou sont mal compris. J'ai eu l'occasion encore hier de parler à un jeune étudiant en instruction civique de la Nouvelle-Écosse. Il m'a posé un certain nombre de questions sur les affaires civiques et gouvernementales. Laissez-moi vous dire qu'un grand nombre des idées qui ont été inculquées à cet étudiant par ses professeurs ne sont pas tout à fait le genre d'idées qui plairaient aux sénateurs. Il faudrait, selon moi, nous faire connaître un peu plus.

Si je puis me démarquer de mes leaders sur cette question, je crois qu'il n'y aurait aucun avantage à élire les membres du Sénat. Le leader de l'opposition a différé d'opinion avec moi à plusieurs reprises et je ne m'attends pas à le convaincre aujourd'hui, néanmoins, je ne vois pas en quoi il pourrait être utile et avantageux d'élire les membres du Sénat. Tout comme l'a dit mon collègue, le whip du parti, l'autre après-midi, je ne vois pas quels avantages cette Chambre pourraient en retirer.

Les provinces et le gouvernement fédéral se partagent la totalité des pouvoirs nationaux au même titre que se les partagent la chambre des communes et le Sénat. Ainsi, si nous n'avons pas suffisamment de pouvoirs à l'heure actuelle et si, comme l'a recommandé le comité qui a étudié la question, on ne nous en confère pas d'autres, je ne vois pas pourquoi les membres du Sénat devraient être électifs. Les sénateurs élus ne seront pas plus utiles; en réalité, ils seront moins utiles parce qu'ils seront mécontents. Ce seront des hommes et des femmes qui se seront présentés devant l'électorat, qui auront obtenu son appui pour venir siéger dans une Chambre qui ne leur permettra pas de modifier sensiblement le cours des événements. C'est pourquoi je ne vois pas comment le fait d'être élus, et non nommés, pourra changer quelque chose. S'ils sont élus, ils devront faire face à tous les inconvénients de l'élection, comme l'a signalé hier l'honorable sénateur. Ils auront une sorte d'obligation vis-à-vis du parti et de leurs amis politiques et ils siégeront au Sénat en devant quelque chose à d'autres. Nous sommes peut-être nommés, mais nous sommes libres.

● (1110)

En ce qui concerne la nomination, je tiens simplement à dire—et je veux que mes honorables amis m'écoutent—qu'en vertu du système actuel, nous sommes nommés au Sénat par le premier ministre du Canada et dans les mêmes conditions qui régissent le choix et la nomination des juges de la Cour suprême du Canada. Je vaux aussi bien qu'un juge de la Cour suprême. Le premier ministre du Canada a dit qu'il me voulait au Sénat et aucun juge ne peut ajouter quelque chose. Tout ce qu'il peut dire, c'est qu'en ce qui concerne ce tribunal, le premier ministre du Canada souhaitait me voir faire partie de ses membres. Et pourtant, les honorables sénateurs d'en face sont responsables de toute une nouvelle série de dispositions relatives aux questions constitutionnelles dans notre pays. Ils ont réussi bon gré mal gré, à tort ou à raison, en comprenant ou non ce qu'ils faisaient, à transférer la dernière source de pouvoir des sièges des membres électifs aux mains des membres nommés. Lorsqu'on entend dire que le Sénat n'est pas efficace parce que ses membres sont nommés, on peut répondre que tous les arguments concernant la méthode de nomination des sénateurs s'appliquent également, à l'heure actuelle, aux juges de la Cour suprême du Canada. Ces derniers jouissent d'un énorme pouvoir, et pourtant, notre comité recommande de ne nous accorder aucun pouvoir supplémentaire.

J'ai suffisamment parlé et je n'ai que signalé quelques unes des questions qui me sont venues à l'esprit en raison de mon expérience au Sénat. Je voudrais répéter que j'ai été ravi de me compter parmi vous; ravi de la façon dont j'ai été traité ici et heureux d'avoir eu l'occasion de vous rencontrer tous et de vous connaître. Si je ne reviens jamais, j'aurai un souvenir doux et agréable de vous tous. Mais si je reviens, je promets de ne pas vous haranguer comme je l'ai fait ce matin.

En terminant, je vous demande d'appuyer ce projet de loi. C'est un bon projet de loi, en ce sens qu'il constitue un accord entre les deux seules parties qui ont le droit de le conclure, et je l'appuie. Le parrain nous l'a présenté d'excellente façon, mais ce n'était peut-être pas nécessaire, car nous aurions pu dire que, si la Nouvelle-Écosse est satisfaite, si le gouvernement du Canada est satisfait, s'ils ont signé l'accord, nous sommes mal venus de nous y opposer. Je vous demande d'appuyer cette mesure et, avant de me rasseoir, je vous souhaite de bien vous amuser à l'occasion de la fête nationale—le jour du Dominion—que nous nous apprêtons à célébrer le 1er juillet.

Des voix: Bravo!

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, si je peux me reporter à la première partie de l'intervention du sénateur Donahoe—et sans me faire reprocher à moi aussi d'être à côté du sujet—j'aimerais dire ce que beaucoup de sénateurs savent, le sénateur Donahoe et moi différons d'opinion à peu près sur toute la ligne; il le sait, comme tout le monde, d'ailleurs.

Je suis carrément en faveur du système de partis car, à mon sens, c'est un des éléments essentiels de notre régime démocratique, même s'il n'en est pas question dans la Constitution et qu'il n'en est question que dans quelques lois sur les dépenses électorales et des textes semblables. En français, on dit de quelqu'un qu'il est militant, et je pense que le mot anglais «supporter» décrit bien le sénateur Donahoe; quand il est question d'appuyer son parti, c'est un militant. Je ne peux approuver ce qu'il a dit au sujet du gouvernement actuel, ni les nombreux autres points de vue qu'il a exprimés . . .

Le sénateur Donahoe: Ou du prochain gouvernement, quant à cela.

Le sénateur Frith: En effet, sauf que vous devriez préciser de quel prochain gouvernement vous parlez. Là encore, nous ne serions pas d'accord.

Au nom du gouvernement et en mon nom personnel, je tiens à dire que ce fut un plaisir, une joie et un honneur de siéger ici avec le sénateur Donahoe. Comme vous le savez, il s'est distingué en politique et en droit. Avant sa nomination au Sénat, il était procureur général de la Nouvelle-Écosse, le plus haut poste de légiste dans les provinces. Il a fondé une dynastie dont il est le père et le parrain.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Et le patriarche.

Le sénateur Frith: Et le patriarche, en effet. Nous sommes heureux qu'il ait couronné une très brillante carrière et une vie bien remplie par son activité au Sénat. Nous sommes ravis d'avoir eu l'occasion de travailler avec lui. Nous lui souhaitons une retraite longue, heureuse, fructueuse et, bien sûr, active.

Des voix: Bravo!

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je conviens avec le sénateur Donahoe que la règle de la pertinence n'a jamais été approfondie au Sénat, mais la liberté d'expression y règne depuis que le sénateur Martin a été leader du gouvernement. Celui-ci pouvait tout rendre pertinent. Lorsque j'assumais la vice-présidence du Sénat, je lui ai déjà dit de s'en tenir au sujet à l'étude, mais il m'avait répondu que la présidence ne pouvait l'empêcher d'user n'importe quel argument reflétant vraiment son point de vue soutenant la conclusion qu'il tirerait. Après cet échange-là, j'ai complètement cessé de prêcher la pertinence.

Je ne m'étais pas préparé à intervenir aujourd'hui au sujet de l'éventuelle retraite du sénateur Donahoe, car celle-ci ne commencera officiellement que dans trois ou quatre mois. Si le nouveau premier ministre n'est pas prêt à affronter bientôt l'électorat, nous devrions siéger en septembre et le sénateur Donahoe serait alors encore parmi nous.

Honorables sénateurs, nous avons eu l'occasion, il y a quelques semaines, plusieurs sénateurs de ce côté-ci, de nous réunir pour rendre hommage au sénateur Dohahoe et à son épouse. Je crois que le leader adjoint a très bien exprimé les sentiments du Sénat à l'égard de ce grand homme—de ce grand Canadien de la Nouvelle-Écosse. Comme l'a dit le sénateur Frith, le sénateur Donahoe est le père de deux parlementaires bien connus de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse le ministre de l'Éducation et le Président de l'Assemblée—et il a lui-même fait une longue carrière au gouvernement et au Parlement de cette province.

● (1120)

Le sénateur Donahoe a été un compagnon et un ami remarquable non seulement pour ce côté-ci du Sénat, mais pour tous les sénateurs.

Je ne veux pas lui dire maintenant qu'il va nous manquer parce que j'espère que nous le reverrons avant sa date fatidique de retraite obligatoire. A tout événement, si les choses se passent autrement, il emporte avec lui nos meilleurs vœux, notre chaleureuse affection et notre grande admiration.

Des voix: Bravo!

[Le sénateur Frith.]

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je dois informer le Sénat que si le sénateur Hicks prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat de la motion de deuxième lecture du projet de loi C-43.

Le sénateur Hicks: Honorables sénateurs, étant donné l'intervention exceptionnelle que le sénateur Donahoe a faite sur la motion de deuxième lecture du projet de loi C-43 et, avec la complicité des sénateurs Frith et Flynn, sur d'autres questions complètement à côté du sujet, je crois superflu d'ajouter quoi que ce soit à l'étape de la deuxième lecture.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Hicks: Honorables sénateurs, je ne vois pas la nécessité de renvoyer le projet de loi à un comité. Comme je l'ai expliqué dans mon exposé, il est en tous points semblable à une loi qui figure déjà dans les statuts de la province de Nouvelle-Écosse.

Par conséquent, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, je propose que le projet de loi soit maintenant lu pour la troisième fois.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES BANQUES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-30, tendant à modifier la loi sur les banques, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi C-30, tendant à modifier la loi sur les banques, est très bref.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Est-il simple?

Le sénateur Frith: Je ne dis jamais de telles choses, mais je peux dire qu'il est bref. Il modifie le paragraphe 302(7) de la loi sur les banques en remplaçant 8 p. 100 par 16 p. 100. Le projet de loi vise à relever le plafond de l'actif national que peuvent détenir les filiales de banques étrangères, qui sont maintenant une soixantaine au Canada.

Les modifications apportées à la loi sur les banques en 1980 permettaient pour la première fois aux filiales de banques étrangères de devenir des membres à part entière du réseau bancaire canadien. Cela devait augmenter la concurrence, assujettir les représentants de banques étrangères aux règlements fédéraux et répondre aux pressions exercées sur nos propres banques à l'étranger. Commes les honorables sénateurs les savent, les banques canadiennes possédaient déjà à l'époque des filiales à l'extérieur du Canada.

Selon la loi actuelle, les filiales des banques étrangères sont limitées à 8 p. 100 du montant global de l'actif national moyen du réseau bancaire canadien.

A l'époque, on pensait qu'à mesure que l'actif national des banques canadiennes s'accroîtrait, celui des banques étrangères en ferait autant. Cependant, à cause de la croissance très lente de l'actif de notre système bancaire à compter de la fin de 1982, on s'est approché du plafond beaucoup plus tôt que prévu. Le comité des finances de la Chambre des communes a donc examiné ce qui se passerait si le plafond de 8 p. 100 était atteint, ce qui allait de toute évidence arriver bientôt.

L'automne dernier, le comité a présenté un rapport sur les filiales de banques étrangères au Canada et recommandé de relever le plafond de 8 p. 100 à 16 p. 100.

Même si le comité avait recommandé que l'on cesse d'imposer une limite fixe à la part du marché des filiales des banques étrangères, il ne fallait pas non plus que l'on permette à l'industrie des services financiers de tomber sous domination étrangère. Le comité voulut que la croissance des filiales étrangères fût régie par certains critères: d'abord, la réciprocité des règlements sur les banques à l'étranger; deuxièmement, la mesure dans laquelle la filiale d'une banque étrangère peut contribuer et contribue de fait à la concurrence dans les services bancaires au Canada; troisièmement, la solvabilité de la banque étrangère et de sa filiale canadienne; et quatrièmement, la diversité des services de prêts.

Le projet de loi C-30 relève le plafond des actifs permis dans les filiales de banques étrangères au Canada de 8 p. 100 à 16 p. 100 au lieu de supprimer entièrement la restriction relative à la part du marché, comme l'avait d'abord recommandé le comité des finances de la Chambre des communes.

Les établissements financiers non bancaires du Canada ont présenté des instances au comité des finances de la Chambre des communes portant que le Parlement devrait légiférer à leur sujet avant de légiférer au sujet des banques étrangères. Par suite de ces interventions, le comité a recommandé une révision complète des lois relatives aux établissements financiers. Cette étude a été entreprise dans divers secteurs, y compris le conseil consultatif du secteur privé établi par le ministre d'État chargé des Finances.

Honorables sénateurs, si nous adoptons ce projet de loi, nous accepterons par le fait même la recommandation du comité des finances de la Chambre des communes selon laquelle la part de l'actif de 8 p. 100 devrait être portée à 16 p. 100, sous réserve des quatre critères que j'ai mentionnés.

Honorables sénateurs, je vous demande d'appuyer la deuxième lecture.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, c'est un projet de loi intéressant parce qu'il porte sur un aspect de la structure financière au Canada qui nous intéresse tous directement.

Un des mérites de notre système—au sujet duquel les Canadiens se félicitent de temps à autre, qu'ils aient ou non raison de le faire—est la grande stabilité de notre régime bancaire. Nous avons eu des preuves de la stabilité et de la force du régime bancaire canadien en des périodes de prospérité et de marasme au cours des 15 dernières années. La dernière banque canadienne qui a fait faillite était la Home Bank. Depuis lors, notre régime bancaire s'est révélé très stable et demeure un atout de nos milieux financiers.

Toutefois, à cause de cela, jusqu'à tout récemment les banques étaient peu nombreuses au Canada. On parle des cinq banques principales. Au cours des dernières années, d'autres sont venues se joindre à elles, car un certain nombre de banques locales et régionales ont tiré parti des circonstances changeantes pour s'engager également dans ce domaine. A mon avis, c'était une excellente chose. Toutefois, une mesure importante a été adoptée l'an dernier, puisque le marché bancaire canadien est devenu accessible aux banques étrangères, des banques domiciliées à l'étranger autorisées à implanter des succursales au Canada et à participer à nos affaires bancaires.

● (1130)

Je sais que de nombreuses personnes ont été alarmées, craignant que le principe ne soit préjudiciable à la stabilité de notre régime bancaire. Les consommateurs de crédit n'étaient pas de cet avis, estimant en général la concurrence au sein du régime bancaire insuffisante. De fait, une des raisons principales pour lesquelles les banques étrangères ont été admises—même jusqu'à concurrence de 8 p. 100, comme l'a signalé le leader adjoint—est qu'on a voulu, en partie du moins, se rendre au désir de ceux qui voulaient intensifier la concurrence dans le secteur bancaire.

Honorables sénateurs, je suis parfaitement d'accord là-dessus. Cette démarche initiale laissait environ 92 p. 100 des affaires bancaires, si on veut envisager la chose de cette façon, aux banques canadiennes. Le projet de loi double le pourcentage accessible aux banques étrangères et réduit à 84 p. 100 la part des banques canadiennes. Je n'ai pas d'objection. Ce me semble avantageux. De toute façon, cela pourra favoriser la concurrence dans le système bancaire canadien.

Pendant longtemps, j'ai cru que l'un des avantages du système bancaire américain tenait au fait que les activités des banques américaines sont surtout locales. Par exemple, la First National Bank de Minneapolis dépendra en grande partie de la prospérité économique de la région avoisinante. Si de plus en plus de banques américaines ouvrent des succursales, les banques locales ont été très efficaces, je pense, en offrant du crédit là où il n'y en aurait pas eu normalement.

Une des plaintes que l'on formule fréquemment dans l'ouest du Canada est l'insuffisance du crédit. Je ne vais pas entreprendre d'en discuter parce que c'est une question complexe. Le système bancaire actuel est en mesure de produire des données impressionnantes sur le crédit offert dans des régions comme la mienne. Mais, en dépit de ces beaux résultats, ce n'est sûrement pas une erreur et peut-être même un grand avantage, si nous augmentons les services bancaires dans l'ensemble du pays et offrons aux consommateurs un meilleur éventail de sources de crédits. Il y a lieu d'espérer que le loyer de l'argent entrera également en ligne de compte.

Il me semble donc que ce projet de loi devrait être utile. Je ne pense pas qu'il menace d'aucune façon la stabilité du sytème bancaire actuel, ce que personne ne souhaite. Par contre, il favorise largement la concurrence dans le domaine des services bancaires.

Pour toutes ces raisons, honorables sénateurs, je suis heureux d'appuyer la mesure. Je vais étonner mon honorable vis-à-vis et lui dire que s'il décide de ne pas renvoyer le bill au comité, il n'aura aucune objection de ma part. Et je veux bien qu'il franchisse la troisième lecture sans délai.

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui tend à modifier la loi sur les banques.

Je voudrais aborder un autre aspect de notre système bancaire—et je le dis entre parenthèses—c'est que, d'après moi, il faudrait faire en sorte que ce soit l'ensemble du système qui soit plus concurrentiel. En disant cela, je songe à une catégorie importante de nos institutions prêteuses, à savoir les crédit unions et les caisses populaires.

Dans l'ensemble du Canada, on compte au total 10 millions de personnes qui sont membres de credit unions ou de caisses populaires. Pendant longtemps, ces organismes ont réclamé un statut égal à celui des autres institutions financières. Si des progrès ont été accomplis dans ce sens, ils ont été beaucoup trop lents. Depuis deux ans, on a octroyé aux credit unions le droit de concurrencer plus efficacement et plus largement les institutions bancaires. Certaines caisses font maintenant partie de l'Association canadienne des paiements, leur assurant l'accès aux chambres de compensation, tout comme les banques. On me dit que la chose serait très avantageuses pour les caisses. On me dit que cela a contribué à accroître leurs revenus.

Il y a environ un an et demi, des modifications ont été apportées à la Loi sur l'administration financière. Pour la première fois dans l'histoire, on permettait aux caisses populaires et aux coopératives de crédit d'accepter des dépôts du gouvernement du Canada. Auparavant, il était illégal pour le gouvernement du Canada de déposer de l'argent dans ces institutions financières. Il y a quelques années, beaucoup de membres de ces coopératives, en bons citoyens et en investisseurs avisés, ont acheté des obligations d'épargne du Canada. Du coup, le réseau d'institutions financières coopératives a perdu soudainement quelque 300 millions de dollars, se retrouvant dans de graves difficultés financières puisque le gouvernement du Canada a dû retirer son argent immédiatement, n'ayant pas le droit de le déposer dans ces quasi-banques. On a donc modifié la loi de manière à permettre aux coopératives de crédit et aux caisses populaires de faire concurrence aux banques. Ces institutions sont maintenant sur le même pied que les banques en ce qui a trait aux dépôts du gouvernement du Canada.

Le mouvement financier coopératif représente quelque 10 p. 100 de notre réseau bancaire au sens large, et l'on estime qu'il reçoit actuellement environ 10 p. 100 des dépôts fédéraux. Les coopératives sont satisfaites de cette situation. Mais elles demandent des modifications à la loi qui régit la Société canadienne du crédit coopératif, qui est l'organisme central qui chapeaute les coopératives de crédit. Elles demandent que la loi soit élargie. Actuellement, la loi leur permet seulement de prêter à leurs membres. Elles voudraient élargir leur clientèle, non seulement parce qu'elles souhaitent offrir des services compétitifs à un plus grand nombre de Canadiens, mais aussi parce qu'elles estiment que cela leur permettrait d'élargir leur assise financière et, en un sens, de supprimer un certain risque qu'elles doivent assumer en étant confinées à une partie seulement de l'économie. En conservant une administration saine—et je suis certain que ce serait le cas—elles pourraient faire des investissements permettant de réaliser des bénéfices plus importants.

Ce que l'on demande, c'est que la loi soit modifiée de manière qu'elles puissent prêter 20 p. 100 de leur actif à l'extérieur du réseau coopératif. Au cours des discussions que j'ai eues avec des représentants de ces institutions, j'ai dit que, à mon avis, cette limite de 20 p. 100 ne devrait pas être stipulée dans la loi. Il devrait plutôt incomber au gouverneur en conseil de modifier la limite de temps à autre. Je suis certain que si cela se faisait suivant les recommandations des coopératives elles-mêmes, cette mesure permettrait une limite raisonnable. J'aimerais bien que cela se produise. On me dit qu'il faudrait modifier la loi sur les compagnies fiduciaires, et certains d'entre nous s'efforçaient de saisir le Parlement d'un ensemble qui comprendrait les banques, les compagnies fiduciaires et les coopératives de crédit. Cependant, cela n'a pas été possible, et je tiens à faire savoir que les coopératives de crédit et les caisses populaires ont demandé au gouvernement du Canada et au Parlement du Canada de permettre aux Canadiens qui participent au mouvement coopératif de faire face à la concurrence sur un pied d'égalité avec les banques.

Quand nous parlons de concurrence et que nous tenons à laisser les banques étrangères s'intégrer à notre régime bancaire, ce qui pose un autre problème très inquiétant, nous devrions certainement intervenir tous ensemble pour que le mouvement cooopératif puisse s'y intégrer lui aussi. Peut-être est-ce trop tard maintenant, vu que la législature tire à sa fin, mais je formule ces observations dans l'espoir que d'autres pourront les prendre à leur compte et agir en conséquence.

L'honorable Hartland de M. Molson: Je n'avais pas l'intention de prendre la parole, honorables sénateurs, mais ayant écouté avec beaucoup d'intérêt ce qui s'est dit, je m'inquiète de ce que cette proposition d'amendement à la loi sur les banques nous soit parvenue avec le rapport d'un comité de l'autre endroit. Je ne pense pas qu'une chose pareille soit très courante au Sénat. Depuis des années que nous recevons des projets de loi comme celui-ci, ils sont d'ordinaire renvoyés à notre propre comité qui fait de l'aussi bonne besogne que n'importe quel autre comité du Parlement. En effet, il prend toujours le temps d'interroger des témoins et d'étudier les projets de loi en profondeur.

Je pense que la preuve est faite que les Canadiens tiennent à ce qu'il y ait plus de concurrence entre les banques et qu'ils veulent avoir plus facilement accès au crédit. Ce projet de loi constitue vraisemblablement un pas dans la bonne voie, mais je suis pas certain que le plafond doive être fixé à 16 plutôt qu'à 20 ou à 12 p. 100. Qu'il y ait un plafond est une excellente chose, comme en a jugé le Parlement au moment où il a autorisé des banques étrangères à venir s'implanter au Canada. Je trouve pourtant que nous nous pressons beaucoup d'adopter ce projet de loi qui revêt une importance assez

considérable. Il a beau ne pas être très épais, il n'en est pas moins important. Je ne puis faire autrement qu'être d'accord avec ce qu'a dit mon collègue le sénateur Argue. Si nous entendons élargir notre système bancaire et offrir plus de crédits à nos consommateurs, je ne trouve pas qu'il faille pour cela faire appel aux banques étrangères. J'aimerais bien savoir ce qu'en pensent d'autres sénateurs.

Les honorables sénateurs se souviendront que lorsqu'on a envisagé pour la première fois, il y a quelques années, de permettre à des banques étrangères de venir s'établir au Canada, l'un des problèmes qui s'est posé, c'est que les filiales des grandes sociétés multinationales américaines, comme General Motors, Chrysler et les grandes sociétés pétrolières, etc. continuaient, ce qui est tout à fait logique, de s'adresser aux banques étrangères avec lesquelles leurs maisons mères faisaient affaire ce qui n'était pas particulièrement avantageux pour notre propre système bancaire.

Selon moi, l'augmentation récente du nombre de banques à charte canadiennes et de banques régionales a eu d'excellentes répercussions. A mon avis, on a pu, ainsi, offrir davantage de crédits et, je l'espère, réduire les coûts. Tout cela est pour le mieux et il se peut que la limite de 16 p. 100 imposée aux banques étrangères soit également pour le mieux. Cependant, je me demande pourquoi on est tant pressé d'adopter ce projet de loi. Ne créons-nous pas un précédent ici même en nous inspirant du rapport d'un autre comité auquel aucun sénateur n'a siégé? Nous n'avons pas eu l'occasion d'exprimer notre opinion ou d'entendre des témoins dont le point de vue risquait d'être important pour comprendre toute cette question. Comme le sénateur Roblin l'a dit tout à l'heure, nous devons tous reconnaître que le système bancaire canadien, avec tous ses défauts, constitue l'un de nos grand succès financiers et qu'il a résisté à un certain nombre de crises au fil des ans. Les honorables sénateurs se souviendront qu'à l'époque du Président Roosevelt, alors que les banques américaines fermaient pratiquement à chaque seconde, nos banques ont résisté à la tempête et qu'au fil des ans elles ont réussi de façon extraordinaire à résister à d'autres tempêtes du genre. La stabilité de notre système financier est l'un des grands atouts du Canada et une source de satisfaction pour toutes les personnes réfléchies.

Nous sommes maintenant saisis de ce projet de loi que nous devons adopter en très peu de temps. Je ne vois pas pourquoi nous devons tant nous presser pour l'adopter. A l'heure actuelle, les milieux financiers canadiens donnent des signes inquiétants, et certains d'entre nous s'inquiètent des compagnies de fiducie. Depuis quelques années maintenant, ces dernières ont tendance à être englobées dans de gros conglomérats financiers comprenant des sociétés d'investissement, des compagnies d'assurance et des sociétés de fiducie. La mission des sociétés de fiducie qui devait consister à s'occuper de notre argent, de nos héritages et de nos testaments, et d'autres problèmes financiers a changé énormément, et je ne suis pas sûr que ce soit pour le mieux.

Je ne voudrais pas voir ce projet de loi adopté à la hâte sans qu'il ait été étudié en profondeur. C'est pourquoi, je m'oppose à son adoption maintenant.

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, si je ne m'abuse, quand on a voulu modifier la loi sur les banques il y a quelques années pour permettre aux banques étrangères de venir s'établir au Canada l'intention était de créer sur le marché intérieur une plus grande concurrence permettant de donner aux emprunteurs un plus grand choix. Au départ, on a également affirmé que les banques étrangères aideraient les petites entreprises éprouvant des problèmes financiers. Or, j'ai appris récemment que certaines banques étrangères établies au Canada n'avaient pas respecté cet engagement. A l'instar du sénateur Molson, j'aurais préféré que ce projet de loi soit renvoyé au comité sénatorial permanent des banques et du commerce, afin de nous donner l'occasion de poser aux représentants des banques étrangères des questions pertinentes au sujet de leur mandat.

Je sais qu'on nous presse d'adopter ce projet de loi sous sa forme actuelle, mais j'espère que, sous peu, nous aurons l'occasion de discuter de cette question à la suite de la présentation d'un projet de loi semblable. Selon moi, il serait bon que les honorables sénateurs interrogent les représentants des banques étrangères pour s'assurer qu'elles respectent leur engagement initial.

Le sénateur Frith: Je n'ai rien à ajouter en réponse au sénateur.

(La motion est adoptée sur division et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

• (1150)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, propose: Que le projet de loi soit maintenant lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-24, tendant à modifier la loi sur l'administration financière à l'égard des sociétés d'État et à modifier d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi C-24 n'est pas simple, court ou d'importance secondaire.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Ni opportun.

Le sénateur Frith: Il est d'une grande importance, et très complexe. Par conséquent, à titre de parrain du projet de loi, je tiens à dire très clairement pourquoi je demande au Sénat de l'adopter aujourd'hui. Il me semble que nous ne pouvons l'adopter que de confiance, et je ne peux rien dire de plus. Le projet de loi a eu une carrière très orageuse à l'autre endroit. Il a été présenté avec l'intention que la plupart des parlementaires considèrent valable, à savoir accroître le rôle de surveillance du Parlement sur les sociétés d'État et les assujettir à une surveillance accrue de la part du Parlement et de ses organismes, dont le bureau du vérificateur général. Le projet

de loi initial visait certains organismes d'État qui estimaient devoir y échapper, particulièrement les institutions culturelles. C'est là un des problèmes auxquels on s'est attaqué à l'autre endroit, et le projet de loi a donc bientôt fait l'objet de beaucoup de travail de la part de tous les partis représentés à l'autre endroit et de la part d'un comité parlementaire; à tel point que le projet de loi qui est sorti de tous ces travaux, d'après certains députés de l'opposition, ne ressemble pas beaucoup au projet de loi qu'avait présenté initialement le gouvernement. Pour parler de façon plus positive, je dirai que le projet de loi dont nous sommes saisis est en réalité un projet de loi bipartite, expression fréquemment utilisée aux États-Unis, ou mieux encore, tripartite.

Au cours du débat tenu hier sur le projet de loi à l'autre endroit, certains députés de l'opposition qui y avaient consacré beaucoup de travail et qui s'y étaient opposés bruyamment et avec persistance dans sa version initiale, trouvaient de bonnes raisons de se réjouir du fait que le projet de loi définitif, celui que nous avons sous les yeux, est le fruit de beaucoup de travail et de beaucoup d'amendements. Le cadre législatif pour le contrôle de nos sociétés d'État n'a pas fait l'objet de révision importante depuis plus de 30 ans. On avait fait plusieurs tentatives pour le réviser tant sur le plan législatif qu'administratif. Aucune n'a abouti avant qu'on ne présente ce projet de loi-ci. Les députés des deux côtés de la Chambre des communes ont travaillé diligemment ces dernières semaines, surtout dans le cadre des comités parlementaires, dans le but de s'entendre sur toute une série d'amendements. Cela prouve que le gouvernement, l'opposition officielle et les autres députés étaient prêts à étudier attentivement les opinions exprimées par le comité permanent des prévisions budgétaires en général de la Chambre des communes et les témoins qui ont comparu devant lui, notamment le vérificateur général, des représentants du monde des affaires et divers autres intéressés tels que l'Institut canadien des comptables agréés. Le gouvernement et l'opposition se sont entendus pour limiter la durée du débat et pour tenter d'adopter le projet de loi et de lui donner la sanction royale d'ici l'ajournement de la session parlementaire.

Honorables sénateurs, je ne dispose que de très peu de temps pour étudier cette mesure.

Le sénateur Roblin: Quinze minutes?

Le sénateur Frith: Je l'ai étudiée hier soir et j'ai eu droit à une petite séance d'information ce matin. J'ai le regret de dire que je ne pourrai pas vous expliquer en détail les diverses expressions qui y figurent et les méthodes qui permettent d'atteindre ses objectifs. Par conséquent je dois espérer que cela a été fait à l'autre endroit. Autrement dit, vous devrez me croire sur parole quand je vous parlerai des résultats et des conséquences de cette mesure, car si quelqu'un me demande où est ceci ou cela, j'ai bien peur de ne pas pouvoir répondre.

Comme je l'ai dit, ce projet de loi a pour but de clarifier le rôle et les responsabilités des dirigeants, des conseils d'administration, des ministres, du gouvernement, du Parlement à l'égard des sociétés d'État et d'instaurer une structure législative saine et à jour pour permettre de superviser et de contrôler ces sociétés. Le projet de loi adopté par l'autre Chambre créera cette structure.

Je voudrais vous en citer les principaux éléments. D'abord, les agences culturelles comme le Conseil des arts, la Société Radio-Canada, l'Office national du film, la Corporation du Centre national des arts et la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne ne sont pas visées par cette mesure. Le gouvernement a l'intention de mieux préciser le mode d'imputabilité qu'il prévoit pour eux et les autres sociétés culturelles dans des mesures législatives ultérieures. Un des amendements concerne les liens de la Couronne. Comme vous le savez, selon la loi, pour que la Couronne soit liée, il faut que ce soit mentionné expressément. Le ministère de la Justice a estimé que ce projet de loi était satisfaisant dans sa version initiale, mais pour qu'il n'y ait aucun doute, on a convenu de le modifier de façon à éliminer toute incertitude à ce sujet.

La disposition qui permettait de créer des sociétés d'État en adoptant les lois du Parlement à l'aide d'une motion spéciale a également suscité beaucoup d'inquiétude. La motion spéciale prévoyait une limite de temps automatique si bien que l'attribution de temps devenait inutile. L'opposition a réussi à persuader les autres parlementaires que ce n'était pas une bonne idée et on y a tout simplement renoncé. Puis il y a eu la question de la création de sociétés d'État par des ministres. Là encore, on a convenu de modifier le projet de loi pour supprimer ces dispositions dans certaines lois qui autorisent un ministre à créer des sociétés d'État. Il y avait deux exceptions, la loi sur la restructuration du secteur des pêches de l'Atlantique et la loi sur la Société canadienne des ports qui ont toutes deux été adoptées récemment par le Parlement. La première de ces mesures autorise le ministre à acquérir des actions d'entreprises de pêche existantes tandis que la loi sur la Société canadienne des ports autorise le ministre, sur la demande de la Société des ports du Canada et avec l'autorisation du gouverneur en conseil, à créer des sociétés de port locales. Il doit désigner les ports où peuvent être établies ces sociétés locales et il énonce les pouvoirs de ces dernières.

Pour ce qui est des administrateurs j'ai toujours eu l'impression qu'un des principaux objectifs de cette mesure était de les distinguer des dirigeants afin qu'ils aient davantage de comptes à rendre et qu'il jouent un rôle plus actif. En conséquence, le projet de loi vise à renforcer le rôle du conseil d'administration, ainsi qu'à définir clairement la façon dont les administrateurs et les cadres supérieurs sont désignés et répondent de l'activité de la société.

● (1200)

Suivant le projet de loi modifié, les administrateurs sont désignés par le ministre compétent, avec l'agrément du gouverneur en conseil. Le président et le chef du directoire ne sont nommés par le gouverneur en conseil qu'une fois le conseil d'administration consulté par le ministre compétent. En outre, en ce qui concerne la Société canadienne des Postes, le projet de loi relatif à cette société va être modifié de façon que les vice-présidents soient également désignés par le conseil d'administration.

De plus, le projet de loi a été amendé de façon qu'à l'avenir, dans le cas de toutes les sociétés d'État mères, toutes les nominations aux postes de haute direction autres que ceux de président du conseil et de chef du directoire soient effectuées non pas par le ministre mais par le conseil d'administration. En ce qui concerne également les cadres supérieurs c'est le ministre compétent, qui représente l'unique actionnaire, qui sera chargé de désigner et de révoquer tous les administrateurs

n'ayant pas de poste de direction, sous réserve de l'agrément du gouverneur en conseil. En outre, un passage a été ajouté pour prévoir des sanctions contre les cadres supérieurs des sociétés qui se rendent coupables de négligence malicieuse.

Sur la question des ministres, j'ai été interrogé au sujet du rôle des ministres dans le projet de loi C-24. En conséquence, une déclaration empruntée à l'actuelle loi sur l'administration financière a été insérée au projet de loi. Elle énonce que chaque société d'État rend compte en dernier lieu, par le biais du ministre compétent, au Parlement de la marche de ses affaires. Cet amendement faisait droit tout spécialement à une demande du vérificateur général.

L'autre disposition du projet de loi initial qui a été jugée ne pas faire suffisamment appel à la surveillance parlementaire prévoyait que les motions d'agrément seraient interdites ou non nécessaires pour un ordre présenté à la Chambre dans le but de transférer une société de la partie I de l'annexe C à la partie II de la même annexe. Le gouvernement a donné son accord à cet amendement, qui a pour effet de rétablir la motion d'agrément, et rétablit l'activité et la vigilance du Parlement.

Le sénateur Roblin: Quelle différence y a-t-il entre les deux parties de l'annexe C?

Le sénateur Frith: Je n'ai pas étudié les annexes comme je l'aurais dû mais si je ne m'abuse, les dispositions de la loi sur l'administration financière et les modalités de financement ne s'appliquent pas uniformément à toutes les sociétés de la Couronne: tout dépend dans quelle annexe elles figurent.

Le vérificateur général a parlé aussi du critère sur lequel on s'était fondé pour décider dans quelle annexe telle ou telle société devait figurer et la Chambre des communes a donc décidé de tenir compte de ses remarques en statuant que les sociétés de la Couronne seraient classées dans la partie II de l'annexe C si, de l'avis du gouverneur en conseil, elle était généralement autonome sur le plan opérationnel et était assujettie à la concurrence que leur livre le secteur privé. On a aussi précisé, dans un article additionnel, qu'on ne pouvait ajouter d'autres sociétés à la liste qui figure à la partie I ou II sauf, si de l'avis du gouverneur général en conseil, ces sociétés ne répondent pas davantage à la définition de celles figurant à l'annexe B.

Le vérificateur général a parlé aussi d'autres lois qui permettent actuellement aux sociétés-mères de créer des filiales sans consulter le Parlement. A part la loi sur la restructuration du secteur des pêches et celle sur la société canadienne des ports dont j'ai déjà parlé, le gouvernement a accepté de modifier toutes les autres lois actuellement en vigueur qui donnent un tel pouvoir aux sociétés-mères sans passer par le Parlement.

On a modifié aussi le projet de loi pour apaiser les inquiétudes de l'Institut canadien des comptables agréés. Le gouvernement a fait, notamment, supprimer toutes les dispositions qui permettaient au Conseil du Trésor de ne pas appliquer les principes comptables généralement acceptés pour établir les états financiers des sociétés de la Couronne. Le vérificateur d'une société de la Couronne détiendrait maintenant tous les privilèges prévus à l'article 166 de la loi sur les sociétés canadiennes dans l'exercice de ses fonctions. Il serait ainsi à l'abri de toute poursuite lorsqu'il est appelé à faire certaines déclarations dans le cadre de ses fonctions. Ce vérificateur remettrait son rapport au ministre concerné dans lequel il ferait paraître deux avis distincts: l'un portant sur les questions financières et l'autre sur d'autres aspects des activités de la société.

Honorables sénateurs, pendant toutes les consultations qui ont conduit à la mesure que nous avons à l'étude aujourd'hui, le gouvernement a été heureux de voir le ferme désir et l'esprit de collaboration avec lesquels les députés de l'opposition officielle et les autres ont considéré la question des amendements, pour qu'on soit en mesure de contrôler et de rendre responsables les sociétés de la Couronne. On voulait, sérieusement aussi, respecter le point de vue du Vérificateur général, du secteur des affaires et d'autres de façon à parvenir à un projet de loi dont tous les partis pourraient se satisfaire. Ce que l'on espère c'est que le public canadien profitera en fin de compte d'un contrôle plus rigoureux et d'une meilleure responsabilité financière.

Honorables sénateurs, je devrais peut-être présenter des excuses au nom du gouvernement qui demande au Sénat d'adopter ce projet de loi aujourd'hui, à toutes les étapes, en dépit de sa complexité. La seule justification que je peux donner c'est l'attention qu'il a déjà reçue et le fait que tous les partis à l'autre endroit l'ont appuyé sous sa forme actuelle. En fait, ce que nous faisons c'est accéder à une demande de l'autre endroit pour que l'on laisse ses travaux porter fruit. Il n'y a pas de doute que ce projet de loi exigerait normalement une étude beaucoup plus détaillée que celle que je demande aujourd'hui. Pour ces raisons, je demande votre appui à l'étape de la deuxième lecture.

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, je suis heureux de prendre la parole à propos du projet de loi C-24, mesure tant attendue sur les sociétés de la Couronne. A mon avis, même si mon parti a appuyé, en rechignant, ce projet de loi à l'autre endroit, c'est une autre mesure législative qui n'aurait pas dû parvenir à cette Chambre sous cette forme. Je ne pense pas que la plupart des mes collègues en aient même un exemplaire. Quant à moi, j'ai le projet de loi original et toute une série d'amendements.

Lors de mes interventions précédentes dans cette Chambre—et il n'y en a pas eu beaucoup—j'ai essayé de montrer que je croyais au rôle de réflexion du Sénat. Dans cette optique, j'ai essayé de m'exprimer en tant que Canadien responsable et j'ai soigneusement évité tout sectarisme. Toutefois, je me suis souvent demandé dans quelle sorte d'occasion je prononcerais un discours partisan. Avec ce projet de loi, j'ai maintenant ma réponse. Je voudrais dire d'avance que ce sera mon premier ballon d'essai dans ce domaine.

Le sénateur Frith: Ce ne sera pas le dernier.

Le sénateur Kelly: Nous avons le projet de loi C-24 parce que le gouvernement sait que le public s'inquiète de la mauvaise gestion des sociétés de la Couronne. Sous sa forme actuelle, le projet de loi C-24 n'est guère plus qu'un écran de fumée. C'est une mesure législative bâclée, présentée à la hâte pour faire croire au public canadien que le gouvernement envisage sérieusement de rendre les sociétés de la Couronne plus responsable et plus efficaces. On ne me trompe pas aussi facilement et je ne pense pas que le public canadien se laissera duper par ce que je considère comme une mesure de replâ-

trage. Elle ne conduira pas à un gouvernement plus responsable et je vais expliquer pourquoi.

Des juristes de mes amis ont dit qu'il y avait parmi les avocats américains un dicton selon lequel il est impossible d'avoir de bons fruits d'un arbre empoisonné. Lorsque l'on parle des sociétés de la Couronne, il faut remplacer l'expression «arbre empoisonné» par «verger empoisonné» étant donné l'ampleur du problème que posent les sociétés de la Couronne. A l'heure actuelle, les sociétés d'État fédérales emploient plus d'un quart de million de personnes. Nous comptons au Canada plus de 450 sociétés d'État et sociétés d'économie mixte. Au 31 mars 1984, on calculait que leur actif était d'environ 65 milliards de dollars, si l'on ne tient pas compte de la Société canadienne des Postes et des terres domaniales. Annuellement, ces sociétés reçoivent des crédits de quelque 3 milliards de dollars; leurs frais de fonctionnement s'élèvent à 2.7 milliards; et un quart de milliard est automatiquement transformé en capital: ce sont là des chiffres impressionants. Il faut comprendre que le secteur fédéral des sociétés d'État est plus important que les Argus, Brascan, Canadian Pacific Investments, Cemp et Power Corporation combinées. Il est donc aisé de comprendre pourquoi il y a tout lieu de s'inquiéter de ce domaine.

● (1210)

Les sociétés d'État sont devenues comme les loteries: elles ne cessent de se multiplier. Le gouvernement reconnaît, il est vrai, que le secteur des sociétés d'État échappe à sa surveillance et le projet de loi C-24 arrange peut-être un peu les choses, mais c'est loin d'être suffisant. A mon avis, le projet de loi C-24 néglige de corriger deux grands problèmes que nous éprouvons en ce qui concerne les sociétés d'État et c'est la responsabilité de ces sociétés ainsi que leur gestion saine et efficace.

Qu'on me permette de rappeler rapidement comment on en est venu au projet de loi C-24. Les sénateurs Pitfield et Kirby ont participé de très près à toutes les étapes de la préparation de cette mesure, dans leurs rôles antérieurs. Certains seront étonnés d'apprendre que les travaux ont commencé 14 ans passés, en 1972, après que le cabinet eut ordonné au bureau du Conseil privé de vérifier dans quelle mesure les sociétés d'État se conformaient aux programmes politiques gouvernementaux. Il y a eu ensuite la Commission royale d'enquête Estey sur Air Canada en 1975; les nombreuses observations et recommandations du vérificateur général sur les sociétés d'État, à commencer par son rapport annuel au Parlement en 1976; les audiences du comité des comptes publics sur l'AECL en 1977, sur les sociétés d'État en général en 1978 et sur Polysar en 1978 aussi; le livre bleu du bureau du Conseil privé sur les sociétés d'État, qui est paru en 1977; le rapport de la Commission royale d'enquête Lambert en 1979; les projets de loi C-153 et C-123 qui ont été déposés en 1982; les difficultés de Canadair et de Havilland et le rapport du comité des comptes publics sur Canadair; enfin, le projet de loi C-24.

Voici où je veux en venir: depuis tout le temps qu'on a consacré à cette question et toutes les études qu'on a faites à son sujet, pourquoi le gouvernement a-t-il attendu jusqu'à la fin de cette législature pour nous saisir d'une mesure sur les sociétés d'État? Pourquoi, après avoir attendu si longtemps, nous oblige-t-il à l'étudier si rapidement? Le projet de loi C-24 a été déposé dans l'autre endroit le 15 mars dernier et le gouvernement lui a fait franchir les trois étapes à toute vapeur, en seulement trois mois. A mon avis, dans son libellé actuel, le projet de loi C-24 constitue un excellent exemple qui confirme le vieil adage selon lequel à trop se presser, on rate tout. Les propos du sénateur Molson concernant la loi sur les banques m'ont beaucoup intéressé. Qu'est-ce qui presse? Je doute qu'un seul sénateur, du moins de ce côté-ci de la Chambre, ait la compétence voulue actuellement pour en dire quoi que ce soit. Le leader adjoint du gouvernement lui-même . . .

Le sénateur Roblin: Mettez-moi dans la même catégorie. Je ne peux rien dire de ce projet de loi.

Le sénateur Kelly: Nous avons mis trois ans pour adopter la loi créant la société Petro-Canada. Et il ne s'agissait que d'une seule société d'État. Il a fallu deux ans pour adopter la loi créant la société Canagrex, et elle ne visait encore qu'une seule société. En 1977, l'adoption de la loi constituant Air Canada a pris un an. Mais l'adoption du projet de loi C-24, qui concerne toutes les sociétés de la Couronne, cette mesure élaborée et terriblement technique, nous est imposée en trois mois par le gouvernement. Je le répète, pourquoi tant se presser?

Dans sa hâte de faire adopter cette mesure législative, le gouvernement a même accepté à l'autre endroit des propositions d'amendement venant de mon parti. Au fait, il a adopté plus de la moitié de la centaine d'amendements qui lui étaient présentés. En voici le résultat. Ces modifications sont évidemment le fruit de débats et de discussions, mais le climat dans lequel elles ont été adoptées était du genre «proposez ce que vous voudrez et nous serons d'accord». Un seul objectif comptait: l'adoption du projet de loi. Le gouvernement était disposé à accepter n'importe quoi, sans discuter.

Honorables sénateurs, au point où nous en sommes, le projet de loi C-24 n'est qu'un simple assemblage de documents. C'est un ramassis de paroles mises par écrit. Le gouvernement a avalé nos propositions sans pensée politique et sans chercher la cohérence. Il voulait faire vite. Certaines modifications sont tout à fait fondées. A vrai dire, pour être sectaire, la plupart des modifications qui ont été adoptées provenaient surtout de notre parti et constituent sans doute les seules dispositions de cette mesure qui soient dignes de foi.

Je ne fais pas ces observations à la légère. Elles découlent d'un examen attentif des sociétés d'État fédérales qui a duré quatre mois. J'ai eu l'honneur de coprésider le groupe de travail du parti conservateur sur les sociétés de la Couronne. Ce fut un privilège, car l'expérience que j'ai acquise dans ce secteur m'a permis de mieux saisir les maux qui affligent nos sociétés publiques. Combien de mes collègues de ce côté-ci ont même feuilleté ce document et, à plus forte raison, combien l'ont lu?

J'ose affirmer que la mise au point du projet de loi C-24 a suivi un processus incontestablement terni. Ce seul fait devrait éveiller nos soupçons. Je suis sûr que mes honorables collègues sont au courant des moyens ridicules auxquels le gouvernement a eu recours pour envoyer ce projet de loi ici aujourd'hui. Le gouvernement a exercé des pressions sur les sociétés d'État—surtout sur celles à caractère culturel—pour qu'elles restent tranquilles et qu'elles ne comparaissent pas devant un comité parlementaire. On leur a dit de foncer en ce qui concerne le projet de loi C-24. C'est consigné au compte rendu du comité de l'autre endroit.

Où en est-on arrivé dans ce pays, si le gouvernement a recours à ses pouvoirs pour étouffer les critiques et l'opposition

à certaines de ses initiatives? Comment réagir, en tant que parlementaire, lorsque le pouvoir exécutif intimide les témoins qui doivent comparaître devant un comité parlementaire? Cela ne peut rien donner de bon, de toute évidence.

Pourtant, les deux questions qui me préoccupent surtout sont la responsabilité financière et la gestion saine et efficace. Que fait le gouvernement à propos de la responsabilité financière? Il ne s'en préoccupe pas. Il recommande des moyens bureaucratiques et seul un bon fonctionnaire est capable de démêler cet écheveau.

Cela m'amène à un autre sujet. Il y a une nouveauté intéressante dans le secteur des sociétés d'État, c'est le fait que les fonctionnaires sautent sur tous les postes clés. Le CN est dirigé par un ancien secrétaire au Conseil du Trésor; la Société pour l'expansion des exportations est dirigée par l'ancien sous-ministre des Transports; la Banque fédérale de développement est dirigée par un ancien sous-ministre adjoint de l'Industrie et du Commerce; Petro-Canada; la CDIC et ainsi de suite. Je suis sûr que toutes ces personnes sont très brillantes et très compétentes, mais là n'est pas la question. Ce que je veux dire, c'est que la bureaucratisation croissante des sociétés d'État incarnée par le projet de loi C-24, va à l'encontre d'une des raisons pour lesquelles on les crée. Nous devons tous admettre qu'elles doivent jouir d'une certaine indépendance si nous voulons qu'elles soient efficaces. Elles doivent être soumises à la discipline du marché. Que l'on fixe des normes de rendement et que l'on s'en tienne à cela; que l'on précise leur mandat et que l'on permettre à des gestionnaires expérimentés de faire le travail. Nous voulons tous qu'elles rendent des comptes, j'en suis certain: la responsabilité financière par l'intermédiaire d'un ministre qui les représente au Parlement; la responsabilité financière grâce à des programmes nous permettant de savoir où elles vont, et si cela est bien.

Les amendements proposés par mon parti remédiaient à certains de ces problèmes. Nous sommes tous d'accord, je crois, sur le fait que de bons conseils d'administration peuvent contribuer beaucoup à une gestion saine et efficace. Il y a beaucoup de gens compétents dans le secteur privé qui pourraient rendre de grands services aux sociétés de la Couronne. Toutefois, je ne pense pas que nous profitions de ces ressources autant que nous le devrions, et je suis convaincu que nous ne faisons toujours pas le nécessaire pour établir leurs responsabilités et leur mandat en tant que membres efficaces d'un conseil d'administration chargé de diriger des activités d'une entreprise ayant un budget de plusieurs milliards de dollars.

Pour le moment, le projet de loi C-24 rend difficile beaucoup de ces solutions en accroissant les interventions des bureaucrates. Il risque de permettre que des conseils d'administration soient court-circuités, ignorés, et réduits à l'état de façades. Qui voudrait faire partie de ce genre de conseil d'administration? Je regrette que le sénateur Sinclair ou le sénateur Kolber ne soit pas ici. Je sais en tout cas que le sénateur Roblin aurait une réponse rapide à donner à cette question à cause de son expérience du secteur privé.

Il est possible de s'arranger pour que les sociétés d'État fonctionnent mieux et servent mieux leurs actionnaires, c'est-à-dire les Canadiens. Je ne pense pas que le projet de loi C-24 montre que le gouvernement a enfin découvert ces moyens. Il faut aussi se demander comment une mesure législative peut réglementer efficacement un si grand nombre d'entités très diverses. En fait, c'est impossible. Plusieurs sociétés d'État ont déjà été mises à l'abri du projet de loi C-24. Celui-ci comporte de nombreuses dispositions visant à exempter d'autres sociétés de l'application de certains articles. En outre, plus d'une vingtaine d'articles du projet de loi C-24 accordent des pouvoirs de réglementation étendus au gouvernement pour lui permettre d'adapter les exigences du projet de loi C-24 à la situation de chaque société ou groupe de sociétés. En gros, le projet de loi C-24 n'est qu'un cadre, un amalgame de principes et de lignes directrices. La véritable substance se trouve dans les règlements, et ces derniers peuvent être modifiés selon le bon vouloir du gouvernement du jour, sans que le Parlement ne puisse pratiquement exercer aucun contrôle. Ce n'est vraiment pas acceptable. Il n'est sûrement pas possible d'essayer de mettre dans le même sac la Commission canadienne des champs de bataille, qui dispose d'un budget annuel de 1.5 million de dollars, et une énorme société multinationale comme le CN. Il n'aurait pas fallu créer des sociétés de la Couronne sans se demander si c'était nécessaire. Il faut savoir en effet que, depuis 1968, une société de la Couronne fédérale a été créée en moyenne tous les trois mois.

● (1220)

Le gouvernement aurait dû hésiter davantage avant d'avoir ainsi recours à des sociétés de la Couronne. Leur prolifération a sans aucun doute fait perdre de l'importance au concept de la société d'État, et elle a aussi rendu pratiquement impossible l'application de mesures législatives omnibus comme le projet de loi C-24. Ce qu'il faut, c'est réorganiser le secteur des sociétés d'État pour n'y laisser que les activités qui ont vraiment besoin d'être administrées par une société pour une raison ou une autre. C'est seulement à partir de ce moment-là qu'une mesure comme le projet de loi C-24 aura une chance d'être efficace.

Permettez-moi de dire ceci en terminant: Le gouvernement actuel et le parti qu'il représente doivent se rendre compte que les Canadiens veulent un bon gouvernement et non pas seulement une énorme administration. Un changement à la tête de l'organisation ne va nécessairement pas lui permettre de lutter plus efficacement contre la maladie qui a ravagé le gouvernement. Le secteur des sociétés d'État n'est qu'un autre exemple des effets dévastateurs de cette maladie. Ce que les Canadiens méritent, ce dont le pays a besoin, ce qu'exigent les sociétés d'État, c'est une politique claire et nette et une direction éclairée. Si ce gouvernement n'a pas pu faire mieux que le projet de loi C-24 après avoir étudié la question pendant près de quatorze ans, l'ensemble des Canadiens, pas seulement moi, ont un message à lui convier: «Il est temps de songer sérieusement à un bon gouvernement».

Je suis un Canadien qui se trouve être membre du parti conservateur et qui se fait du souci à cet égard. Je voudrais faire quelques suggestions qui méritent examen. Il faut permettre aux députés de tous les partis de faire valoir leur point de vue sur cette question si nous voulons mettre de l'ordre dans ce secteur.

Un de mes collègues a dit que ce projet de loi ne valait pas grand-chose. Peut-être vaut-il mieux que rien. C'est l'attitude que semble avoir adoptée mon parti lors du débat sur ce projet à l'autre endroit. Mieux que rien peut-être, mais tout de même pas grand-chose.

L'honorable C. E. William Doody: Honorables sénateurs, je voudrais que mes collègues me donnent quelques renseignements à l'égard de ce projet de loi. Peut-être la responsabilité d'étudier cette mesure législative incombe-t-elle au comité permanent des finances nationales. J'ai bien peur que nous ne manquions d'égards envers le comité en lui renvoyant un projet de loi de cette envergure à ce moment-ci de la session et en lui demandant d'en faire rapport au Sénat à temps pour respecter le délai que le gouvernement semble avoir fixé. Nous n'avons même pas reçu d'exemplaire de la version réimprimée du projet de loi modifié.

Hier soir, j'ai parcouru les *Procès-Verbaux* de l'autre endroit et y ai relevé environ 150 amendements qui ne figurent pas dans le projet de loi que j'ai en main. Je ne sais donc vraiment pas par où commencer. Les membres du comité pourraient certainement se réunir pendant environ une heure cet après-midi pour boire un café et faire ensuite rapport du projet de loi sans proposer d'amendements, mais il me semble que si la Chambre des communes a pu établir 150 amendements en une soirée, le Sénat pourrait certes en apporter quelques-uns dans un après-midi. Mais qu'arriverait-il aux amendements symboliques que nous proposerions en comité? Ils seraient rejetés et le projet de loi serait adopté tel qu'il nous a été soumis, par bribes et par morceaux.

Le sénateur Kelly nous a montré ce matin une pile de documents qu'on ne pourrait jamais s'attendre qu'un comité du Sénat ou tout organisme qui se respecte pourrait étudier en si peu de temps. Manifestement, si le projet de loi est renvoyé au comité, celui-ci l'examinera, mais ce serait peu flatteur pour le système de comités, à mon avis.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je tiens à informer le Sénat que si l'honorable sénateur Frith prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat de deuxième lecture de ce projet de loi.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, pour les raisons que j'ai indiquées dans le discours où j'appuyais ce projet de loi, et aussi, bien entendu, pour les raisons indiquées par le sénateur Doody, je n'ai pas l'intention d'en demander le renvoi au comité. Je suis d'accord avec son analyse et je conviens en outre, comme je l'ai dit clairement dans mon discours, qu'il est et doit être exceptionnel de demander au Sénat d'approuver un projet de loi semblable, sauf dans les conditions que j'ai signalées.

Je n'ai qu'une remarque à faire au sujet de l'intervention du sénateur Kelly. Lorsqu'il a déclaré que c'est le gouvernement qui nous demande d'adopter ce projet de loi aujourd'hui—et c'est vrai, c'est le gouvernement qui l'a demandé—d'une certaine façon, c'est un peu de la foutaise, parce que ce n'est pas ce que je demande au Sénat de faire. Je demande au Sénat non seulement d'avoir confiance dans le gouvernement et d'adopter cette mesure, mais également d'avoir confiance dans tous les partis des Communes, ce qui est peut-être pire. Que puis-je ajouter? C'est exactement ce que je demande au Sénat. Je lui demande d'accepter les travaux réalisés en collaboration par les membres de l'autre endroit, sans oublier que tous les partis représentés aux Communes ont appuyé le projet de loi sous sa forme actuelle, non parce qu'il est parfait, mais parce qu'il doit être adopté avant l'ajournement.

[Le sénateur Kelly.]

Le sénateur Doody: Ce que vous voulez dire, c'est que nous n'avons pas besoin du Sénat.

Le sénateur Roblin (leader adjoint de l'opposition): Voilà le meilleur argument en faveur de l'abolition.

Le sénateur Frith: Ce que je veux dire, c'est qu'il est et doit être inhabituel d'exiger cela du Sénat. Nous avons sans aucun doute besoin du Sénat. Je veux dire qu'il est exceptionnel de demander au Sénat d'approuver un projet de loi aussi complexe. Je ne puis rien dire de plus.

Je n'ai rien à ajouter, si ce n'est demander aux honorables sénateurs d'adopter le projet de loi en deuxième lecture pour les raisons que j'ai indiquées.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45 1*b*) du Règlement, je propose: que le projet de loi soit lu maintenant pour la troisième fois.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté, sur division.)

LA LOI CONCERNANT L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DU COMITÉ SPÉCIAL SUR LES RÈGLEMENTS DE LA DÉFENSE DU CANADA

2e LECTURE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-252, concernant l'accès aux documents du comité spécial sur les Règlements de la défense du Canada, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi C-252 est une mesure d'initiative parlementaire. Comme le dit la note explicative, son objectif est le suivant:

> Durant la Seconde Guerre mondiale, le comité spécial sur les règlements de la défense du Canada s'est réuni à huis clos et a limité la distribution de ses procès-verbaux et de sa preuve à ses membres. Ce projet de loi vise à accorder un droit d'accès à tous les documents de ce comité qui sont encore classés secrets.

Ce qui est arrivé, honorables sénateurs, c'est qu'un historien effectuait des recherches sur l'histoire des Témoins de Jehovah au Canada pendant la Seconde Guerre mondiale. Il a appris l'existence de ce comité et pensé que ses procès-verbaux contiendraient des renseignements susceptibles de l'intéresser. Il a donc consulté certains de ses collègues historiens et ils ont correspondu avec l'honorable John Reid de l'autre endroit et un de ses collègues du parti progressiste-conservateur. L'honorable John Reid est un historien et son collègue conservateur l'est peut-être aussi, mais je n'en suis pas certain. De toute façon, à l'instar d'autres historiens canadiens, ils ont convenu

qu'il serait utile d'avoir accès à ces renseignements et ils ont donc présenté cette mesure d'initiative parlementaire. Je pense qu'elle a été adoptée à l'unanimité à l'autre endroit. Après avoir lu la correspondance et examiné les objectifs du projet de loi, il me semble qu'il devrait être adopté par le Sénat aujourd'hui.

• (1230)

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'imagine que les documents ont été examinés et qu'ils ne contiennent rien qui puisse constituer un danger pour le Canada s'ils étaient rendus publics.

Le sénateur Frith: J'examine mes notes attentivement et je ne vois rien qui puisse laisser supposer le contraire.

Le sénateur Flynn: Cela vaut mieux que le silence du gouvernement à l'autre endroit.

Le sénateur Frith: Si le sénateur Flynn me demande de tirer la conclusion que je pense, je préfère refuser son invitation. Je n'ai rien à redire au fait qu'il tire de telles conclusions et il a peut-être raison dans une certaine mesure.

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Le sénateur Flynn a le droit de le faire, mais il doit en assumer lui-même la responsabilité.

Le sénateur Flynn: Ce que je veux dire, c'est que si ces documents étaient classés et que nous comptons maintenant les rendre publics, le gouvernement doit s'être assuré que cela ne posait aucun danger. C'est ce que je dois supposer vu le silence des ministériels à l'autre endroit.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'avais mal compris. Le sénateur Flynn veut dire que nous n'avons pas eu l'occasion d'étudier le projet de loi, mais que nous pouvons raisonnablement supposer que si le fait de publier ces renseignements posait des dangers pour le Canada, quelqu'un s'y serait opposé au nom du gouvernement. Cette conclusion me semble raisonnable.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, je propose que le projet de loi soit maintenant lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

AGRICULTURE, PÊCHES ET FORÊTS

MOTION VISANT À AUTORISER UNE ÉTUDE SUR LES EFFETS DE LA RESTRUCTURATION DE L'INDUSTRIE DE LA PÊCHE—RETRAIT DE LA MOTION

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Marshall, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald,

Que le comité sénatorial permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts soit autorisé à étudier les effets de la restructuration de l'industrie de la pêche dans la région de l'Atlantique.—(*L' honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, comme les sénateurs s'en souviendront, cette motion découle d'une proposition dont j'ai discuté avec l'opposition, avec le comité et, surtout, avec le sénateur Marshall, au sujet de la possibilité de charger un comité spécial de cette affaire. Le sénateur Marshall et certains de ses collègues de l'autre côté et de mes collègues à moi ont jugé qu'il nous fallait freiner cette prolifération de comités spéciaux. Le sénateur Marshall était d'avis que cette affaire relevait du comité permanent et devait donc lui être renvoyée.

Je m'excuse auprès du sénateur Marshall et du Sénat pour n'avoir pas su décider quel était le comité compétent en la matière et si le gouvernement voulait confier la question à un comité spécial ou à un comité permanent. A cause de cela, la question est restée au *Feuilleton*. Ultérieurement, je me suis entretenu avec le sénateur Marshall et j'ai convenu de m'excuser pour ne pas avoir réglé cette affaire plus tôt. Nous sommes d'accord pour dire que, dans les circonstances, il ne servirait pas à grand-chose d'en débattre à ce moment-ci et qu'il vaudrait peut-être mieux la renvoyer à plus tard. Pouvons-nous tenir la question pour débattue?

L'honorable Jack Marshall: J'espère que nous la soulèverons à nouveau au cours de la prochaine session, que le gouvernement change ou non.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): S'il s'agit d'une motion, il faudrait proposer de la retirer. Si nous la tenons pour débattue, le Président devra la mettre aux voix.

Le sénateur Frith: Le sénateur Flynn a parfaitement raison. Il faut qu'elle soit retirée par consentement unanime, si cela vous convient.

Son Honneur le Président: Est-on d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est retirée.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, nous croyons savoir que les Communes vont nous demander d'adopter cet après-midi, avant la sanction royale, des mesures qui, nous l'espérons, ne sont pas sujettes à controverse. La période des questions là-bas a eu lieu de 11 heures à midi, ce qui veut dire qu'il y a moins d'une heure qu'on a repris les travaux. D'après les entretiens que j'ai eus avec des représentants des Communes, ces dernières vont tenter de mettre fin à leur travaux à 14 heures et vont se contenter des mesures qu'elles auront pu étudier jusque-là. Pour cette raison, je crois que nous devrions ajourner à loisir pour nous réunir à l'appel du timbre vers 14 heures. Je vérifierai la situation à l'autre endroit avant de faire résonner le timbre.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

● (1400)

La séance reprend à 14 heures.

LE SÉNAT

LE LIEUTENANT-COLONEL CHARLES ASKWITH, C.D. GENTILHOMME HUISSIER DE LA VERGE NOIRE SUPPLÉANT— FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SA RETRAITE

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, comme nous ne savons pas exactement de ce qui va survenir dans les jours qui vont suivre, je voudrais profiter de l'occasion pour signaler que c'est aujourd'hui la dernière journée que passe parmi nous le gentilhomme huissier de la verge noire suppléant.

Le lieutenant-colonel Charles Askwith a été pendant de nombreuses années l'adjoint du gentilhomme huissier de la verge noire, fonctions qu'il assume depuis plus récemment par intérim.

Le colonel Askwith s'est toujours acquitté de sa tâche admirablement.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Olson: Je crois que nous avons tous été très impressionnés par les cérémonies d'ouverture du Parlement en décembre dernier, qu'il a, comme nous le savons tous, organisées en très peu de temps.

Tous les sénateurs de même que le personnel du Sénat regretteront son absence. Je voudrais donc, au nom du gouvernement, offrir au colonel Askwith nos meilleurs vœux à l'occasion de sa retraite et lui exprimer notre gratitude pour l'excellent travail qu'il a accompli.

Des voix: Bravo!

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, au nom de mon chef et de tous ceux d'entre nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, je voudrais me joindre au leader du gouvernement pour exprimer à cette occasion au lieutenant-colonel Askwith notre reconnaissance et nos meilleurs vœux.

J'espère qu'il ne s'offusquera pas que je dise de lui qu'il est un homme tranquille et modeste. J'ajoute qu'il est aussi très amical et très efficace. Ces deux qualités font certes honneur au poste qu'il a occupé à titre de gentilhomme huissier de la verge noire suppléant pour le Sénat.

Il nous manquera et nous sommes désolés de le voir partir. Mais il peut emporter avec lui nos sincères remerciements pour la dignité et l'efficacité avec lesquelles il s'est acquitté de son devoir.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je voudrais également exprimer publiquement ma gratitude au lieutenant-colonel Askwith, qui m'a été très utile en m'aidant à m'acquitter des devoirs de ma charge.

Quand j'ai été nommé, le colonel Askwith était en congé de maladie. Il m'a invité à lui rendre visite et, à cette occasion, j'ai été impressionné par son dévouement à sa tâche, même s'il était sous l'effet des médicaments. Il a toujours fait preuve du plus grand dévouement en s'efforçant de fournir les renseignements et l'aide dont la présidence pouvait avoir besoin.

[*Traduction*]

Je tiens à ajouter que les services du colonel Askwith ne s'arrêtent pas là. Il possède une connaissance intime de la colline parlementaire, en plus de son expérience acquise dans l'armée. De plus, dans un français excellent, il peut converser avec toutes les personnes que nous rencontrons au Parlement.

Je veux lui rendre un témoignage de gratitude profonde car il a rendu de très précieux services au Président du Sénat.

Je suis ému de son départ. J'espère que nous trouverons un moyen d'accorder une telle formation à celui qui sera désigné gentilhomme huissier de la verge noire. Cette préparation lui permettra d'entreprendre ses fonctions avec autant de dignité, de discrétion et de savoir-faire qu'a su démontrer le colonel Askwith.

PROJET DE LOI SUR LE PARC NATIONAL DE L'ARCHIPEL DE MINGAN

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message, accompagné du projet de loi C-53, portant création du parc national de l'archipel de Mingan.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la 2e fois?

2e LECTURE

L'honorable Louis de G. Giguère, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, propose: Que le projet soit lu pour la 2e fois maintenant.

—Honorables sénateurs, le projet de loi C-53 a été adopté à l'unanimité à l'autre endroit. Ce projet de loi a pour but de réserver des terres pour le parc national de l'archipel de Mingan.

Depuis près d'un siècle, 29 parcs nationaux et plus de 75 parcs, lieux et canaux historiques ont ainsi été créés et aménagés dans toutes les régions du Canada. C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet de créer un parc national dans le golfe du St-Laurent où se situe l'archipel de Mingan, à quelque 200 kilomètres à l'est de Sept-Îles. Cette aire fut sélectionnée en raison des caractéristiques uniques qu'elle renferme. D'une beauté remarquable, l'archipel Mingan mérite la plus haute protection.

L'environnement insulaire de Mingan a suscité une attention accrue au cours des deux dernières décennies, en particulier par le caractère exceptionnel et vierge de son paysage ainsi que par la très grande richesse et la diversité de son milieu écologique, encore à leur état naturel.

Le caractère remarquable de l'archipel de Mingan est attribuable à la présence et à l'action de plusieurs phénomènes naturels fortement interdépendants. Le climat maritime et mi-nordique, combiné aux nombreux remaniements géologiques des assises rocheuses, a contribué à créer des formes de terrains exceptionnellement belles et diversifiées. La végétation, souvent unique, est particulièrement bien adaptée à son

environnement. Ce dernier est, en outre, caractérisé par une abondante population d'oiseaux, ainsi que par un milieu marin où l'on peut régulièrement observer plusieurs espèces de cétacés, dont la gigantesque baleine bleue!

La Minganie constitue un exemple à la fois représentatif et exceptionnel de l'une des nombreuses régions naturelles du Canada. Son environnement terrestre et marin recèle toutes les composantes naturelles caractéristiques, tant au plan national que mondial, le rendant digne de devenir l'un des plus beaux parcs nationaux du Canada. Comment Parcs Canada réussira-t-il à mettre en valeur ce territoire à des fins récréatives et éducatives, tout en assurant la protection des ressources naturelles et historiques qui lui auront valu d'être désigné parc national?

D'abord, la Loi sur les parcs nationaux constituera une garantie de protection, puisqu'elle permet de régir toutes les formes d'activités ou d'utilisation sur ces territoires. Dans un second temps, la politique de Parcs Canada établit les principes généraux à suivre afin de s'assurer que la mise en valeur des territoires confiés à Parcs Canada respectera le mandat de protection du patrimoine naturel et/ou culturel. Enfin, Parcs Canada a mis au point, au cours des dernières décennies, à partir du développement de la science et de la technologie, divers mécanismes de planification et de gestion de ses territoires afin que leur mise en valeur et leur utilisation se fassent d'une façon rationnelle et compatible avec son mandat fondamental de protection.

L'archipel de Mingan se situe à l'intérieur du territoire faisant l'objet de revendications foncières du Conseil Attikamek-Montagnais. La bande de Mingan a déjà accepté, en principe, ce projet de loi. L'établissement d'une réserve de parc garantit que la création définitive du parc national ne pourra pas se faire avant qu'on en soit venu à un accord à propos des revendications des autochtones. Tout droit, titre ou intérêt des autochtones faisant partie d'une réclamation sera reconnu dans les limites du parc national.

L'archipel de Mingan deviendra le 30e parc national, enrichissant considérablement du même coup notre réseau de parcs nationaux, qui se mérite déjà une réputation internationale.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, l'idée d'aménager l'archipel de Mingan en un parc est excellente et incontestable.

Je sais que les autorités du gouvernement fédéral ont devancé les autorités du gouvernement du Québec dans leurs négociations avec la bande des autochtones concernée, afin d'obtenir l'assentiment concernant la cession de ce territoire poor les fins de la création du parc.

L'on réalisera éventuellement comment ce parc pourra servir au public en général car, ce territoire ne se retrouve pas à proximité. Par conséquent, il ne sera pas facile d'accès sauf si l'on organise des excursions à partir de Sept-Îles. Tel que le sénateur Giguère l'a mentionné, je crois que ce parc se situe à 200 milles à l'est de Sept-Îles. Il est incontestable que la beauté naturelle de l'endroit, sa faune et sa flore devraient éventuellement attirer beaucoup de touristes.

C'est de ce territoire dont chantait Gilles Vigneault lorsqu'il parle, dans sa chanson à l'honneur de Jack Molonoy, «des bouleaux de la rivière Mingan». Beaucoup d'entre vous ont peut-être eu l'occasion de voir à la télévision comment ces îles aux formes les plus fantastiques avaient créé une impression très spéciale.

Tout ce que l'on peut souhaiter, c'est que le projet se réalise dans l'optique que le ministère des affaires indiennes et du Nord canadien a dans le moment. Pour cette raison, nous sommes d'accord que le projet de loi soit adopté dès maintenant en deuxième lecture.

Je ne vois pas le besoin de déférer ce projet de loi à un comité; la troisième lecture pourra suivre plus tard.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable Louis de G. Giguère: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois maintenant.

Son Honneur le Président: Cette permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

[*Traduction*]

LA LOI DE 1984 SUR LA CONVENTION CANADA-ROYAUME-UNI RELATIVE AUX JUGEMENTS EN MATIÈRE CIVILE ET COMMERCIALE

1re LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu un message des Communes accompagné du projet de loi C-51, tendant à la mise en œuvre de la convention entre le Canada et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord prévoyant la reconnaissance et l'exécution réciproques des jugements en matière civile et commerciale.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

2e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable Henry D. Hicks, avec la permission du Sénat, et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement propose que le projet de loi soit maintenant lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, la convention entre le Canada et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord prévoyant la reconnaissance et l'exécution réciproques des jugements en matière civile et commerciale a été signée à Ottawa le 24 avril dernier. Cette convention codifie les principes actuels concernant la reconnaissance des jugements rendus au Canada et au Royaume-Uni et simplifie également les procédures à cet égard. Le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui élargit l'application de la convention aux jugements rendus par la Cour fédérale.

La principale raison de cette convention a été la participation imminente du Royaume-Uni à une convention européenne

concernant l'exécution des jugements. La convention européenne prévoit l'exécution de jugements d'autres États européens y compris certains qui n'auraient pas été reconnus par les tribunaux du Royaume-Uni parce qu'ils sont fondés sur des principes juridiques contestables—souvent qualifiés d'exorbitants.

● (1420)

Cependant, la convention européenne renferme une disposition autorisant le Royaume-Uni à déclarer qu'il ne reconnaîtra ni n'exécutera aucun jugement fondé sur des principes exorbitants contre une partie domiciliée ou résidant habituellement dans un État non européen. A l'article IX de la convention Canada-Royaume-Uni qui figure en annexe au projet de loi, le Royaume-Uni s'engage à faire une telle déclaration.

Avant que le Canada puisse ratifier cette convention, il faudra que les assemblées législatives provinciales et le Parlement fédéral l'approuvent. Presque toutes les provinces ont fait le nécessaire et je précise aux honorables sénateurs que c'est le cas pour l'Ontario et ma province, la Nouvelle-Écosse. L'article XII autorise le Canada à ratifier et à élargir l'application de la convention à certaines provinces, mais pas nécessairement à toutes.

Puisqu'il est probable que la convention européenne entrera en vigueur en janvier 1985, l'adoption de la mesure à l'étude nous assure que les avoirs canadiens au Royaume-Uni seront protégés contre les réclamations et les jugements qui, sans la convention européenne, ne seraient pas reconnus au Royaume-Uni.

Honorables sénateurs, l'explication est un peu plus compliquée que je ne l'avais cru quand j'ai pris connaissance du projet de loi et j'ai été tenté de dire au début de mes remarques que ce projet de loi était simple. Toutefois, je me souviens du sort d'un sénateur, qui n'est malheureusement plus parmi nous, qui avait fait cette remarque en présentant une motion à l'étape de la deuxième lecture. Je m'abstiendrai donc. Puis, quand j'ai lu toutes les notes expliquant la raison d'être de cette convention, je me suis rendu compte que, en somme, ce n'était pas aussi simple que cela. Néanmoins, après cette explication, je recommande ce projet de loi aux honorables sénateurs et je réclame leur appui à l'étape de la deuxième lecture.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je conviens avec le parrain du projet de loi que cette mesure est beaucoup plus compliquée qu'il ne semble à première vue. D'ordinaire, la procédure permettant d'appliquer un jugement rendu dans un pays étranger ou une autre province est désignée sous le nom d'ampliation ce qui signifie la répétition du procès antérieur pour permettre au tribunal de rendre un nouveau jugement quand il faut l'exécuter. Cette convention, semble-t-il, prévoit simplement l'enregistrement du jugement devant un tribunal et un nouveau procès serait alors superflu. C'est ainsi que je comprends la situation à première vue. Toutefois, je note aussi que cette convention ne s'applique pas à divers jugements. L'article II dans la partie II du projet de loi sous la rubrique intitulée «Champ d'application de la convention», prévoit ce qui suit:

> 2. La présente convention ne s'applique pas
>
> *a*) aux ordonnances relatives au versement périodique d'une obligation alimentaire;

[Le sénateur Hicks,.]

Et nous sommes conscients du problème qui se pose au niveau provincial en ce qui concerne l'exécution d'une obligation alimentaire;

> *b*) à la perception d'impôts, de droits ou d'autres taxes semblables ni à la perception d'une amende;
>
> *c*) aux jugements rendus sur appel des décisions des tribunaux qui ne sont pas des tribunaux judiciaires;
>
> *d*) aux jugements qui statuent
>
> (i) en matière d'état ou de capacité juridique des personnes physiques,
>
> (ii) en matière de garde ou de tutelle des enfants,
>
> (iii) en matière matrimoniale,
>
> (iv) en matière successorale,
>
> (v) en matière de faillite, d'insolvabilité ou de liquidation de sociétés ou autres personnes morales,
>
> (vi) en matière d'administration des affaires
>
> d'une personne incapable d'administrer ses propres affaires.

La Convention ne s'applique pas à toutes ces catégories de jugements. Je puis dire, par conséquent, que ce projet de loi est d'application restreinte. Comme le sénateur Hicks l'a signalé, il suppose que chaque province adoptera une mesure législative complémentaire en ce qui concerne les tribunaux civils et commerciaux. Cette convention a fait l'objet de négociations pendant un bon moment, et je ne vois pas d'empêchement à l'adopter aujourd'hui. Comme ce projet de loi nécessite l'adhésion des autorités provinciales, nous ne risquons rien en l'adoptant.

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je dois informer le Sénat que si l'honorable sénateur Hicks prend maintenant la parole son intervention aura pour effet de clore le débat sur la motion de deuxième lecture du projet de loi.

Le sénateur Hicks: Je sais gré à l'honorable sénateur de son intervention perspicace. J'avais été frappé moi aussi par toutes ces exclusions de jugements auxquels la Convention ne s'applique pas, mais j'ai réfléchi qu'elle valait mieux que rien. Je crois que c'est un bon début et je suis sûr que la plupart d'entre nous en conviendront. J'espère donc que les honorables sénateurs appuieront le projet de loi à l'étape de la deuxième lecture.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

Le sénateur Hicks: Honorables sénateurs, c'est là le genre de mesure au sujet de laquelle un comité du Sénat ne saurait faire grand chose. C'est pourquoi je ne vois pas l'utilité d'en saisir un comité. En conséquence, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, je propose que nous lisions maintenant ce projet de loi pour la troisième fois.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

LA LOI SUR LA PENSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

MESURE MODIFICATIVE—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-54, tendant à modifier la loi sur la pension de la Fonction publique.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la 2e fois?

L'honorable Peter Bosa: Avec la permission du Sénat, maintenant.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

L'honorable Daniel Riley: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Le comité sénatorial permanent des transports et des communications n'a pas ménagé ses efforts pour étudier cette question. Notre horaire aujourd'hui est très chargé, et si nous pouvions prendre quelques minutes pour étudier ce rapport—c'est l'article nº 5 de l'ordre du jour—cela arrangerait nombre d'entre nous qui attendent avec impatience de pouvoir soumettre ce rapport à leurs pairs pour voir s'ils l'acceptent ou non.

• (1430)

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, sauf erreur, ce rapport est inscrit à l'ordre du jour non pas aux fins d'approbation, mais bien d'étude. Je me suis entretenu avec le sénateur Langlois, et j'aurais dû le signaler au sénateur Riley; je lui ai dit que puisque les projets de loi avaient normalement la préséance, nous pensions étudier d'abord le projet de loi, puis sitôt que nous en aurions la possibilité, le rapport.

Le sénateur Riley: L'honorable sénateur prétend que le projet de loi passe avant. Il s'agit pourtant d'un document auquel les sénateurs de tous les partis ont consacré beaucoup d'efforts pendant plusieurs mois. Allons-nous nous contenter d'attendre la prorogation du Parlement sans étudier ce rapport auquel nous avons consacré tant d'efforts pendant si longtemps?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, ce n'est pas ce que je laisse entendre. Je suppose que le sénateur Riley n'a pas compris ce que j'ai dit.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, le projet de loi proposé modifie la Loi sur la pension dans la Fonction publique, qui établit les pensions versées aux fonctionnaires fédéraux. Les modifications proposées tendent à modifier la situation passée et future des employés au service des députés en ce qui a trait aux pensions de retraite. Cette mesure s'applique également aux employés au service des présidents, des leaders parlementaires et des chefs de l'opposition des deux Chambres et au personnel de la résidence officielle ainsi qu'à d'autres employés du même genre. Elle prévoit que tous les employés actuels et futurs de députés et d'autres catégories désignées par règlement à partir de la date d'entrée en vigueur du projet de loi auront dorénavant droit à une pension.

Cette modification a été rendue nécessaire lorsque les avocats de la Couronne ont découvert que, contrairement à ce que l'on pensait, la loi ne visait pas les catégories d'employés que j'ai mentionnées. Ces modifications remédient à cette lacune.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): L'explication est si claire que je ne peux rien trouver à ajouter.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la 3e fois?

Le sénateur Bosa propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, que le projet de loi soit maintenant lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

VIA RAIL CANADA INC.

ÉTUDE DU RAPPORT PROVISOIRE DU COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'étude du deuxième rapport du comité sénatorial permanent des transports et des communications, intitulé: «Rapport provisoire—Le service ferroviaire de transport de voyageurs au Canada—Sommes-nous sur la bonne voie?», déposé au Sénat le 26 juin 1984—(*L'honorable sénateur Macdonald*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Riley a souligné que certains sénateurs souhaitent parler de cette motion. Nous pourrions peut-être la mettre en délibération. Elle est inscrite au nom du sénateur Macdonald.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Je n'ai pas d'objection, mais je voudrais savoir si nous allons recevoir d'autres projets de loi de la Chambre des communes. Comme il est 14 h 45, il me semble qu'on ne devrait pas s'atendre à ce que nous étudiions d'autres projets de loi aujourd'hui.

Le sénateur Frith: C'est aussi ce que je pense. Toutefois, je ne peux pas me trouver à la fois ici et là-bas.

Le sénateur Flynn: Habituellement, quand c'est nécessaire, il me semble que vous avez de bons moyens de communication.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, même si nous manquons de temps aujourd'hui, je ne voudrais pas que le Sénat s'ajourne sans avoir dit quelques mots au sujet du rapport provisoire du comité sénatorial permanent des transports et des communications, intitulé «Sommes-nous sur la bonne voie?». Ce rapport rend compte d'une étude sur le service ferroviaire de transport de voyageurs qu'assure VIA Rail Canada. Je n'ai pas l'intention de parler longuement de ce rapport, mais je voudrais attirer votre attention sur la page

deux, où, sous le titre «VIA Rail Canada devrait-elle exister?», on peut lire ceci:

> Le titre du présent rapport, qu'on ne saurait considérer comme un simple jeu de mots amusant, reflète l'inquiétude réelle du Comité à l'égard de l'avenir du service voyageurs au Canada. L'incertitude est telle qu'on s'attend, dans certaines régions du Canada, à la disparition de ce mode de transport à plus ou moins brève échéance. La détérioration progressive du service offert dans ces régions ainsi que la suppression de certaines liaisons annoncée par le gouvernement en 1981 expliquent cette incertitude et les doutes qu'on entretient au sujet de l'avenir du service voyageurs.
>
> Les problèmes qu'a récemment connus VIA Rail Canada Inc., en particulier durant la période des vacances de Noël en 1983, alors que des pannes d'équipement ont entraîné des retards considérables, ont amené certains à conclure que VIA n'avait pas encore pris au sérieux son engagement d'améliorer la qualité du service voyageurs. Le Comité estime qu'il faut avant tout que le gouvernement s'interroge sur la valeur qu'il attache à la survie de VIA Rail Canada Inc. et du service voyageurs. Comme il le faisait remarquer dans son rapport provisoire de 1982, le Comité continue de croire qu'un réseau moderne et attrayant de transport ferroviaire de voyageurs peut et doit continuer à jouer un rôle important dans l'avenir des transports au Canada.(1)
>
> Avons-nous choisi «la bonne voie» pour atteindre cet objectif? Certains progrès indéniables ont été réalisés, mais le Comité estime qu'on est encore loin du but visé. Il est pourtant convaincu que la mise en œuvre de certaines mesures gouvernementales, l'adoption de saines pratiques de gestion et l'octroi à la société de pouvoirs accrus permettraient à VIA Rail Canada Inc. d'assurer aux Canadiens un bon service voyageurs.

Honorables sénateurs, le rapport contient 26 recommandations qui, si elles étaient appliquées, permettraient de fournir aux Canadiens un service de voyageurs moderne et efficace.

● (1440)

Je sais que le comité ne s'attend pas que toutes ses recommandations seront mises en œuvre sur-le-champ, mais il aimerait beaucoup qu'on s'engage à y donner suite un jour. En fait, j'espère que les recommandations nos 1 et 2 seront acceptées et mises en œuvre dès le début de la prochaine session du Parlement. Ce sont deux recommandations essentielles, et je voudrais prendre le temps d'en donner lecture. La première recommandation dit:

> 1. Le Comité recommande l'adoption par le Parlement le plus tôt possible d'une loi portant spécifiquement sur VIA Rail Canada dans le but de donner à celle-ci le mandat nécessaire pour assurer un service voyageurs national rentable, efficace et moderne.

Voici la deuxième recommandation:

> 2. Le Comité recommande que la loi contienne un énoncé clair de la politique du gouvernement à l'égard de l'exploitation, par VIA Rail Canada, d'un service ferroviaire.

Honorables sénateurs, il faudrait que ces deux recommandations soient mises en œuvre. Comme je fais partie du comité qui a formulé ces recommandations et que j'ai assisté à certaines des audiences, je présume qu'il serait malvenu de ma part de faire l'éloge du rapport. J'estime toutefois que ce rapport est digne d'éloges. C'est un rapport d'une grande valeur qui a pu être établi en grande partie grâce aux conseils et aux efforts du président du comité, le sénateur Langlois.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Macdonald: Il a présidé aux audiences du comité avec compétence, savoir-faire et habileté, voire même avec patience. Quelle chance d'avoir eu un président semblable! Je sais qu'il va continuer à occuper le poste de président tant que le comité va poursuivre son étude et qu'il nous fera profiter de ses connaissances et de ses bons conseils. Honorables sénateurs, c'est avec plaisir que j'appuie la motion tendant à l'adoption du rapport, s'il faut vraiment proposer une motion semblable.

Des voix: Bravo!

L'honorable Daniel Riley: Honorables sénateurs, je ne veux pas prendre le temps du Sénat pour discuter de ce rapport. Toutefois, je le répète, les membres du comité représentant toutes les régions du Canada ont pris leur mandat au sérieux. Nous nous sommes appliqués à étudier et à examiner la situation de VIA Rail et avons fait nos recommandations. Tout comme le sénateur Macdonald, j'espère que le gouvernement va les mettre en œuvre, surtout les plus importantes. Je ne peux que recommander à mes collègues d'adopter ce rapport.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président suppléant: Comme aucun autre honorable sénateur ne désire prendre la parole, le débat sur l'étude de ce rapport est terminé d'office.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

LE PROGRAMME LÉGISLATIF

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais vous exposer la situation du mieux possible. Les projets de loi qui nous restent à étudier sont: le C-31, concernant le poisson d'eau douce, le C-47, tendant à modifier la loi sur les Indiens, le C-50, qui concerne la stabilisation des prix agricoles et le C-56, portant sur les produits de ferme.

D'après ce que je peux voir, il nous reste à peu près quatre projets de loi à étudier. Cependant, l'autre endroit bloque sur le projet de loi C-47. Nous n'allons pas tarder à faire savoir aux Communes qu'elles font mieux de terminer les mesures qu'elles veulent voir adopter et qu'elles n'attendent plus rien de nous si elles n'avancent pas dans l'étude des mesures dont j'ai parlé. Manifestement, le projet de loi C-47 ne fait pas partie des projets de loi non controversés dont j'ai parlé plus tôt. Autrement, nous l'aurions déjà reçu. Les autres projets de loi, par contre, ne posent pas de problèmes. C'est pourquoi je demande au Sénat de me donner quelques instants, jusqu'à environ 15 h 30 pour que je m'informe, et à ce moment-là, je ferai un rapport sur la situation concernant ces diverses mesures.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, avant que nous levions la séance, nous pourrions peut-être

examiner la motion nº 6 inscrite au *Feuilleton*. Elle est inscrite en mon nom et je voudrais bien régler cette question.

ÉNERGIE ET RESSOURCES NATURELLES

ÉTUDE DU 1er RAPPORT DU COMITÉ—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du premier rapport du comité permanent de l'énergie et des ressources naturelles, déposé au Sénat le 20 juin 1984.—(*L'honorable sénateur Macdonald*).

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, je dois avouer que je n'ai pas suivi de près les délibérations du comité permanent de l'énergie et des ressources naturelles, qui a examiné les recommandations du cinquième rapport du comité spécial du Sénat sur le pipe-line du Nord, intitulé «Sur la même longueur d'onde». Cependant, je dois avouer que le discours prononcé au Sénat le 20 juin dernier par le sénateur Hastings, président du comité, m'a beaucoup impressionné.

Ce rapport passe en revue les réactions du public et du gouvernement aux 21 recommandations du rapport du comité spécial du Sénat sur le pipe-line du Nord, déposé au Sénat le 30 mars 1983. Il doit être réconfortant pour les membres du comité spécial de savoir que 17 des recommandations ont été acceptées et que les quatre autres n'ont pas été rejetées d'office, mais après une étude approfondie.

Une partie du discours du sénateur Hastings m'a paru particulièrement intéressante. Il a signalé que le comité avait été véritablement l'instigateur dynamique de trois importants programmes du gouvernement fédéral dans le Nord. Le premier s'appelle Programme d'examen de la réglementation concernant le Nord. Le deuxième, Programme d'action relatif au pétrole et au gaz du Nord, et le troisième, Programme de planification de l'utilisation des terres du Nord. Si les honorables sénateurs souhaitent obtenir des détails sur ces programmes, je leur demande de se reporter aux deux rapports.

Il convient de signaler que ces programmes ont été mis en œuvre sur l'initiative et avec l'accord du comité spécial. Le sénateur Hastings et son comité méritent les remerciements et les félicitations du Sénat pour ce rapport précieux et la suite qu'ils ont donné à l'affaire en vue de connaître les réactions du gouvernement.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne désire intervenir, le débat sur cette motion est terminé d'office.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Frith, attirant l'attention du Sénat sur le rapport du comité sénatorial permanent des affaires étrangères, intitulé: «La défense maritime du Canada», déposé au Sénat le 15 juin 1983.—(*L'honorable sénateur Macdonald*).

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, voici le deuxième rapport du sous-comité de la Défense national du comité des affaires étrangères chargé d'examiner la défense maritime. Le premier rapport concernait l'effectif des Forces armées canadiennes, et un troisième rapport traitera de la puissance aérienne. Ces rapports sont très intéressants et constituent de précieux documents. Ils découlent d'une étude impartiale, objective, franche et approfondie de notre défense nationale. Les conclusions et les recommandations du comité méritent d'être approuvées et devraient l'être.

Le présent rapport traite de la défense maritime du Canada. Il suffit, pour juger de la qualité de l'étude proprement dite, de jeter un coup d'œil sur l'Appendice E. Une liste des témoins qui ont comparu devant le sous-comité y figure. Cent personnes ont témoigné, dont 18 plus d'une fois. C'est une liste imposante. Elle regroupe des militaires et des civils qui sont des spécialistes dans leur domaine et dont les connaissances et la compétence ont sûrement beaucoup impressionné les membres du sous-comité.

● (1450)

Honorables sénateurs, ce rapport sur notre défense maritime devrait intéresser particulièrement ceux d'entre nous qui viennent des côtes est et ouest du Canada. Je sais qu'il intéresse particulièrement ceux qui viennent de la côte est qui se souviennent de l'état de notre marine lorsque le Canada est entré en guerre, en 1939. Vous vous souvenez sans doute, également, des efforts effrénés qui ont été déployés, afin de renforcer notre marine et de mieux défendre nos côtes. Selon le rapport, en 1939, notre flotte, forte de six contre-torpilleurs et de 2,100 marins devait défendre les côtes est et ouest. Il est intéressant de remarquer qu'au cours de la guerre, notre marine a grossi rapidement au point qu'en 1945, elle comprenait 211 navires de divers types et 94,000 marins.

Au cours de cette guerre, notre marine a accompli de nombreux hauts faits et elle a non seulement contribué de façon importante à la victoire finale, mais également prouvé qu'elle n'avait absolument rien à envier aux autres marines du monde.

Honorables sénateurs, si vous le permettez, je m'éloignerai un instant du sujet pour signaler que j'éprouve un attrait particulier pour la marine, car je viens de la côte est. En vieillissant, on se rappelle des choses qui se sont passées il y a bien longtemps. Je me souviens du temps où mon unité a été envoyée en France. Nous étions ce qu'on appelle des éléments de corps d'armée; nous suivions le quartier général et nous n'avons pas été envoyés en France avant la fin de juillet pratiquement. Cependant, nous avons erré quelque temps dans la Manche et passé toute la nuit à attendre de débarquer. Des bombardements avaient lieu pendant ce temps et, au matin, lorsque nous sommes montés sur le pont du navire sur lequel nous nous trouvions, j'ai vu à babord, à environ 600 verges, un énorme croiseur, et je peux vous dire que c'était vraiment rassurant.

Les choses ont bien changé depuis 1949, et une expansion aussi rapide de nos forces navales n'est plus possible. Un navire moderne est extrêmement sophistiqué et sa conception et sa construction prennent beaucoup de temps. Il doit avoir à son bord des gens très spécialisés, des experts en électronique, en mathématique, en physique, en informatique et en génie. Dans

le rapport, on affirme que notre marine est suffisante à bien des égards et on décrit en détail ce qu'on considère être le minimum nécessaire pour que notre marine puisse accomplir sa mission au Canada et respecter nos engagements envers nos alliés de l'OTAN. A la page 27 du rapport on retrouve les fonctions qui lui incombent, et je cite:

> Dans le livre blanc de 1971 sur la politique de défense intitulé *La défense dans les années 70*, on définissait les grandes tâches des Forces armées canadiennes comme la protection du Canada; la défense de l'Amérique du Nord; la participation à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et le maintien de la paix. Dans les douze ans qui se sont écoulés depuis la publication de ce rapport, la mission des Forces armées canadiennes n'a pas fondamentalement changé. En fait, tout semble indiquer que le Canada devra continuer à assumer cette mission pendant pas mal de temps encore.

En outre, le document intitulé *Background Information, Canadian Frigate Project* reprend les mêmes termes en définissant le rôle de la marine. On y lit notamment ce qui suit:

> Le Canada doit être prêt à protéger son territoire et ses limites maritimes et à participer avec ses alliés à un effort collectif de dissuation, en tant que l'un des pays ayant les plus longs littoraux du monde. Le Canada doit avoir une force navale capable d'assumer ces deux rôles.

Dans ce rapport, on signale également qu'une flotte de 24 navires devrait suffire au Canada pour lui permettre de respecter ses engagements en matière de défense collective et l'on ajoute que 20 contre-torpilleurs seraient nécessaires ainsi que certains navires de soutien.

C'est à cette époque, en décembre 1977, que la décision a été annoncée d'acquérir six frégates comme première tranche d'un programme de remplacement à long terme pour la marine. Comme vous le savez, des marchés ont été signés pour la construction de ces frégates, et je crois que la construction doit démarrer cette année. Honorables sénateurs, le prix de ces navires fait voir à l'évidence ce que coûterait la modernisation de notre marine, le remplacement des vieux navires par des navires neufs, et modernes, et peut-être la conversion d'autres unités, avec les refontes normales. A elles seules, les six nouvelles frégates doivent coûter, au prix plafond, 3.85 milliards en dollars 1983 estime-t-on, et le coût prévisionnel de modernisation de 4 contre-torpilleurs est de $650 millions, et je pense qu'un appel d'offres a été lancé pour cette modernisation.

Honorables sénateurs, pour bien faire voir les objectifs de notre politique de défense, je citerai le passage suivant de l'adresse de l'honorable H. A. Olson, C.P., leader du gouvernement au Sénat, qu'on trouve en appendice aux *Débats du Sénat* du 12 avril dernier. Voici:

> Nous avons non seulement les moyens de sauvegarder nos intérêts de sécurité mais encore la détermination de le faire. Pour y arriver, nous devons faire front commun avec nos alliés pendant les négociations sur le contrôle des armements, contribuer de façon significative à la mise au point de nouveaux systèmes d'armes afin de pouvoir assurer notre défense face aux armes qui sont dirigées contre nous, et maintenir les engagements que nous avons pris à l'égard de la défense collective. Autrement dit, notre sentiment de solidarité doit être renforcé par des preuves matérielles de notre détermination de respecter nos engagements.

Honorables sénateurs, j'aimerais faire une autre citation, pour faire voir qu'il ne semble pas y avoir de différence entre les objectifs gouvernementaux et les objectifs du sous-comité en matière de défense nationale. Le passage suivant est emprunté au rapport du ministère de la Défense nationale de mars 1984, intitulé *Défense 1983*, où est défini le rôle des forces canadiennes. Il y est dit:

> Les forces canadiennes sont des éléments militaires du gouvernement canadien et font partie du MDN. La politique gouvernementale concernant les FC tient compte de la politique nationale et étrangère. Les émissions des FC s'énoncent dans ce contexte. Elles sont:
>
> La surveillance de notre propre territoire et de ses côtes, c'est-à-dire la protection de notre souveraineté.
>
> La défense de l'Amérique du Nord, en collaboration avec les forces américaines.
>
> L'accomplissement des engagements convenus avec l'OTAN.
>
> L'exécution des tâches internationales de maintien de la paix dont nous nous chargeons à diverses époques.

Honorables sénateurs, comme il y a accord général sur le but et le rôle de nos forces militaires, on peut bien se demander pour quelles raisons le rapport du sous-comité critique tellement l'état de la marine. Il la critique en effet. Je suppose qu'en bref, la réponse est que le sous-comité estime que la marine est incapable de s'acquitter de la mission qui lui est impartie. En fait, au premier paragraphe même de l'introduction, il dit que nos défenses navales se sont à ce point détériorées que des mesures correctives immédiates et draconniennes s'imposent. Il dit également que si nos revendications maritimes augmentent, notre aptitude à les défendre diminue. D'après les témoignages qu'il a reçus et son observation personnelle, le sous-comité estime qu'avec l'équipement dont il dispose maintenant, le commandement maritime ne peut pas protéger la souveraineté canadienne ni s'acquitter des autres obligations que nous assumons.

Il s'agit là d'allégations très graves. Pourtant, sans entrer dans les détails, on reconnaîtra, je pense, que le sous-comité a présenté un dossier très solide pour justifier ses conclusions. En fait, il a démontré, je pense, que depuis 1945 nous avons négligé notre marine. Nous ne l'avons pas dotée des navires modernes et de l'équipement dont elle a besoin pour s'acquitter de son rôle.

Je ne pense pas qu'on puisse en attribuer la responsabilité à qui que ce soit. Le pays n'avait guère envie de consacrer de grosses sommes d'argent à la construction navale. L'opinion publique n'a certes pas exigé que la marine soit dotée de navires et d'équipement modernes. En fait, je ne pense pas que le grand public connaisse nos obligations navales et qu'il se soucie vraiment de les remplir. C'est sans doute parce que, jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, nous savions que la marine britannique était là en cas de besoin et, depuis 1945, nous nous sommes toujours dit que la marine américaine n'était pas bien loin. En fait, tous ceux qui ont réfléchi à la question se sont émerveillés de voir que notre marine conservait une telle efficacité dans des conditions aussi difficiles.

• (1500)

Toutefois, c'est en 1974, je pense, qu'on a décidé de doter la marine de navires et d'équipement modernes sur une période de plusieurs années. Pour défrayer ce programme de modernisation, on a décidé d'augmenter chaque année de 3 p. 100 le budget de la défense. Pourtant, comme l'indique le rapport, il faudrait dépenser beaucoup plus pour atteindre les normes recommandées par le comité. Le comité a fait 32 recommandations en ce sens. Certaines, les 12 premières, pourraient être réalisées à moindres frais ou même sans dépenses supplémentaires. Par exemple, ce qui nous est recommandé en premier lieu c'est d'entreprendre immédiatement la préparation d'un livre blanc énonçant clairement la politique et les priorités du Canada dans le domaine de la défense et décrivant les tâches que le gouvernement confie aux Forces armées. Toutefois, pour mettre en pratique d'autres recommandations, les principales, ce serait très coûteux et il faudrait chaque année de grosses sommes d'argent, même si on les répartissait sur une longue période. Le comité a dressé l'inventaire de la force navale qui lui semble souhaitable et a évalué son prix de revient. En conséquence, il a estimé que la politique canadienne en matière de défense navale devrait viser avant tout à créer une nouvelle flotte équilibrée d'ici 12 ans. Cette politique devrait tenir compte de la nécessité d'avoir environ deux fois plus de grandes plates-formes que le Commandement maritime n'en possède actuellement ainsi que la nécessité de combler le plus rapidement possible les lacunes actuelles. Le sous-comité estime qu'il faudrait dépenser 550 millions de dollars de plus par an pendant 12 ans, en dollars constants de 1983, pour acheter l'équipement nécessaire et cette somme s'ajouterait aux dépenses normales. Il faudrait également 80 millions de plus par an pour faire fonctionner la nouvelle flotte. Comme on peut le lire dans l'adresse du sénateur Olson qui figure dans l'appendice des *Débats du Sénat* du 12 avril, le gouvernement a réagi à ce rapport en disant qu'il acceptait la plupart de ces recommandations, mais qu'à son avis le comité avait sous-estimé le coût d'une telle opération. En fait, le gouvernement pense que cela coûterait beaucoup plus cher et je pense qu'il l'a démontré.

J'ai également étudié la réponse donnée par le ministre de la Défense nationale à une question qui a été posée à la Chambre des communes le 24 mai. Le ministre a déclaré qu'en 1974-1975, le gouvernement avait consacré 2.5 milliards au budget de la défense et qu'environ 8 p. 100 de cette somme étaient destinés aux immobilisations. Cette année, les dépenses se chiffreront à 8.7 milliards dont 26 p. 100 pour les immobilisations. On prévoit qu'en 1986-1987 il faudra dépenser 11.1 milliards.

Honorables sénateurs, le sous-comité a compris qu'il en coûterait cher pour mettre en œuvre ces recommandations. Mieux, le sous-comité a rappelé qu'il avait déjà recommandé dans son premier rapport de dépenser 350 millions de dollars par année de plus et qu'il devrait, selon toutes probabilités, recommander aussi d'augmenter de beaucoup nos dépenses militaires dans son troisième rapport. Honorables sénateurs, il faudrait donc donner suite à ses recommandations si nous voulons avoir une flotte de navires bien équilibrée. Je conviens, comme on l'a déclaré lorsqu'on a répondu au discours du sénateur Olson, qu'il ne serait pas réaliste de vouloir créer une force maritime en la dotant deux fois plus de rampes de lancement qu'il n'en existe actuellement. Il faut tenir compte de l'opinion publique lorsqu'on se lance dans pareil projet et pour faire accepter le programme de construction de frégates à la population, il a fallu notamment faire valoir qu'il aurait aussi d'heureuses retombées dans l'industrie navale et en matière de création d'emplois. Dans le rapport, on fait aussi remarquer que l'établissement d'une telle force maritime serait profitable sur le plan économique. Je ne dirais pas que les recommandations des deux premiers rapports, qui feraient passer nos dépenses militaires d'environ 2 p. 100 à 2.3 p. 100 du Produit national brut n'ont pas d'importance pour les simples citoyens; ceux pour qui ces dépenses additionnelles importent peu sont ceux qui sont déjà convaincus qu'elles sont nécessaires.

Honorables sénateurs, les membres du sous-comité nous ont rendu un fier service lorsqu'ils ont étudié notre défense maritime et ils ont certes droit à notre reconnaissance pour s'être aussi bien acquittés de leurs tâches. A première vue, certaines recommandations sont peut-être chose difficile à accepter dans l'immédiat, du moins, mais personne ne pourra accuser le sous-comité de ne pas avoir bien rempli sa mission telle qu'elle est définie dans le dernier alinéa. Voici donc le texte de cet alinéa:

> Depuis sa création, le sous-comité estime qu'il ne saurait mieux servir l'intérêt général qu'en favorisant une discussion neutre et éclairée au sujet de la défense—question que certains considèrent comme la première responsabilité d'un État. Tous ses membres espèrent que ce deuxième rapport aidera à la réalisation de cet objectif. Et s'il allait rapidement déborder sur les diverses interventions nécesaires, ses auteurs en seront plus heureux qu'ils ne sauraient dire.

Honorables sénateurs, je trouve, pour ma part, que ce rapport est un excellent exercice de saine publicité, qu'il parle sans passion aucune de nos problèmes de défense. Et j'irai jusqu'à dire que c'est grâce à des gens aussi éclairés, grâce à un public bien informé, que le Canada se dotera un jour, probablement plus tôt que prévu, d'une marine moderne, très bien équilibrée.

Je félicite le sous-comité de son excellent travail et de la haute qualité de son rapport. Je lirai sûrement le troisième rapport avec un immense intérêt.

Je vous remercie de votre patience, honorables sénateurs.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Je le regrette infiniment, honorables sénateurs, mais je n'accepte pas bon nombre des conclusions et des principes qu'ont inspiré ce rapport. J'ai l'impression qu'il parle de la Seconde Guerre mondiale. Au cours de cette guerre, j'ai servi dans la marine britannique, vraisemblablement la meilleure du monde, comme nous aimons le dire aux Américains pour les taquiner. Cependant, la Marine royale canadienne était vraiment tout aussi bonne.

Que ferions-nous d'une marine aussi moderne? Irions-nous attaquer les sous-marins soviétiques qui s'aventurent dans nos eaux territoriales, de crainte qu'ils ne lancent leurs missiles? Si nous le faisions, nous déclencherions la Troisième Guerre mondiale et cela voudrait dire que nous nous serions entendus avec les Américains pour frapper les Russes les premiers, et je ne pense pas que nous en ayons l'intention.

Par ailleurs, je ne vois pas très bien l'utilité de nous attaquer aux sous-marins soviétiques une fois qu'ils auraient lancé leurs missiles, car nous serions déjà en train de frire à l'autre extrémité de la trajectoire. A mon avis, nous devrions avoir une marine capable d'arrêter les contrebandiers, d'arraisonner les navires étangers qui pénètrent dans nos eaux, mais pas de lutter contre des sous-marins soviétiques, voire la flotte soviétique toute entière. Si l'OTAN a mis au point une stratégie pour combattre en mer ou pour escorter les convois dans l'Atlantique Nord, comme au bon vieux temps de la Seconde guerre mondiale, elle retarde, à mon avis, car elle continue de voir les choses avec les yeux du passé alors qu'elle devrait s'efforcer de les voir avec les yeux de l'avenir; c'est comme la stratégie à laquelle les Français tenaient mordicus et qui les faisait se terrer derrière leur Ligne Maginot. Voilà pourquoi, bien modestement, étant nouveau venu au Sénat, je trouve que le sous-comité s'est tellement soucié du détail qu'il en a perdu la vue l'ensemble. Nous devrions chercher par tous les moyens à prévenir le déclenchement de la Troisième Guerre mondiale. Jusqu'à maintenant, personne n'a vraiment proposé de moyens raisonnables de la prévenir, si ce n'est en persuadant les Russes que s'ils tiraient les premiers, nous, je veux dire les Américains, ne manquerions sûrement pas de les détruire, à moins évidemment que nous imitions les Britanniques et les Français et que nous nous dotions d'une force nucléaire de quatre ou cinq sous-marins capable tout au plus de détruire quelques villes russes. C'est bien beau si on nous tire dessus d'abord, mais puisque nous n'avons pas choisi cette approche, je ne vois pas pourquoi nous choisirions l'approche proposée par le comité.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je n'avais pas songé à participer à la discussion jusqu'à ce que j'écoute les observations du sénateur Gigantès. Je crois qu'il a soulevé des questions à étudier sérieusement. Peut-être ont-elles déjà été abordées par le comité au moment où il a rédigé son rapport.

Je crois que l'une des hypothèses retenues par le comité est que nous ne nous préparons pas en vue d'une guerre nucléaire. Si on suppose que les Russes lanceront des missiles nucléaires à partir de leurs sous-marins et que notre marine va les intercepter, on suppose évidemment que nous serons alors dans un conflit nucléaire. Dans ce cas, inutile de s'en faire, car nous n'aurons pas le temps de faire grand-chose. Que l'on sache, les conséquences d'une guerre nucléaire seraient telles qu'elles sont à peine imaginables.

[Le sénateur Gigantès.]

• (1510)

Le comité a donc conclu qu'il ne serait pas utile de recommander quoi que ce soit relativement à une action militaire en cas de guerre nucléaire. Le président du comité qui siège ici a entendu beaucoup plus de témoignages que moi et je ne serais pas étonné s'il rectifiait quelques-uns de mes points de vue. Le comité a donc affirmé que nous n'envisageons pas de conflit nucléaire, mais plutôt ce qu'on appelle maintenant d'une façon charmante, une guerre conventionnelle. Naturellement, il reste à savoir dans quelle mesure une guerre conventionnelle serait tolérable.

D'abord, dans l'éventualité d'une guerre nucléaire la marine ne serait pas très utile. Avant que nos navires ne quittent le havre, la guerre serait déjà terminée. Je ne pense pas que le comité envisageait les choses de cette façon. La critique du sénateur Gigantès à cet égard est valables dans l'éventualité d'une guerre nucléaire, mais telle n'est pas l'hypothèse. Nous parlions plutôt de guerre conventionnelle. Certains diront que les choses ne se passeront pas comme à la Seconde Guerre mondiale et je pense que c'est tout à fait vrai. Il est rare que l'histoire se répète et surtout l'histoire militaire. Bien sûr que la tentation est forte d'orienter tous nos préparatifs en vue d'une ultime guerre, et il se pourrait que le comité ait raisonné de cette manière, mais j'espère que ce n'est pas le cas.

De quoi s'agit-il au juste? Je pense qu'on parle de la question de la dissuasion. Quand on parle du rôle de la marine, on parle d'un moyen de dissuasion dans le cas d'une guerre conventionnelle. Mais si on n'envisage pas d'être prêt à faire une guerre conventionnelle, il serait alors assez illusoire de tenter de décourager l'adversaire d'entreprendre une guerre conventionnelle. On se croirait dans la situation des Britanniques en 1939, incapables, parce qu'ils avaient négligé de se réarmer, de percer les intentions d'Hitler à cette époque.

Pour moi, j'estime que le Canada devrait s'intégrer au dispositif de l'OTAN aussi imparfait soit-il et il l'est certainement, dans l'éventualité d'une guerre de type conventionnel. Dire qu'il s'agit ou non d'une opération futile est une question de jugement. On peut dire que la guerre conventionnelle est une idée ridicule. Quand une guerre conventionnelle dégénère-t-elle en holocauste nucléaire? C'est là un scénario tout à fait vraisemblable et s'il se réalise, il n'y a plus d'espoir.

Je voulais simplement dire que lorsque le comité a examiné cette question, il cherchait à déterminer s'il était souhaitable de disposer d'un moyen de dissuasion face à une guerre conventionnelle. Mais il y avait une autre considération: notre place au sein de l'alliance atlantique. Il y a une chose qui m'a toujours peiné, c'est que lorsque les hommes d'État canadiens font le tour du monde en faveur de la paix et cherchent à mobiliser l'OTAN à cette fin—comme notre premier ministre a essayé de le faire—ils se trouvent en quelque sorte dans une position d'infériorité parce qu'on leur répond: «c'est très bien de parler de paix, mais vous ne joignez pas vos efforts aux nôtres pour que nous soyons plus forts en cas de conflit militaire». Pour avoir voix au chapitre dans les conseils qui décident de ces questions, je pense qu'il faut que nous ayons bien contribué aux arrangements actuels.

Le fait que le Canada ne fait pas sa part au sein de l'OTAN dans le domaine naval a beaucoup préoccupé le comité. Il faut décider s'il est avantageux ou non de faire partie de l'OTAN. Si nous n'y voyons pas d'avantages, nous devrions nous en retirer. Bien entendu, une telle décision reviendrait à renoncer à une bonne part de notre souveraineté et de notre indépendance par rapport aux autres pays qui sont de notre côté. Si nous ne faisons pas notre part au sein de l'OTAN, si nous ne faisons pas notre part en matière de guerre conventionnelle, quelqu'un d'autre devra le faire pour nous. Nous pourrions ne pas l'approuver, mais ce sera fait quand même. Si cela se produit, notre aptitude à influencer les décisions prises dans ce domaine seront certes limitées.

Bien que je ne prétende pas parler au nom du comité, et que je ne prétende pas non plus présenter une analyse exhaustive de la situation—je me rends bien compte que ce n'est pas le moment de le faire de toute façon . . .

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): C'est très bien.

Le sénateur Roblin: Eh bien, si vous n'avez pas vos projets de loi à 15 h 30, vous n'avez pas de chance.

Rendu à ce stade, je pense qu'il faut se souvenir de ce que le comité essayait de faire. Il nous faut envisager la question de la guerre nucléaire par opposition à la guerre classique, étudier notre place dans l'Alliance et voir les répercussions que notre affiliation a sur la souveraineté, l'indépendance et l'influence du Canada en ce qui concerne la prise de décision. Il nous faut aussi déterminer si une dissuasion, en cas de guerre classique vaut quoi que ce soit.

Ces trois propositions sont à débattre. Les plus grands esprits du monde occidental ont encore à trouver les bonnes réponses. Il est possible que le comité ne les ait pas. Je suis prêt à admettre toutes sortes d'opinions ou à me laisser convaincre que l'attitude du comité en ce qui concerne son approche de ces problèmes est discutable. Pour moi, le travail du comité portait sur ces trois aspects et on doit les considérer lorsque l'on juge les recommandations du comité.

L'ensemble de la question exige quelqu'un de plus compétent que je ne le suis pour donner la bonne réponse, mais je pense que le comité a procédé à une tentative honnête—et je sais que tout le monde est d'accord—et légitime pour définir le problème. C'est la première chose qu'il faut faire—définir le problème—et ensuite voir comment le Canada pourrait réagir. Je vous confie ces quelques réflexions pour ce qu'elles valent.

L'honorable Paul C. Lafond: Honorables sénateurs, je remercie ceux qui ont participé au débat cet après-midi. C'est une question que nous devons garder toujours présente à l'esprit. Nous ne devons pas oublier non plus d'alerter la population de nos besoins fondamentaux de défense. Je suis parfaitement d'accord avec les observations du sénateur Roblin, particulièrement en ce qui concerne l'effet politique ou la nature de l'influence que nous pouvons exercer sur nos alliés si nous tenons notre parole et honorons les engagements de défense que nous avons acceptés.

Je ne peux pas désapprouver complètement le sénateur Gigantès, mais il semble se concentrer sur un seul scénario: on accepte une guerre nucléaire ou on ne l'accepte pas. Je ne pense pas que ce soit aussi tranché. Si nous n'acceptions que le scénario d'une guerre nucléaire des deux côtés, alors nous laisserions tomber complètement nos défenses. Si nous faisons cela, il est certain que nous éviterons la guerre nucléaire. L'autre côté n'aura plus besoin d'utiliser ses armements nucléaires pour atteindre ses objectifs.

En dehors de nos engagements vis-à-vis de l'alliance, des conflits mondiaux, etc., nous devons nous préoccuper de faire la police dans notre cour. Nous avons besoin de défense le long de nos côtes. Nous devons nous défendre contre les incursions que, comme nous le disions dans notre rapport, nos ennemis comme nos amis, peuvent faire de temps en temps chez nous.

● (1520)

Il s'agit de doter le Canada d'une marine capable de défendre ses côtes, ses territoires et ses abords. Bien qu'on n'ait peut-être pas mis le doigt sur ce sujet dans note rapport, je le considère important; nous déplorons en effet une absence totale de mesures pour nous protéger contre les mines dans l'organisation actuelle de notre marine. Nous savons que notre ennemi en puissance possède un formidable stock de mines d'une grande variété environ 350,000 à 400,000, d'après les derniers chiffres qu'on nous a donnés. Nous savons que l'ennemi a les moyens de déployer ces mines à l'infini notamment à l'aide de sous-marins, de navires de pêche et d'avions. Nous savons qu'un très petit nombre de ces mines suffit à créer la panique en Amérique du Nord.

Il suffirait de deux douzaines de mines dans le détroit Juan de Fuca, de six en face du port de Halifax, d'une douzaine dans le détroit de Cabot—nous ne pouvons probablement pas négliger le détroit de Belle Isle . . .

Le sénateur Roblin: Une suffirait.

Le sénateur Lafond: . . . deux ou trois en face du port de Sydney; une demi-douzaine en face du port de Saint-Jean; et une dizaine dans la baie de Fundy—tout cela pourrait se faire en 20 heures—pour bloquer complètement nos couloirs maritimes et nos ports exploitables. Peu importe ce que nous aurons à faire en outre il nous faudra expédier du matériel, des hommes et de la nourriture à l'étranger en cas de conflit. Or, nos ports peuvent être complètement paralysés en quelques heures à peine.

Comme nous le disons dans notre rapport, nous ne disposons pour le moment pour rechercher, découvrir et détruire les mines que d'un équipement manuel qu'utilisent certains de nos plongeurs de la marine. Voilà à mon avis qui se rapproche terriblement de la négligence criminelle.

Rien que sur ce point, j'estime que le rapport est précieux pour les Canadiens. J'espère qu'à compter de la semaine prochaine, quel que soit le gouvernement qui sera responsable de notre destinée pour les quatre prochaines années, il tiendra sérieusement compte des considérations que nous avons accordées nous-mêmes à ces questions.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, je me sens un peu embarrasé de ne pas être d'accord avec de si éminents honorables sénateurs, des gens aussi aimables qui m'ont témoigné beaucoup d'amitié et de patience en me permettant d'assister aux séances du comité de la défense nationale dont je ne fais pas partie. Je tiens cependant à poser quelques questions, aux sénateurs Lafond et Roblin sur ce sujet. A l'heure actuelle, l'ennemi en puissance, le bloc soviétique, dispose d'une avance

considérable sur nous en matière d'armement conventionnel. Le sénateur Lafond ne convient-il pas que si le bloc soviétique ne se sert pas de son armement, cela tient au fait que les États-Unis disposent d'un arsenal nucléaire qui a un effet dissuasif?

D'après le sénateur Roblin, si nous voulons avoir de l'influence, nous devons montrer de quel bois nous pourrions nous chauffer. Si l'on pousse ce raisonnement, cela signifie que nous devrions nous aussi nous doter d'un arsenal nucléaire de dissuasion; est-ce bien cela qu'il a voulu dire? Je voudrais également que le sénateur Roblin nous dise si, d'après ce même raisonnement, advenant que nous ne nous dotions pas d'un tel arsenal, quelqu'un d'autre le fera à notre place, au point que nous ne pourrons plus laisser les Américains s'acquitter de certains tâches de défense en notre nom, mais leur permettre plutôt de se charger de l'ensemble de ces tâches?

Le sénateur Lafond: Honorables sénateurs, je ne saurai présumer être au courant des intentions de l'ennemi en puissance dans un cas ou dans l'autre. Je ne puis que recommander que nous demeurions sur nos gardes et que nous nous tenions prêts à réagir à quelque décision qu'il prendra.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, la moindre des courtoisies serait que j'essaye de répondre aux deux questions du sénateur Gigantès.

C'est une question de définition. Quand vous dites que nous devons avoir de l'influence, il s'agit de définir ce que l'on entend au juste par là, et je suis d'accord là-dessus. Je pense bien que c'est de cela que parle le sénateur Gigantès.

Au contraire de nos trois grands alliés, les États-Unis, la Grande-Bretagne et la France, le Canada a décidé il y a bien longtemps de cela qu'il n'aurait pas d'armement nucléaire. Par conséquent, quand il est question d'avoir de l'influence, c'est dans le domaine de l'armement conventionnel. Personne ne nous demande d'avoir voix au chapitre de l'arsenal nucléaire. Cela ne fait pas partie de notre politique. Nous avons décidé il y a déjà longtemps que là ne serait pas notre rôle. Nous avons accepté d'assumer certaines responsabilités dans le domaine de l'armement conventionnel, et c'est dans ce domaine que nous devrions exercer de l'influence.

Honorables sénateurs, je reconnais que ce sont les États-Unis qui assument la défense de l'ensemble de la société occidentale puisqu'ils disposent d'un armement nucléaire aux effets dissuasifs. Dans la mesure où les États-Unis possèdent cet arsenal particulier, ou encore qu'ils contrôlent véritablement la politique de dissuasion, alors ce domaine est véritablement de leur ressort. Cet état de choses n'empiète en rien sur notre souveraineté à cet égard.

Dans le domaine des armes conventionnelles, on a dit que nous devrions avoir une attitude plus acceptable. Il me semble que nous n'agissons pas sans tenir compte de nos alliés. Nous avons toujours pris des mesures en collaboration avec nos alliés, surtout avec les États-Unis, et le NORAD en est le meilleur exemple. Je pense que ce sera toujours le cas, car c'est l'essence même de l'alliance.

[Le sénateur Gigantès.]

Il y a un domaine important dans lequel nous effectuons des opérations conjointes. Si nous ne sommes pas le pays qui consent le plus d'efforts, il est évident que ce n'est pas nous qui aurons le plus de poids.

Il y a une énorme différence entre cette situation et le fait de ne prendre aucune mesure, au point où nous serions défendus par quelqu'un d'autre, sans qu'il nous en coûte rien. A mon avis, c'est une situation qui serait dangereuse pour quelqu'un à qui la souveraineté du pays tiennent à cœur.

● (1530)

Honorables sénateurs, nous ne sommes pas une nation guerrière. Nous ne sommes pas militaristes. Nous ne voulons pas détenir un grand arsenal. Nous voulons avoir le moins d'armes possible, et la quantité d'armes qu'il nous faut exactement est une question de jugement. Les membres du comité disent tout simplement que le pays a gravement négligé ses responsabilités dans ce domaine. Je crois que nous proposons, en termes militaires du moins, une modification relativement modérée de notre position. Sur le plan financier, par contre, Dieu sait que la différence ne sera pas négligeable. Il nous en coûtera très cher, et nous ne pouvons pas savoir dès maintenant quand notre situation budgétaire nous permettra d'effectuer ces dépenses. Personnellement, je ne crois pas que c'est pour demain, mais cela ne veut pas dire que nous ne devrions pas étudier à fond ces questions pour juger exactement de ce que nous devrions faire et de la position que nous devrions adopter. C'est ce que tente de faire le comité.

En même temps, je le répète, je suis presque certain que nous n'avons pas la meilleure solution. J'espère néanmoins qu'elle est meilleure que celle que nous avions auparavant. Je suis prêt à écouter tous ceux qui voudraient nous demander de réfléchir encore ou d'élargir notre étude de ces questions, car je pense que nous avons l'esprit assez ouvert à ce sujet. Nous sommes prêts à écouter toutes les remarques, critiques ou propositions que des membres de cette Chambre ou des citoyens voudraient nous adresser.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, comme personne d'autre ne souhaite participer au débat, nous considérons que cette motion a été débattue.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, on m'a signalé il y a quelques instants que le débat sur le projet de loi C-47 se poursuivrait à l'autre endroit jusqu'à 16 heures au moins. Je comptais demander au sénateurs de s'ajourner jusque vers 15 h 55 environ, afin de pouvoir donner avis de la sanction royale.

Toutefois, je viens d'apprendre il y a 45 secondes que la Chambre a adopté ce projet de loi. J'ignore encore si l'autre endroit doit adopter d'autres mesures. Cependant, le Règlement prévoit, si je ne m'abuse, que la période réservée aux initiatives parlementaires commence à 16 heures. Comme il est 15 h 45, j'invite les sénateurs à s'ajourner à loisir pendant une dizaine de minutes tout au plus, pour se réunir à nouveau à l'appel de la sonnerie.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 16 heures.

LA LOI SUR LES INDIENS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-47, tendant à modifier la loi sur les Indiens.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*), propose: Que la 2e lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de notre prochaine séance.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Permission non accordée.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je propose, avec la permission du Sénat et nonobstant le Règlement 44(1)*f*), que le projet de loi soit mis à l'ordre du jour pour la deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PROJET DE LOI CORRECTIF DE 1984

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-58, visant à corriger des anomalies, incompatibilités, archaïsme et erreurs dans les Statuts du Canada ainsi qu'à y effectuer d'autres modifications mineures et non controversables.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

2e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la 2e fois?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement: Que le projet de loi soit maintenant lu pour la 2e fois.

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, je ne vous demande que quelques minutes pour expliquer ce projet de loi. On se rappellera qu'il y a quelques semaines, le 7 juin, notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a présenté un rapport sur des propositions visant à corriger certaines anomalies, incompatibilités, archaïsmes et autres erreurs dans divers Statuts du Canada. Le comit a fait alors un certain nombre de suggestions. Le document plutôt complexe a été étudié au comité pendant plusieurs jours et, en fait, deux membres du comité, soit les sénateurs Tremblay et Lewis, ont formé un sous-comité pour examiner chacune des propositions à fond.

Le document a été examiné au cours de trois séances et le comité a proposé dans son rapport que certains amendements y soient apportés. Il a notamment recommandé qu'un article, qu'on estimait de nature non controversée, soit entièrement rayé. Un procès-verbal complet de nos délibérations a été envoyé avec notre rapport au président du comité de la justice et des questions juridiques de l'autre endroit, comité qui est aussi chargé d'étudier les propositions.

Que je sache le comité de l'autre endroit a étudié de près nos observations et les réponses que nous avons reçues des différents ministères. Et il a adopté toutes les suggestions que nous avons faites.

En outre, le comité a apporté deux courts amendements ainsi qu'il suit: il a modifié l'article 1 de manière à ce que le titre abrégé se lise: loi corrective de 1984. Et tous les autres articles ont été renumérotés.

Le comité de l'autre endroit a aussi recommanddé que tout un paragraphe concernant les amendements au Code criminel soit supprimé. Il s'agissait d'une modification à la version française au sujet de la définition de haute trahison. Il semble qu'au moment où le comité a examiné cet article, M. Bertrand, principal conseiller législatif, nous a dit qu'il semblait y avoir une contradiction entre la version Martin du Code criminel et une version précédente concernant la définition de haute trahison dans l'une ou l'autre langue officielle. Puisqu'il y aura lieu de modifier la version des deux langues, on a décidé de supprimer cette disposition et elle ne figure donc pas dans le projet donc nous sommes saisi. L'article qui figure actuellement au Code criminel y restera jusqu'à ce que le ministère de la Justice ait eu l'occasion de l'étudier plus en profondeur.

Le comité de l'autre endroit a également recommandé de définir plus clairement le moment où pourraient être publiées les lois, c'est-à-dire de définir une période qui marquerait la fin d'une session et non pas simplement la fin d'une année civile. Cet amendement a été ajouté au projet de loi.

Il y avait également une modification mineure à la loi sur la sécurité de la vieillesse. Récemment, le Sénat a adopté le projet de loi C-40, qui a reçu la sanction royale. Cet amendement a été intégré à cette loi. Par conséquent, l'amendement prévu dans le projet de loi à l'étude était superfétatoire et il a donc été supprimé.

Ce sont les seules différences mineures entre les propositions que notre comité a étudiées et le projet de loi dont vous êtes maintenant saisis. J'ai passé le projet de loi en revue de concert avec le sénateur Nurgitz, qui est vice-président du comité, et nous sommes convenus qu'il n'est nullement nécessaire de la renvoyer au comité. Je crois que l'honorable sénateur souscrira à l'adoption du projet de loi.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, c'est la coutume, depuis un certain nombre d'années, de présenter ce genre de projet de loi au Sénat. Ces projets de loi visent à corriger des anomalies, des archaïsmes et des erreurs dans les lois; ils servent aussi à effectuer d'autres modifications mineures et non-controversables. Le principe général en est qu'il faut que les modifications soient mineures, sans importance capitale, si l'on veut, qu'elles ne soient pas matière à discussion. A la moindre objection, les modifications doivent être extraites du projet de loi.

Tel que l'a expliqué le sénateur Neiman, le comité des affaires juridiques et constitutionnelles a examiné toutes les propositions et a présenté un rapport. Sur la base de ce rapport, tenant compte des observations faites à la Chambre des communes, nous avons ce projet de loi. Même encore aujourd'hui, s'il y avait la moindre objection, en raison de la nature même du projet de loi et de l'entente qui a présidé à la présentation de ce type de projet de loi, il faudrait les soustraire du projet de loi.

Je n'ai pas eu l'occasion de suivre les travaux du comité. Plusieurs membres de ce côté-ci de la Chambre, dont les sénateurs Tremblay et Nurgitz y ont assisté. Le sénateur Nurgitz m'a mentionné—j'attire l'attention du Sénat sur ce fait—que dans certains cas, les changements peuvent être substantiels, même s'ils ne sont pas controversables. Souvent la frontière entre anomalie, erreur, archaïsme et un changement de substance est assez difficile à déterminer.

Le sénateur Nurgitz suggérait qu'il y ait deux genres de projet de loi. Celui qui touche les erreurs, les anomalies, archaïsmes et autres mais qui ne touche pas à la substance, non-controversables. Il a suggéré que nous en ayions un autre genre qui puisse apporter de petis changements de substance mais également non-controversables. Conséquemment, il n'y aurait pas d'équivoque entre le titre et ce que l'on peut trouver dans ce projet de loi.

Je n'ai pas suivi les travaux du comité. Je ne me souviens pas de quel point en particulier le sénateur Nurgitz parlait. Je crois qu'il avait dans l'idée de changer la définition de «banque» pour inclure dans celle-ci une caisse populaire ou un Credit Union. C'est évidemment un changement de substance; ce n'est peut-être pas controversable.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): C'est substantiel.

Le sénateur Flynn: Chaque ministère tente d'introduire sa petite amélioration; il est bien naturel de le tenter avec ce genre de projet de loi. On ne fait pas trop de chichi. L'idée du sénateur Nurgitz devrait être retenue; à l'avenir, nous devrions avoir deux genres de projet de loi. Nous pourrions avoir un projet de loi tel celui dont on parle ici et un autre qui pourrait toucher des changements de substance mais non-controversables.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la 2e fois?

L'honorable Joan Neiman, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois maintenant.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois est adoptée.)

[*Traduction*]

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu le message suivant:

RIDEAU HALL
OTTAWA
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

le 29 juin 1984

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable William Rogers McIntyre, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat, aujourd'hui le 29 juin 1984, à 16 h 30,afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
le Chef de cabinet adjoint,
Jacques Noiseux

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

L'AJOURNEMENT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'au lundi 17 septembre 1984, à 20 heures.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Je me demande si le leader adjoint pourrait nous assurer que nous aurons effectivement quelque chose à faire le lundi 17 septembre 1984?

Le sénateur Frith: D'une façon ou d'une autre, honorables sénateurs, nous aurons tous beaucoup à faire ce jour-là, mais je ne puis dire si c'est ici que nous le ferons.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Est-ce là une prophétie?

Le sénateur Frith: Oui.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable William Rogers McIntyre, juge puîné de la Cour suprême du Canada, suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes,

priée de se présenter, arrive avec son Président, à la suite de quoi Son Honneur le Président du Sénat dit:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général d'ordonner l'émission de lettres patentes sous ses seing et sceau constituant l'honorable William Rogers McIntyre, juge puîné de la Cour suprême du Canada, son suppléant, et le chargeant d'exécuter au nom de Son Excellence, tous les actes nécessaires, au gré de Son Excellence.

Le greffier du Sénat donne lecture de la délégation de la commission.

Il plaît au suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi concernant l'Accord entre le Canada et la Nouvelle-Écosse sur la gestion des ressources pétrolières et gazières situées au large des côtes et sur le partage des recettes et apportant des modifications corrélatives ou connexes (Projet de loi C-43, chapitre nº 29);

Loi modifiant la loi sur les banques (Projet de loi C-30, chapitre nº 30);

Loi modifiant la loi sur l'administration financière à l'égard des sociétés d'État et modifiant d'autres lois en conséquence (Projet de loi C-24, chapitre nº 31);

Loi de mise en œuvre de la Convention entre le Canada et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord prévoyant la reconnaissance et l'exécution réciproques des jugements en matière civile et commerciale (Projet de loi C-51, chapitre nº 32);

Loi modifiant la loi sur la pension de la Fonction publique (Projet de loi C-54, chapitre nº 33);

Loi portant création du parc national de l'archipel de Mingan (Projet de loi C-53, chapitre nº 34);

Loi de mise en œuvre des conventions conclues entre le Canada et la République Tunisienne, le Canada et la République populaire du Bangladesh, le Canada et la République unie du Cameroun, le Canada et la République Socialiste Démocratique de Sri Lanka, d'un accord conclu entre le Canada et le Kenya et des conventions conclues entre le Canada et la République Arabe d'Egypte, le Canada et la République de Côte d'Ivoire et le Canada et la Suède en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu (Projet de loi S-11, chapitre nº 35);

Loi sur l'accès aux documents du Comité spécial sur les Règlements de la défense du Canada (Projet de loi C-252, chapitre nº 36);

Loi constituant l'Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales (Projet de loi C-32, chapitre nº 37);

Loi modifiant la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest (Projet de loi C-33, chapitre nº 38);

Loi modifiant le Code canadien du travail et la loi sur l'administration financière (Projet de loi C-34, chapitre nº 39);

Loi visant à corriger des anomalies, incompatibilités, archaïsmes et erreurs dans les Statuts du Canada ainsi qu'à y effectuer d'autres modifications mineures et non controversables (Projet de loi C-58, chapitre nº 40);

Loi reconstituant la société Stadacona Mines (1944) Limited et prévoyant sa prorogation sous le régime de la loi sur les sociétés commerciales canadiennes (Projet de loi S-16).

La Chambre des communes se retire.

Il plaît au suppléant du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

L'honorable William J. Petten: Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement du Sénat, au nom de mon leader et de mon leader adjoint, je souhaite à tous les sénateurs des deux côtés de la Chambre ainsi qu'au personnel du Sénat de passer un été très agréable. J'espère vous revoir tous à l'automne.

Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne maintenant.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Avant l'ajournement, honorables sénateurs, puis-je dire que le leader suppléant du gouvernement s'est aussi exprimé au nom de l'opposition.

Des voix: Bravo!

(Le sénat s'ajourne au lundi 17 septembre 1984, à 20 heures.)

ABRÉVIATIONS

1re, 2e, 3e l = première, deuxième, troisième lecture

a.	=	adoption	mot.	=	motion
am.	=	amendement	q	=	question
art.	=	article	rap.	=	rapport
com.	=	comité	ren.	=	renvoi
(F)	=	*(Feuilleton)*	r	=	réponse
hon.	=	honorable	s.r.	=	sanction royale
(m)	=	modification	sén.	=	sénateur

Lois sanctionnées durant la session

PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

* *Chapitre* — *Projet de loi nº*

Sanction: 5 avril 1984

Loi modifiant la Loi de constitution en corporation de l'Union des producteurs de grain Limitée S-10

Sanction: 17 avril 1984

Loi faisant exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas de Gerald Harvey Fudge et Audrey Marie Saunders S-2
Loi faisant exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas de Louis Philippe Nadeau et Marie Thérèse Rita Brulé S-3
Loi faisant exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas d'Ernest Hodel et Norma Dora Laurie S-4
Loi faisant exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas de Benjamin Josheph Andrade et Heather Winnifred Andrade S-5
Loi faisant exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas de Juan Andrade et Emilia Rodriguez S-6
Loi faisant exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas de Henri Patry et Aldéa Béa Pitt . S-7
Loi faisant exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas de Joseph Roland Réjean Daoust et Marie Lise Sylvie Girard S-8
Loi faisant exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas de Pearl Kim Lee et Thomas Siegfried Wieland S-9

Sanction: 14 juin 1984

Loi permettant la création par fusion de L'Église Wesleyenne du Canada S-15

Sanction: 29 juin 1984

Loi reconstituant la société Stadacona Mines (1944) Limited et prévoyant sa prorogation sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes S-16

PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PUBLIC

Chapitre — *Projet de loi nº*

Sanction: 19 janvier 1984

1 Loi modifiant la législation relative à l'impôt sur le revenu et effectuant des modifications corrélatives au Régime de pensions du Canada et à la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage C-2

Sanction: 23 février 1984

2 Loi prévoyant le règlement des revendications des bandes d'Indiens de la Colombie-Britannique relatives à certaines terres retranchées de leurs réserves C-18

* *Les numéros des chapitres sont tirés des Statuts du Canada 1984*

Lois sanctionnées durant la session—*Suite*

PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PUBLIC—*Suite*

Chapitre		*Projet de loi nº*
	Sanction: 29 mars 1984	
3	Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1984	C-27
4	Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1985	C-28
	Sanction: 5 avril 1984	
5	Loi portant pouvoir d'emprunt	C-21
	Sanction: 17 avril 1984	
6	Loi concernant les contributions pécuniaires du Canada aux services de santé assurés pris en charge par les régimes provinciaux d'assurance-santé et les montants payables par le Canada pour les programmes de services complémentaires de santé, et modifiant certaines lois en conséquence	C-3
	Sanction: 7 juin 1984	
7	Loi modifiant la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies	C-23
8	Loi modifiant la Loi sur la protection des pêcheries côtières	C-4
9	Loi modifiant la Loi sur la monnaie et les changes	C-11
10	Loi modifiant la Loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon	C-44
11	Loi de mise en oeuvre du traité conclu entre le Canada et les États-Unis concernant la rivière Skagit et le lac Ross, ainsi que le réservoir Seven Mile de la rivière Pend d'Oreille	C-41
12	Loi constituant la Fondation Asie-Pacifique du Canada	C-42
13	Loi modifiant la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis	C-12
14	Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Hull	C-205
15	Loi modifiant la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes	C-241
16	Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1985	C-45
	Sanction: 14 juin 1984	
17	Loi portant application de la compétence du Canada en matière des douanes et d'accise à son plateau continental et modifiant certaines lois en conséquence ou de façon corrélative	C-16
18	Loi concernant diverses dispositions de la Convention de la Baie James et du Nord québécois et de la Convention du Nord-Est québécois relatives essentiellement à l'administration locale des Cris et des Naskapis et au régime des terres des catégories IA et IA-N	C-46
19	Loi modifiant la Loi sur les allocations aux anciens combattants et la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils et apportant des modifications connexes à d'autres lois	C-39
	Sanction: 28 juin 1984	
20	Loi de mise en oeuvre d'une convention conclue entre le Canada et les États-Unis en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune	S-14
21	Loi constituant le Service canadien du renseignement de sécurité, édictant la Loi concernant la poursuite de certaines infractions en matière de sécurité et dans des domaines connexes et modifiant certaines lois en conséquence ou de façon corrélative	C-9
22	Loi modifiant le Tarif des douanes	C-7
23	Loi modifiant la Loi sur les dispositifs émettant des radiations	C-5
24	Loi approuvant, mettant en vigueur et déclarant valide la Convention conclue entre le Comité d'étude des droits des autochtones, qui représente les Inuvialuit de la région désignée, au sens de la Convention, et le gouvernement du Canada, et modifiant la Loi sur les parcs nationaux en conséquence	C-49
25	Loi portant assujettissement aux droits antidumping et aux droits compensateurs, modifiant la Loi sur la monnaie et les changes, le Tarif des douanes ainsi que la Loi sur les licences d'exportation et d'importation et abrogeant la Loi antidumping	C-8
26	Loi modifiant la Loi nationale sur l'habitation	C-37
27	Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse	C-40
28	Loi établissant les normes de fabrication du drapeau national du Canada	C-234

Lois sanctionnées durant la session—*Suite*

PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PUBLIC—*Suite*

Chapitre		*Projet de loi nº*
	Sanction: 29 juin 1984	
29	Loi concernant l'Accord entre le Canada et la Nouvelle-Écosse sur la gestion des ressources pétrolières et gazières situées au large des côtes et sur le partage des recettes et apportant des modifications corrélatives ou connexes	C-43
30	Loi modifiant la Loi sur les banques	C-30
31	Loi modifiant la Loi sur l'administration financière à l'égard des sociétés d'État et modifiant d'autres lois en conséquence	C-24
32	Loi de mise en oeuvre de la Convention entre le Canada et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord prévoyant la reconnaissance et l'exécution réciproques des jugements en matière civile et commerciale	C-51
33	Loi modifiant la Loi sur la pension de la Fonction publique	C-54
34	Loi portant création du parc national de l'archipel de Mingan	C-53
35	Loi de mise en oeuvre des conventions conclues entre le Canada et la République Tunisienne, le Canada et la République populaire du Bangladesh, le Canada et la République unie du Cameroun, le Canada et la République Socialiste Démocratique de Sri Lanka, d'un accord conclu entre le Canada et le Kenya et des conventions conclues entre le Canada et la République Arabe d'Égypte, le Canada et la République de Côte d'Ivoire et le Canada et la Suède en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu	S-11
36	Loi sur l'accès aux documents du Comité spécial sur les Règlements de la défense du Canada	C-252
37	Loi constituant l'Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales	C-32
38	Loi modifiant la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest	C-33
39	Loi modifiant le Code canadien du travail et la Loi sur l'administration financière	C-34
40	Loi visant à corriger des anomalies, incompatibilités, archaïsmes et erreurs dans les Statuts du Canada et ainsi qu'à y effectuer d'autres modifications mineures et non controversables	C-58

«A Strategy for Expanding Grain Production in Western Canada», dépôt document, 158

Accise. *Voir* Douanes et accise, compétence extracôtière—**C-16**

Accord entre le Canada et la Nouvelle-Écosse sur la gestion des ressources pétrolières et gazières. *Voir* Ressources pétrolières et gazières... **C-43**

Accords, traités, conventions. *Voir les titres particuliers et les noms des pays concernés*

Accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces—C-12
Objectifs nationaux, q, 577-8
Ren. au comité, q, 567, 577

Accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé (m)—C-12
1re l, 472; 2e l, 543-6, 564-7, 601-4, 607-16; mot. d'am., rejetée *pour et contre*, 616-7; reprise 2e l et ren. au com., 617-8; rap. sans am., 676; débat sur 3e l, 688-96, mot. d'am., 696-8, rejetée et 3e l, à la majorité, 701; s.r., 712
Art. 10 à 13, services de santé assurés, 544
Art. 19(2), montant versé enseignement postsecondaire, 543, 564, 565
Art. 24.1, rap. annuel, 544, 545, 546, 603, 615, 618, 691, 695-8, 701
Aspects, 543-4, 564-5
But, 543, 564-5
Objectifs nationaux, allusions, 603, 604, 690, 691, 692, 696
Principe des 6 et 5 p. 100, application de deux ans, répercussions, 543, 544, 565, 602, 608, 609, 613, 617, 688-9, 691, 692, 696, 698-9
Report débat, 521, 581
Restrictions, 544
Scolarité, accessibilité, 695, 700
Transferts de paiements et de santé, distinction entre les deux programmes, 543, 602-3, 611, 612-4, 617
Utilisation crédits par les provinces, rôle du gouv. fédéral, 543, 544-5, 699, 700, 701
Orateurs: les honorables sénateurs
Donahoe, Richard, 697
Flynn, Jacques, 694-6, 697, 698, 701
Frith, Royce, 607, 616, 617-8, 696-7
Hicks, Henry, 543-6, 688, 697-8, 699-700
Kelly, William, 564-6, 567
Murray, Lowell, 611-6, 691-4
Roblin, Duff, 607-11
Tremblay, Arthur, 601-4, 688-90, 698-9, 700

Accords internationaux de sécurité sociale. *Voir* Sécurité de la vieillesse—**C-40**

ACDI. *Voir* Agence canadienne de développement international

«Actu-Elles». *Voir* Femme, situation, Conseil consultatif

Administration financière (sociétés d'État), Loi (m)—C-24
1re l, 872; 2e et 3e l, à la majorité, 885-90; s.r., 905
Administrateurs et dirigeants, 886
Assujettissement des sociétés d'État à une surveillance accrue du Parlement et ses organismes dont le vérificateur général, exposé, 885-7
Exceptions, 886
Conseil d'administration, rôle et nomination, 886
Éléments principaux concernés, 886
Orateurs: les honorables sénateurs
Doody, William, 890

Administration financière (sociétés d'État), Loi (m)—C-24—*Suite*
Orateurs—*Suite*
Frith, Royce, 885-7, 890
Kelly, William, 887-9

Adresse en réponse au discours du trône
Mot. d'adoption, l'hon. Peter Bosa, 17-21; appuyé par l'hon. Jacques Hébert, 21-24
Débat, 17-34, 57-63, 121-7, 166-71, 209-12, 219-22, 243-6, 256-61; adoption, 481-3
Mot. fin du débat le 8e jour de séance, a., 9
Orateurs: les honorables sénateurs
Anderson, Margaret, 481-3
Asselin, Martial, 219-22
Austin, Jack, 209-12
Bélisle, Rhéal, 121-5
Bielish, Martha, 243-6
Bosa, Peter, 17-21
Frith, Royce, 29-35, 60
Gigantès, Philippe, 125-7
Graham, Alasdair, 60-63
Hébert, Jacques, 21-24
Macdonald, John, 57-60
Muir, Robert, 166-71
Murray, Lowell, 256-61
Roblin, Duff, 24-29

Affaires des anciens combattants
Affaires sociales, sciences et technologie, com. permanent
Autorisation à étude des prévisions de dépenses, avis de mot., 325; mot., 384; étude, 393-4; a., 413
Prestataire âgé, 393
Processus d'attribution des pensions et retard apporté à cet égard, 393
Revenu provenant d'intérêts, faible exemption, 393
Séjour à l'étranger demandant retour au pays, 393
Taux de base, réévaluation, 393
Veuve, injustice, 393
Orateur: l'hon. sén. Jack Marshall, 393-4
Autorisation voyager au Canada, avis mot., 597, débat, 648-9; a., 662
Voir aussi Anciens combattants canadiens

Affaires des anciens combattants, ministère
Bénéficiaires d'allocations et de pensions d'invalidité résidant à l'étranger (F), 541
Indexation des pensions, q, 117
Loi sur les pensions, jugement des demandes, q, 752, 874
Ministère, études concernant son élimination graduelle (F), 607
Programme pour AC qui avancent en âge (F), 541-2
Supplément de revenu garanti (SRG), incidence de la hausse sur allocations de guerre aux AC, q, 251-2, 328-9
Veuves d'anciens combattants décédés, pension, q, 117, 241
Voir aussi Anciens combattants, allocations et Pensions... **C-39**

Affaires des personnes âgées, Division (*motion*)
Création, avis de mot., 116; débat, 192-5, 227-31, 589-91: débat ajourné.
Coordination politique secteurs public et privé, 590
Observations à l'appui de la mot., 590-1
Parti libéral, membres, réception d'un document pertinent à la politique du gouv. sur les nécessiteux, extrait, citation, 194-5
Pauvreté au Canada, rap. com. du Sénat, impression en appendice, 198-9
Pension des femmes, baisse d'âge d'admissibilité, 192, 193
Comparaison avec autres pays, 192

Affaires des personnes âgées, Division (*motion*)—*Suite*
Création—*Suite*
Statistique de la pauvreté, mise à jour continue des seuils de la pauvreté, 193, 590-1
Orateurs: les honorables sénateurs
Croll, David, 192-5, 227-31
Macdonald, John, 589-91

Affaires étrangères
Ambassade canadienne à Washington, D.C., frais d'entretien, q, 771
Immigrants polonais, efforts déployés à la réunification des familles, q, 787-8, 873-4
Liban, situation de siège, q, 173-4, 218-9, 242-3, 253, 290
Projet de création d'une force multinationale de maintien de paix, participation éventuelle du Canada, q, 242, 252-3, 292-3
Sécurité ressortissants canadiens, q, 173-4, 174-5, 218-9, 243
Ligue arabe, secrétaire général, M. Chedli Klibi, venue éventuelle au Canada, q, 716, 731
Pays du Tiers-Monde (Afrique), sécheresse, attitude du gouv., q, 312-3, 351-2
Programme alimentaire mondial, 312, (F), 332-3
Saint-Pierre-et-Miquelon, droits de pêche et de prospection pétrolière, mot. visant à présenter Adresse à Son Excellence, avis, 249; retrait de la mot., 308

Affaires étrangères, comité permanent
Avis de convocation, 51
Budget et relevé des dépenses du com. *Voir Journaux du Sénat*
Canada—Proche-Orient—Afrique du Nord, relations, autorisation à étude, 107
Autorisation publier et diffuser rapports pendant ajournement, 820
Autorisation voyager au Canada, 821
Défense maritime du Canada, rap. 1983 du sous-comité, 386, 472, 483; fin du débat, 897-902
Dépôt de la réponse du ministère de la Défense nationale au rap., 472, impression en appendice, 489-92
Étude du rapport. *Voir* Défense maritime du Canada (juin 1983)
Membres, 42
Relevé des dépenses engagées au cours de la session précédente, dépôt, 202
Voir aussi Journaux du Sénat du 9 février 1984
Terzi, M. Zehdi, observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) aux Nations Unies, à New York, comparution devant com., 422-4

Affaires extérieures, ministère. *Voir* Subsides nº 4, 1983-84—**C-27**

Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent
Autorisation de siéger en même temps que Sénat, 516, 728
Budget et relevé des dépenses du com. *Voir Journaux du Sénat*
Cris et Naskapis du Québec—**C-46**, rap. sans am., 740
(L')Église Wesleyenne du Canada—**S-15**, rap. sans am., 705
Empêchements de mariage
Ren. du sujet du droit public général, 209
Gendarmerie royale du Canada—**C-13**, autorisation à étude anticipée, avis mot., 472-3; adoption, 513
Mariage, exceptions aux règles de droit en matière de—**S-2** à **S-9**, rapports sans am., 385
Membres, 42
Relevé des dépenses engagées au cours de la session précédente, dépôt, 213
Voir aussi Journaux du Sénat du 14 février 1984

Affaires juridiques et constitutionnelles—*Suite*
Sécurité, Service canadien du renseignement—**C-9**, rap. sans am., 819
Sénat et Chambre des communes—**C-241**, rap. sans am., 705
Stadacona Mines (1944) Limited, Société—**S-16**, rap. sans am., 772
Statuts révisés du Canada, propositions d'amendement, ren. au com., 360; rap. avec am., 713-4; étude et a. rap., 745-6
Voir aussi les titres particuliers des projets de loi concernés

Affaires sociales, sciences et technologie, comité permanent
Affaires des anciens combattants
Autorisation siéger en même temps que Sénat, 706
Autorisation voyager au Canada, avis mot., 597; débat, 648-9; a., 662
Prévisions des dépenses, autorisation à étude, avis de mot., 325; mot., 384, 393-4; a., 413
Autorisation de siéger en même temps que Sénat, 834
Avis de convocation, 344
Budget et relevé des dépenses du com. *Voir Journaux du Sénat*
Femmes et travail, autorisation à étudier ces questions, avis de mot., 687
Habitation—**C-37**, rap. sans am., 819
Inuvialuit de la région ouest de l'Arctique—**C-49**, rap. sans am., 845
Membres, 42
Radiations, dispositifs émetteurs—**C-5**, rap. sans am., 845
Relevé des dépenses, dépôt, 202, 819-20
Voir aussi Journaux du Sénat
Santé, autorisation d'examiner aspects de la politique canadienne, avis mot., 597, débat sur mot. et a., 639-40
Santé—**C-3**, autorisation à étude anticipée, avis de mot., 310, débat, 331; mot. modifiée et adoptée, 343-4; dépôt et lecture du rap. sur teneur, 455-6; rap. sans am., 493
Comparution ministres provinciaux de la santé, dans cadre d'étude préliminaire, 385-6
Sécurité de la vieillesse—**C-40**, rap. sans am., 819
Virage technologique, autorisation à étudier ses répercussions sur la société canadienne, avis de mot., 641, débat et a., 703-4
Voir aussi les titres particuliers des sujets et projets de loi concernés

Afrique
Du Nord, relations. *Voir* Affaires étrangères, com. permanent—Canada—Proche-Orient...
Sécheresse. *Voir* Tiers-Monde

Agence canadienne de développement international (ACDI)
SUCO, le financement, q, 250, 290-1

Agriculteurs
Aide fiscale, 316-7
Situation économique, 244

Agriculture
Conseil de commercialisation des produits agricoles, pouvoirs, modification, allusion, 4
Pomme de terre, Office de commercialisation, provinces de l'Est, 4, 32
Production alimentaire, programme stabilisation du cheptel et régime de paiement anticipé des céréales, 4, 32
Voir aussi Grain de l'Ouest, stabilisation—**C-33**; Grain des Prairies, paiments anticipés—**C-23**
Western Producer, Saskatoon, art. de Barry Wilson concernant les faillites agricoles, 244
Voir aussi Industries; Subsides nº 4 de 1983-84—**C-27**

Agriculture, pêches et forêts, comité permanent
Avis de mot. portant autorisation au com., sans ordre de renvoi du Sénat, d'entendre des témoignages de représentants des industries de l'agriculture, de la pêche, des forêts et autres secteurs connexes, 156; débat, 195; en amendement, renvoi teneur de la mot. au com. Règlement et procédure, 195-7, mot. d'am. adoptée, 197: débat sur mot. principale ajourné.
Avis de mot portant proposition de donner l'autorisation, 116; retrait, 171
Budget et relevé des dépenses du com. *Voir Journaux du Sénat*
Conservation du sol et de l'eau, proposition d'étude, avis de mot., 156; mot. adoptée, 195
Autorisation de publier et diffuser rapport pendant l'ajournement, 820
Industrie de la pêche, restructuration, étude proposée des effets permanents, avis de mot., 249-50; débat, 308; mot. retirée, 891
Avis d'am. du libellé à l'effet de remplacer com. permanent par com. spécial, 277
Report du débat, 843
Instauration possible com. sur les pêches, allusions, 277, 395
Membres, 42
Prospection pétrolière, étude proposée des effets sur la pêche, avis de mot., 249; mot. adoptée, 308
Relevé des dépenses engagées au cours de la session précédente, dépôt, 213-4
Voir aussi Journaux du Sénat du 14 février 1984

Aide alimentaire internationale, allusions, 312, 332-3

Aide au développement à l'étranger
Engagements du gouv., 2, 19, 23, 30

AIPLF. *Voir* Association internationale de parlementaires de langue française

Air Canada
Vente au secteur privé, q, 710

Ajournements, 112, 117, 172, 381-2, 657
Voir aussi Travaux du Sénat

«Alberta Report», Edmonton. *Voir* Journaux et revues

Alimentation
Programme de stabilisation du cheptel, 4, 32

Anciens combattants. *Voir* Affaires des anciens combattants, ministère

Anciens combattants, allocations, Loi, Pensions et allocations de guerre pour les civils, Loi (m)—C-39
1re l, 713; 2e l, 719-22, 734-7; 3e l, 744; s.r., 747
Bénéficiaires de prestations de moins de 65 ans, parité immédiate avec plus âgés, 719-20, 735
Bureau des services juridiques, services gratuits, 720, 737
Enfant au-delà 21 ans, handicapé, 737
Frais de déplacement, 735
Membres marine marchande de la Guerre de Corée, inclusion, 720, 735, 737
Problèmes et anomalies d'ordre administratif, 720, 721, 735
Programme d'harmonisation pour AC, extension, objectifs et coordination, 719, 720, 721, 735, 736, 737
Supplément de revenu garanti (SRG), hausse, 720, 735
Orateurs: les honorables sénateurs
Bonnell, Lorne, 736-7
Godfrey, John M., 719-22
Marshall, Jack, 734-6

Anciens combattants canadiens
Avis de mot. portant création com. spécial du Sénat, 511, 605; retrait, 650

Anderson, l'hon. Margaret Jean
Discours du trône, adoption de l'adresse en réponse, 481-3
Jour «J», 40e anniversaire attaque des alliés contre Hitler, 481-2
Nouveau-Brunswick
Bicentenaire de la fondation en tant que province, 483
Université, cours en science forestière, allusion, 483
Paix mondiale recherchée et arrêt de la prolifération des armes nucléaires, 481
Restructuration secteurs pêche, forêts, mines et agriculture, 482

Antidumping. *Voir* Importation, mesures spéciales—**C-8**

Appendices
Association parlementaire Canada-Europe
12e réunion, délégations des Parlements, Strasbourg, 26 au 30 mars 1984, 665-73
Voir Parlements canadien et européen
de la Madrid, Son Excellence Miguel, Président du Mexique, allocution devant Chambres et discours de présentation et remerciements, 533-8
Gouverneur général, allocutions d'investiture, 573-6
Ministère des Finances, prévisions budgétaires relatives aux frais afférents à la dette publique, 433
Rapports des comités
Affaires étrangères
Défense maritime du Canada, réponse du ministère au rap., allocution de l'hon. H.A. Olson, C.P., 489-92
Énergie et ressources naturelles
1er rap. concernant réponse du Fédéral sur rap. du pipe-line du Nord, déposé mars 1983, 763-9
Finances nationales
Budget des dépenses 1983-84
Budget supplémentaire (C), 353-6
Budget des dépenses 1984-85, 651-5
Budget supplémentaire (A), 664
Pauvreté au Canada, mise à jour des seuils de la pauvreté, 198-9
Réforme du Sénat (mixte spécial), 128-55
Réponse du gouvernement, 452-4
Règlements et autres textes réglementaires (mixte)
2e, accès à l'information et protection renseignements personnels, 265-7
4e, fruits, légumes et miel, 532
5e, décret 1983 sur le bois du Québec, 571-2
6e, modalités des droits, art. 13b, Loi sur administration financière, 758-9
7e, art. 221, Loi sur impôt sur le revenu, 760
8e, textes réglementaires no 27, 761-2
République populaire de Chine, allocution du premier ministre du Conseil d'État, Son Excellence Zhao Ziyang et discours d'accueil et de remerciements, 101-5
Salvador, élections, rap. préliminaire du groupe d'observateurs canadiens, 372-3

Approvisionnements et Services
T.N.-O., utilisation avions américains pour la lutte contre les incendies, q, 303, 441-2

Archipel de Mingan. *Voir* Mingan, archipel, création d'un parc national—**C-53**

Arctique. *Voir* Inuvialuit de la région ouest... **C-49**

Argue, l'hon. Hazen Robert, C.P., ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé
Absence, 111
Banques—**C-30**, 884
Caisses populaires et coopératives de crédit, aspect système bancaire, exposé, 884
Commission canadienne du blé
Grains, mise au point d'une nouvelle variété de blé à pain (HY320), r, 217
Prix de l'orge en 1982-83, r, 215-6
Départ avant fin séance, raison, 85
Emploi et Immigration
Programme d'initiatives spéciales pour l'emploi, Sask., r, 214-5
Grain de l'Ouest, Fonds de stabilisation
Paiements aux producteurs, annonce du prix initial par Commission canadienne du blé, r, 402-3, 496, 497
Grain de l'Ouest, Loi de stabilisation
Avis d'interpellation, 551; retiré, 605
Projet de modification, r, 118, 539-40
Grain de l'Ouest, Loi de stabilisation—**C-33**, 856-8, 859-60
Campagne agricole à l'opposé d'une année civile, 857, 859
Contributions réduites, 857
Mécanisme déterminant paiements, 857, 859
Paiement provisoire pour l'année en cours, 858
Programme de stabilisation
Participation conjoint, 857
Participation facultative, 857
Grain des Prairies, paiements anticipés—**C-23**, 567-9, 582, 583-5
Caisse de stabilisation du grain de l'Ouest, situation future, r, 584-5
Conjoints inclus au programme doubles actionnaires, 569
Montants supérieurs fixés par Loi de subsides, 568
Paiement initial blé de printemps, baisse, r, 583-4
Plafond des paiements doublé, 567-8
Situation annuelle des céréaliculteurs, exposé, 568-9
Situation identique agriculteurs ontariens, r, 585
Mouvement coopératif au Canada
Composition du groupe de travail, r, 578
Rôle en tant que ministre d'État, r, 578
Parti libéral, candidature éventuelle à la direction, r, 351
Pêcheries côtières, protection—**C-4**, 587
Commentaires concernant situation secteur de la pêche au Canada, 587
Transports
Grain, comité supérieur de transport, mandat, r, 215, 304
Port de Churchill
Date de l'ouverture, r, 789
Fourniture de wagons-couverts, r, 789, 790
Volume des expéditions, r, 771, 772, 788
Trudeau, le très hon. Pierre Elliott, démission à titre de Chef du parti libéral du Canada, hommages, 279-80
Voeux de Noël aux libéraux de la Sask., demande de la liste des destinataires, r, 68

Armes nucléaires
Essais du missile Croisière *(Cruise)*, q, 289-90
Voir aussi Désarmement

Askwith, lieutenant-colonel Charles, C.D., gentilhomme huissier de la verge noire suppléant
Retour au Sénat, 121
Retraite, hommages, 892

Asselin, l'hon. Martial, C.P.
Accords fiscaux entre gouv. fédéral et provinces et contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé—**C-12**
Objectifs nationaux, q, 577-8
Affaires étrangères
Pays du Tiers-Monde, sécheresse, attitude du gouv., q, 312
Agence canadienne de développement international (ACDI)
SUCO, le financement, q, 250, 290-1
Argue, l'hon. Hazen, C.P., voeux de Noël aux libéraux Sask., liste des destinataires, demande, q, 68
Armes nucléaires
Essais du missile Croisière *(Cruise)*, q, 289-90
Association internationale des parlementaires de langue française (AIPLF), visite de distingués membres, 52
Chénier, M. Aurèle, éditeur adjoint des Débats français, retraite, hommages, 637
Circonscription électorale de Hull-Aylmer—**C-205**, q concernant ren. au com., 543
Com. de sélection
5e rapport, 551
Conférences maritimes—**S-12**, 511-2
Cris et Naskapis du Québec—**C-46**, 718, 719, 728
Désarmement
Initiatives du premier ministre, q, 55-56, 85, 86, 96, 110-1, 158, 217
Discours du trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 219-22
Dette nationale, 219, 220-1
Économie canadienne, exposé, 219-20
Gouvernement, état des finances, 220
Initiatives de paix du premier ministre, discours leader de l'opposition aux Communes sur la politique étrangère, extrait, citation, 222
La Presse, art. de Marcel Adam sur conception actuelle du parti libéral, 221
Sécurité sociale, 219
Emploi et Immigration
Chômage chez les jeunes, programmes création d'emplois, q, 714-6
Impôt sur le revenu—**C-2**, 75, 76
(La) Jeunesse canadienne, création com. spécial du Sénat, 429; débat, 443-5, a., 446
Double emploi avec nouveau ministère de la Jeunesse, 444, 445
Efficacité des comités, 443, 444
Prolifération des comités, raison contre la création de nouveaux comités, 443-5
Trouver de l'emploi, problème des jeunes, 444
Jeux olympiques de Los Angeles
Boycottage par URSS, q, 557, 561, 580-1
Jeux olympiques d'hiver 1984, patinage de vitesse, félicitations Gaétan Boucher, médailles d'or et de bronze, 231
Visite au Parlement, q, 327
Langues officielles, com. mixte permanent, mot. tendant à création, commentaires, 430
Limitation de la propriété des actions des sociétés
Réintroduction possible d'un projet de loi, q, 556, 557, 563
Marchand, l'hon. Jean, C.P., démission à titre de Président du Sénat et de sénateur, hommages, 37-38
Mariage, degrés de parenté empêchant le—**S-13**, 412, 425
Mariage, exceptions aux règles de droit en matière de
S-2, (Gerald Harvey Fudge et Audrey Marie Saunders), 52
S-3, (Louis Philippe Nadeau et Marie Thérèse Rita Brulé), 53, 205-7
S-5, (Benjamin Josheph Andrade et Heather Winnifred Andrade), 53, 54

Asselin, l'hon. Martial, C.P.—*Suite*
Mariage, exceptions aux règles de droit en matière de—*Suite*
S-8, (Joseph Roland Réjean Daoust et Marie Lise Sylvie Girard), 305
Liens de consanguinité, incidences morales, juridiques et médicales pour la descendance, 206
Loi sur le mariage, anomalies, nécessité étudier question, 207, 403-4
Maître Albert Hubbard, professeur de droit, art. intitulé «Les empêchements de mariage», l'adoption de lois d'intérêt privé par le Parlement: La nécessité d'une réforme«, citation, 206, 207
Q de privilège concernant ces projets de loi privés inscrits pour le 24 janvier '84, 98, 111
Nouveaux sénateurs, félicitations, 219
Paris sportifs, Société canadienne
Loi sur les paris collectifs sportifs, entente féd.-prov., q, 386, 387, 441
Nominations, q, 623, 624, 644, 658, 677, 751, 752
Rencontre des ministres avec commissaire du baseball, q, 397, 398
Parti libéral, leadership
Déclaration de l'hon. Donald Johnston, C.P., q, 442
Solidarité ministérielle, q, 457-8
Prix Nobel de la paix
Nomination du premier ministre, q, 203, 218
Réforme du Sénat, com. mixte spécial
Création, mot. d'a., 12-13, 14, 15
Présentation rap., date d'échéance, demande d'extension, 12-13, 15
Rap., possibilité mesure législative, q, 597
Recours Règlement, art. 49, 12
Travaux com., 12
Règlement du Sénat
Absence de ministres, q, 43-44
Art. 49, 12
Art. 104, comparution sénateur devant comité des Communes, 288, 289
Rap. de comité, présentation, procédure, 66
Riel, l'hon. Maurice, C.R., nomination à la Présidence du Sénat, félicitations, 38
Santé—**C-3**, 502-3
Entrée en vigueur, délai, mot. d'am. par un sénateur, appui, 502-3
Surfacturation et frais modérateurs, 502
Tracasseries administratives, 502, 503
Santé et bien-être social
Hôpital Royal Victoria de Montréal, expériences neurologiques, q, 107, 108
Sénat
Absence de ministres, q, 43-44
Stadacona Mines (1944) Limited, Société—**S-16**, 737-8
Reconstitution avec objet de recouvrer ses actifs et répartir au prorata des actions entre actionnaires inscrits au registre, exposé, 737-8
Transports et communications, com. permanent
Autorisation voyager au Canada et aux États-Unis, mot. modifiée, 301
Travaux du Sénat
Projets de loi privés inscrits à l'ordre du jour du 24 janvier '84, q de privilège, 98, 111
Union interparlementaire
Soixante-dizième conférence tenue du 4 au 12 oct. 1983 à Séoul (Corée), interpellation, fin du débat, 757
Vallée de la rivière Skagit, traité—**C-41**, 678
Accord Canada—Colombie-Britannique—Seattle, 678
Exportation vers les É.-U. de l'énergie électrique de la C.-B., 678

Association en vue de la reprise économique
Consultations féd.-prov., 5, 33
Invitation aux syndicats, 5-6

Association internationale de parlementaires de langue française (AIPLF)
But de l'association et hommages à quelques distingués membres en visite à la tribune du Sénat, 52

Association parlementaire Canada—Europe. *Voir* Parlements canadien et européen

Assurance-chômage
Loi de 1971. *Voir* Impôt sur le revenu... **C-2**

Assurance-maladie, régime, principe, 460, 466

Atlantique, pêches, restructuration, 4, 63, 368, 376, 377

Austin, l'hon. Jacob (Jack), C.P., ministre d'État chargé du Développement social
Absence, 111
Affaires des anciens combattants
Loi sur les pensions, jugement des demandes, r, 752, 874
Cap-Breton, Société de développement
Conseil d'administration, vacances, r, 287, 874
Colombie-Britannique
Réalisation projet houiller du Nord-Est, aide du gouv., r, 495
Corporation de développement des investissements du Canada (CDIC)
Canadair Ltée, Société, financement gouvernemental, r, 285, 286
de Havilland Aviation du Canada, Société
Aide envisagée par gouv., r, 350
Situation financière, r, 435-6, 437, 438, 439, 440, 552-6
Eldorado Nucléaire Ltée et Petro-Canada, privatisation, r, 175-6, 202-3
États financiers, r, 552, 875
Financement, r, 85-86
Petro-Canada, prélèvement spécial de canadianisation, r, 176, 203
Corporation de développement du Canada (CDC)
Vente d'actions, politique gouvernementale, r, 400-1
Discours du trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 209-12
Autochtones, 212
Défi de la concurrence, 211, 212
Emploi, sécurité, 211, 212
Environnement économique, prospérité, 209
Paix mondiale, 209
Participation sociale, 212
Programmes sociaux, investissements, 210, 211
Droit à la réalisation personnelle, 211
Prospérité individuelle des Canadiens, 209
Services de santé assurés, protection, 211
Transports, communications, amélioration réseaux, 210
Emploi et Immigration
Chômage chez les jeunes, r, 174
Énergie
Programmme d'encouragements pétroliers (PEP), subventions destinées aux travaux d'exploration sur terres du Canada, r, 98, 177, 178, 875
Programme énergétique national (PEN), étude possible en com., r, 177, 178, 202, 203
Expo '86, C.-B., conflit de travail, r, 441
Politique fédérale, r, 458, 459
Fishery Products International, Société, r, 520
Justice
Présumé cartel de l'uranium, poursuites, r, 45, 46, 47, 68-69, 70, 71, 874-5

Austin, l'hon. Jacob (Jack), C.P.—*Suite*
Loi constitutionnelle de 1982
Droits des autochtones, proclamation de modification, accord des provinces, 252, 287-8, 289
Nouvelle-Écosse
Sydney, construction centre municipal, r, 204, 874, 875
Paris sportifs, Société canadienne
Déclaration sénateur Raymond Perrault, C.P., mise au point, 401-2
Habileté des participants, r, 399, 400
Nominations, r, 624
Rencontre des ministres avec commissaire du baseball, r, 397, 398
Pauvreté
Revenu des personnes âgées sans attaches, r, 203
Pêche et Océans
Flottille de pêche du Pacifique, programme de rachat, r, 606-7
Postes, Société canadienne
Luck, M. Sheldon, pilote renommé de la C.-B., proposition d'émettre timbre commémoratif en son honneur, r, 823
Programme énergétique national (PEN). *Voir* Énergie *sous cette rubrique*
Sports
Toronto, projet construction stade couvert, r, 203-4
Trudeau, le très hon. Pierre Elliott, démission à titre de Chef du parti libéral, hommages, 280

Australie
Système bicaméral, comparaison au Sénat canadien, allusions, 16, 296-7, 630, 634, 636, 723, 724

Autochtones, droits, allusions, 2, 7, 212, 717, 718
Voir aussi Cris et Naskapis du Québec—**C-46**; Inuvialuit de la région ouest de l'Arctique... **C-49**; Loi constitutionnelle de 1982; Peuples autochtones du Canada; Questions touchant les autochtones, com. spécial

Automobile, industrie
Accord canado-japonais, 3, 32
Voir aussi Industries

Avions aéronefs. *Voir* Industries—Aéronautique

Avions américains, utilisation dans les T.N.-O. pour la lutte contre les incendies, q, 303, 441-2

Baie James—Nord québécois, Convention
Allusion. *Voir* Inuvialuit de la région ouest de l'Arctique... **C-49**
Voir aussi Cris et Naskapis du Québec—**C-46**

Baker, M. George R., éditeur des Débats, félicitations pour ses 25 ans de service, 424

Balfour, l'hon. Reginald James
Petro-Canada, locaux à Calgary, q, 173, 179, 205
Saskatchewan
Approvisionnement en eau, Regina et Moose Jaw, q, 173, 205

Bangladesh, République populaire. *Voir* Impôts sur le revenu, conventions—**S-11**

Banque du Canada
Gouverneur, M. G. Bouey, déclaration sur taux d'intérêt «réels», extrait, citation, 387

Banques, Loi (m)—C-30
1re l, 872; 2e et 3e l, 882-5; s.r., 905
Restrictions relatives aux filiales de banque étrangère, 882-5

Banques, Loi (m)—C-30—*Suite*
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 884
Bosa, Peter, 885
Frith, Royce, 882-3
Molson, Hartland, 884-5
Roblin, Duff, 883-4

Banques et commerce, comité permanent
Autorisation, siéger en même temps que Sénat, 54-55, 64, 516, 657, 687, 731
Mot. retirée, 55
Avis de convocation, 50, 51, 94, 471
Budget et relevé des dépenses du com. *Voir Journaux du Sénat*
Douanes et accise, compétence extracôtière du Canada—**C-16**, rap. sans am., 713
Importation, mesures spéciales—**C-8**, rap. sans am., 846
Impôt sur le revenu—**C-2**
Autorisation à étude anticipée, 48-50, rap. sur teneur, 65-67; rap. sans am., 676
Autorisation engager du personnel, 310-1
Impôts sur le revenu, convention Canada—É.-U.—**S-14**, rap. sans am., 676
Impôts sur le revenu, conventions—**S-11**, rap. avec am. et a., 600
Membres, 42
Relevé des dépenses engagées lors de la session précédente. *Voir Journaux du Sénat du 2 février 1984*
Union des producteurs de grain Limitée—**S-10**, rap. sans am., 374
Voir aussi les titres particuliers des projets de loi concernés

Barreau canadien
Président de l'Association et étudiants en droit récipiendaires d'un prix décerné par le Gouverneur général, visiteurs à la tribune, 514

Barrow, l'hon. Augustus Irvine
Banques et commerce, com. permanent
Autorisation siéger en même temps que Sénat, 55
Douanes et accise, compétence extracôtière du Canada—**C-16**, rap. sans am., 713
Importation, mesures spéciales—**C-8**, rap. sans am., 846
Impôts sur le revenu, convention Canada—É.-U.—**S-14**, rap. sans am., 676
Impôts sur le revenu, conventions—**S-11**, rap. avec am., 600
Relevé des dépenses engagées lors de la session précédente, 156
Union des producteurs de grain Limitée—**S-10**, rap. sans am., 374
Impôt sur le revenu—**C-2**, rap. sur teneur, débat, 65-66, 67
Crédit d'impôt à l'achat d'actions, 65
Crédit d'impôt à la recherche et développement, 65
Crédit d'impôt à l'investissement, 65-66
Crédit d'impôt-enfants, 67
Crédit d'impôt pour l'emploi outre-mer, 67
Régime de placements en titres indexés (RPTI), 67
Régime enregistré d'épargne-logement (REÉL), 67

Bélisle, l'hon. Rhéal
Discours du trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 121-5
Désarmement face aux stratégies de l'URSS, 123-5
Élargissement de la Loi sur le divorce, 122
Général Beaufre, citation d'un écrit concernant procédés de l'intervention indirecte, 124
Paix mondiale, rôle du Canada, 122, 124, 125
Programmes de création d'emplois, 122
Schéma de la situation mondiale, guerre et paix, 122-5

Bell, l'hon. Ann Elizabeth
Législation, rôle des sénateurs dans l'amélioration de tous les projets de loi, mise au point, 831
Santé—**C-3**, 478
Lettre de l'ex-président de l'Association médicale canadienne, Dr Baltzan émettant opinion sur l'actuel régime de soins médicaux au Canada, extrait, citation, 478

Bibliothèque du Parlement, comité mixte permanent
Membres du Sénat, 41

Bielish, l'hon. Martha Palamarek
Commission canadienne du blé
Prix de l'orge en 1982-83, q, 215, 216
Discours du trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 243-6
Agriculture, *Western Producer*, art. de Barry Wilson re faillites agricoles, 244
Femme, rap. Conseil consultatif de la situation de la, extrait, citation, 245-6
Grainews, art. de Charles Lynch, opinion sur discours du trône, extrait, citation, 244
Sécurité énergétique
Alberta Report, art. portant sur ressources naturelles, extrait, citation, 245
Participation canadienne, 245
Programme énergétique national (PEN), 244, 245
Flynn, l'hon. Jacques, C.P., retour au Sénat, 243
Grain de l'Ouest, Fonds de stabilisation, q, 497
Grain de l'Ouest, stabilisation—**C-33**, 858-9
Campagne agricole, 859
Coûts construction bâtiments, équipement, carburant, etc, exclusion, lacune, 858-9
Paiement provisoire pour l'année en cours, 858
Grain des Prairies, paiements anticipés—**C-23**, débat, 582
Conjoints inclus dans programme doubles actionnaires, 582
Montants supérieurs fixés par Loi de subsides, 582
Plafond des paiements doublé, 582
Indiens de la Colombie-Britannique, revendications relatives aux terres retranchées des réserves—**C-18**, débat, 256
Nouveaux sénateurs, félicitations, 243

Biélorussie
66e anniversaire de la proclamation d'indépendance, 345-6

Bien-être social, Conseil national. *Voir* Pauvreté

Bienfaisance, proposition création com. mixte, q, 771

Bills. *Voir* Projets de loi

Bonnell, l'hon. Mark Lorne
Affaires sociales, sciences et technologie, com. permanent
Autorisation de siéger en même temps que Sénat, 834
Femmes et travail, autorisation étudier ces questions, avis mot., 687
Habitation—**C-37**, rap. sans am., 819
Relevé des dépenses, dépôt, 202, 819-20
Santé, autorisation d'examiner aspects de la politique canadienne, avis mot., 597, débat, a., 639-40
Santé—**C-3**, en comité
Autorisation étude anticipée, mot. modifiée et adoptée, 343; dépôt et lecture du rap., 455-6
Avis de réunion du com. en vue de l'étude du projet de loi, 480
Comparution ministres provinciaux de la santé dans le cadre d'étude préliminaire, 385, 386
Rap. sans am., 493

Bonnell, l'hon. Mark Lorne—*Suite*
Affaires sociales, sciences et technologie—*Suite*
Sécurité de la vieillesse—**C-40**, rap. sans am., 819
Virage technologique, autorisation à étudier ses répercussions sur la société canadienne, avis de mot., 641, débat et a., 703-4
Anciens combattants, pensions et allocations de guerre pour les civils—**C-39**, débat, 736-7
Enfant handicapé, plus de 21 ans, 737
Membres marine marchande Guerre de Corée, inclusion, 737
Programme pour anciens combattants, extension et objectifs, 736, 737
Services conseillers juridiques gratuits, 737
Santé—**C-3**, 505-6
Surfacturation et frais modérateurs, 506

Bosa, l'hon. Peter
Banques—**C-30**, 885
Mandat banques étrangères, déclaration pertinente, 885
Comités, réunions
Mot. concernant invitations aux gouvernements des provinces, q concernant système de modification des projets de loi des Communes, 594
Désarmement, initiatives du premier ministre, q, 242
Discours du trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, motionnaire, 17-21
Économie, exposé sur situation, 19-20
Emploi jeunesse, 19, 20
Programme 6 et 5 p. cent, 19
Relance économique, 19-20
Taux d'intérêt, baisse, 19
Ministre d'État à la Jeunesse, création, 19
Multiculturalisme, évolution, 20-21
Nouveau Conseil de développement industriel et régional mis sur pied, 20
Paix et prospérité, thèmes du contenu discours du trône, 17
Désarmement nucléaire, but principal, 18, 19
Initiatives de paix du premier ministre Trudeau, exposé, 18-19
Régime de retraite et de santé, amélioration, 20
Énergie
Sask., projet valorisation du pétrole, q, 710
Flynn, l'hon. Jacques, C.P., voeux prompt rétablissement, 17
Fonction publique, pension—**C-54**, 895
Fonctionnaires fédéraux jusqu'ici non visés par loi, 895
Grain des Prairies, paiements anticipés—**C-23**
Agriculteurs de l'Ontario, comparaison, q, 585
Impôt sur le revenu—**C-2**
Question concernant sanction royale, 75
Olson, l'hon. H.A., C.P., voeux prompt rétablissement, 17
Sécurité de la vieillesse—**C-40**, 780-2, 849
Accords internationaux de sécurité sociale, inclusion pension, allusion, 781, 782
Certificat de décès présumé, 782
Normes d'admissibilité, 780, 781, 782
Pensionnés, supplément revenu garanti (SRG), double hausse, 780, 782
Pensions partielles sans autres sources de revenu, parité de supplément de revenu d'un retraité à pension complète, 781, 782
Personnes seules, augmentation, 780, 781
Versement de base, extension période de rétroactivité à 5 ans, 782
Sénat
Programme législatif, q, 87
Trudeau, le très hon. Pierre Elliott, démission à titre de Chef du parti libéral, hommages, 280-1

Bosa, l'hon. Peter—*Suite*
Union interparlementaire, 70e conférence annuelle tenue à Séoul, Corée, du 4 au 12 octobre 1983, avis d'interpellation, 424; rectification à l'effet d'ajouter la visite de la délégation en Chine, 456; interpellation, débat, 483-8
Conférence
Délégation canadienne, rôle et activités, 483, 484, 485
Avion de ligne coréen abattu par les Russes, incidences sur la conférence, 484
Projet de réforme de l'ONU et recommandations présentées, 484-5
République de Corée du Sud
Observations sur ses habitants et données statistiques, 483-4
Programme de réunification des familles, 484
République populaire de Chine
Collaboration technologique, 488
Importations produits canadiens, 488
Observations sur production industrielle et agricole, 487
Relations sino-canadiennes, allusions, 487, 488
Relations sino-soviétiques, obstacles, 487
Réunification des deux Corées, opinion optimiste, 487
Situation mondiale, inquiétude, 487-8
Visites touristiques de la délégation canadienne dans les grandes villes et communes; rencontres avec divers ministériels, 486-7
Université York, création chaire d'études (italo-canadiennes) Murray Anthony Elia, avis d'interpellation, 676, débat, 868-70: débat terminé.
But, 868, 870
Événements constituant l'histoire des Italiens au Canada, 868-70

Boucher, Gaétan, Jeux olympiques d'hiver 1984
Patinage de vitesse, médailles d'or et de bronze, félicitations, 231, 235
Visite au Parlement, q, 327

Buckwold, l'hon. Sidney Labe
Banques et commerce, com. permanent
Avis de convocation, 471
Communications
Sask., antennes de réception paraboliques, q, 519
Énergie
Programme énergétique national (PEN), étude possible en com., q, 177, 202
Expo '86
C.-B., conflit de travail, q, 440, 441
Impôt sur le revenu—**C-2**, 79-81, 93-94
Budget d'avril '83, modifications, 79
Complexité du projet de loi, 93-94
Crédit d'impôt à l'investissement, 80
Crédit d'impôt-enfants, 81
Particuliers, Régime enregistré d'épargne-logement (REÉL), 80-81
Recherche et développement, 79, 80
Régime de placements en titres indexés (RPTI), 79, 80
Relance capital-actions, 80
Impôts sur le revenu, conventions—**S-11**, 387-9, 390, 391, 405
Art. 29, dépôt des décrets, allusion, 388
Double imposition écartée, objet principal, 388, 389, 390
Éléments principaux des traités, 388-9
Enseignants à l'étranger non exempts, 389
Gains en capital, 389
Mesure financière, q et r, 390, 405
Méthode de modification des conventions, 3 étapes, 388
Non-discrimination, 388
Pension de retraite, 389

Budget
Caisse perspectives-jeunesse, q, 251, 497
Dette nationale, intérêt, q, 250-1, 291-2
Recettes provinciales, répercussions, q, 251, 292
Réforme des pensions, plan d'action, q, 241
Régimes de pensions du Canada, q, 251, 291
Taux hypothécaires, programme de protection, q, 251, 292
Voir aussi Exposé budgétaire (Interpellation)

Budget des dépenses 1983-84
Budget supplémentaire (C), présentation rap., 346; impression en appendice, 353-6; étude, 360-7
Canadair et de Havilland, sociétés, situation financière, exposé, 361-7
Crédits de 1 dollar, 361
Société canadienne des Postes, 361, 362
Orateurs: les honorables sénateurs
Doody, William, 360-2
Frith, Royce, 366-7
Roblin, Duff, 362-6

Budget des dépenses 1984-85
Budget des dépenses, rapport, dépôt, 641, impression en appendice, 651-5; étude, 662

Cabinet
Déclarations des ministres devant Commission royale (Macdonald), q, 55, 88, 119
Premier ministre, enquête sur Chef du parti progressiste conservateur q, 235-40

CAD. *Voir* Conférence des associations de défense

Caisse perspectives-jeunesse, fonds reliés aux possibilités d'emploi, q, 251, 497

Cameroun, République unie. *Voir* Impôts sur le revenu, conventions—**S-11**

Canada—États-Unis, convention. *Voir* Impôts sur le revenu... **S-14**; Vallée de la rivière Skagit, traité—**C-41**

Canada—États-Unis, relations
Garrison, projet de dérivation (Manitoba), 86-87, 119, 120-1, 158-61, 180-1, 204-5
Comité spécial, compte rendu réunion, q, 120
Groupe de consultation, délégation du Canada et des É.-U., composition et rôle, 217-8
Île Kaho'olawe, participation canadienne essais d'armements, exercices RIMPAC, q, 687, 711
Pluies acides, poursuites de l'accord, 4-5, 32
Relations commerciales Nord-Sud, exposé, 258-9, 260
Conférences Nord-Sud sur pays du Tiers-Monde, influence du premier ministre canadien, allusion, 312

Canada—Nouvelle-Écosse, Accord sur pétrole. *Voir* Ressources pétrolières et gazières, gestion... **C-43**

Canada—Proche-Orient—Afrique du Nord, relations. *Voir* Affaires étrangères, com. permanent

Canada—Royaume-Uni, Convention relative aux jugements en matière civile et commerciale, Loi—C-51
1re, 2e et 3e l, 893-5; s.r., 905
Champ d'application, 894
Élargissement de l'application de la Convention aux jugements de la Cour fédérale, 893, 894
Protection des avoirs canadiens face à convention européenne, 894
Reconnaissance et exécution des jugements d'un État tiers, 894

Canada—Royaume-Uni, Convention—*Suite*
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, Jacques, 894
Hicks, Henry, 893-4

Canada—Taiwan. *Voir* Comité parlementaire d'amitiés...

Canada—Terre-Neuve, entente de développement. *Voir* Développement économique et régional

Canadair Ltée, Société. *Voir* Budget des dépenses 1983-84; Corporation de développement des investissements du Canada (CDIC); Subsides nº 4, 1983-84—**C-27**

Canadien National
Conseil d'administration, nomination présidente, q, 710

CANDU (Canadian Deuterium Uranium), réacteurs nucléaires, ventes à l'étranger, allusion, 638

Cap-Breton, Société de développement (DEVCO)
Conseil d'administration, nomination et vacances, q, 88, 119, 286-7, 710-1, 874
Réalités économiques, 62-63

CDC. *Voir* Corporation de développement du Canada

CDIC. *Voir* Corporation de développement des investissements du Canada

CEDA, Comité d'étude des droits des autochtones. *Voir* Inuvialuit de la région ouest de l'Arctique... **C-49**

Céréales
Orge, prix en 1982-83, q, 215-6
Recherches sur nouvelle variété de blé à pain (HY320), q, 217

Chambre des communes
Nouveau président (l'hon. Lloyd Francis), communication du directeur administratif auprès du Gouverneur général, 83
Places réservées aux sénateurs, 219
Premier ministre République populaire de Chine, discours de remerciements par Orateur, 105
Président du Mexique, discours de remerciements par Orateur, 537-8
Voir aussi Sénat et Chambre des communes—**C-241**

Charbonneau, l'hon. Guy
Comité parlementaire d'amitiés Canada—Taiwan
Réunion à Taiwan, avis d'interpellation, 249; étude, 638-9: débat ajourné.
Mot. des Communes visant à promouvoir la croissance des échanges commerciaux et culturels, libellé, citation, 638
Système d'octroi des visas, révision souhaitable, 638
Vente réacteur CANDU, 638
Corporation de développement des investissements du Canada (CDIC)
Financement, q, 85
Monnaie et les changes—**C-11**, 618-9
Cours de l'or, q, 619
Mandataire, q, 619
Vente et prêt de l'or, q, 619
Programme énergétique national (PEN)
Conseil économique du Canada, déclaration au com. énergie et ressources naturelles, q, 642, 643
Theatre Ballet of Canada, campagne de souscription, q, 751

Charité. *Voir* Oeuvres de charité

Chasse annuelle aux phoques. *Voir* Pêches et Océans, ministère

Chemins de fer, Loi—S-1 (pro forma)
1re l, 8

Chénier, M. Aurèle, éditeur adjoint des Débats français, retraite, hommages, 637

Chine, République populaire
Initiatives de paix premier min. canadien, appui, q, 96
Marine chinoise, achat de bâtiments, q, 96
Ziyang, Son Excellence Zhao, premier ministre, allocution devant les deux Chambres, 95, impression en appendice, 103-5
Voir aussi Union interparlementaire

Chômage
Chez les jeunes, engagements pris par le gouv., 2-3, 22, 27, 31
Voir aussi Emploi et Immigration, ministère

Chouinard, l'hon. Julien, juge puîné de la Cour suprême du Canada
Sanction royale, 112, 277

Circonscription électorale de Hull, Loi—C-205
1re l, 515; 2e l, 521-2, 542-3; 3e l, 564; s.r., 712
But, 522, 542
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, Jacques, 542
Lafond, Paul, 542
Leblanc, Fernand-E., 521-2, 542, 543

Code canadien du travail
Modification à apporter, 5-6
Voir aussi Travailleurs

Code canadien du travail (Corporation gouvernementale), Loi, Administration financière, Loi (m)—C-34
1re l, 850; 2e l, 850-3, 860-4; 3e l, 876; s.r., 905
Congé aux employés pour soins d'enfants, 851, 861
Ancienneté, protection, 851
Harcèlement sexuel, 851, 861
Hygiène et sécurité professionnelle, 851-2, 861
Conseil consultatif, constitution, 852
Obligation employé de signaler danger, 852, 862
Refus de travailler là où danger est inacceptable, 852
Relations industrielles et négociations collectives, 852, 861, 862
Juste représentation du Code entre employés et syndicats, 852-3
Obligation employeur donner avis 120 jours aux agents négociateurs de tout changement technologique, 853, 862
Obstacles religieux, 853, 862, 863
Précompte obligatoire cotisations (formule «Rand»), 853, 863
Orateurs: les honorables sénateurs
Marsden, Lorna, 850-3, 864
Muir, Robert, 860-4

Code criminel
Articles 150 et 153, projet de modification, q, 254, 352
Pornographie, amendement à ce chapitre, proposition, 1, 7

Colline du Parlement
Aménagement paysager, q, 517-8, 540-1
Camp de paix, politique du gouv., q, 518, 541
Service de sécurité, q, 518, 540
Voir aussi Édifices du Parlement

Colombie-Britannique
Expo '86, conflit de travail et politique fédérale, q, 440-1, 458-9
Réalisation projet houiller Nord-Est, aide du gouv., q, 494-5, 562-3, 716-7

Colombie-Britannique—*Suite*
Voir aussi Indiens de la C.-B., revendications relatives aux terres retranchées des réserves—**C-18**

Comité de sélection
Institution, 8
Rapports
1er, Président *pro tempore*, nomination, 41; a., 47-48
2e, liste des membres des comités particuliers du Sénat, 41-43; a., 48
3e, liste des membres du com. spécial sur la défense nationale, 106
4e, liste des membres du com. mixte permanent de la politique et des programmes de langues officielles, 516
5e, liste des membres du com. spécial sur les problèmes des jeunes Canadiens, 551; a., 570

Comité parlementaire d'amitiés Canada—Taiwan (*interpellation*)
Réunion à Taiwan, avis, 249; débat, 638-9: débat ajourné.
Mot. des Communes visant à promouvoir la croissance des échanges commerciaux et culturels, libellé, citation, 638
Système d'octroi des visas, révision souhaitable, 638
Vente réacteur CANDU, 638
Orateur: l'hon. sén. Guy Charbonneau, 638-9

Comité Penner. *Voir* Peuples autochtones du Canada

Comités, réunions (*motion*)
Mot. concernant invitations aux gouvernements des provinces à présenter instances écrites ou orales, débat, 591-5: débat ajourné.
Correspondance et rapports pertinents, extraits, citations
L'hon. sénateur Asselin, C.P., 593
L'hon. sénateur Croll, 593
L'hon. sénateur Perrault, C.P., 591
L'hon. sénateur Roblin, C.P., 591-2
Efficacité des comités du Sénat, exposé, 592-3
Formule *Hayden* (étude préliminaire), allusions, 591, 594
Orateurs: les honorables sénateurs
Frith, Royce, 594-5
Godfrey, John, 591-4

Comités du Sénat
Autorisation de publier et distribuer des rapports pendant l'ajournement, a., 820-1
Avis de mot. tendant à autoriser les com. permanents à siéger pendant les ajournements du Sénat de plus d'une semaine, 54; mot. adoptée, 71
Avis de mot. tendant à inviter les gouvernements provinciaux à participer à toute étude de projets de loi les intéressant, mot. adoptée, 493
Voir aussi Comités, réunions
Élargissement mandat, allusion, 196
Membres, liste des sénateurs désignés pour faire partie des com. particuliers du Sénat, d'après le 2e rap. du com. de sélection, 41-43
Principe général d'étude d'une question de compétence provinciale, allusion, 386
Séances, chevauchement, mise au point et commentaires, 473-4

Comités mixtes permanents
Bibliothèque du Parlement
Impressions du Parlement
Langues officielles, politique et programmes
Règlements et autres textes réglementaires
Restaurant du Parlement

Comités mixtes spéciaux
Langues officielles (ancien)

Comités mixtes spéciaux—*Suite*
Réforme du Sénat du Canada

Comités permanents du Sénat
Affaires étrangères
Affaires juridiques et constitutionnelles
Affaires sociales, sciences et technologie (anciennement Santé, bien-être et sciences)
Agriculture, pêches et forêts (anciennement Agriculture)
Banques et commerce
Énergie et ressources naturelles (anciennement Pipe-line du Nord (spécial))
Finances nationales
Régie intérieure, budgets et administration
Règlement, us et coutumes du Sénat et privilèges du Parlement
Règlement et procédure
Sélection. *Voir* Comité de sélection
Transports et communications

Comités spéciaux du Sénat
Défense nationale
(La) Jeunesse
Questions touchant les autochtones
Sécurité, Service canadien du renseignement

Commerce international
Fondation canadienne de l'Asie et du Pacifique, création, allusions, 3, 32

Commission canadienne des transports (CCT). *Voir* VIA Rail Canada Inc.

Commission canadienne du blé
Grain de l'Ouest, prix initial, annonce, q, 402-3, 495-7
Grains, recherches sur nouvelles variétés, q, 217
Orge, prix en 1982-83, q, 215-6

Commission d'enquête sur les illégalités au sein des services de sécurité (David C. McDonald, 1977). *Voir* Sécurité, Service canadien du renseignement—**C-9**

Commission royale d'enquête sur l'union économique et les perspectives de développement du Canada (Macdonald, 1982)
Déclarations des ministres devant Commission, q, 55, 88, 119

Communications
Saskatchewan, antennes de réception paraboliques, q, 519

Conférence des associations de défense (CAD)
Étude projetée sur mobilisation industrielle au Canada, allusion, 99

Conférences constitutionnelles sur les droits des autochtones. *Voir* Loi constitutionnelle de 1982

Conférences maritimes, Loi (m)—S-12
1re l, 359-60; 2e l, 425-7, 511-3; ren. au com., 513
Caractéristique des conférences, 426
Concurrence routes et frets canadiens, 426
Historique, 426
Initiatives indépendantes des conférences, 427
Lignes de navigation, complexité, 426
Modifications dérivant de rapports et d'études, 426
Objectifs, 427
Poursuites, délai porté à 3 ans, 427
Protection intérêt public, 427
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, Martial, 511-2
Frith, Royce, 425-7, 512-3

Congé de Pâques, 457, 481, 511, 514

Conseil des grains du Canada
Rap. sur situation économique du port de Churchill, q, 771-2 788

Conseil des ports nationaux. *Voir* Ports, Société canadienne

Conseil économique du Canada. *Voir* Programme énergétique national (PEN)

Conseil national de recherches. *Voir* «Sur la même longueur d'onde:...»

Conseil national du bien-être social. *Voir* Pauvreté

Conservation du sol et de l'eau. *Voir* Agriculture, pêches et forêts, com. permanent

Constitution. *Voir* Loi constitutionnelle de 1982

Consultations fédérales-provinciales, amélioration, 3

Contrôleur général, poste
Vacance, q, 495, 517, 521, 581

Convention Canada—Royaume-Uni. *Voir* Canada—Royaume-Uni, Convention relative aux jugements en matière civile et commerciale—**C-51**

Cools, l'hon. Anne Clare (nomination 13 janvier 1984)
Présentation (16 janvier 1984), 84

Coopératives du Canada. *Voir* Mouvement coopératif au Canada

COPE, «Committee of the Original People's Entitlement». *Voir* Inuvialuit de la région ouest de l'Arctique... **C-49**

Corée
Avion de ligne coréen abattu par l'URSS, allusion, 484
Guerre. *Voir* Anciens combattants, allocations... **C-39**
Voir aussi Union interparlementaire

Corée du Sud, République. *Voir* Union interparlementaire

Corporation de développement des investissements du Canada (CDIC)
Canadair Ltée, Société, financement gouvernemental, q, 85-86, 284-6, 361-7
de Havilland Aviation du Canada, Société
Financement gouvernemental, q, 85-86, 285, 350-1
Situation financière, 361-7, 435-40, 552-6
Eldorado Nucléaire Ltée et Petro-Canada, privatisation, q, 175-6, 202-3
États financiers, q, 552, 875
General Dynamics—Canadair, relations financières, q, 438-40

Corporation de développement du Canada (CDC)
Vente d'actions, politique gouvernementale, q, 400-1

Côte d'Ivoire, République. *Voir* Impôts sur le revenu, conventions—**S-11**

Coupe Stanley (Hockey)
Félicitations aux Oilers d'Edmonton, 563

Cour suprême du Canada
Décision sur présumé cartel de l'uranium, poursuites Sociétés de la Couronne, q, 45-47, 68-71

Crédits, Lois d'affectation. *Voir* Subsides

Cris et Naskapis du Québec, Loi—C-46
1re l, 713; 2e l, 717-9, 728; ren. au com, 728; rap. sans am. et 3e l, 740; s.r., 746
Autochtones, droits, allusions, 717, 718
Compétence provinciale sur terres en question, 719
Gestion et administration des terres, autonomie et indépendance, 717
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, Martial, 718, 719, 728
Watt, Charlie, 717-8, 719, 728

Croisière (Cruise). *Voir* Armes nucléaires

Croissance économique. *Voir* Économie

Croll, l'hon. David A.
Affaires des personnes âgées, Division, création, proposition, avis de mot., 116; débat, 192-5, 227-31: débat ajourné.
Parti libéral, document concernant l'intérêt du gouv. dans les plus nécessiteux, citation, 194-5
Pension des femmes, baisse d'âge d'admissibilité, 192, 193
Comparaison avec autres pays, 192
Référence à divers rapports présentés au Sénat, 194
Réforme du Sénat, allusions, 193, 194
Statistique de la pauvreté, évaluation continue nécessaire, 193
Comité de sélection
2e rap. re membres comités, commentaires, 48
Grosart, feu l'hon. Allister, C.P., éloges funèbres, 213
Laskin, feu le très hon. Bora, C.P., hommages, 357-8
Pauvreté au Canada
Publication 6e édition rap. com. spécial, 606
Seuils de pauvreté mis à jour, Statistique Canada (1982-83), impression en appendice, 198-9
Trudeau, le très hon. Pierre Elliott, démission à titre de Chef du parti libéral, hommages, 280

CUSO (Canadian Universities Services Overseas), programme de volontaires, contribution de l'ACDI, q, 250, 290-1

Décès, éloges funèbres
Grosart, feu l'hon. Allister, C.P., ancien sénateur et Président du Sénat, 200-1, 213
Laskin, feu le très hon. Bora, C.P., Juge en chef de la Cour suprême du Canada, 357-9

Défense du Canada, accès aux documents du Comité spécial sur les Règlements, Loi—C-252
1re l, 872; 2e et 3e l, 890-1; s.r., 905
Accès du public aux procès-verbaux des séances du comité tenues de 1939 à '45, 890-1
Orateur: l'hon. sén. Royce Frith, 890-1

Défense maritime du Canada (juin 1983) *(interpellation)*
Rap. déposé le 15 juin 1983 par avis sous-comité des affaires étrangères, 386, 472, 483; fin du débat, 897-902
Construction navale, aspect négligé, 898-9
Contre défense avec usage de mines, 901
Coût de modernisation de la marine, 898, 899
Dépôt de la réponse du ministère de la Défense nationale au rap. du com., 472; impression en appendice de l'allocution de l'hon. H.A. Olson, C.P., 489-92
La défense dans les années 70, livre blanc de 1971 concernant mission des Forces armées canadiennes, extrait, citation, 898
Ministère de la Défense, rap. intitulé *Défense 1983* sur rôle de nos Forces armées, extrait, citation, 898
Participation à l'OTAN, décision à prendre, 900-1
Question de dissuasion dans guerre classique, possibilité, 900, 901

Défense maritime du Canada—*Suite*
Rap. déposé le 15 juin 1983 par avis sous-comité des affaires étrangères—*Suite*
Stratégie de non recours aux armes nucléaires, 900
Orateurs: les honorables sénateurs
Gigantès, Philippe, 899-900, 901-2
Lafond, Paul, 901
Macdonald, John, 897-9
Roblin, Duff, 900-1, 902

Défense nationale, comité spécial du Sénat
Autorisation publier et diffuser rapport pendant l'ajournement, 820
Autorisation siéger en même temps que Sénat, 352, 493-4
Avis de convocation, 107
Budget et relevé des dépenses du com. *Voir Journaux du Sénat*
Institution, débat, 98-100, a., 100
Conférence des associations de défense (CAD), étude projetée sur la mobilisation industrielle au Canada, 99
Déplacements à l'étranger, mise au point, 99, 100
Enquête sur défense aérienne du territoire du Canada, 99-100
Quorum, demande de mise au point, 106; mot. à cet effet, 111
Rap. com. sélection portant liste des membres participants, 106

Défense nationale, ministère
Commandement maritime, navigabilité des navires, q, 96

de Havilland Aviation du Canada, Société
Situation financière, q, 85-86, 285, 350-1, 552-6
Déclaration ministérielle, 435-40
Voir aussi Budget des dépenses 1983-84; Corporation de développement des investissements du Canada; Subsides nº 4, 1983-84—**C-27**

de la Madrid, Son Excellence Miguel, Président du Mexique
Allocution prononcée devant Chambres, 516, 534-7

Demande de réponses, 772, 823

Denis, l'hon. Azellus, C.P.
Réforme du Sénat, com. mixte spécial, étude du rap., 305-7
Double majorité communauté francophone, 307
Rôle initial du Sénat, 305-6
Sénat élu, recommandations principales, 305
Circonscriptions électorales et mode de scrutin, 306
Mandat de 9 ans, 307
Répartition des sièges, 306

Dépôt de documents
«A Strategy for Expanding Grain Production in Western Canada», 158
Programmes fédéraux de stimulation du secteur de l'emploi, liste des projets financés et des projets d'initiatives spéciales pour l'emploi—Document parlementaire nº 322-82, 272

Désarmement
Arrêt de la prolifération des armes nucléaires, objectif souhaitable, 23, 481
Face aux stratégies de l'URSS, 123-5
Initiatives de paix du premier ministre, 17, 18-19, 55-56, 63, 85, 86, 96, 110-1, 158, 217, 242
Stockholm, Conférence sur le désarmement en Europe, extraits discours de l'hon. secrétaire d'État aux Affaires extérieures, Allan MacEachen, citation, 110
Voir aussi Paix mondiale

Deschatelets, l'hon. Jean-Paul, C.P.
Mariage, exceptions aux règles de droit, q, 273

Deschatelets, l'hon. Jean-Paul, C.P.—*Suite*
Réforme du Sénat, com. mixte spécial
Extension date présentation du rap., q, 13
Règlements et autres textes réglementaires, com. mixte
Étude 1er rap., q, 275

Dette nationale
Allusions, 26, 219, 220-1
Budget, intérêts prévus à débourser d'ici 1988, q, 250-1, 291-2
Prévisions du ministère des Finances relatives aux frais, impression en appendice, 433
Voir aussi Pouvoir d'emprunt—**C-21**

DEVCO. *Voir* Cap-Breton, Société de développement

Développement économique et régional
Canada—Terre-Neuve, entente-cadre de développement (F), 442-3, 521
Terre-Neuve, entente fédérale-provinciale, mot. visant à présenter Adresse à Son Excellence, avis, 249; mot. adoptée, 308

Développement industriel et régional, 3, 32

Développement international
Politique canadienne et programmes d'aide, 258, 259-60

Dialogue Nord-Sud
Conférences sur pays du Tiers-Monde, allusion, 312
Relations canado-américaines, 3, 258-9, 260
Rôle du Canada, 23

Dickson, le très hon. Robert George Brian
Juge en chef du Canada
Lecture de délégation de la commission, 711
Sanction royale, 712, 746-7, 849-50
Juge puîné de la Cour suprême du Canada
Sanction royale, 432, 513-4

Discours du trône
Ouverture Parlement, lecture par Son Excellence le Gouverneur général, 1-8
Mot. d'étude par l'hon. sénateur Langlois, a., 8; fin du débat le 8e jour de séance, a., 9
Voir Adresse en réponse au discours du trône
Voir aussi Ouverture de la 2e session, 32e Législature

Divorce
Élargissement de la loi, allusions, 59, 122

Dollar canadien. *Voir* Finances

Donahoe, l'hon. Richard Alphonsus
Accords fiscaux entre gouv. fédéral et provinces et contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé—**C-12**, 697
Art. 24.1, proposition d'am. par un sénateur, commentaires, 697
Colline du Parlement
Camp de la paix, politique du gouv., q, 518, 541
Édifices du Parlement
Reconstruction de l'entrée du Président, q, 253-4, 293-4
Finances
Contre-valeur du dollar canadien, q, 708, 709
Mariage, degrés de parenté empêchant le—**S-13**, 411, 412
Dénominations religieuses, comparution devant com., 411
Opposition au projet de loi, 411, 412
Mariage, exception aux règles de droit en matière de—**S-3**, 163-4, 165

Donahoe, l'hon. Richard Alphonsus—*Suite*
Opinions émises sur le gouvernement en général, sur la réforme du Sénat et sur la Société des paris sportifs en particulier lors du dernier discours prononcé au Sénat, 878-81
Petro-Canada, prélèvement spécial de canadianisation, q, 176, 202
Ports, Société canadienne
Nomination d'un vérificateur, q, 109
Réforme du Sénat, com. mixte spécial, étude rap., 183-8: débat ajourné.
Discours prononcé devant com. à Halifax, extrait, citation, 183, 184, 185
Double majorité communauté francophone, 188
Droit de veto, 184-5
Sénat élu, opposition, 184, 186, 187
Délimitation des circonscriptions, 187
Durée mandat et date d'élections, 187
Répartition sièges, 187
Ressources pétrolières et gazières, gestion, Accord Canada—Nouvelle-Écosse—**C-43**, 878-81
Avantages offerts à la N.-É., 880
Retraite imminente du Sénat, hommages, 882
Santé—**C-3**, 503-5
Compétence provinciale, empiètement, 504-5
Entrée en vigueur, mot. tendant à en reporter la date, appui, 504, 505

Doody, l'hon. C. William
Administration financière (Sociétés d'État)—**C-24**, 890
Budget des dépenses 1983-84, étude du rap. du com., 360-2
Canadair, de Havilland, Sociétés, 361-2
Crédits de 1 dollar, 361
Société canadienne des postes, 361, 362
Corporations de développement du Canada (CDC)
Vente d'actions, politique du gouvernement, q, 400, 401
de Havilland Aviation du Canada, Société
Dépôt document budgétaire, q, 440
Situation financière, q, 438
Finances nationales, com. permanent
Accords fiscaux entre gouvernement fédéral et provinces et contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé—**C-12**, rap. sans am., 676
Autorisation à terminer étude du rôle du gouv. dans développement économique par biais de l'évolution technologique, commencée à la session précédente, avis de mot., 302; mot. adoptée, 324
Autorisation publier et diffuser rapport pendant l'ajournement, 820
Autorisation siéger en même temps que Sénat, 309
Budget des dépenses 1983-84
Budget supplémentaire (C), présentation, 346, impression en appendice, 353-6
Dépôt relevé des dépenses engagées lors de la session précédente, 156
Pouvoir d'emprunt—**C-21**, autorisation étude anticipée, 326; rap. sans am., 415
Justice
Poursuite des sociétés privées, enquête, q, 71
Paris sportifs
Habileté des participants, q, 399
Pouvoir d'emprunt—**C-21**, 416
Obligations venant à échéance face au montant d'emprunt, 416
Prévisions budgétaires 1984-85
Budget supplémentaire (A), 683
Étude dépenses du Programme des langues officielles, q concernant ren. à un comité approprié, 560, rap. présentation, 656, impression en appendice, 664

Doody, l'hon. C. William—*Suite*
Sénat et Chambre des communes—**C-241**
Libellé de l'art. 20(1), stipulation dans contrats du gouvernement, 681-2
Tarifs des douanes—**C-7**, 838
Rétroactivité au 20 avril '83, 838
TPG, tarif de préférence général, aide aux pays en voie de développement, 838
Transports
T.-N., port de Saint-Jean, aide financière, q, 271

Douanes. *Voir* Tarif des douanes—**C-7**

Douanes et accise, compétence extracôtière du Canada, Loi—C-16
1re l, 596; 2e l, 619-20, 644-7; ren. au com., 647; rap. sans am., 713; 3e l, 731-4; s.r., 746
Aspects, 619-20, 644-5
Droits acquis, 646
Esprit de canadianisation, 647
Extension régime canadien de douanes et accise des limites 12 milles au plateau continental 200 milles et application aux régions sous-marines, 620, 644, 731
Répercussions, 620
GATT, allusion, 646
Principaux postes de dépenses, 731-2
Programme d'encouragements pétroliers (PEP), allusion, 644, 645, 647, 731, 732, 733, 734
Utilisation derricks étrangers et imposition 20 p. cent, 645, 731, 733, 734
Orateurs: les honorables sénateurs
Hastings, Earl, 619-20, 647, 734
Murray, Lowell, 644-6, 647, 731-4
Olson, Horace, 646

Drapeau national du Canada, normes de fabrication, Loi—C-234
1re l, 770; 2e et 3e l, 843; s.r., 850
Protection du consommateur, 843
Orateur: l'hon. sén. John M. Macdonald, 843

Droit canadien
Actuel, ambigu»té résolu par projet de loi **S-13** sur degrés de parenté empêchant le mariage, 410
Uniformisation nationale, 410

Droits de la personne
Et civils, étude par comité des projets de loi susceptibles de porter atteinte, possibilité, 274-5
Nippo-Canadiens, excuses du gouvernement et indemnisation, q, 743
Protection au sein de la Charte constitutionnelle, allusions, 7, 34

Droits de la personne (*motion*)
Nippo-Canadiens, mot. concernant excuses et indemnisation de la part du gouvernement, avis de mot., 434-5; débat, 522-31: débat ajourné.
Arguments susceptibles de rallier appui des sénateurs à cette mot., 531
Commission royale d'enquête du juge *Bird* (1947), allusion, 525, 526, 527
Conséquences possibles d'un refus à indemnisation sur système judiciaire, 529-30
Décalogue des différences faisant un précédent unique de ce cas, 526-7
Droit coutumier, 529
Premier min. Trudeau, thèse utilitaire, remarques en opposition, 526, 527, 528

Droits de la personne (*motion*)—*Suite*
Nippo-Canadiens—*Suite*
Recours au Règlement, art. 22, inadmissibilité du préambule, 435; décision du Président demandant retrait dudit préambule, 517
Seconde Guerre mondiale, historique des événements justifiant présentation motion, 523-6
Orateur: l'hon. sén. Jerahmiel Grafstein, 522-31

Économie
Association en vue d'une reprise économique, 5
Invitation aux syndicats, 5-6
Contre-valeur du dollar canadien, q, 302, 313-4, 708-9
Croissance, source de possibilités nouvelles, 2-3, 209
Emploi, 2
Industries concurrentielles à l'échelle nationale, 3-4
Marchés d'exportation, programme de développement, 3
Politique commerciale gouvernementale, application, 3
Ressources nationales mises à profit, 4-5
Ressources régionales, 3
Engagements de '80 respectés par gouvernement, liste, 31
Entreprises, Conseil sur questions nationales
Déclaration du président sur relance économique, 30, 31
Gestion financière du gouv., exposé, 25-26
Programme des 6 et 5 p. cent, allusions, l, 5, 30, 221
Prospérité individuelle des Canadiens, 2-3, 209
Relance économique, 5-6, 19-20, 33, 60-61, 220
Situation des réalités économiques, 25-26, 57-58, 169-71, 209, 219-21, 257-60
Taux d'intérêt, hausse, politique du gouvernement, q, 326-7, 348-50, 387, 397, 521, 708, 742-3

EDER. *Voir* Ententes de développement économique et régional

Édifices du Parlement
Reconstruction de l'entrée du Président du Sénat, q, 253-4, 293-4
Reconstruction des entrées des Présidents, q, 677

Éducation
Financement postsecondaire, situation, q, 44-45, 87-88, 96-97
Voir aussi Accords fiscaux entre le gouv. fédéral et les provinces et contributions fédérales... **C-12**

(L')Église Wesleyenne du Canada, Loi—S-15
1re l, 621; 2e l, 627-8; ren. au com., 628-9; rap. sans am. et 3e l, 705; s.r., 747
Fusion de Pilgrims Holiness Church du Canada et Église méthodiste Wesleyan du Canada, 628
Origine des Églises concernées, exposé, 628
Orateur: l'hon. sén. Richard Stanbury, 627-8

Égypte, République arabe. *Voir* Impôts sur le revenu, conventions—**S-11**

Eldorado Nucléaire Limitée. *Voir* Sociétés de la Couronne

Empêchements de mariage. *Voir* Mariage, degrés de parenté empêchant le—**S-13**

Emploi
Jeunes, emploi et formation, 57, 58
Programmes de création d'emplois, 122, 220, 482
Objectifs du gouv., 2-3, 19, 482
Outre-mer, crédit d'impôt, 67
Sécurité, 211, 212
Travail, emploi, revenu, partage; étude souhaitable de ces questions, 61-62
Voir aussi Dépôt de documents; Jeunesse

Emploi et Immigration, ministère
Chômage chez les jeunes, q, 174, 314-5
Formation d'une équipe spéciale, proposition, q, 157, 293
Programmes de création d'emplois, q, 714-6
Programmes d'initiatives spéciales d'emploi, q, 172-3, 204
Liste des projets, dépôt, q, 271-2, 294
Sask., q, 214-5

Encouragements pétroliers, programme (PEP). *Voir* Douanes et accise, compétence extracôtière du Canada—**C-16**; Énergie

Énergie
Politique énergétique, propriété canadienne, 27-28
Programme d'encouragements pétroliers (PEP), subventions destinées aux travaux d'exploration dans les terres du Canada, q, 98, 176-8, 875
Voir aussi Douanes et accise, compétence extracôtière du Canada—**C-16**
Programme énergétique national (PEN), 1, 5, 32-33, 244, 245
Entente Canada—Nouvelle-Écosse, 33
Étude possible en com., q, 177, 178, 202, 203, 268
Saskatchewan, projet de valorisation du pétrole lourd, q, 710
Sécurité énergétique
Alberta Report, Winnipeg, art. portant sur ressources naturelles, 245
Participation canadienne, 245
PEN, 244, 245

Énergie, mines et ressources, ministère. *Voir* Subsides nº 4, 1983-84—**C-27**

Énergie et ressources naturelles, comité permanent
Autorisation de siéger en même temps que Sénat, avis de mot., 473-4; adoption, 513
Avis de convocation, 51
Budget et relevé des dépenses du com. *Voir Journaux du Sénat*
Membres, 42
«Sur la même longueur d'onde: Le transport du pétrole et du gaz naturel au nord du 60e parallèle», 5e rap. du com. spécial sur le pipe-line du Nord, session précédente, proposition d'étude par comité ci-dessus mentionné, avis de mot., 116; a. mot., 171
Premier rapport concernant étude des recommandations de ce 5e, présentation, 749, étude, 754-7, impression en appendice, 763-9: débat terminé.
Voir aussi titre particulier

Enfants
Crédit d'impôt, 49, 67, 81, 91

Enseignement postsecondaire
Financement, situation, q, 44-45, 87-88, 96-97
Voir aussi Accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et contributions fédérales... **C-12**; Subsides nº 4, 1983-84—**C-27**

Ententes de développement économique et régional (EDER), q, 216, 271

Environnement
Pluies acides, poursuites accord Canada—É.-U., 4-5, 32
Régénération des forêts, Programme *Environnement 2000*, 4, 32, 57, 482-3

Épargne-logement, Régime enregistré (REÉL). *Voir* Impôt sur le revenu—**C-2**

Épargne-retraite, Régimes enregistrés (REÉR). *Voir* Exposé budgétaire—Propositions du min. des Finances

États-Unis—Canada
Voir Canada—États-Unis, relations
Voir aussi Impôts sur le revenu, convention—**S-14**; Vallée de la rivière Skagit, traité—**C-41**

Everett, l'hon. Douglas Donald
Office national du film
Film intitulé «The Kid Who Couldn't Miss», interpellation, 225-7: débat ajourné.
Dénigrement du héros canadien Avery Bishop, 225-7
Insinuations et affirmations subjectives, 226

Expansion industrielle régionale, ministère
Développement industriel et régional, programme, refonte des programmes d'aide financière, 3, 32
Investissements fédéraux dans les provinces, publication de données, q, 157

Expo '86
Colombie-Britannique, conflit de travail, q, 440-1
Politique fédérale, q, 458-9

Exposé budgétaire
Places réservées aux sénateurs dans les tribunes des Communes, 219

Exposé budgétaire (15 février 1984) *(interpellation)*
Propositions du min. des Finances, avis, 233, débat, 315-9, 333-40: débat ajourné.
Agriculteurs, aide fiscale, 316-7
Budget avril 1983, relance économique, allusions, 316, 338
Caisse perspectives-jeunesse, 316
Impôt personnel, 318
Mesures budgétaires, mise en pratique suite à l'étude des effets sur organismes, innovation, 317
Pensionnés, régimes privés améliorés, 317
Perspectives économiques, plan financier gouvernemental, 319
Petite entreprise, régime d'impôt simplifié, 316
Processus de consultation, innovation, 315
Programme énergétique national (PEN), répercussions sur économie, 334-5
Rap. pertinent du gouverneur de la Banque du Canada, citation, 335-6
REÉR, cotisants, aide fiscale, 317
Régimes de participation des employés aux bénéfices, 318
Report du débat, 430, 447
Revenu Canada, étude de ses activités, 317-8
Secteur public, règlements salariaux, 317, 318
Supplément revenu garanti (SRG), hausse, 317
Orateurs: les honorables sénateurs
Frith, Royce, 315-9
Murray, Lowell, 333-40

Faillites
Agricoles, art. de journal, 244
Commerciales, allusion, 220

Félicitations. *Voir* Hommages et félicitations

Femme, situation, Conseil consultatif
Rap. intitulé «Actu-Elles», extrait, citation, 245-6

Femmes
Autorisation aux Affaires sociales, sciences et technologie faire étude sur cette question, avis, 687
Emploi, injustice, 245

Femmes—*Suite*
Pension
Baisse d'âge d'admissibilité, 192, 193
Comparaison avec autres pays, 192
Hausse du supplément de revenu garanti (SRG), 317
Voir aussi Sécurité de la vieillesse—**C-40**

Fête du Canada
Date de la fête légale, q, 787

Financement des programmes établis (FPÉ). *Voir* Accords fiscaux entre gouv. fédéral et provinces... **C-12**

Finances
Dollar canadien, contre-valeur, q, 302, 313-4, 708-9
Taux d'escompte, hausse, q, 326-7, 348-50, 387, 397, 521, 708, 742-3

Finances nationales, comité permanent
Accords fiscaux entre gouv. fédéral et provinces et contributions fédérales relatives à l'enseignement postsecondaire et santé—**C-12**, rap. sans am., 676
Autorisation à siéger en même temps que Sénat, 309-10
Budget des dépenses 1983-84. *Voir titre particulier*
Évolution technologique, autorisation à terminer une étude sur rôle du gouv. commencée à la session précédente, avis de mot., 302; mot. adoptée, 324
Autorisation de publier et diffuser rapport pendant l'ajournement, 820
Membres, 42
Pouvoir d'emprunt—**C-21**, autorisation à étude anticipée, avis de mot., 325-6; adoption, 344
Rap. sans am., 415
Voir aussi titre particulier
Prévisions budgétaires. *Voir titre particulier*
Relevé des dépenses du com. *Voir Journaux du Sénat*
Relevé des dépenses engagées lors de la session précédente. *Voir Journaux du Sénat du 2 février 1984*

Fishery Products International Ltd., Société
Conseil d'administration, nominations, q, 520

Flynn, l'hon. Jacques, C.P., leader de l'opposition
Accords fiscaux entre gouv. fédéral et les provinces et contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé—**C-12**, 694-6, 697, 698, 701
Art. 9, (24.1) rapport annuel, 695
Proposition de modification, 696, rejetée, 701
Ententes féd.-prov. en matière d'éducation, 695
Formule de répartition FPÉ, 694
Ren. au com., q, 577
Report débat, commentaires, 581
Scolarité, accessibilité, 695
Utilisation crédits par provinces sans condition, 701
Affaires sociales, sciences et technologie, com. permanent
Comparution ministres provinciaux, q concernant salle de rencontre, 385, 386
Santé, autorisation d'examiner les aspects d'une politique générale canadienne, 640
Virage technologique, répercussions sur société canadienne, 704
Ajournement à 12h 30 en vue d'une sanction royale, 382
Budget des dépenses 1983-84
Canadair, Société, sauvetage financier, q, 367
Bulletin de santé et voeux prompt rétablissement, 17, 21, 24, 29, 60, 85
Cabinet
Premier ministre, enquête sur le Chef du parti progressiste conservateur, commentaires, 236, 237, 239

Flynn, l'hon. Jacques, C.P.—*Suite*
Canada—Royaume-Uni, Convention relative aux jugements en matière civile et commerciale—**C-51**, 894
Champ d'application, libellé des articles, citation, 894
Circonscription électorale de Hull—**C-205**, 522, 542
Comités du Sénat
Autorisation de publier et de diffuser des rapports pendant l'ajournement, commentaires sur libellé de la mot., 820
Congé de Pâques, 457
Constitution. *Voir* Loi constitutionnelle de 1982 *sous cette rubrique*
Cris et Naskapis du Québec—**C-46**, 718-9, 740
Compétence provinciale en matière des terres en question, q, 719
Ren. au com., q, 718-9
Donahoe, l'hon. Richard A., retraite imminente, hommages, 882
Édifices du Parlement
Reconstruction des entrées des Présidents, q, 677
Expo '86
C.-B., conflit de travail, q, 440
Fête du Canada, date légale, q, 787
Finances
Contre-valeur du dollar canadien, q, 302
Impôts sur le revenu, convention Canada—É.-U.—**S-14**, 627
Ratification, 627
Situation projet de loi au Congrès américain, 627
Impôts sur le revenu, conventions—**S-11**, q pertinente à mesure financière, 391, 405
Langues officielles, Commissaire
Approbation nomination de M. D'Iberville Fortier et hommages Commissaire sortant Max Yalden, 722
Laskin, feu le très hon. Bora, C.P., hommages, 357
Loi constitutionnelle de 1982
Droits des franco-ontariens, représentation par premier ministre, q, 729, 730, 772
Loi corrective de 1984—**C-58**, 903-4
Mariage, exceptions aux règles de droit
Modification de la loi, 273
Passage bills privés—**S-2** à **S-9**, opposition, 404
Mingan, archipel, parc national—**C-53**, 893
Olson, l'hon. Horace A., C.P., retour au Sénat, 278
Paris sportifs, Société canadienne
Décret du conseil, demande de dépôt, 515
Habileté des participants, q, 399, 441
Jeux olympiques d'hiver 1988, aide financière, q, 753
Nominations, q, 752
Vente des billets, q, 624, 625, 658, 707, 716, 730, 731
Postes Canada, mandat, q, 707, 716
Parti libéral, leadership, q, 442
Période des questions
Attitude du gouv. quant à la façon de répondre aux questions, 715
Reportée, 383
Peuples autochtones du Canada, com. spécial, création, mot. adoptée à la majorité, 754
Pouvoir d'emprunt—**C-21**, 415
Pouvoir d'emprunt—**C-21**, en comité
Finances nationales, autorisation étude anticipée, 325, 326
Prévisions budgétaires 1984-85
Programme des langues officielles, ren. à un comité approprié, 560
Programme énergétique national (PEN)
Mégaprojets, situation, q, 643
Retour au Sénat, 232, 243
Santé—**C-3**, 462-6, 509-10
Amendement proposé à l'effet de remettre l'étude du projet de loi au 1er juin, 466, 470; rejeté, 470-1
Compétence des provinces, 465

Flynn, l'hon. Jacques, C.P.—*Suite*
Santé—**C-3**—*Suite*
Citations déclarations divers ministres de la Santé provinciaux, 464-5
Rapport du comité, citations divers articles et remarques faites à l'égard de chacun, 462-4
Régime consensuel, 465
Rétroactivité, 466
Surfacturation et frais modérateurs ne sont que deux des problèmes à régler, 465, 509-10
Santé—**C-3**, en comité
Autorisation affaires sociales à étude anticipée, mot. modifiée et adoptée, 344
Dépôt rap. et demande de lecture immédiate, 455
Sénat
Programme législatif, q, 872-3
Voir aussi Comités du Sénat *sous cette rubrique*
Sécurité, Service canadien du renseignement—**C-9**, 827-8, 829-30
Am. proposé par insertion d'un nouvel art. 56 concernant l'étude en permanence par com. du Sénat et des Communes de l'application de la loi, commentaires, 828
Art. 2, proposition d'am., 828
GRC, dissociation en matière de sécurité, 830
Sénat et Chambre des communes—**C-241**, 682, 683, 705-6
Cas d'exception, modification nécessaire, 706
Proposition ren. au com., 682, 683
Subsides nº 2, 1984-85—**C-45**, 702
Travaux du Sénat, programme législatif de fin de session, 642, 740, 750-1, 771, 822, 846
Trudeau, le très hon. Pierre Elliott, démission à titre de Chef du parti libéral, 281, 282
Union des producteurs de grain Limitée—**S-10**, 331
Question concernant modification de la composition de son capital ou lettres-patentes, 331
Voeux de bonnes vacances, 905
Voeux de Pâques, 514
Yukon, quartz, extraction—**C-44**, 677

Fonction publique, pension, Loi (m)—C-54
1re, 2e et 3e l, 895; s.r., 905
Fonctionnaires fédéraux jusqu'ici non visés par la loi, 895
Orateur: l'hon. sén. Peter Bosa

Fondation Asie—Pacifique du Canada, création, allusions, 3, 32

Fondation Asie—Pacifique du Canada, Loi—C-42
1re l, 656; 2e l, 660-2, 679-81; 3e l, 688; s.r., 712
Mission, 660-1
Objectifs, 661
Organisation, 660
Pouvoirs, 661
Orateurs: les honorables sénateurs
Macquarrie, Heath, 679-80
Steuart, David, 660-1, 680-1

Forêts, industrie
Programme *Environnement 2000*, régénération des forêts, allusions, 4, 32, 57, 482-3

Formule Hayden, étude préliminaire en comité des projets de loi, allusion, 591, 594

Fortier, M. D'Iberville, Commissaire des langues officielles
Nomination, 712, 722

Fortune et revenu, imposition. *Voir* Impôts sur le revenu, convention Canada—États-Unis—**S-14**

FPÉ, Financement des programmes établis. *Voir* Accords fiscaux entre gouv. fédéral et provinces... **C-12**

France
Membres de l'Assemblée nationale, visite à la tribune, 247, 271
Voir aussi Affaires étrangères

Francis, l'hon. Lloyd, Président Chambre des communes
Élection, cérémonie, 83-84
Voir aussi Chambre des communes

Frith, l'hon. Royce Herbert, leader adjoint du gouvernement
Accords fiscaux entre gouv. fédéral et provinces et contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé—**C-12**, 577, 578, 581, 604, 607, 616, 617-8, 696-7
Mot. d'am. à l'art. 24.1 par un sénateur, commentaires, 696-7
Objectifs nationaux, r, 577, 578
Remarques faites au nom de l'hon. sénateur Hicks, 617-8
Art. 9, rapport annuel, 618
Consultations féd.-prov., 617
Restrictions 6 et 5 p. cent, 617
Secteur privé, 618
Transfert sans condition, opposition, 617
Ren. en com., r, 577
Report débat et remarques sur poursuite du débat, 581, 604
Administration financière (sociétés d'État)—**C-24**, 885-7, 890
Administrateurs et dirigeants, 886
Assujettissement des sociétés d'État à une surveillance accrue du Parlement et ses organismes dont le vérificateur général, exposé, 885-7
Exceptions, 886
Conseil d'administration, rôle et nomination, 886
Éléments principaux concernés, 886
Affaires des anciens combattants
Anciens combattants décédés, pension des veuves, r, 117, 241
Indexation des pensions, r, 117
Supplément de revenu garanti (SRG), incidence de la hausse sur allocations de guerre aux AC, r, 252, 328-9
Affaires étrangères
Liban, situation de siège, r, 173-4, 218-9, 242-3, 253, 290
Projet de création force multinationale de maintien de paix, participation éventuelle du Canada, r, 242, 252-3, 292-3
Sécurité ressortissants canadiens, r, 173-4, 175, 218-9, 243
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
Autorisation de siéger en même temps que Sénat, 516, 728
Affaires sociales, sciences et technologie, com. permanent
Affaires des anciens combattants, autorisation d'examiner prévisions de dépenses, 413
Autorisation siéger en même temps que Sénat, 706
Autorisation voyager au Canada, 662
Avis de convocation, 344
Heure de séance retardée, 481
Agence canadienne de développement international
SUCO, le financement, r, 250, 290-1
Agriculture, pêches et forêts, com. permanent
Étude proposée des effets permanents de restructuration de l'industrie de la pêche; proposition de modification du libellé, 277; report du débat, 843; retrait de la mot., 891
Mot. tendant à proposer étude, ren. teneur de la mot. au com. Règlement et procédure, a., 195-6
Retrait d'une mot. d'autorisation, 171
Anciens combattants canadiens, com. spécial, avis mot. par un sénateur tendant à création, retrait suggéré, 605
Argue, l'hon. Hazen, C.P., avis de départ avant fin d'une séance, 85
Armes nucléaires
Essais du missile Croisière *(Cruise)*, r, 290

Frith, l'hon. Royce Herbert—*Suite*
Baker, M. George R., éditeur des Débats, félicitations pour ses 25 ans de service, 424
Banques—**C-30**, 882-3
Restrictions relatives aux filiales de banque étrangère, 882-3
Banques et commerce, com. permanent
Autorisation siéger en même temps que Sénat, 54, 55, 64, 516, 657, 687, 731
Retrait mot., 55
Avis de convocation, 94
Impôt sur le revenu—**C-2**, autorisation engager personnel, 310, 311, 331
Voir aussi titre particulier sous cette rubrique
Budget
Caisse perspectives-jeunesse, r, 251
Dette nationale, intérêt, r, 251, 291-2
Recettes provinciales, répercussions, r, 292
Régime de pensions du Canada, r, 251, 291
Taux hypothécaires, programme de protection, r, 251, 292
Budget des dépenses 1983-84, étude rap. du com., 366-7
Canadair, sauvetage financier par gouvernement, mise au point, 366-7
Cabinet
Déclarations des ministres devant Commission royale (Macdonald), r, 55, 88, 119
Premier ministre, enquête sur Chef du parti progressiste conservateur, r, 235-40
Canada—États-Unis, relations
Garrison, projet dérivation (Manitoba), r, 87, 119, 120, 121, 158-60, 161, 180, 181, 204-5
Liste de la composition du groupe de consultation, r, 217-8
Cap-Breton, Société de développement
Conseil d'administration, vacances, r, 88
Chauffage Chambre du Sénat, r à q de privilège, 60
Chénier, M. Aurèle, éditeur adjoint des Débats français, retraite, hommages, 637
Code criminel
Articles 150 et 153, on suggère une modification, r, 254
Colombie-Britannique
Projet houiller du Nord-Est, réalisation, aide du gouv., r, 562-3
Comité de sélection
1er rap., nomination Président intérimaire, a., 47
3e rap., membres com. spécial sur la défense nationale, recours Règlement concernant quorum, 106; mise au point, 111
Comités
Autorisation de publier et diffuser rapports pendant l'ajournement, 820, 821
Réunions, mot. concernant invitations aux gouvernements des provinces à présenter instances écrites ou orales, débat, 594-5: débat ajourné.
Q par un sénateur sur situation de cette mot. durant session en cours, r, 788, 823
Comités permanents et spéciaux
Autorisation siéger pendant ajournements du Sénat de plus d'une semaine, avis mot., 54; mot. adoptée, 71
Conférences maritimes—**S-12**, 425-7, 512-3
Caractéristique des conférences, 426
Concurrence routes et frets canadiens, 426
Historique, 426
Initiatives indépendantes des conférences, 427
Lignes de navigation, complexité, 426
Modifications dérivant de rapports et études, 426
Objectifs, 427
Poursuites, délai porté à 3 ans, 427
Protection intérêt public, 427
Ren. au com., mise au point, 512-3

Frith, l'hon. Royce Herbert—*Suite*
Congé de Pâques, 457
Constitution. *Voir* Loi constitutionnelle 1982 *sous cette rubrique*
Contrôleur général, poste
Vacance, r, 581
Défense du Canada, accès aux documents du Comité spécial—**C-252**
Accès du public aux procès-verbaux des séances du comité tenues de 1939 à '45, 890-1
Défense maritime du Canada
Avis d'interpellation, 472; au *Feuilleton*, 483
Défense nationale, com. spécial
Autorisation siéger en même temps que Sénat, 352, 493-4
Quorum, mise au point, 111
Défense nationale, ministère
Commandement maritime, navigabilité des navires, r, 96
Désarmement
Initiatives du premier ministre, r, 56, 85, 86, 96, 110, 111, 158, 217, 242
Discours du trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 29-35
Aide à l'étranger, 30
Alimentation, programme stabilisation du cheptel, 32
«Association en vue de la reprise», 33
Automobile, accord canado-japonais, 32
Désarmement, 30
Développement industriel et régional, 32
Identité canadienne, 34
Mot. fin du débat sur l'Adresse le 8e jour de séance, a., 9, 60
Paix mondiale, 29
Pêche et industrie forestière, modernisation, 32
Pluies acides, 32
Politique commerciale, Fondation canadienne de l'Asie et du Pacifique, création, 32
Pornographie et prostitution, comité d'experts-conseils chargé d'étudier ces questions, 34
Produits de fabrication canadienne, programme d'encouragement, 32
Programme énergétique national (PEN), 32-33
Entente Canada—Nouvelle-Écosse, 33
Prospérité
Engagements de '80 respectés par gouv. à ce jour, liste, 31
Entreprises, Conseil sur questions nationales, président, déclaration re relance économique, 30, 31
Programme 6 et 5 p. cent, 30
Report débat, 294
Sécurité personnelle et professionnelle, 34
Sécurité sociale, 33-34
Sociétés de la Couronne, 33
Volontariat, 30
Donahoe, l'hon. Richard, retraite imminente, hommages, 882
Douanes et accise, compétence extracôtière—**C-16**, 646-7
Droits de la personne
Nippo-Canadiens, excuses du gouvernement, avis de mot. par un sénateur, recours Règlement art. 22, inadmissibilité du préambule, 435
Édifices du Parlement
Reconstruction entrée du Président, r, 254, 293-4
Éducation
Financement postsecondaire, situation, r, 45, 87, 88, 96, 97
Emploi et Immigration
Chômage chez les jeunes, r, 174
Formation d'une équipe spéciale, proposition, r, 157, 293
Programme d'initiatives spéciales d'emploi, r, 172, 173, 204
Liste des projets, dépôt, r, 271-2, 294

Frith, l'hon. Royce Herbert—*Suite*
Énergie et ressources naturelles, com. permanent
Rappel Règlement sur décision d'autoriser com. à siéger en même temps que Sénat, 474; a. mot., 513
Rap. du com. spécial du pipe-line du Nord de la session précédente, étude, commentaires, 757
Expansion industrielle régionale, ministère
Investissements fédéraux dans provinces, publication de données, r, 157
Exposé budgétaire, propositions du min. des Finances, interpellation, avis, 233; débat, 315-9: débat ajourné.
Agriculteurs, aide fiscale, 316-7
Budget avril 1983, relance économique, 316
Caisse perspectives-jeunesse, 316
Impôt personnel, 318
Mesures budgétaires, mise en pratique suite à l'étude des effets sur organismes, innovation, 317
Pensionnés, régimes privés, femmes, 317
Perspectives économiques, plan financier gouv., 319
Petite entreprise, régime d'impôt simplifié, 316
Processus de consultation, innovation, 315
REÉR, cotisants, aide fiscale, 317
Régimes de participation des employés aux bénéfices, 318
Report du débat, 430, 447
Revenu Canada, étude de ses activités, 317-8
Secteur public, règlements salariaux, 317, 318
Finances nationales, com. permanent
Autorisation à siéger en même temps que Sénat, 309-10
Flynn, l'hon. Jacques, C.P., retour au Sénat, 232
Gendarmerie royale du Canada—**C-13**, en comité
Affaires juridiques et constitutionnelles, avis mot. tendant à étude anticipée, 472-3; adoption, 513
Gouverneur général, investiture, allocutions, 559, impression en appendice, 573-6
Grain de l'Ouest, Loi de stabilisation—**C-33**
Avis d'interpellation par un sénateur, retrait, 605
Projet de modification, r, 158
Report du débat sur étude 2e l, 853
Grain des Prairies, paiements anticipés—**C-23**
Renseignements quant au renvoi possible du projet de loi au com., 585
Greffier du Sénat, comptes, ren. au com., 656
Grosart, feu l'hon. Allister, C.P., éloges funèbres, 200-1
Habitation—**C-37**, 782-5, 801-2, 847, 849
PPTH, programme de protection des titres hypothécaires, 783, 801
Programme autofinancé, non-subventionné par fonds publics, q et r, 784, 801
Tampon-amortisseur, 783
Titres négociables, 783, 849
Prime d'assurance, caractéristiques, 783, 784
Programme de logement rural et autochtone, amélioration, 783, 784
Financement et répartition des fonds, q et r pertinentes, 785, 801
«Personne défavorisée», définition, 801
Réparations urgentes, contribution, 784
Importation, mesures spéciales—**C-8**, 838-40, 842, 846
But, amélioration compétitivité industrie canadienne, 839
Licences d'exportation et d'importation, modification, 839, 840
Monnaie et les changes, modification, 839
Négociations de Tokyo, allusion, 839
Objet, droits antidumping et compensateurs, imposition, 839
Principes, 839
Tarif des douanes, 839, 840

Frith, l'hon. Royce Herbert—*Suite*
Impôt sur le revenu—**C-2**, 72-73, 74-75, 76, 77-78, 78-79
1re l, débat, 72-73, 74-75, 77-78
2e l, débat, commentaires, 78-79
Impôt sur le revenu—**C-2**, en comité
Banques et commerce, étude anticipée, débat, 48-49, 50, 66, 67
Crédits d'impôt à la recherche scientifique, 49
Crédits d'impôt à l'investissement, 49
Crédits d'impôt-enfants, 49
Autorisation à engager du personnel, avis mot., 310, 311; mot. adoptée, 331
Rap. projet de loi, sans am., 106
Impôts sur le revenu, convention Canada—É.-U.—**S-14**, 625-6, 627
Points saillants, 625-6
Ratification, 626, 627
Impôts sur le revenu, conventions—**S-11**
Mesure à caractère financier, r, 390, 391
(La) Jeunesse, com. spécial
Autorisation siéger en même temps que Sénat, 657, 787
1er rap. (quorum), débat sur adoption, 621, 622, 623
(La) Jeunesse canadienne
Création com. spécial du Sénat, 269; débat, 413, 429
Jeux olympiques de Los Angeles
Boycottage de l'URSS, r, 580-1
Jeux olympiques d'hiver 1984, patinage de vitesse, félicitations Gaétan Boucher, médailles d'or et de bronze, 231, 235
Justice
Emprisonnement injuste, responsabilité civile, r, 47, 271, 352
Langues officielles
Com. mixte
Message des Communes portant proposition d'établissement, 359, ordre révoqué, 394
Com. mixte spécial
Institution, message aux Communes portant mot. d'adoption et liste des membres du Sénat, 56-57
Commissaire
Approbation nomination M. D'Iberville Fortier et hommages Commissaire sortant, Max F. Yalden, 722
Manitoba, possibilité d'une résolution sur bilinguisme, r, 178, 179
Langues officielles, politique et programmes, com. mixte permanent, institution, 430
Autorisation à étude des dépenses du programme, 559, 560
Autorisation à siéger pendant séances et ajournements du Sénat, 561
Quorum, 560, 561
Ren. des rapports du Commissaire aux langues officielles et des témoignages recueillis par l'ancien com. mixte spécial, 539
Laskin, feu le très hon. Bora, C.P., hommages, 358
Limitation propriété des actions des sociétés
Intentions du gouv. sur mesure législative, r, 97, 119-20
Réintroduction possible projet de loi, r, 563
Loi constitutionnelle 1982
Droits des autochtones
Autonomie administrative, r, 216
Proclamation de modification, accord des provinces, r, 252
Marchand, l'hon. Jean, C.P., démission à titre de Président et de sénateur, hommages et félicitations, 36
Mariage, exceptions aux règles de droit en matière de—**S-2**, **S-3**, commentaires concernant l'ajournement 2e l, 52, 53
Mariage, Loi sur le, proposition d'am., r, 56, 164-5, 208
Marshall, l'hon. Jack, demande de renseignements au sujet d'une blessure, r, 564
Mexique, de la Madrid, Son Excellence Miguel, Président, allocution devant Chambres, mot. tendant à impression en appendice, a., 516
Oeuvres de charité, projet création com. spécial, r, 771

Frith, l'hon. Royce Herbert—*Suite*
Olson, l'hon. H.A., C.P., bulletin de santé, 85
Parlement
Désignation des sénateurs, mise au point sur q de privilège d'un sénateur, 685
Parti libéral du Canada
Commissions et experts-conseils à l'emploi du gouv., r, 118
Réunion Toronto, déclaration attribuée au min. Emploi et Immigration, r, 118
Petro-Canada
Locaux à Calgary, r, 173, 179
Peuples autochtones du Canada, mot. tendant à création d'un com. spécial, 605, 637-8
Objectifs, 637
Report débat, 605, 684
Voir aussi Questions touchant les autochtones *sous cette rubrique*
Ports, Société canadienne
Nomination d'un vérificateur, r, 109
Postes, Société canadienne
Initiatives commerciales, r, 561-2
Livraison du courrier, r, 561
Subventions accordées aux publications étrangères, r, 110, 179-80
Pouvoir d'emprunt—**C-21**, 391-3, 409-10, 415, 420
Autorisation d'emprunter, cadre juridique, 391
Importance de la demande initiale et d'une réserve permanente, exposé, 392
Montant lié aux besoins définis dans Budgett, 391
Nécessité d'adoption sans délai, raisons, 392, 393
Pouvoir d'emprunt 1983-84, situation, 393
Raisons de la baisse du montant d'emprunt initial, 392
Service de la dette publique, réduction, objectif, 392-3, 415, 420
Pouvoir d'emprunt—**C-21**, en comité
Finances nationales, avis mot. tendant à étude anticipée, 325-6; adoption, 344
Prévisions budgétaires 1984-85
Finances nationales, com. permanent
Autorisation à étude, 268
Budget supplémentaire (A), autorisation à étude des dépenses à l'exception du Programme des langues officielles, 559
Prix Nobel de la paix, nomination du premier ministre, r, 203, 218
Questions touchant les autochtones, com. spécial du Sénat
Nomination des membres, 821, 822, 870
Réforme du Sénat, com. mixte spécial
Création, avis mot., 9, 10; a. débat, 11, 12, 14, 17
Rapport
Mot. visant à imprimer document au *Hansard du Sénat*, 113, 114
Possibilité de prolonger délai à présenter rap., 17
Possibilité mesure législative, r, 597
Règlement du Sénat
Art. 78(3), rap. à titre de renseignements, 66, 67
Art. 104, comparution sénateur devant comité des Communes, 288-9
Période des questions, procédure, 425
Sur question de préséance de l'étude des projets de loi, 895
Règlement et autres textes réglementaires
4e rap., étude, 589, 631
5e rap., étude, 630-1
Relations canado-américaines. *Voir* Canada—États-Unis, relations *sous cette rubrique*
Relations féd.-prov., ententes relatives au développement régional, r, 216, 271
Revenu national
Évasion fiscale, publication d'une liste, politique du gouv., r, 157, 181, 182
Groupe d'étude, r, 241, 254, 255

Frith, l'hon. Royce Herbert—*Suite*
Riel, l'hon. Maurice, C.R., nomination à la Présidence du Sénat, félicitations, 36
Sanction royale, possibilités changement de procédure, r, 87
Santé—**C-3**, 477, 501-2, 510
Étude projet de loi, 477
Recours au Règlement, 501
Réponses aux q des sénateurs concernant réaction des provinces et ren. au com. affaires juridiques, 477
Rôle du Sénat face aux provinces, mise au point, 510
Surfacturation, érosion du système des soins de santé, 501-2
Santé—**C-3**, en comité
Affaires sociales, sciences et technologie, autorisation à étude anticipée, avis mot., 310; débat sur mot., 331; report débat, 333; mot. modifiée et adoptée, 343; dépôt et demande de lecture immédiate, 455
Santé et bien-être social
Hôpital Royal Victoria de Montréal, expériences neurologiques, r, 107-8
Saskatchewan
Approvisionnement en eau de Regina et Moose Jaw, r, 173, 205
Secrétaires parlementaires
Nomination de sénateurs, proposition, r, 119
Sécurité, Service canadien du renseignement—**C-9**, 826, 827, 830, 831
Mise au point sur un rappel au Règlement, 831
Question de la portée du mandat aux articles 2, 12 et 16, mise au point, 826, 827
Sénat
Absence de ministres, r, 44, 111, 558, 845
Journaux du Sénat, erreur soulignée, 704
Gentilhomme huissier de la verge noire suppléant, retour au Sénat, 121
Programme législatif, r, 87, 873
Voir aussi Travaux du Sénat *sous cette rubrique*
Remerciements au personnel, 35
Vêtement approprié Président *pro tem*, q de privilège par sénateur, r, 787
Sénat et Chambre des communes—**C-241**, 682-3, 706
Sénateurs nouveaux, souhaits de bienvenue, 84
Société de développement du Cap-Breton. *Voir* Cap-Breton... *sous cette rubrique*
Statuts révisés du Canada, propositions d'amendement, ren. com. affaires juridiques et constitutionnelles, 360
Subsides nº 4, 1983-84—**C-27**, 367-70, 376-7
Canadair & de Havilland, 368
Crédits de 1 dollar, 368
Enseignement postsecondaire, 368
Pêches de l'Atlantique, 368
Programme soins de santé, 368
Société canadienne des postes, 368
Société des chemins de fer, 368
Subsides nº 1, 1984-85—**C-28**, 370-1, 379-80
Crédits provisoires, 370
Déficit canadien, taux d'intérêt, mise au point, 379-80
Tableaux prévisions et crédits, 370-1
Subsides nº 2, 1984-85—**C-45**, 683-4, 702-3
Tableaux des budgets déposés et des crédits approuvés, 684, 702-3
Terre-Neuve
Tempête de verglas, assistance fédérale aux victimes, r, 578-80
Theatre Ballet of Canada, campagne de souscription, r, 751
Transports
T.-N., port de Saint-Jean, aide financière, r, 271
T.-N., route transcanadienne, r, 110, 121, 157
Transports et communications, com. permanent
Autorisation siéger en même temps que Sénat, 706

Frith, l'hon. Royce Herbert—*Suite*
Travaux du Sénat
Ajournements autres que quotidiens, 10, 11, 71-72, 83, 95, 172, 270-1, 381-2, 481, 706-7, 746, 870-1
Articles à l'ordre du jour, r, 788, 823
Avis de convocation de comités, 50, 51, 587, 834, 842
Congé de Pâques, 457, 481, 511
Congé d'été, 904
Programme législatif de fin de session, 641, 642, 649-50, 740, 741, 742, 750, 771, 822, 843-4, 846, 873, 896
Projets de loi privés inscrits à l'ordre du jour du 24 janvier '84, r à q de privilège, 98, 111
Reprise d'une séance, commentaires, 72
Trudeau, le très hon. Pierre Elliott, démission à titre de Chef du parti libéral, hommages, 280
Voeux de Noël, 81-82
Voeux de Pâques, 514
Ziyang, Son Excellence Zhao, premier ministre République populaire de Chine, mot. tendant à imprimer texte d'allocution en appendice, 95, 101-5

Garde côtière canadienne
Programme de formation des officiers, 59
«Collège de la garde côtière», brochure publiée par Transport Canada, extrait, citation, 60

Garrison, projet de dérivation
Comité technique mixte canado-américain, réunion inaugurale tenue le 10 janvier 1984, Winnipeg, q, 120, 159, 160
Divulgation des décisions, politique du gouv., q, 160
Comité quadripartite (Canada—États-Unis—Manitoba—Dakota du Nord), mandat, 159-60
Composition du groupe de consultation du projet, liste, 217-8
Voir aussi Canada—États-Unis, relations

GATT, accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, allusion, 646

Gendarmerie royale du Canada
C-13, Affaires juridiques et constitutionnelles, avis mot. tendant à étude anticipée, 472-3, adoption, 513
Voir aussi Sécurité, Service canadien du renseignement—**C-9**

General Dynamics—Canadair, relations financières, q, 438-9, 440

Gigantès, l'hon. Philippe Deane (nomination 23 décembre 1983)
Cabinet du premier ministre, enquête sur Chef parti progressiste conservateur, commentaires, 240
Constitution. *Voir* Loi constitutionnelle 1982 *sous cette rubrique*
Défense maritime du Canada, 899-900, 901-2
Étude rapport '83, moyen préventif d'une guerre nucléaire, 900: débat terminé.
Discours du trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 125-7
Stratégie militaire, URSS, 126-7
Grèce, 163e anniversaire du déclenchement de la guerre d'indépendance, 345
(La) Jeunesse canadienne
Création com. spécial, remarque sur présumé double emploi avec ministère de la Jeunesse, 446
Jeux olympiques d'hiver de 1984, patinage de vitesse, félicitations à Gaétan Boucher, médailles d'or et de bronze, 235
Langues officielles
Manitoba, possibilité résolution sur bilinguisme, q, 178, 179
Loi constitutionnelle 1982
Autochtones, droits, autonomie administrative, q, 216, 521
Postes, Société canadienne
Livraison du courrier, q, 329, 561
Présentation (16 janvier 1984), 84

Gigantès, l'hon. Philippe Deane —*Suite*
Sécurité, service canadien du renseignement—**C-9**, 773-4, 792-7
Accès à l'information, restriction, documents du cabinet, 774, 794-5, 796
Activités de violence au Canada et à l'étranger, 793
Art. 12, «menaces à la sécurité», activités «préjudiciables» aux intérêts du pays, 773, 793
Comité de surveillance, 795
Fonctions, 774, 794
Rap. annuel, 774, 794
Commission royale d'enquête McDonald, allusion, 774
GRC, rôle en matière de surveillance de l'application de la loi, 773, 794
Inspecteur général, fonctions, 773
Solliciteur général, contrôle général, 774, 795

Giguère, Louis de Gonzague
Mingan, archipel, création parc national—**C-53**, 892-3
Constitution en parc national et réserves foncières, 892-3
Loi sur les parcs nationaux, garantie de protection, 893

«Globe and Mail», Toronto. *Voir* Journaux et revues

Godfrey, l'hon. John Morrow
Accords fiscaux entre gouv. fédéral et provinces et contributions fédérales d'enseignement postsecondaire et de santé—**C-12**, q concernant comparution représentants gouv. provinciaux à un comité, 567, 577
Anciens combattants, pensions et allocations de guerre pour les civils—**C-39**, 719-22
Bénéficiaires de moins de 65 ans, parité immédiate avec plus âgés, 719-20
Bureau des services juridiques, services gratuits, 720
Membres marine marchande Guerre de Corée, inclusion, 720
Programme d'harmonisation pour AC, extension, objectifs et coordination, 719, 720, 721
Supplément de revenu garanti (SRG), hausse, 720
Colline du Parlement
Aménagement paysager, q, 518, 540-1
Comités, réunions
Avis de mot. tendant à inviter les gouvernements provinciaux à participer à toute étude de projets de loi les intéressant, 493; débat sur mot., 591-4: débat ajourné.
Correspondance et rapports pertinents, extraits, citations
L'hon. sénateur Asselin, C.P., 593
L'hon. sénateur Croll, 593
L'hon. sénateur Perrault, C.P., 591
L'hon. sénateur Roblin, C.P., 591-2
Efficacité des comités du Sénat, exposé, 592-3
Formule *Hayden* (étude préliminaire), allusions, 591, 594
Situation étude de la mot. durant session, en cours, q, 788, 823
Comités du Sénat
Principe général d'étude d'une question de compétence provinciale, allusion, 386
Séances, mise au point, 54, 473, 474
Impôt sur le revenu—**C-2**, 77
Impôts sur le revenu, conventions—**S-11**, 389, 405
Modification du traité, ren. au com., q, 389
Système d'imposition, q, 389
(La) Jeunesse canadienne, création com. spécial, 414
Question concernant l'apport utile des comités dans de tels domaines, 445
Langues officielles, politique et programmes, com. mixte permanent
Quorum, q, 561
Limitation de la propriété des actions des sociétés
Intentions du gouv. concernant mesure législative, 120

Godfrey, l'hon. John Morrow—*Suite*
Mariage, Loi sur le, proposition de modification, q, 56
S-13, question concernant parenté par adoption, 411
Muir, l'hon. Robert, mise au point sur q de privilège, 474
Office national du film
Film intitulé «The Kid Who Couldn't Miss», interpellation, 264
Report du débat, 307
Politique du gouvernement
Critiques formulées par organismes de la Couronne, q, 707-8
Pouvoir d'emprunt—**C-21**, prévisions taux d'intérêt, q, 419
Programme énergétique national (PEN)
Ambassadeur des É.-U., déclaration, q, 519
Découverte de gisement de pétrole, côte Terre-Neuve, q, 643
Réforme du Sénat, com. mixte spécial
Création, mot. d'a., 16-17
Réforme du Sénat, représentation régionale, q, 477
Règlement du Sénat
Art. 104, comparution sénateur-ministre devant comité des Communes, 289
Règlements et autres textes réglementaires, com. mixte permanent
Autorisation à étudier teneur d'articles de certains projets de loi (Charte des droits), avis de mot., 282-3; débat sur mot., 319-22
Situation étude de la mot. durant session, en cours, q, 788
Autorisation à étudier teneur d'articles de certains projets de loi (Règlement, Partie 9), avis de mot., 283; débat sur mot., 322-4
Situation étude de la mot. durant session, en cours, q, 788
Politique concernant tenue séances du com., allusion, 95
Rapports
1er, critères d'examen et d'évaluation, présentation, 248-9; a., 274-5
Abus de pouvoir, 274
Attributions du com., 274-5
Droits de la personne et droits civils, 274, 275
Étude par com. des projets de loi susceptibles de porter atteinte à ces droits, possibilité, 274-5
Quorum de quatre, 274
2e, accès à l'information et protection renseignements personnels, présentation, 249, impression en appendice, 265-7
Accès à l'information et protection des renseignements personnels, protection de la loi, 276
Agent à l'information et appel devant les tribunaux, 276
Livre vert du gouv. sur la question, 276
3e, processus de réglementation du gouv., 472
4e, règlement sur fruits, légumes et miel, présentation, 516, impression en appendice, 532; étude, 588
Illégalité du règlement actuel, 588
Présentation projet de loi au Sénat, proposition, 588
Report débat, 631
5e, décret 1983 sur le bois du Québec, présentation, 559, impression en appendice, 571-2, étude, 629
Produits forestiers: inclusion dans Loi des produits agricoles, illégalité, 629
6e, modalités droits, art. 13b, Loi sur administration financière, présentation, 749, impression en appendice, 758-9
7e, art. 221, Loi sur impôt sur le revenu, présentation, 749, impression en appendice, 760
8e, textes réglementaires nº 27, présentation 749, impression en appendice, 761-2
Sanction royale, solutions possibles du changement de procédure, q, 87
Sécurité, Service canadien du renseignement—**C-9**, 796, 826, 830
Accès à l'information, q concernant les exceptions des documents parlementaires, 796

Godfrey, l'hon. John Morrow—*Suite*
Transports
T.-N., port de Saint-Jean, aide financière, q, 271
Travaux du Sénat, 172
Articles à l'ordre du jour, q, 788, 823

Gouvernements provinciaux (*motion*)
Invitations aux gouvernements provinciaux à participer à toute étude de projets de loi les intéressant, avis, 493; débat sur mot., 591-5: débat ajourné.

Gouverneur général du Canada, Son Excellence la très hon. Jeanne Sauvé, C.P.
Investiture, allocutions, 559; impression en appendice, 573-6
Sanction royale: suppléants
Dickson, le très hon. Brian, 712, 746-7, 849-50
Lecture de la délégation de la commission, 711
McIntyre, l'hon. William Rogers, 905
Lecture de la délégation de la commission, 904-5

Gouverneur général du Canada, Son Excellence le très hon. Edward Richard Schreyer
Chambre des communes, élection d'un nouveau Président
Communication du directeur administratif auprès du Gouverneur général, 83
Ouverture 2e session, 32e Législature
Communication du secrétaire du Gouverneur général, 1
Discours du trône, lecture, 1-8
Sanction royale: suppléants
Chouinard, l'hon. Julien, 112, 277
Dickson, l'hon. Brian, 432, 513-4
Lamer, l'hon. Antonio
Suspension séance aux Communes et report s.r., 381
Ritchie, l'hon. Roland A., 383

Grafstein, l'hon. Jerahmiel S. (nomination 13 janvier 1984)
Droits de la personne
Nippo-Canadiens, mot. concernant des excuses et une indemnisation de la part du gouvernement, avis de mot., 434-5; débat, 522-31: débat ajourné.
Arguments susceptibles de rallier appui des sénateurs à cette mot., 531
Commission *Bird*, allusion, 525, 526, 527
Conséquences possibles d'un refus à indemnisation sur système judiciaire, 529-30
Décalogue des différences faisant un précédent unique de ce cas, 526-7
Droit coutumier, 529
Premier min. Trudeau, thèse utilitaire, remarques en opposition, 526, 527, 528
Règlement, recours art. 22 par un sénateur re inadmissibilité préambule; décision du Président demandant retrait dudit préambule, 517
Seconde Guerre mondiale, historique des événements justifiant présentation de telle motion, 523-6
Présentation (16 janvier 1984), 84
Remerciements à divers sénateurs pour contribution à nomination, 522-3
Sports
Toronto, projet construction stade couvert, q, 204

Graham, l'hon. Bernard Alasdair
Discours du trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 60-63
Cap-Breton, Société de développement (DEVCO), réalités économiques, 62-63
Emploi, travail, revenu, partage; étude possible de ces questions, 61-62

Graham, l'hon. Bernard Alasdair—*Suite*
Discours du trône—*Suite*
Initiatives de paix du premier ministre, 63
Logement, secteur touché par ralentissement économique, 63
Pêcheries, secteur de l'Atlantique, situation, 63
Reprise économique '82, exposé, 60-61
Société Sydney Steel, plan commercial, allusions, 62
Régie intérieure, budgets et administration, com. permanent
Dépôt des budgets des comités. *Voir Journaux du Sénat*
Dépôt du barème de nouveaux traitements autorisés, 346
Riel, l'hon. Maurice, C.R., nomination à la Présidence du Sénat, félicitations, 60
Société Sydney Steel
Explosion à l'usine, condoléances aux familles, 43
Travaux du Sénat
Avis de convocation de comités, 51

Grain. *Voir* Céréales; Commission canadienne du blé; Transports

Grain de l'Ouest, Fonds de stabilisation
Paiements versés aux producteurs, annonce du prix initial par Commission canadienne du blé, q, 402-3, 495-7

Grain de l'Ouest, stabilisation, Loi
Art. 12, allusion, 304
Brochure intitulée: «Ce que représente la Loi sur le transport du grain de l'Ouest pour les producteurs céréaliers de l'Ouest», allusion, 304
Projet de modification, q, 118, 158, 539-40

Grain de l'Ouest, stabilisation, Loi (*interpellation*)
Avis, 551; retrait, 605

Grain de l'Ouest, stabilisation, Loi (m)—C-33
1re l, 850; 2e l, 853, 856-60; 3e l, 875-6; s.r., 905
Campagne agricole à l'opposé d'une année civile, 857, 859
Contributions réduites, 857
Mécanisme déterminant paiements, 857, 859
Paiement provisoire pour l'année en cours, 858
Programme de stabilisation
Participation conjoint, 857
Participation facultative, 857
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 856-8, 859-60
Bielish, Martha, 858-9

Grain des Prairies, paiements anticipés, Loi (m)—C-23
1re l, 558-9; 2e l, 567-9, 581-6; 3e l, 597; s.r., 712
Caisse de stabilisation des grains de l'Ouest, situation future, q et r, 583, 584-5
Conjoints inclus dans programme doubles actionnaires, 569, 582
Montants supérieurs fixés par Loi d'affectation fédérale, 568, 582
Plafond paiements anticipés doublé, 567-8, 582
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 567-9, 582, 583-5
Bielish, Martha, 582
Roblin, Duff, 582-3, 585

«Grainews», Winnipeg. *Voir* Journaux et revues

Grains, nouvelle variété de blé à pain (HY320), étude, q, 217

Grande-Bretagne. *Voir* Canada—Royaume-Uni, Convention... **C-51**

Grèce
163e anniversaire du déclenchement de la guerre d'indépendance, 345

Greffier du Sénat
Comptes 1983-84, dépôt et ren. au com., 656

Grosart, feu l'hon. Allister, C.P., ancien sénateur et Président du Sénat, éloges funèbres, 200-1, 213

Groupe parlementaire d'amitiés Canada—Taiwan. *Voir* Comité parlementaire d'amitiés Canada—Taiwan

Guay, l'hon. Joseph-Philippe, C.P.
Canada—États-Unis, relations
Garrison, projet de dérivation (Manitoba), q, 86, 119, 120, 121, 158-60, 161, 180-1, 204-5
Composition du groupe de consultation, liste, q, 217-8
Colline du Parlement
Service de sécurité, q, 518, 540
Grain de l'Ouest, Fonds de stabilisation
Paiements versés aux producteurs, annonce du prix initial par Commission canadienne du blé, q, 402, 403, 495
Marchand, l'hon. Jean, C.P., démission Sénat, hommages, 40
Marshall, l'hon. Jack
Demande de renseignements au sujet d'une blessure, 564
Postes, Société canadienne
Initiatives commerciales, q, 329, 561-2
Subventions pour fins culturelles, q, 362
Riel, l'hon. Maurice, C.R., nomination à la Présidence du Sénat, félicitations, 40
Subsides nº 4, 1983-84—**C-27**
Postes Canada, q pertinente aux crédits accordés pour fins culturelles, 369
Transports
Port de Churchill, date de l'ouverture, q, 788-9
Yukon, quartz, extraction—**C-44**, 658-9, 677, 678
Nombre et localisation de claims miniers, uniformisation de la législation, 659
Situation entreprises minières au Yukon, exposé, 658

Guerre de Corée. *Voir* Anciens combattants, allocations... **C-39**

Guerre mondiale, Seconde. *Voir* Jour «J»

Habitation, Loi (m)—C-37
1re l, 770; 2e l, 782-5, 798-802; ren. au com., 802; rap. sans am., 819; 3e l, 847-9; s.r., 850
PPTH, programme de protection des titres hypothécaires, 783, 801, 847-8
Programme autofinancé, non-subventionné par fonds publics, q et r, 784, 801
Tampon-amortisseur, 783, 800
Titres négociables, 783, 848
Prime d'assurance, caractéristiques, 783, 784, 800
Programme autofinancé, q et r, 801
Programme de logement rural et autochtone, amélioration, 783, 784, 800
Financement et répartition des fonds, q et r pertinentes, 785, 801
«Personne défavorisée», définition, q et r, 800, 801
Réparations urgentes, contribution, 784, 800
Orateurs: les honorables sénateurs
Frith, Royce, 782-5, 801-2, 847, 849
Phillips, Orville, 799-801
Roblin, Duff, 847-8, 849

Haidasz, l'hon. Stanley, C.P.
Affaires étrangères
Immigrants polonais, efforts déployés à la réunification des familles, q, 787, 873-4
Air Canada, vente au secteur privé, q, 710

Haidasz, l'hon. Stanley, C.P.—*Suite*
Canadair Limitée, Société, sauvetage financier par gouv., politique parti conservateur, q, 367
Comités du Sénat
Q concernant tenue réunion, 704
Commission canadienne du blé
Grains, recherches sur nouvelles variétés, q, 217
de Havilland Aviation du Canada, Société, aide envisagée par gouv., q, 350
Droits de la personne
Nippo-Canadiens, excuses du gouvernement et indemnisation, q, 743
Impôts sur le revenu, convention Canada—É.-U.—**S-14**, q concernant étendue compétence territoriale, 627
Inuvialuit de la région ouest de l'Arctique—**C-49**, rap. sans am., 845
Lituanie, 66e anniversaire de la déclaration d'indépendance, 234-5
Radiations, dispositifs émetteurs—**C-5**, 831-2, 845
Élargissement de la portée de la loi à toutes les fréquences électromagnétiques et sonores, 832
Infrasons, effets biologiques, 832
Interdictions concernant vente, publication trompeuse, location et importation, 831, 832
Normes relatives aux dispositifs émetteurs, réglementation, 831
Rap. sans am. et 3e l, 845
Seconde Guerre mondiale
Jour «J», 40e anniversaire invasion de l'Europe par forces des pays alliés, 686
Sécurité, Service canadien du renseignement—**C-9**, 830, 831
Association médicale canadienne, lettre concernant absence de garanties sur protection caractère confidentiel des dossiers médicaux, 830, 831
Sports
Toronto, projet construction stade couvert, q, 203

Handicapés physiques
Accès aux moyens transports publics, allusion, 7

Hastings, l'hon. Earl Adam
Coupe Stanley
Félicitations aux Oilers d'Edmonton, 563
Douanes et accise, compétence extracôtière du Canada—**C-16**, 619-20, 647, 734
Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada, commentaires sur discours d'un sénateur, 734
Aspects, 619-20
Esprit de canadianisation, 647
Extension régime canadien de douanes et accise au-delà limites 12 milles et application aux régions sous-marines, 620
Répercussions, 620
Programme d'encouragement secteur pétrolier, 647, 734
Énergie et ressources naturelles, com. permanent
Autorisation de siéger en même temps que Sénat, 473, 474
Programme énergétique national (PEN), étude possible par com., 178; autorisation à examen, 268
«Sur la même longueur d'onde: Le transport du pétrole et du gaz naturel au nord du 60e parallèle», rap. du com. spécial sur le pipe-line du Nord, session précédente, proposition d'étude par comité ci-dessus mentionné, a. mot., 171; rap. concernant réponse du Fédéral à ce rapport, présentation, 749, étude, 754-6; impression en appendice, 763-9
Conseil national de recherches, implication, 756
Nomination coordonnateur chargé de résoudre problèmes du Nord, 756, 765
Office national de l'énergie (ONÉ), refonte règlements et exigences en matière d'information, 755, 764
Programme d'initiatives pétrolières et gazières dans le Nord (PIPGN), 755, 765-7

Hastings, l'hon. Earl Adam—*Suite*
Énergie et ressources naturelles—*Suite*
Sur la même longueur d'onde—*Suite*
Programmes gouvernementaux lancés suite à parution du rapport, exposé les concernant, 755-6
Recommandations, état de mise en oeuvre, 767-8
Secteurs privé et public concertés, 755
Pipe-line du Nord, com. spécial constitué lors de la dernière session, dépôt des dépenses du com., 156

Hawaii
Île Kaho'olawe, essais d'armements, participation canadienne, q, 687, 711

Hébert, l'hon. Jacques
Discours du trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, comotionnaire, 21-24
Aide au développement à l'étranger, 23
Chômage chez les jeunes, situation sérieuse, 22
Dialogue Nord-Sud, rôle du Canada, 23
Liberté de la personne, 23
Ministre d'État à la Jeunesse, création, 22
Politique culturelle fédérale, 23
Réduction des armements, 23
Réforme du Sénat, 21-22
Com. spécial chargé de l'application réformes internes, création, suggestion, 22
Régimes de pensions de retraite et de santé, 23
Volontariat à l'échelle nationale, Service, 22-23
(La) Jeunesse, com. spécial
1er rap. (quorum), présentation et adoption, 621, 622
(La) Jeunesse canadienne
Mot. tendant à créer com. spécial du Sénat, 268-70, 445-6: adoptée, 446
Chômage chez les jeunes, problème sérieux, 269-70, 445
Observations faites lors période des questions, 715
Problème des drogues, 445, 446
Santé—**C-3**, 459-62, 478-80
Art. 12, arbitrage obligatoire, 479
But principal, consolidation des principes de base, 459, 461, 479
Caractéristiques principales, 461
Conférence de la santé, création, proposition du ministre, 480
Critère d'accessibilité aux soins médicaux, 459
Critères exigés des provinces en vue d'une pleine contribution fédérale, liste, 461
Mécanismes de consultations prévus, 461
Historique du régime d'assurance-santé, 460
Imposition de frais directs (surfacturation) et frais supplémentaires (frais modérateurs), problèmes demandant intervention gouvernementale, 459-61, 478, 479
Modifications subies au cours de l'étude en comité, apportant 39 amendements, 460-1, 479
Provinces, médecins, public et gouv. fédéral, dialogue nécessaire, 479-80
Réaction de la profession médicale, 461

Hicks, l'hon. Henry Davies
Accords fiscaux entre gouv. fédéral et provinces et contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé—**C-12**, 543-6, 688, 697-8, 699-700
Art. 9, insertion nouvel art. 24.1, concernant rapport annuel et ren. au com. parlementaire, citation, libellé, 544, 545, 546
Proposition d'am. par un sén., opposition, 697-8
Art. 10 à 13, services de santé assurés, 544
Groupe de travail, étude rôle gouv. fédéral en matière d'enseignement, 699
Restrictions, 544

Hicks, l'hon. Henry Davies—*Suite*
Accords fiscaux entre gouv. fédéral et provinces—*Suite*
Trésoriers fédéral et provinciaux, discorde quant à exactitude des données, r à q d'un sénateur, 546
Utilisation des crédits par provinces, rôle du Fédéral, 543, 544-5, 699, 700
Affaires étrangères, com. permanent
Terzi, M. Zehdi, observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) aux Nations Unies, à New York, comparution devant com., 422-4
Canada—Royaume-Uni, Convention relative aux jugements en matière civile et commerciale—**C-51**, 893-4
Élargissement de l'application de la Convention aux jugements de la Cour fédérale, 893, 894
Protection des avoirs canadiens face à convention européenne, 894
Reconnaissance et exécution des jugements d'un État tiers, 894
Grain des Prairies, paiements anticipés—**C-23**, q concernant actionnaires à part égale, loi d'affectation fédérale, 569
Laskin, feu le très hon. Bora, C.P., hommages, 358
Mariage, degrés de parenté empêchant le—**S-13**, 412
Ressources pétrolières et gazières, gestion, Accord Canada—Nouvelle-Écosse—**C-43**, 876-8
Exposé des activités passées dans le cadre des accords, 878
Fonds de développement Canada—Nouvelle-Écosse, 877
Loi sur taxe de vente au détail dans zone extracôtière de N.-É., 876
Office canadien et néo-écossais du pétrole et du gaz extracôtiers, 876
Paiements de péréquation compensatoires et détermination potentiel par habitant, 877
Partage des recettes provenant de zone extracôtière, 876, 877
Travaux du Sénat
Ajournement du congé de Pâques, 511
Réunion groupe Canada—États-Unis, Comité III, 382

Hommages et félicitations (*Voir aussi* Décès, éloges funèbres)
Askwith, lieutenant-colonel Charles, C.D., gentilhomme huissier de la verge noire suppléant
Retour au Sénat, 121
Retraite, 892
Baker, M. George R., éditeur des Débats, 25 ans de service, 424
Boucher, Gaétan, félicitations pour avoir remporté médailles d'or et de bronze aux Jeux olympiques d'hiver (1984), 231, 235
Chénier, M. Aurèle, éditeur adjoint des Débats français, retraite, 637
Commissaire des langues officielles
Nomination, M. D'Iberville Fortier, 722
Sortant, Max F. Yalden, 722
Coupe Stanley
Équipe de hockey des Oilers d'Edmonton, 563
Donahoe, l'hon. Richard A., retraite Sénat, 882
Dulude, Pierre, page au Sénat, remerciements pour service rendus, 557
Flynn, l'hon. Jacques, C.P., voeux prompt rétablissement, 17, 21, 24, 29, 60, 85
Retour au Sénat, 232, 243
Marchand, l'hon. Jean, C.P., démission Sénat, 36-40, 60, 122
McElman, l'hon. Charles, obtention doctorat honorifique, 563
Molgat, l'hon. Gildas, nomination Président *pro tempore*, 60, 122
Nouveaux sénateurs, 84-85, 166, 168, 219, 243, 257
Olson, l'hon. Horace A., C.P., voeux prompt rétablissement, 17, 21, 24, 29, 44-45, 85
Retour au Sénat, 278
Riel, l'hon. Maurice, C.R., nomination à la Présidence du Sénat, 36-37, 38, 39, 40, 60, 122, 232, 256-7
Trudeau, le très hon. Pierre Elliott, démission à titre de Chef du parti libéral du Canada, 279-82

Hôpitaux
Royal Victoria de Montréal, expériences neurologiques, q, 107-8

Identité canadienne
Multiculturalisme, évolution, 8, 20-21
Valorisation, 7, 34
Yukon et Territoires du Nord-Ouest, développement, 8, 34

Île-du-Prince-Édouard
Aéroport de Charlottetown, q, 398-9
Production de carragheen, q, 754

Immigration
Mariages de convenance, pouvoir discrétionnaire des fonctionnaires, q, 520, 657

Importation, mesures spéciales, Loi—C-8
1re l, 818; 2e l et ren. au com., 838-42; rap. sans am. et 3e l, 846; s.r., 850
But, amélioration compétitivité industrie canadienne, 839
Licences d'exportation et d'importation, modification, 839, 840
Monnaie et les changes, modification, 839
Négociations de Tokyo, allusion, 839
Objet, droits antidumping et compensateurs, imposition, 839, 840-1
Principes, 839
Procédures d'appel, 840, 841
Répercussions internationales, 842
Tarif des douanes, 839, 840, 841
Orateurs: les honorables sénateurs
Frith, Royce, 838-40, 842, 846
Roblin, Duff, 840-2

Impôt sur le revenu, Régime de pensions du Canada et Assurance-chômage, en comité—C-2
Banques et commerce, autorisation à étude anticipée, 48-50; rap. sur teneur, 65-67; autorisation à engager du personnel, avis mot., 310-1; a. mot., 331
Carburant d'aviation, 67
Crédit d'impôt à l'achat d'actions, 49, 65
Crédit d'impôt à la recherche scientifique, 49, 65
Crédit d'impôt à l'investissement, 49, 65-66
Crédit d'impôt emploi outre-mer, 67
Crédit d'impôt-enfants, 49, 67
Régime de placements en titres indexés (RPTI), 67
Régime enregistré d'épargne-logement (REÉL), 67
Orateurs: les honorables sénateurs
Barrow, Irvine, 65-66, 67
Frith, Royce, 48-49, 50, 66, 67
Muir, Robert, 50
Roblin, Duff, 49-50, 66-67

Impôt sur le revenu, Régime de pensions du Canada et Assurance-chômage, Loi (m)—C-2
1re l, 72-79; 2e l, 79-81, 88-94; ren. au com., 94; rap. sans am., 106; 3e l, 111; s.r., 112
Assurance-chômage, hausse impôt sur prestations touchées, 89
Budget d'avril '83, modifications, 79
Crédit d'impôt à l'investissement, 80
Crédit d'impôt-enfants, 81, 91
Crédit d'impôt fédéral, réduction, 89
Dons de charité, exonération forfaitaire de 100 dollars, abolition, 91
Industrie du pétrole et gaz, 92
Recherche et développement, 79, 80, 90, 91
Régime de placements en titres indexés (RPTI), 79, 80, 91, 92
Régime enregistrés d'épargne-logement (REÉL), 80-81
Relance capital-actions, 80
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, Martial, 75, 76

Impôt sur le revenu, Régime de pensions du Canada et Assurance-chômage, Loi (m)—C-2—*Suite*
Orateurs—*Suite*
Buckwold, Sidney, 79-81, 93-94
Frith, Royce, 72-73, 74-75, 77-78
Roblin, Duff, 73, 74, 77, 78, 79, 88-93

Impôts sur le revenu, convention Canada—États-Unis, Loi—S-14
1re l, 596; 2e l et ren. au com., 625-7; rap. sans am., 676; 3e l, 688; a. par Communes sans am., 770; s.r., 849
Convention, points saillants et sujets abordés, 625-6
Principe, 625, 626
Ratification, 626, 627
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, Jacques, 627
Frith, Royce, 625-6, 627
Roblin, Duff, 626-7

Impôts sur le revenu, conventions, Loi—S-11
1re l, 359; 2e l, 387-91, 405; ren. au com., 405-6; rap. avec am., a. et 3e l, 600; s.r., 905
Art. 29, dépôt des décrets, allusion, 388
Double imposition écartée, objet principal, 388, 389, 390, 391
Éléments principaux des traités, 388-9
Enseignants à l'étranger non exempts, 389
Gains en capital, 389
Mesure financière, q et r pertinentes, 390, 391, 405
Méthode de modification des conventions, 3 étapes, 388
Non-discrimination, 388
Pension de retraite, 389
Résolutions négatives et positives, étude possible de la question, 391
Orateurs: les honorables sénateurs
Buckwold, Sydney, 387-9, 390, 391
Flynn, Jacques, 391, 405
Roblin, Duff, 390-1

Impressions du Parlement, comité mixte permanent
Membres du Sénat, 41-42

Incendies, T.N.-O., utilisation avions américains, q, 303, 441-2

Indiens, Loi (m)—C-47
1re l, 903

Indiens de la Colombie-Britannique, règlement des revendications relatives aux terres retranchées des réserves—C-18
1re l, 247; 2e l, 255-6; 3e l, 272; s.r., 277
Bandes indiennes impliquées, 255, 256
But, 255
Commission *McKenna-McBride*, 255, 256
Conventions actuelles et futures, approbation nécessaire, 255
Origines des problèmes existants, exposé, 255
Orateurs: les honorables sénateurs
Bielish, Martha, 256
Lucier, Paul, 255-6

Indiens du Québec. *Voir* Cris et Naskapis du Québec—**C-46**

Industries
Aéronautique
Beaver, allusion, 435
Buffalo, allusion, 435
Challenger, modifications au contrôle d'oxygène, 437
Dash 7, ventes, 435
Dash 8, fabrication recommandée, 435, 436
Otter, allusion, 435
Aérospatiale, 4
Agriculture, restructuration, allusion, 482

Industries—*Suite*
Automobile, accord canado-japonais, 3, 4, 32
Construction navale, politique inexistante, opinion, 733-4
Échelle mondiale, 3
Forêts, *Environnement 2000*, programme de régénération, 4, 32, 57, 482-3
Mines, exploitation et restructuration, allusion, 4, 32, 482
Pêches, restructuration, 4, 32, 63, 249-50, 368, 376, 377, 482, 886, 891
Effets, étude, 308
Voir aussi Pêcheries côtières, protection—**C-4**
Pétrochimique, 4
Touristique, 4
Uranium, présumé cartel, poursuites, q, 45-47, 68-71

Information, accès. *Voir* Sécurité, Service canadien du renseignement—**C-9**

Initiatives de paix du premier ministre, 17, 18-19, 55-56, 63, 85, 86, 96, 110-1, 158, 217, 222, 242

Institut Nord-Sud, allusion, 259

Interpellations *(Voir titres particuliers)*
Comité parlementaire d'amitiés Canada—Taiwan
Défense maritime du Canada (au Feuilleton)
Exposé budgétaire, propositions du min. des Finances
Grain de l'Ouest, Loi de stabilisation (retirée)
Office national du film (The Kid Who Couldn't Miss)
Parlements canadien et européen
Union interparlementaire—70e conférence, Séoul (Corée)
Université York

Inuvialuit de la région ouest de l'Arctique, revendications, règlement, Loi—C-49
1re l, 818-9; 2e l et ren. au com., 834-6; rap. sans am. et 3e l, 845-6; s.r., 850
Autonomie acquise, 846
Convention, longues négociations précédant l'accord final, exposé, 834-5
Convention conclue avec Comité d'étude des droits des autochtones (CEDA), 834, 845, 846
COPE, Committee of the Original People's Entitlement, représentant les intérêts des Inuvialuit, 836
Développement économique et social, 835
Faune et environnement, gestion, 835
Parc national du territoire du Yukon, 834, 835
Revendications, extinction, 835
Terres et leur utilisation, 835
Orateurs: les honorables sénateurs
Steuart, David, 834-5, 836, 846
Yuzyk, Paul, 835-6, 845-6

Investissement, crédit d'impôt, 49, 65-66, 80

Investissements à l'étranger
Mesures restrictives, incidences, 259, 260

Irlande du Nord. *Voir* Canada—Royaume-Uni, Convention relative aux jugements en matière civile et commerciale—**C-51**

Italie
Falcucci, Mme le sénateur Franca, ministre de l'éducation, visiteur de marque, 790
Fulci, Son Excellence Francesco Paolo, ambassadeur, visiteur de marque, 790

Italo-canadiennes, études. *Voir* Université York

Japon. *Voir* Droits de la personne—Nippo-Canadiens...

Jeunes Canadiens. *Voir* (La) Jeunesse, com. spécial du Sénat

(La) Jeunesse
Emploi et formation, 2-3, 22, 27, 31, 57, 58
Ministre d'État à la Jeunesse, nomination, 3, 19, 22, 31
Voir aussi Emploi et Immigration—Chômage ...

(La) Jeunesse, comité spécial du Sénat
Autorisation siéger en même temps que Sénat, 657, 787
Comité sélection, 5e rap. portant liste des membres désignés sur ce com. spécial chargé d'étudier les problèmes des jeunes Canadiens, 550-1, 570
1er rap. (quorum), présentation et adoption, 621-3

(La) Jeunesse canadienne *(motion)*
Mot. tendant à créer com. spécial du Sénat, débat, 268-70, 394-6, proposition de modification, 396; mot. en am., 413-4, 427-9, 443-6; am. rejeté et mot. principale adoptée, 446
Chômage chez les jeunes, problème sérieux, 269-70, 444
Double emploi avec nouveau ministère de la Jeunesse, 444, 445
Prolifération des comités, raison justifiant la non création de nouveaux comités, 394-6, 413-4, 427-9, 443-5
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, Martial, 429, 443-5, 446
Frith, Royce, 269, 413, 429
Godfrey, John, 414, 445
Hébert, Jacques, 268-70, 445-6
Marshall, Jack, 394-6
Roblin, Duff, 269, 428-9
Voir aussi (La) Jeunesse, comité spécial du Sénat

Jeux olympiques. *Voir* Sports

Jour «J», 6 juin 1944, 40e anniversaire de l'attaque des forces alliées contre Hitler, 481-2, 686-7

Journaux et revues, extraits et citations d'articles
Alberta Report (Edmonton), art. portant sur ressources naturelles, 245
(Le) Devoir (Montréal), art. concernant compétence féd.-prov. en matière d'éducation, 603-4
Globe and Mail (Toronto)
Art. de Thomas Walkom sur possibilité libre-échange, relations Nord-Sud, 258
Grainews (Winnipeg), art. de Charles Lynch concernant discours du trône, 244
La Presse (Montréal), art. de Marcel Adam sur conception actuelle du parti libéral, 221
Toronto Daily Star, art. de Hugh Segal intitulé: «Dix jours fastes pour le Sénat», 167, 168
(The) Toronto Sun
Art. concernant l'arrivée nouveau sénateur torontois, 168
Art. relatant la production du film «The Kid Who Couldn't Miss», extrait, 188-9
Western Producer (Saskatoon), art. de Barry Wilson concernant faillites agricoles, 244

Jugements en matière civile et commerciale. *Voir* Canada—Royaume-Uni, Convention relative—**C-51**

Justice
Bureau des services juridiques. *Voir* Anciens combattants, allocations... **C-39**
Donald Marshall, indien Micmac de N.-É. emprisonné injustement, responsabilité civile, q, 47, 271, 352

Justice—*Suite*
Sociétés de la Couronne, levée d'immunité concernant les activités commerciales, q, 45-46, 47, 68-71
Uranium, présumé cartel, poursuites, q, 45-47, 68-71, 874-5

Justice, ministère. *Voir* Subsides nº 4, 1983-84—**C-27**

Kelly, l'hon. William McDonough
Accords fiscaux entre fédéral et provinces et contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé—**C-12**, 564-6, 567
Art. 19(2), montant versé enseignement postsecondaire, 564, 565
Décision unilatérale, conséquences sur planification budgétaire à long terme, 565, 566
Parlementaires, droits de fiduciaires des deniers publics en difficulté, 564-5
Administration financière (sociétés d'État)—**C-24**, 887-9
Antécédents préparatoires au projet de loi, exposé, 888
Assujettissement des sociétés d'État à une surveillance accrue, exceptions, 889
Prolifération des sociétés non souhaitable, 889
Responsabilité financière et gestion saine et efficace, problèmes négligés, 888, 889
Sociétés d'État, bureaucratisation croissante, 889
Sécurité, Service canadien du renseignement—**C-9**, 790-2, 796
Comité de surveillance, 791, 792
Crise d'octobre 1970, à l'origine de ce projet de loi, 791
Rôle et activités de la GRC, 791
Directeur, mandat et responsabilités, 792
Inspecteur général, 792
Organisme civil distinct, avantages et inconvénients, 791
Pouvoirs politisés, dangers existants, 792

Kenya. *Voir* Impôts sur le revenu, conventions—**S-11**

Kirby, groupe d'étude sur pêcheries, allusions, 63, 308

Kirby, l'hon. Michael (nomination 13 janvier 1984)
Présentation (16 janvier 1984), 84

Kolber, l'hon. Leo (nomination 23 décembre 1983)
Présentation (16 janvier 1984), 84

Kuhn, M. Bowie, commissaire du baseball
Paris sportifs, rencontre avec ministres canadiens à New York, q, 397-8, 402

Lafond, l'hon. Paul C.
Circonscription électorale de Hull-Aylmer—**C-205**, 542
Comités permanents et spéciaux
Autorisation siéger pendant ajournements du Sénat de plus d'une semaine, 71
Défense maritime du Canada
Avis d'interpellation, mise au point, 472
Rap., étude, 901: débat terminé.
Contre défense avec usage de mines, 901
Défense nationale, com. spécial
Autorisation publier et diffuser rapport pendant l'ajournement, 820
Institution, 98-99, 99-100
Rap. com. sélection concernant liste des membres participants, recours Règlement concernant quorum, 106
Impôt sur le revenu—**C-2**, 78
Langues officielles, politique et programmes, com. mixte permanent, création, q concernant nombre des membres, 430

Lamer, l'hon. Antonio, juge puîné de la Cour suprême du Canada
Sanction royale, suspension séance aux Communes et report s.r., 381

Lang, l'hon. Daniel A.
Parlement
Désignation des sénateurs, q de privilège, 684
Sénat
Vêtement approprié du Président *pro tem*, q de privilège, 787

Langlois, l'hon. J.G. Léopold
Comité de sélection
Institution, 8
Discours du trône, a. mot. d'étude, 8
Règlement, us et coutumes, com. permanent
Institution, 8
Transports et communications, com. permanent
Autorisation voyager au Canada, avis, 268
Autorisation voyager au Canada et aux États-Unis, mot. modifiée, 300-1, 494
Relevé des dépenses engagées au cours de la session précédente, dépôt, 232
VIA Rail Canada Inc., rap. provisoire transports et communications: «Service ferroviaire de transport de voyageurs au Canada—Sommes-nous sur la bonne voie?», dépôt, 786, étude 786-7: débat terminé.
Commercialisation, 786
Contrats d'exploitation et méthodes d'établissement des coûts, 786
Impression en appendice, 803-17
Installations VIA-Amtrack services conjoints, 786
Loi portant sur VIA Rail Canada, 786
Rétablissement service Canada Central-Halifax, sud Nouveau-Brunswick, 786
Service voyageurs, amélioration et expansion, 786

Langues officielles
Bureau du Commissaire
Rap. 1983, dépôt, 332
Rap. 1984, dépôt, 818
Commissaire, nomination de M. D'Iberville Fortier, mot. d'a., 712; a., 722
Commissaire sortant, Max F. Yalden, hommages, 722
Manitoba, possibilité d'une résolution sur bilinguisme, q, 178-9, 182-3

Langues officielles, comité mixte spécial
Budget et relevé des dépenses du com. *Voir Journaux du Sénat*
Institution, message des Communes à cet effet, 41; message aux Communes portant mot. d'adoption et liste des membres du Sénat, 56-57
Relevé des dépenses engagées au cours de la session précédente, dépôt, 247
Voir Journaux du Sénat du 21 février 1984

Langues officielles, politique et programmes, comité mixte
Message des Communes portant proposition d'établissement par modification art. 69(3) du Règlement, 359; ordre révoqué, 394

Langues officielles, politique et programmes, comité mixte permanent
Autorisation de siéger pendant séances et ajournements du Sénat, 561
Avis de tenue séance, q, 561
Budget supplémentaire (A), autorisation à étude des dépenses du Programme des langues officielles, 559-60
Institution, avis de mot., 394, a. mot., 430
Membres des Communes, 515
Membres du Sénat, 516
Quorum, 558, 560-1
Rapport, 1er, présentation et a., 596

Langues officielles, politique et programmes, comité mixte permanent—*Suite*
Rapports Commissaire aux langues officielles et témoignages recueillis par ancien com. mixte spécial, renvoi, 539
Secrétariat d'État, crédit 10A, 558

Lapointe, l'hon. Louise-Marguerite-Renaude, C.P.
Marchand, l'hon. Jean, C.P., démission Sénat, hommages, 40
Président *pro tempore*, au fauteuil, 596-605
Riel, l'hon. Maurice, C.R., nomination à la Présidence du Sénat, félicitations, 40
Trudeau, le très hon. Pierre Elliott, démission à titre de Chef du parti libéral, hommages, 281

Laskin, feu le très hon. Bora, C.P., Juge en chef de la Cour suprême du Canada, éloges funèbres, 357-9

Lawson, l'hon. Edward M.
Expo '86, C.-B., conflit de travail, politique fédérale, q, 458-9

Leader adjoint de l'opposition au Sénat
Roblin, l'hon. Duff, C.P.

Leader adjoint du gouvernement au Sénat
Frith, l'hon. Royce

Leader de l'opposition au Sénat
Flynn, l'hon. Jacques, C.P.

Leader du gouvernement au Sénat
Olson, l'hon. Horace A., C.P.

Leblanc, l'hon. Fernand-E.
Budget des dépenses 1984-85
Finances nationales, rap., dépôt, 641, impression en appendice, 651-5; étude, 662
Circonscription électorale de Hull—**C-205**, 515, 521-2, 542, 543, 564
Contrôleur général
Poste, vacance, q, 495, 521
de Havilland Aviation du Canada, Société
Situation financière, q, 438
General Dynamics—Canadair, relations financières, q, 440
Mariage, empêchements, droit public général, ren. du sujet au com. affaires juridiques et constitutionnelles, 209
Mariage, exceptions aux règles de droit en matière de, 53, 54, 98, 111, 162-3, 165-6, 207-8, 247, 272-3, 282, 304-5
S-2, (Gerald Harvey Fudge et Audrey Marie Saunders), 52, 53, 165-6, 207-8
S-3, (Louis Philippe Nadeau et Marie Thérèse Rita Brulé), 53, 162-3, 207-8
S-4, (Ernest Hodel et Norma Dora Laurie), 53, 166, 207-8
S-5, (Benjamin Josheph Andrade et Heather Winnifred Andrade), 53-54, 166, 207-8
Ces projets de loi privés inscrits à l'ordre du jour du 24 janvier '84, r à q de privilège, 98, 111
S-6, (Juan Andrade et Emilia Rodriguez), 247, 272-3
S-7, (Henri Patry et Aldéa Béa Pitt), 247
S-8, (Joseph Roland Réjean Daoust et Marie Lise Sylvie Girard), 282, 304, 305
S-9, (Pearl Kim Lee et Thomas Siegfried Wieland), 282, 305
Débat concernant légifération par Sénat de tels projets de loi particuliers, 162-3, 208
Parlements canadien et européen, 12e réunion, Strasbourg, France (26 au 30 mars 1984), avis d'interpellation, 618, débat, 662-3: débat terminé.
Délégation canadienne, participants, 662
Dépôt et impression en appendice du rap. des délégations, 662-3

Leblanc, l'hon. Fernand-E.—*Suite*
Parlements canadien et européen—*Suite*
Faits saillants discussions avec chefs groupes politiques, 663
Impression en appendice, 665-73
Résumé discussions bilatérales, 663
Prévisions budgétaires 1984-85
Langues officielles, programme, étude des dépenses, q concernant ren. à un comité approprié, 560, 561
Réforme du Sénat, com. mixte spécial
Création, mot. d'a., 14
Rapport, étude, 547-9: débat ajourné.
Forsey, l'hon. Eugene, opinion, citation, 548
Rapport *Lamontagne*, allusion, 548
Réformes internes, propositions
A court terme (Sénat), 547, 548-9
A long terme (Parlement et 7 provinces), 548, 549
A moyen terme (Parlement), 547, 549
Règlement du Sénat, modifications susceptibles de rehausser crédibilité sénateurs et Sénat, 548-9
Absentéisme, taux élevé, 548
Heures et jours de séances, 548
Mode de sélection, 548, 549
Représentation régionale, 549
Rôle d'enquête du Sénat, 548
Rôle législatif du Sénat, 548
Vacances actuelles au Sénat, conséquences sur crédibilité de cette chambre, 548
Tarifs des douanes—**C-7**, 836-8
Nouveaux numéros tarifaires et modifications à certains autres existants, 837
Taux de droits plus élevés sur diverses pièces mécaniques, 837
Touristes, exemptions, hausse, 837
TPG, tarif de préférence général, amélioration, 836, 837
Instauration en vue d'aider pays en voie de développement, allusion, 837

Le Moyne, l'hon. Jean
Loi sur le mariage, q, 207
Réforme du Sénat, com. mixte spécial
Rap., étude, 222-5
Processus électoral, opposition, exposé, 222-5
Recommandation du com., réforme de révolution, 223
Réforme interne souhaitable, 222, 224

Liban. *Voir* Affaires étrangères

Licences d'exportation et d'importation. *Voir* Importation, mesures spéciales—**C-8**

Limitation de la propriété des actions des sociétés
Intentions du gouv. concernant cette mesure législative, q, 97, 119-20
Réintroduction possible d'un projet de loi, q, 556-7, 563

Lituanie
66e anniversaire de la proclamation d'indépendance, 234-5

Logement
Régime enregistré d'épargne-logement (REÉL), 67, 80-81
Secteur affecté par ralentissement économique, 63

Loi constitutionnelle de 1982
Art. 37, 38(1) et 39(1), référence pertinente, 287-8
Autochtones, droits
Autonomie administrative, q, 216, 521
Proclamation de modification, accord des provinces, q, 252, 287-9
Droits des franco-ontariens, instances par premier ministre, q, 729-30, 772

Loi corrective de 1984—C-58
1re, 2e et 3e l, 903-4; s.r., 905
Principe, 903-4
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, Jacques, 903-4
Neiman, Joan, 903

Loteries. *Voir* Paris sportifs, Société canadienne

Lucier, l'hon. Paul
Énergie et ressources naturelles, com. permanent
Rap. «Sur la même longueur d'onde: Le transport du pétrole et du gaz naturel au nord du 60e parallèle», proposition d'étude, avis de mot., 116
Indiens de la C.-B., revendications relatives aux terres retranchées des réserves—**C-18**, 255-6
Bandes indiennes impliquées, 255, 256
But, 255
Commission *McKenna-McBride*, 255, 256
Conventions actuelles et futures, approbation nécessaire, 255
Origines des problèmes existants, exposé, 255
Postes, Société canadienne
Luck, M. Sheldon, pilote renommé de la C.-B., suggestion d'émettre un timbre commémoratif en son honneur, q, 822-3

Luck, M. Sheldon, pilote renommé de la C.-B.
Proposition d'émettre un timbre commémoratif en son honneur, q, 822-3

Macdonald, l'hon. John Michael, Whip en chef de l'opposition Sénat
Affaires des personnes âgées, Division, mot. tendant à création, débat, 589-91
Coordination politique des secteurs privé et public, 590
Observations à l'appui de la mot., 589-91
Affaires sociales, sciences et technologie, com. permanent
Santé, autorisation d'examiner aspects d'une politique générale canadienne, 640
Défense maritime du Canada, étude rap. Affaires étrangères, fin du débat, 897-9
Construction navale, aspect négligé, 898-9
Coût de modernisation de la marine, 898, 899
La défense dans les années 70, livre blanc de 1971 concernant mission des Forces armées canadiennes, extrait, citation, 898
Ministère de la Défense, rap. intitulé *Défense 1983* sur rôle de nos Forces armées, extrait, citation, 898
Discours du trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 57-60
Divorce, libéralisation de la loi, 59
Forêts, programme reboisement, 57
Jeunes, emploi et formation, 57, 58
Obligations d'épargnes du Canada, allusions, 59
Programme de formation des officiers de la garde côtière canadienne, 59
«Collège de la garde côtière», brochure publiée par Transport Canada, extrait, citation, 60
Situation économique, inflation, allusions, 57-58
Volontariat, 57
Drapeau national du Canada, normes de fabrication—**C-234**, 843
Protection du consommateur, 843
Énergie et ressources naturelles, étude 1er rap., 897
Réforme du Sénat, com. mixte spécial
Création, mot. d'a., 13-14
Rapport, étude, 853-6
Comité, audiences, mémoires, délibérations et témoins, 853-4
Quorum de la Chambre, élargissement, suggestion, 856
Réforme interne souhaitable, 856
Sénat élu, opposition, 854-6

Macdonald, l'hon. John Michael—*Suite*
Réforme du Sénat, com. mixte spécial—*Suite*
Rapport, étude—*Suite*
Sénat nommé, élément nécessaire du système parlementaire, 856
Sénat
Programme législatif, 896
Remerciements au personnel, 35
VIA Rail Canada Inc.
Rap. provisoire «Le service ferroviaire de transport de voyageurs au Canada—Sommes-nous sur la bonne voie?», étude, 895-6
Page 2 du rap. «VIA Rail Canada devrait-elle exister?», citation, 895-6

MacEachen, l'hon. Allan, C.P., ministre d'État aux Affaires extérieures
Conférence sur le désarmement en Europe (Stockholm), extrait discours, citation, 110

Macquarrie, l'hon. Heath Nelson
Affaires étrangères
Liban, situation de siège, q, 173, 174, 253
Projet de création d'une force multinationale maintien de paix, participation éventuelle du Canada, q, 242, 252, 292-3
Sécurité ressortissants canadiens, q, 173, 174
Ligue arabe, secrétaire général M. Chedli Klibi, venue éventuelle au Canada, q, 716, 731
Canada—États-Unis, relations
Île Kaho'olawe, participation canadienne essais d'armements, q, 687, 711
Colline du Parlement
Aménagement paysager, q, 517, 540-1
Fondation Asie—Pacifique du Canada—**C-42**, 679-80
Île-du-Prince-Édouard
Production de carragheen, q, 754
Réforme du Sénat, com. mixte spécial
Étude du rap., 294-300
Attitude des provinces, 295-6
Élargissement nombre des membres, 297
Principe des nominations, 297-8
Sénat élu, objections, exposé, 295, 298-9
Délimitation circonscriptions, 297
Terme du mandat, 299
Témoins du com., allusions, 295
Transports
Aéroport de Charlottetown, q, 398, 399

Manitoba
Garrison, projet. *Voir* Canada—États-Unis, relations
Voir aussi Langues officielles

Marchand, l'hon. Jean, C.P., Président du Sénat (démission 15 décembre 1983)
Démission à titre de Président du Sénat et de sénateur (nomination président Commission canadienne des transports), hommages reçus, 36-40, 60, 122
Réforme du Sénat, com. mixte spécial
Création, mot. d'a., mise au point sur un rappel de l'art. 49 du Règlement, 12

Mariage, degrés de parenté empêchant le, Loi—S-13
1re l, 385; 2e l, 410-2, 425; ren. au com., 425
Ambigu»té du droit canadien, résolu dans ce cas, 410
Dénominations religieuses, comparution devant com., 411-2, 425
Mise à jour du droit actuel, 410
Parenté par adoption, *affaire Broddy*, allusions, 410, 411

Mariage, degrés de parenté empêchant le, Loi—S-13—*Suite*
Problème de prolifération projets de loi d'initiatives privées, 410, 411
Uniformisation nationale du droit, 410
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, Martial, 412, 425
Donahoe, Richard, 411, 412
Hicks, Henry, 412
Stanbury, Richard, 410-1

Mariage, exceptions aux règles de droit en matière de—S-2 à S-9
S-2 (Gerald Harvey Fudge et Audrey Marie Saunders)
1re l, 52-53; 2e l, 165-6, 205-8; ren. au com., 208-9; rap. sans am., 385; 3e l, 403-5; a. par Communes sans am., 493; s.r., 513
S-3 (Louis Philippe Nadeau et Marie Thérèse Rita Brulé)
1re l, 53; 2e l, 162-5, 205-8; ren. au com., 208; rap. sans am., 385; 3e l, 403-5; a. par Communes sans am., 493; s.r., 513
S-4 (Ernest Hodel et Norma Dora Laurie)
1re l, 53; 2e l, 166, 205-8; ren. au com., 208-9; rap. sans am., 385; 3e l, 403-5; a. par Communes sans am., 493; s.r., 513
S-5 (Benjamin Josheph Andrade et Heather Winnifred Andrade)
1re l, 53-54; 2e l, 166, 205-8; ren. au com., 208-9; rap. sans am., 385; 3e l, 403-5; a. par Communes sans am., 493; s.r., 514
S-6 (Juan Andrade et Emilia Rodriguez)
1re l, 247; 2e l et ren. au com., 272-3; rap. sans am., 385; 3e l, 403-5; a. par Communes sans am., 493; s.r., 514
S-7 (Henri Patry et Aldéa Béa Pitt)
1re l, 247; 2e l et ren. au com., 273; rap. sans am., 385; 3e l, 403-5; a. par Communes sans am., 493; s.r., 514
S-8 (Joseph Roland Réjean Daoust et Marie Lise Sylvie Girard)
1re l, 282; 2e l et ren. au com., 304-5; rap. sans am., 385; 3e l, 403-5; a. par Communes sans am., 493; s.r., 514
S-9 (Pearl Kim Lee et Thomas Siegfried Wieland)
1re l, 282; 2e l et ren. au com., 305; rap. sans am., 385; 3e l, 403-5; a. par Communes sans am., 493; s.r., 514
Débat concernant légifération par Sénat de tels projets de loi particuliers, 162-5, 205-8
Liens de consanguinité, problème sérieux pour la descendance, 206
Loi sur le mariage, anomalies, nécessité étudier question, 207, 403-4
Maître Albert Hubbard, professeur de droit, art. intitulé «Les empêchements de mariage, l'adoption de lois d'intérêt privé par le Parlement: La nécessité d'une réforme», citation, 206, 207
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, Martial, 205-7, 403-4
Donahoe, Richard, 163-4, 165
Frith, Royce, 164-5
Leblanc, Fernand-E., 162-3, 165-6, 207-8, 272-3, 304-5

Mariage, Loi sur le
Droit public général, ren. du sujet au com. affaires juridiques et constitutionnelles, 209
Liens de consanguinité, incidences morales, juridiques et médicales pour la descendance, 206
Proposition de modification, q, 56, 165-6, 207, 273, 284, 304-5, 403-4
Voir aussi Mariage, degrés de parenté empêchant le—**S-13**

Marine marchande. *Voir* Anciens combattants, allocations... **C-39**

Marsden, l'hon. Lorna (nomination 24 janvier 1984)
Code canadien du travail—**C-34**, 850-3
Congé aux employés pour soins d'enfants, 851
Ancienneté, protection, 851
Harcèlement sexuel, 851
Hygiène et sécurité professionnelle, 851-2
Conseil consultatif, constitution, 852

Marsden, l'hon. Lorna—*Suite*
Code canadien du travail—**C-34**—*Suite*
Hygiène et sécurité professionnelle—*Suite*
Refus de travailler là où danger est inacceptable, 852
Relations industrielles et négociations collectives, 852
Juste représentation du Code entre employés et syndicats, 852-3
Obligation employeur donner avis 120 jours aux agents négociateurs de tout changement technologiques, 853
Obstacles religieux, 853
Présentation (31 janvier 1984), 113

Marshall, Donald, indien Micmac de la N.-É. emprisonné injustement, responsabilité civile, q, 47, 271, 352

Marshall, l'hon. Jack
Affaires des anciens combattants
Anciens combattants décédés, pension des veuves, q, 117, 241
Bénéficiaires d'allocations et de pensions d'invalidité résidant à l'étranger (F), 541
Indexation des pensions, q, 117
Loi sur les pensions, jugement des demandes, q, 752, 874
Ministère, étude concernant son élimination graduelle (F), 607
Programme pour AC qui avancent en âge (F), 541-2
Supplément de revenu garanti (SRG), incidence de la hausse sur allocations de guerre aux AC, q, 251-2, 328, 329
Affaires étrangères
Programme alimentaire mondial (F), 332-3
Saint-Pierre-et-Miquelon, droits de pêche et de prospection pétrolière, mot. visant à présenter Adresse à Son Excellence, avis, 249; retrait de la mot., 308
Affaires sociales, sciences et technologie, com. permanent
Autorisation à étude des prévisions de dépenses des Affaires des anciens combattants, avis de mot., 325; mot., 384, 393-4; motion adoptée, 413
Prestataire âgé, 393
Processus d'attribution des pensions et retard apporté à cet égard, 393
Revenu provenant d'intérêts, faible exemption, 393
Séjour à l'étranger demandant retour au pays, 393
Taux de base, réévaluation, 393
Veuve, injustice, 393
Autorisation voyager au Canada, avis mot., 597, débat, 648-9
Agriculture, pêches et forêts, com. permanent
Étude proposée des effets de la prospection pétrolière sur la pêche, avis de mot., 249; mot. adoptée, 308
Étude proposée des effets permanents de la restructuration de l'industrie de la pêche, avis de mot., 249-50; avis d'am. du libellé, 277, débat, 308; report du débat, 843; mot. retirée, 891
Mot. tendant à étude, ren. teneur au com. Règlement et procédure, 196
Anciens combattants, pensions et allocations de guerre pour civils—**C-39**, 734-6
Bénéficiaires de moins de 65 ans, parité immédiate avec plus âgés, 735
Frais déplacement, 735
Membres marine marchande Guerre de Corée, inclusion, 735
Problèmes d'ordre administratif résolus, 735
Programme d'harmonisation pour AC, extension, 735
Supplément revenu garanti (SRG), hausse, 735
Anciens combattants canadiens
Avis de mot. portant création com. spécial du Sénat, 511; retrait, 650
Demande de renseignements au sujet d'une blessure, 564
Demande de réponses, 772

Marshall, l'hon. Jack—*Suite*
Développement économique et régional
Canada—Terre-Neuve, entente-cadre de développement (F), 442-3, 521
Terre-Neuve, entente fédérale-provinciale, mot. visant à présenter Adresse à Son Excellence, avis, 249; a. mot., 308
Emploi et Immigration
Chômage chez les jeunes, q, 174, 314-5
Proposition en vue de former équipe spéciale, q, 157, 293
Fishery Products International Ltd., Société, q, 520
(La) Jeunesse, com. spécial
1er rap., q concernant répartition du quorum entre les partis, 622
(La) Jeunesse canadienne
Mot. tendant à créer com. spécial
Prolifération des comités, opposition à création d'un nouveau com., exposé, 394-6
Proposition d'am., 396; am. rejeté, 446
Oeuvres de charité, projet de création d'un com. mixte, q, 771
Office national du film
Film intitulé «The Kid Who Couldn't Miss», interpellation, 264
Demande de retrait du film lequel est préjudiciable à la réputation du héros militaire canadien, 264
Paris sportifs
Ministre d'État à la Santé et Sport amateur, interview à *Canada AM*, q, 400
Pauvreté
Rap. Conseil national du bien-être social, recours Règlement, 201
Revenu des personnes âgées sans attaches, rap. intitulé: «Soixante-cinq ans et plus», q, 203
Pêcheries côtières, protection—**C-4**, 597-9
Activités interdites par projet de loi, 598
Sanctions imposées aux pêcheurs étrangers, augmentation, 598, 599
Pêches et Océans
Flottille de pêche du Pacifique, programme de rachat, q, 606, 607
T.-N., chasse annuelle aux phoques, q, 303
Question de privilège
Demande de réponses, 328, 329
Secrétaires parlementaires
Nomination de sénateurs, proposition, q, 118-9
Sécurité de la vieillesse—**C-40**, 797-8
Accords internationaux de sécurité sociale, 797
Conjoint séparé, réduction du délai à accéder aux normes d'accessibilité, 797
Lacunes, 798
Personnes seules (femmes surtout), 797
SRG, augmentation, 798
Terre-Neuve
Saint-Jean et Port-aux-Basques, transport ferroviaire des marchandises, q, 730, 874
Tempête de verglas, assistance fédérale aux victimes, q, 520, 578-80
Transports
T.-N., route transcanadienne, q, 110, 121, 157

McElman, l'hon. Charles Robert
Agriculture, pêches et forêts, com. permanent
Mot. tendant à proposer une étude de la question, ren. teneur de la mot. au com. Règlement et procédure, 196
Comités, réunions
Mot. concernant invitations aux gouvernements des provinces, mise au point sur système modification des projets de loi des Communes, 594
Doctorat honorifique, félicitations, 563
Impôt sur le revenu—**C-2**, 111

McElman, l'hon. Charles Robert—*Suite*
Langues officielles
Manitoba, possibilité d'une résolution sur bilinguisme, déclaration, 182-3
Nouveau-Brunswick
Célébrations bicentenaires, 748-9
Réforme du Sénat, com. mixte spécial
Présentation rap., date d'échéance, extension, 13-14

McIntyre, l'hon. William Rogers, juge puîné de la Cour suprême du Canada
Lecture de la délégation de la commission, 904-5
Sanction royale, 905

Media
Qualité douteuse de certains journalistes, allusion, 166-7

Mexique
de la Madrid, Son Excellence Miguel, Président, allocution prononcée devant Chambres, 516, impression en appendice, 533-8
Délégation parlementaire accompagnée de l'ambassadeur, visiteurs de marque à la tribune, 340

Micro-électronique, recours essentiel à la croissance économique canadienne, 3

Mines, restructuration de ce secteur, 4, 32, 482

Mingan, archipel, création d'un parc national, Loi—C-53
1re, 2e et 3e l, 892-3; s.r., 905
Constitution en réserves foncières, 892-3
Loi sur les parcs nationaux, protection, garantie, 893
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, Jacques, 893
Giguère, Louis, 892-3

Molgat, l'hon. Gildas L., Président intérimaire
Comité de sélection, 1er rap.
Président *pro tempore, mot. nomination, 41, a., 47-48*
Félicitations reçues, 60, 122
Réforme du Sénat, com. mixte spécial
Création, mot. d'a., 13, 15
Présentation rap., demande d'extension, 13, 15
Rap., dépôt, 113, étude, 114-6: débat ajourné.
Date d'élections, 115
Double majorité communauté francophone, 116
Droit de veto suspensif, 115
Impression en appendice, 128-55
Mandat, durée, 115
Mot. visant à imprimer document au *Hansard du Sénat*, a., 113
Répartition des sièges, 115
Réponse du gouvernement au rap., mise au point quant à la version anglaise, 473
Sénat élu, aucune nomination pour le cabinet, 115
Relevé des dépenses engagées au cours de la session précédente, dépôt, 249
Règlement et procédure, com. permanent
1er rap. concernant mot. de l'hon. Herbert Sparrow (autorisation com. agriculture, pêches et forêts d'entendre témoins et retenir services)—Am. à l'effet de présenter nouvelle mot. visant session actuelle et non une modification au Règlement du Sénat, 550, 631-2: débat ajourné.
Règlements et autres textes réglementaires, com. mixte, étude 1er rap., q, 275
Sénat
Pierre Dulude, page, remerciements pour services rendus, 557
Trinidad et Tobago, visite d'une délégation de parlementaires, 818

Molgat, l'hon. Gildas L.,—*Suite*
Union des producteurs de grain Limitée—**S-10**, 325, 329-30, 432
Activités de l'entreprise canadienne, 329-30
Grain Growers Company Limited, 330
Historique, 330
Objet, 330
Voir aussi Président intérimaire

Molson, l'hon. Hartland de Montarville
Agriculture, pêches et forêts, com. permanent
Mot. tendant à proposer une étude et mot. d'am. re ren. teneur de la mot. au com. Règlement et procédure, a. de mot. d'am., 196-7: débat sur mot. principale ajourné.
Banques—**C-30**, hâte au passage du projet de loi, déclaration pertinente, 884-5
Colline du Parlement
Aménagement paysager, q, 518, 540-1
Office national du film
Film intitulé «The Kid Who Couldn't Miss», avis d'interpellation, 121; débat, 188-91: débat ajourné.
Association de l'Aviation Royale Canadienne, déclarations pertinentes, citation, 189
Demande de retrait du film, 191, 192
Maréchal de l'Air William Avery Bishop, film portant préjudice à la glorieuse carrière du héros canadien, analyse et commentaires, 188-91
Sun de Toronto, art. relatant la projection du film aux États-Unis, extrait, 188-9
Office national du film, politique du gouvernement, q, 607, 621
Règlement du Sénat
Art. 16a, comportement des sénateurs à la Chambre, infraction, 621
Sénat, programme législatif, q, 875
Sénat et Chambre des communes—**C-241**
Exclusion «Sénat», q, 681, 682

Monnaie et les changes, Loi (m)—C-11
1re l, 596; 2e l, 600-1, 618-9; 3e l, 625; s.r., 712
Aspects, 600-1, 618-9
Loi sur la monnaie, nouveau titre, 600, 601, 618
Q et r concernant cours de l'or, vente et prêt de l'or et recours à mandataire, 619
Orateurs: les honorables sénateurs
Charbonneau, Guy, 618-9
Stanbury, Richard, 600-1

Monnaie et les changes, modification. *Voir* Importation, mesures spéciales—**C-8**

Mouvement coopératif au Canada
Composition du groupe de travail, q, 578
Min. d'État à la Commission canadienne du blé, rôle, q, 578

Muir, l'hon. Robert
Cap Breton, Société de développement
Conseil d'administration, nomination et vacances, q, 88, 119, 286-7, 710, 874
Code canadien du travail—**C-34**, 860-4
Congé pour soins des enfants, 861
Harcèlement sexuel, sanctions disciplinaires non prévues, 861, 862
Hygiène et sécurité professionnelle, étude par Collège du Cap-Breton, 861, 862
Obligation employé de signaler danger, 862
Relations industrielles et négociations collectives, 861, 862
Obligation de l'employeur face aux changements technologiques, 862
Obstacles religieux, 862, 863

Muir, l'hon. Robert—*Suite*
Code canadien du travail—**C-34**—*Suite*
Relations industrielles et négociations collectives—*Suite*
Précompte obligatoire cotisations (formule «Rand»), 863
Colombie-Britannique
Réalisation projet houiller du Nord-Est, aide du gouv., q, 494-5, 562-3, 716-7
Demande de réponses, 772
Discours du trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 166-71
Media, qualité douteuse de certains journalistes, 166-7
Réalités économiques canadiennes, résumé, 169-71
Toronto Star, art. de Hugh Segal intitulé «Dix jours fastes pour le Sénat», extrait, citation, 167, 168
Toronto Sun, art. concernant l'arrivée nouveau sénateur torontois, 168
Énergie et ressources naturelles, com. permanent
Autorisation de siéger en même temps que Sénat, recours au Règlement, 473, 474
Impôt sur le revenu—**C-2**
Banques et commerce, com. permanent, étude anticipée, 50
Commentaires sur les débats à la hâte, 50
Justice
Emprisonnement injuste, responsabilité civile, q, 47
Marchand, l'hon. Jean, C.P., démission Sénat, hommages, 39-40
Nouveaux sénateurs, hommages, 166, 168
Nouvelle-Écosse
Glace Bay, incendie mine no 26, q, 458, 497-8
Sydney, *Centre 2000*, construction, q, 204, 772, 874, 875
Parti libéral du Canada
Congrès d'investiture, q, 744
Q de privilège concernant des remarques désobligeantes par un sénateur, 474
Riel, l'hon. Maurice, C.R., nomination à la Présidence du Sénat, félicitations, 39

Multiculturalisme
Évolution, 8, 20-21
Statut officiel à la politique du, 8, 34

Murray, l'hon. Lowell
Accords fiscaux entre gouv. fédéral et provinces et contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé—**C-12**, 611-6, 691-4
Art. 9 avec insertion nouvel art. 24.1, rap. annuel, 615, 691
Association canadienne des professeurs d'université, secrétaire administratif, déclarations, citation, 691-2
Étude en comité, citation de certaines déclarations, 693, 694
Financement global, abandon, répercussions, 693
Formule de répartition du FPÉ, arbitraire, exposé, 611-4, 693
Rapport *Breau*, recommandations, citation, 612-3, 691, 693
Objectifs nationaux, 691, 692
Principe des 6 et 5 p. cent, conséquences, 613, 691, 692
Principes du gouv. fédéral relatifs à participation au financement des programmes, citation, 611
Université Dalhousie, président, déclaration, citation, 692
Argue, l'hon. Hazen, C.P.
Candidature éventuelle à la direction du parti libéral du Canada, q, 351
Cabinet
Déclarations des ministres devant Commission royale (Macdonald), perspectives économiques, q, 55, 88, 119
Premier ministre, enquête sur Chef parti progressiste conservateur, q, 238, 239
Canadien National
Conseil d'administration, nomination présidente, q, 710
Colline du Parlement
Aménagement paysager, attitude gouv., 518, 540-1

Murray, l'hon. Lowell—*Suite*
Contrôleur général, poste
Vacance, q, 517, 521, 581
Discours du trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 256-61
Canada—États-Unis, relations
Étude rap. et recommandations, 260, 261
Globe and Mail, Toronto, art. de Thomas Walkom sur possibilité libre-échange, 258
Développement international, programmes et politique d'aide et situation pays en voie de développement, 258, 259-60
Institutions internationales, 257-9
Investissements à l'étranger, mesures restrictives, protectionnistes et discriminatoires, 259, 260
Liens d'interdépendance entre Canada et autres pays, exposé, 258-60
Réalités économiques canadiennes, exposé, 257-60
Douanes et accise, compétence extracôtière du Canada—**C-16**, 620, 644-6, 647, 731-4
Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada, allusion, 732
Construction navale au Canada, politique inexistente, 733-4
Extension des limites 12 milles au plateau continental de 200 milles, 644, 731
Mode prélèvement droits de douanes, 644
Postes de dépenses, 731-2
Programme d'encouragements pétroliers (PEP), 645, 731, 732, 733, 734
Utilisation derricks étrangers et imposition 20 p. cent, 645, 731, 733, 734
Économie
Contre-valeur du dollar canadien, q, 313
Voir aussi Finances *sous cette rubrique*
Exposé budgétaire, propositions du min. des Finances, interpellation, 333-40: débat ajourné.
Budgets précédents, analogie, 333-40
Programme des 6 et 5 p. cent, allusion, 337-8
Programme énergétique national (PEN), répercussions sur économie, 334-5
Rap. pertinent du gouverneur de la Banque du Canada, extrait, citation, 335-6
Finances
Dollar canadien, baisse politique du gouv., q, 709
Hausse du taux d'escompte, q, 326, 327, 348, 349, 387, 397, 521, 708, 742, 743
Grosart, feu l'hon. Allister, C.P., éloges funèbres, 201
Langues officielles, com. mixte spécial
Relevé des dépenses engagées au cours de la session précédente, dépôt, 247
Langues officielles, politique et programmes, com. mixte permanent
Quorum, 560, 561
Rapport, présentation et a., 596
Nouveaux sénateurs, félicitations, 257
Paris sportifs, Société canadienne
Études du marché, q, 753
Pouvoir d'emprunt—**C-21**, 416-9, 420
Déficit et dette nationale, 416, 417, 418
Gouverneur Banque du Canada, déclaration sur taux d'intérêt «réels», citation, 418
Obligations d'épargnes du Canada, émission, 416-7
Prévisions fiscales, 418-9
Riel, l'hon. Maurice, C.R., nomination à la Présidence, félicitations, 256-7
Sécurité, Service canadien du renseignement—**C-9**, 774-80
Abus de pouvoir, dangers existants, 777-8

Murray, l'hon. Lowell—*Suite*
Sécurité, Service canadien—*Suite*
Accès à l'information, restrictions document du cabinet, 776, 777
Autres organismes gouvernementaux soumis à cette restriction, lacunes, 777
Procureur général de l'Ontario, déclaration pertinente, citation, 776
Art. 12, «menaces à la sécurité», définition vague, 773
Comité de surveillance, 776
Comité de surveillance parlementaire proposée par l'opposition, 777
Commission royale d'enquête McDonald
Allusion, 775, 776
Extraits de rapports, citation, 777
GRC, rôle, 780
Inspecteur général, fonctions, 776
Mandat, absence, 775-6
Solliciteur général, 776

Murray Anthony Elia, chaire d'études italo-canadiennes. *Voir* Université York

Nations Unies, Organisation (ONU)
OLP, observateur permanent à New York, comparution devant com. du Sénat, 422-4
Participation éventuelle à une force de maintien de la paix au Liban, q, 242, 252-3, 292-3
Projet de réforme. *Voir* Union interparlementaire—Conférence

Navires étrangers, saisie possible et annulation de permis, pouvoir des tribunaux, allusion, 586

Neiman, l'hon. Joan
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
Cris et Naskapis du Québec—**C-46**, rap. sans am., 740
(L')Église Wesleyenne du Canada—**S-15**, rap. sans am., 705
Relevé des dépenses engagées au cours de la session précédente, dépôt, 213
Sécurité, Service canadien du renseignement—**C-9**, rap. sans am., 819
Sénat et Chambre des communes—**C-241**, rap. sans am., 705
Stadacona Mines (1944) Limited, Société—**S-16**, rap. sans am., 772
Statuts révisés du Canada, propositions de modifications, rap. avec am., 713-4; étude et a., 745-6
Étude préalable des projets de loi selon critères établis, 746
Nature mineure et non controversable des art. sauf à quelques exceptions près, citation, 746
Barreau canadien, président de l'Association et étudiants en droit récipiendaires prix, visiteurs à la tribune, 514
Loi corrective de 1984—**C-58**, 903
Sécurité, Service canadien du renseignement—**C-9**, 831
Distribution aux sénateurs lettre Association médicale concernant plainte sur absence de protection caractère confidentiel dossiers médicaux, 831

Nippo-Canadiens. *Voir* Droits de la personne... (motion)

Nord canadien
Programme d'aménagement des territoires du Nord (PATN), 755, 764, 766
Programme d'examen de la réglementation concernant le Nord, 755, 763-4
Programme d'initiatives pétrolières et gazières dans le Nord (PIPGN), 755, 765-6
Voir aussi Énergie et ressources naturelles, com. permanent; «Sur la même longueur d'onde:...»

Nouveau-Brunswick
Bicentenaire de fondation en tant que province, célébrations, 483, 748-9
Université, cours en science forestière, allusion, 483

Nouvelle-Écosse
Glace Bay, incendie dans mine nº 26, q, 458, 497-8
Programme énergétique national (PEN)
Entente féd.-prov., allusion, 33
Sydney, projet construction centre municipal (Centre 2000), q, 204, 772, 874, 875
Sydney Steel, Société
Explosion à l'usine, condoléances aux familles, 43
Plan commercial, allusion, 62
Voir aussi Justice—Donald Marshall

Nurgitz, l'hon. Nathan
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
Exceptions aux règles de droit en matière de mariage—**S-2** à **S-9**, rapports sans am., 385
Code criminel
Articles 150 et 153, on suggère une modification, q, 254, 352
Justice
Emprisonnement injuste (Donald Marshall), responsabilité civile, q, 271, 352
Mouvement coopératif au Canada
Composition du groupe d'étude, q, 578
Min. d'État à la Commission canadienne du blé, rôle, q, 578
Paris sportifs, Société canadienne
Aide supplémentaire du gouvernement, q, 752
Nominations, q, 751
Revenu national
Évasion fiscale, publication d'une liste, politique du gouv., q, 156-7, 181-2
Groupe d'étude, 241, 254-5
Sécurité, Service canadien du renseignement—**C-9**, 824-6, 827
Art. 2 et 12, définitions vagues et incomplètes quant à sécurité du Canada, 824-5
Commission d'enquête McDonald, allusion à certaines déclarations, 824, 825
Proposition à l'effet qu'un comité du Sénat et des Communes examinent en permanence les activités de cet organisme, 825, 826, 827
Proposition d'amendements aux art. 2, 12 et 16 concernant mandat du Service, 826, 827, rejetée, 828-9

Obligations d'épargnes du Canada
Allusions, 59, 416-7, 421, 422

Oeuvres de charité
Projet création com. mixte, q, 771

Office national de l'énergie (ONÉ). *Voir* «Sur la même longueur d'onde:...»

Office national du film
Politique du gouv., q, 607, 621

Office national du film (*interpellation*)
Film intitulé «The Kid Who Couldn't Miss», avis, 121; débat, 188-92, 225-7, 264: débat ajourné.
Association de l'Aviation Royale Canadienne, déclarations pertinentes, citation, 189
Demande de retrait du film, 191, 192, 226, 264
Insinuations et affirmations subjectives, 226
Maréchal de l'Air William Avery Bishop, pilote renommé, film préjudiciable à la réputation du héros canadien, analyse et commentaires, 188-92, 225-7

Office national du film (*interpellation*)—*Suite*
Film intitulé «The Kid Who Couldn't Miss»—*Suite*
Report du débat, 307
Sun de Toronto, art. relatant la projection du film aux États-Unis, extrait, 188-9
Orateurs: les honorables sénateurs
Everett, Douglas, 225-7
Godfrey, John, 264
Marshall, Jack, 264
Molson, Hartland de M., 188-91
Perrault, Raymond, 191-2

OLP. *Voir* Organisation de libération de la Palestine

Olson, l'hon. Horace Andrew (Bud), C.P., leader du gouvernement
Affaires étrangères
Ambassade canadienne à Washington, D.C., frais d'entretien, r, 771
Immigrants polonais, efforts déployés à la réunification des familles, r, 788, 873-4
Ligue arabe, secrétaire général M. Chedli Klibi, venue éventuelle au Canada, r, 716, 731
Pays du Tiers-Monde, sécheresse, attitude du gouv., r, 312, 313, 351-2
Air Canada, vente au secteur privé, r, 710
Approvisionnements et Services
T.N.-O., lutte contre incendies, utilisation avions américains, r, 303, 441-2
Askwith, lieutenant-colonel Charles, C.D., gentilhomme huissier de la verge noire suppléant, retraite, hommages, 892
Budget
Caisse perspectives-jeunesse, r, 497
Bulletin de santé, 85
Canada—États-Unis, relations
Île Kaho'olawe, participation canadienne aux essais d'armements, r, 687, 711
Canadien National
Conseil d'administration, nomination présidente, r, 710
Cap-Breton, Société de développement
Conseil d'administration, nomination et vacances, r, 711
Colline du Parlement
Aménagement paysager, r, 517, 518, 540, 541
Colombie-Britannique
Réalisation projet houiller du Nord-Est, aide du gouv., 495, 716-7
Communications
Sask., antennes de réception paraboliques, r, 519
Contrôleur général, poste
Vacance, r, 495, 517, 521
Défense maritime du Canada
Affaires étrangères, com. permanent, avis d'interpellation concernant rap., 386
Dépôt de la réponse du ministère de la Défense nationale au rap., 472, impression en appendice de l'allocution, 489-92
Demande de réponses, r, 772
Développement économique et régional
Canada—Terre-Neuve, entente-cadre de développement, r, 443, 521
Douanes et accise, compétence extracôtière—**C-16**, 646
Droits acquis, 646
GATT, allusion, 646
Droits de la personne
Nippo-Canadiens, excuses du gouvernement et indemnisation, r, 743
Économie
Taux d'intérêt, hausse, politique du gouvernement, r, 742, 743
Voir aussi Finances *sous cette rubrique*

Olson, l'hon. Horace Andrew (Bud), C.P.—*Suite*
Édifices du Parlement
Reconstruction des entrées des Présidents, r, 677
Emploi et Immigration
Chômage chez les jeunes, r, 314, 315
Programmes création d'emplois, r, 714, 715, 716
Énergie
Sask., projet valorisation du pétrole lourd, r, 710
Fête du Canada, date légale, r, 787
Finances
Contre-valeur du dollar canadien, r, 302, 313, 314, 709
Hausse du taux d'escompte, r, 326, 327, 348, 349, 350, 387, 397, 521, 708, 742, 743
Île-du-Prince-Édouard
Aéroport de Charlottetown, r, 398, 399
Production de carragheen, r, 754
Immigration
Mariages de convenance, pouvoir discrétionnaire des fonctionnaires, r, 520, 657
(La) Jeunesse canadienne, 445, 336
Proposition création com. spécial, apport utile du Sénat dans ce domaine, 445
Jeux olympiques de Los Angeles
Boycottage de l'URSS, r, 557
Laskin, feu le très hon. Bora, C.P., hommages, 357
Limitation de la propriété des actions des sociétés, r, 556-7
Loi constitutionnelle de 1982
Droits des autochtones, autonomie administrative, r, 521
Droits des franco-ontariens, représentations par premier ministre, r, 729, 730, 772
Nouvelle-Écosse
Glace Bay, incendie mine nº 26, r, 458, 497-8
Office national du film, politique du gouvernement, r, 607, 621
Paris sportifs, Société canadienne
Aide supplémentaire du gouvernement, r, 752
Décret en conseil, demande de dépôt, r, 515
Études préalables du marché, r, 753
Jeux olympiques d'hiver de 1988, aide financière, r, 753
Loi sur les paris collectifs sportifs, entente féd.-prov., r, 386, 387, 441
Nominations, r, 623-4, 644, 658, 677, 751-2
Vente des billets, 624-5, 658, 707, 716, 730, 731
Postes Canada, mandat, r, 707, 716
Parlement
Désignation des sénateurs, mise au point sur q de privilège d'un sénateur, 685
Parti libéral, leadership
Congrès d'investiture, r, 744
Déclaration hon. Donald Johnston, C.P., r, 442
Solidarité ministérielle, r, 457, 458
Pêches et Océans
T.-N., chasse annuelle aux phoques, r, 303
Postes, Société canadienne
Initiatives commerciales, r, 329
Livraison du courrier, r, 329
Pouvoir d'emprunt—**C-21**, 420
Programme énergétique national (PEN)
Ambassadeur des É.-U., déclaration, r, 519
Conseil économique du Canada, déclaration au com. énergie et ressources naturelles, r, 643
Réforme du Sénat, com. mixte spécial
Dépôt de la réponse du gouvernement au rap. présenté par le comité, 434; impression en appendice, 452-4
Rap., possibilité d'une mesure législative, r, 643-4
Retour au Sénat, 278

Olson, l'hon. Horace Andrew (Bud), C.P.—*Suite*
Salvador
Élections, impression en appendice du rap. préliminaire du groupe d'observateurs canadiens, 360, 372-3
Seconde Guerre mondiale
Jour «J», 40e anniversaire invasion de l'Europe par forces des pays alliés, 686-7
Sénat
Absence, 558
Programme législatif, r, 873,875
Visite au Parlement champion de patinage de vitesse, Gaétan Boucher, r, 327
Terre-Neuve
Saint-Jean et Port-aux-Basques, transport ferroviaire des marchandises, r, 730, 874
Tempête de verglas, assistance fédérale aux victimes, r, 520
Transports
Aéroport de Charlottetown, r, 398, 399
Trudeau, le très hon. Pierre Elliott
Annonce de sa démission à titre de Chef du parti libéral du Canada, hommages, 279
Voeux prompt rétablissement, 17, 21, 24, 29, 44-45

ONÉ, Office national de l'énergie. *Voir* «Sur la même longueur d'onde:...»

Ontario
Droits des franco-ontariens, représentations par premier ministre, q, 729-30
Toronto, construction stade couvert, q, 203-4
Toronto, réunion parti libéral du Canada, déclaration attribuée au min. Emploi et Immigration, q, 118

ONU, Organisation des Nations Unies. *Voir* Nations Unies...

Organisation de libération de la Palestine (OLP)
Terzi, M. Zehdi, observateur permanent de l'OLP aux Nations Unies, à New York, comparution devant com. sénatorial permanent des affaires étrangères, 422-4

Organisation des Nations Unies. *Voir* Nations Unies, Organisation (ONU)

Organisation non gouvernementale. *Voir* Agence canadienne de développement international (ACDI)—SUCO

Orge. *Voir* Céréales

Ouverture de la deuxième session, trente-deuxième Législature
Communication du secrétaire du Gouverneur général, 1
Discours du trône lu par le Gouverneur général, 1-8
Voir aussi Adresse en réponse au discours du trône

Pacifique, flottille de pêche, programme de rachat, q, 606-7

Paix et sécurité mondiales, Institut canadien, Loi—C-32
1re l, 850; 2e l, 864-8; 3e l, 876; s.r., 905
Dispositions financières, 867
Mission, 865, 867
Organisation, 865, 867
Question du maintien de la paix, exposé, 866
Orateurs: les honorables sénateurs
Roblin, Duff, 867-8
Stewart, John, 864-6

Paix mondiale
Aide à l'étranger, 2, 34

Paix mondiale—*Suite*
Camp de paix sur la colline parlementaire, politique du gouv., q, 518, 541
Désarmement, 17-18, 19, 29-30, 123-5, 481
Initiatives du premier ministre, 17, 18-19, 55-56, 63, 85, 86, 96, 110-1, 158, 217, 222, 242
Paix et prospérité, thème discours du trône, 17-20, 209, 481
Rôle du Canada, 2, 17-18, 23-24, 24-25, 29, 122, 124, 125
Situation, schéma, 122-5
Voir aussi Affaires étrangères—Liban; Paix et sécurité mondiales... **C-32**; Prix Nobel de la paix

Parcs nationaux. *Voir* Inuvialuit de la région ouest de l'Arctique... **C-49**; Mingan, archipel... **C-53**

Paris sportifs, Société canadienne
Aide supplémentaire du gouvernement, q, 752
Déclaration du sénateur Raymond Perrault, C.P., 401-2
Décret en conseil, demande de dépôt, 515
Études préalables du marché, q, 753
Habileté des participants, q, 399-400
Jeux olympiques d'hiver de 1988, Calgary, aide financière, q, 753
Loteries, entente (1979) féd.-prov., allusion, 386-7, 441
Nominations, q, 623-4, 644, 658, 677, 751-2
Rencontre des ministres avec le commissaire du baseball, q, 397-8
Vente des billets, q, 624-5, 658, 707, 716, 730-1
Postes Canada, mandat, q, 707, 716

Parlement
Désignation des sénateurs, q de privilège, 684-5
Discours prononcés devant les deux Chambres
de la Madrid, Son Excellence Miguel, Président du Mexique, 516, impression en appendice, 534-7
Francis, l'hon. Lloyd, Président Chambre des communes, remerciements, 105, 537-8
Riel, l'hon. Maurice, C.R., Président Sénat, remerciements, 105, 537
Trudeau, le très hon. Pierre Elliott, premier ministre canadien, discours d'accueil et de présentation, 101-3, 533-4
Ziyang, Son Excellence Zhao, premier ministre du Conseil d'État de la République populaire de Chine, 95, impression en appendice, 103-5
Ouverture 2e session, 32e Législature, 1re séance, 1-8

Parlements canadien et européen *(interpellation)*
12e réunion interparlementaire, Strasbourg, France (26 au 30 mars 1984), avis, 618, débat, 662-3: débat terminé.
Délégation canadienne, participants, 662, 665
Dépôt et impression en appendice du rap. des délégations, 662-3, 665-73
Faits saillants discussions avec chefs groupes politiques, 663, 665-6
Impression en appendice, 665-73
Résumé discussions bilatérales, 663, 666-73
Orateur: l'hon. sén. Fernand-E. Leblanc, 662-3

Parti libéral du Canada
Argue, l'hon. Hazen, C.P.
Candidature éventuelle à la direction, q, 351
Chef, annonce démission, hommages, 279-82
Congrès d'investiture, q, 744
Leadership, déclaration de l'hon. Donald Johnston, C.P., q, 442
Réunion Toronto, déclaration attribuée au min. Emploi et Immigration, q, 118
Solidarité ministérielle, q, 457-8
Voir aussi Affaires des personnes âgées, Division

Parti progressiste conservateur
Chef, présumée enquête par premier ministre (projet Opwatch), q, 235-40

Pas du Nid-de-Corbeau
Transport céréales, dédommagement sociétés chemins de fer pour pertes encourues, subsides, 368

PATN, Programme d'aménagement des Territoires du Nord. *Voir* Nord canadien

Pauvreté
Conseil national du bien-être social
Rap. sur revenus des personnes âgées, rappel au Règlement, 201-2
Revenus des personnes âgées sans attaches, q concernant rap. intitulé: «Soixante-cinq ans et plus», 203

Pauvreté au Canada
Publication 6e édition du rap. com. spécial, 606
Rap. du com. spécial du Sénat sur la mise à jour des seuils de la pauvreté, 192, impression en appendice, 198-9

Pêcheries côtières, protection, Loi (m)—C-4
1re l, 558; 2e l, 586-7, 597-9; 3e l, 599-600, 607; s.r., 712
Art. 7 a)b)c), sanctions pêcheurs étrangers, augmentation, 586, 598, 599
Art. 7d), résistance ou obstruction aux activités des agents de protection, 586
Commercialisation du poisson, Office, création possible, 587, 599
Saisie possible navires étrangers, annulation de permis, pouvoir des tribunaux, 586
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 587
Marshall, Jack, 597-9
Thériault, Norbert, 586-7, 599-600

Pêches
Accord Canada—Terre-Neuve, 4
Aide aux pêcheurs, 4, 6
Commerciale et sportive du Pacifique, 4
Prospection pétrolière, effets, étude proposée, 308
Rap. *Kirby*, allusions, 63
Ressources nationales, 4
Restructuration, 4, 32, 249-50, 308, 482, 886, 891
Secteur de l'Atlantique, restructuration, 4, 63, 368, 376, 377

Pêches, com. spécial, instauration possible, allusion, 277, 395

Pêches de l'Atlantique, secteur, restructuration, autorisation par ministre à acquérir actions d'entreprises de pêche existantes, 886

Pêches et Océans, ministère
Flottille de pêche du Pacifique, programme de rachat, q, 606-7
T.-N., chasse annuelle aux phoques, q, 303
Voir aussi Subsides no 4, 1983-84—**C-27**

PEN. *Voir* Programme énergétique national

Pend d'Oreille, rivière. *Voir* Vallée de la rivière Skagit, traité—**C-41**

Penner, rapport. *Voir* Territoires du Nord-Ouest

Pension de retraite
Étendue de la protection et amélioration du régime, 6, 20
Pays étrangers, citoyens, imposition, 389

Pensions
Réforme, q, 241

Pensions—*Suite*
Veuves d'anciens combattants décédés, q, 117, 241
Voir aussi Affaires des anciens combattants

Pensions du Canada, Régime
Budget, répercussions, q, 251, 291
Modification. *Voir* Impôt sur le revenu—**C-2**
Retraite et santé, allusions, 6, 23

Pensions et allocations de guerre pour les civils. *Voir* Anciens combattants, allocations... **C-39**

PEP, Programme d'encouragements pétroliers. *Voir* Énergie

Période des questions
Recours au Règlement quant à procédure, 424-5
Reportée, 383-4

Période des questions — Les questions au Feuilleton sont indiquées par (F). (LES RENVOIS DOIVENT ÊTRE CONSIDÉRÉS À L'INTÉRIEUR DE CETTE RUBRIQUE)
Accords fiscaux entre gouv. fédéral et provinces—**C-12**
Objectifs nationaux, 577-8
Ren. au comité, 567, 577
Affaires des anciens combattants
Anciens combattants décédés, pension des veuves, 117, 241
Bénéficiaires d'allocations et de pensions d'invalidité résidant à l'étranger (F), 541
Indexation des pensions, 117
Loi sur les pensions, jugement des demandes, 752, 874
Ministère, études concernant son élimination graduelle (F), 607
Programme pour AC qui avancent en âge (F), 541-2
Supplément de revenu garanti, incidence de la hausse sur allocations de guerre aux AC, 251-2, 328-9
Affaires étrangères
Ambassade canadienne à Washington, D.C., frais d'entretien, 771
Immigrants polonais, efforts déployés à la réunification des familles, 787-8, 873-4
Liban, situation de siège, 173-4, 218-9, 242-3, 253, 290
Projet de création d'une force multinationale de maintien de paix, participation éventuelle du Canada, 242, 252-3, 292-3
Sécurité ressortissants canadiens, 173-4, 174-5, 218-9, 243
Ligue arabe, secrétaire général M. Chedli Klibi, venue éventuelle au Canada, 716, 731
Pays du Tiers-Monde, sécheresse, attitude du gouv., 312-3, 351-2
Programme alimentaire mondial, 312, (F), 332-3
Agence canadienne de développement international (ACDI)
SUCO, financement, 250, 290-1
Air Canada, vente au secteur privé, 710
Approvisionnements et Services
T.N.-O., utilisation avions américains pour lutte contre incendies, 303, 441-2
Argue, l'hon. Hazen, C.P.
Candidature éventuelle à la direction du parti libéral, 351
Voeux de Noël aux libéraux de la Sask., demande de la liste des destinataires, 68
Armes nucléaires
Essais du missile Croisière *(Cruise)*, 289-90
Budget
Caisse perspectives-jeunesse, 251, 497
Dette nationale, intérêt, 250, 291-2
Recettes provinciales, répercussions, 251, 292
Réforme des pensions, 241
Régimes de pensions du Canada, 251, 291
Taux hypothécaires, programme de protection, 251, 292

Période des questions—*Suite*
Cabinet
Déclarations des ministres devant Commission royale (Macdonald), 55, 88, 119
Premier ministre, enquête sur Chef du parti progressiste conservateur, 235-40
Canada—États-Unis, relations
Garrison, projet de dérivation, 86-87, 119, 120-1, 158-61, 180-1, 204-5
Comité spécial, compte rendu réunion, 120
Liste de la composition du groupe de consultation, 217-8
Île Kaho'olawe, participation canadienne aux essais d'armement, 687, 711
Canadien National
Conseil d'administration, nomination présidente, 710
Cap-Breton, Société de développement (DEVCO)
Conseil d'administration, nomination et vacances, 88, 119, 286-7, 710-1, 874
Code criminel
Articles 150 et 153, on suggère une modification, 254, 352
Colline du Parlement
Aménagement paysager, 517-8, 540-1
Colombie-Britannique
Projet houiller Nord-Est, aide gouv., 494-5, 562-3, 716-7
Commission canadienne du blé
Grains, recherches sur nouvelles variétés, 217
Orge, prix en 1982-83, 215-6
Voir aussi Grain de l'Ouest, Fonds de stabilisation
Communications
Sask., antennes de réception paraboliques, 519
Constitution. *Voir* Loi constitutionnelle de 1982
Contrôleur général, poste
Vacance, 495, 517, 521, 581
Corporation de développement des investissements du Canada (CDIC)
Canadair Ltée, Société, financement gouvernemental, 85-86, 284-6
de Havilland Aviation du Canada, Société, aide envisagée par gouvernement, 85-86, 285, 350-1
Situation financière, 435-40, 552-6
Eldorado Nucléaire Ltée et Petro-Canada, privatisation, 175-6, 202-3
États financiers, 552, 875
Corporation de développement du Canada (CDC)
Vente d'actions, politique gouvernementale, 400-1
Défense nationale
Commandement maritime, navigabilité des navires, 96
Demande de réponses, 772, 823
Désarmement
Initiatives du premier ministre, 55-56, 85, 86, 96, 110-1, 158, 217, 242
Dette nationale. *Voir* Budget
Développement économique et régional
Entente-cadre de développement Canada—Terre-Neuve (F), 442-3, 521
Droits de la personne
Nippo-Canadiens, excuses du gouvernement et indemnisation, 743
Économie
Contre-valeur du dollar canadien, 302, 313-4, 708-9
Taux d'intérêt. *Voir* Finances
Édifices du Parlement
Reconstruction de l'entrée du Président du Sénat, 253-4, 293-4
Reconstruction des entrées des Présidents, 677
Éducation
Financement postsecondaire, situation, 44-45, 87-88, 96-97

Période des questions—*Suite*
Emploi et Immigration
Chômage chez les jeunes, 174, 314-5
Formation d'une équipe spéciale, proposition, 157, 293
Programmes de création d'emplois, 714-6
Programmes d'initiatives spéciales d'emploi, 172-3, 204
Liste des projets, dépôt, 271-2, 294
Sask., 214-5
Énergie
Programme d'encouragements pétroliers, subventions destinées aux travaux d'exploration dans les terres du Canada, 98, 176-8, 875
Saskatchewan, pétrole lourd, projet de valorisation, 710
Voir aussi Programme énergétique national (PEN)
Expansion industrielle régionale
Investissements fédéraux dans les provinces, publication de données, 157
Expo '86, C.-B., conflit de travail, 440-1
Politique fédérale, 458-9
Fête du Canada
Date légale, 787
Finances
Contre-valeur du dollar canadien, 302, 313-4, 708-9
Taux d'escompte, hausse, 326-7, 348-50, 387, 397, 521, 708, 742-3
Fishery Products International Ltd., Société
Conseil d'administration, nominations, 520
Grain de l'Ouest, Fonds de stabilisation
Paiements versés aux producteurs, annonce du prix initial par la Commission canadienne du blé, 402-3, 495-7
Grain de l'Ouest, Loi de stabilisation
Projet de modification, 118, 158, 539-40
Île-du-Prince-Édouard
Aéroport de Charlottetown, 398-9
Production de carragheen, 754
Immigration
Mariages de convenance, pouvoir discrétionnaire des fonctionnaires, 520, 657
Jeux olympiques de Los Angeles
Boycottage de l'URSS, 557, 561, 580-1
Justice
Emprisonnement injuste, responsabilité civile, 47, 271, 352
Uranium, présumé cartel, poursuites, 45-47, 68-71, 874-5
Langues officielles
Manitoba, possibilité d'une résolution sur bilinguisme, 178-9, 182-3
Limitation de la propriété des actions des sociétés
Intentions du gouv. concernant cette mesure législative, 97, 119-20
Réintroduction possible d'un projet de loi, 556-7, 563
Loi constitutionnelle de 1982
Droits des autochtones
Autonomie administrative, 216, 521
Proclamation de modification, accord des provinces, 252, 287-9
Droits des franco-ontariens, représentations par le premier ministre, 729-30, 772
Mariage, Loi sur le, proposition de modification, 56
Mouvement coopératif au Canada
Composition du groupe de travail, 578
Rôle min. d'État Commission canadienne du blé, 578
Nouvelle-Écosse
Glace Bay, incendie mine nº 26, 458, 497-8
Sydney, projet construction centre municipal (Centre 2000), 204, 772, 874, 875
Oeuvres de charité, projet création com. mixte, 771

Période des questions—*Suite*
Office national du film
Politique du gouv., 607, 621
Paris sportifs, Société canadienne
Aide supplémentaire du gouvernement, 752
Déclaration du sénateur Perrault, C.P., 401-2
Études préalables du marché, 753
Habileté des participants, 399-400
Jeux olympiques d'hiver de 1988, aide financière, 753
Loi sur les paris collectifs sportifs, entente fédérale-provinciale, 386-7, 441
Nominations, 623-4, 644, 658, 677, 751-2
Rencontre des ministres avec le commissaire du baseball, 397-8
Vente des billets, 624-5, 658, 707, 716, 730-1
Postes Canada, mandat, 707, 716
Parti libéral du Canada
Argue, l'hon. Hazen, C.P., candidature éventuelle, 351
Congrès d'investiture, 744
Leadership, déclaration hon. Donald Johnston, C.P., 442
Réunion Toronto, déclaration attribuée au min. Emploi et Immigration, 118
Solidarité ministérielle, 457-8
Pauvreté
Revenus des personnes âgées sans attaches, 203
Pêches et Océans
Flottille de pêche du Pacifique, programme de rachat, 606-7
T.-N., chasse annuelle aux phoques, 303
Petro-Canada
Locaux à Calgary, 173, 179, 205
Prélèvement spécial de canadianisation, 176, 202
Politique du gouvernement
Critiques formulées par organismes de la Couronne, 707-8
Ports, Société canadienne
Nomination d'un vérificateur, 108-9
Postes, Société canadienne
Initiatives commerciales, 329, 561-2
Livraison du courrier, 329, 561
Luck, M. Sheldon, pilote renommé de la C.-B., proposition d'émettre un timbre commémoratif en son honneur, 822-3
Subventions accordées aux publications étrangères, 109-10, 179-80
Prix Nobel de la paix
Nomination du premier ministre, 203, 218
Programme énergétique national (PEN)
Conseil économique du Canada, déclaration au com. énergie et ressources naturelles, 642-3
Déclaration ambassadeur des É.-U., 519
Réforme du Sénat
Rap. com. mixte spécial, possibilité d'une mesure législative, 597, 643-4
Relations féd.-prov., ententes relatives au développement régional, 216, 271
Revenu national
Évasion fiscale, publication d'une liste, politique du gouv., 156-7, 181-2
Groupe d'étude, 241, 254-5
Sanction royale, possibilités de changement de la procédure, 87
Santé et bien-être social
Hôpital Royal Victoria de Montréal, expériences neurologiques, 107-8
Saskatchewan
Approvisionnement en eau de Regina et Moose Jaw, 173, 205
Voir aussi Emploi et Immigration; Énergie
Secrétaires parlementaires, nomination de sénateurs, proposition, 118-9

Période des questions—*Suite*
Sénat
Absence de ministres, 43-44
Programme législatif, 87, 872-3, 875
Q de privilège par l'hon. Daniel Lang, concernant vêtement approprié du Président *pro tem*, 787
Sports
Boucher, Gaétan, champion patinage de vitesse, visite au Parlement, 327
Toronto, projet de construction d'un stade couvert, 203-4
Taux hypothécaires. *Voir* Budget
Terre-Neuve
Saint-Jean et Port-aux-Basques, transport ferroviaire des marchandises, 730, 874
Tempête de verglas, assistance fédérale aux victimes, 520, 578-80
Voir aussi Transports
«Theatre Ballet of Canada», campagne de souscription, 751
Transports
Aéroport de Charlottetown, 398-9
Grain, Comité supérieur du transport, mandat, 215, 304
Port de Churchill
Date de l'ouverture, 788-9
Fourniture de wagons couverts, 789-90
Volume des expéditions, 771-2, 788
T.-N., port de Saint-Jean, aide financière, 271
T.-N., route transcanadienne, 110, 121, 157
Travaux du Sénat, articles à l'ordre du jour, 788, 823

Perrault, l'hon. Raymond Joseph, C.P.
Coupe Stanley, félicitations au Oilers d'Edmonton, 563
Office national du film, interpellation, 191-2: débat ajourné.
Demande de retrait du film «The Kid Who Couldn't Miss», concernant le héros canadien Billy Bishop, film préjudiciable à la réputation de cet aviateur remarquable, 191-2
Paris sportifs, déclaration, 401-2

Personnes âgées. *Voir* Affaires des personnes âgées, Division; Pauvreté

Petites entreprises
Accès aux programmes fédéraux, 4, 482

Petro-Canada
Locaux à Calgary, q, 173, 179, 205
Prélèvement spécial de canadianisation, q, 176, 202

Pétrole et gaz naturel
Politique nationale de l'énergie, nouvelles règles applicables par le biais de Loi de l'impôt sur le revenu—**C-2**, 92
Transport au nord du 60e parallèle, autorisation com. énergie et ressources naturelles d'étudier la question, avis de mot., 116; a. mot., 171
Voir aussi «Sur la même longueur d'onde:...»

Petten, l'hon. William J., Whip en chef du gouvernement
Comité de sélection
1er rap., Président *pro tempore*, nomination, 41; a., 47-8
2e rap., membres com. particuliers du Sénat, 41-43; a., 48
3e rap., membres com. spécial sur la défense nationale, a., 106
4e rap., membres com. mixte permanent de la politique et des programmes de langues officielles, a., 516
5e rap., problèmes des jeunes, 551; a., 570
Défense nationale, com. spécial
Avis de convocation, 107
Langues officielles, Commissaire
Nomination M. D'Iberville Fortier, mot. d'a., 712
Travaux du Sénat
Ajournement à loisir, 84
Voeux de bonnes vacances, 905

Peuples autochtones du Canada *(motion)*
Avis mot. concernant création d'un comité spécial du Sénat, 360; débat, 430-2, 637-8, 724-7, 744-5, mot. adoptée à la majorité, 754
Arguments faisant voir la nécessité d'un tel comité, exposé, 744-5
Autonomie et indépendance, but, 431, 725
Comité *Penner* de la Chambre des communes
Programmes de recherche, instauration, allusion, 726
Questions abordées lors des séances, 726
Territoires du Nord-Ouest, propositions visant à une double division, 725, 745
Travaux, recommandations et rapport, 725-6
Objectifs, 430-1, 637
Report du débat, 604-5, 647-8, 684
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, Jacques, 754
Frith, Royce, 637-8
Roblin, Duff, 725-7
Steuart, David, 744-5
Watt, Charlie, 430-1

Peuples autochtones du Canada. *Voir* Questions touchant les autochtones, com. spécial du Sénat

Phillips, l'hon. Orville H.
Approvisionnements et Services
T.N.-O., lutte contre incendies, utilisation avions américains, q, 303, 441-2
Argue, l'hon. Hazen, C.P.
Voeux de Noël aux libéraux de la Sask., frais d'affranchissement, q, 68
Commissions et experts-conseils à l'emploi du gouv., q, 118
Corporation de développement des investissements du Canada (CDIC)
Canadair Ltée, Société, financement gouvernemental, q, 284-5, 286
Eldorado Nucléaire Ltée et Petro-Canada, privatisation, q, 175, 176
Défense nationale
Commandement maritime, navigabilité des navires, q, 96
Emploi et Immigration
Programmes d'initiatives spéciales d'emploi, q, 172, 173, 204
Liste des projets, dépôt, 271-2, 294
Habitation—**C-37**, 785, 799-801
Programme de logement rural et autochtone, 800
Financement répartition des fonds, q, 801
«Personne défavorisée», q, 800
Q concernant financement et répartition des fonds, 785
Réparations urgentes, contribution, 800
Taux d'intérêt élevé, 799, 800
Titres hypothécaires à long terme, incidence marché et établissements financiers, q et r, 800, 801
Paris sportifs, q, 400
Parti libéral du Canada
Réunion Toronto, déclaration attribuée au min. Emploi et Immigration, q, 118
Pouvoir d'emprunt—**C-21**, 420-2
Service de la dette publique, 421
Taux d'intérêts sur obligations d'épargnes du Canada, 421, 422
Radiations, dispositifs émetteurs—**C-5**, 832-3
Interdictions et application des normes de sécurité contre risques troubles génétiques, q, 832-3
Pouvoirs de l'inspecteur, q, 833
Réglementation, 833
Responsabilité du fabricant qui se retire des affaires, q, 833
Santé—**C-3**, 480, 498-500, 501, 506
Arbitrage obligatoire, 499, 500

Phillips, l'hon. Orville H.—*Suite*
Santé—**C-3**—*Suite*
Contributions supplémentaires inexistantes, 498, 499
Données d'une enquête min. Santé, 499
Étude en com., comparution possible ministre de la Santé, q, 480
Financement réduit par budget, 499
Hôpitaux psychiatriques et maladies chroniques, exclusion, 498
Mot. d'am. portant délai de la mise en vigueur, 500-1; rejetée, 508-9
Rapport *Hall*, allusions, 498, 500
Surfacturation et frais modérateurs, sources d'affrontement avec provinces, 498, 500, 501
Subsides nº 4, 1983-84—**C-27**, 374-6
Crédits accordés à divers ministères, exposé, 374-6
Subsides nº 1, 1984-85—**C-28**, 377-9
Déficit canadien, exposé, 377-9

Pipe-line du Nord, comité spécial constitué au cours de la session précédente. Relevé des dépenses. *Voir Journaux du Sénat du 2 février 1984*
Voir aussi «Sur la même longueur d'onde:...»

PIPGN. *Voir* Nord canadien

Pitfield, l'hon. Peter Michael
Sécurité, Service canadien du renseignement, com. spécial
Relevé des dépenses engagées au cours de la session précédente, dépôt, 233
Voir aussi Journaux du Sénat du 16 février 1984

Pluies acides. *Voir* Environnement

Poisson, Office de commercialisation, allusion, 587, 599

Politique commerciale canadienne
Fondation canadienne de l'Asie et du Pacifique, création, allusion, 3, 32
Voir aussi projet de loi **C-42** du même nom
Institutions internationales, 257-9

Politique culturelle fédérale, allusion, 23

Politique du gouvernement
Camp de paix sur la colline parlementaire, q, 518, 541
Critiques formulées par des organismes de la Couronne, q, 707-8

Pologne
Immigrants polonais, efforts déployés à la réunification des familles, q, 787-8

Pornographie
Amendement au Code criminel au chapitre de cette question, allusion, 1, 7
Et prostitution, comité d'experts-conseils chargé d'étudier ces questions, allusion, 34

Port de Churchill. *Voir* Transports

Ports, Société canadienne (anciennement Conseil des ports nationaux)
Nomination d'un vérificateur, q, 108-9

Ports, Société canadienne, Loi, autorisation ministre et gouverneur en conseil à créer sociétés de port locales, 886

Postes, Société canadienne
Initiatives commerciales, q, 329, 561-2
Livraison du courrier, q, 329, 561

Postes, Société canadienne—*Suite*
Luck, M. Sheldon, pilote renommé de la C.-B., proposition par un sénateur d'émettre un timbre commémoratif en son honneur, q, 822-3
Subventions accordées aux publications étrangères, q, 109-10, 179-80
Voir aussi Budget des dépenses 1983-84; Subsides nº 4, 1983-84—**C-27**

Pouvoir d'emprunt, en comité—C-21
Finances nationales, autorisation étude anticipée, avis de mot., 325-6; a. mot., 344

Pouvoir d'emprunt, Loi de 1984-85—C-21
1re l, 385; 2e l, 391-3, 406-10; ren. au com., 410; rap. sans am., 415; 3e l, 415-22; s.r., 432
Autorisation d'emprunter, cadre juridique, 391
Déficit et dette nationale, exposé, 406-9, 416, 417
Importance de la demande initiale et d'une réserve permanente, exposé, 392
Montant lié aux besoins définis dans Budget, 391
Nécessité d'adoption sans délai, raisons, 392, 393
Obligations d'épargnes, situation, 416-7
Pouvoir d'emprunt 1983-84, situation, 393
Raisons de la baisse du montant d'emprunt initial, 392
Service de la dette publique, réduction, objectif, 392-3, 415, 420
Orateurs: les honorables sénateurs
Doody, William, 416
Frith, Royce, 391-3, 409-10, 415, 420
Murray, Lowell, 416-9
Phillips, Orville, 420-2
Roblin, Duff, 406-9

Premier ministre du Canada. *Voir* Trudeau, le très hon. Pierre Elliott

Président du Sénat (l'hon. Maurice Riel, C.R.)
Chambre des communes, nouveau Président, communication directeur administratif auprès Gouverneur général, lecture, 83
de la Madrid, Son Excellence Miguel, Président du Mexique, discours de remerciements, 537
Droits de la personne
Nippo-Canadiens, mot. concernant excuses et indemnisation par gouv., décision quant à inadmissibilité du préambule, 517
Langues officielles, com. mixte spécial
Message concernant institution, 41
Langues officielles, Commissaire
Rap. 1983, dépôt, 332
Rap. 1984, dépôt, 818
McElman, l'hon. Charles, obtention doctorat honorifique, 563
Nomination et lecture Commission (19 décembre 1983), 36
Hommages, 36-37, 38, 39, 40, 60, 122, 232, 256-7
Nouveaux sénateurs, présentation, 84
Politique et programmes de langues officielles, com. mixte permanent
Message des Communes concernant quorum, 558
Message des Communes portant liste des membres, 515
Secrétariat d'État, crédit 10a, 558
Réforme du Sénat, com. mixte spécial
Approbation et message portant mandat et liste membres, 40-41
Règlement du Sénat
Art. 104, comparution sénateur devant comité des Communes, 288; décision, 311-2
Visiteurs de marque à la tribune
France, membres de l'Assemblée nationale, 247, 271
Italie
Falcucci, Mme le sénateur Franca, ministre de l'éducation, 790
Fulci, Son Excellence Francesco Paolo, ambassadeur, 790

Président du Sénat—*Suite*
Visiteurs—*Suite*
Pays baltes, consuls honoraires, 251
Sénégal, Thiam, Habib, Président Assemblée nationale et Mme Thiam, 52
Ziyang, Son Excellence Zhao, premier ministre du Conseil d'État de la République populaire de Chine, discours de remerciements, 105
Voir aussi Édifices du Parlement

Président intérimaire (l'hon. Gildas L. Molgat)
Au fauteuil, 95-105, 113-27, 213-31, 302-8, 357-71, 374-82, 383-4, 385-96, 397-414, 415-32, 493-514, 539-57, 641-55, 656-75, 676-85, 728-40, 748-69
Comptes du Greffier du Sénat, dépôt, 656
Exposé budgétaire, places réservées aux sénateurs, tribunes des Communes, 219
Langues officielles
Message des Communes portant modification de l'art. 69(3) du Règlement, 359
Lapointe, l'hon. Renaude, C.P., au fauteuil, 596-605
Laskin, feu le très hon. Bora, C.P., message de condoléances à la famille, 358-9
Mot. nomination, 41; a., 47-48
Félicitations reçues, 60, 122
Nouveau sénateur, présentation, 113
Q de privilège par un sénateur concernant vêtement approprié du Président *pro tem*, 787
Visiteurs à la tribune
Com. spécial de l'Assemblée législative de l'Alberta sur la réforme du Sénat, membres, 213
Voeux de Pâques, 514

Prévisions budgétaires 1983-84. *Voir* Budget des dépenses 1983-84

Prévisions budgétaires 1984-85
Budget supplémentaire (A), autorisation à étude des dépenses à l'exception du Programme des langues officielles, 559; rap., présentation, 656-7, impression en appendice, 664, étude, 683: débat terminé.
Budget supplémentaire (A), (Programmes des langues officielles) autorisation com. politique et programmes de langues officielles à étudier dépenses, a., 559-60
Finances nationales, com. permanent, autorisation à étude, a., 268
Voir aussi Budget des dépenses 1984-85

Prix Nobel de la paix
Nomination du premier ministre, q, 203, 218

Proche-Orient. *Voir* Affaires étrangères, com. permanent—Canada...

Produits de fabrication canadienne
Programme d'encouragement à l'achat de ces produits, 32

Programme d'aide humanitaire internationale, allusions, 30, 260
ACDI, sécheresse des pays du Tiers-Monde (Afrique), aide d'urgence, q, 312-3, 351-2

Programme d'aménagement des territoires du Nord (PATN). *Voir* Nord canadien

Programme d'encouragements pétroliers (PEP). *Voir* Énergie

Programme des 6 et 5 p. cent. *Voir* Accords fiscaux entre gouv. fédéral et provinces... **C-12**; Économie

Programme d'examen de la réglementation concernant le Nord. *Voir* Nord canadien

Programme d'initiatives pétrolières et gazières dans le Nord (PIPGN). *Voir* Nord canadien

Programme énergétique national (PEN)
Allusion, 1, 5, 32-33, 244, 245
Conseil économique du Canada, déclaration au com. énergie et ressources naturelles, q, 642-3
Déclaration ambassadeur des É.-U., q, 519
Découverte gisement pétrole au large côte Terre-Neuve, q, 643
Énergie et ressources naturelles, com. permanent, autorisation à examen des aspects du PEN, q, 177, 178, 202, 203, 268
Entente Canada—Nouvelle-Écosse, allusion, 32-33
Voir aussi Exposé budgétaire—Propositions du min. des Finances

Programme législatif. *Voir* Sénat; Travaux du Sénat

Programmes sociaux
Droit à la réalisation personnelle de chaque Canadien, 211
Investissements, 210, 211
Régimes retraite-santé, amélioration, 20
Services de santé assurés, protection, 211

Projet de loi correctif. *Voir* Loi corrective de 1984—**C-58**

Projet de loi public d'un sénateur, *titre abrégé. (Voir aussi titre particulier)*
S-13 Mariage, degrés de parenté empêchant le (Sénateur Stanbury)

Projet Opwatch, présumées enquêtes par des fonctionnaires sur certains députés, q, 235-40

Projets de loi émanant du Gouvernement, Chambre des communes, *titres abrégés. (Voir aussi titres particuliers)*
C-2 Impôt sur le revenu, Régime de pensions du Canada et Assurance-chômage (m)
C-3 Santé
C-4 Pêcheries côtières, protection (m)
C-5 Radiations, dispositifs émetteurs (m)
C-7 Tarif des douanes (m)
C-8 Importation, mesures spéciales
C-9 Sécurité, Service canadien du renseignement
C-11 Monnaie et les changes (m)
C-12 Accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé (m)
C-13 Gendarmerie royale du Canada (m)
C-16 Douanes et accise, compétence extracôtière du Canada
C-18 Indiens de la Colombie-Britannique, règlement des revendications relatives aux terres retranchées des réserves
C-21 Pouvoir d'emprunt
C-23 Grain des Prairies, paiements anticipés (m)
C-24 Administration financière (sociétés d'État) (m)
C-27 Subsides nº 4, 1983-84
C-28 Subsides nº 1, 1984-85
C-30 Banques (m)
C-32 Paix et sécurité mondiales, Institut canadien
C-33 Grain de l'Ouest, stabilisation (m)
C-34 Code canadien du travail (Corporation gouvernementale) et Administration financière (m)
C-37 Habitation (m)
C-39 Anciens combattants, allocations, Pensions et allocations de guerre pour les civils (m)
C-40 Sécurité de la vieillesse (m)
C-41 Vallée de la rivière Skagit, traité
C-42 Fondation Asie-Pacifique du Canada
C-43 Ressources pétrolières et gazières, gestion, Accord Canada—Nouvelle-Écosse
C-44 Yukon, quartz, extraction (m)

Projets de loi émanant du Gouvernement, Chambre des communes—*Suite*
C-45 Subsides nº 2, 1984-85
C-46 Cris et Naskapis du Québec
C-49 Inuvialuit de la région ouest de l'Arctique, revendications, règlement
C-51 Canada—Royaume-Uni, Convention relative aux jugements en matière civile et commerciale
C-53 Mingan, archipel, création d'un parc national
C-54 Fonction publique, pension (m)
C-58 Loi corrective de 1984

Projets de loi émanant du Gouvernement, Sénat, *titres abrégés. (Voir aussi titres particuliers)*
S-11 Impôts sur le revenu, conventions
S-12 Conférences maritimes (m)
S-14 Impôts sur le revenu, convention Canada—États-Unis

Projets de loi privés, Sénat, *titres abrégés. (Voir aussi titres particuliers)*
S-1 Chemin de fer (pro forma)
S-2 Mariage, exception (Gerald Harvey Fudge et Audrey Marie Saunders) (Sénateur Leblanc)
S-3 Mariage, exception (Louis Philippe Nadeau et Marie Thérèse Rita Brulé) (Sénateur Leblanc)
S-4 Mariage, exception aux (Ernest Hodel et Norma Dora Laurie) (Sénateur Leblanc)
S-5 Mariage, exception (Benjamin Josheph Andrade et Heather Winnifred Andrade) (Sénateur Leblanc)
S-6 Mariage, exception (Juan Andrade et Emilia Rodriguez) (Sénateur Leblanc)
S-7 Mariage, exception (Henri Patry et Aldéa Béa Pitt) (Sénateur Leblanc)
S-8 Mariage, exception (Joseph Roland Réjean Daoust et Marie Lise Sylvie Girard) (Sénateur Leblanc)
S-9 Mariage, exception (Pearl Kim Lee et Thomas Siegfried Wieland) (Sénateur Leblanc)
S-10 Union des producteurs de grain Limitée, constitution en corporation (m) (Sénateur Molgat)
S-15 (L') Église Wesleyenne du Canada (Sénateur Stanbury)
S-16 Stadacona Mines (1944) Limited, Société (Sénateur Asselin, C.P.)

Projets de loi publics des députés, *titres abrégés. (Voir aussi titres particuliers)*
C-205 Circonscription électorale de Hull
C-234 Drapeau national du Canada, normes de fabrication
C-241 Sénat et Chambre des communes (m)
C-252 Défense du Canada, accès aux documents du Comité spécial sur les Règlements

Prospection pétrolière, effets sur industrie de la pêche, étude. *Voir* Agriculture, pêches et forêts, comité permanent

Prospérité
Engagements de '80 respectés par gouv. à ce jour (déc. '83), liste, 31
Entreprises, Conseil sur questions nationales, déclaration du président sur relance économique, 30, 31
Individuelle de tout Canadien, 2-3, 209
Programme des 6 et 5 p. cent, répercussions, 1, 5, 30, 221
Voir aussi Économie

Prostitution
Amendement au Code criminel concernant cette question, allusion, 7, 34

Provinces
Mesures budgétaires, répercussions sur recettes provinciales, q, 251, 292

Québec
Conventions Nord et Nord-Est. *Voir* Cris et Naskapis du Québec—**C-46**

Questions au Feuilleton
Liste détaillée et numérotée. *Voir Journaux du Sénat*
Réponses reçues durant séances du Sénat. *Voir* Période des questions—toute entrée suivie d'un (F)

Questions de privilège
Asselin, l'hon. Martial, projets de loi privés inscrits à l'ordre du jour du 24 janvier '84, 98, 111
Lang, l'hon. Daniel A.
Désignation des sénateurs, 684-5
Vêtement approprié du Président *pro tem*, 787
Marshall, l'hon. Jack, réponse différée, 328
Muir, l'hon. Robert, remarques désobligeantes faites par un sénateur, 474
Riley, l'hon. Daniel, mot. mal comprise, 11
Rowe, l'hon. Frederick W., chauffage Chambre du Sénat, 60

Questions touchant les autochtones, comité spécial du Sénat
Établissement du com., étapes. *Voir* Peuples autochtones du Canada
Nomination des membres, 821-2, 870

Radiations, dispositifs émetteurs, Loi (m)—C-5
1re l, 818; 2e l et ren. au com., 831-3; rap. sans am. et 3e l, 845; s.r., 850
Fréquences électromagnétiques et sonores, élargissement de la portée de la loi, 832
Infrasons, effets biologiques, 832
Inspecteur, pouvoirs, 833
Interdictions concernant vente, publication trompeuse, location et importation, 831, 832, 833
Réglementation des normes, 831, 833
Orateurs: les honorables sénateurs
Haidasz, Stanley, 831-2, 845
Phillips, Orville, 832-3

Recherche et développement, 79, 80, 90, 91, 220
Voir aussi Impôt sur le revenu—**C-2**

Réduction des armements. *Voir* Désarmement

REÉL, Régime enregistré d'épargne-logement. *Voir* Impôt sur le revenu—**C-2**

REÉR, Régimes enregistrés d'épargne-retraite. *Voir* Exposé budgétaire (interpellation)

Réforme du Sénat, allusions, 193, 194

Réforme du Sénat, comité mixte spécial
Budget et relevé des dépenses du com. *Voir Journaux du Sénat*
Création, avis de mot., 9-10; a. débat, 11-17; approbation et message des Communes, 40-41
Mandat, 9-10
Membres Communes, 40
Membres Sénat, 9
Rapport
Date d'échéance reportée, 9, 12-13, 14, 15-16, 17
Dépôt, 113, impression en appendice, 128-55
Voir étude du rapport ci-dessous
Possibilité d'une mesure législative, q, 597, 643-4
Relevé des dépenses engagées au cours de la session précédente, dépôt, 249
Voir Journaux du Sénat du 21 février 1984

Réforme du Sénat, comité mixte spécial, étude du rapport, 113-6, 128-55, 183-8, 222-5, 261-4, 294-300, 305-7, 340-3, 447-51, 452-4, 546-9, 632-7, 722-4, 853-6: débat ajourné.
Arguments en faveur d'une réforme, 132-4, 135-6
Évolution du rôle du Sénat, 133
Rôle initial, 132-3, 134-5, 305-6, 449, 453
Souci des récentes propositions de réforme, 134
Comité
Audiences et délibérations, 131-2, 154, 853-4
Conclusions, 130-1
Mandat, 114, 223
Membres, 128
Mémoires, 151-5, 853
Ordres de renvoi, Sénat et Communes, 147-8
Personnel, 155
Témoins, 148-51, 853-4
Forsey, l'hon. Eugene, opinion, citation, 548
Impression en appendice, 128-55
Options envisagées tenant compte du rôle du Sénat
Abolition, arguments pour et contre, 136
Bundesrat, modèle allemand (mandataires gouv. provinciaux), 130, 137, 634, 635, 636
Principe d'autoréforme, 143-4, 146, 222, 223, 447, 449, 451
Principe des nominations, 136-7, 145-6, 297-8, 341, 448, 548, 549
Quorum, élargissement, suggestion, 856
Rapport *Lamontagne*, allusion, 449, 451, 548
Réformes internes, propositions, exposé, 547-9, 856
Réformes réalisables dans l'immédiat, 144-5, 447-50
Choix des sénateurs et leur mandat, 144-5
Organisation interne, 146
Pouvoirs d'un Sénat nommé, 145-6
Transition vers un Sénat élu, 146-7
Règlement du Sénat, modifications affectant crédibilité des sénateurs, 548-9
Relations fédérales-provinciales
Cour suprême du Canada, solution juridique à problème politique, 183, 636
Mandat d'étude au Sénat, exposé, 632-6
Rôle et responsabilités du gouvernement central, 633, 635
Réponse du gouvernement au rap., dépôt, 434, impression en appendice, 452-4
Mise au point quant à la version anglaise, 473
Report du débat, 209, 315
Représentation proportionnelle régionale, 115, 135, 343, 448, 450, 453, 549, 634-5
Rôle du Sénat et buts visés par sa réforme, 134-5
Renforcer représentativité régionale du Sénat, 135, 448
Sénat élu, proposition, 130, 139, 144, 184, 186, 187, 295, 298-9, 305, 341, 447, 448, 452, 634, 723
Approbation de certaines nominations, 143
Arguments faisant valoir le bien-fondé, exposés, 114-6, 449-50, 547-9, 632-7
Arguments questionnant légitimité et praticabilité, exposés, 183-8, 222-5, 262-3, 295-300, 305-7, 341-3, 722-4, 854-6
Cabinet, non-admissibilité des sénateurs élus, 115, 453
Double majorité communauté francophone, 116, 131, 143, 188, 307, 453
Droit de veto suspensif, 115, 130, 184-5, 263, 449, 453, 635
Élection directe, 130, 138-9, 452
Élection indirecte, 130, 137-8, 447, 634
Loi électorale, 141
Mandat (9 ans) et élections triennales, 115, 131, 140-1, 144-5, 187, 299, 307, 448-9, 453, 635, 723
Mode de scrutin, 139-40, 144-5, 306
Organisation interne du Sénat, 143-4
Pouvoirs, 130, 142-3, 263, 723

Réforme du Sénat, comité mixte spécial, étude—*Suite*
Sénat élu—*Suite*
Répartition des sièges entre provinces et territoires et objectifs, 115, 130, 131, 141-2, 187, 297, 306, 342, 448, 452, 453, 634, 635
Sénat nommé et néanmoins réformé, 136-7, 145-6, 222, 223-5, 634, 856
Stratégie étapiste de réforme, procédure acceptable par les provinces, exposé, 147-9
Vacances, conséquences directes sur crédibilité de cette Chambre, 133, 548
Orateurs: les honorables sénateurs
Denis, Azellus, 305-7
Donahoe, Richard, 183-8
Frith, Royce, 113, 114
Leblanc, Fernand-E., 547-9
Le Moyne, Jean, 222-5
Macdonald, John, 853-6
Macquarrie, Heath, 294-300
Molgat, Gildas, 114-6
Robichaud, Louis, 340-3
Stanbury, Richard, 632-7
Steuart, David, 261-3
Stollery, Peter, 722-4
Tremblay, Arthur, 447-51

Régie intérieure, budgets et administration, comité permanent
Avis de convocation, 51
Budgets des comités, dépôt. *Voir Journaux du Sénat*
Dépôt du barème des nouveaux traitements autorisés, 346
Membres, 42
Voir aussi Journaux du Sénat

Régime de placements en titres indexés (RPTI). *Voir* Impôt sur le revenu—**C-2**

Régime enregistré d'épargne-logement (REÉL). *Voir* Impôt sur le revenu—**C-2**

Régimes de participation des employés aux bénéfices, allusion, 318

Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REÉR). *Voir* Exposé budgétaire (interpellation)

Règlement, us et coutumes du Sénat et privilèges du Parlement, ,omité permanent
Institution, 8

Règlement du Sénat
Art. 16a, comportement des sénateurs à la Chambre, infraction, 621
Art. 22, inadmissibilité du préambule d'une motion, 435
Art. 49 re vote, présentation une seconde fois d'une même mot. suivant vote par mise aux voix, 12
Art. 78(3), dépôt rap. présenté verbalement, 66
Art. 104, comparution sénateur devant comité des Communes, 288-9
Décision du Président, 311-2
Dépôt de documents
Pauvreté, Conseil national du bien-être social, 201-2
Période des questions
Absence de ministres, 43-44
Procédure, 424-5
Préséance d'étude d'un projet de loi sur étude d'un rap. de comité, 895
Santé—**C-3**, 501, 509

Règlement et procédure, comité permanent
Membres, 42
Voir aussi Journaux du Sénat
1er rap. concernant mot. de l'hon. Herbert Sparrow (autorisation com. agriculture, pêches et forêts d'entendre témoins et retenir services)—Am. à l'effet de présenter nouvelle mot. visant session actuelle et non une modification au Règlement du Sénat, 550, 631-2: débat ajourné.

Règlements et autres textes réglementaires, comité mixte permanent
Autorisation à étudier teneur d'articles de certains projets de loi (Charte des droits), avis de mot., 282-3; débat sur mot., 319-22: débat ajourné.
Q concernant situation de la mot. durant session en cours, 788, 823
Orateur: l'hon. sén. John M. Godfrey, 319-22
Autorisation à étudier teneur d'articles de certains projets de loi (Règlements, Partie 9), avis mot., 283; débat sur mot., 322-4: débat ajourné.
Q concernant situation de la mot. durant session en cours, 788, 823
Orateur: l'hon. sén. John M. Godfrey, 322-4
Membres du Sénat, 42
Voir aussi Journaux du Sénat
Politique concernant tenue des séances, allusion, 95
Rapports
1er, critères d'examen et d'évaluation, présentation, 248-9
Voir aussi Règlements et autres textes réglementaires, étude 1er rap.
2e, accès à l'information et protection renseignements personnels, présentation, 249, impression en appendice, 265-7
Voir aussi Règlements et autres textes réglementaires, étude 2e rap.
3e, processus de réglementation du gouv., 472
4e, règlement sur fruits, légumes et miel, présentation, 516, impression en appendice, 532
Voir aussi Règlements et autres textes réglementaires, étude 4e rap.
5e, décret 1983 sur le bois du Québec, présentation, 559, impression en appendice, 571-2
Voir aussi Règlements et autres textes réglementaires, étude 5e rap.
6e, modalités droits, art. 13b, Loi sur administration financière, présentation, 749, impression en appendice, 758-9
7e, art. 221, Loi sur impôt sur le revenu, présentation, 749, impression en appendice, 760
8e, textes réglementaires no 27, présentation 749, impression en appendice, 761-2

Règlements et autres textes réglementaires, étude du 1er rap., 274-5, 631-2: débat ajourné.
Abus de pouvoir, 274
Attributions du com., 274-5
Droits de la personne et droits civils, 274, 275
Étude par com. des projets de loi susceptibles de porter atteinte à ces droits, possibilité, 274-5
Quorum de quatre, 274
Orateurs: les honorables sénateurs
Godfrey, John, 274-5
Molgat, Gildas, 631-2

Règlements et autres textes réglementaires, étude du 2e rap., 275-6: débat ajourné.
Accès à l'information et protection des renseignements personnels, protection de la loi, 276
Agent à l'information et appel devant les tribunaux, 276
Livre vert du gouv. sur la question, 276
Orateur: l'hon. sén. John M. Godfrey

Règlements et autres textes réglementaires, étude du 4e rap., 588-9: débat ajourné.
Illégalité du règlement actuel, 588, 589
Présentation projet de loi au Sénat, proposition, 588, 589
Report du débat, 631
Orateurs: les honorables sénateurs
Frith, Royce, 589
Godfrey, John, 588
Roblin, Duff, 589

Règlements et autres textes réglementaires, étude du 5e rap., 629-31: débat ajourné.
Produits forestiers: inclusion dans Loi sur l'organisation du marché des produits agricoles, illégalité, 629
Orateurs: les honorables sénateurs
Frith, Royce, 630-1
Godfrey, John, 629
Roblin, Duff, 630

Relations canado-américaines. *Voir* Canada—États-Unis, relations

Relations fédérales-provinciales
Consultations, demandes par les provinces, allusion, 475, 617
Ententes relatives au développement économique et régional (EDER), q, 216, 271

Relations Nord-Sud. *Voir* Canada—États-Unis, relations; Dialogue Nord-Sud

Reprise économique '82, allusions, 5, 19-20, 30-31, 60-61

Ressources pétrolières et gazières, gestion, Accord Canada—Nouvelle-Écosse, Loi—C-43
1re l, 872; 2e et 3e l, 876-82; s.r., 905
Exposé des activités passées dans le cadre des accords, 878
Fonds de développement Canada—Nouvelle-Écosse, 877
Loi sur taxe de vente au détail dans zone extracôtière de N.-É., 876
Office canadien et néo-écossais du pétrole et du gaz extracôtiers, 876
Paiements de péréquation compensatoires et détermination potentiel par habitant, 877
Partage des recettes provenant de zone extracôtière, 876, 877
Orateurs: les honorables sénateurs
Donahoe, Richard, 878-81
Hicks, Henry, 876-8

Ressources régionales, mise en valeur, 3-4

Restaurant du Parlement, comité mixte permanent
Membres du Sénat, 42

Revenu national, ministère
Étude des activités de Revenu Canada, allusion, 317-8
Évasion fiscale, publication d'une liste, politique du gouv., q, 156-7, 181-2
Groupe d'étude, q, 241, 254-5

Riel, l'hon. Maurice, C.R. (nomination à la Présidence du Sénat, 15 décembre 1983)
Askwith, lieutenant-colonel Charles, C.D., gentilhomme huissier de la verge noire suppléant, retraite, hommages, 892
Commission de nomination, lecture, 36
Félicitations sur nomination, 36-37, 38, 39, 40, 60, 122, 232, 256-7
Voir aussi Président du Sénat

Riley, l'hon. Daniel
Cabinet du premier ministre, enquête sur Chef parti progressiste conservateur, commentaires, 240

Riley, l'hon. Daniel—*Suite*
Colline du Parlement
Aménagement paysager, q, 518, 540-1
Langues officielles, politique et programmes, com. mixte permanent
Avis de tenue séance, q, 561
Question de privilège
Mot. libellé mal comprise, 11
Recours au Règlement sur préséance d'une étude, 895
Réforme du Sénat, com. mixte spécial
Création, mot. d'a., débat, 12, 14, 15, 16, 17
Présentation rap., date reportée, 14-15
Réforme interne, 15
Système australien, 16
Tarif des douanes—**C-7**, q, concernant locution latine, 838
VIA Rail Canada Inc.
Étude commandée au com. transports et communications, 107
Rapport, 895, 896

RIMPAC, exercices aux essais d'armements avec États-Unis, Australie, Nouvelle-Zélande, Japon et Canada comme participants, allusion, 711

Ritchie, l'hon. Roland A., juge puîné de la Cour suprême du uanada
Sanction royale, 383

Robichaud, l'hon. Louis J., C.P.
Mariage, exceptions aux règles de droit en matière de—**S-2** à **S-9**, 404-5
Réforme du Sénat, com. mixte spécial, étude du rapport, 340-3
Nouveau principe de nomination, 341
Report du débat, 315
Représentation régionale, 343
Sénat élu, recommandations du com., 341
Répartition des sièges, 342
Travaux des comités, allusion, 342-3

Roblin, l'hon. Duff, C.P., leader adjoint de l'opposition
Accords fiscaux entre fédéral et provinces et contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé—**C-12**, 545, 546, 607-11
Art. 9, rap. annuel, q, 545, 546
Groupe de travail de la Chambre des communes, analyse des ententes sur les programmes établis, allusion, 608
Mot. d'am. visant au ren. de 2e l dans 6 mois, 611, rejetée, 616-7
Objectif premier, économiser: exposé sur les répercussions au niveau des étudiants tout autant que des établissements d'enseignement postsecondaire, 607-10
Principe des 6 et 5 p. 100 assujetti au domaine de l'enseignement, 608, 609
Conséquences sur la jeunesse, 609
Affaires étrangères
Liban, situation de siège, q, 174-5, 218-9
Sécurité ressortissants canadiens, 174-5, 218-9
Tiers-Monde, sécheresse, attitude du gouv., 351
Affaires étrangères, com. permanent
Invitation à ambassadeur d'Israël à comparaître devant com., suggestion, 424
Argue, l'hon. H., C.P., départ avant fin d'une séance, 85
Askwith, lieutenant-colonel Charles, C.D., gentilhomme huissier de la verge noire suppléant, retraite, hommages, 892
Baker, M. George R., éditeur des Débats, félicitations pour ses 25 ans de service, 424
Banques—**C-30**, 883-4
Système bancaire, synthèse, 883
Restrictions relatives aux filiales de banque étrangère, 883
Banques et commerce, com. permanent
Autorisation siéger en même temps que Sénat, 54-55

Roblin, l'hon. Duff, C.P.—*Suite*
Banques et commerce—*Suite*
Heure de séance, demande de renseignements, 94
Impôt sur le revenu—**C-2**, autorisation engager du personnel, 311
Budget
Caisse perspectives-jeunesse, q, 251, 497
Dette nationale, intérêt, q, 250, 291-2
Recettes provinciales, répercussions, q, 251, 292
Régimes de pensions du Canada, q, 251, 291
Taux hypothécaires, programme de protection, q, 251, 292
Budget des dépenses 1983-84, étude rap. du com., 362-6
Canadair et de Havilland, sociétés, subventions et sauvetage financier, 362-6
Cabinet
Premier ministre, enquête sur Chef parti progressiste conservateur, q, 235, 236, 237, 239, 240
Canada—États-Unis, relations
Projet de dérivation Garrison, q, 120, 158-60, 161, 180-1, 204-5, 217-8
Comité de sélection
1er rap., nomination président intérimaire, commentaire, 47, 48
2e rap., membres, 48
Comités permanents
Autorisation siéger pendant ajournements du Sénat de plus d'une semaine, 54, 71
Corporation de développement des investissements du Canada (CDIC)
États financiers, q, 552, 875
General Dynamics Limited—Canadair, relations d'affaires, q, 438, 439
Petro-Canada, redevance de participation canadienne, 176
Défense maritime, étude rap. Affaires étrangères, fin du débat, 900-1, 902
Participation à l'OTAN, décision à prendre, 900-1
Question de dissuasion dans guerre classique, possibilité, 900, 901
Stratégie de non recours aux armes nucléaires, 900
Défense nationale, com. spécial
Institution, 99
de Havilland Aviation du Canada, Société
Aide envisagée par gouv., q, 350, 351
Situation financière, q, 435, 436-7, 552-6
Demande de réponses, 823
Discours du trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 24-29
Dette nationale, 26
Discours du trône '80—discours prorogation '83, comparaisons, 25, 26
Économie, gestion financière du gouv., exposé, 25-26
Jeunes, emplois et formation, 27
Paix mondiale, 24-25
Politique énergétique, propriété canadienne, 27-28
Économie
Contre-valeur du dollar canadien, q, 313-4
Emploi et Immigration
Sask., programme d'initiatives spéciales d'emploi, q, 214, 215
Énergie
Programme d'encouragements pétroliers (PEP), subventions travaux d'exploration terres du Canada, q, 98, 176, 177, 875
Programme énergétique national (PEN), étude possible en com., q, 203
Énergie et ressources naturelles, com. permanent
Autorisation de siéger en même temps que Sénat, 473, 474
Expansion industrielle régionale
Investissements fédéraux dans les provinces, publication de données, q, 157
Finances
Dollar canadien, contre-valeur, q, 313-4

Roblin, l'hon. Duff, C.P.—*Suite*
Finances—*Suite*
Taux d'intérêt, hausse, 349, 350, 387
Finances nationales, com. permanent
Autorisation siéger en même temps que Sénat, 309, 310
Flynn, l'hon. Jacques, C.P., bulletin de santé, 85
Grain de l'Ouest, Loi de stabilisation
Avis d'interpellation, q, 551; retrait, 605
Projet de modification, q, 118, 158, 539, 540
Grain des Prairies, paiements anticipés—**C-23**, 582-3, 585
Caisse de stabilisation grain de l'Ouest, situation future, q et r, 583, 584-5
Prix initial blé de printemps, baisse, q et r, 582, 583-4
Grosart, feu l'hon. Allister, C.P., éloges funèbres, 200
Habitation—**C-37**, 785, 847-8, 849
Aspects budgétaires et financiers étudiées en comité par spécialistes, q, 785
PPTH, programme de protection des titres hypothécaires, prime de 1.5 p. cent, valeur réelle pour propriétaire, exposé, 847-8
Système de titres hypothécaires négociables, 848
Importation, mesures spéciales—**C-8**, 840-2
Objet, droits antidumping et compensateurs, imposition, 840-1
Procédures d'appel, 840, 841
Répercussions internationales, 842
Tarif des douanes, 841
Impôt sur le revenu—**C-2**, 73-74, 77, 78, 79, 88-93
Assurance-chômage, hausse d'impôt sur prestations touchées, 89
«Coût d'application de la législation fiscale», mémoire présenté par l'hon. Donald Johnston, extrait, 92
Crédit d'impôt-enfants, 91
Crédit d'impôt fédéral, réduction minime, 89
Dons de charité, exonération forfaitaire de 100 dollars, abolition, 91
Industrie pétrole et gaz, 92
Recherche et développement, art. pertinent *Globe & Mail* (Toronto), 90, 91
Régimes de placements en titres indexés (RPTI), 91, 92
Impôt sur le revenu—**C-2**, en comité, commentaires concernant les débats à la hâte, 49-50, 66-67
Impôts sur le revenu, convention Canada—É.-U.—S-14, 626-7
Principe, 626
Ratification, 626
Situation projet de loi congrès américain, 627
Impôts sur le revenu, conventions—S-11, 390-1
Décret déposé devant Parlement, q, 390-1
(La) Jeunesse canadienne
Création com. spécial du Sénat, débat, 269, 428-9
Prolifération des comités justifiant la limitation de nouveaux comités, 428-9
(La) Jeunesse canadienne, com. spécial
1er rap. (quorum), débat sur adoption, 621, 622
Justice
Présumé cartel de l'uranium, poursuites, q, 45, 46-47, 68-71, 874-5
Langues officielles
Manitoba, possibilité résolution sur bilinguisme, geste imprudent, commentaires suite à q d'un sénateur, 178-9
Langues officielles, politique et programmes, com. mixte permanent
Mot. tendant à création, q, 430
Limitation de la propriété des actions des sociétés, intentions du gouv. concernant cette mesure législative, q, 97, 119-20
Marchand, l'hon. Jean, C.P., démission Sénat, 37
Mariage, exception aux règles générales de droit en matière de—**S-2**, 53

Roblin, l'hon. Duff, C.P.—*Suite*
Paix et sécurité mondiales—**C-32**, 867-8
Dispositions financières, 867
Mission, 867
Organisation, 867
Peuples autochtones du Canada, mot. tendant à création, débat, 725-7
Autonomie des autochtones, 725
Comité de la Chambre des communes
Programmes de recherches, instauration, 726
Questions abordées lors des séances, 726
Travaux, recommandations et rapport, 725-6
Comités permanents du Sénat aptes à étudier de telles questions, 726-7
Ports, Société canadienne
Nomination d'un vérificateur, q, 108-9
Postes, Société canadienne
Subventions accordées aux publications étrangères, q, 109-10, 179-80
Pouvoir d'emprunt—**C-21**, 406-9
Déficit et dette nationale, exposé, 406-9
Pouvoir d'emprunt—**C-21**, en comité
Finances nationales, autorisation à étude anticipée, 325, 326
Programme énergétique national (PEN)
Énergie et ressources naturelles, com. permanent, autorisation à examen des aspects du PEN, 268
Réforme du Sénat, com. mixte spécial
Création, mot. d'a., débat, 11-12
Opposition report de la mot. au *Feuilleton*, 16
Rap., mot. visant à imprimer document au *Hansard du Sénat*, 113
Règlement du Sénat
Art. 78(3), rap. de comité pour information seulement, 66-67
Période des questions, procédure, 424-5
Règlements et autres textes réglementaires
Étude 4e rap., 589, 631
Étude 5e rap., 630
Situation en Australie face adoption décrets du Conseil, 630
Riel, l'hon. Maurice, C.R., nomination à la Présidence du Sénat, félicitations, 36-37
Santé—**C-3**, 474-7
Art. 2, contribution pécuniaire des provinces, 475
Art. 12, conciliation ou arbitrage obligatoire, 475
Demandes de consultations par les provinces, 475
Représentation régionale, rôle du Sénat, étude possible de la question face à de tels projets de loi, 476, 477
Surfacturation et frais modérateurs, 475
Santé—**C-3**, en comité
Affaires sociales, sciences et technologie, autorisation à étude anticipée, 310
Sénat, comités, autorisation de publier et distribuer des rapports pendant l'ajournement, 821
Sénateurs nouveaux, 84-85
Sports, Winnipeg, centre sportif, construction, q, 204
Transports
Grain, com. supérieur de transport, mandat, q, 215, 304
Port de Churchill
Fourniture de wagons couverts, q, 789, 790
Volume des expéditions, q, 771, 772, 788
Transports et communications, com. permanent
Autorisation voyager à travers le Canada, avis, 268
Travaux du Sénat
Ajournements autres que quotidiens, 10, 71, 72, 95
Avis convocation de comités, 51
Programme législatif de fin de session, 649, 650, 741, 742, 843, 844

Roblin, l'hon. Duff, C.P.—*Suite*
Travaux du Sénat—*Suite*
Reprise d'une séance, 72
Union des producteurs de grain Limitée—**S-10**, 330-1
Dispositions, 331
Grain Growers Company Limited, allusion, 330
Voeux de Noël, 81

Ross, lac. *Voir* Vallée de la rivière Skagit, traité—**C-41**

Rousseau, l'hon. Yvette Boucher
Marchand, l'hon. Jean, C.P., démission Sénat, hommages, 38
Riel, l'hon. Maurice, C.R., nomination à la Présidence du Sénat, félicitations, 38

Rowe, l'hon. Frederick W.
Accords fiscaux entre fédéral et provinces et contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé—**C-12**, q concernant attitude du Fédéral face aux manquements des provinces, 545
Affaires étrangères
Ambassade canadienne à Washington, D.C., frais d'entretien, q, 771
Chauffage Chambre du Sénat, q de privilège, 60
Réforme du Sénat, com. mixte spécial
Création, mot. d'a., concernant voyage de certains sénateurs en Australie, q, 16
Relations Nord-Sud, étude et rap., recommandation d'instituer com. permanent non appliquée, q, 261
Sécurité, Service canadien du renseignement—**C-9**, 830
Vigilance nécessaire à la mise en vigueur de cette loi, 830
Union interparlementaire, 70e conférence annuelle tenue du 4 au 12 octobre 1983, Séoul (Corée), interpellation, 738-40
Guerre nucléaire, menace constante, 739
Jeunes, chômage, répercussions indésirables, 739
Organismes au sein des Nations Unies, réalisations, 738-9
Thèmes abordés, 738-9

Royaume-Uni—Canada, Convention. *Voir* Canada—Royaume-Uni, Convention relative aux jugements en matière civile et commerciale—**C-51**

RPTI, Régime de placements en titres indexés. *Voir* Impôt sur le revenu—**C-2**

Salvador
Élections, impression en appendice du rap. préliminaire du groupe d'observateurs canadiens, 360, 372-3

Sanction royale
Avis, 111-2, 272, 380-1, 383, 422, 511, 711, 744, 849, 904
Possibilités de changement de la procédure, q, 87
Report, 381
Suppléants de Son Excellence le Gouverneur général
Chouinard, l'hon. Julien, 112, 277
Dickson, le très hon. Brian, 432, 513-4, 712, 746-7, 849-50
Lamer, l'hon. Antonio
Séance des Communes suspendue, report, 381
McIntyre, l'hon. William Rogers, 905
Ritchie, l'hon. Roland A., 383

Santé
Programme des soins de santé. *Voir* Subsides nº 4, 1983-84—**C-27**
Voir Accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et contributions fédérales en matière de... **C-12**
Voir Affaires sociales, sciences et technologie, com. permanent
Voir aussi Santé—**C-3**

Santé, bien-être et sciences, ancien nom du comité des Affaires sociales, sciences et technologie, comité permanent

Santé, en comité—C-3
Affaires sociales, sciences et technologie, autorisation à étude anticipée, avis de mot., 310; débat sur mot., 331; mot. modifiée et adoptée, 343-4; dépôt et lecture du rap., 455-6
Comparution ministres provinciaux de la santé dans le cadre d'étude préliminaire, 385-6
Report débat, 333

Santé, Loi—C-3
1re l, 434; 2e l, 459-70, mot. d'am., rejetée, 470-1; reprise débat 2e l, 474-80; ren. au com., 480-1; rap. sans am., 493; 3e l à la majorité, 498-510; s.r., 513
Art. 2, contributions pécuniaires, 475
Art. 12, accessibilité, arbitrage obligatoire, 459, 463, 475, 479, 480, 506
Art. 13, conditions de versement, 461, 503, 507
Art. 14, 15, manquements, 507
But principal, consolidation des principes de base, 459, 461, 479
Caractéristiques principales, 461, 468-70
Conférence de la santé, création, proposition, 480
Entrée en vigueur, mot. d'am. visant délai, 500, 502-3, 504, 505, 508-9
Historique du régime d'assurance-maladie, 460, 466
Imposition de frais directs (surfacturation) et frais supplémentaires (frais modérateurs), érosion du système des soins de santé, 459-61, 465, 467, 475, 478, 479, 498, 500, 501, 502, 506, 507, 508-9, 510
Modifications subies au cours de l'étude en comité, apportant 39 amendements, 460-1, 479
Rap. du comité, citation divers articles et remarques, 462-4
Réaction de la profession médicale, 461
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, Martial, 502-3
Bell, Ann, 478
Bonnell, Lorne, 505-6
Donahoe, Richard, 503-5
Flynn, Jacques, 462-6, 509-10
Frith, Royce, 477, 501-2, 510
Hébert, Jacques, 459-62, 478-80
Phillips, Orville, 498-500, 501, 506
Roblin, Duff, 474-7
Thériault, Norbert, 466-8
Tremblay, Arthur, 468-70, 506-8

Santé, politique canadienne *(motion)*
Autorisation aux Affaires sociales, sciences et technologie faire étude de tous les aspects de la question, a., 639-40
Frais médicaux élevés, obstacles aux soins appropriés, 639
Indiens et Inuit, mode d'existence influant sur santé, 639
Objectif visant la mise en place d'un régime complet d'assurance-santé, 639
Universalité programmes de santé, 639, 640
Orateurs: les honorables sénateurs
Bonnell, Lorne, 639-40
Flynn, Jacques, 640
Macdonald, John, 640

Santé et bien-être social
Hôpital Royal Victoria de Montréal, expériences neurologiques, q, 107-8

Saskatchewan
Approvisionnement en eau de Regina et Moose Jaw, q, 173, 205
Emploi, programme d'initiatives spéciales, q, 214-5

Saskatchewan—*Suite*
Voir aussi Emploi et Immigration; Énergie

Sauvé, Son Excellence la très hon. Jeanne, C.P.
Investiture, allocutions, 573-6
Voir aussi Gouverneur général du Canada

Schreyer, Son Excellence le très hon. Edward Richard. *Voir* Gouverneur général du Canada

Seconde Guerre mondiale
«Jour J», 40e anniversaire de l'invasion de l'Europe par forces des pays alliés, 481-2, 686-7
Voir aussi Droits de la personne—Nippo-Canadiens...

Secrétaires parlementaires
Nomination de sénateurs, proposition, q, 118-9

Sécurité, Service canadien du renseignement, comité spécial lu Sénat
Budget et relevé des dépenses du com. *Voir Journaux du Sénat*
Relevé des dépenses engagées au cours de la session précédente, dépôt, 233
Voir aussi les Journaux du Sénat du 16 février 1984

Sécurité, Service canadien du renseignement, Loi—C-9
1re l, 770; 2e l, 773-80, à la majorité, 790-97; ren. au com., 797; rap. sans am., 819; 3e l, 823-6, mot. d'am, rejetée, 826-9; 3e l, à la majorité, 829-31; s.r., 850
Accès à l'information, restriction, documents du cabinet, 774, 776, 777, 794-5, 796
Art. 12, «menaces à la sécurité», activités «préjudiciables» aux intérêts du pays, 773, 776, 793, 824-5
Comité de surveillance, 795, 824
Fonctions, 774, 776, 791, 794, 826
Rap. annuel, 774, 792, 794, 826
Commission royale d'enquête McDonald, allusions, 774, 775, 776, 777, 824, 825
Directeur, mandat et responsabilités, 792, 824
GRC, rôle en matière de surveillance de l'application de la loi, 773, 780, 794
Dissociation en matière de sécurité, 773, 790, 824, 830
Inspecteur général, fonctions, 773, 776, 792
Organisme civil distinct, 791
Solliciteur général, contrôle général, 774, 775, 776, 795
Violence au Canada et à l'étranger, activités, 793
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, Jacques, 827-8, 829-30
Frith, Royce, 826, 827
Gigantès, Philippe, 773-4, 792-7
Kelly, William, 790-2, 796
Murray, Lowell, 774-80
Nurgitz, Nathan, 824-6, 827
Rowe, Frederick, 830
Walker, David, 823-4

Sécurité de la vieillesse, Loi (m)—C-40
1re l, 770; 2e l, 780-2, 797-8; ren. au com., 798; rap. sans am., 819; 3e l, 849; s.r., 850
Accords internationaux de sécurité sociale, inclusion pension, 781, 782, 797
Certificat de décès présumé, 782
Conjoint séparé, réduction délai à accéder aux normes d'accessibilité, 797
Femmes pensionnées vivant seules, 780-1, 797
Normes d'admissibilité, 780, 781, 782, 797
Pensionnés, supplément revenu garanti (SRG), double hausse, 780, 782, 798

Sécurité de la vieillesse, Loi (m)—C-40—*Suite*
Pensions partielles sans autres sources de revenu, parité de supplément de revenu d'un retraité à pension complète, 781, 782
Personnes seules, augmentation, 780, 781, 797
Versement de base, extension période de rétroactivité à 5 ans, 782
Orateurs: les honorables sénateurs
Bosa, Peter, 780-2
Marshall, Jack, 797-8

Sécurité personnelle
Et professionnelle, 33, 34
Pornographie, 7
Service canadien du renseignement de sécurité, 7
Victimes d'actes criminels, protection, 7

Sécurité sociale
Consolidation du système, 6, 33-34
Droit de la personne, 7
Programme, allusion, 219, 482
Propriétaires de maisons et de commerce, protection accrue, 6

Sélection. *Voir* Comité de sélection

Sénat
Abolition, 136, 845
Absence de ministres, 43-44, 111, 558, 845
Askwith, lieutenant-colonel Charles, C.D., gentilhomme huissier de la verge noire suppléant
Retour au Sénat, félicitations, 121
Retraite, hommages, 892
Baker, M. George R., éditeur des Débats, félicitations pour 25 ans de service, 424
Bundesrat, 137
Chénier, M. Aurèle, éditeur adjoint des Débats français, retraite, 637
Comités, autorisation de publier et distribuer des rapports pendant l'ajournement, 820-1
Dulude, Pierre, page au Sénat, remerciements pour services rendus, 557
Programme législatif, q, 87, 872-3, 875
Voir aussi Travaux du Sénat
Q de privilège concernant vêtement approprié du Président *pro tem*, 787
Réforme. *Voir* Réforme du Sénat, com. mixte spécial
Remerciements au personnel, 35
Séances, retour à l'ancien système horaire, mise au point, 347
Visite au Parlement du champion de patinage de vitesse, q, 327

Sénat, réforme, comité mixte spécial. *Voir* Réforme du Sénat...

Sénat australien
Situation face aux décrets du conseil, comparaison avec Sénat canadien, allusion, 630
Système législatif, allusion, 16, 141, 296-7, 634, 636, 723, 724

Sénat et Chambre des communes, Loi (m)—C-241
1re l, 656; 2e l et ren. au com., 681-3; rap. sans am., 705; 3e l, 705-6; s.r., 712
Art. 20(1), stipulation dans contrats du gouvernement, 681-2
Exclusion «Sénat», débat, 681-2
Orateurs: les honorables sénateurs
Doody, William, 681-2
Flynn, Jacques, 705-6

Sénateur démissionnaire
Marchand, l'hon. Jean, C.P. (15 décembre 1983), 36-40

Sénateurs-ministres. *Voir* Sénat—Absence de ministres

Sénateurs nouveaux
Cools, l'hon. Anne Clare (présentation 16 janvier 1984), 84
Gigantès, l'hon. Philippe Deane (présentation 16 janvier 1984), 84
Grafstein, l'hon. Jerahmiel S. (présentation 16 janvier 1984), 84
Kirby, l'hon. Michael (présentation 16 janvier 1984), 84
Kolber, l'hon. Leo (présentation 16 janvier 1984), 84
Marsden, l'hon. Lorna (présentation 31 janvier 1984), 113
Sinclair, l'hon. Ian (présentation 16 janvier 1984), 84
Stewart, l'hon. John (présentation 16 janvier 1984), 84
Watt, l'hon. Charles (présentation 16 janvier 1984), 84

Sénégal
Thiam, Habib, président Assemblée nationale et M^me^ Thiam, visiteurs de marque à la tribune, 52

Service canadien du renseignement de sécurité
Voir Sécurité, Service canadien du renseignement—**C-9**
Voir aussi Sécurité, Service canadien du renseignement, comité spécial du Sénat

Service ferroviaire de transport. *Voir* VIA Rail Canada Inc.

Services de santé assurés, Loi concernant les contributions sécuniaires du Canada. *Voir* Accords fiscaux entre gouv. fédéral et provinces et contributions fédérales en matière de... **C-12**; Santé—**C-3**

Sherwood, l'hon. Cyril B.
Nouveau-Brunswick
Bicentenaire de fondation en tant que province, célébrations, 748

Sinclair, l'hon. Ian (nomination 23 décembre 1983)
Présentation (16 janvier 1984), 84

Situation mondiale, guerre et paix, schéma, 122-5

Société canadienne des ports. *Voir* Ports, Société canadienne

Société canadienne des Postes. *Voir* Postes, Société canadienne

Sociétés de la Couronne
Allusions, 33
Eldorado Nucléaire Limitée
Présumé cartel de l'uranium, poursuites, q, 45-47, 68-71
Privatisation, q, 175-6, 202-3
Justice
Levée d'immunité concernant les activités commerciales, q, 45-46, 47, 68-71
Privatisation Petro-Canada, mise au point, q, 176, 202-3
Uranium Canada, Limitée, poursuites, q, 45-47, 68-71
Voir aussi Administration financière... **C-24**; Corporation de développement des investissements du Canada (CDIC)

Sociétés d'État, administration financière. *Voir* Administration financière, Loi—**C-24**

«Soixante-cinq ans et plus», rap. Conseil national du bien-être social. *Voir* Pauvreté

Sparrow, l'hon. Herbert O.
Agriculture, pêches et forêts, com. permanent
Autorisation à entendre témoignages de représentants de secteurs connexes, avis de mot., 116, 156; mot. tendant à étude, 195
Question pertinente, 196
Conservation du sol et de l'eau, proposition d'étude de la, avis de mot., 156; a. mot., 195
Autorisation de publier et diffuser rapport pendant l'ajournement, 820

Sparrow, l'hon. Herbert O.—*Suite*
Agriculture, pêches et forêts—*Suite*
Relevé des dépenses engagées au cours de la session précédente, dépôt, 213-4

Sports
Coupe Stanley (Hockey)
Félicitations aux Oilers d'Edmonton, 563
Jeux olympiques de Los Angeles
Boycottage de l'URSS, q, 557, 561, 580-1
Jeux olympiques d'hiver (1984), Navajero
Gaétan Boucher, médailles d'or et de bronze, patinage de vitesse, félicitations, 231, 235
Visite au Parlement, q, 327
Tournoi de hockey, victoire Canada en premières joutes, 185
Jeux olympiques d'hiver (1988), Calgary. *Voir* Paris sportifs, Société canadienne
Toronto (Ont.), projet de construction d'un stade couvert, q, 203-4
Sydney (N.-É.), stade, q, 204
Winnipeg (Alb.), stade, q, 204

SRG, Supplément de revenu garanti. *Voir* Exposé budgétaire

Sri Lanka, République Socialiste Démocratique. *Voir* Impôts sur le revenu, conventions—S-11

Stadacona Mines (1944) Limited, Société, Loi—S-16
1^re^ l, 728; 2^e^ l et ren. au com., 737-8; rap. sans am. et 3^e^ l, 772-3; a. par Communes sans am., 872; s.r., 905
Reconstitution société avec objet de recouvrement des actifs et répartition au prorata des actions entre actionnaires inscrits au registre, exposé, 737-8
Orateur: l'hon. sén. Martial Asselin, 737-8

Stanbury, l'hon. Richard J.
(L')Église Wesleyenne du Canada—**S-15**, 627-8
Fusion de Pilgrims Holiness Church du Canada et Église méthodiste Wesleyan du Canada, 628
Origine Églises concernées, exposé, 628
Laskin, feu le très hon. Bora, C.P., hommages, 358
Mariage, degrés de parenté empêchant le—**S-13**, 410-1
Ambiguïté du droit canadien, résolu dans ce cas, 410
Mise à jour du droit actuel, 410
Parenté par adoption, *affaire Broddy*, allusions, 410, 411
Problème de prolifération projets de loi d'initiatives privées, 410, 411
Uniformisation nationale du droit, 410
Monnaie et les changes—**C-11**, 600-1, 619
Aspect, 600-1
Réponses à un sénateur concernant le cours de l'or, vente et prêt de l'or et recours à un mandataire, 619
Réforme du Sénat, com. mixte spécial, étude rap., 632-7
Relations fédérales-provinciales
Comités du Sénat, accès aux provinces, 636
Compétences provinciales, 635
Cour suprême du Canada, solution juridique à problème politique, 636
Étude par le Sénat de lois provinciales, exposé, 635
Mandat précis du Sénat, suggestion, 632-3
Mécanisme de planification nécessaire, 633, 634
Rôle et responsabilités du gouvernement central, 633, 635
Sénat élu, répartition sièges et processus électoral, 634, 635

Statuts révisés du Canada, propositions d'amendement
Document intitulé: «Propositions visant à corriger des anomalies, incompatibilités, archaïsmes et erreurs dans S.C. ainsi qu'à y effectuer d'autres modifications mineures et non controversables», déféré aux Affaires juridiques et constitutionnelles, 360, rap. avec am., 713-4, étude et a. rap., 745-6
Étude préalable selon critères établis, 746
Nature mineure et non controversable des art. sauf à quelques exceptions près, citation, 746
Oratrice: l'hon. sén. Joan Neiman, 745-6
Voir aussi Loi corrective de 1984—**C-58**

Steuart, l'hon. David Gordon
Fondation Asie—Pacifique du Canada—**C-42**, 660-1, 680-1
Mission, 660-1
Objectifs, 661
Organisation, 660
Pouvoirs, 661
Inuvialuit de la région ouest de l'Arctique—**C-49**, 834-5, 836, 846
Convention, longues négociations précédant l'accord final, exposé, 834-5
Convention conclue avec Comité d'étude des droits des autochtones (CEDA), 834, 846
COPE, Committee of the Original People's Entitlement, représentant les intérêts des Inuvialuit, 836
Développement économique et social, 835
Faune et environnement, gestion, 835
Parc national du territoire du Yukon, 834, 835
Revendications, extinction, 835
Terres et leur utilisation, 835
Peuples autochtones du Canada, mot. visant à créer com. spécial, débat, 744-5
Arguments démontrant nécessité d'un tel comité, exposé, 744-5
Comité *Penner*, allusion, 745
Réforme du Sénat, rap. du com. mixte spécial, étude, 261-3
Opposition à un système électoral pour Sénat, 261, 262-3
Pouvoirs du Sénat, modification nécessaire, 263
Système parlementaire actuel, exposé, 262-3
«Réformes réalisables dans l'immédiat», 263
Veto suspensif (120 jours), 263
Vallée de la rivière Skagit, traité—**C-41**, 659-60, 679
Accord Canada—Colombie-Britannique, 659, 660
Accord Colombie-Britannique—Seattle, 659, 660
Aspects, 659-60
Barrage Ross, élévation causant inondation, annulation, 660
Colombie-Britannique, obligations financières, engagement du Canada, 659, 660
Commission mixte internationale, litige résolu, 660

Stewart, l'hon. John (nomination 13 janvier 1984)
Paix et sécurité mondiales—**C-32**, 864-6
Mission, 865
Organisation, 865
Question du maintien de la paix, exposé, 866
Présentation (16 janvier 1984), 84

Stollery, l'hon. Peter Allan
Immigration
Mariages de convenance, pouvoir discrétionnaire des fonctionnaires, q, 520, 657
Réforme du Sénat, com. mixte spécial, étude rap., 722-4
Sénat australien, américain et autres, comparaison système bicaméral, déséquilibre du pouvoir des Chambres élues, 723-4
Sénat canadien élu, proposition, opposition, 722-4

Subsides nº 4 de 1983-84, Loi—C-27
1re l, 359; 2e l, 367-70, 374-7; 3e l, 377; s.r., 383

Subsides nº 4 de 1983-84, Loi—C-27—*Suite*
Affaires extérieures, 376
Agriculture, 376
Canadair et de Havilland, 368, 374-5
Crédits de 1 dollar, 368
Énergie, mines et ressources, 376
Enseignement postsecondaire, 368, 369
Ministère Justice, 376
Pêches de l'Atlantique, restructuration, 368, 376, 377
Pêches et Océans, 376
Programme soins de santé, 368, 369
Société canadienne des Postes, programmes culturels, 368, 375-6, 377
Société des chemins de fer, en dédommagement pertes encourues au transport de céréales, Pas du Nid-de-Corbeau, 368
Tableau des crédits pour '83-84, 368-9
Transports, Commission canadienne (CCT), 376
Orateurs: les honorables sénateurs
Frith, Royce, 367-70, 376-7
Phillips, Orville, 374-6

Subsides nº 1 de 1984-85, Loi—C-28
1re l, 359; 2e l, 370-1, 377-80; 3e l, 380; s.r., 383
Crédits provisoires, 370
Déficit canadien, exposé, 377-9
Tableaux des prévisions et crédits '84-85, 370-1
Orateurs: les honorables sénateurs
Frith, Royce, 370-1, 379-80
Phillips, Orville, 377-9

Subsides nº 2 de 1984-85, Loi—C-45
1re l, 676; 2e l, 683-4, 701-3; 3e l, 711; s.r., 712
Tableaux des budgets déposés et des crédits approuvés, 684
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, Jacques, 702
Frith, Royce, 683-4, 702-3

SUCO (Service universitaire canadien outremer), programme de volontaires, contribution de l'ACDI, q, 250, 290-1

Suède
Stockholm, conférence sur le désarmement, extrait discours de l'hon. Allan MacEachen, 110
Voir aussi Impôts sur le revenu, conventions—**S-11**

Supplément de revenu garanti (SRG). *Voir* Affaires des anciens combattants, ministère; Exposé budgétaire; Sécurité de la vieillesse—**C-40**

«Sur la même longueur d'onde: Le transport du pétrole et du gaz naturel au nord du 60e parallèle», rap.: Réponse du Fédéral à ce rapport, présentation, 749, étude du rap., 754-7, fin du débat, 897
Conseil national de recherches, implication, 756
Impression en appendice, 763-9
Nomination coordonnateur chargé de résoudre problèmes du Nord, 756, 765
Nord, Comité supérieur des politiques relatives au développement, 764
Office national de l'énergie (ONÉ), refonte règlements et exigences en matière d'information, 755, 764
Programmes gouvernementaux lancés suite à parution du rapport, exposé les concernant, 755-6, 897
PIPGN, 755, 765-7
Recommandations, état de mise en oeuvre, 767-8
Secteurs privé et public concertés, 755
Orateurs: les honorables sénateurs
Hastings, Earl, 754-6

«Sur la même longueur d'onde: Le transport du pétrole et du gaz zaturel au nord du 60e parallèle»—*Suite*
Orateurs—*Suite*
Macdonald, John, 897

Sydney Steel Corporation (SYSCO)
Explosion à l'usine, condoléances aux familles, 43
Plan commercial, allusions, 62

Taiwan. *Voir* Comité parlementaire d'amitiés Canada—Taiwan

Tarif des douanes, Loi (m)—C-7
1re l, 818; 2e et 3e l, 836-8; s.r., 850
Nouveaux numéros tarifaires et modifications à certains autres existants, 837
Rétroactivité au 20 avril '83, 838
Taux de droits plus élevés sur diverses pièces mécaniques, 837
Touristes, exemptions, hausse, 837
TPG, tarif de préférence général, amélioration, 836, 837
Instauration en vue d'aider pays en voie de développement, allusion, 837, 838
Orateurs: les honorables sénateurs
Doody, William, 838
Leblanc, Fernand, 836-8

Tarif des douanes, modification. *Voir* Importation, mesures spéciales—**C-8**

Taux d'escompte. *Voir* Finances

Taux hypothécaires
Budget, programme de protection, q, 251, 292

Technologie
Technique d'information, création groupes de travail, allusion, 4
Voir aussi Virage technologique

Technologie *(motion)*
Rôle du gouv. dans développement économique par biais de l'évolution technologique, étude de cette question commencée à la dernière session et reprise à la session en cours par com. des finances nationales, avis mot., 302, a., 324
Autorisation de publier et diffuser rapport pendant l'ajournement, 820

Terre-Neuve
Accord des pêches Canada—T.-N., allusion, 4
Chasse annuelle aux phoques, q, 303
Route transcanadienne, q, 110, 121, 157
Saint-Jean et Port-aux-Basques, transport ferroviaire des marchandises, q, 730, 874
Tempête de verglas, assistance fédérale aux victimes, q, 520, 578-80
Voir aussi Développement économique et régional; Transports

Territoires du Nord-Ouest
Comité *Penner* sur étude des peuples autochtones du Canada, propositions visant à double division des Territoires, allusions, 725, 745
Voir aussi Approvisionnements et Services

Terzi, M. Zehdi. *Voir* Organisation de libération de la Palestine (OLP)

«Theatre Ballet of Canada», campagne de souscription, q, 751

Thériault, l'hon. L. Norbert
Accords fiscaux entre fédéral et provinces et contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé—**C-12**
Représentation régionale, rôle du Sénat, q, 566-7
Comparution min. Services sociaux du Québec devant com. du Sénat, q, 386
Impôts sur le revenu, conventions—**S-11**, 390, 405
Mesure à caractère financier, q, 390
Pêcheries côtières, protection—**C-4**, 586-7, 599-600
Art. 7 a)b)c), sanctions pêcheurs étrangers, augmentation, 586
Art. 7d), résistance ou obstruction aux activités des agents de protection, 586
Commercialisation du poisson, Office, création possible, 599
Saisie possible navires étrangers, annulation de permis, pouvoir tribunaux, 586
Pouvoir d'emprunt 1984-85—**C-21**, intérêt sur dette nationale, q, 419, 420
Santé—**C-3**, 466-8
Gouvernements provinciaux imposant une prime pour services-santé, autre problème à résoudre, lacune au projet de loi actuel, 467
Principe assurance-maladie, 466
Surfacturation et frais modérateurs, problèmes résolus par intervention gouvernementale, 467
Subsides no 4, 1983-84—**C-27**
Conseil du Trésor re Postes Canada, q, 369

Thiam, M. Habib, Président de l'Assemblée nationale du Sénégal et Mme Thiam, visiteurs de marque au Sénat, 52

Tiers-Monde
Afrique (Cap-Vert, Gambie, Haute Volta, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad), sécheresse, q, 312-3, 351-2
Conférences Nord-Sud, influence du premier ministre canadien, 312

Transports
Aérien intérieur, réduction tarif, proposition, 4
Aéroport de Charlottetown, q, 398-9
Et communications, amélioration des réseaux, 210
Grain
Comité supérieur du transport, mandat, q, 215, 304
Conseil des grains du Canada. *Voir* Port de Churchill *sous cette rubrique*
Loi sur le transport du grain de l'Ouest, art. 12, allusion, 304
Port de Churchill
Date de l'ouverture, q, 788-9
Fourniture de wagons couverts, q, 789-90
Volume des expéditions, rap. Conseil des grains du Canada, q, 771-2, 788
T.-N., port de Saint-Jean, aide financière, q, 271
T.-N., route transcanadienne, q, 110, 121, 157

Transports, Commission canadienne (CCT). *Voir* Subsides no 4, 1983-84—**C-27**

Transports et communications, comité permanent
Autorisations
Siéger en même temps que Sénat, 706
Voyager au Canada, avis, 268
Voyager au Canada et aux États-Unis, mot. modifiée, 300-1, 494
Budget et relevé des dépenses du com. *Voir Journaux du Sénat*
Membres, 42
Relevé des dépenses engagées au cours de la session précédente, dépôt, 232-3
Voir Journaux du Sénat du 16 février 1984

Transports et communications—*Suite*
VIA Rail Canada Inc., rap. provisoire intitulé: «Le service ferroviaire de transport de voyageurs au Canada», dépôt, 786-7; impression en appendice, 803-17
Voir aussi titre particulier

Travail, autorisation aux Affaires sociales, sciences et technologie faire étude sur question, avis, 687

Travailleurs
Accroissement de la productivité, 6
Congés parentaux, 6
Harcèlement sexuel, établissement normes, 6
Hygiène et sécurité professionnelles, normes, amélioration, 6
Renforcement des droits, 5

Travaux du Sénat
Ajournements autres que quotidiens, 72, 83, 95-96, 172, 381-2, 481, 552, 641-2, 706-7, 746, 870-1
Congé de Noël, 10-11, 71-72, 81-82
Congé de Pâques, 457, 481, 511, 514
Congé d'été, 904
Congé d'hiver '84, 270-1
Articles à l'ordre du jour, q, 788, 823
Avis de convocation de comités, 50-51, 587, 834, 842
Programme législatif de fin de session, 641-2, 649-50, 740, 741-2, 750-1, 822, 843-4, 846-7, 871, 872-3, 875, 891, 896
Projets de loi privés inscrits à l'ordre du jour du 24 janvier 1984, q de privilège, 98, 111
Retour à l'ancien système horaire des séances, mise au point, 347

Tremblay, l'hon. Arthur
Accords fiscaux entre fédéral et provinces et contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé—**C-12**, 546, 601-4, 688-90, 698-9, 700
Abandon du transfert global, 601
Formule Sauvé-Fleming, principe de *l'opting out*, allusions, 602, 689
Affectation par les provinces des subventions fédérales, 601, 602-3
C-3 relatif à la santé, jugement émis par Conseil privé quant à compétence fédérale ou provinciale, citation, 604
Enseignement postsecondaire, définition de base, q, 700
Enseignement postsecondaire, plafonnement contributions fédérales et ses conséquences, 602, 688-9, 698-9
Le Devoir, art. relatif aux ententes en matière d'éducation, citation, 603-4
Objectifs nationaux, 603, 604, 690
Para e de l'art. 9, q, 546
Affaires sociales, sciences et technologie, com. permanent
Comparution ancien ministre de la Santé du Québec, mise au point, 386
Heure de réunion, changement demandé, 480-1
Éducation
Financement postsecondaire, situation, q, 44-45, 87-88, 96-97
Impôts sur le revenu, conventions—**S-11**
Répercussions sur montants versés aux provinces, q, 391
Loi constitutionnelle de 1982
Droits des autochtones, proclamation de modification, accord des provinces, q, 252, 287-9
Marchand, l'hon. Jean, C.P., démission Sénat, hommages, 39
Olson, l'hon. Horace, C.P., souhaits prompt rétablissement, 44-45
Réforme du Sénat, com. mixte spécial
Création, mot. d'a., 13
Date d'échéance de la présentation du rap., extension, 13

Tremblay, l'hon. Arthur—*Suite*
Réforme du Sénat—*Suite*
Étude du rap., 447-51
Droit de veto suspensif, 449
Objectifs de réforme, 448
Organisation interne, 449
Principe d'autoréforme, 447, 451
Principe des nominations, 448
Rapport *Lamontagne*, recommandations, 449, 451
Réformes réalisables dans l'immédiat, 447-50
Représentation proportionnelle, 450
Caucus régionaux, 451
Règlement du Sénat
Art. 104, comparution sénateur-ministre devant comité des Communes, q, 288, 289
Relations féd.-prov., ententes relatives au développement régional, q, 216, 271
Riel, l'hon. Maurice, C.R., nomination à la Présidence du Sénat, félicitations, 38
Santé—**C-3**, 468-70, 506-8
Art. 13, 14, 15, débat, 507, 508
Genèse, 468-70
Ministre de la Santé, comparution devant comité, citation de certaines réponses, 468-9
Projet de loi, situation d'affrontement avec les provinces, 470, 507, 508
Surfacturation et frais modérateurs, suppression complète, 507
Subsides nº 4, 1983-84—**C-27**
Programmes de soins de santé et enseignement postsecondaire, q, 369

Trinidad et Tobago
Association parlementaire du Commonwealth, délégation, visite à la tribune, 818

Trudeau, le très hon. Pierre Elliott, premier ministre du Canada
Annonce démission à titre de Chef du parti libéral du Canada, hommages, 279-82
de la Madrid, Son Excellence Miguel, Président du Mexique, discours d'accueil et de présentation, 533-4
Gouverneur général, investiture, allocution, 573-4
Initiatives de paix, 17, 18-19, 55-56, 63, 85, 86, 96, 110-1, 158, 217, 222, 242
Premier ministre du Conseil d'État de la République de la Chine, allocution; discours d'accueil et de présentation, 101-3
Prix Nobel de la paix, présumée nomination, q, 203, 218
Réforme du Sénat, com. mixte spécial
Réponse au rap. du com., impression en appendice, 452-4

Tunisie, République. *Voir* Impôts sur le revenu, conventions—**S-11**

Union des producteurs de grain Limitée, constitution en norporation, Loi (m)—S-10
1re l, 325; 2e l, 329-31; ren au com., 331; rap. sans am. et 3e l, 374; a. par Communes sans am. et s.r., 432
Activités et historique de cette entreprise canadienne, 329-30
Grain Growers Company Limited, allusion, 330
Historique, 330, 331
Objet, 330, 331
Orateurs: les honorables sénateurs
Molgat, Gildas, 329-30, 432
Roblin, Duff, 330-1

Union économique et perspectives de développement du Canada. *Voir* Commission royale d'enquête sur...

Union interparlementaire *(interpellation)*
Soixante-dizième conférence annuelle tenue du 4 au 12 octobre 1983 à Séoul (Corée), avis, 424; rectification à l'effet d'ajouter la visite de la délégation en Chine, 456; débat, 483-8, 738-40; fin du débat, 757
Conférence
Délégation canadienne, rôle et activités, 483, 484, 485
Avion de ligne coréen abattu par les Russes, incidences sur la conférence, 484
Projet de réforme de l'ONU et recommandations présentées, 484-5
Guerre nucléaire, menace constante, 739
Réalisation de l'organisme au sein des Nations Unies, 738-9
République de Corée du Sud
Observations sur ses habitants et données statistiques, 483-4
Programme de réunification des familles, 484
Thèmes abordés, 738-9
République populaire de Chine
Collaboration technologique, 488
Importations produits canadiens, 488
Observations sur production industrielle et agricole, 487
Relations sino-canadiennes, allusions, 487, 488
Relations sino-soviétiques, obstacles, 487
Réunification des deux Corées, opinion optimiste, 487
Situation mondiale, inquiétude, 487-8
Visites touristiques de la délégation canadienne dans les grandes villes et communes; rencontres avec divers ministériels, 486-7
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, Martial, 757
Bosa, Peter, 483-8
Rowe, Frederick, 738-40

Union soviétique (URSS)
Avion de ligne coréen abattu, allusion, 484
Désarmement mondial face aux stratégies de l'URSS, exposé, 123-5
Fusées SS 20, allusion, 123
Jeux olympiques de Los Angeles, boycottage, q, 557, 561, 580-1
Liberté de manoeuvre limitée suite de mise en place de missiles *Cruise* et des Pershing II, 123, 124
Président Tchernenko, rencontre avec premier min. Trudeau, discussion possible des initiatives de désarmement, q, 217, 242

Université York *(interpellation)*
Chaire d'études (italo-canadiennes) Murray Anthony Elia, création, avis, 676, débat, 868-70: débat terminé.
But, 868, 870
Événements constituant l'histoire des Italiens au Canada, 868-70
Orateur: l'hon. sén. Peter Bosa, 868-70

Uranium Canada, Limitée. *Voir* Sociétés de la Couronne

Vallée de la rivière Skagit, traité, Loi—C-41
1re l, 656; 2e l, 659-60, 678-9; 3e l, 687-8; s.r., 712
Accord Canada—Colombie-Britannique, 659, 660, 678
Accord Colombie-Britannique—Seattle, 659, 660, 678
Barrage Ross, élévation causant inondation, annulation, 660, 678, 679
Colombie-Britannique, obligations financières, engagement du Canada, 659, 660
Commission mixte internationale, litige résolu, 660
Exportation vers États-Unis de l'énergie électrique de la C.-B., 659-60, 678
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, Martial, 678
Steuart, David, 659-60, 679

van Roggen, l'hon. George
Affaires étrangères, com. permanent
Canada—Proche-Orient—Afrique du Nord, relations, autorisation à étude, 107
Autorisation publier et diffuser rapport pendant l'ajournement, 820
Autorisation voyager au Canada, 821
Relevé des dépenses engagées au cours de la session précédente, dépôt, 202
Défense nationale, com. spécial
Institution, commentaires, 99
Grosart, feu l'hon. Allister, C.P., éloges funèbres, 201

Veuves d'anciens combattants. *Voir* Affaires des anciens combattants, ministère

VIA Rail
Construction nouvelles installations, allusion, 4

VIA Rail Canada Inc. *(motion)*
Étude commandée au com. transports et communications, 107, rapport provisoire: «Service ferroviaire de transport de voyageurs au Canada—Sommes-nous sur la bonne voie?», dépôt, 786; étude 786-7, 895-6: débat terminé.
Commercialisation, 786, 805, 811-3
Commission canadienne des transports (CCT), arbitrage, 804, 808, 810, 814
Contrats d'exploitation et méthodes d'établissement des coûts, 786, 804, 808-10
Impression en appendice, 803-17
Installations VIA-Amtrack services conjoints, 786, 803, 805, 813
Loi portant sur VIA Rail Canada, adoption d'une telle loi proposée, 786, 804, 807-8, 896
Politique du gouvernement concernant exploitation service ferroviaire, énoncé, 807, 896
Québec—Windsor, train grande vitesse, 807
Rétablissement service Canada Central-Halifax, sud Nouveau-Brunswick, 786, 805, 806, 813-5
Service voyageurs, amélioration et expansion, 786, 805, 806, 807, 811-3
Centres d'entretien, 811
Subventions, 806, 810-1
Tarifs spéciaux pour étudiants, 806
Témoins, liste, 816-7
«VIA Rail Canada devrait-elle exister?», 806, 895-6
Orateurs: les honorables sénateurs
Langlois, Léopold, 786-7
Macdonald, John, 895-6

Violence. *Voir* Sécurité, Service canadien du renseignement—**C-9**

Virage technologique *(motion)*
Autorisation Affaires sociales, sciences et technologie d'étudier répercussions sur société canadienne, avis, 641; débat et a., 703-4
Communications, nouvelles industries, recherches médicales et autres, sphères bénéficiant des progrès technologiques, 703-4
Orateur: l'hon. sén. Lorne Bonnell, 703, 704

Visiteurs de marque à la tribune du Sénat
Association internationale des parlementaires de langue française (AIPLF), 52
Barreau canadien, étudiants en droit récipiendaires d'un prix décerné par Gouverneur général, et président Association du Barreau, 514
Com. spécial de l'Assemblée législative de l'Alberta sur la réforme du Sénat, 213

Visiteurs de marque à la tribune du Sénat—*Suite*
France
Membres de l'Assemblée nationale, 247, 271
Italie
Falcucci, M^me^ le sénateur Franca, ministre de l'éducation, 790
Fulci, Son Excellence Francesco Paolo, ambassadeur, 790
Mexique
Parlementaires accompagnés de l'ambassadeur, 340
Pays baltes, consuls honoraires, 251
Sénégal
Thiam, Habib, président Assemblée nationale et Mme Thiam, 52
Trinidad et Tobago
Association parlementaire du Commonwealth, délégation, 818

Voeux de Noël et du Nouvel An, 81-82

Voeux de Pâques, 514

Volontariat
Organismes bénévoles, allusions, 22-23, 30, 57

Votes (Pour et Contre)
Accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé—**C-12**
Mot. visant à reporter 2^e^ lecture dans 6 mois, rejetée, 616-7
Mot. visant à supprimer certains alinéas de l'art. 24.1, rejetée, 701
Santé—**C-3**
Mot. visant à reporter étude à date ultérieure, rejetée, 470-1, 508-9
Sécurité, Service canadien du renseignement—**C-9**
Mot. visant modification des art. 2, 12 et 16 et par insertion art. 56, rejetée, 829

Walker, l'hon. David
Questions touchant autochtones du Canada, com. spécial
Nomination membres, commentaire, 821
Sécurité, Service canadien du renseignement—**C-9**, 823-4
Comité de surveillance, nomination d'un directeur par le cabinet, 824
GRC, notes informatives sur sa création et activités, 823-4

Washington, D.C., ambassade canadienne, frais d'entretien, q, 771

Watt, l'hon. Charles (nomination 13 janvier 1984)
Cris et Naskapis du Québec—**C-46**, 717-8, 719, 728
Autochtones, droits, allusions, 717, 718
Compétence provinciale sur terres en question, 719
Gestion et administration des terres, autonomie et indépendance, 717
Peuples autochtones du Canada, com. spécial, création, avis de mot., 360; débat, 430-1; adoption à la majorité, 754
Autonomie et indépendance, 431
Présentation (16 janvier 1984), 84

«Western Producer», Saskatoon. *Voir* Journaux et revues

Whips du Sénat
Macdonald, l'hon. John Michael (Opposition)
Petten, l'hon. William J. (Gouvernement)

Yalden, M. Max F., Commissaire sortant des langues officielles, hommages, 722

Yukon, quartz, extraction, Loi (m)—C-44
1^re^ l, 656; 2^e^ l, 658-9, 677-8; 3^e^ l, 687; s.r., 712
Nombre et localisation de claims miniers, uniformisation de la législation, 659
Situation entreprises minières au Yukon, exposé, 658
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, Jacques, 677
Guay, Joseph, 658-9, 677, 678

Yukon et Territoires du Nord-Ouest
Développement équilibré, 8, 34

Yuzyk, l'hon. Paul
Biélorussie, 66^e^ anniversaire de la proclamation d'indépendance, 345-6
Inuvialuit de la région ouest de l'Arctique—**C-49**, 835-6, 845-6
Autonomie acquise, 846
Comité d'étude des droits des autochtones (CEDA), intermédiaire, 845-6
Demande de renvoi au comité, 835-6

Ziyang, Son Excellence Zhao, premier ministre du Conseil d'État de la République populaire de Chine
Allocution prononcée devant deux Chambres, 95; impression en appendice, 103-5

ÉTAT DE LA LÉGISLATION
À LA DISSOLUTION

PROJETS DE LOI ÉMANANT DU GOUVERNEMENT (SÉNAT)

PROJET DE LOI S-11.

Impôt sur le revenu, Loi de mise en œuvre des conventions conclues entre le Canada et la République Tunisienne, le Canada et la République populaire du Bangladesh, le Canada et la République unie du Cameroun, le Canada et la République Socialiste Démocratique de Sri Lanka, d'un accord conclu entre le Canada et le Kenya et des conventions conclues entre le Canada et la République Arabe d'Égypte, le Canada et la République de Côte d'Ivoire et le Canada et la Suède en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'

Première lecture le 27 mars 1984. Deuxième lecture et renvoi au comité sénatorial permanent des banques et du commerce le 4 avril. Rapport du comité (avec un amendement), adoption du rapport et troisième lecture le 24 mai. Adoption par la Chambre des communes le 29 juin. *Chapitre 35.*

PROJET DE LOI S-12.

Conférences maritimes, Loi modifiant la Loi dérogatoire de 1979 sur les

Première lecture le 27 mars 1984. Deuxième lecture et renvoi au comité sénatorial permanent des banques et du commerce le 17 avril.

PROJET DE LOI S-14.

Canada-États-Unis en matière d'impôts, Loi de 1984 sur la Convention

Première lecture le 24 mai 1984. Deuxième lecture et renvoi au comité sénatorial permanent des banques et du commerce le 30 mai. Rapport du comité (sans amendement) le 5 juin. Troisième lecture le 6 juin. Adoption par la Chambre des communes le 22 juin. Sanction royale le 28 juin. *Chapitre 20.*

PROJETS DE LOI ÉMANANT DU GOUVERNEMENT (CHAMBRE DES COMMUNES)

PROJET DE LOI C-2.

Impôt sur le revenu, Loi modifiant la Loi sur l'

Première lecture le 21 décembre 1983. Deuxième lecture et renvoi au comité sénatorial permanent des banques et du commerce le 16 janvier 1984. Rapport du comité (sans amendement), troisième lecture et sanction royale le 19 janvier. *Chapitre 1.*

PROJET DE LOI C-3.

Loi canadienne sur la santé

a) La teneur du projet de loi déférée au comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie le 20 mars 1984. Rapport du comité le 11 avril.

b) Première lecture le 10 avril 1984. Deuxième lecture et renvoi au comité sénatorial des affaires sociales, des sciences et de la technologie le 12 avril. Rapport du comité (sans amendement), troisième lecture et sanction royale le 17 avril. *Chapitre 6.*

PROJET DE LOI C-4.

Pêcheries côtières, Loi modifiant la Loi sur la protection des

Première lecture le 22 mai 1984. Deuxième lecture le 24 mai. Troisième lecture le 29 mai. Sanction royale le 7 juin. *Chapitre 8.*

PROJET DE LOI C-5.

Dispositifs émettant des radiations, Loi modifiant la Loi sur les

Première et deuxième lectures; renvoi au comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie le 27 juin 1984. Rapport du comité (sans amendement), troisième lecture et sanction royale le 28 juin. *Chapitre 23.*

PROJET DE LOI C-7.

Tarif des douanes, Loi modifiant le

Première, deuxième et troisième lectures le 27 juin 1984. Sanction royale le 28 juin. *Chapitre 22.*

PROJET DE LOI C-8.

Mesures spéciales d'importation, Loi sur les

Première et deuxième lectures; renvoi au comité sénatorial permanent des banques et du commerce le 27 juin 1984. Rapport du comité (sans amendement), troisième lecture et sanction royale le 28 juin. *Chapitre 25.*

PROJET DE LOI C-9.

Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité

Première lecture le 25 juin 1984. Deuxième lecture et renvoi au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles le 26 juin. Rapport du comité (sans amendement) et troisième lecture le 27 juin. Sanction royale le 28 juin. *Chapitre 21.*

PROJET DE LOI C-11.

Monnaie et les changes, Loi modifiant la Loi sur la

Première lecture le 24 mai 1984. Deuxième lecture le 29 mai. Troisième lecture le 30 mai. Sanction royale le 7 juin. *Chapitre 9.*

PROJET DE LOI C-12.

Accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement post-secondaire et santé, Loi modifiant la Loi de 1977 sur les

Première lecture le 12 avril 1984. Deuxième lecture et renvoi au comité sénatorial permanent des finances nationales le 29 mai. Rapport du comité (sans amendement) le 5 juin. Troisième lecture le 6 juin. Sanction royale le 7 juin. *Chapitre 13.*

PROJET DE LOI C-13.

Gendarmerie royale du Canada, Loi modifiant la Loi sur la

La teneur du projet de loi déférée au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles le 17 avril 1984.

PROJET DE LOI C-16.

Compétence extracôtière du Canada pour les douanes et l'accise, Loi sur la

Première lecture le 24 mai 1984. Deuxième lecture et renvoi au comité sénatorial permanent des banques et du commerce le 31 mai. Rapport du comité (sans amendement) le 12 juin. Troisième lecture le 13 juin. Sanction royale le 14 juin. *Chapitre 17.*

PROJET DE LOI C-18.

Règlement des revendications relatives aux terres retranchées des réserves des Indiens de la Colombie-Britannique, Loi sur le

Première et deuxième lectures le 21 février 1984. Troisième lecture et sanction royale le 23 février. *Chapitre 2.*

PROJET DE LOI C-21.

Pouvoir d'emprunt 1984-85, Loi portant

Première lecture le 3 avril 1984. Deuxième lecture et renvoi au comité sénatorial permanent des finances nationales le 4 avril. Rapport du comité (sans amendement); troisième lecture et sanction royale le 5 avril. *Chapitre 5.*

PROJET DE LOI C-23.

Paiements anticipés pour le grain des Prairies, Loi modifiant la Loi sur les

Première lecture le 22 mai 1984. Deuxième lecture le 23 mai. Troisième lecture le 24 mai. Sanction royale le 7 juin. *Chapitre 7.*

PROJET DE LOI C-24.

Loi sur l'administration financière à l'égard des sociétés d'État et modifiant d'autres lois en conséquence, Loi modifiant la

Première, deuxième et troisième lectures, sanction royale le 29 juin 1984.

PROJET DE LOI C-27.

Loi nº 4 de 1983-84 portant affectation de crédits

Première lecture le 27 mars 1984. Deuxième et troisième lectures le 28 mars. Sanction royale le 29 mars. *Chapitre 3.*

PROJET DE LOI C-28.

Loi nº 1 de 1984-85 portant affectation de crédits

Première lecture le 27 mars 1984. Deuxième et troisième lectures le 28 mars. Sanction royale le 29 mars. *Chapitre 4.*

PROJET DE LOI C-30.

Loi sur les banques, Loi modifiant la

Première, deuxième et troisième lectures, sanction royale le 29 juin 1984. *Chapitre 30.*

PROJET DE LOI C-32.

Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales, Loi constituant l'

Première et deuxième lectures le 28 juin 1984. Troisième lecture et sanction royale le 29 juin. *Chapitre 37.*

PROJET DE LOI C-33.

Stabilisation concernant le grain de l'Ouest, Loi modifiant la Loi de

Première et deuxième lectures le 28 juin 1984. Troisième lecture et sanction royale le 29 juin. *Chapitre 38.*

PROJET DE LOI C-34.

Code canadien du travail et la Loi sur l'administration financière, Loi modifiant le

Première et deuxième lectures le 28 juin 1984. Troisième lecture et sanction royale le 29 juin. *Chapitre 39.*

PROJET DE LOI C-37.

Loi nationale sur l'habitation, Loi modifiant la

Première lecture le 25 juin 1984. Deuxième lecture et renvoi au comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie le 26 juin. Rapport du comité (sans amendement) le 27 juin. Troisième lecture et sanction royale le 28 juin. *Chapitre 26.*

PROJET DE LOI C-39.

Allocations aux anciens combattants, Loi modifiant la Loi sur les

Première lecture le 12 juin 1984. Deuxième lecture le 13 juin. Troisième lecture et sanction royale le 14 juin. *Chapitre 19.*

PROJET DE LOI C-40.

Sécurité de la vieillesse, Loi modifiant la Loi sur la

Première lecture le 25 juin 1984. Deuxième lecture et renvoi au comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie le 26 juin. Rapport du comité (sans amendement) le 27 juin. Troisième lecture et sanction royale le 28 juin. *Chapitre 27.*

PROJET DE LOI C-41.

Vallée de la rivière Skagit, Loi de mise en œuvre du traité concernant la

Première lecture le 4 juin 1984. Deuxième lecture le 5 juin. Troisième lecture le 6 juin. Sanction royale le 7 juin. *Chapitre 11.*

PROJET DE LOI C-42.

Fondation Asie-Pacifique du Canada, Loi sur la

Première lecture le 4 juin 1984. Deuxième lecture le 5 juin. Troisième lecture le 6 juin. Sanction royale le 7 juin. *Chapitre 12.*

PROJET DE LOI C-43.

Accord entre le Canada et la Nouvelle-Écosse sur la gestion des ressources pétrolières et gazières, Loi sur l'

Première, deuxième et troisième lectures, sanction royale le 29 juin 1984. *Chapitre 29.*

PROJET DE LOI C-44.

Extraction du quartz dans le Yukon, Loi modifiant la Loi sur l'

Première lecture le 4 juin 1984. Deuxième lecture le 5 juin. Troisième lecture le 6 juin. Sanction royale le 7 juin. *Chapitre 10.*

PROJET DE LOI C-45.

Loi n° 2 de 1984-85 portant affectation de crédits

Première lecture le 5 juin 1984. Deuxième lecture le 6 juin. Troisième lecture et sanction royale le 7 juin. *Chapitre 16.*

PROJET DE LOI C-46.

Cris et les Naskapis du Québec, Loi sur les

Première lecture le 12 juin 1984. Deuxième lecture et renvoi au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles; rapport du comité (sans amendement) et troisième lecture le 13 juin. Sanction royale le 14 juin. *Chapitre 18.*

PROJET DE LOI C-47.

Indiens, Loi modifiant la Loi sur les

Première lecture le 29 juin 1984.

PROJET DE LOI C-49.

Inuvialuit de la région ouest de l'Arctique, Loi sur le règlement des revendications des

Première et deuxième lectures, renvoi au comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie le 27 juin 1984. Rapport du comité (sans amendement), troisième lecture et sanction royale le 28 juin. *Chapitre 24.*

PROJET DE LOI C-51.

Convention Canada-Royaume-Uni relative aux jugements en matière civile et commerciale, Loi de 1984 sur la

Première, deuxième et troisième lectures, sanction royale le 29 juin 1984. *Chapitre 32.*

PROJET DE LOI C-53.

Parc national de l'archipel de Mingan, Loi portant création du

Première, deuxième et troisième lectures, sanction royale le 29 juin 1984. *Chapitre 34.*

PROJET DE LOI C-54.

Pension de la Fonction publique, Loi modifiant la Loi sur la

Première, deuxième et troisième lectures, sanction royale le 29 juin 1984. *Chapitre 33.*

PROJET DE LOI C-58.

Loi corrective de 1984

Première, deuxième et troisième lectures, sanction royale le 29 juin 1984. *Chapitre 40.*

PROJETS DE LOI PUBLICS DES SÉNATEURS

PROJET DE LOI S-13.

Degrés de parenté empêchant le mariage, Loi sur les (Sénateur Stanbury)

Première lecture le 3 avril 1984. Deuxième lecture et renvoi au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles le 5 avril.

PROJETS DE LOI PUBLICS DES DÉPUTÉS

PROJET DE LOI C-205.

Circonscription électorale de Hull, Loi visant à changer le nom de la (M. Isabelle)

Première lecture le 8 mai 1984. Deuxième lecture le 9 mai. Troisième lecture le 22 mai. Sanction royale le 7 juin. *Chapitre 14.*

PROJET DE LOI C-234.

Drapeau national du Canada, Loi établissant les normes de fabrication du (M. McKinnon)

Première lecture le 25 juin 1984. Deuxième et troisième lectures le 27 juin. Sanction royale le 28 juin. *Chapitre 28.*

PROJET DE LOI C-241.

Sénat et la Chambre des communes, Loi modifiant la Loi sur le (M. Nickerson)

Première lecture le 4 juin 1984. Deuxième lecture et renvoi au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles le 5 juin. Rapport du comité (sans amendement), troisième lecture et sanction royale le 7 juin. *Chapitre 15.*

PROJET DE LOI C-252.

Règlements de la défense du Canada, Loi sur l'accès aux documents du Comité spécial sur les (M. Reid, Kenora-Rainy River)

Première, deuxième et troisième lectures, sanction royale le 29 juin 1984. *Chapitre 36.*

PROJETS DE LOI PRIVÉS (SÉNAT)

PROJET DE LOI S-2.

Mariage dans le cas de Gerald Harvey Fudge et Audrey Marie Saunders, Loi faisant exception aux règles générales de droit en matière de (Sénateur Leblanc)

Première lecture le 20 décembre 1983. Deuxième lecture et renvoi au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles le 9 février 1984. Rapport du comité (sans amendement) le 3 avril. Troisième lecture le 4 avril. Adoption par la Chambre des communes le 12 avril. Sanction royale le 17 avril.

PROJET DE LOI S-3.

Mariage dans le cas de Louis Philippe Nadeau et Marie Thérèse Rita Brulé, Loi faisant exception aux règles générales de droit en matière de (Sénateur Leblanc)

Première lecture le 20 décembre 1983. Deuxième lecture et renvoi au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles le 9 février 1984. Rapport du comité (sans amendement) le 3 avril. Troisième lecture le 4 avril. Adoption par la Chambre des communes le 12 avril. Sanction royale le 17 avril.

PROJET DE LOI S-4.

Mariage dans le cas de Ernest Hodel et Norma Dora Laurie, Loi faisant exception aux règles générales de droit en matière de (Sénateur Leblanc)

Première lecture le 20 décembre 1983. Deuxième lecture et renvoi au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles le 9 février 1984. Rapport du comité (sans amendement) le 3 avril. Troisième lecture le 4 avril. Adoption par la Chambre des communes le 12 avril. Sanction royale le 17 avril.

PROJET DE LOI S-5.

Mariage dans le cas de Benjamin Joseph Andrade et Heather Winnifred Andrade, Loi faisant exception aux règles générales de droit en matière de (Sénateur Leblanc)

Première lecture le 20 décembre 1983. Deuxième lecture et renvoi au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles le 9 février 1984. Rapport du comité (sans amendement) le 3 avril. Troisième lecture le 4 avril. Adoption par la Chambre des communes le 12 avril. Sanction royale le 17 avril.

PROJET DE LOI S-6.

Mariage dans le cas de Juan Andrade et Emilia Rodriguez, Loi faisant exception aux règles générales de droit en matière de (Sénateur Leblanc)

Première lecture le 21 février 1984. Deuxième lecture et renvoi au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles le 23 février. Rapport du comité (sans amendement) le 3 avril. Troisième lecture le 4 avril. Adoption par la Chambre des communes le 12 avril. Sanction royale le 17 avril.

PROJET DE LOI S-7.

Mariage dans le cas de Henri Patry et Aldéa Béa Pitt, Loi faisant exception aux règles générales de droit en matière de (Sénateur Leblanc)

Première lecture le 21 février 1984. Deuxième lecture et renvoi au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles le 23 février. Rapport du comité (sans amendement) le 3 avril. Troisième lecture le 4 avril. Adoption par la Chambre des communes le 12 avril. Sanction royale le 17 avril.

PROJET DE LOI S-8.

Mariage dans le cas de Joseph Roland Réjean Daoust et Marie Lise Sylvie Girard, Loi faisant exception aux règles générales de droit en matière de (Sénateur Leblanc)

Première lecture le 6 mars 1984. Deuxième lecture et renvoi au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles le 8 mars. Rapport du comité (sans amendement) le 3 avril. Troisième lecture le 4 avril. Adoption par la Chambre des communes le 12 avril. Sanction royale le 17 avril.

PROJET DE LOI S-9.

Mariage dans le cas de Pearl Kim Lee et Thomas Siegfried Wieland, Loi faisant exception aux règles générales de droit en matière de (Sénateur Leblanc)

Première lecture le 6 mars 1984. Deuxième lecture et renvoi au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles le 8 mars. Rapport du comité (sans amendement) le 3 avril. Troisième lecture le 4 avril. Adoption par la Chambre des communes le 12 avril. Sanction royale le 17 avril.

PROJET DE LOI S-10.

Union des producteurs de grain Limitée, Loi modifiant la Loi de constitution en corporation de l' (Sénateur Molgat)

Première et deuxième lectures, et renvoi au comité sénatorial permanent des banques et du commerce le 15 mars 1984. Rapport du comité (sans amendement) et troisième lecture le 28 mars. Adoption par la Chambre des communes le 5 avril. Sanction royale le 5 avril.

PROJET DE LOI S-15.

L'Église Wesleyenne du Canada, Loi permettant la création par fusion de (Sénateur Stanbury)

Première et deuxième lectures, et renvoi au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles le 30 mai 1984. Rapport du comité (sans amendement) et troisième lecture le 7 juin. Adoption par la Chambre des communes le 8 juin. Sanction royale le 14 juin.

PROJET DE LOI S-16.

Société Stadacona Mines (1944) Limited, et prévoyant sa prorogation sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes, Loi reconstituant la (Sénateur Asselin, c.p.)

Première et deuxième lectures, et renvoi au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles le 13 juin 1984. Rapport du comité (sans amendement) et troisième lecture le 25 juin. Adoption par la Chambre des communes le 28 juin. Sanction royale le 29 juin.